CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(113e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

18 ÉLISABETH II, 1969

•

VOLUME VIII, 1969

Du 28 avril au 27 mai 1969.

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1969

29181—509½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 avril 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU GOUVERNEUR DU VERMONT ET DE MEMBRES DE L'ASSEMBLÉ LÉGISLATIVE DE CET ÉTAT

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune d'un groupe d'éminents parlementaires des États-Unis, qui font partie de l'Assemblée législative du Vermont et qu'accompagne le gouverneur de cet État.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La visite de ces collègues de marque à Ottawa et à la Chambre des communes témoigne manifestement de l'intérêt qu'ils portent à notre Parlement et de l'amitié qu'ils ont pour le Canada et les Canadiens. Au nom de la Chambre des communes je leur souhaite la plus cordiale bienvenue au Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat attestant l'élection et le retour de M. Thomas Speakman Barnett, pour la circonscription électorale de Comox-Alberni.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Thomas Speakman Barnett, député de la circonscription électorale de Comox-Alberni est présenté par MM. T. C. Douglas et Harold E. Winch.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 60(1) DU RÈGLEMENT

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur en vertu de l'article 60(1) du Règlement, je veux déposer un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

DÉPÔT DE NOTES EXPLICATIVES EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 41(2) DU RÈGLEMENT

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je déposer, conformément à l'article 41(2) du Règlement, un document contenant des notes explicatives sur les alinéas de l'avis de motion relatif aux sociétés d'assurance et aux détenteurs de police.

DÉSIGNATION D'UN ORDRE RELATIF À L'EXAMEN D'UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 60(2) DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de désigner, conformément à l'article 60(2) du Règlement, un ordre du jour portant examen de l'avis de motion des voies et moyens que vient de déposer le ministre des Finances.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA PRIME AU BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1309—**M. Coates:**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux ont actuellement droit à la prime spéciale au bilinguisme?

2. Quel montant global le gouvernement fédéral a-t-il dépensé à ce titre au cours de l'année financière 1967-1968 et à combien évalue-t-on ce montant pour l'année financière 1968-1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 1,951.

2. 1967-1968, $468,663.99; 1968-1969 (chiffre approximatif), $565,670.89.

TERRE-NEUVE—LES VERSEMENTS EN VERTU DU PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1377—**M. Marshall:**

Dans le cadre du crédit nº 10 de l'Expansion économique régionale, quels montants reviennent à la province de Terre-Neuve en vertu du crédit 10 ce qui est *a*) des paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur l'aménagement agricole et rural, *b*) paiements en conformité des ententes conclues avec les provinces au sujet du coût des programmes à frais partagés

en vue du développement rural, c) paiements aux provinces en vue de les aider à financer les programmes relatifs aux services de la recherche et de la mise en valeur industrielle, ainsi qu'au développement des infrastructures industrielles, d) sommes versées à l'industrie pour stimuler la création d'emplois dans les régions désignées du Canada, e) contribution du gouvernement fédéral au coût du programme de construction de grandes routes pour les provinces de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, en conformité d'ententes conclues avec ces provinces?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) La part versée à la province en vertu de l'entente fédérale-provinciale sur le développement rural de 1965-1970 s'élève au maximum à $1,378,638 pour 1969-1970. On n'alloue pas de montant précis à une province avant d'en connaître les exigences; *b*) On n'alloue pas de montant précis à une province avant d'en connaître les exigences; *c*) $4,260,000; *d*) On ne détermine pas de montants à titre géographique. Chaque demande fournie par une entreprise industrielle est évaluée selon ses propres avantages; *e*) Nulle (le programme de constructions de grandes routes relève d'une disposition statutaire et ne fait pas partie du crédit 10, mais il comprend la somme de $3,327,000 allouée pour Terre-Neuve et le Labrador).

LES SURINTENDANTS RÉGIONAUX DES ÉCOLES DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1445—**M. Orlikow:**

1. Quels sont les surintendants régionaux des écoles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

2. Quelles sont les qualifications pédagogiques de chaque surintendant régional?

3. Depuis combien de temps chaque surintendant régional est-il au service du gouvernement?

4. Chaque surintendant régional inspecte combien d'écoles?

5. Pour chacune des trois dernières années, combien de jours chaque surintendant régional a-t-il passés à inspecter chaque école?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il n'y a pas de surintendant régional ou sous-régional des écoles au Yukon. M. R. L. Shields est surintendant de l'éducation, MM. W. C. Rongve et J. Ferbey étant surintendants adjoints.

Les surintendants régionaux des écoles dans les Territoires du Nord-Ouest sont présentement MM. J. A. Coady, H. J. Darkes, N. J. Macpherson, J. McArthur et W. W. Buell.

2 Les qualifications pédagogiques des surintendants régionaux sont les suivantes: M. J. A. Coady, B.A., B.Péd., 23 ans d'enseignement; M. N. J. Macpherson, B.A., B.Péd., 25 ans d'enseignement; M. H. J. Darkes, B.A., B.Péd., 35 ans d'enseignement; M. J. McArthur, M.A., B.Péd., 16 ans d'enseignement; M. W. W. Buell, B.A., B.Péd., 20 ans d'enseignement.

Les qualifications pédagogiques des surintendants du Yukon sont les suivantes: M. R. L. Shields, B.Péd., M.A., D.Ph., 32 ans d'enseignement; M. W. C. Rongve, B.A., B.Péd., 12 ans d'enseignement; M. J. Ferbey, B.Sc., B.Péd., 6 ans d'enseignement.

3. M. Coady est au service du gouvernement fédéral depuis 20 ans; M. Macpherson, 7 ans; M. Darkes, 7 ans; M. McArthur, 8 ans et M. Buell, 6 ans. M. Shields est au service du gouvernement du Yukon depuis deux ans; M. Rongve, depuis 10 ans et M. Ferbey, depuis deux ans.

4. M. Coady dirige 11 écoles; M. Macpherson, 12 écoles; M. Darkes, 13 écoles; M. McArthur, 8 écoles et M. Buell, 12 écoles.

Les 21 écoles du Yukon ne sont pas assignées à un surintendant en particulier.

5. Le tableau suivant indique le nombre de jours passés à l'inspection des écoles des Territoires du Nord-Ouest par les surintendants régionaux pour chacune des trois dernières années.

Région	1966	1967	1968
Forth-Smith (1)	51	43	29
Inuvik (1	47	49	75
Yellowknife	110	128	140
Keewatin	19	20	61
Baffin	27	44	15

(1) Les chiffres cités valent respectivement pour les années financières 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969.

Chaque école du Yukon reçoit la visite d'un représentant du surintendant au moins une fois le mois, exception faite de l'école d'Old Crow, trop éloignée, que l'on visite tous les trois mois quand la température le permet.

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

Question nº 1464—**M. Dinsdale:**

1. Combien de recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme le gouvernement a-t-il appliquées jusqu'à présent?

2. Quelles sont ces recommandations?

3. Le gouvernement a-t-il évalué le coût d'application de chaque recommandation et, dans l'affirmative, quel est-il?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1 et 2. Le gouvernement étudie en ce moment les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui figurent dans les deux premiers livres du rapport de la Commission. Leur application exigera, dans certains cas, l'adoption de nouvelles lois fédérales; dans d'autres cas, des mesures devront être prises

à l'échelon provincial; pour plusieurs recommandations enfin, des dispositions devront être prises conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. A l'heure actuelle, le Parlement est saisi d'un projet de loi sur les langues officielles. Des propositions additionnelles ont été soumises lors de la dernière conférence constitutionnelle; le gouvernement fédéral a tenu des réunions avec les autorités des provinces, et en convoquera d'autres, en vue de déterminer les moyens d'assurer la mise en œuvre efficace de programmes de bilinguisme par toutes les régions du pays. Certaines mesures relatives à ce programme peuvent être appliquées au moyen de dispositions administratives résultant de lois déjà en vigueur, comme c'est le cas pour le programme d'enseignement des langues dans la fonction publique que le gouvernement assume depuis quelques années.

3. Non.

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES CONTRIBUTIONS À LA CONSTRUCTION DE ROUTES À FRAIS PARTAGÉS

Question nº 1580—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quelle somme a-t-on dépensée en vertu des programmes de construction d'autoroutes à frais partagés exécutés par le ministère des Travaux publics dans la province de l'Île du Prince-Édouard à chacune des années financières allant de 1964-1965 à 1968-1969 incluse?

2. Combien prévoit-on dépenser dans l'Île du Prince-Édouard en vertu de ces programmes au cours de l'année financière 1969-1970?

3. Cette somme compte-t-elle parmi celles qu'on se propose de dépenser en vertu du Plan d'aménagement d'ensemble?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Voici le total des contributions qu'a faites le gouvernement fédéral en vertu des programmes de construction d'autoroutes à frais partagés exécutés par le ministère des Travaux publics, notamment, la convention sur la route transcanadienne, le programme de routes à grande circulation de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et celui des routes vers les ressources du ministère des Mines, de l'Énergie et des Ressources: 1964-1965, $1,623,-074.10; 1965-1966, $2,408,205.80; 1966-1967, $2,097,770.79; 1967-1968, $3,799,904.18; 1968-1969, $3,055,166.00 (estimation).

2. Le montant prévu pour l'année financière 1969-1970, s'élève à $1,813,878.

3. Le plan d'aménagement d'ensemble pour l'Île du Prince-Édouard ne comprend pas de fonds qui doivent être gérés par le ministère des Travaux publics.

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION

Question nº 1586—**L'hon. M. MacLean:**

1. *a*) Le gouvernement fédéral a-t-il accepté de défrayer, en tout ou en partie, le coût des traitements, indemnités de subsistance, etc., des personnes à l'emploi de la Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard, *b*) dans l'affirmative, quel pourcentage de ce coût le gouvernement fédéral va-t-il défrayer, *c*) la contribution du gouvernement fédéral est-elle plafonnée et, dans l'affirmative, quel est ce plafond?

2. *a*) Le gouvernement fédéral a-t-il plafonné le nombre de personnes à l'emploi de cette Société et, dans l'affirmative, quel est ce plafond, *b*) combien de personnes la Société emploie-t-elle actuellement, *c*) quelle est l'échelle des traitements des employés de la Société?

3. La Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard est-elle habilitée à emprunter et, dans l'affirmative, ces emprunts sont-ils garantis, d'une façon ou d'une autre, par le gouvernement fédéral?

4. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à la Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard à chaque année financière jusqu'à maintenant?

5. Quelles sommes le gouvernement fédéral prévoit-il verser à la Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard au cours de l'année financière 1969-1970?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*) Oui. *b*) 100 p. 100. *c*) Oui: $1,201,000, au 31 mars 1969.

2. *a*) Non. *b*) 92. *c*) Il faudrait obtenir ce renseignement de la Société d'expansion économique.

3. Oui. Le gouvernement fédéral ne garantit pas les prêts.

4. 1967-1968, $117,000. 1968-1969, $1,084,000.

5. Les paiements seront versés à la province à l'égard des programmes visés par l'entente sur le développement; il n'y a pas de disposition touchant la Société d'expansion économique en particulier.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION «DDH»

Question nº 1627—**M. Forrestall:**

Quel a été le coût estimatif primitif, y compris tous les éléments, du programme actuel de construction «DDH» et quel est le coût estimatif actuel y compris tous les éléments et les essais sur mer?

M. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le coût estimatif initial du programme de construction des navires du type DDH, qui en réunissait tous les éléments, avait été fixé à $170,240,000 en septembre 1966. On prévoit que le coût estimatif définitif du même programme, qui n'a pas changé au cours de l'année écoulée, s'établira entre 220 et 225 millions.

LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE RURAUX

Question nº 1661—**M. Southam:**

1. Le gouvernement se propose-t-il, pour une raison d'ordre économique, de fermer graduellement 3,500 bureaux de poste dans les régions rurales du Canada?

2. Dans cette éventualité, a-t-on étudié les inconvénients que cela présente pour les habitants de ces régions et les petits commerçants?

3. Quel autre emploi se propose-t-on d'offrir aux maîtres de poste que touche cette décision gouvernementale ou bien est-ce qu'on compte les indemniser?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. En vertu d'un programme qui a débuté en février 1967, 533 bureaux de poste ont été fermés, 217 le seront prochainement, 404 resteront ouverts, et le cas de 2,851 autres bureaux sera mis à l'étude afin de déterminer s'ils doivent être fermés en raison de leur utilité limitée. Compte tenu de la mobilité accrue de la population, du peu de magasins dans les petites localités, du déplacement des habitants des régions rurales vers les centres urbains et de la centralisation du système scolaire, il est évident qu'une appréciation de l'utilité des petits bureaux de poste s'impose. Le cas de chaque bureau fait l'objet d'une étude distincte.

2. On pèse le pour et le contre de la fermeture des bureaux par rapport aux individus et à la communauté. En général, selon notre ligne de conduite, lorsque nous pouvons y substituer un autre service (qui souvent est plus avantageux) comme la distribution rurale à domicile ou aux boîtes à compartiments multiples, on ferme un bureau de poste devenu inutile. Si les usagers ne peuvent être desservis par la distribution rurale, ils doivent l'être par un bureau de poste voisin. Le bureau de poste qui ne peut être remplacé par un autre service reste ouvert.

3. Le gouvernement n'offre pas d'autre emploi aux maîtres de poste, mais ceux qui ont contribué au fonds de pension reçoivent leurs prestations, conformément à la loi sur la pension du service public.

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1760—**M. Mather:**

Quelle était la contribution prévue du gouvernement fédéral à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, par habitant de l'Île du Prince-Édouard?

[M. Groos.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pour des frais d'immobilisation estimatifs de 180 millions de dollars, $1627 par habitant.

LACHUTE (QUÉBEC)—LE RECYCLAGE DE JEUNES INDIENS

Question nº 1809—**M. Simpson:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien applique-t-il un programme dont l'objet est d'amener à Lachute, au Québec, pour des cours de recyclage, des étudiants indiens de la région de la baie James?

2. Quand le programme est-il entré en vigueur?

3. Combien d'étudiants étaient inscrits au début?

4. Combien sont-ils maintenant?

5. Si certains ont quitté, qui sont-ils et pourquoi l'ont-ils fait?

6. Sur quels critères s'est opérée la sélection des intéressés?

7. Quelles dispositions spéciales a-t-on prises à Lachute, *a*) avec certains groupes de citoyens, pour loger ou accueillir ces étudiants, *b*) avec les autorités des cours de formation de la main-d'œuvre, pour adapter les cours?

8. S'agissait-il d'un projet pilote?

9. Dans l'affirmative, va-t-on rédiger un rapport détaillé à ce sujet et va-t-on le publier?

10. Le gouvernement se propose-t-il de faire venir d'autres étudiants indiens à Lachute afin de les recycler dans ce centre de formation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au mois de novembre 1968, un des conseillers ministériels a effectué un sondage auprès des Indiens de la région de la baie James intéressés à suivre des cours de recyclage. Les renseignements ont été transmis au ministère de la Main-d'œuvre. Celui-ci nous a annoncé que des cours de recyclage de la 8e à la 10e année, sont donnés en anglais à Lachute. Comme Lachute est l'endroit le plus proche de la baie James où l'on donne des cours en anglais dans la province de Québec, le ministère de la Main-d'œuvre a approuvé l'admission des Indiens de la baie James répondant aux exigences.

2. Les élèves indiens sont arrivés à Lachute le vendredi 24 janvier, et les cours ont commencé le lundi 27 janvier. Leur retard de plusieurs jours était dû aux intempéries.

3. Quatorze élèves étaient inscrits au début.

4. Deux élèves étaient inscrits au 31 mars 1969.

5. Nom de l'étudiant	Raison de son départ	Date du départ
William Salt	Démêlés avec la justice	le 11 février 1969
Matthew Rat	Mal du pays	le 11 février 1969
Jimmy Gilpin	Mal du pays	le 11 février 1969
Donald Gilpin	Mal du pays	le 11 février 1969
Isaac Matches	Mal du pays	le 25 février 1969
Stuart Matches	Mal du pays	le 25 février 1969
George Sealhunter	Ne se plaisait pas à Lachute	le 25 février 1969
Bobby Rat	Hospitalisé à la suite d'une bagarre. Rentra chez lui à sa sortie de l'hôpital	le 22 février 1969
Jimmy Kanatewat	Incapable de s'adapter à Lachute	le 24 février 1969
Andrew Napash	Maladie chez lui	le 10 mars 1969
Louis Kanatewat	Début de la saison de chasse	le 14 mars 1969
George Lameboy	Début de la saison de chasse	le 14 mars 1969

6. Lors du sondage effectué en novembre 1968, les intéressés devaient manifester clairement au conseiller du ministère des Affaires indiennes le désir de pousser leur formation. Il s'agissait du premier critère de sélection. Le choix des candidats se fondait sur les résultats scolaires obtenus et sur le désir de suivre des cours de spécialisation.

7. *a*) (i) Les citoyens de l'endroit ont aidé à trouver des logements convenables pour les élèves; (ii) A l'arrivée des élèves, des représentants du ministère de la Main-d'œuvre se sont présentés pour les reconduire à leur pension. De plus, on leur a donné, à ce moment-là, un bref aperçu sur la façon de s'orienter à Lachute; *b* (i) Comme les élèves manient difficilement l'anglais, ils ont reçu des cours supplémentaires de langues destinés à faciliter leurs études. (ii) Ils ont aussi reçu des cours spéciaux de français, puisque les habitants de Lachute sont pour la plupart d'expression française; (iii) le ministère des Affaires indiennes a retenu les services d'un professeur indien d'Oka, qui a enseigné à ces élèves trois heures par soir, trois soirs par semaine, leur a dispensé des conseils à l'occasion; (iv) Le ministre anglican de Lachute a été prévenu de l'arrivée des élèves, puisque ceux-ci sont tous anglicans; (v) Un travailleur social de l'Université McGill, qui a manifesté de l'intérêt pour le groupe, a accompagné le professeur spécial lors des séances de consultation avec les élèves.

8. Il ne s'agissait pas d'un projet pilote mais d'un des programmes réguliers du ministère provincial de l'Éducation. Le ministère achète des places au nom des étudiants qui répondent aux exigences.

9. Comme il ne s'agit ni d'un programme pilote ni d'un programme spécial, aucun rapport sera rédigé sur la classe en question.

10. Le gouvernement n'envisage pas d'envoyer d'autres élèves indiens de la région de la baie James au Centre de formation de Lachute.

LE Dr BORIS DOTSENKO

Question nº 1810—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le Dr Boris Dotsenko, d'Edmonton, a-t-il demandé la qualité d'immigrant reçu, *a*) dans l'affirmative, a-t-on accédé à sa demande, *b*) dans la négative, quelle est la condition actuelle du Dr Dotsenko, et pourquoi ne lui a-t-on pas accordé le titre d'immigrant reçu?

2. Le gouvernement canadien a-t-il discuté le cas du Dr Boris Dotsenko avec un gouvernement étranger et *a*) dans l'affirmative, quel est cet autre gouvernement, *b*) quelle était la nature de cette discussion, *c*) quels en furent les résultats?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Oui, le Dr Dotsenko a demandé le statut d'immigrant reçu. Sa demande est toujours à l'étude. En attendant qu'elle soit approuvée, le Dr Dotsenko est autorisé à demeurer au Canada en qualité de non-immigrant. C'est la procédure normale pour les cas de ce genre.

2. Oui. *a*) Le gouvernement de l'URSS; *b*) Le 4 septembre 1967, lorsqu'elle s'est informée de l'intention du Dr Dotsenko de rester au Canada, l'Ambassade soviétique a fait une démarche auprès du gouvernement du Canada afin d'obtenir un rendez-vous avec lui; *c*) Un tel rendez-vous a eu lieu le 6 septembre 1967, le Dr Dotsenko étant d'accord. Comme suite, il y eut un échange de correspondance avec l'Ambassade soviétique pendant le mois suivant, au cours duquel le ministère des Affaires extérieures a eu l'occasion de confirmer à l'ambassade que si le Dr Dotsenko voulait le faire, il était libre d'accorder un autre rendez-vous aux représentants de l'Ambassade et de quitter le Canada. Il était libre également de rester au Canada, pourvu qu'il remplisse les conditions du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'ACQUISITION DE LA COMPUTER SCIENCES CORPORATION

Question nº 1833—**M. Schreyer:**

1. Une enquête a-t-elle été menée par la Commission des pratiques restrictives du commerce ou par un autre organisme fédéral, sur la récente acquisition de la Computer Sciences Corporation of Canada par la société de Télécommunications Canadien-National-Canadien-Pacifique Ltée?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions des enquêteurs, et quelles mesures envisage-t-on de prendre?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Selon les renseignements reçus du ministre de la Consommation et des Corporations le 10 mars par l'honorable membre, la question a été déférée au Directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin qu'il puisse juger si elle tombe sous le coup de ladite Loi et, dans le cas de l'affirmative, s'il a raison de croire qu'il y a eu infraction à la Loi justifiant une enquête officielle.

Le ministère des Communications a la responsabilité de diriger des études relativement aux questions ayant trait aux télécommunications dans la mesure où ces questions concernent l'intérêt public. La question du rapport qui existe entre les exploitants de télécommunications et l'industrie de l'informatique constitue l'un des nombreux problèmes complexes, qui relèvent de cette responsabilité et à l'égard desquels une politique appropriée pourra probablement être adoptée en temps utile.

LES POURSUITES INTENTÉES À LA SUITE DE PLAINTES DE CONSOMMATEURS

Question nº 1836—**Mme MacInnis:**

1. Quelles poursuites ont été intentées à la suite des quelque 4,500 plaintes qui ont été adressées à la case 99 du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. A-t-on transmis certaines de ces plaintes au directeur des enquêtes sur les coalitions et, dans l'affirmative, combien?

3. Y a-t-il eu des plaintes répétées et, dans l'affirmative, quelles mesures le Ministère a-t-il prises pour les publier?

4. Envisage-t-on de modifier les lois actuelles, ou d'adopter de nouvelles lois, à la suite des plaintes qu'on a reçues jusqu'ici?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Deux. Cana (House) Ware; Anglo French Carpet Co. Ltd.

2. Oui. Toutes les plaintes, auxquelles on ne pourrait répondre sans consulter la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou l'article 306 du Code criminel qui, en vertu du bill C-150, serait transféré à la loi à titre d'article 33D, sont transmises au directeur des enquêtes et recherches. 87 plaintes ont été ainsi transmises.

3. Oui. Au moyen d'une publication intitulée «Communiqué sur la consommation», de discours et de comptes rendus dans des organes d'information.

4. Oui.

LE RECOUVREMENT DE 1,274 CRÉANCES

Question nº 1839—**M. Hales:**

Sur les 1,274 créances exigibles et créances de Sa Majesté se chiffrant à $19,037,920 qui ont été rayées des comptes, en vertu du crédit 7c du Conseil du Trésor, loi des subsides nº 1 de 1968, quelle fraction a-t-on recouvrée en totalité ou en partie depuis lors et quel montant cela représente-t-il?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):

Ministère	Remboursement partiel	Remboursement total	Montant
Affaires indiennes et Nord canadien	1		$3,197.00
Revenu national (Impôts)		1	2,727.77
" "	2		54.59
			1,557.64
Affaires des Anciens combattants	1		534.17
		Total	$8,071.17

[*Français*]

À PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN QUAI À DIGBY

Question n° 1863—**M. Comeau:**

A-t-on adjugé les contrats pour la construction d'un nouveau quai à Digby ou pour les sondages préliminaires en vue de la construction projetée d'un nouveau quai de passage d'eau, *a*) dans l'affirmative, à qui ces contrats ont-ils été adjugés, *b*) dans la négative, quand adjugera-t-on les contrats en question?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Aucun contrat n'a encore été adjugé. Les experts-conseil du Ministère sont chargés des sondages préliminaires et des données nécessaires sur les sols, travaux qui sont actuellement effectués. *a*) Ne s'applique pas; *b*) Nous prévoyons qu'un contrat pour la construction du quai en éperon pour le ministère des Pêches sera adjugé cet été et que le contrat pour la construction du nouveau quai de passage d'eau sera adjugé vers la fin de l'année.

LE COÛT D'IMPRESSION DU JOURNAL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE

Question n° 1871—**M. Rodrigue:**

Quel a été le coût d'impression du journal des débats de la Chambre pour les années 1966 et 1967, *a*) édition française, *b*) édition anglaise?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Approvisionnements et Services et Receveur général): En ce qui concerne l'Imprimerie du gouvernement canadien, Bureau des impressions et publications:

	Édition française	Édition anglaise
1966	$384,477.46	$582,638.46
1967	$371,889.93	$569,007.87

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SHEFFORD

Question n° 1908—**M. Rondeau:**

1. Quels furent les bureaux de poste construits dans la circonscription électorale de Shefford au cours des dix dernières années?

2. Quelles furent les demandes de construction de bureaux de poste dans la circonscription électorale de Shefford au cours des dix dernières années?

3. Quel est le coût de chacun des bureaux de poste construits dans la circonscription électorale de Shefford au cours des dix dernières années?

4. Quels furent les projets de construction demandés et non réalisés dans la construction des bureaux de poste de la circonscription électorale de Shefford au cours des dix dernières années et pourquoi?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. et 3.

Année	Endroit	Coût
1962	Abbotsford	$20,307.88
	Valcourt	19,051.45
1965	Roxton Falls	22,918.25
1967	Ange-Gardien-de Rouville	28,797.71
1968	Saint-Césaire	74,852.77
	Sainte-Christine	22,268.07

2. Sept demandes.

4. *a*) Saint-Joachim-de-Shefford; *b*) Annulation du programme de travaux d'hiver de 1968-1969.

[*Traduction*]

LES RAPPORTS ANNUELS DES COMPAGNIES CANADIENNES

Question n° 1918—**M. Saltsman:**

1. Combien de compagnies canadiennes ont omis de déposer au gouvernement des rapports annuels portant sur les années suivantes, comme le prescrit la loi sur les compagnies: 1950, 1955, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968?

2. Combien de compagnies ont omis de déposer leurs rapports annuels depuis leur constitution en corporations?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des sanctions contre les compagnies qui ont omis de déposer des rapports annuels au gouvernement, et sinon, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Sous réserve de ce qui est énoncé ci-dessous en réponse au numéro 3 de la question, nous n'avons aucun chiffre quant au nombre de compagnies qui ont omis de déposer leur rapport annuel le 1er juin de chaque année comme prescrit. Ces rapports annuels sont reçus auparavant et, dans bien des cas, après le 1er juin et l'on ne sait que des semaines après cette date, lorsque tous les rapports annuels ont été étudiés, si une compagnie a omis ou non de déposer son rapport.

2. Il n'existe pas de liste des corporations qui, à l'égard d'une année quelconque depuis leur constitution en corporations, ont omis de déposer le rapport annuel. Le nombre des compagnies actuelles, toutefois, qui avaient le 18 avril 1969 omis de déposer comme prescrit leur rapport annuel le 1er juin 1968 était de 1396.

3. Le gouvernement a deux moyens à sa disposition en vertu de la loi pour la mise à exécution des dispositions prescrivant aux compagnies de déposer leur rapport annuel. La poursuite des compagnies en défaut devant les tribunaux en est un; l'autre moyen est la dissolution de la compagnie qui peut être effectuée lorsque la compagnie a omis de déposer son rapport annuel pendant trois années consécutives. On a toujours cru que l'objec-

tif important en l'espèce était de forcer les compagnies à se conformer à la loi. Depuis 1965, qui est l'année où la loi a été modifiée afin de prévoir la dissolution de compagnies en défaut pendant trois années consécutives, le nombre de compagnies qui se conforment aux dispositions de la loi a sensiblement augmenté. En 1967, 603 compagnies ont été dissoutes en vertu des nouvelles dispositions, et 643 en 1968.

A ce jour, 542 compagnies sont en défaut depuis deux ans et, à moins qu'elles ne se conforment aux dispositions de la loi sur réception d'un avis d'omission qui leur sera envoyé peu après le 1er juin, elles seront dissoutes.

LES AÉROPORTS—LES FACTEURS DANS LE CHOIX DE SAINT-JÉRÔME (QUÉ)

Question nº 1920—**M. Broadbent:**

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il approuvé le choix de Saint-Jérôme, au Québec, comme emplacement d'un nouvel aéroport, comme l'a annoncé le ministre des Transports?

2. Dans l'affirmative, quels facteurs le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il pris en considération pour choisir cet emplacement dans le contexte des grands problèmes de disparité économique régionale qui se posent au Québec?

3. A-t-on fait une étude de rentabilité sur le choix de l'emplacement de l'aéroport dans la province de Québec et, dans l'affirmative, le ministre serait-il disposé à déposer le rapport de cette étude?

4. Si on n'a pas fait d'étude de rentabilité, pourquoi ne s'est-on pas conformé à la ligne de conduite du Conseil du Trésor?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le cabinet fédéral, dont le ministre de l'Expansion économique régionale fait partie, a choisi l'emplacement du nouvel aéroport.

2. Les facteurs dont le cabinet fédéral a tenu compte dans l'appréciation des effets des divers emplacements par rapport aux disparités économiques sont le multiplicateur du revenu, le multiplicateur de l'emploi et le multiplicateur de l'espace.

3. Le rapport Higgins, déposé à la Chambre, renferme cette appréciation économique. On a comparé la rentabilité des divers emplacements.

4. Sans objet.

LES AGENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE EN CIVIL

Question nº 1923—**M. Robinson:**

1. Combien d'agents de la Gendarmerie royale en civil sont affectés *a*) à l'aéroport d'Ottawa, *b*) à l'aéroport de Toronto, *c*) à l'aéroport de Montréal et en quoi consiste leur travail?

2. Combien de véhicules automobiles non identifiables les agents de la Gendarmerie royale utilisent-ils aux aéroports ou aux environs des aéroports de *a*) Ottawa, *b*) Toronto, *c*) Montréal et à qui servent-ils?

L'hon. George J. McIlraith (solliciteur général): 1. *a*) *b*) *c*) Aucun.

2. *a*) et *c*) Les détachements de la Gendarmerie royale affectés à l'aéroport d'Ottawa et de Montréal n'ont à leur service aucun véhicule automobile non identifiable. *b*) Le détachement de la Gendarmerie royale affecté à l'aéroport de Toronto a à son service un véhicule non identifiable.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES EN VUE D'ÉTUDES MENANT AU DOCTORAT

Question nº 1927—**M. Saltsman:**

1. Au cours des années scolaires 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, combien le Conseil national de recherches a-t-il reçu de demandes de subventions en vue d'études menant au doctorat?

2. Au cours des mêmes années, combien a-t-on accordé de subventions à cette fin?

3. Au cours des mêmes années, combien en a-t-on refusées à cause de ressources insuffisantes plutôt que par suite du manque de mérite, de la part du solliciteur?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Bourses pré-doctorat:

	Demandes de bourses			Bourses accordées		
	Renouv.	Nouvelles	Total	Renouv.	Nouvelles	Total
1965-66	331	1797	2128	315	839	1154
1966-67	473	2594	3067	473	1177	1650
1967-68	700	3004	3704	700	1480	2180
1968-69	931	2849	3780	931	1831	2762
1969-70	951	2780	3731	949	1713	2662
Total	3386	13024	16410	3368	7040	10408

Une nouvelle méthode de sélection des boursiers était établie en 1968. Cette méthode stipule que les demandes d'étudiants qui fréquentent les universités canadiennes soient étudiées en premier lieu par un comité de sélection universitaire. Ce comité fait connaître au Conseil national de recherches du Canada ses recommandations dans l'ordre suivant: Liste «A», vivement recommandé; liste «B», recommandé (par ordre de mérite); liste «C», non recommandé.

[L'hon. M. Basford.]

Les demandes des étudiants qui composent les listes «A» et «B» sont ensuite étudiées par le comité de sélection des bourses du Conseil. Tous les étudiants des listes «A» reçoivent normalement une bourse tandis que le nombre de bourses accordées aux étudiants des listes «B» est limité par la disponibilité des fonds. Les demandes des étudiants non recommandés par le comité de sélection universitaire, listes «C», ne parviennent pas au Conseil. Les chiffres qui indiquent les demandes de bourses pour 1968-69 et 1969-70 n'incluent pas les demandes des candidats des listes «C».

Les universités ont été invitées à réduire le nombre de candidats recommandés sur les listes «A» et «B» pour 1969-70 devant les restrictions budgétaires auxquelles faisait face le programme des bourses.

3. Il est impossible de préciser le nombre d'étudiants qui n'ont pu recevoir de bourses à cause de fonds limités durant les dernières années. Cependant pour la période de 1965 à 1968, inclusivement, les candidats qui répondaient aux normes de sélection des bourses du Conseil ont presque tous reçu des bourses.

Une augmentation substantielle des fonds engagés en 1969 pour des bourses décernées en 1967 ou 1968 a donné pour résultat que les fonds disponibles en 1969, pour des nouvelles bourses, étaient inférieurs à ceux en main lors du concours 1968. Cette augmentation provient d'un plus grand nombre de bourses renouvelables et du dernier paiement des bourses affecté au budget 1969.

Les demandes de renouvellement ne font pas l'objet d'un concours. Ces renouvellements sont accordés sur base de compte rendus attestant des progrès réalisés par les boursiers.

L'année scolaire des universités ne coïncide pas avec l'année financière du gouvernement. Le budget annuel doit donc prévoir une réserve pour couvrir les déboursés occasionnés par les derniers versements des bourses accordées l'année précédente.

[*Français*]

LES ANNONCES PUBLICITAIRES RELATIVES AUX PRODUITS ALIMENTAIRES ET AUTRES

Question nº 1933—**L'hon. J. W. Monteith:**

1. Y a-t-il un règlement en vertu duquel le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est tenu de viser les annonces publicitaires relatives aux produits alimentaires, aux produits pharmaceutiques et aux produits de beauté, que ce soit pour *a*) la consommation domestique ou *b*) animale, avant leur diffusion à la radio ou à la télévision?

2. Dans l'affirmative, quels sont les fonctionnaires du Ministère chargés de viser ces annonces et quels sont leurs titres?

3. Au cours des six derniers mois, a-t-on rejeté certaines annonces soumises au Ministère pour approbation et, dans l'affirmative, combien?

4. Y a-t-il des catégories de produits alimentaires, de produits pharmaceutiques ou de produits de beauté pour lesquelles il n'est pas besoin de demander d'autorisation et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et pourquoi fait-on une exception dans leur cas?

5. Ce règlement ou un règlement semblable s'appliquent-ils pour la publicité dans les journaux ou dans d'autres organes d'information autres que la radio et la télévision et sinon, pourquoi?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les Règlements, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, interdisent à toute station de diffuser une publicité pour un article auquel s'applique la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés ou la Loi des aliments et drogues, à moins que la publicité n'ait été approuvée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce règlement s'applique aux drogues pour l'usage humain ou vétérinaire ainsi qu'aux aliments et aux cosmétiques pour l'usage humain.

2. Toutes les annonces pour la radio et la télévision sont examinées à Ottawa par les fonctionnaires du Bureau des opérations de la Direction générale des aliments et drogues qui sont tous des diplômés universitaires en sciences, des inspecteurs des aliments et drogues ayant plusieurs années d'expérience et des gens ayant une excellente connaissance de la Loi et des Règlements des aliments et drogues, de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et de leur interprétation. Depuis juillet 1968, le contrôle des annonces pour les aliments à la radio et à la télévision relève du ministère de la Consommation et des Corporations. Ses fonctionnaires ont la même formation que les nôtres.

3. Au cours de la période de six mois qui s'est terminée le 31 mars 1969, environ 170 annonces pour des drogues ou des cosmétiques ont été refusées (sur 3,446 annonces soumises). Pour les aliments, 300 annonces ont été refusées (sur un total de 9,618).

4. Les annonces radiodiffusées ou télévisées qui n'affirment rien, mais mentionnent seulement le nom du produit, le nom de l'endroit où le produit peut être acheté et le prix du produit, ne sont pas soumises à la vérification préalable. La raison, c'est qu'on y fait aucune affirmation «promotionnelle». La publicité pour les produits alimentaires périssables tels que les fruits frais, les légumes, le poisson, la viande et quelques produits de boulangerie, qui font état de la qualité, du goût, etc., peut

obtenir une autorisation temporaire de l'inspecteur local des aliments et drogues. Cette exception est autorisée en raison de la nature du produit. Il n'est pas question dans ce cas de soumettre l'annonce deux semaines à l'avance, l'autorisation doit être délivrée immédiatement.

5. La vérification préalable des annonces dans les journaux et moyens d'information autres que la radio ou la télévision n'est pas nécessaire puisque ces annonces ne tombent pas sous le coup de la Loi sur la radiodiffusion et que la Loi des aliments et drogues ou la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés n'autorise pas cette vérification préalable.

[*Traduction*]

HALIFAX-DARTMOUTH—L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Question nº 1954—**M. McCleave:**

1. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il fait des recommandations au sujet de l'approvisionnement en eau de l'agglomération d'Halifax-Dartmouth et, dans l'affirmative, quelle en est la substance?

2. Le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement ont-ils pris une décision quand au rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral pour contribuer à la mise en place de ces installations d'approvisionnement et, dans l'affirmative, que sera ce rôle?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. L'Office a préconisé une aide financière à frais partagés pour l'approvisionnement en eau de la zone; cette aide sera cependant assujettie à un programme de mise en valeur accepté par les parties intéressées et sera liée à la question d'un tarif d'eau raisonnable.

2. Non.

LA DISTRIBUTION DU «COMMUNIQUÉ AUX CONSOMMATEURS»

Question nº 1961—**Mme MacInnis:**

1. Quelle est la distribution du *Communiqué aux consommateurs* publié par le ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Quel est le détail de la distribution *a*) aux particuliers, *b*) aux journaux, *c*) aux illustrés, *d*) à d'autres maisons d'affaires?

3. Quel est le nombre de numéros parus depuis le premier numéro de juillet 1968 et quels sont les sujets traités dans chaque numéro?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. 28,000.

2. *a*) 26,134; *b*) 1,597 (dont 409 aux stations de radio et de télévision; *c*) 171; *d*) Aucune comme telle; toutes les demandes comprises dans la liste générale de distribution.

[L'hon. **M. Munro.**]

3. Deux: achat de tapis; réclame trompeuse à l'égard des prix.

*LE SYSTÈME ABM

Question nº 1968—**M. Brewin:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement a-t-il engagé des groupes ou des personnes quelconques en dehors de la fonction publique, ou retenu leurs services, à des fins de consultations ou de renseignements, ou en vue d'obtenir leurs conseils relativement à la mise sur pied d'un système de défense antimissiles aux États-Unis, ou en rapport avec les répercussions d'un tel système sur la sécurité et la défense du Canada?

2. Dans l'affirmative, les études en question sont-elles commencées, *a*) quand ont-elles débuté, *b*) quels sont les noms et les qualifications des gens qui les font?

3. Les résultats de ces études seront-ils mis à la disposition du public ou du Parlement par l'entremise du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse aux parties 1 et 2 est la suivante: en 1967, le président du Conseil de recherches pour la défense a retenu les services de M. R. W. Nicholls, professeur et président du département de physique, Centre de recherche en science spatiale expérimentale, Université York, Toronto, pour qu'il prépare un rapport non classifié et de caractère non officiel, intitulé: «*The Physical Phenomenology of Nuclear Explosions in the Atmosphere and in Space*». Cette étude, qui a débuté en juillet et s'est terminée en août 1967, ne portait pas sur la mise sur pied d'un système de défense antimissiles, mais sur les effets des explosions nucléaires à diverses altitudes.

La réponse à la partie 3 est oui, si on en fait la demande.

LES VISITES DU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA À LA ZAMBIE

Question nº 1991—**M. Lewis:**

1. Au cours de l'année 1968, combien de fois le Haut-commissaire du Canada en Tanzanie a-t-il visité la Zambie?

2. Le Haut-commissaire du Canada en Tanzanie a-t-il informé le gouvernement des incursions militaires du Portugal en Zambie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'actuel haut-commissaire du Canada en Tanzanie a visité la Zambie quatre fois en 1968. Son prédécesseur en qualité de représentant accrédité a aussi visité la Zambie une fois en 1968.

2. Des rapports à propos d'incursions militaires portugaises en Zambie ont été transmis au gouvernement par le haut-commissaire du Canada en Tanzanie.

AMHERST (N.-É.)—LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question n° 2064—**M. Coates:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale prévoit-il terminer ou réduire ses activités à Amherst (N.-É.) et, dans l'affirmative, quels sont ses intentions à ce sujet et les motifs qui le poussent à agir ainsi?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Conformément aux ententes conclues avec les trois provinces Maritimes en 1966, ces provinces assumeront à compter d'avril prochain l'exploitation et l'entretien de tous les ouvrages entrepris aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des Maritimes. Par conséquent, il y aura quelques ajustements dans le travail du personnel fédéral posté à Moncton et Amherst. On passe présentement en revue cette question à la lumière des autres attributions du ministère.

LES PROGRAMMES «NOUVEAU DÉPART»

Question n° 2071—**M. Robinson:**

1. A quels endroits les actuels programmes «Nouveau départ» s'appliquent-ils, dans chaque province et territoire du Canada?

2. Combien de temps prévoit-on que va encore durer l'exécution de chacun d'eux?

3. Quel est le coût estimatif de chaque projet?

4. Combien de projets «Nouveau départ» sont en suspens, quels endroits chacun d'eux concernera-t-il et quels sont les critères de priorité de chaque proposition?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Comté de Yarmouth (N.-É.); Comté de Kings (Î. P.-É.); Prince Albert (Sask.); Lac la Biche (Alb.)

2. Jusqu'au 31 mars 1971.

3. Entre $3,000,000 et $4,000,000.

4. *a*) Deux; *b*) Le Pas, (Man.) et Richibucto (N.-B.); *c*) On détermine l'ordre prioritaire en fonction de la nature des problèmes qu'affrontent les personnes défavorisées de la zone par rapport aux occasions d'emploi stable et rémunérateur qui peuvent être disponibles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AIDE FÉDÉRALE AUX UNIVERSITÉS

Question n° 1398—**M. Caouette:**

1. Quels montants le gouvernement a-t-il accordés durant les cinq dernières années pour assister les universités du Canada?

2. Quels montants ont été prêtés à chacune des universités du Canada?

(Le document est déposé.)

LES NOMS ET TRAITEMENTS DES SOUS-MINISTRES

Question n° 1534—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms de chacun des titulaires des postes de sous-ministres au gouvernement fédéral, quel est le traitement de chacun, et à quelle date ce traitement a-t-il été établi?

2. Quels sont les noms des personnes qui détiennent des postes à l'échelon de sous-ministres adjoints, quel est le traitement actuel de chacune, et à quelle date celui-ci a-t-il été établi?

(Le document est déposé.)

LES NOMS ET TRAITEMENTS DES PRÉSIDENTS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question n° 1535—**M. Coates:**

Quels sont les noms des personnes qui portent le titre de présidents de sociétés de la Couronne, quel est le traitement de chacune, et à quelle date leur traitement actuel a-t-il été établi?

(Le document est déposé.)

LE REVENU PROVENANT DU TABAC ET LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PLANTEURS

Question n° 1773—**M. Robinson:**

1. De 1960 à 1968 inclusivement, combien le gouvernement fédéral a-t-il retiré annuellement de la vente *a*) de cigarettes, *b*) de cigares, *c*) du tabac à chiquer, *d*) du tabac à pipe, *e*) du tabac à priser?

2. A combien se sont élevées annuellement les subventions et/ou l'aide que le gouvernement a accordées aux planteurs de tabac?

3. Quel revenu le gouvernement a-t-il retiré de la publicité consacrée au tabac, sous quelque forme que ce soit, au cours de chacune de ces années?

4. Combien le gouvernement a-t-il consacré chaque année à la recherche sur les dangers que présente l'usage du tabac?

5. Combien le gouvernement a-t-il consacré à la recherche sur la culture du tabac durant chacune de ces années?

6. Combien le gouvernement a-t-il dépensé annuellement pour dénoncer publiquement les dangers que courent les fumeurs et/ou les méfaits du tabac?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE L'APPLICATION DE LA LOI STIMULANT LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINES RÉGIONS

Question n° 1850—**M. Mazankowski:**

1. Quelles sommes a-t-on accordées annuellement aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions, depuis la mise en application de cette loi jusqu'à la fin de 1968?

2. A quelles sociétés a-t-on accordé ces subventions et où sont-elles situées?

3. A combien s'élevait la subvention versée à chaque société et en quelle année a-t-on accordé chaque subvention?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LES NÉGOCIATIONS

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de cette question pour le pays, puis-je demander au ministre du Travail s'il peut nous dire où en sont les négociations en cours entre la Société Air Canada et ses employés.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les négociations entre Air Canada et l'Association internationale des machinistes ont été rompues hier soir. La société et l'Association ne sont pas engagées, à l'heure actuelle, dans des pourparlers vraiment sérieux. Il m'est impossible de prédire quand les négociations reprendront entre les employés et l'employeur; je dois me contenter de signaler qu'il existe d'autres moyens de transport dans notre pays.

M. Woolliams: Qui cherchez-vous à berner?

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, le ministre se propose-t-il d'intervenir personnellement pour tenter de faire reprendre les négociations? L'affaire est d'une grande importance pour les transports dans notre pays.

L'hon. M. Mackasey: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A mon retour, après de courtes vacances, il y a eu une semaine hier, c'est justement ce que j'ai fait et j'ai réussi à amener les parties à reprendre les négociations, le jour même, sauf erreur. Je suis assez satisfait d'un point, c'est que les parties ont pu, surtout vendredi dernier à Ottawa, régler toutes les questions autres que les questions monétaires qui, auparavant, retardaient l'examen de celles-ci, et qui avaient priorité, selon les deux parties. Ces points ont touts été réglés et, au moment de la rupture des négociations hier soir, seules les clauses monétaires restaient encore à débattre.

C'est avec plaisir que je tiendrai compte de la proposition du député et, quand les deux parties demanderont conjointement l'aide du ministère du Travail ou même du ministre du Travail, je serai heureux de la leur fournir.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail a-t-il pu informer Air Canada, au nom du gouvernement, que la société n'est pas liée à des directives officielles ou officieuses quant aux maximums qu'elle peut offrir au syndicat négociateur, afin que les deux parties puissent négocier de façon normale en vue d'un règlement?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je crois que le député a soulevé un point très important. Ce matin, j'ai parcouru le hansard et je vois que le premier ministre a indiqué clairement, la semaine dernière, qu'Air Canada a le droit de négocier avec ses employés indépendemment de l'intervention du gouvernement. Je ne pourrais continuer d'assumer mes fonctions de ministre du Travail si je croyais que le gouvernement intervient dans les affaires d'une société de la Couronne.

M. Lewis: J'espère qu'il se garde d'intervenir.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il été informé par l'Association internationale des machinistes qu'elle pourrait ordonner à ses membres qui travaillent pour d'autres lignes aériennes de respecter les piquets de grève ou de se mettre en grève par solidarité, parce qu'elle est d'avis que le gouvernement impose certaines directives au sujet des salaires?

L'hon. M. Mackasey: Je crois qu'il faudrait tirer la chose au clair, monsieur l'Orateur. L'Association internationale des machinistes n'a pas négocié avec le gouvernement, mais plutôt avec Air Canada, qui est évidemment une société de la Couronne, mais qui, à mon sens, n'a accordé aucun traitement de préférence pas plus, par exemple, que l'Ogilvie Flour Mills Company ou d'autres compagnies qui sont régies par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je considère qu'Air Canada est entièrement libre de négocier avec ses employés et d'établir des taux de salaires qui lui semblent justes et qu'elle croit pouvoir payer.

Pour ce qui est de savoir si l'Association internationale des machinistes a fait une telle proposition, la réponse est non, car elle n'a jamais traité directement avec le gouvernement, sûrement pas par le truchement du ministre du Travail, et je doute qu'elle ait entamé des négociations ou discuté son problème avec le gouvernement par l'entremise d'aucun autre ministère.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, pour tirer ce point au clair. Je n'ai pas voulu laissé entendre que le syndicat

devait traiter avec le gouvernement. Je voulais savoir s'il avait informé le gouvernement, directement ou indirectement, que la chose était possible.

L'hon. M. Mackasey: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE À AIR CANADA—L'EXTENSION DES LICENCES DE TRANSPORT ET LE PRÉSUMÉ MONOPOLE ACTUEL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme au cours des deux dernières années, plusieurs groupes d'employés d'Air Canada ont prouvé en plusieurs occasions qu'ils peuvent priver de transport aérien pendant de longues périodes la grande majorité des Canadiens qui veulent utiliser ce mode de transport, comme cela semble le cas aujourd'hui, le premier ministre ou le gouvernement ont-ils étudié la possibilité d'étendre sensiblement les licences de transport aérien des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'autres transporteurs canadiens, afin de réduire ainsi le monopole dont bénéficie Air Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Puis-je prendre note de la question, monsieur l'Orateur?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT WOODS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire, que je voudrais poser au premier ministre ou au ministre du Travail. Vu les nombreuses grèves dans ces industries essentielles au Canada, le gouvernement a-t-il songé sérieusement à mettre en œuvre les recommandations du rapport Woods?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Le rapport Woods a pour principe que le gouvernement devrait intervenir le moins possible dans les relations ouvrières au Canada. Je tiens à rappeler au député que le porte-parole officiel de son parti en matière ouvrière ainsi que des honorables représentants qui siègent au premier rang en face de moi ont approuvé la thèse du rapport Freedman, autre exposé très prosalariat, ce qui dénote une attitude progressiste chez l'opposition. Personne, je l'espère, ne proposera de solution réactionnaire à cette grève, puisque les grèves sont inévitables selon les règles des négociations collectives libres. De telles grèves se sont déjà produites au Canada, comme il s'en produira encore périodiquement. Si nous voulons vivre en démocratie, il nous faudra nous habituer à cette idée. A mon avis, nous ne faisons pas face à une crise nationale. Il est vrai que la grève désorganise nos plans et est désagréable, mais il y a, je le répète, d'autres moyens de transport, auxquels les Canadiens devront recourir dans l'intervalle.

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE

LA DEVCO—LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES MINEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet d'une autre société de la Couronne, la Devco. Pourquoi alors le ministre a-t-il appuyé le programme de mise à la retraite obligatoire de ces employés à 60 ans?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DES EAUX LIMITROPHES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet du rapport confidentiel présenté à la Commission mixte internationale sur la pollution des eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis? M. Harold Heeney, président de la section canadienne de la Commission a signalé que la situation était inquiétante, et que les conditions, pitoyables dans le lac Érié, étaient loin d'être satisfaisantes dans le lac Ontario. Le premier ministre nous dirait-il alors quand le rapport en question sera publié et mis à la disposition des députés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le rapport dont parle le député est confidentiel. Comme il y a probablement eu accès avant moi, je tiendrai donc la question pour préavis.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Personne ne voit d'inconvénient à ce que le premier ministre cherche de

temps à autre à faire de l'esprit, même s'il n'y réussit guère. Mais je n'ai pas d'exemplaire du rapport. J'évoque un article paru dans les journaux et rapportant les remarques du président de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Je demande tout simplement quand sera rendu public ce rapport important qui, d'après le président, serait le plus complet jamais préparé, car il suscitera certainement beaucoup d'intérêt. J'estime qu'on devrait me permettre de poser cette question sans interjections facétieuses.

LES COALITIONS

LES MÉDICAMENTS—LA FIXATION DES PRIX PAR LES PHARMACIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné les graves conséquences qu'aura pour tous les programmes fédéraux et provinciaux la décision de la Société des pharmaciens professionnels de la Colombie-Britannique d'ajouter un supplément d'un dollar au prix des ordonnances pour les assistés sociaux, et comme le ministre du Bien-être de la Colombie-Britannique a demandé, il y a une semaine, que la Direction des enquêtes sur les coalitions se prononce rapidement sur le sujet, le ministre indiquerait-il quelle suite a été donnée jusqu'ici à la demande?

M. l'Orateur: Une question de ce genre ne pourrait-elle pas être débattue sur la motion d'ajournement ou être inscrite au *Feuilleton*?

Mme MacInnis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois la question importante, car le ministre du Bien-être a déclaré que les pharmaciens déjà ne reçoivent pas moins...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est peut-être importante, mais l'honorable représentante me semble plutôt chercher noise au ministre, et je ne crois pas que la question ainsi posée puisse être reçue. L'honorable représentante sait que, s'il y a urgence, elle peut, d'après le Règlement, donner avis de la question qui sera alors débattue au moment de l'ajournement.

Mme MacInnis: Il y a un dernier point que j'aimerais signaler, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre se levait pour répondre à ma question.

M. l'Orateur: Il pourra tout aussi bien se lever à dix heures.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LA CONSOMMATION

LA CRÉATION DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES SALAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir de question supplémentaire, mais le député peut peut-être poser une question connexe.

M. Baldwin: C'est une question connexe qui n'a rien de litigieux. Le ministre a-t-il eu avec le premier ministre une rencontre fructueuse des esprits qui lui permette de dévoiler le nom des futurs membres de la Commission des prix et des salaires?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Nos esprits sont sur le point de se rencontrer, monsieur l'Orateur.

LA RECHERCHE

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT MACDONALD SUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai adressée au premier ministre vendredi dernier, celui-ci ayant alors déclaré que le secrétaire d'État y répondrait quand il se trouverait à la Chambre? Ma question était la suivante: Comment le gouvernement entend-il procéder pour donner suite aux recommandations de grande portée du rapport Macdonald sur la recherche scientifique.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce rapport soit prêt depuis assez longtemps pour qu'on puisse s'attendre à ce que le gouvernement ait une politique détaillée et toute prête. Nous n'avons connu le contenu du rapport que jeudi dernier. Je ne saurais même dire exactement à quel point ce rapport affecte les responsabilités du ministère dont je fais partie.

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PERMANENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question, dont je lui ai donné avis, s'adresse au secrétaire d'État. Vu que, selon la loi établissant la Compagnie des jeunes Canadiens promulguée il y a trois ans, il

devait y avoir un conseil permanent dont un certain nombre des membres devaient être élus par des employés bénévoles et vu que ce conseil n'a pas encore été établi, le ministre pourrait-il nous dire si les rouages nécessaires à cette élection sont en voie de préparation et quand l'élection du conseil permanent devrait avoir lieu?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Très volontiers, monsieur l'Orateur. La Compagnie des jeunes Canadiens nous a fait tenir un projet de règlements qui est présentement à l'étude et qui devra être soumis à l'examen du conseil des ministres prochainement.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il me dire aussi s'il a reçu une lettre de l'association bénévole de la Compagnie à ce sujet. Si oui, que lui a-t-il répondu. S'il ne lui a pas encore donné de réponse, sera-t-il en mesure de lui assurer que le conseil sera nommé dans un mois ou deux?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: J'ai en effet reçu certaines représentations auxquelles j'ai l'intention de donner une réponse, précisément quand je serai en mesure de prévoir un peu plus exactement les délais qui ont à courir avant l'adoption du processus d'élection du conseil permanent.

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT ET LA DISSOLUTION DE L'ORGANISME

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État. Étant donné que bien des gens au Canada ne prisent guère le travail de la Compagnie des jeunes Canadiens, le gouvernement songe-t-il à dissoudre cet organisme?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je suis au courant du fait, comme tout le monde, que des critiques assez vives sont parfois formulées dans les journaux contre la Compagnie des jeunes Canadiens, mais j'espère que l'honorable député sait que, également, des commentaires très favorables paraissent fréquemment.

Il n'est absolument pas question, à l'heure actuelle, de mettre fin aux activités de la Compagnie.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DU SERVICE DES PASSEPORTS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a dressé des plans, en vue de régler les problèmes qui ont surgi au bureau des passeports par suite de la démission de cinq fonctionnaires, attribuable aux conditions de travail peu satisfaisantes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport dont j'aurais pu faire part à la Chambre, mais à mon avis, il répondait à toutes les questions que se posent les députés. Je suis certain que l'une des raisons de la démission de certains fonctionnaires du bureau des passeports, c'est les nombreuses heures supplémentaires qu'ils ont dû faire. Nous avons considérablement accru le personnel du bureau des passeports, mais malgré cela, les fonctionnaires ont déjà fait 7,500 heures supplémentaires. Nous demandons au personnel de travailler régulièrement les samedis. J'espère que les députés se rendront compte de l'énorme quantité de travail effectué par le bureau des passeports, même si certains passeports n'ont pas été émis aussi rapidement qu'il l'auraient souhaité.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ne serait-il pas possible de donner plus d'ampleur au projet très sensé d'ouvrir des bureaux régionaux, programme annoncé par le gouvernement il y a quelques mois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, s'il était facile de le faire, nous l'aurions fait hier. L'ennui, c'est qu'il nous faut du personnel compétent. Le bureau des passeports a pour objet, en partie, d'assurer que les personnes non autorisées n'obtiennent pas de passeports. Il me semble que nous ne devrions pas réduire la sécurité pour augmenter le volume.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il songé à augmenter le personnel de son bureau à Ottawa, pour qu'il puisse s'occuper des demandes plus rapidement? En outre, paiera-t-on le personnel à un taux supérieur pour le surtemps?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le personnel a déjà été augmenté de 90 membres ces dernières semaines. Ce personnel supplémentaire a été engagé pour s'occuper du surcroît de travail. L'un de nos problèmes, c'est que nous manquons de locaux. Peut-être

pourrais-je me plaindre au Conseil du Trésor, mais il est très difficile de faire construire de nouveaux édifices.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quand le service des passeports reviendra à la normale? Est-ce que ce sera sous peu, afin que ceux qui demandent des passeports puissent les obtenir tôt; et si ce n'est dans un délai de deux ou trois semaines, les gens seront-ils informés de ce qu'ils devront attendre deux ou trois mois pour obtenir leurs passeports?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, d'ici quelques jours, je compte lancer un programme d'information qui, j'espère, aidera à clarifier la situation. Je m'attends que le plus fort de la demande de passeports—laquelle dépasse ce qu'on avait prévu—sera terminé après la mi-juin.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le ministre compte faire au sujet des Canadiens qui essuient des pertes financières parce qu'ils doivent attendre longtemps avant d'obtenir des passeports? Remboursera-t-on les droits à ceux qui ne peuvent obtenir le service requis ou leurs passeports?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question. Je ne pense pas qu'il doive poursuivre le sujet.

Des voix: Une réponse!

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque je ferai une déclaration, j'espère pouvoir traiter notamment de cette question.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans sa déclaration, le ministre voudrait-il nous faire savoir si l'on prendra des dispositions spéciales à l'égard des Canadiens touchés par la grève à Air Canada? Je pense aux Canadiens qui souhaitent obtenir un passeport, et en particulier à ces personnes qui, dans les deux ou trois prochains jours, voudront obtenir des passeports pour se rendre dans l'Est. Prendra-t-on des dispositions pour leur permettre d'obtenir des passeports à la maison du Canada, en Angleterre? Peut-être pourraient-ils se les procurer là?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que les complications découlant de la grève à Air Canada sont encore plus graves que celles dont parle le député, mais j'examinerai sa suggestion.

[L'hon. M. Sharp.]

LES SPORTS

LES ACCORDS AVEC LE QUÉBEC CONCERNANT DES SUBVENTIONS POUR LES LOISIRS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon une récente déclaration de M. Gabriel Loubier, ministre du Tourisme du Québec, le ministre fédéral aurait renié certains accords conclus avec le Québec au sujet des subventions à accorder aux sports et aux loisirs. Le ministre voudrait-il préciser si l'on est parvenu à des accords avec le Québec à ce sujet et s'il les a, en fait, reniés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai renié aucun accord. Nous avons eu plusieurs discussions avec le ministre du Tourisme du Québec et, bien qu'il ait fait plusieurs suggestions au sujet de la participation du Québec au programme de sports amateurs, j'ai simplement laissé entendre que nous y songerions. Aucun engagement n'a été pris. Avant que le ministre du Québec ne s'adresse à la presse, je me suis efforcé plus d'une fois de l'atteindre personnellement et de lui parler de la question, mais je n'ai pas réussi.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT WOODS—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants pour faire suite à celle que je lui ai posée il y a deux semaines au sujet du rapport Woods et de la date de son renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il nous dire si la chose se fera bientôt?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai faite il y a deux semaines est toujours valable. Dès que le Livre blanc sera prêt, nous l'enverrons au comité approprié.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous assurer que cela se fera assez rapidement pour qu'on puisse régler le problème durant la session actuelle?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'espère toujours que oui. C'est, je le crains, tout ce que je puis dire pour le moment.

LES POSTES

LES FRAIS EXCESSIFS D'AIR CANADA POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Exprimait-il l'opinion du gouvernement lorsqu'il a déclaré hier soir à Edmonton que celui-ci paie beaucoup trop cher le transport de son courrier par Air Canada? En demandant cela je songe en particulier à sa déclaration selon laquelle il n'en avait pas parlé à ses collègues du cabinet et qu'en vérité, il n'aurait dû rien dire à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il prendre des mesures pour intensifier le dialogue entre les membres de son gouvernement?

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA GRÈVE À AIR CANADA—LA DATE LIMITE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Compte tenu de la grève à Air Canada et comme le ministère des Postes n'a pas réussi à s'adapter à la semaine de cinq jours pour la distribution du courrier, le ministre va-t-il songer à reculer la date limite pour les déclarations d'impôts sur le revenu du mercredi 30 avril à minuit, au lundi 5 mai à minuit?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en dépit de la situation signalée par le député, rien n'empêche les Canadiens de poster leur déclaration d'impôt sur le revenu avant le 30 avril.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il demander à son collègue, le ministre des Postes, de voir à ce que le courrier mis à la poste le 30 avril soit oblitéré à cette date-là.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA POLITIQUE RELATIVE AU LAIT INDUSTRIEL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné le mécontentement des producteurs de lait industriel au sujet de la politique laitière de 1969, l'honorable ministre a-t-il reçu récemment les recommandations de l'UCC du Québec ou se propose-t-il de rencontrer, au cours des prochains jours, les représentants des organisations agricoles du Québec pour discuter de la politique relative au lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu bon nombre de communications d'organismes agricoles, y compris celui que mentionne le député. Le ministre et ses fonctionnaires seront heureux de s'entretenir avec des représentants de ces organismes pour leur expliquer les rajustements touchant le nouveau programme laitier de l'année.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES PLAINTES DES PRODUCTEURS DE L'OUEST

M. Ed Schreyer (Selkirk): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il s'il prend des dispositions pour donner suite aux instances des producteurs de lait de l'Ouest, selon lesquels les programmes actuels de la Commission canadienne du lait vont à l'encontre de la production laitière dans l'Ouest?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas les prémisses de la question.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉMISSION DU GÉNÉRAL DE GAULLE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais savoir si le très honorable premier ministre a envoyé un télégramme de condoléances au général de Gaulle, l'ancien président de la République française, qui a démissionné ce matin. Dans l'affirmative, peut-il nous faire connaître le contenu de ce télégramme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas envoyé de télégramme de condoléances. A mon avis, ceux qui sont dans la vie politique savent que la vie d'un politicien est quelque peu éphémère et je pense que la surprise n'est pas plus grande pour le général que pour moi-même.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il reçu des condoléances du gouvernement français au sujet de la démission du ministre des Transports?

Des voix: Oh, oh!

LA CHINE CONTINENTALE—LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS À LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE PAR LE CANADA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il prêt à déposer le document dont il a parlé mercredi dernier, et où le secrétaire d'État des États-Unis, exprimait son inquiétude à propos des déclarations du Canada sur la Chine communiste? Le ministre pourrait-il nous dire aussi si le Canada a reçu une note à ce sujet et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma foi, monsieur l'Orateur, quand j'ai répondu à cette question l'autre jour, j'ai fait des réserves. J'ai dit que si la Chambre le considérait nécessaire, je publierais la déclaration. Si le député veut réellement que je me procure la déclaration de M. Rogers, je le ferai volontiers. Nous avons répondu aux États-Unis, et je ne puis me souvenir s'il s'agissait d'une note diplomatique, que nous avions l'intention de poursuivre les négociations.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mercredi dernier, quand le ministre a répondu à cette question, il a parlé plutôt évasivement de la déclaration faite par le secrétaire d'État des États-Unis, donnant à entendre qu'elle avait été publiée il y a des semaines. Il a dit qu'il l'obtiendrait pour la Chambre et la déposerait au besoin. J'espère qu'il le fera.

LES NATIONS UNIES

L'ÉTUDE PAR LE CANADA DE LA CRÉATION D'UN EFFECTIF POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui demande par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, si on a attiré son attention sur une étude ou un rapport d'un groupe influent des États-Unis, qui a demandé à son propre gouvernement de s'employer à la création d'un effectif permanent de 40,000 hommes que les Nations Unies utiliserait pour ses opérations du maintien de la paix? Le gouvernement du Canada étudiera-t-il ce rapport et en discutera-t-il avec le gouvernement des États-Unis?

M. l'Orateur: La question du député est très générale. Je ne pense pas qu'elle doive être posée en ce moment.

[M. Baldwin.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LA PRÉVENTION DU CRIME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on eu récemment des consultations utiles avec les États-Unis au sujet de la prévention du crime? Étant donné que le directeur de la police de Montréal, M. Jean-Paul Gilbert, a prédit qu'une vague de criminels déferlera des États-Unis sur le Canada, a-t-on pris des mesures pour faise échec au crime?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Il y a trois ou quatre semaines, je suis allé à Washington avec le solliciteur général, et nous y avons eu, pendant deux jours, des entretiens personnels avec le procureur général des États-Unis, M. John Mitchell, le procureur général adjoint, M. Dick Kleindienst, et la plupart de leurs fonctionnaires supérieurs, y compris ceux de la division des enquêtes criminelles. Nous avons discuté du réseau anticrime pendant quatre heures environ. Les fonctionnaires nous ont donné des renseignements préalables sur la nouvelle force de frappe annoncée récemment par le président des États-Unis.

M. HAL BANKS—LE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'EXTRADITION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours des discussions avec ces hauts fonctionnaires, a-t-on soulevé la question de l'extradition de Hal Banks? Si oui, quelle a été l'opinion du gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Aucune des parties n'a soulevé cette question au cours des discussions.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sur le plan politique, les deux parties ont-elles trouvé que c'était une question très délicate?

L'INDUSTRIE

LA DEVCO—LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES MINEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que le régime de retraite anticipée de la Devco est exécutoire, le gouvernement songe-t-il à agir rapidement pour s'assurer que la compagnie appliquera la partie de la loi qui lui enjoint de s'occuper des anciens mineurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député voudrait peut-être poser cette question au ministre responsable de la Devco.

M. MacInnis: Si le premier ministre voulait bien examiner la question que je lui ai posée, il verrait que l'initiative du gouvernement en vue de s'assurer que la Devco applique la partie de la loi qui lui enjoint de s'occuper des mineurs, est de son ressort. Si le premier ministre voulait seulement se rendre compte qu'il est le chef du gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES INONDATIONS

TRAIL (C.-B.)—LES MESURES D'URGENCE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je l'ai interrogé vendredi dernier au sujet de l'aide du gouvernement fédéral à Trail, victime d'inondations. Le premier ministre ayant répondu qu'il se mettrait en rapport au cours de la journée avec le premier ministre de Colombie-Britannique et avec le maire de Trail, oserais-je demander quelle aide le gouvernement fédéral a offerte à Trail quant au réaménagement des régions sinistrées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, j'ai répondu à ces télégrammes vendredi en disant que lorsque nous aurions reçu un nouveau rapport sur les dégâts, nous serions disposés à discuter la question avec les autorités intéressées.

M. Harding: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Travaux publics? Le ministère a-t-il des projets pour le relèvement de la région de Trail? Si oui, le ministre indiquerait-il ce qui s'est fait jusqu'ici et quelle aide son ministère pourrait offrir à la région sinistrée?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à la suite de nombreuses instances, y compris celles du député d'Okanagan Boundary et d'autres, le premier ministre s'est engagé à envoyer quelqu'un sur les lieux. Le ministère des Travaux publics a prêté son concours en dépêchant à Trail M. Stevens, qui est revenu à Vancouver et prépare un rapport.

J'ai communiqué avec le maire de Trail. Sur réception du rapport, le gouvernement définira ce qu'il croit être de son ressort. On a parlé d'un million ou d'un million et demi de dollars. Comme il existe une loi provinciale touchant les désastres, on pourrait croire que la Colombie-Britannique a les moyens nécessaires de faire face à ce malheur.

LES FINANCES

LA COMMISSION DES VALEURS—L'ÉTAT DE LA QUESTION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je pose ma question au ministre de la Consommation et des Corporations à propos de la Commission nationale des valeurs dont on projette la création. Nous dirait-il si ses négociations avec les provinces ont avancé depuis la dernière fois que je m'en suis enquis ou si elles sont encore dans une impasse?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les entretiens se poursuivent au sein de mon ministère, du gouvernement et avec les fonctionnaires compétents des provinces.

LES COMMUNICATIONS

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION OFFICIELLE

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait aux déclarations du secrétaire d'État à London, en Ontario, vendredi dernier. Il a parlé des méthodes de présentation de la propagande gouvernementale. Il a déclaré:

> De nos jours, la presse écrite peut demeurer libre, lorsqu'on peut manipuler la radio-télévision.

Je demande au secrétaire d'État s'il s'agit de la politique du gouvernement dans ce domaine?

M. l'Orateur: Je signale au député que sa question est litigieuse et ne peut pas être formulée de cette façon.

M. Simpson: Étant donné que le secrétaire d'État est comptable d'un des média d'information les plus importants au Canada, c'est-à-dire de Radio-Canada et qu'il exprime des opinions de cette nature, le premier ministre a-t-il l'intention...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'engage dans une controverse et je lui propose de ne pas aller plus loin.

[*Plus tard*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre énonçait-il une politique du gouvernement lorsqu'il a dit à London que la presse n'avait plus grande importance aux yeux des gens, si ce n'est aux siens et à ceux d'autres membres de la classe moyenne supérieure?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Bien entendu, je n'ai jamais dit pareille chose, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne peut pas être posée au ministre.

[*Plus tard*]

M. Ed Schreyer (Selkirk): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car vous avez autorisé le secrétaire d'État à répondre à la question. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne l'y ai pas autorisé. A mon avis, le secrétaire d'État a pris la parole un peu trop rapidement. J'ai signalé que la question ne devrait pas être posée. J'aurais peut-être dû agir plus vite, mais peut-être qu'après 40 minutes de questions, l'Orateur n'est pas aussi prompt à la fin qu'au début.

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Ma question fait suite à celle qu'on a posée au ministre du Travail au sujet de la grève à Air Canada. Le ministre peut-il expliciter sa déclaration portant qu'il y a d'autres moyens de transport que l'on peut utiliser? Songe-t-il au transport entre Montréal et Ottawa ou entre l'Est et l'Ouest du Canada? S'il parlait du deuxième cas, j'aimerais alors qu'il se renseigne.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner l'impression que la grève ne nous gêne en rien. Inutile de préciser qu'elle nuit davantage à certaines régions qu'à d'autres. J'ai simplement dit que deux grandes sociétés ferroviaires desservaient le pays d'un océan à l'autre, outre les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Trans-Air, Herdair, Royalaire et d'autres encore. Elles font de leur mieux pour assurer le transport des marchandises immobilisées par la grève. Je le répète, monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un différend entre la Société Air Canada et un certain groupe d'employés-clés. Ce n'est pas le moment pour le gouvernement de se laisser pousser à faire des déclarations ou à prendre des mesures réactionnaires.

[M. l'Orateur.]

M. McIntosh: Une autre question supplémentaire à l'adresse du ministre, monsieur l'Orateur. Peut-être ne sait-il pas que, lorsqu'on cherche à retenir des places, qu'il s'agisse de n'importe lequel des moyens de transport dont il a fait mention, la date la plus rapprochée qu'on peut nous offrir aujourd'hui pour aller de l'Ouest à l'Est du pays est le 7 mai. Le ministre interviendra-t-il auprès des chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, afin de les amener à mettre en service un plus grand nombre de wagons pour répondre aux besoins actuels et éviter de sérieux inconvénients aux usagers qui n'y peuvent rien.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS PROLONGÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la crise dans le service des passeports, le ministre autoriserait-il que les passeports soient renouvelés pour cinq ans, au lieu d'être remplacés par de nouveaux passeports, pour régler ce problème qui paraît insoluble.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Il ne serait pas sage d'agir ainsi, à mon avis. Nous devrions nous en tenir à la méthode actuelle, à cause de la question de sécurité sous-jacente. Les passeports sont des documents précieux et la facilité avec laquelle ils étaient délivrés dans le passé n'aidait pas à la bonne réputation du Canada.

LE MINISTÈRE

L'OPPORTUNITÉ D'UN NOUVEAU MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a eu l'occasion au cours de la fin de semaine de songer aux événements de la fin de la semaine dernière, découlant de la démission du ministre et de lire les nombreux discours à ce sujet, va-t-il songer à créer un ministère distinct du logement et de l'aménagement urbain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, les nombreux discours que j'ai lus portaient surtout sur les problèmes d'ordre constitutionnel. Je ne me souviens pas d'y avoir vu que la création d'un tel ministère accroîtrait le pouvoir constitutionnel du gouvernement.

L'AGRICULTURE

SAINT-PAUL (ALB.)—PROTESTATION CONTRE LES BAS REVENUS AGRICOLES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre et au pays quelles mesures entend prendre son gouvernement pour remédier à la situation actuelle à Saint-Paul en Alberta, qui a poussé plus de 800 agriculteurs à organiser un rassemblement de protestation contre les bas revenus agricoles? Le premier ministre peut-il dire aux agriculteurs canadiens quand leur groupe fera partie de la société juste?

SASKATOON (SASK.)—PROTESTATION CONTRE LES BAS REVENUS AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le télégramme reçu du Board of Trade de Saskatoon au sujet de la situation très grave qui menace les communités agricoles de l'Ouest du Canada, voudrait-il éclairer la Chambre sur la nature de sa réponse?

Le très hon P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de ce télégramme, monsieur l'Orateur.

LE CONSEIL DES ARTS

LA BOURSE D'ÉTUDE OCTROYÉE À JON BORDO

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Maintenant qu'il s'est expliqué à cœur joie sur l'octroi d'une bourse du Conseil des arts à ce chef étudiant radical, pourrait-il maintenant se pencher sur la bourse de $3,500 octroyée par le Conseil des arts à un certain Jon Bordo, un étudiant de l'Université d'Alberta qui se décrit comme un chef étudiant radical.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'EXEMPTION AU VIEIL ORDRE DES MENNONITES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il discuté, avec les représentants des provinces, de la possibilité d'obtenir pour le vieil ordre des Mennonites, une exemption aux termes du régime de pensions du Canada et, dans ce cas, quel a été le résultat de ces discussions?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, c'est le genre de question qui devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'IMMIGRATION

LES RETARDS DANS LES AUDITIONS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Va-t-il procéder à une enquête sur les retards indus apportés, paraît-il, aux auditions de candidats à l'immigration, qui demandent des enquêtes spéciales ou autres procédures?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. J'enquêterai volontiers sur l'ensemble de la situation et si le député a des cas précis à me soumettre, je me ferai un plaisir de les examiner également.

L'ADMISSION DES RÉFRACTAIRES ET DES DÉSERTEURS

M. John Burton (Regina-Est): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand sera présenté le rapport sur les politiques d'immigration, concernant les déserteurs des États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non. Je ne saurais faire de pareille déclaration pour l'instant.

RUDOLPH HOLATA—LA PROTESTATION CONTRE SA DÉTENTION EN TCHÉCOSLOVAQUIE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisqu'on m'a donné la parole tout juste avant le précédent rappel au Règlement, je voudrais poser une question que j'estime très urgente.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut le faire en invoquant le Règlement. Seul le consentement unanime de la Chambre peut l'y autoriser.

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de sa déclaration du jeudi 24 avril concernant l'emprisonnement du Rudolph Holata. Ma question est la même que celle que j'ai posée auparavant. Le gouvernement canadien a-t-il protesté contre l'arrestation et l'emprisonnement d'un citoyen canadien qui est également un employé du gouvernement canadien. Sinon, pourquoi?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné une réponse complète à cette question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il envisagerait de convoquer les leaders du gouvernement, peut-être vers la fin de la journée, pour essayer de déterminer, en quelque sorte, le temps à consacrer aux problèmes que nous allons commencer à débattre. Je ne parle pas de fixer, d'une manière générale, un délai, à cause de certaines positions adoptées, mais je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre envisagerait de convoquer une réunion pour que nous puissions discuter de la période à consacrer aux huit ou dix premiers amendements dont la Chambre est saisie.

L'hon. Donald S. MacDonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré au député et au représentant de Peace River (M. Baldwin), j'aimerais, si possible, organiser une réunion dès ce soir. J'espère que dès le retour à la Chambre du député de Shefford (M. Rondeau), nous pourrons convoquer une réunion pour ce soir après huit heures. Je crois qu'il serait utile d'élaborer une procédure, étant donné que nous avons consacré l'équivalent de 12 jours de séance complets aux étapes de la deuxième lecture et du rapport, et qu'il ne reste que 25 jours de séance réservés aux mesures législatives au cours de la session actuelle.

[*Français*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 25 avril, du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements.

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose l'amendement n° 15:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en insérant après les mots «personne qui», à la troisième ligne du paragraphe (2) de la proposition du nouvel article 209, les mots suivants: «dans l'impossibilité physique de trouver un médecin».

[L'hon. M. Sharp.]

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si j'ai présenté cet amendement à l'article 15 du bill C-150, qu'on trouve à la page 35 du bill réimprimé, c'est dans le but d'éclaircir le paragraphe 2 du nouvel article 209, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque possible dans l'application de cette loi.

Je lirai d'abord le nouvel article 209, que l'article 15 du bill C-150 vise à substituer au présent article. Voici:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité toute personne qui, au cours de la mise au monde, cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

(2) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant, cause la mort de l'enfant.

Alors, l'amendement que je propose, monsieur l'Orateur, tendrait à faire ajouter après les mots «personne qui» les mots suivants:

«dans l'impossibilité physique de trouver un médecin».

Monsieur l'Orateur, cet amendement empêcherait toute personne de tuer un enfant au cours de sa mise au monde, s'il lui est possible de trouver un médecin qualifié.

Je crains, monsieur l'Orateur, que l'amendement proposé au bill C-150 ouvrirait les portes à tout charlatan qui pourrait dire, par la suite, qu'il a agi de bonne foi et, de ce fait, ne serait pas poursuivi pour négligence criminelle.

L'amendement que je propose tendrait à obliger la personne qui veut se faire avorter, en vertu de l'article 209, à prendre tous les moyens physiques possibles de trouver un médecin qualifié pour procéder à l'avortement. Ainsi, lorsqu'il y aurait impossibilité physique, la personne en cause pourrait peut-être s'adresser à une autre personne qu'elle croirait suffisamment qualifiée pour pratiquer cet avortement.

Je pense en particulier à des régions très éloignées des centres médicaux, des hôpitaux ou des médecins qualifiés. Si le problème se posait dans ces endroits, il deviendrait nécessaire de demander l'appui d'une personne qui, sans être médecin, pourrait apporter l'aide nécessaire à la femme ou à la fille dont la vie est en danger.

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que, dans le *Model Penal Code* de l'*American Law*

Institute, on dit que des avortements seront justifiables seulement s'ils sont effectués dans un hôpital licencié, excepté dans des cas d'urgence, quand les services hospitaliers ne sont pas disponibles.

Je voudrais noter ici que l'article du *Model Penal Code* de l'*American Law Institute* n'est pas encore adopté à travers tous les États-Unis, mais qu'il est simplement suggéré, avec les restrictions qu'il comporte, comme devant faire partie de la loi américaine.

Et, à mon sens, on devrait apporter les mêmes restrictions, au Canada, dans le cas de personnes aptes à effectuer un avortement, soit les médecins.

Monsieur l'Orateur, si j'ai présenté cet amendement au Code criminel, c'est en vue d'éclaircir davantage le paragraphe (2) de l'article 209, afin que des personnes non qualifiées pour pratiquer l'avortement ne le fassent que dans les cas où il est absolument impossible de trouver un médecin qualifié ou si les services d'un hôpital dûment accrédité ne sont pas disponibles.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous en sommes donc arrivés à l'étude des amendements aux articles du bill C-150 qui traitent de l'avortement.

Pour ce qui est du premier amendement qui nous est proposé, il y a lieu, à mon avis, de s'arrêter et de considérer l'importance de la précision apportée par mon collègue, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise).

Lorsque le médecin n'est pas au chevet de la femme qui est sur le point d'accoucher ou d'être avortée, il est tout à fait normal que les proches de cette personne-là puissent tenter de lui rendre service. Toutefois, une telle situation se produit très rarement. En effet, à cause du progrès, de l'établissement de cliniques au service du public et des nombreux moyens de communication, il est presque impossible qu'une telle situation se produise.

C'est pour cette raison que nous voulons apporter une précision à la loi relativement à l'intervention d'une autre personne. Cela viserait à rendre la loi encore plus efficace.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on doit examiner toutes ces choses-là. Il serait extrêmement facile, pour des fins renards, d'utiliser un moyen quelconque pour arriver à une fin qui ne serait pas toujours bonne.

Nous voulons éviter, en proposant cet amendement—et nous profitons de cette occasion pour le dire—s'il est vraiment impossible de trouver un médecin, que celui qui rendrait service ne soit pas accusé d'homicide ou d'infanticide. Il serait tout à fait normal que cette personne-là ne puisse ainsi subir les conséquences d'une loi inadéquate.

Nous sommes bien d'accord là-dessus. Je voudrais insister sur le fait que ces cas ne se présentent pas. Je ne vois pas comment une autre personne qu'un médecin pourrait être autorisée à faire un avortement.

• (3.10 p.m.)

La loi précise même qu'il s'agit de cas qui seront réglés par un conseil de médecins. Donc, est-il possible qu'une personne ait à provoquer un avortement? Ce cas-là ne se présentera pas.

Le cas qui peut se présenter, c'est celui de la mise au monde, comme on le mentionne dans l'article. Par conséquent, au moment de l'accouchement, même s'il est prématuré, il se produit bien entendu une naissance. Il peut se produire une naissance normale. Je ne puis m'imaginer qu'il serait possible que celui qui rendrait ainsi service provoque la mort de l'enfant au cours de la mise au monde. Autrement dit, il est presque impossible qu'une personne puisse être accusée d'avoir provoqué la mort d'un enfant au cours de la mise au monde. Je ne vois pas comment une telle situation pourrait se produire.

La semaine dernière ou il y a 15 jours, ici même, à Ottawa, une femme a enfanté en se rendant à l'hôpital, dans un taxi ou dans une voiture de la police.

Monsieur l'Orateur, même si je n'ai jamais eu l'occasion de voir de telles choses, j'estime que je saurais, étant donné les circonstances, faire ce qu'il faut. Cette situation ne se produit pas très souvent. C'est pour cette raison que nous voulons apporter des précisions à la loi, afin que les avorteurs clandestins, les gens sans scrupules, ne puissent se prévaloir de cet article pour œuvrer dans un domaine réservé exclusivement aux médecins.

C'est pour cette raison que nous voulons insérer dans l'article 209 les mots suivants: dans l'impossibilité physique de trouver un médecin.

Monsieur l'Orateur, je répète qu'il y a des régions isolées ou il n'y a pas de médecin. On pourrait donc penser que la loi a été faite pour ces situations. Généralement, lorsque tout va bien durant une grossesse, il n'y a pas de complications sérieuses. Mais si des difficultés surgissent, les femmes enceintes vont dans des endroits où elles peuvent facilement se faire traiter par des médecins ou l'on demandera au médecin de se rendre à la maison.

Si l'on ajoute à l'article «dans l'impossibilité physique de trouver un médecin», on se trouve à limiter le nombre de cas qui pourraient se produire et on risquerait d'appliquer la loi à des situations imprévues.

L'interprétation des textes de loi, comme on le sait, est toujours mise à l'honneur, en particulier par ceux qui veulent s'en servir à mauvais escient. C'est malheureux, mais tous

peuvent le constater. On entend souvent ce dicton populaire: Il n'y a rien comme un voleur pour connaître la loi. Il n'y a rien comme quelqu'un qui est prêt à faire n'importe quel mauvais coup pour être au courant de la loi.

Alors, il faut être explicite et ne pas se contenter de dire:

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant, cause la mort de l'enfant.

Au fait, si l'on se contente de dire:

... par des moyens que, de bonne foi, ...

...plusieurs individus viendront prouver leur bonne foi pour avoir provoqué un avortement, pour avoir provoqué la mort d'un enfant presque rendu à terme ou rendu à terme, et ce sera encore justifier la commission de choses anormales et criminelles.

Voilà pourquoi nous demandons d'ajouter ces mots, et l'article se lirait ainsi:

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, ... «dans l'impossibilité physique de trouver un médecin» ...

Nous faisons alors une précision qui a toute sa valeur, puisqu'elle exclut, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, les charlatans et les autres gens peu scrupuleux qui sont toujours prêts à rendre service à des personnes qui sont dans l'embarras. Il arrive souvent que la femme enceinte soit momentanément dans un état dépressif qui la force parfois à recourir aux services d'individus qui sembleront vouloir lui aider, alors que leur seule intention est de lui soutirer de l'argent.

En fin de compte, on essaiera ainsi d'accomplir un travail que seul un médecin est autorisé à faire. C'est pour cette raison que l'article devrait être amendé pour se lire:

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, «dans l'impossibilité physique de trouver un médecin,» par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaire pour sauver la vie de la mère d'un enfant non encore devenu un être humain, cause la mort de l'enfant.

Monsieur l'Orateur, je résume ma pensée en disant qu'un tel cas ne se présente à peu près jamais, car la nature fait les choses déjà passablement bien et, généralement, il n'y a pas de complications particulières.

Grâce à l'avancement de la médecine, une femme qui devient enceinte peut le constater au bout de quelques mois. A ce moment-là, elle est déjà sous les soins d'un médecin. Or, comme le cas où une personne autre qu'un médecin serait appelée à porter secours à une femme enceinte ne se présente à peu près pas, ne permettons pas à des individus louches de prendre avantage de l'imprécision de ce paragraphe pour aller justement contre le principe que nous voulons incorporer dans la loi.

[M. Matte.]

A mon sens, il faudrait donc ajouter, si l'on approuve cet article:

«dans l'impossibilité physique de trouver un médecin».

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement de M. Laprise?

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(L'amendement n° 15 de M. Laprise, mis aux voix, est rejeté.)

M. l'Orateur: M. McCleave...

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je présenter la motion au nom de l'honorable représentant, qui est retenu ailleurs?

M. Woolliams propose (au nom de M. McCleave) l'amendement n° 21:

Que le bill C-150, modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par l'adjonction, à l'article 18, après le paragraphe (7) de l'article 237, à la page 44, du paragraphe suivant:

«(8) Rien au présent article ne doit s'interpréter de manière à obliger un hôpital à établir un comité de l'avortement thérapeutique ou un médecin qualifié à procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin».

Je parlerai très brièvement, monsieur l'Orateur, car cet amendement se passe de commentaire. Il est ainsi concu:

Rien au présent article ne doit s'interpréter de manière à obliger un hôpital à établir un comité de l'avortement thérapeutique ou un médecin qualifié à procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

Bref, il n'y aurait rien dans le Code criminel qui forcerait un hôpital à établir un

comité spécial de l'avortement thérapeutique ou un médecin à effectuer l'intervention chirurgicale en question. L'amendement est aussi simple que cela. Il éclaircit simplement la loi. Les témoins qui ont comparu devant le comité—le ministre le constatera—ont signalé que les règles et règlements régissant les hôpitaux sont du ressort des provinces; la plupart des hôpitaux relèvent des provinces.

L'amendement a pour objet fondamental de s'assurer que le Code criminel n'obligera pas, et ne devrait pas obliger, un hôpital à établir un comité à cette fin. Un hôpital peut établir un comité à cette fin, ou demander à un médecin de pratiquer l'opération, mais la loi ne devrait pas obliger un hôpital à le faire. En fait, la loi provinciale clarifie cette question, mais le député qui a proposé l'amendement croit ainsi préciser la question davantage de sorte que les hôpitaux comprendront l'objectif visé, qui relève de la loi provinciale. Je n'ai rien à ajouter. Voilà ce que cela signifie réellement.

• (3.20 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser simplement deux questions au ministre. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) les a évoquées. Je veux parler de la distinction à établir entre le droit civil et le droit criminel, notamment en ce qui concerne la responsabilité des hôpitaux et des médecins. Je pense que cela est très important, et non seulement pour nous. La valeur des amendements proposés pourrait sous ce rapport rendre la situation du gouvernement plus claire. Comme le sait le ministre, le Code comporte un article, l'article 107, je crois, qui prévoit que quiconque n'obéit pas à une loi du Parlement ou un règlement qui en découle est coupable d'un délit. Cela aurait une certaine importance pour les médecins qui se demandent ce qu'ils doivent faire selon la loi.

Vu que les membres de notre parti ont pris sur eux de voter selon leur conscience, sur les diverses mesures et les diverses modifications au bill C-150, les praticiens devraient avoir la même liberté. Je peux deviner ce que les trois quarts d'entre eux feraient vraisemblablement, mais je crois qu'ils devraient avoir ce droit et cette liberté. Il incombe donc au gouvernement d'indiquer quels avis le ministre a reçus de ses légistes quant aux responsabilités, non seulement aux termes du droit pénal, mais également du droit civil, car une de ces modifications prévoit manifestement que l'hôpital ou le médecin devrait même assumer une responsabilité civile dans le cas d'un avortement.

J'aimerais rappeler au ministre une chose dont il n'est peut-être pas au courant parce que l'article ne figure plus dans le Code. Il y a quelques années, le Code criminel prévoyait que toute personne accusée de voies de fait, qui avait subi sa peine ou avait été acquittée, ne pouvait être l'objet de poursuites au civil, contrairement aux poursuites à l'égard d'accusations de coups et blessures qui, elles, étaient sujettes à des poursuites au civil. Cette disposition concernant les voies de fait, qui ne figure plus dans le Code, a fait l'objet de diverses interprétations de la part de la juridiction d'appel de la Nouvelle-Écosse et, sauf erreur, d'une autre province. La Cour suprême du Canada n'a rendu aucune décision de jurisprudence à cet égard. Dans un de ces jugements, on avait soutenu que le Parlement fédéral n'avait pas compétence pour décréter une loi sous le couvert du Code criminel, au fins de modifier ou de changer le Code criminel, et pour dire que les poursuites au civil pouvaient ou ne pouvaient pas être intentées dans les cas d'infraction possible au Code criminel. Autrement dit, le droit pénal devait être envisagé à part et il n'était pas possible au Parlement fédéral de ne pas en tenir compte et de déclarer que lorsqu'un acte a été qualifié d'acte criminel, il devra faire ou non l'objet d'une procédure civile.

Je suis certain qu'un grand nombre de médecins et d'hôpitaux canadiens se préoccupent vivement de savoir quelle sera leur situation de droit et ce que le gouvernement cherche à accomplir par ce bill. Par exemple, l'article 18 implique un devoir légal de la part d'un médecin ou d'un hôpital et le refus d'un hôpital d'autoriser l'avortement dans ses locaux ou d'un médecin de procéder à un avortement, légalisé dans certaines circonstances par les modifications apportées au Code criminel, peut rendre le médecin ou l'hôpital passible de certaines sanctions, soit en vertu du droit civil, par un procès en dommages-intérêts, soit en vertu du droit pénal.

J'ai mon opinion sur cette question; si je pose le problème, c'est pour permettre au ministre de nous dire ce qu'en pense le gouvernement. Même si, en vertu de notre Règlement, rien de ce que dit le ministre ne le lie

devant les tribunaux, je suis sûr que cela nous intéresserait tous de connaître son opinion, moi en tout cas, afin de décider comment voter sur cette modification.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'amendement nº 21 qui figure au *Feuilleton* et les amendements connexes nºs 22, 23, 31, 39, 40 et 41 visent à soustraire de toute responsabilité civile les hôpitaux qui peuvent négliger de former un comité d'avortement thérapeutique, les médecins qui pourraient refuser de pratiquer un avortement thérapeutique ou tout médecin qui refuserait de participer à ce type d'opération. Je puis dire qu'un avortement thérapeutique n'est qu'un des nombreux cas où la conscience peut empêcher un médecin ou une infirmière de participer à une opération permise par la loi. Je signalerais à la Chambre le cas d'une transfusion de sang lorsque le médecin est un disciple de Jéhovah. Le problème se pose aussi lorsqu'un médecin doit envisager une transfusion de sang à un enfant dont les parents refusent leur consentement sous prétexte qu'une telle opération est contraire à leur croyance religieuse. Il existe d'autres cas où les médecins ont souvent un problème de conscience: par exemple, lorsqu'ils doivent pratiquer une hystérectomie ou une ligature tubaire à la suite de plusieurs césariennes. Il y a aussi d'autres secteurs douteux où des questions de conscience se posent, même si les opinions divergent ou s'il existe des doutes quant à la loi, dans le cas par exemple de la stérilisation en général et aussi des transplantations d'organes. Une telle situation n'est donc pas unique dans la profession médicale.

J'aimerais aussi signaler à la Chambre que la substance de ces amendements se borne à reconnaître officiellement ce qui, de fait, se pratique déjà dans certains hôpitaux au sujet des avortements thérapeutiques. Nous n'avons aucune preuve que les questions de conscience aient posé un problème pratique.

Quant à l'obligation ou à la responsabilité qu'impose cet amendement au criminel et au civil, permettez que je vous explique brièvement que d'après les renseignements que j'ai reçus l'article 18 sur lequel portent ces amendements n'impose aucune obligation ou responsabilité au criminel à un hôpital qui a refusé d'établir un comité de l'avortement thérapeutique, à un médecin qui a refusé pour des raisons personnelles de conscience de pratiquer cet avortement, ou à une infirmière ou à toute autre personne affectée aux services médicaux qui a refusé de pratiquer un avortement thérapeutique ou d'y participer. L'article 18 n'impose aucune obligation ou responsabilité supplémentaire en droit criminel à la profession médicale.

Quant à la responsabilité civile des médecins, des infirmières ou des hôpitaux, elle est fondée sur la négligence, c'est-à-dire sur l'omission de donner au malade la norme de soins à laquelle il a droit. Bien que l'expression «norme de soins» appartienne au droit coutumier, elle s'applique également au droit civil, et, bien que l'aspect philosophique de la négligence soit différent de celui de la loi du délit, une norme raisonnable de soins est exigée dans les deux cas. Il est évident que cette norme de soins est dans une certaine mesure déterminée par la législation, y compris le Code criminel, en ce sens qu'un médecin ne serait pas tenu responsable, en droit civil, d'avoir omis d'accomplir un acte que la loi lui interdit. Lorsque, d'autre part, l'acte peut être fait légalement, comme il est prévu dans la modification proposée à l'article 237, l'un des facteurs dont on devrait tenir compte si la question de responsabilité civile est soulevée, serait évidemment de savoir si le médecin et l'hôpital ont renseigné suffisamment et correctement le patient sur les limites imposées par la conscience quant au traitement projeté.

• (3.30 p.m.)

L'article 237 modifié n'oblige pas la direction d'un hôpital à créer un comité d'avortement thérapeutique; il n'oblige aucun médecin à pratiquer un avortement; pas plus qu'il n'oblige un médecin à prendre l'initiative de faire une demande au nom d'une malade. On ne croit donc pas nécessaire de les exempter de fonctions que le droit criminel ne leur impose pas. D'autre part, si nous prévoyions pareille exemption, cela pourrait induire le corps médical en erreur et être injuste envers les patients car un article portant sur la conscience des médecins pourrait masquer l'obligation civile de la profession qui doit veiller à ce que les patients puissent choisir librement leur conseiller médical et leur hôpital, sans être liés par les scrupules de conscience de leur médecin ou par la politique d'un hôpital. Autrement dit, il est clair qu'aux termes du droit civil, si un hôpital n'a pas les installations requises, ou qu'elle ait choisi de n'en

pas avoir, ou si un médecin se voit interdire par sa conscience de procéder à un avortement, tous deux peuvent avoir la responsabilité civile d'informer la patiente de son droit de s'adresser à un autre hôpital et à un autre médecin. Mais, à notre avis, il ne découle aucune responsabilité civile visible de l'application du Code criminel.

M. Baldwin: Dois-je en conclure que le gouvernement n'a pas l'intention, surtout par la présente modification, de modifier les règles sur la responsabilité civile qui existe normalement entre un individu et un hôpital, ou un individu et un médecin, ou d'empêcher l'application des lois provinciales? La question est délicate, comme nous l'ont montré les événements des derniers jours et l'échange entre le premier ministre et le ministre des Transports (M. Hellyer). Ce dernier semble penser que le premier ministre (M. Trudeau) tente d'emprisonner le pays dans une ceinture de chasteté constitutionnelle bien que les provinces aient perdu leur chasteté juridictionnelle il y a longtemps. Je tiens à être sûr que le même danger n'existe pas ici.

L'hon. M. Turner: Le député donne à entendre que la question comporte un aspect constitutionnel. D'après la loi civile, les relations entre le patient et le médecin, entre le malade et l'infirmière, entre le médecin et l'hôpital, l'infirmière et l'hôpital, sont des relations qui relèvent de la loi provinciale et de la responsabilité constitutionnelle des provinces; elles sont traitées dans les statuts qui régissent les hôpitaux et les professions. Ce sont nettement des questions provinciales. Raison de plus pour ne pas intervenir dans ces relations civiles qui sont peut-être accessoires mais pas touchées directement par la présente mesure.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Dans ce cas, si une question constitutionnelle est en cause, n'aurait-il pas été bon de songer à remettre aux autorités provinciales le soin d'adopter une loi sur l'avortement et a-t-on étudié l'opportunité de le faire?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas opportun d'utiliser le Code criminel pour empiéter sur le droit constitutionnel ou civil d'une province. D'après nos consultations juridiques, j'ai constaté que dans le domaine des obligations ou responsabilités civiles, aucune responsabilité ou obligation criminelle ne relève de l'article 18. De telles responsabilités relèvent plutôt du droit civil et je ne vois aucun avantage à utiliser le Code criminel pour essayer de nuire aux relations civiles entre les parties. Ce serait là une question purement provinciale.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question à l'honorable ministre.

Puisque nous sommes dans un domaine qui touche évidemment, au point de vue social, la santé, ne devrions-nous pas attendre, pour modifier le Code criminel, que les provinces aient exprimé leur opinion à ce sujet?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter que puisque les relations civiles relèvent d'un autre domaine de la loi, elles ne sont pas directement touchées par l'amendement à l'article 18. Je ne vois aucune raison d'attendre les consultations avec les provinces.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer l'amendement nº 21, proposé par l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), car j'ai moi-même présenté un amendement à peu près dans le même sens. Au fait, il s'agit de l'amendement nº 31, qui se lit comme il suit:

> Rien dans les paragraphes 4), 5), 6), 7) ne devra s'appliquer à tout groupe de médecins ou à tout médecin qui aura refusé de procéder à un avortement ou à tout membre du service hospitalier d'un hôpital qui aura refusé de participer à un avortement pour des motifs purement médicaux ou tous autres motifs de sorte qu'aucun recours judiciaire ne puisse être entrepris contre eux.

Cet amendement signifie, monsieur l'Orateur, que tout groupe de médecins, tout membre du service hospitalier d'un hôpital ou tout médecin ne pourra être poursuivi pour avoir refusé de pratiquer ou de participer à un avortement.

Le fait qu'au moins six amendements relatifs au même sujet aient été proposés démontre bien l'importance de la précision qui doit être apportée au bill C-150, et plus particulièrement à l'article 18.

On s'est posé plusieurs questions à ce sujet. Des gynécologues, des médecins, ont craint que si l'on adoptait l'article 18 comme il est proposé par le gouvernement, le bill pourrait à un moment donné obliger ceux qui, pour des raisons de conscience ou autres, refusent de procéder à un avortement.

A ce moment-là, si une femme a demandé qu'on l'avorte et qu'elle meurt au cours de l'opération, des poursuites judiciaires pourront être intentées contre le médecin ou l'hôpital. Une telle situation causerait beaucoup d'embarras et, susceptibles d'être poursuivis, les médecins ou les dirigeants d'hôpitaux seraient dans un dilemme.

D'une part, il existe la conscience et, d'autre part, la loi qui oblige à mettre de côté nos

croyances ou notre conscience. Cela devient donc de la dictature.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si l'on veut, en vertu de l'article 18, donner toute la liberté possible à des femmes qui voudraient se faire avorter, on devrait accorder la même liberté aux médecins ou au personnel d'un hôpital quelconque.

• (3.40 p.m.)

Plusieurs personnes éprouvent certaines inquiétudes au sujet de cet amendement. En effet, dernièrement, les évêques catholiques du Canada ont présenté quelques recommandations, après avoir fait l'étude du bill en profondeur. Ce n'est un secret pour personne que depuis que le gouvernement s'est proposé d'amender le Code criminel, surtout au sujet de l'avortement, les évêques catholiques du Canada ont étudié à fond et à plusieurs reprises tout le problème.

En ce qui a trait à l'amendement que nous proposons, la Conférence canadienne des évêques est revenue à la charge, il y a quelques jours, et a demandé au gouvernement et au ministre de la Justice (M. Turner) de faire en sorte que l'amendement au Code criminel respecte au moins la liberté des hôpitaux et de tous les praticiens, car le projet de loi actuel pourrait les rendre passibles de poursuites criminelles ou civiles.

Monsieur l'Orateur, je pense que la question est très importante, car il s'agit de savoir si l'on doit respecter la liberté des médecins et des hôpitaux. A mon sens, une telle question ne devrait pas se poser à la Chambre et encore moins faire l'objet d'un amendement au Code criminel.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait, à mon sens, adopter l'amendement dont la Chambre est saisie afin de pouvoir se prononcer sur le sujet, car j'espère que le ministre ne voudra pas prendre lui-même cette responsabilité et celle de son gouvernement. Il devrait, à cet égard, respecter la liberté des médecins, des hôpitaux et de leur personnel de procéder ou non à des opérations d'avortement, sur demande.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis déjà dix mois, et je me demande encore comment nous pouvons réussir à faire entendre nos arguments, non pas de n'importe quelle façon, mais de sorte qu'ils soient un tant soit peu pris en considération.

Ce qui est peut-être le plus décourageant pour nous, c'est de constater que tout est décidé à l'avance. Il n'y a rien de plus déprimants non pas de n'importe quelle façon, qu'avancer des arguments pour la postérité, arguments que nous n'avons pas fabriqués, mais puisés là où il convenait.

[M. Laprise.]

Comme cette question concerne d'abord et avant tout la médecine et les premières manifestation de la vie, nous avons consulté des savants et des spécialistes de gynécologie, qui nous ont expliqué ce qu'était l'être humain et à quel moment il apparaît dans le fœtus à quel moment il y a vie.

Les médecins nous ont expliqué pourquoi ils étaient opposés à l'avortement et c'est pourquoi nous demandons, dans cet amendement que j'appuie sans réserve, de ne pas imposer une telle obligation aux gynécologues, dont nous devons d'ailleurs considérer l'opinion d'une façon extrêmement sérieuse.

Ce n'est pas nous qui avons inventé nos arguments. Nous avons consulté l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec Inc., dont l'opinion, à mon sens, ne doit pas être prise à la légère.

Cette présentation qu'on nous a faite au mois de janvier 1969 était la suivante, et je cite:

> Vous trouverez ci-incluse l'opinion de l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec sur la question de l'avortement qui est discutée actuellement en Chambre.
>
> Ce rapport représente la pensée de l'ensemble des médecins qui pratiquent dans les hôpitaux de la province.
>
> Nous espérons que ceci saura vous éclairer afin de prendre une position juste et équitable envers chaque citoyen de notre pays.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous fondons notre argumentation sur une telle opinion, il me semble qu'elle mérite considération.

Dans cette communication, l'Association demande, et je cite:

> L'A.B.M.H.P.Q. est d'accord:
>
> ... qu'un amendement au texte actuel du code criminel soit apporté.

Monsieur l'Orateur, nous en présentons, des amendements. La preuve qu'il s'agit là d'une question importante, c'est que nous avons présenté sept amendements à ce sujet. Le ministre a répondu tout à l'heure que cela ne posait aucun problème, puisqu'on était en train de légiférer sur une situation déjà établie dans les hôpitaux. Au fait, j'ignore où il a puisé ses renseignements, mais lorsqu'une association d'hôpitaux fait une déclaration comme celle que nous venons de citer, le ministre devrait, à mon sens, y songer sérieusement. Peut-être a-t-il considéré seulement l'ensemble du pays. Quant à moi, je ne parle pas ici pour l'ensemble du pays, même si la documentation que nous avons reçue nous prouverait que la situation est à peu près la même à travers tout le Canada.

Mais pour ce qui est du Québec, l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec est d'accord:

> ... que la procédure d'étude des cas par des comités d'avortement thérapeutique dans chaque hôpital soit acceptée.

... que les médecins qui ont décidé, après étude sérieuse dans leur comité hospitalier, d'autoriser un avortement thérapeutique ne doivent plus être considérés comme coupables selon le Code criminel.

En fait, c'est la sauvegarde de leur intégrité et de leur profession qu'on veut assurer.

Je continue:

Nous croyons:

que seule la recherche médicale scientifique apportera la vraie solution à cette discussion et nous favorisons la formation de tout comité d'étude.

On voit, monsieur l'Orateur, que ce ne sont pas des profanes qui parlent, mais bien des professionnels. Et ils nous disent que seuls les spécialistes ont le droit de faire entendre leurs opinions à ce sujet. Mais si nous décidons d'adopter une loi, alors que des médecins eux-mêmes nous demandent de ne pas légiférer présentement, puisque la recherche médicale et scientifique n'est pas encore assez avancée, nous allons à l'encontre des conseils de ces hommes d'expérience.

Le rapport poursuit, et je cite:

que l'avortement, dans l'état actuel de la science médicale, demeure le meurtre d'un être humain vivant. Que tout médecin ou hôpital doit être libre de refuser sa participation à cette technique médicale.

C'est exactement l'objet de l'amendement que nous étudions présentement. Après avoir étudié ce projet de loi, les médecins ont constaté tout ce qui avait été dit depuis déjà plusieurs mois à ce sujet. C'est pourquoi ils ont cru bon d'aviser ceux qui seront appelés à se prononcer sur la ligne de conduite à suivre.

Je continue:

... que cette technique impliquant la vie d'un être humain (le fœtus), la décision ne doit pas être laissée à la seule volonté de la patiente.

nous sommes contre:

un projet de loi qui crée de faux espoirs au sein de la population.

Nous demandons de plus que les hôpitaux habilités à faire des avortements thérapeutiques soient désignés par le Collège des médecins de chaque province afin que soit assurée la qualité des normes établies.

Monsieur l'Orateur, une question que je posais tout à l'heure à l'honorable ministre rejoignait justement ce point de vue. Nous touchons le domaine de la santé, domaine qui relève de la compétence provinciale. Et si cette législation s'oppose aux normes, à la mentalité et aux règlements établis, selon l'opinion des médecins d'une province, surtout s'il s'agit du Québec, elle va sans doute à l'encontre de l'opinion courante.

Voilà une autre raison pour les médecins d'exprimer leur opposition et j'appuie, bien sûr, sans aucune équivoque, cette attitude.

Et l'Association de conclure:

• (3.50 p.m.)

C'est pour cela que l'A.B.M.H.P.Q. est contre le texte actuel du projet d'amendement C-195 et désire qu'il soit amendé afin d'en restreindre les indications aux cas de danger sérieux à la vie de la mère.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous étudions l'amendement visant à ce que rien, dans l'article, ne s'interprète de manière à obliger un hôpital à établir un comité s'occupant d'avortement thérapeutique ou à obliger un médecin qualifié à avorter une personne de sexe féminin, on constate l'énorme importance qu'on doit y apporter. Pourquoi? Parce qu'il s'agit des individus qui sont le plus directement mêlés à ce problème. Il s'agit évidemment des médecins eux-mêmes. Lorsque les médecins exigent que nous les protégions, à mon avis, il faudrait prendre au sérieux leur demande.

On me dit que la situation ne se présente pas. On est tout simplement en train de consacrer une situation de fait. On explique l'attitude des hôpitaux catholiques; on parle d'une société pluraliste. On est d'accord sur tout cela.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas, ici, de religion, mais de conscience. Il s'agit d'une question de mentalité. Respectons donc les façons différentes de concevoir les choses. Je répète que nous devrions suivre le conseil qui nous est donné, de façon presque pathétique, par les médecins eux-mêmes, qui veulent nous faire comprendre que l'on est en train de s'ingérer dans leur domaine.

On traite du seul point de vue social, alors qu'il importe uniquement de savoir si l'on doit être pour ou contre l'avortement.

Il faut savoir s'il s'agit d'un être humain et s'il y a meurtre au moment où l'on tue le fœtus. Seuls les médecins ou les savants sont en mesure de nous le dire.

Or, eux-mêmes nous disent de faire attention. Ils affirment que les progrès de la médecine sont tels que nous devons empêcher que des erreurs magistrales soient commises en légiférant sur des choses qui non seulement ne nous regardent pas, mais concernent seulement le médecin et sa patiente.

J'en reviens à l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, et plus particulièrement au mémoire qu'elle a présenté au sujet du bill omnibus. Cette Association représente depuis plus de 20 ans les médecins des hôpitaux de la province. Il ne s'agit pas de n'importe qui. Ce ne sont pas des membres du Ralliement créditiste, ni de profanes en la matière. Le Bureau médical est l'organisme qui, dans chaque hôpital, groupe tous les médecins qui y pratiquent leur profession.

Récemment, à la suite de la présentation du projet de loi gouvernemental sur l'avortement, cette Association a consulté tous ses membres, soit par écrit, soit oralement, lors

de réunions convoquées pour la discussion de ce projet de loi. Les directeurs de l'Association ont étudié toutes les opinions émises et il leur fait plaisir de rendre publiques leurs conclusions à propos de l'avortement et de ce projet de loi.

Nous ne nous fondons pas sur l'opinion d'un ou de deux médecins, ni sur celle d'un petit groupe, mais sur celle de l'ensemble de tous les médecins d'une province qui, en elle-même, constitue une nation. Allons-nous ignorer ces choses? Il serait préférable d'accorder aux provinces le droit de légiférer à ce sujet-là, peu importe le code criminel. S'il le faut, que le Québec devienne indépendant! Si l'on est obligé d'accepter tout ce qui se passe ici, dans cette enceinte, qui est appelée à devenir des Sodome et Gomorrhe modernes, je comprends encore plus ceux qui préconisent l'indépendance du Québec et qui veulent que les Québécois soient les seuls à juger de ce qu'ils doivent faire, selon leur mentalité.

Voilà donc quelques arguments qui me viennent à l'esprit, eu égard au mémoire présenté par l'ensemble de tous les médecins du Québec et dont fait fi d'une façon que je qualifierais d'absolument insipide et candide l'honorable ministre de la Justice.

Les médecins des hôpitaux du Québec sont d'avis que tout avortement est un homicide, car le fœtus est un être humain. Alors, peut-on obliger des gens qui sont convaincus de cela à pratiquer l'avortement? C'est ce que l'on veut prévenir, grâce à l'amendement qui est proposé.

Mais ce qui m'étonne le plus, monsieur l'Orateur, c'est que l'amendement, qui me semble si logique, si rempli de bon sens, si clair, sera évidemment défait. C'est ce que je trouve de plus stupide.

Je reviens à ce que je disais au début, monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait à quel moyen avoir recours pour convaincre ces gens. Je me le demande depuis 10 mois, car nous nous refusons à croire ce que disaient les journaux la semaine dernière, à savoir que la majorité des gens étaient en faveur de l'avortement. Nous avons justement reçu une indication contraire ce matin, du moins en ce qui a trait au Québec.

Je suis de plus en plus persuadé que tôt ou tard, ceux qui s'opposent aux articles litigieux du bill C-150, même ceux qui donnent actuellement dans la «trudeaufolie», la «trudeaumanie» ou dans tout ce qui sort de «trudeau ceci» ou «trudeau cela» et qui, pour cette raison, ont cru bon d'approuver l'avortement, finiront bien par se ranger à notre avis.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait, plus tôt, au sujet du Président de la France qui venait de résigner ses fonctions: C'est éphémère! Il semble qu'une vie politique n'est tout de même pas aussi éphémère que cela! Pour lui, 10 ans, c'est éphémère, alors qu'il s'attend lui-même à occuper son poste pour au moins 10 ans. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il le fasse, car avant 10 ans, nous aurons déjà constaté les effets néfastes des décisions que nous sommes actuellement sur le point de prendre à la Chambre. On mettra beaucoup moins de temps que cela pour se rendre compte que nous nous sommes fourvoyés en légalisant l'avortement, au sujet duquel nous n'avions pas assez de renseignements et que nous n'avons pas suivi l'opinion des vrais savants.

Voilà pourquoi on nous accusera de faire avec cette question de la petite politique, du «filibustage» et du capital politique. Au fait, ils ont tort, car tous nos arguments sont fondés sur la science médicale. Cessons de déplacer le problème et de n'en considérer que l'aspect social. En légalisant l'avortement, on veut sauvegarder les prérogatives des médecins et non pas discuter de l'aspect social.

C'est bien dommage de voir une jeune fille enceinte. Ce n'est pas tellement intéressant, non plus, de constater qu'une mère de famille ayant trop d'enfants n'a pas suffisamment d'argent pour les faire vivre. Ces considérations sont raisonnables, mais n'ont rien à voir au sujet que nous discutons présentement.

• (4.00 p.m.)

Ce que nous cherchons à déterminer présentement, c'est si l'avortement est normal ou s'il constitue un homicide. Selon notre opinion, bien entendu, il s'agit d'un homicide. Nous ne nous sommes cependant pas contentés de nous en remettre à nos croyances religieuses. Nous sommes allés aux sources et nous avons constaté que la médecine et la science nous approuvaient tout à fait.

Comme l'enseigne actuellement la science médicale, le fœtus est un être humain vivant et a droit à la vie, comme tous les autres êtres humains. Même en justice, le fœtus est déjà considéré comme un être humain à part entière, puisqu'il a part aux droits successoraux et que l'État se permet encore de considérer l'avortement non thérapeutique comme un crime punissable d'emprisonnement à perpétuité.

Il est admis par tous les gynécologues que les cas où l'avortement thérapeutique sauverait réellement la vie de la mère sont devenus extrêmement rares, grâce au progrès accompli par la science dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le principe dont s'inspire cet amendement est de protéger les gens qui pourraient être visés par une demande d'avortement et ceux dont la conscience leur interdit de pratiquer des avortements.

L'amendement 21 dont nous sommes actuellement saisis porte sur la situation des hôpitaux comme institutions et sur celle des médecins. Je constate, d'après les décisions rendues par Votre Honneur vendredi qui figurent dans le Feuilleton spécial des avis, que l'examen de cet amendement 21 réglera le sort des amendements 22, 23, 31, 39, 40 et 41. Plusieurs de ces amendements, dont on disposera en même temps que le nº 21, traitent des médecins et des membres du service hospitalier d'un hôpital et tentent de le protéger. On a signalé vendredi dernier, lorsque la décision au sujet de la procédure était à l'étude, que l'amendement 21 ne protégeait pas effectivement les médecins et les membres du service hospitalier d'un hôpital, notamment les amendements 31 et 41 ainsi qu'un autre.

Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi toutes les observations du ministre de la Justice (M. Turner) pour qui il n'y a pas lieu de présenter l'amendement nº 21. Je ne suis pas en mesure de commenter ses remarques. Bien qu'il y ait peut-être lieu de protéger l'hôpital en tant qu'institution, ainsi que le médecin qui peut s'opposer en conscience à pratiquer un avortement thérapeutique, il ne faudrait pas oublier une troisième catégorie de gens qui se trouvent peut-être dans une position encore plus vulnérable que les hôpitaux ou les médecins. Je songe, évidemment, aux membres du service hospitalier. Notre loi ne leur assure aucune protection, ni sur le plan professionnel ni au niveau de l'emploi, s'ils refusent en conscience de participer à un avortement thérapeutique. A mon avis, la loi devrait protéger tous les groupes intéressés. Elle devrait donc viser aussi les membres du service hospitalier. J'aimerais donc proposer l'amendement suivant, avec l'appui du député de Surrey (M. Mather), qui a consenti, par courtoisie, à l'appuyer. Je propose:

Que le paragraphe (8) soit modifié par l'adjonction des mots suivants: «ou un membre quelconque du service hospitalier à aider le médecin à effectuer un tel avortement».

L'hon. M. Turner: J'aurais quelques commentaires sur la recevabilité de l'amendement, monsieur l'Orateur. Je signale un article du nouveau Règlement. Il importe que Votre Honneur conseille la Chambre étant donné surtout que c'est vraiment la première fois qu'est mis à l'épreuve l'article du Règlement relatif à l'étape du rapport d'un bill. Je veux parler de l'article 75(5), page 80 du nouveau Règlement:

Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

• (4.10 p.m.)

En conformité de cet article, 44 amendements ont été inscrits au feuilleton des avis. D'autre part, l'article 75(8) du Règlement est conçu en ces termes:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

A la lecture de cet article du Règlement, on a l'impression qu'il vise à borner le débat aux modifications dont avis a été dûment donné suivant l'article 75(5). J'admets que l'article 75(8) dit «peut faire l'objet de discussions et de modifications». Cela semble signifier qu'un amendement apporté à une modification visée à l'article 75(5), dont avis a été donné et qui figure au *Feuilleton*, peut être recevable. Je signale à Votre Honneur, toutefois, que l'article 75(7) du Règlement ne traite que de la forme d'une modification. En voici le texte:

(7) Un ministre de la Couronne peut proposer une modification relative à la forme seulement d'un bill du gouvernement sans préavis, mais la discussion de cette modification ne peut s'étendre aux dispositions de l'article ou des articles à modifier.

Vient ensuite la remarque suivante:

Cet article a pour objet de faire en sorte qu'il soit plus facile d'apporter à un bill les modifications qui ne sont que la simple conséquence de l'adoption d'autres modifications. Aucune renonciation à l'avis ne serait autorisée à l'égard d'une modification quelconque qui changerait le sens du bill, tant soit peu, au-delà des conséquences de la modification initiale.

Je veux donc faire observer à Votre Honneur que cette remarque souligne l'objet de l'article 75, c'est-à-dire qu'une fois que les modifications pertinentes ont été inscrites au *Feuilleton*, que le débat a été annoncé aux termes de l'article 75(8) et que l'Orateur a entendu les arguments quant à la recevabilité et la pertinence, il est impossible à la Chambre de dépasser la portée de ces modifications. La raison évidente est que cela donnerait aux députés la possibilité de proposer des sous-amendements et d'échapper ainsi aux dispositions de l'article 75(5) du Règlement.

J'insiste auprès de Votre Honneur pour qu'il interprète cette règle strictement. Autrement sa portée et son but pourraient être tournés et on pourrait proposer à la Chambre des sous-amendements à tous les amendements dont Votre Honneur a vu la liste au *Feuilleton*. Je pense que le seul parti qui reste à la Chambre—et je pense que le rôle de l'Orateur intervient ici—est de considérer les amendements de forme qui découlent d'un autre amendement.

Pour ces raisons, je demanderai instamment à Votre Honneur de refuser cet amendement et de le déclarer non réglementaire. Autrement cela pourrait donner aux autres députés la possibilité de prendre la parole à propos de tout sous-amendement d'un amendement quelconque. Si c'était le cas, je pense qu'il faudrait renoncer à poursuivre le débat d'une façon rationnelle.

M. Woolliams: Puis-je dire un mot à ce sujet, monsieur l'Orateur? Je crois que la difficulté à laquelle Votre Honneur se heurte provient du paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

D'après mon interprétation de ce texte, tout amendement peut être modifié sans préavis, tandis que ce dont nous sommes saisis ici, c'est d'un amendement portant que l'article 8 proposé soit modifié par l'adjonction de certains mots. Je me range, pour une fois, à l'avis du ministre de la Justice et à son interprétation du Règlement. La motion ne tend pas à modifier l'amendement mais à modifier le paragraphe 8. Ce serait comme si un député présentait maintenant un amendement à n'importe quel article.

Si le député avait proposé de modifier l'amendement 21, il lui faudrait alors en modifier le fond, mais il veut modifier un article du projet de loi. Je ne crois pas que le Règlement ait jamais voulu se prêter à une pareille interprétation. Votre Honneur y ferait une grave entorse selon moi, s'il le permettait. Je pourrais, dans ce cas-là, présenter, en changeant simplement quelques mots, l'amendement que vous avez jugé irrecevable l'autre jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui estiment que ni l'amendement principal, dont la Chambre est présentement saisie, ni le sous-amendement proposé ne sont vraiment nécessaires.

[L'hon. M. Turner.]

Je soutiens, cependant, que mon ami le député de Regina-Est a le droit de proposer un amendement en ce moment et que son amendement est recevable en vertu du Règlement. Je ferai remarquer que, vendredi dernier, lorsque l'ensemble de la question de la procédure a fait l'objet d'un long débat, le député de Regina-Est a demandé précisément à Son Honneur s'il serait possible de proposer un amendement à cette étape-ci et l'Orateur lui a répondu que tout amendement recevable pouvait être proposé.

Bien que les citations pertinentes aient toutes été faites, je crois qu'il y a lieu de les souligner. Je signale en particulier le paragraphe 8 de l'article 75 du Règlement, dont le sens est très clair et très explicite. Le voici:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

La question soumise à Votre Honneur est l'examen de l'amendement n° 21 dont on a donné avis comme l'exige le paragraphe 5 de l'article 75 du Règlement. Le député de Regina-Est essaie de modifier l'amendement n° 21

M. Woolliams: Ce n'est pas ce qu'il dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est vrai qu'il aurait pu ajouter quelques mots, et demander que l'amendement soit modifié par l'adjonction de certains mots au paragraphe (8) dont il est question dans l'amendement, mais il n'est certes pas toujours nécessaire de multiplier les mots, lorsque la signification est claire. Nous ne sommes pas vraiment saisis d'un paragraphe (8), mais d'un amendement où un nouveau paragraphe (8) est proposé. Dans son amendement, mon ami propose que le nouveau paragraphe 8, qui figure dans l'amendement 21 actuellement à l'étude, soit modifié par l'adjonction de certains mots. Je prétends qu'il est entièrement conforme aux dispositions et aux exigences de l'article 75(8) du Règlement.

Puis-je dire à mon honorable ami le ministre de la Justice que, selon moi, il s'engage sur un terrain dangereux lorsqu'il essaie de s'en remettre à l'article (7). Celui-ci ne se rapporte pas aux amendements qui figurent au *Feuilleton*. Il porte sur un amendement possible au bill lui-même et rendu nécessaire à la suite de ce qui s'est passé à la Chambre au sujet d'autres articles. Je n'aime pas insister sur le fait que je faisais partie du comité et que, par conséquent, je sais combien nous avons approfondi tout cela. Je puis vous dire

cependant que nous avions l'impression que si nous ne prévoyions pas une disposition comme cet article (7), il pourrait arriver que des amendements soient apportés aux divers articles d'un bill. Il se pourrait que l'un d'eux soit adopté—ce qui ferait alors époque—et, bien entendu, il faudrait alors modifier légèrement d'autres articles du bill. Si nous n'avions pas prévu cette situation, il nous serait impossible, je pense, d'agir de la sorte car un des articles du Règlement stipule qu'au stade du rapport, nous ne pouvons débattre ou étudier aucun des articles sauf ceux pour lesquels un avis d'amendement a été donné.

• (4.20 p.m.)

Le paragraphe (7) de l'article 7 du Règlement permet des amendements corrélatifs visant d'autres parties du bill. Il n'a aucun rapport avec le paragraphe (8), prévoyant le droit, quand l'amendement est présenté à la Chambre comme l'est l'amendement n° 21, de proposer un sous-amendement. C'est ce que mon ami le député de Regina-Est (M. Burton) a fait et je prétends que son amendement est réglementaire.

Je suis tout à fait d'accord avec le ministre de la Justice quand il dit que si nous adoptons cette méthode nous serons encore ici en août ou en septembre, mais cela n'invalide pas l'article. Que le ministre sache qu'en vertu du nouveau Règlement il aurait pu y avoir une douzaine d'amendements présentés à l'étape du rapport à chacun des 120 articles de ce bill. Cela ferait donc quelque chose comme 14,000 amendements et nous en aurions pour très longtemps.

M. McCleave: Cela en ferait 1,400.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui ce serait 1,400, excusez-moi. J'ai compté très vite.

M. McCleave: Cela faisait mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble que c'est bien cela que prévoit le Règlement. Les règles de la pertinence doivent aussi s'appliquer. L'amendement de mon honorable ami doit se rapporter à ce qui a été proposé dans l'amendement principal dont la Chambre est saisie; mais il a le droit de proposer un amendement, car nous l'avons prévu en établissant ce Règlement, et je le crois très clair à ce sujet.

L'hon. M. Turner: Si vous me redonniez la parole sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a déjà eu la parole. S'il veut ajouter d'autres arguments, je crois qu'il ne peut le faire que du consentement de la Chambre. Je vois un ou deux autres députés qui veulent éclairer la présidence. Peut-être le ministre a-t-il l'impression que ses observations ont été mal comprises et il y a des dispositions qui prévoient une explication en pareil cas.

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur suppléant: Apparemment, la Chambre est d'accord et permet au ministre de prendre la parole.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de cet acquiescement mais je ne voudrais pas qu'on croie que je renonce au droit d'un député de prendre la parole plus d'une fois sur un rappel au Règlement. J'accepte le consentement de la Chambre et j'en remercie tous les députés.

A l'appui de ce rappel au Règlement, j'invoquerai brièvement trois arguments. Qu'il me soit permis tout d'abord de souligner ce qu'a dit, avec tant de pertinence le député de Calgary-Nord. Même en interprétant de façon très large l'article 75(8) du Règlement, les termes de l'amendement dénotent clairement qu'il s'agit d'un sous-amendement—dans le cas présent visant l'amendement n° 21. Le but de ce sous-amendement, c'est de modifier le bill lui-même. Cela va au-delà de l'amendement n° 21, même si l'on interprète dans un sens très large l'article 75(8) du Règlement ce qui tendrait à faire admettre que l'amendement peut être un amendement à l'amendement n° 21. Il s'agit ici d'un amendement au paragraphe (8) tel que le propose le bill. Cela va bien au-delà de la portée du Règlement.

Le deuxième point que je désire signaler à Votre Honneur est la gravité de la décision qu'il va devoir prendre. L'article 75(5) du Règlement, considéré avec l'article 75(8), limite le débat aux amendements imprimés au *Feuilleton* et soumis 24 heures avant que l'on n'entame le débat. Si l'on doit autoriser des sous-amendements, l'effet limitatif de l'article 75(5) et de l'article 75(8) du Règlement serait contourné. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a admis, il n'y aurait plus aucun contrôle. Je me permets de dire à Votre Honneur que l'article 75(5) du Règlement a un caractère restrictif et, considéré avec l'article 75(8), doit limiter le débat aux amendements figurant au *Feuilleton*.

Troisièmement, on se rendra compte à la lecture du sous-amendement du député qu'on y propose réellement d'inclure les membres du personnel des hôpitaux. Ces mots sont de

fait inclus dans quelques-uns des autres amendements groupés par Votre Honneur pour que la Chambre en dispose en même temps. Vous remarquerez que les amendements nos 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41 ont été groupés. Vous vous apercevrez en les lisant que ce à quoi vise le député dans son amendement est déjà proposé dans plusieurs des amendements réunis au n° 21, pour fins de discussion et de vote. Il y a donc double emploi ici, selon moi.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement relatif à l'amendement proposé par l'honorable député de Regina-Est (M. Burton) et je voudrais préciser, s'il est d'accord, que six amendements ont été groupés pour les fins de la discussion de l'amendement n° 21 proposé par l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave).

Mais, si on lit attentivement l'amendement proposé par ce dernier, on se rend compte que le sous-amendement proposé par l'honorable député de Regina-Est n'est pas compris dans l'amendement n° 21 que nous discutons actuellement. Voilà, à mon sens, une des raisons qui justifient la proposition d'amendement du député de Regina-Est.

Maintenant, je voudrais soulever un autre point. C'est qu'à l'article 18 du bill C-150, il n'y a pas de paragraphe (8); donc, le député de Regina-Est ou tout autre député ne pouvaient pas y apporter de sous-amendement.

Monsieur l'Orateur, on peut lire au paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, et je cite:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Le sous-amendement de l'honorable député est donc, à mon sens, tout à fait recevable et, pour apaiser les craintes du ministre de la Justice, qui nie le droit de proposer ce sous-amendement, je dirai qu'il semble vouloir faire adopter son bill au plus tôt, coûte que coûte, sans accepter quelque amendement que ce soit. Et ce qu'il craint le plus, c'est de voir un «filibustage», comme il l'a justement dit, lorsqu'il a pris la parole pour la première fois.

Monsieur l'Orateur, j'avais moi-même présenté un amendement tout à fait semblable, que je cite:

> ... tout membre du service hospitalier d'un hôpital qui aura refusé de participer à un avortement pour des motifs purement médicaux ou tous autres motifs de sorte qu'aucun recours judiciaire ne puisse être entrepris contre eux.

[L'hon. M. Turner.]

En effet, parmi les six amendements qu'on étudie en même temps, j'en ai un qui comprend les services hospitaliers et leur personnel, mais il n'en est pas de même de l'amendement que nous étudions présentement.

C'est pourquoi, à mon sens, le sous amendement de l'honorable député de Regina-Est est recevable.

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je reprends en somme le troisième argument du ministre de la Justice. Il importe de consulter l'article 75(10) du Règlement, car voici ce qu'on y lit au sujet d'un amendement comme celui dont il s'agit ici:

> L'Orateur a le pouvoir de choisir et de combiner les modifications et les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications ...

Monsieur l'Orateur a déjà, au fond, fait ce choix en groupant l'amendement n° 21 avec d'autres et notamment avec l'amendement n° 31, où l'on trouve précisément les mots signalés par le député de Regina-Est. Sauf le respect que je vous dois, en ce qui concerne l'amendement à l'étude, monsieur l'Orateur a déjà rendu une décision en vertu de l'article 75(10) du Règlement.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer les avances de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Regina-Est (M. Burton), qui ont l'intention de proposer un sous-amendement au paragraphe (8) qu'on veut ajouter à l'article 18 du bill actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je pense que les arguments invoqués par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) ne sont pas valables, au point de vue de la procédure, et la raison en est bien simple. C'est que nous devons discuter d'un bill qui contient 120 articles et que nous en sommes à l'étape du rapport du comité.

Nous avons présenté, à l'instar de plusieurs autres députés, des amendements qui visent à modifier le bill et à le rendre acceptable.

Or, monsieur l'Orateur, au fur et à mesure que la discussion se poursuit, la lumière qui se fait, du moins de ce côté-ci de la Chambre, a permis à l'honorable député de Regina-Est de constater encore une lacune, même parmi les amendements visant à améliorer le bill.

Par conséquent, à la lumière du débat, l'honorable député de Regina-Est, et conformément au paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, a présenté un amendement visant à améliorer ce projet de loi.

Or, monsieur l'Orateur, il vous incombe de prendre une décision des plus importante, puisque l'honorable ministre veut hâter le débat, se foutant de ce que les députés de l'opposition peuvent dire, refusant tout amendement et citant des articles qui n'ont aucun rapport avec l'amendement.

Or, monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec le respect que je vous dois, je ne veux pas que cette remarque soit consignée sans réponse au compte rendu. Si je suis intervenu dans le débat, ce n'était nullement pour le limiter mais pour demander une interprétation du Règlement de la Chambre. Je serais reconnaissant au député de s'en tenir au rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à souligner maintenant que nous devrions nous borner à discuter le rappel au Règlement du ministre de la Justice (M. Turner) que d'autres députés ont commenté par la suite. A mon avis, nous devons éviter autant que possible de nous écarter de ce rappel au Règlement et d'en discuter le bien-fondé. La Chambre est maintenant saisie d'un problème important. Je signale aux députés que j'y ai beaucoup réfléchi et que je suis presque sur le point de me prononcer. Je ne veux pas écourter le débat, mais j'estime que toute discussion en ce moment devrait porter sur le rappel au Règlement soulevé.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre indulgence. J'en arrivais justement là, en vue d'expliquer notre point de vue.

D'une part, nous pouvons constater l'attitude du minisre et, d'autre part, le paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement énonce clairement que le bill peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'environ 44 amendements—ce qui était prévu, il me semble—dans le Règlement, que nous étions libres, en vertu du paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement, de présenter . . .

> ... une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Or, il n'est pas indiqué dans le Règlement qu'une fois les motions déposées, avec avis de vingt-quatre heures, et inscrites au *Feuilleton*, qu'on ne puisse plus accepter de propositions d'amendement. Je pense même, au contraire, que le paragraphe (8) précise qu'il est permis de présenter des modifications à la lumière du débat.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, pour cette raison et certaines autres, que cette modification est des plus valide et sera approuvée par la Chambre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet des deux points qu'on a soulevés de l'autre côté de la Chambre. Premièrement, le député de Sarnia (M. Cullen) a prétendu que le groupement de plusieurs amendements par monsieur l'Orateur, comme celui-ci l'a fait vendredi, signifie que ce genre de sous-amendement n'est pas acceptable. Je ferai remarquer que vendredi, comme on peut le lire à la page 7972 du hansard, alors que monsieur l'Orateur a dit que les amendements nos 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41 étaient groupés et présentés ensemble, le député de Regina-Est (M. Burton) s'est levé pour lui poser une question à ce sujet même. En fait, il a dit que ces amendements portent sur la position des médecins, et des autres membres du personnel qui pourraient avoir à s'occuper d'avortements. En d'autres mots, au moment même où c'était pertinent, il a demandé à monsieur l'Orateur s'il pourrait présenter un amendement portant sur un de ces points. Monsieur l'Orateur a répondu:

> Bien entendu, il faudra envisager cette question lorsque le député soumettra ces modifications à la Chambre. On pourra peut-être proposer certains sous-amendements pourvu qu'ils soient recevables.

L'hon. M. Turner: «On pourra peut-être» selon la décision rendue, une fois la question soulevée. Monsieur l'Orateur ne s'est pas prononcé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien sûr qu'il ne s'est pas prononcé, parce que le projet d'amendement n'avait pas été rédigé; il ne l'avait pas sous la main. Je prétends qu'il est recevable, en raison de ce que monsieur l'Orateur a dit; il s'agit de décider d'une façon générale si tel ou tel amendement, à cause de sa forme, est recevable ou non. Cependant, prétendre qu'il n'est pas recevable est, à mon sens, absolument faux. Je soutiens que le député de Regina-Est a soulevé la question vendredi pour se protéger.

L'autre jour, c'est que le ministre de la Justice et le député de Calgary-Nord ont dit à deux ou trois reprises que le député tente d'aller au-delà de la modification au Code criminel en essayant de modifier le paragraphe 8 du bill. Il n'y a pas de paragraphe 8 dans le bill. L'article 18 du bill n'a que sept

paragraphes. L'amendement n° 21 a été déclaré irrecevable, ce qui permet de tenter d'ajouter un paragraphe 8 à l'article du bill. Le député de Regina-Est ne cherche pas à aller au-delà de l'amendement ou du bill; il ne cherche pas à modifier indirectement le Code criminel; il traite expressément d'un amendement dont la Chambre est saisie aux termes des dispositions de l'article 75(5) du Règlement. Le député fait valoir son droit, en vertu de l'article 75(8) du Règlement, de proposer un amendement. A mon avis, ce droit est indéniable. Il n'y a qu'à décider si le fond et la forme de son amendement sont acceptables, et surtout si son amendement est pertinent. A mon avis, il l'est.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, sans vouloir prolonger la discussion outre mesure, j'aimerais tout juste signaler...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'allais donner la parole au député de Champlain (M. Matte). Je la donnerai donc au député de Regina-Est (M. Burton).

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter brièvement de l'utilité et de la sagesse du paragraphe (8) qui fait présentement l'objet de la discussion.

Bien entendu, il pourrait arriver que l'amendement n° 21 ne soit pas tout à fait acceptable à l'honorable ministre, mais qu'il puisse l'être, grâce à une légère modification. Donc, je crois qu'on a prévu la possibilité d'apporter des modifications au bill, comme l'a rappelé tout à l'heure l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

J'ai déjà vu la Chambre éclaircir une certaine question. Un amendement avait été proposé; on l'a légèrement mofidié, et le gouvernement l'a accepté. Il était donc très opportun de prévoir, grâce au paragraphe (8), la possibilité de changer légèrement un amendement afin de le rendre peut-être plus acceptable.

Je pense qu'il ne faudrait pas commettre l'erreur d'établir une situation de fait pour toute la durée du débat portant sur ce bill, alors que le Règlement prévoit fort bien, du moins dans la version française—et il doit en être de même pour le texte anglais—que, et je cite:

... peut faire l'objet de discussions ou de modifications.

... Cet article du Règlement est on ne peut plus clair.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, je voudrais mentionner un point, si on me le permet.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je voudrais signaler, comme en fait foi la page 7963 du compte rendu des débats de la Chambre du 25 avril, soit vendredi dernier, que l'Orateur a lui-même suggéré d'apporter un léger changement à l'amendement n° 28, en vue de l'améliorer, et que cela a été accepté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question a déjà été soulevée.

M. John Burton: Monsieur l'Orateur, en rédigeant ce sous-amendement, j'ai tenté de n'employer que des mots simples afin de me concentrer sur le but du sous-amendement. Toutefois, si on accorde de l'importance à l'argument du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), selon qui il s'agirait en réalité d'un amendement plutôt que d'un sous-amendement, je serais bien disposé, avec le consentement de la Chambre et de celui qui appuie ma motion, à modifier le préambule de mon sous-amendement pour qu'il se lise comme suit:

Je propose qu'on modifie l'amendement 21 en ajoutant les mots suivants au paragraphe 8 à l'étude:

Et je serais disposé à le faire si l'étude du sous-amendement que je viens de proposer posait quelque difficulté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Si on n'a plus de propositions à faire, je crois que je peux répondre à cette question. J'ai réfléchi aux deux points soulevés, la première objection formulée par le ministre de la Justice quant à savoir si un amendement à une motion proposée aux termes de l'article 75 du Règlement est admissible, et l'autre question soulevée par le député de Calgary-Nord en vue de savoir si cet amendement était conforme au critère de longue date touchant l'admissibilité des amendements, c'est-à-dire s'il est conforme et applicable à la motion. Pour ce qui est de savoir si l'amendement est admissible comme tel, c'est-à-dire s'il est conforme et applicable à la motion, ma décision est qu'il l'est. A cet égard, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en modifier la teneur.

Quant à l'autre point, je vois toute l'importance de la question soulevée par le ministre de la Justice. Ici encore, il me semble que l'article 75 du Règlement est très précis. Il stipule que le débat et l'amendement sont permis. J'ai écouté le ministre de la Justice très attentivement, comme toujours, mais j'estime que cet article du Règlement est déclaratoire et parfaitement clair. Dans ces circonstances, force m'est de déclarer l'amendement recevable.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'aimerais dire quelques mots au sujet de mon amendement, et du sous-amendement que Votre Honneur vient de déclarer recevable. Je veux d'abord remercier le député de Calgary-Nord d'avoir prononcé le discours explicatif à ma place, parce que je ne pouvais être ici lorsque l'amendement a été mis en délibération. Si je m'intéresse à ce sujet, c'est qu'un bon nombre de témoins qui ont comparu devant le comité ou qui ont présenté des mémoires, l'ont soulevé au comité ou dans leur correspondance avec les membres du comité. Ils ont exprimé la crainte que, par suite de la légalisation de l'avortement dans certaines circonstances, les hôpitaux ou les médecins soient en quelque sorte tenus de pratiquer des avortements.

J'ai entendu la thèse du ministre au comité, et encore cet après-midi. Pourtant, il vaut mieux prévenir que guérir; mon amendement dissipera donc ces craintes et fera bien comprendre que ces institutions et ces médecins ne sauraient être obligés de pratiquer des avortements. A mon avis, mon argument le plus puissant à cet égard, c'est la définition du mot «Conseil» au nouvel alinéa (6) b), page 43 du bill C-150, que voici:

> «conseil» désigne le conseil des gouverneurs, le conseil de direction ou le conseil d'administration, ou les *trustees*, la commission ou une autre personne ou un autre groupe de personnes ayant le contrôle et la direction d'un hôpital accrédité;

Jusqu'ici, le débat me paraît s'appuyer sur l'hypothèse selon laquelle la réglementation et la gestion appartiendraient à des autorités locales, c'est-à-dire des gens au courant de la situation dans la localité. A mon avis, cependant, la définition que le projet de loi donne à l'expression «conseil» est suffisamment large pour permettre à un organisme provincial, une commission des hôpitaux par exemple, d'assumer la réglementation de tous les hôpitaux d'une même province. Je crains donc que, tout en incluant dans la mesure des dispositions tendant à soustraire les hôpitaux à l'obligation de pratiquer des avortements thérapeutiques, si les croyances de ceux qui ont établi ou de ceux qui administrent les hôpitaux s'y opposent, nous offrons aussi le moyen d'y circonvenir par la définition de l'expression «conseil». A mon avis, il serait tout à fait possible à tout gouvernemnt provincial, par le truchement d'une commission des hôpitaux, par exemple, d'assumer la direction générale des hôpitaux accrédités ou approuvés. Je crois aussi que la Chambre est en mesure de dissiper cette crainte en adoptant le sous-amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton) et mon amendement.

Le fait est qu'un grand nombre d'hôpitaux canadiens sont fondés par un groupe qui, de par ses principes religieux, s'oppose énergiquement à l'avortement. Loin de moi l'idée de vouloir empêcher ce groupe de continuer son œuvre au fur et à mesure que notre pays progresse et que le Nord s'ouvre à la civilisation. Il a fait de la très bonne besogne dans le passé en envoyant des religieux dans des endroits où il n'y aurait eu aucun service sans eux. Toutefois, à moins de prendre des précautions comme celle que je propose, cela pourrait nuire à l'établissement futur d'hôpitaux, surtout dans le Nord.

Je crois en principe à l'avortement car, à mon avis, toute femme devrait être libre de choisir si elle veut ou non un avortement. Si ses croyances religieuses le lui interdisent, la solution est alors entièrement entre les mains de cette malheureuse. Mais si nous envisageons la question dans la perspective des hôpitaux, des médecins et du personnel médical, il faut que nous ajoutions quelque chose à la loi et stipulions qu'il ne suffit pas de frapper à la porte d'un hôpital ou d'un médecin pour demander un avortement.

Enfin, lorsque j'ai rédigé l'amendement, je l'ai mis en parallèle avec le paragraphe 7 de la mesure législative à l'étude. Je crois aussi que l'aspect constitutionnel n'est pas en cause. Ce paragraphe 7 n'élimine aucune autre mesure à prendre avant de procéder à un avortement. Je vais un peu plus loin et je fais en sorte qu'aucun hôpital ou qu'aucun médecin ne soit obligé de procéder à un avortement ou de s'entremettre pour le procurer. C'est pour cela que j'ai proposé l'amendement et je vois d'un œil favorable le sous-amendement proposé par le député de Regina-Est.

● (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement proposé à l'article concernant l'avortement.

A mon avis, toute mesure qui favorise la famille mérite d'être examinée soigneusement. Je sais qu'il existe encore de nos jours un grand nombre d'épouses qui acceptent leur rôle de mère et qui cherchent, par tous les moyens, à conserver la vie de l'enfant qui est dans leur sein.

Or, comme la famille est la base de la société, des mesures spéciales devraient être prises pour l'aider, car, à mon avis, la personne humaine, le capital humain constitue la plus grande richesse de notre pays.

Cela est tellement vrai que nous nous demandons, avec raison, ce que vaudrait toute autre richesse matérielle du pays, s'il n'y avait pas de personnes humaines pour s'en servir.

La société dépense des sommes considérables en vue de sauver et de protéger la vie humaine. Dans les universités, les savants poursuivent des recherches en vue de découvrir les moyens de guérir les maladies mortelles.

Monsieur l'Orateur, l'homme peut imaginer bien des projets dans toutes sortes de domaines, mais il ne réussira jamais, par lui-même, à redonner la vie après l'avoir perdue. Et si nous sommes ici en tant que personnes humaines possédant la vie, ce n'est pas attribuable à notre propre pouvoir, mais bien au respect de la vie qu'ont eu nos parents, malgré les difficultés auxquelles ils se sont heurtés et les épreuves de toutes sortes qu'ils ont eu à subir.

Monsieur l'Orateur, si nous prenons conscience des avantages physiques que la science peut mettre au service de la nation, il est évident que l'article 18 du bill C-150 actuellement à l'étude est basé sur la méchanceté ou sur des faussetés.

Il est exact que la famille et les enfants ont de moins en moins leur place dans la société moderne, mais je suis convaincu que la vie a une valeur exceptionnelle qu'on ne peut mesurer et qu'on doit prendre tous les moyens nécessaires pour la conserver, même à ceux qu'on ne peut pas voir, mais qui existent.

Et je dois féliciter le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui propose l'amendement suivant:

Rien au présent article ne doit s'interpréter de manière à obliger un hôpital à établir un comité de l'avortement thérapeutique ou un médecin qualifié à procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

Monsieur l'Orateur, l'amendement n° 21, proposé le 14 avril 1969, est des plus à point, si nous nous reportons à certains extraits tirés des 880 pages de délibérations du Comité permanent de la santé et du bien-être social.

A la page 46, nous signalons un article du docteur Isabelle, qui soulignait l'inefficacité de l'avortement thérapeutique.

Le Dr Gaston Isabelle: ... Ces Commissions (d'examen des cas d'avortement) ont été mises à l'essai aux États-Unis au cours des quatre ou cinq dernières années.

Et le docteur Isabelle cite:

Il y a quelques années, on a organisé dans un nombre d'hôpitaux des Commissions d'examen des demandes d'avortement, ordinairement composées de spécialistes, afin d'étudier les demandes d'avortement. Les Commissions ont en général donné des résultats peu satisfaisants pour les raisons suivantes:

[M. Godin.]

Dans le même ordre d'idées, le docteur Patrick Beirne, à la page 504, déclare:

... Tout comme les particuliers peuvent tenir des vues libérales ou conservatrices sur l'aide, il en est de même des comités des avortements. Et la collectivité générale n'est pas longue à distinguer les comités libéraux des comités conservateurs.

A New York, deux hôpitaux, situés à quelques rues l'un de l'autre, ont des comités des avortements. Dans le premier hôpital, on pratique un avortement thérapeutique sur 16,000 accouchements. Dans l'autre hôpital, on procède à un avortement sur 20 naissances. La présence des comités ne nous garantit donc pas que notre propre interprétation de ce qui est à notre avis une mesure destinée au bien commun des gens sera respectée. Un comité ne suffit pas. La chose doit être précisée de façon plus claire, à mon avis.

Monsieur l'Orateur, voici un texte qui nous est parvenu, en janvier 1968, de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec relatif au projet à l'étude. Ce n'est pas un texte récent, comme on peut le constater. Je cite:

Lors de notre enquête, nous avons constaté que la plupart des Bureaux Médicaux et des Conseils d'Administration des hôpitaux de la Province de Québec se sont opposés officiellement et formellement à la création de ces comités d'avortement thérapeutique, dans leur propre hôpital. A cause de l'éthique professionnelle et de l'orientation constante de leur profession, il répugne énormément aux médecins d'hôpitaux de faire partie de tels comités et de plus ils refusent quant à eux de procéder à tout avortement thérapeutique.

Il faut noter que ce projet de loi ne tient pas compte des convictions religieuses et morales d'une multitude de médecins et d'hôpitaux qui craignent de se trouver exposés à des recours en justice pour n'avoir pas pratiqué ce qu'ils considèrent comme un meurtre de leur éthique professionnelle. Les médecins ne travaillent-ils pas tous sans cesse à protéger leurs patients de la mort?

Et à la page 2 du même rapport, on peut lire:

... l'avortement pratiqué dans le but d'améliorer la santé ou le bien-être de la mère ou de prévenir la naissance d'un malformé possible devient un acte d'euthanasie social. Si on peut tuer un malformé pendant qu'il est dans le sein de sa mère, pourquoi ne pourrait-on pas le faire quand il est en dehors de celui-ci? Toutefois, l'avortement pratiqué alors que la vie de la mère est mise en danger par la grossesse peut être considéré dans ce cas, non plus comme une mesure d'euthanasie mais comme un cas de légitime défense. Légitime défense ne veut pas dire nécessairement injuste agresseur. Toutefois, pour qu'un acte puisse être considéré de légitime défense, il doit y avoir d'une part proportion entre le geste de défense et l'agression et d'autre part le geste offensif doit être la seule méthode possible de défense. Or, les indications médicales précises où il faudrait, pour sauver la vie de la mère, tuer le fœtus sont extrêmement rares de l'avis de tous les médecins. Connaissant la rareté de ces cas, on peut même se demander si une loi est justifiée pour le permettre.

A la page 3 du même mémoire nous pouvons lire:

A cause des abus que ce projet de loi sur l'avortement peut apporter, l'Association des Bureaux

Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec s'oppose à la légalisation de l'avortement thérapeutique, dans les cas où l'unique motivation est la santé et le bien-être de la mère.

• (5.00 p.m.)

De plus, l'Association s'oppose formellement au présent projet gouvernemental C-150 sur l'avortement tel que proposé.

A la page 4, parmi les raisons, nous trouvons celle-ci:

Indications psychiatriques.

Les indications psychiatriques motivant les avortements sont refusées par la majorité des médecins et psychiatres, toutefois quelques psychiatres y trouvent des indications limitées. Les effets de l'avortement sur une femme sont souvent néfastes et produisent chez elle des sentiments de culpabilité et d'hostilité. Il faut se demander si en soulageant un problème nous n'en créons pas un autre.

La fin du mémoire se lit comme il suit:

Devant ces considérations, l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec garde l'impression que le gouvernement fédéral a voulu régler tout ce problème complexe par une loi rapide qui semble tout régler et qui de fait aggrave le problème des avortements clandestins.

L'A.B.M.H.P.Q. considère que ce problème doit être étudié du point de vue médical et trouve nécessaire de n'aborder la question de l'avortement qu'après des études scientifiques poussées ... avant que toute autre proposition gouvernementale ne soit présentée.

Seule, à son avis, une commission royale d'enquête pourra en faire une étude adéquate.

Dr Robert Lavigne, 1010, rue Tassé, Ville St-Laurent.

Monsieur le président, sans l'ombre d'un doute, les médecins de la province de Québec ont adopté une attitude très réservée à ce sujet. J'espère que les députés qui ont pris connaissance de l'opinion émise par cette Association se prononceront en faveur de cet amendement qu'il me fait plaisir d'appuyer sans réserve.

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, j'appuie l'amendement proposé par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) ainsi que les amendements nos 22, 23, 29, 31, 39, 40 et 41 relatifs au même sujet. Dans un article publié dans l'*Action* du 19 avril, on pouvait lire ce qui suit:

En vertu des amendements qui nous sont suggérés dans le bill C-150, dit «bill omnibus», l'avortement sera permis lorsqu'un bureau médical d'un hôpital reconnu par l'État jugera que la santé physique ou mentale de la mère est en danger si l'opération n'est pas pratiquée.

On invoque assez souvent l'argument du pluralisme. Dans tous les pays où l'on a discuté de l'avortement récemment, que ce soit en Angleterre, aux États-Unis, en France ou au Canada, les arguments ne varient guère. Ceux qui favorisent un élargissement de la loi le font au nom du pluralisme de la société et de l'utilité sociale.

Je ne m'oppose pas à ce que l'on accorde la plus grande liberté possible aux gens, que l'on respecte toutes les croyances, ainsi que la conscience individuelle, mais j'estime qu'il faudrait penser à respecter la conscience des médecins et leur croyance morale religieuse, car il y a encore des médecins qui travaillent dans les hôpitaux, qui ont une conscience professionnelle.

Cet article, à mon avis, aurait pour but de protéger les médecins et toutes les autres personnes qui travaillent dans les hôpitaux, qui assistent les médecins dans des interventions chirurgicales, s'ils refusent de participer à un avortement.

A cause de l'éthique professionnelle et de l'orientation constante de leur profession, nombre de médecins refuseront de pratiquer ce genre d'opération pour plusieurs raisons. Un grand nombre de médecins craignent de se trouver exposés à des recours en justice pour n'avoir pas pratiqué ce qu'ils considèrent comme un meurtre et qui est indigne de leur éthique professionnelle.

Il faut noter aussi que ce projet de loi ne tient pas compte des convictions personnelles d'une multitude de médecins et d'hôpitaux. Nous croyons que les médecins travaillent tous sans cesse à protéger la vie de leurs patients. Ce n'est un secret pour personne de dire que les médecins reçoivent continuellement des demandes qui, bien souvent, sont contraires à l'éthique professionnelle et à l'orientation constante de leur profession.

En légalisant l'avortement thérapeutique dans les cas où la grossesse serait suceptible de mettre en danger la santé de la mère, le gouvernement crée l'impression que toute motivation personnelle peut procurer l'avortement. De toute façon, les demandes augmenteront.

Les indications psychiatriques motivant les avortements sont refusées par la majorité des médecins et des psychiatres. Toutefois, quelques psychiatres y trouvent des indications limitées. Les effets de l'avortement sur une femme sont souvent néfastes et produisent chez elle des sentiments de culpabilité et d'hostilité. Il faut se demander si, en soulageant un problème, nous n'en créons pas un autre.

Voilà des raisons pour lesquelles un grand nombre de médecins s'opposent à l'avortement.

Un autre aspect entre aussi en ligne de compte: Quelle sera l'attitude des médecins en face des comités créés dans les hôpitaux? Seront-ils obligés d'exécuter les décisions du comité pour satisfaire des cas où la demande sera faite dans un motif d'ordre social?

Je crois que les médecins et tous ceux qui occupent une fonction connexe à la médecine doivent être protégés contre toute poursuite

judiciaire, et ce pour le plus grand bien de la société et l'avancement de la médecine.

A ce sujet, je voudrais citer un extrait d'un dossier relatif à l'avortement thérapeutique préparé par le Conseil des médecins de l'Hôpital Laval, un des plus renommés du Canada, où l'on s'est déjà spécialisé dans le traitement de la tuberculose et où l'on traite aujourd'hui les maladies cardiaques et autres.

Voici la citation:

Par ailleurs, Roy J. Hefferman, célèbre obstétricien américain, déclare de son côté que «pratiquer un avortement thérapeutique, c'est ou bien ignorer les méthodes modernes de traitement des complications de la grossesse ou bien ne pas vouloir prendre le temps de les appliquer». L'inefficacité de l'avortement thérapeutique est d'ailleurs prouvée par une étude américaine qui montre que, sur 1,600,000 accouchements, le taux de mortalité est de 0.98 pour 1,000 dans les hôpitaux où on le pratique et de 0.87 pour 1,000 dans les hôpitaux où il est interdit.

Étant donné les progrès de la science depuis la dernière décennie, les amendements que l'on veut apporter au Code criminel ne sont pas justifiables, à mon avis. Aujourd'hui, nous pouvons mieux traiter certaines maladies. Nous connaîtrons encore des progrès plus considérables au cours des années à venir. Rares seront les cas nécessitant l'avortement thérapeutique.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de participer à ce débat sur l'avortement, dont traitent les amendements nos 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41, que la présidence a groupés pour une discussion plus ordonnée.

Monsieur l'Orateur, après avoir lu les amendements que je viens d'énumérer, ainsi que le bill omnibus, surtout les articles 14 et 15, qui traitent de l'avortement, nous constatons que le bill est très «faible».

Lorsqu'on étudie sérieusement, à tête reposée, les discours très peu nombreux qui ont été prononcés en faveur de l'avortement, on se rend compte de la faiblesse de l'argumentation qui vise à légaliser l'avortement, comme le propose ce bill.

A mon avis, nous oublions des choses fondamentales, en discutant ce fameux bill omnibus, et plus particulièrement l'article qui concerne l'avortement.

Monsieur l'Orateur, il est clairement établi qu'on ne peut obvier à ce principe de base, à cette grande vérité, savoir que la naissance, pour un être humain, ne constitue pas le début, mais une étape de la vie.

Monsieur l'Orateur, il est clairement reconnu par tout être intelligent que la naissance ne constitue que la réponse à une longue attente de neuf mois. La naissance n'est en réalité que le «lancement» dans la vie qui a été préparé par la mère, le père et l'enfant dans le sein de sa mère, pendant neuf mois.

[M. Rodrigue.]

Tout le monde reconnaît, monsieur l'Orateur, que le fœtus, dans le sein de sa mère, a la vie. Les connaissances scientifiques dont nous disposons en 1969 nous permettent de croire que la vie fœtale existe. C'est évidemment reconnu par tout le monde.

Monsieur l'Orateur, l'enfantement n'est pas le début de la vie, mais uniquement une étape de celle-ci. Cette étape, en vérité, est bien secondaire, puisque ce qui est le plus important, c'est précisément cette naissance ou cette progression de la vie dans le sein de la mère.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au ministre de la Justice sur un rappel au Règlement.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au député qui a la parole, je pense que nous sommes saisis d'un amendement assez restreint: il s'agit de savoir si un hôpital sera obligé d'établir un comité de l'avortement thérapeutique, etc. Le principe général de la question devrait être laissé à l'amendement n° 19, qui traite de la suppression de l'article 18. Dans le cas qui nous occupe, nous débattons un point précis et Votre Honneur pourrait peut-être suggérer au député de s'en tenir à cela.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme le ministre de la Justice vient de le signaler, nous sommes saisis d'un amendement et d'un sous-amendement d'un caractère bien précis et le débat devrait, autant que possible, porter exclusivement sur l'amendement et le sous-amendement. Je pourrais ajouter qu'il est parfois difficile pour la présidence de limiter le débat. Il est presque impossible à certains moments d'empêcher les députés d'exprimer leurs opinions ou leurs points de vue, qui peuvent dépasser le cadre rigoureux de l'amendement à l'étude. Néanmoins, j'invite le député de Lotbinière (M. Fortin) à essayer, autant que possible, de s'en tenir à l'amendement et au sous-amendement à l'étude.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, cette fois-ci, je ne puis accepter, malgré tout le respect que je vous dois, les remarques que m'adresse, par votre entremise, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner). Je pense qu'il exagère.

Monsieur l'Orateur, nous ne parlons pas de camions, d'asphalte, etc., mais de la vie ou de la mort d'un enfant. Qui en décidera? Un comité thérapeutique! Or, avant de savoir s'il faut être pour ou contre un amendement, ou pour ou contre un comité thérapeutique, il faut d'abord savoir sur quoi on légifère. J'ai

l'impression, d'après les remarques qu'il vient de faire, que l'honorable ministre de la Justice l'ignore totalement. Je voudrais lui dire qu'on ne légifère pas sur les camions, mais sur des êtres humains, qui ne poussent pas comme des champignons et qu'il n'existe pas de génération spontanée. On décide de leur vie: crois ou meurs, ou meurs ou vis, selon ce que l'honorable ministre de la Justice décide.

Ce n'est pas de faire démarrer ou d'immobiliser un camion dont il s'agit. Comme il est question de la vie même, je veux bien que l'on me rappelle au Règlement, mais il y a des limites. Lorsqu'on discute d'avortement, j'aimerais bien que l'on s'en tienne au sujet, et je suis d'accord là-dessus. Cependant, qu'on nous donne au moins l'occasion de parler sur l'amendement lui-même.

Je disais donc que la naissance n'était pas le début de la vie, mais une étape. En conséquence, lorsqu'on veut établir un comité thérapeutique dans les hôpitaux, qu'on n'impose aucune restriction et qu'on adopte une loi telle que les médecins seront obligés de pratiquer l'avortement. Avec la sanction de ce fameux comité thérapeutique, non seulement contribuons-nous au meurtre d'un être humain, mais, en plus, nous violons la liberté des particuliers qui devront perpétrer ce crime.

Monsieur l'Orateur, la situation est sérieuse. L'Association des médecins de la province de Québec s'est prononcée catégoriquement contre ce projet de loi non pas dans son ensemble, mais sur ce point particulier. L'Association médicale canadienne s'y est également opposée sans aucune restriction. Les médecins pratiquants veulent être libres dans la pratique de leur profession. Il me semble clair que c'est tout ce qui est proposé dans cet amendement.

Mais, d'autre part, puisqu'il nous faut considérer aussi le sujet lui-même, je crois que j'étais dans l'ordre en disant que la naissance n'était pas le début de la vie, mais une étape.

Monsieur l'Orateur, il y aurait tellement de choses à dire que je ne sais par où commencer.

Dans une déclaration de l'épiscopat canadien sur l'avortement, publiée dans la revue *L'Église de Montréal*, on peut lire, et je cite:

Les conséquences du projet d'amendement

On connaît l'amendement proposé à la loi. Selon cet amendement, ceux qui procureront l'avortement seront, comme par le passé, passibles de l'emprisonnement à perpétuité, mais un médecin qualifié pourra pratiquer un avortement quand la vie ou la santé de la mère sont mises en danger ou sont susceptibles d'être mis en danger par l'état de grossesse, pourvu que ce soit dans un hôpital accrédité et qu'on ait obtenu un certificat écrit du comité de l'avortement thérapeutique de cet hôpital. Ce projet d'amendement nous amène à faire les remarques suivantes.

Non seulement cet amendement à la loi permet-il qu'on porte directement et volontairement atteinte à la vie d'un innocent, mais il ouvre la porte aux interprétations les plus larges.

Et c'est précisément le but de l'amendement proposé, de même que les amendements nos 22, 23, 31, 39, 40 et 41, qui veulent préciser cette loi plutôt que de s'y opposer afin de permettre à tout médecin qualifié d'un hôpital accrédité de pratiquer ou de ne pas pratiquer l'avortement, selon son libre choix. Je poursuis la citation:

Comme on peut le constater dans la presse et sur les ondes, déjà notre milieu est témoin d'expressions d'opinions qui manifestent un déclin notable et alarmant du respect qu'il faut accorder à la vie de l'enfant avant sa naissance. Les uns, par exemple, ne voient dans le projet d'amendement proposé à la Chambre des communes qu'un premier pas vers une consécration officielle du «droit d'avorter» à discrétion. D'autres voient déjà dans l'amendement lui-même la possibilité de rendre l'avortement accessible dans un très grand nombre de cas.

Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de ces deux points séparément:

Premièrement, «la consécration officielle du droit d'avorter à discrétion».

Le bill, comme l'attestent les articles nos 14, 15 et les autres qui traitent de l'avortement, ne spécifie pas dans quel cas l'avortement pourrait être permis.

Il existe une multitude de cas que l'on peut prévoir, après en avoir discuté avec plusieurs médecins. Je pense que nous ne pouvons légiférer de façon à autoriser l'avortement dans tous les cas ou la mère en fait la demande.

Monsieur l'Orateur, il faut que la loi que nous adopterons soit limitée à un certain nombre de cas qui nécessitent l'avortement, car, comme l'attestent les mémoires de l'Association médicale du Canada et de l'Association des médecins de la province de Québec, ces cas sont de plus en plus rares, étant donné les progrès scientifiques de la médecine.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le bill ne constitue qu'un premier pas vers le droit d'avorter «à discrétion». Autrement dit, si une mère se présente chez le médecin et demande l'avortement, le médecin pratiquera l'avortement.

Si une autre mère, qui ne souffre pas de la même maladie que la première et qui n'est pas incommodée par sa grossesse, se présente chez le médecin et demande l'avortement, celui-ci devra pratiquer l'avortement sans tenir compte des motifs qui pourront pousser la patiente à le demander.

Une autre mère, se prétendant malade, mais ne l'étant que psychologiquement et de façon passagère, pourra se présenter chez le médecin et demander l'avortement, même s'il

n'existe pas de danger pour sa santé ou pour sa vie. Le médecin devra alors pratiquer l'avortement.

• (5.20 p.m.)

Le ministre me dira: Le comité thérapeutique de l'hôpital existe toujours. Si ce que le ministre dit est vrai, il faudrait alors que le comité thérapeutique ait la liberté de permettre l'avortement; sinon, je serai obligé d'en conclure que le comité thérapeutique de l'hôpital sera obligé, lui aussi, conformément à la loi, de permettre l'avortement.

Autrement dit, si une mère ou une femme enceinte se présente chez un médecin et demande l'avortement pour toutes sortes de saisons, le médecin n'a pas à analyser ces motifs. Il ne peut que prendre en note le nom de cette personne et dire: Madame, nous allons soumettre votre cas au comité thérapeutique. Le comité thérapeutique, alors, ne pourra que donner son assentiment.

Or, qu'en est-il de l'étude des cas particuliers? Qu'en est-il des maladies psychologiques? Qu'arrive-t-il s'il n'existe pas de maladie? En effet, la grossesse—tout le monde le reconnaît—n'est pas une maladie. C'est tout simplement un état naturel qui est le propre des personnes du sexe féminin. La mère porte son enfant pour en accoucher neuf mois après. C'est un privilège qui est donné aux femmes par la nature elle-même.

La femme enceinte, incidemment, n'est pas une malade. Par ce bill, on fait supposer que la grossesse est une maladie.

De plus, on considère le médecin comme un robot ou une machine à avorter. On semble croire qu'il est incapable de penser, de réfléchir, de raisonner, et qu'il devra obligatoirement pratiquer l'avortement.

Monsieur l'Orateur, je défie le ministre, par votre entremise, de se lever et de me prouver, à partir du bill lui-même, et non pas à partir de la lune ou des étoiles, que le médecin est libre de pratiquer l'avortement et que le comité thérapeutique jouit aussi de la liberté à ce sujet. Je le défie de me le prouver, non pas en tenant un raisonnement nébuleux, comme seuls les avocats en sont capables, mais en me le disant clairement. Si l'Association médicale du Canada, l'Association des médecins du Canada, l'épiscopat canadien et la grande majorité de la population canadienne n'ont pas réussi à découvrir que ce bill accorde une liberté aux médecins, j'estime que le ministre lui-même ne sera pas capable de le faire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter d'un second aspect de ce problème. Certains voient, dans l'article du bill proposé par le ministre, la possibilité de permettre l'avortement dans un très grand nombre de cas. Il n'est pas nécessaire de discuter tellement sur

cet aspect du problème, puisqu'il complète le premier en ce sens qu'encore là, on ne fait pas de distinction.

Monsieur l'Orateur, on ne peut laisser passer cette occasion sans prêcher en faveur des médecins ou défendre leur liberté. Ces amendements ont été proposés non pas parce que nous sommes contre l'avortement thérapeutique, en principe, mais bien parce que nous voulons que la loi stipule qu'un médecin sera libre de pratiquer ou de ne pas pratiquer l'avortement.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je désire citer quelque chose de très intéressant à la Chambre. Il s'agit d'une lettre de Mme Marjorie Ruwald, secrétaire du comité d'Ottawa pour la défense des enfants à naître, en date du 19 février 1969. Voici:

Monsieur le député:

Il est temps d'en venir honnêtement aux faits au sujet des amendements à la loi concernant l'avortement que propose le gouvernement.

Le gouvernement est-il vraiment soucieux de protéger la vie et la santé des femmes?

Je n'en lirai que quelques extraits, monsieur l'Orateur. Étant donné que le nombre de femmes à la Chambre est très limité, il serait peut-être intéressant de connaître l'opinion des femmes, qui semblent s'y connaître beaucoup en médecine. Je continue:

Si c'est le cas, où sont les preuves que les changements proposés rempliraient cet objectif de quelque façon?

Cela ressemble un peu à la demande que je faisais, il y a un instant, à l'honorable ministre.

Jamais la santé des Canadiennes ne fut aussi bien protégé qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je me pose alors la question suivante: quels pourraient donc être les motifs poussant une femme à se faire avorter?

Le Canada jouit maintenant d'un des taux de mortalité maternelle les plus bas au monde—environ trois décès par 10,000 naissances. Pouvez-vous vraiment croire que les changements proposés apporteraient une amélioration encore plus grande?

Elle pose les questions. J'en arrive à ce qui se rattache plus particulièrement à l'amendement, et je cite:

Il faut sympathiser avec le député libéral qui a perdu son épouse après avoir refusé un avortement.

Elle se reporte ici à un discours qui a déjà été prononcé.

Ce malheur n'est pas imputable à la loi canadienne. Il ne faut pas oublier non plus les progrès énormes de la médecine depuis cette époque. Ils ont réduit le taux de mortalité maternelle le faisant passer de 10 à 1 en une génération.

Étant donné que la médecine a progressé au point où le taux de mortalité maternelle est très réduit, pourquoi donc voulons-nous

obliger un médecin à pratiquer un avortement, alors que grâce à ses connaissances et aux moyens techniques dont il peut disposer, il pourrait employer sa science à sauver cet enfant, à lui donner le droit de vivre, à lui permettre de vivre?

Au lieu de forcer le médecin à tuer un être humain, donnons-lui le droit et le devoir de le sauver...

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député m'excusera de l'interrompre, mais son temps est épuisé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Les coalitions—Les médicaments—La fixation des prix par les pharmaciens de Colombie-Britannique; le député de Selkirk (M. Schreyer)—Air Canada—Winnipeg—Le transfert de la base à la «Northwest Industries Limited»; le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—Air Canada—La grève des mécaniciens—Les questions en litige.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements, et de l'amendement n° 21 proposé par M. Woolliams (au nom de M. McCleave), et le sous-amendement de M. Burton:

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, nous sommes devant des réalités abstraites.

Le bill que nous étudions présentement n'aurait jamais dû être présenté comme logique, humain et susceptible de s'adapter à notre société humaine et démocratique.

Ce bill est illogique et contient des dispositions qui non seulement dépassent notre perspicacité, mais vont beaucoup plus loin que ce qu'il nous est permis de préconiser. Je crois, par conséquent, que nous n'avons pas les qualifications nécessaires pour imposer un pareil bill à la nation canadienne, car il s'agit de l'essence même de la vie, qui est quelque chose de divin et de tellement grand que nous n'avons pas le droit de nous y attaquer. L'acte de procréation est tellement sublime, tellement noble, que nous ne saurions trouver un vocabulaire adéquat pour le qualifier.

Nous avons en main plusieurs rapports qui nous ont été communiqués par l'épiscopat canadien. Les évêques ne se placent pas au point de vue catholique, mais au point de vue chrétien, et nous approuvons d'emblée l'amendement de l'honorable député, car cet amendement remplit...

M. Gérard Laprise (Abitibi): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je crois que si l'on compte les députés qui sont actuellement à la Chambre, on constatera qu'il n'y a pas quorum et que la Chambre ne peut continuer la séance.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: A propos de l'objection, convient-il qu'un vis-à-vis signale cette question à Votre Honneur de manière aussi étonnante et qu'il interrompe aussi brusquement un de ses collègues dans un discours particulièrement consciencieux et sérieux?

M. l'Orateur suppléant: Le député a le droit de se lever et de demander que l'on compte les députés. Je demanderais au greffier de bien vouloir s'en charger.

[*Le compte ayant été fait, on constate que 21 députés sont présents.*]

M. l'Orateur suppléant: Nous avons le quorum. La séance se poursuit.

[*Français*]

M. Laprise: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Au moment où j'en ai appelé au Règlement, il n'y avait que 16 députés à la Chambre, mais le discours du ministre a justement eu pour effet d'y faire rentrer d'autres députés.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Sauf le respect que je vous dois, à mon avis, c'est un affront à l'intégrité de la présidence. Le député pourrait y réfléchir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Nous pourrions peut-être écouter le député de Compton (M. Latulippe).

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je voudrais citer ici une déclaration des évêques du Canada sur l'avortement:

Les évêques ont consacré la seconde partie de leur déclaration aux aspects légaux de l'avortement et, plus précisément, au projet d'amendement proposé par le gouvernement. Ils y posent d'abord en principe qu'à l'État, gardien du bien commun, incombe le «devoir souverain de protéger de façon efficace les vies humaines et notamment les plus faibles». Ce rôle de l'État, à l'heure présente, est d'autant plus nécessaire que la «complexité de la vie moderne», dans un monde dominé par l'organisation et par les techniques, fait peser sur les individus des menaces plus lourdes, et que, sous couleur de «progrès», certains sont prêts à élargir les lois jusqu'au point où elles n'accorderaient plus à la vie le respect attentif et la protection efficace qui lui sont dus.

Le progrès de la civilisation, nous le disons avec fermeté, est dans la reconnaissance toujours plus claire, à la fois théorique et concrète, de la dignité de la personne humaine, de son caractère sacré et de son absolue inviolabilité.

Aussi bien, dans l'univers moral, tout se tient; le mal engendre le mal; il n'y a que la première gorgée qui coûte. On débattait hier de la contraception; on débat aujourd'hui de l'avortement; demain, on débattra de la stérilisation, de l'euthanasie, de l'infanticide. Chaque combat perdu est gros d'une défaite encore pire. Entre la civilisation et la barbarie, la route est moins longue et la pente est plus glissante qu'on ne croit. Un pas de plus, un pas de trop, c'est la chute, et la terre, comme dit Pascal, «s'ouvre jusqu'aux abîmes».

De l'avis des évêques, le projet de loi du gouvernement, dans sa rédaction actuelle, est à rejeter, en bloc, pour trois raisons principales.

La première tient à l'objet même de la loi. Selon l'amendement proposé, l'avortement thérapeutique devient légal chaque fois que, de l'avis des spécialistes, la vie ou la santé de la mère sont mises en danger ou sont susceptibles d'être mises en danger par l'état de grossesse. La loi a donc pour objet de permettre «qu'on porte directement et volontairement atteinte à la vie d'un innocent», ce qui est immoral. Dans la mesure où la moralité doit influer sur la légalité, le projet gouvernemental, au départ même et dans sa teneur essentielle, est donc affecté d'une lourde hypothèque. En reniant le principe de l'inviolabilité absolue de la vie innocente, il porte la hache au cœur de la civilisation, il la secoue jusqu'aux racines.

Le projet de loi du gouvernement, dans sa rédaction actuelle, ouvre la porte à de graves abus.

Je crois que ceux qui sont un tant soit peu imbus de l'esprit de justice et d'humanité, qui savent ce qu'ils peuvent réaliser, qui connaissent la dignité de la vie humaine et savent à qui elle appartient, sauront se poser les questions qu'il convient sur un projet de loi aussi essentiel.

Je continue la citation:

• (5.40 p.m.)

Si le projet de loi reste si vague, c'est peut-être que le gouvernement n'était pas prêt à légiférer. Le «comité parlementaire chargé d'étudier cette question reconnaissait lui-même, dans son rapport de décembre 1967, l'insuffisance des études et des enquêtes» sur lesquelles, normalement, la nouvelle législation aurait dû reposer. Pourquoi, dans ce cas, a-t-il si tôt pris parti sur le fond du débat et adressé au gouvernement des recommandations préliminaires qui engageaient d'avance tout l'avenir? Pourquoi, surtout, le gouvernement a-t-il mis tant d'empressement à inscrire dans la loi des conclusions qui, de l'aveu du comité lui-même, ne pouvaient être qu'hypothétiques et prématurées? Ont-ils cédé l'un et l'autre aux pressions de l'opinion dite libérale? Tenaient-ils à prendre les opposants et, notamment, les catholiques de vitesse? Les évêques, comme bien l'on pense, ne portent d'accusation contre personne. Ils se gardent même de rappeler que le comité parlementaire et le gouvernement ont trouvé moyen d'introduire leurs projets d'amendement avant de les avoir entendus, eux qui, sur le plan religieux, sont censés parler au nom de la moitié de la population canadienne. Ils se demandent simplement si, à l'heure de la décision, «le peuple canadien a vraiment devant les yeux tous les renseignements nécessaires» et si le Parlement a le droit «de s'aventurer dans une législation nouvelle» d'une telle importance «pour les personnes et pour la civilisation» avant d'en avoir mesuré, grâce à des recherches appropriées, les conséquences morales, psychologiques et sociologiques». C'est la question, également, que nous nous posons à nous-mêmes et que, le jour venu, nous poserons au gouvernement.

[M. l'Orateur suppléant.]

La nouvelle loi ne réglera pas le problème des avortements clandestins et des morts occasionnées par l'accouchement.

Monsieur l'Orateur, d'après ces mises en garde logiques et sanctionnées par des hommes de loi très compétents, je crois, encore une fois, que nous n'avons même pas le droit de légiférer sur cette question de la façon dont nous le faisons aujourd'hui, et je demande même au ministre de retirer du bill C-150 le paragraphe relatif à l'avortement et de remettre à plus tard l'étude de cette question, alors que nous disposerons de l'information nécessaire et que nous serons sûrs d'agir en vue du bien commun, dans le sens chrétien, et logiquement.

Alors, pourrons-nous peut-être présenter un bill semblable, à condition de laisser pleine liberté à chaque député de voter selon sa conscience, son bon sens, son esprit de justice.

Le ministère de la Justice doit justifier le titre qu'il porte. Au fait, son rôle ne consiste pas à adopter des lois injustes. Or, je crois que la loi que nous nous préparons à adopter en est une des plus injustes que nous ayons jamais édictées au Canada et nous n'avons pas le droit d'adopter des lois injustes, contraires à la volonté de la plupart des gens.

Je continue à citer la déclaration des évêques:

Est-ce à dire que l'Église, à ce moment et pour ce seul cas, sort des limites du rôle que, dans le sillage du dernier concile, elle s'était assigné en annonçant que, désormais, ses interventions dans l'ordre temporel ne tiendraient compte que du bien public? Non pas. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'observer que la déclaration des évêques établit une distinction très nette entre les aspects moraux et les aspects légaux de l'avortement. Quand, traitant des seconds, elle rejette le projet du gouver-

nement, elle ne le fait pas au nom de la morale catholique comme telle, c'est trop clair, mais au nom de la morale tout court, au nom de la dignité de la personne humaine, c'est-à-dire encore un coup, au nom du bien commun qu'elle a parfaitement le droit, au même titre que n'importe quel groupe de citoyens, de concevoir et de défendre conformément à ses vues propres.

Les évêques, de propos avoué, s'adressent ici directement aux catholiques. Pour entrer dans leurs vues, ceux-ci doivent donc pareillement distinguer, en matière d'avortement, la loi morale et la loi civile et, comme en toute matière temporelle, s'en remettre, pour soutenir ou pour combattre le projet du gouvernement, à leur conscience de citoyens, au jugement personnel qu'ils portent sur les exigences du bien commun telles que l'expérience et la réflexion les amènent à les concevoir et non pas forcément telles que les évêques ont cru bon de les formuler.

Le fœtus doit toujours être considéré, en pratique, comme une personne humaine et l'avortement, au regard de la morale, est toujours le meurtre d'un innocent.

Monsieur l'Orateur, nous aurions bien d'autres choses à dire sur ce point.

Au sein du comité, par exemple, il y a eu de vives discussions, mais les députés n'ont pas pris position directement. Des hommes très compétents ont comparu au comité, notamment le docteur Benoît Légaré, gynécologue de l'Hôpital Saint-François-d'Assise, de Québec. Il a comparu au comité. Il a exprimé son point de vue; il a parlé en tant que chrétien et consciencieusement. Il n'a pas mis sa conscience en jeu, il l'a plutôt laissée entre les mains du Très-Haut et il a parlé laconiquement, logiquement, humainement et chrétiennement sur cette situation:

Nous ne sommes pas venus ici comme médecins catholiques. Nous serions, en effet, très malvenus de vouloir, par des lois, imposer à ceux qui ne partagent pas nos croyances religieuses les exigences de notre morale. Une argumentation basée sur ces principes affaiblirait considérablement notre plaidoyer.

C'est en tant que médecins soucieux d'aider les législateurs à formuler une loi juste, respectueuse de la vie humaine, que nous sommes ici ce matin. Aussi voulons-nous nous en tenir strictement au niveau de la loi naturelle. Notre idée est donc de vous convaincre que le fœtus, dès sa conception, est un être humain, si imparfait soit-il. Si nous réussissons, je crois que notre témoignage aura été très utile.

Le docteur René Jutras, pédiatre, s'appuyant sur la génétique, se chargera de cette partie technique que nous nous devons de vous communiquer.

J'admets qu'entre médecins et biologistes, l'unanimité n'est pas faite sur ce point.

Je sais que certains soutiendront qu'au départ la matière du fœtus est trop imparfaite pour être classifiée parmi la catégorie des êtres humains. Mais, où est-il celui qui a la science suffisante pour décider que ce n'est qu'à la huitième ou à la douzième semaine de vie que cette perfection apparaît?

Monsieur l'Orateur, les témoignages d'hommes sérieux, compétents et vigilants qui veulent le bien de la nation, qui comprennent l'essence même de notre vie, montrent bien qu'ils s'opposent à l'article du bill actuellement à l'étude et sont d'avis qu'il ne devrait pas être adopté pour aucune considération, car il va à l'encontre du respect que tout homme bien pensant devrait avoir à l'endroit de la vie humaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques au sujet de cet article. On pourra constater avec intérêt que même si je ne me borne pas strictement aux interprétations juridiques, je suis heureux d'adopter cette ligne de conduite, car il y a certains principes moraux et sociaux dans un projet de loi de ce genre, et il ne saurait en être autrement.

• (5.50 p.m.)

Pourquoi ne pratiquons-nous pas la médecine préventive en ce domaine, plutôt que de rédiger des articles qui prétendent traiter le problème après qu'il a été créé? La sexualité était un sujet tabou; maintenant c'est un article de consommation. On écrit par centaines les livres sur la sexualité. Elle est au programme de télévision tous les soirs. L'autre jour on pouvait voir sur le petit écran—et je suis sûr que le ministre de la Justice regarde la télévision et qu'il a vu ce programme—une dame qui ne portait pas même de verres colorés—

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Je tourne le bouton maintenant quand je vois ce genre de choses.

M. Rynard: Le ministre dit que maintenant il tourne le bouton. Je pense que par ce bill le ministre encourage la publicité faite au sexe. C'est ce qui m'attriste, car je respecte beaucoup le ministre et je ne croyais pas qu'il serait amené à ne plus guère protéger le public. Le projet de loi du ministre aboutit tout bonnement à stimuler indirectement la virulence de l'instinct sexuel en la légalisant, alors qu'il devrait l'atténuer. Pourquoi demander aux médecins de commettre un meurtre? Pourquoi ne pas empêcher cela?

La célébration du sexe est incessante. Arrêtons-nous un instant et examinons les choses d'un œil lucide. Le savoir et la science pourraient aujourd'hui réglementer presque entièrement la natalité. Pourquoi obliger les membres de la profession médicale à faire ce qu'on peut empêcher. Le ministre parle des hôpitaux. Bien des hôpitaux, j'en suis certain, ne voudront pas se charger de ce type d'opération. Lorsque le bill sera adopté, ils seront

peut-être forcés de le faire. Comment le ministre va-t-il s'y prendre? Je puis nommer des hôpitaux qui ne voudront pas procéder à des avortements. Il n'est que juste et équitable que le ministre nous dise comment il se propose de résoudre ce problème.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement, je puis répondre à cette question seulement en posant une question au député. Le député accepte-t-il que je lui pose une question?

M. Rynard: Je suis toujours heureux, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Turner) me pose une question.

L'hon. M. Turner: Le député était-il ici tout à l'heure, quand j'ai abordé directement cette question et ai donné à la Chambre l'assurance que, dans les limites de mes propos, le Code criminel n'obligeait ni ne forçait les médecins à exécuter un avortement thérapeutique ou à y participer. J'ai dit aussi que l'obligation ou la responsabilité civile à cet égard ne découlait pas de l'article 18. Autrement dit, le bill ne tend pas à permettre à l'État de s'occuper des rapports entre l'hôpital et le médecin, le médecin d'un hôpital et le malade, l'infirmière et le malade, le médecin et l'infirmière, et le reste. Le député sait-il que j'ai traité la question assez à fond au cours de la journée?

M. Rynard: Oui, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il y a des femmes voulant se faire avorter et que les hôpitaux se renvoient de l'un à l'autre. C'est sous ce rapport qu'à mon avis le ministre ferme la porte. Que va-t-il faire? Veut-il que ces frais soient payés par l'assurance frais médicaux ou en vertu d'un programme d'hospitalisation? En Russie seulement 4 p. 100 environ de ces cas bénéficient de ce genre de traitement. On délivrera bientôt des permis pour la prostitution.

L'hon. M. Turner: Certainement pas!

M. Rynard: Le ministre ne me croit pas. Aimerait-il savoir ce qui se passe en Angleterre? Il n'a sans doute rien lu sur ce point. Je vais donner lecture de certains passages grâce auxquels il saisira le problème. L'extrait suivant est fort explicite.

Il s'agit d'un article du docteur Lewis, publié dans le *British Medical Journal* du 25 janvier, page 241. Il parle d'une femme qui voulait une hystérectomie par suite d'un prolapsus et qui était furieuse car elle ne pouvait se faire opérer. C'est que—et je ne déforme pas les faits—les hôpitaux étaient bondés, parce que d'innombrables femmes y attendaient de se faire avorter. Le docteur Lewis signale que les gynécologues s'étaient imaginés que les modifications à la loi sur l'avortement ne changerait pas grand-chose à l'exercice de leur profession. Ils croyaient que l'attitude des gens quant à ce problème deviendrait un peu plus libérale. Le docteur Lewis écrit:

> Nous nous étions lourdement trompés.
> Je crains que nous n'ayons pas su prévoir l'attitude du grand public, ni celle des omnipraticiens.

Le ministre de la Justice pourrait, lui aussi, se fourvoyer complètement sur ce point. L'article poursuit:

> En 1958, 1,600 avortements ont été déclarés en Angleterre et au pays de Galles; on estime qu'il y en aura 35,000 en 1968.

J'espère que le ministre a bien entendu ces chiffres.

> Chose assez singulière, seulement 45 p. 100 de ces femmes sont mariées. Étant donné que les grossesses sont bien plus nombreuses chez les femmes mariées que chez les célibataires, on se demande pourquoi les dossiers médicaux font surtout mention des femmes non mariées.

Voilà le genre de choses que le ministre légalisera au moyen de ce bill.

> Tout le caractère des services donnés par le gynécologue dans les dispensaires a changé, dit l'auteur, parce qu'il doit s'occuper de deux, trois ou quatre demandes à chaque séance; il faut parfois plus de temps pour refuser la demande que pour y acquiescer. «Et je n'ai pas parlé des nombreuses grossesses auxquelles on met un terme dans des cliniques agréées pour des motifs de commodité et d'avantages financiers, et qu'on fait passer pour des opérations légales aux termes de la nouvelle loi.» Selon lui, cet état de choses persistera, et il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'un petit secteur de la collectivité, les gynécologues, adopte une attitude morale contraire à celle qui a cours dans l'ensemble de la société.

Voilà le domaine où notre société est malade. Voilà pourquoi je dis au ministre que nous devrions prévenir au lieu de guérir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais il est six heures. Avant d'ajourner, et puisque le député continuera après le souper, puis-je lui rappeler que nous étudions un amendement précis et un sous-amendement qui prévoient qu'aucun hôpital ne sera obligé de mettre sur pied un comité des avortements thérapeutiques. J'invite donc le député à ne pas s'écarter de la question. Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): A la suspension de la séance à six heures, monsieur l'Orateur, je disais que les hôpitaux et les comités de l'avortement qu'ils auront probablement seront soumis à une très forte pression. S'il faut présenter des arguments à l'appui de cette assertion, on les trouvera dans le rapport du docteur Lewis reproduit dans le *B.M.J.* que j'ai fait consigner.

Ce qui va arriver, c'est qu'un certain article de ce bill, une fois adopté et mis en vigueur, sera sujet à une interprétation de plus en plus large. C'est ce qui s'est passé ailleurs. De nos jours en Europe, je crois que moins de 4 p. 100 des avortements sont justifiés par des motifs médicaux valables. A la longue, la pression de la société de l'abondance, ou de la société juste—qui en effet veut dire: «faites ce qu'il vous plaît sans vous soucier de la morale»—pourrait être assez forte pour ébranler le sens moral des comités d'avortement et des hôpitaux. C'est cela que je crains. Les hôpitaux qui n'avaient pas de tels comités pour des motifs religieux seront forcés d'en créer.

Si les députés en veulent des preuves ils n'ont qu'à lire dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa l'article de Karl E. Meyer sur les conditions sociales dans les pays baltiques. Voici ce qu'il écrit:

> Les moralistes seraient découragés s'ils devaient se rendre au Danemark, en Suède et en Hollande. Non seulement ces pays tolèrent tout, mais presque tout le monde semble vraiment ne pas s'en faire, même ceux qui pourraient avoir des doutes ... Il n'y a aucune limite, tant qu'on ne fait de mal à personne. Ou, comme l'a dit Irene van der Weetering, qui représente le quartier de Provo au conseil de la ville: «On nous noie dans la tolérance.»

Cela semble vraiment la tendance en Europe aujourd'hui. Je me demande si le ministre de la Justice (M. Turner) suivrait la voie qu'il s'est tracée s'il se rendait compte qu'il favorise la même tendance au Canada. Ce n'était certainement pas l'intention qu'on avait en Europe, et je préviens les députés que la tolérance envisagée ici pourrait nous mettre sur le même chemin.

Je suis d'avis que la télévision est un des premiers facteurs d'évolution. L'auteur de l'article que j'ai mentionné cite un journaliste suédois qui aurait dit «La télévision possède le pouvoir de légitimer n'importe quoi.» L'article continue en ces termes:

> En raison de tous ces facteurs ... les Hollandais, les Danois et les Suédois sont en train de créer des sociétés où tout est permis.

• (8.10 p.m.)

Ces choses se font aussi dans les pays communistes, mais évidemment ils les fondent sur l'athéisme. Il existe des formes nouvelles de mariage au Danemark et en Suède, l'homosexualité y est acceptée, la censure abolie, l'utilisation des drogues ne menant pas à l'assuétude y est permise, l'éducation sexuelle y est obligatoire et les contraceptifs d'accès facile. Toutes ces choses existent dans l'un ou l'autre de ces pays. Quand les Hollandais, les Danois et les Suédois auront atteint la limite de la tolérance, ils constateront peut-être qu'ils n'ont trouvé aucune solution aux vieux problèmes de morale, mais qu'ils les ont simplement déplacés. Leurs expériences exercent une certaine fascination sur le reste du monde, et ils ne devraient pas se plaindre, ainsi que certains le font, si nous les observons et les scrutons avec curiosité.

J'ai l'intention de parler sur les autres articles, monsieur l'Orateur, mais je vais conclure pour le moment en disant que tout ce qui dénigre les forces spirituelles et morales d'un pays détruit chez celui-ci la capacité de choisir entre le bien et le mal; c'est ce qui pourrait très bien arriver aux comités d'avortement et à nos hôpitaux quand la pression se fera sentir.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier l'amendement n° 21, qui se lit comme suit:

> Rien au présent article ne doit s'interpréter de manière à obliger un hôpital à établir un comité de l'avortement thérapeutique ou un médecin qualifié à procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

Or, monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je voudrais signaler à la Chambre, si d'autres députés ne l'ont pas déjà fait,—car je n'ai pas eu l'occasion d'écouter tous les discours qui ont été prononcés sur cet important sujet—qu'il s'agit, selon la fin du texte de l'amendement, de «l'avortement d'une personne du sexe féminin».

Au cours des délibérations du comité de la justice et des questions juridiques, où l'on a étudié le bill C-150, j'ai eu l'occasion de rappeler à l'honorable ministre qui parraine très patiemment ce bill que plusieurs pages du bill, notamment les pages 42 et 43, et une vingtaine d'autres pages sont consacrées à «l'avortement d'une personne du sexe féminin». Je lui ai demandé si, à sa connaissance, des personnes d'un autre sexe pouvaient subir un avortement?

J'ai constaté que le bill a été rapporté à la Chambre sans avoir été modifié et il me paraît étrange de vouloir l'amender à ce stade

en indiquant bien clairement que l'avortement devra être pratiqué sur une personne du sexe féminin seulement.

Je voudrais savoir si, selon les hommes de science du parti libéral, il existe un troisième, un quatrième et même un cinquième sexe que nous ne connaissons pas. A ma connaissance, la Chambre n'a pas eu le privilège de rencontrer d'augustes spécimens de ces divers sexes. A ma connaissance, nous n'avons connu, à la Chambre, que deux sexes: le sexe masculin et le féminin. Au fait, nous n'y connaissons actuellement qu'une personne du sexe féminin. Nous ne connaissons pas encore de personnes du troisième, quatrième ou cinquième sexe.

Or, pourquoi rendre un projet de loi encore plus ridicule en y introduisant les mots «l'avortement d'une personne du sexe féminin». Quel autre sexe peut-on faire avorter que le sexe féminin? Je trouve cela absolument stupide et ridicule, et je demande pourquoi les conseillers juridiques, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les spécialistes ont rédigé ce projet de loi, ont essayé de le faire gober au peuple canadien, par l'intermédiaire de l'honorable ministre de la Justice actuel (M. Turner)? Comment se fait-il qu'on ait introduit dans un texte de loi, que l'on dit sérieux, les mots suivants: Nous devrons procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin seulement?

Monsieur l'Orateur, je retrouve dans au moins 20 endroits différents du bill les mots suivants: «l'avortement d'une personne du sexe féminin».

Pourtant, jusqu'à présent, l'honorable ministre n'a pas encore répondu à la question: Combien existe-t-il de sexes au Canada?

Monsieur l'Orateur, au moins l'esprit de cet amendement s'accorde avec nos croyances, quand il stipule qu'un hôpital ne pourra pas être forcé d'établir un comité thérapeutique de l'avortement. Au nom de la même liberté que certains députés veulent prôner à la Chambre, en vue d'assurer la liberté de la personne humaine de se faire avorter si elle le veut, nous devrions assurer aux hôpitaux et aux médecins qui ne veulent pas pratiquer l'avortement la même liberté d'échapper, pour une raison ou pour une autre, à cette loi qu'ils ne veulent pas voir inscrite dans nos statuts.

Monsieur l'Orateur, en exprimant mon opposition aux dispositions du bill C-150 concernant l'avortement, je n'aborderai pas ce soir les problèmes moraux que pose l'avortement.

Nous nous sommes contentés d'apporter des arguments fondés sur le simple bon sens ou fournis par des autorités médicales qui condamnent la pratique de l'avortement, même thérapeutique, dont nous voulons imposer la pratique à nos hôpitaux et à nos médecins.

Le principal argument contre l'avortement, c'est que le petit être, même s'il est encore dans le sein de sa mère, est un être humain et, en tant que tel, possède le droit de vivre. Par conséquent, la société doit faire tout ce qui est possible pour lui assurer ce droit.

M. Eugene Quay, professeur aux États-Unis, publiait une étude dans le *Georgetown Law Journal*, et voici ce qu'il disait:

> La protection de la vie d'un enfant non encore né a toujours été une préoccupation majeure dans les plus anciennes lois connues. Ce sujet a continué de faire l'objet de lois dans toutes les civilisations jusqu'à la civilisation actuelle parce que cette pensée découle d'un sentiment universel qui fait voir que les civilisations sont en décadence quand on ne protège plus ce droit.

Or, malheureusement, nous sommes obligés de constater qu'actuellement, au Canada, notre civilisation est en décadence, car au lieu de protéger le droit à la vie, nous faisons tout pour l'éliminer.

L'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies en 1948 stipule, et je cite:

> tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Le paragraphe *a*) de l'article 1 de la Déclaration canadienne des droits de l'homme de 1960 reconnaît que:

> le droit de l'individu à la vie

... existe au Canada et qu'il continuera d'exister. Mais en 1969 on commence à vouloir douter de ce principe et à adopter des lois visant à l'abolir.

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome par les membres du Conseil de l'Europe, en 1950, affirme ce qui suit au paragraphe (1) de l'article 2, et je cite:

> Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.

Dans son livre intitulé *The Right to Live*, M. Norman St. John-Stevas écrivait à New-York, en 1964:

> Le respect de la vie humaine fait partie du consensus moral de la civilisation occidentale... ce consensus découle de la sagesse intuitive d'une société vraiment humaine.

Il ressort de là que le droit de la vie est universellement reconnu, et que la destruction volontaire et intentionnelle d'un fœtus vivant dans le sein de sa mère, ou d'un enfant à sa naissance, est une pratique qui a été universellement interdite.

• (8.20 p.m.)

Quoi qu'en disent les auteurs du Code criminel, la vie commence avant que l'enfant ne soit sorti du sein de sa mère et que le cordon ombilical ne soit sectionné.

Les médecins qui ont témoigné devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques le 25 mars,—et d'autres avant eux—notamment les docteurs Légaré et Jutras, ont démontré, hors de tout doute, que la vie existe bien avant la naissance.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a posé la question suivante au docteur Légaré, gynécologue de l'Hôpital Saint-François d'Assise, de Québec:

Du point de vue médical, êtes-vous d'accord avec la définition qui existe dans le Code criminel?

Et le médecin de répondre:

Du point de vue médical, non ... mais définitivement, l'enfant, même dans le sein de la mère, est un être humain. Les diapositives du docteur Jutras ...

... vont le prouver médicalement.

Et le docteur Jutras, directeur du département de la pédiatrie de l'hôpital d'Arthabaska, a présenté une série de diapositives qui ont démontré, hors de tout doute, que la vie existe, imparfaite peut-être, mais bien réelle quand même, car le cœur d'un fœtus commence à battre quand celui-ci a 24 jours et des médecins suédois ont pu constater qu'un cœur fœtal battait encore une heure ou deux après un avortement. Grâce aux diapositives du docteur Jutras, on a pu constater qu'à 12 semaines, un fœtus suce son pouce.

Monsieur l'Orateur, il y a même certains députés qui en font autant depuis qu'ils sont rendus ici et qui continuent à le faire.

A 16 semaines, les yeux du fœtus sont développés et, à 26 semaines, il est viable.

La vie est telle que dans le *Model Penal Code* approuvé par *The American Law Institute,* au paragraphe (3) de l'article 230, où l'on traite de l'avortement, il est stipulé, et je cite:

Lorsque l'avortement survient après la 26e semaine de la grossesse, il s'agit d'un crime du second degré.

On parlait des avortements illégaux.

Que penser maintenant de l'avortement thérapeutique. C'est à ce sujet que je veux parler, monsieur l'Orateur, et il s'agit précisément du problème que nous étudions ce soir.

Que penser maintenant, dis-je, de l'avortement thérapeutique que le ministre de la Justice veut inclure dans le Code criminel afin de justifier l'avortement?

Voici ce qu'a dit à ce sujet le docteur R. Gordon Douglas, professeur d'obstétrique et gynécologue au Collège médical de l'Université Cornell aux États-Unis. Il ne s'agit pas là de racontars, de «faiseurs d'anges» ou de commérages de bas bleus. Je cite:

Si nous mettons à contribution tout notre arsenal thérapeutique, nous pouvons venir à bout de tous les désordres que peut entraîner pour une mère la naissance d'un enfant.

Ce qui revient à dire que, grâce aux connaissances médicales dans ce domaine, la vie de la mère n'est plus en danger quand elle porte un enfant ou qu'elle donne naissance à un enfant.

Le professeur Quay, dans le livre que j'ai cité tout à l'heure, démontre, aux pages 181 à 220, que des soins prénatals appropriés et de l'attention peuvent pratiquement toujours sauver la vie de la mère sans que l'on ait recours à un avortement thérapeutique.

A ce stade, j'aimerais dire aux tenants de l'avortement thérapeutique que c'est presque faire injure à la médecine que de prétendre que les médecins sont incapables de guérir les maux autrement qu'en tuant le fœtus, alors que des médecins ont prouvé au comité que l'avortement thérapeutique n'existe pas aujourd'hui, car des traitements peuvent aider à guérir les maladies qui peuvent parfois accompagner la grossesse.

D'autre part, le docteur K. P. Russell, de l'hôpital du comté de Los Angeles, écrit dans le *Journal of the American Medical Association,* et je cite:

Au cours des dix dernières années, on réalise de plus en plus que plusieurs indications...

Et ici il rejoint la pensée du docteur Légaré, qui est venu témoigner devant le comité de la justice et des questions juridiques.

...on réalise de plus en plus que plusieurs indications en faveur de l'avortement thérapeutique ne sont plus valables à la lumière des progrès constants dans le domaine de la médecine et de la chirurgie.

Le professeur Quay, d'autre part, est d'avis que si on légalise l'avortement thérapeutique, il ne se fera plus de recherches dans le domaine gynécologique, en vue de sauver les vies humaines, et qu'on se contentera d'adopter la manière facile, en procédant à la destruction du foetus.

Il n'hésite aucunement à stigmatiser les mères qui recourent à l'avortement thérapeutique:

Une mère qui sacrifie la vie de son enfant pour protéger sa propre santé est déficiente quelque part. Et s'il devait exister quelque autorité pour décider la destruction d'une vie innocente pour des raisons sociales, il serait alors dans l'intérêt de la société de sacrifier la vie d'une telle mère plutôt que celle de son enfant qui pourrait devenir un actif pour la société.

On va jusqu'à dire que «la santé de la mère» devrait comprendre également «la santé mentale».

Selon les médecins qui ont fait l'étude de ce problème, les troubles mentaux que prétextent certaines femmes pour justifier leur recours à l'avortement thérapeutique ne sont que des subterfuges qu'elles emploient en vue de se débarrasser de leur enfant.

• (8.30 p.m.)

D'autre part, rien ne démontre que l'on guérit les troubles mentaux en provoquant la fin d'une grossesse. Et, finalement, l'avortement thérapeutique peut, dans certains cas, aggraver les troubles mentaux, lorsqu'il fait naître, chez la femme, des sentiments de frustration, d'hostilité et de honte.

Dans son analyse des avortements thérapeutiques publiée dans le volume 53 de l'*American Journal of Obstetrics and Gynecology*, en 1947, le docteur Perlmutter, de l'Hôpital Bellevue, de New York, dit ce qui suit à la page 1014:

> Il ne paraît pas y avoir de condition neurologique ou psychiatrique qui puisse absolument justifier la fin de la grossesse.

Même les menaces de suicide auxquelles ont recours certaines femmes enceintes pour se faire avorter ne peuvent être admises comme argument valable, d'après le docteur Lawrence C. Iolb, directeur de l'Institut psychiatrique de l'État de New York.

Il écrivait, en 1958, dans un livre intitulé «*Abortion in the United States*»:

> Il existe un intéressant rapport en provenance de la Suède au sujet de 344 femmes auxquelles on a refusé l'avortement thérapeutique et dont 62 d'entre elles avaient menacé de se suicider si on ne se rendait pas à leur demande. A l'heure actuelle, aucune n'a commis le suicide. La menace de suicide est utilisée fréquemment dans un but d'intimidation.

Quant à l'avortement «eugénique», visant à prévenir la naissance d'enfants anormaux, infirmes, ou porteurs de maladies héréditaires, ou simplement à améliorer la race humaine, il nous paraît également inacceptable.

Si nous nous souvenons bien, nos soldats ont combattu Hitler, qui pratiquait l'eugénisme en vue de préserver l'intégrité de la race allemande. Irions-nous, aujourd'hui, incorporer une telle disposition dans notre code ou simplement permettre, parce qu'il n'y en est pas fait mention, que des médecins pratiquent l'eugénisme?

Le professeur Norman St. John-Stevas, dans le livre *The Right To Live*, cité antérieurement, raconte l'histoire suivante à la page 16 de son livre, et je cite:

> Un médecin discute avec un confrère: «Au sujet de la fin de la grossesse, je veux votre opinion: Le père était syphilitique et la mère tuberculeuse. Qu'auriez-vous fait? J'aurais mis fin à la grossesse, répond l'autre. Dans ce cas, vous auriez tué Beethoven!»

Enfin, quelques mots sur l'argument invoqué par les partisans de l'avortement thérapeutique, qui affirment que la pratique courante de l'avortement dans certains hôpitaux constitue un argument en faveur de l'amendement de la loi.

Monsieur l'Orateur, le nombre des vols et des crimes augmente au Canada, tout comme dans les autres pays du monde. Les efforts de la police pour enrayer le crime deviennent de moins en moins efficaces. Mais qui proposerait que les lois actuelles visant le crime soient abrogées? Qui proposerait l'abolition de corps de police, de la Gendarmerie royale ou de la sûreté municipale?

Enfin, les arguments voulant que l'avortement thérapeutique entraîne une diminution des avortements clandestins...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de poursuivre mes remarques pour une minute seulement?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député sait qu'il lui faut le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à accorder du temps supplémentaire à l'honorable député?

Des voix: D'accord.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, le professeur Quay, que j'ai cité antérieurement, déclare ce qui suit:

> La section sur l'avortement proposée par l'*American Law Institute* correspond à la loi danoise de 1939. Or, tandis que le nombre des avortements légaux a augmenté en 12 ans à 5,000 par année, le nombre des avortements criminels, au lieu de diminuer ou de disparaître, a augmenté à 9,000 par année.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je crois qu'aucun député, de quelque parti qu'il soit—nous n'avons entendu que ceux qui s'opposent à la mesure—ne saurait faire valoir aucun argument en faveur du bill, car il n'en existe pas.

J'ai eu l'occasion de visiter quatre provinces de l'Ouest, il y a quelques semaines, et j'ai pu y constater que les sentiments contre l'avortement sont les mêmes qu'ici.

Je crois que tous les députés, sans tenir compte de leur confession religieuse, devraient s'unir pour demander au gouvernement de retirer les dispositions qu'il propose d'incorporer dans le Code criminel relativement à l'avortement thérapeutique.

Aussi suis-je en faveur de l'amendement qui a été proposé, à savoir que les hôpitaux et les médecins qui ne voudront pas pratiquer l'avortement, «supposé» thérapeutique, qui, au dire des médecins, n'existe plus, pourraient au moins être libres de ne pas se conformer aux dispositions de ce projet de loi prévoyant la formation d'un comité sur l'avortement dans les hôpitaux.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette partie du débat sur le bill est différente de celle qui a porté sur la grossière indécence. Je dois dire que ce n'est pas une simple évidence. Les amendements à l'étude résultent d'instances présentées par différentes associations, organismes, groupes de pression et particuliers. On en a discuté dans la presse, à la radio, à la télévision, et la question a suscité un débat public important. Par conséquent, même si je n'approuve pas ces amendements, je pense qu'ils sont plus motivés que les dispositions de l'article 7, qui n'avait pas été réclamé par le public. On n'en a pas discuté en public et le public n'a pas demandé de relâcher les règlements sur l'indécence grossière. On peut donc considérer que l'auteur du bill a fait un cadeau à certains éléments de la population que ce genre d'activité intéresse.

Parmi les premiers à faire des instances en faveur de l'adoption des articles concernant l'avortement, il y avait sans doute un grand nombre de travailleurs sociaux et de gens bien intentionnés. Bon nombre étaient des âmes charitables et naïves qui croyaient que l'adoption de cette mesure réduirait le nombre des naissances illégitimes chez les jeunes femmes célibataires ou chez les femmes mariées qui deviennent enceintes par suite d'aventures extra-conjugales. On croyait que si ces femmes pouvaient aller à l'hôpital pour un avortement discret, il y aurait moins d'enfants illégitimes. Monsieur l'Orateur, tel n'est pas mon avis. On le sait quand une femme va à l'hôpital. Les femmes ont recours au médecin marron, au «faiseur d'anges» à cause de la déchéance morale qui stigmatise une femme enceinte par suite de rapports sexuels illicites. C'est pour cela qu'elle va chez le morticole, et ce n'est pas en facilitant les avortements qu'on rendra l'acte initial moins immoral et qu'on se protégera d'une réputation d'immoralité. Il nous faudrait changer la société pour qu'elle reconnaisse qu'une femme peut concevoir un enfant de qui elle veut. Mais la société n'acceptera pas cela. Le société ne pense pas ainsi; elle ne prétend pas non plus sanctionner les rapports sexuels illicites qui peuvent aboutir à une grossesse. C'est pourquoi, à mon sens, dire que l'adoption de cette mesure réduira le nombre de naissances illégitimes est de la pure fantaisie.

De plus, je doute que cela réduise le nombre des faiseuses d'anges. Si je dis cela, c'est que des stigmates sociaux s'attachent à une grossesse illégitime. Ici encore, je crois qu'il existe des gens naïfs et bien-pensants qui croient qu'en libéralisant les dispositions du Code criminel à propos de l'avortement, nous diminuerons l'illégitimité et ferons disparaître les avortements clandestins.

A une autre occasion, je demanderai à traiter du principe de l'avortement sur demande, ou des propositions tendant à libéraliser l'avortement. Pour le moment, je me bornerai à parler du but de l'amendement. Je suis heureux qu'il ait été présenté. Tout ce que m'ont dit les médecins des mesures proposées par le gouvernement au sujet de l'avortement avait pour but de protéger ceux de leurs confrères qui refuseraient de procéder à un avortement sur instructions d'un comité de l'avortement thérapeutique. Le médecin peut soit faire partie du personnel de l'hôpital, soit être simplement attaché à cet hôpital et autorisé à y exercer sa profession. De plus, beaucoup de médecins qui se sont fait entendre limitent leur pratique à certains des hôpitaux situés dans la ville d'Edmonton, où l'avortement ne se pratique pas. Ces hôpitaux n'institueront pas de comité d'avortement tant que leur conseil de direction et leurs médecins seront du même avis. C'est leur liberté d'action que nous compromettrons.

• (8.40 p.m.)

C'est tout à fait mauvais, selon moi. C'est contre la morale. J'espère que les provinces prendront les mesures voulues pour interdire l'exercice de toute pression indue sur un hôpital ou un médecin exerçant ses fonctions dans un hôpital pour leur faire pratiquer un avortement thérapeutique contre leur volonté. Les hôpitaux n'ont aucune liberté d'action de nos jours quant à leur financement. Ils sont sous la régie directe des autorités provinciales. Si des autorités provinciales en matière d'hôpitaux sont d'avis que tous les hôpitaux, indépendamment du mode de pensée du conseil d'administration ou de direction, devront pratiquer l'avortement thérapeutique, sous peine de sanctions financières ou autres, elles

ont tort. D'aucuns prétendent que le remède ne se trouve pas dans le Code criminel. Le moment est venu de s'élever contre les pressions indues.

C'est la modification proposée par le gouvernement au Code criminel qui prévoit le comité de l'avortement thérapeutique. Le bill C-150 permettra à un médecin de pratiquer un avortement thérapeutique à certaines conditions; c'est donc dès maintenant que nous devons protester contre l'exercice de pressions indues. Si le comité d'avortement n'est pas établi ou qu'un médecin refuse de pratiquer l'avortement thérapeutique, il faudra une mesure provinciale à ce sujet, car aucun hôpital ne pourrait, en vertu de ces articles, établir une réclamation d'ordre contractuel ou autre contre les autorités hospitalières d'une province qui auraient exercé des pressions indues. Il y aurait peut-être moyen de présenter une réclamation en dommages-intérêts, mais les motifs en seraient plutôt minces, je pense.

La Chambre ne saurait prévoir, en examinant ce bill, un remède d'ordre civil contre les autorités hospitalières d'une province qui exerceraient des pressions indues soit sur des autorités d'un hôpital soit sur un médecin. J'appuie le principe de l'amendement. Il a sa place ici, je pense.

Comme le signalait mon collègue le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), le moment est venu pour nous législateurs de déclarer qu'aucune sanction ne devra être prise contre un hôpital ou un médecin qui refusera de pratiquer l'avortement thérapeutique permis en vertu de la présente mesure. Je tiens à répéter que le comité de l'avortement thérapeutique sera créé par la mesure législative à l'étude. S'il doit y avoir des restrictions au sujet de la façon d'agir du comité envisagé, elles doivent être établies dans le Code criminel.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais tenir des propos semblables à ceux que vient de tenir mon préopinant sur l'amendement à l'étude, qui se lit comme il suit:

> Rien au présent article ne doit s'interpréter de manière à obliger un hôpital à établir un comité de l'avortement thérapeutique ou un médecin qualifié à procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

L'honorable ministre de la Justice (M. Turner) a dû recevoir depuis quelque temps les opinions écrites de l'Association des médecins de la province de Québec. Ces médecins s'opposaient catégoriquement à ce qu'on oblige un comité médical d'un hôpital quelconque à procéder à ce qu'on appelle l'avortement thérapeutique.

J'ai reçu, comme l'honorable ministre et les autres députés, une requête des médecins nous demandant de nous opposer très catégoriquement à cette lacune du projet de loi. L'honorable ministre, jusqu'à ce jour, a fait la sourde oreille à l'appel de l'Association des médecins de la province de Québec. Je me demande si les médecins qui ont fait une requête à l'honorable ministre et aux députés ont tous tort.

En vertu du projet de loi, les médecins qui refuseraient de procéder à un avortement thérapeutique seraient sujets à une «pénalité». Je ne crois pas que cela représente l'intention de l'honorable ministre. Le secrétaire parlementaire du ministre (M. Cantin) me regarde et me fait signe que non. Je voudrais que le secrétaire parlementaire ou l'honorable ministre lui-même donne à la Chambre une réponse claire et précise, à l'intention du législateur quant aux dispositions de la loi.

En effet, si une personne se présente à un hôpital pour subir un avortement et si l'hôpital ou les médecins de l'hôpital s'y opposent, ces derniers seront-ils sujets à une «pénalité» en vertu de la loi? Ceci n'a pas été expliqué et c'est pour cette raison, ce soir, que je parle de l'Association des médecins de la province de Québec. Je voudrais demander à l'honorable ministre de donner des éclaircissements relativement à ce projet de loi.

• (8.50 p.m.)

Il est évident que les hôpitaux catholiques de la province de Québec n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, que l'on procède à un avortement, même lorsque la vie de la mère pouvait être en danger. A mon avis, la loi ne peut déterminer le critère qui permettrait de juger si une femme enceinte est en danger de mort, parce que la grossesse ne progresse pas normalement. Je dis que le ministre manque à son devoir en refusant de donner sur ce projet de loi des précisions susceptibles de protéger les médecins des hôpitaux catholiques qui refuseraient de procéder à un avortement.

De plus, je m'oppose sans réserve à ce que le parti au pouvoir légifère en ce qui touche la santé de la mère, dans le cas d'une grossesse difficile et prématurée. Je pense que les législateurs n'ont aucun droit sur la vie, ni sur les conséquences d'un avortement difficile. Ceux-ci ne doivent pas se substituer à la Providence.

Mon intervention a pour but de dire au ministre de la Justice que la disposition relative à l'avortement est tellement complexe, entraîne tellement de conséquences humaines

et suscite tellement de difficultés que le législateur, à mon avis, erre en voulant intervenir dans les desseins de la Providence.

Les députés d'en face font peut-être des gorges chaudes de mes propos sur l'épiscopat canadien, qui a dernièrement dénoncé de façon très catégorique ces dispositions de la loi. Il a demandé au ministre de la Justice d'éclaircir la loi afin de ne pas exposer les médecins qui refusent de pratiquer un avortement à des poursuites judiciaires.

On sait que dernièrement, aux États-Unis, certains médecins ont été poursuivis en justice par des hôpitaux, parce qu'ils avaient refusé de pratiquer des avortements. Nous ne voudrions pas, surtout dans la province de Québec, que des poursuites semblables soient intentées. J'insiste là-dessus.

Je prie le ministre de la Justice de me regarder. Il converse actuellement avec un de ses collègues. Je le prie d'apporter des éclaircissements. Je sais que le ministre est en train de consulter son secrétaire parlementaire et qu'il lui a été impossible de suivre mon exposé. Son secrétaire parlementaire lui transmettra le message, comme d'habitude. Je dis au ministre qu'il devrait expliciter la loi.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis de très près l'exposé de l'honorable député. Il est impossible de l'ignorer.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit. Pourrait-il répéter ses remarques?

L'hon. M. Turner: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je suivais l'exposé de l'honorable député de très près, parce qu'il est impossible de l'ignorer.

L'hon. M. Asselin: Je remercie le ministre de la province de Québec que les médecins tance à mes propos, mais je voudrais savoir, avant que nous ne procédions à la mise aux voix de cet amendement, s'il donnera raison à l'Association des médecins et aussi aux évêques, qui lui ont demandé si les médecins seront exposés à des poursuites en vertu du Code criminel.

Il s'agit, à mon sens, d'une question extrêmement délicate et importante, et l'honorable ministre devrait au moins assurer les députés de la province de Québec, que les médecins ne seront pas sujets à ces poursuites judiciaires, en vertu de l'article relatif à l'avortement.

Le 23 avril 1969, *Le Devoir* publiait un article de M. Claude Ryan, intitulé: «Conscience, médecine et avortement». Il mettait l'honorable ministre de la Justice en garde contre toutes les conséquences que peut entraîner son projet de loi sur l'avortement. Je suis convaincu que l'honorable ministre a dû lire cet article. Je ne prétends pas que M. Ryan soit une autorité en matière d'avortement et de médecine. L'honorable député de Sherbrooke (M. Gervais) et le «whip» du parti libéral me font signe que non...

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Cela dépend du sujet.

L'hon. M. Asselin: Mais le fait demeure que cet éditorial du journal *Le Devoir* soulève, à mon avis, une question extrêmement importante et je ne vois pas de quelle façon le ministre peut rejeter l'amendement nº 21 sans donner à l'Association des médecins de la province de Québec une garantie qu'ils seront à l'abri des poursuites prévues par la loi, lorsqu'ils refuseront de pratiquer un avortement.

J'ai beaucoup d'admiration pour le courage et l'ardeur de l'honorable ministre. Il a accepté de parrainer la législation de l'ancien ministre de la Justice, le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau). Nous savons que lorsque le ministre a présenté cette législation à la Chambre, il était d'avis—et je pense qu'il avait raison—que ce bill devait être divisé, afin de permettre...

L'hon. M. Turner: Non.

L'hon. M. Asselin: L'honorable ministre dit «non». Mais il a bel et bien déclaré qu'il fallait scinder le bill, afin que les députés puissent se prononcer librement et selon leur conscience. Je crois qu'à l'époque, l'honorable ministre avait parfaitement raison et, quelque temps après, il a été rabroué par le très honorable premier ministre, qui l'a averti que le bill ne serait pas scindé, mais devrait être considéré dans son ensemble et que les députés devraient se prononcer une seule fois.

Nous savons qu'on en a fait une question de confiance pour le gouvernement et nous avons pu le constater lors du dernier vote. Au fait, pas un seul député du Québec, pas même l'honorable député de Sherbrooke, n'a voté contre le gouvernement. Aussi, des 54 ou 55 députés du Québec, qui pensent comme ceux de l'opposition et ne favorisent pas le bill omnibus, ni ne voudraient...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député à ce moment-ci, mais je voudrais lui demander de s'en tenir strictement à l'amendement que nous étudions présentement.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je vais suivre votre conseil.

Relativement aux conséquences possibles de l'amendement que nous étudions présentement, je crois que je suis habilité à demander aux honorables députés de la province de Québec—mais pas à vous qui êtes vice-président des comités et Orateur suppléant—de se prononcer selon leur conscience sur les questions de l'avortement et de l'homosexualité.

Dernièrement, nous n'avons vu aucun député du Québec s'opposer à ce projet de loi et, pourtant, je sais que dans l'intimité de leur conscience, certains d'entre eux désireraient faire partie de l'opposition afin de pouvoir voter librement, comme l'a proposé le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield).

Avant que cet amendement ne soit mis aux voix, je voudrais que le ministre de la Justice expose clairement la situation du gouvernement relativement à la requête des évêques de ne pas forcer les médecins et les hôpitaux à pratiquer l'avortement ou à former un comité médical s'occupant de l'avortement. Je voudrais que le ministre de la Justice donne des précisions et se prononce sur ce problème, afin que les médecins qui refusent de pratiquer l'avortement pour des raisons de conscience ou d'éthique professionnelle soient protégés des poursuites judiciaires qui pourraient en résulter.

Le ministre de la Justice ne peut pas, à mon avis, contrecarrer les desseins de la Providence. Lorsqu'on lutte contre la nature, elle se révolte. Il y a parfois des grossesses pénibles, mais les médecins, de temps à autre, remédient à cette situation au moyen d'une intervention chirurgicale visant à soulager la mère.

Je demanderais donc au ministre de la Justice, en terminant mes remarques, de bien vouloir éclaircir cette situation et de renseigner les députés afin de les instruire sur la position à prendre, lors du vote, en vue d'assurer, au moins, que les lois naturelles soient observées.

J'espère que le ministre de la Justice pourra nous donner des précisions d'ici quelques instants et nous dire également s'il a répondu à la requête des médecins de la province de Québec d'amender la loi relative à l'avortement.

Je suis convaincu que le ministre de la Justice nous exposera la position du gouvernement, après quoi je pourrai décider de quelle façon je devrai voter sur l'amendement proposé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai demandé au ministre de la Justice s'il pourrait nous donner des éclaircissements sur la question que j'ai posée ce soir et que d'autres députés ont posée au cours de la journée. Je veux la répéter au ministre: Est-ce que les médecins qui refuseront de procéder à l'avortement, tel qu'il est prévu par la loi, s'exposeront à une poursuite judiciaire? Même si je suis seul à la Chambre ce soir, je vais m'opposer à ce que le débat se poursuive avant que le ministre de la Justice ait répondu à ma question.

[L'hon. M. Asselin.]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, pour ce qui en est du rappel au Règlement, je dois dire à l'honorable député que je n'ai pas le droit de répéter mon discours de cet après-midi, au cours duquel j'ai répondu sincèrement à toutes les questions posées ce soir par l'honorable député. S'il lit le hansard, il y trouvera les réponses à toutes les questions qu'il a posées. Quant à moi, je n'ai pas le droit de répéter mon discours.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser.

Le ministre est-il d'avis que l'amendement nº 21 actuellement à l'étude répond à la demande des médecins du Québec et du Canada de ne pas être exposés à une poursuite judiciaire, à la suite du refus de pratiquer un avortement?

L'hon. M. Turner: Je me suis déjà prononcé sur la question, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre se prononce sur la motion proposée par M. Woolliams, au nom de M. McCleave nº 21 qui se lit ainsi:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par l'adjonction, à l'article 18, après le paragraphe (7) de l'article 237, à la page 44, du paragraphe suivant:

«(8) Rien au présent article ne doit s'interpréter de manière à obliger un hôpital à établir un comité de l'avortement thérapeutique ou un médecin qualifié à procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.»

Et sur la motion de M. Burton:

Que le projet de paragraphe (8) soit modifié par l'adjonction des mots suivants:

«ou un membre quelconque du service hospitalier à aider le médecin à effectuer un tel avortement».

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis les nons l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'on appelle les députés.

(Le sous-amendement de M. Burton à la motion nº 21, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	McIntosh
Alkenbrack	Marshall
Asselin	Mather
Bell	Matte
Burton	Mazankowski
Cadieu (Meadow-Lake)	Monteith
Flemming	Nystrom
Forrestall	Paproski
Fortin	Peddle
Gleave	Peters
Godin	Ritchie
Hales	Rodrigue
Lambert (Edmonton-Ouest)	Rondeau
Laprise	Rynard
La Salle	Schreyer
Latulippe	Schumacher
MacEwan	Scott
MacInnis (Cap-Breton-Richmond-Est)	Simpson
McCleave	Skoberg
	Southam
	Woolliams—40.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Guay (Saint-Boniface)
Anderson	Guay (Lévis)
Badanai	Guilbault
Baldwin	Haidasz
Barnett	Harding
Barrett	Honey
Basford	Howard (Okanagan Boundary)
Béchard	Hymmen
Benson	Isabelle
Blair	Jamieson
Blouin	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Brown	Laing
Cadieux (Labelle)	Lang
Cafik	Laniel
Cantin	Leblanc (Laurier)
Chrétien	Lefebvre
Clermont	Legault
Comtois	Lessard (LaSalle)
Corbin	Macdonald (Rosedale)
Côté (Richelieu)	MacEachen
Cullen	MacGuigan
Davis	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
De Bané	Mackasey
Douglas (Assiniboïa)	Mahoney
Drury	Major
Fairweather	Marchand (Langelier)
Forest	Morison
Forget	Munro
Foster	Noël
Gendron	O'Connell
Gervais	Orlikow
Gibson	Ouellet
Gillespie	Pelletier
Givens	Pilon
Goyer	Portelance
Gray	Pringle
Groos	Prud'homme
	Richardson
	Roy (Laval)
	Saltsman
	Serré
	Sharp
	Stafford
	Stewart (Cochrane)
	Stewart (Okanagan-Kootenay)
	Sulatycky
	Thomas (Maisonneuve)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Trudeau
	Trudel
	Turner (Ottawa-Carleton)
	Whicher
	Winch
	Yanakis—91.

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est maintenant saisie de la motion principale. Les députés veulent-ils que nous fassion entendre le timbre?

Des voix: Non.

Une voix: Sur division.

(La motion de M. McCleave, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	McCleave
Alkenbrack	McIntosh
Asselin	Marshall
Bell	Mather
Burton	Matte
Cadieu (Meadow-Lake)	Mazankowski
Flemming	Monteith
Forrestall	Paproski
Fortin	Peddle
Godin	Ritchie
Hales	Rodrigue
Lambert (Edmonton-Ouest)	Rondeau
Laprise	Rynard
La Salle	Schreyer
Latulippe	Schumacher
MacEwan	Scott
MacInnis (Cap-Breton-Richmond-Est)	Simpson
	Southam
	Woolliams—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Drury
Anderson	Fairweather
Badanai	Forest
Baldwin	Forget
Barnett	Foster
Barrett	Gendron
Basford	Gervais
Béchard	Gibson
Benson	Gillespie
Blair	Givens
Blouin	Gleave
Brown	Goyer
Cadieux (Labelle)	Gray
Cafik	Groos
Cantin	Guay (Saint-Boniface)
Chrétien	Guay (Lévis)
Clermont	Guilbault
Comtois	Haidasz
Corbin	Harding
Côté (Richelieu)	Honey
Cullen	Howard (Okanagan Boundary)
Davis	Hymmen
De Bané	
Douglas (Assiniboïa)	

Isabelle
Jamieson
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Mackasey
Mahoney
Major
Marchand (Langelier)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Pelletier
Peters
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richardson
Roy (Laval)
Saltsman
Serré
Sharp
Skoberg
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Whicher
Winch
Yanakis—94.

M. Eldon M. Woolliams (au nom de M. Valade) propose l'amendement nº 24 comme suit:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par la suppression du mot «et», à la 6e ligne de la page 43, et du point après le mot «médecin», à la 8e ligne de la même page, et par l'adjonction du mot «et» suivi de l'alinéa *e*) suivant:

«*e*) que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation.»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Woolliams: J'entends certains députés réclamer une explication de cette motion que je propose au nom de mon collègue. A en juger par la manière dont un si grand nombre d'entre eux ont voté sur les autres dispositions et amendements, je comprends pourquoi ils estiment que ces choses devraient leur être expliquées.

• (9.40 p.m.)

Sérieusement, tel que je comprends l'amendement de mon collègue, son effet consiste à modifier certains termes de l'article 18 et à ajouter une disposition concernant l'établissement d'un comité thérapeutique dans les hôpitaux reconnus. D'après l'amendement au Code criminel, si le comité remet un certificat, le médecin peut alors effectuer un avortement, à la condition qu'il protège la vie ou la santé de la mère. Cela m'amène à parler du point que je veux soulever au sujet de cet article. Je voudrais tenter d'expliquer la recommandation du professeur Mewett au comité, bien que Votre Honneur, soit dit en toute déférence, ait rejeté le mot «illégal» que je voulais insérer dans l'article 237 dont le bill prévoit la modification.

[M. l'Orateur.]

En premier lieu et en dépit des propos du ministre, je voudrais demander à la Chambre d'examiner l'article 209 du Code qui se divise en deux parties dont voici la première:

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, toute personne qui cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

Il s'agit du paragraphe (1) de l'article 209. Mon bon ami, le ministre de la Justice (M. Turner), prétend que cette disposition n'a rien à voir avec l'avortement. Je ne peux pas comprendre, monsieur l'Orateur, comment il peut tirer cette conclusion. Le ministre dit qu'il a consulté des légistes à ce sujet.

Voyons ce que dit l'article 195 du Code criminel à propos du moment où un enfant devient un être humain. Il stipule:

Un enfant devient un être humain au sens de la présente loi lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère,

a) qu'il ait respiré ou non;

b) qu'il ait ou non une circulation indépendante; ou

c) que le cordon ombilical soit coupé ou non.

Que la Chambre en tienne compte et qu'elle revienne aux dispositions de l'article 209 dont je viens de parler. En d'autres mots, l'avortement du fœtus à ce stade constituerait un acte criminel en vertu de l'article 209. Toutefois, une exception est prévue au paragraphe (2) qui prévoit:

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant non encore devenu un être humain, cause la mort de l'enfant.

Toutefois, le ministre de la Justice et ses adjoints prétendent que l'article ne concerne pas du tout l'avortement. Leur définition de l'avortement doit différer beaucoup de celle de la Chambre des Lords.

J'aimerais savoir pourquoi on fait cette exception si l'article ne concerne pas l'avortement. En ce cas, je dirai que depuis 25 ans les avocats invoquent cet article dans les causes d'avortement, mais qu'ils n'auraient jamais dû le faire.

Voyons ce qui dit le professeur Mewett. Je ne saurais croire que le professeur Mewett, qui enseigne le droit criminel à l'Université

de Toronto, ne comprendrait pas ce que signifie le simple avortement aux termes du Code criminel. J'aimerais consigner un extrait du *Criminal Law Quarterly*. Je n'hésite pas à dire que même si le gouvernement lui-même a ajouté huit paragraphes à l'article 237, on ne m'a pas permis d'y ajouter un seul mot, le mot *illégalement*. Ma motion a été jugée irrecevable. Cela dépasse mon entendement, et aussi celui de beaucoup de professeurs de droit criminel dans les universités du Canada.

J'aimerais vous citer un extrait du *Criminal Law Quarterly*, de 1967-1968, volume 10, page 385:

> En vertu de l'article 209 du Code (avec l'amendement proposé), causer la mort d'un enfant qui n'est pas encore devenu un être humain dans l'acte de mise au monde n'est pas illicite si la personne qui cause la mort est de bonne foi et estime nécessaire de le faire pour sauver la vie de la mère.

Ces mots s'appliquent assurément aux fausses couches et aux avortements.

> Le principe de Bourne s'applique nettement, permettant au médecin d'exercer son propre jugement dans l'acte de mise au monde. Toutefois, si la grossesse doit se terminer avant l'acte de mise au monde, des dispositions totalement différentes, complexes à l'extrême et de constitutionnalité douteuse s'appliquent.

Ensuite, le professeur Mewett continue de traiter de l'article 209, celui qui, selon mon bon ami le ministre de la Justice et les légistes de la Couronne, n'a rien à voir avec une fausse couche ou un avortement. Il est question ici de faire disparaître le fœtus avant qu'il ne devienne un être humain. Si ce n'est pas une fausse couche, alors il n'y a jamais du eu de fausses couches. Voici ce qu'il dit:

> Pratiquer un avortement (ou, pour être précis, utiliser tout moyen à cette fin) sera légal à condition qu'un comité d'avortement thérapeutique certifie, à la majorité, qu'à son avis, la grossesse poursuivie jusqu'à terme mettrait la vie ou la santé de la mère en danger. Apparemment, l'avortement est légal, avec ou sans le consentement de la mère, bien que le paragraphe (7) stipule: «Rien au paragraphe (4) ne doit s'interpréter de manière à faire disparaître la nécessité d'obtenir ... un consentement qui ... peut être requis, autrement qu'en vertu de la présente loi.» A supposer que cela ait un sens, ce dont je doute, cela veut sans doute dire que le médecin est coupable de voies de faits et non d'avoir pratiqué un avortement. Cela ne résoud que très superficiellement le problème de l'avortement et ne change sans doute rien à la situation actuelle, si ce n'est pour la compliquer. A l'heure actuelle les médecins pratiquent déjà des avortements thérapeutiques, étant entendu que le principe de Bourne ne s'applique pas seulement à l'article 209 mais aussi à l'article 237.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, pour comprendre ce que le Code criminel entend par avortement, il faut lire à la fois les articles 209 et 237. Le professeur Mewett poursuit:

> Rien n'est prévu pour régler le problème de la célibataire enceinte, de la victime d'un viol ni de la femme mariée respectable qui ne veut tout simplement pas d'enfant. Puisqu'il en est ainsi, il vaudrait mieux que la femme enceinte attende le début des contractions et qu'on dispose alors de l'enfant en vertu de l'article 209 de manière à éviter les inconvénients de l'article 237.

Où le professeur veut-il en venir, monsieur l'Orateur? Tout simplement à ceci: l'article 209 prévoit une exception. Quand, dans leur grande sagesse, le ministre et ses fonctionnaires ont ajouté les mots «au cours de la mise au monde», l'autorisation donnée au médecin de bonne foi de provoquer l'avortement ne valait qu'après le début des contractions. Pour être juste envers les légistes, je dois reconnaître que la nouvelle modification apportée à l'article 237 est fondée sur l'obligation suivante: il faut que le comité de l'avortement thérapeutique délivre un certificat autorisant l'avortement. Le comité recommande qu'un médecin dans un hôpital accrédité procède à l'avortement après le début des contractions.

Qu'arriverait-il si les médecins étaient impitoyables à cet égard? Mon bon ami—et d'autres aussi, semble-t-il—dit que l'article ne s'applique pas à un avortement spontané ou à un avortement. Mais qu'arriverait-il en fait? Si une femme voulait un avortement, elle passerait outre au comité de l'avortement, à l'hôpital agréé et au certificat du comité. Elle attendrait de ressentir les douleurs de l'enfantement, et alors l'enfant à naître pourrait être tué, et ce serait considéré comme un avortement spontané. C'est précisément pour cela que l'article 209 a été modifié. J'avais proposé la suppression de l'article 209 des mots «au cours de la mise au monde» et l'insertion du mot «illégalement» à l'article 237. Ainsi, le public et les médecins auraient été protégés.

Ce parti a été élu—c'est ce qu'il dit—pour présenter cette mesure. Les vis-à-vis disent qu'ils sont mandatés pour légaliser l'homosexualité et l'avortement, et que personne ne les en empêchera.

• (9.50 p.m.)

L'article 209 ne s'applique qu'à la mort d'un enfant au cours de la mise au monde. Qu'est-ce qui resterait si on supprimait les mots «à la naissance» de l'article 209 et si on ajoutait le mot «illégal» de l'article 237? Je m'exprime autrement. Si on ajoute le mot «illégalement», à l'article 237 la loi assurerait peut-être alors une certaine protection. Quand il a apporté des modifications au Code criminel en 1953, M. Carson, ancien ministre

libéral de la Justice, a déclaré que les changements qu'il proposait assureraient une protection au public et aux médecins. On doit protéger les médecins. On doit supposer qu'ils agissent de bonne foi. De fait, la Couronne doit prouver, lors de toute poursuite judiciaire, que le médecin n'a pas agi de bonne foi. Si on supprimait le mot «illégalement» de l'article 237 et les mots «au cours de la mise au monde» de l'article 209, le pays obtiendrait peut-être une loi raisonnable sur l'avortement.

Réellement, le gouvernement a très bien rédigé cette disposition de façon à satisfaire les Canadiens qui sont pour l'avortement en série ainsi que ceux qui, en raison de convictions diverses ou de scrupules religieux, n'en veulent pas du tout. On voit là la vieille tactique du parti libéral qui consiste à indiquer les deux directions à la fois; le gouvernement étend les bras dans deux directions différentes afin de satisfaire tout le monde. Je sais que certains m'en voudront de dire cela, mais il fallait le faire. Il est temps que nous dénonçions ce mythe des paroles ambiguës. Qu'il s'agisse d'un bill sur les langues ou du Code criminel, le gouvernement libéral parvient toujours à souffler le froid et le chaud.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il y a des gens qui veulent l'avortement en série, d'autres qui n'en veulent pas du tout. Chaque groupe s'imagine que ce bill est la solution attendue. Il y en a qui croient que pour se faire avorter il suffit d'obtenir un certificat du comité et le tour est joué. Ce n'est pas là le but du bill.

Une voix: J'espère que vous avez raison.

M. Woolliams: Je l'espère également. La seule hypothèse qui doive nous inquiéter c'est que les médecins en viennent à faire dire à la loi que toute action qu'ils jugent nécessaire protégera la santé de la femme. S'ils interprètent la loi de façon impitoyable nous assisterons à un nombre impressionnant d'avortements au Canada. Le député est intelligent et il me comprendra.

Naturellement, toute jeune fille enceinte sera bouleversée. Mais je ne pense pas que les médecins et les tribunaux puissent prétendre que la jeune femme doive subir un avortement pour protéger sa santé ou sa vie. Je ne pense pas que les médecins canadiens iront aussi loin.

L'hon. M. Flemming: Mais il suffit de l'opinion d'un seul médecin, n'est-ce pas?

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: D'accord. Notre société évolue vers la tolérance et nous ne pouvons prévoir ce qui nous attend.

Une voix: Attention ou nous aurons des démissions.

M. Woolliams: Je ne voudrais pas voir cela. En principe, cette loi ne fait rien pour aider les jeunes filles qui ont été violées et qui ne veulent pas avoir un enfant par suite de ce crime. A moins qu'il ne soit prouvé que le fait d'avoir l'enfant mettra la vie ou la santé de la mère en danger, la jeune fille devra avoir son enfant. A mon avis, les tribunaux n'iront pas jusqu'à dire que si une jeune fille est enceinte par suite d'un viol, cela met en danger sa vie ou sa santé. Donc la loi n'est pas changée, elle n'est pas réellement modifiée. Bien sûr, si les tribunaux interprètent la loi comme ils le font depuis 1953 à cet égard, on peut dire, en effet, que les dispositions actuelles n'y changent rien.

De toute évidence, le gouvernement souffle le chaud et le froid. A ceux qui sont en faveur de l'avortement, il dit: «Voyez comme notre parti est réformiste» et à ceux qui s'opposent à l'avortement, il dit: «Notre parti n'est pas vraiment réformiste nous voulons simplement être très prudent dans ce domaine». Si nous n'avions pas modifié l'article 209 et que nous avions ajouté le mot «illégalement» à l'article 237, nous en serions arrivés à une loi fondamentalement semblable à celle que le gouvernement se propose d'adopter. En outre, nos médecins auraient été quelque peu protégés.

Si ma suggestion était adoptée, les médecins seraient protégés. On procéderait à un avortement pour protéger la vie ou la santé de la mère. En outre, la loi tiendrait davantage compte des réalités et nous n'aurions pas à nous adonner à ce jeu.

Puis-je vous donner lecture d'extraits des témoignages devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ils sont tirés de la page 349, fascicule 10 du compte rendu. Voici ce que j'ai demandé au professeur Mewett, comme en témoigne la page 348:

> Arrêtons-nous un instant afin que tout ceci soit enregistré. Il s'agit ici de l'article 209. Je pense que l'on devrait d'abord lire l'article.

Je ne lirai pas l'article 209 pour le moment. Après en avoir donné lecture au comité, j'ai ajouté ce qui figure à la page 349:

> Et la conversation que nous avons eue ensemble ce matin me porte à croire que, selon vous, le principe Bourne de la préservation de la vie est appliqué en Ontario et ailleurs aussi, je crois, au Canada. On ne veut pas dire par là sauver la mère d'une mort violente, mais préserver sa vie au cas

où sa santé serait gravement compromise sur le plan physique ou émotionnel. Bien entendu, l'article 209 s'appliquerait au médecin qui, de bonne foi, pratique un avortement.

Quant à la clause conditionnelle d'exception de l'article 209, rien n'indique qu'elle s'applique à l'avortement. Ou plutôt rien n'indique qu'elle ne s'applique pas à l'avortement. Du moins, c'est ainsi que je le comprends. J'ai encore demandé:

...vu la force de l'article 237, si le mot «illégalement» était ajouté, on obtiendrait au fond le même résultat...

J'ai dit en somme que la loi demeurerait la même, avec la disposition qui y a été ajoutée pour accorder une certaine protection. Et quelle fut la réaction du professeur? Il a été d'accord. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement. Essentiellement, il se rattache à la question à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est dix heures, la Chambre passe maintenant aux questions à débattre aux termes de l'article 40 du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES COALITIONS—LES MÉDICAMENTS—LA FIXATION DES PRIX PAR LES PHARMACIENS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 16 avril j'ai signalé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) que la British Columbia Pharmacists Society réclamait des assistés sociaux un dollar de plus par ordonnance. Je lui ai demandé ce qu'il comptait faire pour remédier à la situation et, en particulier, si la présumée fixation des prix serait renvoyée à la Direction des enquêtes sur les coalitions.

La réponse du ministre, semble-t-il, est contradictoire. D'une part, il prétend que la pharmaceutique relève des provinces, laissant entendre qu'il ne peut rien faire à ce sujet; d'autre part, il ajoute que la Direction des enquêtes sur les coalitions enquête depuis quelque temps sur la fixation des prix relativement aux honoraires professionnels.

Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Le 24 avril, mon collègue le député de Surrey (M. Mather) a demandé au ministre, si en l'occurrence, on appliquait la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre a répondu qu'il n'était au courant d'aucune demande du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais qu'il pouvait en avoir reçu une à son insu. Comme le ministre provincial du Bien-être a écrit au ministre de la Consommation et des Corporations le 21 avril pour lui demander d'enquêter aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et comme il a, deux jours plus tard, le 23 avril, convoqué la presse pour parler de la question, une seule explication de cet état de choses est possible. Il faut blâmer notre nouveau service postal. La lettre expédiée le 21 avril n'est arrivée que le 24.

Une voix: C'est un mauvais service.

Mme MacInnis: Comme un collègue l'a dit, c'est un mauvais service. Monsieur l'Orateur, en Colombie-Britannique, 65,000 assistés sociaux sont classés comme inaptes à l'emploi. Cela signifie que 65,000 soutiens de famille sont maintenant considérés comme incapables de travailler, au point de vue médical, et qu'ils dépendent pour vivre de l'assistance sociale. Ils obtiennent par l'intermédiaire de l'assistance sociale des soins optiques et dentaires, ainsi que des médicaments. Ils sont incapables de payer ces services. En 1967-1968, dernière année pour laquelle nous disposons de tels chiffres, 820,000 ordonnances ont été exécutées pour ces malades. Ces mêmes personnes se font maintenant dire qu'elles devront payer une surtaxe de $1 pour faire exécuter une ordonnance. Comment peuvent-elles payer ce dollar?

• (10.00 p.m.)

Un assisté social, célibataire, reçoit $75 par mois en Colombie-Britannique, dont on déduit $30 pour le loyer. Il reste $45 pour la nourriture, l'habillement, les frais de déplacement, etc. Un couple reçoit $125, dont on déduit $45 pour le loyer, ce qui leur laisse $40 chacun pour vivre durant un mois. Bien entendu, ils ne vivent pas, ils existent. Un couple qui a deux enfants reçoit $191, moins $55 pour le loyer, ce qui laisse la somme mirifique de $136 par mois pour quatre personnes, soit $34 chacune.

Ce sont ces personnes qui seront le plus durement frappées par cette surtaxe d'un dollar sur les ordonnances. Elles sont les otages impuissants dans une guerre que la société des pharmaciens livre au gouvernement provincial de Colombie-Britannique. Les pharmaciens veulent que le gouvernement leur verse plus d'argent pour les malades assistés. Le gouvernement s'y refuse. Alors, les pharmaciens se collent comme des sangsues aux

corps impuissants des pauvres. Je sais que des rapports récents indiquent que certains pharmaciens ne se plieront pas aux directives de leur association, mais ces directives n'en existent pas moins.

Le 24 avril, la Société des pharmaciens écrivait au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) pour lui présenter un mémoire où elle donnait tous les faits, de son point de vue. En même temps, le ministre du Bien-être social, en Colombie-Britannique, signalait au ministre les graves répercussions des programmes relatifs aux médicaments, mis en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux. En effet, la British Columbia Professional Pharmacist Society avait décidé d'exiger une surtaxe de $1 sur les ordonnances des assistés sociaux. Selon le ministre provincial, les pharmaciens bénéficiaient déjà d'une majoration d'au moins 66⅔ p. 100 pour les ordonnances exécutées pour les assistés. C'est précisément pour cette raison que je soulève cette question ce soir.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a essayé, à certains égards, d'obtenir la collaboration des autorités provinciales. Il a fait de grands efforts. Je l'exhorte à s'en occuper personnellement, car il lui incombe de protéger les consommateurs. Ce sont les malades et les assistés sociaux qui ont le plus besoin de son aide.

Il y a deux semaines à peine, le ministre a présidé à Ottawa la première conférence fédérale-provinciale de ministres de la Consommation. Cette conférence a eu beaucoup de succès, semble-t-il. Mme Patricia Jordan, ministre d'État, représentait le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Que le ministre fédéral profite de ces contacts pour discuter avec le gouvernement provincial des moyens de régler la question des médicaments, en protégeant les assistés sociaux, qui dépendent entièrement de leurs allocations pour acheter des médicaments.

Il faut que le ministre se rende compte que si ces gens doivent déduire 1 dollar de leurs maigres allocations pour payer ce droit, ils ne pourront faire exécuter leurs ordonnances. Ils n'obtiendront pas les médicaments dont ils ont besoin. J'engage le ministre, en sa qualité de champion de la cause des consommateurs, à intervenir, de concert avec le ministre provincial du Bien-être de la Colombie-Britannique, pour éclaircir cette situation dont ont à souffrir tant de malheureux consommateurs.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) quant à la cherté des médicaments et à la difficulté, pour ceux qui en ont le plus besoin, de se les procurer, ainsi que de se faire soigner convenablement. C'est pour cela que le gouvernement a inauguré le régime d'assistance publique du Canada et présenté cette session le bill C-102, pour résoudre ces problèmes.

Dans le cas présent, le ministre l'a signalé au député le 16 avril, le ministère est au courant de ce qui se passe en Colombie-Britannique. Depuis, le ministre a reçu une lettre de l'honorable Dan Campbell, ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique, demandant une enquête sur ces coalitions. Celle-ci a été déférée à la Direction des enquêtes sur les coalitions. Le directeur est en train de revoir l'affaire afin de s'assurer qu'elle offre des raisons de croire que la loi a été violée. Le ministre a aussi signalé que l'exercice de la pharmacie relève de la province, c'est-à-dire de l'autorité provinciale qui délivre les licences. Quand le bill C-102 a été présenté à la Chambre en octobre dernier, le ministre a énoncé notre programme de cinq points, conçu pour lutter contre la cherté des médicaments. La cinquième mesure de ce programme prévoit des discussions avec la province en vue d'aborder le problème des prix de détail élevés des médicaments, dont certains aspects importants relèvent de la province. Des dispositions ont déjà été prises afin que les provinces et notre ministère aient des entretiens à cette fin.

Le ministre a déjà donné à la Chambre les grandes lignes d'un programme cohérent et précis pour lutter contre les prix élevés des médicaments et je puis assurer à la Chambre que toutes les mesures supplémentaires qu'il pourrait prendre seront envisagées. Certes, toute infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sera réprimée avec fermeté. J'ajouterai aussi que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a été informé, par le chef de la Direction des enquêtes et des recherches, qu'aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de nombreux rapports ont été soumis ces quelques dernières années au sujet de l'adoption par les pharmaciens d'une formule de fixation des prix d'après le coût majoré des honoraires de prescription. Chaque fois que la chose lui a été signalée, il s'est abouché avec les associations de pharmaciens en cause et leur a signalé que l'adoption d'un tel système par consentement mutuel donnerait lieu à une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à moins que le système n'ait été adopté en conformité d'une loi provinciale.

AIR CANADA—WINNIPEG—LE TRANSFERT DE LA BASE À LA «NORTHWEST INDUSTRIES LIMITED»

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, bien des gens s'imaginent sans doute que les citoyens de Winnipeg sont jaloux des Montréalais et leur en veulent parce que Montréal a eu la bonne fortune de voir Air Canada développer ses installations d'entretien des avions à réaction à Dorval et a également réussi à obtenir un aéroport international à Sainte-Scholastique, à quelques milles de Montréal. Les gens qui s'imaginent cela n'ont rien compris, je pense. Ce qui irrite beaucoup les gens de Winnipeg, ce n'est pas qu'on les ait privés de quelque chose pour le donner à Montréal mais c'est, par-dessus tout, que toutes les enquêtes effectuées ces dernières années pour tenter de justifier cette initiative d'Air Canada de retirer sa base d'entretien des avions à réaction de Winnipeg constituent une longue et triste duperie.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), collègue du ministre du Travail (M. Mackasey), qui répondra je suppose, a laissé entendre par ses propos que les dirigeants d'Air Canada, dans leurs témoignages devant la Commission d'enquête Thompson, par exemple, avaient menti, et il a bien dit «menti». C'est précisément l'emploi de mots de ce genre que je tiens à approuver. J'exige du ministre, ou de la personne responsable du ministère à l'heure actuelle, une bonne raison pour laquelle on ne ferait pas enquête sur les témoignages rendus par les représentants d'Air Canada, pour voir s'il est bien vrai que leurs dépositions étaient exactes et véridiques, car je tiens à déclarer, avec toute l'énergie et la sincérité possibles, qu'après avoir examiné les dépositions à l'enquête Thompson et reçu du ministère des Transports des documents dont j'avais demandé le dépôt il y a quelques semaines seulement, je constate que les propos des dirigeants d'Air Canada devant la Commission d'enquête contredisent les renseignements obtenus dans les documents déposés.

• (10.10 p.m.)

C'est clair. Me voilà persuadé que les hauts fonctionnaires de cette société de la Couronne, d'Air Canada, ont trompé les Canadiens, les gens de Winnipeg et du Manitoba.

Outre les conséquences économiques qu'entraîne cette initiative pour Winnipeg et pour l'Ouest, il y a autre chose, également importante, et même sinistre. En effet, il est de mauvais augure que les députés ne puissent avoir une confiance absolue dans les hauts fonctionnaires qu'ils emploient. Permettez-moi de dire qu'aucun fonctionnaire aux États-Unis n'oserait donner aux membres du Congrès des renseignements erronés semblables à ceux que les fonctionnaires d'Air Canada ont fournis aux députés canadiens.

J'aimerais que les fonctionnaires compétents du ministère des Transports m'expliquent ce qui empêcherait une enquête complète sur le malheureux épilogue au témoignage rendu par les représentants d'Air Canada devant la Commission Thompson. Il faudrait expliquer comment se concilie ce témoignage avec les renseignements que renferment les documents déposés à la Chambre il y a quelques semaines, à la suite d'un ordre de dépôt.

En terminant, je dirai que toutes les accusations de tromperie découlent de certaines données. En 1964, les porte-parole d'Air Canada, en témoignant devant la Commisson royale d'enquête Thompson, avaient dit que la base de revision de Winnipeg pour jets devait être transférée de Winnipeg à Montréal parce que les installations de Dorval n'étaient pas utilisées et qu'il était peu rentable de maintenir les deux bases. Peu de temps après, on faisait des démarches pour que le Conseil du Trésor approuve des crédits de plusieurs millions de dollars pour agrandir les installations de Dorval. Il s'agissait de 20 à 30 millions. Telle était l'ampleur des agrandissements prévus pour les installations de revision des jets à Dorval.

Peu de mois avant qu'Air Canada demande des fonds en vue d'augmenter les installations, les fonctionnaires de cette société déclaraient à cette commission d'enquête que l'usine de Montréal fonctionnait à mi-rendement, qu'il n'était donc pas rentable et que la fermeture de la base de Winnipeg s'imposait. Il est impossible de concilier ce témoignage avec ce qui est survenu depuis.

Même s'il est facile de le nier après coup, il existe suffisamment de preuves pour convaincre bon nombre de mes collègues, y compris les députés de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler), de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et qui que ce soit de n'importe quelle autre région au Canada ou presque, que nous ne pouvons pas nous fier entièrement aux témoignages de ces fonctionnaires au comité. Il y a assez de preuves qui permettent de douter de la véracité des déclarations de ces fonctionnaires supérieurs de cette société de la Couronne.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé de répondre à cette question au nom du ministre des Transports. Je peux, certes, comprendre la préoccupation du député et je prendrai les mesures voulues, afin que ses éloquentes observations soient signalées au ministre et à la direction d'Air Canada. Le député pourrait peut-être soulever de nouveau cette affaire, s'il le veut bien, lorsque les dirigeants d'Air Canada reviendront devant le comité des transports de la Chambre.

AIR CANADA—LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LES QUESTIONS EN LITIGE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le point que je voudrais soulever ce soir a trait à une question posée au ministre du Travail (M. Mackasey) une première fois le 23 avril et à nouveau le 24 avril. Elle fait suite à la grève des mécaniciens d'Air Canada. Ma question est consignée à la page 7858 du compte rendu. J'avais alors demandé au ministre d'exposer à la Chambre en termes généraux les points en litige. Le ministre a simplement répondu non. En d'autres termes, le ministre a refusé de donner à la Chambre la moindre indication générale sur les motifs de ce différend. J'ai demandé s'il s'agissait d'ancienneté, d'avantages accessoires—qui représentent toutes sortes de péchés d'omission et d'action—ou de traitements. Le ministre a déclaré que le député, c'est-à-dire moi-même, avait décrit les problèmes.

Je voulais que le ministre se confie un peu plus à la Chambre. Après tout, le ministre a déclaré aujourd'hui que la grève actuelle cause de sérieux ennuis au pays. Aussi, nous voulons savoir pourquoi nous devons subir ces sérieux ennuis. Pour la deuxième fois, ce syndicat frappe Air Canada dont le passé a été marqué d'aucun conflit ouvrier. Nous voulons savoir pourquoi ces gens mettent le pays à rançon. La question, ce n'est pas qu'ils essaient d'obtenir plus d'argent d'Air Canada; c'est plutôt qu'ils mettent le Canada à la rançon. Il sagit d'un petit syndicat, d'un syndicat international, et rien ne nous prouve que ses membres ne reçoivent pas leurs instructions d'ailleurs. Je le répète, ils mettent le pays à la rançon.

Je ne me plains pas surtout des actions du syndicat, mais du fait que le ministre nous donne un autre exemple très clair de ce que lui-même et ses collègues font lorsqu'il s'agit de répondre aux questions sérieuses à la Chambre. D'abord, il y a le notoire tableau de présence qui empêche les députés de poser des questions certains jours parce que le ministre compétent n'est pas là. Puis il y a la question très discutable de savoir si le premier ministre (M. Trudeau) est autorisé, aux termes du Règlement de la Chambre, à permettre à un ministre d'être absent de la Chambre de propos délibéré. L'article 5 du Règlement dit que les députés doivent assister aux séances de la Chambre. Les députés ont l'habitude de se faire excuser à la Chambre, mais, ce n'est pas parce que le chef de leur parti leur a dit: «Vous ne viendrez pas à la Chambre.» Je pense que cette manière de faire est répréhensible.

En maintes occasions, monsieur l'Orateur, on s'est demandé, non sans leur en faire un grief, pourquoi les ministres disaient une chose à la Chambre puis se précipitaient au foyer et en disaient une autre devant le micro. C'est précisément ce que le ministre du Travail (M. Mackasey) a fait l'autre jour. Après avoir catégoriquement refusé de nous rien préciser, si ce n'est par une vague référence à ces questions que j'avais énumérées à titre d'exemple—il y en a bien davantage—le ministre a quitté l'enceinte de la Chambre et s'est exprimé alors de façon totalement différente. J'ai vu la transcription de ce qu'il a dit. Je ne l'ai pas ici mais je puis dire aux députés que c'est une lecture fort intéressante. Une fois en dehors de la Chambre le ministre est entré dans des quantités de détails à telle enseigne que les membres de la presse présents à cette audience m'ont appelé plus tard au cours de l'après-midi en disant: «Avez-vous entendu ce que le ministre du Travail a dit en dehors de la Chambre? Il nous a donné des réponses qu'il avait refusé de vous donner, à vous, au sein de la Chambre.»

Nous ne devons pas laisser passer ce genre de chose. C'est de cela que nous nous plaignons. J'ai connu bien des cas, à commencer par le premier ministre qui est coutumier du fait, où les ministres s'abstenaient de donner une réponse, fût-ce une réponse partielle puis, sortant de la Chambre, en rajoutaient ou commentaient la réponse donnée à la Chambre. Les ministres sont des hommes comme les autres. Ils souffrent parfois de «fièvre gaffeuse.» Ils vont dans les couloirs et corrigent leurs propos après s'être entendu dire par un de leurs aides ou de leurs conseillers qu'ils ont joué les imbéciles. Cela arrive. Le ministre revise alors dans les coulisses la réponse qu'il a donnée au public au sein de la Chambre et se fait passer pour un personnage intelligent et bien informé. Il n'y a personne au foyer pour lui poser des questions; personne n'est là pour le voir rester court. Il peut présenter des choses d'une version faussée, exprès ou non, lors d'interviews de ce genre.

[M. Schreyer.]

• (10.20 p.m.)

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est une habitude répréhensible que nous ne pourrons refréner qu'en protestant par tous les moyens à notre disposition. J'ai moi-même soulevé la question, ayant été Orateur, et je me demande donc si on ne pourrait pas exercer une surveillance ou avoir des installations convenables pour la tenue d'interviews au lieu de cette mêlée qui se produit en dehors de la Chambre.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Je m'abstiens de discuter du système du tableau de présence dont le député a parlé au cours des sept minutes qui lui étaient allouées. Je dois aussi rester neutre devant la supposition que le syndicat des mécaniciens est responsable de la rupture des relations ouvrières à Air Canada. Le député a droit à son opinion. S'il le pense, il peut dire que les ouvriers ont tort, mais comme ministre du Travail, je ne serai pas en mesure de désigner le coupable avant la fin de cette grève contrariante.

Le représentant n'attend pas, je pense, que je blâme les syndicats, pas plus qu'Air Canada. Je peux dire toutefois qu'il y a une agitation ouvrière à Air Canada. Le cas n'est pas isolé, je pense, si ce n'est la décision de faire grève. Après avoir participé à des négociations de ce genre, je puis dire que les relations entre Air Canada et les syndicats sont, en général, loin d'être parfaites.

Quant aux déclarations faites en dehors de la Chambre, je dois m'avouer aussi coupable que les autres ministres. En toute honnêteté, l'autre jour, j'ai été assez bref dans ma réponse, ce qui est une heureuse innovation; en général, l'Orateur m'accuse et me semonce parce que je transforme mes réponses en déclarations.

Pour ce qui est du recours à la télévision à l'extérieur de la Chambre, l'honorable vis-à-vis conviendra sans doute, étant honnête homme, que ce recours n'est pas l'exclusivité des ministres ou des autres députés ministériels. S'il calculait le temps consacré à chaque parti devant les caméras de la télévision, dans l'édifice central ou en dehors de cette enceinte, il se rendrait compte, j'en suis convaincu, qu'il est équitablement réparti entre chaque parti. Chaque fois que le député a quelque chose d'important à communiquer, je sur sûr que les caméras se braqueront volontiers sur lui et qu'il pourra transmettre à loisir sur les ondes ses paroles pleines de sagesse. Inutile de dire que la plupart des Canadiens, connaissant sa réputation d'ancien Orateur de la Chambre et de vieux routier de la Chambre des communes, écoutent toujours avec un vif intérêt toutes ses interventions à la télévision, sans doute avec un intérêt plus vif que lorsque le ministre du Travail y prend la parole.

L'hon. M. Lambert: Je signalerais, monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Mackasey: Mais, ayant été lui-même Orateur de la Chambre, il devrait savoir qu'on ne doit pas interrompre celui qui parle. J'aimerais également ajouter que la prochaine fois qu'il me posera une question à la Chambre des communes, je me ferai le plus conciliant possible.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant maintenant l'Orateur, je dois interrompre le ministre, car la motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain à deux heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

29181—513½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 avril 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Carl Legault (Nipissing) présente le 3e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, en anglais et en français.

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) présente le 2e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE PROVINCIALE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA 2e RÉUNION DE LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en anglais et en français, le rapport de la 2e réunion de la conférence constitutionnelle tenue à Ottawa en février dernier.

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, au sujet de la grève qui se poursuit à Air Canada et qui gêne de plus en plus les Canadiens, si le gouvernement se propose de prendre des mesures pour hâter le règlement de la grève et si des faits nouveaux, survenus hier ou aujourd'hui, donnent à penser au gouvernement que les parties pourraient se rencontrer de nouveau et reprendre les pourparlers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de nouveau à signaler depuis les déclarations du ministre du Travail à la Chambre hier.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Doit-on conclure des déclarations faites hier par le ministre du Travail que le gouvernement a abandonné le principe directeur énoncé par le premier ministre à la Chambre avant le début de la grève?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferais remarquer au chef de l'opposition que la question supplémentaire prête à discussion.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je cherche une confirmation ou une réfutation d'une impression donnée hier par le ministre du Travail et ne croyez-vous pas que le premier ministre pourrait ou confirmer ou réfuter cette impression.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a compris exactement le contraire de ce qui s'est dit à la Chambre. Interrogé au sujet des principes directeurs il y a quelques semaines, j'ai dit qu'il n'y en avait pas et j'ai ajouté autre chose. L'honorable représentant laisse entendre qu'il y a des principes directeurs. Bien entendu, il n'y en a pas.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ESCALE À HALIFAX DES AVIONS TRANSATLANTIQUES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports, s'il s'en trouve un à la Chambre. Vu le dérangement et les difficultés que la grève d'Air Canada cause à certaines personnes de la côte de l'Atlantique, demanderait-il à ses fonctionnaires ou aux membres de la Commission canadienne des transports de voir s'il serait possible que les transporteurs internationaux qui partent de Montréal fassent escale à Halifax? Je pense en particulier à BOAC dont les appareils décollent de Montréal. A l'heure actuelle, les gens doivent partir d'Halifax et d'autres points de la région atlantique pour venir prendre l'avion à Montréal, et le service entre Montréal et Halifax n'est même pas satisfaisant.

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): C'est avec plaisir que je soumettrai la question à la Commission canadienne des transports.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE RÉGIME DE DUALITÉ DES PRIX ET L'INDEMNISATION POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A la lumière de ses déclarations récentes, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'instituer un régime de dualité des prix pour le blé et un programme d'indemnisation pour la réduction des emblavures dans les Prairies. Peut-il faire part également à la Chambre de la politique gouvernementale sur ces deux questions.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): En réponse à la question du député au sujet de la teneur de récentes déclarations, j'ai dit ou je voulais dire que ces propositions ont été soumises au gouvernement par la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes.

M. Gleave: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention d'annoncer aux cultivateurs de l'Ouest qu'il renonce à tout véritable effort en vue de vendre ou d'écouler les stocks de céréales qui s'y trouvent.

L'hon. M. Olson: Comme on l'a bel et bien dit à certaines reprises, le gouvernement a l'intention de fournir toute l'aide possible.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il l'intention au cours de la session actuelle d'établir un régime de dualité de prix pour le blé?

L'hon. M. Olson: Le gouvernement a reçu des instances des assemblées législatives provinciales de même que de certains organismes agricoles. J'ai dit hier soir que ces instances avaient été reçues.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Si le ministre ne peut donner aucune assurance à la Chambre quant au régime de dualité de prix, est-il en mesure de nous dire si le prix sera équitable pour les cultivateurs?

L'hon. M. Olson: Tout ce que le gouvernement fera sera équitable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre, à mon avis, devrait aller se renseigner lui-même dans l'Ouest. Il pourra alors répondre à cette proposition.

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable représentant prend-il la parole pour poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce sont les observations gratuites comme celles que vient de faire le ministre qui rendent les réponses de l'opposition nécessaires.

Voici ce que je demande au ministre: comme la situation dans les Prairies devient catastrophique—le ministre des Finances fait non de la tête, va-t-il prendre les mesures voulues?—le gouvernement créera-t-il des lois pour y parer ou bien le ministre devra-t-il se transformer lui-même en comité d'étude et aller constater sur place combien la situation est grave?

L'hon. M. Olson: Comme je l'ai signalé, nous avons reçu des instances...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'agissez-vous pas?

L'hon. M. Olson: ... au sujet du régime de dualité de prix, et je suis sûr que mon honorable ami tient à ce que nous leur accordions une attention minutieuse. Cet examen devrait comprendre les raisons pour lesquelles son gouvernement a rejeté cette proposition un certain nombre de fois.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration est fausse. Mais ma question est...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre lui-même avait l'habitude de préconiser le régime de dualité de prix. A-t-il changé d'idée?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question complémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Comme je l'ai entendu dire, hier soir, à la télévision, non qu'il avait reçu ces instances, mais que le gouvernement envisageait sérieusement d'instaurer un régime à double prix pour le blé et pour les versements d'emblavure, puis-je demander au ministre s'il s'agirait en l'occurrence d'une politique du gouvernement et si ce dernier compte maintenant remplir ses engagements envers les cultivateurs de l'Ouest: prix garanti et dualité des prix pour le blé.

L'hon. M. Olson: J'ai dit à la télévision—je ne relèverai pas l'interprétation donnée à mes

paroles—que des organismes responsables comme les assemblées législatives des trois provinces des Prairies, ainsi que la Fédération canadienne des agriculteurs, le Syndicat des cultivateurs et plusieurs autres ont présenté ces instances au gouvernement. Bien sûr, si des organismes sérieux comme ceux-là font des instances, le gouvernement en tient compte.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre nous dirait-il si le gouvernement est maintenant en mesure d'accorder un paiement à l'acre, aux cultivateurs de l'Ouest, ce que le gouvernement dirigé par mon très honorable ami de Prince-Albert a fait.

L'hon. M. Olson: Cela aussi est à l'étude.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le ministre a déclaré, il y a quelques instants, que quoi que fasse le gouvernement, ce sera juste, n'est-il pas d'avis que si le gouvernement attend trop longtemps avant de faire connaître sa politique agricole, les cultivateurs seront plutôt portés à croire que quoi que fasse le gouvernement, cela deviendra un gouvernement «juste pour le fun»?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député constitue plutôt un commentaire et, partant, n'est pas recevable.

[*Traduction*]

L'HABITATION

L'AUSTRALIE—LA VENTE DES MAISONS DE BANLIEUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il charger un membre compétent de son gouvernement d'entrer en contact avec le gouvernement australien en vue de se renseigner sur les politiques de ce gouvernement en matière de logement, qui ont permis aux entrepreneurs en construction de vendre des maisons de banlieue de trois chambres à coucher et de première qualité à $13,000, avec arrhes de $1,200 et une hypothèque à 5 p. 100?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable dans cette forme.

L'hon. M. Hees: En toute déférence, j'invoque le Règlement. Si je ne donne pas toutes les données, le premier ministre fera un lamentable gâchis de la réponse.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ AUX ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il arrêté un plan spécial et d'application immédiate pour fournir des emplois d'été aux étudiants qui quittent les universités en grand nombre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il nous révéler la nature de ce projet et nous dire quand il sera mise en œuvre?

M. l'Orateur: Avant que le ministre ne prenne la parole, puis-je souligner que le député pose une question très générale et que, normalement, le ministre devrait faire cette déclaration à l'appel des motions.

M. Nesbitt: Peut-être pourrais-je poser la question d'une autre façon. Le ministre peut-il nous dire quand il fera à l'avis des motions, une déclaration pour nous renseigner?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA NOTIFICATION DU RETRAIT DES FORCES CANADIENNES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le Canada a-t-il fait connaître à ses alliés de l'OTAN, ou à certains d'entre eux, son intention de rapatrier toutes ses forces stationnées en Europe, à l'exception d'un seul bataillon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: A-t-on transmis ces renseignements aux membres du comité militaire de l'OTAN, chargé de la planification militaire?

Le très hon. M. Trudeau: J'espère que non, monsieur l'Orateur.

LES CONSULTATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS OUTRE-MER AVANT LA MODIFICATION DU CONTRAT

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de la déclaration de la fédération canadienne des enseignants. Peut-il dire à la Chambre s'il a refusé de consulter les

enseignants ou leur fédération avant de modifier le contrat de travail conclu entre les enseignants et le ministère de la Défense nationale et si le contrat a, de fait, été modifié sans qu'il y ait consultation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Premièrement, le contrat n'a pas été modifié. Deuxièmement, j'espère que le député comprendra que nous n'employons pas ces enseignants; il s'agit d'un contrat tripartite conclu entre les commissions scolaires, les enseignants et le ministère de la Défense nationale.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je comprends cela et voilà pourquoi j'ai posé ma question. Je voudrais demander au ministre si certains changements permettent maintenant de prolonger la période de service des enseignants sans les consulter, mais après une simple discussion de l'affaire avec la commission scolaire en cause. En outre, des changements ont-ils été apportés à propos des soins médicaux et ainsi de suite? Sinon, ces dispositions figurent-elles effectivement dans les contrats?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les services médicaux, ma prérogative ministérielle indique simplement que le ministre n'est pas responsable des services médicaux, lorsque ceux-ci peuvent être obtenus aux endroits où les instituteurs enseignent. Aucune modification n'a été apportée au contrat concernant la prolongation du séjour outre-mer. Nous avons peut-être oublié de signaler aux instituteurs qu'au cas où le ministère de la Défense nationale et la commission scolaire réclameraient une prolongation, les instituteurs seraient évidemment aussi consultés.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire. Le ministre dira-t-il à la Chambre si la Fédération des enseignants ou l'une des fédérations d'enseignants a tenté d'obtenir une entrevue avec lui pour discuter l'affaire et que le ministre a refusé de voir ces gens sous prétexte que ce serait inutile? Si tel est le cas ou même si la chose ne s'est pas produite, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il serait disposé à s'entretenir avec les représentants de la Fédération des instituteurs pour discuter le problème général des contrats des instituteurs qui enseignent outre-mer?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours accueilli avec plaisir les représentants de la Fédération des enseignants. J'ai refusé de recevoir M. Nason qui m'a écrit et qui voulait m'expliquer sa lettre. Je sais lire.

[M. Lewis.]

LE PÉTROLE

LA RÉDUCTION VOLONTAIRE DES EXPORTATIONS DE PÉTROLE BRUT AUX ÉTATS-UNIS

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office national de l'énergie a-t-il demandé à l'industrie du pétrole de l'Ouest canadien de réduire volontairement ses exportations de pétrole brut aux États-Unis, sinon il imposera des quotas d'exportation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que la stricte réponse est non. Toutefois, l'Office national de l'énergie a communiqué avec divers fournisseurs et acheteurs de pétrole canadien aux termes de l'accord actuel entre les États-Unis et le Canada. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, nous ne sommes arrivés à aucun autre accord. Par conséquent, l'accord actuel demeure en vigueur et il en découle pour nous certaines obligations.

M. Mahoney: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour remplir ces obligations, l'Office national de l'énergie ou le ministère prévoit-il imposer des quotas d'exportation?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, au cours des discussions sur la situation globale entre les États-Unis et le Canada quant aux exportations de pétrole, il va sans dire que l'on aborde toujours la question des autres mesures à prendre dans les cas où l'on refuserait de se soumettre volontairement. L'accord entre les deux pays en parle de façon implicite.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre admet-il clairement avoir répondu au député de Calgary-Nord, que l'Office national de l'énergie a simplement appliqué la politique du gouvernement de réduire les exportations vers les États-Unis et d'imposer des quotas?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense avoir traité de cette question dans ma réponse. Le député va plus loin quand il dit que c'est en réalité la politique du gouvernement. Le gouvernement a pour politique de respecter un accord canado-américain tant qu'il dure.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA POLITIQUE CANADA-ÉTATS-UNIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse à une question que j'ai posée au début de la semaine ou à la fin de la semaine dernière, le ministre a dit qu'il ferait une déclaration au sujet des nouveaux accords que concluent le Canada et les États-Unis. Est-il en mesure de le faire aujourd'hui ou le sera-t-il bientôt?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé de faire une déclaration et je ne le ferai certes pas avant d'avoir quelque chose de spécial à dire au sujet de tout nouvel accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, c'est la première réponse honnête que nous entendons. Le ministre avoue qu'il ne fera pas de déclaration.

L'ACCÈS DES MARCHÉS DE L'EST AU PÉTROLE DE L'OUEST

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait-il nous renseigner sur l'établissement d'une politique du pétrole pour le Canada, qui permettrait au pétrole de l'Ouest canadien d'être acheminé vers les marchés de l'Est.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, toute la question de la politique du pétrole, tant au Canada qu'aux États-Unis, de même que celle de la manutention appropriée du pétrole en Amérique du Nord sont à l'étude. Dès que des décisions seront prises à cet égard, des déclarations seront naturellement faites à la Chambre. A vrai dire, je pourrais faire une déclaration à ce moment-ci ou n'importe quand et vous parler des énormes progrès réalisés dans la mise en valeur des ressources pétrolières grâce aux politiques actuelles du gouvernement.

L'ÉNONCÉ D'UNE POLITIQUE PÉTROLIÈRE À LA SUITE DES ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT NIXON

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Puis-je adresser une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Comme il y a plus de six mois que le premier ministre s'est entretenu de la politique pétrolière avec le président Nixon et d'autres intéressés, peut-il nous signaler quelque progrès qui nous permettrait d'espérer que le Canada pourra prochainement en arriver à une politique nationale qui aurait le succès de celle qu'avait établie le gouvernement précédent en 1961?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES FORÊTS

LES BILLOTS—LE REFUS DE LICENCES D'EXPORTATION POUR SATISFAIRE À LA DEMANDE INTÉRIEURE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Pêches et des Forêts une question concernant l'annonce qu'il a faite vers la fin de février visant l'arrêt volontaire des exportations de billots de la Colombie-Britannique. Comme les exportations de billots de Crofton et de Chemainus, dans l'île Vancouver, a septuplé en mars par rapport à l'an dernier, le ministre songe-t-il maintenant à faire cesser les exportations et à refuser les licences pour l'exportation de billots jusqu'à ce qu'on ait satisfait à la demande intérieure?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les chiffres qu'a mentionnés le député sont nouveaux pour moi. Je vais me renseigner et lui ferai connaître ma réponse plus tard.

[*Français*]

RADIO-CANADA

«DON MESSER'S JUBILEE»—ON SUGGÈRE DE REMPLACER CETTE ÉMISSION PAR UN PROGRAMME DE FOLKLORE CANADIEN

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la Société Radio-Canada a enlevé de l'horaire le programme «*Don Messer's Jubilee*», le dernier programme de folklore canadien, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de suggérer au secrétaire d'État, ministre comptable à la Chambre de la Société Radio-Canada, de remplacer ce programme par un autre programme de folklore canadien, tradition chère à des millions de Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce serait peut-être un biais par lequel on pourrait faire entrer la télévision à la Chambre des communes, monsieur le président. Il y a pas mal de folklore ici.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le

ministre suppléant des Transports. J'espère qu'il n'est pas trop occupé par ses nouvelles fonctions pour répondre à ma question du 18 avril concernant l'avenir du bill C-182 et de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. J'espère qu'il pourra répondre à ma question et apaiser ainsi les craintes des expéditeurs des Maritimes.

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déposé cette mesure, le bill C-182, qui a déjà franchi l'étape de la 1re lecture à la Chambre et qui vise à prolonger le gel des tarifs marchandises des chemins de fer jusqu'au 23 mars 1970. Le bill prévoit des dispositions en vue de compenser les chemins de fer pour cette prolongation.

M. Bell: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand ce bill sera présenté? On semblait être très pressé de le faire il y a quelques jours.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais le faire si je savais quand nous terminerons l'examen du bill C-150.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons donné l'assurance à la Chambre, assurance qui figure en caractères indélébiles dans le hansard, que nous adopterons ce bill sur les tarifs-marchandise en toute hâte dès sa présentation. Le gouvernement l'a remis à plus tard trois ou quatre fois.

LES POSTES

L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL ET LA PRESSE AGRICOLE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Je salue son retour de sa période de réflexion dans l'Ouest. Il paraît que des membres du gouvernement ont fini par accorder une audience à la Fédération canadienne de l'Agriculture. Le ministre peut-il nous dire si lui-même ou un ministre suppléant a donné l'assurance qu'on accueillerait favorablement les doléances de la presse agricole du Canada qui subit actuellement des hausses du tarif postal dont certaines atteignent 2,000 p. 100?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet assisté à une réunion. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture m'accompagnait. Nous devions alors examiner le problème à fond. Depuis, j'ai écrit à différents journaux pour les informer qu'ils tombaient dans une catégorie différente. Je crois savoir qu'ils sont satisfaits.

LES PRIVILÈGES DU COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE À LA PRESSE COMMUNISTE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Le ministre des Postes pourrait-il expliquer pourquoi le ministère a enlevé à la publication de la Légion canadienne les privilèges du courrier de deuxième classe?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Parce que cette publication représente les intérêts d'un groupe, certes très important, mais tout de même particulier.

M. McIntosh: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère, tout en enlevant les privilèges du courrier de deuxième classe à des publications de syndicats ouvriers légitimes, accorde ces mêmes privilèges à toute une série de publications communistes et subversives comme les suivantes: *Canadian Tribune, Communist Viewpoint, Combat, American Exile in Canada*?

M. l'Orateur: La question du député . . .

Des voix: Honte!

M. Woolliams: Que dire de *Playboy*?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS— L'AUGMENTATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur? Ces derniers jours, l'International Nickel Company of Canada et l'Imperial Oil Limited ont annoncé leur intention de relever les pensions de leurs employés à la retraite; le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, pressera-t-il le gouvernement à aviser sans tarder au relèvement des pensions des fonctionnaires retraités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous procédons conformément à nos projets, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le président du Conseil du Trésor a dit le 8 janvier à une organisation représentant ces retraités qu'un rapport serait fait dans un délai de quelques semaines, le premier ministre peut-il nous dire quand on fera un exposé des progrès réalisés?

Le très hon. M. Trudeau: C'est un projet confidentiel, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

THOMPSON (MAN.)—LA DISPONIBILITÉ DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Habitation. Le ministre est-il en mesure aujourd'hui de répondre à une question que je lui ai posée vendredi? Je lui avais demandé s'il examinerait la possibilité de rendre disponibles des fonds hypothécaires de la SCHL pour la construction d'appartements-tours à Thompson, au Manitoba?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Non, monsieur l'Orateur; je n'ai pas de réponse précise à cette question.

L'AGRICULTURE

LES CÉRÉALES DE PROVENDE—LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE ACTUELLE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire s'il a reçu des instances de différentes fédérations agricoles et autres organismes de la région de l'Atlantique soulignant la nécessité de maintenir la politique actuelle en matière de céréales de provende dans cette zone? Si oui, quelle réponse leur a-t-on donnée?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous avons reçu de pareilles instances, monsieur l'Orateur.

M. MacEwan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quelle réponse il a donnée ou quelles mesures il compte prendre dans ce domaine très important pour les éleveurs et autres agriculteurs de cette région?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué aux agriculteurs que le programme en vigueur depuis un certain nombre d'années fait l'objet d'une révision qui donnera lieu à tous les rajustements jugés raisonnables et utiles.

M. MacEwan: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire s'il souscrit à la politique du groupe d'étude qui vise apparemment à interrompre les subventions?

L'hon. M. Olson: Le point de vue du groupe d'étude est entièrement distinct de celui du gouvernement. Je dois dire à mon honorable ami que nous annoncerons la politique du gouvernement après avoir terminé la révision de ce programme et d'un certain nombre d'autres.

LA LOI DU CRÉDIT AGRICOLE

LE DÉLAI D'UN AN POUR LES REMBOURSEMENTS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Vu la grave situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest à la suite de la mévente du blé et de la diminution de leurs revenus qui en découle, le ministre accepterait-il d'anticiper d'un an le remboursement des crédits agricoles, comme cela se fait dans le cas des prêts destinés aux améliorations agricoles, puisque ces prêts sont toujours suffisamment garantis?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai annoncé à plusieurs reprises à la Chambre que l'on donnerait suite aux demandes des bénéficiaires d'un prêt de la Société du crédit agricole qui produisent des preuves satisfaisantes qu'il leur est difficile ou impossible de faire face à leurs échéances.

M. McIntosh: Puis-je maintenant demander au ministre ce qu'il entend par preuves? Un faible contingent, contrôlé par la Commission canadienne du blé sera-t-il considéré comme une preuve que les échéances ne peuvent être respectées?

L'hon. M. Olson: La preuve, savoir qu'il est difficile à l'intéressé de respecter ses échéances, c'est un relevé de ses recettes et de ses dépenses.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE DÉFICIT D'EXPLOITATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le comité du Centre national des Arts prévoit que le festival d'ouverture de deux semaines entraînera un déficit net de $400,000 à $500,000, selon les diverses interprétations, le ministre peut-il nous dire si le Conseil du Trésor a approuvé le projet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit acceptable en ce moment. Peut-être le député aimera-t-il en discuter au moment de l'ajournement.

M. Schreyer: Puis-je poser ma question autrement pour la rendre réglementaire? J'aimerais demander au ministre s'il va user de ses bons offices pour tâcher de réduire le déficit d'exploitation et s'il va gratifier la haute société d'Ottawa d'un spectacle de choix en invitant la troupe de Don Messer à se produire au Centre national des Arts?

LES POSTES

COURTENAY (C.-B.)—L'INAUGURATION D'UN SERVICE DE DISTRIBUTION À DOMICILE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur Question, j'ai un orateur pour...

Des voix: Oh! oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes rouillé, vous avez été absent trop longtemps!

M. Barnett: Je vais me reprendre. Je voudrais poser une question au ministre des Postes. J'aimerais lui demander s'il a l'intention d'inaugurer à Courtenay un service de distribution à domicile, car la ville semble répondre aux exigences des règlements depuis un certain nombre de mois.

M. l'Orateur: Je doute que la question soit réglementaire, mais étant donné les circonstances très spéciales, la Chambre permettra peut-être au ministre d'y répondre.

M. Barnett: Puis-je l'inscrire pour 10 heures?

M. l'Orateur: Le ministre préférerait peut-être y répondre maintenant.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, l'établissement de nouveaux services de distribution à domicile a été suspendu. Dès que cette interdiction sera levée, je crois que nous serons en mesure de fournir ce service à Courtenay.

M. Barnett: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi cette suspension?

M. l'Orateur: On pourrait peut-être examiner la question supplémentaire à 10 heures.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—ON RÉCLAME DE L'AIDE POUR EMPÊCHER CERTAINS CULTIVATEURS DE FAIRE FAILLITE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Face à la présente situation économique lamentable et troublée de l'agriculture, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il prévoit de nouvelles orientations, une politique adéquate en vue d'aider les agriculteurs du Québec d'une façon pratique, afin d'empêcher la faillite d'un grand nombre d'entre eux?

[M. Schreyer.]

M. l'Orateur: L'honorable député invite présentement l'honorable ministre à faire une déclaration générale qui devrait normalement être faite à l'appel des motions.

[*Traduction*]

L'ENSEIGNEMENT

L'EMPLOI D'INTELLECTUELS CANADIENS DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur une question urgente. A ce temps-ci de l'année, de nombreux étudiants des universités canadiennes doivent décider de leur carrière. Comme ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, est-il satisfait des rouages qui existent au pays pour faire connaître aux universités les Canadiens compétents à la recherche d'un emploi dans les universités?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement ce qu'on entend par rouages. Au ministère, par les centres de main-d'œuvre et les autres services, nous avons des renseignements passablement complets sur le marché universitaire du travail. Nous aidons en effet les universités à recruter à l'étranger grâce à notre programme de récupération et je ne pense pas, à moins que le député ne songe à quelque obstacle précis, que ce courant d'information soit entravé.

L'hon. M. Stanfield: En guise de question supplémentaire: avons-nous un mécanisme destiné à renseigner nos universités sur les titres, les qualités et la disponibilité des étudiants canadiens, ou le ministre se fie-t-il aux rouages normaux de son ministère?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, notre réseau principal de service dans le pays compte plus de 300 centres de main-d'œuvre et plus de 3,000 conseillers, au courant des occasions offertes dans les universités canadiennes; nous restons en rapports étroits avec l'Association canadienne des universités, pour cela, ainsi qu'à d'autres fins.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. La semaine dernière le ministre a parlé de son enquête sur les obstacles que peuvent rencontrer nos diplômés cherchant un emploi d'enseignant au Canada. Pourrait-il découvrir notamment s'il existe un dispositif qui permettrait vraiment aux diplômés canadiens de faire connaître leurs demandes d'emploi. Pourrait-il aussi établir s'il est exact que la

proportion de Canadiens qui enseignent dans nos universités est tombée de 75 p. 100 il y a quelques années, à 50 p. 100 l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition soumet une thèse au ministre.

LA PÊCHE

LA MORUE SALÉE—L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts, sur la nouvelle politique qu'il a annoncée pour l'industrie de la morue salée. Comme on s'interroge beaucoup sur l'efficience ou l'efficacité de cette nouvelle politique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il a l'intention d'établir le comité consultatif dont il a parlé dans sa déclaration?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de l'organiser. Il me paraît bien conçu et je ne pense pas que nous ayons la moindre difficulté à faire accepter notre programme par les pêcheurs.

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

LES RÉCEPTIONS DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX À 24, PROMENADE SUSSEX

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre au sujet de sa série de dîners à l'intention des députés de l'arrière-ban de son parti. Va-t-il inviter le député de Trinity?

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LA DÉCLARATION AU SUJET DU GOUVERNEMENT AUTONOME

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question à l'adresse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a trait au projet de gouvernement autonome dans les Territoires, qui a fait l'objet de questions il y a quelques mois. Cette proposition du ministre a-t-elle été approuvée par le cabinet et quand fera-t-il une déclaration là-dessus?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, les propositions n'ont pas encore reçu l'approbation du cabinet, mais j'espère qu'elles la recevront très bientôt.

L'AGRICULTURE

RENCONTRE ENTRE L'UCC DE QUÉBEC ET CERTAINS MINISTRES FÉDÉRAUX

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-il exact que l'UCC du Québec sollicite une rencontre avec le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale?

Le premier ministre pourrait-il nous dire aussi si l'honorable ministre de l'Agriculture sera invité à cette rencontre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste de quelle rencontre il s'agit. Je sais que j'ai rencontré des fédérations d'agriculteurs hier et que je dois en rencontrer une autre lundi prochain. Peut-être l'UCC fera-t-elle partie de cette délégation.

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné qu'une rencontre entre le ministre de la Fonction publique de la province de Québec et l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale devait avoir lieu vendredi dernier, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si cette rencontre a eu lieu?

De plus, étant intéressé à l'aménagement de ce fameux parc national dans la province de Québec, pourrait-il nous dire si une entente est intervenue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il y a eu, vendredi dernier, entre le ministre de la Fonction publique de la province de Québec et l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même une rencontre où nous n'avons pas fait beaucoup de progrès.

[*Plus tard*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A-t-il conclu une entente avec la province de Québec relativement au parc Forillon, en Gaspésie?

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il reçu des contre-propositions réalistes de la part de la province de Québec?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il y a eu des contre-propositions, mais je ne suis pas en mesure de les commenter à ce moment-ci.

LE PÉTROLE

LA COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, je voudrais répondre à la question que me posait l'honorable député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) vendredi dernier.

La réponse est non.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La loi sur les eaux, dont a parlé le ministre, sera-t-elle bientôt au point et la présentera-t-on à la Chambre au cours de la session actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous entendons la présenter d'ici la fin de la session.

L'INDUSTRIE

LA PARITÉ DES PRIX DES AUTOMOBILES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole en ma qualité nouvelle de conservateur de gauche. En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais poser une question au ministre d'État, qui représente Saskatoon-Humboldt. Étant donné le niveau de pointe, battant tous les records atteint par les actions de la compagnie Ford à la Bourse de Toronto, voudrait-il demander au ministre de l'Industrie et du Commerce de faire une déclaration à la Chambre sur le résultat de ses pourparlers avec cette compagnie, en vue d'une parité des prix.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Chrétien.]

LES TRANSPORTS

CORNER BROOK (T.-N.)—LE RETRAIT DU PORT DU SERVICE DE CABOTAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports. Voudrait-il envisager le plus rapidement possible la suspension de l'ordonnance récente de la Commission canadienne des transports concernant le retrait du port de Corner Brook du service de cabotage du réseau du CN, jusqu'à ce qu'on tienne des débats publics approfondis pour fixer une véritable base de décision?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Monsieur l'Orateur, je soumettrai ces instances à la Commission des transports.

[*Plus tard*]

LE BLOCAGE DU TARIF MARCHANDISE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question supplémentaire à celle du député de Saint-Jean-Lancaster, sur le blocage du tarif dans la région atlantique. Devons-nous conclure d'après la réponse du ministre qu'on va aussi bloquer la politique des transports dans la région atlantique et, maintenant que le ministre a reçu l'avis des quatre premiers ministres sur les problèmes des transports dans ces provinces, quand nous fera-t-on une déclaration de principe?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): On étudie la question très sérieusement, monsieur l'Orateur. Il nous reste à connaître le rapport définitif du comité permanent des transports, mais il n'y a pas de retard indu.

LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au leader du gouvernement à la Chambre une question supplémentaire. Comme le gouvernement n'est pas prêt à présenter de bill concernant la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, pourrait-il songer sans tarder à faire tenir le débat sur l'adoption du cinquième rapport du comité des transports afin qu'on puisse s'occuper de ses recommandations définitives, comme l'a mentionné le ministre suppléant des Transports?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous en sommes aujourd'hui à notre quatorzième jour de délibération sur le bill C-150 et tous les députés conviennent, j'espère, qu'il faudrait en finir au plus tôt pour pouvoir passer à d'autres travaux.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire qu'une fois l'étude des modifications au Code criminel terminée, le cinquième rapport du comité permanent des transports et communications sera mis en délibération?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, au train où avance l'étude du bill modificateur du Code criminel, je ne saurais même dire si nous en aurons jamais fini.

L'HABITATION

THOMPSON (MAN.)—LA DISPONIBILITÉ DE FONDS HYPOTHÉCAIRES

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai la parole, je signale que je me suis informé auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet de la question du député de Churchill. Si j'avais été prévenu avant la période des questions j'aurais sans doute pu lui fournir plus de renseignements. De toute façon, la SCHL signale que la demande de la ville de Thompson que j'ai évoquée est à l'étude et n'a pas encore été approuvée.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT WOODS—L'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. A-t-il reçu des instances d'une autre organisation d'anciens combattants, celle des amputés de guerre du Canada, à propos du retard qu'on met à saisir le comité permanent des affaires des anciens combattants du rapport de la Commission Woods?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur. Ce matin, j'ai reçu des amputés de guerre un mémoire accompagné d'une lettre du président de cette association, le père Lambert, ancien combattant hautement estimé. Voici ce qu'il dit dans cette lettre, et je suis d'accord là-dessus:

> ... nous n'exigeons pas que le gouvernement expédie la préparation du Livre blanc. Vu l'importance du document, on est justifié de prendre le temps nécessaire pour en garantir l'excellence.

Je suis d'accord là-dessus.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Père Lambert ne dit-il pas aussi dans sa lettre que le rapport Woods devrait être envoyé au comité sans attendre le Livre blanc?

L'hon. M. Dubé: Oui, mais nous croyons que lorsque les associations d'anciens combattants comparaîtront devant le comité, il leur serait profitable de connaître la politique du gouvernement telle qu'elle sera exposée dans le Livre blanc. Autrement, elles devront témoigner deux fois; tout d'abord pour appuyer le rapport Woods, comme nous le savons déjà, et une autre fois pour dire ce qu'elles pensent du Livre blanc. Nous croyons qu'elles ne devraient comparaître qu'une seule fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A quel moment cela aura-t-il lieu?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

> L'adoption d'un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu déposé le lundi 28 avril 1969.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée)

L'hon. M. Benson demande à présenter le bill C-191, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais signaler à l'intention des députés que le gouvernement ne se propose pas de mettre ce bill en discussion avant le lundi 12 mai, sauf imprévu, afin de donner dans l'intervalle aux députés et à divers spécialistes l'opportunité d'examiner la proposition de loi.

Une voix: Bah, un mois de plus ou de moins... Cette mesure attend déjà depuis six mois.

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 28 avril, du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion (24) de M. Woolliams (au nom de M. Valade).

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'ai commenté l'amendement dont la Chambre est saisie au sujet de l'avortement et j'avais presque terminé. Je voudrais ajouter une ou deux autres observations.

Mais au préalable, qu'il me soit permis de signaler à la suite des remarques du président du Conseil privé sur le retard qu'accuse le présent débat—et je ne parle qu'au nom de notre parti—que nous avons pleinement collaboré pendant les séances du comité. Le ministre serait sûrement d'accord s'il était ici. En parcourant le compte rendu, on verra que les députés de l'opposition ont très peu commenté cet amendement. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas retardé le débat. J'ai cru de mon devoir, en l'absence du motionnaire, d'expliquer l'amendement sous sa forme actuelle et tel qu'il figure au *Feuilleton*.

L'amendement qui se rapporte à l'avortement ne modifie guère la loi, à mon avis. Il a été ainsi libellé pour attraper deux catégories de gens: ceux qui sont contre tout élargissement des lois sur l'avortement et ceux qui estiment que l'avortement devrait être pratiqué sur une haute échelle. Quant à moi, j'estime que le nouveau bill ainsi rédigé ne modifie pas la loi actuelle.

Le bill propose un amendement à l'article 209, j'en ai parlé hier soir, en ce sens qu'il ajoute les mots «au cours de la mise au monde». Cela signifierait lorsque la femme enceinte est dans la salle d'opération souffrant des douleurs de l'enfantement, et il n'y aurait pas lieu alors pour le médecin de demander l'autorisation d'un comité. S'il pouvait dire de bonne foi qu'il était nécessaire de provoquer un avortement pour sauver la vie de la mère ou protéger sa santé, il pourrait alors procurer l'avortement sans tarder.

Le deuxième amendement du ministre était fondé sur l'opinion du comité que si, au cours de la mise au monde, il s'avérait nécessaire

[L'hon. M. Macdonald.]

de préserver la vie ou la santé de la mère, le médecin pouvait effectuer l'opération dans un hôpital agréé. Je ne vois pas du tout comment le ministre peut prétendre que l'article 209 n'a absolument rien à voir avec l'avortement. L'article 209, qui figure à la page 333 du Code criminel de Crankshaw à l'article 209, concerne la destruction d'un enfant non encore né. Voilà l'interprétation de la loi telle qu'elle figure dans Crankshaw ou dans tout autre ouvrage de droit pénal. C'est aussi celle du professeur Mewett de l'Université de Toronto ou de toute autre autorité légale. La destruction d'un enfant non encore né serait cause d'un avortement provoqué, donc dans l'article en question d'un avortement. Il me semble inconcevable que le ministre ou ses fonctionnaires en concluent que l'article 209 n'a rien à voir avec l'avortement. La destruction d'un fœtus, à n'importe quelle étape de son développement, voilà ce que l'on appelle actuellement en termes juridiques l'avortement. Il s'agit de préserver la vie ou la santé de la mère, et en réalité il n'y a rien de changé à cet égard.

Le député de Peel-Sud (M. Chappell) a sans doute éventé la mèche en dévoilant le projet des Libéraux qui est de satisfaire tout le monde. Je prétends que le gouvernement tient deux langages différents pour faire croire aux Canadiens qu'il appuie ceux qui veulent généraliser l'avortement et ceux qui veulent en limiter la pratique. Cette politique vise à s'attirer les votes de tous, sans distinction.

Je ne pense pas qu'on aurait pu être plus explicite à ce sujet que ne l'a été le député dans la lettre qu'il a envoyée à M. Edward O'Brien, 95 Roywood Drive, Don Mills en date du 14 mars 1969. Je ne la lirai pas en entier mais je pense qu'un passage en est très intéressant. Le député déclare dans le dernier paragraphe:

> En fait, les lois canadiennes sur l'avortement et l'homosexualité sont les plus désuètes du monde occidental. Bien que ceux qui s'opposent au bill parlent d'«enfant à naître», il ne s'agit pas d'une vie et nulle religion que je connaisse, n'importe où dans le monde, ne reconnaît ou ne prétend que le fœtus a une âme. Au lieu de rétrograder de mille ans, le changement nous fera sortir du moyen âge.

Je ne sais ce qu'il veut dire par là, car cela ne change pas beaucoup la loi. Cette lettre nous indique ce qui se passe au caucus libéral. Ce parti englobe toutes les religions et toutes les doctrines, et le parti en arrive à la même conclusion pour tous. Le député déclare dans sa lettre:

> Je le répète, tous les députés libéraux y ont donné leur appui, y compris les Catholiques de toutes les provinces à l'exception d'une seule.

Je ne sais quelle province n'a pas suivi, mais la lettre est signée par le député de Peel-Sud.

Je veux en venir à ceci: surtout, ne pensons pas un instant que le nouveau bill modifiera la loi. Pur truquage, destiné à satisfaire à la fois les partisans et les adversaires de l'avortement. Comme le disait le professeur Mewett, le projet de loi ne protège en rien la jeune fille violée, ni celle à qui ne s'applique pas l'interprétation trop étroite donnée à la santé et à la vie.

Je n'ajouterai rien au sujet de la modification en cause qui ne change pas la loi canadienne. Nous nous prononcerons ici sur un seul des aspects du bill et je pourrais parler de bien d'autres aspects. Mais ce serait antiréglementaire et je ne dirai donc rien là-dessus cet après-midi.

• (3.00 p.m.)

Je tiens à mentionner de nouveau l'esprit de collaboration des députés au sein du comité. Nous avons coopéré avec le ministre de la Justice et nous avons essayé d'exposer nos vues de façon expéditive. A mon avis, nous avons fait preuve d'une belle impartialité parlementaire. Depuis qu'on a présenté ces amendements à la Chambre, le parti conservateur s'est fait bref et pertinent, et nous avons collaboré avec le ministre. Malgré cela, le président du Conseil privé a tenté de donner l'impression que notre parti avait retardé l'adoption de la mesure. Que le président du Conseil privé cesse de dénaturer les faits et de tromper les gens en parlant du débat en cours, ou de n'importe quel autre quant à cela. C'est l'impression qu'il donne toujours. Et c'est comme cela qu'il sape la bonne volonté des députés. C'est pourquoi il n'est pas un bon leader du gouvernement à la Chambre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, prenant la parole sur le présent amendement au cours du débat sur l'avortement, je suis sûr qu'on parlera plus tard de la présente mesure comme du grand pas en avant dont on avait tant parlé et qui s'est révélé un pas en arrière. Le premier ministre (M. Trudeau), dans ses promesses électorales, a déclaré que l'avortement serait légalisé conformément à la pensée du XX^e siècle, et que nos mesures législatives sur l'avortement seraient modernisées. Qu'est-il arrivé? Rien. On n'a fait absolument aucun progrès à cet égard. Par la présente mesure, on recule d'un **pas.**

L'avortement thérapeutique se pratique au Canada depuis bien des années. Il a été sanctionné lors du cas Bourne en 1938, lorsque le docteur Alex Bourne, chirurgien anglais, procéda à l'avortement d'une fille de 14 ans, violée par des soldats.

Le Code criminel stipule que l'avortement thérapeutique peut être exécuté lorsque la vie de la mère est en danger. Cette disposition se prête à bien des interprétations. Quel est le taux des avortements thérapeutiques au Canada? Un relevé des hôpitaux canadiens non catholiques révèlent qu'en 1967 il y a eu en moyenne six avortements sur 1,000 accouchements ou naissances. Il ne s'agit donc pas d'avortements en masse.

Comment l'avortement est-il pratiqué dans les hôpitaux canadiens? C'est le médecin de la malade qui le pratique, de concert avec un consultant de son choix ou de celui de la malade. Nous avons maintenant établi un comité dont aucun des membres ne connaîtra la malade ou ne s'entretiendra avec elle ou son époux. En fait, il n'appartiendra plus ni à la malade ni à son médecin de décider de l'avortement.

Si la loi sur l'avortement doit préciser les cas où l'avortement sera permis, au lieu de laisser la décision à la femme et à son médecin, comme on le fait pour presque toutes les autres opérations, les indications devraient comprendre toutes les maladies corporelles qui pourraient compromettre la santé de la mère ou de l'enfant si la grossesse était menée à terme. Elle devrait comprendre des indications d'ordre obstétrique au cas où la grossesse menée à terme serait dangereuse pour la mère ou l'enfant. La loi devrait comprendre des indications d'ordre psychiatrique au cas où la continuation de la grossesse pourrait aboutir à des troubles psychotiques ou des envies de suicide.

La loi devrait comprendre des dispositions prévoyant le cas d'une grossesse non voulue qui pourrait avoir des effets nuisibles sur la santé mentale de la mère, et celle des enfants qu'elle a déjà. Elle devrait aussi prévoir les cas de viol et d'inceste. L'avortement thérapeutique devrait être permis s'il est raisonnable de croire que l'enfant pourrait naître physiquement ou mentalement infirme. La loi prévoit-elle la moindre de ces choses? Pas du tout.

L'innocuité de la méthode d'avortement est aussi un élément important. Chez la femme enceinte de moins de huit semaines, la dilatation et le curetage posent peu de risque. Après la huitième semaine, les chances de complication sont beaucoup plus grandes, surtout après la dixième semaine, en raison du

grand risque d'hémorragie ou de perforation de l'utérus. Une loi conçue pour réduire le risque de mortalité doit assurer que le délai entre la demande et l'avortement sera aussi bref que possible.

Insister sur la multiplicité des consultations, c'est la meilleure façon de prolonger ce délai. La nouvelle loi va accroître plus que jamais les risques sous ce rapport. Elle occasionnera plus de risques et de dangers pour l'intéressée. Le comité de l'avortement thérapeutique aura probablement pour effet de décourager et l'intéressée et son médecin. L'existence d'un comité d'avortement vexatoire aboutira à une hausse du taux de mortalité. Quand une loi sur l'avortement est inopportune, les intéressées ont tendance à se détourner des méthodes orthodoxes et à s'avorter elles-mêmes ou recourir à des avorteurs criminels. Les données pathologiques sur les avortements criminels sont imposantes. Aux États-Unis, le chiffre estimatif des avortements criminels va de un million à un million et demi par année et celui des décès, de 5,000 à 10,000. Au Canada, les chiffres sont sans doute proportionnels à ceux des États-Unis, puisque nos lois sont essentiellement les mêmes.

Pourquoi tout ce mystère au sujet de l'avortement, qui nécessite un comité d'avortement en plus des autres comités hospitaliers? L'avortement est aussi ancien que l'humanité; il était pratiqué aux époques reculées par les sages-femmes et les médecins de Rome et de la Grèce. L'édit définitif contre l'avortement remonte à peine à une centaine d'années. L'avortement s'est pratiqué en Angleterre jusqu'au début des années 1900. Ce sont des mesures restrictives comme celle-ci que bien des pays s'efforcent aujourd'hui de reviser.

L'avortement devrait disparaître du Code criminel et être confié à des praticiens compétents. La mesure actuelle n'est pas une bonne mesure; elle occasionnera des délais aux intéressées qui pourraient bénéficier d'un avortement; on n'y trouve aucune précision sur les circonstances où l'avortement serait à conseiller. Les gens des régions peu peuplées ne pourront recourir aux services d'un comité d'avortement, à moins de franchir des distances considérables, ce qui exigera du temps et des frais et comportera des risques pour la santé de l'intéressée. La mesure législative actuelle est injuste pour ces gens.

Cette loi sur l'avortement est une vaste mystification. Elle ne fait rien pour aligner notre législation dans ce domaine sur les désirs du public ou besoins de XX[e] siècle. C'est un recul vers le XIX[e] siècle et non pas un pas en avant dans le XX[e]. Nous attendons toujours un véritable changement de nos lois sur l'avortement. Le ministre ferait bien de retrancher du projet de loi la disposition relative au comité d'avortement thérapeutique pour lui substituer la pratique adoptée depuis de nombreuses années: la consultation entre le médecin traitant et un collègue.

[M. Ritchie.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement l'amendement n° 24 au moyen duquel le député cherche à imposer par tous les moyens l'avortement thérapeutique avant la période d'implantation. Nous devons rejeter cet amendement. Disons les choses simplement: l'implantation se produit environ cinq jours après les rapports sexuels. Ainsi, cet amendement annulerait en fait tous les objectifs de l'article 18 concernant les avortements thérapeutiques. La femme ne saurait pas qu'elle était enceinte et même s'il était possible de le constater, le comité d'avortement thérapeutique n'aurait pas le temps d'étudier le cas, ni le médecin d'opérer. C'est pourquoi je signale à la Chambre que du point de vue strictement médical et à en juger par les faits, il serait impossible d'appliquer cet amendement. C'est donc fort simple; mais puisqu'on a donné au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) assez de liberté pour présenter de nouveau l'argument qu'il a soumis au comité à propos du rapport entre l'article 209 et l'article 237 du Code criminel, sans reprendre les arguments juridiques que j'ai présentés au nom du gouvernement, je tiens à réaffirmer qu'il n'existe en fait absolument aucun lien entre les deux articles. Avec tout le respect que je vous dois, le professeur Mewett s'est trompé en déclarant que si l'avortement était légalement impossible en vertu de l'article 237, on pourrait attendre le moment de la naissance et recourir à l'article 209. Il y a là deux situations de fait différentes. J'aimerais lire les deux premiers paragraphes de l'article 237 du Code criminel. Il s'agit des articles essentiels concernant la situation de fait dont nous parlons.

• (3.10 p.m.)

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

Le paragraphe 2 déclare:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, avec l'intention d'obtenir son propre avortement, emploie, ou permet que soit employé quelque moyen pour réaliser son intention.

L'article 18 exempte des sanctions prévues par ces deux paragraphes l'avortement thérapeutique approuvé par le comité médical d'un hôpital approuvé ou agréé, où l'opération est faite par un médecin qualifié dans le but de protéger la femme dont la vie ou le santé est en danger. Cet article se rapporte évidemment au fait de tuer le fœtus avant qu'il soit né de façon normale; il s'agit donc de ce qu'on appelle en anglais *miscarriage* ou *abortion*, synonymes du point de vue juridique. J'ai soumis au comité un argument à cet effet. Tout avortement est un acte qui tue le fœtus avant sa naissance normale et avant que l'enfant devienne un être humain.

L'article 209 envisage une situation de fait complètement différente. Il en était ainsi avant ce bill et les choses ne changeront pas après, car l'article 15 ajoute quelques mots d'explication. L'article 209(1), tel que modifié, déclare ce qui suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, toute personne qui cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

Le paragraphe 2 consacre une exception dans le cas où, une personne, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant non encore devenu un être humain, cause la mort de l'enfant. L'article 209 du Code criminel se rapporte donc à tout meurtre d'un enfant qui n'est pas encore devenu un être humain au moment de la naissance.

L'article 237 concerne le suppression du fœtus avant le moment naturel de la naissance. L'article 209 concerne cette suppression au moment de la naissance. En vertu de l'article 237, il s'agit d'un avortement, mais il s'agit d'un homicide en vertu de l'article 209.

Le Code prévoit une troisième situation de fait mentionnée dans l'article 195 qui n'est pas modifié par ce projet de loi. Voici le texte de l'article 195:

(1) Un enfant devient un être humain au sens de la présente loi lorsqu'il est complétement sorti, vivant, du sein de sa mère,

a) qu'il ait respiré ou non;

b) qu'il ait ou non une circulation indépendante; ou

c) que le cordon ombilical soit coupé ou non.

Le paragraphe (2) expose le délit. En voici le texte:

(2) Commet un homicide, quiconque cause à un enfant, avant ou pendant sa naissance, des blessures qui entraînent sa mort.

Nous avons là une troisième situation de fait: il s'agit des blessures causées à un enfant avant ou pendant la naissance et qui entraînent la mort de l'enfant après sa naissance, après que l'enfant est devenu un être humain. Ainsi, dans les articles 237, 209 et 195 nous avons trois situations de fait absolument distinctes. C'est pourquoi nous avons rejeté l'argument du député de Calgary-Nord—bien qu'il ait été appuyé par le professeur Mewett—selon lequel le cas Bourne relevait en quelque sorte de l'article 209 du Code criminel. De par la situation de fait, ce cas relève de l'article 237. C'est pourquoi je compte simplement sur l'étude approfondie du problème que nous avons soumis au comité. Si les députés veulent l'examiner, il est certes possible d'obtenir le compte rendu de ses travaux.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au ministre, j'aimerais lui signaler qu'à l'article 209 modifié figurent les mots «pour sauver la vie de la mère». Je vous cite le paragraphe 2 de l'article:

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant, cause la mort de l'enfant.

Une personne qui pratique de bonne foi cette intervention pour sauver la vie ou sauvegarder la santé de la mère ne pratique-t-elle pas de ce fait un avortement légal? Deuxièmement, lorsque cette personne pratique un avortement légal, n'y a-t-il pas mort du foetus?

L'hon. M. Turner: A cela, je réponds simplement que l'article 209 ne se rapporte pas du tout à l'avortement.

M. Woolliams: Je ne veux pas insister outre mesure là-dessus, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais poser une autre question au ministre. Permettez-moi de lire encore une fois le paragraphe (2).

Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant, cause la mort de l'enfant.

Le fait de causer la mort d'un fœtus ou d'un enfant dans le sein de sa mère serait considéré en vertu de la loi, comme un avortement. Au dire du ministre, cet article ne s'applique pas aux avortements, mais les mots utilisés sont sûrement identiques à ceux de l'article 237. Malgré les avis que le ministre a reçus de ses conseillers, je le prie de réexaminer la question. Une personne qui pratique un avortement de bonne foi et cause la mort d'un fœtus est exemptée de sanctions en vertu de la loi, comme le dit le paragraphe 2 de l'article 209 parce qu'elle pratique un avortement légal.

L'hon. M. Turner: J'ai bien réfléchi là-dessus. L'article 209 a trait au fait de tuer au moment de la naissance. Lorsque cela se

pratique au moment de la naissance naturelle, il ne s'agit pas d'un avortement.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement poser une question à l'honorable ministre sur un sujet particulier, avant de prononcer mon discours, si la Chambre y consent.

L'honorable ministre parlait tantôt de la fameuse affaire Bourne. Quant à l'article 209, j'aimerais lui demander, relativement à ce que l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a exposé, s'il serait juste de dire, pour élucider la situation, que depuis plusieurs années, les tribunaux canadiens et britanniques interprètent largement cette réserve énoncée au paragraphe (2) de l'article 209 du Code criminel—dont parle l'honorable ministre—de sorte qu'il serait maintenant généralement accepté que pour sauver la vie de la mère, il ne serait pas nécessaire d'attendre que cette dernière soit en danger de mort immédiate.

Dans la célèbre affaire Bourne, le juge a déclaré, si ma mémoire est fidèle, que le médecin avait le droit d'avorter sa malade s'il croyait que la grossesse aurait probablement pour effet de ruiner la santé physique et mentale de celle-ci. Est-ce que le ministre tient compte de l'amendement proposé au bill? Est-ce conforme à ce précédent? L'affaire Bourne ferait-elle jurisprudence?

● (3.20 p.m.)

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je vais répondre tout simplement que non.

Dans l'affaire Bourne, il s'agissait d'un viol, à la suite duquel la femme était devenue enceinte, et le médecin avait consenti à la faire avorter. Il faut considérer les faits concrets dans cette affaire de Bourne. Le viol avait été commis le 27 avril 1938 et l'avortement pratiqué le 14 juin 1938, ce qui donne une période d'à peu près sept semaines. Voilà une cas typique d'avortement.

L'article 209 s'applique plutôt à une opération ou à des faits concrets au moment de la naissance naturelle de l'enfant. Donc, le précédent de l'affaire Bourne ne s'applique pas à la situation envisagée par l'article 209.

M. Fortin: Me permettrait-on, monsieur l'Orateur, de poser une question supplémentaire?

Mon interprétation de tantôt qui, à mon avis, constitue un précédent, a été corroborée par la fameuse cause de *Newton vs Stongo*, qu'on peut retrouver à la page 469 du *Criminal Law Review*. Dans cette fameuse cause, on a précisé que la protection de la femme...

[L'hon. M. Turner.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés que nous ne sommes pas en comité. Si l'honorable député de Lotbinière désire prononcer un discours, il a le droit de le faire, mais, pour le moment, il doit se contenter de poser une question.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Ce que je disais a été corroboré dans la fameuse cause de *Newton vs Stongo*, alors qu'on a précisé que le mot «santé» voulait dire santé physique aussi bien que santé mentale de la femme. Le ministre peut-il nous dire si mon interprétation de ce précédent est exacte?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être en mesure d'analyser, à ce moment-ci, toute la jurisprudence britannique. J'ai fait de mon mieux pour tâcher d'expliquer la différence entre les articles 209 et 237, et je ne peux rien ajouter au témoignage que j'ai rendu devant le comité de la justice et des questions juridiques, il y a quelques semaines. Or, si l'honorable député cherche à connaître le fond de ma pensée, c'est là qu'il le découvrira.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Je me perds un peu dans la terminologie juridique, monsieur l'Orateur, et je crois qu'on ferait mieux de s'occuper un instant du côté médical. Après tout, il s'agit d'un problème médical et aussi d'êtres humains.

Je n'ai pas bien compris le ministre—s'il était compréhensible—quand il a parlé de ce qu'on ferait dans les cas de viol signalés un mois ou six semaines après, alors qu'une femme découvrirait qu'elle est enceinte. A mon avis, et je crois que c'est celui de tous les médecins en général, après cinq jours, dès que le fœtus s'attache à la paroi de l'utérus, la vie humaine commence. Dans les hôpitaux, de nos jours, les docteurs s'efforcent de sauver toutes les vies humaines qu'ils peuvent, et je ne vois pas la différence entre la perte d'une vie avant ou après la naissance. On peut maintenant traiter un enfant dans le sein de la mère quand c'est nécessaire. Nous les traitons pour le facteur Rh et autres et dernièrement on a trouvé un vaccin pour le traitement de la rubéole qui, donné à la mère, empêche l'enfant de naître difforme. Nous nous efforçons donc de sauver des vies. Quoi qu'en pense l'honorable représentant, la vie commence dès que le fœtus s'attache à la paroi de l'utérus.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas mis en question le moment où commence la vie.

Une voix: Pourquoi vous esquiver?

M. Rynard: Ces propositions-ci tendent à détruire la vie *in utero*, en dépit du fait qu'un être humain a commencé à vivre dans l'utérus et aura une longue vie, dans la plupart des cas. Pourquoi ne pas se débarrasser des vieillards? L'être qui vit dans l'utérus aura peut-être une vie longue et prospère. C'est cela qui me tracasse. Nous autres, médecins, faisons l'impossible pour que toute femme puisse porter son enfant jusqu'à terme. Des millions de dollars sont affectés à la recherche pour empêcher les difformités et les maladies qui pourraient causer des troubles chez l'enfant après sa naissance. Et puis, il me semble que dans un pays comme le nôtre, dont la population est de 21 millions d'habitants vivant dans une société d'abondance, nous devrions nous efforcer de protéger tous les enfants canadiens à naître.

Il n'y a pas si longtemps qu'un ministre libéral de l'Immigration, qui devint plus tard ministre des Transports et qui dans l'exercice de ces fonctions, s'est créé une place pour lui-même, faisait beaucoup de cas des bébés canadiens. Si le ministre veut se reporter au hansard, je crois que je pourrais lui indiquer le passage. Il est inquiétant de savoir qu'en Suède, par exemple, en 1939—et c'est alors que la Suède était sur la voie dans laquelle nous nous engageons en ce moment—on a compté 439 avortements. En 1965, on en a compté 6,245. Un médecin de Stockholm m'a dit il n'y a pas longtemps que des femmes d'affaires devenaient enceintes et élevaient des enfants à cause du déséquilibre créateur qui existe entre les hommes et les femmes. C'est là un état de choses que je ne voudrais pas voir au Canada. Le Canada n'a pas été fondé sur de pareils principes. Les médecins s'efforcent de protéger la vie humaine de l'embryon jusqu'à terme. Or, cette proposition fait obstacle à leurs efforts.

Je demande une fois de plus au ministre ce qu'il compte faire dans le cas de l'avortement d'une femme qui prétend avoir été violée? Il dit lui-même qu'il faut plus de cinq jours pour créer un comité d'avortement. Quelle est l'attitude de la loi devant cette situation-là?

M. l'Orateur: Je dois rappeler aux députés que le Règlement ne permet pas au ministre de prendre la parole une deuxième ou une troisième fois.

M. Rynard: Je me demande si l'on ne pourrait pas accepter la question afin de clarifier la situation.

M. l'Orateur: Le député aurait pu la poser lorsque le ministre avait la parole. Cependant, la Chambre pourrait l'autoriser à poser sa question et autoriser le ministre à y répondre; mais nous nous attirerons sûrement des ennuis si nous ne respectons pas le Règlement. Comme je l'ai signalé aux députés, nous ne siégeons pas en comité et nous devrions en tenir compte dans toute la mesure du possible. Je le répète, la Chambre peut permettre au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) de poser une question et au ministre d'y répondre s'il le veut.

L'hon. M. Turner: A cause de mon respect pour le député de Simcoe-Nord, qui est médecin, je dirai que si je m'oppose à cet amendement, qui restreindrait l'avortement thérapeutique en ce sens que l'opération devrait se faire avant l'implantation qui, sauf erreur, survient cinq jours après la conception, c'est qu'il rendrait l'article inopérant. Dans la plupart des cas, une femme ne sait pas qu'elle est enceinte aussi tôt, et même si elle le savait, il serait impossible pour le comité de l'avortement thérapeutique de se réunir si vite et de prendre une décision. L'amendement est très technique et j'y réponds de ce point de vue-là. Lorsque nous étudierons l'ensemble de l'article 18, peut-être pourrais-je alors traiter de toute la question soulevée par le député.

M. Rynard: Je demanderais au ministre de le faire plus tard, et de déclarer peut-être aussi—je songe ici au cas mentionné il y a quelques instants—que la femme en cause devra signaler qu'elle a été violée avant l'expiration des cinq jours.

L'hon. M. Turner: Si je puis continuer à user du privilège accordé par monsieur l'Orateur, avant qu'il ne soit remplacé au fauteuil, j'ajouterai que lors de l'étude de l'amendement 19 sur l'ensemble de l'article 18, je soulèverai sûrement cette question.

• (3.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention la déclaration de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a présenté l'amendement n° 24, au nom de l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade).

Cette déclaration m'a beaucoup étonné et ce qui me frappe le plus, c'est de voir avec quel empressement l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), qui est seul à défendre son bill, s'oppose à toutes les mesures proposées par l'opposition.

Il a en quelque sorte déclaré que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) est dans les «patates», en ce sens qu'il ne veut pas accepter les affirmations de cet éminent médecin.

Il a dit, au début de sa déclaration de tantôt, que le professeur Mewett était dans l'erreur.

Si le ministre de la Justice est seul à connaître les conséquences des amendements apportés au Code criminel, je suis d'avis que nous pourrions tout simplement clore le débat et s'en retourner chez nous, laissant le ministre de la Justice s'occuper de tout cela.

Il me semble toutefois que telle n'est pas la situation. Nous n'avons pas été élus pour accepter sans réserve tout ce qui est proposé par le gouvernement, mais plutôt pour défendre les points de vue de nos électeurs, des associations de médecins, d'hôpitaux et du clergé, catholique ou autre.

Il est déconcertant de constater avec quelle unanimité les députés du parti libéral appuient le bill C-150 actuellement à l'étude.

Je trouve étrange que le premier ministre actuel (M. Trudeau), qui a d'abord parrainé le bill C-195, devenu aujourd'hui le bill C-150, faisait des reproches au très honorable Lester B. Pearson relativement à sa façon de mener les députés.

Au fait, comme l'atteste un numéro de *Cité Libre* de 1963, il disait, et je cite:

Le Pape avait parlé ...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député car, en ce moment, la Chambre n'étudie pas vraiment le bill C-150, mais un amendement précis proposé par le député de Calgary-Nord, au nom du député de Sainte-Marie, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster. Le règlement est très précis sur ce point: les députés doivent limiter leurs commentaires à l'amendement à l'étude. Dans les circonstances, je prie le député d'Abitibi, qui connaît le Règlement mieux que moi, de s'efforcer de restreindre ses remarques autant que possible à cet amendement particulier.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos explications, mais je n'admets pas l'assertion que je connais mieux le Règlement que vous, car je n'ai pas la prétention d'être spécialiste en procédure.

Tout de même, je crois comprendre que le Règlement me permet d'appuyer un projet de loi ou de m'y opposer et, pour y parvenir, il me faut tout de même donner quelques explications. C'est pourquoi je veux préciser mes raisons d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et dire pourquoi je trouve bizarre que tous les amendements que nous avons proposés jusqu'ici se heurtent au même échec. Il semblerait que tout le monde soit dans l'erreur du côté de l'opposition et qu'il n'y ait que les députés ministériels qui aient raison.

J'aurai l'occasion, au cours d'un débat ultérieur, peut-être à l'occasion du débat sur la motion portant troisième lecture, de m'exprimer plus librement sur la façon dont le parti libéral est dirigé actuellement.

Alors, l'amendement dont nous sommes actuellement saisis est à mon sens tout à fait acceptable, car il tend, lui aussi, à éclaircir le sens du bill C-150.

Monsieur l'Orateur, si nous considérons des amendements tendant à modifier l'article 18 du Code criminel, cela ne veut pas dire pour autant que nous acceptions l'article 18.

Je désire faire remarquer que c'est d'abord un de mes collègues qui a présenté un amendement tendant à rejeter totalement l'article 18 du bill C-150. Si nous avions étudié cet article et si la Chambre avait accepté l'amendement n° 19 proposé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), il n'aurait plus été nécessaire de débattre l'article 18.

Mais tel n'est pas le cas et nous sommes obligés, en supposant que l'article 18 soit retenu dans le texte du bill C-150, de proposer des amendements en vue d'améliorer la teneur de cet article et de le rendre moins préjudiciable au public.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un article publié dans *L'Action* de Québec du 18 mars 1969, dans lequel le Conseil des médecins de l'Hôpital Laval de Québec déclare une seconde fois, pour la gouverne du gouvernement du public, que son point de vue n'a pas changé.

Voici la déclaration de ce Conseil, dont les docteurs Paul-Émile Gareau et Claude-D. Hébert sont respectivement président et secrétaire:

Le Conseil des médecins de l'Hôpital Laval a étudié avec soin le projet de loi sur l'avortement présenté à la Chambre des communes par le ministre de la Justice.

Il s'est prononcé unanimement contre ce projet de loi pour les raisons suivantes:

Monsieur l'Orateur, ces médecins n'ont pas dû faire cette déclaration publique sans y avoir songé sérieusement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il expliquer à la Chambre comment ses remarques sont pertinentes à l'amendement actuellement à l'étude?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En effet, et je remercie l'honorable ministre de la Justice de le signaler.

L'honorable député d'Abitibi devrait limiter ses remarques à l'amendement à l'étude.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, l'amendement est bien clair, puisqu'il stipule: «que les méthodes proposées sont utilisées avant la période d'implantation».

Or, si je limite mes remarques à ce sujet, je devrai simplement déclarer que je suis pour ou contre l'amendement et il me semble que le Règlement me permet de donner quelques explications. C'est pourquoi je veux donner l'opinion du Conseil des médecins de l'Hôpital Laval.

Alors, monsieur l'Orateur, qu'on permette l'avortement au moment de l'implantation, ou quelques heures, quelques semaines ou quelques mois avant ou après, il s'agit toujours d'un avortement. Peu importe le moment où l'avortement a lieu, c'est un homicide, car la vie existe dès le moment de l'implantation.

Alors, les médecins de l'Hôpital Laval, comme à peu près tous les médecins, sont contre l'avortement, parce que, selon eux, tout avortement est un homicide, car le fœtus est un être humain.

A ce stade, j'aimerais citer ceci:

> Certains prétendent que le fœtus n'est pas un être humain tant qu'il n'est pas viable. Or, la notion de viabilité du fœtus en dehors du sein maternel est fonction des connaissances médicales. Actuellement, on estime que le fœtus n'est pratiquement viable en dehors du sein de sa mère qu'à partir de la vingt-huitième semaine de la gestation ... mais cette durée sera peut-être diminuée par l'acquisition de connaissances nouvelles et la mise au point de techniques appropriées.

C'est exactement ce que le docteur Jutras a déclaré au comité de la justice et des questions juridiques, lorsqu'il est venu témoigner.

Je continue la citation:

> La viabilité en dehors du sein maternel dépend en fait de la maturité du fœtus. Mais peut-on définir un être comme humain d'après son degré plus ou moins évident de maturité, surtout lorsque celle-ci prend des années à se compléter?

Alors, monsieur l'Orateur, les gynécologues croient généralement que le fœtus devient immédiatement un être humain. La période de temps entre la conception et le moment où le fœtus sort viable du sein maternel n'est qu'une étape dans la vie de cet être humain.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'estime que l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est tout à fait valable et devrait être inclus dans l'article 18 pour éviter que des erreurs soient commises. C'est dans cet esprit que l'honorable député de Calgary-Nord a proposé cet amendement et, quant à moi, j'ai l'intention de l'appuyer.

• (3.40 p.m.)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, après avoir lu l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), lequel se lit comme il suit:

> ... que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation.

...on s'aperçoit qu'en substance, il vise à apporter une restriction à l'avortement, car le projet de loi à l'étude vise à légaliser l'avortement, sans aucune restriction médicale ou scientifique.

L'amendement établit que l'étape de l'implantation est celle où la vie commence à animer un amas de cellules et, à mon sens, il est excellent de préciser à quel moment la vie existe et à quel moment la loi ne considère pas qu'elle existe non pas nécessairement du point de vue scientifique, mais du point de vue juridique.

Le projet de loi présenté par l'honorable ministre vise à préciser que la vie ne commence qu'une fois le fœtus complètement sorti vivant du sein de la mère. Selon la loi, c'est ainsi que l'on définirait un être humain: un fœtus complètement sorti vivant du sein de la mère.

L'amendement proposé est à l'effet que l'avortement ne pourrait être légalisé avant la période d'implantation. Selon le projet de loi actuel, on légaliserait l'avortement s'il est pratiqué avant ou après l'implantation, jusqu'à ce que le fœtus soit sorti du sein de la mère.

On constate la différence qui existe entre les deux rédactions. Le parti ministériel présume que la vie n'existe pas pendant que le fœtus est dans le sein de la mère.

Quant à nous, nous croyons fermement, sincèrement, honnêtement et scientifiquement que la vie existe pendant que le fœtus est dans le sein de la mère.

Je verrais très mal le ministre de la Justice se lever et contredire cette affirmation, parce qu'il est lui-même au courant de cela. Il sait que la vie existe pendant que le fœtus est dans le sein de la mère.

Nous voulons que la loi soit précise, afin que l'avortement soit permis, mais avant la période d'implantation.

Pour corroborer ce que je dis, je citerai un extrait du témoignage intéressant, scientifique et probant du docteur René Jutras, qui habite dans ma circonscription, puisqu'il fait partie du service de pédiatrie de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska. Plusieurs députés ont en main ce texte, me semble-t-il.

Voilà pourquoi je suis heureux de me servir de ses connaissances afin d'apporter des précisions.

Monsieur l'Orateur, on parle de la vie de l'enfant dans le sein de la mère avant et après l'implantation. Mais voyons plutôt ce que dit la science à ce sujet. Le docteur Jutras disait, le 25 mars, et je cite:

Le chromosome contient en lui tous les gènes. Il y en a 46. Et dans l'acide désoxyribunocléique, il y a tout un code qui est le code de l'héridité. Ce code contient, d'après les chercheurs actuels, environ cent mille particularités, descriptions ou connotations fixées à l'avance qui vont conduire la cellule fécondée à son état définitif d'homme, à l'âge de vingt ans.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, cela veut tout simplement dire qu'il y a progression à partir du moment de la copulation jusqu'à celui de la naissance, et même jusqu'à l'âge de 20, 30, 50 et même 70 ans.

Cette progression entre les différentes étapes de la vie ne s'arrêtera qu'au moment de la mort.

Monsieur l'Orateur, on discute actuellement d'un projet de loi qui vise à faire reconnaître qu'il n'y a pas vie pendant que le fœtus est dans le sein de la mère, alors que la science affirme le contraire. Au fait, elle dit que non seulement il y a vie, mais qu'à partir du moment de l'implantation, les chromosomes sont parfaitement enlignés et que l'acide désoxyribunocléique permet de prévoir d'une façon certaine les caractéristiques physiologiques et biologiques de l'homme tel qu'il sera à l'âge de 20 ans.

Certains députés, dont l'honorable député de Mercier (M. Boulanger), si je ne me trompe, ne parlent pas souvent, pour ne pas dire jamais. Je crois bien qu'au moment de sa conception, on pouvait déjà prévoir que l'honorable député de Mercier ne parlerait jamais. Le sort en était jeté.

Mais revenons aux choses sérieuses. Il y a continuité, à mon sens, et cela a été prouve d'une façon scientifique.

Le docteur Jutras dit, et je cite:

C'est vous dire que nous sommes en face d'un véritable défi. C'est plus qu'un négatif.

[M. Fortin.]

Voici ce que celui dont je parlais tantôt disait à ce sujet, et je cite:

C'est plus qu'un négatif. Tout est codifié et scellé à l'avance. Et ce qui est fantastique dans tout ce domaine-là, c'est de voir qu'avant la fécondation ...

Monsieur l'Orateur, j'espère que je n'enfreins pas le Règlement. Je continue de citer:

... il y a une phase de hasard incommensurable.

Plus de 400 millions de spermatozoïdes participent à une course effrénée pour atteindre l'ovule. Un seul l'atteint et, ainsi, le fœtus commence à se former. Il s'agit donc d'une course décisive.

Si l'on examine le projet de loi présenté par l'honorable ministre, il ne faut pas se demander pourquoi les spermatozoïdes courent, monsieur l'Orateur. Ils ne veulent pas se faire éliminer par le bill omnibus.

Le docteur Jutras disait ce qui suit, et je cite:

Mais il y a une chose à laquelle les humains ne pensent pas souvent. C'est qu'une fois que la tête du spermatozoïde a pénétré dans l'ovule, ...

A ce stade, je demande à l'honorable député de Chambly (M. Pilon) de bien m'écouter ...

... le hasard est fini,

Donc, monsieur l'Orateur, à partir de ce moment-là, il est scientifiquement possible de prévoir ce que sera l'être humain. On peut connaître ses défauts, même les moindres, ses qualités, la couleur de ses yeux, la forme de ses oreilles ainsi que de son nez, etc. On peut tout prévoir, même ses déficiences mentales ou physiques. Ce n'est pas moi qui le dis, mais les biologistes et les scientifiques.

... il n'y a plus de hasard du tout.

... affirme le docteur Jutras, se fondant sur des études qu'il effectue depuis 8 ans à ce sujet, notamment aux États-Unis.

Je continue:

A partir de là, le déclenchement est automatique et extraordinaire, quand on le considère.

Monsieur l'Orateur, je ne crois donc pas qu'on puisse traiter de ce sujet à la légère, car il s'agit d'une question de vie ou de mort. Il s'agit de savoir, en définitive, si, à partir de l'implantation, le fœtus peut être considéré comme un être humain. Sinon, l'avortement ne présente aucun problème, mais, dans le cas contraire, le problème est énorme.

Je disais tantôt qu'il existait une continuité à partir de la fécondation jusqu'à ce qu'un être humain ait atteint l'âge de 20 ans ou plus. Cette continuité ne sera brisée qu'au moment de la mort.

Donc, monsieur l'Orateur, ce que nous sommes aujourd'hui, à l'âge de 20 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans, était contenu non seulement en

puissance, mais à l'état embryonnaire dans l'ovule et le spermatozoïde, qui se sont rencontrés, et ce à tel point que les caractéristiques dominantes d'un être humain existaient déjà à ce moment-là.

J'illustrerai cela au moyen d'un exemple très simple. Supposons que l'honorable député de Chambly soit âgé de 30 ans—cela doit certainement le flatter—et qu'il essaie de se souvenir ce qui s'est passé dans sa vie, il y a dix ans, il lui sera possible de se souvenir de certaines choses. Dix ans, cela nous semble à la fois très lointain et très récent. On a l'impression, si l'on se souvient de ce qui est arrivé il y a 10 ou 20 ans, qu'il est possible de se remémorer ce que l'on faisait à l'âge de trois, quatre ou cinq ans. Toute personne peut s'en souvenir.

Or, ce souvenir-là est obscur et lointain, mais il est quand même assez précis. Toutefois, ce qui est fantastique et extraordinaire, c'est qu'on a l'impression d'être le même être humain aujourd'hui qu'il y a cinq ans.

Aucun député ne peut se lever et dire qu'il s'est produit un arrêt brusque de l'évolution entre le moment où il avait cinq ans et aujourd'hui. Tout le monde se rend compte qu'il existe une continuité si grande qu'un individu n'a pas l'impression d'avoir changé.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, le fœtus qui est dans le sein de la mère est un être humain en puissance. Il est aussi clair, selon ce raisonnement, que la naissance, comme je le disais hier, n'est pas le début de la vie, comme veut nous le faire croire l'honorable ministre de la Justice, mais une étape de cette vie qui a dû subir neuf mois de longue préparation et d'«alignement» scientifique; la mère a nourri l'embryon pendant neuf mois. Elle en a eu soin. Il est totalement dépendant, à ce moment-là, de la mère ainsi que du père.

Il est totalement dépendant et, à partir de la naissance, la mère lui a assuré tout ce qu'il lui fallait pour devenir un être humain.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, je considère comme un homicide le fait de faire avorter, sans motifs sérieux.

Et je répète que je n'ose croire que l'honorable ministre de la Justice prétendra, avec ses collègues, qu'il n'y a pas vie dans le fœtus qui est dans le sein de la mère. S'il reconnaît qu'il y a vie, il devrait reconnaître également que c'est un crime que de le tuer.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Turner: Je n'ai nullement affirmé qu'il n'y avait aucune vie dans le fœtus et, de ce fait, la remarque de l'honorable député n'est pas pertinente à mon argument. Je n'ai rien dit, parce que cela n'est pas nécessaire pour rejeter l'amendement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, le ministre ne nous a pas encore dit si oui ou non il y a vie dans le fœtus. Il dit qu'il ne l'a jamais dit. Il ne l'a jamais contredit et nous aimerions qu'il précise les faits.

Il s'agit de légaliser une loi qui permettrait à un comité de médecins qualifiés de porter atteinte au développement normal du fœtus, après l'implantation.

Donc, il est important de savoir si l'intervention chirurgicale sera faite sur un être humain ou simplement sur un amas de cellules, ce qui est différent.

Si l'on considère le fœtus simplement comme un amas de cellules, il n'y a aucun problème et nous perdons notre temps à discuter, puisque provoquer l'avortement ne constituerait pas un homicide, mais la simple élimination d'un amas de cellules.

Mais si ce n'est pas un amas de cellules, toutes les conclusions scientifiques nous portent à croire que c'est un fœtus.

Allons même plus loin. Supposons que nous ne sommes pas sûrs s'il s'agit d'un amas de cellules ou d'un fœtus, ni si celui-ci est viable. A la lumière de ces considérations, nous est-il permis, tant du point de vue juridique que du point de vue humain, de légaliser l'avortement lorsqu'il y a doute?

Si nous doutons qu'il s'agisse d'un fœtus viable, il n'est pas possible de légiférer aussi clairement que le souhaiterait l'honorable ministre, car il y a risque à pratiquer l'avortement, puisque le médecin lui-même ne peut déterminer s'il porte atteinte au développement normal du fœtus.

Or, puisqu'il y a un risque, l'attitude la plus sage serait de s'abstenir jusqu'à ce que nos connaissances nous permettent de l'éliminer et de permettre l'avortement, car, alors, il ne pourrait entraîner aucune conséquence morale.

Mais si nous sommes certains qu'il s'agit d'un fœtus viable, nous n'avons pas le droit d'intervenir par le moyen artificiel que constitue l'avortement thérapeutique, car ce serait là un homicide.

Monsieur l'Orateur, il est extrêmement important, à mon sens, de tirer cette question au clair. L'honorable ministre ne nous dit pas s'il considère le fœtus comme un être humain ou un amas de cellules, mais là est toute la question.

S'il s'agit d'un amas de cellules, il ne se pose aucun problème, mais s'il s'agit, par con-

tre, d'un être humain, le ministre doit reconnaître avec nous—car la chose n'est pas précisée dans le texte de la loi—qu'il oblige les médecins, les comités thérapeutiques et les hôpitaux en cause à pratiquer ni plus ni moins que des homicides.

La situation est d'autant plus grave que le fœtus, à partir du stade de l'implantation, est un être humain, et que non seulement il dépend totalement de la mère et de son comportement psychique et physique, mais il est aussi innocent et sans défense.

Voilà pourquoi, si l'on suit ce raisonnement, on reconnaîtra que l'honorable ministre est incapable de l'infirmer—et je le lui dis clairement—sans courir le risque de se ridiculiser et de contredire tout ce qu'a pu dire le très honorable premier ministre, car il sait comme nous que le fœtus est un être humain et que d'y porter atteinte après la période d'implantation constitue ni plus ni moins qu'un meurtre obligatoire si l'on adoptait le bill proposé par l'honorable ministre.

Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) disait que l'adoption d'une loi semblable, dans d'autres pays, avait entraîné un accroissement du nombre des avortements. Or, je pense qu'étant donné les conséquences prévisibles . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui demander, premièrement, de limiter ses remarques à l'amendement à l'étude et, deuxièmement, lui rappeler que son temps de parole est écoulé.

M. Fortin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Je voudrais vous dire que vous seriez bien embarrassé, sauf tout le respect que je vous dois, de démontrer à la Chambre que j'ai enfreint le Règlement, car si je l'ai fait, il y a «belle lurette» que les autres députés le font également.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député vient d'enfreindre le Règlement en prononçant ces dernières paroles.

• (4.00 p.m.)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur cet amendement, mais après avoir entendu les arguments favorables ou défavorables de l'honorable ministre, je suis d'avis qu'ils n'ont pas su me convaincre, et je trouve cet amendement parfaitement logique.

Monsieur l'Orateur, je désire exprimer mon point de vue sur l'amendement, qui se lit comme suit:

> . . . que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation.
>
> [M. Fortin.]

Cet amendement, qui permet l'avortement «avant la période d'implantation», mènera inévitablement—comme l'a dit l'honorable ministre, et sur ce point je suis d'accord—à éviter l'avortement. C'est justement pour ces raisons que nous sommes en faveur de l'utilisation de «ces méthodes avant la période d'implantation.»

Je disais, hier, au cours de mes remarques, au comité de la justice et des questions juridiques que 12 semaines après la période d'implantation, il était prouvé médicalement qu'il est possible qu'un bébé suce son pouce. Or, je connais des députés ministériels qui sont à la Chambre depuis 12 ans et qui n'ont fait autre chose que de sucer leur pouce.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main la déclaration d'un médecin qui m'a réellement touché et qui décrit un avortement pratiqué après le stade de l'implantation. Il s'agit du professeur Ian Donald, professeur en gynécologie à l'Hôpital Queen Mary de l'Université de Glasgow, en Écosse, qui n'est pas de religion catholique, mais anglicane. Dans le magazine *Way*, de juillet 1967, il décrit le meurtre d'un fœtus perpétré «après la période d'implantation».

Voici un médecin qui nous transporte dans un hôpital pour nous faire assister à un avortement pratiqué «après la période d'implantation». Voici ce qu'il dit:

> Je dois résister à la tentation de vous décrire les détails dégoûtants d'une intervention en vue de mettre fin à une grossesse. En moins de quelques minutes, vous auriez des haut-le-cœur et sortiriez en vomissant.
>
> L'avortement peut se faire par le moyen d'une césarienne minuscule . . .

. . . c'est-à-dire «après la période d'implantation».

> Mais vous tenez un bébé vivant entre vos mains, un bébé qui bouge, qui se rébiffe et qui veut vivre. Mais vous devez le tuer . . . vous le cachez pour que l'infirmière ne le voit pas . . . c'est une vision déprimante. Ne vous méprenez pas, il s'agit d'un meurtre au ralenti. D'autre part, le bébé peut être tué pendant qu'il se trouve encore dans le sein de sa mère.
>
> Y a-t-il une si grande différence? L'intention reste la même: détruire l'enfant.

Monsieur l'Orateur, si nous sommes en faveur de cet amendement, c'est que nous approuvons l'avortement provoqué «avant la période d'implantation», c'est-à-dire avant que la vie commence.

Dans le «Way Catholic Viewpoints» de juillet 1967, le docteur Edward Cossel, biologiste, dit, et je cite:

> A mon avis, les preuves scientifiques démontrent, d'une façon conclusive, que chaque vie humaine commence au moment de la fertilisation de l'ovule par le spermatozoïde pour former l'enfant à son stage primaire. A ce stage, les recherchistes en biologie sont d'avis que l'individualité (caractère, qualités, défauts) est créée chez les animaux.

De même que chez les humains.

... Il ne serait pas scientifique de manquer d'appliquer le même principe au développement de l'être humain. Dès lors, détruire un enfant à ce stage, c'est-à-dire à partir de sa conception à sa naissance, constitue l'aide de faire disparaître une vie humaine.

Or, c'est précisément parce que nous ne voulons pas faire disparaître des vies humaines que nous désirons que ces méthodes soient appliquées avant la période d'implantation.

On nous a exposé plusieurs raisons pour lesquelles nous devrions nous opposer à la législation de l'avortement et pour que les méthodes d'avortement soient appliquées avant la période d'implantation. A ce sujet, les médecins et les biologistes ne sont pas tous d'accord. Nous sommes convaincus que le fœtus, dès sa formation, est un être humain, si imparfait soit-il.

Étant donné que l'être humain est la créature la plus précieuse de toute société organisée, il a par conséquent des droits indéniables aux biens temporels, qui doivent être respectés et sauvegardés intégralement.

Or, les droits de la nature sont liés à autant de devoirs, parce que la loi naturelle, même si elle confère des droits, impose en même temps des devoirs correspondants.

En effet, nous reconnaissons et favorisons le droit à la vie. Nous voulons que ces amendements soient acceptés et que les méthodes d'avortement soient appliquées avant la période d'implantation.

Le droit à la vie, par exemple, entraîne le devoir de la conserver. Le droit à une existence convenable comporte le devoir de se conduire avec dignité. De plus, si le droit de fonder un foyer découle du droit naturel de la personne humaine à la liberté de choisir son état de vie, un député est alors obligé de prendre des mesures d'ordre économique, social, culturel et moral en vue de consolider la stabilité en général et de faciliter l'accomplissement du rôle qui lui incombe.

Monsieur l'Orateur, nous favorisons l'application de ces méthodes d'avortement avant la période d'implantation, comme les médecins de la province de Québec et l'Association médicale de langue française nous ont demandé de le dire à la Chambre. En effet, dès l'implantation, la vie existe. Les médecins ne voudraient pas être obligés de pratiquer l'avortement à l'encontre du but essentiel de la médecine, savoir la protection de la personne humaine, de l'invididu et du fœtus à l'extérieur ou à l'intérieur de l'utérus.

A cause de ces mêmes principes de protection de la vie et du droit à la vie, d'une personne humaine ou d'un fœtus, le gouvernement doit servir l'homme. Il nous incombe donc d'adopter des lois susceptibles de protéger les plus faibles de ces humains. Il faut protéger ceux qui sont les plus démunis et qui n'ont pas les moyens de se défendre. Il faut protéger ceux qui sont encore dans le sein de leur mère, savoir les fœtus.

Il y a quelque temps, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) faisait des recommandations à la Chambre relativement à la destruction des bébés phoques. Les bébés phoques, disait-il, ne voient pas clair. Pour assurer leur protection et la survivance de leur race, l'honorable ministre des Pêches et des Forêts a présenté à la Chambre une loi à cet effet. Il a manifesté beaucoup de sollicitude au sujet des bébés phoques qui ne voyaient pas clair et, pourtant, il a fait preuve d'un manque d'humanisme flagrant envers les fœtus qui ne voient pas clair et qui ne peuvent pas se défendre.

Le rôle d'un gouvernement est de combler les désirs du peuple, pourvu qu'il soit physiquement possible et moralement souhaitable de le faire. Il lui faut donc trouver et conserver une formule vraiment démocratique de vie en société, fondée sur des lois justes. Voilà pourquoi nous nous opposons au bill.

Nous voulons que ces méthodes d'avortement soient appliquées avant l'implantation, parce que nous favorisons l'adoption de lois justes, fondées sur les principes justes, grâce auxquelles chaque individu jouira de la liberté sociale, économique, politique et religieuse.

Grâce à un effort collectif, la prospérité, la sécurité et le progrès culturel seront assurés.

Monsieur l'Orateur, je pourrais citer les paroles de plusieurs autres médecins qui nous ont présenté des mémoires. Ils les ont également présentés au ministre de la Justice, mais ce dernier ne semble pas vouloir en tenir compte.

Monsieur l'Orateur, nous sommes certainement en faveur de l'application de ces méthodes avant la période d'implantation, car j'ai en main un article relatant la vie d'un fœtus. Il s'agit d'une note qui paraît dans un article écrit par le cardinal Stefan Wyszynski, et je cite:

[*Traduction*]

Cette histoire a été diffusée par le cardinal Stefan Wyszynski sous forme de lettre pastorale pour aider ses compatriotes à résister aux pressions du gouvernement communiste polonais tendant à faire abandonner à l'Église sa position sur l'avortement.

[*Français*]

Le gouvernement communiste de la Pologne a exercé toutes sortes de pressions contre l'Église, à l'époque, pour empêcher le gouvernement de s'opposer à la loi sur l'avortement. Malheureusement, au Canada, un gouvernement, qui se dit libéral et prône

l'établissement d'une société juste, veut nous imposer ce qu'un gouvernement communiste a voulu imposer en Pologne.

Voici ce que le cardinal Wyszynski écrivait au sujet de la vie d'un fœtus:

[*Traduction*]

5 octobre: Aujourd'hui ma vie a commencé. Mes parents n'en savent encore rien. Je ne suis pas plus grosse que le pépin d'une pomme, mais c'est déjà moi. Je serai une fille. J'aurai des cheveux blonds et des yeux bleu ciel. Tout est déjà à peu près décidé pour moi, même le fait que j'aimerai les fleurs.

19 octobre: J'ai un peu grandi, mais je suis encore trop petite pour faire quoi que ce soit toute seule. Ma mère fait presque tout pour moi. Et le plus drôle c'est qu'elle ne sait toujours pas qu'elle me porte sous son cœur et qu'elle m'aide déjà, qu'elle me nourrit même de son propre sang. Elle est si bonne.

Il y en a qui disent que je ne suis pas vraiment une personne encore, que seule ma mère existe. Pourtant je suis maintenant une personne, tout comme une miette de pain est véritablement du pain. Ma mère est une personne. Et moi aussi.

Le 23 octobre: Tiens, ma bouche commence à s'ouvrir. Dire que dans un an environ, je vais rire, et plus tard, marcher. Je sais que mon premier mot sera ... maman.

Le 28 octobre: Mon cœur a commencé à battre tout seul aujourd'hui. Il va continuer de battre tranquillement tout le reste de ma vie. Sans jamais s'arrêter pour se reposer. Et dans bien des années, il va se fatiguer, puis s'arrêter. Alors, je mourrai.

Le 2 novembre: Je grandis un peu tous les jours. Mes bras et mes jambes commencent à prendre forme. Mais je devrai attendre encore longtemps avant que ces petites jambes me lèvent jusque dans les bras de ma mère, avant que ces petits bras puissent cueillir des fleurs et embrasser mon père.

Le 12 novembre: De petits doigts commencent à se former au bout de mes mains. Curieux comme ils sont petits. Je vais pouvoir caresser les cheveux de ma mère avec, et mettre ses cheveux dans ma bouche. Elle me dira probablement: «Oh, petite vilaine!»

20 novembre: Ce n'est qu'aujourd'hui que le médecin a dit à maman que je vis sous son cœur. Comme elle doit être heureuse! Es-tu heureuse, maman?

25 novembre: Maman et papa se demandent probablement comment ils vont m'appeler. Mais ils ne savent même pas que je suis une petite fille. Ils songent probablement à Pierrot. Moi, je veux qu'on m'appelle Catherine.

Je suis déjà si grande.

10 décembre: Mes cheveux poussent. Ils sont doux, clairs et brillants. Je me demande quelle est la couleur des cheveux de maman.

13 décembre: Je suis presque capable de voir. Tout est noir autour de moi. Quand maman me mettra au monde, je serai entourée de soleil et de fleurs. Je n'ai jamais vu de fleurs, vous savez. Mais ce que je veux par-dessus tout, c'est de voir ma maman. Comment es-tu, maman?

24 décembre: Je me demande si maman entend battre mon cœur. Il y a des enfants qui viennent au monde un peu malades. Alors, les mains habiles du médecin font des miracles pour les ramener à la santé. Mon cœur est fort et sain. Il bat si régulièrement toc-toc, toc-toc ... Tu auras une petite fille très bien portante, maman!

28 décembre: Aujourd'hui, ma mère m'a tuée.

[M. Rondeau.]

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est justement pour éviter de telles atrocités que nous prônons l'adoption de l'amendement numéro 24, qui précise, et je cite:

... que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation.

Ceci, afin d'éviter de pareils meurtres de la part de gens peu consciencieux, à qui la loi va permettre de faire à leur guise, sans avoir cure de la vie, ni des principes dont une société saine a besoin pour se perpétuer.

• (4.20 p.m.)

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore saisis d'un amendement important qui vise à modifier le bill C-150 et à ajouter à l'article 18 les mots suivants:

... que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation.

Je n'ai pas entendu les exposés des honorables députés à ce sujet, mais je voudrais quand même faire quelques commentaires sur l'importance de considérer la vie humaine, dans son ensemble, et plus particulièrement au moment où elle commence, selon les témoignages des savants les plus avertis.

On admettra qu'il peut se passer une certaine période de temps avant que l'œuf fécondé ne se soit totalement implanté. C'est la raison d'être de l'amendement que je trouve fort logique. Même s'il y a eu fécondation, s'il n'y a pas de milieu favorable au développement de l'embryon, on ne peut évidemment pas parler de vie humaine.

On pourrait, au besoin, ramener la question à certaines expériences d'il y a à peine quelques mois, alors que des savants ont réussi à réaliser le phénomène de la fécondation en laboratoire. Peut-on considérer le résultat de cette fécondation comme un véritable être humain? J'en doute fort.

Donc, dans les quelques jours qui suivent immédiatement la fécondation, il peut arriver que l'implantation n'ait pas lieu et je crois que dans un tel cas, il serait très juste de considérer la possibilité d'adopter un amendement qui stipulerait qu'avant que ces méthodes soient utilisées, on ne peut accuser quelqu'un d'avoir pratiqué un avortement illégal.

Monsieur l'Orateur, la question à l'étude mérite toute notre attention. Il ne s'agit pas de considérer uniquement le point de vue des croyances religieuses. Au fait, il y a malheureusement beaucoup trop de députés qui croient que ceux qui s'opposent à l'avortement le font tout simplement pour des motifs religieux, car si c'est là un des aspects de notre argumentation, c'en est un secondaire. Ce que nous considérons, d'abord et avant tout, c'est le point de vue scientifique.

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) a parlé longuement du rapport du docteur Jutras, présenté au comité de la justice et des questions juridiques, qui démontre fort éloquemment le bien-fondé de nos arguments.

Et je me souviens, pour avoir entendu le témoignage du docteur Jutras, qu'à la fin de son exposé, tous les députés ont été estomaqués. Tout le monde est resté bouche bée et personne n'a posé une seule question à celui qui venait de faire une démonstration extraordinaire de ce qu'était la vie.

A mon sens, nous commettrions une grave erreur en admettant que l'être humain n'existe que lorsqu'il est sorti du sein de la mère. Cette démonstration nous a ébahis et je voudrais que tous ceux qui étaient présents tentent de me donner le démenti, qu'ils expriment leurs opinions ou posent les questions qu'ils ont été incapables de poser à cette occasion.

Monsieur l'Orateur, il est normal que nous, qui ne sommes que des profanes, devions nous en remettre aux spécialistes.

Les spécialistes démontrent qu'il y a peut-être moins de différence entre un enfant de cinq ou six ans et un homme de 21 ans qu'entre le fœtus au moment de la fécondation et à la fin de la grossesse. Il y a moins de transformation dans le sein de la mère qu'après la naissance de l'enfant.

Comme le disait le docteur Jutras, on se souvient fort bien d'une partie des événements qui se sont passés alors que l'on avait cinq ou six ans. Et, pourtant, la plupart des cellules de cette époque se sont reconstituées maintes et maintes fois, même si, essentiellement, on est demeuré exactement le même individu, car l'âme humaine, principe essentiel de l'individualité, ne saurait subir aucune transformation.

C'est exactement ce qui arrive au fœtus qui voit le jour. Il se produit autant de changements au cours de la vie d'adulte qu'il peut s'en produire de la conception à la naissance.

• (4.30 p.m.)

Voilà qui explique l'importance de la vie humaine. Quand l'amendement à l'étude précise «que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation», c'est tout à fait normal puisque, avant cette implantation, on ne peut parler d'évolution. A mon sens, c'est la raison d'être de cet amendement et c'est pour cela que nous devrions l'appuyer.

Monsieur l'Orateur, trop de députés, malheureusement, ne sont pas intéressés à cette question, ce qui déçoit ceux qui prennent leurs responsabilités et voudraient que la loi soit bien conçue pour ne pas encourir de reproches plus tard.

Réfléchissons sérieusement sur chacun des amendements et sur ce qui arriverait si l'approbation de cette loi ou le rejet des amendements proposés entraînaient, dans quelques années, une débandade générale.

C'est un peu ce qui se passe actuellement dans les pays où, sous prétexte d'être à l'avant-garde, on a autorisé l'avortement.

Au Japon, où l'on pratique l'avortement sur demande, moyennant quelques dollars, le gouvernement commence à se rendre compte qu'il a commis une erreur. On se rend compte que d'ici quelques générations, la population japonaise va diminuer jusqu'à son extinction, d'ici un siècle. C'est ce qu'on pouvait lire dans le journal la semaine dernière.

Et l'expérience de l'Angleterre n'est pas plus concluante. On pouvait lire, la semaine dernière, dans *Le Droit*, un article qui disait qu'un médecin aurait pratiqué 62 avortements en un seul jour, ce qui est sans précédent.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler bien aimablement à l'honorable député qu'il ne peut pas traiter d'une façon générale de l'article 18 du bill C-150, mais limiter ses remarques à l'amendement à l'étude, soit celui de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui se lit en partie comme suit:

> ... à la page 43, en ajoutant une virgule après le mot «médecin» et en ajoutant le mot «et» suivi de l'alinéa *e*) suivant:
>
> «*e*) que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation.»

Je constate que l'honorable député, à l'instar de plusieurs autres, s'est aventuré dans des considérations d'ordre général, sur l'article 18, et je lui demanderais de bien vouloir limiter ses remarques à l'amendement à l'étude.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous vous êtes vous-même intéressé à étudier à fond la question, mais je vous assure qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de virgule, mais qu'il y a...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il n'est pas question de rappeler l'honorable député à l'ordre pour une virgule, mais de demander à l'honorable député de limiter ses remarques à l'amendement à l'étude.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé aurait pour objet d'empêcher des personnes d'être traduites devant les tribunaux pour avoir provoqué l'avortement, quand, en fait, on ne pouvait pas le pratiquer, puisque l'œuf fécondé n'était pas implanté.

C'est là une question technique qu'il faudrait étudier à fond, mais si les honorables députés n'ont pas pris la peine de la scruter, de l'approfondir...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que l'honorable député ne peut prêter aucun motif d'intention à aucun député. Je lui demande de nouveau de limiter ses remarques à l'amendement à l'étude.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, il me semble que lorsque nous prenons la parole à la Chambre, cela ne doit pas être seulement pour édifier les chaises et les pupitres, mais également pour essayer de convaincre nos honorables collègues de la nécessité d'un amendement. Si ce n'est pas là notre rôle, je me demande en quoi il consiste.

Notre rôle, c'est d'essayer de nous faire comprendre avec les meilleurs arguments possibles, afin de parvenir à nous faire une opinion précise sur le sujet. Et comme un grand nombre font la sourde oreille, nous essayons de secouer cette apathie en vue de comprendre ces amendements.

Monsieur l'Orateur, si l'on examine à fond cette question, on reconnaît qu'elle est logique et fondée sur les arguments scientifiques et je me demande si tous les députés ne devraient pas faire un effort pour voter en faveur de cet amendement.

Monsieur l'Orateur, je sais que nous donnons parfois dans des digressions, mais je puis vous assurer que ce n'est pas par mauvaise volonté. Il s'agit tout simplement de traiter des amendements en profondeur et d'inciter la Chambre à voter sérieusement sur cette question qui aura des répercussions sur l'avenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Adopté.

Des voix: Non, non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

[M. Matte.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est remis à plus tard.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) propose l'amendement n° 26:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquête sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié à l'article 18, la ligne 4 de la page 43, par le retranchement des mots: «ou probablement».

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a au moins trois écoles de pensées sur l'avortement.

Il y en a une selon laquelle on pourrait se faire avorter sur demande ou que le droit à l'avortement soit une affaire entre la personne enceinte et son médecin.

Une seconde école de pensée n'admet l'avortement pour aucun motif et une troisième soutient qu'il devrait être permis dans certains cas, mais moins fréquemment que ne le propose l'article 18 du bill C-150.

Je pense que l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 18 de ce projet de loi est trop important pour que nous l'adoptions d'emblée, car s'il renferme un vocabulaire vague, on pourrait donner à la loi un sens qui dépasserait de beaucoup l'intention de ceux qui songent à l'adopter.

Monsieur l'Orateur, l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 se lit comme il suit:

... a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, et ...

Monsieur l'Orateur, je puis difficilement suivre le raisonnement de l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18, et je m'en tiens strictement au texte français du bill C-150:

... mettrait certainement ou probablement en danger la vie et la santé de cette dernière, ...

A mon avis, une contradiction existe. On m'a demandé pourquoi je recommande que l'on retranche les mots «ou probablement». Selon moi, l'expression «mettrait probablement en danger» est trop vague et rend l'interprétation de ladite loi trop large.

Et si je me réfère au Petit Larousse, je puis lire que le mot «certainement» a le sens de «assurément», «indubitablement».

Quant à l'expression «assurément», elle a le sens de «certainement», «assurément», quant au mot «probablement», le Petit Larousse lui donne le sens de «vraisemblablement».

Quant au mot «vraisemblablement», il a le sens de «avec vraisemblance», «selon la vraisemblance».

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé l'amendement visant à retrancher les mots «ou probablement».

Il existe une autre expression à l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 au sujet de laquelle je voudrais faire des commentaires. Il s'agit du mot «santé». Je suis étonné de constater qu'on n'a pas inséré un paragraphe à l'article 18 visant à permettre au gouverneur en conseil d'édicter des règlements définissant ce qu'on entend par le mot «santé».

Je voudrais bien connaître la réponse aux questions suivantes: Qu'est-ce que la santé? Où commence-t-elle? Où finit-elle? Avouons cependant que nous sommes ici dans un secteur de la médecine où l'interprétation individuelle est plus facile qu'ailleurs. Aussi, les psychiatres sont-ils loin d'être unanimes là-dessus.

Monsieur l'Orateur, certaines remarques ont été faites au sujet du mot «santé». Je me reporte au fascicule n° 16 du compte rendu officiel des délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques, lors de sa séance du 27 mars 1969.

Comme en fait foi la page 801, à une question qui lui était posée relativement au mot «santé», M. D. H. Christie, sous-procureur général adjoint, a répondu, et je cite:

A ma connaissance, il n'existe pas de définition juridique du mot. Je crois que ceci sera interprété d'après le sens usuel qu'on lui donne dans le dictionnaire.

A une autre question qu'on lui posait à la même page, sur le même sujet, il répondait ce qui suit:

Lorsque les tribunaux auront défini ce mot, à ce moment-là, il s'agira d'une définition judiciaire.

Je suppose qu'on va se servir, conformément au règlement ordinaire, de la définition du dictionnaire.

A la page 802, à une question portant sur la définition du mot «santé», M. J. A. Scollin, directeur de la section de droit criminel du ministère de la Justice, faisait le commentaire suivant:

Lors des réunions qui ont eu lieu entre les représentants ... de l'Association médicale canadienne, les représentants de l'Association médicale ont dit qu'ils préféraient le mot «santé» parce que, du point de vue médical, le mot «santé» comprenait «santé physique», «santé mentale», que c'était une expression générale et que, selon eux, il convenait mieux.

A la page 803, donnant sa propre définition du mot «santé», M. Scollin disait, et je cite:

Je n'aurais aucun problème moi-même. «Santé» signifie seulement cela: santé mentale et physique, santé totale d'une personne. Cela ne me causerait aucun problème.

Si je me réfère au fascicule n° 16 du compte rendu des délibérations du comité de la justice et des questions juridiques du 27 mars 1969, je constate que mon collègue, l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), a fait quelques commentaires en s'inspirant de ce qui avait été dit au comité de la santé et du bien-être social, lors de l'étude de la première ébauche du bill C-195, et je cite:

Selon l'entendement du comité, le mot santé s'appliquait à la fois à la santé physique et à la santé mentale et n'a pas le même sens que la définition générale qu'en donne l'Organisation Mondiale de la Santé.

Je continue la citation:

Le comité est d'avis qu'il faudrait apporter une simple modification à la loi proposée pour stipuler qu'il doit exister une menace sérieuse, claire et directe à la santé de la mère.

A mon avis, on laisse la porte ouverte, car les personnes désirant se faire avorter donneront des raisons d'ordre psychologique et social.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai proposé l'amendement n° 26 visant à retrancher les mots «ou probablement» qui apparaissent à la page 43 du bill C-150.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère que, cette fois-ci, l'honorable député m'excusera si je parle plutôt en anglais. Il faut être bien précis. La terminologie dont il a fait état est pas mal précise aussi. J'ai distingué trois parties relativement à son argumentation. Je voudrais traiter de chacune d'elles.

Il a d'abord parlé de la possibilité qu'il y ait une différence entre la version française et la version anglaise de l'article.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

Nous avons déjà reçu un avis selon lequel les deux versions des mots à la ligne 4 page 43, «mettrait certainement ou probablement», insérés dans le contexte suivant «mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière» et dans le texte anglais: «in its opinion the continuation of the pregnancy of such female person would or

would be likely to endanger her life or health», concordent vraiment. Toutefois, j'ai demandé au ministère de réexaminer la question.

Je crois comprendre qu'il est d'usage, lorsqu'il y a une différence subtile entre deux versions, de les faire concorder selon le sens du texte anglais au moyen d'une rectification matérielle ou par l'intermédiaire d'un conseiller parlementaire. Je tiens à assurer au député que je vais remettre la question à l'étude, mais il s'agira simplement de comparer les deux versions.

Quant au fond de l'amendement, dont la version anglaise vise à supprimer les mots «would or would be likely» et la française, les mots «ou probablement», je dois recommander à la Chambre de rejeter cet amendement. Si ces mots étaient supprimés, le comité de l'avortement thérapeutique serait tenu de faire des pronostics infaillibles. Nous demanderions à un comité de médecins d'affirmer avec certitude que la vie et la santé d'une mère sont en danger, ce qui est virtuellement impossible.

Je me souviens du discours, lors de la deuxième lecture, du député de Hull (M. Isabelle), qui est médecin et qui a traité de ce point particulier. Le plus qu'on puisse demander d'un jugement médical professionnel est qu'il soit un pronostic honnête et intelligent des conséquences médicales probables. Je ne crois pas qu'on puisse en exiger davantage d'un jugement médical, mais on pourrait s'attendre à moins d'une opinion juridique. Le domaine de la certitude est au-delà des limites de l'opinion professionelle, mais c'est ce que le député demande du corps médical en proposant qu'on supprime les mots en question.

Il y a enfin un autre point que le député a soulevé, qui concerne bien son amendement et qui a trait à la définition du mot «santé». Le comité de la santé et du bien-être de la Chambre qui a d'abord étudié le problème, le comité de la justice et des questions juridiques, l'Association médicale canadienne, quand elle a comparu devant le comité, et l'Association du Barreau canadien n'ont pu s'entendre sur une définition satisfaisante du mot «santé». Cela est laissé au jugement du médecin. Certainement il faut donner au terme son sens global. On ne peut dissocier la santé physique de la santé mentale; elles ont une interaction l'une sur l'autre. Dans ce sens, on ne peut définir la santé, et il appartient aux médecins de porter un jugement professionnel.

[L'hon. M. Turner.]

Pour ces raisons et compte tenu du problème d'écritures que je viens de souligner—qui est seulement un problème d'écritures et qui peut être réglé au besoin par le conseiller parlementaire—je dois recommander à la Chambre de rejeter l'amendement.

[*Français*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement:

[*Traduction*]

Le député d'Hillsborough (M. Macquarrie): Les Transports; le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis): L'industrie; le député de Vegreville (M. Mazankowski): L'agriculture.

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements, et de l'amendement nº 26 de M. Clermont.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'étais bien aise d'entendre le ministre de la Justice (M. Turner) admettre qu'il y a eu une erreur de rédaction.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je n'ai rien admis de la sorte. J'ai dit que nous examinerions de nouveau la question et que s'il y avait une erreur, le texte serait rectifié de manière à concilier les deux versions.

M. Rynard: Il y a sûrement une erreur car il ne peut y avoir de certitude. Un médecin ne saurait être certain.

L'hon. M. Turner: J'ai admis cela.

M. Rynard: En ce cas, le texte manque de clarté, si vous préférez.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous parlons de deux choses distinctes. Il y a la question du texte et il y a celle de l'opinion médicale. Je reconnais qu'il ne saurait y avoir d'opinion médicale certaine, et c'est pour cela que je dois rejeter l'amendement.

M. Rynard: Je veux parler du texte même qui aura force de loi. Aucun médecin ne pourra en être tout à fait sûr. Il pourrait faire preuve du plus grand jugement et utiliser l'outillage le plus moderne, et nous disposons d'instruments de diagnostic vraiment à point. Tous les médecins ont vu des gens condamnés recouvrer la santé. D'autre part, des gens sont morts alors que la médecine croyait pouvoir les sauver. Même si cela ne se produit pas très souvent, il y a toujours un élément d'imprévu. Le ministre a reconnu qu'il y avait là un problème et nous a promis de l'étudier, ce dont je me réjouis grandement. D'autres encore viendront s'opposer à la mesure si on ne rectifie pas ce détail et si on n'explique pas à la Chambre clairement ce qui en est.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

J'aimerais lui demander d'expliciter les textes français et anglais, étant donné qu'on semble persister à conserver le texte anglais, qui stipule:

... or would be likely to ...

... je me demande s'il n'y aurait pas lieu, afin de rendre les deux textes beaucoup plus simples, de revenir au texte original, qui édictait, et je cite:

... susceptible de mettre en danger sa vie ou sa santé ...

Je pose la question à l'honorable ministre.

Tant et aussi longtemps que cela ne sera pas éclairci, je serai enclin à appuyer l'amendement de l'honorable député de Gatineau (M. Clermont), parce que je ne sache pas qu'il soit possible de concilier les mots «certainement» et «probablement» dans un même texte, étant donné qu'il s'agit de deux expressions contradictoires. (*Applaudissements*)

• (5.00 p.m.)

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Je fais miennes les remarques de l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme) relativement aux mots «ou probablement.» L'alinéa c) du paragraphe (4) se lit comme il suit, et je cite:

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,

Évidemment, je suis aussi de l'avis du député de Gatineau (M. Clermont), lorsqu'il dit qu'il a de la difficulté à comprendre le groupement de ces mots. Non seulement ai-je de la difficulté à comprendre ce petit bout de phrase, mais j'ai aussi un peu de difficulté à comprendre tout l'alinéa c) du paragraphe (4). On devrait refaire complètement la phraséologie de cet alinéa. Je suis d'avis qu'en supprimant le mot «probablement», le texte de cet article serait beaucoup plus précis et serait aussi de nature à éviter des interprétations différentes, soit de la part des médecins, soit de la part de la personne qui pourrait demander de se faire avorter. De plus, cela éviterait peut-être des litiges.

Je partage aussi l'opinion émise par le docteur Légaré, lors de sa comparution au comité de la justice et des questions juridiques, alors qu'il répondait à une question posée par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Voici ce qu'il disait:

En fait, c'est la difficulté de faire des lois. Dès que les législateurs font une loi en bonne conscience, il est certain que quelqu'un essaiera de trouver les faiblesses de ce texte. C'est fort possible que cela se produise. En fait, la difficulté pour le législateur, c'est de faire une loi qui, textuellement, soit bien structurée, pour éviter les abus d'un côté comme de l'autre. Ce n'est pas une impossibilité. La tentative pourrait être une possibilité, mais je ne sais pas si ce serait un succès sur le plan légal. Je ne connais pas ce domaine-là.

L'avortement est une intervention chirurgicale assez sérieuse.

Le docteur Cairns, qui comparaissait à Ottawa le 14 décembre 1967 devant le comité parlementaire chargé d'étudier la question de l'avortement, disait que l'avortement thérapeutique fait dans les meilleures circonstances possibles, comme il se pratique au Danemark ou en Suède, comporte un taux de mortalité dix fois supérieur à celui des accouchements pratiqués par des obstétriciens.

A l'hôpital de Toronto, où il s'est pratiqué 250 avortements depuis 12 ans, le taux des complications est de 9 p. 100.

Cela signifie qu'il peut se produire des erreurs de jugement. Certaines décisions doivent être prises et il faut rendre le texte encore plus clair, afin d'éviter des erreurs qui pourraient naturellement être imputées à un médecin ou au comité d'avortement qui aurait pu être formé.

Beaucoup de découvertes scientifiques ont eu lieu. Les chances de se tromper sont beaucoup plus minces, puisqu'on dit que les cas où il serait nécessaire de pratiquer des avortements thérapeutiques seraient de l'ordre de 3 sur 10,000. J'estime qu'il s'agit là d'une raison de plus qui doit pousser le législateur à rendre la loi plus claire.

Il ne faut pas être porté à en abuser, comme cela s'est produit dans certains pays où, après avoir permis l'avortement, on se demande si l'on n'a pas fait erreur.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Gatineau, qui a proposé cet amendement, en ce sens que j'estime qu'il est nécessaire d'élucider davantage le paragraphe *c*). J'espère que l'honorable ministre de la Justice se rendra à notre désir.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours de l'honorable député de Gatineau (M. Clermont), je veux le féliciter de son courage de parler, en dépit des remontrances de son parti.

J'espère aussi qu'on finira par comprendre ce que les Canadiens français ou les Canadiens disent en leurs propres termes, à savoir qu'on ne peut légiférer de façon certaine lorsqu'il y a doute.

Je n'ai pas l'intention de jouer sur les mots, bien qu'il s'agisse d'une discussion sur des mots subtils, comme pourrait objecter le ministre. Mais il y a tout de même distinction.

Monsieur l'Orateur, l'alinéa *c*) de l'article 18 se lit comme il suit:

> c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

Monsieur l'Orateur, on veut faire adopter ce texte de loi par la Chambre, sous prétexte que le Code criminel est évasif, non applicable et difficilement compréhensible. On veut y insérer cet alinéa qui vise à établir un lien entre le danger que comporte la grossesse et celui de porter atteinte à la santé ou à la vie de la mère.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela est illogique et c'est une des raisons qui me font appuyer sans réserve la motion présentée par l'honorable député de Gatineau.

Monsieur l'Orateur, les progrès de la médecine sont fantastiques, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard), il y a un instant. Il est de moins en moins probable que la grossesse porte atteinte à la santé de la mère et, à plus forte raison, à sa vie.

Les expériences médicales—et l'honorable député de Hull (M. Isabelle) pourrait peut-

[M. Rodrigue.]

être corroborer ce que nous disons—nous ont démontré que la rubéole, par exemple, pouvait d'une certaine façon porter atteinte à la vie et à la santé de la mère, et même à celle de l'enfant. Mais, la semaine dernière, j'avais le plaisir et l'honneur de rencontrer un groupe de médecins de ma circonscription et ils étaient d'avis que de tels cas étaient extrêmement rares

Monsieur l'Orateur, il est question ici de cas limites. Or, dans le même article, non seulement l'honorable ministre voudrait tenir compte des cas limites, où il y aurait certainement atteinte à la santé de la femme, mais il inclut dans le même alinéa tous les cas d'avortement, sans aucune distinction.

Si une femme prétexte la maladie pour justifier un avortement, le médecin pratique l'avortement et, de ce fait, tue un être humain. On n'a pas essayé de déterminer si cette femme était vraiment malade.

Monsieur l'Orateur, les médecins diront, règle générale, qu'au cours de la grossesse la femme se dit très souvent malade, alors qu'en réalité elle ne l'est pas. Au contraire, une femme est malade lorsqu'elle ne peut avoir d'enfant, mais non pas si elle en porte un. Voilà la raison pour laquelle cette situation-là est absolument illogique. On devrait dire l'inverse, monsieur l'Orateur.

Une femme est considérée comme malade—et à ce stade, je défie le député de Hull de dire le contraire—lorsqu'elle ne peut avoir d'enfant. Les médecins s'arrachent les cheveux et essaient de trouver divers moyens pour permettre à cette femme-là de satisfaire son besoin naturel d'avoir un enfant. La grossesse n'est donc pas une maladie.

Après avoir entendu parler certains députés, il me semble qu'on fait erreur lorsqu'on veut faire croire aux femmes que la grossesse est une maladie. Pas du tout. Plusieurs femmes, toutefois, se disent malades, lorsqu'elles sont enceintes. Pourquoi? Parce qu'elles se croient moins jolies, etc. Ces raisons d'ordre psychique les portent à se dire malades.

Si une femme se présente chez un médecin, celui-ci lui lira la loi. Il lui dira qu'il peut déclarer, par certificat, qu'à son avis la continuation de la grossesse—de cette femme qui se dit malade psychologiquement, même si elle ne l'avoue pas carrément—mettra sa vie certainement ou probablement en danger.

La loi accorde beaucoup de latitude quant à son interprétation. Je pense qu'on ne peut se permettre de ne pas éclaircir cette situation.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme) a bien mis en évidence la différence qui existe

entre les versions française et anglaise. La traduction française est assez médiocre.

Voilà pourquoi nous devons étudier cette situation avec beaucoup de sérieux.

La grossesse, monsieur l'Orateur—et c'est important de le répéter—n'est pas une maladie. Les médecins eux-mêmes le reconnaissent et, étant donné que le député de Hull ne me contredit pas, cela prouve que j'ai raison.

Le fait d'être enceinte, pour une femme, ne signifie pas nécessairement qu'elle est malade. Certaines femmes ne ressentent que quelques malaises temporaires et, règle générale, grâce aux progrès de la médecine et des techniques nouvelles presque sûres, peu de femmes sont vraiment malades au point que leur santé ou leur vie sont en danger. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, même en supposant qu'on laisserait dans le bill les mots «santé» ou «vie», nous ne pouvons nous permettre de laisser le mot «probablement».

Nous pouvons au moins demander au ministre d'y insérer, comme l'honorable député de Montmorency le disait tantôt, les mots «susceptible de mettre en danger», de façon que le médecin établisse que l'état de la patiente qui est devant lui est susceptible—puisqu'il existe 50 p. 100 de chances—de provoquer chez elle la perte de sa santé ou de sa vie.

Pour montrer toute l'importance de ce jeu de mots, je voudrais rappeler au ministre deux cas de jurisprudence dont on a parlé. Il est très important d'éclaircir la situation pour les médecins, les spécialistes et les professionnels, afin de les protéger. De plus, il nous faut préciser, étant donné que certaines affaires pourraient être portées devant les tribunaux en vue de rendre service aux juges et aux avocats. Le ministre en a d'ailleurs parlé tout à l'heure.

Depuis plusieurs années, monsieur l'Orateur, les tribunaux canadiens et britanniques interprètent largement—je dis bien et j'insiste: «largement»—cette réserve énoncée au paragraphe 2 de l'article 209 du Code criminel, de sorte qu'il est maintenant généralement accepté—on connaît toute l'influence de la jurisprudence—que pour sauver la vie de la mère, il n'est pas nécessaire d'attendre que cette dernière soit en danger de mort imminente.

Et pour confirmer ce que je viens de dire, je me fonde sur deux cas précis, afin de démontrer toute l'importance de préciser les mots de cet article, en vue de protéger non seulement la patiente, le père et la mère, mais aussi le médecin et les tribunaux.

• (5:10 p.m.)

Dans la célèbre cause anglaise de Bourne—et j'espère que mes collègues s'en souviennent—le juge a déclaré que le médecin avait le droit d'avorter sa malade. Il faut remarquer qu'il ne s'agit pas d'une interprétation, mais bien d'un extrait du jugement. Le président du tribunal déclarait que «le médecin a le droit d'avorter sa malade, s'il croit que la grossesse aura probablement pour effet—et remarquons l'effet de l'expression «probablement pour effet»—de ruiner la santé physique et mentale de celle-ci».

Juridiquement, l'expression «aura probablement pour effet de ruiner la santé physique» signifie qu'il existe une probabilité supérieure à 50 p. 100. Du point de vue scientifique, cela est presque une certitude.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le mot «probablement» n'est pas nécessaire ici. Il est même dangereux.

Cette interprétation a été par la suite corroborée dans la cause de *Newton vs Stongo*, où l'on a expliqué que «la protection de la santé de la femme signifiait la protection non seulement de la santé physique, mais également de la santé mentale».

Voilà jusqu'où les tribunaux, les médecins ou les patients peuvent aller, en demandant l'avortement, si l'on ne précise pas le mot «probablement». On devrait aussi définir le mot «santé».

Dans cet arrêt, la cour a décidé «que la protection de la santé de la femme signifiait la protection non seulement de la santé physique, mais également de la santé mentale».

Dans le bill actuellement à l'étude, à l'alinéa c), on nous parle de la santé en général. Qu'entendons-nous par santé?

Si une femme enceinte, qui a mal à la tête, se présente chez un médecin—chez l'honorable député de Hull, par exemple—et demande l'avortement, celui-ci pourra lire la loi et dire que ce mal de tête «mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière».

Par conséquent, l'avortement serait permis. Le mal de tête est considéré comme un mal inhabituel, anormal et prouve que son état physique est déficient à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, qu'on définisse l'expression «santé», car c'est important. Sinon, on pourra prétendre qu'on souffre de toutes sortes de maladies pour demander l'avortement.

Plus j'étudie cette loi, plus j'ai l'impression que le gouvernement ouvre la porte à tous les prétextes possibles afin de ne pas faire son

devoir et appliquer la loi. Voilà pourquoi il ne précise pas le mot «santé» et qu'il utilise le mot «probablement».

Il ne sera donc pas nécessaire, pour le médecin, d'être certain que la santé ou la vie de la mère est en danger, et n'importe quelle maladie pourra être considérée comme une atteinte à la santé. Par conséquent, ce serait un prétexte valable pour demander l'avortement.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre n'adopte pas l'amendement proposé par l'honorable député de Gatineau, elle sera alors irresponsable de ses actes, puisque les députés ont la responsabilité fondamentale de faire des précisions.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais dire à la Chambre que je suis heureux de constater, comme je le disais dès le début de mon discours, que l'honorable député de Gatineau n'a pas craint de se lever et de proposer lui-même un amendement à ce bill, puisque tout ne peut être parfait du premier coup.

A mon avis, il est important que chacun participe de quelque façon à l'amélioration de la législation. C'est pour cette raison que nous sommes législateurs, et si nous ne nous prononçons pas, nous manquons à notre responsabilité et à nos devoirs.

Monsieur l'Orateur, je suis fier de constater que l'honorable député de Gatineau n'a pas craint de se faire peut-être réprimander par l'honorable ministre de la Justice et par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui ne veulent rien comprendre. Il est important, toutefois, que ses collègues, les députés de son parti, se lèvent pour l'encourager et que les députés du Ralliement créditiste lui donnent leur appui, parce qu'il se sent isolé. J'estime que c'est regrettable, monsieur l'Orateur.

Je voudrais donc inciter ses collègues à l'appuyer, comme nous devrions tous le faire. Nous devrions tous être libres, à la Chambre, de présenter des amendements susceptibles d'améliorer la législation. Le ministre prétend peut-être disposer de toute la lumière, mais j'ai l'impression qu'il aurait avantage à écouter ce qu'on lui dit afin d'améliorer la législation.

Monsieur l'Orateur, j'aurais tellement de choses à dire que je ne sais plus mettre une fin à mes remarques. J'ai encore trop d'idées en tête, mais si nous laissons le mot «probablement» dans le texte de la loi, nous faisons fausse route et nous négligeons de prendre nos responsabilités. Ayons au moins l'honnêteté de nous demander jusqu'où peut mener cette loi.

[M. Fortin.]

Un député ou l'honorable ministre pourraient-ils me citer un seul cas où, aux termes de la loi, un médecin ne serait pas autorisé à pratiquer un avortement? Absolument aucun cas n'est prévu où l'avortement serait défendu. Au fait, toutes les portes sont ouvertes, tous les prétextes et toutes les excuses sont admis, car le gouvernement refuse de prendre ses responsabilités et se donne toutes sortes de prétextes pour légiférer sans donner la moindre assurance que la loi serait efficace au moins dans certains cas.

Le gouvernement nous présente une législation en vertu de laquelle il ouvre toutes les portes et nous dit: Arrangez-vous avec cela. Tous les cas sont permis. Allez-y. L'avortement est légalisé. Donc, plus de problèmes, grâce au beau et grand parti libéral!

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une attitude peu sérieuse. Le ministre ne se rend pas compte dans quelle situation intenable il se trouve, et nous l'admirerions tous s'il avait le courage d'inciter l'honorable député de Hull à participer au débat plutôt que de se contenter de nous dire que nous avons tort.

Monsieur l'Orateur, les ministres y gagneraient parfois à considérer ce que les simples députés font. Le ministre de la Justice (M. Turner) a tort de dire qu'il s'agit tout simplement d'une distinction subtile et la Chambre devrait être éclairée sur le sens exact des mots «probalement», «certainement» et «santé». Sinon, il subsistera des doutes sérieux dans notre esprit et, comme je le disais tantôt, tout doute entraîne un risque qui, dans le cas présent, peut nous conduire à poser un geste criminel.

En terminant mes remarques, j'incite, pour la troisième fois, l'honorable député de Hull à nous dire si les affirmations que nous faisons sont vraies ou fausses.

• (5:20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Lotbinière (M. Fortin), je tiens à féliciter le député de Gatineau (M. Clermont) d'avoir pris la position qu'il croyait devoir prendre, indépendamment de celle de son parti. Cependant, toute ressemblance entre mes opinions et celles du député de Lotbinière sur cette question s'arrête là. C'est d'ailleurs pourquoi je tiens à dire quelques mots.

A mon avis, et je suis sûr que la plupart de mes collègues, sinon tous, le partagent, nous devons rejeter cet amendement. Le député de Lotbinière a laissé entendre que cet amendement était une façon d'améliorer la loi. Je

soutiens qu'il anéantit tout effort d'adapter nos lois sur l'avortement à la pensée et aux pratiques modernes.

Si nous supprimions les mots que le député de Gatineau a indiqués, l'article ne permettrait alors les avortements thérapeutiques que lorsque le comité de l'avortement thérapeutique serait absolument certain, sans le moindre doute possible, que si la grossesse se poursuivait, la vie ou la santé de la femme enceinte s'en trouverait menacée. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela signifie qu'il ne se pratiquerait presque pas d'avortements. Quel comité de l'avortement thérapeutique pourrait être absolument certain du résultat?

De fait, monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles des députés tels que celui de Hull (M. Isabelle) et d'autres médecins à la Chambre ont appuyé l'idée d'améliorer nos lois sur l'avortement, c'est qu'ils se trouvent actuellement dans une situation difficile. La loi actuelle n'est pas claire et, souvent, les médecins ne savent que faire en raison de l'ambiguïté de la loi. Si l'amendement proposé par le député de Gatineau était adopté, la loi irait de mal en pis; aucun comité de l'avortement thérapeutique n'atteindrait jamais cet état de certitude absolue, et il ne pourrait accorder aucun certificat. Ainsi, peu importe qu'un avortement paraisse nécessaire ou pas, il y a de bonnes chances qu'il ne serait pas permis du tout.

Dans ces circonstances, il se trouverait encore des médecins qui, étant humains et remplis de compassion et jugeant l'intervention nécessaire dans certains cas, iraient de l'avant même sans un certificat du comité, et le désordre actuel persisterait. Donc, monsieur l'Orateur, comme je le disais au début, je dois féliciter mon honorable ami d'en face d'avoir eu le courage de proposer un amendement qui n'a pas l'appui de son parti, mais je crois que le ministre de la Justice (l'honorable M. Turner) a tout à fait raison. Si nous devons inclure ces nouvelles dispositions relatives à l'avortement dans nos lois, ne les rédigeons pas de façon à leur enlever tout leur effet. En conséquence, je demande à la Chambre de rejeter l'amendement.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me permettrait-il de lui poser une question?

M. Knowles: Avec plaisir.

M. Clermont: Si le député a écouté attentivement mon intervention, il a dû constater que je me référais strictement à la version française de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 18, et j'ai même cité la définition que donne le Petit Larousse du mot «certainement». Et le mot «certainement», même d'après la définition du Petit Larousse, laisse subsister des doutes, monsieur l'Orateur, car selon ce dictionnaire, le mot «certainement» veut aussi dire «sûrement». Mais cela ne veut pas dire qu'il ne subsiste pas de doute. Alors, je me suis référé au texte français.

Puisque je ne suis pas un linguiste, je ne peux pas discuter de la version anglaise. Mais d'après mon interprétation du mot «certainement», si les médecins ont un doute valable, je crois que ce mot les justifiera de pratiquer l'avortement.

Ce que je n'admets pas, monsieur l'Orateur, c'est l'utilisation des mots «ou probablement». Si les fonctionnaires du ministère de la Justice trouvent une expression plus heureuse, je ne m'y opposerai plus. Mais je ne vois pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! L'honorable député a demandé à poser une question, mais je crois qu'il est en train de prononcer un autre discours.

M. Clermont: Peut-être aurais-je dû poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, car je ne voudrais pas que, par son intervention, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre donne l'impression à la Chambre que je m'oppose en tout point à l'avortement. Mais je suis d'avis que le mot «certainement» laisse le médecin libre de pratiquer l'avortement, s'il y a un doute valable.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre un moment pour répondre à la question du député, que je me réjouis de voir consignée au compte rendu. Je suis loin de connaître ces deux langues aussi bien que le député lui-même et je comprends qu'il puisse s'inquiéter de la version française. Il me semble, cependant, que les deux concepts doivent être inclus dans la version anglaise, c'est-à-dire celui du danger et celui de la probabilité du danger pour la vie ou la santé de l'intéressée. Il me semble en outre que la version française doit aussi comprendre les deux concepts. Il doit y avoir l'idée de certitude, mais aussi l'idée de probabilité raisonnable.

Si des spécialistes de la langue française peuvent trouver des expressions plus justes, le ministre de la Justice les acceptera volontiers, j'en suis persuadé. J'estime cependant que, tout comme les deux concepts sont

nécessaires dans la version anglaise, ils doivent aussi se trouver dans la version française. Si cette dernière ne comprend que l'idée de certitude, même avec la nuance apportée par le député de Gatineau, l'effet serait, comme je le disais tantôt, d'empêcher un comité de recommander l'avortement dans des cas où celui-ci serait vraiment nécessaire.

J'apprécie les dernières remarques du député de Gatineau, qui a dit qu'il ne s'opposait pas aux avortements nécessaires mais cherchait simplement à améliorer le texte de la disposition. Il me semble bien, cependant, que le texte de la version anglaise est satisfaisant et que la version française doit inclure les deux mêmes concepts, c'est-à-dire l'idée de certitude et l'idée de probabilité raisonnable, si je puis m'exprimer ainsi.

• (5:30 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, on a décoché quelques traits contre moi, cet après-midi, relativement à la médecine, à la santé et surtout à la question de l'interprétation des mots «certainement» ou «probablement».

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais j'espère qu'un jour les députés qui me font face pourront laisser à la postérité les discours qu'ils ont prononcés depuis quelques jours, et je crains bien qu'un de leurs descendants dise à sa mère: Il eût mieux valu pour lui qu'il ne fût jamais né.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable député de Hull est médecin, je voudrais lui dire que grâce aux développements scientifiques, il est de plus en plus probable que, même une fois avorté, le fœtus vive et, à ce moment-là, les fœtus diront au parti libéral: Vous avez voulu que nous mourions et nous vivons.

M. Isabelle: Nous en avons des exemples quotidiens. (*Rires*)

Je voudrais éclairer un peu la Chambre sur le sens des deux textes. A mon avis, et à titre de médecin, s'il y a un des deux mots qui traduit bien la pensée de:

[*Traduction*]

... mettrait certainement ou probablement en danger ...

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

[*Français*]

A mon sens, on devrait retrancher le mot «certainement», parce que la médecine demeure toujours un art et, aujourd'hui encore, il n'y a pas seulement que des maladies, mais aussi des malades. On peut opérer quelqu'un, aujourd'hui, dans des conditions normales, et si le patient meurt, on est incapable de déterminer, même à la lumière de l'autopsie, les raisons de la mort.

Alors, la médecine demeure encore un art. Il n'y a jamais de certitude en médecine et il n'y en aura jamais, car le médecin travaille sur l'homme, qui est sujet à des changements, et sur des cellules qui ne sont pas identiques chez tous les individus. La preuve en est le phénomène du rejet et il est impossible de greffer sur des victimes de brûlures graves la peau d'une autre personne. Il faut, au contraire, utiliser la peau du patient. Alors, cela veut tout simplement dire qu'il n'y a aucune certitude dans le domaine de la médecine et, par conséquent, on ne saurait inclure cela dans le texte d'une loi.

Et si l'on veut donner une définition juridique de la santé, on risque fort de se fourvoyer. Au fait, si les avocats ont souvent du mal à interpréter un texte de loi, comment parviendraient-ils à exprimer leurs vues sur la santé, alors qu'ils n'y connaissent rien.

Alors, qu'on laisse la loi aux avocats et aux législateurs et qu'on laisse la santé, et surtout sa définition, à la médecine. C'est aux médecins qu'il appartient de définir la santé et le bill a tenu compte de cette considération. Qu'on ne vienne donc pas nous dire que les médecins s'opposent à la mesure.

Une association de 25,000 médecins, qui comprend tous les médecins du Canada, soit la *Canadian Medical Association*, écrivait, le 29 janvier 1969—ce texte m'est tombé sous la main par hasard, alors que je feuilletais quelques publications—et je cite:

[*Traduction*]

Nous venons de recevoir un exemplaire de votre bill C-150 qui vise à modifier le Code criminel et nous tenons à vous féliciter de nouveau, vous et vos collègues, d'avoir présenté une mesure législative modifiant les dispositions du Code pénal relatives aux avortements thérapeutiques ...

[*Français*]

Cette association compte 25,000 médecins canadiens, y compris ceux du Québec.

Or, il y a des médecins dissidents dans la province de Québec, comme partout ailleurs. Des 11 provinces, il y en a certaines qui rouspètent contre le gouvernement fédéral.

On retrouve la même chose dans le domaine de la médecine. On a mentionné l'interprétation de certains individus et moi je

mentionne celle des associations, comme la *Canadian Medical Association.*

M. Knowles: Combien de provinces?

M. Isabelle: Dix. Il en existera bientôt une autre, notamment le district fédéral.

Je comprends l'idée du député de Gatineau (M. Clermont), car il a dû y avoir une certaine confusion, un certain défaut de traduction ou d'interprétation. Voilà pourquoi on insiste tant, en exigeant un document, pour que soit produit le texte original...

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Je voudrais faire remarquer à l'honorable député qu'il lui est interdit de prêter des intentions à l'honorable député de Gatineau.

M. Isabelle: Le député de Gatineau a toujours des bonnes intentions. Voilà pourquoi, quand un texte de loi—et nous avons discuté de cela avec mon collègue, M. Clermont—semble avoir été mal traduit...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il doit identifier les députés par le nom de leur circonscription et adresser ses remarques à la présidence.

M. Isabelle: C'est tellement un bon ami a moi que je me laisse souvent aller à ce manquement, dont je m'excuse. Si le député de Gatineau avait été médecin, je suis sûr qu'il aurait retranché le mot «certainement» pour laisser le mot «probablement» pour les raisons que je viens de donner.

La profession médicale restera toujours un art, monsieur l'Orateur, et indépendamment de toutes les nouvelles découvertes scientifiques, il subsistera toujours un élément indéfinissable et c'est la vie. Il est presque aussi difficile de définir la vie que de dépister le cancer, même en ayant recours à toutes les méthodes scientifiques actuelles, et ce précisément parce que l'on traite du phénomène de la multiplication des cellules.

Alors, s'il est possible de trouver une solution, monsieur l'Orateur, je proposerais que l'on retranche le mot «certainement», en vue de permettre, peut-être, aux médecins d'accomplir leur travail convenablement.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'assiste depuis quelques minutes à un cours de français relativement au sens que l'on va donner aux mots «certainement» ou «probablement». Je sais fort bien que si le gouvernement continue d'adopter la même attitude, on remplacera probablement le mot «probablement» par «certainement» et, lors de la prochaine élection, il sera certainement défait.

Il existe une différence, monsieur l'Orateur, entre «probablement» et «certainement».

Nous sommes évidemment toujours convaincus que nous défendons la bonne cause et nous nous étonnons de constater certaines attitudes, entre autres, celle de l'honorable député de Hull (M. Isabelle). Je comprends très bien ce qu'il a dit. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il nous dit que la médecine est un art de probabilité, c'est-à-dire qu'on ne peut jamais affirmer de façon catégorique que telle chose va se produire ou qu'en prodiguant certains soins, on parviendra à guérir, et ce d'une façon certaine.

• (5:40 p.m.)

Nous nous opposons à l'avortement pour la même raison que vient de nous donner l'honorable député de Hull. Le médecin ne peut donc jamais dire si la vie ou la santé de la femme est en danger. C'est exactement l'argumentation qu'il nous a servie. La médecine est l'art de la probabilité. Le médecin ne peut jamais affirmer catégoriquement, au sujet d'une femme enceinte, si la grossesse nuira à la santé ou à la vie de la mère.

C'est la raison majeure pour laquelle nous discutons ce bill. Il n'est pas question de sentiment ou de politique, il est uniquement question de vie ou de mort. Il est question d'approuver ou non une loi. Nos arguments sont sérieux et fondés.

A ce propos, l'honorable député de Hull nous a donné une chance et je l'en remercie. Si nous reprenons ses propos, nous sommes obligés de reconnaître que la médecine est l'art de la probabilité. Étant donné que l'avortement relève de la médecine, on ne voit pas pourquoi, actuellement, nous légiférons sur ce sujet. C'est précisément la raison pour laquelle nous discutons tellement.

Monsieur l'Orateur, dans une lettre que l'Alliance pour la vie adressait aux députés, le 20 novembre 1968, on pouvait lire, et je cite:

> Monsieur le député,
>
> Il semble que bientôt vous serez appelés à voter des amendements au Code criminel comportant des changements radicaux aux dispositions concernant l'avortement. Quiconque étudie avec soin les changements proposés réalise en effet que ceux-ci sont majeurs, quelle que soit l'assurance qui vous est faite du contraire.

Monsieur l'Orateur, le deuxième paragraphe a une importance particulière.

Malheureusement, peu de députés ont trouvé le temps ou l'occasion d'étudier ces propositions avec soin. Par conséquent très peu comprennent clairement ce que signifient les projets d'amendements et pourquoi on les présente. Nous avons constaté que cette confusion existe non seulement parmi la députation du parti au pouvoir et des partis de l'opposition, mais même parmi les membres du cabinet.

Et ce dont l'Alliance pour la vie nous fait part, elle le prouve un peu dans le troisième paragraphe, qui se lit comme il suit:

Lors d'un entretien qu'il accordait à l'un de nos membres le 29 août dernier, le ministre de la Justice avouait que le gouvernement avait jugé la question de l'avortement avant que l'étude n'en soit faite. Il ...

Monsieur l'Orateur, y a-t-il quelque chose de moins responsable, de plus enfantin que la proposition d'amendements à un texte de loi avant qu'il ne soit étudié avec toutes ses conséquences?

L'honorable député de Hull ou plutôt, le député «d'Hull», comme le disait l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), déclarait qu'il avait hâte de savoir ce que la postérité dira de nos interventions.

Je ne sais pas s'il a entendu ou lu les autres discours que j'ai prononcés sur ce sujet, car il y en a eu plusieurs. Au fait, j'en prononcerai bien d'autres, car j'ai l'intention de parler au moins sur chaque amendement.

J'ai signalé que je tenais au moins à ce que la postérité, c'est-à-dire mes descendants ainsi que les autres, sache que nous avons tenu le coup, que nous avons exprimé nos opinions et que nous avons contesté la position du gouvernement sur cette question. Et je suis persuadé que, tôt ou tard, c'est nous qui aurons raison.

Le comité permanent de la santé et du bien-être social a entendu des témoignages sur cette question au cours de l'automne et de l'hiver derniers. Cependant, comme en font foi les comptes rendus, on avait fait la rédaction des amendements avant la tenue des séances des comités. Et l'on viendra nous dire que nous ne sommes pas sérieux en combattant avec acharnement ces articles du projet de loi. Mais nous le faisons pour des raisons que nous ne craignons pas de donner ouvertement, car ce sont des raisons scientifiques, médicales et parce que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités et adopte des lois avant de les avoir étudiées.

Voici le texte d'un document que tout le monde a reçu, et je cite:

En décembre dernier, le gouvernement a fait pression sur le comité pour qu'il fasse un «rapport provisoire» avant que ce dernier ait entendu la majeure partie des mémoires. De plus, ni le gouvernement, ni le comité dans son rapport complaisant ne s'appuient sur le dossier des séances pour justifier les projets d'amendements.

[M. Matte.]

Monsieur l'Orateur, plus j'avance dans la lecture de ce texte, plus je m'enflamme, plus je trouve que cette situation est ridicule et enfantine. Voilà pourquoi je reviens à la charge. J'avais déjà inscrit au *Feuilleton* une question destinée au ministre, lui demandant s'il y avait:

... des organismes qui font pression auprès du gouvernement afin de mousser l'adoption du bill omnibus?

Dans l'affirmative, quels sont ces organismes? Sur lequel des trois sujets—homosexualité, divorce, avortement—les pressions sont-elles les plus fortes?

La réponse du ministre a été négative. Je l'ai en main; c'est le texte original et intégral.

Par contre, plusieurs organismes nous ont fait parvenir des représentations et le ministre a encore répondu non. Puis il a dit, et je cite:

Plusieurs organismes nous ont fait parvenir des représentations en faveur ou contre telle ou telle disposition du bill C-195 dont la première lecture eut lieu ...

Évidemment, il s'agissait de l'ancien bill C-195.

Quant à l'avortement, voici des organismes qui nous ont fait parvenir des représentations à ce sujet. J'aimerais que le ministre nous dise—il y en a toute une page ici—combien sont en faveur de la loi et combien s'y opposent.

D'après les renseignements et les documents que nous avons reçus, il n'y en a pas deux qui sont en faveur de ce projet de loi, qui a été si peu étudié à l'avance.

Je me fie à la réponse du ministre, à savoir qu'aucun organisme n'a fait pression. Par contre, une foule d'organismes ont fait pression contre ce bill. Nous fondant sur ce fait, nous sommes bien à l'aise pour défendre notre position d'une façon farouche.

Je continue la citation:

• (5:50 p.m.)

Les explications officielles fournies par le gouvernement de vouloir élargir les motifs d'avortement sont inconsistantes et contradictoires. Apparemment, les changements proposés visent à distinguer le «péché» du «crime» et ont pour but principal de clarifier la loi actuelle.

C'est ce qu'avait dit l'honorable ministre et, avant lui, l'ancien ministre de la Justice, le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau).

La loi était destinée à établir une distinction entre le péché et le crime.

Les explications se contredisent elles-mêmes et ne résistent pas à l'examen.

D'abord, si le gouvernement croyait vraiment que l'avortement peut être seulement un péché, pourquoi n'en retire-t-il pas toute mention du Code criminel?

On peut constater combien c'est logique, si l'on considère qu'il n'est pas question de péché. Au fait, à un certain moment, on a fait dévier le débat sur ce sujet, en disant qu'il n'appartenait pas au gouvernement de déterminer si un acte était moral ou non.

Si l'acte était considéré comme immoral—parce qu'il l'est par un certain nombre de personnes—ce n'est pas là une raison suffisante pour le qualifier d'acte criminel. Bien sûr, monsieur l'Orateur, que je suis d'accord sur ce point, mais si le gouvernement considère qu'il ne s'agit que de péché, alors qu'il ne s'occupe pas de péché et qu'il cesse de légiférer sur les péchés.

Le ministre de la Justice a admis que ceci aurait été la conclusion logique à accepter. Cependant, tel ne fut pas le cas, puisqu'il écrivait plus tard:

... que le gouvernement n'avait pas l'intention de le faire sous aucune considération.

De plus, le premier ministre insistait pour dire: «Que le gouvernement dans ses amendements au Code criminel ne légalisait pas l'avortement».

Voilà l'argument qu'on nous présente. On ne légalise pas l'avortement, mais, par contre, on dit:

... la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

Voilà, monsieur l'Orateur, une contradiction flagrante, entraînée par le fameux mot «probablement», et, à mon tour, je félicite l'honorable député de Gatineau (M. Clermont), qui, comme nous, avait constaté cette énorme latitude que nous permettions en disant: ...«ou probablement».

Si tous les médecins étaient honnêtes—comme peut l'être l'honorable député de Hull—bien sûr que l'on pourrait se fier à leur conscience professionnelle et à leurs connaissances. A ce moment-là, il n'y aurait pas de problème. D'ailleurs, on n'aurait même pas besoin de loi dans aucun domaine, si tout le monde prenait ses responsabilités.

Quand on édicte une loi, c'est parce qu'on sait que certaines gens n'agissent pas comme ils le devraient et c'est leur cas que l'on prévoit en utilisant le fameux mot «probablement». On peut se figurer toutes les possibilités que laisse entrevoir ce mot «probablement».

«Probablement» qu'il se trouvera une foule de filles-mères qui deviendront folles momentanément pour justifier leur avortement.

«Probablement» qu'il y aura une foule de femmes mariées qui, pour ne plus avoir d'enfants et éviter de faire plus de travail à la maison, trouveront toujours une maladie en vue de justifier l'avortement.

«Probablement» qu'il y aura invariablement des bénéficiaires de l'assistance sociale qui se trouveront toutes sortes de maladies pour pouvoir justifier leur demande d'avortement.

Que va faire le médecin dans de telles situations? Est-ce qu'il va s'obstiner et dire à la patiente qu'elle n'est pas malade, car elle va répondre qu'elle l'est. Et si elle réussit à discuter pendant 12 heures, probablement que le médecin va décider qu'elle souffre d'aliénation mentale et il consentira à la faire avorter.

Monsieur l'Orateur, nous sommes devant un fait où il faut penser aux conséquences des mots.

Tout à l'heure, la présidence m'interrompait à cause d'une virgule. Au fait, le mot «probablement» est beaucoup plus long et surtout beaucoup plus dangereux pour les raisons que je viens d'énumérer.

Monsieur l'Orateur, ce mot donne libre cours à tous ceux qui voudront contourner la loi. Une liberté totale est susceptible d'entraîner une décadence des mœurs et je ne crois pas que ce soit le rôle de la Chambre de la favoriser de quelque façon que ce soit.

Monsieur l'Orateur, une foule de personnes, par manque de formation, diraient que ce bill leur va et qu'elles l'approuvent. D'autres, mieux formées, n'exprimeraient leur opinion qu'après avoir mûrement réfléchi.

Ce dernier argument m'a été suggéré par une pseudo-enquête rapportée dans les journaux et qui révèle que la plupart des gens sont en faveur de l'avortement.

Même si c'était le cas, je ne crois pas qu'on serait justifié de favoriser l'avortement. Si l'on demande à une femme enceinte qui a des ennuis conjugaux ou autres si elle est en faveur de l'avortement et qu'elle réponde oui, peut-on se fier à son jugement?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je vous remercie infiniment de me reconnaître et je vous ferai remarquer qu'il est six heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Français*]

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous étions à discuter, au moment de l'ajournement, sur l'amendement de l'honorable député de Gatineau (M. Clermont), lequel vise à retrancher du texte de la loi les mots: ...«ou probablement».

Or, je dois féliciter sincèrement l'honorable député de Gatineau, qui a pris l'initiative d'exprimer son opinion, et nous sommes entièrement d'accord avec lui. Le texte de loi est beaucoup trop large. Son point de vue concorde avec les opinions que nous avons déjà exprimées en cette enceinte, avec celles de plusieurs médecins, avec des témoignages qui nous ont été communiqués, à savoir que nous sommes actuellement en train d'adopter un projet de loi qui n'imposera aucune restriction quant à la pratique de l'avortement.

La documentation que nous possédons relative aux lois analogues qui ont été adoptées dans d'autres pays et l'expérience de ces mêmes pays prouvent que nos avancés sont exacts. Inutile de citer tous les chiffres relatifs aux expériences faites ailleurs, où l'on a libéralisé la pratique de l'avortement comme nous voulons le faire au moyen du bill C-150. De toute façon, cette loi est beaucoup trop large et va donner lieu à tous les abus et les témoignages que nous avons recueillis au comité de la justice et des questions juridiques nous l'ont prouvé hors de tout doute.

Nous avons entendu, par exemple, des témoignages fort éloquents à l'effet que l'accouchement pouvait altérer la santé de la mère et que, par contre, il fallait sauvegarder celle de l'enfant.

Nous rejetons ces arguments. Il est évident qu'il est impossible à toutes les femmes d'avoir des grossesses sans en éprouver des désagréments. Mais s'il fallait, pour des raisons de santé, permettre tous les avortements, il n'y aurait pas beaucoup de députés en cette enceinte.

Nous aurions peut-être pu admettre les arguments opposant la santé de la mère à la vie de l'enfant. On nous a dit que la médecine avait fait beaucoup de progrès et que les arguments médicaux d'autrefois qui justifiaient, pour des raisons de santé, l'atteinte à la vie de l'enfant, n'existent plus aujourd'hui. La science médicale les a éliminés, grâce aux progrès rapides et constants de la médecine.

J'ai en main le témoignage du docteur Légaré, qui s'y connaît dans ce domaine, et dont le témoignage est rapporté à la page 616 du fascicule 13, du compte rendu des délibérations du comité de la justice et des questions juridiques. Voici:

> Nous croyons que c'est précisément ce qui rend irrecevable le texte de la loi proposée sur l'avortement thérapeutique. Si, encore, on proposait de mettre dans chaque plateau de la balance la vie du fœtus contre celle de la mère, nous pourrions discuter et d'ailleurs, nous y reviendrons. Mais, quand nous proposons un texte qui accepterait de sacrifier une vie fœtale dans le but d'éliminer une cause «qui mettrait certainement ou probablement en danger la santé de la mère», nous croyons que l'argumentation ne fait plus le poids et rend le texte irrecevable. Je voudrais bien savoir, en effet, qui est capable de répondre à la question suivante: «Qu'est-ce que la santé? Où commence-t-elle? Où finit-elle?»

Puis, il dit qu'à la lumière de l'expérience, ce qu'on a enseigné à nos médecins ne valait plus.

Je continue:

> Les principales indications d'avortement thérapeutique, à ce chapitre, sont surtout d'ordre psychiatrique. Nous connaissons, en vérité, des cas pitoyables pour lesquels nous ne sommes pas indifférents. Avouons cependant que nous sommes ici dans un secteur de la médecine où l'interprétation individuelle est plus facile qu'ailleurs; aussi les psychiatres sont-ils loin d'être unanimes.
>
> Les tenants de l'avortement thérapeutique se targuent de résultats alléchants, s'ils ont la prudence de questionner leurs patientes dans l'euphorie des quelques semaines qui suivent l'évacuation de leur fardeau. Mais, ils seraient bien sages de les revoir, ces patientes, quelques années plus tard alors que se sera possiblement développé chez plusieurs d'entre elles un complexe de culpabilité difficile à vaincre. La psychose après l'accouchement est reconnue de tous, mais l'avortement thérapeutique n'est pas une panacée et n'élimine pas la possibilité de psychose post-abortive tout aussi sérieuse que l'autre.
>
> Autre indication d'avortement thérapeutique dont on fait beaucoup état: c'est la possibilité de sérieux troubles de développement fœtal causés par l'ingestion de certains médicaments ou par certaines infections à virus. La rubéole contractée par une femme enceinte dans les seize premières semaines de grossesse en est l'exemple le plus typique et le plus connu. Nous tenons à souligner que ce phénomène est rare et le sera de plus en plus avec l'apparition récente sur le marché d'un vaccin préventif inoculé à la mère ... Et j'ai en appendice, pour le prouver, un article tiré du *Lancet* 1966, une revue d'Angleterre. C'est donc dire que d'accepter systématiquement cette indication d'avortement thérapeutique équivaut à accepter d'éliminer de sang-froid au moins 75 p. 100 d'enfants sains chez qui cet accident survient.
>
> Heureusement, la médecine progresse à pas de géant, et relègue au second plan des indications autrefois impératives de recourir à l'avortement thérapeutique.

Or, pour ce qui est de l'amendement à l'étude, lorsqu'on y dit «certainement» ou «probablement», nous trouvons le texte de loi beaucoup trop large, car pour n'importe quelle raison, une femme enceinte pourra se faire avorter. Même ici, des médecins ont mis en doute le bien-fondé de cet argument et l'expérience leur a prouvé que les comités de médecins même, une fois qu'ils ont commencé à pratiquer l'avortement, admettent à peu près n'importe quelle raison donnée par la patiente.

Voici, pour corroborer mon avancé, un extrait du mémoire présenté par l'Association des bureaux médicaux de la province de Québec, et je cite:

Il est universellement admis, par tous les obstétriciens sérieux, que les cas où l'avortement thérapeutique sauverait réellement la vie de la mère sont devenus extrêmement rares et diminuent de plus en plus avec les progrès scientifiques.

Lorsqu'on allègue que l'avortement thérapeutique mettra certainement ou probablement la vie de la mère en danger, nous sommes d'avis que cet argument n'est pas valable.

Nous avons également en main tous les témoignages des médecins, figurant à la page 606 du compte rendu des délibérations du comité permanent de la santé et du bien-être social sur ce même bill, dont l'un rapporte ces mots du docteur Whyte, et je cite:

Oui, je crois que cela devrait inclure les troubles mentaux. Je sais que c'est un domaine difficile à définir et ceux qui ont essayé de trouver une telle définition ont eu des difficultés. Pour certaines personnes, cela comprend même l'équilibre social. La naissance d'un enfant peut causer, par exemple, un bouleversement total du mode de vie.

Et on peut lire, à la page 695, ce que dit le docteur Whyte, en parlant de la santé:

J'admets que c'est un terme très difficile à définir; on peut dire, si l'on veut, qu'il signifie bonheur ...

• (8:10 p.m.)

On peut lire, à la page 667 du rapport, le mémoire présenté par l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus de Dolbeau, et je cite:

Nous croyons que la santé de la mère est un critère élastique qui peut porter des interprétations assez larges de la loi, surtout lorsque des raisons d'ordre psychiatrique entrent en ligne de compte.

On peut également lire, à la page 482 du même rapport, le témoignage du docteur Quigley, et je cite:

Nous maintenons que votre comité et le gouvernement ont proposé une modification de la loi de manière à inclure les raisons de santé sans une documentation valable sur cette question vitale et sans avoir défini le sens du mot «santé».

Nous sommes en train de légiférer sur la santé et le texte de la loi ne définit pas ce mot.

Le docteur Quigley dit ensuite ce que l'on peut lire à la page 486, et je cite:

... qu'on abuse du mot «santé». De quoi parlet-on? D'un coryza? D'une jeune fille qui se présente au bureau d'un médecin se plaignant d'être bouleversée parce qu'elle est enceinte? Il se trouvera toujours quelqu'un pour dire que cette jeune fille est réellement bouleversée et que sa santé est en danger. Le cas est-il assez grave pour justifier un avortement?

Je ne plaisante pas tout à fait quand je déclare que quelqu'un vient nous dire: «Je suis si nerveuse, tellement bouleversée par cette grossesse que j'exige un avortement». La santé de cette personne est déjà affectée à ce moment-là. Voilà une femme nerveuse, bouleversée, anxieuse et probablement au bord de la dépression. Est-ce là une raison suffisante pour mettre fin à la grossesse?

On ne définit pas le terme «santé», mais on croit pouvoir lui donner n'importe quel sens.

Et à la page 488 du rapport, on peut lire une question, posée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), et je cite:

Si je vous comprends bien, vous n'êtes pas particulièrement heureux de l'addition des mots «et de la santé», c'est-à-dire la santé de la femme enceinte ainsi que le propose le Code criminel.

Et le docteur Quigley de répondre:

J'en suis vraiment fâché, mais je ne sais pas ce qu'on veut dire ...

... par santé.

Et voici ce que le docteur Jack Walters disait, en parlant de la santé, et je cite ses paroles qu'on peut lire à la page 540 du rapport:

Comment s'y prendre pour modifier la loi, voilà ce qui déconcerte bon nombre d'entre nous.

Je crois que le projet de loi omnibus, qui a déjà été présenté, s'aventure dans une sphère où l'interprétation deviendra difficile, et ce sera tomber de Charybde en Scylla. La «santé», comme la définit l'Organisation mondiale de la Santé ou un étudiant en dernière année de médecine qui doit répondre à une question d'examen, englobe un champ incroyablement vaste et touche à la fois les secteurs économiques, social et émotif.

Encore une fois, il s'agira d'interpréter ce qu'on entend par «santé», ce que nous entendons, à London, ou quelqu'un d'autre, à Ottawa. C'est le problème qu'il faudra résoudre si l'on veut définir «santé» et «vie».

Le texte de la loi parle de santé et dit que la vie commence à la naissance, alors que les autorités médicales nous disent que la vie commence bien avant la naissance. C'est ce qui consterne les médecins.

On peut lire, à la page 541 du rapport, ces paroles du docteur Walters:

Les membres de la profession médicale ne s'entendent pas tous. Si les délibérations se font entre adeptes d'une même discipline ou entre des omnipraticiens, les avis sont partagés sur des points

purement médicaux. Si la vie de la mère seule pesait dans la balance, il y aurait plus de solidarité.

... je sais ce qu'est la vie, mais je ne suis pas sûr de ce qu'est la santé ... Le terme «santé» est très ambigu.

Un peu plus loin, soit à la page 533, on peut lire:

...Le médecin, lui, pourrait fournir un témoignage d'ordre médical concernant la vie de la patiente dans telles ou telles conditions, mais c'est trop demander aux membres de la profession médicale que de leur faire interpréter le mot «santé».

Le docteur Paul Christie dit, à la page 475 du mémoire présenté par l'Église anglicane, et je cite:

«L'expression «santé» doit dans ce cas être susceptible de la plus large interprétation.»

Je crois que la santé, ainsi que la conçoivent maintenant les spécialistes en hygiène et la médecine organique, comprend toujours des facteurs sociaux ...

Or, pour des raisons de santé, des raisons sociales ou psychologiques, une femme pourra recourir à l'avortement afin de se libérer.

Et, à la page 274, le docteur H. Brody dit, et je cite:

... Ces lois nous permettrons de chercher de nouvelles raisons d'ordre médical ou psychiatrique ... Toutefois, il appartiendra toujours aux médecins d'interpréter ces lois réformistes. Comme l'a dit Howell, «la loi sera encore floue et malhonnête.»

Je pourrais citer une foule de témoignages de médecins à l'effet que «santé» est un terme général, non spécifié dans nos statuts.

Et pour distinguer entre «santé» et «vie», nous pouvons lire, à la page 110, ce que dit le docteur Douglas Cannell, qui apporte les mêmes témoignages que devant le comité de la santé et du bien-être social:

La plus forte proportion est pratiquée pour des raisons psychiatriques; la rubéole vient ensuite, suivie des maladies cardiaques, des maladies rénales, des cancers et de diverses autres affections.

Aujourd'hui, la médecine nous prouve qu'on a contourné ces problèmes, qui étaient autrefois des indications médicales, mais qui sont devenus assez faciles à guérir.

On peut lire, à la page 110, ce que dit le docteur Gray, et je cite:

... il peut s'agir d'à peu près n'importe quelle maladie mentale, mais les types les plus fréquents où l'avortement est indiqué sont les maladies dépressives à cause du danger de suicide.

Le danger de suicide est encore un autre prétexte pour recourir à l'avortement.

Parlant de suicide, le docteur Theodore Lidz disait, comme l'atteste la page 174, et je cite:

(tel que cité dans le mémoire présenté par l'Organisation d'urgence pour la défense des enfants à naître): ... Lorsque le psychiatre dit qu'il y a risque de suicide, dans plusieurs cas ce n'est pas du tout ce qu'il veut dire. Toutefois, il croit qu'il y a de puissants arguments socio-économiques en faveur d'un avortement thérapeutique. Comme dans plusieurs États, un avortement ne peut être justifié que si l'on croit qu'il existe un danger de mort. Le risque de suicide devient donc la seule solution légale à ce problème.

On peut lire, à la page 223, les chiffres cités par le docteur Ford, et je cite:

... L'interruption de la grossesse pour des motifs psychiatriques est la cause la plus fréquemment invoquée pour l'avortement chirurgical aux États-Unis. Au cours d'une enquête qui a duré de 1960 à 1964, aux États-Unis, on a compté 80 avortements chirurgicaux pour 15,000 accouchements. De ces avortements, 77.5 p. 100 étaient fondés sur des motifs psychiatriques. D'après un autre ouvrage, le pourcentage d'avortements chirurgicaux pour des motifs psychiatriques se chiffrerait à 85.

Et on peut lire un peu plus loin:

Une des ruses que la femme enceinte emploie le plus souvent pour se faire prescrire l'avortement chirurgical est la menace du suicide. Rien n'a plus de prise sur le médecin et je suis persuadé que cette ruse a réussi maintes et maintes fois. Toutefois, ici encore, d'après certaines sommités, ce motif n'est pas valable. Le mémoire du Royal College of Obstetricians and Gynaecologists signale qu'il est extrêmement rare qu'une femme mette fin à ses jours parce que le médecin lui a refusé de prescrire l'avortement chirurgical pour motifs psychiques. Anderson signale que sur 90 femmes enceintes qu'il a soignées, 33 ont menacé de se suicider; or, une seule a mis sa menace à exécution, et encore, un an plus tard, le refus du médecin n'étant qu'un parmi d'autres facteurs causatifs. Quant à Lindberg, il signale que sur 304 femmes grosses, 62 ont menacé de se suicider mais qu'aucune n'a mis fin à ses jours.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, et plus particulièrement l'article actuellement à l'étude, est beaucoup trop large et nous ne pouvons pas l'approuver. Nous ne pouvons que féliciter l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) qui a présenté cet amendement.

Nous avons reçu un autre témoignage fort intéressant, où l'on parle de l'émotion comme prétexte pour réclamer l'avortement et, la plupart du temps, ce sont des raisons émotives qui amènent les femmes...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député au moment où il se prépare à citer à la Chambre un autre témoignage, mais son temps de parole est écoulé.

• (8:20 p.m.)

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, à la suite de mes préopinants, je désire féliciter l'honorable député de Gatineau (M. Clermont), qui a présenté cet amendement.

J'ai eu l'honneur de travailler à ses côtés au sein de certains comités et déjà, à cette époque, j'éprouvais du respect pour lui.

Il n'est pas le seul à avoir trouvé une faille dans le texte du bill omnibus. Cependant, monsieur l'Orateur, il est le seul député du parti libéral qui ait eu l'audace de proposer un amendement. (*Applaudissements*) Et lorsque...

M. Gaston Clermont (Gatineau): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je crois que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a aussi présenté un amendement au bill omnibus.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'apprendre qu'il y en a eu deux. Cela veut dire que nous gagnons du terrain.

L'avis de motion présenté le 14 avril par l'honorable député de Gatineau se lit en partie comme suit:

> Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel ... soit modifié à l'article 18, la ligne 4 de la page 43, par le retranchement des mots: «ou probablement».

L'honorable député de Gatineau nous déclarait cet après-midi qu'il comprenait difficilement le texte de l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18, et je me permets de le lire:

> c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit les mots «grossesse de cette personne du sexe féminin», on se rend compte de l'importance de l'amendement actuel.

Si le bill parlait d'une personne de sexe masculin, il est clair que l'amendement n'aurait aucune raison d'être, car les dangers d'une grossesse seraient certainement écartés. (*Rires*)

Lorsque nous lisons dans le projet de loi:

> ... en danger la vie ou la santé ...

le problème se pose dans le sens que signalait cet après-midi l'honorable député de Gatineau.

Nous savons quand commence la vie, mais pour ce qui est de la santé, c'est une toute autre affaire. Le mot santé a plusieurs acceptions. A l'occasion d'une naissance, on peut boire à la santé du nouveau-né. A l'occasion d'un anniversaire, d'une graduation, de fiançailles, d'un mariage, on boit aussi à la santé des personnes en cause. Le soir d'une élection, on trinquera à la santé du nouveau député.

Lorsqu'un député devient ministre, les meilleurs vœux lui sont offerts et on lève son verre à sa santé. Bonne chance, bonne santé, répète-t-on plus souvent qu'à son tour.

«Bonne santé» sont des mots vides de sens, à mon avis, lorsqu'on sait que les personnes à qui nous offrons nos vœux sont atteintes d'une maladie mortelle.

Comment ça va, comment va ta santé? On sait encore que notre réponse sera fausse, la plupart du temps, puisqu'il nous faut ressentir de grandes douleurs pour nous décider à dire quel est l'état de notre santé en public.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je puis être un malade mental et c'est probablement par politesse que mes collègues de la Chambre se gardent de vous le signaler. Je suis très mal placé pour en parler.

Par ailleurs, en voyant ces jolies dames coiffées d'un postiche ou encore en regardant un homme coiffé d'une perruque bien frisée, il faut croire que toutes ces personnes sont en parfaite santé, alors que ce n'est probablement pas la vérité.

Monsieur l'Orateur, je félicite encore une fois le député de Gatineau, qui est bien conscient du ridicule de l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18. Si l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) étudie pendant quelques minutes ce paragraphe, il saisira certainement l'importance de l'amendement.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice est probablement au courant de cela. Cependant, je profite de l'occasion pour citer un autre article publié dans *Le Soleil*, qui nous démontre que dans le domaine médical ou judiciaire, il peut être difficile d'en arriver à la certitude.

Qu'on me permette de citer un article publié dans *Le Soleil* de Québec du samedi 25 janvier 1969. Voici:

> En lui enlevant une tumeur, le médecin découvre un beau bébé de 9 livres et 2 onces.
>
> Mme Evelyn Crawford, âgé de 47 ans, à qui les médecins avaient dit qu'elle ne souffrait que d'une «tumeur croissante» à l'abdomen se l'est fait enlever hier et a, en même temps, d'une façon inattendue, donné naissance à son premier enfant.
>
> La mère, qui ignorait totalement être enceinte, et la fillette, Kitty Roslyn, se portaient bien, mais c'est le père, Irving, 53 ans, qui a eu des problèmes!
>
> Crawford, qui travaillait à son casse-croûte de Houston quand les médecins l'ont appelé pour lui annoncer qu'il était père, a été tellement ébranlé qu'il a démoli trois voitures en se rendant à l'hôpital et a reçu une contravention pour une collision provoquée par négligence!
>
> Les médecins ont déclaré qu'ils ignoraient la présence du bébé jusqu'au moment de la naissance parce que la tumeur empêchait d'entendre les battements de son cœur. La tumeur pesait sept

livres. La fillette, née à la suite d'une césarienne, pesait neuf livres et deux onces.

Les Crawford, qui ont célébré leur 25e anniversaire de mariage le 27 décembre dernier, ont deux enfants adoptés et ont la garde de trois autres, tous adolescents.

«Évidemment, j'étais abasourdi, de dire Crawford. Je m'attendais à des nouvelles de l'opération pour la tumeur. Le médecin m'a téléphoné et m'a dit qu'il avait une surprise pour moi. Je n'aurais jamais pu m'imaginer cela!»

Monsieur l'Orateur, dans le fascicule nº 13 du compte-rendu des témoignages du comité de la justice et des questions juridiques recueillis lors de la séance du 25 mars, le docteur Benoît Légaré, gynécologue de l'Hôpital Saint-François-d'Assise de Québec disait:

...Nous admettons cependant que certaines sténoses mitrales inopérables amènent des réserves. Que reste-t-il en fait? Une poignée de cas qui se feront de plus en plus rares à mesure que la médecine profitera des techniques modernes.

Vaut-il la peine pour autant de risquer de chambarder par une loi un état d'équilibre réalisé dans le statu quo? Vaut-il la peine de mettre en branle un mécanisme qui risquerait de dépasser les intentions du législateur? Ne vaudrait-il pas mieux entreprendre une consultation élargie, accessible à toutes les couches du corps médical, associations médicales, spécialistes, etc.? Ne vaudrait-il pas mieux aller apprendre à ce niveau toutes les distinctions susceptibles de bonifier la loi avant même sa parution?

Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de ces déclarations et de celles d'autres personnes compétentes, l'amendement proposé nous semble clair et plein de bon sens. Si le député de Gatineau ne l'avait pas présenté, l'opposition aurait probablement profité de l'occasion pour le faire.

Il me fait donc plaisir de l'appuyer sans réserve et ma joie serait d'autant plus grande si j'étais certain que les députés libéraux en feront autant.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

• (8:30 p.m.)

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, par l'amendement que je viens de lire, présenté par l'honorable député de Gatineau (M. Clermont), je veux, à mon tour, féliciter enfin la voix du gouvernement qui s'est fait entendre. Espérons, comme on l'a dit tout à l'heure, que d'autres voix s'ajouteront à la sienne, afin que la vérité soit connue à la grandeur du pays.

Cet amendement vise à retrancher du bill C-150 l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 les mots «ou probablement».

Tous les députés ont entendu, la semaine dernière, les citoyens de l'Ouest protester énergiquement en disant que ce Parlement ne discute que de lois sur l'homosexualité ou d'amendements à des lois de ce genre.

Quand ce projet de loi a été présenté, nous avions nous-mêmes demandé qu'on y retranche ce qui a trait à l'homosexualité et à l'avortement. Si cela avait été retranché, nous n'aurions pas à discuter pendant des jours de ces questions. Nous pourrions peut-être discuter surtout des problèmes urgents qui existent dans l'Ouest et dans tout le Canada.

Étant donné que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) est obligé, par un premier ministre intransigeant, de continuer à présenter le bill omnibus tel que rédigé, les discussions se poursuivent. Ceci amène les journalistes à dire que nous, de l'opposition, ne remportons pas tellement de succès.

Les Canadiens savaient, le soir du 25 juin, qu'étant donné un gouvernement autoritaire, les amendements présentés...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député pour lui rappeler qu'il ne doit pas traiter de toutes les dispositions du bill, mais simplement de l'amendement proposé par l'honorable député de Gatineau.

L'honorable député parle depuis déjà quelques minutes et il n'a pas fait allusion, de près ou de loin, à ce que les honorables députés doivent étudier.

Il a évidemment le droit de parole, car le Règlement lui permet de parler durant 20 minutes. Toutefois, le Règlement exige en même temps que ses paroles se rapportent, au moins de quelque façon, à l'amendement actuellement à l'étude.

M. Dumont: Merci, monsieur l'Orateur, je me rendrai probablement à l'amendement présenté, ainsi que...

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'un honorable député désire poser une question.

L'honorable député de Frontenac a la parole et c'est à lui de décider s'il permet qu'on lui pose cette question.

M. Dumont: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais étant donné l'interprétation, je lui demanderai plutôt de m'écrire, s'il veut obtenir des renseignements. Je lui fournirai tous les renseignements qu'il désire, à mon bureau, là où l'interprétation se fait assez bien.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que le mot «probablement» devrait être retranché

du bill omnibus, ce qui éclaircirait le projet de loi visant à légaliser l'avortement et apporterait certains éclaircissements.

De toute évidence, nous savons que le mot «probablement» devrait être remplacé par l'expression «quand la mère offre sa vie pour qu'un être vivant vienne commencer sa vie». Voilà ce que nous, du Ralliement créditiste, proposons.

Comme je le disais au début, nous voudrions que cet amendement, au moins, soit adopté.

L'honorable ministre a sans doute reçu de nombreuses protestations et c'est pourquoi je suis convaincu qu'il acceptera au moins cet amendement. En effet, on a déjà commencé l'édition revisée du bill qui sera présenté au Parlement.

Quant aux remarques qui nous ont été faites, elles favorisent l'adoption de cet amendement.

L'Association des hôpitaux catholiques du Canada, représentant 300 hôpitaux, a demandé que les amendements qu'il est nécessaire d'apporter au texte de loi ne soient pas étudiés avant que toute cette question n'ait fait l'objet d'une étude complète et que des recherches plus efficaces n'aient été entreprises par le gouvernement.

Nous avons reçu des renseignements. Le ministre les a sûrement reçus lui aussi. Une traduction en a été préparée. Étant donné que les amendements ont été proposés par des députés de son parti, il voudra bien les accepter.

D'ailleurs, le mémoire traitait surtout de l'importance des questions administratives, c'est-à-dire des problèmes réels avec lesquels seraient aux prises les hôpitaux si, sans analyser préalablement toutes les conséquences possibles, le Parlement allait hâtivement légaliser une pratique considérée non seulement comme répugnante par la majorité de la population, mais contraire au bien commun de la nation canadienne.

D'ailleurs, relativement à l'amendement présenté aujourd'hui, je pourrais citer une déclaration faite par l'épiscopat catholique. Il y est dit, et je cite:

> Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables.

Plus loin, on peut lire, et je cite:

> Le progrès de la civilisation, nous le disons avec fermeté, est dans la reconnaissance toujours plus claire, à la fois théorique et concrète, de la dignité de la personne humaine, de son caractère sacré et de son absolue inviolabilité.

> Tout porte à croire que c'est une illusion de penser que l'amendement proposé par la loi entraînera une diminution du nombre des avortements clandestins. Ici encore l'expérience des quelques pays où l'on a déjà approuvé une loi semblable à celle qu'on nous propose montre que c'est le contraire qu'il faut craindre. Peut-il d'ailleurs en être autrement? Avec une loi qui déprécie, par les exceptions mêmes qu'elle accepte, le droit du fœtus à la vie, on favorise le développement d'une mentalité relâchée qui ne voit plus dans l'avortement un crime véritable. C'est le lieu de se rappeler ici que le législateur ne doit pas sous-estimer la valeur éducative de la loi. Les hommes sont en effet facilement exposés à considérer comme moralement permis ce que la loi elle-même permet.
>
> Il incombe toujours aux seuls législateurs de trouver les moyens concrets d'intégrer leurs convictions dans les situations souvent complexes de la vie courante. Ils ne doivent pas attendre passivement que l'Église vienne à leur rescousse à ce point de vue; mais doivent au contraire—en collaboration avec tous leurs collègues—rechercher les moyens efficaces de promouvoir le bien commun, notamment par l'élaboration et la promulgation de lois sages et justes.

Et non pas de lois injustes.

J'ai en main le rapport d'une enquête qui a été faite aux États-Unis. Tous savent qu'aux États-Unis, où la population possède une mentalité assez libérale, il existe, dans plusieurs États, des mesures permettant l'avortement pour des raisons autres que la santé de la mère, savoir l'eugénisme, l'inceste, la pauvreté de la famille et d'autres raisons socio-économiques. Une femme non enceinte de son mari pourra être avortée. Cependant, la population n'est pas prête à accepter l'avortement pour toutes sortes de raisons. Elle ne l'accepte largement que lorsque la santé de la mère est gravement compromise par la grossesse.

Par ailleurs, 56 p. 100 seulement de la population est en faveur de l'avortement dans les cas de malformation du bébé.

Par contre, elle rejette l'avortement réclamé pour des raisons économiques, par exemple, si le revenu familial est tellement faible qu'il ne permet pas d'élever convenablement une famille...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dumont: Rejet à 77 p. 100...

M. l'Orateur: C'est avec un profond regret que j'interromps de nouveau l'honorable député pour lui rappeler qu'il doit s'en tenir, selon le Règlement, à l'amendement présentement à l'étude.

L'honorable député traite de façon très générale du sujet de l'avortement. Ce n'est pas là l'objet de l'amendement présentement à l'étude.

Comme je le disais il y a un moment, l'honorable député peut parler pendant la période de temps que lui accorde le Règlement, mais, en même temps, il doit s'en tenir au sujet présentement à l'étude.

• (8:40 p.m.)

Comme je l'ai mentionné, il s'agit d'un sujet dont la portée est très limitée, soit l'amendement de l'honorable député de Gatineau, et je suis certain que l'honorable député a des considérations très intéressantes à nous communiquer à ce sujet.

M. Dumont: Merci, monsieur l'Orateur, de me suivre de si près. Cependant, j'ai lu, tout à l'heure, les discours de plusieurs députés, surtout d'autres partis, qui avaient parlé très longtemps. Je vous remercie de suivre de si près mon discours afin de me rappeler à l'ordre, et je tenterai de résumer ma pensée, à l'effet que nous voulons que le mot «probablement» soit retranché afin d'assurer la précision du projet de loi.

Si l'on a cru bon d'ajouter dans le bill omnibus des mots comme «ou probablement», il est temps d'assurer que le libellé en soit tel que les gens l'interprètent exactement comme il doit l'être. Voilà pourquoi nous tenons à ce que le mot «probablement» soit retranché, afin que cette loi de l'avortement, qui semble devoir être adoptée, soit précisée, même si nous ne l'approuvons pas.

Nous espérons que le très honorable premier ministre (M. Trudeau)—et le ministre de la Justice en intercédant auprès de lui—réussira à obtenir que le vote soit libre afin de connaître véritablement la pensée du Parlement.

Nous devons féliciter le chef de l'opposition (M. Stanfield) d'avoir permis à ses députés de voter librement sur les articles du bill relatifs à l'homosexualité et nous espérons que le très honorable premier ministre laissera les députés ministériels voter également selon leur conscience, comme c'est la pratique depuis longtemps au sein du Ralliement créditiste. Espérons que nous verrons, une fois pour toutes, le mot «probablement» biffé du bill omnibus.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je voudrais faire quelques observations sur l'amendement proposé par l'honorable député ministériel.

Franchement, cet amendement est tout à fait raisonnable et je crois que les députés ministériels devraient au moins considérer l'amendement proposé par un des leurs, amendement qui, à mon avis, dénote un certain sens social et une certaine générosité.

[M. l'Orateur.]

Aucun amendement n'a été apporté au bill, comme si l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) ou tous les députés d'en face se considéraient extrêmement forts, puissants, connaissants, plus même, peut-être, que le Créateur lui-même.

Au fait, il s'agit d'une loi qui porte atteinte à la liberté. Dieu veut que dans un monde, des hommes naissent et puissent accomplir leur destin, comme l'honorable ministre de la Justice et le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Je me demande si l'honorable ministre de la Justice et le très honorable premier ministre seraient à leurs sièges présentement si leur mère s'était servie d'une loi aussi immorale et aussi injuste.

Nous avons besoin des hommes et je crois que le ministre de la Justice et le très honorable premier ministre sont de grands hommes, comme nous en avons besoin pour assurer le progrès de la nation. Mais, présentement, on prétend, peut-être comme les mauvais anges, être plus connaissants que le Créateur et pouvoir faire obstacle à ses desseins.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce bill, nous sommes de plus en plus dépourvus et de plus en plus ennuyés du fait que les députés ministériels et le ministre de la Justice se refusent à considérer le point de vue de l'opposition. Aucun des amendements que nous avons proposés n'a été adopté, ni même considéré de quelque manière que ce soit.

Je me demande réellement si le ministre est si convaincu de l'inutilité des recommandations de l'opposition et s'il faudrait admettre ses vues et adopter ce bill, puisqu'il s'agit là de la vie même et qu'il y va de la survivance de notre nation.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un jeune pays comme le Canada, un pays vaste et aux ressources immenses...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que ce que nous avons entendu jusqu'ici de la part de l'honorable député constitue le préambule de son discours, mais ayant entendu les remarques qu'il a faites à la Chambre en guise d'introduction, je l'inviterais à en venir maintenant à l'amendement à l'étude.

M. Latulippe: Merci, monsieur l'Orateur. Je crois que vous devez concevoir, avec nous, qu'il est assez difficile de s'en tenir exactement à l'amendement proposé, car de cet amendement découlent toutes les conséquences de ce bill et de l'avortement. Voilà pourquoi nous sommes enclins à aller au-delà de la portée de cet amendement qui ne tend, en fait, qu'à changer un mot. C'est un mot qui a un

sens spécial et pour en parler, il faut bien se servir d'autres mots, faire des phrases.

Je crois, monsieur l'Orateur, que vous aurez l'occasion de nous aider à convaincre le ministre. Je sais que tout ce que nous disons ne servira à rien, parce que, jusqu'ici, rien n'a été considéré.

Monsieur l'Orateur, nous aurions bien des choses à dire, mais je me bornerai à demander à l'honorable ministre, puisque le Seigneur, par son entremise, aide la nation canadienne et guide les générations futures, de ne pas outrepasser les mesures.

Quand il s'agit de mesures créatrices, de mesures divines, je crois que personne n'a la compétence voulue pour s'opposer aux lois de la création. Je crois que nous devrions laisser le Créateur accomplir ses vues, car il a toujours bien fait. Je ne vois pas pourquoi nous interviendrions dans ses lois divines. Je crois que nous n'avons pas les qualités voulues pour intervenir dans les règlements et les commandements du grand Maître.

• (8:50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, avant qu'on me demande de voter sur le bill C-150, qui légalisera la suppression de la vie humaine, je voudrais faire quelques observations. J'en suis arrivé à la conclusion que ce bill créerait plus de maux et d'injustices sociaux qu'il n'en guérirait. Tuer n'est pas guérir. C'est refuser simplement les droits fondamentaux à la vie dont nous jouissons tous au même titre devant la loi. Refuser ce droit, même à un être humain aussi petit que le fœtus dans le ventre de la mère, c'est le refuser, en principe du moins, à chaque citoyen canadien.

Nier que le fœtus est un être humain vivant, c'est nier les preuves scientifiques des biologistes qui, sans exception, affirment que la vie humaine commence au moment de la conception. Il ne s'agit plus simplement d'une croyance ou d'une opinion religieuse, mais d'une réalité scientifique démontrée.

Deuxièmement, ce serait modifier le concept fondamental même sur lequel reposent les lois de notre société, c'est-à-dire l'égalité de tous les humains devant la loi et la dignité de la vie humaine. Il est inutile de tenir une conférence sur les droits de l'homme, si nous nous préparons à refuser ce droit fondamental et à nier la dignité de la vie humaine et si nous sommes sur le point de refuser le droit fondamental de la vie même. La mesure d'une société dépend directement de la protection qu'elle assure à ses membres les plus faibles.

Dans un grand pays comme le nôtre, on ne peut certes pas prétendre qu'il n'y a pas place pour ces innocents parce qu'on ne peut ni les nourrir ni les vêtir. Ce qu'on oublie toujours, cependant, c'est ce qui se passe dans d'autres pays dont les lois tolèrent déjà l'avortement. Lorsqu'un pays légalise l'avortement, la demande ne cesse de s'accroître. L'avortement est toujours présent à l'esprit des femmes, à tel point que les médecins et les hôpitaux ne parviennent pas à répondre à la demande. Jetons un regard sur des données qui nous viennent du Japon.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le député nous présente des données sur le Japon, je voudrais lui rappeler, comme je l'ai signalé à d'autres députés qui ont participé au débat, que la Chambre ne fait pas l'étude de l'ensemble du bill en ce moment mais seulement des dispositions visées par les amendements proposés au comité. Il faut que les remarques des députés aient quelque rapport avec les amendements dont nous sommes saisis. Le député doit donc s'en tenir à la question à l'étude.

M. Tétrault: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne poursuivrai pas mes remarques.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'aimerais prendre la parole durant quelques minutes.

Je voulais parler seulement deux ou trois minutes, étant donné que l'Orateur semblait un peu agacé par ces discours qui se répètent, mais puisque son adjoint semble frais et dispos, je crois que je parlerai un peu plus longtemps.

Franchement, monsieur le président, je ne désirais pas prendre la parole au sujet de ce bill, étant donné que j'ai déjà discuté du bill C-195, mais voici pourquoi je désire prendre part au débat. L'amendement qui est présenté est court, mais, à mon avis, il vaut la peine d'être étudié, surtout quand on sait qu'il est présenté par un député libéral, par un Canadian français. (*Applaudissements*)

Je veux féliciter chaleureusement le député de Gatineau (M. Clermont), qui a eu l'audace de faire face à son chef et de présenter cet amendement. En effet, depuis le début, des ordres très sévères sont donnés. Nous espérions que le nouveau ministre de la Justice (M. Turner) comprendrait un peu mieux, mais, au contraire, il suit les autres aveuglément, comme dans l'Armée. (*Rires*)

Nous faisons face à un gouvernement militaire et dictateur. Je plains nos honorables vis-à-vis de ne pouvoir exprimer leur pensée

aussi librement que vient de le faire l'honorable député de Gatineau.

Nous avons reçu, au sujet de ce bill, beaucoup de recommandations. Je ne lirai certainement pas tous les témoignages et toutes les protestations que j'ai reçus.

Le premier mémoire au sujet du premier bill qui a été étudié nous a été envoyé par l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec. Tous les députés l'ont reçu et je suis certain que tous l'ont lu. Ce mémoire expose le point de vue des médecins. Il énumère les raisons pour lesquelles ils ne peuvent accepter l'avortement ou le bill, tel que présenté, humainement et médicalement parlant.

Nous avons pris connaissance des doléances des autorités religieuses, dans la déclaration de l'épiscopat catholique du Canada, au sujet de l'avortement. Les catholiques savent à quoi s'en tenir.

Ensuite, l'Alliance pour la vie nous a communiqué les raisons pour lesquelles elle s'oppose à ce bill.

Au début, tout comme au sujet de l'homosexualité, nous avons tenté au moins de faire du bill omnibus deux articles pour que l'on puisse voter sur chacun d'eux. Nous avons manqué notre coup sur toute la ligne.

Ce soir, je m'adresse encore à des sourds. Mes paroles leur tombent sur le dos comme l'eau sur celui des canards. Le public apprendra que je parle à des sourds, parce qu'ils ont reçu des ordres sévères et que quand le chef a parlé, il faut s'exécuter. Je veux proposer, monsieur...

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que nous ne sommes pas du Ralliement créditiste pour nous conformer uniquement à ce que dit notre chef. Nous n'avons jamais reçu d'instructions du très honorable premier ministre ou de l'honorable ministre de la Justice et la présomption de l'honorable député constitue un affront. C'est la deuxième fois que cela se produit, et je m'inscris en faux contre des accusations de ce genre.

• (9:00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si cette discussion fera avancer le débat. Le député n'a pas fait de rappel au Règlement; il a plutôt formulé un grief. Je vais maintenant donner la parole au député de Roberval (M. Gauthier). Je voudrais lui demander, ainsi que M. l'Orateur l'a fait plus tôt d'essayer de s'en tenir au sujet de l'amendement à l'étude.

[M. Gauthier.]

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, mes remarques étaient conformes au Règlement. J'invitais les députés ministériels à appuyer cet amendement. Je les invite à émettre leur opinion. S'ils prétendent ne pas avoir reçu de directives, qu'ils parlent. On veut seulement connaître leur opinion pour ensuite la faire connaître aux électeurs de leur circonscription. On peut les accuser de ne pas avoir d'opinion, car ils sont bien silencieux.

Je veux féliciter le député de Gatineau d'avoir proposé son amendement pour au moins supprimer le mot «probablement». Et c'est là le but de mon intervention.

Si quelques députés du parti au pouvoir voulaient être sincères et aider au moins un de leurs collègues à faire retrancher le mot «probablement», je crois que cela soulagerait bien des consciences, surtout au sein de la profession médicale. Les 19 et 22 janvier, j'ai reçu une lettre que tous les députés ont dû recevoir. J'aimerais en citer une partie:

Monsieur le député,

Vous trouverez ci-incluse l'opinion de l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec sur la question de l'avortement...

Ce rapport représente la pensée de l'ensemble des médecins...

Ce ne sont pas des avocats qui présentent ce mémoire, mais des médecins qui pratiquent dans les hôpitaux de la province de Québec. Je continue:

Nous espérons que ceci saura vous éclairer afin de prendre une position juste et équitable envers chaque citoyen de notre pays.

La lettre est signée par M. Robert Lavigne, président.

La protestation se lit comme il suit, et je cite:

A propos du projet de loi C-195 sur l'avortement. L'A.B.M.H.P.Q. est d'accord:

—qu'un amendement au texte actuel du Code criminel soit apporté.

—que la procédure d'étude des cas par des comités d'avortement thérapeutique dans chaque hôpital soit acceptée.

—que les médecins qui ont décidé, après étude sérieuse dans leur comité hospitalier, d'autoriser un avortement thérapeutique ne doivent plus être considérés comme coupables selon le Code criminel. Nous croyons:

—que seule la recherche médicale scientifique apportera la vraie solution à cette discussion et nous favorisons la formation de tout comité d'étude.

—que l'avortement, dans l'état actuel de la science médicale, demeure le meurtre d'un être humain vivant.

Ce n'est pas moi qui l'affirme, mais les médecins et les chirurgiens. Je continue:

—que tout médecin ou hôpital doit être libre de refuser sa participation à cette technique médicale.

C'est pour cette raison que je félicitais tout à l'heure l'honorable député de Gatineau, car il semble partager l'opinion des spécialistes.

Je continue la citation:

—que cette technique impliquant la vie d'un être humain ... la décision ne doit pas être laissée à la seule volonté de la patiente.
Nous sommes contre:

...un projet de loi qui crée de faux espoirs au sein de la population.

Et Dieu sait si le parti libéral en crée de faux espoirs depuis qu'il est au pouvoir.

Et je continue:

...nous demandons de plus que les hôpitaux habilités à faire des avortements thérapeutiques soient désignés par le Collège des médecins de chaque province afin que soit assurée la qualité des normes établies.

Nous concluons:

...c'est pour cela que l'A.B.M.H.P.Q. est contre le texte actuel du projet d'amendement C-195 et désire qu'il soit amendé afin d'en restreindre les indications aux cas de danger sérieux à la vie de la mère.

Voilà justement pourquoi je suis convaincu, sans en avoir discuté au préalable, que l'honorable député de Gatineau, en voulant faire supprimer le mot «probablement», essaie de faire diminuer passablement la portée de la loi.

Si nous ne retranchons pas ce mot-là, une fille-mère ou une femme enceinte se diront malades. Une femme enceinte est toujours un peu malade. Voilà, alors, une raison de procéder à l'avortement. Tout de suite! Si une mère craint la grossesse, elle pourra se faire avorter. Dans un an ou deux, ce sera un désastre.

On dit que le nombre des naissances au Canada, actuellement, à cause de la pilule, a diminué de 40 p. 100. Dans deux ans, il aura diminué de 60 p. 100 ou de 75 p. 100. Nous n'aurons plus besoin des Chinois pour nous détruire. En effet, les avorteurs se chargeront de détruire la race canadienne.

Nous ferons venir des immigrants pour remplacer la population qui aurait dû vivre et qui a été supprimée par des avorteurs. Nous sommes en train de voter cette loi antisociale.

Or, j'estime que...

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Gauthier: S'il s'agit d'un rappel au Règlement comme le précédent, monsieur le président, je continuerai mon discours.

• (9:10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Lapointe (M. Marceau) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable collègue ne traite pas de la question. J'ai l'impression qu'il retombe toujours à la même place.

Je pense qu'on...

M. Gauthier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Marceau: ...ne parle pas de l'amendement et qu'on devrait se restreindre au texte de l'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés devraient comprendre que je ne puis écouter qu'un rappel au Règlement à la fois; j'aimerais d'abord entendre celui du député de Lapointe, après quoi je déciderai s'il est fondé. Si, ensuite, le député de Roberval (M. Gauthier) veut, lui aussi, invoquer le Règlement, je l'écouterai et en déciderai également. Mais je n'ai pas entendu les propos du député de Lapointe; sans doute voudra-t-il les répéter.

[*Français*]

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que les remarques de mon honorable ami n'ont pas du tout trait à l'amendement, mais sont plutôt de nature générale et qu'elles conviendraient lors de la motion portant troisième lecture.

M. Gauthier: Je pose la question de privilège...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer au député que j'écoutais assez attentivement le député de Roberval. Il est parfois malaisé de dire s'il s'écarte ou non de l'amendement. J'essayais de lui donner le plus de latitude possible pour exprimer son point de vue. A mon avis, dans certaines limites, il est en règle. Je lui rappelle toutefois que le Règlement spécifie bien que nous devons borner nos remarques à l'amendement à l'étude. Je sais que le député de Roberval, qui est à la Chambre depuis des années, sait cela aussi bien que moi et je suis sûr qu'il s'efforcera de ne pas s'écarter de l'amendement.

[*Français*]

M. Gauthier: Merci, monsieur le président. Je vous félicite de votre impartialité, car mes

remarques étaient conformes au Règlement, et seul le silence du député de Lapointe était irrégulier.

Monsieur le président, je terminais la lecture du rapport du projet de loi. Le député de Lapointe essaie de m'entraîner hors du sujet.

L'amendement à l'étude est le meilleur qui ait été présenté depuis le début et j'en suis d'autant plus fier qu'il a été proposé par un député libéral. J'aime bien les libéraux sincères, car j'estime qu'il y a du bon monde parmi les libéraux. Toutefois, un bon animal attaché par le cou ne vaut pas cher. Libérons les libéraux, nous verrons que les travaux de la Chambre seront accélérés et les amendements, acceptés.

J'en étais rendu...on m'a fait perdre un peu le fil de mes idées?

Une voix: Il n'était pas gros.

L'hon. M. Turner: Votre fil n'était pas gros.

M. Gauthier: Mais l'amendement n'est pas «gros», c'est juste un mot. Il nous faut parler pendant 20 minutes sur un mot, tout en demeurant dans le cadre de l'amendement. Le député de Lapointe, qui est avocat, surveille si l'on dévie un peu du sujet, mais lui n'a rien à faire. Il ne dévie pas, puisqu'il ne parle pas.

J'ai ici une autre lettre de protestation que je voudrais adresser au ministre...

M. Marceau: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Gauthier: Je vois, monsieur le président, qu'il ne me reste que trois minutes. Je demanderais donc à la Chambre la permission de lire cette lettre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois que le député de Lapointe veut poser la question de privilège. Je l'écouterai comme il se doit.

[*Français*]

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à mon honorable ami qu'il vient de porter un jugement téméraire et inexact. J'ai parlé en deuxième lecture sur ce bill, j'ai déjà exprimé mon opinion, et ce qu'il dit, à mon sujet, est injuste.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas vraiment d'une question de privilège.

[M. Gauthier.]

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je respecte et j'estime mon ami de Lapointe. Je lui ai tout simplement dit qu'il n'avait pas parlé sur l'amendement. J'aimerais bien l'entendre et je crois que ce n'est pas trop lui demander.

Maintenant, je voudrais, pour la gouverne du ministre de la Justice, lire une lettre publiée dans *Le Droit* du 30 janvier 1969. Voici:

Vis-à-vis la loi sur l'avortement, les hôpitaux catholiques se disent dans une fâcheuse position.

Dans une lettre envoyée au ministre de la Justice ...

Il a donc reçu une lettre. Je continue la citation:

...l'Association des hôpitaux catholiques du Canada soutient que le projet de loi...tendant à rendre légal, dans certaines conditions, l'avortement thérapeutique pourraient bien placer les hôpitaux catholiques dans de fâcheuses positions.

• (9:20 p.m.)

Et je suis sûr, encore une fois, que c'est à cause de cela que le député de Gatineau veut essayer de corriger la situation. Je continue:

Les hôpitaux catholiques empêchent en effet de fournir à de telles fins des locaux, de l'équipement ou du personnel relevant de son autorité.

A partir de cette position l'AHCC...soutient que le projet de loi placerait les hôpitaux catholiques dans une position extrêmement vulnérable puisque les autorités provinciales peuvent les obliger, d'après les amendements projetés au Code pénal, à former des comités d'avortements dans leurs propres établissements.

Par conséquent, l'AHCC demande, au nom de tous ses membres, qu'une clause particulière soit incluse au projet d'amendement afin de protéger les hôpitaux catholiques et leur personnel contre l'obligation de former de tels comités.

Et cet amendement répond à leur demande.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à mon tour, féliciter l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) d'avoir présenté un amendement au bill C-150, en vue d'éclaircir un article du bill et de le rendre plus juste. Toutefois, je me demande s'il est allé assez loin.

En prenant la parole, monsieur l'Orateur, pour appuyer cet amendement, je voudrais faire une mise au point. Même si j'appuie cet amendement, qui explique l'article 18 du bill C-150, cela ne signifie pas que j'appuie l'article 18. Je tiens à le mentionner encore bien clairement. Je m'oppose à toute libéralisation de la loi relative à l'avortement et je sais qu'un autre amendement visant à abroger du bill C-150 l'article 18 existe, et je l'appuierai sans réserve.

Mais, comme nous devons étudier d'autres amendements avant celui-là, il nous faut nécessairement nous prononcer sur ceux qui sont présentés.

Alors, l'honorable député de Gatineau, de même que mon collègue de Beauce (M. Rodrigue), qui ont présenté des amendements tout à fait identiques, ont vu juste en demandant au Parlement de supprimer les mots «ou probablement». Autrement, cela pourrait créer des embêtements à ceux qui seront obligés de suivre ces règlements et de les appliquer.

Et comme je l'ai dit plus tôt, je me demande si l'amendement de l'honorable député va assez loin.

Au cours de l'après-midi, un de mes collègues a fait une déclaration qui m'a bouleversé. Il a dit que les médecins sont sujets à commettre des erreurs et qu'aucun d'entre eux ne peut se prononcer catégoriquement sur un état de santé quelconque.

Ceci m'a rappelé un fait dont j'ai eu connaissance, il y a quatre ou cinq ans, dans un hôpital de l'Abitibi, au moment où une mère s'était présentée pour un accouchement. Le médecin qui a fait le dernier examen a prévu qu'il se produirait des difficultés à l'accouchement. Alors, se croyant obligé de pratiquer une césarienne et désireux de faire un bon travail, avant de prendre cette décision, il demanda l'avis de deux de ses confrères. Pendant que les trois médecins se consultaient, la dame, qui était à ce moment-là dans ce qu'on appelle la salle des douleurs, donnait naissance à un enfant, de façon normale.

C'est donc dire que les risques d'erreur sont fréquents, même pour les plus grands médecins, les plus grands savants ou les plus grands spécialistes.

Alors, monsieur l'Orateur, devant ce doute inéluctable, nous avons raison d'être inquiets et les médecins responsables de la vie des personnes humaines le sont aussi chaque fois qu'ils doivent courir ce risque. Ceci explique la détermination des députés du Ralliement créditiste à prendre tous les moyens possibles pour faire comprendre au gouvernement la nécessité d'être très prudent au sujet de l'amendement du Code criminel se rapportant à l'avortement.

Monsieur l'Orateur, cette détermination vient à la suite de demandes de personnes qui s'intéressent au bien des malades et des mères qui doivent mettre au monde des enfants.

On s'est posé la question suivante: Le gouvernement est-il vraiment soucieux de protéger la vie et la santé des femmes? Dans l'amendement proposé, on veut aussi ajouter que lorsqu'un médecin...

...a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne...

...on a bien mentionné «de sexe féminin».

...mettrait certainement ou probablement...

...probablement, cela veut dire «peut-être».

...en danger la vie ou la santé de cette dernière,...

Alors, on a ajouté à l'amendement l'expression «la santé», parce que l'expression «mettre en danger la vie d'une femme» était déjà contenue dans le bill.

• (9:30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement a voulu faire de la santé un motif susceptible de justifier l'avortement, on se demande ce qu'il fera ensuite. Le bill C-150 contient des dispositions sur l'homosexualité et sur l'avortement. Peut-être présentera-t-on, l'an prochain, un projet de loi permettant l'insémination artificielle pour les humains. Il importe donc de mettre frein immédiatement à cette poussée à outrance de libéralisation du Code criminel.

Monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu, cet après-midi...

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que l'honorable député veut poser une question. L'honorable député d'Abitibi a la parole et la question ne peut lui être posée que s'il y consent.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Le député me permettrait-il une question? Ne convient-il pas que si son parti avait pris une attitude moins intransigeante à l'égard des homosexuels, il pourrait se montrer plus large d'esprit sur la question de l'avortement?

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je répondrai à mon honorable ami qu'à titre de membre du Ralliement créditiste et de catholique, je me considère comme un des députés les plus libéraux de la Chambre. Je reconnais la liberté de tous, mais je n'admets pas la licence.

J'aurai l'occasion, plus tard au cours du débat, de faire une mise au point concernant un de ses collègues.

Lorsque j'ai entendu, cet après-midi, l'honorable député de Hull (M. Isabelle) mettre en doute le bien-fondé de l'amendement proposé par le gouvernement, si j'ai bien compris son intervention, il était favorable à l'amende-

ment de son collègue de Gatineau, je me suis demandé si l'amendement de l'honorable député de Gatineau allait assez loin et, en vue de l'améliorer et de le compléter, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que le bill C-150, Loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle... soit modifié à l'article 18, à la ligne 4 de la page 43, par le retranchement des mots «ou probablement» et le remplacement par les mots «selon la science médicale».

Monsieur l'Orateur, je propose ce sous-amendement en vue d'améliorer davantage cette loi et de reconnaître l'importance des Associations de médecins, afin de leur donner confiance dans les décisions qu'ils devront prendre relativement à chaque demande d'avortement qui leur sera présentée.

M. l'Orateur: J'ai en main le texte de l'amendement proposé par l'honorable député et je dois lui dire que je doute fort qu'il soit recevable.

Je suis prêt à rendre ma décision immédiatement, si l'honorable député le désire.

Si certains honorables députés désirent exprimer leur point de vue, je dois leur rappeler que la seule chose qu'ils peuvent faire, en ce moment, c'est d'amender l'amendement et non l'article que l'amendement à l'étude vise à amender.

En d'autres mots, l'honorable député veut revenir en arrière ou dépasser la portée de la motion dont la Chambre est présentement saisie en amendant l'article lui-même, ce qui est nettement contraire au Règlement.

Si les honorables députés ont des commentaires à faire sur ce point, je les écouterai avant de rendre ma décision.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que vos remarques soient opportunes, mais, avec votre permission, j'aimerais faire valoir certains arguments qui, à notre point de vue, motivent la présentation de ce sous-amendement et le rendent conforme au Règlement.

Tout d'abord, nous croyons, monsieur l'Orateur, que, conformément aux dispositions du paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement, il est possible, à l'étape du rapport du comité, et je cite:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que ce n'est pas le sujet que la Chambre étudie dans le moment. Personne ne met en doute le droit d'un honorable député de présenter un sous-amendement. Je reconnais qu'un honorable député peut, en vertu de l'article du Règlement auquel l'honorable député vient de faire allusion, présenter un sous-amendement.

[M. Laprise.]

Ce que je dis, c'est que le sous-amendement ne semble pas recevable et c'est sur ce point que j'aimerais entendre son argumentation.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'en viens donc à cette question précise.

Il est dit, dans le sous-amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), et je cite:

...soit modifié en remplaçant les mots «ou probablement» par les mots «selon la science médicale».

Donc, il y a deux choses. Le retranchement des mots «ou probablement», et leur remplacement par les mots: «selon la science médicale».

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, l'amendement dont la Chambre était saisie aujourd'hui et qui avait été proposé par l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) visait à rayer les mots «ou probablement», mais ne suggérait rien de positif pour les remplacer.

D'un autre côté, en enlevant les mots «ou probablement», il reste que si l'on veut présenter un sous-amendement, ce dernier doit se rattacher à l'amendement principal. Voilà pourquoi l'honorable député d'Abitibi a pensé remplacer les mots à la place des mots «ou probablement» par l'expression «selon la science médicale».

Or, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'expression «selon la science médicale» se rattache à l'amendement présenté par l'honorable député de Gatineau, puisqu'il vise tout simplement à le rendre plus acceptable et qu'il se rattache directement à l'amendement et non pas nécessairement au bill.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que, conformément à l'article que je citais, nous avons rattaché le sous-amendement à l'amendement et qu'il est acceptable.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai défendu hier le droit qu'un député avait de proposer un certain amendement que je n'appuyais pas. Je dois m'opposer à ce qu'on présente un certain amendement que je n'appuie pas davantage. Je crois pouvoir être bref.

Il a déjà été établi qu'aux termes du paragraphe (8) de l'article 75 du Règlement un amendement à une motion présentée à l'étape du rapport est recevable. Toutefois, je prétends que l'amendement à l'étude pèche de deux façons. Tout d'abord, il n'est pas rédigé sous forme d'un amendement à la motion

dont la Chambre est saisie; il revêt la forme d'une modification à apporter au bill lui-même.

M. Rondeau: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a beau dire non, moi, malgré ma connaissance limitée du français, je soutiens le contraire. L'amendement porte sur l'article 18 du bill et, précisément, sur la ligne 4 à la page 43. En ce moment, la Chambre n'est pas saisie de l'article 18, du bill, ligne 4, page 43. Elle est saisie de l'amendement proposé par le député de Gatineau (M. Clermont).

L'amendement est également vicieux parce qu'il enfreint la règle de la pertinence. Bien qu'un amendement puisse être recevable à ce stade-ci, il doit être pertinent. Je pense notamment aux commentaires 202 et 203 et à diverses autres dispositions de ces commentaires, dans la 4e édition de Beauchesne.

Je prétends que le député de Gatineau propose simplement de supprimer certains mots. Le député qui propose l'amendement présente un nouveau concept en faisant intervenir la science médicale. Il ne s'en tient donc sûrement pas au fond de la motion qu'il cherche à modifier. Donc pour ces deux motifs, je prétends que bien qu'un amendement soit recevable à ce stade-ici, l'amendement en question est irrégulier.

• (9:40 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière a déjà exprimé sont point de vue, et les honorables députés savent que la présidence peut rendre sa décision lorsqu'elle a entendu les arguments qui ont été avancés de part et d'autre. Cependant, je ne voudrais pas être injuste envers les honorables députés, et si d'autres députés veulent faire valoir leur point de vue, je les écouterai avec plaisir afin de rendre une décision juste et équitable.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement que l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) vient de proposer, j'estime que, conformément au Règlement, il est évident qu'il ne s'agit pas d'un amendement au bill lui-même. Par conséquent, tel que proposé par l'honorable député, il s'agit d'un amendement à l'amendement proposé par l'honorable député de Gatineau (M. Clermont). Le sous-amendement se rattache non pas au bill lui-même, mais à l'article 18, où les mots «ou probablement» seront remplacés par l'expression «selon la science médicale».

A mon avis, cet amendement se rattache automatiquement à l'amendement proposé par l'honorable député de Gatineau et il est tout à fait pertinent. Monsieur l'Orateur, j'ai confiance en votre jugement, mais cet amendement est tout à fait conforme aux dispositions du paragraphe (8) de l'article 75. Comme la discussion en cours, depuis cet après-midi, a trait à l'amendement de l'honorable député de Gatineau, nous voulons préciser la pensée de l'honorable député, qui a tout simplement déploré une situation de fait au sujet de laquelle la loi est confuse.

Quant à l'aspect linguistique, nous avons voulu préciser sa pensée en proposant que l'expression «selon la science médicale» remplace les mots «ou probablement». Pour ces motifs, j'estime que cet amendement est conforme aux règles de la procédure.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford a répété en tout point l'argument avancé par l'honorable député de Lotbinière, et je ne vois pas pourquoi il faudrait écouter le même argument plusieurs fois.

Je dois dire à l'honorable député de Shefford, comme je l'ai d'ailleurs signalé il y a un moment, que cette proposition de sous-amendement, à mon sens, n'est pas recevable, et ce pour au moins une raison.

Je signale à l'honorable député que cet amendement est du genre de ceux qui pouvaient être proposés en vertu de l'article 75 du Règlement, c'est-à-dire en donnant avis avant même que toutes ces motions soient considérées par la Chambre. Une fois que les motions sont proposées—il y en a environ 43 ou 44, je crois—la Chambre doit considérer les amendements particuliers ou les motions spécifiques proposées par les honorables députés, et seules ces motions peuvent faire l'objet d'un sous-amendement, en vertu du paragraphe (8) de l'article 75, par un sous-amendement.

Ce que les honorables députés peuvent faire présentement, c'est de proposer un sous-amendement à la motion de l'honorable député de Gatineau, car ils ne peuvent pas présenter d'amendement visant à modifier l'article 18 du bill actuellement à l'étude.

Je signale à l'honorable député d'Abitibi et aux autres honorables députés que la motion de l'honorable député d'Abitibi constitue en fait une tentative de modifier l'article 18 du bill C-150 et non une tentative de modifier la motion de l'honorable député de Gatineau.

En fait, la motion de l'honorable député de Gatineau est tellement simple qu'il serait très difficile, à mon sens, d'imaginer un amendement qui pourrait être recevable et je crois que dans les circonstances, il ne m'est pas

possible, même si je voulais exercer toute la latitude que le Règlement m'accorde d'accepter le sous-amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi.

Je remercie les honorables députés qui ont bien voulu me conseiller, m'éclairer, d'une façon ou d'une autre, mais je dois dire que je suis pleinement d'accord avec les arguments avancés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ayant déjà pris part à la discussion sur cet amendement, il ne peut évidemment pas parler une deuxième fois.

M. Clermont, appuyé par M. Comtois, propose:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié à l'article 18, à la ligne 4 de la page 43, par le retranchement des mots «ou probablement».

[*Traduction*]

La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion n° 26 de M. Clermont. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur ladite motion est différé jusqu'après l'étude du projet de motion n° 28.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose l'amendement n° 27:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en biffant de l'article 18 du bill, les mots «du sexe féminin qui, étant enceinte», et en les remplaçant par ce qui suit:

«mariée ou majeure, ou à une personne mineure avec le consentement écrit de ses parents ou tuteurs.»

—Monsieur l'Orateur, j'ai proposé un autre amendement à l'article 18 du bill C-150, en vue de préciser ce bill. A l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 18, je veux qu'après les mots «à une personne qui, étant enceinte» on ajoute les mots «mariée ou majeure ou à une personne mineure avec le consentement écrit de ses parents ou tuteurs».

• (9:50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cet amendement stipule que seules les femmes mariées ou majeures pourront s'adresser d'elles-mêmes à un médecin ou à un comité d'avortement si, toutefois, l'article 18 est accepté. Mais si la personne enceinte est mineure et non mariée, elle devra avoir l'autorisation de ses parents ou de ses tuteurs.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu demander au Parlement d'accepter cette précision pour éviter que la libéralisation de la loi sur l'avortement provoque une course folle vers celui-ci. On nous signale déjà que plusieurs personnes semblent croire que l'amendement au Code criminel présentement à l'étude ouvrira les portes à toutes sortes d'avortements pour toute personne qui voudra se faire avorter.

C'est là l'opinion publique. Le public croit la même chose concernant l'amendement à l'article 7 du bill C-150. Il croit que l'homosexualité est devenue chose parfaitement légale et permise. C'est l'opinion que ce bill a créée chez le public et l'on en a déjà des échos dans la ville de Montréal.

Ce sera la même chose, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la libéralisation de la loi sur l'avortement. Il faudrait, à mon avis, bien spécifier dans l'article 18 que seules les femmes mariées ou majeures peuvent demander d'elles-mêmes l'avortement. Si elles le désirent, elles pourront, selon la loi, rencontrer un médecin compétent et qualifié et se faire diriger vers un comité composé de deux ou trois médecins, selon les dispositions du bill—je sais que d'autres amendements à ce sujet-là seront discutés un peu plus tard—qui décidera si elles peuvent se faire avorter. Cela, c'est dans le cas d'une femme mariée et majeure ou d'une célibataire majeure. Une jeune fille, mineure et non mariée, devra demander l'autorisation de ses parents ou de ses tuteurs, c'est-à-dire que le comité qui aura à prendre la décision de faire avorter la jeune fille devra avoir l'autorisation écrite, soit de ses parents, soit de son tuteur.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en incluant cette précision dans l'article 18 du bill, on pourrait, encore une fois, éviter des complications.

Si ma mémoire est bonne, dans la province de Québec, il était nécessaire, jusqu'à récemment, d'obtenir l'autorisation du père, lorsqu'il s'agissait d'un mineur qui demandait un permis de conduire ou toute autre chose qui n'était permise qu'à des majeurs.

Dans quelque temps, le Code civil de la province de Québec aura été modifié et la mère pourra elle aussi, s'il n'y a pas moyen de trouver le père ou si le père n'y consent pas, donner son autorisation. Alors, je pense que le gouvernement fédéral devrait être prudent afin de ne pas outrepasser les dispositions des lois provinciales. C'est pourquoi j'ai demandé une précision de l'article 18 du bill C-150.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait important de connaître l'opinion de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) à ce sujet-là, de même que celle de ses collègues et des autres députés. Je pense que, conformément à l'article 75 du Règlement, l'amendement a été déposé assez tôt pour permettre aux députés d'en prendre connaissance et de se faire une opinion sur sa valeur.

Je veux, encore une fois, spécifier bien clairement que cet amendement a été proposé avec une certaine restriction. Je l'ai proposé au cas où l'article 18 serait adopté. Toutefois, si l'amendement visant à abroger l'article 18 était adopté, mon amendement ne tiendrait plus. Mais au cas où l'amendement nº 19 serait défait, je demanderais à la Chambre d'adopter l'amendement que j'ai proposé.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, mon collègue, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), avait songé à demander ce soir à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) son opinion sur cet amendement, mais j'ai cru bon de prendre la parole afin de permettre à celui-ci d'y penser, jusqu'à demain après-midi. C'est un amendement sérieux, logique et plein de bon sens, car l'honorable député d'Abitibi veut amender l'article 18 en remplaçant les mots «du sexe féminin qui, étant enceinte» par les mots «mariée ou majeure, ou à une personne mineure avec le consentement écrit de ses parents ou tuteurs».

Or, nous sommes saisis d'un amendement des plus sérieux, car comment concevoir qu'une jeune fille de 17 ans, qui deviendrait enceinte, puisse se faire avorter sans le consentement de ses parents?

Il pourrait arriver qu'une jeune fille unique, par exemple, devienne enceinte et veuille se faire avorter, sans le consentement de son père, alors que celui-ci désirerait devenir grand-père. Il se peut que la jeune fille enceinte ne veuille pas que sa grossesse se rende à terme pour toutes sortes de raisons d'ordre social ou pour cacher son état à ses parents. Et, parce que la loi lui permettrait de se faire avorter à leur insu, le père pourrait, un jour, se rendre compte que sa fille s'est fait avorter et qu'il a raté son unique chance de devenir grand-père.

A ce point de vue-là, je crois que le père a un droit sur son petit-fils.

De plus, si, un jour, sa fille manque à ses obligations à l'égard de son enfant...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, je dois maintenant présenter les questions devant faire l'objet d'un débat.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS—LE TARIF DU TRANSBORDEUR BORDEN-TORMENTINE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, en posant une question au ministre des Transports (M. Hellyer) sur les transbordeurs de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, je me suis malheureusement trompé d'adresse et, en fin de compte, c'est le ministre des Finances (M. Benson) qui a refusé de prendre livraison. Je ne savais pas que dans les jours suivants, le ministre des Transports susciterait autant de changement et de remue-ménage.

Il n'y a rien de nouveau, monsieur l'Orateur, à ce que des représentants de la province de l'Île du Prince-Édouard parlent de transports à la Chambre. En fait, il y a plus d'un siècle, les Pères de la Confédération de ma province ont très sagement mis les transports au premier rang des priorités. L'Île du Prince-Édouard est entrée dans la Confédération sur la promesse d'une communication continue et efficace entre l'Île et le Canada continental. Les gens de cette province ont reçu la garantie que dans la mesure du possible les désavantages insulaires de sa situation géographique seraient surmontés grâce aux politiques du gouvernement central. Notre province devait être incluse dans le réseau national de chemins de fer ou, plus précisément, elle devait devenir une partie intégrante du réseau national de transport, quel qu'il fut à l'époque.

• (10.00 p.m.)

La situation actuelle est critique, monsieur l'Orateur. La chaussée qu'on nous avait promise, pour laquelle 15 millions de dollars ont déjà été dépensés, est maintenant du domaine des promesses non remplies. L'aménagement de la chaussée n'était pas simplement une promesse électorale, mais un engagement pris par un palier de gouvernement envers un autre et maintes fois renouvelé par les représentants du gouvernement fédéral aux représentants de l'Île du Prince-Édouard au Parlement fédéral du Canada. Et il faut le dire et le répéter, si l'on croit au fédéralisme: sans une pleine confiance entre les divers paliers de gouvernement au sein d'une fédération, le fédéralisme est difficile, sinon impossible à réaliser.

J'ai ici un vieux journal, le *Guardian* de Charlottetown, du 2 février 1967, où il est question de la chaussée. On y signale que le ministre des Travaux publics de l'époque, maintenant solliciteur général (M. McIlraith), qui s'occupe d'autres questions ailleurs, aurait donné l'assurance qu'en 1970—remarquez ici les précisions, monsieur l'Orateur—2,004 personnes seraient employées, par suite des travaux entrepris pour la chaussée; quelque 1,833 personnes auraient été employées l'année précédente et 1,549 l'année d'avant. Quant aux années suivantes, il ne voulait pas faire de pronostics.

Et maintenant que la chaussée est mise au rancart, n'est-il pas cruel d'ajouter encore à notre mécontentement en entassant Pélion sur Ossa? C'en est trop sûrement, même pour la plus petite province du Canada. Maintenant, le Canadien-National veut hausser ses taux et le gouvernement approuve cette injustice. J'ai deux observations à faire à ce sujet. Premièrement, le gouvernement du Canada, en décidant à tort ou à raison de donner en sous-contrat le service traversier au National-Canadien, n'a pas renoncé de ce fait à son obligation constitutionnelle et même morale dans le domaine des transports interprovinciaux, et le mode de communication et de transport d'une province à l'autre constitue en effet une responsabilité fédérale extrêmement importante.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, il y a bien longtemps, le gouvernement Bennett a transféré le déficit d'exploitation de ce service traversier du compte du National-Canadien à celui du Fonds du revenu consolidé du Canada. Autrement dit, le gouvernement canadien a reconnu l'obligation fiscale de relier une province à l'autre, et c'est tout au moins à cela que sert la Confédération. Ainsi, le National-Canadien n'a pas désavantagé les habitants de l'Île du Prince-Édouard et des provinces voisines dans une mesure exceptionnelle et unique d'économie. La tâche est de fournir un service approprié comme concessionnaire d'Ottawa, qui s'est solennellement engagé à fournir un service suffisant.

C'est de l'outrecuidance de la part du National-Canadien, de connivence avec le gouvernement, que d'essayer d'imposer des droits excessifs sur les transports entre l'Île du Prince-Édouard et le reste du Canada. Dans quelle autre province du Canada fait-on payer un droit d'entrée? Faut-il débourser pour entrer en Ontario, au Québec, au Manitoba, ou en toute autre province, sauf dans l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve? Pourquoi faut-il que cela coûte si cher à ceux qui sont nés dans ces îles?

Nous vivons à une époque où la discrimination est considérée à juste titre comme un mal social. Alors pourquoi tolérer cette discrimination, avec l'appui du gouvernement du Canada et de tous les Canadiens? Je demande que cette mesure soit abandonnée et que le gouvernement ait recours à des moyens modernes, à une commission d'étude ou à toute autre forme d'enquête, afin non pas d'augmenter les droits de passage ou les conserver, mais de les abolir. Ce serait tout au moins une mesure de consolation, puisque la chaussée promise et désirée depuis longtemps est consignée maintenant à 60 ans de négligence par le premier ministre (M. Trudeau), champion de la société juste. La chaussée étant morte et enterrée, ce prix de consolation est le moins qu'on puisse nous offrir.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai une réponse très brève et très gentille pour le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), en ce qui concerne le tarif de transbordement entre Borden et Tormentine. Le ministre suppléant nous informe que la décision du gouvernement quant à la modification du tarif passagers et automobiles sera annoncée très prochainement.

L'INDUSTRIE—LA DEVCO—LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES MINEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la société Devco. Je demandais que les fonctionnaires tiennent compte de la situation de cette société de la Couronne et de son programme de mise à la retraite obligatoire. Je voulais savoir pourquoi le ministre appuyait ce programme de retraite obligatoire des personnes ayant entre 60 et 65 ans.

On m'a signalé qu'en ce qui concerne l'aspect facultatif de ce plan, la Devco se propose de réserver le même sort aux travailleurs et employés ou aux personnes à charge de ceux que la compagnie emploie à l'extraction de la houille et autres besognes connexes. Bien entendu, le ministre sait, comme le premier ministre, que cette cause aboutira devant les tribunaux. A mon avis, c'est un tribunal qui tranchera la question. En essayant d'obtenir une solution, j'ai demandé au gouvernement des renseignements supplémentaires, mais encore une fois, le premier ministre a renvoyé la question au ministre chargé de cette affaire. Bien que cette compagnie ait versé environ 20 millions à l'égard de ces pensions, il n'est pas très sage de renvoyer l'affaire au ministre qui, en fait, n'a rien à voir à cela. Le gouvernement devrait, me semble-t-il, reconsidérer toute la question et la déférer à un autre ministre qui aurait peut-être quelque responsabilité.

Le premier ministre a répondu qu'on s'occupait de l'affaire et que le ministre responsable cherchait activement une solution au problème. Mais, d'après mes renseignements, les efforts déployés n'ont abouti à rien. C'est pourquoi j'estime que l'affaire aboutira devant les tribunaux.

Il y a une semaine, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Pelletier) si on avait obtenu des réponses aux questions posées aux légistes concernant ses dernières réponses à la Chambre. Sans se prononcer catégoriquement, il a laissé entendre que le président du comité et personne d'autre que lui, ne pouvait pour le moment répondre à ces questions.

Sauf erreur, quand nous avons étudié le bill visant à instituer la Société de développement du Cap-Breton et notamment l'article 18, concernant l'octroi de pensions aux personnes employées précédemment par les compagnies à l'extraction du charbon, aux travaux et entreprises connexes précédemment exécutés ou exploités par les compagnies, ou à ceux qui sont à la charge de ces personnes, il a été question de désigner un secrétaire permanent qui vérifierait les lois pertinentes.

La Devco présume peut-être s'acquitter de cette obligation, mais ce n'est pas ce qui arrive. Elle ne l'a pas fait pour aucun des travaux ou entreprises précédemment exécutés ou exploités par la compagnie. Elle n'a jamais donné suite aux dispositions prévues et c'est là-dessus que porte ma question.

• (10.10 p.m.)

Les mineurs ont été mis à la retraite par l'ancienne compagnie depuis 1953. Dès qu'ils devinrent admissibles aux paiements de la sécurité de la vieillesse on leur retrancha $40 sur leur chèque original de $75, en alléguant que la compagnie houillère avait contribué à des paiements à ce titre. Quelle absurdité! Cela n'aurait jamais dû être permis. J'ai souvent débattu cette question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), ainsi qu'avec le ministre des Finances (M. Benson) lorsque le régime de pensions du Canada a été établi. Je soutiens qu'il ne s'agissait pas d'une pension mais d'une gratification, car aucune entente de ce genre n'existait entre le syndicat et la société.

J'espère que la Devco remettra au moins à ces anciens travailleurs les $40, enlevés par la Dominion Coal Company, puisque cette mesure législative l'oblige à le faire. La loi d'interprétation prévoit que l'expression «est faite» ou «doit être faite» comporte une obligation absolue. Il a été stipulé que les travailleurs doivent prendre leur retraite à 60 ans. Par conséquent, le gouvernement actuel devra remettre à ces mineurs, des anciens employés, ce qui leur revient d'après la mesure législative du Parlement.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a environ une semaine nous avons traité de cette question à la même heure. J'ai alors souligné que le député était un peu embrouillé et rien ne m'indique qu'il le soit moins ce soir.

M. MacInnis: C'est absurde. Il s'agit de faits entièrement nouveaux. Dites-nous la vérité. Vous ne l'avez pas dite la semaine dernière. Je vais soulever la question de privilège si vous continuez ainsi.

M. Honey: Monsieur l'Orateur, mon collègue se répète, crie et enrage, mais je n'aime pas...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si c'est la bonne manière de procéder. Nous avons écouté le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) et le secrétaire parlementaire dispose de trois minutes pour répondre.

M. Honey: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Dans ses remarques, le député de Cape Breton-East Richmond a laissé entendre qu'il y avait eu contrainte. Je le nie sans hésitation. Tel n'est pas le cas. Le député est revenu à la charge pour contester la légalité des mesures adoptées. Je lui donne l'assurance que les légistes de la Couronne les ont approuvées et autorisées. C'est, je crois, la troisième fois que je répète...

M. MacInnis: C'est faux.

M. Honey: Il est un peu difficile pour moi et pour les députés de comprendre pourquoi mon honorable ami insiste tellement là-dessus. Il a été répondu à sa question à maintes reprises. Il persiste, et je lui fais remarquer, respectueusement, qu'il dessert les intérêts de ses électeurs. J'aimerais vous citer un article paru dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 23 avril, sous le titre «Le syndicat des métallurgistes prie MacInnis de se calmer». L'article se lit:

> La section nº 12 du syndicat des mineurs unis a demandé à M. Donald MacInnis, député de Cape Breton-East Richmond, de «se calmer».
>
> Les mineurs de New Waterford ont décidé, au cours d'une séance extraordinaire, d'envoyer un télégramme à M. MacInnis ...

J'espère que le député l'a reçu.

> ... pour lui reprocher vertement son attitude négative à l'égard du projet de la Devco.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

L'AGRICULTURE—ST-PAUL, ALBERTA—PROTESTATION AU SUJET DES REVENUS AGRICOLES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, que je suis très heureux que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) soit présent à la Chambre ce soir, afin de débattre une question que je juge très importante. Il s'agit de la baisse grave des revenus agricoles depuis sept mois dans l'Ouest canadien, et surtout dans le Nord et l'Est de l'Alberta, dans la région de St-Paul-Bonnyville. Mon interpellation découle des protestations soulevées par les fermiers de ce district dans la ville de St-Paul, où plus de 800 personnes ont manifesté lundi.

[M. Honey.]

Il est raisonnable, à mon avis, de croire qu'en général, les fermiers sont des gens patients et parfaitement à même de faire face à l'adversité, ce qu'ils ont certes fait, mais quand les conditions s'aggravent sans le moindre signe d'amélioration, ni d'intérêt de la part du gouvernement, et qu'ils n'ont aucun autre moyen de gagner décemment leur vie, je crois que les protestations et les manifestations sont parfaitement justifiées.

Alors que les semailles et les travaux agricoles du printemps sont sur le point de commencer, les fermiers sont grandement à court d'argent. Le produit moyen par boisseau de blé livré aux élévateurs de cette région s'élève à environ $1.03. L'automne dernier, la plupart des fermiers ont dû demander le maximum des avances, ce qui fait que maintenant, à la livraison, la moitié de cet argent sert à rembourser les avances qu'ils ont touchées l'automne dernier. Ainsi, les fermiers reçoivent en moyenne quelque 50c. par boisseau.

Les conditions qui règnent dans cette région sont aggravées du fait que la majeure partie de la région est en plein développement, et que les fermiers ont eu trois ou quatre mauvaises récoltes les années précédentes. Ce qu'on prévoit maintenant, c'est que si des secours n'arrivent pas dans un proche avenir, si les débouchés ne s'améliorent pas, si les livraisons ne sont pas mieux assurées et si les revenus n'augmentent pas, les fermiers pourront difficilement rembourser leurs prêts en cours sur le grain entreposé et plus difficilement encore toucher de nouvelles avances l'automne prochain.

Évidemment, on pourrait lancer une campagne dynamique de vente de blé, chose que le gouvernement n'a pas faite. On ne nous a même pas assuré qu'on essaierait de le faire. On ne nous a donné aucune indication si la Russie envisage de prendre livraison des 150 millions de boisseaux aux termes de l'accord de trois ans qui, je crois, expire à la fin de juillet.

Personne n'a parlé de nouveaux débouchés. Le Japon a indiqué qu'il ne s'intéressait pas au blé canadien et a décidé, tout récemment, d'augmenter encore ses commandes en Australie, aux États-Unis et même, pour la première fois en Bulgarie. Peut-être le Japon a-t-il ses raisons. A ce jour, nous sommes encore en reste avec ce pays au sujet d'un envoi de blé de qualité inférieure ou endommagé par la pluie. En outre, les Japonais n'ont pas oublié, j'en suis sûr, le gâchis et les bévues qui ont accompagné cet hiver, le chargement de leur navire dans le port de Vancouver. Nous avons envoyé beaucoup de délégations dites commerciales en Asie et au

Japon aux frais de la princesse il n'en est rien résulté: ni commandes, ni ventes ni programmes—simplement beaucoup de bla-bla-bla.

Sans doute, devrons-nous attendre la démission du ministre de l'Agriculture avant de pouvoir prendre la moindre mesure favorable aux cultivateurs de l'Ouest. Le monde des affaires de la région dont j'ai parlé a également ressenti ces effets néfastes. Entre le 1er janvier et le 30 avril 1967, cette région a vu tomber le niveau de ses ventes par rapport à la période correspondante de l'année dernière. En voici quelques exemples: les ventes de machines ont baissé de 66 p. 100; celles d'engrais d'environ 60 p. 100; celles de fourrage et d'aliments complémentaires pour le détail de 15 p. 100; celles des objets de quincaillerie, de 38 p. 100; celles des vêtements de 20 p. 100; celles des pièces détachées, de 55 p. 100 et celles des épiceries de 10 p. 100. Si ces conditions devaient se prolonger, les affaires de la communauté, c'est désormais évident, connaîtraient des jours sombres. En outre, tout semble indiquer que les dettes actives sont consolidées et que l'on négocie auprès des banques et autres instituts de prêts des emprunts anormaux afin de rembourser ces créances que possèdent les firmes locales. En d'autres termes, il semblerait que les cultivateurs de la région n'aient réussi qu'à reculer l'échéance.

• (10.20 p.m.)

Nous sommes assez déçus, de ce côté-ci de la Chambre, du manque d'intérêt témoigné par le gouvernement aux cultivateurs de l'Ouest. Nous sommes également désappointés par l'attitude de certains membres du cabinet qui viennent de l'Ouest. Je dois dire que je ne songe pas au ministre de l'Agriculture en disant cela. A bon nombre de nos interpellations, durant la période des questions, on répond de façon cavalière ou arrogante, comme si nous n'avions pas à nous mêler de ces choses. Bien souvent, nos questions restent sans réponse. Les agriculteurs sont bien en peine de savoir ce qu'ils vont semer cette année. Beaucoup d'entre eux sèment des céréales secondaires ou des graines oléagineuses. Ici encore, nous devons adopter une politique de vente dynamique; nous pouvons sûrement produire plus que ce qu'il nous faut pour nourrir nos troupeaux. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous ne tirons pas parti des marchés de provendes en puissance dans l'Est du Canada. Dans ces circonstances, comment pouvons-nous nous attendre à vendre nos produits à l'étranger? Ce que je voudrais faire comprendre, c'est qu'un remaniement complet s'impose dans l'ensemble de nos accords de mise en marché. Il faudrait assouplir et mettre à jour les méthodes de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement doit prendre l'initiative dans ce domaine et tant qu'il ne l'aura pas fait, il faudra fournir une aide quelconque.

Je fais donc appel au gouvernement, en lui signalant que les agriculteurs de l'Ouest canadien ont grandement besoin d'aide, et dès maintenant. Qu'on la leur accorde, sous forme de paiement à l'acre ou de subvention directe ou encore de revenu supplémentaire, pour leur assurer dans l'intervalle un mode de vie convenable. Si l'on n'avise pas bientôt à certaines mesures, la vague de protestations pourrait s'enfler, s'amplifier et aboutir peut-être à la violence. Tel est le message de la communauté agricole, monsieur l'Orateur. J'en profite pour dire au gouvernement qu'il fait mieux de tendre l'oreille et de se montrer attentif. Il fait mieux d'examiner attentivement les mémoires qu'on lui soumet et d'aviser à des moyens de remédier à une situation qui pourrait aboutir à la crise la plus grave qu'on ait jamais vue.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je crois que le député de Vegreville (M. Mazankowski) admettra que dans les trois minutes qui me restent pour répondre, je ne pourrai pas même faire un examen superficiel de tous les facteurs économiques impliqués dans les problèmes qu'il a soulevés.

Je lui rappelle que le comité permanent de l'agriculture est en train de préparer une recommandation à la suite de ses constatations après avoir parcouru l'Ouest du Canada pour voir lui-même certaines des régions en cause.

Dans la question qu'il a posée hier, le député avait quelque chose à dire sur le calendrier des programmes et des mesures du gouvernement. Si le gouvernement faisait une déclaration sur les problèmes étudiés par le comité, il ne manifesterait pas le respect que j'ai pour la Chambre et pour ses comités. Certes, si le comité compte présenter un rapport dans quelques jours, le gouvernement devrait lui témoigner assez de respect pour lui laisser au moins assez de temps pour préparer ce rapport, ce qu'il est en train de faire, autant que je sache, le plus rapidement possible.

Je suis sûr que nous comptons prendre très au sérieux les observations et recommandations de ce comité. Après tout, c'est pour cette raison que le comité a parcouru l'Ouest du Canada au début de ce mois. Limité à trois minutes, je crois avoir répondu à la question

dans le contexte étroit où on l'a située hier d'après le hansard. Le député a pu, selon l'habitude, la développer ce soir, car il disposait de sept minutes contre mes trois.

Il a aussi mentionné quelques autres réalisations concrètes, tel le doublement des avances en espèces, qui ont peut-être contribué à améliorer le sort des cultivateurs de la région. Ils ont pu ainsi couvrir leurs frais de l'automne et de l'hiver.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'y a plus de problème; au contraire, j'en mesure toute la gravité. Toutefois, on ne devrait pas dire que le gouvernement canadien ou les organismes s'intéressant aux cultivateurs, comme la Commission canadienne du blé, ne font pas tout leur possible pour stimuler les ventes. Une vigoureuse campagne de promotion des ventes bat son plein à l'égard des céréales et des autres produits de notre sol. Mais je constate que mon temps de parole est écoulé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Malheureusement, le temps du ministre est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 avril 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 18e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RENVOI DES RAPPORTS DU CHEMIN DE FER AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les députés s'en souviendront, la Chambre a adopté un ordre renvoyant au comité permanent des transports et des communications le rapport du National-Canadien et d'Air Canada. La Chambre se rappellera aussi que le rapport annuel de 1968 du National-Canadien est maintenant disponible, et si la Chambre y consent j'aimerais recommander un ordre prévoyant que le rapport du National-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1968 et le rapport du Canadian National Railways Securities Trust pour l'année terminée le 31 décembre 1968, tous deux déposés le 24 avril 1969, soient renvoyés au comité permanent des transports et des communications. S'il y a consentement unanime à la Chambre, peut-être pourrions-nous adopter un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LES PASSEPORTS—LE REMBOURSEMENT DES FRAIS—LE SURTEMPS DU PERSONNEL

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai promis l'autre jour de faire une brève déclaration au sujet de la situation au bureau des passeports. Ce bureau connaît en ce moment sa période de pointe; on y a reçu 12,500 demandes la semaine dernière. Il est en outre probable que le nombre des demandes ne diminuera guère avant la mi-juin.

La situation, je m'en rends compte, a créé des inconvénients pour certains voyageurs. Nous avons donc adopté les mesures suivantes afin de réduire les retards:

a) Nous sommes en train d'ajouter des locaux au bureau des passeports, ce qui devrait accroître l'efficacité du travail et permettre de loger des employés additionnels. En même temps, nous nous occupons justement d'accroître le personnel.

b) Neuf employés du ministère, qui se sont déjà occupés des passeports, ont été recrutés provisoirement. De plus, au cours des deux prochaines semaines, quelque vingt-sept étudiants, qui ont travaillé au bureau des passeports l'été dernier, y reviendront.

c) Les employés du bureau des passeports font plus de temps supplémentaire et ils travailleront même le samedi jusqu'à ce que la situation redevienne normale. Il faut tenir compte ici des problèmes de chacun, et nous espérons que les employés n'auront plus à travailler le samedi après cette semaine.

d) Trois lignes téléphoniques additionnelles, ce qui en fait six en tout, ont été installées dans la section spéciale qui s'occupe des appels d'urgence.

e) Les vérificateurs ont été regroupés en équipes de cinq, chacune ayant un chef à sa tête. Chaque chef d'équipe sera doté cette semaine de son propre téléphone. Si quelqu'un n'a pas rempli sa formule comme il faut, il pourra lui demander par téléphone les renseignements ou les documents manquants. Donc, moins de correspondance et économie de temps.

f) J'ai l'intention de lancer dans les prochains jours une campagne de publicité afin d'aider les gens à obtenir rapidement leur passeport.

J'ajoute que les requérants pourraient aider le bureau des passeports en présentant leur demande assez tôt, en remplissant soigneusement les formules, et en joignant bien les pièces, les photos et les droits requis.

Je réponds aussi à quelques autres questions, comme je l'ai promis. La première portait sur le remboursement des droits aux personnes qui ne peuvent obtenir les services requis ou qui ne peuvent obtenir leur passeport. Si le bureau des passeports ne peut satisfaire à une demande pour diverses raisons, ou si dans un délai raisonnable le requérant omet de fournir les renseignements supplémentaires qu'on lui a demandés pour établir son admissibilité, les droits lui sont automatiquement remboursés après deux lettres de rappel.

Lorsqu'une personne qui a présenté une demande avertit le bureau des passeports qu'elle est forcée d'annuler ses projets de voyage, ses photographies et autres documents seront retournés et le droit remboursé. Lorsqu'on a commencé à s'occuper d'une demande et que le document est en voie de préparation ou qu'il a déjà été émis, il est, toutefois, expédié. Je prétends qu'à ce point-là, il serait peu raisonnable que le bureau des passeports rembourse le droit, étant donné les frais d'administration engagés. De toute façon, un passeport est ordinairement valable pour cinq ans. Il se peut donc que le voyage annulé soit repris au cours de la saison ou l'année suivante.

• (2.10 p.m.)

Il a également été question de la rétribution du personnel du bureau des passeports pour les heures supplémentaires de travail. Rien n'autorise la rétribution des commis pour les heures supplémentaires de travail à des taux plus élevés que ceux qui ont été fixés par le Conseil du Trésor. Lorsque les conventions collectives de travail auront été ratifiées par les syndiqués, le surtemps sera rétribué à salaire et demi et le travail le dimanche et les jours de congé à un taux plus élevé.

Des voix: Bravo!

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Les députés admettront, je pense, que malgré les difficultés qu'ils éprouvent, les employés du bureau des passeports se sont montrés patients, compte tenu de conditions et d'heures de travail intolérables. C'est parce que le ministère accorde une si faible priorité au bureau des passeports—je le dis en toute franchise—qu'on n'a pas remédié à la situation depuis longtemps.

[L'hon. M. Sharp.]

Lorsque le ministre lancera sa campagne de publicité, j'espère qu'il indiquera clairement non seulement comment obtenir un certificat de naissance, mais encore un certificat de citoyenneté. La division traverse une crise qui date de plusieurs mois. Bien des députés hésitaient à soulever la question, craignant d'ajouter seulement aux problèmes d'employés surmenés. Je suis heureux que le ministre reconnaisse enfin que les conditions actuelles sont intolérables. Depuis quelques mois, les représentants de tous les partis sont harcelés par des gens qui se plaignent que le bureau des passeports ne répond pas à leurs lettres, à leurs télégrammes ou à leurs appels téléphoniques.

Je regrette que le programme ne comprenne pas l'ouverture de bureaux dans d'autres villes, comme le gouvernement l'avait annoncé il y a quelques mois. Dieu sait qu'on peut trouver dans les grandes villes les locaux qui conviendraient pour recevoir les demandes de passeport. Le gouvernement pourrait en cela suivre l'exemple du Royaume-Uni qui, depuis quelques années, a décentralisé son service de passeports, de sorte que les Canadiens puissent obtenir des passeports dans divers endroits d'un bout à l'autre du Canada.

M. Max Saltsman (Waterloo): La déclaration posée que vient de nous faire le ministre contraste avec la confusion qui règne en ce moment au bureau des passeports. Nous faisons face à une situation critique que le gouvernement n'avait pas prévue.

Cette situation est intolérable. Il n'y a jamais eu autant de voyageurs qu'aujourd'hui et ces gens doivent surmonter beaucoup d'inconvénients. Dans tous les aéroports, au Canada, il y a des voyageurs qui attendent des passeports qui ne sont pas arrivés et qui n'arriveront pas.

Des voix: Oh!

M. Saltsman: J'ignore pourquoi certains vis-à-vis réagissent ainsi. Apparemment, ils ne trouvent pas la situation critique, bien que tout le monde ici, je crois, reconnaisse sa gravité. La Chambre a même peine à s'en tirer parce que les députés s'occupent presque exclusivement du problème des passeports. Il faut absolument faire quelque chose.

J'étais hier au bureau des passeports et j'ai constaté que les conditions de travail des employées étaient absolument inhumaines.

J'ignore comment elles peuvent les supporter. Les téléphones sonnent et les employées courent de côté et d'autre. Plus il y a de confusion, moins de passeports sont émis. A mon sens, aucun remède à cette situation n'est en vue.

L'idée de créer des bureaux régionaux, quels que puissent être leurs avantages, ne constitue pas une solution. Je me demande même si cela pourrait offrir une solution. En ce qui concerne l'assurance-chômage, le gouvernement a demandé au public d'utiliser le courrier. A présent, il parle d'inverser le processus.

Je ne crois pas que le gouvernement ait vraiment de politique ou la moindre idée de la façon de procéder pour résoudre le problème. Le ministre parle de rembourser l'argent versé pour les passeports. Est-ce qu'il va rembourser l'argent que les gens ont perdu parce qu'ils ont raté leur vol affrété? Ainsi il faut tenir compte de dépenses plus importantes que les droits de passeport.

Le bureau des passeports a été organisé pour fonctionner à une allure mesurée, mais telle n'est pas la situation à l'heure actuelle. Le ministre reconnaîtra, je l'espère, qu'il y a une crise, et il nommera immédiatement un contrôleur chargé d'enquêter, de déterminer quel est exactement le problème au bureau des passeports et de remédier à la situation. La déclaration que le ministre a faite aujourd'hui n'est pas propre à faire voir l'avenir avec confiance.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, si nous n'étions pas au courant des faits concernant le problème des passeports, nous pourrions croire que les idées émises par mon préopinant sont exagérées. Mais nous avons précisément dû aider plusieurs personnes à obtenir un passeport et nous, du Ralliement créditiste, nous heurtons aux mêmes difficultés et devons adresser les mêmes critiques au ministre, qui n'a pas su les prévenir plus tôt.

Par ailleurs, nous n'avons rien à reprocher aux fonctionnaires du bureau des passeports, qui, jusqu'ici, ont collaboré entièrement avec nous.

Je crois, cependant, qu'étant donné l'augmentation du nombre des demandes présentées au cours des derniers mois, la déclaration de l'honorable ministre arrive trop tard et qu'on a eu recours à des moyens insuffisants pour remédier à la situation, qui empire de mois en mois.

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS VISANT LES DÉFINITIONS, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) demande à présenter le bill C-192 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE TRAVERSIER BERTHIER-SOREL

Question nº 1739—**M. Caouette:**

1. Est-ce que le gouvernement a envisagé, ou envisage-t-il, ou envisagera-t-il sous peu d'installer un service de traversier entre Berthier et Sorel?

2. Est-ce qu'une étude a été faite ou sera faite à ce sujet?

3. Dans la négative, quelles sont les raisons motivant une telle attitude?

4. Dans l'affirmative, quels sont les projets du gouvernement?

5. Quels sont actuellement les moyens de transport mis à la disposition de ces citoyens pour se déplacer de Berthier à Sorel et inversement?

6. Quelle est la distance la plus courte actuellement pour se rendre de Berthier à Sorel?

7. Combien de citoyens de Berthier travaillent actuellement à Sorel?

8. Combien de citoyens de Sorel travaillent actuellement à Berthier?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): La Commission canadienne des transports communique les renseignements suivants: 1. Un service de transbordeur est exploité entre Berthier (île Saint-Ignace) et Sorel.

2. Voir la réponse à la question 1.

3. Voir la réponse à la question 1.

4. Voir la réponse à la question 1.

5. Le service de transbordeur est exploité pendant toute l'année.

6. Un mille et demi par transbordeur.

7. Les exploitants du service de transbordeur rapportent que 250 à 300 personnes travaillent à Sorel et à Tracy.

8. Les exploitants du service de transbordeur signalent qu'une quinzaine de personnes travaillent actuellement à Berthier.

LES MODIFICATIONS AUX LOIS SUR LE DROIT DE LA MER

Question nº 1842—**M. Harding:**

1. Quelles modifications précises le Canada a-t-il apporté à ses lois en signant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1958?

2. Quelles dispositions a-t-on prises pour délimiter les eaux territoriales du Canada?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour délimiter les eaux intérieures du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada n'a posé aucun acte législatif précis en devenant signataire du document final de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1958. Cependant, le Parlement a voté en 1964 la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui tenait compte de certaines dispositions de la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë. Ce statut a aussi nécessité l'adoption de certaines modifications conséquentes à la loi sur l'aéronautique, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la protection des pêcheries côtières, le Code criminel, la loi sur les douanes et la loi sur les pêcheries. Certaines dispositions de la Convention de Genève sur la mer territoriale se retrouvent aussi dans les règlements de septembre 1968 sur la pollution par le pétrole.

2. La mer territoriale du Canada a été définie par la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, et aussi par une liste initiale de coordonnées géographiques établissant des lignes de base droites, conformément au décret du conseil C.P. 1967-2025 du 26 octobre 1967.

3. Il est à supposer que l'expression «inland waters» se rapporte aux eaux intérieures du Canada. Conformément à la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, ces eaux comprennent les eaux situées en deçà des lignes de base de la mer territoriale du Canada. On a défini ces eaux de la façon décrite plus haut en réponse à la deuxième partie de la question.

LES PRODUCTEURS DE LAIT ET DE MATIÈRES GRASSES

Question nº 1911—**M. Korchinski:**

1. Combien y avait-il de producteurs agréés de lait et matières grasses dérivées dans chaque province au cours des trois dernières années?

2. Au cours des trois dernières années, quelle somme a-t-on versée en primes à ces producteurs dans chaque province *a*) pour la production de lait entier, *b*) pour la production de matières grasses dérivées du lait?

3. Au cours des trois dernières années, quelle a été la production maximum primée dans chaque province?

4. A chaque année écoulée depuis que la politique d'abandon progressif est en vigueur, combien de producteurs de chaque province ont touché des primes, et quelle somme a-t-on versée?

5. A chacune des trois dernières années, dont 1969, à quelle date a-t-on annoncé la politique qu'on suivrait au sujet de l'industrie laitière?

[L'hon. M. Richardson.]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1.

	1966-1967	1967-1968	1968-1969
Î. P.-É	3,868	3,490	3,031
N.-É.	2,503	2,212	1,759
N.-B.	3,214	2,836	2,322
Québec	53,342	49,660	45,116
Ontario	36,515	32,208	28,080
Man.	16,333	14,476	12,086
Sask.	23,459	20,979	16,980
Alb.	24,940	22,767	19,104
C.-B.	887	829	612
Canada	165,061	149,457	129,090

2.

	Crème	Lait
	1966-1967	
	$	$
Î. P.-É.	808,703.36	387,523.05
N.-É.	333,223.94	237,855.30
N.-B.	701,916.64	220,140.91
Québec	4,816,263.56	26,657,361.29
Ontario	4,992,027.00	22,320,115.99
Man.	3,024,544.11	324,444.31
Sask.	3,199,704.22	18,842.90
Alb.	5,189,488.73	1,576,059.60
C.-B.	97,731.98	1,454,678.79
Canada	23,163,603.54	53,197,022.14
	1967-1968	
Î. P.-É.	1,026,431.71	577,664.53
N.-É.	437,329.31	132,177.59
N.-B.	854,399.99	268,112.30
Québec	5,090,675.93	36,127,794.04
Ontario	6,087,841.06	27,890,330.81
Man.	3,756,356.16	623,012.89
Sask.	3,938,387.89	74,427.25
Alb.	6,585,409.79	2,142,867.16
C.-B.	143,337.19	964,925.87
Canada	27,920,169.03	68,801,312.44
	1968-1969	
Î. P.-É.	1,045,579.06	530,683.23
N.-É.	339,812.47	94,697.57
N.-B.	815,566.59	224,294.84
Québec	4,285,748.88	39,080,470.78
Ontario	5,659,471.39	27,454,880.43
Man.	3,501,757.99	727,958.64
Sask.	3,317,906.70	17,119.65
Alb.	6,339,677.07	2,067,029.46
C.-B.	89,732.28	1,068,311.06
Canada	25,395,252.43	71,265,445.66

3. Aucun maximum.

4.

	1968-1969	
	Nombre de producteurs	Montant du paiement $
Î. P.-É.	763	120,784.13
N.-É.	1,138	106,616.09
N.-B.	825	120,346.22
Québec	5,343	1,039,347.98
Ontario	3,693	654,856.39
Man.	4,996	578,551.67
Sask.	10,141	924,432.85
Alb.	7,624	868,956.34
C.-B.	267	32,009.41
Canada	34,790	4,445,901.08

5. Le 22 mars 1967
Le 29 mars 1968
Le 31 mars 1969

LA FORMATION DES COOPÉRATIVES EN UNE BANQUE DE FINANCEMENT D'HABITATIONS

Question nº 1931—**M. Beaudoin:**

Tient-on actuellement des discussions en vue de créer des coopératives qui formeraient une banque de financement d'habitations, comme le recommande le rapport de la Commission d'étude Hellyer?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Des discussions ont été tenues avec les représentants du Comité national du travail et de la coopération au sujet de la fondation d'une banque de financement d'habitations conçue en vue de fournir l'aide technique par l'entremise des associations régionales de logement au service des groupes à revenu moyen ou faible.

Bien que la disponibilité de fonds hypothécaires fasse présentement l'objet de recherches constantes, aucune mesure n'a été prise en vue de créer de nouvelles formes d'institutions prêteuses.

LE RETOUR DES MÉDAILLES DU CENTENAIRE

Question nº 1932—**M. Robinson:**

1. Combien des médailles du Centenaire qui ont été décernées ont été renvoyées au gouvernement? Seront-elles décernées à d'autres Canadiens et, dans l'affirmative, quels seront les récipiendaires?

2. Toutes les médailles du Centenaire ont-elles été remises et, dans la négative, combien en reste-t-il à distribuer et quels critères applique-t-on pour cette distribution?

3. Quels sont les groupes ou formations militaires qui n'ont pas reçu de médailles du Centenaire et pourquoi ne leur en a-t-on pas décerné et serait-ce parce que ces groupes ou formations ne comportaient pas: *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers, *c*) d'hommes qui en soient dignes?

4. Les médailles du Centenaire ont-elles été décernées à des formations militaires en fonction de l'effectif réel, ou de l'effectif théorique?

5. Y a-t-il des unités de milice au Canada dont les officiers ont reçu plus de trois médailles du Centenaire et, dans l'affirmative, lesquelles?

6. Toutes les médailles du Centenaire attribuées à la milice ont-elles été décernées et, dans la négative, combien en reste-t-il encore à distribuer?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère du Secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. Onze médailles du Centenaire ont été retournées. Elles n'ont pas été décernées à d'autres personnes; elles sont gardées en réserve et serviront à remplacer les médailles qui pourront être perdues.

2. L'attribution des médailles du Centenaire est terminée.

3, 4 et 5. Voir la réponse à votre question nº 737 dans le hansard du 25 novembre 1968, aux pages 3125-3126, et la réponse supplémentaire déposée le 15 janvier 1969 (se référer à la page 590 des Procès-verbaux).

6. Oui.

LE PROGRAMME DE RÉSORPTION DE FÉCULE

Question nº 1948—**M. MacDonald:**

1. Quel sera l'effet probable du programme de résorption des excédents de pommes de terre par la fabrication de fécule, annoncé par le ministre de l'agriculture le 21 mars, sur les producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quelle est la quantité de pommes de terre qui sera achetée aux producteurs de l'Île du Prince-Édouard et quel prix peuvent-ils en attendre?

3. Quelle autre assistance prévoit-on afin d'aider à cet égard les producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1, 2 et 3. Les stocks de pommes de terre en entrepôt dans les provinces Maritimes dépassaient la moyenne quinquennale, ce qui a fait baisser les prix payés aux producteurs. Un programme de résorption des excédents par la production de fécule a été autorisé en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles comme moyen de retirer des pommes de terre du marché et d'accroître les prix payés aux producteurs dans les provinces Maritimes. Le marché est minutieusement surveillé mais il n'existe aucun plan courant pour d'autres formes d'assistance.

LE MATÉRIEL CONTRE LES INCENDIES À L'AÉROPORT DE SEPT-ÎLES

Question nº 1953—**M. McCleave:**

1. Est-il exact qu'un incendie a détruit un «Viscount» d'Air Canada à Sept-Îles récemment, et dans l'affirmative, de quel matériel le ministère des Transports disposait-il à l'aéroport de Sept-Îles pour lutter contre les incendies?

2. Les véhicules utilisant de la mousse étaient-ils tous chargés de mousse à pleine capacité au moment de l'incendie, et sinon, quelle quantité contenaient-ils et quelles quantité auraient-ils pu contenir.

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): 1. *a*) Oui. Le Viscount CF-THK d'Air Canada y a été détruit par un incendie le 7 avril 1969; *b*) Un camion de sauvetage et de lutte contre l'incendie du ministère des Transports muni de 1,000 livres de poudre extinctrice. Un petit camion était également disponible; il transportait 23 bidons de cinq gallons de concentré de mousse et du matériel portatif pour la production de mousse. La ville de Sept-Îles est, sur demande, venue à la rescousse avec un camion à incendie transportant 500 gallons d'eau et un camion-citerne à eau de 2,500 gallons.

2. *a*) Le camion de sauvetage et de lutte contre l'incendie du ministère n'est pas conçu pour l'application de la mousse; par conséquent, il ne transportait pas de concentré de mousse. Le concentré de mousse et l'appareil portatif de production de mousse que transportait le petit camion ont été utilisés avec les véhicules à incendie de la ville de Sept-Îles. Comme ces derniers ne sont pas construits pour l'application de grandes quantités de mousse, ils ne sont pas dotés de moyen de transport de concentrés de mousse; *b*) Le gros camion du ministère des Transports pour la lutte contre l'incendie par la production de mousse, qui transporte 800 gallons d'eau et 90 gallons de concentré de mousse, faisait l'objet, à ce moment-là, de travaux d'entretien. Un NOTAM (avis aux navigateurs aériens) indiquant que ce véhicule n'était pas disponible était en vigueur au moment de l'incident.

RADIO-CANADA—LA LEVÉE DE L'INTERDICTION SUR LA RÉCLAME

Question nº 1970—**M. Broadbent:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de lever son interdiction traditionnelle de la réclame dans les émissions d'information, d'affaires publiques et de reportages spéciaux et, dans l'affirmative, quels sont les motifs de cette nouvelle attitude?

2. Le gouvernement envisage-t-il de faire pression sur les autorités de Radio-Canada afin qu'elles ne lèvent pas l'interdiction de la réclame dans les émissions précitées?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. La Société Radio-Canada me dit que les émissions d'information et d'affaires publiques de la Société n'ont jamais été commanditées, mais que la Société a parfois inséré des annonces publicitaires dans une émission d'affaires publiques ou dans un reportage spécial. Afin d'augmenter les revenus pour faire face à la progression des frais, la Société a envisagé la possibilité de multiplier ces annonces, mais n'a pas encore pris de décision.

2. Non.

[M. McCleave.]

*LES ENTRETIENS AU SUJET DE SYSTÈME D'ALERTE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 1973—**M. Lewis:**

1. Depuis combien de temps le Canada et les États-Unis ont-ils des entretiens au sujet du système projeté d'alerte et de contrôle aéroporté?

2. Qui représente le Canada à ces entretiens?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse pour la première partie de la question est: depuis 1966. En ce qui concerne la seconde partie, des entretiens et des séances d'information sur le système d'alerte et de contrôle aéroporté projeté par les États-Unis ont eu lieu à l'occasion de délibérations sur les questions de défense collective par la Commission permanente canado-américaine de défense, et lors de discussions entre les membres du personnel de planification du ministère de la Défense nationale du Canada et du ministère de la Défense des États-Unis.

LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TIMBRES-POSTE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 2003—**M. Macquarrie:**

1. Combien exploite-t-on de distributeurs automatiques de timbres-poste dans l'Île du Prince-Édouard et où sont-ils situés, dans chaque cas?

2. Combien de ces machines fonctionnent lorsqu'on se sert des nouvelles pièces de vingt-cinq cents?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. *a*) Douze; *b*) Alberton, 1; Charlottetown, 2; Kensington, 1; Montague, 1; Port Borden, 3; Souris East, 1; Summerside, 2; Slemon Park, 1.

2. Aucune à l'heure actuelle, mais en compte que la modification sera terminée d'ici le 10 mai 1969.

LES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DES MILITAIRES

Question nº 2010—**M. Saltsman:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il rejeté les recommandations de l'auditeur général, énoncées dans son rapport de 1968, à la page 68, paragraphe 119, et selon lesquelles le ministère devrait exiger que les demandes d'indemnités de déplacement soumises par les militaires soient accompagnées d'un certificat spécial d'un officier qui a connaissance du voyage effectué?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Du point de vue administratif et économique, il est peu pratique qu'un officier sache pertinemment que le militaire qui présente un demande d'indemnité de déplacement a réellement effectué le voyage de la manière indiquée dans sa demande. On estime que les méthodes de vérification en vigueur sont suffisantes pour

mettre à jour les cas de demandes frauduleuses, et que les mesures disciplinaires qui pourraient être prises à l'égard des carrières et des prestations de retraite exercent un effet préventif raisonnable.

L'ÉTUDE DE L'USAGE DES VOITURES D'ÉTAT-MAJOR

Question nº 2011—**M. Saltsman:**

1. Quand prévoit-on que l'étude spéciale, commencée en 1966, et portant sur l'usage que font des voitures d'état-major et de leurs chauffeurs les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense nationale, sera terminée?

2. Le ministre déposera-t-il le rapport de cette étude quand elle sera terminée?

3. Quels sont les motifs du long retard apporté à terminer cette étude?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 3. Les véhicules de transport administratif des Forces canadiennes sont établis, achetés et calculés à titre de biens d'équipement, afin de permettre aux Forces de remplir leur rôle et leurs engagements. Les besoins font l'objet d'un examen continuel et l'étude actuellement en cours, qui est presque terminée, vise à assurer que l'usage et la répartition de ces véhicules, particulièrement les voitures d'état-major, se conforment aux nouvelles directives sur l'économie et l'efficacité. Cette étude a été longue, car elle ne porte pas seulement sur l'utilisation des voitures d'état-major, mais elle comprend également un examen de la politique actuelle concernant tous les véhicules de transport administratif utilisés par les Forces canadiennes.

2. Non.

LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS DANS LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 2030—**M. Fortin:**

1. Où en est rendue la négociation du juge Gold concernant le litige armateurs-débardeurs du port de Montréal?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de déposer une législation spéciale concernant les problèmes armateurs-débardeurs du port de Montréal et, dans l'affirmative, quand cette législation sera-t-elle déposée?

3. Quelles sont les mesures que le gouvernement prend pour éviter que les armateurs ne délaissent le port de Montréal?

M. James C. McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Les procédures de négociation relatives à la Fédération des armateurs du Canada et à l'Association internationale des débardeurs se sont terminées avec succès. Les parties ont signé un protocole d'accord à Montréal le 8 avril 1969.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES DEMANDES D'ALLOCATIONS D'AMORTISSEMENT

Question nº 2033—**M. Harding:**

1. A combien s'élèvent en tout les allocations d'amortissement qu'ont demandées *a*) les compagnies de pétrole et de gaz naturel et *b*) toutes les autres compagnies minières à chacune des années écoulées de 1960 à 1968?

2. Peut-on obtenir ces chiffres sous la forme d'une répartition selon chaque compagnie, *a*) l'importance des capitaux, de la main-d'œuvre, etc., *b*) la nationalité des propriétaires, et dans l'affirmative, quels sont ces derniers chiffres?

3. A combien s'élèvent en tout les frais d'exploration et de développement déclarés aux fins de l'impôt par *a*) les compagnies de pétrole et de gaz et *b*) toutes les autres compagnies minières à chacune des années écoulées de 1960 à 1968?

4. Quels moyens de contrôle le gouvernement a-t-il, si tant est qu'il en ait, pour s'assurer que les sommes que les compagnies de pétrole et de gaz déclarent avoir affectées à l'exploration et au développement ont effectivement été dépensées à ces fins?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1.

Année	*a*) $ millions	*b*) $ millions
1960	20.7	76.9
1961	14.8	87.1
1962	25.2	77.0
1963	40.2	85.2
1964	40.7	115.5
1965	61.0	136.0
1966	68.0	109.0
1967	Pas disponible	
1968	Pas disponible	

2. Ces statistiques ne sont pas disponibles dans la forme demandée dans *a*) ou *b*).

3.

Année	*a*) $ millions	*b*) $ millions
1960	118.9	72.2
1961	174.5	46.8
1962	155.0	52.0
1963	233.2	41.1
1964	296.7	42.5
1965	306.0	64.0
1966	346.0	121.0
1967	Pas disponible	
1968	Pas disponible	

4. Des répartiteurs compétents du ministère du Revenu national se rendent sur les lieux afin de vérifier l'exactitude des déclarations d'impôt sur le revenu produites. Pour vérifier les sommes réputées avoir été affectées à l'exploration et au développement, la vérification comprend un examen des preuves documentaires et, à l'occasion, une inspection physique des propriétés en cause.

L'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS DANS L'INDUSTRIE DU SUCRE

Question nº 2039—**Mme MacInnis:**

1. A-t-on reçu une demande d'enquête au nom de Mme Roberta Gray et autres sur les pratiques de l'Atlantic Sugar Refineries, de la Canada and Dominion Co. et de la St. Lawrence Sugar Refineries en vertu de l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Si tel est le cas, à quelle date cette demande a-t-elle été faite?

2. A-t-on commencé une enquête? Si tel est le cas, à quelle date? Si tel n'est pas le cas, quelle en est la raison?

3. A quelle date croit-on que cette enquête sera terminée?

4. Rendra-t-on public le rapport établi à la suite de cette enquête?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, cette demande est de notoriété publique. L'alinéa *a*) de l'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions stipule que le Directeur des enquêtes et recherches doit instituer une enquête lorsque demande en a été faite en vertu de l'article 7 et il s'acquitte de ses devoirs statutaires. Toutefois, à l'égard de toute enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on ne donne pas, en règle générale, de renseignements indiquant si une enquête particulière a été instituée à l'égard d'un groupe particulier de compagnies ou de personnes tant qu'un rapport n'a pas été publié aux termes de la loi.

2, 3 et 4. Voir la réponse au nº 1.

L'EMPLACEMENT DES COLLÈGES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2050—**L'hon. M. MacLean:**

1. Envisage-t-on de déménager l'un ou l'autre des collèges de la Défense nationale et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on l'intention de regrouper deux ou plusieurs de ces collèges en un seul endroit et *b*) quel est cet endroit?

2. Songe-t-on, à l'heure actuelle, à fermer l'un ou l'autre des collèges de la Défense nationale?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Non.

*LE BARRAGE DE LA SASKATCHEWAN-SUD—LES TERRAINS RÉSERVÉS À DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Question nº 2056—**M. Kaplan:**

1. Combien d'acres de terrain compris dans le chantier du barrage de la Saskatchewan-sud sont réservés à des activités récréatives?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé en vue de l'acquisition de ce terrain de récréation, et quel pourcentage du coût total du terrain cette somme représentait-elle?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première question, ce domaine est de la compétence provinciale et toute demande de renseignements devrait être adressée à la province de Saskatchewan. En ce qui concerne la seconde, le gouvernement fédéral n'a versé aucune somme pour acquitter le coût d'achat de ce terrain.

LES CONSÉQUENCES PATHOLOGIQUES DE LA GUERRE CHIMIQUE

Question nº 2066—**Mme MacInnis:**

1. Un ministère du gouvernement s'intéresse-t-il aux conséquences pathologiques et écologiques de la guerre chimique et biologique qui risquent d'influer si profondément sur la santé des Canadiens et sur tout l'enchaînement des processus vitaux?

2. Le gouvernement canadien tiendra-t-il le public au courant des résultats de ces recherches?

3. Placera-t-il ces travaux sous le contrôle d'organismes comme le Conseil des recherches médicales et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

4. Le Canada pourrait-il collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé dans ce genre de recherches et dans la diffusion de renseignements à son sujet?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2, 3 et 4. Sans objet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1208—**M. Skoberg:**

1. Pour les années 1960, 1965, 1966, 1967 et 1968, quelles ont été les dépenses de publicité de chaque ministère et organisme du gouvernement?

2. Existe-t-il un système d'appels de soumissions pour la publicité des ministères et organismes du gouvernement?

3. Dans le cas de la négative, quel système utilise-t-on pour l'adjudication de l'entreprise de publicité?

4. Existe-t-il une certaine coordination entre les ministères et organismes en vue d'assurer une plus grande efficacité dans la répartition des dépenses de publicité?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les membres de cet organisme de coordination et quels sont leurs objectifs et leurs tâches précises?

6. Le gouvernement envisage-t-il de créer une société de la Couronne qui s'occuperait des dépenses de publicité?

(Le document est déposé.)

LES EXPOSITIONS DE TORONTO ET DE VANCOUVER

Question nº 1385—**M. Fortin:**

Quelles sont les dépenses ou les contributions effectuées par l'un ou l'autre ministère du gouvernement fédéral à l'occasion des expositions de Toronto et de Vancouver et, ceci depuis 1965, pour chacune des années concernées?

(Le document est déposé.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Rè-

glement. Je voudrais signaler au gouvernement les questions marquées d'un astérisque, nos 1964 et 1965, inscrites au *Feuilleton* le 15 avril. Ni l'une ni l'autre n'exige de recherches ni de données statistiques et j'espère qu'on y répondra bientôt.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au gouvernement les questions suivantes: question nº 933 inscrite au *Feuilleton* le 3 décembre; question nº 1121 inscrite au *Feuilleton* le 20 décembre; question nº 1256 inscrite au *Feuilleton* le 27 janvier et question nº 1323 inscrite au *Feuilleton* le 4 février. J'aimerais savoir quand on y répondra, à moins qu'on ne veuille pas nous dire pourquoi on ne nous fournit pas les renseignements demandés . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question 933. Une enquête auprès de plusieurs ministères, le ministère des Transports, notamment, indique que la préparation de ces renseignements coûterait plusieurs milliers de dollars. Dans ces conditions, le député voudrait-il annuler certaines parties de la question pour faciliter la préparation de la réponse?

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, on m'a déjà demandé de le faire, mais je crois que tous les renseignements devraient être fournis.

L'hon. M. Macdonald: Quel qu'en soit le prix?

• (2.20 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 102 et 114 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE GIBSON SUR LE FINANCEMENT DU CRÉDIT

Motion nº 102—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude de M. J. W. Gibson sur le financement du crédit à l'exportation canadienne.

(La motion est adoptée.)

FORT CHURCHILL (MAN.)—LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DU TERMINUS

Motion nº 114—**M. Anderson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du procès-verbal nº 642800, entente entre le ministère des Travaux publics et l'*Imperial Oil Limited*, concernant les installations portuaires du terminus de Fort Churchill (Man.).

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Les avis de motions nos 105, 107 et 108 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nos 105, 107, 108 soient censées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

LES RAPPORTS AU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU SÉNAT—PAGES 4380 À 4382

Motion nº 105—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chacun des rapports cités dans le mémoire présenté par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au comité spécial de la politique scientifique du Sénat le 26 février 1969, et énumérés au fascicule nº 31 des comptes rendus des délibérations du comité, de la page 4380 à la page 4382.

(La motion est adoptée.)

LES RAPPORTS AU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU SÉNAT—PAGE 4439

Motion nº 107—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chacun des rapports cités dans le mémoire présenté par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au comité spécial de la politique scientifique du Sénat le 26 février 1969, et énumérés au fascicule nº 31 des comptes rendus des délibérations du comité à la page 4439.

(La motion est adoptée.)

LES RAPPORTS AU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU SÉNAT—PAGES 4395 ET 4396

Motion nº 108—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chacun des rapports cités dans le mémoire présenté par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au comité spécial de la politique scientifique du Sénat le 26 février 1969, et énumérés au fascicule nº 31 des comptes rendus des délibérations du comité, aux pages 4395 et 4396.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 88, 92, 93, 97, 98 et 104?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU VATICAN

Motion nº 88—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des télégrammes, lettres et autres documents qu'aurait reçus le premier ministre ou un autre membre du Cabinet depuis le 1er janvier 1969, à propos de la reconnaissance diplomatique du Vatican par le Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, nous avons reçu 10,275 lettres à cet égard du 1er janvier au 28 mars dernier. Comme il faudrait reproduire plus de 20,000 exemplaires du document pour répondre à cette demande et que cela coûterait très cher au Trésor, je me demande si le député consentirait à retirer la motion.

M. Frank Howard (Skeena): Je ne voudrais pour rien au monde exiger autant de travail des fonctionnaires, par suite d'une proposition aussi inconsidérée du premier ministre. Je consens donc volontiers à retirer la motion.

LES EAUX TERRITORIALES ET INTÉRIEURES DU CANADA

Motion nº 92—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie d'une carte du Canada illustrant les eaux territoriales et les eaux intérieures revendiquées par le Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de publier sous peu des cartes illustrant d'autres lignes de base droites qui seront tracées le long du littoral canadien. On se propose aussi de modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche afin de permettre l'établissement de lignes déterminant les zones de pêche dans certaines régions sans toucher aux limites de la mer territoriale et des eaux intérieures du Canada. Il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de publier en ce moment d'autres cartes représentant nos revendications possibles dans le domaine du droit de la mer. Pour ces motifs, je demande au député s'il consentirait à retirer sa motion

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur j'aimerais qu'on me permette de reporter la motion pour débat ultérieur.

[M. Orlikow.]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la question soit reportée pour débat ultérieur?

Des voix: D'accord.

(Reporté à l'ordre du jour.)

LE DROIT DE LA MER—LES LIGNES DE PARTAGE DES ÎLES DE L'ARCTIQUE

Motion nº 93—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes échangées par le Canada et les États-Unis au sujet du tracé de lignes de partage entre les îles de l'Arctique canadien, conformément aux dispositions du document final de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, toute communication à ce sujet fait partie des échanges confidentiels entre les gouvernements canadien et américain. Des communications de ce genre sont confidentielles. Il n'est pas d'usage de les produire. Je demande donc au député de retirer sa motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔT ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DE LA «COMMONWEALTH TRUST COMPANY»

Motion nº 97—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la Société d'assurance-dépôt du Canada et la province de la Colombie-Britannique ou un organisme qui dépend d'elle, au sujet des activités de la Commonwealth Trust Company depuis sa constitution en corporation.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on me fait savoir que la Société canadienne d'assurance-dépôt considère sa correspondance avec ses institutions membres et ses dossiers comme étant de nature confidentielle. Cela cadrerait, me dit-on, avec la politique suivie à cet égard par la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle et d'autres organismes de la Couronne qui relèvent du ministre des Finances. Je demande donc au député s'il est disposé à retirer sa motion.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de faire reporter cette question en vue d'un débat.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de faire reporter la question à l'ordre du jour, conformément à l'article 48 du Règlement?

Des voix: D'accord.

(Reporté à l'ordre du jour.)

LA CORRESPONDANCE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔT ET LA «COMMONWEALTH TRUST COMPANY»

Motion nº 98—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la Société d'assurance-dépôt du Canada et la *Commonwealth Trust Company* au sujet des activités de cette entreprise depuis sa constitution en corporation.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande que mes remarques relatives à l'avis de motion précédent s'appliquent également à celui-ci. Pour les raisons que j'ai mentionnées, je demande encore une fois au député de bien vouloir retirer cet avis de motion?

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de faire reporter la question en vue d'un débat.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de faire reporter la question à l'ordre du jour conformément à l'article 48 du Règlement.

Des voix: D'accord.

(Reporté à l'ordre du jour.)

LES EFFETS DE LA PARITÉ SALARIALE DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Motion nº 104—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de M. David F. Smith, économiste à la Direction du transport mécanique du ministère de l'Industrie et du Commerce, intitulée «Les effets de la parité salariale entre le Canada et les États-Unis sur la structure des prix des industries canadiennes de l'automobile».

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce me fait savoir que le document que mentionne ladite motion est de nature confidentielle et ne peut être déposé. Le ministre tient à signaler au député qui en a demandé le dépôt qu'il ne s'agit pas là d'une étude officielle du ministère mais plutôt d'un travail exécuté par un étudiant. Ce document renferme, en outre, des renseignements confidentiels que lui a confiés l'industrie. Le ministre espère donc, dans les circonstances, que le député retirera sa motion.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je ne puis malheureusement pas accepter l'explication que me fournit le gouvernement. J'aimerais avoir la permission de reporter cette question à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette motion soit reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 48 du Règlement?

Des voix: D'accord.

(Reporté à l'ordre du jour.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Motion nº 70—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire de l'étude des coûts et des bénéfices qu'a fait la Commission d'assurance-chômage à propos de la campagne de lutte contre la fraude à laquelle il est fait allusion dans la réponse à la 4e partie de la question nº 1074, qui figure dans le document parlementaire nº 126-D, déposé le mercredi 5 février 1969.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je parler brièvement de la motion nº 70? J'en ai parlé avec le ministre du Travail. A condition d'avoir le droit de la formuler autrement, je demande l'autorisation de la retirer.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Consent-on à réserver les autres avis de motion?

Des voix: D'accord.

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

L'HABITATION

LA SUPPRESSION DU PLAFOND DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, en sa qualité de responsable du logement. Le bill sur le logement qui a été lu pour la première fois cet après-midi, bien que nous ne l'ayons pas encore vu, renferme-t-il une disposition prévoyant la suppression du plafond des taux d'intérêt sur les prêts accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les députés recevront le bill dans quelques minutes, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: En attendant, monsieur l'Orateur, nous pouvons toujours espérer.

LA SUPPRESSION DES OBSTACLES À LA RÉNOVATION URBAINE ET AUX LOGEMENTS SOCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser. Pour ce qui est des gens à revenu très

bas, le premier ministre nous dirait-il si les obstacles aux travaux de rénovation urbaine et à la construction de logements sociaux seront éliminés, afin que les Canadiens puissent se mettre à l'œuvre pour fournir un logement convenable à ces gens-là?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a signalé qu'en bien des cas les prétendus obstacles ont été éliminés après des entretiens avec les autorités en cause et que de nombreux projets ont été approuvés, mais certains sont encore à l'étude.

LES NOUVELLES DIRECTIVES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant responsable du logement pourrait-il dire quand les nouvelles directives relatives aux logements sociaux seront publiées?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Monsieur l'Orateur, la Société centrale d'hypothèques et de logement prépare actuellement ces directives et dès que le gouvernement les aura reçues et approuvées, elles seront publiées.

LES MESURES FAVORABLES AUX GAGNE-PETIT

L'hon. Robert L. Stanfield (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin d'éviter toute ambiguïté cette fois-ci, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il dire si le gouvernement envisage de prendre des mesures au cours de la présente session en vue de mettre des logements à la portée d'un grand nombre de Canadiens qui ne peuvent obtenir de logements sociaux subventionnés, mais qui gagnent moins de $8,000 par an et sont ainsi empêchés d'acheter, de construire ou même de louer de meilleurs logements? Il s'agit de mesures supplémentaires à celles qui ont trait aux compagnies à divendes limités dont il est question sauf erreur, dans le bill sur le logement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition anticipe sur le débat que nous aurons sur ce bill. La première lecture du bill a eu lieu il y a quelques instants. La Chambre en sera bientôt saisie et on répondra à toutes ces questions.

LES VILLES COMPRISES DANS LE PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je dois poser ma question au premier ministre ou au ministre d'État responsable du logement. Je crois que je vais la poser au ministre d'État. Maintenant que les projets de rénovation urbaine de certaines villes sont débloqués, le ministre peut-il dire de quelles villes il s'agit et si elles ont été avisées de tout engagement fédéral?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des projets de rénovation urbaine, la situation reste la même, c'est-à-dire que des directives sont en voie de préparation et elles seront communiquées à toutes les municipalités aussitôt que le gouvernement aura déterminé sa politique.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRAIRIES—LES DISPOSITIONS POUR AUGMENTER LE REVENU DU CULTIVATEUR

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme l'économie des Prairies s'est détériorée gravement à cause de la baisse du revenu agricole due à la diminution du prix des céréales et à la réduction des contingents, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a fini d'étudier les diverses propositions qui lui ont été soumises par les organismes agricoles, et quand les ministres compétents seront en mesure d'annoncer les dispositions précises que le gouvernement compte prendre pour augmenter le revenu du cultivateur de l'Ouest avant que la situation devienne désespérée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je discuterai la chose avec les ministres, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demanderais alors au premier ministre si son gouvernement a consulté les gouvernements des provinces des Prairies au sujet des mesures à prendre pour faire face à la situation économique très grave dans ces provinces?

Le très hon. M. Trudeau: J'ai reçu de nombreuses instances de diverses autorités, dont les gouvernements provinciaux, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: J'ai une autre question supplémentaire. Le premier ministre peut-il donner une idée des propositions reçues des gouvernements provinciaux et des mesures que le gouvernement fédéral compte prendre pour y donner suite?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député doit sûrement le savoir. Elles couvrent toute une gamme de sujets à partir du double prix pour le blé à diverses formes de subventions aux producteurs. Elles ont toutes été étudiées et font l'objet de réponses à la Chambre à diverses occasions.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme la situation est urgente, je demanderais au premier ministre quand les gouvernements des provinces des Prairies et les cultivateurs de l'Ouest peuvent espérer que le gouvernement fasse une déclaration de politique à cet égard?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS DE BLÉ—LES CONTINGENTS DU PÉTROLE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à ajouter à la précédente et qui s'y rattache quelque peu. Étant donné les graves réductions dans les exportations de blé et l'imposition de contingents sur les exportations de pétrole aux États-Unis, le premier ministre va-t-il consentir maintenant à énoncer cette semaine, sa politique à ce sujet, à l'appel des motions, afin que les industries de l'Ouest puissent prendre des décisions dans l'intérêt du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas cette semaine, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Si le premier ministre refuse de le faire cette semaine, quand prendra-t-on une décision au sujet du marasme croissant de l'économie dans l'Ouest canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le démontre la demande croissante de passeports, l'économie est en plein essor...

Des voix: Bravo!

L'ENCOURAGEMENT À LA VENTE DES CÉRÉALES EN ASIE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce accorde-t-il une attention spéciale aux ventes et aux marchés de céréales au cours de son voyage actuel en Asie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer au premier ministre de modifier sa dernière réponse.

Des voix: La question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député doit d'abord poser une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai peine à comprendre, monsieur l'Orateur, comment un ministre ou le premier ministre...

Des voix: La question?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...peut faire des observations gratuites de ce genre...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant invoque-t-il le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je signale que j'ai peine à comprendre pourquoi on nous dénie à nous, qui sommes de ce côté de la Chambre, la possibilité de répondre aux déclarations gratuites que le premier ministre et d'autres ministres se permettent de temps à autre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'éprouve le plus grand respect à l'endroit du très honorable représentant, mais je tiens à lui dire que, malheureusement, le Règlement n'autorise pas ce genre d'intervention à ce moment-ci. C'est la période des questions et un usage bien établi permet aux députés de l'opposition de poser des questions mais non de faire des déclarations.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque encore le Règlement. Cela veut-il dire que les ministres peuvent se permettre ce que d'autres députés ne peuvent faire? Si tel est le cas, je m'y oppose très fermement. Les ministres ont de plus en plus tendance à faire les malins en se permettant des interruptions et des déclarations...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question suivante au premier ministre. L'autre jour, au cours d'une entrevue, il a parlé des habitants de l'Ouest comme de gens qui ne cessaient de se plaindre d'une chose ou d'une autre, de la production trop abondante ou de la disette, de la sécheresse ou de l'humidité. Dans ce cas, voudrait-il envoyer quelqu'un dans l'Ouest pour y constater combien la situation y est grave? Il verra que le gouvernement ne peut pas tout simplement s'en laver les mains. Ne

ferait-il pas quelque chose à ce sujet au lieu de toujours tout remettre au lendemain, et de se contenter de rire de ce qui se passe dans l'Ouest?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Rien ne prouve que le gouvernement n'a rien fait pour les Canadiens. Je ne faisais que décrire un trait de la nature humaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans l'Ouest?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, et même à la Chambre des communes. Il y a des gens qui ne cessent de se plaindre. Lorsque j'ai fait cette remarque à propos de l'Ouest, j'ai mentionné qu'elle s'appliquait à toutes les parties du Canada: il est naturel que les gens réclament du gouvernement qu'il améliore le sort de toutes les régions. Le gouvernement doit répondre à ces demandes de son mieux.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

LES SAISIES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lui-même et le gouvernement vont-ils profiter de l'expansion économique pour étudier les mesures à prendre en faveur des agriculteurs de l'Ouest? Le ministre des Finances va-t-il consulter les banques pour faire en sorte qu'elles cessent de saisir les agriculteurs qui ne peuvent acquitter leurs paiements?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si mon collègue a des exemples précis, j'aimerais beaucoup qu'il me les signale. J'en référerai, bien entendu, à la Banque du Canada.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE DÉFICIT D'EXPLOITATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. J'aimerais demander au ministre si notre économie est assez florissante pour nous permettre de consacrer un demi-million de dollars au festival de deux semaines qui marquera l'inauguration du Centre des Arts.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On ne peut guère considérer la question du député comme une question supplémentaire. Ce n'est pas le moment opportun de la poser.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUÉBEC—LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT DE PROGRÈS SOCIAL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Pourrait-il dire s'il a reçu de son homologue du Québec une demande visant au remboursement de la taxe dite de progrès social à compter du 1er janvier 1969 jusqu'au moment où l'assurance-santé serait établie dans la province de Québec et, dans l'affirmative, est-ce que...

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas non plus en recevoir. Il pourrait probablement s'agir d'un échange de messages entre les ministres des Finances fédéral et provincial.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PASSEPORTS DÉLIVRÉS DEPUIS LE 1er JANVIER 1969

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il combien de passeports ont été délivrés depuis le 1er janvier 1969?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE NATIONAL-CANADIEN

CORNER BROOK (T.-N.)—ACCIDENT D'AUTOCAR

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Transports. Ferait-il enquête sur les détails de l'accident du 25 avril, dans lequel un autobus du CN, avec 35 personnes à bord, qui faisait partie de la flotte qui remplace graduellement à Terre-Neuve le service ferroviaire jadis de tout repos et exempt d'accidents, a quitté la route à 12 milles à l'ouest de Corner Brook, franchi le remblai, plongé dans le vide et est allé s'arrêter sur deux gros blocs de pierre qui ont enfoncé toute la paroi latérale du véhicule...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous n'avons que 40 minutes.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais comme il y a eu tant d'accidents avec ce service et qu'il y en aura probable-

ment davantage, j'ai cru devoir spécifier au ministre de quel accident il s'agissait. J'ai presque fini ma question, monsieur l'Orateur. C'est une partie très importante de la question. L'autocar a effectivement percuté contre deux gros rochers qui ont entièrement défoncé son côté, blessé neuf passagers, qui ont dû être hospitalisés, et causé la perte totale de cet autocar de $60,000.

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Monsieur l'Orateur, on fait enquête sur cet accident et je tiendrai volontiers le député au courant.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA DÉCLARATION DU GÉNÉRAL LEMNITZER SUR LES BESOINS EN EUROPE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le général Lyman Lemnitzer a déclaré qu'une réduction des troupes en Europe n'est pas justifiée à l'heure actuelle; le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si le gouvernement canadien évalue la situation militaire et politique en Europe autrement que le commandement militaire de l'OTAN? Si oui, s'engagerait-il à donner sous peu à la Chambre des précisions à cet égard?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député ne demande pas au ministre de faire une déclaration dès maintenant. La question n'est recevable que si le député demande au ministre de dire s'il fera une déclaration et quand.

M. Nesbitt: La remarque très juste de Votre Honneur m'indique qu'il y a peut-être un léger malentendu. Je me demande si je pourrais poser la question sous la forme suivante: Le ministre va-t-il s'engager à faire bientôt une déclaration à la Chambre au sujet de la première partie de la question que je lui ai posée et peut-il indiquer quand il la fera?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je dois d'abord enquêter au sujet de cette entrevue pour établir exactement ce qui a été dit. Après quoi je pourrai indiquer si une déclaration me paraît souhaitable.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. Lorsque le ministre de la Défense nationale aura fait enquête et obtenu une copie de cette déclaration, la déposera-t-il à la Chambre afin de permettre à tous les députés d'en prendre connaissance?

L'hon. M. Cadieux: Je ne crois pas que c'est une déclaration écrite. Je crois qu'il y a eu des questions et des réponses.

M. Baldwin: C'est ce qui nous intéresse; surtout les réponses.

LA DÉCLARATION DU GÉNÉRAL ALLARD À LONDON

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Puisque le ministre a bien voulu prendre cet engagement, peut-il nous dire maintenant si le général Allard, chef d'État-Major, parlait au nom du gouvernement samedi dernier à London...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut poser de questions au sujet de propos tenus en dehors de la Chambre. Il peut poser la question directement, mais sans qu'elle se rapporte à une déclaration faite à l'extérieur.

M. Nesbitt: Je pourrais peut-être tourner ma question autrement. Le ministre de la Défense nationale a-t-il autorisé les remarques qu'on a prêtées au chef d'état-major à London au cours desquelles il aurait dit:

Je m'en fiche. Dites aux professeurs d'université qu'ils ne détruiront pas le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ma décision s'applique je pense, à la seconde partie de la question aussi bien qu'à la première.

M. Nesbitt: Je voulais simplement savoir si c'est la politique du gouvernement.

LE SYSTÈME ABM—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme près de six semaines se sont écoulées depuis que le premier ministre a discuté le système américain ABM avec le président des États-Unis, le gouvernement a-t-il eu l'occasion d'examiner cette affaire à fond et le premier ministre est-il maintenant en mesure de faire connaître à la Chambre et aux Canadiens la position du gouvernement au sujet de cette importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement l'a examinée. J'espère que l'opposition a fait de même. Je sais que le débat se poursuit aux États-Unis et il serait peu sage que le Canada intervienne.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre, naturellement n'a pas répondu à ma question. Il ne m'a pas dit si le gouvernement est en mesure de faire connaître sa position. Comme le gouvernement semble éprouver de plus en plus de difficultés à se décider sur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député conteste un point. Il voudra bien poser la question directement.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre et son gouvernement feraient bien de prendre quelque laxatif mental afin de purger leurs voies réflexives; cela leur permettrait d'exprimer une opinion sur ces questions importantes et renseigner ainsi le pays sur la voie dans laquelle ils tentent de s'engager.

M. l'Orateur: Le député de Prince-Edward-Hastings sait qu'il doit reprendre son siège lorsque l'Orateur a la parole.

AIR CANADA

LE REMPLACEMENT DE SYNDIQUÉS AU TRAVAIL PAR DES NON-SYNDIQUÉS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre des Transports ou au ministre du Travail, c'est-à-dire, à celui qui s'occupe de cette affaire. Je voudrais savoir si l'intéressé a reçu des protestations de la part des syndicats d'employés qui ne font pas la grève à Air Canada ou si on lui a fait part autrement de leur mécontentement du fait que tous les syndiqués qui ne font pas grève ont été mis à pied sans paye et remplacés par des non-syndiqués? Dans ce cas, en a-t-il discuté avec Air Canada et que fait-on à ce sujet?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des instances ont été présentées à mon ministère et, sans doute aussi, au ministre suppléant des Transports. Nous avons informé les groupes en cause que s'ils estimaient avoir des griefs à formuler dans les limites de leurs conventions collectives, ils étaient tout à fait en mesure de prendre les dispositions voulues. En d'autres termes, s'ils estiment que leur convention collective a été violée, compte tenu des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, ils devraient soumettre le problème à l'arbitrage.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'il y avait des cas, et on me dit qu'il y en a, où la convention collective ne s'applique pas ou ne renferme pas les dispositions requises, le ministre voudrait-il discuter avec Air Canada de la possibilité de poser un acte de simple justice en conservant leur emploi à ceux qui l'occupaient antérieurement plutôt que de les remplacer par des gens qui ne font pas partie des unités de négociation?

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député est présentée sous la forme d'instance.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA SANTÉ MENTALE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que commence demain la semaine nationale de la santé mentale au Canada, le ministre songerait-il à augmenter l'aide financière accordée à ce domaine si important, en raison surtout de l'accroissement considérable, ces dernières années du taux des maladies mentales au Canada, même avant l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir?

Des voix: Oh, oh.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

LES MÉDICAMENTS

LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA COMMERCIALISATION DES ANTIBIOTIQUES

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question que m'a posée le 16 avril le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) à propos des antibiotiques. Une commission d'étude a été formée aux États-Unis en vue d'étudier certains antibiotiques et leur efficacité aux États-Unis, avant 1962. On a constaté que le bien-fondé de nombreuses plaintes reçues au sujet de ces médicaments ne pouvait être établi. Les fabricants de ces antibiotiques ont été avisés qu'ils auront l'occasion de prouver leurs prétentions avant que les médicaments ne soient enlevés du marché. Je crois que l'enquête porte sur environ 80 antibiotiques. Ces médicaments sont encore vendus sur le marché américain. Notre Direction des aliments et drogues surveille la situation de près et collabore avec son homologue américain en vue de déterminer si le Canada devrait prendre les mêmes mesures.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Puisque cette enquête a révélé que 78 médicaments renfermant des antibiotiques

mettaient la santé des malades inutilement en danger, le ministère étudie-t-il cette constatation de l'enquête en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le public?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur. Je le répète, d'après les renseignements recueillis en collaboration avec les services américains d'inspection des aliments et drogues, ces derniers ne sont pas aussi alarmés que le député voudrait le faire croire. L'enquête menée par les services américains d'inspection des aliments et drogues pourrait révéler que les plaintes portées contre ces médicaments ne seraient pas conformes à la vérité. Toutefois, puisque cela ne fait pas grand mal, ils n'ont pas encore interdit la vente de ces médicaments aux États-Unis.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CONSULTATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS OUTRE-MER AVANT LA MODIFICATION DU CONTRAT

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'affirmation contenue dans le communiqué émis par la Fédération canadienne des enseignants à l'effet que le ministre refuse de consulter les enseignants avant d'apporter des modifications au contrat d'emploi dans les écoles d'outre-mer administrées par le ministère de la Défense nationale est-elle exacte?

M. l'Orateur: L'honorable député ne peut demander à un ministre de confirmer ou d'infirmer l'exactitude d'une déclaration. Je lui signale d'ailleurs que cette question a été posée d'une autre façon hier.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE SPECTACLE «DON MESSER'S JUBILEE»

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en tant qu'amateur du spectacle Don Messer, je demande au secrétaire d'État si la vague de réclamations provenant de toutes les régions du Canada en vue du maintien de ce programme a déterminé Radio-Canada à envisager définitivement ou provisoirement, le maintien du spectacle.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pourrai me renseigner auprès de la Société Radio-Canada afin de connaître le résultat des réflexions faites sur ce sujet. Je sais que nous transmettons quotidiennement à la Société les protestations qui nous sont envoyées par des auditeurs. Je sais aussi que la Société Radio-Canada ne demeure pas indifférente à cela. Je demanderai à ses dirigeants à quelle conclusion ils en sont venus et s'ils ont l'intention de réviser leur décision ou non. Il me fera alors plaisir de transmettre la réponse que l'on me donnera au très honorable député.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme cette affaire traîne depuis assez longtemps, le ministre voudrait-il communiquer aujourd'hui avec la Société Radio-Canada et faire rapport demain, à l'appel des motions, à ce sujet? Beaucoup de gens réclament le maintien de ce spectacle et ne prisent guère de voir les Black Panthers et autres émissions semblables prendre le haut du pavé à Radio-Canada.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Le ministre voudrait-il demander à Radio-Canada de permettre à Don Messer de jouer du violon pendant que l'honorable représentant de Prince-Albert...

L'hon. M. Hees: «Brûle», voilà le mot.

M. Danson: Oui, pendant que brûle l'honorable représentant de Prince Albert.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉPIDÉMIE DE RUBÉOLE—L'ACCÈS AU VACCIN

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question découlant de celle que je lui ai posée le 16 avril au sujet de la possibilité d'obtenir le vaccin contre la rubéole pour l'inoculer aux femmes enceintes afin de prévenir les malformations du fœtus. Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je signale au député de Simcoe-Nord que mon ministère examine actuellement bon nombre de travaux de recherche sur des nouveaux médicaments, en vue de la mise au point d'un vaccin contre la rubéole. Nous espérons que l'un de ces vaccins pourra faire l'objet d'une épreuve clinique au Canada d'ici quelques semaines.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES POURSUITES À LA SUITE D'UN VOL D'OBLIGATIONS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question

s'adresse au ministre de la Justice. On pourrait la juger d'ordre économique. Le ministre songe-t-il à intenter des poursuites à la suite du recrutement des obligations volées dernièrement à une société de Montréal? Ces obligations, d'une valeur approximative d'un demi-million de dollars pour la compagnie, vaudraient, paraît-il, 10 millions.

M. l'Orateur: Le député...

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait dû poser sa question supplémentaire d'abord, car il n'était pas nécessaire, je pense, de poser la première au ministre de la Justice.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je demandais au ministre de la Justice s'il y aurait des arrestations à la suite du vol d'obligations d'une valeur d'un demi-million de dollars. Je pose néanmoins ma question supplémentaire au ministre du Revenu national pour savoir s'il ne pense pas, à la suite de cet incident, que des obligations négociables pourraient être détenues de cette façon, comme elles l'étaient avant le vol.

LA PÊCHE

DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE SHUSWAP—DÉCISION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Peut-il dire à la Chambre si les gouvernements fédéral et provincial ont pris une décision au sujet du projet de dérivation de la rivière Shuswap?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a peine à décider si la question est urgente. Si elle l'est, le ministre pourrait y répondre maintenant.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, on étudie actuellement cette question importante. Elle relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

LES FORÊTS

LES BILLOTS—LE REFUS DE LICENCES D'EXPORTATION POUR SATISFAIRE À LA DEMANDE INTÉRIEURE

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question posée hier par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), au sujet de l'exportation de billots de la Colombie-Britannique au Japon. Je dirai au député que les exportations vers le Japon au cours des trois premiers mois de l'année ont baissé d'environ 25 p. 100. La plupart de ces billes sont de qualité inférieure et n'intéressent pas nos scieries. Elles ne représentent pas une source possible d'emplois. D'autres viennent des réservoirs de la Paix qui peuvent être inondés. La dernière approbation donnée par notre comité d'exportation de billes date de décembre 1968. Les envois depuis cette date se sont faits en vertu d'obligations contractées l'an dernier et de permis accordés avant le 1er janvier 1969.

Un dernier point, monsieur l'Orateur. Les exportations de billes de la Colombie-Britannique n'ont jamais dépassé 2 p. 100 de la coupe annuelle, tandis que celles de l'Ouest des États-Unis sont dix fois plus grandes que les nôtres.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les chiffres publiés par le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique il y a eu une augmentation de quelque 2.6 millions de pieds-planches au cours des trois premiers mois de l'année courante, tandis que dans l'île de Vancouver, à Crofton et à Chemainus, la production s'est multipliée sept fois et est passée de 1.5 million à 10.5 millions de pieds-planches au mois de mars, par rapport à l'an dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre serait-il disposé à faire vérifier les chiffres afin de déterminer si l'interdiction volontaire des exportations de billes a été violée et, le cas échéant, à la rendre obligatoire?

L'hon. M. Davis: Oui; cependant, les chiffres que j'ai mentionnés aujourd'hui ont été vérifiés par le service forestier de la Colombie-Britannique. Néanmoins, nous examinerons certainement l'affaire plus à fond.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu ce qu'a dit le ministre à propos du détournement des eaux de la rivière Shuswap, peut-il dire à la Chambre si la conservation du saumon dans cette région-là relève de lui?

L'hon. M. Davis: Je conviens certainement que le gouvernement fédéral est directement responsable de la conservation du saumon dans les bassins de la rivière Thompson, et, partant, dans la région de la rivière Shuswap.

L'HABITATION

LE PROJET D'UN AUTRE PROJET DE LOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre ou au ministre suppléant des Transports si le gouvernement a l'intention de nous présenter, au cours de la présente session, un autre projet de loi relatif à l'habitation, outre celui qu'a présenté le premier ministre cet après-midi?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Tous les projets de loi à venir figurent au programme énoncé antérieurement. Le député songe sans doute au bill concernant la loi nationale sur l'habitation.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'ABSTENTION DU QUÉBEC

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Je demande au ministre des Finances, si lui ou quelqu'un d'autre au nom du gouvernement du Canada a conseillé au gouvernement du Québec de s'abstenir d'adopter le régime fédéral de l'assurance frais-médicaux, mais de recevoir quand même l'argent.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LE NORD DE L'ONTARIO—L'INJUSTICE DANS LES INVESTISSEMENTS

M. Ralph Stewart (Cochrane): J'ai une question pour le ministre des Finances. Comme il a annoncé que de nouveaux règlements s'appliqueront aux sociétés de fiducie, peut-il assurer la Chambre que les établissements de crédit n'auront plus de double mesure discriminatoire pour les investissements dans le nord de l'Ontario?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit urgente. Le député verra s'il convient de la soulever plutôt au moment de l'ajournement.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader à la Chambre. Tandis que la Chambre attend l'adoption des 5e et 6e rapports du comité permanent des transports et des communications, le leader du gouvernement à la Chambre songe-t-il à déférer au comité, au moyen d'un ordre de la Chambre, la très importante question des normes de sécurité automobile et de la sécurité routière au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je serais disposé à discuter la question avec mes collègues. Je pourrais signaler qu'il y aura un bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada qu'il faudra déférer au comité en plus de l'étude sur les ports qu'il devra également examiner. Il semble donc que l'agenda du comité sera très chargé au cours des deux prochains mois.

M. McGrath: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il s'assurer que le comité étudiera cette question avant que nous soyons saisis de cette mesure législative?

L'hon. M. Macdonald: Je suis prêt à m'entretenir de cette question avec mes collègues afin de savoir si elle peut s'insérer dans l'horaire. Je crois comprendre que le projet de loi dont parle le député porte sur la sécurité automobile.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE DÉFICIT D'EXPLOITATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

[*Plus tard*]

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous conviendrez qu'il faudrait en confier la responsabilité au président du Conseil du trésor. J'aimerais donc savoir du ministre si l'on a approuvé particulièrement et au préalable le groupe de gens qui ont pris une certaine décision qui entraînera un déficit de $500,000 lors de l'ouverture d'un festival des arts de deux semaines à Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a dit que le ministre est responsable. Je suis de son avis. Mais le député pose une question soulevée hier, je crois, ou récemment. J'avais alors répondu au député, et je le lui répète en ce moment, que sa question est du genre de celles que l'on porte d'ordinaire au *Feuilleton* ou que l'on débat au moment de l'ajournement.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUÉBEC—LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT DE PROGRÈS SOCIAL

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, quand l'honorable ministre du Revenu national a répondu tantôt à la question de l'honorable député d'Abitibi, j'ai cru com-

prendre que cette question aurait dû être adressée au ministre des Finances.

Étant donné que le ministre des Finances du Québec a déclaré qu'il demanderait le transfert de l'impôt de progrès social de 2 p. 100, j'aimerais demander au ministre fédéral des Finances s'il a reçu une demande officielle à ce sujet de la part du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ignore si on peut parler d'une demande officielle, mais l'idée a été exprimée à plusieurs reprises.

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LE CHOIX DES MOYENS DE TRANSPORT

M. Charles H. Thomas (Moncton): Ma question fait suite à une déclaration faite lundi à la Chambre par le ministre du Travail et suivant laquelle la grève des mécaniciens d'Air Canada ne créerait pas une situation d'urgence étant donné qu'il existe d'autres moyens de transport. J'adresse ma question au ministre suppléant des Transports. Comme les compagnies de chemin de fer et d'autobus ne peuvent absorber le trafic supplémentaire et n'offrent pas une solution de rechange satisfaisante entre les Maritimes et le reste du Canada, quelles mesures le ministre prend-il pour aider les autres transporteurs à fournir un service approprié?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant des Transports): Je crois que nous avons déjà répondu à la question à la Chambre. Le président de la Commission canadienne des transports a déclaré que celle-ci accordera des licences pourvu que les demandes soient raisonnables. Mon bureau a communiqué avec le président des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et lui a fait part de l'inquiétude du gouvernement devant l'immobilisation de certaines marchandises et la compagnie a convenu d'accorder toute l'assistance possible. Le gouvernement me paraît faire tout en son pouvoir dans ce cas pressant.

M. Thomas (Moncton): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant sait-il que C.P.A. ne fournit pas de service dans cette région et que les chemins de fer ne veulent pas louer de place dans les wagons-lits?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'ai une question complémentaire pour le ministre suppléant des Transports. Voudrait-il engager le gouvernement à réexaminer sa politique actuelle, qui empêche l'établissement d'une deuxième ligne aérienne d'un océan à l'autre?

[M. La Salle.]

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. Norman A. Cafik (Ontario): J'ai une question complémentaire pour le ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les négociations en cours entre Air Canada et ses employés?

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): De jour en jour, le ministre est de plus en plus lent à se lever.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Je plaide coupable d'avoir été à Montréal hier soir, car je pensais que ce serait le dernier match de hockey de la Ligue nationale qui aurait lieu dans cette ville.

Pour ce qui est de la question du député, je dois dire que je me sens un peu mieux depuis que les syndicats et Air Canada ont déclaré tous les deux qu'ils accueillaient avec joie l'occasion de reprendre les négociations. J'espère que d'ici quelques jours, ils prendront de leur propre gré l'initiative de les poursuivre.

LA PÊCHE

LA MORUE SALÉE—L'ACCUEIL À LA DÉCLARATION DE POLITIQUE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Voudrait-il nous dire si son programme pour la morue salée de l'Atlantique, annoncé récemment, a reçu un accueil défavorable?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries et des Forêts): Jusqu'ici il n'a rallié que l'approbation générale.

M. Lundrigan: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le gouvernement veut-il que les prix reçus par les pêcheurs se rapprochent des prix-objectifs fixés par le gouvernement, indépendamment du prix payé par les négociants?

L'hon. M. Davis: Nous avons demandé conseil au sujet de ce programme aux pêcheurs, membres du comité consultatif, et je pense que les tarifs rallient l'approbation générale.

M. Lundrigan: Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement consentirait à réviser la formule, au cas où les prix seraient à la baisse cette année?

L'hon. M. Davis: La réponse est non. Mais voici la formule. Quel que soit le prix reçu, le gouvernement comblera la moitié de la différence entre ce prix et le prix-cible, qui est très élevé, comme le député le sait.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je remercie le gouvernement de m'avoir fait tenir la réponse à une question qu'un autre député a posée le 22 avril. Le gouvernement voudrait-il accorder la même attention à la question que j'ai posée un mois plus tôt, le 21 mars?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROPOSITION AU NIGÉRIA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous renseigner sur la proposition qu'il a faite au gouvernement nigérian. Ferait-il, la prochaine fois qu'il viendra à la Chambre, une déclaration à ce sujet à l'appel des motions?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis bien disposé à répondre à cette question, mais je ne sais s'il y a lieu de faire une déclaration à l'appel des motions à cet égard.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 29 avril, du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion nº 27 de M. Laprise.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je vous remercie beaucoup d'avoir rappelé des députés à l'ordre, monsieur l'Orateur, car pour traiter d'un bill aussi important, nous devons manifester le plus de sérieux possible. Certains peuvent étudier ce bill peu sérieusement. Quant à nous, nous estimons que ce bill et les amendements proposés depuis quelques jours sont d'une très grande importance.

Voilà pourquoi nous les étudions avec autant de sérieux et d'ardeur. Nous utilisons tous les arguments que nous pouvons avancer, y compris ceux qui nous ont été fournis par des experts et par la population en général, qui, malheureusement, sera peut-être régie par un bill aussi odieux, dans quelques mois.

Hier, nous étions en train d'étudier l'amendement nº 27 proposé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), où il était question de l'avortement d'une personne du sexe féminin, enceinte, mariée ou majeure, ou d'une personne mineure, à condition que celle-ci obtienne le consentement écrit de ses parents ou tuteurs.

L'objet de cet amendement est de prescrire qu'une personne mineure, de sexe féminin, qui serait enceinte doit obtenir le consentement de son père pour se faire avorter.

L'autorité paternelle sur les enfants mineurs a toujours été universellement reconnue dans tous les domaines. Et si le père est mort ou ne peut agir, le consentement de la mère ou du tuteur est nécessaire, comme c'est d'ailleurs le cas pour obtenir un permis de conduire, ou pénétrer dans les débits de spiritueux.

Le père doit toujours demeurer le guide, le protecteur de son enfant mineur, de sexe masculin comme de sexe féminin. Je fonde ma thèse sur le Code civil, qui établit clairement la responsabilité du père et celle de la mère ou du tuteur, lorsque le père est mort ou ne peut agir.

On peut lire à la page 225 du Code civil, et plus particulièrement à l'article 1053 où il est question de délits et de quasi-délits, et je cite:

> Toute personne capable de discerner le bien du mal est responsable du dommage causé par sa faute à autrui, soit par son fait, soit par imprudence, négligence ou inhabileté.

L'article 1054 du Code civil de la province de Québec et des dispositions semblables du *Common Law* établissent clairement et avec davantage de précision la responsabilité des parents à l'égard des enfants mineurs. L'article 1054 se lit ainsi:

> Elle est responsable non seulement du dommage qu'elle cause par sa propre faute, mais encore de celui causé par la faute de ceux dont elle a le contrôle et par les choses qu'elle a sous sa garde.
>
> Le père et, après son décès, la mère, sont responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs;

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas l'ombre d'un doute que les parents ont l'autorité sur leurs enfants et en sont responsables. Ce qui me dépasse, c'est que l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) corrige le Code civil.

En vertu des articles que je viens de citer, le Code civil reconnaît l'autorité du père, mais le Code criminel, étant donné ce qu'on nous propose aujourd'hui, supprime l'autorité du père quant à son enfant mineur.

C'est pour cette raison que j'estime que les amendements proposés au sujet de l'avortement constituent un empiétement du Code criminel sur le Code civil. C'est un empiétement du gouvernement fédéral sur l'autorité des provinces et, en acceptant l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi, on confirmerait l'autorité parternelle conférée par le Code civil.

Quant à l'avortement, l'adoption de l'amendement aurait pour effet de démontrer que le Code criminel ne veut pas détruire ce que le Code civil reconnaît déjà. Le Code civil établit l'autorité du père, lorsque les enfants sont mineurs, mais le Code criminel, actuellement, n'exige pas le consentement du père à l'avortement des enfants «de sexe féminin» seulement.

L'honorable ministre de la Justice (M. Turner) devrait savoir, une fois de plus, que s'il n'accepte pas cet amendement, il contreviendra à la Constitution, qui accorde aux provinces l'autorité en matière civile. Ainsi, il crée le climat de séparatisme dans les provinces.

De plus, l'article 186 du Code criminel édicte, et je cite:

Toute personne est légalement tenue en qualité de père et de mère, par le sang ou par adoption, de tuteur ou de chef de famille, de fournir les choses nécessaires à l'existence d'un enfant de moins de seize ans;

Or, le Code criminel tient un père de famille criminellement responsable de ne pas pourvoir à la vie d'un de ses enfants mineurs. On tiendra donc un père de famille criminellement responsable si un de ses enfants mineurs, un jour, mourait de faim. Le Code criminel est clair à ce sujet. Si l'honorable ministre de la Justice était prêt à accepter l'amendement présenté par l'honorable député d'Abitibi, on en viendrait à confirmer, une fois de plus, l'autorité du père eu égard à l'avortement.

Il est stipulé à l'article 186 du Code criminel que la maturité d'une personne commence à l'âge de 16 ans.

Nous possédons une documentation abondante visant à prouver quand la maturité commence. A la page 262 d'un livre intitulé «*Adolescence*», à la page 262, on définit quand un enfant peut être «mature».

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

Chaque parent ... doit avoir dans le domaine de la sexualité, des idées claires de ce qu'il juge lui-même comme une attitude responsable à cet égard. Il doit connaître ce qu'il considère comme les valeurs et les objectifs des relations sexuelles. Il faut qu'il sache exposer les moyens permettant d'atteindre ces valeurs et ces objectifs, quelle maîtrise de soi et quelle auto-discipline seront nécessaires et quelles satisfactions peuvent être obtenues.

[*Français*]

Et, un peu plus loin, on dit, et je cite:

[*Traduction*]

Quelles sont les attitudes réfléchies envers la sexualité? Une personne à l'esprit mûr considère la sexualité dans le contexte global de la vie elle-même ...

[*Français*]

Or, monsieur l'Orateur, une personne ne peut être «mature» que lorsqu'elle est en mesure de connaître toutes les responsabilités que comporte la vie. Si l'on permet, en vertu du code criminel, à une jeune fille de 14, 15 ou 16 ans, de se faire avorter, il est clair que cette liberté est accordée à une personne qui n'est pas encore en mesure de juger des conséquences de l'acte qu'elle pose.

Voici d'autres raisons pour lesquelles nous voudrions que le consentement du père soit exigé relativement à l'avortement d'une fille enceinte. Le père devrait avoir son mot à dire au sujet des enfants mineurs.

La fille mineure qui n'aura pas besoin de recourir au consentement de son père prendra tous les moyens possibles pour éviter de lui faire connaître toutes ses aventures amoureuses; elle prendra tous les moyens nécessaires à son avortement, parce qu'elle veut cacher la vérité à son père.

Le père devrait avoir le droit de consentir à l'avortement d'une enfant mineure, sinon il ignorera tous ces faits, ce qui incitera cette enfant à continuer dans la même voie, à commettre les même bêtises et les mêmes erreurs. Pourquoi? Parce qu'elle ne possède pas encore toutes les connaissances nécessaires et qu'elle ne connaît pas encore toutes les conséquences des responsabilités eu égard à la vie.

J'espère que ce bill ne sera pas adopté sans que l'on accepte cet amendement, car si nous donnions autant de liberté aux enfants mineures, cela signifierait qu'on leur donne le feu vert en ce qui touche la débauche et la déchéance. Personne ne pourra surveiller les jeunes filles qui ne connaissent pas encore toutes les responsabilités de la vie et qui agissent à leur guise, sans le consentement de leur père.

Nous prétendons, monsieur l'Orateur, que cet amendement est parfaitement conforme au Règlement. S'il n'était pas accepté, il existerait alors une contradiction entre le Code civil, qui établit clairement la responsabilité du père à l'égard de son enfant mineur, et le Code criminel qui, actuellement, ne permet pas aux jeunes filles de consulter leur père afin d'obtenir la permission de se faire avorter.

Beaucoup d'autres arguments pourraient servir à justifier le fait que le père devrait être consulté quand une fille mineure veut se faire avorter.

Je pourrais citer quelques cas qui, malheureusement, se sont produits. En effet, des jeunes filles ou d'autres personnes ont incité des jeunes filles à se faire avorter pour pouvoir bénéficier d'un meilleur partage de biens successoraux, pour pouvoir hériter de plus grosses sommes d'argent. Je ne voudrais pas, cet après-midi, traiter de toutes ces choses, car mes honorables collègues pourront apporter beaucoup plus de lumière sur ces faits que moi.

J'aimerais rappeller à l'honorable ministre de la Justice que si nous adoptons le bill comme il est rédigé, les provinces auront le droit de prétendre que le Code criminel supprime l'autorité du père de famille, qui est conférée par le droit civil des provinces.

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler en particulier de l'amendement 27. Cette proposition priverait une femme des dispositions de l'article 18 concernant les avortements thérapeutiques si elle est célibataire ou mineure et si ses parents ne consentent pas à ce qu'elle subisse un avortement thérapeutique. Le but de l'article 18 consiste à restreindre les avortements thérapeutiques à des considérations purement médicales qui ne doivent pas être confondues, comme le propose cet amendement, avec celles qui concernent l'âge ou le consentement.

[*Français*]

Quant à la loi provinciale, je dois signaler aux honorables députés du Ralliement créditiste, qui la connaissent très bien, que le paragraphe 7 de l'article 237 se lit comme il suit:

> Rien au paragraphe (4) ne doit s'interpréter de manière à faire disparaître la nécessité d'obtenir une autorisation ou un consentement qui est ou peut être requis, autrement qu'en vertu de la présente loi, avant l'emploi de moyens destinés à réaliser une intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

Rien ne s'oppose à ce que la loi provinciale, avant que l'on ne pratique une telle opération chirurgicale, ne détermine que le consentement de l'État et celui des parents sont nécessaires.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

• (3.30 p.m.)

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de dire à la Chambre que le Ralliement créditiste est le parti le plus renseigné sur le sujet à l'étude. Nous approuvons son affirmation et c'est peut-être là une des principales raisons pour lesquelles nous tenons à informer la Chambre de nos opinions, tant sur l'ensemble du bill que sur les articles litigieux qu'il contient et, en particulier, sur l'article 18 que vise l'amendement actuellement à l'étude et qui tend à préciser davantage le paragraphe (b) de l'article 18, que je cite:

> ... à une personne du sexe féminin qui, étant enceinte, permet à un médecin qualifié d'employer, dans un hôpital accrédité *ou approuvé*, quelque moyen mentionné à l'alinéa *a*) aux fins de réaliser son intention d'obtenir son propre avortement.

L'amendement que nous présentons vise à retrancher les mots:

> ... du sexe féminin qui, étant enceinte, ...

...et à les remplacer par...

> «mariée ou majeure, ou à une personne mineure avec le consentement écrit de ses parents ou tuteurs».

Les raisons qui ont motivé cet amendement méritent d'être étudiées à fond.

Cet amendement tend à préciser les problèmes auxquels se heurteront les médecins, dans le cas d'une jeune fille mineure enceinte.

On nous accusera peut-être, encore une fois, de nous livrer à la chasse aux sorcières et de nous perdre dans les méandres des considérations des siècles passés, mais ce n'est pas en nous qualifiant de moyenâgeux qu'on élucidera des problèmes aussi vieux que le monde.

Si les filles de notre bonne mère Ève et de notre bon père Adam avaient eu la liberté de disposer des fœtus nichés dans leur sein, où en serait l'humanité?

Au contraire, monsieur l'Orateur, le fruit de leur amour était d'une valeur telle que jamais elles auraient pu penser, pendant le moindre instant, à s'en débarrasser. Elles ont peut-être regretté la pomme, mais jamais cet œuf fécondé, voulu intensément par un des plus profonds instincts que le Créateur ait mis dans le fond de l'âme et qui se traduit physiquement et irrésistiblement dans le corps par l'ineffable plaisir sensuel rattaché à la fonction de reproduction.

Cet instinct a été transmis intégralement. C'est ce qui explique l'existence du monde. Sans doute, il est arrivé, un jour, qu'un perverti vienne galvauder cette loi inéluctable de la nature. Je serais porté à croire que ce triste personnage était de la lignée de Caïn.

Et depuis, pour toutes sortes de raisons plus ou moins fantaisistes, n'existant le plus souvent que dans les cerveaux qui flottent dans

l'irréalisme et dont les élucubrations causent cette incroyable perte de temps que nous subissons présentement, d'autres continuent à tenter de légiférer contre la nature.

Il ne faut pas laisser à une fille mineure le soin de s'entendre seule avec son médecin ou le comité des médecins d'un hôpital. Le père et la mère de cette fille doivent aussi prendre leurs responsabilités. Des décisions unilatérales de la part de l'enfant mineure, dans de telles circonstances, pourraient grandement affecter la santé des parents.

On parle de la santé de la mère. Il faudrait aussi penser à la santé des autres proches parents. L'extrême souci que l'on a de protéger la santé de la mère enceinte est fort compréhensible et louable. Tout le problème consiste à savoir laquelle des deux possibiblités suivantes affectera davantage la vie ou la santé de la mère. Est-ce l'avortement ou est-ce la grossesse normale conduite à terme?

Là-dessus, si nous nous référons aux témoignages des spécialistes qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques, nous constatons que les faits sont parfois bien différents des théories antihumaines des tenants de l'avortement.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer quelques paroles du docteur Lavigne, tirées du fascicule nº 12 du compte rendu des délibérations du comité. A la page 535, on peut lire, et je cite:

Toutefois, les effets de l'avortement chez une femme sont souvent néfastes et produisent chez elle des sentiments de culpabilité et d'hostilité qui sont souvent plus sérieux que le bienfait obtenu par l'avortement, ou que les réactions psychiatriques ou psychologiques secondaires à une grossesse non désirée.

Il faut se demander si en réglant un problème nous n'en créons pas un autre.

Afin d'éclairer davantage les médecins sur la situation d'une fille mineure, dont le problème est à l'étude, je dirai qu'il est important que le médecin consulté ait l'assentiment des parents ou des tuteurs. De là la raison d'être de l'amendement. Les médecins seraient enchantés de cette précaution supplémentaire.

Au nom de l'ensemble des médecins du Québec, le docteur Lavigne disait, et je cite:

Il faut noter que ce projet de loi ne tient pas compte des convictions personnelles des médecins et des hôpitaux qui craignent de se trouver exposés à des recours en justice pour n'avoir pas pratiqué ce qu'ils jugent comme non acceptable dans leur éthique professionnelle. Les médecins travaillent toujours pour protéger les patients de la mort.

[M. Matte.]

En effet, les médecins veulent que les actes qu'ils sont appelés à poser soient mûrement réfléchis, scientifiques, médicaux et conformes aux lois les plus élémentaires du monde.

Le docteur Lavigne disait de plus, et je cite:

Toutefois, nous croyons: Que seule la recherche médicale scientifique apportera la vraie solution à cette discussion et nous favorisons la formation de tout comité d'étude. Que l'avortement, dans l'état actuel de la science médicale, demeure le meurtre d'un être humain vivant, le docteur Hurteau nous l'a montré. Que tout médecin ou hôpital doit être libre de refuser sa participation à cette technique médicale, et ceci n'est pas mentionné dans la loi. Que, cette technique impliquant la vie d'un être humain, la décision ne doit pas être laissée à la seule volonté de la patiente.

• (3.40 p.m.)

L'amendement à l'étude vise à donner un peu plus de précision. Je répète la dernière phrase de ce que je viens de citer:

Que, cette technique impliquant la vie d'un être humain, la décision ne doit pas être laissée à la seule volonté de la patiente.

Y a-t-il quelque chose de plus logique que d'exiger, par une loi, la collaboration des parents ou des tuteurs afin d'aider le médecin responsable à mieux connaître l'état de sa patiente? Et n'oublions pas, comme je le disais tout à l'heure, que la santé des proches parents de cette fille mineure enceinte pourrait tout aussi bien être affectée, tant physiquement que mentalement que sa propre santé. Je l'ai signalé tout à l'heure et j'ai remarqué que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a semblé sourire et s'amuser de cette affirmation.

A mon avis, il y a là matière à penser, à méditer et à discuter.

De nombreuses possibilités ou hypothèses peuvent entrer en ligne de compte. Le père subit une crise cardiaque à l'annonce que sa fille vient de se faire avorter. La mère a fait une dépression nerveuse à la suite de l'avortement de sa chère petite fille.

On objectera, par contre, que beaucoup de parents seraient aussi affectés en apprenant que leur fille va accoucher. Je répondrai non, et je prouverai le bien-fondé de mon opinion en l'étayant d'un témoignage entendu au comité de la justice et des questions juridiques. Il s'agit de l'opinion exprimée par le docteur Walsh, psychiatre, et je cite:

Il y a pas mal d'opinions psychiatriques diverses à l'heure actuelle selon laquelle il est impossible de prouver qu'une névrose ou une psychose peut être empêchée par l'avortement. Ceci a été illustré dans plusieurs études.

Au contraire la névrose ou la phychose peuvent être provoquées par l'avortement et ceci n'a rien à voir avec les principes religieux ou moraux de la malade.

Monsieur l'Orateur, voilà un des arguments favoris de ceux qui ne sont pas d'accord avec nous, qui disent que nous exprimons l'idée de théologiens catholiques et de membres du clergé et que, par conséquent, notre position n'a aucune valeur juridique ou médicale. Nous revenons souvent sur cet argument, car nous voudrions bien être pris au sérieux.

Quand chaque jour, à l'ouverture de la séance de la Chambre, Votre Honneur récite les prières pour demander à Dieu de protéger Sa Majesté la Reine, son époux, le prince Charles, la princesse Anne, je ne crois pas que ce geste déshonore la Chambre. Je crois, au contraire, que tous les députés sont heureux d'affirmer ainsi leurs principes chrétiens.

De même, si, par coïncidence, la politique que nous préconisons s'accorde avec les enseignements de l'Église catholique ou de toute autre Église chrétienne, il n'y a pas à s'en offusquer. Cela prouve qu'à tous points de vue, nous avons raison.

Et je continue la citation du docteur Walsh:

> Je parle ici de raisons psychologiques. Notre expérience a prouvé que, quel que soit le point de vue moral de la malade, les effets psychologiques de l'avortement sont mauvais. Donc, plusieurs psychiatres qui acceptent ce point de vue hésiteront à recommander l'avortement.

Voilà la conclusion du docteur Walsh.

Monsieur l'Orateur, on comprendra, à la lumière de ce témoignage, combien il est important que les médecins, les psychiatres et tous ceux qui seraient appelés à pratiquer les avortements thérapeutiques possèdent tous les renseignements nécessaires sur l'état de la patiente.

Comment ne pas être choqués en constatant le nombre effarant de députés qui font la sourde oreille à de telles affirmations? Heureusement qu'il y a encore, du côté de l'opposition, des gens libres, qui ne craignent pas de prendre toute la population à témoin de la lutte qu'ils livrent pour assurer la sauvegarde de principes de la plus haute importance et auxquels tient l'honneur de ce pays.

Il faudrait aussi songer que si elle devient enceinte, la jeune fille mineure, à l'âge où tout semble rose, où rien n'est plus beau que l'amour, n'a pas suffisamment de maturité pour décider de son propre chef de la gravité de son problème, car elle manque de formation et est souvent victime des préjugés courants. N'est-ce pas le rôle des parents ou des tuteurs de suppléer cette carence?

Monsieur l'Orateur, voilà une situation que nous avons tous eu l'occasion de constater. Il n'est que logique que les parents interviennent lorsque les enfants sont dans une situation grave. Bien sûr que nous éliminons...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur: L'honorable député demande à la Chambre de l'autoriser à poursuivre ses remarques.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive ses observations au-delà du temps prévu?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je termine...

M. l'Orateur: Malheureusement, la Chambre n'a pas accordé son consentement.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je regrette que nous ne puissions obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Champlain (M. Matte) poursuive ses remarques très sérieuses.

Je désire, quant à moi, exprimer mon point de vue, en tant que père de famille, sur la mesure, si juste d'ailleurs, visant à amender le bill omnibus. Cet amendement suggère une réforme qui, à mon sens, est très justifiable. Nous, du Ralliement créditiste, passons au crible les déclarations des députés sur cet amendement proposé par le député d'Abitibi (M. Laprise), lequel doit être discuté. Nous approuvons cet amendement portant que les mots «du sexe féminin qui, était enceinte» soient remplacés par les mots «mariée ou majeure, ou à une personne mineure avec le consentement écrit de ses parents ou tuteurs.»

Monsieur l'Orateur, cet amendement est logique et je félicite le député d'Abitibi de l'avoir présenté, car il nous fait réfléchir sérieusement sur le fait que la Chambre adopte parfois des projets de loi en se foutant de l'autorité des parents.

Monsieur l'Orateur, quand on a des enfants, on est en mesure de considérer ce problème sous son aspect véritable. Quant à moi, je suis d'accord avec le député d'Abitibi qui, lui-

même père d'une nombreuse famille, craint qu'un texte de loi puisse donner lieu à des abus.

Au fait, si une jeune fille mineure qui devient enceinte n'a pas besoin de l'autorisation de ses parents ou tuteurs pour se faire avorter, à quels abus ne pouvons-nous pas nous attendre?

Le ministre a dit que notre amendement était prévu dans la loi. Alors, pourquoi n'accepterions-nous pas d'emblée cet amendement lors du vote qui se tiendra bientôt, afin que la loi stipule qu'une jeune fille mineure doit, pour pouvoir se faire avorter, obtenir le consentement écrit de ses parents ou tuteurs?

Rien, à mon avis, ne doit être exprimé à la légère. C'est pourquoi, après avoir scruté le bill, j'estime que si nous acceptions l'amendement, ce ne serait certainement pas frustrant pour le ministre. Il nous laisse croire qu'il est obligé d'accepter la dictature d'un premier ministre qui le force à faire adopter ce bill omnibus, sans qu'aucun amendement n'y soit apporté.

Nous présentons des amendements logiques. Nous voudrions qu'ils soient acceptés et nous regrettons la dictature qui existe au Parlement. C'est pourquoi je suis convaincu que le ministre de la Justice lui-même regrette sincèrement de ne pas avoir agi selon sa première intention, savoir qu'il devait diviser le bill omnibus en plusieurs projets de loi, comme il l'avait d'ailleurs dit publiquement.

Étant donné que l'ordre a été donné et qu'on refuse d'accepter les amendements, je prétends que si des hommes de 14, 15, 16 ou 17 ans n'ont pas encore compris la beauté de la maternité et s'ils espèrent cacher la faute qu'ils croient avoir commise, nous devons, même si nous habitons un monde de pervertis, accorder l'autorité complète et parfaite aux parents de donner leur consentement, car si, par la suite, la santé de la jeune fille mineure est affectée, les parents seront obligés de réparer les dégâts.

Cette loi, à mon avis, devrait être plus claire, plus explicite. Il serait bon que le ministre nous explique pourquoi il ne veut pas qu'au moins cet amendement-ci soit adopté.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

[M. Dumont.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

Avant de mettre aux voix la motion suivante, je signalerais aux députés l'erreur typographique qui s'est glissée dans le libellé de ladite motion telle qu'elle figure au feuilleton spécial des avis. La Chambre se souviendra que vendredi dernier elle a autorisé le député d'Abitibi (M. Laprise) à supprimer de sa motion les mots «ou approuvé». Le texte, à l'avis de motion spécial, comprend malheureusement ces mots. Le libellé exact de la motion du député est publié en appendice au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière), au nom de M. Laprise, propose la motion n° 28:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit amendé en remplaçant l'alinéa *a*) du paragraphe (6) de l'article 18 à la page 43 par l'alinéa suivant:

a) «Un hôpital accrédité au sens du présent article signifie un hôpital contenant au moins quatre cents (400) lits et (ou) de caractère universitaire, afin que le fonctionnement du comité d'avortement thérapeutique puisse s'accomplir dans un climat d'éthique professionnelle parfait».

• (4.00 p.m.)

Monsieur le président, l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) a présenté l'amendement que vous venez de lire et sur lequel on pourra revenir un peu plus tard.

Monsieur le président, on voit tout de suite que l'amendement vise à préciser l'expression «hôpital accrédité» non seulement au sens de l'article 18, mais partout où cette expression peut se retrouver dans le bill.

Je désire que l'on définisse ce qu'on entend par l'expression «hôpital accrédité». S'agit-il d'un hôpital de 25, de 30, de 100 ou de 200 lits? S'agit-il de n'importe quel hôpital, quel que soit son statut, où les médecins sont plus ou moins compétents? On ne le sait pas. On sait que dans l'édifice où se trouveraient des médecins et qui contiendrait au moins 20 ou 25 lits, des avortements pourraient être pratiqués par des médecins «sous certificat».

L'honorable député d'Abitibi veut, par son amendement, que l'on précise l'expression «hôpital accrédité». Selon lui, l'expression «hôpital accrédité» devrait signifier: un hôpital qui contient au moins 400 lits.

Monsieur le président, il s'agit d'un minimum. Un hôpital de 400 lits n'est pas, à notre avis, un petit hôpital, mais nous estimons qu'un tel hôpital où sont requis les services

de plusieurs médecins extrêmement compétents doit pouvoir bénéficier de tous les services hygiéniques, thérapeutiques, médicaux et autres afin de pratiquer des avortements.

S'il faut en pratiquer, selon la loi, qu'on les pratique au moins de façon sûre, de façon certaine, en mettant toutes les chances de succès de son côté, ce qui n'existe pas nécessairement dans les petits hôpitaux.

Plusieurs services existent dans les grands hôpitaux ou dans des hôpitaux de 400 lits ou plus, et on ne les retrouve pas dans les petits hôpitaux. Et la plus belle preuve de cela, monsieur le président, c'est qu'au Québec, particulièrement—et la même situation prévaut dans les autres provinces—plusieurs hôpitaux de moins de 400 lits sont aujourd'hui obligés de fermer leurs portes, à la demande même du gouvernement de la province, parce que les services qui y sont offerts sont insuffisants et non conformes aux normes minimales d'hygiène.

Je ne dis pas, monsieur le président, que dans les hôpitaux, du seul fait qu'il existe moins de 400 lits, des avortements ne devraient pas être pratiqués, parce qu'ils ne bénéficient pas de services hygiéniques adéquats, etc. Là n'est pas la question. Il faut établir le plus de sécurité possible relativement à la pratique des avortements, conformément à l'éthique professionnelle de ceux-là qui pratiqueront ces actes médicaux.

Par conséquent, l'honorable député d'Abitibi a établi une ligne de démarcation, en mentionnant les hôpitaux de 400 lits pour assurer que ces hôpitaux soient en mesure d'assurer des soins médicaux convenables,—ce qui n'est aucunement garanti, du moins dans certains hôpitaux—et que le comité sur l'avortement thérapeutique puisse respecter l'éthique professionnelle en pratiquant l'avortement.

Cet amendement me semble des plus acceptable au gouvernement pour la simple raison qu'il veut légaliser l'avortement, bref, le permettre dans tous les cas possibles, imaginables, dans tous les cas où, probablement, la vie ou la santé de la mère sera en danger.

Monsieur le président, en même temps que nous voulons légaliser l'avortement, je demande à la Chambre—au nom de l'honorable député d'Abitibi et de mes collègues—d'avoir au moins l'obligeance d'insérer dans la loi un minimum de protection pour les patientes et clientes qui se présenteront audit hôpital pour se faire traiter et pour que l'avortement thérapeutique soit pratiqué. Il me semble tout à fait logique que nous donnions au moins cette assurance que les patientes qui seront traitées dans les hôpitaux le seront de façon saine, de façon adéquate, suivant des services compétents et dignes du niveau universitaire, dans un hôpital très bien organisé d'au moins 400 lits.

Monsieur le président, tout le monde est au courant du nombre d'avortements clandestins qui se pratiquent à la grandeur du Canada et dans maints autres pays.

Tous les députés savent que des avortements se pratiquent sur des femmes enceintes du sexe féminin—pour parler comme l'honorable ministre—par des avorteurs qui ne sont pas des médecins professionnels, par ce qu'on pourrait appeler des «jobbers», qui prennent cela à l'heure ou à la «job», selon le cas. C'est un «racket» professionnel, quoi! Je m'excuse d'employer de telles expressions anglaises, mais c'est pour montrer à l'honorable ministre de la Justice qu'il n'est pas le seul à être bilingue.

Monsieur le président, tout le monde sait qu'à la grandeur du Canada, bref, partout, se pratiquent des avortements qu'on appelle avortements illégaux ou avortements clandestins. Or, parmi la majorité de ces avortements, il reste que—et c'est un fait reconnu par tous—les moyens pris par les avorteurs, qui ne sont pas des médecins mais des types qui font cela un peu pour rendre service et, en même temps, faire un peu d'argent, ne sont pas les meilleurs. Il s'agit d'exploiteurs, de tueurs professionnels—parce que l'avortement demeure un homicide, un meurtre—qui exploitent la situation parce que la mère ou la fille-mère sont désemparées. Ils pratiquent l'avortement avec des moyens tout à fait contraires aux règles minimales d'hygiène et il s'ensuit de très grands risques non seulement pour la santé de la mère, mais aussi pour sa vie.

Monsieur le président, l'honorable ministre sait fort bien que les suites des avortements clandestins dont nous pouvons entendre parler, à un certain moment, sont des plus dangereuses et, plus souvent qu'autrement, s'avèrent néfastes pour la patiente.

Si nous ne pouvons empêcher l'adoption de cet article, c'est-à-dire la légalisation de l'avortement à laquelle nous nous opposons de toutes nos forces, donnons aux hôpitaux au moins un minimum de sécurité qui permettra aux patientes d'aller se faire avorter dans un climat de confiance, sachant qu'elles bénéficieront de conditions hygiéniques adéquates, de même que des services professionnels qui les aideront à se rétablir, alors qu'avec les avorteurs, c'est la mort à plus ou moins brève échéance ou d'autres maladies graves qui surviennent. Cela est inévitable, puisque le gouvernement reconnaît lui-même que, même après l'adoption de son projet de loi, le nombre des avortements clandestins continuera d'augmenter, ce que d'ailleurs l'expérience des autres pays démontre hors de tout doute.

• (4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons exercer aucun contrôle sur les avortements clandestins, le minimum que nous puissions exiger, c'est qu'aucun comité sur l'avortement thérapeutique ne puisse être établi, ni aucun avortement pratiqué dans un hôpital de moins de 400 lits, comme il est d'ailleurs prévu dans la loi.

Il faudrait que la loi stipule que les hôpitaux se conforment à des normes minimales d'hygiène. Je pourrais nommer à l'honorable ministre de la Justice plusieurs hôpitaux de la province de Québec qui doivent bientôt fermer leurs portes parce que leur service était tout à fait inadéquat. Ce n'est pas que le personnel n'était pas compétent, mais plutôt parce qu'un hôpital de 100 lits ne peut assurer un service d'aussi bonne qualité qu'un hôpital de 400 lits.

Monsieur l'Orateur, cet amendement est très important. Au fait, le bill omnibus définit la personne qui pourrait demander au médecin de se faire avorter par l'expression suivante: «à une personne du sexe féminin qui était enceinte».

Monsieur l'Orateur, tout le monde reconnaîtra que cette expression a grand besoin d'être précisée. Au fait, lorsqu'une femme enceinte demande à un médecin de se faire avorter, il peut arriver que ce médecin ne soit pas sérieux, car il existe des incompétents dans toutes les professions, particulièrement chez les avocats, mais aussi chez les médecins. Quelle protection est assurée à cette femme?

Si le médecin dit qu'il va étudier la question,—et la loi ne permet l'avortement qu'à la condition qu'un comité sur l'avortement thérapeutique de l'hôpital émette un certificat—qu'il soumet le cas au comité thérapeutique, alors qu'il s'agit d'un hôpital où l'on n'a pas le droit de pratiquer l'avortement, la patiente risque fort de recevoir des soins de piètre qualité. Le comité thérapeutique pourra dire: Mon bon monsieur, nous pouvons pratiquer l'avortement, car «probablement» ou certainement, la vie ou la santé de la patiente est en danger. Le comité thérapeutique pourra tellement «patiner» qu'il ne pourra que dire oui.

Alors, le comité sur l'avortement thérapeutique émet un certificat et le médecin pratique l'avortement dans des conditions qui laissent à désirer et qui peuvent entraîner de graves conséquences.

La patiente aura confiance, mais elle ne saura pas s'il s'agit de charlatans ou de tueurs professionnels. Elle ne le saura jamais non plus si l'hôpital auquel elle s'adresse n'a pas les services requis.

[M. Fortin.]

Il incombe au ministre d'obliger les hôpitaux et les médecins qui pratiqueront l'avortement à se conformer à des standards minimaux.

Monsieur le président,—voilà quelque chose de fondamental. A mon avis, c'est extrêmement important et le ministre ne pourra que dire que nous avons raison à ce sujet.

Si un client se présente chez un avocat, c'est, avant tout, parce qu'il est aux prises avec un problème. Il a choisi tel avocat plutôt qu'un autre, parce qu'il a confiance en cet avocat.

Si une cliente se présente chez un médecin, c'est parce qu'elle est aux prises avec un problème. Elle a une maladie quelconque, elle a des troubles passagers ou peut-être plus graves. De toute façon, elle a un motif plus ou moins sérieux de se présenter chez son médecin. Elle a un problème quelconque. Pourquoi choisit-elle ce médecin plutôt qu'un autre? Il existe des centaines de médecins partout. Les endroits où il n'y a pas de médecin au Canada sont peu nombreux. Il en manque et il en manquera toujours. Ils peuvent répondre à la demande. Chaque personne humaine peut exercer son choix. L'honorable ministre peut choisir son médecin. Je peux consulter le médecin de mon choix et tout le monde peut faire la même chose.

Pourquoi cette patiente se présente-t-elle chez tel médecin, en particulier? C'est parce qu'elle a confiance en lui. Il faut donc, en conséquence, que le médecin soit digne de cette confiance. Il faut que le lien de confiance existe.

Si le médecin est incompétent, s'il n'est pas sérieux ou s'il est alcoolique...

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les remarques de l'honorable député au sujet des médecins sont très intéressantes, mais l'amendement a trait aux hôpitaux et au nombre de lits qu'ils contiennent.

M. Fortin: Monsieur le président, je ne voudrais pas inutilement jouer sur les mots, mais il me semble que ce que je dis se rapporte aux avortements et aux conditions dans lesquelles ils seront pratiqués. S'il s'agit d'une question de sécurité pour la patiente, à l'hôpital, ces conditions doivent aussi s'appliquer à ceux qui pratiquent l'avortement. Il s'agit avant tout d'une question de confiance et de sécurité.

Monsieur le président, je disais donc que le médecin doit, par sa compétence, son expérience, ses qualités professionnelles, son res-

pect de l'éthique professionnelle, mériter la confiance de sa patiente comme l'avocat doit mériter la confiance de son client.

Un médecin peut faire partie d'une équipe de spécialistes, d'une équipe de médecins, dans un hôpital quelconque.

Or, pour lui aider, pour lui donner la certitude qu'il pourra pratiquer l'avortement, je pense qu'il faudra que ce médecin le pratique dans un hôpital où les services sont adéquats.

Si un médecin très compétent désire faire un bon travail pour sa patiente et qu'il le fait très sérieusement, mais dans un tout petit hôpital où l'équipement laisse à désirer, etc. . . . il s'ensuivra que même s'il est compétent et sérieux, même s'il est honnête et fiable, même si on peut lui faire entièrement confiance, s'il ne possède pas les instruments nécessaires, s'il ne bénéficie pas de l'équipement minimal, s'il n'existe pas d'infirmières qui auraient soin de la malade ou de la cliente, à ce moment-là, le médecin n'est pas protégé, eu égard à la pratique de l'avortement.

On pourra permettre, dans un petit hôpital, qu'un avortement soit pratiqué et l'on pourra mandater tel médecin chez qui la patiente devra aller pour se faire avorter. Le médecin pratiquera l'avortement et n'aura pas le choix, parce qu'à ce moment-là, si le certificat est émis et si le médecin ne veut pas le pratiquer, il est passible de poursuites criminelles. Donc, le médecin devra agir. De quelle sécurité jouirait ce médecin, s'il pratiquait l'avortement dans un hôpital qui n'est pas équipé de façon adéquate?

A l'intention de ceux qui s'y connaissent en ce domaine, je dirai que les hôpitaux de 400 lits ou plus sont bien équipés, même s'il existe évidemment des hôpitaux de 300 lits aussi bien équipés que ceux de 500 lits. Il faut établir une espèce de moyenne. La statistique nous permet de dire qu'un hôpital de 400 lits, à cause de la demande dans cet hôpital, doit avoir un équipement suffisant.

• (4.20 p.m.)

Voilà pourquoi l'honorable député d'Abitibi avait raison, à mon sens, de présenter cet amendement—ne fût-ce que pour faire disparaître certains préjugés chez les députés ministériels—car il ne vise pas à interdire l'avortement, mais plutôt à le permettre dans des conditions hygiéniques sûres pour la patiente, le médecin, le comité sur l'avortement thérapeutique et pour le gouvernement, qui le légalise.

Monsieur le président, si, un beau jour, on se rend compte que 25, 30, 50 ou 100 avortements ont été pratiqués dans des hôpitaux dont l'équipement est inadéquat, les patientes seraient en droit de blâmer le gouvernement de ne pas avoir prévu des minimums de sécurité.

Monsieur le président, nous devons prendre nos responsabilités et veiller à ce que l'avortement, s'il est permis, soit pratiqué dans des conditions convenables. Si l'on consultait les médecins à ce sujet, on se rendrait compte qu'ils sont d'accord, car ils désirent certainement être protégés eux-mêmes par cette loi.

A maintes reprises, au cours, de ce débat, on a eu l'occasion de discuter de cette question confuse. Si le ministre dit que l'amendement proposé par l'honorable député n'est pas valable parce qu'il y a une virgule ici et une ligne là, je crois qu'il ne prend pas l'attitude qui convient.

C'est ce que je disais à un visiteur qui me demandait pourquoi nous présentions un si grand nombre d'amendements, qui étaient tous rejetés. Cela voudrait-il dire, disait-il, que tous ces amendements sont stupides, inacceptables?

Je pense, monsieur le président, que nous sommes ici pour légiférer, que l'opposition a un rôle positif à jouer, qu'elle ne doit pas toujours s'opposer, mais participer aux débats en vue d'améliorer la législation.

Si le ministre dit que l'amendement n'est pas acceptable, cela veut dire qu'il permet l'avortement dans n'importe quel hôpital au Canada, par n'importe quel médecin, qu'il soit alcoolique ou non, qu'il ait des moyens adéquats ou non. Le ministre ne se pose plus de question, mais dit simplement: Pratiquez l'avortement sur une haute échelle, faites-en un commerce, faites ce que vous voudrez, on ne veut plus rien savoir.

A mon sens, ce serait une attitude irresponsable, de la part du ministre, de ne pas reconnaître qu'il y a dans la substance quelque chose de valable, de positif, dans cet amendement, qui vise non pas à s'opposer au gouvernement, mais à le protéger contre les effets néfastes qui pourraient résulter des cas où l'avortement serait pratiqué dans des hôpitaux qui manquent d'équipement, dans des hôpitaux où ce serait un médecin alcoolique ou autre qui pratiquerait l'avortement.

Monsieur le président, j'ai hâte de voir ce que l'honorable ministre dira à ce sujet non pas parce que nous avons hâte de voir s'il va nier, encore une fois, ce que nous avançons, mais pour connaître son point de vue, parce que je crois bien qu'il ne peut faire autrement qu'en être en faveur.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, j'aimerais dire au ministre et aux députés ministériels que ce n'est pas grave, pour le parti libéral, de voter en faveur d'un amendement proposé par le Ralliement créditiste. Cela ne veut pas dire qu'ils deviennent créditistes. Au fait, lorsque nous appuyons un amendement ou un bill présenté

par le parti libéral, cela ne veut pas dire que nous devenons des libéraux.

On est ici pour légiférer et l'on devrait oublier un peu des débats politiques stupides qui durent depuis le début de l'étude de ce bill, pour en faire une mesure qui assurera la protection de la femme, du médecin, du comité thérapeutique et des législateurs.

L'hon. M. Turner: Je regrette d'informer l'honorable député qui vient de reprendre son siège qu'on doit, pour des raisons très valides, rejeter encore une fois l'amendement.

Je dois signaler, tout d'abord, que lorsque ce bill a été étudié par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, plusieurs amendements ont été proposés par des députés de tous les partis politiques et que le gouvernement en a accepté environ 25.

Nous en sommes maintenant au stade du rapport du comité. Ce rapport a été préparé par les députés des quatre partis politiques et il reste à accepter ou à refuser le rapport. Les amendements des créditistes ne s'attaquent pas au bill, mais au rapport du comité.

Or, comme je l'ai dit, le comité a accepté une vingtaine ou une trentaine d'amendements...

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: J'aimerais vous rappeler, monsieur le président, que depuis que j'entends l'honorable ministre parler, je pense qu'il enfreint le Règlement. Il ne parle pas du tout de l'amendement que nous discutons actuellement.

L'hon. M. Turner: Alors, ces interventions relatives au débat sont d'un autre ordre, monsieur l'Orateur.

Le comité de la justice et des questions juridiques s'est réuni pendant un mois. Il a tenu 14 réunions, des assemblées sérieuses, il a fait des enquêtes, il a fait comparaître des témoins, presque tous les fonctionnaires du ministère de la Justice. Après six jours de débat à l'étape de la deuxième lecture, après 14 réunions du comité et après 8 jours de discussion à la Chambre à l'étape du rapport, je puis dire que nous portons une attention très grande à cette législation importante.

Je dois lire le bill et surtout les articles et paragraphes auxquels l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) se réfère. Cela se rattache à la définition d'un hôpital dans lequel un avortement thérapeutique peut être pratiqué.

Cette définition s'applique à deux sortes d'hôpitaux: à un «hôpital accrédité» ou à un «hôpital approuvé», et les mots «ou approuvé» ont été ajoutés par le comité de la justice et des questions juridiques.

Cet amendement avait été proposé au comité. Il était plein de bon sens, car il avait été accepté par le comité, à ce stade-là. Un hôpital...

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député d'Abitibi invoque le Règlement.

M. Laprise: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur le président, et dire que, vendredi dernier, l'Orateur m'a demandé, à propos de l'amendement nº 28, de retrancher le mot «accrédité». Au fait, comme l'atteste la page 7963 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, l'Orateur disait, et je cite:

> L'amendement nº 28 semble imparfait dans sa forme, puisque s'il était adopté, il donnerait deux définitions différentes à l'expression «hôpital accrédité», employée dans le bill. Cependant, comme il ne s'agit que d'une erreur d'ordre technique, la Chambre permettrait sans doute à l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) de modifier son amendement, en en retranchant les mots «ou approuvé».

Je pense que ces mots ont été ajoutés au comité, comme vient de le dire l'honorable ministre de la Justice. Or, il s'agit des mêmes mots que l'Orateur m'a demandé de retrancher de mon amendement pour le rendre acceptable.

Je voudrais signaler au ministre de la Justice qu'il est en train de donner une réponse contraire à la décision que l'Orateur a rendue vendredi dernier.

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas exact. L'Orateur a recommandé que les mots «ou approuvé» soient biffés, parce que l'amendement de l'honorable député avait trait à l'alinéa *a*) du paragraphe (6) de l'article 18 du bill C-150. Cet alinéa se réfère plutôt aux hôpitaux accrédités alors que l'alinéa *b*) se réfère aux hôpitaux approuvés. Puisque l'amendement de l'honorable député se référait plutôt à l'alinéa *a*) qu'à l'alinéa b), l'Orateur a suggéré que l'honorable député biffe le mot «approuvé».

Je parle de la définition que donne le bill C-150 de l'expression «hôpital accrédité» à l'alinéa *a*), et de l'expression «hôpital approuvé», à l'alinéa *b*), du paragraphe (6) de l'article 18.

A l'alinéa *a*), on peut lire que, et je cite:

> «hôpital accrédité» désigne un hôpital accrédité par le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux, dans lequel sont fournis des services de diagnostic et des traitements médicaux, chirurgicaux et obstétricaux;

A l'alinéa *b*), on peut lire:

«hôpital approuvé» désigne un hôpital approuvé aux fins du présent article par le ministre de la Santé de la province où il se trouve;

A cause de cette définition, les hôpitaux accrédités par le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux ou les hôpitaux approuvés et désignés par le ministre de la Santé d'une province seront inclus dans cet article.

A mon avis, il s'agit d'une protection sûre et réfléchie.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

A quoi tend cet amendement? Il prévoit qu'au lieu de permettre les avortements thérapeutiques dans un hôpital accrédité ou approuvé, ils ne devraient être autorisés que dans un hôpital spécial, c'est-à-dire un hôpital d'au moins 400 lits ou un hôpital universitaire. Nous rejetons cet amendement, car, à notre avis, il impose une restriction injustifiée concernant le nombre d'hôpitaux dans lesquels on pourrait licitement effectuer un avortement thérapeutique.

En outre, l'amendement laisse à supposer de façon injustifiée que l'éthique professionnelle n'est pas parfaitement observée dans les petits hôpitaux. Nous croyons que les règles d'accréditation et d'approbation sont pleinement satisfaisantes. D'après les renseignements obtenus de l'Association canadienne des hôpitaux, l'importance de l'hôpital n'a rien à voir avec la qualité du service et des soins fournis. De fait, je suppose que certains dirigeants de l'Association canadienne des hôpitaux et de l'Association médicale canadienne avoueraient que dans de nombreux cas, pour des traitements spéciaux, on obtient des soins meilleurs, plus réguliers et plus personnels dans les petits hôpitaux. A mon avis, la taille de l'hôpital n'a rien à voir avec la qualité des soins dispensés.

En avril 1966, lors d'une réunion de représentants de l'Association du Barreau canadien, de l'Association médicale canadienne et du ministère de la Justice, le ministère a soulevé précisément la question de l'agrément des hôpitaux. On a répondu que les établissements agréés qui le pouvaient devraient donner ce traitement aux termes de la modification proposée, quelle que soit leur taille. Si les députés se reportent au témoignage présenté au comité de la santé nationale et du bien-être social, qui a étudié la question au cours de la législature précédente, ils verront que les représentants de l'Association médicale canadienne, ainsi que d'autres, étaient de cet avis.

En réalité, le député dit qu'il se méfie des petits hôpitaux. En effet, il insiste...

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour la simple raison que ce que vient de dire l'honorable ministre de la Justice, malgré tout le respect que je lui dois, est entièrement faux. Il me prête des intentions que je n'ai pas et me fait dire des choses que je n'ai pas dites.

Monsieur le président, je voudrais que cela soit clairement établi car je l'ai répété et j'ai même donné un coup de poing sur le pupitre quand je l'ai dit: il n'y a pas nécessairement de lien entre la qualité des services et le nombre de lits ou la grosseur de l'édifice. Généralement, dans les grands hôpitaux, c'est-à-dire ceux de 400 lits au moins, il existe des services plus adéquats, et ce l'Association des hôpitaux le dit elle-même.

Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'honorable ministre, sous prétexte de défendre son point de vue stupide, fasse dire à d'autres des choses stupides, alors que c'est lui-même qui les dit.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais, de toute façon, lisons l'amendement. Il est écrit qu'un «hôpital accrédité», au sens du texte, signifie «un hôpital contenant au moins 400 lits et (ou) de caractère universitaire».

Les seuls hôpitaux dans lesquels l'honorable député a confiance sont ceux d'au moins 400 lits et qui dépendent de l'université. A mon avis, il a un préjugé contre les hôpitaux ruraux, contre les comtés ruraux et contre toutes les petites villes du Canada ou de la province de Québec.

Je crois que le Ralliement créditiste n'a pas confiance dans les hôpitaux ruraux.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député d'Abitibi invoque de nouveau le Règlement.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je rejette totalement les accusations que vient de porter l'honorable ministre de la Justice. Je nie même le titre qu'on lui donne lorsqu'il fait des déclarations comme celle qu'il vient de faire.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas comprendre la raison pour laquelle l'honorable député est si sensible; en effet, l'amendement qu'il propose ne contient-il pas la disposition suivante:

Un hôpital contenant au moins quatre cents (400) lits et (ou) de caractère universitaire, afin que le

fonctionnement du comité d'avortement thérapeutique puisse s'accomplir dans un climat d'éthique professionnelle parfait ...

Donc, il n'y aurait pas de climat «d'éthique professionnelle» dans les hôpitaux plus petits. C'est ce qu'il prétend et cela m'étonne beaucoup.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'estime que l'honorable ministre est injuste lorsqu'il fait ces affirmations-là.

L'amendement est ainsi rédigé, et je cite:

a) Un hôpital accrédité au sens du présent article signifie ...

Et je dis bien un «hôpital accrédité...»

L'hon. M. Turner: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Fortin: Monsieur le président, je continue à lire l'amendement:

... signifie un hôpital contenant au moins quatre cents (400) lits ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député a déjà pris part au débat et, à mon avis, il n'y a pas de rappel au Règlement, présentement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il faut donc en conclure que par cet amendement, le Ralliement créditiste ne fait pas confiance aux petits hôpitaux, ne pense pas qu'un climat d'«éthique professionnelle parfait» puisse exister dans les petits hôpitaux et dans les hôpitaux ruraux.

Je ferai remarquer très humblement à la présidence que cet amendement constitute un préjudice contre tous les hôpitaux ruraux et contre tous les petits hôpitaux de la province de Québec. Les femmes qui habitent les petites villes de la province de Québec ...

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière désire poser une question.

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il me dire ce qu'il entend par «hôpitaux ruraux»...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député sait que celui qui est interrogé n'est pas obligé de répondre.

L'hon. M. Turner: Pas maintenant.

[L'hon. M. Turner.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable ministre de la Justice a la parole.

L'hon. M. Turner: La présentation de cet amendement nous donne l'impression que le Ralliement créditiste n'est pas prêt à accorder aux femmes qui habitent les petites villes et les villages de la province de Québec, les régions rurales de la province de Québec, les mêmes droits qu'aux femmes qui habitent les grandes métropoles de la province.

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Est-ce que l'honorable député de Lotbinière invoque de nouveau le Règlement?

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière désire poser la question de privilège.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais faire savoir à la Chambre que ce que vient de dire l'honorable ministre n'est pas conforme à la vérité. Au fait, à Arthabaska, dans la circonscription de Lotbinière, qui est considérée comme rurale, même sur les cartes électorales, on trouve un hôpital de plus de 400 lits. Alors, je crois que le ministre n'a pas le droit de faire cette affirmation et on pourrait lui en donner bien des raisons. Le ministre de la Justice est un menteur de la pire espèce.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice a la parole.

L'hon. M. Turner: Je ne puis comprendre pourquoi les députés du Ralliement créditiste s'émeuvent tant. Je ne puis comprendre non plus que les gens qui sont censés représenter les régions rurales de la province de Québec s'avisent de causer un préjudice grave à toutes les femmes qui vivent dans les communautés rurales de la province de Québec. Au fait, le gouvernement n'est pas d'avis qu'une femme de la campagne, d'une petite ville du Canada ou de la province de Québec ait droit à un service de moindre qualité que les autres femmes du pays et, par conséquent, nous rejetons sans réserve cet amendement.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers la parole sur cet amendement et je remercie très sincèrement mon collègue, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) de l'avoir proposé en mon nom, étant donné que j'ai dû me retirer pour quelques minutes.

J'ai été étonné des propos injurieux, je dirais, de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), qui nous a prêté des intentions que nous n'avons pas. Jamais n'avons-nous dit que nous n'avons pas confiance dans nos hôpitaux ruraux, ni que nous voulons nier à quelque femme que ce soit, de quelque région qu'elle soit, le droit aux soins dont elle a besoin.

Le ministre nous a dit que nous nous sentions un peu énervés, mais je pense que c'est plutôt lui qui s'énerve de plus en plus, au fur et à mesure que le débat avance.

Monsieur l'Orateur, l'amendement que j'ai présenté se lit ainsi:

a) «Un hôpital accrédité au sens du présent article signifie un hôpital contenant au moins quatre cents (400) lits et (ou) de caractère universitaire, afin que le fonctionnement du comité d'avortement thérapeutique, ...

S'il y en a un, car ce n'est pas encore assuré.

... puisse s'accomplir dans un climat d'éthique professionnelle parfait».

Monsieur l'Orateur, quand il sera question de décider si l'on doit tuer un être qui est destiné à vivre, il faudra que cela se fasse d'une façon normale et le plus prudemment possible.

Aujourd'hui on accorde à l'assassin toute possibilité de se défendre. Le parti libéral actuel est même allé jusqu'à abolir la peine de mort pour celui qui, de façon délibérée, prend la vie d'une autre personne.

Monsieur l'Orateur, dans cette lutte contre l'avortement, nous faisons une lutte pour protéger la vie d'un être sans défense. Et si ces êtres ont droit à une défense, c'est bien à l'État qu'il incombe de l'assurer, car il n'ont eux-mêmes aucun moyen de se défendre.

• (4.40 p.m.)

C'est pourquoi nous prenons tous les moyens à notre disposition pour veiller à ce que la loi soit bien claire en vue d'assurer qu'il se fera le moins d'erreurs possible. Nous savons que le gouvernement se propose d'établir des comités de médecins ayant pour tâche de décider si l'on mettra fin à une vie.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à ma demande que nous avons présenté cet amendement, mais à celle de médecins, qui nous ont dit: Nous voulons que ces avortements thérapeutiques ne soient pratiqués que dans les grands centres et non dans les petits centres où tout le monde se connaît, de sorte que la population ne puisse pas montrer du doigt un médecin bien connu et bien considéré pour indiquer qu'il est devenu avorteur professionnel. (*Applaudissements*)

Voilà une des raisons qui nous ont amenés à présenter cet amendement. Les médecins ne veulent pas être traités d'assassins, ni se sentir visés, lorsqu'ils seront obligés, à la demande du gouvernement, de mettre fin à une vie.

Le but de cet amendement est aussi de préserver l'identité des personnes enceintes qui voudront recourir à l'avortement.

Nous savons, monsieur l'Orateur, et le ministre de la Justice le sait aussi, que dans les petites localités, tout le monde se connaît, et que si une jeune fille ou une femme mariée demande l'avortement, tout de suite elle est montrée du doigt.

Nous avons souvent eu connaissance, dans nos milieux ruraux, de ce qu'on appelait des accidents—car beaucoup de jeunes filles croyaient pouvoir magasiner sans pour autant être obligées d'acheter—et pour tâcher d'éviter le scandale, la jeune fille allait s'embaucher dans les grandes villes comme Montréal ou Québec et revenait au bout de 7 ou 8 mois. Son engagement était fini et le scandale était évité. Personne, ou à peu près, ne savait ce qui s'était passé et le bébé vivait.

Monsieur l'Orateur, si l'on permet à tous les petits hôpitaux—je ne doute pas de leur compétence, ni de celle de leurs médecins, car ils peuvent sans doute procéder à ce genre d'opération aussi bien que les médecins des grandes villes—on n'accorde pas toute la sécurité désirée.

Les médecins de l'hôpital de LaSarre, d'Amos, de Val-d'Or ou de Rouyn sont aussi compétents dans ce domaine—lorsqu'ils ont fait les études nécessaires—que ceux de n'importe quel hôpital de Montréal...

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Turner: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur ces mots de l'amendement:

... puisse s'accomplir dans un climat d'éthique professionnelle parfait».

Comment le député explique-t-il le manque «d'éthique professionnelle» dans les petits hôpitaux, car il s'agit bien des termes de son propre amendement?

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, le ministre est bouché des deux bouts. Il n'a rien compris, il ne comprendra rien.

Des voix: Il a reçu des ordres!

M. Laprise: Oui, il a sûrement reçu l'ordre de faire adopter cette loi coûte que coûte. Mais, au moins, mes collègues et moi aurons fait notre devoir d'éclaircir le plus possible

cette loi et nous n'aurons pas de reproches à nous adresser lorsque les répercussions s'en feront sentir.

Monsieur l'Orateur, j'ai présenté cet amendement pour un tout autre motif que celui que le ministre de la Justice veut me prêter, et qu'il ne s'en fasse pas. Nous voulons éviter que des jeunes filles soient embarrassées de se présenter à un petit hôpital.

Il y a un autre point. C'est d'éviter que des hôpitaux, tout en étant accrédités,—et je crois qu'il en existe encore—ne soient pas suffisamment équipés pour pratiquer ce genre d'opération. J'en connais un en particulier qui peut assurer des accouchements très normaux, mais dans le village où il se trouve, il n'y a qu'un médecin.

Comment veut-on organiser un comité sur l'avortement thérapeutique dans de telles conditions? Le ministre de la Justice, à mon sens, devrait considérer de nouveau toute la question. Je serais heureux d'entendre d'autres députés et non pas seulement lui. D'autres députés du parti libéral peuvent aussi exposer leurs vues et je serais heureux d'entendre leurs observations spontanées à ce point de vue là.

Une voix: Ils ne sont pas capables, ils ont peur!

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'ai l'impression que le député d'Abitibi (M. Laprise) ne sera peut-être pas heureux d'entendre mes commentaires, même s'il les a sollicités, parce que j'entends, depuis deux semaines, les discours les plus vaseux qu'il m'ait été donné d'entendre au cours de ma carrière.

On voit ces gens, qui se posent en gardiens de la vertu, venir nous parler de tout ce qu'il y a de moins noble dans la nature humaine. Ils sont tellement mêlés qu'ils disent certaines choses et ils se contredisent quelques minutes après.

Par exemple, le député d'Abitibi a parlé d'une jeune fille qui a eu une malchance et qui veut se faire avorter. Il n'est pas du tout question de cela dans le projet de loi. Il n'est pas question de permettre l'avortement à toutes les femmes qui veulent aller se faire avorter pour toutes sortes de considérations.

Il est cependant question de permettre à une femme de se faire avorter quand sa santé, sa vie ou sa santé mentale est en jeu, mais sous le contrôle d'un bureau médical. Et ces gens, qui nous disent qu'ils sont plus vertueux que les autres,—les électeurs qu'ils ont réussi à tromper sont aussi vertueux qu'eux—n'ont même pas confiance en leur médecin.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[M. Laprise.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais relever ce que vient de dire le député de Trois-Rivières, lorsqu'il dit que les députés du Ralliement créditiste ont trompé leurs électeurs.

Vous reconnaîtrez, comme moi, monsieur le président, que c'est porter atteinte à nos privilèges.

Nous n'avons pas été élus par vol, ni par la caisse électorale, ni par favoritisme. Nous avons été élus honnêtement et nous avons le courage de nos convictions.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Trois-Rivières.

M. Mongrain: Monsieur le président, je répète qu'ils ont trompé et qu'ils trompent leurs électeurs depuis deux semaines par des affirmations fausses, quand ils disent, par exemple, que les députés libéraux ont reçu des ordres de voter en faveur de ce projet de loi. C'est absolument faux.

Et si la décence et le Règlement de la Chambre me le permettaient, je les traiterais de menteurs, parce que ce n'est pas vrai. Cela n'a jamais existé. Seulement, quand il traite les membres de ce...

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Madawaska-Victoria invoque le Règlement.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'en appelle à votre indulgence. Il y a tellement de «frou-frou» dans ce coin-là de la Chambre qu'il nous est impossible d'entendre les propos éclairés du député de Trois-Rivières. Par conséquent, je vous demanderais de les rappeler à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En effet, il y a une disposition élémentaire du Règlement qui stipule que lorsqu'un député a la parole, il ne doit pas être interrompu.

• (4.50 p.m.)

M. Mongrain: Monsieur le président, ils sont même allés jusqu'à nous traiter d'assassins, tantôt. Je me demande quelle sera leur position en face des mères de famille qu'ils vont condamner à mort, alors que des médecins auront décidé qu'ils doivent choisir entre la vie de la mère et celle de l'enfant. Je me demande qui sera l'assassin le plus engagé en conscience, si les députés du Ralliement créditiste réussissent à obtenir le rejet de ce bill

qui a été pensé et élaboré par des gens aussi sérieux qu'eux, et je suis charitable en disant «aussi sérieux qu'eux».

Monsieur le président, leur amendement stipule que l'avortement devrait absolument être pratiqué dans un hôpital bien équipé. Mais tous ceux qui ont fréquenté des hôpitaux savent qu'il y a des hôpitaux de 100, 150, 200 lits qui sont parfaitement bien équipés et dont les médecins sont aussi consciencieux que ceux de n'importe quel grand hôpital. Et je dis que c'est un peu amusant de voir que le Ralliement créditiste est pris en flagrant délit, car ils n'ont même pas confiance en leurs propres hôpitaux, ni en leurs électeurs qui vont vouloir se faire avorter. (*Applaudissements*)

Ils vont obliger les mères de famille, dont la vie est en danger, de voyager des centaines de milles, à l'autre bout de la circonscription d'Abitibi, par exemple, pour atteindre un hôpital de 400 lits, avec les frais que cela suppose et les dangers auxquels elles s'exposent.

Monsieur le président, voilà la logique de ces gens qui, depuis deux semaines, font de la petite politique à même ce projet de loi—qui est évidemment discutable—de la politique partisane, qui leur permettra de retourner dans leurs circonscriptions et, au temps des élections, dire: «C'est nous, les gardiens de la vertu!» Mais ce sont pourtant eux qui, aujourd'hui, traitent tous les autres de menteurs, de vendus, d'assassins. Voilà les gardiens de la vertu, monsieur le président, eux qui se repaissent de choses aussi peu édifiantes que celles dont on entend parler depuis deux semaines. Je n'ai jamais connu de spécialistes de l'immoralité ou de la bestialité tels que ceux que je viens de voir dans les membres du Ralliement créditiste!

Monsieur le président, on parle de climat d'éthique professionnelle, comme si cela ne se retrouvait que dans les gros hôpitaux.

Je voudrais parler, moi, d'un climat de manque d'éthique professionnelle dans cette enceinte, à cause de la démagogie que ces gens-là font depuis deux semaines, alors que des projets de loi susceptibles de permettre au gouvernement de donner du pain aux gens qui sont en chômage, de réveiller l'économie, sont en suspens, parce que certains députés paralysent les travaux de la Chambre pour des fins de politique partisane, ce qui leur permettra d'aller dire à des âmes naïves, au temps des élections: «Nous avons sauvé la vertu des Canadiens!» Oui, monsieur le président, mais à force de mensonges et de fausses représentations, à force d'affirmations à double sens, à force de restrictions mentales et à force de camouflage aux yeux des électeurs.

Monsieur le président, nous étudions un autre de ces amendements folichons qui ne s'expliquent pas, mais qui permettent à tous les députés du Ralliement créditiste de se lever l'un après l'autre et, avec une espèce de masochisme et «d'auto-érotisme» parlementaire, de se repaître dans ces choses basses, qu'on cache dans les familles bien élevées.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

C'est tout simplement que je pense que je dois faire une remarque à ce moment-ci. C'est que depuis que l'honorable député de Trois-Rivières parle, on se demande de quoi il parle. Je peux lui lire l'amendement. Mais où est-il donc? Il est venu le chercher tantôt, mais il ne me l'a pas remis.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je remercie l'honorable député de Lotbinière et j'en profite également pour demander à l'honorable député de Trois-Rivières, qui s'égare un peu, de bien vouloir s'en tenir exclusivement à l'amendement.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): J'aimerais vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que vous faites preuve de beaucoup d'indulgence envers l'honorable député de Trois-Rivières.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Mongrain: Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière a dit qu'il avait de la difficulté à comprendre; cela ne m'étonne pas, parce qu'ils ne sont pas forts sur la compréhension, dans ce coin-là. Cela ne nous surprend pas.

Je répète qu'ils mettent un espèce de sadisme à brasser ces choses-là depuis deux semaines et qu'ils nous empêchent d'adopter des mesures législatives qui pourraient créer une situation meilleure pour tous les Canadiens.

Je fais appel, s'il leur reste un peu de bon sens, pour que cesse ce «placotage» interminable et qu'on puisse passer à autre chose de sérieux. Ils savent eux-mêmes que cela n'a pas de sens. Ils viennent de nous faire une démonstration de leur faiblesse, de leur illogisme et il est grand temps que cela cesse.

Monsieur le président, je m'arrête pour un moment, car je ne voudrais pas imiter mes amis de là-bas,...

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que vous aviez, il y a quelques instants, rappelé l'honorable député de Trois-Rivières à l'ordre. Or, il enfreint de nouveau le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. J'avais l'impression que l'honorable député de Trois-Rivières invoquait lui aussi le Règlement.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Mather: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander si l'on pourrait faire quelque chose pour empêcher ces rappels au Règlement non fondés.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais sincèrement changer l'atmosphère et ramener la Chambre à un peu plus de sérieux, car il me semble que, depuis 15 jours, nous avons discuté sérieusement, non pas à l'aide d'arguments sortis de notre tête seulement, mais qui sont venus de compétences dont nous avons eu l'occasion de consulter des différents mémoires et de livres de médecine, ainsi que des rapports d'études qui ont été effectuées sur ce sujet.

Mais, ce que nous avons discuté à la Chambre, nous l'avons discuté très sérieusement, d'autant plus que les amendements que nous avons proposés ont été admis par l'honorable président de la Chambre, ont été discutés et ont été consignés dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre.

Je crois que certains députés sont mal placés pour discuter de nos amendements et pour les qualifier de peu sérieux, comme ils ont voulu l'insinuer.

L'amendement à l'étude ne vise aucunement à mettre en doute la qualité des hôpitaux moins importants, car on sait très bien que le malade qui est admis dans un hôpital de 100 ou de 200 lits reçoit les soins de médecins extrêmement compétents. Après avoir passé tous les examens nécessaires, la plupart du temps, ce médecin, non pas parce qu'il n'a pas confiance en son hôpital, mais pour assurer le maximum de soins à son patient, va le transférer dans un hôpital spécialisé.

[M. Mongrain.]

Nous avons, chez nous, un hôpital d'au-delà de 400 lits, qui jouit de la meilleur des réputations. Il y en a partout dans le Québec et le Canada.

Il existe aussi des hôpitaux qui n'ont pas 400 lits, dont le personnel est compétent, mais qui, pourtant, jugent bon, lorsqu'un cas requiert des soins spécialisés, de recourir aux spécialistes.

Voilà pourquoi nous voyons, toutes les semaines, des gens de Granby, par exemple, après avoir consulté les médecins de chez nous, transfèrent leur patient dans un hôpital spécialisé de Montréal.

Or, l'amendement à l'étude ne vise pas à mettre en doute la qualité des petits hôpitaux de campagne, mais plutôt à mettre plus de sérieux dans les dispositions de la loi relative à l'avortement si, par malheur, elle était adoptée.

Il ne serait pas normal que dans un hôpital de 150 ou 200 lits, un comité de médecins qui n'ont jamais pratiqué l'avortement ou qui ont besoin des services d'un psychiatre, d'un omnipraticien ou gynécologue et qui n'ont pas à leur service de tels spécialistes ne puissent renvoyer leurs cas d'avortement à des hôpitaux qui en ont.

On ne demanderait pas à de simples médecins de porter un jugement final devant le comité, afin d'autoriser l'avortement.

Or, j'ai en main le témoignage d'un député libéral, qui est médecin et qui a témoigné devant le comité de la santé et du bien-être social, en 1967. A la page 46 du compte rendu des délibérations, il met lui-même en doute l'efficacité et la compétence des comités de médecins. Je cite donc ce que le député de Hull (M. Isabelle) disait. Voici:

> ... Ces Commissions ont été mises à l'essai aux États-Unis au cours des quatre ou cinq dernières années. Je citerai ici un extrait de la revue RN, livraison de juin 1966:
>
> Il y a quelques années, on a organisé dans un nombre d'hôpitaux des Commissions d'examen des demandes d'avortement, ordinairement composées de spécialistes, afin d'étudier les demandes d'avortement. Les Commissions ont en général donné des résultats peu satisfaisants pour les raisons suivantes:

Nous ne mettons pas en doute la compétence des médecins desdits hôpitaux, loin de là, car il a même été prouvé qu'aux États-Unis, certains comités de médecins, au bout d'un certain temps, sont tombés dans la routine et, lorsqu'il s'agissait de pratiquer un avortement—c'est prouvé d'ailleurs dans des enquêtes qui ont été faites—on tuait le fœtus et l'on faisait ensuite signer les documents par le comité de médecins.

Cela veut dire que si l'on tolère que tous les petits hôpitaux de campagne soient autorisés à pratiquer l'avortement, même s'ils ont des médecins compétents, on aura des comités

d'avortement répandus à travers tout le Canada, dans tous les petits villages et bientôt cela sera chose courante. La loi de l'avortement sera alors reconnue comme une farce et une boucherie pour nos citoyens canadiens.

Nos idées ne viennent pas de nous, mais d'experts. C'est bizarre, mais j'ai beaucoup plus confiance dans des spécialistes en médecine que dans les élucubrations de l'honorable député de Trois-Rivières, et l'on se demande de quel côté de la morale il se trouve. Je n'ai pas peur, monsieur l'Orateur, d'afficher ma morale en cette enceinte, car je l'ai également affichée dans ma circonscription. Je continuerai de l'afficher et ce n'est pas le député de Trois-Rivières qui m'en empêchera.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable député semble mettre ma morale en doute, mais quelqu'un a dit quelque part: Seigneur, je vous rends grâce que je ne suis pas comme le reste des hommes. Les autres sont tous...

M. Rondeau: Une autre «imbécilité»! monsieur l'Orateur. Il n'y a pas matière à question de privilège et cela fait une autre «imbécibilité» de plus à ajouter au répertoire de l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Abitibi a traité de sujets sérieux sur lesquels je voudrais faire quelques commentaires.

Je voudrais d'abord discuter de la variété des spécialistes dont nous avons besoin pour décider si un avortement doit être pratiqué ou non. Cela ne doit pas être décidé seulement par trois médecins ordinaires, mais plutôt par un gynécologue, un pédiatre et un omnipraticien.

• (5.10 p.m.)

Or, tous ces spécialistes ne se retrouvent pas dans tous les hôpitaux. Pourquoi? Parce qu'un gynécologue ne peut pas gagner sa vie, dans un hôpital de 100 ou 200 lits. Or, ce qu'un gynécologue ne peut pas gagner sa vie tre, où il y a un hôpital de 400 lits. Pourquoi? Parce qu'il trouvera là une clientèle plus nombreuse. C'est ce qui explique la concentration des spécialistes dans les grands centres.

Il nous faut permettre à ces spécialistes d'étudier sérieusement ces problèmes. Avant d'autoriser la pratique d'un avortement, il faut les inviter à étudier tous les aspects du problème. Selon l'honorable Jack Winters, on constate que les hôpitaux qui pratiquent le plus grand nombre d'avortements sont ceux dont les comités sont les plus indulgents.

Or, si n'importe quel médecin, qui n'est pas gynécologue, pédiatre ou psychiatre, peut décider de l'avenir des fœtus de la nation, je dis que le peuple canadien...

M. Mongrain: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Trois-Rivières pose la question de privilège.

M. Mongrain: L'honorable député est en train de discuter de l'amendement 29. On est à étudier l'amendement 28, où l'on parle de 400 lits. L'amendement n° 29 traite de gynécologues et de psychiatres. Le député contrevient donc au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. A mon avis, l'honorable député de Shefford n'enfreint pas le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir le droit de parole que durant 20 minutes, parce qu'il y aurait moyen de mettre encore certains bons bouchons sur des cruches qui sautent de temps à autre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

Je sais que c'est mercredi, que certains esprits s'échauffent et, qu'au cours de ces débats, il peut se glisser quelques paroles plus ou moins parlementaires.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, le Bulletin des infirmières du Canada, de mars-avril 1968, traite, à la page 69, des définitions des hôpitaux et de leur compétence. On y dit, et je cite:

> Comme vous le voyez, ces trois définitions laissent peu de place à la confessionnalité et nous indiquent d'une façon peu équivoque les intentions asservissantes du législateur envers la profession médicale.

On parle de protéger le médecin. Cette loi se moque des médecins, parce qu'on met la science médicale en doute et parce qu'on dit aux médecins que le seul moyen de régler les problèmes de la grossesse est de recourir au moyen le plus imbécile, le plus atroce et le plus stupide, savoir l'avortement.

Et ce mémoire n'a pas été présenté par des députés créditistes. Je suis certain que l'honorable député de Trois-Rivières l'a reçu, mais ne l'a jamais lu. Je continue d'en citer des extraits:

> Est-il permis d'espérer que le Conseil canadien d'accréditation ...

M. Mongrain: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Trois-Rivières pose la question de privilège.

M. Mongrain: Je me demande comment mon honorable ami peut affirmer que je n'ai jamais lu ce document-là, car je ne lui dis

pas ce que je lis. Je l'ai lu, mais j'essaie de l'interpréter...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Mongrain: ...intelligemment, et non pas afin...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. C'est spécialement pour éviter ces fréquents rappels au Règlement que j'ai signalé tout à l'heure à la Chambre et à l'honorable député de Shefford, en particulier, que les esprits s'échauffaient et que certaines paroles antiparlementaires étaient prononcées au cours du débat.

M. Rondeau: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

On dit toujours qu'on juge un arbre à ses fruits. Or, j'ai jugé l'honorable député de Trois-Rivières par ses fruits.

Le comité dit, dans la même revue, et je cite:

Est-il permis d'espérer que le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux respectera le statut des hôpitaux confessionnels?

Est-il permis d'espérer que le «Conseil» d'un hôpital,—considéré dans la présente définition et pourquoi ne pas le dire, dans la réalité courante beaucoup plus dans son élément administratif que médical,—est-il permis donc d'espérer que le «Conseil» d'un hôpital, ... saura résister aux pressions exercées contre la liberté religieuse de ses membres?

Or, les infirmières mettent en doute l'efficacité de ces comités de médecins et, plus encore, on veut multiplier ces comités d'avortement de façon que tous les petits hôpitaux des villages de la province de Québec en aient un.

Je continue:

Enfin, par quel tour de force notre gouvernement canadien réussira-t-il à faire intégrer dans un hôpital catholique un comité de l'avortement thérapeutique?

Monsieur l'Orateur, il y aurait encore plusieurs témoignages à consigner ici.

L'Association humaniste du Canada a déjà beaucoup fait pour la médecine et la santé au Canada.

A propos des «Accredited Hospitals», on peut lire, et je cite:

[*Traduction*]

Comme il est stipulé que seuls les hôpitaux accrédités pourront être saisis de ces cas et que seuls ces hôpitaux pourront pratiquer des avortements, cela limite grandement les moyens à la disposition des femmes qui voudront se faire avorter.

[*Français*]

On veut dire par là que si l'on permet la création de comités d'avortement dans tous les coins du pays, ce sera automatiquement une invitation à l'avortement, parce qu'on n'y fera pas preuve de sérieux, mais plutôt de routine. Au lieu de revaloriser la médecine, on l'avilira.

Or, c'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas que n'importe qui soit autorisé à pratiquer ou à décider que l'on procède à un avortement. Nous ne voulons pas que cette autorisation-là soit accordée à tous les médecins du Canada, car nous croyons que ce domaine de l'avortement doit être confié à des spécialistes qui étudieront l'état psychologique de la patiente.

Des gynécologues pourraient également étudier cet aspect très important de la médecine, ce qui cadre bien avec les raisons invoquées pour réclamer un avortement.

Or, comment veut-on qu'un simple médecin puisse se prononcer sur des questions d'ordre psychiatrique, psychologique, gynécologique, s'il n'est pas spécialisé en ces domaines?

C'est à cause de notre confiance en la médecine et aux spécialistes que nous voulons qu'ils siègent au sein de ces comités de médecins, afin que les décisions rendues soient des plus éclairées.

Or, si nous n'invitons pas des spécialistes à juger ce problème, qui le jugera? Alors, ce sera le médecin qui est habitué de traiter l'appendicite, d'enlever les amygdales ou de couper une autre partie du corps. Qui, au comité, sera en droit de décider?

C'est malheureusement ce qui est arrivé aux États-Unis. Après quelques années, une fois cette pratique établie, nous constaterons que les fœtus seront détruits et l'on demandera ensuite aux médecins de régulariser la situation en signant les autorisations nécessaires.

C'est au nom de la liberté de la médecine et de la compétence des médecins que nous nous opposons à ce que le parti libéral et ce bill puissent dévaloriser la médecine au Canada. Continuons à confier les spécialités aux spécialistes. Évitons de détruire notre race canadienne pour des raisons élémentaires, pour des raisons qui n'en sont pas, car si nous devions écouter toutes les raisons émotives qui incitent une femme à se faire avorter, la moitié des députés ne seraient pas à la Chambre aujourd'hui.

• (5.20 p.m.)

Je prétends que la nation canadienne est actuellement trop jeune pour permettre au parti libéral et au bill C-150 de jeter la moitié de sa progéniture dans les égouts et dans les rivières et de la massacrer dans nos hôpitaux.

Monsieur l'Orateur, c'est la raison pour laquelle, au nom de la liberté de la médecine, au nom de la compétence des médecins et de l'estime que nous leur accordons, que nous demandons que l'amendement de l'honorable

député d'Abitibi soit adopté. (*Applaudissements*)

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, encore une fois, je me dois de participer au débat sur cet amendement, surtout après les interventions de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) et de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain). Elles nous permettent de mieux nous concentrer sur l'objet du débat en cours puisqu'elles nous font connaître quelque peu leurs opinions. Je dis bien quelque peu, monsieur l'Orateur, car nous n'avons pas encore entendu de thèse qui soit fondée sur des principes reconnus par la majorité de la population.

Nous trouvons que ce débat est interminable, mais nous n'avons pas de précisions à recevoir à ce sujet de la part de l'honorable député de Trois-Rivières.

Nous reconnaissons que nous sommes en train d'étudier une question qui n'aurait pas dû être présentée à la Chambre. C'est ce que nous avons prôné depuis le début.

Pour la gouverne des députés, nous consentirions à suspendre ce débat relatif à l'avortement afin de passer, comme le suggérait l'honorable député de Trois-Rivières, à l'étude de questions beaucoup plus urgentes et importantes pour l'avenir de notre pays.

On a cru user d'astuce en présentant ce projet de loi immédiatement après le congé de Pâques, prétendant qu'il était nécessaire d'en discuter immédiatement pour qu'on dise: «On va se hâter de l'adopter, afin que l'on étudie ensuite des choses plus urgentes.» On ne se fera sûrement pas prendre à un jeu aussi enfantin. Nous ne sommes tout de même pas dénués d'intelligence à ce point.

Nous nous opposions à ce débat et, depuis 15 jours, nous en prouvons l'inutilité.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais que l'honorable député, après trois minutes, nous dise ce qu'il pense de l'amendement que nous étudions présentement.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, évidemment, tous les nombreux rappels au Règlement et les questions de privilège qui ont été posées au cours de ce débat m'ont peut-être entraîné à faire cette digression, et je m'en excuse.

A tout événement, je promets de faire mon possible afin d'être des plus bref et de ne pas prendre la parole pendant plus de 20 minutes.

Monsieur l'Orateur, l'amendement pose la question de l'accréditation des hôpitaux.

Au cas où ce projet de loi serait adopté dans son ensemble, nous voulons réduire au minimum les effets néfastes de la pratique de l'avortement. Nous pensons qu'en limitant le nombre d'hôpitaux où il sera possible de pratiquer l'avortement et en établissant les conditions auxquelles ces hôpitaux devraient se conformer pour être «accrédités» à cette fin, nous aurons trouvé un des nombreux moyens susceptibles d'en atténuer les conséquences néfastes.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, si l'on étudie l'amendement sous cet aspect, il se comprend beaucoup mieux. Pourquoi est-il nécessaire de réduire le nombre des hôpitaux et d'augmenter le nombre de lits dans un hôpital «accrédité»?

L'expérience des autres pays où l'on a légalisé l'avortement justifie notre attitude relativement à cet amendement.

Récemment, un journal a publié un article intitulé «Les Anglais sont inquiets de leur loi sur l'avortement».

Monsieur l'Orateur, dans cet article, on traite des conséquences de la légalisation de l'avortement dans ce pays. Voici:

> La manière dont la loi autorisant l'avortement sous certaines conditions est actuellement appliquée suscite «de graves soucis, même pour les partisans de cette loi», a déclaré M. Richard Crossman, ministre britannique des Services sociaux, lundi après-midi à la Chambre des communes.
>
> Cette loi, adoptée par le Parlement en octobre 1967 et entrée en vigueur en avril 1968, autorise l'interruption de la grossesse lorsque celle-ci comporte un risque ou constitue une atteinte à la santé physique ou mentale de la mère, de l'enfant à naître ou des autres enfants de la mère de famille.
>
> M. Crossman a déclaré qu'il était particulièrement mécontent de la manière dont la loi est interprétée et appliquée dans le secteur privé. Depuis juin 1968, 22,000 avortements ont été pratiqués, dont plus du tiers dans des cliniques privées. Les autres ont été pratiqués dans les hôpitaux d'État aux frais de la Sécurité sociale.

Monsieur l'Orateur, le dernier paragraphe de l'article que je viens de citer énonce une des raisons majeures qui nous incitent à adopter l'amendement que nous discutons présentement.

La raison majeure du nombre considérable d'avortements, soit 22,000 depuis le mois de juin 1968 seulement, est l'augmentation des hôpitaux où l'on pouvait pratiquer l'avortement. C'est une des raisons pour lesquelles on veut réduire le nombre d'hôpitaux «accrédités». A cet effet, nous nous servons de l'expérience néfaste d'autres pays, afin que l'on n'ait pas à se reprocher des erreurs du même genre.

Il était aussi écrit, et je cite:

> ... dont la loi est interprétée et appliquée dans le secteur privé.

On comprend, monsieur l'Orateur, que ces hôpitaux doivent être «accrédités ou approuvés». Le nombre de demandes qui seront faites afin que l'on puisse accréditer ou approuver ces hôpitaux sera très grand.

Alors, nous en viendrons encore infailliblement à ces conséquences néfastes que nous

dénonçons. Nous invitons avec insistance, d'une façon bien sérieuse, tous les députés à étudier toutes ces conséquences, car il y en a un nombre infini.

Et je citerai, pour appuyer mes dires, une partie du mémoire du Centre de planification familiale de Montréal, où nous nous rendons compte, encore une fois...

[*Traduction*]

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au député de Calgary-Nord, qui invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y a eu débat quant à la tenue d'un vote sur les points que nous avons étudiés aujourd'hui. Tous les partis étaient d'accord. Je ne sais si mon honorable ami a terminé son exposé; quoi qu'il en soit, je me demande si nous ne pourrions pas voter maintenant sur les autres motions. Sinon, nous étions convenus de voter sur les amendements réservés.

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je sais que certains députés désirent que l'on procède immédiatement à la mise aux voix.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Calgary-Nord pourrait peut-être répéter ce qu'il a dit, car certains députés n'ont pas entendu.

M. Woolliams: Les partis étaient clairement convenus que nous voterions sur les amendements réservés. Le député qui avait la parole n'a pas à s'en préoccuper, à moins qu'il achève ses remarques et qu'il veuille qu'on mette l'amendement aux voix. Sinon, nous devrions voter maintenant sur les amendements réservés?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter du rappel au Règlement pour faire une observation. Je me suis entretenu avec mes amis créditistes, et je crois qu'ils consentent à suspendre maintenant le débat et, par votes inscrits, à mettre les amendements nos 24 et 26 aux voix. Toutefois, ils ne veulent pas conclure tout de suite le débat sur l'amendement 28. Je crois que cela est conforme à ce que les partis avaient décidé. Je propose donc qu'on accorde au député de Champlain le privilège d'ajourner dès maintenant le débat sur le présent amendement, afin que nous puissions y revenir vendredi, et qu'on fasse entendre le timbre afin que nous votions sur les amendements 24 et 26, ainsi que l'a proposé le député de Calgary-Nord.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement?

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur.

Nous avons entendu les représentations des députés des autres partis lorsqu'ils disaient qu'il fallait procéder à la tenue d'un vote inscrit sur les amendements dont l'étude est déjà terminée. Nous appuyons cette demande, car nous voulons participer positivement à ce débat, même si certains députés de l'autre côté prétendent le contraire.

J'aimerais cependant signaler que l'honorable député de Champlain (M. Matte) a encore bien des choses à dire et nous ne voudrions pas que son temps de parole soit abrégé pour autant. Nous voudrions, lors de la reprise de la séance, qu'il puisse prendre la parole de nouveau.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il a été suggéré à l'honorable député de Champlain (M. Matte) d'ajourner le débat, afin qu'il puisse être le premier à prendre la parole après l'ajournement.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement et je suis très heureux de contribuer, de cette façon-là, à faire régner l'entente entre tous les partis politiques de la Chambre.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il faut le consentement unanime de la Chambre pour procéder de la façon proposée tout à l'heure. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'avais donné l'autorisation à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de faire connaître notre attitude.

J'aimerais aussi faire remarquer que ce débat n'est pas de nature folklorique, contrairement à ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait hier.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Traduction*]

Du consentement unanime de la Chambre, la suite de l'étude de la motion d'amendement nº 28 est renvoyée à une séance ultérieure. La Chambre revient maintenant à la motion d'amendement nº 24 (de M. Woolliams au nom de M. Valade) qui sera mise aux voix. La Chambre doit se prononcer sur la motion nº 24 (M. Valade) rédigée en ces termes:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié à l'alinéa *d*) à la page 43, en ajoutant une virgule après le mot «médecin» et en ajoutant le mot «et» suivi de l'alinéa *e*) suivant:

«*e*) que ces méthodes sont utilisées avant la période d'implantation.»

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 24 de M. Woolliams au nom de M. Valade, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	La Salle
Asselin	Latulippe
Caouette	McKinley
Comeau	McQuaid
Dinsdale	Marshall
Dionne	Matte
Dumont	Mazankowski
Flemming	Rodrigue
Fortin	Rondeau
Gauthier	Rynard
Godin	Scott
Grills	Southam
Laprise	Thompson (Red Deer)—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Korchinski
Alexander	Laflamme
Badanai	Laing
Barnett	Lang
Barrett	Langlois
Basford	Laniel
Béchard	Leblanc (Laurier)
Beer	Legault
Bell	Lessard (LaSalle)
Benson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Blair	Lewis
Blouin	Lind
Broadbent	MacDonald (Egmont)
Brown	MacEachen
Buchanan	MacEwan
Burton	MacGuigan
Caccia	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Cadieu (Meadow-Lake)	McCleave
Cadieux (Labelle)	McIntosh
Cafik	Mahoney
Cantin	Marceau
Chappell	Marchand (Langelier)
Clermont	Mather
Cobbe	Mongrain
Code	Monteith
Comtois	Muir (Lisgar)
Corbin	Munro
Côté (Richelieu)	Murphy
Côté (Longueuil)	Nesbitt
Crossman	Noble
Crouse	Noël
Cullen	Nystrom
Cyr	O'Connell
Danforth	Orlikow
Danson	Otto
Davis	Ouellet
Deakon	Penner
De Bané	Perrault
Douglas (Assiniboïa)	Peters
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Pilon
Drury	Portelance
Dubé	Pringle
Duquet	Prud'homme
Fairweather	Richardson
Forest	Ritchie
Foster	Roberts
Gendron	Robinson
Gervais	Rochon
Gibson	Rose
Gilbert	Roy (Timmins)
Gillespie	Ryan
Givens	Saltsman
Gleave	Schreyer
Goode	Serré
Groos	Sharp
Guay (Saint-Boniface)	Skoberg
Guay (Lévis)	Smerchanski
Gundlock	Smith (Saint-Jean)
Haidasz	Stanbury
Harding	Stanfield
Harkness	Stewart (Cochrane)
Hogarth	St-Pierre
Honey	Sullivan
Hopkins	Thomas (Maisonneuve)
Howe	Thomas (Moncton)
Hymmen	Thomson (Battleford-Kindersley)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Tolmie
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Trudeau
	Turner (London-Est)

Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Woolliams
Yanakis—147.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion n° 26 de M. Clermont, qui se lit ainsi:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifiée à l'article 18, à la ligne 4 de la page 43, par le retranchement des mots «ou probablement»,

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

• (6.00 p.m.)

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que nous passions au vote sans faire entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 26 de M. Clermont, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Asselin
Caouette
Clermont
Comeau
Comtois
Dinsdale
Dionne
Dumont
Duquet
Flemming
Fortin
Gauthier
Godin
Grills
Laprise
La Salle
Latulippe
McKinley
McQuaid
Marshall
Matte
Mazankowski
Rodrigue
Rondeau
Scott
Southam
Stewart (Cochrane)
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Thompson (Red Deer)—31.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Beer

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Bell
Benson
Blair
Blouin
Broadbent
Brown
Buchanan
Burton
Caccia
Cadieu (Meadow-Lake)
Cadieux (Labelle)
Cantin
Chappell
Cobbe
Code
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboïa)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Dubé
Émard
Fairweather
Forest
Foster
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gleave
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Gundlock
Haidasz
Harding
Harkness
Hogarth
Honey
Hopkins
Howe
Hymmen
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laing
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
MacDonald (Egmont)
MacEachen
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Mackasey
McCleave
McIntosh
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Mather
Mongrain
Monteith
Muir (Lisgar)
Munro
Murphy
Nesbitt
Noble
Noël
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Otto
Ouellet
Penner
Perrault
Peters
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Rose
Roy (Timmins)
Ryan
Saltsman
Schreyer
Serré
Sharp
Skoberg
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
St-Pierre
Sullivan
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Woolliams
Yanakis—143.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui le titre suivant: «*Speaker cuts short 'tenacious 'N.D.P. attack on abortion reforms*». C'est assurément une erreur, car cette référence ne s'applique pas à notre parti. Si tant est que c'est une référence, elle s'applique à un autre parti. Elle est même un peu injuste à l'endroit de Votre Honneur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures passées, la séance est suspendue jusqu'à deux heures demain après-midi.

(A 6 h. 11 la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACQUARRIE—LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES AUX JOURNAUX AVANT LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE À LA CHAMBRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant la négligence du ministre des Postes à déposer à la Chambre le rapport des experts-conseils MM. Kates, Peat, Warwick and Company chargés de l'étude du fonctionnement de son ministère, et surtout le fait qu'il ait discuté de ce rapport avec un journaliste avant de le déposer à la Chambre.

Le *Financial Post* de ce matin écrit:

Le ministre des Communications, M. Eric Kierans doit déposer à la Chambre la semaine prochaine un document remarquable.

Suivent un commentaire et, bien entendu, une interprétation du document par le ministre.

Cette tendance de plus en plus fréquente de la part des membres du cabinet de communiquer à des particuliers ou à des groupes, en dehors de la Chambre, des renseignements qui devraient être transmis aux députés est l'indice d'une érosion du respect dû par l'Exécutif aux représentants élus du peuple.

Et la preuve que ce n'est pas la première fois que le ministre des Postes ne communique pas au Parlement les renseignements dont il dispose, c'est qu'un rapport antérieur de la même firme d'experts-conseils, présenté au ministre le 19 novembre 1968, n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre ou mis à la disposition des députés. Je m'insurge contre cette pratique de la part des ministres, qui est une entorse aux privilèges du Parlement.

Le blocage des données que devrait avoir le Parlement sur les Postes, ministère aujourd'hui en butte aux critiques et au mécontentement justifiés du public, est fort répréhensible, voire inexcusable.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Les députés le savent, personne ne critique davantage les Postes et leur fonctionnement que les postiers. Nous les étudions à différents points de vue. Nous projetons de déposer les conclusions de certaines études.

L'objet des recherches et des groupes d'études est de trouver nos faiblesses et d'améliorer le service. Nous avons déjà déposé des rapports, dans certains desquels on critiquait même les modèles de nos timbres. Un des rapports mentionnés lorsque M. Baxter est venu me voir, traite du milieu dans lequel les postes devront fonctionner pendant les prochaines vingt-cinq années. J'ai lu ce rapport attentivement. La société que nous avions chargée de le préparer a aussi analysé les conséquences probables d'un changement de milieu sur le fonctionnement actuel des postes. Pour répondre à M. Baxter, j'étais armé de cette documentation. Je lui ai dit que nous déposerions le rapport. Si celui-ci tarde, c'est que nous le faisons traduire; j'espère que le travail sera terminé la semaine prochaine.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 7e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LES DOCUMENTS OFFICIELS

LA REMISE AUX ARCHIVES DES DOSSIERS DE PLUS DE TRENTE ANS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous annoncer une politique visant à rendre disponibles à la recherche et à d'autres usages publics autant d'archives du gouvernement canadien antérieures au 1er juillet 1939 que le permet l'intérêt national. Le secrétariat du cabinet, les ministères et les organismes du gouvernement sont priés de transmettre aux Archives publiques leurs archives officielles qui ont plus de 30 années d'existence afin que

le public puisse les consulter en conformité des règles ordinaires d'accès qu'imposent les Archives publiques.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

Le public n'aura pas accès à certains dossiers, notamment à ceux dont la divulgation pourrait se révéler préjudiciable aux relations du Canada avec les pays étrangers, violer le droit des particuliers à la vie privée ou porter préjudice à la sécurité de l'État. Toutefois, une grande partie des dossiers du gouvernement, antérieurs au milieu de l'année 1939, seront transférés aux Archives publiques au cours de cette année, et des transferts annuels auront lieu au cours des années subséquentes.

Bien que certains des dossiers qui seront accessibles au public soient déjà entreposés aux Archives publiques, le secrétariat du cabinet et les divers ministères et organismes du gouvernement en possèdent encore la majorité. La quantité de dossiers est telle qu'il faudra un certain temps pour les filtrer et pour en assurer l'acheminement ordonné vers les Archives publiques. Compte tenu de ces réserves d'ordre pratique, tous les efforts seront déployés afin que le public ait accès à ces documents le plus rapidement possible à compter du 1er juillet 1969.

Si l'on fait abstraction des quelques exceptions mentionnées plus haut, tous les dossiers vieux de plus de trente ans seront, règle générale, transférés aux Archives publiques et le public pourra y avoir accès. En outre, on encouragera les ministères et organismes à transférer aux Archives les dossiers de moins de 30 ans, dans la mesure où cela n'entrera pas en conflit avec l'efficacité des opérations des ministères et organismes concernés. Bien que le ministre intéressé continuerait à assurer le contrôle de ces dossiers plus récents, le public pourrait y avoir accès, sous réserve de certaines conditions devant être établies par le ministre responsable, après avoir consulté l'Archiviste fédéral. En ce qui a trait aux dossiers de moins de 30 ans confiés à la garde des ministères et organismes, on pourrait en autoriser l'accès contrôlé dans certains cas spéciaux, sous réserve, encore une fois, de conditions devant être établies par le ministre, après avoir consulté l'Archiviste fédéral.

[*Traduction*]

Étant donné la nature des documents et des procès-verbaux du cabinet et des comités du cabinet, le public n'y aura accès que s'ils sont vieux de trente ans. Il est entendu que, afin de se rafraîchir la mémoire, les anciens premiers ministres et ministres pourront avoir accès, sur demande, aux dossiers constitués au cours de leur mandat.

[Le très hon. M. Trudeau.]

A compter de 1970, la divulgation annuelle des dossiers du comité de cabinet de la guerre, pour la période s'étendant entre 1940 et 1945, suscitera un intérêt particulier au cours des années à venir. En 1974, les dossiers concernant les délibérations du cabinet commenceront à être accessibles, étant donné qu'on a entrepris d'en rédiger officiellement des procès-verbaux au début de 1944.

En annonçant cette politique, j'ajoute que le gouvernement espère qu'elle recevra l'approbation des érudits et des membres de sociétés savantes du Canada, et de toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire du gouvernement canadien. Dans un contexte plus large, elle illustre le désir du gouvernement de stimuler l'intérêt et la participation des Canadiens en général dans les affaires de l'État.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer mon approbation des propos du premier ministre (M. Trudeau) qui a eu la gentillesse et l'amabilité de me consulter, et d'en consulter d'autres, je crois, au sujet de cette proposition qui, je l'espère facilitera le travail de nos érudits. J'ignore si cela aura une mauvaise influence sur des journalistes comme M. Wilson et M. Westell, mais excepté cette réserve je pense que cette mesure sera largement approuvée dans tout le pays.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que de nombreux députés accueilleront favorablement la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre (M. Trudeau) sur ce sujet très important. A notre avis, c'est un pas dans la bonne direction qui aurait dû être fait depuis longtemps. Comme certains s'en souviendront peut-être, un membre de notre groupe avait présenté un bill au cours d'une session précédente pour réclamer instamment une mesure semblable à celle qu'on propose aujourd'hui. Elle arrive bien tard et ne représente pas grand-chose mais, je le répète, c'est un pas dans la bonne direction.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous, du Ralliement créditiste, approuvons le premier ministre (M. Trudeau), qui vient d'annoncer une nouvelle politique visant à rendre accessibles, aux fins de recherches, les dossiers publics qui remontent à 30 ans ou plus.

Monsieur l'Orateur, cette politique permettra aux hommes de lettres et aux membres des sociétés savantes du Canada qui s'intéressent à l'histoire du Canada de poursuivre beaucoup plus facilement leur tâche et d'écrire une histoire du Canada réaliste.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉCHANGE DE VUES AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE CONTINENTALE—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES HOSTILITÉS ENTRE LE NIGÉRIA ET LE BIAFRA—L'IMMIXTION DES NATIONS UNIES

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour deux motifs. D'abord, pour déposer l'échange de vues qui a eu lieu lors d'une conférence tenue le 11 février 1969 par le porte-parole du secrétariat d'État des États-Unis pour signaler à la presse que le gouvernement du Canada avait annoncé son intention de négocier avec les représentants de Pékin un échange de diplomates; ensuite, pour présenter, à la demande du chef de l'opposition (M. Stanfield), un bref rapport sur les instances que notre ambassadeur à Lagos a présentées au gouvernement du Nigéria.

Dans ses instances, M. Malone a réitéré l'inquiétude que nous causent les nouvelles des bombardements d'objectifs non militaires en territoire rebelle, le problème du cessez-le-feu et les moyens d'améliorer la distribution des secours. Le général Gowon s'est dit, lui aussi, inquiet des bombardements de civils et nous a réaffirmé qu'on avait donné des instructions rigoureuses en vue d'éviter, si possible, les pertes civiles. Je me réjouis de ce qu'on n'ait pas signalé de bombardements depuis quelque temps. Quant à un cessez-le-feu, il a été confirmé que la situation à cet égard et au sujet d'un règlement négocié n'a pas changé. Comme je l'ai dit à la Chambre bien des fois, tant qu'on ne présentera pas de modalités acceptables aux deux parties, l'éventualité d'un arrêt des hostilités restera improbable. Quant aux secours, le Haut-Commissaire a réitéré l'appui du gouvernement aux efforts déployés en vue de conclure des arrangements pour la distribution diurne de secours par les pistes d'Uli et d'Obilago.

Par ailleurs, le chef de l'opposition m'a demandé si les Nations Unies ne pourraient pas intervenir. Peut-être la Chambre aimerait-elle que je lui lise à ce sujet un extrait de la conférence de presse donnée par le secrétaire général des Nations Unies le 17 avril dernier:

> ... les Nations Unies ne peuvent s'immiscer, conformément à l'article 2 (7), dans un différend qui, au dire de l'État membre intéressé, est une querelle intestine. L'Organisation de l'unité africaine tout entière approuve et sanctionne une telle attitude. Je ne crois donc pas, devant la réaction de l'OUA, qu'aucun État membre des Nations Unies veuille faire inscrire la situation au Nigéria à l'ordre du jour d'un organisme majeur des Nations Unies.
>
> Je peux facilement prédire que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des Nations Unies refuserait d'inscrire à son ordre du jour la question du Nigéria si l'un des États membres le demandait. Peu importe donc que ce soit un État membre ou le secrétaire général qui le fasse. En réalité, toute tentative dans ce sens est vouée à l'échec parce qu'on sait que l'Organisation de l'unité africaine s'oppose à ce que la question figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures des renseignements qu'il a donnés à la Chambre au sujet des propositions faites au nom du gouvernement du Canada au gouvernement du Nigeria, ainsi que de sa déclaration à propos des Nations Unies. Je ne peux m'empêcher de penser que la situation laisse beaucoup à désirer. Le Canada étant membre du Commonwealth et comptant parmi les pays civilisés, il ne s'est pas acquitté jusqu'ici, me semble-t-il, de sa grande responsabilité envers ceux qui souffrent et qui meurent au Nigeria. On estime à plus d'un million le nombre des victimes de cette guerre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait faire diligence pour lancer, de concert avec d'autres pays et en particulier ceux du Commonwealth, une campagne visant à mettre fin à la guerre, aux combats et aux expéditions d'armes. Il devrait s'employer vraiment à mettre fin aux souffrances et aux pertes de vie dans ce pays.

• (2.20 p.m.)

Je ne sous-estime pas les difficultés actuelles, monsieur l'Orateur. En toute sincérité, je dis que les événements au Nigeria, le nombre de morts directement causées par la guerre inspirent de bien tristes réflexions sur les pays civilisés parmi lesquels nous étions fiers de compter, monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne saurait satisfaire le moindrement ceux qui veulent vraiment trouver une solution au problème du conflit nigério-biafrais et cherchent à alléger, par quelque moyen, les indicibles souffrances des Biafrais.

J'aimerais lui dire en premier lieu, monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que je dois au secrétaire général des Nations Unies,

qu'on ne peut encore tenir pour paroles d'Évangile tout ce qu'il dit au sujet de l'Organisation. J'aimerais rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il y a à peine deux ans, le secrétaire général des Nations Unies a pris une certaine décision à l'égard de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ont pas craint alors de critiquer tous deux la décision et le geste du secrétaire général.

Je ne suis pas convaincu, monsieur l'Orateur, qu'il faille se conformer à la lettre à toutes les propositions du secrétaire général des Nations Unies sur la seule foi de sa vaste expérience et de ses connaissances étendues. Je suis loin de croire que le Canada ou tout autre membre des Nations Unies ne devrait pas s'efforcer de faire étudier la question au Parlement des nations. Ils devraient chercher de concert à faire cesser les terribles combats qui font rage au Nigeria.

Je n'avais pas en main la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en l'écoutant, j'ai noté que le secrétaire général des Nations Unies avait mentionné le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies. Je rappelle au ministre que mes collègues et moi-même lui avons à maintes reprises demandé d'inscrire la question non pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, mais à celui de la troisième Commission des Nations Unies qui s'occupe des questions humanitaires, culturelles et autres. A mon humble avis, la présente question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la troisième Commission et débattue. Ce serait le point de départ d'une étude du problème à l'échelle internationale.

En second lieu, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout satisfait de la ligne de conduite adoptée par notre ambassadeur à Lagos. Il a offert une aide conditionnelle. Le Canada est en mesure d'offrir de l'aide dès maintenant, par le truchement de différentes organisations, pour l'aménagement d'un nouveau terrain d'atterrissage au Biafra. Il existe aussi d'autres moyens d'alléger les souffrances de ce peuple.

Je l'ai dit et répété, et j'insiste là-dessus, le monde civilisé n'a pas réagi à l'horrible guerre fratricide qui se poursuit dans ce pays; or ce conflit dure depuis bientôt deux ans—en fait, il y aura deux ans dans deux mois—de un à deux millions de gens y meurent, surtout de faim, et le monde civilisé s'en lave les mains. Tout cela me rappelle bien des cas dans l'histoire où l'on laissait se commettre des actes de barbarie semblables pendant que tout le monde réclamait la non-intervention, avec le résultat que ces actes de barbarie finissaient par causer des difficultés inouïes dans l'univers tout entier. Le gouvernement ne saurait s'enorgueillir des raisons qu'il ne cesse d'invoquer pour s'excuser de ne pas intervenir dans la terrible guerre du Nigeria.

[M. Lewis.]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, tout le monde, je crois, est profondément peiné de ce qui se passe au Nigeria.

Cependant, tout le monde doit reconnaître en même temps que la politique intérieure de ce pays ne concerne ni le Canada ni les États-Unis.

Si certaines gens protestent parce que le Canada ne va pas rétablir la paix au Nigeria et demandent au Nigeria d'accepter les Biafrais tels qu'ils sont, il ne s'en trouve pas tellement pour protester contre la Russie, par exemple, qui envahit la Tchécoslovaquie ou écrase ceux qui veulent se libérer.

Monsieur l'Orateur, nous serions désireux, je le répète, que le conflit nigérian prenne fin. De toute façon, il ne prend pas fin et, à mon sens, la seule chose que le Canada puisse faire, c'est de présenter aux Nations Unies un projet d'entente entre les Biafrais et le peuple nigérian. Leur politique intérieure, c'est leur affaire.

Au fait, nous n'accepterions pas que ces gens viennent s'immiscer dans la nôtre. Nous sommes nous-mêmes engagés dans des luttes entre nous, peut-être pas encore sanglantes, bien sûr, mais quelle assurance avons-nous que nous n'aurons pas à faire face dans l'avenir à des situations semblables.

Je répète que la politique intérieure de ces pays, c'est leur affaire, et que le Canada, en tant que nation qui se prétend pacifique, peut les encourager à s'entendre entre eux et les conseiller, mais il ne convient pas de s'immiscer directement dans leur politique intérieure, car cela ne nous concerne pas.

[*Traduction*]

LES MÉDICAMENTS

LE COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS À DES FINS NON MÉDICALES

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement a l'intention de charger un comité d'enquête d'étudier l'utilisation à des fins non médicales au Canada des drogues et des substances similaires et de formuler des recommandations à ce sujet.

L'établissement de ce comité d'enquête témoigne de la vive inquiétude du gouvernement devant l'utilisation croissante des dro-

gues et des substances similaires à des fins non médicales. Le comité, qui comptera cinq membres, exercera les fonctions suivantes:

a) réunir, en puisant aux sources disponibles au Canada et à l'étranger, des données et des renseignements, englobant toutes les connaissances actuelles, sur l'utilisation à des fins non médicales des drogues ou substances sédatives, stimulantes, tranquillisantes, hallucinogènes, et autres drogues ou substances psychotropes;

b) faire rapport sur l'état actuel des connaissances médicales concernant l'effet des drogues et substances mentionnées à l'alinéa *a*);

c) faire enquête et rapport sur la motivation de l'emploi non médical mentionné à l'alinéa *a*);

d) faire enquête et rapport sur les facteurs sociaux, économiques, éducatifs et philosophiques reliés à l'utilisation, pour des fins non médicales, des drogues et substances mentionnées à l'alinéa *a*) et en particulier sur l'étendue du phénomène, les facteurs sociaux qui y ont conduit, les groupes d'âges en cause et les problèmes de communication; et

e) faire enquête et présenter des recommandations sur les moyens que le gouvernement fédéral pourrait prendre, seul ou de concert avec les gouvernements d'autres niveaux, pour réduire les dimensions du problème concernant ce genre d'emploi.

Le comité aura les pouvoirs prévus à la partie 2 de la loi sur les enquêtes et sera assisté, comme il est prescrit, par des fonctionnaires des ministères et organismes intéressés. Il sera autorisé à inviter, à recevoir et à étudier les mémoires des organisations et des particuliers.

On prévoit que le comité remettra un rapport provisoire officiel dans les six mois de sa création et à intervalles réguliers, ensuite jusqu'à ce qu'il dépose son rapport final dans les deux ans.

• (2.30 p.m.)

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous approuvons la mesure prise par le ministre. La formation de ce comité est, je crois, une mesure utile et même nécessaire. Je crois aussi que la remise du rapport, qui doit avoir lieu dans six mois, est tout aussi désirable. Nous suivrons certes de près les travaux du comité.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti apprennent aussi avec plaisir qu'une commission d'enquête a été établie. Dans tout le pays, il y a beaucoup d'inquiétude au sujet de l'emploi de drogues de ce genre. Malheureusement, on ne possède que bien peu de preuves concluantes à l'appui de certaines affirmations à leur sujet. Je crois qu'il est plus que temps de faire cette enquête. Toutefois, puisque la Commission d'enquête vient justement d'être créée, je pense qu'il serait désirable que le ministre remette l'adoption du bill S-15 ou tout au moins les parties qui ont trait aux hallucinogènes, surtout la marijuana, jusqu'à ce qu'on obtienne les preuves sur laquelle la mesure est fondée.

Un certain nombre de députés ne sont pas du tout convaincus qu'on possède des preuves qui justifieraient la sévérité des peines envisagées dans cette mesure, surtout en ce qui concerne la marijuana. Je ne suis pas en faveur de l'usage courant de la marijuana, mais je pense que nous serions mieux à même de poursuivre l'étude de cette mesure, si la Commission d'enquête pouvait faire rapport avant que le projet de loi soit adopté.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE ATLANTIQUE—PROLONGATION DU DÉLAI

M. Philip G. Givens (York-Ouest) propose:

Que les pétitions de la Canada North-West Land Company (Limited), de Nova Scotia Savings & Loan Company, de la Canadian Pacific Railway Company et celle de Thomas Ledwell Doyle, de la cité de Moncton (Nouveau-Brunswick) et de six autres personnes, qui ont demandé l'adoption d'une loi constituant en société «Atlantic Mutual Life Assurance Company» et, en français, «La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique», déposées après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soient envoyées au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, en même temps que les douzième et treizième rapports du greffier des pétitions présentés à la Chambre le vendredi 25 avril 1969 et le jeudi 1er mai 1969, pour que le comité fasse les recommandations qu'il jugera nécessaires.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—MOTION TENDANT À DISCUTER L'INFRACTION DES RÈGLEMENTS SUR LES RAPPORTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour demander à la Chambre d'adopter une motion concernant la société Bell Canada. A la fin de la journée d'hier, Bell Canada a publié son rapport trimestriel selon lequel elle aurait dépassé pour la deuxième fois la limite de 6.9

p. 100 de bénéfices sur ses investissements qui lui est imposée par l'office fédéral de réglementation. Les 7 p. 100 déclarés par la Bell Canada révèlent clairement non seulement qu'elle manque de respect envers la loi, mais aussi qu'elle continue d'exploiter le contribuable canadien. Par conséquent, monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, et du consentement de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Schreyer), la motion suivante:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à se réunir sur-le-champ et à faire enquête dans les plus brefs délais, en se renseignant auprès des directeurs de la Bell Canada et en analysant leurs témoignages, sur le fait que la compagnie semble faire fi du taux limite de leurs bénéfices fixé par l'organisme gouvernemental de réglementation.

M. l'Orateur: D'après l'article 43 du Règlement une motion semblable exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre l'accorde-t-elle?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc être présentée à la Chambre.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ADMINISTRATION AUTONOME DES RÉSERVES INDIENNES—LE DÉBAT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si ce n'était qu'aujourd'hui est un jour prévu, la Chambre serait passée à 5 heures aux avis de motions. Il ne reste plus au premier avis qu'une minute de débat. Autrement dit, on aurait mis aux voix l'ordre de la Chambre en vue de la production d'un document intitulé «L'administration autonome des réserves indiennes».

Comme des délégués indiens de tous les coins du pays se réunissent à Ottawa cette semaine, je me demande si la Chambre consentirait à adopter un ordre spécial pour permettre l'examen de cet article à 5 heures et à ajouter à la fin de la journée le temps consacré à la mise aux voix de cette motion, de façon à ne pas écouter les délibérations du jour prévu. Je demanderais à la Chambre de l'autoriser.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pense que nous y consentirions à condition que l'ordre indique que le temps requis pour le vote s'ajoutera au temps du débat en cours prévu par l'article du Règlement pertinent. Beaucoup de députés, me dit-on, auraient à se plaindre de la politique agricole du gouvernement et tous devraient avoir l'occasion de se faire entendre.

[M. Orlikow.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Étant donné ce que vient de dire le député de Peace River (M. Baldwin), je ne pense pas que nous devions déroger à la procédure établie pour aujourd'hui.

M. Howard (Skeena): Il faut qu'on sache que l'objection vient des libéraux.

L'IMMIGRATION

LES PRINCIPES DIRECTEURS SECRETS CONTRECARRANT LES RÈGLEMENTS AU SUJET DES DÉSERTEURS AMÉRICAINS—LES ACCUSATIONS DU MODÉRATEUR DE LA UNITED CHURCH

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) compte-t-il nous faire une déclaration à la suite de son échange de vues avec le modérateur de la United Church, eu égard aux allégations de celui-ci et à la réponse du ministre?

M. l'Orateur: Je doute qu'il convienne ici d'invoquer le Règlement. Le député pourrait peut-être revenir là-dessus durant la période des questions. Je sais que nous aurons alors passé la période de l'appel des motions mais, avec le consentement de la Chambre, on pourrait y revenir. Cela dit, le ministre pourrait peut-être répondre.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai certes échangé des télégrammes avec le modérateur de l'Église Unie. A mon avis, les deux documents sont assez éloquents pour rendre superflue toute remarque supplémentaire de ma part.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS DEVANT LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE PAR LE CANADA

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a répété au moins deux fois qu'il comptait déposer une déclaration du secrétaire d'État des États-Unis (M. Rogers) concernant les négociations du Canada et sa position sur la reconnaissance de la Chine. Il a mentionné que la déclaration de M. Rogers avait été publiée. Il a déposé un communiqué

du département d'État en date du 11 février sans préciser s'il s'agissait d'une déclaration de M. Rogers. J'aimerais savoir si c'est bien la déclaration de M. Rogers qu'il a mentionnée à deux reprises ou si elle émane d'un de ses collaborateurs. Dans ce dernier cas, pourrait-il nous dire s'il déposera la déclaration de M. Rogers, si tant est qu'elle existe. En outre, les États-Unis ont-ils adressé une note pour exprimer leur profonde inquiétude à propos de la démarche canadienne et, dans ce cas, informera-t-il la Chambre de sa teneur et de la réponse de son gouvernement?

• (2.40 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que la déclaration que j'ai déposée à la Chambre aujourd'hui avait été réellement faite par le secrétaire d'État des États-Unis lui-même; c'est ce que je pensais quand j'ai répondu aux questions l'autre jour. Après enquête, j'ai découvert que le secrétaire d'État lui-même n'avait fait aucune déclaration sur le sujet et c'est pourquoi j'ai pensé que je devais déposer la déclaration provenant du Secrétariat d'État, qui représente probablement les opinions du secrétaire d'État bien qu'il ne les ait pas formulées lui-même.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être parler brièvement de l'ordre des travaux de demain et de la semaine prochaine. Je proposerais que l'on s'entende pour que tout vote inscrit nécessité par des amendements au Code criminel ne soit pas tenu demain, mais remis plutôt à lundi prochain. Si la Chambre est d'accord là-dessus, on pourrait émettre un ordre à cette fin. Si l'étude d'amendements à l'étape du rapport du bill C-150 se termine demain, tout vote inscrit requis à ce sujet sera renvoyé à lundi prochain. Si la Chambre est d'accord, je le répète, cette proposition pourrait devenir un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais en son absence, je vais m'adresser au ministre d'État de Port Arthur. A-t-il l'intention, au mois de juin, de déposer un bill modifiant ou abrogeant la loi sur les Indiens ou simplement de faire une déclaration de principe sur la politique gouvernementale? Cette question m'est inspirée par les diverses déclarations que le ministre a faites à ce sujet à la Chambre et à la conférence de cette semaine.

L'hon. Robert Andras (ministre d'État): Toute notre politique concernant les Indiens fait actuellement l'objet d'un examen minutieux. Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a dit à la Chambre en d'autres circonstances, la politique du ministère, y compris son application à la loi sur les Indiens ou à ses éléments, sera annoncée dans quelques semaines, probablement au mois de juin.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il semble très difficile d'obtenir une réponse directe à ce qui me semblait être une question précise, le ministre peut-il me dire si le ministère se propose d'abroger ou de modifier la loi sur les Indiens ou s'il a seulement l'intention de faire une déclaration de principe en juin?

L'hon. M. Andras: Nous ne sommes pas encore arrivés à une décision finale sur cette question.

LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À LA RECHERCHE SUR LE PROJET DE LOI

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre et le ministère accepteront-ils la proposition des représentants des Indiens qui recommandent qu'on leur donne les ressources nécessaires à la recherche afin qu'ils puissent rédiger et soumettre un projet de loi sur les Indiens plutôt que de commenter simplement un projet que le ministère pourrait leur présenter?

L'hon. Robert Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cette proposition a été faite par les représentants des Indiens qui ont

assisté aux réunions de consultation hier à Ottawa et elle fait l'objet d'une étude sérieuse. Une réponse sera donnée prochainement.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne juge-t-il pas qu'il serait préférable d'étudier tout d'abord les griefs motivés des Indiens avant de s'amuser à modifier des lois?

LA RÉUNION DES DÉLÉGUÉS INDIENS ET DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la réunion des délégués indiens qui assistent à la conférence à Ottawa et des membres du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien a été annulée, le groupe de délégués aura-t-il l'occasion avant son départ d'Ottawa de s'entretenir avec les membres du comité?

L'hon. Robert Andras (ministre d'État): Lorsque la délégation s'est entretenue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au début de la conférence lundi matin, le ministre, comme il le convenait je crois, a clairement fait comprendre qu'il incombait aux délégués indiens eux-mêmes de prendre des décisions au sujet de l'ordre du jour, la façon de procéder, les sujets de discussion et les réunions avec les intéressés. Lorsqu'on leur a parlé d'une réunion avec les membres du comité permanent hier après-midi, ils ont décidé de différer leur décision à ce sujet. Nous devrions donc, je crois, consulter le président du comité et les délégués indiens eux-mêmes pour savoir s'ils désirent s'entretenir avec les membres du comité avant la fin de la session. Il n'en tient qu'à eux, mais à la condition que la chose convienne aux membres du comité.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES DROITS RECONNUS PAR LES TRAITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Le ministre donnera-t-il une ferme assurance—qui soulèvera le même genre d'applaudissements, j'espère—au sujet de la politique du gouvernement par rapport aux droits reconnus par traité avant que l'on ne demande aux Indiens de préparer ou d'approuver un avant-projet de loi sur les Indiens et si oui, quand le fera-t-il?

L'hon. Robert Andras (ministre d'État): Je peux donner la ferme assurance que les droits des Indiens reconnus par traité et que leurs sentiments à propos de ces droits et d'autres questions sont l'objet d'une étude active. Leurs sentiments ont été très bien exposés au gouvernement et une bonne part de la révision de la politique est déjà amorcée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question sur les droits découlant des traités. Dans la révision et l'étude actuelle des traités conclus entre les Indiens et la Couronne britannique avant la Confédération, traités sacrés dont certains, pour reprendre les termes mêmes de ces traités, stipulent que les droits des Indiens seront respectés aussi longtemps que le soleil luira et que les rivières couleront, est-il prévu que le Parlement sera saisi de la question?

L'hon. M. Andras: Je ne crois pas être en mesure de préciser davantage ma réponse de tout à l'heure, si ce n'est qu'il s'agit d'un problème épineux que nous essayons de résoudre depuis 100 ans au moins et qui existait aussi lorsque l'honorable représentant était à la tête du gouvernement. Il a proposé, je crois, certaines mesures louables et nous faisons notre possible pour faire de même.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) applaudit toujours. Un de ces jours, le premier ministre (M. Trudeau) va le reconnaître.

Même si le ministre signale que les droits accordés en vertu d'un traité ont été étudiés ou mis en question depuis cent ans, ne pense-t-il pas que c'est à une époque toute récente que la Cour suprême du Canada a jugé que les traités antérieurs à la Confédération ne liaient plus le gouvernement du Canada ni ses habitants?

L'hon. M. Andras: Je ne puis rien dire de plus, sauf que le sujet fait encore l'objet d'une étude exhaustive.

Les déclarations de principe qui seront faites dans quelques semaines devraient, je pense, élucider le problème et répondre à la question du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elles ne signifient rien.

LE MINISTÈRE

LE SUCCESSEUR DE L'ANCIEN MINISTRE DES TRANSPORTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au premier ministre. La démission de l'ancien ministre des Transports ayant pris effet à minuit hier soir, son successeur a-t-il été désigné et, sinon, dans combien de temps, de l'avis du premier ministre, le sera-t-il? Entre-temps, quel ministre sera comptable des transports et du logement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre d'État qui assurait l'interim continuera de l'assurer jusqu'à ce que je fasse une nomination.

L'HABITATION

LES CRÉDITS ADDITIONNELS POUR LE LOGEMENT

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Vu que le gouvernement se propose de relever le plafond à l'égard des hypothèques impayées et des montants que le Trésor peut prêter à la Société centrale d'hypothèques et de logement, entend-il aussi demander au Parlement des crédits additionnels pour le logement en plus de ceux qui figurent déjà dans les prévisions de dépenses?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas. Je vais étudier la question afin de savoir s'il sera nécessaire de présenter de nouvelles prévisions de dépenses à la Chambre.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE REVENU GARANTI DES CULTIVATEURS DE SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question qui a été posée aux quatre députés de la région Saguenay-Lac Saint-Jean—et j'en suis un—lors d'une rencontre avec les cultivateurs en assemblée.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de permettre l'accréditation de l'UCC du Saguenay-Lac Saint-Jean comme unité de négociation pour les questions touchant notre région, particulièrement celle qui a trait au revenu garanti des cultivateurs?

M. l'Orateur: Je me demande si la question de l'honorable député ne pourrait pas facilement être posée au cours du débat qui commencera dans un moment. Cependant, s'il y a urgence à ce sujet, on pourrait peut-être répondre à la question immédiatement. Mais je fais quand même remarquer à l'honorable député qu'il serait préférable d'attendre le moment où le débat commencera, dans quelques instants.

M. Gauthier: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES PRINCIPES DIRECTEURS SECRETS CONTRECARRANT LES RÈGLEMENTS AU SUJET DES DÉSERTEURS AMÉRICAINS—L'ACCUSATION DU MODÉRATEUR DE LA UNITED CHURCH

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On se plaint souvent que la politique canadienne en matière d'immigration se fonde sur des directives secrètes dans certaines régions, ce qui, selon le modérateur de l'Église Unie, est une façon immorale et intolérable de se dérober aux responsabilités envers le public. Le ministre répond alors publiquement que de telles déclarations sont erronées et sans fondement et que ceux qui les prononcent font preuve d'irresponsabilité. Le ministre dira-t-il donc à la Chambre quelle est la véritable politique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des immigrants américains?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la politique a été exposée clairement à plusieurs reprises et je crains qu'il ne soit pas possible d'y revenir à l'appel de l'ordre du jour. Nous admettons effectivement des militaires étrangers. Si ces personnes nous présentent une demande et répondent aux critères normaux d'immigration, elles sont admises indépendamment de leur statut militaire. Depuis janvier 1968, un certain nombre de personnes dans ce cas ont été admises.

Le député devrait se rendre compte que jusqu'à janvier 1968, aucun membre des forces armées de n'importe quel pays ne pouvait être admis sans certificat de démobilisation. Pour ce qui est des requérants à la frontière ou outre-mer, l'agent d'immigration est censé agir avec discrétion pour déterminer leur admissibilité.

M. Thompson: Étant donné la gravité des accusations, le ministre envisagerait-il de faire rédiger un Livre blanc ou quelque autre document pour exposer les faits d'une façon plus détaillée, et de le déposer à la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Lorsque les crédits de mon ministère ont été étudiés à la Cham-

bre il n'y a pas si longtemps, nous avons eu l'occasion de discuter la question—et j'étais prêt à répondre à n'importe quelle question. Les prévisions budgétaires du ministère seront bientôt étudiées par le comité et je répondrai volontiers à toute question à ce sujet et notamment aux accusations sans fondement que renferme le télégramme du modérateur de l'Église Unie.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une ou deux questions. Tout d'abord, puisqu'il a fait une déclaration aux journaux au moyen d'un communiqué et qu'il a refusé, antérieurement, de s'expliquer là-dessus à l'appel des motions, est-il maintenant disposé à faire une déclaration semblable à la Chambre si les députés sont prêts à revenir immédiatement à l'appel des motions? Sinon, s'engagera-t-il à la faire demain à l'appel des motions?

L'hon. M. MacEachen: Je ne crois pas que la procédure normale justifierait une déclaration à la Chambre à propos d'une réponse à un télégramme.

M. Lewis: Étant donné que le ministre a fait une déclaration le 5 mars au sujet de ces prétendues directives dont il parlait dans sa réponse au modérateur de l'Église Unie et qu'il a fait hier une autre déclaration sous forme d'un communiqué, je lui demande encore une fois s'il se propose de faire fi des droits du Parlement et du droit du peuple ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est évidemment pas recevable.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a déclaré l'autre jour qu'il ne ferait pas de déclaration sur ce point. Puis, est venu son communiqué. J'imagine qu'il va naturellement en donner lecture et le déposer à la Chambre, le transformant ainsi en document parlementaire? Une déclaration à la Chambre n'est-elle pas plus importante qu'un communiqué de presse?

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a pas lieu de faire de ce communiqué un document historique. Il s'agissait simplement d'une copie de ma réponse au modérateur de l'Église Unie. On a rendu public le télégramme de celui-ci et j'ai pensé qu'il fallait faire de même pour la réponse, qui a été rendue publique sous la forme d'un communiqué. Je serais enchanté d'en déposer des copies. Je crois qu'on peut s'en procurer, mais je les déposerai volontiers.

[L'hon. M. MacEachen.]

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

POSSIBILITÉ D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE BILL C-150

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de nombreuses requêtes provenant de milliers de Canadiens de toutes classes et de toutes religions, le très honorable premier ministre considérerait-il l'opportunité de tenir un référendum sur le célèbre bill omnibus?

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LE NOUVEAU PROGRAMME

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il nous dire maintenant quand sera annoncé le nouveau programme d'expansion régionale de Terre-Neuve—il ne s'imagine pas, j'espère, que je parle de l'Île du Prince-Édouard cette fois-ci—étant donné les graves difficultés financières qui se posent dans cette province? C'est en toute sincérité que je pose la question, car la situation est vraiment critique.

M. l'Orateur: Le député a posé sa question.

[*Plus tard*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre est prêt, maintenant, à répondre à ma question. Peut-être pourrais-je la répéter.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le ministre est maintenant prêt à répondre à la question que lui a posée le député il y a quelque instants. Je suppose qu'il l'a entendue.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, mon ministère est en communication constante avec le gouvernement de Terre-Neuve, en vue de trouver les meilleurs moyens d'aider la province et d'y favoriser le développement économique.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean Est): Je suis heureux d'apprendre que le ministre se préoccupe de ce problème si grave. Ma question supplémentaire découle d'une déclaration faite hier à Terre-Neuve par le premier

ministre de cette province et au cours de laquelle il a annoncé son intention de retirer son appui au parti libéral si le ministre ou ses fonctionnaires ne prenaient pas bientôt des mesures...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la première fois qu'il dit cela.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le ministre peut-il nous assurer que lorsqu'il sera fixé sur la nature du programme de développement destiné à Terre-Neuve, il donnera à la Chambre la primeur de sa déclaration avant de la donner au seul artisan de la Confédération encore en vie au Canada?

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA MÉDIATION DU MINISTÈRE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme l'une des parties en cause dans le différend à Air Canada arait proposé que le ministère du Travail serve de médiateur pour amorcer de nouveaux pourparlers, le ministre nous dirait-il s'il va donner suite à cette proposition, afin que les parties reprennent les négociations le plus tôt possible?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Comme je l'ai déjà dit une ou deux fois, le ministère du Travail servirait volontiers d'intermédiaire en vue de la reprise de négociations entre les deux parties. Mais le moment propice à la réouverture des négociations, où je me propose de servir d'intermédiaire, ne surviendra que lorsque les deux parties m'auront persuadé de vive voix ou par écrit que de telles négociations porteraient fruit. Autrement dit, si les deux parties continuent de se durcir dans leurs positions comme elles le font sur les questions salariales des négociations à ce moment-ci seraient, à mon avis, inutiles.

M. MacEwan: Les parties en cause ont-elles demandé au ministre de fixer une date pour la reprise des négociations?

L'hon. M. Mackasey: Ni le syndicat ni la direction n'ont demandé formellement l'aide du ministère du Travail depuis la rupture des négociations dimanche dernier. S'ils devaient communiquer avec moi, j'en serais très heureux; mais je leur répète qu'il ne sert à rien d'avoir des entretiens si tous deux ne reviennent pas sur les positions très fermes adoptées dimanche soir.

LA CONSOMMATION

LES APPAREILS AUDITIFS—LE DÉPÔT DU RAPPORT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a près de deux semaines, j'ai posé directement au ministre une question découlant de la décision d'un juge de l'Ontario, qui a condamné un marchand d'appareils auditifs pour avoir trompé le public en vendant pour $360 des appareils valant $45. J'avais demandé quand l'enquête menée par le ministre sur la combine relative aux appareils acoutisques serait terminée. En l'absence du ministre, la question a été tenue pour préavis par son secrétaire parlementaire. Le ministre est-il maintenant prêt à répondre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme je l'ai signalé dans une réponse écrite à une question inscrite au *Feuilleton*, j'espérais que le rapport serait prêt en juin. Cependant, on me fait savoir que je ne le recevrai probablement pas à cette date en raison du grand nombre d'associations et de groupes organisés qui s'occupent des intérêts des personnes atteintes de surdité et qui veulent préparer des mémoires pour les soumettre à ceux qui travaillent au rapport.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

POSSIBILITÉ D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE BILL C-150

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il n'a pas daigné répondre à la question de l'honorable député de Témiscamingue, le premier ministre peut-il nous dire si la tenue d'un référendum sur le bill omnibus pourrait produire les mêmes effets que celui qui fut tenu par son excellent ami, l'ex-président de la République française?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est hypothétique et partant, n'est pas recevable.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

LA FÊTE DU CANADA

LE CONGÉ POUR PROMOUVOIR L'UNITÉ NATIONALE

M. Colin Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État si compte tenu du besoin urgent de promouvoir l'unité nationale et de mettre à l'honneur le drapeau canadien, il annoncera un congé en juin ou juillet que l'on

appellerait la fête du Canada, comme l'ont demandé les clubs des Kingsmen et d'autres organismes canadiens?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'INCLUSION DE MESURES CONTRE LA POLLUTION DANS LE PROJET DE LOI

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure dans la loi sur les ressources hydrauliques qui doit être présentée bientôt, des clauses visant le contrôle de la pollution?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait que nous nous proposons de présenter la loi sur les ressources hydrauliques en première lecture avant la fin de la session. Les députés verront alors quelle politique le gouvernement a cru bon d'y inclure.

M. Aiken: Une question supplémentaire. Le gouvernement se propose-t-il, d'une façon ou d'une autre de prendre l'initiative d'un programme canadien de contrôle de la pollution.

[*Plus tard*]

L'IMMIGRATION

LES DIRECTIVES SECRÈTES—LA COMPARUTION POSSIBLE DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui fait suite à sa réponse antérieure. Le ministre a-t-il voulu dire qu'il comparaîtrait volontiers devant le comité de la main-d'œuvre et de l'immigration pour répondre à des questions ayant trait au revirement du ministre? Nous savons qu'il s'était engagé devant la Chambre à faire, dans cette enceinte, une déclaration fondée sur son examen de notre politique actuelle en matière d'immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question semble litigieuse, mais le ministre voudra peut-être y répondre dans la mesure ou elle constitue vraiment une question.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement disposé à comparaître devant le comité et répondre aux questions qu'on voudra bien me poser. Cela n'écarte pas la possibilité qu'une déclaration soit faite à la Chambre lorsque j'aurai terminé cet examen et que le gouvernement aura arrêté sa politique.

[M. Gibson.]

M. Broadbent: Une autre question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire plus précisément quand l'examen sera terminé?

L'hon. M. MacEachen: Mon ami sait que les revues de ce genre n'ont pas de date limite précise.

LA PÊCHE

LES INSTANCES AUX NATIONS UNIES À L'APPUI DE LA POLITIQUE DE LA PÊCHE SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours d'un discours récent à Seattle, le ministre des Pêches a suggéré que la compétence de chaque nation en matière de pêche commerciale...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que trop de députés, avant de poser leurs questions, commentent volontiers des déclarations faites en dehors de la Chambre ou tirées de la presse. Selon le Règlement, les questions doivent être posées de façon directe. Si les députés voulaient prendre la peine de lire les autorités, particulièrement Beauchesne, ils s'apercevraient que cette façon de poser des questions n'est ni réglementaire, ni acceptable. Le député doit poser sa question directement.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Vu les déclarations du ministre des Pêcheries, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il présenté des instances aux Nations Unies en faveur d'une politique de la pêche sur le plateau continental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question du droit maritime, sous tous ses aspects, est étudiée par différents comités des Nations Unies. Le Canada y a exposé son opinion sur un certain nombre de points. La question de la juridiction en matière de pêche, comme le député le sait, est particulièrement brûlante au Canada. En fait, le ministre des Pêches a proposé à ce sujet l'élaboration de nouvelles lois et procédures sur le plan international et j'espère que ces propositions obtiendront un large appui, y compris celui des députés de l'opposition.

M. Crouse: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il l'intention, lors de la réunion de juin, à Varsovie, des 14 pays membres de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, de présenter des instances leur demandant d'appuyer une politique en matière de pêcheries sur le plateau continental?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la réunion doit avoir lieu au mois de juin, la question pourrait sans doute être inscrite au *Feuilleton.*

LA CONSOMMATION

L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a parlé d'activité, je me demande quand le ministre de la Consommation et des Corporations annoncera la nomination du commissaire pour les prix dont il était déjà question en décembre et que j'ai réclamée je ne sais combien de fois à la Chambre, mais sans succès?

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit maintes fois, je me réjouis de l'intérêt et de l'appui du chef de l'opposition à l'égard de cette commission dont j'espère annoncer la création sous peu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS À LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS

M. Hyliard Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Afin d'accélérer davantage le traitement des demandes de passeport, le ministre profitera-t-il des étudiants qui se cherchent un emploi d'été pour organiser temporairement un système de deux ou trois équipes pour le ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec l'administration au sujet de mesures de ce genre. Le système d'équipes poserait de très grandes difficultés en raison du nombre limité d'employés clé. Nous avons déjà prévu un système de surtemps et j'ai demandé au directeur s'il pouvait au moins constituer deux équipes. La question est présentement à l'étude.

L'ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui le 1er mai et j'aimerais poser une question au premier ministre. Dans son message du 1er mai, Sa Sainteté le Pape Paul VI exhorte les gouvernements civils du monde entier à s'efforcer de mettre un frein à l'exploitation de l'homme par l'homme. La question touche-t-elle assez vivement le premier ministre pour l'inciter à y répondre d'une façon appropriée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je suis assez sensible à cette question pour chercher à y donner suite et j'espère que nous pourrons compter sur l'appui du parti du député lorsque nous voudrons entamer des négociations avec les représentants du Vatican.

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il nous dire si ses remarques de tantôt impliquent que le gouvernement canadien a décidé de procéder à un échange de représentants avec le Vatican?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre le sait, nous avons lancé le débat sur la question et nous avons reçu des instances de tous les côtés. Ce que je voulais dire, il y a un instant, c'est que je me réjouissais que le NPD nous prête son appui.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre où en est le débat en question en ce moment?

LA CHINE CONTINENTALE—LA PROTESTATION DES ÉTATS-UNIS CONTRE LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il reçu une note des États-Unis exprimant de fortes réserves sur l'intention du Canada d'ouvrir des relations avec la Chine? Si oui, a-t-on répondu à cette note, par l'intermédiaire soit du ministre, soit d'un haut fonctionnaire du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt en réponse à une question semblable, il faudrait que je vérifie les dossiers. Le secrétaire d'État des États-Unis lui-même m'a présenté des instances de vive voix et j'ai fait valoir le point de vue du gouvernement canadien. Même si des documents de ce genre existent, je ne les déposerais pas, car ce serait des documents secrets et confidentiels.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier les dossiers, si cela est nécessaire, comme il l'a dit, et de renseigner la Chambre et le peuple canadien?

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE L'AVORTEMENT ET DE L'HOMOSEXUALITÉ

M. André Fortin (Lobinière): Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il reçu une requête signée par plus de 70,000 chefs de famille concernant l'avortement et l'homosexualité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas reçu de telle requête, monsieur l'Orateur, car tout le débat a lieu à la Chambre. A mon avis, les députés ont été élus pour représenter le peuple et c'est leur devoir de faire valoir ces expressions d'opinions.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'il est fort possible que le premier ministre reçoive cette requête, a-t-il au moins l'intention d'en prendre connaissance?

[*Traduction*]

LE COMMISSAIRE PARLEMENTAIRE

LA NOMINATION D'UN OMBUDSMAN

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, et il s'agit bien d'une question directe. Quand le ministre compte-t-il présenter un projet de loi tendant à la création d'un poste d'ombudsman? La province de Québec a nommé un ombudsman hier, tandis qu'Hawaii en nommait un la semaine dernière. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait suivre leur exemple.

• (3.10 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député se méprend sûrement. Le ministère procède actuellement à la révision des droits du citoyen face au gouvernement et à la bureaucratie en vue d'élaborer une mesure d'ordre administratif et les modalités de son application. Je ne puis ajouter rien d'autre pour le moment.

LES POSTES

LA DÉCISION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA FLAMME D'OBLITÉRATION MARQUANT L'ANNIVERSAIRE DE L'OTAN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? A-t-il été conseillé par son nouveau comité consultatif pour les modèles quant à la flamme d'oblitération que son ministère vient de lancer pour marquer le vingtième anniversaire de l'OTAN, ou cette initiative est-elle due directement et exclusivement à l'enthousiasme du ministre?

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

[*Plus tard*]

L'IMMIGRATION

LES DIRECTIVES SECRÈTES—LA COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU MODÉRATEUR DE LA UNITED CHURCH

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle est complémentaire à d'autres qui ont été posées cet après-midi. Étant donné la gravité de l'accusation du ministre qui allègue que le modérateur de l'Église Unie du Canada a agi à la légère, et comme le ministre offre de comparaître devant le comité lorsque ses prévisions de dépenses seront étudiées, consentirait-il aussi que M. McClure soit invité à comparaître devant le même comité?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La décision dépend du comité, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il d'accord qu'on fasse l'invitation.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RECOURS À L'ARTICLE 68(1) DU RÈGLEMENT POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI PAR UNE MOTION DU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État de Port-Arthur au sujet de questions déjà posées plusieurs fois. État donné la grave situation qui existe à la suite des tentatives qu'on a faites pour obtenir une nouvelle loi sur les Indiens, ceux-ci hésitant à accepter une loi préparée par le gouvernement, le ministre et ses collègues songeraient-ils à recourir à l'article 68(1) du Règlement qui stipule qu'un projet de loi peut être présenté à la suite d'une motion proposant l'établissement d'un comité chargé de l'élaborer et de le déposer. Si les Indiens peuvent être entendus et peuvent faire des recherches nous pourrions peut-être présenter par ce moyen un projet de loi d'ici peu.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on examinera dans la revue le meilleur moyen de tenir des consultations entre les intéressés. La recommandation du député est utile et sera étudiée à fond.

RADIO-CANADA

«DON MESSER'S JUBILEE»—LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LES MOTIFS DE L'ANNULATION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. La Société Radio-Canada a-t-elle décidé de cesser ses atermoiements, vu que c'est le public qui paît les violons? Pourquoi ne s'en remet-elle pas à un animateur de renom?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec les hauts fonctionnaires de Radio-Canada et je puis maintenant répondre à cette question. La Société a décidé de ne plus téléviser cette émission sur le réseau national après avoir étudié plusieurs éléments, y compris la baisse de la cote d'écoute, l'opportunité du changement en vue d'améliorer la qualité de l'ensemble des programmes et la nature du programme *Singalong Jubilee*, diffusé d'Halifax, dont le format sera plus souple. La Société reconnaît que l'émission de Don Messer a eu beaucoup de succès au cours des années, mais elle estime que le changement proposé améliorera la programmation du réseau.

Voilà la réponse de la Société Radio-Canada, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Honte!

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—L'INFRACTION DES RÈGLEMENTS SUR LES RAPPORTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes. Son ministère compte-t-il présenter des instances à la Commission canadienne des transports et lui signaler que la Bell Canada ne limite pas ses profits aux 6.8 p. 100 autorisés par la Commission des transports? Ou bien voudrait-il demander à la Bell de réduire ses tarifs?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Non, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère des Communications s'opposera-t-il à la demande que la Bell a faite à la Commission des transports de porter sa marge de profits à 9 p. 100?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, la Commission des transports a reçu ses pouvoirs de la Chambre. C'est à elle qu'il incombe de prendre une décision. Ses membres sont tous en mesure de formuler des jugements et de décider eux-mêmes.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Communications ne pense-t-il pas qu'il a à répondre à la Chambre et au pays de l'application d'une ordonnance de la Commission des transports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Telle qu'elle est posée, la question prête à controverse.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je la formule autrement. Étant donné qu'on a fixé à 6.8 p. 100 la marge de bénéfices de la compagnie Bell, le ministre compte-t-il prendre des mesures au sujet de l'infraction?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, le Parlement a investi la Commission canadienne des transports de pouvoir, d'autorité et de responsabilité dans ce domaine. Si la Chambre veut les lui retirer, il faudrait, je suppose, présenter un projet de loi en ce sens.

LES MÉDICAMENTS

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS À DES FINS NON MÉDICALES

M. R. L. Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il maintenant en mesure de nommer les membres de la commission qui doit étudier l'usage, ou l'abus des drogues?

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Il devrait l'être.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, pas aujourd'hui. Le gouvernement est en train d'étudier la composition de ce futur organisme. J'espère pouvoir donner les noms très prochainement à l'honorable représentant et à la Chambre tout entière.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait à sa déclaration de mardi au sujet d'un programme d'emplois d'été pour les étudiants. Songe-t-on à confier aux étudiants des tâches d'aide à l'agriculture pour

compenser la réduction du nombre des étudiants étrangers qu'aurait pu faire venir l'Association des échanges internationaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenu le programme d'échanges pour l'aide à l'agriculture, mais nous avons limité les entrées d'étudiants étrangers pour offrir du travail aux étudiants canadiens. Grâce à nos mesures concrètes, nos étudiants canadiens seront les premiers servis.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LES MESURES POUR SOULAGER LA FAMINE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme selon certains rapports, la famine s'est accrue au Biafra par suite de la chute d'Umuahia et que la guerre semble devoir se prolonger, le gouvernement du Canada a-t-il de nouvelles mesures à proposer pour soulager cette famine accrue?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, l'honorable député demande une déclaration assez générale. La période des questions s'achève. Le député pourrait peut-être formuler sa question de manière à inviter une déclaration du ministre à un autre moment.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désirais poser une question à l'honorable ministre de la Justice, mais je constate qu'il vient de quitter son siège.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LES DEMANDES D'INTERVENTION PAR LE GOUVERNEMENT

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle est complémentaire à celle du député de Central Nova (M. MacEwan), ayant trait à la grève d'Air Canada. Le ministre a-t-il reçu des lettres ou des télégrammes de Canadiens lui demandant d'intervenir dans le conflit et de le régler?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si, dans sa forme actuelle, la question est recevable. Je ne crois pas que le Règlement permette de demander au ministre s'il a reçu des lettres, des télégrammes ou des instances.

[M. Mazankowski.]

M. Allmand: Puis-je tourner ma question autrement, monsieur l'Orateur?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu trois télégrammes qui m'incitent à me joindre au Nouveau parti démocratique, un qui m'accuse d'être communiste, trois autres qui conseillent l'arbitrage obligatoire, et plusieurs télégrammes sérieux de divers autres groupes. Certains groupes syndicaux au sein d'Air Canada protestent contre l'emploi de personnel non syndiqué dans la société. A mon avis, cela ne peut guère favoriser de bonnes relations industrielles à l'avenir à Air Canada.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Devons-nous déduire de sa réponse, monsieur l'Orateur, que le ministre est incité à l'action en fonction du nombre de lettres et de télégrammes qu'il reçoit des Canadiens dans une crise nationale aussi grave?

L'hon. M. Mackasey: Il faudra plus qu'un télégramme pour me persuader d'adhérer au Nouveau parti démocratique.

LE MINISTÈRE

LA NOMINATION DU DÉPUTÉ D'YORK-OUEST

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il maintenant disposé à nommer au cabinet le député d'York-Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis content que le député ait posé cette question. Elle est de beaucoup préférable à ses innombrables questions au sujet de la Devco. Je me réjouis de ce que le chef de l'opposition et ses amis, les mineurs unis, exercent enfin plus de contrôle sur les membres du parti conservateur et, en particulier, sur le député de Cape Breton-East Richmond. Sauf erreur, le syndicat a rejeté ses positions destructrices envers...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout à l'heure, Votre Honneur a proposé une ligne de conduite convenable à un membre de l'opposition. Il est possible que la réponse du premier ministre ait été amusante, je ne sais pas.

Le très hon. M. Trudeau: Avez-vous cru que la question était sérieuse?

Le très hon. M. Stanfield: Quand Votre Honneur a donné son conseil au député, j'allais me lever pour signaler très sérieusement aux députés, aux ministres et au premier ministre qu'ils pourraient donner l'exemple aux autres députés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre se demande-t-il si ma question est sérieuse ou non? S'il ne considère pas la nomination du député d'York-Ouest comme une affaire sérieuse et s'il ne me croit pas, qu'il se renseigne alors auprès du député d'York-Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est écoulée depuis quelques instants.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à ajouter quelque chose à propos du rappel au Règlement soulevé par le chef de l'opposition. Je signalerais à Votre Honneur une partie de l'article 39(1) du Règlement, qui traite de cette question. Voici un extrait important de cet article:

... Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse ...

Votre Honneur a parfaitement raison de demander aux députés qui ont posé des questions de se conformer à cette disposition du Règlement. A mon avis, on devrait demander aux ministres de faire la même chose.

Le très hon. M. Trudeau: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je me demande s'il y a lieu de continuer sur ce sujet. Il est évident que le Règlement s'applique aux députés des deux côtés de la Chambre, que ce soit les membres de l'opposition ou ceux du gouvernement qui posent des questions aux ministres. Les députés comprennent, j'en suis sûr, que le Règlement, en particulier l'article mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre, s'applique aux membres du cabinet. Je remercie les députés qui chaque jour s'efforcent d'aider la présidence à faire respecter cette règle.

LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DEMANDE D'UN DÉBAT SUR LES 5e ET 6e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Avant de passer à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de poser une question au leader du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre? Comme il y a maintenant deux rapports, le cinquième et le sixième, du comité permanent des transports et des communications, que la motion tendant à leur adoption n'a pas été adoptée par la Chambre, et surtout que le comité des transports ne s'est pas réuni depuis le début de la semaine dernière, nous dirait-il quand il compte mettre ces deux rapports en délibération?

L'hon. Donald S. MacDonald (président du Conseil privé): Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, la Chambre et le Parlement en général reconnaissent sûrement l'importance de terminer le débat en cours sur le bill nº C-150. Nous avons déjà consacré 15 jours de séance à la deuxième lecture et à l'étape du rapport du bill omnibus. D'ici à ce qu'on puisse mettre fin à l'obstruction systématique qui se fait en ce moment, il est impossible de prévoir les travaux de la Chambre pour le reste de la session.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Chaque fois qu'on pose cette question au leader du gouvernement à la Chambre, il parle d'obstruction systématique. Le débat est justifié. Je rappellerai au leader de la Chambre que bien des députés libéraux ont participé au débat aussi bien que les députés de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il vaudrait mieux passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU, ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT ENVERS LE CAPITAL D'EXPLOITATION NÉCESSAIRE À L'AGRICULTURE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement a négligé de s'occuper du revenu net de l'agriculture canadienne, qui se détériore gravement, ce qui empêche les agriculteurs de toutes les régions du Canada d'obtenir le capital d'exploitation nécessaire pour financer la campagne agricole de 1969-1970.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que s'amorce le débat, je voudrais signaler à Votre Honneur que nous avons discuté, entre députés, de la marche à suivre. Je propose maintenant volontiers à la Chambre, de modifier l'article du Règlement applicable dans ce cas-ci afin de restreindre la durée des discours de la façon suivante: le premier orateur de chaque parti

aurait droit à 20 minutes, après quoi chaque orateur se restreindrait à 10 minutes. Un plus grand nombre de députés pourraient ainsi prendre part au débat. Je suis sûr que la vigueur et la valeur du débat ne s'en trouveraient pas diminuées. La Chambre acceptera peut-être cette proposition.

L'hon. M. Macdonald: Je pense que les membres de l'opposition aimeraient que mon collègue le ministre de l'Agriculture s'étende quelque peu sur les propositions du gouvernement. Pourrait-on modifier l'amendement proposé en stipulant que le ministre aura droit à 40 minutes et que pour le reste, on se conformera à la règle proposée par le député?

M. Baldwin: Je reconnais l'importance du sujet à traiter, mais si l'on suit cette méthode il y a trois députés, sans doute du parti du ministre, qui n'auront pas l'occasion de parler. La formule proposée vise à assurer une plus grande participation au débat. Le ministre fournirait volontiers, j'en suis sûr, aux membres de son parti qui auraient assez de cran pour s'engager dans le débat, l'occasion de dire ce qu'il aurait pu dire lui-même dans les 30 minutes supplémentaires.

L'hon. M. Macdonald: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je me suis mépris sur la motion. Je croyais que l'opposition voulait connaître les propositions du gouvernement à ce sujet. Je regrette que mon collègue ne puisse bénéficier d'une période supplémentaire.

M. Baldwin: Il a droit à 30 minutes, d'après le Règlement actuel. Il me semble qu'il pourrait réduire cette période à 20 minutes. C'est tout ce que nous demandons. Si on ne peut nous l'accorder, il faudra laisser tomber la proposition.

L'hon. M. Macdonald: Le ministre de l'Agriculture voudra bien en convenir. Je dirai que je regrette qu'on lui coupe son temps de parole de cette façon. Nous sommes disposés à nous rendre à cette requête.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé aux députés en cause, de ce côté-ci de la Chambre. Pourrait-on convenir de 30 minutes pour le premier orateur du parti conservateur, 30 minutes pour le ministre, 20 minutes pour les porte-parole des deux autres partis et 10 minutes pour les autres orateurs?

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, la motion de méfiance dont la Chambre est saisie cet après-midi n'a pas été rédigée sans qu'on en ait pesé sérieusement toutes les conséquences. Certes il n'y a aucune possibilité concevable de renverser le gouvernement puisqu'il a la supériorité numérique à la Chambre en ce moment. Même si la motion ne sert qu'à attirer l'attention de Votre Honneur et celle des députés de l'opposition sur la grave situation qui règne dans tous les secteurs de l'agriculture en ce moment, elle aura atteint son but.

• (3.30 p.m.)

Ma motion, monsieur l'Orateur, est appuyée par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). Si j'ai demandé son appui, qu'il s'est empressé de m'accorder, c'était pour signaler que le problème existe dans toutes les régions du Canada, de la côte est à la côte ouest. C'est un problème qu'on a signalé au public à cause de la terrible situation des producteurs de blé et de céréales de l'Ouest, oui, et même de l'Est, mais le problème économique ne les concerne pas seuls.

Je me suis plutôt alarmé et même scandalisé en apprenant que, lors de leur voyage dans l'Ouest, un ministre ou des ministres de la Couronne qui ont rencontré les agriculteurs de cette région ont laissé entendre qu'une des raisons pour lesquelles le gouvernement ne proposait aucune solution pour remédier les problèmes économiques des agriculteurs, était qu'ils ne pouvaient compter sur l'accord, la considération, ni la compréhension de l'Est du Canada. Je rejette en bloc cette théorie. C'est la vieille doctrine qui consiste à diviser pour régner. Nous autres, dans l'Est, nous sommes très conscients des problèmes de l'Ouest. Mais la seule différence essentielle est que bon nombre d'agriculteurs de l'Ouest ne peuvent pas vendre leurs récoltes, tandis que nous, dans l'Est, bien que nous puissions vendre les nôtres, nous devons souvent les vendre au-dessous du prix de revient. C'est pourquoi l'ensemble des agriculteurs canadiens se sentent directement concernés par la politique agricole du gouvernement, et à juste titre, puisqu'elle affecte directement leur subsistance.

De nombreuses et graves critiques ont été formulées par les dirigeants des groupements agricoles à l'égard des mesures agricoles du gouvernement, de leur confusion du fait qu'elles semblent produire des résultats diamétralement opposés à ceux qu'elles visent. Il y a près de sept ans que le gouvernement est au pouvoir. Il devrait certainement être capable d'assigner à notre grande industrie agricole une place dans notre vie économique, lui proposer des objectifs à long terme et à court terme, et prévoir l'avenir des jeunes agriculteurs canadiens. Telles sont les questions auxquelles il devrait répondre.

Mais chaque fois que, depuis quelques mois, les députés de l'opposition posent des questions à la Chambre, nous entendons le vieux refrain: l'agriculture n'a jamais été plus prospère, la production s'accroît, les produits nouveaux se multiplient, le revenu national brut a atteint un sommet inouï les inventaires dans les fermes aussi, et, couronnant le tout, cette remarque ridicule d'un ancien ministre de l'Agriculture qui voudrait nous persuader que tout va bien pour les cultivateurs canadiens car jamais auparavant ils n'ont emprunté tant d'argent.

En répondant à ces allégations, je voudrais signaler aux députés d'en face le défilé incessant de cultivateurs dans les banques et autres institutions de crédit où ils quémandent de l'argent, non seulement pour faire marcher leur exploitation mais pour vivre, pour habiller et élever leur famille. Je voudrais signaler aux députés d'en face le total grandissant des créances comptables détenues par les firmes commerciales traitant avec les cultivateurs. Je voudrais également signaler les journaux ruraux et hebdomadaires; ils y trouveront, à presque toutes les pages, des petites annonces insérées par d'innombrables fermiers qui se défont de leur matériel agricole et de leur bétail. Ils en ont assez et ils ferment boutique. Je signale à nos vis-à-vis la chute des ventes dans les établissements du secteur agricole, en ce qui concerne les engrais dans certaines régions, le matériel agricole, l'équipement agricole, les produits chimiques et autres articles d'usage courant. Nos agriculteurs ont le droit de savoir si le gouvernement ne les considère plus comme des éléments viables de l'économie canadienne ou s'il veut assumer toutes ses responsabilités à leur égard et leur dire: «Nous vous croyons indispensables. Nous allons vous assurer un climat économique qui vous permette de tirer de vos investissements et de votre travail un revenu comparable à celui des autres secteurs de l'économie.»

Pour montrer l'incroyable confusion de la politique agricole du gouvernement, je passerai en revue certaines marchandises très précises. Je ne parlerai ni du grain ni des grains de provende car certains de mes collègues et des députés des autres partis le feront sans aucun doute. Prenons à titre d'exemple l'industrie laitière. Voilà une industrie où l'on investit des sommes considérables. De par sa nature même, elle doit être envisagée dans le contexte d'un plan économique à long terme; cependant, depuis cinq ans nous avons eu à cet égard cinq politiques différentes.

Nous avons la Commission canadienne du lait dont le seul dessein semble être de restreindre la production du pays pour ne répondre qu'aux seuls besoins du marché intérieur. Pourtant, quand on voyage dans le pays, on peut voir des milliers de livres de beurre importé dans les laiteries, simplement parce que certaines régions du pays ne peuvent suffire à leurs propres besoins. Un système de contingentement a été établi, censément pour mettre les fermiers sur un pied d'égalité d'un océan à l'autre. De nouveaux contingents atteignant des millions de livres ont été transférés de l'Ouest, région qui ne peut produire pour répondre à ses besoins laitiers, vers l'Est du Canada où l'on produit normalement plus qu'on ne consomme. Cela ne semble ni justifiable, ni logique, ni raisonnable. De plus, de la façon dont les subventions sont distribuées, de nombreuses petites fermes laitières sont forcées de fermer leurs portes, et il est devenu impossible aux jeunes fermiers de trouver les moyens financiers de s'établir dans ce secteur.

• (3.40 p.m.)

Et qu'en est-il de la culture en serre? Nous avons entendu le ministre dire que cette industrie était en difficulté, et que les gens devraient être poussés à l'abandonner. Il ne s'agit pas de quelques centaines de milliers de dollars dans cette industrie, car des millions de dollars y sont investis. Le succès de cette industrie était lié à l'action du gouvernement. Comme celui-ci n'a pas frappé de droits de douane les importations de spécialités alimentaires, il a été pratiquement impossible pour cette industrie de se développer en réalisant des bénéfices. En voulant procurer de la nourriture à meilleur marché et abaisser le coût de la vie le gouvernement met en danger toute cette industrie.

Que dire de l'industrie du tabac? Nous sommes là en présence d'une activité multimillionnaire qui a apporté une richesse fabuleuse aux provinces où on cultive cette plante. Il y a là une situation contradictoire car d'une part un ministère dépense des milliers de dollars en expériences afin d'augmenter la production et la qualité du tabac alors que de l'autre un autre ministère se livre à une propagande visant à arrêter l'usage de ce produit et à réduire l'activité de l'industrie. Une occasion en or se présente au gouvernement car en mettant l'accent sur la recherche en vue d'améliorer la qualité du tabac il pourrait trouver des méthodes permettant d'enlever les ingrédients dangereux qui peuvent s'y trouver, ce qui serait à l'avantage de l'industrie, du gouvernement et de la population.

Qu'en est-il de l'industrie avicole? Au Canada cette industrie tente, par la création de commissions nationales, de réglementer et de diriger efficacement la commercialisation de ses produits de façon efficace, réalisant ainsi le souhait des gouvernements provinciaux et fédéral. Nous savons aujourd'hui que si le gouvernement ne change pas sa politique, la volaille, les œufs et d'autres produits connexes importés de l'extérieur envahiront notre marché et y triompheront par défaut.

Jetons un coup d'œil sur l'industrie des conserves. Cette industrie était naguère forte et viable, d'un océan à l'autre. Nous étions fiers de la qualité des produits, et du fait que l'industrie assurait un revenu à des centaines d'agriculteurs et à leurs familles dans presque toutes nos provinces. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement actuel a permis que l'importation de fruits et de certains légumes notamment, atteigne une telle proportion que notre propre industrie se voit forcée d'abandonner la partie. On nous dit que nous devons permettre cela en raison des accords et des obligations tarifaires qui nous lient. Le fait est que le gouvernement actuel a raté toutes les occasions de protéger l'industrie canadienne.

Il ne sert à rien de présenter des excuses, il est déplorable de tergiverser jusqu'à ce que le mal soit fait. Et à quoi rime de venir dire à la Chambre: «Nous ne pouvons pas, parce que...». Je tiens à signaler que tous les pays du monde qui ont des produits excédentaires parviennent à les vendre, et une bonne partie de ceux-ci sont importés au Canada. Il est grand temps, à mon avis, de nous tailler une place parmi les pays commerçants et de commercer selon leurs conditions, et non pas seulement selon les nôtres. Un groupe d'étude a tenu des audiences. On a différé la politique ministérielle en attendant un congrès auquel le groupe d'étude devait faire rapport. L'œuvre accomplie par ce groupe me remplit d'admiration. J'aimerais féliciter les responsables de l'organisation du congrès et de la façon dont les réunions ont été tenues. Toutefois, il est une chose qui me préoccupe; c'est que tous les efforts du groupe d'étude semblaient tendre vers une chose: retirer complètement le gouvernement du domaine de l'agriculture et laisser l'agriculture se tirer d'affaire seule.

J'ai sous les yeux un livre d'un format semblable à celui du catalogue d'automne et d'hid'hiver d'Eaton ou de Simpsons-Sears. Il renferme 385 pages consacrées entièrement à l'intérêt que le gouvernement porte à l'agriculture. Or le gouvernement, à tous les paliers, a maintenant tendance à s'en désintéresser complètement. Il y a malentendu. Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture (M. Olson) annoncer un changement dans la prime à la qualité du porc. Fort bien; c'est l'industrie qui l'a demandé. On nous a dit que c'était pour accroître la qualité du porc au Canada. C'était acceptable et raisonnable. Je proteste cependant, parce que moins de 90 jours plus tard, le ministre annonçait une autre politique. Celle-ci ne se fondait pas sur le rapport du groupe d'étude et n'a pas été annoncée après la réunion du congrès. L'industrie n'a pas été consultée. On visait uniquement, non à améliorer le rendement des éleveurs de porcs, mais à faire épargner des millions de dollars au gouvernement, pour la seule raison qu'il ne voulait pas se mêler de l'industrie agricole.

Cela m'amène à la question des tarifs. Ce qui m'étonne toujours comme d'autres députés, c'est que chaque fois qu'une question tarifaire vient sur le tapis et qu'une de nos industries est aux prises avec des difficultés économiques, le gouvernement prétend qu'il est au courant du problème. Des membres du cabinet nous disent qu'ils ont écouté les instances et qu'ils sympathisent avec nous, mais qu'ils ne peuvent rien y faire. Ils nous disent qu'il existe des accords et que nous devons attendre le traité du GATT; ses conclusions, sa mise en application; ses délibérations. Il faut attendre. Cela n'est pas suffisant.

L'automne dernier, nous avons eu le problème du maïs de l'Ontario. La situation était grave. Bien entendu, l'industrie a présenté des instances et je dois dire, en toute justice, que le ministre s'est montré fort compréhensif. Mais pendant neuf semaines, le ministre n'a pris aucune initiative. Il est vrai qu'il a convoqué des réunions. Il a, en effet, conféré avec les hauts fonctionnaires des États-Unis à propos du maïs américain qui nous causait tant d'ennuis. Le ministre a conclu un accord avec les États-Unis aux termes duquel le Canada supprimerait les droits de douane sur sept articles venant des États-Unis et, en échange, les États-Unis ne nous enverraient plus de maïs à bon marché. Sept à un. C'était intolérable. Ce que les cultivateurs et les Canadiens ne savaient pas, c'est que cette protection relative au maïs ne valait que pour sept semaines. Le 1er janvier, le délai était expiré. Nous en sommes encore au même point. A moins que des mesures ne soient prises immédiatement, nous aurons encore cette année les mêmes difficultés que l'an dernier.

Nous pourrions opposer à cela les mesures que d'autres nations prennent contre nous. Lorsque nous empiétons sur les privilèges et

les droits des producteurs d'autres pays, la riposte ne met à venir ni des semaines, ni des mois, ni même des heures. Lorsque nous expédions sur ces marchés, nous constatons, à huit heures d'avis peut-être, que les conditions ont changé et qu'il y a eu hausse du tarif, ce qui signifie que la porte est presque tout à fait fermée à nos produits. De ce côté-ci, nous affirmons que cela ne peut pas durer. Les concessions, croyons-nous, doivent être à deux sens. Si l'on nous traite ainsi, nous avons certainement le droit de traiter les autres de la même façon. Pourquoi nos cultivateurs doivent-ils toujours payer pour les erreurs des autres lorsqu'il s'agit d'accords internationaux?

• (3.50 p.m.)

J'en arrive maintenant à la question du crédit. La seule politique de quelque importance inaugurée par le gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir réside dans l'accroissement du crédit aux cultivateurs, qui, cependant, ne règle aucune de nos principales difficultés. Le résultat est simplement une augmentation de leur dette, de la valeur des terres, du prix des machines qu'ils doivent acheter, et une situation dans laquelle il leur est presque impossible de survivre. Et que fait le gouvernement? Après avoir créé ce crédit en modifiant les subventions, il établit une politique qui, suivant les indications fournies à la Chambre et à la convention, élimine ceux qu'il appelle les agriculteurs peu efficaces, les «petits fermiers» et détruit le programme qui devait bénéficier du crédit.

Nous avons les prêts syndicaux, qui devaient résoudre le problème. Nous devions avoir de vastes fermes constituées en sociétés, subventionnées par des fonds du gouvernement qui devaient servir à établir des entités économiques viables. Quel est le résultat du nouvel impôt sur les successions? Son application décourage les agriculteurs qui auraient voulu édifier une société agricole. Nos agriculteurs n'ont donc plus confiance dans le gouvernement. Ils disent que s'il a une politique, elle est confuse. Ainsi, ils ne peuvent faire et ils ne feront pas d'argent dans ces conditions. C'est tout de suite que le gouvernement doit agir. Le gouvernement n'ignore pas ce qui se passe dans l'Ouest ou dans l'Est. Il sait combien la réputation de solvabilité des agriculteurs est mauvaise.

Bref, les agriculteurs du Canada en ont plein le dos des enquêtes, des délégations, des délibérations, des pourparlers et des atermoiements. Ne serait-il pas temps d'adopter une mesure législative? Mêmes les vis-à-vis doivent comprendre que c'est très grave et qu'une solution urgente s'impose. N'attendons pas; sinon un secteur important de l'économie canadienne tombera dans le chaos et le néant. Je recommande cette motion aux députés.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Après mes quelques remarques, je proposerai un amendement à la motion dont la Chambre est saisie. Mais d'abord, j'affirme que j'approuve la motion. Le moment est venu d'un débat approfondi sur la situation de nos cultivateurs. Le gouvernement et nous qui sommes de l'autre côté de la Chambre devons envisager sérieusement le sort des fermiers et nous demander quelle place ils auront dans les affaires de la nation; je dirai même que certains secteurs de l'industrie nous poussent à nous demander s'ils joueront un rôle comme propriétaires et producteurs.

A mon avis c'est un groupe formé par le gouvernement de l'Ontario qui a présenté l'un des documents essentiels sur nos cultivateurs. Il s'intitulait «*The Challenge of Abundance*». Cet appel à l'abondance est à l'échelle nationale, en ce qui concerne l'agriculture, au terme des années 60 et au seuil des années 70. Ce n'est pas que le cultivateur ne puisse produire des aliments à aussi bon compte qu'il y a 30 ans. De fait, il les produit à bien meilleur marché en dollars réels et constants. Ce n'est pas qu'il manque de connaissances techniques et de savoir-faire. A mon avis, il n'a pas son pareil quant à l'habileté, au savoir-faire, à la connaissance de la terre, des outils et de l'ambiance économique.

Le problème réel est exprimé dans le titre, qui parle de l'appel à l'abondance. Comment la société canadienne va-t-elle utiliser cette expérience, ces connaissances techniques, ces ressources et ces gens qui sont à notre disposition, voilà le problème réel. C'est grâce à nos cultivateurs qui font du Canada virtuellement l'une des nations les mieux alimentées du monde. Cela ne joue peut-être pas dans tous les cas particuliers. Au moment même où je prononce ces paroles il y a sans doute des millions de Canadiens privés de la nourriture et des protéines dont ils auraient besoin pour leur santé. Je suppose que bien des femmes enceintes manquent d'aliments indispensables. Je suppose que bien des petits Canadiens ne sont pas aussi bien alimentés que les enfants de bourgeois. Ce contraste existe donc. Je n'essaierai certainement pas de décrire les conditions dans d'autres régions de l'univers.

Qu'arrive-t-il à nos cultivateurs, alors que nous faisons face à cet appel à l'abondance? Une des premières choses qui s'est produite après mon arrivée à la Chambre l'automne dernier a été le déploiement d'un nombre considérable de tracteurs devant le Parlement. Il s'agissait des tracteurs des producteurs de maïs de l'Ontario. J'ai parlé à certains d'entre eux qui étaient des producteurs importants. Ils savent comment cultiver le maïs mais, malheureusement, ils ne touchent pas un revenu net qui leur permettrait de maintenir leur entreprise sur une base rentable.

Comme le préopinant l'a signalé, aucune solution n'a été trouvée. Les représentants des producteurs de maïs présentent encore des demandes pour comparaître devant le comité permanent de l'agriculture et y exposer leur situation. Je suis persuadé qu'ils ne s'acharneraient pas à vouloir comparaître devant le comité, à moins d'avoir encore des problèmes à surmonter. Je présume que ce malaise qui existe dans le Sud de l'Ontario est une bombe à retardement qui explosera un de ces jours au sein du gouvernement. J'ai peut-être tort; mais attendons voir.

• (4.00 p.m.)

Le même comité permanent de l'agriculture rentre d'un voyage dans l'Ouest que nous avons parcouru jusqu'à l'île de Victoria. Nous avons pu voir ce qui se passe dans cette partie du pays. J'espère qu'en temps voulu, nous pourrons en faire autant dans l'Est. Qu'avons-nous vu? Nous avons constaté ce que décrit le rapport de l'Ontario sur la situation dans cette province. Nous avons constaté le défi de l'abondance. Des représentants de l'industrie agricole ont comparu devant nous. Des cultivateurs se sont présentés. Je serais porté à croire que l'industrie de la fructiculture de la Colombie-Britannique pourrait produire bien plus que maintenant. Mais l'industrie a établi une gestion des approvisionnements et elle réussit à maintenir les revenus de ses employés à un certain niveau. Nous avons rencontré des producteurs d'œufs très compétents. L'un d'eux inscrivait ses prix de revient sur un tableau noir. Je crois que les faits qu'il nous a exposés sont vrais. J'ai visité un grand nombre de fermes; il m'a paru un honnête exploitant de ferme familiale. Il a prouvé qu'il perdait deux cents sur chaque douzaine d'œufs qu'il livrait.

Nous avons visité d'autres endroits. Nous avons vu une grange qui portait le numéro huit. C'était un des éléments d'une fabrique. L'agriculture se transforme; elle s'intègre à la fabrication. Une société se proposait de démé-

[M. Gleave.]

nager ses pénates sur la côte et d'y établir une entreprise capable de produire 25,000 porcs par année. Monsieur l'Orateur, le Canada n'a que faire d'une telle entreprise. Les fermiers de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Mantioba, du Québec et des Maritimes peuvent ensemble produire tout le porc dont le Canada a besoin.

Puis, de retour, nous avons considéré la situation dans les Pariries. La Chambre a d'ailleurs été renseignée à ce sujet. Nous nous sommes divisés en plusieurs groupes et sommes allés de ferme en ferme. Nous avons vu, non pas des chiffres, mais des faits: le blé qui s'entasse au lieu de s'acheminer vers les marchés; des cultivateurs dont le revenu est si faible qu'ils ne pourront peut-être pas entreprendre une autre campagne agricole. Ce qui est pis, ils ne savent même pas quoi semer, c'est-à-dire ce que leur demanderont les Canadiens et les marchés du monde. Laissés pour compte par les politiques officielles, ces cultivateurs se demandent: «Où diable allons-nous?

Je viens de parler du défi de l'abondance. Je suis persuadé que nous devons mettre au point au Canada une politique digne d'un peuple qui ne laisse pas ses agriculteurs dans un pays de contes de fées à s'interroger sur leur avenir. J'ai souvent exprimé mon inquiétude au sujet de nos politiques de crédit et des moyens permettant à nos jeunes gens de se lancer en agriculture. Mais en réalité, monsieur l'Orateur, la question fondamentale est celle-ci: Pourquoi le feraient-ils? Que sera leur avenir? Assuré ou incertain? Voilà le vrai problème. Le gouvernement et le peuple du Canada doivent reconnaître que la situation des Prairies est urgente, et qu'elle exige également de la planification à long terme. Le gouvernement doit se rendre compte qu'il ne peut pas se désintéresser de la situation actuelle, ni la considérer comme du travail inachevé. Nous devons trouver des solutions tant immédiates qu'à long terme. Nous n'avons vraiment pas le choix.

Le moins que nous puissions faire est d'établir un régime de dualité de prix pour le blé vendu sur le marché intérieur à des fins de consommation humaine, afin que les agriculteurs reçoivent un minimum de $3 le boisseau pour tout le blé ainsi employé au Canada, et que le montant obtenu par boisseau au cours de la campagne agricole, en sus du prix des accords internationaux sur les cérales, soit distribué à tous les détenteurs de permis d'après le quota unitaire. Tout au moins, reconnaîtrait-on par là que le producteur de céréales fait partie de la nation et a droit à un traitement au moins aussi bon que celui

qu'on accorde à l'industrie, qui jouit de la protection du tarif, ou à l'industrie laitière, à laquelle on verse des subventions.

Il nous faut aussi reconnaître, je crois, que la situation est critique et exige des remèdes immédiats. Il faut que ces cultivateurs puissent disposer d'argent liquide, autrement ils devront abandonner leurs exploitations et l'édifice social s'effondrera. Je songe aux écoles, aux routes, aux églises, qui font partie des petites collectivités de l'Ouest du Canada. Il s'agit ici de beaucoup plus que le simple gagne-pain ou la simple exploitation agricole des cultivateurs particuliers.

Le président de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan déclarait dans l'Ouest la semaine dernière qu'il faudrait 175 millions de dollars d'aide fédérale pour empêcher la ruine de l'industrie des céréales dans l'Ouest du Canada. J'incline à croire qu'il a raison mais je ne m'attends pas à ce que le gouvernement actuel mette un tel montant à sa disposition. Il me faudrait être fichûment optimiste pour le penser, après avoir vécu dans l'Ouest et avoir vu agir le gouvernement actuel pendant quelque temps.

Toutefois, j'aimerais soumettre une proposition concrète à la Chambre et au gouvernement. En effet, le gouvernement devrait, comme mesure d'urgence, mettre immédiatement à la disposition de tous les producteurs de céréales un versement d'appoint de 20c. le boisseau à l'égard de tout le blé écoulé sur le marché pendant la campagne agricole 1967-1968 pour donner un pouvoir d'achat aux cultivateurs de l'Ouest. Le maximum qu'un cultivateur pourrait recevoir serait fondé sur la distribution de 5,000 boisseaux à la Commission canadienne du blé dans cette campagne agricole. Cette politique devrait également s'appliquer à l'avoine et à l'orge.

Cela ne suffirait pas mais ce serait mieux que rien au point où en sont les choses. Je vois ici quelques-uns de ceux qui ont parcouru la Saskatchewan, allant de ferme en ferme, pendant notre voyage dans l'Ouest; ils sont sûrement de mon avis. Il nous faudra, à long terme, chercher d'autres solutions. Il nous faudra évaluer le marché pour voir quelle est la situation exacte, et examiner les débouchés pour l'écoulement de notre blé. A mon sens, nous devrions nous éloigner de l'attitude nettement commerciale que nous avons toujours adoptée, et nous diriger vers le régime des ventes bilatérales, vers le commerce d'échanges.

Il nous faudra savoir qui a besoin de ces denrées et trouver les moyens de les leur faire parvenir, ici même au Canada, chez nous, et aussi au-delà de nos frontières, car il y a là aussi des êtres humains. Hitler aurait dit que, s'il remportait la victoire et isolait l'Amérique du Nord, les gens de ce continent périraient suffoqués dans leur propre graisse. Cela pourrait bien nous arriver si nos préoccupations s'arrêtent à nos frontières. Nous sommes riches. Mais même les riches ne s'isolent pas; ils s'entourent de gens qui pourvoient à leurs besoins et ont pour tâche de les servir.

• (4.10 p.m.)

Nous devons aussi nous inquiéter vivement de la politique de la Commission canadienne du lait vis-à-vis des petits producteurs de lait. On ne se préoccupe pas de leurs besoins. Ils sont contraints d'abandonner la partie. Des producteurs de ma circonscription m'ont écrit pour me demander d'examiner leur problème, mais, d'après les réponses reçues de la Commission, les règlements ne permettent pas de venir en aide aux producteurs de cette catégorie. Je dis au gouvernement que nous ne saurions nous contenter de cela.

Je connais un petit producteur de grain de l'Ouest canadien, qui fait aussi de l'élevage de génisses. Il vend des veaux aux enclos d'engraissement de l'Ouest. Il doit pouvoir tirer un revenu de la crème et des veaux pour survivre, mais, de nos jours, on ne tient pas compte d'une situation comme celle-là dans l'Ouest canadien. Des représentants du gouvernement du Manitoba, à l'une des séances du comité, ont prétendu que l'on adoptait des méthodes injustes à l'égard des producteurs de lait, que les quotas vont à l'Est du pays.

M. Harding: Le ministre le nie, mais c'est vrai.

M. Gleave: Il peut toujours nier. Peu m'importe où vont les quotas. Ce qui me préoccupe, c'est que la Commission du lait ne tient aucun compte des exigences de producteurs comme celui-là. Le ministre ne doit pas oublier que l'économie de l'Ouest canadien ne repose pas simplement sur les récoltes; il y a les fermes d'élevage de bestiaux, les producteurs de céréales et l'agriculture mixte à base d'industrie laitière. La région de Meadow Lake ne produit pas que des céréales, celle de Saskatoon-Biggar non plus. Que le gouvernement en tienne compte et se préoccupe de l'agriculture sous tous ses aspects, au lieu de travailler sans méthode, comme il l'a malheureusement fait jusqu'ici.

Je propose, appuyé par le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin), le sous-amendement suivant:

Que la motion soit modifiée par l'addition, immédiatement après le mot «gravement», les mots suivants: «en raison surtout, dans les provinces des Prairies, de la baisse des prix des céréales et de la réduction des quotas de livraison».

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur l'avis de motion d'opposition présenté par le parti conservateur progressiste, lequel se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement a négligé de s'occuper du revenu net de l'agriculture canadienne, ...

J'aimerais aussi traiter du nouveau parti démocratique, qui fait état de la situation agricole dans les provinces des Prairies.

Je traiterai du sujet en général, tout en reconnaissant le bien-fondé du Nouveau parti démocratique. Le sujet dont il s'agit est d'actualité dans nos régions. Si cela avait été possible, nous aurions aimé ajouter à l'amendement les mots suivants: «...et avoir négligé de donner aux cultivateurs leur droit au chapitre dans les politiques gouvernementales qui sont toujours prises unilatéralement.»

Dès l'annonce de la politique laitière pour l'année en cours, j'ai prévenu le ministre qu'il s'élèverait des protestations.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, étant donné que nous ne pouvons prendre la parole que durant vingt minutes, je ne me servirai pas d'un certain nombre de notes que j'avais prises afin de traiter uniquement des protestations. Je ne parlerai que des cultivateurs de ma région.

A mon avis, le gouvernement a la preuve évidente que les cultivateurs ne sont vraiment pas contents, et avec raison, étant donné la conjoncture actuelle. On entend dire que le revenu des cultivateurs a diminué. Cela n'est pas de nature à leur faire plaisir. Qu'on agisse de la même façon à l'égard de n'importe quel producteur et, nécessairement, il se produira des grèves.

Heureusement, les cultivateurs ne sont pas complètement enclins à protester et à agir de la même façon que d'autres dans des domaines différents et je les félicite de tenir bon. J'espère que le gouvernement révisera enfin ses positions et que les commissaires de la Commission canadienne du lait tiendront compte de mes paroles, parce que je constate, depuis les dernières déclarations de l'honorable ministre, relativement à la politique agricole, qu'il n'y a rien à changer.

Il est impossible d'influencer la Commission canadienne du blé, de lui faire comprendre qu'il existe certains cas marginaux. Tout ce qui compte, c'est l'application de la loi.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faudra que l'on fasse preuve de laxisme eu égard à l'interprétation de la loi au lieu de l'appliquer simplement. Il est facile d'appliquer une loi, mais il est plus difficile de l'interpréter afin d'être juste envers tous.

[M. Gleave.]

Évidemment, nous sommes les porte-parole des cultivateurs. En effet, ils nous font parvenir leurs protestations. Certains d'entre eux pensent que nous avons le droit de discuter la politique gouvernementale. Je veux leur dire que nous n'en avons pas plus le droit que les députés ministériels de l'arrière-ban. Cette politique nous arrive toute faite, sans consultation préalable des partis de l'opposition. Nous sommes obligés de subir la dictature du ministère.

Alors, lorsque nous allons dans nos circonscriptions, nous recevons «les mottes», monsieur l'Orateur.

Au fait, j'ai reçu jusqu'ici plus de 100 lettres, dont je cite quelques-unes prises au hasard. Elles démontreront non seulement à l'honorable ministre, mais aussi à la Commission canadienne du lait—ce qui nous intéresse c'est le lait industriel—le bien-fondé de nos recommandations.

Voici une lettre datée du 18 avril et qui m'a été adressée par M. Jean-Baptiste Laprise, d'Albanel (P.Q.), et je cite:

Monsieur, comme vous l'avez toujours fait dans le passé, défendre le cultivateur, je vous demande de faire tout ce qu'il vous est possible de faire et d'intervenir auprès du premier ministre, M. Pierre Elliott Trudeau, et du ministre de l'Agriculture, M. Olson, premier responsable de la nouvelle politique laitière qui est pour nous, cultivateurs, un désastre, une baisse considérable de nos revenus, ce que nous ne pouvons pas accepter tel quel dû au coût grandissant de la vie, pour que ce dernier modifie sa politique laitière qui pour moi est un non-sens.

J'ai en main une autre lettre, de Saint-Félicien cette fois, ce qui prouve que j'en ai reçu d'à peu près toutes les paroisses. Voici le texte de cette lettre, et je cite:

Monsieur:

Tout dernièrement quand j'ai pris connaissance de la nouvelle politique laitière du gouvernement fédéral pour l'année 1969-1970, j'ai été renversé par le peu de sérieux qui s'en dégageait.

Avec l'augmentation ...

La lettre continue dans le même sens et est signée par M. Rosaire Lavertu, de Saint-Félicien (P.Q.).

J'en ai une autre en main, venant de M. Lucien Leclerc, d'Albanel, et je cite:

Monsieur:

Je suis un cultivateur très, très, très, très, très mécontent de la nouvelle politique agricole pour l'année 1969 ...

• (4.20 p.m.)

Une autre lettre du même genre est signée par M. Hilarion Charbonneau, de Mistassini, route rurale n° 5.

Et une autre, elle aussi de Mistassini, qui est signée par M. Florent Imbeault, du rang n° 4.

Je cite ces lettres pour prouver à l'honorable ministre que des protestations ont été faites, et s'il n'en reçoit pas lui-même, je crois que je vais lui faire parvenir des photocopies de ces lettres pour qu'il en prenne connaissance.

Voici encore une autre lettre d'Albanel, signée par MM. Henri et Lionel Marcil, et je cite:

Je vous demande d'appuyer les producteurs de lait dans leurs revendications contre la politique laitière ... du gouvernement.

Et, enfin, en voici une de Girardville, un autre centre agricole, et je cite:

Monsieur,

Après avoir pris connaissance de la nouvelle politique laitière pour l'année 1969-1970, je dois vous dire que j'ai été très déçu et je me demande où l'on va se ramasser avec cela. On nous demande plus d'efficacité, des produits de première qualité ...

J'ai en main une lettre de trois pages, qui ne contient pas que des mots doux, signée par M. Maurice Blais, d'Albanel, et une autre de Sainte-Hedwidge, localité agricole, et qui est signée par MM. Ulric et Armand Paradis, qui protestent dans le même sens, comme le font également MM. Édouard Fortin, Benoît Lavoie et Joseph Bouchard, d'Albanel, ainsi que M. Élie Langlois, de Sainte-Hedwidge. Tous sont d'avis que c'est un non-sens de réduire le revenu au moment où le coût de la vie monte en flèche.

Monsieur l'Orateur, le meilleur témoignage de mon avancé est la réunion de Saint-Jérôme, tenue le lundi 28 avril 1969, à laquelle les cultivateurs avaient invité les quatre députés de la région. Ce sont les conclusions de cette réunion qui m'ont incité aujourd'hui à poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Voici la teneur du document présenté à l'occasion de cette réunion, et je cite:

Messieurs les députés,

Les cultivateurs du Saguenay-Lac Saint-Jean, à l'annonce de la politique laitière fédérale, pour 1969-1970, ont été tout simplement consternés.

Ils voyaient par cette politique avant tout une réduction de leurs revenus, alors que chaque jour, pratiquement, ils doivent supporter une hausse, soit dans leurs coûts de production, soit dans leur coût de vie.

Ils rejettent cette politique et la considèrent comme rétrograde et injuste. Le document que nous vous présentons aujourd'hui est un document de travail sur lequel nous vous demandons de réfléchir et sur lequel, nous comptons bien, vous vous guiderez pour prendre les dispositions voulues pour que cette politique soit amendée à la satisfaction des producteurs de lait industriel de la région, de la province et du pays.

Les cultivateurs du Saguenay-Lac St-Jean sont heureux de votre acceptation de les rencontrer et de prendre connaissance de leurs griefs.

Ce document est signé par M. Xavier Fortin, de la Fédération de l'UCC du Saguenay, M. Léopold Harvey, du syndicat des producteurs de lait industriel, M. J.-Arthur Guay, de La chaîne coopérative du Saguenay, et M. Paul-Émile Gagnon, président de l'Association coopérative laitière du Saguenay-Lac Saint-Jean.

Et l'on nous fournit des tableaux qui indiquent la baisse, par exemple, de la production d'un cultivateur qui rapporte 50,000 livres de lait par année. L'an dernier, il réalisait un revenu brut de $3,945, alors que cette année, il ne recevra que $3,735, ce qui représente une perte de $210.

En consultant un autre tableau, on peut constater que celui à qui on impose un quota de 100,000 livres et qui produit 200,000 livres subira une perte de $420. Quant à celui à qui on avait imposé un quota de 250,000 livres et qui fournit 400,000 livres, il subira lui aussi une perte. Chacun a accru ses troupeaux. Depuis trois ans, on crie à la télévision ou à la radio qu'il faut avoir des unités rentables et qu'il faut viser à une production de qualité. C'est ce que nos cultivateurs ont fait.

Aujourd'hui, parce que les cultivateurs ont bien travaillé, on les punit. Celui à qui on a imposé un quota de 250,000 livres, qui rapporte 400,000 livres, perdra $740 cette année. Celui à qui on a imposé un quota de 250,000 livres et qui rapporte 350,000 livres, perdra $430.

Monsieur l'Orateur, il s'agit, dans tous les cas, de tableaux qu'on nous a remis lors de la rencontre de lundi dernier. Et ces personnes avaient joint à leur rapport le texte qui suit:

A la lumière de ces exemples, nous constatons que:

1. La politique assure une diminution de revenus pour toutes les catégories de producteurs, qu'ils soient petits, moyens ou gros.

2. Les quotas de subsides demeurent inchangés, ce qui a pour effet de pénaliser le producteur le plus productif, parce que ses surplus de lait non contingentés supporteront $0.52 de frais à l'exportation contrairement à $0.21 l'an dernier.

3. Les quotas de subsides demeurant inchangés paralysent les efforts du producteur qui visait à atteindre une production et une productivité suffisantes pour lui permettre de vivre de sa ferme.

4. La politique actuelle éliminera de la production du lait industriel un grand nombre de producteurs, mais le gouvernement fédéral n'annonce aucune politique parallèle permettant à un cultivateur de faire une reconversion de culture ou dans certains cas de sortir de l'agriculture avec des possibilités de réintégration sur le marché du travail.

5. Le gouvernement fédéral se moque des cultivateurs et des recommandations des organismes nationaux qui représentent les producteurs dans l'élaboration des politiques. Par exemple, comment l'État Fédéral peut-il annoncer une politique visant $4.85 les 100 livres de lait pour 1969-1970 comme pour 1968-1969 lorsque, pour le même 100 livres de lait, les prix des produits finis demeurent les mêmes et les subsides diminuent.

• (4.30 p.m.)

6. La politique présente donne un indice sérieux de la volonté du gouvernement de se retirer graduellement de la politique de subsides sur le lait industriel, et ce sans prendre aucune mesure pour assurer le maintien des prix aux producteurs.

7. La diminution du subside ne peut signifier autre chose qu'une réduction des sommes que l'Office de Stabilisation des Prix Agricoles a décidé de consacrer à l'industrie laitière.

8. Le gouvernement fédéral, une fois de plus, trouve le moyen de balancer son budget à même une des classes les moins avantagées de la société, alors que l'on accepte des dépenses astronomiques que l'on dit inévitables pour la défense nationale. L'agriculture est aussi un secteur essentiel pour la vie d'un pays.

9. Le gouvernement fédéral se contente d'une proportion de 3% de son budget pour l'agriculture alors que les États-Unis consacrent 10% du leur.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement, qui tient tant à imiter les États-Unis, dans le domaine de l'agriculture, devrait en faire autant dans les circonstances présentes.

Je continue:

Et cette année, le gouvernement fédéral trouve que ce 3% est déjà trop élevé et le coupe.

Notre position devant la politique laitière du fédéral:

1. Les producteurs acceptent les contrôles sur leur production et acceptent aussi de produire pour les besoins du marché. Ce qu'ils n'acceptent pas c'est que ces contrôles s'appliquent sans aucun soucis de planification, ce qui fait que souvent, les producteurs les plus sérieux délaissent ce secteur d'activités et que des producteurs moins dynamiques s'y accrochent.

Quel est le but précis que poursuit l'État dans sa méthode d'accorder les quotas de subsides? Vise-t-il la disparition arbitraire des producteurs ou l'organisation rationnelle d'une production?

2. Nous ne nous opposons pas à la disparition d'un certain nombre de cultivateurs. Ce que nous recherchons, c'est que les cultivateurs qui resteront vivront de leur profession et sauront où ils se dirigent.

Qu'a fait l'État fédéral pour fournir une orientation aux producteurs de lait industriel? Et quel est votre programme pour les cinq (5) prochaines années?

3. Nous ne nous opposons pas à la disparition d'un certain nombre de producteurs de lait industriel. Ceux-ci, dans certains cas, feront une reconversion de leur culture et, dans d'autres cas, sortiront de la profession d'agriculteur. Nous disons que celui qui sera amené à faire la reconversion de ses cultures doit obtenir une aide satisfaisante pour le faire.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de lire en entier ce merveilleux document, car je sais que mon temps de parole est sur le point d'être écoulé, mais, en terminant, je voudrais citer ce que les agriculteurs ajoutent:

Nous réclamons un prix minimum de $5.35 pour un 100 livres de lait industriel basé sur un test de 3.5 livres de gras. Ce prix représente le $4.85 annoncé en 1968-1969 majoré d'un pourcentage raisonnable tenant compte de l'augmentation supportée en 1968-1969 sur les coûts de production et le coût de la vie.

[M. Gauthier.]

Et c'est là-dessus que je termine mon discours, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me réjouis pour deux raisons du débat d'aujourd'hui. D'abord, il est bon que les députés, après avoir pu évaluer notre situation agricole, puissent faire bénéficier le gouvernement de leurs opinions quant au genre de politique, compte tenu de toutes les conséquences de son adoption et de ce qui serait le plus favorable à la communauté agricole. Deuxièmement, il y a lieu d'examiner la teneur de la motion sous son vrai jour.

J'en sais quelque chose, moi qui siégeais autrefois de l'autre côté de la Chambre. Il est très facile de tout critiquer quand on n'est pas chargé de trouver et d'appliquer des solutions. Je ne critique pas les membres de l'opposition, les organisations agricoles ni quiconque adopte cette attitude, mais je crois juste et raisonnable de rappeler que celui à qui il incombe d'appliquer des politiques doit considérer la situation dans une optique légèrement différente.

Pour commencer, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec une des déclarations que nous avons entendues à propos de l'importance énorme de l'agriculture pour notre économie. Personne n'en doute. Nous passons ensuite à l'étape suivante: essayer d'analyser le problème avec assez de profondeur pour comprendre la cause essentielle du marasme où se trouve notre économie agricole.

J'ai noté que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a emprunté une expression du groupe d'étude en Ontario: «L'appel à l'abondance.» A mon avis, la cause principale qui détermine la structure actuelle des prix et le niveau trop bas de ceux-ci pour un grand nombre de produits agricoles dans le Canada d'aujourd'hui est l'énormité de notre potentiel de production pour n'importe quelle denrée ou presque. Ce potentiel est si grand qu'il s'agisse des cérales, des produits laitiers, des graines oléagineuses et ainsi de suite, que si les agriculteurs canadiens font l'effort de produire l'une de ces denrées, ils en ont très rapidement un surplus qui fausse automatiquement la structure des prix. Puis, pendant quelque temps nous continuons de produire malgré ce surplus. Nous avons une ou deux denrées qui font exemption à cette règle, mais je crois qu'en général c'est ainsi que les choses se passent.

Les députés admettront, j'en suis sûr, que nous pouvons produire non seulement la quantité de denrées effectivement requise mais bien plus que cela. C'est en fait ce qui s'est passé au Canada pour de nombreuses denrées. Je dirais également que le Canada n'est pas seul dans ce cas. Si nous examinons les chiffres recueillis récemment par l'OCDE, nous constaterons que les céréales et les produits laitiers en particulier accusent une tendance comparable dans bien d'autres pays. Ce grave problème de la surproduction concerne également bon nombre d'espèces de fruits et de légumes. Voilà ce que je voulais dire pour commencer, monsieur l'Orateur, car je ne veux pas être accusé d'avoir déclaré que les agriculteurs n'avaient jamais encore été aussi prospères. Ils ont des problèmes, nous les connaissons.

• (4.40 p.m.)

La motion de cet après-midi concerne «le revenu net de l'agriculture canadienne qui se détériore gravement.» Elle ajoute que c'est «ce qui empêche les agriculteurs de toutes les régions du Canada d'obtenir le capital d'exploitation nécessaire pour financer la campagne agricole de 1969-1970.» Je le répète, ce serait manquer tout à fait de réalisme que de ne pas reconnaître l'existence de problèmes en ce qui concerne le revenu agricole. Ces problèmes, bien entendu, doivent être résolus d'année en année et bien souvent pour chaque produit à titre individuel, en fonction de certains aspects de la situation nationale et également du contexte international des affaires. Cependant, prétendre que le revenu agricole a sérieusement diminué et que les agriculteurs canadiens seront incapables de financer leurs opérations n'est pas tout à fait conforme aux faits, d'après les derniers événements.

Malheureusement, le Bureau fédéral de la statistique ne nous a pas communiqué les chiffres du revenu agricole net pour le premier trimestre de cette année. Cependant, nous avons ceux de 1968, ou tout au moins une estimation préliminaire et celle-ci révèle qu'en 1968 le revenu agricole net pour le Canada atteindra environ 170 millions de dollars de plus qu'en 1967. En l'absence de données relatives au revenu agricole pour le premier trimestre de cette année, le meilleur indice de la situation actuelle des agriculteurs est peut-être celui des prix agricoles actuels. Je suis le premier à admettre que ces prix ne se rattachent pas toujours directement au revenu agricole mais, j'en suis sûr, les députés admettront qu'il y a un certain rapport, je voudrais donc fournir à la Chambre certains renseignements relatifs aux prix de divers produits agricoles afin que les députés puissent juger par eux-mêmes s'il est vrai que la situation des revenus se détériore sérieusement et d'une façon presque désastreuse, comme on le prétend.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, je n'ignore pas que chaque année, depuis la Confédération, on aurait pu choisir un produit dans une région quelconque, et parfois plus d'un produit dans plus d'une région, pour démontrer que la situation était très grave. Ce que j'essaierai cependant de faire pendant les quelques minutes à ma disposition, c'est de tracer un tableau aussi général que possible des prix agricoles, afin de nous replacer dans une juste perspective.

D'abord au sujet des produits du bétail, et si j'en parle en premier, c'est simplement parce que le bétail et les produits du bétail représentent 55 p. 100 du revenu des fermiers, et actuellement les bœufs de choix se vendent $32.50 les cent livres à Toronto soit $3 ou 10 p. 100 de plus que le mois dernier, et $5.20 les cent livres de plus que l'an dernier. Je n'entends pas mes honorables amis de l'opposition applaudir à cela, mais tout au moins voilà quelque chose de bon et de positif dans le secteur économique.

M. Korchinski: Et le blé?

L'hon. M. Olson: J'en viendrai au blé dans un instant. Pour les porcs de catégorie A, les augmentations ne sont pas aussi sensibles proportionnellement, mais elles sont néanmoins importantes. Les porcs de catégorie A étaient cotés à Toronto aujourd'hui à $32.25, contre $31.08 il y a un mois et $27.55 il y a un an, ce qui représente une augmentation en un an de $4.70 les cent livres, soit environ 17 p. 100. Les œufs de catégorie A se vendent 45½c. la douzaine aux producteurs, toujours à Toronto, en comparaison de 33½c. le 1er mai 1968.

M. Korchinski: Pas en Saskatchewan.

L'hon. M. Olson: Je ne sais pas si le député de Mackenzie s'intéresse vraiment à l'agriculture, monsieur l'Orateur, mais il pourrait au moins se tenir tranquille assez longtemps pour écouter une partie des faits, et peut-être, s'il a quoi que ce soit à contribuer ensuite au débat, la Chambre s'y intéressera-t-elle.

Je n'ai pas l'intention de donner de détails sur tous les autres produits, mais les pommes par exemple, se vendent plus cher que l'an dernier. Le maïs est plus cher qu'en mai 1968, et le beurre également. Le fromage Cheddar et le colza ont aussi augmenté, pour ne mentionner que ceux-là. Puisque les députés s'y intéressent, peut-être ferais-je bien de citer quelques chiffres.

Le 1er mai 1964—c'est-à-dire après que les conservateurs avaient eu l'occasion d'agir—les

agneaux se vendaient $29 les cent livres a Toronto. Aujourd'hui, le 1er mai 1969, ils se vendent $33.50. Les œufs de catégorie A, je l'ai déjà signalé, rapportent 45½c. la douzaine aux producteurs à Toronto, alors que le 1er mai 1964 ils se vendaient 29½c. pour ce qui est des pommes, la caisse de McIntosh surchoix se vendait $4.38, le 1er mai 1964, alors qu'actuellement elle se vend $7.88. A la même époque, le beurre se vendait 54.3c. la livre, alors qu'aujourd'hui le producteur en reçoit 68.2c. la livre. Le fromage Cheddar se vendait 35.3c. la livre le 1er mai 1964, alors qu'aujourd'hui le prix en est de 46c. la livre. Le 1er mai 1964, les bœufs de choix se vendaient à Toronto $24.25 les cent livres, le 1er mai 1968, jusqu'à $27.25 alors que le 1er avril de cette année ils se vendaient $29.50 et que le 1er mai leur prix atteignait $32.50. Je crois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des députés...

M. Korchinski: Parlez-nous du blé.

M. Clermont: Nous avons aussi de l'agriculture dans l'Est du Canada; nous voulons en entendre parler.

M. l'Orateur suppléant: Pourrions-nous avoir un peu d'ordre à la Chambre? Il est déjà assez difficile d'entendre ce que le ministre dit, sans compliquer les choses en multipliant les interruptions.

L'hon. M. Olson: Je passe maintenant aux céréales, monsieur l'Orateur. La situation est un peu différente, mais on ne saurait prétendre que les cultivateurs ne pourront financer la campagne de 1969. N'oublions pas que le gouvernement a pris des mesures l'automne dernier pour doubler le montant offert aux cultivateurs de l'Ouest qui n'ont pu vendre leurs céréales. On n'a qu'à voir dans quelle mesure ils en ont profité pour constater jusqu'à quel point ils ont apprécié cette initiative gouvernementale. Jusqu'ici cette année, quelque 83,000 cultivateurs ont reçu des avances d'un montant global de 148 millions de dollars...

M. Korchinski: Parlez-nous du blé.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député de Mackenzie pourrait rester tranquille assez longtemps pour que les autres députés puissent entendre ces chiffres. Je disais donc qu'à ce jour quelque 83,000 cultivateurs ont reçu des avances d'un montant global de 148 millions de dollars, comparativement à 45,000 cultivateurs l'an dernier, et un montant de $47,280,738.

Le programme d'assurance-récolte, qu'on a modifié il n'y a pas longtemps de façon à accroître la protection, est, à mon avis, un véritable bienfait cette année pour ceux qui ont eu des difficultés avec leur récolte; en outre, il assure une certaine stabilité qui aidera les cultivateurs à se financer. Les chiffres complets ne sont pas encore disponibles, mais on prévoit qu'en 1968 les cultivateurs auront reçu 16 millions de dollars dans le cadre des programmes d'assurance-récolte, comparativement à 2.8 millions de dollars l'an dernier.

• (4.50 p.m.)

Les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, et surtout ceux des Maritimes, ont des problèmes de revenu cette année; les stocks étant abondants, les prix sont à la baisse. Le gouvernement a pris des mesures pour rectifier la situation du revenu et de l'offre en instituant un programme d'utilisation des féculants. Même si les prix n'ont pas, jusqu'ici, monté autant qu'on l'espérait, le programme permettra néanmoins la mise sur le marché d'une quantité importante de pommes de terre, qui, sans cela, n'auraient pas pu être vendues du tout. On notera aussi avec plaisir que le prix courant des pommes de terre se raffermit depuis quelques jours. Je pense donc qu'il serait utile de revoir ces statistiques. Avant de faire quelques remarques sur les solutions proposées, je pourrais peut-être essayer d'étayer mon assertion, car j'ai dit que le Canada n'est pas le seul pays au monde à faire face à des difficultés de ce genre. Nous lisons dans le *Globe and Mail* du 30 avril, sous le titre: *Wheat Export Talks Fail in Australia*, que le Conseil australien du blé malgré ses efforts n'a pas réussi à s'entendre sur les mesures à prendre pour freiner la production de blé australien afin d'harmoniser les prix à la demande du marché d'exportation. Je suis sûr que les députés ont lu cet article. L'article suivant est extrait du *Financial Times* de Londres:

> Faute de mesures concrètes, le ministre fédéral a exhorté les cultivateurs à restreindre leur activité. Il a déclaré qu'il serait insensé de la part d'un cultivateur d'aller aveuglément de l'avant sans s'occuper de l'écoulement de ses produits.

Plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Les États-Unis ont déjà réduit leurs emblavures, et d'après des données préliminaires, il semble que les cultivateurs canadiens se soient imposé certaines restrictions. Toutefois, sans une initiative semblable en Australie et en Europe, la structure des prix du blé sur le marché international demeure hypothétique.

Mais depuis les choses ont changé en Australie. Voici un extrait du *Globe and Mail* qui reprend un article du service de nouvelles du *Times* de New York daté du 1er mai et que voici:

> Hier soir, le gouvernement australien a annoncé ses premières restrictions à la production de blé en raison de la surabondance de ce produit dans le monde et des récoltes inégalées en Australie.

Et plus loin:

La récolte de la saison prochaine devait battre le record de l'année dernière, mais le gouvernement ne pouvait accorder plus d'avances pour la production et les installations d'entreposage ne pourraient suffire si la production augmentait.

Ce n'est pas un grand réconfort; cela n'augmentera guère le revenu des producteurs canadiens, mais le problème est ainsi placé dans sa vraie perspective. C'est ainsi, je pense, qu'il faut voir les choses.

M. Korchinski: Allez-vous parler du revenu agricole en Saskatchewan?

L'hon. M. Olson: On a fait certaines suggestions. Je voudrais traiter surtout de la situation du blé. Il est juste aussi, je pense, de parler brièvement de certains autres problèmes qui ont été soulevés et de certaines suggestions qui font l'objet d'une étude intense. Par exemple, il y a le problème des excédents laitiers, que nombre de députés ont soulevé. Le fait est que nous accordons une subvention allant jusqu'à $1.25 les cent livres pour le lait qui contient 3.5 p. 100 de matières grasses et environ $37.42 la livre de matières grasses. Il y a plusieurs années, il a été entendu avec l'industrie laitière que les frais nécessaires pour écouler sur le marché international les excédents de la consommation nationale—soit la différence entre le prix de soutien et le prix effectivement reçu—seraient payés par les producteurs.

M. Korchinski: Le ministre a abordé tous les problèmes, sauf le véritable, celui des producteurs de grain.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Mackenzie ne croit-il pas, en toute justice, que nous devrions entendre le ministre; peut-être alors pourrons-nous écouter le député de Mackenzie plus tard?

L'hon. M. Olson: D'après les niveaux de production prévus, il semble que la production augmentera sensiblement au cours de la prochaine campagne laitière, ce qui créera des excédents qu'on ne saura écouler. En effet, d'après les prévisions en mars pour cette année à l'égard du lait écrémé en poudre, la production pourrait atteindre quelque 420 millions de livres. Le Canada en utilise bien moins de la moitié. Nous avons actuellement beaucoup de difficulté à vendre notre lait en poudre sur le marché international, même en le cédant à 35 p. 100 ou moins de notre prix de soutien. Nous espérons que la politique annoncée il y a quelques jours nous permettra de maintenir le niveau de l'année dernière, c'est-à-dire que les laiteries paieront $3.60 pour du lait à 20 p. 100 de poudre et 65 cents pour le gras de beurre, plus un montant de $1.25 qui porte le total à $4.85. Il nous faut calculer et prévoir le coût d'écoulement du surplus. Nous espérons qu'en l'augmentant à 26c. pour le lait contingenté et à 52c. pour l'excédentaire, afin de décourager la production de ce dernier, l'offre sera plus conforme à la demande. Voilà donc l'explication. Je sais que ce n'est pas trop agréable, mais il nous faut d'envisager l'avenir et essayer de rationaliser l'industrie pour qu'elle s'adapte à la demande.

Deuxièmement, deux députés qui ont pris la parole aujourd'hui, le député de Kent-Essex (M. Danforth) et je crois le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), ont signalé qu'un des problèmes en cause dans la politique laitière est celui des quotas régionaux et le fait que les provinces des Prairies, par exemple, achetaient d'autres provinces une certaine quantité de matières grasses et de lait en poudre. On a laissé entendre qu'il était injuste de ne pas établir des quotas régionaux pour les produits laitiers. Je voudrais rappeler à ces honorables députés que je reçois depuis longtemps des instances des provinces Maritimes recommandant que nous agissions ainsi dans cette région pour ce qui est du beurre et du lait en poudre de l'Ontario et du Québec. Je dois leur demander si cette mesure s'appliquerait uniquement aux produits laitiers ou s'ils seraient disposés à accepter des quotas régionaux et des restrictions de ce genre sur la mise en marché d'autres produits. Par exemple, le Manitoba aimerait-il que des mesures de ce genre soient prises à l'égard des œufs, car il exporte une très forte proportion de sa production totale. Par ailleurs, l'Île du Prince-Édouard voudrait-elle accepter cette politique pour ses pommes de terre, car elle exporte une très grande proportion de sa production totale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vois que le député de Saskatoon-Biggar a une question à poser. Je lui rappelle que le ministre a la parole et que c'est à lui d'accepter ou non qu'on lui en adresse en ce moment.

L'hon. M. Olson: Je regrette, je n'ai pas le temps de répondre à des questions maintenant. Je le ferai avec plaisir à la fin de mon discours, s'il reste du temps.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Saskatoon-Biggar veut s'expliquer sur un fait personnel.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre...

L'hon. M. Olson: Signaler quelque chose au ministre n'est pas un rappel au Règlement.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé de moi tout spécialement. Je voulais simplement lui signaler que j'avais insisté non pas sur les régions mais sur la discrimination contre les petits expéditeurs de crème de l'Ouest.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Olson: Quelle que soit l'interprétation, à mon sens, le député trouvait à redire contre les produits laitiers qui passaient d'une région à l'autre. De toute façon, c'est le principe en cause. Il est facile de se reporter à une région particulière, de choisir une denrée quelconque et de déclarer que nous devrions avoir des restrictions régionales afin que tout le marché intérieur soit chasse gardée pour les producteurs. Nous avons essayé d'y arriver.

M. Gleave: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Olson: Le député n'a peut-être pas dit cela, mais bien des gens l'ont dit, et le député de Kent-Essex (M. Danforth) est certainement un de ceux-là.

M. Danforth: Non.

L'hon. M. Olson: Si nous devons avoir cette sorte de quotas régionaux et resserrer le marché, si nous devons avoir les lois qui rendront cela possible, alors les quotas ne se limiteront pas seulement à certains produits qu'auront choisis certaines personnes dans certaines régions du pays. En ce moment, nous sommes engagés dans des discussions avec les provinces afin de voir si nous ne pourrions pas trouver une base acceptable pour asseoir une loi nationale sur la commercialisation. Bien entendu, c'est une des questions qui ont été soulevées. Cependant, les cas varient selon les différentes régions. Les Maritimes accepteraient ces mesures pour les produits laitiers mais non pour les pommes de terre. Le Manitoba les accepterait sans doute pour les produits laitiers mais pas pour les œufs. L'Alberta les accepterait pour certaines denrées mais certainement pas pour le bœuf dont la plus grande partie est vendue dans les autres provinces du Canada. J'espère, qu'avec les gouvernements provinciaux qui, selon la constitution, sont chargés de la gestion des approvisionnements et du contrôle des quotas, nous pourrons parvenir à un arrangement quelconque de sorte que les producteurs eux-mêmes aient une influence plus grande et plus fructueuse. Je suis convaincu que si cela se produisait par exemple, en ce qui concerne les pommes de terre, les prix ne seraient pas aussi bas dans les Maritimes. Les deux gouvernements provinciaux intéressés, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick s'efforcent de prendre les mesures nécessaires. Nous espérons y apporter un complément par des mesures à l'échelle nationale de façon à assurer un succès complet. Je constate que mon temps de parole est presque fini.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Horner: Vous n'avez encore rien dit.

L'hon. M. Olson: Pour affirmer que je n'ai rien dit, il faut avoir les oreilles bouchées, car j'ai fait l'exposé des problèmes généraux, tels qu'ils m'apparaissent, les situant dans leur juste perspective.

M. Horner: J'attends des solutions.

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas mentionné tous les problèmes, car ils sont nombreux et graves dans l'agriculture. Le député de Crowfoot (M. Horner) reconnaîtra avec moi, j'en suis persuadé, que la vente du bœuf ne nous cause pas beaucoup de difficultés à l'heure actuelle.

M. Horner: C'est ce que vous pensez.

L'hon. M. Olson: On a demandé s'il n'y aurait pas lieu d'établir deux prix pour le blé. Lorsque j'avais mon siège en face, j'ai souvent répété que j'en acceptais le principe pourvu que les autres pays fassent de même. Nous avons le droit d'adopter cette mesure à titre de légitime défense.

M. Horner: L'Alberta attend depuis dix ans la mise en application de ce principe.

L'hon. M. Olson: Je l'ai proposé maintes et maintes fois au gouvernement conservateur.

M. Horner: Nous avons adopté le principe.

L'hon. M. Olson: Je soutiens toujours que nous avons le droit d'adopter ce principe en guise d'autodéfense, mais je sais qu'il entraîne certaines difficultés. Il faudrait, en l'occurrence, établir de nouveaux droits tarifaires, à l'égard des produits de boulangerie-pâtisserie, par exemple. Aucun droit ne frappe le pain en provenance des États-Unis. Il faudra en imposer un, sinon nos boulangers devront fermer boutique. Mon honorable vis-à-vis le comprendra certainement. Il faut aussi se demander quelle solution favorisera le plus le cultivateur.

M. Korchinski: Les versements à l'acre.

L'hon. M. Olson: Il ne faut pas oublier non plus que seulement 10 p. 100 de notre production de blé sert à la consommation nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. George Muir (Lisgar): Dans le court laps de temps qui m'est accordé cet après-midi, monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de parler de certains problèmes de l'Ouest canadien, surtout de l'agriculture, mais après le tableau brillant que nous a brossé le ministre, je me demande si nous parlons de la même région du Canada. Au cours de sa récente tournée dans l'Ouest canadien, le comité permanent de l'agriculture a entendu maintes et maintes fois des commentaires—les députés de l'Ouest les entendaient depuis quelque temps—qui témoignaient de l'inquiétude qui existe aujourd'hui dans cette région parce qu'on ne conclut pas de ventes de céréales et que les cultivateurs ont désespérément besoin d'argent pour continuer leur exploitation agricole durant la nouvelle campagne agricole, exploitation qui, soit dit en passant, débutera avec l'arrivée du printemps.

Le ministre a cité des chiffres pour prouver que les revenus agricoles en 1968 avaient atteint des niveaux raisonnablement élevés. Il a négligé de dire que ces avances ont contribué à l'impôt. Il a parlé des avances consenties aux cultivateurs l'automne dernier et qui ont doublé, a-t-il dit. Ce n'est là qu'une preuve que l'agriculture de l'Ouest traverse vraiment une crise. Pour compliquer le problème, les paiements terminaux versés au printemps sur le blé, l'avoine et l'orge ont été plus faibles que jamais. Ils ne suffiront pas à payer les comptes d'épicerie accumulés du 1er janvier à la réception des chèques.

Comme les fermes et les élévateurs du pays regorgent de blé, la commission d'étude sur l'agriculture a conseillé aux agriculteurs de s'adonner à d'autres cultures. Ce conseil pose de graves problèmes à nos agriculteurs harcelés de toute part. Tout d'abord, en passant à d'autres cultures, ils risquent d'aggraver les choses en créant là aussi des excédents encombrants. Ensuite, s'ils réduisent leurs emblavures pour augmenter d'autres cultures, on réduira leurs contingents de blé, et il leur sera encore plus malaisé de réduire les excédents déjà engrangés.

Vu l'aide que les cultivateurs ont rendue à notre économie en améliorant, surtout en 1963, la balance des paiements grâce à l'apport de devises étrangères—et selon le gouverneur de la Banque du Canada, en empêchant de la sorte, une crise économique, car nos devises étrangères se sont élevées à cette époque à quelque 480 millions de dollars au moins—et vu la réduction des contingents de blé qui se produira si les cultivateurs se livrent à d'autres cultures, il incombe incontestablement au gouvernement d'aider ceux qui s'efforcent de réduire leurs emblavures.

Il le peut, comme par le passé, en prévoyant des versements à l'acre pour la superficie non ensemencée. Il le peut, en versant une indemnité aux cultivateurs pour chaque acre où il ne sèmera pas de blé—un peu comme il l'a fait en 1967-1968 en vertu d'un système d'enregistrement—jusqu'à concurrence d'un maximum estimé nécessaire par le gouvernement pour obtenir une récolte de blé qui restera dans les limites raisonnables. En même temps, cela devrait fournir aux cultivateurs les capitaux nécessaires pour les aider à financer leurs opérations du printemps. La terre qui a été soustraite à la production du blé devrait être convertie en jachère ou ensemencée d'herbe ou de plantes fourragères afin d'atteindre cet objectif.

Cette initiative, me semble-t-il, n'est pas seulement justifiée en se fondant sur l'expérience acquise, mais elle est essentielle pour le bien-être du pays, car bon nombre de nos cultivateurs compétents sont incapables de se financer avec un contingent de six boisseaux, étendu maintenant à une période de deux ans. Ayant des stocks importants de céréales non vendus pour lesquels nos cultivateurs ont obtenu des avances en espèces pour acquitter les dépenses qu'ils ont dû faire au moment de la récolte, ils entreprennent la nouvelle saison avec les mains liées parce qu'ils n'ont pas le capital d'exploitation nécessaire.

• (5.10 p.m.)

J'espère que le gouvernement tiendra compte de ma proposition, approuvée par les syndicats et associations agricoles, en vue d'assurer une assistance provisoire à nos agriculteurs et de leur permettre de financer la récolte de cette année. D'autre part, je tiens à signaler que le recouvrement de la part qui nous revient sur le marché international du blé devrait demeurer l'objectif primordial, non seulement de nos organismes de vente du blé mais du gouvernement lui-même. Somme toute, c'est le gouvernement qui a l'autorité nécessaire, non seulement pour assouplir nos programmes de vente, mais pour accroître les facilités de crédit qui pourraient changer la situation du tout au tout dans le domaine des ventes. La réduction des paiements à l'acre

pour le blé pourrait du moins n'être considérée que comme une disposition provisoire, en vue d'assurer à l'agriculture de l'Ouest canadien la stabilité nécessaire pour traverser une période d'extrême difficulté.

Compte tenu de l'augmentation des frais des exploitations agricoles, suscitée par l'inflation, dont on ne saurait rendre l'agriculteur canadien responsable, non seulement est-ce juste, mais il y va de l'intérêt du pays d'assurer une nouvelle forme d'indemnisation aux agriculteurs pour les aider à supporter le fardeau de la piètre politique du gouvernement en matière de produits alimentaires. Il y aurait bien des façons d'y arriver au moyen de mesures ministérielles. Le gouvernement ne manque pas de conseillers intelligents pour trouver des moyens d'aider nos fermiers au cours de cette période difficile. Si la chose est impossible, il est grand temps qu'il cède la place à d'autres pour gouverner le pays.

Le gouvernement devrait réexaminer l'importance de nos récoltes spéciales, en vue de réduire les emblavures, et devrait assurer à l'industrie des graines oléagineuses la protection attendue depuis si longtemps contre l'importation au pays d'huile végétale et de graines oléagineuses de piètre qualité, qui se vendent à des prix nullement conformes aux frais de production. Cette situation pourrait être résolue si l'on attribuait aux produits importés une valeur comparable à celle qui, aux États-Unis, est attribuée à l'huile de coton ou, au strict minimum, une valeur égale au prix canadien du soya. Les cultivateurs de tournesol, au Manitoba et ceux de soya en Ontario auraient alors une chance tout au moins de soutenir la concurrence d'un produit étranger qui est évidemment livré au Canada à des prix inférieurs à un coût de production acceptable.

Les difficultés qu'éprouvent actuellement les Prairies ne sont pas purement imaginaires. Le ministre s'en rend compte, j'en suis sûr en dépit du tableau optimiste qu'il nous a brossé. Pour la gouverne de ses collègues du gouvernement, il devrait, je pense, souligner qu'un concours de circonstances échappant au contrôle de nos cultivateurs a créé une situation qui met en péril tous les agriculteurs de l'Ouest.

En bref, voici ces circonstances. Tout d'abord, nous avons perdu des marchés; cette perte désastreuse n'a laissé aux producteurs canadiens que 20 p. 100 du marché d'exportation, alors qu'ils en détenaient antérieurement 40 p. 100. Les conditions atmosphériques favorables dans tous les pays producteurs de blé du monde—pays qui normalement ne s'aventurent pas sur le marché d'exportation—ont ajouté des millions de boisseaux à l'excédent mondial de blé. Une moisson exceptionnellement humide a créé d'autres problèmes pour les cultivateurs canadiens, car on estime à 350 millions de boisseaux la récolte de grain gourd ou humide. Nos fermiers ont accompli un travail herculéen pour sécher leur grain, aidés dans une certaine mesure par les installations de manutention mises à leur disposition. Cependant une grande quantité de ce grain détérioré a certainement été perdue du fait qu'il s'est avarié, surtout dans les régions où le gel en avait diminué la qualité. Le prix de manutention de ce grain a donc excédé de beaucoup les frais habituels de moissonnage et a encore ajouté au fardeau d'une industrie à court d'argent liquide.

Pendant six longs mois, les représentants de nos organisations agricoles nationales, nos députés fédéraux, nos premiers ministres provinciaux et les autres dirigeants de l'Ouest ont réclamé au gouvernement l'assurance qu'il ferait quelque chose pour remédier aux difficultés causées aux Prairies par la baisse des ventes de céréales. Le délai va bientôt expirer pour ces agriculteurs qui ont désespérément besoin d'aide pour financer leurs opérations du printemps. Je suis sûr que le ministre ne haussera pas les épaules sous prétexte qu'il s'agit d'une manœuvre de propagande de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Muir (Lisgar): Il me reste seulement quelques mots à ajouter.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Muir (Lisgar): Le ministre ne refusera certes pas de reconnaître la validité de l'opinion que lui transmettent certains partisans du gouvernement dans l'Ouest, qui estiment que des mesures doivent être prises rapidement pour remédier à cette crise économique.

Pour conclure, j'aimerais consigner, à titre de remarque explicative, un télégramme que j'ai reçu juste avant d'entrer à la Chambre:

le 30 avril 1969

Trois cents agriculteurs réunis à Manitou le 28 avril ont adopté une résolution réclamant un paiement de $15 l'acre pour la superficie non ensemencée de blé, jusqu'à concurrence de 100 acres, comme pour les détenteurs de permis en 1968.

Le secrétaire de la réunion,

P. E. Sprung.

A mon avis, ce télégramme se passe de commentaire, et je n'ai rien à ajouter.

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai certaines choses à dire au sujet de la présente motion. On a dit récemment à la Chambre et ailleurs que le gouvernement fait preuve d'indifférence et de négligence envers les cultivateurs et l'agriculture au Canada. J'aimerais prendre quelques instants pour rétablir les faits. Depuis l'ouverture de la session en septembre dernier, on a consacré, à la Chambre, plus de temps à l'agriculture qu'à tout autre secteur de notre économie ou tout autre sujet. Le débat d'aujourd'hui confirme cette tradition.

Nous avons adopté bien des mesures législatives sur l'agriculture. Je puis vous en nommer bon nombre. Il y a eu la mesure sur les paiements anticipés qui ont été augmentés pour permettre expressément aux cultivateurs de sécher leurs céréales. Puis, nous avons modifié la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur le crédit agricole, la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, les mesures sur les épizooties, les produits antiparasitaires, et les indemnités aux cultivateurs qui ont subi des pertes par suite de la contamination de leurs récoltes ou de leurs troupeaux.

En tant que cultivateur et simple député ministériel, il m'appartient, je pense, de signaler certains des services, des mesures d'aide accordés aux cultivateurs canadiens d'une façon continue et dans bien des cas, accrue. Quelques-uns de ces services, je m'empresse de le reconnaître, ont été mis sur pied par les gouvernements conservateurs pendant les brèves périodes depuis 1930 où le peuple canadien leur a confié les affaires du pays. Mais dans la plupart des cas, ce sont des gouvernements libéraux qui en ont pris l'initiative. Le gouvernement actuel y donne suite et les améliore. La plupart des cultivateurs impartiaux le reconnaîtront volontiers, j'en suis sûr.

A mon avis, le gouvernement libéral est coupable de ne pas mieux faire connaître aux gens ce qu'il a fait et ce qu'il fait encore. Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de prendre une ou deux minutes de plus pour énumérer certains des services, des mesures d'aide actuellement fournis aux cultivateurs canadiens?

Il y a notamment le formidable programme de recherche et d'information, l'inspection et la classification de nouveaux produits, l'étude des marchés et de la production; les programmes de lutte contre les insectes et les maladies. Les prix de toute une gamme de produits, y compris la laine, les œufs et les porcs ont été stabilisés à un coût annuel d'environ 140 millions de dollars, le secteur laitier compris. Il y a l'Office canadien des provendes qui protège autant notre bétail que l'industrie des céréales de provende. La Commission du blé siège maintenant en permanence grâce aux mesures prises par le gouvernement libéral. La Commission canadienne des grains fournit des services afférents à la classification et à l'inspection de nos grains. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies offre de l'aide aux fermiers dont les récoltes ont été partiellement ou complètement détruites, et cela coûte environ 9 millions de dollars par an.

• (5.20 p.m.)

Puis il y a la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui prévoit des travaux d'irrigation, des pâturages communautaires, des barrages et ainsi de suite. Il y a aussi l'assurance-récolte, où le gouvernement paie la moitié des frais d'administration et 25 p. 100 de la prime. Puis, des subventions à une foule d'associations agricoles, telles que celle des producteurs de graines de semence, les 4-H, les associations d'éleveurs, les associations de labourage, diverses foires et bien d'autres encore. Cela représente une dépense globale d'au moins 300 millions par année sous forme d'assistance aux cultivateurs dans toutes les régions du pays.

Il y a aussi le Conseil des grains, établi récemment par le gouvernement et dont je crois l'avenir prometteur. Il y a ensuite le Congrès canadien de l'agriculture. En dernier lieu mais non moindre en importance, la tournée dans les provinces de l'Ouest que vient d'effectuer le comité de l'agriculture des Communes.

Nous avons aussi la mesure d'urgence concernant les réserves de blé, qui a permis l'an dernier à la Commission du blé de toucher au moins 37 millions de dollars. Au cours des années, les montants versés se sont échelonnés entre 5.9 et 12.9c. le boisseau. Ces paiements sont versés depuis que le parti libéral a inauguré ce programme en 1956 en vertu de la loi sur les réserves de blé. Cette année, la Commission du blé a reçu un montant d'au moins 7 millions à titre de soutien de l'État au prix du blé durant les 11 mois de 1967-1968 où aucun accord international sur les grains n'était en vigueur. En additionnant ces deux chiffres, monsieur l'Orateur, on voit qu'un montant d'au moins 44 ou 45 millions a été obtenu, en comparaison du total du dernier versement de 60 millions remis aux cultivateurs pour leur blé. Autrement dit, sans ces sommes versées par la Commission du blé en 1967-1968, le dernier paiement le mois dernier n'aurait pas atteint 12.5c. le boisseau, mais environ 4 ou 5c. le boisseau.

M. Horner: C'est le propre argent des cultivateurs qui leur revient.

M. Douglas (Assiniboïa): Ces frais d'entreposage viennent des contribuables canadiens, tout comme les 7 millions nécessaires pour soutenir le prix du blé.

La motion traite du revenu net de l'agriculteur canadien, qui se détériore. Vous ne m'en voudrez pas, monsieur l'Orateur, si je parle en particulier de la grave crise financière qui secoue l'agriculture de l'Ouest, mais c'est le secteur qui m'est le plus familier, celui que je connais le mieux et où j'ai acquis quelque expérience.

J'aimerais d'abord citer quelques-unes des causes de la situation actuelle. Les exportations de blé ont subi de fortes variations au cours de la dernière décennie, depuis la campagne agricole de 1958-1959 jusqu'à celle de 1967-1968 inclusivement. Durant les cinq premières années de la période, 323 millions de boisseaux de blé et de farine étaient exportés en moyenne chaque année. Au cours des quatre années suivantes, la moyenne annuelle a été de 520 millions de boisseaux. L'an dernier, dixième année de la période, les exportations ont baissé à 335 millions de boisseaux.

S'appuyant sur les prévisions et les prédictions des experts en alimentation, des économistes, des porte-parole des gouvernements et des représentants des différents partis politiques du Canada et de l'étranger, au cours des quelques dernières années, les producteurs de céréales ont amélioré leurs moyens de production. Ils ont agrandi leurs exploitations afin de les rendre plus rentables. Ils ont acheté des machines plus modernes et plus grosses et ils ont construit des entrepôts mieux conçus. A cette fin et forts des conseils reçus, bon nombre d'entre eux ont contracté des dettes. Maintenant, en raison des marchés plus resteints, des prix à la baisse et des frais à la hausse, ils sont incapables, dans bien des cas, de faire face à leurs obligations financières. En outre, ils manquent de disponibilités pour payer leurs frais d'exploitation.

Autrefois, les besoins des cultivateurs étaient relativement faibles. Les marchands et les vendeurs de machines leur faisaient crédit il y a 40 ou 50 ans, ce qui les aidait à financer leurs besoins fort modestes. Cela n'est plus possible. L'industrie des services doit, dans une large mesure, se faire payer comptant. Le matériel nécessaire à la production agricole est beaucoup plus varié et beaucoup plus abondant aujourd'hui. A mon avis, il est de devoir du peuple canadien de venir au secours de nos producteurs d'aliments et de l'industrie dont l'apport à notre économie et à nos exportations a dépassé et continue de dépasser ce qu'on est en droit d'en attendre, compte tenu de son importance proportionnelle. L'agriculture demeure l'une des industries les plus importantes du Canada. Il est essentiel de la maintenir en bonne santé si on veut empêcher l'économie nationale de fléchir, car l'histoire nous apprend que c'est le résultat inévitable des conditions de marasme dans le secteur agricole.

Avant de vous soumettre une liste de propositions, permettez-moi d'en expliquer une brièvement. Il s'agit du régime de deux prix pour le blé.

A mon avis, il y a un argument irréfutable en faveur d'un tel système, qui assurerait aux agriculteurs un revenu plus juste sur cette partie de la production du blé qui serait employée à des fins de consommation humaine au pays. D'autres secteurs de l'économie, tels les fabricants, les professions libérales et la main-d'œuvre, ont des façons efficaces d'augmenter leurs revenus, mais les agriculteurs n'ont pas de méthodes semblables. Les prix du blé sont à peine plus élevés qu'il y a vingt ans, tandis que ceux des biens de services nécessaires aux agricultures ont presque doublé au cours de la même période. C'est dire qu'un prix national spécial pour le blé est tout à fait justifié.

Toutefois, un tel régime de double prix peut susciter certaines difficultés. Par exemple, nous risquons d'être accusés de dumping. D'autres pays pourraient imposer des sanctions à l'égard des exportations canadiennes dans d'autres secteurs de notre économie s'ils peuvent prouver que nous pratiquons le dumping à l'égard de nos produits agricoles ou que nous les vendons sur d'autres marchés à des prix inférieurs à ceux de notre marché national.

Il y a aussi les importations de pain. Sauf erreur, dans certaines villes près de la frontière américaine, on vend du pain américain à un prix inférieur au prix du pain canadien. Si, nous, nous augmentons le prix de notre pain, mais pas les États-Unis, nous ferons face à un autre problème. Nous pourrions aussi faire face à des problèmes d'application avec un régime de deux prix pour le blé, comportant une différence de $1, en ce qui concerne les minoteries et d'autres entreprises de transformation. En outre, bien entendu, les frais d'administration augmentent, car un régime à double prix requiert une surveillance étroite. Le problème le plus sérieux, à mon avis, serait de décider comment répartir les produits d'un tel régime pour le blé. Les producteurs eux-mêmes ne se sont pas entendus sur la façon dont la répartition devrait se faire entre eux.

Je n'ai pas manqué une occasion de parler en faveur de la qualité des prix pour le blé, surtout depuis mon entrée sur la scène fédérale il y a un an. Dans mon premier discours à la Chambre, j'ai réclamé du gouvernement une étude immédiate et ouverte d'un régime semblable qui assurerait aux cultivateurs un prix équitable pour le blé canadien. J'en ai parlé quelques fois et je renouvelle aujourd'hui ma requête.

Voici ma première proposition, fort utile pour une solution à long et à court terme des problèmes du revenu agricole. Les efforts de vente de tous les organismes chargés de la commercialisation des produits agricoles devraient s'accroître, grâce à un appel à toutes les techniques, sur les marchés canadiens et étrangers. A cette fin, le gouvernement devrait soutenir et renforcer le régime de commercialisation de la Commission canadienne du blé, en apportant les modifications législatives qui l'autoriseraient à étendre ses exportations.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de terminer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a pas le consentement unanime.

L'hon. M. Stanfield: En toute justice, monsieur l'Orateur, un de nos membres a eu une minute supplémentaire. Il serait juste, je pense, d'accorder la même faveur au député.

• (5.30 p.m.)

M. Douglas (Assiniboïa): Je vous remercie, monsieur l'Orateur et honorables représentants. Je propose que le gouvernement soutienne le prix minimum du blé au même niveau que le minimum fixé par l'Arrangement international sur les céréales. Je propose aussi que le gouvernement établisse un programme de réduction des emblavures, en dédommageant les cultivateurs en cause, un stimulant financier plus important étant accordé à ceux qui transforment leurs terres en pâturages ou s'adonnent à la culture des fourrages. Il faudrait aussi prévoir des stimulants plus intéressants pour les cultivateurs des régions où sont produites des catégories de blé pauvre en protéine. Le gouvernement devrait également verser des paiements plus élevés pour le blé destiné à la consommation au Canada en autorisant la Commission canadienne du blé à exiger des prix plus élevés pour cette sorte de blé ou en recourant à d'autres moyens qui donneraient les mêmes résultats.

Comme mesure provisoire pour remédier à la pénurie actuelle de fonds d'exploitation, je propose que le gouvernement envisage la possibilité de verser un paiement immédiat de 10c. le boisseau de blé au lieu du système de deux prix établi lors de la campagne de 1967-1968. Comme les députés le voient, je suis moins optimiste que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), qui a proposé 20c. le boisseau. A mon avis, le paiement immédiat devrait être de 10c. le boisseau, avec un minimum de $250 pour n'importe quel agriculteur et un maximum de $500 pour tout fermier authentique.

Je proposerais ensuite que le gouvernement élabore un programme spécial d'aide provisoire aux agriculteurs qui exploitent de petites entreprises peu rentables; qu'il fasse faire plus de recherches en matière de marchés et de prévisions agricoles, et sur les problèmes relatifs à l'utilisation subsidiaire des produits; qu'il maintienne et accroisse le soutien qu'il accorde aux ventes à crédit des produits agricoles; qu'il prenne des mesures pour empêcher toute hausse des droits exigés dans la voie maritime du Saint-Laurent; qu'il songe à faire relever la Commission canadienne du blé de l'autorité du ministre de l'Agriculture et à la prier de réexaminer son régime de contingentement pour le rendre plus juste et plus efficace.

J'estime aussi que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer la répartition équitable des wagons couverts et le meilleur usage possible de notre système de transport et de manutention du grain; qu'il devrait continuer à encourager l'amélioration et l'utilisation de la route de la baie d'Hudson; qu'il devrait enquêter sur le présumé dumping d'huile végétale sur le marché canadien et prendre les dispositions nécessaires pour l'empêcher; enfin, que le gouvernement devrait prendre l'initiative voulue pour contenir les coûts et les prix des produits et services utilisés dans la production agricole.

Autres recommandations: le gouvernement devrait veiller à ce que les producteurs soient représentés directement au sein de la Commission canadienne du blé, et que les créanciers devraient accorder un nouveau délai aux cultivateurs qui sont tenus de rembourser les prêts obtenus aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur la société du crédit agricole. Bien sûr, je parle de ceux qui auront du mal à faire

leurs paiements ce printemps. Il se peut que ces recommandations soient parmi celles qui seront proposées dans un rapport préliminaire du comité permanent de l'agriculture.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux députés que l'agriculture est menacée d'une crise au Canada.

M. Horner: Pourquoi le député n'a-t-il pas dit cela pendant les premières dix minutes de son discours.

M. Douglas (Assiniboïa): L'industrie n'est pas responsable de la situation critique dans laquelle se trouve l'agriculture canadienne. Les racines du mal c'est, en partie du moins, dans la politique nationale que le Canada pratique presque depuis la Confédération qu'il faut les chercher. J'ai fait quelques propositions concrètes et suggéré quelques mesures constructives que le gouvernement pourrait adopter. Je suis absolument certain que le gouvernement agira rapidement et efficacement; c'est pourquoi je n'appuierai pas la motion.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai consenti à ce que le député continue à parler mais je croyais qu'une demi-minute ou une minute lui suffirait pour terminer. Il a pris plus de temps. Nous devrions respecter les limites imposées.

M. l'Orateur: Le député a pris trois minutes de plus que le temps qui lui était alloué. Nous pourrions peut-être en tenir compte lorsque quelqu'un d'autre demandera à prolonger son temps de parole.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'étais très heureux d'apprendre qu'on avait réservé la journée d'aujourd'hui pour discuter des problèmes agricoles, et plus particulièrement de la situation des producteurs agricoles du Canada.

J'espère que cette journée nous permettra, en toute objectivité, de trouver une solution afin de donner aux agriculteurs la sécurité à laquelle ils ont droit et à laquelle ils aspirent depuis longtemps.

On a déjà entendu à ce sujet plusieurs commentaires de la part des députés ministériels. On persiste à nous dire qu'on a essayé de faire quelque chose, qu'on est encore plein de bonnes intentions. On l'était, il y a sept ou huit mois. On continuera à faire de beaux discours et mon préopinant prendra encore la parole. En effet, celui-ci est loin de penser que le gouvernement n'a rien fait. A son avis, il a fait beaucoup. Il est entendu, et je le reconnais, qu'un gouvernement est toujours élu pour faire quelque chose.

[M. Douglas (Assiniboïa).]

Selon moi, nous devons nous demander: Le gouvernement a-t-il fait suffisamment? Peut-il faire plus et mieux? Avec les meilleures intentions du monde, nous sommes convaincus que ce qui a été fait n'est pas suffisant. Il est facile de le reconnaître lorsqu'on analyse la situation des agriculteurs.

On me dira: Ce n'est pas facile. On me répondra: Nous avons des problèmes. Mais parce que ce n'est pas facile, devons-nous endurer cela et laisser le temps arranger les choses? Faudra-t-il se contenter de dire que c'est difficile?

Représentant l'Est du Canada, et plus particulièrement la province de Québec, j'espère que d'autres députés québécois, surtout ceux du côté du gouvernement, profiteront de cette journée non seulement pour recommander à leur gouvernement de faire quelque chose, mais aussi pour le forcer à agir.

On me répondra que de temps en temps, lors des réunions du caucus, on parle plus fort et l'on exprime son opinion. Mais, à mon sens, nous avons aujourd'hui une occasion toute particulière de dire au gouvernement ce dont le cultivateur a besoin. Et je crois que la population s'attend que non seulement les députés de l'opposition, mais aussi les députés ministériels préconisent des mesures très énergiques et très précises en vue de reconnaître, une fois pour toutes, que l'on apprécie la classe agricole et qu'on lui attache l'importance à laquelle elle a droit.

Considérant que l'agriculture représente directement ou indirectement un tiers de la main-d'œuvre au Canada et qu'on lui fait des conditions intolérables, à l'heure actuelle, et considérant également que cette situation est néfaste pour l'économie du pays, nous devons, à mon sens, trouver des solutions au problème et assurer qu'elles porteront des fruits durables.

Les problèmes actuels et ceux qui se posaient il y a quatre ou cinq ans présentent une certaine ressemblance. Si l'on voyage à travers le Canada, on constate que c'est un peu la même chose partout. Le coût de production a augmenté considérablement, bien sûr, mais le revenu n'a pas tellement augmenté, et l'on finit par devoir faire face à la surproduction.

Je comprendrais mal qu'un pays aussi bien connu que le nôtre, dont la main-d'œuvre ne demande pas mieux, dans l'ensemble, que de travailler à réaliser son objectif commun, accepte que près de 30 p. 100 de sa population vive dans la pauvreté et connaisse, par contre, la surproduction et, de plus, ne parvienne pas à la consommer, ce qui serait dans son plus grand intérêt.

● (5.40 p.m.)

J'ai déjà dit, et je le répète, qu'il existait un problème de consommation et un problème de production au Canada.

A mon avis, si le gouvernement doit déployer quelque effort dans un domaine quelconque, il doit d'abord trouver une formule afin que l'on puisse consommer cette production. Il faudra qu'il songe à réviser aussi ce qui touche nos importations. Peut-être faudrait-il de plus demander au gouvernement d'adopter une nouvelle philosophie à ce sujet et le forcer à agir d'une façon différente.

Il sera sûrement obligé de s'affirmer, de temps à autre, de façon un peu plus catégorique pour ce qui est de la haute finance. Il existe des ententes relatives aux importations qui ont été conclues depuis quelques années et, étant donné les changements que nous avons connus, il est temps de reviser ces ententes.

Nous venons de faire un voyage dans l'Ouest. Nous avons alors constaté, encore une fois, que dans cette région, il existe une surproduction. Dans l'Est ou dans l'Ouest, les problèmes sont les mêmes, savoir celui du coût de production et celui du revenu.

Étant donné l'importance de cette industrie au Canada, j'estime que le gouvernement doit adopter, actuellement, une politique de garantie. Il doit garantir l'achat de notre production et trouver des débouchés. Il est peut-être souhaitable de reviser le rôle tenu par nos agences qui sont les promoteurs de la vente de nos produits à l'étranger. Il faut avant tout garantir la sécurité à nos producteurs.

Il est actuellement impossible, étant donné que les députés qui ont fait le voyage se sont tous renseignés sur les problèmes agricoles, de ne pas reconnaître ces faits.

Étant donné les circonstances, j'estime qu'il ne me servira à rien de discuter de ce problème, de même qu'il ne servirait à rien aux autres députés d'en discuter pendant des semaines.

On a dit tantôt qu'on avait discuté pendant longtemps, depuis le début de la session, de l'agriculture. On s'est précisément contenté de gaspiller du temps. On a adopté quelques mesures, on a trouvé une formule permettant aux cultivateurs d'emprunter plus d'argent et de s'endetter davantage. Ils rembourseront cet argent pendant très longtemps. On s'est contenté de leur accorder cinq ou six ans de plus pour rembourser l'argent. A mon avis, ce n'est pas juste. Ce n'est pas de cette façon que nous réussirons à aider les agriculteurs.

Le gouvernement doit établir une politique de garantie des prix. J'ai déjà fait cette suggestion et l'on n'en a pas tenu compte. J'avais imaginé qu'on pouvait peut-être aider nos producteurs en allant chercher de la main-d'œuvre au bureau d'assurance-chômage, sans que les chômeurs ne soient nécessairement privés de leurs prestations. Cette mesure permettrait à nos producteurs d'obtenir de la main-d'œuvre à meilleur marché, ce qui diminuerait, par le fait même, le coût de production. On avait estimé que l'idée n'était pas si mauvaise, mais je n'en ai pas entendu parler depuis.

Monsieur l'Orateur, j'estime que nous devons trouver ensemble une solution dans le seul but de redonner aux agriculteurs la garantie et la sécurité dont ils ont besoin.

Je ne pense pas que le gouvernement actuel, étant donné toute l'importance de ce sujet, puisse tergiverser plus longtemps.

Je crois encore à l'objectivité de tous ceux qui représentent les circonscriptions électorales du Canada. Ainsi, en étant beaucoup plus objectifs et fermes, grâce à cette journée de débat, nous permettant d'étudier ensemble le problème et de trouver une solution rapidement, l'honorable ministre pourra nous annoncer très bientôt les mesures qu'il entend prendre et, alors, les agriculteurs pourront applaudir.

[*Traduction*]

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, un des objets de ce débat est d'essayer d'obtenir des membres du gouvernement qu'ils nous donnent une idée de leurs opinions sur l'état actuel de l'agriculture au Canada, plus particulièrement de l'agriculture dans l'Ouest. A cet égard, le débat a été très confus jusqu'ici. Deux membres du parti libéral ont parlé. Le député a reconnu que l'agriculture dans l'Ouest traversait une situation critique, sinon une crise. Le ministre a dit qu'il étudierait la situation, car il n'irait pas jusqu'à dire que les agriculteurs n'avaient jamais été si bien partagés. Le ministre reconnaît donc, à contre-cœur, qu'il existe peut-être un problème mineur.

Si le ministre veut savoir ce que je pense de la situation, je dirai sans peur d'exagérer que le problème prend les proportions d'une crise. Le ministre n'est pas sans le savoir. Il n'a pas à croire sur parole uniquement les députés de ce côté-ci de la Chambre. Il n'a qu'à demander à son collègue le député d'Assiniboïa (M. Douglas) ou à certains de ses collègues qui accompagnaient le comité de l'agriculture lors de sa tournée dans l'Ouest. Je me rappelle que deux représentants de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité de l'agriculture il y a deux semaines. Ils ont déclaré sans ambages qu'ils considèrent que la situation des agriculteurs

de l'Ouest est tragique et critique. Ce sont leurs propres paroles. Ils n'ont sûrement pas parlé pour ne rien dire, à moins qu'ils ne s'adressaient aux courriéristes.

Le ministre devrait admettre qu'il est temps que le gouvernement prenne des mesures concrètes et présente des propositions précises au Parlement pour résoudre ce grave problème. A vrai dire, la série de propositions que le député d'Assiniboïa a consignées au compte rendu il y a un instant sont en elles-mêmes excellentes, mais c'est sans doute la troisième fois qu'il en fait état. Avec quels résultats? A quoi sert à un député ministériel d'énumérer de bonnes idées? Il les consigne au compte rendu des délibérations d'une séance de comité, il en donne lecture au cours d'une assemblée politique dans sa circonscription et se met sans doute à genoux devant le ministre. Le ministre dit: «Je n'irais pas jusqu'à dire que les fermiers n'ont jamais été si bien partagés». Le député d'Assiniboïa ferait mieux de réserver son énergie.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Assiniboïa, pose la question de privilège.

M. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, selon le député j'aurais donné lecture de la liste lors d'une assemblée politique; c'est faux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là une question de privilège.

M. Schreyer: Au début de l'après-midi, le ministre a cité des chiffres quant au nombre des cultivateurs qui bénéficient d'avances en espèces dans l'Ouest du Canada. Je serai l'un des premiers à dire que la mesure prévoyant de telles avances, adoptée par le gouvernement conservateur à la fin des années 50, était fort judicieuse. Les membres du parti conservateur reconnaîtront, je pense, que la CCF avait aussi cherché à faire adopter une mesure semblable par un ancien gouvernement libéral à la fin des années 50. Le ministre a tort de citer le chiffre des avances en espèces comme s'il y avait lieu d'en être fier. A mon avis, ces chiffres démontrent avant tout que la situation quant aux disponibilités est fort précaire dans les Prairies. Plus nous consentons de telles avances plus nous devrions nous inquiéter de savoir comment et quand elles seront remboursées.

Peu de fermiers du Manitoba se sont prévalus des avances en espèces autorisées par la loi. Mais leur nombre a toutefois décuplé cette année, m'a-t-on dit. C'est de mauvais augure, à mes yeux. Le ministre ne devrait donc pas invoquer cet argument pour défendre sa position.

Je comprends que les problèmes agricoles de l'Ouest proviennent, dans une large mesure, de la baisse des ventes à l'exportation, du blocage des marchés et du fléchissement des prix. Pour moi, le ministre devrait recourir à certaines mesures précises. Le gouvernement devrait s'efforcer d'aider la Commission canadienne du blé à stimuler la vente du blé canadien. Il faudrait accroître, à mon avis, le personnel de vente de l'organisme. Combien la Commission possède-t-elle, à l'heure actuelle, de vendeurs exclusifs ou de promoteurs des ventes? Très peu, à vrai dire. On devrait simplement augmenter l'effectif de la Commission du blé ou utiliser indirectement les agents commerciaux canadiens affectés aux comptoirs commerciaux canadiens à l'étranger et s'en servir comme agents surnuméraires de la Commission du blé.

• (5.50 p.m.)

En raison de la crise actuelle, c'est bien le moins que l'on puisse faire. Combien de temps encore allons-nous tolérer que les transactions réelles concernant toutes nos ventes de blé d'exportation dépendent de cinq ou six organismes internationaux? Le ministre sait bien de quoi je parle—la société Dreyfus, la société Bungy, la société Carghill de Minneapolis et une ou deux autres. Peu leur importe à ces gens-là que le blé qu'ils vendent soit canadien ou autre. Le gouvernement ne s'est pas soucié d'établir une société canadienne qui se consacrerait précisément à ce genre de travail. Il devrait y voir, selon moi.

Rien n'empêche le ministre de signaler énergiquement à ses collègues du cabinet la gravité de la situation et le montant requis pour permettre à l'économie des provinces des Prairies de surmonter les graves difficultés actuelles. Rien ne l'empêche d'obtenir l'assentiment de ses collègues en vue d'aider les entrepreneurs canadiens, quels qu'ils soient, à établir un organisme international de vente.

Le ministre dispose sûrement d'assez de données et de chiffres pour étayer sa thèse. Pourquoi n'agit-il pas? Il ne manque pas d'influence au sein du cabinet. Il est un des rares ministres libéraux des provinces des Prairies. Il est aussi l'un des quelques députés libéraux des Prairies au Parlement et ses collègues devraient savoir que si on ne lui donne pas la collaboration et l'autorité nécessaires, ces quelques députés se feront encore plus rares, après les prochaines élections.

Il y a un autre point que je me dois de signaler ici. C'est la façon dont le ministre,

par inadvertance ou autrement, a dénaturé les propos de mon collègue au sujet des quotas de lait. Personne de notre parti, à ma connaissance, ni du parti à ma droite, n'a laisse entendre que nous étions en faveur de la régionalisation de la production laitière et désirions l'instauration de barrières contre le mouvement interprovincial des produits laitiers. Personne n'a dit cela.

Mais le ministre admettra que depuis l'établissement de la Commission nationale du lait, on s'est rendu compte d'une situation grave: c'est qu'au cours des deux dernières années, la part du quota laitier national attribuée aux provinces des Prairies a baissé dans une proportion de 11 à 12 p. 100. Le ministre dira peut-être que l'industrie laitière n'est relativement pas tellement importante pour les provinces des Prairies.

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas dit cela.

M. Schreyer: Mais ce qu'il importe de signaler, c'est que cela représente une activité secondaire pour bien des agriculteurs et même une activité principale pour bon nombre de fermiers de l'Ouest. Au cours d'une année comme celle-ci surtout, on peut se rendre compte de l'importance d'une entreprise d'expédition supplémentaire de crème ou de lait. Si la tendance actuelle se maintient et que les quotas attribués aux Prairies continuent de diminuer, moins d'agriculteurs de l'Ouest canadien continueront de s'adonner à l'industrie laitière en même temps qu'à la culture du grain, pour s'assurer un revenu d'appoint.

M. l'Orateur: Je dois interrompre le député, parce que son temps de parole est écoulé.

M. Schreyer: Je n'ai que quelques mots à dire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député termine?

Des voix: D'accord.

M. Schreyer: Je tiens à signaler au ministre que d'après le sommaire des quotas publié il y a 12 jours par la Commission du blé, le plus récent que nous ayons sous la main, il y a dans la province du Manitoba, même à cette date tardive dans l'année-récolte, 60 p. 100 des points d'expédition encore soumis au quota d'un seul boisseau, nouvelle preuve que le député d'Assiniboïa a raison de dire qu'il faut faire quelque chose sans tarder.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole dans ce débat pour appuyer la motion de défiance au gouvernement au sujet de sa politique agricole, ou devrais-je plutôt dire son manque de politique, qu'on sache que je le fais bien sérieusement. Il y a bien des crises au Canada aujourd'hui, dont la crise du logement, et la démission récente de l'ancien ministre des Transports, motivée par l'incurie du gouvernement. Je tiens à signaler que si des mesures ne sont pas prises immédiatement, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ferait bien de démissionner aussi, afin de peut-être réveiller le gouvernement.

Voyez le chômage, la vie chère, la pollution de l'eau et de l'air, les services postaux et bien d'autres choses. Toutefois, le plus important est la situation critique de l'économie agricole. Tout récemment, le comité permanent de l'agriculture s'est rendu dans les quatre provinces de l'Ouest. On nous a présenté quelque 35 mémoires, y compris ceux des premiers ministres ou des ministres de l'Agriculture des provinces de l'Ouest. A ce sujet, je tiens à féliciter surtout les dirigeants du syndicat du blé de la Saskatchewan, d'avoir organisé à l'intention du comité une des tournées les plus efficaces qu'on puisse faire en Saskatchewan au sujet de l'agriculture, et du travail qu'ils ont accompli pour signaler au comité les problèmes qu'affrontent les fermiers.

En plus des conférences tenues dans certaines villes importantes, nous nous sommes aussi rendus dans des fermes où des représentants des cultivateurs n'ont pas hésité à nous montrer leurs registres, leurs déclarations d'impôt sur le revenu, et à révéler d'une façon générale leur situation économique. Même si rien d'autre d'utile n'en avait résulté, il faudrait signaler l'influence que la tournée a eue sur les membres libéraux du comité, qui nous reprochaient, depuis quelques mois, de leur signaler les problèmes agricoles avec trop d'énergie et même parfois trop de parti pris. Cette tournée leur a permis de constater que nos plaintes étaient fondées, et au cours de nos déplacements il a été vraiment intéressant de les voir s'ouvrir à notre point de vue et aux problèmes qui se posent dans l'Ouest du Canada.

Je voudrais maintenant citer un ou deux passages du mémoire rédigé à l'intention du comité par l'honorable W. Ross Thatcher, premier ministre de la Saskatchewan, dont je juge les commentaires importants en raison de son appartenance politique. Ils établissent, de façon évidente la position des fermiers de l'Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député de Kent-Essex (M Danforth) invoque le Règlement.

M. Danforth: Merci, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement car on a imposé une limite de temps à nos discours de cet après-midi et puisque le député n'a la parole que pour quelques minutes encore, peut-être que Votre Honneur voudrait bien ne pas consulter l'horloge jusqu'à ce qu'il ait fini.

M. l'Orateur: Si la Chambre le désire, la présidence ne remarquera pas l'heure qu'il est.

Des voix: D'accord.

M. Southam: Merci, monsieur l'Orateur. Ma contribution sera courte, en conformité des règles que nous avons acceptées. Dans son mémoire, le premier ministre de la Saskatchewan déclare:

La situation économique de la majorité des producteurs des Prairies est désespérée.

Ayant parlé de la perte, il poursuit:

Le principal problème du cultivateur provient de l'impossibilité d'écouler une grande partie de son grain.

Et, plus loin:

En ce moment, les quotas dans la plupart des élévateurs sont les plus faibles que l'on ait connus depuis dix ans. La position du cultivateur est donc extrêmement grave quant aux liquidités.

Dans les Prairies, nous devons, à la lettre, vendre ou périr.

Tous les mémoires qu'a reçus le comité montrent que jamais encore l'étau coût-prix n'avait tant serré le cultivateur. Parmi les causes sous-jacentes citons (1) la perte des marchés et surtout la suspension temporaire de l'Accord international sur le blé qui a provoqué cette situation si grave (2) le coût élevé des machines et des réparations (3) des impôts accrus (4) la baisse des prix agricoles (5) des quotas rigides et des ventes insuffisantes (6) la tâche supplémentaire du séchage de tas énormes de grain humide (7) augmentation des taux d'intérêt.

• (6.00 p.m.)

La huitième, pour ajouter l'insulte au dégât, est la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Au fait, on a constaté avec surprise dans un récent document de position préparé par le groupe d'étude pour le congrès agricole qui a terminé son colloque de quatre jours, il y a plusieurs semaines au Château Laurier, ici même à Ottawa, que le revenu net de l'agriculteur canadien par rapport aux dépenses moyennes d'investissement se chiffrait seulement à 1.32 p. 100 pour la dernière année complète envisagée. En d'autres termes, l'agriculteur réalise un profit de 40c. seulement par heure-homme de travail.

[M. l'Orateur.]

Je n'ai jamais fait de critique sans faire des propositions précises pour améliorer la situation. C'est pourquoi j'aimerais faire quelques propositions. En voici quelques-unes que j'ai déjà indiquées au président du comité de l'agriculture, qui était avec nous lors de notre récent voyage dans l'Ouest du Canada.

Voici ma première proposition. Le premier ministre (M. Trudeau), accompagné du ministre du Commerce (M. Pepin), du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et peut-être aussi du ministre des Affaires extérieures (M. Sharp), ainsi que plusieurs conseillers de chacun de leurs ministères, devraient immédiatement se rendre à Washington pour discuter d'urgence avec leurs homologues afin de mettre en marche les rouages permettant d'appliquer toutes les dispositions du récent Arrangement international sur les grains.

Je fais cette proposition très sérieusement car notre grand voisin du Sud, au cours des discussions sur la négociation Kennedy qui se sont déroulées il y a plusieurs années à Genève, a contribué à nous convaincre de laisser tomber l'accord sur le blé. Puis, il a été le premier coupable, en août 1967, lorsqu'il a inondé certains de nos marchés habituels avec une grande quantité de grain à 22c. au-dessous du prix convenu. A mon avis, il a commis une grossière infraction. J'estime qu'il devrait collaborer maintenant en étant le premier à nous aider à élaborer ce nouvel accord international.

Voici ma deuxième proposition: notre ministère du Commerce devrait élaborer, pour la vente du blé, diverses mesures commerciales comme des facilités de crédit à long terme dont les intérêts seraient peu élevés et qui seraient accordées, en particulier, aux pays en voie de développement. Il devrait aussi conclure des accords commerciaux réciproques avec les importateurs éventuels ou actuels de notre blé.

Troisièmement, on devrait immédiatement procéder à un examen détaillé de la formule d'évaluation utilisée par la Commission des grains en vue de l'aligner sur celles de nos concurrents et les exigences de nos importateurs.

Quatrièmement, il faudrait adopter immédiatement la mesure d'urgence suivante, étalée sur un an: des paiements à l'acre devraient être accordés aux agriculteurs soumis au régime des quotas enregistrés conformément aux mesures prises en 1958, 1959 et 1961. Un maximum de 60 millions devrait y être affecté. Cela permettrait d'aider l'agriculteur à acheter les semences nécessaires dans ces régions de l'Ouest lorsque sa récolte serait gelée ou bien à suppléer à l'achat de combustibles ou des autres produits nécessaires aux semailles de printemps.

Cinquièmement, je pense qu'on devrait inaugurer immédiatement un régime de double prix qui s'ajouterait désormais aux versements temporaires pour les emblavures et dont tirerait profit l'agriculture l'année prochaine.

Sixièmement, on devrait envisager sérieusement de créer en territoire canadien, un organisme de commercialisation agricole pour écouler, au nom de la Commission du blé, notre blé, notre avoine, notre orge, notre seigle, ainsi que le lin et la graine de colza, ce qui nous éviterait d'avoir recours, comme c'est le cas actuellement, aux maisons de commission des États-Unis et d'Europe.

Septièmement, on devrait nommer un contrôleur ou un coordonnateur des transports qui veillerait à ce que l'agriculture utilise équitablement le matériel roulant du Pacifique Canadien et du National Canadien dans ces cas critiques semblables à celui que nous avons connu l'automne et l'hiver derniers en ce qui concerne le transport des céréales vers la côte ouest.

Voici la suggestion nº 8: on pourrait songer à avoir un ou deux élévateurs terminus en Europe et en Asie, d'une capacité raisonnable, où l'on pourrait entreposer des céréales dont l'accès serait facile lorsqu'une vente dépend, entre autres, d'une livraison rapide.

Enfin, la suggestion nº 9: qu'on active de beaucoup la recherche en matière de commercialisation.

Je pourrais en mentionner bien d'autres, mais comme mon temps de parole est limité, je m'arrête. J'estime que si on donnait suite à ces suggestions, nous aurions de beaucoup amélioré l'industrie. Ce qui inquiète nos cultivateurs, ils le regrettent et ont peine à le croire, c'est qu'on semble indifférent à leur sort. Les discours des libéraux semblent toujours donner l'impression que les cultivateurs n'ont jamais été si bien partagés. A preuve, le discours du ministre de l'Agriculture cet après-midi, et celui de son collègue le député d'Assiniboïa (M. Douglas), bien que ce dernier ait admis, dans sa péroraison, qu'il existe une crise.

Le premier ministre aussi fait preuve de dureté et d'indifférence envers les problèmes agricoles. Rappelons-nous sa réponse aux cultivateurs libéraux, à Winnipeg le 20 décembre, au sujet de la vente du blé. Rappelons-nous ses réponses cavalières à la Chambre hier, dont fait foi le hansard à la page 8167, au sujet des passeports. En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'il faut agir maintenant, non pas dans six mois ou dans un an.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs n'insistent pas sur leur amendement au bill C-155, loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, que la Chambre des communes n'a pas approuvé;

Aussi, un message pour informer la Chambre que Leurs Honneurs n'insistent pas sur leur amendement au bill C-157, loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, mais qu'ils insistent sur le principe de cet amendement et y ont donc substitué un autre amendement que la Chambre est priée d'adopter.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6h 10.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures du soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU SUIVANT L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT ENVERS LE CAPITAL D'EXPLOITATION NÉCESSAIRE À L'AGRICULTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Danforth et de l'amendement de M. Gleave.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat d'aujourd'hui c'est parce que je m'intéresse vivement à cette industrie et à ce mode de vie au Canada.

Au cours de la récente tournée du comité de l'agriculture dans les quatre provinces de l'Ouest, nous avons visité les régions agricoles et y avons vu bien des facettes de cette industrie. Je tiens à préciser que ce sont les agriculteurs que nous avons visités et que notre tournée était approuvée par le gouvernement. A mon avis, bon nombre de plaintes que nous entendons et selon lesquelles le gouvernement ne se préoccupe pas des problèmes des gens de l'Ouest et des cultivateurs ne sont

pas justes. Les députés ministériels, membres de ce comité, ont participé activement à cette tournée, et il y a lieu de souligner que c'est le gouvernement libéral qui a approuvé et encouragé ce voyage.

L'hon. M. Stanfield: Ce que vous pouvez être pathétique!

M. Foster: Si le gouvernement ne se souciait pas des problèmes de l'Ouest, il n'aurait certes pas approuvé la visite qu'y a faite le comité permanent de l'agriculture, car elle a attiré l'attention sur les problèmes de l'agriculture.

Au cours de notre voyage, j'ai été surtout impressionné par la diversification de l'agriculture en Alberta. Bien que la culture des céréales constitue une partie importante de l'industrie, celle-ci y est beaucoup plus diversifiée qu'en Saskatchewan. La production laitière, l'élevage des bovins, des porcs et des volailles, de même que les cultures comme celles de la betterave à sucre, donne à l'agriculture de cette province un meilleur équilibre.

Nous avons visité la ferme expérimentale Kinsella, où d'importantes expériences en génétique se poursuivent en vue d'obtenir des lignées plus robustes d'animaux destinés à la consommation. Ces expériences sont également destinées à améliorer la conversion de la nourriture en viande. A Lacombe, dans le Sud de l'Alberta, nous avons visité la ferme expérimentale fédérale, où le gouvernement fédéral a investi des millions au cours des cinquante dernières années en vue d'aider l'agriculture de l'Ouest. Je demande à l'opposition: Est-ce là le genre d'aide fédérale à l'agriculture qui ne vous inspire pas confiance?

L'aide du gouvernement fédéral à la recherche a toujours joué un grand rôle dans l'amélioration de la production. Je ne peux croire que les membres de l'opposition qui ont accompagné le comité voteront contre la politique du gouvernement, qui est d'augmenter l'aide à la recherche en vue de produire des céréales supérieures. En Colombie-Britannique, le comité permanent de l'agriculture a visité les élévateurs de tête, d'où des millions de boisseaux de blé sont expédiés chaque année à destination de pays riverains du Pacifique, tels que le Japon et la Chine.

Aux élévateurs du syndicat du blé de la Saskatchewan, nous avons aperçu un navire de la société Toyota qui était amarré et qu'on chargeait de blé destiné au Japon. Quelques jours auparavant, ce navire arrivait du Japon chargé d'une cargaison de voitures Toyota et je crois que nous devons nous rendre compte que le commerce se pratique dans les deux sens. Nos clients étrangers doivent vendre ici, pour pouvoir faire des achats. Nous devrions peut-être nous demander si les plaisanteries au sujet des petites voitures étrangères ne sont pas déplacées actuellement, alors que nous avons désespérément besoin de vendre notre blé, notamment aux pays qui fabriquent de petites voitures, comme le Japon, l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

En Colombie-Britannique, j'ai été très impressionné par le fait qu'en ce qui concerne le lait, les œufs, les volailles à rôtir et les produits des vergers, la production et la commercialisation sont organisées de manière plus efficace que n'importe où au Canada. «Gestion de l'approvisionnement», nous avons souvent entendu cela en Colombie-Britannique et c'est peut-être la clé de la prospérité future de l'agriculture au Canada. Nous sommes un pays dont la production agricole peut dépasser la consommation intérieure et les besoins de la demande étrangère et je crois que la prospérité future ainsi que la stabilité de l'agriculture du Canada dépendent de la gestion de l'approvisionnement qui nous permettra de produire ce que nous pouvons vendre à un bon prix, récompensant ainsi le producteur à la fois de ses efforts et de ses investissements.

Cela ne veut pas dire qu'en Colombie-Britannique, il ne se pose aucun problème dans le domaine de l'agriculture. On nous a présenté de nombreux mémoires et, d'ailleurs, le comité de l'agriculture présentera ses recommandations à la Chambre et au gouvernement sur ces problèmes. La partie la plus importante de ce voyage s'est déroulée en Saskatchewan, la province qui produit le plus de blé; le plus gros problème qui s'y pose est celui de la surproduction du blé et de l'insuffisance des ventes sur le marché international, en plus de celui de l'humidité extrême de la récolte de l'automne dernier.

Je dois féliciter le Syndicat du blé de la Saskatchewan qui a organisé à l'intention des 30 membres du comité, environ 24 réunions, tenues dans les petites villes de la province et qui ont attiré environ 18,000 cultivateurs. Les organisateurs ont été d'excellents hôtes et n'ont rien négligé pour rendre cette tournée des plus satisfaisantes. Non seulement les membres du comité ont-ils rencontré des centaines d'agriculteurs dans ces réunions officielles, mais ils ont visité aussi les cultivateurs à titre individuel et ont étudié leurs problèmes sur place. J'ai visité des fermes où étaient entreposés 30,000 boisseaux de blé.

Je dois dire que parmi les centaines de mémoires présentés dans cette province figuraient un grand nombre de suggestions sérieuses et pratiques faites au comité permanent de l'agriculture. On y préconisait notam-

ment l'instauration d'un régime à double prix, en vertu duquel les consommateurs canadiens auraient à payer 1.5 c. de plus le pain, pour permettre d'injecter un revenu supplémentaire de quelque 50 millions de dollars dans la culture des céréales de l'Ouest du Canada. Je note que le ministre a annoncé, après la réunion de la semaine dernière avec la Fédération canadienne des agriculteurs, qu'il étudierait cette suggestion. L'idée du régime à dualité de prix jouit de l'appui des trois assemblées législatives de l'Ouest, de même que de celle de groupes agricoles et de bourses de grains qui la préconisent depuis longtemps. Citons parmi les autres suggestions, un prix minimum du blé au niveau de celui de l'accord international sur le grain. A court terme, cette solution est peut-être valable. On a procédé ainsi avec succès pendant plusieurs mois, dans l'intervalle entre les deux derniers accords internationaux sur le grain.

• (8.10 p.m.)

On a notamment préconisé d'affecter des millions d'acres d'emblavures à d'autres cultures et à l'élevage du bétail de boucherie. Cette proposition possède certains mérites et je crois qu'on devrait la mettre à l'épreuve, en usant de prudence. Pour le moment, un des secteurs de l'agriculture de l'Ouest périclite. Je ne voudrais pas que le même sort soit réservé à d'autres secteurs de l'agriculture, à cause de la surproduction.

Je crois que la meilleure solution à long terme pour régler le problème du blé dans l'Ouest serait d'accroître les ventes à l'étranger. La Commission du blé a beaucoup accompli afin d'arriver à une commercialisation ordonnée du blé dans l'Ouest partout où nous sommes passés, les gens voulaient appuyer et encourager la Commission canadienne du blé. Il faut renforcer cet organisme. Il faut prendre les mesures législatives nécessaires pour qu'il puisse organiser la vente de ce produit, dans les conditions actuelles, sur les marchés mondiaux. S'il faut plus de commis-voyageurs engageons-les. S'il faut de meilleures conditions de crédit, accordons-les. S'il faut de meilleurs moyens d'expédition et de transport, créons-les.

D'après ce que j'ai vu dans l'Ouest, je suis persuadé que la plupart des fermiers ont passé l'étape de transition nécessaire pour aménager des exploitations plus grandes et plus rentables et qu'il ne leur manque plus maintenant que de bons débouchés pour leurs produits. Par contraste, beaucoup de fermiers de l'Est du Canada n'ont pas encore atteint ce point. Le comité de l'agriculture doit faire une tournée dans l'Est du Canada le mois prochain et je voudrais parler des problèmes de l'agriculture dans l'Est de façon plus détaillée après...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à laisser le député continuer?

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier matin j'ai eu le plaisir d'assister à une réunion avec des représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs et de participer à une discussion sérieuse et honnête sur une industrie qui semble dans une situation précaire. Cette discussion a eu lieu avec les représentants autorisés d'une industrie importante. Il n'est pas facile de se rendre compte que c'est la même industrie que celle dont a parlé le ministre de l'Agriculture (M. Olson) à la Chambre cet après-midi. Après avoir participé à cette discussion hier et entendu le ministre de l'Agriculture cet après-midi, ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre hier, j'en conclus que ce dont le pays a surtout besoin en ce moment c'est de réveiller le gouvernement si la chose est possible.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il se passe rarement une journée sans que l'on n'ait un nouvel exemple des effets dévastateurs de la façon intellectuelle et brillante du gouvernement, y compris le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, d'aborder les problèmes économiques du pays. Hier, bien entendu, le premier ministre nous a laissés sous le coup de la stupeur—c'est le mot, je pense—par son jugement laconique sur la conjoncture actuelle. Quand mon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), lui a demandé quand l'on prendrait une décision au sujet du marasme croissant de l'économie dans l'Ouest canadien, le premier ministre a répondu: «Monsieur l'Orateur, comme le démontre la demande croissante de passeports, l'économie est en plein essor». Pas étonnant que le député de Trinity (M. Hellyer) ait démissionné, car le premier ministre est incapable de comprendre les problèmes journaliers des Canadiens. Le ministre de l'Agriculture, lui, semblait cet après-midi ne le céder qu'au premier ministre

du pays en matière de suffisance. J'irais même jusqu'à dire qu'il était plus utile au gouvernement lorsqu'il était dans l'opposition et se portait à la défense du gouvernement avec des rappels au Règlement qu'il ne l'est actuellement de ce côté-là de la Chambre.

Durant son discours de cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a nié l'existence des problèmes énoncés dans le projet de résolution à l'étude.

L'hon. M. Olson: Je dis catégoriquement que cela est faux.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre a nié l'existence du problème énoncé dans le projet de résolution présenté à la Chambre.

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas nié l'existence de problèmes dans l'agriculture, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Il vaudrait mieux que le ministre reste à son siège, si c'est le mieux qu'il puisse faire. Il ne m'accuse pas d'avoir manqué d'exactitude dans mes propos. Ce que j'ai dit tout à l'heure était absolument exact; le ministre peut secouer la tête tant qu'il voudra. Malheureusement pour lui, le député d'Assiniboïa (M. Douglas) lui a coupé l'herbe sous le pied pour ainsi dire. Les problèmes du côté agricole sont complexes, de l'avis de tous. Au dire du ministre, il est facile pour l'opposition de critiquer. Je conviens qu'il est facile pour l'opposition de critiquer le gouvernement actuel et ses politiques agricoles. Mais même cela n'est pas encore aussi facile que la façon d'agir du gouvernement, qui passe son temps à tout réviser.

La question n'est pas de proposer des mesures et des solutions. Ce que fait le gouvernement s'appelait autrefois des lanterneries ou de l'indécision. Maintenant, ils ont trouvé un autre terme—une étude. Tout est toujours à l'étude.

M. Smerchanski: C'est ça le progrès.

L'hon. M. Stanfield: Prenez par exemple l'inflation qui impose un tel fardeau au pays. Que fait le gouvernement? Huit mois environ après les élections, il a sorti un Livre blanc que deux ou trois personnes auraient pu rédiger en deux ou trois heures. Celui-ci recommandait non point une solution, non point une véritable lutte contre l'inflation, mais la désignation d'un groupe d'étude permanent destiné à conseiller le gouvernement sur la question. Nous voici, monsieur l'Orateur, quatre ou cinq mois après le dépôt du Livre blanc sur le bureau de la Chambre en décembre, et le gouvernement, aujourd'hui encore, n'a pu réunir le groupe d'étude destiné à le conseiller sur les mesures à prendre contre l'inflation. Loin d'être un programme méthodique et réfléchi contre l'inflation, c'est un fiasco. La seule chose que ce gouvernement, y compris le ministre de l'Agriculture est parvenu à créer jusqu'ici, c'est l'incertitude et la confusion.

Prenez par exemple la situation des aliments de provende et des grains. La confusion règne et tout le monde se demande—

M. Smerchanski: S'agit-il de l'Est ou de l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Stanfield: De l'Est.

M. Smerchanski: Ce débat porte sur l'Ouest du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Quelle à été la politique à l'égard de l'industrie laitière? C'est, bien entendu, d'éliminer les petits. Mais même dans ce cas, on ne s'est pas donné la peine de proposer un programme équilibré, laissant quelque solution de rechange aux petits qui leur permettrait de jouer un rôle utile dans l'économie. C'est une politique bâclée que celle que le ministre essaie de faire adopter. Je ne perdrai pas mon temps à discuter du prix des pommes de terre avec lui. Il s'est bien mal défendu, cet après-midi sans doute parce qu'il a compris où gît la difficulté. Les cultivateurs passent par une période d'ajustement difficile, surtout dans la partie du Canada d'où je viens. Ils admettent la nécessité de changements mais ils n'ont pas le capital suffisant pour réaliser ces ajustements qui vont bien au-delà des ressources financières des provinces.

Lorsqu'on discute de ces questions avec le gouvernement libéral, il répond conférences et groupes d'étude. La vérité, je le crains, c'est que les responsables, dans ce gouvernement, ceux qui sont en place, ont ce qu'on pourrait appeler un complexe urbain—non pas une politique urbaniste mais un complexe urbain. Ils pensent que les cultivateurs sont en perte de vitesse, que leurs votes iront diminuant et qu'après deux ou trois autres groupes d'étude il n'y aura plus de fermiers pour leur causer du souci.

M. Smerchanski: Et c'est ça le progrès.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Comme le gouvernement n'a pas de politique, il envoie son comité dans l'Ouest. Le député d'Algoma

(M. Foster) s'attend que les membres du comité de l'agriculture et la Chambre en général en soient reconnaissants à ce grand gouvernement libéral.

Il sera peut-être nécessaire, à la longue, dans certaines régions de l'Ouest, de songer à récolter d'autres produits, mais ce n'est pas une préoccupation immédiate. Pensons d'abord à cette année. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) et d'autres députés de l'opposition ont insisté là-dessus. Nous sommes dans l'embarras faute de débouchés suffisants. Notre commerce international a fléchi au cours des ans et nous en connaissons tous la longue et triste histoire.

Nous disons, avec insistance même, qu'une aide immédiate aux cultivateurs s'impose. On a proposé diverses formes d'assistance pour les tirer d'affaires cette année. En ce qui concerne l'Ouest, d'après le bulletin Richardson, les perspectives ne sont pas bonnes pour les marchés de céréales, cette année. Je constate que le ministre d'État, député de Saskatoon (M. Lang), est présent. J'espère qu'il remplira ici la promesse qu'il a faite de venir défendre les intérêts de l'Ouest à Ottawa.

Où est son collègue, le ministre d'État de Winnipeg (M. Richardson) qui devait apprendre à l'Est du Canada comment aider l'Ouest? Où sont ces tigres de papier? J'espère qu'ils conseilleront ce soir le ministre de l'Agriculture (M. Olson) au sujet de nos problèmes agricoles. Je suis impatient d'entendre ce brave porte-parole de l'Ouest dire au gouvernement et au ministre de l'Agriculture ce qu'ils doivent faire.

Notre agriculture est en effet sujette à des vicissitudes; cela ne fait aucun doute. Inutile d'en minimiser les difficultés. Bien que le ministre de l'Agriculture ait pris la parole ici cet après-midi, à un moment où chacun se rend compte de la situation précaire de notre industrie agricole, il n'a pas proposé une seule mesure, ni même reconnu la nécessité d'en proposer, en vue d'aider nos cultivateurs à régler leurs difficultés présentes. Si nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne réussissons pas à le faire, j'espère tout au moins que le ministre d'État et son collègue, l'autre ministre d'État, parviendront à réveiller le ministre de l'Agriculture afin qu'il agisse et présente des propositions à la Chambre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question dont nous sommes saisis ce soir est d'une extrême gravité pour notre pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Je suis heureux de constater qu'à la suite de la recommandation que j'ai faite à la Chambre l'autre jour, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a commencé à lire les discours que j'ai prononcés dans l'Ouest canadien et à comprendre ce que j'ai dit au sujet de la nature fondamentale de ce problème.

Chose certaine, lorsque les honorables vis-à-vis mentionnent le grave problème du revenu agricole, ils parlent d'un problème qui existe vraiment. Toutefois, il est tragique de constater qu'ils n'ont pas encore compris la nature fondamentale du problème.

M. Horner: Retournez à la pratique du droit.

L'hon. M. Lang: Ils en comprennent les aspects superficiels. Ils comprennent qu'un jour donné le revenu du cultivateur est insuffisant. Mais ils ne se rendent pas compte que le problème auquel l'agriculture fait effectivement face est un problème incrusté dans notre société nationale depuis 100 ans révolus. Je dis cela simplement dans l'espoir—un vain espoir—qu'ils écoutent mes propos et que les Canadiens fassent de même.

L'agriculture fait face aujourd'hui à un problème grave, mais la situation n'était ni moins grave ni moins compliquée il y a quelques années, alors que les récoltes étaient bonnes et les prix un peu plus élevés. Le problème essentiel était alors le même qu'aujourd'hui. Les gouvernements antérieurs sont loin de l'avoir résolu, et le gouvernement actuel n'a pas à s'excuser de prendre quelques mois à chercher la solution d'un problème fort ancien.

La vraie difficulté est que la classe agricole, ainsi que d'autres secteurs non protégés de notre société, et j'y insiste, parce que son cas n'est pas unique—a perdu du terrain à cause du pouvoir de ceux qui réclament plus que leur juste dû. Leur pouvoir leur permet de fausser l'équité et la justice.

J'aimerais parler un peu de ce pouvoir. Il s'agit du pouvoir que notre société a de porter les prix au-dessus de leur niveau convenable.

M. Horner: Donnez des noms.

L'hon. M. Lang: Pour s'attaquer à ce problème, mon collègue le ministre...

M. Horner: Nommez-nous les groupes dont vous parlez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent que le temps de parole de chaque orateur est limité à dix minutes, et je demanderais la collaboration de tous les députés.

L'hon M. Lang: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) est à établir une commission des revenus et des prix qui, à sa manière, doit s'attaquer au problème. Tous les députés sont au courant de l'ardeur que met depuis longtemps le parti libéral à libéraliser le commerce au pays et ils constatent que le gouvernement est plus déterminé que jamais à s'engager dans cette voie. Et c'est bien cette voie que nous avons prise, bien qu'elle ne soit pas facile.

Je parle aussi au nom d'autres députés au sujet d'autres groupes puissants du pays. Je voudrais rappeler aux députés que les pouvoirs des syndicats, des capitalistes et des industriels qui, grâce à leurs brevets, leurs monopoles et le contrôle qu'ils exercent sur les ressources, peuvent exiger des prix déraisonnables, sont la cause des problèmes fondamentaux de l'agriculture. Ces causes augmentent sans cesse les frais de l'agriculture, si bien qu'en dépit de la hausse du revenu en espèces du fermier, sa situation a empiré régulièrement.

Je rappelle cela aux députés car les gens de l'Est et du centre du Canada peuvent souligner que les revenus en espèces des fermiers augmentent d'année en année. Cela pourrait cacher le fait essentiel que les frais que les fermiers doivent absorber—frais d'exploitation ou de subsistance—augmentent à un rythme encore beaucoup plus rapide.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) a fait allusion l'autre jour à un conflit ouvrier et au fait qu'une augmentation du revenu d'un groupe sans augmentation comparable de la productivité devait être supportée par le reste de la population du pays, il traitait du problème qui se pose aux fermiers et aux autres secteurs vulnérables de la société canadienne.

• (8.30 p.m.)

M. MacInnis: Il ne l'a pas dit.

L'hon. M. Lang: J'entends un député de l'opposition qui dit: «Il ne l'a pas dit.» Les députés de l'opposition ne se sont pas encore rendu compte de la gravité de la situation. Ils ne voient pas l'ampleur de la situation ni la gravité du problème qu'il faut aborder d'une façon globale.

Nous ne nous sommes pas désintéressés du problème, monsieur l'Orateur. Une de nos premières mesures législatives de la session en cours visait à majorer les avances accordées aux cultivateurs. Nous espérions les dédommager dans une certaine mesure pour le blé qui restait dans leurs silos. J'avais dit alors que cette mesure n'apporterait pas une solution à long terme au problème agricole. J'avais dit aux vis-à-vis que le problème concernait les prix. C'était une question de revenus par rapport à la hausse des coûts. Quand j'ai signalé ces faits à leur attention, les vis-à-vis, surtout ceux de l'Ouest, se sont plaints de ceci et de cela, et d'autres petites difficultés; j'avais alors dit qu'en ne songeant pas d'abord à la solution des problèmes fondamentaux, ils desservaient notre collectivité agricole. J'avais signalé aussi que la possibilité d'obtenir des revenus plus que justes et raisonnables était un problème primordial, auquel il fallait s'attaquer dans notre société. Je parlais de ceux qui peuvent obtenir des augmentations de revenu grâce au pouvoir qu'ils détiennent dans la société et non à l'accroissement de la productivité. Voilà le problème.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lang: Des députés du Nouveau parti démocratique applaudissent. J'avais également dit dans ce débat qu'il était grand temps que les syndicats ouvriers au Canada usent de leur grand pouvoir non pour exiger des salaires de plus en plus élevés mais pour faire baisser les prix, ce qu'ils pourraient faire, somme toute, tout aussi facilement.

Le gouvernement sait que ces problèmes existent, et il s'y attaque de façon méthodique et consciencieuse. Je n'ai pas à m'excuser, comme député de l'Ouest, d'avoir mis du temps à attaquer des problèmes qui durent depuis trop longtemps. Je suis heureux de faire partie d'un gouvernement qui est prêt à s'y attaquer.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député d'Huron.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je faisais aussi partie du comité permanent de l'agriculture. En parcourant l'Ouest, nous avons pu nous rendre compte de la situation: j'en ai été stupéfait. L'agriculture dans l'Ouest est dans un état grave, très

grave même. Je devrais peut-être consigner certaines des observations contenues dans les mémoires présentés au comité. En voici quelques-unes, extraites du premier mémoire:

Les conditions économiques de la plupart des producteurs des Prairies sont critiques.

Le grand problème de l'agriculteur provient de son incapacité de vendre une grande partie de son blé.

Ces dernières années, les exportations ont fléchi considérablement. Ainsi, au cours de la dernière campagne agricole, les agriculteurs ne sont parvenus à vendre que six boisseaux par acre.

Sauf erreur, l'avant-dernière campagne, les livraisons étaient tombées à trois boisseaux. Les contingents sont encore plus bas actuellement.

Je continue à citer le mémoire:

Dans les Prairies, nous devons littéralement vendre ou périr. Nous faisons appel au gouvernement fédéral pour qu'il prenne toutes les mesures possibles en vue d'accroître les ventes à l'étranger.

Nous demandons notamment l'extension des facilités de crédit.

Le mémoire évoque alors l'étau prix-coût:

Le deuxième problème des cultivateurs des Prairies provient de ce que l'on appelle l'étau coût-prix.

Monsieur le président, au Canada, depuis la fin de la guerre, les prix, les salaires et les revenus n'ont cessé de monter. Tous les ans, à peu près tous les syndicats d'employés manutentionnant les produits de la ferme ont exigé et obtenu de fortes augmentations de salaires: les débardeurs; les cheminots; les syndicats maritimes; les dockers; les liftiers, etc.

Il y a quelques années, un de ces règlements a valu une hausse de 30 p. 100, dans un seul contrat, aux débardeurs, et ils ont reçu encore beaucoup plus depuis lors. Bon nombre de ces hausses salariales ont été accordées à la suite d'une intervention directe du gouvernement fédéral ou grâce à sa persuasion et à ses pressions. Chaque fois, c'est le cultivateur qui a dû payer les frais d'une part importante de ces fortes augmentations de salaires. Le comité ne devrait pas oublier qu'en Saskatchewan, depuis 1949, la moyenne des gains et des salaires a augmenté de 146 p. 100. Le prix des machines et de l'équipement agricoles que le cultivateur doit acheter a doublé pendant la même période ...

Mais tandis que tout cela se produisait, le prix de vente du blé pour le cultivateur demeurait presque statique. Autrement dit, à un moment où l'inflation et l'escalade des coûts n'avaient jamais été aussi fortes, les revenus du cultivateur ne se sont pratiquement pas accrus. C'est pourquoi des milliers de cultivateurs ont été obligés d'abandonner leurs exploitations agricoles. Des milliers d'autres sont pris dans l'étau coûts-prix qui s'accentue de mois en mois ... Monsieur le président, l'agriculture constitue la base même de l'économie des Prairies. Nous ne croyons pas que le pays traite équitablement le producteur de blé.

Je voudrais aussi citer un passage d'un autre mémoire. Le voici:

Nous sommes inquiets lorsque nous lisons les déclarations faites au congrès agricole spécial. Le premier ministre, M. Trudeau, a dit aux congressistes, que l'agriculture devait décider maintenant si elle voulait que l'État participe davantage à l'agriculture. Par la même occasion, il a aussi déclaré que le gouvernement du Canada ne s'attendait pas à subventionner l'agriculture à même les fonds du Trésor. M. Olson, ministre de l'Agriculture, a aussi laissé entendre que l'agriculture devait s'occuper de son propre salut et s'attendre que le gouvernement mette fin aux subventions dont elle jouit maintenant.

Nous demandons pourquoi le gouvernement du Canada peut encourager les grandes sociétés ou d'autres industries au moyen de subventions ou autres formes d'aide, alors qu'il veut supprimer toute aide à l'agriculture.

Je voudrais maintenant revenir au premier mémoire que j'ai cité. A la page 6, on trouve ceci:

D'autres gouvernements usent de systèmes étendus et complexes pour maintenir le niveau du prix que doit toucher l'agriculteur. Aux États-Unis, le gouvernement va jusqu'à dédommager l'agriculteur qui veut bien laisser sa terre en friche. Presque tous les pays du monde versent quelque subvention à l'agriculteur.

Par exemple, en France, le meilleur blé se vend $2.42 le boisseau; aux Pays-Bas, $4.04; en Allemagne de l'Ouest, le producteur touche $3.01 le boisseau; au Japon, $3.56; en Inde, $2.83.

M. Côté (Richelieu): S'agit-il de dollars américains?

M. McKinley: Je le crois. Je pense que, d'habitude, nous détenions pour le blé 25 p. 100 du marché mondial d'exportation. En 1952-1953, nous en détenions à peu près 40 p. 100, mais en 1967-1968, ce pourcentage a baissé à environ 18 p. 100 et les perspectives ne semblent pas très brillantes pour nous. En parcourant l'Ouest, j'ai vu le grain empilé dans les silos. Les agriculteurs n'avaient pas d'argent, car ils avaient déjà dépensé les paiements anticipés avec lesquels ils vivent d'ordinaire. Aujourd'hui, même s'ils veulent ensemencer leurs champs, ils ne le peuvent pas car ils manquent d'argent. Certains agriculteurs pourraient emprunter les fonds nécessaires, mais beaucoup ne le peuvent pas.

Le premier ministre et d'autres ministres ont prétendu que les cultivateurs canadiens se plaignaient constamment. C'est peut-être vrai—mais je ne le crois pas. Je pense que les agriculteurs le savent quand leurs affaires vont bien. Quand ils sont prospères, tous les Canadiens le sont aussi.

Des voix: Bravo!

M. McKinley: Et permettez que j'ajoute ceci, monsieur l'Orateur. Si tel est le cas, la situation actuelle de l'agriculture me fait penser à cette historiette où le petit berger criait au loup. Il n'y avait pas de loup la

plupart du temps, mais un jour celui-ci s'amena. Le loup est ici maintenant, mais personne ne vient à la rescousse. Il va manger les moutons: dans le présent cas, les cultivateurs canadiens.

Lors de notre passage en Colombie-Britannique, je fus heureux de pouvoir proposer une motion qui intéresse encore plus les cultivateurs de l'Ontario que ceux de la Colombie-Britannique. Il s'agissait de niveler le tarif sur les volailles éviscérées, habillées ou vivantes qui doivent être importées à un rythme accru. Je crois comprendre que le professeur Cavers, l'ancien chef du département de la volaille à l'Université de Guelph—ses opinions sont respectées partout au Canada—trouve que les producteurs américains s'apprêtent à expédier un plus grand nombre de volailles vivantes au Canada. L'explication c'est que le tarif sur les volailles vivantes n'est que de 2c. alors qu'il est de 5c. sur les volailles éviscérées. Le comité permanent de l'agriculture a approuvé ma motion à l'unanimité et est convenu qu'il faudrait saisir le gouvernement de cette question afin que des dispositions soient immédiatement prises. Ces dipositions porteront le droit de 2c. sur les poulets de grain, les dindes et la volaille à 4c., comme dans le cas de la volaille éviscérée.

• (8.40 p.m.)

Je suis heureux d'apprendre que le comité permanent de l'agriculture va parcourir l'Est du Canada cette année, car tout n'est pas rose dans cette partie du pays. Je tremble à l'idée de ce qui arrivera à l'agriculture de l'Est si les agriculteurs de l'Ouest, afin d'obtenir des débouchés pour leurs céréales, s'en servent pour engraisser le bétail. Qu'arrivera-t-il aux agriculteurs de l'Est? Ils feront faillite. C'est même ce qui arrive en ce moment pour ceux de l'Ouest.

Les agriculteurs de l'Est ont investi de nombreux millions de dollars dans du matériel efficace afin d'accomplir ce travail. Ils réussissent à merveille. Si l'agriculteur de l'Ouest est obligé, à cause de la mévente des grains causée par l'incompétence du gouvernement actuel, de s'en servir pour engraisser le bétail, les agriculteurs de l'Est auront de sérieuses difficultés. Si la chose arrive, il ne faudra que deux ou trois ans pour qu'elle affecte les autres secteurs de l'économie, comme le prouve l'expérience passée.

D'après certains, de 7 à 9 p. 100 seulement de la population sont employés dans l'agriculture. A mon avis, compte tenu de la production de denrées agricoles, du traitement, de la distribution et de toutes les opérations, environ 40 p. 100 des Canadiens s'adonnent à l'agriculture. Si l'on importe des produits agricoles d'autres pays, qu'il s'agisse de produits

[M. McKinley.]

gelés ou en conserve, 40 p. 100 de la population du pays seront au chômage. J'exhorte le gouvernement à agir sans tarder pour éviter une catastrophe dans l'avenir. Il suffirait de prendre quelques mesures et de s'attaquer sérieusement au problème pour éviter au pays les graves conséquences de la situation actuelle.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, à titre de député d'une circonscription du Québec, dont la population est en grande partie engagée dans l'agriculture, je crois de mon devoir de prendre part à ce débat d'urgence sur la situation agricole.

En le faisant, un double sentiment m'anime, monsieur l'Orateur. J'éprouve d'abord un certain plaisir, car la classe agricole tant de chez moi que du Canada tout entier mérite certainement qu'on lui accorde quelque attention. Mais en même temps, un sentiment de détresse m'étreint quand je considère la situation économique excessivement difficile à laquelle ces personnes doivent faire face depuis longtemps.

On entend souvent parler, dans cette enceinte, des producteurs de grain des provinces des Prairies et, sans aucun doute, ils sont, particulièrement cette année, dans une situation très déprimante.

Toutefois, pour eux, le problème n'est pas insurmontable, car il est possible pour certains d'entre eux de pratiquer l'élevage du bœuf et, de ce fait, de libérer la partie de leur sol affectée à la culture des céréales.

Monsieur l'Orateur, tel n'est pas le cas pour les producteurs de lait des provinces centrales, et particulièrement de la région de Saguenay-Lac Saint-Jean, que je représente à la Chambre, avec trois collègues.

Dans ma région, la plupart des cultivateurs s'adonnent surtout à l'industrie laitière, à cause des conditions climatiques difficiles. Au fait, ils doivent se livrer à l'industrie laitière, ou quitter l'agriculture.

Au cours des années passées, les diverses autorités en agriculture leur ont dit d'agrandir leurs installations afin de pouvoir accroître leur production et de la moderniser afin d'en améliorer la qualité. C'est ce qu'ils ont fait.

Dans ma région, leur nombre a diminué de moitié, au cours des dix dernières années, de sorte qu'aujourd'hui, ils ne sont plus que 2,300 environ, produisant approximativement 235,000,000 livres de lait annuellement, ce qui représente environ 100,000 livres de lait par producteur. Ils ont emprunté de l'argent afin de faire des améliorations et ils ont énormement besoin de leur revenu pour tenir le coup.

C'est pourquoi je me dois, même si je reconnais les difficultés que causent au ministère de l'Agriculture les surplus de production, de protester, au nom des 2,300 producteurs de ma région et de ceux du Canada, contre la nouvelle politique annoncée le 31 mars dernier par la Commission canadienne du lait.

Je proteste d'autant plus que cette nouvelle politique semble avoir été adoptée sans discussion au préalable avec les représentants des producteurs intéressés d'autres solutions qui auraient pu être appliquées dans les circonstances.

J'entendais, il y a quelques instants, le député de Roberval (M. Gauthier) citer le mémoire qui nous a été présenté lundi par les représentants d'associations agricoles de cette région. Je ne citerai pas les extraits du mémoire qu'il a lui-même cités, mais je dois dire toutefois qu'à mon avis la plupart des griefs qui y sont exprimés sont justifiés.

A cette réunion, monsieur l'Orateur, plus de 400 producteurs de lait sont venus appuyer leurs dirigeants, et le moins que je puisse dire, c'est qu'ils n'étaient pas très contents. Ils l'ont d'ailleurs dit très clairement.

Personne n'a contesté le fait que la situation des prix s'était améliorée beaucoup au cours des dernières années, et particulièrement depuis l'institution de la Commission canadienne du lait, mais le recul qu'ils doivent subir cette année, à cause de la nouvelle politique qui a été annoncée, leur semble inacceptable. Quant à eux et quant aux agriculteurs de ma région, ils estiment qu'il s'agit d'une perte d'environ $280,000, cette année, et ce dans une région déjà affligée d'un taux de chômage de 18 p. 100. Ce n'est certes pas de nature à solutionner notre problème.

Monsieur l'Orateur, si, depuis deux ans, environ 39,000 cultivateurs ont abandonné l'industrie laitière, on aurait au moins pu essayer de réduire les excédents en suggérant d'autres formules que la politique agricole actuelle ou celle de l'abandon des terres par les producteurs, ce qui continuera certainement à se produire. Il y a lieu de se demander de plus si tous les efforts sont faits en vue de trouver des marchés pour nos surplus de lait.

Ne disposant que de dix minutes, monsieur l'Orateur, j'aimerais, avant de terminer mes observations, donner un exemple des effets dévastateurs de la nouvelle politique laitière. Il ne s'applique pas seulement à ma région, mais aussi à la province de Québec et au pays.

• (8.50 p.m.)

A Saint-Cœur-de-Marie, au lac Saint-Jean, un jeune homme de 30 ans a acheté il y a quatre ans une terre de 200 acres, grâce à l'argent qu'il avait économisé en travaillant dans les mines de Chibougamau. Ses économies lui ont également permis d'acquérir un troupeau. Or, au moment où il accroissait ce troupeau, la Commission canadienne du lait a été instituée. On lui a octroyé un quota basé sur sa première année d'exploitation, soit une production de 100,000 livres de lait. Mais voici qu'aujourd'hui, à cause de cette nouvelle politique, ce jeune homme devrait, après avoir porté sa production à 300,000 livres, rembourser à la Commission canadienne du lait la somme de $50 par année. Il ne ferait donc aucun profit et devrait payer pour exploiter son entreprise. Cela est inconcevable et je me demande par conséquent comment on parviendra à solutionner le problème des excédents de lait.

La réponse n'est évidemment pas simple et l'on ne peut régler le problème rapidement tout en essayant de s'en tenir à un coût raisonnable. On nous dit qu'en 1969, le contribuable canadien paiera environ 125 millions de dollars en subventions pour cette industrie et que la population, dans son ensemble, paiera une autre somme de 100 millions, du fait que les prix seront plus élevés, étant donné l'embargo sur les importations.

A titre d'essai, je suggère que l'on établisse un comité composé de représentants, tant des producteurs que du ministère, nanti des pouvoirs nécessaires pour négocier une entente raisonnable, au moins temporaire, en vue de régler le problème. Les producteurs, étant partie à l'entente, seraient probablement mieux disposés à collaborer à l'application de ces directives. Pour quelque temps, il en coûterait probablement quelques millions de plus, mais on pourrait espérer, tout au moins, un règlement final du problème. Peut-être les subventions pourraient-elles être réduites davantage, voire même éliminées, ce qui serait l'idéal, et le revenu net du producteur n'en serait pas réduit pour autant.

J'incite fortement le ministre à considérer sérieusement l'établissement de ce mécanisme de négociation, tout au moins à titre d'expérience, car il est impérieux de trouver une solution.

Je ne puis, avant de terminer mes remarques, passer sous silence les changements apportés récemment à la méthode de classification des porcs utilisée dans ma région. Sous l'ancien système, 40 à 60 p. 100 des porcs étaient primés. Mais lorsque les nouvelles normes ont été mises en vigueur, au début de l'année, ce taux a baissé à 35 p. 100.

Toutefois, reconnaissant la valeur du nouveau système, les producteurs l'avaient accepté sans trop s'y opposer, comptant bien pouvoir s'y adapter assez rapidement, soit sur une période allant de 12 à 18 mois. Mais voici qu'à peine quatre mois plus tard, on modifie

ces exigences, ce qui a eu pour effet de faire passer le pourcentage des porcs primés à 18 p. 100 des abattages.

Même si, sur le marché, le prix a sensiblement augmenté—ce que tout le monde reconnaît—il n'en demeure pas moins que les trois années antérieures ayant été désastreuses, les producteurs ont besoin de ce surplus pour combler les déficits accumulés.

Le moins qu'on aurait pu faire aurait été d'attendre encore quelques mois afin de permettre aux producteurs de s'adapter à ce nouveau système.

Ayant fréquemment l'occasion de discuter avec le ministre, je continuerai donc mon travail auprès de lui car, le connaissant particulièrement bien, je sais qu'il est des plus compétent dans le domaine de l'agriculture et qu'il est surtout très sensibilisé au problème humain en cause dans la situation agricole actuelle, et je pense que c'est surtout celui-là qu'il nous incombe de considérer.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat amorcé par l'opposition officielle et heureux qu'il ait été déclenché parce que le ministre ne semble pas comprendre la situation réelle dans l'Ouest canadien. Je parle naturellement du ministre de l'Agriculture (M. Olson), mais après avoir entendu le ministre d'État (M. Lang), je pourrais en dire autant de lui.

Il me semble que lorsqu'un gouvernement créditiste, en Alberta, un gouvernement libéral, en Saskatchewan, et un gouvernement conservateur, au Manitoba, s'efforcent de concert de résoudre le problème et viennent demander ici un régime de double prix pour le blé, exhortant le gouvernement fédéral à examiner la grave situation de l'Ouest canadien, cela témoigne de la gravité de la situation.

Je vais vous citer un bref passage du mémoire soumis par le premier ministre libéral de la Saskatchewan, au comité permanent de l'agriculture, lors de la tournée de ce dernier dans les provinces de l'Ouest canadien. Le ministre de l'Agriculturre, qui est libéral depuis peu, aura peut-être quelque chose à y apprendre. Voici ce que disait le premier ministre de la Saskatchewan:

> Monsieur le président, permettez-moi de dire au nom du gouvernement de la Saskatchewan, qu'à notre avis, l'industrie des céréales dans l'Ouest canadien passe par une crise majeure.

N'est-ce pas assez clair? J'ai écouté aujourd'hui le discours du ministre de l'Agriculture. Il traitait de l'élevage des bestiaux et du rôle magnifique de cette industrie. Magnifique tant que l'on voudra, ce n'est pas grâce à lui et j'en remercie le ciel. L'élevage des bestiaux est peut-être une industrie magnifique, mais cela ne veut pas nécessairement dire que toute la situation économique est excellente.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Je vois que le ministre d'État de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) est assis sur le bout de son siège, comme s'il avait quelque chose d'intelligent à dire.

L'hon. M. Lang: Pas à vous.

M. Horner: Il vient de faire un discours; c'est tout comme s'il avait donné un cours aux étudiants de première année de droit à son université. Je ne lui en veux pas de conserver son habileté à donner des cours à des étudiants, mais je suis convaincu que ses commettants voudront le revoir à l'université après les prochaines élections. Il a parlé de groupes puissants. A-t-il parlé à son collègue, le ministre du Travail (M. Mackasey) au sujet de ces groupes, à la suite des augmentations de salaires superbes et généreuses dans lesquelles ce dernier est intervenu ces mois derniers? Je mentionne la chose, car les débardeurs de Montréal ont fait la grève, il y a quelques années, pour obtenir une augmentation de salaire de 33 p. 100, entraînant des réactions semblables chez les autres syndicats ouvriers. Voilà maintenant que le ministre du Travail vient de régler un autre différend avec eux, leur accordant 21 p. 100 d'augmentation, de sorte que sur une période de cinq ans leur revenu a augmenté de 54 p. 100.

Le ministre d'État (M. Lang) a parlé des groupes puissants, de leur force, de leur avantage économique sur l'industrie agricole. Voici ce que j'ai à lui dire: qu'il parle à ses collègues du cabinet et garde ses cours pour ses étudiants de droit.

L'hon. M. Lang: Même vous, vous apprenez.

M. Horner: Le premier ministre de la Saskatchewan a ajouté:

> La situation économique de la majorité des producteurs des Prairies est désespérée.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute: l'agriculture de l'Ouest traverse une crise grave.

Aujourd'hui, j'ai entendu le discours décousu de 30 minutes du ministre de l'Agriculture. A la suite des pressions exercées de ce côté-ci de la Chambre il a fini, dans les deux dernières minutes de son discours, par parler du régime du double prix. Jusqu'alors, il nous avait entretenu de pommes et de pommes de terre, de l'élevage des bovins et des porcs, de poulets et d'œufs. Il a patiné autour du principal problème. J'ignorais qu'il fût joueur de hockey. Il n'aurait pas abordé le

principal problème n'eussent été les pressions exercées par les députés de l'opposition.

Le ministre de l'Agriculture prétend que l'opposition ne fait qu'exposer des problèmes sans jamais offrir de solution. Nous voudrions qu'il en ait à offrir. Il devrait avoir quelque idée de ses capacités et de celles du gouvernement. Il a passé 30 minutes à dire qu'il n'y avait pas de crise, pas de problème.

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas dit cela.

M. Horner: Puis il a montré combien les choses vont bien. Je prétends qu'il est la réincarnation de C. D. Howe. Tout le monde dans l'Ouest canadien se souvient de la sollicitude de C. D. Howe à l'égard des fermiers, alors qu'il leur tapotait le ventre en leur disant: «Vous semblez vous porter très bien.» C'est cela que le ministre de l'Agriculture avait l'air de dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon sens, il parlait plutôt comme Jimmy Gardiner.

M. Horner: Jimmy Gardiner est un autre exemple typique de ceux qui font ce genre de discours. Le ministre a traité longuement de la loi sur les avances, prétendant que 83,000 fermiers en avaient profité, et que cela avait coûté 148 millions de dollars. A mes yeux, cela révèle vraiment l'ampleur du problème.

Il y a dix ou quinze jours, le comité permanent de l'agriculture a visité la Saskatchewan. Monsieur l'Orateur, savez-vous que 18,000 ou 19,000 fermiers ont assisté aux réunions, que le quart de la population agricole s'est rendu dans les salles et a écouté les doléances présentées au comité de l'agriculture?

L'hon. M. Lang: Quelle proportion?

• (9.00 p.m.)

M. Horner: Le quart des fermiers de la province s'est montré dans les salles et a passé ses après-midis et ses soirées à essayer d'arriver au fond du problème afin de suggérer des solutions. L'industrie est donc en proie à une crise majeure. Le ministre m'a déçu en se fermant les yeux devant le problème sans rechercher des moyens de le résoudre. Il a parlé en termes vagues des difficultés que présenterait un régime de double prix. Autant que je me souvienne, il n'est pas une seule loi présentée à la Chambre qui n'ait comporté ses difficultés d'application. Je me rappelle très bien quand on a présenté la loi sur les avances en espèces. On disait qu'elle était inapplicable, qu'elle minerait la Commission du blé. Un régime de double prix n'irait pas sans problèmes, mais nous pourrions en accepter le principe et faire les versements appropriés. Ce fut fait en deux occasions auparavant, alors pourquoi pas cette année? Voilà la première solution que j'aimerais voir le ministre annoncer immédiatement. Il pourrait ensuite annoncer, lui ou le ministre du Commerce, que le prix minimal initial du blé serait de $1.70 le boisseau, soit le même que l'an dernier, afin de redonner une certaine confiance à l'industrie.

Ensuite, si l'Arrangement international sur les céréales n'est pas reconduit ou rétabli, le gouvernement devrait alors annoncer que le prix de base ou prix minimal établi en vertu dudit Arrangement sera le prix minimal des producteurs canadiens, y compris le dernier versement qu'ils auront reçu. Puis le ministre de l'Agriculture pourrait tâcher de prolonger la saison de navigation au port de Churchill. Ce qui signifierait 11c. de plus par boisseau pour les producteurs des Prairies, à cause des frais d'expédition moins élevés. C'est la société Lloyds, de Londres, qui fixe la durée des périodes de navigation. Je crois que ce serait à la Commission canadienne du blé de s'en charger.

L'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois à regret interrompre le député. Son temps de parole est écoulé.

M. Horner: Je demande à la Chambre de m'accorder une autre minute.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Non.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas avec plaisir que je participe à ce débat, car il ne devrait pas être nécessaire. Ce n'est pas avec plaisir que j'ai vu quelque 20,000 personnes assister à 24 réunions différentes en Saskatchewan. Ce n'est pas avec plaisir que j'ai vu entre 6,000 et 8,000 personnes, à la réunion de la SFU à Saskatoon, protester contre la façon dont le gouvernement actuel s'occupe de la situation relative aux grains de provende. Tout cela serait inutile, je pense, si le gouvernement voulait bien assumer ses responsabilités.

A mon avis, l'attitude adoptée aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est bien celle d'une personne très compatissante qui pleure sur le sort de l'agriculture. Telle est la première impression et elle prépare le terrain pour la grande défaite de l'économie agricole. Il s'agit d'une duperie du commencement à la fin.

Revenons en arrière et examinons le dossier et les raisons invoquées par un gouvernement irresponsable pour ne pas avoir su faire face à la crise. Il suffit de se rappeler les propos que le premier ministre (M. Trudeau) a tenus hier. C'est ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait lorsqu'il a dit hier que, selon le premier ministre, l'économie est en progrès et jamais la situation n'a été aussi bonne. Je suis persuadé que la population de l'Ouest du Canada s'en souviendra dans quatre ans et que, lors des prochaines élections les candidats libéraux auront, à maintes reprises, à justifier cette déclaration.

Le ministre de l'Agriculture a adopté aujourd'hui un ton paternaliste. Il nous a dit que jamais les cultivateurs n'avaient été aussi favorisés dans la mesure où il s'agit d'avances en espèces. Il a dit, sauf erreur, que 83,000 cultivateurs avaient bénéficié de telles avances, contre 45,000 l'an dernier. Ces simples faits démontrent que nos producteurs primaires font face à une crise sérieuse que le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas reconnaître. Je demande au ministre et au gouvernement d'agir maintenant, au lieu de se vanter de ce qu'ils ont accompli dans le passé immédiat.

Le ministre a cité une quantité de chiffres éblouissants. Il a donné les prix d'autres produits. S'il observait les faits, il se rendrait compte qu'aujourd'hui le prix des jeunes bovins devrait être de $35.99 les cent livres, celui des porcs, catégorie A, de $53.85 les cent livres, que le blé devrait se vendre $3.27 le boisseau, et le maïs égrené, $2.10 le boisseau. Je doute que le ministre ait vraiment réussi à consoler les personnes qui ne touchent pas ce montant. Je suis sûr que les producteurs auraient un peu plus confiance s'ils savaient qu'ils peuvent se tourner vers d'autres produits comme ceux que le ministre a mentionnés, mais ils n'auraient aucune garantie quant aux prix qu'ils pourraient obtenir. On leur propose de se tourner vers d'autres produits, mais cela ne signifie rien pour le cultivateur, en ce moment, car il n'a aucune idée de ce que rapportera son placement. La proposition du ministre est hypocrite.

Je voudrais dire deux mots des provendes. Le ministre d'État de Saskatoon (M. Lang) connaît sûrement le sujet. Sinon, il devrait le connaître. A Saskatoon, quand de 6,000 à 8,000 cultivateurs se sont réunis pour protester contre le transport des provendes entre les provinces, le ministre a voulu prendre un ton de professeur avec des gens pratiques. Cela n'a pas marché, et nul ne le sait mieux que le ministre d'État de Saskatoon.

[M. Skoberg.]

Le gouvernement et surtout le ministère de l'Agriculture, le ministre de l'Industrie et du Commerce et même le procureur général sont coupables aux yeux des gens de l'Ouest de n'avoir rien fait alors qu'ils étaient au courant de cette contrebande. Quand ils se sont réunis le 11 avril, à Saskatoon, ces gens ont fourni les preuves d'un commerce clandestin des provendes. La chose est courante. Nous savons que 5,000 boisseaux de provendes passent de la Saskatchewan à l'Alberta, chaque jour, au prix de 40 à 60 cents le boisseau. Nous savons que la Commission canadienne du blé est au courant. Le gouvernement doit avoir demandé aux représentants de la Commission de faire comme s'ils ne savaient rien.

J'ai moi-même téléphoné au ministère et demandé ce qu'on pouvait faire à ce sujet. Mais on se contente de nous renvoyer d'un ministère à l'autre. Le gouvernement n'a pas l'intention d'agir. De nombreuses personnes dans l'Ouest se demandent pourquoi on ne prend aucune mesure au sujet du transport du grain de provende. Les gens de l'Ouest savent que les éleveurs, les transformateurs de produits alimentaires et les fabricants de conserves voudraient que la situation persiste. On se demande alors s'il n'y a pas connivence entre ces gens et d'autres pour s'assurer que rien ne sera fait à ce sujet. Pas plus tard que le 25 courant, le *Star Phoenix* de Saskatoon publiait l'annonce que voici:

> On demande immédiatement 1 million de boisseaux de blé dur nº 2. Paiera comptant 70c. le boisseau livré au silo le plus rapproché.

On donne ensuite le numéro d'une case postale.

Je demande au ministre s'il a l'intention de ne rien faire pour faire cesser de tels agissements. Nous ignorons quel silo sert à obtenir ces céréales sans carnet de permis. Si les permis sont utilisés, la chose est illégale. Il n'est que juste, je crois, que le gouvernement s'affirme et prenne des mesures à l'intention de ceux qui lui ont signalé la situation. Je me demande comment on peut prétendre que nous appuyons la Commission canadienne du blé, lorsqu'elle ne possède pas effectivement l'autorité voulue pour écouler les céréales qu'elle devrait vendre. Les gens de l'Ouest tiennent à ce que la Commission du blé ait l'autorisation de vendre les céréales de façon méthodique. Les cultivateurs veulent tirer un profit équitable de leur placement. Je peux vous assurer que, dans les circonstances actuelles dans l'Ouest, il est impossible de

tirer un profit raisonnable d'un placement de ce genre. Mon collègue a tout à fait raison: il faut verser dès maintenant un supplément de revenu.

• (9.10 p.m.)

Le besoin immédiat, c'est 20c. du boisseau de grain jusqu'à un maximum de 5,000 boisseaux. Au cours d'une des réunions tenues à Moose Jaw, je pense qu'un des fermiers a parlé d'une façon très pertinente. Il a dit: «Nous avons attendu en vain, trop patiemment et trop longtemps, les réformes promises qui devaient apporter des sollutions à nos problèmes». Par ailleurs, j'aimerais citer un article écrit par George Bain qui a paru dans le *Globe and Mail* du 11 mars 1969. Parlant de la protestation de l'Ouest, il déclare:

Lisez l'article de Bruce Hutchison du *Globe and Mail* de samedi:

«Les gens de l'Ouest commencent à soupçonner qu'ils ont à Ottawa non pas un gouvernemnt vraiment national, mais un gouvernement ontarien-québécois trop axé sur la région du Saint-Laurent, trop français et trop dédaigneux des régions périphériques, de l'Ouest et de l'Atlantique».

Je suis persuadé que ces gens des autres régions du Canada sauront partager l'idée que l'Ouest et l'extrême-Est ne reçoivent pas leur juste part, ni les revenus justes de leurs investissements. Je sais que ces gens n'endureront pas plus longtemps ce qu'on leur impose.

Avant de terminer, j'aimerais poser une question à laquelle le gouvernement devrait répondre. Le parti libéral fédéral appuie-t-il la commercialisation systématique des grains à bétail aux termes des contingents et du système de prix de la Commission canadienne du blé? Le ministre d'État n'a pas répondu à cette question quand on la lui a posée à Saskatoon. A mon avis, le gouvernement a l'obligation de dire au peuple canadien s'il appuie ou non la Commission canadienne du blé et la commercialisation systématique du blé. Rien d'autre ne saurait nous satisfaire à l'heure actuelle.

Nous sommes tous sincères, j'en suis sûr, quand nous demandons au gouvernement de faire avancer immédiatement des fonds aux agriculteurs de l'Ouest. Nous sommes tous sincères quand nous disons que le gouvernement peut et doit le faire, et que s'il n'agit pas immédiatement, nous saurons toujours que c'est lui qui, délibérément, a laissé s'effondrer l'économie agricole au Canada.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de donner à la Chambre mon opinion sur ce que j'ai entendu depuis ce midi sur la motion d'opposition visant à blâmer le gouvernement de son administration, particulièrement en ce qui touche l'agriculture.

J'ai été très étonné d'entendre tous ceux qui ont appuyé cette motion de blâme, et particulièrement le chef de l'opposition (M. Stanfield), car il a été le seul à ne pas même proposer de solution au problème. Cela m'a vivement étonné.

J'ai à la mémoire certains faits qui me permettront peut-être d'expliquer tout à l'heure la raison pour laquelle mon étonnement s'est dissipé assez rapidement.

Je le fais avec une grande conviction, monsieur l'Orateur, parce que le sort de celui qui travaille le sol en vue de procurer de la nourriture aux êtres humains n'a jamais été facile, sauf quand il s'est produit des famines ou des guerres, et ce dans tous les pays du monde. Cela, il faut le reconnaître.

Lorsqu'on veut essayer, au cours des périodes difficiles, d'améliorer la situation de l'agriculture, il faut peut-être faire autre chose que ce qu'on a fait cet après-midi. Au lieu de blâmer, il faut trouver des solutions.

L'honorable député de Kent (M. Danforth), qui a proposé cette motion, était-il vraiment sincère? On analysera ce problème ensemble et, ainsi, on déterminera si l'on doit ou non appuyer cette motion.

Quant à moi, j'estime que je n'ai même pas le droit de l'appuyer, mais nous allons analyser ce problème.

Si mes renseignements sont exacts, l'honorable député a présenté cette motion par suite de la politique du gouvernement actuel, en vue d'améliorer la situation de l'industrie laitière. Maintenant, je vais essayer, puisque mon temps est limité, de m'en tenir au seul domaine de l'industrie laitière.

Alors, je me suis dit: C'est déjà bien, car à l'époque où le parti de l'honorable député était au pouvoir—le gouvernement comptait alors 208 députés—il n'y avait aucune politique et j'étais moi-même cultivateur.

Si l'on s'avise de juger du sérieux de toutes les propositions qui ont été faites, y compris celles du député de Crowfoot (M. Horner), on pourrait consulter les chiffres disponibles et constater qu'en 1962, sous l'administration conservatrice—elle n'était pas dirigée par l'honorable chef de l'opposition actuel, mais celui-ci a certainement appris une nouvelle déplaisante—l'industrie laitière, au Canada, rapportait $13,257,869 seulement. Lorsqu'on constate le changement qui a pris place, de 1963 à 1969, on se rend compte que la seule industrie laitière en est rendue à une production de $136,000,000.

Si l'on examine le budget total de 1961-1962, on constate qu'une somme d'environ $240,581,231 était affectée à l'agriculture. Les prévisions budgétaires de 1969-1970 indiquent qu'une somme de $280,000,948 sera affectée au seul chapitre de l'agriculture.

En 1958, j'éprouvais des difficultés dans l'agriculture, comme d'ailleurs en éprouvaient toutes les autres classes de la société dans l'Est du Canada, car les prix de soutien avaient baissé et cela se passait sous l'administration des conservateurs progressistes.

Je ne suis pas tellement en mesure de discuter des problèmes auxquels on se heurtait dans l'Ouest à cette époque, car je ne les ai pas connus comme je les connais aujourd'hui.

Quant à ceux de l'Est, je m'y suis heurté moi-même. Au fait, le prix du lard a baissé, au point qu'en 1958 et 1959, j'en ai vendu à $17.80 les 100 livres, et cela n'était pas sous l'administration actuelle. Si je mentionne ces faits, c'est en vue de déterminer le bien-fondé des arguments que l'on apporte aujourd'hui. S'ils sont sincères, il faut s'en prendre à ceux qui administraient le pays à l'époque et qui, aujourd'hui, ne proposent aucune solution à l'augmentation du coût de production. Je suis loin de m'en réjouir, moi aussi, mais ceux qui ne savent que blâmer ne sont pas, à mon sens, très honnêtes. Et si l'on dit que le gouvernement n'a pas pris les mesures qu'il fallait, je crois que l'on déplace le problème. Mais si l'on dit qu'il n'a pris aucune mesure efficace et qu'il est incapable d'en prendre, je crois qu'ils ont entièrement tort.

Monsieur l'Orateur, au cours de la discussion au sujet du problème des quotas de lait, un membre du nouveau parti démocratique a prétendu que la Commission canadienne du lait a pénalisé les cultivateurs en fixant leurs quotas de lait. Ici, encore, s'ils sont sincères, tous les députés, de quelque parti politique qu'ils soient, devront reconnaître que plusieurs cultivateurs exercent un métier qui ne leur convient pas sur des sols qui ne sont pas propices à l'industrie laitière, dans l'Est du Canada. Si l'on veut nous aider, que l'on puise à même les fonds d'autres ministères, comme ceux du Bien-être social ou de l'Assurance-chômage, mais qu'on n'essaie pas d'accorder des subventions en vue de faire accroire aux gens qu'on pleure sur leur épaule et que l'industrie laitière soit aux prises avec le même problème dans dix ans.

Alors, qu'on accepte de contingenter, même au risque de perdre des voix et au risque que les associations agricoles perdent des cotisations. Mais il faut faire ce premier pas. Actuellement, la Commission canadienne du lait a à peu près fait ce pas, mais il fait mal de voir des jeunes qui ont de la difficulté à l'emboîter. Les Associations agricoles, en collaboration avec la Commission canadienne de l'industrie laitière, ont demandé qu'on ne laisse plus d'autres personnes s'adonner à l'industrie laitière, afin d'aider ceux qui s'en occupent actuellement.

N'oublions pas qu'on a déjà importé du beurre de la Nouvelle-Zélande. Quelle était la politique avant qu'on ne permette d'en importer? Aujourd'hui, il est probablement rentable d'en importer, comme garantie seulement, et non pas pour le consommer. Il faut être assuré de ne pas en manquer. La Commission a deux rôles à jouer. Elle a à promouvoir la commercialisation des produits laitiers, et à protéger les consommateurs, afin que le prix du beurre ne soit pas exorbitant.

L'an dernier, on a importé de la Nouvelle-Zélande 3.3 millions de livres de beurre, mais on n'en a pas eu besoin. Il n'a rien coûté; on l'a tout simplement revendu. On a fait cela dans le but de se protéger, en se souvenant de ce qui s'est produit en 1962. Les députés de l'opposition doivent se le rappeler, parce qu'on n'avait pas établi de politique laitière, au sujet du beurre, et l'on a dû mettre dans les entrepôts du gouvernement plus de 260 millions de livres de beurre, en 1962. Il en a coûté au Trésor de notre pays plus de 60 millions de dollars pour se débarrasser de ce beurre, pour le revendre, sous toutes formes, étant donné qu'on a été obligé d'en faire fondre une partie.

L'argent a alors été pris dans les goussets des contribuables et nous ne nous sommes pas lamentés. L'opposition ne se lamentait pas et, pourtant, il n'existait pas de politique.

Aujourd'hui, la situation est plus stable. Parce qu'on importe un petit peu de beurre pour se protéger, on se lamente, on crie au scandale.

Depuis cet après-midi, aucun député n'a proposé de vraie solution. En ce qui touche les contingentements, comme je le disais tout à l'heure, il va falloir accepter, tous ensemble, peu importe le parti auquel on appartient, la politique du gouvernement.

Pour quelques-uns, cela fera mal. Même pour le petit cultivateur qui ne produit pas assez pour vivre, il va falloir adopter des politiques du genre de celle qui existe. On ne peut pas lui dire qu'il aurait fallu l'aider, car, à ce moment-là, on se couperait le cou tous ensemble. On devrait plutôt dire, tous ensemble: On sait qu'il faut qu'il cesse de produire et que cela va faire mal. On sait qu'on perdra des voix, autant dans un parti que dans un autre. Mais si nous avons à cœur de régler les problèmes de l'industrie laitière, il faudra emboîter le pas.

J'ai quelques solutions à proposer aux députés. D'abord, au sujet de la commerciali-

sation. Il faut, à mon sens, effectuer une réduction en certains domaines, s'il le faut, si l'on craint d'être forcé de taxer. En effet, il ne faut pas oublier que si nous imposons des taxes afin d'améliorer la situation, l'opposition sera la première à nous critiquer. Si nous ne voulons pas imposer de nouvelles taxes, si nous acceptons d'effectuer une réduction dans le domaine de la recherche scientifique et si nous favorisons la commercialisation du produit, cela sera très important. Il faut poursuivre l'œuvre que le gouvernement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre!

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Je tiens d'abord à dire que j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec plusieurs de ceux qui ont fait partie du comité permanent, ainsi qu'avec des représentants du pool du blé. Le pool du blé de la Saskatchewan est assurément à féliciter de l'excellent travail d'organisation qu'il a accompli dans toute la province de Saskatchewan. Par-dessus tout, les membres des divers comités du pool sont à féliciter pour les excellents mémoires qu'ils ont présentés au comité permanent de l'agriculture. La lecture de ces mémoires serait un excellent exercice pour le ministre de l'Agriculture (M. Olson), s'il ne l'a pas encore fait. Il ne pourrait plus dire que l'agriculture de l'Ouest n'a aucun problème. Il ferait bien de lire aussi les mémoires présentés au comité par le premier ministre libéral de Saskatchewan. Il reconnaîtrait alors, je pense, qu'il existe des problèmes dans l'agriculture, non seulement dans l'Ouest du Canada, mais dans l'ensemble du pays.

Il est significatif qu'on ait laissé à l'opposition la tâche de saisir le Parlement d'une question socio-économique d'intérêt fondamental, une tâche à laquelle n'importe quel gouvernement désireux de s'attaquer aux problèmes réels du pays, aurait assigné la plus haute priorité. Voici, à mon point de vue, une des plus grandes faiblesses du gouvernement actuel: sa négligence envers les problèmes urgents qui accablent les gens ordinaires. Député d'une circonscription en grande partie rurale—et une circonscription rurale de l'Ouest, par-dessus le marché—je saisis cette chance de parler des problèmes de l'industrie agricole, parce que ces derniers temps je me suis rendu compte du gouffre qui s'élargit entre cette industrie et le gouvernement.

Si l'on songe à l'importance extraordinaire que revêt l'agriculture dans l'ensemble de l'économie canadienne, si l'on se rend compte du nombre de Canadiens que l'état de l'agriculture touche profondément et si l'on reconnaît les implications socio-économiques d'une industrie agricole malade en fonction de nos normes de vie et de notre croissance comme nation, il est remarquable que le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues aient permis que ce gouffre se creuse et s'élargisse; il est plus remarquable encore que rien ne soit tenté pour le combler.

Les faits montrent clairement que les artisans de la politique libérale ont évalué l'agriculture canadienne sous l'angle politique et ont décidé de s'en laver les mains. Je n'insisterai pas sur les preuves de la crise que traverse actuellement l'industrie des grains. On ne la connaît que trop bien et chacun peut constater de ses yeux une situation honteuse: des tonnes de blé sec et vendable empilées dans les fermes des Prairies à côté de montagnes de grain humide et invendable.

L'échec du gouvernement est complet. S'il a pris des mesures, c'était trop peu et trop tard: aide insuffisante aux agriculteurs victimes d'un fléau de la nature et dont le grain était humide; chaos quant aux arrangements relatifs à la réception et à l'expédition vers les ports; impuissance à dégager le goulot d'étranglement ferroviaire; trop peu de bon grain et trop de grain invendable dans les élévateurs terminus; ventes perdues et nouvelles ventes insignifiantes à l'étranger. Sans les achats auxquels se sont engagées la Russie et la Chine il y a des années, l'industrie canadienne du grain serait aujourd'hui en faillite et ruinée.

Le gouvernement n'a pas une seule fois au cours de sa brève existence présenté une mesure agricole importante. La Chambre a été saisie d'une série de bills d'intérêt secondaire qui portaient sur divers aspects de l'agriculture, mais il s'agissait, dans la majorité des cas, de modifications visant à supprimer les plafonds de divers taux d'intérêt.

Jamais un des principaux ministres n'a laissé entendre que le gouvernement pourrait présenter une mesure importante portant sur une politique agricole de base. On a témoigné une indifférence éhontée en face des problèmes très réels de l'industrie et de la crise économique que subissent présentement les agriculteurs. Le gouvernement est responsable de faire perdre son temps au Parlement à étudier des questions peu importantes comme les modifications au Code criminel.

Il importe peu au cultivateur canadien d'être autorisé par la loi à s'adonner à l'homosexualité. Ce qu'il veut c'est l'assurance de pouvoir maintenir un niveau de vie convenable. Le cultivateur qui a un excédent de céréales invendables sur les bras, qui n'a pas de crédit à la banque et dont les factures

s'empilent désastreusement, ne se préoccupe pas trop de l'avortement légalisé ou des changements aux règlements sur les armes à feu.

Aujourd'hui, dans toute la communauté agricole, des milliers de Canadiens solides et vaillants sont assaillis par les maux d'une véritable dépression économique. Ils sont en droit d'attendre du gouvernement qu'il reconnaisse au moins leur malheur. Le programme législatif du gouvernement indique clairement qu'il n'y a pas de place pour eux dans la «société juste». Ottawa les a négligés, exclus de la politique et de la planification gouvernementales, et les a sacrifiés à d'autres intérêts et à d'autres questions. Je parle de l'agriculture de toutes les régions canadiennes et non seulement de l'Ouest. C'est comme si le premier ministre et son gouvernement en avaient franchement contre l'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture n'a donné qu'une attention négative aux agriculteurs: Ne faites pas ceci, ni cela, ne cultivez pas le blé, mais autre chose, ne comptez pas sur le gouvernement pour vendre vos produits.

On en aurait long à dire du régime du double prix pour les céréales, mais jusqu'ici ce n'est qu'un autre projet, une autre idée dont le ministre pourrait un jour, peut-être, discuter avec ses collègues. Le cultivateur canadien a besoin d'être rassuré maintenant, et de savoir qu'on ne l'oublie pas, qu'on ne l'a pas mis au rancart.

Il veut qu'on lui assure le même niveau de vie qu'à son concitoyen des régions industrielles; il veut participer au même titre à la prospérité, au développement et à la vie du pays.

• (9.30 p.m.)

Le cultivateur canadien a besoin d'une certaine assistance du gouvernement. Il en a besoin pour faire face aux aléas de la nature, pour soutenir une concurrence étrangère plus forte et s'adapter à l'évolution radicale du marché des produits agricoles. Il a besoin d'une assistance du gouvernement analogue à celle que reçoit un autre secteur de l'économie.

Le cultivateur a besoin des directives du gouvernement. Si le gouvernement veut formuler des recommandations qui entraîneront une modification radicale de son mode de vie et de travail, s'il veut régir en grande partie l'achat et la vente de ses produits, alors le cultivateur a besoin des directives du gouvernement pour assurer son avenir. Somme toute, il a besoin de la direction du gouvernement, une direction qui le rassurera et l'inspirera. Jusqu'ici le gouvernement a négligé d'agir en ce sens.

Je pourrais être plus précis, monsieur l'Orateur, et fournir des détails sur l'état déplorable de l'industrie laitière, par exemple. Je pourrais vous citer, avec preuves à l'appui, les cas de jeunes cultivateurs compétents et bien disposés qui ne peuvent se lancer dans l'industrie laitière—l'entreprise de leur choix—à cause des politiques du gouvernement qui créent l'injustice et l'inégalité en imposant un fardeau financier dont aucun jeune Canadien ne peut se charger.

Je crois que la Chambre devrait être vivement inquiète de l'état général de l'agriculture et du pitoyable échec du gouvernement qui n'a pas réussi à trouver des solutions à ses nombreux problèmes graves. Je crois que la Chambre devrait être encore plus inquiète devant l'intention bien arrêtée et évidente du gouvernement de ne tenir aucun compte de la collectivité agricole.

En terminant, monsieur l'Orateur, après m'être rendu récemment dans l'Ouest canadien, je trouve scandaleux qu'un si grand nombre de cultivateurs ne sachent s'ils pourront ensemencer ce printemps.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, comme je viens d'une région agricole et que j'ai aussi visité l'Ouest avec le comité de l'agriculture, j'aimerais pendant les quelques prochaines minutes vous parler de cet important sujet. Pour entrer dans le vif de la question, je dirais que le problème est celui-ci. Comme bon nombre de préopinants l'ont dit, nous avons une surabondance de blé et d'autres denrées alimentaires au pays. La solution c'est d'aller sur les marchés mondiaux et d'essayer de les vendre.

Je ne dis pas qu'on n'a pas fait beaucoup à ce sujet dans le passé. Pour ce qui est de l'agriculture de l'Ouest, j'étais un blanc-bec lorsque je visitai cette région. Peut-être suis-je revenu le même—mais j'ai appris certaines choses au sujet de la Commission du blé que je ne savais pas auparavant. J'aimerais dire dès maintenant aux fins du compte rendu, que je partage l'opinion répandue dans l'Ouest canadien. A l'époque où la Commission du blé a été créée il y a quelques années, elle a remarquablement réussi à stabiliser la situation du blé qui était dans le chaos.

Je dirai toutefois à la Chambre ce soir que la Commission canadienne du blé, en tant qu'organisme de vente, n'a pas eu tout le succès qu'on aurait pu espérer. Au cours des dernières années, le Canada a vendu du blé et des céréales à 118 pays. Ce chiffre figure dans le rapport de la Commission. Pourtant, l'an passé, nous n'avons sollicité que 36 pays. Est-ce là une manière de faire des affaires? Est-ce ainsi que d'autres sociétés qui vendent du charbon, de la poudre à lever ou du thé Red Rose font affaire? Il faut voir les gens avant de pouvoir leur vendre des produits. Si nous voulons vendre du blé à la Chine, nous devrons y envoyer des gens prêts à se servir

de bâtonnets, à boire du vin chinois et à manger du riz. Il nous faut connaître les Chinois et fraterniser avec eux, afin de réussir, comme l'entreprise privée, à écouler nos produits.

Sous ce rapport, l'avantage que nous avons sur nos amis américains est énorme puisque nous vendons aux pays communistes. Les États-Unis ne leur vendent pas grand-chose. A vrai dire, les Chinois préféreraient mourir de faim que d'acheter du blé des États-Unis. Ils viennent donc automatiquement en acheter au Canada. L'an dernier, nous avons vendu 133 millions de boisseaux de blé aux pays communistes.

Tous les députés le savent, il y a aujourd'hui surabondance de blé dans le monde. Les représentants du Canada me disent pourquoi nous ne pouvons vendre notre blé, mais les États-Unis, eux, l'an dernier, ont accru leurs ventes aux pays étrangers, et elles sont passées de 742 millions à 753 millions de boisseaux.

Une voix: Pourquoi?

M. Whicher: Parce qu'ils se sont mis en campagne et ont conclu des ventes. Ils se sont mis à l'œuvre. On ne peut compter que les petits agriculteurs de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba se mettent en frais d'aller vendre leur blé à la Russie, à Cuba, à la Hongrie, à la France ou ailleurs. Ils ont besoin d'une agence de vente qui agisse en leur nom, et il incombe au gouvernement d'instituer une telle agence et de l'envoyer vendre le blé.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Il est absolument honteux que, l'an dernier, nos ventes n'aient représenté que 27 p. 100 de celles des États-Unis dans les pays dits du monde libre. Il semble y avoir une faille dans la façon dont nous faisons des affaires. Pour réussir, nous devrons sortir de chez nous et aller au-devant des acheteurs éventuels.

Comment la Ford Motor Company, la General Motors ou d'autres entreprises privées réussissent-elles à vendre leurs produits? Que feraient la Ford ou la General Motors si elles avaient trop de voitures? Elles s'organiseraient pour les vendre. C'est ce que nous devons faire avec notre blé.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Mes honorables amis de gauche se montrent bruyants, car ils croient que je critique le gouvernement, mais je pourrais dire exactement la même chose en ce qui les concerne. Quand ils étaient au pouvoir, ils disposaient eux aussi de la Commission du blé.

M. Horner: Nous avions Alvin Hamilton!

M. Whicher: Toutefois, ils n'ont pas réussi à vendre tout notre blé. A vrai dire, c'est la Chine et la Russie qui sont venues à nous pour en acheter.

L'hon. M. Hees: Qui a vendu du blé à la Chine?

M. Whicher: Les députés à ma gauche parlent peut-être l'anglais et le français, mais je ne pense pas qu'ils comprennent le chinois. Ils devraient pouvoir le comprendre s'ils veulent vendre des marchandises à la Chine.

L'hon. M. Hees: Quand la première vente à la Chine a-t-elle été conclue?

M. Whicher: Les Chinois ont provoqué la première vente. Ils sont venus à nous et ils ont acheté.

Dans les quelques minutes qui me restent, je dis que pour vendre non seulement le blé mais tous les produits agricoles que nous avons en abondance au Canada, nous devons aller sur les marchés mondiaux. Par exemple, nous avons des millions de livres de lait en poudre en ce moment. Nous ne devrions pas attendre que les pays viennent nous trouver pour savoir si nous avons du lait à vendre. C'est à nous de l'offrir.

Je veux être juste, monsieur l'Orateur. Un seul créditiste a eu la parole et je crois qu'un membre de ce parti voudrait dire quelques mots. Je lui cède donc le temps qu'il me reste.

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre part à la discussion sur cette motion de défiance à l'égard du gouvernement.

Nous ne voudrions pas blâmer le gouvernement outre mesure, mais nous sommes obligés de lui faire certains reproches, parce que nous sommes encore à la recherche d'une politique agricole adéquate. Le gouvernement, avec un bon ministre de l'Agriculture (M. Olson), n'a pas encore trouvé de solution aux graves problèmes agricoles.

Monsieur l'Orateur, je me ferai le défenseur des cultivateurs des Cantons de l'Est, parce que je viens de cette région et que les agriculteurs que je représente s'adonnent surtout à la production laitière.

Monsieur l'Orateur, depuis longtemps, nous cherchons des réponses, nous cherchons à rajuster toutes sortes de conditions, mais les palliatifs apportés jusqu'à présent n'ont pas donné de solution. Les cultivateurs des Cantons de l'Est sont dans le marasme; jamais, dans l'histoire du Canada, les avons-nous vus dans une telle situation.

J'entendais tout à l'heure le député de Richelieu (M. Côté) nous dire que le gouver-

nement actuel avait fait beaucoup de choses. J'aimerais cependant lui rappeler que tout ce que le gouvernement a fait n'a pas apporté de profit, n'a pas apporté de solution, parce que le cultivateur des Cantons de l'Est et les cultivateurs de la province de Québec sont en train de disparaître. Au fait, ils sont sur le bord de la faillite. Jamais nous n'avons vu l'agriculture aussi près de la faillite que présentement!

Monsieur l'Orateur, étant donné que je n'ai que quelques minutes à ma disposition, j'aimerais parler de ce qui manque en vue de solutionner le problème. C'est toujours la même chose. Les cultivateurs paient trop de taxes sur les matériaux de construction. Ils paient trop de taxes et d'impôts. Ils paient leur machinerie trop cher.

Vu que l'agriculture est l'industrie de base de notre pays, nous devrions baisser les taux d'intérêt, car ce n'est pas toujours aux cultivateurs à faire les sacrifices. Le député de Richelieu disait tout à l'heure que si les cultivateurs ne sont pas capables de payer 10 p. 100 d'intérêt à la finance, ils devraient abandonner. A mon avis, le député de Richelieu se fait un apôtre de la finance. Monsieur le député de Richelieu, vous n'êtes pas cultivateur, même si vous avez déjà cultivé la terre, et vous ne connaissez rien à l'agriculture.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député doit adresser ses remarques à la présidence.

Comme il est 9 h. 45 du soir, je dois, conformément au paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

La question concerne l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Gleave à la motion principale, mis aux voix, est rejeté sur division.)

[M. Latulippe.]

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lundrigan
Alexander	MacEwan
Alkenbrack	MacInnis (Cap-Breton-Richmond-Est)
Baldwin	MacInnis (Mme)
Barnett	Macquarrie
Bell	McCleave
Benjamin	McGrath
Broadbent	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu (Meadow-Lake)	McQuaid
Coates	Marshall
Code	Mather
Comeau	Matte
Crouse	Mazankowski
Danforth	Monteith
Dinsdale	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Dionne	Muir (Lisgar)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Noble
Fortin	Nowlan
Gauthier	Nystrom
Gilbert	Orlikow
Gleave	Paproski
Godin	Peddle
Grills	Peters
Gundlock	Ritchie
Hales	Rodrigue
Harding	Rondeau
Harkness	Rose
Hees	Saltsman
Horner	Schreyer
Howard (Skeena)	Scott
Howe	Skoberg
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Southam
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
La Salle	Thomas (Moncton)
Latulippe	Winch
Lewis	Yewchuk—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Davis
Andras	Deakon
Badanai	De Bané
Barrett	Douglas (Assiniboïa)
Basford	Drury
Béchard	Émard
Beer	Forest
Benson	Forget
Blair	Foster
Blouin	Gendron
Boulanger	Gibson
Brown	Gillespie
Buchanan	Givens
Caccia	Goode
Cadieux (Labelle)	Goyer
Cafik	Gray
Chappell	Groos
Clermont	Guay (Saint-Boniface)
Cobbe	Guay (Lévis)
Comtois	Guilbault
Corbin	Haidasz
Côté (Richelieu)	Hogarth
Cullen	Honey
Danson	

Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Kierans
Laing
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
McBride
McIlraith
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
Olson
Orange
Ouellet
Pelletier
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whicher
Whiting
Yanakis—115.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre se prononce maintenant sur la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Plaît-il à la Chambre de passer au vote sans qu'on fasse entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Danforth, mise aux voix, est rejetée sur division.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Bell
Benjamin
Broadbent
Burton
Cadieu (Meadow-Lake)
Coates
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Latulippe
Lewis
Lundrigan
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Richmond-Est)
MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Macquarrie
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Schreyer
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Winch
Yewchuk—76.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Cullen
Danson
Davis
Deakon
De Bané
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Émard
Forest
Forget
Foster
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Kierans
Laing
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
McBride
McIlraith
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
Olson
Orange
Ouellet

Pelletier	Roy (Laval)	Trudeau	Walker
Penner	Ryan	Trudel	Watson
Perrault	Serré	Turner (London-Est)	Whicher
Pilon	Sharp	Turner (Ottawa-Carleton)	Whiting
Portelance	Smerchanski	Wahn	Yanakis—115.
Pringle	Smith (Saint-Jean)		
Prud'homme	Stafford		
Reid	Stewart (Cochrane)		
Richard	Stewart (Okanagan-Kootenay)		
Richardson	St. Pierre		
Roberts	Sullivan		
Robinson	Thomas (Maisonneuve)		
Rochon	Tolmie		
Rock			

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures, demain matin.

(A 10 h. 15 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 mai 1969

La séance est ouverte à onze heures.

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'EXPOSÉ DE PRINCIPE DU MOIS DE JUIN 1969

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. La conférence nationale des Indiens étant terminée, le ministre pourrait-il dissiper la confusion qui entoure les intentions du gouvernement. Plus précisément, pourrait-il nous dire si des mesures relatives à la loi sur les Indiens seront présentées en juin ou s'il n'entend que publier un Livre blanc ou faire un exposé de principes?

Le ministre pourrait-il nous dire aussi si le gouvernement se propose de prendre des mesures au sujet des droits accordés par les traités? Le cas échéant, le fera-t-il avant ou après la présentation de mesures relatives à la loi sur les Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, bien que la réunion nationale des Indiens ne soit pas encore terminée, j'ai décidé de revenir quand même à la Chambre des communes, parce que je suis en train de préparer une déclaration que je dois faire aux Indiens cet après-midi.

En ce qui a trait à la question de l'honorable chef de l'opposition, le gouvernement a l'intention de faire, au mois de juin, une déclaration publique en vue d'énoncer sa politique relative aux problèmes indiens. Nous n'avons pas l'intention de déposer à la Chambre, au mois de juin, une nouvelle loi sur les Indiens, mais dans la déclaration de principe que nous allons faire, nous comptons exposer la philosophie qui doit orienter la politique indienne future et les intentions du gouvernement concernant les réclamations et la façon de les régler.

[*Traduction*]

LA PROLONGATION DES POURPARLERS DE JUILLET 1968 POUR PERMETTRE LA DISCUSSION DE LA LOI ET DES TRAITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre s'écarte encore davantage de la position adoptée par le ministre d'État de Port-Arthur, il y aurait peut-être lieu de lui demander si celui-ci parlait au nom du ministère mercredi, quand il a déclaré que lors des consultations du gouvernement avec les Indiens, on n'avait pas accordé, comme il l'aurait fallu, la priorité aux droits conférés par les traités?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cette déclaration, mais je dois dire qu'au début des consultations, au mois de juillet dernier, nous devions restreindre la discussion à la loi sur les Indiens. Toutefois, après les deux premières consultations, nous avons décidé d'amorcer le débat et nous avons permis aux Indiens du Canada de faire valoir leur point de vue non seulement en ce qui a trait à l'éventuelle loi sur les Indiens, mais aussi sur tous les problèmes qui pouvaient les concerner, y compris celui des traités.

[*Traduction*]

LE COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA RÉUNION RÉCENTE DES INDIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère a-t-il l'intention d'accéder à la demande apparemment unanime des représentants des Indiens réunis à Ottawa d'une aide financière, pour mener leur propre enquête sur les questions jugées les plus importantes par les Indiens eux-mêmes? Le ministre compte-t-il accepter cette requête?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à préciser que nos consultations ont eu pour effet d'amener à cette réunion, à Ottawa, des représentants de tous les Indiens du Canada. Je dois dire que cette réunion a été extrêmement utile et je constate avec grande satisfaction que les Indiens sont des plus heureux de ce genre de consultation.

En ce qui a trait à la demande précise d'aide destinée à subventionner la recherche, nous

étudions cette question présentement et j'espère pouvoir faire une déclaration aux Indiens cet après-midi, à ce sujet, et discuter, au cours des semaines qui viendront, de la forme que prendront les consultations futures avec le bureau de direction.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL À L'ÉGARD DES INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE NON VISÉS PAR UN TRAITÉ

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans l'exposé qu'il a annoncé des grandes lignes de la politique gouvernementale, le ministre traitera-t-il de la situation bizarre et très grave des Indiens de la Colombie-Britannique qui, non visés pour la plupart par aucun traité, prétendent que d'ici la conclusion d'un arrangement convenable la Colombie-Britannique leur appartient?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Ce problème est très complexe, car les Indiens de la Colombie-Britannique n'ont pas signé de traité. Le même problème existe à l'égard des Indiens du Québec et nous espérons exprimer, dans notre déclaration de politique de juin, l'intention du gouvernement de chercher une solution susceptible de leur permettre une pleine participation à la vie économique et sociale canadienne, et d'assurer la pérennité du caractère national propre des premiers citoyens de ce pays.

QUESTION RELATIVE AUX INDIENS ET ESQUIMAUX DU NOUVEAU-QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je voudrais demander au ministre s'il a une déclaration à faire au sujet de la réunion qui a eu lieu vendredi dernier à Québec entre les représentants des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des Indiens et Esquimaux du nord du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait de rapport à ce sujet-là. C'est une réunion ordinaire entre les Esquimaux et les Indiens du Nouveau-Québec et les représentants des gouvernements fédéral et provincial en vue de trouver des terrains d'entente pour régler les problèmes comportant une double juridiction. Certains aspects de leur vie relèvent des autorités provinciales et d'autres, des autorités fédérales. On me dit que la conférence s'est déroulée sans anicroche.

[L'hon. M. Chrétien.]

[*Traduction*]

ANNONCE, POUR JUIN 1969, D'UNE DÉCLARATION SUR LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que les participants à la conférence ont fait savoir que leurs droits reconnus par des traités les intéressaient davantage que la revision de la loi sur les Indiens, quand le ministre présentera-t-il le projet de loi tant attendu qui établirait la Commission des réclamations des Indiens?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, lorsque je ferai ma déclaration au mois de juin, je suis certain que nous saurons alors à quoi nous en tenir au sujet de la Commission des réclamations des Indiens. Nous pourrons, je crois, annoncer que nous allons procéder à l'institution de cet organisme.

[*Traduction*]

ANNONCE DE L'APPLICATION AUX INDIENS DE L'ENTENTE SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Un communiqué m'apprenait hier que, de concert avec celui de l'Agriculture, le ministre avait fait approuver par le cabinet une entente sur le crédit agricole. Peut-il nous dire si les modalités de l'accord présentées à la conférence des Indiens qui s'est tenue ici ont d'abord été étudiées et débattues avec d'autres représentants des Indiens avant que l'accord ne soit entériné par le cabinet?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Au mois de décembre, lorsque la Fédération nationale des Indiens s'est réunie à Ottawa, nous avons annoncé cette nouvelle politique aux Indiens, qui semblaient être d'avis que c'était là une politique susceptible d'aider les Indiens qui s'adonnent à l'agriculture. Au fait, ils étaient très heureux de cette décision. A compter d'aujourd'hui, ils pourront emprunter de la Société du crédit agricole de la même façon que les autres agriculteurs du Canada. Les Indiens sont très heureux de cette nouvelle politique progressive du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si les modalités de l'entente approuvée par le cabinet avaient été discutées avec des représentants des Indiens, non pas de nous faire un exposé de principe.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Nous avons pris une décision administrative gouvernementale, dans le meilleur intérêt des Indiens, et ils en sont très heureux.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES FONDS D'IMMOBILISATION DES MUNICIPALITÉS—LES VENTES D'OBLIGATIONS NON GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Par suite des grandes difficultés qu'éprouvent les municipalités du Canada à se procurer des fonds d'immobilisations et des difficultés semblables qu'éprouvent certaines provinces, notamment les Maritimes, le ministre pourrait-il bientôt, à l'appel des motions, exposer les projets qu'Ottawa arrêterait, le cas échéant, de concert avec les gouvernements provinciaux en vue de résoudre les problèmes financiers de nos municipalités?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais y réfléchir. Je crois que tous les gouvernements et les individus qui empruntent de l'argent à long terme et à des taux fixes éprouvent actuellement des difficultés. Cela ne s'applique pas seulement au Canada, mais également au reste du monde. C'est assurément ce qui se passe aux États-Unis et au Canada. On ne triomphera de ces difficultés que lorsque chacun de nous comprendra qu'il faut lutter contre l'inflation et n'exiger de l'économie que ce que nous y mettons par un accroissement de la productivité.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les organismes publics ont plus de difficultés à se procurer des capitaux dans le secteur public que le secteur privé, le ministre songe-t-il à insérer dans son Livre blanc ou dans son exposé budgétaire de juin des dispositions qui canaliseraient les fonds d'immobilisation vers les entreprises publiques?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami postule qu'il est plus facile d'emprunter dans le secteur privé que dans le secteur public, mais personnellement j'en doute. Bien entendu, je ne puis rien dire sur les réformes fiscales avant la présentation du Livre blanc.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a-t-il consulté les provinces pour évaluer les difficultés des gouvernements municipaux à financer les programmes fédéraux par la vente normale d'obligations?

L'hon. M. Benson: Bien sûr, monsieur l'Orateur, le gouvernement est essentiellement responsable de ce que font les municipalités. Jusqu'ici aucun gouvernement provincial n'a demandé à discuter de cela.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

S'il n'a pas consulté les représentants des provinces au sujet de la libération du crédit, s'adressera-t-il à la Banque du Canada, afin que celle-ci aide les municipalités et les provinces?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le problème des fonds ne serait guère résolu si la Banque du Canada imprimait plus de billets.

L'hon. M. Stanfield: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre admet que l'inflation est l'élément crucial et puisque la législation fiscale influe sur la propension des compagnies d'assurance à investir dans des obligations à taux d'intérêt fixe, le ministre promettra-t-il de faire l'impossible pour combattre l'inflation? En particulier fera-t-il de son mieux pour persuader son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, d'agir—

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas là une question mais un débat.

[*Français*]

LE MINISTÈRE

QUESTION RELATIVE À LA DÉMISSION POSSIBLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que M. Dalton McGuinty, président de l'Association libérale d'Ottawa-Carleton, circonscription de l'honorable ministre de la Justice, a démissionné à cause de l'attitude du gouvernement au sujet de l'avortement, le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que l'honorable

ministre de la Justice n'est pas actuellement à préparer sa lettre de démission, comme l'a fait récemment l'honorable ministre des Transports?

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA DÉCLARATION DU GÉNÉRAL LEMNITZER AU SUJET DES BESOINS DE L'EUROPE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a déclaré mercredi à la Chambre qu'il se procurerait un rapport de l'interview accordée par le général Lemnitzer. A-t-il obtenu ce rapport et pourrait-il nous dire si le ministère de la Défense nationale est d'accord sur l'analyse de la situation militaire en Europe qu'a effectuée le commandement militaire de l'OTAN, sous lequel les forces canadiennes servent en Europe.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que mon bon ami est en train d'amplifier le rapport de l'interview du général Lemnitzer rapport dont j'ai pris connaissance. D'après les commentaires du général Lemnitzer, une réduction des forces et du potentiel de défense de l'OTAN outremer serait inopportune. De façon générale, nous nous sommes ralliés, au sein du gouvernement, à ce genre de proposition, mais nous avons toujours préconisé que chacun des membres de l'Alliance devrait pouvoir ajuster sa propre contribution après avoir consulté ses alliés. Toutefois, il n'a jamais été conclu qu'il faudrait réduire la capacité totale des forces.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Le ministre croit-il possible de maintenir l'effectif global des forces de l'OTAN en Europe si chacun des pays peut...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question complémentaire de l'honorable représentant prête à discussion. La parole est au député d'Abitibi.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que la position du gouvernement est contraire à celle du général Lemnitzer, qui prétend que des forces ne pourraient être retirées de l'Alliance de l'OTAN.

M. l'Orateur: Bien entendu, je ne donne pas tort au député, mais à mon avis, il ne demande pas à la présidence de trancher une question de Règlement, mais il poursuit plutôt la thèse qu'il a exposée tantôt au lieu de poser une question, car je le répète, c'est la seule chose qu'il puisse faire en ce moment.

[M. Rondeau.]

[*Français*]

L'OTAN—ATTITUDE DU GÉNÉRAL ALLARD AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Je voudrais lui demander si le général Allard est d'accord sur la politique du gouvernement, relativement à l'OTAN, et s'il n'a pas déjà fait de déclaration contre cette politique.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait poser cette question au général Allard. De plus, étant donné la situation actuelle, il ne peut que poser des questions à l'honorable ministre.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA FERMETURE DE LA FERME D'ÉLEVAGE DE CHEVAUX

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais souhaiter la bienvenue au solliciteur général, qui revient du Royaume-Uni.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne dit plus un royaume pour un cheval, mais un cheval pour une reine. Le bruit court dans l'Ouest que la ferme d'élevage des chevaux de la Gendarmerie sera fermée. A titre de responsable de la Gendarmerie royale du Canada, nous dirait-il si la rumeur est fondée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ignore jusqu'à quel point la question est urgente, mais le solliciteur semble avoir hâte d'y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, elle est urgente.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le meilleur moyen d'assurer à cet important et intéressant sujet une étude complète et toute la considération voulue, ce serait de l'examiner au moment où le comité sera saisi des prévisions de dépenses mardi. Je serai alors heureux de renseigner le très honorable représentant sur cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois comprendre que la clôture sera adoptée avant, monsieur l'Orateur, et je tiens à dire que je

m'oppose fermement à ce que l'on retire ses derniers chevaux à la Gendarmerie royale du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois imposer la clôture au très honorable représentant.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES PAR SUITE DE LA GRÈVE D'AIR CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez j'aimerais passer des chevaux aux lignes aériennes. Je voudrais demander au ministre suppléant des Transports si en raison du sérieux problème que pose la sécurité aérienne et de l'inquiétude de l'Association des pilotes de l'air il peut assurer au Parlement que son ministère n'a pas autorisé la prolongation des heures de travail des pilotes à la suite des pressions exercées sur les lignes aériennes à cause de la grève à Air Canada?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Oui, monsieur l'Orateur. Les conditions qui régissaient la délivrance de permis existent toujours et l'on continuera de manifester le même souci pour la sécurité et les heures de travail des pilotes.

M. Lewis: Peut-être le ministre n'a-t-il pas les renseignements requis. Comme son ministère peut prolonger les horaires, dirait-il au Parlement maintenant ou, s'il ne peut le faire, lundi, si un prolongement d'horaire a été autorisé par l'administration centrale ou par les agents régionaux de son ministère?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, les permis ne sont pas délivrés par le ministère des Transports mais par la Commission canadienne des Transports. Ce qui j'ai dit précédemment est exact, mais j'aborderai volontiers la question de nouveau avec le président de la Commission.

LA PROLONGATION DES HEURES DE TRAVAIL CHEZ LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les contrôleurs de la circulation aérienne se plaignent, à cause d'une pénurie de personnel, d'avoir à faire trop d'heures de travail aux dépens de la sécurité, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles études on a effectuées à ce sujet, s'il se pose un problème selon lui, et quelles mesures sont envisagées pour y remédier?

L'hon. James Richardon (ministre suppléant de l'Habitation): Oui, je crois que nous reconnaissons qu'il y a un problème. Nous sommes également conscients des préoccupations du public à cet égard. A mon avis, cette question est assez importante pour qu'elle soit abordée à l'appel des motions dans un proche avenir.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre soulèvera la question à l'appel des motions, nous dira-t-il s'il s'agit réellement d'une question d'urgence nationale aux termes de la loi dont il a parlé. En d'autres mots, le premier ministre avait-il raison quand il a dit qu'il ne s'agissait pas d'une question d'urgence nationale, ou y en a-t-il urgence aux termes de la loi, ce qui permettrait au ministre d'agir dans les cas dont parlait le député d'York-Sud?

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—L'INCLUSION DANS L'ACCORD DES DISPOSITIONS VISANT LES PIÈCES DE RECHANGE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure dans l'Accord canado-américain sur l'automobile des dispositions relatives à ce que l'on appelle couramment des pièces de rechange?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner l'affaire afin de savoir où en sont présentement les discussions à ce sujet. Je suis certain que le ministre aimerait à son retour soumettre un rapport plus complet sur cette question.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE LAC BAKER (T. N.-O.)—LE CAS DE M. BORIS KOTELEWETZ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je suis heureux de le voir prendre place dans ce coin de la Chambre d'où émanent la plupart des solutions aux problèmes dont il doit s'occuper. Les Esquimaux de Baker Lake ayant demandé le retour de M. Boris Kotelewetz, ancien préposé aux arts et métiers qui n'est

plus au service du ministère, le ministre est-il disposé à accéder à cette requête ou bien, s'il ne veut faire aucun effort en vue de réintégrer M. Kotelewetz dans ses fonctions, consentirait-il à mettre à la disposition du comité permanent tous les documents pertinents en sa possession afin que le comité puisse étudier tous les aspects de la question?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord dire que j'aime bien les suggestions constructives émanant de l'opposition. Au fait, leur dernière était à l'effet que je propose une mesure tendant à abolir le ministère des Affaires indiennes, et j'en ai pris note.

En ce qui a trait à ce type dont je ne peux répéter le nom, parce que sa prononciation est un peu difficile pour moi, mais qui travaillait à Baker Lake, je l'ai reçu moi-même à mon bureau, il y a quelques semaines. J'étudie présentement le problème et j'espère que je pourrai faire rapport à la Chambre dans les prochains jours.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX DANS LA COMMERCIALISATION INTERNATIONALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement a-t-il demandé à ses conseillers juridiques si l'institution d'un régime de double prix contreviendrait aux accords commerciaux internationaux et exposerait le Canada à des accusations de dumping? Dans l'affirmative, pourrait-il nous faire part de leur avis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous songeons toujours aux conséquences d'un régime de double prix sur les relations commerciales internationales et nous saisissons bien le problème. Le député pense sans doute à la récente déclaration où on qualifiait la chose de dumping. Au sens strict, c'en est. Inutile de le nier. Mais seulement au sens strict.

D'un autre côté, il est tout aussi vrai que le régime de dualité de prix est courant dans le monde et que les pays importateurs de blé n'essaient pas de le changer. Ainsi, à proprement parler cela importe peu, même si au fond il vaudrait sans doute mieux pour le Canada que cela importe.

[M. Howard (Skeena).]

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à qui nous souhaitons la bienvenue dans ce coin-ci de la Chambre, et il est à souhaiter que le fait de venir dans ce coin-ci constitue une promotion.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire où en sont rendus les pourparlers avec la province de Québec concernant l'aménagement possible d'un parc national à Pointe-Forillon?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des représentations du ministre du tourisme, de la chasse et de la pêche ce matin même, à ce sujet, et nous devons avoir d'autres conversations la semaine prochaine. Je suis heureux de constater que le ministre concerné prend de nouveau part à la discussion. Nous pourrons probablement nous entendre plus facilement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit la solution, à brève échéance, de ce problème plutôt que de longues discussions et des difficultés graves?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'espère que dans le plus grand intérêt des Gaspésiens, nous trouverons une solution dans un avenir très rapproché.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE MUNDY POND (T.-N.)

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant chargé du logement. Puisque le gouvernement, en révisant sa politique relative à la rénovation urbaine, a bloqué les projets futurs, le ministre peut-il dire si ce blocage s'applique aux études qui étaient sur le point d'être terminées? Il s'agit surtout du projet de rénovation urbaine du quartier de Mundy Pond, à Saint-Jean-Ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le député pose une question qui a déjà été posée hier. Je crois que le député a essayé sans succès de poser une question supplémentaire hier. En l'occurrence, je lui permettrai donc de poser sa question.

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest pose une question à propos d'un projet de rénovation urbaine. Qu'il sache, comme j'en ai d'ailleurs informé la Chambre hier ou avant-hier, que la Société centrale d'hypothèques et de logement est en train d'élaborer des principes directeurs pour tous les projets de rénovation urbaine. Dès que le gouvernement les aura approuvés, ils seront communiqués à toutes les municipalités y compris, évidemment, celle de Saint-Jean.

L'ÉNONCÉ DES PRINCIPES DIRECTEURS AVANT LA FIN DE JUIN

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Habitation. Comme une certaine incertitude règne quant à l'orientation du gouvernement, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre qu'on nous mettra au courant des principes directeurs et des engagements pris avec les diverses municipalités d'ici la fin de juin?

L'hon. James M. Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Les principes directeurs sont actuellement à l'étude et, comme je l'ai répété à maintes reprises, dès que le gouvernement les aura approuvés, il les rendra publics.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'étonne vraiment de ce qu'après avoir beaucoup questionné non seulement l'ancien ministre des Transports—que je suis très heureux de voir à la Chambre aujourd'hui—avec qui j'ai fini en quelque sorte par dialoguer, je doive maintenant, je suppose, amorcer un dialogue avec le ministre suppléant de l'Habitation...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je conseillerais au député de dialoguer avec la présidence et d'expliquer son rappel au Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'être indulgent. J'espère qu'à la suite des questions nombreuses qui ont été posées à la Chambre au sujet des programmes de rénovation urbaine et de logements sociaux, le gouvernement sera bientôt en mesure, avant la fin de juin, de nous donner une idée de ce qui se passe.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est évident qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député peut ne pas être satisfait de la réponse qu'on lui donne, mais cela ne saurait faire l'objet d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PLACENTIA BAY (T.-N.)—LA CONTAMINATION DU POISSON PAR LA POLLUTION À LONG HARBOUR

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser cette question au ministre des Pêches et Forêts ou à son secrétaire parlementaire. En réponse à ma question n° 1331, reproduite dans le hansard du 24 février, concernant la contamination de poisson à Long Harbour, Terre-Neuve, par l'Electric Reduction Company, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches a déclaré qu'il s'agissait d'une contamination accidentelle imputable à la société et que cela ne se reproduirait plus à l'avenir. Comme, à la suite des activités de la société, cette pollution semble persister dans la région, je demande maintenant au ministre quelle mesure immédiate le ministère envisage?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, comme je remplace le ministre des Pêches ce matin, peut-être pourrais-je répondre à sa place. Comme l'a déclaré hier le ministre des Pêches, des preuves circonstancielles semblent indiquer que cette usine est en partie responsable de cette pollution. La question est de savoir, de façon précise, si cela peut être établi juridiquement; dans ce cas, il nous faudrait évidemment présenter une mesure législative appropriée. Pourtant, vu la gravité de la situation, des instances ont été présentées à la société en cause et elle a consenti à fermer l'usine, à y installer des appareils supplémentaires et à ne pas la rouvrir avant d'avoir consulté les gouvernements fédéral et provincial, afin qu'on procède à d'autres tests et qu'on s'assure que le problème peut être résolu. Je crois savoir que l'usine sera fermée cette fin de semaine à la suite des instances présentées par le ministre des Pêches.

M. Harding: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir qui établit les normes de pollution pour les déchets industriels avant qu'on soit autorisé à les déverser dans la baie, et qui surveille l'application de ces normes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie, la question supplémentaire n'est pas recevable. Elle est d'un caractère très général et ne peut être posée à ce moment-ci.

PLACENTIA BAY (T.-N.)—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS VICTIMES DE LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au ministre suppléant des Pêches. Comme une bonne partie de la région de Placentia Bay est interdite aux pêcheurs, car l'usine de Long Harbour a pollué les eaux, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va prendre des mesures pour indemniser les pêcheurs en question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que la pêche y était interdite à l'heure actuelle, mais c'est peut-être là une question de sémantique. Nous examinons la situation pour aviser aux mesures nécessaires et voir s'il faudra interdire pour un temps certaines parties de la région. Si l'on en vient à cette décision, on songera également à indemniser les pêcheurs.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux parler du communiqué distribué hier par le ministre des Pêches. D'après le tableau des présences du premier ministre, le ministre des Pêches et son secrétaire parlementaire devraient être à la Chambre aujourd'hui; mais ils n'y sont pas. C'est pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre, notamment le représentant de Saint-Jean-Ouest et moi-même, n'avons pas posé de questions au ministre, car il était évident qu'il n'était pas là, et nous ignorions que le ministre des Approvisionnements et Services était ministre suppléant. Voici pourquoi j'invoque le Règlement. Comment pouvons-nous poser des questions urgentes à des ministres qui ne sont même pas là alors qu'ils devraient y être? Deuxièmement, le ministre des Pêches de Terre-Neuve a fait état aujourd'hui, à l'Assemblée législative de cette province, du communiqué d'hier, et il en ressort que le ministère fédéral des Pêches a interdit la pêche dans certaines baies jusqu'à ce que l'on remédie à la situation. On aurait dû en avertir la Chambre dès ce matin à l'appel des motions, en raison de l'urgence de la chose et parce que la situation pourrait avoir des effets préjudiciables sur l'industrie de la pêche de tout notre littoral atlantique.

LA POLLUTION DES EAUX LIMITROPHES CANADO-AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lundi dernier, j'ai signalé au premier ministre le rapport confidentiel soumis à la Commission mixte internationale concernant la pollution des eaux limitrophes canado-américaines. J'ai demandé si le gouvernement s'engagerait à mettre ce rapport à la disposition des parlementaires et du public. Le premier ministre est-il en mesure de nous fournir quelques précisions à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné. On m'a dit que le bureau international n'avait présenté à la Commission mixte internationale qu'un projet de rapport. Après avoir franchi d'autres étapes, ce rapport sera de nouveau présenté à la Commission. A ce moment-là, celle-ci voudra probablement organiser des audiences publiques et faire des recommandations au gouvernement. Ce n'est qu'alors que le gouvernement sera en mesure de décider, s'il y a lieu, d'appliquer les recommandations de la Commission. Mais, d'après les renseignements de la Commission, ceci ne se produira que dans plusieurs mois.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante au premier ministre. Quand le rapport sera soumis à la Commission mixte internationale et que celle-ci aura eu l'occasion de l'étudier, le rapport sera-t-il alors rendu public?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, s'il y va de l'intérêt public.

[*Plus tard*]

L'ATTRIBUTION À UN MINISTRE DE LA RESPONSABILITÉ DE LA POLLUTION

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, au sujet de la pollution, monsieur l'Orateur. En raison des nombreux aspects du problème de la pollution dans tout le Canada, le premier ministre pourrait-il en confier la solution à un seul ministre, au lieu d'éparpiller les attributions entre plusieurs ministères?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous y avons songé, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

DÉRIVATION DE LA RIVIÈRE SHUSWAP—DÉCISION DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, mercredi j'ai posé une question au ministre des Pêches. Dans sa réponse

il m'a dit que la question à laquelle je m'intéressais relevait du ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je vous prie d'avoir l'indulgence de me permettre de répéter la question maintenant. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont pris une décision au sujet de la dérivation de la rivière Shuswap?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les négociatons relatives au bassin en question sont en cours. On pourrait dire qu'elles en sont au stade préliminaire. D'autre part, nous avons raison de croire qu'une décision sera prise dans un avenir assez rapproché.

M. Rose: Puis-je demander au ministre si l'on tient compte des aspects internationaux puisque les eaux dérivées se jetteront dans le bassin du Columbia et deviendront des eaux américaines?

L'hon. M. Lang: Par ce relevé on vise essentiellement à étudier tous les aspects des eaux et de leur usage.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION DES CHASSEURS-BOMBARDIERS CF-5

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'adresse ma question au ministre de la Défense nationale. Maintenant qu'on livre les premiers appareils du groupe de 115 chasseurs-bombardiers CF-5, commandés par le gouvernement et qui vont coûter 212 millions de dollars, le ministre peut-il dire si le gouvernement sait ce qu'il va en faire.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Nous sommes en train d'étudier tous les nouveaux aspects de la politique de défense. Que le député prenne patience. Des problèmes nombreux et complexes se posent, mais je suis sûr que nous nous servirons des CF-5 à très bon escient.

M. Nowlan: Le ministre peut-il dire si ces avions seront employés au Canada, en Europe ou à Tombouctou?

L'OTAN—LE VIDE OCCASIONNÉ PAR LE RETRAIT DES FORCES CANADIENNES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'aurais une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur, par suite de la déclaration du ministre de la Défense nationale tout à l'heure. Si le gouvernement est d'avis qu'il faut maintenir, dans l'ensemble, la puissance des forces de l'OTAN, croit-il que nos alliés de l'OTAN devraient combler le vide occasionné par le retrait des forces canadiennes, retrait que le gouvernement déclare avoir l'intention d'effectuer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit aux propos du ministre. Nous savons que l'OTAN est une alliance qui prend des décisions sur le plan collectif, mais les membres de l'Alliance ont, bien entendu, le droit de redéployer leurs forces de la façon qu'ils jugent la plus en mesure d'assurer la puissance de l'Alliance et la paix mondiale.

L'hon. M. Hees: Mais si l'un des membres retire ses forces, le premier ministre peut-il nous expliquer comment on arrivera à maintenir la puissance d'ensemble sans que les autres pays comblent le vide?

M. l'Orateur: C'est justement la question qui, selon moi, prêtait à controverse tout à l'heure.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA POSSIBILITÉ D'UN MANQUEMENT À L'ACCORD AVEC L'URSS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au ministre suppléant du Commerce, monsieur l'Orateur. Je voudrais lui demander s'il existe un fondement quelconque à l'opinion largement répandue actuellement selon laquelle l'URSS ne se montre pas disposée à acquérir le restant du blé qu'elle avait promis d'acheter en vertu d'un accord avec le Canada.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant du Commerce): Les négociations concernant l'accord à long terme sont toujours en cours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lors de son passage dans l'Ouest, la semaine dernière, le ministre a dit qu'on doutait sérieusement que l'URSS accepte le restant des 70 ou 80 millions de boisseaux, selon le cas, ce qui aggraverait considérablement la situation concernant les exportations de blé.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. Autant que je sache, je n'ai nullement soulevé ce problème et je n'ai certes pas fait la déclaration que m'attribue le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que tout le monde a compris.

LE NATIONAL-CANADIEN

LES CONSULTATIONS RELATIVES AUX PENSIONS DES EMPLOYÉS À LA RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports, monsieur l'Orateur. J'espère que mon désir—en tant que son collègue de Winnipeg—de le voir nommé ministre titulaire ne nuira pas à ses chances.

Une voix: Le baiser mortel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre m'a assuré, le 24 septembre et le 14 février, que des entretiens avaient lieu avec le CN à propos de la hausse des pensions des employés à la retraite, peut-il me dire si l'on continue à s'occuper de cette question importante?

L'hon. James Richardson (ministre suppléant de l'Habitation): Les entretiens se poursuivent, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant que le ministre est à la tête du ministère, voudrait-il activer ces entretiens dans l'espoir d'accomplir quelque chose?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PLACENTIA BAY (T.-N.)—LA POSSIBILITÉ DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE PAR SUITE DE LA POLLUTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question pour le ministre des Approvisionnements et Services. Le gouvernement a-t-il décidé de fermer la baie de Placentia à l'industrie de la pêche en raison de la pollution causée par une usine de phosphore?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Approvisionnements et Services): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pris aucune décision définitive à cet égard. Comme je l'ai souligné tantôt, il faut déterminer, maintenant que l'usine est fermée, s'il est nécessaire de condamner toute la baie ou seulement certains secteurs. Nous espérons que cette décision sera prise au cours de la fin de semaine et que l'on pourra l'annoncer au début de la semaine prochaine.

[*Français*]

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 30 avril, du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion nº 28 de M. Laprise.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous en étions, mercredi dernier, à étudier l'amendement relatif aux hôpitaux qui devraient être accrédités ou approuvés, en vue d'y pratiquer les avortements thérapeutiques.

Le ministre, lors du débat sur cet amendement, nous a prêté des intentions qui sont la manifestation, à mon avis, d'une démagogie inacceptable.

• (11.50 a.m.)

Nous proposons un amendement prévoyant que, pour être accrédité, un hôpital devra être en mesure de recevoir au moins 400 patients. Ce faisant, et de l'avis du ministre, nous discréditerions tous les hôpitaux et les médecins ruraux, y compris ceux-là mêmes qui ont élu les députés du Ralliement créditiste.

Monsieur l'Orateur, histoire de prouver mes avancés, je me permets de citer les paroles que le ministre prononçait, comme l'atteste la page 8185 du compte rendu officiel des délibérations de la Chambre:

> Les seuls hôpitaux dans lesquels l'honorable député a confiance sont ceux d'au moins 400 lits et qui dépendent de l'université.

Le ministre répondait alors à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin).

Je continue:

> A mon avis, il a un préjugé contre les hôpitaux ruraux, contre les comtés ruraux et contre tous les petites villes du Canada ou de la province de Québec.
>
> Je crois que le Ralliement créditiste n'a pas confiance dans les hôpitaux ruraux.

Monsieur l'Orateur, voilà un argument qui donne dans la facilité et nous prête des intentions tendancieuses, ce qui nous discrédite et discrédite également ceux-là mêmes qui nous demandent de combattre à la Chambre des mesures qui, de plus en plus manifestement, sont en train d'ébranler le gouvernement lui-même.

Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à ce que les hôpitaux et les médecins ruraux pratiquent l'avortement thérapeutique non pas que nous en ayons contre eux, mais parce que—et cela est beaucoup plus sérieux—nous sommes assurés que si on le leur permet, il arrivera ce qui est arrivé, par exemple, dans les hôpitaux d'Angleterre.

A cet égard, je me réfère à un article publié dans *La Presse* du mercredi 30 avril 1969, et je cite:

Le ministre de la Santé et du Bien-être social de Grande-Bretagne a déclaré que «les sept cliniques d'avortement qui ont pratiqué depuis un an 4,522 des 4,958 opérations de ce genre, devront améliorer leurs services ou fermer leur porte».

Monsieur l'Orateur, cela n'est-il pas assez clair? Il est évident qu'en laissant à des cliniques ou à des petits hôpitaux le soin de pratiquer ces avortements, nous nous heurterons nécessairement à des abus. Même si la fière Albion, reconnue pour son puritanisme, une certaine grandeur d'âme et un esprit exemplaire en ce domaine, a été victime de tels abus, faut-il, qu'à notre tour, nous le soyons aussi? Nous nous préparons à commettre la même erreur, ce qui est loin d'être compréhensible.

Il suffit que quelques médecins seulement manquent d'intégrité professionnelle pour que nous nous acheminions vers les mêmes résultats. Il ne saurait être question de la fidélité des médecins à l'éthique professionnelle. Mais il faut simplement reconnaître que dans toutes les professions et tous les métiers, il se trouve toujours des personnes peu scrupuleuses, et c'est là une vérité de La Palice.

C'est ce qui s'est produit dans cette clinique en Angleterre. En effet, dans ladite clinique, un médecin pratiquait des avortements. Au fait, certains médecins en profitaient pour faire de l'escroquerie. L'article de journal se lisait comme il suit, et je cite:

Certains médecins en profiteraient aussi pour faire de l'escroquerie sur une grande échelle. Un d'entre eux a fait payer $288 pour chaque avortement et il en a effectué 62 dans une seule journée.

Si un médecin pratique 62 avortements au cours de la même journée, même si l'hôpital est accrédité et dispose de tous les moyens chirurgicaux nécessaires et même si toutes les précautions hygiéniques essentielles sont prises, à ce rythme-là, il est impossible de mettre en vigueur les principes les plus élémentaires d'hygiène et de médecine.

Voilà pourquoi il faut que les avortements soient effectués exclusivement dans des hôpitaux assez considérables, afin qu'il soit impossible, sans que quelqu'un en soit au courant, que de telles choses se produisent.

Voilà la raison d'être de l'amendement, monsieur l'Orateur. Il ne faut pas laisser se produire des phénomènes qui auront des conséquences désastreuses pour la population.

J'en reviens toujours aux propos démagogiques tenus par l'honorable ministre de la Justice. Mercredi dernier, celui-ci nous prêtait encore cette intention, et je cite:

Il faut donc en conclure que par cet amendement, le Ralliement créditiste ne fait pas confiance aux petits hôpitaux, ne pense pas qu'un climat d'«éthique professionnelle parfait» puisse exister dans les petits hôpitaux et dans les hôpitaux ruraux.

Je ferai remarquer très humblement à la présidence que cet amendement constitue un préjudice contre tous les hôpitaux ruraux et contre tous les petits hôpitaux de la province de Québec.

Les femmes qui habitent les petites villes de la province de Québec ...

Voilà les propos démagogiques que tenait l'honorable ministre de la Justice. Il est extraordinaire, monsieur l'Orateur, d'entendre un ministre responsable dire de telles choses.

Pourquoi disons-nous que les avortements ne doivent pas être pratiqués dans les petits hôpitaux? Parce que selon la médecine et la science, il peut se produire trois avortements thérapeutiques sur 10,000. Trois sur 10,000! Avons-nous besoin d'établir dans toutes les régions du pays des cliniques et des hôpitaux où l'on pratiquera l'avortement?

Monsieur l'Orateur, c'est ridicule et absurde. Le ministre insistait énormément sur l'expression «ruraux». On est habitué a assimiler cette expression à celle de «créditistes».

Monsieur l'Orateur, la région d'Ottawa et, surtout celle d'Ottawa-Carleton, n'est pas rurale, que je sache. Et pourtant, le président de l'Association libérale de la circonscription de l'honorable ministre, qui de plus est médecin, a fait récemment une déclaration à l'effet que, et je cite:

J'ai rencontré bien des gens, dit-il, en annonçant sa démission, et je n'en connais pas un seul qui m'ait affirmé qu'en votant pour le parti libéral il entendait appuyer la nouvelle loi sur l'avortement. Je ne connais pas beaucoup de gens, a-t-il ajouté, qui appuient ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député, premièrement, qu'il doit s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie et, deuxièmement, que son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves. Représentant une région qui, avant le remaniement de la carte électorale, comprenait près d'un tiers de l'Alberta, à partir des Territoires du Nord-Ouest pour des centaines de milles vers le sud, et où il y a bien des petites localités, je devrai voter contre la motion du député. Bien sûr, je comprends les sentiments qui l'ont incité à proposer cet amendement, et j'en tiens compte, ce que je fais d'ailleurs dans le cas des autres amendements que nous étudierons ensuite.

Comme j'ai l'intention de présenter une motion à la fin de mes brèves remarques, monsieur l'Orateur, je ne m'écarterai pas de l'amendement, mais je l'aborderai d'une façon indirecte. Si nous devons débattre cet amen-

dement très important, c'est que le gouvernement a refusé de se rendre à l'évidence et de diviser ce bill.

Les membres de notre parti attendent l'occasion de traiter d'autres questions, notamment du logement—une affaire très importante—des Indiens, des problèmes agricoles. La motion que j'ai l'intention de présenter n'a pas pour but de restreindre le droit des députés de poursuivre l'étude des amendements présentés et qui doivent faire l'objet de discussion à la Chambre. Nous pensons, et les membres de notre parti ont toujours pensé, qu'il ne devrait pas y avoir de restriction de ce genre et que les députés, qui sont très chatouilleux sur ce point, devraient avoir le droit de présenter des amendements et de les débattre.

• (Midi)

Afin que nous puissions passer à d'autres travaux de la plus haute importance, je propose un amendement que le gouvernement, j'espère, jugera bon d'accepter. Il pourrait songer ensuite à réserver quelques jours par semaine à l'étude de ce projet de loi et à consacrer le reste du temps aux mesures que le gouvernement et que nous de l'opposition considérons comme étant très importantes. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que ledit débat soit maintenant ajourné.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Carter
Alexander	Code
Alkenbrack	Comeau
Baldwin	Crouse
Beaudoin	Diefenbaker
Bell	Dinsdale
Cadieu (Meadow-Lake)	Dionne
Caouette	Fairweather
Fortin	Marshall
Gauthier	Matte
Godin	Mazankowski
Gundlock	Muir (Lisgar)
Hales	Noble
Harkness	Paproski
Hees	Peddle
Horner	Ritchie
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Rodrigue
Laprise	Rondeau
Macquarrie	Scott
McGrath	Southam
McIntosh	Stanfield
McKinley	Stewart (Marquette)
McQuaid	Tétrault
	Yewchuk—47.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Andras	Laing
Badanai	Lang
Barnett	Langlois
Barrett	Laniel
Basford	Lefebvre
Béchard	Legault
Beer	Lewis
Benson	Loiselle
Blair	Macdonald (Rosedale)
Blouin	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Broadbent	McBride
Buchanan	McIlraith
Caccia	Marchand (Langelier)
Cadieux (Labelle)	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cafik	Morison
Chappell	Munro
Chrétien	Noël
Clermont	Orange
Cobbe	Ouellet
Côté (Longueuil)	Pelletier
Cullen	Penner
Deakon	Perrault
Douglas (Assiniboïa)	Peters
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Pilon
Drury	Pringle
Dubé	Reid
Forget	Richardson
Foster	Roberts
Gendron	Rock
Gibson	Ryan
Goode	Sharp
Goyer	Skoberg
Gray	Smith (Saint-Jean)
Groos	Stewart (Cochrane)
Guay (Saint-Boniface)	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Guay (Lévis)	St-Pierre
Guilbault	Thomson
Haidasz	Trudeau
Harding	Trudel
Hellyer	Turner (London-Est)
Hogarth	Turner (Ottawa-Carleton)
Honey	Wahn
Hopkins	Walker
Howard (Okanagan Boundary)	Watson
Hymmen	Whiting
Isabelle	Winch—97.
Jamieson	
Jerome	
Kierans	

• (12.30 p.m.)

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, on me permettra de remercier le

parti libéral de nous permettre de poursuivre le débat, car au cours de son intervention, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) nous a accusés de faire de l'obstruction. Ce matin, nous avons la confirmation que le gouvernement désire que le débat se poursuive et nous ne voulions pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut traiter du vote qui a été pris il y a un moment et il doit s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude.

M. Gauthier: Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais féliciter le parti libéral de son attitude au sujet de cet amendement. Et, avant de continuer mes remarques, je désire parler quatre ou cinq minutes sur l'amendement de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise).

Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord relever certains propos de l'honorable ministre sur cet amendement. Nous lui disions que nous avions en main des centaines de protestations contre l'avortement et contre la façon dont seront déterminées les conditions dans lesquelles l'avortement sera autorisé.

L'honorable ministre disait, en réponse au discours de l'honorable député d'Abitibi, et je cite ses paroles qui figurent à la page 8184 du compte rendu officiel des délibérations de la Chambre:

> Je dois signaler, tout d'abord, que lorsque ce bill a été étudié par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, plusieurs amendements ont été proposés par des députés de tous les partis politiques et que le gouvernement en a accepté environ 25.
>
> Nous en sommes maintenant au stade du rapport du comité. Ce rapport a été préparé par les députés des quatre partis politiques et il reste à accepter ou à refuser le rapport. Les amendements des créditistes ne s'attaquent pas au bill, mais au rapport du comité.
>
> Or, comme je l'ai dit, le comité a accepté une vingtaine ou une trentaine d'amendements ...

Nous partageons l'avis du ministre de la Justice à ce sujet. Toutefois, le comité n'a pas accepté tous les amendements, puisque vous avez accepté qu'on présente les amendements à l'étude.

A ce sujet, le ministre de la Justice disait, et je cite:

> Le comité de la justice et des questions juridiques s'est réuni pendant un mois. Il a tenu 14 réunions, des assemblées sérieuses, il a fait des enquêtes, il a fait comparaître des témoins, presque tous les fonctionnaires du ministère de la Justice.

Et j'insiste sur ces mots:

> ... tous les fonctionnaires du ministère de la Justice.

J'en dirai d'ailleurs quelques mots tout à l'heure.

Je continue:

> Après six jours de débat à l'étape de la deuxième lecture, après 14 réunions du comité et après 8 jours de discussion à la Chambre à l'étape du rapport, je puis dire que nous portons une attention très grande à cette législation importante.

A mon avis, toutes ces paroles ne sont rien de plus que des paroles, car on a entendu, au comité, plusieurs témoins, dont des fonctionnaires du ministère de la Justice. Selon moi, ces fonctionnaires n'auraient même pas eu besoin de comparaître.

Nous aurions eu besoin d'entendre des techniciens, des spécialistes. Toutefois, il semble que tout était ordonné, de façon à gêner ces spécialistes, à les bâillonner. On leur disait: Nous ne vous faisons pas venir ici pour dire si vous êtes pour ou contre le bill, mais dans un but scientifique.

Je me demande si tous ces témoins n'ont pas comparu afin de dire si le bill avait du sens ou non. Ainsi, les paroles du ministre, monsieur l'Orateur, ne sont que des paroles. Le ministre ne dit pas vraiment ce qui s'est passé au comité. Ce qui s'est passé au comité était probablement intentionnel parce qu'on n'a pas voulu présenter de vrais rapports et faire comparaître de vrais techniciens, des médecins et des chirurgiens. On les écoutait bien patiemment et, une fois leur témoignage recueilli, tout finissait là. Nous demeurions convaincus qu'ils devraient suivre les ordres donnés, c'est-à-dire qu'ils devaient favoriser le bill sur l'avortement et suivre...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je l'ai écouté attentivement et il me paraît parler de choses qui se sont passées au comité. Je lui rappelle que le débat doit porter en ce moment sur l'amendement proposé par son collègue le député d'Abitibi (M. Laprise) et qui, sauf erreur, a pour objet la définition d'un hôpital agréé. J'engage le député à essayer de borner ses remarques, autant que possible, à cet amendement-là.

• (12.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je savais que je dérogeais un peu au Règlement. Je citais le discours du ministre au sujet de l'amendement, mais je tiens à signaler quelles décisions la présidence doit parfois prendre.

Je ne blâme pas la présidence d'avoir laissé le ministre discuter de ce que je traite actuellement. J'ai lu son discours et l'on me dit que j'enfreins le Règlement. Vous ne lui avez pas dit qu'il enfreignait le Règlement, quand il a prononcé ces paroles. J'ai cité ses paroles pour prouver à la Chambre que lorsqu'un ministre parle, on ne le traite pas comme un simple député.

Je savais que j'enfreignais le Règlement, mais je citais les paroles du ministre au sujet de l'amendement.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que vous avez raison, mais vous auriez dû empêcher le ministre de parler.

Des voix: C'est vrai.

M. Gauthier: Cependant, on l'a laissé parler. Il s'agissait du ministre. Tout est permis au ministre. C'est pour cette raison que j'ai cité ses paroles.

J'en reviens au sujet à l'étude: la limite de 400 lits. Je désire que la population sache qu'il se produit à la Chambre certaines choses que nous ne pouvons tolérer. Nous sommes élus ici pour le lui dire.

Au sujet de l'amendement du député d'Abitibi relatif à la limite de 400 lits, il s'agit, à mon avis, d'une approximation, car nous avons perdu toutes les batailles en vue de réduire les conséquences néfastes de ce bill.

On aurait pu inscrire: 300 lits. Cet amendement a été présenté afin d'éviter la création de clubs avorteurs. Même si on légalise l'avortement, on pourra au moins empêcher la création de clubs, formés par trois médecins, dans un petit village.

A propos de la légalisation de l'homosexualité, on a affiché, en grandes lettres, dans la ville de Montréal: Le premier club social d'homosexuels à Montréal, sous la bannière du premier ministre. Voilà, monsieur l'Orateur, c'est cela que l'on veut éviter.

On ne veut pas, comme le ministre de la Justice le prétendait, discréditer nos hôpitaux.

Je me demande ce qu'il entend par l'expression «hôpital rural»? Dans ma circonscription, les hôpitaux sont tous situés dans les villes. Je pense qu'il ignore que dans la province de Québec, il existe d'autres villes que Montréal, dans lesquelles il existe des hôpitaux. Il semble que le ministre ne soit pas assez sorti de chez lui. Il ne s'agit pas d'hôpitaux ruraux, administrés par des cultivateurs. Il ne s'agit pas d'hôpitaux «ruraux», mais d'hôpitaux «urbains». Que le ministre cesse de rire de la population.

Il existe, dans les hôpitaux urbains, des médecins très qualifiés. Ces médecins ne veulent pas de ces abominations, puis, qu'il vienne dans nos circonscriptions rurales constater que 90 p. 100 de la population ne favorise pas l'adoption de ce bill.

Maintenant, on veut épargner le bill en limitant l'autorisation de la pratique de l'avortement aux hôpitaux pouvant recevoir 400 patients. Comme je le disais tout à l'heure, on ne veut pas que deux ou trois médecins puissent se former en comité et lancer un commerce d'avortement, comme cela s'est fait en Angleterre. Un médecin qui pratique 62 avortements par jour, à $300 chacun, voilà un joli revenu! Que l'on calcule seulement. Et ce sont justement les médecins qui ne paient pas l'impôt!

Des voix: C'est ça!

M. Gauthier: Ce sont justement les médecins qui ne paient pas l'impôt. On fait des découvertes merveilleuses! Et ce sont précisément ces abus, l'établissement de ces clubs de boucherie humaine qu'on veut empêcher en n'autorisant la pratique de l'avortement qu'aux hôpitaux pouvant recevoir 400 patients. Nous sommes d'avis qu'en fixant cette limite, cela va certainement mettre un frein à l'activité des petits avorteurs—j'allais dire des «petits avortons»—qui veulent commercialiser l'avortement et en tirer leur subsistance.

Je suis sûr que si cet amendement était adopté, la population éprouverait un certain sentiment de sécurité, car nous craignons, dans ma région et dans les autres, que ces clubs se multiplient, comme d'ailleurs les clubs d'homosexuels.

On dit qu'on ne légalise pas l'avortement. L'avortement et l'homosexualité sont, de fait, légalisés. On formera donc des clubs. L'Angleterre est aux prises avec ce problème actuellement. Elle commence à imposer des limites à cela.

Alors, pourquoi nous dit-on qu'il ne s'agit pas d'une question importante et que nous faisons de l'obstruction à ce sujet? A mon avis, si nous traitons de l'avenir de la race canadienne, c'est important.

Que n'importe quel ministre vienne nous prouver le contraire. Quand une loi permet de détruire une race, c'est important. Des avorteurs sont en train de détruire la race canadienne.

Pour peupler le Canada, on ira chercher des Chinois et des Japonais. Aujourd'hui, le taux de natalité a diminué de 60 p. 100 et il continue de diminuer. A mon avis, il est temps que des hommes sérieux se lèvent et fassent face à ceux qui sont assis sempiternellement sur leur siège.

On vient nous dire que le silence est d'or. A mon avis, le silence est «dehors» et l'on sera bientôt jeté dehors. Nous serons boutés hors de notre pays, faute de population, parce que nous adoptons des lois visant à la destruction de la population canadienne.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je voterai en faveur de l'adoption de cet amendement. Cet amendement n'est pas parfait. Il aurait mieux valu ne pas présenter le bill. On se promène, avec ce paquet de dispositions qui puent, devant la société. Il n'est pas agréable de parler de cela. C'est écœurant, mais il faut en parler.

Il faut répéter ce que la population nous dit. Il faut à tout prix qu'un petit groupe de

députés expriment l'opinion des gens honnêtes. C'est pour cette raison, encore une fois, que je voterai en faveur de l'amendement.

Si le gouvernement avait voté aujourd'hui en faveur de la motion qui a été présentée tout à l'heure, nous aurions abordé l'étude d'un autre sujet, laissant la discussion de celui dont nous traitons aux médecins.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne prévoyais pas participer à ce débat, mais étant donné la tournure des événements et les opinions exprimées à la Chambre, je crois de mon devoir d'intervenir au sujet de l'amendement proposé par mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) et qui est si bien défendu par la plupart de mes collègues.

Il faut noter que chez nos adversaires, surtout chez les députés libéraux, on essaie de ridiculiser la lutte que nous faisons contre l'adoption des articles du bill, en disant, par exemple, que nous sommes des médecins, que nous nous y connaissons en médecine.

• (12.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention de la Chambre et celle de l'honorable ministre sur le fait que l'amendement présenté par l'honorable député d'Abitibi stipule, et je cite:

«Un hôpital accrédité au sens du présent article signifie un hôpital contenant au moins quatre cents (400) lits et (ou) de caractère universitaire, afin que le fonctionnement du comité d'avortement thérapeutique puisse s'accomplir dans un climat d'éthique professionnelle parfait».

Si l'on présente un amendement relatif à la limite de 400 lits, cela ne signifie pas que nous acceptons le principe du bill. Tous les députés savent que nous nous opposons au principe du bill en ce qui a trait à l'avortement et à l'homosexualité.

Cet amendement a été proposé à la suite de conversations avec le docteur Jutras, médecin, pédiatre, de Victoriaville. Le docteur Jutras nous disait, avec raison, et je cite:

Nous voulons que ces avortements thérapeutiques ne soient pratiqués que dans les grands centres et non dans les petits centres où tout le monde se connaît, de sorte que la population ne puisse pas montrer du doigt un médecin bien connu et bien considéré qui serait devenu un avorteur professionnel. Le but est aussi de préserver l'identité des personnes enceintes qui voudront recourir à l'avortement.

Voilà les propos tenus par le docteur Jutras, qui est lui-même opposé au bill. Toutefois, pour en amoindrir les effets néfastes, nous parlons d'un hôpital contenant au moins 400 lits, parce que, à notre avis, dans les grands hôpitaux, l'équipement, la formation et l'organisation permettent plus facilement de s'occuper de ces choses.

Je citerai le témoignage du représentant de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, au sujet du projet de loi. Il s'agissait alors du bill C-195. Toutefois, les mêmes remarques s'appliquent au bill C-150. Voici:

Les comités d'avortement thérapeutique mentionnés dans ce projet de loi ne devraient exister que dans les hôpitaux où il y a un nombre suffisant de médecins et de consultants dans chaque spécialité afin que la décision prise provienne d'un jugement juste et dénué de toute subjectivité.

Voilà des gens qui ne sont pas au Parlement, mais qui surveillent quand même de très près la législation et les propositions gouvernementales.

Monsieur l'Orateur, notre amendement visant à permettre, dans des cas spéciaux, la pratique de l'avortement aux hôpitaux qui peuvent recevoir 400 patients, comme le disait le docteur Jutras, éliminerait à mon sens les possibilités de «placotage» et de bisbille dans les petites localités. Cela ne veut pas dire que les hôpitaux ruraux ne valent rien et mon honorable collègue de Roberval (M. Gauthier) l'a bien précisé. Cependant, il faut reconnaître que les hôpitaux de villes comme Rouyn, Noranda ou Chicoutimi, ou même d'autres villes moins importantes que Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, sont moins bien équipés que les autres.

Monsieur l'Orateur, pour démontrer que cet amendement reçoit l'approbation de bien des gens de l'extérieur du Parlement, je recevais ce matin un télégramme de Montréal—non pas de la circonscription d'Ottawa-Carleton, mais bien de Montréal, où l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) habitait jadis—dont voici le texte:

We liberals support your stand on Omnibus Bill.
Mr. and Mrs. M. V. Murphy,
9729, boul. Rivière-des-Prairies,
Montréal.

Je cite le nom, car l'honorable ministre connaît peut-être ces gens qui sont encore des libéraux d'ailleurs. Ces gens appuient les objections que nous apportons contre le bill.

Maintenant, même en ce qui concerne l'admissibilité des hôpitaux, pourquoi ne pas consulter le peuple par voie de référendum?

Nous, du Ralliement créditiste, avons un principe fondamental en vertu duquel nous ne faisons pas que parler de la Banque du Canada. On nous dit que notre marotte, c'est de ne parler que de la Banque du Canada tout le temps. Nous avons des principes fondamentaux en vertu desquels nous soutenons qu'un gouvernement est ordonné au bien de l'individu. La principale fonction d'un gouvernement démocratique, c'est d'administrer le pays selon la volonté des citoyens.

Or, dans les présentes circonstances, on n'a pas consulté le peuple; on veut plutôt lui imposer la volonté du gouvernement, ce qui est contraire aux principes de la démocratie.

Je suis complètement abasourdi par l'attitude des députés du Nouveau parti démocratique, qui réclament à qui mieux mieux: La démocratie! la démocratie! Que font-ils en pratique? Ils s'opposent à la tenue d'un référendum qui ferait connaître l'opinion des gens sur ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, pourquoi a-t-on tellement peur? C'est que nous ne sommes pas les seuls à nous opposer, car, hier encore, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait qu'il n'a pas reçu de requête, mais il en a bel et bien reçu une portant 6,000 signatures et une autre, au delà de 70,000, toutes deux protestant tant contre ce bill que contre l'article que nous discutons présentement.

Monsieur l'Orateur, on me dira que nous nous écartons du sujet de l'amendement à l'étude, mais nos arguments s'y rattachent et ils tendent tous à éviter que se répande dans tout le pays cette abomination que le gouvernement nous propose dans son bill C-150.

Monsieur l'Orateur, on mentionnait tantôt—et vous avez rappelé à l'ordre le député qui l'a fait—la démission du président de l'Association libérale d'Ottawa-Carleton, circonscription de l'honorable ministre. Il s'agit d'un ami intime du ministre, M. McGuinty, philosophe et docteur en philosophie, selon le ministre. S'il est philosophe, c'est parce qu'il a du bon sens, car, en effet, la philosophie, c'est le gros bon sens. C'est pour cela qu'il a quitté le parti libéral.

Monsieur l'Orateur, ce que M. McGuinty dit...

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Vous seriez prêts à l'accepter...

M. Caouette: Il est entendu que nous l'accepterions dans nos rangs à titre de philosophe, mais nous n'accepterions certainement pas le député de Chicoutimi au même titre.

Monsieur l'Orateur,...

M. Langlois: Cela ne présenterait aucun danger...

M. Caouette: Je sais que ce n'est pas dangereux. Le député de Chicoutimi est surtout apte à jouer le rôle du père Noël, à la période des Fêtes.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Caouette.]

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

• (2.10 p.m.)

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement d'une heure, je disais que mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) avait présenté un amendement visant à n'autoriser la pratique de l'avortement que dans les hôpitaux pouvant recevoir 400 patients, et je cite:

> ... afin que le fonctionnement du comité d'avortement thérapeutique puisse s'accomplir dans un climat d'éthique professionnelle parfait.

Monsieur l'Orateur, nous avons été accusés de vouloir entraver les travaux de la Chambre, de nous opposer à ce bill ou à la présentation d'amendement, simplement pour jouer à la politique.

Mais, l'autre jour, quand le député de Mercier (M. Boulanger) me disait: Votre attitude ne vous assurera aucun vote, je lui ai demandé depuis quand il était intéressé à ce que nous assurions des votes dans la province de Québec ou ailleurs au Canada.

L'autre jour, le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) accusait à son tour le Ralliement créditiste de pratiquer une obstruction systématique contre l'article du bill C-150 relatif à l'admissibilité des hôpitaux, par exemple. Comme d'habitude, le député de Trois-Rivières a agi comme un bouffon, prenant à partie le Ralliement créditiste sans savoir ce qu'il disait.

Monsieur l'Orateur, le but des amendements proposés n'est pas de signifier notre approbation du bill, même s'il était amendé, mais plutôt—et je vais être bien franc avec la Chambre—de faire obstacle aussi longtemps que possible à l'adoption de ce bill. En agissant ainsi, nous donnons l'occasion à des associations, tant du Québec que du reste du Canada, de présenter au gouvernement des requêtes et d'exercer sur lui des pressions, en vue d'empêcher le gouvernement de prendre une décision trop précipitée sur une question aussi grosse de conséquences. C'est là le but premier des amendements que nous présentons.

Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons d'emblée que des sujets bien plus importants et bien plus urgents devraient être débattus au Parlement dans le moment. Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement prenne sur lui de remettre l'étude de ce bill C-150 à plus tard pour permettre à la Chambre de discuter d'autres sujets plus importants, comme le problème du chômage, et celui des cultivateurs, tant de l'Ouest que de l'Est.

Il existe des problèmes urgents à régler. On accusera les députés créditistes de retarder

les travaux de la Chambre, en présentant des amendements aux articles du bill C-150.

Monsieur l'Orateur, nous allons discuter les amendements. Nous sommes à étudier l'amendement qui a trait au nombre de lits dans les hôpitaux. Tantôt, nous étudierons un autre amendement portant sur un sujet différent. Quand on aura disposé de tous les amendements, monsieur l'Orateur, on en sera au stade de la troisième lecture du bill. Nous sommes 14 députés, nous prononcerons 14 discours, parce que le gouvernement n'a pas voulu donner la chance aux diverses organisations du Canada de faire connaître au gouvernement leurs intentions et leurs suggestions.

Nous exigeons qu'un hôpital ait au moins 400 lits pour être accrédité, au sens de l'article du bill.

Nous répétons encore que nous n'acceptons pas le bill pour autant. Nous voulons amoindrir le plus possible les effets néfastes de ce bill. Si nous réussissons, nous aurons quand même rendu service à la population. Je ne parle qu'au nom de mes collègues du Ralliement créditiste.

Pendant l'heure du dîner, je recevais un appel téléphonique de Montréal, non pas d'un créditiste, mais du notaire Morois—(MOROIS). Je ne le connais pas. Il est président, je crois, d'une association de parents catholiques de Montréal. Il nous félicite de l'attitude que nous affichons à la Chambre. Nous ne demandons pas à ce notaire s'il votera pour nous ou non. Cela ne nous intéresse pas.

Toutefois, le projet de loi à l'étude nous intéresse vivement. Doit-on, même si la population s'y oppose, imposer une telle législation à travers le pays?

Une vieille fable de La Fontaine traite des animaux malades de la peste. Je me demande un peu si elle ne s'appliquerait pas au gouvernement actuel relativement au bill C-150.

A tout événement, monsieur l'Orateur, nous étudions cet amendement. Nous nous opposons à ce que, grâce à l'adoption de ce projet de loi, n'importe quel hôpital, au Canada, soit accrédité.

Nous tenons mordicus à nos opinions au sujet de cet amendement. Nous sommes étonnés que des députés qui se disent tellement démocrates ne suggèrent pas d'aller consulter ce même peuple afin de savoir s'il est ou non en faveur du bill.

Nous avons la conviction que les catholiques, les protestants et les autres sont contents de l'attitude que nous affichons à la Chambre. Nous ne l'affichons pas en tant que créditistes. Ce n'est pas au nom du Ralliement créditiste que nous prenons cette attitude-là, mais au nom de la morale chrétienne—si nous sommes chrétiens—et au nom du peuple canadien que nous devons servir et non pas asservir, comme cela se produit actuellement.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment de n'avoir pu avant aujourd'hui prendre la parole en cette auguste enceinte afin d'appuyer mes collègues du Ralliement créditiste pour faire obstacle, autant que possible, comme l'ont fait tous ceux qui ont pris part à ce débat, aux mesures qui ont trait à l'amendement du Code criminel, savoir le bill C-150 concernant l'homosexualité et l'avortement.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'en ai été empêché par une absence de plusieurs jours de la Chambre, devant aller siéger à Vancouver et à Victoria et dans plusieurs autres villes de l'Ouest canadien, en vue d'étudier sur place, avec le comité des pêches et forêts,—dont je fais partie—les problèmes inhérents à ce domaine.

• (2.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer l'amendement de mon honorable collègue d'Abitibi (M. Laprise), lequel se lit comme suit:

> Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit amendé en remplaçant l'alinéa *a*) du paragraphe (6) de l'article 18 à la page 43, par l'alinéa suivant:
>
> *a*) «Un hôpital accrédité au sens du présent article signifie un hôpital contenant au moins quatre cents (400) lits et (ou) de caractère universitaire, afin que le fonctionnement du comité d'avortement thérapeutique puisse s'accomplir dans un climat d'éthique professionnelle parfait».

J'appuie sans réserve cet amendement, parce qu'il est très important. Il est, à mon sens, des plus sérieux, parce qu'il y est question de déterminer si les comités de médecins créés dans les hôpitaux seront en mesure de décider s'ils devront procéder ou non à un avortement sur une personne de sexe féminin, comme le dit le bill.

C'est pour cela que même les grands hôpitaux pouvant recevoir 400 patients ou plus sont inquiets au sujet des conséquences que pourra entraîner l'adoption du bill C-150.

Je reconnais l'importance de l'amendement que nous étudions présentement et, pour le prouver, on me permettra de me référer à un mémoire présenté par quelques spécialistes en matière d'administration hospitalière. Je cite:

> L'Association des hôpitaux catholiques du Canada, qui représente les administrateurs de quelque 300 hôpitaux (comprenant environ 35 p. 100 de tous les services hospitaliers offerts au public canadien), admet qu'il est nécessaire d'apporter des précisions au texte actuel du Code pénal, en matière d'avortement, mais elle s'oppose aux propositions qui visent à le libéraliser.

De ce fait, les amendements nécessaires au texte de la loi ne devraient pas être entrepris avant que la question, dans son ensemble, n'ait fait l'objet d'une étude complète et avant que des moyens de recherche plus efficaces n'aient été adoptés à la place de ceux utilisés jusque-là par le gouvernement.

Notre mémoire traitait surtout de l'importante question administrative, c'est-à-dire du problème réel auquel seraient confrontés les hôpitaux si, sans analyse préalable de toutes les conséquences possibles, le Parlement allait hâtivement légaliser une pratique considérée non seulement comme répugnante par la majorité de la population, mais contraire au bien commun de la nation canadienne.

Dans l'état actuel des choses, les administrateurs d'hôpitaux catholiques s'inspirent de normes de conduite qui interdisent l'avortement thérapeutique et, par conséquent, les empêchent de fournir, à de telles fins, des locaux, de l'équipement ou du personnel relevant de leur autorité.

Bien que les amendements projetés ne rendent pas les avortements obligatoires mais écartent toute sanction pénale dans certaines circonstances, les conditions énumérées placent les hôpitaux catholiques dans une situation nouvelle extrêmement vulnérable, du fait que les autorités provinciales peuvent les obliger, d'après les amendements projetés au Code pénal, à former des comités d'avortement dans leurs propres établissements.

Je crois que ceci est très important quand il s'agit de décider d'une chose aussi sérieuse, à savoir si l'avortement doit être pratiqué sur une personne de sexe féminin, car les conséquences d'un tel acte peuvent être tout à fait graves.

J'ai lu plusieurs témoignages de médecins éminents en matière d'avortement, de même que des mémoires présentés par des médecins bien au fait de ce qui se passe actuellement dans les hôpitaux. Je cite des chiffres fournis par le docteur Gregg Tompkins, qui disait:

Nous avons activement cherché à découvrir les cas d'avortement thérapeutique. Ils varient selon la localité. Très rares dans certains centres, très nombreux dans d'autres. (Nouvelle-Écosse) 17 avortements thérapeutiques ont été pratiqués en Nouvelle-Écosse en 1965. Dans une maternité où se font environ la moitié des accouchements ou qui dessert environ la moitié de la province, il y a eu trois avortements thérapeutiques.

Monsieur l'Orateur, ce texte illustre la différence entre les cas où l'on peut admettre l'avortement et ceux où il faut le refuser.

Je poursuis la citation:

Dans une autre localité située à environ 70 milles, où il y a 500 accouchements par année, ce qui correspond à environ le centième de la population, je crois qu'il y a eu huit ou dix avortements thérapeutiques. Or, il est fort probable, j'en suis sûr, que ces hommes ont pris ces décisions de bonne foi, mais on ne peut pas en conclure qu'ils avaient affaire à une partie de la population où les risques sont plus grands que pour le reste de la population, ...

Voici maintenant les chiffres du docteur Vant, et je cite:

Le Dr R. W. Lohner de l'Utah a noté, dans une étude récente qui a duré 10 ans, que la fréquence des avortements thérapeutiques à Salt Lake City était de 1 pour 2,482 accouchements. Il a comparé ce chiffre avec une fréquence de 1:160 au cours d'une période quinquennale à l'hôpital Mount Sinaï à New York et à 1:6416 au cours d'une période de dix ans, comprenant 102,654 accouchements à l'hôpital du comté de Los Angeles. Il en a conclu que les chiffres reflètent la mentalité des gens de la région.

Le docteur Patrick Beirne, de New York, dit, pour sa part, et je cite:

A New York, deux hôpitaux, situés à quelques rues l'une de l'autre, ont des comités des avortements. Dans le premier hôpital, on pratique un avortement thérapeutique sur 16,000 accouchements. Dans l'autre hôpital, on procède à un avortement sur 20 naissances.

Il est très important de déterminer qui, dans les hôpitaux, devraient composer ce comité. La présence des comités ne nous garantit donc pas que, dans notre province, on interprétera, dans tous les cas, de façon très sérieuse, si l'on doit pratiquer l'avortement.

Et je poursuis la citation:

Un comité ne suffit pas. La chose doit être précisée de façon plus claire, à mon avis.

Par ailleurs, le docteur Jack Walters dit ceci:

Si l'on considère les différences dans la fréquence des avortements par le monde, on découvre que les hôpitaux avec le plus grand nombre d'avortements sont ceux avec les comités les plus indulgents. Dans un hôpital avec 20,000 accouchements par année, on ne pratiquera que quelques avortements afin de sauver la vie de la patiente. Dans un autre hôpital avec 10,000 accouchements, on en pratiquera 40 fois plus dans un an et la différence n'est pas dans la fréquence de ces avortements mais dans le fait qu'il est de notoriété publique que si l'on envoie quelqu'un à cet hôpital elle pourra se faire avorter.

Je crois, monsieur l'Orateur, que pour toutes les raisons que je viens de mentionner, et surtout à cause de ces témoignages de gens qui ont acquis une expérience de plusieurs années dans les hôpitaux de New York et d'ailleurs, qu'il est de notre devoir de considérer cet amendement avec la plus grande attention possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent. La motion est rejetée sur division.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-33, constituant en corporation la Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique, auquel il la prie de donner son adhésion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements.

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose la motion n° 29:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'alinéa *f*) paragraphe (6) de l'article 18, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:

«*f*) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue, nommés par le conseil de cet hôpital et approuvés par le Collège des médecins de la province concernée, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

[*Français*]

• (2.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, l'amendement que je propose actuellement vise à modifier l'alinéa *f*) du paragraphe (6) de l'article 18, qui se lit comme suit:

«Comité de l'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins trois membres qui sont tous des médecins qualifiés, nommé par le conseil de cet hôpital pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

L'amendement que je propose tend à stipuler que le comité d'avortement d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue. L'amendement proposé par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) parle de trois médecins. Or, je propose, en vertu de mon amendement, que parmi ces trois médecins, soit inclus un gynécologue nommé par le Conseil de cet hôpital et approuvé par le Collège des médecins de la province concernée pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Monsieur l'Orateur, en présentant cet amendement, je tiens à faire remarquer à la Chambre que je le fais avec la réserve que je m'oppose au principe de l'avortement tel que l'entend le bill C-150.

Je propose donc un nouvel amendement à l'article 18, au cas où cet article ne serait pas rejeté, et j'entends que l'on comprenne bien ma position.

Le but de cet amendement est de préciser la nature d'un comité d'avortement et de prévoir que le Collège des médecins devra approuver la constitution de ce comité. Ce ne sera pas seulement la direction de l'hôpital, mais le Collège des médecins de chaque province qui sera appelé à approuver la constitution de chaque comité. L'amendement précise également que le comité devra comprendre un gynécologue, soit un spécialiste en gynécologie qui est, selon Larousse, et je cite:

Science de la morphologie, de la physiologie, de la pathologie et de la psychologie de la femme.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi nous demandons qu'un gynécologue fasse partie du comité thérapeutique si, toutefois, il y en a un de nommé et à la condition, bien sûr, que le bill C-150 soit adopté tel quel.

Monsieur l'Orateur, si l'on tient à ce qu'un gynécologue soit compris dans le groupe des trois médecins qui seront appelés à décider s'il doit y avoir avortement ou non, c'est pour s'assurer le plus possible qu'ils prendront une décision sérieuse.

Monsieur l'Orateur, l'amendement que j'ai présenté n'est pas de mon cru, car je l'ai présenté à la demande de gynécologues qui veulent assurer la présence d'un spécialiste au sein de ce comité d'avortement.

Parce que le bill C-150 propose de légaliser l'avortement en vue de sauvegarder la santé de la mère, on s'en remet à la seule discrétion d'un petit comité d'avortement pour décider si l'avortement doit être pratiqué. Enfin, la loi permettra à deux médecins d'un comité de trois membres d'autoriser des avortements pour des raisons à leur discrétion si la loi est adoptée comme telle.

Monsieur l'Orateur, quand nous voyons avec quelle facilité un petit groupe de médecins pourra décider si l'on doit ou non détruire un être destiné à vivre, bien souvent pour répondre à ce que j'appellerai le caprice de certaines femmes, nous n'hésitons pas à

nous prononcer contre ce bill. Il ne faut pas se cacher qu'un certain nombre de femmes ou de jeunes filles, aux termes de la loi actuellement à l'étude, ont l'impression très nette que l'autorisation d'un avortement deviendra légale et facile à obtenir. C'est pour cette raison que nous exigeons qu'un gynécologue fasse partie de ce comité, parce que nous savons qu'il est un médecin qui a fait des études très poussées en ce qui touche la fonction de mettre au monde des enfants. Tous les médecins ne connaissent pas autant ce domaine, même s'ils sont des accoucheurs.

D'après les témoignages de certains gynécologues, cette partie de la science médicale progresse à grands pas, surtout depuis les dix dernières années. On a fait des études, on continue à en faire et l'on fait des découvertes étonnantes. Il devient de plus en plus facile de traiter toutes les maladies qui peuvent affecter les femmes enceintes.

C'est pourquoi on ne peut se permettre de les laisser entre les mains de médecins qui ne possèdent pas tout à fait la compétence nécessaire pour traiter les maladies des femmes, à l'accouchement ou pendant la grossesse.

Nous avons reçu de nombreux témoignages à ce sujet. Pour appuyer mes dires, je lirai en partie un article de madame Claire Campbell, collaboratrice à la revue *Relations*, qui a été publié dans le numéro de février 1968, et je cite:

> Un gynécologue de grande réputation à Nagoya, au Japon (qu'on appelle le paradis de l'avortement), le docteur Kaseki questionna 525 femmes qui avaient eu recours à l'avortement thérapeutique. Il a constaté que 73% d'entre elles avaient souffert d'angoisse après l'avortement. Dans une autre enquête, sur 253 femmes mariées qui avaient elles aussi eu recours à l'avortement thérapeutique, 92% ressentaient des remords. De plus, une enquête menée par un journal de Mainichi apporta 1,026 réponses: 68% révélèrent que l'avortement était mauvais, soit parce qu'il était mal en soi ou qu'elles regrettaient l'enfant détruit.

On constate que partout les gynécologues ont fait des études non seulement dans le but de trouver les moyens de guérir les maladies dont peuvent souffrir les femmes enceintes, mais aussi dans le but de découvrir les effets des avortements.

Et l'on sait, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut arracher un fruit qui n'est pas encore mûr sans blesser la branche qui le porte. En ce qui touche l'avortement, c'est exactement la même chose. Des gynécologues ont prouvé que l'enfantement est une chose naturelle et que si l'on y met fin avant terme, on blesse la femme.

A mon avis, il est important et nécessaire d'étudier cela sérieusement avant d'accepter l'article 18 tel que proposé par le ministre de la Justice.

[M. Laprise.]

Pour appuyer mes dires, je citerai des extraits du témoignage du docteur Légaré—un autre gynécologue—lors de sa comparution au comité de la justice et des questions juridiques, le 25 mars 1969.

Je me réfère à la page 622 du compte rendu officiel des délibérations du comité, et je cite:

> J'ai touché à ces questions tout à l'heure, et évidemment nous pouvons difficilement juger de la valeur de notre exposé, mais j'ai fait très attention de m'en tenir à la question dans le relevé des indications. Quant aux indications, je crois que la comparaison de la vie du fœtus avec la santé de la mère dans certains domaines particulièrement discutables est difficile à faire. J'accepterais l'avortement thérapeutique dans certains cas, quand il y a vie contre vie.
>
> J'ai mentionné, par exemple, certaines sténoses mitrales inopérables, certains cas d'insuffisance rénale, surtout celles qui viennent à la suite de néphrites chroniques, non pas celles qui viennent à la suite de phénomènes aigus, qu'on appelle «glomérulo-néphrites aiguës», et qui se soignent assez bien avec les moyens de la médecine moderne.
>
> Mais, comme je le disais, ces cas sont de plus en plus rares, parce que la médecine progresse, et on trouve des médicaments plus puissants pour régler ces problèmes sans qu'on doive avoir recours à l'avortement thérapeutique.

Voilà le témoignage d'un autre gynécologue à l'effet que les cas où l'avortement thérapeutique est nécessaire sont très rares, étant donné les progrès de la médecine. C'est pourquoi il est important, à mon avis, qu'un gynécologue fasse partie du comité thérapeutique. Le député de Shefford (M. Rondeau) a demandé au docteur Légaré si, selon lui, et je cite:

> ... vos connaissances médicales, y a-t-il des cas d'avortement thérapeutique d'une nécessité absolue?

Le docteur Légaré a répondu:

> Je dois dire que je n'en ai pas rencontrés, mais je n'ai qu'une petite expérience: il n'y a que 13 ans que je pratique l'obstétrique.

A mon avis, le docteur Légaré est très modeste, car 13 ans d'expérience doivent compter quelque peu. Je continue de citer:

> Mais, il reste que je conçois qu'il puisse y avoir des cas à discuter et, je reviens à ce sujet-là, je ne sais pas si cette suggestion de changer la loi est politique ou non, mais il me semble qu'il ne vaut pas la peine de faire un chambardement, peut-être risqué, alors que déjà les cas graves sont couverts.

Il indique bien que dans le projet de loi, avant qu'il ne soit amendé, les quelques cas qui peuvent se présenter sont déjà couverts, selon son expression, car on peut, presque chaque fois, trouver les médicaments, et dispenser les soins nécessaires pour rendre la santé à la mère et lui permettre de mettre au monde son enfant.

M. Rondeau a posé une nouvelle question, et je cite:

Au cours de vos années de pratique, vous est-il arrivé d'être obligé de recourir à l'avortement thérapeutique comme moyen ultime pour sauver la vie de la mère?

A ce moment-là, le député de Shefford désirait des éclaircissements. Le docteur Légaré répondit que, et je cite:

Non, pas personnellement. Évidemment, je reviens au témoignage de Mme MacInnis, je suis probablement influencé, et même en dernier ressort, je n'ai pas le droit d'y recourir. Je multiplie les «autres» moyens pour régler ces problèmes. En fait, le problème se discute avec des statistiques, je pense. Qu'on compare les statistiques d'un milieu où on a recours à l'avortement thérapeutique avec celles d'un milieu où on n'y a pas recours.

Mon collègue de Richmond (M. Beaudoin), tout à l'heure, a donné des statistiques afin de démontrer l'existence d'une différence dans les milieux où l'on a recours aux avortements thérapeutiques et dans ceux où l'on n'y a pas recours.

... par exemple, et qu'on regarde les résultats; c'est là qu'on pourra juger, selon que les résultats sont égaux, supérieurs ou inférieurs.

• (2.50 p.m.)

Cela se prouve à coup de chiffres et non pas à coup de philosophie, vous avez raison. Mais, ce sont des cas qui sont très rares ...

Et le docteur Légaré insiste sur cet aspect presque à chaque réponse aux questions qui lui sont posées.

M. Rondeau revient à la charge, et je cite:

Le comité de l'avortement thérapeutique qui sera chargé de décider dans quels cas il y aura avortement, ne pourrait-il pas encore être sujet à une erreur médicale?

Le docteur Légaré répond:

Cela est sûr, tout être humain est sujet à une erreur médicale, et c'est d'ailleurs ce à quoi je fais allusion à la fin de mon exposé: On a aboli la peine de mort à cause de la possibilité d'erreur judiciaire et par humanisme. Nous, de notre côté, devons être au moins aussi humbles que les juges et accepter que nous pouvons nous tromper, que même un comité peut se tromper.

Et il reste qu'une vie en dépend; on peut en discuter, mais, pour nous, une vie en dépend dès le départ.

Non pas au moment de l'accouchement à terme mais dès le départ.

M. Rondeau a posé une nouvelle question, et je cite:

Le progrès médical amène-t-il l'avortement ou ne l'éloigne-t-il pas plutôt? Lequel?

Le docteur Légaré répond:

Évidemment, il y a une foule d'indications, dont certaines que je n'ai même pas mentionnées, qui ont été reléguées au second plan. Ainsi, les vomissements incoercibles, les vomissements du début de la grossesse étant rebelles à toute médication, les patientes pouvaient en mourir, faire une atrophie aiguë du foie, mais cela n'arrive plus à cause des sérums et de tous les moyens que nous avons pour équilibrer une patiente. Ces indications sont reléguées au second plan.

Alors, monsieur l'Orateur, ces indications prouvent qu'il est nécessaire qu'un gynécologue fasse partie de ce comité thérapeutique.

Le docteur Légaré dit, et je cite:

D'autres indications que j'avais mentionnées sont moins importantes aujourd'hui, à cause justement du progrès. Au point de vue cardiologie, par exemple, les indications sont beaucoup moins qu'auparavant. C'est normal, je pense, que plus la médecine est avancée, plus elle devient médicale et non chirurgicale.

Alors, je pense que cette phrase du docteur Légaré indique bien qu'il est presque possible dans tous les cas d'en arriver à une solution, à une guérison, par des traitements médicaux plutôt que chirurgicaux.

Alors, monsieur l'Orateur, il s'agit d'indications à l'appui de mon amendement. Je suis de plus en plus convaincu que cet amendement est valable et qu'il devrait être accepté par le ministre de la Justice, afin qu'on soit assuré qu'un gynécologue fasse partie de ce comité thérapeutique et que l'on obtienne toutes les garanties possibles quant à savoir si l'on doit pratiquer ou non un avortement. Il faut en effet que cette décision soit prise sagement et fasse le moins possible l'objet d'erreurs.

Alors, je pense qu'on se joue de la vie des fœtus qui sont destinés à vivre et l'on ne doit rien négliger pour permettre qu'ils soient menés à terme. Certains témoignages sont à l'effet que grâce à la science médicale d'aujourd'hui, on peut facilement mener à terme la plupart de ces fœtus qui causent parfois des problèmes. Cela se produit.

Alors, pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le ministre de la Justice devrait accepter cet amendement et il ne fait aucun doute possible qu'il s'impose.

[Traduction]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a accepté plus de vingt amendements à l'étape du comité et, comme vous le savez, il appuie le rapport du comité, où tous les partis étaient représentés. Nous devons appuyer le comité au sujet de cette mesure particulière et rejeter l'amendement dont vient de parler le député d'Abitibi (M. Laprise). Selon le député, il faudrait que les membres du comité d'avortement thérapeutique de tel ou tel hôpital soient approuvés par le collège provincial des médecins et des chirurgiens et, en

outre, qu'au moins un membre du comité soit gynécologue.

Là comme ailleurs dans la pratique médicale, ce devrait être au conseil de direction et d'administration de l'hôpital de faire les nominations. A mes yeux, exiger l'approbation du collège provincial des médecins serait porter atteinte sans raison à la bonne foi et à la compétence des conseils d'hôpitaux qui sont accrédités ou approuvés comme le précise le bill. Tout compte fait, il s'agit ici d'hôpitaux accrédités ou approuvés. Un hôpital accrédité, selon le bill, désigne un hôpital accrédité par le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux, et un hôpital approuvé désigne un hôpital approuvé par le ministre de la Santé de la province où il se trouve.

Selon nous, la reconnaissance de l'hôpital par le corps médical ou par le ministre provincial de la Santé suffit à assurer la conformité aux normes d'éthique professionnelle exigées aux fins du bill. C'est pourquoi nous devons recommander à la Chambre de rejeter l'amendement du député.

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je me vois dans l'obligation de prendre la parole sur cet amendement, car je constate que l'honorable ministre ne sait pas quoi dire.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une rectification à la page (i) du *Feuilleton*, où l'on peut lire en ce qui concerne l'amendement de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), et je cite:

... soit modifié par le retranchement de l'alinéa *f*) paragraphe 6) ...

Or, si on lit le bill, on constate qu'il n'y a pas d'alinéa *f*) à l'article 18. Le «comité de l'avortement thérapeutique» est défini à l'alinéa «*e*)» et non à l'alinéa «*f*)». Je crois bien, monsieur l'Orateur, que c'est une erreur d'impression. Afin de permettre à mes honorables collègues du parti ministériel de ne pas se tromper lorsqu'ils voteront, j'aimerais que l'on fasse cette rectification.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire certaines comparaisons à l'intention de l'honorable ministre et je lui demanderais de bien écouter ce qu'on a à lui dire, après quoi il sera probablement en mesure de changer d'opinion, puisque celle qu'il a exprimée dans le discours qu'il vient de prononcer n'est conforme ni au bill, ni à l'amendement, ni à ce qu'a dit l'honorable député d'Abitibi.

[L'hon. M. Turner.]

L'alinéa *e*) de l'article 18 du bill définit le «comité de l'avortement thérapeutique» comme il suit, et je cite:

«comité de l'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins trois membres qui sont tous des médecins qualifiés, nommés par le conseil de cet hôpital pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Or, cet amendement définit «comité d'avortement thérapeutique» d'une autre façon. En réalité, l'honorable député d'Abitibi ne propose que deux points nouveaux. Le comité continuerait d'être formé de trois membres, mais d'après la proposition de l'honorable ministre, ce serait trois médecins qualifiés nommés par le conseil de l'hôpital, alors que la proposition de l'honorable député d'Abitibi prévoit la nomination de trois médecins qualifiés, dont un gynécologue. L'amendement proposé par l'honorable député stipule, en plus de ce qu'il n'y a pas dans le bill, et je cite:

... approuvés par le Collège des médecins de la province concernée, ...

Pourquoi? Évidemment parce que les dispositions de la loi relative à la médecine diffèrent d'une province à l'autre et qu'il faut prévoir la possibilité d'une certaine latitude dans le cas de chaque province.

Deuxièmement, il faudrait s'assurer que la nomination des membres du comité soit approuvée par le Collège des médecins de la province concernée. Il me semble que c'est tout à fait vraisemblable et normal. Mais le ministre ne veut pas accepter qu'au sein de ce comité thérapeutique, il y ait un gynécologue, alors qu'il propose lui-même qu'il y ait trois médecins, mais pas nécessairement des gynécologues.

Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à comprendre que le ministre soit si limité dans son raisonnement et qu'il ne puisse admettre qu'un gynécologue aurait sa place dans un comité thérapeutique.

Il me semble que si l'on désire faire réparer la transmission automatique d'une voiture, on ne s'adressera pas à un dentiste, mais plutôt à un mécanicien spécialisé dans la réparation des transmissions automatiques.

Si l'on souffre d'une céphalée, on ira consulter l'honorable député de Hull (M. Isabelle), mais s'il s'agit d'une maladie très grave, on s'adressera à un spécialiste de cette maladie, ce qui est normal, à mon sens.

Si un patient souffrant de cancer se présentait chez le député de Hull, ce dernier dirait: Je connais des gens plus compétents que moi pour traiter cette maladie, pour s'en occuper. Alors, s'en remettant à sa conscience professionnelle, le député de Hull enverrait son patient chez un spécialiste de ce domaine.

Au fait, il y a spécialisation partout, aujourd'hui. Il y a des pédiatres, des gynécologues, des omnipraticiens, des psychiatres, des spécialistes des maladies politiques pour traiter celles du parti libéral, par exemple. Voilà pourquoi certains philosophes-docteurs démissionnent.

Monsieur l'Orateur, il est évident que chaque patient consulte un spécialiste, selon la nature de sa maladie, car ceci lui assure des traitements plus adéquats. Voilà la raison pour laquelle nous nous sentons obligés d'éclairer le ministre de la Justice (M. Turner) dans l'étude de l'avortement, car lui-même n'est pas spécialiste dans ce domaine. Il faut bien que les spécialistes dans chaque domaine s'entraident. Voilà pourquoi nous participons à ce débat.

Le ministre a dit tantôt—et c'est dommage qu'il ne soit pas là pour prendre note de ce qu'on lui dit—que l'amendement de l'honorable député d'Abitibi allait à l'encontre de l'opinon du conseil des médecins. Je crois que c'est le contraire, car l'amendement précise, et je cite:

... approuvés par le Collège des médecins ...

On utilise le mot «approuvés», ce qui prouve qu'on n'a pas l'intention de soulever les médecins contre le Collège des médecins.

C'est pourtant ce que soutenait tantôt l'honorable ministre. Il a tort, car le texte indique clairement, et je cite:

... nommés par le conseil de cet hôpital et approuvés par le Collège des médecins ...

Il me semble qu'il n'y a là rien d'extraordinaire et je ne saurais comprendre que l'honorable ministre lise à l'envers.

Monsieur l'Orateur, l'amendement de l'honorable député d'Abitibi stipule deux points précis, puisqu'il faut y revenir. Il s'agit, en somme, de définir ce qu'on entend par comité d'avortement thérapeutique.

Or, en vue d'approfondir cet amendement et d'exposer les motifs pour lesquels je l'appuie sans réserve, j'aimerais rappeler à l'honorable ministre et à ses collègues que les comités thérapeutiques qu'on projette d'instituer dans les hôpitaux où seront pratiqués les avortements, c'est-à-dire dans tous les hôpitaux sans restriction, constituent la clé de voûte de toute la législation sur l'avortement.

En effet, toute la question de l'avortement est fondée sur la création de ces fameux comités thérapeutiques. On comprend d'emblée l'importance que prend la définition du terme «comité d'avortement thérapeutique». Il ne s'agit pas, ici, de définir une expression secondaire employée dans le projet de loi, mais bien ce qui en est l'essence même. En somme, il s'agit de préciser qui aura la responsabilité d'appliquer la loi et, partant, de sauver la vie de la mère, si possible, et respecter intégralement le code d'éthique professionnelle.

Monsieur l'Orateur, je verrais très mal—puisqu'on ne définit pas l'expression «médecin»—un dentiste pratiquer un avortement, ce qui pourrait bien se produire si l'on ne définit pas le mot «médecin».

Voilà pourquoi nous souhaiterions que l'on précise que «médecin qualifié» signifie spécialiste de ce domaine, comme le préconise le docteur Légaré de Québec dans le fascicule n° 13 des délibérations du comité. D'après son opinon, il propose que le gouvernement donne la garantie que le comité thérapeutique comprenne un «gynécologue».

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'un amendement valable et je ne saurais comprendre pourquoi il serait refusé.

Je reviens donc à cet amendement pour dire qu'un comité d'avortement thérapeutique désigne, et c'est la définition que nous propose l'honorable député d'Abitibi, et je cite:

... un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue ...

Or, la loi dit ceci:

• (3.10 p.m.)

... désigne un comité formé d'au moins trois membres ...

Et nous, nous disons:

... un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue, ...

Voilà la première différence dont j'ai traité tantôt. Autrement dit, nous demeurons avec la même proposition, qui stipule que le comité doit comprendre trois médecins, mais que l'un d'eux sera gynécologue.

Je continue la citation de l'article du projet de loi:

... qui sont tous des médecins qualifiés, ...

Alors, c'est conforme à la définition.

... nommés par le conseil de cet hôpital ...

Or, dans notre amendement, nous disons:

... nommés par le conseil de cet hôpital ...

Il n'y a donc pas de différence, ce qui indique que les libéraux peuvent être créditistes ou les créditistes, libéraux.

... pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Et nous, nous disons:

... pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Or, avant de dire cela, nous avons ajouté simplement:

... et approuvés par le Collège des médecins de la province concernée, ...

Monsieur l'Orateur, il est évident, à mon sens, que cette proposition est claire et ne constitue, par conséquent, qu'une précision de l'actuel paragraphe f) de la loi, qui dit qu'il faut former un comité thérapeutique et qui vise à déterminer qui en fera partie.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à ceux qui connaissent ces questions mieux que nous de nous dire pourquoi un gynécologue n'aurait pas sa place au sein d'un tel comité pour diriger l'intervention chirurgicale que comporte la pratique de l'avortement. Je serais très heureux de connaître sur ce point l'opinion de l'honorable député de Hull, qui est un médecin compétent.

Ce matin, à Hull, j'ai rencontré quelques-uns de ses amis intimes. On parlait justement du travail important qu'il accomplissait, à titre de président du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, ce dont je veux le féliciter. Mais ces mêmes personnes se demandaient, par contre, ce qu'il faisait à propos de la question de l'avortement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il puisse, de son propre chef, répondre à cette question et qu'il nous dise pourquoi un gynécoloque n'aurait pas sa place au sein d'un tel comité.

Le but de cet amendement est de préciser ce qu'est un comité d'avortement et de prévoir que le Collège des médecins devra approuver la constitution de ces comités. L'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi stipule que le comité devra comprendre un gynécologue, soit un médecin spécialisé en gynécologie qui, selon Larousse, veut dire, et je cite:

Science de la morphologie, de la physiologie, de la pathologie et de la psychologie de la femme.

Ou encore, selon Larouse:

Spécialité de la médecine qui s'occupe des maladies de la femme.

Voilà pourquoi nous demandons qu'un gynécologue fasse partie du comité thérapeutique.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger davantage mes remarques, mais j'aimerais rappeler à la Chambre qu'il est de la plus haute importance de considérer ce point.

Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord et nous voulons participer positivement à l'élaboration de la législation. On conviendra

[M. Fortin.]

qu'il ne s'agit ici que d'une modification très simple, mais importante et indispensable, visant à assurer à toutes les personnes qui demanderont l'avortement un service adéquat, au moins, et l'assistance de spécialistes.

Cependant, je n'ose croire que cet amendement sera accepté, ce dont je serais des plus surpris, car on est tellement déterminé à faire adopter le bill omnibus, coûte que coûte, qu'on est même disposé à le rendre rétroactif.

Je pense qu'on retrouve là toute la logique de cet article et je blâme la Chambre de ne rien dire, car cet amendement devrait susciter des commentaires. Il me semble que les membres du Nouveau parti démocratique, socialistes et idéalistes par excellence, eux qui évoluent dans les nuages, devraient pratiquer la démocratie comme ils la prêchent et exprimer leur opinion. Ce n'est pas la question d'approuver ou de blâmer le gouvernement, mais plutôt de savoir si les personnes qui s'adresseront au médecin et dont le cas fera l'objet d'une décision de la part d'un comité thérapeutique seront traitées par des spécialistes ou par des incompétents. Voilà le nœud de la question, monsieur l'Orateur. Je n'ose croire que les têtes grises de la Chambre, pourtant dignes de respect, n'ont pas assez de courage, de convictions et d'idées pour se lever si elles sont d'accord ou non pour que soit assurée une composition plus adéquate des comités thérapeutiques. On aime mieux demeurer assis sur six pouces de colle Lepage, puis ne pas dire un mot...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Fortin: Et si les députés du Ralliement créditiste ont...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député avait très bien commencé ses remarques et je le prierais de les terminer sur le même ton.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'apprécier ce qu'on dit et la façon dont on le fait.

En terminant mes remarques, je dois avouer qu'il est décourageant de voir dans quel climat nous travaillons ici. J'ai l'impression que si nos électeurs étaient ici, il y a longtemps qu'on n'aurait plus de gouvernement, car toute la bâtisse aurait sauté.

Au point de vue médical, l'avortement désigne l'expulsion spontanée ou provoquée hors de l'utérus du produit de la conception. Il y a deux sortes d'avortements. Il y a d'abord ce qu'on appelle la «fausse-couche» qui est un phénomène naturel indépendant de la volonté

humaine, et ce n'est pas celui qui nous intéresse.

Mais il y a aussi l'avortement volontaire, qui veut l'expulsion du foetus vivant, parce qu'il s'agit bien d'un être humain, d'un être vivant et il s'agit d'expulsion pour toutes sortes de motifs et de raisons.

Moi, je dirais même plus, monsieur l'Orateur. Je dirais qu'il devrait y avoir un psychiatre au sein du comité de l'avortement thérapeutique pour étudier les motifs pour lesquels une patiente demande l'avortement.

Il me semble que le député d'Abitibi ne va pas encore assez loin. On devrait exiger la présence d'au moins un psychiatre au sein de ce comité, en vue d'étudier les motifs qui poussent une femme à demander un avortement, afin de démontrer qu'il y aurait peut-être d'autres moyens de régler le problème de cette femme-là au lieu de se contenter tout simplement du renvoi du fœtus en dehors de l'utérus.

Monsieur l'Orateur, je pense que la formation des comités thérapeutiques constitue la pierre angulaire de cette loi,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Fortin: . . qui invite...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: Non.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le temps de parole de l'honorable député étant épuisé, l'honorable député de Hull devra obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser une question à l'honorable député.

La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député pose une question à l'honorable député de Lotbinière?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord. L'honorable député de Hull.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et, en même temps, j'invoque le Règlement.

On a parlé du député de Hull relativement à des consultations pour le mal de tête. On a aussi prétendu que les honorables vieilles têtes blanches de la Chambre ne semblent pas vouloir faire preuve de sagesse.

Je répondrai qu'à notre âge, nous avons encore nos cheveux et que si le député continue à parler de la même façon, il ne lui restera plus de cheveux d'ici cinq ans.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Hull invoque le Règlement.

M. Isabelle: Je pose une autre question de privilège.

Si l'on a besoin d'un gynécologue sur le comité d'avortement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le spécifier. J'espère que les administrateurs des hôpitaux s'assureront que cette spécialité sera représentée au sein du comité. Par ailleurs, je voudrais dire qu'à entendre des discours comme ceux qu'on entend depuis une semaine, je suis d'avis que ces gens-là devraient consulter un proctologue.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: La Chambre a consenti unanimement à ce que le député de Hull me pose une question. Alors, on devrait consentir unanimement à ce que je lui réponde.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Hull pose la question de privilège.

Avant de passer à l'orateur suivant, je crois que l'honorable député de Lotbinière, au début de ses remarques, a souligné une erreur à la page (i) du *Feuilleton*. J'aimerais qu'il la signale de nouveau afin de décider si oui ou non il y a erreur.

M. Fortin: Merci, monsieur l'Orateur.

Toutefois, je me suis rendu compte, au cours du débat, que j'avais la première copie du bill omnibus.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La présidence, ayant consulté le bill C-150, se rend compte qu'il existe bien un alinéa f).

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je me suis senti visé directement par les remarques de l'honorable député de Hull (M. Isabelle). Il me souhaite de perdre mes cheveux. Je pense qu'il serait peut-être plus important de se demander . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que ceci dégénère en débat, ce qui n'est pas conforme au Règlement.

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut savoir reconnaître le mérite, même s'il doit s'inscrire au crédit des créditistes. Comme tous mes collègues, j'ai écouté avec une grande admiration des députés de ce parti qui ont défendu les principes moraux mis en cause par la loi. Comme leur chef nous le disait tout à l'heure, ils n'ont pas adopté une attitude partisane; ils ont invoqué des motifs d'éthique et de morale que tous nous approuvons. Les questions à l'étude soulèvent un problème moral, quoi qu'en disent les vis-à-vis, et il faut féliciter mes honorables collègues qui siègent à ma gauche, à l'extrémité de cette salle, de l'avoir exposé.

Ils représentent un point de vue partagé par beaucoup de Canadiens, quelle que soit la langue qu'ils parlent. Beaucoup de problèmes d'une nature similaire ont été soulevés chaque fois qu'il y avait un terrain commun, indépendamment de toute question de la langue ou de la province d'origine. Mes honorables amis nous ont rendu un immense service en soulevant ces questions. Certaines d'entre elles méritent d'être examinées. Devrons-nous obliger le médecin à pratiquer un avortement contre son gré ou à figurer dans un comité d'avortement alors qu'il y répugne? Ces dispositions en rappellent d'autres et font partie d'une tentative entreprise en vue d'établir une société latitudinaire. La sagesse des nations montre que les lois comme celle-ci manquent leur but. Elles sèment la division, détruisant et déchirant la trame de la société.

Songeons un instant, monsieur l'Orateur, au genre de société que nous aurons si nous faisons adopter des lois relâchées sur le divorce, si nous permettons que l'on pratique l'avortement, que l'on fume la marijuana et que l'on se livre à l'homosexualité. Ce sera une nouba à tout casser. Mais peut-on édifier une nation et défendre la liberté en affaiblissant les barrières contre le vice?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. J'espère que le député va en venir à la question. Je lui ferai remarquer que nous sommes en train d'étudier une motion précise, tendant à modifier un article du bill nº C-150 et je lui demanderais de restreindre ses remarques à cette motion.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'en arrive à la question. Qui empêchera, après cela, le gouvernement de présenter une loi légalisant la concussion et la corruption?

Nous avons beaucoup entendu parler, au cours du débat sur l'avortement, de tolérance et de société juste. Mais nous ne pouvons avoir une justice à l'usage exclusif d'une minorité. Lorsque la loi concernant l'avortement sera adoptée, le refus de pratiquer l'avortement ne sera plus laissé à la discrétion du médecin. Pour quels motifs, monsieur l'Orateur, un comité médical siégeant dans un hôpital peut-il refuser d'accorder un avortement? Ces motifs auront-ils trait à la santé physique ou mentale de la mère? Tout cela est si nébuleux que, comme la charité, cela recouvre une multitude de péchés.

Une fois que vous niez le droit essentiel de l'enfant à la vie, vous n'avez plus d'argument valable pour refuser les avortements. Je pose aux honorables représentants la question suivante: pensent-ils honnêtement que, lorsque cette mesure sera adoptée, lorsque la Chambre aura approuvé le principe de l'avortement, ceux qui le réclament se satisferont d'un simple «non»? Pas du tout. On en a eu la preuve au Japon où l'avortement est autorisé. Là et dans les pays où la situation est la même, il suffit de réclamer l'avortement pour l'obtenir.

• (3.30 p.m.)

Certains diront: «Pourquoi pas?». En fait, ceux qui appuient cette mesure n'ont rien contre l'avortement en soi. Ils ne s'inquiètent pas non plus du fait que les avortements peuvent devenir aussi répandus que les vaccinations. Bien des partisans de cette mesure auraient mieux exprimé leur opinion véritable en déclarant qu'ils ne trouvent rien à redire à l'avortement. Pour eux, les droits des enfants à naître n'existent pas. Cependant, ils n'ont pas dit cela, car s'ils l'avaient dit, ils auraient piétiné les convictions que chérissent de nombreux milliers de Canadiens de diverses confessions pour lesquelles une vie humaine est sacrée. Ceux qui approuvent les lois sur l'avortement négligent absolument les droits de l'enfant. Voici un argument probant: Combien y aurait-il d'avortements si l'enfant pouvait choisir—si l'enfant pouvait se prononcer là-dessus? Il n'y en aurait guère.

Le verbiage que nous avons entendu à ce sujet dissimule un grave problème moral: Celui du droit de vivre. L'enfant à naître n'a pas supprimé de façon illégitime la vie d'un autre. Il n'a transgressé aucune loi. Il veut naître. Or, en vertu de cette loi, ce désir devient un crime.

En communion étroite avec des hommes et des femmes ordinaires de leur province, mes honorables collègues qui siègent au bout de la Chambre, à ma gauche, ont compris les sentiments du Canadien moyen. Ils ont fait du problème un problème moral et avec raison. Les artisans de cette mesure font fi de l'expérience de l'histoire et de la sagesse des autres nations.

Le même problème se pose dans le cas de la marijuana. Il y a des gens au pays qui agissent comme si les narcotiques venaient de faire leur apparition chez nous. Une telle naïveté, monsieur l'Orateur, chez des personnes prétendument responsables est à peine croyable. Les pays d'Asie, qui font depuis mille ans l'expérience des effets antisociaux et destructeurs de ces stupéfiants, ont jugé bon de les interdire et d'imposer des sentences rigoureuses à ceux qui enfreignent la loi. En 1969, la marijuana a été interdite en Inde, non pour des raisons d'ordre idéologique, mais tout simplement parce que cette drogue est un agent destructeur de la société et une calamité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui rappeler que ses commentaires doivent se rapporter à la motion bien précise actuellement à l'étude. Comme le député a suivi le débat de près ces derniers jours, il s'est rendu compte, j'en suis sûr, que la présidence avait souvent prié les orateurs de se borner, dans leurs remarques, à la motion à l'étude. Si l'on autorise le représentant à ne pas tenir compte de cette règle de pertinence, d'autres députés voudront bénéficier du même privilège et, dans ce cas-là, nous pourrions tout aussi bien nous attendre à rester ici jusqu'à Noël.

Je signale au représentant qu'il y aura d'autres occasions de faire des remarques générales sur l'avortement. Cela dit, j'espère qu'il s'efforcera de s'en tenir dans ses remarques à la motion proposée par le député d'Abitibi (M. Laprise), au sujet des comités d'avortement thérapeutique.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, quelques mots et je termine. Je ne puis m'empêcher de penser que toutes ces initiatives de la présumée société juste ou de tolérance ont une chose en commun. Si on leur donne libre cours, elles vont entraîner la ruine de la société. C'est la raison pour laquelle les anciennes civilisations les avaient interdites. Les conséquences en retomberont sur les députés ministériels. Je n'ai rien à ajouter à cela.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous sommes à étudier un amendement assez semblable au suivant, dans lequel on traitera plus particulièrement des fameux comités d'hôpitaux et où l'on exigera plus de garantie que nous en offre le bill actuel.

L'honorable député de Hull (M. Isabelle) vient justement de corroborer nos assertions, notamment qu'il espère voir un gynécologue faire partie de chacun de ces comités. Or, nous ne sommes pas ici pour nous fier sur ce que les autres vont faire. Nous devons rédiger des lois claires, nettes et précises. Si nous admettons le principe que le gynécologue est le spécialiste le plus réputé en ce domaine, nous ne devons pas adopter un texte de loi qui, tout au plus, exprime l'espoir qu'un gynécologue fera partie de ces comités d'hôpitaux.

La loi devrait stipuler «deux médecins et un gynécologue»...

A cet effet, je partage l'avis de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), qui est d'avis que l'amendement de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) n'est pas encore assez précis, même s'il stipule qu'un gynécologue devra siéger au sein de ce comité. Ce n'est certainement pas trop exiger, car la loi pourrait être encore beaucoup plus sévère qu'elle ne l'est actuellement, et ce même en adoptant l'amendement de l'honorable député d'Abitibi.

Même en adoptant son amendement, nous n'aurions que la garantie qu'un gynécologue siégera au sein de ce comité. Même avec cette garantie-là, nous aurions encore des médecins au sein de ce comité, soit la majorité, en l'occurrence, qui ne seraient pas gynécologues et qui pourraient toujours renverser la décision positive ou négative du gynécologue.

Là-dessus, je me réfère non pas aux témoins experts que nous avons assignés, mais à d'autres témoins que les députés d'autres partis politiques ont suggéré de faire entendre. Je ne doute pas de la valeur des témoins convoqués, qui étaient sérieux et compétents. Je veux parler du docteur George B. Maughan, obstétricien et gynécologue en chef de l'Hôpital Royal Victoria de Montréal, qui est très compétent, surtout en gynécologie, et qui disait, comme on peut le lire à la page 555 du compte rendu officiel des délibérations du comité, que si deux médecins lui disaient de «shooter» un fœtus, ils prenaient la décision, mais n'accomplissaient pas l'acte. En fait, le gynécologue devait pratiquer l'avortement. Par conséquent, le témoin disait: C'est beau de demander à quelqu'un d'autre de prendre

des décisions, surtout lorsqu'on n'est pas tenu de faire le travail.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir à interrompre mes remarques, mais je constate que nous n'avons pas quorum.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'invite le greffier à compter les députés présents afin de déterminer s'il y a quorum. Le compte ayant été fait, je suis d'avis qu'il y a quorum.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, c'est commode qu'il y en ait qui se tiennent près.

Le docteur Maughan, à la page 570 du compte rendu des délibérations du comité, répondait ce qui suit à une question de l'honorable député de Peel-Sud (M. Chappell), membre du comité. Voici d'abord la question:

Maintenant, pour ma question: Ne pensez-vous pas qu'un certain nombre de médecins se sentiraient mieux si l'on dit que c'est légal, qu'ils n'auraient pas cette honte de culpabilité qui planerait sur eux?

Voici la réponse du docteur Maughan:

Je suis d'accord avec vous et je pourrais ajouter que le gynécologue est l'homme important dans cette affaire. C'est lui qui commet le meurtre. C'est très bien pour le cardiologue, le psychiatre, ils disent: «Bon, allez fusiller ce type».

C'est le gynécologue qui, en dernier ressort, aura à accomplir ce travail.

C'est la raison pour laquelle nous voulons que la loi soit plus précise si le gynécologue doit faire ce travail. Rien dans la loi ne garantit que le gynécologue devra participer à la prise des décisions avant de faire le travail. Selon nous, l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi est excellent, même si, par celui-ci, on exige peu. Nous voulons que les comités des hôpitaux soient protégés quant à la compétence de ceux qui prendront la décision et qui accompliront le travail.

Ce bill est odieux. Nous regrettons que le gouvernement n'ait pas, ce midi, appuyé la motion visant à ajourner ce débat. On pourrait alors discuter de sujets plus urgents.

Monsieur l'Orateur, il est écrit, par exemple, dans le bill, qu'on doit pratiquer l'avortement. Alors, le comité thérapeutique d'un hôpital devra étudier les raisons pour lesquelles les médecins devront pratiquer l'avortement.

Tous les médecins, tous les spécialistes qui ont témoigné au comité de la justice et des questions juridiques nous ont dit que l'avortement cause plus de maladies qu'il n'en guérit. Cela signifie que si l'on pratique des avortements, on aggravera le problème social. On veut protéger la santé de notre peuple, mais en avortant toutes celles qui le voudront, pour des raisons de santé, nous élargirons les cadres et nous mettrons même la santé de celles qui se feront avorter en danger.

Plusieurs médecins, plusieurs psychiatres nous ont prouvé, hors de tout doute, que lorsqu'une personne s'est fait avorter non pas deux mois après l'avortement, mais plusieurs années après, un sentiment de culpabilité s'empar d'elle et, alors, sa santé est plus affectée que si elle n'avait pas été avortée.

Pour les mêmes raisons qui sont énoncées dans le bill, nous prétendons que l'avortement va ruiner la santé d'un nombre indéterminé de personnes. C'est la raison pour laquelle nous luttons avec autant d'ardeur et de conviction.

Ce n'est pas grâce à nos connaissances personnelles que nous avançons tous ces arguments. Nous recevons quotidiennement des appels téléphoniques à ce sujet. Hier soir, des médecins sont venus me rencontrer pour me suggérer des arguments auxquels je n'avais pas pensé. Pourquoi s'adresse-t-on aux députés créditistes? Parce que les députés des autres partis n'expriment pas à la Chambre l'opinion du peuple.

• (3.40 p.m.)

Si nous consultons les journaux depuis 15 jours, nous constatons qu'ils ne traitent pas de ce qui se passe à la Chambre. Nous n'avons qu'à relever des faits: En Angleterre, en ce qui touche les comités s'occupant d'avortements, le ministère de la Santé a dû prendre certaines mesures, car on pratiquait les avortements à qui mieux mieux, pour n'importe quelle raison.

Ainsi, si nous ne modifions pas le bill, les omnipraticiens—et non pas les gynécologues —ceux qui soignent les rhumes, les maux de gorge, qui pratiquent l'ablation de l'appendice ou qui pratiquent des opérations du foie prendront la décision de faire avorter telle ou telle personne et à mettre à mort son fœtus.

Monsieur l'Orateur, étant donné que ce bill est extrêmement sérieux et qu'il affectera la santé et le moral de millions de Canadiens, nous nous devons de citer les opinions d'hommes de science, etc., car il ne peut être accepté. C'est pourquoi nous devons lutter. Nous continuerons de lutter, parce que nous avons entendu des témoignages qui nous forcent à agir. On nous tiendrait responsables, si nous n'exprimions pas l'opinion de ces gens.

Il est bien beau de vouloir adopter des lois à la Chambre, mais il faut tenir compte de ceux qui devront les appliquer et de ceux qui devront pratiquer l'avortement.

C'est précisément parce que nous voulons tenir compte des témoignages des gynécologues que nous voulons qu'au moins un gynécologue fasse partie du comité thérapeutique. Je dis encore que ce n'est pas assez, car deux médecins qui ne sont pas compétents en pédiatrie, en psychologie ou en gynécologie vont ordonner au gynécologue de tuer le fœtus.

Même si cet amendement restreint un tant soit peu les cadres de ce bill, j'estime qu'il n'est pas encore assez sévère, spécialement en ce qui a trait à ceux qui, tantôt, diront au gynécologue: Tu n'a pas eu de décision à prendre pour provoquer l'avortement chez telle femme? Tu n'a pas de décision à prendre; nous avons pris la décision et toi, gynécologue, tu dois provoquer l'avortement, tu dois «shooter» le fœtus. Toi, gynécologue, tu dois commettre le meurtre.

C'est au nom des gynécologues de la province de Québec et du Canada tout entier que nous demandons, pour leur protection, eu égard à la science médicale et à la compétence, que les gynécologues soient consultés. Il faut que cela soit indiqué dans la loi, afin que les gynécologues du Canada, à cause de leurs connaissances, servent à quelque chose. Pourquoi sont-ils gynécologues, sinon pour être consultés et prendre des décisions d'ordre gynécologique? Pourquoi sont-ils gynécologues? Pourquoi exiger qu'un gynécologue se rende coupable d'un meurtre? Protégeons les médecins. A ce stade-ci de l'étude du bill, c'est très important de le faire.

Nous avons confiance en la médecine et nous respectons beaucoup les médecins, surtout les gynécologues du Canada.

Nous demandons à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) de bien vouloir avoir confiance dans les gynécologues et dans leur jugement. Malheureusement, dans quelques mois, ils seront appelés à commettre des meurtres en pratiquant des avortements. Pourquoi devrait-on faire porter la responsabilité du meurtre ou de l'avortement par un gynécologue s'il n'a pu participer à la prise de décision, étant donné qu'on ne lui garantit pas, dans le bill, qu'il pourra être consulté?

L'honorable député de Hull a dit tantôt: Nous avons espoir qu'un gynécologue fasse partie de ce comité. Mais qu'est-ce qui nous le garantit? A la Chambre, rien ne fonctionne par la confiance. Nous avons adopté un Code criminel, à la Chambre, il y a plusieurs années, et nous voulons le modifier dans le but de punir les criminels.

Le Code criminel existe; pourquoi ne protégerions-nous pas aussi les gynécologues? Pourquoi n'insérerions-nous pas une disposition à cette fin dans le bill? Il ne faut pas dire: nous espérons qu'un gynécologue fasse partie du comité thérapeutique d'un hôpital. Nous n'avons pas confiance, parce que nous avons déjà constaté que certains engagements écrits officiels du gouvernement n'avaient pas été respectés.

Étant donné qu'un bill important est à l'étude aujourd'hui, on nous demande d'espérer qu'un gynécologue fasse partie d'un comité thérapeutique. Ne nous bernons pas, ne nous leurrons pas dans de fausses illusions, parce que demain, les gynécologues devront tuer les fœtus et commettre des meurtres. Nous voulons que les gynécologues soient consultés avant d'être obligés de pratiquer un avortement, avant de poser un acte qui aura de graves conséquences pour la société décadente.

Monsieur l'Orateur, certains députés peuvent croire que nous luttons pour le plaisir de la chose. Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de temps à perdre. Nous estimons que le Parlement a plusieurs autres lois beaucoup plus sérieuses à étudier. Nous blâmons le gouvernement de ne pas avoir mis ce bill temporairement de côté, s'il y a des lois plus sérieuses à présenter ou à adopter. C'est la raison pour laquelle nous regrettons d'avoir fait perdre autant de temps à la Chambre au sujet du bill qui n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre.

Ce bill est d'inspiration britannique et, aujourd'hui, les journaux de l'Angleterre et du monde entier nous prouvent que ces lois de pays socialistes, sans morale, sont maintenant présentées à la Chambre.

C'est parce que nous connaissons l'expérience malheureuse d'autres pays que nous savons que ce qui s'est produit à l'extérieur du Canada se produira ici, car les mêmes causes produisent les mêmes effets dans les mêmes circonstances. Ce bill produira au Canada, et dans peu de temps, les mêmes effets qu'en Angleterre. A cause de cela, le gouvernement de l'Angleterre est aujourd'hui obligé d'adopter des lois visant à empêcher l'extermination de la population.

J'ai en main des statistiques relatives à l'extermination des peuples, à cause de lois aussi imbéciles que celle qu'on nous présente et qu'on étudie actuellement. Toutefois, je citerai ces statistiques relativement à un autre amendement, alors que cela conviendra mieux.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de participer encore une fois au débat sur cet amendement et je voudrais, au départ, souligner la réponse qu'a donnée tout à l'heure l'honorable député de Hull (M. Isabelle) au député de Lotbinière (M. Fortin) qui lui demandait son opinion à ce sujet-là.

Au fait, tous reconnaissent sa compétence en ce domaine et nous étions donc impatients

de l'entendre. Il a répondu à l'honorable député de Lotbinière que celui-ci devrait prendre garde de perdre le reste de ses cheveux! Voilà jusqu'où va le sérieux des députés ministériels.

Voilà, monsieur l'Orateur, une façon d'éluder le vrai problème sur lequel porte actuellement le débat.

On pourrait lui répondre que nous ne sommes pas près de pouvoir déterminer où est l'intelligence, et il vaut mieux, je crois...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui demanderais également de ne pas trop s'écarter de l'amendement que nous étudions présentement.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je voulais tout simplement souligner que ce qu'il y a sous le cuir chevelu est beaucoup plus important que ce qu'il y a dessus.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je reviens à l'amendement à l'étude et je voudrais que l'on comprenne bien l'énorme importance de modifier quelque peu cet alinéa f), qui se lit comme suit:

«Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins trois membres qui sont tous des médecins qualifiés, nommés par le conseil de cet hôpital pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Monsieur l'Orateur, il suffit de quelques moments de réflexion pour se rendre compte qu'un comité composé de trois médecins qualifiés est insuffisant. Évidemment, on dira au premier abord qu'un médecin qualifié, c'est suffisant, s'il répond à toutes les exigences mentionnées par les orateurs précédents.

La comparaison entre cet alinéa et l'amendement de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) fait ressortir toute la différence au monde. Et je me permets de lire, cette fois-là, l'amendement:

«Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue, nommés par le conseil de cet hôpital et approuvés par le Collège des médecins de la province concernée, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

Monsieur l'Orateur, je le répète: La différence est tellement grande qu'il nous incombe de prendre le temps et les précautions voulus pour analyser chaque mot de cet amendement. Énorme différence, d'abord, au point de vue des normes devant s'appliquer lors de ces interventions chirurgicales.

Il y a un deuxième genre de spécifications, qui donne l'autorité non seulement aux médecins d'un hôpital, mais également au Collège des médecins de la province en cause, de surveiller la composition et les décisions de ces comités. L'article précédent, qui définit un «médecin qualifié», le fait en vertu des lois de la province.

Or, cette différence est extrêmement importante. Je ne m'attarderai pas aux points qui se rattachent à la qualification des médecins eux-mêmes, car mes collègues les ont fort bien indiqués, mais je traiterai de la disposition visant à ce que non seulement ces médecins soient attachés à des hôpitaux accrédités, mais qu'en plus, ils reçoivent une autorisation en bonne et due forme du Collège des médecins de la province en cause.

C'est là, monsieur l'Orateur, une disposition additionnelle qui fait une énorme différence. Ainsi, on évitera les cas où un médecin non consciencieux pourra pratiquer des avortements inutiles, et ce à l'encontre de la loi.

Plus il y aura de gens responsables qui surveilleront les décisions et les normes régissant ces interventions, plus nous serons assurés d'une meilleure application de la loi. Pourquoi? Parce qu'il suffira d'un seul cas où un médecin n'aura pas pris ses responsabilités au sérieux pour que non seulement le comité de l'hôpital soit attaqué, mais également le Collège des médecins.

Ils seront, par conséquent, plus intéressés à ce que la loi soit appliquée d'une façon intégrale. Et c'est ainsi que nous obtiendrons, en adoptant le présent amendement, un résultat réellement sensé et que nous éviterons tous les abus soulignés depuis le début de ce débat.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on est en train de légiférer sur un sujet qui porte tellement à conséquence, avant de prendre une décision, il est de notre devoir de nous en préoccuper. Il n'y a rien de moins sage que de ne pas avoir cure de l'expérience des autres.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, vouloir à tout prix répéter les erreurs qui ont été commises ailleurs, sous un faux prétexte d'amélioration ou de progrès humain? Nous sommes tout à fait convaincus d'être dans le bon chemin, en nous opposant à ce bill. Ce qui nous confirme dans notre opinion, c'est que tous ceux qui font des représentations le font au Ralliement créditiste.

Pourquoi? Parce que lorsque quelqu'un veut parler de liberté, on communique avec des hommes libres. Les comités d'hôpitaux, les médecins faisant partie de différentes associations du Québec—non seulement des régions qui nous concernent plus particulièrement, nous, du Ralliement créditiste, mais de toutes les régions de la province—nous demandent de poursuivre cette bataille qui ne prendra fin que lorsqu'on aura enfin compris qu'il y a avantage pour le pays de suspendre l'étude des articles litigieux du bill omnibus.

Ce n'est pas pour rien que nous recevons quotidiennement des lettres, des appels téléphoniques des électeurs du Canada. Ils nous disent qu'ils ne peuvent s'adresser à leur député, car il ne peut rien pour eux à ce sujet.

Il est extrêmement malheureux, monsieur l'Orateur, de constater que de telles choses peuvent exister actuellement. Nous ne nous étonnons pas de constater qu'un des plus proches collaborateurs de l'honorable ministre de la Justice a décidé de déroger à la politique d'un parti qui supprimait ainsi un des droits les plus inaliénables que l'on puisse avoir, savoir le droit à la liberté.

Quand les électeurs constatent que leur député n'est même pas libre d'exprimer son opinion, c'est malheureux. C'est un fait qu'il vaut la peine de considérer.

Si ce débat interminable avait d'abord pour conséquence de modifier de façon assez radicale le projet de loi, nous aurions ainsi gagné quelque chose.

Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est quatre heures?

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, m'accorderiez-vous votre indulgence pour quelques instants? Il y a eu discussion à la Chambre et on a de bonnes raisons de croire qu'elle consentirait, à propos des bills privés, à procéder à l'étude de l'article 1, c'est-à-dire le bill S-27 dont un comité a fait rapport, et à s'ajourner. Voilà ce que je propose.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

LA BANQUE D'ÉCONOMIE DE QUÉBEC

M. Raynald Guay (Lévis) propose:

Que le bill S-27 concernant la Banque d'Économie de Québec, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport (sans amendement) le vendredi 18 avril 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Guay propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément à un ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à deux heures.

(A 4 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. DONALD GORDON

ÉLOGE FUNÈBRE D'UN FONCTIONNAIRE ET INDUSTRIEL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre, que M. Donald Gordon, l'un des plus éminents serviteurs du Canada, est mort subitement samedi dernier. Nous connaissons tous l'œuvre gigantesque qu'il a accomplie comme sous-gouverneur de la Banque du Canada, président de la Commission de contrôle du change étranger et président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a été directeur de la Banque d'expansion industrielle et, à l'apogée de sa carrière, il fut président de la Compagnie et du conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada, de 1950 à 1966.

M. Gordon à nos yeux, a toujours été de ceux qui personnifient l'image que l'étranger se fait du Canada. Sa stature était considérable, et il savait agir avec décision. Son admirable carrière peut nous enseigner, à tous, bien des choses. Après sa nomination à la tête de la plus importante société ferroviaire du Canada, M. Gordon aurait dit:

> Toute ma vie, j'ai appris les choses en remontant la filière. Aujourd'hui, je m'instruis des problèmes qui se posent du haut en bas de l'échelle et je trouve que c'est bien plus ardu.

Vers le haut comme vers le bas, Donald Gordon s'est instruit vite et bien, et le Canada en a bénéficié. Tous les députés se joindront à moi, je le sais, pour exprimer notre profonde sympathie à M^me^ Gordon et à sa famille.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, au nom du chef de l'opposition (M. Stanfield) et des membres de ce parti, je me joins au premier ministre pour exprimer nos sincères condoléances à la famille de feu M. Gordon. Nous savons ce que cet homme a fait pour le pays. Rares sont ceux que l'on peut véritablement appeler bâtisseurs de la nation. M. Gordon l'a été en sa qualité de sous-gouverneur de la Banque du Canada, de président du conseil et de président général des Chemins de fer Nationaux. Plus tôt dans sa carrière, il s'est signalé à la présidence de la Commission de contrôle du change étranger et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Sa compétence lui a mérité la reconnaissance du pays.

Il fut un grand homme, de la trempe de ceux dont le pays a besoin, et il est heureux pour nous qu'il soit venu d'Écosse. Nous n'étions pas toujours de son avis, mais nous l'avons toujours respecté pour la vigueur et la détermination qu'il mettait dans la poursuite de ses idées. Nous espérons que les condoléances de notre parti seront transmises à la famille de M. Gordon.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti se joignent au premier ministre pour rendre hommage à la mémoire d'un des grands commis de l'État qui, au fil des ans, a rempli une tâche surhumaine comme président de la Commission de contrôle du change étranger, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, administrateur de la Banque d'expansion industrielle, de président du conseil et président de la Compagnie et du conseil des Chemins de fer nationaux. Pour cette œuvre, surtout comme président du National Canadien, le Canada lui doit énormément. Il s'est acquitté de ses responsabilités avec une énergie animée d'imagination créatrice.

Même si nous n'étions pas toujours d'accord avec lui, nous ne pouvions faire autrement que d'admirer la vigueur avec laquelle il défendait ses idées et son efficacité dans l'accomplissement de toutes les tâches qui lui étaient confiées. C'était un fonctionnaire de l'État qui s'est adonné avec acharnement au travail qui lui a été confié par les gouvernements canadiens successifs. Au nom de mon parti, je me joins à tous les autres députés pour exprimer nos profondes condoléances à M^me^ Gordon et aux membres de sa famille.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, au nom du chef de notre parti et de mes collègues, j'aimerais faire miens les propos tenus par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et mes préopinants pour offrir nos condoléances les plus sincères à la famille éprouvée de M. Donald Gordon, à la suite de son décès.

Monsieur l'Orateur, nous regrettons cette perte, puisque M. Gordon était un grand homme, qui a su commencer au bas de l'échelle pour atteindre de hauts postes au sein du gouvernement et qui a prouvé, comme l'a dit le premier ministre, qu'il était un géant au service de la cause et du progrès du Canada. Nous offrons nos sincères condoléances à la famille éprouvée.

AFFAIRES COURANTES

LE MINISTÈRE

CHANGEMENTS AU SEIN DU CABINET

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je voudrais annoncer à la Chambre certains changements qui ont été faits dans le ministère et qui prendront effet dès aujourd'hui.

[*Traduction*]

J'ai eu le plaisir de recommander à Son Excellence le Gouverneur général la nomination de l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) comme ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Puis-je continuer, monsieur l'Orateur? L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) devient ministre des Approvisionnements et Services. L'honorable député de Port Arthur (M. Andras) se voit confier le portefeuille du logement. Je veux ajouter, monsieur l'Orateur, qu'en mon absence l'honorable député d'Eglinton agira à titre de premier ministre suppléant.

LES POSTES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer deux exemplaires, en anglais et en français, du premier rapport de la Commission d'étude sur les Postes. Il s'agit d'une prospective de l'influence du milieu sur les Postes au cours de 25 ans qui vont suivre. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que cela ne crée pas un précédent; cependant, nous entendons déposer le plus grand nombre de rapports possible, surtout ceux qui sont d'intérêt général et ceux qui sont d'ordre critique. Bien entendu, je me réserve le droit de ne pas déposer ceux qui ont trait à des questions internes, notamment la gestion, le personnel et les questions financières.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA REVISION DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

Question nº 1118—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à une revision complète de la loi sur la responsabilité de la Couronne afin de rectifier certains des cas qui existent actuellement?

2. Quand cette nouvelle législation sera-t-elle présentée?

3. Durant la dernière année, combien d'actions ont été intentées contre l'État et à quel montant total s'élevaient les réclamations des demandeurs?

[M. Fortin.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1 et 2. Il n'est pas question pour le moment de procéder à une revision complète de la loi sur la responsabilité de la Couronne.

3. Durant l'année 1968, 73 actions furent intentées contre l'État par voie de pétition de droit devant la Cour de l'Échiquier du Canada, et les réclamations des demandeurs s'élevèrent à quelque $6,000,000 en plus des dommages-intérêts généraux. Des réclamations furent également faites, bien sûr, par voie d'appels des cotisations d'impôt sur le revenu, et les contribuables en déposèrent, en 1968, 550 devant la Commission d'impôt sur le revenu et 170 devant la Cour de l'Échiquier du Canada. Les sommes en jeu dans les appels en matière d'impôt sur le revenu dépassèrent de beaucoup les sommes réclamées par voie de pétition de droit. De plus, quelque 200 autres poursuites mettant en jeu de fortes sommes des deniers publics furent intentées en 1968 devant la Cour de l'Échiquier du Canada et devant la Commission du Tarif.

LE TRAITÉ DE PÊCHE DANS LE PACIFIQUE-NORD

Question nº 1433—**M. Anderson:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il reçu une copie de l'accord bilatéral de pêche conclu récemment entre les États-Unis et l'URSS pour la région au large des États de Washington, de l'Oregon, de la Californie et de l'Alaska?

2. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de négocier un traité de pêche avec les gouvernements des États-Unis, de l'URSS et du Japon en ce qui concerne d'autres régions du Pacifique-Nord?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le 31 janvier 1969, les États-Unis et l'URSS ont signé, à Washington, un accord qui modifiait et élargissait la portée d'un accord en date du 13 février 1967, déjà modifié et élargi, concernant certains problèmes de la pêche dans la région nord-est de l'océan Pacifique au large de la côte des États-Unis. Les ministères intéressés du gouvernement canadien ont des copies des accords en question.

2. Le gouvernement canadien conduit présentement des négociations avec le gouvernement des États-Unis afin de parvenir à un accord sur l'exercice des droits de pêche réciproques des ressortissants canadiens et américains dans les zones respectives établies

par les deux pays. Les ressortissants japonais et soviétiques ne pratiquent pas la pêche dans les zones établies par le Canada au large de la Colombie-Britannique, et le gouvernement canadien n'a pas entamé de négociations avec ces pays en ce qui concerne leurs opérations de pêche dans le Pacifique-Nord.

STEPHENVILLE (T.-N.)—LA LOCATION DE BUREAUX DU GOUVERNEMENT

Question nº 1705—**M. Marshall:**

Quels locaux ont été loués au gouvernement fédéral à Stephenville (T.-N.): *a*) endroit, *b*) surface louée, *c*) loyer annuel et *d*) ministère du gouvernement louant les locaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): *a*) Endroit, Bâtiment nº 450 près de l'entrée principale de la base aérienne de Harmon; *b*) Superficie louée, 1,354 pieds carrés; *c*) Loyer annuel, $1,200; *d*) Ministère, Main-d'œuvre du Canada.

a) Deuxième étage Immeuble Jet Cleaners, Rue Queen; *b*) 168 pieds carrés; *c*) 660; *d*) Commission d'assurance-chômage.

LES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Question nº 1746—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Forêts et du Développement rural fournit-il des subventions et/ou des programmes de soutien pour des secteurs de groupes ou des particuliers économiques au Canada et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, pour quels montants et à qui verse-t-on les montants?

2. Quels montants ont été versés sous forme de subventions et/ou de programmes de soutien au cours de chacune des années de 1960 à 1968 inclusivement?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non.

2. Sans objet.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ POLYMER

Question nº 1771—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le Conseil d'administration de la Compagnie de la Couronne Polymer est composé de combien de personnes?

2. Sur ce nombre, combien sont de langue française?

3. Quels sont le nom et l'adresse de chacune d'elles?

4. Quel est le traitement annuel de ces personnes?

5. Y a-t-il des conseillers spéciaux au service de cette compagnie? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses?

6. Quel est leur traitement annuel?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Approvisionnements et Services et Receveur général): En ce qui concerne la Société Polymer Limitée: 1. Le conseil d'administration de la Société Polymer compte neuf directeurs.

2. Un directeur est francophone et deux autres sont bilingues.

3. M. Eugène Laflamme, de Québec, est le directeur francophone.

4. Les directeurs reçoivent un traitement annuel de $1500 et $100 pour chaque réunion à laquelle ils assistent.

5. et 6. La Société Polymer n'a pas de conseillers spéciaux.

[*Traduction*]

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES CORPORATIONS

Question nº 1786—**M. Gilbert:**

1. A la suite de l'étude et des observations des équipes d'avocats, de comptables et d'hommes d'affaires énumérées à la page 6104 du hansard, a-t-on apporté des modifications au projet de loi modifiant la loi sur les corporations ou est-ce qu'on en projette?

2. A-t-on versé aux membres des équipes des indemnités ou honoraires? Si oui, combien chacun a-t-il reçu?

3. Comment a-t-on choisi les membres de ces équipes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les recommandations faites par l'équipe spéciale d'étude de la loi sur les corporations canadiennes ont été étudiées et commentées par les groupes. Le bill qui sera présenté au Parlement et exprimera les vues du gouvernement, n'a pas été porté à la connaissance des groupes.

2. Il n'y a eu aucun versement d'honoraires. Les frais de déplacement ont été remboursés comme suit: Groupe d'hommes d'affaires: M. Jack Austin, Vancouver, néant; M. R. M. Barford, Toronto, $70.00; M. W. J. Cheesman, Hamilton, $56.00; M. J. W. Dobson, Montréal, $45.60; M. R. T. Morgan, Toronto, $81.50; M. Claude Tétrault, Montréal, $36.40; M. J. W. Younger, Hamilton, $86.35. Groupe de comptables agréés: M. A. I. Barrow, C.A., Halifax, $163.03; M. R. B. Dale-Harris, F.C.A., Toronto, $11.64; M. G. Keeping, F.C.A., Toronto, $57.05; M. W. R. C. Patrick, F.C.A., Vancouver, $332.62; M. J. Valiquette, C.A., Montréal, $73.28; M. A. G. Watson, F.C.A., Toronto, $115.00; M. F. Winspear, C.A., Edmonton, $325.78. Groupe d'avocats: M. D. A. Berlis, c.r., Toronto, $64.90; M. G. E. Creber, c.r., Toronto, $123.60; M. C. Scott, c.r., Ottawa, néant; M. G. B. Robertson, c.r., Halifax, $228.30; M. H. G. Field, c.r., Edmonton, $476.50; M. P. Crawford, Toronto, $122.00; M. J. S. Woods, Calgary, $334.51; M. J. A Desjardins, Montréal, $140.19; M. G. McCarthy, Montréal, $54.10; M. P. Legrand, Montréal, $113.87; M. A. Sweatman, c.r.,

Winnipeg, $236.00; M. C. F. Murphy, Vancouver, $510.49; M. M. Greenblatt, c.r., Montréal, néant.

3. Les membres des groupes ont été choisis en fonction de leur réputation et de leur expérience en affaires ou dans leur profession, compte tenu d'une représentation régionale équitable. On a également invité l'Association du Barreau canadien, l'Institut canadien des comptables agréés et l'Association des manufacturiers canadiens à proposer un certain nombre de personnes pour le groupe pertinent. Avant de prendre part aux délibérations du groupe, chaque membre a prêté un serment de discrétion.

LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question n° 1808—**M. McIntosh:**

1. Étant donné les possibilités d'emploi considérablement réduites pour les personnes qui obtiendront des diplômes d'universités canadiennes cette année, le gouvernement modifiera-t-il les modalités de remboursement des prêts accordés aux étudiants, vu qu'il sera impossible aux étudiants qui ne pourront se trouver un emploi dès l'obtention de leur diplôme, de rembourser leurs emprunts?

2. Quelles autres mesures le gouvernement prend-il afin de venir en aide aux étudiants canadiens qui obtiendront leur diplôme cette année et qui ne pourront se trouver un emploi approprié?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous informent comme suit: 1. Le règlement établi conformément à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants prévoit une grande latitude dans les conditions de remboursement. Elles peuvent s'adapter en somme à chaque situation concevable, y compris les cas où les étudiants, étant sans emploi après l'obtention de leur diplôme, ne peuvent commencer leurs versements réguliers dès l'expiration de la période durant laquelle ils étaient dispensés de payer l'intérêt et de verser des acomptes sur le principal. Dans tous les cas cependant, les emprunteurs sont tenus de discuter de leur situation particulière avec la banque à qui leur prêt est dû, avant d'en arriver à un accord sur les conditions de remboursement voulues.

2. Comme le nombre de diplômés prêts à se joindre à la population active a augmenté, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a proportionnellement accru l'aide qu'il leur offre par son service de placement. Les 57 Centres de main-d'œuvre du Canada desservant les universités, les collèges et les CEGEP renseignent les étudiants sur les occasions d'emploi et sur le marché du travail en général. Grâce à l'ampleur du réseau que forment les 350 Centres de main-d'œuvre du Canada, les demandes d'emploi des étudiants peuvent, au besoin, être présentées à un très grand nombre d'employeurs éventuels. Le ministère a publié un annuaire des employeurs canadiens intéressés à recruter des diplômés et l'a mis à la disposition des étudiants par l'entremise des Centres universitaires. Le réseau des autres Centres de main-d'œuvre du Canada fournit à ces derniers des renseignements supplémentaires sur les emplois vacants. Les agents de tous les Centres cherchent constamment à dépister tous les emplois possibles en se tenant en contact avec les employeurs et en resserrant au besoin leurs rapports avec eux.

Afin que les étudiants choisissent leurs cours en étant informés le mieux possible des besoins du marché du travail et des occasions d'emploi, les Centres de main-d'œuvre du Canada s'appliquent de plus en plus à les renseigner sur les possibilités de carrière et sur la demande de main-d'œuvre par l'intermédiaire des services d'orientation scolaire.

[L'hon. M. Basford.]

LES SUBVENTIONS AUX RAFFINERIES DE PÉTROLE

Question n° 1894—**M. Mahoney:**

1. Quelle subvention le gouvernement du Canada a-t-il versée ou s'est-il engagé à verser à l'égard de la construction ou de l'agrandissement de chacune des raffineries de pétrole suivantes: *a*) Newfoundland Refining, Come-by-Chance, (T.-N.), *b*) Gulf Oil, Point Tupper (N.-É.), *c*) Irving Oil, Saint-Jean (N.-B.), *d*) Golden Eagle, Québec (Québec), *e*) Nepco Refining, Québec (Québec), *f*) Irving Oil, Québec (Québec), *g*) Petrofina, Montréal (Qué.), *h*) Shell, Montréal (Québec)?

2. Y a-t-il d'autres raffineries situées à l'est de la vallée de l'Outaouais actuellement en cours de construction ou d'agrandissement à l'égard desquelles on a payé ou convenu de payer une subvention et, dans l'affirmative, indiquez pour chacune d'elles la localité, le propriétaire, la capacité, l'année d'achèvement et le montant de la subvention.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Dans les cas de *b*, *c*, *d* et *f*, il a été convenu que les projets recevront des subventions aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions, pourvu qu'ils remplissent les conditions fixées par la loi. On détermine le montant des subventions accordées en vertu de cette loi, lorsque les usines projetées se mettent à produire commercialement.

2. Non.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS À L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE DE MONTRÉAL

Question n° 1949—**M. Laprise:**

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions pour l'entretien, l'administration, etc., à l'Hôpital Sainte-Justine de Montréal?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'après les projets soumis par la province de Québec, le gouvernement fédéral, par l'entremise de son Programme national de subventions à l'hygiène, a accordé l'aide suivante à l'Hôpital Sainte-Justice de Montréal au cours des cinq dernières années: a) Subventions à la construction hospitalière, $15,839; b) Subventions générales à l'hygiène, $921,862.

Pendant les cinq dernières années, l'Hôpital Sainte-Justine a été inscrit aux termes de l'accord conclu avec la province de Québec en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et a bénéficié de ce programme à frais partagés dans la mesure de 50 p. 100 environ des dépenses approuvées par la province de Québec au titre de l'entretien, de l'administration et des frais généraux d'exploitation.

[*Traduction*]

LE COÛT DE LA DISTRIBUTION PAR LA POSTE DE «TIME», DE «NEWSWEEK» ET DE «READER'S DIGEST»

Question nº 1951—**M. Mather:**

Combien en coûte-t-il au ministère des Postes pour distribuer *Time*, *Newsweek* et *Readers' Digest* aux tarifs en vigueur en 1968 et en 1969?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Voici, suivant les volumes et les frais pour l'année 1967-1968, le déficit approximatif encouru par le ministère des Postes pour le traitement du *Reader's Digest* et du *Time* aux tarifs postaux qui étaient en vigueur avant le 1er avril 1969, et à compter de cette date:

	Avant le 1er avril 1969	A compter du 1er avril 1969
Time	$864,362	$735,153
Reader's Digest	$982,388	$851,636

Newsweek étant posté aux États-Unis, aucune donnée à son sujet ne peut être fournie.

LES RESTRICTIONS QUANTITATIVES À L'ENTRÉE DES CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1956—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement a-t-il eu des entretiens officiels ou officieux avec le gouvernement des États-Unis au sujet des répercussions qu'auront sur les Canadiens à l'emploi d'entreprises américaines ou de leurs succursales exerçant au Canada les restrictions quantitatives qu'on impose maintenant au nombre des Canadiens qui demandent à entrer aux États-Unis comme immigrants reçus afin de conserver leur emploi?

2. Le gouvernement a-t-il reçu, de la part d'entreprises canadiennes qui ont des filiales ou des succursales aux États-Unis, des plaintes faisant valoir que les restrictions quantitatives imposées par les États-Unis au nombre de Canadiens qui entrent aux États-Unis comme immigrants reçus nuit sérieusement au processus normal de mutation et de promotion du personnel canadien des entreprises canadiennes, alors que les citoyens américains peuvent entrer au Canada et en sortir pour les mêmes motifs sans restrictions?

3. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de prendre des mesures quelconques au sujet de ces problèmes connexes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, des discussions officieuses avec les autorités américaines compétentes sont en cours. Comme il en a été fait mention en réponse à une question formulée à ce sujet (hansard, p. 5314, 10 février 1969), le gouvernement canadien a déjà présenté des observations officielles aux autorités des États-Unis concernant l'introduction d'une limite numérique applicable aux déplacements des personnes entre nos deux pays, par l'imposition du plafond touchant l'immigration dans l'hémisphère occidental, mesure qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1968.

2. Oui, le gouvernement a récemment reçu des plaintes dans ce sens.

3. Voir la réponse à la partie I.

[*Français*]

A PROPOS DES ÉTUDES DES QUALITÉS DE L'EAU DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Question nº 1959—**M. Godin:**

Depuis 1965, est-ce que les études de la qualité de l'eau dans le Saint-Laurent, entre Kingston et Cornwall, ont révélé qu'il y avait danger pour les baigneurs?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les études effectuées depuis 1965 dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent, sous les auspices de la Commission mixte internationale, ont pour but spécifique d'examiner si les eaux déversées d'un côté quelconque de la frontière internationale sont polluées et menacent ou pourraient menacer la santé ou la propriété de l'autre côté de la frontière. Les études n'ont pas été faites pour évaluer la qualité de l'eau dans les secteurs qui se trouvent près des points de déversement. Les résultats des études font présentement l'objet d'une revue par l'un des conseils consultatifs de la Commission mixte internationale pour la pollution des eaux. Un rapport final devrait être déposé devant la Commission plus tard dans l'année.

Une étude des données recueillies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans ces eaux internationales indique que la qualité de l'eau permet de s'y baigner ou d'y pratiquer certains sports nautiques. Cependant, ces données ne peuvent être considérées comme représentant les conditions locales bien que cela puisse bien être

le cas. Le contrôle de la qualité de l'eau dans la partie canadienne de ces eaux relève de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario. Pour ce qui est de déterminer si l'on peut pratiquer certains sports dans des secteurs spécifiques de ces eaux, ce sont les autorités sanitaires locales qui en sont chargées.

[*Traduction*]

LA TRADUCTION DU HANSARD

Question nº 1960—**M. Godin:**

Quel est le ministre responsable de la traduction du hansard?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je regrette d'avoir rattaché par erreur, en réponse à une question posée verbalement le 17 mars, la responsabilité de la traduction des documents parlementaires à celle de leur impression. Le compte rendu des débats de la Chambre est traduit à la division des Débats du Bureau des traductions, qui relève du secrétaire d'État. L'impression de la version traduite est la responsabilité de l'Imprimeur de la Reine.

*LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU SYSTÈME ABM

Question nº 1965—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il décidé s'il appuiera ou condamnera le système de défense anti-missiles du gouvernement américain, ainsi que l'a mentionné le premier ministre dans le hansard du mercredi 19 mars 1969?

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce se propose-t-il d'obtenir des contrats, au nom de l'industrie canadienne, quant à la mise au point et à la construction du système américain de défense anti-missiles, comme en a fait part M. A. Mundy, sous-ministre adjoint de l'industrie et du Commerce au comité des finances, du commerce et des affaires économiques, le 1er avril 1969?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le cabinet du premier ministre et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme il suit: 1. Non.

2. En vertu du programme canado-américain de partage de la production, l'industrie canadienne est libre de participer à la plupart des programmes de défense des États-Unis et de chercher activement à obtenir des sous-traités des sociétés américaines. C'est le rôle du Ministère d'aider l'industrie canadienne à y arriver. Toutefois, il n'a fourni aucune aide concernant le programme de défense antimissiles.

[L'hon. M. Munro.]

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX COURS DE FORMATION POUR LES ADULTES DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS

Question nº 1980—**M. Godin:**

Dans les cadres de formation pour les adultes, combien de cultivateurs ont été acceptés pour les périodes 1967-1968 et 1968-1969 dans chacune des circonscriptions suivantes: *a*) Champlain, *b*) Portneuf, *c*) Montmorency, *d*) Charlevoix, *e*) Bellechasse, *f*) Lévis, *g*) Beauce, *h*) Lotbinière?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	1967–1968	1968–1969
a)	aucun	12
b)	120	120
c)	aucun	aucun
d)	aucun	45
e)	8	36 et 58 à temps partiel
f)	12	33 et 62 à temps partiel
g)	37	67
h)	64	166

[*Traduction*]

LE RÉGIME SPÉCIAL D'ASSURANCE POUR LE TABAC JAUNE

Question nº 1986—**M. Robinson:**

Étant donné l'inquiétude que semble manifester le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales au sujet des effets nocifs du tabac, le gouvernement étudiera-t-il à nouveau son programme d'aide à un régime spécial d'assurance pour le tabac jaune?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, il n'est pas question d'exclure la culture du tabac des mesures de soutien en vertu des programmes provinciaux d'assurance-récoltes.

*LE RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE M. BARBER SUR LES MACHINES AGRICOLES

Question nº 1993—**M. Schreyer:**

1. Le ministre de l'Agriculture va-t-il déposer le rapport supplémentaire de M. Barber sur les machines agricoles, dont il est question dans le hansard du 1er avril 1969, à la page 7370?

2. Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre à la lumière des résultats de l'étude précitée et du rapport de l'étude sur les machines agricoles qui a été présenté au Congrès de l'agriculture?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Non, puisqu'il s'agit d'un rapport provisoire.

2. L'étude des mesures possibles à prendre se fera après la déposition du rapport définitif.

LES IMPÔTS SUR LE REVENU EN SOUFFRANCE

Question nº 2012—**M. Saltsman:**

Pour les années d'imposition 1955, 1960, 1965, 1966, 1967 et 1968, quelle est la répartition de la somme totale d'impôts sur le revenu qui n'ont pas été payés par les catégories de revenu suivantes: *a*) moins de $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) de $20,000 à $50,000, *d*) plus de $50,000?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Les renseignements ne sont pas disponibles dans la forme demandée.

L'EXEMPTION D'IMPÔT SUR LE REVENU AUX PENSIONNÉS DE MOINS DE 70 ANS

Question nº 2026—**M. Mather:**

Songe-t-on à augmenter l'exemption de $500 pour l'impôt sur le revenu des personnes âgées de moins de 70 ans qui touchent une pension de vieillesse?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement propose une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, en vue de modifier des exemptions, on l'annoncera en temps utile.

LE PAIEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 2027—**M. Mather:**

Songe-t-on à changer *a*) le montant, ou *b*) le mode de paiement des allocations familiales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement revise actuellement tous les programmes fédéraux de développement social. Dans le cadre de cette revision, on examinera le régime d'allocations familiales pour savoir comment et dans quelle mesure ce régime satisfait ses objectifs sociaux et économiques, tant sous leur aspect original que sous leur aspect modifié actuel.

LES SOCIÉTÉS MINIÈRES ÉTRANGÈRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LE YUKON

Question nº 2036—**M. Harding:**

1. Quelles sont les trois compagnies minières étrangères à qui on a délivré des permis les autorisant à poursuivre des travaux miniers dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Yukon pendant l'année financière 1967-1968, comme en fait état le rapport annuel de 1968 du ministère de la Consommation et des Corporations, à la page 18?

2. Quels critères servent à déterminer si une compagnie minière étrangère va obtenir un permis ou non?

3. Quels droits ces permis donnent-ils aux compagnies?

4. Les compagnies doivent-elles verser un droit pour obtenir ces permis, et dans l'affirmative, *a*) selon quelles modalités est-il perçu, et *b*) à combien s'élevait le droit perçu des trois compagnies susmentionnées?

5. Les compagnies de pétrole et de gaz naturel sont-elles classées au nombre des compagnies «minières» et sinon, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Shenandoah Corporation; Gage Canadian Oil and Gas Corporation; Global Marine Drilling Company.

2. Sous réserve des précisions mentionnées au numéro 5 de la présente réponse, il n'existe pas de critères servant à déterminer si des compagnies minières étrangères doivent obtenir des permis, autres que ceux dont il est fait état à la Partie IV de la loi sur les corporations canadiennes, articles 203 à 207 inclusivement.

3. Les droits octroyés autorisaient l'exploitation minière dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest en conformité des dispositions de la Partie IV de la loi sur les corporations canadiennes.

4. *a*) Les droits étaient perçus selon les modalités du tarif des droits en vigueur avant le 1er août 1968; *b*) $100.

5. La réponse est affirmative. On doit cependant faire observer que la Partie IV de la loi sur les corporations canadiennes a été abrogée par le paragraphe (1) de l'article 49 du chapitre 52 des Statuts du Canada 1964-1965, l'abrogation devant entrer en vigueur le jour fixé par proclamation du gouverneur en conseil. L'abrogation a pris effet en vertu du décret C.P. 1968-1337 du 1er août 1968.

Au moment de l'abrogation de cette partie de la loi, le Territoire du Yukon ainsi que les Territoires du Nord-Ouest disposaient de lois appropriées leur permettant d'assumer cette responsabilité.

Le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas délivré d'autres permis à cet égard par suite de l'abrogation de cette partie de la loi.

[*Français*]

A PROPOS DE L'ADHÉSION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

Question nº 2041—**M. Fortin:**

1. Depuis combien de temps le Canada siège-t-il à la Conférence de La Haye et s'il y siège seulement depuis 2 ans, pourquoi en a-t-il été ainsi?

2. Quelles sont les conventions que le Canada a signées auxdites conférences, ces conventions ont-elles été ratifiées et, dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'entrer en pourparlers avec les provinces concernant l'application des conventions relevant de la compétence législative des provinces canadiennes?

4. Quelle était la composition de la délégation canadienne lors de la réunion de la dernière conférence de La Haye?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Le Canada a participé à la Onzième Session de la Conférence de La Haye de droit international privé, tenue à La Haye du 7 au 26 octobre 1968. La Conférence de La Haye normalement se réunit tous les quatre ans. Le 4 septembre 1968, le Canada était admis à titre de membre et le document d'acceptation était transmis le 7 octobre. A raison de la forme de son gouvernement, le Canada s'opposait, jusqu'à ce moment, à demander son admission au sein de la Conférence.

2. Aucune convention liant les gouvernements participants n'est signée lors de ces sessions, mais les délégués conviennent de soumettre à l'appréciation de leurs gouvernements des projets de conventions. Au terme de la Session de 1968, les projets de conventions suivants furent ainsi signés: (1) Conventions sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps; (2) Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière; (3) Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale. Ces conventions n'ont pas encore été ratifiées. Une décision quant à leur ratification doit attendre la conclusion des études en cours sur leur portée.

3. La décision quant à des pourparlers avec les provinces concernant l'application des conventions ne peut être prise qu'une fois décidée leur ratification et qu'une fois complétée l'étude de la meilleure procédure à suivre pour amorcer ces pourparlers. Ces questions font l'objet d'études en cours.

4. La délégation du Canada à la Onzième Session de la Conférence de La Haye de droit international privé était formée des personnes suivantes: M. Rodrigue Bédard, c.r., sous-ministre associé de la Justice, chef de la délégation; M. Horace E. Read, vice-président de l'Université Dalhousie; M. Paul-A. Crépeau, professeur de l'Université McGill; M. H. Allan Leal, c.r., président de la Commission ontarienne de la réforme des lois; M. L. R. MacTavish, c.r., membre de la Conférence des commissaires à l'uniformisation du droit au Canada; l'honorable Sterling R. Lyon, procureur-général du Manitoba.

[*Traduction*]

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR LA DÉFENSE PASSIVE

Question nº 2046—**M. MacDonald:**

1. Y a-t-il une entente relative à la défense passive entre le Canada et les États-Unis?

2. Qui l'a conclue, à quelle date et à quel endroit?

3. Sur quoi se fonde-t-elle?

4. Quelles discussions publiques ou particulières ont eu lieu avant qu'on décide de la signer?

5. Prévoit-elle l'établissement d'une commission mixte d'urgence et qui en seraient les membres désignés?

[M. Fortin.]

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Il existe un accord sur la coopération entre les États-Unis et le Canada en matière de planification civile d'urgence.

2. Le 8 août 1967, à Ottawa, par l'ambassadeur des États-Unis, au nom des États-Unis et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au nom du Canada.

3. L'accord prévoit la consultation et la coopération entre les deux pays en ce qui a trait à la planification civile d'urgence. Cette consultation a pour objet d'assurer que les plans nationaux formulés individuellement par chaque pays sont aussi compatibles que les deux pays le jugent souhaitable et possible. L'accord ne prévoit pas de planification intégrée, et les deux pays conservent le contrôle national de leurs propres plans civils d'urgence.

4. Du côté canadien, les principaux participants à la discussion de cette question ont été des représentants de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada et du ministère des Affaires extérieures. Certains autres ministères canadiens intéressés à la planification civile d'urgence ont également pris part à ces entretiens. Du côté américain, les principaux participants ont été des représentants du Bureau de la planification d'urgence, du Bureau de la protection civile et du Département d'État. Le Comité canado-américain de la planification civile d'urgence a adopté le projet d'accord, et le Cabinet canadien l'a ensuite approuvé.

5. L'accord ne prévoit pas l'établissement d'une commission mixte d'urgence, mais celui d'un comité mixte appelé Comité canado-américain de la planification civile d'urgence. Ses membres comprennent, pour le Canada: le Directeur général de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, ainsi qu'un représentant du ministère des Affaires extérieures; et pour les États-Unis: le Directeur du Bureau de la planification d'urgence, le Directeur du Bureau de la protection civile et un représentant du département d'État.

SANDFORD (N.-É.)—LES CONTRATS ADJUGÉS À L. E. SHAW

Question nº 2049—**M. Comeau:**

Pour combien des 111 contrats adjugés à M. L. E. Shaw de Sandford (N.-É.), a-t-on lancé des appels d'offres publics, *a*) combien de personnes a-t-on invitées à soumissionner, et *b*) pour combien de contrats l'entrepreneur précité a-t-il présenté des offres?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Appels d'offres publics—19. *a*) Soumissions obtenues sur invitation, 41; *b*) 60.

L'ÉTUDE DES COALITIONS PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Question nº 2053—**M. Gilbert:**

1. Quel mandat le Conseil économique du Canada a-t-il reçu au sujet de son étude sur les coalitions au pays?

2. Quand prévoit-on que cette étude sera terminée?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le Conseil économique du Canada m'a communiqué les renseignements suivants: 1. En juillet 1966, le gouvernement a demandé au Conseil économique du Canada d'entreprendre une étude de certains aspects importants des responsabilités qui incombent au Registraire général du Canada et à son ministère en vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement, laquelle n'avait pas encore été proclamée en vigueur. Le mandat est le suivant: En conformité des objectifs économiques à long terme du gouvernement, procéder à une étude et faire des recommandations concernant les sujets suivants: *a*) Les intérêts du consommateur, particulièrement dans leur relation avec les fonctions du ministère du Registraire général; *b*) les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce; *c*) les brevets, les marques de commerce, le droit d'auteur et les dessins industriels enregistrés.

2. On prévoit que le rapport sur les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce sera terminé vers le milieu de l'année et que les reférences, au complet, seront réunies vers la fin de l'année financière en cours.

LES EFFETS AU CANADA DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES COALITIONS

Question nº 2054—**M. Gilbert:**

Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il entrepris une étude afin d'examiner les effets qu'aura au Canada la loi américaine interdisant les coalitions économiques et, dans l'affirmative, envisage-t-on de modifier des lois et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions étudie l'effet de la législation américaine interdisant les coalitions économiques dans des causes particulières. Cette question a fait l'objet d'une enquête et d'une étude particulières à l'occasion de l'examen de la cause de la Canadian Radio Patents Limited en 1959. Par suite de cette cause et de conversations entre les procureurs généraux du Canada et des États-Unis, on étudie maintenant l'application des lois interdisant les coalitions économiques des États-Unis pouvant influer sur les intérêts canadiens, et réciproquement, en vertu d'un accord connu sous le nom d'entente Fulton-Rogers, qui prévoit une pratique de notification et de consultation entre le Canada et les États-Unis dans de telles circonstances, comme il a été exposé par le ministre de la Justice de l'époque dans le hansard du 3 février 1959, pages 617-619, et en conformité de la recommandation adoptée le 5 octobre 1967 par le conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques et citée aux pages 26 à 28 du rapport annuel du Directeur des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'exercice clos le 31 mars 1968.

En conformité de la ligne de conduite annoncée publiquement par le gouvernement, aucun amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'est envisagé avant la réception du rapport du Conseil économique du Canada sur les pratiques relatives à la concurrence.

LA PRODUCTION D'ARMES BACTÉRIOLOGIQUES

Question nº 2059—**M. Mather:**

Est-ce qu'un ministère, un organisme du gouvernement fédéral ou un service militaire quelconque participe aux recherches sur des armes chimiques ou bactériologiques ou à leur production et, dans l'affirmative, *a*) de quel ministère, service ou organisme s'agit-il, *b*) quel est le but des recherches ou de la production en question, *c*) quel est le coût de ce travail?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, *a*) le ministère de la Défense nationale étudie toutes les sortes d'armes auxquelles peuvent s'exposer les Forces armées canadiennes, y compris les armes chimiques et bactériologiques. Il n'y a pas de production d'armes chimiques ou bactériologiques au Canada; *b*) établir les moyens de défense à prendre contre de telles armes; *c*) les données disponibles ne permettent pas de déterminer facilement le coût de ces études.

LE BUREAU DE POSTE D'AMHERST (N.-É.)

Question nº 2067—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir les locaux accessibles au public au bureau de poste d'Amherst (N.-É.) et, dans l'affirmative, quand sera fait l'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui. Nous espérons faire un appel d'offres vers la fin de l'été.

L'IMMEUBLE PUBLIC DE FORT QU'APPELLE (SASK.)

Question nº 2069—**M. Burton:**

1. Au sujet des transformations apportées à l'immeuble public de Fort Qu'Appelle, et dont il est question à la page 318 du Budget de 1969-1970, le gouvernement a-t-il l'intention de laisser le bureau de poste de Fort Qu'Appelle dans cet immeuble?

2. Dans la négative, quelles dispositions envisage-t-il de prendre pour loger le bureau de poste, et quelles dispositions a-t-il déjà prises à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard. Le ministère mène présentement une étude relativement aux moyens les plus rentables et les plus pratiques de fournir plus d'espace au bureau de poste et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

2. Aucune disposition n'a été prise à ce jour.

L'HORLOGE DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE DARTMOUTH (N.-É.)

Question nº 2074—**M. Forrestall:**

1. Quand l'horloge située dans l'édifice fédéral à Dartmouth a-t-elle cessé de fonctionner?

2. Pourquoi s'est-elle arrêtée et combien en coûterait-il pour la faire réparer?

3. Sera-t-elle réparée et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. En 1965.

2. L'horloge n'est plus en état de servir. On estime qu'il en coûterait $3,000 pour la remettre en état.

3. Non.

[*Français*]

A PROPOS DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 2084—**M. Corbin:**

1. Dans le cadre du programme de subvention de l'Agence de développement régional, combien de sociétés ont reçu une aide financière depuis l'inauguration de ce programme, et pour quel montant chacune, dans la circonscription fédérale de Madawaska-Victoria (N.-B.)?

2. Quels sont le nombre et le montant pour toute la province du Nouveau-Brunswick?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*) Au 31 mars 1969, quatre sociétés avaient reçu des subventions à l'expansion industrielle.

b) Nom de la société	Somme reçue
Nadeau Poultry Farms Ltd.	$51,527.89
Long Fertilizer Ltd.	20,000.00
Highland Hardwood Ltd.	52,141.60
Raoul Coutourier Lumber Ltd.	26,288.00

2. Trente-trois sociétés ont reçu un total de $3,709,875.62.

[L'hon. M. Laing.]

[*Traduction*]

L'AIDE AUX ÉTUDIANTS QUI PRÉPARENT UN DOCTORAT

Question nº 2088—**M. Anderson:**

Le Conseil national de recherches fait-il des exceptions à la règle suivant laquelle il n'accorde aucune aide à des étudiants qui préparent un doctorat et qui ont plus de trente ans et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non.

L'ÉTUDE SUR LES COMMUNICATIONS DU CONSEIL DES SCIENCES

Question nº 2091—**M. Orlikow:**

1. Quel est le ministère ou l'organisme du gouvernement qui analyse les résultats de l'étude sur les communications technologiques, effectuée par le Conseil des sciences du Canada?

2. Quand prévoit-on terminer la revue de cette étude?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le Conseil des sciences du Canada me communique l'information suivante: 1. L'étude spéciale nº 8, intitulée «L'information scientifique et technique au Canada», première partie, a été établie par un groupe d'étude, sous la direction de M. J. P. I. Tyas, du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour le Conseil des sciences du Canada. Ce n'est pas le Conseil des sciences qui a établi ce rapport.

2. Le Conseil des sciences du Canada examine actuellement ce rapport et, vers le mois d'octobre 1969, il présentera son propre rapport au gouvernement.

[*Français*]

A PROPOS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AFFECTÉES AUX COURS DE FORMATION POUR LES ADULTES

Question nº 2093—**M. Rodrigue:**

Dans les cadres de formation pour les adultes, quels sont les montants estimatifs mis à la disposition du ministère pour ce programme *a*) est-ce que les provinces participent d'une façon ou d'une autre à ce programme et *b*) dans l'affirmative, quelle est la participation de la province de Québec?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les montants estimatifs mis à la disposition du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour le Programme de formation professionnelle des adultes, l'année financière 1969-1970, sont de 116 millions à consacrer à l'achat de services de formation et de 134 millions à consacrer aux allocations de formation. *a*) Les provinces fournissent les services de formation nécessaires au programme; le coût de ces services est entièrement payé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; *b*) Voir *a*) ci-dessus.

[*Traduction*]

LA RÉDUCTION DE L'AIDE À L'OMU

Question nº 2094—**L'hon. M. Dinsdale:**

Au cours des récentes inondations dans les Prairies, a-t-on signalé au gouvernement qu'en réduisant son aide à l'Organisation des mesures d'urgence récemment, il avait enlevé toute efficacité à l'OMU et, dans l'affirmative, d'où venaient ces plaintes?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Aucune plainte de cette nature n'a été reçue par l'Organisation des mesures d'urgence du Canada ni par le ministère de la Défense nationale.

EDMONTON (ALBERTA)—LE DÉPLACEMENT D'ORTONA BARRACKS

Question nº 2103—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il reçu un avis de la ville d'Edmonton au sujet de la nécessité de procéder à un nouvel emplacement des chemins d'une partie ou de toute la propriété de la Défense nationale, connue sous le nom d'Ortona Barracks et située dans la ville d'Edmonton?

2. Si oui, quand, pour quelle date et à l'égard de quelle portion de la propriété cet avis a-t-il été donné?

3. A la suite de cet avis, certaines des unités de réserve qui utilisent actuellement Ortona Barracks perdront-elles leurs installations d'instruction militaire?

4. Si oui, où et quand les déménagera-t-on?

M. David Groos (secrétaire parlementaire de la Défense nationale): 1. Non.

2, 3 et 4. Sans objet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMBAUCHAGE D'EXPERTS-CONSEILS

Question nº 933—**M. Skoberg:**

1. Quels sont les règlements du gouvernement au sujet de l'embauchage d'experts-conseils, y compris les publicistes-conseils, en vue d'aider les ministères du gouvernement comme, par exemple, dans les domaines de la planification, des études, des études de rentabilité, des analyses économiques, de l'aide juridique, des conseils en architecture, etc.?

2. Existe-t-il un système d'offres concurrentielles à l'égard des experts-conseils et, dans la négative, quels sont les procédés employés?

3. Quelles ont été les dépenses d'emploi de tous les experts-conseils de l'extérieur, y compris les publicistes-conseils, en 1960, 1965, 1966, 1967, 1968, à l'égard des ministères et organismes suivants: *a*) Agriculture, *b*) Société centrale d'hypothèques et de logement, *c*) Consommation et Corporations, *d*) Production de défense, *e*) Énergie, Mines et Ressources, *f*) Affaires extérieures, *g*) Pêcheries, *h*) Forêts et Développement rural, *i*) Affaires indiennes et Nord canadien, *j*) Industrie, *k*) Justice, *l*) Travail, *m*) Main-d'œuvre et Immigration, *n*) Défense nationale, *o*) Santé nationale et Bien-être social, *p*) Revenu national, *q*) Postes, *r*) Cabinet du premier ministre, *s*) Bureau du Conseil privé, *t*) Travaux publics, *u*) secrétariat d'État, *v*) Solliciteur général, *w*) Commerce *x*) Transports, *y*) Conseil du Trésor, *z*) Affaires des anciens combattants?

(Le document est déposé.)

LES AMBASSADES DU CANADA

Question nº 1345—**M. Robinson:**

1. Combien d'ambassades le Canada possède-t-il?

2. Où chaque ambassade est-elle située?

3. Quel est le chiffre total du personnel de chaque ambassade?

4. Quel a été le coût total de chaque ambassade au cours de chacune des années 1960 à 1968 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LES HAUTS COMMISSAIRES DU CANADA

Question nº 1370—**M. Robinson:**

1. Combien de hauts commissaires le Canada a-t-il?

2. Où est situé le poste de chacun de ces hauts commissaires?

3. Quel est le nombre total de personnes attachées au bureau de chaque haut commissaire?

4. Combien a coûté chaque bureau de haut commissaire à chacune des années comprises entre 1960 et 1968 incluse?

(Le document est déposé.)

LES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 1703—**M. Burton:**

Quels sont le nom, l'adresse et la profession de chacun des administrateurs de la Banque du Canada, et quelles sont les principales associations d'affaires dont chacun fait partie?

(Le document est déposé.)

LES MAISONS ET LES ÉCOLES CONSTRUITES POUR LES INDIENS AU YUKON

Question nº 1794—**M. Nielsen:**

1. Combien de maisons le gouvernement a-t-il construites au Yukon à l'intention des Indiens durant chacune des années de la période qui va de 1958 à 1968 inclusivement et *a*) où a-t-on construit chacune de ces maisons, *b*) combien a-t-on dépensé en tout chaque année à chacun de ces endroits pour construire ces nouvelles maisons, *c*) combien de ces maisons ont été équipées pour l'électricité (i) par le gouvernement (ii) par d'autres et où, *d*) combien de ces maisons sont dotées de la plomberie et où, et combien ont une installation qui permet de recevoir l'eau dans la maison?

2. Combien d'argent le gouvernement a-t-il versé aux Indiens du Yukon sous forme de subventions de protection sociale pour chacune des années de la période qui va de 1958 à 1968 inclusivement et combien de familles et où a-t-on versé ces subventions, à chacune de ces années?

3. Combien y a-t-il actuellement au Yukon d'enfants en âge de fréquenter l'école et qui sont nés de parents indiens et, *a*) combien y en avait-il en 1958, *b*) combien de ces enfants fréquentent l'école actuellement et *c*) combien la fréquentaient en 1958?

4. Est-ce qu'on est en train de fermer graduellement les pensionnats de Lower Post, en Colombie-Britannique, et de Carcross, au Yukon, et, dans l'affirmative, pour quand envisage-t-on que ces écoles ne fonctionneront plus comme telles?

5. Quelle était la population étudiante totale du Yukon en 1958 et quelle est-elle actuellement?

6. A combien s'élève la subvention par tête de population que le gouvernement du Canada a versée au gouvernement du Yukon pour les étudiants nés de parents indiens qui fréquentent les écoles du Yukon et quel était le montant de cette subvention en 1958?

7. Depuis l'inauguration du Centre de formation professionnelle du Yukon, combien a-t-on formé, chaque année, d'étudiants indiens à ce centre jusqu'au diplôme, et dans quelles catégories de métiers et, *a*) depuis la mise en œuvre du programme, combien d'étudiants a-t-on, chaque année, formés à un métier jusqu'au diplôme dans des centres ou des maisons d'éducation situées hors du Yukon, *b*) combien a coûté au gouvernement du Canada, à chacune des années susmentionnées, la formation de ces étudiants (i) au Yukon et (ii) ailleurs?

8. Parmi les indiens diplômés dont il a été question ci-dessus et qu'on a ainsi formés, combien ont maintenant un travail régulier *a*) au Yukon et *b*) ailleurs?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA VENTE, PAR LA FRANCE, À LA FOIRE DE CANTON

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce est absent de la Chambre pour des raisons primordiales, je poserai cette question au premier ministre. Comme il est de la plus haute importance que le Canada vende son excédent de blé et que la France aurait reçu une commande de 800,000 tonnes de la Chine continentale à la foire du printemps de Canton, à laquelle n'a participé jusqu'ici, aucun membre de la Commission canadienne du blé, le premier ministre pourrait-il demain à l'appel des motions expliquer à la Chambre pourquoi cette très importante commande a échappé au Canada et deuxièmement pourquoi il n'y avait aucun membre de la Commission du blé à cette foire très importante où évidemment des marchés de ce genre sont conclus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre chargé de l'Industrie et du Commerce de répondre demain à cette question.

[M. Nielsen.]

LE BLÉ—LA VENTE, PAR LA FRANCE, À LA CHINE CONTINENTALE, AU-DESSOUS DU PRIX DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. A-t-il, à titre de chef du gouvernement canadien, protesté énergiquement auprès du gouvernement français contre cette vente de céréales à la Chine à un prix sensiblement inférieur au prix de l'Arrangement international sur les céréales, prix à l'égard duquel nous essayons d'en arriver à une entente?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je demanderai au ministre d'examiner cela également, monsieur l'Orateur.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre, chef du gouvernement de notre pays, de nous dire s'il a protesté officiellement auprès du gouvernement français pour avoir consenti une vente à un prix considérablement inférieur au prix convenu aux termes de l'Arrangement international sur les céréales, au moment même où nous essayons d'en arriver à une entente à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: J'avais bien entendu.

M. Horner: Je veux...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Est.

L'OPPORTUNITÉ D'UN ORGANISME STIMULANT LA VENTE DE NOS PRODUITS AGRICOLES À L'ÉTRANGER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire ou connexe au ministre de l'Agriculture. Comme le gouvernement américain a mis sur pied un nouveau service de commercialisation en vue de l'exportation des produits agricoles dans tous les pays du monde et que, par ailleurs, comme on l'a signalé, nous avons perdu un client important dans la Chine continentale, à la foire de Canton, le ministère de l'Agriculture envisage-t-il de créer un organisme analogue pour stimuler la vente des produits agricoles canadiens à l'étranger?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il dit que nous avons perdu un client. La France a vendu d'autre blé, et même d'autres céréales à la Chine. Mais si le député veut savoir si nous comptons prendre des mesures en vue de rendre plus efficace notre service de vente des produits agricoles, je lui répondrai que nous

y songeons. En fait le gouvernement a déjà pris des mesures positives, bien que nous ne prétendions pas que tout a été mis en œuvre pour encourager les exportations de produits agricoles.

LE BLÉ—LES MESURES VISANT À RENOUVELER L'ACCORD AVEC LA CHINE CONTINENTALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque notre accord sur le blé avec la Chine expire en juillet, cette année, puis-je demander au ministre si son ministère ou le gouvernement en général prend des mesures pour renouveler ou prolonger cet accord, et, dans ce cas, quelles sont ces mesures?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, la Commission du blé s'occupe de la prolongation ou du renouvellement de cet accord, mais je voudrais rappeler au député et à ses collègues en général que les ventes effectives et celles prévues par les contrats à la Chine communiste ont, je crois, dépassé ce que prévoyait l'accord signé il y a trois ans.

LES CÉRÉALES

L'OPPORTUNITÉ D'UN TRANSFERT À UN AUTRE MINISTÈRE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la situation du transport du grain s'est détériorée sous la direction du ministre de l'Industrie et du Commerce, le premier ministre songe-t-il à confier cette responsabilité à un autre ministre qui nous donnerait plus d'action, peut-être au ministre des Transports?

VANCOUVER—LES EXPÉDITIONS DE BLÉ

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet du blé, et j'espère pouvoir obtenir une réponse demain. Étant donné que le port de Vancouver ne tient pas à ce que d'autres céréaliers soient immobilisés comme cela s'est produit il y a quelques semaines, le premier ministre pourrait-il voir à ce que la Chambre soit informée demain des mesures prises en vue de remédier à la situation à Vancouver où, apprend-on, huit navires pourraient fort bien être immobilisés au cours des prochaines jours, car ce port est à court de quatre millions et demi de boisseaux de blé n° 2 du Nord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre prendra sûrement note de la question, monsieur l'Orateur.

L'APPEL AUX CHEMINS DE FER VISANT LE TRANSPORT DU BLÉ

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre des Transports. Voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il considérera comme son premier devoir de veiller à ce que les deux compagnies de chemins de fer fassent tous les efforts possibles pour transporter à Vancouver dans le plus bref délai possible les 4 millions et demi de boisseaux de grain dont on a besoin?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire un mot de remerciement aux députés qui m'ont exprimé leurs bons vœux. Je tiens à assurer à mon honorable ami que je serai plus qu'heureux de m'occuper de cette affaire. Je suis certain que les députés m'accorderont leur courtoisie habituelle pendant que je m'habituerai à mes nouvelles fonctions—j'espère que je ne prendrai pas trop de temps.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'ABSENCE D'UN REPRÉSENTANT DU CANADA À LA FOIRE DE CANTON

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il à la Chambre et au pays pourquoi le Canada n'est pas représenté à l'exposition de Canton, alors que nous aurions probablement pu y vendre du blé? Dira-t-il aussi si le gouvernement fera une déclaration sur les ventes faites depuis deux mois par la Commission du blé sur le marché international? Je sais que le premier ministre a demandé: «Comptez-vous que je vende du blé?», néanmoins, je crois que les agriculteurs de l'Ouest sont en droit d'exiger une réponse.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable député de Prince Albert d'appuyer indirectement les efforts qui se font...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez pas de succès.

L'hon. M. Sharp: ...entre Pékin et Ottawa en vue de relations diplomatiques. A en juger par ses questions, je me demande parfois de quel côté il est. J'ai toujours cru qu'il admettait qu'une telle initiative offrait des avantages commerciaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre qui fait partie du gouvernement actuel et les

autres ministres qui ont eu des divergences de vues sur presque toutes les questions pourraient-ils maintenant me dire si les membres du cabinet approuvent tous l'établissement de marchés occidentaux pour le blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'IMMIGRATION

LES DÉSERTEURS—LES DIRECTIVES AUX FONCTIONNAIRES EN POSTE À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il ne cesse de faire allusion aux directives données par son ministère aux fonctionnaires de l'immigration en poste à la frontière canado-américaine et qu'il a cité hier soir à la télévision des extraits de ces directives, le ministre serait-il maintenant disposé à revenir sur sa décision et à déposer ces directives et à faire à la première occasion une déclaration à l'appel des motions sur toute la question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, mon ami a fait inscrire une motion au *Feuilleton* portant production de ces directives. Lorsque la Chambre sera saisie de cette motion, il sera possible de faire connaître l'attitude du gouvernement sur ce point.

M. Lewis: Je pose la question de privilège au sujet de toute cette affaire. Depuis quelques mois déjà, des députés demandent au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions sur la question de l'admission au Canada de militaires déserteurs. Nous lui avons demandé à maintes reprises de déposer la directive du 29 juillet, ou de quelque date que ce soit, et deux fois au moins, à l'extérieur de la Chambre, il a parlé des principes directeurs—la première fois, dans sa réponse au modérateur de l'Église Unie et la deuxième fois, hier soir au cours d'une émission de télévision—et il a révélé aux Canadiens certains des éléments qu'elles renferment. Je n'ai pas vu l'émission, mais on me dit qu'il a effectivement cité des extraits des directives.

A mon humble avis, c'est faire fi de droits des députés de connaître ces politiques, surtout qu'ils ont demandé ce genre d'information, ou bien c'est une tentative délibérée de la part du premier ministre en vue de faire des déclarations en dehors de la Chambre, pour empêcher les députés de ce côté-ci de relever ces déclarations.

Si le ministre doit parler dans des communiqués aux journaux et dans des émissions

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

télévisées des directives sur lesquelles nous lui avons demandé de nous renseigner à la Chambre, il est de son devoir de prendre la parole à l'appel des motions pour nous dire ce que renferment ces directives, afin que les députés de l'opposition puissent les commenter.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut-il parler au sujet de la question de privilège?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. l'Orateur: Je serais porté à statuer que la question de privilège n'est pas fondée. Le grief est peut-être sérieux. Le député voudra peut-être aussi invoquer cet argument lorsque la question sera à l'étude, ou lorsque la motion dont a parlé le ministre sera présentée à la Chambre, mais je doute beaucoup qu'il soit utile de débattre davantage la question en ce moment.

M. Lewis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, si je peux parler encore quelques instants, je signalerai que nous avons été témoins de certaines situations de ce genre. Il faudra décider un jour ou l'autre si les ministres vont nous traiter convenablement à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. MacEachen: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, le député en feignant l'indignation comme d'habitude, a lancé une série d'accusations selon lesquelles la Chambre n'aurait pas eu l'occasion d'étudier le fond de ces principes directeurs. S'il avait été ici lorsque les crédits de ce ministère ont été étudiés à la Chambre, il aurait pu entendre un de ses collègue demander des éclaircissements au sujet de cette politique; il aurait également entendu les explications données et se serait rendu compte du silence complet qui a suivi. La façon arbitraire dont le député a tenté d'enfreindre le Règlement de la Chambre ne m'impressionne pas.

La Chambre est saisie d'une motion régulière en vue de la production de ces principes directeurs. Le député sait que selon une tradition bien établie, aucun gouvernement n'a pu révéler les directives données au personnel. Des ministres l'ont signalé bien avant que les représentants actuels siègent dans cette enceinte.

M. l'Orateur: Comme nous avons discuté de la motion, le député de York-Sud pourrait la

retirer quand elle sera mise à l'étude à la Chambre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il si ces principes directeurs entrent en ligne de compte quand les agents d'immigration rencontrent des immigrants éventuels, de pays autres que les États-Unis?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les directives s'appliquent indistinctement aux candidats de tous les pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment le savons-nous?

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il exactement quand le Parlement pourra entendre une déclaration sur la politique actuelle ou les modifications envisagées?

L'hon. M. MacEachen: Je le répète, monsieur l'Orateur, le budget du ministère sera présenté au comité cette semaine. On aura alors l'occasion de discuter de tous les aspects de la politique, de son élaboration, de son application et de toutes les accusations qui ont été lancées contre le gouvernement.

M. Fairweather: Par vos propres députés de l'arrière-ban.

L'hon. M. MacEachen: J'espère que les membres du comité en profiteront pour clarifier ce problème qui a été déformé démesurément dans certains milieux de ce pays.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre si l'honorable Gabriel Loubier, ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec, a accepté les conditions du gouvernement fédéral en vue de l'établissement d'un parc national en Gaspésie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme l'honorable député le sait, monsieur le président, le ministre concerné doit répondre aux questions à la Chambre demain.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CONDAMNATIONS POUR MEURTRE QUALIFIÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme la première condamnation pour meurtre qualifié, depuis que la nouvelle loi a été mise en vigueur, a été confirmée par la Cour suprême du Canada, la politique actuelle du gouvernement est-elle d'user du droit de grâce et de commuer cette peine? Cette politique est-elle encore applicable aux termes de la loi actuelle?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être posée au ministre à qui il incombe de recommander toute mesure au cabinet. Je veux parler du solliciteur général.

M. Woolliams: Alors pourrais-je poser ma question au solliciteur général, qui est compétent et sage?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'exercice du droit de grâce n'étant pas une affaire de principe qu'on annonce d'avance, il y a lieu d'en juger selon chaque cas particulier.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque c'est la première condamnation à mort confirmée par la Cour suprême du Canada depuis que la loi prévoit que le seul meurtre dit qualifié est celui d'un policier, et c'est le cas ici, la politique du gouvernement est-elle encore d'appliquer le droit de grâce et de commuer la condamnation à la peine de mort en emprisonnement à vie?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, l'exercice du droit de grâce n'est pas une question générale de principe, ni pour ce gouvernement ni pour n'importe quel autre.

M. Woolliams: Mais la loi est toujours la loi.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TAUX DE RELÈVEMENT DE TRAITEMENTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il paraîtrait qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires verront leur traitement augmenter jusqu'à 29

p. 100, le premier ministre dirait-il si le syndicat représentant les fonctionnaires des échelons inférieurs à la table des négociations pourront désormais demander des relèvements supérieurs aux 6 ou 7 p. 100 établis par le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député ne voudrait sûrement pas que je donne des directives aux syndicats d'employés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les directives du gouvernement restreignant le taux des relèvements à 6 ou 7 p. 100, le premier ministre nous dirait-il comment il se fait que 300 fonctionnaires privilégiés puissent obtenir des augmentations de 29 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le question supplémentaire est litigieuse et irrecevable.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSSIBILITÉ D'UN RENVOI À LA COUR SUPRÊME QUANT À LA CONSTITUTIONNALITÉ DU BILL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Peut-il nous dire quand la Chambre sera saisie des amendements au bill sur les langues officielles? En outre, comme d'après une rumeur largement répandue, un article du bill, qui semble modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être déféré à la Cour suprême afin qu'elle donne son opinion avant que la Chambre soit saisie du bill, le gouvernement a-t-il songé à utiliser cette procédure de renvoi pour s'assurer de la constitutionnalité du bill ou de certains de ses articles?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous estimons que le projet de loi est constitutionnel et que son adoption relève du Parlement. Ainsi, nous ne prendrons pas l'initiative de le déférer à la Cour suprême. Quant à la date de la reprise du débat par la Chambre, je pense qu'elle ne saurait tarder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si les amendements dont il a parlé dans l'Ouest sont prêts et approuvés par le cabinet et si il modifierait bientôt le projet de loi original.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, la question est tournée d'une manière qui m'obligerait à violer un serment si je devais y répondre de façon directe. Cela m'est donc impossible.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'oserais jamais demander au gouvernement de ne pas tenir parole, bien qu'il en ait l'habitude.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DEMANDE D'UN DÉBAT SUR LES 5e ET 6e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au nouveau ministre des Transports. J'en profite pour féliciter le premier ministre de l'avoir désigné à ce poste.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Voici ma question. Le ministre voudra-t-il employer son influence considérable sur le leader de la Chambre pour amorcer le débat sur le cinquième et le sixième rapports du comité permanent des transports et des communications afin que le nouveau ministre puisse connaître l'opinion de la Chambre sur les très graves problèmes de transport qui se posent aux provinces atlantiques?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'attendais cette question et je la déclare irrecevable.

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

LA COMMUNICATION À LA CHAMBRE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES SERVICES D'INFORMATION

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire quand le rapport de la commission d'étude sur les services d'information du gouvernement sera terminé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit que le rapport de cette commission d'étude serait soumis à la Chambre; aussi, le sens de la question m'échappe.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dirait-il à la Chambre si le Canada se désintéresse de son rôle politique dans le Pacifique en se tournant vers la Chine populaire? Nous dirait-il également où en sont les démarches visant à la reconnaissance de la Chine communiste?

M. l'Orateur: La première partie de la question n'est probablement pas recevable, mais l'honorable ministre pourra peut-être répondre à la deuxième.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir déjà dit à la Chambre que les représentants de la République populaire de Chine et du gouvernement canadien sont censés amorcer des discussions importantes dès ce mois-ci à Stockholm.

L'HABITATION

LE MINISTRE CHARGÉ D'ANNONCER LE TAUX D'INTÉRÊT LNH

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Quel ministre sera chargé de communiquer au public régulièrement et périodiquement le taux d'intérêt moyen aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre peut toujours le demander au nouveau ministre ou au ministre des Finances.

LES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES À REVENU MODESTE

L'hon. M. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le grand intérêt que le premier ministre a récemment porté au logement, il connaît sûrement la situation décrite hier à Edmonton par le président du Conseil canadien des agents d'immeuble, qui a dit que les deux tiers de ceux qui avaient besoin d'un logement au Canada ne pouvaient en assumer le coût...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: J'allais en arriver à ma question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je l'espère.

L'hon. M. Hees: J'avais prévu que Votre Honneur allait précisément me le demander, aussi je vais poser ma question. Étant donné cette situation très grave, le gouvernement compte-t-il dans un proche avenir prendre des mesures afin de faire baisser le coût du logement afin que les gens à revenu modeste puissent en obtenir un?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela dépendra du niveau auquel l'opposition portera le débat lorsqu'elle discutera des bills dont la Chambre est maintenant saisie.

LES PORTS

VANCOUVER (C.-B.)—LA FORCE SPÉCIALE DE SURVEILLANCE ET LE CORPS ACTUEL

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question d'un caractère urgent au ministre des Transports? Étant donné qu'il vient d'assumer ses nouvelles fonctions, peut-être aimerait-il prendre la question pour préavis et, en raison de son urgence, me faire connaître sa réponse aussitôt que possible. Comme le Conseil des ports nationaux a décidé de désigner une force spéciale de surveillance consistant de 15 ou 20 policiers bien entraînés, sous la direction d'un membre retraité de la Gendarmerie royale, pour remplacer le corps actuel mis à la disposition du Conseil des ports nationaux et composé de gardiens non professionnels, le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre ce qui arrivera à ces gardiens de sécurité, dont la plupart sont des anciens combattants qui ont 17 ans de service?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou, si le député le préfère, être débattue au moment de l'ajournement. En cas d'urgence, la question pourra être soulevée le plus tôt possible.

M. Winch: Il est certain qu'il y a urgence, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je poserai la question à dix heures.

LE MINISTÈRE

LA RENONCIATION AUX AFFAIRES INDIENNES DU MINISTRE D'ÉTAT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au premier ministre à propos de sa déclaration sur les changements au sein du cabinet. Tout d'abord, je tiens à féliciter tous ceux qui ont reçu des honneurs. Le premier ministre peut-il nous dire si l'ancien ministre d'État de Port Arthur se départira de ses responsabilités spéciales à propos des affaires indiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu tous les changements annoncés—et j'espère qu'un nouveau jour

poindra—le premier ministre voudrait-il reconsidérer le système inique de rotation dans les domaines qui affectent épidémiquement notre pays, comme l'agriculture, l'habitation et les affaires indiennes, afin qu'un ministre suppléant soit toujours ici pour répondre aux questions?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question est peut-être purement technique, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais savoir du premier ministre s'il convient que nous nous adressions à l'honorable député de Port Arthur en tant que ministre de l'Habitation ou simplement en qualité de ministre d'État.

Le très hon. M. Trudeau: Nous devrions peut-être demander l'avis du conseiller juridique de la Chambre mais, si l'on me demande mon avis, je dirai que son titre exact est celui de ministre d'État de Port Arthur.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A-t-il nommé des secrétaires parlementaires ces jours derniers?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LA DEVCO—LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES MINEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question à poser au premier ministre. Maintenant qu'il sait ce qu'est la Devco...

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Et maintenant qu'il l'a oublié.

M. MacInnis: ... le premier ministre va-t-il faire des instances auprès de cette société pour qu'elle fasse honneur à ses obligations envers ses anciens employés et les personnes qui leur sont à charge comme l'exige la mesure législative?

Le très hon. M. Trudeau: Je ferais peut-être mieux de voir ce qu'en pensent les employés plutôt que d'écouter les instances du député.

M. Woolliams: Quelle arrogance!

L'hon. M. Hees: Le vase va bientôt déborder.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, afin de dissiper tout doute chez le premier ministre. Je tiens à lui signaler que ma question ne portait pas sur les employés actuels, mais sur les anciens employés envers lesquels la Société a contracté des obligations en vertu de la loi établie par le gouvernement. Il ne s'agissait nullement des employés actuels, et si le premier ministre veut savoir ce qu'ils pensent actuellement, il devrait lire ce qu'en disent les journaux.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question à poser au nouveau ministre des Transports, et j'en profite pour féliciter les autres nouveaux ministres. Comme le ministre nous a conseillé de le ménager au début, je devrais peut-être hésiter à lui poser cette question, mais j'aimerais lui signaler un cas mineur peut-être, mais grave et sûrement urgent...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question.

M. Saltsman: Je viens de recevoir un coup de fil d'Halifax m'apprenant que les salles de toilette ne fonctionnent pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est irrecevable.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

BAIE SAINT-GEORGES (T.-N.)—LA POLLUTION DES PÊCHERIES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ses fonctionnaires ont-ils entrepris une enquête sur la pollution qui semble avoir gagné la région de la baie Saint-Georges, dans l'ouest de Terre-Neuve, et dont les caractéristiques sont semblables à celles que l'on a trouvées dans la baie Placentia où l'industrie des pêches est menacée?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mes fonctionnaires étudient la question sur place et j'attends un rapport d'un moment à l'autre.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque le ministre est disposé à recevoir des instances à propos des enquêtes en cours, s'engagera-t-il à faire une déclaration demain à l'appel des motions pour divulguer les résultats de l'enquête afin qu'on puisse régler cette affaire une fois pour toute et apaiser toute inquiétude inutile?

L'hon. M. Munro: Je ne sais quand tous les renseignements seront à ma disposition. J'espère que ce sera cet après-midi ou demain, et que je pourrai informer la Chambre autre-

ment que par une déclaration à l'appel des motions. Si les choses sont plus graves qu'on ne le croyait, je pourrais faire plus tard une déclaration à l'appel des motions.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés reconnaissent l'urgence de l'affaire et la menace qui pèse sur une industrie très importante. Je pose donc ma question supplémentaire, fondée là-dessus, en ces termes: Le ministre peut-il renseigner à titre confidentiel certains représentants que la chose intéresse directement, et renoncer à toute déclaration à l'appel des motions?

L'hon. M. Munro: Bien volontiers.

BAIE PLACENTIA (T.-N.)—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS VICTIMES DE LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Pêches. Comme les eaux de la baie Placentia et de la baie Sainte-Marie sont désormais interdites aux pêcheurs de la région, pourrait-il nous dire si le gouvernement compte venir en aide aux pêcheurs et quand nous aurons une déclaration officielle?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Les eaux de Placentia et de Sainte-Marie n'ont pas été totalement interdites. Jusqu'à présent, ce n'est vrai que d'une partie de la baie Placentia et nous espérons ne pas devoir prendre de mesures plus rigoureuses à cet égard.

Quant aux besoins financiers des pêcheurs touchés par ces mesures, puis-je dire qu'il s'agit là d'une question qui doit être soumise au cabinet et qu'elle le sera au plus tôt étant donné son urgence extrême.

M. Carter: Question supplémentaire monsieur l'Orateur. Comme ce problème risque de prendre des proportions internationales, qu'il a fallu six mois au gouvernement et au ministère des Pêches et des Forêts pour étudier la question et que la cause de la pollution n'a pas encore été déterminée...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait-il poser sa question?

M. Carter:...le gouvernement envisage-t-il de réclamer une aide à l'extérieur afin de trouver la cause et la solution de ce problème de pollution?

L'hon. M. Jamieson: Nous sommes prêts à accepter n'importe quelle forme d'assistance qui nous serait offerte. Comme le député le sait, il est très difficile de déceler les causes de la pollution. Quant à l'éventualité d'une crise internationale, je me permets de dire que cela pourrait bien dépendre de ce que feront certains de mes amis à ce sujet.

LA POLLUTION—LES INSTANCES DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE DES ALIMENTS ET DROGUES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une autre question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire si des instances ont été en fait présentées à l'Administration américaine des aliments et des drogues au sujet de la gravité de la pollution et des dégâts qu'elle cause dans les pêcheries de la côte de l'est?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur. Ces instances ne m'ont pas été présentées à moi personnellement, mais elles sont peut-être parvenues à divers ministères par l'entremise de l'ambassade, et je vais me renseigner.

LES INONDATIONS

TRAIL (C.-B.)—L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet des récentes et désastreuses inondations à Trail, en Colombie-Britannique. Comme il est urgent pour le comité de secours de savoir quel montant sera mis à la disposition des victimes, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelle serait la quote-part du gouvernement fédéral pour le réaménagement de la région? S'il ne peut nous le dire aujourd'hui, quand le fera-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Je suis au courant de l'urgence de la situation; elle a été exprimée par M. DeVito, maire de Trail. Dès que nous aurons reçu le rapport, non seulement sur les dommages à Trail mais encore au Manitoba tout entier et dans d'autres provinces, le gouvernement prendra une décision. Je répète qu'à l'heure actuelle, un fonds de secours de 20 à 25 millions de dollars a déjà été créé par la Colombie-Britannique. Il me semble que les pertes à Trail regardent cette province.

LES CÉRÉALES

LE PRIX DE BASE DU BLÉ CANADIEN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il a déjà déclaré à la Chambre que le régime du double prix pour les ventes de blé canadien est l'une des politiques à l'étude en ce moment, peut-il nous dire ce que le gouvernement compte faire au sujet de la requête du Syndicat national des cultivateurs qui demande un prix de base de $2.75 le boisseau pour le blé canadien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous avons reçu ce matin cette recommandation particulière, accompagnée d'un certain nombre d'autres remarques et instances, du Syndicat national des cultivateurs. Cette recommandation fait aussi partie de toutes les propositions à l'étude dans le cadre de notre étude du régime du double prix.

LE BLÉ—LE POUVOIR À LA COMMISSION DE NÉGOCIER SUR LES MARCHÉS INTERNATIONAUX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Compte tenu de l'écoulement difficile de notre blé, le ministre et le gouvernement songeraient-ils, comme l'a demandé le Syndicat national des cultivateurs, à accorder des pouvoirs plus étendus à la Commission du blé pour lui permettre de négocier directement les ventes sur les marchés internationaux, comme le fait la Commission australienne du blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire me semble si vaste qu'elle exige une déclaration qui devrait normalement se faire à l'appel des motions.

LES POSTES

L'AUGMENTATION FUTURE DES TARIFS POSTAUX

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question que m'inspire le rapport futuriste déposé aujourd'hui où l'on prédit un accroissement rapide des frais d'exploitation du service postal. Le ministre a déclaré à Sudbury, en fin de semaine, qu'un tarif de 10c devrait s'appliquer aux objects de la première classe; est-ce là un indice de nouvelles hausses des tarifs postaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Laing.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REPRÉSENTANT DU CANADA AUX FUNÉRAILLES DU PRÉSIDENT DE L'INDE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Qui représentera le Canada aux funérailles du président de l'Inde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, notre haut-commissaire en Inde représentera le Canada. Puis-je signaler à la Chambre que c'est à cause de ce décès que le drapeau est en berne aujourd'hui.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'AUGMENTATION DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A mon tour, je lui offre mes félicitations. Étant donné que la Chambre semble établir son ordre du jour à son intention aujourd'hui, puis-je demander au ministre d'y d'inscrire, parmi les premières, la question de la hausse des pensions des employés retraités du CN?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DROGUE

LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION NON MÉDICALE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social touchant la future commission d'enquête sur l'utilisation non médicale des drogues. Cette commission sera-t-elle chargée d'étudier les rapports entre l'emploi des drogues énumérées dans la déclaration du ministre et l'emploi de drogues menant à l'accoutumance, telles que l'héroïne et d'autres? Si oui, pourquoi n'en fait-on pas mention dans le mandat de la commission?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il me semble tout à fait évident que le mandat ne comprend pas les drogues menant à l'accoutumance, telle l'héroïne.

M. Comeau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si le public aura accès aux séances et aux rapports de la commission et quand les noms des membres seront révélés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être soumise à la commission elle-même et ne devrait pas être posée maintenant.

LA NAVIGATION

LA RÉCUPÉRATION DU REMORQUEUR «EMERALD STRAITS»

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'aider à mettre le ministre des Transports à l'œuvre en lui posant une question? Son ministère a pu retrouver, grâce à un mini-sous-marin de recherche, le remorqueur *Emerald Straits* coulé au large de la Colombie-Britannique. Le ministre nous dirait-il si l'on songe à récupérer ce remorqueur et à trouver les corps de ceux qui ont perdu la vie dans ce naufrage? Si oui, quand et sous les auspices de qui le fera-t-on?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'enquêterai volontiers là-dessus et m'assurerai qu'une réponse sera donnée aussitôt que possible.

LE MINISTÈRE

LA RENONCIATION AUX AFFAIRES INDIENNES DU MINISTRE D'ÉTAT

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il consulté la Fraternité des Indiens avant d'enlever au député de Port Arthur la responsabilité des affaires indiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit recevable.

[*Français*]

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 2 mai, du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la Justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion nº 29 de M. Laprise.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'en étais à expliquer la nécessité de prendre toutes les dispositions voulues afin d'éviter des erreurs susceptibles de créer des conflits entre les différentes parties du pays et la détérioration de la réputation des corps médicaux du Canada.

Il importe donc que si jamais des comités d'avortement sont formés dans les hôpitaux, ils le soient après un choix tout à fait judicieux des membres et après avoir considéré leurs qualités personnelles et professionnelles.

Voilà pourquoi l'amendement prévoit que le comité comprenne un gynécologue. Au fait, il est tout à fait anormal qu'on n'y ait pas songé dès le départ.

Cette disposition a toute sa raison d'être, car le comité ainsi formé assurera que les erreurs soient évitées.

• (3.00 p.m.)

Cet amendement prévoit que ce comité sera approuvé par le Collège des médecins de la province. Voilà un point qui, à mon sens, mérite d'être étudié minutieusement, car comment espérer que le Collège des médecins puisse garantir que les médecins, membres du comité, soient assez consciencieux pour ne pas recommander des avortements inutiles, qu'ils ne subiront aucune influence indue qui aurait peut-être une certaine logique au point de vue social, mais qui n'est pas fondée sur des données scientifiques?

Je ne mets pas du tout en doute la bonne foi et la compétence de l'ensemble des médecins, mais il n'est jamais illogique d'être trop sage.

Or, comment oser penser que le Collège des médecins, sur qui refléterait les erreurs, ne veille pas à ce que le choix des membres du comité se fasse d'une façon judicieuse?

Monsieur l'Orateur, si jamais on vote cet article sur l'avortement, nous serons peut-être d'accord, à certaines conditions. Lorsqu'on se rend compte que nos propos ne sont pas du tout pris au sérieux, cela est décourageant et nous nous demandons pourquoi le ministre n'essaie pas au moins de nous donner les véritables raisons pour lesquelles il rejette certains amendements très logiques.

Et encore ce matin nous recevions un autre document sur l'avortement, lequel décrivait ce qui s'est produit dans d'autres pays, et l'on exerce des pressions auprès des députés afin que le gouvernement puisse éviter les erreurs commises ailleurs.

La légalisation de l'avortement ouvre la porte à bien des abus et pourrait conduire à l'avortement sur demande, et voilà pourquoi le ministre n'accepte aucun amendement susceptible de restreindre davantage les cas d'avortement.

Je voudrais, avant de terminer mes remarques, dire pourquoi nous exigeons beaucoup de précisions. Je cite un paragraphe de la lettre susmentionnée:

Au Canada, les chefs de file de la campagne en faveur de l'avortement ont commencé il y a quelques années en ne réclamant que des changements

limités dans la loi. L'un de ceux-ci, M. Stanley Knowles, a affirmé devant un comité parlementaire en 1967 «qu'il nous faut fixer la limite quelque part». Aujourd'hui toutefois, il demande qu'on efface toute mention de l'avortement dans le Code criminel.

Nous avons là l'exemple que, même si l'amendement n'est pas adopté ou même si l'avortement n'est pas légalisé, déjà certains députés ont modifié leur opinion de façon à accepter une libéralisation de la loi, ce qui causerait des abus...

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est avec regret que j'interromps l'honorable député. Son temps de parole est écoulé.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de prendre la parole afin d'appuyer l'amendement de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), lequel se lit comme il suit:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'alinéa *f*) paragraphe (6) de l'article 18 du bill et son remplacement par ce qui suit:

«*f*) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue, nommés par le conseil de cet hôpital et approuvés par le Collège des médecins de la province concernée, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

Le but de cet amendement est de préciser ce qu'est un comité d'avortement et de prévoir que le Collège des médecins devra approuver la constitution de ces comités. Il est également précisé dans l'amendement que le comité devra comprendre un gynécologue. Pour cette raison, nous demandons qu'un gynécologue fasse partie du comité thérapeutique.

Cet amendement, je crois, est très sérieux et requiert, quant à ses conséquences, une infaillibilité presque totale des médecins spécialistes en la matière, car il est question ici de décider du droit de vie ou de mort relativement à un fœtus ou à un enfant, dans le sein de sa mère.

Afin de donner plus de poids à mes affirmations, je voudrais citer les paroles du docteur Benoît Légaré, gynécologue de l'Hôpital Saint-François-d'Assise de Québec, prononcées au comité parlementaire de la justice et des questions juridiques le 25 mars 1969. De plus, on pourra déceler l'inquiétude de ce spécialiste en lisant ce qu'il disait, et je cite:

D'ailleurs, le serait-elle qu'on note avec surprise que dans les pays où on a libéralisé la loi sur l'avortement ...

[M. Matte.]

Que ce soit en créant des comités de spécialistes ou autres, dans plusieurs pays, d'après le *Journal of the American Medical Association* avril 1961.

... ces mesures n'ont affecté en rien le taux d'avortements criminels.

Il y a quelques années, vous abolissiez la peine de mort, par humanisme et pour ne pas rendre irréparables des erreurs judiciaires possibles. Les médecins, eux aussi, considèrent avec effroi cette infaillibilité qu'on leur confère, en leur permettant de décider du droit de vie ou de mort sur un être innocent et sans défense.

Le premier souci du législateur est de protéger les citoyens par les lois qu'il édicte. Il est donc normal qu'il se penche avec prédilection sur les plus défavorisés, sur les plus faibles, sur le plus faible d'entre tous, le fœtus pourtant déjà légalement accepté dans la société puisque d'après les articles 338 et 608 du Code civil il possède déjà des droits successoraux.

• (3.10 p.m.)

Nous vous demandons donc humblement de rayer du bill omnibus l'article concernant l'avortement, quitte à le présenter plus tard, modifié après consultation élargie avec les différents rouages médicaux du pays.

Et si, par hasard, nous ne reflétons pas l'opinion de la majorité, nous vous demanderions de considérer comme essentiel que les comités consultatifs formés à cet effet soient acceptés par le Collège des médecins des différentes provinces ou par un organisme national tel que la *Canadian Medical Association.*

Ces paroles prouvent sans contredit que le médecin spécialiste était très perplexe à l'égard de ce projet de loi. Et il continue:

Nous ne doutons pas des bonnes intentions du législateur, d'ailleurs, c'est ce qui nous incite à communiquer avec lui.

Peut-être espère-t-il par le projet actuel mettre un frein à la quantité insoupçonnée d'avortements illégaux rencontrés au pays. Il ne peut cependant y compter tellement puisque la loi n'est pas assez libérale pour l'espérer.

Pour toutes ces raisons, il est très opportun, à mon avis, à ce moment-ci, d'appuyer cet amendement afin de garantir une représentation de spécialistes responsables qui devront décider si, oui ou non, nous devons détruire ou éliminer le fœtus.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour dire à la Chambre que je suis en faveur de cet amendement, bien que je sache déjà que cela n'aura pas une grande influence sur ceux qui ont reçu l'ordre d'adopter ce bill.

Le comité d'avortement a pour but de protéger la vie de la mère. En effet, tout sera décidé par ce comité. Je n'aime pas beaucoup ce nom. C'est comme si l'on parlait d'un comité de bourreaux, qui allait décider d'exécuter ou non la victime.

Quand il s'agit de maladies, et surtout de maladies graves, les médecins se consultent sur l'opportunité de procéder à une intervention chirurgicale. Deux ou trois chirurgiens se consultent pour savoir si, oui ou non, ils doivent opérer telle personne. Je n'ai jamais entendu dire que l'on consultait n'importe qui dans les cas graves.

L'avortement est très grave, puisqu'il s'agit de la suppression d'une vie. C'est excessivement grave et, à mon avis, le comité consultatif devrait être formé de spécialistes, savoir de gynécologues.

L'amendement est assez bon. Si j'avais été appelé à en présenter un, j'aurais exigé que deux gynécologues au lieu d'un fassent partie du comité, mais comme je l'ai dit, l'amendement est très large. On demande tout simplement que le comité d'avortement thérapeutique d'un hôpital désigné soit un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue nommé par le conseil de cet hôpital.

Si l'on veut pousser les choses à l'extrême—car dans certaines circonstances, elles le seront, à cause de l'existence de l'appât du gain—je conçois mal qu'un gynécologue, si deux médecins de médecine générale prennent, à la majorité, la décision, puisse imposer ses vues. Dans un cas aussi grave, relevant de spécialistes, le comité devrait être formé par des gynécologues. Un médecin pratiquant la médecine générale est moins qualifié en ce qui touche l'avortement. Le paragraphe du bill C-150 que l'amendement veut modifier se lit comme il suit:

«Comité de l'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins trois membres qui sont tous des médecins qualifiés, ...

Pour être un médecin qualifié, il faut tout simplement avoir suivi un cours de médecine et avoir obtenu son diplôme en médecine générale.

En présentant cet amendement, il faut aller au fond des choses, si l'on veut éviter les excès et les conséquences de l'adoption de ce projet de loi.

Tous les députés ont reçu, au sujet des conséquences néfastes de ce comité et du bill, si l'on permet au comité de prendre les décisions, jusqu'à la limite, quelques commentaires de l'Alliance pour la vie, lesquels j'aimerais citer:

Jusqu'où êtes-vous prêt à aller pour «libéraliser» la législation canadienne sur l'avortement?

Aux yeux de certains députés, les projets actuels du gouvernement peuvent paraître trompeusement modérés. En réalité cependant, il s'est révélé que des tranformations semblables ne sont qu'un premier pas.

A mon avis, ce paragraphe du bill C-150, comme il est rédigé, n'est qu'un premier pas, et un grand, vers la libéralisation excessive des avortements.

Je continue à citer les commentaires.

Au Colorado, par exemple, une loi semblable a grandement fait augmenter le nombre d'avortements dans les hôpitaux—sans réduire le nombre d'avortements clandestins.

On pense ainsi réduire le nombre des avortements clandestins; on a la preuve du contraire dans les pays où l'avortement est légalisé. De plus, ce n'est que le commencement de la débandade.

Je continue la citation:

Quelques pays ont adopté des lois encore plus permissives, allant presque jusqu'à légaliser l'avortement sur demande.

C'est ce qui arrivera si l'on conserve ce paragraphe. Tout naturellement, on en arrivera à l'avortement sur demande.

Je continue la citation:

Presque tous cependant ont commencé en légalisant l'avortement pour de soi-disant raisons de «santé».

C'est précisément ce que nous disons et ce que se diront les membres de ce comité. Probablement que la femme enceinte peut être malade! Probablement! Supposons que trois omnipraticiens fassent partie du comité thérapeutique. Cela ne se produira pas dans tous les hôpitaux, mais il est possible que des comités d'avorteurs soient formés. J'en ai parlé la semaine dernière. Les comités d'avorteurs se désigneront un petit hôpital où ils établiront un comité composé de médecins non qualifiés pour pratiquer les avortements.

• (3.20 p.m.)

On dit également, et je cite:

Ainsi fit la Suède en 1921. Plus tard, en 1938, l'avortement pour des raisons sociales, ... et autres devenait possible. En 1946, la loi devenait encore plus large.

En Suède, actuellement, on avorte sur demande. Le Canada, dans quelques mois, sera un autre pays où les avortements auront lieu sur demande, à cause de l'alinéa f) qui permet à n'importe qui de faire partie de ce comité.

Je continue la citation:

En Pologne aussi, on a d'abord légalisé l'avortement pour de vagues motifs «médicaux». En 1956 ces motifs allèrent jusqu'à inclure des raisons sociales; aujourd'hui les lois polonaises sur l'avortement sont parmi les plus permissives au monde.

La loi permissive britannique entra en vigueur l'année dernière, suite cependant à une série de décisions juridiques qui en fait rendaient l'avortement légal pour des raisons de santé.

La première de ces décisions fut rendue en 1938 et, depuis, les pressions ne cessent de croître en vue de l'avortement sur demande.

A mon avis, par ce bill, et surtout par la désignation du comité, nous sommes sur la route inévitable de l'avortement sur demande.

Je suis convaincu que l'honorable ministre le sait. Le Canada n'est qu'à son début en ce qui touche les questions d'avortement et d'homosexualité. Nous avons commis une première faute en acceptant de présenter ces deux projets de loi à la Chambre.

Je m'oppose complètement à la rédaction actuelle de l'alinéa f) et je voterai en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi, parce qu'il s'agit d'un moyen de s'assurer de la présence d'un gynécologue au sein de ce comité. Je suis certain que si le gouvernement acceptait cet amendement, au lieu d'être critiqué, il serait félicité. Il aurait au moins compris quel genre d'amendement au Code criminel la population désire. Il aurait aussi compris que la population est contre le massacre des innocents.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit et je répète que notre société s'en va vers l'adoption d'une législation qui permettra, demain, les actes les plus abominables dont un peuple peut se rendre coupable. Je suis certain que nous paierons tous un jour pour ces actes et pour cette loi qui n'aurait jamais due être présentée.

Je veux être bref, parce que je veux donner l'occasion au gouvernement et aux députés ministériels de voter en faveur de leur beau projet de loi qu'ils aiment et qu'ils chérissent. Mais je dis et je répète que je me ferai un devoir, en tant que catholique et à titre d'être humain, de voter contre ce projet de loi qui, demain, permettra toutes les licences.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il importe de préciser que le comité soit formé de gynécologues compétents, comme le prévoit cet amendement logique destiné à sauvegarder la vie de l'être humain, à lui permettre de grandir, de s'épanouir normalement.

Au Canada, la population n'est pas assez nombreuse pour les dettes que nous avons à payer. Plutôt que de recourir à l'immigration massive, nous devrions protéger notre population, lui permettre d'augmenter au rythme voulu par la Providence. Si les hôpitaux ne sont pas dotés de comités compétents, nous n'atteindrons pas le but fixé par la Providence.

La Providence nous a établis au Canada et nous a demandé de croître et de nous multiplier. Les règlements que l'on veut édicter au sujet de l'avortement ne peuvent satisfaire aux exigences divines. Au Canada, la population devrait augmenter selon les vues de la Providence.

Ce comité devrait protéger tout être qui est destiné à vivre, qui a le droit d'exister. Je crois que le ministre de la Justice (M. Turner) serait certainement mieux considéré si, au Canada, au lieu de présenter des règlements aussi insensés que celui de l'avortement, il suggérait qu'une somme d'au moins $1,000 soit donnée à chaque mère de famille qui met un enfant au monde. Ce faisant, nous accomplirions une œuvre éminemment humaine, tout en permettant à la famille de s'épanouir.

[M. Gauthier (Roberval).]

Le comité qui sera nommé devrait comprendre un gynécologue. Au fait, un comité aussi important devrait comprendre deux gynécologues, comme le disait l'honorable député de Roberval (M. Gauthier).

Je crois que nous devrions considérer cet amendement logique. Je me demande pourquoi le ministre de la Justice n'intervient pas et n'approuve pas cet amendement exceptionnellement logique et recommandable.

Il est temps d'aborder les amendements de la loi sur l'avortement, que propose le gouvernement. Le gouvernement est-il vraiment soucieux de protéger la vie et la santé de la femme? Si c'est le cas, quelles preuves avons-nous que les changements proposés atteindraient cet objectif?

Le comité dont nous recommandons la formation serait parfaitement en mesure d'assurer la protection de la santé et de la vie des personnes humaines. Jamais la santé des Canadiens n'a été aussi bien protégée qu'aujourd'hui. Le Canada a un des taux de mortalité maternelle les plus bas au monde, soit environ trois décès par 10,000 naissances. Peut-on vraiment croire que les changements proposés apporteraient une amélioration encore plus grande? Les débats n'ont pas encore démontré qu'une telle amélioration serait assurée. Il est étonnant que personne n'ait encore soulevé cette question. Il est significatif aussi qu'aucun médecin n'ait prouvé qu'il en résulterait un bienfait.

Le comité que nous recommandons interviendrait directement pour protéger l'être humain, si grand et si noble. Et si l'être humain n'existait pas, il n'y a pas grand-chose qui existerait dans ce monde.

Nous avons besoin d'un tel comité et nous voudrions avoir la certitude que le ministre de la Justice approuve cet amendement. Mais il ne l'a pas fait et s'en tient toujours au *statu quo* qui ne donne pas justice, car il dépasse les mesures.

Au Japon, l'avortement est légal et accordé sur demande. Or, selon les statistiques des Nations Unies, le taux de mortalité maternelle au Japon est plus de trois fois celui du Canada.

La Yougoslavie, qui a adopté une loi semblable, a un taux de mortalité maternelle plus de quatre fois plus élevé que le nôtre.

Peut-on conclure que les lois facilitant l'avortement favorisent la santé?

• (3.30 p.m.)

Les Canadiens doivent se doter de comités aussi importants, composés de médecins dont la compétence sera au-dessus de tout doute.

Le Canada a besoin de ces comités et des services de gynécologues pour protéger l'être humain et pour assurer à la patrie tout ce dont elle a besoin. Nous remercierions ainsi la divine Providence, qui a bien voulu que tous ceux qui sont ici ne soient pas victimes de tels actes de barbarie, destinés à diminuer la population.

Ce que nous faisons aujourd'hui a été fait dans presque tous les pays communistes et je crois que la loi que nous proposons est une des plus communistes et des plus barbares que nous ayons jamais connues.

Si différents pays communistes ont connu cette barbarie, nous ne sommes pas obligés de les imiter. Comme je ne crois pas que le ministre de la Justice soit communiste, je me demande pourquoi il se refuse à prêter l'oreille aux amendements que nous présentons.

L'amendement à l'étude est un des plus logiques qui aient été présentés, car si nous ne pouvons pas empêcher la barbarie que nous voulons éviter par ce comité, il donnera confiance à la population, étant donné que les gens ont le droit d'exiger les services d'hommes compétents pour prendre une telle décision. Ces gens-là, à l'instar du ministre de la justice, ont été mis au monde pour servir la population.

Le gynécologue et les autres membres des comités d'avortement doivent être très qualifiés pour la protection de notre race. Il faut assurer que la mère de famille ait le plus d'accès possible à la technologie moderne.

Nous avons besoin de comités semblables et je ne vois pas pourquoi le ministre refuserait à la société de nommer un gynécologue pour faire partie de ces comités. Il faut sympathiser avec le député libéral qui a perdu son épouse après avoir refusé un avortement. Le malheur n'est pas imputable à la loi canadienne.

Il ne faut pas oublier non plus que les progrès énormes de la médecine, depuis cette époque, ont fait passer le taux de la mortalité maternelle de 10 à 1, en une génération. Les autorités médicales acceptent ce fait et les statistiques le démontrent. Par conséquent, il est ironique de prétendre que les amendements à la loi sur l'avortement qui sont proposés par le gouvernement reflètent les besoins de la société moderne.

Quel est donc le but véritable de cet amendement? Que veut-on vraiment protéger? Voici les paroles que prononçait le député de Hull (M. Isabelle), comme l'atteste la page 825 du compte rendu des délibérations du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et je cite:

C'est justement ce qu'on cherche. Ce qu'on cherche, c'est réduire les causes de perplexité dans la loi, *surtout pour protéger le médecin.*

Alors, monsieur l'Orateur, vu que nous n'avions pas de ces lois au Canada, vu que nous nous arrangions pas trop mal, vu que la médecine est plus avancée, je dirais, que dans plusieurs pays du monde, et étant donné que le nombre de mortalités dues à l'avortement, au Canada, est à peu près de 3 sur 10,000, nous n'avons pas besoin d'une loi comme celle qu'on propose. Je considère, encore une fois, que l'honorable ministre devrait au moins y aller à bras ouverts et nous dire: Je suis pour ce qu'il y a de mieux, je suis pour la formation d'un comité. Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas s'opposer à cet amendement, qui est social, qui est moral, qui est humain et qui est, par-dessus tout, protecteur de la vie.

Alors, pourquoi la question de l'avortement préoccupe-t-elle autant les gens? S'il ne s'agissait que de détruire un morceau de tissu, l'opposition aux changements proposés à la loi sur l'avortement pourrait très bien paraître insignifiante et irrationnelle. Croit-on que l'avortement détruit un morceau de tissu? Est-ce là l'opinion du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et celle de l'honorable ministre de la Justice?

Bien des gens croient en effet que l'avortement consiste à se débarrasser de quelque chose qui ressemble à un caillot de sang.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite un peu à rappeler l'honorable député à l'ordre, mais je suis d'avis que le discours qu'il prononce actuellement serait plutôt pertinent à la motion portant deuxième ou troisième lecture. Je lui demanderais donc de limiter, le plus possible, ses remarques à l'amendement présenté par son collègue.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je me soumettrai volontiers, avec tout le respect que je vous dois, à vos décisions.

Comme les membres du comité parlementaire de la santé, du bien-être social et des affaires sociales ont pu le constater, ce point de vue est communément admis par la profession médicale. Un éminent chirurgien écossais, le docteur Ian Donald, professeur de gynécologie à l'Hôpital Queen Mother de l'Université de Glasgow, exprime la même idée, et je cite:

Il n'y a plus d'excuse aujourd'hui, pour qui que ce soit qui a étudié cette question controversée et, certainement, encore moins pour aucun des députés, de penser que le fœtus humain n'est qu'une sorte de masse gélatineuse inanimée, qui peut être curetée et jetée à la poubelle. Je puis vous assurer qu'au moment où la grossesse est diagnostiquée, et certainement au moment où l'opération est faite,

il s'agit d'un être humain en acte, qui est complet dans son héritage génétique, et l'on peut reconnaître si ce sera un garçon ou une fille, un génie ou un arriéré, ayant des aptitudes pour la musique, les mathématiques ou les sports; toutes ces qualités sont déjà présentes. Cet enfant non encore né, même pendant ses toutes premières semaines, est tout à fait humain, ou se trouve-t-il quelqu'un pour suggérer qu'il s'agit d'un rat ou d'un cochon d'Inde?

Monsieur l'Orateur, d'après ces rapports, nous avons excessivement besoin, encore une fois, de comités des plus logiques et des plus recommandables. Les membres de ce comité doivent être des plus recommandables, des plus connaissants en médecine que nous puissions trouver, car la décision de l'avortement devra être prise par un comité de la plus haute compétence jamais vue et jamais connue en médecine.

• (3.40 p.m.)

Nous avons ces compétences. Nous n'avons qu'à les trouver. Nous n'avons qu'à les réunir et à former ces comités. Nous aurons alors au moins un semblant de justice et nous pourrons donner à notre population des services connexes, des services compétents.

Je crois que la population canadienne aura confiance en un pareil comité et je crois aussi que pour une mère de famille qui est obligée de passer par là, elle aura au moins la certitude et la conviction qu'elle sera traitée et qu'elle aura tous les soins nécessaires, grâce aux compétences voulues. La mère a certainement droit à la vie et son enfant aussi. Ces choses doivent être protégées, parce que c'est ce qu'il y a de plus naturel, de plus noble...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui a pour but de préciser de quelle façon sera formé le fameux comité qui sera nommé dans chaque hôpital.

J'appuie également cet amendement pour plusieurs autres raisons.

D'abord, dans les endroits où l'avortement thérapeutique est pratiqué—et ce d'après les données statistiques officielles—ces avortements sont pratiqués beaucoup plus pour des raisons psychiatriques discutables, de même qu'avec des résultats également discutables, que pour sauver la vie de la mère. Le projet de loi sur l'avortement nous oblige en fait à nous demander si nous sommes disposés à accepter certaines formes de meurtre.

Les conclusions d'une enquête de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec affirme que le nombre des avortements thérapeutiques, dans les hôpitaux de la de la province, est actuellement très limité et nul, dans la plupart des cas.

A cause du nombre très limité des indications médicales, l'acceptation du projet de loi à l'étude n'augmenterait que très peu le nombre des avortements thérapeutiques, mais seules les demandes d'avortement augmenteront avec leur dilemme.

Les comités d'avortement thérapeutique mentionnés dans ce projet de loi ne devraient exister que dans les hôpitaux où il y a un nombre suffisant de spécialistes et de consultants dans chaque spécialité, afin que la décision prise soit la résultante d'un jugement juste et dénué de toute subjectivité.

Cette enquête—c'est le rapport de l'Association qui le mentionne—a révélé que la plupart des bureaux médicaux et des conseils d'administration des hôpitaux de la province de Québec se sont officiellement et formellement opposés à la création de comités d'avortement thérapeutique dans leur propre hôpital.

A cause de l'éthique professionnelle et de l'orientation constante de leur profession, il répugne énormément aux médecins d'hôpitaux de faire partie de tels comités et, de plus, il refusent, quant à eux, de procéder à tout avortement thérapeutique.

Qu'arriverait-il dans le cas où un ou des médecins refuseraient de participer au travail d'un comité d'avortement? L'alinéa *f*) du paragraphe 6 mentionne bien «un comité d'au moins trois membres».

Considérant les décisions prises par ledit comité et les implications qui pourraient découler de ces décisions, tant pour les membres du comité que pour la patiente, un grand nombre de questions se posent.

Vaut-il la peine pour autant de risquer de chambarder par une loi un état d'équilibre réalisé dans le *statu quo*? Vaut-il la peine de mettre en branle un mécanisme qui risquerait de dépasser les intentions du législateur?

Ne vaudrait-il pas mieux entreprendre une consultation élargie, accessible à toutes les couches du corps médical, associations médicales, spécialistes, etc.? Ne vaudrait-il pas mieux aller apprendre à ce niveau toutes les distinctions susceptibles de bonifier la loi même avant son adoption?

L'amendement nº 29 de mon collègue d'Abitibi propose que ledit comité soit composé de deux médecins et d'un gynécologue.

Il existe déjà, dans tous les hôpitaux, des comités d'étude dont le but principal est d'améliorer la pratique médicale et de permettre la consultation entre spécialistes. On compte même, dans certains hôpitaux, jusqu'à 10 comités bénévoles.

Or, le comité auquel on fait allusion à l'alinéa *f*) du paragraphe (6) aurait tendance ou

aurait comme but d'autoriser l'acte médical. Les termes employés laissent une porte ouverte à des problèmes et à des discussions. Le gros problème de ces comités d'avortement thérapeutique, c'est que les psychiatres, parmi lesquels un certain nombre admettent n'importe quelle indication psychiatrique, demanderont aux gynécologues de procéder à des avortements quand ceux-ci auront refusé de le faire. Cette disposition servira aussi au marchandage entre les patientes et les médecins.

Les médecins et gynécologues qui seront désignés par le comité médical de l'hôpital devront-ils en faire partie à titre bénévole? De l'avis d'un médecin et relativement à ces comités bénévoles, il semble que le comité et le travail qui lui serait confié ne seraient pas considérés aussi sérieusement que la loi tente de nous le laisser croire.

A ce stade, je me permets de citer un extrait des délibérations du comité de la justice et des questions juridiques pour montrer comment le problème peut être traité différemment dans chaque hôpital.

A New York, une enquête a été faite dans deux hôpitaux situés à quelques rues de distance l'un de l'autre. Il ressort de cette enquête qu'un de ces hôpitaux fait un avortement sur 20 accouchements et l'autre, un sur 6,000. Je pense donc que les changements proposés nous placeraient devant des problèmes assez graves.

En ce qui a trait au Québec en particulier, aucun des petits hôpitaux n'est intéressé à ce qu'on y pratique des avortements. Les convictions, les principes des médecins et la science médicale elle-même prouvent l'inutilité de ces accréditations, sans oublier que la majorité des médecins du Québec ne voient d'ailleurs aucune nécessité de la loi proposée ou de former un comité.

La formation des comités, comme on le proposé, ouvre la porte à toutes sortes de problèmes.

Les indications psychiatriques motivant les avortements sont refusées par la majorité des médecins et psychiatres. Toutefois, quelques psychiatres y trouvent des indications limitées. Il faut nous demander si, en apportant ces changements à la loi et en prétendant régler un problème, nous n'en créerons pas un autre.

Voilà des raisons pour lesquelles un grand nombre de médecins s'opposent à l'avortement.

• (3.50 p.m.)

Un autre aspect entre aussi en ligne de compte: Quelle sera l'attitude des médecins eu égard aux comités créés dans les hôpitaux? Seront-ils obligés d'exécuter les décisions du comité au nom de l'ordre social?

Si la loi est adoptée dans sa rédaction actuelle, je prévois deux effets possibles.

D'une part, si les comités d'avortement interprétent d'une façon stricte l'expression «la vie ou la santé», très peu d'avortements seront permis et le problème des avortements illégaux demeurera le même.

D'autre part, si l'on donne à la santé une définition quelque peu large, il y aura toujours moyen de trouver un motif permettant de juger menaçante la poursuite de la grossesse.

Une loi qui prête à diverses interprétations et qui n'offre pas plus de garanties est incomplète.

Voilà donc les raisons pour lesquelles j'appuie sincèrement la motion présentée par l'honorable député d'Abitibi, qui a pour but de retrancher l'alinéa *f*) du paragraphe (6) de l'article 18, tel que proposé dans le bill et de le remplacer par l'amendement proposé par le député d'Abitibi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément à l'article 11 du Règlement, le résultat du vote sur la motion proposée est rapporté jusqu'après l'examen de la motion n° 30.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose la motion n° 30:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en retranchant l'alinéa *f*) du paragraphe (6) de l'article 18 du bill, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:

«*f*) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés

et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

—Monsieur l'Orateur, l'amendement que je propose cet après-midi ressemble à celui que nous venons d'étudier, mais il y ajoute un élément fort important, à mes yeux, en ce sens qu'il agrandit le champ d'intérêt de ceux à qui il incombera de prendre la décision vitale et fort délicate de choisir le moment où aura lieu l'avortement.

Un des aspects troublants de ce débat prolongé sur les modifications au Code criminel, qui nous préoccupe, moi et bien d'autres députés ainsi que, si j'en juge par le volumineux courrier que j'ai reçu, la majorité des Canadiens, c'est l'antagonisme que certains de ces amendements expriment à l'égard de ce qui a été connu depuis de siècles de civilisation occidentale comme l'éthique judéo-chrétienne. Jadis, en fait jusqu'au début du siècle actuel, cette éthique constituait la base de notre système de jurisprudence et elle a été en grande mesure la base sur laquelle ont été prises les décisions touchant la morale.

L'amendement soulève la question fondamentale: Qui décidera de l'avortement. Il s'agit de la vie ou de la mort d'un être humain. Nous savons que la morale judéo-chrétienne tient la vie humaine pour une valeur fondamentale. Mon amendement fait ressortir le rôle du psychiatre. A mon sens, c'est une dimension extrêmement nécessaire et extrêmement importante dans une décision de cet ordre, car la psychiatrie est une science, si on me permet d'employer ce terme, dont la valeur est aujourd'hui reconnue dans l'art de guérir. J'y reviendrai plus tard.

Mais chose très importante, lorsque l'intéressée le veut, elle peut, s'il s'agit d'un problème où la famille est concernée, faire appeler un homme d'église ou un directeur spirituel pour qu'il examine cette dimension vaste et vitale de la décision, qui est un arrêt de vie ou de mort. Je sais que certaines églises canadiennes s'inquiètent de nous voir envisager la vie d'un point de vue humaniste, profane et matérialiste. Une fois les digues rompues, comme nous l'avons constaté dans d'autres pays où l'humanisme se répand, la vie de l'individu perd de plus en plus d'importance. Nous nous rappelons encore certains événements assez récents où des nations tout entières se sont adonnées au génocide, à l'extermination de la vie humaine parce que certains particuliers ou certains groupes de particuliers étaient jugés inférieurs à l'homme et, n'étant plus d'aucune utilité, devaient être supprimés.

• (4.00 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Turner) a prétendu—et j'espère ne pas me montrer injuste dans cette déclaration—que les questions juridiques de ce genre ne présentent pas d'incidences ni d'implications morales. En d'autres termes, la loi ne se préoccupe pas des problèmes moraux. Si j'ai tort à ce sujet, il peut me reprendre quand il entrera de nouveau dans le débat. Je crois certes que la loi s'appuie très fermement sur la morale, en particulier la loi telle que nous la comprenons dans la civilisation occidentale. Nous l'appelions la civilisation occidentale et chrétienne. Elle dérive du décalogue qui, comme nous le savons, présente de puissantes incidences morales et religieuses. Si les humanistes veulent affirmer que la loi n'a pas de rapport direct avec les normes morales, je pense que même des sociologues admettront qu'elle présente au moins quelques rapports avec les mœurs. Or, ces modèles de conduite humaine présentent des incidences morales, même si leur base n'est pas aussi solide que celles qui sous-tendent la *common law* et même notre pratique du droit pénal.

Cette modification, et les autres, révèlent un changement fondamental, car les rapports de l'homme avec la société se détachent des concepts provenant des valeurs qui tirent leur origine de nos traditions judéo-chrétiennes, pour s'orienter vers un relativisme qui relève du relativisme moral des humanistes. Or, je crois pouvoir le dire sans injustice, lorsqu'une société s'engage dans cette voie, elle aboutit à des fondrières d'immoralité et de confusion. Je crois—et mon courrier me donne raison—que la majorité des Canadiens défendent toujours le fondement moral de notre système juridique. C'est pourquoi j'estime que le ministre de la Justice devrait au moins accepter cette tentative qui vise à maintenir une des traditions qui ont constitué une part essentielle de notre civilisation jusqu'à ce jour. Elle se réclame du moins d'une dimension spirituelle, afin que les médecins, spécialistes d'un domaine très étroit, ne soient pas seuls à décider de la vie et de la mort.

Si cette modification à la loi vise à susciter une évolution et à orienter l'ordre social, nous sommes sur une voie dangereuse. J'ai parlé dans ce sens il y a une huitaine de jours à propos de l'attentat aux bonnes mœurs, et certains de nos pontifes ont traité mes commentaires de chauvinisme social. Preuve de la confusion morale et sociale qui règne dans

notre société; quand nous traitons de chauvinisme social les valeurs et les traditions de notre civilisation judéo-chrétienne.

Il y aurait lieu de se demander maintenant comment notre société est si profondément saturée et pénétrée du relativisme moral que révèlent certaines parties de cette mesure prétendûment réformatrice. Je présume que la plus grande influence qu'elle a subie est celle des savantasses du XIX[e] siècle, surtout ceux de sa deuxième moitié. La presse a vulgarisé la science ou plutôt la pseudo-science, et le processus continue grâce à l'influence sociale formidable des média, de cet «asile chromé», qui engendre des mythes, un folklore et une réalité qui lui est propre. On parle très souvent de folklore électronique instantané, car il n'a de liens ni avec le passé ni avec l'avenir.

Les principaux architectes de certaines de ces idées sont les Darwin, Marx, Herbert Spencer et Freud. Ayant passé par l'enseignement supérieur, comme étudiant et comme professeur, je puis affirmer sans crainte que les idées de ces quatre personnages et de beaucoup d'autres plumitifs à bonnet carré de la deuxième moitié du siècle dernier, sont devenus le principe directeur, l'étoile dont l'éclat a ébloui une bonne partie de la société contemporaine. Darwin nous a proposé la théorie de l'évolution biologique, et Marx la doctrine des expédients politiques et économiques, qu'on appelle parfois le communisme athée ou le socialisme scientifique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: J'entends des «bravos» de l'autre côté de la Chambre, mais ce sont bien les termes qui s'appliquent à ces doctrines. Aujourd'hui, on débat la question de savoir si Dieu est mort ou vivant, oubliant que Marx fut le premier à déclarer explicitement en termes chauvinistes de pseudo-science sociale que Dieu était bien mort, et à nous donner une doctrine politique et économique fondée sur cette thèse. Herbert Spencer, alliant l'évolution biologique à l'humanisme, a produit sa théorie de l'évolution sociale ou du darwinisme social selon laquelle nous nous améliorons chaque jour et sous tous les rapports. Bien entendu, la première partie du XX[e] siècle ne l'a pas confirmé.

Comme j'ai déjà accordé du mérite aux psychiatres, je ne dois pas m'éloigner de cette thèse, mais la psychologie et l'interprétation freudienne du comportement humain ont saturé notre société. Quelqu'un a décrit le psychologue freudien comme un inconscient qui analyse l'inconscient. Il y a peut-être du vrai là-dedans. La science, ou peut-être devrais-je dire la pseudoscience, est devenue vache sacrée; on croit presque universellement au progrès, du moins dans les institutions de haut savoir, à cause de l'imperfection humaine.

Harold Innes, qui jusqu'à tout récemment prenait plaisir à dégonfler les ballons académiques à l'Université de Toronto, appelait cela le nouveau mysticisme. C'est, à mon sens, une très bonne description de la doctrine. On l'appelle parfois le fabianisme ou l'inévitabilité que l'homme parfait, l'homme à l'état naturel, perce à travers la corruption de son institution sociale pour réaliser la paix et la perfection grâce au changement et à l'évolution de la société. Peut-être devrais-je recourir à quelques vers de mirliton pour simplifier ma pensée afin qu'on la lise couramment. Voici donc un petit poème, trouvé par hasard et qui simplifie peut-être un peu trop les choses, mais qui exprime nos idées:

Man used to be a tadpole learning how to swim,
And then he was a frog with his tail tucked in,
And then he was a monkey hanging from the tree,
And now he is a professor with a PhD.

Il est fort comme dix parce qu'il a suivi 600 heures de cours de sciences sociales; il sait tout ce qu'il y a à savoir. Il est omniscient et omnipotent, et il exerce toutes les fonctions autrefois attribuées à Dieu.

• (4.10 p.m.)

Pour en revenir au point que je voulais préciser et qui est, je crois, d'une importance vitale—cette tendance, qui est caractérisée par le nouveau chauvinisme social que j'ai esquissé brièvement cet après-midi, aboutit inévitablement à des mesures sociales et politiques. C'est exactement ce qui se passe quant à ce projet de loi. Les idées de nos citoyens à l'esprit créateur, de nos théoriciens atteignent les diverses couches de la société et nos institutions sociales, et débouchent sur des mesures sociales et politiques.

On présente à la Chambre, je l'ai déjà indiqué, des mesures qui se fondent non pas sur les valeurs consacrées par notre civilisation judéo-chrétienne, mais sur la volonté de former notre société en fonction de thèses nouvelles imprégnées de sécularisme, d'humanisme et de matérialisme. C'est là le principe qui se trouve à l'origine de la mesure que nous étudions présentement.

Quant tout cela aboutit à sa conclusion logique, cela donne lieu à certains des événements qui entachent la civilisation du XX[e] siècle. Les nazis, ces insensés arrivés au pouvoir, ont sans doute faussé la science de l'eugénique afin de trouver une théorie qui favoriserait la création d'une race pure, d'une race de seigneurs. Ils ont apporté une dimension très intéressante dans le processus de

l'évolution sociale, pour emprunter une expression d'une série très populaire à la télévision.

Jusqu'au commencement de ce siècle, l'évolution sociale suivait l'homme, qui modifiait son milieu pour le bien général de la masse. Nous entrons maintenant dans une ère critique et dangereuse où l'homme modifie l'ordre biologique afin de s'adapter à son milieu. Ceci a été prévu d'abord par Aldous Huxley dans son ouvrage: *Brave New World,* où à l'aide d'éprouvettes et de méthodes pseudo-scientifiques, il a conçu la possibilité satyrique d'opposer le génie biologique au génie social.

Quand les nazis ont pris le pouvoir dans ce pays très civilisé qu'est l'Allemagne, ils ont présenté leur thèse de la race de seigneurs, fondée sur de fausses applications de la science de l'eugénique, dans l'espoir de créer une génération de surhommes. Certains aspects de cette idée, qui donne lieu à des abus sous le couvert d'une pseudo-science, sont, à mon sens, les fondements de cette mesure. Elle est conçue .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais il est à la Chambre depuis assez longtemps pour connaître la règle de la pertinence. Je ne pense pas qu'il parle de l'amendement qu'il a proposé.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis en plein dans le sujet, monsieur l'Orateur. Je l'ai dit dans mon préamuble, je propose l'innovation qui consiste à inviter un ministre du culte ou un directeur spirituel pour le consulter sur cette question de vie ou de mort. Je montre exactement comment nous sommes arrivés au point où nous en sommes, où nous évitons ce qui avait autrefois une importance vitale et fondamentale dans notre société occidentale. Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, je crois cette explication nécessaire pour étayer ma thèse. Toutefois, j'arrive à mes dernières observations.

Notre société est profondément imprégnée de ces nouvelles idées, dévastatrices pour les institutions sociales fondamentales qui sont, comme on le sait, la famille, les institutions d'enseignement, l'Église et l'État. Je me serais peut-être étendu plus longuement sur le sujet cet après-midi si j'en avais eu le temps. Nous savons tous que la confusion, sur les plans social et moral, règne dans notre société comme dans bien d'autres régions du monde occidental et qu'elle est liée directement à quelques-unes de ces notions pseudo-scientifiques. Ce chauvinisme social a tellement imprégné notre société qu'il est devenu, sans qu'on s'en rende bien compte, le principe directeur de notre mode de vie.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Ce que l'amendement propose, monsieur l'Orateur, c'est que nous reconnaissons, du moins par nostalgie, l'existence d'une autre dimension qui s'ajoute à l'aspect purement physique; que les membres du comité de l'avortement thérapeutique puissent examiner le problème du point de vue physique et du point de vue médical. Il me semble que nous devrions rendre à la psychiatrie l'hommage qui lui est dû et consulter un psychiatre dans une question d'une telle importance, car il possède des connaissances en psychologie, Mais de toute façon, l'intéressée devrait avoir le droit de demander, si elle le désire, l'assistance d'un ministre du culte ou d'un directeur spirituel.

Nous reconnaissons d'ores et déjà l'importance de la médecine psychosomatique. La thérapie en médecine comporte le traitement de toute la personne humaine. Si nous voulons éviter quelques-uns des aspects les plus durs de la modification proposée par le gouvernement, nous devrions reconnaître au moins qu'il ne s'agit pas simplement ici d'un problème d'ordre physique et médical. Ceux d'entre nous qui se sont déjà occupés d'un travail social savent pertinemment et par expérience que l'avortement, en raison de ses répercussions sur la vie humaine, laisse de profondes blessures psychiques et morales, que l'on n'arrive pas toujours à guérir même avec le secours de la thérapeutique.

Sans aller plus loin, j'exhorte donc le ministre à accepter l'amendement à l'étude; à reconnaître, au moins, que même si nous nous engageons dans une voie nouvelle et dangereuse vis-à-vis de la société, nous n'en tenons pas moins compte, avec nostalgie, des notions passées et admettons que notre façon de concevoir la vie jusqu'ici, d'après la doctrine judéo-chrétienne, n'était pas tout a fait erronée.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) présenter en toute sincérité son amendement. Même si je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de lui répondre sur le plan philosophique, il se pourrait très bien, si nous en arrivons jamais à la troisième lecture, que je traite à nouveau des rapports entre la loi et la morale au sujet du bill à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'âge nous aura rendus plus sages à ce moment-là.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Turner: Nous vieillissons chaque jour, en tout cas.

M. Dinsdale: Mais nous ne devenons pas plus sages.

L'hon. M. Turner: Et nous acquérons de la patience. L'amendement du député cherche à déterminer de façon précise la composition du comité d'avortement thérapeutique. Lorsque le bill a été déféré au comité de la justice et des questions juridiques, le gouvernement et moi-même, au nom du gouvernement, avons étudié plus de 30 amendements et en avons accepté 25. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport que le comité a fait du bill. Notre position, je le répète, sera celle-ci: nous acceptons le rapport du comité et nous en acceptons même les parties qui ne cadrent pas avec la position première du gouvernement. Puisque nous acceptons le rapport, je dois recommander à la Chambre de rejeter l'amendement du député. Je vais tenter d'expliquer pourquoi.

Aux termes de l'article 237 (6) *f*) de la loi, tel que le propose l'article 18 du bill, on exige qu'un comité tel que celui dont il est question soit formé d'au moins trois médecins dûment qualifiés. Le paragraphe 4 c) de l'article 237 traite de questions purement médicales. Nous disons que le comité de l'avortement thérapeutique devra être composé de médecins. Au moyen d'un certificat, le comité de l'avortement thérapeutique devra déclarer par écrit que, de son avis, si on permettait que la grossesse d'une femme se poursuive, cela pourrait menacer sa vie ou sa santé. Cela me semble être un jugement médical. C'est une appréciation médicale que la vie ou la santé d'une mère est menacée ou non. Les médecins doivent décider si la vie ou la santé de la femme sont menacées. En l'occurrence, il ne me paraît pas justifié que des personnes qui n'ont ni la formation ni les qualifications voulues fassent partie du comité. En d'autres mots, les membres du comité doivent avoir une formation et des qualifications médicales.

La motion parle d'un psychiatre. Dans bien des cas, une femme pourra chercher à se faire avorter à cause de troubles cardiaques ou rénaux ou pour d'autres motifs d'ordre physique. Le psychiatre n'a pas alors à intervenir. Les conseils d'hôpitaux sont plus en mesure de régler ces questions. Nous sommes d'avis que les hôpitaux doivent jouir de la plus grande latitude pour établir ces comités, afin qu'ils puissent faire appel à tous les spécialistes voulus pour se prononcer sur l'état de santé de la personne en cause.

Le député propose également qu'un ministre du culte fasse partie du comité d'avortement thérapeutique. Là encore, j'aimerais lui rappeler que la décision sera prise d'un strict point de vue médical, ce qui d'ailleurs n'empêche pas une femme de demander conseil à un directeur spirituel.

L'hon. M. Dinsdale: C'est de l'humanisme pur et simple.

L'hon. M. Turner: Mais rien n'empêche une femme de consulter son directeur spirituel avant de voir les médecins. Elle peut le consulter quant à la moralité de la décision à prendre de façon à être fixée là-dessus avant de voir les médecins ou les autorités de l'hôpital. Pour ma part, j'encouragerais une femme qui ferait face à un tel problème à consulter un directeur spirituel pour obtenir des conseils qui l'aideront à prendre une décision selon sa conscience. Cela fait, et ayant opté pour l'avortement, elle sera alors soumise aux dispositions de cet article. C'est aux médecins de décider si la continuation de la grossesse mettra en danger la vie ou la santé de la mère. Je le répète, une femme a toujours droit de consulter son directeur spirituel avant de solliciter l'avis des médecins. Je l'encourage à le faire. Mais, en toute déférence, je ne crois pas qu'un directeur spirituel puisse contribuer à la décision médicale prévue par l'article.

L'hon. M. Dinsdale: Les psychosomaticiens ne seraient pas de cet avis.

L'hon. M. Turner: La question de savoir si le comité doit comprendre un spécialiste dans tout domaine tel que la psychiatrie devrait, je le répète, être laissée à la discrétion du conseil de l'hôpital. Dans certains cas, on n'aura peut-être aucun besoin d'un psychiatre, qui serait alors inutile au sein du comité. Les conseils des divers hôpitaux jouiront d'une grande latitude dans le choix des spécialistes requis au sein du comité de l'avortement thérapeutique. Nous préférons laisser les hôpitaux et le corps médical juger de ces questions.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas intervenir dans le débat cet après-midi, mais j'y ai été obligé pour répondre à certaines opinions émises par le ministre. Je le répète, tout le bill n'est que du bluff et le ministre le sait. Chaque hôpital possède un comité de médecine. Les opérations, qu'il s'agisse de l'appendicite ou d'avortements, se font sous le contrôle de

ces comités d'hôpitaux. Tout médecin qui ne se conforme pas aux normes du comité peut être exclu. Le ministre le sait.

Le ministre a voulu, je le souligne, plaire à deux éléments de notre population. L'un souhaite que notre législation sur l'avortement soit assouplie et l'autre veut le statu quo. Cette modification au Code est proposée pour ceux qui veulent que les motifs d'avortement soient accrus; cependant, si on scrute plus attentivement le bill, on s'aperçoit qu'il n'en est pas question.

La clause relative à la création d'un comité de l'avortement thérapeutique est une insulte au corps médical et je ne plaisante pas. Les médecins sont de bonne foi. Si un médecin estime l'avortement nécessaire pour préserver la vie ou la santé de sa patiente, il n'hésitera pas, j'en suis sûr. Donc, à quoi bon un comité. C'est ridicule.

Il m'arrive parfois de critiquer le ministre de la longueur de ce débat bien que, en toute justice, le premier ministre (M. Trudeau) soit ici à blâmer. Le ministre lui, ne fait que piloter le navire du premier ministre.

M. Gibson: Ça y est. Encore la même rengaine.

M. Woolliams: Le député parvient à dire beaucoup de choses sans prononcer de discours, tout à fait comme son père.

M. Gibson: Nous connaissons ce refrain-là.

M. Woolliams: Je ne relèverai pas la remarque du député; je sais bien qu'il n'y peut rien. C'est quand il est assis qu'il est le plus éloquent.

Je reviens au sujet dont je traitais. Si le gouvernement avait modifié le Code comme nous l'avions suggéré et si l'on avait ajouté le mot «illégalement» à l'article prévu, la loi aurait été modifiée tout simplement et aurait donné satisfaction à tous ceux qui veulent qu'on libéralise la législation sur l'avortement. Je le répète, nous devons présumer que les médecins agissent de bonne foi. Mais, bien entendu, on ne l'a pas fait. Sauf en ce qui concerne la disposition visant à établir le comité de l'avortement thérapeutique, la loi fondamentale touchant les avortements n'a pas été modifiée et le ministre le sait. Il cherche à jeter de la poudre aux yeux du public. Il espère que le public s'imaginera que le gouvernement cherche à accomplir quelque chose de concret. Ce qui me donne la nausée, c'est que les affaires du pays sont indûment retardées à cause de cette mesure idiote.

[M. Woolliams.]

Une voix: L'opposition la retient.

M. Woolliams: Vendredi, nous avons présenté une motion portant ajournement du présent débat, mais les partisans du gouvernement ont voté contre.

Des voix: Honte.

M. Woolliams: La prolongation du débat sur ce ce projet de loi paralyse les travaux de la nation. Nous devons nous pencher sur les problèmes de l'Ouest; nous devons nous occuper des affaires de l'État. Devant tous ces problèmes—l'inflation, la cherté de la vie, la pénurie de logements et la crise économique grandissante—on voit le temps du Parlement se perdre en bêtises. Le gouvernement ne fait que du bluff. Je n'en dis pas plus. J'espère m'être bien fait comprendre.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'attendais, depuis un bon moment, l'occasion de pouvoir prendre la parole au sujet de cette motion présentée par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Je veux dire, en commençant, que je ne comprends pas et que je regrette l'attitude antiparlementaire de mes collègues d'en face, qui trouvent le moyen de beugler lorsqu'un député commence à parler.

Ceci dit—et j'espère qu'ils comprendront—je voudrais signaler que je regrette infiniment, en mon nom personnel et au nom de mes collègues du Ralliement créditiste, que le ministre n'ait pas cru bon, dans sa réponse à l'honorable député de Brandon-Souris, de dire qu'il étudierait au moins en profondeur la proposition avant de déclarer qu'il s'y oppose.

La proposition de l'honorable député de Brandon-Souris vise à définir le comité de l'avortement thérapeutique d'un hôpital de la façon suivante, et je cite:

> ... un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Monsieur l'Orateur, nous avons eu l'occasion, lors de l'étude de la motion présentée par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui précédait celle-ci, d'en étudier les motifs ou les raisons.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander votre collaboration...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

A l'ordre. Je demande la collaboration des députés afin que le député de Lotbinière puisse se faire entendre.

[*Français*]

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

On m'a fait perdre le fil de mes idées, mais, qu'à cela ne tienne. Je continuerai mon discours.

Nous avons eu l'occasion, lors de la discussion de l'amendement présenté par l'honorable député d'Abitibi, d'étudier les motifs qui poussent les députés, particulièrement ceux de l'opposition, à étudier une autre définition et une autre composition du comité de l'avortement thérapeutique d'un hôpital. Pourquoi, monsieur l'Orateur?

Tout simplement parce que nous croyons que la définition qui nous est présentée dans le bill omnibus dit tout simplement, de façon très vague, que ce comité thérapeutique sera composé de trois médecins. Un point c'est tout.

Voilà tout ce que le projet de loi dit relativement au comité thérapeutique. Il dit que ce sera un comité accrédité par le comité d'accréditation, mais il ne dit pas quelle sera la compétence, quelle sera la spécialisation, quelle sera l'école scientifique des membres de ce comité.

La proposition du gouvernement ne définit en rien la compétence, ne précise en rien la compétence des membres de ce comité. La proposition gouvernementale dit simplement: Formation d'un comité thérapeutique accrédité suivant le comité d'accréditation.

Je vous assure, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'on va loin avec ces définitions évasives qui,—je pourrais même dire «vaseuses», mais je me retiens—en réalité, ne constituent pas une protection à la fois pour la cliente, pour la famille, pour l'hôpital et particulièrement pour les médecins qui feront partie de ce comité.

Or, monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition, faisons plusieurs tentatives pour définir de façon plus précise, de façon plus compréhensive, et pour avoir plus de sécurité, cette fameuse expression de «comité thérapeutique».

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que l'expression «comité thérapeutique» et cette création d'un comité thérapeutique constituent la base de cette législation sur l'avortement, bref, la pierre angulaire autour de laquelle gravite toute la législation sur l'avortement.

Il faut se rappeler que le comité thérapeutique sera celui qui aura à appliquer cette loi, à étudier les intérêts de la patiente, les intérêts de ce comité, de même que les intérêts du bien commun et du bien particulier.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que si le comité d'avortement thérapeutique d'un hôpital n'est pas compétent, ne fonctionne pas bien ou ne peut remplir «adéquatement», scientifiquement, son travail de la façon la plus sûre possible, ce n'est pas une protection que cette définition d'un comité d'avortement thérapeutique, mais presque une condamnation de l'efficacité de ce comité.

Et, quant à nous, nous sommes des plus inquiets devant la définition qui nous est suggérée dans la loi, notamment: «...et sera composé de trois médecins qualifiés». Je suis bien d'avis que les médecins sont tous des gens qualifiés, comme le ministre de la Justice (M. Turner) d'ailleurs, mais cela ne veut pas nécessairement dire que nous répondons aux besoins.

Il faut se rappeler aussi—ceci étant dit—que la patiente qui se présente devant un médecin ou un comité d'avortement thérapeutique y vient pour plusieurs motifs. Je ne serais pas dans l'ordre si j'en traitais de façon élaborée, mais on me permettra de dire de évidemment la présence d'un psychiatre ou les différents motifs qui peuvent amener une patiente devant un médecin.

Parmi ces motifs, on voit tout de suite qu'il y a peut-être celui du rejet de la maternité, et l'on se rend compte que ce motif nécessite évidemment la présence d'un psychiatre ou d'un psychologue, qui pourra faire comprendre à la femme que la maternité est une bonne chose pour elle, qu'il serait contraire aux lois de la nature de rejeter cette maternité, sous le prétexte qu'elle ne veut pas d'enfant, que la maternité est un besoin chez la femme, bref, que c'est une bonne chose pour elle.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas n'importe quel médecin qualifié qui peut tenir cette discussion ou ce dialogue fondamental extrêmement important ou donner cette confiance qui doit s'établir entre la patiente et le médecin en cause. Tout de suite, on doit conclure à ce raisonnement, à mon sens, des plus logique, des plus valable, car au sein du comité thérapeutique, on doit prévoir une personne qualifiée qui pourra traiter avec la patiente de ce sujet précis qu'est le rejet de la maternité. Bien sûr, il y a d'autres motifs semblables qui peuvent aussi exiger la présence de ce même médecin qualifié pour des questions de psychiatrie ou de psychologie.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de la proposition de l'honorable

député de Brandon-Souris, à l'effet qu'il faudrait y avoir deux médecins qualifiés et un troisième, psychiatre, nommé par le conseil de cet hôpital.

Et je trouve formidable que l'honorable député de Brandon-Souris, en plus de définir l'expression «comité thérapeutique», ait pensé d'inclure dans son amendement la présence, évidemment nécessaire et, à mon avis, des plus souhaitable, d'un psychiatre au sein de ce fameux comité d'avortement thérapeutique.

Puisque ce comité est à la base de cette législation sur l'avortement, puisque ce comité est la pierre angulaire de ce comité d'avortement thérapeutique, on conviendra qu'il faudrait qu'on ait cette garantie que toutes les patientes possibles, en puissance, qui pourront se présenter, un jour ou l'autre, devant le comité thérapeutique, aient cette garantie qu'elles seront comprises, qu'elles seront aidées et qu'elles rencontreront des amis compétents qui pourront les aider, ce qui ne veut pas nécessairement dire que le comité acceptera, dans tous les cas, les demandes d'avortement.

Or, si nous ne mettons pas dans ce comité d'avortement thérapeutique un psychiatre nommé par le conseil de cet hôpital, nous voyons tout de suite qu'il pourra y avoir des cas où une patiente se présentera devant le comité d'avortement thérapeutique et fera une demande officielle pour un avortement thérapeutique. Et le comité étant composé de médecins qualifiés, pas nécessairement un psychiatre, pas nécessairement un spécialiste d'une autre doctrine, mais des médecins qualifiés de médecine générale, par exemple, nous voyons tout de suite la situation qui pourrait se produire si cette patiente se présente devant ce comité, demande l'avortement, et qu'elle a affaire à trois médecins qualifiés, qui n'ont peut-être pas tous la compétence requise pour étudier les motifs, non pas porter un jugement, car qui a droit, à la Chambre, de porter un jugement et les raisons qui l'incitent à demander un avortement?

Si cette demande, monsieur l'Orateur, est faite parce que le fait d'être enceinte, pour elle, peut porter atteinte à sa santé physique ou à sa vie, je dis qu'à ce moment-là, les médecins qualifiés de médecine générale ou autres sont compétents. Mais si ces motifs portent atteinte à sa santé mentale, est-ce qu'un médecin qualifié, de médecine générale, pourra apporter à cette cliente la même collaboration, la même aide, la même compréhension qu'un psychologue ou un psychiatre pourrait donner?

Monsieur l'Orateur, je dis que si l'honorable ministre ne peut pas comprendre cette chose qui, à mon point de vue, est tellement claire qu'elle en est limpide de bon sens, à ce moment-là, il est un aveugle qui n'obéit qu'à des forces socialistes, qui visent à réduire les personnes humaines à des numéros par lesquels on ne peut plus les comprendre ou qu'on ne cherche plus à les comprendre, mais plutôt à les mettre toutes dans le même panier, dans la même veine, sans se demander pourquoi et quelle est la situation de cette personne en particulier.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est fondamental qu'un psychiatre fasse partie d'un comité d'avortement thérapeutique. Il nous faut inciter l'honorable ministre et ce gouvernement irresponsable à poser au moins un acte intelligent, avant de dire qu'ils s'opposent à étudier cet amendement ou ses conséquences.

Un psychiatre pourra facilement comprendre les motifs d'un avortement. Je parlais tantôt du désir d'une mère, par exemple, de refuser la maternité.

Il y a bien d'autres cas. Prenons, par exemple, celui d'une fille-mère.

Prenons, par exemple, le cas d'une femme qui a déjà trois enfants et qui n'en veut pas un quatrième pour la simple raison qu'elle en a déjà trop de trois, que cela prend trop de son temps. Serait-ce un motif sérieux, monsieur l'Orateur? Le comité d'avortement thérapeutique n'a pas la compétence psychologique ou psychiatrique voulue pour collaborer avec la cliente afin de connaître ses motifs—non pas de la juger, mais de l'aider—et, peut-être, à ce moment-là, éviter certains avortements inutiles.

En somme, fondamentalement, c'est bien de cela qu'il s'agit, c'est-à-dire éviter des avortements inutiles, surtout si nous savons que l'avortement est le rejet d'un être humain et, indirectement, la mort d'un être humain. Par conséquent, cela constitue un infanticide ou un homicide, dépendant du point de vue où l'on se place.

Monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons empêcher cette tuerie générale, donnons-nous au moins la garantie que les avortements inutiles, pour des motifs non sérieux ou non fondés, seront évités.

Voilà pourquoi nous sommes heureux, nous, de ce coin-ci de la Chambre, d'appuyer particulièrement cette partie de l'amendement présenté par l'honorable député de Brandon-Souris qui vise à assurer au sein de ce «comité d'avortement thérapeutique» la présence d'un psychiatre nommé par le conseil de cet hôpital, en vue de donner un meilleur service à la patiente qui se présentera.

L'honorable député nous propose aussi que le comité comprenne «un ministre du culte»—quelle que soit sa religion—ou, encore, «un

directeur de conscience lorsque le patient le demande».

Remarquons tout de suite que l'honorable député respecte la liberté, ce qu'on ne fait pas toujours de l'autre côté de la Chambre. Et l'amendement stipule:

... pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Monsieur l'Orateur, nous voyons tout de suite que cet amendement a trait à deux représentations bien diflérentes, bien que rattachées, mais qui doivent être présentes au sein du comité d'avortement thérapeutique:

D'une part, il faut étudier l'aspect mental ou les motifs pour lesquels on accordera ou refusera l'avortement et, d'autre part, les problèmes moraux qui pourraient en découler.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député de Brandon-Souris a raison lorsqu'il demande qu'on exige, au sein de ce comité d'avortement thérapeutique, non pas la présence obligatoire d'un ministre du culte ou d'un prêtre, mais à la demande de la patiente. Il faut que l'on puisse permettre à un ministre du culte ou à un prêtre de venir au comité étudier le cas d'une patiente.

Monsieur l'Orateur, tout le monde se rend compte que dans le projet de loi sur l'avortement, il existe des conséquences morales graves. Nous nous exemptons d'en parler, autant que cela est possible, puisque nous ne sommes pas ici pour faire la morale à qui que ce soit.

Cependant, il est terrible de penser que nous légiférons en sachant que la loi que nous adopterons pourra causer à des personnes des problèmes moraux graves.

A ce moment, nous devons être assez honnêtes pour permettre, dans la loi, une porte de sortie, qui permettra à la patiente—et en cela, elle sera protégée par la loi—d'avoir cette sécurité de pouvoir consulter officiellement un prêtre ou un ministre du culte, si elle pense que c'est un problème moral.

D'un autre côté, si le comité d'avortement thérapeutique juge que le cas de telle patiente est plutôt un problème moral qu'un problème psychiatrique ou un problème de médecin, à ce moment-là, le comité d'avortement thérapeutique pourra avoir recours, officiellement en son nom propre, à un ministre du culte ou à un prêtre afin, encore là, et ici, nous rejoignons la première matière de cet amendement—de donner un service adéquat et complet à la cliente, bref, mieux la comprendre, lui fournir plus de compréhension et d'aide. Je pense que ceci est fondamental.

Monsieur l'Orateur, si je tente donc de résumer, je dirai que le gouvernement serait certainement mal vu s'il rejetait cet amendement sans y réfléchir sérieusement, sans aller au fond des choses, comme dirait un certain général.

Monsieur l'Orateur, il y a dans ce comité—si l'on récapitule—deux médecins qualifiés, plus un psychiatre, plus—si le comité le désire et si la patiente le juge à propos—un ministre du culte ou un prêtre, qui pourrait faire au maximum quatre personnes ou, au minimum, trois personnes.

Une telle composition assure un service, une compréhension adéquate, au point de vue scientifique, au point de vue éthique professionelle—les deux médecins qualifiés—et, de plus, une compréhension morale, mentale, du problème et des motifs, et une étude des motifs sérieux de telle patiente et, par surcroît, par suite de la présence d'un ministre du culte ou d'un directeur de conscience—si la patiente le demande—une compréhension et, peut-être, un dialogue encourageant pour cette patiente.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je dirai que la majorité des cas d'avortement sont des cas où l'on dénote, où l'on retrouve des motifs de rejet de maternité ou des motifs absolument contraires à la nature. Très souvent, ce sont des gens qui n'ont pas compris, malheureusement, le sens et toute l'importance d'une maternité ou des gens qui n'ont pas du tout désiré une maternité, accidentelle peut-être, et, par conséquent...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement:

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—les parcs nationaux—la modification du régime foncier; le député d'Algoma (M. Foster)—la Défense nationale—le système ABM—la station de missiles de la région du Michigan; le député de Vancouver-Est (M. Winch)—les gardiens de sécurité—le Conseil des ports nationaux—Vancouver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de déte-

nus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et la motion nº 30 de M. Dinsdale.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas prendre la parole sur cet amendement, mais vu l'éloquence et le bon sens de l'amendement présenté par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) je crois qu'il est de mon devoir de l'appuyer entièrement, parce que je trouve que c'est le seul amendement, ou à peu près le seul, qui touche directement la morale.

L'amendement que nous étudions présentement se lit en partie comme suit:

> ... soit modifié en retranchant l'alinéa *f*) du paragraphe (6) de l'article 18 du bill, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:
>
> «*f*) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

Ce que j'ai remarqué, dans cet amendement, et, surtout, dans la brève intervention de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), après l'explication de l'honorable député de Brandon-Souris, c'est que l'honorable ministre dit que ce projet de loi n'exclut pas que la patiente demande ou exige les avis ou les recommandations d'un directeur de conscience. Il va même plus loin en disant qu'il encouragerait cette patiente avant de poser un acte aussi important que celui de demander de se faire avorter, à voir son directeur de conscience, un ministre du culte ou n'importe quelle personne qui serait spécialiste ou moraliste dans sa religion ou ses croyances, et pourrait intervenir dans la décision à prendre.

Je félicite chaleureusement l'honorable ministre de la Justice, que je reconnais, je pense, par ses remarques, comme un chrétien croyant. Mais si l'honorable ministre est croyant, pourquoi ne l'inclut-il pas dans le bill?

A mon sens, cela éliminerait une fois pour toutes—ce n'est pas grand-chose, c'est seulement quelques phrases à changer—tout soupçon ou tout ce qui pourrait être à l'encontre de la morale dans une décision importante comme celle-ci.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Je pense que ce ne serait pas tellement compliqué de changer cet article et cela prouverait la véracité et les qualités d'une responsabilité morale que l'honorable ministre et, par le fait même, le gouvernement actuel prendrait sur ses épaules en ce qui a trait à la morale.

A ce stade, je voudrais dire aussi que si nous prenons la parole, nous, créditistes, aussi souvent que nous le faisons sur les amendements proposés, c'est que nous avons prouvé, je pense, que nous avons énormément d'amour pour notre pays. Nous avons aussi à cœur de garder notre patrimoine, du fait que la population du Canada n'est que de 21 millions d'âmes. Si nous avions les problèmes de surpopulation de l'Inde, ce ne serait pas du tout la même chose.

Je crois qu'à ce moment-ci, nous voulons prouver, nous, créditistes,—à l'instar de quelques députés qui ont pris la parole, dont l'honorable député de Brandon-Souris, que je félicite—que nous avons à cœur de garder notre patrimoine national dans les mêmes idées et les mêmes convictions morales qui nous ont fait un peuple si responsable.

Je pense aussi que nous avons énormément d'amour pour nos enfants, que nous connaissons, et pour ceux que nous voulons connaître.

Je dis ici que c'était excessivement important, parce que si, pour des conditions ou des raisons futiles, ou à peu près futiles, une jeune fille ou une femme demande l'avortement pour des questions psychiatriques, pour des questions de santé mentale, je pense qu'il faudra absolument un psychiatre pour trancher la question.

C'est pour cela que je trouve bien à sa place, que je trouve très bien pensé, cet amendement qui exige ou demande au très honorable ministre de la Justice de bien vouloir accepter, avec le gouvernement actuel, cette question de faire intervenir, dans le comité d'avortement thérapeutique, un psychiatre et, aussi, un ministre du culte, en vue de protéger la morale.

L'amour du sens de nos responsabilités, à ce moment-ci, je pense, nous pousse presque à l'héroïsme. Aujourd'hui, il me déplaît énormément de parler en cette enceinte de la morale ou de l'avortement, car, quand on défend la vraie morale, la morale déjà vécue par la majorité des Canadiens, on nous qualifie de retardés mentaux.

Quant à moi, cela ne me fait ni chaud ni froid; au fait, cela ne me fatigue pas du tout. Quand l'un ou l'autre me traite de tout ce qu'il voudra, cela ne me fatigue pas du tout, mais je sais que l'avenir a toujours appartenu, au Canada, aux gens qui ont su se tenir debout,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir limiter ses remarques, comme il l'a fait au tout début, à l'amendement proposé par l'honorable député de Brandon-Souris.

M. Beaudoin: Merci, monsieur l'Orateur.

Je disais que nous, les Canadiens, avons toujours su prouver que nous savons prendre nos responsabilités.

Au sujet des remarques de l'honorable ministre sur l'amendement relatif au bill, à savoir si ces comités d'avortement thérapeutique seraient plus complets, plus justes et plus assurés de ne pas se tromper, je dis que j'appuie sans réserve cette mesure visant à modifier le bill C-150, en disant que ces comités doivent être composés d'un troisième membre, c'est-à-dire d'un psychiatre et d'un directeur de conscience ou d'un ministre du culte.

• (5.00 p.m.)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour féliciter l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a bien voulu proposer un amendement et apporter en même temps la contribution des membres du parti conservateur progressiste, en vue de rendre ce bill plus acceptable.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la thèse soutenue par le député de Brandon-Souris est profonde. Il s'est quelque peu restreint dans ses remarques, mais je crois qu'il vaut la peine de s'arrêter sur l'exposé qu'il a fait en présentant son amendement au paragraphe *f*) relativement à la composition de ce comité thérapeutique.

A mon avis, il a donné une image de la société canadienne, fondée sur l'œuvre de l'État et de l'Église, et je suis très étonné, par contre, de la réponse et des observations du ministre qui, comme toujours, défend la société pluraliste que j'appellerai la société à orientation socialiste et communiste. On nous présente des lois protégeant 1 ou 2 p. 100 de la population au détriment des 98 p. 100 qui forment la société fondée, je le répète, sur l'État et l'Église.

Je voulais tout simplement féliciter celui qui a eu le courage de présenter cet amendement.

Quant aux observations du ministre, lorsqu'il nous dit que nous acceptons tout simplement le rapport du comité, qui est à l'effet que la seule exigence du comité est la nomination de trois médecins, elles m'étonnent.

Alors, monsieur l'Orateur, si l'on étudie les paroles du ministre et si la Chambre est finalement décidée de n'accepter que le rapport du comité, à quoi bon cette lutte? A quoi bon tous ces amendements acceptés par la présidence? Cela devient une farce!

Le ministre vient nous dire que nous n'accepterons que le rapport du comité. Qu'est-ce qu'il contient? Je me demande, en bonne vérité, ce que nous voulons faire et pourquoi la présidence accepte des amendements comme celui qui est à l'étude? Elle aurait dû consulter le ministre et lui demander si cela valait la peine d'être discuté. Cela explique un peu l'attitude des députés, parce que je crois qu'ils ont eu l'art d'accepter les données du comité et de ne pas faire attention à tous ces amendements que l'on présente et qui sont acceptés par la présidence. La présidence accepterait donc des amendements qu'elle sait d'avance inacceptables par le gouvernement? Alors, notre lutte deviendrait inutile. A mon avis,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais signaler à l'honorable député que l'Orateur est le serviteur de la Chambre et non pas d'un parti. De plus, je voudrais lui demander de limiter ses remarques à l'amendement à l'étude actuellement et non pas à la discussion de tous les autres amendements dont on a déjà disposé.

M. Gauthier: Je parle précisément de l'amendement, du paragraphe *f*). Je cite les paroles du ministre et je dis que l'amendement tel que présenté par le député de Brandon-Souris, selon les paroles du ministre, ne veut plus rien dire.

Pourquoi discute-t-on de cet amendement? C'est la question que je me pose actuellement. Nous faisons un travail enfantin, selon les paroles du ministre. Il l'a déclaré, il y a trois-quarts d'heure. Or, si telle est la décision, que le ministère frappe fort, une fois pour toutes, et que nous procédions à la mise aux voix. Nous dirons donc tout simplement qu'il ne sert plus à rien de présenter un amendement comme celui-là, par exemple, qui veut donner justice à toute la population, non seulement aux communistes et aux socialistes, mais à tous les chrétiens du Canada.

Tout à l'heure, j'avais demandé qu'il y ait deux gynécologues. Dans l'amendement, on lit:

> «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres ...

Je suis d'accord avec l'honorable député. Si le groupe médical doit être représenté, très bien. Mais l'homme n'est pas seulement un animal; il a le droit d'avoir des représentants, il a le droit d'avoir aussi recours à des médecins, sur le plan moral. C'est pour cette raison que je trouve cet amendement merveilleux, parce qu'il correspond à un besoin de notre société, besoin dont un certain groupe de libéraux peuvent se dispenser, aujourd'hui, probablement parce que les auteurs préférés de leur chef sont Karl Marx et Mao Tsé-toung.

Mais ce n'est pas notre cas et il faut absolument essayer de satisfaire les besoins du peuple, au moyen d'un amendement, et je crois que cet amendement est justement conforme aux désirs de la majorité de la population. J'ose dire «majorité», parce que je me demande si, réellement, quand on discute au Parlement, on est encore en démocratie. Mais j'espère que le gouvernement va revenir à la démocratie et qu'on va penser un peu plus à satisfaire la majorité populaire plutôt que le petit nombre de 1 ou 2 p. 100 de la population. C'est pour cette raison que je suis d'avis que ces amendements devraient être acceptés sans sourciller.

L'honorable ministre ajoute bien candidement, dans ses remarques au sujet du représentant du culte: Moi, j'encouragerai les femmes à consulter les ministres du culte, mais le point est qu'il ne fera pas partie du comité. C'est justement pour cela qu'on plaide.

Ce n'est pas un avocat qui va être dans le comité. Il peut recommander à la mère de consulter un ministre du culte, mais je vous assure que, dans de telles conditions et de la façon dont la loi est rédigée, la femme enceinte va avoir beaucoup de difficulté à consulter le ministre du culte au sein du comité, parce qu'il n'y en aura pas. Il y aura peut-être des socialistes, mais il n'y aura pas de représentant chrétien.

Monsieur l'Orateur, ce sont surtout les deux points qui m'ont frappé au cours des remarques de l'honorable ministre. Cette question d'essayer de s'évader, d'éloigner les craintes populaires, ne tient pas et le peuple a raison de craindre le bill actuel, parce qu'on s'en va vers une société de licence absolue, où le socialisme et le communisme régneront en maîtres. C'est vers cela qu'on s'en va.

Ah! les socialistes rient et sont contents. J'en vois un, le chef des socialistes, là, ils sont contents, ils triomphent.

L'honorable ministre disait tout à l'heure qu'il a appris bien des choses depuis le début, surtout à être patient. Mais je pense que demain, il va apprendre autre chose; il va se rendre compte de la colère de la société contre lui. Qu'il fasse attention! Je ne le lui souhaite pas, mais ce serait bon qu'il se fasse brasser un peu, parce que l'amendement que nous discutons actuellement a été bien pensé. Il a été proposé par un homme compétent, un vieux politicien. Puis, je crois qu'il faudrait l'adopter, bien que tous ces amendements, comme le bill, n'auraient jamais dû venir au niveau de la politique, mais on l'a. Ce n'est pas nous qui avons apporté cela au niveau de la politique et c'est pour cette raison que nous nous opposons fermement à ce que ce bill continue d'avancer pour le bienfait et, surtout, pour la gloire des socialistes, alors que demain, nous pleurerons des larmes de sang pour avoir accepté cela.

[M. Gauthier.]

Encore une fois, je dis que je voterai en faveur de cet amendement, qui demande de nommer au moins quatre membres au sein du comité d'avortement thérapeutique afin de permettre à la grande majorité de nos gens de pouvoir avoir accès aux lois non seulement sur le plan médical, mais sur le plan moral et sur le plan social, que nous sommes censés voter pour eux.

• (5.10 p.m.)

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, à mon avis, l'amendement présentement à l'étude, qui a trait au bill C-150, et plus particulièrement au paragraphe f) de l'article 18, peut être classifié parmi les plus importants jusqu'à ce jour.

Si nous considérons que le rôle d'un gouvernement élu et responsable est de fournir au peuple les résultats qu'il désire relativement à l'administration des affaires publiques et en tant que cela soit normalement et moralement souhaitable, il faut établir et conserver une formule démocratique favorisant la vie en société, fondée sur des lois justes, grâce auxquelles chaque individu jouirait de la liberté sociale, politique et religieuse quant à l'application impartiale des lois. Un effort individuel et collectif est nécessaire en vue d'assurer la prospérité, la sécurité et le progrès culturel.

L'amendement qui est à l'étude aujourd'hui constitue la preuve, cependant, que nous avons beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre un haut degré de civilisation. La famille, base de la société, est aujourd'hui oubliée, négligée, humiliée et méprisée. Qu'il soit plaisant ou non de s'en souvenir, c'est tout de même la réalité. Aujourd'hui, nous étudions un amendement qui a trait à la condition de la femme dans notre société.

Le 15 avril dernier, l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) proposait la motion nº 30, qui vise simplement à protéger la mère de famille, le principal membre de la famille. Il est probable que cet amendement aura des adversaires, notamment des hommes qui osent se déclarer libérateurs de la femme, mais qui parlent de libération de la femme par l'avortement. C'est simplement lui faire un affront.

Les 70,000 Canadiennes qui ont pris la peine d'écrire au premier ministre, la semaine dernière, ne le faisaient pas pour réclamer l'avortement. Au contraire, elles se prononçaient contre ce projet de loi, pour lequel la majorité d'entre elles n'ont jamais été consultées. Sauf quelques exceptions, les Canadiennes n'ont jamais réclamé l'avortement. Au sujet des exceptions, j'aimerais

citer un article publié dans *Le Soleil* du vendredi 6 décembre 1968, sous le titre:

«Une femme qui désire avorter n'a pas à se justifier devant un comité».

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que si l'article qu'il veut lire se rattache d'une certaine façon à l'amendement proposé par l'honorable député de Brandon-Souris, je lui permettrai de le citer. Autrement, il me faudra le rappeler à l'ordre.

M. Godin: Merci, monsieur le président. Nous parlons d'un amendement relatif à la formation d'un comité composé de 4 personnes. L'article que je citerai traite des exceptions, des Canadiennes qui sont contre un tel comité et qui sont en faveur de l'avortement. Je citerai l'article afin de prouver que ces dernières ne sont pas tellement nombreuses, et j'espère que vous me permettrez de citer au moins la déclaration d'une de celles-là. Jusqu'à ce jour, on ne vous a remis que les déclarations de celles qui étaient contre. Aujourd'hui, monsieur le président, je veux vous citer la déclaration d'une dame qui est en faveur de l'avortement, et j'espère que cela fera votre affaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. J'ai rappelé à l'honorable député qu'il devait s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude et, d'après les quelques renseignements qu'il vient de donner, il n'existe aucune relation entre ses propos et l'amendement présentement à l'étude. Je lui demanderais bien aimablement de vouloir limiter ses remarques à l'amendement.

M. Godin: Monsieur le président, je vous remercie encore une fois de vos remarques, mais je n'ai pas encore commencé à lire l'article. Je trouve prématurée votre façon de classifier mon article. Enfin, qui sait encore ce que j'ai en main?

Un ancien secrétaire d'État, encore invité à prendre la parole dans les universités, qui n'est pas une criminelle, mais un ancien ministre, un ancien membre du cabinet, a déjà traité de ce problème:

M^lle^ Judy LaMarsh, ancien secrétaire d'État, a déclaré mercredi soir que si jamais elle devenait enceinte, elle préférerait avorter illégalement plutôt que de comparaître devant un comité pour soutenir qu'elle devait avoir un avortement légal.

M^lle^ LaMarsh, qui parlait au cours d'un débat d'étudiants, à l'Université de Toronto, sur les avortements, a déclaré que pour sa part elle s'objectait à la proposition voulant qu'une femme enceinte comparaisse devant un conseil de psychiatres, de médecins, d'avocats et de prêtres, si elle désirait un avortement.

«Si j'étais enceinte, j'aimerais mieux (avorter) dans une cuisine sale, avec une cuiller et un couteau», de dire M^lle^ LaMarsh.

Monsieur le président, vous savez qu'une jolie femme désirable a beaucoup plus de chances que M^lle^ LaMarsh de devenir enceinte.

Je continue la citation:

Elle a ajouté que les réserves sur l'avortement devraient être enlevées du Code criminel et que les femmes devraient avoir le droit de discuter uniquement avec leur médecin traitant de l'opportunité d'un avortement.

Ceci corrobore ce que vient de déclarer l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) à l'effet qu'on n'aurait pas dû inclure l'article 18 dans le Code.

Je continue la citation:

Un étudiant ayant suggéré que les femmes désiraient des avortements uniquement pour les convenances, M^lle^ LaMarsh répliqua: «Je me demande s'il penserait ainsi si sa petite amie ou sa sœur se trouvaient dans cette position, à 17 ans, peut-être, sans argent et sans mari».

M^lle^ LaMarsh a déclaré qu'il devrait être «plus facile» de se faire avorter que d'accoucher.

Elle a également déclaré que les amendements au Code criminel permettant les avortements thérapeutiques, présentés par le premier ministre Trudeau, ne vont pas assez loin.

C'est formidable, monsieur le président. Je continue de citer:

Ces amendements, en effet, permettraient des avortements thérapeutiques lorsque la grossesse menace la vie ou la santé de la mère, mais nécessitent un consentement écrit par un comité spécial, dans un hôpital approuvé.

M^lle^ LaMarsh a déclaré plus tard, au cours d'une entrevue, que, bien qu'elle ne croit pas que le corps d'une femme lui appartienne au point d'en faire ce qu'elle veut, «je pense que c'est son droit, d'accord avec son médecin, de subir un avortement, et que ce n'est pas l'affaire de l'État de limiter sa liberté par une législation».

Au cours du discours de 20 minutes qu'elle a prononcé, elle a déclaré que l'amendement proposé au Code criminel «tient très peu compte des problèmes sociaux du grand nombre de personnes mariées et non mariées qui sont impliquées».

«Une erreur remuante».

M^lle^ LaMarsh a ajouté qu'elle n'était pas intéressée à savoir si «l'erreur remuante» dans la femme enceinte était ou non un être humain.

«Ce qui me préoccupe, ce sont les parents de cette erreur. Je me préoccupe des jeunes hommes qui deviennent les pères de ces erreurs et des jeunes femmes dont les vies peuvent être détruites.»

Lorsqu'un participant à la discussion a suggéré que les avortements devraient être payés par l'assurance soins médicaux et par le plan d'assurance-maladie de l'Ontario, M^lle^ LaMarsh a frappé sur le siège à côté d'elle, en disant: ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est très clair que l'article en question n'a aucune relation avec l'amendement présentement à l'étude.

M. Godin: Merci, monsieur le président. Je termine en vous remerciant de m'en avoir laissé lire tout de même aussi long.

A tout événement, M^lle^ LaMarsh signale une seconde fois qu'il devrait être plus facile d'avoir un avortement que d'avoir un bébé.

Maintenant, monsieur le président, si j'étais enceinte—encore une supposition —que ferais-je? A qui M^lle^ La Marsh s'est-elle adressée? Est-ce qu'elle s'est adressée à des médecins ou à des pères de famille, à des gens d'expérience? Mais non! La seule personne en faveur de l'avortement, au pays, qui ait osé se présenter et se prononcer l'a fait devant des étudiants sans expérience.

Voilà ce que pensent ces personnes.

Étant donné que l'être humain est la créature la plus précieuse de toute société organisée, il a par conséquent des droits indéniables aux biens spirituels et temporels, et ceux-ci doivent être respectés et sauvegardés intégralement.

Si la loi naturelle confère des droits, elle impose en même temps des devoirs correspondants. En effet, le droit à la vie, par exemple, entraîne le devoir de la conserver. Le droit à une existence honorable comporte le devoir de se conduire avec dignité et, de plus, si le droit de fonder un foyer découle du droit naturel de la personne humaine à la liberté dans le choix de son état de vie, il y va donc de l'obligation d'un député de prendre les mesures d'ordre social, culturel, moral, de nature à consolider la stabilité et à lui faciliter l'accomplissement du rôle qui lui incombe.

Le projet de loi relatif à l'avortement, tel que proposé, permettrait l'avortement dans les cas où il existe un risque pour la santé de la mère. Cela est interprété largement. Comme cela se produira souvent, les femmes recevront le moyen légal de se procurer un avortement pour n'importe quelle raison. Ce sera en effet l'avortement sur demande et les résultats peuvent être spécialement en relation avec le déclin de la natalité produit par l'emploi de la pilule. Ce sera ni plus ni moins que le suicide de la race.

Monsieur le président, on sait que le problème numéro un, le problème canadien, n'est pas un problème de production pas plus que de reproduction. Alors, je me demande pourquoi nous parlons d'avortement, puisque ce n'est pas un problème. Pourquoi parlons-nous d'avortement, lorsqu'en effet le problème est un problème de distribution et la preuve est faite.

Le gouvernement, à l'heure actuelle, a des ambassadeurs et des travailleurs qui se promènent à travers le monde pour trouver des clients, pour trouver des gens qui mangeront nos produits. Alors, pourquoi vouloir traiter de l'avortement, pourquoi vouloir établir cette loi pour détruire, en réalité, la prochaine génération, la génération de demain, qui aurait pu profiter de nos surplus et, de ce fait, devenir nos meilleurs consommateurs? Sous prétexte de charité et de bonne entente, nous avons conclu des arrangements spéciaux avec les méchants Russes, nos ennemis de la dernière guerre.

Depuis quelques années, nous avons conclu des marchés, en accordant des subsides et des prêts avantageux pour des achats de blé canadien par les Chinois, qui se préparent à nous tomber dessus. Au profit de quelle nation devons-nous quitter la place?

A ce stade, qu'il me soit permis de citer un extrait d'un discours prononcé à Prague en 1869:

> Gardons-nous d'empêcher le mariage de nos hommes avec les filles chrétiennes; car par elles, nous pénétrons dans les cercles les plus fermés.
>
> Mais surtout accaparons l'enseignement. Par là nous répandrons les idées qui nous sont utiles et nous pétrirons les cerveaux à notre gré.
>
> Propageons l'idée de l'union libre pour détruire chez les femmes chrétiennes l'attachement aux principes et aux pratiques de leur religion.

Il est évident que si l'on a propagé l'idée de l'union libre, depuis 100 ans, l'avortement serait assez avantageux pour ces gens-là, qui s'y sont «adonnés» plus librement que dans le mariage.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir nous indiquer, après ces quelques minutes de remarques, de quelle façon il a l'intention de traiter de l'amendement présentement à l'étude. Sinon, il faudra le rappeler de nouveau à l'ordre et l'honorable député connaît très bien le Règlement à ce sujet.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard: A l'ordre. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis qu'il a commencé son discours, vous avez par quatre fois rappelé au député de s'en tenir au sujet à l'étude. J'appuie entièrement Votre Honneur, mais je voudrais donner lecture de l'article 34(2) du Règlement:

> L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Les députés en ont assez de ces digressions et de cette perte de temps, et je vous demande de bien vouloir faire respecter la règle si le député continue dans cette voie. Je vous prie de lui ordonner alors de cesser son discours, car vous l'avez interrompu quatre fois déjà pour lui demander de s'en tenir au sujet à l'étude, mais il a, de façon flagrante, fait fi de vos remarques. Je vous prie donc de faire observer la règle, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je remercie l'honorable député et c'est exactement la raison pour laquelle j'ai fait certaines remarques, lors du premier rappel au Règlement.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, je crois, me référant au même article, qu'il est dit:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ...

• (5.30 p.m.)

Je pense que jusque-là, monsieur le président, j'aimerais faire valoir un autre son de cloche, ce que ne fait pas l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, à savoir que lorsque l'honorable député de Portneuf (M. Godin) a pris la parole, il a demandé la permission de faire une citation. Or, vous l'avez rappelé à l'ordre, sans savoir ce que l'honorable député de Portneuf avait à dire ou avait à citer. Je pense que c'est un des premiers rappels à l'ordre qui ne pourraient rentrer sous l'égide du paragraphe (2) de l'article 34.

Par conséquent, le fait d'avoir été rappelé à l'ordre, pour l'honorable député de Portneuf, l'a peut-être amené à perdre le fil de son idée, le fil de son sujet, puisque, psychologiquement, c'est un peu ce qui arrive.

Monsieur le président, je voudrais donc vous demander de permettre à l'honorable député de Portneuf de continuer ses très intéressantes et brillantes remarques.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. La présidence a très bien compris les remarques des deux honorables députés. Je les remercie bien sincèrement et je demande à l'honorable député de Portneuf, qui a encore quelques remarques à faire, de bien vouloir, cette fois, limiter ses remarques à l'amendement.

M. Godin: Monsieur le président, j'en arrive à l'amendement par une dernière citation, qui est la plus importante, et je cite toujours l'extrait d'un discours prononcé à Prague en 1869. Je n'en ai que trois lignes. Voici:

A l'heure voulue, fixée d'avance, nous déchaînerons la révolution qui, ruinant toutes les classes de la chrétienté, nous asservira définitivement les chrétiens.

C'était pour cela que je demandais tantôt au profit de quelle nation nous devrons laisser la place? Est-ce que les guerres modernes, avec les instruments modernes que nous connaissons, font craindre aux auteurs de ce discours une révolution dans le Canada? Est-ce qu'on a peur que tout le Canada soit vraiment détruit avant de s'en emparer? Serait-ce là le moyen qu'on aurait trouvé—l'avortement—pour nous empêcher de nous reproduire, pour en arriver à s'emparer de la place, sans fracas? Est-ce que le Parlement canadien est l'instrument de ces gens?

Ce sont autant de questions que je me pose devant les déclarations de l'honorable ministre, qui est encore opposé à un amendement bien simple, qui se lit:

«Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience ...

L'honorable ministre nous a dit réellement qu'il conseillait à des gens, qu'il était d'accord pour que des gens, des dames, se rendent voir soit le psychiatre, soit leur ministre du culte.

Or, si le ministre est d'accord, nous sommes d'accord nous aussi et nous voulons être plus sûrs. Des promesses, puis des choses pas écrites, ce n'est pas suffisant. C'est pour cela que l'honorable député de Brandon-Souris a présenté ce projet de loi, parce qu'il voulait simplement que les désirs de l'honorable ministre de la Justice soient bel et bien inscrits dans la loi. Ce n'est pas autre chose que cela. C'est pour cela que j'appuie toujours l'amendement en question.

Maintenant,—je le répétais tantôt—est-ce qu'il y a quelque chose de plus radical que l'avortement pour compléter le fameux travail de la pilule anticonceptionnelle? Étant donné que cela touche et précède l'avortement, je prétends que cela touche de près l'amendement en question et, considérant que les fameuses pilules ne font pas tout à fait leur travail, est-ce que le bill viendrait aider aux pharmaciens?

Lorsqu'on sait que la femme n'est féconde que 60 jours par année, pourquoi tant de publicité, par exemple, autour d'une fameuse pilule et pourquoi parler d'avortement? Pourquoi parler d'avortement pour une période de 60 jours par année? Et considérant que la femme...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Godin: Monsieur le président, je n'en aurais que pour une minute encore.

Des voix: Non.

M. Godin: C'est très court, monsieur le président.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je compte bien ne pas me faire rappeler à l'ordre trop souvent, car on se rend compte que, de l'autre côté de la Chambre, même si l'on ne veut pas écouter nos propos d'une façon considérée, d'une façon sérieuse, on nous surveille tout de même de tous bords et tous côtés pour tenter de nous prendre en défaut.

Et votre rôle, monsieur l'Orateur, devient un rôle excessivement difficile, j'en conviens. Vous ne pouvez avoir toute la science. Vous n'êtes pas une encyclopédie vivante et, en conséquence, comment pouvez-vous juger de toute question technique, médicale, scientifique, etc., en même temps, et dire qu'on est dans le sujet ou non? C'est là quelque chose d'extrêmement difficile!

Je comprends qu'il peut arriver que nous nous éloignions du sujet, à ce stade-ci du débat, qui dure depuis des semaines. Nous sommes tellement ancrés dans notre sujet que je vous assure que, même pour un amendement, nous savons fort bien tous les arguments qui sont pertinents.

Lorsque nous étudions l'amendement présenté par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), nous sommes toujours dans le sujet, je crois, lorsque nous amenons toute l'argumentation pour prouver qu'il est extrêmement important que le comité de l'hôpital, le comité consultatif dans l'hôpital accrédité, doit prouver, pour faire des avortements, qu'il a toutes les qualifications voulues. Nous voulons que ce comité prenne des décisions seulement lorsque nous pourrons être assurés, de la façon la plus absolue possible—je ne dis pas d'une façon absolue tout court mais «de la façon la plus absolue possible»—qu'il pourra éviter les erreurs, les influences sentimentales, le chantage. Alors, la raison d'être de l'amendement qui nous est proposé est d'éviter cela et il se rapproche de très près de l'amendement que nous discutions auparavant.

Je tiens ici à féliciter et à remercier l'honorable député de Brandon-Souris de considérer la question de l'avortement sous un angle qui ressemble beaucoup au nôtre et il mérite certainement toutes nos félicitations, car son amendement va encore, sous certains angles, un peu plus loin que l'amendement précédent, et je cite:

«Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Monsieur l'Orateur, nous constatons, par la lecture de cet amendement, le souci constant qu'ont tous ceux qui, en cette enceinte, s'opposent d'une façon bien radicale à l'avortement comme tel, le souci qu'ils ont de protéger le mieux possible la population, de sorte que si, par malheur, on acceptait l'avortement comme tel, on puisse au moins avoir une garantie formelle que toutes les précautions seront prises pour éviter tous les genres d'abus.

Nous comprenons très bien les recommandations que le ministre nous faisait tout à l'heure, à savoir que, quant à lui personnellement, il était bien en faveur de cela, mais que ce n'était pas nécessaire de l'indiquer dans le projet de loi, puisque tout cela peut se faire, sous simple conseil consultatif, sans que cela soit indiqué dans la loi.

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le ministre se pense plus fort que la loi, mais on sait bien qu'il faut, malheureusement, je dirais, mettre les points sur les «i»; et surtout ici, à cause de l'exemple de l'expérience qu'on a vécue ailleurs. Il est extrêmement important de mettre les points sur les «i» plutôt que de se fier sur le fait qu'il y aura des conseillers, des gens qui seront appelés à douter, à se demander et à réfléchir sur la possibilité d'un avortement. Est-ce qu'à ce moment-là, les médecins qualifiés iront eux-mêmes s'instruire auprès de prêtres, auprès de psychiatres? Devons-nous nous fier que cela serait fait. Cela n'est pas suffisant; c'est même très loin d'être suffisant. C'est pour cela que l'amendement devient important, sinon essentiel, car qui voudra de l'avortement?

On a dit et répété maintes et maintes fois—et je le répète encore—que, selon les médecins dûment qualifiés, le cas où il faut choisir entre la vie de la mère et celle du fœtus qu'elle porte en son sein est extrêmement rare, bref, que trois sur 10,000 peuvent se produire. Alors, si les cliniques consultatives sont prises avec 20 cas d'avortement, ce n'est certainement pas pour une raison purement médicale et scientifique. Donc, le comité qui sera appelé à juger des différents cas qui lui seront soumis devra être éclairé de la façon la plus complète afin de ne pas se laisser

jouer par ceux qui essaieraient, par toutes sortes de moyens, de se faire autoriser à recourir à l'avortement.

Sur une centaine de personnes qui iront voir leurs médecins pour obtenir l'avortement, au moins 95 p. 100 seront injustifiées. Mais puisqu'on va voir son médecin dans ce but, vous comprenez qu'on va tout faire pour arriver à cela.

C'est pour cela que le pauvre médecin, qui a beau être bien qualifié, devant les pressions de tous côtés, devant toutes sortes de pressions auxquelles il aura à faire face, sera dans une situation extrêmement complexe et la décision qu'il devra prendre ira, la plupart du temps, contre la conception qu'il a de la situation de sa patiente. S'il est seul, ce sera extrêmement difficile de juger. Si, par contre, on augmente le comité de deux autres membres, cela dégagera davantage la responsabilité du médecin traitant.

Au moment où il y aura consultation du psychiatre, ce dernier devient, dans un cas semblable, l'individu le plus important, peut-être plus important même que le ministre du culte, car, d'après les représentations qui nous sont faites de la part des différentes Églises, entre autres, de l'Église catholique, on sait bien qu'elles sont opposées à l'avortement. D'ailleurs, je ne crois pas que la personne qui voudrait l'avortement soit tellement entichée pour aller consulter son curé, pour aller consulter son directeur de conscience.

Alors, il reste que, quand même un ministre du culte ou un directeur de conscience peut donner des conseils appropriés, qui ne nuiront certes pas dans le diagnostic que le médecin principal aura à rendre.

Je dis donc que le principal individu là-dedans sera le psychiatre et je reviens toujours à ce fameux chiffre qui m'impressionne beaucoup. Comme il n'y a pratiquement pas de cas où l'on est obligé de recourir à l'avortement pour une raison de vie, pour la femme, on a ajouté: raison de santé. Or, le psychiatre devient donc l'«homme-clé» de cela, puisque la personne qui ira consulter ce comité pour l'avortement thérapeutique est déjà affectée mentalement et son esprit est déjà détraqué quelque peu, puisqu'elle est prête à accepter quelque chose qui est antinaturel et anti-instinctif. Déjà, au départ, le fait qu'elle fait la démarche pour consulter son médecin au sujet d'un avortement, alors qu'elle est relativement en bonne santé, indique que c'est surtout sa santé mentale qui est affectée. C'est pour cela qu'en suggérant un psychiatre, je suis d'avis que l'honorable député de Brandon-Souris voit très bien les conséquences néfastes du problème qui nous est soumis depuis quelque temps.

Le problème est extrêmement grave, car la personne qui est en état de grossesse n'est peut-être pas en mesure, justement à cause de cet état particulier, de juger par elle-même d'une façon satisfaisante. On n'a qu'à se souvenir du comportement tout à fait particulier d'une femme enceinte: elle est quelque peu dérangée en état de grossesse—et cela s'applique à toutes les femmes—et, à ce moment-là, son raisonnement, son jugement ne peut pas suivre à la rigueur la logique qu'il aurait en d'autres circonstances.

Cela relève de la psychologie, cela relève de l'esprit, de la santé mentale. Il n'y a donc rien de mieux qu'un psychiatre, qui pourra conseiller, d'une façon très judicieuse, d'une façon très objejctive, les médecins traitants, sur la personne qui voudrait recourir à l'avortement.

Je trouve donc cet amendement fort approprié. Je le trouve sérieux. Je trouve qu'il vient, encore une fois, nous donner raison à 100 p. 100 dans la lutte que nous avons entreprise, et que nous continuerons jusqu'au moment où l'honorable ministre pourra ou se décidera à tenir compte de nos remarques.

Que l'on ait affaire à un comité de quatre personnes, c'est déjà mieux que deux, puisqu'il y en aura quatre pour surveiller les intérêts de la patiente. Que l'on ait affaire ensuite à un comité dont la qualité des personnes qui en seront membres est appropriée, c'est-à-dire des gens qui connaissent, parce qu'ils l'ont étudié de façon particulière, l'esprit humain, et qui savent toute les déviations que cet esprit peut avoir par suite de différentes circonstances, j'en suis.

Alors, je crois qu'en spécifiant que l'on aura recours à un psychiatre, ce n'est pas là une façon de répéter des choses qui sont impliquées d'une façon normale, lorsqu'on parle de médecins qualifiés. C'est ce que l'honorable ministre nous a souligné tout à l'heure, c'est-à-dire que cela était impliqué nécessairement. Mais nous prenons cette précaution, parce que nous savons que la nature humaine est ce qu'elle est, et que nous savons aussi qu'existe dans le monde la loi du moindre effort.

• (5.50 p.m.)

Nous savons, par conséquent, qu'il peut y avoir toute une foule de raisons autres que ces véritables raisons, qui peuvent amener une personne à demander l'avortement. Et, par conséquent, c'est la raison pour laquelle, si jamais on acceptait l'avortement, nous sommes pour que la loi soit spécifique à un tel point qu'elle décourage ceux qui voudraient y recourir. Et, comme le disait l'honorable député de Portneuf (M. Godin), nous n'avons aucune raison d'être en faveur de cela.

Je ne crois pas qu'il y ait aggravation du problème au pays, quant à la population. Au

contraire, notre pays fait beaucoup de propagande pour obtenir des immigrants. Je voudrais ici faire la distinction entre—encore une fois, on dira peut-être que c'est ma marotte, mais j'y tiens énormément—la situation du Québec et celle des autres provinces.

Peut-être que dans les autres provinces, on n'est pas tellement opposé à l'avortement, parce qu'on compte sur l'immigration.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député verra à ce que ses remarques soient pertinentes à l'amendement.

Je crois qu'il a déjà indiqué, pour la gouverne des honorables députés, la différence entre la province de Québec et les autres provinces, pour autant que ce bill est concerné, pour autant que le principe général de la loi est concerné. Je crois cependant que ses remarques devraient se rapporter, à ce stade, au point précis à l'étude, et je sais que l'honorable député saura présenter son argument dans ce cadre.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

Voici ce que je voulais dire: Je considère l'amendement comme étant restrictif. Je suis en faveur de l'amendement, parce que cet amendement va restreindre le nombre de personnes qui voudront avoir recours à l'avortement. Et, si l'on n'admet pas cet amendement, la conséquence sera que beaucoup de gens, partout au pays, recourront au comité consultatif pour tenter d'être autorisés à recourir à un avortement. Je trouve que cela sera extrêmement malheureux pour le Québec en particulier, parce que si, dans les autres provinces, on se fie beaucoup à l'immigration, dans le Québec, malheureusement, nous ne pouvons nous fier qu'à notre propre progéniture et, actuellement, il y a un problème alarmant: c'est que la famille, au Québec, est descendue depuis les dix dernières années à 1.9.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque précisément l'argument que je craignais l'entendre avancer à la Chambre. Il sait que le sujet présentement à l'étude est une modification à la loi qui augmenterait le nombre des membres d'un comité spécial, incluant plus particulièrement la nomination d'un psychiatre et d'un directeur de conscience. Je crois que c'est dans ce sens que les remarques de l'honorable député devraient être dirigées.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, cette fois-ci, j'essaierai bien de ne pas passer à côté, car, à se faire rappeler à l'ordre comme cela, on finit par en avoir un complexe et être obligé d'avoir recours à un psychiatre.

Alors, tout simplement, je termine mes remarques en disant que je crois qu'en spécifiant la qualité de ceux qui font partie du comité, en enlevant le terme beaucoup trop vague que le comité doit être formé de médecins qualifiés. Bien sûr que le mot qualifié semble bien être suffisant pour le ministre, mais nous croyons que pour restreindre la portée de l'article du bill omnibus, pour restreindre la portée qu'il faut spécifier, cet amendement vient tout simplement donner la qualité précise de ceux qui seraient appelés à être membres de ce comité.

Je pense même que si l'on reliait les deux amendements nos 29 et 30, qui sont de même nature, cela voudrait dire ces 4 ou 5 membres. Mais si, en plus, on disait que des deux médecins qualifiés, il doit y avoir un gynécologue, il pourrait alors y avoir un gynécologue, un médecin, un psychiatre, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience. Je pense qu'à ce moment-là, nous prendrions beaucoup moins de chances et que, de cette façon-là, nous satisferions la population, qui verrait qu'on a comme souci d'aider réellement à la vie de la mère et non pas de satisfaire un certain groupe de personnes qui voudraient une liberté tellement grande qu'elle devient une licence.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je veux profiter des quelques minutes qui restent pour appuyer l'amendement de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Cet amendement, à mon avis, est logique, et il va directement dans les profondeurs voulues, parce que nous sommes au début de l'adoption d'un bill qui aura des conséquences des plus graves, des plus profondes, car il attaque la racine même de l'individu, la racine même de l'arbre, et pour que l'arbre soit en position, soit en bonne santé, il faut nécessairement avoir soin de ses racines. Si les racines sont affectées, l'arbre va périr, va décroître.

Ce sera la faute de l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), ce sera la faute du gouvernement, si la nation est en danger, si les bases de la nation sont ébranlées. Ce bill pourra les ébranler, car je crois que nous devrions au moins admettre que cet amendement est moral, logique, social et qu'il ne doit pas, pour tout l'or au monde, être rejeté.

Cet amendement doit être accepté, parce que celui qui l'a proposé mérite toutes nos félicitations. Je demande à l'honorable député, encore une fois, si cela est possible, de demander à ses amis de défendre son amendement parce que, présentement, il est le seul à l'exposer, et seulement un député de son parti l'a appuyé.

Cet amendement mérite certainement beaucoup d'appui, car il a beaucoup de «poids». De plus, il est tellement «social», tellement moral, tellement logique, que je crois qu'il est impossible de n'en pas tenir compte.

L'honorable ministre de la Justice a dit, dans ses déclarations, qu'il était prêt à conseiller aux mères de famille de recourir à un directeur de conscience, à un moraliste, à un psychiatre. Si l'honorable ministre est prêt à faire cela, pourquoi ne pas l'inclure dans son bill?

L'honorable ministre a déclaré publiquement qu'il était prêt, au moins, à reconnaître que cet amendement est logique. Pourquoi ne pas l'inclure dans le bill et le faire passer au Code criminel, parce qu'après qu'une loi est adoptée, elle prend force, et la force c'est la loi qui est votée, et cela est maintenu par l'État. Et quand ce sera au Code criminel, si ce n'est pas spécifié, ceux qui feront respecter le Code criminel ne se préoccuperont pas du tout de cet amendement. Alors, l'honorable ministre a seulement dit que cet amendement était logique, que cet amendement était recommandable, mais pas acceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Latulippe: Je vous ferai remarquer qu'il est six heures.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, à l'heure de l'ajournement, nous étions à discuter d'un amendement que je qualifiais de valable, de juste et d'énormément grand.

Cet amendement est plus complet que les précédents, parce qu'il demande, et je cite:

> ... au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse ...

Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit ici de question de morale, parce qu'on ne peut pas intervenir dans les consciences sans intervenir dans la morale, je voudrais parler et ouvrir des horizons sur la question morale, car elle est ce qu'il y a de plus grand, de plus noble, parce que la morale maintient l'équilibre d'une personne, donne à une personne l'espérance.

C'est la même chose pour le peuple. Parce que le peuple est composé d'individus, si nous pouvons maintenir un moral adéquat, un moral humain, un moral social, chez chaque individu, la société deviendra équilibrée par ce moral, ou par cette loi fondamentale qu'est la morale, dont chaque individu a besoin. Et l'individu qui n'a pas cette morale n'est pas équilibré. Alors la nation qui ne possède pas cette morale est une nation déséquilibrée, une nation qui s'en va à l'anarchie, à la ruine. Par conséquent, pas de morale, pas d'espérance.

Alors, c'est une des raisons pour lesquelles je trouve que cet amendement, qui vise à permettre au patient de demander un directeur de conscience, est essentiellement logique, essentiellement humain, essentiellement louable, parce que, encore une fois, la loi morale des nations, c'est un impératif.

Il faut faire sortir les sociétés modernes de l'univers factice, du droit, pour les faire entrer dans l'univers vivant du devoir et de l'obligation morale. Alors c'est une obligation morale que nous avons de protester contre ce bill, parce qu'il s'agit d'une question de conscience.

Jamais, je crois, le Parlement n'a été mis devant une pareille objection de conscience. Ceux qui n'ont pas de conscience, qui se laissent guider comme un troupeau, se laissent conduire à l'abattoir; on ne peut pas les blâmer, ni ceux qui ont de la conscience et qui veulent relever la nation, qui veulent relever, agrandir la personne humaine, qui veulent protéger les individus, protéger la nation, et qui ne veulent pas de l'anarchie.

Nous sommes contre l'anarchie et les lois que nous sommes à voter nous conduiront certainement et positivement vers l'anarchie, parce que les peuples qui sont passés par les mêmes lois, qui ont adopté les mêmes attitudes, sont des peuples qui sont passés par des anarchies ou ont vécu dans une anarchie épouvantable.

Alors, au sein de chaque société, de chaque nation, il doit y avoir une loi fondamentale, la même pour tous: le respect de l'homme. Voilà où je veux en venir. Le respect de l'homme pour l'homme et de l'État pour l'homme, voilà le fondement de l'ordre social ou de l'ordre humain.

Alors, cet amendement nous conduit directement dans ces sphères de morale. Cet amendement nous conduit directement à regarder du côté de la morale, pour la protection de notre société, pour la survivance de notre société, pour son développement et son accroissement futurs. Nous avons besoin de cette grande loi morale.

L'ordre postule une loi qui fixe la fin et qui requiert aussi des moyens pour atteindre cette fin. Dans la nature, la fin et les moyens se confondent, car les choses et les êtres sont soumis à un déterminisme rigide. Qu'il s'agisse de l'univers physique, de la vie végétale

ou animale, fins et moyens se résument dans une loi très générale de conservation dans l'être, conservation de respect pour l'être humain.

Une société fondée sur la loi du respect de l'homme ne doit pas confondre la fin et les moyens. L'État ne doit pas incarner à la fois la fin et les moyens de la nation. On ne peut être à la fois l'instrument et le but, et, présentement, c'est justement ce que le gouvernement actuel nous propose. Il nous apporte l'instrument, et le but du bill présentement à l'étude, c'est que l'avortement se fasse d'une manière commune, se fasse d'une manière intégrale, et qu'il n'y ait plus aucun scrupule vis-à-vis de l'avortement. Et c'est justement là que c'est très précieux—l'avortement—parce qu'il s'agit, encore une fois, de l'essence même de l'individu, de l'essence même de la vie, de l'essence même des humains qui devront nous remplacer. Nous ne sommes pas des éternels et quand nous serons remplacés, ce sera peut-être pour le mieux. Nous serons remplacés par des choses nouvelles, par des choses meilleures et par des choses peut-être plus sociables, plus naturelles, parce que nous aurons vécu notre vie d'homme et, si nous l'avons mal vécue, nous paierons pour de l'autre côté.

Dans la cité humaine, le rôle de l'État est de légiférer et d'exécuter la législation. Il est entièrement dans les moyens de l'État de ne pas incarner à la fois—et il ne doit pas le faire par une loi rigoureuse—la fin, la finalité de la cité, soit d'être contenu dans une institution spécifique. Il faut donc, inséparablement, que la loi fondamentale de la cité humaine soit incarnée dans une institution spécifique, que cette institution soit au pouvoir et que ses pouvoirs soient le pouvoir suprême, placé au-dessus de l'État, et hors d'atteinte.

La motion à l'étude nous conduit, encore une fois, directement vers une question de conscience et de morale. Elle éprouve également le besoin de placer cette institution hors de la sphère de l'État. Une loi morale est impuissante en soi. L'État aura tôt fait de l'absorber ou de la violer à son profit s'il en avait envie. L'État a évidemment toujours et nécessairement le pouvoir, puisqu'il est le pouvoir. Alors, eu égard au pouvoir, que fera le ministre de la Justice?

• (8.10 p.m.)

Le ministre de la Justice reconnaît que la morale doit inspirer ce bill, mais il ne veut pas qu'elle fasse partie du Code criminel. Il ne veut pas en faire une loi écrite. Alors, que penser du ministre? Que dire de ce ministre de la Justice? Nous pourrions peut-être le qualifier de ministre de l'injustice, parce qu'il préconise ou accepte certaines réformes ou certaines lois morales, en principe seulement, tandis qu'en fait, il ne veut pas les accepter.

Or, un tel ministre est la manifestation de l'hypocrisie surnaturelle; ce n'est même pas de l'hypocrisie naturelle. La loi fondamentale de la cité humaine ne doit pas être violée par personne et encore moins par l'État. Si tout est relatif en ce qui touche aux choses humaines, cet impératif est absolu. Tout serait perdu s'il en était autrement.

Monsieur l'Orateur, de même que les moyens sont subordonnés à la fin, l'État doit être subordonné au pouvoir moral. C'est l'ordre naturel et nécessaire des choses. Il n'y en a pas d'autres, monsieur l'Orateur.

Incarnant la loi suprême de la nation, le pouvoir moral doit être un pouvoir réel. La vie ne lui suffit pas. Il lui faut la force morale et non la force matérielle. La seule force immatérielle qui soit réelle est la justice. Pouvoir moral et pouvoir judiciaire doivent être un seul et même pouvoir. Or cela devient une objection de conscience, monsieur l'Orateur.

L'amendement que nous sommes à étudier présentement devrait certainement être accepté par un grand nombre de députés, par les députés d'en face, par ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas voulu accepter aucun amendement au bill que nous étudions.

Et, pourtant, l'amendement que nous étudions présentement est un des plus complet, des plus humain et des plus social encore vu. Or, l'humanité sera comme l'homme la fera. L'homme récolte ce qu'il sème. Or, si nous semons le désarroi dans notre société, si nous empêchons la société de se multiplier, par des lois immorales, comme celle que nous sommes à étudier présentement, nous serons soumis à des calamités épouvantables.

Quant à moi, je n'en prendrai pas la responsabilité. Si le ministre et les députés d'en face veulent accepter cette responsabilité, qu'ils la prennent. Nous sommes ici des objecteurs de conscience. Nous voulons la paix et le bonheur de la nation. Nous voulons voir grandir la nation; nous voulons nous voir remplacer par d'autres qui sont censés nous succéder logiquement, suivant le destin de la création. Or, nous n'avons pas le droit d'intervenir là-dedans.

Le monde qui meurt sous nos yeux est celui des idéologies, des objections, des mythes, du droit appuyé par la force, des fausses valeurs ou des fausses idéologies qui, au contact du réel, se dégradent en valeurs matérielles.

On pense uniquement au point de vue matériel, car on se fiche du point de vue spirituel. On se fiche de la morale. Il n'y a plus de morale, il n'y a plus de conscience, présentement, de l'autre côté. Pourtant, à

mon avis, tous les membres du gouvernement ne peuvent être sans conscience.

Chez nos amis d'en face, certains sont encore consciencieux. Je leur demande de se lever et de défendre ce bill, au moins, afin de nous permettre de faire adopter cet amendement qui est logique, grand et suprême.

Cet amendement devrait au moins être inscrit dans notre Code criminel, afin qu'il y ait au moins un peu de protection, de conscience ou un peu d'espérance pour la nation d'aujourd'hui et pour celle de demain.

Le monde de la qualité et de la masse, le monde de tous ceux qui, avides de pouvoir ou d'argent, ont bâti leur empire sur le trafic des hommes, de leur chair, de leur esprit, de leur conscience ou de leur foi, celui de l'homme ignoré, méprisé, écrasé, utilisé comme un instrument, celui de l'orgueil, de la violence, du fanatisme et de la guerre, c'est un monde inhumain. Alors, c'est ce que nous sommes à donner au peuple, à la nation future: un monde inhumain. Pourtant nous n'avons pas été élus pour pratiquer ce qu'il y a d'inhumain. Nous sommes des humains et, en étant humains, nous devons reconnaître ce qu'est une morale, un être humain, un individu. Nous devons reconnaître sa grandeur, sa sublimité.

Alors, l'aube qui se lève, le monde qui naît sera le monde des réalités et des hommes vivants, celui des valeurs humaines authentiques, à la fois matérielles et spirituelles. C'est ce que nous voulons, c'est ce que nous défendons avec ce bill et avec l'amendement qu'il contient.

Le monde de la qualité, c'est celui de l'élite, de tous ceux qui, sur la surface de la terre, sont les plus dignes de nos temps, bref, celui de la loi morale, de la tolérance et de la paix. C'est celui de l'homme compris, estimé, respecté, traité comme un être humain, celui de la cité heureuse, bâtie par des hommes libres, pour des hommes libres et maîtres de leurs destins.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de l'honorable député est écoulé.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous étudions, article par article, les amendements qui ont été proposés en cette enceinte relativement au bill C-150.

Certains amendements similaires ont été auparavant déposés, mais nous devons quand même exposer notre point de vue sur chacun de ces amendements, qui, à mon sens, sont très importants.

Si nous étudions sérieusement l'amendement nº 30, présenté par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), nous nous apercevons qu'il ressemble assez à l'amendement précédent. Nous regrettons sincèrement de voir que le ministre ne semble pas vouloir accepter aucun des amendements, qui n'ont pas été présentés pour le «fun», pour le simple plaisir de présenter des amendements.

Chacun de ces amendements a de l'importance, si nous prenons la peine d'étudier les documents, les mémoires, de lire des livres de médecine et d'étudier l'histoire des autres pays qui ont déjà mis de tels projets de loi en pratique.

Cet amendement a surtout pour but de faire préciser dans le bill C-150 le texte de la loi qui veut que l'on forme des comités d'avortement, où ce texte de loi spécifierait, planifierait les membres qui seraient nommés pour faire partie de ces comités d'avortement.

Or, l'honorable député de Brandon-Souris a proposé qu'un psychiatre soit nommé, avec les deux médecins, ainsi qu'un ministre du culte, de la religion ou de la croyance de la personne, de la femme du sexe féminin qui veut se faire avorter. Or, cet amendement a surtout pour but de faire préciser dans la loi qui, au sein du comité d'avortement, devra rendre un dernier mot, au point de vue psychiatrique.

• (8.20 p.m.)

Pourquoi vouloir d'un psychiatre pour faire partie d'un tel comité? Parce que la médecine nous prouve, au sujet des avortements, qu'un psychiatre est très important, à cause d'une foule d'indications psychiatriques qui font que les femmes recourent à certains médecins pour pouvoir se faire avorter.

Or, comment un médecin, qui n'est pas un psychiatre, pourra-t-il étudier les raisons de la femme qui veut se faire avorter, s'il n'est pas lui-même un psychiatre, alors que j'ai en main des volumes de médecine qui nous indiquent des centaines de raisons psychiatriques pour lesquelles une femme désire se faire avorter?

Or, la loi ne spécifie pas, la loi n'oblige pas le comité de l'hôpital d'avoir un psychiatre au sein d'un tel comité, et c'est justement là que nous trouvons que la loi n'est pas assez claire, qu'elle est incomplète, ambiguë, et que cela ouvrira la porte à une foule d'abus.

Je suis scandalisé de voir que l'honorable ministre est têtu, au point qu'il ne veuille accepter aucun des amendements qui ont été proposés à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'à consulter les livres dans ce domaine, qui ont été publiés par des médecins et qui ont été mis en vente par les *Éditions du jour*, composés par le docteur Serge Mongeau, en collaboration avec d'autres médecins. Lorsqu'il parle, par exemple, des conditions psychiatriques, des grossesses non désirées, à la page 45, on y relève

des cas de psychiatrie où seul un psychiatre peut dire si cette dame a raison ou non de se faire avorter. Voici:

Les grossesses non désirées

Cette attitude de rejet peut s'exprimer dès le départ, c'est le cas par exemple de la célibataire qui n'envisage aucune possibilité de garder son enfant, ... Sauf dans de rares exceptions, la majorité des femmes présente une certaine ambivalence dans la situation de la grossesse: l'enfant est tantôt perçu comme menaçant, tantôt il est l'objet d'une tendre affection. L'état psychologique de la femme, son milieu, des raisons de santé, ses relations avec le mari, tout ceci conditionne l'attitude de celle qui porte un enfant.

Or, nous avons là—et je vais en énumérer d'autres—des raisons psychiatriques qui font qu'une femme, au début de sa grossesse, peut désirer son enfant ou ne pas le désirer, où il est prouvé plus tard, par des statistiques, qu'une femme qui a voulu se faire avorter parce qu'elle ne désirait pas son enfant avait, au bout d'un, deux ou trois mois, changé d'opinion et que, dorénavant, elle voulait rendre sa grossesse à terme.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des raisons psychiatriques qui font qu'une femme veut se faire avorter ou ne peut pas se faire avorter. Comment juger de ces raisons psychiatriques, s'il n'y a pas un psychiatre au sein du comité de l'hôpital? Le docteur Soddy, un autre expert dans le domaine de la psychiatrie, dit ceci, et je cite:

Soddy distingue deux formes de non désir, face à la grossesse: «l'absence d'un désir positif de l'enfant pour lui-même, en tant qu'individu ayant des droits propres; une attitude négative vis-à-vis l'enfant ou même son rejet». Selon l'une ou l'autre catégorie, d'après le caractère de la future mère, les disponibilités sociales et nombre d'autres facteurs, quatre éventualités peuvent s'envisager:

Et là, il précise, par exemple, pourquoi une femme peut finalement accepter son enfant, même si, au premier abord, elle avait voulu le rejet, l'avortement, puisque des psychiatres ont convaincu la femme qu'elle devrait mener sa grossesse à terme.

Je continue:

Même lorsque la découverte de la grossesse a causé un certain désarroi chez la future mère, surtout lorsqu'elle reçoit une aide adéquate il se peut que l'enfant d'abord perçu comme indésirable voie sa position changer et devienne pleinement accepté. En Yougoslavie, où l'avortement est légal lorsque accepté par une Commission chargée d'étudier les demandes, on refuse cette intervention à une proportion de 10 à 20 p. 100 de celles qui en font la requête. En 1960-1961, une enquête a montré que pour 762 femmes qui s'étaient vu refuser l'avortement, 52.5 p. 100 en 1960 et 42 p. 100 en 1961 avaient mené leur grossesse à terme; de ces femmes, 92 p. 100 acceptèrent très bien leur enfant ...

Et des femmes qui, en premier lieu, avaient demandé un avortement, grâce aux conseils et aux connaissances d'un psychiatre du comité de l'avortement, ont été convaincues de mener leur grossesse à terme. Or, comment les médecins d'un comité de l'avortement peuvent-ils juger des raisons psychiatriques qu'une femme invoque pour se faire avorter, s'ils ne sont pas eux-mêmes des psychiatres? C'est là l'illogisme et le non-raisonnement du ministre actuel devant les hommes de science, devant les compétences médicales que nous avons au Canada, et qui nous soumettent des mémoires, qui ont tout mis à notre disposition pour pouvoir élaborer un projet de loi qui aille avec les besoins du public, avec les besoins des femmes enceintes, et de celles qui veulent se faire avorter.

[M. Rondeau.]

Nous croyons, continue-t-il, qu'il est nécessaire de tout tenter pour motiver les femmes à la maternité et, par une aide réelle, de leur rendre acceptable leur maternité dès que possible. Le service social joue un rôle important, et de plus en plus réussi, dans les centres spéciaux organisés pour ce genre de travail.

Or, comment pourrons-nous convaincre les femmes qui voudront se faire avorter pour des raisons psychiatriques, s'il n'y a pas de psychiatre au sein du comité de l'avortement? Comment des médecins qui ne connaissent rien en psychiatrie peuvent-ils dire: Madame, pour telle ou telle raison, vous devriez continuer votre grossesse jusqu'à terme. Cela prouve que notre loi est absolument hors de la logique et non conforme au peuple canadien.

Je voudrais donner une autre raison qu'une femme invoque pour se faire avorter et qui est une raison psychiatrique. Qu'est-ce qu'un médecin qui n'est pas psychiatre va pouvoir décider là-dedans? Voici:

«Je suis enceinte. Je veux me faire avorter mais je ne trouve personne; le seul qui pourrait peut-être me charge $600.00, mais je n'ai pas cet argent. Je ne veux pas attendre plus longtemps, je vais m'avorter moi-même, ma décision est inchangeable.»

Voilà une femme qui, actuellement, au point de vue psychiatrique, pourrait certainement se faire traiter.

... J'utiliserai une broche à tricoter. C'est dangereux, je le sais; je risque beaucoup, je le sais; mais je ne peux faire autrement. Pourquoi les médecins laissent-ils une personne se détruire? Vous aidez ceux qui veulent se suicider, mais vous envoyez des gens se tuer peut-être. Est-ce humain?»

Isabelle, âgée de 20 ans.

Un peu plus loin, on peut constater un autre cas d'ordre psychiatrique, pourquoi on veut se faire avorter.

«Je pense que de toute façon, si une femme désire un avortement elle trouve un moyen de se le procurer. Et dans quelles conditions?

Ayant moi-même connu cette expérience, je vous assure que les démarches qu'il faut faire, les refus qu'il faut essuyer, la peur et tout, sont aussi traumatisants que l'opération en elle-même. Si cette opération était permise avec certaines limites bien entendu, il y aurait beaucoup moins de conséquences graves. Tant au point de vue physique, qu'au point de vue psychique.»

Célibataire de 27 ans, de Montréal.

Il s'agit d'une des circonscriptions représentées par un député libéral à la Chambre, et pas un député libéral n'a élevé la voix pour approuver ou désapprouver ce projet de loi.

• (8.30 p.m.)

Et l'article continue:

J'ai connu deux avorteurs «professionnels». Le premier: 2 filles sont mortes d'avortements; il fut acquitté pour la première mais pour la deuxième il s'en tira avec 8 mois à Bordeaux en plus de $11,000 pour le procès.

Le deuxième: une fille est morte, on trouva son corps nu dans la ruelle de la rue Drolet il y a environ 10 ans. On l'accusa; il s'en tira sans prison, grâce à son argent.

... il me disait qu'environ 50 p. 100 des filles qui se croient enceintes ne ...

Et là, j'arrive au point psychiatrique.

... 50 p. 100 des filles qui se croient enceintes ne le sont pas et dans ces cas il se sert de liquide rouge et de foie de poulet qui, un coup trempé dans le liquide ressemble beaucoup à un fœtus. Lorsqu'il avait une nouvelle cliente il envoyait un chauffeur la chercher qui venait à son tour le chercher dans le lobby d'un hôpital, et cette cliente croyait qu'il était médecin. Il avortait 20 filles ou femmes par semaine. Le prix variait entre $200 et $300. Il donnait $25 à celui ou celle qui lui amenait une cliente sûre.

Cela, c'était autrefois; aujourd'hui on va beaucoup plus vite que cela.

Or, monsieur l'Orateur, si nous considérons la déclaration de cette jeune fille et la raison pour laquelle elle désirait un avortement,... on y décèle encore des raisons d'ordre psychiatrique. Dans la loi de l'honorable ministre, il n'y a pas de psychiatre garanti. Le ministre ne veut pas accepter les indications psychiatriques qui font que les femmes peuvent recourir, avoir raison ou ne pas avoir raison, ne pas être jugées par un psychiatre.

J'ajoute ici d'autres raisons, et j'en ai une foule d'autres:

Ce qui me porte à désirer que l'avortement soit permis, c'est que c'est une loi désuète faite d'hypocrisie et de manque de réalisme aussi c'est une loi qui est pour les riches et non pour les pauvres.

Épouse d'un chômeur de Mont-Laurier
âgée de 36 ans

Monsieur l'Orateur, plus loin on nous dit aussi que les avortements varient d'un hôpital à l'autre. Et pourtant, c'est le même peuple, les mêmes femmes, les mêmes maladies, la même psychiatrie, la même pédiatrie, les mêmes fœtus qui viennent au monde, ou à peu près.

La proportion des avortements thérapeutiques varie ... d'un hôpital à l'autre.

Et aux États-Unis, M. Hall, qui a fait un relevé de ces problèmes dans différents hôpitaux, dit ceci:

Hall a relevé dans un hôpital un avortement à tous les 20 accouchements, et dans un autre, aucun avortement pour 24,417 accouchements.

On estime en général qu'il se fait environ 100 avortements illégaux pour chaque avortement thérapeutique, que les avortements illégaux présentent de grands risques médicaux pour la santé ou la vie de la mère.

Et au point de vue de la psychiatrie également.

Plus loin, lorsqu'on nous parle de la façon dont les comités ont été formés, qui faisait partie des comités? Voici comment on parle des comités.

La femme elle-même doit faire une demande pour obtenir un avortement légal. Un comité spécial pour les avortements au sein du Conseil Royal de la Médecine, comité formé d'un médecin, habituellement un obstétricien, ...

...ou d'un gynécologue. La loi ne mentionne pas un gynécologue. En plus de ce gynécologue ...

...d'un simple citoyen, de préférence une femme ...

Ce serait normal qu'une femme décide du sort d'une autre femme, d'une personne du sexe féminin; comme celle qui veut avoir un avortement, ce serait normal qu'une femme experte dans ce domaine fasse partie du comité.

Je continue:

...et du chef du Bureau de psychiatrie sociale, s'occupe de décider de la validité des indications... de décider pour les femmes retardées mentalement, et de nommer des médecins qui pourront eux-mêmes décider d'un avortement. Ces médecins remplissant une fonction officielle pourront décider d'un avortement, si leur décision est partagée par un autre médecin, celui qui habituellement pratiquera l'avortement,...

Or, dans le texte de loi actuelle, on ne nous dit pas que celui qui pratiquera l'avortement fera même partie du comité. Un médecin peut décider d'un avortement et un autre médecin, qui n'aura pas eu de décision à rendre sur le cas, devra pratiquer l'opération ou le meurtre.

Monsieur l'Orateur, au Danemark, où l'on aime beaucoup à parler des autres pays, on dit, et je cite:

...La loi prévoit... «qu'une femme peut obtenir une interruption de sa grossesse dans les cas spéciaux où des troubles physiques ou mentaux...

Un peu plus loin, on spécifie qui fait partie des comités d'hôpitaux au Danemark. Je continue de citer:

...trois membres nommés par le ministère des Affaires sociales. Deux des membres sont des médecins, dont l'un doit toujours être un spécialiste en psychiatrie,...

Un spécialiste en psychiatrie. Le Danemark a prévu qu'un psychiatre et qu'un simple médecin en fassent aussi partie. De plus, il est dit, et je cite:

...troisième membre du comité est d'office le directeur d'un organisme... appelé «L'Aide à la mère».

Le ministre propose une loi sur l'avortement, mais il ne propose pas de former des comités d'aide à la mère. Il propose des comités pour avorter, oui, mais des comités pour aider, il n'en parle pas. On n'en a pas. La loi n'en parle pas, alors que, dans un pays comme le Danemark, on a créé des comités pour venir en aide à la mère. Pourquoi? Parce que l'on refuse un avortement à une femme pour des raisons psychiatriques. En même temps, on la réfère à un comité de psychiatrie qui va l'aider à rendre sa grossesse à terme ou à maturité... J'ai en main un tableau très intéressant, à ce sujet, monsieur l'Orateur. Qui sait, aujourd'hui, dans le monde comme ailleurs, quelles sont les raisons pour lesquelles on réclame surtout l'avortement? Ce sont les raisons pour lesquelles, nous, créditistes, disons que vouloir établir l'avortement au Canada pour des raisons de santé constitue un faux prétexte. De telles raisons n'existent pas.

Voici des chiffres:

En Yougoslavie, par exemple, en 1965, voici quelles sont les raisons pour lesquelles on a réclamé des avortements: 23 p. 100 des femmes qui se sont fait avorter l'ont fait non pas pour des raisons de santé, mais de logement.

Le gouvernement canadien, actuellement, ne règle rien et le ministre responsable de l'habitation a été obligé de démissionner parce que le gouvernement n'acceptait pas ses vues et ses propositions.

En Yougoslavie, monsieur l'Orateur, 23 p. 100 des femmes qui ont demandé de se faire avorter l'ont fait pour des raisons de manque de logement; 30 p. 100 des femmes ont demandé de se faire avorter pour des raisons d'ordre économique et social, parce qu'elles n'avaient pas d'argent pour vivre. De plus, 16 p. 100 des femmes, en Yougoslavie, ont réclamé l'avortement pour des raisons de relations familiales; 6 p. 100, pour des maladies familiales; pas sa maladie, mais des maladies familiales; 3 p. 100, pour des relations maritales; 4 p. 100, à cause de l'alcoolisme; 9 p. 100, pour des raisons diverses, des raisons personnelles, et 2 p. 100, pour diverses autres raisons.

Or, cela signifie qu'en Yougoslavie, 95 p. 100 des femmes se sont fait avorter pour des raisons complètement différentes de celles qui sont invoquées pour la législation de l'avortement au Canada.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé. Il ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Rondeau.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, à la suite des déclarations très sensées que nous venons d'entendre de la part du député de Shefford (M. Rondeau), je crois que la Chambre et la population canadienne devront lire cette page d'histoire que le Ralliement créditiste est à écrire sur la nation canadienne, démontrant, par des exemples concrets, que l'expérience vécue dans certains pays communistes, entre autres, n'a pas apporté les résultats que les lois ou les amendements adoptés avaient donné lieu d'espérer.

Donc, la page d'histoire qui est à s'écrire au Canada, à l'heure actuelle, devra être lue par toute la population.

Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a présenté un amendement, dans lequel il demande que le bill sur l'avortement:

> ... soit modifié en retranchant l'alinéa *f*) du paragraphe (6) de l'article 18 du bill, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:
>
> «*f*) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

Or, dans un amendement présenté comme tel, un amendement aussi logique, je ne peux concevoir que nous ne rencontrions pas une majorité à la Chambre, qui ne devrait pas renverser le gouvernement, mais qui permettrait au moins de démontrer à toute la population canadienne que la dictature n'existe pas, au sein de ce Parlement, et que les députés ministériels sont prêts à voter selon leur conscience, s'ils en ont une.

Nous avons vu, du côté des conservateurs, et nous le constatons par cet amendement, que certains députés conservateurs sont libres de présenter des amendements qui adouciraient sans doute le bill omnibus, surtout si cet amendement était accepté, car il demande qu'un ministre du culte, à la demande du patient, soit nommé.

Bien moi, si je suis de religion catholique, si, dans ma famille, avec la préparation que j'ai donnée à la vie, dans ma famille, qu'il s'agisse de mon épouse ou même de mes filles, si elles désirent avoir, en plus d'un psychiatre, un ministre du culte quelle que soit la religion qu'il représente—je crois que dans

un Canada chrétien d'abord, et, en plus, parce que nous sommes catholiques, dans le Québec—pour d'autres, parce qu'ils sont d'autres religions—on doit au moins avoir le droit de consulter un ministre, afin d'avoir, grâce à cette possibilité d'amendement, le droit à une certaine liberté.

Or, les catholiques du Québec, surtout les députés ministériels, devront à partir d'aujourd'hui tenir compte d'une chose, à savoir que l'amendement qui est présenté aujourd'hui par le député conservateur de Brandon-Souris (M. Dinsdale), est aussi appuyé par tous les Chevaliers de Colomb de la province de Québec. Les députés ministériels devront tenir compte de cela.

Le ministre de la Justice (M. Turner) est aussi obligé de tenir compte du fait que les amendements présentés jusqu'ici et celui d'aujourd'hui sont appuyés par les 70,000 parents catholiques qui ont demandé que le bill omnibus soit retranché, ou qu'au moins on accepte les amendements que l'opposition voulait apporter.

Devant une profusion de protestations comme cela, savez-vous ce que j'ai récolté d'électeurs que j'ai rencontrés, en fin de semaine, dans ma circonscription? Ils ont dit: Il ne reste plus qu'une solution pour les libéraux, surtout ceux du Québec, qui n'osent même pas se prononcer: Ou accepter des amendements comme tels ou démissionner. Vous avez le choix, mes bons amis, si, encore par un amendement aussi sensé, nous avons demain des députés ministériels qui s'opposent à cet amendement, parce que je sais que dans leur milieu, il y en a un grand nombre qui, chaque jour, viennent nous dire, dans les coulisses ou ailleurs: Continuez à lutter, car nous, nous ne pouvons rien dire. Le poltron qui se cache derrière les rideaux n'a pas l'audace de se lever et de réclamer justice pour les siens.

Nous sommes, nous, payeurs de taxes, pour des amendements aussi sensés qui nous sont présentés, parce qu'ils permettraient d'inclure un membre du culte que nous représentons, tout comme aux membres des autres religions du Canada, au sein du comité. L'acceptation de cet amendement permettrait d'avoir un peu plus de liberté au Canada, et nous sommes persuadés à l'avance que quand viendra le vote, un vote autoritaire d'un premier ministre qui établit la dictature, obligera tous ses députés à suivre, à entrer à la bergerie. Par ailleurs, quand viendra le temps de fermer la porte de la bergerie, parce que la noirceur est arrivée, ces gens, au lieu d'écouter la voix de la vérité, sauront encore s'opposer.

Alors moi, je ne suis pas un connaisseur en médecine, mais je suis un législateur élu par les électeurs de ma circonscription et, à ce titre, je dis que nous devons nous fier aux personnes compétentes, comme nous en avons rencontré au sein des comités, comme nous en avons eu, au point de vue protestation—j'ai présenté au ministre de la Justice au-delà de 8,000 noms—qui donnaient des explications, nous ont inspirés nous-mêmes et inspirent aujourd'hui un député, comme celui de Brandon-Souris, en présentant des amendements qui adouciraient un peu le bill omnibus.

Mais non, encore en dictature, nous verrons les rôles renversés, et encore un gouvernement qui, se disant majoritaire, sera capable de faire accepter la loi, telle qu'il la veut, sans amendement.

Monsieur l'Orateur, nous, en tant que législateurs, nous devons, avec notre conscience, avec le courage de nos convictions, exprimer tout haut ce que le peuple pense tout bas et si, en cette enceinte le bâillon, imposant la dictature à ses membres ministériels, empêche malheureusement la vérité d'être connue, nous, du Ralliement créditiste, continuerons à nous battre pour que la vérité se fasse connaître, et nous appuyons sans réserve l'amendement qui est présenté par un député conservateur.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je ne me lève que pour demander la permission de lire un éditorial d'un journal canadien-français catholique, qui a été fondé par les révérends pères Oblats. Il s'agit du journal *Le Droit*, du lundi 5 mai 1969 et, pour l'édification de nos amis qui n'ont pas l'occasion de lire *Le Droit*, je voudrais consigner au hansard cet éditorial qui s'intitule: «Le bill omnibus et les créditistes.»

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que le député demande la parole pour la même raison qui me fait intervenir, c'est-à-dire pour rappeler au député de Trois-Rivières (M. Mongrain) que le débat à cette étape doit porter sur l'amendement. Si l'éditorial traite précisément de l'amendement, il peut alors être cité, mais j'invite le député à restreindre son discours à l'amendement.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté depuis deux longues semaines, ici, et c'est pour expliquer ma position...

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur ..

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lotbinière en appelle au Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux que l'honorable député de

Trois-Rivières (M. Mongrain) prenne la peine de lire cet éditorial stupide. D'ailleurs il va montrer qu'il est lui-même aussi stupide que l'éditorial en cause.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable député dit que je suis aussi stupide que cet éditorial-là. Je ne voudrais pourtant avoir rien de commun avec l'honorable député.

Je continue...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale à la Chambre qu'on pourrait continuer longtemps ainsi à invoquer le Règlement et à soulever la question de privilège, mais je mets les députés en garde contre l'emploi d'un tel moyen pour prolonger le débat. Si je puis me permettre une remarque, ce genre de procédé tend à diminuer l'importance du rappel au Règlement ou de la question de privilège, qui sont deux éléments essentiels de notre procédure. Le député de Trois-Rivières a la parole.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, après avoir écouté pendant deux semaines les nombreuses remarques de nos collègues du Ralliement créditiste, qui ont fait état de toutes sortes de rapports, livres, brochures et éditoriaux, j'aimerais présenter une sorte de réfutation. Cet amendement propose que ces comités comprennent toutes sortes de médecins qui décideront des personnes qui pourront se faire avorter. Pour prouver leur thèse, ces députés ont cité quantité de documents ces deux dernières semaines. Je ne vais pas essayer de prouver la mienne.

J'affirme que cet amendement n'est pas justifié, car son but était déjà prévu dans le projet de loi présenté à la Chambre. Je tiens à en lire deux alinéas, afin de prouver ce que j'avance. Puisqu'ils sont en français, je vais les lire en français.

[*Français*]

A plusieurs, l'obstruction créditiste au bill C-150 dit Bill «omnibus» aura paru de la haute vertu. Ce serait toutefois se méprendre que de voir de la vertu là où il n'y a que de l'intérêt politique...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne puis autoriser qu'un rappel au Règlement à la fois. Le député de Shefford a la parole.

[M. Fortin.]

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que je m'en suis tenu, ainsi que mes collègues, à l'amendement à l'étude, qui traite spécialement des personnes qui doivent faire partie du comité, notamment du psychiatre. Or, je demanderais à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) de bien s'en tenir au sujet et surtout au psychiatre, qu'il devrait consulter plus souvent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'apprécie certes l'appui du député de Shefford en l'occurence, mais je dois rappeler à la Chambre qu'aux termes de notre Règlement, nous devons nous en tenir à l'amendement à l'étude. Le député de Trois-Rivières le sait aussi bien que moi. Si l'éditorial en question a trait à l'amendement, je serai heureux qu'il nous le lise; autrement, je lui conseillerais d'éviter d'en faire mention car, ce faisant non seulement enfreindrait-il le Règlement de la Chambre, mais il susciterait vraisemblablement la sorte de situation que nous voulons éviter.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être aussi calme et objectif que possible. J'ai l'intention de suivre les conseils paternels que vous venez de nous donner, en nous disant de nous en tenir à l'amendement.

J'ai écouté, tantôt, pendant 20 minutes, respectueusement, ce que l'honorable député de Compton (M. Latulippe) a dit. Il nous a traités de gens qui étaient contre la morale.

L'autre jour, un de ses collègues nous a traités d'assassins et nous n'avons pas trop protesté.

Je voudrais tout simplement, pendant deux minutes, lire deux paragraphes pour prouver que quand nous refusons cet amendement à l'effet qu'il faudra un psychiatre, un pédiatre, etc., ce n'est pas par amour du vice, ni par manque de vertu. C'est justifié, au contraire, et je veux prouver que je ne suis pas le seul à le dire, parce que si j'étais le seul, mes amis, les créditistes, n'auraient pas confiance en mon témoignage. Je serai donc très bref. Je n'ai besoin que de deux minutes, monsieur l'Orateur.

Je cite:

Ceux qui approuvent le projet de loi en question savent tout aussi bien que les créditistes que la morale réprouve et continuera de réprouver certaines pratiques contre lesquelles s'élèvent les disciples de Réal Caouette. Il n'est pas nécessaire d'être théologien pour comprendre cela. La mesure à l'étude n'approuve pas le vice, elle déclare tout simplement que l'État ne s'érigera plus en conscience des administrés.

Les créditistes savent donc fort bien à quoi s'en tenir et leur obstruction nous paraît beaucoup plus politique que vertueuse.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Les vierges offensées!

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Shefford invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre gentillesse.

Je vous ferai remarquer que nous allons permettre à l'honorable député de Trois-Rivières de lire tous les éditoriaux qu'il veut bien lire, mais, en revanche, nous allons lire tous les nôtres, et vous n'avez pas fini d'en entendre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député de Shefford que la présidence a tenté dans le passé d'être aussi généreuse que le lui permettait le Règlement; j'ajouterais qu'elle a fait preuve de la plus grande générosité envers les membres du Ralliement créditiste. D'autre part, je dirai au député de Trois-Rivières que l'éditorial, autant que je puisse en conclure d'après ce que j'ai pu en entendre, n'a pas trait directement à l'amendement; je me demande s'il ne vaudrait pas mieux pour la Chambre de ne pas s'y arrêter. Je n'en ai entendu qu'une infime partie, et je ne voudrais pas préjuger la question, mais je préviens le député.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord, car il vous appartient de maintenir l'ordre ici. Je serais le dernier à vouloir faire perdre le temps de la Chambre. Aussi, pour montrer ma collaboration, pour vous prouver mon entière coopération, je lirai encore cinq lignes et, ensuite, je reprendrai mon siège. Je ne veux même pas faire de commentaires. Après, vous pourrez juger si j'ai enfreint le Règlement.

Je cite:

> Les créditistes savent donc fort bien à quoi s'en tenir et leur obstruction nous paraît beaucoup plus politique que vertueuse. C'est pour embêter le gouvernement et se voir imposer le bâillon qu'ils agissent comme ils le font, espérant ainsi pouvoir poser aux martyrs aux yeux du public et se gagner de nouvelles sympathies.

Monsieur l'Orateur, je m'assois. Cela suffit.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je comprends les difficultés que vous éprouvez à faire observer le Règlement parfois, mais je vais faire tout ce qui est humainement possible pour m'en tenir à l'amendement qui fait le sujet du débat présentement.

Je ne sais pas si c'est par oubli ou par distraction, mais on n'a pas ajouté, dans le bill, ce qui normalement devrait être de nature à accorder plus de prudence à ceux qui seront aux prises avec des problèmes découlant de cette législation.

Sans vouloir dire que je l'approuve de toute façon, je constate que l'amendement proposé par l'honorable député de Brandon-Souris me paraît tout à fait justifié, étant donné les circonstances actuelles.

On veut remplacer l'alinéa *f*), du paragraphe (6) du bill qui fait le sujet du débat par l'alinéa *f*) suivant:

> «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Le député qui présente cet amendement à l'article du bill et tous ceux qui l'approuvent font preuve de prudence. Il est tout à fait dans l'ordre et logique que toutes les précautions soient prises.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) a également proposé un amendement dans le même ordre d'idées, qui a fait le sujet d'un débat cet après-midi. Je ne comprends pas du tout pourquoi le parrain du bill ne démontre pas plus de compréhension, quand il s'agit de mettre en pratique des mesures de prudence, qu'il serait sans doute bien disposé à recommander, s'il s'agissait d'un autre domaine.

On dirait que les articles de ce fameux bill omnibus sont dictés par certaines influences occultes qui ont comme objectif d'atteindre leur but néfaste, de modifier et de saboter l'ordre naturel établi.

Je ne tiens pas du tout à laisser aux députés l'impression qu'à mon avis, le bill est acceptable, même avec cet amendement à l'article 6. Nous pourrions toutefois au moins déceler dans l'esprit des tenants de cette législation, d'inspiration douteuse, qu'ils ne sont pas tout à fait dépourvus de sens pratique, quand il s'agit de former un comité d'avortement thérapeutique, mais qu'ils peuvent au moins fournir le plus de garanties possibles, relativement à celles qui pourraient avoir à subir une intervention chirurgicale, dans des circonstances jamais désirables, mais acceptées à contrecœur dans des cas particuliers.

L'amendement recommande que le comité soit formé d'au moins quatre membres. Parmi les membres du comité, il devrait y avoir un ministre du culte ou un directeur de conscience, lorsque la patiente le demande. Il n'y a rien d'exagéré là-dedans, sauf que les promoteurs de la nouvelle moralité y voient un

inconvénient dans la poursuite de l'objectif qu'ils cherchent à atteindre.

De toute façon, je ne suis nullement influencé par les humanistes scientifiques, et je suis d'avis que toutes les précautions doivent être prises afin de respecter intégralement la liberté individuelle de chacun.

Et comme on parlait d'éditorial tantôt, j'ai en main un éditorial publié dans un journal de Québec, le 22 avril 1969. J'en lis la dernière partie:

Qu'on y réfléchisse bien avant qu'il ne soit trop tard. Les observateurs disaient récemment qu'on en est rendu, en Angleterre, à pratiquer l'avortement sur demande et que l'on fait maintenant campagne en faveur de l'euthanasie; en Yougoslavie, la Société nationale de gynécologie estimait l'an dernier que le nombre des avortements dépassait alors le nombre des naissances en ce pays, soit 500,000 avortements contre 400,000 naissances annuellement.

Eux non plus ne croyaient pas qu'on aboutirait à de tels résultats lorsqu'ils décidèrent de légaliser l'avortement.

Cet article est signé par M. Roger Bruneau.

Alors, compte tenu des circonstances, j'appuie l'amendement sans réserve.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les les députés.

• (9.20 p.m.)

Et les députés ayant été appelés:

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion nº 29, qui avait été réservée, et ensuite sur la motion nº 30. Voici la motion nº 29, proposée par M. Laprise:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'alinéa *f*) paragraphe (6) de l'article 18, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:

«*f*) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins deux médecins qualifiés et d'un gynécologue, nommés par le conseil de cet hôpital et approuvés par le Collège des médecins de la province concernée, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

[M. Dionne.]

(La motion nº 29 de M. Laprise, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Latulippe
Beaudoin	MacEwan
Bell	MacInnis
Bigg	McIntosh
Cadieu (Meadow Lake)	McKinley
Comeau	Marshall
Crouse	Matte
Dinsdale	Monteith
Dionne	Nesbitt
Downey	Paproski
Dumont	Peddle
Fortin	Rodrigue
Gauthier	Rondeau
Godin	Rynard
Grills	Southam
Gundlock	Stewart (Marquette)
Horner	Woolliams
Howe	Yewchuk—37.
Knowles (Norfolk-Haldimand)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Gervais
Allmand	Gibson
Badanai	Gilbert
Barrett	Givens
Basford	Goode
Béchard	Goyer
Benjamin	Gray
Benson	Groos
Blair	Guay (St. Boniface)
Blouin	Guay (Lévis)
Boulanger	Guilbault
Breau	Hogarth
Broadbent	Howard (Okanagan Boundary)
Brown	Hymmen
Burton	Jamieson
Cafik	Jerome
Cantin	Kierans
Chrétien	Knowles (Winnipeg North Centre)
Clermont	Laing
Cobbe	Lang
Cullen	Langlois
Cyr	Laniel
De Bané	Leblanc (Laurier)
Douglas (Assiniboïa)	Lefebvre
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	
Dubé	
Forest	
Foster	
Gendron	

Legault
Lessard (LaSalle)
Lewis
Loiselle
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McBride
McIlraith
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Mongrain
Munro
Noël
Nystrom
Olson
Orange
Ouellet
Pelletier
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Prud'homme
Reid
Ritchie
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Saltsman
Serré
Skoberg
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch—110.

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 30 (M. Dinsdale), qui est ainsi conçue:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'alinéa *f*) du paragraphe (6) de l'article 18 du bill, à la page 44, et son remplacement par ce qui suit:

«*f*) «Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

La Chambre consent-elle à ce que nous passions au vote sans faire entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 30 de l'honorable M. Dinsdale, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Latulippe
Beaudoin	MacEwan
Bell	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Bigg	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu (Meadow Lake)	Marshall
Comeau	Matte
Crouse	Monteith
Dinsdale	Nesbitt
Dionne	Paproski
Downey	Peddle
Dumont	Rodrigue
Fortin	Rondeau
Gauthier	Rynard
Godin	Southam
Grills	Stewart (Marquette)
Gundlock	Woolliams
Horner	Yewchuk—38.
Howe	
Knowles (Norfolk-Haldimand)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Howard (Okanagan Boundary)
Allmand	Hymmen
Badanai	Jamieson
Barrett	Jerome
Basford	Kierans
Béchard	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Benjamin	Laing (Vancouver-Sud)
Benson	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Blair	Langlois
Blouin	Laniel
Boulanger	Leblanc (Laurier)
Breau	Lefebvre
Broadbent	Legault
Brown	Lessard (La Salle)
Cafik	Lewis
Cantin	Loiselle
Chrétien	MacDonald (Egmont)
Clermont	Macdonald (Rosedale)
Cobbe	MacEachen
Cullen	MacGuigan
Cyr	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
De Bané	Mackasey
Douglas (Assiniboïa)	McBride
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McIlraith
Dubé	Marceau
Forest	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Foster	Mather
Gendron	Mongrain
Gervais	Munro
Gibson	Noël
Gilbert	Nystrom
Givens	Olson
Goode	Orange
Goyer	Osler
Gray	Ouellet
Groos	Pelletier
Guay (Saint-Boniface)	Penner
Guay (Lévis)	
Guilbault	
Harding	
Hogarth	

Perrault	Thomas (Maisonneuve)
Pilon	Thomas (Moncton)
Portelance	Thomson (Battleford-Kindersley)
Prud'homme	Tolmie
Reid	Trudeau
Ritchie	Trudel
Rock	Turner (London-Est)
Roy (Timmins)	Turner (Ottawa-Carleton)
Roy (Laval)	Wahn
Ryan	Watson
Saltsman	Weatherhead
Serré	Whelan
Skoberg	Whicher
Smith (Saint-Jean)	Whiting
Stafford	Winch—110.
Stewart (Okanagan-Kootenay)	
St-Pierre	

● (9.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. Roch LaSalle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Comtois); si j'avais voté, j'aurais voté en faveur.

M. Gérard Laprise (Abitibi) propose la motion nº 33:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en biffant aux alinéas *a*), b), c) du paragraphe (4); à l'alinéa b) du paragraphe (5), et au paragraphe (7) de l'article 18 du bill les mots:
«du sexe féminin».

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avant le début de ces remarques, vous exprimer ma reconnaissance pour la façon avec laquelle vous avez annoncé le récent vote, en demandant les «non» et les «oui» en bon français. Nous avons bien apprécié cela. C'était une façon de procéder très intéressante, très intelligente, qualités qu'on ne retrouve pas dans le bill à l'étude.

Nous en sommes à l'amendement nº 33, qui est présenté par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) et qui vise, entre autres choses, à rayer du bill, partout où elle se trouve, l'expression «du sexe féminin.»

Il va de soi que la présence de cette expression inutile, à mon point de vue, rend et confirme notre opinion que cet article 18 est un article ridicule, et je vois les membres du Nouveau parti démocratique rire avec moi. Je suis heureux de voir que, pour une fois, ils nous appuient.

Monsieur l'Orateur, on dit ici «soit modifié»—c'est la proposition de l'honorable député d'Abitibi—en biffant aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 4, l'expression «sexe féminin». Pour voir pourquoi nous voulons enlever de ce bill l'expression du sexe féminin,

[M. l'Orateur.]

voyons donc ce qu'elle fait là. Je lis ici l'alinéa a):

a) à un médecin qualifié, autre qu'un membre d'un comité de l'avortement thérapeutique de quelque hôpital, qui emploie de bonne foi, dans un hôpital accrédité *ou approuvé*, quelque moyen pour réaliser son intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin,

Voilà donc, pour la première fois dans ce bill, l'expression fameuse, ridicule et inutile, que nous retrouvons dans le bill, «du sexe féminin». J'ai beaucoup de difficulté à imaginer qu'on pourrait procurer l'avortement d'une personne du sexe masculin. Et j'ai beaucoup de difficulté à m'imaginer qu'on pourrait procurer l'avortement d'une personne du troisième sexe, du club Gimini 1er, à Montréal.

Il me semble que lorsqu'on parle d'avortement, cela va de soi—c'est tout simplement dans l'ordre des choses—qu'on entend par là sexe féminin. Au moins, qu'on le laisse écrit une fois en commençant l'article et qu'on l'enlève par après. Il me semble que c'est ridicule. D'ailleurs, c'est à l'image du bill lui-même. Je continue, et je lis l'alinéa b):

b) à une personne du sexe féminin, qui étant enceinte,

Figurez-vous que c'est intéressant, pour une personne du sexe masculin, d'être «enceint». Vous voyez le ridicule de cette loi. Il me semble que cela va de soi que cette expression-là est inutile. Si l'on revient encore à l'alinéa b), un peu plus loin,

... et lors d'une réunion du comité au cours de laquelle le cas de cette personne du sexe féminin a été examiné,

On n'est pas capable d'écrire trois lignes sans que cette expression inutile «de sexe féminin» revienne.

A l'alinéa c) on voit:

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin.

Quand on parle de grossesse, il est naturel que ce soit la grossesse d'une personne du sexe féminin. Je comprends mal, mais je m'imagine pourquoi. Peut-être qu'en fouillant un peu en-dessous de tout cela, pour essayer de trouver le motif pour lequel le gouvernement fédéral a mis cette expression dans le bill, on verra que c'est parce que la majorité des libéraux de cette Chambre ne comprennent pas qu'une personne du sexe masculin ne peut pas avoir une grossesse. C'est peut-être pour cela qu'il faut que ce soit très explicite pour eux, particulièrement pour l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et qu'on mette l'expression «sexe féminin».

Je trouve que si c'est là l'explication, nous sommes prêts à retirer l'amendement, car nous sommes bien d'accord pour éclairer la petite lumière trop souvent éteinte de l'honorable député de Trois-Rivières.

A l'alinéa b) du paragraphe 5, on peut lire, et je cite:

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Pour une fois, j'entends mon honorable ami dire des choses intelligentes et j'ai envie de voter avec lui. Mais s'il m'indispose, je voterai contre lui.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, nous le prendrons au mot et nous cesserons de le taquiner. Alors, il votera avec nous. Je demanderais à mes honorables collègues de l'applaudir pour lui souhaiter la bienvenue, pour une fois qu'il s'exprime de façon intelligente au cours de ce débat.

A l'alinéa b) du paragraphe 5, on utilise toujours la même expression inutile, et je cite:

a) requérir un médecin qui, dans cette province, a procuré l'avortement d'une personne du sexe féminin nommée ...

C'est épouvantable, comme le dit l'honorable député de Shefford (M Rondeau), et cela réflète la stupidité de l'article.

Il me semble que l'affaire est explicite par elle-même; au fait, tellement explicite qu'on ne peut s'imaginer la grossesse d'une personne de sexe masculin.

Monsieur l'Orateur, je vois rire plusieurs de mes collègues de tous les partis de la Chambre. C'est précisément parce que l'article est ridicule. Mon collègue d'Abitibi a jugé bon d'éclaircir la situation et d'enlever de l'article 18, cette expression qui, à notre avis, est de trop.

Monsieur l'Orateur, résumons-nous, afin de bien voir la raison pour laquelle nous utilisons cette expression.

Au paragraphe (4) de l'article 18, on disait:

... quelque moyen pour réaliser son intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, ...

• (9.50 p.m.)

A mon avis, on devrait mettre un point après l'expression «procurer l'avortement». Pourquoi? Comme je le disais tantôt, il est ridicule de répéter cette expression. Si on se pose la question: Qu'est-ce que cela veut dire, procurer l'avortement d'une personne? Le sens est évident et, à ce point de vue là, la langue française, comme la langue anglaise, donne un sens précis à l'expression. Elle comprend l'expression «du sexe féminin». Alors, pourquoi, après avoir écrit «l'avortement d'une personne», utiliser l'expression «du sexe féminin»? Il me semble que c'est inutile et ridicule, et qu'on pourrait bien s'exempter d'utiliser cette expression. C'est tout simplement une répétition de sens. Cela ne précise rien.

A l'alinéa b), on peut lire, et je cite:

b) à une personne du sexe féminin qui, étant enceinte, ...

Comme je le disais tantôt, monsieur l'Orateur, essayons-donc de nous imaginer qu'on enlève cette expression.

Il existe peut-être une autre raison pour laquelle l'expression «de sexe féminin» est utilisée. C'est peut-être parce que l'auteur de ce bill ne connaissait pas exactement ce qu'était le sexe féminin, comme les députés qui sont mariés, et que pour lui c'était peut-être important qu'on l'ajoute.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'encore là, l'expression «à une personne du sexe féminin qui, étant enceinte, permet à un médecin qualifié d'employer...» n'est qu'une répétition.

On dit plus loin, et je cite:

... du comité au cours de laquelle le cas de cette personne du sexe féminin a été examiné, ...

Alors, monsieur l'Orateur, rien ne sert d'insister inutilement là-dessus. Le tout pourrait se résumer à ceci: Si l'honorable ministre veut absolument distinguer les trois sexes, c'est-à-dire masculin, féminin et autre, qu'on le mentionne une fois au début de l'article et, ensuite, qu'on n'utilise plus cette expression inutile.

L'honorable député de Chambly (M. Pilon) dit que c'est contre la maturité. C'est peut-être un fait que c'est contre la maturité; j'ai l'impression que nous faisons tout simplement preuve de bon sens, de logique. C'est ridicule, c'est stupide, et j'ai quasiment honte de parler d'une telle chose. Il me semble que cela va de soi.

Monsieur l'Orateur, sur cette question d'avortement, lorsqu'on dit «procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin», et lorsqu'on dit, un peu plus loin, à l'alinéa b) du paragraphe 5:

b) requérir un médecin qui, dans cette province, a procuré l'avortement d'une personne de sexe féminin nommée dans un certificat ...

Nous reconnaissons en principe, que nous ne pouvons être logiquement en faveur de cet article 18, car cela est ridicule, et l'expression «de sexe féminin» le démontre.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi, et nous regrettons infiniment que les amendements précédents, les amendements visant à mettre les spécialités au sein des comités d'avortement n'aient pas été adoptés. Nous voyons mal pourquoi le gouvernement, encore une fois, refuse l'amendement qui nous est proposé par l'honorable député d'Abitibi.

A cet effet, permettez-moi, à mon tour, de lire un éditorial du journal *L'Union des Cantons de l'Est* du mardi 29 avril 1969. Il s'agit d'un article de fond des plus intéressant et

j'aimerais demander l'attention de la Chambre, particulièrement celle des députés ministériels, afin de voir dans quel problème ils nous jettent, ainsi que la population canadienne, et afin qu'ils sachent que s'il y a des éditorialistes qui trouvent que la position du Ralliement créditiste est ridicule, il y a des éditorialistes autrement plus brillants, compétents, qui, eux, croient que notre position est non seulement acceptable, mais qu'elle devrait être acceptée.

Pourquoi avons-nous présenté cet amendement au sujet de l'expression «du sexe féminin»? C'est pour montrer combien ridicule est cette loi, combien elle est superficielle, comment elle n'a pas été pensée selon des normes qui devraient assurer la sécurité de la personne, de la patiente, qui se présentera devant un comité.

L'éditorialiste, M. Marcel Rivard, écrivait ceci dans *L'Union des Cantons de l'Est*:

Dans un élan de libéralisation juridique, le gouvernement majoritaire de M. Trudeau est à la veille de faire un bien mauvais pas en adoptant le bill C-150 mieux connu sous l'appellation de bill omnibus. En premier lieu, ce bill est inadmissible par la façon ...

...et je ferai remarquer que c'est un journal libéral, celui-là. Qu'on vérifie les cartes des membres libéraux et l'on verra. Je continue:

En premier lieu, ce bill est inadmissible ...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale au député qu'aux termes du Règlement, il doit se contenter de faire porter ses propres observations sur l'amendement même dont nous sommes saisis et de ne citer que des éditoriaux qui s'y rapportent. J'ai dû intervenir plus d'une fois ce soir pour insister sur ce point et je demanderais au député de Lotbinière (M. Fortin) de tenir compte de cet article du Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de vos remarques obligeantes, et j'aimerais maintenant en venir au sujet précité.

Notre éditorialiste, M. Marcel Rivard, disait, et je cite:

En premier lieu, ce bill est inadmissible par la façon dont il est présenté.

Je comprends cela, avec des expressions aussi inutiles que «sexe féminin». Il renferme trop de sujets diversifiés, et l'auteur poursuit.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais continuer plutôt demain, car alors nous allons encore être en forme, et je voudrais faire savoir aux députés ministériels que nous, du Ralliement créditiste, nous ne sommes pas épuisables. Je voudrais faire remarquer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

[M. Fortin.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois saisir la Chambre des questions à débattre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES PARCS NATIONAUX—LA MODIFICATION DU RÉGIME FONCIER

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le sujet que j'aimerais discuter ce soir découle d'une question que j'ai posée, le 18 avril, au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) en vue de savoir si on accorderait aux parcs de l'Ouest, les parcs de montagne notamment, à propos des dispositions rigides de la loi sur les parcs nationaux, la même latitude que celle qui fait l'objet de négociations touchant le projet d'un parc en Gaspésie.

J'ai parlé surtout des parcs nationaux établis avant 1930. Bien entendu, je voulais faire ressortir le fait qu'en 1930, la Saskatchewan et l'Alberta n'avaient pas le contrôle de leurs ressources. Le ministre a dit en plaisantant—et cela caractérise la plupart des réponses des ministres—que le Code Napoléon ne s'appliquait pas au Manitoba et que si cette province voulait l'adopter, il y songerait. Bien entendu, c'était là éluder la question tout à fait, car le Manitoba n'est aucunement en cause.

• (10.00 p.m.)

Je veux saisir cette occasion pour insister encore une fois, et je l'ai fait très souvent, sur l'urgente nécessité de développer nos parcs de toutes sortes, nationaux, récréatifs et historiques. Le gouvernement libéral est au pouvoir depuis 1963. Pendant ces six années, il n'a cessé d'indiquer son intention de mettre sur pied un programme d'urgence en matière de récréation, qui devient de plus en plus pressant avec l'augmentation des loisirs et, surtout, l'urbanisation, cause de beaucoup de nos problèmes sociaux, sans compter l'essor du tourisme.

Pendant cette période, on n'a pas créé un seul parc national. Le dernier a été celui de Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse. J'ignore si je prononce bien ce mot mais aucun député de Nouvelle-Écosse n'est ici pour me rectifier. Ce parc a été inauguré en 1963 sous le gouvernement précédent et c'est le dernier à avoir été créé. On a établi une conférence fédérale-provinciale sur les parcs—à la suite de la Conférence sur les ressources de notre avenir—de façon que les provinces et Ottawa puissent se consulter régulièrement au sujet du problème de juridiction que pose l'exploitation des ressources par les provinces.

Ce groupe n'a pas fait grand-chose. On a bien lancé un programme de parcs récréatifs, mais quant aux résultats pratiques; néant. Nous le savons tous, nos parcs nationaux voient leurs usagers se multiplier de façon prodigieuse et si nous voulons les préserver à titre de musées vivant d'histoire naturelle, il faut que nous les agrandissions, que nous en doublions le nombre et que nous augmentions leurs installations, grâce à un programme très dynamique de parcs récréatifs. Je citerai notamment le parc de Cyprus Hills, à cheval sur la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta, qui permettrait de préserver pour la postérité un échantillon typique de la «Prairie» où, comme dans la chanson «*Home on the Range*», s'ébattent le chevreuil et l'antilope. Cette terre est encore disponible, mais il faudrait que le gouvernement fédéral agisse tout de suite.

En ce qui concerne les parcs des montagnes, la grande difficulté fut l'attitude bureaucratique adoptée à l'égard des droits fondamentaux de la population, surtout à Banff et à Jasper. La politique de zonage établie en 1962 a été bien accueillie des habitants de ces deux parcs, comme un moyen d'empêcher d'autres empiétements sur les étendues sauvages. Depuis que le nouveau gouvernement est au pouvoir, les attaques se multiplient contre les habitants de ces parcs de montagnes, qu'on dit avides, égoïstes et sans égards pour les richesses naturelles. Bien entendu, ce n'est pas une façon de se faire des amis et de réussir dans la vie. Que je sache, ces gens sont tout aussi désireux que les Canadiens des autres régions de conserver le patrimoine canadien.

Il nous faut plus de parcs. Il nous en faut au Québec où les parcs nationaux sont inexistants et il nous en faut en Ontario où ils sont presque inexistants. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas les seuls à reprocher au gouvernement sa négligence à cet égard ainsi que son attitude bureaucratique. Le *Journal* d'Edmonton du 10 avril commentait le problème des parcs nationaux de la façon suivante:

> Le député d'Edmonton-Strathcona, M. Hue Harries, est rentré mercredi de Jasper «horrifié» des conditions dans lesquelles les résidents et les hommes d'affaires du parc Jasper doivent vivre et travailler.
>
> Les hommes d'affaires de l'endroit, a-t-il dit, sont «inquiets et effrayés de la bureaucratie gouvernementale» et il a parlé «d'abus d'autorité injustifiés».
>
> M. Harries, député libéral, s'adressait aux membres de la Chambre de commerce réunis à Jasper mardi soir. Il a dit à ses nombreux auditeurs que les résidents du parc national «ne devraient laisser aucune occasion de plaider leur cause à Ottawa».

Le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) a aussi reproché au gouvernement son attitude bureaucratique envers les droits fondamentaux de ces gens. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré récemment que le gouvernement avait déchargé les bureaucrates du soin de prendre les décisions. Voici une occasion d'en fournir la preuve. A mon avis, le gouvernement devrait assumer ses responsabilités en la matière.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis un peu étonné de constater que l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) n'ait pas parlé effectivement du problème qu'il a signalé à la Chambre, le 18 avril 1969, lorsqu'il faisait quelques remarques au sujet de l'établissement possible d'un parc national dans la presqu'île de Forillon, au Québec. J'aurais aimé connaître son opinion à ce sujet. Cela aurait été bien utile pour éclairer le débat, de savoir sur quel pied...

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: C'était ma dernière déclaration. Je suis tout à fait en faveur.

L'hon. M. Chrétien: Parfait.

[*Français*]

Alors, s'il est d'accord, je le remercie de son appui et je dois l'assurer que nous faisons des progrès à ce moment-ci.

Demain, le ministre du Tourisme du Québec doit venir à Ottawa et j'espère que l'on pourra s'entendre au sujet de l'établissement d'un parc national dans la province de Québec, ce qui complétera la chaîne des parcs

nationaux que nous avons établis au Canada. Malheureusement, la province de Québec n'en bénéficie pas.

L'honorable député a fait une remarque à l'effet qu'on n'avait pas établi de nouveaux parcs nationaux au Canada, depuis 1963. C'est peut-être vrai, mais il me fait plaisir de lui dire que nous sommes à en négocier l'établissement dans plusieurs régions du Canada et particulièrement au Québec.

Au Nouveau-Brunswick, on établira bientôt un nouveau parc national.

Il a entendu, ici même, des gens de son propre parti, me demander de procéder plus rapidement encore à l'établissement d'un deuxième parc à Terre-Neuve.

Nous sommes à négocier avec les provinces de l'Ouest, et particulièrement avec le Manitoba, pour y établir un deuxième parc national.

Nous sommes à négocier avec la Saskatchewan et l'Alberta pour y établir un vrai parc des Praires.

Il existe une controverse, à l'heure actuelle, au sujet de l'établissement possible de parcs nationaux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

A mon avis, il est très important d'en établir dans ces régions immédiatement. Elles sont très vastes. Le site naturel est tout à fait fantastique, et nous ne devons pas manquer l'occasion de conserver, pour les générations futures, ces sites très importants, eu égard aux programmes de conservation.

Je sais qu'au Canada, beaucoup de gens s'intéressent à cette politique. Je puis assurer l'honorable député que nous espérons, dans quelques mois, établir trois, quatre ou cinq nouveaux parcs nationaux au Canada. J'ai prononcé un discours, il y a quelques mois, et j'ai dit qu'au cours des 25 prochaines années, nous devrions avoir le courage d'établir au moins de 30 à 40 nouveaux parcs nationaux, au Canada.

Je remercie l'honorable député de ses remarques.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE—LE SYSTÈME ABM—LA STATION DE MISSILES DE LA RÉGION DU MICHIGAN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le mercredi 23 avril, j'ai adressé au ministre de la Défense nationale une question relative à l'emplacement des missiles-antimissiles de la région Michigan-Ohio aux États-Unis. Comme vous le savez, une grande partie du Nord de l'Ontario avoisine la péninsule supérieure de l'État du Michigan. A vrai dire, nous nous sommes habitués dans le passé à

voir d'importantes installations américaines de défense immédiatement adjacentes à la frontière canadienne. La raison en est que les écluses de Sault-Ste-Marie constituent l'un des plus importants canaux de navigation de l'Amérique du Nord, le tonnage annuel y étant supérieur à ceux des canaux de Panama et de Suez.

On ne saurait surestimer l'importance stratégique de Sault-Ste-Marie en temps de guerre en raison des grandes quantités de minerai de fer expédiées de la région du lac Supérieur aux hauts fourneaux de Cleveland et d'autres endroits aux États-Unis. Traditionnellement, le camp Lucas et les forces américaines qui y sont stationnées ont protégé les écluses. On en a eu une preuve tangible pendant la seconde guerre mondiale alors que des ballons de protection flottaient au-dessus de la vallée de Sault-Ste-Marie des deux côtés de la frontière canado-américaine. Depuis quelques années, existe à Raco, à l'ouest de Sault-Ste-Marie, au Michigan et au nord de la péninsule, une base d'engins Bomarc qui, à mon sens, appartient à l'ère des bombardiers nucléaires. Son équivalent, à l'ère des engins balistiques intercontinentaux est le système de missiles antimissiles.

• (10.10 p.m.)

L'année dernière, on a annoncé que la base aérienne de Kincheloe, située au Michigan à 20 milles au sud de la frontière canado-américaine, serait éliminée graduellement. Elle ne servait pas seulement au commandement aérien stratégique mais elle était aussi la base d'une escadrille de chasse. La fermeture de cette base qui employait des milliers d'hommes pourrait défavoriser sérieusement Sault-Ste-Marie (Michigan), au point de vue économique. Je ne serais pas étonné si des pressions étaient exercées en vue d'aménager une base de missiles antimissiles à Kincheloe afin de ramener la prospérité économique à Sault-Ste-Marie.

A la suite de ces brèves remarques sur l'historique de la région, monsieur l'Orateur, je dois dire que ce pourrait incontestablement être une région stratégique très importante en temps de guerre. Quand le président Nixon a pris la décision de créer un réseau ABM, deux endroits ont été choisis dans le Midwest: les bases d'aviation Malmstrom et Grand Forks; toutefois, l'endroit exact de la base dans la région du Michigan et de l'Ohio n'a pas été décidé. Compte tenu de la tendance de situer naguère les bases de défense dans la région de Sault-Ste-Marie, on peut s'attendre que cette région sera également choisie pour le réseau ABM.

Une grande inquiétude s'est manifestée dans l'Ouest du Canada au sujet des retombées radioactives des ogives nucléaires que portent les missiles ABM chargés d'intercepter les fusées ballistiques intercontinentales. Il va de soi que je partage cette inquiétude avec les autres Ontariens, surtout si une base ABM doit être située dans le nord du Michigan. Je sais que notre ministère a eu des consultations et des réunions d'information secrètes avec le département des États-Unis. Ce que je veux, c'est savoir où la base ABM sera située dans la région du Michigan et de l'Ohio.

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député d'Algoma (M. Foster), il convient sans doute de lire à son intention certaines paroles prononcées par le président Nixon, quand il a demandé au Congrès, le 14 mars, de mettre en œuvre un réseau modifié de missiles antimissiles. Passant en revue les diverses options qui lui étaient offertes, il a dit:

Pour amorcer l'édification graduelle d'un réseau de défense active de nos forces de dissuasion.

Et ensuite:

Nous assurerons la défense locale d'emplacements choisis de missiles Minuteman et la défense régionale destinée à protéger nos bases de bombardiers et nos postes de commande et de contrôle.

Le ministère de la Défense nationale sait que les autorités américaines entendent procéder à l'installation de deux emplacements de sauvegarde: un à Great Falls, dans le Montana, et l'autre à Grand Forks, dans le Dakota du Nord.

En annonçant ce réseau Sauvegarde, le président Nixon a dit:

Le réseau modifié a été conçu de manière à ne laisser subsister aucun doute sur son objectif purement défensif. Il sera déployé non pas suivant un programme fixe et théorique, mais en fonction de notre analyse périodique de la menace. Le premier déploiement comprend deux bases de fusées; la première ne sera pas achevée avant 1973.

LES GARDES DE SÉCURITÉ—LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—VANCOUVER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question, ce soir, découle de celle que j'ai posée au début de la séance pendant la période des questions orales. Puis-je la répéter? La voici:

Comme le Conseil des ports nationaux a décidé de désigner une force spéciale de surveillance consistant de 15 ou 20 policiers bien entraînés, sous la direction d'un membre retraité de la Gendarmerie royale, pour remplacer le corps actuel mis à la disposition du Conseil des ports nationaux et composé de gardiens non professionnels, le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre ce qui arrivera à ces gardiens de sécurité, dont la plupart sont des anciens combattants qui ont 17 ans de service?

Je croyais la question urgente quand je l'ai posée et je n'ai pas changé d'avis. C'est pourquoi je la soulève maintenant.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que le capitaine Johnson, directeur de la Commission du port de Vancouver, déclarait que celui-ci était renommé parce que la maraude et les dégâts y sont rares. Cette réputation est due aux surveillants de la Commission du port de Vancouver. Quelqu'un a maintenant décidé de se débarrasser du service de sécurité et d'établir une force de police spéciale dirigée par un officier de la Gendarmerie royale qui a récemment pris sa retraite. Il n'est pas nécessaire d'employer une force de police spéciale, étant donné que les surveillants se sont taillé une magnifique réputation. Cependant, on a pris une mesure qui, sauf erreur, nécessitera les services de 15 à 20 officiers de police expérimentés. Ils remplaceront la force actuelle d'environ 40 surveillants non professionnels. J'aimerais savoir pourquoi ce changement de régime est nécessaire à Vancouver. Je m'inquiète en particulier de la situation des surveillants qui doivent être remplacés.

J'ai appris que pas un seul de ces gardiens ne pourra être employé dans la nouvelle force à cause de son âge. La majorité des surveillants sont des anciens combattants dont quelques-uns sont au service de la Commission du port de Vancouver depuis 17 ans. J'espère que le gouvernement libéral est quelque peu sensible. Je tiens à une réponse du ministre (M. Jamieson), et j'ajoute que je serais très fier de le voir répondre personnellement à une question le jour même ou il est devenu ministre des Transports. Je tiens à avoir une réponse sur les dispositions qu'on est en train de prendre à propos de l'emploi ou de la sécurité des personnes employées comme surveillants. Ils ont servi leur pays en temps de guerre et en temps de paix. Or, on les destitue maintenant à cause d'une modification de la politique gouvernementale.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis comprendre et apprécier le souci du député. Je tiens à l'assurer, au départ, que je ferai une enquête approfondie. Le député comprendra, j'en suis sûr, que je n'ai pas eu le temps, depuis qu'il a soulevé la question, cet après-midi, de me renseigner à fond. J'ai eu l'occasion d'en discuter d'une manière générale avec les fonctionnaires du ministère.

D'après les renseignements que j'ai reçus, ce changement de politique ne s'applique pas uniquement au port de Vancouver. Cela fait

partie d'un programme national. On a apporté des changements, dans un certain nombre de ports, aux règlements sur la sécurité. En ce qui concerne le port de Vancouver, on m'a fait savoir que le recrutement de la nouvelle force de police n'est pas terminé. On permettra aux membres de la force existante ou antérieure de faire valoir leurs titres. Si mon honorable ami a raison de prétendre que les qualités requises empêcheront les anciens titulaires de postuler ces postes, je me ferai un plaisir d'aviser à d'autres solutions, de voir s'il y aurait moyen de leur conserver leur emploi ou peut-être de leur en trouver un autre.

• (10.20 p.m.)

Je suis assez conscient des besoins des anciens combattants, monsieur l'Orateur, et de ceux qui comptent de nombreuses années de service, pour assurer à mon honorable ami que je ferai l'impossible pour leur venir en aide. J'espère donc être en mesure de lui donner une réponse satisfaisante d'ici peu.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BURTON—LE REFUS NON MOTIVÉ DE DÉPOSER DES DOCUMENTS RELATIFS AU GRAIN HUMIDE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui concerne tous les députés. Je mentionne tout particulièrement un avis de motion portant production de documents que j'ai présenté le 4 mars, qui a été approuvé ce jour-là et déposé à la Chambre des communes le vendredi 2 mai. Je n'ai pu soulever la question hier car, à cause de problèmes de transport, je n'ai pu être ici à temps.

Le 4 mars, on a mis à l'étude cette motion que j'avais inscrite au *Feuilleton* et dans laquelle je demandais copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada au sujet du traitement des grains humides et gourds en Saskatchewan, et au sujet du transport de céréales entre le 1er octobre 1968 et le 31 janvier 1969 inclus. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) a dit à la Chambre que l'avis de motion était acceptable au gouvernement, sous les réserves habituelles relatives aux documents confidentiels et à l'autorisation des gouvernements intéressés. Ces réserves et conditions mises à part, la motion a été adoptée.

Je crois que tous les députés reconnaîtront qu'il y a de temps à autre des documents confidentiels que le gouvernement veut réserver, même lorsqu'un désaccord surgit parfois au sujet de cas particuliers. Quant à la correspondance entre le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements, il faut évidemment obtenir l'autorisation de la déposer. Toutefois, monsieur l'Orateur, lorsque ces documents ont été déposés à la Chambre des communes le 2 mai, rien n'indiquait que certains documents étaient réservés à cause de leur nature confidentielle ou du refus d'autorisation de l'autre gouvernement. J'ai constaté qu'on avait agi de même lorsque j'ai présenté d'autres demandes de documents au cours de la session actuelle et je suis persuadé que la même chose est arrivée à d'autres députés.

Je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, les députés ont le droit de savoir si les documents sont réservés pour l'une des raisons mentionnées. Je prétends qu'il faudrait songer à faire rapport au sujet de cette affaire, lorsque des documents sont déposés à la Chambre des communes. J'espère que le président du Conseil privé (M. Macdonald) s'occupera de la question et que des mesures appropriées seront prises.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DÉFENSE NATIONALE

M. Ian Wahn (St. Paul's) présente le 6e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

L'IMMIGRATION

LES PRINCIPES DIRECTEURS SECRETS CONTRECARRANT LES RÈGLEMENTS AU SUJET DES DÉSERTEURS—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai promis au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que je déposerais des exemplaires d'un communiqué que j'ai remis à la presse, et j'aimerais le faire maintenant si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA VENTE PAR LA FRANCE À LA FOIRE DE CANTON—LA PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce. Va-t-il répondre aujourd'hui aux questions que le premier ministre a écartées hier et qui portaient sur le

recul du Canada sur le marché international des céréales? Je lui demande en particulier de répondre aux questions relatives à la vente manquée de quelque 800,000 tonnes de blé à la Chine continentale qui se serait adressée à la France. Pourrait-il expliquer aussi pourquoi le Canada n'était pas représenté à la Foire du printemps de la Chine, tenue à Canton, où cette vente aurait été annoncée.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je pourrai d'un seul coup répondre à toutes les questions que le leader de l'opposition a indirectement évoquées. Je vais cependant tenter de répondre à une ou deux d'entre elles.

Tout d'abord, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'un membre du service des délégués commerciaux, était, en réalité, représenté à la foire en question. J'ajouterai que les pourparlers entre la Commission canadienne du blé et les autorités chinoises se poursuivent constamment, que des rapports étroits en vue d'entretiens précis relatifs à la vente de blé par le Canada à la Chine sont maintenus en permanence et que la Commission canadienne du blé veille fort bien à nos intérêts sur ce point.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, bien entendu le ministre n'a pas expliqué pourquoi cette vente avait échappé au Canada. Pourrait-il informer la Chambre du titre du fonctionnaire qui a représenté le Canada à cette foire?

L'hon. M. Lang: Je n'ai pas de données précises là-dessus, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai. Le chef de l'opposition fait remarquer que je n'ai rien dit au sujet de cette vente particulière. Les ventes par la France à la Chine ne sont pas quelque chose de nouveau, bien entendu. Elles remontent à 1961. L'Australie, le Canada et la France ont été les principaux fournisseurs de blé de la Chine depuis l'année que je viens de mentionner, et une vente particulière par la France à la Chine n'influe en rien sur les ventes de blé par le Canada à la Chine.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, dans la question que j'ai posée hier au premier ministre, j'ai demandé si le ministre suppléant pourrait expliquer à l'appel des motions aujourd'hui, soit 24 heures plus tard, comment il se fait que le Canada a laissé échapper cette commande. Le ministre a eu vingt-quatre heures pour se renseigner. Je lui demande de me donner ce renseignement dès maintenant. Si, comme il l'a dit, la Commission canadienne du blé est toujours au courant de ces questions, elle doit savoir depuis quelques jours pourquoi nous avons perdu cette vente et combien elle représente.

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà, sauf erreur, expliqué la situation des ventes, mais je regrette de ne pas avoir répondu exactement dans le sens de la question du député de Prince Edward-Hastings, si tant est qu'il ait réussi l'autre jour à en poser une qui était recevable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre suit manifestement l'exemple du premier ministre et cherche des réponses habiles.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Maintenant, je lui demande d'obtenir ces renseignements et de bien vouloir répondre demain à ma question d'hier.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il s'assurer que le ministre réponde demain à la question au sujet de laquelle il m'avait promis une réponse aujourd'hui? Le ferait-il? Allons; levez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

LE BLÉ—LES VENTES PAR LA FRANCE À LA CHINE CONTINENTALE À UN PRIX EN DESSOUS DU PRIX DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre d'État. Peut-il nous dire à quel prix au-dessous du prix fixé par l'Arrangement international sur les grains, la France a-t-elle vendu son blé à la Chine et si le gouvernement a protesté officiellement auprès de la France ou des fonctionnaires responsables de l'application de l'Arrangement international sur les grains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, des renseignements précis sur la vente de blé de la France à la Chine n'ont pas été divulgués. Lorsque nous les connaîtrons, nous les examinerons, bien entendu, à la lumière de l'engagement collectif pris par les exportateurs en vue de renforcer le prix international du blé et nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour que les prix de l'Arrangement international soient respectés.

M. Gleave: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre

peut-il nous dire si des pourparlers sont en cours à l'heure actuelle ou auront lieu bientôt entre les signataires de l'Arrangement international sur les grains afin qu'il devienne un instrument efficace au lieu d'être tout simplement une feuille de papier?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Les exportateurs ont tenu une réunion il y a quelque temps et le comité de révision des prix s'est réuni tout récemment. Je suis bien aise de dire à la Chambre que tous les intéressés ont manifesté leur intention bien déterminée de s'employer à maintenir les prix fixés par l'Arrangement et surtout de prendre des mesures sévères pour examiner les méthodes et techniques qui ont rendu difficile la tâche de déterminer les prix exacts demandés à certains moments par les divers participants.

LE BLÉ—LA CAMPAGNE DE VENTE DES EXCÉDENTS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il pris connaissance des nombreuses suggestions émises par les députés pour qu'il organise immédiatement une campagne de vente de blé ou d'autres excédents dans différentes parties du monde?

LES CÉRÉALES

VANCOUVER—L'ARRIVÉE AU PORT DE BLÉ DE CATÉGORIE MOINS DEMANDÉE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question complémentaire? Le ministre a laissé entendre, hier, à Vancouver, que le port de Vancouver est sur le point de connaître de nouveaux embouteillages de céréales. Nous dira-t-il ce qu'on fait pour éviter de nouvelles difficultés aux cultivateurs de l'Ouest canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. La situation est à nouveau critique à Vancouver, à la suite de l'arrivée dans ce port de blé d'une classe et d'un type moins demandés que le blé attendu par les navires. Cette situation est surtout le fait des autorités responsables du chargement des wagons, qui n'ont pas veillé à ce que le blé qui convenait soit chargé dans ces wagons, mais la Commission canadienne du blé a pris des mesures énergiques; elle a averti les compagnies d'élévateurs qu'on ne paierait pas l'entreposage du blé qui arriverait en temps inopportun, quand elles auront reçu des instructions contraires.

Cette mesure a été prise en vue de redresser la situation et pour que le blé arrive à la date fixée par la Commission.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il fournir à la Chambre un rapport bien étayé indiquant qui a représenté le Canada à la foire de Canton? En outre, a-t-il voulu laisser entendre que les chemins de fer avaient transporté à Vancouver du blé différent de celui qui avait été commandé ou demandé?

L'hon. M. Lang: J'ai indiqué au député que je ferai ce qu'il me demande dans la première partie de sa question. Naturellement les chemins de fer ont transporté à Vancouver le blé qu'ils avaient sous la main. Le chargement même du blé dans les wagons est effectué par l'élévateur local conformément aux commandes reçues. Dans bien des cas, les commandes n'ont pas été exécutées avec la sorte de blé requise.

VANCOUVER—L'ÉCART ENTRE LES EXPÉDITIONS ET LES ARRIVÉES

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre suppléant? J'apprécie les données générales qu'il a fournies sur la situation. Dirait-il quelles mesures immédiates seront prises pour remédier à l'écart de 4 millions et demi de boisseaux de blé n° 2 du Nord qu'on attend à Vancouver.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois avoir aussi abordé ce point. La Commission canadienne du blé a donné les instructions appropriées aux compagnies d'élévateurs cette semaine, et a pris des mesures pour que les wagons acheminés des élévateurs régionaux à Vancouver transportent les quantités requises de blé.

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DES TRANSPORTS

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre d'État de Saskatoon. Comme c'est la deuxième fois maintenant que le problème des céréales à Vancouver devient vraiment aigu, le gouvernement songe-t-il, même à cette date tardive, à nommer un contrôleur des transports qui pourrait aplanir les difficultés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. A vrai dire, la dernière fois que l'on en a parlé au ministre de l'Industrie et du Commerce, il a répondu qu'il agirait lui-même comme contrôleur. Je suis heureux que ces difficultés se soient aplanies un peu plus tôt que bon nombre de vis-à-vis l'auraient cru possible. Je suis certain que l'affaire est entre bonnes mains avec la Commission canadienne du blé. Celle-ci met à l'essai certains systèmes qui pourraient à la longue assurer une meilleure manutention de nos céréales entre les sociétés locales d'élévateurs et la ville de Vancouver.

LE BLÉ—LE GRAIN D'UNE CLASSE INFÉRIEURE EXPÉDIÉ PAR LES ÉLÉVATEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État dirait-il à la Chambre quelle proportion du grain expédié par les compagnies d'élévateurs n'était pas de la classe demandée, si ce grain était d'une classe inférieure au n° 2 du Nord canadien et s'il était humide ou gourd?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on avait demandé du grain n° 2, et l'excédent expédié était de la classe n° 4.

L'HABITATION

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RÉNOVATION URBAINE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au nouveau ministre responsable de l'habitation. Je le félicite chaleureusement de sa nomination et j'espère pouvoir le féliciter aussi quand il se sera mis à l'œuvre.

Dirait-il à la Chambre quand les députés seront informés des principes directeurs de la politique sur le logement social et la rénovation urbaine que suivra son ministère ou la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député s'y attend, j'imagine, je ne suis pas en mesure de lui donner une date précise. Depuis plusieurs heures je m'initie à mes nouvelles fonctions et j'espère pouvoir être plus précis dans quelques jours. Je me rends parfaitement compte de la nécessité de prendre très promptement une décision et de l'annoncer.

[M. Muir (Lisgar).]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, alors qu'on le renseignait, le ministre a-t-il eu l'occasion d'aborder la question suivante? Sinon, la prendra-t-il en considération? Je veux parler d'un poste supplémentaire de dépenses visant à accroître les fonds affectés aux logements sociaux et à la rénovation urbaine puisque ce programme ne réussira que s'il dispose de sommes suffisantes.

L'hon. M. Andras: Je me rends compte des instances qu'a faites le député.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, espérons que le ministre ne se laissera pas beaucoup influencer par l'attitude apparemment désinvolte du premier ministre à l'endroit de ces problèmes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Selon ce que disait le premier ministre au programme «Deux plus un» de dimanche dernier, aucune crise du logement ne sévit au Canada. Je voudrais que le ministre responsable de l'habitation nous dise si le gouvernement songe à préparer un projet de loi sur l'habitation qui permettrait aux gagne-petit, soit à ceux qui gagnent de $5,000 à $6,000 par année, de se procurer une maison, selon le plan suggéré par le ministre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, les modifications proposées à la loi nationale sur l'habitation figurent maintenant au *Feuilleton*. J'espère que nous serons en mesure d'en aborder l'étude à la Chambre et de les déférer au comité sous peu. J'espère qu'on pourra alors donner suite aux politiques que préconise le député.

LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais également féliciter le ministre comptable de l'habitation et j'espère que nous aurons d'autres échanges de vues. Étant donné que le Conseil canadien du bien-être a signalé au premier ministre qu'on avait fort peu exploré les moyens qui permettraient au gouvernement fédéral de promouvoir l'établissement d'un programme d'habitation socialement équitable en collaboration avec les provinces, le ministre peut-il

maintenant dire quand il s'entretiendra avec les ministres provinciaux chargés de l'habitation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai avec les ministres provinciaux comptables de l'habitation le plus tôt possible. De fait, j'ai eu deux ou trois appels téléphoniques et des rendez-vous sont en voie d'être fixés.

LE MINISTÈRE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE DE L'HABITATION ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Sauf erreur, le premier ministre aurait reçu un télégramme dans lequel on manifeste de l'intérêt à l'égard de l'établissement d'un ministère de l'habitation et de la rénovation urbaine. Comme le premier ministre a confié l'habitation à un ministre d'État, peut-il maintenant dire s'il songe à constituer un ministère distinct de l'habitation et de la rénovation urbaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne songe nullement à adopter d'autres mesures que celles qui ont été annoncées hier.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il nous dire s'il a trouvé de nouveaux mécanismes de consultation permettant la conclusion d'une entente avec la province de Québec en vue de l'aménagement d'un parc national à la presqu'île de Forillon?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la visite du ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec ce matin. Nous avons discuté de ce problème et j'espère que nous pourrons trouver une solution, dans le meilleur intérêt des Gaspésiens.

M. Cyr: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre croit-il possible qu'une entente soit conclue pour une période de 99 ans, avant le 15 mai, tel que demandé?

L'hon. M. Chrétien: J'ai extrêmement confiance, monsieur le président.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): A l'occasion de cette rencontre avec le ministre du Tourisme, le ministre a-t-il répété les propos de nos «Couche-Tard», samedi soir, je crois, à l'effet que le ministre a mal tourné en devenant libéral?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai certainement...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Chrétien: ...pas assez mal tourné pour devenir créditiste.

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI POUR METTRE FIN AU CONFLIT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle porte sur la grève d'Air Canada, qui en est à sa troisième semaine. Comme le très hon. représentant a déclaré que l'offre faite au syndicat ou aux employés, était très généreuse, dirait-il si le gouvernement est disposé à prendre les mêmes mesures que des gouvernements antérieurs et si, dans l'intérêt de la population que l'on oublie parfois au cours de ces grèves, il présentera au Parlement un projet de loi pour mettre fin au différend?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous ne songeons pas à prendre une telle initiative. Sauf erreur, nous avons déjà énoncé la position du gouvernement à cet égard: tant que le processus de la négociation collective n'a pas complètement échoué et tant qu'il n'y a pas de crise nationale exigeant l'intervention du gouvernement, nous préférons laisser les négociations se poursuivre.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après les nouvelles entendues à la radio, il semble que les deux parties ne se rencontrent même pas; qu'entend le premier ministre par «tant que le processus de la négociation collective se poursuit»?

Le très hon. M. Trudeau: Comme tout le monde le sait, monsieur l'Orateur, il y a des périodes pendant les grèves où il n'y a pas de rencontre, et c'est parfois là une tournure que prennent les négociations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est temps de penser aux Canadiens.

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE DANS LES ÉCOLES DOMINICALES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, et c'est une dépêche troublante de la *Presse canadienne* qui m'incite à le faire. D'après la dépêche, des agents de la Gendarmerie auraient visité au moins un temple de l'Église Unie à Ottawa en vue d'interroger les ministres sur le contenu de l'enseignement dispensé aux élèves pour leur faire mieux comprendre la Chine continentale, et sur la réaction de ceux-ci. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant s'il y a place pour la Gendarmerie dans les écoles dominicales de la nation? Si oui, les Presbytériens sont-ils les suivants sur la liste?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a maintenant la parole.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député peut poser une question connexe, mais je ne pense pas que sa question supplémentaire soit acceptable.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au premier ministre est pressante. Dans le cadre des négociations que le Canada mènera à Stockholm en vue de reconnaître la République populaire de Chine, les renseignements recueillis au cours de cet exercice de démocratie directe auquel ont participé ces enfants vont-ils être communiqués au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui faciliter la tâche dans ces négociations?

[*Plus tard*]

LE LOGEMENT

L'ÉTUDE PRIORITAIRE DU PROJET DE LOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État qui s'occupe du logement et découle des propos qui viennent d'être échangés. Comme le ministre a exprimé l'espoir de voir le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation étudié prochainement, puis-je lui demander d'insister auprès du leader du gouvernement à la Chambre pour que nous étudiions ce bill immédiatement après en avoir terminé avec le Code criminel?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec le leader de la Chambre. Nous sommes à établir le programme des travaux, et il ne tardera pas, j'en suis certain, à en informer les députés.

LE REVENU NÉCESSAIRE POUR L'ACHAT D'UNE MAISON

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Une question supplémentaire au ministre d'État chargé de l'habitation. Le ministre pourrait-il informer la Chambre du prix marchand moyen des 200,000 maisons dont le premier ministre est si fier et nous indiquer le revenu nécessaire pour acheter une maison de chaque catégorie?

[*Français*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

QUESTION RELATIVE AU TAUX D'INTÉRÊT DU PRÊT CONSENTI À L'INDE

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il nous dire, à la suite de l'annonce du prêt de 30 millions de dollars consenti à l'Inde, quelle est la modalité et, notamment, le taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ces renseignements sous la main. Je voudrais prendre la question pour préavis.

[*Français*]

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Pour ce qui est du prêt consenti à la Jamaïque, la semaine dernière, l'honorable ministre pourrait-il nous en faire connaître les arrangements ou les modalités...

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que la question qu'il a posée au début ainsi que la question supplémentaire demandent des renseignements d'ordre technique et statistique et devraient normalement être inscrites au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FATIGUE DES PILOTES PAR SUITE DE LA GRÈVE D'AIR CANADA

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de le féliciter à la Chambre de sa nomination, je m'empresse de le faire et j'espère qu'il répondra à l'attente de tous les députés.

Vendredi dernier, le député d'York-Sud a questionné le ministre suppléant des Transports au sujet de la prolongation de l'horaire de vol des pilotes par le ministère. Ce jour-là, le ministre suppléant s'est engagé à répondre à la question. Le ministre pourrait-il donc dire si les pilotes du Canada ont reçu l'autorisation d'augmenter le nombre mensuel de leurs heures de vol, à la suite de la grève d'Air Canada?

L'hon. Donald Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse est non, car le ministère n'a reçu aucune demande de modification du nombre maximum d'heures prévu par le règlement.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Vendredi dernier, le ministre suppléant des Transports, en réponse à ma question, a prétendu que c'était la Commission canadienne des transports qui s'occupait de l'affaire. Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire si la Commission a reçu pareille demande?

L'hon. M. Jamieson: Franchement, je ne suis pas sûr si c'est la Commission des transports ou un service du ministère. Toutefois, je suis convaincu qu'aucun organisme autorisé à prolonger l'horaire ne l'a fait.

LA GRÈVE D'AIR CANADA—L'EXTENSION DE LA CONCESSION AUX LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Puisque la grève à Air Canada se prolonge, et qu'on ne fait rien à son sujet, le gouvernement envisagerait-il d'élargir la concession du Pacifique-Canadien et de lui confier temporairement d'autres parcours?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je crois qu'on a donné des renseignements là-dessus à la Chambre à diverses reprises. Toute ligne aérienne est libre de présenter une demande à la Commission canadienne des transports en vue d'obtenir de nouveaux parcours pendant la durée de la grève, et toute demande sera prise en considération.

M. Woolliams: Le ministre peut-il dire s'il a reçu des demandes du Pacifique-Canadien en vue d'une extension permanente? Je ne parle pas d'extensions temporaires.

L'hon. M. Jamieson: Un député l'a dit, ceci est une toute autre affaire. J'étudierai volontiers la chose.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Va-t-il demander qu'on réexamine la possibilité d'autoriser une deuxième compagnie transcontinentale à assurer le service à l'Est de Montréal?

L'hon. M. Jamieson: La réponse est la même que celle que j'ai donnée au député de Calgary-Nord.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): A défaut de cela, le ministre et le gouvernement envisageraient-ils d'émettre la *Distinguished Flying Cross* aux Canadiens qui ont utilisé les services de compagnies de troisième classe?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si les députés ne préféreraient pas aborder un autre sujet. Je constate qu'un bon nombre de députés désirent poser des questions. J'espère que la prochaine question supplémentaire pourra être acceptée par la présidence.

L'ESCALE À HALIFAX DES AVIONS TRANSATLANTIQUES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je n'ai pas félicité à la Chambre le ministre de sa nomination. Je ne l'ai pas fait non plus à l'extérieur. C'est pourquoi je m'abstiendrai d'en dire plus à ce sujet pour le moment. J'aimerais poser une question au ministre, non pas au sujet des lignes aériennes du Pacifique-Canadien mais à propos d'une question posée mardi dernier au ministre suppléant des Transports. Si le ministre ne peut y répondre aujourd'hui, il pourrait peut-être la tenir pour préavis. Ma question concerne les avions des lignes transatlantiques survolant Halifax. La Commission canadienne des transports s'est-elle efforcée ou ces compagnies d'aviation ont-elles demandé de faire atterrir leurs appareils à Halifax, maintenant qu'ils décollent de Montréal et contournent l'Est?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, on a informé les compagnies transatlantiques ou les lignes autres qu'Air Canada que si elles veulent demander des droits d'atterrissage dans l'Est du Canada, la Commission canadienne des transports envisagera ces demandes d'un œil favorable. Par la suite, j'ai demandé aujourd'hui qu'on insiste auprès de ces compagnies pour que leurs avions atterrissent non seulement à Halifax mais aussi à Gander (Terre-Neuve).

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES MÉCANICIENS DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, mais je tiens tout d'abord à féliciter le ministre d'être à la tête de l'un des deux meilleurs ministères du gouvernement. Ma question est la suivante: Étant donné qu'il est très probable que les mécaniciens des lignes aériennes du Pacifique-Canadien se mettent également en grève, a-t-il communiqué avec son collègue, le ministre du Travail, pour l'exhorter à établir une commission de conciliation ou à nommer un conciliateur pour prévenir l'éventualité d'un pareil désastre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je ne crois pas qu'il m'appartienne d'indiquer au ministre du Travail ce qu'il doit faire. Il est parfaitement capable de régler lui-même ses problèmes et je ne doute pas qu'il fera tout le nécessaire.

L'hon. M. Hees: Il n'a guère réussi à propos de la grève qu'il cherche maintenant à régler.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES INITIATIVES FÉDÉRALES POUR RÉDUIRE LE NOMBRE DE VICTIMES

M. Barry Mather (Surrey): Je tiens à féliciter à mon tour le ministre des Transports de sa nomination et c'est en sa qualité de ministre chargé de la sécurité des routes et des véhicules que je lui pose ma question. Compte tenu du grand nombre d'accidents de voitures sur nos routes chaque semaine, qui tuent presque autant de gens qu'une guerre, le ministre nous dira-t-il bientôt quelles mesures prendra le gouvernement fédéral pour réduire le nombre des victimes.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, en temps utile. Comme mon ami le sait probablement, des études se poursuivent à cette fin au sein d'un organisme spécial du ministère des Transports, ainsi que des consultations avec les provinces. On prépare actuellement un projet de loi et une fois tous les éléments réunis, j'examinerai volontiers les meilleurs moyens de présenter la chose à la Chambre, pour décider s'il y a lieu de faire une déclaration ou bien d'envoyer la question à un comité.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXEMPTION DES VIEILLARDS PENSIONNÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, a trait au problème des allocataires de la pension de vieillesse, à qui on a accordé des prestations supplémentaires à la suite d'une évaluation des ressources et qui se rendent compte qu'ils doivent payer l'impôt sur le revenu sur leurs maigres moyens de subsistance. Résultat? Ils perdent leurs droits à l'hospitalisation gratuite et la moitié de leur prime de l'OMSIP. . .

[L'hon. M. Jamieson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poser sa question.

M. Rynard: . . .le ministre songerait-il à abolir cet impôt inique auquel on assujettit les assistés sociaux?

[*Plus tard*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce problème est très urgent à mes yeux et j'aimerais en traiter à dix heures.

[*Français*]

LE PROGRAMME DE SANTÉ ET DE SPORT AMATEUR

LE DÉLAI DE LA PARTICIPATION DU QUÉBEC

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais savoir si, au cours de la visite du ministre Loubier dans la capitale fédérale, les représentants des deux gouvernements ont conclu un accord en vue de promouvoir le sport amateur et les centres de loisirs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois savoir, monsieur le président, que le ministre Loubier a eu des discussions, soit avec le ministre, soit avec les fonctionnaires du ministère, aujourd'hui. Je ne saurais dire si la rencontre a lieu entre les ministres, mais je peux dire que des négociations ont été entamées à ce sujet par les représentants des deux gouvernements.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE ET L'ENCOURAGEMENT AUX ÉCHANGES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au premier ministre. Pour améliorer nos chances de vendre du grain à la Chine, le gouvernement canadien va-t-il encourager une reconnaissance prochaine de la Chine continentale et l'établissement de relations diplomatiques?

L'INDUSTRIE

LA DEVCO—LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES MINEURS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ma question s'adresse au premier

ministre. A-t-il reçu des instances urgentes des Mineurs Unis d'Amérique au sujet de la réunion tenue la semaine dernière avec le ministre de l'Expansion économique régionale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien reçu des mineurs unis, sauf celle dont j'ai parlé à la Chambre il y a quelques jours.

M. MacInnis: Le ministre de l'Expansion économique régionale en a-t-il reçues? Si je mentionne la chose aujourd'hui, c'est surtout parce que l'urgence d'une question ne dépend pas de la présence ou l'absence d'un ministre à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie de me renseigner sur cette affaire très urgente auprès du gouvernement, mais toutes mes questions n'ont reçu que des réponses superficielles et offensantes du premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: J'estime que la situation des mineurs du Cap-Breton qui leur a été imposée par une société de la Couronne mérite que le gouvernement s'y intéresse et me réponde. Après tout, c'est le premier ministre qui a eu l'idée d'une société juste.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES SANCTIONS AUX EXPÉDITIONS DE QUALITÉ INFÉRIEURE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Ma question s'adresse au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Il y a peut-être déjà répondu et j'ai pu mal comprendre. Dans une première réponse, le ministre a mentionné qu'on pourrait refuser de payer l'entreposage de céréales de qualité autre que celle qu'on avait commandée. Ces sanctions s'appliqueront-elles aux expéditions passées ou futures? Est-ce un simple avertissement ou les sanctions auront-elles un effet rétroactif? Deuxièmement, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des renseignements sur le nombre de wagons de blé n° 2 du Nord déjà chargés ou en route pour Vancouver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne possède pas les renseignements que réclame le député, mais je m'occuperai volontiers de les obtenir pour lui.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE MEXIQUE—L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose-Mountain): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question sur la conférence tenue récemment à Ottawa avec les Indiens. Le ministre a-t-il participé à une discussion officieuse avec les représentants officiels du gouvernement de Mexico au sujet de la loi concernant les oiseaux migrateurs?

M. l'Orateur: Cette question ne pourrait-elle pas être débattue au moment de l'ajournement?

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CONSULTATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS OUTRE-MER AVANT LA MODIFICATION DU CONTRAT

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

[*Traduction*]

Comme il a reçu, ce matin, un télégramme de la Fédération des enseignants de l'Ontario qui demande de nouvelles consultations sur les modalités des contrats des enseignants outre-mer, voudrait-il dire à la Chambre si des consultations sont en cours et, si oui, quels progrès a-t-on accomplis?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je devrais expliquer à la Chambre, je pense, que le contrat des enseignants pour l'année 1969-1970 a déjà été approuvé par le ministère de la Défense nationale. Toutefois, j'ai reçu une demande de consultation relative au prochain contrat et je compte tenir ces consultations en temps utile.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Puis-je demander au ministre si l'on a apporté des changements au contrat sans consulter la Fédération canadienne des enseignants qui a été désignée comme le réprésentant national des enseignants du Canada. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement du Canada refuse-t-il de discuter avec la Fédération les questions de traitement et autres modalités relatives au contrat des enseignants?

L'hon. M. Cadieux: Tout d'abord, nous devrions, je crois, nous entendre sur la date du contrat. Lors de la conférence de presse, c'est du contrat de 1967 que parlait M. Mason, de la Fédération des enseignants. De mon côté, je parlais du contrat de 1969. Le premier contrat ne prévoyait pas de changement pour 1968, et rien ne justifiait donc une discussion.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais applaudir moi aussi, mais la réponse ne s'étend pas à l'ensemble des faits. Le contrat mentionné par le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant aurait-il l'obligeance de poser sa question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ce que, j'ai demandé au ministre: pourquoi le gouvernement du Canada refuserait-il de négocier avec la Fédération des enseignants? Pourquoi n'a-t-elle pas été consultée?

L'hon. M. Cadieux: Pour la simple raison que la situation comporte deux éléments: un accord et un contrat. Les parties au contrat sont les commissions scolaires, qui prêtent les enseignants, le ministère de la Défense nationale et les enseignants eux-mêmes. Nous admettons qu'en ce qui concerne les conditions générales de travail, les dispositions générales du contrat ou les questions relevant des accords globaux, nous devons consulter la Fédération des enseignants, et je viens de m'y engager.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question complémentaire. Si les enseignants employés par le ministère ont des doléances, à qui doivent-ils s'adresser?

L'hon. M. Cadieux: L'enseignant attaché au ministère a le rang d'officier et les mêmes voies lui sont ouvertes. Il peut donc soumettre ses doléances à une commission d'enquête.

LA NAVIGATION

LA RÉCUPÉRATION DU REMORQUEUR «EMERALD STRAITS»

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, hier j'ai eu le privilège de poser une question au ministre des Transports au sujet du remorqueur coulé *Emerald Straits*. J'apprends aujourd'hui que des marins de la côte du Pacifique pourraient refuser de travailler sur des remorqueurs en acier de même modèle à celui de l'*Emerald Straits* qui a coulé récemment, à moins que l'on ne remédie aux défectuosités apparentes de construction. Le ministre peut-il nous dire si on décidera de récupérer le remorqueur afin de découvrir pourquoi il a coulé et d'essayer de retrouver les corps des noyés?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): A la suite de la question du député hier, je suis allé aux renseignements et j'espère pouvoir en fournir avant la fin de cette semaine.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur, par suite des nouvelles inquiétantes de ces jours derniers à propos du nombre d'enchères sur des fermes et de fermes vendues dans l'Île du Prince-Édouard. Le ministre a-t-il institué une enquête dans cette province sur le nombre de producteurs de pommes de terre qui, à cause des prix déplorables, ne pourront pas ensemencer cette saison? Nous dirait-il si l'on songe à prendre des mesures pour remédier à cet état de choses?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous n'avons pas institué d'enquête en vue de recueillir ces renseignements précis, mais nous avons tout de même conscience des problèmes économiques et sociaux que posent les prix peu élevés des pommes de terre.

M. MacDonald: Comme cette industrie constitue le pivot de l'économie de l'Île du Prince-Édouard, le ministre consentirait-il à procéder à une enquête de ce genre, afin de se rendre compte de l'ampleur du problème et peut-être d'y remédier?

L'hon. M. Olson: Je ne crois pas pouvoir m'engager sur-le-champ à mener une telle enquête. Toutefois, le ministère et le gouvernement se préoccupent vivement de ce problème et nous avons tenu plusieurs réunions en vue de surmonter les difficultés qui entravent trop souvent la mise en marché des pommes de terre.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Selon M. Nadeau, journaliste de Montréal, qui se dit très bien informé, il y aurait entente Trudeau-Caouette en vue de combattre les séparatistes au Québec. Comme je ne suis pas au courant des termes d'une telle entente, le premier ministre serait-il en mesure de nous en faire part?

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—L'ANNONCE FINALE DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'un certain nombre de municipalités de la rive Nord du Québec tiendront une assemblée, ce soir, pour discuter du fameux emplacement de l'aéroport, et considérant qu'un certain nombre de Québécois espèrent encore la révision de ce choix, le premier ministre nous dirait-il bien clairement si le choix de Sainte-Scholastique est final, dans l'intérêt de tous ceux qui veulent adopter une attitude intéressante à l'égard de ce projet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la déclaration à l'effet que le choix de l'emplacement était final a été faite à quelques reprises par des membres du ministère et je pense qu'il suffit d'ajouter que cette décision a été prise après de très longues et très nombreuses consultations avec les autorités provinciales et celles de la ville de Montréal.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES MESURES SUR LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES MARITIMES

M. Charles-H. Thomas (Moncton): Ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Maintenant que l'un des rares vis-à-vis à comprendre les problèmes des Maritimes a été nommé ministre des Transports, le leader peut-il assurer à la Chambre que cet heureux événement pour les Maritimes sera suivi de la mise en délibération, après le débat actuel, du bill C-182 modifiant la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le député aura sans doute compris qu'on peut difficilement donner suite à pareille proposition à cause de l'obstruction systématique à la mesure à l'étude qui se poursuit en ce moment. Certains députés se sont enquis du sort des propositions relatives à la loi nationale sur l'habitation. Nous espérons pouvoir les mettre en délibération le plus tôt possible. Le prochain débat portera vraisemblablement sur le projet de loi concernant les langues officielles, après quoi nous aborderons le bill modifiant la loi nationale sur l'habitation.

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES—L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Quand le ministre compte-t-il nous faire étudier le rapport du comité permanent des transports et des communications dont la Chambre est saisie et qui traite justement de ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): On a déjà fait assez d'obstruction au projet de loi relatif au Code pénal sans que le député recommence à son tour.

Des voix: Honte!

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Tout à l'heure, lorsqu'on interrogeait le ministre de l'Agriculture, j'ai posé une deuxième question supplémentaire pour dissiper le malentendu qui semblait avoir surgi entre le ministre et moi à ce sujet. Je voulais apprendre du ministre si, par l'entremise de ses fonctionnaires dans l'Île du Prince-Édouard, on entreprendrait une enquête...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si un malentendu est intervenu entre le député et le ministre, il pourra être dissipé après l'appel à l'ordre du jour. L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen interrompu le lundi 5 mai, du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion n° 33 de M. Laprise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'amendement à l'étude. On s'est

sûrement rendu compte jusqu'ici, et le compte rendu en fait foi, que je suis toujours prêt à défendre le droit procédural des simples députés à proposer des amendements ou motions, même de ceux qui me déplaisent. Il convient je pense, que je m'oppose à une motion dont je n'approuve pas l'idée maîtresse.

A mon avis, l'amendement que la Chambre étudie nous entraîne dans un débat plutôt futile. Ce débat est irrégulier et devrait être jugé contraire au Règlement. On devrait cesser de discuter ce problème. Quant à mon droit de soulever maintenant ce rappel au Règlement, je m'appuie sur le commentaire 70(2) de la quatrième édition de Beauchesne. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre pour le lire, car je doute qu'on puisse mettre en question mon droit de soulever ce rappel au Règlement.

Ma thèse contre la recevabilité de cet amendement est fondée sur le commentaire 203(1) de la Quatrième édition de Beauchesne. Voici le texte de cet article essentiel:

> Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

J'estime que si l'on adoptait l'amendement du député d'Abitibi il en résulterait une modification d'un article du Code criminel qui ne serait ni intelligible ni cohérente. C'est la première de deux raisons principales que je tiens à présenter pour établir que l'amendement n'est pas recevable.

La motion de mon ami d'Abitibi tend à modifier l'article 18 du bill C-150, qui a trait à l'avortement des personnes du sexe féminin.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Le rire que j'entends prouve mon point. Le présent débat est frivole et nous ne devrions pas y sacrifier le temps de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: J'ai dit à nos voisins que j'invoquerais le Règlement à cet égard cet après-midi pour qu'ils soient prêts à répondre. Le député d'Abitibi veut rayer l'expression «du sexe féminin» partout où elle est employée dans l'article 18 du bill C-150. Il veut que dans la modification proposée on n'emploie que le mot «personne» et non pas d'une personne «du sexe féminin».

Hier soir, j'ai suivi les arguments présentés; mes amis disent qu'une personne est une personne, qu'elle soit du sexe masculin ou féminin, et que lorsqu'il est question d'avortement il s'agit forcément d'une personne du sexe féminin. Néanmoins, à mon avis, si l'amendement était adopté, il y aurait illogisme dans l'article modifié et, deuxièmement, l'article modifié serait contradictoire. Autrement dit, la partie modifiée de l'article ne correspondrait pas à la partie originale du Code criminel. Ainsi, si l'amendement de mon honorable ami était adopté, la version anglaise de la partie modifiée renfermerait le mot *person* et, plus loin, les mots *her intention* ou *her own miscarriage*. Je ne voudrais pas trop insister sur les règles de la grammaire anglaise, mais d'habitude avec le mot anglais *a person* on doit employer l'adjectif *his*. Si dans le libellé de l'article on emploie le mot *person*, il faudra alors parler de *his intention* ou *his own miscarriage*, ce qui est ridicule. Cela vous donne une idée de la situation ridicule dans laquelle nous nous trouverions si l'amendement était adopté. A mon avis, vu les contradictions que renferme l'amendement lui-même, la Chambre ne devrait pas en être saisie.

Mais il y a plus grave encore. Si l'amendement est adopté il modifiera l'article 237 du Code criminel. Celui-ci contient déjà trois paragraphes où il est fait mention d'une personne du sexe féminin. Si l'amendement est adopté il s'appliquera aussi aux nouveaux paragraphes 4, 5 et 6, mais la partie originale du Code ne sera pas modifiée. Il y aura alors confusion. L'article 237 comportera alors six paragraphes; dans certains il sera question d'une personne du sexe féminin et dans d'autres d'une personne. La confusion sera inévitable.

Pire que cela, si l'amendement est adopté, il faudra modifier la version originale des paragraphes non modifiés de l'article 237. Sinon, il faudra que les gens qui revisent les lois de temps à autre s'en chargent. Ainsi, si nous adoptons cet amendement il faudra modifier le texte original de la loi, c'est-à-dire l'article 237 du Code criminel du Canada.

Je rappelle à Votre Honneur que le vendredi 25 avril vous avez déclaré inacceptables trois amendements proposés; il s'agit des amendements nos 17 et 18, proposés par ma collègue de Vancouver-Kingsway, et l'amendement no 20, présenté par le député de Calgary-Nord. Pour déclarer ces amendements irrecevables, Votre Honneur a prétendu qu'ils dépassaient la portée du bill et modifiaient des dispositions de la loi originale, dont la

Chambre n'était pas alors saisie. Permettez-moi de lire ce que Votre Honneur a dit, comme en témoigne la page 7970 du hansard du vendredi 25 avril:

> En examinant l'article 237, qui comprend trois paragraphes, nous constatons, sauf erreur, que la Chambre n'en est pas saisie à l'heure actuelle, si ce n'est de façon indirecte, et je ne vois pas de quelle manière le député puisse essayer de le changer ou de le modifier au moyen d'un amendement. C'est pourquoi, tout en le regrettant beaucoup, je dois prendre une telle décision à l'égard des projets d'amendement 17 et 18.

Plus tard, Votre Honneur a invoqué le même argument pour déclarer irrecevable l'amendement nº 20. Après avoir lu ce que Votre Honneur a dit, j'admets que votre décision était juste, même si j'ai pu prétendre alors le contraire en participant au débat. Toutefois, puisque Votre Honneur a décidé qu'on ne peut présenter à l'étape du rapport un amendement qui dépasse la portée du bill à l'étude et insérer des termes qui modifieraient le sens de la loi en cause, je prétends que la présente motion d'amendement ne devrait pas être acceptée. Si cet amendement est adopté, les termes de la loi originale seront modifiés, ce qui est inévitable. La modification serait apportée tout au moins aux paragraphes 1 et 2 de l'article 237 du Code criminel. Si on agissait ainsi, l'article 237 serait changé du tout au tout et n'aurait plus ni queue ni tête.

Il faudrait que quelqu'un fasse les changements, et il s'ensuivrait que mon honorable ami d'Abitibi serait autorisé à apporter des modifications à la loi de base, autorisation déjà refusée au député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et au député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

• (3.00 p.m.)

Je reconnais que l'amendement a donné lieu à des propos futiles, mais ce ne sont pas tous les arguments de mes honorables amis du Ralliement créditiste qui sont futiles, loin de là. Même si je ne suis pas de leur avis, je respecte ce qu'ils essaient de faire au sujet de cette motion. S'ils sont rappelés à l'ordre quand, à mon sens, ils respectent le Règlement, je me porterai à leur défense. Mais dans le cas actuel, non seulement nuisent-ils à leur propre cause, mais ils font perdre du temps au Parlement sur une question futile, et cela n'est pas admissible. Bien sûr, je ne puis trouver dans nos autorités en matière de procédure rien qui nous défende de consacrer la journée à des futilités; mais il y a un commentaire qui dit que nous ne pouvons proposer un amendement rédigé de telle façon qu'il n'est pas cohérent ni intelligible et donnerait lieu à des inconséquences.

Pour ces deux raisons—à cause de l'inconséquence qui en résulterait et du fait que la motion modifierait la loi de base—Votre Honneur devrait, à mon sens, déclarer cet amendement irrecevable.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les commentaires que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et j'aimerais dire que je ne partage certainement pas son point de vue lorsqu'il dit que nous faisons un débat frivole, que nous enfreignons à tout bout de champ le Règlement et que ce sont des commentaires inutiles.

Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, je pense que le rappel au Règlement de l'honorable député pourrait peut-être être valable, en substance, au point de vue de la procédure, lorsqu'il dit que l'amendement proposé pourrait peut-être susciter des inconvénients quant à la rédaction de l'article 237 du Code criminel. Mais pour ce qui est d'en appeler au Règlement et de faire des commentaires sur le travail formidable que font les députés du Ralliement créditiste, je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui possède une grande compétence au point de vue procédure, enfreint lui-même le Règlement.

Monsieur l'Orateur, je pense que l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui vise à rayer certains mots de l'article 18 du bill C-150 est, comme je le disais hier soir, régulier, puisqu'il tend à éviter les contradictions soit tout à fait le contraire de ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre disait.

Même plus, notre but—et je voudrais insister là-dessus en terminant ces brèves remarques—ultime et fondamental est d'éviter la répétition inutile de sens. En effet, et je le disais hier soir, lorsqu'on utilise, par exemple, à l'alinéa *a*) du paragraphe (4) de l'article 18 l'expression suivante:

> ... pour réaliser son intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

Il va de soi qu'on ne peut réaliser l'avortement d'une personne du sexe masculin et que cette expression «du sexe féminin» est inutile.

Cela s'applique également à l'article *b*), et je cite:

> ... à une personne du sexe féminin qui, étant enceinte, permet à un médecin ...

Il semblerait que cette expression serait utilisée à toutes les trois lignes ou presque, à l'article 18 et, à cet égard, constituerait une expression inutile.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas parler plus longtemps au sujet de cet amendement, mais j'aimerais dire que la lutte que nous faisons n'est pas une lutte frivole et que si nous la faisons, nous ne la faisons pas pour bloquer les travaux inutilement, mais plutôt pour tenter d'améliorer cette législation, afin qu'elle serve vraiment les intérêts du peuple canadien.

Quant à l'honorable ministre, s'il croit que nous faisons un travail inutile et que le débat s'éternise, qu'il retire l'article sur l'avortement et nous adopterons le bill tout en votant contre, ce qui nous permettra de passer à une législation plus sérieuse, s'il y en a une.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si d'autres députés n'interviennent pas au sujet du rappel au Règlement fait par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis prêt à trancher la question. Je voudrais signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre que le point qu'il a soulevé m'a fortement préoccupé quand tous les amendements proposés ont été examinés, il y a quelques semaines. En compagnie de mes conseillers, du personnel du greffier et du conseiller parlementaire, j'ai examiné tous les amendements avec grand soin, y compris celui qui est soumis actuellement à la Chambre. Malgré certaines réserves, je répète que nous avons décidé d'adopter l'attitude la plus conciliante, de façon à permettre une discussion approfondie. Je me rends compte que le député de Winnipeg-Nord-Centre et la personne qui occupe en ce moment le siège voisin, croient peut-être...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous devriez l'identifier, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: ...que d'appliquer cette politique dans ce cas-ci donnerait droit à la même indulgence à tous les autres représentants. Toutefois, nous avons cru bon, de façon générale, de ne pas permettre un amendement qui va plus loin que la mesure modificatrice et qui changerait directement la loi originale. C'est pourquoi un certain nombre de motions n'ont pas été mises en considération.

D'après le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'amendement altère, corrige ou modifie le bill original, non directement, mais indirectement. Je trouve que c'est aller un peu trop loin. Il y a une différence marquée entre une motion dont le but évident est de modifier la mesure originale et une autre qui, par voie de conséquence, pourrait nécessiter des changements mineurs, comme dans le cas présent.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient que si l'amendement était adopté, il faudrait changer le genre de certains pronoms. Je doute que cette raison justifie la présidence de rejeter l'amendement.

Je sais qu'en pratique cette motion particulière donnerait lieu à un débat peut-être frivole, non parce que les députés y prennent part, mais parce qu'ils doivent s'en tenir à la substance de l'amendement qui est mis à l'étude et aux voix.

Ceci dit, et vu le temps déjà consacré à une motion qui a été acceptée, même si, quant à moi, c'était un cas limite, il serait difficile de la juger inacceptable à ce stade-ci. Je doute qu'il faille déclarer l'amendement irrecevable.

Je proposerais que nous acceptions de poursuivre le débat sur cet amendement, mais que les députés qui participeront à l'examen de cette motion tiennent compte du fait que c'est peut-être un cas limite et se bornent à parler de l'amendement, afin que nous puissions passer au suivant le plus rapidement possible.

• (3.10 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt votre décision au sujet de l'admissibilité de l'amendement et...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Lotbinière avait la parole lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement. Le député de Lotbinière a participé au débat sur le rappel au Règlement et je crois que nous devrions maintenant lui permettre de poursuivre son discours.

[*Français*]

A moins que l'honorable député ait terminé ses remarques. Dans l'affirmative, la présidence reconnaîtra l'honorable ministre de la Justice.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu combiner ma réponse au rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avec la fin de mon discours pour ne pas retarder inutilement le débat et dans le dessein que cela serve en même temps de conclusion.

Nous serions heureux d'entendre les commentaires de l'honorable ministre de la Justice.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le député a terminé son discours et la Chambre vous saura gré d'avoir signalé qu'étant donné la nature très limitée de cet amendement, les députés devraient se borner au point très pécis, à savoir s'il faudrait employer le mot «personne» ou l'expression «personne du sexe féminin» dans le projet de loi.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) tente de démontrer dans son amendement que seule une femme peut se faire avorter et que, partant, les mots «du sexe féminin» sont superflus et devraient être supprimés. J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que si nous n'avions utilisé que le mot «personne» les membres du Ralliement créditiste auraient prétendu que seule une femme peut être avortée et que l'expression «personne du sexe féminin» devrait être utilisée. De fait, leur amendement aurait été rédigé d'une façon ou de l'autre suivant le texte du projet de loi.

J'aimerais rappeler brièvement aux honorables vis-à-vis, grammairiens s'il en est et qui connaissent à fond l'anglais et le français, que par «personne du sexe féminin», au sens le plus large, on entend une femme, une jeune fille ou une adolescente, et certes une dame, dans les régions d'où viennent nos honorables amis. Mais le texte précise «personne du sexe féminin» pour une raison bien simple. L'article 237(1) et (2) du Code criminel, auquel l'article 18 du bill se rattache, emploie l'expression «personne du sexe féminin», ainsi que l'article 238 qui traite de la fourniture de substances délétères et qui est ainsi conçu:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque illégalement fournit ou procure une drogue ou autre substance délétère, ou un instrument ou une chose, sachant qu'elle est destinée à être employée ou utilisée pour obtenir l'avortement d'une personne du sexe féminin, que celle-ci soit enceinte ou non.

J'aimerais également attirer l'attention des députés sur l'article 135 relatif au viol, et qui se lit ainsi:

> Une personne du sexe masculin commet un viol en ayant des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin qui n'est pas son épouse ...

L'article 138 stipule:

> (1) ... toute personne du sexe masculin qui a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin
>
> *a*) qui n'est pas son épouse, et
>
> *b*) qui a moins de quatorze ans ...

L'article 140 stipule:

> Toute personne du sexe masculin qui, dans des circonstances n'équivalant pas à un viol, a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin
>
> *a*) qui n'est pas son épouse, et
>
> *b*) qui est, et qu'elle sait être ou a de bonnes raisons de croire, faible d'esprit ou aliénée, ou qui est idiote ou imbécile,
>
> est coupable d'un acte criminel et passible ...

L'article 141 est ainsi conçu:

> (1) Est coupable d'un acte criminel ... quiconque attente à la pudeur d'une personne du sexe féminin.

On voit qu'il existe de nombreux précédents pour justifier la rédaction correcte, selon nous, utilisée dans le bill.

M. Caouette: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Assurément.

M. Caouette: Le ministre cherche-t-il à faire comprendre que la personne du sexe féminin n'est pas du sexe masculin?

L'hon. M. Turner: Je veux préciser que les rédacteurs du Code criminel connaissaient la différence entre une personne du sexe féminin et une personne du sexe masculin bien avant que le parti créditiste ait vu le jour; je veux signaler à Votre Honneur que même l'imagination fertile manifestée ici depuis 20 jours ne suffit pas à nous écarter de l'amendement et j'espère que les vis-à-vis s'en tiendront à cet amendement dans le contexte étroit d'une personne du sexe féminin, dans l'espoir que nous pourrons aborder enfin un amendement plus important.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur je ne voudrais pas être trop long sur ces remarques, car j'ai été le premier, je crois, au comité de la justice et des questions juridiques à poser des questions à l'honorable ministre. Et, à l'époque, la seule réponse qu'il m'a donnée, à savoir pourquoi on avait inséré dans le texte l'avortement «du sexe féminin», c'est qu'il consulterait ses experts pour essayer de trouver des raisons.

Or, aujourd'hui, en cette enceinte, nous ne serons pas tellement longtemps à discuter de cet amendement, car nous réalisons qu'il a été préparé par les experts du ministre, qui ne lui ont pas donné les raisons pour lesquelles ils ont inséré dans ce texte l'avortement «du sexe féminin».

On comprend le ministre, lorsqu'il parle, par exemple, du viol concernant le sexe féminin. On comprend les raisons pour lesquelles on distingue, dans le Code criminel, les autres

sujets, excepté l'avortement, lorsqu'on parle du sexe masculin et du sexe féminin. Mais pour ce qui a trait à l'avortement, on ne nous a pas encore expliqué comment il est possible qu'une personne d'un autre sexe que le féminin puisse se faire avorter. On ne nous a pas encore prouvé, médicalement, comment il est possible que l'on puisse pratiquer l'avortement sur une personne d'un autre sexe. C'est pour cela que nous trouvons ce texte de loi ridicule, pas sérieux et que nous sommes obligés d'apporter des amendements qui ne sont pas sérieux pour essayer de rendre compréhensible un texte que nous aurions souhaité que le ministre change entre le rapport du comité et avant l'étude en deuxième lecture de ce bill.

Nous regrettons sérieusement et sincèrement de voir que le ministre continuera à parrainer un bill que le public et même ses confrères, les avocats, trouvent ridicule et stupide, dans lequel on ne spécifie seulement pas que l'avortement et les textes de la loi s'arrêtent au mot avortement au lieu de l'avortement du sexe féminin.

Je crois que sur cette question l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) pourrait au moins accepter de modifier le Code criminel afin que si, à venir jusqu'à aujourd'hui, ce texte a été ridicule dans le public, il ne soit pas le parrain de la continuation d'un texte qui, en lui-même, ne veut rien dire et qui est stupide. Qu'on ait au moins des textes de loi logiques, pleins de bon sens et conformes à l'opinion des médecins, qui nous ont même recommandé d'insister pour faire enlever du Code criminel ces articles où, dans environ 12 ou 13 places, on parle toujours de l'avortement «du sexe féminin».

Nous admettons que nous devons restreindre nos remarques sur le sujet, l'avortement «du sexe féminin», et nos paroles doivent être plutôt condensées, mais lorsque nous parlons «du sexe féminin», nous parlons de plus de la moitié de la population et c'est pour cela qu'il nous a fait plaisir d'appuyer les remarques et les amendements de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui visaient à faire enlever du Code criminel des mots aussi ridicules, aussi stupides et aussi vides de sens, qui indiquent un manque de maturité de la part du parti libéral, qui se dit un parti sérieux et qui a présenté à la Chambre un projet de loi préparé par on ne sait qui. Cette mesure n'a pas été préparée par des hôpitaux, des médecins ou des associations médicales, mais plutôt par des fonctionnaires qui ont continué à répéter, dans les amendements proposés au Code criminel, ou dans la loi sur l'avortement, les mêmes stupidités qu'on trouvait auparavant quant à l'avortement «du sexe féminin» qui existait déjà bien avant que l'honorable ministre de la Justice siège dans cette enceinte et bien avant que les amis de son prédécesseur, qui a parrainé ce bill, pensent vouloir se protéger, en demandant au gouvernement d'amender le Code criminel quant à l'avortement et à l'homosexualité.

[M. Rondeau.]

J'appuie le plus sérieusement possible l'amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi, lequel ne semble peut-être pas sérieux aux yeux du ministre, mais qui, en somme, continuera d'être une farce dans notre société et surtout pour ceux-là qui devront plaider devant nos tribunaux, où ils devront invoquer: «L'avortement, monsieur le juge, de personnes du sexe féminin».

Cela démontrera encore que le parti libéral se fie à des experts pour proposer des changements à la loi du Code criminel concernant le bill omnibus, des changements qui n'ont pas été sérieux à leur base même.

• (3.20 p.m.)

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots au sujet de l'expression «du sexe féminin», que mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) veut voir disparaître, parce qu'il est entendu, selon les explications claires, précises, limpides du ministre de la Justice (M. Turner), qu'il faut utiliser cette expression quand on veut parler d'avortement.

C'est sans doute une conséquence de l'ensemble du bill C-150, qui traite de l'homosexualité. En parlant «du sexe féminin», on établit clairement que les homosexuels n'auront pas le droit de se faire avorter. C'est sans doute les explications que le ministre voulait nous faire comprendre tantôt en ayant recours au Code criminel, à la loi qui existe depuis toujours, de façon qu'il soit établi bien clairement dans l'esprit de tout le monde qu'un homme n'a pas le droit de se faire avorter, même s'il aime un autre homme.

Alors, c'est pour cette raison que l'on conserve l'expression «du sexe féminin». Monsieur l'Orateur, les explications sont superflues, à mon avis. Tout le monde sait que l'avortement a trait à la femme et non à l'homme, en ce qui touche l'opération proprement dite. Alors, le ministre de la Justice connaît probablement bien le Règlement, la loi, le Code criminel, etc. Il voulait, en utilisant cette expression, éviter aux hommes des embarras qui pourraient survenir d'ici une vingtaine d'années au Canada.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais, au départ, faire une mise au point. Même si j'interviens sur cha-

que amendement, ce n'est pas dans le but de «filibuster» le bill en question, car ce n'est pas nous qui demandons cette discussion.

Ce n'est certainement pas nous qui avons demandé cela; nous avons même demandé le contraire et, vendredi, nous avons voté avec les conservateurs progressistes sur une motion demandant d'ajourner le débat sur le bill C-150 pour passer à d'autres choses plus sérieuses. Alors, je pense que si jamais il y en a qui essaient de mettre sur notre dos le fait que les débats soient retardés, ces gens feraient à ce moment-là un erreur magistrale.

L'amendement dont la Chambre est saisie est très court. Aussi, j'essaierai, comme je l'ai déjà fait à l'occasion de ma participation au débat sur d'autres amendements, d'être très bref, c'est-à-dire de m'en tenir à mes 20 minutes réglementaires.

Monsieur le président, je ne suis pas juriste et je ne voudrais pas m'«embourber» ou m'égarer dans le dédale de la terminologie juridique. Beaucoup agissent comme s'ils étaient payés à tant du mot, ce qui fait que, très souvent, leur langage écrit, pour vouloir être précis, devient indéchiffrable, ou encore, comme c'est le cas présentement, tout simplement ridicule et stupide.

Les gens du peuple et tous les profanes comme moi sourient à la lecture des différents alinéas se rapportant à l'article 18. Au fait, lorsqu'on lit:

> ... à un médecin qualifié, autre qu'un membre d'un comité de l'avortement thérapeutique de quelque hôpital, qui emploie de bonne foi, dans un hôpital accrédité ou approuvé, quelque moyen pour réaliser son intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, ...

... et que ceci se répète à tous les alinéas, nous restons quelque peu souriants devant de telles affirmations. La répétition de cette spécification ridicule nous fait avoir des doutes. Beaucoup de membres corpulents ou bedonnants de la Chambre devraient se tâter, au cas...

Est-il déjà arrivé que l'œuf féminin se soit mis en orbite et ait refoulé un spermatozoïde jusque dans le corps d'un homme? C'est ce que laisserait entendre cette spécification inutile. On trouvera mes propos fort stupides et, pourtant, la formulation des paragraphes de l'article 18 laisse supposer de telles idioties.

A croire que les parrains de cet article du bill omnibus voulaient tellement bien se pencher sur le sort de ces pauvres femmes du pays, qu'ils aient voulu leur démontrer que cet article légalisant l'avortement était un précieux cadeau que l'on offrait, et en exclusivité, aux mères et aux futures mères de famille, responsables, pourtant, de l'une de nos plus grandes richesses nationales, c'est-à-dire, les générations qui nous suivront dans ce pays, aussi vaste qu'un continent. Notre devise «D'une mer à l'autre» pourrait se transformer en «Des mères à l'eau».

Ces spécifications abusives pourraient aussi s'interpréter comme étant une justification du législateur, qui serait ainsi devenu une espèce de Ponce Pilate qui se lave tellement bien les mains qu'il ose déterminer, sans fausse honte, qu'il est bien d'accord pour l'avortement des personnes du sexe féminin, mais, par contre, qu'il se garde bien de la même autorisation pour lui, l'homme, dont le sexe est masculin.

Toutes sortes d'autres interprétations pourraient être exposées. Vous me permettrez de souligner les plus sérieuses, celles qui seraient susceptibles d'amener de la confusion.

Si nous reprenons l'alinéa *a*) de l'article 18, on lit:

> ... à un médecin qualifié, autre qu'un membre d'un comité de l'avortement thérapeutique de quelque hôpital, qui emploie de bonne foi, dans un hôpital accrédité ou approuvé, quelque moyen pour réaliser son intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.

Monsieur le président, imaginez quelqu'un qui donnerait à l'expression «une personne du sexe féminin» l'interprétation suivante: désigne la personne à l'état embryonnaire, c'est-à-dire l'enfant dans le sein de la mère. Si quelqu'un s'avisait de donner cette interprétation, dans ce cas-là, la loi signifierait que l'avortement est bon à la condition que la mère attende une fille. Vous voyez que cette expression pourrait porter à confusion.

Lorsqu'on dit:

> ... l'avortement d'une personne du sexe féminin,

veut-on dire que si l'enfant à venir était une personne de sexe masculin, on ne pourrait pas procurer l'avortement? Vous voyez que cela pourrait être interprété de cette façon. Je ne dis pas que c'est ce que l'on désire, mais cela pourrait être l'interprétation d'une personne et ce ne serait plus valide, évidemment, à ce moment-là, s'il s'agissait d'un garçon.

Voyez également, monsieur le président, ce qui arriverait si un beau «fin-fin» se présentait au bureau du médecin pour réclamer l'avortement de sa petite amie, justifiant sa demande par son interprétation de l'alinéa b), de l'article 18, qui se lit comme il suit:

> ... à une personne du sexe féminin qui, étant enceinte, permet à un médecin qualifié d'employer, dans un hôpital accrédité *ou approuvé*, quelque moyen mentionné à l'alinéa *a*) aux fins de réaliser son intention d'obtenir son propre avortement,

Monsieur l'Orateur, on pourrait donner le sens suivant à l'expression: la personne de sexe féminin ne peut pas demander l'autorisation, mais seule la personne de sexe masculin peut le faire. Donc, il s'agirait que ce soit une personne de sexe masculin qui demande l'avortement pour que ce soit autorisé.

C'est peut-être fendre les cheveux en quatre, monsieur le président, mais ce sont des interprétations possibles.

Donc, notre beau «fin-fin» pourrait dire: Elle, de sexe féminin, ne peut pas, mais moi, je ne suis pas du sexe féminin, par conséquent, je peux avoir cette autorisation.

Souvent, on croit que de tels idiots n'existent pas. C'est le genre d'objection que pourrait apporter, par exemple, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain). Je répondrais que si l'on voit des œufs, il y a une poule quelque part. Et nous, dans cette enceinte, puisque nous discutons sur des idioties, il a fallu des idiots pour les pondre. Lorsqu'on connaît avec quel art consommé les artistes de la loi,—je veux dire par là ceux qui savent la tourner ou peuvent s'en servir—je crois que ce n'est pas si fou que cela de penser à cette hypothèse.

Monsieur le président, depuis belle lurette, tout le monde sait que les plus grands voleurs courent les champs. La loi ne peut les attraper. Je serais tenté d'ajouter que, parfois, elle ne peut les retenir et je pense, en ce moment, à la fameuse évasion de Lucien Rivard.

• (3.30 p.m.)

Toutes ces interprétations, pour folichonnes qu'elles paraissent, n'en demeurent pas moins plausibles. Cette insistance à répéter «personne de sexe féminin» nous rend perplexes. Combien en existe-t-il de sexes? A-t-on voulu ainsi ménager nos gentils et agréables petits messieurs dont la «craque,» au lieu d'être au bon endroit, serait logée dans la tête?

On me permettra de me référer à une définition des sexes que l'on retrouve chez Platon, et je cite:

> Jadis notre nature n'était pas ce qu'elle est à présent, elle était bien différente. D'abord il y avait trois espèces d'hommes, ...

C'est peut-être à ce texte que s'est référé l'auteur du bill omnibus.

> ... et non deux, comme aujourd'hui: le mâle, la femelle et, outre ces deux-là, une troisième, composée des deux autres; le nom seul en reste aujourd'hui, l'espèce a disparu. C'était l'espèce androgyne, qui avait la forme et le nom des deux autres, mâle et femelle, dont elle était formée; aujourd'hui elle n'existe plus, ce n'est plus qu'un nom décrié.
>
> De plus chaque homme était dans son ensemble de forme ronde, avec un dos et des flancs arrondis, quatre mains, autant de jambes, deux visages tout à fait pareils sur un cou rond, et sur ces deux visages opposés une seule tête, quatre oreilles, deux organes de la génération et tout le reste à l'avenant. Il marchait droit, comme à présent, dans le sens qu'il voulait, et, quand il se mettait à courir vite, il faisait comme les saltimbanques qui tournent en cercle en lançant leurs jambes en l'air; s'appuyant sur leurs membres qui étaient au nombre de huit, ils tournaient rapidement sur eux-mêmes. Et ces trois espèces étaient ainsi conformées parce que le mâle tirait son origine du soleil, la femelle de la terre, l'espèce mixte de la lune, qui participe de l'un et l'autre.

[M. Matte.]

Monsieur le président, il est vrai que je suis jeune, mais je n'ai pas encore rencontré d'êtres tels que ceux dont je viens de faire la description.

Donc, nous n'en connaissons que deux et nous ne connaissons qu'un sexe qui peut retransmettre la vie, qui peut porter le fœtus et qui aboutira à un être normalement constitué, à un être humain. Il n'y a qu'un sexe.

C'est pour cela que lorsque l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) souligne le fait qu'il faudrait enlever cette stipulation, je crois qu'il a absolument raison. On fait là une stipulation absolument inutile. Peut-être, cependant, que l'amendement ne couvre pas suffisamment tous les articles, comme l'a souligné l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car dans d'autres articles, la même expression revient.

Si l'honorable ministre était d'accord, il enlèverait tout simplement l'expression chaque fois que nous la rencontrons et dans tous les articles relatifs à l'avortement.

Mais les interprétations que je viens de souligner sont des interprétations qui peuvent exister. L'interprétation majeure, du moins selon le français qui est là, l'avortement d'une personne «du sexe féminin», on ne sait pas au juste si cela veut dire la personne, parce que nous concevons que l'embryon, le fœtus, est une personne humaine, un être vivant, et que, par conséquent, on pourrait interpréter l'avortement d'une personne «du sexe féminin» comme étant le fœtus lui-même «de sexe féminin», ce qui est une confusion extraordinaire.

A-t-on voulu insinuer que le fruit des amours de ces liaisons masculines, dont le genre est féminin, ne pouvait affecter la vie ou la santé et que, par conséquent, on voulait éliminer cette espèce de sexe en spécifiant bien comme il faut «sexe féminin»? Cette précision était inutile, puisque la science n'est pas encore assez avancée pour connaître la nature des rejetons de cette nouvelle race. Seront-ils des phénomènes aqueux, entendons un peu «a-q-u-e-u-x» ou des phénomènes terrestres?

Enfin, qu'arrivera-t-il des personnes physiquement affectées des deux sexes? Nous avons là toutes sortes de problèmes qui, pour ridicules et stupides qu'ils puissent paraître à première vue, n'en constituent pas moins une démonstration assez éloquente, à mon sens, de l'inutilité du débat que nous poursuivons présentement.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais bien qu'on nous comprenne et que le gouvernement prenne en considération le fait que nous ne voulons, en aucune façon, retarder ce débat et que nous serons des plus heureux lorsque l'honorable ministre de la Jus-

tice pourra convaincre le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ou le cabinet de mettre un terme, d'ajourner indéfiniment ce débat, afin que nous puissions passer à d'autres choses beaucoup plus importantes, bref, que nous puissions discuter de projets que la population du pays attend depuis fort longtemps et dont elle est désireuse d'entendre parler au lieu d'entendre parler de ce que nous discutons présentement.

Ce n'est pas nous qui en avons et qui en aurons l'odieux, puisque nous continuons à recevoir des pressions pour continuer cette lutte formidable que nous avons entreprise et que nous continuerons afin de bien démontrer que la position que nous prenons est en accord avec la majeure partie de la population, du moins celle que nous essayons de représenter dignement à la Chambre.

Monsieur le président, je m'excuse d'avoir été si long pour tenter d'expliquer une différence de quelques pouces seulement.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, nous débattons depuis quelques jours une série d'amendements aux propositions du gouvernement au sujet de l'avortement. Je ne sais trop combien de jours nous avons consacrés à la question. Certains amendements s'opposent aux dispositions du Code criminel concernant l'avortement. D'autres cherchent à apporter des améliorations au bill, s'il est adopté. Il convient tout à fait qu'un débat ait lieu à ce sujet et que toute disposition nécessaire soit prise pour la tenue d'un pareil débat.

Au cours de débats antérieurs à la Chambre, j'ai énoncé ma position très clairement. Je ne vois guère comment je pourrais appuyer le texte législatif présenté par le gouvernement. Je souscrits à certains amendements, mais pas à tous. Quant à celui que nous étudions présentement, j'ai beaucoup de mal à en comprendre le but exact.

• (3.40 p.m.)

Je ne connais pas suffisamment le français pour parler d'un problème particulier qui pourrait surgir au sujet d'une traduction vers le français. Toutefois, en cherchant une explication de la traduction vers l'anglais ou de la version anglaise de l'amendement, j'ai pensé qu'on avait peut-être à l'esprit le genre de cas dont j'ai lu l'exposé il y a un certain nombre d'années. Il s'agissait d'un adolescent de quatorze ans qui ressentait des douleurs à la poitrine. Après un certain temps, des examens et des radiographies, on avait décidé de pratiquer une intervention chirurgicale. On a alors constaté qu'un embryon en voie de développement se trouvait dans la poitrine de l'adolescent. On a par la suite conclu qu'il s'agissait effectivement d'un jumeau du jeune garçon dont le développement s'était arrêté à l'étape prénatale et que le fœtus qui s'était developpé normalement avait enveloppé le fœtus dont le développement s'était arrêté. Plus tard, par suite des changements physiologiques qui accompagnent la puberté, l'embryon s'était mis de nouveau à se développer.

J'ai pensé que le député songeait peut-être à des cas de ce genre lorsqu'il a proposé l'amendement. Cependant, après avoir écouté certains des députés qui ont appuyé l'amendement, je constate qu'il n'en est rien et qu'ils ne se préoccupent nullement de la possibilité qu'une personne du sexe masculin devienne enceinte. En conséquence, monsieur l'Orateur, je ne peux pas appuyer l'amendement et j'espère que la Chambre va passer aux autres aspects plus importants de la question de l'avortement dont nous sommes actuellement saisis.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), mon collègue, qui a bien voulu présenter hier, en mon nom, cet amendement. J'ai été retenu dans le Nord pour assister à des funérailles d'un ami qui m'est très cher, et c'est pour cette raison que j'étais absent au moment où l'amendement a été présenté à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas besoin d'épiloguer bien longtemps pour faire comprendre le but de cet amendement, car l'honorable député de Lotbinière, ainsi que mes collègues qui ont pris la parole pour appuyer mon amendement, l'ont déjà fait passablement bien.

Cependant, je voudrais ajouter que si j'ai voulu faire enlever ces mots de l'article 18, c'est dans le but d'éviter évidemment les répétitions et éviter aussi les complications de nos lois canadiennes, comme l'a mentionné mon collègue de Champlain (M. Matte). Nous savons que les légistes, qui rédigent les lois, trouvent toujours le moyen de les compliquer, à tel point que les mêmes lois veulent dire souvent deux ou trois choses différentes, et cela amène parfois l'autorisation ou l'occasion de provoquer des combats entre avocats et c'est toujours le client, c'est toujours le petit peuple qui paie.

Maintenant, je voudrais expliquer bien clairement comment je comprends l'état de maternité. Nous savons que c'est un fait que la nature féminine indique en elle-même une maternité possible. Cela ne veut pas dire, cependant, que toutes femmes doivent être mères ou plutôt doivent passer à la maternité. Je crois qu'une femme peut très bien être mère sans devoir passer par la maternité et par l'accouchement. C'est une expérience

heureuse et glorieuse que toutes femmes, je pense, devraient espérer, mais on constate qu'une femme peut être mère aussi par adoption.

Alors, je pense que c'est une autre chose tout à fait différente que le corps masculin porte en soi la possibilité pour l'homme d'être père, mais il n'est pas possible pour lui, je pense, de passer par l'état de maternité.

Alors, pour ces raisons, je pense qu'il n'est pas nécessaire de compliquer une loi au point d'en venir tellement dans les détails, quand on sait très bien que beaucoup de nos lois canadiennes devraient porter des détails plus clairs pour éviter les complications, et peut-être qu'à dessein, on a interdit ou l'on a empêché que ces explications soient contenues dans nos lois canadiennes.

Alors, je pense que l'amendement que j'ai présenté est justifié et défendable, et je ne comprends pas pourquoi le ministre et le gouvernement ne consentent pas à accepter cet amendement qui pourrait, par la suite, éviter des complications, éviter peut-être des frais onéreux plus tard.

Le ministre, dans son exposé d'opposition, tout à l'heure, nous a reculés jusqu'à l'état de viol. Il nous a parlé du viol même, alors que je pense qu'en ce qui concerne le viol, aujourd'hui, nous ne pouvons plus le considérer de la même façon que nous le considérions autrefois, car je crois qu'il y a possibilité, aujourd'hui, pour un homme d'être violé autant que cela est possible pour une femme, parce que si je comprends bien l'explication d'un viol, c'est obliger une personne à accomplir un acte sexuel contre sa volonté.

Alors, la même chose peut arriver aujourd'hui dans le cas d'un homme, et quand on a lu le compte rendu de certains procès qui ont été plaidés dans nos métropoles, par exemple, à l'issue de ces procès, où l'accusation de viol est renvoyée et que la personne de sexe masculin, qui était accusée, est complètement libérée, on se demande, à ce moment-là, si, de fait, la personne de sexe masculin n'a pas été poussée jusqu'au viol.

Je pense que l'explication du ministre ne tient pas et que mon amendement, encore une fois,—celui que nous défendons—est justifié et acceptable.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, à la suite de la demande d'amendement proposé par le député d'Abitibi (M. Laprise) à l'effet que le bill omnibus:

> ... soit modifié en biffant aux alinéas *a*), *b*), *c*) du paragraphe (4); à l'alinéa *b*) du paragraphe (5), et au paragraphe (7) de l'article 18 du bill les mots:
>
> «du sexe féminin»,

Nous nous rendons compte que ce bill a été préparé trop rapidement. C'est ce que nous invoquons, d'ailleurs, depuis le début de cette discussion, car on a laissé glisser dans ce bill omnibus des erreurs et des absurdités quasi inconcevables. D'ailleurs, c'est exactement pourquoi les 70,000 parents catholiques ont demandé une enquête royale afin de déterminer les responsables qui ont préparé ce bill et l'ont cousu d'erreurs magistrales.

Tout à l'heure, j'ai écouté le député de Regina-Est (M. Burton) et comme lui je reconnais que, actuellement, certains changements, dans la vie humaine, surviennent à divers intervalles.

La semaine dernière, on nous a annoncé qu'un cœur humain prenait vie à l'extérieur d'un corps humain, en dehors de la poitrine du corps humain. C'est probablement pourquoi les gens qui n'ont pas le cœur à l'intérieur de la poitrine, mais à l'extérieur, sont contre un bill qui vise à défendre la chrétienté.

Alors, devant de tels changements, nous ne sommes pas étonnés, nous non plus, d'avoir pu déceler dans la préparation trop rapide de ce bill, qui a été copié par la suite, des erreurs monumentales comme l'utilisation de l'expression «de sexe féminin» un peu partout.

Moi-même, dans le groupe familial, où nous avons discuté de ce fameux bill omnibus, mon épouse m'a demandé, en voyant l'expression «du sexe féminin», si le ministre de la Justice avait eu peur que les femmes changent de sexe, comme cela s'est produit. Cela est arrivé l'année dernière, mais cela n'arrive pourtant pas tellement souvent.

Mais puisqu'on a cru bon de répéter l'expression «de sexe féminin», je crois qu'à ce moment-là, il serait plus logique, comme ceux qui comprennent le bon sens le réclament, d'enlever ces mots. Mais en attendant de croire que des femmes changeront de sexe, je crois qu'il nous faudra attendre la preuve que toutes ces choses se produiront plus rapidement.

D'ailleurs, j'ai eu aussi à discuter de la chose avec mes jeunes filles, des couventines, qui se demandaient où était le sérieux de ce bill. Elles m'ont posé la question suivante: Est-il vrai que des hommes pourraient penser que d'autres hommes auraient besoin d'être avortés?

En collaboration avec les équipes Serena qui, dernièrement, sont venues encore étudier ces amendements que nous proposons, les représentants de l'Université de Sherbrooke nous appuient en disant: Les amendements que vous apportez pourraient au moins adoucir le bill omnibus, le rendre moins ridicule et permettre à ce représentant de la justice de mieux en discuter.

D'ailleurs, ces équipes Serena ont envoyé plus de 238 lettres de protestation, 7,378 signatures au sujet de tous les amendements

que nous avons présentés et, en plus, 49,175 signatures ont été envoyées au Sénat afin de bloquer définitivement ce bill.

Devant un tel tolle de protestations, je ne peux accepter que nous disions que ce que nous défendons ici n'est pas sérieux. Au contraire. Quand nous trouvons du ridicule dans un bill, nous demandons que le ridicule cesse. A la Chambre, il faut décrier ce ridicule, en collaboration avec ces équipes, avec ces parents catholiques, avec tous ceux qui veulent actuellement que nous continuions la bataille que nous avons commencée, parce que l'histoire qui se déroule en ce Parlement me rappelle trop l'époque où nous avions un premier ministre aussi intransigeant que celui que nous avons actuellement, car il obligeait ses députés et ses ministres à voter comme lui, sans autre obligation que d'imposer la dictature au Parlement. Je dis que ceci me rappelle l'époque de sir John Macdonald, qui avait dit au sujet de Louis Riel: «Un homme à pendre».

Aujourd'hui, nous pouvons dire qu'il y a des vies a défendre et quand, dans ce bill ridicule, nous voyons des mots aussi insensés, répétés à tout propos, comme: «de sexe féminin», faisant croire qu'il pourrait y avoir autre chose que des personnes de sexe féminin qui pourraient se faire avorter, je demande, une dernière fois, à mes amis libéraux—qui acceptent cette intransigeance, qui votent comme ils l'ont fait hier, à l'unisson, sur des amendements sensés que nous présentons, mais les rejetant tous, à cause de la dictature établie en ce Parlement—de grâce, de ne pas répéter ces erreurs qui ont marqué le peuple canadien, car nous sommes à marquer le Canada, à l'heure actuelle, et nous reculons 100 ans en arrière.

Afin d'avoir un Canada plus juste, afin d'avoir des lois plus claires, je demande donc, en frère chrétien de tous les Canadiens, que l'amendement présenté par le député d'Abitibi soit accepté.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion du député d'Abitibi, qui vise à modifier l'article 18 du bill C-150?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, et d'un ordre spécial adopté par la Chambre le mercredi 30 avril dernier, le résultat du vote sur la motion proposée est reporté jusqu'après l'examen de la motion nº 19.

Nous passerons à l'étude de la motion nº 34 du député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Norman A. Cafik, au nom de M. Allmand, propose la motion nº 34.

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en retranchant, à l'article 18 du bill, les mots «ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,» aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,».

—Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) propose au bill C-150 et voici pourquoi. Je me rends bien compte que l'opinion est divisée sur la légalisation de l'avortement, et je voulais bien le préciser au départ; à la Chambre des communes, chez les citoyens du pays et même dans ma propre circonscription, l'avortement compte des partisans et des adversaires. J'espère qu'on s'efforcera de comprendre ma position comme je me suis efforcé de comprendre celle des autres.

Le problème de l'avortement, à mon avis, se résume à ceci: le fœtus est-il un être vivant et, si oui, quand en devient-il un? Si le fœtus n'est pas doué de vie, je ne vois pas pourquoi on refuserait l'avortement à qui le demande ou l'exige. Si, par contre, le fœtus est un être humain, les gens pourraient être portés à prendre un autre parti. Voilà le nœud du problème, et l'élément qui le soustrait au contexte religieux, car, d'après moi, il ne s'agit pas ici d'une question uniquement religieuse mais bien d'une affaire qui relève des législateurs qui doivent fonder leur décision sur des raisons scientifiques. Posons-nous alors la question suivante. Si le fœtus est un être vivant, avons-nous, comme députés, la responsabilité de protéger la vie humaine? A mon avis, cette question est grave et elle touche tous les gens, indépendamment de leurs convictions religieuses, politiques ou autres.

Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a reçu au cours de la 27e législature un grand nombre de dépositions de la part de témoins qui m'ont assuré que le fœtus était incontestablement humain. J'aimerais vous citer certains

de ces témoignages. Un des témoins avait été le Dr L. L. de Veber, professeur adjoint au département de la pédiatrie et de la chimie pathologique à l'Université Western Ontario. En collaboration avec deux autres médecins il a présenté un mémoire que l'on trouvera à la page 556 des Procès-verbaux et témoignages du comité en date du 30 janvier 1968. Je cite:

Le fœtus est un individu unique et distinct, dès les premières semaines de sa vie, avec son propre système et son propre groupe sanguin, ses propres tissus, et qui peut, vers la vingtième semaine, et même plus tôt, vivre hors du sein de sa mère. Il ne s'agit pas de nier que la mère est celle qui compte le plus dans la vie du fœtus et qu'elle lui est intimement liée, mais dire que le fœtus est partie de la mère comme n'importe quel autre organe, n'est tout simplement pas logique, ni scientifique.

Le fœtus devient-il un être humain au moment de sa naissance? Voici la réponse du médecin:

On ne peut répondre par l'affirmative, puisque le fœtus peut être considéré comme un être humain à la dixième, vingtième ou quarantième semaine. Il n'y a rien de magique ou de mystique dans l'expulsion du fœtus hors du sein de la mère, hormis la circulation du sang et la respiration.

Le médecin a ajouté:

Le fœtus est-il un être humain lorsque la mère le sent bouger, gigoter? Voilà une question très subjective et dont la réponse varie d'une mère à l'autre; mais nous savons scientifiquement que le fœtus peut bouger et réagir à la douleur bien avant que la mère ait conscience de la présence de son enfant.

Puis le médecin s'est demandé:

Le fœtus est-il un être humain au moment de la période de viabilité? Le problème ici, c'est que la période de viabilité change continuellement.

Actuellement, on l'évalue généralement à environ vingt semaines de gestation. Avec le progrès de la science médicale, toutefois, on pourra manifestement réduire cette période et peut-être, un jour, maintenir le fœtus en vie, à l'extérieur du sein maternel, dès les premières semaines de gestation. Encore une fois, il est très difficile de déterminer si le fœtus peut être considéré comme un être humain dès qu'il devient viable.

Le fait que le fœtus puisse pleurer après l'accouchement, avant d'être viable, en fait-il un être humain? Il est intéressant de constater les réactions extrêmes qu'opposent les gens au concept du fœtus qui peut pleurer après l'avortement.

• (4.00 p.m.)

Il est question ici d'avortements avant le troisième mois de la grossesse. Les données de la science prouvent qu'un fœtus est vivant, bien avant le moment auquel se pratiquent la plupart des avortements. Le docteur de Veker poursuit:

Très peu de médecins, parmi ceux qui pratiquent des avortements thérapeutiques, aiment cette tâche qui leur échoit. Nombre d'entre eux ont déclaré qu'ils reconnaissaient détruire une vie humaine par cette intervention.

[M. Cafik.]

Je continue de citer des passages des dépositions du docteur Jack Walters, professeur d'obstétrique à l'Université Western Ontario. Voici ce qu'il dit:

La définition de la vie humaine dépend de la présence de certains facteurs caractéristiques de la vie, par opposition aux traits caractéristiques de la mort. Ces facteurs sont: 1. Les battements du cœur. 2. La tension artérielle. 3. Le maintien de la température du corps. 4. La production d'acide carbonique. 5. La consommation d'oxygène. 6. Le mouvement respiratoire.

A Stockholm on a effectué des recherches sur les fœtus provenant d'avortements. Je cite les résultats de ces expériences:

Les données recueillies au sujet des fœtus expulsés révèlent que la vie existe chez le fœtus à ce stade de développement. Le cœur du fœtus bat et révèle un électrocardiogramme; il se sert d'oxygène, rejette de l'acide carbonique et maintient sa température normale.

A l'aide de ce qu'on appele la méthode de Doppler, on a enregistré les battements de cœur de fœtus de neuf semaines.

Ceci me porte certes à croire que le fœtus est en fait un être humain. S'il en est ainsi, avons-nous le droit d'autoriser quelqu'un d'autre à le tuer? Je pense qu'en certains cas cela devrait être permis. Il y a, je crois, le droit que toute personne a toujours eu de protéger sa vie—le droit de légitime défense. Cet argument justifierait certes un amendement au Code criminel qui permettrait de faire avorter une femme, si sa vie est vraiment en danger. Partant de ce principe, je crois que presque tout le monde accorderait le droit à l'avortement si la grossesse mettait la vie de la mère en danger. En quels autres cas pourrait-on permettre l'avortement? Le bill C-150 dans sa version actuelle prévoit que l'avortement pourrait être permis si, de l'avis du comité chargé d'étudier ces questions, la continuation de la grossesse mettait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de la femme. La difficulté ici, c'est la définition du mot santé. Signifie-t-il, comme beaucoup pourraient le prétendre, tout au plus une question de convenance? Permettrait-on l'avortement quand la mère trouve qu'elle serait affligée d'avoir un autre enfant? Peut-être en a-t-elle déjà quatre ou cinq ou bien sa maison n'est-elle pas assez grande. Il pourrait s'agir d'une jeune fille qui subit des pressions sociales la mettant dans un état mental tel qu'elle voudrait se faire avorter.

Si nous permettons l'avortement pour des motifs de ce genre, monsieur l'Orateur, nous ne réglerons certes pas le vrai problème. Dans l'hypothèse qu'une jeune fille cherche à se faire avorter parce que les pressions sociales agissent sur elle, est-ce la faute de l'enfant innocent qui va naître ou celle de la société qui la blâme? Supposons qu'une mère, parce

qu'elle est pauvre ou mal logée, ne veuille pas de son enfant. Résoudrons-nous ce problème en l'autorisant à avorter ou devrions-nous, en tant que législateurs, faire en sorte de lui fournir les conditions de mettre son enfant au monde? Je ne crois pas que nous résolvions ce genre de problèmes en en créant d'autres. Un grand nombre de celles qui se font avorter se trouvent dans une situation bien pire des années ou même des mois plus tard. Elles découvrent que l'avortement pèse sur leur conscience. Elles regrettent ce qu'elles ont fait. Quiconque est marié et a des enfants comprend qu'une femme est très souvent déprimée au cours des premières étapes de la grossesse. Pouvons-nous juger du sort d'un enfant à naître à cause d'une situation peut-être provisoire? Je ne le crois pas.

L'amendement proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce modifie sensiblement le texte du projet de loi. Les termes essentiels sont les suivants: «en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé». A mon avis, c'est peut-être là une justification de l'avortement qui est valable et conforme à la disposition que j'ai mentionnée sur la protection personnelle. Dire simplement que la vie ou la santé serait probablement altérée ou pourrait être altérée, c'est présenter le problème d'une manière bien trop vague. On nous a dit que, du point de vue juridique, il n'y a aucune différence entre le texte original et celui de l'amendement. J'estime qu'ils présentent une différence réelle, abstraction faite des implications juridiques. Le texte original créerait un climat favorable à l'avortement au Canada. Les gens croiraient qu'il est très facile de se faire avorter. Peut-être rendons-nous à bien des femmes un mauvais service en voulant l'adoption de la mesure sous sa forme actuelle, car je ne crois pas qu'elles trouveront l'avortement aussi facile qu'elles s'y attendaient.

La réaction serait beaucoup plus favorable au Canada si nous devions modifier la mesure de façon à éviter de donner l'impression que l'avortement n'est pas répréhensible, qu'il est permis en toutes circonstances. A mon avis, il ne l'est pas et la mesure ne devrait point suggérer le contraire. Si les rédacteurs du bill estiment que le fœtus n'est pas un être humain, leur proposition de loi est mauvaise; s'ils pensent que c'est un être humain, les circonstances qui entourent une demande d'avortement doivent faire l'objet d'un examen très circonspect.

Voilà pourquoi j'appuie l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce. Loin de moi de vouloir légiférer en matière de morale ou de vouloir que le gouvernement le fasse. Il ne s'agit pas de cela et d'ailleurs je m'y opposerais. Mais, d'autre part, j'estime qu'il nous faut protéger l'enfant à naître.

J'aimerais verser une autre citation au compte rendu. Cette fois, il s'agit de la Déclaration des droits de l'enfant adoptée en 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suppose que nous y souscrivons tous. En voici le préambule:

> Considérant que l'enfant, en raison de son développement physique et mental, a besoin de sauvegardes et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée avant et après sa naissance ...

• (4.10 p.m.)

Il est intéressant de noter ici la reconnaissance des droits de l'enfant par un organisme mondial auquel nous participons. Cet organisme déclare aujourd'hui qu'il faut protéger l'enfant avant et après la naissance. Je pense que le fœtus est indubitablement un être humain, au moment de l'avortement. Je pense que les avortements devraient être effectués sous un contrôle très strict pour protéger la vie de la mère, ou si sa santé est gravement et directement menacée. L'avortement dans ces circonstances constituerait une défense légitime.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur l'amendement proposé par l'honorable député qui a parlé avant moi et je pense qu'il est très important, à ce moment-ci, d'attirer l'attention des honorables députés afin d'exprimer mes idées sur cet amendement.

La question est de savoir si cet amendement va plus loin, assez loin ou trop loin dans l'explicitation du projet de loi. L'amendement se lit comme il suit:

> Que le bill C-150 ... soit modifié en retranchant, à l'article 18 du bill, les mots «ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,» aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,»

Je crois qu'il ne saurait y avoir d'incertitude pour les raisons qui motivent la décision prise par celui qui a parlé avant moi pour défendre cet article ou défendre cet amendement qui permet un avortement thérapeutique. Ce n'est pas une question de probabilité, de supposition ou de «si parfois» ou même de paris pour le futur. C'est une question immédiate.

Quand on lit ces mots:

> ... mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

À mon avis, l'article devrait être plus explicite et l'amendement plus réaliste.

Cela ne paraît peut-être pas important, mais relisons l'article d'une autre façon:

... mettrait certainement ou probablement en danger la santé de cette dernière,»

C'est de cette façon que l'article sera le plus souvent interprété et ce sera la voie large à toutes sortes de problèmes. Les médecins se verront aux prises avec des femmes qui joueront sur les mots, qui inventeront toutes les raisons pour se faire prescrire un avortement thérapeutique.

Monsieur l'Orateur, l'article, tel qu'il apparaît maintenant au Code criminel, est trop évasif et manque de précision. Je pense que l'amendement, qui vient certainement s'ajouter, dans une certaine mesure, à l'article 18, tel que rédigé, ne le complète pas suffisamment.

A mon avis, une question aussi importante que celle-là ne doit pas comporter un moyen de jouer sur les mots.

Je dis que les médecins se verront aux prises avec des femmes qui joueront sur les mots. Ceci a été prouvé dans tous les pays où l'on a permis l'adoption de projets de loi comme celui-là.

L'article tel qu'il apparaît maintenant au Code criminel contient les expressions «certainement ou probablement» ou encore «la vie ou la santé».

Je crois qu'on laisse trop de liberté d'interprétation et, comme je l'ai dit, de graves problèmes surgiront à cause de la façon d'interpréter certaines expressions du bill.

Pour certaines personnes qui désirent se débarrasser de leur problème causé par une grossesse non désirée, ce ne sont pas les scrupules qui les dévorent, mais une idée fixe: celle de se débarrasser du fœtus qu'elles portent en elles. Ces femmes ou jeunes filles s'imaginent que leurs problèmes disparaîtront avec la mort du fœtus et que, de cette façon, elles joueront aussi avec la conscience et la bonne foi des médecins et des gynécologues. Elles iront même jusqu'à inventer la menace du suicide, que très peu mettent à exécution, d'ailleurs.

La santé physique est très facilement vérifiable et très difficilement «centrable» afin de définir si, oui ou non, il y a réellement danger pour la santé physique, parce que cette santé est trop liée au moral de cette personne qui prétend être malade à cause d'une grossesse.

La santé morale ou psychologique l'est plus difficilement, surtout chez les gens sans scrupules qui useront de ruse ou de machination.

Monsieur l'Orateur, l'erreur que contient l'article 18 du Code criminel a été constatée et étudiée par le docteur Lavigne, président des conseils médicaux des hôpitaux du Québec,

[M. Beaudoin.]

qui en parlait lors de sa comparution au comité de la justice et des questions juridiques, le 20 mars dernier, alors qu'il s'exprimait en ces termes, et je cite:

Nous sommes contre le texte actuel du projet de loi et nous désirons qu'il soit amendé afin d'en restreindre les indications au cas de dangers sérieux à la vie de la mère. Le problème se trouve dans le texte de loi en haut de la page 43.

Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas le texte, car, à mon avis, la majorité des honorables députés de la Chambre le connaissent par cœur, surtout ceux qui se sont donné la peine d'étudier le projet de loi et de venir ici discuter de ses conséquences, article par article.

Je continue:

Or, voilà une porte ouverte à toutes les implications psychiatriques, sociales ou autres que les gens voudront bien donner. On pourra toujours trouver un moyen pour fournir des indications pseudo-sociales, pseudo-psychiatriques pour obtenir un avortement. Or, c'est l'équivalent de ce que demande l'article sur l'avortement. A l'heure actuelle, le texte de loi se lit: mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière.

A mon avis, l'amendement proposé maintenant ne va pas assez loin, n'est pas assez explicite et ne garantit rien ou rien de plus que ce que contenait le projet de loi, lorsqu'il nous a été présenté la première fois à la Chambre.

Le docteur Lavigne, conscient des dangers qu'une mauvaise interprétation pourrait causer, faisait la recommandation suivante que je tiens à citer:

Nous aimerions mieux que ceci soit limité à «mettrait en danger la vie» ou du moins «mettrait sérieusement en danger la santé».

Les termes employés laissent une porte ouverte à des problèmes, à des discussions. Le gros problème de ces Comités d'Avortement Thérapeutique, c'est que les psychiatres, parmi lesquels un certain nombre admet n'importe quelles indications psychiatriques, demanderont aux gynécologues-obstétriciens de procéder à des avortements quand ceux-ci auront refusé de le faire.

• (4.20 p.m.)

... Cette provision servirait aussi au marchandage, les patientes essayant de trouver un médecin qui fait leur affaire.

A ce moment, les normes seront extrêmement fragiles et nous aurons les problèmes de deux poids deux mesures à certains endroits.

A New York même, je connais deux hôpitaux situés à quelques rues de distance l'un de l'autre. Or, un hôpital fait un avortement sur vingt cas d'accouchement et l'autre en fait un sur six mille. Je pense donc que cette situation créerait un problème aussi grave.

Monsieur l'Orateur, ces constatations sont très importantes, car la législation sur l'avortement elle-même constitue déjà un mal, et l'acceptation d'un article vague, qui ne dit ou qui ne change à peu près rien, tel que l'amendement que nous étudions présentement,— qu'on pourrait qualifier de pas fini ou non

terminé—constitue une provocation envers les interprétations du terme de la loi.

Les patientes qui voudront se faire avorter auront donc, de cette façon, le champ ouvert à toutes les tactiques, et ce qu'elles ne savent pas, ce sont les conséquences psychologiques réelles qui suivront.

En voulant sortir d'une situation désagréable pour elles-mêmes, en jouant sur les mots, par le fait même, elles seront dans le bain, c'est-à-dire qu'elles ne sauront pas plus que les psychiatres et les spécialistes en la matière exactement à quoi s'en tenir. Des médecins réputés en sont venus à cette conclusion et l'un deux, le docteur Walsh, lors de sa convocation devant le comité de la justice et des questions juridiques, a aussi ajouté, le 20 mars dernier, ce qui suit:

> ... La santé de la mère peut être gravement mise en péril, il peut se poser, en conséquence, de très graves problèmes d'ordre économique ou autre, et dans le cas de la fille-mère, qu'il ne faut pas oublier, le renoncement du bébé ne se fait jamais sans heurts.
>
> Mais un problème qu'on n'a pas suffisamment étudié, c'est le suivant: chez les femmes qui se sont fait avorter ... nous avons constaté qu'elles supporteraient mieux d'avoir renoncé à leur enfant que de lui avoir enlevé le droit de vivre.
>
> C'est quelque chose de psychobiologique qui fait partie intégrante de la nature féminine. Nous ne pouvons pas le prouver statistiquement; c'est une observation intuitive. Les médecins qui traitent pareils cas s'en rendent compte continuellement.

Je crois que, pour toutes ces raisons, il nous faut être très prudents dans l'acceptation de tous ces amendements et surtout dans l'étude de l'amendement que nous étudions présentement.

Certains députés croient que la nouvelle loi sur l'avortement ne légalisera cet acte que pour des raisons sérieuses, comme celle de sauver la vie de la mère, même si cela n'est que rarement nécessaire. Il est généralement admis que l'avortement fait pour de tels motifs est déjà légal. Les changements proposés dans le bill, dans l'ensemble, ouvrent la porte un peu plus large. C'est pour cela que je prétends que l'amendement que nous étudions présentement ne rétrécit pas suffisamment le projet de loi ou les implications des mots, dans le projet de loi.

Le bill C-150 propose de légaliser l'avortement pour des motifs de protection de la santé de la mère. On remet à la seule discrétion d'un petit comité d'avortement de juger de la question.

En fait, la loi va permettre à deux médecins, nombre qui constitue la majorité dans un comité de trois membres, d'autoriser des avortements pour des raisons qu'ils voudront.

Lors d'une émission télévisée le 27 décembre dernier, au réseau CTV, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) confirmait notre appréhension au sujet des comités d'avortement: Que les comités d'avortement fassent eux-mêmes la loi. Il affirma que le mot «santé» ne serait pas interprété par les cours de justice, mais par chaque comité d'avortement thérapeutique. En d'autres mots, la décision de ces comités est au-dessus de la loi et la dépasse.

Nous avons constaté qu'il se pratique maintenant, dans nos hôpitaux, des avortements faits pour des raisons de vie ou de mort et non pas pour des raisons psychologiques. C'est la santé physique immédiate qui compte et non la santé dans le futur. On ne joue pas, on ne s'éternise pas et, par la suite, on ne blâme pas les médecins qui les ont pratiqués. C'est urgent, on est intervenu, mais seulement avec l'accord de la mère. Ces cas sont très rares et le sont de plus en plus à cause des progrès réalisés dans le domaine de la médecine, mais lorsqu'ils se sont produits, dans la majorité des cas, la mère préfère se sacrifier afin de donner la vie à son enfant.

Pourquoi donc, alors, le gouvernement vient-il nous ennuyer avec des «probablement», des «peut-être» ou des amendements comme celui-là, qui n'est pas complet, qui ne détermine à peu près aucun changement? Ce qui se passe présentement est simple et invite à des abus. Pourquoi en créer?

Je crois, premièrement, qu'il n'aurait pas dû présenter un bill semblable, mais maintenant que le mal est fait, nous, du Ralliement créditiste, essayons d'en réduire les conséquences néfastes, en tentant de faire prendre au gouvernement une attitude ferme, sans équivoque, et qui ne permettra pas que la santé morale des femmes enceintes soit altérée à la suite d'un avortement.

Cette santé morale est très difficile à expliquer; même les médecins sont très perplexes là-dessus et ont beaucoup de misère à expliciter «santé qui ne peut être altérée sans le cas d'une grossesse, processus normal chez la femme.» Cette santé morale, lorsqu'une femme est enceinte, plusieurs médecins, devant plusieurs comités de médecine, ont eu énormément de difficulté à l'expliquer et même à la prouver.

J'espère que mon intervention sur cet amendement saura porter plus de fruits que ceux de mes collègues, mais comme je ne m'attends aucunement à une compréhension de la part des députés ministériels, je leur demande, pour une fois, parce que cet amendement semble un peu raisonnable, de l'appuyer par un vote pour montrer, une fois seulement, qu'on veut améliorer quelque chose dans ce bill.

Il est donc temps que les députés ministériels trouvent un spécialiste qui, à mon sens, à l'instar du célèbre docteur Barnard, saura leur greffer ce dont ils ont besoin à la suite d'un vote pour la législation discutée sur l'avortement.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer encore une fois à ce débat, d'abord en félicitant l'auteur de cet amendement, qui nous démontre que nous ne sommes pas tout à fait seuls dans la bataille et qu'il y a tout au moins de sérieux points d'interrogation qui surgissent ici et là et dont un tel amendement est le fruit.

Je ne dirais pas que je suis totalement d'accord avec cet amendement. Il demeure quand même que l'honorable député touche aux véritables problèmes, lorsqu'il veut que le facteur santé soit beaucoup plus spécifié, qu'il soit reconnu d'une façon qui ne laisse pas de doute sur la possibilité d'abus.

Voilà les premières réactions que j'ai, face à cet amendement. Il démontre donc, hors de tout doute, que beaucoup de gens se posent des questions, à savoir jusqu'où peut aller la question de vouloir sauver la vie, et surtout sauver la santé de la mère au moyen de l'avortement?

C'est pour cela que je félicite et que je loue l'honorable député qui a présenté cet amendement. Je discerne ce souci qu'il a de vouloir protéger la population contre les abus possibles qui, certainement, se présenteront.

Je dis bien «certainement», car la preuve en a été faite, et ce hors de tout doute dans tous les pays qui ont d'abord accepté des lois comme celle que nous discutons présentement. Cela n'a pas été plus grave que cela. Tout simplement une loi qui autorise l'avortement au moment où la vie de la mère est en danger.

Cela semble logique, théoriquement du moins. Puis, on s'aperçoit que le nombre de demandes est tellement considérable qu'on élargit «la vie et la santé». Et voilà qui laisse à une foule de personnes la possibilité de pouvoir recourir à l'avortement, même si elles n'en ont pas besoin.

Et puis, cela continue, mais ce n'est pas suffisant, car on amende encore la loi pour rendre encore plus libre le recours à l'avortement. Et nous arrivons, comme c'est le cas présentement au Japon, à l'avortement sur demande, à $4.85, ou encore aux avortements en série, comme on le voit actuellement dans les cliniques de la Grande-Bretagne, où un médecin a fait jusqu'à 62 avortements dans une seule journée, à $288 chacun.

Les lois qui ont été adoptées dans les différents pays, en relation avec l'avortement, conduisent d'une façon irrévocable à des abus fantastiques. C'est donc ce souci, je crois, qui a poussé l'honorable député qui a présenté cet amendement à vouloir restreindre la portée du mot «santé».

Quand on dit «... en danger la vie de cette dernière», déjà, si nous nous arrêtons là, que se produit-il? Il se produit—je l'ai répété maintes et maintes fois, et je vais sans doute le répéter encore, car, je pense que cela en vaut la peine, puisque c'est une donnée excessivement importante—que la vie de la mère peut être mise en danger trois fois sur 10,000. Trois fois sur 10,000 accouchements et l'on veut étendre à tous les hôpitaux du pays l'autorisation de faire des avortements! C'est épouvantable, quand on y pense comme il faut! Trois fois sur 10,000 et personne ne contredit ces chiffres-là. Ce sont des chiffres officiels.

Et, même de ces trois cas sur 10,000, le médecin ne peut jamais confirmer d'une façon absolue que l'avortement sauvera la vie. Il y a autant de chance, dans les cas qui se présentent où la vie de la mère est réellement en danger, que la mère meure, par suite de l'avortement, qu'elle peut mourir par suite de sa grossesse normale.

Et la nature sait souventefois corriger beaucoup mieux que peut le faire le meilleur des médecins.

L'expérience et les faits prouvent quoi? Qu'il y a moins de chance à la femme de perdre la vie si elle conduit à terme sa grossesse.

Il y a des cas bien précis qui nous ont été expliqués. Nous avons pris la peine d'aller consulter des gens sérieux et compétents et l'on nous a même montré des diapositives, des films, qui nous prouvent, hors de tout doute, qu'aujourd'hui, en particulier, avec les progrès immenses que fait la science médicale, aucun médecin n'est assuré que l'avortement sauvera d'une façon certaine la vie de la mère. Et cela n'est que pour la première partie.

Devant de tels faits, comment voulez-vous que nous ne nous opposions pas à l'avortement? Comment voulez-vous que nous allions contre ce qui est des plus naturel, des plus logique? En fin de compte, nous sommes même surpris d'avoir à discuter de telles choses, alors que cela semble bien l'évidence même.

Ce n'est pas un débat folichon que nous avons entrepris, nous, du Ralliement créditiste, car c'est après avoir passé des fins de semaine à rencontrer des médecins, à rencontrer des gynécologues, à rencontrer des psychiatres que nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait sonner l'alarme dans tout le pays, afin que toute la population se rende compte qu'on est en train de la berner avec un projet de loi qu'on voulait lui passer en douce, comme cela, sans crier gare.

Si les faits que nous avançons ne sont pas vrais, on n'a qu'à nous le démontrer. Nous ne demandons pas mieux. Est-ce qu'on va chambarder toutes les lois et favoriser des conséquences néfastes, par suite d'abus innombrables qui peuvent être commis? Est-ce qu'on va chambarder pour cela des principes fonda-

mentaux, qui ne sont pas nécessairement et essentiellement des principes moraux, mais qui sont tout simplement des principes humains?

Et nous qui nous spécialisons, si l'on peut dire, dans la liberté de la personne humaine, voulant son plein épanouissement, son plein développement, nous prenons la précaution, pour la personne humaine, dès les premiers instants de son existence, ce qui se fait lors de la fécondation ou plus précisément dès que l'œuf fécondé est implanté dans la matrice.

Donc, pour ce qui a trait «à la vie de cette dernière», il n'existe pas de cas.

Un médecin nous racontait qu'il y a un cas, par exemple, qui arrive assez souvent: le cas du cancer de l'utérus. S'il arrive qu'une femme enceinte soit atteinte de cette maladie, qu'arrive-t-il? Elle va consulter son médecin, qui prescrit des traitements pour guérir son cancer et non pas pour tuer le fœtus. On ne considère pas cela comme un avortement. D'ailleurs, cela se fait même dans les hôpitaux catholiques. C'est un des cas qui arrivent, un des 3 cas sur 10,000.

Dans le cas des insuffisances rénales ou des insuffisances cardiaques, il y a autant de chance, sinon plus, de faire mourir la femme par l'avortement que de la laisser aller au terme de sa grossesse.

C'est sur des faits comme ceux-là que nous nous basons pour tenir notre bout, et nous continuerons à le tenir. Voilà pour la question «de la vie de cette dernière».

Donc, en ce qui a trait à la vie, cela n'arrive pas. Le cas ne se présente qu'occasionnellement et, à ce moment-là, on ne laissera jamais mourir une femme enceinte, sachant qu'en lui prodiguant tel ou tel soin, on peut la sauver.

Lorsqu'un patient a affaire à un médecin, qu'il est à l'hôpital, tout ce que l'on tente de faire, c'est de le guérir, lui sauver la vie.

Si cette personne-là en représente deux, parce qu'elle a un fœtus en elle, qu'elle a un bébé, si vous voulez, dans son sein, à ce moment-là, quel est le rôle du médecin de l'hôpital? C'est de sauver la vie des deux. Il doit faire en sorte de récupérer les deux.

• (4.40 p.m.)

Si, en essayant de sauver les deux, le fœtus meurt, nous ne nous opposerons pas à cela. Et si l'avortement était utilisé dans ce cas, nous serions parfaitement d'accord.

Nous ne sommes pas d'accord, eu égard aux conséquences, et les conséquences de l'avortement sont surtout démontrées dans la deuxième partie de cet amendement: «ou altérerait gravement et directement sa santé».

Le texte dit: «ou mettrait sa santé en danger». Évidemment, je comprends le souci de l'honorable député qui nous présente cet amendement, lorsqu'il veut spécifier «altérerait gravement et directement sa santé».

En premier lieu, c'est très beau et je serais porté à l'appuyer si j'avais l'assurance formelle que l'altération grave et directe à la santé serait déterminée d'une façon qui n'amènerait aucune discussion.

Monsieur l'Orateur, si l'avortement ne vient pratiquement jamais aider à sauver la vie de la mère ou sa santé, la conséquence est encore plus grande, c'est-à-dire que toutes les discussions, toutes les suppositions sont possibles.

C'est pour cela que dès que nous ajoutons l'expression «gravement et directement», cela ne change rien. Il y aura toujours un médecin, un gynécologue, un psychiatre ou une personne du comité autorisé dans les hôpitaux qui estimera qu'une fille ou qu'une femme qui y tient énormément trouvera toujours le moyen de dire que sa santé est ou peut être «altérée gravement».

Il y aura toujours quelqu'un qui trouvera que la santé est attaquée «directement», alors que l'on sait fort bien, selon la science médicale, que cela n'arrive jamais.

Il peut y avoir des conséquences indirectes, une personne pourrait devenir folle, mentalement malade, parce qu'elle serait enceinte. Alors, cette personne serait devenue folle pour bien d'autres motifs, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas en détruisant le fœtus qu'on réglera son problème d'esprit.

Et cela nous a encore été démontré d'une façon bien péremptoire, d'une façon bien claire. Un psychiatre nous a indiqué que les conséquences de l'avortement, au point de vue psychiatrique, au point de vue psychologique, dépassaient celles d'une grossesse normale, même non désirée, et que si, momentanément, une personne pouvait être satisfaite d'avoir été avortée, cela n'est que momentané et, tôt ou tard, elle aura ce fameux complexe du culpabilité qui affectera, des années durant, sa santé mentale.

Monsieur l'Orateur, allons-nous voter en faveur d'une chose qui est aussi peu scientifique, aussi peu logique? Allons-nous voter en faveur de quelque chose qui, justement, va augmenter le nombre de déséquilibrés mentaux? Car, monsieur l'Orateur, plus on augmentera le nombre d'institutions où l'avortement pourra être opéré, plus il faudra agrandir nos asiles d'aliénés. S'il y a quelque chose qui affecte mentalement les personnes, c'est bel et bien l'avortement.

Est-il possible de penser qu'une grossesse normale, qui est quelque chose de naturel, qui est quelque chose de relié à l'un des instincts les plus profonds de l'être humain, l'instinct de reproduction, peut réellement porter atteinte à la santé? Les cas ne se pré-

sentent pas où la santé peut être affectée à cause de cela. Il existe toujours des traitements de tous genres et l'on en découvre de jour en jour qui peuvent ainsi soulager la femme enceinte.

Monsieur l'Orateur, on a même signalé le cas d'une femme atteinte de la rubéole au cours des premiers mois de la grossesse. La croyance populaire voulait que dans 90 p. 100 des cas, une femme atteinte de la rubéole mette nécessairement au monde des enfants mal formés. Par conséquent, dans plusieurs pays, une femme atteinte de rubéole durant les premiers mois de la grossesse était autorisée à se faire avorter. Cela se passait il y a 15, 20 ans.

Aujourd'hui, après des expériences en laboratoire, après des expériences dans des hôpitaux, après, en fait, avoir constaté les faits réels, on s'est aperçu que 10 à 15 p. 100 des femmes atteintes de rubéole donnaient naissance à des enfants difformes. C'est donc dire qu'on avait tué, en permettant l'avortement dans ces cas-là, de 80 à 85 p. 100 des fœtus qui seraient devenus des gens tout à fait normaux.

Le progrès de la science médicale auquel nous assistons présentement ne nous autorise pas à légiférer aujourd'hui sur des choses que nous ne connaissons pas, sur des choses dont nous ne sommes pas assurés. Reconnaître l'atteinte grave ou directe à la santé, c'est reconnaître encore une fois des abus, même s'il y a beaucoup de bonne volonté dans cet amendement.

Toujours, il se trouvera une personne qui considérera que sa santé est atteinte gravement. Toujours, une personne estimera que sa santé est directement compromise. C'est pour cela qu'il ne nous appartient pas de déterminer le point, sous prétexte de supprimer les avortements clandestins. On l'a déjà signalé, et plusieurs le signaleront sans doute plus tard. On a déjà signalé que cela ne règle en aucune façon ce problème-là. Tous les pays qui ont légalisé l'avortement ont constaté une recrudescence assez considérable des avortements clandestins. C'est fort compréhensible.

Le grand nombre de personnes de sexe féminin qui attendent l'adoption du bill, afin de pouvoir recourir à l'avortement, ont un espoir, car elles ne s'expliquent pas toutes les réserves que peut contenir la loi. Elles ont l'espoir qu'une fois le bill adopté, elles pourront aller consulter les comités consultatifs des hôpitaux et être autorisées à se faire avorter. Elles ont cet espoir-là, monsieur l'Orateur. Et lorsque le bill sera adopté, cet espoir devra être comblé. Elles essaieront de se faire avorter, même si leur santé n'est pas atteinte gravement ou directement. Que feront-elles? Elle recourront à l'avortement clandestin.

[M. Matte.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La consommation—Le bois d'œuvre—Demande d'enquête sur la hausse des prix; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—La fonction publique—Les exigences excessives relatives au bilinguisme; le député de Cochrane (M. Stewart)—Les finances—Le Nord de l'Ontario—L'injustice dans les investissements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion n° 34 de M. Allmand.

[*Français*]

• (4.50 p.m.)

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je traiterai de l'amendement présentement à l'étude, qui vise à qualifier le mot santé, eu égard à l'avortement possible qui pourra être permis, c'est-à-dire celui qui ne constituera pas un acte criminel à l'avenir.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé certains doutes relativement à la possibilité de laisser vaguement dans la loi le mot «santé». Ce doute laisserait la porte ouverte à l'avortement sur demande et en ne qualifiant pas le mot «santé», on peut ainsi, étant donné les circonstances, s'en tenir à la conclusion que, pour des motifs psychiatriques, on peut effectuer légalement un avortement.

Je dis respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'en qualifiant l'expression «santé», qui est utilisée dans des termes tels que suggérés par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), et je cite:

...«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,» ...

... cela a pour but d'éviter les avortements psychiatriques futurs que la loi, telle que proposée, pourrait légaliser.

Monsieur l'Orateur, à propos de cet article, je pense que c'est là où se situe le nœud même du problème, parce que, précisément, si le mot «santé» n'est pas qualifié, on en arrivera ainsi, tant sur le plan médical que sur le plan juridique, à des interprétations de la loi qui varieront d'un hôpital à l'autre et, ainsi, on peut dire que toutes sortes de maladies, même connexes, pourront permettre que l'avortement devienne possible, c'est-à-dire ne constitue pas un acte criminel.

Monsieur l'Orateur, si je ne souscris pas aux paroles que vient de prononcer l'honorable député de Champlain (M. Matte) relativement à cette question, je dis respectueusement à la Chambre que nous devrions qualifier le mot «santé», tel qu'il est proposé dans une formule analogue, de façon que la psychiatrie n'intervienne pas et, en laissant vaguement le mot «santé», on pourra en venir à la conclusion que, sur le plan médical, à cause du mot «probable» qui a déjà été ajouté, une maladie psychiatrique pourra être suffisante pour faire émettre, par un comité thérapeutique d'un hôpital, un certificat autorisant un avortement.

Et dans ce domaine, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la psychiatrie a prouvé que l'effet de l'avortement était absolument contraire au but qui était recherché par la patiente.

Jamais, je pense, les psychiatres ou la psychiatrie ont pu établir, d'une façon ou d'une autre, que l'avortement pouvait constituer un élément curatif d'une personne qui recherchait l'avortement pour des causes psychiatriques. Et lorsque, dans cet amendement, on dit, et je cite:

... altérerait gravement et directement ...

...je suis d'avis que la médecine, qui a et qui aura éventuellement la responsabilité d'interpréter ces mots, ne pourra pas en venir à la conclusion que les avortements psychiatriques deviennent possibles, si l'on dit et si l'on doit démontrer, dans un certificat ou par les diagnostics qui sont faits, que ceci altérerait gravement et directement la santé. Il va falloir faire avorter.

A ce moment-là, au sujet des avortements psychiatriques, je pense que nous devrions porter une attention très sérieuse, de façon que, comme le disait l'honorable député de Hull (M. Isabelle), nous laissions à la médecine le soin d'interpréter le mot «santé», qui comprend la santé physique et la santé mentale. Dans les hôpitaux, à travers le pays, il y aura des interprétations différentes. Je pense que ce qui est bon dans un coin du pays doit également l'être dans un autre. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de faire certaines études sur cette question. J'ai même personnellement parlé du problème devant plusieurs gynécologues, à l'intérieur même des groupements hospitaliers, et je pense sincèrement, comme je l'ai déjà exprimé dans ma circonscription, que je serais non seulement favorable au bill, mais satisfait, à la condition que l'expression «santé» soit qualifiée, précisée et déterminée.

Les précisions qui sont apportées dans l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce atteignent, à mon avis, les buts réels que la loi doit rechercher, c'est-à-dire éviter de considérer pour l'avenir les actes criminels, les actes médicaux, qui sont actuellement posés dans une bonne partie des hôpitaux du pays et non pas élargir la porte de façon qu'il sera maintenant possible d'en venir à l'avortement sur demande, en prétextant des maladies psychiatriques, même simulées, et qu'une patiente pourra, à un certain moment, démontrer à son médecin que sa santé pourrait probablement être affectée, alors que cela peut comprendre également la santé mentale, parce que si la santé mentale pouvait être atteinte, il reste tout de même la vie d'un individu qui doit être aussi protégée.

Dans les circonstances, j'appuierai l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et je veux faire miennes les paroles qui ont été prononcées par l'honorable député d'Ontario (M. Cafik) sur ce point, parce qu'à mon avis il est essentiel que le mot «santé» soit déterminé et qualifié dans un sens semblable ou identique à celui qui est proposé.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Montmorency (M. Laflamme) de l'opinion qu'il a exposée à l'endroit de l'amendement présenté par un de ses collègues, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), stipulant ou enlevant de l'article les mots «ou probablement» et rajoutant:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé».

L'amendement proposé améliore un peu le sens de l'article; seulement, à notre avis, ce n'est pas suffisant. Nous allons accepter l'amendement qui établit que la santé devrait être gravement atteinte, et si elle est gravement atteinte, à ce moment-là, que l'avortement soit accepté.

Monsieur l'Orateur, tel que mentionné par mon collègue de Champlain (M. Matte), il est prouvé hors de tout doute que dans trois cas de grossesse seulement sur 10,000, a-t-on eu à déplorer des décès ou des atteintes graves à la santé.

Monsieur l'Orateur, l'amendement stipule que la grossesse mettrait en danger la vie de la mère ou altérerait gravement ou directement sa santé, et tout le monde convient qu'une femme enceinte est, dès le début, assez malade, malgré que c'est naturel. Et cela dure le temps qu'elle est enceinte.

J'ai, parmi mes proches, une mère de famille qui, lorsqu'elle était enceinte pour la première fois, était pratiquement condamnée à mourir et on lui disait qu'elle ne porterait pas son enfant à terme, etc. Aujourd'hui, cette mère de famille a sept enfants. Elle n'est pas morte. Elle est même en meilleure santé que jamais.

Et combien de mères de famille canadiennes, de constitution assez délicate, n'avons-nous pas vu avoir des familles nombreuses de 10, 12 et 15 enfants. Et pourtant, elles étaient malades chaque fois qu'elles donnaient naissance à un enfant. Au point de vue de leur santé, on disait: Elle brise sa santé, mais rien n'empêche que ces mères de famille ont quand même élevé des familles nombreuses.

• (5.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si, il y a 50 ans, un projet de loi stipulant que si la grossesse mettait en danger la vie de la mère ou altérerait gravement et directement sa santé avait été présenté, il est probable que la sorte de lumière dont on bénéficie actuellement, au Parlement d'Ottawa, n'existerait pas. (*Applaudissements*) L'honorable ministre de la Justice (M. Turner) ne serait peut-être pas ici aujourd'hui, si l'on avait adopté une loi ou un règlement semblable, il y a 50 ans. C'est ce que je pense.

Au nom de la civilisation, on présente des projets de loi semblables, alors que ceux-là même qui vont voter en faveur de ces lois ne seraient peut-être pas élus au Parlement. Ils auraient été refusés, parce que la vie de la mère était en danger ou que la naissance du moineau en question aurait gravement affecté sa santé.

C'est l'inconséquence, c'est la confusion. L'honorable ministre, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ou n'importe quel député ne savent pas quoi faire, face à cela. On présente le projet de loi, même si l'on sait que l'ensemble de la population est contre et l'on ne pose pas un seul geste pour exprimer ce que le peuple attend de ses représentants.

Si l'on avait adopté un projet de loi semblable, il y a 50 ans, les Chinois seraient peut-être ici. Combien de députés ne seraient pas ici? On prétend actuellement rendre service à la nation canadienne en adoptant un projet de loi semblable. Ce qui veut dire qu'on attaque et qu'on trahit en quelque sorte les générations futures, grâce à ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur,—je l'ai dit tantôt, et je le répète—aujourd'hui, à cause des conditions de vie, on fait appel surtout à l'idée de civilisation pour présenter un bill semblable au Parlement et des amendements à l'effet que «si la vie de la mère est en danger ou si sa santé est gravement atteinte ou gravement altérée», à ce moment-là, on peut procéder à l'avortement.

Monsieur l'Orateur, il est inconcevable d'entendre des raisonnements semblables. On fait appel, surtout chez les libéraux, au psychiatre. Avant que les psychiatres ne soient inventés, il existait des mères de famille qui donnaient naissance à des enfants. Les psychiatres n'ont pas empêché un gars de devenir fou quand il était sur le point de le devenir. La psychiatrie a rarement guéri les fous. On le constate en regardant de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Turner: Regardez-vous donc dans le miroir.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice me dit de me regarder dans le miroir. C'est sans doute parce qu'il parle par expérience, qu'il s'est déjà regardé lui-même dans le miroir. (*Rires*)

Monsieur l'Orateur, on veut faire appel à des psychiatres. Nous n'avons rien contre les psychiatres. Non. Mais ces gens-là, autrefois, depuis que le Canada existe, depuis que le monde est monde, il y en a eu de toutes sortes. On a eu, durant un certain temps, des «femmes sages», qu'on a d'abord remplacées par des psychiatres et, ensuite, par des «ministres sages». Rien n'empêche qu'on ne peut pas établir justement et complètement, comme le disait tantôt l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme), qu'une telle va nécessairement mourir ou que sa santé sera nécessairement affectée ou complètement ruinée par la grossesse, par la naissance d'un enfant.

A mon avis, l'amendement—et je répète ce que l'honorable député de Champlain disait

tantôt—améliore un peu le texte de loi. Toutefois, si nous n'acceptons pas la loi comme telle, ce n'est pas parce que nous acceptons l'avortement, si la vie de la mère ou sa santé est en danger. Nous sommes opposés à cela, nous voulons que la nature soit respectée.

Ce n'est pas le psychiatre, le ministre de la Justice ou le premier ministre du Canada qui ont créé la nature. Elle a été créée par un être supérieur, qui n'est pas le ministre de la Justice. Alors, il s'agit de se conformer à cette nature. Il y a des hauts et des bas, des malheurs, des mortalités, c'est entendu!

Il n'y a pas seulement chez les mères de famille qu'il y a de la mortalité. Je me demande si l'honorable ministre ne nous présentera pas, éventuellement, un autre bill ayant trait à la paternité, afin de prendre la part des pères de famille du «sexe masculin».

Au nom de la civilisation, on perd la boule. Au nom de la civilisation, on ne sait plus quoi faire. Au nom de la civilisation, on se laisse pousser par toutes sortes d'organismes ou d'organisations absolument inconnus du peuple canadien, inconnus du Parlement. Quelques-uns seulement sont au courant; les autres ne le sont pas.

Il est rare de voir des députés ministériels se lever, comme l'honorable député de Montmorency l'a fait, et prendre carrément position en faveur de l'amendement de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. L'honorable ministre ne semble pas bien bien content de cette attitude d'un député libéral et ne semble pas content non plus de l'appui de l'honorable député de Montmorency en ce qui concerne cet amendement, parce qu'il ne veut pas amender la loi.

On présente le bill et l'on dit: Suivez et votez en faveur du paquet. Il s'agit d'un «package deal», comme on dit en anglais.

Monsieur l'Orateur, les quelques députés libéraux qui se lèvent seront approuvés par la population, plus que ceux qui restent soudés à leur siège, voire même collés à leur siège avec de la colle Lepage. C'est évident! Ils le seront aussi par les gens de la province de Québec, car ce n'est pas une question de religion. Nous sommes des catholiques, oui, mais nous avons reçu les témoignages de gens qui ne le sont pas et qui s'opposent avec force à ce projet de loi, à ces affirmations, à l'effet que «la vie de la mère est en danger ou que sa santé sera directement ou gravement altérée».

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de religion seulement; c'est une question de morale chrétienne. Des chrétiens, il n'y en a pas uniquement chez les catholiques; il y en a à la grandeur du pays.

Nous croyons sincèrement que le gouvernement n'a pas le droit d'ouvrir des portes qui entraîneront des abus, des avortements pas trop raisonnables. Le gouvernement est au courant de cela. Le ministre l'est aussi et, malgré cela, il est bon, il endure. Assis à son pupitre, il écoute, il pense et il nous traite de médecins, de temps en temps. Ce n'est pas du tout au nom de la médecine que nous parlons; c'est au nom de la vie, qu'aucun homme n'a le droit d'attaquer. Cette vie-là, qu'elle soit embryonnaire, elle est vie, à ce moment-là, et pendant toute l'existence. L'illogisme d'un tel projet de loi, c'est qu'on est prêt à permettre le meurtre.

On nous demande, dans le Code criminel, de sauver de la corde ceux qui en ont tué d'autres. Mais ceux qui s'en viennent ou qui doivent venir au monde, ceux-là, arrêtons-les, sous prétexte «que la vie de la mère est en danger ou que sa santé sera gravement atteinte».

Or, le ministre de la Justice et moi-même ne connaissons quoi que ce soit à ce sujet. Au fait, les médecins ne s'entendent même pas. Le député de Hull (M. Isabelle), médecin, dit quelque chose et un autre médecin, qui a fait son cours en même temps que lui, dit le contraire.

Quand on parle comme libéral au lieu de parler comme médecin, on perd sa médecine, à ce moment-là.

L'hon. M. Turner: Quand on parle de crédit, qu'est-ce qu'on perd? Le crédit?

Une voix: On travaille pour la patrie.

M. Caouette: Si l'on perd le crédit, on travaille quand même pour son pays, et si le crédit est perdu, cela ne dépend pas du Ralliement créditiste, mais des libéraux, car ce sont eux qui jouent avec le crédit. Le crédit de toute la nation! Le crédit de toute la nation bon pour les autres!

Monsieur l'Orateur, ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire sur cette question, parce que je ne crois pas que personne puisse établir clairement qu'une mère de famille mourra à la suite d'un accouchement.

Monsieur l'Orateur, il y a toujours une chose: c'est qu'on n'est jamais sûr, pas même les plus grands savants. Alors, comment parvenir à établir clairement que la mère mourra? D'ailleurs, ce n'est ni le médecin, ni personne qui décide de l'endroit ou du temps où quelqu'un mourra.

Alors, à ce moment-là, je crois que le ministre de la Justice, qui parraine ce bill, devrait y renoncer aussi simplement que cela et ne pas passer son temps à dire que nous voulons pratiquer l'obstruction systématique au Parlement, comme le disait ce midi le président du Conseil privé (M. Macdonald).

Ce n'est pas cela. Qu'on nous apporte d'autres pièces de législation. Qu'on laisse celle-là de côté, que le ministre la présente de nouveau dans 50 ans, alors qu'il aura plus d'expérience qu'il en a présentement et cela donnera le temps à nos mères de famille actuelles de ne pas se casser la tête à savoir si elles mourront ou ne mourront pas des suites d'une naissance qui s'en vient.

Alors, essayons donc plutôt de travailler, d'améliorer les conditions de santé de nos mères de famille, de donner au Canada, de donner à notre patrie des enfants solides, robustes, intelligents et, de cette façon-là, on pourra agréablement, dans quelques années, remplacer l'actuel ministre de la Justice.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord m'excuser auprès de la Chambre pour avoir été absent au début de l'après-midi, lorsque ma motion a été mise en délibération. J'assistais à la réunion du comité des transports et communications et je ne savais pas qu'on avait disposé de l'autre amendement. Le député d'Ontario (M. Cafik) m'a alors remplacé et a très bien expliqué mon amendement, je crois.

Quoi qu'il en soit, je voudrais exposer les raisons qui m'ont incité à présenter cet amendement. L'an dernier, lorsque le gouvernement a déclaré son intention de modifier la loi sur l'avortement et de renvoyer la question au comité de la santé et du bien-être, j'ai demandé à faire partie du comité, car cette question revêtait beaucoup d'importance à mes yeux et je voulais entendre les arguments des deux camps et écouter les experts qui allaient se prononcer sur la question. J'ai abordé le sujet, comme la plupart des gens, avec des idées préconçues. Tous se font des idées sur certains sujets et, moi, comme les autres, j'avais certaines opinions sur l'avortement. Toutefois, j'avais décidé, à la suite de nombreuses démarches de mes électeurs, d'essayer d'étudier cette question avec toute l'objectivité possible et d'examiner tous les arguments avec un esprit ouvert.

Je suis devenu membre du comité de la santé et du bien-être, qui a siégé pendant trois mois et demi, d'octobre 1967 à mars 1968, afin d'étudier la question de l'avortement. Au cours de cette période, nous avons tenu 29 réunions, reçu 35 mémoires et entendu 93 témoins. En outre, nous avons rédigé deux rapports, dont le rapport intérimaire, déposé le 19 décembre 1967, et que je vais résumer. Il y était proposé que le Code criminel soit modifié en vue de permettre l'avortement thérapeutique, pratiqué selon les méthodes médicales requises, dans les cas où la grossesse menacerait sérieusement la vie ou la santé de la mère. J'avais donné mon assentiment à ce rapport intérimaire, rédigé avant que nous ayons recueilli tous les témoignages.

Un rapport final a été déposé le 13 mars 1968, une fois tous les témoins entendus. Ce rapport ressemblait assez au rapport intérimaire. Il stipulait que le Code criminel devait être modifié afin que—je résume de nouveau—dans le cas où le fait de permettre que la grossesse se poursuive menacerait la vie ou compromettrait sérieusement et directement la santé de la mère, l'avortement soit permis. Voilà l'opinion d'un comité parlementaire qui a siégé pendant trois mois et demi et qui a sérieusement étudié les témoignages de tous les experts du Canada sur la question. De fait, nous avons entendu non seulement des experts, mais des groupes de femmes, de théologiens, des journalistes et tous ceux qui voulaient donner leur opinion là-dessus. Nous avons aussi demandé à ceux qui pensaient avoir quelque chose d'important à dire de comparaître devant le comité.

Les termes que je propose dans mon amendement sont ceux qui ont été suggérés par le comité de la santé et du bien-être. Il s'agit en fait de restreindre le droit de permettre l'avortement pour des raisons de santé. A notre avis, un avortement ne doit être permis que si la continuation de la grossesse met sérieusement et directement en danger la santé de la mère. Je le répète, je suis parvenu à cette conclusion après mûres réflexions et après avoir remis en question et réexaminé ma première attitude. J'ai pensé que je ne devais pas prendre position pour des motifs théologiques, mais plutôt pour des raisons scientifiques et sociales, et c'est de cette façon que j'ai essayé de me prononcer.

L'argument qui m'a poussé à cette conclusion c'est que le fœtus est un être humain en cours de développement. Les médecins ont discuté de la nature exacte du fœtus. Ils lui ont attribué, plus ou moins, des caractéristiques humaines, mais finalement j'en suis venu à la conclusion que s'il y a doute quant au caractère humain du fœtus, on doit pencher du côté du caractère humain. Si j'avais un fusil à la main et qu'il me vînt à l'idée de tirer à tout hasard dans un corridor sombre sans savoir si quelqu'un s'y trouve, je me dirais certainement que, puisque quelqu'un peut être là, autant ne pas commettre une folie qui mettrait sa vie en danger.

Le fœtus est-il un être humain? Même les médecins ne s'entendent pas là-dessus. D'après certains médecins, le fœtus est un être

humain dès le début. D'après d'autres, même s'il est vrai que le fœtus devient un être humain à mesure qu'il se développe, on ne saurait dire si l'embryon des premiers jours est vraiment un être humain. Si l'opinion est divisée sur ce point, il faudrait dissiper tout doute, d'après moi, en déclarant que le fœtus est un être humain. On ne peut prendre de chances s'il est possible qu'une vie humaine soit en jeu.

Voilà pourquoi nous disons que l'on ne peut mettre fin à cette vie que pour des raisons très graves. Les seules raisons acceptables, à nos yeux, sont si la vie de la mère est en danger ou si sa santé est gravement et directement compromise. Nous agissons ainsi pour des raisons humanitaires et sociales. Les adversaires de cette thèse, qui voudraient que l'on ne protège plus du tout le fœtus, disent que celui-ci ne mérite pas de protection. Pour eux, il n'est qu'une partie du corps de la femme; donc, si elle veut le supprimer, elle doit avoir le droit de le faire. Autrement dit, d'après eux, le fœtus n'est pas différent de son appendice ou de ses reins.

• (5.20 p.m.)

Je dois dire qu'une très grande majorité des témoins qui ont déposé devant notre comité ont nié cette théorie. D'abord, aucun de ses autres organes ne devient un bébé. Quant au fœtus, c'est son aboutissement inévitable. Ce seul fait devrait nous porter à croire que ce n'est pas un organe comme les autres. Ensuite, les médecins, en particulier le Dr Jack Walters, professeur d'obstétrique à l'hôpital Saint-Joseph et à l'Université Western Ontario, a fait valoir six tests de la vie humaine. Ces tests sont: 1. Y a-t-il pulsation du cœur? 2. Y a-t-il pression artérielle? 3. La température du corps se maintient-elle? 4. Y a-t-il production d'acide carbonique? 5. L'oxygène est-il utilisé? 6. Y a-t-il activité respiratoire? Ces tests servent habituellement à déterminer la présence de la vie humaine. Le témoin a déclaré que les tests scientifiques que lui et d'autres gynécologues ont effectués montrent que dès neuf semaines, le fœtus aurait satisfait à toutes ces conditions. En d'autres mots, le fœtus remplissait les critères employés pour déterminer la présence de la vie humaine. Le Dr Walters a dit en terminant, comme en fait foi la page 559 du compte rendu des délibérations du comité du 30 janvier 1968:

> Au cours des discussions qui se sont poursuivies devant le comité à propos des modifications de la loi sur l'avortement au Canada, on a avancé que le fœtus est un «humain en puissance», «non en vie» ou «une masse protoplasmique». Le fœtus, au contraire, vit, est humain, et on doit tenir compte de ces faits en modifiant la législation canadienne sur l'avortement.

Ce médecin n'est pas arrivé à de telles conclusions par un raisonnement théologique ou un jugement prématuré. Il y est parvenu sur la foi de six tests scientifiques que lui et d'autres avaient effectués.

Un autre médecin, qui a comparu devant le comité le même jour, le docteur de Veber, pédiatre, a pratiqué des interventions sur des fœtus à peine quatorze semaines après la conception. Il a signalé des cas où le fœtus avait été retiré de l'utérus, subi une opération et remis dans le sein de la mère où il s'est développé normalement jusqu'à ce qu'il naisse à terme. Il a demandé: si le fœtus n'est pas un être humain et ne peut aspirer aux droits de l'homme à ce stade, quels sont ses droits, une fois retiré du corps pour subir une telle opération? Acquiert-il les droits de l'homme une fois qu'il est hors de l'utérus pour les perdre dès qu'il y est remis?

J'avoue avoir abordé la question avec certaines idées préconçues. Mais la loi même, depuis de nombreuses années, reconnaît également que le fœtus a certains droits humains. Je pourrais citer bien des preuves à l'appui. Par exemple, à l'époque bien sombre où la peine capitale était encore en vigueur, une femme enceinte n'était jamais exécutée. C'est que l'État reconnaissait que, même si une femme avait commis un meurtre, elle portait en son sein une personne innocente qui ne devrait pas être exécutée à cause de ce crime. Ainsi, lorsqu'une femme enceinte était reconnue coupable, l'exécution était retardée.

Il y a bien des pays où la femme enceinte n'est jamais emprisonnée; on reconnaît qu'elle doit prendre soin de l'être humain qui se développe en elle. En outre, le droit civil reconnaît qu'un enfant à naître a certains droits civils. Ces enfants ont des droits à la succession et à l'héritage à compter du moment de la conception et un tuteur peut être désigné par les tribunaux pour protéger leurs intérêts financiers. En d'autres termes, l'enfant qu'une femme enceinte porte en elle est considéré comme une personne aux fins de la succession, si le père ou toute autre personne meurt et lègue des biens aux enfants de cette femme.

Le droit civil reconnaît aussi au fœtus le droit d'ester en justice pour le dommage qui lui est causé. Les procès qui mettaient en

cause les bébés victimes de la thalidomide en sont des exemples. Des poursuites ont été intentées en leur nom pour les torts qu'ils avaient subis alors qu'ils étaient des fœtus, du fait que des fabricants de produits pharmaceutiques ou des médecins avaient fait preuve de négligence en prescrivant des médicaments. Les tribunaux ont soutenu le droit de poursuite des fœtus.

Tout cela me paraît raisonnable. Ces principes sont reconnus par la loi depuis de nombreuses années. On nous demande aujourd'hui de renoncer à ces droits, de rejeter cette protection. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui présentent des arguments en faveur des mesures à l'étude. J'y ai longuement réfléchi, mais en toute déférence, je ne peux pas accepter ces raisons car, d'après moi, l'État a le devoir de protéger les innocents.

D'après certains, les parents doivent être libres d'agir à leur guise, eux seuls doivent décider, sans que l'État ne s'en mêle. Ma foi, monsieur l'Orateur, nous n'adoptons pas une attitude comparable quand un père est coupable de refus d'entretien, quand une mère ou un père maltraite un enfant mineur, ou quand il s'agit d'instruction. L'État a décidé, sans consulter les parents, que les enfants doivent poursuivre leurs études jusqu'à 16 ans. L'instruction est gratuite et obligatoire et nous croyons qu'il y va de l'intérêt de l'enfant, sans égard aux préférences du père ou de la mère. L'État décide dans bien d'autres domaines encore, car il entend protéger les enfants contre tout tort possible, ou contre tout empiétement sur leurs droits humains dont pourraient se rendre coupable même leurs parents et leurs intimes.

Certains, qui favorisent un amendement plus libéral que celui que je propose, prétendent que la loi ne doit obliger personne à avoir des enfants dont on ne veut pas. On affirme que les familles devraient avoir le droit de limiter le nombre de leurs enfants. Peu nombreux parmi nous sont ceux qui diraient le contraire. Pour ma part, je souscris au principe selon lequel les familles devraient avoir le droit de limiter le nombre de leurs enfants. Je signale que le gouvernement a présenté un bill au Parlement actuel, le bill S-15, légalisant l'emploi et la vente de produits anticonceptionnels. Je donne mon plein appui à ce bill. Reconnaître aux parents le droit de décider du nombre de leurs enfants n'entre cependant pas en conflit avec le principe voulant que nous ne permettions jamais l'avortement, peu importe les circonstances.

[M. Allmand.]

• (5.30 p.m.)

Je maintiens que c'est avant sa naissance que nous devons décider si nous voulons de l'enfant. Une fois qu'il est au monde, nous n'avons plus le droit d'en disposer pour quelle que raison que ce soit. Ceux qui prétendent que nous en avons le droit m'étonnent. Un grand nombre de députés ont déclaré qu'il fallait protéger la vie humaine et même la vie des animaux. Or, ils déclarent maintenant que nous pouvons priver un enfant de la vie. Le bill omnibus relatif au Code criminel contient des amendements qui rendront plus difficiles, pour certains, de maltraiter les animaux. Ce sont d'excellents amendements. D'autre part, je maintiens que les maux dont se plaint une femme qui réclame l'avortement peuvent souvent être réparés par d'autres moyens. La société peut nous aider à réparer certains de ses maux.

Je pourrais dire bien des choses à ce sujet, mais nous devons limiter nos discours à 20 minutes. Puis-je terminer en disant que j'ai proposé cette motion d'amendement parce que j'étais membre du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social qui a travaillé dur pour présenter un rapport à ce sujet. J'ai pensé que c'était un excellent rapport. Je n'ai nullement présenté cette motion comme une motion de non-confiance à l'endroit du ministre. Au fait, j'ai pleinement confiance en lui. J'estime qu'il est un bon ministre qui a fait du bon travail en présentant ce bill omnibus. Et sur ce point seulement, je ne suis pas d'accord avec lui.

Mon seul regret, c'est que les créditistes peuvent utiliser mon amendement comme prétexte pour poursuivre leur obstruction systématique. Leur comportement à la Chambre est déplorable. C'est la première fois que je prends la parole dans ce débat. Je n'ai pas parlé à l'étape de la deuxième lecture ni sur aucune des autres motions d'amendement, car j'ai pensé que d'autres députés souhaiteraient prendre la parole. A mon avis, les créditistes, en poursuivant un débat futile, se montrent antidémocratiques. Je serai mal à l'aise s'ils appuient ma motion. Je me sens mal à l'aise à l'idée de leur donner l'occasion de parler davantage, car je désapprouve entièrement leur raison de l'appuyer. J'estime qu'ils agissent de la manière la plus antidémocratique et qu'ils honorent des lèvres seulement les principes de la démocratie. Après avoir parlé de ma motion, je reprendrai mon siège avec l'espoir d'obtenir l'appui des autres députés. En tout cas, j'espère qu'on votera le plus rapidement possible pour régler la question.

Les députés décideront s'ils doivent appuyer ma motion. Après quoi, nous pourrons passer à autre chose.

J'ajoute que la société devrait remédier à certaines raisons sous-jacentes—pauvreté, mauvaises conditions sociales etc.—qui poussent une femme à se faire avorter. Si une femme désire se faire avorter, c'est-à-dire supprimer un enfant en raison de certains motifs sociaux ou parce qu'elle n'a pas les moyens de l'élever, c'est certainement le devoir de l'État d'apporter l'aide sociale nécessaire à la famille de façon à prendre soin des enfants. Si de mauvaises conditions sociales, un logement insuffisant ou misérable poussent une femme à se faire avorter, l'État a bien le devoir d'essayer de remédier à ces carences. Je prétends que la société pourrait trouver une solution aux raisons que les personnes invoquent en général dans les cas de ce genre. Il va sans dire que si le prolongement de la grossesse met en danger la vie de la mère, nous n'y pouvons rien; elle doit subir l'avortement pour protéger sa vie. De même pour sa santé. Mais si elle veut se faire avorter parce qu'elle est pauvre, parce qu'elle vit dans des conditions sociales pénibles, ou parce qu'elle pense que c'est une solution facile alors, sûrement, nous devons avoir recours à des méthodes civilisées et humaines pour résoudre ces problèmes.

J'insiste énergiquement sur ce point: certains avortements contrôlés devraient être permis. Actuellement la loi est tout à fait insuffisante et confuse. Le Code contient des articles contradictoires, et l'on doit changer la loi. Des réformes sont nécessaires et je pense qu'elles devraient énoncer clairement les conditions dans lesquelles l'avortement peut être permis. Ces conditions doivent être définies de façon très sérieuse. Il s'agit de menaces graves à la vie et à la santé de la mère.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à propos de cette motion. Après avoir écouté attentivement le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), j'ai l'impression qu'il a dressé beaucoup d'épouvantails dont il n'est nullement question dans cette motion d'amendement. Il a parlé contre l'autorisation de ce qu'on pourrait appeler l'avortement sur demande, mais il n'a rien dit qui puisse me convaincre que son amendement améliore en quoi que ce soit le libellé actuel du bill.

Tous les députés savent, je pense, qu'il est indispensable, à propos de l'avortement thérapeutique, de faire intervenir des questions non seulement de vie et de mort mais aussi de santé. Ceci a été clairement établi lors de la cause célèbre du Roi contre Bourne, jugée avant la guerre en Grande-Bretagne. Dans ce cas, les témoignages des médecins ont montré clairement qu'il est souvent impossible à un médecin de juger si la vie ou la santé est en danger. En fait, ils ne peuvent jamais savoir si la vie est en danger sinon quand la mère meurt. Ainsi, je crois que tous les députés qui appuient le principe de l'avortement thérapeutique se rendent compte que la distinction qu'on fait parfois entre la vie et la santé de la mère est fausse et que les médecins, pour exercer le terrible pouvoir discrétionnaire qu'ils possèdent maintenant et que nous voulons confirmer par l'adoption de ce bill, doivent être protégés par la loi.

J'invite les députés à s'arrêter au libellé du bill actuel et à celui de l'amendement proposé par mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce. D'après le libellé actuel, l'avortement thérapeutique sera légal s'il est déclaré que la continuation de la grossesse *would be likely to endanger* la vie ou la santé de la personne en cause. A mon avis, le mot *endanger* est un bon vieux mot anglo-saxon. Il est fort, et lourd de sens. Le libellé signifie donc que les médecins doivent constater...

Une voix: Probablement, vous voulez dire.

M. Blair: Les médecins doivent constater que la continuation de la grossesse mettra la santé en danger, tout comme elle pourrait mettre la vie en danger.

Arrêtons-nous maintenant à ce que propose l'amendement. On propose d'employer deux verbes au lieu d'un. Pour ce qui est de la vie, il s'agira encore de savoir si sa vie est mise en danger; mais dans le cas de la santé, il suffira de savoir si sa santé serait altérée. De fait, voici le libellé de l'amendement:

en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,

• (5.40 p.m.)

Je signale donc aux députés qu'en lisant soigneusement les deux textes, on constate que les mots «mettre en danger la vie ou la santé» ont un caractère beaucoup plus grave que les mots «altérerait sa santé». J'ajoute de plus que l'adjonction d'adverbes au mot «altérerait» n'augmente ni sa force ni son importance. On déclare que le critère devrait devenir le danger pour la vie ou l'altération grave et directe de la santé. Si un tribunal devait un jour interpréter ce genre d'article, je dirais qu'il examinerait ces deux verbes...

L'hon. M. Turner: Adverbes.

M. Blair: Verbes et adverbes... et conclurait que le critère concernant la vie est le danger pour la vie et que le critère concernant la santé est simplement l'altération de celle-ci selon que la santé est gravement ou directement altérée—mais seulement altérée. Je signale à l'attention des députés que le texte original de ce projet de loi impose au moins une norme aussi stricte—je dirais même plus rigide—que celle proposée par cet amendement.

A mon avis—et je crois que cet argument aura quelque valeur pour les membres de ma profession à la Chambre—si nous tenons à une législation claire et imperméable à toute confusion inutile dans son interprétation et dans son application, plus elle sera concise mieux cela vaudra. A mon sens, l'utilisation du texte original du projet de loi et le maintien de l'expression «mettrait en danger la vie ou la santé de cette dernière» rendra notre législation plus claire, plus compréhensible que si nous brouillons les données de la situation en déclarant que le critère concernant la vie consiste à savoir si elle est en danger et que le critère concernant la santé concerne simplement son altération.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'allais pas prendre la parole sur le présent amendement, mais après tout ce qui vient de se produire, je crois de mon devoir de mettre certaines choses au point.

D'abord, je dois féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) de son amendement.

J'ai reçu, en l'écoutant, une petite leçon, à savoir de ne pas juger quelqu'un avant de l'entendre parler, et je tiens à le féliciter, malgré tout ce qu'il a dit contre nous pour vous dire combien on est honnête et on est gentilhomme. Je tiens à le féliciter de la thèse qu'il a développée et des arguments qu'il a exposés à la Chambre.

S'il nous accuse de retarder les travaux de la Chambre, je crois que nous avons notre récompense aujourd'hui, parce qu'après deux semaines de lutte, nous sentons que les députés au pouvoir commencent à bouger, commencent à se révéler, et ne serait-ce que pour certains amendements comme on en a actuellement, notre lutte n'aura pas été vaine. Tout en appuyant le député de Notre-Dame-de-Grâce, quand il fait appel à ses collègues de voter pour cet amendement, je dois lui dire que je ne conçois pas que lui seul, de son parti, s'oppose à ces amendements.

J'entendais tout à l'heure un de ses collègues et je lui dis bien franchement que ce

[L'hon. M. Turner.]

collègue, en s'opposant à cet amendement, aurait pu au moins être honnête. Il a apporté des arguments contre cet amendement et il a été malhonnête, parce qu'il n'a pas cité tous les mots de la présente loi. Il a lu tout simplement le paragraphe c):

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ... en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

Mais, ce n'est pas le cas, ce n'est pas la vérité. Qu'on lise tout dans l'article, qui dit:

... qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement ...

C'est là toute la différence, c'est là le nœud. C'est pour cette raison que nous nous battons avec autant de force.

... mettrait ... ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

Et c'est ce «probablement», je suis sûr, qui faisait dire au député de Montmorency (M. Laflamme) ce qu'il a dit et dont je veux le féliciter. C'est avec ce «probablement» qu'on arrivera à des avortements sur demande. Et cela, tous les gens, tous les députés qui se raisonnent, qui veulent porter un jugement sur cet article, sont d'accord pour dire que demain, dans quelques années, avec cet article, nous aurons des avortements sur demande.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair), pour s'opposer à son collègue, a lu cet article trois fois, et je me disais chaque fois: «Vu qu'il est avocat, est-ce qu'il va finir par lire l'article au complet?»

Moi, je ne le suis pas, car il l'a lu en anglais, puis il n'a pas dit «probablement». On lui a crié «probablement». Il n'a pas voulu le dire et c'était intentionnel. On ne lui a crié deux fois...

Une voix: Malhonnête.

M. Gauthier: ...«probablement». C'est de la malhonnêteté tout simplement.

● (5.50 p.m.)

Une voix: Ce n'est pas indiqué ainsi en anglais, car le mot «probablement» n'y est pas.

M. Gauthier: Le texte français que j'ai en main dit: «probablement». Je parle en français. Que voulez-vous? S'il s'agit de deux bills, ce n'est pas ma faute. Deux drapeaux, deux bills, deux ministres de la Justice.

Je félicite encore le député de Notre-Dame-de-Grâce, parce qu'il a pris la peine de siéger au sein du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales; quand il a su que cela serait discuté, il a demandé à faire partie du comité et le rapport qu'il nous a fait est merveilleux, de même que tout le

travail qu'il a fait pour se renseigner et pouvoir porter un jugement juste.

Il nous dit que dans les deux rapports qu'il a présentés à la Chambre, c'était bien indiqué «à condition que la grossesse aggrave, soit un danger sérieux à la vie, et à la santé de la mère».

C'est ce qui m'a frappé. Alors qu'il nous dit que deux rapports ont été présentés et qu'il suggérait au ministre de la Justice de prendre bien garde d'indiquer ce mot, on ne tient aucun compte de cela dans le texte de loi. «Probablement en danger la vie et la santé de la mère», ce n'est certainement pas le député de Notre-Dame-de-Grâce qui a rédigé le texte de loi, ni le député de Montmorency, ni le député de Gatineau (M. Clermont).

Je remarque que les amendements présentés par ces honorables députés ont toujours eu tendance à déterminer le sens du mot «santé», et le député de Notre-Dame-de-Grâce vient de nous donner une preuve éclatante que les rapports des comités, depuis le début de cette session, ne pèsent pas lourd dans la balance de la décision des chefs.

Il faut bien se rappeler que ce bill a été écrit bien avant,—je ne veux pas parler du ministre de la Justice actuel—mais le film n'a pas changé, car le chef l'a dit. Cela est inchangeable. Quand je regarde l'ensemble de ce travail, je félicite ces députés qui étaient sérieux, qui ont travaillé sérieusement. Ils se sentent un peu révoltés eux-mêmes, parce que la preuve est qu'ils nous apportent ces amendements-là pour essayer de rectifier, d'en venir aux termes des rapports des comités.

Ceux qui ont aidé à la rédaction de ce bill, selon moi et d'après le témoignage qui vient de nous être fourni, n'ont fait aucun cas du rapport des deux comités à l'article c). Et c'est pour cette raison que nous voyons certains de ces députés, malgré les ordres qu'ils ont reçus, se lever, protester et dire: On est rendu à la dernière limite, cela n'a plus de bon sens.

Et je conçois avec eux que leur sens social se révolte. On dirait que le chef actuel les force à jurer la perte de la nation canadienne. Il y a sous cela un esprit infernal que je ne puis décrire.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, à la suite du député de Gatineau, qui veut enlever le mot «probablement»,—et c'était bien clair dans son amendement—il faut que le mot «probablement» disparaisse. Si ce mot était disparu, nous n'aurions pas pu parler.

On a manqué ce coup-là; on a manqué un autre amendement et je me demande si l'on ne manquera pas le troisième, soit celui du député de Notre-Dame-de-Grâce. Et pourtant, cela fait trois bons témoignages que vous avez du côté du parti au pouvoir et pas de n'importe qui.

L'argumentation présentée par le député de Montmorency n'était pas remplie de frivolités. Je connais personnellement le député de Montmorency et d'habitude il sait ce qu'il dit. Je suis convaincu que son argumentation d'aujourd'hui était basée sur des principes fondamentaux du droit à la vie de l'enfant, parce que si nous dénions, ici, tout droit à l'enfant, on est aussi bien de fermer les portes et de s'en aller, parce qu'il s'agit de la génération future, de ceux qui nous remplaceront demain.

Il est entendu que, selon nous, l'amendement n'est pas encore parfait. Mais c'est au moins quelque chose qui rassurera, quand on veut inclure les mots suivants:

... en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé.

Voilà des expressions qui, à mon sens, vont aider grandement, bien que ce ne soit pas encore la perfection, et je l'admets. Ce n'est pas notre idée à 100 p. 100 encore, mais nous admettons les moyens termes. C'est pour cela que nous nous battons depuis plusieurs jours en vue d'essayer de trouver un moyen terme.

On nous en propose un cet après-midi et certains viennent nous dire que c'est frivole. Ils défendent justement à leurs collègues de changer l'idée pour laquelle on se bat. Pourtant ils ne sont pas frivoles; on le leur dit, on les félicite. On a plus de courage que les députés au pouvoir, on sait leur dire merci quand ils ont bien travaillé, et je suis sûr que ce n'est pas une question de politique, mais une question d'avenir de la race canadienne.

Comme le député de Montmorency le disait tout à l'heure, si nous n'acceptons pas cet amendement avec ce que la loi permet, nous aurons, dans quelques années, ce qui est très dangereux, les avortements sur demande. Et c'est justement ce que nous ne voulons pas: faire comme l'Angleterre et tous les autres pays qu'on a nommés depuis le début de cette lutte. C'est pour ne pas tomber dans les excès que connaissent les autres pays aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, j'étais à faire quelques remarques sur l'amendement n° 34, proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui voulait spécifier un certain détail de la loi très important pour nous, à l'article 18 du bill, en supprimant les mots:

«ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,» aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,»

Comme je le disais antérieurement, nous voterons en faveur de cet amendement, bien qu'il n'atteigne pas les buts que nous nous sommes fixés. C'est un moindre mal. Cela précise le cas d'un avortement, alors que le comité nommé aura à se prononcer, parce que les termes de la loi actuelle, que l'honorable député veut faire supprimer, font toute la différence au monde.

Quand on écrit «mettrait probablement la santé de la mère en danger», je suis d'avis qu'avec ce «probablement», certains médecins pourront aller très, très loin, et même, comme le disait l'honorable député de Montmorency, permettre l'avortement sur demande. C'est précisément ce que nous voulons éviter par ces amendements. Je crois que l'amendement n° 34 ne va pas aussi loin que ceux que nous avons présentés, mais il édicte au moins une certaine limite au comité qui aura à se prononcer.

Cet après-midi l'honorable député de Grenville-Carleton et même l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce étaient sincères, quand ils discutaient, et ce dernier avait l'air un peu à vouloir regretter d'avoir présenté cet amendement, bien qu'il nous ait déclaré bien franchement qu'il l'a présenté en croyant que certains de ses électeurs lui demandaient de faire préciser davantage les limites de cette loi. Il nous blâmait de vouloir prolonger cette discussion sur le bill que nous étudions maintenant.

Cette prolongation, monsieur l'Orateur, si cela en est une, a une fin. Nous voulons atteindre un but. Nous voulons appeler l'attention du gouvernement, le réveiller. Aujourd'hui, je ne crois pas que nous ayons atteint notre but au complet en présentant cet amendement. L'intervention de l'honorable député de Gatineau et celle de l'honorable député de Montmorency, que je veux féliciter encore une fois, nous auront toutefois aidés.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je crois que nos paroles ont eu quelques effets, et si nous pouvions continuer de progresser, dans quelques jours, la plupart des députés du gouvernement nous appuieraient afin que la population soit respectée.

Monsieur l'Orateur, comme mon temps de parole est sur le point d'être écoulé, je ne voudrais pas prolonger davantage mon discours. Je voudrais faire appel à la bonne conscience de tous les députés ministériels...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre!

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore participé au débat sur l'article du bill ou les amendements relatifs à l'avortement; l'amendement à l'étude me donne l'occasion de dire quelques mots. Il ressort des diverses positions adoptées à cet égard qu'on a bien mal compris toute cette question et la modification concernant l'avortement.

Au point de vue social, je suis d'accord avec ceux qui soutiennent que cette disposition est une imposture. A l'heure actuelle, dans la plupart des hôpitaux, on va bien plus loin et l'on se montre bien plus raisonnable que ne le permet cette modification. Loin d'être progressiste, cette mesure sociale est rétrograde.

Le comité qui sera créé au sein de l'hôpital, impersonnel et occupé comme il va l'être, ne sera pas à la hauteur de la situation. Il sera appelé à prendre des décisions, tout en ne connaissant pas personnellement la patiente, sa famille, ses antécédents, ses difficultés mentales ou physiques. L'amendement en question vise à permettre au comité de prendre en considération d'autres facteurs que la vie de la patiente. C'est pour cela que je l'appuie.

On m'a dit qu'actuellement, dans la plupart sinon dans toutes les provinces, les hôpitaux ont coutume de tenir compte de plus de facteurs que n'en énumèrent le bill et l'amendement à l'étude. J'aimerais vous donner une idée de ces facteurs, en vous donnant lecture d'un extrait d'un article publié dans l'édition 1969 du *Canadian Doctor*. Ceux d'entre nous qui ne sont pas médecins, doivent bien se fier à l'opinion du corps médical, surtout en ce qui concerne ce qui se fait actuellement dans les hôpitaux en matière d'avortement. Cet article est intitulé «Forum»:

Si une loi sur l'avortement doit indiquer lorsque l'avortement est permis au lieu de laisser cette décision à la femme et à son médecin, comme la chose se fait dans presque tous les cas où l'on décide de pratiquer une intervention chirurgicale,

alors ces indications doivent comprendre toutes les situations où l'avortement est nécessaire. Elles doivent s'étendre à toutes les maladies de la mère qui pourraient mettre sa santé ou celle du bébé en danger, si la grossesse se poursuit. Elles devraient également porter sur l'obstétrique au cas où la gestation à terme serait dangereuse pour la mère ou l'enfant.

En outre, la loi doit inclure des indications psychiatriques, lorsque la grossesse peut provoquer une psychose ou une dépression assez grave pour engendrer des pensées de suicide ou influer sur la personnalité de la femme. La femme devrait être déchargée de la responsabilité de continuer à porter un enfant non désiré à cause des effets nocifs qu'un événement de ce genre pourrait avoir sur la santé émotive de la mère, de l'enfant ou des autres enfants qui composent déjà la famille. De même, on ne devrait nullement hésiter à pratiquer un avortement demandé dans un cas connu de viol ou d'inceste ou lorsqu'une jeune fille enceinte de moins de 16 ans serait gravement en danger. Il serait également raisonnable de compter qu'un avortement serait permis si le rejeton était un infirme ou un déficient mental. Le bill 150, lorsqu'on le considère sous ce rapport, est insuffisant.

Voilà un bref exposé de ce que la profession médicale considère comme un strict minimum. A vrai dire, ce sont là les conditions dans lesquelles les avortements se pratiquent à l'heure actuelle dans les hôpitaux. Si l'on examine toutes les conditions exposées dans l'article dont je viens de donner lecture, on se rend compte que la définition que renferment les modifications proposées est loin de répondre aux besoins.

De nombreux députés ont pris la parole au cours du débat pour signaler ces lacunes, surtout en ce qui concerne le viol et autres incidents dont il n'est pas fait mention dans le bill. C'est pourquoi le changement proposé me paraît être un pas dans la bonne direction ou tout au moins dans une direction plus raisonnable: il veut considérer l'avortement comme une question médicale plutôt qu'une question juridique.

La mesure dont nous sommes saisis, même modifiée par l'adoption de l'amendement à l'étude, est de portée beaucoup trop restreinte pour être applicable. Ce qui arrivera, à mon avis, c'est que les comités d'avortement, une fois établis, devront interdire l'avortement dans des cas où il est permis aujourd'hui dans nos hôpitaux. En d'autres termes, au lieu d'élargir les motifs ou de les rendre plus raisonnables, le projet de loi restreint les conditions; les comités pourront plus difficilement décider en faveur de l'avortement. Nous avons là un autre exemple d'une définition qui limite la portée de la loi décrite, la rendant ainsi moins raisonnable.

Les comités devront se conformer aux définitions du projet de loi. S'il y a quelque chose, les définitions étroites que contient le bill vont nuire aux comités au lieu de les aider. En d'autres termes, si l'on prévoyait la création d'un comité d'hôpital en lui enjoignant en somme d'autoriser l'avortement selon les normes jusqu'ici en vigueur dans cet hôpital ou, dans à peu près n'importe quel hôpital de la province, le bill serait meilleur. Je dis cela car il arrivera que le comité chargé d'appliquer la loi adoptée refusera de prendre en considération des cas parfaitement légitimes et raisonnables. Après qu'il aura refusé un ou deux de ces cas, les patientes cesseront de s'adresser au comité et rechercheront l'avortement illégal que le projet de loi essaie d'éviter.

• (8.20 p.m.)

J'ai jugé nécessaire, hier soir, de voter contre l'amendement d'un collègue. Je ne ferai pas de commentaires là-dessus car la chose n'est pas permise. Cependant, si j'ai jugé nécessaire de voter contre cet amendement, c'est qu'il aurait contribué à augmenter le nombre des membres du comité d'avortement, ce qui serait, à mon avis, préjudiciable. C'est en effet mon opinion, car plus le comité d'hôpital comptera de membres, plus il sera difficile de le réunir pour qu'il prenne des décisions et plus il aura de difficulté à appliquer la loi à chaque cas.

Il aurait été bien préférable, je pense, de s'en tenir à l'usage actuel, moyennant de légères modifications, qui consiste à permettre au médecin de famille, et à un chirurgien de décider d'un avortement, en demandant peut-être conseil à un autre chirurgien. Mais nous devons nous en tenir à la modification restrictive à l'étude. Je tiens donc à dire que j'appuierai l'amendement, car il donnera un peu plus de liberté d'action au comité qui pourra prendre une décision libérale et raisonnable fondée sur les faits. J'espère que le gouvernement en examinera quelques-uns de ces amendements et permettra leur adoption. Nous étudions ici un amendement présenté par un député ministériel. Il améliore quelque peu le projet de loi et j'espère que le gouvernement l'acceptera.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, comme j'ai déjà fait de brefs commentaires sur l'avortement à l'étape de la deuxième lecture du bill, je me bornerai ce soir à quelques remarques. Le discours du député d'Ontario (M. Cafik) et celui du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) m'ont vivement impressionné. Il est très rare que je puisse dire cela après avoir entendu un discours à la Chambre des communes, mais à la

suite de ces discours, je suis disposé à revenir sur ma décision du 25 février dernier, au sujet de la question de l'avortement.

Je puis maintenant voter pour l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce. Je n'ai pas voulu me décider avant d'avoir lu les *Procès-verbaux* du comité de la justice, ce qui pourrait laisser croire que j'aurais dû changer d'idée. Je ne savais trop si je devais voter contre le gouvernement sur la question. Depuis lors, je n'ai rien vu, lu ou entendu qui puisse m'amener à changer d'avis. D'autre part, le discours du député de Notre-Dame-de-Grâce et celui du député d'Ontario m'ont fait changer d'avis jusqu'à un certain point et j'appuierai la motion à l'étude.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement. J'estime qu'il améliorera une mesure législative qui laisse à désirer. Il donnera au corps médical et à ceux qui s'occuperont de la question un peu plus de jeu dans leur interprétation des facteurs pouvant mettre en danger la vie d'une femme enceinte ou altérer sa santé. Le problème, c'est que la mesure législative est trop restrictive; elle autorise seulement le comité de l'avortement à décider s'il y aura avortement ou non. La question est de savoir si une femme devrait être admise à l'hôpital et avoir recours à cette procédure avant la huitième semaine de sa grossesse.

Le manque de lits dans les hôpitaux, et le fait que la femme enceinte voit rarement le médecin avant la sixième semaine de sa grossesse, rendent l'opération difficile avant la huitième semaine, c'est-à-dire le meilleur temps.

J'appuie cet amendement car il élargira quelque peu les motifs permettant l'avortement. L'amendement prévoit qu'un avortement peut être permis si la continuation de la grossesse met en danger la vie de la mère ou altère gravement et directement sa santé. Sans cette disposition, je crois que le comité d'avortement s'enliserait dans la routine et deviendrait peu efficace, car il comprendrait trois docteurs dont aucun n'aurait le moindre rapport avec la famille, vu qu'il ne la connaîtrait peut-être pas, et que les proches parents ne seraient pas au courant de ce qui se passe Ce serait une très mauvaise façon de procéder, qui éliminerait la consultation indispensable entre le médecin et la malade.

Il semble ridicule qu'un comité de l'avortement doive tout d'abord respecter les règles et les pratiques d'un hôpital. Il devrait y avoir un comité médical chargé d'étudier les critères d'autorisation de l'avortement, ainsi que les facteurs à considérer. Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi j'appuie cet amendement. Il améliore tant soit peu une mesure législative mal conçue, qui prévoit l'établissement d'un comité de l'avortement plutôt encombrant.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à un amendement présenté par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) visant à remplacer l'expression:

> ... mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

.. par l'expression suivante:

> ... mettrait «en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,»

Je demeure perplexe devant cet amendement. D'une part, je serais porté à y donner mon appui sans réserve. Si je regarde, de l'autre côté, le projet de loi qui nous est présenté par le ministre de la Justice (M. Turner), on y lit:

> ... mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

Par cette expression, le ministre de la Justice ouvre les portes à tous les prétextes et à tous les cas, sans exception, et permettrait l'avortement sans condition et sans limite.

Étant donné que je m'oppose formellement à cette proposition, à cette piètre mesure du ministre de la Justice concernant l'avortement, je serais porté à appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, lequel est un peu plus précis, qui assure un peu plus de sécurité à la patiente et aux législateurs, aux médecins et aux comités thérapeutiques, lorsqu'on dit:

> ... mettrait «en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,»

Mais lorsque je considère le problème de l'avortement dans son vrai contexte, je me demande pourquoi nous devons permettre l'avortement? Est-il tellement nécessaire? A cause du grand nombre de cas, devons-nous légiférer sur cette question? Est-ce que vraiment il y a là un problème tellement grand qu'il nous faille permettre l'avortement? Est-ce que le fait d'adopter, de permettre l'avortement, va enrayer les avortements clandestins?

Et lorsque je considère à la fois le bill et l'amendement présenté par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, je demeure très perplexe, puisque je ne suis pas du tout sûr

que ni l'amendement de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, ni le bill, ne régleront le problème des avortements clandestins et de l'avortement thérapeutique, bref, qu'ils n'apporteront aucune solution éloignée au problème du rejet de la maternité et du sens de la maternité.

L'avortement clandestin est un problème de taille non seulement au Canada, mais dans un grand nombre de pays. Il a des conséquences désastreuses, car plus de la moitié des avortements clandestins entraînent de graves complications, dont environ 25 p. 100 de stérilité permanente.

Même dans les pays où l'avortement est légalisé, le nombre des avortements clandestins—et cela est de nature à faire réfléchir énormément—ne semble pas avoir sensiblement diminué.

Au fait, en France, 88 p. 100 des avortements sont clandestins—en dépit d'une loi qui les permet—dont 80 p. 100 impliquent des femmes mariées.

Dans divers pays, les raisons invoquées pour justifier l'avortement sont d'ordre physique: santé de la mère, d'ordre psychologique, dépression psycho-névrose, grande fatigue, etc. Ces raisons sont étroitement liées aux facteurs socio-économiques, ennuis financiers, surtout la pauvreté, l'alcoolisme du mari, problème du logement, ignorance des méthodes de planification des naissances, etc.

Lorsqu'on sait ces choses et qu'on réfléchit en homme sensé, de gros bon sens,—pas nécessaire d'avoir fait des grandes études comme l'honorable ministre de la Justice—à ce moment-là, on demeure très perplexe quant à l'opportunité de la loi, du bill omnibus, particulièrement l'article 18 voulant légaliser l'avortement, et l'on demeure encore plus perplexe quant à l'amendement présenté par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, qui n'est qu'une autre façon pour patauger dans un système qu'on veut imposer de force à la population canadienne, sous l'égide d'un gouvernement majoritaire qui ne veut rien comprendre.

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que, fondamentalement, cette loi sur l'avortement ne réglera pas le problème des avortements clandestins. Tout le monde sait aussi qu'on ne réglera pas non plus le problème de la femme qui se présente pour se faire avorter.

On demeure inquiet, plus que perplexe, lorsqu'on lit la loi et qu'on voit des expressions aussi vagues que «probablement», «certainement», mettrait sa vie ou sa «santé» en danger, surtout lorsqu'on ne définit pas ce qu'on entend par l'expression «santé».

J'ai en main un livre qui s'intitule: «Famille et réalités contemporaines», publié par les éditions des Foyers Notre-Dame, et un article écrit par M^me^ Fernand Ouellette, intitulé «Réflexions sur l'avortement».

Cette dernière dit, à la page 77, et je cite:

L'avortement thérapeutique à l'hôpital semble avoir moins de conséquences néfastes. D'autre part, on n'a pas de preuve que la grossesse aggrave les troubles psychiques et autres, ni que l'avortement les élimine.

Alors, sur quoi discutons nous? Est-ce que, par le fait de permettre l'avortement, nous allons régler les problèmes ou bien si nous n'allons pas les aggraver? C'est la question que je pose.

Et je continue la citation:

... Il serait préférable, semble-t-il, ...

Voilà un élément extrêmement intéressant que j'ai le devoir d'amener à la Chambre, qui est un élément des plus positif, que nous oublions, que les députés oublient depuis le début de cette discussion et de ce débat.

M^me^ Ouellette dit, et je cite:

... Il serait préférable, semble-t-il, de fournir à la femme enceinte une aide psychologique, technique, financière ...

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Cantin) me comprend.

... une aide ... financière pour qu'elle puisse assumer toute sa féminité, y compris la fécondité.

Ce gouvernement voudrait nous faire discuter à l'envers. Il voudrait établir dans un système le rejet de la maternité. Il voudrait établir dans un système reconnu par tous le rejet de la fécondité. Il voudrait qu'on reconnaisse et qu'on admette avec lui que c'est là le sens du progrès et de l'humanisme, le sens du respect de la personne humaine et de la vie.

Je dis que c'est une législation à reculons, qui n'a absolument aucun sens et qui est intolérable dans une société comme la nôtre.

M^me^ Ouellette continue et c'est très intéressant:

... Ici se situe peut-être le nœud du problème, celui de l'acceptation sereine par la femme de sa véritable mission qui est la maternité comprise dans son sens le plus large et le plus humain. Plusieurs études approfondies de la nature et du comportement de la femme arrivent à la conclusion que la maternité conduit la femme à son plus grand épanouissement et à la plénitude de possibilités sur tous les plans.

Monsieur l'Orateur, ici, je pense que nous touchons un point extrêmement important, et le fait de discuter de chose aussi stupide que le bill omnibus, légalisant l'avortement, nous fait déplacer complètement le problème. Alors que la famille canadienne, que nos valeurs fondamentales, c'est-à-dire la ma-

ternité, la fécondité, l'amour, les relations entre mari et femme s'en vont déjà au diable, ce gouvernement se fait le complice d'une idéologie complètement socialiste, en dehors du respect de la personne humaine, et contribue à dégrader la femme, à dégrader l'homme et à faire disparaître ces valeurs sur lesquelles repose notre société.

Ici, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), l'honorable député de Chambly (M. Pilon) ou les autres ne sont pas capables de reconnaître...

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Fortin:... que cette législation...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Trois-Rivières pose-t-il la question de privilège?

M. Mongrain: Non, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Trois-Rivières invoque le Règlement.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, parce que notre ami de Lotbinière est encore, pour la cinquantième fois, en train de nous parler d'avortement généralisé, alors qu'on parle ici d'un amendement qui propose de changer certains mots du bill, et je cite:

... «en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé,»

Alors, je voudrais demander au député de Lotbinière qu'il se tienne dans l'ordre. Cela fait 50 fois qu'on entend ce sermon-là.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je remercie l'honorable député de Trois-Rivières. J'ai remarqué que l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) se conformait un peu plus au Règlement que d'habitude.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir reconnu que je me conformais un peu plus au Règlement que d'habitude. Mais je n'aime pas la façon, sauf tout le respect que je vous dois, de laisser supposer que, généralement, j'enfreins le Règlement.

J'ai l'impression que l'honorable député de Trois-Rivières, au lieu de toujours rester assis sur son siège, devrait se lever de temps à autre et prendre part au débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de Lotbinière de bien vouloir s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude.

[M. Fortin.]

M. Fortin: Pour que je m'en tienne à l'amendement, je demanderais à l'honorable député de Trois-Rivières d'accomplir son rôle de député et de nous donner son opinion sur ce sujet. S'il a le courage de ses convictions, monsieur le président, qu'il se lève.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière a la parole et je lui demanderais de bien vouloir s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude.

M. Fortin: Je sais, monsieur l'Orateur, mais, avec votre permission, j'aimerais faire l'observation suivante: Que l'honorable député de Trois-Rivières cesse de m'interrompre avec des stupidités, parce qu'il me fait perdre le fil de mes idées.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que la maternité conduit la femme à son plus grand épanouissement et à la plénitude de ses possibilités, sur tous les plans.

Or, l'amendement que nous étudions présentement est un «taponnage», un «tiraillage», un «tournage» en rond, un système d'imbéciles et de fous dans lequel veut nous jeter l'honorable ministre de la Justice, qui déplace complètement le problème et nous amène des valeurs secondaires pour justement renverser nos principes de base.

Monsieur l'Orateur, nous avons des responsabilités autrement sérieuses. Cet amendement serait valable, en supposant qu'il y aurait tellement de problèmes, tellement de cas causés et dus au fait qu'une femme est enceinte ou dus au fait qu'il y a maternité.

Mais est-ce que l'honorable député de Trois-Rivières, ou un autre, pourrait dire combien il y a de cas, dans toutes les demandes d'avortement, où il y a vraiment atteinte à la vie d'une personne, combien le fait, pour une femme, de subir la grossesse, portait vraiment atteinte à sa vie?

Est-ce que l'honorable député, ou n'importe quel autre, aurait le courage de nous dire la proportion? Il ne se pose pas la question, parce que s'il se la posait, il serait d'accord avec le Ralliement créditiste pour dire que nous répondons à des demandes qui n'existent pas, un problème qui n'existe pas.

Combien y a-t-il de cas qui se présentent, où une femme est enceinte et arrive à l'accouchement? Combien de ces cas-là meurent à cause de l'accouchement, à cause de l'enfantement? Combien?

Je ne sais pas combien de centaines de cas,—peut-être des milliers—à cause du progrès de la médecine, ont incité le docteur Légaré, le docteur Jutras, de Victoriaville, à venir témoigner au comité.

Le ministre dit, à tout moment, lorsqu'il se lève, qu'il est d'accord sur l'adoption du rapport du comité. Je me demande s'il a lu au

moins ce qui s'est passé au comité, savoir ce que le docteur Jutras et les autres spécialistes ont dit.

Ce n'est pas nous qui le disons, à ce moment-là. Ce sont des spécialistes qui disent que les cas d'avortement ou les cas où l'on demande la fin de la grossesse ne signifient pas nécessairement qu'il s'agit d'une atteinte à la santé ou à la vie de la mère, parce qu'à cause du progrès de la médecine, du développement de la technique, ces cas sont réduits au strict minimum et n'existent pratiquement plus.

Le docteur Jutras disait même à ce sujet, et je cite:

> Le développement de la médecine se fait à un rythme tellement accéléré que demain nous aurons le problème suivant: nous aurons légalisé l'avortement, nous aurons permis l'avortement. Le médecin pratiquera l'avortement sous prétexte que cela porte atteinte à la santé ou à la vie de la mère, probablement ou certainement, il pratiquera l'avortement. Le fœtus sera expulsé de l'utérus, mais, monsieur le président, grâce au développement de la médecine, le fœtus vivra quand même.

• (8.40 p.m.)

Est-ce assez fort, pour parler comme les Canadiens, pour parler dans un langage pour que le député de Trois-Rivières me comprenne? Est-ce assez fort?

Les fœtus vivront quand même! Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les spécialistes. C'est pour montrer comment la stupidité de cet amendement, comme l'article d'ailleurs, qui veut nous faire accroire que le fait d'être enceinte, pour une femme, veut nécessairement dire que ceci porte atteinte à sa santé ou à sa vie. C'est ridicule, cela n'existe pas.

Alors, non seulement je ne peux accepter l'article du bill en question, car c'est une piètre mesure, mais ce qui plus est, c'est patauger dans un système qui nous fait dévier complètement du sujet, c'est-à-dire l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

Je voudrais quand même le féliciter d'avoir eu le courage de ses convictions et de s'être levé pour les dire. Ceci peut peut-être donner une leçon à d'autres députés. J'espère avec lui qu'il ne se fera pas rabrouer par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), son chef, et, s'il a besoin d'aide, nous pouvons lui offrir nos services. Nous sommes libres, de notre côté!

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit, par exemple, qu'il ne faut pas dévier du sujet, c'est-à-dire des valeurs fondamentales, je ne crois pas que les objections que le ministre pourrait apporter soient valables. En effet, le comité thérapeutique—et là je voudrais situer de nouveau ce problème—de chaque hôpital prendra une décision en fonction du danger possible dans lequel telle ou telle femme pourrait se trouver, du fait d'être enceinte, et non pas des circonstances sociales, familiales, civiques ou autres dans lesquelles cette même femme pourrait se trouver.

Tout ce que le comité thérapeutique considère, c'est le fait que la femme qui en fait la demande désire un avortement. Le comité n'a pas à juger des intentions de la patiente, non plus que des conséquences sociales ou familiales d'un tel avortement. Nous sommes en droit de nous interroger au sujet du cas suivant pour comparer et voir la conséquence possible de l'amendement de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Supposons le cas d'une fille-mère. Le comité thérapeutique ne considérera pas le fait que cette femme enceinte soit célibataire ou mariée, mais considérera le fait qu'elle est enceinte, que la loi lui dit que, de ce fait, probablement ou certainement sa vie ou sa santé est en danger. Par conséquent, le comité prendra sa décision, qui sera favorable.

Il y a donc ici des choses à considérer, pour ne pas dire au moins deux choses importantes.

La première, c'est que cette femme est enceinte. C'est la logique même. Donc, le comité n'a pas à juger des circonstances qui ont rendu cette femme enceinte. On n'a donc pas à juger la fille-mère, mais on a à juger des conséquences. Est-ce que, comme dans le cas d'une mère, le fait d'être enceinte porte atteinte à sa santé? Non, car lorsqu'elle demandera un avortement, dans 99 p. 100 des cas, c'est un refus de maternité, comme je le disais au début.

Deuxièmement, le fait d'être enceinte mettrait probablement ou certainement en danger sa vie ou sa santé, et c'est ce que le bill dit. Si l'on adoptait cela, le comité serait en droit de juger de l'opportunité d'un avortement, en fonction de cet élargissement de la loi. Mais, encore là, il y a tellement de latitude «certainement» et par les mots «vie» ou «santé»—que l'on ne définit pas, d'ailleurs—que le comité sera très mal vu de refuser qu'un médecin accorde un certificat d'avortement.

Voilà pourquoi je disais, au début de ce discours très bref, que jusqu'à un certain point j'étais favorable à l'amendement de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Il disait au moins qu'il fallait, pour que le comité accepte de pratiquer l'avortement, que le fait pour cette femme d'être enceinte entraverait gravement, directement sa santé,

ce qui est un peu plus précis—mais quand même insuffisant—que ce que le bill lui-même dit.

En effet, le comité thérapeutique, d'après la loi, pourra toujours, dans tous les cas, alléguer que l'avortement est accompli par un médecin reconnu et compétent et que, par conséquent, les risques de suites fâcheuses de cet avortement sont limités et pratiquement nuls.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'amendement proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). C'est le même amendement que j'ai moi-même proposé le 27 mars au comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui étudiait alors ce bill important. A l'époque, je l'ai qualifié d'«amendement aux deux adverbes», car en employant deux adverbes, «sérieusement» et «directement», on pouvait apporter un changement au bill sans en modifier le fond, ce qui serait important, au cours des années à venir, car on limiterait ainsi la portée de la loi et l'on indiquerait aux tribunaux comment l'interpréter.

Je n'ai sûrement pas besoin de donner à la Chambre un cours de jurisprudence ou de parler de la latitude des interprétations juridiques, phénomène qui se produit quelquefois avec le temps même si les législateurs ont les meilleures intentions. De fait, je ne suis pas contre l'idée de l'interprétation juridique, mais il reste, que dans un bill aussi important que celui-ci, qui traite de vie et de mort selon bien des gens, il importe que nous soyons très clairs et employions des mots dont la signification ne risque pas d'être étendue par les tribunaux au cours des années.

A mon avis, l'insertion de ces deux adverbes dans le bill n'en réduirait pas l'effet voulu par le gouvernement. D'autre part, ils seraient comme des garanties qui empêcheraient que, au cours des années, on étende les dispositions du bill à des secteurs qui ne sont pas envisagés ici. Il ne nous appartient pas de définir le mot «santé». Il sied mal à des hommes de loi de définir par des mots le concept médical de la santé. Malgré cela je pense que nous pouvons aboutir à des résultats satisfaisants en utilisant ces adverbes.

[M. Fortin.]

• (8.50 p.m.)

Les députés de la Chambre pensent que parce que le bill sous sa forme actuelle a été, pour ainsi dire, approuvé par les électeurs canadiens, nous nous trouvons liés par cette approbation. Puis-je rappeler aux députés que pendant la campagne électorale ce projet législatif a été présenté à la population canadienne sous deux formes. La première était celle du bill lorsqu'il a été présenté à la législature antérieure en décembre 1967, la seconde était conforme aux recommandations du comité permanent de la santé et du bien-être qui avait préconisé l'usage des deux adverbes. C'est cette dernière version que j'appuie. Celle du bill recommandée à la seconde et à la dernière étape du comité permanent de la santé et du bien-être. Puis-je souligner que le rapport a été rédigé après la présentation du bill à la Chambre des communes par le ministre de la Justice d'alors. En fait il a été rédigé après que le comité a pu juger de la portée des mots utilisés par le gouvernement dans le bill. Le comité s'est demandé s'il serait utile d'avoir dans le texte les deux adverbes. J'adopte la même attitude que celle du comité l'année dernière, et je pris instamment la Chambre d'approuver la motion dont elle est saisie.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, est-ce que nous pourrons prendre la parole après l'honorable ministre de la Justice?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le débat de cet après-midi et la manière dont le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a expliqué ses raisons de présenter cette motion. Certes, la motion reflète les termes du rapport du comité permanent de la santé et du bien-être de la dernière législature du Canada. Ce comité a étudié le problème pendant quelque temps.

Le député a l'appui de certains créditistes qui s'opposent catégoriquement à certaines parties de l'article. Je suppose qu'ils sont disposés à accepter n'importe quelle restriction concernant cet article s'ils croient obtenir par là l'appui de la Chambre.

J'ai été impressionné par les discours des députés de ce côté-ci de la Chambre, en particulier par ceux des députés d'Ontario (M. Cafik), de Montmorency (M. Laflamme), de Kenora-Rainy River (M. Reid) et du député

qui vient de parler, celui de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

M. Aiken: On a également entendu deux autres bons discours pendant que le ministre était à l'extérieur.

L'hon. M. Turner: J'ai entendu des discours de tous les côtés de la Chambre, mais ce sont ceux des députés que j'ai mentionnés qui m'ont particulièrement impressionné. Les députés n'ont pas seulement prouvé leur éloquence, mais, comme je l'ai dit, leurs remarques soulignent notre position: bien qu'il s'agisse d'un bill ministériel, ni le premier ministre (M. Trudeau) ni moi-même n'avons l'intention de violenter la conscience d'aucun membre de notre parti.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Turner: Chaque membre de notre parti est libre d'examiner ce problème et de consulter la voix de sa conscience. A mon avis, les discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre sont d'excellentes preuves de la justesse de mes affirmations.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Je crois que la Chambre devrait analyser attentivement la signification de l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis entièrement d'accord.

L'hon. M. Turner: Par la motion on propose de modifier l'article 18 en substituant au critère actuel relatif à l'avortement thérapeutique, le critère proposé dans le rapport du comité permament. L'honorable député nous demande d'adopter le critère recommandé par l'ancien comité permanent de la santé et du bien-être.

Analysons les deux critères: celui que propose le bill C-150 et celui du bill C-195, présenté à la Chambre le 21 décembre 1967 au cours de la législature précédente. Le peuple canadien étudie le bill depuis plus d'un an et demi.

Le critère, aux termes du bill actuel est donc celui-ci: La continuation de la grossesse met-elle en danger la vie ou la santé de la mère? Le critère proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce dans sa motion est celui-ci: La continuation de la grossesse mettrait-elle en danger la santé de la mère ou altérerait-elle gravement et directement sa santé? En dépit des doctrines sous-jacentes, la différence entre les deux critères, a trait uniquement à la santé de la mère.

Dans les deux motions, le député de Notre-Dame-de-Grâce propose comme critère le danger que la grossesse présenterait pour la vie de la mère. Où dans le bill on dit «mettrait... en danger... la santé», on dit tout simplement dans la motion du député «altérerait gravement et directement sa santé». De fait, nous comparons la signification de «mettre en danger» et celle des mots «altérerait gravement et directement» la santé de la mère. Voilà l'essence même de la modification proposée. Aussi, toute discussion ayant trait à la vie du fœtus, l'aspect moral de l'avortement lui-même ou de certaines autres questions qui ont été rejetées dans le bill, entre autres l'avortement devrait-il être autorisé pour des raisons d'eugénisme à cause de la déformation possible de l'enfant, pour des raisons sociologiques à cause de la dislocation possible de la famille, ou lorsque la grossesse est la conséquence de crimes sexuels tels l'inceste et le viol, toutes ces questions n'ont rien à voir avec la question. Le bill a rejeté les motifs fondés sur l'eugénisme, la sociologie ou le crime. Le bill restreint la possibilité d'avortement thérapeutique aux circonstances suivantes: il doit être procuré par un médecin autorisé à le faire par un comité de l'avortement thérapeutique composé de médecins attachés à un hôpital certifié ou approuvé, et l'avortement ne peut être procuré que lorsque la santé ou la vie de la mère sont en danger.

La seule différence de l'amendement et du bill, la voici. Le député de Notre-Dame-de-Grâce propose de remplacer les mots «mettrait en danger», en ce qui concerne la santé de la mère, par les mots «altérerait gravement et directement». Aussi, sauf le respect que je dois au député et à ceux qui l'ont appuyé, je leur signale que les principes invoqués à l'appui de la motion n'avaient sans doute rien à voir avec le débat actuel. Ce sur quoi devrait porter le débat, sur la motion d'amendement actuelle, c'est la distinction entre la portée des mots «mettrait en danger» et celle des mots «altérerait gravement et directement». C'est ce dernier aspect de la question que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a abordé au début de l'après-midi.

Les mots «mettrait en danger» employés dans le projet de loi, impliquent ou suggèrent

une idée de hasard, de péril ou de risque. De l'avis des légistes de la Couronne, la signification des mots «mettrait en danger» est tout aussi claire et tout aussi précise que celle des mots «altérerait gravement et directement». Nous sommes d'avis que les notions de gravité, d'atteinte directe et d'altération sont toutes contenues dans l'expression «mettre en danger» lorsqu'il s'agit de la santé d'une personne. Le mot «danger» en lui-même implique l'existence d'un péril ou d'un risque direct.

• (9.00 p.m.)

A mon avis, tout ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce recherche au moyen de cet amendement se trouve déjà dans le bill. Comme le disait le député de Grenville-Carleton (M. Blair), plus nous ajoutons d'adverbes pour restreindre la portée des verbes, plus le langage du bill devient confus. Plus le langage du bill est confus, plus il est difficile pour les membres de la profession médicale de discerner le contexte dans lequel ils devront exercer leurs fonctions.

Nous affirmons qu'il est beaucoup plus difficile pour un médecin ou un comité médical de tenter d'évaluer le sens des mots «altérerait gravement et directement sa santé» que d'apprécier, en fonction de la médecine, le sens de l'expression «mettrait en danger».

Qu'on me permette de rappeler à la Chambre qu'on y retrouve cette idée d'imminence que recherche le député, l'idée de péril ou de risque. Il suffit de comparer la locution verbale «mettre en danger» avec le verbe «altérer» pour se rendre compte que la première traduit bien mieux l'intention du député de Notre-Dame-de-Grâce. Elle met beaucoup plus en évidence l'idée de risque que veut faire ressortir le projet de loi. Y ajouter des adverbes atténuants rendrait beaucoup plus difficile aux médecins l'interprétation de la loi.

Je suis conscient de l'énorme travail accompli par les membres d'un comité antérieur de la santé nationale et du bien-être social. Je sais combien de réunions ont eu lieu, combien de témoins ont été interrogés et dans les affres infligées à la conscience des membres du comité. Mais je sais aussi que le texte auquel ont finalement abouti les délibérations du comité était...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...un compromis.

[L'hon. M. Turner.]

L'hon. M. Turner: ...était un compromis exigeant. Les mots «altérer gravement et directement» n'exprimaient pas l'opinion générale des membres du comité de la législature précédente.

Il n'y a pas eu de vote inscrit, mais d'après une enquête que j'ai menée auprès des membres de ce comité, le résultat aurait été de 10 à 8, de 9 à 6, ou de 10 à 6, selon les interlocuteurs. La controverse et la division au sein de ce comité restreignent donc le poids et l'influence de ce rapport sur le Parlement.

D'autre part, les termes de l'article 18 du bill à l'étude sont tirés du bill C-195, déposé à la Chambre des communes le 21 décembre 1967 par le ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui premier ministre du Canada (M. Trudeau). Ils ont été soumis à l'examen des députés de l'époque et ils ont fait l'objet de débats publics dans tout le pays pendant un an et demi. Leur signification est très claire et elle est ancrée dans l'esprit des gens. Après avoir comparé ces mots, qui renferment l'expression très explicite «mettre en danger», à ceux qui sont proposés par le député de Notre-Dame-de-Grâce, qualifiés par deux adverbes et appuyés par le comité sur division lors de la législature précédente, le gouvernement ne peut que se prononcer en faveur du projet de loi, dans sa forme actuelle étant donné que le projet de loi précédent, comme celui qui est à l'étude ont survécu à un examen public minutieux. Des instances à ce sujet émanant de toutes les régions du pays ont été présentées au ministre de la Justice. J'ai volontiers accepté de recevoir ces instances de vive voix ou par téléphone. J'ai également reçu des pétitions pour ou contre cette question délicate. Mais les mots en question ont un sens clair pour les Canadiens et ils méritent l'appui de la Chambre.

En outre, je crois que le député de Notre-Dame-de-Grâce cherche à faire comprendre aux Canadiens—aux Canadiennes si vous le voulez—et aux médecins canadiens, que la vie ou la santé de la mère devra être directement ou gravement en danger pour que l'avortement soit autorisé, mais j'estime que les mots «mettrait en danger» sont plus précis, et mieux choisis que le mot «altérerait» qui est atténué dans l'amendement par les adverbes «gravement» et «directement».

Un amendement conçu dans les mêmes termes que celui du député de Notre-Dame-de-Grâce a été proposé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le 27 mars dernier, par mon bon ami le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Le comité, après avoir étudié l'amendement, l'a rejeté. En appuyant le bill dans sa forme actuelle, j'appuie donc le rapport du comité permanent de la Chambre des communes, qui a rejeté un amendement identique.

A titre de ministre responsable de ce bill, je dirai que certaines parties n'ont pas été acceptées par le comité. J'ai retenu les passages du rapport du comité défavorables au bill initial.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Turner: C'est parce que je crois que les députés des deux côtés de la Chambre doivent avoir leurs jours de gloire, la possibilité de vérifier minutieusement la mesure, de contre-interroger le ministre et ses adjoints, d'interroger les témoins et de participer à une décision collective suivant les dictées de leur propre jugement, que je prétends que la décision du comité du Parlement actuel, et non pas celle d'un comité antérieur, qui ne pouvait s'entendre sur la question, doit présider à la volonté et aux souhaits de la Chambre des communes.

M. Aiken: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Turner: Dans un instant. Malgré la sincérité évidente et le poids de l'argument des députés qui appuient cet amendement, c'est pour cette raison que je les exhorte à approuver le rapport du comité et le bill sous sa présente forme. Je signale aux députés qui soutiennent cet amendement que le libellé du bill lui-même exprime de manière plus satisfaisante et plus concluante ce qu'eux-mêmes ont tenté d'énoncer par cet amendement.

M. Aiken: Le ministre me permettrait-il maintenant de poser ma question? Tient-il autant au rapport du comité des transports qu'à celui-ci?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ne pas avoir accepté cette question pendant mon discours.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord, au début de mon intervention, bien aviser la Chambre que ce n'est pas nous qui avons retardé les débats de la Chambre, car, depuis le début de la présentation de ce bill, nous avons demandé que le bill sur l'avortement et sur l'homosexualité soit retiré. Alors, en trois jours, le tout aurait pu être adopté. Comme on n'a pas voulu écouter la voix de la vérité, nous devons faire connaître cette vérité au peuple.

C'est la raison pour laquelle, au début de mes observations, je répondrai en quelque sorte à l'honorable ministre, qui vient de faire des remarques sur la différence entre ce que le bill présentait et l'amendement de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), lequel, à mon avis, représente une goutte d'eau dans l'océan.

On voudrait faire accroire à toute la population canadienne qu'on a voulu changer le mot, en ajoutant «gravement à la santé», et que ceci pouvait apporter quelques changements. Nous continuons à dire que nous nous opposons à l'avortement, tel que le bill le préconise, ainsi qu'au bill sur l'homosexualité. Qu'on retranche ces deux articles du bill omnibus et vous pourrez continuer à discuter de blé, de logement, etc.

Donc, au sujet du bill qui nous est présenté, nous devons définir ce que nous voulons entendre par le mot «santé». Je crois d'ailleurs que l'explication du Code criminel était un des buts visés par ce bill. Ce but serait-il atteint par une loi permettant l'avortement pour des motifs de «santé»? Je crois que c'est surtout la question que nous devons nous poser.

L'étude des 880 pages des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales nous permet de tirer les diverses interprétations du mot «santé», interprétations données par les témoins défendant aussi bien une attitude que l'autre.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur l'Orateur, si je ne vous cite pas les 880 pages, car je sais que je n'ai que 20 minutes à ma disposition, mais je me permettrai au moins de signaler quelques déclarations qui ont été faites par des autorités en la matière.

C'est pour cette raison que je me demande pourquoi l'honorable ministre et les députés, qui prétendent être justifiés de voter en faveur d'un bill qui favoriserait l'avortement, n'ont pas parcouru le Canada et désavoué les amendements que nous présentons. Pourquoi

y a-t-il tant de protestations à l'effet que ces amendements soient retranchés du bill omnibus? Une fois pour toutes, qu'on institue une enquête royale, afin que la vérité soit connue du public.

J'ai en main une déclaration figurant à la page 601 du rapport de l'enquête qui a été faite au comité des privilèges et élections. Le docteur Patricia Whyte disait, et je cite:

Oui, je crois que cela devrait inclure les troubles ...

... en parlant de questions de santé ..

... les troubles mentaux. Je sais que c'est un domaine difficile à définir, et ceux qui ont essayé de trouver une telle définition ont eu des difficultés.

• (9.10 p.m.)

... Pour certaines personnes, cela comprend même l'équilibre social. La naissance d'un enfant peut causer, par exemple, un bouleversement total du mode de vie.

A la page 695, qu'est-ce que déclare encore le docteur Whyte:

... J'admets que c'est un terme très difficile à définir; on peut dire, si l'on veut, qu'il signifie honneur.

Devant de semblables déclarations, où trouverons-nous le mot «santé» et comment ce mot apportera-t-il des éclaircissements au bill qui, à notre avis, ne devrait même pas être accepté?

A la page 716, le docteur Mongeau dit:

En fait, quand on emploie un terme comme celui-là, «sérieusement», on se met à la merci de la définition que chacun va donner à la «gravité» ...

C'est pourquoi, hier, dans cette enceinte, j'ai déclaré que je n'étais pas un expert. Je ne suis pas médecin, ni avocat, mais je suis un législateur. Notre but, au Parlement, est de rendre les lois plus claires, plus précises, pour ne pas embêter le public, pour ne pas briser cette grande chrétienté que nous défendons depuis toujours, pour se donner la main, au Canada, pour qu'enfin la chrétienté ait raison.

Et le docteur Mongeau ajoutait ce qui suit:

C'est là qu'il y a danger d'interprétation. Il y aura toujours un psychiatre pour dire qu'il croit que la santé de la mère sera, au point de vue psychologique, sérieusement atteinte ...

Le docteur Beirne disait, et je cite:

... Pour définir l'aide, on a recours, vous excuserez l'expression, à deux définitions, l'aide conservatrice et l'aide libérale. La définition conservatrice ou négative est l'absence de maladie; la définition positive ou libérale inclut le bien-être, l'absence de tension et s'étend jusqu'à la nutrition, le logement, l'éducation et le reste. Maintenant, c'est là que réside le danger. Quelle interprétation allons-nous donner? ...

[M. Dumont.]

On pouvait continuer en citant une déclaration des représentants de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus de Dolbeau:

... Nous croyons que la santé de la mère est un critère élastique qui peut porter des interprétations assez larges de la loi, surtout lorsque des raisons d'ordre psychiatrique entrent en ligne de compte ...

Le docteur Quigley répondait, et je cite:

... Nous maintenons que votre comité et le gouvernement ont proposé une modification de la loi de manière à inclure les raisons de santé sans une documentation valable sur cette question vitale et sans avoir défini le sens du mot «santé».

A cause de cela, nous ne pouvons pas accepter l'amendement, car, à ce moment-là, nous aurions un bill sur l'avortement, ce que la population canadienne ne veut pas.

J'écoutais le ministre nous dire que lui-même ou le premier ministre n'imposaient le bâillon à qui que ce soit. Je tiens à dire que beaucoup de députés libéraux viennent derrière les rideaux nous dire: Il faut que vous continuiez la bataille, car on nous empêche d'exprimer la vérité.

Et cette vérité, elle continue d'être exprimée à la page 487. Le public doit le savoir, le public doit être informé de cela et, alors, par des protestations véritables, le peuple se lèvera et nous serons en mesure de savoir exactement où est la vérité. A la page 487, il est écrit, et je cite:

Je ne plaisante pas tout à fait quand je déclare que quelqu'un vient nous dire: «Je suis si nerveuse, tellement bouleversée par cette grossesse que j'exige un avortement». La santé de cette personne est déjà affectée à ce moment-là. Voilà une femme nerveuse, bouleversée, anxieuse et probablement au bord de la dépression. Est-ce là une raison suffisante pour mettre fin à la grossesse?...

Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) demandait:

... si je vous comprends bien, vous n'êtes pas particulièrement heureux de l'addition des mots «et de la santé», c'est-à-dire la santé de la femme enceinte ainsi que le propose le Code criminel.

Le docteur Quigley répondait:

J'en suis vraiment fâché mais je ne sais pas ce qu'on veut dire; ...

Alors, si des autorités comme celles-ci ne savent pas ce que cela veut dire, comment pouvons-nous croire que nous devons, nous, imposer nos vues à des autorités médicales aussi compétentes, qui, comme les docteurs Jutras et Légaré, sont venues témoigner au comité et présenter des arguments aussi justes.

A la page 540, le docteur Walters disait, et je cite:

... Comment s'y prendre pour modifier la loi, voilà ce qui déconcerte bon nombre d'entre nous.

Je crois que le projet de loi omnibus, qui a déjà été présenté, s'aventure dans une sphère où l'interprétation deviendra difficile, et ce sera tomber

de Charybde en Scylla. La «santé» comme la définit l'Organisation mondiale de la Santé où un étudiant en dernière année de médecine qui doit répondre à une question d'examen, englobe un champ incroyablement vaste et touche à la fois les secteurs économique, social et émotif. ... Encore une fois, il s'agira d'interpréter ce qu'on entend par «santé», ce que nous entendons, à London, ou quelqu'un d'autre, à Ottawa. ... C'est le problème qu'il faudra résoudre si l'on veut définir «santé» et «vie».

N'est-ce pas que, dans cette définition, nous avons la pensée véritable d'une compétence qui désire le retrait de ce bill d'avortement, d'homosexualité afin de pouvoir, par une Commission d'enquête royale, définir avant tout ce qu'est le mot «santé»?

Et le docteur Walters continuait en disant, et je cite:

... Les membres de la profession médicale ne s'entendent pas tous. Si les délibérations se font entre adeptes d'une même discipline ou entre des omnipraticiens, les avis sont partagés sur des points purement médicaux. Si la vie de la mère seule pesait dans la balance, il y aurait plus de solidarité. Dès que vous abordez le domaine hygiénique, vous vous retrouvez dans un champ très vaste ...

D'ailleurs, pour très bien définir la pensée, vu que nous avons à la Chambre, au sein de la députation ministérielle, des députés qui sont en même temps médecins, je reprends une déclaration du journal *Le Soleil* du 20 mars 1963, alors que le député de Hull (M. Isabelle) disait—c'est que je veux parler du bâillon qui empêche les députés ministériels de voter librement à la Chambre, parce qu'il a été défini par le député de Hull—au Club Richelieu, et je cite:

«Si dans le passé le Québec a récriminé contre le régime fédéral, c'est que les députés du Québec à Ottawa n'ont pas fait valoir suffisamment le point de vue des Québécois», ...

Si le député de Hull, qui est médecin, peut faire une telle déclaration et dire que la «députation» qui, la plupart du temps, a été une «députation» libérale, n'a pas atteint le but qu'elle se proposait, il n'est pas surprenant, aujourd'hui encore, de ne voir aucun député de la province de Québec venir au moins s'exprimer.

C'est là que j'ai peut-être de la sympathie pour le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui s'est très bien exprimé en anglais, mais qui nous a fait un très bon discours tout à l'heure, parce qu'il a eu au moins le courage de ses convictions et de dire à la Chambre ce qu'il pensait. On ne peut pas en dire autant de celui qu'on appelle le «whip» du parti libéral. Les gens et les députés de la Chambre ont connu...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Dumont: ...le «fouette à Caouette»...

• (9.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Frontenac s'écarte un peu de l'amendement présentement à l'étude et je lui demanderais de continuer dans la bonne voie où il s'est aventuré au tout début.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire que le «whip» du parti libéral, qui a connu le «fouette à Caouette», ne réussit pas à faire définir exactement par tous les députés ministériels le mot «santé», et j'ai reçu d'un de ses électeurs une lettre de six pages protestant contre le bill omnibus et disant qu'il y avait actuellement des ardents défenseurs de mesures qui auraient au moins adouci ce bill omnibus, qui, à mon sens, ne doit pas être accepté. J'en lis quelques phrases, où l'on disait:

«le «whip» en chef du parti a, le 2 avril, durant la grande session, et ses vacances, reçu le communiqué que je lui présente et, comme il figure comme un beau zéro à Ottawa, je me demande s'il n'a pas les mâchoires barrées—j'avais cru comprendre «bouchées»—s'il est sourd et muet comme une carpe ou s'il n'a pas une pinte de colle Lepage pour demeurer sur son fauteuil.

Et là, cet électeur, en six pages, définit exactement ce qu'est un député ministériel qui empêche la Chambre et le Canada tout entier de connaître exactement ce que signifie le mot «santé». Nous savons que le député de Chambly est d'une grande compétence, qu'il connaît bien le problème, et nous lui demandons simplement d'avoir la hardiesse de répondre à ses électeurs et de se prononcer à la Chambre, en définissant, comme nous le faisons, le mot «santé».

A la page 548 du comité d'étude de ce bill, il est dit ceci, et je cite:

Je sais ce qu'est la vie mais je ne suis pas sûr de ce qu'est la santé ... le terme «santé» est très ambigu. C'est bien que la législature l'utilise, mais quelqu'un d'autre aura à l'interpréter. C'est le problème avec de nombreuses lois. Je crois que le mot «vie» est clairement défini. Nous savons tous de quoi nous parlons et nous pouvons dire avec certitude si la vie de cette femme est en danger. Nous nous occupons du logement, nous nous occupons de l'alimentation, nous nous occupons de l'éducation, nous nous occupons de tant de domaines dont nous ignorons à peu près tout. Nous savons que la vie de la mère peut en être affectée, mais c'est un problème bien difficile de décider si vous devez détruire une vie pour une chose nébuleuse appelée «santé» laquelle santé nous aimerions tous avoir afin de ne pas perdre notre vie.

Et à la page 553, on ajoutait:

Le médecin, lui, pourrait fournir un témoignage d'ordre médical concernant la vie de la patiente dans telles ou telles conditions, mais c'est trop demander aux membres de la profession médicale que de leur faire interpréter le mot «santé».

En face de toutes ces réclamations, en face de toutes ces choses, que le peuple canadien a

besoin de connaître encore une fois, je demande à la Chambre, par un vote libre qui doit avoir lieu demain, que l'on renvoie tous ces amendements, que l'on renvoie ce bill sur l'avortement et sur l'homosexualité, parce que, actuellement, seulement 1 p. 100 de la population est en faveur de l'amendement et réclame que nous instituions une commission royale d'enquête, afin que la vérité soit connue du peuple canadien.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À PROLONGER LA SÉANCE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, afin de donner l'occasion à tous les députés d'exprimer leur avis à ce sujet, je signale à la Chambre qu'il serait peut-être utile de prolonger la séance de quelques heures. Par conséquent, en conformité de l'article 6 (5) *a*) du Règlement, je propose:

Que la présente séance soit prolongée jusqu'à minuit afin de permettre l'examen, à l'étape du rapport, de tous les aspects du bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, y compris tous les amendements proposés ainsi que la motion tendant à l'adoption dudit bill ainsi modifié.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Traduction*]

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

[*Français*]

M. l'Orateur: Étant donné que plus de dix députés se sont levés pour s'opposer à cette motion, elle ne peut être considérée par la Chambre.

[*Traduction*]

• (9.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la Justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion n° 33 de M. Laprise.

[M. Dumont.]

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole sur l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), parce que je ne suis pas totalement d'accord avec cet amendement.

Pour une fois je suis d'accord—un accord mitigé—avec l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), mais étant donné qu'un de mes collègues a un amendement que j'approuve parfaitement et qui sera discuté plus tard —probablement demain—je ne puis accepter l'amendement tel que proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, parce que je ne crois pas que cet amendement aille assez loin.

Cet amendement laisserait, à mon avis, dans le bill, encore un doute qui pourrait apporter beaucoup plus de complications qu'on ne pourrait le faire. Alors, quant à amender l'article 18, je pense qu'on doit l'amender de façon convenable afin d'éviter toute équivoque possible.

Ceci dit, je tiens à mentionner, encore une fois, que même si je prends la parole à cette étape ici, ce n'est pas avec l'intention de dire que je suis en faveur du bill ou contre le bill. Je suis, en principe, contre la libéralisation de la loi sur l'avortement et j'aurai l'occasion, au cours du débat en troisième lecture, de faire entendre à nouveau mon opposition à ce projet de loi.

A ce moment-ci, je ne veux pas prolonger trop longuement le débat; je crois qu'il est peut-être possible d'en finir avec l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce dès ce soir.

Mais avant de reprendre mon siège, je voudrais appuyer l'objection que je vois, au terme que l'on veut ajouter au bill C-150, à l'article 18, qui comporterait non seulement lorsque la vie de la mère serait en danger, mais aussi lorsque sa santé serait probablement en danger. On n'est pas certain, mais on veut l'accepter, si l'on a des doutes.

Comme le dit le ministre dans sa déclaration, il est prêt à accepter des doutes sur la santé de la femme. Alors, le ministre, qui est avocat, n'a pas peut-être la même sensibilité, la même connaissance que des médecins spécialistes en la matière peuvent avoir.

Et ce soir, je voudrais m'appuyer sur le témoignage du docteur Marcel Boisvert, un psychiatre de Montréal, qui s'est exprimé très facilement et très clairement, le 6 février 1968, lors d'un colloque organisé et préparé par les Foyers Notre-Dame, qui avaient invité, à ce moment-là, des personnalités telles que des représentants du Barreau, de la médecine, du clergé et de la famille.

Alors, voici ce que déclare à ce sujet le docteur Marcel Boivert, et je cite:

En tant que psychiatre, je crois que l'actuel projet de loi sur l'avortement ne peut pas aider à promouvoir la santé mais, au contraire, peut nuire à la santé, tant des individus, que de la Société.

Dans l'article 18 du bill C-150, on veut faire dire à la loi que les médecins pourront pratiquer l'avortement s'ils doutent que la santé de la femme peut être en danger.

Dans le libellé de l'article proposé par l'honorable ministre, cela laisse entendre qu'une certaine proportion des cas de santé pourraient donner le droit de procéder à des avortements.

Et voici que des psychiatres, des gynécologues, des médecins hautement qualifiés disent tout à fait le contraire, et c'est la déclaration du docteur Boisvert, que je viens de citer.

Je continue:

Il a poursuivi en s'appuyant d'abord sur des arguments psychologiques: «La science biologique, à mesure qu'elle avance, est de plus en plus affirmative quant à la spécificité humaine de l'œuf fécondé, dès son origine. Ainsi, de plus en plus lucidement, opérer un avortement signifie pour tout le monde: détruire un être humain.

Et c'est ici que commence le problème psychologique. Pour améliorer la santé physique et (ou) mentale de la mère, peut-on détruire cet œuf humain? Je réponds que, psychologiquement, tout avortement est malsain en soi; ...

C'est un psychiatre qui parle.

...désirer et opérer un avortement est un symptôme névrotique et ne peut être une thérapeutique.»

Pour appuyer son argumentation, le psychiatre affirme que toute action est accompagnée et suivie de réactions psychologiques: c'est le principe de l'équation action-réaction à valeur proportionnelle. «Ainsi donc», dit-il, «la valeur de l'avortement comporte l'annulation de l'existence d'un être humain—donc valeur extrême—qui doit amener une réaction d'une valeur équivalente. Le fait de détruire une vie humaine amène une réaction qui part des profondeurs instinctuelles de tout individu. Ainsi donc, favoriser l'avortement, c'est favoriser la répression, la déviation des sentiments vers une évolution pathologique.»

Ainsi, d'après le docteur Boisvert, en permettant un avortement pour une raison douteuse de santé, on peut créer beaucoup plus de mal qu'on peut en éviter. Je continue:

Après avoir fait valoir également des arguments d'ordre psycho-social, professionnel et pratique, le Dr Boisvert a conclu: «Dans mes 18 années de pratique médicale et psychiatrique, je n'ai jamais entendu vanter les mérites thérapeutiques de l'avortement. Ni nos confrères ni nos collègues ni encore mes clients ne m'ont jamais manifesté quelque amélioration que ce soit, due à des avortements. Mais j'ai pu toucher régulièrement la profondeur et la gravité des complications de toutes sortes causées par l'avortement».

Voilà le témoignage d'un psychiatre de grande réputation, qui s'oppose à ce qu'on ajoute dans la loi sur l'avortement qu'on peut permettre des avortements pour raisons de santé, surtout si ce sont des raisons douteuses de santé, tel que le stipule l'article 18 du bill C-150.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons raison de nous opposer au principe de ce bill.

En ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, j'ai eu l'agréable plaisir, depuis quelques minutes, de constater que d'autres députés avaient enfin décidé de donner leur opinion, mais d'aucuns se font rabrouer par l'honorable ministre de la Justice, qui défend son argumentation et son bill.

Lorsqu'il disait, durant son exposé, que les députés de son parti sont libres d'étudier le bill, nous ne l'avons jamais mis en doute, mais il n'a pas dit qu'ils étaient libres de voter selon leurs convictions.

Il a dit le contraire lorsqu'il a présenté le bill en deuxième lecture. Je l'ai mentionné au début de ce débat et, s'il le faut, nous le «rementionnerons» en troisième lecture. Les indications que l'honorable ministre a données à ce moment-là ne laissaient planer aucun doute.

Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, je ne suis pas entièrement satisfait de l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Je préfère que le mot «santé» soit totalement enlevé de l'article 18.

Pour cette raison, lorsqu'un autre amendement sur le sujet sera proposé, dès que j'aurai l'occasion, je me ferai entendre de nouveau.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y en a quelques-uns qui sont un peu impatients et désirent que l'on procède à la mise aux voix relativement à ces amendements. Qu'ils ne se fassent pas de peine, on y procédera et, même si le gouvernement ne veut pas changer d'idée, nous devons dire tout ce que nous avons à dire sur chacun des amendements.

Si l'honorable ministre se sent parfois impatient, je ne peux pas l'en blâmer, car nous aussi, nous sommes impatients.

Monsieur l'Orateur, nous voulons nous servir de la procédure qui, actuellement, nous permet non pas de faire de l'obstruction, mais de consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes au

moins nos objections, car l'histoire prouvera que ce débat aura été stupide et n'aurait jamais dû avoir lieu ici. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je porte à l'attention de l'honorable député de Shefford que ce que nous discutons présentement n'est pas un débat, mais un amendement présenté par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

• (9.40 p.m.)

M. Rondeau: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Si je disais que si nous étions réchauffés, c'est à cause du fait que l'honorable ministre et son gouvernement ne semblent pas vouloir reconnaître qu'aucun de nos amendements n'est logique. Nous voulons que les arguments que nous avons invoqués puissent demeurer dans les archives de ce Parlement, afin que nous puissions dire que les effets odieux de ce bill avaient été prévus et que nous, au moins, n'avons pas laissé adopter le bill sans mot dire.

Monsieur l'Orateur, plusieurs ne semblent pas définir quand commence la vie. Qu'est-ce qu'un être humain?

Je voudrais appuyer mes dires sur un livre publié par le gouvernement fédéral, mis à la disposition des mères du Canada—pas des «maires» des villes, mais des «mères» de famille et intitulé «*La mère canadienne et son enfant*». A la page 24, on peut lire, et je cite:

Quand un de ces spermatozoïdes et l'ovule se rencontrent et s'unissent, une nouvelle vie commence.

Or, du côté ministériel on nous a dit que la vie commence à la naissance de l'enfant ou à quatre mois. Alors que, hors de tout doute, les médecins, au cours des séances du comité, ont prouvé, sans l'ombre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de nouveau de rappeler à l'honorable député qu'il doit s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude. L'honorable député dit qu'il est important de porter ses vues à l'attention des honorables députés, ainsi que celles de ses collègues à ce sujet. Étant donné les circonstances actuelles, il s'agit uniquement d'un amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

Il me semble que l'argument présenté par l'honorable député de Shefford dépasse quelque peu les cadres très limités de la discussion et je l'invite, après qu'il aura fait ses remarques de nature à présenter son sujet, à s'en tenir à ce qui doit nous intéresser.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je veux vous remercier une autre fois de votre gentillesse habituelle et parce que je la connais, je vais essayer de me limiter à traiter de l'amendement qui est à l'étude et qui traite de la vie de la mère qui est mise en danger.

[M. Rondeau.]

Or, monsieur l'Orateur, cet après-midi, l'honorable député d'Ontario (M. Cafik) se demandait quand commençait la vie.

Afin de pouvoir jeter les prémisses de mon argumentation, je me suis référé au livre précité afin de prouver qu'aujourd'hui, il n'y a pas de doute, même à la Chambre ou dans les livres que le gouvernement fédéral met à la disposition de nos Canadiennes.

Il est drôle de constater que, du côté ministériel, on ne semble pas vouloir invoquer les arguments de nos hommes de science ou surtout de ceux des associations médicales qui, au sujet des amendements proposés, nous ont donné de très bonnes suggestions.

Quant à moi, je ne pourrai pas voter comme celui qui a proposé l'amendement, car, à mon avis, si nous acceptons l'amendement proposé cet après-midi par l'honorable député d'Ontario, cela signifierait que nous sommes en faveur de l'avortement.

Or, depuis le début de la lutte que nous faisons à la Chambre, nous ne pouvons pas accepter les arguments relatifs au fait de mettre la vie de la mère en danger, car les médecins de la province de Québec ou du Canada ne sont pas absolument certains que si nous ne pratiquons pas l'avortement, la vie de la mère sera en danger.

Or, nous ne pouvons pas accepter l'argument de la vie contre la santé, savoir que pour protéger la santé de la mère, nous devrons tuer le fœtus. Les arguments ne pèsent pas assez dans la balance et ne suffisent pas à nous convaincre du bien-fondé de cet amendement.

C'est la raison pour laquelle je devrai m'abstenir de voter pour ou contre cet amendement, parce qu'à partir de ce moment, nous allons reconnaître que l'avortement devrait être pratiqué au Canada, dans certains cas, pour protéger la vie ou la santé de la mère.

Monsieur l'Orateur, à la Chambre, certains ont déjà fait des citations, mais la majeure partie de leurs remarques a été mise de côté par l'Association des médecins de l'Hôpital Laval de Québec, dont le représentant nous a dit ce qui suit, et je cite:

Tout avortement est un homicide, car le fœtus est un être humain.

Ici, dans l'amendement, on ne semble pas vouloir le reconnaître.

Je continue de citer:

Certains prétendent que le fœtus n'est pas un être humain tant qu'il n'est pas viable. Or, la notion de viabilité du fœtus en dehors du sein maternel est fonction des connaissances médicales. Actuellement, on estime que le fœtus n'est pratiquement viable en dehors du sein de sa mère qu'à partir de la vingt-huitième semaine de la gestation (c'est-à-dire quand son poids est de 1,000 g), mais cette durée sera peut-être diminuée par l'acquisition de connaissances nouvelles et la mise au point de techniques appropriées. La viabilité en dehors

du sein maternel dépend en fait de la maturité du fœtus. Mais peut-on définir un être comme humain d'après son degré plus ou moins évident de maturité, surtout lorsque celle-ci prend des années à se compléter?

D'autre part, le fait que le fœtus est totalement dépendant de sa mère ...

Et ici, on se rapproche de l'opinion exprimée par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, quand il parlait de la vie de la mère qui pouvait être en danger.

Je continue la citation:

D'autre part, le fait que le fœtus est totalement dépendant de sa mère donnerait-il à celle-ci et à ceux qui s'occupent de sa santé droit de vie ou de mort sur lui? La dépendance d'un être vivant à l'égard de son milieu est un phénomène biologique général. L'enfant né à terme est aussi dépendant que le fœtus, mais il l'est d'une manière différente.

Or, monsieur l'Orateur, lorsque l'enfant est fœtus, il a besoin de sa mère afin de vivre.

Mais, encore, lorsque l'enfant est devenu, selon l'expression du Code criminel, un être humain, c'est-à-dire après être sorti de l'utérus, encore là, il est encore soumis aux soins de la mère. En dehors de l'utérus ou en-dedans, le fœtus est soumis aux soins de la mère et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas porter atteinte à sa vie, une fois qu'il est sorti de l'utérus, pas plus que nous pouvons porter atteinte à sa vie avant qu'il n'en sorte.

Je continue:

En fait, il ne s'agit que d'une différence de milieu et la naissance n'est que le passage d'un milieu à un autre, sans modification significative du degré de dépendance. Seraient-ce l'assistance respiratoire et la nutrition d'un type particulier dont il a besoin qui rendraient le fœtus inapte à la qualité d'être humain?

La dépendance de l'être humain diminue avec le temps ...

On sait qu'un bébé de six mois est plus indépendant qu'un bébé de trois mois. On sait qu'un bébé de trois mois est plus indépendant qu'un bébé d'un mois. Or, on sait également qu'un fœtus doit automatiquement avoir sa mère pour pouvoir vivre.

Je continue:

La dépendance de l'être humain diminue avec le temps et elle est inversement proportionnelle du degré de maturité.

Or, nous ne pouvons pas accepter, étant donné toutes les informations médicales et scientifiques qu'on nous a données, le fait de tuer un fœtus, lorsque celui-ci «mettrait en danger la vie de la mère ou altérerait gravement et directement sa santé.»

Comme mes honorables collègues et comme certains députés ministériels l'ont admis cet après-midi, nous ne pouvons accepter ces arguments de «santé» pour pouvoir pratiquer l'avortement.

Par contre, cet amendement qui dit que nous pourrions accepter l'avortement, lorsque celui-ci mettrait en danger la vie de cette dernière, est raison pour laquelle je ne pourrais pas voter ni en faveur, ni contre, car d'autres amendements viendront, en fait, qui nous permettront de prouver une fois de plus que nous sommes non pas seulement moralement contre l'avortement, mais que nous sommes aussi scientifiquement contre l'avortement.

Et je continue la citation:

Légalement le fœtus est déjà considéré comme un être humain puisqu'il possède des droits successoraux.

...comme l'a dit l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, cet après-midi. Je continue:

L'avortement pratiqué dans le but d'améliorer la santé ou le bien-être de la mère ou de prévenir la naissance d'un enfant malformé est un acte d'euthanasie. S'il est permis de tuer un enfant malformé pendant qu'il est dans le sein de sa mère, pourquoi ne pourrait-on pas le faire lorsqu'il est en dehors de celui-ci?

Parmi les différents meurtres, l'avortement apparaît comme celui où l'État doit intervenir avec le plus de vigueur. Car le rôle de l'État est de voir à ce que les droits de chaque citoyen soient respectés et ce rôle lui incombe d'autant plus que le citoyen lésé est moins capable de se défendre et de faire respecter ses droits. Si la loi est faite pour la protection des faibles, l'enfant qui est encore dans le sein de sa mère a droit à la protection de l'État, protection qui doit être proportionnelle à sa faiblesse.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre se demande qui est l'auteur de ceci. C'est le Conseil des médecins de l'Hôpital Laval, que l'honorable ministre ne veut ni entendre, ni écouter, qui donne ces arguments scientifiques.

Une voix: Un hôpital fondé?

M. Rondeau: Oui c'est un hôpital fondé, qui peut certainement traiter les malades. Il y aurait pas mal de clients à venir ramasser en face de moi. Je continue:

• (9.50 p.m.)

L'avortement pratiqué alors que la vie de la mère est mise en danger par la grossesse peut être considéré, non plus comme une mesure d'euthanasie, mais comme un cas de légitime défense. Mais, pour qu'un acte puisse être considéré comme de légitime défense, il doit y avoir d'une part proportion entre le geste de défense et l'agression et d'autre part le geste défensif doit être la seule méthode possible de protection. Or, les situations où il faudrait, pour sauver la vie d'une mère, tuer le fœtus, ...

...et ici, nous considérons l'amendement à l'étude.

... sont extrêmement rares, de l'avis des experts.

Pas de l'avis du ministre. Pas de l'avis des experts libéraux, mais de celui d'experts en médecine.

Le docteur René Simard, directeur du département d'obstétrique de l'Université Laval, affirme

n'en avoir jamais vu. Par ailleurs, Roy J. Hefferman, célèbre obstétricien américain, déclare de son côté que «pratiquer un avortement thérapeutique, c'est ou bien ignorer les méthodes modernes de traitement des complications de la grossesse ou bien ne pas vouloir prendre le temps de les appliquer».

Or, les amendements à l'étude actuellement sont susceptibles de faire régresser la médecine, qui n'est pas assez avancée aujourd'hui pour sauver le fœtus, en même temps que sauver la vie de la mère ou protéger sa santé.

Le ministre de la Justice rit des médecins en défendant d'une façon aussi têtue son bill et en refusant d'accepter l'opinion des experts. C'est rire des médecins qui, depuis 25 ans, ont fait des progrès fantastiques, ont guéri des maladies qui, il y a 50 ans, étaient incurables, et c'est prétendre que parce que notre médecine, aujourd'hui, va vers l'avant, nous voulons la ralentir.

Les députés ministériels sont incapables d'accepter les arguments scientifiques qu'on nous propose et qu'on nous envoie par le courrier tous les jours. L'inefficacité de l'avortement thérapeutique est d'ailleurs prouvée par une étude américaine qui révèle que de 1,600,000 accouchements, le taux de mortalité est de 0.98 p. 100 sur 1,000 dans les hôpitaux où l'on pratique l'avortement et de .087 sur 1,000 dans les hôpitaux où il est interdit.

Devant la rareté des cas où la vie de la mère justifie l'avortement thérapeutique, on peut se demander si une loi est justifiée pour le permettre. De cette façon, si le législateur veut, par une loi, statuer sur ces cas extrêmement rares, il devrait insérer dans cette loi des règles d'action très rigides, semblables à celles qui ont été préconisées par l'*American College of Obstetricians and Gynecologists*.

Monsieur l'Orateur, nous avons présenté à la Chambre des amendements qui ressemblaient exactement à ce que le Collège américain des médecins a mis dans la loi sur l'avortement. Aucun des amendements qui ont été acceptés aux États-Unis et qui sont inscrits dans la loi américaine n'est accepté par le ministre.

Pourquoi? Parce qu'ils ont l'expérience et qu'ils ont l'avortement «supposé» thérapeutique depuis des années et, aujourd'hui, à la lumière de l'expérience, ils viennent nous dire, avec chiffres à l'appui, que cette loi a été inopérante, qu'elle n'avait pas prévu de sauver la vie de la mère ou de ménager sa santé, mais qu'elle visait plutôt à protéger des milliers de médecins qui veulent pratiquer l'avortement au grand jour et qui ne veulent pas être touchés par la loi.

C'est surtout dans ce but-là que l'honorable ministre de la Justice défend son bill si opiniâtrement, alors que quelques médecins vont

se permettre de jouir de cette loi. Ils ne seront plus passibles de peine.

Mais les experts de la médecine, les hôpitaux, ceux qui sont responsables de la santé au Canada, on n'en tient pas compte. On veut protéger ceux qui, dans n'importe quel domaine de l'activité économique, sont devenus des chevaliers dans l'industrie ou des chevaliers dans la médecine.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main le Bulletin des infirmières catholiques du Canada de mars et avril 1968, où l'on dit, à la page 56, et je cite:

Les cas où la grossesse met ...

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre de la Justice invoque le Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: On pourrait peut-être conseiller au député de ne pas lire ce document mais de le déposer sur le bureau de la Chambre afin de ne pas perdre de temps.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vais déposer mes documents et cela me fait plaisir d'accepter la proposition de l'honorable ministre. Mais, en même temps, je lui demanderais de déposer à la Chambre toutes les lettres de médecins et les protestations qu'il a reçues. S'il veut accepter cela, je suis prêt à déposer tous mes documents et lettres de protestation. Est-ce que le ministre est prêt? J'attends sa réponse.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député me fait remarquer qu'il est dix heures. Je lui ferai aussi remarquer qu'il reste à peine quelques secondes avant que son temps de parole soit écoulé. La Chambre voudrait-elle permettre à l'honorable député d'épuiser les 30 secondes qui lui restent pour terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Rondeau: Je suis extrêmement touché de l'amabilité du ministre.

A la page 56, il est dit, et je cite:

Les cas où la grossesse met réellement la vie de la mère en danger sont tellement rares, s'il en existe, que la légalisation de l'avortement, dans ces cas, ne constituerait pas, quantitativement, une grave menace au bien commun.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main beaucoup d'autres documents. Je m'en servirai une autre fois.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PROCÉDURE DE MISE AUX VOIX DU BILL SUR LE CODE CRIMINEL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un vote a déjà été reporté et qu'au moins un autre le sera, il serait peut-être bon que Votre Honneur, usant du pouvoir discrétionnaire que lui accorde le Règlement, que la Chambre, adopte un ordre selon lequel tous les votes reportés jusqu'à l'ordre du jour, jeudi, seront pris ce jour-là. Il semble que le jeudi soit propice, car un grand nombre de députés seront présents pour le vote. En outre les députés sauront quand aura lieu le vote.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Cela nous conviendrait, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Espérons qu'il y aura lieu de procéder au vote.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA CONSOMMATION—LE BOIS D'ŒUVRE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA HAUSSE DES PRIX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines, j'ai posé une question au sujet du logement. Le ministre des Transports d'alors, de qui relevait le logement et dont le nom figurait au tableau de présence, était absent. Sur le conseil du président du Conseil privé (M. Macdonald), j'ai posé ma question au ministre d'État, du Manitoba, qui ne s'est pas soucié de me répondre. Vous m'avez alors signalé, monsieur l'Orateur, que je pouvais supposer qu'on avait pris note de ma question.

Après un préavis de cette durée, je tiens toujours à une réponse. A mon avis, on aurait pu répondre à ma question simplement par un oui ou par un non. La voici:

Étant donné la hausse sensible des bénéfices réalisés au cours du premier trimestre par les principaux producteurs de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique et l'augmentation marquée, l'an dernier, du prix du bois d'œuvre et des autres matériaux de construction, le ministre va-t-il exhorter le ministre de la Consommation et des Corporations à prendre les mesures qui s'imposent pour faire refluer le prix des matériaux de construction nécessaires pour pallier la pénurie de logements?

N'ayant pas reçu de réponse, j'ai posé une question supplémentaire:

Va-t-il s'entretenir lui-même avec les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique et leur faire comprendre qu'il leur faut freiner la hausse des prix de leurs produits pour faire échec à l'inflation?

Encore une fois, je n'ai pas obtenu de réponse. L'explication, à mon avis—mais on ne me l'avait pas dit à l'époque—c'est qu'il n'y a pas de crise du logement. Mais je veux toujours une réponse et j'aimerais qu'on me la donne maintenant.

Ma question était due aux faits suivants: à la Bourse de Toronto, le 17 avril, le prix des actions de la MacMillan-Bloedel Limited, de Vancouver, le plus grand producteur de bois d'œuvre du Canada, a augmenté de 50c. pour atteindre $36.50, soit la cote la plus élevée depuis quatre ans. On espérait alors que la compagnie signalerait dans son rapport de gestion une augmentation sensible de ses profits au premier trimestre. Les actions avaient augmenté de 30 p. 100 cette année, la cote la plus basse ayant été de $28 en janvier. Deux autres producteurs forestiers de Vancouver avaient déjà publié d'énormes augmentations de leurs profits au premier trimestre. L'un d'eux, la Crown Zellerbach (Canada) Limited, a vu ses profits passer de 1.9 million de dollars, il y a un an, à 3.1 millions de dollars, soit un gain de 63 p. 100. L'autre était la British Columbia Forest Products Limited, qui a mentionné dans son rapport que ses bénéfices étaient passés de $1,545,000, il y a un an, à $2,609,000, soit un gain d'environ 70 p. 100.

Entre-temps, le prix du bois et du contreplaqué avait augmenté pour atteindre un sommet au début de 1969. Un producteur important de Vancouver, la Weldwood of Canada Limited, déclarait que les ventes moyennes de bois au cours du premier trimestre cette année avaient rapporté $25 le mille pieds-planche de plus que l'an dernier. Après avoir baissé pendant un certain temps, voilà que les prix sont de nouveau à la hausse.

Le 30 avril, David Satok, président de la Home Builders Association de Toronto, déclarait qu'en janvier et février, l'augmentation des prix avait ajouté $500 au coût d'une petite maison. Faut-il alors s'étonner que les mises en chantier soient passées de 307,200 en février à 266,100 en mars? Face à pareille

situation, il me semble logique de demander au ministre responsable de l'habitation de convaincre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de l'opportunité de faire baisser le prix des matériaux de construction. Le fera-t-il maintenant? J'adresse ma requête, bien entendu, au nouveau ministre responsable de l'habitation. Pourrait-il inciter à la modération les représentants de ces sociétés de la Colombie-Britannique qui ont réalisé des bénéfices pareils?

Le gouvernement semble être sur le point de créer une commission des prix et revenus qui aura pour principale fonction, d'après le Livre blanc intitulé: Politiques de stabilisation des prix, de susciter un sens de responsabilité publique qui entraîne une modération volontaire. Cette commission pourrait commencer par inciter à la modération les magnats du bois, qui règnent sur l'empire forestier de la Colombie-Britannique. Le ministre d'État, maintenant chargé de l'habitation (M. Andras), pourrait-il faire accepter cette tâche herculéenne au ministre de la Consommation et des Corporations?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): J'aimerais dire, en guise de réponse, que tout comme l'honorable représentante, je m'inquiète du coût élevé des matériaux de construction, notamment du bois. Nous nous inquiétons aussi du coût élevé de l'argent, des terrains, des services et de la main-d'œuvre. Les députés savent que le gouvernement est au courant de ce qui se passe sur le marché du bois et que les ministres fédéraux ont pris les mesures qui s'imposaient pour remédier à la situation. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a clairement énoncé il y a un mois, en cette enceinte, la position du gouvernement. A la suite d'une réunion avec ses collègues du cabinet, il a annoncé les mesures prises, à savoir que l'ex-ministre des Transports avait insisté auprès des chemins de fer pour qu'ils fournissent suffisamment de wagons couverts pour le transport du bois et que le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) avait entamé des pourparlers avec les gouvernements provinciaux intéressés pour que l'on mette plus de bois à la disposition de l'industrie, jusqu'à ce qu'un équilibre plus stable entre l'offre et la demande ait été réalisé. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) nous a assuré que les fonctionnaires de la Direction des enquêtes sur les coalitions surveillent de près toutes tentatives de coalition sur le marché du bois, qui connaît une période un peu spéciale.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a lui-même lancé un appel à l'industrie du bois pour qu'elle favorise les clients traditionnels, tant canadiens qu'étrangers, et qu'elle résiste à toute tendance à négliger la demande canadienne au profit des exportations à court terme et spéculatives.

[M^me^ MacInnis.]

LA FONCTION PUBLIQUE—LES EXIGENCES EXCESSIVES RELATIVES AU BILINGUISME

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, si je soulève cette question c'est à cause de l'attitude politique ridicule du gouvernement, et qu'il admet lui-même, à l'égard des questions relatives au bilinguisme dans la fonction publique. Mes remarques font suite aux questions que j'ai posées au premier ministre (M. Trudeau) le 24 avril et qui découlaient de déclarations faites en dehors de la Chambre par son secrétaire parlementaire à la réunion annuelle de l'Association libérale de Grenville-Carleton le samedi précédent.

Au sujet de ces remarques, j'aimerais maintenant citer un article «Bilingualism situation critical» paru dans le *Citizen* d'Ottawa le lundi 21 avril, et commentant les remarques du député d'York-Centre (M. Walker). Voici le passage principal de cet article:

> Les directives des ministères ont rendu les exigences relatives au bilinguisme dans la fonction publique plus strictes que ne le prévoit la loi adoptée par le Parlement, déclarait M. James Walker, secrétaire parlementaire du premier ministre Trudeau.
>
> «Il en résulte que des règlements ont force de loi et il faut faire quelque chose à ce sujet.»
>
> Les représentants élus à la Chambre des communes devraient avoir le droit de veto sur ces règlements édictés par des fonctionnaires supérieurs pour interpréter la loi, déclara M. Walker ...
>
> Le but de la mesure législative, dit-il, avait été exposé dans un discours prononcé par l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, qui, entre autres choses, avait assuré aux fonctionnaires unilingues que leur emploi n'en souffrirait pas.
>
> «Il est temps, je crois, de réexaminer la situation. Les règlements ont produit, je crois, un effet plus profond que la loi ne l'avait prévu.
>
> «Certaines gens croient peut-être avoir un meilleur jugement que les hommes politiques, mais je crois au régime démocratique et cela signifie que les représentants élus, bons ou mauvais, font la loi.»
>
> Leslie Barnes, directeur exécutif de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, a donné l'avertissement que la question du bilinguisme était, avec celle des pensions, les plus controversées dans les relations entre le gouvernement et ses employés.
>
> La difficulté a surgi dans l'application de la politique sur le plan administratif, a-t-il dit.

La décision favorable au bilinguisme pour tous les postes de la région de la capitale nationale a réduit les possibilités d'avancement pour un grand nombre de personnes des autres régions, a-t-il dit.

Puis, il a ajouté: «Le gouvernement, s'il en avait la volonté, pourrait s'assurer que, dans l'application, ses intentions sont respectées.»

«Le cabinet ne peut se dérober et nier qu'il est responsable de la situation.»

Je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire. Nos règlements sur le bilinguisme et le biculturalisme laissent à désirer et entraînent des injustices dans la façon dont ils s'appliquent aux traitements et aux occasions d'avancement offerts aux fonctionnaires. C'est pourquoi, le 24 avril, j'ai posé la question suivante, qui figure à la page 7900 du hansard:

... exprimait-il l'avis du gouvernement quand il a signalé que les directives des ministères ont rendu les exigences relatives au bilinguisme dans la fonction publique plus strictes que ne le prévoit la loi adoptée par le Parlement?

Je m'apprêtais aussi à poser une question complémentaire. Je ne l'ai pas fait alors, mais, elle aurait été celle-ci: «Étant donné la déclaration du secrétaire parlementaire suivant laquelle les députés élus devraient pouvoir mettre leur veto aux règlements émis comme l'interprétation de la loi par les hauts fonctionnaires, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à des mesures déterminées pour que s'exerce ce droit de veto?»

La mesure législative de M. Pearson qui prévoyait des primes pour les fonctionnaires bilingues et biculturels a donné lieu à une curieuse anomalie. Comme le premier ministre doit parrainer le bill C-120, deuxième étape importante concernant le statut des langues officielles au Canada, pourquoi ne formule-t-il pas lui-même les opinions et les remarques énoncées par le secrétaire parlementaire? Ce serait bien préférable, car son secrétaire parlementaire compétent a reconnu que des erreurs avaient été commises. Ce projet de loi n'a rien de la société juste, ni même de la démocratie de participation, deux théories originales chères au premier ministre. Pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils compter sur les qualités de chef du premier ministre?

• (10.10 p.m.)

Nous devons examiner à nouveau la mesure présentée par le gouvernement précédent. Nous devons étudier à nouveau la prime de 7 p. 100 accordée aux fonctionnaires bilingues à cause des ennuis qu'elle suscite et de la discorde qu'elle sème au sein de la fonction publique. Personne ne peut le nier, monsieur l'Orateur; demandez à n'importe quel député, sénateur ou fonctionnaire.

J'ai parlé contre cette mesure à diverses reprises. Je voudrais citer à ce sujet le compte rendu des 18, 22 et 23 novembre 1966, notamment celui du 24 novembre 1966, où figurent des opinions concernant les règlements de la fonction publique sur les gratifications accordées aux employés bilingues. Le gouvernement actuel a reçu de nombreux avertissements à ce sujet, mais il n'en a pas tenu compte. Voici que le secrétaire parlementaire s'élève violemment contre cette mesure, se rallie à moi et à tous les autres qui s'y sont opposés.

Le secrétaire parlementaire recommande la méthode dictatoriale qui caractérise les libéraux quand il prétend que les représentants élus ont droit de veto sur les règlements qu'un gouvernement libéral a lui-même créés. Monsieur l'Orateur, il incombe au seul Parlement de remettre les choses en ordre et de rectifier cette erreur.

Je profite de l'occasion pour inciter le premier ministre à la prudence dans l'étude du bill C-120, surtout au sujet de la parité linguistique qu'on veut accorder aux groupes minoritaires qui représentent 10 p. 100 de la population d'un district. Qu'advient-il des autres minorités ethniques dont j'ai parlé en 1966?

Nous sommes, en effet, reconnaissants à ceux qui expriment leur pensée sans crainte, comme le secrétaire parlementaire l'a fait à ce propos. Je tiens à faire savoir au premier ministre que les Canadiens n'avaleront pas la salade qu'est le bill C-120 sur le bilinguisme, comme les fonctionnaires ont dû subir des mesures semblables présentées par l'ancien premier ministre et qu'ils ont depuis régurgitées.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très flatté de voir que le député est d'accord avec ce qu'il croit que j'ai dit. Je dois lui signaler, bien amicalement, que pour ma part je ne souscris pas à une bonne partie de ce qu'il vient de dire. Franchement, je préfère me citer moi-même et faire mes propres commentaires que de citer des extraits du *Citizen* d'Ottawa, si bon que soit ce journal.

Je suis heureux de pouvoir répondre au député. En raison du vif intérêt que je porte au Parlement lui-même et au rôle de premier plan que joue l'élu du peuple dans notre

régime de démocratie parlementaire, j'ai dit récemment que le temps était venu pour le Parlement lui-même de réviser périodiquement ou régulièrement les règlements et directives des différents ministères, histoire de vérifier si, dans certains cas, ces règlements et directives n'outrepassent pas la portée et l'intention des textes législatifs sur lesquels ils s'appuient.

Je conçois facilement que l'approbation préalable de l'effet de ces règlements par un groupe ou comité de députés bien informés puisse être souhaitable. En ma qualité d'ancien conseiller municipal, je suis en mesure de certifier que ce problème se pose aux administrations municipales. Je crois que les provinces n'en sont pas à l'abri non plus. Les vues que j'ai exprimées ne comportaient aucune allusion à un ministère ou à une loi en particulier. J'ai dit plutôt que, si l'on voulait me signaler des cas, y compris des règlements ou des directives concernant l'application de la politique du gouvernement en matière de bilinguisme dans la fonction publique, je les examinerais avec intérêt.

En réponse à la première partie de la question du député, qui figure à la page 7900 du hansard, je dirai simplement que je doute que le premier ministre se soit imposé d'approuver tout ce que pense ou dit son secrétaire parlementaire.

Ce dont je me soucie, quant à la politique ministérielle relative au bilinguisme dans la fonction publique, c'est que le but louable du gouvernement, qui est de rendre les services fédéraux accessibles à tous les Canadiens dans les deux langues officielles, soit envisagé de telle façon qu'aucun fonctionnaire désireux d'assurer ces services ne soit empêché de le faire.

LES FINANCES—LE NORD DE L'ONTARIO—L'INJUSTICE DANS LES INVESTISSEMENTS

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre des Finances (M. Benson) et son secrétaire parlementaire aient des raisons d'être absents, mais quelqu'un remplace le ministre, je pense, qui pourra sûrement prendre connaissance de mes remarques à son retour.

Mercredi dernier, comme en fait foi la page 8173 du hansard, j'ai posé au ministre des Finances la question suivante:

> Comme il a annoncé que de nouveaux règlements s'appliqueront aux sociétés de fiducie, peut-il assurer la Chambre que les établissements de crédits n'utiliseront plus une double norme, qui joue contre les investissements dans le Nord de l'Ontario?

[M. Walker.]

Quand je parle de discrimination de la part des établissements de prêts, je ne dis pas que le Nord de l'Ontario subit nécessairement une discrimination volontaire. Il s'agit plutôt d'un phénomène inconscient dû au fait que nous connaissons mal le Nord et les grandes possibilités d'avenir que présente pour nous cette région. Cependant, le résultat net, c'est qu'il existe, en fait une double norme, puisqu'un prêt destiné à un projet dans une ville industrialisée du Sud est relativement facile à obtenir alors qu'il est à peu près impossible d'obtenir un prêt semblable à Cochrane, Kapuskasing ou Hearst.

Je sais bien que la plupart des députés qui ne connaissent pas le Nord de l'Ontario ne savent pas qu'il en est ainsi. Personne n'admettra l'existence de cette double norme, mais elle n'en est pas moins réelle.

Je ne veux nullement insinuer que le ministre des Finances pourrait s'adresser aux compagnies de fiducie et aux autres établissements de prêts en question, mais je me demande s'il n'est pas possible qu'un certain pourcentage des fonds des compagnies de fiducie soit réservé au développement de régions comme le Nord de l'Ontario. Ce pourcentage pourrait être réservé pour ces régions au lieu d'être affecté aux grandes villes industrialisées du Sud.

Peut-être le ministre devrait-il persuader au lieu de légiférer à cet égard. Je le répète, je crois que c'est inconscient, car les gens ne savent rien à propos du nord de l'Ontario et c'est pour cela, monsieur l'Orateur, que j'envisage d'organiser une conférence économique dans le nord de l'Ontario qui permettra peut-être de régler en partie ces problèmes. Tout au moins, elle attirera des hommes d'affaires du Sud industrialisé afin qu'ils puissent se mettre au courant de nos problèmes.

J'ai organisé une conférence de deux jours qui permettra aux dirigeants du monde bancaire et financier en général, de la grosse industrie et du gouvernement, de venir passer ces deux jours dans le nord de l'Ontario en vue d'étudier ces problèmes. Seront présents, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui prononcera un grand discours à Cochrane, et exposera ses idées sur le développement régional du nord de l'Ontario, ainsi que le ministre des Transports (M. Jamieson), qui parlera des transports et des tarifs-marchandises, si importants pour notre région.

Toutefois, nous ne pouvons rien faire dans le Nord sans les immobilisations nécessaires. C'est pourquoi j'ai invité un certain nombre

de ces gens à venir examiner nos problèmes, afin de se rendre compte des immenses ressources et des possibilités qu'offre le Nord, et peut-être de modifier leurs conditions de prêts. Il n'y a pas qu'un seul groupe qui puisse examiner ce problème; par exemple, s'il s'agit de tourisme, que nous voulons favoriser dans la région de Moosonee, il ne nous est pas possible de le faire sans les capitaux nécessaires.

• (10.20 p.m.)

Il en va de même pour un certain nombre de choses. Si nous voulons une industrie secondaire dans le Nord de l'Ontario, nous devons être sûrs que le produit sera acheminé sur le marché assez rapidement. Voilà donc une question qui intéresse la Commission des transports, en ce qui concerne les tarifs-marchandises. Tous ces problèmes sont liés. C'est pourquoi ces différentes personnes doivent se réunir pour les étudier ensemble. Cela pourrait rendre les sociétés plus conscientes des problèmes qui se posent dans le Nord de l'Ontario.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut féliciter le député de Cochrane (M. Stewart) d'avoir informé tous les députés que la pénurie d'investissements est actuellement la cause de la lenteur du développement du Nord de l'Ontario. Je voudrais assurer au député que nous partageons tous ses préoccupations et que, personnellement, je signalerai ses recommandations et ses suggestions au ministre des Finances (M. Benson).

M. l'Orateur: Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer que Leurs Honneurs ont adopté le bill C-112, loi modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles sans amendement.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe) présente le 8e rapport du comité permanent de l'agriculture et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) présente le 8e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT D'AIR CANADA ET DE CEUX DES VÉRIFICATEURS D'AIR CANADA ET DU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on se souviendra que la semaine dernière nous avons parlé du renvoi du rapport 1968 du Canadien-National au comité permanent des transports et des communications. On a suggéré de renvoyer à ce même comité le rapport au Parlement des vérificateurs relatif aux comptes du Canadien-National pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, déposé le 30 avril 1969, ainsi que le rapport d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1968 et le rapport au Parlement des vérificateurs sur les comptes d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, déposés tous deux le 1er avril 1969. Si la Chambre y consent, peut-être pourrions-nous adopter un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE CAPITAINE FELIX HATCHER DE NORTH SYDNEY (N.-É.)

Question nº 1789—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Le ministère des Pêches a-t-il reçu du capitaine Felix Hatcher de North Sydney (Nouvelle-Écosse) une demande de prolongation de service d'une année et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Le ministère a-t-il reçu une demande du même ordre du premier maître Herbert Lukeman et, dans l'affirmative, à quelle date?

3. Si ces demandes ont été reçues, quelle suite a été donnée à chacune d'elles et quels critères ont servi pour décider dans chacun de ces cas?

4. Ces deux demandes ont-elles été examinées au bureau central du ministère à Ottawa? Dans la négative, à quel palier du ministère les a-t-on étudiées?

5. Tient-on compte du bilinguisme quand on décide d'accorder ou de refuser une prolongation de service sur les navires exploités par le ministère des Pêches dans la région de l'Atlantique? Cet élément entre-t-il en ligne de compte quand il s'agit de pourvoir aux postes sur ces navires?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts):
1. Oui. Le 8 août 1968.

2. Oui. Le 12 septembre 1968.

3. Le Bureau régional a étudié le cas du capitaine Hatcher et décidé qu'il ne pouvait pas s'autoriser de retenir ses services puisqu'il disposait de personnes compétentes pour le remplacer.

Dans le cas de M. Lukeman, on a estimé que le ministère avait tout à gagner de retenir ses services une autre année parce que l'état

de santé du premier officier à bord du bateau auquel M. Lukeman est affecté laisse à désirer et M. Lukeman le remplace temporairement. Cette période d'un an permettra en outre au troisième officier de suivre le cours voulu en vue de l'obtention d'un certificat l'autorisant à remplacer M. Lukeman.

4. Le cas du capitaine Hatcher a été étudié au palier régional quoique des fonctionnaires du siège administratif aient été consultés. Le cas de M. Lukeman a été approuvé par le sous-ministre.

5. Lorsque l'on considère que le bilinguisme est une qualité souhaitable, on en tient compte à l'occasion de l'engagement du personnel à bord des navires ou dans les cas de prolongation de services.

LES MESURES DISCIPLINAIRES À LA SUITE DE PRESTATIONS ILLICITES

Question nº 1806—**M. MacEwan:**

1. A-t-on l'intention d'appliquer des mesures disciplinaires contre des fonctionnaires supérieurs de la Commission d'assurance-chômage, ou d'autres fonctionnaires, depuis qu'on a découvert que des prestations illicites d'un total d'environ 3 millions de dollars avaient été versées au cours de l'année financière 1968-1969?

2. Des mesures disciplinaires ont-elles déjà été prises et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Voici les renseignements que communique la Commission d'assurance-chômage: 1. Non, puisqu'il s'agit d'une situation sur laquelle la Commission et ses fonctionnaires n'ont pas entièrement la haute main. Depuis son institution, la Commission a toujours tâché de s'assurer que seules les personnes qui y ont droit aux termes de la loi touchent des prestations d'assurance-chômage. Toutefois, dans l'application d'un pareil programme, il y a inévitablement des trop-payés imputables aux déclarations fausses ou déguisant la vérité que font les assurés, des déclarations qu'on accepte de prime abord afin de verser les prestations au plus tôt et, autant que possible, sans formalités. La Commission s'applique à maintenir les pertes en deçà de 1 à 2 p. 100 du montant des prestations versées, soit à peu près la proportion qui a cours dans des organismes du genre dans d'autres pays. Les efforts de la Commission se sont particulièrement manifestés depuis le début de la campagne de renseignements à l'intention du public et de contrôle des prestations lancée à la fin de l'an dernier en vue de réduire au minimum les pertes que subit la Caisse d'assurance-chômage. Grâce au nouveau programme, mis sur pied il y a à peine quelques mois, la situation s'est sensiblement améliorée.

2. Sans objet.

[M. Whelan.]

M. J. WALTER MILLER—L'INSCRIPTION AU COURS DE FRANÇAIS

Question nº 1843—**M. Paproski:**

1. M. J. Walter Miller, surveillant de la sous-direction du laboratoire d'hygiène, direction du Dépôt des dossiers, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a-t-il demandé à s'inscrire à un cours de français de la Fonction publique, et, dans l'affirmative, *a*) sa demande a-t-elle été acceptée, *b*) sinon, qui l'a rejetée et pour quels motifs?

2. Quelle ligne de conduite le Bureau des langues de la Fonction publique suit-il quant à l'admission des fonctionnaires aux cours de français?

3. La catégorie du soutien administratif de la Fonction publique, dont M. Miller fait partie, est-elle exclue de la liste des catégories ayant priorité en ce qui concerne les cours de langue?

4. Le bilinguisme est-il actuellement une condition d'admission à la catégorie du soutien administratif de la Fonction publique?

5. Quand le Bureau des langues prévoit-il pouvoir admettre les fonctionnaires de la catégorie du soutien administratif aux cours de français afin d'augmenter leurs chances de promotion à l'intérieur de cette catégorie?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Le 18 décembre 1967, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé d'inscrire M. John Walter Miller à un cours de langue à raison de deux heures trois fois par semaine ou d'une heure par jour; *a*) Cette demande a été acceptée et M. Miller devait suivre les cours du premier niveau; *b*) M. Miller n'a pu être inscrit en décembre 1967 car les cours en marche avaient débuté en septembre 1967 et les étudiants avaient déjà complété 40 p. 100 des cours. En septembre 1968, la plupart des cours donnés à raison d'une heure par jour et de deux heures trois fois par semaine ont été remplacés par des cours intensifs et seuls les étudiants inscrits aux cours à temps partiel le 25 juillet 1968 ont été admis à poursuivre leur formation.

2. Voici la ligne de conduite du Bureau des langues de la Fonction publique quant à l'admission des fonctionnaires au cours de français: (1) On accorde d'abord la priorité aux employés de la catégorie de la direction et de la catégorie administrative et du service extérieur (ou à ceux des catégories équivalentes dans les organismes non visés par le système de classification de la fonction publique).

Viennent ensuite les surveillants du premier niveau (inférieur) de la catégorie scientifique et professionnelle et de la catégorie technique

chargés de surveiller des employés unilingues anglophones et francophones.

(2) Si, après l'inscription des employés précités, des places sont encore disponibles, des fonctionnaires des catégories suivantes sont admis aux cours selon l'ordre de priorité que voici: *a*) scientifique et professionnelle; *b*) soutien administratif; *c*) technique; *d*) exploitation.

(3) Il arrive parfois, d'après les agents de ministères, que certains cas méritent une attention particulière; les ministères peuvent alors présenter une demande avec explications à l'appui. Le nombre des demandes particulières auxquelles on peut accéder est restreint.

(4) L'organisme responsable de la nomination doit tenir compte de quatre différents critères de sélection pour établir l'ordre de priorité au sein des groupes précités; *a*) ceux qui ont un besoin immédiat et une certaine connaissance de la langue seconde; *b*) ceux qui connaissent peu ou point la langue seconde et qui en ont un besoin immédiat; *c*) ceux qui n'ont pas un besoin urgent mais qui possèdent déjà certaines connaissances de la langue seconde; *d*) ceux qui connaissent peu ou point la langue seconde et qui n'en ont pas un besoin urgent.

(5) Les étudiants déjà inscrits aux niveaux 1, 2 et 3 des cours à temps partiel le 25 juillet 1968 ont été admis à poursuivre leur formation, mais aucune demande d'inscription n'a été acceptée depuis. En vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement en matière d'enseignement des langues, tous les employés des catégories de la direction, administrative et du service extérieur et les surveillants de premier niveau de la catégorie scientifique et professionnelle et la catégorie technique sont inscrits: *a*) aux cours d'immersion totale; *b*) aux cours d'immersion partielle.

(6) Les employés des autres groupes et niveaux d'occupations sont inscrits aux cours si des places sont disponibles.

3. Voir la réponse à la question 2.

4. Les normes de sélection approuvées par la Commission de la Fonction publique, conformément à l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, stipulent que la connaissance des deux langues officielles peut être essentielle ou souhaitable. On établit si une connaissance des deux langues officielles est essentielle ou souhaitable, ou si le facteur linguistique n'entre pas en ligne de compte pour un certain poste, d'après l'article 20 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ainsi que des articles 4 et 5 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique.

5. A l'heure actuelle, les employés de la catégorie du soutien administratif sont admis aux cours de français sous réserve des conditions mentionnées aux paragraphes (2), (3) et (6) de la réponse à la question 2.

LES PERMIS AUX PÊCHEURS DE HOMARDS

Question n° 1884—**M. Comeau:**

1. A-t-on édicté un nouveau règlement sur la délivrance de permis aux pêcheurs de homards des Maritimes et de permis de navigation aux bateaux de pêche dans les Maritimes et dans l'affirmative, *a*) quel en est le but principal, *b*) quelles autres fins doit-il obtenir, *c*) quelle en est la justification?

2. Le Ministère l'a-t-il institué seulement en fonction des idées et de l'expérience de ses fonctionnaires ou y a-t-il eu consultations, au préalable, avec des intéressés ou des groupes d'intéressés au sein de l'industrie de la pêche au homard, quant aux conditions économiques et autres qui prévalent, ainsi qu'aux répercussions que pourrait avoir l'application du règlement pour cette industrie dans les provinces atlantiques?

3. Quelles mesures compte-t-on prendre pour contrôler l'achat et la vente des permis de pêche au homard délivrés par le gouvernement?

4. Le gouvernement a-t-il pour politique d'encourager l'exploitation centralisée dans l'industrie de la pêche au homard des Maritimes et, dans la négative, que compte-t-on faire pour assurer que tous les pêcheurs de homard de la région sont traités avec justice et jouissent de chances égales sur le plan économique?

5. A-t-on prévu que le nouveau règlement serait revisé dans un avenir rapproché et a-t-on pris des dispositions dans ce sens afin de protéger les intérêts des pêcheurs et de garantir le principe de la libre entreprise, si l'expérience prouvait qu'une telle revision s'impose?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui. Un programme de restriction à la délivrance des permis de pêche du homard a été annoncé le 20 janvier 1969: *a*) Afin de limiter le nombre de bateaux constituant la flotte de homardiers. D'où élimination éventuelle des pêcheurs occasionnels ou à temps partiel; *b*) Afin d'accroître le revenu des pêcheurs de homard; *c*) La pêche du homard fait actuellement l'objet d'une pleine exploitation et son expansion future est limitée par des facteurs d'ordre biologique. Il est évident que le nombre de pêcheurs est excessif et que leurs dépenses d'équipement et leurs frais d'exploitation sont élevés. Aussi en retirent-ils généralement de faibles revenus.

2. Depuis bon nombre d'années des pêcheurs professionnels des Maritimes demandent qu'on limite l'accès à la pêche du homard; cette question a fait l'objet de nombreuses discussions avec des organismes de pêcheurs et des particuliers.

3. En 1969, personne, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société ne peut obtenir

un permis à l'égard d'un plus grand nombre de homardiers qu'il n'en avait d'immatriculés auprès du ministère des Pêches l'an dernier. Le ministère consignera tout changement de propriété. Tout nouveau propriétaire doit dans les trente jours faire porter sur le registre du ministère l'achat d'un homardier, sous peine de perdre son précieux privilège de pêche du homard.

4. Les mesures exposées à la réponse n° 3 empêcheront la centralisation des opérations de pêche du homard.

5. La nouvelle politique de délivrance de permis fera l'objet d'une révision en 1970 et des revisions auront lieu selon les besoins. Le principe de la libre entreprise est sauvegardé puisque celui qui peut acquérir un bateau de pêche du homard faisant l'objet d'un permis peut avoir accès à cette pêche à condition que cela n'entraîne aucune augmentation du nombre de homardiers.

LE CUISINIER-MATELOT À BORD DU PATROUILLEUR DES PÊCHERIES

Question n° 1886—**M. Crossman:**

1. A-t-on comblé récemment le poste de cuisinier-matelot à bord du patrouilleur du ministère des Pêches portant le numéro matricule 11A 5831?

2. Dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse du titulaire du poste?

3. A-t-on fait appel au ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour combler ce poste?

4. Quels sont les noms et adresses des personnes qui ont postulé l'emploi?

5. A-t-on accordé la préférence à ceux qui demeuraient à proximité de la zone de patrouille du bateau?

6. Dans la négative, pourquoi?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui.

2. Robert R. Cameron, R.R. 1, Pugwash (Nouvelle-Écosse).

3. Non.

4. Sans objet.

5. Non.

6. On a accordé la préférence à M. R. R. Cameron parce qu'il avait déjà été à l'emploi du ministère, quoique à un autre titre, et parce qu'on s'était déjà engagé à lui trouver un autre emploi.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE À L'OUEST DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

Question n° 1895—**M. Mahoney:**

Pour chacun des mois compris dans la plus récente période de 24 mois pour laquelle des chiffres sont maintenant disponibles, quelle quantité de produits raffinés du pétrole a été importée ou transportée dans la partie du Canada qui se trouve à l'ouest de la vallée de l'Outaouais?

[M. Whelan.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie déclare ce qui suit: Selon les rapports qui ont été fournis à l'Office national de l'énergie, on a introduit dans les régions 3, 4, 5 et 6 du Canada, par transport intérieur ou par importation, les quantités suivantes de produits raffinés du pétrole:

	1967	1968
	(barils)	
Janvier	983,603	1,087,796
Février	589,956	1,714,044
Mars	508,710	1,371,334
Avril	1,949,728	2,131,354
Mai	2,652,455	2,814,153
Juin	3,063,393	2,173,181
Juillet	2,896,561	1,834,079
Août	2,753,951	3,839,635
Septembre	1,532,897	2,869,541
Octobre	3,712,325	3,657,412
Novembre	3,006,786	2,911,501
Décembre	2,116,451	1,972,606
Total	25,766,816	28,376,636

Les régions 3, 4, 5 et 6 englobent l'ensemble du territoire canadien, à l'exception de la région 1, qui comprend les provinces de l'Atlantique, et de la région 2, qui comprend la province de Québec et la partie de l'Ontario située à l'est de la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE À L'EST DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

Question n° 1896—**M. Mahoney:**

Quelle a été, en 1968, la consommation quotidienne moyenne de produits raffinés du pétrole, dans la partie du Canada qui se trouve à l'est de la vallée de l'Outaouais?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie déclare ce qui suit: La consommation quotidienne estimative de produits raffinés du pétrole dans les régions 1 et 2 en 1968 s'élevait à 619,700 barils.

La région 1 comprend les provinces de l'Atlantique et la région 2, la province de Québec et la partie de l'Ontario située à l'est de la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais.

LES BÉNÉFICES AVANT L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Question n° 1906—**M. Skoberg:**

A combien s'est élevée l'augmentation globale et procentuelle des bénéfices avant l'impôt, déclarés par les sociétés canadiennes en 1967 et 1968?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon les estimations, les bénéfices avant l'impôt des sociétés

établies au Canada, déduction faite des pertes de celles qui en ont accusé, sont de 5,020 millions de dollars en 1967 et de 5,877 millions en 1968, soit 17.1 p. 100 de plus la deuxième année. Ces renseignements sont fondés sur les chiffres d'un échantillon de sociétés; ils seront rectifiés plus tard à la lumière de données plus complètes. Cette mesure des bénéfices est un élément de la mesure de la production nationale brute. Elle ne tient pas compte des dividendes reçus d'autres sociétés canadiennes; on évite ainsi d'exagérer les bénéfices sur le plan national.

LE TIMBRE-POSTE AURÈLE DE FOY SUZOR-CÔTÉ

Question nº 1914—**M. Nesbitt:**

Pour quelle raison les postes ont-elles émis, à la mémoire d'Aurèle de Foy Suzor-Côté, un timbre-poste d'une valeur de cinquante cents et non pas un timbre d'une valeur inférieure, mettons de six à dix cents, dont l'usage est plus répandu?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Le ministère des Postes émet, à intervalles réguliers, des timbres-postes commémoratifs de valeurs diverses, depuis les émissions qui ont marqué le soixantième anniversaire du règne de la reine Victoria en 1897. En 1967, à la suite de l'émission des timbres courants ordinaires de 8c. à $1 illustrant les œuvres de peintres renommés tels A. Y. Jackson et Tom Thomson, on a critiqué la reproduction en monochrome de ces toiles. Le procédé de fabrication de ces timbres était alors limité. Le timbre commémoratif d'Aurèle de Foy Suzor-Côté a été produit au moyen d'un nouveau procédé d'impression qui a permis de reproduire son œuvre dans ses couleurs naturelles. Ce timbre est considéré comme l'un des plus colorés et des plus jolis émis par le ministère des Postes et nous croyons qu'il convenait de lui accorder une valeur de 50c. plutôt qu'une valeur inférieure.

*LA GRÈCE—L'INQUIÉTUDE DU CANADA ET DES PAYS DE L'OTAN À L'ÉGARD DES DROITS DE L'HOMME

Question nº 1964—**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

1. A la réunion ministérielle de l'OTAN, tenue à Washington la semaine dernière, le gouvernement canadien s'est-il prononcé contre le gouvernement militaire grec qui, par l'oppression et la torture, a porté atteinte à la Convention européenne des droits de l'homme et, dans la négative, pourquoi pas?

2. Y avait-il d'autres pays membres de l'OTAN qui semblaient s'inquiéter des activités du gouvernement militaire de la Grèce?

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. Non. Selon le gouvernement, la réunion qui s'est tenue à Washington n'est pas apparue propice à des discussions sur ces sujets.

2. Aucun des représentants à la réunion de Washington n'a fait mention de la Grèce ou de son gouvernement dans ses déclarations.

[*Traduction*]

LA CATÉGORIE PROGRAMME ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1967—**M. Lundrigan:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il déplacé des inspecteurs de la catégorie Programme Administration pour les affecter au bureau central de l'administration du Régime de pensions du Canada à Ottawa?

2. Dans l'affirmative, *a*) ces mutations sont-elles de nature temporaire, *b*) quelle en est la raison, *c*) ces inspecteurs remplissent-ils ainsi les attributions de leur poste et *d*) quel a été le coût total de ces nouvelles affectations en frais de voyage et en dépenses tributaires?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas déplacé, de façon permanente, des inspecteurs régionaux de la catégorie Programme Administration pour les affecter au bureau central de l'administration du Régime de pensions du Canada à Ottawa.

2. *a*) Toutefois, pendant un an environ, il a été nécessaire de s'assurer, pendant de brèves périodes de temps à Ottawa, les services de quelques inspecteurs régionaux. Ces périodes duraient habituellement trois semaines et touchaient de huit à dix inspecteurs à la fois. *b*) Cette affectation temporaire d'inspecteurs régionaux a été autorisée afin que ceux-ci puissent aider à l'acheminement des demandes qui s'étaient accumulées en très grand nombre et qui ont été reçues après l'entrée en vigueur du paiement de prestations aux survivants en février 1968 et lorsque l'âge d'admissibilité à la pension a été abaissé à soixante-sept ans en janvier 1968 et à soixante-six ans en janvier 1969. Si l'on n'avait pas fait cela, un retard considérable se serait produit dans le paiement des prestations aux requérants. C'était également la seule façon de se mettre à jour rapidement sans embaucher du personnel supplémentaire en permanence. Accessoirement, on faisait venir ces inspecteurs à Ottawa afin de leur exposer en détail la méthode d'acheminement des demandes et de les initier à certaines autres opérations de l'administration centrale. *c*) On ne croit pas que ces affectations temporaires au bureau central aient été incompatibles avec les attributions de leur poste. Au contraire, elles ont été à leur

avantage en ce sens que les inspecteurs régionaux ont accru leur connaissance de la loi et de la marche à suivre concernant les demandes et amélioré ainsi leurs aptitudes à traiter avec le public des questions intéressant le Régime de pensions du Canada. Le Régime est bien nouveau et il y a encore beaucoup à apprendre. d) L'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1969 est la seule période importante au cours de laquelle des inspecteurs régionaux ont été assignés à des tâches au bureau central. En tout, soixante-dix-sept inspecteurs ont été affectés en service provisoire cette année-là. Les frais ainsi occasionnés figurent ci-dessous: Transport, $11,005.12; Repas et logement, $36,201.65; total, $47,206.77.

LA STATION D'ELLERSLIE (Î. P.-É.) DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question nº 1974—**M. MacDonald:**

1. A-t-on acheté récemment pour la station d'Ellerslie, Île du Prince-Édouard, du ministère des Pêcheries, deux maisons mobiles ou roulottes dont les dimensions étaient d'environ 60 sur 12 pieds et 50 sur 10 pieds?

2. De qui les a-t-on achetées, et à quel prix?

3. Ces roulottes sont-elles neuves et, dans la négative, quel âge ont-elles et quelle est leur valeur approximative?

4. Combien a coûté le transport de ces roulottes à l'Île du Prince-Édouard, et ces frais étaient-ils compris dans le prix de vente?

5. A-t-on essayé de les acheter à l'Île du Prince-Édouard et a-t-on fait parvenir aux entrepreneurs susceptibles de s'y intéresser des demandes de soumissions à cet égard?

6. Ces roulottes sont-elles de fabrication américaine ou canadienne?

7. Sont-elles censées être construites et isolées à l'épreuve des conditions météorologiques du Canada?

8. Quelle est la durée de service prévue pour ces deux roulottes?

9. A-t-on fait des réparations à ces roulottes depuis l'achat ou prévoit-on des réparations à faire dans l'avenir immédiat?

M. Eugène Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui.

2. De Woodlawn Mobile Homes & Parks Ltd., Ottawa; prix total: $13,350 contre livraison, à Ellerslie, Île du Prince-Édouard.

3. Non. L'une des roulottes est un modèle de 1968 qui avait été utilisé à des fins de démonstration. Le prix initial était de $9,450 contre livraison, à Ottawa. L'autre modèle avait servi pendant environ six ans et on avait renouvelé tout son mobilier; le prix initial de cette roulotte était de $7,650 contre livraison, à Ottawa.

4. Le remorquage d'Ottawa à Ellerslie, consigné à $500 la roulotte, était compris dans le prix de vente.

[L'hon. M. Munro.]

5. On n'a pas fait d'appels d'offres, mais on a contrôlé les prix dans la région d'Halifax et après étude des modèles et des prix dans les régions d'Ottawa, de Montréal et de Cornwall, on a jugé que les deux modèles d'occasion constituaient une bonne affaire.

6. L'un des modèles était de construction canadienne, l'autre de construction américaine.

7. On estime que leur construction convient à la région où les roulottes doivent être utilisées.

8. Puisque ces deux roulottes doivent loger des étudiants, il est extrêmement difficile de savoir quelle en sera la durée.

9. Woodlawn Mobile Homes & Parks Ltd. se chargera des réparations de légers dommages subis au cours du transport d'Ottawa à Ellerslie et en assumera les frais.

LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1984—**Mr. Orlikow:**

1. Y a-t-il actuellement une Direction ou un Bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui porte le titre de Direction des services techniques, ou y en aura-t-il une bientôt et, dans l'affirmative, a) cette Direction a-t-elle des agents du personnel, b) s'il y en a parmi eux qui ne sont pas citoyens canadiens, quels sont leurs nom, âge, lieu de naissance, grades universitaires et diplômes, anciens et nouveaux traitements et classifications au sein de la Fonction publique?

2. a) Au sein de la Direction des services techniques, y a-t-il une section ou sous-section de la «planification matérielle», et dans l'affirmative, qui la dirige, où est-il né, de quelle nationalité est-il, et quels grades et diplômes de quels établissements détient-il, b) la section de la planification matérielle comprend-elle des sous-sections, et dans l'affirmative, quelles sont-elles, qui les dirige, quels sont leurs nationalité, grades universitaires, diplômes, classification ancienne et actuelle, traitement, etc., c) combien y a-t-il de membres du personnel professionnel, par opposition au personnel technique et au personnel de bureau, à la Section de la planification matérielle, combien ne sont pas citoyens canadiens, et combien sont citoyens américains, et quels sont les grades universitaires, diplômes, classification, etc., de ces derniers?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Il existe actuellement une Direction des services techniques, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. a) La Direction n'a aucun agent de personnel; son personnel lui est fourni par le conseiller du Ministère en matière de personnel; b) Sans objet.

2. a) Il existe en effet une «Division de la planification de l'aménagement», dirigée par M. E. W. Wallace, qui en est le chef suppléant. Né en Amérique, M. Wallace est citoyen américain et il vit au Canada sous le titre d'«im-

migrant reçu». M. Wallace a étudié l'architecture générale à l'Université de Syracuse et l'architecture d'aménagement paysager au New York State College of Forestry. Architecte-paysagiste reçu, il a été, pendant vingt ans, membre de l'American Society of Landscape Architects et, à l'heure actuelle, son nom est soumis à la Société canadienne des architectes-paysagistes; b) La Division compte deux sous-divisions: 1) Cartographie et planification communautaire et 2) Planification de l'aménagement d'aires et d'emplacements.

Nom de la sous-division	Chef
Cartographie et planification communautaire	H. Toogood
Planification de l'aménagement d'aires et d'emplacements	Vacant

Fiche signalétique

Nom	Citoyenneté	Diplômes	Classification		Traitement
			Ancienne	Actuelle	
H. Toogood	Canadienne	Bristol Univ.—Gestion London Univ.—Bacc. en droit U. de Toronto—Maîtrise en planification	TO11	ARS	$13,790

2. c) La Division de la planification de l'aménagement compte onze cadres, dont six Américains. Tous sont architectes-paysagistes. Trois sont bacheliers ès arts, deux détiennent une maîtrise ès arts, quatre sont arch. 4, un arch. 5 et un arch. 6.

LA «WEST MAN REGIONAL DEVELOPMENT CORPORATION»

Question nº 2051—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. La West Man Regional Development Corporation a-t-elle présenté un mémoire au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour exposer un projet aux termes duquel serait établie une industrie indienne d'arts manuels qui assurerait du travail aux Indiens de 17 réserves du Manitoba?

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il accepté ce projet et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

3. Quand l'entreprise sera-t-elle lancée officiellement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Le Ministère a convenu avec la société West Man d'étudier davantage la proposition avec la collectivité indienne. D'ici là, le ministère accepte de continuer de financer la boutique de Brandon et d'en confier la gérance à un Indien.

3. De concert avec les Indiens de la région de Brandon, le ministère étudiera la proposition de la société West Man. Ce n'est qu'une fois l'étude terminée que le ministère pourra déclarer si le programme sera mis en œuvre ou sous quelle forme il le sera.

LE REMPLAMECENT DE L'APPAREIL ARGUS

Question nº 2052—**M. Forrestall:**

1. A la suite de la question par écrit nº 1629, le ministère de la Défense nationale a répondu que l'on songeait effectivement à remplacer l'Argus, utilisé présentement par le commandement maritime, quels autres appareils étudie-t-on et quelles évaluations a-t-on faites à ce jour et quels en ont été les résultats?

2. Quand prendra-t-on une décision ferme?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Comme il est indiqué dans les Procès-verbaux et témoignages, nº 36, du comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, l'ORION et le NIMROD sont présentement à l'étude en tant que remplacements possibles de l'ARGUS. Cette évaluation n'est pas encore terminée, vu que des études sont également en cours sur la mise au point d'un avion patrouilleur naval avancé qui incorporerait dans l'appareil lui-même et dans son système les derniers perfectionnements de la technologie.

2. Aucune décision ne sera prise tant que ne sera pas terminée la phase II de la révision de la défense.

LE REVENU DES INDIENS DANS LES RÉSERVES

Question nº 2058—**M. Robinson:**

1. Quel était en moyenne le revenu des Indiens qui travaillaient et touchaient une rémunération dans les réserves, pour chacune des années comprises entre 1960 et 1968 inclusivement?

2. Quel était en moyenne le revenu des Indiens qui travaillaient et touchaient une rémunération à l'extérieur des réserves, pour chacune des années comprises entre 1960 et 1968 inclusivement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. Les renseignements ne sont pas disponibles.

AMHERST (N.-É.)—LE BUREAU DE POSTE

Question nº 2065—**M. Coates:**

1. A quelle entreprise a été adjugé le contrat pour la rénovation des portes au bureau de poste d'Amherst (N.-É.)?

2. A quel montant s'élève le contrat adjugé à l'entreprise en cause et a-t-on reçu d'autres offres et, dans l'affirmative, quels sont les noms des entreprises qui ont fait des offres et le montant de celles-ci?

3. Les anciennes portes du bureau de poste devaient-elles devenir la propriété de l'entrepreneur et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. E. J. Mills Ltd., Amherst (N.-É.).

2. $4,974. Cette soumission a été la seule que nous ayons reçue à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Le contrat en question visait le remplacement des portes, la réparation du plancher et l'érection de cloisons dans le hall d'entrée.

3. Oui. C'est de pratique courante pour des projets de ce genre.

LEBRET (SASK.)—LE BUREAU DE POSTE

Question nº 2068—**M. Burton:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau bureau de poste à Lebret, en Saskatchewan, et dans l'affirmative, quand a-t-il l'intention de donner suite à ce projet?

2. A-t-on décidé de l'endroit où le nouveau bureau de poste sera situé et, dans l'affirmative, *a*) quel est cet endroit, à Lebret et *b*) a-t-on obtenu ou acheté un terrain pour y construire ce bâtiment?

3. A-t-on consulté le Conseil du village de Lebret au sujet de l'emplacement de ce bureau de poste?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Les soumissions à l'égard de la construction de cet immeuble construit à des fins de location seront décachetées le 12 mai.

2. Non.

3. Oui.

LES PERSONNES QUI MANQUENT À L'APPEL

Question nº 2075—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. En 1968, quel était, par province, le nombre des personnes qui manquaient à l'appel au Canada?

2. Pour chaque province, combien de ces personnes avaient *a*) de moins de 21 ans, *b*) moins de 18 ans et plus de 14 ans et, dans les deux cas, combien étaient du sexe masculin et combien du sexe féminin?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1 et 2. Nous ne disposons pas encore de renseignements, par province quant au nombre de personnes disparues en 1968, ni quant au nombre de personnes retrouvées. Le tableau ci-joint donne les chiffres qu'a rapportées la police conformément au Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les définitions suivantes tirées du Manuel de déclaration uniforme de la criminalité sont utilisées par la police lorsqu'elle réunit ces données: Adulte: Un adulte est une personne âgée de 16 ans ou plus ou de tout autre âge prescrit dans une province; Jeune gens: Tout garçon ou fille âgé de moins de 16 ans ou de tout autre âge prescrit dans une province; Personnes disparues signalées: Adultes ou jeunes gens qui demeurent en permanence ou temporairement dans le territoire qui vous est confié, qui ont été signalés disparus durant l'année—quelle que soit la période de temps—à l'exclusion des enfants disparus aux réunions publiques, aux foires, etc.; Repérées: Adultes ou jeunes gens disparus de votre territoire qui ont été repérés par votre service ou par une autre sûreté durant l'année. «Repéré» ne veut pas dire nécessairement que ces personnes sont revenues dans votre territoire. Nous ne possédons aucun renseignement sur le sexe des personnes disparues.

PERSONNES DISPARUES ET REPÉRÉES, PAR PROVINCE, AU CANADA, EN 1967

Province	Adultes			Jeunes gens		
	Disparus	Repérés	Pourcentage repéré	Disparus	Repérés	Pourcentage repéré
CANADA	21,746	20,893	96.1	33,412	32,941	98.6
Terre-Neuve	370	367	99.2	273	273	100.0
Île-du-Prince-Édouard	46	44	95.7	20	20	100.0
Nouvelle-Écosse	691	648	93.8	710	695	97.9
Nouveau-Brunswick	511	502	98.2	793	790	99.6
Québec	3,972	3,797	95.6	5,594	5,477	97.9
Ontario	10,754	10,291	95.7	14,641	14,441	98.6
Manitoba	2,063	1,987	96.3	1,367	1,327	97.1
Saskatchewan	491	482	98.2	1,250	1,246	99.7
Alberta	568	515	90.7	3,894	3,851	98.9
Colombie-Britannique	2,191	2,177	99.4	4,828	4,779	99.0
Yukon	80	77	96.3	36	36	100.0
Territoires du Nord-Ouest	9	6	66.6	6	6	100.0

SOURCE: Publication du Bureau fédéral de la statistique: "Statistique de la criminalité (Police)"—nº de catalogue 85-205.

[M. Robinson.]

LES RAPPORTS ENTRE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE SEMENCE ET LE MINISTÈRE

Question nº 2079—**M. Corbin:**

1. Quels sont les rapports de travail entre l'Association canadienne des producteurs de semence et le ministère fédéral de l'Agriculture?

2. Sur quoi se fonde-t-on pour verser une subvention annuelle de $44,000 à l'association? Cette dernière a-t-elle des comptes à rendre au sujet de la subvention?

3. Des parties de la subvention sont-elles réparties entre des associations affiliées ou des membres et, dans l'affirmative, quels sont les bénéficiaires et quels montants reçoivent-ils?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. L'Association canadienne des producteurs de semences est l'agent que les règlements d'application de la loi sur les semences autorisent à contrôler la généalogie des semences. L'Association établit les normes des cultures, alors que le ministère détermine les normes des catégories de semences des classes contrôlées. Le ministère fait l'inspection des cultures sur pied et communique ses constatations à l'Association. L'Association inscrit au rôle du contrôle généalogique les récoltes jugées conformes. Le ministère contrôle l'étiquetage et le plombage des semences à généalogie contrôlée.

2. Pour défrayer en partie les frais occasionnés par l'agrément et l'inscription au rôle des semences à généalogie contrôlée.

3. Non.

LES IMPORTATIONS D'INSECTES VIVANTS

Question nº 2081—**M. Corbin:**

1. Combien de permis pour l'importation d'insectes vivants et d'organismes pathologiques le ministère de l'Agriculture a-t-il accordés, à des fins de recherche et d'enseignement, en 1966, 1967 et 1968?

2. De quels pays provenaient ces insectes et organismes pathologiques?

3. A qui étaient-ils destinés?

4. De quels insectes et organismes s'agissait-il?

5. Quelles conditions précises s'appliquaient à la délivrance des permis?

6. S'est-il produit, au cours des dix dernières années, des libérations voulues ou accidentelles d'insectes ou d'organismes pathologiques de ce genre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. 1966, 301 autorisations d'importer; 1967, 291 autorisations d'importer; 1968, 334 autorisations d'importer.

2. La plupart des importations viennent des États-Unis, mais certaines viennent de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

3. Institutions de recherches, collèges et universités, écoles secondaires et particuliers.

4. *a*) Nombreux genres et espèces appartenant à la classe des insectes; la plupart ne sont pas visés par les règlements de quarantaine; *b*) Nombreuses espèces de cryptogames et de bactéries; la plupart ne sont pas visés par les règlements de quarantaine; *c*) Quelques cultures de virus.

5. *a*) A la condition que les insectes et les organismes pathogènes soient tenus sous la garde de personnes compétentes de manière à prévenir leur fuite des laboratoires en question; ou *b*) Que les spécimens ne présentent aucun danger pour l'agriculture canadienne; ou *c*) Que les spécimens soient utiles ou avantageux en tant qu'agents de contrôle biologique.

6. Mise en liberté intentionnelle.—Certaines mises en liberté ont été intentionnelles pour fins de contrôle biologique. Mise en liberté accidentelle.—Nul cas de mise en liberté accidentelle n'a été signalé; nuls dommages aux cultures au Canada n'ont pu être imputés aux parasites dont l'entrée au pays a été autorisée pour les fins indiquées.

LA FERME BON ACCORD PRODUCTRICE DE PLANTONS DE POMMES DE TERRE

Question nº 2082—**M. Corbin:**

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il aidé le Nouveau-Brunswick à mettre sur pied la ferme Bon Accord où l'on produit des semences de pommes de terre? Dans l'affirmative, de quelle façon?

2. Prend-il actuellement part à ce projet et de quelle façon?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. La participation du ministère de l'Agriculture à l'établissement de la Ferme Bon Accord, productrice de plantons de pommes de terre, s'est limitée aux services techniques dans le domaine de cette spécialité.

2. Les plantons de pommes de terre produits à cette ferme subissent l'inspection par le personnel compétent du ministère de l'Agriculture.

LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR L'AMÉLIORATION DU CHEVAL DE CHASSE

Question nº 2083—**M. Corbin:**

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture accorde-t-il encore une subvention annuelle à la Société canadienne pour l'amélioration du cheval de chasse, de selle et de trait léger?

2. Qui est le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de cette société et quelle est l'adresse de chacun?

3. Pour quelles raisons particulières accorde-t-on cette subvention?

4. Quelles sont les activités de ladite société?

5. Combien de membres compte-t-elle?

6. Combien de juments de cette Société a-t-on vérifiées et inscrites aux termes du programme de l'organisme en 1966, 1967 et 1968?

7. Depuis sa création, quelle somme la société a-t-elle reçue de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui. Le ministère de l'Agriculture accorde annuellement une subvention de $5,000 à la Société canadienne pour l'amélioration du cheval de chasse, de selle et de trait léger.

2. Les directeurs de la Société sont: M^me^ J. G. Holbrook, présidente, R.R. n° 3, Dundas (Ontario); M. L. J. McGuinness, 1^er^ vice-président, Rue Algoma, Mimico (Ontario); M. Thomas Gayford, 2^e^ vice-président, R. R. n° 2, Gormley (Ontario); M. et M^me^ John Wilson, secrétaires-directeurs (qui remplissent également les fonctions de trésorier), R.R. n° 5, Orangeville (Ontario).

3. Aider l'expansion et l'amélioration de l'élevage du cheval de trait léger au Canada. 4. La Société poursuit trois objectifs principaux, savoir: diriger un régime d'inspection au moyen duquel les chevaux qui répondent aux normes exigées sont enregistrées au rôle de la Société; encourager les membres à participer aux concours hippiques tenus aux expositions; acheter des étalons de haute classe et les placer en service aux endroits appropriés, en vue d'améliorer le cheval de trait léger. Actuellement la Société possède au total 9 étalons.

5. La Société compte actuellement un peu plus de 500 membres en règle.

6. Nombre de juments de souche inspectées par la Société et enregistrées à son rôle: 1966, 304; 1967, 427; 1968, 340.

7. Depuis 1927, le ministère a accordé à la Société une subvention annuelle de $5,000.

*LE DÉTOURNEMENT VERS L'UNION SUD-AFRICAINE DE L'AIDE À L'OTAN

Question n° 2109—**M. Broadbent:**

1. Lorsqu'il fournit de l'aide militaire à des pays de l'OTAN, quelles garanties le gouvernement du Canada exige-t-il pour s'assurer que le matériel en question n'est pas livré à la Rhodésie ou à l'Union sud-africaine?

2. Le gouvernement du Canada sait-il que, lors d'une réunion de l'Organisation pour l'unité africaine, tenue du 17 au 22 février 1969, le secrétaire général de l'Organisation a déclaré *a*) que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest et le gouvernement des Pays-Bas fournissent de l'aide militaire et financière à la Rhodésie et à l'Union sud-africaine et *b*) que l'Allemagne de l'Ouest aidait la Rhodésie à aménager un réseau de missiles?

3. Si la réponse au n° 2 est oui, le gouvernement du Canada a-t-il chargé à faire confirmer ou nier la déclaration?

4. Si cette dernière a été confirmée, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest ou avec le gouvernement des Pays-Bas à ce sujet, et quels ont été les résultats, s'il en est?

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la réponse est la suivante: 1. Les seuls pays de l'OTAN auxquels le Canada accorde une aide militaire sont la Grèce et la Turquie, qui reçoivent de petites quantités de pièces de rechange pour les avions précédemment donnés. Nous n'avons pas de raison de supposer que cet équipement n'est pas exclusivement utilisé dans le cadre de l'OTAN par la Grèce et la Turquie.

2 et 3. On sait que le rapport du secrétaire général administratif de l'OUA, de février 1969, affirme que les pays occidentaux, y compris l'Allemagne de l'Ouest et les Pays-Bas, ont augmenté le volume de leurs exportations en Rhodésie, et que des scientifiques ouest-allemands aident l'Afrique du Sud à établir un système de missiles. Il n'y a pas d'indication à l'effet que le secrétaire général administratif référait à, *a*) la fourniture d'une aide militaire et financière à la Rhodésie et à l'Afrique du Sud par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest ou celui des Pays-Bas, ou, *b*) à une aide de l'Allemagne de l'Ouest à la Rhodésie pour mettre sur pied un système de missiles.

4. On n'a pas cru nécessaire de communiquer avec d'autres gouvernements en ce qui concerne les allégations contenues dans le rapport du secrétaire général administratif de l'OUA. Un rapport, daté du 30 décembre 1968, de la Commission des Nations Unies sur les sanctions contre la Rhodésie, établi par la résolution 253 du 29 mai 1968 du Conseil de sécurité, indiquait que les exportations de l'Allemagne de l'Ouest en Rhodésie ont augmenté, alors que celles des Pays-Bas ont diminué pendant la période concernée. Ce rapport est un document public qui a été envoyé à tous les gouvernements membres des Nations Unies.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DE LA SASKATCHEWAN AU RÉGIME D'ASSISTANCE DU CANADA

Question n° 2123—**M. Gleave:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé à profiter du Régime d'assistance du Canada depuis la création de celui-ci?

2. Quelles sommes a-t-on versées au gouvernement de la Saskatchewan à l'égard de chacun de ces programmes?

3. Quelles sommes le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandées à l'égard de chacun de ces programmes?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Le gouvernement de la Saskatchewan a conclu un accord en vertu de la partie I (assistance générale et services de bien-être social) le 22 mars 1967 et en vertu de la partie III (projets d'adaptation au travail) le 24 septembre 1968. Les demandes de remboursement du coût partagé par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les dépenses au titre de ces accords ont été soumises par la suite.

[M. Corbin.]

2. Partie I: (assistance générale de services de bien-être social): 1966-1967, $3,115,664; 1967-1968, $13,403,925; 1968-1969, $14,102,529.
Partie III: (projets d'adaptation au travail): 1968-1969, $27,071.

3. Voir (2) plus haut.

LES ENQUÊTES SUR LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

Question nº 2166—**Mme MacInnis:**

La Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations examine-t-elle présentement la publicité trompeuse des compagnies qui louent des voitures ou des appareils

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): En réponse aux questions visant à savoir si des enquêtes ont été instituées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on ne donne pas, en règle générale, de renseignements indiquant si une enquête déterminée a été ou est en train d'être poursuivie à l'égard d'un groupe ou d'une compagnie en particulier tant qu'un rapport n'a pas été publié ou que des poursuites judiciaires de caractère public n'ont pas été intentées. Si le député possède des renseignements ou des preuves lui faisant croire qu'une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été commise, il devrait les faire parvenir au Directeur des enquêtes et recherches.

*L'IMPRIMEUR DE LA REINE—LE POSTE DE M. ROGER DUHAMEL

Question nº 2169—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. M. Roger Duhamel était-il imprimeur de la reine le 1er mai 1969?

2. Sinon, quand a-t-il cessé d'occuper ce poste?

3. A-t-il résigné son poste et, sinon dans quelles circonstances a-t-il cessé de l'occuper?

4. Depuis la date susmentionnée, quelqu'un occupe-t-il le poste d'imprimeur de la reine et, si oui, quel est son nom et depuis quand détient-il ce titre?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Le 31 mars 1969.

3. Non. M. Duhamel avait été nommé imprimeur de la reine par le gouverneur en conseil en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226 des Statuts revisés. Cette loi fut abrogée à l'entrée en vigueur de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (bill C-173) le 1er avril 1969.

4. Oui. M. C. B. Watt, directeur général des impressions et de la publication au ministère des Approvisionnements et Services, a été nommé imprimeur suppléant de la reine à compter du 1er avril 1969.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE REGROUPEMENT DES PETITS PORTS DE PÊCHE

Question nº 1600—**M. MacLean:**

1. Y a-t-il un programme, à l'état de projet ou en voie de réalisation actuellement, dans l'Île du Prince-Édouard, et visant à regrouper les petits ports de pêche construits et entretenus par le ministère fédéral des Travaux publics afin d'en réduire le nombre?

2. Si cela est le cas, le ministère fédéral des Travaux publics a-t-il pris cette décision unilatéralement, sans consulter le gouvernement provincial?

3. *a*) A-t-on consulté les associations de pêcheurs ou d'autres groupes ou particuliers au sujet de ce projet, *b*) dans l'affirmative, qui a-t-on consulté?

4. Quelles sont les localités où on va regrouper les installations de pêche?

5. Pendant combien de temps, et à quelles conditions le ministère fédéral des Travaux publics va-t-il continuer à entretenir l'autre quai et les autres installations de pêche situés dans d'autres localités de l'Île du Prince-Édouard?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 115 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

LES CONTRIBUTIONS À L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DU CONTRÔLE DES CRUES

Motion nº 115—**M. Kaplan:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des attestations signées par un représentant du gouvernement du Canada, conformément au paragraphe (1) de l'article 9 de l'accord intervenu le 14 juin 1961 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, approuvant les demandes de contribution en vue de couvrir l'acquisition et l'aménagement de certains terrains destinés à la conservation des eaux et au contrôle des crues dans la région de Toronto.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 115 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 86, 96, 106, 111, 112, 116 et 125?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LES ÉTUDES DE RECHERCHE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

Motion nº 86—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chacune des études de recherche commandées et exécutées par le groupe d'études sur les relations de travail pour son propre compte.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ces documents sont de deux catégories. Comme on l'a déjà annoncé, le gouvernement a décidé de faire publier en temps utile, par l'Imprimeur de la reine, une vingtaine de ces études. Il consentirait volontiers à ce qu'elles soient déposées dès maintenant à condition que les rapports, une fois publiés, puissent renfermer les modifications quant à la grammaire, aux renvois et au remaniement des matériaux, apportées normalement avant la publication.

La seconde catégorie comprend les études que le gouvernement a lui-même décidé de ne pas publier. Cependant, en vertu de l'entente, les auteurs sont libres de les faire publier eux-mêmes. Mise à part la question des droits d'auteur, la motion serait acceptable à condition d'obtenir des auteurs l'autorisation de publier ces études. Si le député est disposé à accepter ces deux conditions, nous pourrons donner suite à son avis de motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Cela m'agrée.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion nº 86 comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[M. Kaplan.]

LE BALLET NATIONAL DU CANADA

Motion nº 96—**M. Osler:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie des rapports annuels et états financiers annuels du Ballet national du Canada pour les années allant de 1964 à 1968 inclusivement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons informé le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) qu'il n'existait pas de société connue sous le nom de Ballet national du Canada, et il a consenti à retirer son avis de motion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion soit rayé?

Des voix: D'accord.

LES RAPPORTS AU COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU SÉNAT—PAGES 4385 À 4387

Motion nº 106—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chacun des rapports cités dans le mémoire présenté par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au comité spécial de la politique scientifique du Sénat le 26 février 1969, et énumérés au fascicule nº 31 des comptes rendus des délibérations du comité, de la page 4385 à la page 4387.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), que les rapports dont la motion fait état sont incorporés aux publications qu'a demandées le député par sa motion nº 105 portant production de documents; peut-être le député voudra-t-il, dans les circonstances, retirer son avis de motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement a approuvé au préalable la production des renseignements demandés dans la motion nº 105, je veux bien.

M. l'Orateur: Consent-on à ce que la motion soit reportée à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

L'ASSOCIATION NATIONALE DES TROUPES DE BALLET DU CANADA

Motion nº 111—**M. Osler:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie des rapports annuels et des états financiers annuels de l'Association nationale des troupes de ballet du Canada pour les années comprises entre 1964 et 1968 inclusivement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 111 demandant le dépôt d'un exemplaire des rapports annuels de l'Association nationale des troupes de ballet du Canada pour les années 1964 à 1968 inclusivement est acceptable. Toutefois, les sociétés constituées en corporation en vertu de la partie II de la loi sur les corporations canadiennes, comme celle-là, ne sont pas tenues de produire ou de remettre des états financiers annuels à mon ministère. Sous cette réserve, la motion est acceptable.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou des conditions formulées par le ministre, la motion nº 111 est-elle acceptable?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA RÉUNION DE RELATIONS PUBLIQUES AVEC LES ENTREPRENEURS

Motion nº 112—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les communiqués, mémoires, ou autres documents présentés à la réunion de relations publiques avec les entrepreneurs tenue au bureau principal du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa, du 27 au 29 novembre 1968, et de copie de toutes les notes prises à cette réunion.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'aimerais communiquer les renseignements suivants. Comme les documents demandés par le député de Skeena étaient compris dans l'avis de motion portant production de documents nº 77 déposée le 19 mars 1969, je me demande si le député consentirait à retirer cette motion?

M. Frank Howard (Skeena): Je pense que oui, monsieur l'Orateur, à condition de pouvoir la faire inscrire de nouveau au *Feuilleton*. J'ai lu le document auquel le député a fait allusion et je n'y trouve pas les textes demandés.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES INDIENS—LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE QUANT À LA POLITIQUE ET AUX PLANS D'ACTION

Motion nº 116—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé: «Rapport des groupes d'étude I au comité exécutif à propos de la situation des Indiens» groupe dont le mandat, confié en février 1968, consistait à étudier et à exposer les problèmes particuliers aux Indiens et à recommander la politique à suivre et les plans d'action à établir.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je communique les renseignements suivants. Le député de Skeena avait demandé le même renseignement dans sa motion nº 82 portant production de documents. Le député avait alors été avisé que le document demandé dans la motion nº 82 ne pouvait être identifié. Le 23 avril le député de Winnipeg-Nord-Centre, au nom du député de Skeena, avait consenti à retirer cette motion. Comme la motion portant production de documents nº 16 est identique à la motion nº 82 et que l'on ne peut toujours pas identifier le document, je demanderais au député de retirer la motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la réponse donnée antérieurement à pu induire le député de Winnipeg-Nord-Centre en erreur. Je pourrais peut-être faciliter la tâche du gouvernement en déposant maintenant le document dont il s'agit. On pourrait ainsi le trouver.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que la motion soit reportée à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les autres avis de motions soient réservés?

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question hebdomadaire, si l'on peut dire. Le président du Conseil privé a-t-il réussi à obtenir des provinces la permission de déposer les documents relatifs à la chaussée du détroit de Northumberland?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'excuser auprès du député, car, hélas, je n'ai pas de réponse aujourd'hui. Je vais me renseigner.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les autres avis de motion soient réservés?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJET DE MODIFICATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé aurait déclaré qu'il ne reste que 18 jours de séance pour l'étude des mesures ministérielles et qu'il faudra peut-être en laisser de côté. Le premier ministre consentirait-il à renvoyer les modifications au Code criminel à la fin de la session, et à présenter immédiatement des mesures sur l'habitation et d'autres questions urgentes? En tout état de cause, voudrait-il s'engager à ne pas proroger la session pour le congé d'été tant que la Chambre n'aura pas disposé de la mesure législative sur l'habitation et des autres mesures importantes?

• (2.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vous remercie beaucoup.

Une voix: Vous en voulez plus que cela?

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi pas? Monsieur l'Orateur, je ne puis faire aucune promesse. Quant au premier point soulevé, je ne vois pas comment la question pourrait être réglée ou comment la motion pourrait être adoptée plus rapidement si elle était remise à plus tard au cours de la présente session. Nous nous rendons tous compte, je pense, que le bill omnibus visant le Code criminel a été suffisamment étudié et que ce serait commettre une erreur maintenant de courir le risque d'en remettre l'adoption à une session ultérieure. Quant au second point, le gouvernement compte présenter certaines idées concernant l'emploi du temps reservé aux mesures législatives, et, dans la mesure du possible, nous allons nous en tenir à notre objectif de proroger la session avant que l'été ne soit trop avancé. A mon avis, c'est à la Chambre qu'il appartient de prendre ses responsabilités et lorsqu'il y a obstruction comme en ce moment, et devant le gaspillage de temps que font les députés, j'espère que tous les partis responsables vont s'unir pour trouver de commun accord le moyen d'allouer du temps à l'étude des bills.

M. McCleave: Et les députés libéraux qui ont pris la parole hier?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ceci soit dit sans intention de provocation, le gouvernement ne reconnaît-il pas qu'il est responsable de la manière dont il a présenté la législation sur le Code criminel et ne prendra-t-il pas la responsabilité de saisir la Chambre d'importantes mesures législatives avant l'ajournement pour les vacances d'été?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministres? Si c'est l'intention du gouvernement de poursuivre jusqu'à son terme l'étude du bill modifiant le Code criminel, le premier ministre autorisera-t-il le leader du gouvernement à la Chambre à déterminer avec les autres leaders quelles sont les mesures législatives que nous étudierons après en avoir terminé avec ce bill?

Le très hon. M. Trudeau: Je pense qu'il appartient au gouvernement de fixer l'ordre dans lequel il veut présenter les bills qui sont inscrits au *Feuilleton* ou qui doivent être étudiés au cours de la présente session. Naturellement, une fois que cet ordre aura été déterminé par le gouvernement, il devra être discuté avec l'opposition pour voir s'il y a lieu de le modifier.

QUESTIONS ORALES

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÉSEAU ABM SOUS LA RÉGIE DU NORAD

M. l'Orateur: Le député de Burnaby...ou plutôt de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Des voix: Bravo!

Une voix: Enfin, on a pu l'identifier.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, votre lapsus se comprend facilement sur l'identité du député de Burnaby-Seymour. Je crois savoir que le premier ministre a fait la même erreur.

L'hon. M. Macdonald: Mais les électeurs, eux, connaissaient mieux.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au premier ministre. Le commandant adjoint du NORAD, le général F. R. Sharp, ayant déclaré que, du point de vue strictement militaire, le réseau de missiles antimissiles devrait relever du NORAD, le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement canadien ne s'engagera pas à placer ce réseau sous la direction du NORAD sans d'abord soumettre la question au Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire à ce propos c'est que, selon l'évidence, le général Sharp a laissé entendre qu'il s'agissait d'une décision d'ordre politique ne devant pas s'appuyer uniquement sur des considérations militaires. Il va sans dire que le gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités politiques dans ces domaines. Il peut arriver, cependant, qu'il ne soit pas disposé à débattre la question à la Chambre s'il estime ne pas avoir à prendre une décision.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dirait-il si le Parlement aura l'occasion de discuter de cette question avant que le gouvernement ne décide de la politique actuellement à l'étude?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne comprends pas très bien la question, monsieur l'Orateur. Le comité est saisi de la question et le général Sharp y présente son témoignage. Les députés peuvent exprimer leur opinion devant ce comité et nous espérons qu'ils le feront.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au premier ministre si l'étude gouvernementale du système de missiles antimissiles comprendra le volumineux rapport préparé à la demande du sénateur Kennedy, maintenant complet, et quand le gouvernement compte terminer cette revision?

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre nous presse de faire sans tarder des déclarations au sujet de la deuxième étape du système de défense du Canada, ce dont nous discuterons en priorité, je crois, avant de prendre des décisions par rapport aux systèmes de défense d'autres pays.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Comme il y a un instant je n'ai pu obtenir l'assurance du premier ministre, je me demande s'il pourrait promettre à la Chambre qu'il ne fera pas une déclaration concernant la politique au sujet du NORAD le lendemain de la clôture.

LE NORAD—L'EXTENSION POSSIBLE DE L'ÉTABLISSEMENT DE NORTH BAY

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet du Norad et de la déclaration du lieutenant-général Sharp, commandant adjoint du NORAD. Le premier ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre au sujet de l'exactitude de la déclaration selon laquelle le gouvernement songe maintenant à étendre le quartier général du NORAD à Colorado Springs en établissant un poste supplémentaire de commandement à North Bay?

L'hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question me semble assez compliquée. Je devrai la soumettre au ministre pour voir s'il peut donner au député une réponse simplifiée.

M. Winch: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je suivrai volontiers le conseil du premier ministre et je la poserai au ministre de la Défense nationale. Son ministère envisage-t-il le développement et l'expansion de North Bay à titre de quartier général supplémentaire au quartier général du NORAD à Colorado Springs, ainsi que l'a annoncé le général Sharp?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): D'abord, il n'est pas question de développer les installations de North Bay. Elles pourraient être utilisées dans leur état actuel à titre de base d'appoint. La seule nouveauté, en l'occurence, est que le gouvernement accepterait la proposition du gouvernement américain de conclure avec lui un accord officiel, tendant à utiliser la base de North Bay si Colorado Springs était dévasté.

M. Winch: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à cette affaire dans le même sens que le ministre vient de nous en exposer les grandes lignes?

L'hon. M. Cadieux: Non, monsieur l'Orateur.

LE RÉSEAU ABM—LA COMMUNICATION AVEC LES AUTORITÉS DES ÉTATS-UNIS

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis le retour du premier ministre de Washington et le rapport qu'il a fait de son entretien au sujet du réseau ABM, lui ou ses collègues ont-ils fait part au gouvernement américain de toute décision, même intérimaire, qu'ils auraient prise à l'égard de l'établissement de ce réseau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Dans la déclaration générale que j'ai faite à mon retour de Washington, j'ai dit avoir exprimé une certaine inquiétude au sujet du réseau ABM et de ses répercussions sur l'équilibre des forces de dissuasion de l'Union soviétique et des États-Unis. J'ai également dit à la Chambre que le gouvernement américain nous avait donné des explications sur ce réseau. Toutefois, nous n'avons pas encore pris de décison précise; nous n'avons donc pas présenté d'instances fondées sur une

telle décision. Je tiens à ajouter que le réseau ABM est certes important pour nous, mais il l'est aussi pour le monde entier, et notre pays est un de ceux qui l'étudient.

NORTH BAY—L'ENLÈVEMENT POSSIBLE DES ENGINS BOMARC

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire à poser. Le ministre voudrait-il nous dire si les engins Bomarc installés à North Bay vont être supprimés.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Il n'y a aucun projet à l'heure actuelle en vue de supprimer le réseau de défense Bomarc. C'est une phase que l'on envisage avec la mise au point de l'OTW et de l'AWACS, et je pense que l'installation de ces réseaux est prévue pour le milieu de l'année 1970.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—À PROPOS DU COÛT DE L'EMPLACEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention de rectifier les erreurs qu'il a faites, selon l'éditorial du journal *Le Devoir*, au sujet des chiffres concernant le choix de l'emplacement de l'aéroport international de Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux, en temps utile, de corriger ces erreurs, et je m'étonne un peu que l'éditorialiste en cause n'ait pas pris des renseignements à Ottawa, de la même façon qu'il en a certainement pris auprès des sources québécoises, avant d'écrire son éditorial. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

LES STUPÉFIANTS

LES USAGES NON MÉDICAUX—LES DISCUSSIONS SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il discuté avec les premiers ministres des provinces et avec la Alcohol and Drug Research Foundation de la composition du comité qu'il se propose de créer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Rynard: Le ministre ne pense-t-il pas que cela vaille la peine de bénéficier de l'expérience et des travaux de recherche de cette fondation?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DROITS D'ATTERRISSAGE À TORONTO DE «L'INTERNATIONAL AIR CARRIERS»

M. Barney Danson (York-Nord): J'adresse ma question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur, mais en son absence je la poserai au ministre qui le remplace. Puisqu'on a autorisé International Air Carriers, sur son trajet en direction ou en provenance de Montréal, à obtenir des droits d'atterrissage à Halifax et Gander, je voudrais demander au ministre si une permission semblable pourrait être accordée à un aéroport qui est le point de départ et de destination de 75 p. 100 des passagers: Toronto.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): C'est le genre de question qui est examinée par la Commission des transports. Je la transmettrai volontiers au ministre des Transports.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre nous dirait-il si l'on pourrait songer un jour à utiliser, comme port d'entrée, l'aéroport international de Winnipeg où les gens sont prêts à travailler...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA GRÈVE POSSIBLE DES MÉCANICIENS DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu une demande en vue d'établir un conseil d'arbitrage pour régler les différends entre les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et le syndicat des machinistes?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Sauf erreur, une demande de ce genre m'a été adressée, mais elle ne m'est pas encore parvenue. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas y accéder. Conformément à la procédure, comme les députés le savent, le ministre doit consacrer une semaine ou dix jours à étudier l'affaire et à décider s'il y a lieu d'établir un conseil de cette nature. S'il prend une décision en ce sens, l'initiative suivante consiste à constituer le conseil et à nommer un président approprié. Après avoir examiné la situation, le conseil présente un rapport au ministre du Travail qui l'accepte ou le rejette, selon qu'il le trouve complet ou incomplet.

LES INONDATIONS

L'AIDE AUX RÉGIONS DES PROVINCES DE L'OUEST—L'UTILISATION DES FORCES ARMÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si le premier ministre de la Saskatchewan a présenté au gouvernement canadien une demande de secours à l'égard des dommages causés récemment dans cette province par les inondations? Deuxièmement, le ministère de l'Agriculture, des fonctionnaires chargés du programme de rétablissement agricole des Prairies ou toutes autres autorités fédérales ont-ils évalué l'étendue des dommages?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sans aller dans les détails, je puis vous dire que les premiers ministres de quelques provinces de l'Ouest ont demandé de l'aide fédérale. Nous attendons de connaître l'étendue des dommages et de recevoir des chiffres plus précis avant de décider de quelle façon nous pourrons donner suite à leurs demandes.

Maintenant que le danger d'inondation est disparu, il conviendrait peut-être de signaler que le gouvernement fédéral a joué un rôle important en prêtant l'aide nécessaire. Il y avait à certains moments des centaines de membres des Forces armées canadiennes qui s'occupaient des digues, et d'autres ministères, tels le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et des préposés au programme de rétablissement agricole des Prairies ont participé aux opérations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis entièrement d'accord avec ce que le premier ministre a dit dans la dernière partie de sa déclaration. Nous sommes tous très reconnaissants de ce qui a été fait. Je lui demanderais maintenant de répondre à la seconde question: a-t-on fait l'estimation des dégâts en Saskatchewan? Lorsqu'il parle d'autres provinces, il doit faire allusion au Manitoba?

Le très hon. M. Trudeau: Et la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la Colombie-Britannique, en effet. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà fait une estimation des dégâts?

Le très hon. M. Trudeau: A ma connaissance, les dépenses n'ont pas encore été entièrement évaluées, mais je me renseignerai pour voir s'il y a du nouveau.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Puisque le gouvernement fédéral songe à offrir certains dédommagements pour compenser les dommages causés par les inondations, ne songerait-il pas aussi à acquitter une partie du coût des travaux effectués pour prevenir les inondations? Je pense, en particulier, à la ville de Lumsden dans la vallée de Qu'Appelle et à d'autres régions qui ont des difficultés semblables.

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement fédéral a pris diverses mesures pour aider à prévenir les inondations. La loi canadienne sur les ressources hydrauliques renfermera sans doute certaines dispositions de ce genre; cette mesure devrait être présentée à la Chambre avant la fin de la session.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): A propos de l'utilisation des forces armées pour aider à restreindre les dangers d'inondation dans les provinces, le gouvernement songerait-il à assurer ces services gratuitement?

Le très hon. M. Trudeau: Étant donné que les frais sont rarement remboursés, de toute façon, monsieur l'Orateur, il y aurait peut-être lieu d'examiner cette suggestion.

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA PRÉSENCE D'UN MÉDIATEUR

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Travail, à la suite de la bonne nouvelle—j'espère qu'on ne la niera pas—qu'Air Canada et l'Association internationale des machinistes ont repris les négociations. Le ministre songe-t-il à y envoyer un médiateur afin que la deuxième série de négociations, durant la grève, soit plus fructueuse que la première?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Je suis heureux de dire que les mécaniciens et Air Canada sont en conférence depuis deux heures cet après-midi. J'ai bon espoir, surtout parce que la réunion est due à leur propre initiative. Je souhaite que ces entretiens soient fructueux et aboutissent, car si Air Canada et le syndicat intéressé ne parviennent pas de leur propre gré à un accord à la suite de cette série d'entretiens, et s'ils comptent que le gouvernement interviendra et réglera le conflit par une mesure législative, ils peuvent s'attendre à une longue grève.

M. Lewis: J'approuve la dernière remarque du ministre, qui dit que le gouvernement ne tentera pas d'intervenir de cette façon. Toutefois, lorsqu'un syndicat gréviste et un employeur se consultent pour la deuxième fois durant une grève et que les résultats ne

sont pas satisfaisants, c'est que le conflit se prolongera. En l'occurrence, le ministre songe-t-il à s'en occuper lui-même ou à demander à quelqu'un d'autre de le faire pour lui?

L'hon. M. Mackasey: Je m'excuse de n'avoir pas répondu intégralement à la question initiale. La direction d'Air Canada et les mécaniciens ont tout intérêt à négocier au moins pendant quelques jours sans la présence d'un représentant du ministère du Travail. Les intéressés sont d'accord là-dessus. Comme la réunion a été organisée par les deux parties, j'espère que l'esprit de collaboration se maintiendra et qu'elles en arriveront à une convention collective de leur propre chef.

M. Lewis: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Comme les parties se rencontrent de leur propre initiative et comme il a décidé de ne pas s'en mêler, attitude que je qualifierais de sage sans hésitation, a-t-il prévu un dispositif qui le tiendrait au courant de la marche des négociations et lui permettrait d'intervenir avant toute rupture éventuelle.

L'hon. M. Mackasey: Les deux parties ont coopéré de façon remarquable dans cette affaire et elles savent que toutes les ressources du ministère du Travail sont à leur disposition.

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

LE MANITOBA—LA PARTICIPATION D'OTTAWA À LA CÉLÉBRATION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je pose cette question au secrétaire d'État, au sujet d'un événement important de l'histoire de la Confédération canadienne. Je veux parler de 1870, année de l'accession du Manitoba, qui fut la première province à entrer «dans le mouvement» confédératif et à rendre possible l'extension du Canada d'un littoral à l'autre. Quand le secrétaire d'État et le gouvernement annonceront-ils quelle sera la participation financière d'Ottawa à ce centenaire?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la question est à l'étude et j'espère pouvoir renseigner la Chambre bientôt.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je me demande si je pourrais demander au secrétaire d'État, au premier ministre et peut-être à tous les députés s'ils ont organisé leur participation personnelle à cet événement important sans la province-chef?

[M. Lewis.]

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire dÉtat du Canada.

Pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de donner un octroi pour l'érection d'un monument devant le parlement du Manitoba, à la mémoire de Louis Riel?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

LE «BONAVENTURE»—L'EXAMEN LES LIVRES DE LA DAVIE SHIPBUILDING

M. Norman A. Cafik (Ontario): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Mettrait-il à la disposition du comité permanent des comptes publics le rapport de l'équipe de vérificateurs qui ont examiné les livres de la Davie Shipbuilding relativement au radoub du *Bonaventure?*

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'il revient au comité plutôt qu'a la Chambre d'étudier cette question.

LE MINISTÈRE

LE DÉPÔT DE LA LISTE RÉVISÉE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il déposer une liste révisée des ministres, des ministres suppléants et de leurs suppléants, comme il l'a fait au début de l'année, afin que nous ayons tous une liste complète?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SURCROÎT DE TRAVAIL DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports mais, en son absence, je l'adresserai à son suppléant. Le ministre pourrait-il s'engager à faire une déclaration la semaine prochaine pour nous donner une idée de ce qu'il compte faire pour réduire les dangers auxquels les voyageurs sont exposés par suite de la pénurie de contrôleurs de la circulation aérienne à Montréal, Toronto, Edmonton, Moncton et dans d'autres centres aériens importants au Canada?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Je me ferai un plaisir de transmettre la demande au ministre, monsieur l'Orateur.

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme on met cinq ans pour former un contrôleur, et que dans cinq ans d'ici nous aurons besoin de deux fois plus de contrôleurs, le minisre pourrait-il s'engager à faire sous peu une deuxième déclaration à l'appel des motions pour nous exposer, dans les grandes lignes, ce qu'il compte faire pour augmenter le nombre de ceux qu'on forme pour devenir contrôleurs de la circulation aérienne?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAIE PLACENTIA—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS VICTIMES DE LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Pêches. Peut-il dire si le gouvernement envisage d'aider les pêcheurs des régions de Sainte-Marie et de la Baie de Plaisance, dont le gagne-pain est compromis par la pollution qui y sévit?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire à la Chambre si des hauts fonctionnaires de son ministère lui ont fait rapport de leurs constatations à propos du même problème?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, ils l'ont fait. Sans doute le député fait-il allusion à la région de la baie de Plaisance. J'espère que des députés de Terre-Neuve pourront s'entretenir avec les hauts fonctionnaires en cause cet après-midi.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé. Pourrait-il faire connaître les résultats des recherches faites par son ministère dans la région de la baie Saint-Georges, à l'ouest de Terre-Neuve, en vue de déceler les cas de pollution?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être renseigné erronément la Chambre hier quand j'ai dit que mes hauts fonctionnaires se trouvaient dans cette région. C'est plutôt dans la région de la baie de Plaisance; toutefois, ils m'ont fait savoir, le député l'apprendra cet après-midi, que la situation n'est pas bien grave dans la baie Saint-Georges.

LA PÊCHE

LA MORUE SALÉE—LA MISE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au ministre des Pêches. Est-il en mesure de dire si le comité consultatif de la commercialisation de la morue salée a été créé et quand on peut compter sur la mise en vigueur de la nouvelle politique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Tous les membres de ce comité ont été avisés par lettre. La plupart ont déjà accepté leur mandat; les autres le feront très bientôt, j'espère. Le comité se réunira dans une dizaine de jours. La politique, le député le sait, a déjà été annoncée et sera mise en vigueur telle quelle.

LA CONSOMMATION

LE DANGER DES BOUTEILLES NON CONSIGNÉES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la Ontario Federation of Home and School Associations a récemment décidé de demander au gouvernement provincial d'interdire la vente des boissons contenues dans des bouteilles consignées, le ministre peut-il maintenant faire un rapport sur les suites de sa promesse. Il s'était engagé, en effet, à essayer d'agir de concert avec les provinces pour régler ce problème dangereux, coûteux, désagréable et toujours plus grave.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député soulève une question qui, à mon avis, devrait être discutée au moyen d'une déclaration à l'appel des motions. J'espère que le député en conviendra.

Mme MacInnis: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire visait à signaler que nous entrons en ce moment dans la saison des détritus. Or, que l'on songe à la sécurité publique ou à la laideur de ce spectacle...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'avais su quelle était la question supplémentaire, j'aurais autorisé la question.

Mme MacInnis: Alors, puis-je la poser au ministre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les ministres concernés ont examiné le

problème lors de la récente conférence fédérale-provinciale. L'honorable représentante le sait sans aucun doute, l'Association des consommateurs canadiens est en train de mener une vaste enquête sur l'ensemble du problème des bouteilles jetables et je ne voudrais prendre aucune mesure avant qu'elle ait terminé son étude et que j'aie pu obtenir l'avis de l'Association.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que l'honorable représentante a obtenu une réponse à sa question. Le temps va nous manquer et s'il y a une question supplémentaire urgente à poser, on pourra la discuter à l'heure de l'ajournement.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement savoir si le ministre sait à quelle date cette étude sera probablement terminée et si ses résultats seront publiés.

L'hon. M. Basford: Je ne saurais parler au nom de l'Association des consommateurs canadiens, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

TIMMINS (ONT.)—LA SUBVENTION À LA «TEXAS GULF»

M. Walter Deakon (High Park): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il est évident que nous ne pouvons avoir le dernier mot puisque les dames ont la préséance. Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a versé ou va verser une subvention à la firme américaine Texas Gulf, pour l'établissement d'une fonderie dans la région de Timmins?

M. Winch: L'auteur?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, annonce a déjà été faite, je pense, de l'octroi d'une subvention, dont j'ignore au juste le montant mais qui dépassera, sauf erreur, un million de dollars.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ABITIBI—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

[L'hon. M. Basford.]

Je voudrais lui demander si des pourparlers ont été entamés entre son ministère et le gouvernement de la province de Québec, aux fins de désigner la zone spéciale de l'Abitibi, en ce qui touche les subventions qui pourraient être accordées en vue du développement de l'industrie dans cette région?

M. l'Orateur: Je crois que la question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

M. Laprise: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

RECHERCHE ET SAUVETAGE

LE RÉSEAU D'ÉTÉ CONFIÉ AUX ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le ministre de la Main-d'œuvre a dit à la Chambre que le gouvernement avait un projet pour assurer des emplois d'été aux étudiants, mais il n'en a pas révélé la nature. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans le cadre de la campagne gouvernementale pour assurer des emplois de ce genre, son ministère va-t-il établir un réseau d'été de centres de coordination de recherche et de sauvetage dans les eaux intérieures du Canada et le confier aux étudiants?

Le ministre songe-t-il à affecter des étudiants, cet été, à la vérification d'usage des nombreux navires de plaisance destinée à assurer l'application de la loi sur la marine marchande du Canada, afin de libérer la police de cette tâche supplémentaire et qui prend beaucoup de temps.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, c'est une question que le nouveau ministre des Transports voudra sûrement examiner.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Où en est l'édition expurgée du rapport sur les moyens de sécurité, que le très honorable représentant a promis, à diverses reprises, de présenter au Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'étonnerai personne à la Chambre en disant que le travail n'avance pas vite. Il y a progrès néanmoins. J'espère pouvoir annoncer la date sous peu.

LA CONSOMMATION

LA CRÉATION DE LA COMMISSION DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander à mon bon ami, le ministre de la Consommation et des Corporations, s'il faut déduire du retard exceptionnel que l'on met à annoncer la création de la Commission des prix qu'il a renoncé à ce projet? Croit-il que le gouvernement est venu à bout de l'inflation ou a-t-il vraiment l'intention d'établir une commission?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je signale à mon bon ami le chef de l'opposition que le gouvernement n'a pas renoncé à son projet d'établir une commission des prix et des revenus. Je tiens à ce qu'elle soit instituée le plus tôt possible. Le choix du personnel de la Commission m'a suscité quelques difficultés, mais je compte les aplanir sous peu.

Une voix: Jim Tucker est toujours là.

L'hon. M. Basford: Je suis bien aise que les député de l'opposition me fassent part d'une candidature, mais, dans les circonstances, je ne saurais l'accepter. J'espère pouvoir faire une déclaration sous peu. La Commission des prix et revenus s'insérera dans le programme du gouvernement, qui est bien résolu à enrayer l'inflation.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Du côté des promesses, je n'ai pas eu de veine aujourd'hui. Le ministre pourrait-il nous assurer que l'annonce de l'institution de la Commission se fera en 1969?

L'hon. M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a du mal à recruter les membres de la Commission, ne voudrait-il pas consulter le chef de l'opposition, qui lui serait d'un précieux secours de ce côté?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES INONDATIONS

TRAIL (C.-B.)—L'AIDE FÉDÉRALE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que les autorités provinciales ou fédérales persistent malheureusement à retarder la prise d'un engagement ferme au sujet des inondations catastrophiques de Trail, en Colombie-Britannique, puis-je demander au ministre sur quoi portaient les discussions récentes, s'il y en a eu, de son ministère avec les autorités provinciales de la Colombie-Britannique eu égard au partage des frais nécessités par les inondations désastreuses de Trail?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu d'entretiens avec la Colombie-Britannique, car cette province ne nous a pas demandé notre aide. Comme l'a expliqué le premier ministre, le problème des inondations dans trois provinces est à l'étude, et l'on attend un rapport à ce sujet d'un moment à l'autre. Dans l'intervalle, nous n'avons pas renoncé à l'éventualité d'une aide à Trail. Nous attendons que le rapport nous indique ce qu'il conviendrait de faire.

M. Harding: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement fédéral a accordé son aide à d'autres régions—comme la ville d'Alberni—touchées par des innondations catastrophiques, quelles directives concernant le partage des frais ont été fixées par les autorités fédérales...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MISE SOUS SCELLÉS DES CASIERS JUDICIAIRES

M. D. R. Tolmie (Welland): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Le ministre peut-il introduire une mesure concernant la mise sous scellés des casiers judiciaires lors de la prochaine session du Parlement?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Le député a parlé de la prochaine session. C'est alors, peut-être, qu'il pourrait poser sa question.

M. Tolmie: Monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement devrait se hâter d'entreprendre ce programme législatif qui constitue un domaine urgent.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OBJECTIF DE RECRUTEMENT DANS LES FORCES ARMÉES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pour répon-

dre aux rumeurs fâcheuses qui circulent en Nouvelle-Écosse, les objectifs concernant l'importance des effectifs militaires sont-ils demeurés à peu près les mêmes depuis avril 1968?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait figurer au *Feuilleton*.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'adresse ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Compte-t-il présenter une mesure quelconque au sujet des régions désignées avant la fin de la session?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE AU DÉLAI DANS L'ÉMISSION DES PASSEPORTS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire s'il a l'intention de prendre d'autres moyens que ceux qu'il a annoncés à la Chambre la semaine dernière, en vue de corriger la situation lamentable qui existe présentement, relativement à l'émission des passeports, au bureau d'Ottawa?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député a été étudiée par le ministre la semaine dernière, mais il est possible que le ministre désire y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Grâce aux mesures prises, le nombre de passeports délivrés augmente rapidement. Hier, par exemple, il y en a eu 2,674. Nous rattrappons peu à peu le retard.

L'AGITATION ÉTUDIANTE

LE RÔLE DES ACTIVISTES ÉTRANGERS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'adresse ma question au solliciteur général. Le ministre voudrait-il faire une déclaration à l'appel des motions sur le volume des témoignages et des renseignements recueillis par la Gendarmerie royale à propos des étudiants activistes étrangers et de leur rôle dans l'incitation à l'agitation estudiantine?

[M. McCleave.]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'y songerai. Il est regrettable que le député n'ait pas posé sa question hier à la séance du comité des prévisions budgétaires, alors que celui-ci étudiait la question. Les fonctionnaires en cause possédant les renseignements voulus auraient pu lui fournir des renseignements détaillés.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire quelles mesures son ministère a prises en vue de réprimer l'infiltration du mouvement activiste qui accélère l'agitation estudiantine?

M. l'Orateur: Peut-être les renseignements que demande le député se trouveront-ils dans la déclaration que le ministre fera peut-être à la Chambre.

M. Lundrigan: Le ministre n'a pas parlé de déclaration. Il a dit qu'il prendrait la question pour avis. Nous ne faisons pas tous partie du comité qu'il a mentionné.

LA CONSOMMATION

LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LE COÛT DE LA VIE

M. John Burton (Regina-Est): J'aurais une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte-t-il, dans l'intérêt du consommateur, demander à son ministère d'étudier les effets de la montée en flèche des taux d'intérêt sur le coût de la vie?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Cette question relève vraiment du ministère des Finances qui s'occupe des questions financières au pays. Ce serait peut-être un sujet d'étude pour la Commission des prix et des revenus.

[*Français*]

LES SPORTS

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LE SPORT AMATEUR

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il nous dire à quel moment le comité spécial sur la question du sport amateur présentera son rapport à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Je m'attends de pouvoir déposer le rapport du comité d'enquête sur les sports lundi prochain, 10 mai.

LE MINISTÈRE

L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il compte nommer un autre ministre d'État pour s'occuper des affaires indiennes autres que celles dont le ministre actuel est chargé, afin de répondre aux aspirations légitimes de tous les Indiens du Canada qui ont maintenant réagi aux derniers changements dans le cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous donnons suite à ces revendications légitimes de façon très efficace.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce qu'il considère les rapports de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, publiés dernièrement, depuis la dissolution de cet organisme, comme valides, dans la formulation de la politique de son ministère?

M. l'Orateur: L'honorable député demande au ministre d'exprimer une opinion. Je ne crois pas que la question, en ces termes, soit recevable.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES NÉGOCIATIONS DU PACIFIQUE-CANADIEN ET DES EMPLOYÉS DES TRANSPORTS ET COMMUNIICATIONS

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Les représentants des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et du Syndicat des employés des transports et communications ont-ils terminé leurs négociations?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Je suis heureux de pouvoir dire, monsieur l'Orateur, que non seulement ils ont terminé leurs négociations, mais qu'ils en sont arrivés à une entente qui a été ratifiée hier, je crois. Le syndicat en question est très important; il représente près de 800 employés clés des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je félicite les deux parties.

M. Perrault: Le ministre serait-il en mesure de nous donner des renseignements sur la nature de l'entente sur les salaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si ce genre de renseignement devrait être donné. Si les députés tiennent à cette information, qu'ils le fassent savoir, mais je trouve le moment mal choisi. Il me semble que ces données sont normalement fournies sous forme de déclaration, mais si le ministre accepte de faire une déclaration, nous pourrions lui accorder une trentaine de secondes à cette fin.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre sagesse. Et je n'ajouterai rien à ma déclaration, si ce n'est que l'accord de base est de 8 p. 100 pour la première année et de 7 p. 100 pour l'année suivante.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au leader de la Chambre. Y a-t-il du monde qui assiste aux réunions secrètes du parti libéral ces jours-ci?

Des voix: Oh, oh!

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS (ASSINIBOÏA)—AFFILIATION POLITIQUE ERRONÉE DANS UNE ÉMISSION RADIOPHONIQUE

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Lors d'une émission radiophonique intitulée: *Sunday News Magazine*, diffusée dimanche dernier, on a mentionné que j'étais député conservateur. J'ai attendu deux ou trois jours, monsieur l'Orateur, pensant que le parti conservateur protesterait, mais maintenant j'estime qu'il est opportun d'informer la Chambre que je suis toujours fidèle au parti libéral.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 6 mai, du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la Justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion n° 34 de M. Allmand.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de l'amendement précé-

dent, j'ai traité vaguement du mot «santé», employé vaguement dans l'article 18 du bill C-150.

Comme la motion n° 34 vise à qualifier le mot «santé» à l'égard de l'avortement, il me fait plaisir de féliciter l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui a présenté et plaidé éloquemment sa façon de voir le problème. Cependant, j'ai été extrêmement surpris de l'accueil plutôt froid que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) lui réservait.

Il n'y a pas si longtemps, l'honorable député de Gatineau (M. Clermont) présentait également un amendement. On se souvient que l'amendement de l'honorable député de Gatineau a été battu à plate couture. A ce moment-là, je me disais: Peut-être que l'amendement n'était pas dans le vent, peut-être qu'il a été mal vu des nouveaux députés libéraux, étant donné que l'honorable député de Gatineau est un membre de la vieille garde.

A tout événement, en ce qui a trait à l'amendement à l'étude, ce ne peut être le cas, puisqu'il nous est présenté par un avocat de Montréal, un nouveau député, un membre de la jeune équipe.

Monsieur l'Orateur, pendant la dernière campagne électorale, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) se plaisait à signaler à travers le pays l'importance du dialogue. Depuis les élections, il nous l'a prouvé en engageant des candidats libéraux défaits; de fait, plusieurs bureaux ont été ouverts. Plusieurs de ces anciens candidats battus se promènent à travers la population.

Plusieurs d'entre eux ont été mobilisés et parcourent le pays pour dialoguer.

Pendant ce temps, à la Chambre, les députés élus normalement par la population, tels l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et l'honorable député de Gatineau, sont catalogués. Ce que pensent ces députés, et même ce que pensent les députés libéraux, le très honorable premier ministre s'en fout comme de l'an 40.

La proposition de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce est rejetée à l'avance. L'honorable ministre de la Justice nous l'a bien expliqué hier, et nous pouvons lire ses paroles à la page 8399 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, et je cite:

> Malgré la sincérité évidente et le poids de l'argument des députés qui appuient cet amendement ... Je signale aux députés qui soutiennent cet amendement que le libellé du bill lui-même exprime de manière plus satisfaisante et plus concluante ce qu'eux-mêmes ont tenté d'énoncer par cet amendement.

Jusqu'où peut aller la bêtise humaine?

En Pologne, où l'avortement est à l'honneur, toutes les raisons sont bonnes. La question de «santé» est également reconnue. Pour mobiliser la femme, toutes les raisons sont valables. Pour raisons de santé, des femmes se font avorter et, une semaine plus tard, ces mêmes femmes travaillent à la construction de routes, comme les hommes. On admettra avec moi qu'ainsi on se rétablit très vite. C'était certainement avantageux, pour le gouvernement polonais, de légaliser l'avortement, puisque la loi favorisant l'avortement, qui a été adoptée dans ce pays, sans aucune opposition, avantage grandement l'État, qui est le principal employeur. La femme polonaise n'est pas en santé pour donner naissance à un enfant, mais elle est en parfaite santé pour travailler pour le ministère de la Voirie, à un salaire de $13 par mois.

En ce pays socialiste où le salaire mensuel garanti est de $11, la Voirie socialiste est tellement généreuse qu'elle va jusqu'à accorder $13 par mois à ces femmes qui travaillent à la construction de routes. Elles ne sont pas en santé pour être épouses, avec tout ce qui se rattache à cet état de vie, mais elles sont en parfaite santé pour travailler dans les usines, à la construction de routes et de ponts, et à l'exploitation de terres. Le tiers des fermes polonaises appartiennent aux femmes. Adoptant l'avortement pour les femmes polonaises...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et l'inviter à revenir de la Pologne au Canada et, plus particulièrement, à l'amendement présentement à l'étude.

Il semble que les commentaires de l'honorable député, depuis quelques moments, ne se rapportent, ni de près ni de loin, à l'amendement à l'étude.

M. Godin: Merci bien, monsieur l'Orateur.

J'en reviens à l'amendement parce que, pour toutes sortes de raisons, on parle d'avortement dans ce pays.

Je suis allé en Pologne et je profite de l'occasion pour remercier le gouvernement canadien de m'avoir donné l'occasion de faire ce voyage.

Pour ne pas perdre trois mois de travail, on accepte l'avortement.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est important que les dames canadiennes sachent ce qui les attend, lorsque ce fameux bill sera adopté ou lorsque, malheureusement, l'article 18 sera adopté.

Je veux signaler, encore une fois, que pour ne pas perdre trois mois de travail, on accepte de se faire avorter. Pourtant, le salaire moyen, en Pologne, était de $25 par mois. Dans ce pays où il en coûte $450 pour acheter un réfrigérateur de 9 pieds cubes, vous devinez qu'il faut travailler plusieurs mois pour se payer un réfrigérateur, monsieur l'Orateur.

Ici, au Canada, en refusant l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, le gouvernement prouve que l'article 18 de la loi à l'étude est une mesure totalitaire.

Les congés de maternité deviendraient nuls, favorisant les compagnies d'assurances qui cotisent, pour ces congés, depuis plusieurs années.

L'honorable ministre de la Justice s'est prononcé contre l'amendement proposé par son collègue, et je me permets de revenir à l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, qui vise à modifier le bill C-150, et je cite:

... en retranchant de l'article 18 du bill les mots «en danger la vie de cette dernière», aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé».

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice est contre l'amendement, parce que la grossesse, le fait de mettre un bébé au monde, ne serait pas considéré comme une maladie par le gouvernement canadien et, de ce fait, n'est pas un danger pour la vie de la mère.

Par son contrat d'employeur, le gouvernement canadien nous prouve qu'une grossesse n'est pas un danger pour la santé, parce que le gouvernement canadien n'accorde même pas un congé de maternité à ses employés de «sexe féminin».

Généralement, les employés de sexe féminin sont assez bien traités. Travail régulier, période pour le déjeuner, période pour le café, congés de fin de semaine, congés pour les fêtes importantes, vacances annuelles, vacances accumulées, appelez cela comme vous voudrez, elles en bénéficient. Dans l'ensemble, nous pouvons dire que leurs conditions de travail sont assez bonnes. Nous nous réjouissons de travailler avec des secrétaires en parfaite condition et qui conservent leur jeunesse.

Monsieur l'Orateur, il est clair que si l'on traite bien l'être humain, il demeure en bonne santé plus longtemps, quel que soit son sexe.

Monsieur l'Orateur, pour toutes les secrétaires travaillant à la Chambre des communes, dont 80 p. 100 sont mariées, on ne retrouve pas de congés de maternité dans leur contrat de travail. C'est la preuve que le gouvernement reconnaît que la maternité n'est pas une maladie, mais simplement un événement naturel.

Dans le projet actuellement à l'étude, pourquoi accorder autant d'importance à la grossesse? Pourquoi faire l'éducation en signalant des dangers qui n'existent pas?

Qui, autres que les financiers, seront favorisés par l'article 18 légalisant l'avortement?

• (3.20 p.m.)

Les congés de maternité disparaissent, de moins en moins d'enfants viennent au monde et, de ce fait, il y a moins d'allocations familiales à payer, et tout cela est remplacé avantageusement par des impôts prélevés à la source. Aussi, il ne devrait pas être question de l'avortement au Parlement canadien. On devrait tout mettre en œuvre pour aider la femme mariée à jouer son rôle dans la société. On sait que les couples mariés sans enfant sont, non seulement moins dispendieux à l'État, mais rapportent davantage à l'impôt.

Percevoir des impôts, c'est important, mais faire des placements, c'est indispensable. Et pour la survie du pays, le gouvernement canadien devrait d'abord tenir compte de l'opinion de 70,000 Canadiennes qui ont fait connaître leurs idées au très honorable premier ministre, il y a quelques jours.

Il est clair que l'amendement proposé fait le point, et j'espère que le gouvernement profitera de l'occasion pour éclaircir cette ambiguïté et, de ce fait, prouver que la participation de la population, le dialogue prôné par le chef du gouvernement sur les tribunes électorales, il n'y a pas si longtemps, n'était pas une promesse pour le «fun».

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Traduction*]

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 34 (M. Allmand) qui est ainsi conçue:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en retranchant, à l'article 18 du bill, les mots «ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,» aux lignes 4, 5 et 6 de la page 43, et en les remplaçant par ce qui suit:

«en danger la vie de cette dernière ou altérerait gravement et directement sa santé».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 34 de M. Allmand est rejetée.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford), au nom de M. Rodrigue, propose la motion n° 35:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en biffant à l'article 18, ligne 5, page 43, les mots: «ou la santé».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), qui vient d'avoir de la visite en bonne santé à son bureau, je me propose de parrainer cette motion.

L'amendement n° 35 a pour but de retrancher du bill C-150, à l'article 18, les mots «ou la santé».

Même si nous ne voulons enlever que trois mots, cela changerait tout le sens du bill, et serait d'accord avec les principes que nous avons déjà énoncés à la Chambre.

Or, au cours de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'essaierai de m'en tenir à la santé.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler que, quant à moi, vous avez l'air en bonne santé, cet après-midi, et que, ordinairement, lorsqu'on voit une personne qui est en bonne santé, son sourire est toujours facile. Nous espérons que votre santé vous permettra de garder ce sourire longtemps avec nous.

Monsieur l'Orateur, nous voulons traiter de la santé. C'est un sujet assez difficile à définir. Qu'est-ce que la santé? Quand commence-t-elle et quand finit-elle?

C'est un sujet qui, d'après les livres de médecine, est très court, car on ne peut définir la santé qu'en disant ceci: c'est l'absence de maladie.

Il s'agit de l'absence de maladie, sous toutes ses formes, car, souvent, même un homme en santé est un malade qui s'ignore.

Le bill actuel est à l'effet que pour des raisons de santé, on permette l'avortement. Or, on n'a pas défini l'expression «santé». On ne nous a pas dit clairement quelles étaient les maladies qu'une femme enceinte pouvait contracter, à cause de son état de grossesse.

On ne nous a pas donné, dans le bill, les raisons de santé qu'un médecin ou qu'un comité d'avortement pourrait, pour telles et telles raisons de santé, pratiquer l'avortement. Cela n'est pas défini.

Or, les livres de médecine sont «de travers» lorsqu'ils traitent de la santé, car c'est un sujet difficile à définir.

[M. l'Orateur.]

Et si je me réfère au dictionnaire Quillet, à la page 5175, on définit l'expression santé comme suit:

... État de l'être vivant chez lequel le fonctionnement de tous les organes est libre, ...

Dans le dictionnaire Larousse, on répète un peu la même définition, à la page 586. La santé, c'est l'état:

d'une personne dont l'organisme fonctionne bien: ...

Or, monsieur l'Orateur, il est assez difficile de définir ce qu'est la santé autrement qu'en disant que c'est l'absence de maladie.

Or, dans le texte de la loi, on ne nous dit pas quelles sont les maladies que l'avortement pourrait guérir.

Par contre, lorsqu'on étudie aussi les livres de médecine, on constate qu'on ne peut pas dire quelles sont les maladies que la grossesse peut donner à la femme enceinte. On spécifie que les grossesses, dans certains cas, corrigent certaines maladies.

Je n'ai pas ici l'intention de relever toutes les expériences médicales à l'effet que lorsqu'une femme était enceinte et qu'elle souffrait d'un état de maladie quelconque avant sa période de grossesse, celle-ci a fait disparaître à tout jamais cette maladie.

J'ai moi-même connu une dame qui avait porté des verres jusqu'à son mariage. Dès sa première grossesse, le médecin lui a dit: A l'avenir, aussitôt que vous aurez eu votre premier bébé, vous n'aurez plus besoin de porter de verres. Pourquoi? Parce que la grossesse va provoquer chez la femme un état de maturité, des effets biologiques, psychiques et physiques qui ne se produiraient pas autrement.

Or la grossesse vient, dans certains cas, corriger des maladies qu'autrement, on ne peut faire disparaître.

Nous ne pouvons pas, monsieur l'Orateur, parce que le texte de la loi ne le dit pas, accepter des malaises comme des maladies. On peut souffrir de malaises, mais cela ne veut pas dire nécessairement que nous sommes malades. On peut, un jour, se sentir indisposé, avoir mal à la tête—ce sont là des malaises—mais ce n'est pas une maladie et le texte de loi ne spécifie pas clairement ce qu'est la santé, ce qu'est une maladie, ce qu'est un malaise.

Or, pour tout ce qu'on nous dit de la santé, parce qu'on définit, dans le texte, la santé de façon vague et, parce qu'on ne la définit pas, les femmes pourront invoquer des malaises pour se faire avorter.

Et ici, je me réfère au témoignage d'un médecin, celui du docteur Marcel Boivin, qui

nous dit, lorsqu'on parle de ces malaises, et je cite:

Est-ce que, au nom de ces subjectivismes, le médecin ou tous les professionnels concernés dans la question doivent abonder dans le sens formulé par les patients dans un état de stress: car il y en a «un vrai ici». Est-ce que d'habitude les médecins accordent plus ou moins spontanément à tous les patients qui en font la demande: ...

• (3.30 p.m.)

...de la pénicilline?...

Est-ce qu'un médecin donne de la pénicilline dès qu'une femme sent des malaises? Est-ce qu'on donne de la morphine à n'importe quel malade, parce qu'il le réclame? Est-ce qu'on recommande des radiographies, des examens de laboratoire ou l'hospitalisation à propos de rien?

Si c'est thérapeutique de fournir, à la demande, et selon le désir, ou les sentiments de liberté, ou par pitié immédiate toutes choses médicales, il n'y a qu'à bien rationaliser toutes nos sympathies, nos pitiés et à se mettre à «brailler» avec les déprimés, à avoir peur avec les phobiques et les angoissés, les obsédés, et leur accorder à tout instant les thérapeutiques qu'ils proposent. Je suggère donc plutôt que la médecine s'organise réellement, adéquatement et efficacement pour prendre charge des conflits sous-jacents à ceux qui croient qu'un avortement s'impose.

Un médecin a dit, avec un logique d'homme de science, et je cite:

La médecine a, semble-t-il, toujours eu tendance à vouloir prévenir plutôt que guérir. Des indications pour l'avortement peuvent paraître s'imposer, parfois, mais à tout prendre, si tous les aspects de la question sont étudiés, nous constaterons que c'est une solution de désespoir. Je crois que la médecine ne doit pas endosser le désespoir, mais susciter à la faveur des symptômes, une réorganisation des énergies globales du patient. Qui n'a pas, dans sa conscience médicale ou personnelle, pensé assez fréquemment à l'avortement comme solution thérapeutique mais qui a finalement découvert d'autres alternatives. La médecine n'a jamais eu pour rôle de nier la souffrance ou la douleur ou d'empêcher la mort, mais aider, susciter les forces de récupération, faciliter les puissances de guérison, physiques, psychologiques ou mentales.

Monsieur l'Orateur, ceci prouve que nous ne pouvons pas accepter de prime abord les raisons d'ordre de santé définies dans ce bill, et qu'il a été impossible au ministre de la Justice, et même aux médecins, de définir la santé, quand elle commence et quand elle finit.

Et lorsque, par exemple, les employés de différents services de la Santé doivent prêter serment, voici la phrase qu'ils prononcent, lorsqu'ils parlent de la santé.

Face au problème de l'avortement, les efforts des employés des services de santé vont de plus en plus dans la direction indiquée par le code ethique qui dit entre autres:

Un employé des services de santé doit regarder l'avortement comme quelque chose de nocif au niveau biologique, médical, psychologique et sociologique. En conformité avec les principes de l'humanisme socialiste et de la connaissance médicale, la vie humaine doit être respectée à partir de ses origines. Par conséquent, l'employé des services de santé devrait consciemment travailler à considérer que le privilège humaniste de la maternité est une valeur supérieure à celui de l'avortement. Sa profession d'employé des services de santé l'oblige à chercher dans chaque cas individuel le type d'assistance professionnelle qui aiderait le mieux la situation de la femme et de la famille. Au même moment, sa profession le charge de lutter pour que de telles extrémités dans la société, comme l'avortement, deviennent inutiles, à cause d'une parenté responsable.

Voici le code éthique que les employés des services de santé doivent observer pour les soins aux malades.

Le but de la médecine est plutôt de prévenir que de guérir. Or, si nous admettions les arguments de santé pour pouvoir approuver l'avortement, ceci voudrait dire que nous mettons les principes de la médecine de côté, que nous disons que les médecins ne sont pas assez compétents pour pouvoir régler les malaises que peuvent procurer une grossesse, mais que ce n'est pas une maladie, car la grossesse n'est pas une maladie.

Il n'y a pas de maladies, non plus, qui peuvent justifier un avortement au cours d'une grossesse. Vouloir accepter l'avortement pour des raisons de santé, c'est nier les effets bienfaisants de la médecine, c'est nier la science médicale, c'est nier également que des remèdes actuellement sur le marché sont bons et efficaces, en vue de traiter les différents malaises et, lorsqu'il y a lieu, les maladies véritables.

C'est nier également qu'actuellement nos hôpitaux doivent prodiguer des soins à nos malades et à nos femmes enceintes, lorsqu'on choisit de recourir à la disparition du fœtus, en invoquant des raisons de santé. C'est vouloir tuer au lieu de guérir. C'est vouloir tuer au lieu de soigner. C'est vouloir tuer au lieu de traiter.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter que, parce que les mots «ou la santé» ne sont pas définis dans le Code criminel, l'avortement devrait être permis. Je souhaiterais que les gouvernements provinciaux, qui, actuellement, sont contre le projet d'avortement, puissent faire adopter une loi, visant à définir ce qu'est la santé et empêcher que le Code criminel soit, dans ces cas, efficace pour pouvoir recourir à l'avortement.

Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas l'avortement pour des raisons de santé. Premièrement, parce que c'est une folie, une fumisterie, et c'est aller à l'encontre de la médecine véritable. C'est donner raison à la malade que de vouloir avorter une femme enceinte au lieu de vouloir la traiter et prendre les moyens en vue de rendre sa grossesse à terme.

Il est malheureux de constater que, dans le parti libéral, même en dehors du parti libéral, aucun médecin n'a donné des raisons claires, nettes et précises, invoquant des arguments de santé, de maladie, pour pouvoir recourir à l'avortement.

Il n'y a eu qu'un cas, dans le passé, qui a été le plus fréquent, où l'on devait automatiquement pratiquer l'avortement: c'était celui de la rubéole. Or, aujourd'hui, la rubéole, on peut la guérir très efficacement, parce que la médecine a inventé des vaccins efficaces pour la combattre. En plus, nous n'avons plus de cas, d'autres indications médicales qui font qu'aujourd'hui, un médecin peut, pour des raisons de santé véritables, pratiquer l'avortement.

Pour ces raisons, nous considérons que cet amendement-là, quoi qu'en disent le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les députés ministériels, est des plus sérieux, car nous voulons enlever du Code criminel des raisons qu'on ne peut définir, des maladies que l'on ne spécifie pas, des malaises même qu'on pourrait invoquer dans le but de se faire avorter, même si ce n'est qu'un malaise et non une maladie.

Parce que l'avortement est un sujet très important et parce qu'on veut se servir de faux prétextes pour sauver la santé de la mère, nous ne pouvons pas accepter des raisons aussi futiles ou aussi banales.

Monsieur l'Orateur, je pourrais encore signaler des témoignages de médecins qui ont étudié tous les aspects de la médecine, qui disent, entre autres, comme l'atteste la page 6200 du livre «Biologie et médecine», et où l'on parle du normal et du normal statistique. Voici:

> En première approximation, la majorité des hommes, pendant la plus grande partie de leur vie, n'est pas affligée de souffrances conscientes. Cet état est subjectivement celui de la bonne santé.

Un peu plus loin, on rappelle que:

> Un jour à Genève, de jeunes femmes ont demandé à des chirurgiens en qui elles avaient confiance de les débarrasser de tumeurs disgracieuses de la face antérieure du cou: les goitres.
>
> Premier temps: les goitres sont brusquement désignés comme fait pathologique. Il a fallu pour cela attendre le milieu du XIX[e] siècle, et une société occidentale déjà éclairée, car ces goitres, en réalité, ne causaient qu'un préjudice esthétique.

• (3.40 p.m.)

Autrefois, on considérait qu'une personne qui avait le goitre était malade, mais la médecine considère que ce n'est qu'un défaut d'apparence. Je continue la citation:

> Deuxième temps: un chirurgien se croit assez certain de sa technique pour se mettre à opérer ces goitres.

Aujourd'hui, les chirurgiens sont confiants en eux-mêmes et les statistiques prouvent qu'on peut opérer efficacement les goitres qui, autrefois, étaient considérés comme une maladie incurable et qui, aujourd'hui, sont l'objet d'une simple opération chirurgicale bénigne.

> Troisième temps: Les opérés présentent un tableau pathologique particulier, proche de certains états de crétinisme avec infiltrations cutanées, dont la nature n'était pas connue.

Et, monsieur l'Orateur, je pourrais donner d'autres exemples de maladies qui, autrefois, étaient incurables et qui, aujourd'hui, sont devenues curables, grâce à la médecine.

Vouloir tuer un fœtus parce qu'une femme enceinte se croit malade, c'est aller contre l'intelligence de la médecine, contre le savoir de la médecine.

Un peu plus loin, on dit dans la rubrique «*La Norme et le Temps*», dans le même livre, et je cite:

> L'homme normal est en effet un nourrisson normal, puis un enfant, un adolescent, un homme mûr, un vieillard.
>
> Encore faut-il reconnaître que certaines crises organiques comme la puberté ou la ménopause, certaines périodes comme la grossesse, pour physiologiques et normales qu'on doive les considérer, ...

Non plus, aujourd'hui, comme des maladies, mais comme des malaises.

Or, monsieur l'Orateur, lorsque, dans cet amendement, on veut parler de «santé»,—tantôt nous considérions des maladies comme des malaises—nous ne pouvons pas accepter de tuer un fœtus pour des raisons de malaise momentané.

Par exemple, si une femme, au début de sa grossesse, a éprouvé des malaises, elle a pu réclamer l'avortement, parce qu'elle se disait malade. Et, parce que c'est quelque chose de naturel, de normal, au bout de deux ou trois mois, la grossesse devient normale, les malaises sont disparus; pas la maladie, puisqu'elle n'était pas malade, les malaises sont disparus, et, à partir de ce moment, elle a commencé à aimer son enfant, après quoi, elle a enlevé de sa tête l'idée de vouloir se faire avorter.

Or, monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie ce bill, on constate qu'il ne repose sur aucune donnée de la science, sur aucun principe moral. Il ne repose sur aucun fait biologique ou scientifique. Il repose sur quoi? Sur la protection, non pas de compétences médicales, mais sur le fait que certains médecins, grâce à ce bill, pourront s'en aller, les mains larges et ne plus être inquiets, car le Code criminel les protégera. Ils pourront accorder l'avortement sur demande; ils pourront accorder l'avortement, non pas pour des maladies, mais pour des malaises.

Monsieur l'Orateur, c'est la raison pour laquelle ces amendements présentés sont absolument conformes au Règlement, logiques, et devraient être acceptés par l'honorable ministre.

[M. Rondeau.]

Et s'il fallait que, pour toutes sortes de malaises, on fasse disparaître des fœtus, en invoquant des raisons aussi peu sérieuses, je ne veux pas faire porter sur mes épaules, ni sur celles des générations à venir, le lourd fardeau de stupidité, d'un crime odieux qui, au nom de la «santé»—qu'on ne définit pas—amènera la disparition des fœtus du pays.

Diminuer notre race, et même être menacés finalement d'extermination, comme cela se produit actuellement au Japon, où les avortements sont plus nombreux que les naissances, est terrible! La race japonaise, d'ici dix ans, sera complètement exterminée. Pourquoi? Parce qu'on invoque n'importe quelle maladie qui n'en est pas, mais qui est un malaise, pour se faire avorter.

Or, c'est la raison pour laquelle cet amendement est des plus sérieux, car nous ne voulons pas accorder l'avortement sur demande et, pour de simples raisons de santé.

Les députés ministériels devraient parler sur ce bill, car ils ont affaire à la même population que nous et, au lieu de se sucer le pouce, comme l'honorable «whip» du parti libéral (M. Pilon), ils devraient, de temps en temps au moins, émettre leur opinion sur un amendement aussi important.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Shefford (M. Rondeau) n'a absolument rien compris à la position du gouvernement, position qui est pourtant bien simple et bien claire.

Le gouvernement veut laisser aux médecins l'exercice de la médecine. Le gouvernement veut laisser aux médecins la responsabilité de préserver la santé des citoyens et citoyennes du Canada. Le gouvernement croit ainsi que la santé sera mieux traitée que par nos amis créditistes, car, enfin, il est étonnant d'entendre ces prétendus défenseurs de la vie vouloir attendre qu'une femme soit rendue à l'article de la mort, avant qu'un comité médical décide du bien-fondé d'un avortement thérapeutique.

Je voulais dire ces quelques mots pour exposer la position du gouvernement, et c'est pour ces raisons que cet amendement est irrecevable, pour le gouvernement.

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cet amendement dans le but de préciser que c'est la vie de la mère qui sera en danger, si l'on ne pratique pas l'avortement thérapeutique, et non pas seulement la santé.

A l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill C-150, on peut lire, et je cite:

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,

Je crois que ce texte peut être interprété de différentes façons et avoir une signification assez large, suivant la personne qui sera portée peut-être à l'interpréter.

Certaines personnes croient, me semble-t-il, que la nouvelle loi sur l'avortement ne légalisera cet acte que pour des raisons sérieuses, notamment pour sauver la vie de la mère. Même si cela n'est que rarement nécessaire, il est généralement admis que l'avortement fait pour de tels motifs est déjà légal. Les changements proposés dans le bill ouvrent donc la porte beaucoup plus large que cela.

Le bill C-150 propose de légaliser l'avortement pour des motifs de protection de la santé. On remet à la seule discrétion d'un petit comité d'avortement de juger de la question. En fait, la loi va permettre à deux médecins d'autoriser des avortements, pour des raisons de santé, santé morale, santé physique ou santé psychique.

Lors d'une émission télévisée, le 27 décembre dernier, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) disait que les comités d'avortement feraient eux-mêmes la loi. Il affirma que le mot «santé» ne serait pas interprété par les tribunaux, mais par chaque comité d'avortement thérapeutique. En d'autres mots, la décision de ces comités est au-dessus de la loi et la dépasse et pourra avoir une signification différente dépendant des membres.

Au Colorado, en Californie et ailleurs, des législations semblables à celle qui nous est proposée ont multiplié le nombre d'avortements. Parmi les avortements faits dans les hôpitaux, jusqu'à 90 p. 100 sont faits pour ce que l'on appelle «santé mentale», expression dont on abuse facilement pour couvrir n'importe quoi.

Si, dans les hôpitaux, il se fait plus d'avortements, cela ne veut pas dire qu'il y a réduction du nombre des avortements criminels.

Par exemple, en Grande-Bretagne, avec une loi plus libérale, le taux des décès dus aux avortements criminels est plus élevé que celui du Canada.

En 1966, le Bureau fédéral de la statistique rapporta seulement neuf décès attribuables aux avortements criminels au Canada, cependant qu'en six mois seulement, l'Angleterre en comptait 16, ce qui donne l'équivalent de trente-deux décès par année.

Quelle est alors la raison qui motive ces changements? Élucider la loi présente? En fait, ceci ne sera pas atteint par l'emploi de mots que l'on ne peut définir.

Serait-ce pour répondre à un besoin médical urgent? Les médecins admettent eux-mêmes que ce besoin n'existe pas, et notre taux décroissant de décès maternels le prouve. Aujourd'hui, ce taux est seulement de 3 décès par 10,000 naissances vivantes, ce qui représente moins d'un dizième du taux de 1940.

Le 7 février 1968, le docteur FitzGibbon déclarait ce qui suit au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, et je cite:

Comme il a été dit à plusieurs reprises à l'audition de la cause susmentionnée, il n'existe aucune raison valable d'ordre médical d'interrompre une grossesse. Les demandes d'avortement adressées aux médecins sont presque invariablement d'ordre social ...

Les changements proposés à la loi seraient-ils une concession aux pressions d'un petit groupe de médecins qui veut se libérer de toute restriction légale?

La raison le plus souvent répétée, pour défendre le bill, est que celui-ci va éclaircir notre loi actuelle sur l'avortement. La fausseté de cette affirmation peut être démontrée, à l'aide des témoignages présentés au comité parlementaire de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Il est proposé de rendre l'avortement légal pour des raisons de «santé», mais que veut donc dire le mot «santé»? Dans les procès-verbaux du comité, il est évident que le mot «santé» ne reçoit pas une définition précise sur laquelle tous s'accordent. Ce terme ambigu peut se prendre dans son acceptation large ou étroite. Un médecin d'Ottawa a même affirmé que «santé» pouvait même dire «bonheur». Comment un mot que personne ne peut interpréter de façon précise est-il en mesure d'éclaircir la loi?

La lecture des témoignages du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales nous a aussi permis de constater qu'en général tous s'accordent pour dire que l'avortement porte atteinte à une vie humaine. Sur les 26 médecins qui ont comparu devant le comité, un seul a tenté de le nier. L'élargissement de la loi sur l'avortement aura-t-il pour effet d'augmenter le respect que tous doivent porter à la vie humaine ou n'aura-t-il pas pour effet, au contraire, de le diminuer?

Il est temps d'en venir honnêtement aux faits au sujet des amendements à la loi relative à l'avortement, tels que proposés dans le bill C-150.

Le gouvernement est-il vraiment soucieux de protéger la vie et la santé des femmes? Si c'est le cas, où sont les preuves que les changements proposés atteindront cet objectif de quelque façon?

Jamais la santé des Canadiennes ne fut aussi bien protégée qu'elle ne l'est maintenant. Le Canada jouit maintenant d'un taux de mortalité maternelle des plus bas au monde.

Pouvons-nous vraiment croire que les changements proposés à l'alinéa c) du bill nous apporteront des améliorations encore plus grandes? Au cours de tout ce débat sur l'avortement, il n'a pas été démontré qu'une

[M. Rodrigue.]

telle amélioration se produirait. Il est tout de même surprenant que personne n'ait encore posé cette question évidente. Il est significatif aussi qu'aucun médecin n'ait essayé de prouver qu'il en résulterait un bienfait d'ordre social.

Au Japon et dans bien d'autres pays, l'avortement est légal sur demande, pratiquement, selon une interprétation très large, et même pour des raisons sanitaires. Or, selon les statistiques des Nations Unies, le taux de mortalité maternelle au Japon est trois fois plus élevé qu'au Canada.

La Yougoslavie, qui possède une loi semblable, a un taux de mortalité maternelle plus de quatre fois plus élevé que le nôtre.

Peut-on conclure que des lois facilitant l'avortement favorisent la santé?

• (3.50 p.m.)

Il ne faut pas oublier non plus les progrès énormes de la médecine depuis 10 ans. Le taux de mortalité maternelle est passé de 10 à 1, en une génération seulement.

Aujourd'hui, il y a moins d'indications médicales que jamais auparavant. Les autorités médicales acceptent ce fait et les statistiques le démontrent. Par conséquent, il est ironique de prétendre que les amendements à la loi sur l'avortement, proposés par le bill présentement à l'étude, reflètent les besoins de la société moderne.

Quant à la question de sauver la vie de la mère, je désire citer un extrait d'un document signé par le Conseil des médecins de l'Hôpital Laval:

L'avortement pratiqué alors que la vie de la mère est mise en danger peut être considéré, non plus comme une mesure d'euthanasie, mais comme un cas de légitime défense. Mais, pour qu'un acte puisse être considéré comme de légitime défense, il doit y avoir d'une part proportion entre le geste de défense et l'agression et, d'autre part, le geste défensif doit être la seule méthode possible de protection.

Or, les situations où il faudrait, pour sauver la vie d'une mère, tuer le fœtus, sont extrêmement rares, de l'avis des experts.

Le docteur René Simard, directeur du département d'obstétrique de l'Université Laval, affirme n'en avoir jamais vu.

De son côté le docteur Roy J. Hefferman, célèbre gynécologue américain, déclare:

Pratiquer un avortement thérapeutique, c'est ou bien ignorer les méthodes modernes de traitement des complications de la grossesse ou bien ne pas vouloir prendre le temps de les appliquer. L'inefficacité de l'avortement thérapeutique est d'ailleurs prouvée par ...

...plusieurs études.

Devant la rareté des cas où la vie de la mère justifie l'avortement thérapeutique, on peut se demander si une loi est justifiée pour le permettre. De tout façon, si le législateur veut, par une loi, statuer sur ces cas extrêmement rares, il devrait insérer dans cette loi des règles d'action très rigides semblables à celles qui sont préconisées par l'*American College of Obstetricians and Gynecologists.*

Au cours des âges, plusieurs personnes ont tenté, à maintes et maintes reprises, de définir le mot «santé». On peut dire que la santé ne peut être définie dans un terme de loi et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement en vue d'enlever les mots «ou la santé», afin d'expliquer davantage l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 du présente bill, visant à modifier l'article 237 du Code criminel.

Je voudrais aussi, en vue de préciser davantage la pensée de certains médecins, citer le docteur Whyte:

> Je ne connais pas la définition de l'Organisation mondiale de la santé. J'admets que santé, c'est un terme très difficile à définir: on peut dire, si l'on veut, qu'il signifie bonheur. Mais je dirais certainement qu'à mon avis, les mots «santé physique et/ou mentale» couvriraient ce que nous avons généralement à l'esprit.
>
> Il est donc communément admis que le mot santé tel que présenté dans le projet de loi qui nous intéresse aura l'extension nécessaire pour englober la santé physique, la santé psychique et les motifs socio-économiques que certaines gens pourront avec un peu d'argent faire recouvrir de l'étiquette «indication psychiatrique».

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots pour relever un peu les quelques remarques de l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin), parce que, franchement, je m'étais promis de ne pas prendre la parole sur cet amendement. Mais, après les remarques de l'honorable député de Louis-Hébert, je me vois dans l'obligation de relever ce qu'il vient de dire.

Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Louis-Hébert nous accuse de ne pas savoir ce dont on parle, je lui dirai tout simplement qu'au contraire, on a très bien compris le bill, pour l'avoir lu ligne par ligne, et c'est parce qu'on a trop bien compris que nous apportons des amendements comme celui que nous avons présentement.

L'honorable député de Louis-Hébert dit que le gouvernement veut laisser entre les mains des médecins les cas d'avortement. C'est très bien et nous le voulons aussi. Mais dans les mains de quels médecins? Ça, c'est une autre affaire! Et au sujet de quels problèmes? Ça, c'est une deuxième affaire.

C'est justement pour préciser ces points-là que nous apportons des amendements comme l'amendement n° 13 par exemple, qui visait à enlever de l'article 18 les mots «santé de la mère», parce que nous sommes en faveur de la protection de la vie de la mère à 100 p. 100. Mais de là à accepter une loi qui permet l'avortement, où «probablement» la vie ou la santé de la mère serait en danger, nous nous y opposons.

Nous nous opposons également à de telles expressions dans un texte de loi, surtout quand on sait que dans la médecine, comme ailleurs, il y aura toujours des profiteurs, il y aura toujours un groupe de deux médecins qui sauront trouver que «probablement» la vie de la mère, la vie de la fille-mère, va être affectée.

C'est justement pour cette raison que nous voulons enlever cette question de «santé» dans le bill, parce que si le gouvernement veut à tout prix demeurer «probable» au sujet de la vie de la mère, nous voulons aussi enlever «probablement» au sujet de la vie de la mère, et mettre que la vie de la mère soit «directement» en danger. Je crois que personne ne peut nous blâmer de vouloir expliquer un texte aussi obscur et susceptible de permettre toutes sortes de licences au sujet de l'avortement.

Au lieu de discuter de cette question directement en raison de l'avortement, je crois qu'il aurait été plus profitable pour nous d'adopter une loi contre l'avortement, pour protéger la santé de la mère, parce que je crois qu'une femme enceinte n'a jamais été aussi en santé, et elle le prouve par le fait qu'elle est enceinte. Je crois que c'est son état naturel; ce qui n'est pas normal pour elle, c'est de rejeter la maternité. Mais je crois qu'une femme enceinte est à l'état de sa vie complète.

Je ne vois pas pour quelle raison on viendrait tenter d'adopter des lois, aujourd'hui, pour favoriser l'avortement, alors que nous devrions légiférer pour supprimer l'avortement, dans les questions de santé. On dirait qu'on veut s'appliquer, depuis quelques mois, et surtout depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, à passer des lois contre nature. Il va falloir, tout à l'heure, revenir à de meilleures dispositions, afin d'adopter des lois qui protègent non seulement la femme enceinte, mais la société en général, et qu'on cesse de légaliser ceci ou cela et de tout permettre à la fin.

Monsieur l'Orateur, je me suis levé tout simplement afin de prévenir la Chambre que je voterai en faveur de cet amendement, qui est très sensé, parce qu'il détermine justement ce qu'on veut dans le bill: Ce qu'on veut, c'est protéger la vie de la mère à 100 p. 100. En protégeant la vie de la mère, on oppose vie contre vie.

Mais nous n'avons pas le droit de sacrifier une vie pour une question de «santé probable». Nous n'avons pas le droit, quand nous discutons sur la question de sauver deux vies: De deux maux, il faut toujours choisir le moindre. Deux vies, à un certain moment, celles de la mère et de l'enfant sont menacées. Laquelle va-t-on sauver? A ce moment-là, on dit: La vie de la mère. C'est là notre intention. Mais, lorsqu'il s'agit de choisir entre la santé, le bonheur d'une personne et la vie de l'autre, nous n'avons pas le droit de

sacrifier la vie pour un petit bonheur ou pour une santé probable.

Et quand on vient nous dire que nous n'avons rien compris, je crois qu'il y en a à la Chambre qui ne veulent pas comprendre, qui ne veulent pas être logiques, non seulement sur le point législatif, mais au point de vue raisonnement. Je crois que tout le monde admettra cela.

On a même dit à la Chambre que si telle femme—et l'on a donné des exemples—avait été avortée, elle ne serait pas morte. On a peut-être raison. Mais moi, d'autre part, j'ai l'expérience, dans ma vie, que si l'on n'avait pas avorté telle femme, qui est ma proche parente, elle ne serait pas morte. Mais, encore là, je ne blâme pas ceux qui l'ont fait. Les médecins ont agi selon leur conscience.

• (4.00 p.m.)

Mais tout cela pour vous dire que c'est relatif. Je veux cesser de prendre ces exemples concrets influencés par l'amour paternel, par l'amour maternel ou l'amour fraternel. C'est normal. Mais cessons toutes ces comparaisons parce que nous n'en finirions plus. Nous avons des exemples où si l'on avait laissé faire la nature, celle-ci aurait accompli son travail merveilleusement bien. Mais on a forcé la nature, on a été contre la nature, et on a provoqué la mort.

Je crois qu'il y a encore le grand médecin, comme disait un vieux médecin de mon village. Le grand médecin, c'est encore la bonne nature.

Cessons d'être contre la nature, dans ce Parlement. Depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, je ne vois que des lois contre la nature. Allons-nous enfin agir comme des hommes et cesser de renverser l'ordre naturel?

Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que nous devons rester dans le domaine qui doit être discuté, dans le domaine des équations, et non dans celui des impressions. Discutons de la question des deux vies ou de deux santés, mais ne discutons pas sur une vie et une santé probable. Cela ne se discute pas.

Et nous disons tout simplement, lorsqu'il s'agit de la santé probable d'une personne, que ce terme ne doit pas exister dans la loi sur l'avortement, qui est un meurtre, qui est le meurtre d'un innocent ou le meurtre d'une autre personne mais que nous devons juger entre deux vies, c'est bien! Lequel? Le moyen terme entre deux vies? Il n'y a pas de moyen terme entre la vie et la santé probable. Et c'est sur ce point que je veux attirer l'attention de la Chambre. C'est plus grave que ne le croient les députés ministériels, et même s'ils jouent le jeu politique, il faut cesser, il faut se débarrasser, parce que nous sommes au point culminant de la question. Et je souhaite que le peuple leur donne la monnaie de leur pièce.

Monsieur l'Orateur, sans être médecin, sans être avocat, on est un père de famille, on est humain et on a un raisonnement; on est capable de juger, voyons! Allons-nous tous passer pour des imbéciles, parce que nous ne sommes ni médecin ni avocat?

Monsieur l'Orateur, je pense que le monde, comme on le disait dans une lettre que j'ai reçue hier, avec ce secteur de professionnels, n'irait pas loin souvent.

Encore une fois, j'exhorte tous les députés à bien étudier cet amendement et à y penser sérieusement; ce n'est pas de la rigolade. Il faut penser à la vie de la mère à 100 p. 100. Nous sommes pour la protéger à 100 p. 100, mais de là à dire que, probablement, il faut aussi protéger la santé probable de la mère, la femme enceinte, alors qu'on ne peut même pas définir le mot santé, je n'en suis pas. Le mot «santé» aide sa santé dans ses relations sociales, sa santé vis-à-vis ses mouvements sportifs ou ses associations sociales. On ne l'a pas défini.

C'est pour cette raison, je crois, que certains groupes de médecins—et ça, je l'avoue—useront avec restriction de cette loi. Mais pensons aux autres qui peuvent se servir de la loi à des fins pécuniaires. Et nous allons en trouver. Nous en trouverons dans tous les autres pays, car le monde est le monde partout.

Et si l'Angleterre, aujourd'hui, cherche à adopter des lois visant à restreindre l'avortement, c'est qu'il y a 20 ans, elle a commis des erreurs, et nous sommes en train de plonger tête première dans ces mêmes erreurs que les vieux pays ont commises, et auxquelles ils cherchent, par tous les moyens, à apporter un remède.

Il me semble, sans tout citer les autres pays, qu'il est bon, souvent, d'étudier l'exemple des autres pays, et d'essayer d'éviter leurs erreurs—parce que l'histoire, c'est un peu fait pour cela—d'éviter de tomber dans les mêmes erreurs et essayer de faire mieux que ces autres pays.

Je demande bien sincèrement, franchement, à tous les députés qui ont une conscience, qui ont de l'humanité, et qui veulent surtout le bien de la race canadienne, de songer à la vie de la mère canadienne.

Comme le disait hier le député de Montmorency (M. Laflamme), on s'en va vers l'avortement sur demande, et ce sera là l'erreur du pays comme cela a été l'erreur de l'Angleterre et celle des autres pays qui ont commencé par une petite loi insignifiante. Ils se voient pris dans un marasme, puis ils se demandent comment en sortir.

Je crois que le meilleur moyen de s'en sortir, c'est de ne pas y entrer, et j'accorde toute

ma confiance à la médecine des médecins sincères. Les médecins sont comme des hommes d'affaires; ce sont des hommes d'affaires, d'ailleurs. Il y en a des droits, puis il y en a des croches. La loi n'est pas faite pour les droits. Il faut faire la loi pour les croches. (RIRES) Cela a toujours été mon idée.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, que les médecins vont penser à la santé de la mère et sérieusement, mais il y en aura peut-être 50 p. 100 de croches, qui vont profiter de cette élasticité qu'on permet.

Même pour 20 p. 100, même pour 15 p. 100, il faut que les restrictions soient bien mentionnées dans la loi.

J'espère que je me suis bien fait comprendre et que les députés ministériels cesseront de nous crier qu'on ne connaît rien là-dedans. Je crois que quand on a élevé huit enfants, et qu'on les veut en santé,—nos filles comme nos garçons—je crois qu'on a notre mot à dire, et le gouvernement va se rendre compte que le peuple canadien du Québec a encore beaucoup à dire dans ces décisions et dans ces lois, ces deux lois contre nature qu'on va voter dans quelques jours.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député veut parler, il doit le faire de sa place. La parole est au député de Richmond et je l'accorderai peut-être au député plus tard.

[*Français*]

M. De Bané: Comme mon discours s'adressait aux députés du Ralliement créditiste, j'ai voulu m'approcher d'eux pour être mieux compris.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois rappeler au député le Règlement de la Chambre. Il doit parler de sa place.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, mais je crois devoir prendre la parole durant quelques minutes seulement, afin d'appuyer l'amendement, présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) et expliqué par notre collègue du Ralliement créditiste, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau).

D'abord, pour bien situer le problème et faire ressortir la nécessité absolue de cet amendement, il faut en connaître la nature. L'amendement se lit en partie, et je cite:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, ... soit modifié en biffant à l'article 18, ligne 5, page 43, les mots: «ou la santé».

Il suffit de savoir ici ce qu'est la santé. Où commence-t-elle? Ou est-il possible, ou certainement possible, ou probablement possible, de perdre la santé?

Il s'agit ici, je crois, d'un mot qui englobe énormément de choses, et surtout énormément de façons de penser. Pour que les médecins puissent faire un diagnostic positif et certain, il faut, quand nous analysons le mot «santé», dans le contexte d'une grossesse, savoir si cette grossesse est ou sera réussie, au point de vue de la santé de la mère.

Encore là, monsieur l'Orateur, si l'on regarde les mots «ou la santé», dans le texte de loi que nous étudions aujourd'hui, ce texte doit déterminer le droit du comité thérapeutique, composé de trois membres, de décider si l'on doit procéder ou non à l'avortement pour sauvegarder la santé de la mère.

Monsieur l'Orateur, je crois que pour faire un diagnostic positif, avec connaissance suffisante, et pour décider s'il doit y avoir avortement, ou si l'on doit commander qu'il y ait avortement, les médecins ont certainement énormément besoin de flair et de connaissances, parce qu'ils ont dit aux honorables députés, qui siégeaient au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qu'il était très difficile de déterminer si une grossesse pouvait nuire à la santé d'une femme.

Le projet de loi présentement à l'étude que nous voulons changer, en retranchant les mots «et la santé», en termes de science et de médecine, selon les spécialistes qui ont témoigné, est très difficile à comprendre et, surtout, très difficile à expliquer.

La question est très grave, à savoir si l'on doit porter préjudice ou non à une vie, que ce soit celle d'un fœtus ou que ce soit même celle d'un enfant d'une ou deux semaines avant terme. Je crois que c'est très important de savoir où l'on va. C'est en ces termes que plusieurs médecins ou spécialistes en la matière ont parlé au comité.

Ni les gynécologues, ni les spécialistes en quelque matière que ce soit, ne sauraient se prononcer de façon certaine ou définitive.

Premièrement, à propos de la santé morale, on a souvent dit, au cours des discours qui ont été prononcés, qu'il ne saurait y avoir de raison psychologique motivant la prescription d'un avortement thérapeutique.

On a aussi sans cesse répété que l'on ne guérit pas une dépression nerveuse ou quelques troubles psychologiques par un avortement. C'est l'avortement lui-même qui produit ces troubles et non la grossesse.

On ne peut tuer un enfant dans le sein de sa mère, parce que celle-ci souffre de problèmes psychologiques. Pourquoi faire payer des innocents pour les maladies des autres? Et bien souvent, si le bill est adopté tel que

rédigé, s'il n'est pas modifié, des raisons psychologiques seront inventées de toutes pièces pour justifier la décision ou, peut-être, une décision ne sera pas prise à l'unanimité par les médecins qui formeront le comité psychiatrique.

Tous les députés le savent, mais il n'y a que nous, du Ralliement créditiste, qui osons le dire et même le crier. Pourquoi, messieurs du gouvernement, du côté libéral, n'avez-vous pas exprimé vos idées—excusez-moi—sauf un, peut-être trois ou quatre, sur un grand nombre? A mon avis, il aurait été plus facile de circonscrire le problème, si quelques-uns d'entre vous avaient dit ce qu'ils pensent de ce bill.

Monsieur l'Orateur, l'adoption du bill tel que rédigé revient à dire que si une mère met un enfant au monde, elle souffre toujours de troubles psychologiques, à partir du début de sa grossesse; il faut donc, logiquement, tuer l'enfant, une fois qu'il est au monde, parce que beaucoup de gens souffrent de troubles psychologiques.

Et, maintenant, à propos de la santé physique, combien de fois la situation s'est-elle présentée? On a porté à ma connaissance que le chiffre 1 sur 10,000 était tout près de la vérité. Je n'ai pas en main le texte du médecin qui a déclaré cela, mais je sais que cela a été dit au comité de la justice et des questions juridiques.

Lorsque, pendant une grossesse, la mère est atteinte d'une maladie quelconque, le médecin prescrit immédiatement un traitement visant à guérir cette maladie pour que la mère accouche normalement.

Monsieur l'Orateur, grâce aux remarquables progrès de la science médicale, il se produit de moins en moins de cas urgents où il faille prendre une décision au sujet de la vie de l'enfant.

• (4.20 p.m.)

Il est donc inutile d'inclure dans ce bill les mots «ou la santé». Combien de fois avez-vous vu une mère souffrir d'une maladie quelconque après sa grossesse? Elles sont rares, et ce pour les raisons mentionnées plus haut. Je crois et j'affirme que selon moi, selon mes convictions et mes principes, il n'y a que des raisons immédiates—et il y en a très peu—qui doivent justifier même une discussion portant sur l'avortement d'une femme.

Je n'aime pas les «ou», les «si», les «peut-être ou probablement». Je voudrais avoir quelque chose de sûr. C'est pour cela que je suis en faveur de l'amendement, afin de faire retrancher les mots «ou la santé».

[M. Beaudoin.]

De cette façon, nous éviterons énormément d'abus, tout en protégeant les médecins. Cela est très important, car si un comité de médecins décide de prescrire un avortement thérapeutique, et qu'une patiente décide de poursuivre les médecins par la suite, à cause de remords, etc., elle nuira à la réputation des gynécologues, des spécialistes de cet hôpital, du comité thérapeutique ou même de l'hôpital.

Alors, monsieur l'Orateur, si les honorables députés veulent prendre la parole, j'invite surtout mes amis—j'en ai plusieurs parmi les libéraux—afin que l'on puisse voir si la majorité des députés connaissent exactement l'importance et la gravité du bill que nous étudions en ce moment. J'en serais très heureux.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis en faveur du retrait de l'article 18, du bill C-150, et je demande de biffer les mots «ou la santé».

M. Pierre de Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord faire remarquer, à l'occasion de cet nième amendement, présenté par mon collègue du Ralliement créditiste, que cette institution, grâce à eux, devient la risée du public.

Lorsque je constate, monsieur l'Orateur, que des gens, au nom de leur bonne conscience, de leur morale, de leurs scrupules, paralysent la Chambre depuis 19 jours, au nom de la démocratie...

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Gauthier: Je crois que l'honorable député ne traite pas du tout de l'amendement qu'on vient de présenter.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En toute justice pour le député de Matane (M. de Bané), la présidence devrait au moins pouvoir entendre ses observations préliminaires. Comme je l'ai expliqué à d'autres députés, la présidence a cherché à être aussi généreuse que possible en appliquant la règle de la pertinence, parfois trop généreusement dans le cas de certains députés...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: ...et je signalerai que nous l'avons été particulièrement à l'égard du Ralliement créditiste. Il n'est que juste, je crois, que nous entendions le député

de Matane pendant quelques instants et j'espère qu'en fin de compte, ou plutôt sans tarder, il traitera de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[*Français*]

M. de Bané: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Je disais donc que depuis 19 jours, le Ralliement créditiste paralyse cette enceinte en présentant un grand nombre d'amendements, dont celui-ci, pour paralyser une institution démocratique.

Vous vous souvenez sans doute que ce bill, dont l'étude revient substantiellement à la Chambre aujourd'hui a déjà passé le test d'une élection, à l'occasion de laquelle le Ralliement créditiste a concentré toutes ses forces, et le peuple a appuyé le gouvernement.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que ces amendements-là ont été acceptés par l'Orateur de la Chambre avant qu'on les discute. Donc, ils étaient conformes au Règlement.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste a droit à son opinion, et je la respecte, mais ce que je n'accepte pas, c'est qu'une minorité veuille imposer son opinion à une majorité, et à une majorité de la province de Québec. (*Applaudissements*)

De même, monsieur l'Orateur,...

M. Gauthier: Qu'est-ce que vous faites depuis que vous êtes au pouvoir?

M. De Bané: ... Bouclez-vous la, et laissez-moi terminer.

De même, monsieur l'Orateur, que je respecte leur opinion, et qu'ils y ont droit, de même qu'à leur conscience et à leur morale, je dis, cependant, qu'une minorité n'a pas le droit d'imposer ses vues à une majorité.

Monsieur l'Orateur, on essaie ici de nous sortir toutes sortes d'épouvantails, au lieu de se rendre compte que l'amendement proposé visant à biffer le mot «santé» est un argument ridicule, parce qu'on trouve le mot «santé» dans toutes les lois au sujet de l'avortement, dans tous les pays du monde occidental et particulièrement en Amérique latine, qui est à 99 p. 100 catholique.

Je dirai même plus, monsieur l'Orateur. Le journal *Le Droit,* qui est la propriété de la Congrégation des Oblats a dit que c'était une honte de voir des gens...

Une voix: Ce n'est pas un Oblat qui l'a dit.

M. De Bané: ...qui se servent de la religion à des fins politiques.

On se rappelera sans doute que le gouverneur général, dans le discours du trône, disait: «Les Canadiens n'ont plus confiance dans leur Parlement.»

Monsieur l'Orateur, c'est par des manifestations de cette sorte, où l'on voit un groupe qui, au nom de la démocratie,—parce que l'opinion de tout le monde est respectée—essaie de paralyser cette institution démocratique. Monsieur l'Orateur, c'est par des manœuvres de cette sorte que nous arrivons à détruire notre institution.

J'ai un reproche à faire au gouvernement. C'est de ne pas avoir imposé l'article 16A au Règlement, à cause de certains fossiles et de certains démagogues.

Monsieur l'Orateur, je répète, encore une fois, que le Ralliement créditiste a droit à son opinion et je la respecte, mais qu'il n'a pas le droit d'imposer ses vues à une majorité.

Une voix: Cessez-donc, alors!

M. De Bané: C'est précisément ce que je dis. Je regrette que le gouvernement ne l'ait pas imposé. Mais ce que le Ralliement créditiste tente de faire, c'est de paralyser le gouvernement, pour revenir ensuite soulever les passions dans la province de Québec, par des moyens que je qualifierais d'écœurants, afin de se faire réélire. Ce sont les méthodes qu'ils emploient.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre demande-t-il la parole pour la même raison que moi?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout probablement, monsieur l'Orateur. Je me demande quel est le rapport entre les commentaires du député et l'amendement à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Je prenais la parole pour la même raison. Je rappelle au député de Matane que, ces derniers jours, la présidence a tenté de faire respecter la règle de la pertinence le plus fidèlement et le plus équitablement possible. Les deux côtés de la Chambre y sont astreints, bien sûr. Je le prie de s'en tenir désormais à l'amendement.

[*Français*]

M. De Bané: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Le point que je désirais soulever, évidemment, c'était que, étant donné qu'il serait absurde et inconvenant de participer à la discussion de chaque amendement, je voulais donner mon opinion sur l'ensemble des amendements et, en particulier, à la fin de mon propos, si vous le permettez, sur ce point précis de la santé.

Ce que j'essayais de démontrer, monsieur l'Orateur, c'était que, pour l'une des rares fois dans l'histoire de notre pays, nous sommes en train d'étudier un projet de loi qui a subi l'épreuve d'une élection et, particulièrement, grâce au Ralliement créditiste, qui est devenue un point controversé dans la province de Québec.

• (4.30 p.m.)

On a parlé le plus souvent de l'avortement, dans mon comté, durant toute la campagne électorale. C'était la même chose aussi dans les autres comtés.

Certains électeurs ont élu des créditistes. D'autres ont élu des conservateurs. Certains ont élu des membres du Nouveau parti démocratique et la majorité a élu le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on dirait que nous avons pris l'habitude de nous lever ensemble. Ne pourriez-vous pas demander au député de s'en tenir à l'amendement à l'étude?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler au député que la règle de la pertinence limite le débat en ce moment au seul amendement à l'étude, qui demande la suppression, à l'article 18, des mots «ou la santé». Actuellement, les discours doivent porter sur ce seul amendement. Je signalerais au député que certaines des remarques qu'il est impatient de faire maintenant—je ne veux pas contester son droit de les faire—pourraient être formulées à l'étape de la troisième lecture, mais si la présidence applique la règle de la pertinence, elle devra l'appliquer à tous les députés, car il y va de la bonne marche du débat que, dans la mesure du possible, nous limitions nos remarques à cet amendement.

M. De Bané: Je vous signale respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il se peut que, dans mes remarques, je traite non seulement de l'amendement mais des discours des membres du Ralliement créditiste au sujet de cet amendement. En effet, leurs discours renfermaient des arguments que j'aimerais relever si le Règlement m'autorise à le faire.

[M. l'Orateur suppléant.]

[*Français*]

Voici ce que je veux dire, monsieur l'Orateur: ne pouvant prendre la parole sur chacun des 38 amendements, je voudrais profiter de ce moment-ci, alors que l'on traite de la santé, dont j'avais parlé tantôt, de façon précise, et je le dis à l'intention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui n'était pas présent lorsque les honorables députés du Ralliement créditiste ont parlé tantôt, et qui n'a pas entendu leurs arguments, qui visant à appuyer le leur, pour parler de ce sujet épineux.

Je disais donc ceci: Il ne sert presque à rien de discuter ici, tant il est vrai que le peuple, comme on le disait dans le discours du trône, n'a presque plus confiance dans une institution qui est paralysée par une minorité. C'est ce qu'on appelle la tyrannie exercée par une minorité.

M. Gauthier: Tenez donc un référendum.

M. De Bané: Pour ce qui est du référendum, c'est précisément ce que vous avez fait dans la province de Québec, lors des dernières élections. De quoi avez-vous parlé sinon de l'homosexualité et de l'avortement?

Au sujet de la santé, monsieur l'Orateur, il faudrait ramener les choses dans leur véritable perspective. Alors, pour ramener les choses dans leur véritable perspective, relativement à l'avortement pour des raisons de santé, il faut rappeler certains choses aux gens qui parlent au nom de leur bonne conscience. Jamais, dans l'histoire du Canada, on a poursuivi un médecin qui a fait un avortement thérapeutique. Si les députés du Ralliement créditiste étaient informés, avant de faire de la démagogie, ils auraient appris que si ce sujet est si important, il est plus que temps qu'on le réglemente. Faites le tour de nos hôpitaux dans la province de Québec et vous apprendrez que des avortements thérapeutiques se pratiquent. Mais non, ce n'est pas le sujet qui vous intéresse; ce que vous voulez, c'est de faire de la démagogie et paralyser une institution démocratique.

Alors, monsieur l'Orateur, je dis à ces gens qui n'ont pas le temps de faire du droit comparé et de voir ce qui se passe dans le monde occidental, que nous sommes l'un des derniers pays du monde occidental à adopter une loi sur l'avortement. Et contrairement aux recommandations qui ont été faites au Parlement par l'Association des médecins et des avocats du Canada, à l'effet que le gouverne-

ment accepte l'avortement thérapeutique pour toutes sortes de raisons, nous avons une des lois les plus sévères.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, tel n'est pas mon propos. Je ne suis pas intéressé aux gens qui veulent délibérément paralyser une institution démocratique, afin d'aller ensuite quémander, par des fausses représentations, la démagogie des votes dans la province de Québec.

M. André Fortin (Lotbinière): Je suis des plus heureux de participer positivement à la discussion de cet amendement, qui est présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), amendement qui veut enlever du bill les mots «ou la santé».

J'aimerais demander au député de Matane (M. De Bané) de ne pas s'enfuir, de rester bien collé à son siège, avec 6 pouces de colle Lepage. C'est la première fois qu'on le voit depuis le début de cette session. J'aimerais bien qu'il ait au moins le courage de ses convictions et qu'il reste là.

Monsieur l'Orateur, . . .

M. Pierre De Bané (Matane): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, . . .

M. De Bané: J'invoque le Règlement, . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[*Français*]

M. Fortin: . . lorsque le député de Beauce. . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[*Français*]

M. Fortin: . . . présente son amendement. . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député voudrait-il se rasseoir. Ce rappel au Règlement n'est guère fondé. Je tiens à rappeler encore une fois aux députés que les rappels au Règlement et les questions de privilège sont des points importants de notre procédure. Si les députés s'en servent pour de simples échanges de vues, ils finiront par les avilir. Je vous mets en garde contre de tels échanges qui se sont déjà produits. Si le député s'estime fondé à invoquer le règlement et invoque l'article pertinent du Règlement, je l'écouterai volontiers.

[*Français*]

M. André Ouellet (Papineau): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je pense qu'au cours de ses remarques, le député de Matane (M. De Bané), qui a été interrompu à maintes reprises, disait des vérités aux députés du Ralliement créditiste, et l'on n'a pas. . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Ouellet: . . . respecté ces vérités . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

[*Français*]

M. Ouellet: J'invoque le Règlement.

Les députés du Ralliement créditiste ont constamment interrompu le député de Matane, au moment où il faisait son discours, ce qui démontre clairement le peu de décorum qu'ils ont à la Chambre, à ce stade-ci du débat, et je voudrais leur faire la remarque suivante: Depuis une quinzaine de jours, je les vois à la Chambre avec un béret blanc sur la tête et je pense que c'est totalement manquer de décorum à la Chambre. Qu'ils enlèvent leur béret blanc! (*Applaudissements*)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, après ces remarques, . . .

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Imbécile.

M. Fortin: Après ces remarques—comme le dit le député de Roberval (M. Gauthier), avec raison, en parlant d'imbéciles, pour respecter le décorum du même député—j'aimerais revenir à l'amendement qui nous est proposé.

J'ai apprécié la remarque qu'a faite l'honorable député de Matane, lorsqu'il nous dit que le Ralliement créditiste fait perdre le temps de la Chambre, que le Ralliement créditiste fait du «boycottage» ou du «filibustage» systématique, et je lui dirai que lorsqu'il fait de telles affirmations, il n'a aucunement raison. Ce que nous faisons depuis plus de 15 jours, ou près de 19 jours—le temps, ici, n'a pas d'importance—ce qui compte, monsieur l'Orateur, c'est la législation que nous adoptons et non pas les discours imbéciles que le député de Matane prononce. Cela prendra le temps que cela voudra, mais, lorsque nous aurons fini, la population canadienne reconnaîtra que le Ralliement créditiste a le courage de ses convictions, qu'il aura été fidèle à ses électeurs et qu'il aura fait l'impossible honnêtement, sincèrement, et non pas payé, comme

le député de Laurier (M. Leblanc), pour ne rien faire ici pour améliorer la législation de sorte qu'elle soit conforme aux besoins de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, je pense que c'est le premier discours que le député prononce à la Chambre depuis qu'il est ici, et il fallait qu'il commence sa carrière politique avec un discours aussi hors d'ordre. Monsieur l'Orateur, je vous estime énormément d'avoir été aussi large. L'honorable député de Beauce propose un amendement pour enlever l'expression «ou la santé», expression qu'on retrouve dans le bill, lorsqu'on lit l'article en question concernant l'avortement, article qui a été conseillé justement par le député de Matane, qui était secrétaire du très honorable premier ministre qui, à ce moment-là, était ministre de la Justice.

• (4.40 p.m.)

Qu'il se lève et qu'il nous dise quels étaient ses motifs. Il n'a pas le courage de ses convictions; tout ce qu'il sait faire, c'est de déblatérer sur les autres.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'un rappel au Règlement aussi imbécile que les autres, j'ai droit à mes 20 minutes, et je vais les prendre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue m'a demandé de me lever, et de répondre à une affirmation qu'il vient de faire...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, il me fait perdre mon temps. J'ai des choses autrement sérieuses à dire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut invoquer le Règlement, mais non répondre à l'invitation du député de Lotbinière (M. Fortin). Le député invoque-t-il le Règlement?

M. De Bané: Je prenais la parole sur son invitation.

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à faire remarquer au député que la seule invitation du député de Lotbinière à prendre la parole ne lui donne pas le droit de le faire.

[*Français*]

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le député de Matane (M. De Bané) ne peut pas connaître le Règlement, car il ne l'a jamais lu et il n'est jamais ici.

Alors, l'honorable député de Beauce—si l'on peut cesser de m'interrompre je pourrai faire mon discours—propose donc d'enlever de l'article concernant l'avortement les mots «ou la santé».

Monsieur l'Orateur, je recommence donc et j'espère que ce ne sera pas compté sur mon temps. L'honorable député de Beauce veut donc enlever l'expression «ou la santé». Dans le bill qui nous est proposé, on dit:

... mettrait probablement ou certainement en danger sa vie ou sa santé ...

Il s'agit donc de se demander sincèrement, non pas avec des idées préconçues et limitées, comme certains de nos vis-à-vis peuvent en témoigner, mais de se demander sincèrement et sérieusement—si le député de Matane pouvait rester à son siège, on aurait peut-être des chances de l'instruire—si le fait d'être enceinte, pour une femme, peut porter atteinte à sa santé?

Quant à la première partie «peut porter atteinte à sa vie», je suis porté à croire que, dans certains cas limites, cela peut se produire. Voilà pourquoi, lors du premier discours que je faisais à la Chambre sur le bill omnibus—cela remonte à un certain temps, puisqu'en avant, on n'a encore rien compris —je me disais peut-être en faveur, dans ces cas limites, d'une intervention thérapeutique pour libérer la femme de sa grossesse, dans la mesure où c'était un fait prouvé que le fait d'être enceinte pouvait porter sérieusement et directement atteinte à sa vie.

Or, dans la même proposition, même si je voulais voter pour cette partie, pour permettre l'avortement, dans le cas où la vie est en danger pour la mère, même si je voulais appuyer cette partie, je ne le peux pas, pour la raison très simple que dans le même chaudron, on nous met «mettrait en danger sa santé».

Or, que veut-on dire par «santé»? Que veut-on dire par «mettrait en danger sa santé»? Qu'est-ce que le mot «santé» veut dire? J'entendais l'autre jour l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) définir lui-même l'expression «santé» par ceci: Nous ne savons trop ce que veut dire le mot «santé». D'ailleurs, le député de Portneuf (M. Godin) l'a bien démontré.

Il n'a pas été défini. C'est la raison pour laquelle l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin), je pense, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, n'a pu dire plus d'une phrase en réponse à cette proposition, pour la raison très simple que lui non plus ne sait pas de quoi il parle.

Je crois qu'avant d'adopter ou de rejeter cet amendement, il nous faudrait nous poser la question suivante et, avant de continuer, j'aimerais demander à l'honorable «whip» du parti libéral de vérifier son quorum, parce que le nombre de députés libéraux baisse de plus en plus.

M. Boulanger: Cessez donc vos platitudes!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, le député de Mercier (M. Boulanger) s'amuse à dire qu'on dit des platitudes. J'aimerais qu'il cesse d'être aussi «plate» et d'aplatir son siège. Qu'il se lève et qu'il parle. Cela serait intéressant.

Alors, monsieur l'Orateur, quant à moi, étant donné les nombreuses questions que nous sommes en droit de nous poser, quant à la libéralisation de l'homosexualité,—pas l'homosexualité, car à voir les députés libéraux, je suis porter à penser au mot «homosexualité», monsieur l'Orateur—quant à la libération de l'avortement, étant donné le nombre de questions qu'on est en droit de se poser, relativement à la définition de l'expression «santé», compte tenu des nombreux témoignages auxquels nous pouvons avoir recours, en allant à la bibliothèque, compte tenu des mémoires qui ont été présentés par l'Association médicale, etc, ainsi que des consultations que nous avons eues dans nos comtés respectifs, et ce à la grandeur du Québec et du reste du Canada, on constate que ce n'est donc pas une minorité qui impose ses vues à la majorité.

Je dirai que c'est plutôt un gouvernement majoritaire qui veut imposer ses vues à une majorité de Canadiens qui sont contre l'adoption de ce bill. Il ne faut pas renverser les rôles, monsieur l'Orateur; il faut être honnête et reconnaître les faits. (*Applaudissements*)

Pour appuyer mes dires, je dirai ceci: dans un mémoire de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, à propos du projet de loi sur l'avortement, on peut lire certaines choses intéressantes. J'aimerais bien que les honorables députés d'en face, s'ils ont encore le courage de nos écouter,—j'espère qu'ils l'ont de toute façon, parce que jusqu'à ce jour, ils ont montré qu'ils étaient bornés—écoutent mes paroles. On y lit, à la page 11, sous le titre «Données médicales à propos de la santé maternelle en rapport avec l'avortement», ce qui suit:

L'avortement dit «thérapeutique» est celui qui est pratiqué soit pour sauver la vie de la mère, soit pour préserver sa santé. Différentes législations prévoient des nuances telles que:

—danger pour la vie
—danger pour la santé
—danger grave pour la santé
—danger pour la santé physique et mentale
—certitude de malformation fœtale
—probabilité de malformation fœtale, etc.

Avant de continuer cette citation des plus importante et des plus intéressante, j'aimerais dire à la Chambre quels sont les problèmes qui peuvent se poser, si on laisse dans le bill l'expression «ou la santé».

Vous voyez, monsieur l'Orateur, tous les problèmes qui peuvent surgir. Ce ne sont pas des problèmes fantoches ou secondaires, mais primordiaux. Si nous luttons, si nous voulons inciter les députés à approfondir cette question, c'est précisément parce que nous croyons que l'expression «ou la santé» amène des problèmes, et nous ne le faisons pas pour promouvoir des intérêts politiques. Nous n'avons pas de caisse électorale et nous n'atterrissons pas dans des hélicoptères pour embrasser les filles, monsieur l'Orateur.

Disons d'abord que le cas où l'avortement serait la seule façon d'éviter la mort d'une femme enceinte est rarissime, ...

Je répète cela, monsieur l'Orateur, parce que c'est extrêmement important.

Disons d'abord que le cas où l'avortement serait la seule façon d'éviter la mort d'une femme enceinte est rarissime, s'il se présente encore, avec les moyens thérapeutiques dont nous disposons actuellement.

Ce n'est pas le journal *Le Droit* qui publie cela, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les libéraux, ni les conservateurs, ni les créditistes, mais l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec qui le dit. Je continue la citation:

Par ailleurs, certains interprètent plus largement l'expression «danger pour la vie», en incluant les cas où l'on peut croire que la poursuite de la grossesse raccourcira la vie de la patiente.

Quant *au danger pour la santé,...*

Et c'est ici que cela devient des plus intéressant, et pour des députés, monsieur l'Orateur, il est de la plus haute importance que nous nous empressions d'étudier et d'approfondir le sens de ces mots.

Je cite:

Quant au *danger pour la santé*, il pose tout un problème d'interprétation, si on se réfère à la définition de la santé donnée par l'Office mondial de la santé: «État de bien-être physique et mental».

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander votre collaboration pour faire taire l'honorable député de Mercier ou bien lui demander de faire son discours à son tour. Seulement, j'en ai assez de me faire interrompre inutilement et stupidement.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! L'honorable député de Mercier invoque le Règlement.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, c'est justement un de ses collègues qui m'adressait la parole. Je vous demanderais de lui ouvrir «les lumières» en même temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais la collaboration de tous les honorables députés, afin que nous puissions continuer ce débat dans l'ordre.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

Je voudrais qu'à son tour, l'honorable député de Mercier lise le Règlement et soit plus souvent à la Chambre; peut-être pourrait-il réussir à le comprendre, à le respecter surtout.

La définition de la santé—les spécialistes la reconnaissent—d'après la loi dans le Code criminel, c'est extrêmement vague.

Voilà pourquoi ils continuent et disent ceci:

C'est ainsi que dans beaucoup de situations concrètes, il est très difficile pour le médecin entre l'une et l'autre des nuances énumérées ci-haut ...

... de prendre position.

Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les médecins.

Tout ce que nous voulons, nous ne le voulons pas en tant que membres du Ralliement créditiste, mais en tant que législateurs participant positivement au débat. C'est justement de préciser les mots ou, si l'on n'est pas capable de préciser, qu'on l'enlève de la loi, parce que vous reconnaîtrez avec moi que lorsqu'on laisse dans le Code criminel des expressions qu'on ne peut définir, cela ouvre la porte à tous les prétextes et à tous les cas possibles.

On l'a vu dans d'autres pays par les interprétations qui ont été faites de textes législatifs qui se voulaient restrictifs. Par exemple, on a inclus dans l'expression «danger de mort» les cas où la ...

Et l'on pourrait continuer, mais je ne veux pas continuer des citations auxquelles tout le monde peut se référer.

Qu'on ait au moins le courage et la bonne volonté, la sincérité d'étudier la question et d'y réfléchir.

L'amendement proposé par l'honorable député de Beauce est un apport réel à ce débat, par comparaison à bien des députés vis-à-vis.

Nous sommes en droit de nous poser des questions, c'est un argument important, et cela m'a frappé lorsque j'ai écouté les discours de mes honorables collègues du Ralliement créditiste, qui font, eux aussi, un travail formidable.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit: Enlever le mot «santé», cela a des conséquences extrêmement graves. En effet, si une femme se présentait devant un comité d'avortement thérapeutique, en supposant que cette loi soit adoptée, le médecin et la patiente auraient à choisir entre la vie de la femme ou la vie du fœtus, ou auraient à choisir entre la santé de la femme et la vie du fœtus. Parce que, dans tous les cas qu'on puisse imaginer, dans une demande d'avortement, c'est toujours la vie du fœtus qui est en danger. Surtout qu'il est innocent, cet être, et qu'il ne peut se défendre. La mère, elle, le peut, si elle prétend que sa santé est en danger. Elle suppute le pour et le contre, met dans une balance sa santé, une réalité qu'on ne peut définir. Le ministre de la Justice lui-même ne peut le définir.

Dans l'autre plateau de la balance, elle met la vie du fœtus.

Monsieur l'Orateur, je l'ai dit au début de mes remarques, pour ma part, je n'aurais rien contre la pratique de l'avortement thérapeutique, par un comité de spécialistes, dans un hôpital reconnu, dans le seul cas où la vie de la mère est en danger, et dans le même cas où il y a vraiment un choix fondamental à faire entre la vie de la mère et la vie du fœtus.

On reconnaîtra avec moi, monsieur l'Orateur, honnêtement, qu'il s'agit alors de cas limites et que, par conséquent, pour légiférer sur ces cas limites, on ne peut présenter les articles 14, etc. relatifs à l'avortement et ainsi ouvrir toutes les portes à tous les prétextes, reconnaître comme justification valable toutes les supposées maladies, parce que cela a pour conséquence de mettre dans la balance la santé de la mère. Que le comité thérapeutique aille voir si sa santé est vraiment en danger, puisqu'on ne peut même pas définir ce qu'est la santé.

D'autre part, lorsqu'on tue le fœtus, monsieur l'Orateur, tout le monde le reconnaît, il s'agit là d'un homicide, il s'agit là d'un crime, parce qu'on tue un être humain.

Je pense donc que si l'on nous parle de société juste, on est sincère. On ne peut comparer la vie de la mère...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'imagine qu'il doit me rester encore trois minutes, étant donné le nombre d'interventions et de rappels au Règlement qui n'étaient pas valables.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député sait qu'il lui faut le consentement unanime, étant donné que son temps de parole est écoulé.

Est-ce que la Chambre y consent?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, on me dit que je me prépare à faire le même discours. Je parle de mon honorable ami de Vancouver-Est (M. Winch). Je voudrais qu'il soit capable d'en faire autant. Je sais qu'il est un député d'expérience. Il est ici depuis longtemps et quand il défend des projets de loi, il sait très bien les défendre.

Alors, en ce qui concerne le bill, je m'y oppose. Je défends un amendement et je pense avoir le droit de le faire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de Matane (M. de Bané) qui, tout à l'heure, a apporté une contribution qui, selon lui, est importante. Pour ma part, je ne la considère pas très glorieuse. Elle n'a servi qu'à nous donner des arguments qu'il nous manquait peut-être.

Mais lorsque le député de Matane aura acquis un peu d'expérience, il saura d'abord qu'on ne peut pas s'adresser à personne d'autre qu'à l'Orateur, il saura aussi qu'on ne peut parler ailleurs que de son fauteuil. Tout député doit le savoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député que la présidence existe spécialement pour rappeler les députés à l'ordre.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, mon collègue de Beauce (M. Rodrigue) a présenté un amendement visant à ce que les mots «ou la santé» soient biffés de l'article 18 du bill C-150.

J'appuie cet amendement, monsieur l'Orateur, parce que je crois sincèrement que si ces mots étaient laissés dans le texte du bill, cela ouvrirait les portes à bien des extravagances, donnerait lieu à des interprétations très fantaisistes et à des complications qu'on pourrait regretter un jour et peut-être bientôt après l'adoption de cette loi.

Je me suis opposé, hier, à un amendement de ce genre, mais je m'y suis opposé parce que l'amendement d'hier n'allait pas assez loin, tandis que celui que nous étudions présentement retrancherait les mots «ou la santé» pour que le bill soit bien clair.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'accepte, lorsqu'il y a danger pour la vie de la mère, que le médecin traitant, le médecin appelé à faire l'accouchement, ou le médecin appelé à suivre la femme pendant la période de grossesse, procède à l'avortement.

• (5.00 p.m.)

On s'étend sur un sujet aussi vaste, sur la santé, terme qui, d'ailleurs, n'est aucunement défini dans la loi. On peut lui donner les interprétations les plus fantaisistes et, d'ailleurs c'est ce qui a été fait, jusqu'à ce jour, puisque dans les témoignages qui ont été donnés, tant en faveur que contre le bill C-150, ou le bill C-195 qu'on avait présenté précédemment, ou aussi relativement à certains bills qui avaient été présentés par des députés pour rendre la loi sur l'avortement moins sévère. On s'est aperçu, à ce moment-là, que des médecins, des avocats ou des travailleurs sociaux se permettaient de donner les interprétations les plus fantaisistes au mot «santé».

Et l'on sait, par ailleurs, que partout où l'on pratique l'avortement sur demande, on constate aussi que tout prétexte semble être bon, pour certaines femmes, afin de justifier l'avortement.

Alors, monsieur l'Orateur, on pourrait se poser certaines questions. Pourquoi certaines femmes ont-elles une santé débile? Pourquoi certaines femmes seraient-elles ou pourraient-elles être portées à demander l'interruption d'une grossesse pour cause de santé?

D'abord, posons-nous la question franchement, sincèrement: Dans quelle position, dans quelle situation se trouvent un trop grand nombre de nos foyers canadiens présentement?

Nous n'avons qu'à étudier les résultats d'enquêtes faites par nos syndicats, par exemple, qui suivent de près les problèmes de nos ouvriers, de nos travailleurs. On constate qu'un nombre incroyable de gens, dans un pays qu'on dit aussi riche que le Canada, doivent se contenter de vivre dans une situation intenable, qu'on trouve dans des pays dits sous-développés.

Par exemple, prenons le problème du logement. Combien avons-nous de logements nettement suffisants, au Canada, pour loger des familles convenablement, pour loger des familles qu'on a le droit d'avoir?

Notre système ou notre économie de logement est nettement en dessous des besoins de nos familles canadiennes. D'abord, nous manquons de logements. C'est un fait. Il y a aussi une quantité de logements qui ne sont autres que des taudis, mais il y en a une quantité encore, monsieur l'Orateur, qu'on peut considérer comme des maisons convenables, des maisons confortables; toutefois, on n'y trouve qu'une seule chambre à coucher, on n'y trouve que deux chambres à coucher, rarement trois chambres à coucher. Alors comment voulez-vous permettre à des enfants de se développer convenablement dans ces logements beaucoup trop petits?

Lorsqu'une famille est dans cette situation-là, on se pose tout de suite la question: Doit-on accepter d'autres enfants?

Alors, monsieur l'Orateur, c'est un sujet sur lequel des économistes et des travailleurs

sociaux se sont penchés. On a trouvé des problèmes, mais rarement a-t-on proposé les solutions qui convenaient pour les régler.

Un autre point aussi est très important: on ne devrait pas négliger le fait que le revenu familial étant insuffisant, trop souvent, dans nos familles, la jeune épouse doit travailler.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Les remarques de l'honorable député sont très intéressantes, mais je n'y vois pas de rapport avec l'amendement qui a été proposé par son collègue de Shefford (M. Rondeau) et qui vise à biffer à l'article 18, ligne 5, page 43, les mots «ou la santé».

Bientôt, à la Chambre, on étudiera le bill relatif à l'habitation et je crois que ce sera l'occasion de discuter du logement au Canada.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, je crois que je n'enfreins pas le Règlement, car je cherche les raisons qui pourraient amener les femmes à demander un avortement pour des raisons de santé. Ce sont ces raisons-là que je cherche à faire ressortir par mon argumentation. (*Applaudissements*)

S'il existe un revenu insuffisant, la femme doit vivre dans une complète inquiétude; elle ne pourra donner à ses enfants une nourriture suffisante, un logement équitable...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je ne vois aucun rapport entre la santé de la mère et ce que l'honorable député essaie de contourner eu égard à son argumentation.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je veux bien accepter vos remarques, mais si on lit l'amendement, on voit très bien, comme vous l'avez fait tout à l'heure d'ailleurs, qu'on veut enlever du bill C-150, à l'article 18;... les mots «ou la santé», pour ne pas créer d'équivoque dans cette loi.

Alors, je pense qu'on est en droit, il me semble, d'exprimer ou d'expliquer ce qu'on entend par la santé. Si on n'est pas capable de s'exprimer, je pense bien qu'on a ainsi trouvé tout de suite le moyen de mettre fin au débat sur le bill C-150. Alors, monsieur l'Orateur, ce sont des raisons qui peuvent amener la femme à demander l'interruption d'une grossesse, pour raison de santé.

Il y a aussi une autre raison qui peut être mise en cause: celle du danger de déficience mentale. Hier, au cours d'un autre débat, j'ai exposé ce que pense le docteur Marcel Boisvert, à ce sujet-là; je n'ai pas l'intention de le répéter ici. On n'aura qu'à relever ce que j'ai consigné au compte rendu officiel des débats, hier, à ce sujet.

Mais j'ai en main une autre interprétation d'un médecin non moins éminent, qui peut très bien comprendre le comportement de la femme dans cette situation-là, puisque ce médecin est une femme, le docteur Suzanne Carreau. Or, elle dit, et je cite:

> ... si on réfère aux données biologiques les plus récentes, il y a définitivement toutes les caractéristiques de la vie dans un embryon de moins de quatre mois, période durant laquelle on pratique habituellement l'avortement.
>
> Les manœuvres abortives qu'on applique alors sont en général le curetage ou l'injection provoquant l'accouchement du fœtus. Mais je pense qu'on n'insiste pas assez sur le fait que l'avortement présente dix fois plus de danger que l'accouchement.

Voilà le témoignage d'une femme médecin sur la question. Si l'on permet que n'importe quelle femme puisse obtenir facilement un avortement pour raison de santé, le risque est prévu par le docteur Suzanne Carreau, à l'effet que, et je cite:

> ... l'avortement présente dix fois plus de danger que l'accouchement. De plus, la santé se définissant comme un état de bien-être physique et mental, elle laisse une marge très large d'interprétations. Pour un médecin, il est parfois difficile de poser un diagnostic très net quant à la santé de la patiente face à une nouvelle grossesse.

Voilà la question. Parfois, on entend des médecins dire à une femme, au sujet d'un accouchement, que si une nouvelle grossesse se présente, sa santé pourrait être mise en danger. Mais alors, chaque fois, je pense, et c'est dans l'ordre, le médecin donne les conseils nécessaires pour prévenir une nouvelle grossesse. C'est dès ce moment-là que la question doit se poser.

C'est pour des raisons comme celle-là que j'appuie l'amendement de mon collègue, le député de Beauce, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque possible, afin qu'on ne compromette pas la loi sur l'avortement, mais qu'on lui donne toute la portée, je veux bien croire, qu'on veut lui donner. C'est pourquoi, pour ma part—je l'ai dit tout à l'heure, et je le répète—j'accepte qu'on permette l'interruption d'une grossesse, lorsque la vie de la mère est en danger, parce que c'est une vie en puissance, à ce moment-là. Alors on doit respecter celle-là.

C'est pour ces raisons que j'accepte l'amendement pour la vie, mais je refuse qu'on y inclue la santé également, parce que je crois au progrès de la science médicale, et je crois qu'il y a d'autres moyens pour améliorer la santé des femmes que celui de mettre fin à une vie, de mettre fin à une grossesse.

• (5.10 p.m.)

Je crois qu'il est plus facile d'appliquer des soins médicaux que des soins chirurgicaux, et c'est pour cette raison que j'appuie l'amendement de mon collègue, le député de Beauce.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de pren-

dre la parole, mais devant les mauvaises interventions et interprétations faites par l'honorable député de Matane (M. de Bané), je me vois dans l'obligation de rectifier quelques faits, qui sont à l'effet que nous, du Ralliement créditiste,—et nous le sommes depuis que nous sommes arrivés en cette Chambre, parce que nous n'avons pas de caisse électorale en arrière de nous—les défenseurs de la vérité et de la chrétienté, nous tenons à dire tout haut dans ce Parlement ce que les gens pensent eux-mêmes tout bas.

L'honorable député de Matane est intervenu en votre absence, monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, et il essayait de ridiculiser le Ralliement créditiste, représentant ici la voix de la vérité.

Je le dis et je le répète: Nous aurions adopté ce bill en trois jours si, dans le bill omnibus, le gouvernement, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), par la dictature qu'il veut imposer à ses députés et ministres, avait voulu retrancher et l'avortement et le bill de l'homosexualité. A cause de cela, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député conviendra avec moi que depuis qu'il a pris la parole, il enfreint le Règlement, puisqu'il n'a pas traité du tout de l'amendement présentement à l'étude, et je voudrais lui rappeler que celui qui remplit le rôle d'Orateur présentement a été informé que l'honorable député de Matane avait été rappelé à l'ordre également.

M. Dumont: Merci, monsieur l'Orateur. Il était, je crois, tout à fait normal que je fasse l'entrée en matière, afin d'expliquer pourquoi j'aurais parlé du mot «santé» dans le bill qui nous est expliqué.

Alors, nous avons ici un amendement apporté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) qui se lit comme il suit:

Que le bill C-150, ...

C'est un peu long à citer chaque fois, car d'aucuns l'ont même appelé le bill «autobus». L'amendement se termine comme ceci:

... soit modifié en biffant à l'article 18, ligne 5, page 43, les mots: «ou la santé».

On admettra que ce mot «santé» a été interprété de différentes façons. Peu de problèmes peuvent rivaliser d'importance avec la «santé», puisqu'il s'agit, dans ce cas, de la vie ou de la mort de milliers d'êtres humains. Peu de problèmes l'emportent en importance, puisque, sur cette question, le Parlement sera appelé à rejeter ou à maintenir une façon de penser sur laquelle s'appuient nos lois et valeurs sociales.

Le problème a-t-il été suffisamment étudié? Lorsqu'une question importante et complexe se pose à notre nation, nous savons que rien n'est épargné, ni en argent, ni en personnel, afin d'en arriver à une étude complète et à des décisions.

Le problème du mot «santé» a-t-il reçu cette attention qu'exige ce problème d'importance? Quel budget a été affecté à son étude? Quels spécialistes ont été engagés et de quelles disciplines ont-ils parlé? Quel temps a été consacré à cette fin, si ce n'avait été du Ralliement créditiste? Quel montant d'argent a été dépensé pour que le peuple soit bien informé?

A l'exemple des remontrances que l'honorable député de Matane voulait faire, pourquoi n'a-t-il pas été dans sa circonscription, pourquoi n'a-t-il pas expliqué dans tout le Canada ce qu'était le mot «santé», pour que le peuple, par voix de référendum, comme nous le demandons, se prononce sur les amendements que nous avons présentés, et des amendements comme celui que l'honorable député de Beauce vient de présenter. Cela nous permettrait de connaître, une fois pour toutes, la vérité, car, actuellement, nous recevons trop de protestations de partout, et nous ne voulons pas voir, dans ce Canada, la répétition de l'affaire Riel d'il y a 100 ans.

Les gens ont dit, et le député de Hull (M. Isabelle) l'a répété il y a quelque temps, que jamais les Canadiens français avaient dignement représenté la province de Québec à Ottawa. Pour une fois, il y a des députés libres, qui peuvent se lever et parler selon leur conscience. C'est la grâce que nous demandons de pouvoir aller jusqu'au bout des possibilités démocratiques qui sont permises, car, du côté ministériel, nous savons que le bâillon a été imposé par un des premiers ministres aussi intransigeants que nous ayons connus depuis 100 ans, qui s'appelait Macdonald.

Donc, pour revenir à l'article de la «santé», je dirai qu'on ne propose rien comme solution à ces problèmes d'avortements clandestins, dont les causes ne sont pas assez connues, à moins qu'on puisse donner au terme «santé» une interprétation assez large pour inclure tous les motifs invoqués par les femmes qui recherchent l'avortement.

Ne servirait-on pas mieux le bien commun si, avant de mettre en vigueur une loi qui serait une atteinte à la vie humaine, nos dirigeants ne prenaient pas plutôt cinq à dix ans pour étudier le problème en profondeur et voir si une telle loi est nécessaire.

Dans certains problèmes, on attend dix ans pour réaliser ce qu'on demande, et, pourquoi, dans une chose qui compromet la vie chrétienne du Canada, n'accepterions-nous pas de discuter du mot «santé», afin de bien le définir, afin que les législateurs puissent être reconnus pour des gens sérieux? Demain, les

avocats seront obligés d'interpréter les lois que nous aurons votées. Et, comme le disait l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), il y aura toujours des faussaires pour mal interpréter la loi et permettre à des gens sans conscience d'être écoutés et d'avoir raison.

La sanction du respect à la vie ne relève-t-elle pas de la responsabilité de l'État?

Parce que la vie est le premier droit de l'homme et que nos valeurs sociales fondamentales se basent sur le respect qu'on lui accorde, le Parlement, il me semble, a le devoir de protéger toute vie, de le faire connaître publiquement dans les lois qu'il promulgue et de donner au mot «santé» un sens bien défini, bien précis et bien clair.

Si, en permettant les avortements, nous détruisons la santé des gens, comment, par le fait même, par une loi qui n'est pas assez claire, ne pourrions-nous pas, aux yeux de toute la population, être accusés d'avoir été des gens manquant de sérieux?

Certains médecins peuvent mettre en question la valeur de la vie. Mais les jugements de valeur ne sont pas des jugements médicaux, et les médecins ne sont pas plus compétents que les autres pour porter des jugements de valeur.

En termes médicaux, ils connaissent le problème, ils connaissent la situation. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, on donne trop de responsabilités à ces médécins qui, eux-mêmes, veulent automatiquement le rejet de ce bill; au moins, par des adoucissements, qu'on accorde des amendements qui définiront parfaitement la loi.

Une circonstance spéciale pourrait se présenter parfois, celle où la mère mourrait, à moins qu'un avortement ne soit pratiqué. Il serait alors impossible de sauver l'enfant, étant donné que la mort de la mère amènerait la mort des deux.

Mais, chaque fois qu'on peut sauver l'enfant, celui-ci a droit à notre protection, car, demain, cet enfant, protégé par nos lois qui, nous l'espérons, seront sérieuses, aura une bonne santé, pour être capable de venir continuer démocratiquement le Parlement—s'il en existe encore un—car avec la dictature actuelle on se demande si, demain, notre pays ne deviendra pas socialiste.

Ceci élimine l'avortement pour toute autre raison que la vie de la mère à sauver. Ceci élimine l'avortement, par exemple, comme moyen d'accroître la durée probable de la vie de la mère. Justifier un avortement en invoquant cette raison, c'est nier que toute vie humaine a une valeur égale, car c'est tenir pour acquis que les quelques années ajoutées à la vie de la mère sont plus importantes que la vie entière de l'enfant.

[M. Dumont.]

• (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter, mais je voudrais, par une recommandation finale, qu'encore une fois, dans cette enceinte, les 264 députés écoutent la voix de la vérité, qui demande qu'un référendum soit organisé au Canada, que soient rejetées immédiatement toutes ces lois d'avortement et d'homosexualité, et qu'on étudie sérieusement tous les amendements que nous avons apportés concernant le mot «santé» ou d'autres termes.

Les membres du comité d'Action Hull-Gatineau—certaines gens connaissent bien cette association qui est contre l'avortement —demandent, et je souscris à leur demande:

1. que des études sérieuses soient entreprises sur le problème de l'avortement avant tout changement de la loi,

. . en étudiant, par exemple, les amendements, comme celui qui vise à faire disparaître dans le texte de la loi le mot «santé»;

2. que des mesures positives immédiates soient prises pour diminuer les pressions sociales qui poussent les femmes à l'avortement et qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des résultats obtenus avant de condamner la vie,

...car nous sommes convaincus qu'avec l'amendement proposé d'éliminer le mot «santé», il y aurait automatiquement la possibilité d'étudier plus sérieusement les recommandations que nous faisons;

3. que soient établis tous les services nécessaires pour éduquer la population dans les domaines de la vie familiale, de la sexualité et de la régulation des naissances avant de suppléer par des mesures dites «curatives» aux mesures préventives qui ne sont pas encore existantes,

4. que dans l'intervalle le Parlement réaffirme le respect que le peuple canadien porte à la vie en clarifiant la loi et en n'ajoutant aucun motif susceptible d'étendre les motifs légaux d'avortement,

...qui, par le fait même, peuvent compromettre définitivement la santé, mais que si l'on biffait le mot «santé», on permettrait, par le fait même, de considérer sérieusement les amendements que nous proposons qui, depuis le début, sont très sérieux.

Ce n'est pas nous qui avons fait perdre le temps de la Chambre. Si on avait enlevé les deux amendements dont j'ai parlé au début, notamment l'avortement et l'homosexualité, déjà le bill dit «autobus» serait adopté, car il y a trois jours, nous étions d'accord pour les autres amendements. Mais jamais, dans notre pensée, nous n'acceptons l'avortement et, encore moins, l'homosexualité.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous avons eu, au cours de l'après-midi, l'occasion d'entendre de nombreux arguments relatifs à la santé, et je crois que cela prouve qu'il y a bien des façons d'envisager le problème de la santé.

Le fait de dire tout simplement que nous nous répétons n'est peut-être pas tout à fait juste, puisque l'élément que nous discutons présentement, soit l'élément santé, est un terme tellement vague qu'il peut englober toute une série de choses différentes. Et l'on s'est même rendu compte, par les exclamations des députés ministériels, que cela pouvait affecter la santé des députés eux-mêmes.

Nous sommes à l'un des points cruciaux de l'article 18 du bill «omnibus», pour la simple raison que nous touchons là le sujet sur lequel nous avons eu un flot de protestations. C'est justement à cause de ce mot «santé» que les protestations ont surgi et continuent à surgir de toutes parts.

Cela se comprend, puisque tout le monde est un peu d'accord, lorsqu'il s'agit d'avortement thérapeutique—c'est-à-dire l'avortement qui nécessairement doit être fait—parce que, selon le médecin traitant, il n'y a pas d'autre moyen que celui-là pour arriver à sauver la vie d'une mère enceinte. Nous n'avons alors aucune objection à cela, et cette sorte d'avortement, où on a le choix entre la vie de la mère et la vie du fœtus, bien sûr qu'il n'y a personne, même chez les membres du Ralliement créditiste, qui soit opposé à cela. C'est ce qui se fait présentement, lorsque l'avortement thérapeutique est autorisé. Dans de tels cas, cet avortement devient de la légitime défense—je dis bien de la légitime défense—pour la mère, la femme en question. C'est sa vie ou celle du fœtus; dans ces cas, l'avortement thérapeutique est admissible, même s'il faut y aller avec une certaine réserve, puisque même dans un cas semblable, nous devons quand même admettre que le rôle du médecin consciencieux est d'essayer de sauver la vie des deux, si cela est possible.

Même en ce qui a trait à la vie de la mère, il y a quelques réserves, quelques doutes, et ce n'est pas tous les jours que le cas se présente où réellement, on peut dire qu'il y a en jeu la vie de la mère ou la vie de l'enfant. Ce n'est pas tous les jours que cela se présente. On l'a assez souligné hier et, comme nous ne tenons pas à nous répéter, je ne m'étendrai pas davantage sur ce point-là.

Mais, lorsque nous arrivons à la deuxième expression, qui se retrouve dans le texte de loi, lorsqu'on ne parle pas seulement de vie, mais que l'on y ajoute «santé», et surtout qu'on dit «probablement la santé», c'est là l'élément essentiel de toute la discussion se rapportant à l'avortement. C'est l'élément majeur, c'est l'élément qui a fait qu'il y a eu des organismes publics, des organismes privés qui ont rouspété; se rendant compte que les seuls porte-parole libres, en cette enceinte, était la voix des créditistes, peut-être qu'ils nous ont soumis leur rapport plus particulièrement à nous, parce qu'ils savaient que nous étions les plus ouverts à la liberté.

Monsieur l'Orateur, nous jouons présentement un rôle aussi essentiel que le rôle même que l'on veut enlever, le rôle par lequel on veut enlever la transmission normale de la vie. On me dira que c'est fortement exagéré. Cela dépasse totalement les intentions du législateur.

• (5.30 p.m.)

Nous n'avons pas à discuter des intentions du législateur, car nous sommes reconnus pour avoir les deux pieds bien à terre, et pour ne pas nous perdre dans les nuages. Par conséquent, nous savons bien que les intentions du législateur, fussent-elles des plus nobles, des plus logiques, des plus admissibles, il reste que la pratique, c'est autre chose.

C'est pour cela que nous combattons. Sur certains points, nous serions peut-être portés à dire: Théoriquement, c'est vrai, en fin de compte, ce n'est pas drôle d'être malade, de perdre sa santé, à cause d'une grossesse, et tout cela.

On nous accuse souvent de faire de la morale, de faire du sentimentalisme. Il est là le sentimentalisme. Voilà la véritable place où se trouve le sentimentalisme.

Lorsqu'on veut admettre l'avortement sous prétexte que la santé est affectée, que la femme en question sera dérangée dans toute une série d'affaires mondaines, et qu'elle veut se débarrasser, par conséquent, du produit de la conception, c'est entendu qu'on devient malade.

Il n'a fallu que quelques jours de discussion pour rendre l'honorable député de Matane (M. de Bané) tout à fait malade.

Cet élément essentiel sur lequel porte présentement l'amendement mérite qu'on s'y arrête de la façon la plus sérieuse et, peut-être—je dis peut-être—si on enlevait «ou la santé» et qu'on le restreignait à la vie, que la discussion se terminerait, et que nous serions des plus heureux de passer à autre chose.

Je disais que parmi les organismes publics qui ont communiqué avec nous, il y en a d'excellents, qui seront appelés à appliquer la loi que nous sommes à discuter.

Et ces organismes, ce sont les associations d'hôpitaux, puisqu'on confiera aux hôpitaux le soin de mettre en vigueur la loi sur l'avortement. Or, ces organismes doutent, pour le moins, de la justification que l'on amène à l'article 18. Ils doutent tellement que si l'on se réfère à la planification du Code criminel qui avait été faite l'an dernier, lorsqu'on a discuté le bill C-195, et que l'on étudie les 880 pages de procès-verbaux des

délibérations du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, on voit les différentes interprétations du mot «santé» faites par les témoins défendant aussi bien une position que l'autre.

Monsieur l'Orateur, au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en 1967, une foule de médecins, une foule de spécialistes auraient pu discuter au moins aussi longtemps que nous sur la signification du mot «santé».

Il faut, ici, bien réfléchir et se dire que si de nombreux médecins, qui connaissent leur affaire, de nombreux spécialistes, ne s'entendent pas tout à fait sur le sens que l'on devrait donner au mot «santé» et particulièrement lorsqu'il s'agit de santé applicable à l'avortement, comment voulez-vous justifier des intentions, fussent-elles les meilleures?

Il reste que la seule solution possible sur laquelle on aurait dû s'arrêter, c'était d'amender le Code criminel de telle sorte que le médecin, qui, après son diagnostic, doit traiter une patiente et que, finalement, cela aboutisse à l'avortement, ne puisse être poursuivi en vertu de la loi.

Si jamais, par suite du traitement qu'il donne à une patiente véritablement malade, il décide de pratiquer un avortement, c'est que les médecins ou l'hôpital l'auront voulu.

C'est pour cela que lorsqu'on voit le sens extrêmement large que l'on veut donner—on me dira qu'il ne l'est pas, en fait, il a bien du bon sens, la vie et la santé—on sait bien qu'il y a des millions de personnes qui sont prêtes à l'élargir le petit mot, qui sont prêtes à l'élargir de telle sorte qu'inévitablement, comme tous ceux qui ont vécu la même expérience,—je parle ici de tous les pays qui ont vécu la même expérience—on arrivera automatiquement à l'avortement sur demande.

C'est ce que certaines gens prévoient, et c'est la raison pour laquelle on nous demande d'être beaucoup plus clairs dans la réglementation se rapportant à l'avortement. On exige que l'on soit beaucoup plus parcimonieux. On exige en fait que le médecin, le chirurgien, le gynécologue, n'ait pas une responsabilité qui le dépasse. Et même le psychiatre ne tient pas à être forcé par des pressions de tous genres, pressions venant de la patiente elle-même, de ses parents, de sa famille, des voisins, des amis. Le psychiatre ne veut pas être devant ce problème épouvantable, où il verra une patiente qui, au départ, n'est pas malade du tout, et qui se morfond lentement et sûrement pour finalement arriver à être réellement malade.

Ils ne veulent pas être pris par ce problème, tout simplement parce que la loi est trop large, tout simplement parce que l'on n'a pas défini ce que c'était que la santé. Et je les comprends, car c'est très simple à comprendre.

Il faudrait bien qu'à un certain moment, tout le monde en cette enceinte puisse s'ouvrir l'intelligence à ces constatations, qui ne sont pas faites exclusivement par nous, du Ralliement créditiste, comme on est porté à le croire, parce que nous sommes les porte-parole qui défendent la vie, parce que cela entre dans nos préoccupations de la liberté de la personne humaine, et que nous ne voulons pas, par des lois inadéquates, des lois que je qualifierais même de terribles, nuire à l'évolution de notre pays.

Si nous regardons la série de définitions qu'ont données des médecins, des organismes, des hôpitaux, nous nous rendons compte que l'interprétation de la signification du mot «santé» devient un problème de taille.

Et il est drôle que les honorables députés ne constatent pas que, si un groupe d'experts ne s'entendent pas sur le sens à donner, que nous, même si nous venons de Matane, on n'est pas plus fin que tout ce monde-là ensemble, et qu'on va s'arroger le droit de déterminer, dans un domaine aussi vital, aussi essentiel que le droit à la vie, que le fœtus ne peut se défendre lui-même.

Et il faudrait, lorsqu'on parle de «santé», qu'il soit question nécessairement de maladie. On peut parler de bonne santé, et l'on peut parler d'une santé qui périclite et qui ne va pas.

«Santé», cela peut vouloir dire bien des choses, et cela peut vouloir dire entre autres, être en bonne santé.

• (5.40 p.m.)

La maternité, l'état de grossesse, c'est justement l'état par excellence où nous voyons une femme s'épanouir, où nous voyons une femme être réellement dans la pleine possession de tout son potentiel. C'est peut-être la seule occasion qu'une femme a de se développer à son maximum.

Monsieur l'Orateur, je suis des plus heureux que ma femme soit actuellement enceinte. J'ai déjà trois enfants—ce sera donc mon quatrième—et je vous assure que c'est pour moi un plaisir extraordinaire lorsque je vois ma femme tout épanouie du fait qu'elle est enceinte.

Je voudrais que l'on remarque le côté positif. La santé, c'est justement cela qui est la santé, parce que c'est naturel, et beaucoup de femmes âgées et de jeunes filles ont de la difficulté, précisément, parce qu'elles n'ont pas goûté à la maternité. Il manque quelque chose à leur épanouissement.

Donc, pourquoi dire qu'une chose instinctive, qu'un phénomène naturel, le phénomène par excellence, qui fait que nous sommes tous ici, est quelque chose qui relève des mala-

dies? Nous faisons là une très grave erreur. Il est malheureux que nous n'insistions pas davantage sur le côté «bonne santé» de la chose, et que nous nous attardions aux quelques exceptions tout à fait particulières, où «la santé» pourrait être affectée par suite de la grossesse. Ce serait extrêmement particulier, au point que je dirais que cela n'existe pas.

Tout à l'heure, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) soulignait justement qu'il a vu des cas où une femme, qui n'était pas en santé, l'est devenue du fait qu'elle a été à l'état de grossesse.

C'est pour cela que je suis parfaitement d'accord, par exemple, avec les équipes Serena, qui parlent d'amour et de fertilité et qui, sur l'avortement, nous disaient ceci, dans le journal *La Presse* d'hier, et je cite:

Les équipes Serena considèrent que l'avortement n'a pas été étudié aussi sérieusement que le requiert la gravité de la question. Convaincus que l'avortement est une agression directe contre la vie d'un être humain en développement, les congressistes prient le gouvernement de retirer du bill omnibus l'article 18 portant sur l'avortement et d'en faire le sujet d'une enquête royale.

Le chef du Ralliement créditiste, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), demande, lui aussi, un référendum, et nous l'appuyons à 100 p. 100, bien entendu.

Les équipes Serena font remarquer qu'au-delà de 50,000 signatures de protestataires ont été envoyées.

Pour prévenir les avortements, les congressistes suggèrent comme mesures positives:

Arrêtons donc de parler de maladie, arrêtons donc de parler du côté négatif. Arrêtons donc d'essayer de donner de la liberté, une liberté démesurée à ce qui ne touche qu'une infime partie de la population. Et pensons encore au côté positif.

Des services multidisciplinaires, parrainés par le gouvernement du Québec, destinés à toutes les mères en période de grossesse pour que celles-ci puissent trouver des solutions aux problèmes soulevés par la grossesse.

Nous savons que nous pouvons aider...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Il n'y a pas de consentement unanime.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Que tous ceux qui appuient ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement et de l'ordre spécial adopté par la Chambre le mardi 6 mai dernier, l'appel nominal sur la motion proposée est différé jusqu'à la reprise de l'étude de l'étape du rapport de ce bill, demain.

M. André Fortin (Lotbinière), au nom de M. Rodrigue, propose la motion nº 38:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en remplaçant à la onzième ligne de l'alinéa *b*) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill, les mots «de la majorité» par le mot «unanime».

—Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur l'amendement nº 38 proposé par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), et qui, en substance, vise à ce que le comité d'avortement thérapeutique, lorsqu'il se réunira pour décider et discuter sur un cas particulier d'une patiente, prenne une décision qui devra être unanime, quant à savoir si l'avortement sera accordé ou si le certificat sera émis ou pas pour permettre l'avortement de cette patiente.

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur que de seconder l'honorable député de Beauce, afin de donner plus de sécurité quant au travail que devront faire les différents comités thérapeutiques dans les hôpitaux où de tels comités seront formés. En somme, l'amendement est facile à comprendre. Le bill prévoit que la simple majorité des médecins du comité peut décider si l'on doit délivrer un certificat, affirmant que la continuation de la grossesse mettra en danger, probablement ou certainement, la vie de la personne enceinte.

Par l'amendement que nous présentons, étant donné ce qu'il y a dans le bill, qui est extrêmement vague, étant donné que nous ne pouvons définir le mot santé, et qu'il y a encore de grandes discussions académiques entre les médecins pour s'entendre quant à savoir si une grossesse peut porter atteinte à la vie ou à la santé, que l'unanimité n'est pas faite dans la majorité des cas, et qu'il y a encore plusieurs doutes non seulement dans notre esprit, mais particulièrement dans l'esprit des spécialistes, nous présentons un amendement prévoyant que les trois médecins devront être d'accord, étant donné qu'il s'agit d'une vie à préserver.

Il me semble, et tel est le principe de cet amendement, qu'étant donné que la vie d'une personne humaine est ce qu'il y a de fonda-

mental, nous voulons que les membres du comité d'avortement thérapeutique d'un hôpital se mettent d'accord, au point de vue scientifique, à l'unanimité, pour émettre le certificat qui permettra l'avortement ou qui le refusera.

Donc, nous recherchons, dans le comité d'avortement thérapeutique et parmi les médecins qui en feront partie, non pas un vote majoritaire, mais plutôt, et mieux, une décision, un vote unanime, de sorte qu'on ne puisse se tromper, et qu'on ait toutes les chances de notre côté, afin que vraiment des vies soient préservées et que les fœtus qui sont dans le sein de la mère aient une mesure de considération.

• (5.50 p.m.)

D'autre part, si l'on suppose que la vie de la mère est certainement en danger, que les membres du comité d'avortement thérapeutique constatent que la vie de la mère est certainement en danger, du fait de sa grossesse, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, il n'y aura absolument aucun problème pour réaliser l'unanimité parmi les membres dudit comité.

Si, par contre, les médecins, ou un médecin parmi les trois membres, ne sont pas du tout certains que la vie ou la santé de cette mère est en danger, sous prétexte qu'elle est enceinte, nous devons légiférer dans le sens de la préservation de la vie et non pas dans le sens des meurtres ou des homicides que cette loi pourrait entraîner, de façon non sérieuse, puisque non approfondie.

L'unanimité que nous recherchons et que nous demandons, monsieur l'Orateur, est une sécurité, sous tous les aspects, et j'aimerais traiter quelque peu, avec votre permission, de ces points.

Le premier point important qu'il nous faut traiter, eu égard à cet amendement présenté par l'honorable député de Beauce, est le suivant.

Monsieur l'Orateur, si la vie de la mère est vraiment en danger, du fait de sa grossesse, à ce moment-là, l'unanimité au sein du comité sera facile à obtenir.

Or, monsieur l'Orateur, tous les cas qui pourront se présenter devront être jugés, devront être étudiés par le comité. Le comité d'avortement thérapeutique devra être saisi de chaque cas particulier. Il devra tabler sur des données scientifiques, sur des textes, sur des radiographies, etc., pour déterminer si vraiment la vie de cette femme est en danger, du fait de sa grossesse.

Donc, le comité d'avortement thérapeutique ne fonderait pas sa décision sur toutes sortes de considérations qui ne touchent pas directement à la vie de cette femme, mais sur des considérations scientifiques pour déterminer si, oui ou non, la vie de cette femme est en danger.

[M. Fortin.]

Les membres du comité devront donc s'entendre. Chacun a son expérience personnelle. Chacun a sa compétence. Chacun a fait des études en ces domaines et peut donner une opinion en laquelle on peut avoir confiance, j'imagine, dans la majorité des cas.

Donc, monsieur l'Orateur, si, parmi les membres du comité, deux d'entre eux disent: Nous sommes favorables à l'émission d'un certificat pour permettre l'avortement de telle personne, c'est valable, car sa vie est en danger. Ils l'ont établi par des examens. Si l'autre médecin n'est pas d'accord on est en droit de supposer qu'il est, lui aussi, compétent, qu'il est, lui aussi, respecté et respectable, eu égard à l'éthique professionnelle, il doit donc avoir des raisons personnelles pour s'y opposer.

Or, monsieur l'Orateur, il lui sera très difficile de faire valoir son opinion, si les deux autres peuvent déterminer scientifiquement que vraiment la vie de la mère est en danger.

Alors, il pourra s'élever une petite discussion au sein du comité et, probablement ou certainement, les deux premiers médecins qui sont d'accord réussiront à convaincre le troisième qui, lui, ne l'est pas, qu'il est évident que la vie de la mère est en danger. A ce moment-là, cela pèse lourd dans la balance, et c'est lourd de conséquences quant à la décision.

Voilà pourquoi nous disons que dans un cas où la vie de la mère est vraiment en danger, le fait d'être unanimes va obliger les médecins à rechercher des raisons scientifiques, à rechercher des preuves scientifiques.

Nous n'exigeons pas de preuves certaines, car rien n'est certain ce ce monde, particulièrement dans le monde scientifique. Tout est très développé et progresse, de sorte qu'il sera de plus en plus possible de déterminer et d'établir si, vraiment, la vie d'une femme est en danger, du fait de sa grossesse, l'unanimité pourra facilement se faire parmi les membres de ce comité, si tel est le cas.

Dans un autre cas,—c'était le deuxième point dont je voulais traiter—la femme peut se présenter chez un médecin, demander l'avortement et invoquer toutes sortes de raisons. Elle peut refuser son mari parce qu'elle est en désaccord avec lui, elle veut divorcer, elle ne veut pas s'embarrasser d'un enfant de plus, elle ne veut pas rester attachée à la maison. C'est une fille-mère, alors, c'est un refus de maternité.

D'innombrables cas peuvent se présenter. En somme, prenons un cas que chaque député pourrait imaginer: si une femme se présente

devant un comité d'avortement thérapeutique et demande audit comité d'émettre un certificat, à ce moment-là, le comité aura à établir si, scientifiquement, médicalement, la vie ou la santé de cette femme, probablement et certainement, est en danger.

Or, monsieur l'Orateur, parce que, scientifiquement, ce comité ne pourra pas établir que la vie de cette femme est en danger, parce que, scientifiquement et en conscience professionnelle, ces médecins ne pourront établir, eu égard à certains de ces cas que j'énumérais il y a un instant, que vraiment la santé physique de la mère, ou la santé, comme le ministre veut la définir, est en danger. Le comité d'avortement thérapeutique sera encore responsable d'un crime et pourra en être tenu responsable s'il accorde un certificat autorisant l'avortement, sans considérations d'ordre scientifique.

Il est possible que, des trois médecins, au moins un ait suffisamment de conscience professionnelle, et respecte suffisamment son code d'éthique professionnelle pour dire: Messieurs les membres du comité, nous ne pouvons émettre un certificat permettant l'avortement de telle patiente, puisque, ni scientifiquement, ni d'autre façon, la vie de cette dernière ou sa santé n'est vraiment en danger. Nous n'en avons pas la preuve.

Alors, monsieur l'Orateur, dans ce cas-là, ce médecin qui, par conscience professionnelle, fait son devoir et agit conformément à son code d'éthique professionnelle, sera le protecteur, non pas seulement du fœtus, mais aussi de cette femme, pour qui l'avortement aurait été vraiment un danger et un malheur plutôt qu'un bien, par ce que ce sont des raisons et des motifs absolument négatifs qui l'y amènent, des désordres d'ordre psychique ou autres.

Et ce médecin aura aussi protégé—et c'est ce qui m'intéresse, c'est ce que je veux faire ressortir—non seulement le fœtus, mais aussi la patiente, parce que ses motifs sont négatifs.

Voilà ce qui est important; le comité d'avortement thérapeutique de cet hôpital sera, lui aussi, en sécurité, sera lui aussi protégé, parce qu'on ne pourra le rendre responsable d'une décision qui n'était pas conforme à la loi.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures et demander une ambulance pour les députés libéraux?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures demain après-midi.

(A 6 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la Communication suivante a été reçue:

Résidence du gouverneur général,

Ottawa, le 8 mai 1969

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 mai, à 5.30 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,

Esmond Butler.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Tolmie présente le 4e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Note: *Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCROISSEMENT SANS PRÉCÉDENT DU COÛT DE LA VIE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire un accroissement sans précédent et très grave, de plus de 1 p. 100, dans l'indice du prix à la consommation le mois dernier—point culminant de la hausse régulière du coût de la vie dont nous sommes témoins depuis des années, le gouvernement n'ayant pas pris les mesures voulues pour corriger une situation qui devenait critique, et refusé, notamment, de prendre des dispositions pour que la chambre débatte les problèmes économiques à la source de cette grave situation.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) est fondée sur un rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique qui indique une augmentation de l'indice des prix aux consommateurs. Comme les députés le savent, des motions semblables ont été proposées antérieurement au cours de la présente session, des motions traitant du chômage fondées sur des rapports du Bureau fédéral de la statistique.

• (2.10 p.m.)

Aux termes de l'article 26 du Règlement, non seulement doit-il s'agir d'une affaire importante, pressante et de portée nationale, mais son étude doit également s'imposer d'urgence. Même, selon le nouveau Règlement, le facteur pertinent reste l'urgence du débat, non pas l'urgence de l'affaire elle-même.

Une telle motion ne semble recevable que s'il y a lieu de croire que le débat qui en résulterait puisse modifier le cours de la situation urgente ou amener des mesures correctives immédiates. Je doute que des délibérations sur une motion d'ajournement à l'égard d'une situation permanente comme le chômage, la balance des paiements internationaux, le volume des exportations ou l'inflation puissent y parvenir.

Nous avons eu plusieurs débats sur des questions économiques depuis le début de la session. Ces débats ont porté sur une variété de sujets, notamment le chômage, la fiscalité et l'inflation. On peut s'attendre à plusieurs débats du même genre avant la fin de cette partie de la session. Je songe en particulier au débat qui fera suite à la présentation prévue du ministre des Finances.

Je ne crois donc pas qu'il soit opportun pour le moment d'autoriser ce débat supplémentaire, de préférence aux travaux prévus.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SERRÉ—IDENTIFICATION INEXACTE DE L'AFFILIATION POLITIQUE D'UN DÉPUTÉ

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une question que je posais à la Chambre mardi dernier à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), le journal *Le Droit*, dans son édition d'hier, m'identifiait comme député conservateur.

Je considère que c'est une grave insulte non seulement pour moi, mais surtout pour les gens qui m'ont élu à la Chambre. (*Applaudissements*)

J'aimerais faire remarquer que même si je suis entouré...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Serré: ... de députés conservateurs...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député. Il a indiqué sa question de privilège, mais je dois lui rappeler que, selon le Règlement, il doit en donner préavis à la présidence. J'ai toujours tenté d'insister sur ce fait et je crois que si je faisais une exception dans ce cas-ci, il me serait très difficile, à l'avenir, d'appliquer ou de mettre en vigueur le Règlement, qui exige qu'un préavis soit donné.

Dans les circonstances, je ne crois pas que l'honorable député puisse poursuivre davantage la question de privilège qu'il vient de poser.

M. Serré: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que, même si je suis entouré de députés conservateurs, je n'ai pas encore subi leur influence à ce point, même pas celle de l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis)...

[*Traduction*]

M. Baldwin: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon parti serait disposé à donner son consentement unanime. Notre prestige social est gravement compromis.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. MacInnis: Sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai décidé que la question de privilège ne se posait pas. Le député qui a invoqué le Règlement soulevait en réalité la question de privilège. Si les députés veulent discuter la chose, libre à eux. Quant à moi, je crois que nous devrions poursuivre nos travaux.

[M. l'Orateur.]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est évident que certaines gens ne connaissent pas leur chance.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSESSION DE LA BOMBE ATOMIQUE PAR ISRAËL—LES MESURES POUR LA NON-PROLIFÉRATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais changer le ton du débat en posant au premier ministre une question très sérieuse. Comme il semble avoir été confirmé qu'Israël possède la bombe atomique et que les États arabes cherchent à obtenir des armes nucléaires de l'Union soviétique, le premier ministre pourrait-il nous dire si le Canada, en sa qualité d'État signataire du traité de non-prolifération des armes nucléaires, consultera ses alliés sur les moyens à prendre pour empêcher que les armes nucléaires ne viennent compliquer la situation déjà tendue au Moyen-Orient?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettra-t-on de répondre au chef de l'opposition. On ne peut, évidemment, vérifier l'authenticité des communiqués parus dans la presse. Selon la déclaration des autorités israéliennes, Israël ne sera pas la première nation de cette partie du monde à se munir d'armes nucléaires. Un autre communiqué fait dire à M. Gideon Saggi:

> Israël n'est pas une puissance nucléaire et ne sera pas la première nation, comme il a déjà été dit, à introduire des armes atomiques dans cette région. Ces dépêches sont hypothétiques, inexactes et sans fondement.

Telle est la déclaration du gouvernement d'Israël. Quant au gouvernement canadien, il partage l'inquiétude du chef de l'opposition et de tous les députés, j'en suis certain, au sujet du bien-fondé de ces rumeurs. Nous espérons qu'Israël ne fasse pas l'acquisition d'armes nucléaires. Le Canada, qui a été un des premiers pays à ratifier le traité de non-prolifération, a recommandé instamment aux autres pays, y compris Israël, de signer et de ratifier ce traité, ce qui empêcherait tout autre pays d'acquérir des armes nucléaires. Nous espérons qu'Israël adhérera à ce traité et nous lui recommandons de le faire, car cela mettrait effectivement fin à toutes les conjectures.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cherchera-t-il à vérifier l'exactitude de la nouvelle et, à titre de bon ami d'Israël et de représentant du Canada, présentera-t-il à cet égard des instances directes et vigoureuses? Je voudrais aussi que le gouvernement du Canada renouvelle et intensifie ses efforts en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires. Même si la nouvelle se révèle inexacte, ce que j'espère, elle constitue un nouvel avertissement du grave danger de la prolifération des armes nucléaires.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis rassurer le chef de l'opposition sur ce point. Cette nouvelle nous cause beaucoup d'inquiétude et je sais que tous les Canadiens en éprouvent aussi. J'ajoute que le Canada lui-même n'a participé à aucun des travaux scientifiques sur la bombe atomique entrepris en Israël. Il n'y a eu aucune collaboration entre les hommes de science canadiens et israéliens dans ce domaine, et nous n'avons pas fourni d'uranium à cette fin.

[*Français*]

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire où en sont rendues les négociations visant à la reconnaissance de la Chine communiste avec le gouvernement de Pékin?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que notre ambassadeur à Stockholm s'entretiendra sous peu avec le représentant de la République populaire de Chine à Stockholm.

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les négociations avec la Chine continentale pourraient être assez longues, je me demande si le ministre ou le gouvernement songent à établir des relations provisioires, sous forme de délégations culturelles ou peut-être d'échanges d'étudiants dans les mois à venir?

L'hon. M. Sharp: Nous serions favorables, en général, à des échanges de ce genre et si, comme l'honorable représentant l'a mentionné, les négociations se prolongent, je crois que ce serait une initiative très utile que le Canada et la République populaire de Chine pourraient prendre.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous assurer que la Chambre pourra se prononcer sur la reconnaissance de la Chine communiste avant que le gouvernement prenne une décision à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: J'espère que le plus grand nombre possible de députés exprimeront leurs vues, afin que la décision que prendra le gouvernement reflète l'opinion générale.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MESURES GOUVERNEMENTALES POUR FREINER LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question sur les chiffres publiés hier, selon lesquels le coût de la vie serait passé en avril de 123.2 à 124.6, ce qui représente une hausse de 1.1 p. 100 pour un seul mois. C'est beaucoup, pour l'année, si l'augmentation se maintient au taux de ce mois. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour faire cesser la montée en flèche du coût de la vie, qui entraîne des conséquences désastreuses pour l'ensemble de la population et, notamment, pour les gens à faible revenu ou à revenu moyen?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée d'énumérer une série de mesures qui seront prises et qui, nous l'espérons, rallieront l'appui de la Chambre, car la question soulevée par le chef du Nouveau parti démocratique et le député de Prince Edward-Hastings est très sérieuse. Outre les mesures permanentes que nous avons prises en vue de réduire les dépenses et de maintenir les négociations collectives dans des limites raisonnables, les députés ministériels espèrent que dans le débat sur le budget qui, sauf erreur, aura lieu d'ici quelques semaines, alors que nous rendrons public le nom des membres de la Commission des prix et des revenus et que nous annoncerons à la nation d'autres réductions que le gouvernement apportera à ses dépenses, nous rallierons l'appui non seulement de l'opposition mais aussi de divers secteurs de la société.

Les réductions radicales que le gouvernement devra apporter à ses dépenses léseront certains intérêts acquis dans le pays. Nous comptons sur l'appui des partis d'opposition.

M. Baldwin: Pourquoi avoir attendu si longtemps?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a déclaré hier que la Chambre allait s'ajourner au début de l'été, peut-il nous donner l'assurance qu'avant l'ajournement, on présentera une mesure législative en vue de restreindre les hausses de prix injustifiables, afin que les Canadiens sachent que le gouvernement s'efforce vraiment d'arrêter la montée en flèche du coût de la vie?

Le très hon. M. Trudeau: Je doute fort qu'on ait jamais proposé de mesures législatives de ce genre, même les néo-démocrates; mais, puis-je rappeler à la Chambre que nous avons, en effet, effectué plusieurs réductions de dépenses ces derniers mois dans des secteurs fort importants d'un bout à l'autre du pays et que chaque fois, les partis d'opposition nous ont demandé de rétablir ces fortes dépenses.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question complémentaire pour le premier ministre. Le 13 septembre, il a déclaré à la Chambre que la lutte que le gouvernement mène contre la pauvreté pourrait être centrée sur le contrôle de l'inflation. Pourrait-il nous dire avec quelque assurance qu'il s'attend à ce que, dans les mois à venir, la lutte du gouvernement contre la pauvreté aura plus de succès qu'elle n'en a eu depuis le mois de septembre dernier?

Le très hon. M. Trudeau: Je n'oserais pas prophétiser les effets de nos futures initiatives. Je rappellerai seulement à la Chambre que si nous avions écouté l'opposition et n'avions pas procédé aux coupes sombres en question, l'inflation aurait été encore plus grave.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Le premier ministre conviendrait-il qu'il vient de nous donner à l'instant un nouvel exemple de la manière dont il s'efforce toujours d'induire en erreur les Canadiens, dans toutes les questions importantes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question complémentaire prête à controverse.

L'hon. M. Hees: C'était une simple constatation.

[Le très hon. M. Trudeau.]

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il vient de dire que nous devrons imposer des restrictions nouvelles dans divers secteurs de l'économie canadienne, le très honorable premier ministre n'envisagerait-il pas l'opportunité de tenir compte des propositions sérieuses faites à la Chambre par le Ralliement créditiste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je pense que tous ceux qui s'y connaissent disent que les propositions du système créditiste sont, par essence, de nature inflationniste et c'est précisément l'inflation que nous essayons de combattre.

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'on impose parfois trop de restrictions, comme semble le faire depuis quelque temps son collaborateur, le ministre de la Consommation et des Corporations?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que cette question est elle aussi controversable.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des priorités financières et la hausse du coût de la vie, le premier ministre peut-il dire s'il compte prendre une initiative ou adopter une politique en vue d'aider nos vieillards qui ne peuvent vivre de leur pension?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député demande une déclaration de politique générale. Si je déclarais que la question est recevable, elle dégénérerait en débat, ce que je ne puis permettre, comme je viens de le dire.

L'hon. M. Hees: La société juste ne s'intéresse pas à cela.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES POURPARLERS AVEC LA CHINE CONTINENTALE SUR LA VENTE DE BLÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous lui souhaitons la bienvenue au retour de son long pèlerinage...

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: ...et nous espérons qu'il a acquis une plus grande sagesse en Orient. Discutera-t-il avec son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la possibilité d'entretiens entre des représentants du Canada et de la Chine populaire à propos des ventes de blé, à moins, bien entendu, que ce ne soit contraire aux opinions du premier ministre sur l'ingérence du gouvernement dans la vente du blé canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je remercie le député de son accueil. Je vais tâcher de conserver mon sourire asiatique.

Sur la question des communications avec la Chine, j'aimerais corriger la fausse impression que semblent avoir les députés de l'opposition. Nous sommes bel et bien en rapports avec la Chine. Nous avons eu, à la Foire de Canton, un délégué commercial qui, d'ailleurs, a été assez bon de venir me rencontrer à Bangkok pour me mettre au courant des événements. Ensuite, le commissaire en chef adjoint de la Commission du blé s'est entretenu récemment à Hong Kong avec les intéressés de la Chine communiste dans l'espoir de leur vendre du blé.

LE BLÉ—LA DÉNONCIATION POSSIBLE DE L'ACCORD AVEC L'URSS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il dissiper l'incertitude et la confusion qui règnent au sein du marché canadien des céréales et préciser à la Chambre et, par ricochet, aux cultivateurs de l'Ouest, si l'URSS a, de fait, contremandé une bonne partie de sa commande et si elle songe à ne pas régler le blé qu'elle a déjà reçu, qui, prétend-elle, était endommagé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il n'en est pas ainsi. Les négociations entre la Commission du blé et l'Export Khleb, organisme de l'URSS, se poursuivent. La situation en URSS n'a pas permis jusqu'ici à l'Union soviétique de faire honneur à ses engagements envers le Canada, mais il n'y a pas lieu de croire qu'elle n'y fera pas honneur un jour.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Dois-je conclure de la réponse du ministre au sujet des engagements de l'URSS, d'une durée de trois ans, je crois, qu'il est douteux que ce pays y fasse honneur?

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'y avait pas lieu de croire que l'URSS ne ferait pas honneur à l'engagement qu'elle avait contracté envers le Canada à l'égard d'achats de blé.

[*Français*]

POSSIBILITÉ DE TROUVER DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS POUR L'EXCÉDENT DE BLÉ

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Au cours de son voyage, il a certainement parlé de blé un peu partout, comme il vient d'ailleurs de le dire. A-t-il trouvé, dans d'autres pays, ou sur d'autres continents, une nouvelle clientèle pour l'écoulement possible de nos surplus de blé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, partout dans le monde, actuellement, on se rend compte qu'il y a des surplus de blé. En Australie, par exemple, le gouvernement vient de prendre des mesures visant à limiter la production du blé. Le gouvernement australien n'assumera pas la responsabilité de vendre pour plus que 350 millions de boisseaux, et tout ce qui sera produit en plus le sera aux risques et périls des agriculteurs du pays.

Je veux simplement signaler que le phénomène de la surproduction du blé dans le monde, actuellement, affecte non seulement le Canada, mais aussi tous les pays exportateurs.

[*Traduction*]

LE BLÉ—L'AFFECTATION D'UN AGENT PERMANENT DES VENTES EN CHINE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Le gouvernement canadien songerait-il à poster un agent permanent des ventes de la Commission canadienne du blé en Chine lorsque des relations diplomatiques auront été établies?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si ce genre de question est admissible en ce moment.

LA POSSIBILITÉ DE L'ACCROISSEMENT DES VENTES À LA SUITE DU VOYAGE DU MINISTRE EN ASIE ET AUX ANTIPODES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce si, à la suite de son safari en Asie, il dirait à la Chambre quelles sont les possibilités de ventes de blé accrues, par suite de son séjour

prolongé dans cette région très productive qu'il a visitée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce voyage m'a donné une fois de plus l'occasion de constater l'ampleur du programme de stimulation des ventes de la Commission canadienne du blé. J'ai rencontré les représentants de la Commission à Bagkok qui étudient la question des ventes du blé dans cette région et j'ai pu constater l'excellence de notre stimulation des ventes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas...

M. l'Orateur: Le très honorable représentant veut-il poser une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je doute que l'honorable représentant ait compris ma question. A la suite de son voyage et de ses entretiens avec les représentants de la Commission du blé, le ministre est-il en mesure de dire si certains pays d'Asie songent à augmenter leurs achats de blé par rapport à l'an dernier, si de nouvelles ventes ont été conclues ou si l'on s'est assuré de nouveaux marchés éventuels?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de m'attribuer le mérite des ventes de blé comme le faisait l'ancien gouvernement, mais je puis dire à la Chambre que j'ai eu des entretiens utiles au sujet de l'AIG avec les ministres australiens et la Commission australienne du blé. Pendant mon séjour à Singapour, la Commission du blé a conclu une vente. Je n'ai cependant pas jugé bon, du fait que je me trouvais dans les parages, de reprendre l'avion pour Singapour afin d'y signer le contrat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez-moi de dire aux députés qu'il vaudrait peut-être mieux passer à un autre sujet et reprendre le débat demain sur cette question-ci. J'avais déjà accordé la parole au député de Swift Current-Maple Creek.

LE BLÉ—LA RAISON DE LA PERTE DES MARCHÉS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A l'issue de tous ses entretiens sur la situation du blé, le ministre peut-il dire à la Chambre et surtout aux agriculteurs du pays pourquoi le Canada a perdu 33 p. 100 de ses marchés l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que cette question n'est pas de celles que l'on peut poser.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE BŒUF—LA DÉCLARATION AU SUJET DES EXPORTATIONS DE NOUVELLE-ZÉLANDE AU CANADA

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Va-t-il nous faire un compte rendu de son long voyage en Asie et jusqu'aux antipodes? Nous expliquera-t-il ce qui lui a fait dire aux Néo-Zélandais qu'ils trouveraient chez nous un débouché sans cesse croissant pour leur bœuf?

M. l'Orateur: A l'ordre. La première question est peut-être recevable, mais le député sait qu'il ne peut demander au ministre de commenter même ses propres déclarations faites en dehors de la Chambre. Le député pourra peut-être recevoir une réponse à sa première question, où il s'enquérait de la possibilité d'une déclaration.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ma grande modestie m'empêche de prendre le temps de la Chambre pour faire une telle déclaration aujourd'hui, mais je crois avoir prononcé l'autre jour, à Vancouver, un excellent discours dont je ferai tenir une copie au député, sur l'importante question du bœuf.

Une voix: La question a été déclarée irrecevable.

L'hon. M. Pepin: Vraiment? Oh, alors...

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur ..

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pose-t-il une question supplémentaire?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre d'avoir offert de m'envoyer un exemplaire de son discours, mais c'est déjà fait. C'est pour cela que je pose une question au sujet du bœuf. Je signale, en toute déférence, que si un des membres du gouvernement fait une déclaration très importante pour un secteur de l'industrie, je pense alors que les députés sont parfaitement en droit, et l'ont toujours été, de demander au ministre sur quoi il s'est fondé pour faire cette déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas ainsi que j'interprète le Règlement. Ce n'est certainement pas conforme à la pratique établie.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'AIDE AUX CULTIVATEURS POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. George Muir (Lisgar): Étant donné l'énorme surplus de cette céréale dans les pays

exportateurs, le gouvernement a-t-il songé à aider nos producteurs à réduire leurs emblavures?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les cultivateurs de l'Ouest ont l'habitude, je crois, de prendre eux-mêmes leurs décisions. On me dit qu'on réduira les emblavures de 12 p. 100 au cours de l'année qui vient.

LE BLÉ—L'ADOPTION DU RÉGIME DE DUALITÉ DE PRIX

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux cultivateurs de l'Ouest si lui-même, son ministère et le cabinet songent sérieusement à innover en adoptant un régime de dualité de prix pour permettre aux cultivateurs de rester en affaires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le cabinet a un sens aigu de ses responsabilités dans ce domaine.

M. Horner: Et vous?

RADIO-CANADA

L'INTERDICTION DE LA RÉCLAME SUR LE TABAC

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. En annonçant l'interdiction de la réclame sur le tabac dans les émissions de radio et de télévision de Radio-Canada, M. Davidson, président de la Société, a fait allusion aux délibérations que poursuit notre comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui examine depuis quelque temps le sujet et d'autres qui s'y rattachent.

Radio-Canada n'a-t-elle pas pensé qu'elle préjugeait de ce fait les résultats possibles de ces délibérations, tranchait une question qu'un comité permanent de la Chambre est encore à étudier, insultait...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stafford: ...ce comité en prenant une telle initiative avant que l'industrie du tabac...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Il pourra, s'il le désire, discuter de l'affaire au moment de l'ajournement.

M. Stafford: A dix heures.

L'INDUSTRIE

FAIRBANKS-MORSE CANADA LTD.—LES MESURES POUR ÉVITER LA FERMETURE DE L'USINE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce juste pour continuer sur la même lancée. Étant donné les efforts que fait le gouvernement du Canada pour que les sociétés étrangères établies au Canada œuvrent dans l'intérêt du pays, le ministre voudrait-il essayer de dissuader la société américaine Colt Industries, Inc. de fermer la société Fairbanks Morse (Canada) Ltd. à Kingston?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il faudrait inscrire la question au *Feuilleton*.

L'HABITATION

L'ONTARIO—LE DÉLAI DANS LE PROGRAMME PROVINCIAL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. En posant la question, puis-je lui signaler qu'il y a un jour ou deux à l'Assemblée législative de l'Ontario, le ministre du Commerce a déclaré que le programme de logement de la province avait été en grande partie paralysé à cause du manque...

M. l'Orateur: A l'ordre. En posant sa question, le député doit aller directement au fait.

M. Brewin: Voici. Je sais que les responsabilités du ministre sont nouvelles pour lui, mais répondra-t-il à la demande du ministre provincial?

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A la suite de l'exposé détaillé qu'il a fait hier en réponse au député de Burnaby-Seymour, au sujet du règlement du différend qui oppose les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et le Syndicat des employés des transports et des communications, le ministre peut-il dire quels progrès ont été réalisés dans le différend beaucoup plus important qui oppose le Syndicat des machinistes et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air Canada?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au cours d'une très

brève réunion hier, les parties ont discuté de la procédure à suivre. Elles se sont entendues sur celle-ci et, sauf erreur, les réunions ont continué hier soir. Elles ont été très fructueuses et se poursuivent aujourd'hui.

Je pourrais signaler au député qu'attribuer plus d'importance à une grève qu'à une autre est toujours affaire d'opinion.

[*Français*]

LES EXPOSITIONS

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'EXPLOITATION DE «TERRE DES HOMMES»

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la ville de Montréal, dans une longue entrevue accordée au *Montreal Star*, mardi dernier, a invité le gouvernement fédéral à participer de façon permanente à «Terre des Hommes». Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si M. Lucien Saulnier ou son honneur le maire Jean Drapeau ont communiqué avec lui à ce sujet et si le gouvernement a l'intention de répondre affirmativement à cette pressante et importante invitation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu plusieurs instances à ce sujet, oralement, de la part de MM. Drapeau et Saulnier. Cependant, chacun des ministères du gouvernement reste totalement libre de ses décisions dans ce domaine et, dans le passé et cette année aussi, un certain nombre de ministères, un certain nombre d'organismes du gouvernement—je pense, par exemple, à l'Office national du film, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, à l'Office du tourisme—ont participé à «Terre des Hommes» d'une façon ou d'une autre, que je n'ai pas le temps d'expliquer.

Je tiens à signaler également que le gouvernement a participé à une négociation tripartite avec le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, laquelle a abouti indirectement à un don de plus d'un million de dollars à «Terre des Hommes», cette année.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si divers ministères du gouvernement fédéral ont l'intention de participer à «Terre des Hommes», notamment le secrétariat d'État?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question supplémentaire est de nature beaucoup trop générale et ne peut être posée à ce moment-ci.

[L'hon. M. Mackasey.]

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PARTICIPATION CANADIENNE AU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Fera-t-il une déclaration à la Chambre sur l'importance de la participation canadienne aux manœuvres marquant le vingt-cinquième anniversaire du jour-J. En outre, dans quelle mesure le personnel canadien participera-t-il à ces manœuvres.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, sur l'invitation du gouvernement français, une délégation célébrera le vingt-cinquième anniversaire du débarquement, le jour-J, sur le sol de la France. Les noms des membres de la délégation sont déjà connus. Ils comprennent deux représentants de la Chambre des communes ainsi qu'un sergent d'armes et bien d'autres personnalités de marque grâce auxquelles le gouvernement canadien et les anciens combattants de notre pays seront bien représentés.

Des voix: Bravo.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il citer les noms des deux parlementaires qui feront partie de la délégation?

L'hon. M. Dubé: Oui, monsieur l'Orateur; il s'agit du député de Northumberland-Miramichi (M. Smith) et du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

M. l'Orateur: Que les députés veuillent bien regarder l'heure. Il ne reste que quatre ou cinq minutes avant la fin de la période des questions. Nous devrions peut-être passer à d'autres sujets.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LES ERREURS ET INSUFFISANCES GRAVES DANS LE BILAN DES DÉPENSES ET DES RECETTES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Quelles mesures le ministre a-t-il prises à la suite des conclusions de l'auditeur général selon lesquelles le bilan des dépenses et des recettes concernant le Conseil des Territoires du Nord-Ouest contenait des erreurs et des insuffisances si graves qu'on ne pouvait pas l'utiliser pour rédiger un

état financier digne de foi. Fait-on quelque chose pour redresser ce qui pourrait être une situation très embarrassante.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je dois répondre à l'honorable député que je ne suis pas au courant de cette déclaration de l'Auditeur général, mais je vais m'enquérir immédiatement et je ferai rapport aussitôt que je pourrai.

LES POSTES

ON RÉCLAME UNE RÉDUCTION DU TARIF POSTAL EN FAVEUR DE LA REVUE «MONTRÉAL»

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

A la suite d'une augmentation des tarifs postaux de $28,000 à $55,000, laquelle laisse prévoir la disparition de la revue *Montréal,* qui a fait connaître le Canada par tout le monde, le ministre a-t-il l'intention d'accorder une réduction des tarifs postaux en faveur de cette revue?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Dumont: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE TABAC—LA RECHERCHE POUR SUPPRIMER LES INGRÉDIENTS NOCIFS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Puisque la suppression des réclames pour le tabac décidée par Radio-Canada aura de graves conséquences pour les producteurs de tabac canadien, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a préconisé un programme de recherche accéléré visant à supprimer dans ce produit canadien de possibles ingrédients nocifs, au stage de la production ou à celui du raffinage?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelles ont été exactement les mesures prises depuis la déclaration de Radio-Canada à laquelle le député a fait allusion. Notre ministère poursuit un programme de recherche pour identifier les ingrédients nocifs en cause.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PASSEPORTS—LA REFONTE DES FORMULES DE DEMANDE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je passer à un autre sujet et poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne les passeports. Pour éviter les nombreuses erreurs dans les formules de demande, le ministre fournira-t-il au public des formules rédigées différemment; ou demanderat-il aux organismes de l'État et aux personnes qui distribuent ces formules de ne plus exiger $5 mais $10?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Certainement, monsieur l'Orateur. Je compte bien examiner ces suggestions. Cependant, la principale source de tracas n'est pas là. Elle est due au fait que les formules ne sont pas complètement remplies.

Une voix: Le public devrait payer $5 de plus.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il demander à son collègue le ministre des Postes, d'avertir son personnel de ne pas distribuer des formules de demande portant le chiffre de $5. Le chiffre de $5 devrait être remplacé par celui de $10.

L'OTAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT ENVERS LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement du Canada pense-t-il que dans l'ensemble les forces de l'OTAN outre-mer ne devraient pas être réduites?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le chef de l'opposition n'attend pas une déclaration de principe. Je doute que ce genre de déclaration puisse être admise maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Permettez-moi de reformuler la question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourra répondre en un mot. Le ministre de la Défense nationale exprimait-il la politique du gouvernement vendredi en disant que celui-ci, dans l'ensemble, accepte l'idée que les forces militaires de l'OTAN outre-mer ne devraient pas être réduites?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cela fait partie de la politique du gouvernement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Quelle partie?

LES ARTS, LES SCIENCES ET LES LETTRES

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS—LA PIÈCE «ANNE OF GREEN GABLES»

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au secrétaire d'État. Compte tenu de l'accueil des plus enthousiastes fait à Londres à la pièce canadienne *Anne of Green Gables* le ministre songerait-il à faire venir la troupe à Ottawa pour que cette grande œuvre puisse faire partie du festival d'ouverture du Centre national des arts?

Une voix: Elle est trop propre.

M. Baldwin: Faites venir Don Messer sur la colline.

RADIO-CANADA

LES FÉLICITATIONS POUR L'INTERDICTION DE LA RÉCLAME POUR LE TABAC

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pourrait-il féliciter, de notre part, la Société Radio-Canada d'avoir donné un exemple excellent aux autres média en annonaçnt hier soir qu'elle cessera toute réclame pour les cigarettes?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES POSTES

LAC-MÉGANTIC ET COATICOOK—À PROPOS DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Afin de répondre aux demandes des municipalités de Lac-Mégantic et de Coaticook, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre si ces localités bénéficieront bientôt du service de facteurs promis depuis trois ans par le gouvernement, étant donné les démarches et les dépenses que ces municipalités ont faites en vue de satisfaire aux exigences du ministère?

M. l'Orateur: Cette question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES VERSEMENTS POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et se rattache à celle que le député de Lisgar a posée il y a quelques minutes.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Étant donné les maigres ventes de blé et, partant, le faible revenu des cultivateurs de l'Ouest, le ministre et le gouvernement envisageront-ils d'établir des versements en vue de la réduction des emblavures?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse donnée antérieurement répond aussi à cette question.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'Association des infirmières canadiennes a reproché au gouvernement fédéral d'avoir fait preuve de léthargie, voisine de l'antipathie, envers la formation des infirmières, le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les ressources consacrées à l'instruction de celles-ci surtout au niveau du baccalauréat, de la licence et du doctorat?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question qui touche à la politique générale; elle doit donc normalement être inscrite au *Feuilleton.*

LES FINANCES

LA CRÉATION D'UN BUREAU DU BUDGET POUR LA SURVEILLANCE DES DÉPENSES DES MINISTÈRES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il l'intention de mettre sur pied un bureau du budget modelé sur celui des États-Unis, afin que les dépenses des ministères relèvent directement du Conseil privé?

M. l'Orateur: Cette question aussi devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'HABITATION

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Présentera-t-il des modifications à la loi sur l'habitation par suite des arguments persuasifs présentés par les membres du comité de l'habitation du caucus libéral mercredi matin?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pourriez-vous jeter l'œil de ce

côté-ci demain pendant la période des questions, car nous ne faisons pas partie du déversoir libéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je jetterai demain les deux yeux du côté du député.

LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Puis-je poser une question au leader du gouvernement sur les travaux de la Chambre? Il n'a pas dit, en annonçant le programme pour le reste de la session, avant les vacances d'été, si le gouvernement avait ou non l'intention de déposer une mesure législative relative à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mais compte-t-il déposer le 5e rapport du comité permanent des transports et des communications aux fins de débat?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le député aurait dû poser cette question pendant la période des questions. Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de lui faire signe, ce sera pour demain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 7 mai, du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion nº 38 de M. Rodrigue.

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant aux votes déférés sur les amendements nos 33 et 35.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion nº 33 (M. Laprise), qui est ainsi conçue:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en biffant aux alinéas *a*), *b*), *c*) du paragraphe (4), à l'alinéa *b*) du paragraphe (5), et au paragraphe (7) de l'article 18 du bill les mots:
«du sexe féminin».

(La motion nº 33 de M. Laprise, mise aux voix, est rejetée.)

• (3.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaudoin	La Salle
Caouette	Latulippe
Dionne	Matte
Dumont	Rodrigue
Fortin	Rondeau
Gauthier	Tétrault—13.
Laprise	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Forrestall
Allmand	Foster
Anderson	Gervais
Andras	Gibson
Asselin	Gilbert
Badanai	Gillespie
Baldwin	Gleave
Barrett	Goode
Basford	Gray
Béchard	Guay (St. Boniface)
Beer	Guay (Lévis)
Bell	Guilbault
Benjamin	Gundlock
Bigg	Haidasz
Blair	Hales
Blouin	Harding
Borrie	Harkness
Breau	Hees
Brewin	Hellyer
Broadbent	Hogarth
Brown	Honey
Buchanan	Hopkins
Burton	Horner
Caccia	Howard (Okanagan Boundary)
Cadieux (Labelle)	Howard (Skeena)
Cafik	Howe
Cantin	Hymmen
Carter	Isabelle
Chrétien	Jamieson
Clermont	Kierans
Code	Knowles (Winnipeg North Centre)
Comeau	Laflamme
Côté (Richelieu)	Laing
Côté (Longueuil)	Lambert (Edmonton West)
Crouse	Lang
Cullen	Laniel
Cyr	Leblanc (Laurier)
Danforth	LeBlanc (Rimouski)
Danson	Lefebvre
Davis	Legault
Deachman	Lessard (LaSalle)
Deakon	Lessard (Lac-Saint-Jean)
De Bané	Lewis
Diefenbaker	Lind
Dinsdale	Loiselle
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Lundrigan
Downey	MacDonald (Egmont)
Drury	Macdonald (Rosedale)
Dubé	MacEachen
Émard	
Forest	
Forget	

MacGuigan
MacInnis
MacInnis (Mme)
Mackasey
Macquarrie
McBride
McCleave
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mather
Mongrain
Monteith
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Munro
Murphy
Nowlan
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Peddle
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ritchie
Roberts
Rochon
Rock
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Saltsman
Schreyer
Scott
Serré
Sharp
Skoberg
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—182.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion n° 35 de M. Rondeau (au nom de M. Rodrigue), qui est ainsi conçue:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par la suppression à l'article 18, ligne 5, page 43, des mots:

«ou la santé».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous passions immédiatement au vote?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 35 de M. Rondeau (au nom de M. Rodrigue), mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Asselin
Beaudoin
Bigg
Burton
Caouette
Carter
Comeau
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Downey
Dumont
Forrestall
Fortin
Gauthier
Horner
Lambert (Edmonton West)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lundrigan
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Marshall
Matte
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Peddle
Reid
Rodrigue
Rondeau
Rynard
Scott
Southam
Stewart (Cochrane)
Tétrault
Thompson
Yewchuk—41.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Baldwin
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benjamin
Blair
Blouin
Borrie
Breau
Brewin
Broadbent
Brown
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Code
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Drury
Dubé
Émard
Forest
Forget
Foster
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goode
Gray
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Haidasz
Harding
Harkness
Hees
Hellyer
Hogarth
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howard (Skeena)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Kierans
Knowles (Winnipeg North Centre)
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel

Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
Loiselle
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Macquarrie
McBride
McIlraith
McIntosh
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Mongrain
Morison
Muir (Lisgar)
Munro
Murphy
Nowlan
Nystrom
O'Connell
Olson
Orlikow
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ritchie
Roberts
Rochon
Rock
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Saltsman
Schreyer
Serré
Sharp
Skoberg
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanfield
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Woolliams
Yanakis—151.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque des motions réservées doivent être mises aux voix, ne serait-il pas possible, pour la commodité de tous les députés, qu'elles soient inscrites justement là où les députés s'attendent à les trouver, c'est-à-dire dans les *Procès-verbaux* et au *Feuilleton*. Il nous a fallu fouiller pour trouver ces amendements. Il est vrai qu'ils se trouvent dans les *Procès-verbaux* d'il y a quelques jours, ou dans la liste spéciale des avis de motion publiée il y a quelques jours, ou quelques semaines, car il me semble qu'il y a déjà assez longtemps. Je crois que certains députés ne savent pas très bien sur quoi porte le vote. Je dirai même qu'un député, dont je tairai le nom, croyait voter sur autre chose. A mon sens, ma suggestion dissiperait tout malentendu.

• (3.30 p.m.)

Une voix: C'était le premier ministre.

M. l'Orateur: Je dois dire que nous nous sommes efforcés de distribuer un document qui aiderait les députés. Toutefois, nous allons étudier de nouveau l'affaire à la lumière de la suggestion fort pertinente du député d'Halifax-East Hants.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, les propos du premier ministre m'incitent à invoquer le Règlement. Je signale à Votre Honneur qu'il conviendrait de ne pas tenir compte des voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'un autre député, parce qu'ils ont manifestement enfreint les règles et procédures de la Chambre en revenant à leur place au moment où ils l'ont fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rendre une décision au sujet du rappel au Règlement. Je ne suis pas d'accord avec le député. Selon l'article pertinent du Règlement, un député ne peut revenir à son siège après la mise aux voix. Les députés reconnaîtront que le député à ma gauche est entré avant la mise aux voix. Les deux députés ont voté conformément au Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, en toute justice, je pense que le député que Votre Honneur a identifié comme celui qui est à votre gauche ne devrait pas être qualifié de conservateur mais de membre du NPD.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas qu'il soit opportun de poursuivre la discussion. Le député croyait être en droit d'invoquer le Règlement, mais le fait est que le Règlement permet aux députés d'entrer et de gagner leur place tant que la question n'a pas été mise aux voix. Bien sûr, dès que l'Orateur demande à la Chambre de se prononcer sur la question tout le monde sait que le Règlement interdit aux députés de gagner leur place.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, c'est exactement pour cela que j'invoque le Règlement. Votre Honneur était debout et avait commencé à parler avant que le ministre regagne sa place.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, pour continuer dans la même «veine» que mon honorable collègue, je crois que tous ces votes que nous prenons n'ont plus aucune importance, parce que cette institution est devenue la risée du public et qu'une minorité est en train de la détruire...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le Parlement devienne la risée du public, mais il risque de le devenir si nous avons trop de députés incompétents ou irresponsables comme celui de Matane (M. De Bané).

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite l'honorable député à peser ses paroles. Je suis d'avis que l'honorable député n'a vraiment pas le droit d'employer des paroles comme celles qu'il vient de prononcer. Je lui suggérerais de faire preuve d'une certaine retenue dans l'emploi de mots et d'expressions, et je l'invite particulièrement à s'en tenir à la motion présentement à l'étude.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai l'intention de faire et je vous remercie respectueusement de vos observations obligeantes. Cependant, il serait beaucoup plus facile pour nous de nous en tenir à nos remarques, si nous n'étions pas constamment interrompus.

Il convient de noter, d'abord, que le projet de loi à l'étude tend à autoriser l'avortement d'une femme dont la vie ou la santé est en danger, qu'on puisse le déterminer de façon probable ou de façon certaine. Cela exclut, par conséquent, l'avortement provoqué pour tout autre motif, notamment le refus de maternité ou l'incompréhension du mari.

Voilà précisément pourquoi le gouvernement veut établir un comité d'avortement thérapeutique, qui aura pour tâche de décider ces questions afin d'émettre une autorisation par certificat pour que l'avortement puisse avoir lieu ou non.

Quelle évaluation peut-on faire d'un tel projet de loi? Nous croyons qu'il est insuffisant de stipuler dans la loi qu'il y aura un comité d'avortement thérapeutique dans chaque institution afin de décider si l'avortement doit être autorisé.

Nous croyons que ce seul fait est insuffisant pour assurer une plus grande garantie, une plus grande sécurité à la patiente, au médecin qui pratiquera l'avortement et au gouvernement qui adoptera cette loi.

Nous croyons que le fait d'exiger, au sein du comité, un vote majoritaire, seulement pour permettre ou autoriser l'avortement, est nettement insuffisant, étant donné le grand nombre de doutes et le grand nombre de cas qui peuvent se présenter d'une cliente à l'autre.

Nous croyons, par conséquent, que l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) est acceptable et souhaitable pour les nombreux motifs que j'ai énumérés rapidement hier.

J'aimerais prendre quelques minutes pour préciser les raisons pour lesquelles nous croyons, nous, qu'au lieu d'insister sur un vote majoritaire du comité pour permettre et autoriser l'avortement de telle patiente, il faudrait plutôt exiger une décision unanime.

A cet égard, je disais hier, au cours de certaines remarques sur ce sujet, qu'il y avait beaucoup de grands débats académiques parmi les médecins, débats qui démontrent que les opinions sont très partagées et que nous ne pouvons tout mettre dans le même moule, lorsque nous considérons les différents cas qui peuvent se présenter.

On a parlé hier de tous les cas de filles-mères, de celui de l'épouse enceinte d'un enfant adultérin, de celui d'une femme, par exemple, surprise par une grossesse, de celui d'une travailleuse qui désire se débarrasser de son enfant afin de pouvoir poursuivre son travail, sans inconvénient, ou d'une femme mondaine, d'une artiste, pour qui la venue d'un enfant constituerait une catastrophe, de celui d'une mère qui, devant l'événement, est prise de panique et présente des symptômes névrotiques.

Voilà des cas, parmi d'autres, que je choisis afin de démontrer que ces cas vont causer énormément de problèmes au comité d'avortement thérapeutique et qu'il est fort possible que les membres de ce comité, pour des raisons semblables, ne puissent unanimement accorder leur consentement.

• (3.40 p.m.)

Et ce qu'il y a de souhaitable, c'est que les motifs qui peuvent faire qu'une femme demande un avortement ne peuvent pas toujours être acceptables et qu'il doit être difficile, dans plusieurs cas, d'établir si, oui ou non, la vie de cette femme ou sa santé est vraiment, certainement ou probablement en danger.

Par conséquent, nous voulons que ce soit une décision unanime, de sorte que si un cas qui se situe parmi les exemples que j'ai mentionnés il y a un instant se présentait au comité d'avortement thérapeutique deux médecins puissent dire: Nous croyons que nous pourrions permettre l'avortement dans ce cas-ci et émettre un certificat. L'autre médecin qui, conformément à son code d'éthique professionnelle, à sa conscience et à ses connaissances, se pose plus de questions que les deux premiers pourra peut-être découvrir qu'il s'agit d'une fille-mère, d'un rejet de maternité et que, pour une femme, le fait d'avorter ne serait pas une solution à son problème, mais plutôt en serait une aggravation.

Par conséquent, ce médecin serait en droit de s'opposer, et son refus pourrait convaincre les deux autres médecins de ne pas émettre de certificat permettant l'avortement, de sorte que à ce moment-là, ces médecins pourraient étudier le cas de cette femme et lui venir en aide autrement et mieux que par l'avortement.

Monsieur l'Orateur, ce qui me réjouit, c'est que dans le journal *Le Devoir* du 8 mai, le docteur Noel Walsh a écrit un article traitant de l'avortement et intitulé «Point de vue d'un psychiatre.»

Ce psychiatre nous donne raison à 100 p. 100, monsieur l'Orateur, relativement aux affirmations que je viens de faire pour démontrer que l'unanimité est loin d'être faite chez les médecins. Dans près de 80 p. 100 des cas, l'avortement n'est pas une solution au problème de la femme qui est enceinte, mais plutôt une solution qui constitue pour la femme une aggravation de sa situation, et ce de l'avis de la majorité des médecins.

A ce sujet, le docteur Noel Walsh disait ce qui suit, et je cite:

Il y a plusieurs aspects du problème de l'avortement que l'espace ne me permet point d'examiner. Je voudrais, en conclusion, résumer mes principales observations:

Et vous allez convenir avec moi, monsieur l'Orateur, que ce psychiatre est d'accord avec nous pour dire que l'avortement n'est pas une solution, mais plutôt une aggravation et qu'il nous faut considérer les cas particuliers. Il ne dit pas qu'il faudrait le consentement unanime du comité thérapeutique, mais tout démontre, lorsqu'on lit ses conclusions, qu'il nous faut mettre le plus de sécurité possible de notre côté, en vue de préserver la santé physique, mentale et physiologique de cette femme, l'application intégrale et saine de la loi et aussi la bonne entente et le code d'éthique professionnelle dudit comité thérapeutique.

Le docteur Walsh donnait cette première conclusion, et je cite:

Dans l'état actuel des connaissances en psychiatrie, je ne reconnais, et en cela je suis solidaire de plusieurs autres psychiatres, aucune indication psychiatrique valable pouvant justifier l'avortement. Je crois même avoir démontré que l'avortement, aux yeux de la psychiatrie, est toujours une procédure nuisible.

Or, monsieur l'Orateur, si le docteur Walsh, psychiatre de grande renommée, peut dire que, dans presque tous les cas l'avortement est une procédure nuisible et que, par conséquent, il s'agit là d'une aggravation du cas de cette patiente, nous devons alors tenir compte de cette opinion et nous poser la question suivante: Ne vaudrait-il pas mieux demander au comité d'avortement thérapeutique, simplement et clairement, que la décision qu'il pourra prendre relativement à tel ou tel cas soit prise unanimement, scientifiquement et non pas sentimentalement, de sorte qu'on éliminera les risques de se tromper pour permettre un avortement qui pourrait peut-être causer plus de tort que de bien à la personne en cause.

• (3.40 p.m.)

Le docteur Walsh donne comme deuxième conclusion:

Il y a lieu de craindre que le projet de loi actuel ne soit, dans l'édifice de la justice canadienne, une première fissure susceptible de conduire à une dégradation progressive des droits humains.

Ici encore, je suis amené à conclure, parce que je me pose la question relative à l'amendement et je me demande si ces comités d'avortement thérapeutique ne seront pas en réalité—et je l'ai déjà dit—la pierre angulaire de cette législation concernant l'avortement et que, par conséquent, ils devront être les protecteurs de l'application de la loi et du respect de la justice de chaque personne humaine, de chaque patient, et s'ils ne peuvent appliquer la loi conformément aux normes de médecine et de la science, cela constituera une dégradation de la justice et, encore là, le docteur Walsh aurait raison.

Et pour éliminer ce problème et mettre toutes les chances de notre côté, parce que nous parlons ici de garantie et non pas d'opposition systématique, l'unanimité qui devrait être faite, à notre point de vue, au sein du comité d'avortement thérapeutique, serait une garantie formidable pour la patiente, pour le comité d'avortement thérapeutique pour le gouvernement et pour l'application de la justice.

Le docteur Walsh en vient à sa troisième conclusion, et je cite:

La loi aura des effets nocifs sur la femme canadienne, sur la vie de la famille canadienne et sur la qualité de la vie canadienne en général.

Cela ne se rapporte pas nécessairement à l'amendement.

La quatrième conclusion vraiment intéressante est celle-ci:

La loi aura un effet nuisible sur la profession médicale.

Monsieur l'Orateur, on comprendra que nous avons ici une conclusion intéressante:

La loi aura un effet nuisible sur la profession médicale.

Donc, si nous demandons et si nous exigeons que le comité d'avortement thérapeutique prenne une décision unanime pour consentir à un avortement ou à l'émission d'un certificat permettant l'avortement d'une patiente cela obligera les médecins à consentir à pratiquer des avortements dans les seuls cas où c'est vraiment dans l'intérêt de la patiente, conformément au code d'éthique professionnelle. Sinon, nous risquons de réduire le rôle de la médecine.

Cela donnerait raison au docteur Walsh, qui craint que la loi aurait un effet nuisible sur la profession médicale.

Nous devons conserver la confiance des Canadiens envers leurs médecins, protéger les médecins eux-mêmes par certaines garanties dans la loi relativement à leurs patientes, en vue de nourrir justement cette confiance qui doit s'établir entre les deux.

Dans sa cinquième conclusion, le docteur Walsh dit, et je cite:

La loi ne réduira pas le nombre des avortements criminels.

Monsieur l'Orateur, nous croyons que si nous ne demandons pas au comité d'avortement thérapeutique de prendre une décision unanime, cela voudrait dire—si c'est une décision majoritaire seulement—qu'il pourrait évidemment se glisser bien des cas où l'on permettrait des avortements qui, en réalité, ne seraient que des prétextes, parce que la loi elle-même est trop large.

Lorsqu'on dit qu'on permettrait l'avortement dans tous les cas où la vie ou la santé de la femme est en danger, probablement ou certainement, le nombre de cas qui pourraient entrer sous l'expression le fait d'être enceinte «mettrait probablement sa santé en danger» —le mot «probablement» est tellement difficile à définir, si large et ouvre les portes à tant de prétextes, de même que l'expression «santé», qu'il est impossible à définir— serait assez élevé. Le ministre de la Justice (M. Turner) lui-même le reconnaît.

• (3.50 p.m.)

Donc, tous les cas qui pourraient se situer dans cette expression, «mettrait probablement sa santé en jeu», devraient être examinés à la loupe par le comité thérapeutique et il ne pourrait être émis de certificat, à moins que la décision de ce comité ne soit unanime.

Je ne voudrais pas donner plus de détails là-dessus, puisque je pense avoir donné les principaux arguments qui me font appuyer, la motion sans réserve. C'est pourquoi je voterai en faveur de la motion présentée par l'honorable député de Beauce.

Je crois que c'est un amendement constructif, qui, en réalité, ne change qu'un seul mot du bill, celui de «majorité» pour «unanimité». Je crois bien que le ministre, probablement ou certainement, s'opposera à cela.

J'ai beaucoup de difficulté à croire qu'il s'y opposera et à comprendre ses motifs. Mais j'aimerais l'inciter sérieusement à étudier cette proposition que nous lui faisons de demander à chaque comité de prendre une décision unanime sur tous les cas qui lui seront soumis, parce qu'il conviendra avec moi que si l'avortement est un problème, nous ne devons pas l'aggraver par une loi incomplète, trop vague, qui ouvre la porte à tous les prétextes et que, par conséquent, ce ne sera plus une loi qui créera de la justice, mais qui contribuera à faire dégrader cette même justice que nous voulons établir.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice de réfléchir sérieusement sur la question, de nous faire ses commentaires, dans l'espoir qu'il nous dira qu'il est d'accord, pour une fois.

Quant à nous, nous croyons fermement que c'est là une mesure positive que la Chambre aura intérêt à appuyer.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au sein du comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous avons étudié beaucoup d'amendements, car le gouvernement en avait près de 25.

Mais, nous sommes maintenant au stade du rapport et le gouvernement appuie le bill tel que rédigé et amendé par le comité permanent de la Chambre. Donc, parce que nous appuyons le rapport, je crois que, pour de bons motifs, nous sommes obligés de rejeter l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue), et je vais expliquer pourquoi.

Lors de son intervention à la Chambre, le député de Hull (M. Isabelle), qui est médecin, rappelait, et avec beaucoup de justesse à mon avis, que la médecine n'est pas une science exacte. Justement, c'est une question de jugement, une question d'expérience, une question délicate d'analyse médicale, qui dépasse les qualités du médecin.

Donc, il ne serait pas raisonnable d'insister et d'exiger l'unanimité d'un conseil médical, où l'art de la médecine est un art de jugement humain. Et je crois qu'au sujet des symptômes constatés, la santé ou la vie de la mère en danger, on ne peut pas, à mon sens, insister sur l'unanimité. Ce n'est pas une question de mathématiques, ce n'est pas une science exacte. C'est un art de jugement professionnel.

C'est pourquoi je dis, avec regret, encore une fois, que le gouvernement ne peut pas recommander à la Chambre d'accepter l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue).

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre brièvement la parole, d'abord pour appuyer l'amendement de mon collègue de Beauce (M. Rodrigue), que vient de défendre mon collègue de Lotbinière (M. Fortin), et, en même temps, commenter la déclaration que vient de faire l'honorable ministre de la Justice (M. Turner).

Il nous rappelle la déclaration de son collègue de Hull (M. Isabelle), à l'effet que la science médicale n'est pas infaillible et qu'elle est plutôt un art qu'une science. Sur ce point je serais porté à être d'accord avec lui et c'est justement ce qui a amené le député de Beauce à présenter cet amendement.

Si les médecins, dans leur science, peuvent se tromper, à plus forte raison, deux médecins peuvent-ils se tromper davantage que trois.

Alors, étant donné qu'on demande l'établissement d'un comité—c'est-à-dire que ce n'est pas nous qui le demandons, mais le gouvernement—formé de trois médecins, il serait important que les trois médecins qui ont fait des études aussi poussées tous les trois rendent une décision unanime avant de décider si l'on doit mettre fin à une vie humaine.

Monsieur l'Orateur, si l'on étudie, par exemple, les autres domaines de l'activité humaine, on se rend compte que là où l'on demande à des comités quelconques, comités d'arbitrage ou comités juridiques, par exemple, composés de plusieurs membres, de prendre une décision, il existe toujours une différence, lorsque la décision est prise à l'unanimité ou à la majorité.

C'est pourquoi nous insistons pour que, dans le bill, si toutefois l'article 18 est adopté, on exige l'unanimité de ce comité thérapeutique, qui aura à prendre une décision.

L'honorable ministre de la Justice, il y a quelques minutes, a invoqué les commentaires que faisait son collègue, l'honorable député de Hull, il y a quelques jours, dans une situation semblable. Au cours de son témoignage au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en 1967, et comme l'atteste la page 11 du fascicule n° 1 des délibérations dudit comité, l'honorable député de Hull disait, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), et je cite:

> Madame MacInnis, je désire faire une observation générale par rapport à votre bill. Tout d'abord, je ne suis pas du tout certain que la situation puisse être modifiée. Je suis d'avis qu'elle doit l'être, mais comment?

Le député de Hull se posait, à ce moment-là, la question.

> De plus, vous savez que depuis les 25 dernières années, plusieurs pays, notamment les pays scandinaves, la Russie et certains autres, ont adopté des lois moins rigides concernant l'avortement. Ce qui étonne, c'est que depuis cette époque le nombre des avortements illégaux dans ces pays a augmenté. C'est une situation que nous ne pouvons comprendre, mais qui s'explique facilement par la raison donnée par M. Stanbury, à savoir que les membres des comités sur l'avortement thérapeutique, ...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député est tout à fait en dehors du cadre de l'amendement. Il nous promène à travers des pays, il nous donne des citations d'il y a 25 ans et il parle un peu de tout. Il s'agit de savoir si un comité doit être unanime ou non pour rendre une décision. J'aimerais qu'il soit rappelé à l'ordre et s'en tienne strictement au sens de l'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté attentivement le député d'Abitibi et je me suis demandé s'il s'acheminait vers une conclusion reliée à l'amendement. J'ai essayé de lui donner le bénéfice du doute. Toutefois, j'espère qu'il tiendra compte du point soulevé par le secrétaire parlementaire et bornera ses remarques au sujet de l'amendement.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je connais le Règlement aussi bien, je pense, que le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Justice.

Je voulais justement en venir à la conclusion qu'a tirée le député de Hull au sein du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

J'en arrivais justement à cette conclusion où le député rappelait que des comités sur l'avortement thérapeutique, des juges, des avocats, des médecins et autres ne peuvent s'entendre sur ces questions, ce qui explique que le nombre des avortements thérapeutiques a diminué et que celui des avortements illégaux a augmenté.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, lorsqu'une femme ou une jeune fille se présentera devant ce comité thérapeutique pour demander d'être avortée pour des raisons de «santé» physique ou mentale, il y aura apparemment trois médecins qui jugeront de la situation, mais deux seulement pourront décider si sa santé est en danger.

Alors, le député de Hull répond précisément à la question qu'on se pose. Alors que l'honorable député de Champlain (M. Matte) lui posait directement la question: Est-ce une chose facile à déterminer, docteur, l'état mental? Alors, le député de Hull répondait: En ce qui touche la médecine, à mon avis, il n'est pas suffisant que deux médecins prennent une décision d'une telle importance. Deux médecins ne suffisent pas. C'est précisément le but de l'amendement, c'est-à-dire que deux médecins ne puissent prendre la décision, malgré l'opposition du troisième.

Je termine mes observations en disant que le député de Hull déclarait que s'il y en a un trop grand nombre, à ce moment-là, c'est la pagaille.

Alors, si l'on doit accepter un comité thérapeutique pour décider de l'avortement au cas où la santé de la mère est en danger, eu égard aux trois médecins qui feraient partie de ce comité thérapeutique, j'aurais préféré qu'un de ceux-là soit un gynécologue. Puisqu'on demande que ces trois médecins fassent partie d'un comité afin de décider de l'avor-

tement, je crois qu'on devrait inscrire dans la loi que cette décision soit unanime, pour ou contre l'avortement. Alors, il n'y aurait pas d'équivoque possible.

Comme le faisait remarquer le député de Hull, le danger de cet amendement, c'est que lorsque le comité refusera d'accepter ou d'ordonner l'avortement pour les raisons demandées, à ce moment-là, la femme ou la fille qui a demandé l'avortement, pour des raisons de santé mentale ou physique, s'en remettra probablement alors à un avorteur illégal et cela ne réglera pas du tout la question qu'on veut régler par cet amendement.

Monsieur l'Orateur, c'est pour ces raisons que j'appuie l'amendement proposé par mon collègue de Beauce, et je crois que les autres députés devraient faire de même, lorsqu'on procédera à la mise aux voix.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore à étudier un amendement qui aurait pu être considéré d'une tout autre façon par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner).

Les raisons qui nous amènent à appuyer cet amendement sont celles dont la valeur dépend précisément de ce que les médecins eux-mêmes ont tellement de difficulté à être unanimes au sujet de l'essence même de l'avortement que ce serait pour eux une protection supplémentaire si la loi exigeait qu'il y ait unanimité au sein du comité qui aura à décider si, oui ou non, une personne du sexe féminin devrait être avortée.

Monsieur l'Orateur, en exigeant l'unanimité, nous sommes assurés que le comité ne sera pas mis en face d'une situation telle que l'on aurait des décisions fondées sur des doutes. On a éliminé les amendements qui préconisaient une augmentation du nombre des membres responsables du comité d'avortement à trois au lieu de quatre et même cinq.

Il est donc extrêmement important, s'il n'en reste que trois, que ces trois-là soient au moins unanimes pour qu'on n'ait pas à subir, dans un domaine aussi important que celui des vies humaines, l'influence néfaste d'un médecin peu consciencieux qui tenterait d'influencer les autres.

Et c'est peut-être à cause de cela que l'éditorialiste Claude Ryan, du journal *Le Devoir*, parlait, il y a quelque temps, des faux docteurs, c'est-à-dire de ceux qui, depuis un an, un an et demi, inondent la radio et, surtout, la télévision—particulièrement la télévision d'État—de leurs propos au sujet de l'avortement. Et pour un médecin qui est en faveur et qui voudrait même l'avortement sur demande, il y en a des milliers d'autres qui n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer ainsi publiquement. Ces faux docteurs, c'était à eux que le journaliste faisait allusion.

[M. Laprise.]

Or, précisément dans le même journal auquel se référait mon honorable ami, le député de Lotbinière (M. Fortin), tout à l'heure, il y avait également une autre lettre du docteur Maurice Jobin qui, lui, est en faveur de l'avortement et qui attaquait l'éditorialiste Ryan au sujet de sa dénonciation des faux docteurs.

Et M. Ryan, dans une note de la rédaction, après la publication de la lettre du docteur Jobin, écrit ceci, et je cite:

> J'ai écrit et je répète que trop de faux docteurs inondent les ondes de leurs propos superficiels sur des sujets infiniment complexes et délicats comme l'avortement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que la motion porte uniquement sur l'unanimité éventuelle au sein du comité de l'avortement thérapeutique. Je ne veux pas interdire au député de commenter la motion, mais il lui faut, d'après moi, s'en tenir, autant que possible, à la substance de l'amendement.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques, mais le but de mon intervention est de prouver la nécessité que le comité soit unanime, étant donné que, parmi les médecins, certains ont des opinions fort différentes et que si nous exigeons l'unanimité, nous évitons que deux médecins, au sein du comité, soient en faveur de l'avortement pour telle personne en particulier et que le troisième ne le soit pas. Si une situation comme celle-là se présente, elle sera inusitée et déplaira de prime abord.

Il est impossible, lorsqu'il s'agit de vies humaines, lorsqu'il s'agit de droit à la vie, de laisser 33⅓—puisque un sur trois serait 33⅓—qui auraient peut-être raison et de laisser cette décision à deux sur trois. Nous faisons là une grave erreur si nous laissons cela inchangé, parce qu'il s'agit d'un droit inaliénable et non discutable, ce droit à la vie, qui existe à 90 ans, à 100 ans, à 101 ans, comme il existe à 50 ans, à 10 ans, à 9 ans et comme il existe aussi avant que l'être humain soit sorti du sein de la mère.

Il s'agit de notre opinion et plusieurs médecins, surtout ceux qui ont étudié la génétique en particulier, la partagent. Ils nous disent que la vie commence au moment de la fécondation et au moment où l'œuf fécondé s'implante réellement dans la matrice.

• (4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, à propos de l'unanimité, je voulais dénoncer, comme l'a fait l'éditorialiste du journal *Le Devoir*, M.

Claude Ryan, les faux docteurs. Il y en aura toujours quelques-uns qui influenceront ces comités; il est donc bien important de s'en méfier. En réclamant l'unanimité du comité d'avortement dans les hôpitaux accrédités, nous nous trouvons ainsi à avoir une garantie supérieure à celle que nous aurons si nous laissons l'article tel que rédigé.

Je n'ai pas dit que ces faux docteurs étaient des médecins, même s'il n'est pas exclu que des médecins deviennent vite des faux docteurs quand ils se parent du manteau de leur spécialité pour défendre des vues qui n'ont aucun lien direct ou causal avec leur stricte compétence. Quant à l'argument de quantité que le docteur Jobin invoque dans sa lettre, nous lui en laissons l'entière propriété. Ce n'est pas par des calculs de cette nature que l'on prouve la vérité fondamentale d'une position.

Nous laissons également au docteur Jobin l'entière propriété des insinuations gratuites qu'il lance à ses collègues médecins, qui n'ont pas l'honneur de penser comme lui au sujet de l'avortement.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que je respectais le Règlement!

J'ai voulu indiquer par là que les médecins ne s'entendent pas présentement. Il en existe un nombre très considérable et la majorité, en ce qui a trait au Québec, sont contre l'avortement. Ils sont contre l'avortement pour plusieurs raisons et, en particulier, parce que l'avortement thérapeutique, aujourd'hui, n'a pratiquement plus sa raison d'être. C'est ce que disait le docteur Noël Walsh, et je cite:

> Ceci m'amène à la question des liens entre psychiatrie et avortement. Ainsi que vous le savez peut-être, les obstétriciens et les médecins nous disent que les indications médicales et obstétriques pouvant justifier l'avortement ont pratiquement atteint le point zéro et que la plupart des indications favorables que l'on peut envisager pour l'avenir devront être d'ordre psychiatrique. Nous devons alors nous demander: «Existe-t-il des raisons psychiatriques pouvant justifier l'avortement?»

Vous voyez encore le problème, monsieur l'Orateur, puisque l'avortement thérapeutique n'existe plus. C'est une des raisons majeures pour laquelle nous nous élevons tant contre le projet de loi actuel. Et notre façon d'insister, de revenir sur le même sujet depuis plusieurs jours, nous prouve que nous avons affaire à des «cabochons»,—excusez l'expression—car lorsqu'on fait allusion à tous les obstétriciens et à tous les médecins, il ne s'agit pas des créditistes, mais tout simplement de ceux qui ont à étudier ce problème majeur qu'est l'avortement. Nous favorisons l'avortement thérapeutique, à la condition que le projet de loi n'ait pas de conséquences néfastes.

Nous favorisons l'avortement thérapeutique, monsieur l'Orateur, pour la bonne et simple raison qu'il n'en existe plus. Il n'a plus sa raison d'être à cause du progrès de la médecine. Si une femme enceinte avait un problème de vie ou de mort eu égard à la vie du fœtus et à sa propre vie, nous ne nous opposerions pas alors à ce que le médecin fasse tous les traitements voulus pour tenter de sauver la vie de la mère et, en même temps, celle du fœtus. Nous sommes parfaitement d'accord là-dessus et nous ne comprenons pas pourquoi il faut perdre tant de temps sur une question, qui, actuellement, en médecine, est sur le point d'être réglée totalement.

Si les médecins eux-mêmes ont de telles opinions, vous pouvez comprendre qu'ils ont des doutes sur l'utilité de la loi telle que rédigée. On aurait pu légiférer sur l'avortement, mais de telle sorte que ce soit acceptable.

Il ne s'agirait tout simplement que d'enlever du Code criminel une seule petite chose qu'on aurait pu enlever, savoir l'accusation possible qui aurait pu être portée contre un médecin qui aurait, par suite des traitements donnés à une personne enceinte, provoqué l'avortement.

Actuellement, rien n'empêcherait ladite personne ou d'autres de le poursuivre en justice. Ce n'était que cela qu'il fallait régler. Il ne fallait pas autoriser ou légaliser l'avortement sous un prétexte quelconque.

Plusieurs médecins étaient en faveur de l'avortement, comme je viens de le dire. D'autres le sont d'une façon beaucoup plus large, libérale et prétendent que la liberté de l'individu permettrait à une femme de se débarrasser du fœtus qu'elle porte en son sein, comme on peut se débarrasser d'une dent.

Monsieur l'Orateur, il y en a de tous genres, dans n'importe quelle profession, et l'on en rencontre évidemment chez les médecins. On se demande comment il peut se faire que ce soit surtout eux qui aient préséance et que ce soit surtout leurs opinions que l'on a retenues.

Ce comité de médecins peut toujours se trouver quelqu'un dont l'opinion serait soit contre, soit pour l'avortement. En fin de compte, il faudrait, à ce moment-là, pour être assuré que le diagnostic est bien fait, exiger l'unanimité. C'est là une garantie formelle qui, à mon avis, aurait dû être étudiée avec beaucoup plus de sérieux.

Dans un domaine aussi vital, dans un domaine aussi essentiel que celui que nous discutons présentement, il est extrêmement malheureux que certains députés prennent tellement peu cela au sérieux et qualifient actuellement de risée publique les jours que nous passons à discuter ce sujet. A mon avis, cela est extrêmement désastreux pour la Chambre de constater que, pour certains, le

droit à la vie des générations futures ne vaut pas plus qu'une risée.

Pour nous, cela vaut plus que cela. Penser aux futurs citoyens, aux milliers, sinon aux millions de futurs citoyens qui ne viendront pas au monde à cause de la légalisation de l'avortement, je crois qu'il s'agit là d'une question beaucoup plus sérieuse qu'une simple risée.

Notre attitude est bien fondée. Au sujet d'un amendement semblable, quand nous demandons encore et nous insistons auprès de l'honorable ministre de la Justice, afin qu'il étudie sérieusement la question, nous respectons le Règlement. C'est parfaitement logique et il ne s'agit pas de retarder les travaux de la Chambre.

Je répète ce que j'ai dit déjà plusieurs fois, monsieur l'Orateur. Si le ministre veut un peu plus de temps pour étudier cela, s'il veut recevoir d'autres mémoires, s'il désire certains éclaircissements, que la Chambre s'ajourne et attendons. Qu'est-ce qui presse tant? Pourquoi est-on obligé d'adopter la loi visant à la légalisation de l'avortement? Qu'est-ce qui presse tant que cela?

Qui pousse tant que cela? Est-ce qu'il y a actuellement tant de femmes qui sont aux prises avec ce problème et qui attendent cette loi afin de pouvoir se débarrasser de leur fœtus?

Nous nous demandons pourquoi on nous attaque comme des obstructeurs systématiques, puisque ce n'est pas nous qui amenons ce projet de loi là sur le tapis. Nous voudrions encore, puisque le ministre vient de nous dire qu'il n'accepterait pas encore l'amendement—et il avait l'air, cette fois, d'avoir un peu de peine à nous le dire—et s'il pense qu'il n'est pas encore assez renseigné—ajourner ce débat, attendre et passer à autre chose.

Le bill sur les langues officielles devait être une des priorités du gouvernement, et je pense que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est très satisfait de voir la longueur du présent débat, parce que cela lui permet de mettre de côté le bill sur les langues officielles et il pourra justifier de ne pas l'avoir présenté en disant: C'est le Ralliement créditiste qui n'a pas voulu, car il a prolongé le débat sur l'avortement.

Nous prévoyons ces choses-là et, même si la question que nous discutons présentement nous causait des embarras politiques, ce n'est pas pour cette raison-là que nous défendons notre point de vue, mais plutôt à cause du principe important de la vie.

• (4.20 p.m.)

C'est là notre position et il ne s'agit d'aucune espèce de capital politique. Nous ne nous présentons pas comme des défenseurs de la vertu; nous nous présentons comme des défenseurs de la vie, des droits humains, de la liberté et de la personne humaine. Et pour nous, la personne humaine commence dès les premiers jours de la conception.

[M. Matte.]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, l'amendement que nous voulons incorporer aujourd'hui dans le projet de loi C-150 se lit comme suit:

> Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, ... soit modifié en remplaçant à la onzième ligne de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill, les mots «de la majorité» par le mot «unanime».

Je crois qu'il importe de connaître la différence considérable qu'il y a entre les mots «de la majorité» et «unanime». Cet amendement est très sérieux, car il s'agit de mettre fin à la vie ou non. La différence entre ces mots «de la majorité» et «unanime» est extrêmement importante, car, à mon sens, elle est même contradictoire quand il s'agit d'une décision que devra prendre le comité thérapeutique qui sera formé dans les hôpitaux et les cliniques, qui devra décider de l'avortement, afin qu'il n'y ait pas de doute sur l'état de santé de celle sur qui on doit pratiquer l'avortement, parce que «doute», à mon sens, est synomyme de «de la majorité».

Dans le cas qui nous intéresse présentement, je pense que «majorité» est contraire à «unanimité», car dans une question aussi importante que celle-ci, nous croyons très important que le comité soit unanime, car une décision douteuse peut porter préjudice à la santé et, probablement, à la vie de milliers de gens.

Je ne voudrais pas, pour des «à peu près», des «peut-être», que ma progéniture, à laquelle je tiens énormément, soit exposée, car j'ai dix enfants que j'ai connus—j'en suis content—et je voudrais en connaître d'autres. Je ne voudrais pas, pour tout l'or au monde, qu'à un certain moment, un comité thérapeutique, qui ne serait pas unanime, viendrait faire avorter certains de mes descendants.

C'est pour toutes ces raisons que je tiens à ce que ce comité soit très sérieux et que ses décisions soient unanimes. C'est pour toutes ces raisons que j'appuie fortement l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue).

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion nº 38 de M. Fortin, au nom de M. Rodrigue.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est réservé.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce) propose la motion nº 37:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié en remplaçant l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill par ce qui suit:

c) «a déclaré par certificat signé par les trois membres du comité, qu'à son avis la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de sa grossesse.»

Monsieur l'Orateur, je voudrais être bref en présentant l'amendement nº 37, puisqu'il nous a été possible de discuter de sujets connexes au cours de la présentation des amendements nºs 26, 33, 35, 36 et 38.

L'amendement que j'ai proposé a pour but de remplacer l'alinéa c) du paragraphe 4, de l'article 18 du bill, par ce qui suit:

c) a déclaré par certificat signé par les trois membres du comité, qu'à son avis la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de sa grossesse.

La loi permettra donc à deux médecins, qui constituent la majorité, tel que mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 4, dans un comité de trois membres, d'autoriser des avortements pour des raisons de santé tel qu'édicté à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 18 du bill présentement à l'étude.

Certains peuvent avoir des vues différentes à ce sujet et il en est de même des comités d'avortement. La collectivité distinguera rapidement les comités où prévaudra une certaine largesse d'esprit. C'est une des raisons qui me porte à croire que le projet de loi, tel que rédigé et présenté, laissera croire qu'une personne pourra obtenir l'avortement sur demande.

Certains médecins peuvent discuter la valeur de la vie détruite par l'avortement. Les jugements de valeur, toutefois, ne sont pas des jugements médicaux et les médecins ne sont pas plus compétents que les autres pour porter ces jugements de valeur. Cependant, le bill C-150 leur conférerait l'autorité suprême pour juger ce que vaut un être humain avant sa naissance.

L'existence des comités ne nous garantit donc pas que la loi sera interprétée au sens propre, que cette mesure sera établie en vue du bien commun et qu'elle sera respectée.

Si l'on tient compte des différences au sujet de la fréquence des avortements dans le monde, on découvre que les hôpitaux où se pratiquent le plus grand nombre d'avortements sont ceux où il existe les comités les plus indulgents.

Je crois sincèrement qu'en apportant ce changement au texte de la loi, les comités qui seront appelés à prendre une décision seront respectés.

En acceptant le rapport majoritaire tel quel, les raisons invoquées par le troisième membre du comité, s'opposant à signer le rapport, seraient probablement aussi valables que celles de la majorité et parfois supérieures.

Les décisions qui seront prises par les comités sont des plus importantes et nous devrons prendre toutes les dispositions nécessaires afin que des vies ne soient pas détruites ou la santé mise en danger à cause de décisions prises à la hâte.

Il a fallu des siècles pour que la profession médicale soit entourée d'un climat de confiance et de respect, à cause du dévouement des médecins eu égard à la vie et au soulagement de la souffrance. La meilleure tradition médicale a toujours été le témoignage d'un souci profond pour la vie des innocents, des êtres sans défense, faibles et déformés.

• (4.30 p.m.)

Maintenant, on nous demande de changer cela et de renoncer à une des dispositions principales du serment d'Hippocrate, lequel se lit ainsi:

Je ne donnerai de médicament mortel à personne, même si on me le demande, et je n'en conseillerai à personne, et de manière spéciale je n'aiderai pas une femme à obtenir un avortement.

La médecine moderne met à la disposition de l'homme des hôpitaux et une technique qui n'ont jamais été égalés auparavant; néanmoins, nous entendons continuellement dire que les progrès de la science médicale s'accompagnent d'une déshumanisation du malade. Le malade est devenu «le cas qui souffre de telle maladie de la tête», etc.

Assurément, la législation sur l'avortement contribuera à accélérer ce processus. Le médecin qui recommandera un avortement deviendra, même si c'est à son corps défendant, une espèce d'expert en contrôle de la qualité qui, comme sa contre-partie industrielle, aura pour fonction de rejeter les êtres anormaux.

Il n'y a pas de solution facile au problème de l'avortement et c'est une erreur de tenter de le faire, en vertu d'une loi imprécise.

Étant donné sa complexité, on ne peut espérer résoudre le problème de l'avortement par des solutions de facilité.

Toute autre doit être la voie à suivre. Elle doit être la promotion du respect de la vie humaine à tous les stades de son développement par l'éducation et par des lois qui soient elles-mêmes éducatives en ce sens; elle doit être une étude sérieuse sur le sujet de la fréquence des avortements clandestins et sur les moyens à prendre pour les éliminer. Elle doit être un stimulant à la recherche médicale, elle doit faire un effort concret pour mettre à la disposition des mères en difficulté les ressources de la médecine et de la psychiatrie. Elle doit favoriser le développement d'une attitude compréhensive à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants, ainsi qu'une réponse réelle à leurs besoins. Elle doit favoriser la recherche et la mise en œuvre généreuse d'une politique sociale et familiale plus adéquate.

Tous semblent d'accord sur le sens du mot vie. Mais nous ne saurions définir la santé, car ce terme est très ambigu. C'est bien que la législature l'utilise, mais quelqu'un d'autre aura à l'interpréter. C'est le problème que posent de nombreuses lois. Je crois que le mot vie est clairement défini. Nous savons tous de quoi nous parlons et nous pouvons dire avec certitude si la vie de telle ou telle femme est en danger.

Monsieur l'Orateur, que la loi demande aux trois médecins de signer le certificat, voilà une mesure sage, à mon avis, et c'est l'objet principal de cette motion. Les médecins jouiront d'une certaine protection, les patientes auront l'assurance que leur cas sera étudié sérieusement, et non pas traité comme on traite sa correspondance.

Les médecins qui ont autorisé des avortements thérapeutiques ne sont certainement pas des criminels.

Je crois que la présente motion tendra à clarifier la loi à l'étude et qu'elle sera approuvée par la Chambre.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les remarques que nous aurions pu faire sur cet amendement ont été faites lors de l'étude de l'amendement n° 35. J'ai eu l'occasion, hier, de dire un mot sur cet amendement, et les mêmes remarques s'appliquent si l'on y ajoute que, cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Turner) a lui-même donné les raisons pour lesquelles il rejetait l'amendement n° 38.

Or, dans l'amendement n° 37, nous trouvons exactement le même sens et les mêmes raisons que dans les amendements n^{os} 35 et 38. Alors, la même argumentation s'applique et, pour les mêmes raisons, le gouvernement ne peut approuver ce nouvel amendement.

[M. Rodrigue.]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin) vient de le dire, l'amendement que nous étudions et qui est présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) est une répétition de ce que nous avons discuté hier.

Mais, par un article juridique, le Ralliement créditiste est décidé à détruire le mécanisme démocratique que constitue le Parlement.

Monsieur l'Orateur, ce n^{ième} amendement présenté par le Ralliement créditiste est manifestement un moyen de faire perdre à la population du pays l'exercice de la démocratie, c'est-à-dire...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que, cet après-midi, nous nous en sommes tenus strictement aux amendements qui ont été présentés et que nous avons été des plus sérieux. Nous progressons très rapidement dans l'étude de ces amendements et nous trouvons mal venues les remarques de l'honorable député de Matane (M. De Bané), car elles sont contraires au Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député en appelle au Règlement parce que le député de Matane s'éloigne de l'objet du débat, je dois dire que, d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, je suis d'accord. J'ai écouté le débat d'une oreille attentive cet après-midi et tenté d'appliquer la règle de la pertinence afin de faire vite. J'invite donc le député de Matane, s'il veut contribuer davantage au débat, de s'en tenir à l'amendement à l'étude.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, il y a 19 jours que le Ralliement créditiste enfreint le Règlement. Je défie ces députés de me dire en quoi...

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. De Bané: J'invite le député de Témiscamingue (M. Caouette) à parler après moi.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. De Bané: Bon, allez-y.

M. Caouette: Je crois que cela ne regarde pas du tout le député de Matane (M. De Bané), mais le député de Matane agit exacte-

ment comme un bouffon, dans le moment. Il ne respecte aucunement le Règlement de la Chambre et, pour faire le «fin-fin», il veut passer son temps à attaquer le Ralliement créditiste. Le député de Matane sait que nous pouvons le rencontrer n'importe où, parce que des gars de son espèce, on peut prendre ça à la centaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'Ordre, s'il vous plaît. Comme je l'ai signalé au député de Matane, il est quelquefois difficile d'appliquer la règle de la pertinence. Tout d'abord, la présidence doit respecter le droit des députés d'exprimer leurs opinions, et on doit entendre celles-ci avant de juger si elles sont pertinentes ou non. A ce moment-là, il est parfois évident à d'autres députés que les remarques ne sont plus pertinentes. La présidence essaie dans la mesure du possible d'appliquer la règle en toute impartialité à chaque député. A mon avis, il est dans l'intérêt de l'application de la règle de pertinence que les députés s'en tiennent à l'objet du débat.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux vous dire, c'est que ce n'est pas le député de Témiscamingue (M. Caouette), les députés de Hitler et de Mussolini, qui vont venir nous apprendre les règles de la démocratie.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler de nouveau au député de Matane que le Règlement et les commentaires énoncent, en termes nets, que toute remarque doit être pertinente. Je me demande si, en continuant ainsi, nous ferons progresser l'examen du projet de loi à l'étude. Je ne pourrai pas rappeler le député à l'ordre indéfiniment.

[*Français*]

M. De Bané: Cette minorité est en train...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous en prie.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je vais parler spécifiquement de l'amendement à l'étude aujourd'hui, mais je ne peux pas m'empêcher non seulement de traiter de l'amendement, mais des arguments qui viennent d'être apportés à son appui par le Ralliement créditiste. Et c'est dans cet esprit qu'avant d'arriver à ce point spécifique, je me dois de dire que le Ralliement créditiste est en train de bloquer les travaux de la Chambre, après avoir essayé d'obtenir l'appui du peuple, qu'il n'a pas obtenu aux dernières élections.

Je vous rappelle que dans la circonscription de Matane, il n'a pas obtenu 10 p. 100 des voix et que nous avons fait toute la campagne sur cette question d'avortement. Et il a été battu là-dessus...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est la troisième fois, sauf erreur, que je signale au député que la règle relative à la pertinence est très précise. Les députés doivent s'en tenir à l'amendement. Je compte appliquer cet article du Règlement aussi rigoureusement que possible. Je tiens aussi à signaler au député que, si je lui permets de poursuivre dans la même veine, il me faudra aussi le permettre aux autres. Ce serait alors le désordre à la Chambre, alors que j'ai pour mission de maintenir l'ordre. Le député doit se borner à parler de l'amendement précis dont nous sommes saisis. La règle de la pertinence s'applique tout aussi bien à lui qu'aux autres députés, et je me propose aussi de l'appliquer aux autres.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je vous félicite de la sagacité et de l'impartialité avec lesquelles vous présidez les délibérations de la Chambre.

Quant à l'amendement que nous sommes en train d'étudier, il est encore une fois, grâce à une fiction juridique, la répétition de la motion qui a été rejetée, cet après-midi, par 90 p. 100 des députés.

Monsieur l'Orateur, que cherche le Ralliement créditiste par cet amendement? Nous venons d'écouter le député de Beauce (M. Rodrigue) nous répéter des platitudes, des niaiseries, des idioties, alors que le projet de loi est la première tentative visant à réglementer l'avortement thérapeutique au Canada. Jamais un médecin qui a pratiqué un avortement thérapeutique au Canada depuis 100 ans n'a été poursuivi. Pour une fois, on essaie de réglementer enfin ce sujet épineux.

En vertu du système démocratique, c'est-à-dire en vertu de l'égalité des hommes, je respecte l'opinion du député de Beauce, puisque personne n'a le droit d'imposer son opinion à autrui. Mais lorsqu'une minorité essaie, depuis 19 jours, avec des amendements comme celui d'aujourd'hui, qui est une répétition de celui d'hier, d'imposer ses vues, je dis que ces gens-là essaient d'exercer une tyrannie de la minorité sur la majorité. Et je plains le jour où ces disciples de Hitler et de Mussolini auraient la majorité, car on voit comment ils agissent, tout en n'étant qu'une minorité aujourd'hui.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, vous avez rappelé l'honorable député à l'ordre au moins quatre fois et il a

passé outre à vos recommandations. Alors, je vous inviterais à nommer ce député, et à l'expulser de la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai cru à un moment donné que le député de Matane (M. De Bané) traitait de l'amendement, mais il s'en est écarté selon moi, dans ses dernières remarques. Je tiens à signaler à tous les députés que la citation des articles du Règlement et des commentaires de Beauchesne complique la tâche de la présidence et que nous ne pouvons travailler convenablement qu'avec la collaboration des députés, sans quoi je devrai les désigner par leur nom. Voilà donc notre problème. Je signale au député de Matane que la Chambre a besoin de la collaboration des députés pour fonctionner comme elle se doit; c'est vraiment la seule façon de procéder. Si le député persiste à enfeindre le Règlement, il va mettre la présidence dans une situation extrêmement difficile.

[*Français*]

M. De Bané: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens à rappeler que ce n'est pas moi, hier, qui ai interrompu le Ralliement créditiste quand le député de Lotbinière (M. Fortin) s'est permis de dire que le parti libéral était composé d'homosexuels. Mais ces saloperies-là, je les ai laissé dire, monsieur l'Orateur, car je sais que la pire chose que ces gens-là peuvent faire, c'est de sous-estimer l'intelligence des gens. Alors, je veux en arriver à ce point précis, soit l'amendement du député de Beauce. Il sait très bien .

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[*Français*]

M. Caouette: J'invoque le Règlement.

D'abord, j'apprends que le député de Matane (M. De Bané) parle actuellement sans l'autorisation des gens responsables de son parti. Personne ne s'y attendait.

Ensuite, pour ce qui est du rappel au Règlement, je dis que nous ne faisons pas appel à l'intelligence, comme hier nous n'avons pas fait appel à l'intelligence du député de Matane (M. De Bané), parce que nous savons qu'il n'en a pas.

M. De Bané: Ce que vient de dire le député de Témiscamingue (M. Caouette) démontre que sa stupidité n'a d'égale que sa démagogie. Voilà ce que cela démontre!

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prie le député de s'en tenir rigoureusement à l'amendement, autrement je devrai lui retirer le droit de parole.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, comme je le disais, le projet de loi, dans son ensemble, constitue la première tentative visant à réglementer un acte de la plus haute gravité, qui est posé depuis 100 ans, sans aucune réglementation. Et la réglementation qui se trouve dans le bill a plusieurs mécanismes de vérification et de surveillance, dont celui de permettre au ministère provincial, dans chaque province, de vérifier si la loi a été appliquée, dans son esprit et dans sa lettre, et non pas, comme le député de Beauce a essayé de le faire entendre, qu'il s'agirait de l'avortement sur demande.

Monsieur l'Orateur, je termine sur ces mots. Ce bill a fait l'objet d'un référendum dans la province de Québec, aux dernières élections, et c'est le Ralliement créditiste qui l'a voulu. Et je trouve que les tactiques qu'il prend en ce moment sont absolument indignes du système démocratique.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être été pris au dépourvu en prenant la parole sur cet amendement, qui est presque identique au précédent, j'en conviens. Heureusement, l'honorable député de Matane (M. De Bané) est venu me «débaner», me dépanner.

Monsieur l'Orateur, il serait bon d'expliquer pourquoi nous revenons avec des amendements qui se ressemblent et dont la formulation cependant est différente, parce qu'il y a une raison bien logique, bien claire à cela. C'est que nous nous disons que si le gouvernement, et en particulier le ministre de la Justice (M. Turner), trouve, par exemple, que remplacer, en vertu de l'amendement nº 38, les mots «de la majorité» par le mot unanime ne va pas, nous lui offrons une solution de rechange, celle d'un autre amendement que le ministre trouvera peut-être plus acceptable et plus conforme aux exigences de la terminologie juridique. En fait, c'est la raison pour laquelle nous revenons. Il n'y a rien d'alarmant là-dedans. Ce n'est pas une façon particulière d'essayer de bloquer les travaux de la Chambre. Il s'agit tout simplement de rechercher une formule qui nous aidera à mieux accepter la loi sur l'avortement.

Il y a peut-être eu erreur au départ, en renvoyant l'amendement nº 19 à la fin. S'il avait été étudié au début, tous les autres amendements seraient tombés, c'est-à-dire que cela aurait été plus logique. Tandis qu'actuellement, nous discutons de certaines petites modalités, de petites modifications à amener aux différents alinéas de l'article 18, alors que nous discuterons bientôt du dernier amendement qui, lui, veut retrancher l'article

18. Il faut comprendre qu'il s'agit ici de rechercher tout simplement la formule qui pourrait convenir au plus grand nombre de députés. C'est tout simplement la raison pour laquelle nous présentons une série d'amendements dont le but général est le même.

On ne peut pas proposer un amendement sur les langues officielles, alors qu'il s'agit de l'avortement. Il est évident que tous les amendements portent sur l'avortement, et je ne comprends pas qu'il puisse se trouver des députés qui ne comprennent pas cela. C'est évident que les amendements se répètent. On parle de l'avortement et tous les amendements en parlent. Il ne faut pas être d'une intelligence exceptionnelle pour pouvoir saisir ces nuances.

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 se lit comme il suit:

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière.

On a essayé d'adopter un amendement visant à retrancher le mot «probablement». Comme on n'a pas réussi, si l'on met à la suite de «certificat» les mots «a déclaré par certificat signé par les trois membres du comité qu'à son avis la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de la grossesse», on a un amendement qui réglerait, quant à nous, le problème de l'avortement. Nous serions en présence d'un amendement qui nous ferait accepter d'emblée la loi sur l'avortement. Sous cette forme-là, c'est loin d'être quelque chose en l'air et c'est une indication de quelque chose d'extrêmement précis. Pour quelqu'un qui sait lire et comprendre, il est évident qu'avec cet amendement, nous nous trouvons à obtenir toutes les garanties que nous recherchons, c'est-à-dire prouver à tout le Québec, y compris l'honorable député de Matane, qu'il ne s'agit pas là de paroles en l'air. Si l'honorable député de Matane veut mettre son siège en jeu, je serai le premier à aller lui livrer bataille dans sa circonscription sur ce sujet.

Monsieur l'Orateur, pour vous prouver que nous sommes certains de notre coup, quand nous disons que nous représentons ici l'opinion publique et celle des gens que nous connaissons très bien, que nous avons pris la peine de consulter, des gens qui ont répondu à nos appels et qui nous ont envoyé une profusion de lettres et de documentation de toutes sortes, nous nous permettons de discuter d'un problème qui, pour nous, n'est pas tellement profane, mais que nous connaissons très bien. Ce sujet nous tient tellement à cœur que nous ne prétendons pas être à côté de la coche, lorsque nous défendons les droits mêmes à la vie.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre voulait porter une attention des plus sérieuse à cet amendement, il verrait qu'il résume l'opinion de l'ensemble du Ralliement créditiste, laquelle est tout au moins celle de toute la province de Québec. Et lorsqu'on veut que ce certificat permettant l'avortement soit signé par les trois membres du comité, cela indique qu'il y a une petite différence avec l'autre. D'aucuns ne s'en rendent pas compte, mais il y en a une. Il est bien clair que nous enlevons, par cet amendement, qui présente une énorme différence, toutes les options possibles qu'offre le mot «santé». Il nous ramène à une justification précise de l'avortement, soit là où la vie de la mère est réellement en cause. Donc, par cet amendement, nous voudrions que l'on puisse comprendre le plus exactement possible notre position, et il n'y a pas que nous qui devons montrer de la bonne volonté.

Le gouvernement devrait montrer de la bonne volonté. Des 44 amendements qui avaient été d'abord présentés et groupés, par la suite, il devrait au moins étudier celui-ci et lui accorder un peu plus de considération, et si le ministre n'était pas tout simplement ici pour tuer le temps et attendre que cela finisse, il y a longtemps que l'on aurait passé à autre chose.

La décision d'un avortement doit être prise de la façon la plus adéquate et, sur ce point, on peut même mettre en doute l'autorité des médecins. C'est la raison pour laquelle il faut qu'il y ait unanimité au sein du comité, à l'effet que la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de sa grossesse. Cela donne la garantie que nous recherchons. Les modifications qui ont été proposées au Code criminel légaliseraient l'avortement pour diverses raisons de santé, non définies, mais qui visent une interprétation très large. Ces modifications auraient pour effet de dire aux médecins: C'est votre problème, faites-en ce que vous voudrez et nous, nous nous en fichons.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une façon de considérer un problème aussi grave. Si l'on parle de cela depuis déjà un certain nombre de mois—pour ne pas dire un certain nombre d'année—et que la population en a semblé, à un moment, un peu ennuyée, c'est qu'au cours de la compagne électorale, je me souviens fort bien que l'honorable ministre de la Justice actuel avait laissé entendre que des amendements seraient apportés au bill présenté par le très honorable premier ministre, alors ministre de la Justice. A cette époque,

la population comptait que le gouvernement pourrait proposer les amendements qui donneraient les garanties qu'elle souhaitait.

Voilà pourquoi, à un certain moment, la population ne se préoccupait pas davantage de ce problème de l'avortement et de l'homosexualité. Au cours de la campagne électorale, notre argument le plus important était de nous opposer à l'avortement et, alors, nous sommes logiques avec nous-mêmes, car nous avons réellement reçu le mandat de nous opposer à la loi sur l'avortement. Nous y tenons et nous prenons...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'avertis une fois de plus le député qu'il déborde le cadre de l'amendement dont la Chambre est saisie. Quoi qu'il en soit, il est cinq heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans la note de sagesse et de modération qui a caractérisé le Nouveau parti démocratique au cours de ce débat, je propose respectueusement aux députés que nous passions outre à l'heure des mesures d'initiative parlementaire et que nous poursuivions le débat afin de pouvoir terminer l'examen du bill demain et d'aborder de nouveaux travaux lundi matin. La collaboration de tous les députés nous est sûrement acquise.

M. l'Orateur suppléant: Il y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il semble qu'il n'y ait pas consentement unanime.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le bill C-165, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi des impôts sur les biens transmis par décès.

• (5.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les postes—Le retour à la semaine de six jours dans la distribution du courrier et l'ouverture des guichets; le député de Waterloo (M. Saltsman)—Les coalitions—Les raffineries de sucre et une ordonnance du tribunal; le député de Shefford (M. Rondeau)—Radio-Canada—«*Don Messer's Jubilee*», remplacement par un programme de folklore canadien.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

La Chambre reprend l'étude interrompue le vendredi 7 février, de la motion de M. Wahn tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent des Finances, du Commerce et des questions économiques du bill S-11 constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, la position du Nouveau parti démocratique sur ce type particulier de bill privé est bien connue, en particulier par les divers parrains de bills semblables qui siègent du côté du gouvernement. C'est la troisième fois que nous examinons ce projet de loi et un grand nombre de membres de notre parti en ont très longuement parlé. Je pense que les paroles du député de Broadview (M. Gilbert) méritaient que nous nous y attachions et je voudrais, avec votre permission, commenter certaines d'entre elles aujourd'hui, lorsque nous discuterons la proposition de loi. A mon avis, le discours le plus remarquable concernant ce projet de loi a peut-être été prononcé par le député de Skeena (M. Howard), un de mes collègues de Colombie-Britannique. Ses remarques ont été pour nous une grande source d'inspiration et nous ont amenés à considérer ce que nous réserve ce genre d'activités en ce qui concerne l'administration de nos institutions financières.

Je pense que le bill que nous étudions est un autre cas d'une société américaine essayant de s'introduire, au Canada, dans ce domaine d'escroquerie très lucrative et légalisée qu'on appelle le secteur des assurances. Le but de cette mesure, qui nous vient de l'autre endroit, est de constituer en société l'Aetna Casualty Company of Canada. Il est intéressant de noter que c'est une filiale directe de la société américaine dont le siège se trouve à Hartford (Connecticut). L'on sait bien que la société exerce son activité au Canada sous un autre nom, dans le domaine de l'assurance-vie, depuis un grand nombre d'années. A présent elle désire fournir un

grand nombre d'autres genres d'assurances que l'on peut grouper sous la rubrique assurance générale. Je remarque que cette société voudrait augmenter son capital social afin de pouvoir participer à ce genre d'assurance générale qui comporterait entre autres l'assurance-incendie, divers types d'assurance-accidents, l'assurance-avion et l'assurance-automobile, l'assurance-crédit, même l'assurance contre les tremblements de terre, sans compter l'assurance des chaudières et l'assurance contre les risques de chute d'un aéronef.

Je ne saisis pas la différence qu'il y a entre l'assurance-avion et ce genre spécial d'assurance contre les risques de chute d'un aéronef mais je suis convaincu que la société serait enchantée de fournir ce type d'assurance s'il était possible d'en faire bénéficier financièrement ses actionnaires. Je remarque aussi que la société se préoccupe de vouloir fournir une assurance contre les faux. Elle s'est intéressée aux problèmes des fermiers du Canada car, je le remarque, elle veut procurer une assurance grêle. Cela pourrait intéresser les cercles de bienfaisance et les organisations semblables qui prévoient dans notre pays des manifestations en plein air et qui courent le risque d'être déficitaires si le temps devient inclément.

La société s'intéresse également à l'assurance des biens mobiliers. En outre, bien que l'instauration de l'assurance frais médicaux soit en bonne voie pour la plupart des Canadiens, elle désire se lancer dans l'assurance-maladie. Apparemment la société pense que la couverture de l'assurance frais médicaux ne sera pas suffisante; elle désire étendre ses activités de façon à procurer une plus grande sécurité au Canadien moyen. Cela constitue une démarche altruiste et illustre bien l'esprit civique de cette société.

Je vois que la compagnie veut aussi assurer contre des fuites d'extincteurs automatiques. Cela évoque toutes sortes de significations érotiques. Je serais heureux que le parrain du bill nous dise de quelle sorte d'assurance il s'agit ici. Si on en a besoin au Canada, s'il s'agit d'un service que les Canadiens ne peuvent déjà s'assurer, ce serait sûrement un point en faveur du bill. Nous sommes tous familiers avec l'assurance contre le vol. Elle s'applique à condition que nous soyons sûrs de fermer nos portes à clé. Sinon, on me dit qu'afin de pouvoir toucher une assurance contre le vol il faut enfoncer la serrure avec un marteau en rentrant chez soi. Cela prouverait aux gens des milieux officiels qu'il y a vraiment eu vol. L'assurance contre les dommages causés par l'eau. Je suppose qu'il en faut par suite directe des fuites d'extincteurs automatiques. Quant à l'assurance contre les tempêtes de vent, c'est une chose qui intéresse tous les députés si l'on en juge par le débat ces jours derniers.

Tout ça est fort intéressant et utile, mais à mon avis, c'est une pétition de principe. La vraie question à se poser au sujet de l'assurance au Canada, comme ailleurs dans le monde, c'est l'influence que cette industrie exerce sur nos institutions financières. Je me propose de vous lire quelques extraits d'un livre intitulé: *The Mortality Merchants*, par G. Scott Reynolds. On peut se le procurer à la Bibliothèque du Parlement. Je vous lis, de fait, ce qu'on dit sur la chemise du livre. Ces mots sont sans doute de l'auteur, mais je n'en suis pas sûr. Voici:

> Les sociétés d'assurances, aujourd'hui, ont de telles réserves qu'elles possèdent ou contrôlent 67 p. 100 de la richesse nationale, avoirs qui ne contribuent en rien à l'augmentation des indemnités que reçoivent les assurés en cas de décès.

Le livre décrit certaines choses que les compagnies d'assurances font généralement pour induire le public en erreur et le rouler.

Beaucoup de gens travaillent dans l'assurance et je suis persuadé que bon nombre d'entre eux assurent un service convenable. Nous ne saurions, je pense, nous passer de l'assurance sous ses diverses formes. Nous devons, bien entendu, prendre des risques—et la clause de franchise prévoit la chose—mais nous ne pouvons nous assurer contre les pertes de tous genres. Les Canadiens ont vraiment besoin d'assurances et si nous pestons contre la façon d'agir des diverses compagnies d'assurances, nous n'en maudissons pas pour autant le principe général de l'assurance.

Ce qui inquiète la plupart des gens qui s'intéressent à la question, c'est que les compagnies d'assurances ne donnent vraiment pas la protection promise. L'habileté ou les initiatives des agents d'assurance jouent un grand rôle, à mon avis, dans les méthodes de vente des compagnies. En outre, il me semble qu'il y a constamment double emploi, quant aux divers services déjà établis au Canada. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il nous en faudrait davantage. Que la Compagnie Aetna vienne nous dire que ses services seront tout à l'avantage de la population, en raison de la concurrence qu'ils susciteraient dans l'industrie, cela me dépasse. Je n'ai jamais rien constaté de semblable et pourtant les compagnies d'assurance sont extrêmement nombreuses. On voit une compagnie après l'autre, un agent après l'autre, se démener pour faire exactement le même travail et ce qui est plus, au même prix. Je reprendrai mon siège et cèderai la parole sans délai si

quelqu'un ici est capable de me prouver que la multitude et la diversité des compagnies d'assurance ont permis jusqu'ici de réduire de façon sensible les taux d'assurance exigés du public. A mon avis, c'est exactement le contraire qui se produira. Si dix hommes s'affairent à accomplir la tâche d'un seul, il me semble que le coût sera porté vers la dixième puissance de dix. Je ne vois pas comment cela peut vraiment réduire les coûts ou assurer une meilleure protection au public canadien, ou aux citoyens de quelque pays que ce soit.

• (5.10 p.m.)

Ce n'est pas le seul exemple de double emploi. Une société après l'autre se dispute l'argent du consommateur, et l'on nous dit que cela va faire baisser les prix. Je n'en crois rien. Quand des sociétés fusionnent, c'est, dit-on, pour améliorer l'efficacité. Je ne vois pas comment on peut soutenir, d'une part, que la rationalisation amène l'efficacité et, d'autre part, qu'une concurrence accrue aboutit également à l'efficacité. C'est une contradiction dans les termes. On ne peut avoir les deux à la fois. A mon avis, il faut que ce soit l'un ou l'autre.

J'aimerais vous donner un exemple d'une industrie ou d'une activité qui possède bon nombre de débouchés et différentes marques de commerce, l'industrie du carburant. Bien des sociétés estiment nécessaire d'installer une station-service à tous les coins de rue du pays, sous prétexte de concurrence. Nous avons presque tous remarqué qu'à part quelques rares entreprises de vente au rabais, la plupart des compagnies de carburant semblent vendre leurs produits exactement aux même prix. En fait, on dit qu'il n'y a guère de différence entre leurs produits. Toutefois, si faibles que soient les différences de qualité et de service, on tend à en exagérer l'importance dans cette industrie, comme d'ailleurs dans le domaine des assurances.

On trouve un autre exemple de duperie semblable sur le marché des désodorisants. Les gens semblent croire qu'en achetant une marque donnée de déodorant, ils auront une odeur de rose—je ne parle pas de moi, bien sûr. Il y a un nombre infini de marques sur le marché, et cela semble stimuler la concurrence. Toutefois, c'est à peu près tout ce qui en résulte, à moins que ce ne soit pour enrichir les fabricants. Le savon est un autre exemple. Beaucoup . . .

M. Wahn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande ce que les remarques du député ont à voir avec le bill, qui concerne une compagnie d'assurances. Je sais bien qu'il lui est peut-être difficile de trouver quelque chose de nouveau à dire à ce sujet, mais nous préférerions qu'il ne s'écarte pas de la substance du bill. Les remarques du député sur le savon et les désodorisants n'ont rien à voir avec les assurances, du moins pas avec le genre d'assurances en question.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de Saint-Paul (M. Wahn), qui vient d'invoquer le Règlement, que je me suis en effet permis une petite digression, mais c'était afin de tirer les choses au clair, si je puis dire. J'ai pensé aussi que c'était peut-être là un exemple connexe de ce qui se passe dans bien d'autres industries. Toutefois, que le député se rassure. J'en resterai là, car je ne voudrais pas le gêner. Il a droit, je pense, d'entendre discuter les mérites du bill dont il est parrain; je reviens donc à mes moutons.

Ce que je veux dire, en fait, c'est qu'il est bien difficile dans ce genre d'industrie de justifier qu'une autre firme étrangère s'introduise sur le marché canadien en prétextant qu'elle va fournir un meilleur service aux Canadiens. J'ai essayé de faire comprendre qu'au lieu d'avoir une pénurie de compagnies d'assurances, nous en avions déjà trop; que cette multiplicité de compagnies n'a nullement accru l'efficacité des opérations ni contribué à la réduction des primes.

Au lieu de nous voir approuver ce genre de bill, les Canadiens préféreraient, j'en suis sûr, qu'on entreprenne une étude semblable à celle faite par la Commission royale d'enquête sur l'assurance frais médicaux, dite Commission Hall, afin de voir si, oui ou non, nous avons réellement besoin au pays de services accrus dans le domaine de l'assurance en général. On nous dit constamment, me semble-t-il, qu'il y a pénurie de fonds pour la construction de maisons ou d'écoles, ou pour assurer certains services essentiels. Et pourtant, les compagnies d'assurances peuvent construire des édifices immenses pour loger leur personnel de bureau toujours plus nombreux et qui, à mes yeux, ne fait pas grand-chose, sauf gratter du papier.

Si une commission semblable était chargée d'enquêter sur cette question, elle conclurait sans doute que si l'on instituait un régime public d'assurance générale, un peu comme le régime d'assurance-automobile en Saskatchewan, par exemple, les Canadiens seraient mieux desservis. C'est un service nécessaire. A mon avis, les compagnies d'assurance ont tendance à s'enrichir en exploitant en général la souffrance réelle ou imaginaire des gens ou, plus particulièrement, leur besoin de sécurité.

Je crois en avoir dit assez pour que la Chambre saisisse mon point de vue. Je conclus en disant qu'il nous suffirait de décourager l'envahissement des compagnies d'assurances étrangères dans notre pays, à moins qu'elles ne consentent à vendre à des Canadiens 50 p. 100 de leur capital-actions. Alors, lorsque des mesures législatives semblables à celle-ci seraient proposées à la Chambre, les membres de notre parti seraient probablement mieux disposés à appuyer une demande de constitution en corporation.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre sur la lancée de mon collègue. Quant à l'intérêt de propriétaire de Canadiens dans les sociétés d'assurance, je suis certain que le député de St. Paul's (M. Wahn) qui a présenté ce bill particulier à la Chambre doit se sentir un peu confus lorsque jour après jour il lit dans les journaux que des compagnies individuelles, constituées en société au Canada, des sociétés qui devraient être animées d'esprit civique, ne tentent même pas de s'intéresser au Canada en général ou de tenir compte de nos lois. Il n'est que juste, d'après moi, que je fasse en ce cas particulier un rapprochement des plus pertinents. Permettez que je me reporte à un titre du *Globe and Mail* d'aujourd'hui: «*Cuba to buy flour worth $29 million.*»

• (5.20 p.m.)

Je signale à l'auteur du bill que nous avons dans le cas des minoteries une situation analogue à celle des compagnies d'assurance au Canada. Un grand nombre de nos compagnies d'assurance et de nos minoteries appartiennent à des intérêts américains. Dans l'article que j'ai ici devant moi on dit que le Canada a vendu pour 22 millions de dollars de farine à Cuba. De fait, on l'a vendue à l'Union soviétique, mais la farine doit être expédiée à Cuba. D'après l'article, les grandes minoteries en jeu ici sont l'Ogilvie Flour Mills de Montréal et Maple Leaf Mills de Toronto. La commande a été répartie entre les minoteries canadiennes dont chacune en a fourni une partie. Voici les mots importants de l'article que j'invite le député à bien écouter: on dit que les minoteries canadiennes qui appartiennent à des intérêts américains ou qui sont contrôlées par eux, n'ont pas participé à la vente de farine canadienne à Cuba. Ces minoteries d'appartenance étrangère n'ont pu vendre leurs produits à Cuba à cause des dispositions de la loi américaine sur le commerce avec l'ennemi. L'article indique pour finir que les ventes de 1969 représentent environ 15 millions de boisseaux de blé.

Qu'on me permette de rappeler au député de Saint-Paul (M. Wahn) ce qui arrive à une autre compagnie canadienne, la Robin Hood Flour Mills. Celle-ci est contrôlée par des intérêts américains. Elle a dû fermer une minoterie à Moose Jaw, ce qui a fait bien des chômeurs dans la région. Elle parle de fermer d'autres minoteries au Canada, surtout parce qu'elle ne peut vendre de blé à certains pays à cause des règlements américains auxquels sa société mère est assujettie aux États-Unis. Une compagnie établie au Canada ne devrait pas être touchée par des règlements adoptés à l'étranger et ici je mentionne spécialement la loi américaine sur le commerce avec l'ennemi. La Robin Hood, qui appartient à la Minneapolis Milling, devra peut-être fermer beaucoup de minoteries chez nous, à la grande humiliation du Canada.

Le même argument peut s'appliquer aux compagnies d'assurance à direction étrangère. Nous voulons, au Canada, des sociétés d'assurance qui appartiennent à des Canadiens. Nous ne voulons pas voir nos sociétés d'assurance subir le même sort que l'International Petroleum filiale de la Standard Oil du New Jersey. Si je me sers de cette compagnie comme exemple c'est que même si elle appartient à des intérêts américains, son siège social est à Toronto.

Des publications récentes montrent que la réputation du Canada est traînée dans la boue au Pérou, notamment à cause des activités de cette compagnie dont le siège social est à Toronto.

Pour en revenir à l'autre partie de l'analogie, les compagnies d'assurances, j'estime que nous ne devrions pas avoir au Canada de compagnies d'assurances qui sont des filiales de compagnies mères situées aux États-Unis. C'est pourquoi je conseille au député qui parraine ce projet de loi de le retirer du *Feuilleton*. Étant donné la perte de ventes de blé, qui nuit à nos agriculteurs de l'Ouest, et la mauvaise réputation que l'International Petroleum a donnée au Canada, j'estime que le député devrait songer à retirer son bill du *Feuilleton*.

Si une compagnie d'assurances veut faire des affaires dans notre pays, elle devrait s'assurer que tout projet de loi visant à la constituer en société prévoit qu'elle est propriété canadienne ou le deviendra très peu de temps après sa constitution en société. Les membres de notre parti ne se sont pas opposés à l'adoption d'un bill de ce genre présenté récemment à la Chambre. Mais à moins qu'un bill de constitution en corporation comprenne un article semblable, notre parti s'opposera à son application. J'estime que nous devons cela aux habitants de notre pays. C'est pourquoi je conseille aux députés qui parrainent des pro-

jets de loi comme celui-ci—et je sais qu'ils sont de bonne foi—de s'assurer que leurs projets de loi comportent un article de ce genre.

Ceci dit, je propose maintenant, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis):

Que la lecture de ce projet de loi ne se fasse pas maintenant, mais dans six mois.

D'après le compte rendu, lorsqu'on a présenté ce bill pour la première fois, les principaux porte-parole de la compagnie venaient de l'autre côté de la frontière. J'ai ici un exemplaire du quatrième fascicule des délibérations du comité permanent des banques et du commerce de l'autre endroit. Il porte le numéro 4 et la date du mercredi 23 octobre 1968. Je constate que deux personnes de Hartford, Connecticut, ont comparu devant le comité. Le directeur général du bureau canadien y a comparu, mais son lieu d'origine n'est pas mentionné. Naturellement, l'agent parlementaire à également comparu devant ce comité. Je crois que la compagnie qui devait être constituée en société était une nouvelle compagnie d'assurances, habilitée à s'occuper de toutes les catégories d'assurances, sauf l'assurance-vie. On peut lire à la page 41 du compte rendu des délibérations ce passage de M. R. Humphrys, surintendant des assurances:

... Si elle est constituée en corporation, cette compagnie deviendra la propriété de l'Aetna Casualty and Surety Company, société américaine qui a été autorisée à faire des opérations d'assurance au Canada depuis plusieurs années.

Il a poursuivi:

Des sociétés étrangères peuvent venir au Canada et se faire inscrire aux termes des lois sur les compagnies d'assurance et ouvrir des succursales au pays si elles sont en bonne posture financière. C'est une méthode très courante de faire des affaires au Canada.

J'ai déjà parlé de nos ventes de blé perdues et de l'activité de l'International Petroleum Company dont le siège social se trouve à Toronto. Les meuneries et les sociétés pétrolières au Canada sous contrôle américain ne se sont pas comportées comme des personnes morales imbues de civisme. M. Humphrys a poursuivi:

Nombre d'entre elles, cependant, forment ou achètent des compagnies canadiennes constituées en corporations et font des affaires au Canada par l'intermédiaire de leur filiale canadienne.

Je demande au parrain du bill de me dire si la compagnie qui demande à être constituée en corporation agira en société imbue de civisme ou se comportera à la manière des autres filiales des sociétés américaines? Il semble que certaines d'entre elles n'ont pas l'intention d'obéir aux lois de notre pays ni d'agir en bon citoyen. Je le répète, elles ont bien souvent compromis la réputation du Canada.

[M. Skoberg.]

• (5.30 p.m.)

Les intéressés veulent ici constituer une nouvelle société canadienne et exploiter leurs affaires au Canada par l'intermédiaire d'une filiale canadienne. Passe encore si la filiale acceptait de se plier à nos lois et devenir propriété canadienne dans un certain délai déterminé d'avance. On se souvient toutefois que lorsque la compagnie américaine a acheté la Robin Hood Flour of Canada on a affirmé sans équivoque l'intention d'interdire à la filiale du Canada d'exporter de la farine vers l'URSS ou Cuba. C'est une vrai honte qu'une société comme la Minneapolis Milling puisse dicter de tels impératifs à la Robin Hood Flour et nuire ainsi à l'économie canadienne. Voilà ce qui adviendra si nous permettons à ces compagnies d'assurance étrangères d'obtenir une charte canadienne.

Je crois avoir bien exposé ce à quoi peuvent s'appliquer les faits en cause ici, monsieur l'Orateur. A mon avis, les députés qui persistent à parrainer des bills comme celui-ci, dans lesquels on ne trouve aucune disposition prévoyant la vente d'une partie des actions à des Canadiens, hésiteront maintenant à le faire. J'ai signalé à la Chambre que nous devions nous montrer très prudents lorsqu'il s'agit de constituer en corporations des sociétés qui n'ont pas l'intention de devenir de bons citoyens.

Nous faisons bon accueil aux sociétés qui obéissent à nos lois et qui agissent en bons citoyens, mais il y en a trop qui n'ont nulle intention de se conformer à nos lois. Je termine en priant les députés de bien vouloir prendre en considération les points que je viens de soulever.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je félicite le député de Moose Jaw (M. Skoberg) pour son amendment au bill et pour ses commentaires que je veux appuyer. Ces compliments s'adressent aussi au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

Nous savons tous que le bill S-11, loi constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada, a été présenté au Sénat et que le député de St. Paul's (M. Wahn) en a parlé le premier le 19 décembre dernier. Dans un débat sur un projet de loi semblable, bien des questions se posent et j'aimerais que le député de St. Paul's réponde à celles que certains députés et moi-même voulons formuler. Nous l'avons fait au sujet de la propriété étrangère, du contrôle de la compagnie et des motifs qui l'incitent à se constituer en Société au Canada.

LA SANCTION ROYALE

La major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (5.50 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines
Loi constituant en corporation La Compagnie d'Assurance-Vie Transcôtière
Loi concernant La Banque d'Économie de Québec
Loi modifiant la loi sur les associations coopératives de crédit
Loi modifiant la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles
Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction ou la propagation de parasites nuisibles aux plantes
Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation
Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous déclarions qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est levée à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la Justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion nº 37, de M. Rodrigue.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, il me restait encore cinq ou six minutes. Je discutais de l'amendement visant à ce que le certificat soit signé par les trois membres du comité, lorsqu'à son avis, la vie de la mère ne peut être préservée, étant donné la continuation de sa grossesse.

Il s'agit ici, afin qu'il n'y ait pas d'égarement ou d'erreur médicale, de prouver qu'il est important d'obtenir la garantie formelle dûment signée par le comité autorisant l'avortement, de sorte que si l'un des trois membres du comité était complaisant ou si deux l'étaient et que les trois membres doivent signer un tel certificat, cela donnera davantage de garantie. Il nous semble que nous devons étudier cela bien sérieusement, car si jamais on accepte l'avortement, même si nous sommes toujours contre, nous essayons de sensibiliser à ce problème l'opinion des députés et celle de la population.

On se rend compte de plus en plus que le problème est loin d'être réglé et que grâce à nos interventions, depuis quelque temps, une foule de gens sont en train de constater que la législation qu'on veut faire avaler—je dis bien avaler—à la population n'est pas tout à fait adéquate. Après avoir examiné tous les amendements que nous avons présentés, et en particulier celui que nous discutons, présentement, on décèle facilement l'orientation que nous voulons donner à cette législation, de sorte que même les gens les plus prudes, les gens les plus scrupuleux pourraient quand même dire: Au moins, nous avons là la garantie qu'on ne dépassera pas les limites justes et raisonnables et qu'on ne permettra pas à une foule de personnes de tenter de se servir de la loi pour arriver à des fins qui seraient plus ou moins bonnes.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous voulons que le ministre de la Justice tienne compte de ces considérations, il ne s'agit pas pour nous de vouloir gagner une bataille quelconque et de vouloir dire que nous avons eu raison. Ce n'est pas cela du tout. C'est tout simplement parce que nous voulons, de cette façon, protéger davantage la société. C'est la protection de la société que nous avons très à cœur. Et si nous n'avions pas tant d'exemples ou d'expériences vécues, nous serions peut-être moins renseignés sur le sujet et nos observations pourraient être plus ou moins utiles.

Mais lorsque nous nous fions à l'expérience de tous ceux qui ont admis l'avortement, lorsque nous étudions les témoignages qui ont été donnés, soit l'an dernier, au sujet du bill C-195, et cette année au sujet du bill C-150, nous sommes d'avis qu'il faudrait laisser l'orgueil de côté, de la part des ministériels, et admettre, une fois pour toutes, que ce bill C-150 contient des articles qu'il faut absolument étudier de nouveau, des articles dont les conséquences sont tellement graves que nous ne pouvons nous permettre de les adopter sans crier gare.

Lorsqu'on nous accuse de n'être qu'une petite de poignée qui soutient qu'il faut être contre, c'est un peu faux si l'on se fie à la Chambre, car si l'on mettait en vigueur la solution que préconise le chef du Ralliement créditiste, le député de Témiscamingue (M. Caouette), on demanderait au peuple lui-même ce qu'il en pense, par voie de référendum.

Et si, en cette enceinte, on pouvait dire qu'il y en a 90 p. 100 qui sont pour et 10 p. 100 sont contre, nous prétendrions que la population en général est contre. Cela ne nous surprend pas, si l'on considère les innombrables fauteuils vides à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à l'amendement, qui se lit ainsi:

«a déclaré par certificat signé par les trois membres du comité qu'à son avis la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de sa grossesse.»

Je me demande ce que les fauteuils vides ont à voir avec l'amendement.

M. Matte: Les fauteuils vides sont parfaitement d'accord avec les têtes vides que l'on rencontre sur les bancs ministériels...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député une admonition donnée à un de ses collègues cet après-midi, lui demandant de peser ses paroles.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, tout cela pour en arriver à dire que si jamais la Chambre accepte l'article 18 du projet de loi, ayant trait à l'avortement, et qu'on y ajoutait l'amendement présenté par l'honorable député de Beauce, le ministre et nous-mêmes aurions l'occasion de faire passer l'article 18 sans blesser les principes particuliers de la majorité de la population, tout simplement parce que nous croyons, comme une bonne partie, sinon une immense majorité de la population, qu'on pourrait dire: Il y a tellement de garantie, lorsque le certificat doit être signé par les trois membres du comité, lorsque les trois membres sont sûrs et certains qu'ils ne peuvent faire autrement pour préserver la vie de la mère. Cette garantie permettrait d'accepter la loi sous certaines réserves.

C'est pour cela qu'un amendement du genre nous permettrait d'être d'accord avec le ministre et d'arrêter, une fois pour toutes, ce débat qui dure déjà depuis beaucoup trop longtemps.

• (8.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer. Que tous ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, l'appel nominal sur la motion est différé.

M. Gilbert Rondeau (Shefford) propose la motion n° 19:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'article 19 du bill.

Monsieur l'Orateur, nous avons ce soir à étudier l'amendement que j'ai l'honneur de parrainer, la motion n° 19. Ce sera le dernier des amendements que notre parti aura présenté en vue d'améliorer ce fameux bill.

Au début, je crois, 44 amendements ont été présentés. Ensuite, ce nombre a été réduit. Parmi ces 44 amendements, certains avaient été présentés par des députés ministériels, et d'autres par des députés conservateurs progressistes et plusieurs par des députés créditistes.

Ces amendements, monsieur l'Orateur, avaient pour but d'améliorer le bill à l'étude, même s'il a été étudié au comité de la justice et des questions juridiques ainsi qu'à la Chambre, dans le but de le rendre moins néfaste et moins odieux pour la population. Après quelques jours de discussion à la Chambre, nous constatons que le parti ministériel, et plus particulièrement l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), n'a cru bon d'accepter aucun de ces amendements.

C'est la raison pour laquelle nous nous demandons pourquoi le ministre de la Justice, qui ne nous a pas donné de raisons valables quant au rejet de ces amendements, a été aussi têtu et pourquoi il a refusé tous et chacun des amendements qui étaient clairs, précis et qui visaient à corriger d'une façon objective le bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il ne peut se prononcer sur une décision ou sur des décisions qui ont déjà été prises par la Chambre et non pas par le ministre de la Justice.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques. J'étais sur le point de traiter du but de cet amendement.

La Chambre s'est prononcée contre ces amendements. Parce que le ministre nous a fourni de piètres raisons ou aucune raison motivant le refus, nous avons dû présenter cet amendement. Après le rejet de tous les amendements que nous avons si vaillamment et si brillamment défendus à la Chambre, il ne nous reste aucun autre choix que de présenter l'amendement à l'étude, qui vise actuellement à retrancher l'article 18 du bill.

Monsieur l'Orateur, nous avons, à l'appui des amendements que nous avons présentés, des moyens de conviction profonde, car ce bill est d'un intérêt général pour toutes les couches de la société canadienne. Nos arguments étaient basés non pas sur des sentiments, mais sur des arguments scientifiques et sociologiques. Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'avancer nos objections ou nos vues sur les arguments moraux qui, actuellement, sont indiqués dans l'application d'un tel bill.

Monsieur l'Orateur, nous avons, au cours des derniers jours, invoqué des arguments que des médecins compétents, reconnus à travers tout le Canada, nous ont fournis, afin de les faire valoir, tant au comité de la justice et des questions juridiques qu'en cette enceinte.

Nous avons eu des arguments et des témoignages de gynécologues, qui s'y connaissent très bien en ce domaine et que le bill intéresse tout particulièrement.

Nous avons eu également des vues et des objections de psychologues, de psychiatres et de pédiatres, qui ont fait valoir également les raisons pour lesquelles ils sont unanimement opposés au bill à l'étude.

Nous avons également rapporté à la Chambre les arguments d'associations d'hôpitaux, de parents, de protection et de l'aide à l'enfance et une foule d'autres témoignages valables qui, de toutes parts, nous sont parvenus contre ce bill odieux.

Je voudrais ce soir invoquer—parce que nous ne l'avons pas fait depuis le début de ce bill—les derniers arguments qui n'ont pas prévalu en cette enceinte, parce que les amendements que nous avons présentés ne pouvaient pas servir à invoquer les arguments moraux contre l'avortement.

Monsieur l'Orateur, on a beau venir nous dire, au comité de la justice et des questions juridiques, que nous ne devrions pas tenir compte des arguments de la morale eu égard à une telle loi, je prétends que la morale, dans nos lois, a son mot à dire et qu'elle est très importante pour une nation.

Non seulement la morale est-elle importante, mais la justice qui doit faire partie de nos lois est à la base des principes moraux. Parce que la justice est à la base des principes moraux, nous devrons faire valoir les arguments moraux qui prévalent contre ce bill.

La morale, monsieur l'Orateur, c'est l'épine dorsale d'un peuple. La morale, c'est la boussole d'un peuple, et les peuples qui ont abandonné leurs principes moraux sont aujourd'hui tombés sous le signe du marteau et de la faucille.

Je ne crois pas que le peuple canadien soit actuellement prêt à adopter des lois que tous les pays communistes du monde ont déjà adoptées. Je ne crois pas, selon l'opinion publique, que le peuple canadien, aujourd'hui, désire accepter un tel bill. C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons si farouchement non seulement à cause des principes moraux, mais à cause des principes scientifiques, sociologiques et aussi à cause de l'avenir de notre race.

A propos des observations ou des remarques qu'on a portées à notre attention, eu égard aux arguments moraux contre le bill omnibus, et particulièrement contre l'avortement, j'ai en main une lettre ouverte du révérend père John Moss à l'intention du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et qui a été publiée dans le *Canadian Register*. Je cite la lettre:

• (8.20 p.m.)

Le but de cet article est de protester contre la réintroduction au Parlement de ce qu'on appelle le bill omnibus, lequel, à mon avis, veut apporter de tels amendements au Code criminel qu'il devient un bill «Ominous» un bill «inquiétant», ignominieux, pour des milliers de citoyens canadiens.

Je fais surtout allusion aux sections qui auront pour résultat de libéraliser les lois relatives à l'avortement, si l'on veut employer la formule polie, ou à l'infanticide généralisé, si l'on emploie un langage honnête.

Ainsi s'est exprimé le révérend père John Moss, qui reflète l'opinion des catholiques canadiens, qui forment la moitié de la population canadienne.

Il ajoutait dans les conclusions de son article:

Le gouvernement dont la politique est de ne pas vouloir se mêler de ce qui se passe dans les chambres à coucher ne devrait pas proposer ce qui doit se faire dans les salles d'accouchement. Il demandait aux députés qui doivent étudier cette loi de ne pas manquer cet humour noir d'un psychiatre américain lequel en lisant un projet de loi semblable au bill omnibus déclarait que si l'un de ses patients avait écrit un tel projet de loi, il ne lui permettrait jamais de sortir de l'asile d'aliénés.

Ceci n'est évidemment pas flatteur pour les promoteurs de ce projet, le premier ministre du Canada et le ministre actuel de la Justice.

Dans un éditorial intitulé «L'avortement de Salomon à P. E. Trudeau», paru dans la revue *Maintenant* du 1er février 1968, deux laïcs, M. Vincent Harvey et Mme Hélène Pelletier-Baillargeon, rétorquent ce qui suit à ceux qui prétendent, tels les partisans de ce bill ignominieux, que le pluralisme de la société, c'est-à-dire la multiplicité des croyances ainsi que l'utilité sociale justifient la légalisation de l'avortement.

Je cite:

Il s'agit là d'une opinion simpliste. Pourtant, un État dont l'esprit adhère pleinement à la Charte des droits de l'homme, qui réhabilite ses handicapés, éduque ses orphelins, traite ses déficients mentaux et supprime la peine de mort est un État qui, lorsqu'il subsiste le moindre doute en faveur de la vie ou de l'innocence d'un de ses membres, s'abstient d'intervenir contre lui. Toujours, en effet, un tel État exige des preuves irréfutables pour condamner un criminel, attend des certificats médicaux dûment authentifiés pour affirmer légalement le décès d'un citoyen. Or, dans le cas si douteux de la vie intra-utérine, loin de s'abstenir, en l'attente de preuves convaincantes, l'État légifère comme si de fait l'embryon n'était pas un être humain, puisqu'il permet en certains cas de le supprimer.

L'argument du pluralisme, à notre avis, laisse ici rêveur. Aucun État civilisé ne pouvant aujourd'hui autoriser la suppression d'une vie que beaucoup estiment innocente ou encore pleinement humaine ... il faut donc, implicitement du moins, que cet État, bien qu'il se défende de toute option, en ait déjà pris une, c'est-à-dire celle qui consiste à dénier la personnalité humaine au fœtus et à le considérer comme une «chose» dont on peut disposer au nom d'intérêts jugés supérieurs.»

Cette loi n'est pas réclamée par la population, mais bien par quelques personnes dont nous ne pouvons comprendre les véritables motifs et qui font un tel tapage d'enfer que le gouvernement leur a prêté une oreille attentive.

Peut-être devrions-nous trouver une autre raison pouvant motiver ces amendements relatifs à l'avortement. C'est du moins ce que prétend le révérend père Marcel Marcotte, de la Société de Jésus, dans un article intitulé «L'Avortement, la morale et la Loi», paru dans la revue *Relations* de février 1968.

[M. Rondeau.]

Voici, monsieur l'Orateur, ce que dit le père Marcotte:

Au train où vont les choses, nous finirons par penser que le Canada, décidément, est un pays anglo-saxon, que le cordon ombilical, quelque part, n'a pas été vraiment coupé. A peine la Grande-Bretagne s'est-elle donné de nouvelles lois sur le divorce, sur l'homosexualité ou même, ces derniers mois, sur l'avortement, que déjà le gouvernement canadien lui emboîte le pas et court sur ses talons. Des cendres du colonialisme politique, un nouveau colonialisme, d'essence juridique, serait-il, ... en train de renaître au Canada? Voilà comment on résout parfois à Ottawa les questions controversées.

Voilà à propos d'un objet précis et important, comment les requêtes et les protestations du Québec ... et dans le cas présent, ...

...du Canada chrétien...

... risquent souvent d'être accueillies, c'est-à-dire étouffées, escamotées et maltraitées. Faut-il s'étonner, après cela, que tant de ...

...Canadiens...

... se plaignent du sort qui leur est fait et qu'ils rêvent, à l'occasion, de se donner des structures politiques autonomes où leur voix, enfin, ne retentira plus dans le vide?

On nous reproche, à nous, créditistes, et aux chrétiens en général, d'utiliser des arguments moraux pour appuyer notre opposition à divers articles du bill omnibus, surtout en ce qui a trait à l'avortement.

Vous avez dû remarquer, monsieur l'Orateur, que des partisans du bill omnibus ont également apporté des arguments moraux.

Par exemple, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), lors de son discours du 17 avril, disait, ainsi que l'atteste la page 7646 des débats de la Chambre des communes, et je cite:

... d'un groupe de théologiens de l'Université Laval ...

Mais quels sont ces théologiens dont on n'a pas donné les noms? Pourquoi l'honorable député de Trois-Rivières n'a-t-il pas identifié les théologiens qui font partie du comité dont il a parlé?

Un autre député que je respecte, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi que certains députés de son parti, n'aiment pas entendre les créditistes traiter de l'avortement en tenant compte des exigences de la morale et de ce que leur enseigne l'Église à laquelle ils sont fiers d'appartenir.

Pourtant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas craint de se servir de l'autorité de quelques églises protestantes pour faire valoir son opposition à l'article du bill C-150 relatif aux loteries. Voilà ce qu'il a dit à ce sujet, ainsi qu'en fait foi la page 7776 des débats de la Chambre des communes du 21 avril, et je cite:

Nous avons reçu pas mal de courrier au sujet du bill C-150. Je tiens à dire que je suis spécialement fier du genre de lettres et de suggestions que

m'ont envoyées certaines Églises et organisations religieuses. Ce qui m'intéresse, et avec quoi je suis d'accord, c'est la position adoptée par la plupart des Églises sur la question des loteries.

Or, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pouvait utiliser les arguments de certaines églises protestantes pour s'opposer aux loteries ou aux simples bingos, à plus forte raison, les créditistes et les chrétiens en général peuvent-ils se servir de l'autorité de leurs chefs religieux en ce qui touche l'avortement, à l'infanticide ou au meurtre d'innocents, car le bill, monsieur l'Orateur, en légitimant l'avortement, légalise le meurtre d'êtres humains, selon nos croyances et selon nos convictions religieuses.

Je vais citer des témoignages qui ne sont pas ceux de théologiens anonymes, comme ceux qui sont mentionnés par l'honorable député de Trois-Rivières, mais qui sont les directives des plus hautes autorités de notre Église:

Voici tout d'abord les directives du pape Pie XI, tirées de l'encyclique *Casti Connubii* sur le mariage chrétien, publiée le 31 décembre 1930:

Mais il faut mentionner un autre crime éminemment grave ...

...l'encyclique traite d'un crime extrêmement grave...

... par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère.

Les uns veulent que ce soit là chose permise et laissée au bon plaisir du père ou de la mère; d'autres reconnaissent qu'elle est illicite à moins de causes extrêmement graves auxquelles ils donnent le nom d'indication sociale, médicale, eugénique.

• (8.30 p.m.)

Quant à l'indication médicale et thérapeutique, (c'est de cela qu'il s'agit dans ce bill) nous avons déjà dit combien nous ressentons de pitié pour la mère que l'accomplissement du devoir maternel expose à de graves périls pour sa santé, voire pour sa vie même; mais quelle cause pourrait jamais suffire à en excuser en aucune façon le meurtre direct d'un innocent?

Voilà la pensée de l'Église: Il s'agit tout simplement, dans le cas de l'avortement thérapeutique, du meurtre direct d'un innocent.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du renouveau, de l'œcuménisme, qui permettrait des solutions nouvelles.

Or, voici un texte de Vatican II, intitulé «La Constitution pastorale de l'Église dans le monde de ce temps», par lequel le concile déclare:

Tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie, toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité infâmes.

Le Pape et le concile Vatican II se sont prononcés catégoriquement contre l'avortement. Les évêques canadiens, qui sont les pasteurs de la moitié de la population du pays, se sont également prononcés contre l'avortement que recommande le bill.

Les évêques canadiens, dont la voix fut étouffée cavalièrement par le gouvernement actuel lors de la présentation du bill, ont cru bon de faire la mise au point suivante, le 5 décembre 1968:

Nous affirmons à nouveau qu'il n'est pas possible de faire de l'avortement une question purement personnelle comme si, dans ce cas, la vie d'une autre personne n'entrait nullement en jeu.

Et les cardinaux, archevêques et évêques du Canada disaient ceci:

Nous nous devons de rappeler aux catholiques qu'ils sont tenus de suivre l'enseignement de l'Église, indépendamment d'une loi qui s'adresse à une société pluraliste.

Quand l'épiscopat canadien parle ainsi, comment le premier ministre peut-il s'affirmer catholique et présenter un bill offensant pour les catholiques et réprouvé par son Église?

Comment les députés libéraux du Québec peuvent-ils affirmer représenter l'opinion de leurs électeurs catholiques quand ils sont en contradiction avec les plus récentes directives des dirigeants de leur Église? Comment peuvent-ils préférer les directives de leur parti à celles qui leur sont données par l'épiscopat canadien, sans trahir la confiance de leurs électeurs catholiques qui, eux, vont suivre les directives de l'Église catholique?

C'est l'affaire de leur conscience, mais ce sera également l'affaire de notre conscience, à nous du Ralliement créditiste, de rappeler à toute la population du Québec comment les libéraux de cette province l'ont trahie, comment les libéraux du Québec se comportent...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Cantin) invoque le Règlement.

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, parce qu'il me semble que le député exagère énormément et dépasse la portée de l'amendement qui est proposé. Je crois qu'il devrait s'en tenir strictement à ce qu'on demande, savoir l'abolition de l'article 18 et pas plus. Je ne vois pas comment la question de la politique libérale ou la question de religion peuvent entrer là-dedans. Qu'on s'en tienne strictement au sujet à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais donc à l'honorable député, après le rappel au Règlement, de bien vouloir s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, je dirai que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre est complètement «dans les patates», car au sein du comité de la justice et des questions juridiques...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. J'ai demandé à l'honorable député de Shefford de s'en tenir à son propre amendement.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vais m'en tenir à mon propre amendement, mais je dirai que mes raisons étaient absolument dans l'ordre. Si elles font mal aux députés ministériels, ceci ne m'empêchera pas de les dire à la Chambre.

Je dirai que les députés libéraux fédéraux du Québec...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je suis d'avis que les dernières paroles de l'honorable député sont contraires au Règlement.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette: Mon collègue de Shefford (M. Rondeau) fait appel, il me semble, à des témoignages qui se rattachent directement à l'amendement qu'il défend ce soir, et l'autre député qui s'est levé tout à l'heure enfreint le Règlement, car ses remarques ne se rattachent pas du tout à l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député de Témiscamingue que la présidence doit décider si l'on enfreint le Règlement ou non. Je demande donc à l'honorable député de Shefford de s'en tenir à son amendement, tout en lui rappelant que ses dernières paroles, relativement à un certain parti ou à un autre, n'ont aucun rapport avec l'amendement qu'il a proposé. (*Applaudissements*)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je continuerai sur le sujet de l'amendement, qui veut que nous mettions l'avortement de côté dans le présent bill, et je dirai que l'attitude de certains députés constitue la plus criante insulte à l'endroit des autorités morales du pays. A ce moment-là, pour eux, l'heure de la rétribution aura sonné.

Pourquoi vouloir l'avortement, monsieur l'Orateur? C'est afin de donner plus de liberté aux vicieux du pays. C'est afin de plaire aux insouciantes de notre société, qui se foutent de leur prochain et de notre race. C'est afin, également, de plaire aux naïves qui, trop facilement, tombent dans le fossé de la déchéance, et également pour plaire aux volages, qui d'un soir à l'autre, courent à la conquête d'amants nouveaux et également pour plaire aux noceuses...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Rondeau: ... imprévoyantes...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Cantin).

M. Cantin: Je crois qu'il suffit tout simplement d'écouter le député pour se rendre compte qu'il enfreint le Règlement. Qu'il garde sa morale pour lui, mais qu'il respecte celle des autres. Nous sommes ici à titre de législateurs tout simplement nous ne sommes pas ici à titre de moralistes. Nous sommes ici comme législateurs. (*Applaudissements*)

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Calgary-Nord se lève-t-il pour faire le même rappel au Règlement?

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas comment on pourrait s'opposer à quoi que ce soit de ce que dit le parti créditiste. Bien que je n'approuve pas le retardement du débat, je ne vois pas comment les députés ministériels pourraient protester. Après tout, si l'amendement du parti créditiste à l'article 18 est adopté, ce sera pour ainsi dire la seule modification apportée à la loi sur l'avortement.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je me demande si le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire ont la conscience troublée ce soir? Somme toute, on nous a déjà fait la promesse solennelle que le bill serait scindé. Le ministre de la Justice a peut-être la conscience chatouilleuse. Nous devrions permettre aux membres du parti créditiste de prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Une partie des remarques du député me paraissent justes, mais la dernière partie est irrecevable.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup, encore une fois.

J'essaierai de retrouver mes idées, car elles sont claires, mais je crois que les interventions visent uniquement à nous faire perdre le fil du sujet.

Je disais donc que si l'avortement est accepté, c'est dans le but de plaire, et j'en étais rendu aux noceuses imprévoyantes, qui agissent avant de penser, aux amoureuses impénitentes pour qui, par habitude, le mal est devenu le bien et le bien est devenu le mal et aux épouses trop complaisantes à qui le sérieux de la vie a encore échappé.

Monsieur l'Orateur, un peuple aime toujours à se retrouver et à se reconnaître dans ses lois. Les lois sont le miroir d'un peuple. Or, le bill à l'étude, plus particulièrement l'avortement, n'est pas le miroir du peuple canadien. Et si nous avons lutté si farouchement en cette enceinte contre le bill, et particulièrement contre l'avortement, c'est que nous savons—et nous en sommes convaincus —que ces lois ne représentent pas le miroir de la nation canadienne. (*Applaudissements*)

Nous pouvons voir dans nos statuts la moralité canadienne, les traditions canadiennes, la pensée canadienne et l'histoire canadienne, mais le bill que nous débattons depuis quelques semaines est en complète contradiction avec les sentiments canadiens. Lorsque, par exemple, nous adoptons, dans un Parlement, un bill qui va à l'encontre des sentiments d'une nation, nous semons les germes de l'anarchie au sein de la nation.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'éterniser sur cet amendement, mais il est d'une importance capitale pour nos Canadiens et c'est la raison pour laquelle nous voulons qu'il soit adopté par la Chambre. Nous demandons à tous les députés, pour qui la conscience veut encore dire quelque chose, de bien vouloir voter selon leur conscience et d'adopter cet amendement, afin que nous n'ayons pas à rougir devant la nation canadienne et afin que nos enfants également n'aient pas à rougir des députés et des pères de famille qui sont dans cette enceinte.

Si, par malheur, ce bill maudit devait être adopté par la Chambre, le sang des millions de fœtus qui, dans l'avenir, seront assassinés, retomberait sur le parti libéral, sur le ministre de la Justice et sur tous leurs suivants.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'amendement présentement à l'étude veut que la partie du bill C-150 qui a trait à l'avortement, c'est-à-dire l'article 18, soit complètement rayée, retranchée.

Or, on nous a accusés d'être des démagogues, de vouloir réaliser un certain capital politique, en prenant position comme nous l'avons fait au sujet de l'avortement.

Monsieur l'Orateur, je dirai que n'importe quel député pouvait prendre les mêmes responsabilités que les membres du Ralliement créditiste à l'égard de cet article du bill. Et nous n'avons pas fait ce travail par motif de démagogie. Et j'ai remarqué, en tant que chef du Ralliement créditiste, le travail consciencieux qui a été réalisé par chacun des députés du Ralliement créditiste à la Chambre. Ces hommes, qu'il s'agisse du député de Champlain (M. Matte), de celui de Lotbinière (M. Fortin) ou d'un autre, ont travaillé avec ardeur, en connaissance de cause et en allant aux sources, pour dire à la Chambre des choses sensées. Ils n'ont nullement joué à la politique.

Monsieur l'Orateur, je recevais ce soir une lettre qui n'en est pas une de «partisanerie» politique et qui aurait pu être envoyée au ministre de la Justice (M. Turner). Elle vient du Sanctuaire du Sacré-Cœur, Pointe-aux-Trembles, à Montréal—sans doute dans la circonscription de Mercier, je ne sais pas, mais je le soupçonne—et se lit ainsi:

Cher monsieur Caouette,

A notre réunion régulière ...

Cette lettre est datée du 6 mai.

... les Religieux Capucins du Sanctuaire du Sacré-Cœur de la Réparation, Pointe-aux-Trembles, ont voté à l'unanimité une proposition spéciale de chaleureuses félicitations pour l'attitude humanitaire et chrétienne que vous et votre groupement avez prise dans la lutte contre le bill omnibus sur les points qui ont trait à l'avortement et à l'homosexualité.

Avec tous ceux qui ont le sens de la dignité de l'homme et de la grandeur du chrétien, nous vous offrons, de même qu'à vos collègues, l'hommage de notre appréciation et de nos encouragements pour ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais très aimablement rappeler à l'honorable député de Témiscamingue que tout ce qu'il a dit, depuis le début de ses remarques, ne se rapporte aucunement à l'amendement présentement à l'étude et proposé par son collègue de Shefford.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est une lettre relative à l'avortement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député que la Chambre n'est pas un endroit pour lire toutes les félicitations reçues de différents coins de la province par le Ralliement créditiste ou tout autre parti.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, sur ce point, je vais continuer de citer exactement les représentations que je reçois au sujet de l'avortement.

J'irai plus loin que cela, monsieur l'Orateur, et j'ai beaucoup de respect pour la présidence, mais si l'on me pousse à bout, j'irai jusqu'à me faire nommer et sortir de la Chambre, au nom de la dignité humaine. Il me semble que le Règlement doit exister pour tout le monde, de la même façon.

Je cite des témoignages au sujet de l'avortement. Nous présentons un amendement clair et précis, afin que le bill ne traite pas de l'avortement. Je cite ici des témoignages qui ne sont nullement politiques, mais qui reflètent la dignité humaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je comprends très bien l'honorable député, mais le Règlement existe, à la Chambre, pour tous les députés y compris l'honorable député de Témiscamingue. Un amendement bien précis a été présenté par son collègue, l'honorable député de Shefford, et il se lit comme il suit:

> Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'article 18 du bill, du bill C-150.

Je constate que l'honorable député comprend très bien ce dont il s'agit et je voudrais lui rappeler de s'en tenir à l'amendement à l'étude actuellement.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute humilité, je crois que l'amendement à l'article 18 donne à chacun des députés l'occasion de discuter n'importe quel aspect de la question à l'étude, c'est-à-dire l'avortement. D'après moi, il n'y a rien dans les règlements qui dise que le député n'a pas le droit de lire une lettre d'une personne lui disant que le gouvernement fait bien ou mal, qu'il a choisi la bonne ou la mauvaise voie. Ainsi, je ne crois pas que le député viole le Règlement.

C'est un débat ouvert, qui se déroule dans le cadre du nouveau Règlement. Nous discutons un amendement visant à supprimer l'article 18, qui traite de l'avortement. Sauf le respect que je dois à votre décision, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le député se trouve en terrain ferme et qu'il peut poursuivre son discours.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député a peut-être l'impression qu'il est en terrain ferme, mais je me permettrai de lui rappeler qu'il y a quelqu'un qui est chargé d'appliquer le règlement de la Chambre. La Chambre étant saisie d'un amendement bien précis, je demanderais au député de s'en tenir à ce seul amendement et de ne pas s'occuper de la troisième lecture du bill.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne suis nullement au stade de la troisième lecture du bill, je suis à traiter de l'amendement, et je cite:

> ... soit modifié par le retranchement de l'article 18 du bill.

Je donne les raisons pour lesquelles j'appuie cet amendement, à l'effet que l'article 18 doit être retranché complètement pour ce qui est de l'avortement. Je prends des témoignages qui m'arrivent pour dire les raisons pour lesquelles j'appuie cet amendement et établir également l'attitude irraisonnable, de la part des opposants, de ceux-là même qui veulent maintenir, dans le texte de loi, l'article 18 que nous voulons voir abroger, que nous voulons voir disparaître. C'est pour cela que je dis ici les félicitations que nous avons reçues au sujet de notre position à l'endroit de l'avortement,—pas à l'endroit du Tarif douanier, pas à l'endroit même de l'homosexualité, pas à l'endroit des bingos,—mais de l'avortement proprement dit.

Je ne connais pas un seul article du Règlement qui me défende d'utiliser des témoignages à l'appui des affirmations que je fais au sujet de l'avortement que nous voulons voir disparaître du bill.

Ici, on nous encourage et l'on nous félicite de la vigueur que nous mettons à défendre les droits bien compris de la personne humaine, et l'enseignement infaillible du Concile Vatican II dans ce domaine de l'avortement.

> Veuillez accepter l'expression de nos sentiments distingués.
>
> Les Religieux Capucins du Sanctuaire du Sacré-Cœur,
> Pointe-aux-Trembles, Montréal.

Monsieur l'Orateur, des témoignages, nous en avons. Je pourrais vous en citer pendant 20 minutes ce soir, parce que c'est là tout le temps que j'ai à ma disposition. Je pourrais en citer pendant deux ou trois heures, pendant l'étude en troisième lecture, car nous prétendons revenir, en troisième lecture, sur l'ensemble du bill. Mais, ce soir, nous discutons de l'amendement de l'honorable député de Shefford visant à retrancher du bill la question de l'avortement.

Je n'ai pas seulement des témoignages de curés ou de maires. J'ai ici les lettres de deux curés qui m'ont écrit pour nous féliciter de notre attitude à l'endroit de l'avortement et de vouloir le rayer des lois canadiennes.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Nous prenons des exemples en Angleterre, où l'on a instauré ce régime d'avortement, il y a déjà un an. On regrette aujourd'hui de l'avoir instauré.

Et, au Canada, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) lui-même est opposé, intérieurement, à l'avortement. Je suis convaincu de cela. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre adressée à l'honorable ministre de la Justice, de la part d'une dame de Montréal, M^me^ Claire Campbell. L'honorable ministre a lu cette lettre-là, que je cite:

> Un vote pour les libéraux en juin dernier n'était pas un vote pour la libéralisation de l'avortement. La famille Campbell ... a voté pour votre parti, mais pas pour la libéralisation de l'avortement.

L'honorable ministre de la Justice a cette lettre en sa possession.

Monsieur l'Orateur, il y a naturellement des gens qui ne sont pas contents de notre attitude, mais ce n'est pas la population qui a demandé au gouvernement de présenter le bill de l'avortement. Qui a donc poussé le gouvernement à présenter ce projet de loi là? Quels sont ceux qui sont intéressés à voir l'avortement légalisé dans le Canada? L'honorable ministre de la Justice n'est pas en mesure de le dire. Pourtant, il doit savoir quels sont ceux qui incitent le gouvernement à adopter une telle loi. Il y en a d'autres qui nous attaquent, nous accusant de vouloir nous faire du capital politique. Mais ce n'est pas du tout notre intention. Les libéraux sont à même de faire les mêmes déclarations.

J'ai la conviction profonde que la grande majorité des députés libéraux pensent exactement comme nous, mais la «partisanerie» les empêche de se lever et de le dire carrément.

On décèle un certain appui, du côté ministériel, à propos de ce bill-là. On blâme les créditistes, par exemple, qui retardent les travaux de la Chambre à cause de l'avortement. On dit que les créditistes font perdre un temps précieux à la Chambre.

Ce projet de loi sur l'avortement, ne durera pas seulement deux jours, une fois adopté par la Chambre des communes. Le principe de la légalisation de l'avortement, une fois établi, les générations futures, dans 50 ou 100 ans, en subiront les conséquences.

Le danger n'est pas pour demain, mais il existera dans 5 ans ou dans 10 ans. La déchéance imminente d'un peuple par l'avortement est sur le point d'être légalisée.

J'ai en main un article publié dans le journal *Le Droit* du lundi 5 mai, signé par M. Marcel Gingras:

> Le bill omnibus et les créditistes.

M. Gingras, tantôt, disait que cela ne touche pas la morale. M. Gingras se permet de faire de la morale, lui, en disant que nous retardons les travaux de la Chambre, que nous répétons les mêmes choses à propos de l'avortement, que nous faisons une lutte stérile, que nous devrions passer le tout en vitesse et permettre au gouvernement de présenter d'autres lois.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons nullement à ce que le gouvernement remette l'étude de ce bill C-150 à six mois et nous présente une loi nouvelle, demain, pour venir en aide aux chômeurs et aux familles malheureuses, au Canada.

Monsieur l'Orateur, M. Gingras nous accuse de faire perdre le temps de la Chambre, et nous entendons des commentateurs, à Radio-Canada, nous blâmer. Toutefois, on ne pense pas aux générations à venir, on regarde le bout de son nez et c'est encore tout juste si on peut le voir.

Des «moineaux» comme M. Marcel Gingras et ses semblables ne nous empêcheront pas, monsieur l'Orateur, de prendre position, que cela plaise ou ne plaise pas. Nous avons un devoir à remplir, en tant que députés fédéraux, et nous le remplissons avec conscience, avec conviction, avec détermination et personne ne nous en empêchera.

Monsieur l'Orateur, le député de Hull (M. Isabelle) disait: Vous vous opposez à l'avortement parce que vous n'êtes pas médecins. Nous savons que nous ne sommes pas médecins, mais nous sommes assez intelligents pour nous servir de la documentation que nous procurent des médecins pour faire appel au ministre de la Justice et nous n'avons pas en main seulement, comme je l'ai dit tantôt, des témoignages d'organisations religieuses.

J'ai en main un texte du Centre de liaison des Équipes Serena, rédigé par les docteurs Serge et Suzanne Carreau, où il est dit, et je cite:

> ... l'avortement est une agression directe contre la vie d'un être humain en développement ...
> ... le problème de l'avortement n'a pas été étudié en proportion de sa gravité par le gouvernement du Canada ...

Ce sont des médecins qui disent cela et nous avons le droit de le répéter à la Chambre pour combattre l'article 18 du bill C-150.

Je continue la citation:

> ... que les députés sont placés dans une situation inadmissible en se voyant refuser un vote libre sur cette question.

Monsieur l'Orateur, c'est clair; les députés ne sont pas libres de voter selon leur conscience. Au diable la patrie, en tant qu'on sauve le parti; c'est cela le principe.

On nous traitera encore de démagogues. Les démagogues, ce sont ceux-là, monsieur l'Orateur, qui veulent imposer l'avortement au peuple canadien, même si celui-ci ne le désire pas et même s'il ne l'a jamais demandé à quelque gouvernement que ce soit.

Monsieur l'Orateur, les 250 moniteurs du mouvement Serena réunis en congrès à Sherbrooke, le 3 mai 1969—il y a à peine trois jours—prient instamment le gouvernement du Canada de retirer l'article 18 du bill C-150, portant sur l'avortement, et d'instituer une commission royale d'enquête pour étudier cette importante question.

Voilà une organisation responsable. Ce n'est pas une organisation créditiste, conservatrice, du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral, non, mais une organisation honnête, détachée, impartiale, qui étudie la question avec sérieux et qui présente au gouvernement ses recommandations.

L'honorable ministre de la Justice reste assis, impassible, et ses collègues nous accusent d'être des démagogues, de ne pas vouloir moderniser la morale chrétienne au Canada, en permettant de faire avorter nos femmes.

Monsieur l'Orateur, voici une lettre d'un Anglais qui nous vient d'Ottawa, Ontario—Harding Road—où l'on parle de «Abortion» et où ces gens s'opposent avec véhémence à l'avortement.

Monsieur l'Orateur, l'Alliance pour la vie, 13, rue Boulay, Hull—dans la circonscription de mon honorable ami de Hull (M. Isabelle)—parle de l'avortement, et je cite:

En Pologne aussi, on a d'abord légalisé l'avortement pour de vagues motifs «médicaux» ...

... exactement ce qui se produit à la Chambre.

En 1956, ces motifs allèrent jusqu'à inclure des raisons sociales; aujourd'hui les lois polonaises sur l'avortement sont parmi les plus permissives au monde.

Et l'on a abouti à un fiasco, alors qu'au Canada, il nous faudrait, selon toute apparence, suivre exactement les traces de ceux qui ont conduit leur nation au fiasco le plus total et le plus complet.

Monsieur l'Orateur, voici une lettre d'Oshawa—je ne sais même pas dans quelle circonscription fédérale est située Oshawa—...

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur, j'ai lu vos observations, ainsi que d'autres, pour et contre cet abominable bill omnibus dont le Parlement est actuellement saisi, et j'admire votre attitude touchant l'article sur l'avortement, mais ajoutez-y les autres articles dégoûtants.

M. et Mme D. F. Douglas,
Oshawa (Ontario)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, des moyens, nous en avons à la douzaine.

Voici une autre ici, qui vient de Vancouver, et qui dit:

[*Traduction*]

Je vous félicite chaleureusement du noble combat que vous livrez à la Chambre contre le scandaleux bill Trudeau sur l'avortement.

[M. Caouette.]

Cela console un peu de voir qu'au moins un parti à la Chambre ne craint pas de défendre des principes chrétiens qui, en dépit des basses intrigues des politiciens de la «société juste», sont immuables. Ils auront beau vouloir le camoufler, l'avortement demeure le meurtre d'un enfant, meurtre accompli de sang-froid.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, pour revenir à la province de Québec, voici une lettre venant du presbytère Sacré-Cœur, de McMasterville, près de Montréal:

Laissez un petit curé vous exprimer son admiration profonde pour votre courage exceptionnel, avec vos 14 députés créditistes, dans votre guerre à finir contre la loi sur l'avortement.

Vous vous tenez debout! Bravo! aujourd'hui, c'est si rare.

Sincèrement,
Pierre Paul Mongeau, curé, McMasterville.

Il ne s'agit pas d'un créditiste, monsieur l'Orateur, mais d'un homme qui voudrait que les principes chrétiens soient respectés.

Un chrétien d'une autre paroisse, dans Saint-Léonard de Port-Maurice, à Montréal, —je ne sais même pas dans quel comté fédéral cette paroisse est située—nous envoie ce qui suit, et je cite:

Bien que je ne partage pas du tout vos opinions sur la réforme monétaire, permettez-moi de vous féliciter, vous ainsi que vos valeureux députés, pour la lutte magnifique que vous menez pour sauver l'honneur du Canada et les droits de Dieu au sujet de l'avortement. Soyez assuré que beaucoup de gens vous appuient et voudraient protester avec vous contre cette manipulation de l'opinion publique et du vote des députés pour légaliser le crime. Tenez bon et que le Seigneur vous protège. J. Parenteau, ptre,

...de Saint-Léonard de Port-Maurice.

Monsieur l'Orateur, des témoignages comme ceux-là, nous en recevons de toutes les régions du Canada. Le ministre en reçoit et je répète ce que je disais tantôt: J'ai la conviction profonde que le ministre de la Justice, qui est un chrétien et un catholique, est convaincu que nous avons raison, mais pour des raisons de manœuvre quelconque, politique ou autre, on l'oblige à demeurer assis sur son siège et à vouloir défendre ce projet de loi infâme sur l'avortement.

Monsieur l'Orateur, personne n'a demandé que l'on présente ce bill-là à la Chambre des communes, personne n'a demandé que le bill sur l'avortement, ou que l'article 18 soit présenté à la Chambre. Que le gouvernement prenne ses responsabilités!

Tantôt, mon collègue de Shefford disait, avec tellement de justesse, qu'une fois ce bill adopté, devenu loi, une fois l'avortement légalisé, ceux qui en sont aujourd'hui les parrains en porteront l'odieux pour le reste de leurs jours. Et dans quelques années seulement, ils seront peut-être maudits par les générations qui nous suivront. Pourquoi?

Parce qu'à ce moment-là, on verra une détérioration nette, complète et précise de notre population canadienne, alors que nous devrions encourager l'augmentation des naissances au lieu d'encourager l'avortement comme on veut le faire en proposant l'article 18 du bill C-150.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Badanai): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Badanai): Le député a-t-il le consentement de la Chambre pour continuer?

Des voix: Oui.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas de la générosité de mes collègues des deux côtés de la Chambre qui me permettent de terminer mes observations.

[*Français*]

L'attitude que nous continuerons d'afficher au sujet d'un tel bill, je crois, est bien comprise et je souhaite qu'elle le soit très bien par le ministre de la Justice, par le gouvernement et par les députés de tous les partis de la Chambre. Nous avons à cœur le bien-être de la population.

Monsieur l'Orateur, avant que vous ne m'interrompiez pour me dire que mon temps de parole est écoulé, j'aimerais dire qu'au lieu de présenter un projet de loi visant à légaliser les avortements, le ministre devrait présenter un projet de loi visant à encourager les naissances au Canada et créer un climat économique qui permettrait aux pères et aux mères de famille d'élever leurs enfants convenablement, de rendre les familles heureuses, au pays, et non pas de les désorganiser, étant donné que l'avortement entraînera nécessairement des conséquences absolues une fois légalisé, une fois rendu accessible à l'ensemble de la population.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps ce soir, à ce sujet, mais je fais appel au ministre, avant que ce bill ou cet article 18 soit accepté. Que le ministre rencontre donc le premier ministre et le cabinet, qu'on discute donc de la teneur de cet article 18.

Il n'y avait rien, avant cela, qui empêchait un médecin ou des médecins de recourir à l'utilisation de cette méthode si une mère de famille devait mourir. Mais, aujourd'hui, on voudrait légaliser le tout non seulement si elle doit mourir, mais même si sa santé est atteinte. On présente ce projet de loi et je dis qu'il ne sert pas les meilleurs intérêts de la nation canadienne. Cet article 18 va à l'encontre des droits de la personne humaine. Il ne respecte pas l'identité de l'être humain.

Nous voulons demander au Parlement de l'abolir. Je fais appel aux députés des autres partis pour que nous prenions tous nos responsabilités, en tant que députés et non pas en tant que serviteurs d'un parti politique, quel qu'il soit. Que le vote soit au moins libre en ce qui touche cet article 18. Une fois le vote libre permis, j'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que les députés ont assez de morale pour combattre cet article nº 18 et le faire disparaître du bill C-150.

Monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas de discrimination. Nous demandons simplement que la morale soit respectée, même si certains députés croient que nous ne devons pas y attacher d'importance, lorsqu'il s'agit d'adopter un article comme l'article 18, qui a trait directement à l'avortement. Nous combattons ce principe. Nous ne voulons pas de cet avortement légalisé au Canada, parce que dans les autres pays où l'on a tenté l'expérience, on l'a regretté, on s'en est mordu les pouces. Aujourd'hui, même dans nos pays dits civilisés, à mon avis, notre civilisation nous porte plutôt vers la destruction de la nation. Ce n'est plus de la civilisation, mais de la sauvagerie de la pire espèce et du plus bas niveau.

Avant de terminer mes observations, je dis que notre prise de position, en tant que députés fédéraux, visait à appeler l'attention du gouvernement et à éclairer le ministre de la Justice sur plusieurs points qu'il ne connaissait peut-être pas.

Mes collègues ont cité des témoignages profonds et sérieux. Le ministre de la Justice a été renseigné par mes collègues du Ralliement créditiste, lorsqu'ils ont pris la parole sur cette question très épineuse et très grave, savoir l'avortement.

Je demande au Parlement de permettre le vote libre et de laisser chaque député traiter de l'avortement comme ce sujet doit l'être, afin que l'avortement disparaisse du bill C-150. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref comme hier soir. Je tiens à m'assurer que les députés sont pénétrés de l'esprit de l'amendement dont nous sommes saisis. Au fond il pourrait remplacer tous les amendements relatifs à l'avortement qui figurent dans le bill. Nous avons lu dans les journaux que l'adoption de ce bill était retardée, que ce retard empêchait la Chambre d'étudier les questions que le gouvernement devrait, à mon avis, examiner à

l'heure actuelle: les problèmes économiques les plus importants auxquels notre pays ait eu à faire face.

Il convient parfaitement à l'heure actuelle de retracer pendant quelques instants les événements. Ce soir une grande nation saigne parce que le gouvernement a insisté, à cause de l'antagonisme du premier ministre (M. Trudeau), à présenter ce bill, peu importe les autres questions importantes qui assaillent la nation, et à forcer la Chambre à l'adopter. Je ne suis pas de ceux qui critiquent mes honorables amis à ma gauche. Ce petit groupe a lutté et a défendu ses principes et ses convictions. Il plaît à ces députés d'être accusés publiquement d'obstruction systématique. Cette question leur tient à cœur. Le ministre le savait lorsqu'il a présenté le bill tout comme le premier ministre. Nous sommes maintenant lancés dans un débat sur cette question litigieuse. Le bill renferme plusieurs amendements de valeur. Le ministre connaît les sentiments de mon parti au sujet des modifications au Code criminel.

Nous avons demandé au ministre, il y a presque un mois, de fragmenter ce projet de loi afin de permettre aux députés et aux Canadiens de mieux se prononcer selon leur conscience. Le ministre a alors exprimé les vues antagonistes du premier ministre et n'a pas voulu démordre. Le ministre sait qu'on nous avait promis sans équivoque de sectionner le projet de loi. Le président de l'association de son parti, dans la circonscription même du ministre, a démissionné parce qu'il croyait, comme beaucoup d'entre nous que le bill serait divisé. Si on ne l'a pas fait—le ministre le sait fort bien—c'est qu'il est membre d'un cabinet qui laisse peu de place à l'initiative, qu'un ministre a déjà quitté et qui commence à vasciller sur d'autres questions.

Comme un député l'a dit l'autre soir, le ministre est un homme intègre. S'il avait tenu sa promesse et celle de son parti, il aurait scindé le bill. En ce cas, ce débat, critiqué par les journaux, et à juste titre, n'aurait pas eu lieu. Ce ne sont pas les membres du ralliement créditiste qu'il faut blâmer, car ils sont convaincus qu'ils expriment la volonté et les principes moraux de leurs électeurs. La responsabilité en incombe uniquement au gouvernement puisqu'il veut faire adopter ce bill coûte que coûte. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a beau secouer la tête; il ne peut pas vendre de blé mais il convient que lorsque ce bill sera adopté, il y aura un nouvel affrontement à propos du bill des langues.

• (9.20 p.m.)

Notre nation a le plus grand besoin d'initiatives en matière économique. Les Canadiens s'attendent, de la part d'un gouvernement qui devait créer une juste société, qu'il montre la voie. Aujourd'hui, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question qui se rattachait à ce sujet. Je lui ai demandé ce qu'il avait l'intention de faire pour les pensionnés de la vieillesse qui doivent vivre actuellement avec moins de $80 par mois. Il ne fait rien; aussi, il ne répondrait pas à ma question. Pourtant, nous sommes lancés dans cette discussion et la responsabilité de cette situation incombe directement au ministre, au premier ministre et à tout le cabinet.

Je ne pense pas un seul instant que le ministre de la Justice (M. Turner) approuve vraiment cette discussion ou cette obstruction systématique, mais il savait qu'elles se produiraient. Ayant été avocat d'assises réputé et ministre de la Justice et procureur général du Canada, il devait savoir que c'était inévitable, car il est assez intelligent pour cela. Il a dit il y a un mois que le projet de loi devrait être divisé pour permettre aux Canadiens de suivre la voix de leur conscience. Demain matin, les journaux et tous les média qui façonnent l'opinion publique apprendront aux Canadiens l'obstruction systématique qui se déroule au Parlement; je rappellerai au ministre que la responsabilité n'incombe pas aux députés, qui continuent le débat en raison de leurs profondes convictions religieuses et des impératifs, non seulement de leur conscience mais de celle des Canadiens de tout le pays, y compris ceux de la région que je représente.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je dis aux créditistes qu'ils peuvent être fiers de leur petit groupe, même si je ne suis pas toujours d'accord avec leurs méthodes, car ils ont eu le courage de leurs convictions. Mais c'est en toute sincérité que je pose au ministre la question suivante: défend-il ses convictions et l'a-t-il fait quand il a déclaré aux libéraux de sa circonscription qu'il diviserait ce projet de loi? Est-ce qu'il défendait ses convictions lorsqu'il a dit à son exécutif que «ce parti devrait pouvoir voter librement»? Où est le vote libre? Le fait est que nous sommes maintenant empêtrés dans un débat qui, comme je l'ai dit l'autre soir, n'a aucun sens, car le ministre refuse de prendre ses responsabilités. Or, le moi du premier ministre trouve son expression dans l'attitude du ministre qui est devenu son esclave. Il n'ignore pas que le premier ministre a tort. Pourquoi ne se lève-t-il pas à la Chambre des communes pour dire ce soir qu'il supprimera cet article du bill afin qu'on adopte les autres dispositions de ce projet de réforme? S'il le fait, nous pourrons, à 9.30h. ce soir, revenir à des affaires sérieuses.

Le petit groupe qui est en train de prolonger le débat exprime les convictions de notre peuple. Ils ont raison et le gouvernement a tort. Je demande au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, de faire en sorte que le gouvernement prenne ses responsabilités au sérieux. Quelles sont-elles? Quand je pense, en tant que Canadien de l'Ouest, que nos ventes de blé se réduisent à rien, je ne sais vraiment pas ce qu'en pense le ministre de l'Agriculture, et je le plains. Il y a si peu de ventes de pétrole que cela ne vaut pas la peine d'en parler. Du moins, sont-elles réduites. Le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Toutes ces choses rongent le cœur de la nation. Or, que faisons-nous? Nous passons notre temps à discuter.

Des voix: A l'ordre.

M. Woolliams: Oui, à l'ordre. J'espère que l'ordre reviendra dans notre pays et que les membres du cabinet retrouveront leurs esprits.

C'est l'article 18 qui retarde l'adoption du bill. Pourquoi le ministre ne consent-il pas à diviser le bill? Pourquoi ne consent-il pas à mettre cet article de côté pour l'instant et à le remettre en délibération plus tard? Qu'on adopte le reste du bill qui renferme de nombreuses réformes excellentes. Si on a incorporé l'homosexualité et l'avortement à cet ensemble de réformes, c'était uniquement afin de pouvoir les faire adopter en même temps, et de rallier tout le parti libéral. Voilà pourquoi nous sommes maintenant engagés dans le débat le plus inutile qu'ait jamais vu la nation. Il est inutile non pas parce que ces gens n'expriment pas leurs convictions, mais parce que le ministre savait que ce débat était inévitable. Il parviendrait peut-être à contraindre ses propres partisans qui ont la même formation religieuse et les mêmes convictions, mais il ne peut contraindre tout le monde tout le temps, et c'est pourquoi nous avons une opposition.

Enfin, je supplie le ministre de voir les choses telles qu'elles sont. Le groupe de députés qui discutent la question sont sérieux. Nous participons tous de notre milieu, qu'il s'agisse du milieu spirituel ou sociologique. Fondamentalement, les membres de ce groupe ont des convictions profondes à ce sujet. Je suis convaincu que le ministre compte, dans ses propres rangs, bien des gens que le sujet touche tout aussi profondément que les députés de ce côté-ci de la Chambre. En tant que porte-parole juridique de mon parti pour ce bill-ci, je demanderais au ministre de ne pas oublier que s'il avait accepté la recommandation du parti conservateur et de l'ensemble de l'opposition et avait divisé le bill, comme il l'avait promis à la nation, nous ne gaspillerions pas le temps du Parlement et nous serions déjà peut-être en train d'étudier des questions importantes pour le pays.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je vous dirai, monsieur l'Orateur—et j'espère que demain on me citera correctement—que c'est le gouvernement qui est responsable du débat actuel à la Chambre des communes. C'est lui qui est responsable de cette perte de temps, pour avoir tenté d'imposer à un groupe de gens ce qu'ils ne veulent pas.

M. Gundlock: Cher Jean.

M. Woolliams: Je ne vois pas ce que le «Cher Jean» du député vient faire ici. Mais je sais ceci: ce qui se passe est attribuable à l'égoïsme du premier ministre qui s'exprime par l'entremise du ministre.

[*Français*]

• (9.30 p.m.)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

Je remercie chaleureusement et très sincèrement l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) des paroles éloquentes et courageuses qu'il vient de prononcer. Il est un des députés les plus brillants de la Chambre; il n'a pas honte de ses convictions et sait dire où est le bon sens et contre quoi lutter. J'aimerais le féliciter et lui dire que nous apprécions son témoignage.

Nous sommes heureux de lutter pour ces principes, non pas à côté ou derrière lui, mais avec lui, la main dans la main, pour faire comprendre à ce gouvernement, pendant ce débat qui dure depuis trop longtemps à cause du gouvernement lui-même, que le problème est sérieux, que nous devons l'étudier et que, par conséquent, l'amendement proposé par le député de Shefford (M. Rondeau) mérite certainement une sérieuse étude de la part de mes collègues et de tous le députés.

L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), le dévoué chef du Ralliement créditiste, a donné, il y a un instant, un témoignage éloquent. Il donnait certaines des raisons pour lesquelles nous voulons que l'article 18 du bill omnibus soit retranché pour permettre la tenue d'un référendum, pour permettre une étude plus approfondie, parce que nous croyons sincèrement que l'article 18 n'est pas valable et n'est pas conforme aux désirs de la population canadienne. Il ne répond pas à un besoin de la population canadienne, par conséquent, il n'est pas juste de le présenter à la Chambre et de retarder les débats inutilement, alors qu'il existe plusieurs autres sujets et plusieurs autres problèmes à régler, qu'il est inutile d'énumérer, mais que nous connaissons tous.

L'amendement vise à la modification du bill C-150, et plus particulièrement au retranchement de l'article 18. L'article 18 vise d'abord à permettre que les médecins pratiquent l'avortement d'une femme enceinte dans un hôpital accrédité. Cet article 18 veut permettre que les médecins, en général, dans les hôpitaux, puissent recevoir les patientes et pratiquer l'avortement sans se soucier des conséquences de cet acte odieux, à mon avis.

Deuxièmement, l'article 18 vise à permettre à une femme enceinte d'obtenir l'avortement. Si l'on permet tous les cas d'avortement pour une raison ou une autre, sérieuse ou non, je dis que ce n'est pas sage de notre part, parce que, et nous l'avons répété maintes et maintes fois à la Chambre, ce n'est pas donner la sécurité à la personne, au comité thérapeutique et aux législateurs.

Troisièmement, ce même article 18 est à l'effet que le comité thérapeutique donne sa bénédiction aux cas qui lui seront présentés et, par conséquent, vise à former un comité d'avortement thérapeutique. Or, sur quels critères se fonderont les médecins pour pratiquer l'avortement? Sur quels critères les médecins qui auront à pratiquer l'avortement se fonderont-ils? Sur quels critères se fonderont les femmes enceintes désireuses d'obtenir l'avortement? Sur quels critères sérieux et précis se fondera le comité d'avortement thérapeutique qu'on veut former, par l'article 18, pour permettre l'avortement? La réponse à ces questions fondamentales, eu égard aux médecins, aux femmes et au comité thérapeutique, réside en cette petite phrase, quand même lourde, trop lourde de conséquences, qui se lit comme il suit, à l'article 18:

> ... la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, ...

Immédiatement, nous voyons que les critères sérieux sur lesquels les médecins devront se fonder, d'après lesquels les cas seront étudiés et sur lesquels les comités auront à décider, sont trop larges, qu'ils permettent tous les abus, sous tous les prétextes et tous les cas d'avortement. Par conséquent, si nous adoptons cet article, si nous ne le retranchons pas du bill, nous allons permettre tous les homicides, tous les meurtres volontaires de personnes humaines, parce que c'est reconnu de tous que l'être humain qui est dans le sein de la mère est un être humain qui, demain, sera un être comme tout le monde. Nous devons le respect à la vie. C'est une question fondamentale, et les discours prononcés il y a un instant par les députés de Shefford (M. Rondeau), de Calgary-Nord (M. Woolliams) et de Témiscamingue prouvent hors de tout doute qu'il y a vie dans le sein de la mère, dans le fœtus, que c'est un être humain et que cette loi vise tout simplement à tuer cet être humain.

Monsieur l'Orateur, c'est contre ce fait que nous luttons et non pas sous des prétextes électoraux ou autres.

Quant au reste de l'article 18, odieux à notre point de vue, on y définit le mot «conseil», l'expression «ministre de la Santé», comme si l'on ne savait pas ce qu'est un ministre de la Santé, c'est-à-dire un homme qu'on paie $18,000 par année et plus pour absolument rien faire pour la population canadienne.

On définit aussi «médecin qualifié», on définit «comité d'avortement thérapeutique», et tout ce qu'on dit à propos de ce comité d'avortement thérapeutique, c'est qu'il sera formé de trois membres. Mais, les mots essentiels qu'il nous faut préciser pour permettre d'établir des critères sérieux, pour permettre au comité de prendre une décision sérieuse et intelligente, ces mots, tels «probablement», «santé», non seulement ne sont pas définis dans l'article 18 du bill, mais même l'honorable ministre de la Justice lui-même (M. Turner), son secrétaire parlementaire (M. Cantin) et ses collègues ne peuvent nous fournir une définition de ces mots pourtant cruciaux, pourtant fondamentaux, qui permettront des avortements à la dizaine et à la centaine, qui permettront des meurtres. Pourquoi? Parce que ces mots sont trop évasifs, trop vagues et que le gouvernement refuse de préciser davantage. Ces mots sont criminels, si l'on ne peut les définir et si on les laisse dans la loi, et ceux qui en seront responsables seront eux-mêmes des criminels.

Les mots «probablement» et «santé» doivent être définis pour permettre une application saine de la loi...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je crois que l'honorable député reconnaîtra avec moi que la Chambre a déjà tranché la question que l'honorable député est en train de discuter. Quant aux mots «probablement» et «certainement», la Chambre s'est déjà prononcée sur ces amendements et je demanderais bien aimablement à l'honorable député, de s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, sauf tout le respect que je vous dois, j'admets vos remarques.

Je vous ferai remarquer cependant qu'à l'article 18, page 42 du bill omnibus, édition modifiée—article qui veut modifier l'article 237 du Code criminel—où l'on parle de «santé»

de l'expression «probablement» et aussi de l'expression suivante, à la page 43, alinéa c) du paragraphe (4):

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne de sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière,

C'est précisément la phrase la plus importante de tout l'article; ce sont précisément les mots les plus importants et les plus lourds de conséquences de tout ce bill; ce sont précisément ces mots «probablement», «santé» et «certainement» qui permettront des avortements à la centaine, sans prétexte, et je pense que je suis parfaitement dans l'ordre, lorsque j'en traite.

Cet article est donc la légalisation de l'avortement. Or, je suis contre l'avortement—CONTRE, avec des lettres majuscules—et je vous dirai pourquoi.

Ma première raison n'est pas une raison électorale: La légalisation de l'avortement thérapeutique, à mon humble point de vue, n'a pas produit de diminution du nombre des avortements criminels, clandestins, dans tous les pays où une telle législation a été adoptée. Dans ce bill, absolument rien n'est proposé pour enrayer les avortements clandestins, qui sont extrêmement néfastes et dangereux.

• (9.40 p.m.)

Voilà la première raison pour laquelle je m'oppose à ce que nous conservions dans ce bill l'article 18. C'est que l'article 18 ouvre toutes les portes, alors que l'honorable ministre de la Justice sait pertinemment qu'au Canada, comme dans tous les autres pays où une telle législation a été adoptée, le nombre des avortements clandestins ne diminue pas avec une telle législation, mais continue à augmenter. Or, l'honorable ministre et le parti ministériel le savent, mais ils ne proposent absolument aucune mesure positive pour enrayer ce flot et ce problème que constituent les avortements clandestins et illégaux, qui ont des conséquences extrêmement néfastes, dangereuses pour la femme qui se fait avorter par des personnes incompétentes, avec des moyens insuffisants et mécaniques.

Monsieur l'Orateur, il n'y a absolument rien dans ce bill prévoyant d'enrayer ce fléau, ce problème que constituent des avortements clandestins. Non seulement ce bill ne prévoit rien, n'amène rien pour enrayer le problème des avortements clandestins, mais, plus même, ce bill veut justement ouvrir les portes encore plus larges que ce que nous connaissons actuellement, pour rendre légaux les avortements illégaux, pour multiplier par dix et par cent les meurtres de personnes humaines comme vous et moi.

La deuxième raison pour laquelle je suis contre—CONTRE avec des lettres majuscules—c'est que le médecin est souvent mal à l'aise, et cela, ce n'est pas le Ralliement créditiste qui le dit, ce n'est pas les conservateurs progressistes, les libéraux ou les membres du Nouveau parti démocratique, ce sont les médecins eux-mêmes, qui se disent mal à l'aise du fait de devoir appliquer cette loi absolument inadaptée aux besoins, absolument incomplète, insuffisante.

Le médecin est mal à l'aise dans un rôle qui lui laisse trop de latitude; il l'a dit lui-même. L'Association des médecins le dit et les témoignages pleuvent; pour dire que ce bill amène trop de latitude, et voilà pourquoi les médecins seront mal à l'aise pour appliquer cette loi, pour interpréter cette loi, étant donné, qu'ils sentent que la science médicale est en évolution et que les décisions du groupe médical seront souvent reliées au système de valeurs propres et personnelles de chacun.

Cette loi est tellement large, à cause précisément des mots «santé» et «probablement», que les médecins eux-mêmes se disent dans l'incapacité de l'appliquer intelligemment et conformément au code d'éthique professionnelle. Or, c'est précisément les médecins qui auront à appliquer cette loi.

Monsieur l'Orateur, je pense que ce sont là des arguments intéressants et plausibles qui peuvent peser lourd dans la balance et dans le vote à prendre sur cette question.

Le troisième motif pour lequel je m'oppose à ce que l'article 18 prévoit dans le bill et pour lequel j'appuie la motion présentée par l'honorable député de Shefford, visant à retrancher l'article 18, est le suivant: L'avortement est un crime qui ne règle absolument pas les problèmes des patients qui en font la demande, mais, au contraire, les aggrave. Si, au moins, les statistiques disaient que le fait de légaliser l'avortement va régler le problème des patients, nous serions peut-être inquiets de notre position et nous devrions peut-être admettre que c'est là une solution au problème.

Or, les témoignages des différents bureaux médicaux de la province de Québec et ceux des spécialistes dans ces domaines, gynécologues, pédiatres et autres, bref, tous les témoignages que nous avons pu recueillir sur cette question prouvent hors de tout doute, avec des chiffres qui parlent par eux-mêmes—non pas seulement au Canada, mais aussi dans tous les pays où cette législation a été adoptée—que le fait d'avorter une femme enceinte n'est pas une solution à ses problèmes, mais en est plutôt une aggravation.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons à faire face à une telle législation, qui s'en va à reculons, nous ne pouvons sincèrement «embarquer» dans la galère dans laquelle le gouvernement voudrait que nous nous embar-

quions pour permettre des crimes tellement graves et légaliser l'avortement.

L'autre motif pour lequel je m'oppose à ce qu'on conserve dans le bill l'article 18 est le suivant: L'avortement n'est pas une solution.

C'est la petite partie de la population qui demande des avortements. La majorité des patients demandent des avortements, parce que leurs moyens contraceptifs ont flanché. Ils se réveillent, à un moment donné, pris avec un être humain dans les bras—dans le ventre, si vous voulez—et ils veulent s'en débarrasser.

Alors, pour ces femmes, l'avortement devient le moyen de contraception extraordinaire et efficace à 100 p. 100, parce qu'elles ne savent pas qu'à ce titre-là, le gouvernement sera le complice et qu'à ce moment-là elles se font complices d'un meurtre tout simplement et qu'elles aggravent leur problème.

L'avortement n'est pas un moyen de contraception. L'avortement peut être une solution dans le cas d'une femme dont la vie est «certainement» en danger, mais certainement pas une solution dans le cas ou «probablement» sa santé est en danger.

Voilà pourquoi dans tous les cas où l'avortement pourrait être considéré comme permis si probablement sa santé est en danger, à ce moment-là, le comité de l'avortement thérapeutique, de même que les médecins et la patiente, veulent l'avortement, parce que c'est pour eux un moyen de contraception par excellence.

Monsieur l'Orateur, c'est de l'éducation sexuelle déséquilibrée, malfamée. Ce n'est pas sur des valeurs semblables, sur des valeurs détraquées que nous allons bâtir une société et que nous allons donner l'exemple à nos enfants.

Monsieur l'Orateur, nous avons une responsabilité, comme législateurs, de bâtir un pays sur des bases solides, sur des valeurs solides, valeurs non seulement morales, mais humaines. C'est essentiellement pour moi une question d'humanité que de respecter la vie d'un autre.

Voilà pourquoi nous ne pouvons que respecter la vie du petit être qui est dans le sein de sa mère, qui est sans défense, qui est absolument innocent, qui n'a perpétré absolument aucun crime et qui n'a pas demandé à naître, alors qu'on voudrait le tuer.

Monsieur l'Orateur, si les députés ministériels s'obstinent dans leur position intenable, je dis qu'à ce monent-là, ils se feront complices de tous ces meurtres qui sont commis au Canada. Qu'ils se lèvent et nous disent le contraire; qu'ils nous prouvent le contraire, surtout. C'est bel et bien un meurtre que l'avortement, le meurtre d'une pauvre victime absolument innocente, qui n'a pas demandé du tout à être là! Monsieur l'Orateur, nous avons des responsabilités et prenons-les.

Un autre motif pour lequel je suis favorable à ce que nous enlevions cet article stupide et dépassé, qui ne peut tenir debout, notamment l'article 18, est le suivant: L'avortement est un malaise profond qui se situe comme un maillon fragile dans le processus d'une sexualité mal équilibrée. Étant davantage un dernier recours, face à un mécanisme contraceptif qui a flanché, l'avortement, à mon humble point de vue, appartient à ce mouvement socialiste et communiste qui s'est développé en spirale dans le contrôle de la fécondité, englobant aux extrémités l'anti-conception, l'élimination des infirmes et l'euthanasie.

Si l'on étudie, comme je l'ai fait à la bibliothèque, à mon bureau et ailleurs les différents problèmes qui se posent dans tous les pays socialistes où une telle loi a été adoptée, on s'aperçoit que cela est conforme à une spirale, à une montée ou à une pensée socialiste et communicante. Celle-ci est basée justement sur des extrémistes qui le favorisent et dont les valeurs fondamentales sont l'anti-conception, l'élimination des infirmes et l'euthanasie.

Les députés qui voudront me contredire sur ce point, je les invite à le faire, mais je n'aimerais pas à être à leur place pour défendre leur point de vue, car les témoignages non seulement historiques, mais scientifiques des gens et des livres dont nous pouvons disposer prouvent ce que je dis.

Un autre motif pour lequel je m'oppose à ce qu'on conserve l'article 18 du bill et pourquoi je favorise, à deux pieds et à deux mains—on excusera cette expression—le retrait de l'article 18 du bill est le suivant et il est extrêmement important.

• (9.50 p.m.)

Toute l'humanité fait des efforts inouis pour abaisser le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité en général. On fait partout dans le monde des efforts inouis pour réaliser des transplantations cardiaques, pour lutter contre le cancer,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, à ce stade du bill, je voudrais donner mon opinion et je voudrais démontrer quelle sorte de bill nous avons. Je voudrais démontrer quelle sorte de bill anti-social, anti-humain, anti-respectable et anti-responsable on nous a présenté.

Monsieur l'Orateur, ce bill n'est pas acceptable pour aucune considération. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement, le ministre de la Justice (M. Turner), le premier ministre

(M. Trudeau) nous ont apporté un pareil bill, dans un pays comme le Canada, au stade d'une évolution où l'on a besoin d'une population grandissante, homogène.

Je voudrais m'efforcer à démontrer que le bill que l'on nous a présenté est un bill anti-moral et inconcevable, criminel, injustifiable, incompatible, inconcevable et mortel pour la population.

Ce bill est mortel pour la vie des citoyens à venir, parce que ce bill et ses règlements infâmes sont imposés à la nation, malgré son vouloir et ses bonnes intentions. On veut imposer un bill anti-conceptionnel, anti-moral, anti-canadien—je dirais—anti-médical, anti-chrétien, anti-démocratique, anti-légal, anti-infanticide, anti-fondamental, anti-doctrinal, anti-politique, anti-parlementaire, anti-législatif, anti-théologique, anti-respectueux, anti-spirituel, anti-commun, anti-protecteur, anti-dialogue, anti-compréhensif anti-éducationnel, anti-presse, anti-païen, anti-majoritaire, anti-scientifique, anti-biologique, anti-individualiste, anti-personnaliste, anti-vital, anti-clandestin, anti-professionnel, anti-pédagogique. Au fait, on ne peut trouver de mots assez grands et assez éloquents pour dire les méfaits de ce bill.

Ce bill est en même temps anti-historique, anti-libéral, anti-proportionné, anti-impératif, anti-relatif, anti-mythe.

Monsieur l'Orateur, j'en aurais encore bien long à dire là-dessus, parce qu'on peut trouver des mots tant que l'on en veut pour qualifier ce bill. On pourrait le qualifier d'anti-infâme, d'anti-immoral, d'anti-chrétien et d'anti-tout ce qu'on voudra pour indiquer qu'il n'est pas présentable à la nation.

Monsieur l'Orateur, en face de ce bill et en face de la civilisation qui honore et qui méprise l'homme, il n'est pas de tâche plus urgente et plus impérieuse que de prendre la défense de l'homme pour le sauver. Ce n'est pas par un bill comme celui-là que nous défendons l'homme; ce n'est pas par un bill comme celui-là que nous allons sauver la nation, que nous allons sauver les hommes. C'est un bill anti-respectueux de la nation et c'est encore un bill qui apportera des problèmes fondamentaux aux hommes de notre temps. Alors, l'homme, d'après ce bill, n'a plus de droits.

L'homme n'a pas le droit de venir au monde, parce qu'on apporte des lois infâmes pour empêcher les citoyens, pour empêcher la nation de se reproduire. On n'a même plus le droit de venir au monde, parce qu'on va porter atteinte à la vie, à la conception directe des êtres humains.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Justice devrait s'ouvrir les yeux et les oreilles. Il me semble soucieux, logique, et je crois qu'il devrait se lever et nous dire tout de suite qu'il retire ce bill infâme, ce bill anti-tout ce qu'on voudra, ce bill anti-société.

Monsieur l'Orateur, c'est à la société de faire de cette larve-là un homme, parce que l'homme, avant de venir au monde, est une simple larve. Alors, la société a le devoir, l'obligation de faire de cette larve un homme. Cette obligation surgit à tout autre, car la condition de la survie de l'homme envers la société ne vient que beaucoup plus tard, quand il est parvenu à l'âge adulte.

Monsieur l'Orateur, à l'heure où nous sommes, les fanatiques se donnent libre cours, sans se convaincre ni s'apaiser; de même que la violence appelle la violence, le fanatisme exaspère le fanatisme. Le fanatisme est un terrible alcool qui entraîne les hommes et les peuples aux pires extrémités. Il tue leur âme avant de tuer leur corps, parce que l'enfant dans le sein de sa mère est une âme. Ce n'est pas encore un homme, c'est une âme vivante, c'est une âme à qui le souffle de la vie a été donné par la divine Providence et, à ce souffle de vie, nous n'avons pas le droit de nous attaquer.

Ainsi, les deux grandes philosophies modernes n'ont apporté aux hommes que de nouveaux mythes. Qu'est-ce que nous avons, qu'est-ce que nous recevons des hommes depuis le dernier siècle, tant au Canada que dans d'autres pays, si ce n'est de simples mythes? Depuis trois siècles, l'humanité se bat pour des mythes. Des millions d'hommes souffrent et meurent à chaque génération pour des mythes.

Alors, on est à imposer un mythe à la naissance même, à la vie même de la société, et ce bill, monsieur l'Orateur—plus particulièrement l'article 18 que l'on veut retrancher —est anti-mystique, anti-fanatique, anti-mental, anti-libéral, anti-suicide, anti-exécutif, anti-préventif, anti-contemporain, anti-philosophe, anti-caractéristique, anti-nouveau-né—je dirais—anti-maternel, anti-significatif et ironique.

Alors, monsieur l'Orateur...

Une voix: Il est dix heures.

M. Latulippe: Je vous ferai remarquer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES POSTES—LE RETOUR À LA SEMAINE DE SIX JOURS DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER ET L'OUVERTURE DES GUICHETS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je comptais com-

mencer mon discours de ce soir en disant qu'il y a une chose que j'aime à propos du ministre des Communications (M. Kierans): il est toujours à la Chambre à cette heure-ci. D'ailleurs, le voilà qui entre.

Une voix: Il est en retard, mais il est là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me sera donc possible de commencer mes remarques comme je voulais le faire. Une des choses que j'aime à propos du ministre des Communications—il sera heureux d'apprendre qu'il y a des choses que nous aimons chez lui, bien qu'elles soient rares—c'est qu'il est toujours ici quand des questions lui sont adressées à dix heures. Je suis heureux de le voir ici ce soir. C'est une façon raisonnable de commencer mes remarques, et je tiens à conserver cet état d'esprit pendant quelques minutes, car je voudrais lui faire mes remarques le plus sérieusement possible dans l'espoir qu'il les prenne en considération.

Si j'ai ce soir la parole, c'est que le jeudi 24 avril, comme on peut le voir à la page 7900 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Communications:

Puisque nous ne pouvons poster nos lettres que trois jours par semaine, le lundi, le mardi et le mercredi, avec la certitude qu'elles seront livrées promptement, le ministre voudrait-il étudier de nouveau toute la question de la livraison du courrier cinq jours par semaine, en vue de revenir à la semaine de 6 jours?

• (10.00 p.m.)

Selon le hansard, des voix ont crié: «Bravo!». Puis on note cette déclaration:

L'honorable Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

Cette réponse était assez catégorique et je suppose que je n'obtiendrai guère plus de succès ce soir, car c'est une idée neuve dans la vie canadienne que nous connaissons d'avoir une distribution du courrier seulement cinq jours par semaine, et je suppose qu'il s'agit d'une idée du ministre. Elle est appliquée depuis seulement quelques semaines ou quelques mois tout au plus; il faudra donc une plus longue période d'essai avant qu'on ne songe à y apporter des modifications. Mais j'espère que le ministre, tandis qu'il demande au pays de mettre à l'épreuve ce système suivra de près ce qui se passe.

Je pense que les prémisses de ma question du 24 avril sont exactes, à savoir que maintenant il y a seulement trois jours dans la semaine, le lundi, le mardi et le mercredi, où nous pouvons poster des lettres de première catégorie avec l'assurance qu'elles seront distribuées rapidement. Quand nous postons des lettres le jeudi, nous avons peu de chances de les voir distribuer le vendredi. Comme il n'y a pas de distribution le samedi et le dimanche, le lundi est le jour le plus rapproché pour la distribution, et naturellement les lettres postées le vendredi et le samedi ne sont pas distribuées avant la semaine suivante, et quand le lundi est férié, c'est bien plus grave.

Dans ma propre correspondance, j'ai noté—et pour tous les députés la correspondance constitue une occupation importante de leur vie—un ralentissement certain. On reçoit une lettre le lundi alors qu'elle a été écrite le mardi précédent. Si vous n'obtenez pas une réponse dans les deux jours, vous devez attendre deux semaines pour l'obtenir.

J'ai l'impression, et je crois avoir raison, que cette accumulation au cours de la fin de semaine ralentit l'ensemble du courrier. Bien des députés ont déjà fait part au ministre des Postes (M. Kierans) de choses dont ils avaient eu l'expérience de ce côté. J'ai ici une lettre assez importante, qui m'a été envoyée de Winnipeg. Quand la personne qui me l'a adressée a constaté au bout de quelques jours que je ne lui répondais pas, elle a fait un appel interurbain pour m'en demander la raison. Je ne pouvais que lui dire que je n'avais pas reçu sa lettre. Elle n'est arrivée qu'un jour ou deux plus tard et j'en ai ici l'enveloppe. Elle est timbrée de Winnipeg et porte la mention 9 h. 30 du soir, le 30 avril. Elle est bien adressée à mon nom, comme député à la Chambre des communes, et au verso, on y voit l'oblitération du bureau de poste de la Chambre des communes, en date du 6 mai.

Dans notre siècle de communications par satellite, de rapidité et d'explosions, où tout se transmet instantanément, il est difficile de comprendre comment une lettre venue par avion de Winnipeg à Ottawa ait pu prendre six jours pour arriver à destination. De fait, j'aurais pu, en moins de temps, me rendre là-bas par train, y recevoir la lettre et revenir ici.

J'ai reçu bien des griefs de la part de gens qui m'ont envoyé des enveloppes comme preuves à l'appui de la lenteur du courrier. Cela n'aboutit à rien de bon, selon moi. On ralentit ainsi le service et on fait disparaître la conception attachée d'ordinaire au mot «service». Le ministre s'adonne à d'autres activités, aux communications par satellite, aux ordinateurs etc, et croit que nous devons accélérer notre mode de vie sous bien des rapports. Mais à quoi bon communiquer directement avec l'astronaute sur la lune, si nous ne pouvons acheminer une lettre de Winnipeg à Ottawa en moins de six jours? A quoi sert notre service de poste aérienne si nous perdons à la livraison le temps gagné au transport?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est très bien, monsieur l'Orateur; j'espère recevoir une réponse raisonnable.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je constate que ma première réponse était trop brusque, mais le député a terminé sur le mot «service». Je tiens à lui signaler que les 48,000 employés du ministère des Postes sont tous de fidèles employés, résolus à assurer le meilleur service possible. Cependant, je crois qu'il faut envisager le mot «service» dans son sens le plus large. On peut souvent comparer la productivité d'un grand supermarché à celle d'un magasin général en disant que le premier est beaucoup plus productif, ce qui n'est nullement prouvé. En fait, lorsqu'une personne se rend au supermarché, elle renonce à bien des services: au crédit que lui accorde le magasin général et à l'attention personnelle également. Pourquoi? Parce que le service à la manière traditionnelle est devenu simplement trop coûteux et que les gens acceptent de s'en passer pour payer moins cher.

Je vous dis franchement que si nous continuons à manutentionner cinq milliards d'articles de courrier comme nous en manutentionnions un milliard, les contribuables canadiens se rebelleraient contre le fardeau qui leur serait imposé. Ils nous ont donc demandé de mesurer exactement le service dont ils pourraient se passer afin d'alléger le fardeau fiscal.

La distribution du samedi n'est plus aussi nécessaire qu'elle l'était à une époque. Nous sommes sensibilisés au Canada actuel. La semaine de travail y est de cinq jours. La Chambre de commerce d'Edmonton a fait un sondage parmi ses membres. Je me trompe peut-être de quatre ou cinq, mais l'ordre de grandeur est exact. Trois cent deux membres semblent satisfaits et ne voient aucune objection à la semaine de cinq jours. Quatorze se sont déclarés d'avis contraire. On n'a pas jugé opportun de débourser entre 10 et 13 millions de dollars pour fournir un service à environ 4 p. 100 de la population du Canada. Étant donné tous les arrangements nouveaux, l'évaluation de la tournée, le rezonage, le processus d'adaption et, j'en suis certain, le zèle des jeunes facteurs, nous procurerons un meilleur service à moins de frais pour tous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Finissez votre phrase.

LES COALITIONS—LES RAFFINERIES DE SUCRE ET UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, le 23 avril, j'ai posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Je lui ai demandé s'il avait reçu une plainte officielle accusant les trois grandes raffineries de sucre de n'avoir pas obtempéré à une ordonnance du tribunal leur interdisant d'user de procédés monopolistiques. Je lui ai demandé, dans l'affirmative, ce que le gouvernement comptait faire. A mon avis, le ministre a éludé la question. Il a dit que l'usage lui interdisait de divulguer les noms de ceux qui portent plainte ou qui fournissent des renseignements au ministère. Cela ne répondait pas, bien entendu, à la question que je lui avais posée. Je l'ai signalé au ministre, mais en vain.

Le problème des trois plus grandes raffineries de sucre du Canada existe depuis longtemps. On les a accusées d'exercer un monopole. Elles ont fait l'objet de poursuites et d'ordonnances judiciaires. Je crois que le ministre ne prend pas l'affaire au sérieux. Ce qui est en cause ici, c'est toute la question de la loi sur les coalitions au Canada et l'attitude du gouvernement à l'égard de cette loi. Si le ministre hésite à déclarer qu'il ne croit pas nécessaire de poursuivre ces compagnies ou que cette collusion constitue une menace pour le pays, alors qu'il le dise. S'il pense qu'elles représentent effectivement une menace, il devrait également le dire et déclarer qu'il compte prendre des mesures de grande portée.

A mon avis, la loi sur les coalitions de notre pays est devenue futile et stupide. Elle ne donne absolument rien. Nous prétendons qu'elle constitue une protection qui, en fait, n'existe pas. Tout d'abord, les poursuites exercées n'ont pas abouti. Rien ne prouve qu'après une action judiciaire, la situation n'ait connu la moindre amélioration. Deuxièmement, pour prendre des mesures en vertu de cette loi, il faut pratiquement placer les faits sous les yeux du gouvernement. Il est assez intéressant d'examiner certaines des récentes affaires qui ont retenu l'attention de la Commission des pratiques restrictives du commerce.

• (10.10 p.m.)

En ce qui concerne les soumissions pour le pavage des rues à Hull, un bout de papier tombé des feuilles de soumissions révélait qu'il y avait eu collusion. Ce renseignement figure dans une publication de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. En ce qui concerne le béton prémélangé, les comptables de la compagnie ont assisté aux réunions. Ce sont là, semble-t-il, les seuls cas soumis à la Direction des enquêtes sur les coalitions.

Ce qui est néfaste dans la situation actuelle, c'est que si ces compagnies peuvent s'entendre, et faire croire ensuite qu'il y a concurrence, c'est la pire de toutes les dupe-

ries. S'il y a collusion, il est temps de renoncer à la loi sur les coalitions, d'appliquer des règlements rigoureux et d'abolir la protection tarifaire dans ces domaines. Chose certaine, nous devrions adopter une loi rigoureuse, comme nous n'en avons pas eu depuis longtemps.

Un monopole est peut-être inévitable dans certaines industries. Dans ce cas, envisageons en face la situation et faisons quelque chose au lieu de prétendre que notre loi réussit à prévenir les pires effets de la collusion et de la fausse concurrence qui existent dans cette industrie comme dans d'autres.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'assure au député que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ne répugne aucunement à prendre les initiatives qui s'imposent dans son domaine. Depuis que le député de Waterloo (M. Saltsman) a soulevé cette question à la Chambre le 23 avril, question à laquelle le ministre a immédiatement répondu à la lumière des renseignements dont il disposait, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a inscrit une question analogue au *Feuilleton*. Celle-ci a reçu une réponse en bonne et due forme le 30 avril, comme en fait foi le hansard à la page 8162.

Le ministre a alors répondu qu'une demande signée par Roberta Gray et d'autres personnes avait été reçue aux termes de l'article 7 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a aussi ajouté qu'en règle générale, on ne révèle pas si une enquête particulière a été instituée tant qu'un rapport n'a pas été publié aux termes de la loi. Cette ligne de conduite est adoptée parce que l'article 28 de la loi stipule que toutes les enquêtes seront effectuées privément à moins que le président de la Commission des pratiques restrictives du commerce ordonne qu'une partie ou toutes les parties de l'enquête soient conduites en public.

Néanmoins, le ministre reconnaît que la demande d'une enquête sur les fabricants de sucre a été reçue, car un avocat de Montréal au courant de la chose en a informé des députés par lettre. Cependant, en ce qui concerne les autres aspects de l'enquête, la réponse donnée par le ministre le 30 avril montre qu'il est nécessaire d'observer la disposition de la loi sur le caractère confidentiel des enquêtes.

[*Français*]

RADIO-CANADA—«DON MESSER'S JUBILEE»—ON SUGGÈRE DE REMPLACER CETTE ÉMISSION PAR UN PROGRAMME DE FOLKLORE CANADIEN

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, le 29 avril, comme on peut le lire à la page 8101 du hansard, je posais une question à la Chambre, relativement à l'abandon du programme «Don Messer's Jubilee».

Je suis content, ce soir, de constater la présence, à la Chambre, de l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) et mes premiers mots seront surtout pour le remercier et le féliciter du travail qu'il fait pour notre culture dans l'ensemble du Canada.

Je suis convaincu que si la décision d'abandonner ce programme était venue de sa part, il aurait pris une décision autre que celle de Radio-Canada.

Je voudrais le remercier ce soir—parce que je n'ai pas eu l'occasion de le faire avant—pour la magnifique subvention dont il a su gratifier les Petits Chanteurs de Granby, qui font partie de notre culture, car, ce soir, le sujet est également un sujet de culture.

Mais je sais que le ministre comprend que la culture canadienne n'est pas seulement de la musique populaire, de l'opéra. J'aime l'opéra moi-même et je crois que le ministre l'apprécie également. Je sais qu'il a du goût également pour la musique classique.

Par contre, le but de mon intervention, c'est de savoir, de la part du ministre, d'où vient la décision de Radio-Canada d'abandonner un programme qui est cher à des millions de Canadiens—non pas que je considère le folklore comme l'unique moyen de notre culture canadienne, mais c'est une partie de notre culture—car si nous nous fions aux nombreuses lettres et représentations que tous les députés ont reçues, nous devons admettre que la décision arbitraire non pas du ministre, mais de Radio-Canada, dans de telles circonstances, a été prise sans réflexion et, actuellement, soulève des protestations de toutes parts dans toutes les régions du pays.

Or, je crois que le ministre est bien situé pour reconnaître que, dans le passé, ce programme a plu et plaît encore à des millions de Canadiens, et ce sont les raisons pour lesquelles, ce soir, je voudrais savoir s'il n'y a pas moyen de faire considérer de nouveau cette décision de la part de Radio-Canada, en demandant au ministre qui, en maintes circonstances, a prouvé qu'il voulait une bonne culture au Canada. Nous ne voulons pas seulement avoir une culture folklorique, mais, par contre, le folklore fait partie de notre culture. Au fait, ce programme était un programme authentiquement canadien et n'avait rien d'importé, soit des États-Unis, soit d'autres pays; il ressemblait exactement à la culture de nos régions rurales et plaisait à des millions de Canadiens.

C'est la raison pour laquelle je crois que le ministre comprend nos instances et pourquoi nous voulons, non pas faire des représentations et soulever un tollé, mais obtenir une

[M. Saltsman.]

décision plus logique que celle que Radio-Canada a prise, car j'ai entièrement confiance au jugement du ministre.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense que tout a été dit sur la suppression de ce programme.

Je voudrais simplement rappeler au député—qui s'en rend parfaitement compte lui-même, parce qu'il l'a mentionné—que le ministre, qu'on appelle responsable de la Société Radio-Canada, n'est pas responsable de la programmation, mais est purement un porte-parole de la Société Radio-Canada au Parlement.

Il ne lui appartient donc pas de formuler des jugements et, encore moins, d'intervenir en ce qui concerne la programmation. La réponse de Radio-Canada, qui nous a été donnée après un examen, par la Société, des nombreuses protestations reçues est que ce programme avait perdu une grande partie de son auditoire, après avoir été 11 ans à l'horaire, et que, pour maintenir une programmation vivante, il faut de temps à autre changer les émissions.

Je voudrais dire, enfin, que le député aurait tort de s'inquiéter, du point de vue folklorique, parce que, au réseau national anglais, l'émission dont il parle et dont beaucoup d'autres députés ont parlé est remplacée par une autre émission qui est également de caractère folklorique, mais sur laquelle, non plus, je ne crois pas opportun de porter personnellement des jugements de valeur.

M. l'Orateur: Comme il est passé dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 22 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 mai 1969

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Morison présente le 3e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement je me propose de déposer sur le Bureau de la Chambre un projet de règlement relatif à l'impôt sur le revenu qui intéresse l'industrie de l'assurance. Ce règlement explique par le détail le calcul des réserves déductibles sur les contrats de la portion à attribuer au Canada du revenu de placement des compagnies dont l'activité est internationale et de la portion devant être considérée comme étant canadienne des biens de ces companies.

Comme l'a déjà indiqué le ministre des Finances (l'honorable M. Benson), le règlement est rendu public à l'état de projet afin de faciliter l'étude du bill C-191 par le Parlement et par le public.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES ANNONCÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. En vue de dissiper toute équivoque possible à la suite de la déclaration du premier ministre hier au sujet d'autres réductions de dépenses, l'honorable représentant dirait-il à la Chambre si ces réductions s'appliqueront aux prévisions budgétaires courantes ou à celles de l'année financière 1970-1971, comme le proposent les fonctionnaires du ministère des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour 1970-1971 et les années futures, monsieur l'Orateur. Il s'agit de réduire les dépenses et de limiter les programmes actuellement en œuvre. J'ai déjà abordé la question en parlant à la Chambre du besoin de nous entretenir avec les provinces, par exemple, de la nécessité de restreindre les dépenses dans les programmes à frais partagés et ainsi de suite. Il faudra saisir les provinces des réductions réelles que l'on se propose d'apporter afin qu'elles comprennent l'obligation de limiter certains programmes importants.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il entendre par la réponse du premier ministre qu'aucune mesure immédiate ne sera prise pour régler le problème de l'inflation? C'était pourtant le sens de la question d'hier.

Le très hon. M. Trudeau: Au contraire, monsieur l'Orateur, c'est un aspect très important de l'affaire. Bien souvent, le coût de ces programmes s'accroît plus rapidement que les revenus qu'en escomptent les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et c'est cela, entre autres, qui provoque l'inflation. Si nous voulons freiner l'inflation, nous devons veiller à ce que les dépenses, en général, ne dépassent pas les recettes. C'est là l'une des façons essentielles de nous attaquer à l'inflation.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il entend par «certains intérêts acquis». Ces intérêts acquis comprennent-ils les vieillards pensionnés, les agriculteurs et les autres bénéficiaires des programmes du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Les intérêts acquis au pays se définissent peut-être d'eux-mêmes. Mais je suis prêt à dire que parmi ces intérêts acquis, je songeais aux partis de l'opposition qui réclament sans cesse que nous dépensions davantage dans tous les domaines.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous assurer que, malgré les réductions radicales qu'il propose, l'aide parcimonieuse accordée à l'agriculture ne sera pas réduite et que le pro-

gramme n'empêchera pas qu'une certaine aide soit accordée à l'Ouest canadien pour y alléger la gravité de la situation?

Le très hon. M. Trudeau: J'ai bien dit qu'il faudra restreindre certains programmes, mais je n'ai pas précisé lesquels. Il va de soi que j'annoncerai tout cela en temps opportun. Toutefois, nous avons ici un exemple de ce que j'ai déjà signalé. S'il faut restreindre pour tout le monde sauf les fermiers, les pêcheurs, les citadins et les pensionnés, comment pourrait-on combattre l'inflation? Voilà un exemple parfait des intérêts acquis de l'opposition.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En envisageant la question de l'économie, le premier ministre voudrait-il tenir compte du fait que certains secteurs ne sont pas responsables de l'inflation et sont, en fait, dans le marasme?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire pour le premier ministre. Nous dirait-il si ces réductions radicales toucheront son propre personnel, récemment augmenté?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Hier, je lui demandais, comme l'atteste la page 8466 du hansard, s'il avait l'intention de tenir compte des propositions créditistes, et il me répondait et je cite:

> ... que tous ceux qui s'y connaissent disent que les propositions du système créditiste sont, par essence, de nature inflationniste, ...

Étant donné qu'il vient de déclarer que nous sommes en période d'inflation, le premier ministre soutiendrait-il que nous avons présentement un système créditiste au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit recevable.

[*Traduction*]

M. Barney Danson (York-Nord): Le premier ministre assurerait-il à la Chambre qu'on ne songe pas à réduire les prévisions pour le bureau du chef de l'opposition qui, d'après les nouvelles, a beaucoup de mal, même à l'heure actuelle, à garder son personnel?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puisque le ministre a annoncé qu'il était extrêmement urgent de réduire les dépenses, ne songe-t-il pas à ralentir l'achat de CF 105 auxquels le ministre de la Défense nationale trouve difficilement un rôle à assigner dans les plans de défense du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être serait-il temps de passer à un autre sujet. Le député de Greenwood doit se rendre compte, c'est du moins ainsi que je le comprends, que cette situation ne se présentera qu'en 1970-1971. Donc il sera loisible aux députés de poser des questions à ce sujet l'année prochaine.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DU LAC ÉRIÉ PROVENANT DE SOURCES AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): D'abord, monsieur l'Orateur, puis-je dire au ministre combien nous sommes heureux de le revoir à la Chambre en bonne santé. Nous espérons qu'il se rétablira parfaitement et qu'il demeurera avec nous fort longtemps.

Ma question découle d'une déclaration faite par un haut fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant l'aggravation de la pollution des eaux dans les Grands Lacs, surtout dans le lac Érié. Plus de la moitié des agents polluants proviendraient de firmes situées de l'autre côté de la frontière, soit aux États-Unis. Le ministre voudrait-il nous dire si son ministère, ou un autre ministère de l'État, a fait des instances aux autorités américaines afin d'essayer de mettre fin à cette situation terrible avant qu'elle ne devienne incontrôlable?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, remercier le député et les députés de la manière aimable dont ils ont accueilli mon retour. Maintenant que le Canada a une équipe dans les ligues

majeures, je me dois, n'est-ce pas, de ne pas rater ma troisième chance comme Mighty Casey. Je vais m'efforcer de le faire.

Quant à la question du député, la Commission conjointe internationale négocie continuellement au sujet de la pollution qui sévit des deux côtés de la frontière. Je ne sais si, à l'heure actuelle, mon propre ministère prévoit des dispositions spéciales à l'endroit du lac Érié, mais je vais prendre cette question en note. Nous espérons beaucoup que le Parlement sera saisi cette session-ci de la nouvelle loi sur les ressources hydrauliques, ce qui, à mon avis, contribuera énormément à contrôler la pollution, celle de l'eau en particulier, et pourrait nous offrir quelques autres moyens d'aborder ce problème, sur le plan national et international.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que M. J. Bruce, un fonctionnaire du ministère, a déclaré aux États-Unis que la situation était tellement grave qu'il convenait d'adopter un programme de choc pour régler le problème, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un programme de ce genre dans l'avenir immédiat ou se propose-t-il d'attendre que la Commission internationale mixte s'occupe à nouveau de cette affaire?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'existence d'un programme de choc à l'échelon international, mais je suis convaincu que la nouvelle loi sur les eaux révélera qu'une attitude positive et énergique sera adoptée au sujet de la pollution. Je conviens que le problème est extrêmement grave et sérieux, comme il touche les générations futures aussi bien que la nôtre. Le gouvernement prendra certainement toutes les mesures possibles en vue de remédier à ce problème; au niveau international, nous poursuivrons nos négociations aussi énergiquement que possible, j'en suis persuadé, sous l'égide du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et nous aurons avec le cabinet américain des entretiens qui, sauf erreur, auront lieu un peu plus tard cette année au sujet des aspects internationaux de la pollution.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La présence du ministre à la Chambre aujourd'hui nous permet-elle de conclure qu'il a repris ses fonctions au ministère?

L'hon. M. Greene: Oui, monsieur l'Orateur, dans la mesure de mes moyens.

LE PÉTROLE

L'EXPOSÉ DES VUES DU CANADA À LA COMMISSION SPÉCIALE DU CABINET AMÉRICAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose cette question au premier ministre qui s'est récemment entretenu avec le président des États-Unis au sujet du pétrole. Le 26 mars 1969, le chef d'État américain a chargé une commission spéciale du cabinet de faire une revue complète du programme obligatoire d'importation de pétrole. George P. Schultz dirigeait cette commission, formée notamment de MM. Rogers, Hickle et autres. Le premier ministre nous donnerait-il aujourd'hui l'assurance que les vues du Canada sur les exportations de pétrole seront exposées à ce comité spécial du cabinet américain, que nous serons officiellement représentés aux séances et que nous présenterons un mémoire en bonne et due forme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'irais pas jusqu'à parler d'instances officielles, mais au sujet des exposés soumis, officiels et officieux, il y a déjà eu des échanges de vues entre fonctionnaires des deux gouvernements, et les rencontres entre fonctionnaires se poursuivront jusqu'à la fin de juin alors qu'elles seront suivies, comme le ministre l'a dit, de rencontres au niveau ministériel, pour la discussion de problèmes importants, celui-ci entre autres.

M. Woolliams: Le premier ministre nous assurerait-il que les membres de ce comité spécial du cabinet, y compris quelques-uns des ministres les plus importants des États-Unis, seront mis au courant des vues du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: L'opposition se moque ordinairement de nous quand nous instituons des groupes d'étude; je ne sais pourquoi le député attache autant d'importance à un groupe d'étude aux États-Unis quand nous pouvons présenter nos instances par d'autres moyens.

M. Woolliams: Je ne tiens pas à entamer une discussion avec le premier ministre ce matin, mais qu'il sache que je ne me moque jamais de ce qui tend à l'action.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LES PERTES DE DÉBOUCHÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puisque les restrictions pétrolières atteignent une valeur de $60,000 par jour, le premier ministre envisage-t-il de révéler bientôt à l'industrie, à la Chambre et à la population ce

que comporte le programme pour remédier à cette grave perte de débouchés, dont la récupération rapporterait les revenus qu'il a supputés si éloquemment tout à l'heure?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Toute déclaration de ce genre doit émaner du ministre en cause.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Je joins d'abord mes souhaits de bienvenue à ceux des autres députés. Quand il aura repris sa place, très bientôt j'espère, ferait-il une déclaration au sujet de ce grave problème qui cause de l'inquiétude dans les milieux industriels, surtout dans ceux de l'Ouest?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous allons rester en contact avec l'industrie. Sauf erreur, Ottawa consulte constamment Washington au sujet de la révision en cours de la politique américaine. Le député sait bien que le sort de l'industrie canadienne du pétrole dépend, dans une large mesure, de la politique des États-Unis et de leur attitude à l'égard du régime actuel de contingentement. En l'occurrence, je crois que le meilleur service que nous puissions rendre à l'industrie canadienne, c'est de faire connaître notre point de vue à Washington, aussi vigoureusement et aussi efficacement que possible, et nous avons certes l'intention de continuer à le faire.

[*Français*]

LES SPORTS

A PROPOS DE LA SUBVENTION À L'ATHLÉTISME AMATEUR

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aurais voulu poser ma question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je suppose que le très honorable premier ministre sera très heureux d'y répondre.

Étant donné que le ministre a rencontré, ces derniers jours, le ministre du Tourisme de la province de Québec, au sujet d'une aide financière a l'athlétisme amateur au Québec, le premier ministre pourrait-il nous dire si on s'est entendu sur les conditions de cette aide, et quel sera le montant de la subvention?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je voudrais respectueusement rappeler à l'attention du député qu'aujourd'hui n'est pas un des jours où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est tenu de répondre à des questions.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le premier ministre peut-il nous dire exactement qui répond de ce ministère aujourd'hui, pour que nous sachions qui va tenir la question pour préavis? Ou allons-nous poursuivre ce déluge de mots dans un désert d'idées?

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—LA DISCUSSION DU SYSTÈME AÉROPORTÉ DE DÉFENSE ET LA PARTICIPATION CANADIENNE

M. David Lewis (York-Sud): Cette dernière remarque me paralyse un peu, monsieur l'Orateur, car il m'est impossible de ne pas employer des mots pour formuler ma question.

Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne conclura aucun arrangement relatif à la participation au système aéroporté de détection et de contrôle sans d'abord soumettre la question au Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout nouveau progrès dans la définition de notre politique de défense sera annoncé en temps voulu et les députés auront, il va sans dire, l'occasion de débattre la question.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'interprétation universelle donnée par la presse aux remarques d'hier soir du ministre de la Défense nationale et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre nous dirait-il si dans la revision de sa politique de défense, le gouvernement a tenu compte de la nécessité de jouer un rôle permanent dans le NORAD, particulièrement en ce qui concerne les propositions américaines touchant au système aéroporté de détection et de contrôle pendant les années 1970?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de commenter les interprétations de la presse auxquelles fait allusion le député, n'en ayant pas entendu parler et ne les ayant pas lues, mais je puis dire que le gouvernement n'a pas encore arrêté définitivement de politique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DÉFENSE NATIONALE

LE LIVRE BLANC SUR LA REVUE DE LA POLITIQUE

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous assurer que le Livre blanc sur les résultats de la revue de la

politique de défense et de la politique extérieure sera présenté à la Chambre avant l'ajournement pour le congé d'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas nécessairement un Livre blanc sur cet aspect de la question. Nous avons parlé d'un Livre blanc sur notre politique extérieure; quant à notre politique de défense, elle ne sera pas nécessairement présentée sous forme d'un Livre blanc. Elle pourrait l'être au moyen d'une déclaration du ministre dès que la décision aura été prise.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Oserais-je demander au premier ministre si le Livre blanc sur la politique extérieure sera présenté à la Chambre avant l'ajournement d'été et si le ministre de la Défense nationale fera sa déclaration également avant l'ajournement d'été?

Le très hon. M. Trudeau: Je crains qu'il ne soit nécessaire de demander aux deux ministres des précisions sur leur calendrier.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'AIDE AUX CULTIVATEURS POUR LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Hier, il a déclaré que les cultivateurs de l'Ouest songent à réduire leurs emblavures de 12 p. 100. Est-il en mesure d'assurer aux cultivateurs que le gouvernement songe à leur fournir une certaine aide afin de leur permettre d'atteindre leur objectif?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question hier. Je n'ai rien à ajouter.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES LIVRAISONS EN VERTU DE L'ACCORD AVEC L'URSS

M. George Muir (Lisgar): Dans sa réponse d'hier, le ministre n'a pas donné l'assurance que les cultivateurs recevraient de l'aide. Comme le gouvernement n'a apparemment pas l'intention d'aider les cultivateurs à réduire les emblavures, pourrait-il assurer à la Chambre que la Commission canadienne du blé et son ministère sont en mesure de charger et de faire transporter à destination les 135 millions de boisseaux de blé vendus à la Russie et qui restent à livrer aux termes de l'accord triennal qui doit expirer le 31 juillet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne puis donner d'assurances pour la simple raison que le cabinet étudie actuellement ces problèmes et je ne pourrai annoncer notre politique que lorsque le cabinet l'aura formulée. Quant aux ventes de blé à la Russie, nous disposons des quantités minimales pour les livraisons, et lorsque le contrat aura été signé, nous verrons à ce que les quantités voulues soient livrées.

L'ORGE—LA PERTE DU MARCHÉ JAPONAIS À LA FRANCE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Alors qu'il se trouvait récemment au Japon, a-t-il profité de l'occasion pour discuter avec Tokyo de l'orge canadienne, remplacée sur le marché nippon par l'orge française fortement subventionnée. Quels ont été les résultats de ces entretiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons abordé ce problème. J'ai essayé de convaincre les acheteurs japonais, en l'occurrence les représentants gouvernementaux qu'ils devraient considérer aussi l'avenir éloigné; d'autre part, nous avons officiellement protesté auprès de l'O.E.C.E. et du gouvernement français contre l'importance de ces subventions.

L'ADHÉSION DE L'AUSTRALIE À L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Au cours de ses entretiens avec les représentants du gouvernement de l'Australie, le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il réussi à obtenir des promesses fermes que ce pays se conformerait aux prix établis dans l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre du Commerce et de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je pense que chacun est rempli de bonnes intentions. Le gouvernement australien a fait des propositions tendant à supprimer certains avantages commerciaux. Ces offres ont été faites au comité de révision des prix à Londres le 27 avril, si ma mémoire est bonne. Les États-Unis ont indiqué également qu'ils étaient prêts à apporter certains changements à leurs pratiques actuelles. Tous les exportateurs se surveillent pour voir qui se fera le premier pas. Naturellement, des ventres comme celle que la France a conclue avec la Chine à prix réduits n'inciteront pas les autres exportateurs à faire autrement ou à

revenir au barème des prix de l'Accord international sur les grains. Je parle très franchement. Nous avons du mal à rallier l'appui général des exportateurs et des importateurs. Bien sûr, les importateurs ont tendance à profiter immédiatement, chaque fois que cela est possible, des niveaux courants des prix et à oublier certaines des conséquences à long terme, ainsi que leur importance. Il se peut que les importateurs ne prévoient pas les conséquences à long terme de leurs politiques, non plus que leurs répercussions sur la vente de la denrée en question dans le monde.

De graves difficultés se posent, mais j'ai bon espoir qu'importateurs et exportateurs se rendront compte de l'importance de l'Arrangement international sur les céréales et qu'ils y conformeront leurs politiques très bientôt.

LE BLÉ—LA PRÉSENCE AU CANADA D'UNE MISSION SOVIÉTIQUE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce vrai, comme on le prétend dans certains milieux, qu'une mission commerciale soviétique se trouve actuellement à Ottawa afin de négocier la vente des 135 millions de boisseaux de blé canadien qui restent à vendre dans le cadre du contrat de trois ans?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je suis bien renseigné, je pense que cela n'est malheureusement pas exact.

LE BLÉ—LES RAISONS DE LA PERTE DES MARCHÉS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai tenté hier de questionner le ministre au sujet de ses entretiens sur les ventes de blé, afin qu'il puisse nous dire pourquoi le Canada avait perdu environ 33 p. 100 de son ancien marché mondial, mais vous avez déclaré ma question irrecevable. Or, voilà qu'aujourd'hui on a posé une question semblable au ministre et ce dernier à pu répondre sans que vous le rappeliez à l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? Il devrait noter que la présidence a rendu aujourd'hui la même décision qu'hier lorsque la question mentionnée a été déclarée irrecevable. Je vois donc avec plaisir que le député a rappelé à la présidence qu'elle avait de la suite dans les idées quant aux décisions qu'elle a rendues hier et aujourd'hui. Hélas, le ministre a trouvé un moyen de contourner la décision de la présidence et voilà pourquoi je l'ai interrompu. Je voulais lui dire en réalité qu'il

[L'hon. M. Pepin.]

faisait fi de la décision de la présidence et que la question posée devait normalement être inscrite au *Feuilleton*.

M. McIntosh: J'invoque le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. La question que j'ai posée hier était importante et d'urgence nationale. Elle n'était pas litigieuse et je ne vois pas pourquoi elle a été déclarée irrecevable sans explication.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a pas le droit de demander à la présidence une explication au sujet d'une décision. D'après le Règlement, lorsqu'une question d'urgence doit être discutée l'occasion de le faire est fournie au moment de l'ajournement.

LA GRÈCE—LA PERTE DE LA VENTE D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à propos de la perte de ventes canadiennes. En raison de la grande valeur de la vente espérée dont je vais parler, le ministre va-t-il expliquer pourquoi le contrat visant à fournir une centrale nucléaire de 75 millions de dollars à la Grèce nous a échappé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est peut-être pas réglementaire de demander une explication de ce genre au ministre. Cette question devrait, selon moi, être inscrite au *Feuilleton*.

M. Crouse: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Canada n'a pu vendre une centrale nucléaire de 75 millions à la Grèce; avions-nous offert une vente à crédit par l'entremise de notre Société d'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ma foi, monsieur l'Orateur, l'opposition parle beaucoup depuis quelque temps de ventes manquées, mais il n'était pas écrit de toute éternité que le Canada écoulerait ses produits en Grèce, au Japon ou en Chine. Nous sommes des concurrents et nous faisons des offres. Parfois nous l'emportons et parfois nous perdons.

L'hon. M. Lambert: Cette fois-ci, nous avons perdu.

L'hon. M. Pepin: Nous avons fait une offre, appuyée par notre Société d'assurance des crédits à l'exportation, mais le gouvernement grec ne l'a pas acceptée; selon toute apparence il a préféré l'offre britannique, pour des raisons d'ordre commercial. Il semble que le gouvernement britannique ait offert d'acheter du tabac. Les Britanniques veulent fumer, semble-t-il, mais nous abordons là un autre sujet...

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Pepin: Pour ma part...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA NAVIGATION

LA RÉCUPÉRATION DU REMORQUEUR «EMERALD STRAITS»—L'ENQUÊTE OFFICIELLE EN VERTU DE LA LOI

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, lundi et mardi de cette semaine j'ai, de concert avec d'autres députés, posé des questions au ministre des Transports au sujet d'une affaire qui suscite une certaine inquiétude sur le littoral du Pacifique. Elle a trait à un remorqueur qui a fait naufrage et dont l'équipage a péri. Sauf erreur, le ministre a promis de répondre aujourd'hui. S'il est prêt maintenant à répondre, puis-je lui demander de nous fournir les renseignements qu'il nous a promis.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, immédiatement après le naufrage du remorqueur *Emerald Straits* une enquête préliminaire a été ouverte au cours de laquelle on a pris des photos et consigné des observations à l'endroit du naufrage. On a repéré le navire. Sa structure n'a pas semblé être endommagée. Cependant, on estime maintenant qu'une enquête officielle s'impose aux termes de la loi sur la navigation canadienne. A mon avis, l'enquête ne pourra aboutir que si le navire est ramené à la surface pour être examiné de façon minutieuse. Par conséquent, on fera l'appel d'offres d'ici quelques jours et l'enquête officielle pourra être amorcée sous peu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS TEMPORAIRES EN VERTU DE CERTIFICATS BRITANNIQUES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il est absent, je l'adresserai au premier ministre, sans m'en excuser, car la question a trait aux passeports de plusieurs centaines de personnes qui aimeraient partir la semaine prochaine en voyages affrétés. Ils ont des difficultés. Ma question a trait aux difficultés des Canadiens nés en Grande-Bretagne qui ont besoin de leur certificat de naissance comme preuve de citoyenneté auprès du Secrétariat d'État après avoir présenté ce certificat à l'appui de leur demande de passeport. Le ministre ou le premier ministre autoriserait-il l'usage de passeports temporaires, en vertu des certificats de naissance déjà soumis, dans tous les cas où cela semblerait justifié?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur le ministre et son ministère étudient cette possibilité. Mais je lui rappelerai la chose sans tarder.

LES MACHINES AGRICOLES

LES MESURES À LA SUITE DES CONSTATATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

M. Ed Schreyer (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 1er avril il a dit à la Chambre qu'il recevrait sous peu les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles. Les a-t-il maintenant reçues, et si oui, est-il prêt à faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques jours?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais m'occuper de la chose.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et l'Université de Sherbrooke refusent de recevoir le très honorable premier ministre, lors des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il l'intention de célébrer l'anniversaire de la Société Saint-Jean-Baptiste en même temps que celui de son élection dans la circonscription de Drummond, où le très honorable premier ministre est allé le sauver de justesse?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Centre a la parole.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI DANS LA RECHERCHE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la récente recommandation d'une commission parlementaire britannique préconisant l'élargissement des programmes britanniques conjoints de défense internationale de manière à inclure des pays comme le Canada ainsi que la concentration des efforts sur la base des programmes élaborés par les nations

ayant des usines dans plusieurs pays, le ministre a-t-il des projets immédiats de collaboration avec le Royaume-Uni dans le domaine des recherches sur la défense?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question est de celles qui justifieraient normalement une réponse au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LES AVIONS À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que la grève d'Air Canada dure toujours, le premier ministre songerait-il à mettre des avions de l'État en service la semaine prochaine afin que les députés puissent s'occuper des affaires de leurs circonscriptions?

En même temps, le premier ministre pourrait peut-être faire savoir à la Chambre et au pays si l'on peut espérer le règlement prochain de cette grève qui cause beaucoup de souci et d'inconvénients à la population, en dépit du bon travail accompli par les transporteurs aériens régionaux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A propos de la première question, monsieur l'Orateur, il faudrait que le député me dise d'abord s'il offre ses services comme briseur de grève.

M. McGrath: Je n'ai rien dit de tel, monsieur l'Orateur. Ma proposition était sérieuse. Aujourd'hui, c'est vendredi et le début de la fin de semaine; le premier ministre pourrait-il donner aux députés et aux Canadiens une petite lueur d'espoir en nous disant qu'un règlement prochain est possible? Si aucun règlement n'est en vue, le premier ministre pourrait-il alors songer à mettre les avions de l'État au service des simples députés pour qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que les ministres pour se rendre dans leur circonscription?

[Plus tard]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire à celle du député de Saint-Jean-Est. A propos de bris de grève, le premier ministre considère-t-il que le ministère des Transports a violé la grève quand il a étendu les privilèges des autres lignes pour assurer le transport aérien?

[L'hon. M. Harkness.]

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LE PRIX DE SOUTIEN

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En raison des délais que nécessite la mise en œuvre d'une telle politique, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement avise aux mesures à prendre à l'égard des marchandises importées à vil prix, afin d'éviter la chute du prix du maïs commercial canadien, comme ce fut le cas au cours des deux dernières saisons?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les ministères fédéral et provincial de l'Agriculture ont étudié la question sous tous ses angles, sans oublier à qui incombe la responsabilité d'adopter les lois propres à résoudre ces problèmes. Nous n'avons pas encore trouvé de solution précise à cet égard. Comme je l'ai dit à certaines reprises, ce problème est dû, en grande partie, au fait que l'on se dispute l'espace durant la saison des moissons.

[Plus tard]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une autre question pour le ministre de l'Agriculture. Comme le problème tient surtout à l'entreposage, étudiera-t-il le mémoire du Syndicat national des cultivateurs qui a demandé l'établissement d'une politique gouvernementale pour venir en aide aux cultivateurs de la région?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il y a quelques mois, le ministre des Finances a annoncé un amortissement accéléré des réserves pour les installations supplémentaires d'entreposage. Voilà un premier élément d'une politique de l'entreposage.

M. Gleave: S'il existe une politique partielle, monsieur l'Orateur, le ministre songerait-il à la compléter?

LES TRANSPORTS

CHAPLEAU (ONT.)—LA FERMETURE PARTIELLE DES ATELIERS DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. Ralph Stewart (Cochrane): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre songe-t-il à intervenir à la suite de la crise qui a surgi à Chapleau (Ontario), lorsque le Pacifique-Canadien a annoncé hier sa décision de fermer la plupart des ateliers, avertissant ainsi 66 familles qu'elles devront aller s'installer ailleurs. Le ministre pourrait-il demander au Pacifique-Canadien de revenir sur sa décision?

M. l'Orateur: Le député a présenté une instance dont, je présume, on a pris note.

LE TARIF DU TRANSBORDEUR BORDEN-TORMENTINE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au nouveau ministre des Transports qui n'est pas encore gâté et qui est un admirateur de Burns comme moi. Le ministre a-t-il eu le temps déjà de prendre des mesures en vue de dissuader le CN de sa tentative déplorable en vue de majorer le tarif du service de transbordeur entre Borden et Tormentine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): L'attitude adoptée n'est pas directement celle du CN. J'ai fait enquête à ce sujet. J'espère être en mesure de fournir des renseignements à la Chambre dans quelques jours.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le nouveau ministre des Transports fera-t-il des instances auprès du National Canadien en vue de conserver le *Bullet*?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRAT DU PACIFIQUE-CANADIEN ENTRE AUCKLAND ET VANCOUVER

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le gouvernement secondera-t-il les efforts des Canadian Pacific Airlines pour que soit renouvelé leur contrat entre Auckland et Vancouver? Si oui, de quelle manière?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je vais prendre cette question comme préavis, monsieur l'Orateur. Autant que je sache, nous ferons tout notre possible pour maintenir notre service dans le Pacifique. Je vais essayer d'obtenir une réponse plus précise.

M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a contribué à ce refus et comme les Canadian Pacific Airlines se préparent à présenter une autre demande, le ministre songe-t-il à leur prêter son plein appui et à faire rapport à la Chambre?

LES PÉNITENCIERS

LES NOUVELLES TECHNIQUES DE REDRESSEMENT DES PRISONNIERS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au solliciteur général. Son ministère songe-t-il à appliquer dans certaines de nos institutions de redressement les nouvelles techniques élaborées pour les prisonniers par la Section de psychiatrie de l'Université McGill et dont on use actuellement dans les prisons de New York?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai lu hier dans le journal l'article qui a inspiré cette question au député. Ces pratiques sont déjà partiellement en usage dans les pénitenciers du Canada. Je ne devrais pas en dire davantage au sujet d'un article de journal.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DES MINISTRES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Avant de poser ma question, le leader du gouvernement à la Chambre me dirait-il à qui adresser les questions relatives au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Qui est le ministre suppléant aujourd'hui?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas aujourd'hui de ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social. Il ne figure pas au tableau des présences le vendredi.

M. Lundrigan: En ce cas, je ne poserai aucune question. C'est une vraie farce! Hier, je n'ai pu poser de questions parce que le temps ne le permettait pas. Aujourd'hui, je ne puis en poser parce que le ministre est absent. La situation est impossible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. L'annonce par le Vatican qu'un certain nombre de saints seront rayés de la liste officielle influera-t-elle sur la décision du gouvernement, qui songe à établir des relations diplomatiques avec cet État.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE GRAINES OLÉAGINEUSES

M. George Muir (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En même temps qu'il étudiera la question des importations de maïs bon marché, le ministre voudrait-il aussi prendre des mesures à l'égard des importations d'huile végétale, de graines oléagineuses et d'huile bon marché? Il y a un an qu'il étudie la question et cela cause la ruine de nos industries.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est exact que nous étudions activement cette question depuis très longtemps. Nous espérions trouver

moyen d'empêcher cet état de choses. Je tiens à signaler au député que les problèmes que posent ces deux denrées ne sont pas les mêmes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DÉFENSE NATIONALE

L'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE AVANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Sur l'invitation du premier ministre, j'adresse ma question au ministre de la Défense nationale. Elle fait suite à des questions posées plus tôt au sujet de l'exposé sur la politique de défense et le Livre blanc sur la politique étrangère. Le ministre peut-il dire si cet exposé sera présenté avant le congé d'été?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne pourrai sûrement pas décliner l'invitation. Je ferai une déclaration à la Chambre dès mon retour de la réunion de mai à Bruxelles.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAIE PLACENTIA (T.-N.)—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS VICTIMES DE LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Je voulais poser une question au ministre des Pêches et Forêts, mais je m'aperçois que ni lui ni son secrétaire parlementaire ne sont présents. J'espère qu'il n'est pas absent parce qu'il a pris goût à l'esquive (*red herring*). Son suppléant peut-il dire à la Chambre si des mesures ont été prises pour venir en aide aux pêcheurs des baies de Plaisance et de Ste-Marie, où la pollution fait des ravages?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'une étude approfondie. Je l'ai déjà signalé à la Chambre, certaines dispositions permettent de venir en aide à ces pêcheurs. Pour des raisons évidentes ils sont empêchés de gagner leur vie. Je suis sûr que tous les députés jugeront qu'il est difficile de trouver une solution à ce problème. Je me propose de rencontrer quelques pêcheurs pendant la fin de semaine et j'espère que nous pourrons régler quelques points.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre suppléant si les reportages d'hier dans la presse et à la télévision concernant des expériences sur les animaux réalisées par la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que d'autres questions relevant du ministère des Pêches, ont été organisées par les services extérieurs de ces deux ministères?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Il a fait état des réunions qui doivent se tenir à Terre-Neuve pendant la fin de semaine. En raison de la grève d'Air Canada et de l'incapacité où je me trouve de rejoindre mes électeurs, pourrait-il envisager de m'emmener avec lui?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question a été entendue et qu'elle sera examinée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suppose que la période des questions est terminée.

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon rappel au Règlement concerne les travaux de la Chambre. Je suis certain qu'il s'agit d'un oubli mais hier nous n'avons pas entendu la déclaration habituelle du jeudi concernant les travaux de la semaine suivante. Pourrions-nous obtenir cette déclaration maintenant de la part du ministre de l'Agriculture en sa qualité de leader suppléant de la Chambre? Je suppose que le débat sur le bill C-150 ne durera pas trop longtemps et nous aimerions connaître les travaux qui suivront. En annonçant nos travaux, j'espère que le ministre n'oubliera pas qu'il est souhaitable de nous tourner d'abord vers des problèmes comme le logement, les affaires des anciens combattants et diverses questions aussi importantes.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'est avéré difficile d'exposer un programme de nos travaux des prochains jours à cause de tout le temps qu'il a fallu consacrer au bill C-150. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison de supposer que nous approchons de la fin de ce débat et du règlement de toutes les étapes du bill C-150, alors certes, s'il devait en être ainsi aujourd'hui, nous sommes prêts à passer au bill C-157, soit à l'article 43, puis au bill C-153 concernant la loi sur les lieux et monuments historiques qui porte le n° 17, et peut-être à l'article n° 36, soit le bill S-15 concernant la loi sur les aliments et drogues.

Cependant, si nous devions consacrer toute la journée d'aujourd'hui à régler l'étape du rapport du bill C-150, nous remettrions la troisième lecture de ce bill à lundi.

Nous ne sommes pas encore tellement fixés là-dessus, car nous ne savons pas, lorsque la troisième lecture sera terminée, si nous pourrons passer, immédiatement après, au projet de loi sur le statut des langues officielles du Canada ou à celui qui concerne la loi nationale sur l'habitation. Cela dépendra de la période nécessaire à l'étude du bill C-150.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si d'autres articles pourraient être appelés? On a laissé entendre que l'article n° 68 relatif au rapport du comité permanent des transports et des communications pourrait faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Olson: Les leaders des partis à la Chambre devraient peut-être tenir une courte réunion pour discuter de ces questions.

[*Français*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 8 mai, du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion n° 19 de M. Rondeau.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat, hier, j'étais à réciter les litanies du désordre économique engendré par la présente situation.

Monsieur l'Orateur, face au désordre économique, l'homme doit toujours avoir la priorité, l'existence du monde est en jeu et il faut le sauver. Le désordre actuel, lentement mais sûrement, nous conduira aux pires calomnies et au tourbillon final de la mort, en semant le désordre dans l'essence vitale de la vie humaine.

Présentement, nous sommes à étudier le bill sur l'avortement. Nous sommes sur un amendement de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), qui demande de rejeter ou de retrancher l'article 18 du bill C-150 et, présentement, j'affirme que, par l'avortement, jamais la bêtise humaine n'a atteint un tel sommet de cruauté, de barbarie, de lâcheté et d'imbécillité.

Il ne fait pas de doute pour personne que le monde s'en va à l'abîme, sauf pour celui qui a des yeux et qui ne voit point.

Au lieu de penser à des mesures négatives, nous devrions penser à des mesures positives, vitales, affirmatives et morales.

Actuellement, nous pensons aux mesures économiques, aux mesures qui ne sont pas capables de satisfaire les besoins de l'humanité. Les besoins de l'humanité sont tels que le genre humain continue de se développer et, alors, il lui faut des conditions économiques favorables.

• (Midi)

Cela nous amène à nous servir des documents et des processus émis par d'autres pays, qui sont passés par les mêmes alternatives, et qui ont été soumis aux mêmes conditions que nous avons présentement.

L'avortement de notre société ne concerne pas seulement la morale et les mœurs, mais aussi la santé des individus. Comme pour les maladies vénériennes, il existe un double aspect médical et social.

Ce bill sur l'avortement a essentiellement pour but que la femme ne puisse ou n'ose pas se faire avorter, mais qu'elle ne veuille pas se faire avorter.

En France, monsieur l'Orateur, on a adopté des mesures en vue d'améliorer les conditions économiques de la mère de famille, qui est souvent poussée, et plusieurs fois, à demander l'avortement, parce que les conditions économiques ne lui permettent pas d'affronter la vie et de passer ce stage.

En France, on a établi des allocations familiales qui sont peut-être trois fois plus élevées que celles que nous avons au Canada. On a établi des allocations de salaire unique, versées dès la naissance du premier enfant, s'il ne rentre qu'un seul revenu professionnel au foyer.

On a établi l'allocation de logement. Les allocations de logement sont offertes aux personnes enceintes, aux femmes mariées ou aux filles-mères qui n'ont pas ce qu'il faut pour se loger convenablement. Alors, l'État intervient et des conditions économiques plus saines sont offertes à ces personnes.

Et l'on a aussi fait des réductions très importantes eu égard aux taux de la SNCF et des principales entreprises de transport. Quand une femme enceinte ou son mari se sert de ces moyens de transport, il bénéficie de taux spéciaux pour protéger la famille et les femmes enceintes.

On a accordé des abattements en fonction du nombre d'enfants, pour la fixation de l'impôt.

Nous en avons aussi, au Canada, des fixations de l'impôt, et le nombre de fixations d'impôt n'est pas assez élevé pour permettre aux familles de vivre convenablement et de prendre les mesures qui s'imposent pour pouvoir vivre leur vie de personnes humaines.

Alors, monsieur l'Orateur, plusieurs mesures, avant et au moment de la naissance, ont été établies en vue d'aider les femmes à mener à bien leur maternité.

D'autres mesures ont été prévues, dont trois consultations gratuites, au cours de la grossesse, aux troisième, sixième et huitième mois. Au cours du premier mois, un examen complet doit être effectué par le médecin, et ce gratuitement. Si le mari ou la femme travaille, des allocations prénatales seront versées après chacun des examens médicaux.

Monsieur l'Orateur, cela n'existe pas au Canada. C'est une des raisons pour lesquelles il existe des complications aujourd'hui. C'est une des raisons pour lesquelles on présente ce fameux bill C-150 et, surtout, l'article 18, étant donné que nous n'avons pas de conditions économiques viables à offrir à notre peuple.

Vu que nous sommes dans cette situation, il est logique que nous retranchions l'article 18 du bill. Il est logique, monsieur l'Orateur, que nous prenions le temps nécessaire pour établir les mesures économiques, sociales et humaines, nécessaires à nos familles canadiennes qui font la grandeur et la beauté de notre pays.

Alors, monsieur l'Orateur, à propos des allocations à la première naissance, en France, il est dit que, et je cite:

... n'est versée que si la naissance survient dans les 2 premières années du mariage ou avant que la future mère ait atteint l'âge de 25 ans.

C'est dire que la femme célibataire enceinte après 25 ans, n'en bénéficie pas. Il semblerait souhaitable, au contraire, que cet avantage lui soit attribué, même si elle est plus âgée, pour l'encourager à garder un enfant, dont elle sera seule à assumer les frais.

Une prime d'allaitement est due, à partir du trentième jour suivant la naissance; elle s'élève aux ⅔ du montant des allocations mensuelles.

Quelles sont les mesures spéciales prises pour les femmes célibataires?

Pour augmenter le taux de nuptialité, certains pays ont institué un «prêt de mariage» ...

... en Suède.

C'est un prêt portant intérêt normal, mais n'exigeant aucune garantie. Le prêt au mariage, avec remise partielle à chaque naissance, encourage la régularisation d'unions libres, puis la procréation rapide.

Une allocation préventive d'abandon. Mais l'attribution d'une faible somme d'argent n'est qu'un palliatif insuffisant donc inefficace.

Les maisons maternelles offrent un séjour gratuit. Les femmes peuvent y séjourner trois mois après leurs accouchements. (À Fontenay-les-Roses, les femmes peuvent rester jusqu'à un an après leur accouchement; durant la journée, elles s'occupent de leur enfant et exécutent des travaux ménagers).

Le principe est donc excellent. Malheureusement, ces maisons maternelles sont trop peu nombreuses. En France ...

... et dans plusieurs autres pays ...

... les maisons d'accueil sont financées à 20% par l'État et 80% par la Sécurité Sociale. L'Armée du Salut est très efficace en ce domaine ...

... et joue un rôle très important et très efficace.

Alors, monsieur l'Orateur, devant toutes ces alternatives, nous devons, encore une fois, penser logiquement et sérieusement à ce que nous faisons présentement. Les modifications que nous apportons présentement au Code criminel ne rendront pas service à la société canadienne. Ce que nous voulons mettre dans le Code criminel, ce sont des mesures visant à légaliser des atrocités absurdes, des atrocités...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Latulippe: ... épouvantables ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude aurait pour effet de supprimer l'article 18 du bill, qui vise à élargir en quelque sorte la portée de la loi sur l'avortement au Canada. Voilà pourquoi le parti auquel j'appartiens et moi-même devons nous y opposer, tout comme nous l'avons fait pour les autres amendements, visant à empêcher toute modernisation de notre loi sur l'avortement.

Beaucoup d'entre nous sont restés bien tranquilles à leur siège depuis bon nombre de jours, tandis qu'un petit groupe de députés faisaient connaître leur point de vue en s'opposant parfois avec véhémence à ce qui leur semble être un mal. C'est leur droit. Ils en ont usé pleinement et ceux d'entre nous qui croient aux libertés civiles leur ont permis volontiers d'exercer ce droit. Mais le moment est venu d'appuyer le point de vue de la majorité des gens, non seulement des députés mais de tous les Canadiens.

Il y a moins d'un mois, la maison Gallup a fait un sondage d'opinion au pays, notamment sur la question suivante:

Il a été proposé de légaliser aussi l'avortement, pour protéger la santé physique ou mentale de la mère. Vous approuveriez ou désapprouveriez une telle mesure?

Environ 73 p. 100 des gens ont répondu oui. Près des trois quarts des gens interrogés approuvaient la légalisation de l'avortement pour sauvegarder la santé physique ou mentale de la mère. C'est précisément ce que

propose la modification présentée par le gouvernement dans le bill omnibus.

La mesure législative ne va pas assez loin, à mes yeux, et je dirai tout à l'heure en quoi. Je pense néanmoins que ce qu'il faut voir dans cette mesure législative, ce ne sont pas tellement ses dispositions, mais le fait que le gouvernement reconnaît que la majorité des Canadiens veulent résolument s'attaquer au problème de l'avortement.

• (12.10 p.m.)

Je reste bouleversée, sans être toutefois trop étonnée, devant le grand nombre de députés qui se refusent absolument à admettre l'existence du problème de l'avortement, tel qu'il se pose vraiment dans la vie quotidienne. Certes, ce problème existe, selon les théories, les préceptes religieux et moraux qu'ils ont cités. Il existe vraiment, mais ils ont refusé de le reconnaître comme une réalité de la vie actuelle de milliers de femmes au Canada. Ils ont refusé d'admettre l'existence de ce problème, refusé de reconnaître que des milliers de Canadiennes se font avorter chaque année et que la plupart de ces avortements sont interdits par la loi actuelle. Ils ont refusé d'admettre que les femmes ayant les moyens de payer peuvent se procurer un avortement à l'étranger ou ici même au Canada; ces avortements se pratiquent dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Comme je le disais, il s'agit là des femmes qui sont en mesure de payer. Celles qui n'ont pas d'argent sont charcutées, mutilées et torturées par des gens qui souvent sont des charlatans, inaptes à ce travail. Parfois, des voisins, qui font de leur mieux, tentent de procurer un avortement à l'aide d'instruments barbares. Certaines femmes doivent avoir recours à des gens de cette espèce parce qu'elles n'ont aucun autre moyen de se faire avorter.

Bien des femmes doivent supporter le fardeau de grossesses dont elles ne veulent pas et auxquelles elles sont absolument incapables de faire face. On n'a pas cessé de nous répéter ici que les femmes devraient accepter les conséquences de leurs actes, tout comme si elles avaient seules commis ces actes. Je fais allusion ici au partenaire mâle du couple qui, très souvent, s'en tire indemne, sans la moindre difficulté. Cette discrimination odieuse persiste. Dégoûtante hypocrisie; témoins de ces choses, nous ne modifions pas la loi qui ne fait rien pour régler ce problème. L'alternative qui s'offre à nous au Canada aujourd'hui n'est pas l'avortement ou l'absence d'avortement, car l'avortement se pratiquera et se pratique déjà. Il s'agit plutôt de savoir si nous légaliserons l'avortement, qui deviendra alors sans danger, peu importe que les gens aient de la fortune ou non, ou si nous allons laisser subsister le système des avortements clandestins qui sont des massacres. Voilà le choix qui s'offre à nous.

Il faut déclarer que l'avortement n'est pas un crime: voilà ce que notre parti veut. Nous voulions la même chose que ce que nous comptons proposer à propos de la régulation des naissances, soit éliminer complètement cette question du code pénal, et la transposer dans le contexte médico-social qui est le sien. Nous voulions que la décision appartienne à la femme enceinte, à son médecin et à ceux qui sont directement intéressés. Voilà ce que nous voulions, monsieur l'Orateur, mais vous avez jugé, et avec raison, que ce n'était pas possible à cause du libellé de notre amendement. Nous continuerons donc à insister du mieux que nous pourrons pour faire élargir le projet de loi présenté par le gouvernement. Mais nous l'appuierons jusqu'à ce qu'on nous offre quelque chose de mieux.

C'est la loi du 4 p. 100. Une loi semblable a été adoptée récemment au Colorado et on la désigne ainsi parce qu'elle vient en aide à environ 4 p. 100 des femmes qui en ont besoin. Le docteur Alan Guttmacher, de l'hôpital Mount Sinai de New York, a confirmé lors d'une conversation que j'ai eue avec lui que la loi s'appliquerait à environ 4 p. 100 des femmes qui ont besoin de cette aide. C'est pourquoi nous appuyons le projet de loi du gouvernement, parce qu'il constitue une amélioration même s'il est loin de répondre à l'essentiel. La loi n'aborde pas la question de l'avortement illégal, l'aspect le plus sérieux du problème pour les femmes à faibles revenus.

Je voudrais exposer à la Chambre un ou deux de mes principes. Je crois que l'État n'a pas le droit d'obliger une femme à demeurer enceinte lorsqu'elle s'en sent incapable à cause de sa santé physique, mentale et émotive ou de ses moyens financiers. Je crois que l'État n'a pas le droit d'obliger un enfant non désiré à naître. Des députés à ma droite ont déclaré que les femmes voulaient se faire avortés pour des raisons qui très souvent n'étaient nullement graves. Selon eux, une femme n'a pas raison de vouloir un avortement lorsqu'elle a déjà un certain nombre d'enfants et qu'elle estime ne plus pouvoir faire face à la situation pour des raisons de santé ou d'ordre financier. A mon avis, il incombe aux parents de décider du nombre d'enfants qu'ils sont en mesure d'avoir. C'est aux parents qu'il appartient de décider du nombre d'enfants qu'ils peuvent se permettre d'élever convenablement pour qu'ils deviennent de bons citoyens, jouissent d'une bonne santé, reçoivent une bonne instruction et soient conscients de leurs responsabilités. Une telle obligation revient aux parents. Agir à l'aveuglette et accepter tous les enfants qui

arrivent c'est, à notre époque, le comble de l'inconscience. J'en suis convaincue, monsieur l'Orateur, au plus profond de mon être.

Autrefois notre planète avait besoin du plus de bras possible pour d'innombrables travaux qui souvent ne demandaient qu'une force brutale, sans beaucoup de savoir; en effet, nos ancêtres ne disposaient pas de notre outillage mécanique. A cette époque le taux de maladie chez les mères et de mortalité des enfants en bas âge était fort élevé et il fallait des familles très nombreuses pour que les survivants continuent la tâche et perpétuent le genre humain. Monsieur l'Orateur, je soutiens énergiquement qu'aujourd'hui le monde a autant besoin d'accroître sa population que d'acquérir des bombes nucléaires.

Si les législateurs actuels, aux prises avec les problèmes du monde, dont le Canada a sa part, étaient sérieux, ils ne feraient pas de déclarations comme celles que nous entendons depuis quelques jours; ces gens nous disent qu'il faut continuer indéfiniment à accroître la population, même dans notre pays, où nous ne sommes pas encore surpeuplés. De telles déclarations sont insensées, alors que l'explosion démographique constitue une menace pour certaines parties du monde. Nous devrons, nous aussi, subir les conséquences de l'explosion démographique qui se produit dans ces régions.

Un fait qui a marqué ce débat et qui a alarmé et attristé un certain nombre de personnes, et je dois dire, pour ma part, qui m'a fort indignée, c'est l'attitude qu'ont manifestée certains députés à l'égard des femmes. C'est peut-être de l'inconscience; je ne dis pas qu'ils ont pris cette attitude de propos délibéré. Mais, c'est une attitude innée, naturelle, vulgaire, inconsciente de la part de nombre de Canadiens à l'égard des femmes. Je pourrais aussi donner lecture à la Chambre de lettres que j'ai reçues. Le chef du parti créditiste a lu une lettre hier soir. J'en ai reçu de gens dans la même situation bien que les lettres ne soient pas du même genre.

Les lettres que j'ai reçues proviennent de personnes désespérées, de travailleurs sociaux et de femmes enceintes. Ce ne sont pas des lettres de jeunes filles qui sortent un soir et se font attraper; ce sont des lettres de femmes qui ont eu trois ou quatre grossesses, qui sont en mauvaise santé et dans une situation financière difficile, dont le mari, souvent, est retenu à la maison par la maladie, et qui ne savent comment elles pourront, sur le plan physique, émotionnel et financier élever leurs enfants vivants. Elles ne veulent pas qu'on les force à avoir un nombre illimité d'enfants. Elles ne veulent pas que cette situation se perpétue sans que personne ne fasse quoi que ce soit pour régler leur problème, alors qu'elles n'ont aucun recours. Ce sont des femmes qui ont essayé consciencieusement et honnêtement diverses méthodes anticonceptionnelles, qui ont toutes échoué. Il ne s'agit pas de femmes frivoles ou coquettes qui se feraient avorter rien que pour ramener leur taille du nº 16 au nº 10.

[Mme MacInnis.]

A mon avis, certains députés qui ont adopté cette façon de voir ne connaissent pas le problème, et voici des jours que je les écoute. Pour eux, les femmes ne sont que des machines à faire des enfants, dépourvues d'esprit, de sentiments et de droits propres. Pour eux, les femmes devraient avoir un grand nombre d'enfants, sans jamais rechigner. Ils ont préconisé la présence d'un psychiatre au sein de chaque comité d'avortement thérapeutique, afin qu'il puisse expliquer aux femmes que la maternité leur est toujours salutaire, et ils ont proposé de nommer des directeurs de conscience au sein de ces comités, dans le même but.

Comme Georges Bain le disait l'aure jour dans sa chronique du *Globe and Mail* de Toronto, l'on comptait parmi les membres des commissions proposées un peu de tout, sauf le technicien qui répare les télévisions, peut-être ne serait-ce pas une mauvaise idée de l'y ajouter; il aurait sans doute plus de compassion que ceux que l'on a proposés. Les députés ont en effet allégué que la grossesse réduit la femme la plus intelligente à un état d'hébétude, où elle a besoin qu'un homme lui dise ce qu'elle doit faire; et bien sûr cela consiste toujours à accepter sa grossesse, sans se soucier de ses effets, sur elle ou sur son enfant.

• (12.20 p.m.)

La grande majorité des gens n'y croient rien. Personne ne refuse à qui que ce soit le droit de le croire, ou d'exprimer des avis comme ceux que nous entendons depuis deux semaines, et nous l'avons prouvé en restant assis sagement pendant qu'eux se démenaient. Mais je ne permettrai pas qu'ils laissent l'impression que la présente mesure va de quelque façon imposer l'avortement aux Canadiens qui n'en veulent pas et qui s'y opposent. La mesure s'appliquera seulement à ceux qui le veulent et qui croient l'avortement nécessaire. En dépit de tout ce qu'on a dit et insinué, personne n'imposera l'avortement à une femme qui n'en veut pas. Personne ne forcera un médecin à pratiquer un avortement contre son gré. Que les honorables représentants cessent de s'inquiéter: personne n'a la moindre intention de les faire avorter, même si la chose était souhaitable—et qui n'en est pas tenté parfois? J'ai bien l'impression qu'on ne pourrait trouver de comité d'avortement thérapeutique disposé à le faire, même s'il comprenait des psychiatres, des conseillers spirituels et des réparateurs de téléviseurs.

Depuis déjà trop longtemps la minorité paralyse la majorité à cet égard au Canada. Nous en avons sûrement eu la preuve ici à la Chambre ces dernières semaines. Il est temps qu'on permette à la majorité d'agir selon sa conscience, tout en respectant le droit de la minorité de continuer d'agir selon la sienne. L'autre soir j'ai entendu le chef créditiste dire à la télévision d'une voix forte et claire, «Ils doivent nous respecter comme nous les respectons». Nous avons l'intention de les respecter et nous leur avons prouvé notre respect. La mesure respectera les gens qui sont contre l'avortement. D'autre part, ceux d'entre nous qui tiennent à moderniser les lois sur l'avortement ne permettront à aucune minorité au pays de priver les citoyens canadiens des choses dont ils ont besoin.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): L'honorable représentante me permettrait-elle une question? Je conviens que la minorité ne doit pas imposer ses vues à la majorité, mais l'honorable représentante n'admettra-t-elle pas qu'on devrait organiser un référendum au Canada sur cette question afin de connaître les vues de la majorité et de la minorité?

Mme MacInnis: Il incombe au gouvernement de gouverner, et quand ce gouvernement aura présenté ses politiques et ses projets de loi, le référendum devrait se faire lors des prochaines élections. Si ces gens peuvent prouver qu'ils constituent la majorité, nous aurons alors un référendum en bonne et due forme, au moment propice et au bon endroit.

Des voix: Bravo.

M. Loiselle: L'honorable représentante parle comme une véritable libérale.

M. Lewis: Ne l'insultez pas. Elle s'en tire bien.

Mme MacInnis: J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de l'article 18 concernant les endroits autorisés pour les avortements. Je me réjouis de constater que depuis la présentation de ce projet de loi, le gouvernement a ajouté les hôpitaux approuvés à la disposition initiale selon laquelle les hôpitaux agréés étaient les seuls où des avortements pouvaient être pratiqués. Il s'agit là d'une modification fort judicieuse car les hôpitaux agrées ne sauraient suffire pour l'application de la nouvelle disposition. Si l'on n'avait pas changé l'article on aurait pu aboutir à l'accumulation d'avortements que nous pouvons constater dans d'autres pays. Deuxièmement, certaines régions n'ayant pas d'hôpitaux agréés, on devrait permettre la pratique des avortements dans des hôpitaux approuvés en vertu des lois de la province où ils se trouvent. Troisièmement, certains hôpitaux agréés ne voudront pas, de toute façon, pratiquer des avortements. Aussi, afin de permettre la pratique des avortements indispensables, même dans nos villes où se trouvent beaucoup d'hôpitaux, nous nous félicitons que le gouvernement ait ajouté l'expression «hôpitaux approuvés» à celle «hôpitaux accrédités» quant aux lieux où l'avortement peut être pratiqué. En définitive, je pense qu'on devrait permettre de pratiquer légalement des avortements dans des cliniques bien équipées et approuvées, ainsi que dans des cabinets de médecins, bien équipés et approuvés, ce qui serait utile dans les régions éloignées. Nous n'en sommes pas encore à ce stade, mais nous devrons y arriver finalement. Tous ces faits concernant l'avortement ont baigné dans une atmosphère émotive qu'il a été très difficile de dissiper même au cours des longues recherches qui ont été menées. Récemment, j'ai pu voir des films montrant un fœtus de huit mois, qui est un être humain presque complet. Il avait vraiment l'apparence humaine. Ce film suggérait que cet être humain presque complet pouvait faire l'objet d'un avortement. Cela m'a mise en rage, car je ne pouvais alors protester. C'est complètement faux. L'on peut et l'on doit pratiquer l'avortement avant la fin du troisième mois de la grossesse. La limite de sécurité est la douzième semaine de la grossesse. Cela a été démontré maintes et maintes fois. Le couteau n'est pas le seul recours. L'on nous a souvent répété que l'avortement est une chose effroyable, qu'il entraîne une grande perte de sang, des hémorragies, une mutilation, et toutes sortes d'autres complications. C'est exagéré. La nouvelle méthode de succion est très répandue dans les pays derrière le rideau de fer de même que dans d'autres pays notamment le Japon et Israël. J'ai pu assister à un avortement pratiqué sur un fœtus de deux mois Une anesthésie locale a suffi; l'opération a pris quinze minutes et elle a été réalisée au Canada par un docteur qualifié. La mère n'a presque pas saigné...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. La Chambre lui permet-elle unanimement de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Mme MacInnis: Merci, monsieur l'Orateur. Cette opération a apporté un soulagement à une femme approchant la quarantaine qui avait plusieurs enfants. Sa santé laissait à désirer et son médecin lui avait dit que son cas était grave. Ses revenus étaient très modiques, et son mari avait refusé de se faire stériliser, mais il était au courant de ses projets et il l'appuyait. Je dois dire qu'elle m'a donné la permission d'assister à cette opération. Cette femme avait essayé consciencieusement, mais en vain, diverses méthodes anticonceptionnelles, avec la coopération et le consentement de son mari. Cette opération l'a tirée d'une situation dont ni elle ni son mari ne se sentaient capables de venir à bout. Quinze minutes après l'opération, cette femme s'est levée de la table, elle a pris une tasse de café et, appuyée au bras de sa fille, est rentrée chez elle. Elle se porte très bien depuis.

Voilà la vérité au sujet de l'avortement, et j'aimerais qu'on la connaisse davantage. Les gens qui la dissimulent en agitant les esprits et les cœurs et en faisant appel à des idées moyenâgeuses pour nous empêcher d'entrer dans le mouvement du XX[e] siècle ne rendent pas service à la population canadienne. Qu'ils renoncent à leurs idées tout comme ils renoncent à celles du Moyen âge, aux instruments de torture, au chevalet, aux poucettes et à tout ce qui était l'apanage d'une ère moins éclairée que la nôtre et qui ne s'accorde pas avec les exigences actuelles.

L'avortement ne devrait pas être considéré comme un délit criminel, mais comme ce qu'il est réellement, une question d'ordre médical, personnel et social. On devrait l'examiner de façon à assurer la justice à tous les citoyens, indépendamment de leur revenu. On devrait en traiter de façon à assurer la compréhension nécessaire à l'égard de tout cas particulier et des différentes écoles de pensée au Canada, la compréhension voulue pour accepter de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens. La seule façon de répondre à ces exigences, c'est de supprimer l'avortement du Code criminel et d'en laisser le soin aux personnes directement intéressées, les femmes enceintes, leur médecin et les autres membres de la profession médicale. La présente mesure législative ne va pas jusque-là, mais en attendant qu'on en présente une dans ce sens, j'avertis la Chambre que, tant que je serai en bonne santé, je vais soumettre des propositions à cette fin jusqu'à ce que nous obtenions gain de cause. Notre parti sera heureux d'appuyer le présent bill à toutes les étapes de son étude qui, nous l'espérons, prendra fin bientôt.

[M. l'Orateur.]

• (12.30 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M[me] MacInnis) d'avoir bien voulu participer à ce débat extrêmement important. Et, pour une des rares fois, sinon la première, nous avons vu le ministre sourire.

Évidemment, après un si long débat sur cette question, les seuls échos qui ont retenti en cette enceinte étaient dirigés contre l'avortement et, étant donné cette situation, nous sommes heureux de la conribution de l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

Cependant, tout le long de son exposé, on a senti le motif majeur qui l'incite à approuver une telle loi. Nous l'avions évidemment prévu, puisque nous l'avions dénoncé depuis le tout début de ce débat. Et toutes les raisons sentimentales ou sociales apportées par l'honorable député sont précisément celles qu'on a déjà voulu nous imputer, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes continuellement éloignés, au cours de ce débat, des considérations qui n'avaient aucun rapport avec le sujet en question, à savoir si l'avortement était un meurtre, s'il devait être toléré pour des raisons de santé et, autrement dit, quelle est la nature de l'avortement.

Scientifiquement et médicalement, en quoi consiste l'avortement? L'honorable député de Vancouver-Kingsway était totalement à côté du sujet à cet égard.

Qu'on vienne nous parler de certains avortements clandestins? Il n'y a pas la moindre disposition de l'article à l'étude qui puisse empêcher les avortements clandestins. Au contraire, l'article 18 va les favoriser, et je voudrais appuyer mes dires sur des arguments bien précis.

Dans les pays où l'on a autorisé l'avortement, sous prétexte qu'il y avait un trop grand nombre d'avortements clandestins, que s'est-il produit? Les avortements clandestins ont quadruplé après que l'on eut adopté la loi autorisant l'avortement.

Cela s'explique très bien. Pourquoi? Qu'arrive-t-il? Supposons que le bill soit adopté et l'avortement légalisé selon des dispositions de l'article 18. Que va-t-il arriver, alors, à toutes les femmes et jeunes filles qui attendent justement qu'on légalise l'avortement, afin de pouvoir se prévaloir des dispositions de la loi? Dans les cas extrêmement nombreux, où l'on verra ces jeunes filles ou ces femmes se présenter devant le comité consultatif de l'hôpital et demander l'avortement, les médecins discuteront du cas, jugeront du bien-fondé de la demande, et, après avoir étudié l'état de la patiente, décideront qu'il ne peut y avoir

avortement, puisque la vie n'est certainement pas en danger et qu'en plus la santé n'est pas affectée. Que va-t-il arriver?

La jeune fille ou la femme qui a demandé l'avortement y aura recours de toute façon, mais à qui s'adressera-t-elle alors? Après avoir reçu un «non» de la part du comité consultatif, elle ira consulter les avorteurs clandestins. Il y en aura à profusion de ces cas-là.

C'est la raison pour laquelle une telle législation, dans tous les pays où on l'a adoptée, a fait augmenter le nombre des avortements clandestins. Nous ne serons pas émus par les hémorragies causées par l'emploi de broches à tricoter, broches à foin, et de tout ce que vous voudrez.

Pourquoi n'avons-nous pas besoin de cette loi? Parce que les statistiques actuelles, du moins en ce qui a trait au Québec, prouvent que le nombre des avortements clandestins diminue d'une façon extraordinaire. On est sur le point d'en arriver au point zéro à ce sujet-là. Pourquoi? Parce qu'il y a des hésitations. Plus il y a de formation, plus les gens savent comment s'y prendre; alors, il arrive qu'on n'ait pas besoin de recourir à l'avortement.

Pourquoi autoriser ainsi l'avortement pour des raisons tout à fait sentimentales et émotives?

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a avancé l'argument de «l'explosion démographique», ce qui me fait rire, car, actuellement, du moins dans nos régions, il y a d'immenses espaces de terrain qui sont abandonnés et, de plus en plus, nos paroisses rurales se vident. De plus en plus, nous manquons de main-d'œuvre, au point qu'on ne peut développer davantage notre pays immense. «Explosion démographique», cela me fait rire.

Mais l'honorable député, venant de Vancouver, craint peut-être le péril jaune, et, devant le grand nombre de Chinois et de Japonais, qui sont aux prises avec un problème de surpopulation, je la comprends.

• (12.40 p.m.)

Peut-être l'honorable député se laisse-t-elle influencer par les problèmes du Japon, de l'Inde et de la Chine!

Mais en quoi cela concerne-t-il le Canada, pays plus vaste que les États-Unis et presque autant que l'Union soviétique, dont la population se chiffre à 225 millions? Il est inconcevable qu'au Canada, un pays dont la population est de 22 millions d'âmes, on parle d'explosion démographique. Voilà quelque chose d'incroyable, surtout pour nous, Québécois et Canadiens français, qui ne pouvons perpétuer la nation que par les naissances, car nous ne pouvons nous fier à l'immigration pour augmenter notre contingence-pays!

Pour nous, la meilleure immigration, c'est celle qui vient du sein des mères de chez nous, et nous voulons plutôt regarder positivement le problème et encourager la famille, car nous en avons besoin.

Donc, cet argument d'explosion démographique est, à mon sens, ridicule, et on devrait le faire tomber dans l'Atlantique, dans le Pacifique, ou dans les deux.

Monsieur l'Orateur, il est également malheureux de constater que la seule voix féminine que nous ayons à la Chambre—voix d'ailleurs très gracieuse et que nous aimons beaucoup à entendre, ordinairement—exprime une idée qui, à mon sens, va à l'encontre de celle de l'immense majorité de la population.

Nous disions que nous représentions nos régions, que nous reflétions l'opinion des gens de chez nous, mais nous nous apercevons, de plus en plus, que dans tout le Canada, on pense ainsi.

Je veux prendre à l'appui le magnifique discours qu'a prononcé hier soir l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Cette intervention, à mon sens, était fameuse et a mis les choses au point.

L'honorable député disait, et je cite:

> ... je rappellerai au ministre que la responsabilité n'incombe pas aux députés, qui continuent le débat en raison de leurs profondes convictions religieuses et des impératifs, non seulement de leur conscience mais de celle des Canadiens de tout le pays y compris ceux de la région que je représente.

Monsieur l'Orateur, Calgary est loin de Québec, de Trois-Rivières et de ma circonscription. Et je me rends compte que là, comme chez nous, le problème est le même; la plupart des Canadiens s'opposent, de même que cette majorité que nous représentons, nous, minoritairement, à l'avortement. C'est ce que l'honorable député de Vancouver-Kingsway spécifiait tout à l'heure.

On nous dit que nous sommes en train d'entraver la liberté, la démocratie, à la Chambre. C'est une façon de parler qui, à mon sens, ne reflète pas la réalité, puisque bon nombre de députés ont été élus par seulement quelques voix de majorité.

Et lorsque deux, trois ou quatre partis se font la lutte, il peut arriver que l'élu du peuple n'obtienne que 20 ou 25 p. 100 des voix de sa circonscription. Alors, il faut conclure que 75 p. 100 des gens n'ont pas voté pour le gouvernement. Le gouvernement est élu par environ 35 p. 100 ou 40 p. 100 des électeurs, ce qui veut dire que 55 p. 100 des gens s'opposaient au gouvernement actuel.

Lorsque nous parlons de la majorité, il faudrait considérer ce facteur dans le régime politique que nous avons présentement. C'est

un régime antidémocratique, au point qu'on a dit que le gouvernement Pearson gouvernait avec 37 p. 100 des voix. Même si 63 p. 100 s'opposaient à lui, cela n'a pas empêché le gouvernement de gouverner.

Donc, avec une telle situation, nous n'avons pas la majorité, et c'est une majorité qui est contre l'administration actuelle. C'est pour cela que dire qu'une minorité retient la majorité est ridicule. Qu'est-ce qui empêche quiconque de parler à la Chambre? Et va-t-on, de cette façon, nuire à la saine démocratie?

Je ne citerai qu'un paragraphe d'une lettre qui a été envoyée par Mme Marie-Paule Doyle à M. Marcel Gingras, éditorialiste du journal *Le Droit*, qui, dans ses élucubrations, a décidé d'écrire un article intitulé «Le bill omnibus et les créditistes».

Mme Doyle termine sa lettre comme il suit:

Nous avons une bien pauvre démocratie et je suis très déçue de constater que les moyens d'information, qui devraient selon moi veiller à ce que la démocratie s'exerce le mieux possible, en viennent si facilement à encenser un gouvernement où les hommes ne sont que des pantins.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) nous l'avoue parfois bien candidement, il nous dit qu'il ne peut rien faire, qu'il a pris des engagements.

C'est malheureux, mais l'honorable ministre, que nous estimons beaucoup et que nous trouvons d'ailleurs beaucoup plus beau que le très honorable premier ministre...

Des voix: Attention, attention!

M. Matte: ...à cause de toutes ces histoires, devient malheureusement un pantin. Il me semble que sa physionomie, son attitude, sa prestance, en fait, tout ce que l'on voudra, ne conviennent pas. Il est difficile de lui accoler le terme pantin, et je trouve regrettable de le faire, mais c'est vrai.

Donc, l'argument qu'une minorité retarde les travaux de la Chambre—argument que l'on commence à nous jeter en pleine figure—est faux. Lorsque nous disons qu'une majorité de Canadiens sont contre l'avortement, nous en sommes absolument convaincus. Et l'intervention de l'honorable député de Vancouver-Kingsway nous a d'autant moins surpris que je me souviens qu'au tout début de la discussion sur ce bill, nous avions avisé la Chambre que ce bill, en réalité, surtout en ce qui a trait à l'homosexualité et à l'avortement, était plutôt un projet de loi originaire du Nouveau parti démocratique, et nous en avons là encore une preuve.

On dit que nous revenons au Moyen Âge. On dit que nous exprimons des idées qui n'ont plus cours aujourd'hui. A l'époque de la barbarie, nous avons vu ces choses-là. Ces choses-là existaient au moment où, dans les tribus primitives, le père ou la mère avait droit de vie ou de mort sur les enfants. L'avortement était pratiqué, non seulement quand l'enfant était dans le sein de la mère, mais au moment où il venait au monde, pour s'assurer qu'il s'agissait d'une fille ou d'un garçon, et l'on tuait impunément les filles pour garder les garçons. C'était à l'époque de la barbarie, au Moyen Âge.

Aujourd'hui, on est dans une période moderne où ce qui compte, où ce qui prime, c'est le droit à la liberté, et l'un des plus précieux droits à la liberté, c'est tout simplement le droit à la vie, et c'est ce droit que nous défendons. C'est ce droit que nous défendons d'une façon d'autant plus certaine, aujourd'hui, que nous avons eu l'appui d'une bonne partie des députés conservateurs progressistes et, encore une fois, je voudrais ici citer les paroles de l'honorable député de Calgary-Nord qui, hier, disait:

... Ce soir une grande nation saigne parce que le gouvernement a insisté, à cause de l'antagonisme du premier ministre (M. Trudeau), à présenter ce bill, peu importe les autres questions importantes qui assaillent la nation, et à forcer la Chambre à l'adopter. Je ne suis pas de ceux qui critiquent mes honorables amis à ma gauche.

Il aurait fallu dire: extrême gauche.

... Ce petit groupe a lutté et à défendu ses principes et ses convictions. Il plaît à ces députés d'être accusés publiquement d'obstruction systématique. Cette question leur tient à cœur. Le ministre le savait lorsqu'il a présenté le bill tout comme le premier ministre. Nous sommes maintenant lancés dans un débat sur cette question litigieuse. Le bill renferme plusieurs amendements de valeur. Le ministre connaît les sentiments de mon parti au sujet des modifications au Code criminel.

Nous ne sommes pas seuls, monsieur l'Orateur, mais nous avons été malheureusement les seuls à prendre nos vraies responsabilités, nous avons été les seuls à alerter l'opinion publique et à réveiller un peu la conscience des députés. Nous continuons aujourd'hui avec d'autant plus de conviction que nous nous rendons compte que d'autres se rangent à notre avis, et que d'autres ont enfin compris que la lutte que nous menons n'est pas inutile, puisque, de toute façon, que le bill soit adopté ou non, que ces articles soient acceptés ou non, lorsque la population constatera les conséquences que nous avons dénoncées à profusion, elle reconnaîtra ceux qui auront combattu pour la bonne cause.

• (12.50 p.m.)

Ceux qui ne se seront pas laissés influencer par les émotions ou par le sang auront compris que la seule attitude à prendre, c'était celle de sauvegarder les prérogatives liées au droit inaliénable à la vie, et que ce n'est pas parce que l'individu est dans le sein de sa mère qu'il n'a pas des droits indéniables.

Quelle est la valeur des vies humaines? Je pourrais dire qu'un immeuble a de la valeur.

Il en est de même pour la vie humaine, mais l'immeuble n'a de valeur que pour les êtres humains et leurs besoins. La vie humaine, d'autre part, possède cette valeur par elle-même. Les êtres humains possèdent les deux valeurs: leur valeur pour les autres et leur valeur intrinsèque comme être humain. Il serait dangereux de confondre les deux, car cela pourrait nous faire voir les individus comme des instruments au service d'autres personnes, peut-être même au service de l'État. C'est à peu près ce que pense le Nouveau parti démocratique à cet égard.

Ce même raisonnement erroné permettrait de sacrifier l'enfant, qui doit naître, au prétendu bien-être de la famille. Si nous ne considérons que la valeur de l'être humain pour un autre être humain, alors, toute vie humaine peut être sacrifiée.

L'invalide, le vagabond indésirable ou abandonné, peuvent sembler n'avoir aucune valeur pour autrui. Si une telle valeur était la seule valable, nous pourrions alors les exterminer sans remords. Une telle action n'est cependant pas permise, car nous reconnaissons la valeur intrinsèque de la vie humaine.

Monsieur l'Orateur, peu importe les considérations indirectes reliées au droit premier à la vie, nous ne devons pas nous laisser influencer par elles. Nous devons sauvegarder le principe par excellence du droit à la vie, que nous avons défendu.

Hier, nous avons eu l'occasion d'entendre deux exposés formidables par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) et l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette)...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Matte: ...qui nous ont...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): D'accord. L'honorable député de Champlain.

M. Matte: Je remercie beaucoup tous les députés, d'autant plus c'est la première fois qu'on m'accorde ce privilège. (*Rires*)

Une voix: Tu t'améliores, tu t'améliores!

M. Matte: Voici comment on doit envisager la question de l'avortement.

Depuis le début, nous n'avons parlé, sur tous les amendements, que des raisons scientifiques et médicales. Mais hier, afin de prouver que nous ne nous répétions pas, afin de démontrer que nous avions envisagé l'étude du problème sur tous les angles possibles, nous avons entendu les deux discours des honorables députés de Shefford et de Témiscamingue, qui ont insisté sur l'aspect moral et religieux. C'était la première fois que nous apportions ces arguments, car nous voulions être pris sérieusement. Nous voudrions démontrer notre collaboration totale avec le gouvernement, afin d'éclaircir totalement le sujet.

On savait depuis toujours que ce sujet était controversé, depuis le moment où le très honorable premier ministre (M. Trudeau) actuel avait présenté ce fameux bill, et depuis la campagne électorale, où nous, particulièrement, avions, dans nos circonscriptions, fait une lutte sur le sujet.

Par conséquent, le gouvernement savait que c'était là une question extrêmement complexe qui créerait des doutes et de l'opposition.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui, l'odieux de ce débat interminable ne doit être imputé qu'aux véritables responsables, c'est-à-dire à ceux qui étaient déjà avisés, qui étaient déjà avertis que nous ne laisserions pas passer une chose comme celle-là sans crier gare. Même si cette chose-là pouvait nous nuire politiquement, nous avions quand même tenu pour acquis que nous avions le droit et l'obligation de répéter ici, à la Chambre, les véritables attitudes humaines qui doivent être prises lorsqu'il s'agit d'une chose ou d'un sujet aussi vital et aussi important.

Si nous étions les seuls, monsieur l'Orateur, à penser ainsi, si nous avions été les seuls à préconiser une telle chose, je vous assure qu'il y a longtemps que nous nous serions rendu compte de l'erreur que nous faisions, en tentant ainsi de prolonger les débats. Mais, nous étions assurés que nous avions un appui total et inconditionnel. Je n'ai pas reçu une seule lettre me disant de m'arrêter. Je suis encore à attendre un seul appel téléphonique où quelqu'un me dira: Qu'est-ce que vous faites-là? Laissez donc cela. Qu'est-ce que vous faites? Je suis encore à attendre cela.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, toutes les instances que nous recevons sont-elles à l'effet que nous devons continuer d'essayer de convaincre le gouvernement?

Il est malheureux—et j'ai dit cela lors de mon premier discours sur le sujet—de constater qu'ici, en cette enceinte—et ce fut une de mes plus mauvaises surprises, depuis que j'ai eu l'occasion d'être élu—de savoir que cette enceinte ne pouvait être parfois qu'une école de verbiage, puisqu'on s'aperçoit que tous les arguments que nous présentons ne sont là que pour la postérité. Heureusement qu'il y a au moins cela! Et lorsque nos petits-enfants

liront ces discours, ils diront qu'il y en avait au moins quelques-uns qui avaient du bon sens, à cette époque.

Que l'on présente n'importe quel argument, que l'on étudie les questions sous tous les angles, on sait fort bien que la décision est prise à l'avance, et cela est décevant. Il n'y a rien de tel pour décourager un jeune député qui veut le bien de son pays, qui voudrait que toutes les lois que l'on étudie soient bonnes pour l'ensemble de la population, et j'attends toujours une réponse aux questions que j'ai posées au ministre. J'y reviens encore une dernière fois, surtout que nous sommes à étudier le dernier amendement relatif à l'avortement.

Monsieur l'Orateur, il y a environ trois mois, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question demandant s'il y avait des organismes qui moussaient l'adoption du bill sur l'avortement et l'homosexualité et qui ils étaient. L'honorable ministre lui-même m'avait répondu qu'il n'y en avait pas, par une réponse aussi sèche et aussi catégorique que «non». Par contre, il énumérait quelque 50 à 60 organismes qui avaient envoyé leurs opinions sur le sujet. Comme il disait «non» et qu'il y avait 50 ou 60 organismes qui avaient envoyé des mémoires sur le sujet, cela voulait dire que tous ces organismes étaient totalement en faveur du bill ou, du moins, éprouvaient de grands doutes au sujet du bill.

J'aimerais que le ministre nous dise qui sont ces gens-là, à part l'honorable député de Vancouver-Kingsway et les autres honorables députés du Nouveau parti démocratique? Qui sont les gens qui veulent l'adoption du bill sur l'avortement? Qui sont ces gens-là? Qu'on le sache.

Est-ce qu'il y en a d'autres qu'une Lyse Payette qui, à Radio-Canada, dit qu'elle veut être totalement maîtresse de son corps, que ce devrait être comme cela pour toutes les femmes, et que c'est aussi simple de se faire avorter que de se faire arracher une dent? Qui veut absolument—

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, pour ne pas retarder les délibérations, je voudrais tout simplement terminer mon discours ainsi. J'aimerais que toutes les considérations que nous avons faites, à propos de tous les amendements relatifs à l'avortement, soient résumées par ce dernier amendement que nous avons présenté, et qui vise tout simplement à retrancher l'article 18. Si l'on acceptait cet amendement, toute discussion sur le bill omnibus serait par le fait même terminée et la Chambre aurait démontré à toute la population qu'elle sait prendre en considération les opinions, peu importe d'où elles viennent. Ce serait une occasion pour le gouvernement de démontrer son «fair play», sa compréhension, et de prouver que tous les députés participent réellement à l'élaboration des lois, bref, que tous ensemble, nous cherchons à atteindre le but qui est de doter le pays d'une législation adéquate, afin d'aider non seulement un petit nombre d'individus, mais toute la population, en vue du bien commun. Cela a été le but de toutes nos interventions.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je me prononce sur ce projet de loi. J'aurais aimé parler à plusieurs reprises, mais j'ai hésité pour diverses raisons. Premièrement, je ne suis pas avocat et, par conséquent, je ne comprends pas toute la terminologie juridique.

Deuxièmement, je suis ni médecin ni psychologue et ne comprends pas, par conséquent, toutes les complications qui peuvent se présenter, soit du côté du médecin, par rapport à la loi sur l'avortement, soit du côté de la femme, par rapport à sa santé.

Je n'ai pas, non plus, de statistiques pour prouver mon point, mais je désire dire quelques mots, car je suis concerné comme législateur, surtout comme individu, par la manière dont la société est dirigée.

J'ajoute que je ne parle pas pour tous mes électeurs, parce que les opinions, dans ma circonscription comme dans le reste du pays, sont partagées. Je pense sincèrement que la plupart des Canadiens sont opposés à cette partie du bill.

• (2.10 p.m.)

Plusieurs députés ministériels s'opposent à la motion de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand).

Moi-même, à titre de député ou de simple individu, je discute de la loi à l'étude avec mes collègues avocats.

La présente loi permet l'avortement si la vie est en danger. J'ai discuté de cela avec plusieurs de mes confrères et tous m'ont répondu de la même façon. C'est peut-être une raison pour laquelle je n'ai pas parlé jusqu'ici, car cela m'inquiétait. Si c'est un crime de faire avorter—je comprends qu'il existe certains cas où il est nécessaire de le faire—il faut tout éliminer cela.

Quant à moi, si la loi ou l'article est à l'effet qu'on peut recourir à l'avortement si la vie est en danger, et que ce n'est pas un crime, cela me suffit.

Monsieur l'Orateur, je me demande pour quelle raison on veut aller plus loin. Je me demande qui réclame cela? Est-ce que «atteinte à la santé» signifie une dépression, un mal de tête? Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne comprends pas trop.

Le débat actuel ne m'a pas donné la réponse à cette question; on n'a pas défini assez clairement la «santé» pour que je puisse accepter l'article 18.

La décision sera prise par un comité de médecins. Alors, pourquoi pas tout simplement par un seul médecin, qui se sert de son bon jugement? Si c'est maintenant un crime pour le médecin d'avorter, il suffit tout simplement d'amender cette partie-là de la loi.

On ne doit pas permettre l'avortement pour n'importe quelle raison. C'est pour cela que le mot «santé» n'est pas encore défini, selon moi. Je ne sais pas ce qu'on entend par le mot «santé». C'est cette partie-là de la loi qui m'inquiète.

Je ne désire pas que l'on invoque diverses raisons, faciles à trouver, pour prendre le petit enfant dans le sein de sa mère et tout simplement le tuer.

Comme je le dis, il y a des raisons. S'il y a des raisons suffisantes, des raisons graves, que l'on pratique l'avortement. A mon avis, ce bill est un peu trop large.

Personne n'a parlé du père de l'enfant. Je pense que cela a aussi beaucoup d'importance.

L'article 18 du bill, à mon avis, est trop libéral, avec un petit «l», ou peut-être un grand.

De toute façon, la société, en permettant de telles choses, nous pousse plus loin. Elle devient alors trop libérale pour moi. On veut tout changer. Les universités sont de bons exemples. Plus rien n'est bon: A bas tout!

Non, monsieur l'Orateur, il existe encore des choses à conserver, à améliorer peut-être, mais il ne faut pas être trop égoïste, tout simplement vouloir prendre soin de soi et ne pas s'occuper de notre entourage.

Il est temps de prendre nos responsabilités et, surtout, de faire de notre pays un endroit dans lequel il vaut la peine de naître.

On doit et l'on peut créer une société qui doit s'occuper des enfants non désirés, mais—et c'est très important—on devrait, avant d'adopter une telle loi, éduquer les mères, afin qu'elles puissent occuper une place dans ce monde, avec leurs enfants.

Oui, monsieur l'Orateur, on est trop libre. Ce bill nous entraîne encore plus loin. Quant à moi, il suffit de dire, si le médecin considère qu'il est nécessaire de pratiquer l'avortement, que ceci se fasse sans que ce soit un crime. A mon avis, la loi le dit. C'est pourquoi je suis en faveur de l'amendement ou contre l'article 18.

On a demandé le vote libre. Je crois que si la majorité des Canadiens veulent un tel projet de loi, il n'y aurait pas de problème, même si le vote libre était permis, parce que le bill serait accepté de toute façon.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas éprouver beaucoup de difficulté à justifier mon intervention, étant donné les nombreuses instances que nous avons reçues, et étant donné certains faits que j'aurai l'occasion d'établir au cours de mon exposé.

J'avais l'impression que le gouvernement porterait beaucoup plus d'attention aux nombreuses instances qui lui ont été présentées par divers organismes représentatifs, impartiaux, au nom de milliers de citoyens. J'ai essayé de comprendre les raisons qui pouvaient justifier le gouvernement de procéder de cette façon.

J'ai écouté et lu les discours des partisans du projet de loi et j'ai tenu compte aussi des arguments valables de ceux qui s'y opposent. J'ai lu beaucoup de choses qui m'ont permis de mieux juger la situation, les idées et les principes exprimés par les penseurs anciens et modernes, ce qui exigeait parfois plus d'un coup d'œil superficiel.

Nous ne pouvons pas toujours décider selon nos désirs. Le point capital dans un jugement est de savoir s'il est appuyé par les faits. Tout homme a droit à son opinion, mais il n'est permis à personne de se tromper sur les faits. Je crois que vous conviendrez avec moi qu'il s'agit de deux choses bien différentes: les faits sont contrôlables et demeurent identiques, quel que soit celui qui les cite, tandis que l'opinion appartient en propre à chacun. Il faut se méfier d'une fausse objectivité qui consiste à rechercher uniquement le juste milieu entre deux opinions contraires, indépendamment de la vérité de l'une ou de l'autre.

J'ai ici un article du journal *L'Action* publié le 15 avril 1969, intitulé:

«Les Anglais sont inquiets de leur loi sur l'avortement.»

Et je cite:

La manière dont la loi autorisant l'avortement sous certaines conditions est actuellement appliquée suscite «de graves soucis, même pour les partisans

de cette loi», a déclaré M. Richard Crossman, ministre britannique des Services sociaux, lundi après-midi à la Chambre des communes.

...d'Angleterre.

Cette loi, adoptée par le Parlement en octobre 1967 et entrée en vigueur en avril 1968, autorise l'interruption de la grossesse lorsque celle-ci comporte un risque ou constitue une atteinte à la santé physique ou morale de la mère, de l'enfant à naître ou des autres enfants de la mère de famille.

M. Crossman a déclaré qu'il était particulièrement mécontent de la manière dont la loi est interprétée et appliquée dans le secteur privé. Depuis juin 1968, 22,000 avortements ont été pratiqués dont plus du tiers dans des cliniques privées. Les autres ont été pratiqués dans les hôpitaux d'État aux frais de la Sécurité sociale.

• (2.20 p.m.)

Ce sont des choses qu'il serait bon d'étudier avant d'adopter un projet de loi sur l'avortement trop rapidement.

Voilà des faits, monsieur l'Orateur, qui devraient porter nos amis, partisans du projet de loi à l'étude, à réfléchir sur les conséquences des actes qu'ils se préparent à poser.

Ceci se passe en Angleterre, où le gouvernement est bien sympathique aux idées socialisantes de nos amis du Nouveau parti démocratique.

Une voix: C'est bien ça!

M. Dionne: Dans la revue *Relations* du mois de mars 1968, un article a été publié. Je le citerai pour appuyer ma thèse. Il traite du concile Vatican II, et je cite:

Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie, et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables.

Le droit à la vie entraîne le devoir de la conserver. Le droit à une existence décente comporte le devoir de se conduire avec dignité dans un monde civilisé. Le droit de chercher le vrai implique aussi le devoir d'approfondir cette recherche dans la limite de la légalité.

Les hommes étant ce qu'ils sont, il est naturel que la morale et la politique ne semblent pas toujours d'accord, mais il est aussi naturel que notre volonté s'applique à créer un terrain d'entente.

Je suis étonné de constater que l'on ne semble pas accorder suffisamment d'importance à la rédaction des articles de ce fameux bill, qui a contribué jusqu'à ce jour à susciter tellement de commentaires et qui a permis de démontrer que des lois de ce genre ne s'adoptent pas à la légère. Il s'agit tout de même d'un document de plus de 125 pages, et assez compliqué.

L'amendement que l'on discute actuellement touche à un article qui a une portée considérable. Cependant, nous croyons avoir

[M. Dionne.]

raison. Personne ne peut nous accuser de nous attarder à discuter des articles du bill, et particulièrement de celui-ci.

D'abord, ce n'est pas nous qui l'avons demandé et, si nous en jugeons par le nombre considérable de protestations que nous recevons, il ne semble pas que la population le désire non plus. Pour satisfaire le désir des partisans d'une nouvelle moralité, laisserions-nous adopter, sans discussion, un bill qui comporte des dispositions étranges et incompatibles avec l'ordre naturel établi?

Nous ne croyons pas détenir le monopole de la vertu, mais nous ne sommes pas prêts non plus à assumer la responsabilité d'avoir contribué à détruire l'autorité de la loi. Cette autorité est visiblement remise en question, à tous les stades de ce débat.

N'est-ce pas elle, la loi, que la multiplication des cas d'avortement criminel bat en brèche? Je crois que c'est en vue de la rétablir dans ses droits qu'un grand nombre de gens prennent différents moyens pour favoriser une législation plus libérale. Nous savons que cette prétention est démentie par les faits.

L'extension de l'avortement légal ne diminue pas l'incidence de l'avortement illégal. Et c'est justement afin de prévenir des décisions sans étude approfondie que l'amendement est présenté.

J'ai en main un article du journal *La Liberté et le Patriote* de Saint-Boniface, Manitoba, dont je cite certains extraits où il est question d'avortement:

Il est assez évident que le Code pénal, tout comme les autres lois humaines, doit être revisé de temps à autre. La complexité de la vie sociale actuelle ne peut plus être régie d'après des règlements élaborés à une époque où les conditions de vie et la mentalité étaient tout autres.

Mais cela ne veut pas dire que l'on doive procéder de façon simpliste et absolue, sans laisser place au rodage qu'apporte la pratique et surtout sans tenir compte des valeurs les plus profondes qui sont en jeu.

C'est en particulier le cas au sujet des nouvelles dispositions traitant de l'avortement. Le meurtre de l'enfant dans le sein maternel ou l'expulsion provoquée d'un fœtus non encore viable ont toujours été considérés dans toute société, tant soit peu évoluée, comme un crime abominable, à l'égal du meurtre des enfants déjà nés.

Il faut que les vrais principes moraux de l'humanité soient devenus profondément ensevelis pour qu'une société, notre société bourgeoise, n'en vienne à voir que l'agression meurtrière contre le fœtus viable découle d'une mentalité d'assassin aussi bien que n'importe quel homicide.

Élargir les lois sur l'avortement, serait-ce un signe de progrès dans notre civilisation? Lisons plutôt ce qu'un éminent historien Daniel-Rops signale parmi les causes de la décadence de l'Empire romain.

«L'autre péril qui menace la société romaine est celui qu'on voit toujours associé aux excès du lucre et du luxe. Le divorce est devenu d'une

facilité si extrême que les pouvoirs s'en sont émus: deux lois, l'une en 19 avant notre ère, l'autre en 9 après, ont cherché à limiter le désastre, à combattre l'adultère, à favoriser les naissances. L'avortement et l'exposition des enfants ne semblent pas des crimes et sont communément pratiqués» («Jésus en son temps», p. 172).

On croirait lire une description d'une partie de notre société. N'est-ce pas que cela nous laisse songeurs? Voudrions-nous de lois qui nous mettraient sur la même pente que la Rome ancienne?

A la page 107 de la revue *Relations*, publiée par un groupe de pères jésuites d'une compétence reconnue, on peut lire un article très au point, ayant pour titre «Catholiques et non-catholiques devant l'avortement», écrit par le révérend père Marcel Marcotte. Toutes les pages de cet article sont tellement empreintes de compréhension et de sagesse que je me sens obligé de m'excuser à l'endroit de l'auteur d'en soustraire quelques passages. Le tout est un chef-d'œuvre qui reflète avec impartialité la pensée chrétienne sur ce problème grave de conséquences qui fait le sujet du présent débat, après avoir situé consciencieusement le problème et aussi après avoir bien expliqué que les catholiques ne cherchent pas à imposer aux non-catholiques leur conception religieuse ni leur morale de l'avortement, mais à exprimer démocratiquement leurs vues particulières sur les exigences du bien commun.

Le révérend père Marcotte écrit, et je cite:

Il faut insister sur ce point, car certaines réactions, au niveau de l'opinion publique, et même, à ce qu'il semble, au niveau du comité parlementaire et du gouvernement donnent à penser que les intentions de l'Épiscopat n'ont pas été clairement perçues et qu'elles ont même été à l'occasion grossièrement déformées.

• (2.30 p.m.)

Et plus loin, dans le texte, nous pouvons lire ce qui suit, et je cite:

Qu'un biologiste, un médecin, un juriste, un moraliste catholique défende le point de vue de son Église sur le problème de l'avortement légal, on l'accuse tout de go de vouloir transposer dans la loi des préjugés irrationnels, liés à ses croyances religieuses.

On peut lire également, dans le même article, ce qui suit:

La même objection renaît dans les discussions et traîne dans la presse sous toute espèce de formes; les membres du Comité parlementaire en ont eu les oreilles rebattues. En bref, elle pourrait tenir dans les termes suivants: Puisqu'il n'est pas question que la loi oblige les catholiques à recourir à l'avortement, pourquoi les catholiques veulent-ils forcer les non-catholiques à n'y pas recourir?

Que d'aussi graves accusations, dans le cas de l'Église canadienne officielle, ne soient pas fondées de fait, nous venons de le montrer. Le catholicisme assurément a maintenu avec plus de rigueur que la plupart des autres dénominations religieuses l'affirmation traditionnelle et, jusqu'à date récente, pratiquement indiscutée, du caractère humain de fœtus dès le premier instant de la grossesse; par voie de conséquence, il a mis plus fortement en relief le caractère immoral de l'avortement. Mais on aurait tort de penser que les non-catholiques—ceux surtout qui ont des racines chrétiennes—professent là-dessus le laxisme qu'on leur prête. Ce n'est pas l'Épiscopat canadien, c'est la Conférence anglicane de Lambeth qui déclare, en 1958:—Dans les termes les plus décisifs, les Chrétiens rejettent la pratique de l'avortement provoqué ou de l'infanticide, qui implique le meurtre d'une vie déjà conçue (en même temps qu'une violation de la personnalité de la mère), sauf en cas de nécessité médicale stricte et incontestable. La condition des familles ou encore des gouvernements, désespérément aux prises avec la pauvreté et la surpopulation, peuvent nous aider à comprendre pourquoi ils jugent l'avortement moins cruel que la lente famine qui les menace. Néanmoins, au regard chrétien, la valeur sacrée de la vie est un absolu qui ne doit souffrir aucune violation.

Ce n'est pas non plus un théologien catholique, ce sont deux des plus éminents théologiens du protestantisme moderne qui écrivent tour à tour:

—L'enfant non encore né est, au départ même, un enfant. Il est en voie de développement et ne possède pas de vie indépendante. Mais il est un homme et non une chose, non une simple partie du corps maternel. Quoiconque détruit une vie en germe tue un homme ...

Karl Barth, Church Dogmatics.

La destruction de l'embryon dans le sein de la mère est une violation du droit de vivre que Dieu a octroyé à cette vie naissante. Demander si, en l'occurrence, on a déjà affaire à un être humain ou non, c'est simplement embrouiller la question. Le fait obvie est que Dieu avait certainement l'intention de créer un être humain et que cet être humain débutant a été délibérément dépossédé de sa vie. Cela n'est rien d'autre qu'un meurtre.

Dietrich Bonheffer, Ethics.

Plus près de nous, le professeur Paul Ramsey, de l'Université Princeton, a exprimé des opinions aussi catégoriques dans un récent article de la Dublin Review et dans une communication à la Conférence internationale sur l'avortement tenue à Washington, en 1967, sous les auspices de la Fondation Kennedy. Le féticide, affirme-t-il, ne diffère en rien de l'infanticide; un argument capable de justifier l'avortement doit valoir également pour justifier l'infanticide; comme un tel argument n'existe pas, il faut en conclure que l'avortement ne se justifie jamais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves. Il devient évident, je crois, que l'article du bill relatif à l'avortement suscite une vive controverse et sème un grand désarroi parmi les députés et chez bien des Canadiens. Je ne pense pas devoir insister sur le fait que le gouvernement a la responsabilité de gouverner notre pays. Nul ne niera, je crois, que notre pays fait face à l'heure actuelle à de très graves problèmes. Je suis sûr que les députés ministériels estiment que les créditistes font de l'obstruction systématique. Je

signale que je ne suis pas nécessairement de leur avis. Une obstruction systématique exige deux antagonistes: celui qui propose et celui qui rejette. En l'occurrence, les créditistes rejettent une mesure du gouvernement. Le gouvernement a parfaitement le droit de retirer l'article du bill et, s'il le faisait, le débat se terminerait très rapidement.

Une voix: Tenez-vous-en à la médecine.

M. Yewchuk: Je m'en tiens à la médecine pendant les fins de semaine mais à l'heure actuelle, je dois m'en tenir à la philosophie. Passons de la médecine à la philosophie, monsieur l'Orateur. Il existe un problème dans l'Ouest: l'impossibilité de vendre notre blé. Le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas écouler le blé de nos cultivateurs. Pourquoi alors parler à la Chambre des communes de légaliser l'avortement et l'homosexualité? Comment ces mesures contribueront-elles à vendre du blé? Le pays traverse une crise du logement; plus de la moitié de l'effectif ouvrier du Canada n'a pas les moyens de s'acheter une maison. Je le répète, pourquoi parler à la Chambre de légaliser l'avortement et l'homosexualité? Comment ces mesures parviendront-elles à supprimer la crise du logement? Selon moi elles n'y parviendront pas et je crois que nous perdons notre temps.

C'est au gouvernement qu'il appartient de gouverner, de s'occuper des graves problèmes qui se posent au pays; et pourtant nous perdons actuellement du temps sur un sujet litigieux qui n'a aucun rapport avec nos problèmes économiques et n'y remédiera en aucune façon.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député m'expliquerait-il comment la vente du blé se rapporte à l'amendement à l'étude?

M. Yewchuk: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, et je m'efforcerai de m'en tenir à l'amendement, mais je crois que ces questions ont un certain rapport. La solution des problèmes, dont je parle se trouve retardée par nos délibérations sur l'avortement, question trop litigieuse, à mon avis, pour être abordée maintenant. Les députés ministériels qui ont lu leur courrier admettront, j'en suis sûr, que la plus grande partie des correspondants qui traitaient de l'avortement étaient contre le bill.

Des voix: Non.

M. Yewchuk: En imposant cette mesure qui légalisera l'avortement et l'homosexualité, le gouvernement s'est embourbé à tel point qu'il a gravement négligé l'administration du pays. Le ministre de la Justice (M. Turner), se rend compte, je pense, qu'il s'agit ici d'un article du bill omnibus sur le Code criminel qui est difficile à digérer. Au point où nous en sommes, le ministre devrait retirer l'article en question mais il refuse. Je me demande si l'on invoquera plus tard le débat actuel quand l'article 16A du Règlement sera soumis à la Chambre et que le gouvernement nous dira: Nous vous l'avions bien dit. Il nous faudra restreindre la durée des débats pour que cela ne se reproduise plus.

J'ai déjà prévu la chose. Je n'accepterai pas cet argument si on l'invoque à l'appui de l'article 16A du Règlement, dont il a été question avant Noël.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous l'avons fait avorter.

M. Yewchuk: J'aimerais poser au ministre de la Justice une question à laquelle il répondra, j'espère. Pourquoi importait-il autant d'étudier maintenant la partie du bill qui a trait à l'avortement et à l'homosexualité? Le Canada a 102 ans. Nous nous tirions fort bien d'affaire sans cela. Pourquoi donc alors cette question est-elle maintenant si importante? Pourquoi y consacrons-nous autant de temps alors que la nation fait face à de nombreux et graves problèmes? En l'occurrence, pourquoi discutons-nous ces deux questions litigieuses?

Je termine en disant ceci: j'espère que le gouvernement reprendra en considération son attitude, et assumera la responsabilité qui lui revient de résoudre les graves problèmes économiques auxquels le pays fait face. J'en ai déjà mentionné un ou deux. Il en est d'autres: le coût de la vie qui monte en flèche, les taux d'intérêt élevés et la pauvreté. Vingt-cinq pour cent de nos citoyens vivent dans la pauvreté. Comment la légalisation de l'avortement et de l'homosexualité résoudra-t-elle le problème de la pauvreté? Je doute qu'elle y parvienne. A mon avis, nous gaspillons du temps. Nous devrions avoir honte d'avoir consacré autant de jours à la discussion du bill à l'étude, et retardé ainsi les mesures que nous devrions étudier en ce moment.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, à mon tour, afin d'appuyer fortement l'amendement n° 19 proposé par mon collègue, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), et prévoyant le retranchement de l'article 18 du bill C-150.

Je n'ai pas, comme c'est mon habitude, l'intention de parler tellement longtemps. Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet, mais il en reste encore beaucoup à dire, et certaines déclarations méritent d'être relevées.

Les députés ont à prendre une décision lourde de conséquences, car en en élargissant la loi sur l'avortement, on permettra à des personnes de jouer avec des vies qui ne leur appartiennent pas.

L'élargissement de la loi sur l'avortement s'interprète chez le public, du moins chez certaines personnes, de façons fort différentes. Beaucoup, par leurs commentaires, par des lettres, des requêtes ou des articles de journaux, expriment leur opposition à la loi sur l'avortement. Quelques-uns nous ont, par la voix du parti au pouvoir, laissé croire que la loi du gouvernement sur l'avortement pourrait permettre des avortements sur demande.

Alors, je crois que nous devons agir, en tant que législateurs, avec toute la prudence possible, afin d'éviter les erreurs relatives à la loi sur l'avortement.

Nous croyons que toute personne a droit à la vie, à moins de l'avoir perdu par ses actions, mais je ne pense pas que le fœtus soit un agresseur. On plaide parfois légitime défense, mais dans le cas d'un fœtus, ce n'est pas la même chose, et il n'est pas du tout question, à mon sens, que le fœtus, de lui-même, attaque la vie de celle qui le porte.

D'autres avant moi ont démontré, malgré l'interprétation erronée que donne le Code criminel, que la vie commence dès le moment de la conception.

D'après les témoignages, rendus tant au comité de la justice et des questions juridiques qu'au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, des médecins hautement qualifiés ont prouvé, hors de tout doute, que la vie commence dès la conception.

Dieu a voulu que deux êtres s'unissent pour perpétuer la création, et c'est au moment de cette union que se décide s'il y aura vie et, comme le disait le pape Jean XXIII:

> ... cette vie humaine est sacrée ... dès son origine elle engage directement l'action créatrice de Dieu.

La vie est sacrée et doit être respectée dès le commencement, dès la conception.

Le docteur Houdré déclare, et je cite:

> ... l'homme et la femme créent un enfant: l'un et l'autre fourniront au point de départ une très petite masse protoplasmique qui contient en puissance un être perpétuant l'espèce et pourvu de caractères particuliers qui lui sont légués par son père et sa mère.

Voilà un autre témoignage qui démontre que la vie commence avec la conception et que c'est dès ce moment-là qu'on doit la respecter.

L'article 18 du bill C-150 veut insérer dans la loi «lorsque la vie et la santé de la mère est en danger», et, à ce moment-là, on pourra permettre l'avortement. C'est là le point dangereux, car la santé d'une mère célibataire ou autre peut s'interpréter de façon très large, ce qui mènerait à tous les abus. Est-ce qu'on doit tuer un être vivant, même s'il n'est pas encore né, pour satisfaire, bien souvent, les caprices d'une femme qui ne vit que pour le plaisir?

Dans le compte rendu des délibérations du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à la page 867 du fascicule 24, on trouve le témoignage de la présidente de la Société pour la prévention de la cruauté envers l'homme, M^me^ Sally-Ann Kerman. On sait que trop souvent, hélas! dans le cas de mères qui demandent l'avortement, c'est que l'enfant qu'elles portent n'est pas désiré. Or voici ce que M^me^ Sally-Ann Kerman dit à ce sujet:

> Dans le cas des enfants non désirés par des femmes qui réclament le «droit» à leur propre corps, ...

...comme disait, il y a quelques mois, Lise Payette, à Radio-Canada, alors qu'elle réclamait le droit de disposer de son corps à sa volonté, il faut tout de même comprendre qu'un autre être aussi a des droits.

Je continue la citation:

> ... tout ce que je puis dire, c'est que bien peu d'entre nous ici peuvent prétendre n'avoir pas été conçus grâce à un programme délibéré. Nos parents se sont faits à notre existence tout au long des neuf mois que nous avons mis à venir au monde et, le grand moment venu, chacun avait déjà accepté notre existence. En tant que femme, je répugne à me servir du mot «droit» pour parler de mon corps. J'ai le droit d'être moi-même mon corps, à moins que je ne veuille le détruire, ou de dire à quelqu'un de quelle façon en disposer avant ou après ma mort, ou bien de le vendre pour un gain matériel. Mais, à moins que vous ne vouliez légaliser le suicide, l'euthanasie ou la prostitution, ne venez pas me dire que l'avortement légal donnera à la femme le «droit» à son corps. Je n'ai pas à avoir d'enfant que je ne désire pas, puisque, au sein de cette société d'abondance dans laquelle je vis, le contrôle des naissances répond à ce problème. Je paie moi-même ce que me coûtent les méthodes de contrôle des naissances dont je me sers; les assistés sociaux, eux, n'ont pas besoin de payer, de sorte que même les moins fortunés, dans notre société, n'ont pas à avoir d'enfants s'ils n'en désirent pas. Et si les méthodes anticonceptionnelles devaient s'avérer inefficaces ...

Et elles sont efficaces dans une proportion de 98 p. 100...

> ... sommes-nous justifiés de légaliser l'avortement pour parer à ce faible pourcentage d'échecs, alors que la même loi détruira nombre d'humains qui auraient été un appoint pour la société? Je n'entreprendrai pas de raconter l'histoire des plus fameux «illégitimes» du monde, ni celle des personnes illustres sorties de milieux impossibles. Nous savons tous qu'il y a de tels cas, et que dans des centaines d'autres cas on ne trouve que des déchets de la société. A moins que nous ne soyons prêts à assassiner tous ceux que nous avons catalogués comme «indésirables» ou comme «criminels», pourquoi nous en prendre à des innocents qui ne sont pas encore nés? Les travailleurs sociaux perdraient beaucoup de leur utilité si nous arrivions à régler tous les problèmes du monde par l'avortement légal!

• (2.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, voilà un témoignage indéniable, qui s'oppose aux raisons qu'une femme peut invoquer, dans différents cas, pour réclamer l'avortement.

Ici, on veut permettre l'avortement thérapeutique. Mais est-ce bien sûr que seuls les vrais avortements thérapeutiques seront faits? Il est permis d'en douter. Écoutons plutôt ce que disait le docteur Marcel Boisvert, psychiatre de Montréal, le 5 février dernier, au cours d'une rencontre d'information à l'auditorium du Plateau de Montréal. Je voudrais que soit consigné au hansard, encore une fois, ce bref témoignage qui, hors de tout doute, démontre l'inutilité de l'avortement thérapeutique:

> En tant que psychiatre, je crois que l'actuel projet de loi sur l'avortement ne peut pas aider à promouvoir la santé mais, au contraire, peut nuire à la santé, tant des individus que de la Société.

Voici un psychiatre de grande réputation qui, après de longues études et une expérience vécue dans sa profession, est arrivé à cette constatation.

Voilà un autre témoignage de personne autorisée, qui nous met en garde contre le projet de loi que le gouvernement nous demande d'approuver.

Les raisons qui poussent certaines personnes à réclamer l'élargissement de la loi sur l'avortement sont très près de l'hédonisme. On désire tous les plaisirs, tous les agréments de la vie, sans en accepter les devoirs et les responsabilités.

Il est pénible de penser que tous les enfants qui naissent ne sont pas accueillis par des cœurs pleins de joie et d'espoir.

Monsieur l'Orateur, celui qui vous parle en ce moment est un père de dix enfants. Or, à chaque maternité, mon épouse, moi-même, et, plus tard, les plus vieux de mes enfants, avons toujours éprouvé une joie immense à accueillir un nouveau-né dans la famille.

La misère et les situations sociales compliquées créent parfois une atmosphère douloureuse au moment de la naissance de l'enfant, et c'est surtout cela qui pousse certaines mères à refuser la maternité. On n'a pas su établir des conditions de vie permettant le plein épanouissement des familles et des personnes. On cherche plutôt à restreindre les chances de vie. C'est notre devoir d'établir un régime de vie convenable à la personne humaine.

Dieu a pourvu toute la terre de richesses suffisantes pour toute l'humanité. Il n'y a pas de pays pauvres; à mon avis, il n'y a que des idiots qui ne savent pas se servir de ces richesses.

[M. Laprise.]

Respecter la vie, ce n'est pas seulement ne pas tuer, c'est permettre à la vie de donner toutes ses possibilités, assurer les conditions d'un libre épanouissement harmonieux de la personne humaine. Au lieu de légaliser la mort d'êtres innocents, organisons plutôt la possibilité de vivre et nous répondrons ainsi au désir du Créateur.

Voilà notre devoir, monsieur l'Orateur; c'est ce qu'on attend de nous. Je demande que tous les députés se fassent une conscience, et que tous soient assez hommes pour la faire respecter.

Au cours du présent débat et de ceux qui ont eu lieu dans les différents comités, principalement depuis 1967, on s'est employé à trouver les raisons qui amenaient certaines personnes à réclamer l'élargissement de la loi sur l'avortement. Nous en avons trouvé de toutes sortes et, histoire d'indiquer bien clairement jusqu'où certaines personnes peuvent aller, en réclamant l'élargissement de la loi sur l'avortement, l'expérience dans tous les pays du monde nous démontre que chaque fois qu'on a donné de la corde—pour employer une expression bien canadienne—on a ouvert la porte à des abus.

Nous savons ce qui s'est produit dans certains pays, particulièrement en Allemagne, durant le règne néfaste du nazisme. Nous savons avec quelle facilité les dirigeants de la société allemande considéraient la personne humaine, avec quel désintéressement et avec quelle méconnaissance de la dignité humaine on traitait les citoyens les moins favorisés.

Il y a quelques mois, un de ces dirigeants, le docteur Hefelmann, a été arrêté. On l'a retrouvé. Et voici ce que le docteur Hefelmann, qui témoignait à son propre procès, où on l'accusait, ainsi que trois autres ex-nazis, d'avoir participé à 73,000 meurtres par pitié, sous le régime hitlérien, déclarait, et je cite:

> Nous avions besoin d'espace pour les blessés. Les dirigeants du IIIe Reich anticipaient les raids alliés et voulaient être prêts à prendre soin des blessés, civils et militaires.
>
> Longtemps avant le début de la guerre, Hitler préparait une solution radicale pour disposer des déficients mentaux et physiques et il n'existait aucun doute sur ce que Hitler entendait par «solution radicale».

Alors, les divers témoignages, les divers bills proposés pas les députés, à la Chambre, avaient pour but de réclamer la même chose que Hitler pratiquait en Allemagne, avant et pendant la seconde guerre mondiale.

Et je voudrais, avant de terminer mes observations, rappeler le témoignage qu'un député donnait le 3 octobre 1967, comme l'atteste le fascicule nº 1 du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Un député—et je veux parler du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—proposait un bill sur l'avortement et, après avoir

détaillé trois raisons, à l'appui de son bill, expliquait la quatrième raison qui l'incitait à favoriser l'avortement en disant:

... il s'agit de l'aspect positif de la question, je crois qu'il est temps que nous commençions à améliorer la qualité de la population de notre pays.

Alors, monsieur l'Orateur, si je comprends bien cette déclaration-là et si je puis me permettre de la commenter, cela veut dire que les êtres informes ou déficients mentalement devraient subir le même sort qu'en Allemagne.

Je continue la citation:

Nous commençons à entendre parler du besoin d'améliorer la population, et sûrement la naissance d'enfants dans un pays par suite de viol ou d'inceste n'est pas très utile si l'on considère le milieu que fréquenteront probablement ces enfants.

...on n'est pas sûr...

Je désire dire également que lorsqu'on connaît d'avance ce qui se produira comme dans le cas des bébés de la thalidomide ou de certaines maladies congénitales, je ne crois pas qu'il soit bon que le Canada permette à ces êtres de venir au monde.

Alors, c'est aller beaucoup trop loin, à mon sens, dans une société où il y a de la place pour tous ceux auxquels on donne une chance de naître.

Voilà des considérations qui devraient nous inciter à beaucoup de prudence et à demander à tous les députés d'y penser à deux fois avant de poser le geste qui permettra l'avortement sur demande.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé un discours de 20 minutes, mais afin de collaborer, de ne pas retarder les travaux de la Chambre et, aussi, afin de prolonger un peu la fin de semaine des honorables députés—parce qu'ils ont tous beaucoup de choses à faire, beaucoup de pain sur la planche, en fin de semaine—je vais me dispenser de le prononcer pour l'instant.

Seulement, je ne voudrais pas reprendre mon siège sans féliciter mes honorables collègues d'avoir si bien démontré que l'on voulait, en vertu de cet amendement, retrancher cet article 18 du bill. Je suis en faveur du retrait de cet article et je voterai en conséquence. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre doit se prononcer sur la motion n° 38 de M. Rodrigue, qui se lit ainsi:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le remplacement, à la onzième ligne de l'alinéa *b*) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill, des mots «de la majorité» par le mot «unanime».

(La motion n° 38 de M. Rodrigue, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Lundrigan
Beaudoin	MacInnis
Bell	McGrath
Bigg	McQuaid
Burton	Marshall
Caouette	Matte
Carter	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Code	Muir (Lisgar)
Comeau	Paproski
Crouse	Peddle
Danforth	Reid
Dinsdale	Rodrigue
Dionne	Rondeau
Forrestall	Scott
Gundlock	Southam
Lambert (Edmonton West)	Woolliams
Laprise	Yewchuk—35.
Latulippe	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Knowles (Winnipeg North Centre)
Allmand	Laing
Anderson	Lang
Béchard	Laniel
Beer	Lefebvre
Benjamin	Legault
Blair	Lessard (LaSalle)
Blouin	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Borrie	Lewis
Boulanger	Loiselle
Breau	MacEachen
Brewin	MacGuigan
Broadbent	MacInnis (Mme)
Caccia	Macquarrie
Cadieux (Labelle)	McCleave
Cantin	McIlraith
Clermont	Mahoney
Côté (Richelieu)	Major
Côté (Longueuil)	Marceau
Cullen	Marchand (Langelier)
Cyr	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Danson	Mather
Deachman	Morison
Deakon	Nowlan
De Bané	Nystrom
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	O'Connell
Drury	Olson
Fairweather	Orange
Forest	Orlikow
Forget	Pelletier
Gibson	Pepin
Gillespie	Perrault
Gleave	Pilon
Goode	Portelance
Goyer	Pringle
Gray	Prud'homme
Guilbault	Ritchie
Harkness	Roberts
Hellyer	Rochon
Honey	Rock
Hopkins	Rose
Howard (Okanagan Boundary)	Roy (Timmins)
Isabelle	Roy (Laval)
Jamieson	Saltsman
	Schreyer

Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whiting
Winch—108.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion n° 37 de M. Rodrigue, dont voici le texte:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le remplacement de l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 du bill par ce qui suit:

«c) a déclaré par certificat signé par les trois membres du comité, qu'à son avis la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de sa grossesse.»

(La motion n° 37 de M. Rodrigue, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Bigg
Burton
Caouette
Carter
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Forrestall
Gundlock
Lambert (Edmonton West)
Laprise
Latulippe
Lundrigan
MacInnis
McGrath
McQuaid
Marshall
Matte
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Paproski
Peddle
Reid
Rodrigue
Rondeau
Scott
Southam
Woolliams
Yewchuk—35.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allmand
Anderson
Béchard
Beer
Benjamin
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cantin
Clermont
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Drury
Fairweather
Forest
Forget
Gibson
Gillespie
Gleave
Goode
Goyer
Gray
Guilbault
Harkness
Hellyer
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jamieson
Knowles (Winnipeg North Centre)
Laing
Lang
Laniel
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Loiselle
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Vancouver-Kingsway)
Macquarrie
McCleave
McIlraith
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Morison
Nowlan
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ritchie
Roberts
Rochon
Rock
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Schreyer
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whiting
Winch—108.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant à la mise aux voix de la motion n° 19 de M. Rondeau, qui se lit ainsi:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement de l'article 18 du bill.

(La motion n° 19 de M. Rondeau, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Beaudoin
Bell
Bigg
Burton
Caouette
Carter
Code
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Forrestall
Gundlock
Lambert (Edmonton West)
Laprise

Latulippe
Lundrigan
MacInnis
McGrath
McQuaid
Marshall
Matte
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Paproski
Peddle
Reid
Rodrigue
Rondeau
Scott
Southam
Stewart (Cochrane)
Woolliams
Yewchuk—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allmand
Anderson
Béchard
Beer
Benjamin
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cantin
Clermont
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Drury
Fairweather
Forest
Forget
Gibson
Gillespie
Gleave
Goode
Goyer
Gray
Guilbault
Harkness
Hellyer
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jamieson
Knowles (Winnipeg North Centre)
Laing
Lang
Laniel
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
MM.

Loiselle
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Macquarrie
McCleave
McIlraith
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Morison
Nowlan
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Pelletier
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ritchie
Roberts
Rochon
Rock
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Schreyer
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whiting
Winch—107.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu par les voies habituelles et, sauf erreur, on est convenu que pour les dispositions du bill C-150 qui restent à étudier, la Chambre pourrait émettre un ordre afin que nous procédions à la troisième lecture lundi, après le débat à l'étape du rapport.

• (3.40 p.m.)

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, la Chambre est d'accord là-dessus. Si l'étape du rapport se termine lundi, nous pourrons passer immédiatement à la troisième lecture sans l'intervalle réglementaire d'une journée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien ce qui a été convenu, si nous ne réussissons pas à terminer le débat dans les 17 prochaines minutes.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Nous avons également consenti, monsieur l'Orateur, à ce que nous entreprenions l'étude de la motion portant troisième lecture de ce bill, aussitôt que possible. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. La Chambre passe maintenant à la motion n° 42.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Gilbert) propose:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par l'insertion du nouvel article 75A qui se lit comme suit:

«75A. L'article 641 de ladite loi est abrogé.»

M. l'Orateur: Comme je l'ai signalé aux députés, on peut se demander si l'amendement est recevable ou s'il respecte la procédure établie. Si certains députés ont des opinions à formuler à cet égard, la présidence leur saurait gré de le faire dès maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai très bref et j'accomplirai la tâche que j'estime être la mienne avec la plus grande bienveillance possible. Au nom de mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), permettez-moi de signaler que, selon nous, il serait souhaitable, étant donné son objet, que l'amendement 42 soit étudié

pendant le débat sur le Code criminel. Cet amendement propose l'abolition du fouet, ou de la peine corporelle comme on dit couramment. Cependant, il faut reconnaître, compte tenu des décisions que vous avez rendues le 25 avril au sujet des amendements nos 17, 18, 20 et 32, qu'il est très difficile de justifier la recevabilité du présent amendement.

Selon vous, les amendements qui ont fait l'objet des décisions que j'ai mentionnées ne portaient pas sur le bill mais bien sur la loi elle-même. Il faut admettre qu'il en est de même du présent amendement et, en conséquence, je nuirais à ma réputation, je le crains, si je soutenais que celui-ci est plus recevable que les autres ne l'étaient. Donc, monsieur l'Orateur, si vous décidez qu'il n'est pas recevable, nous comprendrons. Nous souhaitons, cependant, que le gouvernement s'occupe de cette question dans un proche avenir.

M. l'Orateur: Peut-être faudrait-il songer à approfondir la question davantage. Je serais tenté de me rallier au jugement rendu par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La portée de cette motion, visant à supprimer l'article 641 du Code criminel, dépasse celle des amendements dont la Chambre est maintenant saisie. En conséquence, j'approuve les arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre et je décide que cet amendement est irrecevable.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 43.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Gilbert) propose:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par l'insertion du nouvel article 75B qui se lit comme suit:

«75B. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 655, de ce qui suit:

655A. (1) Sous réserve des dispositions des paragraphes (3) et (4), toute personne déclarée coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu de la présente loi, qui, pendant les trois années après qu'elle a purgé la sentence ou payé l'amende, qui lui avait été imposée à la suite de cette seule infraction, n'a pas été déclarée coupable d'une infraction prévue par la présente loi, est censée, à toutes fins y compris celles de la présente loi, n'avoir pas commis l'infraction dont elle a été déclarée coupable.

(2) Sous réserve des dispositions des paragraphes (3) et (4), toute personne déclarée coupable d'un acte criminel prévu par la présente loi, qui, pendant les cinq années après qu'elle a purgé la sentence ou payé l'amende, qui lui avait été imposée à la suite de ce seul acte criminel, n'a pas été déclarée coupable d'une infraction aux termes de la présente loi, est censée à toutes fins y compris celles de la présente loi, n'avoir pas commis l'infraction dont elle a été déclarée coupable.

(3) Le procureur général du Canada doit établir une Commission d'examen des condamnations et à l'expiration des périodes mentionnées aux paragraphes (1) et (2), selon le cas, une personne peut demander par écrit à la Commission que soit expurgée sa déclaration de culpabilité.

(4) En recevant la demande prévue au paragraphe (3), la Commission d'examen des condamnations peut, lorsque la personne n'a pas été déclarée coupable d'une infraction en vertu de la présente loi dans les trois ou cinq années, selon le cas, rendre une ordonnance pour que soit expurgée la déclaration de culpabilité.

(5) Lorsque la Commission d'examen des condamnations rejette la demande, elle doit par écrit fournir les motifs de ce rejet et la personne peut, dans les dix jours qui suivent la réception de cet avis, interjeter appel de la décision à un juge d'une cour supérieure par avis de motion, sur préavis écrit de deux jours à la Commission.

(6) Lorsqu'une ordonnance est rendue par la Commission d'examen des condamnations afin d'expurger la déclaration de culpabilité d'une personne, toute la documentation relative à l'arrestation et à la condamnation doit être extraite des dossiers de tous les organismes qui sont chargés de l'application de la loi et qui relèvent de la juridiction du Parlement du Canada et doit être scellée et conservée à part sous la juridiction du procureur général du Canada.

(7) Dans toutes les matières qui relèvent de la juridiction du Parlement, nul ne peut être interrogé relativement à des arrestations ou à des acquittements qui sont censés ne pas avoir eu lieu conformément au paragraphe (8) ou relativement à des condamnations qui ont été radiées conformément aux dispositions du présent article.

(8) Quiconque est mis en état d'arrestation pour avoir commis une infraction prévue par la présente loi et est par la suite mis en liberté sans autre procédure et quiconque bénéficiant d'un verdict d'acquittement et qui n'a pas été mis en état d'arrestation ou n'a pas été acquitté dans l'année qui suit la date de son arrestation ou de son acquittement, selon le cas, est, à toutes fins y compris celles de la présente loi, censé n'avoir pas été mis en état d'arrestation ou n'avoir pas été acquitté.

(9) Rien dans la présente loi n'interdit de mentionner, dans des procédures en vertu de la présente loi, une personne qui a été mise en état d'arrestation, acquittée ou condamnée lorsque cette arrestation, cet acquittement ou cette condamnation se rapporte à une arrestation, un acquittement ou une condamnation subséquente, selon le cas.»

M. l'Orateur: La présidence se demande si la motion est recevable, du point de vue de la procédure et je serais heureux d'entendre l'opinion des députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, après mes remarques de tout à l'heure, mes collègues m'ont dit que je ne serais jamais employé comme avocat de la défense. Mais la logique a ses droits, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Pas ici, mais peut-être au paradis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette remarque me semble une tentative pour me faire dévier du sujet, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, à notre avis, cet amendement est très important. Il traite de l'opportunité dans certains cas d'expurger les dossiers criminels après un certain temps. Nous croyions qu'il avait sa place dans un débat sur l'ensemble du Code criminel et qu'il serait recevable en ce moment, mais compte tenu des décisions que Votre Honneur a déjà rendues à l'égard des amendements dont je viens de parler, je vois que je perdrais mon temps à vouloir prouver que celui-ci est recevable.

M. l'Orateur: Si le député ne ferait pas un bon avocat de la défense, il serait un merveilleux Orateur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il faut, je pense, que ma décision sur cet amendement s'accorde avec celles que j'ai déjà rendues à mon sens, la motion proposée dépasse les dispositions du bill. Pour cette raison, elle est hors de propos et ne peut être mise aux voix.

Nous allons maintenant passer à la motion n° 44.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) propose:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement, à l'article 110 du bill, des mots «pendant une période n'excédant pas quinze jours» aux lignes 11 et 12 de la page 120.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les députés l'ont noté, je respecte, comme toujours, le Règlement. Comme on vient de me le signaler par des commentaires que j'ai entendus, il s'agit en effet du dernier des amendements proposés pour ce bill omnibus, et il ne traite ni de l'avortement, ni de l'homosexualité. Il s'agit d'ailleurs, monsieur l'Orateur, de tout autre chose, car mon amendement traite de la réadaptation de personnes vivantes. On m'interrompt, monsieur l'Orateur, et les conservateurs, à ma droite, me demandent si je songerai aussi à eux. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je considère que tout être mentalement atrophié est mort.

Pour la gouverne de ceux qui n'ont pas eu le temps d'examiner la portée de l'article que je voudrais faire modifier, j'aimerais préciser qu'il ne concerne ni la Commission des libérations conditionelles, ni les personnes détenues dans les pénitenciers. Il traite uniquement de l'autorisation donnée à un fonctionnaire, par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur d'une province, en ce qui concerne le traitement à accorder, dans certaines circonstances, à des garçons et à des filles détenus dans des maisons de correction provinciales, ou à ceux qui ont été condamnés à une peine de deux ans moins un jour et qui sont donc détenus dans une prison provinciale.

Pour clarifier encore davantage la situation, et comme le nouvel article proposé est bref, j'aimerais vous donner lecture du texte qui figure à la page 119 du bill omnibus. Il s'agit de l'article 110, qui traite d'un nouvel article 37A intitulé «Absence temporaire» et qui se lit comme il suit:

• (3.50 p.m.)

Lorsque, de l'avis d'un fonctionnaire désigné par le lieutenant-gouverneur de la province où un prisonnier est incarcéré dans un lieu autre qu'un pénitencier, il est nécessaire ou souhaitable que le prisonnier soit absent, avec ou sans escorte, pour des raisons médicales ou humanitaires ou pour contribuer au redressement moral du prisonnier à un moment quelconque pendant la durée de son emprisonnement, l'absence du prisonnier peut être autorisée de temps à autre par ledit fonctionnaire pendant une période illimitée pour des raisons médicales et pendant une période n'excédant pas quinze jours pour des raisons humanitaires ou pour contribuer au redressement moral du prisonnier.

En raison de la teneur de cet article, je demande à la Chambre d'examiner mon amendement. Permettez-moi d'ajouter en passant que je m'intéresse depuis bon nombre d'années à la criminologie. J'ai toujours espéré que nous parviendrions à nous entendre sur une façon de traiter les personnes antisociales et les malfaiteurs et j'espère qu'au lieu de vouloir les punir, nous essaierions de les réadapter.

Qu'on le sache bien, monsieur l'Orateur, je ne prétends pas qu'il faille dorloter ceux qui violent la loi établie par le Parlement et appliquée par la magistrature du pays, représentée par un juge, un magistrat ou un juge et un jury, qui condamnent ces gens à la maison de correction, à la prison ou au pénitencier. Une fois leur dette acquittée envers la société, ces gens-là devraient être réadaptés afin de redevenir des membres utiles de la société.

J'ai été bien aise d'entendre ce qu'a dit publiquement le président de la Commission des libérations conditionnelles, savoir que les prisons du Canada sont pleines de gens qui devraient être libérés conditionnellement. Il en coûte bien moins cher au contribuable de les libérer conditionnellement que de les garder en prison ou dans un pénitencier. On a appris, ces dernières années, que la plupart des détenus libérés conditionnellement peuvent se réadapter. L'initiative réussit dans 80 cas sur cent.

Après ces considérations très brèves, monsieur l'Orateur, j'en viens à l'amendement que je propose pour cet article. Je comprends très bien le solliciteur général (M. McIlraith), ministre responsable de nos pénitenciers et du système de libération conditionnelle, quand, dans ce bill omnibus présenté par le ministre de la Justice (M. Turner), il autorise le lieutenant-gouverneur d'une province à habiliter un fonctionnaire—il s'agit d'un fonctionnaire consciencieux—à permettre à un détenu de quitter une maison de correction ou une prison provinciale, sans restriction, pour des raisons médicales. Cependant, je prétends que tant du point de vue de la réadaptation que des idées, le raisonnement sur lequel se fonde cet article est faux, car il est prévu que si une personne doit être élargie par le fonctionnaire responsable désigné par le lieutenant-gouverneur à des fins humanitaires ou de redressement, l'élargissement doit être limité à une période de 15 jours. Ca n'a aucun sens, à mon avis.

Si le Code criminel édicté par le Parlement du Canada stipule qu'on sera autorisé à relâcher un prisonnier pour quinze jours à des fins humanitaires, pourquoi, au nom du Ciel, cet élargissement ne serait-il pas de 16 jours, de trois semaines ou d'un mois, si les raisons humanitaires sont encore valables et si le prisonnier n'enfreint pas les règles qu'on lui a prescrites, qu'on l'a relâché à des fins humanitaires?

Je voudrais dire quelques mots en ce qui concerne le redressement. Le solliciteur général et ses conseillers ont dû avoir l'esprit obscurci ou plutôt ils ont dû avoir l'esprit parti quand ils ont introduit dans cet article la restriction des 15 jours, dans le cas d'un détenu libéré pour des motifs de redressement. Même si un prisonnier montre les meilleurs dispositions, qu'il soit raisonnable et doive être relâché, au bout de 15 jours les autorités peuvent lui dire: Mon vieux, vous devez maintenant revenir à la prison.

Je sais d'avance, je pense, ce que dira le solliciteur général à l'appui de cette disposition du bill. La seule raison, sauf erreur—et si je me trompe, le ministre me le dira—c'est qu'aucune restriction n'existe dans le cas d'un jeune garçon ou d'une jeune fille libéré d'une maison de correction ou d'une prison provinciale, car ils seraient susceptibles d'être rééduqués. Les autorités intéressées exercent le pouvoir de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Je ne vois pas d'autre raison, car la Commission des libérations conditionnelles est la seule autorité à pouvoir exercer le droit de libération conditionnelle.

M. Woolliams: Qui a rédigé cet article?

M. Winch: Je l'ignore, mais ceux qui l'ont fait n'avaient pas la moindre idée de ce qu'ils voulaient dire, et ne connaissaient rien de la pénologie moderne. Monsieur l'Orateur, comme il s'agit de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, puis-je déclarer qu'il est quatre heures?

[M. Winch.]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai l'honneur de faire part à la Chambre qu'un message est parvenu du Sénat pour informer la Chambre que le Sénat avait adopté les bills suivants, au sujet desquels on sollicite l'approbation de la Chambre:

Bill S-31, loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Bill S-32, loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

M. l'Orateur suppléant: Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout comme le leader suppléant du gouvernement à la Chambre, je commence par dire qu'à la suite de certaines discussions, de l'avis général, sauf erreur, nous sommes convenus d'étudier le premier bill sous cette rubrique, savoir le bill S-6, et une fois son étude terminée, la Chambre pourrait s'ajourner. Je crois qu'on s'est entendu là-dessus. Si c'est le cas, les députés constateront que l'étude du bill S-6 ne prendra pas grand temps.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre qu'on était aussi d'accord pour procéder de la même façon à l'étude du bill S-33.

• (4.00 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme on l'a signalé, certains entretiens ont eu lieu. Si nous pouvions terminer très rapidement l'examen de l'article n° 1 qui figure à la page 31 du *Feuilleton* et renvoyer peut-être l'article n° 10 au comité sans discussion, cette procédure rallierait l'adhésion des intéressés.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DE TRUST CANADA—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen interrompu le jeudi 13 février, du bill S-6 concernant la

Compagnie de Trust Canada dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement et de l'amendement de M. Saltsman.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique depuis fort longtemps appuie et encourage la propriété canadienne dans toutes les industries de notre pays. Si nous voulons faire adopter très rapidement le bill c'est parce que nous craignons que la prolongation de la discussion fasse du tort à cette compagnie. J'aimerais citer un extrait du texte d'un discours prononcé par le président du conseil d'administration, aussi président de la Canada Trust Huron and Erie Company. Voici:

> Nous avons bon espoir que les projets de loi seront adoptés, mais il est possible qu'ils soient étouffés. Dans ce cas, ils tomberont au bas de la liste en vertu de la procédure concernant les bills privés. En l'occurrence, bien entendu, nous ne serions pas autorisés à augmenter notre capital-actions pour le moment, et la fusion de la Waterloo Trust et de la Halton and Peel Trust se trouverait retardée, ce qui entraînerait des frais.

Telle n'est certes pas l'intention du Nouveau parti démocratique, et c'est pourquoi je demande à la Chambre de consentir au retrait de l'amendement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) propose:

> ... que le bill S-6, concernant la Compagnie de Trust Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Blair propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE ATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose que le bill S-33, visant à constituer en corporation la Compagnie Mutuelle d'Assurance-vie Atlantique, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à deux heures.

(A 4.05, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-34, loi concernant la Nova Scotia Savings & Loans Company, auquel il la prie de donner son adhésion.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull) présente le 8e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LES SPORTS

LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES SPORTS AU CANADA

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les versions française et anglaise du rapport du comité d'étude sur les sports au Canada. Permettez-moi d'en dire quelques mots. J'ai lu ce rapport. A mon avis, tous les députés le trouveront stimulant. Il met en question l'attitude de tous les Canadiens, dans le secteur public et dans le secteur privé, à l'égard des initiatives prises dans ce domaine. Il met en cause ce qu'il appelle l'arrogance intellectuelle de nombre de guides de l'opinion publique, parle du grand potentiel quant à l'engagement et à la participation des masses, et l'apport à l'unité nationale qui peut en résulter.

Bon nombre de ses recommandations témoignent d'une telle attitude. Je tiens à assurer à la Chambre que le gouvernement tiendra compte d'un grand nombre de ces recommandations et qu'il est conscient de toute la portée de cette question.

Je profite de l'occasion pour saluer le président du groupe d'étude, M. Harold Rea et M. Paul DesRuisseaux, également membre du groupe, qui se trouvent dans la tribune de l'Orateur; Mlle Nancy Greene, l'autre membre, ne pouvait malheureusement être des nôtres aujourd'hui. Au nom de tous les députés, je les félicite de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Ils ont travaillé fort dans le peu de temps dont ils disposaient, essayant de s'en tenir—avec succès d'ailleurs—au bref délai qu'on leur avait fixé. Grâce à leurs efforts, nous avons ce rapport qui nous permettra de prendre des initiatives d'ordre pratique d'ici peu. Je les remercie encore une fois, monsieur l'Orateur.

• (2.10 p.m.)

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a signalé, le groupe d'étude vient de terminer son travail et de présenter son rapport. Malheureusement, nous de l'opposition n'avons pas eu l'occasion de l'examiner et je ne suis donc pas en mesure de le commenter. J'espère, je suis persuadé, que le groupe d'étude a accompli un travail utile. J'attends avec grand plaisir de pouvoir étudier le rapport de façon détaillée, puisqu'il est maintenant à notre disposition.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, tous les députés et bien des citoyens liront avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, le rapport du comité d'étude sur les sports, parce que, d'une part le peuple canadien s'intéresse aux sports et, d'autre part, nous croyons n'avoir pas fait assez ni assez bonne figure dans les tournois internationaux. Les conclusions et les recommandations du comité d'étude nous paraissent excellentes. Une conclusion particulièrement heureuse: le gouvernement serait appelé à s'intéresser davantage aux contrats de la ligue nationale de hockey. Une telle initiative aurait l'approbation de tous.

Sans chercher à préjuger du rapport, il faut se rappeler que, si valables soient les recommandations, l'argent est le point crucial, aussi ironique que ce soit quand il est question de sport amateur. Par exemple, on sait que les athlètes canadiens et leurs associations ont tellement besoin d'argent qu'ils organisent une loterie à l'échelle nationale et offrent des voyages en Europe, des automobiles et d'autres prix, pour recueillir $75,000.

Nous souhaitons qu'il soit fait bon accueil au rapport de la Commission d'étude et que le gouvernement donne suite aux recommandations indéniablement utiles qu'il renferme. Je voudrais faire une proposition à propos des fonds à recueillir. Nous sommes pour la tenue d'une loterie nationale; si jamais une telle loterie était organisée, nous pourrions songer à en tirer des fonds supplémentaires pour l'encouragement et l'entraînement des athlètes canadiens.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, peu importe la qualité du rapport présenté par le «task force», je crois, comme vient de le dire mon préopinant, que toute la question revêt un caractère financier puisqu'il s'agit de prélèvement de fonds. Or, au moment où l'on nous annonce des restrictions et toutes sortes de choses, le «task force» devrait surtout chercher les lacunes du système financier et soumettre au gouvernement quelque chose de plus concret que ce qu'il nous présente actuellement.

[*Traduction*]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ABROGATION DE LA LOI SUR LA TEMPÉRANCE

Question nº 1270—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'abroger la loi fédérale sur la tempérance?
2. Des gouvernements provinciaux ont-ils demandé l'abrogation de cette loi sur la tempérance et, dans l'affirmative, lesquels et quand?
3. Au Québec, quelles sont les corporations municipales qui se prévalent des dispositions de la loi sur la tempérance?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Non. 2. Non. 3. La loi canadienne sur la tempérance n'est appliquée dans aucune localité du Québec.

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE CHARBON

Question nº 1432—**M. Anderson:**

1. Quel est le montant global des subventions que le gouvernement fédéral paie aux producteurs de charbon de la Colombie-Britannique et de l'Alberta pour les aider à concurrencer le marché japonais?
2. Quelles compagnies ont reçu ces subventions, et combien chacune a-t-elle reçu?
3. Ces compagnies appartiennent-elles toutes à des Canadiens?
4. Sinon, quel pourcentage des actions appartient à des non-Canadiens?
5. Quel est le montant de la subvention, par tonne, actuellement?

[M. Mather.]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'Office fédéral du charbon et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Le paiement de subventions ou de subsides accrus dans le but précis d'aider au développement d'un marché d'exportation vers le Japon pour le charbon de la Colombie-Britannique et de l'Alberta a débuté le 1er août 1957. Au cours des onze derniers exercices financiers, de 1957-1958 à 1967-1968 inclusivement, le montant global de ces subventions à l'exportation s'est élevé à $24,935,963.05.

2. Alberta Coal Limited, Luscar, Alberta, $2,724.00; The Canmore Mines Limited, Canmore, Alberta, $5,191,976.80; Coleman Collieries Limited, Coleman, Alberta, $8,523,-815.31; West Canadian Collieries Limited, Blairmore, Alberta, $637,473.00; Crow's Nest Pass Coal Company Limited, Fernie, C.-B., $7,389,532.86; Crows Nest Industries Limited, Fernie, C.-B., $3,061,877.20; Kaiser Coal Limited, Fernie, C.-B., $128,563.88.

(N.B. Le nom de la Crow's Nest Pass Coal Company Limited a été changé en 1965 en celui de Crows Nest Industries Limited et les charbonnages de cette dernière ont été achetés par la Kaiser Coal Limited en 1968.)

3. Toutes sont des sociétés canadiennes constituées en vertu de statuts fédéraux ou provinciaux, mais les détails relatifs à la participation et à la nationalité des actionnaires n'ont pas été exigés par l'Office fédéral du charbon pour inscription dans ses dossiers.

4. Selon les déclarations exigées par la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, la propriété juridique de ces sociétés, d'après leurs registres des actionnaires, varie depuis entièrement canadienne jusqu'à entièrement étrangère.

5. $2.73 par tonne nette pour une grande partie du tonnage et $2.55 pour le reste. Cet écart résulte surtout des différences dans le coût d'extraction, de transport et d'autres facteurs que doivent supporter les diverses mines au Canada et des différences dans la position concurrentielle des différentes qualités de charbon au Japon.

LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question nº 1699—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien y a-t-il d'étudiants étrangers qui sont bénéficiaires soit d'allocations soit de la gratuité scolaire et qui sont inscrits dans les universités canadiennes cette année?
2. Combien reçoit chacun de ces étudiants?
3. Quel montant total consacre le gouvernement du Canada au programme d'aide aux étudiants?
4. Combien d'étudiants canadiens étudient à l'étranger aux termes d'un programme de réciprocité ou d'autres programmes faits pour les étudiants?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Étudiants qui reçoivent une aide de l'Agence canadienne de développement international dans le cadre de divers programmes d'assistance: 1214; Étudiants qui bénéficient du Programme de bourses d'études et de perfectionnement du Commonwealth: 239; Total: 1,453.

2. Les règles touchant les indemnités de subsistance sont actuellement en révision. Toutefois, au cours des deux dernières années les étudiants non diplômés ont reçu à ce chapitre en moyenne $165 par mois et les étudiants diplômés, $180 par mois. En plus de l'indemnité de subsistance mensuelle, l'ACDI paie tous les frais de scolarité, accorde certaines indemnités pour le vêtement, les livres, etc. et assure les soins médicaux et dentaires essentiels.

3. Au cours de l'année financière 1967-1968, l'ACDI a consacré $8,396,000 à ses programmes de formation, y compris les frais engagés pour tous les étudiants ou stagiaires qui relèvent de l'Agence et non pas seulement ceux qui fréquentent des universités du Canada et dont il est fait mention dans la réponse nº 1.

4. Il y a environ 1,800 étudiants canadiens qui étudient à l'étranger au titre de plusieurs programmes dont 1,200 sous les auspices du Conseil des arts, 347 boursiers du Conseil national de recherches, 93 au titre de programmes de bourses du Commonwealth et 74 qui ont reçu des bourses de gouvernements étrangers. Ces chiffres ne comprennent pas les Canadiens qui ont reçu des bourses des gouvernements provinciaux.

LES QUESTIONS POSÉES AUX CANDIDATS AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1776—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quel dirigeant de quel ministère est chargé de composer les questions posées aux candidats qui comparaissent devant les commissions d'examen de divers centres de main-d'œuvre en vue d'emplois à bord de navires appartenant au ministère des Pêches dans la région Atlantique?
2. Ces questions sont-elles identiques pour tous les candidats?
3. Sinon, y a-t-il une ou plusieurs questions qui sont les mêmes pour tous les candidats?
4. Quelles questions les commissions d'examen devaient-elles poser aux candidats au poste de cusinier à bord du navire patrouilleur «Sabella» au Centre de main-d'œuvre de Sydney, en Nouvelle-Écosse, le 17 février 1969 et à Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse, le 18 février 1969?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. Le surveillant régional de la flotte du ministère des Pêches et Forêts, après consultation auprès du bureau régional du personnel.

2. Oui.

3. Sans objet.

4. Ces questions ne peuvent être révélées puisqu'elles sont confidentielles.

L'ENCOURAGEMENT AU FRANÇAIS EN PAYS ÉTRANGERS

Question nº 1852—**M. Mazankowski:**

Le gouvernement fédéral s'est-il engagé à aider à renforcer et à faire progresser dans des pays étrangers la langue et la culture françaises et, dans l'affirmative, quels sont ces pays et en quoi consiste, pour chacun d'eux, l'assistance apportée par le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada a pris plusieurs initiatives dans ce domaine, lesquelles ont contribué largement, fut-ce dans plusieurs cas d'une façon indirecte, à renforcer et à faire progresser la langue et la culture françaises. Le gouvernement, il va sans dire, est vivement intéressé à leur rayonnement. De ce fait il a contribué, entre autres, à l'affirmation de la langue française aux Nations Unies et a collaboré au perfectionnement du français comme langue d'usage par l'intérêt qu'il porte aux activités du Conseil international de la langue française. La culture et la langue françaises sont aussi à la base des programmes d'échanges effectués dans le cadre des accords culturels avec la France et la Belgique. Le gouvernement a aussi plusieurs programmes des coopération avec les pays francophones d'Afrique. Il est cependant évident que l'assistance fournie à ce titre est destinée d'abord au développement économique et social, quoiqu'elle puisse avoir une heureuse portée sur la langue et la culture françaises.

LE PARC NATIONAL DE L'ÎLE BEAUSOLEIL

Question nº 1976—**M. Rynard:**

1. Combien de colonies de vacances organisées y a-t-il actuellement dans le parc national de l'Île Beausoleil?
2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'exproprier certains des terrains qu'occupent ces colonies de vacances?
3. Quels sont les motifs d'une telle expropriation, et quand commencera-t-elle?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien): 1. 5.

2. Non.

3. Sans objet.

LES COSTUMES DE RADIO-CANADA

Question nº 1981—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Est-ce la politique de Radio-Canada que de refuser de prêter ou de louer des costumes à des groupes d'artistes ou des particuliers qui font partie de spectacles non présentés au réseau de Radio-Canada?
2. La Société Radio-Canada de Winnipeg a-t-elle prêté des costumes à l'Orchestre de Jimmy King

à l'occasion du Winnipeg Auto Show qui a eu lieu du 5 au 8 mars 1969 et, si oui, quel a été le taux de location?

3. Un habilleur de la Division des costumes de Radio-Canada à Winnipeg était-il présent à la première de ce spectacle pour l'ajustage des costumes et, si oui, a-t-il demandé une rémunération pour ses services, à combien s'élevait cette rémunération?

4. La Société Radio-Canada de Winnipeg a-t-elle prêté ou loué des costumes au Cercle Molière, au Manitoba Théâtre Centre ou autres organismes et particuliers, et dans chaque cas, quel était le taux de location ou autre rémunération?

5. Si c'est par exception à la règle générale que la Société Radio-Canada de Winnipeg a prêté ou loué des costumes à des groupes ou des particuliers, dans chaque cas, quelles en étaient les raisons?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les réponses suivantes: 1. Oui. Cependant, elle prête exceptionnellement des costumes, par exemple lorsque des artistes de Radio-Canada offrent leurs services à un organisme à des fins charitables, ou pour un engagement privé auquel le grand public n'est pas admis.

2. C'est par méprise que notre personnel a prêté des vestes aux musiciens de l'orchestre. Nous avons examiné les circonstances de cette affaire et rappelé la politique de Radio-Canada afin que la chose ne se reproduise plus.

3. Non.

4. La Société n'a ni prêté ni loué des costumes au Cercle Molière ou au Manitoba Theatre Centre. Cependant, il est arrivé que le Service des costumes à Winnipeg ait prêté un costume à d'autres organismes, notamment au Winnipeg Press Club et au Rainbow Stage absolument à titre gracieux.

5. La Société n'a jamais loué de costumes. Les prêts au Winnipeg Press Club étaient permis, car il s'agissait d'engagements privés auxquels le grand public n'avait pas accès. En ce qui a trait au Rainbow Stage Group, le costume prêté était introuvable ailleurs qu'à Radio-Canada, au pays.

*GASPÉ (QUÉ.)—L'ENQUÊTE DE RADIO-CANADA SUR LA COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE

Question nº 1983—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Une équipe de Radio-Canada a-t-elle été envoyée dans la région de Gaspé récemment afin de faire enquête sur la crise financière à la Commission scolaire régionale?

2. Si tel est le cas, *a*) combien de membres composaient l'équipe, *b*) quel moyen de transport ont-ils employé?

3. A combien s'élevaient les frais *a*) de l'équipe, *b*) de logement, *c*) de transport?

4. A-t-il fallu envoyer un avion privé de Rimouski pour aller chercher les bobines de télévision *a*) si tel est le cas, pourquoi les films n'ont-ils pas été renvoyés avec l'équipe, *b*) combien a-t-on payé pour fréter cet avion?

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. L'émission «Aujourd'hui» a séjourné du 16 au 18 janvier 1969 dans la région, dans le but de faire enquête sur la crise financière à la Commission scolaire régionale.

2. Six personnes en tout, dont trois pour l'équipe de production et trois pour l'équipe de tournage; b) par avion.

3. (a) $992; (b) $152; (c) $1,132.

4. Non, parce que la pellicule accompagnait l'équipe de production. Le coût total du transport par avion nolisé a été de $460. Cependant, cette décision a permis une économie de $850 en crédits reçus de Air-Gaspé, en frais de subsistance et en d'autres frais qui auraient été nécessaires si l'équipe avait dû attendre deux jours de plus pour l'envolée régulière.

LES TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ D'HALIFAX-EST

Question nº 1987—**M. Forrestall:**

1. Combien y a-t-il d'entrepôts maritimes, de brise-lames, de voies de glissement et autres installations publiques semblables dans le comté d'Halifax-Est?

2. Où est située chacune de ces installations?

3. A chacune des trois dernières années, combien d'argent a-t-on dépensé en frais généraux d'entretien à l'égard de chaque installation?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1, 2 et 3. Voici la liste des installations en question:

Endroit	Ouvrage	1966	1967	1968
Baker's Point (E. Jeddore)	Quai	$ 220	$3,000	$3,595
Carter's Point	Quai	—	—	—
Chezzetcook East	Quai	495	1,100	—
Cooper's Point	Brise-lames	4,400	4,700	1,200
Clam Bay	Brise-lames	—	—	—
Eastern Passage	Brise-lames	50	—	2,738
Eastern Passage	Mur de soutènement	—	—	—
Eastern Passage	Mouillage	—	—	—
Ecum Secum West Bayport	Quai	—	—	—

Endroit	Ouvrage	1966	1967	1968
Ecum Secum West	Brise-lames	—	—	—
Ecum Secum West	Hangar de marchandises	—	—	—
Factory Cove	Quai	—	—	300
Fox Island	Brise-lames	—	—	650
Fox Island	Ouvrage de protection de la plage	—	—	—
Grand Desert	Ouvrage de protection de la grève	50	4,500	4,500
Grand Desert	Brise-lames	—	—	—
Harrigan Cove	Brise-lames	50	—	—
John Vogler's	Ouvrage de protection de la grève	—	—	—
John Vogler's Shore	Brise-lames	90	—	5,706
Little Harbour	Quai	—	—	—
Little Harbour	Hangar de marchandises	—	200	—
Lower West Ship Harbour	Quai	—	—	—
Lower West Ship Harbour	Hangar de marchandises	—	—	—
Macdonald's Cove	Brise-lames	240	—	—
Maugher's Beach	Brise-lames	—	650	30,000
Mushaboom	Quai	1,119	—	—
Ostrea Lake	Quai	—	—	—
Owl's Head	Quai	—	—	—
Owl's Head	Hangar de marchandises	—	—	—
Petpeswick	Quai-Est	—	100	4,657
Petpeswick	Hangar-Est de marchandises	—	—	—
Sheet Harbour East	Quai	34	2,424	—
Sheet Harbour (West)	Quai	—	—	—
Sheet Harbour (West)	Quai	—	—	—
Ship Harbour	Quai-Est	—	—	—
Ship Harbour	Hangar de marchandises	—	—	—
Sober Island	Quai	—	—	—
Sober Island	Hangar de marchandises	—	—	—
Sober Island (Mosher's Cove)	Brise-lames	—	—	—
Spry Bay	Quai	185	—	—
Spry Harbour	Brise-lames	—	—	—
Tangier	Quai	5,800	400	—
Three Fathom Harbour	Brise-lames	—	—	—
Three Fathom Harbour	Quai	200	—	—
Three Fathom Harbour	Chaussée	75,000	—	—
Three Fathom Harbour	Epi	—	—	—
Three Fathom Harbour	Talus de protection de la grève	8,000	—	—
Turner's Island	Quai	5,830	—	—

LE CONTRAT SALARIAL DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

Question nº 1997—**M. Schreyer:**

1. L'Énergie atomique du Canada Limitée est-elle liées à ses employés par un contrat salarial établi d'après des divisions par régions ou zones?
2. Dans l'affirmative, quels taux de rémunération l'Énergie atomique du Canada Limitée verse-t-elle à ses diverses classes d'employés dans les différentes zones?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée donne les précisions suivantes: 1. Non. L'Énergie atomique du Canada Limitée a cependant conclu des contrats collectifs avec des syndicats représentant les employés à taux régnants à Ottawa (Ontario), Chalk River (Ontario), et Pinawa (Manitoba).

2. Voici les taux de rémunération, en vertu des contrats collectifs actuels d'un groupe représentatif d'emplois communs aux trois endroits:

	Taux horaires		
	Ottawa	Chalk River	Pinawa
Outilleur	$3.65	$3.74	$3.74
Électricien	3.55	3.58	3.57
Peintre au pistolet	3.32	3.25	3.22
Mécanicien de machines fixes Cl. 3	3.14	3.14	3.10
Camionneur	2.66	2.65	2.58
Manœuvre	2.37	2.35	2.27

LA PERCEPTION DES DROITS SUR LES AUTOMOBILES

Question nº 2005—**M. Saltsman:**

1. Le ministère du Revenu national envisage-t-il d'adopter la recommandation que fait l'auditeur général, au paragraphe 148 de la page 87 de son rapport annuel pour 1968, à l'effet que tous les droits et taxes dus par les fabricants de véhicules automobiles soient perçus au moment de l'importation et que les avantages ou primes prévues ne soient remis au fabricant qu'après soumission de la preuve qu'il s'est conformé aux conditions stipulées?
2. Dans la négative, quelle autre solution envisage le ministère pour améliorer le mode d'application des concessions accordées aux fabricants de véhicules automobiles de façon à protéger efficacement les recettes du gouvernement canadien?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. L'usage selon lequel on autorise l'importation en franchise des droits de véhicules par des fabricants de véhicules automobiles et de parties constituantes de véhicules automobiles, qui réunissent les conditions voulues, en vertu du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965), a été révoqué en doute par l'Auditeur général dans des rapports antérieurs. Par conséquent, cette affaire a été déférée au Ministère de la Justice. Les légistes sont d'avis que si les marchandises sont importées sous le régime de numéros tarifaires prévoyant l'imposition d'un droit, on ne saurait alors autoriser, à bon droit, l'importation de ces marchandises en vertu du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) à la faveur d'une nouvelle déclaration, et, partant, aucun importateur ne pourrait se prévaloir des avantages qu'offre ce dernier.

2. On a estimé que le mode d'application du programme offrait une protection satisfaisante du fisc. Les registres des fabricants de véhicules automobiles font l'objet d'une vérification annuelle. Toute inobservation des exigences du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965), est signalée à l'État pour que des mesures appropriées soient prises. Les importateurs sont tenus de modifier les déclarations et d'acquitter des droits pour ce qui est des marchandises importées en vertu des dispositions du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) et qui sont subséquemment affectées à un autre usage. Les agents de douane ont reçu des instructions portant qu'ils doivent voir à ce que des déclarations rectificatives soient présentées à des intervalles réguliers. En outre, le Service des enquêtes du Ministère effectue un contrôle dans les établissements des fabricants de véhicules et des fournisseurs de pièces afin de vérifier s'il y a affectation à un autre usage.

L'AVION DU BUREAU DE L'AIDE EXTÉRIEURE

Question nº 2008—**M. Saltsman:**

Quel est le nom du fabricant d'avions canadien dont parle l'auditeur général dans son rapport pour 1968, et qui a vendu un de ses avions au Bureau de l'aide extérieure au prix de $120,000 et l'a racheté peu après au prix de $100,000?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La Compagnie d'avions DeHavilland du Canada Ltée.

LE PROGRAMME DE MILICE ÉTUDIANTE

Question nº 2013—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisage-t-il la possibilité d'assurer des emplois d'été par la mise en œuvre d'un programme plus vaste et plus étendu de milice étudiante et, si oui, le gouvernement envisage-t-il de comprendre dans le programme les étudiantes aussi bien que les étudiants et, si oui, le programme s'adressera-t-il aux jeunes de 15 à 21 ans inclusivement?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le Programme de la milice étudiante a pris fin en 1966, car nous avons jugé que l'enrôlement de ces groupes spéciaux comportaient des désavantages particuliers et que bon nombre des étudiants quittaient le service après avoir terminé leurs cours. Vu le manque de fonds et la pénurie d'instructeurs de la Force régulière, nous n'avons pas l'intention d'offrir aux étudiants d'autres cours spéciaux dans les Réserves.

LE SPECTACLE DE DON MESSER—LES COMMENTAIRES DE M. STANLEY BURKE

Question nº 2022—**M. McCleave:**

1. Les paroles d'adieu prononcées par M. Stanley Burke à la fin de l'émission des nouvelles nationales, le mercredi 16 avril, à l'endroit du spectacle de Don Messer figuraient-elles sur son manuscrit ou étaient-elles de son cru?
2. Quelles étaient ces paroles?
3. Pendant combien de temps le spectacle de Don Messer a-t-il été télédiffusé sur le réseau national?
4. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu des plaintes verbales ou écrites sur le manque de goût des paroles proférées par M. Burke? Dans l'affirmative, songe-t-on à faire amende honorable?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. M. Burke lisait un texte.

2. Voici ce qu'il a dit: «And now to Marg Osborne, Charlie Chamberlain and the rest, a very good night and as the song says, «May the good Lord bless and keep you».»

3. Onze ans.

4. La Société n'a reçu aucune protestation au sujet des propos reproduits au paragraphe 2.

LE PREMIER SPECTACLE TÉLÉVISÉ DE DON MESSER

Question nº 2023—**M. McCleave:**

1. Quelle est la première date à laquelle le spectacle de Don Messer a été télédiffusé sur le réseau national?
2. Quelle a été la plus haute place occupée par ce spectacle dans la cote d'écoute employée par Radio-Canada pour ses programmes télévisés?
3. Quelle a été la plus basse place? Dans chaque cas, quel est le nombre des programmes inclus?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. A l'été 1958.

2. Septième sur une vingtaine d'émissions du réseau de Radio-Canada, toutes diffusées aux heures de pointe à l'intention des adultes et des adolescents.

3. Quatorzième sur une vingtaine d'émissions du réseau de Radio-Canada, aux heures de pointe.

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS AUX EXPLOITANTS DES RÉSERVES DE PÉTROLE

Question nº 2034—**M. Harding:**

1. Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite d'offrir des réductions d'impôts aux entreprises qui explorent ou exploitent les réserves de pétrole du Nord canadien, et dans l'affirmative, quelles sont ces réductions?
2. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il offert des réductions supplémentaires aux chefs d'entreprises qu'il a rencontrés au cours de son récent séjour en Europe, et dans l'affirmative, quelles sont ces réductions?
3. Le gouvernement s'est-il engagé de quelque façon que ce soit auprès des entreprises susmentionnées à maintenir les allocations d'amortissement actuelles?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les sociétés qui explorent en vue de découvrir des réserves de pétrole et exploitent celles-ci n'importe où au Canada sont autorisées par la loi de l'impôt sur le revenu à déduire les frais de forage et d'exploration selon la définition qu'en donne la loi. Celle-ci ne prévoit aucune concession spéciale à l'égard des opérations effectuées dans le Nord canadien.

L'assistance financière accordée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux entreprises pétrolières travaillant dans le Nord canadien, est faite de trois façons différentes. Dans le cadre du Programme relatif aux routes destinées à l'exploitation des ressources du Nord, le gouvernement fédéral peut accorder, dans certains cas précis, une contribution financière pouvant atteindre les deux tiers des frais de construction d'une route d'accès permanente. En vertu du Programme relatif aux aéroports destinés à l'exploitation des ressources du Nord, le gouvernement fédéral peut contribuer, jusqu'à concurrence de 50 p. 100, au coût de construction d'une piste d'atterrissage approuvée ou d'un aérodrome destiné à desservir une entreprise d'exploration ou d'exploitation minière. Les routes et les aéroports bénéficiant d'une telle aide financière peuvent être utilisés par le public. Le Programme d'aide à l'exploration minière dans le Nord prévoit une contribution fédérale pouvant atteindre 40 p. 100 du coût d'un projet d'exploration approuvé, et toute somme versée aux termes de ce programme doit être remboursée avec intérêts s'il s'établit une exploitation rentable dans la concession où le projet a été entrepris.

2. Non.

3. Non.

LES ZONES POSTALES DE TORONTO

Question nº 2044—**M. Robinson:**

Le ministre des Communications songerait-il à établir une nouvelle répartition et une nouvelle désignation des zones postales du Toronto métropolitain afin que ces dernières respectent les frontières municipales de la région et, dans l'affirmative, quand prévoit-il le faire et, sinon, pourquoi?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Le ministère des Postes a adopté, le 1er mai 1969, un nouveau plan de zonage pour la région du Toronto métropolitain. Autant que possible, ce plan ne tiendra pas compte des limites municipales des localités. Ce nouveau système fait partie d'un programme à l'échelle nationale qui doit faciliter la livraison du courrier adressé aux usagers de la poste dans les grands centres.

LES ENSEIGNANTS AUX ÉCOLES DE SOEST ET DE HEMER

Question nº 2061—**M. Marshall:**

A chaque année civile, combien d'épouses de membres de la 4e division d'infanterie canadienne ont présenté des demandes d'emploi pour enseigner dans les sections supérieures des écoles secondaires de Soest et de Hemer? *a*) Quels étaient les titres de compétence des candidates choisies, ainsi que le grade de leur mari au moment où elles ont été embauchées, *b*) quels étaient les titres de compétence des candidates refusées, ainsi que le grade de leur mari au moment où elles ont présenté leur demande d'emploi?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1967-1968 Cinq: *a*) Une candidate, à titre de suppléante à temps partiel, à Soest—certificat supérieur professionnel de la Saskatchewan, deux années d'expérience dans l'enseignement à plein temps et six années d'expérience à titre de suppléante—major; une candidate a enseigné à Hemer pendant une journée—B.A. avec spécialisation en anglais, expérience limitée à titre de suppléante, mais aucun certificat d'aptitude pédagogique—capitaine; une candidate a enseigné à Hemer pendant deux jours—diplôme du Ryerson Institute, une année d'expérience en enseignement ménager—capitaine; *b*) Une candidate—certificat d'enseignement, classe 1, de la Nouvelle-Écosse, aucune expérience en enseignement—caporal; une candidate, à titre de suppléante à temps partiel, à Soest—certificat ordinaire, classe 1, de l'Ontario, diplôme du Ryerson Institute, huit années d'expérience en enseignement ménager—sergent.

1968-1969 Trois: *a*) Une candidate, à titre de suppléante à temps partiel, à Soest—certificat ordinaire, classe 1, de l'Ontario, diplôme du Ryerson Institute, huit années d'expérience en enseignement ménager—sergent (cette candidate avait été refusée en 1967-1968); *b*) Une candidate—baccalauréat en pédagogie et B.A. (concentration en français et spécialisation en classiques), deux années d'expérience au niveau universitaire—caporal; une candidate—certificat intérimaire d'enseignement auxiliaire au niveau secondaire, catégorie B, de l'Ontario, trois années d'expérience en enseignement—capitaine.

LE PROJET DE LOI SUR L'HYMNE ROYAL ET L'HYMNE NATIONAL

Question nº 2072—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi sur notre hymne royal et notre hymne national avant les vacances d'été et, dans l'affirmative, à quelle date?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Étant donné l'urgence des travaux relatifs au programme législatif, la réponse est négative.

[L'hon. M. Kierans.]

LES EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

Question nº 2085—**M. Forrestall:**

1. Au 31 mars 1969, quels étaient les effectifs autorisés des Forces armées du Canada?
2. Prévoit-on modifier ce chiffre avant le 31 mars 1970? Si oui, quels sont les effectifs prévus?
3. Se propose-t-on d'apporter d'autres modifications l'année suivante?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. 98,241.

2. Selon les prévisions budgétaires de 1969-1970, les effectifs des Forces canadiennes seront de 98,238 le 31 mars 1970.

3. Nous ne le saurons pas avant que la phase II de la révision de la défense soit terminée.

LE PERSONNEL DE RELATIONS PUBLIQUES DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 2089—**M. Robinson:**

1. Le Conseil privé a-t-il un personnel de relations publiques, et dans l'affirmative, de combien sont ses effectifs?
2. Combien a coûté en tout le service de relations publiques du Conseil privé à chacune des années écoulées de 1960 à 1968 incluse?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le Bureau du Conseil privé n'a pas de personnel de relations publiques.

2. Sans objet.

«L'ENVERS DE LA MÉDAILLE»

Question nº 2098—**M. Howard (Skeena):**

1. La maison Berger, Tisdall, Clark and Lesly Ltd. et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien se sont-ils entendus sur les instructions et les priorités à respecter en informant le public sur «l'envers de la médaille», comme le laisse entendre une lettre de cette entreprise adressée à M. William J. Fox, du ministère, et datée du 13 janvier 1969?
2. Quelles sont, en détail, ces instructions et priorités?
3. Que signifie la citation «l'envers de la médaille»?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. (1) Améliorer les relations et la compréhension entre les trois groupes suivants: la communauté indienne de l'Ontario, le public en général et le ministère des Affaires indiennes. (2) Faire connaître au public, par tous les moyens d'information, les réalisations des Indiens dans l'Ontario. (3) Assister le directeur régional et son personnel dirigeant lorsqu'il s'agit de communications, de presse et de relations avec la presse. (4) Conseiller le directeur régional, ainsi que les divers surintendants, sur toutes les questions pouvant influer sur l'opinion publique au sujet de la communauté indienne et du ministère.

3. Il existe, en ce qui a trait aux Indiens, des croyances populaires aussi fausses que néfastes. «L'envers de la médaille» consiste à exposer des cas d'Indiens, du reste assez nombreux, qui ont réussi en tant qu'hommes d'affaires, agriculteurs, fermiers, pêcheurs, bûcherons, menuisiers, etc.

LES AFFAIRES INDIENNES—LA RÉUNION DE RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 2099—**M. Howard (Skeena):**

1. Quels sont les nom, adresse et poste des personnes qui ont assisté à une réunion de relations publiques avec les entrepreneurs tenue au bureau principal du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa, du 27 au 29 novembre 1968?

2. A-t-on versé une somme d'argent quelconque pour permettre à quelqu'un qui ne fait pas partie du personnel du ministère d'y assister et, dans l'affirmative, quelle est cette somme?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. David Gamble de Berger, Tisdall, Clark and Lesly Ltd., Toronto Dominion Centre, Box 61, Toronto 1, Ontario; M. Frank Crockett Writers, 109 Bruce St., St. James, Winnipeg, Manitoba; M. Robert Williams and Wilson, 1161 Melville, Vancouver 5, B.C.; Robert Russell, Williams and Wilson, 101 St. and Jasper Ave., Edmonton, Alberta; Jacques Guay, Jacques Guay and Associates, 1010 St. Catherine St., West, Montréal, P.Q.; M. W. J. Fox, Fonctionnaire d'information, Affaires indiennes et du Nord canadien; M. J. Shelton, Fonctionnaire d'information, Affaires indiennes et du Nord canadien; Mme Marion Smythe, Fonctionnaire d'information, Affaires indiennes et du Nord canadien.

Plusieurs autres fonctionnaires du ministère ont assistés, mais seulement pour quelques minutes, au cours de la réunion.

2. Oui. $950.00

L'USINE D'EAU LOURDE DE LA DEUTÉRIUM DU CANADA LIMITÉE

Question nº 2106—**M. Corbin:**

1. L'usine d'eau lourde de la Deutérium du Canada Limitée a-t-elle été construite et, dans l'affirmative, *a*) est-elle en exploitation et *b*) l'est-elle depuis la date donnée en réponse à la question numéro 758?

2. Les propriétaires de la Deutérium du Canada Limitée ont-ils donné une explication du retard que subissent les livraisons faites à l'Énergie atomique du Canada Limitée et, dans l'affirmative, quelle est cette explication?

3. Les cadres de l'Énergie atomique du Canada Limitée ont-ils inspecté l'usine que possède la Deutérium du Canada Limitée?

4. L'Énergie atomique du Canada Limitée a-t-elle pris des dispositions en vue de se procurer une réserve d'eau lourde chez des fournisseurs canadiens pour remplacer ce que la Deutérium du Canada Limitée devait lui livrer, si l'usine de la Deutérium ne produit pas et, sinon, quand l'Énergie atomique du Canada Limitée prévoit-elle que la Deutérium va commencer ses livraisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Limitée déclare ce qui suit: 1. *a*) L'usine n'a pas été mise en exploitation; *b*) Non.

2. L'explication donnée par les propriétaires indique que le retard a été occasionné par un certain nombre de facteurs combinés, dont des retards dans la livraison du matériel, des problèmes ouvriers au cours de la construction, des pannes mécaniques et des problèmes de conception et de génie qui se sont révélés au cours du démarrage.

3. Oui.

4. L'Énergie atomique du Canada Limitée a pris des dispositions pour se procurer aux États-Unis les approvisionnements en eau lourde qui devaient lui être assurés par la Deutérium du Canada Limitée. On achève présentement la construction d'une deuxième usine d'eau lourde à Port Hawkesbury (N.-É.) et on vient de commencer, la construction d'une troisième près de Kincardine (Ontario). L'ÉCAL espère recevoir en 1970 des livraisons de l'usine de la Deutérium du Canada Limitée.

RADIO-CANADA—LE REPORTAGE DES CHAMPIONNATS MONDIAUX DE HOCKEY

Question nº 2117—**M. Mather:**

Combien d'employés de Radio-Canada ont été envoyés en Suède pour le reportage des championnats mondiaux de hockey *a*) combien de temps y sont-ils restés, *b*) quel a été le coût global du reportage?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: La Société a envoyé six employés en Suède pour le reportage du championnat du monde de hockey, soit trois pour le réseau anglais et trois pour le réseau français. *a*) Leur séjour en Suède a duré de six à vingt et un jours; *b*) Les frais globaux se sont élevés à environ $7,000.

LES SANCTIONS POUR INFRACTION AUX NORMES LIMITATIVES DU TRAVAIL

Question nº 2118—**L'hon. M. Lambert:**

Au sujet de la question nº 1942, y a-t-il au Canada *a*) une loi fédérale répondant aux critères exposés dans cette question, ou, *b*) une loi provinciale qui réponde à ces critères et, par disposition législative ou par un règlement qu'elle autorise, qui interdise expressément à un syndicat ou à une de ses sections de fixer des normes limitatives de production selon lesquelles un travailleur qui aurait dépassé ces limites quantitatives ou pécuniaires serait passible de sanctions ou de mesures disciplinaires?

M. James C. McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): *a*) Il n'existe pas de loi fédérale qui interdit d'une façon particulière les dispositions mentionnées dans

la question; *b*) Le ministre ne connaît pas de loi provinciale interdisant d'une façon particulière les dispositions mentionnées dans la question.

LES EMPLOYÉS DES DOUANES ET DE L'ACCISE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KOOTENAY-OUEST

Question nº 2128—**M. Harding:**

1. *a*) Combien d'employés la Direction des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national compte-t-elle dans la circonscription électorale de Kootenay-Ouest et *b*) combien en a-t-elle dans chaque centre?

2. *a*) Combien de ports d'entrée la circonscription électorale de Kootenay-Ouest compte-t-elle et *b*) quelles sont les heures d'activité de chacun?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. *a*) Vingt-deux; *b*) Paterson, 6; Trail, 5; Waneta, 1; Nelson, 2; Nelway, 3; Rykerts, 5.

2. *a*) Deux, savoir le bureau de Nelson et le bureau de Trail, y compris les installations suivantes de contrôle du trafic aérien: Nelson Seaplane Base; Trail Columbia Gardens Airport; et, de plus, quatre autres points d'entrée: le bureau secondaire de Rykerts, y compris l'aéroport de Rykerts; le bureau secondaire de Waneta, y compris l'aéroport de Waneta; le bureau secondaire de Nelway; le bureau secondaire de Paterson.

2. *b*) Heures d'ouverture: Nelson—8h45 du matin à 5h du soir, du lundi au vendredi; Nelson Seaplane Base—selon les besoins; Trail—8h45 du matin à 5h du soir, du lundi au vendredi; Trail Columbia Gardens Airport—selon les besoins; Rykerts—chaque jour, de 8h du matin à minuit; Aéroport de Rykerts—selon les besoins; Waneta—chaque jour, de 9h du matin à 5h du soir; Aéroport de Waneta—selon les besoins; Nelway—chaque jour, de 8h à minuit; Paterson—chaque jour, de 8h à minuit.

LES DÉPENSES EN VERTU DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Question nº 2144—**M. Corbin:**

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies depuis sa promulgation en 1935?

2. Quels sont les programmes qui sont actuellement mis en application en vertu de cette loi?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. $404,186,000.00.

2. Programmes d'utilisation des terres et de conservation de l'eau, ainsi que de mise en valeur, y compris la construction de barrages et d'ouvrages d'irrigation, de fosses-réservoirs et de pâturages communautaires.

[M. McNulty.]

LES PÉPINIÈRES

Question nº 2147—**M. Corbin:**

1. Au Canada, combien compte-t-on de pépinières exploitées par *a*) le ministère de l'Agriculture, *b*) le ministère des Pêches et Forêts? Où sont-elles situées, dans quelles provinces et quelle est leur étendue?

2. En 1967, quelle a été la production de chacune?

3. Combien l'exploitation de chaque pépinière a-t-elle coûté en 1967?

4. Se propose-t-on d'établir de nouvelles pépinières, et, dans l'affirmative, quand et où?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Pêches et Forêts m'informent comme suit: 1. *a*) Aucun; *b*) Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Non.

LE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE L'ONU POUR L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 2149—**M. Nystrom:**

1. A combien s'est élevée la contribution globale du gouvernement du Canada au Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l'Afrique du Sud et au programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains?

2. Quelle est la répartition par année de ces contributions, si on peut l'obtenir?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 et 2. Le Canada a contribué $10,000 au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud en 1968. Une contribution de $25,000 a été versée au programme consolidé d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains en 1969. Le Canada a aussi contribué $25,000 en 1967 au programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains, qui maintenant fait partie du programme consolidé.

L'EXPOSITION «ESQUIMAU—20e SIÈCLE»

Question nº 2161—**M. Howard (Skeena):**

1. La maison Desroches et Jasmin Associés de Montréal a-t-elle été choisie pour composer et distribuer de la documentation publicitaire concernant l'exposition «Esquimau—20e siècle» tenue à la Place Bonaventure du 20 novembre 1968 au 1er décembre 1968 et, dans l'affirmative, quelle somme d'argent a été versée à cette entreprise?

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il jugé qu'il n'avait pas la compétence voulue pour exécuter ce travail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. $1,515.30.

2. Le ministère a fait venir un entrepreneur pour l'aider dans cette documentation publicitaire

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À M. ROBERT F. BATTLE

Question nº 2162—**M. Howard (Skeena):**

M. Robert F. Battle, sous-ministre adjoint aux affaires sociales du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a-t-il prononcé un discours, au Symposium international du Manitoba et du Dakota-Nord sur les droits juridiques des Indiens, tenu à Grand Forks (Dakota-Nord) le 7 mars 1969 et, dans l'affirmative, a-t-il dit: «Il y a trop de gens qui tentent de reconnaître les besoins des Indiens à leur place. Ce paternalisme inconscient est une malédiction, et s'exprime trop souvent par la plume de quelqu'un qui s'attribue à lui-même le rôle d'une sorte de Don Quichote s'attaquant au moulin à vent du paternalisme ministériel», et faisait-il allusion à quelqu'un en particulier et, dans l'affirmative, comment s'appelle cette personne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): (1) Oui, M. Robert F. Battle a prononcé un discours au Symposium international du Manitoba et du Dakota-Nord sur les droits juridiques des Indiens, tenu à Grand Forks (Dakota-Nord) le 7 mars 1969. (2) M. Battle ne faisait allusion à personne en particulier.

LE RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DES CORDAGES

Question nº 2173—**M. Saltsman:**

1. Le rapport sur l'industrie des cordages au Canada est-il terminé?
2. Dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été terminé?
3. Le gouvernement a-t-il l'intention de publier ce rapport?
4. Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre à la suite des recommandations de ce rapport?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1. Le rapport de la Commission du tarif concernant la ficelle d'engerbage et la ficelle pour emballotter les produits agricoles n'est pas complètement terminé.

2. Voir réponse nº 1.

3. Voir réponse nº 1.

4. Voir réponse nº 1.

LES DEMANDES DE BREVETS DE LA RHODÉSIE DU SUD

Question nº 2207—**M. Nystrom:**

Où en sont actuellement les deux demandes de brevets de la «Rhodésie du Sud» déposées en 1967-1968, selon le premier rapport annuel du ministère de la Consommation et des Corporations, page 39?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le Bureau des brevets, tout en notant le pays d'origine des inventeurs pour des fins statistiques, ne consigne pas selon les différents pays les numéros de séries des demandes déposées. Il faudrait effectuer des recherches minutieuses à l'égard de quelque 30,000 demandes afin de pouvoir retrouver les deux demandes de la Rhodésie du Sud.

Étant donné que l'étude de presque toutes les demandes requiert beaucoup plus qu'un an, nous pouvons seulement présumer que ces deux demandes sont actuellement en instance.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONSEILLERS EN BILINGUISME DANS LES MINISTÈRES

Question nº 1694—**M. Fortin:**

1. Combien de ministères ont actuellement à leur emploi des conseillers ministériels en bilinguisme, et quels sont ces ministères?
2. Parmi les ministères mentionnés dans la réponse au nº 1, lesquels ont un conseiller ministériel en bilinguisme, *a*) de langue maternelle française, *b*) de langue maternelle anglaise, *c*) d'une autre langue maternelle, *d*) bilingue?
3. Quels sont l'âge et le niveau d'instruction des conseillers dans chacun des ministères?
4. Quel est le niveau du poste dans la structure de chaque ministère et à quel niveau a-t-on nommé le titulaire du poste dans chacun des ministères?

(Le document est déposé.)

LES CONSEILLERS EN BILINGUISME DANS LES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 1709—**M. Fortin:**

1. Parmi les organismes suivants: Bureau du directeur général des élections, département des Assurances, Galerie nationale, Conseil national de recherches, Archives publiques et Bibliothèque nationale, Conseil privé, Commission de la fonction publique, Gendarmerie royale du Canada, Commission d'assurance-chômage et département des Impressions et de la Papeterie publique, lesquels ont actuellement à leur emploi un conseiller en bilinguisme?
2. Parmi les organismes mentionnés dans la réponse au nº 1, lesquels ont un conseiller ministériel en bilinguisme, *a*) de langue maternelle française, *b*) de langue maternelle anglaise, *c*) d'une autre langue maternelle, *d*) bilingue?
3. Quels sont l'âge et le niveau d'instruction des conseillers en bilinguisme dans chacun de ces organismes?
4. Quel est le niveau du poste dans la structure de chaque organisme et à quel niveau a-t-on nommé le titulaire du poste dans chacun de ces organismes?

(Le document est déposé.)

LES CONSEILLERS EN BILINGUISME DANS LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1710—**M. Fortin:**

1. Quelles sociétés de la Couronne dites de propriétaire ont actuellement à leur emploi des conseillers en bilinguisme?
2. Parmi les sociétés mentionnées dans la réponse au nº 1, lesquelles ont un conseiller en bilinguisme, *a*) de langue maternelle française, *b*) de langue maternelle anglaise, *c*) d'une autre langue maternelle, *d*) bilingue?

3. Quels sont l'âge et le niveau d'instruction des conseillers en bilinguisme dans chacune de ces sociétés?

4. Quel est le niveau du poste dans la structure de chaque société et à quel niveau a-t-on nommé le titulaire du poste dans chacune de ces sociétés?

(Le document est déposé.)

LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES AUTORISÉS AU CANADA

Question nº 1864—**M. Haidasz:**

1. Quels sont les produits antiparasitaires dont l'utilisation au Canada a été approuvée par un organisme ou ministère fédéral?

2. L'utilisation d'un produit antiparasitaire quelconque a-t-elle été abandonnée ou interdite par un organisme ou ministère fédéral?

3. Un organisme ou ministère fédéral a-t-il pris l'initiative de documents, de programmes ou de films sur les effets nocifs des produits antiparasitaires?

4. Parmi ces publications, programmes ou films, quels sont ceux qui ont été mis à la disposition du public?

5. Le cas échéant, quels sont ceux qui n'ont pas été mis à la disposition du public?

(Le document est déposé.)

L'HOSPITALISATION DES ALCOOLIQUES

Question nº 1903—**M. Mather:**

1. A combien évalue-t-on le pourcentage des malades mentaux gardés dans les hôpitaux, dans les sections psychiatriques et les sections médicales et chirurgicales parce qu'ils se sont adonnés aux boissons alcooliques?

2. A combien évalue-t-on le nombre d'arrestations motivées par l'alcoolisme?

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il contribué directement ou par l'intermédiaire des provinces aux personnes ou aux familles atteintes par ces défauts et, dans l'affirmative, combien?

4. Quel est le montant du revenu que le gouvernement fédéral a dérivé en 1968 de la vente des spiritueux?

5. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en 1968 pour des campagnes en faveur de la tempérance?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES COALITIONS

LA POSSIBILITÉ D'UN MONOPOLE DANS L'ACQUISITION DE BRASSERIES PAR DES CONGLOMÉRATS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il ou va-t-il donner, au Directeur des enquêtes et des recherches, des instructions en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de dépister l'intention que pourraient avoir les conglomérats de créer un ou des monopoles préjudiciables aux intérêts canadiens. En effet, certaines manufactures américaines de tabac, multimillionnaires, voudraient acquérir un intérêt prépondérant dans l'une des plus grandes brasseries du Canada.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je pense que le ministre fait allusion à la société Philip Morris qui a offert d'acquérir une partie des actions de Canadian Breweries Ltd.

Il semblerait bien s'agir de l'offre d'une société multinationale étrangère, désireuse d'obtenir la direction d'une autre société, Rothmans du Canada. Le directeur du Bureau des enquêtes et recherches, dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, est au courant de ces rapports, mais il ne semble pas que cette loi ait été violée jusqu'ici. L'offre apparaît comme un pas vers une fusion du genre conglomérat, ce qui n'est pas une infraction, ou ne semble pas l'être du moins, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Toute la question des conglomérats nous préoccupe évidemment beaucoup, et le directeur du Bureau des enquêtes et recherches est actuellement en Europe à titre de président d'un groupe d'étude de l'OCDE, qui s'occupe de la direction des sociétés multinationales.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre s'il prépare, au sein de son ministère, des mesures législatives en vue de réglementer la question des conglomérats, des fusions et des coalitions?

L'hon. M. Basford: Comme on le sait, le gouvernement a déféré, il y a quelque temps, toute la question de la politique de la concurrence, des monopoles et des fusions portant atteinte à la liberté du commerce au Conseil économique du Canada, dont je compte recevoir un rapport en juin prochain; nous entreprendrons alors la révision complète de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Le ministre se ménagera-t-il d'ici peu une occasion de faire, à l'appel des motions, une mise au point sur l'attitude du gouvernement à l'égard du déplacement de la propriété canadienne actuelle par les conglomérats réunissant des capitaux canadiens ou étrangers?

L'hon. M. Basford: Je me ferais un plaisir de faire, n'importe quand, une déclaration sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou sa révision. Toutefois, la question plus générale des capitaux et des investissements étrangers au Canada relève de mon collègue le ministre des Finances, et c'est à lui, à mon sens, qu'il appartiendrait de faire une déclaration de ce genre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne me trompe, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a une question complémentaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est une question complémentaire que je poserai au premier ministre. Comme le rapport Watkins a recommandé la création d'un organisme gouvernemental chargé de surveiller en permanence l'acquisition de sociétés canadiennes par des étrangers, le gouvernement songe-t-il à créer sous peu un organisme semblable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la chose n'est pas encore décidée mais nous étudions la question.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme cette affaire et la menace qu'elle pose à la souveraineté du Canada suscitent un très grand intérêt—le ministre lui-même l'a reconnu dans sa réponse à la dernière question qui lui a été posée lorsqu'il a avoué que cette affaire intéressait plus de ministères que le sien propre—songe-t-il à la renvoyer à un comité permanent de la Chambre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'en vois pas l'utilité en ce moment. Bien entendu, toute révision de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions serait renvoyée à un comité de la Chambre où toute la question serait étudiée à fond. Toutefois, pour ce qui est de la première partie de la question du député, j'ai signalé, en effet, dans ma première réponse, que cette offre semble être une offre d'achat portant sur les actions d'une compagnie canadienne et faite par une société étrangère multinationale à une autre société du même genre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): D'après la réponse du ministre, il a dû consulter les avocats de son ministère ou du ministère de la Justice, pour s'assurer qu'il n'y a aucune infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, si la transaction a été conclue, comme on le prétend. Le ministre a-t-il consulté des avocats?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il me soit permis de donner une opinion juridique...

M. Woolliams: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. Basford: ...mais j'ai évidemment consulté mes hauts fonctionnaires ce matin et, je le répète, il me semble que l'offre d'achat de ces actions, telle qu'elle est rédigée, n'enfreint pas la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Naturellement, le directeur est au courant de ce genre d'affaires, car il suit cela de près, comme il l'a clairement indiqué dans son dernier rapport annuel; il semble donc que s'il y a eu ou s'il y a plus tard infraction à la loi, le directeur prendra les mesures qui s'imposent.

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu de l'Association internationale des machinistes ou d'Air Canada des communications dans lesquelles on demande de l'aide pour la reprise des négociations, dans l'espoir d'un règlement de la grève actuelle?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en fin de semaine, j'ai reçu deux télégrammes, l'un hier et l'autre ce matin, je crois, dans lesquels on demande l'aide du ministère du Travail. Si on me le permet, j'aimerais développer un peu ma réponse et faire une confidence à la Chambre: personne dans le pays ne serait plus heureux que le ministre du Travail de voir cette grève prendre fin.

Cela dit, je dois signaler que la grève ne pourra être réglée que grâce à la liberté des conventions collectives plutôt que par l'adoption d'une mesure législative d'urgence à la Chambre des communes, du moins tant qu'elle ne deviendra pas une crise nationale. Si les deux parties sont dans une impasse en ce moment, c'est parce qu'elles n'ont pas réussi à s'entendre après six mois de négociations. Avant la grève, nous avions mis à la disposition des parties les services de M. Kelly et, par la suite, ceux de M. Wilson. Pourtant, elles n'ont pas réussi à régler essentiellement leurs différends.

En réponse à la question, je dirai que même après avoir reçu ces télégrammes, je n'ai pas l'intention en ce moment de mettre le ministère du Travail à la disposition des deux parties. Je ne le ferai que lorsque j'aurai pu m'entretenir officiellement avec chacune d'elles afin de savoir si ces télégrammes ne visaient qu'à me convaincre de donner aux syndiqués et au public l'impression que des entretiens sérieux se poursuivent, alors qu'en réalité, il n'en est rien.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je peux assurer au ministre que je ne songe ni ne songerais à proposer l'adoption d'une mesure législative. Mais comme le ministre a reçu ces télégrammes et

à supposer qu'ils aient été expédiés en toute sincérité et non à des fins publicitaires, comme il le craint, puis-je lui demander si le moment n'est pas venu de songer sérieusement à nommer un médiateur impartial qui serait chargé de siéger avec les parties, jour et nuit, pendant les prochains jours, en vue d'aboutir à un règlement. Je formule cette demande, car les parties dans une grève ne demandent pas d'aide d'habitude lorsqu'elles ne veulent pas en arriver à un règlement.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, la question, bien entendu, est à l'étude. Si je peux me rendre compte à la suite des entretiens officieux que les deux parties sont vraiment désireuses d'en arriver à un règlement, ce sera une des façons de procéder auxquelles pourra recourir le ministre du Travail. Dans l'intervalle, je recommande aux deux parties de profiter des quelques prochains jours pour reprendre directement leurs pourparlers.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Une autre question, monsieur l'Orateur. Des photographies transmises par la Presse canadienne montraient les nids que des oiseaux ont construit sur les ailes des DC-8 retenus au sol. D'après le ministre, la grève prendra-t-elle fin avant l'éclosion des œufs?

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'UCC ET LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

La semaine dernière, nous avons reçu au Parlement les représentants de l'UCC, qui ont demandé au gouvernement fédéral d'améliorer la politique laitière.

L'honorable ministre a-t-il rencontré les représentants de l'UCC et a-t-il reçu des représentations demandant d'améliorer la politique laitière, au lieu de la laisser se détériorer?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rencontré les représentants de l'UCC, mais des députés et un ministre ou deux les auraient reçus. Toutefois, l'UCC et l'organisation qui lui est affiliée, la Fédération canadienne des agriculteurs, m'ont fait certaines représentations au sujet des questions que soulève le député. Ces rencontres ont permis, je crois, de motiver les règlements gouvernementaux pour la campagne laitière de 1969-1970.

[M. Lewis.]

[*Français*]

ON SUGGÈRE DE CONTINUER LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous assurer que les subsides accordés pour le transport des grains de provende vont être continués pour l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans sa forme actuelle, la question semble indiquer que ces gens veulent faire dire au ministre de l'Agriculture que ces subventions seront versées à perpétuité. Il m'est impossible de donner cette assurance. Les gouvernements doivent certes adapter, modifier ou améliorer leurs programmes de temps à autre. On n'a, cependant, nulle intention de supprimer ces subventions immédiatement.

LES LANGUES OFFICIELLES

L'OPPORTUNITÉ D'UN AVIS DES LÉGISTES SUR LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA MESURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la justice. Étant donné que l'honorable. J. T. Thorson, ancien membre du gouvernement Mackenzie King et jadis titulaire du deuxième poste judiciaire en importance au Canada, a déjà mis en doute la constitutionnalité de certains articles du projet de loi sur les langues officielles, doute que d'autres personnalités ont repris à leur compte, le ministre est-il disposé, et il y a un précédent à cela si j'ai bonne mémoire, à déposer à la Chambre, avant que soit amorcé le débat sur le projet de loi, l'opinion des légistes de la Couronne sur la constitutionnalité de certains de ses articles? Pourrait-il également nous dire si l'on a consulté certains professeurs canadiens de droit à ce sujet et si on leur a demandé leur avis? Le ministre consentirait-il à déposer l'opinion de ces personnes étrangères à son propre ministère?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous appuyant sur l'avis des légistes de la Couronne, auquel on souscrit officieusement dans d'autres milieux, nous affirmons que le bill est constitutionnel dans sa forme actuelle et que le Parlement a le pouvoir requis pour l'adopter. Le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre la question à la Cour suprême du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question ne portait pas sur cela. Le ministre fournirait-il les opinions des légistes et d'autres

avocats de l'extérieur qu'on est censé avoir consultés, afin que la Chambre soit parfaitement renseignée à ce sujet, car de graves doutes ont été exprimés?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant comprendra, j'en suis sûr, que si, en dépit de tous nos efforts, on met en doute la légitimité de ce projet de loi, les opinions que nous avons reçues seront de nature confidentielle. Si elles étaient divulguées, elles pourraient léser la cause du gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de préjuger de l'affaire. Se pourrait-il que le gouvernement ait des préjugés?

L'HABITATION

LA REFONTE POSSIBLE DU BILL MODIFICATEUR

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu l'inquiétude exprimée en fin de semaine par l'ex-premier ministre suppléant—le premier ministre est sans doute au courant—et comme le premier ministre, comme en fait foi la page 5525 du hansard, a déclaré que «les gouvernements seront quasi impuissants...» à résoudre les problèmes de la rénovation urbaine, du logement, du transport urbain et de la pollution...

Des voix: La question.

L'hon. M. Hees: Voici la question: le gouvernement songe-t-il à refondre la loi nationale sur l'habitation, à abandonner le service de transport urbain du ministère des Transports et à annuler l'examen projeté d'une loi nationale sur les eaux ou d'une loi sur la pureté de l'air.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Évidemment pas, monsieur l'Orateur. Dire que les gouvernements sont quasi impuissants, cela veut dire qu'en fait, la constitution impose des restrictions aux deux paliers de gouvernement, mais que chaque palier peut agir dans les limites de sa compétence. Le député a donné des exemples de choses réalisées ces dernières années. En d'autres termes, nous ne pouvons attaquer la question dans son ensemble sans changer la constitution. Nous avons accompli ces choses en vertu de la présente constitution. Nous allons plus loin dans un projet de loi dont la Chambre est saisie. Je m'étonne que le député nous demande de retirer des mesures aussi progressistes.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me prête des propos que je n'ai pas tenus. Je voudrais lui poser une autre question. Si le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant dans ces domaines, cesserait-il alors d'invoquer la constitution comme excuse de l'inaction décrite par l'ancien premier ministre suppléant?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le premier ministre peut refuser de répondre à une question irrecevable.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le gouvernement se propose-t-il de présenter à la Chambre un projet de loi qui éliminerait ou réduirait les allocations familiales ou les pensions de sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a pris aucune décision à cet égard. S'il y songe, sa politique sera annoncée à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas en mesure de nous assurer que, quoi qu'on fasse dans le domaine social, l'évaluation des ressources ne sera pas rétablie en ce qui concerne l'une ou l'autre de ces deux mesures?

M. l'Orateur: Il me semble que le député pose différemment la même question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Lorsqu'il a parlé de supprimer les allocations familiales lançait-il un ballon d'essai ou contredisait-il réellement son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il nous dire si la réduction ou l'augmentation des allocations familiales est actuellement à l'étude par le gouvernement?

M. l'Orateur: De nouveau, il me semble que l'honorable député se contente de répéter une question qui a déjà été posée.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE

LA DISCUSSION DE LA POLITIQUE NATIONALE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dirait-il à la Chambre de quelle nature étaient les entretiens qu'il a eus vendredi avec le premier ministre Strom de l'Alberta? Le premier ministre a-t-il pu signaler des progrès dans la modernisation de notre politique nationale du pétrole et, notamment, à quels programmes à frais partagés il songeait vendredi matin lorsqu'il a esquissé la nature de certains intérêts acquis, par rapport aux dépenses fédérales.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons parlé de quantité de sujets: le pétrole, le blé, les relations fédérales-provinciales et divers aspects de la constitution.

M. Woolliams: Et le temps qu'il fait.

Le très hon. M. Trudeau: Et le temps. Ces entretiens entre le premier ministre Strom et moi-même étaient nécessairement confidentiels. Il serait donc déplacé d'en révéler la substance.

LE CODE CRIMINEL

LE PARI MUTUEL HORS DES PISTES

M. R. L. Whiting (Halton): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier le Code criminel afin d'interdire le pari mutuel hors des pistes?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Toute politique à ce sujet sera annoncée, le moment venu, de la façon habituelle.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a dix jours environ, je demandais au ministre ici à la Chambre s'il avait établi quelque programme d'urgence en vue de fournir des emplois aux étudiants pendant les mois d'été. Le ministre a répondu affirmativement, mais n'a pas donné de détails. Pourrait-il le faire maintenant? Des milliers d'étudiants sont sans emploi à l'heure actuelle.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Un grand nombre d'étudiants seront à la recherche d'un emploi cet été en raison de l'accroissement très marqué de la population étudiante. J'estime cependant que, grâce aux efforts du ministère, d'autres gouvernements et des employeurs privés, la situation s'améliorera sur le marché de la main-d'œuvre et qu'un très grand nombre d'occasions d'emploi s'offriront aux étudiants cet été. Il peut arriver que celles-ci ne soient pas suffisantes. Cependant, tous les députés comprennent, j'en suis persuadé, que la solution du problème exige non seulement l'initiative du gouvernement fédéral, mais aussi l'aide des autres gouvernements et du secteur privé du pays.

Afin de montrer qu'il se préoccupe de la question, le gouvernement a notamment ordonné aux ministères d'engager au moins 10 p. 100 d'étudiants de plus que l'été dernier, proportionnellement à l'accroissement de la population estudiantine. Ce n'est là qu'une des mesures possibles.

M. Nesbitt: Faut-il en conclure que certains projets annoncés à la Chambre par le ministre il y a une dizaine de jours ont été abandonnés?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. J'ai répondu que toute cette question ne peut être débattue à l'appel de l'ordre du jour. La semaine dernière j'ai fait une longue déclaration à ce sujet au comité permanent qui étudiait le budget de mon ministère. J'en donnerai volontiers une copie au député.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA POSSIBILITÉ D'UNE CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il été invité par le gouvernement finlandais à assister à une conférence des pays de l'OTAN et de ceux du pacte de Varsovie, en vue d'étudier la possibilité de remplacer l'alliance militaire actuelle par une entente sur la sécurité européenne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu l'ambassadeur de Finlande il y a quelques jours et il m'a transmis les vues de son gouvernement. Je tiens à bien préciser, toutefois, que le gouvernement de la Finlande n'a pas fait d'invitation. Les représentants finlandais ont pressenti le Canada, les États-Unis et tous les pays européens sur leur attitude à l'égard de la tenue éventuelle dans des conditions appropriées, d'une conférence sur la sécurité européenne. Le gouvernement de la Finlande a donné à entendre que si d'autres pays étaient d'accord, si tous les gouvernements en cause pouvaient y participer, si la conférence était préparée avec soin et si elle avait de bonnes chances de réussir, il serait

prêt à servir d'hôte lors d'une réunion préparatoire où l'on réglerait les questions de procédure.

M. Brewin: Le ministre peut-il nous dire si l'attitude du gouvernement canadien est favorable aux diverses conditions?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit à l'ambassadeur de Finlande que la chose nous intéresse vivement et que nous étudierons ses propositions avec le plus grand soin. Le gouvernement est d'avis qu'il est très urgent de régler les questions visant une entente européenne. Une seule chose nous inquiète: toute conférence proposée devra être couronnée de succès, car un échec envenimerait les choses.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a encouragé d'autres pays membres de l'OTAN à donner une réponse semblable à la sienne?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Il me semble avoir dit à la Chambre, lorsqu'on m'a d'abord posé des questions sur les réunions de l'OTAN, que le Canada avait adopté cette attitude et que les puissances de l'OTAN avaient réagi de façon très constructive.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INCONVÉNIENTS DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS PRATIQUÉE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. La Private Planning Association of Canada ayant prétendu que la politique des transports pratiquée entre le Canada et les États-Unis est en train de compromettre les échanges commerciaux entre les deux pays, voudrait-il nous dire si l'on étudie sérieusement ce problème en ce moment afin de prévenir semblable situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrai tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas au courant des instances dont vient de parler le député.

LA CAPITALE NATIONALE

LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a pris la mesure extraordinaire de désigner le président de la Commission de la capitale nationale pour une période d'un mois?

M. l'Orateur: Peut-être pourrait-on discuter de cette question au moment de l'ajournement? Voilà, je pense, le genre de question qui devrait normalement être inscrite au *Feuilleton* ou discutée au moment de l'ajournement.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le colloque tenu récemment par le parti libéral du Québec prouve que ce parti a une banque d'idées, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'avoir recours à cette banque?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit recevable.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LE CHANGEMENT D'IMMATRICULATION DU «CAPE BRETON MINER»

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait s'adresser à la fois au ministre du travail et au ministre des Transports, mais en l'absence de ce dernier, je l'adresse au ministre du Travail. Sait-il que la Upper Lakes Shipping Limited présente une demande en vue de changer l'immatriculation du navire *The Cape Breton Miner*, dont la construction a été subventionnée par les contribuables canadiens, et de le faire immatriculer à l'étranger? En outre, le ministre est-il en mesure de nous dire si l'on ne pourrait empêcher ce changement afin de conserver leur emploi à 39 Canadiens qui seront remplacés par une main-d'œuvre à bon marché...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député ne convient-il pas avec moi qu'il vaudrait mieux étudier cette question à l'heure de l'ajournement? Je comprends qu'il puisse y avoir une certaine urgence. Dans ce cas, on pourrait lui donner la priorité lors du débat sur la motion d'ajournement.

LES INONDATIONS

TRAIL (C.-B.)—L'AIDE FÉDÉRALE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le comité de Trail a besoin de connaître de toute

urgence les moyens financiers dont il disposera pour les travaux de réfection à cause des dommages causés récemment par l'inondation. A ce propos, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il pourra faire une déclaration précise au sujet de la contribution du gouvernement fédéral à la caisse de secours?

M. l'Orateur: Le député n'est-il pas en train de répéter une question qu'il a déjà posée jeudi ou vendredi dernier?

M. Harding: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, ce n'était pas la même question. Elle était du même ordre, mais d'après les renseignements fournis à l'époque, le ministère était en train d'étudier le problème. Je me demande simplement si on l'a assez étudié pour signaler quand une réponse peut être fournie.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député est vraiment obstiné. Il doit savoir que le gouvernement a déjà fait savoir à la ville de Trail que nous allons réparer le mur séparant ou protégeant la ville du Columbia, puisqu'une brèche s'est ouverte dans ce mur. Quant à l'autre demande adressée par le maire de Trail et aussi, je crois, par le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique au premier ministre, j'ai déclaré au député qu'on est en train de l'étudier en même temps que les demandes d'indemnisation émanant de la Saskatchewan et du Manitoba. La décision ne devrait pas tarder.

LES POSTES

L'EFFET DE LA HAUSSE DES TARIFS SUR LES REVUES SANS BUT LUCRATIF

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes aux réponses laconiques. Il s'agit du nombre croissant de revues syndicales et autres, sans but lucratif, qui cessent d'être publiées par suite de la hausse des tarifs postaux. Songerait-il à réexaminer la question pour prévenir de nouveaux retraits dans l'industrie des publications?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir dit bien des fois que les revues syndicales et bon nombre d'autres publications sans but lucratif pourraient récupérer toutes les hausses de tarifs postaux en augmentant légèrement leurs tarifs d'abonnement, voire de 17c. ou 25c. par année. Les directeurs de ces revues ne sauraient s'attendre à ce que les 48,000 employés des postes continuent de subventionner leurs publications.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES PLAINTES DES PRODUCTEURS DE L'OUEST

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à une demande, adressée par la Manitoba Dairy Association au ministre, pour l'exhorter à réviser la politique nationale de l'industrie laitière, afin de mettre fin aux allocations injustes de quotas à l'égard des producteurs de lait de l'Ouest canadien. Le ministre s'occupe-t-il de cette demande?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la chose bien des fois et je suis toujours persuadé, comme je le disais au député il y a quelque temps, que la politique laitière du Canada n'est nullement injuste vis-à-vis des producteurs de l'Ouest canadien.

M. Schreyer: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que des quotas de 8 millions de livres ont été supprimés dans l'Ouest canadien...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question porte à controverse et est irrecevable.

[*Plus tard*]

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Votre Honneur aura certainement à cœur de rendre une décision juste et objective sur ce qui me semble bien être une question de privilège. Lorsque le ministre de l'Agriculture répète constamment à la Chambre que la politique laitière nationale n'est pas injuste dans ses répercussions—il n'est pas question ici d'intention—sur les producteurs laitiers de l'Ouest, et lorsque je peux lui dire que nous avons la preuve qu'en deux ans les contingents de l'Ouest du Canada ont été réduits de 8 millions de livres, Votre Honneur estimera je crois qu'il s'agit d'une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est certes pas là une question de privilège, mais plutôt l'amorce d'un débat. Le député parle d'injustice et le ministre nie la chose. Cela pourrait s'éterniser. Il y a sûrement matière à controverse ici; la question du député est donc irrecevable.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES DISCUSSIONS AVEC L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme l'exécutif

de l'Association médicale canadienne demande inlassablement depuis quatre mois un rendez-vous au premier ministre pour discuter de la question fort importante de l'assurance-maladie et comme ce groupe a précisé que ce n'était pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'ils voulaient voir mais bien le premier ministre, celui-ci pourra-t-il les recevoir bientôt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que l'Association avait renoncé à solliciter un pareil rendez-vous. Je ne suis pas au courant d'une demande récente. Je crois que la demande a été formulée lors de la dernière conférence fédérale-provinciale—j'étais évidemment dans l'impossibilité de recevoir les intéressés à ce moment-là—mais je leur ai toujours suggéré de s'adresser aux ministres chargés de l'application de cette loi et d'autres. Je crois que les représentants de l'Association ont été reçus par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social deux fois déjà et qu'ils le verront à nouveau demain. Je crois qu'ils ont aussi eu une entrevue avec le ministre des Finances. L'opposition devra se faire à l'idée que ce n'est pas un gouvernement à une seule vedette.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Si cet organisme a renouvelé sa demande c'est parce qu'il était impressionné, je crois, par les déclarations du premier ministre qui dit sans cesse qu'il veut réellement intensifier le dialogue avec le public canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Français]

LE CODE CRIMINEL

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A la suite de l'annonce du 69e meurtre commis à Montréal en 1969, l'honorable ministre a-t-il l'intention de demander le rétablissement de la peine de mort au Canada?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député a déjà été posée à la Chambre, il y a quelques jours.

[Traduction]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA REMISE DU PROGRAMME DE BILINGUISME

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré qu'il fallait réduire considérablement les dépenses pour assurer la mise en œuvre des programmes ministériels relatifs au bilinguisme et au développement régional; le gouvernement songerait-il à remettre à plus tard le programme sur le bilinguisme, jusqu'à ce qu'on puisse en assurer raisonnablement l'exécution sur le plan économique, sans nuire gravement aux autres programmes du gouvernement?

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'AIDE AUX COURS DE LANGUE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'adjoint parlementaire du secrétaire d'État. Je lui en ai donné préavis il y a quelques mois et je suis sûr qu'il voudrait ne plus en entendre parler. Elle concerne les nouveaux Canadiens qui suivent des cours d'anglais et de français. Le gouvernement envisage-t-il de relever l'aide qu'il accorde à ces cours de langues pour tous les nouveaux Canadiens jusqu'au niveau de l'aide apportée aux réfugiés tchèques venus ici après l'invasion de leur pays en août dernier?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler au député que sa question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT WOODS—LE DÉPÔT ET LE RENVOI AU COMITÉ

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, compte tenu des programmes pour célébrer l'anniversaire du jour J annoncés par le ministre des Affaires des anciens combattants, le ministre va-t-il songer à commémorer l'événement avec plus d'éclat en déposant les recommandations contenues dans le Livre blanc au sujet du rapport Woods d'ici là?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu tout dernièrement à cette question.

M. Burton: Le rapport nous sera-t-il présenté avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu en partie à la question la semaine dernière.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il intercéder auprès du ministre des Postes pour venir en aide à différentes organisations d'anciens combattants qui éprouvent actuellement des difficultés à publier des périodiques ou qui vont cesser d'en publier? Les membres de ces organisations sauront ainsi ce qui se passe dans le milieu des anciens combattants?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bon nombre d'organisations d'anciens combattants s'inquiètent du retard apporté à leur convocation devant le comité permanent des affaires des anciens combattants. A ce propos, le gouvernement va-t-il revenir sur sa décision et envoyer le rapport Woods à ce comité permanent avant même l'examen du Livre blanc?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Là encore, monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a très peu de temps en disant qu'il vaudrait beaucoup mieux, pour les associations d'anciens combattants, de se présenter devant le comité lorsqu'ils auront en main le Livre blanc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas leur avis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉLAIS DANS LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il voudrait mettre son très grand talent d'administrateur à la disposition du bureau des passeports pour une journée ou deux et prêter ainsi son concours en vue de remettre de l'ordre dans ce bureau qui est dans un chaos indescriptible?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis assurer aux députés que ces inconvénients sont attribuables au travail énorme imposé au bureau des passeports. Demain ou après-demain, j'ai l'intention de faire un relevé du nombre imposant de passeports émis. Nous avons constaté que le bureau des passeports avait accompli, de loin, le meilleur travail depuis qu'il existe. Le problème actuel se pose du fait que le nombre des voyages a considérablement augmenté, ce dont je me réjouis beaucoup, mais ce n'est pas une situation que nous aurions pu prévoir.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, quelles dispositions le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prend-il pour veiller, en tout premier lieu, à ce que les formules de passeport soient simplifiées et ensuite à ce qu'une provision suffisante de nouvelles formules soit fournie dans les régions qui emploient encore les anciennes; cela ajoute à la confusion qui règne dans cette division surchargée de travail.

L'hon. M. Sharp: Les formules sont en cours d'impression.

[M. Aiken.]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, depuis le départ du député de Trinity et tant que premier ministre suppléant et songeant au gâchis qu'a créé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en matière de passeports, pouvons-nous espérer qu'il ne—

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT DE LA LIVRAISON LE SAMEDI

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Postes pourrait songer à rétablir le service de livraison du courrier le samedi afin d'adapter de nouveau le ministère des Postes au XX^e^ siècle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression qu'on a posé cette question aussi tout récemment.

LES CÉRÉALES

LE RÉGIME DE PRIX GARANTIS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement à la Chambre, ou au leader suppléant à la Chambre du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aviez raison la première fois.

M. Benjamin: Est-il en mesure de dire à la Chambre si le ministre de l'Agriculture présentera, au nom du gouvernement, une mesure sur le régime du double prix ou de prix garantis pour les céréales de l'Ouest?

M. l'Orateur: On a posé la question au ministre de l'Agriculture à la fin de la semaine dernière. C'est à lui qu'il convenait alors de poser la question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 9 mai du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de la motion n° 44 de M. Winch.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai pu prendre la parole pendant 11 minutes environ pour présenter et expliquer la motion dont la Chambre est maintenant saisie. J'ai dit à ce moment-là, et je veux qu'on le comprenne bien, que l'article 110, créant le nouvel article 37A, ne traite pas des détenus relevant du système pénitentiaire fédéral mais des détenus devant purger dans des maisons de correction et prisons provinciales des sentences inférieures à deux ans.

J'ai dit vendredi que j'étais complètement stupéfié des restrictions qu'impose cet article et que je ne pouvais m'expliquer pourquoi on avait prévu cette disposition. J'ai profité de la fin de semaine pour relire tous les articles précédents qui traitent de la question de la mise en liberté conditionnelle, afin de voir s'il y avait une explication pouvant justifier le libellé qui, j'espère, sera maintenant modifié. C'est peut-être parce que je ne suis pas avocat que je n'ai pu trouver cette explication dans ce flot de mots.

Je comprends le libellé de l'article 37A proposé et de l'article 110: le lieutenant-gouverneur d'une province devrait pouvoir désigner un fonctionnaire habilité à autoriser un détenu à quitter la maison de correction ou la prison, avec ou sans esorte, pendant une période illimitée pour des raisons médicales. Toutefois, je ne vois pas la raison de cette limite de 15 jours imposée au même fonctionnaire qui permet à une personne détenue dans une prison provinciale de s'absenter pour des raisons humanitaires. Je présume que le délai est raisonnable pour des raisons humanitaires dans le cas d'une maladie grave ou de la mort d'un parent ou d'un membre de la famille, 15 jours sont jugés satisfaisants pour une absence fondée sur des raisons humanitaires. Cependant, je ne peux concevoir la limite de 15 jours pour des motifs de redressement.

• (3.00 p.m.)

Comme j'avais commencé à le mentionner à la fin de la séance vendredi dernier, je comprends parfaitement la position, le pouvoir et la compétence de la Commission des libérations conditionnelles. Je suis profondément persuadé que, si nous nous intéressons véritablement à la réadaptation—et je l'espère—dans nos maisons de correction et prisons provinciales, nous devons nous en remettre au directeur de l'institution. C'est celui qui connaît le mieux le détenu; il est en contact quotidien avec lui; il rencontre chaque jour, ou au moins chaque semaine, le contremaître de l'atelier où peut travailler le détenu, ou le professeur du détenu si ce dernier suit des cours; il s'entretien avec le prêtre ou l'aumônier si le détenu assiste aux cérémonies religieuses, et avec le psychiatre ou le psychologue, si le détenu est sous les soins de l'un deux.

Ce serait le fonctionnaire de l'institution qui, selon cet article, serait autorisé par le lieutenant-gouverneur à relâcher le prisonnier pour des raisons médicales ou humanitaires, mais le même fonctionnaire responsable ne peut le relâcher pour plus de quinze jours s'il s'agit de contribuer au redressement moral du prisonnier. On ne peut, à mon avis, libérer un prisonnier, fût-ce pour une quinzaine de jours, sans être certain que les progrès accomplis par le détenu justifient sa libération provisoire. De plus, si le fonctionnaire s'est trompé, les mêmes dispositions s'appliqueront en vertu de cet article relatif à la libération temporaire que celles qui frappent celui qui abuse de sa libération conditionnelle. Autrement dit, en cas de récidive, le coupable sera incarcéré de nouveau. Il n'y a donc ici aucun risque. A mes yeux, cette disposition est sans fondement aucun et ne peut se comprendre. Pourquoi autoriserait-on un fonctionnaire à relâcher un prisonnier pour contribuer à son redressement moral tout en limitant à quinze jours cette mise en liberté. Vous détruisez par là-même l'objectif visé. Une personne qui a mérité ce sursis et dont la conduite à l'extérieur est satisfaisante est rappelée en prison dans les 15 jours. Cette mesure détruit immédiatement et en totalité la bonne volonté, la conscience sociale et le progrès de la personne provisoirement en liberté. Je pourrais poursuivre indéfiniment, mais je veux éviter les rabâchages.

J'espère sincèrement que le ministre croit à la possibilité du redressement moral que, selon lui, des adolescentes, des jeunes, des êtres des deux sexes, purgeant une peine de moins de deux ans, devraient, s'ils ont démontré aux autorités qui relèvent du lieutenant-gouverneur, leur aptitude à la réadaptation sociale, être réadaptés et qu'il faudrait employer tous les moyens pour faciliter ce reclassement social et éviter tout ce qui pourrait l'entraver. J'espère que le ministre voudra bien nous donner une explication valable du libellé de cet article, si la chose est possible car il reste obscur pour un grand nombre d'entre nous.

Le ministre peut être assuré que je suis un député raisonnable. Si sa réponse suffit à clarifier la situation et à justifier une disposition illogique en apparence, je suis prêt à l'accepter. A moins d'une explication précise et d'une bonne raison, je dis que cette disposi-

tion infirme le but même du redressement moral; elle priverait de motivation celui qui tenterait de reprendre une place dans la société et qui aurait réussi au point d'être libre pendant quinze jours. Faute d'une explication précise ou d'une garantie que la mesure répond à la définition d'une bonne loi, j'espère que le ministre acceptera mon amendement. J'espère sincèrement que si le libellé du nouvel article 37A n'est pas fondé sur un raisonnement solide, le ministre sera le premier, dans l'intérêt de la réadaptation et en vue d'améliorer la loi, à recommander à tous les députés d'adopter mon amendement.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tenterai volontiers d'expliquer la question, car je crois que le député se fait une idée entièrement fausse de la disposition proposée. L'article 110 du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis cherche à ajouter à la loi sur les prisons et les maisons de correction un article portant sur les absences temporaires de moins de 15 jours qui peuvent être autorisées par un fonctionnaire auquel le lieutenant-gouverneur en conseil a conféré le pouvoir d'exercer cette autorité.

Comme le député le sait, l'article 26 de la loi sur les pénitenciers prévoit une disposition presque identique. Un prisonnier d'une des institutions visées par la loi sur les prisons et les maisons de correction qui a reçu une condamnation de moins de deux ans, peut bénéficier d'une disposition semblable. Dans les deux catégories d'institutions, la Commission nationale des libérations conditionnelles a le pouvoir d'agir à l'égard des délits de compétence fédérale. C'est ainsi que la libération est étudiée. Les observations du député à propos de la libération conditionnelle s'appliquaient à cette mesure législative mais non à cet article. Dans le cas de détenus dans les prisons et les maisons de correction relevant des autorités provinciales, le gouvernement fédéral n'accorde aucune autorisation, quant à une infraction au Code criminel et à des lois semblables, en vue de régler les situations provisoires qui peuvent se présenter.

• (3.10 p.m.)

Par exemple, il n'est pas rare qu'un détenu soit relâché à cause de maladie grave ou de funérailles parmi ses proches, pour un ou deux jours, suivant le cas. Les cas des détenus des pénitenciers relèvent de l'article 26 de la loi sur les pénitenciers; il peut s'agir de détenus qui, lorsque leur libération approche—et je vais citer des exemples dans quelques instants—ont obtenu un poste ou un emploi et qu'il est souhaitable de relâcher, par exemple, deux jours avant la date fixée dans l'ordonnance de libération conditionnelle, le cas est prévu dans l'article.

Je pourrais peut-être mettre la question en lumière en décrivant un cas dont je me suis occupé avant le déjeuner aujourd'hui. Un détenu d'une institution provinciale aura le droit d'être relâché le 19 ou le 20 de ce mois,—j'oublie la date précise—avait pris des arrangements satisfaisants, et même bons, lui assurant un emploi six jours avant la date de sa libération. Or, sans l'article proposé, il fallait recourir dans ce cas à un acte de clémence, un décret du conseil signé de la façon habituelle par le gouverneur général. Il n'est ni pratique ni possible d'obtenir assez rapidement ce genre de décret dans la plupart de ces cas.

M. Woolliams: Pourquoi y avez-vous mis des réserves?

L'hon. M. McIlraith: Un moment, je vous prie. C'est l'objet de cet article. Cela n'a rien à voir avec la libération conditionnelle. Il s'agit uniquement des raisons humanitaires dont j'ai déjà parlé ce matin. Il s'agit de la réadaptation du prisonnier afin de lui permettre de remplir le bon emploi qui lui est assuré. Cela arrive périodiquement. D'après notre expérience des prisonniers détenus dans ces institutions où ce pouvoir existe, je n'ai pu trouver aucune requête faite depuis que le député a posé la question, ni aucun cas où les fonctionnaires ont reçu une requête visant à prolonger une période d'absence au-delà de quinze jours. Cet article concerne habituellement des demandes d'un ou deux jours, et l'on ne s'attend pas dans les institutions provinciales, à des demandes de plus de 15 jours, car celles-ci pourraient être traitées comme les cas normaux de libération conditionnelle.

Un autre exemple illustrera plus clairement ce que je veux dire. On se souviendra qu'en décembre dernier, un service religieux de caractère spécial a été célébré à Ottawa. Un grand nombre de prisonniers d'une des institutions y ont été amenés; on pensait sans aucun doute que cela contribuerait à leur redressement moral. C'était pour un jour seulement. Les institutions provinciales devraient être autorisées à prendre de telles initiatives à l'égard de prisonniers condamnés à des peines de moins de deux ans, exactement comme les institutions fédérales y sont autorisées pour les détenus qui purgent des peines plus longues.

C'est le seul but de l'article. Cela vise à aider la réorientation et la resocialisation du détenu. Quant à une personne à qui la Commission des libérations conditionnelles n'a pas eu affaire, qui achève de purger sa peine et

que des gens de l'extérieur veulent interviewer et embaucher, elle devrait être relâchée pour une journée à cette fin. Il me semble aussi que cette décision devrait être prise par la personne chargée de la surveillance à ce moment-là, sans avoir recours à la Commission des libérations conditionnelles.

M. Winch: Pourquoi une limite de quinze jours?

L'hon. M. McIlraith: Parce qu'il n'y a pas de demande pour plus de 15 jours. Les demandes portent sur un jour, une fraction de jour ou deux jours. Il n'y a pas besoin que cela dépasse 15 jours, car s'il en était ainsi nous chargerions un autre service administratif de traiter les questions dont s'occupe la Commission des libérations conditionnelles. Je conviens que 15 jours, c'est arbitraire. D'après mes vérifications, cela pourrait tout aussi bien être 10 jours. Rien n'indique que cela devrait dépasser 15 jours, en tout cas pas d'après l'expérience acquise. D'après cette expérience, on pourrait dire qu'une période inférieure à 15 jours suffirait.

J'espère que cela explique l'objectif de cet article. Le député peut être certain que je tiens tout autant que lui à assurer que la réadaptation et le redressement moral des détenus sont accélérés afin de les libérer le plus tôt possible pour qu'ils reprennent leur place dans la société. Je puis assurer aux députés qu'ils ne doivent entretenir absolument aucune crainte à ce propos. J'ai des convictions profondes là-dessus comme le montrent, je crois, les initiatives prises ces derniers mois.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): L'explication du ministre m'a beaucoup intéressé et j'espère l'interpréter correctement en disant qu'il tente d'indiquer que, sauf pour la situation prévue ici, la Commission des libérations conditionnelles réglera ces cas selon des raisons humanitaires et des motifs de réhabilitation, que la demande d'élargissement soit pour deux mois ou six mois. L'article 37A stipule ce qui suit:

> Lorsque, de l'avis d'un fonctionnaire désigné par le lieutenant-gouverneur de la province où un prisonnier est incarcéré dans un lieu autre qu'un pénitencier, il est nécessaire ou souhaitable que le prisonnier soit absent ...

Je présume absent du lieu de sa détention.

> ... avec ou sans escorte, pour des raisons médicales ou humanitaires ou pour contribuer au redressement moral du prisonnier à un moment quelconque pendant la durée de son emprisonnement, l'absence du prisonnier peut être autorisée de temps à autre ...

Mais il ne peut s'absenter pour plus de 15 jours. Je ne peux vraiment pas comprendre cet article. Si les explications du ministre sont conformes aux faits, pourquoi ces limites? Si la Commission des libérations conditionnelles détient des pouvoirs réels, elle peut accorder 16 jours, 6 jours ou 6 heures. Je crois donc qu'il y a du bon dans l'amendement du député de Vancouver-Est (M. Winch).

Étudions brièvement les raisons dites humanitaires. Est humanitaire, d'après les dictionnaires, qui pratique une religion altruiste, qui est un philanthrope inspiré. Je crois que nous savons tous ce qu'on entend par raisons humanitaires et redressement moral d'un prisonnier. Le ministre n'a pas été clair et tout ce passage semble absolument superflu. Certains pourront dire que, d'après le texte, la Commission des libérations conditionnelles ne peut relâcher un détenu que pour 15 jours si on lui demande de le faire pour contribuer à son redressement moral.

Le ministre sera peut-être disposé à répondre à ma question et j'espère que la Chambre y consentira puisque nous ne siégeons pas en comité plénier. Je ne comprends pas du tout le présent article. Je voudrais, par votre entremise, monsieur l'Orateur, poser au ministre la question suivante. On pourrait à la lecture de cet article conclure qu'un prisonnier ne peut être libéré que pour 15 jours quelles que soient les conditions prévues dans la décision de la Commission des libérations conditionnelles et, partant, que l'article restreint la décision de la Commission des libérations conditionnelles. Si tel est le cas, la loi est mauvaise. Dans le cas contraire, pourquoi y faire mention des 15 jours. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut accepter l'amendement. Si l'absence ne doit être que de quatre ou cinq jours, pourquoi préciser quinze jours? Pourquoi pas vingt ou seulement cinq? Si le ministre voulait répondre avant que je commence à critiquer...

• (3.20 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: ...je lui en donnerais volontiers l'occasion. J'aimerais qu'il s'explique plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici...

M. l'Orateur: A l'ordre. La chose serait possible, bien entendu, du consentement de la Chambre. Comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a signalé, nous ne sommes pas en comité. D'autre part, si la Chambre consent à laisser le ministre répondre...

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de n'avoir pas été plus clair sur ce point. Je veux bien répondre à la question du député. Une libération conditionnelle de plus de quinze jours ne pose aucun problème; la Commission des libérations conditionnelles décide de la durée à son gré. Dans certaines circonstances, toutefois, les demandes sont présentées subitement et il n'y a, que je sache, aucune méthode qui permette d'étudier ces demandes assez rapidement. Cette proposition est destinée à remédier à des situations de ce genre. Par exemple, il est clair que, pour des raisons humanitaires, la libération conditionnelle doit souvent être accordée rapidement et à l'heure actuelle, il n'y a pas moyen de préparer à temps l'ordre nécessaire à l'intention des détenus dans les institutions provinciales. Quelqu'un sur les lieux est maintenant autorisé à prendre les mesures voulues.

Quant à la libération conditionnelle pour des périodes de plus de 15 jours, c'est une responsabilité que les commissions de libération conditionnelle peuvent assumer très facilement. Nous n'avons pas l'intention d'établir un organisme dont la compétence correspondrait à celle des commissions de libération conditionnelle. Nous voulons simplement nous occuper des cas d'urgence. Laissez-moi vous citer un exemple qui s'est produit l'autre jour et qui a trait à un groupe de détenus qui suit un cours spécial de traitement de l'information par les ordinateurs. A un moment donné, au cours de leur formation, on a jugé souhaitable de leur faire voir à Montréal le fonctionnement pratique de certains appareils très perfectionnés.

C'était l'affaire de quelques heures. Il n'y avait sûrement pas lieu, monsieur l'Orateur, de demander aux autorités de la Commission de libération conditionnelle de délivrer une ordonnance dans un tels cas, d'autant plus que la personne ayant la garde de cette classe spéciale connaissait exactement la situation et avait tout prévu. Certes, si un arrangement de ce genre s'est révélé si utile et si salutaire dans le cas de détenus incarcérés dans les pénitenciers, pourquoi ne pas en faire bénéficier ceux qui sont détenus dans des institutions provinciales? C'est une mesure transitoire qui conférerait aux fonctionnaires locaux qui doivent assumer la responsabilité première de la garde une sorte d'autorité d'urgence, ce qui les dispenserait de soumettre une demande officielle à une commission de libération conditionnelle en vue de la libération ou de l'exercice de la clémence.

Quant à l'élément temps, il n'y a pas d'expérience qui indique 15 jours ne suffisent pas. A vrai dire, on pourrait alléguer qu'une période beaucoup plus brève suffirait—six jours, par exemple.

[M. l'Orateur.]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député de Calgary-Nord me laisserait-il poser une question? J'affirme au ministre que nous n'essayons pas de faire de l'obstruction; au contraire, nous nous efforçons de coopérer et de comprendre son point de vue. Selon le ministre, si je ne m'abuse, cette disposition a pour but de permettre aux autorités de régler les cas d'urgence quand le recours à une Commission de libération conditionnelle prendrait trop de temps, les cas où l'on doit agir rapidement, quand, par exemple, un détenu a la possibilité d'obtenir un emploi intéressant à condition d'être relâché bientôt. Dans une occasion semblable, quelqu'un doit être habilité à agir rapidement. Je pense que nous sommes tous favorables à ce genre de choses. Maintenant voici ma question: le ministre est-il sûr que 15 jours suffiront dans tous ces cas d'urgence? Si un détenu devait partir 21 jours en avance au lieu de quelques jours afin de profiter d'une offre d'emploi, un tel cas ne pourrait être réglé en vertu de la loi actuelle; il faudrait en référer à la Commission de libération conditionnelle et le détenu pourrait perdre l'emploi offert.

Le député de Calgary-Nord veut dire que la décision pourrait être laissée à la personne nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province. On pourrait certes lui permettre de juger lui-même si la période doit être de 15 ou 16 jours ou que sais-je.

L'hon. M. McIlraith: Pour répondre à cette question, je préciserai que s'il s'agit d'une remise de peine de 21 jours, c'est à la Commission des libérations conditionnelles à en juger, et non à l'administrateur de la prison locale. Voilà ma réponse précise à la question du député. Je puis assurer à la Chambre que les services en cause ne prétendent nullement qu'il faille prolonger la période qu'on propose. Au contraire, l'expérience acquise s'y oppose. Les Commissions de libération pourront encore étudier les demandes de la façon ordinaire. Je répète qu'on n'entend nullement établir un deuxième service de libération conditionnelle, car ce serait inutile. Si telle était notre intention, ce mandat ne serait pas confié à un fonctionnaire des services de surveillance, mais plutôt à une Commission qui étudierait chaque cas à fond, du point de vue du redressement moral et ainsi de suite. La disposition dont nous parlons doit servir uniquement d'expédient dans les situations d'urgence. Je le répète, elle s'est révélée si satis-

faisante dans son application aux détenus de nos pénitenciers que nous avons cru souhaitable de la rendre applicable à ceux qui purgent des condamnations de moins de deux ans, c'est-à-dire ceux qui relèvent des lois concernant les prisons et les maisons de redressement.

M. Woolliams: Je suis d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique et avec le député de Vancouver-Est (M. Winch). Je comprends ce que le ministre veut dire. Il nous dit que le cabinet provincial devrait désigner quelqu'un qui aurait autorité pour délivrer une ordonnance en vue de la libération conditionnelle, pour ainsi dire, pour des raisons humanitaires. Mais il me semble que si la loi accorde un tel pouvoir, la personne désignée devra jouir d'une discrétion suffisante pour fixer la période. A mon avis, il faudrait supprimer les limites. La disposition servirait encore les fins visées par le ministre.

J'espère qu'il ne la tiendra pas pour immuable. Depuis des années, je constate que lorsqu'un bill rédigé par les aides du ministre devient chose établie, il est extrêmement difficile d'y faire changer quelque chose. Il me semble que nous avons ici un cas où le ministre devrait consentir à un amendement. Si le cabinet provincial a suffisamment confiance dans la personne qu'il a chargée de prendre pareille décision, il devrait aussi pouvoir lui confier le soin de fixer un délai raisonnable dans les cas semblables. Je ne vois absolument aucune objection à ce qu'on insère les mots «une période raisonnable» ou quelque chose de semblable, ou encore à la suppression de l'article, comme l'amendement le propose.

• (3.30 p.m.)

Je ne retarderai pas les choses davantage. Je vais appuyer l'amendement, comme d'autres le feront sûrement. A mon avis, le ministre le juge trop sévèrement. On en rencontre des cas à caractère humanitaire auxquels la présente disposition s'appliquerait. J'en ai eu moi-même un cas: l'accusé attendait son procès en prison, n'ayant pas l'argent requis pour le cautionnement; sur les entrefaites, un de ses enfants meurt des suites de brûlures. J'ai obtenu du juge de la Cour suprême la remise en liberté sans cautionnement de l'accusé pour qu'il puisse assister aux funérailles de l'enfant et passer quelques jours avec sa famille. C'est pour cela que nous devrions donner à quelqu'un d'autre qu'à la commission des libérations le pouvoir de prendre ces décisions, en conformité des conditions mentionnées par le ministre.

L'organisme muni de tels pouvoirs les exercerait toujours consciencieusement. Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé d'une période de 16 ou 18 jours comme étant convenable; quant à moi, aussi bien choisir un chiffre au hasard—10, 12 ou même 20 jours. Le rédacteur du bill a prévu 15 jours, et le ministre s'en tient à cela. Je lui demanderais de reconsidérer la chose.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question au député?

M. Woolliams: Certainement.

L'hon. M. McIlraith: Le député ne m'a-t-il pas entendu dire que j'ai consulté toutes les autorités possibles pour voir ce qui s'était fait dans le passé dans le cas de requête semblable et que j'ai constaté qu'en général la période était bien inférieure à 15 jours, et qu'il ne fallait pas vraiment 15 jours pour réaliser l'objectif de la mesure?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à cette question. En effet, j'ai entendu dire cela par le ministre. J'ai déjà entendu des ministres dire qu'ils avaient vérifié toutes les sources et qu'ils s'étaient fait une opinion. C'est ainsi que chacun renforce son argument. Je ne fais de reproches à personne. Les ministres ont, en effet, l'habitude de renforcer leurs arguments en disant qu'ils ont fouillé les dossiers, qu'ils ont consulté le procureur général, qu'ils ont parlé aux légistes, et ainsi de suite. C'est ainsi qu'ils font adopter les lois et il n'y a rien de mal à cela. Toutefois, c'est un argument qui vraiment ne m'impressionne guère.

L'expérience nous porte peut-être à croire que 15 jours seront suffisants. Si toutefois on accorde autant de latitude à quelqu'un, il faut s'assurer que ce pouvoir discrétionnaire sera exercé sérieusement et dans un délai raisonnable. C'est tout ce que j'ai l'intention de dire; je compte appuyer l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre doit se prononcer sur la motion n° 44 (M. Winch):

Que le bill C-150, modifiant le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, soit modifié par le retranchement, à l'article 110 du bill des mots «pendant une période n'excédant pas 15 jours» aux lignes 11 et 12 de la page 120.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion, rejetée, sur division.

(La motion nº 44 de M. Winch est rejetée.)

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Justice) propose:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Caouette: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à un ordre spécial adopté le vendredi 9 mai 1969.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose que le bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles des détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur la coalition, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, soit lu maintenant pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en présentant cette motion. Je conclus que tous les amendements ont été réglés, que l'étape du rapport a été franchie et que nous sommes maintenant arrivés à la troisième lecture. J'en conclus aussi qu'en vertu du Règlement je pourrais également mettre fin au débat.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ferait bien d'être prudent. Je ne pense pas que la disposition s'applique à la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Je signale que c'est un droit que possède le ministre à l'étape de la deuxième lecture, mais non à celle de la troisième lecture. La Chambre tranchera peut-être la question à cet égard, mais je m'abstiendrai d'un jugement préalable.

M. Woolliams: Le ministre ne voudrait pas faire d'obstruction à son propre bill.

L'hon. M. Turner: On me permettra de répondre à cette remarque comme le font souvent les ministres, en disant que nous avons eu un débat exhaustif et approfondi, et je crois pouvoir le dire avec une certaine justification.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Exhaustif, de toute façon.

L'hon. M. Turner: Oui sûrement. Il y a eu de graves et profondes divergences d'opinions, quant à certains aspects de la mesure proposée. J'ai écouté les divers exposés avec un vif intérêt, car je connais la sincérité et la profondeur des convictions des députés de certaines parties de la Chambre, notamment lorsqu'il s'agit de mesures touchant la morale personnelle et les concepts de vie et de mort.

Malgré cela, monsieur l'Orateur, je suis persuadé, comme je l'ai déjà dit au nom du gouvernement, que nous avons présenté aux députés un projet de loi judicieux et utile, appuyé par une majorité imposante de Canadiens, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes.

Permettez-moi, aux fins du compte rendu, de faire la genèse du bill. Les députés se souviennent du bill C-195. Celui-là avait été présenté par mon prédécesseur, le premier ministre actuel du Canada (M. Trudeau). Présenté le 21 décembre 1967, il est resté en plan à cause des élections générales. Une fois la nouvelle législature constituée, j'eus l'occasion de réexaminer le projet de loi, de m'entretenir avec des députés de tous les partis de la Chambre, de recevoir des délégués de toutes les régions du pays et d'entendre bien des instances. Le projet de loi, présenté à nouveau sous la désignation actuelle de bill C-150, a été sensiblement modifié par rapport au bill antérieur.

Le bill actuel a été présenté le 19 décembre 1968. Le débat de deuxième lecture s'est déroulé durant huit jours distincts. La deuxième lecture et l'envoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques ont été proposés le 23 janvier 1969 et, je le répète, il y a eu débat en deuxième lecture durant huit jours distincts.

Le 26 février 1969, le projet de loi a été lu pour la deuxième fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il a été examiné au comité durant neuf jours distincts, soit en tout quinze séances d'une demi-journée chacune, ou de 7 jours et demi en tout. Au comité permanent de la justice et des questions juridiques, 42 motions d'amendement ont été présentées, dont 30 adoptées et 12 rejetées. Cela comprend les motions au sujet de la partie du bill qui relève de mon collègue le solliciteur général (M. McIlraith). Six motions se rapportaient à cette partie du bill, dont cinq furent adoptées et une rejetée. Trente-six amendements ont été proposés quant aux parties du bill dont j'assume la responsabilité à titre de ministre de la Justice. Vingt-cinq de ces motions ont été adoptées et onze rejetées.

• (3.40 p.m.)

Si j'ai signalé la chose aux députés, c'est pour souligner qu'en dépit de ce que l'on a dit, lorsque les amendements proposés au comité permanent qui a étudié minutieusement le bill étaient constructifs et constituaient une amélioration, le gouvernement s'y est rallié. Un des amendements les plus importants rendait le refus relatif à l'alcotest, où la loi fixait à 0.08 p. 100 la proportion d'alcool dans le sang, punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Personnellement, je n'approuvais pas cet amendement. Le gouvernement a été défait en comité par une majorité des membres, formée de députés de tous les partis.

J'ai accepté la décision. J'ai soutenu au comité, et je soutiens encore maintenant, que le régime des comités, tel qu'il est en voie d'évolution présentement, améliorera la procédure parlementaire. J'estimais que si les députés pouvaient mettre le ministre et ses fonctionnaires sur la sellette, amener des témoins indépendants de l'extérieur et procéder eux-mêmes à une enquête leur permettant d'aboutir à une évaluation impartiale de la situation, c'était là améliorer notre procédure parlementaire. Si un député peut obtenir les avis de personnes impartiales, s'il a l'occasion de contre-interroger des fonctionnaires et des témoins de l'extérieur, s'il peut donner tort au ministre en s'appuyant sur des faits qu'il a réunis et si la discipline du parti est relâchée quelque peu, son rôle prendra ainsi plus d'importance. Pour ces raisons, nous avons accepté le rapport du comité et le gouvernement l'a appuyé sans réserve au Parlement.

Comme je l'ai dit, 25 amendements ont été adoptés relativement à cette partie du bill qui intéresse le ministre de la Justice et cinq relativement à la partie qui intéresse le solliciteur général (M. McIlraith). Et, bien entendu, nous avons appuyé le bill à l'étape du rapport.

Au cours des discussions, on a exhorté le gouvernement, tant au Parlement qu'ailleurs, à scinder le bill. Quand j'ai pris la charge du ministère de la Justice, j'ai dit que mon premier souci n'était pas de scinder le bill, mais de tâcher de connaître la volonté du Parlement sur chacune de ses parties, qu'il s'agisse des loteries, de grossière indécence, de l'avortement, du contrôle des armes à feu, de la cruauté envers les animaux et de tout ce que vous voudrez. Le bill renferme environ 120 articles. Je suis convaincu qu'en vertu du nouveau Règlement, à l'étape du rapport que nous venons d'achever, et plus particulièrement à celle de l'étude du comité, chaque député ou chaque groupe de députés, qu'ils représentent un parti ou non, a pu proposer des amendements au comité permanent, et conformément à la règle des 24 heures, en proposer maintenant, à l'étape du rapport. Ces députés ont obtenu que ces amendements soient débattus à fond; les amendements n'ont pas fait seulement l'objet de débats au Parlement, ils ont été passés au crible par l'opinion publique du pays. Finalement, ils ont été soumis au vote du Parlement.

Une fois que le bill aura force de loi, j'espère que tous les Canadiens s'entendront pour l'observer et l'accepter comme faisant partie des lois du pays. Sur toutes les questions qui ont donné lieu à des divergences d'opinions à la Chambre, qu'il se soit agi des loteries, de l'indécence grossière, etc., on n'a rien fait pour abréger le débat ni pour restreindre la discussion. Chaque partie du bill, qu'elle ait rallié l'appui ou suscité l'opposition des députés ou bien provoqué des avis contradictoires, a été étudiée à fond. Les députés ont exprimé leurs vues à propos des questions sur lesquelles les avis étaient partagés, aussi bien à la Chambre que dans le pays, sans doute. Tous les députés qui ont des convictions profondes sur tel ou tel aspect du bill relatif à la morale individuelle et à la vie et la mort, pourront au moins dire à leurs commettants: «Nous avons fait de notre mieux; nous avons exprimé nos vues, mais le Parlement en a

ainsi décidé.» La Chambre s'est prononcée sur le bill et l'on peut dire que les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants à la Chambre, se sont fait entendre. Maintenant, passons à autre chose.

Une voix: Comment savez-vous qu'il sera adopté?

L'hon. M. Turner: Je n'anticipe nullement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Je n'anticipe nullement les résultats du présent débat. Cependant, étant donné que, en conformité du Règlement, c'est la dernière occasion qui me sera donnée d'y participer, je tiens à dire au député que je souhaite que le débat ait pour effet de faire disparaître les divergences d'opinions dans le pays et au Parlement sur le sujet à l'étude.

Bon nombre de députés étaient bouleversés parce qu'il s'agissait d'une mesure d'initiative ministérielle. Lors de la deuxième lecture, nous avons dit,—et notre position est la même aujourd'hui,—que, selon nous, c'était au gouvernement à assumer devant le peuple canadien et devant le Parlement la responsabilité des réformes recommandées dans ce bill. Nous voulons que le peuple canadien comprenne très bien que nous acceptons la responsablité du bill devant ceux qui ne l'aiment pas, comme devant ceux qui en approuvent les dispositions. Compte tenu de la diversité de celles-ci dans le bill omnibus, je ne me fais pas l'illusion de croire que tous les Canadiens approuvent le bill dans son intégralité. En réalité, il existe peu de personnes au pays et probablement très peu de députés à la Chambre qui approuvent avec une vigueur égale chacun des articles du bill. Malheureusement nous n'avons qu'une représentante à la Chambre. Je lui dirai par votre entremise, monsieur l'Orateur, que je la félicite pour le discours vigoureux et persuasif qu'elle a prononcé à la Chambre pour exposer la perspective féminine, qui n'a pas été suffisamment précisée ici.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Turner: Nous avons assumé la responsabilité de cette réforme du droit pénal. Nous nous y sommes identifiés. Nous nous attribuerons tout le mérite de ses qualités, et nous accepterons le blâme pour ses déficiences. Par ailleurs, il n'y a, à mon avis, pas un député de la Chambre—et, je l'espère, pas un député du parti que je représente—qui puisse nous accuser, moi-même ou le gouvernement, d'avoir enfreint si légèrement soit-il, les droits personnels de n'importe quel député. Qu'un député approuvait ou non l'un quelconque des articles du bill, nous n'avons pas entravé son droit d'adopter une position indépendante ou opposée. Nous l'avons dit, nous voulons respecter la conscience des députés; nous ne voulons pas fouler aux pieds les principes moraux des députés, que ceux-ci aient présenté leur propre point de vue à l'égard du bill ou celui de leurs commettants.

On peut très bien donner en exemple le débat orageux suscité par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) qui trouvait à redire au libellé de l'article 18 relatif à l'avortement. On pourrait aussi citer l'amendement du député de Gatineau (M. Clermont). Le gouvernement n'a pu, il est bien clair, compter sur l'appui de tous les députés ministériels à l'égard de tous les amendements. On n'en tiendra nullement rigueur aux dissidents. Je comprends et respecte leurs convictions, et ils n'ont pas le moindrement baissé dans mon estime. Les situations de ce genre obligent un député à peser sa responsabilité comme membre du parti gouvernemental et sa conscience de même que ses convictions. C'est la décision la plus difficile qu'un député doit prendre.

• (3.50 p.m.)

En dernier lieu, je voudrais traiter du problème de la loi et de la morale, et remettre à plus tard l'examen des relations qui existent entre les deux aspects. Le problème de la loi et de la morale a été évoqué. Je tiens à souligner qu'on ne doit pas déduire de mes paroles qu'il n'existe, à mes yeux ou pour le gouvernement, aucun rapport entre la morale et le droit criminel. Historiquement, certes, les principes de la morale ont beaucoup d'influence sur l'élaboration de notre droit criminel et il est certain qu'ils continueront d'influencer la nature et la portée de ces lois.

D'un autre côté, je tiens à répéter ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture: tout ce qui est immoral n'a pas été et n'est pas actuellement criminel. J'approuve et j'appuie, à propos du comportement sexuel, le point de vue que la fonction essentielle du droit criminel consiste à maintenir l'ordre public et la décence. Il a pour but de protéger les citoyens contre ce qui est choquant et injurieux et à prévoir des mesures de sécurité suffisantes contre l'exploitation et la corruption d'autrui, en particulier celle des jeunes, qui sont plus vulnérables à cause de leur faiblesse physique et intellectuelle, de leur inexpérience ou de leur dépendance particulière du point de vue

officiel ou économique. Lorsque la violence, la corruption, l'ordre public et, en général, l'intégrité de la société sont en cause, lorsque la conception que l'ensemble des citoyens se font du bien et du mal est mise en question, il existe alors un rapport entre la loi et la morale. Quant aux domaines précis du comportement individuel qui relèvent plus spécialement de la conscience, qui se manifestent dans la vie privée sans mettre en cause l'ordre public ni la corruption d'autrui, nous pensons qu'ils ne relèvent pas du droit criminel.

L'opposition s'est exprimée en termes vigoureux, et parfois avec beaucoup d'éloquence, au cours de ce débat. J'espère, sans présumer le moins du monde de la bonne humeur de la Chambre, étant donné qu'on a presque tout dit à ce sujet, qu'on a généreusement alerté l'opinion publique, que les députés ont très fermement exposé leur position à leurs commettants et aux Canadiens, que nous pouvons maintenant passer aux travaux législatifs qui nous attendent. Le Parlement doit se tenir à mi-chemin entre les activités de la scène comme forum du pays, et celles de l'atelier. Je tiens à remercier les députés de l'amabilité qu'ils m'ont plusieurs fois témoignée, malgré les propos vigoureux qui ont parsemé le débat, et je leur demande de conclure de leur mieux cette discussion particulièrement animée.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable de suivre le ministre de la Justice (M. Turner). J'ai été parmi les premiers députés de ce côté-ci à le faire lorsqu'il a été nommé ministre de la Consommation et des Corporations. Ce n'est donc nullement par affectation que je déclare avoir aimé travailler avec lui et avec les membres de son ministère. Comme nous nous occupons tous de réforme, nous autres députés, nous pensons que nous avons réussi quelque chose en ce qui concerne notre vocation.

Je ne veux pas qu'on croie que je suis en train de dénigrer le discours que vient de faire le ministre, mais je tiens à m'attaquer au problème de ce fameux comité dont il parle. Quel genre de bill avons-nous sous les yeux? Ce n'est pas le genre de bill qui permet à l'homme moyen accusé d'un délit de trouver la moindre solution s'il n'a pas d'argent pour payer sa caution. Il n'est d'aucun secours pour cette catégorie de gens. Dans l'application de notre droit, il y a toujours une loi pour les riches et une loi pour les pauvres.

Avant que le bill soit présenté à la Chambre, un groupe, par exemple, la revue *Maclean's*, qui appuit le ministre et son parti, a fait de la publicité, brossant à grands traits de beaux grands tableaux du ministre et de ce qui devait devenir un grand bill de réforme. Il ne l'est pas devenu. Le ministre sera le premier à admettre que le Parlement ne fait rien au cours du débat qui s'éternise pour changer le sort des gens sans moyens, qui seront arrêtés pour les mêmes délits que ceux en moyens et comparaîtront devant les magistrats et les juges qui fixeront le montant de leur cautionnement. Rien dans le bill à l'étude ne résoudra le problème du maintien en prison des personnes qui n'ont pas d'argent, alors que celles en moyens pourront en sortir.

Lorsque nous parlons de l'homme moyen, nous n'entendons pas vraiment l'homme qui a un revenu moyen. Ayant moi-même payé mes études de droit, j'ai vu des jeunes, garçons et filles, accusés d'avoir «emprunté» ou volé une automobile pour aller se balader, ce qui est considéré comme un délit. Tous les garçons aiment conduire une voiture. Tous les garçons aiment conduire les voitures sport. Lorsqu'ils comparaissent devant le juge ou le magistrat, ils plaident coupables sans même avoir de procureur. Ils se retrouvent donc à 16 ou 17 ans avec un casier judiciaire entaché.

Rien dans le grand bill de réforme ne prévoit l'expurgation des casiers judiciaires des garçons dont je parle. Une fois ses études terminées, ce jeune homme qui a déjà commis un délit, fait une demande d'emploi à une banque. Il est bien mis, et le directeur lui dit qu'il aimerait l'engager. Lorsque la banque commence à s'enquérir, elle constate qu'il ne peut obtenir de cautionnement. Il ne peut obtenir d'emploi parce que son délit revient constamment à la surface. Un garçon peut avoir commis deux ou trois délits mineurs comme celui-là quand il était jeune. Qu'arrive-t-il lorsqu'il fait pire? L'avocat de la Couronne, déclare en cour que cet homme demande un cautionnement. Il a été trouvé coupable de délits mineurs lorsqu'il était jeune et rebelle, mais il a acquis une certaine maturité. L'avocat de la Couronne énumère les délits dont le garçon a été trouvé coupable.

J'aimerais qu'on fasse quelque chose pour expurger les casiers judiciaires et aider les jeunes Canadiens. Nos ressources humaines sont notre bien le plus précieux. Si le bill prévoyait quelque chose à propos de l'expurgation du casier des jeunes gens, ceux-ci pourraient alors obtenir de bons emplois et même peut-être devenir membres des associations du Barreau. Dans toutes les provinces les lois s'appliquant aux avocats renferment la même interdiction. Si une personne a été accusée d'un délit punissable il lui est difficile de s'inscrire au barreau; je dis bien s'inscrire au barreau et non entrer dans un bar, celui du Château-Laurier par exem-

ple. Toute modification à cet état de choses aurait été selon moi une réforme essentielle, profitable au citoyen ordinaire.

• (4.00 p.m.)

Et la désignation d'un avocat? Elle est assurée par une liaison entre le gouvernement fédéral et les provinces. Lorsqu'un adolescent au volant est accusé d'homicide involontaire parce qu'il a eu la malchance d'avoir une collision, quel défenseur peut-il engager, surtout s'il appartient à la catégorie des Canadiens dont le revenu est inférieur à la moyenne? D'après les chiffres cités l'autre jour par le chef du NPD, 60 p. 100 des Canadiens appartiennent à cette catégorie-là.

Cet adolescent ne peut retenir les services d'un bon avocat d'expérience. Naguère il se serait présenté à la barre sans avocat. A l'heure actuelle on lui en désigne un d'office. Les jeunes avocats font leurs premières armes grâce à ces nominations. Mais la formule est mauvaise. Si le bill s'était vraiment attaqué à ces questions il aurait contenu une disposition assurant aux riches et aux pauvres un traitement identique devant la loi.

J'ai lu dans les journaux que le ministre s'efforce de faire regagner au ministère de la Justice et à son portefeuille son crédit antérieur qu'il a perdu semble-t-il et ses fonctions ont été réparties entre d'autres ministères. Si le projet de loi prenait des mesures au sujet du cautionnement, de l'épuration des casiers judiciaires, de la désignation des avocats et de la réduction des frais d'appels le crédit du ministère remonterait.

Il coûte cher d'interjeter appel d'une condamnation pour acte délictueux. Un livret d'appel coûte un ou deux dollars la page et peut compter 500 pages. Si l'avocat dit aux parents du jeune défendeur qui a été condamné: «A mon avis dans ce procès le juge n'a pas donné au jury les instructions qu'il fallait, il faudrait interjeter appel» la première dépense peut s'élever à $1,000 pour un livret d'appel. Dans certaines provinces l'assistance judiciaire est fournie mais rien n'est vraiment prévu dans ce remarquable projet de loi.

J'ai demandé à quoi il rimait. Le tableau est moins beau que celui qu'a peint magistralement le ministre. Quel peintre remarquable et quand il le veut, quel orateur! C'est un projet de loi par lequel le gouvernement voulait changer la loi relative à l'homosexualité et à l'avortement, questions qui touchent la conscience de tous les Canadiens, mais le gouvernement savait que s'il présentait ces modifications comme un grand paquet attrayant, il pourrait le faire adopter par le Parlement. C'est un projet de loi agrémenté de gros nœuds et de rubans mais il ne renferme aucune réforme pour le Canadien moyen, sauf du point de vue de la moralité de la nation.

Au dire du ministre, aucune influence ne s'est exercée sur les députés de son parti. J'ai l'impression d'entendre les battements des cœurs loyaux de nos vis-à-vis, proclamant: «Personne ne m'a influencé. J'aime mon ministre de la Justice.» S'il n'y a pas eu de pressions et si le ministre ne craignait rien, pourquoi n'a-t-il pas pratiqué la disjonction des clauses de son projet de loi, comme il l'avait promis au président de sa circonscription et à la nation tout entière? Je sais ce qui se passe dans les rouages du gouvernement et des partis. Un vieux routier parlementaire comme moi n'est pas assez naïf pour croire que la discipline de parti n'influence nullement les députés libéraux. Le cas contraire serait bien la chose la plus étonnante qui se puisse voir depuis l'établissement du parti. Il aurait dû y avoir disjonction; cela aurait permis à tous les députés de parler selon leur conscience.

Je reviens maintenant au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Comme je le disais, je n'ai pas l'intention d'agir en éteignoir de ce côté. Bien des amendements ont été proposés. J'ai réussi à en faire adopter un bon nombre, dont l'un pour réduire l'âge de 17 à 16 ans. Mais je mets le ministre au défi d'affirmer que l'essentiel du bill ne tenait pas dans l'homosexualité et l'avortement. Bien peu d'amendements ont été autorisés au sujet de ces articles sans l'influence des députés libéraux qui faisaient partie du comité. Et les amendements qui ont été approuvés ne portaient pas sur l'essentiel du bill.

L'hon. M. Turner: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Volontiers, puisqu'elle vient de mon honorable collègue.

L'hon. M. Turner: Le député a été un membre assidu du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Se souvient-il de l'amendement présenté par son collègue, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), au sujet de la grossière indécence, amendement grâce auquel il a fait ajouter les mots «par la force», de façon à établir bien clairement que le consentement ne pouvait être extorqué par la force? Se souvient-il également de l'amendement à l'article sur l'avortement, où le mot «approuvé» a été ajouté au mot «agréé» afin d'accroître le nombre des hôpitaux en question?

M. Woolliams: J'ai parlé d'amendements notables et par votre entremise, monsieur l'Orateur, je répète au ministre qu'il n'y a eu

aucun amendement notable. Je vais traiter, dès maintenant, des deux amendements dont il est question. Voici ce que disait de l'homosexualité un professeur de la faculté de droit de l'université de Toronto, qui soutenait que le gouvernement avait légalisé la bestialité dans certaines circonstances:

Je n'ai qu'un seul point à soulever et c'est un point juridique. Il est, en pratique, impossible à deux adultes consentants de se rendre coupables de bestialité et l'article 7 revient à dire que l'article 147—visant quiconque commet la bestialité—ne s'applique pas à un acte accompli dans l'intimité entre un mari et sa femme ou entre deux personnes quelconques. Je ne sais trop ce que cela veut dire mais à mon avis, monsieur le président, cela ne veut rien dire du tout. Tel que c'est là, si je comprends bien, cela voudrait dire que si une certaine personne à des relations sexuelles avec son chien, elle sera réputée coupable d'un délit punissable d'un emprisonnement de 14 ans. Si l'acte est commis par deux personnes, elle ne sera réputée coupable d'aucun délit.

Lorsque nous avons soulevé la question, les députés libéraux ont déclaré que nous n'y avions rien compris. Il aurait suffi de changer un seul mot dans l'article 147 du Code pour obtenir le même résultat que celui auquel visent les longs amendements proposés par le ministre. Ce mot était le mot «illégal».

L'article 209 du Code criminel, qui traite du meurtre d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, stipule:

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, toute personne qui cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

Il y avait, dans le Code criminel, une clause de sauvegarde afin de protéger le médecin qui tuait un enfant qui n'était pas encore un être humain dans le but de sauver la vie de la mère. Le ministre déclare que cette clause ne s'appliquerait pas aux avortements. Que les députés se reportent donc au Code criminel. Je leur demande de lire l'article 209. Je prétends que si les mots «au cours de la mise au monde» étaient supprimés du Code et qu'on y insérait le mot «illégalement», le résultat serait identique à celui que se propose le ministre, sauf en ce qui concerne la création d'un comité de médecins.

• (4.10 p.m.)

Dans la plupart des agglomérations, nous n'avons pas assez de docteurs pour former un tel comité. De toute façon, c'est absurde, mais tel est le but visé. Dans tous les hôpitaux agréés, et la plupart des hôpitaux le sont et fonctionnent comme tels, un comité de médecins est déjà chargé de surveiller chaque opération. Quand ce comité découvre qu'un médecin fait trop d'ablations de l'appendice, ses membres veulent savoir ce qui se passe. Ainsi, chaque opération fait l'objet d'un contrôle. Penser qu'il puisse y avoir de grands changements dans le nombre des avortements est pure bêtise, et même le ministre doit avoir honte dans son for intérieur. Il ne s'agit pas d'un grand bill de réforme.

Les jeunes filles enceintes qui croient que grâce à cette loi elles n'auront qu'à consulter un médecin pour se faire avorter devront déchanter, même si elles ont cette impression à la suite de ce qu'elles en ont lu. Elles devront d'abord prouver que la continuation de leur grossesse mettrait probablement en danger leur vie ou leur santé. Tout le monde sait que la mortalité chez les femmes enceintes baisse sans cesse.

En guise d'exemple de ce que je viens de dire, je vais citer un cas qui s'est présenté dans une ville de l'Ontario, et que j'ai appris aujourd'hui. Une jeune fille était accusée d'avoir tenté de se faire avorter elle-même au lieu de se confier à ses parents. L'adoption de ce bill n'améliorera pas son cas, car elle ne pourra obtenir d'un docteur l'autorisation de se faire avorter. Elle est inculpée et le restera même quand cette mesure sera en vigueur.

Il y a un ou deux autres points que je voudrais mentionner avant de m'asseoir. Je suis persuadé que le public canadien n'est pas au courant de ces questions, car elles n'ont pas fait l'objet de longues discussions à la Chambre. La première que je mentionnerai est celle de la conduite en état d'ivresse. J'ai accepté cette proposition, car on a l'impression que ce problème est en quelque sorte rattaché à la croissance démographique et à l'augmentation du nombre et de l'utilisation des voitures. Je me demande si les gens se rendent compte qu'une fois le bill adopté, il existera trois infractions.

D'après mon expérience et celle de mes clients, l'agent de police qui arrête un automobiliste a toujours de bonnes raisons de le faire. Ensuite, il soumet le conducteur à l'alcootest en le faisant souffler dans un sac. L'individu qui refuse de s'exécuter, prétend bien conduire, ne rien trouver d'anormal, et qui refuse un échantillon de son haleine commet une infraction.

Comme certains de mes amis, je crois qu'un grand nombre de personnes conduisent avec .08 p. 100 d'alcool dans le sang. Rares sont ceux qui reviennent d'un cocktail et dont le sang contient une proportion moindre. Il serait assez intéressant d'arrêter toutes les automobiles en circulation ce soir et d'établir combien de conducteurs sont coupables de cette infraction. Nos prisons ne seraient pas assez grandes pour les contenir tous. De toute

façon, celui qui refusera de souffler dans le sale petit sac sera accusé, de prime abord, de conduite en état d'ébriété. D'après mon expérience, il serait assez difficile de réfuter une accusation de ce genre ou de défendre l'accusé.

Celui qui soufflera dans le sac et dont le sang aura une teneur en alcool de .08 p. 100 sera reconnu coupable. Il y a trois délits en cause. Celui qui refuse de subir le test est coupable d'un délit; celui qui s'y soumet mais qui atteint le taux fatidique de .08 p. 100 est aussi coupable d'un délit; en outre, on peut être accusé, de prime abord, d'avoir conduit une automobile ou d'en avoir eu la charge alors que ses facultés étaient affaiblies. Telle sera la loi, et un avocat de la défense pourra difficilement l'accepter.

Selon moi, cette nouvelle loi empiétera parfois sur certains droits civils, mais je partage l'avis du ministre et je me propose d'appuyer le bill car nous devons faire face à la situation. Il faudrait informer le public des conséquences de cette nouvelle mesure. Je ne suis pas un de ces avocats qui parlent d'atteinte aux droits civils chaque fois qu'on modifie une loi pour l'adapter à la prolifération des humains et des automobiles dans nos centres urbains. De telles modifications s'imposent très souvent et de ce point de vue je trouve ce changement excellent.

Permettez que je termine en disant que les Canadiens ne devraient pas considérer ce bill comme une réforme. Le ministre doit parler sur la même longueur d'onde que celle du premier ministre qui ne cesse de nous promettre de la confiture pour demain mais jamais pour aujourd'hui. Il nous a parlé d'un nouveau bill mini-omnibus qui embrasserait les points que j'ai mentionnés. Pourquoi pas les inclure dans ce bill-ci? Ce n'est pas un bill de réforme. Il change le libellé de la loi sur l'avortement mais n'apporte vraiment rien dans ce domaine. Il légalise l'homosexualité dans certaines circonstances. A mon avis, ces gens ne devraient pas tomber sous le coup du Code criminel; il faudrait les hospitaliser dans l'espoir de les réhabiliter. Cette réforme dont nous avons parlé pendant 18 jours ne m'impressionne pas.

Par ailleurs, j'ai pris plaisir à m'occuper du Code criminel avec le ministre et d'autres membres du Parlement. Beaucoup d'entre nous ont repassé une grande partie de la législation, probablement oubliée. Si le ministre souhaite garder intacte son image, j'espère qu'il proposera des amendements sur les points que j'ai soulevés. Lorsque ce projet de loi sera entré en vigueur, il sera appliqué différemment selon que vous serez riche ou pauvre. A cause du milieu financier dans lequel j'ai grandi, je ne serai satisfait que lorsque la loi sera appliquée de la même façon à toutes les classes de la société.

[M. Woolliams.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au cours de ce débat à l'étape de la troisième lecture surtout pour aborder un sujet déterminé, et même un aspect particulier d'un sujet déterminé. A cet égard, je présenterai un amendement.

Avant de traiter du sujet que j'ai en vue, je dirai quelques mots pour appuyer l'attitude du ministre de la Justice (M. Turner), qui a déclaré qu'à son avis le Parlement a présenté une mesure législative bien faite. J'espère en ce moment ne pas sembler vouloir me faire des amis des deux côtés de la Chambre si je dis que je suis aussi d'accord avec le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) d'après qui, le gouvernement aurait dû inclure dans le bill bien des points que le Parlement aurait examinés. Je songe en particulier à notre régime de cautionnement, à l'expurgation des dossiers, au droit de se faire représenter par un avocat, à l'abolition des châtiments corporels, et ainsi de suite. Lorsque le ministre déclare que ces questions seront étudiées à une date ultérieure, cela ressemble trop à l'éternel refrain du gouvernement. Les questions seront toujours présentées sous peu, elles font toujours l'objet de révision et elles sont toujours à l'étude.

L'hon. M. Turner: Persévérez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre m'invite à persévérer. C'est une invitation dont je continuerai à profiter.

• (4.20 p.m.)

Il me semble que dans un bill omnibus qui renferme 120 articles traitant de diverses matières relatives au Code criminel, le gouvernement aurait pu inclure ces autres questions. Il faudrait, je pense, rappeler au député de Calgary-Nord que, même si certains sujets ne sont pas mentionnés dans le bill,—et nous nous en sommes plaints tout autant que lui,—il est injuste de dire qu'il ne porte que sur le comportement sexuel et les délits sexuels. Après tout, mon honorable collègue a évoqué lui-même les nouvelles dispositions sur l'alcootest, la conduite d'une voiture en état d'ivresse, les armes à feu, etc. Le bill apporte aussi de nombreux changements aux procédures judiciaires.

L'hon. M. Turner: Touchant les maladies mentales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les maladies mentales, etc. Autrement dit, des 120 articles, quelques-uns seulement portent sur les sujets qui ont donné lieu à la plus grande partie du débat. Après m'être adressé au député de Calgary-Nord, j'en reviens à la position adoptée cet après-midi par le ministre de la Justice compte tenu de la teneur du bill présenté au Parlement, ce dernier a fait du bon travail. C'est partiellement attribuable au fait que le Parlement demeure quand même une excellente institution, la plupart du temps; mais c'est également attribuable aux améliorations apportées à notre règlement et qui ont été rodées, si l'on peut dire, pendant l'examen de ce bill, en ce qui concerne le processus législatif. Il faut l'admettre, nous avons assisté à un excellent débat à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. D'après mes observations et les rapports des membres néo-démocrates du comité permanent de la justice et des questions juridiques, le comité a accompli un travail exhaustif, et l'on s'est surpris qu'il ait expédié ce travail plus rapidement que prévu.

Puis, lorsque le bill est revenu à la Chambre à l'étape du rapport, nous avons eu une expérience qu'à mon avis le député de Calgary-Nord devrait admettre. Malgré toutes ses allégations que le gouvernement se refusait à diviser le bill, malgré toutes ses tentatives pour gêner le ministre de la Justice, par certaines déclarations qu'il a faites à un moment donné, il reste que les députés de la Chambre des communes ont eu et ont exercé le droit d'exprimer leurs observations à la fois dans leurs discours et par leurs votes sur les points litigieux.

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelque opinion que les gens aient pu avoir du changement de la loi sur l'homosexualité, de quelque façon que les députés aient pu envisager une modification à la loi sur l'avortement, ou les loteries et tous les points que nous avons étudiés, les députés avaient non seulement le droit de proposer des amendements, mais de fait ils en ont proposé, et nous les avons discutés pendant des jours sans discontinuer et les avons mis aux voix. Le Parlement s'est prononcé sur chaque point litigieux séparément.

Quand nous avons voté sur l'avortement, nous ne votions pas sur une partie d'un tout, mais sur l'avortement lui-même. Quand nous avons voté sur la question des loteries nationales, question où le Parlement n'a pas bien voté à mon avis, nous votions tout de même sur ce seul point. Je ne prétends pas que l'amendement a été rejeté parce qu'il faisait partie d'un tout; par ailleurs, les députés ministériels ne peuvent pas dire, pour défendre leur vote, que quelque chose d'autre y était rattaché. Ils ont voté pour que les loteries nationales soient permises aux termes du Code criminel. J'abuserais quelque peu du Règlement si je devais tenter de repasser tout ce débat, surtout en parlant des votes, mais je crois qu'il n'est pas hors de propos de dire, le Parlement étant ce qu'il est, c'est-à-dire une grande institution, que nous avons pris une décision sur tous ces points litigieux.

Lorsque l'on votera enfin—il ne s'agit du reste que d'une formalité—en troisième lecture et que le bill sera adopté, l'on pourra dire que le Parlement a donné son avis individuellement sur chacune des questions litigieuses. Et c'est très bien ainsi. Le Parlement mérite d'être félicité de ce qu'il a fait. Je persiste à croire qu'il est ridicule de dire que l'on aurait dû subdiviser le bill et que l'on nous a demandé d'accepter en bloc une variété de mesures.

J'aimerais cependant faire une remarque en ce qui concerne le vote. Il y a eu beaucoup de votes à l'étape du rapport. On a voté tous les jours de la semaine. Rien à redire à cela, puisque le Parlement siège cinq jours par semaine et que, d'après l'article 5 du Règlement, les députés sont censés être ici et que tous les jours sont bons pour voter. Mais il y avait souvent très peu de voix les lundis et vendredis. A vrai dire, le nombre de ceux qui ont voté vendredi sur certains amendements relatifs à l'avortement était loin de représenter une majorité de la Chambre des communes elle-même. Je crois que vendredi elle l'emportait de 108 à 35 ce qui est une majorité écrasante des députés présents. Mais 108 députés seulement, ce n'est pas beaucoup alors que nos effectifs sont de 264. J'espère donc—et je m'adresse au leader suppléant du gouvernement, aux autres leaders de partis à la Chambre et à moi-même—que lorsque nous voterons en troisième lecture, il y aura assez de députés ici de sorte que ceux qui voteront en faveur du bill ne représenteront pas seulement la majorité des députés présents, mais la majorité des membres de la Chambre des communes. Je signale aux leaders comme aux whips qu'il est assez important, lors de la mise aux voix d'une mesure législative aussi importante que celle-ci, que le vote soit catégorique et convaincant, de façon que les voix affirmatives représentent une nette majorité non seulement de ceux qui seront présents mais de tous les membres de la Chambre des communes.

Après avoir dit ces quelques mots que m'ont inspirés les observations du ministre de la Justice et celles du député de Calgary-Nord, je voudrais aborder certains points précis dont je voudrais encore que la Chambre s'occupe. Le 21 avril, à l'étape du rapport, j'ai proposé un amendement en vue de retrancher de l'article 13 les deux alinéas qui permettraient aux gouvernements fédéral et provinciaux d'organiser légalement des loteries nationales. Je le répète, j'ai proposé mon amendement le 21 avril, comme en fait foi le hansard de ce jour-là à la page 7774. La Chambre s'est prononcée le lendemain, soit le 22 avril, comme en témoignent les pages 7838 et 7839 du compte rendu. En fait, mon amendement a été rejeté par 118 voix contre 54. En vertu de notre Règlement, une chose est certaine, c'est qu'une décision ayant été rendue à la Chambre, alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil, sur une question présentée à l'étape du rapport du bill, il serait déplacé d'essayer de remettre exactement la même question sur le tapis à l'étape de la troisième lecture. Je n'ai donc pas l'intention de le faire. Je persiste à croire que la Chambre a fait erreur en autorisant les loteries d'État, au niveau fédéral comme au niveau provincial, mais la décision a été prise et je dois m'y soumettre, tout comme le ministre doit se soumettre à certaines autres décisions.

L'hon. M. Turner: La Chambre ne fait jamais erreur. Vous déplorez simplement qu'une telle décision ait été prise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est employer un euphémisme. Je vais dire que je déplore la décision, si vous insistez; mais je vais dire aussi que la Chambre a fait erreur. J'aimerais toutefois signaler que je m'y oppose tout aussi énergiquement aujourd'hui que le 21 avril et les autres fois où j'ai parlé à ce sujet; quelles que soient les vues auxquelles nous soyons prêts à souscrire concernant les loteries privées, les bingos et tout autre jeu de hasard, je m'oppose tout à fait à ce qu'un gouvernement fédéral, provincial ou municipal puisse organiser des loteries pour recueillir des fonds publics. Je pense qu'il s'agit là d'une mesure rétrograde de la pire espèce. Je le répète, le gouvernement actuel propose des mesures fiscales assez rétrogrades, mais celles du ministre des Finances (M. Benson) ne le sont pas encore autant que celle-ci promet de l'être.

• (4.30 p.m.)

Bon nombre de députés pensent comme moi. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en citant au long l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg qui me donne raison, mais les rares fois que cela se produit, il vaut la peine d'en prendre note ou, comme le dit mon ami, de prendre garde.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Méfiez-vous d'un coup monté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue redoute un coup monté. Tel n'est pas mon avis, car il s'agit d'un éditorial très sérieux. Quoi qu'il en soit, le ministre ferait bien de lire l'article de fond intitulé «Invitation to Folly», qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 24 avril. La rédaction de la *Free Press* déplore vivement—pour reprendre les termes du ministre—que le gouvernement n'ait pas cru bon d'accepter l'amendement que j'ai proposé le 21 avril. Je dirai sans entrer dans les détails, car je l'ai déjà fait auparavant et cela ne servirait d'ailleurs à rien, qu'à mes yeux, l'organisation de loteries nationales en vue de recueillir des fonds publics constitue une mesure rétrograde qu'il faudrait éviter. Qu'importe, puisque la décision a été prise. Toutefois, il y a un détail de cette mesure qui n'a été discuté ni à l'étape de la deuxième lecture, ni par le comité permanent, ni à l'étape du rapport, savoir que l'article 13 du bill C-150 permet non seulement les loteries nationales, mais permet aussi au gouvernement fédéral d'organiser des loteries en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

C'est sur ce point que je voudrais, dans quelques minutes, proposer un amendement. En défendant ces alinéas du bill, le ministre a parlé de symétrie. Il a dit qu'il voulait placer le gouvernement fédéral sur le même pied que les gouvernements provinciaux. Je le répète, le sous-alinéa *d*) de la loi pertinente dit que les gouvernements provinciaux ne peuvent organiser des loteries qu'en conformité de toute loi adoptée par l'Assemblée législative de la province intéressée. Mais dans son propre cas, le gouvernement fédéral a rédigé le bill de telle sorte qu'une fois ce bill adopté, le gouvernement fédéral pourra organiser tous les genres de loteries qu'il voudra, et cela, uniquement par décret du conseil. Il pourra énoncer toutes les modalités qui lui plairont. Il pourra distribuer tout ce qu'il possède et toutes les ressources du pays, sans avoir à s'adresser au Parlement pour faire approuver les modalités de ces loteries. Tout pourra se faire par décret du conseil.

C'est sur ce point que je formule cette objection de dernière heure. Tout en m'oppo-

sant en principe aux loteries de l'État, je n'y peux rien. Je dois accepter le fait que le Parlement s'est prononcé en principe en faveur des loteries fédérales et provinciales. Mais je soutiens que j'ai le droit de demander seulement, afin de répondre aux exigences du ministre en fait de symétrie, que quelques mots soient changés dans la loi, afin que la même disposition s'applique au gouvernement fédéral comme elle s'appliquera aux provinces, c'est-à-dire que ces loteries ne soient organisées qu'en conformité de la loi adoptée par le Parlement lui-même.

J'ai des idées assez arrêtées à propos des loteries nationales. Si nous nous engageons dans cette voie, nous courons à notre perte, comme le dit la *Free Press*. C'est s'engager sur une pente fatale, à mon avis. Mais j'exhorte même les députés qui approuvent les loteries nationales, surtout ceux de ce côté-ci de la Chambre et certains autres là-bas, à songer sérieusement que nous autres, députés, devons surveiller avec un soin jaloux les pouvoirs que nous conférons au gouvernement pour lui permettre d'agir par décret du conseil. S'il y a un fait dans nos temps modernes qui porte atteinte à la force et à l'importance du Parlement, c'est l'ampleur de la consolidation de l'exécutif qui a demandé des pouvoirs concernant des décrets ministériels que le Parlement s'est empressé de lui octroyer.

Je pense, par exemple, à une situation que je veux signaler en passant. Le Parlement a accompli un excellent travail au sujet de la loi nationale sur les transports, mais nous nous rendons compte maintenant que nous avons accordé de grands pouvoirs au gouvernement. Nous sommes allés encore plus loin; nous avons accordé de grands pouvoirs à la Commission canadienne des transports, de même qu'à un homme dont le nom est bien connu de tous les députés. Il y a d'autres exemples, mais c'est ainsi que nous agissons et j'exhorte les députés—mêmes les députés absents comme celui de Sainte-Marie (M. Valade)—de se rendre compte que cette question va plus loin que le problème des loteries. Elle s'étend jusqu'aux relations entre le Parlement et le cabinet. Ce n'est pas à la légère, sans réflexion sérieuse, que nous devrions adopter une loi qui permet à l'exécutif d'agir par décret du conseil, sans avoir à demander l'approbation ou la sanction du Parlement.

A ce propos, le seul paragraphe que je veux lire de l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg en date du 24 avril dont j'ai fait état porte justement sur ce point. Le voici:

> Le gouvernement fédéral allègue non seulement la symétrie mais la vertu, puisqu'il n'a pas en ce moment l'intention d'établir une loterie nationale. Toutefois, M. Turner fait deux réserves prudentes: «que je sache», et «actuellement». Ce qui importe, c'est que le gouvernement, quelles que soient ses intentions, obtient le pouvoir d'établir des loteries, de la manière et au moment qu'il voudra, par décret du conseil. De toute évidence, il ne peut engager ses successeurs et il n'est même pas sûr, d'après les paroles du ministre, qu'il s'engage lui-même pour quelque période que ce soit. Le changement est sensible et malheureux ...

C'est le *Free Press* de Winnipeg qui s'exprime ainsi.

> ... qui aurait pu et aurait dû être évité par l'adoption de l'amendement Knowles.

Il s'agit de l'amendement que j'ai proposé le 21 avril, et comme le gouvernement n'a pas eu la sagesse de l'accepter, je vais lui fournir une autre chance de le faire aujourd'hui. Je donne au gouvernement une chance de faire amende honorable.

M. Benjamin: Il ne lui arrive pas souvent d'avoir une seconde chance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes remplis de compassion de notre côté et nous voudrions fournir au gouvernement la chance de racheter ses fautes. Le ministre le sait—et je suis sûr qu'il ne s'offusquera pas si je le mentionne—je lui ai parlé de l'amendement il y a quelques jours, et aujourd'hui je lui ai transmis le texte que j'ai l'intention de proposer, car je suis bien sérieux au sujet de ce que je demande à la Chambre de faire.

Il arrive parfois, bien entendu, qu'on propose des amendements tout en sachant très bien qu'ils n'ont aucune chance d'être adoptés. On suit cependant la filière habituelle: on présente une motion, elle est mise aux voix et elle est rejetée. On peut ensuite au moins dire au pays qu'on a fait de son mieux. Si l'on présente inopinément quelque chose comme ceci au gouvernement, on se rend compte, bien entendu, que le gouvernement a certaines excuses. Ce n'est pas inopinément que je présente ceci au ministre de la Justice. Je le disais tantôt, je lui en ai parlé la semaine dernière et, plus tôt aujourd'hui, je lui ai fait parvenir un exemplaire de l'amendement dans l'espoir qu'il y ferait bon accueil. Si mon amendement est accepté, il ne faudra pas y voir une acceptation de ma position du 21 avril selon laquelle il ne devrait pas y avoir de loteries d'État du tout. L'amendement aura tout au moins pour effet de protéger le gouvernement contre l'accusation de vouloir un chèque en blanc, de vouloir encore une fois gouverner par mandat, de vouloir être libre d'autoriser n'importe quand n'importe quel

genre de loterie sans consulter le Parlement du Canada.

C'est pourquoi je demande à la Chambre de prendre cette question au sérieux. Je ne nie pas qu'elle porte sur les loteries d'État.

Toute la question des rapports entre le Parlement et le gouvernement est en jeu ici et même les députés qui préconisent les loteries devraient appuyer mon amendemnt; de fait, le gouvernement devrait suivre la ligne de conduite conseillée par la *Free Press*, au lieu de demander une mise aux voix à cet égard, et accepter l'amendement pour pouvoir apporter cette légère modification.

• (4.40 p.m.)

Maintenant que j'ai précisé la nature de l'amendement, je devrais peut-être le proposer, appuyé par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Après l'accolade qu'elle a reçue du ministre de la Justice j'ai pensé que son appui me serait favorable, mais j'aurais pu demander ce service à n'importe lequel de mes autres amis.

M. Benjamin: Et moi?

Mme MacInnis: Pourquoi pas le ministre de la Justice lui-même?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Vancouver-Kingsway dit que le ministre de la Justice pourrait appuyer mon amendement. Ce serait parfait. Quoi qu'il en soit, la question est extrêmement importante et c'est pourquoi je propose maintenant, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway:

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-150 pour la troisième fois, mais qu'on le renvoie au comité permanent de la justice et des questions juridiques, en lui donnant le pouvoir d'en modifier l'article 13, aux lignes 34 et 35, à la page 31, en y supprimant les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil», et en les remplaçant par les mots suivants: «en conformité de toute loi adoptée par le Parlement».

L'article 13 dans sa forme actuelle renferme le nouvel article 179A du Code criminel, article très long, dont je ne donnerai pas lecture. Les alinéas *a*) et *b*) au début de ce nouvel article soustraient les loteries d'État, des gouvernement fédéral ou provinciaux des dispositions du Code criminel. L'alinéa *a*) va plus loin et stipule qu'il sera légal d'administrer un système de loterie fédérale en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; l'alinéa *b*), qu'il sera légal pour les provinces d'administrer un système de loterie en conformité de toute législation édictée par la législature de la province intéressée. J'ai demandé au ministre d'insérer dans l'alinéa *a*) exactement les mêmes mots que dans l'alinéa *b*). Autrement dit, je lui ai demandé de donner suite à la méthode qu'il préconisait lui-même au sujet de cette mesure législative, soit de prévoir que les loteries du gouvernement fédéral n'auraient plus rien à voir avec le Code criminel, mais que toute loi prévoyant l'établissement d'une loterie devrait être soumise au Parlement.

Je remercie la Chambre de son intérêt à ce sujet. Je ne cache pas mon inquiétude en ce qui a trait aux conséquences économiques et sociales de ces loteries. C'est une mauvaise chose, selon moi. Mais le Parlement en a décidé ainsi. Indépendamment de tout cela, il y a la question de l'autorité du Parlement sur l'exécutif, et j'exhorte tous les députés qui croient en l'autorité suprême du Parlement à appuyer mon amendement et, ce faisant, à déclarer que les loteries que pourrait administrer le gouvernement fédéral, ne pourront être établies que si le gouvernement en obtient l'autorisation voulue du Parlement.

M. l'Orateur suppléant: Avant de présenter l'amendement, je voudrais indiquer que j'ai eu l'occasion de l'étudier. Il me semble que la principale objection qu'il peut susciter a été discutée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il s'agit de savoir s'il soulève un problème déjà réglé à l'étape du rapport.

Je vois que le ministre de la Justice (M. Turner) veut prendre la parole. Je dois dire qu'ayant étudié l'amendement je ne crois pas qu'une objection ainsi fondée soit justifiée dans ce cas. Cependant, je suis prêt à en discuter et, si le ministre veut parler, je vais l'écouter.

L'hon. M. Turner: Avec tout le respect que je vous dois, Votre Honneur, j'espérais que vous réserveriez ce point jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'en discuter. Cependant si vous êtes ouvert à la réflexion ou, pour parler avec respect, à une réflexion plus poussée à ce sujet, je serais heureux d'examiner ce que je considère comme la principale objection à la recevabilité de cet amendement, tout en réservant mes remarques concernant la teneur de la proposition—à l'étape actuelle, je ne tiens pas à entamer un débat sur le fond du problème, mais je suis prêt à le faire plus tard au besoin

Le Parlement se règle depuis longtemps sur le principe suivant: une fois que la Chambre s'est prononcée sur une question, elle ne peut se prononcer de nouveau sur le même sujet. J'aimerais signaler à Votre Honneur le commentaire 200 (1) qui figure à la page 167 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Je voudrais maintenant signaler à Votre Honneur le commentaire 415(4) de Beauchesne qu'on peut lire à la page 295:

> Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

Je crois qu'on peut lire ici entre parenthèses «renvoi au comité permanent» car le député de Winnipeg-Nord-Centre admettra, j'en suis sûr, qu'en vertu des nouvelles dispositions, le comité permanent remplace le comité plénier.

Venons-en maintenant à l'amendement. On propose de remplacer les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil» par les mots «en conformité de toute loi adoptée par le Parlement». Je me permets de dire à Votre Honneur qu'en fait, cet amendement ne fait rien d'autre qu'éliminer l'alinéa *a*) de l'article 179A (1). Il supprime les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil» et, ce faisant, il touche au fond même de l'alinéa relatif à un régime de loterie conduit ou administré par le gouvernement du Canada.

Les mots «en conformité de toute loi adoptée par le Parlement» ne veulent rien dire en soi. Si le Parlement est l'autorité suprême, il peut toujours faire adopter une loi. Aucun statut adopté par la Chambre ne doit forcément durer éternellement; il peut être abrogé au cours d'une session ou d'une législature ultérieure. Aussi, lorsque le député déclare que nous devrions remplacer le mot «règlements» par le mot «loi», voici ce qu'il entend réellement dire: Qu'il soit dorénavant nécessaire d'adopter une loi pour obtenir ce résultat.

Monsieur l'Orateur, les législatures ultérieures pourront toujours adopter des lois. Le Parlement étant l'autorité suprême, cet amendement est superfétatoire. Les logiciens diraient qu'il est tautologique. Puisqu'il est superfétatoire d'après la pratique constitutionnelle du pays, cet amendement vise en fait à supprimer les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil» et s'en prend, par extension, à l'ensemble du Parlement.

• (4.50 p.m.)

L'attention de Votre Honneur devrait également être attirée sur l'amendement n° 10, présenté à l'étape du rapport et qui se trouve au *Feuilleton* du mercredi 16 avril, page ii. L'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'étape du rapport consistait à biffer les alinéas *a*) et *b*) du premier paragraphe de l'article 179A. Autrement dit le député s'efforçait à l'étape du rapport de supprimer du bill les dispositions relatives à un système fédéral et même provincial de loteries.

Cette fois-ci le député ne touche pas au droit provincial mais il s'attaque à nouveau, aux termes de l'alinéa *a*), à l'aspect fédéral en supprimant le pouvoir d'édicter des règlements et en le remplaçant par le pouvoir de légiférer. Or, le Parlement a toujours eu le pouvoir de légiférer et cet amendement vise donc à supprimer l'alinéa *a*). Il vise à revenir sur une décision que la Chambre a prise à l'égard de l'amendement n° 10 à l'étape du rapport.

Le député cherche maintenant, sous prétexte de substituer le mot «loi» à «règlement», à obtenir le résultat qu'il n'a pas pu s'assurer à l'étape du rapport. Le mot «loi» employé à propos de la suprématie du Parlement ne signifie rien. Le député cherche en réalité à obtenir indirectement ce qu'il n'a pas réussi à accomplir directement il y a quelques semaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les arguments par lesquels le ministre de la Justice s'est efforcé de prouver que l'amendement était irrecevable et si on m'y autorise j'aimerais examiner ses arguments l'un après l'autre.

D'abord, le ministre se fonde sur le commentaire 200, paragraphe (1) de la quatrième édition de Beauchesne qui figure à la page 171 et selon lequel une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre. Je ne saurais être plus d'accord. Voilà pourquoi non seulement j'admets mais j'affirme que les décisions qui ont été rendues à l'étape du

rapport ne peuvent pas faire l'objet d'amendements donnant droit à un vote subséquent à cette étape. Si des députés veulent proposer un amendement de ce genre, Votre Honneur pourra dire que je les estime irrecevables.

Il ne s'agit pas de remettre en question le sujet sur lequel portait l'amendement que j'ai présenté le 21 avril et dont le ministre vient de parler. Il a également cité le commentaire 415 de la quatrième édition de Beauchesne afin de limiter la portée des amendements présentés en troisième lecture.

Je passe maintenant à ce que le ministre semble considérer comme son principal argument mais qui, à mon avis, n'est pas aussi fort qu'il le croit. Le ministre essaie de dire que mon amendement est tautologique ou redondant—nous employons bien des grands mots aujourd'hui—parce qu'il nierait au Parlement le droit qu'il a déjà de légiférer n'importe quand. Si c'est vrai, alors pourquoi le ministre ajoute-t-il, par l'article 13, l'article 179A(1)(a) à la loi?

Je demanderais au ministre de remarquer le contexte dans lequel il figure. Le nouvel article se lit ainsi:

Nonobstant toutes dispositions de la présente Partie relatives aux jeux et paris, il sera légal ...

Et ainsi de suite. On propose donc l'insertion de l'article 179A au Code criminel après l'article 179 actuel, article qui régit les loteries, les jeux et paris de toute sorte. Le ministre dit donc tout simplement, par l'alinéa (a) de cet article modificateur que, nonobstant les dispositions de l'article 179, il n'est pas illégal ou criminel pour le gouvernement fédéral d'organiser une loterie. Si c'est tout ce que le nouvel article propose, alors je dirais qu'à mon avis, il n'est pas nécessaire. Le gouvernement peut faire adopter une loi n'importe quand, l'autorisant à organiser une loterie, en dépit de l'article 179; le ministre vient de le dire. Le Parlement est l'autorité suprême, qui peut se prononcer n'importe quand.

A mon avis, les rédacteurs du bill ont été un peu plus habiles dans leur libellé que le ministre de la Justice ne le croit. Ils ont dit que malgré la loi interdisant les loteries et les jeux de toute sorte, le Parlement prévoit, par la loi, qu'exception sera faite dans le cas des gouvernements fédéral et provinciaux. A mon avis, il n'est pas redondant que le gouvernement demande au Parlement d'adopter une loi autorisant les loteries d'État.

J'estime donc, Votre Honneur, que le principal argument du ministre de la Justice s'écroule. De fait, par mon amendement, je ne tente pas de remettre en question les droits du Parlement qui existent toujours, mais je veux affirmer les droits du Parlement en ce qui a trait à l'organisation d'une loterie par décret du conseil ce qui n'a rien à voir au droit d'organiser une lotterie.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je dirais donc que, sous tous les aspects soulevés par le ministre, l'amendement est tout à fait recevable. Il ne reprend pas un sujet mis aux voix à l'étape du rapport. Je ne tente pas de faire indirectement ce qu'on a tenté de faire à l'étape du rapport. Le ministre le sait, je regrette ce que la Chambre a fait alors, c'est-à-dire qu'elle ait approuvé les loteries fédérales et provinciales. Je n'essaie pas à faire revenir la Chambre sur sa décision par mon amendement. Je ne cherche pas à assujettir les loteries fédérales au Code criminel. Mon amendement respecte le principe adopté à l'étape du rapport. Mais il vise un aspect en particulier; il précise que la loi ayant été modifiée comme elle l'a été, le gouvernement doit, en ce qui a trait à toute loi précise sur les loteries, ramener cette loi sous la juridiction du Parlement. A mon avis, cette proposition diffère totalement de celle sur laquelle nous nous sommes prononcés le 22 avril, et de ce fait, elle ne viole aucune des interdictions relatives aux amendements à la présente étape.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer en quelques mots les motifs pour lesquels le Ralliement créditiste juge acceptable l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je m'en voudrais de ne pas participer à cette discussion de procédure après avoir entendu l'honorable ministre dire qu'il s'agissait là d'un amendement inutile, premièrement, parce qu'il remettrait en question une décision antérieure de la Chambre et deuxièmement, parce qu'il était inutile que la Chambre s'assure qu'il s'agira d'une loi adoptée par le Parlement, et non de règlements établis par le gouverneur en conseil.

Monsieur l'Orateur, voilà deux arguments qui, à notre avis, ne tiennent pas. Nous rejetons le premier, à savoir que l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est une répétition et constituerait la remise en question d'une décision antérieure de la Chambre.

En effet, comme le disait l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà présenté un amendement qui visait à rayer complètement du Code criminel l'article 13, en

vertu duquel on voulait ajouter l'article 179a), qui aurait justement permis la légalisation des systèmes de loteries au Canada.

La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se lisait en partie comme il suit:

... soit modifié en retranchant de l'article 13 du bill les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de la proposition du nouvel article 179A du Code criminel.

Un peu plus tard au cours de la journée, nous avons voté, avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en faveur de cet amendement, alors que d'autres ont voté contre. A ce moment-là, il s'agissait de déterminer si nous devions légaliser ou non les loteries, et, partant, d'une question de principes.

Or, dans l'amendement à l'étude il s'agit évidemment de rejeter ou d'accepter le système des loteries, comme dans le cas de l'amendement alors présenté, et qui figure dans les Procès-Verbaux du 22 avril 1969.

En réalité, cet amendement équivaut, pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à reconnaître que la Chambre a décidé «majoritairement» de légaliser les systèmes de loteries.

L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vise à remplacer les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil,» par «en conformité de toute législation édictée par le Parlement».

Donc, l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne répète pas, à notre humble point de vue, celui qui a été rejeté le 22 avril 1969, mais il tend plutôt à renvoyer le bill au comité et à l'aviser qu'il a l'autorité de remplacer l'expression «gouverneur en conseil» par «le Parlement».

Monsieur l'Orateur, je crois que l'argument avancé par l'honorable ministre de la Justice, il y a un instant, n'est pas valable, puisqu'il ne s'agit pas du tout d'une répétition de l'amendement en question.

L'honorable ministre disait qu'une décision du gouverneur en conseil équivalait presque, à toutes fins pratiques, à une décision du Parlement, ce qui est faux. Une loi a une portée beaucoup plus considérable et le Parlement est beaucoup plus responsable d'une loi qu'il adopte que d'une décision du cabinet. Au fait, le cabinet, s'il est responsable, peut prendre une décision qui va à l'encontre de la volonté du Parlement, ce qui s'est déjà vu.

Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons la recevabilité de cet amendement et nous serions heureux que Votre Honneur l'accepte également, pour que nous puissions en discuter.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je remercie les députés de leurs remarques. A la lumière de ces propos, il conviendrait que la présidence réfléchisse à l'amendement et rende sa décision à huit heures ce soir. Le dernier point soulevé par le ministre de la Justice quant à l'effet de l'amendement sur le sens de l'article est important. Je n'y ai pas assez réfléchi. Je voudrais en discuter avec monsieur l'Orateur et les services du greffier, et rendre ma décision à huit heures.

M. Woolliams: J'ai une idée, monsieur l'Orateur. Je ne tiens pas à retarder le débat par des arguments. Je suis heureux que vous ayez pris cette position. Si l'on regarde l'amendement que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé le 21 avril, on constatera, comme l'a dit le ministre de la Justice, que cet amendement tendait à supprimer de l'article 13 du bill les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) du nouvel article proposé, 179-A. Au fond, l'effet du présent amendement serait à peu près le même que celui de ses amendements précédents

Le ministre de la Justice vient de dire que d'après Beauchesne, on ne peut proposer deux fois en substance le même amendement sur un sujet déterminé au cours de la même session du Parlement. Que Votre Honneur veuille bien considérer ce qui s'est passé pour le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, faisant l'objet d'un bill présenté par un ex-ministre des Transports, M. Pickersgill. Lors de l'étude de la question en comité plénier, l'opposition avait plus de membres présents à la Chambre que le gouvernement et cette partie du bill a été rejetée. M. Pickersgill n'est plus à la Chambre, je puis donc le nommer. Il s'est vengé en présentant un amendement visant à annuler cette défaite. Les tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau étaient qualifiés, dans cet amendement, de «tarifs statutaires». Nous avons fait valoir à ce moment-là que rien n'était changé, que c'était toujours le même tarif. Le président, qui n'est plus ici à la Chambre, ne nous a pas donné gain de cause. Le très sage Orateur de la Chambre qui occupe encore le fauteuil a décidé contre l'avis du président et nous a accordé que la même question ne peut être soumise deux fois au cours d'une session du Parlement.

En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche ici à présenter un amendement qui aurait un effet identique à celui qu'il avait anticipé si son amendement précédent avait été adopté.

Une voix: Bêtises.

M. Woolliams: J'entends un député dire «Bêtises». Lorsque nous disons des choses qui ne leur agréent pas, ils ripostent en criant «Bêtises». Quoi qu'il en soit, la décision concernant le Pas du Nid-de-Corbeau est trop récente pour figurer dans *Beauchesne*. Néanmoins, je prie Votre Honneur de jeter un coup d'œil au hansard. A mon avis, le ministre de la Justice a raison. Votre Honneur doit prendre une décision après mûre réflexion, autrement, nous pourrions voir revenir à cette étape, tous les amendements présentés antérieurement, et même moi, je ne pourrais supporter cela.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me réjouis de constater, monsieur l'Orateur suppléant, que vous allez étudier la chose avant de prendre une décision définitive. Je suis heureux d'apprendre que vous allez consulter monsieur l'Orateur. Les commentaires du député de Calgary-Nord manquent vraisemblablement de pertinence. Il prétend, à l'instar du ministre de la Justice, que l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre a le même effet que celui de l'amendement du 21 avril, si je ne me trompe. Le député de Winnipeg-Nord-Centre cherchait alors à faire rayer de l'article 13 du projet de loi les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) du nouvel article 179-A. Étudions l'alinéa *a*). Il poursuit une double fin: d'abord soustraire les loteries du gouvernement fédéral des dispositions du Code criminel. D'après l'ancien article 179 du Code, on ne peut organiser de loterire nationale; le faire constituerait un acte criminel. L'alinéa *a*) du nouvel article 179-A décrète que le gouvernement fédéral peut administrer une loterie nationale. C'est surtout le texte de cet alinéa que visait à supprimer l'amendement du 21 avril.

Cependant, l'alinéa *a*) stipule en outre qu'une telle loterie peut être organisée par le gouvernement fédéral sans déférer au préalable la question au Parlement. En l'occurrence, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre ne propose pas la suppression du texte qui autorise le gouvernement fédéral à organiser des loteries; il a accepté la volonté du Parlement à ce sujet. Dans son amendement, il se borne à demander que la seconde disposition de l'alinéa *a*), savoir l'organisation d'une telle loterie par le gouvernement fédéral au moyen d'un décret du conseil soit supprimée.

Il faut se souvenir que l'alinéa *a*) a deux parties, et le député propose que seule la seconde partie, qui se rapporte à l'organisation de loteries par décret du conseil, soit supprimée. Il admet que toute la question de l'organisation éventuelle de loteries a été examinée par la Chambre. Nous ne débattons pas cette partie; et l'amendement ne cherche pas non plus à changer cela. Il vise simplement à supprimer de la mesure un pouvoir qui permettrait au cabinet d'organiser ces loteries par décret en conseil sans déférer la question au Parlement. J'espère que Votre Honneur songera à cette distinction lorsqu'il examinera la question.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler ce qui, à mes yeux, est le point central ici. Personne, pas même le député de Winnipeg-Nord-Centre, ne niera que tout amendement qui, par nature, est répétitif ou qui remet en cause une question sur laquelle la Chambre s'est prononcée, est nettement irrecevable. On a fait mention des commentaires 200 et 415 de Beauchesne, de même que de plusieurs autres. On a semblé vouloir justifier un nouvel examen par la Chambre d'une question sur laquelle elle s'est déjà prononcée.

• (5.10 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettra-t-il une question? Je ne voudrais pas l'influencer, mais ne pense-t-il pas que ces commentaires ne s'appliquent pas réellement dans ce cas? Nous sommes dans un domaine nouveau. Aucun de ces commentaires n'a été écrit après l'institution de l'étape du rapport. Cela ne modifie pas son argument, mais n'y aurait-il pas lieu de la noter?

L'hon. M. Olson: J'en conviens. Je suis sûr que le député admettra que, même selon les décisions que l'Orateur a prises depuis que le nouveau Règlement est appliqué, aucun amendement ne serait conforme au Règlement s'il devait soulever à nouveau une question sur laquelle on s'est prononcé. Cela reste acquis même si vous vous reportez à la 4e édition de Beauchesne, au Règlement ou à une autre source autorisée.

J'en viens à l'autre point. Je serai bref. Il semble que lorsque la Chambre, à l'étape du rapport, a décidé de rejeter l'amendement, qui visait à rejeter ou à supprimer les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 1 du nouvel article 179A, article 13, elle a en fait rétabli dans le Code, si c'est là le mot qui convient, la loi concernant les loteries. Telle sera désormais la loi du Canada. Le député essaye maintenant d'empêcher l'application de la loi conférant au gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements, ce qui est pourtant la procédure normale à suivre après l'adoption d'une mesure par la Chambre. A mon sens, si

cet amendement était adopté, on refuserait à la Chambre le pouvoir de conférer au gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements qui permettraient d'appliquer la loi. Cela reviendrait à enlever à la Chambre le pouvoir d'édicter des règlements qu'elle veut conférer au gouverneur en conseil, ce qui a été rejeté par la Chambre par le vote sur cet amendement à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a plus d'autres interpellations, la présidence remercie de nouveau les députés qui ont participé au débat. Avant de reprendre le débat sur la motion tendant à la troisième lecture du bill C-150, je vais mettre la Chambre au courant des questions à traiter au moment de l'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Elgin (M. Stafford)—Radio-Canada—L'interdiction de la réclame sur le tabac; le député de Cochrane (M. Stewart)—Les transports—Chapleau (Ont.)—La fermeture d'une partie des ateliers du Pacifique-Canadien.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner:

Que le bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements, soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Nous en sommes donc maintenant à la troisième lecture du bill omnibus, qui vise à légaliser l'avortement, sans restriction, l'homosexualité et un tas d'autres pratiques, puisqu'en tout il s'y trouve plus de 120 articles.

Lorsque le ministre de la Justice (M. Turner) a pris la parole pour proposer cette troisième lecture, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a suivi, ils se sont tous deux faits les défenseurs des droits démocratiques des députés, insistant sur le fait que les députés avaient eu la liberté d'expression et de vote sur les différents articles du bill. Je ne partage pas les opinions de ces deux députés pour la raison simple qu'elles ne sont pas conformes à la réalité.

Le ministre de la Justice et le député de Winnipeg-Nord-Centre ont dit, en substance, que les députés avaient eu la possibilité de s'exprimer séparément sur chacune des parties du bill. Or cela n'est pas exact.

Aux stades de la deuxième lecture et de l'étude du rapport du comité, la Chambre a été saisie de plus de 44 amendements que l'on a groupés, afin de faciliter la discussion de cette loi et la procédure de la mise aux voix.

Or, monsieur l'Orateur, chaque fois que nous avons voté sur les amendements, les députés n'ont pas voté nécessairement pour ou contre tel article du bill, mais plutôt pour ou contre chacun des amendements. Lorsqu'on dit que les députés ont eu l'occasion de se prononcer librement sur chacun des articles du bill, cela n'est pas conforme à la vérité, puisqu'en réalité les députés n'ont pas eu à se prononcer pour ou contre tel ou tel article du bill, mais pour ou contre les différents amendements.

Et ce fut la même chose au stade de l'étude en comité, à celui de la deuxième lecture et à celui du rapport du comité. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous prononcer pour ou contre tel ou tel article du bill.

• (5.20 p.m.)

Les députés n'ont pas encore eu l'occasion de dire s'ils favorisent ou rejettent l'avortement. Ils n'ont pu que se prononcer en faveur ou non de tel amendement proposé par tel député et, par conséquent, ce que disaient l'honorable ministre de la Justice et le député de Winnipeg-Nord-Centre, je tiens à le signaler, n'est-ce exact.

Quant à nous, à propos de ce bill litigieux,—car nous ne sommes pas du tout certains que ce bill réponde au souhait de la majorité des Canadiens et que la majorité des Canadiens l'ont demandé—nous sommes portés à croire qu'il n'a même pas été demandé ou désiré par la population, mais qu'il a été imposé par un premier ministre qui ne veut rien entendre de cela, et par des fonctionnaires qui n'agissent pas toujours conformément au désir de la population.

Il est malheureux de constater que ces fonctionnaires ne sont pas responsables devant le peuple, qu'ils n'ont pas à rendre compte au peuple. Les députés, le cabinet et

le gouvernement ont des comptes à rendre au peuple. Voilà pourquoi nous devons adopter des lois que la population désire, qui répondent à ses besoins, parce que nous sommes responsables de nos actes, de nos paroles, de notre attitude à la Chambre, devant la population.

Étant donné ces principes, nous demandons de nouveau, pour la cent millième fois, au ministre et au gouvernement de permettre, au stade de la troisième lecture, la tenue d'un scrutin sur chacun des divers articles du bill. Il est inconcevable de voter sur 120 articles différents. C'est impensable; on ne peut imaginer cette situation.

On ne peut exiger d'un député qu'il se prononce sur l'ensemble de ce bill, au stade de la troisième lecture. C'est impossible de le faire, à moins de n'être pas responsable.

Nous voulons demander, encore une fois, au ministre de la Justice de considérer notre demande avec sérieux. Nous ne voulons pas, au sujet de ce bill, renverser le gouvernement. Ce n'est point notre désir.

Nous voulons qu'une loi convenable, conforme aux désirs et aux besoins de la population canadienne, soit adoptée, et nous ne pouvons concevoir que les députés puissent se prononcer sur des sujets aussi divers que le contrôle des armes à feu, les paris mutuels, les loteries, l'alcootest, l'avortement, l'homosexualité et que sais-je encore, contenus dans le bill omnibus.

Monsieur l'Orateur, qui donc est assez intelligent pour s'imaginer qu'un député responsable puisse se prononcer sur un bill qui contient autant de sujets divers, qui n'ont de commun que le fait que le Code criminel en traite?

Ce n'est pas parce que la peine capitale, la peine du fouet, l'homosexualité et les loteries sont régies par le Code criminel que nous pouvons voter en bloc sur ces divers sujets. C'est antiparlementaire, monsieur l'Orateur. On ne doit pas obliger les députés de voter sur ce bill.

Si le premier ministre (M. Trudeau) ne veut pas permettre la liberté d'expression et de vote au sein du parti libéral, c'est son droit et il sera jugé par ceux qu'il dirige. Le premier ministre n'a pas le droit d'imposer aux députés de l'opposition, qu'il ne dirige pas, l'obligation de voter pour ou contre l'ensemble du bill.

Nous demandons au ministre de la Justice, qui, à notre avis, est un homme responsable—du moins nous l'espérons, nous sommes portés à le croire—de permettre un vote sur chacun des sujets dont traite le bill.

Qu'on divise ce bill par sujets. Les loteries, l'avortement, l'homosexualité, sont des sujets différents. Le contrôle des armes à feu, l'alcootest, sont des sujets qui n'ont absolument aucun lien avec l'homosexualité et les autres sujets dont traite le bill. En conséquence, nous aimerions sincèrement pouvoir nous prononcer librement sur chacun des sujets du bill.

Il serait facile de le faire. On respecterait alors la dignité de ce Parlement. Le Parlement est vraiment l'endroit par excellence, où les droits de la démocratie se font valoir et où les députés peuvent se prononcer sur des articles de loi, librement, en conscience. Alors, la procédure relative au scrutin doit être conforme à la tradition de la Chambre des communes et aux droits des députés. Que l'on puisse donc se prononcer sur chacun des divers sujets du bill.

Monsieur l'Orateur, à notre avis, c'est fondamental. L'étape la plus importante, selon la nouvelle procédure et le nouveau Règlement, est celle de la troisième lecture, parce que c'est elle qui couronne un débat, qui a peut-être été ardu et long, mais certainement dynamique.

Quant à nous, nous avons pu faire valoir les droits de la démocratie à la Chambre. Nous avons pu aussi exprimer l'opinion de la majorité des Canadiens, quoi que le ministre en dise.

Le gouvernement fait preuve de malhonnêteté en nous obligeant à voter pour ou contre l'ensemble du bill. Si le premier ministre veut faire la pluie et le beau temps et obliger les députés libéraux à se prononcer sur tous les articles, c'est son droit. Il sera jugé en conséquence. Il n'a toutefois pas le droit de nous imposer une procédure qui vient à l'encontre de nos intérêts et des droits fondamentaux de la démocratie, qui ont toujours été reconnus à la Chambre.

Nous réclamons une fois de plus la liberté de pouvoir voter et la possibilité—c'est enfantin et fondamental—de pouvoir se prononcer sur chacun des articles de ce bill.

Lorsque nous nous prononçons sur l'alcootest, nous nous prononçons sur l'alcootest. Cela n'a pas les mêmes conséquences, au point de vue social, économique et autres, que si nous nous prononçons sur l'avortement et l'homosexualité.

J'aimerais invoquer un autre argument. Quant à moi, je favorise l'adoption des dispositions relatives à l'alcootest. Cela aura pour but de protéger les automobilistes.

Je ne favorise pas du tout la proposition visant à légaliser l'avortement. Le premier ministre, étant donné la procédure qu'il impose à la Chambre, me met dans la situation suivante: Si je vote en faveur du bill, consciencieusement, de façon responsable, conformément au désir de la population de la circonscription de Lotbinière que je représente et qui est en faveur de l'adoption des dispositions relatives à l'alcootest, à cause

de la procédure que nous impose le gouvernement, je vote aussi en faveur de la légalisation de l'avortement.

Or, cela contredirait d'une façon flagrante, toutes les déclarations que j'ai faites à la Chambre. Je ne puis, en conscience, me prononcer sur l'ensemble du bill, s'il n'est pas divisé. Pourquoi? Parce que nous, de l'opposition, n'avons pas eu un seul mot à dire, eu égard à l'élaboration de cette procédure, et, surtout, parce que ce bill, comme tout le monde le sait, a des conséquences beaucoup plus graves qu'on pourrait le croire, sur le plan social, sur le plan familial, sur le plan économique, sur le plan humain et, enfin, sur le plan moral.

Nous devons considérer ces conséquences avant de voter, et nous devons avoir la possibilité de nous prononcer sur les divers sujets du bill. Nous n'avons pas eu l'occasion de le faire encore, puisque, jusqu'à ce jour, la Chambre ne s'est prononcée que sur des amendements visant à modifier le bill, et non pas sur le bill lui-même.

Au stade de la troisième lecture, je m'étais fixé comme but de parler à la Chambre de façon objective.

• (5.30 p.m.)

D'abord, nous rejetons l'avortement, ce dont tout le monde a pu se douter, y compris le ministre, car l'approbation de l'avortement, à mon sens, n'est pas une solution efficace. Ceux qui favorisent l'avortement se rencontrent beaucoup plus dans les domaines sociaux, psychologiques et économiques que dans le domaine thérapeutique, comme le ministre veut nous le faire accroire. Même dans le sens thérapeutique, le domaine que prétend couvrir ce projet de loi, ce bill va plus loin que ce que dit le ministre, car il a des conséquences sociales, psychologiques et économiques.

Les cas des filles-mères, de viol, d'inceste, d'alcoolisme, de couples peu évolués, de ménages peu instruits sur les moyens de régularisation des naissances, ou pour qui ils n'ont pas été efficaces, de couples aux ressources trop faibles pour leur permettre d'accepter un autre enfant, des couples en difficultés conjugales, d'une maman enceinte, découragée, fatiguée par une trop lourde charge familiale, des femmes qui refusent tout simplement la venue d'un enfant parce qu'elles ne pourront plus poursuivre leur carrière ou conserver leur emploi, d'un refus pur et simple de l'enfant pour la recherche du bien-être, voilà autant de cas dont cette loi ne tient pas compte et de problèmes qu'elle ne règle pas.

Mais demandons-nous si le fait d'adopter cette loi va régler le problème de tous les cas que je viens de mentionner ou s'il ne va pas plutôt l'aggraver.

On reconnaît—et les statistiques le disent—qu'il se pratique, au Canada, de 50,000 à 80,000 avortements illégaux par année. Or, il faut nous demander si le fait d'adopter cette loi va enrayer le problème des avortements clandestins ou, au moins, le diminuer. On conviendra qu'il y a de quoi demeurer très perplexe, quant aux conséquences de ce bill, puisqu'il ne propose aucune solution efficace au problème des avortements clandestins et aux autres cas que je signalais tantôt.

Si le législateur veut sincèrement diminuer le nombre des avortements clandestins et respecter la vie et la personne humaine, ce n'est pas par l'adoption de telles demi-mesures, confuses, et laissées à la libre interprétation de chacun, qu'il atteindra le but du respect de la vie. Remonter à la source, voilà la solution. Il s'agit de décourager l'avortement en s'attaquant efficacement et résolument aux véritables problèmes.

L'avortement en soi n'est pas une solution. Ce que je trouve de regrettable, c'est que ce bill laisse croire à la population canadienne que l'avortement est une solution, alors qu'à mon sens il est susceptible d'aggraver le problème.

Il n'y a qu'un seul moyen de régler le problème de tous les cas que j'ai mentionnés. Ce n'est pas l'avortement, comme semble vouloir nous le faire accroire l'honorable ministre, et j'essaierai de l'expliquer rapidement.

Premièrement, il faudrait veiller à assurer l'éducation de notre société et adopter une loi visant à la protection de la famille et de l'enfant qui va naître. Au lieu de mettre dans la tête des gens que le seul fait de se débarrasser d'un enfant, qui serait un boulet à traîner, pourrait régler leur problème, participons à leur éducation en vue de bâtir une société meilleure établie sur des bases et des valeurs solides. Apprenons-leur qu'un enfant n'est ni une charge ni un malheur, mais plutôt une chose souhaitable, sur laquelle nous devons bâtir notre société.

Il importe d'abord de leur inculquer le sens de la sexualité bien équilibrée et de l'amour, mais non pas comme on les présente au cinéma, dans la publicité et les romans. J'ai remarqué que pour plusieurs députés l'avortement constitue un aspect très faible d'une sexualité mal équilibrée, alors qu'en fait l'avortement est plutôt un problème que l'on superpose aux autres au niveau de la famille canadienne.

Il ne faut pas considérer l'amour comme une série d'aventures oubliées dès le lendemain, comme semble le faire la proposition relative à l'avortement: Jouissons et amusons-nous aujourd'hui, sans respect de la personne humaine, et demain, tuons! Ce n'est pas sur un tel concept de la moralité que nous allons bâtir un pays et que nous allons favoriser une

éducation saine et «valorisante». Mais il faut inculquer dans l'esprit de notre population et du gouvernement la nécessité d'une sexualité équilibrée, contrôlée, et de nourrir un amour conscient et sérieux.

Personne ne peut soutenir en cette enceinte que le fait de favoriser les avortements sur demande est une chose sérieuse, car c'est fuir nos responsabilités. Bâtissons, mais bâtissons sur des bases solides.

Il faut que la sexualité soit contrôlée, que l'amour soit conscient de ce qu'il doit offrir et de ce qu'il reçoit. Ainsi, on n'en sera pas réduit à recouvrir à l'avortement des filles-mères, car on se sera employé à en diminuer le nombre. Voilà la grande différence entre ceux qui favorisent cette loi et ceux qui s'y opposent.

Ceux qui la favorisent ne se demandent pas si le nombre de filles-mères va diminuer ou si elle va régler leurs problèmes.

Par ailleurs, ceux qui s'y opposent veulent voir à la place de ce bill visant à légaliser l'avortement, une mesure réellement susceptible de résoudre ce problème.

Il nous faut donner à tous le sens du respect de la vie, et ce Parlement doit en donner l'exemple.

Si les gens comprenaient tout ce que comporte l'avortement, un grand nombre seraient déjà prêts à s'y opposer. Il nous faut abhorrer tout ce qui peut détruire la personne humaine, comme la guerre, le meurtre, de même que l'avortement pratiqué à une haute échelle, plutôt que dans les seuls cas où il s'agit de sauver la vie de la mère et lorsque le médecin peut établir ce danger d'une façon à peu près certaine.

Une autre solution serait de faire comprendre aux couples soucieux de leur rôle de procréateurs qu'ils ne doivent pas être uniquement les jouets de leur puissance sexuelle non dominée, cherchant à détruire aujourd'hui cette vie qu'ils transmettaient eux-mêmes hier, mais qu'ils doivent plutôt être des pères et mères sérieux, conscients de leur rôle.

• (5.40 p.m.)

Voilà une conception de la vie que les législateurs doivent traduire par des lois et établir comme règle de conduite, afin d'inviter la population canadienne à bâtir ce pays sur des bases solides. Pour ce faire, il faut être disposé à accorder une aide financière, si nécessaire, et prévoir l'établissement d'organismes à cette fin.

Et c'est uniquement à ce niveau, à mon sens, que l'État doit intervenir. Le rôle de l'État n'est-il pas de veiller au bien-être de la société plutôt que de tuer le sentiment de la responsabilité familiale? Il importe d'aider les époux à remplir pleinement leur rôle de parents et d'éducateurs. L'État doit mettre sur pied les mécanismes nécessaires à la diffusion de cette forme d'éducation, englobant tous les services d'orientation et de protection, à tous les niveaux de la société.

[M. Fortin.]

Plusieurs organismes font des pieds et des mains pour faire comprendre aux gens que l'amour est une grande chose qu'il faut nourrir, dans laquelle on donne et l'on reçoit, que ce n'est pas un simple plaisir, mais aussi un devoir auquel sont attachées bien des responsabilités. Si, d'une part, les organismes privés font l'impossible, à grand renfort de générosité pour contribuer à l'épanouissement de la famille canadienne, à l'amélioration des foyers et que, d'autre part, le gouvernement fédéral défait tout ce travail bénévole, nous n'accomplissons aucun progrès.

Travaillons donc la main dans la main pour tenter de rehausser le statut de la vie canadienne, de la vie familiale et de la personne humaine. Que cette éducation se concrétise dans des cours de formation destinés aux jeunes, de façon à les préparer de longue main à leur rôle d'époux, de parents sérieux. Il faut assurer aux jeunes une préparation plus immédiate au mariage, au moyen de cours appropriés et subventionnés, s'il le faut. Il faudrait que le gouvernement collabore avec les organismes privés, en vue d'aider les jeunes qui se marient à fonder leur foyer sur des bases solides. Voilà les motifs qui nous incitent à nous opposer à la loi sur l'avortement.

En même temps, il nous faut proposer des mesures efficaces pour aider nos familles. Il nous faudrait, par exemple, proposer l'établissement de tribunaux familiaux, l'établissement de centres de consultations à l'intention des couples en difficulté. Aujourd'hui, au contraire, les couples en difficulté, que ce soit pour des raisons sociales, familiales ou conjugales, on les laisse se défendre eux-mêmes, sans rien faire pour les aider. Le gouvernement se tient à l'écart de ces problèmes, non pas parce qu'il manque du sens de la responsabilité, mais plutôt parce qu'il n'a jamais été saisi de cette question, et qu'il ne prévoit rien à cet effet dans sa loi.

Le gouvernement devrait prévoir dans sa loi une aide réelle des foyers, des familles et des jeunes qui ont des problèmes.

Le ministère de la Justice a déjà fait tenir une enquête sur la délinquance juvénile au Canada. Le rapport en est encore sur les étagères depuis je ne sais combien de temps, et ne servira jamais. Cependant, pour faire croire à la population qu'on s'occupait de ces jeunes délinquants, qui n'avaient peut-être pas eu de chance, on a publié un rapport qui est extrêmement bien fait, qui touche le problème du doigt, qui tranche des questions dont nous parlons ici depuis trois semaines et plus, mais qui repose sur des étagères. En même temps, le ministre nous dit: Nous avons consulté les enquêtes faites dans les autres

pays et nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait légaliser l'avortement. Et nous, nous effectuons des enquêtes, dont les rapports dorment sur les étagères. Ils traitent de ce même problème, et nous n'en tenons pas compte.

Qu'on lise au moins ces rapports, car le problème de la délinquance juvénile est grave, et ce n'est pas par de telles lois qu'on va régler le problème et inculquer aux gens l'idée de la responsabilité et du respect des autres.

Il faut devenir les artisans d'un véritable progrès humain et non pas d'un recul humain et ce progrès humain se produira grâce à l'adoption de lois visant au respect de la personne humaine.

Plutôt que de chercher à imiter les autres Parlements, celui du Royaume-Uni, par exemple, essayons donc de trouver de vraies formules canadiennes. Essayons de donner l'exemple et d'innover dans ce domaine. Ne nous leurrons pas, car ces formules, que je qualifie de vraies, sont beaucoup plus coûteuses que celles qui sont proposées par le gouvernement, et donneront certainement de meilleurs résultats. C'est là toute la différence.

Je voudrais être bref. J'aimerais revenir sur ce dont je parlais au début de ce discours pour dire à l'honorable ministre que nous ne pouvons accepter le fait de devoir voter sur l'ensemble du bill qui n'est pas divisé, au stade de la troisième lecture. A mon avis, cela va de soi et il le reconnaîtra.

Honnêtement, tout député, quel qu'il soit, du parti ministériel, du parti conservateur progressiste, du Nouveau parti démocratique ou de notre parti, ne peut se prononcer sur des sujets aussi variés que l'alcootest, les loteries, etc. Nous devons, en tant que députés, nous prononcer intelligemment pour ou contre l'alcootest, les loteries, et l'avortement, dans le plus grand respect de la liberté des individus.

Si le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et l'honorable ministre de la Justice ne veulent pas reconnaître que le Parlement a la responsabilité de légiférer honnêtement, qu'ils donnent des ordres aux députés ministériels s'ils le désirent, mais qu'ils ne viennent pas nous imposer, à nous, de l'opposition, l'obligation de voter pour ou contre le bill. Ils n'en ont pas le droit. Le gouvernement n'a pas le droit de nous imposer une telle procédure.

Je voudrais de nouveau demander à l'honorable ministre de respecter nos droits. Nous insistons énormément parce que, à notre avis, il est fondamental que le droit de chaque député de pouvoir se prononcer librement soit respecté à la Chambre, sinon, nous ne pourrons qu'en conclure que le gouvernement voulait, coûte que coûte, que ce bill soit adopté, et qu'il s'agit là d'un gouvernement dictatorial et non démocratique.

Je défie n'importe quel député de la Chambre, particulièrement les députés ministériels, qui sont dans le bain et qui sont pris comme nous, de prouver que j'ai tort. Ils font face exactement au même problème que nous, monsieur l'Orateur. Qu'ils nous donnent une explication. Peuvent-ils vraiment voter pour ou contre l'ensemble du bill? Qu'un seul député se lève et nous dise s'il peut le faire. S'ils sont honnêtes avec eux-mêmes ces députés nous diront qu'il n'y a absolument aucun lien entre l'avortement, l'alcootest, etc.

Nous pouvons au moins demander à l'honorable ministre de la Justice de permettre aux députés, au stade de la troisième lecture, de se prononcer sur les divers sujets du bill. J'insiste là-dessus, car, à mon avis, jusqu'à ce jour, au niveau de la procédure relative à ce bill, nous n'avons pas été honnêtes avec ce Parlement. On a voulu faire accroire que ce Parlement avait pu se prévaloir de ses droits. On a voulu nous faire accroire que nous avions pu voter sur chacun des divers sujets du bill.

Le ministre a dit tantôt que les députés auraient pu se prononcer sur les divers articles du bill. C'est entièrement faux et, je le répète, je m'élève contre des affirmations aussi fausses, parce qu'en vérité, les députés ne se sont pas encore prononcés ni à la Chambre ni au comité sur chacun des articles du bill. Nous n'avons pu que nous prononcer sur les divers amendements qui ont été présentés.

Soyons donc honnêtes, une fois pour toutes, et reconnaissons que les députés n'ont pas eu la liberté de s'exprimer librement sur ce sujet.

Je voudrais demander aux députés, particulièrement aux députés ministériels, de se lever et de nous dire s'ils sont vraiment libres de se prononcer sincèrement, honnêtement, sur l'ensemble du bill.

• (5.50 p.m.)

Le ministre me regarde et m'écoute actuellement; je l'en remercie. Il me semble que cette demande est vraiment acceptable, et qu'elle est conforme au Règlement. Quant à la procédure qu'il nous propose, elle n'est pas conforme au Règlement. Nous ne pouvons, à cause de ses conséquences très graves, nous prononcer sur l'ensemble du bill.

Au stade de la troisième lecture, que le ministre divise le bill par sujets et qu'il nous permette de nous prononcer sur les divers articles. Cela permettra aux députés libéraux, aux députés conservateurs, ainsi qu'aux députés du Nouveau parti démocratique de se

prononcer en faveur de l'avortement. Quant à nous, nous voterons contre. Même si nous votons contre, cela nous permettra tout de même de nous prononcer sur l'alcootest, puisque nous favorisons l'adoption de cette loi régissant l'alcootest.

Le ministre nous met dans une situation telle que nous devrons voter contre l'alcootest et contre le contrôle des armes à feu, sous prétexte que le bill contient des articles qui ne visent pas à la liberté des députés.

A mon avis, des députés aussi consciencieux et aussi compétents que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est un spécialiste de la procédure et se qualifie quotidiennement, depuis qu'il est élu à la Chambre, de défenseur des droits de ce Parlement, ainsi que les députés de Prince-Albert (M. Diefenbaker), de Calgary-Nord (M. Woolliams), et tous les députés qui sont les défenseurs de la démocratie, reconnaîtront que nous ne pouvons, si nous voulons être honnêtes, nous prononcer sur l'ensemble du bill. Qu'on nous permette donc de nous prononcer sur les divers sujets du bill.

Si le ministre ne peut pas l'accepter, qu'il nous dise quel lien il existe entre l'alcootest et l'avortement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question au sujet de la procédure? Ne conviendrait-il pas que, vendredi dernier, nous avons eu la chance bien nette de nous prononcer sur les propositions du gouvernement concernant l'avortement lors de la mise aux voix de l'amendement proposé par le député de Shefford (M. Rondeau)?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je fais miens les dires de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Cependant, je n'en conclus pas pour autant que cela signifie que les députés peuvent vraiment se prononcer séparément et librement sur le bill divisé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaît que les articles relatifs à l'avortement forment une entité. On pourrait en faire un bill.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le député de me permettre de lui poser une question supplémentaire. L'amendement du député de Shefford ne portait-il pas précisément sur toute la question de l'avortement, c'est-à-dire sur l'article 18, et ne nous sommes-nous pas prononcés clairement à ce sujet?

[*Français*]

M. Fortin: Comme je l'ai répété, depuis le début de ce débat, on a pu présenter uniquement des amendements. La Chambre a eu à se prononcer sur ces amendements. La Chambre n'a pas encore eu la chance de se prononcer sur la substance même de l'amendement.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement, au stade du rapport du comité, eu égard aux loteries, on en a discuté un peu.

Quant à son amendement que je qualifie de total, relativement aux loteries, il visait à retrancher:

> ... de l'article 13 du bill les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de la proposition du nouvel article 179A du Code criminel.

Lorsque la Chambre s'est prononcée, le 22 avril, sur son amendement relatif aux loteries, nous avons voté en faveur de son amendement, qui visait à faire retrancher du bill les articles relatifs aux loteries. Son amendement portait donc sur l'ensemble de l'article.

Quant à la majorité des amendements qui ont été présentés, ils étaient limités en ce sens qu'ils ne visaient pas à faire supprimer tout l'article, mais simplement un mot ou deux. Bref, la Chambre n'a pas eu à se prononcer sur la substance du bill, mais plutôt sur l'amendement, visant à modifier très légèrement le bill.

A mon avis,—et le député de Winnipeg-Nord-Centre le sait—nous n'avons pas eu l'occasion de nous prononcer sur l'avortement.

Nous avons voté sur l'avortement et sur les autres articles. C'est tellement vrai que nous pourrions constituer une loi complète avec les seuls articles relatifs à l'avortement.

Les articles qui concernent les loteries, le contrôle des armes à feu et les paris mutuels, pourraient également constituer un bill.

Le ministre pourrait, avec l'aide de ses conseillers, diviser ce bill de sorte qu'il soit possible de voter subséquemment sur les différents articles, le ministre sera d'accord avec moi, là-dessus.

Je demanderais au ministre de nous dire si cela est possible et si le Parlement a vraiment eu l'occasion de s'exprimer librement sur les différents éléments de ce bill. Il ne l'a pas eue et il n'y a absolument aucun lien entre l'avortement, l'homosexualité, l'alcootest, etc. Le ministre ne nous fera pas accroire que voter sur les amendements, c'est adopter le bill.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, le débat a été long et capital. Je ne suis pas de ceux qui ont critiqué les longs discours des derniers jours, ni la durée

de la discussion sur ce projet de loi. Je participe au débat pour la première fois. J'ai écouté avec intérêt les députés de tous les partis. A mon avis, d'excellents discours ont été prononcés par des députés ministériels, par des membres de l'opposition officielle, par des néo-démocrates et par quelques créditistes. Les députés respectent, je crois, les convictions exposées ici et nous les avons écoutées avec attention et déférence. Il s'agit d'un domaine très délicat—on l'a dit bien des fois déjà—d'un domaine qui met en jeu de profondes convictions philosophiques et religieuses.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), je pourrais peut-être faire une déclaration sur l'amendement proposé cet après-midi par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

J'ai réfléchi et j'ai surtout examiné l'amendement dans le cadre du bill en soi. Je dois dire qu'il suscite des difficultés. Permettez-moi de vous lire ce que donnerait le bill modifié par la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. L'article 179A(1) se lirait ainsi:

> ... pour le gouvernement du Canada, de conduire et administrer un système de loterie en conformité de toute loi adoptée par le Parlement et, à cette fin, pour toute personne, en conformité de ces règlements ou de toute chose visée dans les alinéas ...

Et ainsi de suite.

Il existe certaines difficultés concernant le sens et la cohérence; je ne les aborderai pas maintenant, me contentant de renvoyer les députés à la dix-septième édition de May, page 550, paragraphe 6.

Mes objections les plus sérieuses s'inspirent des motifs invoqués par le ministre de la Justice (M. Turner). Ce bill a pour objet d'autoriser le gouvernement du Canada à organiser et à gérer un système de loteries conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil. L'amendement aurait pour effet de porter atteinte à l'essence de ces intentions—de rétablir la loi, ou plutôt de la conserver, telle qu'elle est actuellement. En d'autres termes, à mon avis, cet amendement est un rejet amplifié. C'est pourquoi la présidence regrette de ne pouvoir mettre l'amendement aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si vous m'aviez demandé mon avis, monsieur l'Orateur, j'aurais dit que je le regrette moi aussi.

M. Perrault: Je l'ai signalé avant l'ajournement de six heures, ce fut un long débat mais personne ne niera qu'il fut utile et important. Je ne suis pas de ceux qui ont trouvé à redire des longs débats consacrés à l'étude de cette mesure. Des députés de tous les partis ont exprimé leur avis personnel, certains fort éloquemment. La profondeur de leurs sentiments est révélée par le nombre de jours et d'heures qu'ont duré les débats. Depuis que le Parlement canadien existe, bien rares furent les occasions où tant de sentiments profonds ont été mis en cause.

L'avortement, sans doute à juste titre, a capté l'attention de tous les députés. Je suis persuadé—comme la plupart des députés—que l'immense majorité des mères canadiennes accepteront tout autant qu'auparavant, en leur âme et conscience, leurs devoirs de mères, quoi qu'on ait pu dire à la Chambre au cours des débats. Je suis tout aussi persuadé que les amendements au bill, compte tenu des sauvegardes, des réserves et des conditions qu'il renferme, ne donneront pas lieu aux graves abus que craignent certains députés, surtout ceux qui siègent à mon extrême gauche.

La plupart des députés présents ont grandement confiance aux mères canadiennes et aux parents canadiens, de même qu'au corps médical du Canada. En réalité, notre confiance est sans doute plus grande que celle dont ont fait preuve au cours du débat nos amis à l'extrême gauche.

M. Peters: Du point de vue géographique, n'est-ce pas?

M. Perrault: Du point de vue géographique, en effet. Tout cela étant dit, toutefois, je me sens presque forcé de demander au gouvernement, voire d'exhorter le gouvernement, alors que nous en sommes à la troisième lecture du bill, de voir à ce qu'on compile des renseignements sûrs et complets, au cours des cinq prochaines années, sur les répercussions tant

directes qu'indirectes des amendements que renferme le bill. Ce travail devrait se faire en collaboration avec les autorités intéressées à tous les niveaux et d'un bout à l'autre du pays. Si on devait découvrir que certains des amendements au Code criminel ont fait naître des tendances défavorables, le gouvernement devrait alors proposer, courageusement et immédiatement, de présenter de nouveaux amendements en vue de raffermir le Code afin que la qualité de la vie et de la société canadienne puisse aller s'améliorant. Voilà ce que devrait être l'objet des mesures législatives à la Chambre: raffermir la famille et la société afin de pouvoir construire un meilleur pays.

• (8.10 p.m.)

J'ai proposé une période d'essai de cinq ans. Les Britanniques n'ont pas hésité à le faire pour la peine capitale. Ce qui n'empêche que nous ne devrions jamais hésiter à modifier la mesure législative, lorsqu'il est nécessaire de remédier à ses faiblesses ou de supprimer des sources possibles d'abus, qui peuvent apparaître avant l'expiration des cinq ans.

Je tiens à préciser aux députés que j'ai à deux ou trois reprises discuté avec le ministre de la Justice (M. Turner) cette proposition, consistant à suivre attentivement les effets du bill au cours des mois et des années à venir, pour s'assurer qu'il ne donne naissance à aucun abus. En matière d'avortement, par exemple, il faudrait une révision afin que ne se développe pas au Canada une véritable usine d'avortements, du genre de celles qui affligent actuellement certains pays.

Le ministre nous a donné, cet après-midi, l'assurance qu'une fois le bill adopté, il en examinerait de très près les conséquences sur les Canadiens. Il prendra, j'en suis sûr, les mesures nécessaires pour présenter de nouvelles modifications s'il le juge à propos pour protéger la qualité de la vie canadienne. Cette assurance me remplit d'aise et je pense que tous les députés devraient l'accueillir avec joie. Je connais le ministre de la Justice depuis fort longtemps. Il a passé bon nombre d'années dans ma province natale, et je sais qu'il est consciencieux. Il est reconnu comme tel par les vis-à-vis. Il est un bon ministre de la Justice.

Ceux qui ont cru que le ministre de la Justice avait eu du bon temps depuis quelques semaines ou quelques mois ne le connaissent pas très bien. Il a travaillé ferme pendant ce temps. De nombreux problèmes ont assailli sa conscience, comme ils ont troublé celle de tous les députés. Il a porté un lourd fardeau ces derniers mois, comme c'eût été le cas pour certains membres de l'opposition officielle s'ils avaient occupé des postes de commande au sein du gouvernement. Comme le savent tous ceux qui sont dans la vie publique, il faut du courage pour présenter le genre de modifications controversées qui ont fait l'objet du débat sur ce bill. Il faut du courage pour présenter des mesures relatives, disons, aux Postes—et je vois mon honorable ami à la Chambre ce soir.

Un ministre de la Justice plus faible ou moins consciencieux aurait pu choisir une voie politique plus facile, en maintenant le statu quo, les anachronismes et les hypocrisies qui ont trop longtemps empoisonné le pays. Il aurait été facile de trouver toutes sortes de prétextes pour tergiverser. Monsieur l'Orateur, notre gouvernement a choisi la voie difficile, et je pense que la plupart des députés comprennent le caractère de la décision que le gouvernement a prise dans ce domaine controversé du Code criminel.

A titre de député de l'arrière-ban, je suis certain que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice et ses collègues veulent sérieusement apporter une réforme qui corresponde aux intérêts supérieurs de la société pluraliste du Canada. Ils veulent, j'en suis persuadé, que notre Code criminel soit plus satisfaisant et plus riche de sens. Ils méritent notre appui.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en dépit de tout ce qui s'est dit sur le bill C150 et des amendements qui ont été proposés à la Chambre, nous en sommes rendus à l'étape de la troisième lecture.

J'entendais cet après-midi le ministre de la Justice (M. Turner) nous expliquer, premièrement, que le bill a été rédigé,—tout le monde sait cela—qu'il a été présenté à la Chambre à l'étape de la première lecture, imprimé, étudié en deuxième lecture et envoyé au comité.

Le Comité a étudié le bill article par article, et des amendements ont été présentés. Aujourd'hui, nous en sommes à la troisième lecture.

Le ministre disait cet après-midi que le Parlement a eu toute la latitude voulue pour étudier le bill en question, et qu'en fin de compte, c'est la majorité du Parlement qui décidera du bill.

Or, tout le monde sait que lorsque le bill fut présenté pour la première fois, nous nous y sommes opposés avec énergie, mes collègues et moi-même.

Lorsqu'il a été déféré au comité, certains de mes collègues y sont allés et ont fait comparaître deux pédiatres. Mais le comité était composé en majorité de députés ministériels, et la consigne était à l'effet que ce bill était la responsabilité du gouvernement. Le ministre a donc été franc sur ce point, aujourd'hui, en disant que le gouvernement appuie ce bill, et que si le public ne l'aime pas, on aura l'occasion de le lui faire savoir en temps opportun.

Monsieur l'Orateur, à l'étape de l'étude du rapport du comité, nous avons présenté des amendements aux divers articles du bill. A ce moment-là, aucun amendement—même pas les deux amendements proposés par les députés ministériels—n'a été accepté, car, encore une fois, la consigne était donnée qu'il fallait absolument que tous les libéraux, sans exception, prennent position en faveur de ce bill ou, en d'autres termes, prennent la responsabilité, à titre de députés ministériels, de pousser le bill jusqu'au bout, jusqu'à son adoption.

• (8.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous sommes au stade de la troisième lecture et la même situation se répète. Le ministre nous a dit, cet après-midi, que le gouvernement assume toute la responsabilité eu égard au bill qui traite de toutes sortes de choses, savoir des armes, des loteries, de l'homosexualité, de l'avortement, des pénitenciers, des douanes, des libérations conditionnelles, etc. On a tout mis dans le même paquet pour faire avaler aux députés ce qui n'aurait pas été accepté par le Parlement, si le bill avait été divisé. On a imposé le bill C-150 qui demeurera mémorable, j'en suis convaincu, dans l'histoire du parlementarisme canadien et dans l'histoire du Canada.

Notre attitude a été ferme; nous avons été critiqués, mais bien moins que le gouvernement, qui a présenté un bill, qui mêle toutes sortes de choses.

Nous avons demandé au premier ministre (M. Trudeau), alors qu'il était ministre de la Justice, de diviser le bill et de nous permettre de grouper, par exemple, les articles touchant à un sujet particulier et qui avaient un élément commun. Le premier ministre et le ministre de la Justice se sont obstinés à ne rien vouloir entendre. Cela a engendré le travail constructif de mes collègues du Ralliement créditiste. Et ce travail, comme je l'ai dit la semaine dernière, ne fut pas accompli à la légère. Mes collègues se sont renseignés, ont fait témoigner des médecins, etc., et lorsqu'ils ont pris la parole à la Chambre, leurs discours étaient sérieux et logiques. D'ailleurs, le ministre de la Justice l'a reconnu.

On nous a accusés, monsieur l'Orateur, de vouloir imposer les vues de la minorité à la majorité. Ce n'est pas à nous qu'on devrait reprocher de vouloir imposer les vues de la minorité à la majorité. Actuellement, la minorité impose sa volonté à la majorité des Canadiens. La semaine dernière, dans *Le Droit* d'Ottawa, sous la signature de M. Marcel Gingras, le rédacteur en chef de ce journal, je pense, je pouvais lire un article de fond. Voici ce qu'il écrivait:

Les créditistes savent donc fort bien à quoi s'en tenir et leur obstruction nous paraît beaucoup plus politique que vertueuse ...

Nous ne croyons pas étaler notre vertu. Nous tentons, et nous allons tenter d'établir que la morale doit être respectée. La morale d'une personne humaine, ce n'est pas celle d'une bête quelconque, mais celle d'un être raisonnable, d'un être qui a droit à la vie tant et aussi longtemps que son Créateur ne la lui enlève pas. Il n'appartient à aucun homme, ministre ou non, libéral, conservateur progressiste, créditiste ou membre du Nouveau parti démocratique, d'enlever la vie à quelqu'être humain que ce soit. Cela est évident.

Si des gens tentent de faire de la politique sur ce sujet, ce sont bien plus des gens de petit calibre, comme M. Marcel Gingras du journal *Le Droit,* que les créditistes, parce que M. Gingras, nous le savons, est un gars qui défend le gouvernement, à tort ou à raison, à qui mieux mieux, car cela fait son affaire.

Il y a un autre journaliste, qui vaut au moins le petit insignifiant du journal *Le Droit,* M. Marcel Gingras. Celui-là n'est pas créditiste, mais un conservateur progressiste notoire, que tout le monde connaît. Il s'agit de M. Clément Brown, qui a écrit dans *Montréal-Matin,* ce n'est pas un journal créditiste, et je cite:

Il y a beaucoup de pharisaïsme dans les vitupérations d'une certaine presse contre l'obstruction conduite par le Ralliement des créditistes sur le bill C-150, mieux connu sous le nom de bill omnibus, et les sycophantes du gouvernement de réclamer la restauration de l'article 16A des règlements concernant la limitation des débats.

Sycophantes, cela veut dire des calomniateurs ou dénonciateurs. Il s'agit des dénonciateurs du gouvernement.

Disons tout de suite que même sans cet article 16A, le travail sessionnel a fort bien marché et que les nouvelles règles de procédure donnent à peu près satisfaction. L'accord s'est régulièrement fait, sans trop de difficultés, entre les partis sur le temps alloué pour la discussion des diverses mesures ministérielles. Le premier ministre a abusé de son pouvoir. Il a même violenté la conscience de ses propres députés.

Les libéraux, on le sait.

Les créditistes ne se font pas faute de désigner, nommément dans leurs conversations privées, les députés ministériels qui leur ont manifesté leur appui contre l'avortement.

Monsieur l'Orateur, je pourrais nommer des députés libéraux qui s'opposaient à l'avortement, mais, par discrétion, par gentillesse, je n'en nommerai pas.

Ils ont même publiquement mentionné Pierre De Bané, député de Matane.

Il s'est levé à la Chambre pour dire qu'il s'opposait à ce bill, mais il fallait qu'il vote, parce que l'esprit de parti l'y obligeait.

Nous n'avons aucune raison de suspecter leur bonne foi. Personnellement, deux députés libéraux nous ont dit privément leur opposition au bill. Il n'est pas un seul membre de la tribune parlementaire qui ne soit dans le même cas.

L'abus appelle l'abus. La bataille des créditistes a été longue. Elle touche maintenant à sa fin. Les membres du Ralliement ont été fidèles au mandat de leurs électeurs.

Monsieur l'Orateur, les paroles suivantes de M. Brown sont importantes:

On ne saurait en dire autant des libéraux, étant donné la promesse équivoque du premier ministre et surtout de M. John Turner d'apporter des amendements au Code criminel, amendements qui ne se sont pas matérialisés.

Le débat d'obstruction sur le bill C-150 comporte une leçon. Nous espérons qu'il apprendra au premier ministre que ses propres vues législatives ne peuvent toujours aisément prévaloir lorsqu'elles vont contre les convictions d'une forte partie de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, voilà le témoignage d'un journaliste qui n'est pas créditiste, mais qui exprime son opinion. Des conservateurs progressistes ont appuyé le bill tel quel, d'autres ne l'ont pas appuyé, surtout l'article sur l'avortement.

Les articles concernant l'amélioration des libérations conditionnelles, des pénitenciers, des douanes, nous les aurions approuvés d'emblée, sans le moindre débat, peut-être en faisant quelques suggestions en passant, c'est tout.

Pour ce qui est des loteries, nous laissions à peu près l'entière liberté aux gens. Après tout, le peuple ou l'homme est «gambler» de nature. On aime jouer aux courses, aux jeux de hasard, on aime prendre des risques, parier sur les courses de chiens ou de chevaux. Voilà autant de formes de loteries diverses.

Ces articles du bill, nous les aurions sans doute laissé adopter.

En ce qui concerne l'homosexualité, nous nous y sommes opposés pour les mêmes raisons qu'à l'avortement. Quand l'article qui a trait à l'homosexualité a été voté par la Chambre, nous pouvions lire dans le *Montréal-Matin* du mardi 22 avril 1969:

Et vive le bill Omnibus!

Premier club social ...

...à Montréal.

Le premier club social privé pour les homosexuels à Montréal a ouvert ses portes en douceur, samedi soir, «dans le but de mieux faire comprendre la condition de l'homosexuel dans la société actuelle».

• (8.30 p.m.)

[M. Caouette.]

Le club porte le nom de Gémini 1er et est situé au 1285 ouest ...

Pour ceux qui veulent en connaître l'adresse,

... boulevard de Maisonneuve. La peluche a été utilisée en abondance pour la décoration intérieure ...

Et il paraît que c'est de la belle peluche! On a apparemment conseillé à ceux qui voulaient y entrer d'apporter des raquettes, parce que c'est une bonne peluche, réellement épaisse.

Je continue la citation:

On remarque en outre une large reproduction à l'huile ...

A l'huile, pas à la peinture à l'eau, mais à l'huile.

... du premier ministre Pierre Elliott-Trudeau et des Gémeaux (Castor et Pollux).

Une peinture à l'huile du premier ministre, sans doute pour fins d'inspiration.

Voilà une annonce de journal qui donne le nom du propriétaire. On explique qu'il veut faire l'éducation des homosexuels. En fin de compte, le fait est public maintenant.

Nous verrons éventuellement, sans doute, dans nos kiosques à journaux, des revues montrant des hommes avec du rouge à lèvres et des boucles d'oreilles.

Monsieur l'Orateur, nous nous sommes opposés à cet article du bill et, par la suite, nous avons livré une lutte formidable à l'avortement. Je lisais cet après-midi un article signé par Mme Muriel Bowen, du *Toronto Telegram* du 10 mai, sur la loi de l'avortement adoptée en Angleterre il y a un peu plus d'un an:

[*Traduction*]

La loi sur l'avortement légalise l'avortement dans les trois cas suivants:

Si la grossesse met en danger la vie de la mère, si elle constitue un risque pour sa santé physique ou mentale (ou pour le bien-être de ses autres enfants) ou s'il existe un risque sérieux que l'enfant attendu soit physiquement ou mentalement anormal.

[*Français*]

Il s'agit des trois fondements de la loi sur l'avortement en Angleterre.

Après que la loi fut mise en vigueur pendant un an,

[*Traduction*]

Après un an, la profession médicale est encore loin d'être d'accord sur l'interprétation juste du troisième point, la clause dite sociale. Certains

médecins, des hommes politiques et bon nombre de gens qui ont étudié la statistique disent que cette disposition ouvrira la porte à l'avortement sur demande pour celles qui ont les moyens de se faire traiter dans des hôpitaux privés.

Au cours de la première année, près de la moitié des femmes qui se sont fait avorter légalement étaient des célibataires. Les divorcées, les veuves et les femmes séparées de leur mari représentaient 8 p. 100 du total.

[*Français*]

Ce qui signifie que 58 p. cent de tous les avortements, en Angleterre, ont été pratiqués sur des jeunes filles, des divorcées, des veuves et des femmes séparées.

Voilà le résultat de l'application d'une loi sur l'avortement en Angleterre.

[*Traduction*]

Un grand nombre de Canadiens qui estiment les principes bibliques et moraux de notre société et de notre peuple démocratiques applaudissent avec reconnaissance votre courageuse opposition aux projets d'amendements au Code criminel qui supprimeraient l'illégalité de l'homosexualité et de l'avortement. Le premier ministre et le ministre de la Justice sont informés du contenu du présent message accompagné d'autres protestations.

[*Français*]

Vendredi, j'entendais l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) nous dire:

Depuis déjà trop longtemps la minorité paralyse la majorité à cet égard au Canada. Nous en avons sûrement eu la preuve ici à la Chambre ces dernières semaines. Il est temps qu'on permette à la majorité d'agir selon sa conscience ...

Si l'on agissait selon sa conscience, très bien. Mais ce n'est pas selon la conscience des députés ministériels qu'on agit; au contraire, on agit selon le parti. Comme je le disais la semaine dernière: Au diable la patrie, en tant qu'on sauve le parti! Et c'est encore cela.

Je connais des députés ministériels dont les électeurs sont nettement opposés à ce bill sur l'avortement. Ces députés n'ont même pas le droit de se lever à la Chambre pour dire ce que leurs commettants pensent. Monsieur l'Orateur, je ne parle pas à tort et à travers, mais en connaissance de cause, car j'ai été renseigné par des gens de ces circonscriptions.

Et l'honorable député de Vancouver-Kingsway disait encore, et je cite:

... tout en respectant le droit de la minorité de continuer d'agir selon la sienne. L'autre soir j'ai entendu le chef créditiste dire à la télévision d'une voix forte et claire, «Ils doivent nous respecter comme nous les respectons». Nous avons l'intention de les respecter et nous leur avons prouvé notre respect. La mesure respectera les gens qui sont contre l'avortement. D'autre part, ceux d'entre nous qui tiennent à moderniser les lois sur l'avortement ne permettront à aucune minorité au pays de priver les citoyens canadiens des choses dont ils ont besoin.

On sait pertinemment que l'avortement ne soulagera pas et n'aidera pas à conserver la santé d'une mère de famille. Je dirai ceci à l'honorable député de Vancouver-Kingsway: Pour éviter l'avortement—comme elle nous dit que n'importe qui peut l'éviter, n'importe qui peut passer à côté—il y a une autre façon. Il n'y a rien qui oblige une femme à coucher avec un homme. Cela réglerait la situation. On a eu du plaisir, c'est beau, mais on n'est pas prêt à subir les conséquences; on manque alors totalement d'esprit de responsabilité. Si l'on est prêt à poser des actes, qu'on en subisse les conséquences, dans n'importe quel domaine.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que j'ai cité la semaine dernière plusieurs témoignages. On nous accuse, parce que nous sommes des catholiques, mais il n'y a pas seulement des catholiques qui s'opposent à l'avortement. J'ai en main des télégrammes. J'en ai un de Montréal, par exemple, je cite:

Re Montréal Matin bill omnibus 3 mai je vous approuve cent pour cent et pas seule.
Montréal, le 5 mai.

[*Traduction*]

Église méthodiste libre
Conférence de l'Ouest de l'Ontario.
M. E. A. Cooper, surintendant de la conférence.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce n'est quand même pas un catholique, celui-là, c'est un méthodiste.

Voici un autre télégramme de Toronto, qui nous félicite du travail que nous faisons contre l'adoption des mesures sur l'avortement.

Ici, une organisation:

[*Traduction*]

Le Conseil national des femmes juives du Canada, réuni en congrès aujourd'hui, a adopté à l'unanimité une résolution recommandant la suppression de tous les articles relatifs à l'avortement dans le Code criminel. C'est un sujet personnel entre une femme et son médecin.

[*Français*]

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas ce que vous vouliez dire.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est cela. Un télégramme qui nous vient...

[*Traduction*]

Ce n'est ce que nous voulons, c'est le contraire. Je viens de lire un télégramme que m'a fait parvenir un groupement juif de Montréal, qui nous dit que c'est leurs affaires et non les nôtres.

Des voix: Très juste.

M. Caouette: Pourquoi est-ce dans le projet de loi?

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

J'ai un autre télégramme ici...

[*Traduction*]

Du révérend James Montgomery, du bureau de liaison de la Conférence:

La conférence du district de l'Ouest de l'Ontario des assemblées pentecôtistes du Canada, réunies à Kitchener, en Ontario, le 1er mai 1969, a entériné la motion adoptée par la conférence générale des Pentecôtistes du Canada, à Windsor (Ontario) ...

[*Français*]

...contre l'adoption d'une mesure sur l'avortement...

[*Traduction*]

... la conférence de district s'oppose énergiquement aux dispositions condamnables du bill omnibus qui tendent à légaliser l'avortement et qui, à nos yeux, autorisent sans réserve le meurtre du fœtus humain; elle s'oppose en outre à la légalisation et à la sanction de l'homosexualité entre adultes consentants.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, voilà un autre télégramme d'une Église qui n'est pas catholique. Maintenant nous avons en main des témoignages de protestation, dont celui-ci du «Rideau Garden Drive, Ottawa».

J'en ai un autre de la Saskatchewan, et un d'Edmonton, Alberta, que je cite:

Continuez à combattre les meurtriers qui croient que Dieu va changer sa loi parce que Ottawa la change.

Combattez le vice. Nous prions pour vous et vos bons députés.

D'un prêtre de la ville de Québec, qui vous aime bien.

Voici un autre témoignage.

Monsieur l'Orateur, j'en ai un autre de Saskatchewan, qui dit exactement la même chose contre l'adoption du bill omnibus:

[*Traduction*]

J'aimerais vous féliciter de votre opposition au bill modificateur du Code criminel. J'appuie entièrement votre parti en l'occurrence, et j'espère que vous et votre parti réussirez à bloquer l'adoption du bill ...

John F. Peters

[*Français*]

...et signé John F. Peters. Ce n'est probablement pas un parent de mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters).

Ce sont là des témoignages que nous recevons.

J'en ai un autre de Westport, Ontario...

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

C. J. McEwen,
Westport, Ontario.

L'opposition que vous manifestez contre les modifications proposées au Code criminel, en ce qui a trait à l'avortement et à l'homosexualité, est tout à fait digne d'éloges. L'histoire sacrée et séculaire témoigne du bien-fondé de votre attitude ...

Je ne suis pas des vôtres, sur les plans politique, religieux ou national. Néanmoins, ce serait un privilège pour moi de pouvoir appuyer un député qui a vos principes.

Je le répète, cette lettre vient de Westport, en Ontario.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je n'invente pas ces lettres.

En voici une autre de Haileybury, Ontario, qui est située dans la circonscription de mon honorable ami de Timiskaming, et je cite:

Ce soir au «Radio-journal» de Radio-Canada, un commentateur a clairement laissé entendre que les députés du Ralliement créditiste se livrent à l'obstruction du Parlement pour faire valoir leur point de vue personnel et leurs idées partisanes; ... Depuis quand est-il moral de pratiquer l'avortement et l'homosexualité, même pour un non-créditiste? De deux choses l'une: ces gens qui préconisent de telles pratiques sont ou bien des ignorants «encanaillés» ou, ce qui est pire, diaboliquement malfaisants!

Je ne suis pas un «père la pudeur», mais bon sens, connaissez-vous quelque chose de plus écœurant qu'un gouvernement qui veut faire une loi afin que les «fifis» puissent se mettre en ménage!

Signé:
Lionel Courchesne, C.P. 896, Haileybury, Ont.

Monsieur l'Orateur, voici une autre lettre, d'Ottawa, signée par M. Dignard:

Je tiens à vous féliciter ainsi que tous les députés créditistes pour l'obstruction que vous apportez aux clauses du bill omnibus ayant trait à l'avortement et à l'homosexualité.

Continuez votre bon travail;—défendez le point de vue chrétien, car la majorité (qui est encore chrétienne au Canada) n'a que vous pour les représenter dans ce débat.

Monsieur l'Orateur, voici une autre lettre ici des Foyers Notre-Dame. Vous me direz qu'il s'agit d'une organisation catholique, mais elle n'a quand même pas peur de prendre position.

Nous vous félicitons de maintenir fermement votre position face au projet de loi sur l'avortement, à savoir votre insistance à faire respecter la vie humaine dès ses débuts.

En voici une de Hull, signée par Bernard et Marie-Thérèse Robert, couple responsable, Foyers Notre-Dame, Diocèse de Hull.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des témoignages de nature politique, mais des protestations contre l'immoralité de l'avortement. C'est également à cela que nous nous opposons.

Maintenant, nous ne voulons pas imposer notre point de vue, mais faire respecter celui du public canadien et nous assurer que le

public canadien aura le droit de se prononcer, et être sûrs que le public canadien pense comme nous.

Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin), je désire proposer l'amendement suivant:

Que le bill C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais soit retourné au comité de la justice et des questions juridiques, avec instructions d'y ajouter un article prévoyant que l'article 18 ne viendra en vigueur qu'après avoir été approuvé par le peuple canadien au moyen d'une consultation populaire.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Vous voulez dire un plébiscite.

M. Caouette: Un référendum.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est le texte de l'amendement que nous voulons présenter, non pas pour...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Ayant quelques doutes sur la légalité de l'amendement, la présidence demande qu'il lui soit permis de considérer la question.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur,...

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interromps ici le député sur un point mineur, mais ne pourrait-il pas désigner un autre comotionnaire? Le député de Lotbinière (M. Fortin) a déjà parlé de la motion principale, je crois.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si c'est le cas, je demanderais alors au député de Témiscamingue (M. Caouette) de nous donner le nom d'un autre comotionnaire.

[*Français*]

M. Caouette: Qu'il me soit permis de suggérer que l'honorable député de Compton (M. Latulippe) appuie mon amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Celui qui appuie l'amendement de l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) est donc l'honorable député de Compton (M. Latulippe).

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Aurons-nous l'occasion de contester la recevabilité de cet amendement?

• (8.50 p.m.)

M. Peters: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme nous vivons dans une démocratie, je demanderais aux honorables députés qui ont quelques commentaires à faire sur l'admissibilité de l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) de bien vouloir en faire part à la présidence.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur ..

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Témiscamingue invoque-t-il le Règlement?

M. Caouette: Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas invoquer le Règlement, mais je voudrais tout simplement continuer mes observations, car la présidence nous informe qu'elle prend l'amendement en délibéré. Alors, nous ne le discuterons pas à ce moment-ci.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. L'honorable député vient de proposer un amendement et, d'après le Règlement, il doit reprendre son fauteuil, et ce n'est que sur un rappel au Règlement qu'il peut se lever.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, j'aimerais vous demander à quel article du Règlement vous référez-vous pour interdire au député de Témiscamingue de poursuivre son discours?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'article du Règlement qui stipule qu'un député ne doit prendre la parole qu'une fois. Comme l'honorable député finissait son discours, et qu'il a proposé un amendement, je lui demanderais, s'il désire invoquer le Règlement, de bien vouloir en donner les raisons.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'affirme respectueusement qu'il serait tout à fait conforme au Règlement de permettre au député de terminer son discours tant que vous permettrez...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tant qu'il n'a pas parlé pendant 40 minutes.

L'hon. M. Turner: Tant qu'il n'a pas parlé pendant 40 minutes. Il arrive que nous oubliions l'heure lorsque nous écoutons l'ho-

norable représentant, mais à la fin de son discours, je tiens à conserver le droit, comme le font, je crois, les autres députés, de contester la recevabilité de son amendement.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député a repris son siège et, par conséquent, il n'a pas le droit, d'après le Règlement, de parler une deuxième fois, sauf sur un rappel au Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'avais pas repris mon siège, je me suis assis simplement pour entendre lire l'amendement. Mais une fois l'amendement lu, je crois que j'ai encore droit à 10 ou 15 minutes.

Vous m'auriez certainement taxé d'impolitesse si j'étais demeuré debout pendant que vous lisiez mon amendement. Je voudrais maintenant savoir si l'on me permet de continuer mes remarques?

L'hon. M. Turner: En tant que cela ne portera pas préjudice à notre droit de mettre en défi...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

L'hon. M. Turner: ... l'admissibilité de l'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je demanderais aux députés d'attendre un instant que la présidence prenne une décision.

[*Français*]

A l'ordre. Lorsque l'honorable député a repris son siège, la présidence a présumé qu'il venait de terminer son discours. Autrement, il aura jusqu'à 8h. 58, alors que la présidence mettra la question aux voix.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu l'impression qu'une fois un amendement présenté et lu par la présidence, nous avions droit à 10 minutes de plus. Alors, voici que vous me limitez à quatre minutes.

Maintenant, j'en profite...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député a la parole pour au moins quatre minutes sur ce débat avant la fin du temps qui lui est alloué en vertu du Règlement. Alors, il n'y a aucune restriction spéciale à l'intervention de l'honorable député en ce moment.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vous remercie, de même que l'honorable ministre de la Justice, d'avoir pris ma défense et d'avoir expliqué qu'il était tellement enchanté d'entendre les membres du Ralliement créditiste. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous éclairons le ministre depuis déjà deux semaines et demie.

Or je n'abuserai pas davantage de la générosité de la Chambre, mais je citerai, avant de terminer mes remarques, des témoignages de médecins opposés à l'avortement, sans pour cela y mêler de question religieuse. Voici:

«Je crois que le refus d'admettre l'avortement pour des raisons strictement morales est de la bonne médecine».

(Samuel A. Cosgrove, M.D. Ce médecin n'est pas un catholique).

«Pratiquer un avortement thérapeutique, c'est: ou bien ignorer les méthodes modernes de traiter les complications de la grossesse, ou bien ne pas vouloir prendre le temps de les appliquer». (Roy J. Heffermann, M.D.)

Lors d'un symposium tenu à San Francisco (Novembre 1951), trois médecins sur quatre (les docteurs Cosgrove, Hefferman et Bernard J. Hanley) déclarèrent qu'il n'y a aucune indication pour l'avortement thérapeutique; le quatrième (John H. Morton) ne voulut pas souscrire à une affirmation aussi absolue, mais reconnut qu'il y a beaucoup trop de ces avortements.

Or, c'est strictement quant à la morale que les députés du Ralliement créditiste se sont opposés et ont mené une lutte aussi farouche que celle qui a été menée depuis déjà plus de deux semaines. Le Canada tout entier connaîtra la lutte que nous avons menée, ici, au Parlement. Ce n'est pas une lutte politique, mais une lutte de principe. Nous avons fait notre devoir de représentants du peuple. Je tiens ici à féliciter mes collègues du Ralliement créditiste du magnifique travail qu'ils ont accompli à la Chambre. Leur travail était fondé sur des statistiques, des études approfondies, grâce à la collaboration et la coopération de médecins. Je suis convaincu que nous avons rendu service à l'ensemble des députés, aussi, et nous sommes fiers du travail que nous avons fait.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je voudrais faire remarquer à la Chambre que l'amendement, proposé par l'honorable député de Témiscamingue, ne se rattache pas à la nature du bill, en ce qu'il propose la tenue d'un référendum.

Deuxièmement, ce référendum laisse supposer qu'il y aura nécessairement une dépense de deniers publics, ce qui ne peut être proposé que par un ministre de la Couronne.

Pour ces motifs, je ne peux accepter...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me souviens qu'avant qu'on interrompe l'honorable député de Témiscamingue, vous aviez permis aux députés de se prononcer, lorsque vous avez dit que nous vivions dans un pays démocratique. Alors, le

ministre de la Justice a prétendu vouloir démontrer l'inadmissibilité de cet amendement. Nous aimerions bien avoir le privilège de réfuter son argument avant que vous ne rendiez votre décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je remercie l'honorable député de Lotbinière.

C'est précisément parce qu'aucun député n'a donné d'explication que j'avais pensé rendre ma décision. Je suis prêt à entendre les commentaires des honorables députés sur cet amendement.

M. Fortin: L'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue est relatif à l'article 18 dudit bill omnibus qui, comme tout le monde le sait, traite de l'avortement.

Je reconnais qu'un amendement dépassant le cadre d'un projet de loi qui nous est présenté ne serait pas acceptable, parce qu'on ne peut aller plus loin que le bill lui-même, d'après le Règlement, la procédure et la jurisprudence. Or, c'est précisément de cela que vous avez traité.

J'imagine que la proposition de l'honorable député de Témiscamingue est parfaitement conforme au Règlement et recevable pour la simple raison qu'elle touche à l'article 18, qui est inclus lui-même dans le bill. Or, cet article est relatif à l'avortement. L'honorable député de Témiscamingue propose que l'on consulte la population sur cet article-là, d'une façon ou d'une autre. Alors, nous ne pouvons présumer, comme vous le dites, monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, les dépenses que cela pourrait entraîner, puisque nous ne sommes pas ici pour décider des moyens que le gouvernement pourrait prendre pour faire ce plébiscite ou ce référendum. Par conséquent, nous ne pouvons, à ce stade-ci, nous demander si cela entraînera des dépenses ou non.

A mon avis, les deux arguments invoqués par la présidence pourraient donc tomber et, par conséquent, l'amendement présenté par l'honorable député de Témiscamingue devrait être déclaré recevable, conforme au Règlement, puisqu'il ne s'agit pas là nécessairement d'une dépense. D'ailleurs, on ne peut prévoir ces choses. De plus, cet article est relatif à la substance même du bill. Il s'agit tout simplement de l'article 18 qui, à notre avis est litigieux.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'amendement me paraît irrecevable pour deux raisons. Premièrement, il demande que la décision sur l'avortement soit différée jusqu'à ce que le peuple canadien ait manifesté son approbation au moyen d'un plébiscite ou d'un référendum. La difficulté ici c'est que la Chambre a déjà décidé qu'un projet d'amendement ou de résolution en vue d'un plébiscite suppose une dépense, compromet l'équilibre des voies et des moyens et, que, partant, il ne peut pas être présenté par un simple député selon nos usages.

Je me permets de renvoyer Votre Honneur aux *Journaux* de la Chambre, Volume LXXXII, 1942-1943, à la page 48. Il était question du plébiscite de 1942 au sujet de la conscription.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nécessaire, mais pas nécessairement.

L'hon. M. Turner: Je ne vais pas commencer une discussion là-dessus. M. McLarty, alors ministre du Travail, proposa:

> Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:
>
> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant la tenue d'un scrutin, parmi les électeurs autorisés, sur toute question présentée par voie de plébiscite, et, dans ce but, de pourvoir à l'impression et à la promulgation d'une loi du Plébiscite et des instructions émises en vertu de celle-ci, à la confection des listes des électeurs et des autres documents se rapportant au plébiscite, et de stipuler les honoraires, allocations, dépenses ou autre rémunération à être payés à certains fonctionnaires et employés.

Bref, un plébiscite suppose une dépense de fonds publics pour l'impression et la publication de la mesure législative, pour la préparation des listes d'électeurs et autres documents relatifs au plébiscite, y compris des formules et des bulletins de vote, et le reste. Comme cette dépense est imputée au revenu public, le projet doit être présenté par un membre du gouvernement de Sa Majesté et exige l'adoption d'une loi spéciale. Je signalerais à Votre Honneur l'index du même volume des *Journaux* de la Chambre des communes, où l'on trouve à la page 816 une disposition concernant une mesure spéciale prévoyant des dépenses relatives à la conscription. Autrement dit, cette question relevait des attributions du gouvernement de Sa Majesté.

La deuxième raison que j'invoquerais, Votre Honneur, comme preuve que l'amendement est antiréglementaire est la même que j'ai soulevée plus tôt au sujet de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voici ce que dit le premier paragraphe du commentaire 200 de la 4e édition de Beauchesne:

> Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre».

En d'autres termes, une question sur laquelle la Chambre s'est prononcée ne peut être remise en question par un deuxième vote. Si Votre Honneur se reporte à l'amendement nº 19, proposé plus tôt à l'étape du rapport par le député de Shefford (M. Rondeau), il constatera que l'article 18 était en cause et que l'amendement visait à le retirer du projet de loi modifiant le Code criminel. Le député veut éliminer l'article 18 en le différant indéfiniment jusqu'à la tenue d'un plébiscite. Ce que le député et le Ralliement créditiste n'ont pas réussi à faire directement, ils tentent maintenant de le faire indirectement. Je signale à Votre Honneur que la Chambre s'est déjà prononcée au sujet de l'article 18.

Finalement, monsieur l'Orateur, je prétends qu'aucun amendement, en vertu de l'ancien et du nouveau Règlement, ni certes aux termes des paragraphes 5 et 8 de l'article 15 du Règlement, ne peut être accepté par Votre Honneur et être mis aux voix, si sa portée dépasse celle de l'article 18 initial ou du projet de loi. Je soutiens que demander la tenue d'un plébiscite sur l'avortement va bien au-delà du présent article et outrepasse le but du Code criminel même.

Pour les trois raisons suivantes: premièrement, un plébiscite imposerait une obligation financière à la Couronne; deuxièmement, la Chambre s'est déjà prononcée sur le principe lors de la mise aux voix de l'amendement 19 à l'étape du rapport du bill; et troisièmement, l'amendement dépasse la portée de l'article et du projet de loi. Je prétends donc, en toute déférence, que la Chambre ne devrait pas étudier l'amendement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, outre les arguments invoqués par le ministre de la Justice (M. Turner), j'aimerais signaler à Votre Honneur une ou deux autres autorités de même que des commentaires dont vous pourriez tenir compte pour décider de la recevabilité de cet amendement. Le commentaire 406 de la quatrième édition de Beauchesne stipule:

> Un amendement est irrégulier s'il est b) contraire au bill tel que le comité l'a accepté, ou le contredit;

J'aimerais aussi signaler à Votre Honneur la page 549 de la 17e édition de May. Vous y verrez certaines conditions qui rendent des amendements irrecevables. A l'alinéa 6, à la page suivante, May dit:

> De plus, il est interdit de proposer un amendement tendant à insérer des mots au début d'un article aux fins de présenter une disposition différente de celle que renferme l'article, ou de supprimer toute la substance d'un article pour y substituer des dispositions différentes ...

[L'hon. M. Turner.]

Je signale que le député de Témiscamingue (M. Caouette) essaie d'établir toute une série de nouvelles conditions pour l'application de l'article dont il a parlé. Il essaie donc de proposer une solution de rechange pour remplacer celle que propose l'article, et c'est tout à fait contraire au Règlement. En outre, je signale à Votre Honneur le paragraphe 11 à la page 551 de la 17e édition de May, qui est conçu en ces termes:

> Un amendement est irrégulier s'il propose qu'une adresse ou une résolution d'une des Chambres du Parlement vise à abroger le bill ou à soumettre les dispositions d'un bill à un référendum, ...

En conséquence, j'estime que cet amendement est nettement irrégulier. Cela saute aux yeux. C'est ce que je voulais signaler à Votre Honneur, pendant que vous déterminiez si l'amendement était recevable ou non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité avant d'invoquer le Règlement.

M. Woolliams: Ne faites pas de tort à votre réputation, Stan.

M. Knowles: Pardon? Peut-être est-ce la manière dont le gouvernement a déclenché son artillerie lourde qui a mis fin à mes hésitations. Moi aussi, lorsque j'ai entendu cet amendement pour la première fois, j'ai pensé qu'il n'était pas recevable. Peut-être était-ce uniquement parce que je ne l'aimais pas; il m'apparaissait absolument ridicule. Mais je ne suis pas certain que les arguments avancés par les vis-à-vis soient irréfutables. Bien sûr, c'est ce que je pensais cet après-midi, et j'ai perdu; mais si j'ai des doutes à ce sujet maintenant, je m'en tirerai peut-être mieux. Je ne suis pas sûr que l'amendement en question soit entièrement étranger aux dispositions du bill. Cela se trouve déjà dans l'article 120 du bill qui se lit ainsi:

• (9.10 p.m.)

> La présente loi ou une ou plusieurs de ses dispositions entreront en vigueur à une date ou à des dates qui seront fixées par proclamation.

Nous ignorons quand ce bill ou ses divers articles seront mis en vigueur et rien ne nous permet de croire que toutes les dispositions du bill seront appliquées en même temps. En fait, je suis à peu près sûr du contraire. On aurait sans doute raison de demander au gouverneur en conseil que l'article sur l'avortement ne soit pas mis en vigueur avant qu'il y ait eu un referendum ou un plébiscite. J'admets volontiers éprouver quelque peine à

défendre cet argument, car je n'ai aucune sympathie pour l'amendement lui-même et je voterais contre, mais j'aime voir respecter les droits des minorités. Ayant entendu les autorités de l'autre côté tenter d'écraser le moustique, ici dans le coin, il est bon, je pense, de dire un mot en faveur de l'admissibilité de l'amendement.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés pour leurs commentaires sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie et je puis dire qu'après avoir écouté, dans les coulisses, leurs arguments, je suis très impressionné non seulement par ceux des députés et du ministre de la Justice, mais également par la position prise par mon associé, à la présidence, le député de Bonaventure (M. Béchard). J'ai l'impression qu'en dépit des arguments avancés après qu'il eut exprimé une opinion, je me sens prêt à me rallier à la décision vraiment judicieuse que, d'instinct, il se préparait à rendre. En fait, je n'ai pratiquement rien à redire à ce qu'a dit le député qui occupait le fauteuil, il y a un moment.

Les députés ne doivent par oublier que ce dont nous sommes saisis en ce moment, ce n'est pas le bill lui-même, ce n'est pas le Code criminel, mais plutôt une motion en vue de la troisième lecture. Ce que les députés ont à faire en ce moment, c'est de proposer des amendements tendant à modifier ladite motion. Nous ne pouvons étudier, à ce stade, des motions destinées à modifier l'article 18 ou 19 ou de motions tendant à modifier le Code criminel.

[*Français*]

Je suis certain que l'honorable député de Témiscamingue, qui écoute religieusement la décision que je suis à rendre, est d'accord avec moi. Nous ne pouvons, à ce stade, que présenter à la Chambre des amendements visant à modifier la motion portant troisième lecture de ce bill.

L'honorable député de Lotbinière prétend que l'amendement proposé par le député de Témiscamingue est recevable, parce qu'il est pertinent à l'article 18. Je lui dis qu'il n'est pas recevable, précisément parce qu'il est pertinent à l'article 18, alors qu'il devrait être pertinent à la motion que ce bill soit lu une troisième fois.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que nous devrions écouter les autorités. Je l'ai écouté, lui, sans doute la plus grande autorité, et il n'a pas non plus réussi à me convaincre d'accepter la motion.

J'aimerais lui signaler—chose qu'il sait sûrement mieux que moi—que la motion peut être modifiée de bien des façons. Elle pourrait être modifiée par un amendment motivé, à condition que celui-ci ait trait strictement à la motion dont la Chambre est saisie. Si des députés proposent à la Chambre un amendement motivé par lequel ils ne cherchent pas à modifier les articles du bill, il sera acceptable et les députés pourront se prononcer tôt ou tard. Par ailleurs, si l'amendement motivé est libellé de telle façon qu'il dépasse la portée restreinte de la motion à l'étude, à cause de nombreux précédents, dont certains sont cités dans Beauchesne, dans May et dans Bourinot, je ne vois pas comment l'amendement pourra être reçu. Voilà l'essentiel des propos du député de Bonaventure, et je partage son avis.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques commentaires à ce stade de la troisième lecture, même si l'on a dit beaucoup de choses sur ce bill.

J'ai eu l'occasion de parler sur la motion portant deuxième lecture et je vous avoue que depuis, j'avais espéré, de la part du gouvernement et du ministre, que l'on allait reviser ses positions, accepter cette division du bill et permettre au Parlement de se prononcer librement sur ce bill qui, à mon avis, est d'une extrême importance.

Je me souviens qu'au cours de la campagne électorale, le ministre avait laissé entrevoir qu'il recommanderait la liberté du vote, et qu'il était favorable à cette division du bill, reconnaissant les particularités très précises de certains des articles. Je ne sais pas si le fait d'être au pouvoir a pu changer un homme à ce point, mais nous devons reconnaître que, depuis près de trois ou quatre semaines, avec tous les arguments qu'on a pu apporter, il aurait dû être convaincu.

Au fait, nous avons avancé des arguments qui justifient la division du bill et un vote libre, car, qu'on le veuille ou non, il est clair que beaucoup de députés sont embarrassés devant ce bill. Mais il est entendu, pour plusieurs, qu'ils devront suivre la ligne de conduite du parti; ils la suivront, comme d'habitude, tout en reconnaissant qu'il y a des articles qu'ils ne considèrent pas, dans leur for intérieur, comme acceptables.

J'ai décidé de dire quelques mots. Je ne crois pas avoir jamais fait perdre le temps de la Chambre. Je crois, d'autre part, que le rôle de l'opposition est quand même nécessaire, pour amener le gouvernement à reconnaître ce qui est bon et le forcer à agir dans ce sens, de même que pour contester ce qui est mauvais. Je pense que le gouvernement doit être suffisamment responsable pour reconnaître aussi les arguments qui ont été apportés depuis quelques semaines et, pour ma part, je n'hésite pas à reconnaître dans ce bill certaines dispositions qui sont certainement urgentes et acceptables. Mais j'ajouterai que ce n'est tout de même pas honnête d'emballer dans le même colis des mesures aussi disparates.

Ce qui m'oblige à voter—devant le comportement du gouvernement à l'endroit de ce bill—contre certaines mesures, c'est que je n'accepte pas, par principe et par conviction, certaines mesures qui y sont aussi incluses.

Je dis que ce n'est pas honnête de nous placer dans une situation semblable, et je crois que la population et les journaux ont fait état de ce fait à plusieurs reprises.

Encore une fois, me sera-t-il permis de faire appel à l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) pour qu'il prouve sa bonne foi. Pourtant, je croyais, et je crois encore, qu'il est suffisamment imbu de bonne volonté et de justice pour reconnaître que les articles, surtout en ce qui concerne l'avortement et l'homosexualité, ne sont pas acceptables.

Ce bill donne trop de latitude, à mon avis, à l'homosexualité. J'ai déjà fait connaître mes opinions sur cet article et je ne crois pas, connaissant la faible minorité de gens que pourrait favoriser un bill semblable, qu'il incombe au gouvernement de légaliser l'homosexualité.

Face aux arguments qui ont été avancés depuis plusieurs mois, je fais appel de nouveau à la bonne foi de l'honorable ministre pour que ces deux articles, tels que préconisés par le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), soient appelés à être jugés par voix de référendum.

De toute façon, refuser de reconnaître la disparité des sujets que l'on retrouve dans ce bill et nous obliger à voter le tout en bloc ne serait pas juste.

• (9.20 p.m.)

Si j'ai décidé de prendre la parole ce soir, c'est pour faire appel, probablement pour la dernière fois, à la bonne foi et à la compréhension du gouvernement.

Je n'ai pas l'habitude de critiquer ce qui est acceptable, loin de là, car je crois que nous devons aider le gouvernement lorsqu'il se prépare à adopter de bonnes mesures. Je pense que c'est là le rôle de l'opposition et je préfère de beaucoup me rendre serviable plutôt que de contester l'action du Parlement.

Lorsqu'il s'agit de mesures aussi importantes et aussi discutées, je crois qu'il est de notre devoir de demander au gouvernement de reviser ses positions, car j'ai nettement l'impression que le gouvernement commet une erreur monumentale à l'égard de ce bill.

Je sais aussi que l'obligation, pour certains députés, dans un parti politique, de respecter la ligne de conduite, les embarrasse considérablement. Mais je crois que, devant les engagements qu'ils ont pris envers leurs électeurs, ils sont aussi justifiés que moi de prendre position ce soir et de demander encore une fois à l'honorable ministre de rejeter la position du gouvernement et de nous présenter un bill scindé.

Il est entendu que le parti au pouvoir se justifiera en disant que la plupart des articles sont acceptables, ce qui est bien sûr, mais je ne crois pas que, face à la diversité des éléments de ce bill, nous devions l'adopter en bloc.

Certains disent que l'appui que le gouvernement a reçu au mois de juin équivalait au vœu de la population de laisser le gouvernement adopter ce bill, bien qu'il contienne des articles aussi litigieux. Il est faux de prétendre que la population a appuyé le parti libéral parce qu'elle voulait et désirait la légalisation de l'avortement et de l'homosexualité.

Je pense qu'on se justifie trop facilement, et c'est peut-être là la faiblesse de ceux qui n'ont pas, à la Chambre, le courage de prendre position sur ces articles.

Je suis d'avis, même si nous en sommes rendus au stade final de ce bill, qu'il est impensable d'approuver cette légalisation trop large de l'avortement et de l'homosexualité.

Je pense que cette loi sera lourde de conséquences, et le gouvernement actuel devra en porter la responsabilité. J'espère quand même qu'il y a assez de députés de bonne foi pour qu'on essaie de faire entendre raison au gouvernement, tout en appuyant un tas d'arguments que l'opposition a voulu faire connaître et accepter.

C'est une faiblesse, pour le gouvernement, de dire que l'homosexualité n'est pas notre affaire, puisqu'il s'agit de ce qui se passe dans les chambres à coucher.

L'homosexualité est peut-être une maladie pour certains, un vice ou un défaut pour d'autres, mais un fait demeure, c'est qu'il est possible de traiter ces gens et d'organiser des hôpitaux qui leur rendraient d'immenses services. Ceci serait beaucoup plus profitable et beaucoup plus sérieux que la légalisation de

cette pratique qui permettra sûrement la dégradation de la société. Le gouvernement qui adoptera cette mesure ne peut qu'être tenu responsable de ses conséquences.

J'espère qu'il y a encore des députés qui reconnaîtront que l'article sur l'homosexualité est inacceptable, pour le moment, quand on songe à tous les moyens d'aider ces gens, de les traiter et de rassurer la société.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant de terminer mes remarques, féliciter ceux qui ont eu le courage de défendre leurs opinions et les engagements qu'il avaient pris durant la campagne électorale. Il faut avoir le courage de défendre ses convictions et représenter dignement les vœux et les aspirations de ses électeurs. Nous devons leur rendre hommage et les féliciter de s'être opposés à certains articles, car ils l'ont fait de bonne foi, quoi que certains en pensent.

Beaucoup de choses ont été dites et je ne voudrais pas être accusé de faire perdre le temps de la Chambre, mais je crois que ceux qui sont libres d'exprimer leurs opinions le feront. Je ne crois pas que tous les députés ont loyalement et sincèrement défendu tous les articles de ce bill.

On me dira que le bill représente une majorité d'articles acceptables, mais on votera quand même en faveur d'articles qu'en son for intérieur on ne croit pas acceptables. Je voudrais que le ministre sache bien que je devrai voter contre certains articles que j'aurais préféré approuver, mais, comme on ne me laisse pas la liberté de pouvoir voter librement sur chaque article, je devrai voter contre de bonnes mesures, parce que, par principe, par conviction et par engagement, je dois les combattre. Au fait, ce bill est, à mon avis, inacceptable pour la société, et je respecterai mes engagements comme l'a fait un certain groupe d'une façon magistrale.

Ce qui est déshonorant, ce n'est pas de perdre une bataille, mais de refuser de combattre.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous arrivons au terme d'un long débat, qui a parfois donné lieu à l'expression d'opinions aussi variées qu'extrêmes.

Je crois que le bill présenté à la Chambre est loin d'être extrême. Il reflète, à mon avis, des opinions raisonnées et raisonnables, comme je vais tenter de le démontrer.

On a demandé d'où ce bill tire son origine. Il n'y a pas tellement longtemps, un homme, qui, aujourd'hui, est devenu le premier ministre du Canada (M. Trudeau), était nommé ministre de la Justice et entreprenait la refonte du Code criminel, qui est le reflet des lois de la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

Le résultat de cette refonte a été 126 amendements, tous importants, au Code criminel. Je reconnais que la portée de chaque modification n'est peut-être pas la même, mais si l'on parle de l'alcootest, de la cruauté envers les animaux, des armes à feu, de l'homosexualité, de l'avortement et de tout autre sujet dont ce bill traite, je dis qu'il s'agit de sujets importants.

• (9.30 p.m.)

Il est vrai que certains sujets touchent la conscience des individus et c'est pourquoi nous avons entendu à la Chambre des propos qui dépassent la portée du bill.

De quelle façon en est-on arrivé à proposer ces amendements et à obtenir le consensus général du caucus du parti libéral? Nous étions, pour la plupart, comme le ministre de la Justice (M. Turner) et moi-même, quand j'ai accepté d'être secrétaire parlementaire du ministre, convaincus du bien-fondé des amendements proposés. En conscience, je crois pouvoir voter sur tous et chacun des amendements relatifs à ce bill, parce que, à mon avis, il y va de l'intérêt général de la population et de tous les Canadiens.

La philosophie du bill est tout simplement celle-ci: dans une société qui s'attaque chaque jour, à cause de l'ordre social qui commande de plus en plus l'individu, à sa liberté, on doit refaire nos lois de façon à respecter davantage la liberté individuelle.

Seul l'intérêt public doit mettre un frein à cette liberté. C'est ainsi qu'on peut expliquer pourquoi des amendements ont été apportés à des articles aussi discutés que ceux qui touchent l'homosexualité, l'avortement ou les loteries.

Quant à l'homosexualité, que dit le bill? Deux adultes consentants qui se livreront à un acte homosexuel ne commettront plus un crime. Toutefois, la corruption et le scandale demeureront des crimes. D'un côté, il existe la liberté individuelle et de l'autre, le respect du bien commun.

A propos de l'avortement, nous avons entendu à peu près toutes les théories. A mon avis, le bill, à ce sujet, est raisonné et raisonnable. Certains ont dit: C'est un éclaircissement de la loi. Je crois qu'ils ont raison.

Dans certains coins de la Chambre, on est parti du principe que l'avortement n'était pas permis.

Or, le Code stipule bien, à l'heure actuelle, qu'un avortement peut être pratiqué, si, de bonne foi, on pense que la vie d'une femme

peut être en danger. Seulement, il y a une chose à remarquer: c'est qu'en vertu du Code actuel, n'importe qui peut pratiquer un avortement. Or, le gouvernement actuel a voulu remettre au médecin le soin d'exercer la médecine. Je pense qu'elle sera mieux exercée que par nos amis créditistes qui, en vertu du Code actuel, pourraient pratiquer un avortement.

Quant à moi, j'ai plus confiance aux médecins. Laissons à chacun le soin d'exercer son art.

Dans ce sens, il s'agit donc d'une clarification de la loi.

D'autres ont dit que l'on permettait n'importe quelle sorte d'avortement.

A mon avis, c'est faux. Il s'agit d'avortement thérapeutique i. e. où la santé ou la vie de la mère est en danger. La nouvelle loi est moins sévère que l'ancienne, en ce sens que la loi permet l'avortement seulement quand la vie de la mère est en danger, alors que la nouvelle loi permettra l'avortement thérapeutique quand la vie ou la santé de la femme sera en danger. Ainsi, à mon avis, la nouvelle loi dans ce sens est moins sévère.

Mais alors, à qui confie-t-on, sinon aux médecins, le soin de juger et de soigner la santé?

Certains députés ont dit que nous étions plus rigoristes. Ils peuvent aussi avoir raison. En somme, il existe une restriction. Qui va décider d'un avortement thérapeutique? Un bureau médical indépendant, i.e. indépendant du médecin traitant la femme. A mon avis, il y a donc là une certaine réserve, eu égard à la loi actuelle. Dans ce sens, la loi est plus sévère que l'ancienne.

En somme, ces amendements sont un compromis, une mesure raisonnée et raisonnable. Je ne crois pas que l'on puisse faire les gorges chaudes avec des amendements comme celui-là.

Durant la dernière campagne électorale, je dois dire que dans ma circonscription, j'ai tenu une quinzaine d'assemblées, surtout avec des représentants de communautés religieuses.

J'ai tenu chez moi une assemblée à laquelle assistaient 150 ou 200 religieux et religieuses. Au cours d'un forum, toute la question du bill, tel que présenté aujourd'hui, a été mise à l'étude et je crois que le résultat des élections, dans ma circonscription, a prouvé que j'avais aussi l'appui de ces gens-là.

On a dit aussi que des instances avaient été faites auprès des députés ministériels. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'aucune pression n'a été exercée. Le ministre de la Justice actuel, de même que le ministre de la Justice de l'époque, le premier ministre actuel, ont utilisé tout simplement, auprès des députés, le procédé de l'information.

[M. Cantin.]

Chacun d'eux s'est fait le devoir, au sein du «caucus», de donner des renseignements à tous ceux qui désiraient en obtenir. Je dois dire qu'en compagnie du ministre de la Justice actuel, j'ai eu l'occasion de convoquer plusieurs réunions auxquelles nous avions invité tous les députés du parti qui voulaient se faire expliquer tous et chacun des amendements.

On n'a jamais été à l'encontre de la conscience de qui que ce soit. Évidemment, nous sommes dans la vie publique pour nous influencer les uns les autres; nous devons le faire, si nous croyons qu'une modification valable doit être apportée à une loi. C'est à nous de répandre l'idée. Cela fait partie de la vie publique.

Mais je peux nier qu'il y a eu pression. D'ailleurs, l'attitude de certains députés libéraux le prouve. Ne pouvant, en conscience, voter autrement, ils ont choisi de s'exprimer librement en cette enceinte. Et, comme le disait le ministre de la Justice, cet après-midi, aucun ne subira de représailles, parce qu'il a pris une attitude qu'il croyait conforme à sa conscience.

Je ne veux pas prolonger inutilement le débat. A l'âge des avions à réaction, on doit rendre les lois conformes à la société dans laquelle on vit.

Nous siégeons ici comme législateurs, pour la protection des droits de la société et de l'individu. Et, de plus en plus, l'individu aura besoin d'un lieu de retraite pour être mieux préparé à faire face aux renoncements que lui commande l'ordre social d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter ceux qui ont pris part à ce débat, surtout ceux qui ont fondé leurs arguments sur la morale et l'éthique. Tout cela est bel et bon, mais ce débat n'a pas eu lieu dans l'ambiance voulue, et cela a été plus une question de conscience individuelle qu'une question de législation. Je félicite aussi le député de Témiscamingue (M. Caouette) de l'opposition qu'il a manifestée apparemment en toute sincérité, car il a aidé la cause de la justice sociale en amorçant la discussion d'un sujet très important.

Je viens de passer plusieurs jours dans ma circonscription, et bien que beaucoup de mes mandants soient catholiques, aucun ne m'a demandé si j'étais pour ou contre l'avortement. Ils se préoccupent beaucoup plus de questions prosaïques, comme, par exemple, la fermeture éventuelle du bureau de poste, le nombre d'emplois de voirie qui seront supprimés ou les travaux projetés dans la circonscription. L'homosexualité et l'avortement ne semblent vraiment pas les intéressser.

De fait, le seul article du Code criminel qui les intéresse, c'est celui qui traite des armes à feu. Je leur ai dit que les dispositions à cet égard avaient été modifiées de façon à ne nuire à personne. Mon fils aura toujours droit à ses 32 carabines et ses 10 revolvers. J'ai signalé que ces dispositions ne nuiraient ni aux clubs de tir ni aux associations de chasse et de pêche, de sorte qu'on ne s'est pas fait trop de soucis.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions nous préoccuper de la presse du pays qui a donné aux Canadiens une impression tout à fait fausse de l'objet du bill, surtout pour ce qui est des dispositions touchant l'avortement. Nous sommes aux prises avec un problème social très sérieux. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que les avortements thérapeutiques ne changeront pas grand-chose. Il est vrai que le médecin aura maintenant une certaine protection. Auparavant, même s'il pratiquait un avortement thérapeutique dans un hôpital, appuyé de dix personnes convaincues que cela était nécessaire, l'avortement qu'il pratiquait demeurait illégal. Maintenant que le mécanisme voulu est en place, l'avortement pourra se pratiquer légalement, dans les étroites limites de la loi.

• (9.40 p.m.)

Des centaines de milliers d'avortements se pratiquent illégalement au pays, de sorte que la situation prend actuellement des proportions alarmantes. A cet égard, les députés devraient abandonner certains de leurs raisonnements bornés et prendre les décisions les plus favorables à l'intérêt du public.

L'attitude de certains députés me rappelle un incident dont j'ai été témoin lorsque je me suis rendu dans un canton du sud de l'Ontario au moment où l'on y tenait un plébiscite. Il y avait des hôtels dans la région. Bon nombre de gens consommaient des boissons alcooliques, mais ils ne le faisaient pas légalement et ils ne le faisaient pas dans les hôtels. J'ai vu un ministre du culte ou un prédicateur debout à l'arrière d'un camion; il disait à ces gens comme il serait terrible pour eux de voter en faveur de la vente de la bière à Hanover. Qui payait pour le camion, monsieur l'Orateur? Le vendeur de bière clandestin, et tout le monde le savait. Et qui payait pour la musique? Le même vendeur et tout le monde était au courant. La plupart des habitants de la localité vous auraient servi un verre dans l'intimité, mais pas deux, parce que les gens ne voulaient pas que leurs voisins sachent qu'ils consommaient de l'alcool. Cet exemple vous montre combien tout le monde était hypocrite. De même, les députés et les journalistes sont également hypocrites et stupides de soutenir que dans notre pays il y a deux écoles de pensée sur l'avortement, qu'une faction est en faveur de l'avortement tandis qu'une autre s'y oppose. Cela est tout à fait inexact, car, lorsqu'il s'agit d'avortement, il s'agit de quelque chose qui influe sur la société.

Si jamais il survient un ou deux accidents graves et que des femmes meurent dans ces moulins à avortement, nous entendrons réclamer à cor et à cri la modification de la législation pour que les femmes puissent avoir une certaine protection. Quel que soit le motif qui pousse une femme à l'avortement, elle croit qu'il est bon. Elle peut être émotivement ou physiquement inquiète; si elle veut un avortement, elle devrait avoir la protection de la loi. La question est d'aspect social.

Plusieurs députés ici ont parlé de la conscience. Tout récemment j'entendais les membres de ma famille discuter de la décision du pape de modifier le calendrier des saints. Un de mes fils est marié à une catholique et mon autre fils épousera bientôt une catholique. Ce sont des mariages mixtes. J'ai élevé une famille de neveux profondément catholiques; je le mentionne aux députés pour leur montrer que la discussion était sérieuse et intéressante. Les membres de ma famille plaisantaient sur les saints. Ils soutenaient que l'on peut oublier saint Christophe, mais qu'il serait difficile d'éliminer saint Georges en Angleterre, même si les Anglais se sont débarrassés des dragons. Cependant, ils s'inquiétaient surtout de saint Nicolas. Même si les autorités ecclésiastiques ont retranché saint Nicolas du calendrier liturgique, les protestants, et les commerçants surtout, vont faire le nécessaire pour que l'on continue à le vénérer longtemps encore à la Noël.

Une voix: Mais votre parti croit encore au Père Noël.

M. Peters: Si le pape avait décidé d'autoriser la régulation des naissances, personne n'aurait dit mot. Il est curieux que cette décision ne trouble aucunement la conscience des députés. Je le dis, convaincu que certains députés catholiques usent de moyens contraceptifs. Ils acceptent donc le principe de la régulation des naissances. Bien des lois canadiennes sont, à vrai dire, d'inspiration religieuse. On en a oublié, dans bien des cas, l'origine ecclésiastique, mais les lois sont toujours là. Tout comme les conciles œcuméniques se réunissent pour se pencher sur plus d'un problème social, nous devons, nous aussi, étudier nos problèmes sociaux sous un jour nouveau.

Les journaux ont publié des articles en faveur ou contre l'avortement, tout comme lors du débat sur la peine capitale, certains étaient en faveur et d'autres contre. Nous avons tenté en cette enceinte de demeurer unis, afin de ne pas être blâmés individuellement. Grâce à cette mesure nous devrions chercher à enrayer une plaie sociale qui semble répandue dans le monde entier. De fait, nous avons soulevé une tempête dans un verre d'eau au sujet d'une question dont le Parlement n'est pas saisi. Chose certaine, nous devrons effectuer des changements sociaux.

Ce n'est pas un projet de loi du ministre de la Justice, car il en a hérité de son prédécesseur. De fait, l'affaire traîne depuis longtemps. J'espère que le ministre examinera cette mesure, afin de se rendre compte comment elle peut être alignée sur les théories modernes au sujet des questions sociales. Vous le savez, il y a un adage qui dit que si une loi est médiocre, on n'a qu'à l'appliquer et elle sera modifiée. Eh bien, certains actes commis dans l'intimité sont difficiles à réprimer. Les lois concernant l'homosexualité n'ont pas été strictement appliquées. Même si elles ont donné lieu à de nombreux abus, ces lois n'ont pas été appliquées rigoureusement, car l'homosexualité se pratiquant dans l'intimité, elle demeure une affaire personnelle. Il est donc juste de dire que les secteurs où des changements sociaux s'imposent sont loin d'être définis. En tant que députés, nous sommes malhonnêtes si nous n'envisageons pas carrément les problèmes sociaux et si nous n'essayons pas de les régler. Je vous prédis qu'une fois qu'aura été adopté ce projet de loi limité, une jeune femme d'une des grandes villes mourra dans deux ou trois semaines dans un de ces établissement où se pratiquent les avortements clandestins. Argumentez tant que vous voulez au sujet de la vie et du meurtre; ce sont de beaux arguments religieux ou théoriques, mais dans la pratique, les femmes mourront dans ces établissements clandestins qui fonctionnent ouvertement au pays. Je le dis parce que même des travailleurs sociaux orientent des femmes vers ces maisons. Si nous ne remédions pas à la situation en adoptant des lois satisfaisantes, chacun d'entre nous sera responsable de la mort de ces femmes.

Il y aurait lieu, je pense, de tenir de temps à autre au pays un référendum sur des questions toutes simples comme l'éducation en matière de responsablité constitutionnelle, ou autre chose du genre. Les députés constateraient, je pense, qu'il importe peu à l'homme moyen de savoir qui a juridiction dans tel ou tel domaine. Le résultat d'un référendum surprendrait peut-être bon nombre d'entre nous.

[M. Peters.]

En terminant, je rappellerais à la Chambre ce qui est arrivé lorsque deux ou trois d'entre nous ont mené une campagne pour élargir les lois sur le divorce. Maints députés s'y sont opposés, en déclarant qu'ils ne pouvaient en conscience en appuyer l'idée. Et pourtant, en regardant autour de moi maintenant, je vois des députés qui étaient au début contre cette idée et qui, plus tard, se sont prononcés en faveur de la mesure. Pourquoi certains députés ne prennent-ils pas l'attitude de certaines de nos Églises, dont les représentants nous ont dit: «Nos fidèles ne peuvent profiter de l'élargissement de la loi sur l'avortement, même si la mesure est élargie un tant soit peu, parce que leur conscience ne le leur permet pas. Par contre, nous ne voulons pas empêcher les autres, dont la conscience est plus large, de profiter du changement».

Je souhaite que les députés qui n'auraient pas été très sensibles à ces questions fassent néanmoins des instances auprès du ministre de la Justice. Il nous faut des changements non seulement en matière d'avortement, mais aussi dans d'autres domaines, pour rehausser la réputation du Canada et pour régler certains problèmes sociaux, et en l'occurrence, il vaut mieux édicter des lois que de nous dissimuler ces problèmes. Je pense que nous serons surpris, comme l'ont été tous les députés de la province de Québec, de constater que lorsqu'en fin de compte, on adopte la mesure et effectue le changement, les gens dont on attendait des réactions très vives, ne réagissent pas du tout.

• (9.50 p.m.)

M. D. R. Tolmie (Welland): En qualité de président du comité de la Justice qui a étudié le bill C-150, je voudrais faire quelques remarques de nature générale. Je félicite le ministre de la Justice (M. Turner). Il a assisté aux réunions de notre comité et, à mon avis, il a fait un travail admirable. Il s'est montré courtois et très bien informé. Je félicite aussi les fonctionnaires qui ont pris part aux travaux du comité. Leur contribution a été réelle. Je tiens aussi à féliciter les membres du comité.

Quand nous avons commencé à étudier ce bill, beaucoup d'entre nous ont pensé que ce serait une corvée longue et pénible. Je peux donner l'assurance à la Chambre que les membres du comité ont travaillé avec diligence, ont été très bien informés et ont œuvré dans l'intérêt du peuple canadien. Je pense que le nouveau système de comités, en cette occasion mis à l'épreuve, a superbement prouvé sa valeur. Les députés ont travaillé en toute indépendance. Personne ne les a harcelés, ni pressés d'appuyer le gouvernement.

Dans la plupart des cas, les députés ministériels ont adopté des positions contraires à celles du gouvernement et j'y vois la preuve de la réussite du nouveau système.

Je tiens aussi à rendre hommage aux membres du comité de direction, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député de Broadview (M. Wahn). C'est surtout grâce à eux que le bill a pu être étudié de façon si expéditive par le comité. Il faut qu'on sache que ce bill n'a pas été étudié à la légère par le comité. Nous avons tenu de longues audiences. Pour étudier l'avortement et les mœurs des homosexuels, nous avons consulté les rapports du comité de la santé et du bien-être, le rapport Wolfenden et le rapport du comité de la justice et des questions juridiques sur l'alcootest. Quatre témoins ont présenté des exposés sur les aspects administratifs et techniques du bill. A mon sens, c'était amplement suffisant et cela a permis au comité de se prononcer.

Le comité s'est rendu compte que cette mesure allait modifier la vie et le bien-être de nombreux Canadiens. Il nous fallait réaliser un équilibre difficile. Nous devions faire des sondages d'envergure et, du même coup, faire adopter le bill rapidement afin qu'il devienne loi pour le bien des citoyens.

A titre de député ministériel et de président du comité de la justice et des questions juridiques, j'ai appuyé le bill sans restriction. Au moins, me semblait-il, le gouvernement avait tiré de l'ombre des questions telles que l'homosexualité et l'avortement et s'était affirmé en déclarant qu'il fallait y apporter des changements. A mon avis, on aurait dû les faire il y a longtemps. La grande majorité des gens était d'accord là-dessus.

Bien entendu, une grande partie du débat a gravité autour de l'homosexualité et de l'avortement, question d'ordre émotionnel. Tous les députés ont certaines opinions bien arrêtées là-dessus. Mais cela ne doit pas faire oublier que le bill propose également bien d'autres changements sociaux. C'est un point dont on n'a pas assez tenu compte. Loin de moi l'idée d'évoquer toutes les ramifications du bill. Cependant, j'aimerais signaler qu'il comporte des changements nombreux et souhaitables. Voter pour ce bill est, en effet, se rallier au principe de l'alcootest obligatoire. Comme on le sait, des milliers de Canadiens sont tués sur nos routes et les dégâts matériels se chiffrent par millions de dollars, à cause des conducteurs en état d'ivresse. Or, l'alcootest obligatoire donne de bons résultats.

Voter pour ce bill c'est adopter une mesure législative sur les armes à feu dans l'intérêt de la sécurité publique; une mesure législative qui interdit de faire souffrir les animaux; une mesure législative qui éliminera ou réduira le harcellement à l'aide du téléphone. C'est appuyer une mesure législative éclairée qui élargira les droits de l'accusé qui n'est pas en état de subir son procès pour raisons mentales et c'est rendre possible plus de sursis et la mise en liberté surveillée. Par ailleurs, ce bill comporte bien des amendements techniques, en matière de procédure d'appel notamment, qui, tout en permettant à la justice de suivre son cours pour protéger la société, donneront à l'accusé toute la protection possible contre l'autorité d'un État tout puissant.

Si mes remarques vous portaient à croire que ce bill est complet et une mesure législative de réforme définitive sociale, permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit là que d'un début. Il faut encore que nous nous attaquions au domaine des cautionnements, de l'espionnage électronique et de l'écoute clandestine.

A mon avis, le député de Broadview (M. Gilbert) a présenté un amendement extrêmement important, l'application de scellés aux casiers judiciaires qui seraient expurgés. Cet amendement a été à juste titre déclaré irrecevable, mais il comptait un point saillant valable. Il signalait à la Chambre la nécessité d'une telle mesure législative. En 1966, j'ai déposé un bill privé qui attend encore de devenir loi. Cet amendement montrera au gouvernement que les Canadiens veulent et ont besoin d'une mesure législative comme celle-là. J'exhorte le gouvernement à faire preuve de la même initiative en présentant ce bill visant à expurger les casiers judiciaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'annoncer les questions à débattre.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'INTERDICTION DE LA RÉCLAME SUR LE TABAC

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, le 7 mai, le Conseil d'administration de la Société Radio-Canada a annoncé qu'on allait mettre fin à toute réclame sur le tabac sur tous ses réseaux de radio et de télévision lors de l'expiration des contrats en vigueur. Je n'ai pas à rappeler que le conseil est autorisé à adopter une telle ligne de conduite. Je me lève pour lui rappeler que l'autorisation qu'il détient n'est pas en soi une jus-

tification et qu'il doit exercer ce pouvoir avec équité. Étant donné les circonstances qui entourent cette décision, le secrétaire d'État (M. Pelletier) doit à beaucoup de Canadiens intéressés vitalement par l'industrie du tabac autre chose que la réponse classique que sa fonction consiste uniquement à faire rapport au Parlement de l'activité de Radio-Canada. Il ne suffit pas qu'il leur donne l'assurance rebattue qu'il signalera la chose au conseil d'administration. Étant le porte-parole de Radio-Canada au Parlement, il a, à mon avis, le devoir très particulier, en l'occurrence, d'ajouter à titre personnel, que des mesures de redressement seront prises.

Suivant les ordres de renvoi du 29 novembre 1968, le sujet de six bills d'initiative parlementaire portant sur le tabac et la cigarette a été soumis au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le comité a commencé ses audiences le 19 décembre 1968 et le premier témoin convoqué a été le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Celui-ci a déclaré, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité, à la page 130:

C'est pourquoi j'estime que ce comité doit étudier toutes les façons d'exercer un contrôle rigoureux sur la publicité qui se fait à l'égard de la cigarette.

Des douzaines de témoins ont été entendus, des centaines de pages de témoignages ont été transcrites et les délibérations sont censées se poursuivre pendant encore quelque temps. Le président de Radio-Canada a informé les membres du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts le 8 mai que le conseil d'administration avait décidé d'interdire toute annonce de tabac à la radio et à la télévision sans demander de témoignages, puisqu'il disposait de ceux du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le président n'a pas dit quand ni comment la question fut inscrite à l'ordre du jour; il n'a rien dit non plus des mesures qu'il a prises pour afin que chacun des administrateurs soit suffisamment au courant des témoignages pour prendre une aussi importante décision. J'hésiterais à croire que les administrateurs se sont laissé influencer dans leur décision.

• (10.00 p.m.)

Mais une décision fondée sur ces témoignages n'en est pas moins à peu près incompréhensible, puisque les délibérations du comité permanent sont toujours en cours et que, jusqu'à ce soir, le comité n'avait entendu que les témoins qui s'opposent vivement à l'usage du tabac. Quand le bureau de Radio-Canada a pris sa décision, les témoins de la partie adverse, y compris l'industrie du tabac, n'avaient pas encore été convoqués. Même en supposant le pire, il est difficile d'imaginer une décision plus arbitraire et plus irresponsable que celle-là. Elle est contraire aux lois les plus élémentaires de la courtoisie et de la bonne foi. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) devrait dire aux administrateurs de Radio-Canada que les Canadiens ne toléreront pas longtemps des bureaucrates qui ne savent pas tenir compte des intérêts de toutes les parties intéressées.

Cependant, si impossible que cela puisse paraître en ce moment, il y a un aspect plus grave encore à considérer dans cette décision, prise alors que le comité permanent, chargé précisément de trancher la question, siégeait encore. Ce fut un affront au Parlement et une illustration de la puissance de la bureaucratie dans ce qu'elle a de pire.

La décision est même plus difficile à comprendre si l'on songe au témoignage apporté par M. Marcel Ouimet, vice-président de la programmation à Radio-Canada, le 6 février, comme on peut le lire à la page 245 du compte rendu du comité:

La Société, dans le passé, a étudié la possibilité de se retirer complètement du domaine de la publicité sur la cigarette, mais elle en est venue à la conclusion qu'une telle décision n'aurait pas grand effet sur l'attitude du public à l'endroit de la cigarette.

Cette décision, qui influera peu sur l'attitude des gens à l'égard de la cigarette, modifiera certainement les recettes de Radio-Canada en les faisant tomber de $700,000. Le vice-président songeait sans doute à la situation en Angleterre, où la vente de cigarettes n'a pas cessé d'augmenter d'année en année depuis que la publicité sur le tabac à la radio et à la télévision a été interdite, en 1965.

Dans les ministères du gouvernement, la politique à l'égard du tabac varie beaucoup. Un ministère fournit des films destinés aux annonces publicitaires contre le tabac; un autre prodigue ses avis et ses conseils aux producteurs; un autre en encourage la vente. Et voilà maintenant que Radio-Canada, société de la Couronne subventionnée et, si j'ose dire, généreusement subventionnée, a banni toute publicité sur le tabac à la radio et à la télévision.

La Delhi Tobacco Research Station a entrepris des recherches sur le tabac jaune et recommande certains procédés de culture destinés à aider les fermiers à améliorer la production et la qualité de leurs récoltes de tabac. La Harrow Experimental Farm étudie les diverses façons d'améliorer la culture du tabac «burly».

Les délégués commerciaux du ministère du Commerce se sont efforcés de faciliter la vente du tabac canadien à l'étranger. Ils ont pris des dispositions spéciales pour permettre aux producteurs de tabac canadien de rencontrer des acheteurs d'autres pays. Les délégués commerciaux sont très obligeants et partagent les frais avec les producteurs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), lors de la récente foire commerciale à Tokyo, au Japon, a exhorté, paraît-il, les Japonais à acheter des cigares canadiens alors qu'il se faisait photographier en compagnie du président de la General Cigar Company au stand de celle-ci.

Un nombre accru de Canadiens, les jeunes en particulier, regardent l'émission «La soirée du hockey» de préférence à toute autre émission de Radio-Canada. Cette émission sur notre sport national est interrompue sans cesse par des réclames de bière qui exsudent de tant de plaisir, de rires, de chansons et de dances que l'auditeur est presque porté à croire qu'il y a un lien entre la consommation de la bière et un sentiment patriotique envers notre immense pays. Il est intéressant de comparer les réclames de bière, exemptes de toute réserve et qui incitent les téléspectateurs à la consommation par tous les moyens concevables avec les réclames de la cigarette qui sont tellement réservées.

L'année dernière, environ 5,500 personnes ont été tuées sur nos routes, et d'après les statistiques, l'alcool était un facteur dans la moitié de ces accidents mortels. On peut dire une chose à propos de la consommation du tabac—si l'on fait du tort à quelqu'un, c'est à soi-même. Mais lorsqu'on boit on peut faire du tort à des innocents ou même les tuer.

Après la cigarette, qu'interdira-t-on? Toute industrie dont les machines ou les gigantesques colonnes de fumée polluent notre atmosphère ou dont les déchets organiques polluent nos eaux pourront se voir interdire la réclame à Radio-Canada. Ces agents de mort, que sont les aliments générateurs de cholesterol, disparaîtront peut-être bientôt de nos écrans de télévision. Le rôle protecteur que Radio-Canada pourrait assumer est infini.

Cette censure de la réclame rappelle la réglementation de l'ordre humain dans la satire allégorique «1984» de George Orwell. La société canadienne n'a que faire de la dictature gratuite de Grand Frère ou de «La police de pensée» qui supprimait «le crime de penser» tant redouté du ministère de la Vérité. Je pourrais peut-être citer des extraits du journal de Winston Smith, héros du roman d'Orwell, employé lui-même au ministère de la Vérité: «A bas le Grand Frère».

Avant de me rasseoir, je signalerais que le contribuable et le Parlement canadiens ont le droit de s'attendre que le conseil d'administration de Radio-Canada exerce ses pouvoirs comme il convient. En l'occurrence, le conseil aurait dû attendre—marque élémentaire de courtoisie—que le comité parlementaire termine son rapport. Le président n'a pas révélé si la décision avait reçu l'approbation unanime du conseil. Si je risquais une hypothèse, je dirais que non.

A Newsmagazine, hier matin, le président de Radio-Canada a dit:

> Nous avons agi de notre propre initiative au lieu d'attendre qu'une décision du gouvernement ne nous y pousse comme des dragons qui ne le sont qu'à leur corps défendant.

De ces propos il découle une déduction logique: que la Société a devancé le gouvernement. Ce n'est peut-être pas faire outrage au Parlement, mais c'est certainement lui manifester de l'indifférence.

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je félicite le député de prendre aussi énergiquement la défense de ses commettants producteurs de tabac. Il a loué les efforts que fait le gouvernement pour les aider à vendre leurs produits; je l'en remercie. Toutefois, il semble évident, aux termes des lois de la radiodiffusion actuelles et passées, que le Parlement a délégué ses pouvoirs en matière de programmation, y compris la publicité, au conseil d'administration de la Société, sous réserve seulement des lois en vigueur, et des modalités relatives aux licences et aux règlements édictés par le Conseil de la radio-télévision canadienne.

La Société Radio-Canada me dit qu'elle examine périodiquement la question de la publicité pour la cigarette depuis des années et, de même que celle de bien d'autres produits, Radio-Canada l'accepte ou la rejette conformément à sa politique à elle d'annonce commerciale.

Radio-Canada signale que ce serait une grossière impertinence de sa part de croire que ses initiatives pourraient porter atteinte d'une façon ou d'une autre aux constatations du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Quant à dire que la décision de la Société est une insulte faite au comité, les membres de ce comité parleront sans doute en leur nom, mais je doute qu'il y en ait plusieurs qui partagent cette opinion. Je suis persuadé qu'ils prendront leur propre décision.

Le comité est évidemment libre de faire ses propres commentaires ou recommandations, indépendamment de l'initiative que la Société a prise conformément à l'autorité et à la responsabilité que lui a conférées le Parlement. La Société m'a signalé qu'elle a l'habitude de

suivre de près les délibérations des comités parlementaires qui se rapportent d'une façon ou d'une autre à son travail, et je suis persuadé qu'elle continuera à agir ainsi.

LES TRANSPORTS—CHAPLEAU (ONT.)—LA FERMETURE D'UNE PARTIE DES ATELIERS DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, l'idée de traiter de cette question ce soir ne me plaît pas trop, car je dois vous raconter une histoire tragique. Celle du Pacifique-Canadien qui, une fois de plus, a décidé de réduire ses effectifs à Chapleau (Ontario). Cette fois-ci, il réduit de 66 employés le personnel de ses ateliers. Ce qui veut dire que 66 familles devront quitter Chapleau.

Quels en seront les effets pour ce petit village? C'est d'abord une tragédie pour les employés et leur famille; beaucoup d'entre eux y sont nés et y ont grandi. Beaucoup s'y sont mariés et y ont établi leur foyer. Le village lui-même en subira les contrecoups, car l'économie d'un petit village comme celui-là s'appuie directement sur ses habitants.

L'exode de 66 familles de cette petite région peut laisser entrevoir dans quelle mesure l'économie générale de Chapleau s'en trouvera atteinte. Les répercussions débordent ces quelques familles et cette ville du Nord de l'Ontario. Le problème est plus grave parce qu'il dénote la désagrégation progressive du faible développement du Nord de l'Ontario. Cela dure depuis des années, surtout en ce qui concerne l'industrie des transports. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien semblent tous deux se soucier peu ou point de l'essor du Nord de l'Ontario. Qu'est-ce qui favorise l'expansion d'une région si ce ne sont les communications?

• (10.10 p.m.)

A quoi devons-nous la mise en valeur du Canada d'un océan à l'autre, sinon aux chemins de fer qui le traversent d'un océan à l'autre? Chapleau se trouve au milieu du Nord de l'Ontario, complètement isolé, sauf pour la ligne du Pacifique-Canadien qui le relie à l'Ouest du Canada. Chapleau était un point de division, une station importante du réseau. Graduellement, la compagnie y a réduit son activité de sorte que maintenant elle est sur le point d'y fermer complètement ses ateliers. A mon sens, cela ne peut signifier qu'une chose: en peu de temps, Chapleau ne sera probablement plus un centre ferroviaire.

Je sais que le Pacifique-Canadien ne constitue pas une responsabilité directe du gouvernement fédéral. Mais si nous ne pouvons pas compter sur les chemins de fer pour donner accès à ces parties du pays qui ne sont pas développées, sur quoi pouvons-nous compter? Sur qui pouvons-nous compter si le ministre des Transports (M. Jamieson) et par son intermédiaire la Commission des transports, ne peuvent influencer ces décisions prises par les chemins de fer? Si nous ne pouvons nous en remettre au ministre, vers qui nous tournerons-nous? Je sais qu'aujourd'hui on a interrompu certains services des chemins de fer, dont des services-voyageurs car ils ne sont plus rentables. Mais d'un trait de plume, décider soudain du sort de 66 personnes d'une localité comme Chapleau, semble excessif.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose de désagréable à signaler, mais il le faut bien. La nouvelle de la décision du Pacifique-Canadien s'est répandue à Chapleau jeudi soir. J'ai soulevé la question à la Chambre vendredi. Il s'agit d'un homme haut placé dans le chemin de fer à Chapleau, qui a peut-être eu des ennuis autrefois. Trois de ses fils employés dans les ateliers de Chapleau ont été touchés par cette décision. Peut-être l'homme en question n'était-il pas en bonne santé, mais il ne fait pas de doute que c'est cette décision qui a déclenché le malheur. L'homme en question s'est suicidé en fin de semaine et a été enterré aujourd'hui à Chapleau.

Nous devrions peut-être dire que cela ne regarde pas les chemins de fer. Du même coup, une question de valeurs humaines entre en jeu. Il me semble que nous parlons beaucoup de valeurs humaines quand il s'agit d'autres parties du monde. Songeons-nous à cette même humanité quand il s'agit des régions pauvres de notre pays? Par le passé, on n'a pas assez parlé du Nord de l'Ontario. On entend toujours parler des mêmes vieilles régions où l'expansion fait défaut, telles les Maritimes. Nous avons tellement entendu parler à la Chambre de certaines régions du pays et de certains secteurs de l'économie, que nous en avons par-dessus la tête. Je pense au blé humide et au poisson. Il me semble qu'il est temps de commencer à s'intéresser à l'expansion du Nord de l'Ontario, où des industries nous rapporteraient beaucoup des richesses qui se trouvent dans cette région.

M. Hopkins: Et l'Est de l'Ontario.

M. Stewart: Oui. Le député mentionne l'Est de l'Ontario. C'est bien vrai. Nous nous trouvons dans une situation presque identique. L'Est et le Nord de l'Ontario sont laissés de côté par les magnats de Bay Street; ils sont rejetés par les grandes industries en voie de développement. Il me semble qu'il est temps, grand temps de songer un peu à ces gens

courageux qui sont allés mettre le Nord en valeur. Cette partie du pays n'est pas si éloignée. Le Nord de l'Ontario n'est qu'à quelques centaines de milles d'ici. Ce n'est pas l'Arctique. Ils sont nombreux, cependant, ceux qui pensent que le Nord de l'Ontario est un arrière-pays. Il n'en est rien. C'est une région riche qui a besoin d'être développée. Tout ce dont nous avons besoin c'est de quelques personnes de bonne volonté pour nous aider à la mettre en valeur. Nous ne demandons pas la charité. Nous demandons seulement l'occasion de nous développer. Cette situation a surgi à Chapleau ces dernières semaines, car on a pris la décision arbitraire de supprimer quelque chose qui revêt une importance vitale pour la région. Le gouvernement devrait s'opposer à cette décision. Certes, je crois qu'en l'exposant à la Chambre, nous pouvons au moins la signaler aux Canadiens, ce qui amènera peut-être le Pacifique-Canadien à la modifier.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les demandes du député de Cochrane (M. Stewart) et son excellent discours. Je suis certes convaincu que ses remarques sont fondées. Je suis sûr que le ministre des Transports (M. Jamieson) comprend très bien le problème de l'honorable représentant. Le ministre m'a assuré qu'il a adressé des instances au président des chemins de fer du Pacifique-Canadien à propos de la fermeture des ateliers de Chapleau. Le ministre m'a également assuré qu'il s'empressera d'examiner personnellement le problème. C'est même la première chose qu'il fera demain matin.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre s'il vous plaît. Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est) présente le 3e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente les 7e et 8e rapports du comité permanent des transports et communications, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LE COMITÉ PERMANENT DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'AUTORISATION D'EXAMINER SUR PLACE LES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé de l'honorable M. MacEachen:

Que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit autorisé à faire une tournée au Canada afin d'examiner les programmes d'aménagement régional, et que le greffier du comité ainsi que le personnel de soutien nécessaire soient autorisés à accompagner ledit comité.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXTRADITION DE HAL BANKS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le secrétaire d'État des États-Unis a dit clairement dans une entrevue avec le sénateur Fannin que le nouveau gouvernement américain est prêt à extrader Harold Banks sur la demande du gouvernement du Canada, et comme le gouvernement de l'Ontario est nettement en faveur de l'extradition de M. Banks qui doit répondre d'accusations de parjure et purger une peine de cinq ans d'emprisonnement, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une demande au nouveau gouvernement des États-Unis à cette fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre de la Justice devra répondre à cette question, je crois. Nous ne nous sommes pas consultés sur cette affaire.

L'hon. M. Hees: Comme le nouveau gouvernement américain est au pouvoir depuis environ quatre mois et que le ministre de la Justice a refusé jusqu'ici de présenter une demande de ce genre, ce refus est-il attribuable à la crainte que M. Banks parle des importants dons financiers qu'il a faits au parti libéral, avant de prendre la fuite aux États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que sa question est litigieuse.

L'HABITATION

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RÉNOVATION URBAINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En l'absence du ministre d'État chargé de l'habitation, puis-je demander au premier ministre si les principes directeurs au sujet de la rénovation urbaine et des logements sociaux seront communiqués aux députés avant l'étude des modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas avant le débat, monsieur l'Orateur, mais il est possible que dans son exposé le ministre veuille parler de ces principes directeurs.

LA MAJORATION DES FONDS AFFECTÉS À L'HABITATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il y a environ deux semaines, j'ai demandé au premier ministre si les fonds

affectés à l'habitation seraient majorés au cours de l'année financière courante et le très honorable représentant s'était engagé à tenir cette question pour préavis. Je me demande s'il peut maintenant dire à la Chambre si les fonds affectés à l'habitation seront majorés au cours de la présente année financière.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A ce moment-là, j'ai considéré la question comme préavis, car nous étions en période d'intérim en ce qui concerne le poste de ministre. Maintenant qu'il y a un titulaire, je lui demanderai de fournir ce renseignement à la Chambre.

L'HABITATION POUR LES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Eu égard aux instances dont il a été saisi depuis la première lecture des modifications à la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement compte-t-il déposer une nouvelle mesure législative en vue de fournir des maisons aux économiquement faibles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le problème des économiquement faibles sera, bien sûr, évoqué au cours du débat mais nous n'avons pas l'intention d'ajouter grand-chose à la législation que nous étudions présentement.

LE SUPPLÉANT DU MINISTRE SUPPLÉANT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme la liste des ministres que nous avons reçue indique le nom des ministres suppléants et de leurs remplaçants mais ne porte pas le nom du ministre sans portefeuille chargé du logement, le premier ministre pourrait-il nous dire qui remplace ce ministre lorsqu'il est absent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aujourd'hui le ministre suppléant est le ministre d'État, représentant du Manitoba.

M. Woolliams: Qui est-il?

Le très hon. M. Trudeau: Je vais m'assurer que...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme le ministre d'État est maintenant ministre titulaire de qui le premier ministre veut-il parler?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

QUESTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DU TAUX

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné ses déclarations de la semaine dernière à l'effet que la réduction des dépenses gouvernementales toucherait durement certains secteurs de l'économie canadienne, le très honorable premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si son gouvernement a l'intention de modifier la loi relative aux allocations familiales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, quand j'ai parlé de ce sujet, je n'ai justement pas donné d'exemple précis, et lorsque le moment sera venu d'annoncer ces réductions et de demander l'appui de l'opposition dans cette lutte contre l'inflation, nous ferons cette déclaration.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre est-il disposé à accepter notre collaboration pleine et entière dans cette lutte contre l'inflation au Canada? Nous sommes prêts à lui indiquer les moyens de la combattre.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES DÉSERTEURS—LES POUVOIRS DES FONCTIONNAIRES AUX PORTS D'ENTRÉE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les fonctionnaires de l'immigration à l'intérieur du Canada ne sont pas tenus d'exercer les mêmes pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne les militaires déserteurs cherchant à demeurer au Canada que les fonctionnaires de l'immigration en poste aux ports d'entrée et vu l'assurance donnée par le ministre d'une révision prochaine de cette question délicate et controversée, le ministre pourrait-il nous dire quand il compte annoncer une nouvelle politique à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas absolument certain, mais j'espère que ce sera très bientôt.

LES FINANCES

LES MESURES DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DES CRISES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nonobstant l'article 5 du Règlement et les ordres donnés par le premier ministre à dessein d'éloigner les députés de la Chambre, et comme la moitié du cabinet est absent aujourd'hui, je poserai ma question destinée au ministre des Finances au premier ministre.

Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si des instructions sont données à la délégation canadienne aux séances du Fonds monétaire international à propos de nouvelles réformes, ou de contrôles, concernant le mouvement de capitaux internationaux, afin de prévenir ces crises périodiques dont nous sommes témoins presque tous les deux mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances rentre à Ottawa d'outre-mer à 6 heures aujourd'hui. Le ministre suppléant des Finances est le ministre du Nord canadien.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre s'incline devant le savoir supérieur du ministre suppléant, puis-je demander au ministre suppléant en second si le gouverneur de la Banque du Canada ou des représentants du Canada aux réunions du Fonds monétaire international ont pu, dans la pratique, se faire des artisans du contrôle de ce que l'on appelle les capitaux vagabonds et des crises financières périodiques?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, tout le monde au Canada est d'accord pour dire que nous avons un excellent gouverneur de la Banque du Canada et qu'il a la confiance du gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Malgré la confiance qu'accorde le ministre suppléant au gouverneur de la Banque du Canada, et que j'estime inférieure à la nôtre, j'aimerais connaître la politique du gouvernement à ce sujet. On a laissé entendre aux audiences du comité, dont, j'imagine, le cabinet se tient parfois au courant, que notre situation monétaire sur le plan international laisse à désirer et que le Canada, étant membre du petit groupe des 13, pourrait jouer un rôle positif.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sera de retour sous peu. Je suis sûr qu'il fera une déclaration à la Chambre au sujet de la situation monétaire internationale et je suis confiant que l'honorable député en sera satisfait.

[*Traduction*]

M. Ed Schreyer (Selkirk): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a pour politique de préconiser le maintien du régime à double prix de l'or, ou s'il compte modifier cette politique?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances fera une déclaration à ce sujet, s'il y a lieu.

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

SAINT-BRUNO (QUÉ.)—LE DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN DE VOYAGEURS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme 20 voyageurs ont été blessés lors du dernier accident ferroviaire sur la ligne du CN près de Saint-Bruno, au Québec, et que le nombre d'accidents où il y a des morts et blessés augmente sur les deux grands réseaux de chemins de fer du Canada, le ministre pourrait-il nous dire si l'analyse des causes de ces accidents est terminée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'accident auquel mon honorable ami vient de faire allusion, je puis lui dire qu'une enquête est en cours. Quant à la deuxième partie de la question, je compte pouvoir y répondre d'ici quelques jours. A vrai dire, je ne sais si l'analyse est terminée.

M. Skoberg: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après le ministre, la question est-elle assez grave pour nécessiter une enquête publique sur la sécurité des opérations de train?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, bien sûr qu'il s'agit d'une question très grave, mais je ne sais si une enquête publique serait le meilleur moyen de remédier à la situation. J'examinerai la question à fond pour décider quelle serait le meilleure façon de la régler car, je le répète, elle est grave.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Serait-il disposé à poursuivre cette enquête en vue de déterminer s'il n'y a pas eu sabotage, parce que mon collègue de Kamouraska (M. Dionne) était justement à bord de ce train quand l'accident s'est produit?

[*Traduction*]

LA FAMILLE ROYALE

L'ACCESSION DU PRINCE DE GALLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a décidé d'envoyer un représentant à l'accession officielle du prince de Galles à son titre à Cearnarvon le mois prochain? Prendra-t-on une décision à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra fournir plus de renseignements.

L'ENLÈVEMENT DU PORTRAIT DE LA REINE DANS LES AMBASSADES

Le très hon. M. Diefenbaker (Prince Albert): Je voudrais également lui demander si lui, à titre de premier ministre, ou son cabinet, a donné des ordres pour que le portrait de la reine soit enlevé dans toutes les ambassades du Canada, surtout dans celles du Moyen-Orient?

Des voix: Oh, oh.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu dire que pareille directive ait été donnée, surtout pas à nos ambassades au Moyen-Orient.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que dès qu'on parle de la photo de la reine, les députés libéraux font des réflexions frivoles. A cet égard, ils ne représentent pas le peuple canadien. Je demande au premier ministre s'il compte étudier la question, car le *Telegram* de Toronto rapporte que...

Des voix: Oh, oh.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous sommes forcés de nous renseigner dans les journaux, car le gouvernement refuse de le faire.

[L'hon. M. Jamieson.]

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LOUIS RIEL—LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT AU DÉVOILEMENT DU MONUMENT

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Selkirk.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, fait suite à celle du député de Prince-Albert au sujet de la cérémonie d'inauguration. Le premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement sera représenté à la cérémonie au cours de laquelle on dévoilera le monument dédié à Louis Riel au Manitoba?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement de quel ministre cette question relève.

Une voix: Peut-être du solliciteur général.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En tout cas, je devrai me renseigner sur ce projet, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RECHERCHE SUR LES DROITS CONFÉRÉS AUX INDIENS PAR TRAITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il eu l'occasion jusqu'ici de s'entretenir avec le comité des six désigné par la conférence nationale des Indiens et de discuter la question d'une aide financière suffisante aux Indiens, afin qu'ils puissent faire des recherches sur les droits qui leur sont conférés par traités et sur d'autres questions connexes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer officiellement les membres de ce comité. Je leur ai dit que je serais heureux de les rencontrer à la fin de ce mois-ci ou au début du mois prochain. Aussitôt que nous pourrons arranger une rencontre à quelque endroit, quand les moyens de communication seront améliorés, il me fera plaisir de les rencontrer.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'engagerait-il à annoncer une décision définitive au sujet de l'appui financier qu'on accordera pour ces recherches indépendantes, avant de faire en juin la déclaration qu'il a promise au sujet de la loi sur les Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai rencontré les Indiens, la semaine dernière, je leur ai répété ce que je leur avais dit au mois de décembre, savoir que le gouvernement du Canada était prêt à les aider à se former en association et à se donner des moyens plus modernes d'opérer. Les déclarations que j'ai faites au mois de décembre et la semaine dernière sont encore valables aujourd'hui.

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DESTITUTION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu une requête des représentants des Indiens de la Colombie-Britannique par laquelle on lui demande que M. J. V. Boys soit immédiatement destitué de ses fonctions de directeur régional des Affaires indiennes pour la Colombie-Britannique? Si oui, voudrait-il nous dire quelle réponse il compte fournir au nom de gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cela. Lorsque je recevrai la requête, je l'étudierai et je ferai rapport aux gens qui l'auront présentée.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SERVICE DES PASSEPORTS—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Permettez-moi d'abord de féliciter le personnel du bureau des passeports de son travail et de sa collaboration. Il accomplit une tâche remarquable. Je voudrais cependant demander s'il n'y aurait pas moyen de soulager un peu les députés et leurs secrétaires à qui on fait appel lorsque surviennent des problèmes urgents? Je demande qu'on installe, si possible, deux lignes téléphoniques de plus et qu'un personnel soit chargé de s'occuper justement des problèmes signalés aux députés. Cela éviterait à ceux-ci et à leurs secrétaires de perdre du temps à chercher à résoudre les difficultés du bureau des passeports.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question soit recevable, mais le discours était si bon..

M. Winch: Et la question est urgente.

M. l'Orateur: J'avoue qu'elle est urgente. Le ministre compétent voudrait peut-être y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre compétent examine la question plusieurs fois par semaine. Il sera à la Chambre demain. Le sujet pourrait peut-être alors être discuté.

M. Winch: A titre d'observation supplémentaire, pourrais-je rappeler qu'hier le ministre avait indiqué qu'il serait à la Chambre aujourd'hui et qu'il ferait une déclaration détaillée.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre a dû se rendre à Toronto afin de représenter le gouvernement à des funérailles.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je demander au premier ministre pourquoi le gouvernement a décidé de modifier les règlements relatifs aux passeports quand l'imprimeur de la Reine a déclaré que les nouvelles formules ne seraient pas distribuées aux différents bureaux du pays avant le mois de juillet, et pourtant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait fort bien que la question ainsi posée est litigieuse.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'adresserai au premier ministre puisqu'il a pris sur lui de répondre. Le gouvernement verra-t-il à ce que l'on mette une cinquantaine de sièges à la disposition des personnes qui attendent leur passeport au bureau, assises sur le plancher?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRAT DU PACIFIQUE-CANADIEN ENTRE AUCKLAND ET VANCOUVER

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question au ministre des Transports fait suite à celle qu'a posée mon collègue vendredi dernier au sujet de l'annulation prochaine des droits d'atterrissage des Canadian Pacific Airlines en Nouvelle-Zélande. A-t-il pu discuter de cette question avec le haut-commissaire de Nouvelle-Zélande ou avec son collègue, le secré-

taire d'État aux Affaires extérieures, en vue du renouvellement de ces droits? Sinon, envisage-t-on des représailles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons fait mieux encore que ne le demande mon honorable ami. Le ministre de l'Industrie et du Commerce se trouvait en Nouvelle-Zélande; il s'est chargé lui-même des démarches voulues. Je lui cède la place en m'inclinant devant son savoir, supérieur au mien sur ce point-là.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour résumer en quelques mots un long entretien sur le sujet, le service de la ligne aérienne entre Vancouver et Auckland n'existe plus, mais le ministre des Transports de la Nouvelle-Zélande s'est engagé à examiner la situation de nouveau. Nous pourrions peut-être ajouter que le débat qui se tenait au niveau des lignes aériennes a maintenant pris une certaine hauteur et qu'il adopte la tournure d'un entretien intergouvernemental.

M. Lewis: Que Dieu nous protège!

L'hon. M. Pepin: Nous examinons les propositions du gouvernement néo-zélandais et nous espérons tous que cette route aérienne rouvrira bientôt.

LES TRANSPORTS

LE STATUT DU CHEMIN DE FER «QUEBEC NORTH SHORE AND LABRADOR»

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser une question au premier ministre. Notre gouvernement a-t-il fait des instances au gouvernement des États-Unis sur le statut fiscal ou juridique du chemin de fer Quebec North Shore and Labrador, filiale qui est l'entière propriété de l'Iron Ore Company of Canada?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA PÊCHE

LES BASES DE TRIANGULATION EN LIGNES DROITES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Comme il n'y a pas opposition entre les eaux intérieures et les zones de pêche sur la côte est de la Nouvelle-Écosse, le ministre nous dirait-il quand on donnera suite à sa déclaration du 5 avril selon laquelle les bases de triangulation devaient être tracées sans tarder de cap en cap. Nous dirait-il aussi si la Baie de Fundy et le Golfe Saint-Laurent seront à l'intérieur de ces bases.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les coordonnées de latitudes et de longitudes pour ces bases de triangulation seront publiées sous peu dans la *Gazette du Canada.* Quant à la formation d'enclaves pour ces grandes étendues d'eau, il faudrait pour cela modifier la loi actuelle sur les eaux territoriales et les zones de pêche; or nous voulons séparer les zones de pêche des eaux territoriales.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries quand seront appliquées les mesures concernant la côte ouest et les nouvelles limites de pêche fixées de cap en cap? Est-ce que ce sera dès l'annonce dans la *Gazette* ou quelque temps après?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les mesures seront applicables immédiatement. Cependant, je ne veux pas induire en erreur le député car il y aura une solution de continuité importante dans la base de triangulation et cela doit faire l'objet de dispositions législatives.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suppose que les dispositions auxquelles pense le ministre ont trait au détroit de la Reine-Charlotte. Veut-il les proposer au cours de la session actuelle?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, la mesure sera présentée prochainement; je ne peux pas promettre, cependant, que ce sera pendant la présente session, c'est-à-dire avant la fin de juin 1969.

LES RESTRICTIONS DANS LE PORT DE SAINT-JEAN ET LA BAIE DE FUNDY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire, ou connexe, dont j'ai donné préavis au ministre, sur les restrictions relatives à la pêche. La pêche dans le port de Saint-Jean et la baie de Fundy fera-t-elle l'objet de restrictions pendant cette saison? Dans l'affirmative, quand seront-elles imposées et de quelle nature seront-elles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la pêche au saumon sera limitée à deux jours tant en ce qui concerne la pêche sportive que la pêche commerciale dans les régions mentionnées par le député.

Cette mesure vise à permettre à un plus grand nombre de saumons d'échapper et à la Saint-Jean dont, soit dit en passant, la situation est désespérée en tant que frayère de saumon.

LES DÉGÂTS AU MATÉRIEL DE PÊCHE PAR LES DRAGUEURS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Quelles mesures prend-il quant aux plaintes des pêcheurs de la côte nord-ouest de Terre-Neuve d'après lesquels des dragueurs sont utilisés dans les eaux côtières, causant de graves dégâts au matériel de pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons envoyé un navire patrouilleur du ministère dans la région et nous comptons recevoir un rapport d'ici peu.

LES GARDES-PÊCHES LE LONG DES RIVIÈRES À SAUMON

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Son ministère a-t-il l'intention de réduire sensiblement le nombre des gardes-pêches le long des rivières à saumon au cours de la saison qui vient. Si oui, pourquoi?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Voici, monsieur l'Orateur, on a réduit le nombre des gardes, mais leur traitement horaire a été relevé de façon sensible. Le problème est en partie d'ordre budgétaire. Pour répondre brièvement, il y a en effet eu réduction du nombre des gardes-pêches dans les deux régions côtières.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAIE DE PLACENTIA (T.-N.)—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS VICTIMES DE LA POLLUTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Maintenant que son collègue, le ministre des Transports, a rencontré les représentants des pêcheurs de Terre-Neuve, pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement prendra en vue de rembourser les pêcheurs déplacés par suite de la fermeture de la baie de Plaisance, ses eaux ayant été polluées par l'usine de phosphore de l'endroit?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, la question du dédommagement des pêcheurs dans la région de Long Harbour fait l'objet d'un examen attentif. Une équipe d'experts y est à l'œuvre à l'heure actuelle. Dès que je recevrai son rapport—la semaine prochaine, sans doute—je ferai des recommandations au gouvernement.

M. McGrath: J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre des Transports, qui s'est rendu dans la région atteinte de Terre-Neuve au nom du ministre des Pêches. Est-il disposé à dire à la Chambre quelles mesures il va conseiller au gouvernement pour dédommager les pêcheurs, surtout ceux qui seront déplacés à cause de la mise en quarantaine de la baie?

M. l'Orateur: Je me demande si le député pose cette question au ministre à son titre officiel dans les structures administratives. Je crois qu'elle devrait être posée au ministre des Pêches.

NANAÏMO (C.-B.)—LA POLLUTION DES PÊCHERIES DU LITTORAL OUEST

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Elle porte sur la pollution de l'eau qui tuerait le poisson sur le littoral du Pacifique. Son ministère a-t-il contrôlé les incidents qui se seraient produits près de Nanaïmo ainsi que près de Gold River, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, où des poissons auraient été tués par des déchets toxiques et, si oui, quels ont été les résultats de l'enquête?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, des contrôles ont été effectués sur un incident, celui de Nanaïmo, par suite desquels l'usine en cause a apporté des modifications importantes à ses procédés.

LA POLLUTION DU FRASER

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministère des Pêches tente-t-il de régler le grave problème de pollution qui affecte les eaux du Fraser, fleuve que le syndicat des pêcheurs qualifie d'égout continu? Si oui, quelles sont les mesures envisagées par son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre. La seconde partie de la question supplémentaire semble exiger du ministre une déclaration de nature générale qui normalement doit se faire à l'appel des motions.

LES POSTES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—LE CONTRÔLE DES APPELS TÉLÉPHONIQUES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. A-t-il autorisé, lui ou l'un de ses fonctionnaires, le contrôle par magnétophone des appels téléphoniques faits au bureau de poste de Prince Rupert?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, si elle est recevable, est à inscrire au *Feuilleton.*

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA VENTE À PRIX INFÉRIEUR DES AUTOMOBILES DE FABRICATION CANADIENNE AUX ÉTATS-UNIS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire pourquoi des automobiles de fabrication canadienne se vendent encore moins cher aux États-Unis qu'au Canada, compte tenu de la taxe de vente et du taux des changes?

M. l'Orateur: A mon avis, la question ainsi posée est irrecevable. Le député demande au ministre d'exprimer une opinion, et je ne crois pas que ce genre de questions soient recevables.

M. Hales: Puis-je alors demander au ministre s'il est vrai que les automobiles de fabrication canadienne se vendent moins cher aux États-Unis qu'au Canada?

M. l'Orateur: A regret, je signale au député qu'il n'est pas réglementaire de demander au ministre de confirmer ou de nier une déclaration. En y réfléchissant, le député pourrait trouver une autre façon de poser la question.

M. Hales: Puis-je me reprendre, monsieur l'Orateur? Quelles mesures le ministre prend-il pour que les automobiles se vendent au Canada au même prix qu'aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'aime mieux répondre à la deuxième tentative, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A la troisième ou à aucune. Le député de Selkirk a la parole.

LES MACHINES AGRICOLES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Que voulait-il dire au juste quand il a déclaré que la Commission royale d'enquête Barber présentera un rapport provisoire sur les prix de la machinerie agricole?

[M. l'Orateur.]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, compte tenu du temps alloué, j'expliquerai volontiers les réponses que j'ai données à un certain nombre de questions là-dessus depuis novembre. Un rapport provisoire de la Commission, sur les prix de machines agricoles au Canada comparés à ceux de Grande-Bretagne et d'autres pays, a été présenté à la Conférence canadienne de l'agriculture en mars. On s'attendait —et c'est ce que je voudrais éclaircir—qu'une autre étude sur l'établissement des prix me serait remise en avril. Cependant, comme on a obtenu d'autres renseignements, le commissaire signale qu'il lui faudra encore un certain temps avant de pouvoir terminer cette étude.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE LOI SUR LES STIMULANTS INDUSTRIELS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut dire à quelle date le ministre de l'Expansion économique régionale présentera une mesure sur les stimulants industriels? La question est urgente car il paraît qu'on va manquer de fonds destinés à l'expansion à cause de l'élimination graduelle des programmes en vigueur. Le leader du gouvernement à la Chambre est-il en mesure de nous assurer que le problème sera réglé avant le congé d'été?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne saurais fournir cette assurance ni aucune autre dans ce domaine. J'invite le chef de l'opposition à poser sa question au ministre concerné lorsqu'il sera parmi nous.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES PAR L'AUSTRALIE ET L'URSS AU ROYAUME-UNI

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Le ministre peut-il confirmer si la vente par l'Australie et par la Russie de 9 millions de boisseaux de blé devant être livrés cet été au Royaume-Uni aura pour effet de réduire le nombre d'expéditions à partir de Churchil cet été?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais ni confirmer ni nier cela. Je me renseignerai.

L'AGRICULTURE

LES PESTICIDES À MEILLEUR PRIX

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser cette question au ministre de l'Agriculture. Comme les fermiers du pays, tant à l'Est qu'à l'Ouest, approchent maintenant de la période de plantation, peut-il nous dire si l'on a pris des mesures ou si le gouvernement entend faire un effort pour mettre à la disposition des fermiers canadiens les pesticides et autres produits chimiques agricoles à un prix au moins similaire à celui que paient les fermiers aux États-Unis pour les mêmes produits?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que nous n'avons aucune loi nous permettant de contrôler le prix de ces produits, et d'autre part, qu'en ce qui concerne les droits de douanes et autre chose de ce genre, il n'y a guère de problème dans ce domaine.

LES AFFAIRES INDIENNES

YELLOWKNIFE (T. N.-O.)—LES RÈGLEMENTS D'AKAITCHO HALL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quelques semaines, je lui ai demandé de bien vouloir déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire des nouveaux règlements de la résidence des étudiants d'Akaitcho Hall, à Yellowknife. Je crois savoir qu'il en a maintenant un exemplaire et j'aimerais savoir s'il est en mesure d'accéder à ma demande.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai en main les versions anglaise et française de ces règlements, ainsi que l'énoncé relatif aux normes appliquées et au programme d'activité des pensionnaires, que je voudrais déposer immédiatement, pour la gouverne de la Chambre, dans les deux langues.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LES ERREURS ET INSUFFISANCES GRAVES DANS LE BILAN DES DÉPENSES ET DES RECETTES

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une autre question qui m'a été posée il y a quelques jours.

Le député de Skeena m'a posé une question relative aux conclusions de l'Auditeur général concernant les Territoires du Nord-Ouest et je voudrais répondre que le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest a déjà eu des entretiens avec l'Auditeur général à ce sujet. On m'informe qu'une entente est intervenue et que les comptes auxquels faisait allusion l'Auditeur général ont maintenant été réglés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'AIDE À L'ENTREPOSAGE SUR LES FERMES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme la quantité de céréales expédiées des endroits clé dans l'Ouest du Canada au cours de la campagne actuelle ne dépassera vraisemblablement pas le contingentement de six boisseaux, le ministre aiderait-il à financer le coût de nouveaux entrepôts sur les fermes en accordant une avance supplémentaire de 50c. le boisseau en sus du contingent de six boisseaux?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nous tiendrons compte de la question du député.

L'HABITATION

THOMPSON (MAN.)—LA DISPONIBILITÉ DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre chargé de l'habitation. En son absence, cependant, peut-être le ministre suppléant pourrait-il y répondre ou la tenir pour préavis. Le 28 ou le 29 avril, j'ai demandé si la Société centrale d'hypothèques et de logement disposerait de fonds hypothécaires pour la construction de tours d'habitation à Thompson au Manitoba. On m'a répondu que la demande était à l'étude. Me dirait-on maintenant si la demande a été approuvée, et sinon, quand elle le sera?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Il n'y a rien de nouveau à signaler pour le moment.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LE PRIX DES VOITURES FORD AU CANADA

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle fait suite à une question précédente. Il n'y a pas longtemps, le ministre a dit, devant un comité de la Chambre, qu'il s'entretiendrait avec les représentants de la Ford Motor Company au sujet du prix des automobiles au Canada. Peut-il nous dire si ces entretiens ont eu lieu et quels en ont été les résultats?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les entretiens ont eu lieu et on m'a donné une très longue explication dont je ferai part au député personnellement.

L'AGRICULTURE

LA POMME DE TERRE—LE PRIX DE SOUTIEN POUR LES PRODUITS ENTREPOSÉS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il s'agit des instances présentées au ministre ces jours derniers par le Syndicat national des cultivateurs et par l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, au sujet d'un prix de soutien pour les pommes de terre des provinces Maritimes, qui sont encore en entrepôt à la mi-mai et le seront peut-être encore à la mi-juin. J'aimerais savoir ce que le ministre a répondu à ce sujet.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ces instances nous sont parvenues. De fait, le ministre de l'Agriculture de l'Île du Prince-Édouard nous a présenté des instances à plusieurs reprises à ce sujet et pas seulement une fois. Je suis heureux d'annoncer que le prix des pommes de terre a augmenté sensiblement depuis quelques jours, et cette nouvelle nous réjouit beaucoup.

M. MacDonald: Une question supplémentaire. Comme la hausse de prix annoncée par le ministre est bien légère, en ce qui concerne les pommes de terre, le ministre peut-il assurer à la Chambre que si le prix n'atteignait pas le minimum de 2c. le boisseau indiqué dans les instances faites dans les deux cas, lui et son ministère prendront les mesures voulues?

M. l'Orateur: La question se fonde sur une hypothèse.

[L'hon. M. Richardson.]

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT À POINTE-FORILLON

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Serait-il en mesure de nous dire si les négociations entre les gouvernements du Québec et d'Ottawa relatives au parc national dans la Gaspésie sont terminées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA STABILISATION DES PRIX EN VERTU DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les instances présentées à propos de l'Arrangement international sur les céréales, quant au prix du blé vendu à la Chine, le ministre peut-il nous dire s'il y a progrès en vue de la stabilisation des prix dans le cadre de l'Arrangement international sur les céréales ou si des négociations sont en cours?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les conversations entre exportateurs et importateurs se poursuivent depuis des mois. Je ne vois vraiment pas ce que je pourrais dire d'utile à ce moment-ci. J'ai dit vendredi dernier que tout le monde semblait animé de bonnes intentions mais que ces dernières ne se traduisaient pas vite en décisions concrètes.

LE BLÉ—LA VENTE PAR LA FRANCE À LA CHINE CONTINENTALE EN DESSOUS DU PRIX DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme la France a paraît-il vendu du blé au-dessous du prix minimum aux termes de l'Arrangement international sur les céréales, a-t-on présenté des instances au gouvernement français pour tâcher d'obtenir que ce pays se conforme à l'Arrangement comme les autres pays exportateurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'on aboutirait à grand-chose par une franchise brutale mais nous continuons à formuler des protestations. Ce n'est pas nouveau et nous continuerons. A

vrai dire même si les Français vendent leur blé 20 ou 30c. de moins que le prix fixé selon nous par l'Arrangement international sur les céréales, ils semblent avoir la conscience en repos.

LE BLÉ—LES VENTES PAR LE CANADA À UN PRIX INFÉRIEUR À CELUI DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): A propos de la vigoureuse objection du Canada aux ventes de blé au-dessous du prix fixé par la nouvelle entente, le ministre dirait-il si le Canada n'agit pas exactement de la même manière à l'heure actuelle, vendant lui-même au-dessous du prix convenu entre les pays intéressés.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Je l'ai annoncé publiquement et nous avons pour but de soutenir la concurrence. Mais nous vendons assurément à un prix beaucoup moins bas que la France par rapport aux prix de l'Arrangement international.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais que le ministre nous montre la distinction qu'entraîne, du point de vue délictueux, un écart plus ou moins marqué par rapport au montant convenu.

LA CIRCULATION PLUS LIBRE DES PRODUITS ET DU MATÉRIEL MARITIMES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il eu un entretien avec son homologue américain afin d'assurer une circulation plus libre des produits et le matériel maritimes entre nos deux pays. Si le ministre ne peut pas répondre à la question, quelque autre ministre plus au courant pourrait peut-être s'en charger.

M. l'Orateur: La question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION D'UN ANCIEN DÉPUTÉ LIBÉRAL AU SEIN DE L'ÉQUIPE MINISTÉRIELLE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Maintenant qu'il assume des responsabilités plus importantes à l'égard de Terre-Neuve, va-t-il s'adjoindre le seul ancien député libéral de Terre-Neuve battu lors des dernières élections et qui, de la tribune, suit aujourd'hui avec espoir nos délibérations?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DES TRAVAUX POUR LE RESTE DE LA SEMAINE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture, en sa qualité de leader suppléant de la Chambre, s'il pourrait nous exposer les intentions du gouvernement concernant nos travaux pour le reste de la semaine.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'essaierai volontiers, monsieur l'Orateur. Pendant le reste de la semaine, nous continuerons jusqu'au bout l'étude en troisième lecture du bill C-150. Je ne me risquerai pas à prédire si nous la terminerons aujourd'hui ou demain mais, quoi qu'il en soit, nous passerons ensuite à l'article 43, c'est-à-dire au bill C-157, concernant les produits utilisés pour détruire les parasites, à l'article 36, le bill S-15 concernant la loi sur les aliments et drogues, à l'article 17, le bill C-153 concernant la loi sur les lieux et monuments historiques, à l'article 65, le bill S-23 concernant la loi sur la marine marchande du Canada, puis au bill C-120 concernant la loi sur les langues officielles. Jeudi prochain...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Que pensez-vous de mercredi?

L'hon. M. Olson: Nous avons eu des discussions comme à l'accoutumée et jeudi serait un jour accordé à l'opposition pour lui donner l'occasion d'exprimer sa confiance dans le gouvernement.

Vendredi, nous poursuivrons les travaux dans l'ordre que j'ai mentionné.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense qu'on est généralement d'accord pour limiter la motion de confiance, jeudi, à des discours de dix minutes sauf pour le premier orateur de chaque parti. Le gouvernement a-t-il examiné la question?

L'hon. M. Olson: Il y a eu des discussions, monsieur l'Orateur, et si les leaders de la Chambre y consentent nous donnons notre accord à cet arrangement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de marquer notre accord nous voudrions savoir de quoi il s'agit exactement. Peut-être pourrions-nous remettre la question à demain?

M. l'Orateur: La question demeure en suspens.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 12 mai, de la motion de l'honorable M. Turner: Que le Bill C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements, soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, après toute la tension que nous avons goûtée la semaine dernière et même depuis quelques semaines, il me fait énormément plaisir de revenir, au cours de cette troisième lecture, sur les points majeurs sur lesquels nous avons tant insisté et sur lesquels nous continuons présentement d'insister.

Monsieur l'Orateur, hier, nous avons eu l'occasion d'entendre...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Un peu de silence, s'il vous plaît. Il y a tant de conversations à la Chambre qu'il est difficile à la présidence d'entendre le discours du député de Champlain.

[*Français*]

J'invite les honorables députés à collaborer avec la présidence, afin qu'il nous soit permis d'entendre le discours de l'honorable député de Champlain.

M. Matte: Merci, monsieur l'Orateur.

Lorsque l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) et son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin) ont pris la parole hier, ils ont exprimé globalement, à mon avis, leurs vues au sujet du bill omnibus.

Les propos qu'ils ont tenus se rattachaient particulièrement à la lutte que nous avons menée sur le rapport du comité. Monsieur l'Orateur, j'ai constaté, en revoyant les propos ainsi tenus, les failles énormes qui existent dans l'argumentation amenée par les responsables du ministère de la Justice.

Je voudrais, au cours de cet exposé, souligner ces failles et démontrer que même si tous les amendements que nous avons amenés ont été battus, il reste néanmoins que nous continuons, je crois, à avoir raison. Il reste néanmoins que nous continuons à mener le bon combat et que nous voudrions, encore une fois, que l'on écoute, d'une façon sérieuse, l'argumentation que nous amenons.

Nous voudrions prendre justement comme appui les propos mêmes que tenait l'honorable ministre de la Justice, qui nous disait, hier, qu'il avait assisté à un débat exhaustif et approfondi.

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous remercions chaleureusement l'honorable ministre de nous envoyer ainsi des fleurs. Il reconnaît que ce long débat sur les amendements proposés, lors de l'étude sur le rapport du comité de la justice et des questions juridiques, n'était donc pas aussi folichon qu'ont bien voulu le laisser entendre plusieurs députés ministériels et leur porte-parole à l'extérieur comme, par exemple, un être aussi insignifiant que M. Marcel Gingras, rédacteur du journal le Droit.

Monsieur l'Orateur, l'écho qu'a donné ce rédacteur dans le journal *Le Droit* était celui de quelques individus, dans cette enceinte, qui croyaient que nous faisions un combat de répétition, qui croyaient que nous faisions une lutte tout simplement pour étirer le temps. A ce moment-là, je demanderais lequel a raison? Est-ce que c'est l'honorable ministre de la Justice ou bien si ce sont des échotiers qui se sont parfois permis de nous déranger, comme l'honorable député de Matane (M. De Bané) et l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain)?

Monsieur l'Orateur, le ministre lui-même dit que cela a été un débat exhaustif, car nous y avons mis de la vie, justement parce que nous voulions la sauver, cette vie-là. Nous y avons mis beaucoup de notre esprit, surtout beaucoup de notre cœur, de notre âme, et le débat est devenu exhaustif. Ce n'est pas quelque chose qui est à reprocher de se faire dire qu'on s'occupe de ses affaires.

De plus, le ministre nous dit que le débat a été approfondi. Est-ce que ce sont les propos du ministre qui sont justes ou bien ceux de certains députés qui ne voient que rouge et qui oublient de se servir de leur raisonnement pour arriver à des jugements réellement acceptables non seulement par nous, parce que nous sommes du Ralliement créditiste, mais par toute la population? Et je cite les paroles du ministre:

> On me permettra de répondre à cette remarque comme le font souvent les ministres, en disant que nous avons eu un débat exhaustif et approfondi, et je crois pouvoir le dire avec une certaine justification.

Nous remercions donc le ministre des propos qu'il a tenus à notre égard. Il a également reconnu que notre participation à ce débat a été imposante et il nous en est reconnaissant.

Nous le remercions particulièrement de penser ainsi et je cite encore le ministre qui, hier, disait:

... Il y a eu de graves et profondes divergences d'opinions quant à certains aspects de la mesure proposée. J'ai écouté les divers exposés avec un vif intérêt, car je connais la sincérité et la profondeur des convictions des députés de certaines parties de la Chambre, notamment lorsqu'il s'agit de mesures touchant la morale personnelle et les concepts de vie et de mort.

Je conseillerais à l'honorable député de Matane et à l'honorable député de Trois-Rivières de consulter le ministre, lorsqu'ils voudront avoir une bonne opinion au sujet du Ralliement créditiste.

Monsieur l'Orateur, encore une fois, je félicite le ministre de considérer sous cet angle notre apport au débat.

Cependant, lorsqu'il affirme que c'est l'immense majorité de la population qui appuie les amendements au Code criminel relatifs à l'avortement, il fait erreur. Et j'ai quand même senti, au cours de son exposé d'hier, qu'il y avait mis beaucoup d'âme, beaucoup de sincérité. Au fait, il en a tellement mis que j'ai découvert, en lisant entre les lignes, qu'il faisait des restrictions auxquelles il était personnellement opposé, mais qu'il suivait un engagement qui a déjà été pris et qu'il se sent obligé de tenir. C'est ce que l'on peut constater, lorsqu'on lit entre les lignes, de ce que le ministre nous disait hier.

Appuyé par une majorité imposante! Depuis le début, nous mettons évidemment cela en doute. Si nous ne reflétions ici que l'opinion d'une infime partie de la population en ce qui a trait évidemment à l'idéologie dont il est question ici, nous n'aurions pas insisté tellement pour faire connaître nos points de vue sur le bill omnibus.

Si nous l'avons fait, c'est parce que nous étions convaincus que nous représentions la majorité, alors que le ministre soutient que le gouvernement la représente. Peut-être a-t-il oublié de considérer ceux qui ont pris la peine d'écrire, d'envoyer des pétitions, ceux qui ont pris la peine d'assister aux séances des comités, même de la justice et des questions juridiques, pour exprimer leur point de vue. En disant que la majorité veut cela, je crois que le ministre est complètement dans l'erreur et je voudrais rapporter un autre témoignage que j'ai reçu hier, se rapportant au comportement des gens qui sont en dehors des comtés représentés par les créditistes.

Alors, je recevais de la circonscription de l'honorable député de Trois-Rivières une lettre qui prouve que la majorité de la population, même celle qui est en dehors des comtés représentés par le Ralliement créditiste, pense comme nous. Et c'est la raison pour laquelle nous insistons tellement pour qu'on reconnaisse la légitimité de nos propos.

Cette lettre qui m'était adressée hier se lit comme suit:

Monsieur le député,

Plusieurs citoyens du comté de Champlain m'ont dit que vous aviez consulté beaucoup de gens concernant le bill omnibus et spécialement sur les amendements touchant l'avortement et l'homosexualité.

Vous trouverez curieux qu'un électeur qui n'est pas de votre comté vous écrive pour vous féliciter et vous encourager à maintenir votre position concernant ce projet de loi désuet et anti-naturel. Je demeure dans le comté de Trois-Rivières et je dois vous dire que la position prise par notre représentant à Ottawa ne reflète pas l'opinion de la majorité de ses électeurs. Je suis membre de différents mouvements sociaux tels que Chevaliers de Colomb, Kiwanis et autres ... et je suis en mesure de vous dire que notre député (Mongrain) ne nous a pas consultés au sujet de ces amendements au Code criminel. Pourtant, il avait fait un sondage minutieux lorsqu'il s'agissait de son avenir politique. Peut-être croit-il que cela était plus important que le droit à la vie.

Si je vous écris cette lettre, c'est pour bien vous faire comprendre que les gens du comté de Trois-Rivières ne sont pas différents des autres et que nous reconnaissons le droit à la vie à tout être humain. Nous croyons aussi que l'ordre moral doit être gardé précieusement. Nous avons des difficultés à comprendre la position de notre député à ce sujet. Lui qui a la parole facile, il me semble qu'il ne pourra jamais choisir de moment plus opportun pour s'en servir à bon escient.

Il fut élu justement pour ses qualités d'orateur et il le sait, mais faut-il qu'il sache que le développement de la langue ne doit jamais dépasser celui du cerveau.

La situation est déplorable, monsieur Matte, non seulement le gouvernement se sent-il incapable de procurer aux Canadiens une existence décente, mais voilà qu'il veut violer les droits les plus sacrés.

Nous les trouvons longues et pénibles ces 4 années à vivre sous un régime d'arrivistes irresponsables.

Mais tant qu'il y aura des gens consciencieux comme vous et ceux de votre parti, nous avons l'espoir qu'un jour viendra où nous aurons moins honte de vivre au Canada.

Continuez votre beau travail!

Canadiennement vôtre,

Cette lettre est signée par un électeur de la circonscription de Trois-Rivières et s'il y en a qui doutent de l'authenticité de la lettre, je serai bien heureux de la leur montrer, même au député de Trois-Rivières.

Voilà, monsieur l'Orateur, un exemple, parmi beaucoup d'autres, de ce qui se passe dans les régions du pays autres que celles qui sont représentées spécifiquement par les députés du Ralliement créditiste. Et nous avons là un type qui reflète ce que nous rencontrons généralement. C'est pour cela que j'ai choisi celle-là, parce qu'elle exprime véritablement ce que pense l'ensemble de la population.

• (3.10 p.m.)

Lorsqu'on vient nous dire que la majorité des gens sont d'accord là-dessus, permettez que l'on mette en doute la valeur du jugement du ministre sur ce point-là.

Nous avons rencontré des gens et nous avons même pris la précaution, pour ne pas être accusés de sectarisme, d'aller dans d'autres circonscriptions voir ce qui se passait. Et comme ces gens ne se fient pas à leur député—ce qui est, en passant, extrêmement malheureux—il s'ensuit qu'ils nous font des instances, qu'ils nous demandent de poursuivre la lutte, et la réflexion du dernier paragraphe de la lettre que je viens de citer me revient à l'esprit.

... nous avons l'espoir qu'un jour viendra où nous aurons moins honte de vivre au Canada.

Voilà ce qu'on dit les gens sensés, qui veulent marcher dans la bonne direction, qui ne veulent pas, pour aucune considération, que l'on patauge où ce n'est pas nécessaire ou, si on le fait, qu'on le fasse avec beaucoup plus de dignité, avec beaucoup plus d'esprit de véritable recherche scientifique et médicale et en tenant compte des conseils des gens compétents, de l'opinion d'individus qui sont renseignés beaucoup plus que nous sur ces questions. C'est ce que le Ralliement créditiste a fait.

Je suis toujours étonné de constater combien de députés ramènent toujours cela à une question religieuse et pensent que nous ne reflétons ici que l'opinion de certains catholiques, de certains curés ou du clergé.

Monsieur l'Orateur, c'est peut-être dans ce domaine que nous avons reçu le moins d'instances. Pourquoi? Sans doute se fie-t-on à ce que l'on soit catholiques et que, comme tels, nous allons prendre nos responsabilités. Et nous avons fait exprès d'éviter de présenter le débat sous cet angle religieux. Je suis encore étonné de voir des honorables députés comme celui de Timiskaming (M. Peters), du Nouveau parti démocratique, qui, hier, nous présentait encore des considérations qui sortent de je ne sais où et qui n'ont aucun rapport avec le débat que nous menons depuis déjà plusieurs jours, sinon plusieurs semaines.

Monsieur l'Orateur, le ministre nous disait qu'il souhaitait que la discipline du parti soit relâchée. C'est là nous avouer candidement que, normalement, il faut que la discipline soit observée. Puisqu'on parle de relâcher la discipline, il faut qu'il y en ait une. Si je comprends, entre les lignes, les propos de l'honorable ministre, j'en conclus que, étant donné notre insistance, l'alerte que nous avons donnée dans tout le pays et notre comportement, on a décidé de laisser les députés ministériels libres. Cela signifie qu'ils ne l'étaient pas avant et que, à cause de notre action, alors que tous et chacun, ou presque, sont convaincus du bien-fondé de la légalisation de l'avortement et de l'homosexualité—je parle surtout de ces deux sujets qui sont les plus «controversés»—on leur dit qu'ils sont libres. C'est une drôle de liberté. Et le souci qu'a le ministre de revenir sur ce sujet, de dire que la discipline est relâchée, justifie toutes les dénonciations que nous avons faites et que nous continuerons de faire non pas pour notre bien personnel, mais pour celui de toute la population.

L'honorable ministre nous laisse entendre également qu'il est quelque peu forcé et je voudrais ici citer le passage de son exposé qui prouve mon avancé. Il disait, hier, et je cite:

Tous les députés qui ont des convictions profondes sur tel ou tel aspect du bill relatif à la morale individuelle et à la vie et la mort, pourront au moins dire à leurs commettants: «Nous avons fait de notre mieux; nous avons exprimé nos vues, mais le Parlement en a ainsi décidé.»

C'est peut-être le passage du discours de l'honorable ministre qui est le plus candide, sinon le plus naïf, où l'honorable ministre ne peut nous dire d'une façon plus franche qu'il reconnaît que ces amendements n'ont pas de sens, qu'il s'y oppose lui-même, mais que, à cause de son engagement et de la question de discipline, il continue à les maintenir. Il ne peut nous le dire plus clairement. Autrement dit, vous avez raison, vous les créditistes; vous avez eu raison de tenir votre position là-dessus. Comme prix de consolation, allez donc dire à vos commettants que vous avez bien fait votre possible. Vous avez tout fait pour essayer de gagner, mais vous n'avez pas gagné. L'honorable ministre veut nous donner ce prix de consolation, en disant: Je sais bien, vos commettants ont raison de penser ainsi, mais allez donc les consoler tout de suite.

Comme, d'ailleurs, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) le faisait remarquer immédiatement après l'intervention de l'honorable ministre, c'est comme si celui-ci venait de dire que tous les députés étaient libres, que la discipline était relâchée et qu'il prévoyait l'issue du vote, espérant que ce serait certainement accepté.

Il y a donc des contradictions flagrantes et je trouve excessivement malheureux que nous soyons obligés d'enlever à un homme dont nous reconnaissons la valeur, l'intelligence et le raisonnement le dernier argument que nous pensions qu'il avait, c'est-à-dire le jugement. Monsieur l'Orateur, cette discussion, ce débat sur le bill omnibus a fait perdre à l'honorable ministre son bon jugement.

Tous ces points que nous soulignons encore ne sont donc pas attribuables à de simples considérations de notre part, mais plutôt à une situation de fait qui s'est établie, à une situation où l'on a vu des lois qui sont sur le point d'être imposées—je dis bien «imposées»—à la population et nous sommes fiers, nous, d'avoir crié gare et nous sommes

fiers d'avoir contribué à alerter l'opinion publique. Je sais pertinemment que chaque jour une avalanche de lettres doit arriver au bureau de l'honorable ministre, au cabinet, signifiant une opposition formelle à cette législation. Si ce n'est pas encore arrivé, cela va commencer à arriver.

Monsieur l'Orateur, je voudrais me référer également aux propos de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

J'ai posé une question à maintes reprises depuis le début de ce débat. Ma question, inscrite au *Feulleton,* était la suivante: «Quels sont les organismes ou les individus qui voulaient mousser l'adoption du bill omnibus, particulièrement les amendements au Code criminel relatifs à l'avortement et l'homosexualité»?

● (3.20 p.m.)

L'honorable ministre a répondu qu'il n'y en avait pas. Mais, hier, le secrétaire parlementaire a décidé de répondre et j'admire sa franchise, puisqu'il a répondu ce que j'avais répondu à l'époque et qu'on peut retrouver dans les débits précédents.

Le secrétaire parlementaire disait ceci, hier:

> On a demandé d'où ce bill tire son origine. Il n'y a pas tellement longtemps ...

Et la réponse est celle-ci:

> Il n'y a pas tellement longtemps un homme qui, aujourd'hui, est devenu le premier ministre du Canada (M. Trudeau) était nommé ministre de la Justice et entreprenait la refonte du Code criminel, qui est le reflet des lois de la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous avons eu une réponse.

D'où vient le bill omnibus? D'où viennent les amendements au Code criminel sur l'avortement et l'homosexualité? Cela vient d'un seul homme, du très honorable premier ministre actuel. Je l'avais prévu et je l'ai déjà mentionné. J'ai dit que lorsqu'on est en train d'élaborer des lois qui viennent des nuages, cela ne peut nous venir que des élucubrations d'un jeune homme de 50 ans.

Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Justice d'avoir répondu avec tant de candeur et de naïveté aux questions que je me posais depuis le moment où l'on a parlé du bill omnibus.

L'honorable député de Louis-Hébert parlait également de liberté. Il a dit—et je vais le citer exactement pour être sûr que je ne parle pas dans le vide et pour assurer la Chambre que le combat que nous avons mené n'était pas inutile, que ce n'était pas un combat d'obstruction, mais un combat pour la liberté—et je cite:

> La philosophie du bill est tout simplement celle-ci: dans une société qui s'attaque chaque jour, à cause de l'ordre social qui commande de plus en plus l'individu, à sa liberté, on doit refaire nos lois de façon à respecter davantage la liberté individuelle.

Monsieur l'Orateur, comme ce paragraphe est rédigé en un français de qualité douteuse, on pourrait conseiller à notre bon ami, M. Amédée Gaudreault, d'en faire un article.

Mais, de toute façon, j'ai réussi à comprendre le secrétaire parlementaire, qui veut tout simplement dire que la loi aide à la liberté individuelle.

Si le problème à l'étude n'était pas aussi sérieux, je serais porté—je ne sais pas ce à quoi je serait porté—à en rire ou en pleurer. C'est justement ce que nous démontrons depuis des semaines, c'est-à-dire qu'il faut sauvegarder la liberté individuelle. Mais pour ce faire, il est extrêmement important que nous commencions à protéger l'individu dès qu'il est conçu. Liberté individuelle! D'accord! Qu'on fasse des lois pour sauvegarder cette liberté, mais que l'on se demande qui est l'individu. Voilà ce qui est important.

Monsieur l'Orateur, toutes les vies humaines ont une valeur égale. Ce n'est pas parce qu'on est ministre de la Justice, secrétaire parlementaire ou premier ministre que l'on a une valeur individuelle supérieure à celle du forgeron, du cultivateur ou du député de Champlain.

Je ne vois pas pour quelle raison, si l'on dit que toutes les vies humaines ont une valeur égale, on ferait abstraction de l'individu qui est dans le sein de la mère. Il me semble que c'est à nous qu'il incombe de protéger la liberté individuelle. Et si l'on veut nous prouver que, par ces amendements au Code criminel, on protégera davantage la liberté individuelle, qu'on nous arrive avec d'autres platitudes que celle-là. Je le répète, les platitudes ne sont bonnes que pour «Amédée».

Monsieur l'Orateur, à ce stade-ci, nous voudrions appeler l'attention de la Chambre sur un nouvel amendement que nous voudrions proposer, afin de donner plus de temps pour que la question soit considérée.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

> «Que le mot «maintenant» soit retranché et que les mots «dans six mois de ce jour» soient ajoutés à la fin de la question».

Monsieur l'Orateur, toutes les vies humaines ont une valeur égale, bien que les capacités et les talents de chacun de nous diffèrent. Toutes les vies humaines ont une valeur en

elles-mêmes. Notre conception de la justice se base sur ce fait, parce que tous les humains ont des droits égaux. Tout le monde est égal devant la loi avec le même droit à la vie. Ce droit ne dépend point de notre perfection physique ou intellectuelle. On devrait essayer de comprendre que ce droit ne dépend pas de notre perfection physique ou intellectuelle. Fût-on la personne la plus laide au monde, on a quand même droit à la justice, indépendamment du degré de son développement et de la pleine possession de ses facultés.

La vie de la veuve ou de l'infirme a la même valeur que celle d'une personne normale, et la vie de l'enfant arriéré ou du bébé qui n'a pas l'âge de raison n'est pas moins précieuse que celle d'un génie.

Il nous faut donc reconnaître la pleine valeur de l'enfant dans le sein de sa mère, ainsi que son plein droit à la vie comme être humain. C'est ça la liberté individuelle qui s'échelonne sur tous les instants de la vie, depuis le début de l'existence d'un être humain. Tout être humain a le droit d'être protégé, fût-il à l'état embryonnaire. Il a le même droit d'être protégé que l'enfant déjà né; dans la mesure du possible, son droit à la vie doit être protégé et respecté.

Pourrions-nous justifier l'avortement si un enfant pouvait naître déformé? Seulement si nous pouvons justifier l'assassinat des bébés difformes après leur naissance!

Pouvons-nous justifier l'avortement, lorsque l'enfant a été conçu hors du mariage? Seulement si nous pouvons justifier le meurtre des bébés illégitimes dans leur petit lit!

Pouvons-nous justifier l'avortement, parce que cet enfant sera un grand fardeau pour la mère et sa famille? Ça, c'est l'argumentation des membres du Nouveau parti démocratique. Seulement, si nous pouvons justifier l'infanticide pour la même raison!

Nous faisons une fausse comparaison. La valeur de cette vie encore au sein de la mère est quelquefois fallacieusement comparée à la valeur de la personne vivante. La seule différence entre les deux vies est que l'enfant au sein de sa mère n'est pas encore visible et, pour cette raison, on l'ignore plus facilement.

Nous poussons tellement loin notre défense de la liberté individuelle que nous sommes prêts à défendre avec toute la vigueur que nous le pouvons la liberté de l'individu qui, sous prétexte qu'on ne l'a pas encore vu, qu'on veut tout simplement ne pas en tenir compte. Il est affreux de penser que cela puisse exister dans un pays chrétien. Je dis bien «chrétien».

J'ai rappelé l'autre jour à Votre Honneur qu'en cette enceinte, à deux heures de l'après-midi, on perd deux, trois minutes—je ne dis pas qu'on les perd, je m'excuse—mais pendant deux, trois minutes, on récite le Pater à l'intention de la Reine Elizabeth et du prince Charles.

Si tout le monde récite le Pater, sommes-nous oui ou non dans un pays chrétien? Est-ce que 98 p. 100 de la population de ce pays n'est pas chrétien?

Est-ce que c'est scandaleux de se référer à des principes chrétiens? Non. Ce n'est pas scandaleux de s'y référer et de dire que l'individu qui est dans le sein de la mère ne peut pas se défendre, parce qu'on ne l'a jamais vu encore, et de juger de son droit à la vie. Est-ce là, monsieur l'Orateur, quelque chose d'anti-chrétien?

• (3.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice nous disait hier qu'on doit éclaircir la loi sur l'avortement, car, actuellement, n'importe qui peut faire des avortements et il nous a même dit que nous, les créditistes, pourrions faire des avortements.

Monsieur l'Orateur, on fera des avortements et c'est le gouvernement qu'on fera avorter, en temps voulu. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, c'est justement pour cela que nous disions que nous n'avions pas besoin de légiférer. Mais que le gouvernement actuel ait profité de certaines petites lacunes qui existaient présentement dans la loi pour l'élargir et arriver, comme cela, à donner la possibilité à toutes sortes d'abus, voilà ce que nous déplorons.

Nous aurions été d'accord qu'il y ait des amendements, dont le motif aurait été d'empêcher qu'un médecin soit accusé pour avoir pratiqué un avortement thérapeutique au moment où la vie de la mère était en jeu. Mais qu'on profite de cette petite lacune pour ouvrir une grande porte à des abus, c'est ce que nous avons déploré et c'est la raison pour laquelle nous avons dénoncé, avec tant de véhémence, cet amendement.

Cela semble ne rien ajouter, le mot «santé», mais en ajoutant «ou la santé», nous tombons dans ces abus. Et je n'ai pas encore compris que le ministre n'ait pas pris en considération tous les exemples que nous lui avons apportés et en particulier les exemples des pays où l'on a commencé par des petites lois comme ça. Santé, ensuite santé morale et ensuite cela a toujours débouché sur l'avortement sur demande à $4.80 au Japon et à $60 par jour par un seul médecin, en Angleterre.

Monsieur l'Orateur, si ces abus étaient venus tout simplement de notre esprit, on aurait pu dire que c'est le fruit de l'imagination. Bien non, c'est le fruit de statistiques

précises, d'expériences vécues, particulièrement dans des pays qui ont appliqué certaines formes de socialisme, et c'est depuis qu'on a un régime NPD-travailliste en Angleterre que l'on a vu l'adoption de cette loi.

Pour se faire bonne conscience, l'honorable député de Louis-Hébert disait qu'au cours de la campagne électorale, il a rencontré 200 religieux ou religieuses, d'un coup. Je ne sais pas pourquoi il courait tant après ça. Quant à nous, nous ne nous en sommes pas préoccupés. Nous laissons les gens bien libres et ne faisons aucune démarche spéciale en vue de contacter les religieux et les religieuses. S'il a fait cela, c'est qu'il avait des doutes. Nous ne nous sommes pas sentis, quant à nous, obligés d'aller les voir.

Il dit qu'ils ont dû voter pour lui, puisqu'il a gagné. Sur des milliers de votes, comment a-t-il discerné les 200 religieux ou religieuses qui étaient venus à son assemblée? Je ne sais par quel procédé de clairvoyance ou de lucidité l'honorable député a découvert pour qui les gens de sa circonscription ont voté. Voyez-vous, ce sont des arguments folichons que pourrait invoquer «Amédée».

Monsieur l'Orateur, devant toutes ces objections, j'aimerais qu'on soit beaucoup plus sérieux et je voudrais, avant de terminer mes remarques, que l'honorable député de Louis-Hébert, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, nous explique son dernier paragraphe. J'ai eu beau le relire à plusieurs reprises, je n'ai rien compris. Je cite:

> Nous siégeons ici comme législateurs, pour la protection des droits de la société et de l'individu.

Je suis bien d'accord avec cela. Mais voici la deuxième phrase de ce paragraphe et je cite:

> Et, de plus en plus, l'individu aura besoin de son lieu de retraite pour être mieux préparé à faire face aux renoncements que lui commande l'ordre social d'aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, ce texte est pour moi parfaitement incompréhensible.

Il parlait de l'avortement. J'ai pensé, tout d'abord, que son lieu de retraite était le sein de la mère—je ne saurais dire—mais, de toute façon, je n'y comprends rien.

«Renoncements», je ne sais pas du tout ce à quoi il faisait allusion et j'aimerais obtenir, s'il y a lieu, des explications de la part de l'honorable député sur ce paragraphe fort ambigu, qui me laisse perplexe et qui voudrait dire, comme le ministre l'avait mentionné d'ailleurs avant lui, qu'on reconnaît que cette loi n'est pas bonne. Mais on vous demanderait, à vous qui êtes dans des parties du pays où l'on ne veut pas cela, de faire attention, de renoncer. Dites à vos commettants que même si cette loi existe, qu'ils ne s'en servent pas.

Il aurait été si simple, au lieu de prendre ces mille et une précautions, de ne pas légiférer sur l'avortement et l'homosexualité et, encore, si on le faisait, de le faire d'une façon réellement adéquate, d'une façon qui puisse aider non pas à la décadence du pays, mais plutôt au progrès véritable.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par mon collègue de Champlain (M. Matte) a pour but de renvoyer la troisième lecture de ce bill à six mois, donnant ainsi l'avantage et l'occasion à plus de personnes au Canada de faire valoir leur point de vue afin d'éclairer la lanterne du gouvernement, du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de la Justice (M. Turner).

Hier, je lisais à la Chambre les témoignages reçus de diverses parties du Canada. Ce matin encore, des témoignages me parvenaient d'un peu partout, non seulement des circonscriptions que nous représentons, mais d'autres parties du pays.

Par exemple, d'Ottawa, en date du 11 mai,—ce qui veut dire avant-hier,—je recevais une lettre de M^me^ Dale A. Russell, du 361 Wilbrod, appartement 6, Ottawa.

[*Traduction*]

Monsieur,

> Nous ne sommes ni de langue française ni membres du parti créditiste, mais mon mari et moi tenons à vous féliciter, vous et les membres de votre parti, pour votre courageuse prise de position sur les questions vitales de l'avortement et de l'homosexualité, soulevées par le bill omnibus.
>
> Ce doit être déconcertant d'être sur la ligne de feu et de se voir ensuite l'objet des accusations de M. De Bané, qui ferait bien de relire l'histoire. S'il y avait eu un groupement comme celui des créditistes en Allemagne, six millions de Juifs vivraient peut-être encore.
>
> Veuillez agréer, Monsieur, ...

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est un fait que le député de Matane (M. De Bané) a essayé d'établir un parallèle entre le petit groupe de créditistes que nous sommes et Hitler et Mussolini. A ce moment-là, un honorable ministre

est venu me dire de même que deux députés du parti libéral: Ne t'en occupe pas, il n'a pas de reste d'intelligence. Alors, c'est exactement ce que nous avons constaté.

Une voix: Ils ont raison.

M. Caouette: Ils ont raison, absolument.

Alors, monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'en prendre à l'honorable député de Matane, qui est fort bien au courant que, dans sa propre circonscription, la population favorise l'attitude que nous prenons présentement à la Chambre. S'il n'est pas convaincu de cela, il en sera convaincu lors de son prochain voyage dans sa circonscription.

Monsieur l'Orateur, tout ceci pour dire que nous tenons à la vie non seulement pour nous-mêmes, mais pour toute la population. Nous tenons à ce que l'honorable député de Matane reste en vie aussi. Nous tenons également à ce que l'honorable ministre de la Justice reste en vie et, comme le dit M^me^ Russell: Si nous avions eu plus de créditistes en Allemagne, probablement que les Juifs seraient encore en vie.

Nous n'en voulons à personne. Jamais nous nous sommes attaqués à des gens en vie ou à des gens qui sont sur le point de naître, et c'est justement l'attitude que nous adoptons à l'endroit du bill C-150 et spécialement à l'égard de l'article qui veut que nous légalisions l'avortement au Canada.

Ce matin, également, je recevais une lettre non pas de la province de Québec ou de l'Ontario, mais de la Nouvelle-Écosse, la province dont le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a été premier ministre pendant 11 ou 12 ans, je crois.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une lettre de M. Andrew T. Moore, de la compagnie *Andrew T. Moore & Son, Sales Tax Consultants*—des gens qui s'y connaissent en taxation—du 197 est, rue Victoria, Amherst, Nova Scotia.

M. Moore me dit et je cite:

[*Traduction*]

Monsieur,

Pour faire suite à ma lettre du 6 mai accompagnée des coupures de journaux au sujet de l'avortement, j'espère qu'elles vous ont été utiles dans votre lutte pour empêcher l'adoption du projet de loi à l'étude au Parlement. Je joins à cette lettre-ci une autre coupure que j'ai relevée aujourd'hui.

Je viens d'apprendre au bulletin de nouvelles télévisé, à Radio-Canada, que le projet de loi sur le Code criminel doit subir la troisième et dernière lecture, le lundi 11 mai.

Il me semble impossible maintenant d'empêcher l'adoption de cette mesure. Mais nous pouvons exprimer nos opinions. Je vous expédie donc une copie de la lettre que j'adresse ce soir au premier ministre ainsi qu'un chèque de $25 et je vous saurais gré de prendre les mesures voulues, afin d'en envoyer des copies à tous les députés ...

[M. Caouette.]

Y compris le ministre de la Justice (M. Turner).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des copies du chèque?

M. Caouette: Vous pouvez avoir des copies du chèque, si vous le voulez, mais il n'y en a qu'un seul qui soit valable, celui que j'ai reçu. Vous pouvez avoir toutes les copies que vous voulez.

... ou à des citoyens intéressés. Si la chose est impossible, vous pourriez utiliser l'argent pour faire publier la lettre dans un quotidien d'Ottawa ou la remettre à un journaliste, Richard Jackson par exemple. Je m'en remets à vous. Je signale également que je ne suis pas en quête de publicité, mais que vous êtes libre de vous servir de mon nom au besoin.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, voilà un autre témoignage d'une personne qui n'est pas un créditiste, qui n'est peut-être pas un catholique, mais qui prend position comme nous l'avons fait, comme nous le faisons aujourd'hui.

Lorsque nous considérons les réactions de la presse en général, que ce soit la presse anglaise ou la presse française, nous constatons que bien des journalistes appuient notre attitude.

Ici, par exemple, dans l'*Action* de Québec du lundi 12 mai, on peut lire, et je cite:

Entre vous et moi. Une obstruction à laquelle on fait bien de se livrer.

Cela est contraire à ce que l'honorable député de Matane disait contre nous.

Voici ce que dit l'*Action*, et je cite:

A Ottawa, présentement, il se fait, paraît-il, de l'obstruction. Et qui donc se livre à ces menées paralysantes? Ce sont ces pelés, ces galeux, ces députés, ...

On pourrait ajouter ces Hitlers, ces Mussolinis, pour plaire au député de Matane...

... membres du Ralliement des créditistes qui, sans arrêt, sans désemparer, luttent contre telle partie du projet de loi dit «omnibus» ayant trait à l'avortement.

Comme sont coupables, comme sont criminels ces mandataires élus au Québec, qui osent ainsi s'en prendre au «bill»C-150! Surtout, comme l'on dit, retarder les travaux de la Chambre et, indirectement, faire en sorte que soit reportée à plus tard la période des vacances! Si l'on s'en remet à une dépêche publiée jeudi, un député libéral serait allé jusqu'à parler de procédés «écœurants».

Le député de Matane. Ce sont ses perles qui sont consignées au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes. Les procédés «écœurants», parce que nous nous opposons au bill C-150. Et l'honorable député de Matane se croit intelligent lorsqu'il parle ainsi à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, peu importe les termes employés par le député de Matane, nous sommes ici debout et nous allons le demeurer et lutter pour la véritable société juste au Canada. Sous tous les rapports, les propos de l'honorable député ne nous émeuvent absolument pas.

Et je continue la citation de l'article:

C'est manifestement dépasser les bornes. Tous ceux qui siègent aux Communes ont-ils droit, oui ou non, à leur opinion?

M. Prosper Boulanger (Mercier): Vous avez déjà prononcé 200 discours!

M. Caouette: J'entends l'honorable député de Mercier nous dire que nous avons prononcé 200 discours. Il est tellement peu habitué de parler que cela le surprend, 200 discours.

Monsieur l'Orateur, il y a seulement une raison qui peut inciter l'honorable député de Mercier à faire des discours: Aller bourrer le crâne de ses électeurs afin de se faire élire. Une fois réélu, il est soudé à son siège avec de la colle Lepage.

M. Boulanger: Il me semble que 200 discours doivent être suffisants pour comprendre.

M. Caouette: L'honorable député de Mercier nous dit que 200 discours sont assez pour comprendre. Il n'a pas encore compris après 200 discours. D'ailleurs, le gouvernement sait qu'il n'est pas capable de faire comprendre le député de Mercier. C'est pour cela qu'on l'a assis au bout de la Chambre.

M. Boulanger: Vous n'êtes pas tellement loin du bout!

M. Caouette: Je continue la citation:

Pour être considérés comme sérieux, réfléchis, faudrait-il qu'ils fussent toujours, automatiquement, du même avis que le gouvernement?

A ce moment-là, on nous applaudirait.

Quand nous avons accepté, le soir du troisième ou dernier amendement, en deuxième lecture, les libéraux nous applaudissaient. Cela faisait l'affaire. Mais lorsque nous luttons, cela ne fait plus l'affaire: Nous utilisons des procédés «écœurants».

Je continue la citation:

Les députés du Ralliement font le coup de feu à propos d'un point fort important: l'avortement. Et, que cela plaise ou non à certains autres, ils exposent légitimement leurs vues, leurs arguments. En tout cas, que l'on ne vienne point affecter de voir en eux des gens qui font sciemment et délibérément perdre le temps de la Chambre.

● (3.50 p.m.)

... L'on ne fait pas perdre le temps de la Chambre quand l'on a recours à toutes les tactiques parlementaires reconnues et admises pour empêcher l'adoption de clauses et paragraphes d'un «bill» aussi justement critiqué que le bill C-150.

Nous avons ces privilèges-là. Nous nous en servons, et qui a donc le droit de nous accuser de nuire à l'avancement des travaux de la Chambre?

Monsieur l'Orateur, on ne fait pas perdre le temps de la Chambre quand on a recours à des tactiques parlementaires reconnues.

Bien d'autres que les membres du Ralliement créditiste, on le sait, ont formulé des réserves et propos désapprobateurs sur le projet de loi en cause. Pour nous en tenir ici à une opinion toute récente, résumons ce que vient de dire le Dr Noël Walsh, psychiatre en chef à l'hôpital St. Mary's de Montréal. Le Dr Walsh craint que l'adoption dudit projet de loi ne constitue un geste pouvant aboutir à une dégradation progressive des droits humains. Il soutient que ce «bill», une fois devenu loi, aurait des effets nocifs sur la femme, sur la famille et sur la vie canadienne en général. Il dit ne reconnaître aucune indication psychiatrique valable pouvant justifier l'avortement.

Quoi qu'il en soit, ceux qui, actuellement, livrent bataille aux Communes contre le «bill» C-150, au sujet de l'avortement, ne sauraient être accusés de verser dans l'obstruction futile, irraisonnée. Ils soutiennent des vues qui ont droit au respect.

Même au respect du député de Matane.

Leurs procédés, même s'ils en irritent d'aucuns, n'ont rien d'écœurant. Au fait, est-on, oui ou non, en démocratie? Dans l'affirmative, qu'on veuille bien avoir des égards pour ceux qui osent élever la voix, dénoncer des clauses qu'ils jugent périlleuses et pour les droits humains, et pour la société dans son ensemble.

Cela a été publié dans *l'Action* de Québec, monsieur l'Orateur. Ce ne sont pas des créditistes, les gens de *l'Action* de Québec.

J'aurais pu, cet après-midi, citer des articles de journaux de langue anglaise de l'Ouest du Canada, qui approuvaient l'attitude que nous avons prise et que nous prenons présentement à propos du bill. Nous ne présentons pas un amendement pour le plaisir de présenter un amendement, mais pour pouvoir reporter à plus tard l'étude du bill, le plus possible, pour donner l'occasion à la population canadienne de faire des instances auprès du premier ministre et auprès du ministre de la Justice afin de les amener à respecter l'opinion de la majorité du peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, notre attitude est logique. Le gouvernement reçoit des milliers de lettres de gens qui protestent contre ce bill C-150.

Hier, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) me disait qu'elle avait reçu de nombreuses lettres, elle aussi, en faveur de l'avortement. Je lui ai dit: Apportez-les à la Chambre, vos lettres, et lisez-les! Lisez-m'en 10 de ces lettres-là!

Dans tout le courrier que je reçois, j'ai reçu deux lettres nous blâmant, les créditistes, de l'attitude que nous avons prise à la Chambre,

et des centaines d'autres sont des lettres de félicitations que nous avons reçues de toutes les régions du Canada.

La même chose est vraie pour les députés d'en face. S'ils ont des lettres recommandant l'adoption de l'avortement, pourquoi ne se lèvent-ils pas pour les citer? Parce qu'ils n'en ont pas!

Le ministre reçoit des milliers de signatures protestant contre l'avortement, l'homosexualité et le bill C-150. Environ 70,000 signatures de citoyens de Montréal sont parvenues au premier ministre et celui-ci nous a déclaré à la Chambre: J'ai peut-être reçu une requête contenant 6,000 signatures. Ce n'est pas 6,000, c'est 70,000! On ne sait pas compter, du côté du gouvernement, quand c'est le temps de savoir compter. On oublie ses chiffres, on perd la mémoire. Le ministre de la Justice lui-même a perdu la mémoire.

C'est un gentilhomme, c'est un ministre que j'estime beaucoup, mais déjà, il demandait à ce que le bill soit divisé en sujets différents. Aujourd'hui, il accepte le bill tel que rédigé, en nous disant: Nous sommes engagés. Engagés envers qui? Quand le ministre de la Justice nous dit qu'il est engagé, qu'il a promis d'accepter le bill tel que rédigé, il étale alors son impuissance personnelle. Il nous avoue en toute franchise qu'il a les deux mains et les deux pieds liés, qu'il n'a pas le droit de se mouvoir par lui-même, qu'il n'a pas le droit de prendre de responsabilités, parce que, justement, il s'est engagé vis-à-vis du premier ministre, du gouvernement, du conseil des ministres et du parti libéral.

C'est une attitude que nous n'acceptons pas. Si l'on vit réellement en démocratie, si nous disons que la démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, si l'on accepte volontiers qu'un député est le représentant du peuple, pourquoi ne laisse-t-on pas la liberté aux députés libéraux de voter comme bon leur semble et selon les exigences de leurs électeurs? Pourquoi ne recommande-t-on pas la tenue d'un vote libre? Cela serait démocratique.

A ce moment-là, ce serait le Parlement qui déciderait.

Quand le gouvernement maintient son attitude en disant: Nous sommes le parti libéral, nous sommes compromis, nous sommes attachés, nous sommes engagés, à ce moment-là, ce n'est plus le Parlement qui décide, mais la majorité gouvernementale.

Si le gouvernement n'avait pas la majorité, si nous avions un gouvernement minoritaire, le ministre de la Justice serait obligé de retirer son bill C-150, parce que nous ne le laisserions jamais adopter par la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

[M. Caouette.]

Le député de Mercier m'approuve. Regardez-le faire signe. C'est vrai, le député de Mercier pense comme nous au sujet du bill.

Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Vous pouvez le dire, car vous ne serez jamais ailleurs que là où vous êtes actuellement.

M. Caouette: C'est vrai. Le député de Mercier est «notre meilleur»; c'est le meilleur député, car il nous écoute la plupart du temps.

Nous allons finir par le convaincre. (*Rires*) Toutefois, c'est dur, c'est long, c'est épineux. Ça prend du temps, mais ça va venir.

Une voix: Ça va venir!

M. Caouette: Il a au moins le talent d'écouter, c'est vrai.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une lettre de M^me^ Given Jones de Bothwell, Ontario. Je ne sais même pas dans quelle circonscription elle habite. C'est peut-être dans celle d'un député conservateur progressiste, du Nouveau parti démocratique ou libéral, je ne sais pas. Qu'est-ce qu'elle dit? Je cite:

[*Traduction*]

Monsieur,

Merci de votre lutte contre une légalisation de l'avortement fondée sur de plus nombreuses raisons (si je puis employer ce terme). Il est réconfortant de savoir que certains politiciens ont une conscience et qu'ils sont prêts à défendre leurs convictions.

Je me suis convertie au catholisme mais au sujet de l'avortement mes convictions sont les mêmes qu'à l'époque où j'étais protestante. L'avortement c'est le meurtre des êtres humains les plus innocents. Je puis comprendre certains meurtriers qui tuent des adultes, mais non celui qui tue un enfant qui devait naître.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, un médecin, le docteur E. Patrick, du bureau médical J. David Roger, John T. M. Fraser et Edgar R. Harris, d'Ottawa, écrit, et je cite:

[*Traduction*]

E. Patrick
J. David Roger
John T. M. Fraser
E. Harris

Immeuble Medical Arts
Ottawa 4

Monsieur,

Je vous envoie ci-joint une photocopie d'une partie de la lettre qui a paru dans le numéro du 19 avril du *Canadian Medical Journal*. Le sujet m'a semblé extrêmement intéressant, d'actualité et un peu amusant.

Comme cet extrait fournit beaucoup de données sur les conséquences de la loi sur l'avortement en Grande-Bretagne, j'ai cru devoir vous le signaler.

Le problème lui-même ne me concerne pas vraiment dans l'exercice de ma profession, mais il préoccupera beaucoup mes collègues les gynécologues.

Sincèrement,

E. Patrick.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, des témoignages, j'en ai encore. Je n'en lis pas d'autres.

J'ai, pour ma part, fait mon possible quant à l'avortement ou quant à la lutte que nous menons à propos de l'avortement dont traite le bill C-150. Mes collègues—je l'ai dit hier—ont fait un travail de géant.

Nous n'en ferons pas une question politique; toutefois, nous en faisons une question claire et simple pour le peuple que nous représentons ici.

Si j'avais reçu des lettres me blâmant, je les citerais. Au fait, j'ai cité hier un télégramme dans lequel on ne nous blâme pas, mais qui voudrait retrancher complètement de la loi les dispositions relatives à l'homosexualité et surtout celles qui ont trait à l'avortement.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu à peu près aucun témoignage favorisant....

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Caouette: Mais comment donc!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député appelle notre attention sur diverses lettres qu'il a reçues; voudrait-il donner lecture à la Chambre d'une lettre de M^me^ Mireille Bernier, d'Orsainville (Québec), dont une copie lui a été adressée. C'est une lettre qui se termine par ces mots:

En attendant, rendons grâce au ciel pour le bill C-150.

M. Caouette: Elle parle peut-être des bingos.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettra sans doute, dans le cadre de ma question, de lui signaler que la lettre traite uniquement de l'avortement. Des copies de cette lettre, qui m'était adressée, ont été expédiées à MM. John Turner, Réal Caouette et Ovide Laflamme. Comme elle vient de la province de Québec, le député aimerait peut-être en donner lecture.

M. Caouette: Si j'en reçois un exemplaire, je la lirai certainement. Je ne sais pas quand le député a reçu cette lettre, car pour ma part, je ne l'ai pas encore reçue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a dix jours environ.

M. Caouette: Eh bien, je ne l'ai pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous en ai donné un exemplaire, vous l'avez donc maintenant.

M. Caouette: La voici. Oh, mais c'est celle que vous venez de lire—«que le bill C-150 soit loué». J'ai d'autres lettres qui s'y opposent, mais comme je l'ai dit, je n'ai pas trois lettres favorables qui viennent des quatre coins du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous en avez une autre maintenant. Lisez les deux premiers paragraphes.

M. Caouette: Je peux la lire, mais vu que le député a reçu la copie originale de cette lettre, il pourrait peut-être la lire lui-même. Elle est adressée à M. Stanley Knowles. Je cite:

Monsieur,

J'ai beaucoup aimé votre discours à la Chambre sur l'avortement. Je suis tout à fait d'accord qu'il ne devrait y avoir aucune loi pour ou contre une question aussi personnelle.

Donc, elle ne fait que répéter ce que nous a demandé une organisation juive dans un télégramme: supprimer tout ce qui touche l'avortement et l'homosexualité. Elle est partisane du bill. Je poursuis la lecture de la lettre:

La seule conclusion que nous pouvons tirer après avoir entendu certains des discours prononcés à la Chambre, c'est que les femmes ne sont pas réellement assez consciencieuses pour décider si une grossesse est souhaitable.

Je conteste l'affirmation de cette dame à ce sujet.

Certains députés semblent s'attendre à ce que les femmes enceintes assaillent littéralement les hôpitaux aussitôt que le bill sera adopté! Si les hommes attachent une valeur à la vie d'un enfant à naître, les femmes en attachent d'autant plus qu'elles peuvent le sentir tellement intimement.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cela ne modifie en rien notre attitude. M^me^ Mireille Bernier, d'Orsainville, Québec, a parfaitement le droit de penser ainsi.

Si nous examinons les résultats obtenus au Japon, en Angleterre, dans les pays qui ont adopté une telle loi, nous constatons, aujourd'hui, qu'au Japon, par exemple, le taux de natalité, qui était de 24 à 25 par 1,000 habitants, a maintenant baissé à 9 par 1,000.

En Angleterre, 58 p. 100 des gens qui demandent l'avortement sont des jeunes filles, des divorcées, des veuves et des femmes séparées de leur mari.

Il y a des causes à tout cela. C'est pour cela que nous demandons au ministre de la Justice, au lieu de légaliser l'avortement, d'adopter une loi permettant aux êtres humains de vivre convenablement et assurant la mère de famille qu'elle n'aura pas de difficultés à élever ses enfants. Cela serait bien plus constructif que la légalisation de l'avortement au Canada, telle que préconisée par le gouvernement actuel.

L'avortement est demandé pour des causes économiques, dans bien des cas. Même l'honorable député de Vancouver-Kingsway disait, l'autre jour: Le député ne connaît pas les pauvres mères de famille qui sont obligées de travailler et qui, à un moment donné, deviennent enceintes. C'est un embarras pour elles.

Il y a une chose que je sais et que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway sait également: c'est que dans la majorité des cas, la mère de famille est obligée de travailler. Pourquoi? Parce que le revenu familial n'est pas assez élevé. Des méthodes d'emploi pour tout le monde, nous en avons vu dans tous les pays communistes du monde. J'en ai vu en Suède, j'en ai vu dans les pays socialistes.

En Russie, par exemple, on dit: Quiconque veut vivre doit travailler. Ce principe s'adresse aux femmes comme aux hommes. J'ai vu, en Russie, des mères de famille de 40, 45 ans sortir des mines de charbon avec, sur la tête, de gros casques d'acier ou de fibre de verre, noires comme des négresses. Et l'on doit travailler, car le principe de base c'est qu'il faut travailler si l'on veut vivre. Voilà le principe communiste.

Or, si le but de la vie d'un homme est le travail, allons-y, continuons dans la même voie.

Si le but de l'existence d'un être humain est de trouver son âme et devenir quelqu'un de grand, changeons alors les attitudes que nous avons présentement. Pensons à autre chose, pensons à la formation de l'être humain, pensons à respecter l'être humain.

Quand on entasse, par exemple, des familles de huit, dix enfants, dans des logements de trois ou quatre chambres, à Montréal, dans des maisons en hauteur au lieu de maisons unifamiliales, il n'est pas surprenant qu'on présente un bill pour permettre l'avortement au Canada.

Il n'est pas surprenant que des mères de famille soient obligées de recourir à l'avortement. Pourquoi? Justement parce qu'elles n'ont pas la sécurité à laquelle elles ont droit, parce que le père de famille ne l'a pas, cette sécurité-là. Alors, cela veut dire quoi? Cela veut dire que le bill C-150 est né de conditions économiques alarmantes au Canada, de conditions économiques qui obligent des êtres humains à vivre dans des conditions inconcevables.

A Montréal, des familles entières—et l'honorable ministre est au courant—restent dans des cabanes à chiens, dans certaines parties de la ville. On ne garderait peut-être pas des chiens dans ces cabanes-là et nous y voyons des êtres humains—quatre, cinq, six enfants, une mère de famille—aux prises, peut-être, avec le petit revenu de $50 ou $60 par semaine que son mari gagne, quand il le gagne, avec des prestations d'assurance-chômage, de $52 ou $53 par semaine ou avec des allocations de bien-être social de $125 par mois.

Monsieur l'Orateur, dans des conditions semblables, ni les créditistes, ni une personne sensée blâmerait une mère de famille de recourir à l'avortement. Seulement, on pourrait blâmer un gouvernement responsable de la situation économique présente au Canada, qui empêche les familles de se développer normalement.

Monsieur l'Orateur, il y a des causes et des effets. Si l'on ne supprime pas les causes, on va continuer de subir les effets, et les mêmes causes normalement produisent les mêmes effets. Ordinairement, il peut y avoir des exceptions, mais très rarement. Si l'on ensemence un champ de patates, il est rare qu'on va récolter des carottes. Les mêmes causes produisent généralement les mêmes effets.

Si nous continuons d'encenser le régime économique qui nous annonce encore des restrictions pour 1970, un régime économique qui ne peut pas trouver les moyens de construire des maisons pour loger nos familles, les hôpitaux devront être agrandis pour y loger nos mères de famille qui devront obligatoirement recourir à l'avortement.

• (4.10 p.m.)

Si le ministre n'est pas convaincu de cela, moi, je le suis. Mes collègues du Ralliement créditiste sont également convaincus. Or, notre lutte se terminera peut-être aujourd'hui, demain ou dans deux jours. Nous ferons notre devoir, en tant que citoyens canadiens, en tant que chrétiens. Nous ne sommes pas des numéros, nous ne sommes pas des bêtes ordinaires, nous ne sommes pas des animaux sauvages. Nous sommes des êtres humains doués d'intelligence et de volonté. Nous avons l'intelligence pour exposer les faits tels qu'ils sont et nous avons la volonté pour combattre ce qui peut être combattu et doit être combattu de toutes nos forces au Canada: L'avortement et l'homosexualité contenus dans un bill infâme qui s'appelle le bill C-150.

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, précisément sur ce projet d'amendement, je voudrais prendre la parole et rappe-

ler à l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui a cité un éditorial paru en fin de semaine dernière dans un journal de Québec, notamment *L'Action*, un autre éditorial paru dans *Le Soleil* de la fin de semaine, et je cite:

L'obstruction à Ottawa.

Les créditistes sont-ils ...

Une voix: Par «Amédée»?

M. Ouellet: Non, ce n'est pas par M. Amédée Gaudreault. Je vais citer mes sources.

Tout à l'heure, l'honorable député de Champlain (M. Matte) a parlé sans citer ses sources, mais je vais citer les miennes. C'est le journaliste Gilles Boyer qui, dans son éditorial, nous dit, et je cite:

Les créditistes sont-ils en voie de répéter à propos du projet de loi omnibus le geste des conservateurs sous M. Diefenbaker au sujet de l'adoption d'un drapeau national? On se souvient que les conservateurs du temps de l'administration Pearson s'étaient adonnés à une obstruction systématique visant à empêcher l'adoption d'un drapeau distinct. Les créditistes sont en train de s'engager dans la même voie dans leur opposition au projet de loi sur l'avortement, lorsque la santé de la mère est en danger. Les discours succédant aux discours chez les députés créditistes aux Communes, il est devenu évident qu'il s'agit moins d'éclairer le public que de procéder à une obstruction systématique. Pendant ce temps, la discussion d'importants projets de loi est retardée et les créditistes seront ensuite les premiers à crier à l'inefficacité du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre se lève pour parler, il y a toujours des babillards de l'autre côté, du côté des créditistes, qui essaient de l'interrompre. Je pense qu'ils trouvent très inopportun que des députés ministériels les rappellent à l'ordre et leur disent que cela fait assez longtemps qu'on les entend. Quand nous avons à parler, qu'ils nous écoutent.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. A l'ordre. Je remercie l'honorable député de Papineau d'avoir appelé mon attention sur cet article du Règlement et, à mon tour, je veux en profiter pour le rappeler à tous les députés.

Il s'agit du paragraphe (3) de l'article 12, qui se lit comme suit:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre de ... l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre.

Je demanderais donc à tous les honorables députés de bien vouloir s'en tenir scrupuleusement au Règlement.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je continue la citation de l'éditorial du journaliste Gilles Boyer:

Ainsi, il ne reste qu'un peu plus de quinze jours pour étudier trois projets de loi ayant priorité sur les autres: ceux des langues officielles, de l'habitation et de l'impôt sur le revenu.

Et le journaliste continue, en blâmant cette obstruction systématique des créditistes.

Je pense que l'amendement proposé cet après-midi est une façon détournée de faire encore de l'obstruction au projet de loi actuellement à l'étude.

Il y a plusieurs jours que nous étudions ce projet de loi. Nous avons passé près d'un mois à étudier ce projet de loi, clause par clause en comité, et je ferai remarquer que la présence des créditistes au comité, lors de l'étude de ce projet de loi, était très minime, car ils ne se sont présentés que pour certaines clauses du projet de loi qui touchaient l'avortement. Mais pour l'ensemble des autres clauses, ils brillaient par leur absence.

Et, pourtant, ce projet de loi touche une infinité de domaines, et les amendements au Code criminel sont tous aussi importants que les clauses sur l'avortement.

Je crois que de reporter à six mois l'adoption d'un tel projet de loi est une mesure strictement détournée, destinée à prolonger ce débat qui, d'ailleurs—et cela a été répété à maintes reprises—est allé sur la grande place publique, lors d'une élection générale qui s'est tenue en juin dernier.

Les représentants créditistes, à travers toute la province, ont fait valoir constamment leurs objections au projet de loi. Le seul sujet dont ils traitaient dans leurs discours politiques était leur opposition à ce projet de loi. Et, pourtant, je n'ai pas l'impression, en voyant leur petit groupe là-bas, qu'ils ont obtenu gain de cause auprès de la majorité de l'«électorat» canadien.

Alors, compte tenu de toutes ces considérations, je crois qu'on devrait s'opposer à cet amendement et voter dès maintenant en faveur de ce projet de loi.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais, d'autre part je ne peux pas laisser passer cette occasion de faire connaître ma position au sujet du bill C-150 actuellement à l'étude.

Je ne suis pas prêt à condamner entièrement le bill C-150, car il contient d'excellents articles, mais, d'autre part, je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'a pas voulu nous donner l'occasion de nous prononcer sur certains facteurs qui se ressemblent et scinder le bill, afin de nous permettre de faire cette distinction.

Il y a des facteurs pour lesquels j'aimerais voter. Par exemple, je suis en faveur de l'alcootest et des loteries. J'aimerais également pouvoir voter pour la mesure qui a trait au port d'armes, à l'amélioration des pénitenciers, etc. Mais en votant en faveur des facteurs que je viens d'énumérer, je serais placé dans une position où je me ver-

rais forcé de voter en faveur de choses contre lesquelles je me suis toujours élevé.

Je ne crois pas que, dans sa forme actuelle, le présent bill soit recommandable. Je suis même prêt à dire que, dans sa forme actuelle, le bill C-150 nous est hypocritement présenté. C'est un trompe-l'œil, c'est une mesure qui tend à nous tromper et à tromper également la population.

Je déplore, encore une fois, que le gouvernement n'ait pas voulu accorder le vote libre à chacun des députés. Il semble que la question qui est actuellement à l'étude comporte tellement de sujets qu'elle aurait dû être traitée de façon différente et que les députés auraient dû avoir plus de latitude pour juger chacun des cas en particulier.

Monsieur l'Orateur, pour en venir à la conclusion à laquelle j'en suis venu, c'est-à-dire voter contre le bill, je me suis d'abord posé des questions. J'ai ensuite pris en considération les représentations qui m'ont été faites par certaines associations de ma circonscription et je me suis également fié au jugement des médecins de l'Association des médecins de la province de Québec, de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec et aussi des autorités religieuses de ma circonscription.

• (4.20 p.m.)

Quelques-uns des orateurs précédents ont mentionné que nous ne devions pas affronter cette mesure législative de façon à mêler la religion à notre décision. A mon sens, cela est difficile. Je trouve qu'il est difficile, pour moi, de juger autrement qu'en tant que catholique la mesure qui est actuellement à l'étude et je prends comme conseil les recommandations et les avis qui me viennent des autorités religieuses.

Mais commençons par ce que pensent les membres de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec de la mesure actuellement à l'étude.

En date du 22 janvier 1969, je recevais, comme bon nombre d'autres députés, je pense, une communication de M. Robert Lavigne, médecin, président de l'Association ci-haut mentionnée.

Voici la teneur de cette lettre, et je cite:

Vous trouverez ci-inclus l'opinion de l'Association des Bureaux Médicaux des Hôpitaux de la Province de Québec sur la question de l'avortement qui est discutée actuellement en Chambre.

Ce rapport représente la pensée de l'ensemble des médecins qui pratiquent dans les hôpitaux de la province.

Nous espérons que ceci saura vous éclairer afin de prendre une position juste et équitable envers chaque citoyen de notre pays.

Et quelles sont les constatations et les recommandations de cette Association? Voici ce que dit le document que j'ai en main, et je cite:

[L'hon. M. Ricard.]

Nous croyons:

—que seule la recherche médicale scientifique apportera la vraie solution à cette discussion et nous favorisons la formation de tout comité d'étude.

—que l'avortement, dans l'état actuel de la science médicale, demeure le meurtre d'un être humain vivant.

—que tout médecin ou hôpital doit être libre de refuser sa participation à cette technique médicale.

—que cette technique impliquant la vie d'un être humain (le fœtus), la décision ne doit être laissée à la seule volonté de la patiente.

Et le mémoire d'ajouter:

Nous sommes contre:

—un projet de loi qui crée de faux espoirs au sein de la population.

—nous demandons de plus que les hôpitaux habilités à faire des avortements thérapeutiques soient désignés par le Collège des Médecins de chaque province afin que soit assurée la qualité des normes établies.

Nous concluons:

—C'est pour cela que l'A.B.M.H.P.Q. est contre le texte actuel du projet d'amendement C-195 et désire qu'il soit amendé afin d'en restreindre les indications aux cas de danger sérieux à la vie de la mère.

Il est une certaine philosophie exprimée par certains députés à l'effet qu'il faut être de notre temps et que les amendements qui sont proposés ont pour but de répondre aux exigences de notre temps.

Je crois bien que les médecins, lorsqu'ils ont étudié cette question, l'ont étudiée avec les vues de 1968 et 1969, et je suis d'avis que s'ils sont arrivés aux conclusions énumérées précédemment, ils croient que c'est dans l'intérêt de la population qu'il en soit ainsi.

Je recevais, il y a à peine quelques jours, un fascicule que m'a adressé Son Excellence Monseigneur Albert Sanschagrin, évêque de Saint-Hyacinthe.

Ce fascicule s'intitule «L'avortement libéralisé, c'est plus qu'un crime». Dans cette publication, nous avons la pensée de l'Église relativement à l'avortement.

A la page 5 de la publication mentionnée, on peut lire ce qui suit:

Bien qu'il n'ait pas accordé un long développement à la question de l'avortement, le Concile Vatican II a répété d'une manière générale mais ferme l'enseignement traditionnel de l'Église sur ce sujet. «Dieu, maître de la vie, écrit le Concile, a confié aux hommes le noble mystère de la vie, et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables.»

Évidemment, ces mots du Concile condamnent l'attentat direct à la vie du fœtus, et non pas ces traitements qui s'imposent pour sauver la vie de la mère et qui entraînent parfois, sans qu'on la veuille ou la recherche, la mort du fœtus.

Il ne faut pas s'étonner que l'Église s'exprime sur cette question avec autant de fermeté. Parlant de la sorte, elle n'apporte que l'écho fidèle du très solennel et grave commandement de Dieu: «Tu ne tueras pas»; et elle rend témoignage à la grande loi de l'amour chrétien.

Ne touche-t-elle pas ici, d'ailleurs, une question qui est à la base même de toute vraie civili-

sation et de tout progrès authentique: le respect de la vie et de la personne humaine?

Il est bien évident que ce commandement de Dieu engage la conscience, quelle que soit la législation en vigueur dans un pays.

Monsieur l'Orateur, m'inspirant de ces renseignements, que je crois les plus valables, il m'incombe de m'opposer à la mesure actuellement à l'étude. Lorsque viendra le temps de voter, je me lèverai et je voterai contre la mesure. J'aurai alors l'impression de m'être rendu aux désirs de la très grande majorité de mes commettants.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Merci, monsieur le président.

Je voudrais, au début de mon discours, faire quelques remarques sur les déclarations que le ministre de la Justice (M. Turner) nous a faites hier soir.

Je crois que le ministre a manqué, par l'amendement que nous avons présenté, une belle occasion de prouver qu'il était réellement contre, comme il l'a presque toujours déclaré à la Chambre: le fait de présenter le bill dans un seul bloc, dans une seule loi.

Et quand il invoque l'argument que le tout aurait été très dispendieux, je puis lui dire que cela n'aurait coûté absolument rien. Nous avons un ministre des Communications (M. Kierans) qui est très généreux et il ne coûte pas cher au Canada. Nous avons du papier qui est fourni par le Parlement et, dans mon comté, nous pouvons envoyer 15,000 lettres dans l'espace d'une semaine.

Et, avec 264 députés qui auraient pu faire ce référendum, cette enquête, nous aurions su exactement ce que la population pense, ce que le peuple veut dire, veut exprimer tout haut, et chacun, par des questions déterminées après entente avec les quatre partis, aurait tenu un référendum qui n'aurait rien coûté.

J'ai remarqué aussi les déclarations du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Cantin), qui a dit que le vote était libre. Eh bien, quand on voit le premier ministre (M. Trudeau) se lever, on sait, en cette Chambre ou ailleurs, que ceci veut dire que tout le monde est obligé de voter avec lui.

Mais il a ajouté aussi que, pour cette fois, il n'était pas question de représailles. Alors, cela laisse supposer que parfois il y a des représailles ou on laisse sous-entendre qu'il peut y avoir des représailles si l'on ne vote pas avec le premier ministre et avec le gouvernement. C'est de la bouche même du secrétaire parlementaire, du ministre de la Justice et dans cette déclaration, nous l'avons cru.

Nous avons aussi eu, hier soir, la déclaration du député, représentant des socialistes, de Timiskaming (M. Peters), qui nous a fait allusion...

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler aux honorables députés, même si beaucoup de latitude a été donnée à ce stade-ci, que la Chambre est présentement saisie d'un amendement spécifique qui vise à amender la motion à l'étude, en rayant le mot «maintenant» et en ajoutant «dans six mois de ce jour». Or, comme la motion amendée se lit: Que ce bill ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois de ce jour, cela restreint énormément la discussion.

M. Dumont: Merci, monsieur l'Orateur.

En parlant justement de référendum, j'étais justement dans l'observation de «dans six mois que la loi soit adoptée», car après avoir lu toute la compilation de ce référendum que nous aurions fait par l'entremise des députés qui sont payés par les électeurs du Canada, par les payeurs de taxes du Canada, nous aurions été en mesure de pouvoir, de ce fait, étudier pendant cinq mois et donner le verdict dans six mois d'ici. Alors, je m'en tiens à l'amendement qui est présenté et j'explique les observations qui ont préparé l'amendement présenté aujourd'hui.

Et dans les arguments présentés aussi par d'autres, nous empêchant de présenter les amendements qui sont devant cette Chambre, nous avions la représentation du représentant socialiste, qui disait: Les gens ne veulent pas entendre parler du bill omnibus; ils veulent tout simplement du travail et des routes.

Et quand j'ai vu le représentant de Saint-Boniface (M. Guay) applaudir à deux mains à ces déclarations, je me suis dit que, sans doute, le représentant de Saint-Boniface applaudissait, du fait que le Pape venait de déclarer que Saint-Boniface n'existe plus, il applaudissait à deux mains, il pouvait invoquer les saints pour que le bill soit reporté dans six mois. C'est la conviction que j'en ai et c'est pourquoi nous avons décidé, nous, du Ralliement créditiste, de présenter cet amendement, puisque le député de Saint-Boniface semble d'accord sur certaines déclarations qui ont été faites en cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je veux aussi faire quelques observations concernant l'interprétation de mes paroles en cette Chambre. Quand nous ne remettons pas de texte écrit, c'est inconcevable de voir le brouillage de paroles qui est rapporté dans le hansard. Je ne peux concevoir qu'on ne puisse utiliser, pour capter la voix et corriger pour le hansard, un magnétophone qui permettrait de reproduire fidèlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. J'ai rappelé tout à l'heure qu'un amendement précis était présentement à l'étude et je ne crois pas que ce soit le moment, pour l'honorable député, d'exprimer ses griefs.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, justement, je ne veux pas qu'on attende six mois pour comprendre mes paroles dans le référendum que nous demandons et c'est pourquoi je veux bien que ce qui est cité dans le hansard soit explicite pour tout le monde.

Alors, comme je me sens lésé dans mes droits, je crois qu'au début de mes observations, il est tout à fait normal, tout à fait logique, que je puisse expliquer que nous ne pouvons pas être parfaitement entendus. Pour une fois, mon discours est tout écrit et je suis convaincu que personne n'attendra six mois, cette fois, pour le comprendre.

J'espère aussi que les journalistes seront présents pour bien noter que cet amendement de six mois, que nous avons présenté, leur permettra, eux aussi, de comprendre, car dans l'interprétation sur le bill omnibus que nous avons faite, nous avons eu, par exemple, un genre de déclarations faites par M. Amédée Gaudreault, ce perroquet au service de capitalistes, tel le colonel Gilbert, qui ordonne de ridiculiser les créditistes.

Même si nous apportons des amendements aussi sérieux qui sont apportés aujourd'hui de vouloir rayer le mot «maintenant» et de permettre que le tout soit étudié dans six mois, nous verrons encore un représentant du journal *Le Soleil*, grassement payé, essayer de ridiculiser les créditistes.

Mais tout ceci ne change pas d'un iota ce que nous avons à déclarer, et nous continuerons à réclamer justice pour les nôtres, car nous avons actuellement trop de demandes de gens de tout le Canada pour laisser aller l'adoption de ce bill, qui nous permettrait, qui légaliserait l'avortement et qui légaliserait l'homosexualité.

D'ailleurs, j'ai ici une citation pour répondre à cet autre journaliste, qui s'appelle M. Marcel Gingras. Il s'agit d'une citation dans *Le Droit*, qui dit, et c'est tout récent, puisque c'est le journal du lundi 12 mai:

> Votre éditorial du 5 mai 1969 intitulé «Le bill omnibus et les créditistes» . . .

. . . y compris l'amendement que nous présentons, rejetant dans 6 mois la possibilité d'adopter cette loi. Il continue en disant:

> . . . informe tellement mal la population que je ne puis m'empêcher de réagir.
>
> Quelle fausseté de faire de l'avortement une question de théologie ou de morale. C'est bien avant cela une question relevant de la science et de la justice.
>
> Qu'est-ce que le fœtus? C'est un être humain . . . en développement. Cet être humain se développe progressivement de la conception à la mort; la naissance n'est pas le commencement de la vie mais une étape dans celle-ci.
>
> Les livres médicaux d'embryologie et de génétique les plus récents font foi de cela. L'an dernier 25 médecins sur 26 témoins au comité parlementaire de la Santé et du bien-être ont expliqué ces faits et il y a quelques semaines l'Association des bureaux médicaux de la province de Québec s'est

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

> présentée devant le comité parlementaire de la justice et des questions juridiques pour démontrer, diapositives à l'appui, l'existence de la vie humaine et parler de son processus de développement: . . .

Nous avons eu les diapositives du docteur Légaré, présenté par le Ralliement créditiste, et le docteur Jutras, de Victoriaville, qui est venu montrer et expliquer ces diapositives. Je crois que nous avons la réponse au député de Papineau (M. Ouellet), qui disait tout à l'heure, que les députés n'y étaient jamais pour discuter de ces amendements.

Au contraire, les députés créditistes, quand il s'agissait d'une question de lutte contre l'homosexualité et contre l'avortement, ont toujours été présents. Nous l'avons dit depuis le début de cette discussion sur le bill omnibus. Si ces deux bills légalisant l'avortement et l'homosexualité avaient été enlevés du bill omnibus, le reste du bill aurait été adopté, même s'il y avait certaines choses avec lesquelles nous n'étions pas d'accord. Mais, pour avancer les travaux de la Chambre, nous l'aurions fait.

On a la conviction, de la déclaration de l'honorable député de Papineau tout à l'heure, que, justement parce que nous étions toujours présents lorsque ces deux règlements, ces deux bills étaient présentés, nous apportions des objections avec preuves à l'appui, que la population n'en voulait pas. Son argument de tout à l'heure, que nous n'étions jamais présents, est complètement faux, et je réfute ses paroles.

Je continue donc l'observation de cette personne qui écrivait dans le journal *Le Droit*, en disant:

> L'étude du projet de loi s'est faite en comité . . . mais quelle étude! Si vous vous reportez au 24 fascicules du comité parlementaire de la santé et du bien-être vous remarquerez que la question de fond fut étudiée de façon bien superficielle. Particuliers et groupements sont venus émettre des opinions, pas un seul expert ne fut convoqué. Le comité a demandé dans son dernier rapport—qu'il ne voulait pas final—de pouvoir étudier plus profondément la question. Cela ne lui fut pas accordé, puisque même avant que ne fut convoqué le comité, le bill C-195 . . .

. . . devenu le bill C-150 . . .

> . . . était rédigé et présenté en Chambre avant le premier rapport du comité de la santé en décembre 1967.
>
> J'ai eu l'occasion d'assister à plusieurs des sessions du comité de la justice et des questions juridiques et de lire les procès-verbaux des autres sessions.
>
> Étude sérieuse? Non, une farce. Le comité, à majorité libérale bien entendu, a décidé de convoquer au plus six témoins pour éclairer les députés et encore les témoins ne devaient-ils pas discuter de la question de fond. Les députés libéraux firent tous les efforts possibles pour empêcher les médecins de l'Association des bureaux médicaux de la province . . .

Ce n'est pas moi qui parle, c'est une déclaration véritable de quelqu'un qui a écrit dans le journal *Le Droit*, de lundi dernier.

... pour empêcher les médecins de l'Association des bureaux médicaux de la province de Québec de présenter les faits susceptibles de faire disparaître l'ignorance trop évidente des députés.

Et ils n'ont pas ajouté le mot «libéral». Ils ont eu, pour l'honorable député de Mercier, beaucoup de grâce.

A la suite de cette étude en comité 44 amendements au Code criminel furent présentés. Y en aura-t-il un seul d'accepté? Je ne le crois pas si j'en juge par le résultat des votes qui sont rapportés dans le comte rendu officiel des débats de la Chambre des communes.

Vous proposez qu'il y ait des règlements nouveaux ...

...et là, on se rapportait aux propos de l'honorable député de Matane (M. De Bané).

... proposez qu'il y ait des règlements nouveaux et rigides pour régler les procédures de la Chambre. J'en suis renversée. N'est-il pas suffisant que certains députés n'aient pas la liberté de voter selon leur meilleur jugement sur des questions de cette importance, encore voulez-vous que plusieurs autres soient limités dans leur droit de parole.

● (4.40 p.m.)

... Nous avons une bien pauvre démocratie et je suis très déçue de constater que les moyens d'information qui devraient selon moi veiller à ce que la démocratie s'exerce le mieux possible en viennent si facilement à encenser un gouvernement où les hommes ne sont que des pantins.

Mme Marie-Paule Doyle, Lucerne.

Alors, ça, c'est tout près d'Ottawa. Une autre déclaration de quelqu'un d'Ottawa. Pour répondre, on s'est fait boucher les oreilles par trois ou quatre déclarations à l'effet que lors du 25 juin, le vote qui avait été pris avait donné la majorité à un gouvernement qui permettait de légaliser l'avortement et l'homosexualité.

Eh bien, je vais vous lire textuellement, parce qu'on ne semble pas comprendre, et qu'elle a déjà été citée—pour que les représentants du parti libéral sachent, puisque cela vient d'un libéral—que, justement, les gens n'ont pas voté pour l'avortement et pour l'homosexualité. Ils ont voté tout simplement pour la «trudeaumanie».

D'ailleurs, le président de l'Association libérale du comté d'Ottawa-Carleton, M. J. M. McGuinty a abandonné son poste, en guise de protestation contre les intentions du gouvernement au sujet de l'avortement.

Professeur d'anglais à l'Université d'Ottawa, M. McGuinty trouve inacceptable la façon par laquelle les amendements au Code criminel ont été produits aux Communes. «Les gens qui ont voté pour le parti libéral—il est bien spécifique sur cela—lors des dernières élections n'avaient sûrement pas l'impression de voter en faveur de l'avortement», a déclaré le président démissionnaire.

Ce n'est pas nous, du Ralliement créditiste, qui le disons, c'est un libéral, président de l'Association libérale du comté d'Ottawa-Carleton.

Quand les libéraux font des déclarations comme telles, il me semble que le député de Mercier (M. Boulanger), que le député de Papineau, que le député de Matane, devraient se lever et lire ces déclarations, car, comme nous, ils ont vu, dans les journaux—puisque c'est un président de comté libéral—cette démission. Et c'est là que je trouve inconcevable qu'un gouvernement majoritaire veuille imposer un bâillon, quand nous apportons même un amendement qui dit que dans six mois, notre projet puisse être mis de côté afin que nous puissions, afin que la population canadienne puisse l'étudier, afin qu'en genre information, référendum, nous puissions de ce fait permettre que tous les Canadiens aient exprimé leur point et connaissent la vérité.

Par ailleurs, ajoutait M. McGuinty, je reproche énergiquement au gouvernement de ne pas avoir permis le vote libre parmi les députés. Il s'agit purement d'une question de conscience, a-t-il dit. Selon lui, un nombre considérable de personnes ne comprennent pas ou bien comprennent mal le projet de loi présentement à l'étude. Peu de gens réalisent que ce projet de loi permettra en fait de tuer un enfant qui n'est pas encore né. Selon lui, les amendements au Code criminel auraient dû faire l'objet d'une plus grande consultation auprès de la population par l'intermédiaire des organismes politiques avant qu'ils ne soient proposés aux Communes. «Dans les circonstances», a-t-il dit, «je ne peux souscrire à la politique du gouvernement et je me dois de remettre ma démission, à titre de président de l'Association libérale du comté Ottawa-Carleton.»

De tels exemples nous prouvent, hors de tout doute, qu'actuellement le gouvernement majoritaire, par son intransigeance, fait fausse route et qu'il serait tout à fait logique d'accepter l'amendement que nous avons présenté cet après-midi, car, d'ailleurs, moi, quand une loi est présentée devant le Parlement, je me pose toujours la question suivante: Quels sont les buts de toute loi?

Et, en plus, avec les amendements que nous apportons, quel rôle cette loi peut-elle jouer dans ce Parlement ou dans ce pays canadien, que nous voulons à la grandeur et à la dimension de nos aspirations?

1. Nous demandons que le tout aide d'abord par ses lois à résoudre les problèmes généraux que les individus, même honnêtes, ne peuvent régler tout seuls.

2. En protégeant les intérêts légitimes des individus.

3. Voir plus loin que les individus qui, trop souvent, songent plutôt à leurs commodités immédiates qu'au bien général.

4. Toute loi doit protéger les faibles contre eux-mêmes et contre les forts qui pourraient en abuser, spécialement protéger les jeunes qui créent l'avenir.

5. Appuyer en ce sens les parents, car ils ont les premiers droits sur la société, de même que les éducateurs, les travailleurs sociaux, les membres du clergé, qui suppléent les parents, et cela même envers les grands enfants, considérés comme «émancipés».

6. Toute loi doit fortifier ainsi le respect de tous envers la société, la législature et la police.

7. Toute loi, en somme, doit faire avancer la civilisation traditionnelle du pays; ici, qu'on le veuille ou non, c'est la civilisation chrétienne dans ce Canada.

Ceux qui dirigent la société doivent donc éviter de favoriser les opinions trop personnelles, extravagantes ou des pratiques considérées par l'ensemble des citoyens comme anormales ou immorales; éviter aussi de relâcher les précautions concernant les contagieux de toute espèce; ou d'afficher une confiance naïve en la mentalité adulte de toute une population; ou de forcer les législateurs à renoncer publiquement à leurs convictions religieuses et morales pour soutenir le parti en ces domaines; ou, enfin, de faciliter la propagande des invertis ou, peut-être demain, on voudra, à ce moment-là, sans doute, légaliser ce procédé de faire cette propagande des invertis ou des nudistes.

Mais ne peut-on pas prévoir qu'une telle loi, une fois adoptée, manquera son but ou, l'outrepassant, qu'elle compliquera, de ce fait, le rôle de la justice?

C'est réellement une épidémie qui nous menace, car il ne s'agit vraiment d'un droit positif, légitime, traditionnel, mais plutôt de passion, qui ne dit jamais: C'est assez.

Ces maladies vénériennes sont en recrudescence actuellement, surtout dans les pays qui acceptent la facilité comme système.

Il importe donc que tous ceux qui s'intéressent au bien de la société, des jeunes surtout, et ceux qui craignent que la décence publique redevienne qu'un vain mot ou une hypocrisie protestent, soit individuellement, soit comme groupes, contre la loi telle que proposée. Et si l'on dit que la loi actuelle ne peut plus s'appliquer convenablement, on devrait comprendre que le passage même de la clandestinité à l'approbation quasi officielle est chose particulièrement redoutable à traiter avec beaucoup de discrétion.

La loi proposée le suggère. Une maladie contagieuse ne requiert pas seulement la sympathie du public et des médecins, mais plutôt une répression sévère, une quarantaine bien pénible, dont tout le monde sera touché; les malades, le public et les médecins. Si certaines gens, par leur avidité et leur ignorance des convenances élémentaires, restent de perpétuels enfants, on ne saurait leur octroyer tous les privilèges de l'état adulte. Les barrières, d'ailleurs, les rendront moins malheureux que ne le feraient leurs vices incontrôlés: la sévérité, en ce cas, est bonté, alors que la faiblesse ou la largeur de vues est cruauté et grave imprudence.

D'ailleurs, je me pose, moi, souvent la question, devant cette pensée de vouloir légaliser l'homosexualité ou l'avortement: Avons-nous déjà vu la tuberculose guérie par la contagion? Au contraire, des sanatoriums furent construits et, en isolant les malades comme on devrait le faire pour les homosexuels, la guérison deviendrait plus rapide et la maladie comme la tuberculose viendrait à disparaître.

Quant à cet avortement que personne ne veut dans le Canada, par les milliers de protestations que nous avons et espérant qu'enfin, par un vote libre, par l'amendement que nous avons présenté, qui permettrait le renvoi à six mois de ces deux amendements légalisant l'avortement et légalisant l'homosexualité pour permettre aux Canadiens d'étudier, je dis que, personnellement, puisque nous sommes des chrétiens, nous n'avons pas été créés pour offenser Dieu, en posant des actes qui vont à l'encontre des commandements de Dieu, mais plutôt pour l'adorer, le remercier de la grâce qui nous a été donnée durant notre vie terrestre, de lui prouver par des exemples de charité, pour lui témoigner notre reconnaissance et le remercier tous les jours de notre vie, qui nous est seulement prêtée. Et que le jugement qu'il rendra à la fin de cette vie sera pour l'éternité soit un bonheur ou un malheur.

Malheureusement, dans cette Chambre, c'est le contraire qui se produit. Il est inconcevable, par exemple, d'avoir lu dans le journal *La Presse*, de janvier 1969, que notre premier ministre a déclaré qu'il avait été baptisé et, pratiquant sa foi, d'avoir enfanté ce fameux bill omnibus, alors qu'il était le ministre de la Justice, en 1967.

• (4.50 p.m.)

Après avoir été choisi chef du parti libéral, élu premier ministre le 25 juin 1968, il le remet au ministre de la Justice, actuellement, pour le faire baptiser par nos députés, comme parrain, et prendre la population saine de notre pays comme marraine, pourtant à 92 p. 100 chrétienne.

Je vous dis que c'est une vraie honte, c'est dégradant, et je cite la page 5406 du hansard du 11 février 1969:

> Je rappelle aux députés qu'en présentant cette mesure, le ministre de la Justice (M. Turner) a pratiquement décliné toute responsabilité à cet égard. En fait, il s'excusait presque de présenter le projet de loi à la Chambre. Il nous a dit précisément que c'était le bill du premier ministre et je ne doute pas qu'il l'ait répété trois ou quatre fois ... le projet de loi ne fera pas de petit voyage avec l'appui de mon vote et j'adopte cette attitude, c'est qu'à l'instar de milliers d'autres Canadiens, je tiens ...

...que ce bill soit retardé de six mois. Je crois que cela va éclairer un peu, car nous avons ici une déclaration de l'Épiscopat canadien faisant appel à la conscience de tous et spécialement à celle des médecins, des hommes de loi, des hommes politiques et de ceux qui participent à la vie et à l'opinion publique, en vue d'étudier cette question avec le plus grand soin possible et les conséquences qui s'ensuivraient.

D'avoir, pour tous ces gens-là, seulement six mois, comme nous le demandons, pour permettre l'étude à fond, je crois que ce n'est pas trop demander pour tout Canadien raisonnable, puisque, actuellement, seulement 1 p. 100 de la population canadienne est intéressée dans ces questions d'avortement ou d'homosexualité.

Remettons donc le bill à six mois. Il y a des questions beaucoup plus urgentes qu'il serait, à mon sens, important d'étudier, afin qu'en biffant ou en retardant à six mois ce bill, nous puissions adopter de meilleures mesures qui permettraient à chaque Canadien de suivre dans un Canada où il fait bon vivre.

La liberté, en plus, de voter librement, suivant la conscience et les convictions religieuses de chaque député, de ceux qui enfin croient en Dieu, et non pas des hommes qui ne croient ni à Dieu ni au diable, tout comme des athées. Par ce bill, le gouvernement veut abolir le 5e commandement de Dieu «Homicide point ne feras, de fait ni volontairement».

Alors, messieurs les députés, je vous demande de réfléchir devant le Maître suprême, en méditant qu'un jour vous aurez un compte sévère à rendre de vos actes et des responsabilités que vous avez assumées. Le peuple vous a élus non pas pour faire abolir les commandements de Dieu.

Je serais d'avis que ce bill soit retardé de six mois et si, à ce moment-là, l'opinion est majoritaire, nous nous rallierons. Mais nous savons qu'à 98 p. 100, ce bill serait rejeté par la population si l'on acceptait de le remettre à six mois et de faire parvenir aux 264 députés toutes les protestations que les gens ont, dans un pays démocratique, le droit de faire parvenir.

Si l'être humain, monsieur l'Orateur, a quelque droit, le plus important, à mon sens, c'est certainement son droit à la vie. Sans celui-ci, il n'en a aucun. Le droit à la vie est le premier droit et tous les autres en dépendent. Tous les énoncés de principes sur les droits de l'homme le reconnaissent implicitement, mais les modifications que l'on propose d'apporter aux lois sur l'avortement ne le font pas.

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que chacun, en tant que personne, a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

La Déclaration canadienne des droits de l'homme affirme le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne, ainsi qu'à la jouissance de ses biens.

Ces deux documents font aussi état de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi.

Les changements que l'on se propose d'apporter au Code criminel refusent cette égalité, en remettant aux comités médicaux un pouvoir arbitraire qu'ils ne veulent même pas, un pouvoir arbitraire de vie ou de mort sur les êtres humains qui ne sont pas encore nés. Ils vont aussi à l'encontre de la Déclaration des droits de l'enfant faite par les Nations Unies, qui dit que les enfants ont droit à notre protection «avant la naissance tout aussi bien qu'après la naissance».

Au Canada, les chefs de file de la campagne en faveur de l'avortement ont commencé, il y a quelques années, en ne réclamant que des changements limités dans la loi. L'un de ceux-ci, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je cite une déclaration d'un électeur de mon comté, avait affirmé, devant un comité parlementaire, en 1967, «qu'il nous faut fixer la limite quelque part». Aujourd'hui, toutefois, il demande qu'on efface toute mention de l'avortement dans le Code criminel.

Quoi qu'en dise le ministre de la Justice ou quelles que soient ses intentions, le projet de loi du gouvernement pointe dans la direction de l'absolu.

Voulez-vous vous rendre responsables de la marche de notre pays vers l'avortement sur demande?

L'avortement est un crime, parce qu'il détruit la vie humaine. Si vous pouvez tolérer qu'on enlève la vie d'un être humain au bénéfice de la santé d'un autre, pourquoi ne pas le faire pour d'autres motifs également?

Si vous admettez l'avortement pour des raisons de santé, selon quelle logique pouvez-vous refuser de légaliser l'avortement sur demande?

Même dans une société pluraliste, l'État a comme premier devoir de protéger la vie humaine. Lorsqu'un projet de loi va à l'en-

contre de ce principe, tout député a l'obligation de s'y opposer.

Aux yeux de certains députés, les projets actuels du gouvernement peuvent paraître trompeusement modérés. En réalité, cependant, il s'est révélé que des transformations semblables ne sont qu'un premier pas.

Au Colorado, par exemple, une loi semblable a grandement fait augmenter le nombre d'avortements dans les hôpitaux, sans réduire le nombre d'avortements clandestins. De plus, ce n'est que le commencement.

Quelques pays ont adopté des lois encore plus permissives, allant jusqu'à légaliser l'avortement sur demande. Presque tous, cependant, ont commencé en légalisant l'avortement pour de soi-disant raisons de santé.

Ainsi fit la Suède, en 1921. Plus tard, en 1938, l'avortement pour des raisons sociales, eugéniques et autres devenait possible. En 1946, la loi devenait encore plus large.

En Pologne aussi, on a d'abord légalisé l'avortement pour de vagues motifs médicaux. En 1956, ces motifs allèrent jusqu'à inclure des raisons sociales; aujourd'hui les lois polonaises sur l'avortement sont parmi les plus permissives au monde.

La loi permissive britannique entra en vigueur l'an dernier, suite cependant à une série de décisions juridiques qui, en fait, rendaient l'avortement légal pour des raisons de santé. La première de ces décisions fut rendue en 1938 et, depuis, les pressions ne cessent de croître en vue de l'avortement sur demande.

Tout argument en faveur d'un élargissement des lois sur l'avortement est basé sur l'une ou l'autre des suppositions suivantes:

a) que l'enfant qui n'est pas encore né n'est pas un être humain;

b) que certains êtres humains ont moins de valeur que d'autres et, de ce fait, sont sacrifiables.

Les changements proposés à nos lois sur l'avortement furent défendus comme un compromis ou une solution de complaisance. Mais lorsqu'il y va des valeurs fondamentales, il n'y a aucune place pour le compromis, spécialement lorsque personne n'est forcé au compromis. L'une de ces valeurs fondamentales est le respect que nous devons à la vie humaine elle-même.

Quelle personne éclairée accepterait une loi de compromis, permettant l'exécution sans procès? Ceci fut à certains endroits une pratique populaire, sanctionnée par la conscience de la communauté. Dans ce cas, un gouvernement démocratique accepterait-il de légaliser ce genre de meurtre, si tel est le désir de la communauté locale?

Ce que le gouvernement propose, c'est une loi sur l'avortement laissée à l'interprétation locale, lorsqu'il permet de tuer un être humain pour des raisons de santé qui, selon lui, n'ont pas besoin d'être définies.

Par cet amendement que nous avons présenté, nous pourrions, dans l'espace de 6 mois, faire étudier tous les corps intermédiaires, tous les corps d'associations possibles afin de pouvoir éclairer la population.

• (5.00 p.m.)

Au fait, pas plus tard qu'au début de la semaine, en me rendant à Ottawa, j'ai écouté une émission de radio, et le fils d'un juge, qui animait cette émission de radio, posait la question à la population: «Êtes-vous en faveur de l'attitude du Ralliement créditiste?» En passant, c'était un bon libéral. Et il ajoutait: «Quand la vie de la mère est en danger, êtes-vous en faveur de l'avortement?»

Alors, une question posée comme telle nous prouve hors de tout doute que la réponse sera: «On veut sauver la vie de la mère».

Alors, nous, dans l'enseignement que nous avons reçu et en tant que chrétiens, c'est quelque chose de sacré, une mère qui a compris la beauté du rôle qu'elle a à accomplir, à savoir de donner sa vie pour une autre vie. C'est quelque chose de tellement sublime, de tellement beau, que nous acceptons, en tant que chrétiens, et nos mères de famille l'acceptent, de donner même leur vie, et seule la possibilité de voir que la mère et l'enfant mourraient tous les deux peut poser un geste.

A cette émission, j'ai entendu la déclaration d'un type qui connaissait très bien, autrefois, le père Lelièvre de regrettée mémoire. Il a déclaré que le père Lelièvre venait de France et que des médecins avaient dit: La maman doit être avortée, car la maman va mourir et le fils qui va naître aussi. Eh bien, la maman a été sauvée, le fils est né et nous avons connu, dans la province de Québec, pour continuer à prêcher le catholicisme que nous, en plus, nous n'avons pas de honte d'exprimer tout haut, le père Lelièvre qui nous a donné de ses retraites fermées et qui a tant rendu service à la société.

Devant des actes passés qui ont existé comme tels, je dis à tous ceux qui sont dans cette Chambre d'exiger au plus tôt, de la part d'un premier ministre intransigeant, le droit d'un vote libre, comme nous avons pu constater qu'un chef de l'opposition, qui n'est pas tellement bruyant, mais qui, enfin, à l'arrière des rideaux, a permis à ses confrères un vote libre sur ce bill omnibus.

Qu'on tâche donc d'avoir des gens qui réclament à notre premier ministre le même geste, de la part des libéraux, pour qu'enfin nous puissions connaître exactement la vérité.

J'ai lu aussi, dans le hansard, la déclaration du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), seule représentante féminine. Je puis dire à cette bonne dame que si elle croit

que nous pensons que les mères de famille ne sont bonnes qu'à faire des enfants, au contraire, je lui dis que d'un cœur aimant, nous voulons que nos épouses, parce qu'elles continueront à produire des génies dans le monde entier, nous voulons les placer sur un piédestal, que nous voulons revaloriser le rôle de la mère, que nous voulons démontrer aux yeux du monde entier et dans le Canada surtout—parce que la chrétienté existe encore en maître—que d'un cœur aimant, nous la comprenons bien, mais que nous comprenons bien nos épouses aussi et que parce que nos épouses, nos mères de famille, que la personne, enfin, qui a compris que le plus beau rôle est d'enfanter, de donner une autre vie, qu'avec ces gens-là nous nous comprenons et que nous irons loin en donnant l'exemple dans le monde entier.

En conclusion, si tous les députés en dehors du Québec ont l'impression que nous embarrassons trop le ministre de la Justice, au gouvernement fédéral, remettons donc ces amendements au Code criminel entre les mains du ministre de la Justice de la province de Québec.

La Cour de l'Échiquier de la province de Québec pourrait adopter, en plus des principes chrétiens et catholiques que nous défendons, des lois contre l'avortement et contre l'homosexualité, à la dimension de nos croyances, et le Parlement fédéral n'aurait pas à s'occuper du problème des gens à majorité catholique que nous sommes dans le Québec. D'ailleurs, je ne comprends pas que le gouvernement, et surtout le ministre de la Justice, si chatouilleux, par exemple, sur l'affaire de l'aéroport de Sainte-Scholastique, n'ait pas protesté au nom du gouvernement contre cette loi infâme présentée pour faire reculer le Canada, qui nous démontre une dégénération de notre peuple.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je dis pour tout le monde de ce Parlement que la décision se rendra quand le vote sera pris, enfin sur un amendement logique, qui ne balance pas le bill. Nous demandons simplement que le tout soit remis dans six mois. De grâce, par les milliers de protestations que nous avons eues de toutes parts, que tous les Canadiens se donnent la main pour être l'inspiration, demain, du monde entier, en rejetant ce bill infâme et en demandant qu'il soit remis à six mois, car, à ce moment-là, tout le monde sera d'accord, par les milliers de protestations qui continueront d'arriver pendant six mois à ce qu'il soit banni à tout jamais de nos lois canadiennes.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Mercier (M. Boulanger) désire-t-il poser une question à l'honorable député de Frontenac?

M. Boulanger: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Frontenac me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bernard Dumont (Frontenac): Certainement.

M. Boulanger: Étant donné que j'étais sur le point de prendre la parole dans quelques minutes et que j'ai l'impression que je vais perdre mon tour, je vais attendre un peu. Je voulais lui poser une question à ce moment-là, mais je la poserai immédiatement.

Quand vous parlez du sacrifice ultime de la mère qui doit donner sa vie pour une vie, est-ce que vous seriez prêt à faire la même chose, vous?

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, c'est une très bonne question. On n'a pas l'occasion d'entendre le député de Mercier très souvent; il chuchote, plutôt, mais, pour une fois, il a posé une question logique. Je lui dis même que je serais prêt à mourir, parce que cela, c'est mon rôle, pour défendre la cause du Crédit social, qui donnera la liberté et la sécurité à tous et à chacun.

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cet amendement; en fait, je prends la parole pour deux raisons seulement. Premièrement, je veux dire pourquoi je vote contre ce bill. Deuxièmement, et c'est tout aussi important, je veux essayer de corriger certaines idées fausses qu'aurait pu faire naître hier la déclaration du ministre, notamment la partie de son discours où il a dit, comme en fait foi la page 8575 du hansard:

> Si j'ai signalé la chose aux députés, c'est pour souligner qu'en dépit de ce qu'on a dit, lorsque les amendements proposés au comité permanent qui a étudié minutieusement le bill étaient constructifs et constituaient une amélioration, le gouvernement s'y est rallié.

Je fais partie du comité de la justice et des questions juridiques, et j'ai eu le privilège d'assister à presque toutes les séances consacrées à l'étude de ce bill.

En examinant le compte rendu des délibérations, j'ai constaté qu'au total, 44 amendements ont été proposés au comité. Le ministre a dit hier qu'il y en a eu 42, mais s'il vérifie de nouveau, il verra qu'il y en a eu 44. Sur les 44, 30 ont été adoptés. Il est intéressant de noter que sur les 44 amendements, 28 ont été proposés par des députés ministériels et 16

par des membres de notre groupe. Sur les 28 amendements proposés par des députés ministériels, 25 ont été adoptés. Sur les 16 proposés par des membres de notre groupe, seulement 5 ont été adoptés. Les 28 amendements présentés par des députés ministériels étaient, d'après moi, d'importance secondaire. Tous reconnaîtront, je pense, que les questions essentielles examinées par le comité au cours de l'étude du bill portaient sur les articles concernant l'avortement et l'homosexualité.

L'hon. M. Turner: Le député me permettra-t-il une question? Est-il prêt à reconnaître que ces statistiques prouvent que les députés ministériels se sont bien préparés à l'étude du bill?

M. McQuaid: Je ne suis pas assez naïf pour croire que c'est pour cette raison que les amendements ont été adoptés. Je suis assez nouveau à la Chambre mais je m'occupe de politique depuis assez longtemps pour savoir ce qui se mijote au sein de caucus gouvernemental. Les points importants du bill étaient les articles relatifs à l'avortement et à l'homosexualité. Douze des 16 amendements proposés par mon parti portaient sur ces questions fondamentales. A mon avis, c'est ce qui explique pourquoi ils ont été rejetés par la majorité gouvernementale au sein du Comité. Je ne critique pas le régime des comités. En vérité, je veux féliciter le député de Welland (M. Tolmie) qui a présidé ce comité. Il s'est acquitté de ses fonctions avec une grande compétence et a rendu des décisions très justes. Je ne critique pas le régime des comités et je ne m'en plains pas non plus. Je signale simplement que 22 amendements présentés par des députés ministériels étaient d'importance secondaire. Un amendement portait sur ce qui, à mon avis, constituait la partie cruciale du bill.

J'avoue que l'un de nos amendements, présenté par le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), a été adopté par le comité. Des 16 amendements proposés par notre parti, seulement 5 ont été acceptés. J'ai transformé ces chiffres en pourcentages. La majorité du gouvernement au comité a adopté 89 p. 100 des amendements proposés par les députés du gouvernement, et seulement 31 p. 100 des amendements présentés par notre parti ont été adoptés. Je le répète, sur les 16 amendements présentés par notre parti, 12 portaient sur ce que j'estime être l'essentiel du bill; or un seulement a été adopté.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Turner: Le député me permettrait-il une autre question? Reconnaît-il que les amendements proposés par des ministériels, et qui n'étaient pas que d'importance secondaire, je le prie de me croire, ont rallié l'appui au sein du comité non seulement des autres ministériels mais, d'une façon générale, des membres de tous les partis?

M. McQuaid: C'est assez juste, monsieur l'Orateur, mais je tiens à préciser que certains amendements des ministériels n'ont pas été adoptés à l'unanimité. Toutefois, ce qui est primordial, à mon avis, c'est que tous les amendements, sauf un, qui avaient trait à l'essentiel du bill ont été rejetés par la majorité ministérielle au comité.

Le premier jour que le comité s'est réuni, le 4 mars, le député de Central Nova (M. MacEwan) a présenté une motion proposant que le comité convienne de présenter quatre rapports distincts, qui se diviseraient selon les sujets traités: *a*) l'avortement, *b*) l'homosexualité et l'indécence grossière, *c*) les loteries et le jeu et *d*) tous les autres articles. Je vous demande, monsieur l'Orateur, pourquoi, en bonne conscience, cette motion n'a pas été adoptée. Si elle l'avait été à ce moment-là, on aurait pu se dispenser d'une bonne partie des débats des 12 ou 15 derniers jours. A mon avis, cette demande n'était pas déraisonnable, car si jamais un bill s'était prêté à la disjonction de ses articles et à des rapports distincts, c'était bien ce bill-ci. La proposition du député de Central Nova constituait une formule très pratique de disjonction. Si elle avait été acceptée et un vote libre permis, une bonne partie de la discussion que nous avons aujourd'hui aurait pu être éliminée. Ainsi, la Chambre pourrait passer à d'autres affaires urgentes qui demeurent en suspens. En toute justice pour le régime des comités, monsieur l'Orateur, les amendements importants que nous avons présentés pendant l'étude de ce bill devaient nécessairement, dans le feu du débat, fondre comme neige au soleil.

J'en reviens brièvement à la deuxième raison qui m'a poussé à intervenir aujourd'hui dans le débat. C'est que je veux expliquer très en détail pourquoi je ne puis défendre le bill. Je me rallie à un grand nombre d'articles du bill. J'aimerais qu'ils deviennent loi, car je crois à leur grande utilité pour les Canadiens. Je veux parler de la réglementation plus sévère pour les armes à feu, de l'alcootest, des harcèlements par téléphone, du cautionnement, de la libération conditionnelle, de

notre régime de jury et de la mise en liberté surveillée. Voilà des modifications très utiles que j'aimerais voir codifiées.

Mais ce qu'il y a de regrettable, c'est que si je veux approuver certains amendements aussi recommandables qu'utiles, je suis tenu d'approuver une loi qui, une fois promulguée, portera directement atteinte à la vie humaine; c'est pourquoi je ne puis m'y résoudre. C'est assez injuste. C'est une des raisons pour lesquelles il aurait dû y avoir disjonction; j'aurais pu alors me prononcer contre les parties qui ne m'agréent pas et pour celles que j'aimerais voir codifiées.

Le bill a été appelé un sommet en matière de réforme pénale. Certaines parties représentent, en effet, un sommet en cette matière, mais je dis que les dispositions qui rendront les avortements plus faciles constituent en réalité une tragédie et représentent pour le gouvernement l'abdication de ses responsabilités concernant la protection des citoyens canadiens qui ne sont pas nés.

La médecine et la biologie modernes ne laissent pas le moindre doute que l'avortement est un acte homicide. Si quelqu'un pouvait me prouver que l'avortement ne met pas fin à une vie humaine, que faire avorter une femme, même dans les premières semaines de la grossesse, n'est pas commettre un meurtre, je croirais peut-être le contraire. Toutefois, tout ce que j'ai lu à ce sujet révèle indubitablement que la vie commence dès la conception. Tous les manuels d'enseignement à ce sujet l'attestent.

Au cours de ce débat, on a prétendu maintes et maintes fois qu'il faut des lois strictes pour mettre fin au honteux trafic des avortements clandestins, ou plutôt des massacres comme les a appelés l'autre jour la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). On nous a raconté des histoires sinistres de faiseuses d'anges sans scrupules exerçant leur métier au prix d'un nombre horrifiant de vies de femmes innocentes. Je prétends que la vérité est tout autre, car on n'a aucune preuve pour étayer les estimations fort exagérées dont on se sert comme épouvantail, quant au nombre d'avortements clandestins et de morts qui en résultent.

Il n'existe pas de données statistiques sûres quant au nombre d'avortements criminels pratiqués au Canada, mais nous disposons de chiffres concernant le nombre de décès causés par des avortements criminels. Ces données sont établies par le Bureau fédéral de la statistique et je pense qu'elles sont assez exactes car chaque certificat de décès est établi par un médecin qui doit y indiquer la cause du décès. Il ressort de l'examen de ces chiffres, monsieur l'Orateur, qu'en 1964, 1965 et 1966, dans tout le pays, le nombre de décès dus à des avortements clandestins n'a été que de 27.

Je partage l'inquiétude de certains députés au sujet des avortements clandestins. Personne ne peut le nier. Mais je prétends que les dispositions de ce bill ne vont pas nécessairement y mettre fin, comme le prouvent nettement les statistiques concernant les pays où l'avortement est déjà légalisé. Au contraire, on a, en fait, la preuve que des lois indulgentes ont pour effet d'accroître le nombre d'avortements clandestins plutôt que de le réduire. Si vous cherchez un exemple, regardez seulement ce qui se passe en Hongrie.

On prétend aussi qu'en adoucissant les dispositions sur l'avortement, on améliorera la condition de la femme. C'est la thèse invoquée par le député de Vancouver-Kingsway. Je fais remarquer très sérieusement aux députés qu'on n'améliore pas la condition de la femme en supprimant les droits d'autres êtres humains et c'est à cela que tend toute libéralisation de l'avortement. Nous mettons en danger la vie d'autres êtres humains, car on a démontré de façon concluante au moyen de données médicales que le fœtus est un être humain et je prétends qu'en le détruisant on commet un meurtre de sang-froid. Par conséquent, monsieur l'Orateur, ce sera une heure sombre pour le Canada lorsque l'amendement proposé sera adopté, car il le sera sans doute à cause de la forte majorité du gouvernement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—Air Canada—la grève des mécaniciens—Le choix des moyens de transports; le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir)—La navigation—Le changement d'immatriculation du «Cape Breton Miner»; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les Postes—Prince Rupert—Le contrôle des conversations téléphoniques.

• (5.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Turner portant 3e lecture et adoption du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements et l'amendement de M. Matte.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur, après de longs débats, d'intéressants échanges d'idées, je crois que nous approchons du moment où nous devrons prendre une décision eu égard au projet de loi à l'étude.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait essayer d'éliminer l'émotivité et faire appel, si la chose est possible, à la raison.

Je n'ai pas la prétention de croire que ma décision est la seule qui pouvait être prise relativement à ce projet de loi. Je n'ai pas l'illusion de croire, non plus, que j'ai le monopole de la vérité, et j'accepte de bonne grâce les arguments de ceux qui traitent de ce projet de loi d'une autre façon que je suis porté à le faire moi-même.

Je crois que nous devons, entre collègues qui n'ont pas les mêmes allégeances politiques, avoir assez de respect l'un pour l'autre pour reconnaître que nous sommes tous ici dans le même but, soit celui d'aider tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, durant les quelques minutes qui vont suivre, expliquer les motifs qui, à mon avis, peuvent justifier le choix que j'aurai à faire. Pour éviter toute équivoque, je dirai que je suis un catholique, un catholique pratiquant, peut-être pas aussi parfait que je devrais l'être, ne donnant pas toujours l'exemple que je devrais donner, mais en tant que catholique pratiquant, je reconnais, à la Chambre, que la doctrine catholique, telle qu'elle a été répétée par Vatican II est assez claire. Au fait, elle se résume à ceci: La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême, dès la conception. Toute destruction directe de la vie dans le sein de la mère est immorale. Aucune loi civile ne peut changer la loi morale à laquelle nous sommes tenus d'obéir.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut reconnaître que la loi à l'étude nous pose plusieurs problèmes du point de vue moral. Et c'est à ce moment que nous devons nous demander, en cette enceinte, si nous sommes ici pour protéger une religion, pour endosser des croyances religieuses ou pour voter des lois?

Je pense qu'en posant la question, monsieur l'Orateur, j'apporte facilement la réponse. Nous sommes ici pour voter des lois qui, à certains égards, affectent et tourmentent les croyances religieuses de certains. Mais c'est à ce moment que nous avons l'occasion, en présence d'opinions et de croyances différentes, de faire front commun, de mettre de côté notre sectarisme et notre intolérance envers les autres Canadiens qui ne pensent pas comme nous.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est temps que nous fassions un effort sincère et que nous indiquions que nous voulons un Canada qui s'étend d'un océan à l'autre, que nous voulons d'un pays où les gens auront le droit de vivre selon les croyances qu'ils croient les meilleures.

J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et je pense que mes amis du Ralliement créditiste ne pourront me faire le reproche de ne pas les avoir écoutés.

Je vous avoue, monsieur l'Orateur, comme représentant d'une circonscription du Québec, que j'ai été fier, à un certain moment, de voir des gens de ma province capables de se lever et de traiter avec éloquence et avec conviction d'un sujet aussi important et de témoigner, par là, qu'il y avait encore des gens capables de se défendre et de défendre surtout les principes de la morale.

Cependant, monsieur l'Orateur, je dois avouer que là peut-être s'est terminée mon admiration. J'aurais espéré que les gens qui font partie du Ralliement créditiste fassent cette distinction essentielle entre la religion et la loi, entre le péché et le crime.

Monsieur l'Orateur, j'ai aimé l'intervention sincère de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) qui, tout à l'heure, nous a donné la réponse, en quelques mots, à toutes les objections de l'opposition. Il a dit, dans un élan oratoire: Je ne puis distinguer la religion de la loi, je suis donc obligé de me référer dans ma décision aux autorités religieuses.

Monsieur l'Orateur, c'est lorsqu'on mêle la religion et la loi qu'on ne prend pas ses responsabilités de législateurs.

Monsieur l'Orateur, je me suis demandé si, comme législateur chrétien, je devais voter pour ce que l'Église approuvait ou si je me devais de voter contre ce que l'Église réprouvait.

J'ai donc essayé de faire certaines recherches afin de trouver des textes qui pourraient m'éclairer et m'aider à prendre une décision en toute loyauté, bref, une décision qui soit conforme à une opinion que j'aurais faite moi-même, à l'aide de références valables.

C'est à ce moment, monsieur l'Orateur, que j'ai pris connaissance d'un texte des évêques anglais, de 1966, sur l'avortement. Ce texte, après avoir résumé brièvement la doctrine catholique dont j'ai parlé tout à l'heure, énonce, et je cite le suivant:

Beaucoup de citoyens n'acceptent pas la position catholique. Nous ne doutons pas de leur sincérité et nous comprenons parfaitement leur désir d'apporter des amendements à la législation actuelle afin de protéger les femmes contre ce que l'on appelle «les avorteurs d'arrière-boutique».

Les catholiques ne demandent pas que leurs convictions soient imposées par la loi à tous les citoyens. Ce qu'ils veulent, c'est qu'on ne demande pas aux docteurs, aux infirmières et à tous ceux qui peuvent être affectés par la proposition de loi d'agir contre leur conscience.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que lorsque mes amis du Ralliement créditiste vont jusqu'à essayer, avec conviction, avec sincérité—je n'en doute pas—de nous imposer leur façon de voir, ils dépassent largement l'opinion émise par les évêques eux-mêmes.

J'ai déjà exprimé mon opinion à l'effet que j'étais contre l'avortement et toute mesure qui pouvait, de près ou de loin favoriser, l'homosexualité. Je me plaçais, à ce moment-là, du point de vue de la morale et de la religion. Je suis encore de cet avis.

• (5.30 p.m.)

J'ai continué mes recherches et j'ai trouvé deux textes dont je voudrais citer quelques extraits. Ces textes m'ont aidé, je crois, à prendre une décision. Ce premier extrait est tiré d'un texte préparé par le comité des théologiens de Laval et publié dans le numéro du 13 juin 1968 de la revue *L'église du Québec*. Il est dit, en résumé, ce qui suit:

La loi civile se situe dans la perspective du bien commun politique. Sans doute doit-elle s'inspirer des impératifs fondamentaux de la loi naturelle; mais elle ne peut s'y ajuster au point de commander tout ce qui en relève ou de défendre tout ce qui lui est contraire. En d'autres termes, le bien commun politique n'exige pas que toute faute morale soit considérée comme un délit devant la loi ...

Il faut également souligner qu'une loi dite de tolérance peut être préférable à une loi restrictive, si, grâce à elle, l'on parvient à mieux favoriser le bien commun en respectant la variété des croyances religieuses, la diversité des opinions, des mentalités et des coutumes.

Et, enfin, une autre partie de ce texte semble s'appliquer d'une façon tout à fait particulière au cas actuel. Il est dit que, et je cite:

Tous les citoyens ne partagent pas les mêmes opinions au sujet des normes de moralité. Le législateur ne légifère pas pour un groupe déterminé, mais pour l'ensemble d'une communauté politique. Il s'ensuit que l'on peut, au nom de la conscience catholique, réprouver tel comportement moral tout en admettant le bien-fondé d'une législation qui le tolère.

Le deuxième texte que je voudrais citer et qui me semble, lui aussi, nous donner des directives d'ordre général à propos de la décision que nous avons à prendre, est le témoignage donné par la Conférence catholique canadienne devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Je ne citerai pas tout ce témoignage, mais je voudrais tout de même en citer quelques extraits qui, en quelque sorte, m'ont aidé à répondre à la question que je m'étais posée comme législateur chrétien: Quelle doit être mon attitude eu égard à ce bill? Je cite:

Afin de bien situer le rôle propre du législateur dans une juste perspective et éviter tout malentendu possible, nous aurons recours aux enseignements du récent Concile Vatican II ...

Cette constitution part d'une vérité simple et évidente: à savoir que les mêmes personnes sont membres à la fois de la communauté religieuse, c'est-à-dire de l'Église, et de la communauté politique. La communauté politique et l'Église sont toutes deux «au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes».

L'idéal est donc qu'elles recherchent, pour le bien de tous, une saine coopération, en tenant compte des circonstances de temps et de lieu.

Je continue la citation.

L'Église reconnaît que son rôle et sa compétence ne se confondent d'aucune manière avec ceux de la communauté politique. Il importe donc aux fidèles de toujours bien distinguer «entre les actions qu'ils posent en leur nom propre comme citoyens, isolément ou en groupe, et les actions qu'ils mènent au nom de l'Église en union avec leurs pasteurs.»

Or, dans la communauté politique—selon l'enseignement du Concile—les chrétiens agissent en leur nom propre, comme citoyens.

En raison même de l'économie du salut, les fidèles apprendront à bien distinguer entre les droits et les devoirs qui leur incombent en tant qu'ils sont eux-mêmes membres de l'Église et ceux qui leur reviennent en tant que membres de la société humaine.

Voici une citation qui me semble, monsieur l'Orateur—je le dis respectueusement—très à point.

Je continue la citation:

D'ailleurs—est-il même nécessaire de le préciser—l'enseignement de l'Église ne s'engage pas dans les aspects techniques des questions sociales et politiques. Il incombe toujours aux seuls législateurs de trouver les moyens concrets d'intégrer leurs convictions dans les situations souvent complexes de la vie courante. Ils ne doivent pas attendre passivement que l'Église vienne à leur rescousse, à ce point de vue; mais doivent au contraire—en collaboration avec tous leurs collègues—rechercher les moyens efficaces de promouvoir le bien commun, notamment par l'élaboration et la promulgation de lois sages et justes.

A la lumière des textes de Vatican II que je viens de citer, la réponse à la question que

je posais, au début de cet exposé, me semble assez évidente. Au fait, je la trouve en continuant la citation:

Le législateur chrétien doit prendre lui-même ses décisions. La norme de son action de législateur n'est pas en premier lieu le bien d'un groupe religieux, mais le bien de l'ensemble de la société ... Les députés au Parlement sont chargés d'une tâche temporelle. Ils peuvent voter et, dans la pratique, ils le font souvent, dans un sens conforme à ce que l'Église défend ou approuve, parce que ce qui est défendu ou approuvé par l'Église est souvent lié étroitement au bien commun.

Mais ils ne sont pas obligés de le faire.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'en présence des directives qui nous sont données par les évêques, je crois posséder assez de latitude pour déclarer à la Chambre que si, du point de vue moral et religieux, je ne suis pas favorable aux deux parties les plus discutées du projet de loi, je puis, à titre de Canadien, dans une société pluraliste, et par respect pour ceux qui ne partagent pas mes croyances religieuses, leur donner la permission de se servir d'une loi, s'ils croient qu'elle est avantageuse.

Je ne crois pas que cette loi, dans nos régions et dans nos circonscriptions, puisse obliger qui que ce soit, comme l'a dit le ministre, à s'en servir. Elle demeurera une permission, dont pourront faire usage ceux qui croient pouvoir le faire.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ma religion m'oblige à dire à une femme enceinte, qui ne partage pas mes croyances religieuses et qui croit que l'avortement peut lui être permis: Tu n'es pas catholique, je ne permettrai pas qu'une loi vienne à ton aide.

• (5.40 p.m.)

Je pense qu'on a oublié de mentionner, en traitant de l'homosexualité, que, nonobstant les amendements, la grossière indécence demeure un acte criminel passible de cinq ans d'emprisonnement.

L'amendement qui permettra à des majeurs consentants de poser certains actes, en privé, ne fait que consacrer l'inviolabilité de la vie privée. Lorsqu'on attire l'attention des députés sur les abus que le respect de ce principe apporte nécessairement, on s'attache beaucoup plus à des cas isolés, peut-être malheureusement trop nombreux, et l'on oublie, à ce moment-là, le principe que tous les députés acceptent, soit que la vie privée des gens est un domaine sacré.

Tout ce qui se passe dans l'intimité n'est pas nécessairement moral, mais la loi, et surtout le Code criminel, n'a pas à intervenir. Il est certain que les gens doivent continuer à former leur conscience de manière que cette loi ne devienne pas une permission générale pour tout le monde.

Il est clair qu'on devra se servir de cette loi avec modération et l'interpréter dans le sens le plus restrictif possible.

[M. Marceau.]

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je voudrais citer la conclusion d'un éditorial que M. Claude Ryan écrivait dans *Le Devoir* du 23 avril 1969. En quelques mots, M. Ryan nous donne, au sujet de ce bill, des directives qui me semblent très appropriées, et je cite:

La loi humaine peut permettre bien des choses et il vaut mieux, tout compte fait, qu'elle en permette plus que moins.

Mais le vrai critère de la vie humaine, c'est la conscience des citoyens encore plus que la loi. On pourra toujours, même si on n'est pas content sur le projet de loi, continuer à agir sur la conscience des citoyens. C'est à ce niveau que se situe en définitive la qualité d'une civilisation.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, avoir exposé des motifs assez sérieux pour indiquer aux députés que je suis fermement convaincu qu'à l'aide de cette distinction fondamentale entre la morale et la loi, je peux permettre à des Canadiens de se servir d'une loi qu'ils croient juste.

L'avenir nous indiquera quels seront les résultats du geste que nous posons. Je crois que nous faisons partie d'un gouvernement qui a été élu parce qu'on avait confiance que nous poserions des gestes d'avant-garde, que nous prendrions des décisions, bref, que nous assumerions nos responsabilités au lieu de les retarder de trois ou six mois.

Lorsqu'elle nous a élus, la population savait que nous adopterions ce bill. Je crois de mon devoir d'appuyer cette politique, tout en répétant, comme je l'ai dit au cours de cet exposé, que, du point de vue moral, j'accepte la doctrine de l'Église. Je trouve en quelque sorte malheureux que nous soyons obligés d'en venir à faire un choix entre la morale des divers Canadiens, mais il faut tout de même respecter les croyances de la majorité des Canadiens et les votes antérieurs qui ont eu lieu à la Chambre.

Je vous avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai attendu d'avoir pris connaissance des votes antérieurs sur les différents amendements sur l'avortement et l'homosexualité. Les résultats m'indiquent assez clairement que la grande majorité des députés ont voté en faveur de l'avortement et de ce qu'on appelle incorrectement l'homosexualité et qui, en réalité, est une mesure visant à protéger tout simplement la vie privée des gens.

A la lumière de mes constatations, je suis obligé de me convaincre que je vis, non pas dans une province, mais dans un pays, que je dois en accepter les modes de vie et les croyances et que je puis me permettre tout en ayant de fortes réserves, au point de vue moral, de donner au gouvernement un appui qui, je l'espère, pourra être de quelque utilité.

Je ne suis pas de ceux qui se cacheront derrière les rideaux, lorsque viendra le moment du vote. Je ne crois pas que mes électeurs seraient fiers de moi si je me contentais de m'absenter et de faire un voyage circonstancié, au moment où nous voterons.

Je serai là, je voterai au meilleur de ma connaissance. Peut-être commettrai-je une erreur, mais j'aurai au moins le courage de poser un geste, après y avoir réfléchi et avoir envisagé certains aspects de la question.

Je profite des circonstances pour féliciter l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) de la façon dont il a traité les députés ministériels durant l'étude de ce bill. Je suis l'un de ceux qui, à un certain moment, ont voté contre un amendement que le ministre approuvait. Ledit amendement a été rejeté et le ministre a accepté cette décision. C'est la meilleure preuve qu'au sein du parti libéral il y a de la liberté. Je crois que ceux qui nous attaquent le font injustement.

Le ministre a fait un excellent travail et je pense que si cette loi est adoptée, elle contribuera, du moins je l'espère, à améliorer les conditions de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à faire sur deux ou trois des aspects les plus litigieux de la mesure. D'abord j'aimerais consacrer quelques minutes à l'avortement. Je n'exposerai aucune idée ni n'entamerai de discussions sur les principes en cause ni sur la question de savoir si l'avortement devrait ou non être légalisé. D'après mes constatations personnelles, multiples dans ce domaine, les gens se divisent en deux groupes: les partisans de la légalisation de l'avortement et ceux qui s'y opposent. Il n'y a pas de moyen terme. On peut simplement dire que les deux camps se tolèrent. J'appartiens à celui pour qui l'avortement devrait être permis dans certaines circonstances.

J'aimerais féliciter le ministre d'avoir modifié le bill à son retour du comité, notamment d'avoir changé la définition de l'hôpital où pourra se pratiquer l'avortement en y ajoutant l'hôpital approuvé. Sans cela, bon nombre de Canadiens n'auraient pas pu obtenir ce service dans tel ou tel hôpital de leur choix, tous les hôpitaux n'étant pas nécessairement accrédités. On aurait peut-être bien fait de supprimer complètement l'expression «hôpital accrédité».

J'aimerais dire un mot aussi sur le comité d'avortement composé de trois membres. A mon avis, c'est s'embarrasser inutilement sans favoriser les intérêts des Canadiens. Après avoir décidé qu'il fallait légaliser l'avortement—qui a toujours été légal dans certaines circonstances—nous mettons maintenant sur pied un mécanisme incommode pour le réglementer. Auparavant, la plupart des hôpitaux exigeaient la présence d'un médecin et d'un médecin-conseil reconnu sérieux pour décider s'il fallait ou non pratiquer un avortement. Tous les hôpitaux sont dotés actuellement de comités de normes, de mieux en mieux organisés avec le temps, qui veillent à prévenir toute dérogation aux usages. Si un médecin, par exemple, est porté à recourir trop souvent à l'avortement, on lui signale que ses normes ne sont pas assez rigoureuses. En vertu de la nouvelle loi, il y aura un comité d'avortement composé de trois médecins, en sus de celui qui s'occupe de la malade. C'est une méthode encombrante, vu le nombre de gens en cause. D'ordinaire, les consultations médicales se font entre deux médecins et tout se passe très bien. En en ajoutant deux autres, on aboutira à des complications et au double emploi. On s'imagine, je suppose, qu'il serait préférable de confier à trois médecins, étrangers à la malade, et à son médecin traitant le soin de décider s'il doit y avoir avortement ou non. Mais rien n'indique, selon moi, que trois personnes seront plus éclairées dans les circonstances que les deux normalement requises, soit le médecin qui connaît la malade et le collègue qu'il consulte. L'efficacité d'une telle méthode est discutable, du point de vue médical. Je tiens également à signaler que si le médecin traitant ne fait pas partie du comité, on écarte alors celui qui est le mieux placé pour décider s'il doit y avoir avortement ou non.

• (5.50 p.m.)

Il s'agit donc d'une méthode rétrograde, qui ne sera pas dans le meilleur intérêt de la malade. Étant donné le progrès de la science médicale, il arrive rarement de nos jours qu'un avortement mette la vie de la malade en danger, bien que l'on ait soutenu le contraire. Toutefois, l'interprétation des mots mettant en danger la santé de la femme peut être très large. De nombreux éléments doivent être pris en considération; tout est relatif dans ce domaine. A mon avis, faire passer la responsabilité de la santé d'une personne de son médecin à un comité d'avortement n'est pas une mesure sage du strict point de vue médical. Le comité qu'on propose sera nécessairement embarrassant et compliquera la prise d'une décision. Dans une certaine mesure, le procédé pourra mettre en danger la vie de la femme et ajoutera certainement

aux complications possibles. L'avortement doit être provoqué avant la fin de la huitième semaine de la grossesse. En pratique, le délai est très court, la femme devant d'abord se présenter, obtenir une place à l'hôpital et trouver trois personnes pour déterminer s'il est dans son intérêt de se faire avorter. Les médecins sont occupés; ils se déplacent beaucoup à l'intérieur et à l'extérieur des hôpitaux et ils sont souvent absents à des moments précis.

Tout retard apporté à ce processus augmenterait la mortalité, et surtout la morbidité et les complications connexes. A mon avis, les comités d'avortement ne fonctionneraient pas bien en pratique. Il est avéré que de mauvaises lois sont toujours contournées et souvent neutralisées, pour réduire les difficultés qu'elles peuvent causer. J'ai l'impression que les comités d'avortement adopteraient une attitude trop ferme ou pas assez. J'imagine qu'en pratique l'intéressée se bornera sans doute à signer une formule de consultation à son entrée à l'hôpital et qu'une grande partie de l'importance qu'accorde le ministère de la Justice à cet amendement sera perdue. Comme je l'ai dit, les comités ne fonctionneraient peut-être pas très bien en pratique et il aurait été préférable de retenir le principe original d'agir sur l'avis d'un médecin et d'un collègue consultant. Dans des pays comme la Suède où existent des lois libérales sur l'avortement, les complications se multiplient là où il faut s'adresser à des comités d'avortement lents et encombrants.

Des lois incommodes sur l'avortement dissuadent les intéressées de recourir aux moyens conformes à l'éthique médicale; elles sont portées à s'adresser à ceux que l'on appelle avorteurs clandestins—qui pour la plupart, ont une grande compétence du point de vue strictement médical. Je suis certain que dans notre société, nous voudrions que les hôpitaux dispensent ces soins aux personnes qui y ont droit, sous le régime de lois raisonnables. J'estime pour ma part que l'établissement de comités d'avortement causera trop de complications. Rien n'indique qu'il fera baisser le nombre d'avortements. Les hôpitaux ruraux auront du mal à trouver quatre médecins pour les constituer, surtout qu'un grand nombre s'estiment incapables d'en faire partie.

La mesure à l'étude n'apporte pas de changement essentiel aux lois sur l'avortement, outre les dispositions qui prévoient la formation des comités. Il n'a pas été question du contrôle démographique, sujet que nous devrons considérer un jour. Le projet de loi ne permet pas non plus l'avortement à la demande des femmes intéressées—ce que divers groupes de la société jugent raisonnable.

La nouvelle loi, je le répète, n'entraînera pas automatiquement une augmentation des avortements—rien ne porte à croire qu'on pratiquera dorénavant plus d'avortements que l'on n'en fait aujourd'hui, tout en respectant certains principes moraux. Si l'on doit statuer sur l'avortement, c'est peut-être que notre société ne sait pas comment prévenir les grossesses dont on ne veut pas. Le projet de loi qu'on nous a présenté récemment sur cette question sera peut-être plus utile que le bill à l'étude ou la discussion qui a cours depuis plus d'une semaine. Le projet de loi à l'étude ne change en rien la situation de l'avortement; il en rend simplement plus complexes les formalités. Pour ce qu'il vaut, on aurait bien pu laisser en suspens la modification relative à l'avortement.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de l'alcootest qui, au dire d'un grand nombre, marquera un grand pas en avant. En Angleterre, dit-on, ces mesures ont vraiment contribué à réduire le nombre des accidents et l'implantation du système chez nous a été bien accueilli à peu près partout.

Je souscris à cette idée, mais nous ne pouvons pas compter, je crois, qu'elle entraîne une réduction sensible du nombre d'accidents. Je reporte les députés à une nouvelle en provenance de Londres publiée dans la *Tribune* de Winnipeg du 5 mars 1969. Elle était ainsi conçue:

> Le ministère des Transports a signalé un accroissement considérable des accidents de la route et le nombre le plus élevé de morts et de blessés depuis l'établissement de l'alcootest, il y a 16 mois.
>
> D'après les chiffres provisoires publiés à la hâte avant la fin de semaine de Pâques, 600 personnes sont mortes sur les routes en janvier, 102 de plus que durant le même mois l'année précédente. Le nombre global de victimes a atteint 27,700, une augmentation de 3,815.
>
> «Les gens craignent moins qu'avant l'alcootest, a déclaré une porte-parole d'une association automobile. Au début, ils s'imaginaient que des agents de police seraient postés un peu partout. Or ils savent maintenant qu'il n'en est rien et les normes de conduite se sont détériorées.»

Je mets donc en garde ceux qui s'imaginent que l'introduction de l'alcootest aura pour effet d'améliorer les normes routières. Ce test sera, à mon avis, le plus utile sur les lieux des accidents pour permettre de faire le partage de la responsabilité. Cela dit, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège.

[M. Ritchie.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

M. Hyl Chappell (Peel South): Monsieur l'Orateur, le député de Cardigan (M. McQuaid) qui a précédé l'avant-dernier député a signalé qu'en comité, plusieurs amendements soumis par des membres du gouvernement ont été adoptés alors qu'on n'avait adopté qu'un petit nombre de ceux qu'avait présentés l'opposition. En tant que membre de ce comité, je tiens à dire qu'à mes yeux, toutes les propositions raisonnables ont été adoptées.

Certaines d'entre elles n'ont pas été acceptées pour deux raisons. La majorité de celles qui traitaient de l'avortement n'étaient nullement, d'après moi, de véritables amendements. Elles visaient en fait à détruire l'objectif des dispositions concernant l'avortement. Si les motions qui traitaient justement de l'avortement avaient été adoptées, je puis dire que notre législation aurait reculé de 120 ans. Elles auraient fait paraître plutôt arriérée la législation sociale de notre pays. A une époque où nous reconsidérons le fondement de l'immixtion du législatif dans la liberté individuelle, il ne sied pas à un groupe particulier d'essayer d'imposer ses croyances personnelles au reste de la nation.

Je tiens à traiter certains des principes contenus dans ce projet de loi. Il s'agit, tout d'abord, des dispositions sur l'alcootest prévues à l'article 16. Bien que j'aie appuyé à la Chambre et au comité un grand nombre de modifications et que j'aie l'intention d'appuyer la troisième lecture du bill, je m'inquiète sérieusement du fait que certaines parties du projet de loi n'offrent ni sécurité ni garanties pour l'individu. Suffit-il alors de croire qu'un très petit nombre de gens seront condamnés par erreur en vertu de ces dispositions.

D'après le nouvel article 222, qu'on appelle ordinairement l'article sur la capacité affaiblie, on peut être accusé d'avoir commis un acte criminel en conduisant un véhicule automobile alors que sa capacité de le faire était affaiblie par l'alcool, et une condamnation en vertu de ce délit entraîne une amende d'au plus $500 ou à un emprisonnement d'au plus trois mois, ou aux deux peines à la fois.

En vertu du nouvel article 223, qui rend obligatoire l'alcootest, un officier de police, s'il juge que le conducteur d'un véhicule est en train de commettre ou a commis un délit prévu par l'article sur la capacité affaiblie, peut exiger que le conducteur se soumette à l'alcootest.

Le nouvel article 224 porterait sur l'importance accordée à l'alcootest. Lorsque la proportion d'alcool dans le sang, d'après ce test, dépasserait 80 milligrammes par 100 mililitres de sang, l'accusé serait coupable de délit et passible d'une amende d'au plus $1000, d'emprisonnement d'au plus six mois, ou des deux à la fois.

Voyons maintenant ce qui peut arriver. Je vous donnerai des exemples. Mettons qu'un homme soit accusé d'avoir conduit lorsque ses facultés étaient affaiblies; le plaignant pourra donner comme preuve que l'agent qui a arrêté l'accusé a déclaré que, selon lui, au moment de l'accident, il semblait avoir les facultés affaiblies. L'analyse d'alcoolémie, qui aurait révélé, mettons, .09 gramme d'alcool, étayerait sa déclaration.

Pour se défendre, l'accusé pourrait convoquer, mettons, trois témoins pour confirmer qu'il n'avait consommé qu'une once d'alcool avant l'accident et qu'il s'était comporté de façon tout à fait normale.

Si le juge croit ce témoignage, il acceptera comme un fait que l'accusé n'a consommé qu'une seule once d'alcool et partant n'admettra pas la preuve fournie par la machine. Autrement dit, si l'on croit l'accusé et ses témoins, l'accusé sera acquitté et l'on en conclura que le préposé à la machine s'est trompé en faisant subir l'épreuve, ou encore que la machine était défectueuse.

L'agent de police pourrait porter des accusations en vertu des deux dispositions—c'est-à-dire celle qui a trait aux facultés affaiblies et celle qui a trait à l'analyse d'alcoolémie—ce qu'il ferait dans bien des cas, évidemment, pour obtenir une condamnation en vertu de la seconde si l'accusé était acquitté quant à la première. Les deux accusations seraient jugées en même temps selon la procédure habituelle, et les mêmes preuves s'appliqueraient.

Par conséquent, le magistrat pourrait fort bien se trouver dans une situation intenable: d'une part, il acquitterait l'accusé de la première accusation d'avoir conduit lorsque ses facultés étaient affaiblies, ayant reconnu que l'homme n'avait consommé qu'une once d'alcool et que, par conséquent, ses facultés n'étaient pas affaiblies; d'autre part, il lui faudrait trouver l'accusé coupable de la deuxième accusation parce que la preuve, quant au montant d'alcool consommé et l'état

du chauffeur, ne serait pas pertinente. Autrement dit, le tribunal ne pourrait échapper à cet article; la machine serait toute puissante. Cette situation ne pourrait que jeter du discrédit sur l'administration de la justice, car un acquittement relatif au premier chef d'accusation discréditerait nécessairement l'alcootest sur lequel on se serait fondé pour le second chef d'accusation.

• (8.10 p.m.)

Supposons que le même individu ou un seul au courant des faits soit arrêté un mois plus tard dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire que le conducteur ait consommé une once d'alcool et ait été impliqué dans un accident. L'agent qui l'arrête l'informe qu'il sera accusé d'avoir conduit alors que ses facultés étaient affaiblies, aux termes de l'article 222, et l'agent demande un alcootest en vertu de l'article 223. Cette fois-ci, l'accusé, se rappelant la condamnation antérieure fondée sur les résultats de l'alcootest, refuse tout simplement de se soumettre à ce test. S'il refuse, il est inculpé en vertu de l'article 223. C'est-à-dire que pour ne pas s'être soumis au test, il pourrait être déclaré coupable d'une infraction et condamné à une amende d'au plus $1,000 ou à un emprisonnement d'au plus six mois, ou aux deux peines à la fois. Supposons qu'il ait refusé de se soumettre au test parce qu'il jugeait le technicien incompétent ou la machine défectueuse, ou peut-être les deux. Sa situation est alors plus grave. L'article 224A stipule que s'il refuse, sans excuse raisonnable, de se soumettre au test, le tribunal peut en tirer une conclusion défavorable à l'accusé. Le magistrat pourrait fort bien alors refuser de croire l'accusé ou ses témoins qui certifient qu'il n'a bu qu'un verre, et croire plutôt le témoignage de l'agent de la paix, pour ainsi juger l'accusé coupable aux termes de l'article 222 et, de nouveau, en vertu du paragraphe (2) de l'article 223, pour ne pas s'être soumis au test. En l'occurrence, monsieur l'Orateur, l'alcootest, comme il est décrit à l'article 224, aurait été tout-puissant et aurait entraîné indirectement deux condamnations parce que l'accusé aurait tenté d'éviter le test. N'accorde-t-on pas ainsi trop de pouvoirs à celui qui fait l'arrestation? En mettant les choses au mieux, cela donne beaucoup de poids au témoignage de l'agent qui effectue l'arrestation et accorde, peut-être, trop d'importance à un seul test scientifique.

Je reconnais et je crois que le public est prêt à accepter l'idée de prévoir dans la loi une infraction pour celui qui conduit une voiture avec un montant déterminé d'alcool dans le sang, ainsi qu'il a accepté comme une infraction le fait de violer une limite de vitesse arbitraire, mais à mon avis, l'importance accordée aux témoignages est trop grande. Dans nos efforts pour améliorer la sécurité routière, nous devons veiller à ne pas condamner l'innocent. Sommes-nous raisonnablement sûrs qu'il existe une protection suffisante pour les cas exceptionnels et pour l'innocent? Une erreur judiciaire pourrait gravement compromettre l'emploi et la situation sociale de l'accusé, et faire monter ses assurances. D'autres personnes pourraient être touchées, parfois même des innocents. Supposons qu'un homme soit reconnu d'avoir conduit alors que ses facultés étaient affaiblies, surtout parce que l'alcoomille indiquait un taux d'alcool de 0.09, et que sa compagnie d'assurances rejette la responsabilité aux termes de sa police d'assurance. Il peut arriver que les réclamants qui exigent des dommages-intérêts pour des blessures résultant d'une collision ne puissent recouvrer le plein montant de leurs justes réclamations. Il peut arriver aussi que l'alcoomille ait fait erreur, mais que l'accusé, ayant été détenu pendant quelques heures, n'ait pu se faire examiner par d'autres témoins ou voir à obtenir une autre analyse chimique pour démontrer l'erreur de l'alcootest.

A mon avis, l'alcoomille peut se tromper, gravement dans certains cas, parce que le technicien manque d'adresse ou de soins, ou que la machine est défectueuse. La preuve, c'est qu'il est normal de faire deux ou trois alcootests à quelques minutes d'intervalle. A mon avis, l'accusé devrait, dans tous les cas, avoir la possibilité de faire prendre un échantillon de son urine ou de son sang pour une analyse de comparaison ou d'appui.

Le docteur R. N. Rabinovitch, expert bien connu en la matière, qui a comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques en novembre 1966, a soutenu qu'il est injuste de déterminer le taux d'alcool dans le sang par la seule analyse de l'haleine. Voici ce que disait le regretté docteur Ward Smith, qui était alors un expert au service du procureur général de l'Ontario, dans la lettre qu'il a écrite au docteur Rabinovitch le 10 mai 1965, au sujet de l'opportunité de déterminer la proportion d'alcool dans le sang par la seule analyse de l'haleine:

> Je suis sûr que vous déploreriez cette situation. Pour ma part, je la déplore, bien que, peut-être, pour des raisons différentes.

Dans la législation britannique, l'alcootest ne constitue qu'un sondage préliminaire; c'est-à-dire qu'il sert à déterminer si les autorités qui ont procédé à l'arrestation doivent exiger une analyse du sang ou de l'urine. En Angleterre, faisant suite à de nombreuses recherches, la loi sur la sécurité routière considère comme délit le fait de conduire une automobile avec une certaine quantité d'alcool

dans l'organisme. Les accidents ont depuis lors diminué, mais on a pris grand soin de protéger les innocents.

L'Association du Barreau canadien, après avoir longtemps étudié la question, conjointement dans certains cas avec l'Association médicale canadienne, a recommandé l'emploi de l'alcootest comme première preuve, mais en recommandant aussi que les autorités soient tenues de fournir à l'accusé un échantillon de son haleine pour le protéger, et que ce dernier ait le droit, sur demande, d'obtenir un échantillon scellé de son sang ou de son urine. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui a reçu de nombreux mémoires et procédé à l'audition de nombreux témoins, dans son 5e rapport à la Chambre de communes du 9 février 1967, a recommandé, entre autres, l'adoption d'une mesure législative interdisant à toute personne ayant un taux d'alcool de 0.08 p. 100 dans le sang de conduire une automobile. Il a aussi recommandé que le taux d'alcool soit déterminé par l'analyse de l'haleine et si l'accusé le demande, qu'on procède à une analyse du sang et de l'urine, à titre de confirmation. De plus, le comité a recommandé qu'on en donne un échantillon à l'acccusé. De plus, tous les témoins qui ont à s'occuper des tests et manipulent les échantillons doivent pouvoir assister au contre-interrogatoire, lors du procès de l'accusé.

Tous les experts du monde reconnaissent, je pense, que la personne qui fait subir l'alcootest ne devrait pas s'en tenir à un seul échantillon de l'haleine. L'usage voudra peut-être qu'on prenne deux ou trois échantillons, mais la mesure ne le prévoit pas. Plus loin, à l'article 224, même si l'accusé a le droit qu'on lui fournisse un échantillon de sa propre haleine, nulle disposition n'est prévue quant au contenant et à la manipulation de cet échantillon. Parce que le prévenu ou une autre personne pourrait altérer cet échantillon non scellé, la cour, par nécessité, se méfierait d'une analyse faite par le prévenu. Par exemple, rien n'empêcherait le prévenu ou ses amis de souffler dans le sac après que le prévenu aurait subi l'alcootest. Je le répète, la cour, par nécessité, se méfierait d'une analyse faite par le prévenu.

A mon avis, il aurait été préférable de prévoir que, dans le cas d'un accusé détenu plus d'une heure—ce qui aurait empêché qu'on s'occupe de son test—l'autorité qui l'a appréhendé devrait lui permettre de donner un échantillon de son urine ou de son sang pour qu'il soit conservé à son intention. Certes, si l'on ajoutait une disposition de ce genre, le préposeé à l'éthanographe serait très minutieux.

Il n'est pas nécessaire que cette sauvegarde soit indûment embarrassante ou onéreuse. L'autorité qui exécute l'arrestation n'aurait simplement qu'à permettre au détenu de donner un échantillon de son urine ou de son sang, qui serait conservé un maximum de 48 heures, afin que l'accusé ait le temps de retenir les services d'un avocat et de demander toute épreuve jugée opportune.

Les autorités en la matière devraient pouvoir choisir entre l'échantillon d'urine ou l'échantillon de sang, car on n'aura pas toujours un médecin à sa disposition pour faire une prise de sang. J'imagine que l'échantillon de sang serait préférable, mais souvent difficile à obtenir. Il appartiendrait à l'avocat de l'accusé de demander une modification des preuves en ce qui concerne la manutention et l'analyse de l'échantillon. Aux dires de spécialistes reconnus, les erreurs d'analyse ne dépassent pas la proportion de 5 p. 100 dans le cas du sang et de 10 p. 100 dans le cas de l'urine, si les analyses sont bien faites. Les deux épreuves sont d'ordinaire plus concluantes que le simple recours à l'alcootest.

• (8.20 p.m.)

Je suis heureux de constater, à la lecture du bill, qu'on peut offrir de fournir au prévenu un échantillon de son haleine, mais un seul échantillon suffit-il? Il est extrêmement difficile de fermer hermétiquement le contenant. De toute façon, si l'échantillon n'est pas exact, par suite d'une erreur du préposé ou d'une machine défectueuse, il ne serait d'aucun secours pour le prévenu. Mais si l'accusé n'a pas le droit d'exiger cette épreuve, il peut la demander. S'il est libéré au bout d'un temps raisonnable, il pourra s'arranger pour faire l'épreuve lui-même. Si l'on procède ainsi durant les mois qui suivent, les statistiques nous permettront de savoir si l'on peut se fier en tout temps à l'alcootest.

J'ajoute en terminant que j'appuie le bill de tout cœur, sous tous autres rapports. Je regrette le retard qu'il a subi à la Chambre.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de l'amendement qui vise à reporter l'étude de ce bill à six mois. Je crois que c'est là un bon moyen de tenter d'éveiller davantage l'attention de la population afin de faire connaître aussi son opinion aux députés.

Je crois, après avoir ententu tous ces discours, après tous les débats auxquels nous avons assisté, qu'il y a encore certains députés qui ne sont pas au courant de ce qui se passe dans leur cisconscription.

Nous sommes des députés dans une démocratie. Nous essayons au moins de faire la volonté de la majorité de la population, celle qui habite dans nos circonscriptions. Nous

devons œuvrer au niveau de nos circonscriptions d'abord, puisque la législation doit refléter l'image de la population pour qui cette législation est faite. Je crois qu'il est de notre devoir, d'abord, de rencontrer cette population, de discuter avec elle. Nous ne sommes pas sûrs de ses intentions.

Au sujet du bill omnibus, c'est précisément ce que nous avons fait et c'est pour cette raison que nous luttons pour faire triompher nos idées. Je crois que personne ne pourra nous blâmer du travail que nous faisons. Tous les députés, ceux du Nouveau parti démocratiqué comme les autres, lorsqu'ils ont une idée à faire triompher, luttent fermement. Ils ont le droit de lutter.

Lorsque nous entendons dire, par exemple, que nous voulons imposer notre volonté à la Chambre, c'est complètement faux. Nous pouvons discuter fermement, sans broncher, mais de là à imposer nos idées, je n'en suis pas. Je sais bien que je ne serais pas capable d'imposer mes idées aux députés du Nouveau parti démocratique, parce qu'elles sont trop démocratiques et ne rejoignent pas le niveau socialiste des membres du Nouveau parti démocratique. Je sais que même si je faisais tous les efforts au monde, c'est un combat perdu d'avance.

Mais, de là, je ne vais pas dire que le Nouveau parti démocratique veut m'imposer ses volontés. Non. Ses membres luttent pour leurs idées et ils font bien. Mais qu'on ne nous blâme pas de vouloir lutter pour nos principes, pour défendre nos principes sociaux, nos principes religieux.

Même si certains ont voulu prétendre qu'il n'y avait pas de moralité dans la loi, je dis tout simplement que, dans notre situation de chrétiens catholiques, si nous supprimons toute moralité des lois, nous sommes aussi bien de retourner dans nos comtés et de ne plus réapparaître ici, parce que jamais nous ne pourrons donner l'image de nos comtés, l'image de notre province et même l'image de notre pays.

Il est bien entendu que la diversité des manières de penser, à travers le Canada, prête à bien des controverses. D'autant plus que le gouvernement a certainement flanché,—c'est le premier responsable pour ne pas avoir divisé le bill—car il nous a donné un paquet de lois aussi diversifiées, mêlant les fusils avec les homosexuels et toutes sortes d'affaires. Les cartouches sont tellement différentes que c'est à ne plus rien comprendre. C'est pour cette raison qu'il nous est assez difficile d'étudier ce bill et de se prononcer.

• (8.30 p.m.)

J'entendais, cet après-midi, un de mes bons amis, le député de Lapointe (M. Marceau), qui avait de la difficulté à faire le point au sujet de ce fameux bill et des amendements qui ont été présentés. Le député de Lapointe y est allé franchement. Il a dit tout simplement, personnellement, intimement, intérieurement, qu'il était contre l'avortement. J'aimerais bien lire son discours. Selon ses principes religieux, il est contre l'avortement. Mais je ne le suis pas quand il dit qu'il est contre le bill, mais qu'il votera en faveur parce que la majorité du gouvernement est en faveur du bill, à cause du pluralisme qui prévaut au Canada.

Je me demande si, à cause du pluralisme, il faut adopter une telle attitude. Il faut reconnaître le pluralisme. Il faut fraterniser avec les Noirs, mais sommes-nous obligés de se peinturer en noir? Est-ce que je vais être obligé de me peinturer en noir parce que je sympathise avec les Noirs, dans notre société pluraliste?

Mais non. Il faut conserver notre personnalité, nos convictions et, à mon avis, c'est ce qui fait l'ensemble de la population. Il faut défendre nos convictions, rester soi-même et ne pas voter pour les autres, parce qu'ils votent d'une certaine façon et qu'ils ont la majorité.

Demandez la même chose aux députés du Nouveaur pati démocratique et jamais ils ne voudront le faire. Jamais les députés du Nouveau parti démocratique, quand ils défendent, n'adopteront une telle attitude. Ils vont se sentir seuls; ils font bien, parce qu'ils sont convaincus de leurs idées. Même si tout le Parlement était contre eux, ils vont encore plaider et vont surtout voter jusqu'à la dernière minute pour leurs idées.

Et c'est un peu ce qui m'a étonné de la part du député de Lapointe, parce que la conclusion de son discours—j'ai suivi son discours avec un grand intérêt et j'avais hâte de savoir comment il s'en tirerait, parce que je savais qu'il était personnellement opposé à cela—est nébuleuse. Je me perds dans ses conclusions, car, dit-il, il est contre cela. Il peut voter contre cela. Je reconnais toutefois que la loi sera quand même adoptée, parce que le gouvernement détient la majorité au Parlement. On ne me privera pas de mon droit intime de voter selon mes croyances, selon les principes que je défends. Je crois que c'est tout à fait normal; c'est logique, même, pour un homme, de voter selon sa conscience et selon ce qu'il pense d'une loi et de ne pas voter contre ce qu'il pense, parce que la majorité est en faveur de cela.

On pourrait passer pour des «suiveux», et je ne veux pas passer pour un «suiveux», parce que la majorité prend cette tangente-là.

J'ai parlé à quelques reprises sur certains amendements. Je l'ai fait au meilleur de mes

connaissances, en employant tous les arguments qui étaient à notre disposition et, ce soir, je ne relirai pas tous les arguments en faveur de nos amendements et, encore, en faveur de celui-ci, mais, à mon avis, nous avons présenté des arguments assez variés pour ne pas être accusés, par exemple, d'être trop en faveur de la religion ou pas assez en faveur de cette même religion, parce que je ne puis séparer l'homme de sa religion, bien que certains prétendent qu'il faudrait séparer la loi de la religion. A mon avis, l'homme est un tout, l'homme est un être raisonnable et religieux, et il faut absolument que ce tout fonctionne ensemble.

Nous avons présenté des arguments d'ordre religieux et scientifique. Nous avons présenté en preuve le témoignage de médecins renommés.

Je n'ai pas eu l'occasion de siéger au sein de ce comité, mais je crois que des 44 amendements proposés, 30 furent adoptés. En outre, 89 p. 100 de ces 30 amendements avaient été apportés par des libéraux. Je ne sais pas trop ce qui s'est passé, mais je crois que lorsqu'on entend, par exemple, un autre avouer que ces amendements ont tous été adoptés par le comité «majoritairement»—il a bien dit majoritairement et il a bien fait de le dire—on se rend compte que la grosse majorité du comité était justement en faveur de ce bill.

Au fait, si l'on étudie le comité et qu'on prend les représentants du Nouveau parti démocratique et les libéraux, cela faisait la grosse majorité, et même si le petit groupe d'à côté voulait s'opposer, ils avaient toujours la majorité à 100 p. 100.

Tout cela pour dire que nous ne pouvons pas conclure par la majorité du comité de la majorité de la population. Le comité, d'après ce que je puis sentir, ne représentait nécessairement pas la majorité de la population. Et c'est pour cette raison que nous nous opposons à ce bill.

D'abord, on n'a malheureusement pas divisé le bill et nous serons obligés de voter contre tout le bill. Par contre, s'il avait été divisé, la discussion aurait été bien plus directe, bien plus franche.

Mais comme on nous a tout refusé, depuis le commencement, nous avons tenté, par tous les moyens, en apportant des témoignages médicaux, dont celui de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec. Ils se sont prononcés contre, quand ils ont traité de cet avortement. Les médecins des hôpitaux du Québec croient que tout avortement est homicide, et nous avons mené ce débat parce que nous sommes convaincus nous-mêmes que l'avortement est un homicide et parce que nous défendons le principe de la vie à laquelle nous croyons que tout homme a droit.

C'est sur cette base que nous avons mené nos positions fermes pour essayer de démontrer à la Chambre que non seulement le Ralliement créditiste et les députés, non seulement les lettres que nous recevions de tous bords et tous côtés étaient contre l'avortement, mais que la science elle-même, les associations elles-mêmes, que nos plus hautes autorités religieuses l'étaient, et nous avons ainsi continué toutes les preuves les plus diverses pour essayer de convaincre le gouvernement.

Avons-nous réussi? Je crois bien que les positions étaient tellement fermes au départ que c'est très, très difficile de changer un ordre donné.

Cet après-midi, on a avancé que, à plusieurs reprises, c'était déjà accepté, qu'ils avaient mené la campagne électorale sur le bill omnibus.

Alors, monsieur l'Orateur, là, on me perd, parce que, durant ma campagne électorale, je n'ai même pas dit un mot du bill omnibus et, dans mon comté, j'ai fait deux assemblées seulement.

Et quand le premier ministre (M. Trudeau) est venu dans mon comté, il n'a pas parlé du bill omnibus. Il est venu à Saint-Félicien pour dix minutes, par hélicoptère, on a fait venir les jeunes filles par autobus, de Dolbeau, de partout à Saint-Félicien, puis elles l'ont embrassé dix minutes de temps, après quoi il est reparti. Il n'a pas parlé du bill omnibus du tout, à moins qu'il leur aurait dit en secret: Préparez-vous, je vais vous faire avorter. Mais il est remonté aussi vite et on l'a vu disparaître.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'on a renseigné la population sur ce sujet, lors de la campagne électorale. C'est tout simplement une farce et cette farce, je pense qu'elle faisait partie de la «trudeaumanie».

Pour moi, je ne m'en suis pas occupé, parce que dans mon comté, on fait notre petite vie de famille et les étrangers, on les salue, on est bien poli, mais on les laisse passer.

C'est pour vous dire que le premier ministre n'a pas du tout traité du bill sur l'homosexualité dans mon comté. Je pense que dans la région, il n'a pas dû y avoir beaucoup de temps d'en traiter. On ne peut pas se baser sur cela. J'aime mieux me baser sur tous les témoignages que j'ai reçus de mon comté et des témoignages de médecins que j'ai au sujet de l'avortement.

Les médecins des hôpitaux du Québec croient que tout avortement est un homicide, car le fœtus est un être humain.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est toute une association de médecins. On ne peut pas nous dire qu'on fait de la morale, c'est de la médecine. Ce sont eux qui nous disent que c'est un homicide...

M. Boulanger: Involontaire!

M. Gauthier: Involontaire? Eh bien cela, c'est le reste! J'entends le député de Mercier qui dit que c'est un homicide involontaire. Imaginez-vous, prendre tant de précautions pour se faire avorter et venir dire que c'est un homicide involontaire!

M. Marceau: C'est une farce macabre pour vous faire plaisir, parce qu'on sait que vous êtes entrepreneur de pompes funèbres.

M. Gauthier: Une farce macabre? Ne prenez pas cela pour une farce.

M. Boulanger: C'est une boutade!

M. Gauthier: Franchement, la farce n'est pas drôle du tout.

• (8.40 p.m.)

Et je continue la déclaration des médecins:

Dans l'état actuel de la science médicale, le fœtus est un être humain vivant et il a droit à la vie comme tous les autres êtres humains.

Ils sont clairs, n'est-ce pas?

Même en justice, le fœtus est déjà considéré comme un être humain à part entière...

M. Duquet: Ce n'est pas vrai!

M. Gauthier: J'entends le député de Québec-Est (M. Duquet) dire que ce n'est pas vrai. Il renie les données de toutes les grandes associations médicales.

... puisqu'il a part aux droits successoraux et que l'État se permet de considérer l'avortement non thérapeutique comme un crime passible d'emprisonnement à perpétuité.

Il est universellement admis, par tous les obstétriciens sérieux, que les cas où l'avortement thérapeutique sauverait réellement la vie de la mère, sont devenus extrêmement rares, et diminuent de plus en plus avec le progrès scientifique.

Par contre, l'avortement pratiqué dans le but d'améliorer la santé ou le bien-être de la mère ou de prévenir la naissance d'un malformé possible devient un acte d'euthanasie social. Si on peut tuer un malformé pendant qu'il est dans le sein de sa mère, pourquoi ne pourrait-on pas le faire quand il est en dehors de celui-ci?

Parce qu'on ne voit pas, parce qu'il y a un voile qui empêche de voir la personne, ce n'est plus un meurtre. Ce n'est plus un meurtre! Alors qu'on sait qu'il va y avoir un homme derrière la porte vitrée et qu'on tire pareil, ce n'est pas un meurtre? Parce qu'il y avait la porte qui nous séparait!

[M. Gauthier.]

Je crois que les médecins ici sont très clairs et bien spécifiques sur ces données. Je n'aurai pas le temps de lire tout ce témoignage, mais c'est pour dire que lorsqu'ils parlent du projet gouvernemental, les médecins s'expriment ainsi:

Même si nous croyons que les médecins qui ont autorisé les quelques avortements thérapeutiques qui ont eu lieu ne sont certainement pas des criminels, de l'avis unanime des médecins, nous croyons toutefois que la législation projetée multipliera les avortements clandestins.

Et puis, on prétend ensuite que cela va diminuer les avortements clandestins.

Vous avez eu l'occasion, ces jours-ci, d'entendre de ces témoignages. Vous avez d'autres témoignages ici, juste pour les nommer, l'Alliance pour la vie. Je crois que les députés ont dû recevoir tous ces rapports. L'Alliance pour la vie, je crois, nous écrivait à tous les deux ou trois jours pour essayer de nous renseigner et de nous informer, et quand il s'agissait de la santé de la mère, qu'est-ce qu'on disait?

L'Alliance pour la vie et le comité de la justice et des questions juridiques ont maintenant révisé les changements proposés à nos lois sur l'avortement. Cependant, à cause des censures imposées à la procédure, cette revue fut brève et superficielle.

De plus, peu de députés semblaient connaître les 24 volumes de témoignages présentés plus tôt au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Il est significatif, cependant, que les médecins appelés à témoigner confirmèrent ce qui fut dit au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à savoir que l'avortement détruit une vie humaine. Ce fut l'opinion incontestée de chaque médecin qui se présenta devant le comité de la justice et des questions juridiques.

Monsieur l'Orateur, dans une autre partie, encore en date du 18 février 1969, l'Alliance faisait parvenir un autre rapport sur la nature de l'être humain qui était détruit. Je n'ai pas besoin de vous le lire, parce que les députés sont assez au courant et parce qu'on leur en a assez lu ces jours-ci. Mais je veux m'arrêter sur un paragraphe qui regarde la conscience humaine, parce qu'on nous a dit que c'était une question de conscience, une question de religion. Non, monsieur l'Orateur, pas uniquement. On en fait une question de conscience parce qu'on est des hommes de conscience, mais on est des humains et on est capables de se baser sur des preuves scientifiques pour prouver ce qu'on avance. Et qu'est-ce qu'on dit au sujet

de la conscience? Ici, c'est l'Alliance pour la vie, encore, qui écrit ceci, et je cite...

Déterminer ce que détruit l'avortement n'est pas une question d'opinion ou de «conscience» ...

«N'est pas une question d'opinion ou de conscience».

... mais celle d'un fait qui peut être démontré. Ce n'est pas non plus un sujet que les avocats doivent trancher en faisant appel à un concept légal basé sur des idées fausses et désuètes ...

Je ne dis pas cela pour mon bon ami de Lapointe, mais c'est écrit et ce n'est pas moi qui l'ai écrit. Il n'appartient pas à des avocats de trancher cela.

Rien n'est prouvé en citant les anciens philosophes auxquels il manquait nos connaissances scientifiques actuelles. Au lieu de cela, regardons en face les faits établis au moyen de l'observation contemporaine.

La médecine et la biologie modernes ne laissent aucun doute raisonnable quant au fait que l'avortement détruit une vie humaine.

Et plus loin, on peut lire:

Les témoignages scientifiques montrent avec certitude que toute vie humaine débute au moment de la fertilisation ...

Je lis ceci, parce que j'ai entendu un autre député, ce soir, parler de huit semaines ou neuf semaines. Après neuf semaines, il était trop tard, c'était dangereux de détruire une vie humaine. D'après lui, monsieur l'Orateur, à neuf semaines, à huit semaines, ce n'est pas une vie humaine. Eh bien, justement, des scientistes nous disent, et je cite:

... au moment de la fertilisation de l'œuf par le spermatozoïde ... Par conséquent, détruire un enfant, peu importe le stade où il est arrivé, à partir de la conception jusqu'à sa naissance, équivaut à détruire un être humain.

A mon avis, si celui qui prétendait qu'à cinq, six, sept ou huit semaines il n'y avait pas de vie humaine se base sur ces données scientifiques, il va changer d'opinion, nécessairement.

Le fait que la vie commence à la conception est reconnu dans n'importe quel manuel classique de biologie et dans n'importe quelle bonne encyclopédie. Lorsque ce nouvel individu est membre de l'espèce humaine—le rejeton de parents humains se développant dans un utérus humain—il ne peut être autre chose qu'un être humain. C'est la logique même. Quant à nous, nous plaidons en faveur de cet être humain, en puissance si vous voulez, afin qu'il ne soit pas détruit, parce qu'il existe réellement, dès sa conception. Ce n'est pas moi qui le dis, parce que je ne connais rien à la médecine. Je connais certains autres détails relatifs à la biologie ou à autre chose. Je m'y connais mieux en anatomie qu'en médecine.

Toutes ces preuves ont été présentées, non pas pour faire perdre leur temps aux députés, mais pour les convaincre que nos idées, que nos arguments étaient fondés sur quelque chose, et si nous sommes parvenus à quelque chose, si nous sommes parvenus à faire entrer nos idées dans quelques «intelligences», nous en serons heureux. Si nous avons manqué notre coup, ce n'est certainement pas nous qui porterons les responsabilités de l'acceptation de ce bill.

Après les témoignages de médecins, nous avons présenté d'autres preuves: des requêtes de parents—on l'a déjà dit à la Chambre—alors que 70,000 parents catholiques de Montréal ont écrit au très honorable premier ministre et aux ministres pour essayer de les influencer. A mon avis, tous ces témoignages, selon les agissements du ministère actuel, toutes ces preuves ont tombé comme de la pluie sur le dos d'un canard et je crois bien que lorsque l'on procédera à la mise aux voix, peu de choses seront modifiées. Tout de même, il faut dire ce que le peuple pense. Nous sommes la voix de nos comtés, nous sommes la voix du peuple et nous nous faisons un devoir de communiquer ces idées dans cette enceinte.

Il y a les parents catholiques du Québec qui se sont prononcés aussi contre l'homosexualité et l'avortement dans le journal du Québec. Il y en a d'autres ici; nous avons apporté encore ces preuves-là.

Selon le *Journal de Montréal*, et je cite:

D'après le président de la galerie de la presse, le bill omnibus remettrait la justice aux mains de la pègre.

C'est dire que les journalistes ont lu, eux aussi, le bill omnibus et ils y voyaient les dangers.

Et nous continuons dans les témoignages. Nous avons même des témoignages du comité d'action Hull-Gatineau sur l'avortement, qui se prononce aussi contre l'avortement, contre l'homosexualité et je crois que tous les députés, surtout ceux de cette région-là, ont dû recevoir cela.

M. Boulanger: Et contre les bingos.

M. Gauthier: En ce qui concerne les bingos, je ne connais pas leur avis, mais je sais qu'ils sont contre l'avortement et l'homosexualité.

Maintenant, pour nous, pour tous les catholiques, nous avons les déclarations de l'épiscopat catholique du Canada. Je n'ai pas besoin de tout lire, car je crois que tous les députés catholiques ont lu ces données et savent à quoi s'en tenir sur l'avortement. Nous avons aussi des Églises anglicanes, des Églises anglaises, qui nous ont écrit pour s'opposer au bill.

Nous avons l'Église catholique, et je cite:

Un rappel de nos évêques. L'Église catholique considère comme impardonnables l'avortement et l'infanticide.

• (8.50 p.m.)

Et, plus loin dans un autre article, en date du 30 janvier 1969, une lettre de protestation au ministre de la Justice (M. Turner); je crois qu'il a reçu cette lettre-là. Voici:

Vis-à-vis la loi sur l'avortement, les hôpitaux catholiques se disent dans une fâcheuse position.

Je crois que tout cet ensemble de protestations, à part toutes les protestations privées, monsieur l'Orateur—et Dieu sait si nous en avons—devrait compter.

J'ai fait une enquête dans mon propre comté et j'ai reçu environ 1,500 réponses. Tous les jours, on en reçoit encore et j'en ai justement reçu une d'une dame de la ville de Jonquière, dans le comté de Lapointe. Il s'agit de M^me^ Hélène Bélanger, «C. D'A. Ass.,» 461, rue Sainte-Marie, Jonquière, si vous voulez aller la voir.

L'autre jour, quand j'ai demandé au député de Lapointe s'il avait reçu des nouvelles, il a dit: Non, je n'ai pas eu de protestations.

Cher Monsieur Gauthier,

En prenant note de vos déclarations sur la question du bill omnibus, j'ai pensé que vous pourriez demander au député de Lapointe ce qu'il est advenu de l'avis de protestation renfermant 1,068 signatures pour la seule ville de Jonquière que j'ai fait signer et que je lui avais remis dernièrement.

Si vous voulez des chiffres concernant les abus qui peuvent survenir avec la loi sur l'avortement thérapeutique, je puis en fournir.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que mon honorable ami tronque les faits et ne dit pas toute la vérité. J'ai reçu, au début du mois dernier, une requête qui avait été préparée en 1968, avant l'élection, et avant que l'honorable premier ministre précise les buts et les motifs de ce projet de loi. J'ai fait cette enquête dans mon comté. J'y ai rencontré certaines gens qui m'ont avoué avoir été trompés par les informations qui leur avaient été fournies et que les explications qui leur avaient été données les avaient incités à changer d'idée. Je défie l'honorable député de me prouver le contraire.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'en vertu du Règlement, et, en particulier, d'après les citations de May et de Beauchesne, le débat, à l'étape de la troisième lecture, ne doit porter que sur les dispositions du bill. Je ne veux pas contester le droit du député—je le prie de bien vouloir reprendre son siège—mais je tiens à rappeler au député de Roberval (M. Gauthier) et à d'autres députés, que le débat à l'étape de la troisième lecture doit se limiter au contenu du bill. Je ne suis pas trop sûr que l'échange de vues entre le député de Roberval et le député de Lapointe (M. Marceau) soit conforme au Règlement. Je me permets d'inviter le député de Roberval à s'en tenir au sujet du bill.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je fais depuis le début, sortir des preuves de médecins, des preuves d'évêques, des preuves de particuliers s'opposant au bill. C'était tout naturel, c'est une lettre que j'ai reçue le 8 mai. Je n'ai pas demandé au député de Lapointe de répondre pour savoir son opinion. Seulement, elle me dit ceci; c'est en toutes lettres et c'est signé en bonne et due forme.

M. Marceau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je pense que mon honorable ami est injuste. Je puis ajouter que je suis prêt à répondre à chacun des signataires et à lui expliquer mon attitude.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

M. Rondeau: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Marceau: A part cela, c'est une organisatrice conservatrice.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. Valade: Mettez-le à la porte.

Une voix: Où est le sergent d'armes?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signalerai au député de Lapointe que s'il invoque le Règlement, il devrait citer l'article pertinent du Règlement et la procédure à laquelle il s'oppose. Je l'avertis une fois de plus, ainsi que d'autres députés, que le fait d'invoquer ainsi le Règlement n'aboutit qu'à déprécier ce recours qui est essentiel dans notre procédure. La parole est au député de Roberval.

[*Français*]

M. Gauthier: Merci, monsieur l'Orateur.

Cela me fait quelque chose. Je lisais ce témoignage, comme j'ai lu tous les autres. Cela est drôle, mais pour la lettre des évêques, il n'a pas protesté. Toutefois, parce que je lis tout bonnement la lettre de quelqu'un qui me demande: Qu'est-ce qu'on fait des 1,068 signatures qu'elle a fait parvenir à son député, il s'oppose.

Je vais donc lui répondre. Il y a l'article du journal ici. Je vais lui répondre, et c'est une preuve supplémentaire pour nous dire combien nous avons de personnes dans nos comtés, dans nos régions, qui s'opposent officiellement et directement au bill omnibus.

Je n'ai pas le temps de tout lire, mais j'en ai d'autres qui me viennent de l'Ontario, du comté de l'honorable ministre, mais je n'ai pas le temps de tout lire. On en a d'à peu près toutes les provinces.

J'en ai une autre ici; il s'agit d'un M. Chabot de Roberval:

Je me permets de vous féliciter pour votre bon discours ainsi que ceux de M. Caouette au sujet du bill C-150 (Autobus).

Il s'est trompé; il a écrit le bill «autobus», mais c'est le bill omnibus. (*Rires*)

Moi, j'aurais été encore plus dur pour M. Lewis et les autres députés libéraux qui sont en faveur de ce fameux bill qui prend plusieurs semaines de votre temps.

D'après le hansard, il faut voir tous les trucs qu'ils emploient avec ces amendements et ces numéros pour tromper les voteurs. Moi, j'aurais dit non sur toute la ligne, ne tuez pas les enfants. L'on parle de 400 lits par chambre d'hôpital, 200 ou moins, qu'elle folie? Le bonhomme Trudeau...

...M. Trudeau...

...et bien des députés déplorent le fait que la population décroît au Canada par les pilules, etc. Ce n'est pas en tuant les fœtus que la population va augmenter.

Il n'y a qu'un moyen bien simple pour faire augmenter la population, c'est de donner des allocations à chaque enfant...

Aussi, ils nous parlent de mère ou de fille-mère, on peut avorter s'il y a danger pour la mère, quand avons-nous déjà vu de tels cas? C'est très rare. Aussi il y a les césariennes dans les bons hôpitaux. L'avortement avant terme est bien plus néfaste pour une mère qu'un accouchement naturel.

Je ne la lirai pas toute. D'ailleurs, je n'avais pas eu le temps de vérifier tous les mots, c'est pour cette raison qu'il a fallu que je fasse quelques petits bonds pour éviter certains gros mots.

Monsieur l'Orateur...

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je veux prendre part au débat parce que, depuis des années, à titre d'agent de police, j'ai veillé à la sécurité routière, et je me hâte d'ajouter que je n'ai pas le moindre doute que l'abus de l'alcool est l'une des causes principales des nombreux accidents mortels sur nos routes. Mais ce n'est pas l'unique cause. La première est peut-être le mépris de la vie humaine, qui n'est que trop répandu dans notre société. Les occasions merveilleuses que nous avons de jouir pleinement de la vie ne sont que trop souvent gâchées par la négligence. L'alcool, entre autres choses, émousse la finesse de nos perceptions et tous ceux d'entre nous qui ont vu le magnifique film qui a été projeté pour les membres du comité et autres constatèrent l'effet désastreux de l'abus de l'alcool sur la personne au volant d'une automobile.

Un des premiers principes de la justice canadienne et britannique, c'est d'accorder le bénéfice du doute, et j'aimerais qu'on porte à un millième ou à .1 p. 100 le seuil alcoolique permis par la loi. Cela écarterait bon nombre d'arguments invoqués en vue d'accorder au chauffeur le bénéfice du doute. Certains pensent avoir l'usage de toutes leurs facultés après avoir consommé quelques verres de bière ou des doubles whiskies. Quoi qu'il en soit, le film prouve, nettement que si le sang contient .08 p. 100 d'alcool, les facultés sont amoindries. J'aimerais aller un peu plus loin et affirmer qu'en fixant le pourcentage au chiffre rond de .1 p. 100, tout doute serait dissipé. Ce serait de bonne guerre, en toute justice. On n'aurait pas à s'inquiéter si son médicament pour la toux contient de l'alcool, si son dîner de Noël a été plus copieux que d'habitude ou si l'on a bu plus que de raison.

Je ne parle pas que par ouï-dire. Je le répète, durant une quinzaine d'années, mon travail a été étroitement lié aux effets de l'abus de l'alcool. Je me rendais sur les lieux, après avoir reçu une plainte, lorsque la bouteille vide avait été lancée dans le fossé et que la plupart des preuves étaient disparues, sauf les débris. Ne restaient que les corps et les blessés qui ne pourraient jamais plus marcher ou qui resteraient infirmes. Assurément, la destruction des voitures, des biens publics et personnels est considérable. Il me répugne d'avoir à rappeler aux députés que les pertes de vie dans notre grande démocratie s'élèvent à environ 5,500 par année, c'est-à-dire beaucoup plus que celui de nos morts au cours de toutes les guerres auxquelles le Canada a participé depuis la Confédération. C'est une honte pour nous.

Je me réjouis donc que la modification du Code criminel tente de combler cette terrible lacune et qu'elle rende la loi vraiment plus sévère. Toutefois, je le répète pour dissiper toute doute quant à la proportion tolérable d'alcool dans le sang des personnes qui sont au volant d'une voiture, je proposerais de la fixer à .1 p. 100. Nous éliminerions ainsi

toute discussion à ce propos et si les agents de police ont établi que vous aviez cette proportion d'alcool dans le sang, aucune autre preuve ne serait nécessaire devant les tribunaux.

Des gens prétendent que l'alcotest et les examens du sang sont une intrusion dans la vie privée. Je serais porté à penser de même. Mais si on oppose le droit à la vie privée au nombre effroyable de pertes de vie, ceux d'entre nous qui reconnaissent le devoir d'observer le code de la route, de conduire avec prudence et de respecter la vie d'autrui, pensent qu'il vaut la peine de renoncer à une petite partie de notre vie privée pour faire disparaître de nos routes ce fléau de la civilisation moderne, responsable de la perte de milliers de vies humaines.

Je vais donc m'associer à ceux qui sont en faveur des meilleurs aspects de ce projet de loi. Ils ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la préparation de ces amendements. Nous devrions certes les mettre à l'essai. Si la loi, à nos yeux, est trop sévère, qu'on l'atténue. Je crois qu'à l'heure actuelle, la loi comporte des lacunes considérables et nous devons, d'après moi, prendre des mesures énergiques pour que les chauffards des autoroutes ne soient plus encouragés à conduire dangereusement par des lois imprécises, par des tribunaux pusillanimes et par une piètre application de la loi.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais ici faire une petite mise en garde. Il ne suffit pas d'avoir des lois rigoureuses; il ne suffit pas d'avoir un Code criminel bien conçu et bien intentionné, qui définisse le degré permis d'alcoolémie, si l'on ne peut compter sur une force policière bien entraînée, qui sache se faire respecter pour appliquer la loi. L'un des devoirs les plus importants d'une force policière, selon moi, c'est de consacrer environ 90 p. 100 de son temps à prévenir le mal plutôt que d'en chercher les causes une fois qu'il s'est produit. Ce qu'il nous faut, c'est le travail préventif de la police. Même si les gens sont négligents et difficiles à éduquer de ce côté, et lents à reconnaître leurs droits—je parle ici de mes entretiens avec les agents de police—ceux à qui l'on confie l'application de la loi ne doivent jamais oublier qu'ils sont les serviteurs et non les maîtres de la population. On s'attend à ce qu'ils gardent leur sang-froid en tout temps. Somme toute, ce ne sont pas eux qui sont en état d'ivresse, ce ne sont pas eux qui enfreignent les lois de la circulation; leur travail consiste à voir à ce que tout le monde puisse parvenir à destination dans les meilleures dispositions possibles.

[M. Bigg.]

Au cours de ma formation, comme durant ma période de service, j'ai été souvent témoin de l'établissement de méthodes, dont les répercussions sur la sécurité de la collectivité dont je faisais partie ont été merveilleuses. Au cours de 1938-1939, on a établi dans la ville de Winnipeg, comme dans la banlieue, un record mondial en matière de circulation, soit 228 jours sans un seul accident fatal. Cela se passait dans le grand Winnipeg, qui compte environ 400,000 habitants.

Comment a-t-on pu établir un tel record? Voici: la police a donné l'exemple de la courtoisie; elle s'est comportée envers les gens comme s'ils étaient leurs amis et comme si elle n'avait qu'un souci—assurer la sécurité routière pour tout le monde. A la moindre infraction des règlements de la circulation, les agents de police avertissaient gentiment et poliment le conducteur du véhicule et demandaient à la population de collaborer avec eux. Cette façon d'appliquer la loi, une innovation à ce moment-là je crois, fut si efficace que tout le monde en ressentit les effets dans la région et durant les deux tiers de cette année-là, il n'y eut aucune perte de vie. C'est à la police de donner l'exemple de ce côté; les gens emboîteront le pas lorsqu'ils se rendront compte que les agents de police sont leurs amis.

Les autorités civiles, à qui il appartient de recruter des agents de police, de leur imposer des règlements et de régler l'allure générale de la force policière, ont commis certaines erreurs au fil des ans. Certaines forces policières municipales exigent, surtout de leurs jeunes recrues, qu'ils travaillent d'après un système de quotas; ils assignent une ronde à ces nouveaux agents en leur remettant un livret de contraventions et si ce livret n'est pas rempli de contraventions avant que la ronde soit terminée, ces agents ne sont pas considérés comme des policiers compétents. Cette méthode donne les pires résultats que je connaisse, en ce qui concerne l'application de la loi.

Rares sont ceux qui ne se sont pas fait arrêter un fois ou l'autre pour avoir conduit à 61 milles à l'heure dans une zone de 60 milles, qui ont peut-être été malmenés par la police et reçu une contravention au lieu d'un avertissement. Je ne dis pas que ce soit général, mais c'est parfois sûrement le cas. Certaines routes canadiennes sont connues comme payantes. Les gens qui savent ce qui se passe devraient dénoncer rigoureusement cette pratique, là où elle a cours. Si l'on se montre raisonnable, le public saura agir à l'avenant. En général, le public veut respecter la loi. De temps à autre, les citoyens enfreignent les règles de la circulation, comme chacun d'entre nous l'a fait à plus d'une reprise dans sa hâte de rentrer chez soi, oubliant son devoir

de bon citoyen. Au mieux, ces gens là peuvent s'en tirer avec un interrogatoire serré, un peu d'indulgence et un avertissement ferme et juste. Mais, lorsqu'il y a infraction flagrante de l'ordre public, lorsqu'on a vraiment fait fi d'une loi, le coupable devra être traité sévèrement comme il le mérite par le magistrat qui aura entendu la cause consciencieusement et aura pris une décision fondée sur les faits, étayés par une loi qui a du mordant.

Dans les cas où un homme insiste pour conduire lorsqu'il est ivre, aux termes du nouvel article du Code criminel modifié, le magistrat pourra, jusqu'à un certain point, veiller à ce qu'il ne conduise pas de nouveau en pareil état ou, en cas de récidives, qu'il lui soit de plus en plus difficile de conduire un véhicule au Canada. J'approuve cette disposition. Bien entendu, beaucoup dépendra des autorités chargées d'appliquer la loi, et des agents de police. En général, tout dépendra de la collaboration des autorités civiques, des maires, des commissariats de police, et des hauts fonctionnaires compétents au niveau fédéral et provincial. Tout abus, au détriment du public, entraînera un choc en retour. Lorsque les agents de police sont justes, le public le sait; lorsque le public méprise les agents de police, on constate souvent que les torts sont partagés. Je sais par expérience que dans la région où j'ai pratiqué, le public a toujours bien collaboré. Les agents de police ont adopté une attitude juste et les citoyens ont agi en conséquence. On peut compter que l'ordre sera respecté lorsque les agents et organismes chargés de l'application de la loi la respectent eux-mêmes.

J'estime que nous devons renouveler nos efforts. Reviser le Code criminel ne suffit pas. Nous avons toujours besoin d'un programme d'éducation. Des programmes comme le programme Jeunesse et Police créé en Saskatchewan dans les années 40 coûtent bien peu de dollars aux Canadiens si l'on songe à ce qu'ils en retirent. J'aimerais rappeler aux députés des faits dans le genre de celui-ci: Il y avait, au Nouveau-Brunswick, une ville dont le taux de délinquance juvénile était, à l'époque, le plus élevé de tout le Canada. Un jeune agent de police y créa un club de boxe. Le club produisit quelques jeunes amateurs excellents et, ce qui est plus important, le taux de délinquance juvénile dans ce district tomba plus bas qu'il ne l'avait jamais été. En fait, au lieu d'avoir chaque semaine, dans cette ville, une session spéciale du tribunal pour délinquants juvéniles, on n'eut bientôt plus rien à faire faire audit tribunal qui finit pas fermer ses portes. Grâce à l'esprit dynamique de quelques fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, ce club devint un centre où les adolescents se mirent bientôt à s'intéresser aux sports. Les agents de police devinrent les meilleurs amis qu'un garçon pût avoir. Des programmes de ce genre sont un trésor en banque pour les citoyens du Canada et partout où on les a abandonnés on devrait les reprendre.

Pour passer à un autre sujet, je prétends que nous aurions dû, il y a longtemps déjà, tenir une conférence avec toutes les provinces afin de tenter de faire régner une certaine uniformité dans nos lois sur la circulation. J'ai rempli les fonctions d'agent de la circulation pendant près de 15 ans, pourtant je me sens embarrassé lorsque je roule au Canada car je suis censé me conformer à 15 codes de circulation différents, au moins—chacune des provinces a le sien ainsi que la plupart des grandes villes. Dans l'Ontario, le conducteur d'automobile peut tourner à droite au feu rouge. En fait, il peut être mis à l'amende s'il bloque l'allée de droite et ne tourne pas à droite devant un feu rouge. Au Québec, si vous tournez à droite devant un feu rouge vous commettez un délit. C'est très embarrassant pour un Canadien mais que dire d'un conducteur d'automobile venant d'un autre pays qui s'aperçoit que les règlements à Moncton sont différents de ceux de Toronto et différents encore de ceux de Winnipeg ou de Regina? C'est une honte pour notre pays. Un pays avec une population peu nombreuse comme la nôtre devrait bien accepter de normaliser une fois pour toutes les lois de la circulation.

Je signale au ministre que lorsqu'il en aura terminé avec ces amendements au Code et qu'il aura fait adopter le bill omnibus, il se rendrait très populaire s'il réunissait les procureurs généraux des provinces canadiennes pour régler, une fois pour toutes, le problème de l'uniformité des règlements concernant la circulation. Je crois que je ferais mieux de m'en tenir là, monsieur l'Orateur.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement un amendement visant à reporter l'étude de ce bill à six mois.

Je crois bien qu'après avoir pris connaissance de toute la documentation que tous les députés ont reçue, après avoir pris connaissance, également, des mémoires qui ont été présentés au comité de la justice et des questions juridiques, après avoir entendu les arguments présentés à la Chambre, à mon avis, cet amendement serait le bienvenu afin de permettre aux députés, qui ont écouté, de réfléchir, car avant de procéder à un vote aussi important, il est normal que tous les députés puissent également écouter la population, qui n'a pas été informée de l'importance de ce projet de loi.

Nous avons lu des mémoires, mais il serait bon que tous les députés aient l'occasion d'écouter la population et de réfléchir. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement, visant à reporter l'étude de ce bill à six mois.

Il faut écouter, réfléchir, pour pouvoir mieux agir, car les actes que nous poserons à la Chambre, en acceptant ce bill, seront très sérieux et auront des conséquences graves pour toute notre population, pendant des siècles.

Nous n'avons pas connu, en cette enceinte, ou, du moins, nous n'avons pas entendu d'arguments sérieux, logiques, qui valent, pour que, à notre sens, nous devions accepter à la hâte un projet de loi aussi sérieux.

Par exemple, nous avons constaté que le parti ministériel présentait cette loi et que seulement deux avocats plus ou moins brillants ou deux députés plus ou moins brillants défendaient les «pour» de ce bill. En l'occurrence, il s'agissait des honorables députés de Trois-Rivières et de Matane (MM. Mongrain et De Bané).

Ceci nous porte encore à être doublement inquiets de constater les arguments qui ont été présentés par ces honorables députés.

Nous pensons que la Chambre devrait réserver l'acceptation de ce bill, afin que la population puisse faire connaître davantage ses points de vue à ses députés et afin que, plus tard, nous puissions voter sur ce bill.

Nous avons également, monsieur l'Orateur, à mon sens, procédé à l'envers, car avant de vouloir accepter un tel bill, il nous aurait fallu, premièrement, prendre tous les moyens possibles pour éviter les raisons voulant que, aujourd'hui, les femmes enceintes réclament l'avortement.

Le gouvernement aurait dû, par exemple, nous arriver avec des projets de loi pour faire en sorte que, dans un avenir rapproché, moins de femmes désireraient l'avortement, comme, par exemple—et je voudrais ici encore me baser sur des témoignages et l'expérience des personnes en ce domaine—créer ou faire l'éducation, dans notre pays, dans ce domaine.

Je voudrais, ici, prouver mon avancé que notre jeunesse au Canada et que notre population en général est mal éduquée au point de vue sexologie. Or, si je me réfère au livre publié par le docteur Mongeau, concernant l'avortement, à la page 120, voici le témoignage d'une jeune fille célibataire de Montréal, mère d'un enfant, qui dit, lorsqu'elle parle d'éducation sexuelle de la jeunesse:

> Il ne serait que trop nécessaire d'enseigner dès les jeunes années d'école la sexologie, la psychologie. Ce sont des choses de tous les jours. Sans cela, les jeunes continueront à lire en cachette les volumes et les romans-feuilletons qui, nous le savons très bien, nuisent à cause de leur fausseté.

[M. Rondeau.]

> Que d'ignorance au Québec. Je peux dire que moi-même, n'ayant aucun renseignement de ma mère ou de l'école, je me suis éprise des livres qu'on recherche avec des titres plus ou moins malfaisants.

Alors, monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait pu, premièrement, présenter une législation dans le but de parfaire l'éducation de nos jeunes Canadiens sur ce sujet.

Deuxièmement, le gouvernement aurait pu et pourrait encore former des spécialistes en ce domaine, qui éviteraient, par leurs connaissances qu'ils pourraient prodiguer au public ou aux personnes qui en réclameraient les besoins, que plus de femmes enceintes recourent à l'avortement, et je me réfère encore au même livre, à la page 115, où l'on dit, et je cite:

> ... que les grossesses indésirées étaient la plupart des grossesses qui, plus tard, après une éducation de la part de psychologues, font que ces grossesses indésirées sont par la suite désirées et très bien acceptées.

Monsieur l'Orateur, grâce à des centres de formation, des centres d'éducation, nous pourrions éviter un très grand nombre d'avortements et éduquer les jeunes qui, par suite d'un manque d'éducation dans ce domaine, auront recours au moyen le plus facile, soit à l'avortement, après l'adoption de ce bill.

Un peu plus loin, dans le même livre, le docteur Mongeau dit qu'il faudrait que le gouvernement, par un système quelconque, fasse l'éducation au sujet de la planification familiale.

Il dit, à la page 116, et je cite:

> La planification familiale se révèle donc une des armes les plus efficaces pour lutter contre les avortements ...

A mon sens, avant de vouloir pratiquer l'avortement chez un grand nombre de femmes enceintes, au Canada, nous pourrions faire la planification, c'est-à-dire avoir l'arme la plus efficace pour lutter contre l'avortement.

Et un peu plus loin, dans le même livre, il est dit que, et je cite:

> En effet, nous vivons une situation qu'a très décrite le Conseil Supérieur de la Famille dans son mémoire sur la régulation des naissances;
>
> «Signalons enfin qu'une grave injustice sociale apparaît à propos des connaissances contraceptives: les couples les mieux nantis par la fortune et l'éducation ont accès à ces connaissances, encore qu'il soit parfois difficile de recevoir des médecins les avis nécessaires. Mais les pauvres et les moins instruits sont à peu près privés des informations et des conseils dont ils auront besoin».

Or, monsieur l'Orateur, nous pourrions encore, par ce moyen-là, éviter un grand nombre d'avortements et le gouvernement, au lieu de présenter une législation préventive visant à l'éducation, à la formation de cadres, dans notre société et visant à empêcher encore

un plus grand nombre d'avortements, devrait pratiquer une politique de prévention, ce qu'il ne fait pas.

Lorsqu'il s'agit de l'information que le public serait en droit d'obtenir de la part de ces divers organismes, on peut lire ce qui suit:

Un autre organisme s'est prononcé de façon non équivoque sur ce problème: le Conseil des Œuvres de Montréal, dans Opération Rénovation sociale: «Pour ce qui est de la planification des naissances, nous croyons qu'il est urgent que l'on mette à la disposition du public des cliniques d'information».

Et un peu plus loin, on peut lire que, et je cite:

Nous croyons que seule une équipe groupant des spécialistes de diverses professions est apte à répondre entièrement aux besoins du couple qui se présente pour une telle consultation.

L'équipe devrait comprendre d'une façon régulière: médecin, infirmière, travailleur social ou psychologue. Elle pourrait faire appel pour consultation à un psychiatre, un gynécologue et un moraliste.

Je continue de citer:

De telles cliniques ...

...d'information ou d'éducation devraient être...

... géographiquement bien réparties dans le pays et gratuites ...

...et à la portée des femmes enceintes du Canada.

Et, à la page 118, lorsqu'on parle encore des renseignements qui doivent être donnés aux femmes enceintes, on peut lire ce qui suit:

Une étude menée en Hollande a montré combien importantes étaient ces cliniques, pour la réduction des avortements.

Il est scandaleux de constater que le gouvernement n'a pas de politique familiale. Le seul projet de loi qu'il nous présente vise à faire disparaître le fœtus et à ne pas donner l'occasion à ces personnes sans défense de pouvoir venir au monde et de vivre par elles-mêmes.

Beaucoup d'autres arguments ont servi au cours de la lutte que nous avons menée si hardiment. Il s'agissait d'arguments d'hommes de science.

Un médecin d'Angleterre, lorsqu'il parlait du ridicule de l'avortement, disait ce qui suit, et je cite:

Si nous devions tuer les fœtus pour toutes sortes de raisons et de considérations sociales, pourquoi ne devrions-nous pas aussi tuer pour des raisons sociales aussi imbéciles que les personnes âgées.

Il disait aussi ce qui suit:

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

En Angleterre, un médecin a proposé de fixer un âge au-delà duquel les médecins ne s'efforceraient plus de maintenir leurs malades en vie. Pourquoi? ...

[*Français*]

...ou des médecins ou des personnes de tel âge. Les médecins pourraient ne plus les soigner, afin que ces personnes-là meurent le plus vite possible. Pourquoi, dit-il, invoquer les mêmes arguments que ceux qui sont relatifs à l'avortement? Pourquoi?

[*Traduction*]

... Parce qu'ils surchargent le régime de santé et de bien-être ...

[*Français*]

Pourquoi? Parce qu'aujourd'hui, les personnes âgées sont la cause des budgets trop élevés relativement au bien-être-social. Ce sont elles qui, actuellement, retirent le plus d'argent, à cause des pensions de vieillesse...

[*Traduction*]

... Parce qu'en occupant des lits, ils empêchent des jeunes d'être admis dans les hôpitaux pour y subir des traitements médicaux nécessaires ...

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si nous devions accepter l'avortement pour n'importe quelle raison d'ordre social, pour n'importe quel malaise ou maladie imaginaire que les femmes peuvent avoir, pourquoi ne devrions-nous pas empêcher les médecins de soigner les personnes malades âgées de plus de 55 ans, parce que ce sont elles qui occupent le plus grand nombre de lits d'hôpitaux.

[*Traduction*]

... Elles constituent un danger pour les automobilistes; elles sont négligées et malpropres. Elles exposent aussi leurs voisins au risque d'incendie.

[*Français*]

Ils sont devenus des personnes dangereuses, eu égard à la circulation.

Ce sont là encore des considérations d'ordre social qui sont aussi intelligentes que les considérations imbéciles, stupides, que le gouvernement libéral présente actuellement à la Chambre.

Un peu plus loin, on dit que nous pourrions détruire les personnes âgées, parce qu'elles sont devenues également des risques d'incendie pour leurs voisins. On sait que les personnes âgées, par leur imprudence ou parce qu'elles sont toutes tremblotantes, sont dangereuses et constituent des risques d'incendie pour leurs voisins. Ce sont là des considérations stupides, enfantines et non-humanitaires. Elles sont du même genre que celles qu'on invoque pour essayer de nous faire accepter l'avortement.

Je continue la citation:

[*Traduction*]

...Nous pouvons donner l'exemple de notre respect envers le caractère sacré de la vie humaine à un univers qui a grand besoin d'avoir plus de considération pour la vie humaine et des règles de conduite plus élevées. Pourtant, lorsqu'il s'agit de

préserver la vie des enfants qui ne sont pas encore nés, le Parlement semble faire volte-face. Certains ne semblent pas manifester autant de considération pour la vie humaine.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il est difficile d'accepter les arguments du gouvernement. On a beaucoup de sentiments humanitaires pour les personnes âgées. Toutefois, le gouvernement n'a même pas le même respect et les mêmes sentiments pour les animaux que pour les orphelins ou les fœtus.

Il y a quelque temps, à la Chambre, nous avons entendu le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) dire qu'il avait de grands sentiments humanitaires pour les bébés phoques qui ne voient pas clair. Mais comment se fait-il que le ministre de la Justice (M. Turner) n'a pas les mêmes sentiments pour les bébés humains qui, eux non plus, ne voient pas clair et n'ont pas la chance de pouvoir se défendre, parce qu'ils sont des êtres innocents qui ne peuvent se défendre eux-mêmes.

[*Traduction*]

Si nous tuons des enfants qui ne sont pas encore nés, alors pourquoi ne pas tuer des vieillards au nom de l'euthanasie. L'obligation de nous occuper d'eux disparaîtrait—notre génération ne veut pas s'encombrer de malades ou d'inaptes au travail. Ce serait leur accorder ainsi qu'à nous-mêmes une faveur.

[*Français*]

Si les enfants ne peuvent pas se défendre et gagner leur vie, pourquoi avoir des sentiments si différents pour les personnes âgées qui, aujourd'hui, sont incapables de gagner leur vie?

Nous avons beaucoup de respect pour les veillards, nous, les créditistes; nous avons une drôle d'admiration pour ceux-là qui ont développé le Canada. Toutefois, nous avons la même admiration pour ceux-là qui, après nous, devront développer le Canada, le bâtir, et le mener vers des sommets. Cela fera l'envie des autres peuples. Nous n'aimons pas vivre dans un pays où l'on nous dit, actuellement, que si la loi sur l'avortement est acceptée, dans dix ans, 22 millions de fœtus, au moins, c'est là une hypothèse, car la population exacte du Canada, actuellement, est de 22 millions d'âmes, auront été détruits par des avortements.

Or, monsieur l'Orateur, les arguments qui nous ont été apportés en cette enceinte étaient bien faibles, des arguments qui ne sont corroborés par personne.

J'ai ici des arguments semblables qui sont invoqués en Angleterre, par exemple, pour pouvoir obtenir un avortement. Ces témoignages ont été donnés à Radio-Canada, le lundi 25 novembre, au cours d'une émission «Dossier», intitulée «Morale et Sexualité».

[M. Rondeau.]

Une jeune Anglaise nous a expliqué le processus à suivre pour pouvoir subir un avortement thérapeutique en Grande-Bretagne:

«Vous allez voir un médecin-traitant qui constate que vous êtes enceinte. Lui, bien sûr, n'y peut rien, sinon constater le fait et il vous pose alors la question:

«Voulez-vous voir un psychiatre?»

Il faut répondre: «Oui»! Le médecin vous envoie alors chez un psychiatre qui vous demande:

«Le fait d'avoir un enfant risque-t-il de vous rendre fille?»

Réponse: — «oui!»

En ce cas, avortement ordonné!!

C'est peut-être un peu hyprocrite et certainement bien dans la tradition britannique que de camoufler pudiquement l'avortement sous une apparence crypto-psychiatrique.

Or, monsieur l'Orateur, dans son livre sur l'avortement, le docteur Serge Mongeau nous donne des indications pour pouvoir prévenir les avortements par l'éducation, la formation, surtout, de notre jeunesse, et il nous dit ici:

L'avortement est dû surtout à des conditions économiques.

Et voici ce qu'il dit à la page 120 et je cite:

... les facteurs qui font rejeter une grossesse originent davantage d'une mauvaise organisation sociale que d'une volonté de ne pas avoir d'enfants qui tienne de raisons personnelles. Nous l'avons vu précédemment, notre société est loin d'être hospitalière pour les enfants.

Notre société pourrait être plus accueillante pour les enfants. Nous pourrions avoir une politique plus familiale.

Chaque enfant qui naît dans une famille exige une certaine part du revenu familial pour que son alimentation, ses vêtements et son instruction soient assurés. Avec chaque nouvelle naissance les besoins croissent, mais les revenus ne suivent pas d'une façon proportionnelle cette augmentation, ainsi que le démontrent deux auteurs (Charbonneau et Mongeau).

Et voici ce qu'il dit lorsqu'il parle de la...

... dégradation du niveau de vie de la famille en fonction de l'accroissement du nombre d'enfants, si le revenu restait invariable; on a pris pour base un ménage ouvrier sans enfant, dont seul le mari travaille, et on a estimé que le niveau de vie baisserait de la façon suivante:

— 22% avec 1 enfant
— 36% avec 2 enfants
— 46% avec 3 enfants
— 53% avec 4 enfants
— 59% avec 5 enfants
— 63% avec 6 enfants.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cela nous prouve que non seulement on ne veut pas relever le niveau de vie de la famille, mais qu'on veut réduire le nombre d'enfants au niveau du revenu du père de famille, qui est sur le bien-être social, sur l'assurance-chômage et qui est taxé, volé et exploité par le gouvernement actuel, et par les autres gouvernements.

Mais on dit encore un peu plus loin:

«Entre 20 et 40 ans le revenu d'un homme marié double à peu près en moyenne, mais sa charge est simultanément multipliée par 4».

Et voici ce que propose le docteur Mongeau, face à l'avortement. A la page 123, il dit exactement ce que nous, créditistes, avons toujours dit dans ce sens, et le docteur Mongeau n'est pas un créditiste. Voici:

Il faudrait donc qu'on veille à assurer à chaque citoyen un revenu minimum, qu'on instaure un système d'allocations familiales qui soit un réel support pour les parents ...

Premièrement, un revenu moyen pour chaque citoyen; deuxièmement, un système d'allocations familiales approprié selon le coût de la vie. Troisièmement:

... les soins médicaux qu'occasionnent tout au moins la grossesse, l'accouchement et les premiers mois de vie de l'enfant, soient gratuits, que l'instruction à tous les niveaux devienne accessible à tous.

Or, monsieur l'Orateur, en cette enceinte, nous l'avons répété à maintes reprises, si nous voulons combattre l'avortement efficacement, si nous voulons relever le statut de nos familles, relever aussi le niveau du père de famille, il faut, premièrement, changer nos lois, assurer de meilleurs logements, assurer une éducation à notre jeunesse et, à la fin de cette éducation, lui assurer un avenir, également.

Lorsque nous regardons aujourd'hui ces milliers de jeunes Canadiens qui, dans un mois, sortiront de nos écoles, de nos universités, nous nous demandons quel avenir les attend? Ils n'ont pas d'avenir devant eux. Et regardez le nombre de talents, d'étudiants, d'ingénieurs qui, actuellement, ont parfait leurs études dans des universités et qui s'en vont chercher leur avenir aux États-Unis. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas d'avenir pour eux, au Canada. En plus de cela, nous n'avons pas de logements pour eux.

Monsieur l'Orateur, nous investissons en moyenne $55,000 pour transplanter le cœur d'un humain qui, même s'il vit après, ne sera jamais un être productif pour notre société. Pourquoi ne pas investir $200, lorsqu'un nouveau-né vient au monde, comme récompense et pour aider la mère de famille dans ses besoins pour mettre cet enfant au monde?

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, également, dépense actuellement des centaines de dollars pour faire venir des émigrés, pour essayer de les acclimater au Canada. Pourquoi ne pas dépenser ces mêmes centaines de dollars pour permettre à un citoyen natif de chez nous de pouvoir vivre et de gagner sa vie?

Le Parlement, monsieur l'Orateur, est ici. Nous sommes ici, dans cette enceinte, pour protéger les plus faibles. Nous sommes ici, dans cette enceinte, pour protéger les honnêtes gens contre les bandits et les voyous. Nous sommes ici, dans cette enceinte, pour protéger les travailleurs contre les semeurs de troubles. Nous sommes ici, dans cette enceinte, pour protéger les fœtus contre l'égoïsme des adultes.

Et, monsieur l'Orateur, au Canada, le problème n'est pas un problème du surpopulation et lorsque, par exemple, nous avons chanté, d'un océan à l'autre, en 1967, la chanson thème de l'Expo qui disait: «Leur pays aux grands espaces est vide, leur pays, le Canada, est vide», est-ce que nous étions sincères?

Si notre pays est vide, pourquoi passer un bill sur l'avortement pour le vider encore davantage, car l'avortement décimera notre peuple comme il a décimé le Japon. Car, au Japon, l'avortement coûte $2.75. Dans 50 ans d'ici, comme le dit un article du *Dimanche Matin* du 20 avril, le peuple japonais sera exterminé. Pourquoi vouloir copier des lois qui, ailleurs, ont fait faillite?

Nous avons lutté contre ce bill odieux qui n'est pas défendu par des hommes de morale, des sociologiques ou par des hommes de science. Il est regrettable de constater que le gouvernement, dans son entêtement, est prêt, malheureusement, à jeter, à l'avenir, plus de 50 p. 100 de sa population dans les rivières, les poubelles et les ruisseaux, car c'est ce que signifie la loi sur l'avortement. Je ne crois pas que le Canada soit prêt, actuellement, à se payer non pas un luxe, mais un massacre aussi odieux pour une partie de notre future génération.

Nous avons besoin de notre population, de nos hommes de science. Nous avons besoin des talents qui se situent dans les fœtus qui sont encore dans le sein de nos mères de famille.

Si, malheureusement, nous devions accepter l'avortement, parce qu'on nous dit que la grossesse cause la nervosité ou la névrose, ce serait catastrophique.

Il existe d'autres causes que la grossesse au Canada, qui rendent les gens névrosés. Les taxes du gouvernement libéral et celles des gouvernements en général font beaucoup plus de névrosés, au Canada, que la grossesse. Pour éviter la névrose, au Canada, avant de légaliser l'avortement, nous devrions commencer par abolir les taxes, car, en ce faisant, nous ferions disparaître la cause des névroses au Canada.

Le très honorable premier ministre est célibataire. Quant à moi, j'ai sept enfants. Nous serions malheureux si la grande faucheuse venait en chercher un.

Nous devrions aussi penser aux couples qui n'ont pas eu le bonheur d'avoir des enfants et qui pensent, en toute charité, à en adopter. Si, malheureusement, nous devions procurer l'avortement sur demande, même les couples

qui ne peuvent avoir d'enfant ne pourront pas en adopter, dans quelques années.

La loi sur l'avortement n'a qu'une cause. Elle est d'ordre monétaire. Si, au lieu d'être un fardeau financier de plus pour les parents, la venue d'un petit Canadien était l'occasion d'une fête pour la famille comme pour le pays, on ne serait pas ici, à la Chambre, à discuter un projet de loi aussi immoral que stupide.

Si, chaque fois qu'un Canadien vient au monde, le gouvernement fédéral offrait un cadeau de $200 et que le gouvernement de la province donnait $100, on ne parlerait plus d'avortement en cette enceinte.

Toujours au nom de la piastre, nous sommes sur le point de légaliser la forme de crime la plus crapuleuse qui soit, savoir l'avortement. Il s'agit du crime le plus crapuleux que le Canada n'a jamais connu.

J'ai voté contre ce projet de loi jusqu'à ce jour et je voterai encore contre.

Je voudrais dire un mot, avant de terminer. Je voterai également contre l'homosexualité. A mon avis, l'homosexualité est une maladie qu'il faut soigner, au même titre que n'importe quelle autre maladie. Quant aux homosexuels par vice—il y a deux sortes d'homosexuels, et les libéraux ne semblent pas avoir consulté les livres de médecine là-dessus—il y a encore des fouets à vendre.

Monsieur l'Orateur, il est regrettable que nous voulions donner au Canada une loi aussi immorale, aussi peu en accord avec les sentiments de la majorité de la population du Canada. Nous sommes convaincus—n'en déplaise aux journalistes—que la majorité de la population du Canada pense exactement comme nous, car nous recevons des lettres de félicitations tous les jours, et nous sommes incapables de les lire toutes à la Chambre. Nous voudrions que l'adoption de ce bill soit reportée à six mois afin de permettre aux honorables députés de réfléchir avant de voter.

• (9.50 p.m.)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Champlain (M. Matte) a proposé cet après-midi un amendement qui vise à retarder l'application ou la sanction de ce projet de loi ou bill omnibus, qui porte le nº C-150, bref, à retarder son application à six mois à partir de la date où la Chambre aura adopté l'amendement proposé par le député de Champlain.

Si nous proposons un amendement, je l'appuie sans restriction, et c'est pour moi un devoir de le faire. Nous avons des raisons et des motifs sérieux de retarder l'application de l'amendement proposé par l'honorable député de Champlain, qui vise à différer la mise en vigueur de cette loi.

[M. Rondeau.]

Monsieur l'Orateur, nous ne croyons pas que la population canadienne ait été consultée de quelque façon, directe ou indirecte, à cet égard. Plusieurs députés du côté ministériel, entre autres le député de Matane (M. De Bané) et quelques autres, ont voulu faire croire à la Chambre que la population avait été consultée lors de la dernière campagne électorale et que le résultat a prouvé hors de tout doute qu'en appuyant le parti au pouvoir actuel, cette population votait en même temps en faveur du bill omnibus.

Monsieur l'Orateur, si des députés lancent cette affirmation gratuite en cette Chambre, je les qualifie de n'être pas en conformité avec l'opinion de la population.

Lorsqu'il s'agit d'élire un gouvernement, c'est une chose, et lorsqu'il s'agit d'adopter une loi qui légalise l'avortement afin de permettre l'avortement sur demande, je dis que c'est une autre chose totalement différente de la première et que c'est bien osé que de prétendre que l'un va inévitablement avec l'autre et que la population, en votant libéral, votait inévitablement pour le bill omnibus. Et, à cet égard, je pense qu'il n'est pas honnête, de la part de ces députés, de lancer de telles affirmations, puisque ce n'est pas conforme à la vérité.

Cette Chambre perd son temps, d'après certains députés ministériels, tels les députés de Matane, de Trois-Rivières (M. Mongrain) et bien d'autres. D'après ces députés—ils l'ont dit avec toute l'éloquence dont ils pouvaient être capables, c'est-à-dire oblitérer sur les autres—ils ont voulu nous faire dire et ils ont voulu dire à la face de la population canadienne que cette Chambre perdait son temps.

Si cela était vrai, monsieur l'Orateur—et au début de ces remarques, je m'étais bien proposé de relever ces affirmations gratuites—ce Parlement n'aurait aucun sens et nous perdrions tous notre temps ici, puisque la législation, eh bien, qui la passerait? Nous n'aurions qu'à prendre une décision, élire quatre ou cinq hommes, les nommer, s'il le faut, et qu'ils décident, qu'on omette le Parlement et qu'on ferme la boutique. On sauverait ainsi bien de l'argent à la population canadienne.

Or, la Chambre des communes est justement l'endroit où l'on doit légiférer, étudier les lois, article par article, ligne par ligne, les scruter sérieusement afin de voir le fond des choses et de voir les différentes conséquences d'une loi. Et le Parlement est précisément l'endroit par excellence pour analyser les projets de loi, pour exprimer son opinion.

Je crois qu'à cet égard, le Ralliement créditiste, à ce jour, n'a pas fait perdre le temps de cette Chambre, mais, au contraire, a gagné du temps à la population canadienne pour éviter le malheur que pourra causer le bill omnibus.

Et c'est précisément pour sauver encore plus de temps à la population canadienne et sauver la population canadienne de ce malheur que nous voulons retarder l'application de cette loi à six mois.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'annoncer les questions à débattre.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

AIR CANADA—LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LES AUTRES MOYENS DE TRANSPORT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre suppléant des Transports, le ministre d'État (M. Richardson) s'il ferait réexaminer la politique du gouvernement qui empêche actuellement notre deuxième compagnie aérienne nationale de prendre un caractère vraiment national. En d'autres termes, il s'agirait d'un changement de politique grâce auquel les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourraient assurer un service au Canada à l'est de Montréal. Puis, quelques jours plus tard, après que le ministre actuel des Transports (M. Jamieson) eut obtenu son poste, je lui ai posé la même question. C'est sa réponse qui m'incite ce soir à prendre la parole.

Entre parenthèses, monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que lorsque j'ai formulé cette question à la Chambre en octobre 1967, un autre ministre des Transports, l'actuel ministre sortant venait d'obtenir ce portefeuille. Ainsi, le ministre actuel est prévenu que si je lui pose cette question dans un an, ce sera pour lui le signe de Balthazar.

• (10.00 p.m.)

Aucune région du Canada n'est plus affectée que la mienne par la grève actuelle d'Air Canada. Nous avons certes une compagnie régionale, l'Eastern Provincial Airways, ainsi que la Nord Air, qui essaient de remédier en partie à la carence provoquée par la grève d'Air Canada, mais la chose est pratiquement impossible et il y a, au Canada atlantique, des milliers de citoyens mécontents qui sont absolument déçus par une grève qui a déjà trop duré. Aussi je suggère que le gouvernement revise sa politique afin de permettre à une autre grande société—et il faudra naturellement que cette société soit assez grande pour répondre aux besoins du trafic du Canada atlantique—d'opérer dans cette région. L'honorable J. W. Pickersgill, ancien ministre des Transports, m'a informé, au comité des transports, il y a quelques semaines que le gouvernement devrait changer sa politique avant que le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports réponde à la demande des lignes aériennes du Canadien Pacifique. Il a été très précis sur ce point et il y est revenu plusieurs fois. Malheureusement, comme on a tardé à imprimer le compte rendu des débats de ce comité, je ne peux citer ses déclarations mais dès la publication du compte rendu, on verra clairement que, selon M. Pickersgill, le gouvernement doit changer immédiatement sa politique en ce domaine pour permettre aux lignes aériennes du Canadien Pacifique de desservir notre région atlantique.

Et les voyages par avion? Les chiffres qui figurent à la page 3216 du hansard du 17 octobre 1967 révèlent que le nombre de personnes voyageant sur les lignes aériennes du Canada augmente d'un millier par jour. C'est bien assez de clients pour justifier l'accroissement du nombre de lignes aériennes au Canada. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien devraient desservir la région atlantique du Canada. A la date que je viens de citer, j'ai dit qu'en plus des principaux vols vers la région atlantique, elles devraient assurer un service qui, bien que peu profitable, servirait l'intérêt public. Autrement dit, le Canadien-Pacifique devrait entreprendre des vols peu rentables aussi bien que les vols profitables. On peut m'en croire, il ne manque pas de vols peu rentables dans notre pays.

Je n'ai rien à reprocher à Air Canada mais je n'aime pas que nous mettions presque tous nos œufs dans le même panier. Je n'ai rien à redire aux tentatives que font les lignes aériennes des provinces de l'Est ou de Nordair. J'ai idée que le gouvernement terre-neuvien peut s'opposer en raison d'une de ces compagnies à donner accès au Canadien-Pacifique dans la région atlantique. Le ministre pourrait faire disparaître une telle impression en annonçant une nouvelle enquête afin que le Canadien-Pacifique devienne une deuxième ligne aérienne qui compte vraiment.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député, car je n'ai pas entendu ses premiers mots. Je crois cependant avoir saisi le sens de son intervention. S'il réclame de meilleurs moyens de transport, surtout de transport aérien, pour la région de l'Atlantique, ce n'est pas moi qui chercherai à l'en dissuader. L'honorable député constate sans doute que je commence à me rendre compte qu'il ne s'agit pas simplement de fournir des services additionnels sur les routes principales. Il s'agit de l'ensemble de la région atlantique et peut-être d'autres

régions du Canada aussi. La difficulté est d'assurer le transport aérien dans les régions où il est moins rentable tout en répondant aux besoins de transport rapide sur les lignes principales.

Je dois admettre, en toute honnêteté, que ma façon d'envisager la question aujourd'hui diffère un peu de ce qu'elle était lorsque je participais aux programmes de fin de soirée et que je morigénais Air Canada. Je tiens cependant à donner au député l'assurance que je suis pleinement conscient du problème qui est loin de se restreindre au prolongement du réseau du Canadien-Pacifique jusqu'à Halifax. Nous devons envisager la question en fonction, par exemple, de l'Île du Prince-Édouard. La route nord-sud acquiert de l'importance. Il y a aussi le prolongement du service dans le nord et de la région atlantique et au Labrador. Toutes ces questions, m'a-t-on dit, sont à l'étude depuis quelque temps. J'en donne l'assurance au député, ses demandes demeurent au premier rang de mes préoccupations. Je ne suis pas contre et je ferai tout ce que je pourrai pour élaborer une politique, et pour la présenter à la Chambre, si c'est l'endroit approprié, en vue des transports améliorés que nous estimons tous deux nécessaires.

LA NAVIGATION—LE CHANGEMENT D'IMMATRICULATION DU «CAPE BRETON MINER»

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier à la Chambre la question suivante:

> Le ministre sait-il que la Upper Lakes Shipping Limited présente une demande en vue de changer l'immatriculation du navire *The Cape Breton Miner*, dont la construction a été subventionnée par les contribuables canadiens, et de le faire immatriculer à l'étranger? En outre, le ministre est-il en mesure de nous dire si l'on ne pourrait empêcher ce changement afin de conserver leur emploi à 39 Canadiens qui seront remplacés par une main-d'œuvre à bon marché ...

Je voulais parler des membres de la marine marchande du Canada qui perdraient leur emploi. J'ai dit à ce moment-là que ma question pouvait s'adresser à la fois au ministre des Transports (M. Jamieson) ou au ministre du Travail (M. Mackasey) car les deux me semblaient en cause. Le ministre des Transports étant absent, j'ai pensé que le ministre du Travail répondrait à la question. M. l'Orateur a reconnu que l'affaire pouvait avoir une certaine urgence et qu'elle pourrait être débattue à dix heures.

D'après le Volume II des Comptes publics de 1967, l'*Upper Lakes Shipping Limited* a conclu un accord avec le gouvernement fédéral aux termes duquel elle obtenait une subvention de plus de 2.2 millions de dollars sous forme de contrats de construction navale. Il faudrait, je pense, rouvrir toute la question du changement d'immatriculation des navires canadiens qui passent à l'étranger. Il s'agit d'une question sur laquelle le gouvernement devrait enquêter et prendre une décision.

C'est un scandale. Des navires payés par le contribuable canadien et construits grâce aux subventions du gouvernement sont autorisés à naviguer sous un pavillon étranger pour qu'on n'ait pas à engager des marins canadiens. C'est évidemment une manœuvre pour éviter de payer des salaires convenables, conformes aux normes canadiennes. Il est étonnant que le syndicat international des gens de mer n'ait pas jugé bon de protester.

Le transfert de navires canadiens sur les registres d'immatriculation du Panama, du Libéria ou d'autres pays étrangers est depuis quelques années une honte nationale. Et apparemment cela se fait de connivence avec le gouvernement et avec son approbation. Non seulement le gouvernement ferme-t-il les yeux sur ce qui se passe, mais il approuve entièrement, semble-t-il, la destruction progressive de l'industrie maritime canadienne. La preuve, c'est que, malgré leur immatriculation à l'étranger, les compagnies et les navires en question continuent à être traités par le gouvernement comme les compagnies de navigation canadiennes.

Ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Les navires battant pavillon libérien ou panamien et ayant des équipages étrangers devraient être considérés comme tels par nos lois et devraient être obligés de répondre à toutes les conditions et exigences touchant les navires étrangers. En fait, ils ne le sont pas, et ils continuent de jouir de tous les privilèges accordés aux navires canadiens: accès libre et sans restriction aux ports canadiens et, semble-t-il, accès aux subventions. Les Canadiens en ont assez des abus de ce genre.

Je demande au ministre ou à quiconque répondra à sa place—la Chambre a droit à une réponse—combien il y a eu de ces transferts depuis 18 mois. On devrait nous le dire afin de jeter la lumière sur une situation qui cause beaucoup d'inquiétude chez les marins en général. Le transfert d'immatriculation, auquel les compagnies recourent pour éviter de payer les salaires canadiens tout en recevant des subventions canadiennes et en jouissant de tous les privilèges de l'immatriculation canadienne, ne devrait pas être toléré une minute de plus. J'espère que le ministre ou son secrétaire parlementaire pourra s'occuper de cette question, car je puis assurer au ministre que je n'ai pas l'intention de laisser tomber l'affaire.

Je voudrais faire consigner une dépêche que j'ai reçue du maire et des membres du conseil municipal de North Sydney:

> Signalons que le navire *Cape Breton Miner*, propriété de la société Upper Lakes Shipping, changera bientôt son immatriculation canadienne pour une

immatriculation étrangère (Libéria). L'équipage canadien se verra sans doute déplacé par suite de ce changement.

● (10.10 p.m.)

Déplorons vivement qu'une telle situation soit permise dans le cas de navires dont la construction a été subventionnée par les contribuables canadiens. Exhortons à modifier la loi afin que ces navires soient tenus de conserver à jamais l'immatriculation canadienne.

Je voudrais également signaler que le Syndicat des débardeurs de Sydney-nord, section 1259 de l'Association internationale des débardeurs, a envoyé au premier ministre la lettre suivante:

Monsieur le premier ministre,

Nous, administrateurs et membres de la section 1259 de l'Association internationale des débardeurs, désirons protester contre le changement d'immatriculation du navire *Cape Breton Miner*, qui passe de l'immatriculation canadienne à celle du Libéria, et également contre le fait que l'équipage canadien sera désormais remplacé par des Chinois. Sauf erreur, ce sont les deniers des contribuables canadiens qui ont subventionné la construction de ce navire et l'argent des contribuables canadiens qui a subventionné le transport du charbon du Cap-Breton aux marchés ontariens.

Nous protestons contre la façon d'agir de la Great Lake Shipping dans tout cela. A notre avis, le Parlement devrait prendre des mesures pour prévenir de telles choses.

Votre tout dévoué,

Le président,

George H. MacDonald.

J'espère que celui qui répondra à cette lettre pourra expliciter un peu ce que le gouvernement entend faire au sujet des situations que je viens de signaler.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a donné avis de cette question aujourd'hui. Je n'était pas à la Chambre lorsque mon honorable ami l'a soulevée la première fois. Dans l'intervalle, je me suis renseigné et, même si le député semble avoir très bien décrit le fond du problème, il reste que, jusqu'à maintenant en tout cas, le service d'immatriculation des navires n'en a pas été informé. Aucune instance ou demande officielle de transfert n'a été présentée et rien n'indique qu'on en recevra une. Comme mon honorable ami, j'ai reçu des instances de la région et il n'y a pas lieu de croire, je pense, que cette initiative n'est pas envisagée.

Pour ce qui est des déclarations générales faites par le député, je devrais dire, je crois, que la situation ne se présente pas exactement comme il l'a décrite. D'abord, les armateurs ont respecté les exigences prévues dans la loi actuelle concernant le maintien de la propriété pendant une certaine période en échange de la subvention.

Sauf erreur, il faut que le navire reste immatriculé au Canada pendant cinq ans une fois la subvention accordée. Il est aussi très difficile de déterminer si, comme on l'a prétendu, ces navires devraient rester immatriculés à jamais au Canada. J'imagine que l'industrie canadienne de la construction navale et les armateurs auraient des arguments à faire valoir à cet égard. J'en parle simplement pour mettre en lumière l'une des difficultés auxquelles se heurte l'ensemble de l'industrie de la construction navale au Canada, c'est-à-dire la grande diversité et divergence des opinions des divers groupes qui composent cette importante industrie.

Tout cela mis à part, le sort de l'équipage qui se trouve ainsi remplacé attire mon entière sympathie. J'aimerais pouvoir affirmer que nous pourrons modifier les choses ou que d'une certaine manière nous pourrons les empêcher de se produire, mais, en toute honnêteté, je dois signaler à la Chambre les difficultés interdépendantes qui se présentent en l'occurence. Je serais plus que satisfait—en fait, j'ai déjà commencé certaines enquêtes pour voir si nous pouvons changer la situation et s'il y va du plus grand bien du pays ou des marins en cause—d'édicter des règlements plus sévères à cet égard. Une fois de plus, cependant, je me dois de souligner que, d'après mon expérience, nous devons prévoir les réactions que provoqueront ce genre de mesures, et j'espère que nous n'aurons pas à les déplorer. En d'autres mots, j'espère qu'en fermant une porte nous n'allons pas ouvrir la voie à une situation encore plus grave ou susceptible de causer du tort à l'industrie canadienne ou aux travailleurs canadiens.

J'ai pris note des instances du député et je m'engage maintenant à étudier la question aussi rapidement que possible, tout d'abord à la lumière de l'incident sur lequel il a attiré mon attention et, deuxièmement, en vue de déterminer si une revision est possible étant donné les circonstances que j'ai décrites.

LES POSTES—PRINCE-RUPERT—LE CONTRÔLE DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier Votre Honneur de m'avoir permis de saisir ce soir la Chambre de cette question car, bien qu'il ne s'agisse peut-être pas d'un problème d'une importance nationale, il est vraiment urgent là-bas. D'autre part, si ce différend local est un exemple valable de la sottise du maître des Postes dans tout le Canada, je pense que le volcan de l'agitation postale qui semble montrer les signes d'une certaine tranquillité, sinon d'un meilleur service, entrera une fois de plus en éruption, pour le malheur du ministre et de tous les postiers. C'est donc une question vraiment très sérieuse.

Je crois savoir que les rapports entre les employés et la direction au bureau de poste

de Prince-Rupert, dont je parle, sont tendus depuis quelque temps. On a lancé des accusations incontrôlables de discrimination raciale parce que le président du bureau local est d'ascendance antillaise. Cela explique quelques-unes des difficultés qui existent entre les employés et la direction de ce bureau. Le différend actuel est dû aux déclarations maladroites et stupides que le maître de poste, M. Doug Layton, a prononcées au cours d'un discours adressé à la chambre de commerce de l'endroit et qui ont été reproduites en première page du *Daily News* de Prince-Rupert, du 6 mai. Je voudrais citer un extrait de l'article intitulé: *Poor Habits Delay Mails*:

Le maître de poste, M. Doug Layton, a déclaré lundi à la chambre de commerce que les retards dans la distribution du courrier étaient causés par des problèmes de personnel, des erreurs de datation et de tri du courrier.

«Notre personnel n'est pas le meilleur, a-t-il soutenu, mais il n'a pas ralenti son activité depuis la grève, comme on l'a fait dans des grandes villes comme Vancouver, Montréal et Toronto.»

Toute personne sensée pourrait se demander quel motif a poussé M. Layton à faire en public une déclaration aussi provocante et dédaigneuse pour ses subordonnés. A-t-il voulu se défendre contre la critique cinglante visant le service postal auquel est accoutumé le ministre des Postes (M. Kierans)? J'ignore ses motifs; sans doute les ignore-t-il lui-même. Tout ce que je sais, c'est qu'il a utilisé une méthode fort peu éclairée, en portant ombrage à tous les employés des Postes, les froissant et les insultant à tort ou à raison en présence des gens qu'ils desservent.

Naturellement, les travailleurs calomniés n'ont pas tardé à réagir. Ils ont exigé une entrevue avec le maître de poste, et l'échange de vues, dont le président de la section locale du Syndicat, M. Sangha, a fait état, a eu lieu les 6 et 7 mai. J'ai déposé la lettre en entier, mais pour être bref je n'en cite que les deux derniers paragraphes:

Le maître de poste n'a pas nié avoir été mal cité par le reporter. Apparemment, on a refusé de tenir une réunion avec le rédacteur en chef et le reporter et de nous permettre d'y assister à titre d'observateurs. Enfin, nous avons exigé une rétraction complète ou une mise au point avant 3 h. 30, le 7 mai 1969, afin que toute la question puisse être remise entre les mains du bureau régional ou national et que les mesures nécessaires soient prises. La demande n'ayant pas abouti, une lettre au rédacteur, qui était annexée à la requête, a paru dans le *Daily News* d'aujourd'hui. Si vous regardez d'assez près, vous découvrirez peut-être pourquoi nous sommes toujours mécontents et irrités.

Puisque vous êtes tout à fait au courant de l'anomalie de notre situation courante à ce bureau de poste et de l'attitude inhumaine du maître de poste à l'endroit de tous les employés, nous espérons que le bureau national prendra les mesures nécessaires pour tirer au clair et régler nos problèmes passés, présents et futurs.

[M. Rose.]

Voici maintenant le texte intégral d'une lettre parue dans le *Daily News* du 8 mai:

Un récent commentaire sur une causerie que j'ai donnée à la Chambre de commerce a peut-être présenté le personnel du bureau local sous un mauvais jour.

Telle n'était pas mon intention et il me déplaît de voir les employés des Postes, locaux ou fédéraux, critiqués collectivement pour des incidents indépendants de leur volonté.

Malheureusement, à cause d'un renouvellement constant du personnel attribuable à diverses raisons, nous avons été forcés, à plusieurs reprises, d'avoir recours à un personnel inexpérimenté. Il en est résulté des problèmes intérieurs mais peu de problèmes extérieurs, du moins je l'espère.

Si le public a lieu de se plaindre du service en général, ou du service assuré par les employés des Postes, il devrait m'en faire part afin qu'on puisse remédier à la situation si c'est possible.

Le maître de poste,
D. B. LAYTON.

Sérieusement, monsieur l'Orateur, une des raisons qui expliquent le «renouvellement constant du personnel» et le «personnel inexpérimenté» dont il est question, c'est l'attitude rigide, inflexible, voire moyenâgeuse, et les méthodes administratives du maître de poste lui-même. Il faudrait y voir sans tarder car, dans ce cas, l'autorité relève indéniablement du ministre lui-même. Un peu avant le 12 mai, le maître de poste a fait installer un dispositif d'enregistrement automatique sur le récepteur du seul téléphone dans ce bureau de poste, afin de pouvoir contrôler tous les appels dans les deux sens. En passant, c'est le seul appareil dans ce bureau et la pièce est restée fermée cet après-midi. Le ministre des Postes a-t-il autorisé cette charmante innovation? Le directeur, en Colombie-Britannique, l'a-t-il autorisée? J'en doute. C'est plutôt, à mon avis, l'idée géniale d'un patron régional étroit d'esprit qui, non content de diffamer ses employés en public, veut maintenant les espionner en privé.

• (10.20 p.m.)

Le comité permanent de la justice et des questions juridique a tout récemment été saisi de quatre bills ayant trait aux dispositifs d'espionnage et autres, qui servent à violer ou à troubler l'intimité des particuliers; j'ai l'impression que cette étude a suscité du dégoût chez la plupart des députés. Cela se fait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je m'étonne un peu de ce que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) prenne la parole aujourd'hui, car j'avais l'impression, ayant discuté la question avec lui hier soir, qu'il me donnerait le temps de me renseigner sur la correspon-

dance qu'il m'a alors montrée. Voici donc qu'un homme de Prince Rupert, qui ne peut se défendre ici, est accusé—oui, je dis bien, accusé—d'après les propres paroles du député lui-même, d'avoir fait preuve de discrimination, allégation qu'on ne peut prouver mais dont le bruit court.

Il est possible que le chef du syndicat soit Antillais, mais je doute que ce soit là une raison pour prétendre que, de ce fait, le maître de poste a fait preuve de discrimination. Les chefs syndicaux et les directeurs d'entreprises diffèrent souvent d'opinions, et cela s'applique sûrement même lorsque les deux personnes en cause sont de la même race et parlent la même langue. J'estime que le député a adopté une position déplorable, d'autant plus qu'il a dit que les allégations ne peuvent être prouvées, qu'il s'agit seulement de rumeurs.

Tout d'abord, je tiens à préciser que ni le ministre des Postes ni aucun de mes collaborateurs n'a autorisé que les appels téléphoniques à Prince Rupert ou ailleurs au Canada soient enregistrés sur un magnétophone automatique. Puisque mon collègue a obtenu la plupart de ses renseignements—et à bon droit—d'une source quelconque, je suppose qu'on lui a également déclaré que le magnétophone n'a jamais été fixé au téléphone pendant que le dirigeant du syndicat était dans le bureau. Le maître de poste lui-même attendait un appel personnel que la personne qui appelait de l'autre côté voulait, je crois, enregistrer.

Quant au discours adressé aux hommes d'affaires de Prince Rupert, le maître de poste a loué, en quelque sorte, les performances des employés des Postes. Le maître de poste semblait très fier de remplir ses fonctions, comme je suis extrêmement fier d'être le ministre des Postes. Je suis également fier de mes 48,000 employés. Cependant—et il en est généralement ainsi de la plupart des discours—la partie du discours où il a fait l'éloge du travail de mes fonctionnaires n'a été ni consignée ni publiée, car ces choses ne font pas la manchette. Cependant, on a retenu bien d'autres choses.

Dans son discours, par exemple, le maître de poste a signalé la nécessité de renforcer la collaboration avec les hommes d'affaires, qui pourraient améliorer la livraison de leur courrier en l'expédiant le matin, puisqu'un avion part à une heure de Prince Rupert. S'ils ne le font pas, le prochain vol a lieu le lendemain à huit heures. Comme nous tous, le maître de poste a fait des critiques très franches. Il a déclaré que son personnel comportait le nombre habituel de nouveaux employés et qu'il avait du mal à les former.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Charles Caccia (Davenport) présente le 5e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'AIDE ACCORDÉE À LA «MELVILLE PULP AND PAPER COMPANY LTD.»

Question nº 1413—**M. Schreyer:**

1. A combien s'élève l'aide apportée par le gouvernement fédéral à la Melville Pulp and Paper Company Ltd. pendant chacune des cinq dernières années?

2. Quel montants de cette aide sont sous la forme de *a*) subventions, *b*) prêts (à quelles conditions), *c*) amortissement fiscal accéléré?

3. Qui est le propriétaire ou l'actionnaire majoritaire de Melville Pulp and Paper Company Ltd.?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale m'informe comme suit: 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

*LA NOMINATION D'AGENTS DES POSTES GRADE 6

Question nº 1624—**M. Orlikow:**

1. Combien a-t-on nommé d'agents des postes grade 6 depuis le 1er janvier 1969, et combien a-t-on l'intention d'en nommer de plus?

2. Quel traitement ces agents des postes (grade 6) vont-ils toucher?

3. A quoi est due cette augmentation du nombre des agents des postes (grade 6), et quelles sont les fonctions de ces agents?

4. Les agents des postes grade 6 touchent-ils une indemnité lorsqu'ils se déplacent dans leur voiture personnelle? Si oui, de combien est-elle?

5. Quelle somme est affectée aux indemnités de frais des agents des postes grade 6 pour l'année financière qui vient?

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, vu que la réponse à cette question est assez longue, la Chambre accepterait-elle de la consigner au hansard et de la considérer comme lue? 1. En 1967, on a fait les prévisions et la planification des besoins complémentaires en matière de surveillance dans le domaine de la distribution par facteurs, besoins découlant notamment du nouveau système d'évaluation des itinéraires qui devait être mis au point. Pour répondre à ces besoins, on a autorisé la création de 280 postes du groupe des opérations postales, au niveau 6. 146 de ces postes ont été comblés.

2. Échelle de traitement, classe 6: $6,973-$7,196-$7,419.

3. Nous avons dû réviser la structure des fonctions de surveillance à l'égard du groupe des facteurs par suite de nouvelles méthodes qui ont été adoptées, dont la principale a trait au nouveau système d'évaluation des itinéraires, conçu et vérifié en collaboration avec l'Union des facteurs, et appliqué à la suite d'un accord de principe qui a été conclu entre l'Union et le Ministère. Le système est conçu en vue d'un partage équitable du volume du travail entre les facteurs et pour prévenir tout effet contraire que peuvent entraîner des modifications importantes d'itinéraire.

Ces agents doivent s'acquitter des tâches dont la description se trouve à la page 24 du manuel des normes de classification, groupe des opérations postales, catégorie de l'exploitation, manuel qui a été mis à la disposition des syndicats.

4. Oui, si les transports en commun ne sont pas disponibles ou qu'il ne serait pas pratique de s'en servir. L'indemnité milliaire est versée conformément au Règlement des voyages du Conseil du Trésor, aux taux qui suivent: *a*) Jusqu'à 5,000 milles contre pièce justifiant d'une assurance commerciale—13 cents du mille; sans pièce justifiant d'une assurance commerciale—12 cents du mille; *b*) pour chacun des 3,000 milles suivants avec ou sans pièce justifiant d'une assurance commerciale—12 cents du mille; *c*) pour chaque mille au-delà de 8,000 milles—9 cents du mille.

5. Aucune somme n'a été allouée spécialement à l'intention de ces surveillants. Les maîtres de poste peuvent autoriser tous les

agents de contrôle, qui peuvent être tenus de le faire dans l'exécution de leurs fonctions, à utiliser des voitures appartenant à des particuliers lorsqu'ils ne peuvent utiliser le transport en commun ou qu'il ne serait pas pratique de le faire. Ces dépenses seront payées à même les frais généraux de voyage.

[*Traduction*]

LES TARIFS POSTAUX NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DE L'ÉCART ACTUEL ENTRE LES CLASSES

Question nº 1787—**M. Kaplan:**

Le ministère des Postes a-t-il prévu les tarifs à établir pour maintenir les écarts actuels entre les classes de courrier et assurer un service de six jours par semaine sans encourir des déficits supplémentaires et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Le service de distribution de 5 jours dans les régions urbaines se traduit par une épargne annuelle d'environ 10 millions de dollars. Même s'il est difficile de prévoir les effets qu'un retour à l'ancien service aurait sur tous les tarifs postaux, il faudrait augmenter de ½c. le tarif des lettres afin de faire face aux frais supplémentaires du service de distribution.

L'EMBAUCHAGE DES EMPLOYÉS DE ROD SERVICES

Question nº 1830—**M. MacInnis:**

1. *a*) Combien d'employés de Rod Services le ministère des Postes aura-t-il embauchés le 21 mars 1969, *b*) parmi les employés de Rod Services que le ministère des Postes a embauchés jusqu'ici, combien d'entre eux remplissaient les conditions d'admission requises normalement par la Commission de la fonction publique et combien ont été nommés par voie de décret en conseil?

2. Quelles fonctions se sont vu attribuer ces employés au ministère des Postes?

3. *a*) Dans le cas des employés embauchés par le ministère des Postes, cet embauchage s'est-il fait par l'entremise de la Commission de la fonction publique, conformément au règlement et au processus normalement applicables dans la fonction publique et ces employés répondaient-ils aux conditions requises normalement, *b*) y en a-t-il qui ont été engagés au taux régnant, combien, comment y ont-ils été admis?

4. *a*) Le ministère des Postes va-t-il offrir de l'emploi aux centaines d'employés de Rod Services restés sans travail et, si oui, comment s'y prendra-t-on pour les agréer en conformité du règlement de la fonction publique, *b*) se propose-t-on dans leur cas de ne pas tenir compte des modalités d'admission de la fonction publique et des listes des candidats agréés et, s'il en est ainsi, pourquoi?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) 27. *b*) Ces 27 personnes ont été employées conformément à la Loi et au Règlement sur l'emploi dans la fonction publique.

2. Des emplois de courriers de la poste.

3. *a*) Voir 1b); *b*) Non.

[M. Forest.]

4. *a*) Le ministère des Postes m'informe qu'il a entrepris des études portant sur tous les aspects du transport du courrier dans les villes afin de déterminer les façons d'assurer le service le plus efficace. *b*) Non.

LES OCTROIS DU CONSEIL DES ARTS EN VUE D'ÉTUDES MENANT AU DOCTORAT

Question nº 1926—**M. Saltsman:**

1. Au cours des années scolaires 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, combien le Conseil des arts du Canada a-t-il reçu de demandes de subventions en vue d'études menant au doctorat?

2. Au cours des mêmes années, combien a-t-on accordé de subventions à cette fin?

3. Au cours des mêmes années, combien en a-t-on refusé à cause de ressources insuffisantes plutôt que par suite du manque de mérite de la part du solliciteur?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voici la statistique des demandes de bourses pour des études menant au doctorat: en 1965-66, 931; en 1966-67, 1,053; en 1967-68, 1,435; en 1968-69, 2,504; en 1969-70, 3,603. Il convient de noter que le chiffre donné pour l'année 1965-66 comprend 168 demandes au titre du programme de bourses de maîtrise, qui a été abandonné la même année.

2. Voici la statistique des bourses octroyées pour des études menant au doctorat: en 1965-66, 323; en 1966-67, 429; en 1967-68, 949; en 1968-69, 1,554; en 1969-70, 2,165. Le chiffre donné pour l'année 1965-66 comprend 33 bourses octroyées dans le cadre du programme de bourses de maîtrise, abandonné la même année.

3. Ces chiffres ne sont pas connus. Au moment d'établir le budget du programme de bourses de doctorat, le Conseil tient compte du nombre d'universitaires préparant un doctorat et du nombre de candidats à prévoir, ainsi que des exigences de ses autres programmes. Les membres des comités de sélection chargés de l'évaluation des candidatures classent les candidats par ordre de mérite dans le cadre d'un système de contingentement, selon une formule qui est celle d'un concours, et non d'un examen. Il est donc impossible de déterminer le nombre de candidats méritants auxquels le Conseil refuse une bourse dans une année donnée faute de ressources.

LES NOUVEAUX STATUTS REVISÉS

Question nº 1937—**M. Chappell:**

Quand les nouveaux statuts revisés du Canada doivent-ils remplacer la série de 1952?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): On a commencé à envoyer à l'Imprimerie nationale le manuscrit des prochains Statuts

revisés du Canada, aux fins de la composition d'un projet de rôle des lois. Le programme d'impression prévoit l'achèvement de l'épreuve de base pour le 31 octobre 1969. La distribution devrait suivre dans les deux à trois mois si le gouverneur en conseil est satisfait du rapport de la Commission et du projet de rôle des lois.

LES SUBVENTIONS AUX CENTRES D'ACCUEIL POUR LES INDIENS

Question nº 1952—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le secrétariat d'État, par le truchement de sa direction de la citoyenneté, accorde-t-il des subventions aux centres d'accueil pour les Indiens?

2. Ces subventions sont-elles conformes aux termes des ententes conclues avec les divers gouvernements des provinces?

3. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces ententes et de quelles façons peut-on les modifier?

4. Quels sont les centres d'accueil qui ont été subventionnés en 1968, où sont-ils situés et quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à chacun d'eux?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une nouvelle appréciation du travail accompli par ces centres d'accueil et de majorer par la suite les sommes qui leur sont attribuées?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. En partie. Des ententes ont été conclues avec trois provinces. Les autres n'ont signé aucune entente bien qu'elles contribuent à l'exploitation des centres situés sur leur territoire respectif.

3. Le gouvernement fédéral et les provinces se partagent les frais également. Avec l'assentiment du secrétaire d'État, les ententes peuvent être modifiées si les provinces en prennent l'initiative.

4. Friendship House, 744, rue Fraser, Prince Rupert (C.-B.), $4,000; Port Alberni Friendship Centre, Case postale 23, 121 nord, 2e avenue, Port Alberni (C.-B.), $4,000; Vancouver Indian Centre Society, 1655 ouest, Broadway, Vancouver 9 (C.-B.), $8,000; The Canadian Indian Centre of Toronto, 210, rue Beverly, Toronto 5 (Ont.), $13,000; Indian Youth Friendship Centre, 138, rue Front, Port Arthur (Ont.), $5,000; Thunderbird Friendship Centre, Geraldton (Ont.), $2,000; Parry Sound Friendship Centre, Parry Sound (Ont.), $4,000; Skookum Jim Hall, Whitehorse (Yukon), $1,000.

On n'a pas encore approuvé définitivement les subventions aux centres particuliers du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais, en vertu des ententes, le montant maximum qui peut être versé au Manitoba et à l'Alberta est $30,000, et à la Saskatchewan, $20,000.

5. La question est à l'étude.

*L'UTILISATION DE NOTRE ESPACE AÉRIEN PAR DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 1972—**M. Lewis:**

1. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement au sujet de l'usage que des pays étrangers peuvent faire de notre espace aérien à des fins militaires?

2. En vertu de quelle autorisation les avions militaires américains peuvent-ils survoler le territoire canadien?

3. Quels sont la nature et le degré du contrôle que le Canada exerce sur les appareils militaires américains qui survolent le territoire canadien?

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est la suivante: 1. Les avions militaires de pays étrangers qui désirent utiliser l'espace aérien du Canada ont besoin de l'autorisation du gouvernement canadien.

2. Le décret du Conseil CP 2307 du 17 avril 1952.

3. Les avions qui appartiennent aux forces armées des États-Unis et sont utilisés par elles peuvent survoler le territoire canadien, y atterrir et en décoller sous réserve de réciprocité de ces droits et conformément aux ordres et instructions émis par le ministre de la Défense nationale en vertu du décret du Conseil susmentionné.

[*Traduction*]

*LA LIVRAISON DU COURRIER AUX LOGEMENTS INDIVIDUELS

Question nº 1982—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Se fonde-t-on sur le nombre de logements individuels pour la livraison gratuite du courrier dans les centres urbains du Canada?

2. Exige-t-on un tarif spécial pour les boîtes postales individuelles dans les bureaux de poste ruraux?

3. Si la réponse aux questions 1 et 2 est affirmative, pourquoi cette différence entre les tarifs des centres urbains et des centres ruraux?

4. A-t-on majoré récemment le coût des boîtes postales dans les bureaux de poste ruraux et, dans l'affirmative, de combien l'a-t-on majoré?

5. Le ministère des Postes a-t-il l'intention d'améliorer le service de livraison du courrier dans les régions rurales, *a*) en accordant à tous les logements individuels la livraison gratuite sur les routes rurales, *b*) ou, si c'est impossible, en accordant un service gratuit de boîtes postales à ceux qui doivent couvrir de longues distances pour aller chercher leur courrier?

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse à cette question est également assez longue, la Chambre permettrait-elle de la consigner au hansard et de la considérer comme lue? 1. Oui, dans les localités qui comptent plus de 2,000 chefs de ménage.

2. Oui.

3. Le ministère des Postes offre gratuitement trois modes ordinaires de distribution: la poste restante, la distribution rurale et la distribution par facteurs. Étant donné que le service des cases postales est facultatif, les usagers qui désirent bénéficier de ce service spécial doivent payer un prix de location. Le prix de location des cases postales des centres urbains est plus élevé que dans les régions rurales, parce que les traitements et les frais locaux sont généralement plus élevés dans les centres urbains.

4. Le prix de location des cases postales a été majoré dans les centres ruraux et urbains, et cette majoration est entrée en vigueur le 1er février 1969. Voici les anciens et les nouveaux prix de location des cases postales des bureaux de poste ruraux.

Service	Ancien tarif		Tarif actuel
Modèle de case postale	Usagers des régions non desservies par facteurs	Usagers des régions desservies par facteurs	Tous les usagers qui louent des cases postales aux bureaux sans facteurs
	$	$	$
A	2.00	6.00	4.00
B	3.00	8.00	6.00
C	5.00	10.00	10.00
D	8.00	15.00	15.00
E	10.00	18.00	20.00
Service de sac	10.00	18.00	20.00

5. *a*) Si des demandes sont reçues des usagers en question et que ceux-ci répondent aux exigences actuelles de la distribution rurale; *b*) Non, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, il s'agit là d'un service facultatif.

[*Traduction*]

L'ACCESSION DES ARTISTES AU RANG PROFESSIONNEL

Question nº 1994—**M. Nesbitt:**

1. Est-ce la politique du Conseil des arts du Canada que d'aider les artistes canadiens à atteindre le rang de professionnels?

2. Si oui, sur quoi se fonde le Conseil pour accorder de telles bourses?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. L'aide accordée par le Conseil des arts du Canada aux artistes canadiens s'adresse principalement à l'artiste professionnel qui pratique son art depuis bon nombre d'années, et à l'artiste au début d'une carrière professionnelle. Toutefois, *a*) le Conseil subventionne aussi certains jeunes qui, en raison de leurs talents tout à fait exceptionnels, lui sont spécialement recommandés par des artistes éminents, et d'autres qui font des études avancées sous la direction d'un maître; *b*) le Conseil subventionne les organismes qui, à l'échelle nationale, jouent un rôle dans le perfectionnement des jeunes artistes comme l'École normale de Théâtre, l'École nationale de Ballet et l'Orchestre national de la Jeunesse.

2. La condition essentielle de l'attribution des bourses aux personnes mentionnées dans *a*) ci-dessus, c'est que, de l'avis des spécialistes consultés par le Conseil, les candidats doivent avoir commencé à manifester des qualités artistiques et un talent exceptionnel dans leur domaine.

[M. Forest.]

LA SUBVENTION DES PROGRAMMES ARTISTIQUES DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 1995—**M. Nesbitt:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il consacré une certaine somme en vue de subventionner des programmes artistiques qui seront présentés au Centre national des arts au cours des deux semaines qui suivront l'inauguration de ce centre le 2 juin 1969?

2. Si oui, quelle somme a-t-on consacrée à cette fin?

3. Le Conseil des arts du Canada se propose-t-il de continuer les spectacles présentés au Centre national des arts et, si oui, dans quelle mesure?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le Conseil des arts a octroyé les subventions suivantes qui, directement ou indirectement, constituent une contribution aux frais du festival d'ouverture du Centre national des arts: (i) à la Compagnie du Ballet national, dans le cadre de sa nouvelle saison 1969-1970, au titre des frais de production du ballet *Kraanerg,* qui sera donné en première à Ottawa; (ii) au Théâtre du Nouveau-Monde, dans le cadre de sa saison régulière pour l'année 1969-1970, au titre des frais de production d'une version musicale de la comédie *Lysistrata,* d'Aristophane, qui sera donnée en première à Ottawa; (iii) à la Vancouver Playhouse pour l'aider à faire connaître, en la présentant à Ottawa, *The Ecstasy of Rita Joe,* pièce de l'écrivain canadien George Ryga, qui a été créée à Vancouver au cours de la dernière saison, grâce à une subvention du Conseil des arts; (iv) au Centre national des arts pour une partie des frais préalables à la création du nouvel opéra *Orphée,* œuvre du compositeur canadien Gabriel Charpentier; (v) au Centre national des arts au titre des frais préalables à la création de *Party Game,* pièce nouvelle de l'auteur canadien Jack Winter.

2. Le montant total attribué pour: *a*) des productions nouvelles de deux compagnies établies, pour les saisons 1969-1970, est de $65,000; *b*) la présentation en tournée d'une nouvelle pièce canadienne est de $15,000; *c*) deux nouveaux spectacles qui seront montés par le Centre national des arts lui-même est de $20,000.

3. Le Conseil des arts accordera aux groupements artistiques établis au Centre national des arts le même traitement qu'à toute entreprise canadienne du même genre présentant des manifestations artistiques au public, et déterminera le montant des subventions d'après les mêmes critères. De plus, le Centre national des arts pourra bénéficier indirectement de certaines subventions accordées par le Conseil à des institutions établies ailleurs pour leur permettre de donner des tournées de spectacles.

LES CATÉGORIES RECONNUES PAR LE CONSEIL DES ARTS

Question n° 1996—**M. Nesbitt:**

1. Qu'entend le Conseil des arts du Canada par l'expression «personnes ou groupes «professionnels» »?

2. Le Conseil des arts a-t-il, au cours des cinq dernières années, décerné des prix, accordé des subventions ou toute autre aide à des personnes ou des groupes que le Conseil ne considère pas comme «professionnels»?

3. Si oui, quels sont les noms et adresses de ces personnes et groupes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) Idéalement, un artiste professionnel est celui qui gagne complètement sa vie dans l'exercice de son art. Pour des raisons économiques, cet idéal n'est pas toujours atteignable au Canada, et dans certaines disciplines artistiques, il l'est très rarement ailleurs dans le monde. Il faut donc étendre la notion d'artiste professionnel aux artistes qui ne gagnent qu'une partie de leur subsistance dans l'exercice de leur art, et qui consacrent habituellement le reste de leur temps à des activités connexes, mais pour qui l'art est une vocation et non un simple passe-temps. Pour des raisons pratiques, le Conseil assimile en outre aux artistes professionnels quelques jeunes qui lui sont recommandés par un artiste éminent à cause de leurs talents tout à fait exceptionnels, et d'autres qui suivent des cours avancés sous la direction d'un maître; *b*) Le Conseil considère comme groupes professionnels ceux (i) qui emploient des personnes de la catégorie *a*) ci-dessus; ou (ii) qui fournissent à ces mêmes personnes les moyens de communiquer avec le public; ou (iii) offrent des services à ces personnes à des fins non lucratives.

2. *a*) Le Conseil n'a pas aidé de personnes qui ne correspondaient pas à la définition donnée dans 1 *a*) ci-dessus, ou qui ne représentaient pas des institutions mentionnées dans *b*) ci-dessous; *b*) Le Conseil a subventionné au cours des cinq dernières années certaines institutions dispensant des services spécialisés, à l'échelle du pays ou d'une grande région, aux personnes jugées aptes à devenir des artistes professionnels. Ces institutions comprennent: L'École nationale de théâtre, 407, boul. Saint-Laurent, Montréal; L'École nationale de ballet, 111, rue Maitland, Toronto; l'Orchestre national de la jeunesse, 57, rue Bloor ouest, Toronto; le Vancouver Opera Workshop, 856 rue Seymour, Vancouver; The New School of Art, 602A, rue Markham, Toronto.

De plus, le Conseil a accordé une aide restreinte, au cours des cinq dernières années, à certaines institutions qui, à l'échelle du pays ou d'une grande région, dispensent des services à des personnes qui ne semblent pas nécessairement appelées à devenir des artistes professionnels, ainsi qu'à certaines grandes formations de musique chorale. Ces institutions comprennent: Le Festival d'art dramatique du Canada, 8e étage, 170, rue Metcalfe, Ottawa 4; L'Association canadienne du théâtre amateur, Centre culturel, Cité des Jeunes, Vaudreuil (Québec); La Fédération canadienne des festivals de musique, 116, rue Edmonton, Winnipeg (Manitoba); La Société canadienne d'éducation artistique, a/s The Winnipeg School, Division No. 1, 1577, rue Wall est, Winnipeg 3 (Manitoba); La Maison des étudiants canadiens à Paris, 31, boulevard Jourdain, Paris (XIVe); La Fédération des cinématographes amateurs (subventions de voyage seulement), C.P. 273, Station Youville, Montréal 11 (Québec); Les Festival Singers of Toronto, 40, rue Wellington, Toronto 1 (Ontario); Le Chœur Mendelssohn de Toronto, 49, rue Wellington, Pièce 38, Toronto; Le Chœur Bach-Elgar de Hamilton, C.P. 411, Hamilton (Ontario); Le Calgary Festival Chorus, a/s M. Michael Bancroft, c.r., suite 701, Edifice Britannia, Calgary (Alberta); Les Cantata Singers of Ottawa, a/s M. Brian Law, église St. Matthew's, rue Carling, Ottawa (Ontario); La Chorale de l'Université de Moncton, Université de Moncton, Moncton (N.-B.); The Handel Society of Music of New Westminster, 12657—98e rue, North Surrey (C.-B.); The Orpheus Choir of Toronto, 52, avenue Cheritan, Toronto 12 (Ontario); Le Chœur Bach de Vancouver, 121, Rickman Place, New Westminster (C.-B.); L'Ottawa Choral Society, C.P. 952, Ottawa 4 (Ontario); Les Tudor Singers of Montreal, C.P. 603 Station H, Montréal 25 (P.Q.); Les Chamber Singers of U.B.C., Département de Musique,

Université de la Colombie-Britannique, Vancouver 8, (C.-B.).

3. Les adresses sont données à 2 ci-dessus.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES ARTS

Question nº 1999—**M. Nesbitt:**

1. Le Conseil des arts du Canada tient-il un registre de toutes les demandes de subventions ou d'aide qu'on lui présente?

2. Le Conseil des arts du Canada accuse-t-il réception, par lettre ou autrement, des demandes écrites de subventions ou d'aide et, si oui, tient-il un registre de tous ces récépissés?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Oui.

LES DONS ACCORDÉS AU «FOU DE LA VILLE» DE VANCOUVER

Question nº 2000—**M. Nesbitt:**

1. Combien de dons a-t-on faits à la personne connue sous le titre de «fou de la ville» de Vancouver (C.-B.), et à combien s'élève le total de ces dons?

2. Le Conseil des arts considère-t-il le «fou de la ville» précité comme un fou «professionnel» ou comme un fou «amateur»?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Une bourse de $3,500.

2. M. Joachim Foikis a fait revivre un art ancien qui était pratiqué par des professionnels au Moyen Âge et à la Renaissance. Son cas est unique, et les expériences de ce genre ne se prêtent pas aux distinctions habituelles.

LES DONS AU «DÉMOLISSEUR DE PIANO»

Question nº 2001—**M. Nesbitt:**

1. Combien de dons a-t-on faits à la personne connue sous le titre de «démolisseur de pianos» (Piano-smasher), et à combien s'élève le total de ces dons?

2. Le «démolisseur de pianos» précité est-il classé comme démolisseur de pianos «professionnel» ou comme démolisseur de pianos «amateur»?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le Conseil a accordé une bourse de voyage de $284 à une galerie d'art de Vancouver au titre des frais de voyage aller et retour New York-Vancouver de l'artiste Ralph Ortiz.

2. M. Ortiz est considéré comme un artiste professionnel.

LES RESTRICTIONS AU CONSEIL DES ARTS DANS LES OCTROIS

Question nº 2016—**M. Nesbitt:**

Le Conseil des arts du Canada ne peut-il accorder des subventions ou de l'aide qu'à des personnes ou groupes «professionnels»? Si oui, quels sont ces articles de la loi ou de règlements connexes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La loi n'impose pas de restrictions au Conseil à cet égard mais, à cause des limites de ses ressources, il est obligé, dans l'intérêt économique des artistes professionnels du Canada et de leur public, de se montrer beaucoup moins généreux qu'il ne voudrait envers les non-professionnels.

*LA SUBVENTION DES BILLETS VERSÉE PAR LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 2021—**M. McCleave:**

La Commission du Centenaire a-t-elle dû payer des subventions relatives aux billets à *a*) Don Messer Jubilee et *b*) d'autres groupes parmi ceux qui ont été mentionnés dans la réponse à la question 639?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, les subventions relatives aux billets étaient accordées en vertu d'un programme de partage des frais entre la Commission du centenaire et les provinces participantes.

La Commission versait sa contribution directement aux provinces, et ces dernières géraient elles-mêmes le programme d'aide relative aux billets.

QUESTION RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE CERTAINES ÎLES POLAIRES

Question nº 2028—**M. Fortin:**

1. Y a-t-il des négociations entre Ottawa et Washington concernant la souveraineté de certaines îles polaires et, dans l'affirmative, en quoi consiste exactement le litige?

2. Y a-t-il des gisements de pétrole dans ces îles faisant l'objet du litige?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. En raison de la réponse négative à la question nº 1, la réponse à la question nº 2 ne porte que sur l'aspect général de la situation, à savoir s'il existe des gisements de pétrole dans les îles arctiques du Canada. Jusqu'ici, il n'y a eu aucune découverte de pétrole dans ces îles, mais les conditions géologiques qui règnent dans l'archipel arctique du Canada sont analogues à celles qui existent dans d'autres régions pétrolifères.

[*Traduction*]

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

Question nº 2100—**M. Mather:**

1. Le gouvernement du Canada songe-t-il à faire entreprendre une étude sur la violence à la télévision et son effet sur les spectateurs, particulièrement les enfants?

2. La Société Radio-Canada a-t-elle jamais entrepris une telle étude et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats et ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre?

3. La Société Radio-Canada fait-elle préesentement une telle étude et, dans l'affirmative, quand prévoit-elle la terminer?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Non. La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 2 et 3. Aucune étude officielle de la violence à la télévision n'est actuellement en cours à Radio-Canada. Il y a quelques années, la Société a établi, à l'intention de ses services de programmation, une politique générale sur la question. Elle n'a jamais cessé de se préoccuper de la question. A plusieurs reprises, la Société a rejeté des longs métrages ou des séries d'émissions à caractère violent. Au cours de discussions officieuses avec les représentants des réseaux américains, la Société a reçu l'assurance que les responsables des normes et pratiques en matière d'émissions ont reçu la consigne formelle de veiller à éviter toute exploitation inutile ou excessive de la violence à la télévision. A la lumière d'études qu'on vient de faire aux États-Unis et ailleurs, la Société revise depuis quelques mois ses propres politiques.

*GANDER (T.-N.)—LE REFUS À LA R.A.F. DU DROIT D'ATTERRISSAGE

Question nº 2110—**M. J. A. McGrath:**

Le Royaume-Uni s'est-il vu refuser le droit de faire atterrir les avions de l'Aviation royale à l'aéroport international de Gander, au cours de l'incident d'Anguilla et, dans l'affirmative, combien de temps a duré l'interdiction?

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Le droit de faire atterrir des avions militaires britanniques à Gander, qui découle d'accords réciproques anciens entre le Canada et la Grande-Bretagne, n'a pas été refusé à cette dernière au cours de l'opération d'Anguilla. Toutefois, on avait indiqué au gouvernement de la Grande-Bretagne que le gouvernement du Canada préférait que d'autres dispositions soient prises si c'était possible.

LES COMMENTAIRES SUR L'ANNULATION DU SPECTACLE DON MESSER

Question nº 2115—**M. MacDonald:**

1. Combien de lettres ou d'appels téléphoniques la société Radio-Canada a-t-elle reçus au sujet du retrait de l'émission de Don Messer? Combien de ces critiques étaient *a*) favorables, *b*) défavorables?

2. Qu'a-t-on fait pour évaluer l'importance que les spectateurs du public attachaient à l'émission de Don Messer avant son interruption?

3. Comment les artistes ont-ils été informés du retrait de l'émission?

4. A la lumière des réactions du public, quelles dispositions la société Radio-Canada prend-elle, soit pour reprendre l'émission de Don Messer sous sa forme habituelle, soit pour produire une nouvelle émission avec la même distribution de base?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Nombre approximatif de lettres et d'appels téléphoniques reçus jusqu'au 1er mai dans tout le pays:

	Favorables	Défavorables
Lettres	45	5,200
Appels téléphoniques	45	1,400

2. Les réactions d'une semaine à l'autre des téléspectateurs à l'émission Don Messer, ainsi qu'à toutes les émissions du réseau de Radio-Canada font l'objet d'une étude suivie de la part du Service des recherches de la Société. Pour ce qui est de l'émission Don Messer, on a tenu compte, entre autres facteurs, de la baisse graduelle du nombre des téléspectateurs au cours des dernières années, surtout vers le milieu de la saison. On a également tenu compte de la répartition par groupes d'âge des auditeurs de Don Messer. Ces constatations et d'autres renseignements pertinents ont fait l'objet d'une étude approfondie avant l'annulation de l'émission.

3. Don Messer a appris la décision du réseau de la bouche même du réalisateur d'Halifax et il en a été informé par lettre venant du bureau du réseau.

4. La décision annoncée ne vise que le réseau national de langue anglaise. Diverses autres possibilités sont à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

WYNYARD (SASK.)—LA LOCATION DE BUREAUX

Question nº 2116—**M. Burton:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien loue-t-il des bureaux dans la ville de Wynyard, et dans l'affirmative, de qui loue-t-il ces bureaux?

2. Quelle est la surface de ces bureaux loués?

3. Quelle est l'échéance du bail?

4. De combien sont le loyer et tous les autres frais?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, de Wynyard Stern Motors Ltd., 1370 Mathers Bay, Winnipeg (Man.).

2. 1,610 pieds carrés nets.

3. Conditions du bail: Du 1er février 1969 au 31 janvier 1970 et de mois en mois par la suite.

4. Loyer: $3,600 par année ($2.24 le pied carré); autres frais: nettoyage, $125 par mois en vertu d'un contrat distinct non conclu avec le locateur; électricité, $13 par mois (moyenne approximative).

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES OUTILS DES OUVRIERS

Question nº 2126—**M. Gleave:**

Le gouvernement envisage-t-il de rendre déductible de l'impôt sur le revenu la somme que

les outils des ouvriers exerçant les métiers suivants leur coûtent: *a*) mécaniciens automobile, *b*) charpentiers et menuisiers, *c*) plombiers, *d*) mineurs?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): C'est une question de politique officielle. Si le gouvernement décide de proposer une modification à la loi de l'impôt sur le revenu qui permettrait une déduction pour de telles dépenses, il l'annoncera en temps opportun.

LA COMMANDITE DES ÉMISSIONS DU SPECTACLE DON MESSER

Question nº 2140—**M. McCleave:**

Pendant combien d'années l'émission de télévision de Don Messer a-t-elle été présentée à la télévision d'État *a*) au moyen d'annonces, *b*) au moyen des deniers publics?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Radio-Canada m'informe que toutes les émissions ont été commanditées depuis l'automne 1959, époque à laquelle elles ont commencé à être présentées régulièrement par le réseau national de télévision, à deux exceptions près. En effet, en 1966-67, 35 des 40 émissions présentées ont été commanditées et, pendant la saison courante, 34 sur 40 des émissions.

LES PILOTES POUR LA ZAMBIE

Question nº 2150—**M. L. Nystrom:**

1. A-t-on demandé au gouvernement du Canada s'il accepterait de former des pilotes pour le gouvernement de la Zambie?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement du Canada a-t-il consenti à le faire, a-t-il l'intention de le faire, ou a-t-il plutôt l'intention de ne pas accorder son consentement à cette demande?

3. Le gouvernement du Canada procure-t-il une aide militaire quelconque à la Zambie?

4. Le gouvernement du Canada fournit-il une aide militaire quelconque au Portugal?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Cette demande est présentement à l'étude.

3. Oui, le gouvernement canadien a assuré la formation d'un petit nombre de jeunes officiers d'infanterie au cours des dernières années et un officier a fréquenté l'école de guerre des Forces canadiennes.

4. Le Canada n'a fourni aucune aide militaire au Portugal depuis 1961, date à laquelle a pris fin de programme d'aide mutuelle du Canada au Portugal dans le cadre de l'OTAN.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2151—**M. Coates:**

Quels sont les noms et traitements du président et du directeur général de la Commission de la capitale nationale?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le traitement annuel du président de la Commission de la capitale nationale, M. A. John Frost, est de $26,500. Le traitement annuel du directeur général de la Commission de la capitale nationale, M. Eric W. Thrift, est de $22,680.

LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

Question nº 2154—**M. Coates:**

Quels sont le nom et le traitement du président de la Commission d'appel de l'immigration?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le président de la Commission d'appel de l'immigration est M^lle^ Janet V. Scott et son traitement est de $22,000 par année.

L'INSTRUCTION DES CADETS DES FORCES ARMÉES

Question nº 2193—**M. Burton:**

1. Combien le gouvernement du Canada a-t-il dépensé en tout, au cours de l'année financière 1967-1968, pour l'instruction des cadets des forces armées?

2. A combien se sont élevées en tout les dépenses d'immobilisation et de fonctionnement encourues, au cours de l'année financière 1967-1968, pour chacun des collèges militaires au Canada?

3. Combien a-t-on dépensé en tout, au cours de l'année financière 1967-1968, en bourses d'études et autres mesures d'aide financière, pour permettre à des militaires de fréquenter l'université ou d'autres établissements d'enseignement supérieur?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Voici le montant estimatif des dépenses pour 1967-1968: 1. $13,608,000.

2.

Nom du collège militaire	Dépenses de capital	Personnel, fonctionnement et entretien
Royal Military College	$40,000	$ 5,080,000
Collège militaire royal	$20,000	$ 3,456,000
Royal Roads	$ 6,000	$ 2,224,000
Total	$66,000	$10,760,000

3. $3,489,000.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1256—**M. Skoberg:**

1. Pour les années financières 1966-1967 et 1967-1968, quelles sont les études d'experts-conseils de l'extérieur, en cours ou entreprises par le ministère des Travaux publics?

2. Quel a été le coût de chaque étude d'experts-conseils de l'extérieur faite pour le compte du

ministère et, dans chaque cas, est-ce que le contrat a été signé à la suite d'appels de soumissions et, dans la négative, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

L'AIDE AUX DIPLÔMÉS CANADIENS

Question nº 1496—**M. Lewis:**

1. *a*) Quelle est la politique actuelle du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'aide aux diplômés canadiens engagés dans des programmes post-universitaires dans des universités étrangères, *b*) quelle est la politique actuelle du Conseil des arts du Canada en ce qui concerne l'aide aux diplômés canadiens engagés dans des programmes post-universitaires dans des universités étrangères? *c*) quelle est la politique actuelle du Conseil national de recherches en ce qui concerne l'aide aux diplômés canadiens engagés dans des programmes post-universitaire dans des universités étrangères? *d*) les politiques actuelles des organismes susmentionnés diffèrent-elles beaucoup des politiques antérieures relatives au même sujet? Si oui, en quoi diffèrent-elles et pour quelles raisons?

2. *a*) Combien d'étudiants canadiens du niveau post-universitaire: (i) ont suivi des programmes d'études supérieures à l'étranger (ii) ont suivi des programmes d'études supérieures au Canada à chacune des années universitaires suivantes: 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, *b*) à chacune des mêmes années, combien d'étudiants de chacune des catégories (i) et (ii) ci-dessus ont reçu de l'aide sous forme de prêts, de bourses d'études ou de bourses de recherche du gouvernement fédéral ou d'organismes créés par le gouvernement fédéral, *c*) combien prévoit-on qu'il va y avoir d'étudiants de chacune des catégories (i) et (ii) ci-dessus qui vont recevoir de l'aide du gouvernement fédéral ou d'organismes créés par le gouvernement fédéral au cours des années universitaires 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972?

3. Combien va-t-il y avoir de places pour les étudiants poursuivant des études supérieures *a*) en arts, lettres et sciences sociales, *b*) en sciences physiques, sciences naturelles et sciences appliquées, *c*) en tout, dans les universités canadiennes au cours des années universitaires 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

(Le document est déposé.)

LES RÈGLEMENTS EN CONFORMITÉ DE LA LOI SUR LE CONSEIL DES ARTS

Question nº 1998—**M. Nesbitt:**

Le Conseil des arts du Canada a-t-il adopté des règlements en exécution de l'article 10 de la loi sur le Conseil des arts du Canada et, si oui, quels sont ces règlements?

(Le document est déposé.)

L'AUGMENTATION MENSUELLE DE LA MASSE MONÉTAIRE

Question nº 2095—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Quelle a été l'augmentation de la masse monétaire par mois, en 1968, et jusqu'à date, en 1969?

2. Quel a été le pourcentage de l'augmentation pour 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

• (2.10 p.m.)

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nºs 136 et 150 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 136 et 150 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE AUX INDIENS

Motion nº 136—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'entente conclue entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Société du crédit agricole, et prévoyant des prêts à long terme destinés aux Indiens qui cultivent des terres dans les réserves, ainsi que l'ont annoncé le 1er mai 1969, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE DE LA HAYE SUR LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Motion nº 150—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les conventions et de tous les accords signés par le gouvernement du Canada ou en son nom à la suite de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, tenue en 1968.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: L'avis de motion nº 118 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS DESTINÉS AUX INDIENS

Motion nº 118—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les programmes éducatifs auxquels le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait allusion dans sa réponse à la question nº 1448 parue dans le hansard du 23 avril 1969, aux pages 7844 et 7845.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 118 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 91, 121, 122, 123, 135 et 148?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE TÉLESCOPE «REINE ÉLISABETH»

Motion nº 91—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité exécutée à propos du projet d'un télescope «Reine Élisabeth», et à laquelle le président du Conseil du trésor a fait allusion dans le hansard du 19 mars 1969, à la page 6842.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec le député de Winnipeg-Nord, et je lui ai expliqué que le document demandé n'existe pas. Je le prie donc de retirer sa motion.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre et moi avons en effet eu un entretien, mais une vérification du hansard m'a révélé que le ministre a nettement donné à entendre qu'une étude de rentabilité avait été entreprise. Maintenant, le ministre dit que non. En raison de cette divergence de vues et puisque je ne suis pas satisfait, je voudrais que la question soit renvoyée à une date ultérieure.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 48 du Règlement, l'avis de motion est reporté aux avis de motions (documents).

L'avis de motion nº 121.

Des voix: Réservé.

M. l'Orateur: L'avis de motion nº 122.

Des voix: Réservé.

M. l'Orateur: L'avis de motion nº 123.

Des voix: Réservé.

L'ÉTUDE SUR LES POSTES CONFIÉE À LA MAISON «KATES, PEAT AND WARWICK»

Motion nº 135—**L'hon. M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude confiée à la maison *Kates, Peat and Warwick* par le ministère des Postes le 23 septembre 1968, terminée le 19 novembre 1968.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Communications, je voudrais faire la déclaration suivante: Je crois savoir que le ministre des Communications a discuté avec le député de cet avis de motion et que le député a accepté de retirer l'avis de motion parce que le document en cause ne présentait pas pour le public un intérêt justifiant les dépenses de publication. Sous peu, le ministre rendra publique la liste des études en cours concernant les Postes, ce qui, je crois, avait, à l'origine, attiré l'attention du député, dans ce document.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE LIVRE BLANC SUR LE RAPPORT «WOODS»

Motion nº 148—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications reçues d'anciens combattants et d'organismes d'anciens combattants qui protestent contre le long retard du gouvernement à présenter un Livre blanc sur le rapport du comité d'enquête Woods et la réponse du gouvernement.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, je signale ce qui suit: le député de Brandon-Souris nous a fait savoir que les communications dont il parle dans sa motion avaient été adressées au ministère des Affaires des anciens combattants, au ministère de la Défense nationale et au bureau du premier ministre. Par conséquent, le ministre fera volontiers faire des recherches et déposera toutes les protestations reçues contre ce qui serait, dit-on, un long retard dans la présentation du Livre blanc sur le rapport du comité d'enquête Woods.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion nº 148 comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

L'HABITATION

LES FONDS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS PAR LES MUNICIPALITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative

qui assurerait des fonds du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux en vue de permettre aux municipalités d'acheter et d'aménager des terrains pour des projets de logement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition anticipe quelque peu le débat sur le logement. La Chambre a été saisie de cette mesure législative et nous avons annoncé qu'elle figurera au nombre des prochains articles de l'ordre du jour. J'espère donc que le député se montrera patient jusqu'à ce que le ministre prononce son discours lors de l'introduction de cette mesure à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis un homme très patient, mais je ferai remarquer que le bill ne fait pas mention de ce point. En guise de question supplémentaire, je demande donc au premier ministre si le gouvernement songe à revenir sur sa décision de ne pas créer une banque de terrains comme l'a proposé la Commission d'étude Hellyer? Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à inclure une version modifiée de cette proposition lorsque la question sera soumise à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que le bill n'englobera pas tout. Une partie de la question fera l'objet d'un programme ministériel. Certaines mesures pourront être adoptées sans exiger de modifications à la loi. C'est de cela que le ministre parlera à la Chambre lorsqu'il présentera le bill en vue de la deuxième lecture, la semaine prochaine nous l'espérons.

DEMANDE DE PRIORITÉ POUR LE DÉBAT SUR LES MESURES APPROPRIÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre par suite de la déclaration faite hier au sujet des travaux de la Chambre? Il est évident que la première mesure importante qui sera étudiée est le projet de loi concernant les langues officielles. Notre parti tient à favoriser l'égalité linguistique au Canada, mais je voudrais demander au premier ministre s'il ne songe pas à accorder la priorité aux mesures concernant l'habitation, les encouragements industriels et les questions agricoles, qui exigent une attention immédiate si la Chambre veut les étudier au cours de la présente session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous y avons réfléchi et nous savons l'importance de ces questions économiques. Deux facteurs ont joué dans notre décision. Premièrement, le ministre occupe ses fonctions depuis peu et nous voulons lui donner le temps de se familiariser avec les rouages de ce secteur de l'activité gouvernementale, et aussi de présenter les changements que l'opposition nous propose d'apporter à la politique sur l'habitation. Deuxièmement, même si de nombreuses personnes réclament une action dans ces domaines économiques, il reste que d'autres attendent depuis cent ans que le gouvernement fasse quelque chose en matière de langues.

Des voix: Bravo!

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE VISANT À AIDER LES CULTIVATEURS DES PRAIRIES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La situation est grave dans les Prairies par suite de la réduction des contingents et des prix. Le gouvernement a-t-il maintenant assez étudié le problème pour être en mesure d'assurer à la Chambre qu'il lui présentera, au cours de la présente session, un projet de loi ou un énoncé de principe offrant une solution au problème?

M. l'Orateur: Je doute que la question supplémentaire soit recevable, mais comme elle a été posée, je vais l'accepter.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai admis la question. Le ministre intéressé voudra peut-être répondre à la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais répéter ma question, monsieur l'Orateur. Nous parlons des travaux de la Chambre pour le reste de la session. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi ou de faire une déclaration de principe en vue d'aider les cultivateurs des Prairies, d'ici la fin de la session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a fait des commentaires à ce sujet et a répondu à des questions de ce genre bien des fois depuis une semaine. Je n'ai rien à ajouter.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES AU MÊME PRIX QUE CELUI DE LA FRANCE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre accepterait la proposition suivante: vu que nous avons une accumulation d'un milliard de boisseaux dans les Prairies et que rien ne se fait ou se dit en vue de pallier la situation, le premier ministre songerait-il à conclure une entente avec les responsables des ventes, par l'entremise de la Commission du blé, pour écouler ces céréales en les vendant au prix que la France vend son blé afin que les cultivateurs aient de l'argent en mains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a tout juste deux jours que le très honorable représentant de Prince Albert reprochait au ministre de vendre le blé à un prix inférieur à celui que prévoit l'accord sur les céréales.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre déforme encore une fois cette déclaration du député de Prince Albert. Le premier ministre sait que c'est inexact.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Woolliams: Votre observation ne me fera pas reprendre mon siège.

M. l'Orateur: Je suis certain que le député, avocat et député de longue date, sait qu'il ne peut s'exprimer ainsi. Il saute aux yeux qu'un député ne peut accuser un autre député de mentir, même s'il s'agit du premier ministre. Le député voudra sans doute s'exprimer autrement, car les termes dont il s'est servi sont indignes d'un parlementaire.

M. Woolliams: Tout ce que je dirai, c'est que les faits qu'il a présentés sont mensongers.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je fais appel à l'esprit de collaboration du député. Il connaît le Règlement. Je suis sûr qu'il tient à collaborer avec la présidence et tous les députés, en s'en tenant à un langage parlementaire. Je le prie donc instamment de collaborer avec la présidence.

M. Woolliams: Bon. Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre cite le hansard, afin de démontrer que le député de Prince Albert a vraiment fait la déclaration que le premier ministre lui attribue. Si le député de Prince Albert n'a pas dit cela, c'est que ce n'est pas vrai.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: J'insiste sur le fait que l'ordre doit régner à la Chambre. Le Règlement de la Chambre des communes doit être respecté.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Eh bien, que l'on expose les faits.

M. l'Orateur: Il est élémentaire que dans les débats de la Chambre des communes, les députés pèsent leurs mots. Je ne pense pas que le député ait vraiment voulu employer ce mot. A nouveau, je sollicite la collaboration du député, en considérant son expérience du Parlement et celle encore plus longue des tribunaux. Le député sait qu'il ne pourrait tenir ces propos devant un tribunal. Comme le Parlement est la plus haute cour du territoire, le député se doit en raison de sa formation professionnelle et de son ancienneté à la Chambre, de collaborer avec la présidence et de dire que ses paroles ont dépassé sa pensée.

M. Woolliams: Ma foi, monsieur l'Orateur, je connais très bien le point de vue du légiste, mais je tiens à dire qu'il y a une foule d'exemples à la Chambre et, en toute déférence, vous le savez...

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je me demande si le déversoir voudrait bien se contenir.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande aux députés de m'aider. La question est grave. Le député a droit d'exprimer son opinion. Je suis très désireux de l'entendre et, comme il le sait, je me suis toujours efforcé de coopérer avec lui. Je lui demande donc de faire de même avec moi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, vous donnez toujours à tous les députés l'encouragement dont ils ont besoin. J'ai toujours respecté les sages jugements de la présidence, mais je vous fais remarquer, avec tout le respect que je vous dois, qu'en effet, je siège à la Chambre depuis longtemps. J'ai entendu la même expression employée à maintes reprises. Je n'ai pas appelé et je n'appellerai pas le premier ministre du nom qualifiant une personne qui dit des mensonges. J'ai simplement dit que ces faits étaient inexacts.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je me demande si les députés de l'arrière-ban pourraient se contenir.

M. l'Orateur: Le député commence à comprendre, je crois, ce que devrait être la situation. Nous savons tous que, souvent, des députés prétendent que certaines déclarations faites par un autre député sont inexactes ou erronées, mais, ce qu'il est interdit de dire, c'est qu'un député a prononcé des paroles fausses à dessein, de propos délibéré. C'est, j'en suis sûr, dans ce sens que le député a dû vouloir s'exprimer, et je lui demanderais de le confirmer, de sorte que je puisse mieux dormir ce soir.

M. Woolliams: J'accepte votre décision à cet égard, monsieur.

Le très hon. M. Trudeau: Quant à moi, monsieur l'Orateur, je dois avouer qu'il est parfois difficile de saisir la portée de certaines questions ou remarques. Si je comprends bien, le député m'a accusé de mensonge, mais ne m'a pas traité de menteur.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. M. Trudeau: Il l'a bien dit mais, monsieur l'Orateur, la même question se pose à propos du sujet à l'étude. On me dit que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) n'a pas prononcé les paroles que je lui ai attribuées. Que les députés se reportent à la page 8627 du hansard d'hier seulement, le 13 mai, lorsqu'il a posé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) la question suivante:

> A propos de la vigoureuse objection du Canada aux ventes de blé au-dessous du prix fixé par la nouvelle entente, le ministre dirait-il si le Canada n'agit pas exactement de la même manière à l'heure actuelle, vendant lui-même au-dessous du prix convenu entre les pays intéressés.

Le ministre a reconnu que le Canada agissait ainsi, et le très honorable représentant a alors ajouté:

> J'aimerais que le ministre nous montre la distinction qu'entraîne, du point de vue délictueux, un écart plus ou moins marqué par rapport au montant convenu.

Si cela signifie quelque chose, c'est que le très honorable député disait au ministre que si le Canada vendait un peu au-dessous du prix fixé par l'Arrangement international sur les céréales, il violait de ce fait l'arrangement et raffinait sur des subtilités. Et maintenant, l'opposition dit à la Chambre qu'on ne devrait pas vendre au-dessous du prix convenu. Je crois qu'ils devront se décider à ce sujet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le premier ministre veut être juste. Aujourd'hui, il s'est attaché uniquement à une question d'interprétation.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: C'est son interprétation. J'ai interprété ces propos autrement. Ce que j'aimerais dire, c'est que le très honorable représentant de Prince Albert n'a pas tenu les propos dont le premier ministre l'accuse aujourd'hui, et à cet égard, je me fais un honneur de défendre mon chef...

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: ...mon ancien chef.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant qu'on ne soulève de nouveau la question de privilège...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Un mot seulement. J'aimerais mettre fin à la discussion qui vient de se dérouler. Aux fins du compte rendu, nous devons supposer, je pense, que le mot employé par le député a été retiré. Même si ce devait être la seule règle qui soit observée à la Chambre, j'aimerais que le mot en question soit proscrit du vocabulaire usuel de la Chambre des communes.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE LOI SUR LES STIMULANTS INDUSTRIELS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: ...comme humble député, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle s'inspire de la question posée par le chef du Nouveau parti démocratique, mais elle fait suite à celle que j'adressais hier au leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre peut-il nous dire quand on présentera une mesure législative sur les stimulants industriels? J'estime la question urgente, vu l'écart prévu, paraît-il, entre l'élimination graduelle du programme en vigueur et l'inauguration d'un nouveau programme.

Le ministre nous dirait-il quand on présentera cette mesure législative et si la question sera réglée avant le congé d'été?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué, il y a plusieurs mois, que j'espérais que le projet de loi soit déposé au cours du mois de mai. J'espère que cela se produira sûrement avant la fin de la session.

[*Traduction*]

LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire à quelle date les autres membres du Conseil consultatif de l'Atlantique seront nommés? Nous espérons que ce sera sous peu, afin qu'ils puissent examiner cette mesure législative et d'autres destinées à aider efficacement la région.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Comme nous l'avons promis, monsieur l'Orateur, nous procédons par voie de consultation avec tous les intéressés, avec toutes les provinces. C'est pourquoi il faut un peu de temps avant de nommer le Conseil, mais j'espère que ce sera fait dans un délai relativement court.

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA RÉDUCTION DES SERVICES AU CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Elle découle ou s'inspire des déclarations de M. Yves Pratt, président du conseil d'administration d'Air Canada, mais selon le Règlement, je l'adresse directement au ministre. Est-ce la politique du gouvernement qu'Air Canada obtienne des parcours supplémentaires autour du globe mais réduise ses services d'apport et autres au Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la politique du gouvernement.

[*Français*]

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'honorable ministre des Transports est présent à la Chambre, pourrait-il nous dire, aujourd'hui, où en sont rendues les négociations, relativement à la dispute entre Air Canada et ses employés, et s'il s'attend à ce qu'un règlement intervienne d'ici peu?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il vaut mieux adresser cette question au ministre du Travail.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je m'excuse si j'ai posé ma question à l'honorable ministre des Transports.

J'aimerais maintenant la poser à l'honorable ministre du Travail, qui pourrait peut-être y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire à la Chambre, c'est que les négociations entre Air Canada et le syndicat en cause ont commencé à onze heures ce matin et, pour autant que je sache, se poursuivent de façon normale.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRAT DU PACIFIQUE-CANADIEN ENTRE AUCKLAND ET VANCOUVER

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, comme le président du conseil d'Air Canada aurait laissé entendre qu'une seule ligne aérienne—Air Canada sans doute—devrait représenter le Canada sur les parcours internationaux, le ministre des Transports demandera-t-il à son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce s'il continuera à insister auprès de la Nouvelle-Zélande pour que ce pays revienne sur sa décision de retirer aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ses droits d'atterrissage?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais poser une question supplémentaire, et je crois que le ministre allait se lever pour répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le député a demandé au ministre de dire quelque chose à un autre ministre. C'est pourquoi j'ai jugé que la question n'était pas recevable.

M. Nesbitt: C'est avec le plus grand respect que j'invoque le Règlement. Je crois qu'on bavardait un peu à la Chambre à ce moment-là. C'est pourquoi Votre Honneur a

pu ne pas entendre la question. S'il ne peut le faire tout de suite, Votre Honneur pourrait peut-être m'accorder la parole plus tard pour que je puisse à nouveau poser ma question.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être répéter sa question. J'espère qu'il ne le fera pas dans les mêmes termes.

M. Nesbitt: Je remercie Votre Honneur. A la lumière des propos attribués au président d'Air Canada d'après lesquels une seule ligne aérienne, Air Canada sans doute, devrait représenter le Canada sur les routes internationales, le ministre des Transports compte-t-il discuter avec son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, pour savoir s'il convient d'insister auprès de la Nouvelle-Zélande pour qu'elle revise sa décision d'enlever aux lignes aériennes du Canadien Pacifique le droit d'atterrissage en territoire néo-zélandais; le gouvernement entend-il insister à ce sujet, au nom du Canadien-Pacifique, à la suite de l'annonce de cette décision?

M. l'Orateur: Je pense que ma décision première était correcte. Sauf erreur, j'avais bien saisi la question. Je reviendrai au député plus tard. Il aura sans doute une troisième chance de poser la question mais en termes différents.

TORONTO—LES DROITS D'ATTERRISSAGE À DES COMPAGNIES ÉTRANGÈRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou peut-être connexe que j'aimerais adresser au ministre des Transports. Nous dira-t-il si des groupes de Toronto lui ont présenté des instances pour qu'on y accorde des droits d'atterrissage à des compagnies étrangères sur une base temporaire et, dans ce cas, que compte-t-il répondre au nom du gouvernement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons bien reçu ces instances. Nous y avons répondu en déclarant que la question était renvoyée à la Commission canadienne des transports.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE RADOUB ANNUEL

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services ou au ministre de la Défense nationale. Est-il en mesure de confirmer que le contrat de radoub annuel du *Bonaventure* adjugé à un chantier de Saint-Jean a maintenant été résilié?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pouvons parler de cela comme d'un contrat. Nous avons décidé de ne pas donner suite à l'offre qui a été proposée. Nous avons décidé plutôt de faire le minimum de révision et de réparations nécessaires au chantier d'Halifax par mesure d'économie.

M. Bell: Comme le chantier de Saint-Jean avait présenté l'offre la plus basse et que son offre était réaliste pour le radoub précédent du *Bonaventure*—et je regarde le président du Conseil du Trésor en disant cela...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Bell: ...et à cause du bouleversement considérable...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député regarderait-il le président afin qu'il puisse avoir l'occasion de lui demander de poser sa question.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pardonnez-moi ma surexcitation à ce sujet, mais le ministre pourrait-il nous garantir qu'aucun contrat semblable ne sera adjugé à qui que ce soit d'autre à moins qu'il n'y ait eu un appel d'offres, étant donné ce qui s'est passé dans le cas du *Bonaventure*.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale se rend-il compte que le bassin principal du chantier de Saint-Jean a été réservé pour le *Bonaventure* depuis le début de l'appel d'offres au début d'avril, et qu'on a refusé d'autres navires dont un navire des Grands lacs, un transbordeur et deux pétroliers parce qu'on s'attendait d'avoir ce contrat? Qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je crois que ma responsabilité à cet égard est de m'occuper du *Bonaventure*, sans plus. Nous faisons actuellement tout ce qu'il faut pour garder le navire à flot, et en état de fonctionner tout en respectant le programme d'austérité actuelle.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale, afin de tirer la chose au clair. Étant donné que le *Bonaventure* est en cale sèche depuis plus de deux ans—et que le public sache que j'en suis navré—le ministre dirait-il dans combien de temps ce carénage sera terminé? Je rappellerai à la Chambre qu'au printemps dernier on l'avait promis pour l'automne.

L'hon. M. Cadieux: Ce sera fait sans tarder, monsieur l'Orateur.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LA DESTRUCTION D'UN AVION DE SECOURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu des nouvelles de Canairelief relativement à la destruction d'un avion de secours C-97 survenue le jeudi 8 mai et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député le sait, un avion de la Croix-Rouge internationale canadienne a aussi été détruit. C'est très regrettable. Ces pilotes volent au risque de leur vie au-dessus d'une région en guerre. Quant aux deux parties en présence, elles essaient d'assurer une certaine protection, mais elles n'y parviennent pas toujours. Je ne vois vraiment pas ce que le gouvernement canadien pourrait faire de plus que de demander qu'on prenne les meilleurs arrangements possibles pour la livraison des approvisionnements de secours, notamment les vols de jour qui réduiraient de beaucoup les chances de pertes.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre compte-t-il présenter de nouvelles instances au gouvernement nigérian, en lui demandant de cesser le mitraillage et le bombardement des avions de secours, et de permettre ainsi aux avions d'apporter des secours en toute sécurité?

L'hon. M. Sharp: Il est très difficile la nuit de faire la différence entre un avion transporteur d'armes et un avion de secours. J'espère que mon ami insistera auprès de tous les intéressés pour qu'ils autorisent les vols de jour. Cela réduirait dans une grande mesure les risques de pertes.

LES FINANCES

LES MESURES DE RESTRICTION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL VISANT LA PRÉVENTION DES CRISES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je répète la question que j'ai posée hier au premier ministre et au ministre des Finances. J'aimerais savoir si le ministre songe à proposer des mesures de restriction au Fonds monétaire international en ce qui concerne l'exode des capitaux errants, ainsi que des dispositions propres à empêcher ces crises internationales axées sur la spéculation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, les banques centrales ont indiqué qu'elles étudieraient chaque cas d'espèce dans le but de décourager l'exode de capitaux dits errants en refoulant les fonds vers leurs pays d'origine.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il proposé un moyen quelconque d'imposer une taxe spéciale sur les entrées de ces capitaux ou la spéculation à laquelle ces transactions peuvent donner lieu afin de décourager les spéculateurs?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a parlé sans doute du flux de fonds vers l'Allemagne. J'ai vu certaines indications quant aux initiatives que compte prendre le gouvernement d'Allemagne à cet égard. Je ne possède pas d'autres renseignements que ceux qui ont paru dans la presse.

RADIO-CANADA

L'INTERDICTION DE LA RÉCLAME SUR LE TABAC

M. J. E. Brown (Brant): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il est vrai qu'on a interdit sur le réseau de la Société Radio-Canada toute réclame visant le tabac à pipe, les cigares et les cigarettes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais dire au député qu'il ne peut demander si une déclaration est vraie ou fausse, mais je crois qu'il a obtenu le renseignement requis.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

LES PRINCIPES PREMIERS ET L'ÉTUDE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État a déclaré à Montréal récemment que son ministère revisait la loi sur la citoyenneté en vue de revenir à des principes premiers, et comme la question est d'importance fondamentale pour tous les Canadiens, voudrait-il, à la première occasion, déposer ou exposer son opinion sur ces principes premiers de la citoyenneté canadienne sur lesquels se fonde apparemment cette étude?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est recevable uniquement du fait que

le député demande si une déclaration sera faite à l'appel des motions. Compte tenu de cette restriction, la question est autorisée.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): C'est une suggestion que je suis disposé à étudier, monsieur le président.

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE

LES FONCTIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre sur le même sujet traité à Montréal. Le secrétaire d'État énonçait-il la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré à Montréal qu'il considère souvent le secrétariat d'État comme un ministère fédéral des affaires culturelles. Si oui, compte-t-on changer officiellement le nom du ministère afin de préciser cette intention?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui à la première partie de la question et non à la deuxième.

LES PORTS

VANCOUVER (C.-B.)—LA TROISIÈME VOIE DE PASSAGE DANS LE PORT INTÉRIEUR

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comptant sur votre compréhension et votre bienveillance habituelles, je voudrais poser ma question au ministre des Travaux publics. Comme le gouvernement s'est engagé à construire une troisième voie de passage dans le port intérieur à Vancouver et que le rapport technique spécial est en retard de quelques semaines, d'après les modalités du contrat passé avec cette compagnie en août dernier, le ministre peut-il maintenant nous dire quand le rapport est attendu, afin que la planification locale et que l'appel d'offres se fassent sans autre délai?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je signale au député que cette tâche incombe au Conseil des ports nationaux qui relève du ministre des Transports.

M. Winch: Par suite de cette réponse, et comme je croyais que l'affaire relevait du ministère des Travaux publics, puis-je poser la question au ministre des Transports, même si je m'attends à la même confusion que d'autres questions ont provoquée dans le passé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir faire preuve dans ma réponse de la coopération dont a parlé le député. Je dirai seulement que j'ai l'intention de me rendre à Vancouver pour me rendre compte par moi-même de la véritable situation afin d'éviter tout retard excessif.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE SUR LA MORT D'UN JEUNE HOMME

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Il semble que l'homosexualité prend des proportions alarmantes à Montréal. L'honorable ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu des instances de la part des parents du jeune homme mort d'épuisement sexuel au Reine Elizabeth, à Montréal, le 3 avril, et s'il interviendra dans cette affaire, en vue d'éclaircir les motifs de ce meurtre criminel?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que l'honorable député transpose, à la période des questions, le débat qui dure depuis quelques jours, et qui se continuera cet après-midi.

S'il y a urgence au sujet du cas particulier auquel il fait allusion, la question pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ÉTUDE EN COMITÉ À LA SUITE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme on se propose sous peu d'établir une commission des prix et des revenus et d'apporter des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le ministre songe-t-il à recommander la création d'un comité parlementaire spécial?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire une mise au point, car la question laissait entendre que ces deux choses se feraient simultanément. J'espère annoncer très prochainement l'éta-

blissement de la commission des prix et des revenus. Le remaniement de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions débutera dès que je recevrai le rapport du Conseil économique du Canada, qui me parviendra sans doute en juin, comme je l'ai indiqué à la Chambre l'autre jour. Je ne dirais donc pas qu'il convienne de nommer maintenant un comité spécial aux fins proposées par le député.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Comme il est parfois coutume de commémorer les événements d'importance nationale longtemps attendus, le ministre a-t-il l'intention de recommander l'émission d'un timbre-poste ou une autre initiative pour commémorer la nomination définitive de la commission lorsqu'on l'annoncera?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES INONDATIONS

TRAIL (C.-B.)—L'AIDE FÉDÉRALE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Comme déjà près de trois semaines se sont écoulées depuis les inondations désastreuses dans la région de Trail, et qu'il devient de plus en plus urgent pour le comité de secours de savoir de quelles ressources financières il disposera pour réaménager la région, puis-je demander de nouveau au ministre s'il compte nous faire une déclaration à la Chambre cette semaine sur la contribution du gouvernement fédéral au fonds de secours?

M. l'Orateur: Il me semble que le député a posé la même question hier mais, franchement, j'oublie quelle a été la réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a pas eu de réponse.

M. l'Orateur: Il serait peut-être plus simple d'admettre la question aujourd'hui.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement sera en mesure de donner une réponse sous peu, je crois.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 19 mars dernier, j'ai posé une question, mais comme le ministre était absent ce jour-là, son secrétaire parlementaire l'a tenue pour préavis. La question figure à la page 6815 du hansard:

> Vu certaines divergences d'opinions sur la situation de la main-d'œuvre médicale, la jungle apparente d'indécision et l'extrême urgence du problème, car les facultés de médecine se proposent de dispenser l'enseignement durant les mois d'été, le ministre voudrait-il indiquer s'il a discuté cet urgent problème avec les ministres intéressés des gouvernements provinciaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que nous avons constitué plusieurs groupes d'étude composés de personnes hautement compétentes, prélevées sur les provinces et sur le gouvernement fédéral, pour étudier précisément ce problème. Je m'attends à recevoir leurs recommandations d'ici deux mois.

M. Rynard: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si ce groupe d'étude fera son rapport assez tôt pour que les facultés puissent ouvrir leurs portes?

L'hon. M. Munro: L'ouverture des facultés de médecine au cours de l'été ne dépend pas des recommandations du groupe d'étude. Les facultés existent et elles ont le personnel voulu. Si elles ont décidé d'offrir des cours cet été, je ne vois rien qui puisse les empêcher de le faire.

M. Rynard: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à signaler au ministre qu'elles ne peuvent dispenser des cours si elles n'ont pas de fonds.

LES COALITIONS

LE HOCKEY—L'ABOLITION DE LA CLAUSE DE RÉSERVE

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le groupe d'étude sur les sports a fait certaines propositions concernant la Ligue nationale de hockey et sa clause de réserve, le ministre peut-il indiquer à la Chambre s'il envisage de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en vue d'abolir la clause de réserve?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, bien entendu le rapport du groupe d'étude sur les sports a été remis à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du

Bien-être social, qui est chargé de présenter au gouvernement des recommandations à ce sujet. Dans la mesure où le rapport relève de ma compétence, je dirai que je l'ai déféré au directeur des enquêtes et des recherches, conformément à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, et si des modifications doivent être apportées à la loi, nous les examinerons lorsque nous la reviserons après avoir reçu le rapport sur la concurrence du Conseil économique du Canada.

Néanmoins, le comité parlementaire qui examinera en temps utile la loi revisée relative aux enquêtes sur les coalitions aura tout intérêt, je pense, à savoir alors dans quelle mesure la Ligue nationale de hockey a tenu compte des recommandations incluses dans le rapport du comité d'étude.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RETARD DES CHÈQUES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme les retards indus dans la réception des chèques d'assurance-chômage suscitent des difficultés aux services de bien-être social préposés aux familles dans bien des régions du pays, le ministre verra-t-il à ce que ces chèques soient envoyés plus rapidement?

L'hon. M. Lambert: Rejetez-en la responsabilité sur le ministère des Postes.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Au dire de la Commission d'assurance-chômage, les chèques arrivent à destination trois ou quatre jours plus tôt que l'an dernier. Mais si le député songe à un cas particulier qu'il aimerait soumettre au ministre du Travail, je m'en occuperai volontiers.

LA TÉLÉVISION

LES DIRECTIVES DU CRTC SUR L'ACHAT DE STATIONS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État au sujet des circonstances où des stations de télévision peuvent être vendues. Le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il reçu de nouvelles directives du gouvernement d'après lesquelles un membre du réseau CTV pourrait maintenant acheter une autre station du même réseau?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse. Si elle est urgente, le député pourra en discuter, s'il le veut, au moment de l'ajournement.

M. McCleave: Permettez-moi d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. La question ne prête pas à controverse, puisqu'il s'agit de savoir si le gouvernement a émis de nouvelles directives à l'intention du Conseil de la radio-télévision canadienne. Je ne voulais pas susciter une polémique, mais simplement obtenir des renseignements.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'AUGMENTATION DE L'EXEMPTION DE BASE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le Conseil économique du Canada vient d'établir le seuil de la pauvreté à $1,800 par an pour un célibataire et à $3,000 pour un couple marié. Le ministre voudrait-il, lorsqu'il préparera son nouveau budget, envisager de hausser les exemptions de base aux fins de l'impôt sur le revenu, qui sont de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les couples mariés, après 21 ans d'inflation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentante a fait une suggestion et elle doit supposer qu'on l'examinera.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous l'espérons bien!

[*Français*]

LES SPORTS

QUÉBEC—À PROPOS DE LA SUBVENTION À L'ATHLÉTISME AMATEUR

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné qu'il a rencontré le ministre du Tourisme du Québec la semaine dernière, au sujet de l'athlétisme amateur au Québec, le ministre pourrait-il nous dire si on en est venu à une entente, et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons eu des discussions. J'espère que dans les prochaines semaines nous serons en mesure d'annoncer la décision prise par le gouvernement à la suite de ces discussions.

LE BUDGET

LA DATE DE L'EXPOSÉ

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire maintenant à quelle date et sous quelle forme il présentera son exposé budgétaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ce sera vers le début de juin.

M. Burton: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que celle-ci aura tout le loisir de débattre son exposé?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout cela est prévu par le Règlement de la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SYSTÈME D'ALERTE AÉROPORTÉ—L'UTILISATION DES BASES CANADIENNES PAR LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de déclarations attribuées à des fonctionnaires du ministère et d'après lesquelles le système d'alerte et de contrôle aéroporté devrait utiliser les bases aériennes canadiennes pour être efficace. Comme le ministre lui-même aurait dit qu'il favorise la participation canadienne à ce système d'alerte, pourrait-il nous dire si le gouvernement a pris une décision à l'égard de l'utilisation des bases canadiennes par les États-Unis à cette fin?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de prendre de décision maintenant à cet égard car, le député le sait, c'est un projet pour l'avenir, et qui n'est pas encore au point. Nous n'avons donc aucune décision à prendre en ce moment.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale dira-t-il si la question est à l'étude, afin qu'une décision soit rendue en temps voulu?

L'hon. M. Cadieux: A l'heure actuelle, la question fait l'objet de travaux de recherche et de développement. C'est tout.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AFFECTATION DE TEMPS AUX QUESTIONS À DÉBATTRE À L'AJOURNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque brièvement le Règlement à propos d'un article des travaux de la Chambre. J'aurais pu le faire pendant la période des questions mais le leader du gouvernement à la Chambre était absent ainsi que le leader suppléant. Voici l'objet de mon rappel au Règlement. Plus de 20 questions—d'autres s'y sont sans doute ajoutées aujourd'hui—attendent d'être débattues au moment de l'ajournement. Pourrions-nous donc discuter—au lieu qu'on nous impose une décision—sur la possibilité de consacrer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire vendredi, ou quelque autre moment approprié, à traiter de ces questions, afin que les questions que les députés veulent poser en fin de soirée soient davantage d'actualité.

[L'hon. M. Munro.]

M. l'Orateur: La proposition du député est fort méritoire, d'autant que la présidence trouve embarrassant de proposer que les questions soient discutées au moment de l'ajournement à cause de l'accumulation. La présidence pourrait peut-être se charger de communiquer avec les députés afin de trouver un moyen de résoudre ce problème.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'examen interrompu le mardi 13 mai, de la motion de l'honorable M. Turner, tendant à la 3e lecture et à l'adoption du bill C-150, visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport, avec amendements, et de l'amendement de M. Matte.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, hier, nous avions entrepris un débat sur l'amendement de l'honorable député de Champlain (M. Matte), visant à retarder l'application du bill C-150 à une période de six mois.

Nous avons pensé présenter cet amendement pour plusieurs raisons, et nous avons eu l'occasion, en cette enceinte, de les donner. Plusieurs députés de notre groupe ont pris la parole sur cet amendement pour donner les motifs pour lesquels nous voulions retarder l'application de cette loi.

Or, depuis que ce débat est commencé, nous avons eu l'occasion d'exprimer notre

mécontentement au sujet de cette loi. Nous avons pu expliquer les motifs qui nous faisaient nous opposer de toutes nos forces à l'application de cette loi, parce que nous croyons qu'elle n'est pas désirée par la population et que chaque député a une responsabilité législative énorme, car s'il est une loi qui aura de graves conséquences, c'est bien celle-là.

Or, monsieur l'Orateur, nous avons appris, depuis hier soir, que le comité de l'expansion économique régionale, composé de plus de 20 membres, devra quitter la capitale lundi soir pour aller faire un voyage d'études. Nous pouvions prévoir que le vote se prendrait mardi sur l'amendement et sur la motion principale, puisque lundi est un jour férié.

Étant donné que jeudi est un jour consacré à l'opposition et que vendredi est une journée très brève, il serait facile pour nous, du Ralliement créditiste, de faire prendre la parole à plusieurs orateurs pour qu'ils puissent faire valoir leur point de vue sur la question.

A ma connaissance, il y a encore le député de Richmond (M. Beaudoin), le député de Compton (M. Latulippe), le député de Portneuf (M. Godin), le député de Villeneuve (M. Tétrault), le député de Beauce (M. Rodrigue), le député de Roberval (M. Gauthier), le député de Kamouraska (M. Dionne), le député de Shefford (M. Rondeau), qui pourraient reprendre la parole sur cette question. Nous pourrions ainsi nous rendre à mardi, ce qui, à mon sens, serait un geste antidémocratique, pour la raison simple qu'il y a deux choses importantes, en cette enceinte, notamment la discussion des lois et, deuxièmement, le vote.

Or, comme nous voudrions que le vote ait lieu cet après-midi, nous sommes prêts à sacrifier notre temps de parole pour ce faire, afin de permettre à tous les députés de voter selon leur conscience, dès cet après-midi, non seulement sur l'excellent amendement présenté par l'honorable député de Champlain, mais aussi sur la motion principale, car nous tenons fermement à connaître l'opinion de chacun des députés, sur la question, particulièrement celle des députés ministériels. Il serait regrettable de permettre que ces députés ne participent pas à un vote qui pourrait avoir lieu mardi, et que la population ne puisse savoir de quelle façon chaque député a voté.

Par conséquent, je termine mes remarques, même si j'avais encore plusieurs minutes pour parler, et même s'il y a encore une dizaine de nos députés qui étaient tout disposés à prendre la parole, afin de permettre à chaque député de voter selon sa conscience non seulement sur l'amendement présenté par le député de Champlain, mais aussi sur la motion principale.

Il est important que les députés votent, et nous ne voulons pas leur permettre d'échapper à leurs responsabilités. Voilà pourquoi nous prenons cette attitude.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je remercie mon préopinant d'avoir accepté d'écourter quelque peu ses remarques sur l'amendement de son collègue et sur la motion principale, c'est-à-dire sur celle portant troisième lecture de ce bill.

J'ai décidé d'écourter passablement certaines remarques de dernière heure que j'ai l'intention de faire, afin de permettre aux députés de se prononcer par appel nominal, afin que le peuple canadien et le Parlement connaissent l'opinion de tous les députés sur cette question fondamentale, qui repose sur les principes les plus importants que nous ayons eu à discuter dans l'histoire de ce Parlement, et de ceux qui l'ont précédé.

Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je tiens toutefois, puisqu'il s'agit là de la dernière occasion de ce faire, à remercier mes collègues qui ont bien voulu, en mon absence, proposer les amendements que j'avais préparés. Je les remercie d'autant plus qu'il m'était impossible d'être à la Chambre pour exposer le bien-fondé et les arguments que j'avais invoqués à l'appui de ces amendements. Je profite de cette occasion pour les remercier bien chaleureusement.

Monsieur l'Orateur, nous arrivons véritablement à la conclusion d'un débat qui a été assez long. Nous, du parti conservateur progressiste, avons été très modestes dans nos remarques. Nous avons accepté que ce débat soit, d'une façon générale, mené par nos collègues du Ralliement créditiste, non pas qu'en certaines circonstances, nous n'ayons pas eu à faire valoir des arguments excessivement importants, mais nous estimions que pour faire un travail vraiment efficace, comme nous l'avait promis le gouvernement, il fallait faire valoir nos amendements et nos opinions au comité de la justice et des questions juridiques.

Le rapport du comité a été présenté à la Chambre. Nous serons invités, cet après-midi, à voter sur la motion portant troisième lecture. Nous avons tenté toutefois—et je dois le dire, monsieur l'Orateur, puisque je parle de l'amendement qui a été proposé—au comité, à plusieurs reprises, de faire comprendre au gouvernement que certains amendements s'imposaient, tant pour protéger l'aspect de la moralité publique que pour protéger également la profession médicale et, surtout, les médecins qui ont exprimé, leur opposition à ce bill, parce qu'eux-mêmes s'opposaient, en conscience, à pratiquer l'avortement.

Nous avons tenté de convaincre le ministre et ses collègues, tant au comité qu'à la Chambre. Nous avons tenté de leur faire comprendre l'inquiétude que manifestaient les médecins, eu égard à ce bill.

Un comité de médecins avait suggéré que l'on amende la loi de façon que les médecins qui s'opposeraient, en conscience ou pour des raisons personnelles, à pratiquer l'avortement, ne soient pas tenus de le pratiquer. Il aurait été facile d'accepter un amendement mineur rédigé en termes généraux, à l'effet que rien dans cette loi n'obligerait un médecin à pratiquer l'avortement si, à cause de sa conscience, de raisons personnelles ou d'autres impératifs relatifs à sa profession, il jugeait nécessaire de ne pas le pratiquer. Le gouvernement a refusé cet amendement qui était pourtant logique.

Le gouvernement refuse également la motion, présentée par l'honorable député créditiste, à l'effet de reporter l'adoption du bill à six mois, afin de permettre à la population canadienne de vraiment prendre connaissance du problème actuellement à l'étude au Parlement.

Cet amendement était tellement nécessaire, monsieur l'Orateur, que certains députés du Ralliement créditiste, moi-même et d'autres de mes collègues, avons reçu des instances de la part d'associations libérales de toutes les régions du Canada. Au fait, des présidents d'associations nous ont exposé leur inquiétude et nous ont dit que, contrairement à ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) et certains députés libéraux affirmaient, lors des dernières élections, le public canadien avait été invité à voter en même temps pour le gouvernement actuel et à se prononcer sur le bill omnibus.

Ceci est totalement erroné, puisque nous avons en main des documents, des lettres qui nous parviennent de toutes les régions du Canada et qui disent clairement qu'aux dernières élections, le peuple canadien n'a pas donné l'autorisation au gouvernement Trudeau d'adopter ce fameux et odieux bill sur l'avortement.

J'ai en main un article de l'*Ottawa Journal* du 5 mai, où l'on peut lire que M. Dalton McGuinty, qui était président de l'Association libérale d'Ottawa-Carleton, se dissocie du parti libéral parce qu'il ne veut pas accepter cette loi. C'est pour cette raison que je suis en faveur de l'amendement proposé par le Ralliement créditiste afin que ces gens puissent s'opposer.

Une autre lettre m'a été envoyée et elle explique pourquoi l'amendement a été présenté. J'ai reçu une lettre de M^me^ Claire Campbell, portant la date du 1^er^ mai 1969, dans laquelle il est dit, et je cite:

[M. Valade.]

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

La famille Campbell a voté pour votre parti ...

[*Français*]

Elle écrivait alors à l'honorable ministre de la Justice.

[*Traduction*]

La famille Campbell a voté pour votre parti, mais n'a pas voté pour la libéralisation des mesures relatives à l'avortement. Je connais de nombreuses familles, libérales par tradition, qui ont voté contre votre parti justement à cause de cette question.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, des témoignages comme ceci, nous en avons de toutes parts. J'en ai de Vancouver, d'Ottawa, de partout. Le public canadien dénonce cette affirmation erronée, gratuite et mensongère, qui nous a été faite depuis trop longtemps par le parti ministériel, à l'effet que le public, en votant pour le gouvernement libéral actuel, sanctionnait du même coup le bill omnibus. C'est là une affirmation fautive, une affirmation malhonnête et une excuse trop faible, pour les députés libéraux, de se décharger de leurs obligations et de leurs responsabilités, devant la Chambre et devant l'électeur canadien.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, pour ne pas retarder le vote, de prolonger mes remarques. Je dois faire vite, malheureusement, mais je me dois quand même de rappeler à l'attention de la Chambre ce magnifique document intitulé «Charte canadienne des droits de l'homme», qui porte la signature du très honorable Pierre Elliott Trudeau, à l'époque où il était ministre de la Justice. Il n'est pas nécessaire de scruter bien longtemps ce merveilleux document pour démontrer la contradiction qui existe actuellement au sein de la «députation» libérale et dans la matière grise du premier ministre actuel. Je n'ai qu'à ouvrir le document à la page 9, du chapitre 1, intitulé «Les droits de l'individu». Ce chapitre a été écrit par M. Pierre Elliott Trudeau. Alors, je cite simplement le premier paragraphe:

L'intérêt porté par l'homme à ses droits remonte aux origines mêmes de la civilisation. Une fois satisfaits ses besoins primordiaux tels que sa sécurité, son gîte et sa subsistance, il s'est, se distinguant en cela des animaux, penché sur les problèmes relatifs à sa dignité d'être humain.

Je me demande ce que le très honorable premier ministre avait en tête, lorsqu'il parlait de la dignité des êtres humains.

Monsieur l'Orateur, pour moi, la dignité des êtres humains, c'est de se respecter comme êtres humains; c'est d'avoir conscience, non seulement de ses responsabilités, de ses droits, de ses obligations, mais aussi de ses devoirs. Le devoir existe pour un être humain, pour un homme normal et équilibré,

conscient de ses responsabilités morales, civiques et politiques; c'est de respecter ce droit fondamental, ce droit naturel de l'individu, ce droit indéniable à la vie que possède tout individu.

Il nous a été prouvé, hors de tout doute, en comité, qu'après la période d'implantation, il existait un fœtus qui était, par ses caractéristiques de chromosomes, tel qu'expliqué, un être humain en gestation.

Si je me réfère aux paroles de l'honorable ministre de la Justice de l'époque, maintenant premier ministre, je me demande comment un être humain peut conserver sa dignité d'être humain et, du même coup, tolérer, autoriser et sanctionner le meurtre d'un être qui s'appelle un fœtus, mais qui a ses droits comme individu, comme être humain, et qui n'a pas le pouvoir de se défendre lui-même contre les attaques, si l'on tolère ou permet l'avortement.

Monsieur l'Orateur, j'aurais pu citer davantage le texte de ce merveilleux document de l'ancien ministre de la Justice, mais j'ai remarqué quand même, au paragraphe 3, que le ministre de la Justice s'était inspiré, pour faire son préambule, de l'œuvre de Jacques Maritain intitulée: «Les droits de l'homme et la loi naturelle».

Et dans ce volume excessivement intéressant, on va à la source de l'être humain, du droit naturel, du droit politique et du droit civique.

Je remarque que l'honorable ministre de la Justice de l'époque s'en est inspiré. On remonte, comme le premier ministre, aux origines du droit naturel. J'en fais grâce aux députés, car, pour certains députés ministériels, la substance serait trop profonde. Je crois quand même que certains députés ne seraient pas surpris et auraient peut-être avantage à prendre connaissance de la philosophie de gens qui ont été des hommes déterminés dans l'établissement de valeurs humaines, de critères, de normes, pour la conduite des individus, tant sur le plan moral que sur le plan politique et civique.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer l'ouvrage de Jacques Maritain intitulé «Les droits de l'homme et la loi naturelle», parce qu'il se rattache à la substance du préambule dont le très honorable premier ministre s'est servi pour nous donner la «Charte canadienne des droits de l'homme». Je cite donc la page 62 du volume:

L'idée du droit naturel est un héritage de la pensée chrétienne et de la pensée classique. Elle ne remonte pas à la philosophie du XVIII[e] siècle, qui l'a plus ou moins déformée, mais à Grotius, et avant lui à François Suarez et à François de Vitoria; et plus loin à saint Thomas d'Aquin; et plus loin à saint Augustin et aux Pères de l'Église, et à saint Paul; et plus loin encore à Cicéron, aux Stoïciens, aux grands moralistes de l'antiquité, et à ses grands poètes, à Sophocle en particulier. Antigone et l'héroïne éternelle du droit naturel, que les Anciens appelaient la *loi non écrite*, et c'est le nom qui lui convient le mieux.

• (3.20 p.m.)

La loi naturelle sert à éclairer la conscience des hommes qui ont vraiment acquis la capacité de distinguer entre le bien et le mal, le bien politique et le mal politique, la moralité individuelle et la moralité publique.

Je voyais certains de mes collègues arborer un sourire alors que je citais Jacques Maritain, parce qu'il a servi de base à ce que le premier ministre a voulu nous communiquer dans son travail. Au fait, à la page 9 du troisième paragraphe du chapitre premier de la «Charte canadienne des droits de l'homme», le premier ministre écrit, et je cite:

Parlant de la loi naturelle, ...

...et c'est le premier ministre qui a dit cela, quand il était ministre de la Justice, cela confirme les opinions de Jacques Maritain:

Parlant de la loi naturelle, Cicéron l'a qualifiée d'«immuable» et d'«éternelle», ajoutant qu'elle «valait pour tous les pays et pour tous les temps». Au moyen âge, saint Thomas d'Aquin ...

Les députés ministériels qui ont ridiculisé les citations que nous faisions de la philosophie thomiste devraient réaliser que le premier ministre lui-même en a fait la substance de sa «Charte canadienne des droits de l'homme».

Au moyen âge, saint Thomas d'Aquin place la loi naturelle au-dessus des lois humaines, et en conséquence au-dessus même des souverains.

Et il continue en parlant de la Réforme et enfin de tout ce que Jacques Maritain a écrit pour déterminer qu'il y a un droit naturel dont l'inviolabilité est indiscutable. Et ce droit naturel, c'est le droit de tout individu à la vie, le droit de déterminer nous-mêmes ce que nous devons et pouvons faire de notre vie.

L'argument est avancé par les députés ministériels, qui sont très gênés, et je le conçois, de voter pour un projet aussi scandaleux que celui-là. Ils cherchent toutes sortes d'excuses, lorsque nous devons faire face au problème à savoir si nous, au Canada, répondons exactement au désir, à la pensée de notre communauté canadienne et chrétienne, en préconisant que, sous le couvert d'une société pluraliste, nous respectons l'individu dans son droit de déterminer de lui-même; nous oublions, dans cet argument fallacieux le droit inaliénable à la vie que possède l'enfant en gestation.

Voilà pourquoi, en dépit de toutes les considérations, les arguments, les excuses et les citations de théologiens que les députés ministériels ont voulu utiliser pour justifier leur position malheureuse et malaisée,—je le conçois—aucun d'eux n'a affirmé dans son discours le droit du fœtus à la vie. Pour ne pas déplaire au premier ministre, les députés ministériels se sont soumis à sa dictature.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Ce n'est pas vrai.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, si ce n'est pas vrai, qu'un seul député libéral se lève et vote contre le projet de loi au stade de la troisième lecture, et nous dirons au député de Trois-Rivières que ce n'est peut-être pas vrai. Toutefois, nous aimerions savoir pourquoi, jusqu'ici, aucun député libéral n'a eu le cœur et le courage de se lever et d'afficher ouvertement ce qu'il pensait fondamentalement, en vertu de sa conception chrétienne, de ses aspirations et de sa conscience, au sujet du bill. Non, tous, monsieur l'Orateur. . .

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur,. . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Trois-Rivière (M. Mongrain) pose la question de privilège.

M. Mongrain: Je veux poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, parce que le député affirme des choses qui ne sont pas exactes. Certains députés libéraux ont voté contre le projet de loi. Certains députés libéraux ont proposé des amendements, d'autres ont une autre conception des choses, et c'est pour cette raison qu'ils votent en faveur du bill, et non pas parce qu'ils ont reçu des ordres du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas.

L'honorable député de Sainte-Marie a la parole.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de répondre, mais je dis au député de Trois-Rivières que j'irai sur les plates-formes publiques, quand ce sera le temps, et nous examinerons ensemble les études qui ont été faites aux comités. Il s'est d'abord fait un travail d'abstention, un travail de «suiveux», afin de bloquer tous les amendements que nous avions présentés, en vue de mettre à la raison une horde de députés . . .

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Papineau invoque le Règlement.

[M. Valade.]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je veux relever les paroles que le député de Sainte-Marie (M. Valade) vient de prononcer. C'est tout à fait le contraire, et si l'on se réfère aux comptes rendus des comités, et plus particulièrement à celui de la justice et des questions juridiques, on verra jusqu'à quel point les députés des quatre partis de la Chambre des communes sont intervenus, au cours du débat au comité, de façon tout à fait impartiale. . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ouellet: A mon avis, les propos tenus par le député . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ouellet: . . . de Sainte-Marie sont tout à fait contraires à la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement, et je sais que l'honorable député le reconnaîtra. Toutefois, s'il le désire, il pourra prendre part au débat après que l'honorable député de Sainte-Marie aura terminé son discours.

M. Ouellet: A mon avis, les propos tenus par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) sont contraires à ce que j'ai moi-même dit lors de l'étude du bill en comité. Je n'accepte pas du tout l'assertion à l'effet que nous avons reçu des ordres du parti. Au contraire, j'ai moi-même parlé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ouellet: . . . à un certain moment . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ouellet: . . . contre les articles du bill . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas matière à question de privilège et le rappel au Règlement n'est pas fondé.

J'invite l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) à continuer son discours.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

Je termine mon discours, puisque le temps s'écoule et que nous voulons vraiment prendre une décision relativement à ce bill.

Je n'ai pas voulu faire allusion à un député en particulier. J'ai parlé d'une situation globale. De l'autre côté de la Chambre, de nombreux députés libéraux ne sont pas d'accord sur ce bill, et, puisqu'on nous a assuré qu'il y aurait un vote libre, je les invite à se montrer des hommes libres. Je les invite à prendre leurs responsabilités et à faire comme nous,

de ce côté-ci de la Chambre. Certains députés conservateurs progressistes sont en faveur du bill, malgré certaines réserves. Certains sont contre le bill. Quant à moi, je suis opposé à certaines parties du bill traitant de l'avortement et de l'homosexualité. Je suis en faveur d'autres amendements proposés, mais, puisqu'on nous a présenté le bill globalement, je suis obligé de voter contre le bill, à cause de certaines réserves, eu égard à ces amendements.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voulais parler à l'étape de la troisième lecture du bill, mes observations seront brèves, puisqu'il y a entente générale pour que la question soit mise aux voix. Je déplore la présentation des diverses modifications que renferme ce bill omnibus. Je conçois difficilement comment rattacher à la réforme pénale des modifications comme celles qui portent sur la libéralisation de l'avortement. Comment relier des dispositions sur l'emploi des armes à feu à celles sur l'homosexualité? Le gouvernement a jugé opportun de présenter ces mesures dans une loi d'ensemble. Voici dans quelle situation je me trouve: même si le bill contient plusieurs dispositions que je voudrais appuyer, je ne saurais appuyer la mesure dans son ensemble parce qu'elle traite de trois importantes questions que je ne peux approuver. Je devrai donc voter contre toutes les dispositions du bill.

On n'aurait pas gaspillé tout le temps qu'ont pris ces débats s'il y avait eu disjonction des questions sur lesquelles porte le bill, si ces questions avaient été classées et, plus important encore, si chacune des questions que renferme le bill avait été mise au voix séparément. Notre devoir de législateurs est de favoriser la moralité et tout ce qui consolide la collectivité canadienne et son mode de vie. A notre époque, ce devoir est impressionnant. Législateurs, nous devons favoriser la justice, la liberté, le bon vouloir, la prospérité et les plus hautes normes de conduite publique et privée. Les Canadiens élisent des députés afin d'adopter des lois aussi bonnes que possible, qui ne s'inspirent pas de l'unanimité douteuse de groupes bruyants, minoritaires ou majoritaires.

Monsieur l'Orateur, si cela est exact, et je crois que ce l'est, l'esprit des bonnes lois aura une influence non seulement sur nos marchés et dans le secteur de la production du Canada, mais encore dans l'intimité de nos familles et de nos foyers. Tout gouvernement digne de ce nom est désireux de mener une croisade nationale en faveur de la pureté et de l'intégrité. On ne peut dire que les parties du bill qui visent à légaliser l'homosexualité, les loteries et l'avortement raffermissent la moralité. Cependant, je pense que tout gouvernement qui propose moins que ce type de mesures qui a pour effet de renforcer le sens moral de la nation, sera pesé dans la balance et trouvé léger. Je pense que les chambres à coucher de la nation devraient être le berceau de la vertu avec l'appui de l'État. Aussi je regrette de devoir voter contre le bill, en son entier, tout en approuvant beaucoup de ses clauses de caractère libéral. Parce que je désapprouve d'une façon absolue ses dispositions qui empêchent d'atteindre les normes morales souhaitables et les objectifs voulus quant à la vie familiale et à la vie tout court, parce que ces dispositions sont contraires au sens moral de la nation, je me trouve contraint de voter contre le bill. Telle est la situation embarrassante où se trouvent beaucoup d'entre nous. J'arrête là, monsieur l'Orateur, car je crois que tout le monde est d'accord pour que le vote ait lieu maintenant.

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je ne retarderai pas la mise aux voix. Je ne ferai pas de discours.

Le député de Sainte-Marie (M. Valade) m'a lancé un défi tantôt—et je crois de mon devoir de le relever—quand il m'a invité à aller discuter de ce bill sur les tribunes publiques. Je lui réponds que j'accepte le défi. J'irai défendre le bill n'importe où au Canada.

J'ai expliqué ce bill à mes électeurs et ils l'ont compris, monsieur le président. On n'a pas eu de problèmes.

J'accepte donc le défi de l'honorable député de Sainte-Marie.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Matte, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	McGrath
Beaudoin	McIntosh
Bigg	McKinley
Caouette	McQuaid
Coates	Marshall
Code	Matte
Crouse	Mazankowski
Danforth	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Diefenbaker	Muir (Lisgar)
Dinsdale	Nesbitt
Dionne	Noble
Flemming	Paproski
Forrestall	Peddle
Fortin	Ricard
Gauthier	Rodrigue
Godin	Rondeau
Grills	Rynard
Gundlock	Schumacher
Hales	Scott
Howe	Simpson
Lambert (Edmonton West)	Southam
La Salle	Stewart (Marquette)
Latulippe	Tétrault
MacEwan	Thomas (Moncton)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Thompson (Red Deer)
McCutcheon	Valade
	Yewchuk—53.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Downey
Badanai	Drury
Barnett	Dubé
Barrett	Duquet
Basford	Émard
Béchard	Éthier
Beer	Fairweather
Bell	Forest
Benjamin	Forget
Benson	Foster
Blouin	Francis
Borrie	Gendron
Boulanger	Gervais
Brewin	Gibson
Broadbent	Gilbert
Brown	Gillespie
Burton	Givens
Caccia	Gleave
Cadieux (Labelle)	Goode
Cafik	Goyer
Cantin	Gray
Chappell	Guay
Clermont	(St. Boniface)
Comtois	Guay (Lévis)
Corbin	Guilbault
Côté (Richelieu)	Haidasz
Côté (Longueuil)	Harding
Crossman	Honey
Cullen	Hopkins
Cyr	Howard (Okanagan Boundary)
Danson	Jerome
Davis	Kierans
Deachman	Knowles (Winnipeg North Centre)
Deakon	Knowles (Norfolk-Haldimand)
De Bané	Laflamme
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	Laing (Vancouver South)
	Langlois
	Laniel
	LeBlanc (Rimouski)
	Lefebvre
	Legault
	Lessard (LaSalle)
	Lessard (Lac-Saint-Jean)
	Lewis
	Lind
	MacEachen
	MacGuigan
	MacInnis (Vancouver-Kingsway)
	Mackasey
	Macquarrie
	McCleave
	McIlraith
	McNulty
	Mahoney
	Major
	Marceau
	Marchand (Langelier)
	Marchand (Kamloops-Cariboo)
	Mather
	Mongrain
	Monteith
	Moores
	Morison
	Munro
	Murphy
	Nowlan
	Nystrom
	O'Connell
	Orange
	Osler
	Otto
	Ouellet
	Pelletier
	Penner
	Perrault
	Peters
	Pilon
	Portelance
	Prud'homme
	Reid
	Richardson
	Ritchie
	Roberts
	Rochon
	Rose
	Roy (Timmins)
	Roy (Laval)
	Ryan
	Serré
	Sharp
	Skoberg
	Smerchanski
	Smith (Northumberland-Miramichi)
	Smith (Saint-Jean)
	Stafford
	Stanbury
	Stanfield
	Stewart (Cochrane)
	Stewart (Okanagan-Kootenay)
	St. Pierre
	Sullivan
	Thomas (Maisonneuve)
	Tolmie
	Trudeau
	Trudel
	Turner (London East)
	Turner (Ottawa-Carleton)
	Wahn
	Walker
	Watson
	Whelan
	Whicher
	Whiting
	Winch
	Woolliams
	Yanakis—151.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre que nous passions au vote sans faire entendre le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Turner, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Borrie
Badanai	Boulanger
Barnett	Brewin
Barrett	Broadbent
Basford	Brown
Béchard	Burton
Beer	Caccia
Bell	Cadieux (Labelle)
Benjamin	Cafik
Benson	Cantin
Blouin	Chappell

Clermont
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Fairweather
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gleave
Goode
Goyer
Gray
Guay (St. Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Jerome
Kierans
Knowles (Winnipeg North Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Laflamme
Laing (Vancouver South)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
MacEachen
MacGuigan
MacInnis
Mackasey
Macquarrie
McCleave
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Mongrain
Moores
Morison
Munro
Murphy
Nesbitt
Nowlan
Nystrom
O'Connell
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Perrault
Peters
Pilon
Portelance
Prud'homme
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Rochon
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Serré
Sharp
Skoberg
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Winch
Woolliams
Yanakis—149.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Beaudoin
Bigg
Caouette
Coates
Code
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Downey
Flemming
Forrestall
Fortin
Gauthier
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Howe
Lambert (Edmonton West)
La Salle
Latulippe
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
McCutcheon
Marshall
Matte
Mazankowski
Monteith
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Muir (Lisgar)
Noble
Paproski
Peddle
Ricard
Rodrigue
Rondeau
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Sullivan
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Valade
Yewchuk—55.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS UTILISÉS POUR DÉTRUIRE LES PARASITES—L'ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill C-157, ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, et l'adoption de l'amendement que le Sénat y a apporté.

• (4.10 p.m.)

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en étudiant l'amendement apporté au bill C-157, la question du droit des industries ou des particuliers d'interjeter appel des dispositions prises par un ministère ou un fonctionnaire de l'État est remise à l'ordre du jour. Lors de la présentation du bill sous sa forme initiale, les membres de notre parti se sont opposés sincèrement et vivement au pouvoir de coercition accordé au gouvernement en la matière. Nous croyions et croyons encore que si le gouvernement procède à des inspections, à des saisies ou à d'autres mesures contre une compagnie ou un particulier à propos de l'emploi de pesticides en certaines circonstances, on doit pouvoir interjeter appel. Le gouvernement n'a pas accepté notre point de vue, alors même que nous signalons qu'on accordait aux inspecteurs des pouvoirs plus considérables, à certains égards, qu'aux

agents de la Gendarmerie royale, que les inspecteurs pouvaient pénétrer à discrétion dans les locaux et demander à voir les dossiers, les livres, les produits ou quoi que ce soit ayant rapport au produit chimique en cause. Nous soutenions que si des inspecteurs confisquaient certains produits ou en interdisaient la vente, aucun recours aux tribunaux n'était possible et il n'existait pas de droit d'appel direct contre ces mesures.

L'industrie nous avait apporté son appui à ce sujet et elle prit sur elle de présenter de fortes instances au comité permanent de l'agriculture à cet égard. Elle estimait que l'absence de procédure en appel créait des difficultés indues et présenta des instances. Nous, les membres de l'opposition, nous avons appuyé ce plaidoyer parce que nous le considérions motivé mais à l'époque le gouvernement n'était pas disposé à accepter nos recommandations. Par la suite, le bill, ayant passé par les étapes parlementaires, fut renvoyé à l'autre endroit. L'autre chambre adopta manifestement la même attitude que l'opposition au sujet des droits des sociétés. Il adopta donc le bill mais y annexa un amendement avant de le renvoyer à la Chambre. Le bill fit l'objet d'un autre débat et nous avons alors essayé encore une fois de convaincre le gouvernement que les Canadiens n'avaient pas l'intention d'empêcher des individus ou une société d'en appeler d'une décision du gouvernement.

Encore une fois le gouvernement n'a pas voulu reconnaître le fait fondamental que toute initiative gouvernementale doit être susceptible de recours ou d'appel. Donc, le gouvernement n'était pas disposé à accepter l'amendement proposé à l'autre endroit. Maintenant le bill nous revient avec un amendement qui ne renferme aucune disposition visant les appels directs aux tribunaux. Au lieu de cela, il renferme la vague disposition selon laquelle des procédures d'appel peuvent être intentées aux termes des règlements prescrits par le gouverneur en conseil.

Nous ne pouvons pas accepter cet amendement, compte tenu des droits de l'industrie et du particulier. Même à cette étape avancée les députés qui s'intéressent directement à cette mesure, exhortent le gouvernement à changer d'idée, car de plus en plus des mesures de ce genre sont présentées à la Chambre. Sauf erreur, il s'agit de l'une d'une série de mesures de ce genre présentées au cours de la présente session et nous constatons qu'un représentant du ministère dans l'exercice de ses fonctions peut prendre une initative et une décision défavorables à une compagnie ou à un particulier et le seul recours qu'aient la compagnie ou le particulier en cause est de s'adresser à un arbitre nommé par le gouvernement. Même si le gouvernement prétend à juste titre qu'il peut désigner un juge pour rendre une décision au sujet de cet appel, n'empêche qu'il ne peut être considéré comme agissant en qualité de juge d'un tribunal. La personne nommée par le gouvernement agira comme arbitre dans le règlement de toute dispute entre les deux parties. Nous acceptons difficilement que soit inscrite dans ces projets de loi qui deviendront loi, une règle selon laquelle une décision prise par un délégué du gouvernement ne peut faire l'objet d'aucune révision ou appel devant les tribunaux. A notre avis, c'est empiéter sur les droits fondamentaux des citoyens.

Je ne peux donc pas accepter l'amendement que propose l'autre endroit parce qu'il ne remplit pas la condition primordiale d'une procédure d'appel direct contre une action du gouvernement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, voici un autre texte dont nous faisons nos choux gras, surtout ceux d'entre nous qui, au sein du comité, avons défendu le droit d'appel, auprès d'un organisme impartial, des décisions importantes prises par des fonctionnaires qui touchent nombre d'individus ou de sociétés. Comme l'a dit le préopinant, la question a été soulevée au comité à propos d'une foule de projets de loi. Ce fut toujours, semble-t-il, le droit sacré des gouvernements d'adopter des lois, à propos de l'agriculture et des pêcheries, en vertu desquelles les fonctionnaires devenaient à la fois juges, jurés et gendarmes. C'est un procédé dangereux et inutile. Il semble réduire à néant le principe sur lequel repose la déclaration des droits de l'homme. Tout individu devrait pouvoir en appeler de la décision d'un fonctionnaire, surtout lorsque les droits des individus sont en jeu.

Cela s'applique sûrement au bill qui prévoit la création d'une Commission d'examen des produits dangereux, alors qu'une indemnisation peut être accordée dans le cas d'une décision qui touche un particulier. Dans la mesure dont nous sommes saisis, il s'agit plus souvent encore du droit d'une société à un redressement d'une décision rendue par un inspecteur désigné en vertu de la présente loi. Même si nous pouvons ne pas ressentir autant de sympathie dans ces cas, j'estime que les mêmes normes devraient s'appliquer et que le droit d'appel d'une décision particulière devrait être accordé. Toutefois, un autre problème se pose. La mesure a été adoptée par notre

Chambre, même avec dissidence. Nous sommes maintenant saisis d'un amendement proposé par le Sénat. La Chambre a décidé de rejeter cet amendement.

• (4.20 p.m.)

Je ne blâme pas le ministre qui a présenté l'amendement, mais il me semble que le gouvernement aurait dû nous expliquer pourquoi cette proposition n'aurait pas dû être acceptée. La plupart des députés admettront, je pense, que le gouvernement n'aurait pas fait preuve de négligence en acceptant cet amendement. Et s'il en avait décidé ainsi, la plupart d'entre nous auraient sûrement appuyé sa décision. Mais indépendamment du bienfondé de l'amendement proposé à l'autre endroit, j'ai l'impression que la plupart d'entre nous estiment qu'il faudrait appuyer la prise de position du gouvernement vis-à-vis de l'amendement. Mais si nous admettons cela, nous devons également exiger que le gouvernement nous dise pourquoi l'on prévoit le rejet de l'amendement. Le ministre qui s'occupe des amendements du Sénat manque à son devoir s'il ne nous explique pas pourquoi il rejette tel ou tel amendement, et pourquoi il demande à la Chambre d'en faire autant.

Je reste persuadé que le gouvernement aurait dû examiner l'amendement. La plupart des Canadiens n'aiment pas beaucoup qu'un inspecteur d'un ministère, remplissant ses fonctions en vertu de telle ou telle loi, entre dans un établissement privé et puisse y saisir livres, échantillons et ainsi de suite et les envoyer à un organisme de son choix, en prévision d'une décision qui pourrait servir d'élément de preuve. Et pourtant, c'est là ce qu'on nous demande d'accepter. En outre, le fonctionnaire qui est entré dans un établissement pour y faire une enquête préliminaire a le pouvoir d'imposer une peine et le particulier ou la compagnie intéressés n'ont même pas le droit d'en appeler de sa décision. Croire que des fonctionnaires devraient avoir le droit de prendre des décisions de ce genre, c'est ne pas tenir compte des sentiments de la plupart des Canadiens, qui estiment devoir posséder des droits et pouvoir les exercer.

La décision qui sera sans doute prise n'attaquera ni le Sénat ni l'amendement. Mais on pourra vraiment blâmer le gouvernement, le cabinet et surtout le ministre directement responsable, de n'avoir pas dit à la Chambre pourquoi, dans ce cas, on ne saurait prévoir un appel selon les méthodes usuelles ou pourquoi le gouvernement estime important, en l'occurrence, d'abolir des droits civils dont tout Canadien et toute société canadienne devraient pouvoir exercer.

[*Français*]

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de ne pas reprendre ici toutes les discussions que nous avons eues au comité de l'agriculture, où certaines personnes qualifiées nous ont donné des détails relatifs à ce bill.

Des amendements avaient alors été proposés. Nous en avons refusé un certain nombre, mais celui dont nous sommes actuellement saisis n'a pas été proposé tel que le Sénat nous l'a transmis. Alors, le bill a été adopté en deuxième et en troisième lecture, puis retourné au Sénat.

Le Sénat a cru bon d'apporter un amendement. Le 1er mai, la Chambre avait été avertie par le Sénat qu'il ne considérait pas comme étant une nécessité d'accepter cet amendement, mais il faisait tout de même la suggestion suivante:

> ... comme si les mots «Commission d'examen des produits antiparasitaires» remplaçaient les mots «Commission d'examen des produits dangereux» ...

Ce même amendement rappelle à la Chambre que l'alinéa *d*) se lira comme il suit:

> «*d*) concernant l'enregistrement des produits antiparasitaires et des établissements qui les fabriquent et prescrivant les droits d'enregistrement, et concernant la procédure de revision à suivre dans les cas de refus, de suspension ou d'annulation d'enregistrement de ces produits ou établissement.»

Alors, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) a rencontré le comité du Sénat, puis a considéré que l'amendement, tel que présenté par le Sénat, était tout à fait acceptable. Voilà pourquoi je donne immédiatement des précisions, pour ne pas que des députés croient que le gouvernement ou l'honorable ministre de l'Agriculture refusent cet amendement. Au contraire, nous reconnaissons que cet amendement est valable et nous l'acceptons.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Il s'agit de l'un d'une série de projets de loi qui ne sont qu'un amas de sottises relativement aux droits des citoyens. On les a complètement foulés aux pieds. Le ministre l'a dit dans un aparté: nous nous efforçons de réaliser quelque chose mais vous, les avocats, vous en mêlez et vous commencez à signaler les lacunes de nos méthodes.

J'ai pris la parole à plusieurs reprises sur cet aspect de la question, dès l'examen du bill C-154. A mes yeux le projet de loi est une

complète parodie de la justice. Il est vrai qu'il y a une raison à la réglementaton des pesticides et ainsi de suite. Je le reconnais. Mais cela ne justifie pas le mépris des droits des individus. Je signalais que le projet de loi dépasse énormément le cadre de n'importe quelle loi réglementant les narcotiques parce qu'elle autorise un inspecteur à entrer dans les locaux à son gré, au moment qu'il juge raisonnable, sans crainte d'en être empêché par qui que ce soit. Je rappelle aux députés que l'inspecteur n'a pas à présenter de mandat de perquisition. Il lui suffit d'après le ministre d'avoir une pièce d'identité. Et après? Lui donne-t-elle carte blanche pour entrer dans les locaux occupés par une personne à n'importe quel moment qu'il juge approprié?

Puis, il est aussi question de confier à une seule personne le rôle de juge, juré et procureur tout à la fois. Le gouverneur en conseil, autrement dit le ministre, est autorisé par l'article 5 du projet de loi à édicter toutes sortes de règlements. Mais la mesure n'en prévoit pas la publication. Le ministre a promis que tant qu'il occuperait son poste, ces règlements seraient publiés. Mais il ignore s'il l'occupera dans un mois. Le secrétaire parlementaire l'ignore peut-être—le ministre ne le savait pas—mais en vertu de la loi sur les règlements, on peut suspendre la publication d'un règlement. Voilà la difficulté à laquelle nous nous heurtons par suite de cette attribution de pouvoirs absolus.

• (4.30 p.m.)

Il y a une procédure d'appel. Je dois avouer qu'ayant relu les *Procès-verbaux* du 1er mai qui contiennent l'amendement proposé par les membres de l'autre endroit, je ne sais ce qui leur a pris de considérer les procédures dites d'appel ou de révision de la loi sur les produits dangereux comme un exemple afin d'apporter des modifications, *mutatis mutandis*, à ce projet de loi.

A mon avis, ce projet de la Commission d'examen constitue une véritable parodie de la justice. Aucune disposition de la loi sur les produits dangereux n'imposait la moindre obligation au ministre, hormis celle de publier le rapport de la Commission d'examen bien que le ministre et ses collaborateurs aient piétiné les droits de la nation. Le ministre pourrait, sans en rendre compte à personne, continuer comme il le jugerait bon, sans en référer à la Commission. Mais il ne pouvait accepter cela, et je dis Dieu merci. A mon avis les règlements concernant l'examen qui figurent dans la loi sur les produits dangereux constituent une parodie encore plus grave des droits de l'individu. En particulier,

[L'hon. M. Lambert.]

cette disposition est entièrement et absolument injuste.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) fait non de la tête. S'il veut bien lire ce projet de loi avec l'attention qu'on peut escompter de l'avocat qu'il est, il apprendra quels sont les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil. Considérons simplement les dispositions du projet de loi. D'après l'article 5*d*), le gouverneur en conseil prendra des dispositions concernant l'enregistrement des produits antiparasitaires et des établissements qui les fabriquent et peut prescrire les droits d'enregistrement. Il n'y a là rien de nouveau. Je suis d'accord avec cette disposition; je crois que le gouverneur en conseil devrait pouvoir trancher ces problèmes et qu'on devrait lui accorder les moyens de le faire.

Le gouverneur en conseil est responsable des mesures du ministre et de ses collaborateurs. Le projet de loi prévoit que le ministre ou ces derniers sont responsables des dispositions concernant les procédures à suivre pour la révision des cas impliquant le refus, la suspension ou l'annulation de l'enregistrement des produits ou des établissements.

Vous constaterez qu'il ne parle pas des agissements des inspecteurs, monsieur l'Orateur. Un individu est entièrement à leur merci. Il ne peut même pas se plaindre de leur attitude. Le projet de loi mentionne simplement le refus, la suspension ou l'annulation de l'enregistrement d'un produit ou d'un établissement. On ne prévoit absolument aucun dédommagement concernant, par exemple, la destruction d'un produit pour lequel la Commission d'examen aura décidé par la suite que l'annulation ou la suspension de l'enregistrement n'étaient pas justifiées. En vertu de ce projet de loi, l'inspecteur pourrait simplement ordonner la destruction.

Permettez-moi de renvoyer la Chambre à l'article 9(2) qui prévoit:

> Une plante ou autre matière saisie et retenue en conformité du paragraphe (1) ne doit plus être retenue.
>
> *a*) dès que, de l'avis d'un inspecteur, les dispositions de la présente loi et des règlements ont été observés, ...

Bien qu'un inspecteur puisse relâcher certains produits, il peut également ordonner leur destruction,

> *b*) dès que le propriétaire convient de disposer de cette plante ou autre matière d'une manière satisfaisante pour le ministre ...

En d'autres termes, s'il accepte de les détruire.

Rien ne nous garantit que le ministre ou ses fonctionnaires soient liés par la revision d'une décision. Sur quoi porte exactement la revision? A mon avis, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) demande ici à la Chambre d'ache-

ter chat en poche; en effet, rien n'indique le genre de revision dont il est question. On le verra dans les règlements. Lorsque la Chambre et l'autre endroit auront adopté le bill, le ministre édictera des règlements. Rien, dans le bill, n'oblige à publier ces règlements; on doit faire confiance sur tout. C'est pourquoi je déclare que le bill tel qu'il est rédigé et présenté à la Chambre est un véritable travestissement de justice en ce qui concerne les droits de l'individu.

Je n'ai aucune objection de principe au contrôle des parasites, mais je m'oppose sûrement aux méthodes employées par le ministre. On dirait qu'il a enfilé de grosses bottes pour piétiner les droits de l'individus. Aucun droit social n'a la préséance sur la justice et le droit pour l'individu d'en appeler d'une décision ou de demander une revision impartiale. Le bill à l'étude ne prévoit absolument rien dans ce sens, pas plus que l'autre mesure présentée par le ministre.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'oppose au bill. Je dois m'y opposer, non pas parce qu'il prévoit le contrôle des parasites, mais à cause des méthodes adoptées. Nous n'accepterons jamais que la fin justifie les moyens. Je suis convaicnu que les honorables vis-à-vis qui, eux aussi, pratiquent le droit m'accorderont que la fin ne justifie jamais les moyens. Pour ce qui est du bill à l'étude, j'aimerais leur demander si, étant membres d'une commission sur les droits civils et de l'homme chargée de prendre une décision impartiale, ils pourraient accepter les principes sous-entendus—non seulement sous-entendus, mais explicites—dans le bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES—LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS—LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRODUITS ANTICONCEPTIONNELS, AUX DROGUES D'USAGE RESTREINT, ET AUTRES—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill S-15, tendant à modifier la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel, dont le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a fait rapport avec amendements.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Simcoe-Nord a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes rendus à l'étape du rapport et aucun amendement n'a été inscrit. Mon honorable ami ne devrait-il pas attendre alors la troisième lecture?

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est justifié. Je vais proposer la motion tendant à la troisième lecture; peut-être le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) voudra-t-il alors y participer. Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne vaudrait-il pas mieux que vous mettiez d'abord aux voix la motion pour l'adoption du rapport?

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion tendant à l'adoption du rapport du comité?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Une voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Munro propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, en fait, le bill S-15 refond deux projets de loi, l'un concernant les produits anticonceptionnels et l'autre, les nouveaux médicaments. Comme le ministre l'a souligné, nous admettons le principe que les familles sont libres de contrôler les naissances. Si ma mémoire est bonne, il n'y a pas eu de poursuite à l'égard d'infractions à la loi concernant le contrôle des naissances depuis la fin des années 30.

Les renseignements sur le planning familial n'ont pas toujours été mis à la disposition de ceux qui en ont le plus besoin. Nous avons maintenant accepté officiellement le principe que les couples mariés ont le droit de réglementer les naissances des enfants, ce qui leur permet de s'en occuper comme il faut et de les élever le mieux possible. Cette mesure est d'autant plus opportune que nous vivons à une époque où le coût de la vie est exorbitant—en fait, il n'a jamais été si élevé depuis quinze ans—et le mois dernier l'augmentation a été la plus marquée depuis quinze ans, que nos impôts n'ont jamais été si élevés, et que

nous faisons face à une pénurie de logements et à une inflation galopante.

Rien dans ce bill ne dit qu'un ménage doive limiter sa famille. Ceux qui n'emploient pas la planification familiale pour des raisons d'ordre religieux n'ont rien à craindre. Personne ne leur impose une natalité dirigée. Ce bill vient à point maintenant qu'on a terminé l'étude du bill sur l'avortement. Comme je l'ai déjà dit, nous devrions d'abord modifier la loi dans le domaine de la limitation des naissances. Au fond, c'est à cette étape que la planification familiale commence, non pas après que la femme est enceinte. Ceux dont la conscience leur permet d'utiliser les méthodes anticonceptionnelles pourront pratiquer la procréation dirigée sans enfreindre la loi. Je n'ai rien à redire contre cette partie du bill, mais j'ai quelques réserves quant aux moyens anticonceptionnels dont on peut se servir. On parle de la pilule, de stérilets, de diaphragmes, de préservatifs ou de gelées. Les stérilets notamment, doivent être insérés par des personnes compétentes, et j'ai certaines réserves au sujet de tels moyens. Seront-ils placés par un médecin ou par des infirmières compétentes? Je pose cette question car il y a eu des cas où le stérilet, une fois en place a causé une infection de l'utérus.

J'ignore si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu l'intention de proposer ces mesures après l'adoption de la législation sur l'avortement. Si c'est le cas, c'est bien calculé car à présent les bœufs sont devant la charrue. Je le répète, ces mesures permettront aux gens de pratiquer la régulation des naissances en toute conscience et d'espacer ainsi la venue de leurs enfants et de faire disparaître les motifs d'avortements.

J'ai aussi un mot à dire à propos des nouveaux médicaments. La loi actuelle tend à mettre le médecin tout à fait à l'abri, et je ne pense pas que ce soit juste. Aucun médecin ne peut prescrire à un malade une dose de barbiturique assez forte pour provoquer la mort. Chose certaine, si un malade ne peut se procurer que 20 comprimés à l'aide d'une ordonnance du médecin, le trafic illégal coûterait beaucoup trop cher. Ainsi, les ordonnances de médecins n'interviennent pas. En tout cas, si un médecin prescrit une dose mortelle, qui pourrait donc servir au suicide, il doit en répondre devant le collège des médecins et des chirurgiens. A mon sens, il faudrait bien le préciser, et puisque le médecin doit prescrire des médicaments, on devrait le forcer à assumer une part de la responsabilité de ceux qui préparent les médicaments prescrits.

L'acide lysergique est l'une des nouvelles drogues au stade de l'expérimentation, et rares sont ceux qui en connaissent exactement l'effet. Les chercheurs savent fort bien que ses usagers ont éprouvé des sensations différentes. Certains chercheurs croient que de quelque façon, la drogue pénètre la substance qui isole les cellules du cerveau et cause ainsi les violentes hallucinations dont la plupart d'entre nous ont entendu parler. On a cité le cas de ceux qui se jettent du haut des immeubles, parce qu'ils croyaient vraiment pouvoir voler. Récemment, un homme s'est précipité du haut d'un pont, croyant qu'il pourrait voler. On a signalé au comité que cette drogue pouvait être fabriquée au moyen de diverses substances, faciles à obtenir. Toutefois, il n'y a pas longtemps, des chercheurs ont eu de la difficulté à en trouver, alors qu'on la colportait et qu'on la préparait dans la rue. Il faudrait exercer un contrôle très sévère sur cette drogue, car ses effets sont très nocifs.

Tout en désapprouvant certaines parties du bill, je l'appuie en principe et, je vais donc voter en faveur. Une mesure pareille s'impose d'urgence et comme elle suit de très près l'adoption du projet de loi sur l'avortement, elle arrive à point nommé et met la charrue devant les bœufs. Ce serait un drame si les avortements se multipliaient dans la régulation des naissances. L'avortement n'a pas la place dans la régulation des naissance; il ne devrait pas avoir de raison d'être.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de perdre du temps pour signaler que ce bill rallie l'appui général. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a très bien exprimé les sentiments de ses collègues et du peuple canadien à cet égard. Il n'y a qu'un aspect de la question dont personne n'ait fait mention. Ayant adopté cette mesure législative qui permet chez nous la régulation des naissances et le planning familial, les Canadiens pourront maintenant s'attaquer vraiment à la tâche qui leur incombe en tant que citoyens du monde. Par l'intermédiaire des Nations Unies, nous devrions pouvoir prêter secours à une foule de pays qui ont vraiment besoin d'aide pour freiner l'explosion démographique chez eux. Auparavant, même si nous étions en mesure d'aider d'autres peuples sous ce rapport, ils pouvaient toujours nous dire: «Ah, vous voulez que les peuples de couleur limitent leur population tandis que dans votre pays la limitation des naissances n'est pas légale.» Il nous est maintenant possible d'aider ces peuples librement et ouvertement.

• (4.50 p.m.)

Voilà maintenant que la mesure sur l'avortement apparaît sous son vrai jour. Le député

de Simcoe-Nord l'a déclaré, c'est la mesure par excellence pour assurer un contrôle démographique. Plus les gens connaîtront les méthodes contraceptives, moins les avortements seront nécessaires.

Il y a un aspect de la mesure dont j'ai parlé au comité et sur lequel j'aimerais revenir maintenant. J'espère vraiment que le ministre en tiendra compte dans les règlements qui découleront de la mesure. Je veux parler de la propagande contraceptive. Je suis sûr que le ministre en tiendra compte, mais je lui rappelle encore que c'est absolument nécessaire.

Le ministre et le ministère estimaient que la propagande contraceptive ne devrait pas être autorisée dans les journaux ou les médias commerciaux, mais uniquement dans les publications médicales et celles des associations de planning familial. Le ministre a agi ainsi parce qu'il voulait absolument se conformer aux recommandations du comité qui a étudié il y a quelques mois toute la question du contrôle des naissances. Alors, notre comité ne voulait pas voir se répandre d'un bout à l'autre du pays des annonces montrant les contraceptifs dans toute leur horreur. Redoutant les panneaux d'affichage et les titres criards, le comité a été très prudent dans ses recommandations.

Il est passé beaucoup d'eau sous les ponts depuis ce temps. La Chambre et le pays sont maintenant prêts, je crois, à adopter des règlements régissant l'annonce de produits anticonceptionnels comme s'il s'agissait de n'importe quel autre produit. Si la réclame visant les produits anticonceptionnels est mise dans une catégorie spéciale, elle attirera d'autant plus l'attention. Le public est maintenant habitué à voir des annonces de quantités d'articles qu'il aurait été impossible d'annoncer il y a bon nombre d'années. Nous nous sommes habitués à voir des annonces de médicaments brevetés de toutes sortes, de produits de beauté, de papier hygiénique, de désodorisants et de produits pour l'hygiène féminine. On a légalisé l'annonce de tous ces produits et je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas annoncer les produits anticonceptionnels.

J'ai évoqué en détails, au comité, les difficultés que pourrait susciter la division en ces deux catégories. Il y a des publicités légales qui sont de bien plus mauvais goût que ne le serait la publicité pour les contraceptifs. Il y a en ce moment une réclame ainsi conçue:

Nouvelle solution aux problèmes intimes et embarrassants auxquels ont à faire face les femmes mariées.

Comme toute femme mariée le sait, les odeurs qui chez la femme, prennent naissance dans le vagin, posent un problème d'hygiène.

Si quelqu'un a tendance à la pruderie, une telle annonce encouragera le penchant. Pourtant il s'agit là d'une annonce légale. Par contre, une annonce dans une revue américaine, qui se vend également au Canada mentionne:

Jusqu'à ce que vous soyez prête à avoir votre prochain bébé ...

Si le moment n'est pas tout à fait arrivé, pensez ...

Suit une réclame pour une mousse contraceptive.

L'annonce de la même marque de mousse contraceptive montre le portrait d'un bébé en mentionnant:

En ce moment il a plus besoin de sa mère que d'un frère.

Vous pouvez lui donner l'attention et les soins maternels dont il a besoin si vous avez recours à la ... mousse contraceptive.

Une telle annonce sera illégale si le ministre et son ministère n'autorisent pas la publication de contraceptifs dans les revues commerciales. J'espère que le ministre comprendra maintenant que ce serait là une erreur. C'est la seule lacune que je trouve à cette moitié du bill S-15.

Les femmes canadiennes sont habituées à tous ces produits contraceptifs, dont l'aspect familier ne les choque et ne les bouleverse pas. Les femmes canadiennes ne devraient pas être obligées de consulter des revues de planning familial et des périodiques médicaux. Elles devraient pouvoir obtenir les renseignements voulus par le canal ordinaire de la publicité commerciale.

Le ministre lui-même a signalé qu'il est tout à fait indispensable que le planning familial soit connu des économiquement faibles, qui ont proportionnellement le plus d'enfants. Ces pères et ces mères devraient savoir comment réglementer les naissances. Ce ne sont pas eux qui achètent et qui lisent les revues médicales de planning familial. Même s'ils le faisaient, les associations de natalité dirigée ne pourraient, faute d'argent, faire la publicité nécessaire.

Si on diffusait plus de renseignements sur l'orthogénie et le planning familial, nous aurions moins d'avortements. C'est un point très important, qu'il ne faudrait pas perdre de vue. Le député de Simcoe-Nord a prétendu que le gouvernement, en présentant la mesure sur l'avortement avant celle qui aurait trait à la régulation des naissances, mettait la charrue devant les bœufs. Je ne sais si le gouvernement avait le choix, mais en tout cas nous assistons à un sprint entre les deux.

Je crois que dans la deuxième partie du bill, le gouvernement met en fait la charrue devant les bœufs. Envers ce bill j'éprouve des

sentiments comparables à ceux que nourrissaient mes collègues, fermement opposés à l'association forcée de certains articles du bill omnibus. Ces deux mesures me préoccupent fortement, les médicaments et la conception dirigée. Si je ne tenais pas tant à voir adopter l'article sur la régulation des naissances mes collègues de parti et moi-même serions fort tentés de proposer des amendements. Nous sommes persuadés que la deuxième moitié du bill ne répond pas aux exigences qu'impose la situation actuelle quant aux médicaments.

• (5.00 p.m.)

Nous avons des convictions bien arrêtées, notamment à propos de l'inclusion de la marijuana dans les dispositions de la loi sur les stupéfiants et à propos des peines infligées aux possesseurs reconnus coupables. Nous savons que le gouvernement a présenté une modification qui, dans une certaine mesure, atténue les peines, qui prévoit une déclaration sommaire de culpabilité au lieu de poursuites pour acte délictueux. A cet égard c'est une amélioration mais, selon nous, on a tort de prévoir des peines de prison importantes et de lourdes amendes aux primodélinquants.

J'ai relu les documents préparés par la John Howard Society et par d'autres organismes intéressés. Ils se demandent sérieusement si c'est bien le moyen de régler la question que de distribuer amendes et peines de prison. Cette disposition est discriminatoire en ce sens que les jeunes délinquants de familles à l'aise pourront payer les amendes et que ceux de familles à revenus faibles devront être emprisonnés parce qu'ils ne pourront pas recueillir l'argent nécessaire à l'amende.

Cependant, ce qui me rend plus perplexe au sujet de toute cette affaire c'est la déclaration qu'a faite le ministre juste avant la troisième lecture du bill: l'institution d'un comité chargé d'étudier toute la question des drogues, comité qui devra lui présenter un rapport d'ici deux ans.

L'hon. M. Munro: Et un rapport préliminaire d'ici six mois.

Mme MacInnis: Je suis très contente d'apprendre cette nouvelle. L'élément pessimiste de notre groupe penchait pour les deux ans. J'espère que le rapport final sera présenté avant deux ans.

L'hon. M. Munro: Un rapport définitif d'ici deux ans et un rapport préliminaire d'ici six mois.

Mme MacInnis: Même le rapport préliminaire sera utile. A nouveau le ministre a admis qu'il n'était pas sûr que ce soit la meilleure façon de traiter l'affaire. On ne lui en fait pas le reproche car personne n'est sûr de la meilleure façon d'agir. Mes collègues et moi-même ne sommes donc pas du tout satisfaits de la portion du bill relative aux drogues surtout celle concernant la marijuana. Nous voulons que ce problème soit traité convenablement et nous ne sommes pas sûrs du tout que ce soit au moyen d'amendes et de peines d'emprisonnement.

Bien que je sois disposé à proposer un amendement visant à remettre à six mois l'examen du projet de loi ou plutôt des articles concernant les drogues, je veux que les articles relatifs à la réglementation des naissances soient adoptés. Si je propose un amendement je mets en péril la partie du projet de loi relative à la réglementation des naissances. Donc, monsieur l'Orateur, sans parler en leur nom à tous, j'espère que mes collègues appuieront en bloc le bill S-15. Cela ne nous empêche pas de vouloir au plus tôt examiner une mesure convenable en matière de drogues, fondée sur le rapport du comité institué par le ministre et sur d'autres renseignements à jour sur le sujet.

M. John Gilbert (Broadview): Je voudrais dire quelques mots sur la partie du bill qui traite du LSD et de la marijuana. C'est un fait reconnu que le LSD est une drogue extrêmement dangereuse. D'après les témoignages des médecins, non seulement cause-t-elle des ravages du point de vue mental et physique, mais elle porte également atteinte aux chromosomes et ses effets pernicieux peuvent se faire sentir pendant bien des générations.

Au cours d'une séance du comité permanent de la justice et des questions juridiques la semaine dernière, on a signalé une augmentation considérable des condamnations mettant en cause la marijuana. Il y en a eu 600 en 1966, 1,600 en 1967 et 2,700 en 1968. Dans le cas d'environ 1,200 des 1,600 condamnations de 1967, il s'agissait de jeunes gens de 20 à 29 ans. Cela nous amène à faire une distinction entre les drogues faibles et les drogues fortes.

Bien des gens considèrent l'héroïne comme une drogue forte et le LSD et la marijuana comme des drogues faibles. Les diverses études à ce sujet ont suscité beaucoup de confusion et de contradiction, surtout en ce qui concerne la marijuana. On prétend, dans bien des cas, que la marijuana n'entraîne pas l'assuétude du point de vue physique, mais selon des rapports médicaux, elle entraînerait l'assuétude du point de vue psychologique. Voilà pourquoi il importe tellement que le comité établi par le ministre examine la chose et en fasse rapport au Parlement d'ici six mois.

Si la marijuana entraîne l'assuétude du point de vue psychologique, on pourrait peut-être y voir là la cause des changements dans le comportement des étudiants des écoles secondaires. Je parle ici de quelques étudiants

de la région de Toronto, que je connais quelque peu. On dit que l'usage de la marijuana modifie leur personnalité et leur façon de penser. Dans ce cas, il importe au plus haut point que nous examinions la chose, et rapidement, pour aviser aux moyens de remédier à la situation.

On a également signalé que la fréquence de l'usage de la marijuana était beaucoup plus accentuée chez les étudiants médiocres que chez les étudiants brillants. Si la chose est vraie, cela pourrait indiquer chez les jeunes gens un symptôme auquel il faut remédier sans délai, une attitude à l'égard de la vie, du travail et de l'école, des parents.

On a prétendu que l'usage de la marijuana conduisait à l'usage de l'héroïne. Les représentants de la Gendarmerie Royale qui ont comparu devant le comité permanent semblaient confirmer la chose. Si l'on songe aux 2,700 condamnations dues à l'usage de la marijuana l'an dernier et au fait que la plupart des condamnés étaient âgés de 20 à 29 ans, on se rend compte de la nécessité d'une étude sur les moyens d'enrayer l'usage de la marijuana, en raison des conséquences dangereuses qu'elle peut entraîner et l'on se rend compte aussi de la nécessité pour le gouvernement d'examiner la proposition concernant l'expurgation des casiers judiciaires.

• (5.10 p.m.)

S'il ressort de l'étude que la marijuana n'entraîne pas l'assuétude et ne cause aucun tort à la santé physique et morale, cela signifiera que nous avons malheureusement condamné 2,700 personnes en 1968, sur la foi d'une très grave accusation. Or, nous le savons, une condamnation, surtout dans le cas d'adolescents, entraîne des difficultés en matière de déplacements, d'emploi et de caution. C'est donc à nous qu'incombe la responsabilité non seulement d'agir mais d'agir vite à l'égard de cette question vraiment très grave. J'espère qu'aussitôt le rapport préliminaire terminé, le gouvernement prendra des mesures, au sujet de la marijuana surtout. Beaucoup de gens estiment que cette drogue ne devrait pas figurer sur la liste visée par la loi sur les stupéfiants mais plutôt sur celle de la loi des aliments et drogues. En tant que père de famille dont les enfants vont à l'école, je suis vraiment consterné et très préoccupé par ce problème car c'est si facile d'obtenir de la marijuana à l'école secondaire! La manière dont les autres étudiants encouragent ces enfants à l'essayer m'impose la responsabilité de presser le gouvernement de prendre des mesures sages et rapides au sujet de cette drogue.

Le ministre et d'autres encore conviendront sans aucun doute que les effets nocifs du LSD sur la santé physique et mentale des adolescents sont prouvés. Ceux-ci semblent abandonner le LSD pour se tourner vers la marijuana. J'espère que le ministre y songera et surtout qu'il n'oubliera pas l'assuétude qu'entraîne la drogue du point de vue psychologique, non plus que ses effets éventuels sur la santé physique et morale des jeunes étudiants, et les conséquences d'une condamnation quant à l'emploi présent et futur de ces jeunes et à leurs déplacements. J'espère qu'il agira avec discernement dans ce domaine. Merci monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LES AMENDEMENTS RELATIFS À LA COMPOSITION, AUX TRAITEMENTS, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. Allan J. MacEachen (pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill C-153, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord a fait rapport sans amendment le 12 mars 1969, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen propose la troisième lecture et l'adoption du bill.

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) m'a demandé de le représenter, à ce stade de l'étude du bill, car, il devait malheureusement s'absenter aujourd'hui de la capitale, étant en mission officielle à l'extérieur d'Ottawa.

Toutefois, lors de la deuxième lecture, soit le 20 janvier dernier, il avait donné des explications relativement à ce bill et, à ce moment-là, les députés des divers partis avaient eu l'occasion de manifester leur appui. Le bill a ensuite été déféré au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, qui l'a rapporté sans amendement.

Il s'agit d'une mesure de caractère purement administratif, qui ne présente pas beaucoup de complications. Au fait, le bill C-153 vise à ajouter, au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, un représentant du Musée national du Canada, et ce tout simplement en augmentant le nombre des commissaires de 14 à 15 et en portant le quorum de 7 à 8 membres.

Tel que je le disais, la composition de la Commission est établie, à l'alinéa 1) de l'article 4 de la loi actuelle, comme il suit:

a) l'Archiviste fédéral;

b) un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada. .

c) un représentant de chacune des provinces et un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Avant l'adoption, en 1964, de la loi sur la réorganisation du gouvernement, le Musée national du Canada était représenté au sein de la Commission. La modification proposée rétablira cette situation, et ce fonctionnaire sera désigné par l'honorable secrétaire d'État.

La deuxième modification vise à permettre le versement aux membres de la Commission d'une rémunération mieux adaptée à notre époque.

La loi actuelle stipule que ces personnes peuvent recevoir une indemnité de $20 par jour, seulement quand ils doivent quitter le lieu ordinaire de leur résidence pour assister à une réunion de la Commission. Toutefois, étant donné que le montant de cette indemnité a été fixé il y a plusieurs années, et vu la dépréciation subie par le dollar depuis cette date, le tout est nettement insuffisant et d'ailleurs inférieur au montant antérieurement accordé aux membres de commissions analogues.

Or, compte tenu du dévouement et de la compétence des membres de cette Commission, de même que de l'importance du travail qu'ils ont à accomplir, il serait sage et juste de leur accorder une allocation plus élevée.

La modification prévoit que la rémunération sera dorénavant fixée par le gouverneur en conseil. Cette disposition permettra, évidemment, que des ajustements périodiques soient faits, sans qu'il soit nécessaire, chaque fois, de modifier la loi.

Voilà le but de ce bill C-153, qui a d'ailleurs été approuvé par les députés qui ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions, au stade de la deuxième lecture. Des explications ont aussi été données au comité, qui l'a rapporté sans amendement. Il me fait plaisir de le recommander à la Chambre, afin qu'il soit adopté en troisième lecture.

[M. Forest.]

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition officielle ne s'opposent pas au bill C-153. Nous l'avons dit en première lecture et lorsqu'il est passé au comité. Nous le répétons à la troisième et dernière étape. Certains projets de loi sont très litigieux. Par exemple, le bill C-150, qui, après de longues discussions, vient d'être approuvé cet après-midi. Mais d'autres projets gouvernementaux ne sont pas litigieux. Si le bill à l'étude ne l'est pas, c'est que de fait, quant à nous, il n'accomplit rien. On ne peut vraiment s'opposer à un bill qui, comme le ministre l'a dit lui-même lorsqu'il l'a présenté en janvier dernier, n'est qu'une simple mesure d'administration.

• (5.20 p.m.)

Il est malheureux, en vérité, comme je l'ai donné à entendre alors, qu'on ait mis en œuvre tout l'appareil parlementaire pour régler une question sans importance. Le secrétaire parlementaire l'a confirmé dans sa brève déclaration cet après-midi.

Le mesure ajoute un membre à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Elle accroît le quorum et autorise le gouverneur en conseil à modifier les conditions de rémunération des membres de cette Commission. Il le fallait, je suppose, pour suivre le mouvement inflationniste créé par le gouvernement actuel.

On pourrait répartir en deux catégories différentes certaines mesures gouvernementales: les péchés d'omission et les péchés de commission. Le bill C-150 serait de la dernière catégorie, tandis que le bill C-153 se rangerait nettement dans la première. Il n'apporte rien qui soit de nature à régler les problèmes fondamentaux de la mise en valeur des lieux et des monuments historiques pour répondre à une demande croissante de parcs et de facilités récréatives plus étendus.

Je profite de l'occasion pour relever certaines omissions qui apparaissent à l'examen du projet de loi. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada dont parle le bill C-153 assume la lourde responsabilité d'indiquer au gouvernement du Canada les régions d'intérêt historique qui sont à préserver. Depuis 1953, cette Commission a dressé une liste des régions à préserver et à aménager comme éléments du patrimoine historique du Canada.

Il est tout à fait convenable qu'il existe, comme le veut le bill, un certain apport du Musée national du Canada par suite de récents remaniements dans l'organisation des

ministères. La Direction des musées a été retirée du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, en sorte qu'il manque une coordination entre les lieux historiques et la Commission des musées. Il n'existe aucune coordination au Canada en ce fui concerne la désignation des lieux historiques et ces deux groupes chargés de la préservation des régions historiques du Canada.

Nous allons maintenant redresser cette anomalie en permettant à un fonctionnaire des Musées nationaux de faire partie de la Commission des lieux et monuments historiques. Il le faut, et il en était d'ailleurs ainsi avant que le gouvernement ne se mette à jongler avec les ministères et à jouer à la chaise musicale par ce qu'on a appelé la réorganisation.

Je constate que la Commission comprendra un représentant du nouveau ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et au moins un représentant de chaque province, et deux des provinces centrales, le Québec et l'Ontario. Quoi qu'il en soit, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'y seront pas représentés. C'est une des lacunes du bill. Personne n'a présenté d'amendement dans ce sens, car, j'en suis sûr, le gouvernement ne l'aurait pas approuvé.

Dans cette région du Canada, sise au nord du 60e parallèle, on trouve les lieux les plus typiques et les plus importants du Canada, surtout d'un point de vue historique et patrimonial. C'est là que les premiers explorateurs cherchèrent le passage du Nord-Ouest. Tant de pages de notre histoire ont été écrites dans ce territoire septentrional de notre pays, qui s'étend sur une superficie de 3,500,000 milles carrés, que le projet de loi aurait dû prévoir un représentant du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les représentants de ces deux régions canadiennes réclament à grands cris l'indépendance et le respect de la part du gouvernement du Canada. Je suppose qu'il faudra un autre bill de régie interne pour résoudre la situation.

Ce projet de loi omet une autre question importante. Je veux parler d'une coordination plus étroite entre la Commission des champs de bataille nationaux et la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. La première, en activité pour la majeure partie du siècle actuel, est chargée des Plaines d'Abraham où eut lieu un combat dont l'issue a décidé de façon définitive du statut de la souveraineté canadienne. Elle s'occupe également d'autres champs de bataille, dont certains de la guerre de 1812, notamment Queenstown Heights où les Canadiens ont repoussé l'invasion des troupes américaines. J'ignore si nous pourrions le faire aujourd'hui, mais nous avons réussi en 1812.

Ces champs de bataille sont préservés par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il me semble que nous servirions les meilleurs intérêts de la paix, de l'ordre et d'un bon gouvernement si en tentant de rationaliser ou de réorganiser les fonctions de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada nous placions sous son égide les champs de bataille nationaux. Il n'en résulterait pas seulement une plus grande efficacité mais l'unité nationale en serait favorisée et cela permettrait de réaliser des épargnes dans les dépenses administratives. Mais la fusion des deux groupes, je crois, devra se produire en temps utile, et nous devrons à nouveau remplir les formalités d'ordre administratif prévues dans la mesure actuellement en vigueur.

• (5.30 p.m.)

Nous n'insistons pas trop, je crois, sur l'importance croissante de la préservation de nos lieux et monuments historiques, à titre de symbole de l'évolution canadienne vers la Confédération et l'unité nationale. Il y a de nombreux objets façonnés de notre histoire qui peuvent encore être préservés. Le Canada est chanceux sous ce rapport, car notre pays est relativement jeune, mais il possède encore des vestiges des nombreux jalons qui ont marqué son évolution vers l'état de nation et qu'il convient de conserver. Tout ce mouvement pour préserver nos lieux historiques a reçu un nouvel élan lors de la planification initiale entreprise lors de notre centenaire.

On songeait dans chacune des provinces à des projets d'envergure qui inciteraient des milliers de Canadiens à les visiter. J'imagine qu'il n'est pas exagéré de dire que les millions de personnes qui ont visité le Canada, il y a deux ans, pendant l'année du centenaire, représentent le plus grand mouvement touristique jamais connu au Canada ou ailleurs. Hélas, peu de ces endroits historiques ont été aménagés assez tôt pour qu'on y expose. L'autre après-midi, j'ai eu le privilège d'assister à une cérémonie au Fort Garry inférieur, au Manitoba, qui marquait la restauration presque parfaite de l'un des vieux forts de la baie d'Hudson, qui date des premiers établissements le long de la rivière Rouge qui furent à l'origine du Manitoba. Puis vinrent les explorations dans l'Ouest et de la Confédération, au début des années 70 et la Saskatchewan et l'Alberta entrèrent à leur tour dans la Confédération en 1905.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) y assistait et dans son allocution, il a insisté sur la grande importance que revêtent ces monuments historiques, comme symboles des progrès accomplis vers l'unification du pays et comme exemples donnés à la jeunesse canadienne des épreuves, des tribulations et des privations qu'ont dû supporter les premiers colons. La restauration du Lower Fort Garry a été commencée en 1960. Après presque neuf ans de travaux, elle n'est pas encore terminée, mais le corps de logis qui était la résidence de l'agent de la Hudson Bay, la résidence de sir George Simpson au début du siècle, a été complètement restreint et meublé dans le style de l'époque. L'an dernier, même avant l'inauguration officielle, environ 137,000 touristes ont visité les lieux. J'ai dit que les travaux n'étaient pas complètement terminés parce que dans la reconstitution globale de cette période de l'histoire, on a pensé que la collectivité indienne qui s'est développée dans les environs devrait être représentée au moyen de reproductions et d'animations historiques. Celles-ci ne sont pas encore terminées. On y représente des troupes de l'époque et les divers métiers auxquels on se livrait dans ce temps-là, mais il reste encore à illustrer les activités auxquelles se livraient les premiers Canadiens. Les Indiens du Canada, ce groupe si cruellement négligé jusqu'à tout récemment, devraient y être représentés pour le rôle qu'ils ont joué en faisant du vieux Fort Garry inférieur un poste commercial viable, grâce aux fourrures, principale source d'activité économique dans une grande partie du Canada, qu'ils voulaient bien y apporter.

La restauration de Louisbourg, dans les Maritimes, est en bonne voie. Ce sera une magnifique réalisation qui, non seulement commémorera une étape importante de l'histoire du Canada, mais constituera une des plus grandes attractions touristiques.

J'ai déjà déploré l'absence de représentants des Territoires du Nord; peut-être vaudrait-il donc mieux que je termine sur cette note, car je traite des péchés d'omission plutôt que d'action. Ce bill est en effet, fameux par ses omissions plutôt que par ses projets concrets. A mon avis, le plus illustre site historique au Canada est la vieille ville de Dawson, au Yukon, qui a été déclarée lieu historique national en 1961. Si je dis que c'est le plus grand lieu historique, c'est parce qu'il fut le point de mire de ce grand mouvement de masse, d'hommes et de femmes provenant des quatre coins du monde, entraînés dans la grande ruée vers l'or de 1898. La ville de Dawson a été racontée par Jack London. Elle a servi de cadre à ce comique immortel qu'est Charlie Chaplin. Elle a été immortalisée dans les poèmes sur le prospecteur, écrits par Robert Service, mais malheureusement, on n'a pas tenté de préserver cet exemple classique de l'histoire canadienne depuis le début des années 1960. Je suis persuadé que s'il y avait eu un porte-parole du Yukon au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, il lui aurait sans cesse rappelé ce lieu important. Au moins, il existe une collaboration étroite entre le musée et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'espère que nous pourrons maintenant rémunérer convenablement les membres de la Commission, qui sont tous des personnes remarquables par leur connaissance et leur compréhension de l'histoire canadienne, afin qu'ils s'acquittent de leurs fonctions avec encore plus de zèle et qu'ils fassent pression sur le gouvernement pour qu'il s'occupe activement d'un domaine négligé depuis trop longtemps.

Il importe de nous remémorer notre histoire et d'ériger des monuments à cette fin. Voilà pour l'aspect historique. Mais il importe tout autant de faire les aménagements nécessaires pour notre industrie touristique en plein essor et pour remplir les heures de loisir des Canadiens. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas profité de ce bill pour assumer davantage ses responsabilités à cet égard. Je le répète, nous n'avons rien à redire à ce bill, car il ne renferme rien de très important et ne prête donc pas à la critique.

• (5.40 p.m.)

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ce bill constitue vraiment une mesure d'ordre administratif qui permettra d'intégrer à la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada, un représentant du Musée national. Cependant, ce débat me donne l'occasion de dire ce que je pense du rôle de la Commission elle-même et de la tâche qu'elle accomplit. Je voudrais faire quelques commentaires et quelques suggestions.

Il peut être intéressant de noter que c'est en 1919, il y a juste 50 ans, que le premier commissaire des parce nationaux envoya un mémoire à son ministre—qui était à l'époque le ministre de l'Intérieur—avec pour résultat la création de cette commission. Il s'agit d'un petit organisme qui travaille dur. Sa tâche augmente à mesure que croît l'intérêt des Canadiens pour le passé de leur pays et qu'aug-

mente le nombre des touristes qui affluent au Canada. Il se réunit trois fois par an et traite d'un bon nombre de questions liées aux problèmes des lieux et des monuments historiques. La Commission applique les recommandations et les programmes approuvés par le ministre chargé de la gestion des parcs et des sites de l'Atlantique au Pacifique. Cela comprend notamment les travaux à Lower Fort Garry et à Dawson City, à la maison de Sir John A. Macdonald, à Kingston, et à la forteresse de Louisbourg, qui constitue sans doute le plus vaste travail de restauration de l'histoire moderne.

J'appuie ce bill et j'espère qu'il sera adopté sans délai, mais j'ai trois suggestions à faire. Premièrement, il faudrait étudier les centaines de plaques commémoratives et historiques du Canada, surtout celles qui ont trait aux Indiens. La plupart des inscriptions de ces plaques datent d'une quarantaine d'années, alors que depuis des recherches ont permis d'approfondir nos connaissances sur l'histoire du Canada. En un mot comme en cent, les renseignements qui figurent sur beaucoup de ces plaques sont périmés. Je propose que l'organe de la Commission qui s'occupe des tribus indiennes devrait consulter les Indiens, les Esquimaux et les Métis afin de connaître leur avis à cet égard.

Et voici mon deuxième point. L'essor de l'industrie touristique accroît sensiblement l'importance des lieux historiques, surtout les plus importants et les plus intéressants, comme centres touristiques pour les Canadiens et les étrangers. J'aimerais que la Commission réétudie le projet d'organiser des visites à certains de nos lieux historiques les plus importants, tel celui de Louisbourg, en prévoyant une tournée pancanadienne ou la visite des provinces où se trouvent ces endroits magnifiques. La Commission devrait entretenir des relations plus étroites avec l'Office canadien du tourisme. Si vous me permettez d'employer le cliché anglais bien connu: «Il y a de l'or dans ces collines là-bas.»

Ma troisième suggestion, monsieur l'Orateur—et je parle ici en tant que député de la Colombie-Britannique, dont la partie sud abrite le joli site historique d'Old Fort Langley, autour duquel a bourgeonné l'industrie de la province, y compris l'agriculture, la traite des fourrures, la pêche, l'exploitation forestière et l'entreprise de fabrication—mon troisième vœu, dis-je, c'est que le comité du centenaire de la Colombie-Britannique demande à la Commission des lieux et monuments historiques de s'occuper de ce fort de façon spéciale en 1971, année qui marquera le centenaire de la province au sein de la Confédération. Elle permettrait ainsi aux habitants de la Colombie-Britannique de mieux connaître leur province et de se pénétrer davantage de son histoire, et elle conférerait à ce lieu historique un nouveau cachet touristique.

En terminant, je puis affirmer que bien des députés et une grande partie de la population du pays admirent le travail accompli par cette Commission, et lui souhaite tout le succès possible dans l'avenir.

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, nous savons tous qu'avec l'introduction du nouveau régime des comités, les députés sont souvent appelés à assister à plusieurs séances au même moment. Je regrette mon absence au comité lorsqu'il a examiné cette mesure relative aux lieux et monuments historiques, mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans manifester ma consternation et mon inquiétude devant l'attitude timorée du gouvernement en face de ce défi.

Se presser lentement a parfois du bon à la fois dans la vie et en politique, mais avancer comme une tortue lorsque les événements se succèdent à un rythme si rapide dans ce domaine est une formule pour perdre une grande partie de l'héritage culturel de notre pays. Le gouvernement a abordé cette question d'une façon superficielle alors qu'il faut des initiatives vigoureuses. Nous avons trop longtemps évolué avec lenteur. Un député nous l'a signalé, la Commission existe depuis 50 ans, la plus grande partie de notre siècle. En 50 ans, elle a réussi à préserver 30 édifices, presque une moyenne d'un édifice tous les deux ans.

Conscient de l'effet de l'urbanisation croissante sur les vestiges extérieurs de notre passé, le gouvernement annonce-t-il aujourd'hui une action proportionnée à l'urgence de la situation? Non. Après avoir longuement réfléchi, le gouvernement présente une mesure qui se bornerait à ajouter une personne au conseil d'administration. On se serait attendu à quelque chose de plus. J'admets que la question n'est pas essentielle à la vie. J'ose dire que la civilisation occidentale ne disparaîtra pas si nous ne protégeons pas nos lieux et monuments historiques. J'irais jusqu'à dire que le Canada ne cessera pas d'exister, mais son héritage en sera amoindri.

La question n'est pas fondamentale, mais elle est urgente. Ces dix dernières années, nous avons perdu un grand nombre de constructions qui constituaient un intérêt et une valeur et nous en perdons d'autres à un

rythme accéléré. Dans ma propre circonscription d'Aurora, un monument historique du township d'York, le Doane Hall, a disparu. La ville de Peterborough, qui vous tient à cœur, monsieur l'Orateur suppléant, risque d'en perdre un autre. J'espère que nous serons en mesure d'unir nos efforts et de faire quelque chose à ce sujet. C'est urgent. Les villes s'étendent et les gens viennent s'y installer. L'entretien des vieux immeubles, souvent coûteux, est négligé. Nous avons déjà subi de grandes pertes. Toutefois, il y a encore beaucoup à préserver, si nous prenons les mesures voulues—mais il ne suffit pas de désigner un ou plusieurs membres d'une commission, peu importe leur compétence. A Ottawa, qui devrait être cher à tous, nous avons perdu de beaux immeubles, notamment l'ancienne Cour suprême. Les députés ont peut-être vu un programme à ce sujet à la télévision hier soir. Le Bytown Inn est sur le point d'être démoli. Personne ne peut prétendre qu'il s'agit d'un immeuble d'importance historique nationale, mais il est attrayant et ajoute un certain cachet à la ville—c'est une bâtisse qui représente le caractère ancien de la ville. Les propriétaires hésitent à le laisser démolir, mais ils ne peuvent pas faire grand-chose pour le préserver, car ils ne peuvent compter sur aucune aide financière à cette fin. Dans cette ville d'Earnscliffe, la demeure de sir John A. Macdonald est la résidence du Haut commissaire britannique. Voici donc un monument historique, rappelant le souvenir du premier premier ministre du Canada, qui devrait être subventionné, conservé et utilisé par des Canadiens. Une des suggestions que je pourrais faire à cet égard—et je suis sûr que les Anglais seraient prêts à nous céder l'endroit—serait d'en faire la demeure de l'Orateur de la Chambre. Les députés peuvent-ils imaginer que les Américains acceptent une situation où l'ambassadeur de la Grande-Bretagne vivrait à Mont Vernon? Et pourtant, c'est exactement ce qui se passe au pays. De quelle fierté à l'égard de notre héritage national pouvons-nous donc nous prévaloir lorsque nous sommes satisfaits de laisser les plénipotentiaires d'une puissance étrangère vivre au sein de la capitale nationale, dans la maison authentique du premier premier ministre du Canada? Je vous le dis, monsieur l'Orateur, c'est une honte.

• (5.50 p.m.)

Voyez aussi la région du vieux port de Montréal. Pourquoi les Canadiens et le gouvernement n'ont-ils rien fait pour tenter de sauvegarder les édifices qui s'y trouvent? Pourquoi laisse-t-on ce soir à l'initiative des entreprises privées, ce qui n'est pas toujours un bien.

A Niagara-sur-le-Lac, nous avons une région d'un intérêt historique, esthétique et culturel considérable. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a récemment annoncé qu'elle allait subventionner la conservation de la maison des apothicaires, mais c'est toute la région que le gouvernement devrait aider.

Il y a beaucoup d'autres endroits de ce genre au Canada. Non loin d'ici, à Williamstown, dans l'Ontario, il y a plein de beaux édifices. Plus loin, autour de Cardinal et de Cobourg, il y a de merveilleux bâtiments qui ne sont peut-être pas d'un intérêt historique exceptionnel, mais qui constituent de splendides exemples de l'architecture du début de la fin du XIX siècle.

Devant les occasions de conservation qui s'offraient, en l'espace de 50 ans, nous n'avons réussi qu'à assurer la conservation de 30 lieux historiques. Aux députés qui s'intéressent à la chose, je leur propose de visiter, durant le congé parlementaire, les États du Vermont et du New Hampshire afin de se rendre compte de ce que l'on peut faire dans ce domaine-là. Je les prierais de visiter Woodstock ou Deerfield, dans le Vermont, où, grâce à l'aide du gouvernement, on a su conserver des collectivités distinctes et fort particulières, non pas des immeubles seulement, mais des collectivités entières où l'on peut se rendre compte de visu de la façon dont les gens vivaient à une époque pas tellement éloignée de la nôtre.

Si l'on songe à ce que les autres pays réalisent de ce côté, les efforts du Canada semblent presque ridicules. J'ai déjà signalé à la Chambre quelques modes d'action du gouvernement français dans ce sens: des moyens énormes auxquels on avise pour conserver des immeubles et des monuments, y compris les églises; l'octroi de concessions fiscales à diverses catégories de propriétaires, pour leur permettre de conserver les édifices qui ont une valeur architecturale ou esthétique, même lorsque ces propriétaires habitent les immeubles en question.

En Grande-Bretagne, le National Trust, établi je crois au cours du XIX[e] siècle, administre un programme de concessions fiscales de telle façon qu'il est maintenant le deuxième propriétaire terrien du pays. D'aucuns diront qu'il y a en Europe des choses qui valent la peine d'être conservées, que le patrimoine y est plus considérable. Mais voyons ce que les États-Unis font de ce côté. On parle d'ordinaire des États-Unis comme

d'un pays où règne l'individualisme, où l'État ne se préoccupe pas outre mesure du maintien des agréments de la société, mais les États-Unis dépensent 10 millions de dollars par année et ont conçu des programmes de toutes sortes dans ce domaine, surtout du côté de la rénovation urbaine, pour conserver non seulement des monuments historiques, mais des immeubles d'intérêt esthétique et culturel...

Il existe même aux États-Unis un programme en vertu duquel le gouvernement achète une maison, la remet en état pour la revendre ensuite à un particulier qui se charge de la maintenir en bon état et d'effectuer les réparations. Il y a une foule de choses dans ce domaine que l'on pourrait faire mais que l'on ne fait pas.

Que s'est-il passé? La première chose qui a cloché, je crois, c'est l'orientation donnée à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Ses membres ne s'intéressent pas tellement à l'architecture ou aux arts d'agrément en général; ce sont presque uniquement des archivistes, des historiens, qui se préoccupent trop de l'importance historique et nationale des édifices dont ils s'occupent.

Une autre erreur, à mon avis, c'est d'avoir confié cette commission au ministre actuel. Il semble logiquement que les lieux historiques nationaux soient un peu comme les parcs—des lieux de loisirs. Or je dirai qu'en l'occurrence il ne s'agit pas simplement de loisirs mais de préserver un patrimoine culturel. A vrai dire, cette fonction aurait dû être confiée au secrétaire d'État (M. Pelletier) surtout qu'il s'occupe désormais du service des musées car, dans une très grande mesure, les fonctions de la Commission des monuments historiques et du service musées sont interdépendants.

Le problème fondamental de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada est celui de l'orientation que lui imposent la loi et le ministère dont elle dépend. Je proposerais au gouvernement de songer sérieusement à rattacher la Commission au bureau tout indiqué, celui du secrétaire d'État.

L'autre facteur qui nuit sûrement à la Commission, c'est tout simplement la question d'argent. Il ne s'agit pas tout simplement de fournir des subventions, mais de prévoir des stimulants fiscaux de façon à encourager les propriétaires de ces bâtiments à les conserver en bon état et à les rendre attrayants.

Je sais quelles objections on fait souvent au régime de stimulants fiscaux; pourtant dans ce domaine-ci, il me semble impossible de placer la responsabilité initiale entre les mains du gouvernement. Lorsqu'un gouvernement fait face à une situation fiscale pénible, les programmes orientés vers une activité culturelle sont les premiers à souffrir des restrictions budgétaires. Nous remporterions beaucoup plus de succès dans la conservation de nos monuments historiques canadiens si nous pouvions compter sur certains stimulants fiscaux. On en trouve bien des exemples aux États-Unis et à l'étranger, stimulants qui donnent aux propriétaires eux-mêmes la responsabilité première de garder ces monuments en bon état.

J'estime qu'on ne devrait pas abandonner d'emblée ce genre d'activités aux provinces. Elles font déjà beaucoup. Par exemple l'Ontario contribue beaucoup à préserver les édifices grâce à la Fondation Heritage. Il ne s'agit pas seulement de préserver les cultures ou les patrimoines provinciaux. Il s'agit de préserver notre patrimoine national, celui qui nous appartient à tous en tant que Canadiens et non pas simplement en tant que citoyens de telle ou telle province.

C'est là un domaine dans lequel le gouvernement provincial a une responsabilité, mais j'estime qu'il ne l'a pas encore assumée. Je ne crois pas non plus que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada ait envisagé le problème de l'orientation à donner à cette Commission ni les problèmes financiers. A mon avis les changements que le gouvernement a proposés aujourd'hui à la Chambre décevraient un grand nombre de gens d'un bout à l'autre du Canada. J'espère qu'on poursuivra l'étude du problème et qu'on nous soumettra bientôt une mesure efficace destinée à régler le genre de problème que j'ai décrit.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Je suis disposé à passer au vote, mais j'ai l'impression que le député de Vancouver-Est veut prendre la parole.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler à ce sujet. C'est pourquoi je rappelle qu'il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dira-t-il si le projet de loi actuel et les deux autres petits projets de loi seront étudiés vendredi, puisque jeudi est une journée consacrée à l'opposition?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, jusqu'à nouvel ordre, le projet de loi sur les langues officielles sera étudié vendredi. S'il y a le moindre changement, j'en informerai la Chambre demain.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LE DÉPÔT AU COMITÉ DES FINANCES D'UNE ANALYSE DE RENTABILITÉ —MOTION TENDANT AU RENVOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit du dépôt jeudi dernier, le 8 mai, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'un document intitulé: Analyse de rentabilité. J'avais demandé ce document à une réunion antérieure du comité, comme en témoigne la page 2045 des procès-verbaux et témoignages du comité. Le président avait alors indiqué qu'il serait imprimé en appendice aux délibérations de cette date. Bien qu'il n'ait pas paru à ce moment-là, il figura comme appendice aux délibérations du comité de jeudi dernier, à la suite d'une promesse faite à la Chambre le mercredi 23 avril par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest).

Si le document avait été tout d'abord demandé, monsieur l'Orateur, c'est parce que lors d'une discussion sur la recherche et le développement militaires à une audience du comité en date du 1er avril, le sous-ministre adjoint avait soutenu qu'une analyse de rentabilité avait été faite par le ministère de l'Industrie et du Commerce et qu'elle révélait que les bénéfices excéderaient probablement les coûts dans une proportion de 24 contre 1.

• (2.10 p.m.)

Pourtant, monsieur l'Orateur, le document qu'a enfin reçu le comité n'était pas une étude de rentabilité, comme le prescrit le manuel d'instructions du Conseil du Trésor sur l'établissement des budgets. En fait c'est une simple page pleine de données qui n'est pas du tout une analyse de rentabilité. Bref, le comité n'a pas reçu ce qu'on lui avait promis.

J'ai soulevé la question à la première occasion, sous forme de question de privilège, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce matin, monsieur l'Orateur, le président de ce comité-là a refusé ma question de privilège, précisant que si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a promis à la Chambre de déposer une analyse de rentabilité à l'intention du comité, je devrais poser ma question de privilège ici-même.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose:

Que le sujet de ma question de privilège soit déféré au comité des privilèges et élections, afin de décider ce qu'il faudra faire pour obtenir l'analyse de rentabilité promise.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 17(2) du Règlement, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a donné à la présidence avis de son intention de poser une question de privilège. Je crois devoir lui signaler que même si le Règlement énonce qu'on doit faire part par écrit à l'Orateur du fond de la question, il n'y a pas beaucoup d'avantage à informer la présidence à environ une heure de la séance de la Chambre. Le point soulevé par le député est litigieux et, à première vue, je doute qu'il soit possible de transférer d'un premier comité à un deuxième une motion qui a été étudiée par le premier.

Je crois que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevé un point comparable il y a quelques semaines, lorsqu'il a dit que la motion qui avait été étudiée par le comité permanent des transports et des communications devrait être renvoyée pour plus ample examen au comité permanent des privilèges et des élections. Je le répète, la question que soulève le député est assez complexe. J'aurai peut-être la possibilité de l'examiner de plus près et, le cas échéant, de rendre une décision cet après-midi.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Puis-je rappeler à Votre Honneur que la Chambre n'a encore rien décidé au sujet de ma question de privilège ayant trait à la motion portant l'étude d'une certaine affaire par le comité permanent des privilèges et des élections et que j'attends toujours qu'elle soit débattue.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

DÉCLARATION CONCERNANT L'ARCHIPEL DE L'ARCTIQUE, LE PLATEAU CONTINENTAL ET LES EAUX INTÉRIEURES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les députés se rappeleront sans doute m'avoir entendu dire, dernièrement, que le gouvernement prendrait position publiquement au sujet de la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Le moment me semble opportun pour faire cette déclaration de principes.

[*Traduction*]

J'ai déjà dit à la Chambre que la souveraineté du Canada dans les régions arctiques, y compris dans les îles de l'archipel Arctique, est bien établie et qu'il n'y a aucun litige à ce sujet. Aucun pays n'a revendiqué un droit quelconque et ne met en doute la souveraineté du Canada sous d'autres rapports; de nombreux pays ont laissé savoir de façon différente qu'ils reconnaissaient la souveraineté du Canada dans ces régions. Le gouvernement ne sait rien des prétendues cartes qui contesteraient la souveraineté du Canada dans certaines terres arctiques. Je peux assurer à la Chambre que s'il y a des cartes de ce genre, elles ne sont pas reconnues officiellement et n'ont rien à voir avec la position du Canada. La terre ferme et les îles sont partie intégrante du Canada et nous y avons établi les cadres administratifs, législatifs et judiciaires qui s'appliquent partout ailleurs au Canada.

A propos des ressources côtières de l'Arctique canadien, comme de partout ailleurs, la convention de Genève sur le plateau continental reconnaît les droits souverains de l'État côtier aux fins de l'exploration et de l'exploitation. Ces droits souverains ne sont pas subordonnés à l'occupation ou à une proclamation officielle. Personne ne peut explorer ou exploiter la zone marine qui borde nos côtes sans notre consentement exprès. Les droits souverains du Canada sur la plateforme continentale de l'Arctique découlent de sa souveraineté sur le territoire limitrophe. Encore une fois, la question ne fait aucun doute. Aucun autre pays n'a revendiqué ces ressources; aucun autre pays n'a contesté le droit revendiqué par le Canada sous d'autres rapports, et aucun ne peut le faire aux termes du droit international. Les sociétés étrangères qui effectuent des explorations sur le plateau continental dans les régions arctiques du Canada poursuivent leur activité grâce à une autorisation du Canada; elles reconnaissent donc expressément les droits souverains du Canada. Il en est de même des compagnies de pétrole étrangères qui poursuivent leurs opérations dans nos terres de l'Arctique ou ailleurs.

[M. McGrath.]

En ce qui concerne les eaux entre les îles de l'archipel arctique du Canada, tout le monde sait qu'en 1958, le ministre du Nord canadien de l'époque avait décrit ainsi la position du Canada:

> La région au nord du Canada, y compris les îles et les eaux entre les îles et les régions au-delà, sont considérées comme nôtres, et notre gouvernement actuel ne doute pas, pas plus, j'en suis sûr, que ceux qui l'ont précédé que c'est là un territoire national.

[*Français*]

D'autre part, on sait que tous les pays ne sont pas disposés à reconnaître que les eaux qui baignent les îles de l'archipel sont des eaux intérieures sur lesquelles la souveraineté du Canada est absolue. En effet, l'opinion contraire veut que la souveraineté du Canada se limite à la mer territoriale entourant chacune des îles. Le droit maritime est une matière complexe qui peut donner lieu, cela se conçoit, à quelques divergences d'opinions. Bien entendu, de telles divergences doivent être réglées non pas de façon arbitraire, mais en respectant scrupuleusement les principes établis en droit international.

Je me dois de faire remarquer que le statut juridique des eaux de l'archipel arctique du Canada ne prête pas à litige en ce qui concerne la traversée du passage du Nord-Ouest, que l'on se propose de faire effectuer aux navires relevant du projet *Manhattan*. Ce projet, comme chacun le sait, organisé sous les auspices d'un certain nombre de sociétés pétrolières, consiste à faire traverser, à titre d'essai, le passage du Nord-Ouest jusqu'à la mer de Beaufort, au large de l'Alaska, au pétrolier *Manhattan* équipé contre les glaces, escorté par des brise-glace de la garde côtière du Canada et des États-Unis. Cet exercice a pour objet d'étudier la rentabilité de cette méthode pour transporter du pétrole depuis la baie Prudhoe, en Alaska, jusqu'au nord-est des États-Unis et peut-être en Europe.

Il va sans dire que les essais du *Manhattan* peuvent revêtir une portée considérable pour l'expansion de la navigation arctique. Une expansion de cet ordre est conforme tant aux intérêts du Canada qu'à ceux des autres pays. Aussi, je ne pense pas qu'en la matière un conflit puisse surgir entre la politique nationale du Canada et les obligations de caractère international. La navigation arctique constituera un élément d'importance

de la mise en valeur générale du Nord du Canada et, à ce titre, le Canada se doit, bien entendu, d'encourager une telle initiative au lieu de la restreindre.

[*Traduction*]

C'est pourquoi le gouvernement canadien a bien accueilli le projet *Manhattan*, l'a préparé et y participera. Les sociétés pétrolières intéressées et la garde côtière américaine ont consulté les autorités canadiennes compétentes en vue d'organiser cet exercice. Ainsi qu'on l'a déjà dit, le gouvernement appuiera les essais effectués par le brise-glace de la garde côtière du Canada, le *John A. Macdonald*, et assurera aussi une reconnaissance aérienne de l'état des glaces et se chargera d'en coordonner les manœuvres. Le gouvernement canadien a aussi choisi et nommé son représentant officiel à bord du *Manhattan*, qui agira comme conseiller technique et comme coordonnateur de la part canadienne à l'opération.

• (2.20 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la longueur et la teneur de la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) me rend un peu perplexe, à une exception près cependant, c'est qu'il ne semble pas aller plus loin qu'il n'a été jusqu'ici, et ce qu'il a dit au sujet des eaux situées entre les îles septentrionales me trouble un peu.

En effet, il évoque la position prise en la matière par des gouvernements précédents et il cite une déclaration faite en 1958 par le ministre du Nord canadien d'alors, qui revendiquait les îles et les eaux situées entre les îles et par delà. Je ne puis m'empêcher de me demander si la déclaration du premier ministre, cet après-midi, ne représente pas une renonciation à ces revendications antérieures, et une observance rigoureuse de ce que le premier ministre appelle les principes du droit international, principes qui pèchent souvent par manque de clarté.

Je me demande si c'est là l'attitude que le gouvernement canadien a adoptée, quand il a décidé d'étendre la juridiction du Canada à ses eaux territoriales. A cette époque, le gouvernement du Canada n'a pas suivi scrupuleusement les principes du droit international, et naturellement d'autres États, comme l'Islande, ne l'ont pas fait non plus.

Cependant, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas discuter des principes du droit international, mais simplement savoir si le premier ministre a en fait renoncé à l'attitude prise par les gouvernements canadiens précédents et demander la raison de cette renonciation, si toutefois mon interprétation est correcte. De plus, monsieur l'Orateur, si mon interprétation est correcte, je pense que le peuple canadien sera plutôt vivement déçu.

J'espère bien que le gouvernement y songera de nouveau, sans oublier que les principes de droit international ne sont pas tous très limpides. Du moins devrait-il clamer notre position avec vigueur et agressivité. Je le répète, je m'inquiète fort de voir le premier ministre délaisser de la sorte l'optique dans laquelle les gouvernements précédents avaient affirmé notre souveraineté.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, tous les députés se réjouiront certes de la déclaration du premier ministre, où il revendique la souveraineté canadienne dans les régions arctiques et où il manifeste son intention de sauvegarder cette souveraineté. Mais pour ce qui est des eaux de l'archipel Arctique, la déclaration du premier ministre aurait dû être plus directe. S'il y a des doutes quant à l'application du droit international à l'égard de ces régions, l'État canadien, à mon avis, devrait en réclamer la souveraineté, et si d'autres nations veulent lui contester ce droit, libre à elles de s'adresser à un tribunal international qui statuera sur le litige. Il me semble que si le gouvernement canadien laisse la question dans le vague, nous invitons presque un pays étranger à insinuer que nous n'avons aucune compétence en la matière et que nous sommes disposés à faire des compromis à ce sujet. A mon avis, le gouvernement canadien devrait exposer explicitement sa position sans l'ombre d'un doute.

Non seulement est-il important pour nous de proclamer catégoriquement notre souveraineté sur les régions arctiques, mais il faut nous souvenir que le Parlement a une part de responsabilité en ce qui concerne l'exploitation des ressources de ces régions. Une grande partie des régions habitées du Canada sont déjà régies par des sociétés pétrolières et des financiers étrangers. Dans bien des cas, c'est parce que les gouvernements provinciaux ne disposent pas des capitaux ou des moyens d'expertise nécessaires pour exploiter eux-mêmes ces ressources ou pour constituer

un consortium canadien à cette fin. Cependant, dans ces régions qui relèvent directement du gouvernement fédéral, le Parlement canadien pourrait créer un consortium canadien en majorité de propriété publique afin que la mise en valeur de ces vastes étendues tourne à l'avantage des Canadiens de la génération actuelle et des générations futures. Ce sont des sociétés pétrolières des États-Unis qui, à tout prendre, contrôlent le nouveau consortium Panarctique. A mon avis, pour que cette affirmation de notre souveraineté ait un sens, elle doit impliquer non seulement une juridiction territoriale mais aussi l'intention d'exploiter les ressources de la région au profit des Canadiens.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, les membres du Ralliement créditiste sont heureux d'entendre le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dire que le Canada est réellement souverain en ce qui concerne les îles de l'Arctique, mais il y a un peu confusion, cependant, quant aux eaux qui les entourent.

Nous souhaitons, de toute façon, ne jamais avoir à franchir les eaux américaines, russes ou chinoises, pour atteindre quelque région du Canada.

Monsieur l'Orateur, à tout événement, il est établi, selon la déclaration du très honorable premier ministre, que le Canada est souverain, en ce qui concerne ces régions de l'Arctique.

J'approuve également ce qu'a dit le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), à savoir que si le Canada est souverain dans l'Arctique, il doit prendre sur lui de procéder au développement des immenses ressources naturelles de cette région plutôt que de laisser les étrangers accaparer ces ressources naturelles toujours au détriment des Canadiens.

Qu'on encourage les investissements extérieurs, cela est dans l'ordre. Mais il ne convient pas que les étrangers exploitent la totalité de ces richesses à leur avantage. Qu'on en laisse au moins une tranche aux Canadiens qui méritent, je crois, de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles de leur pays, notamment dans l'Arctique.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement présenté à la Chambre le jeudi 27 mars 1969.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION PERMETTANT LE MARIAGE D'UNE INDIENNE ET D'UN NON-INDIEN SANS PERTE DE DROITS

M. Raymond Rock (Lachine) demande à présenter le bill C-193, modifiant la loi sur les Indiens (droits des Indiennes lors du mariage).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rock: Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet de permettre à une Indienne d'épouser un non-Indien sans être privée de ses droits à titre d'Indienne et de la mettre ainsi sur un pied d'égalité avec un Indien qui épouse une non-Indienne. Actuellement, ces personnes perdent tous droits aux biens que leurs parents leur laissent par testament.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité pour que la deuxième lecture du bill ait lieu maintenant?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LE FONDS CANADIEN DE SECOURS EN CAS DE DÉSASTRE

L'ordre du jour appelle:

13 mai 1969—M. Harding—Bill intitulé: «Loi prévoyant l'établissement d'un Fonds canadien de secours en cas de désastre».

M. l'Orateur: On m'informe qu'un exemplaire du bill en question n'a pas encore été déposé sur le Bureau. Puisque le bill n'a pas été présenté il est difficile d'en proposer la première lecture en ce moment.

M. Harding: Réservé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Réservé.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION CRITIQUE DU CHÔMAGE RÉVÉLÉE PAR LA STATISTIQUE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député d'York-Sud, à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la situation critique que révèle la statistique sur le chômage publiée aujourd'hui, selon laquelle le chômage atteint 10.5 p. 100 dans la région atlantique, 8 p. 100 dans le Québec, 5 p. 100 en Colombie-Britannique et 5.4 p. 100 pour l'ensemble du pays, ainsi que l'absence de politiques gouvernementales en vue de remédier à cet état de choses.

Fait plus important, monsieur l'Orateur, puisque ces chiffres pour avril ne tiennent pas compte des 600,000 étudiants qui se joignent actuellement à la population active en quête d'un emploi d'été, il est doublement urgent que le parlement s'ajourne pour discuter cette importante question.

En terminant, je signale la décision rendue par Votre Honneur et consignée au hansard du 13 mars 1969. Vous aviez décidé, que, lorsqu'il s'agit d'établir si une question aussi générale peut être soumise à la Chambre, on pouvait faire une entorse au Règlement si les circonstances d'une situation persistante prenaient des proportions alarmantes. A mon avis, nous en sommes là.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais dire deux choses au sujet de la motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, dont préavis a été donné aux termes de l'article 26 du Règlement. Il y a d'abord la façon dont l'avis doit être donné. Selon l'article 26 du Règlement, un député qui veut proposer «que cette Chambre ajourne maintenant» doit remettre à l'Orateur un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion. Selon le paragraphe (3), le député doit, au moment voulu, se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé en question. Ce nouvel article du Règlement vise évidemment à éviter que des arguments soient énoncés pour ou contre l'urgence du débat.

Je crains que nous ne retombions dans la même mauvaise situation qu'auparavant, que la Chambre a voulu redresser en adoptant le nouveau Règlement, si le fait qu'un député a déposé et lu à la Chambre une déclaration constitue un motif pour en faire un débat d'urgence. Les députés voudront sans doute étudier cette idée quand des motions sont proposées à la présidence aux termes de l'article 26 du Règlement.

J'ai remarqué que quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles proposait sa motion et en lisait le dernier paragraphe, le ministre de la Justice (M. Turner) faisait mine d'invoquer le Règlement. Je présume que c'est ce point-là qu'il voulait soulever. Si nous en revenons au point où les députés profitent de l'occasion d'une déclaration pour invoquer l'urgence, je suis sûr que les députés du gouvernement ne manqueraient pas d'invoquer le Règlement afin de nier l'urgence, et nous en serions au même point qu'avant la refonte du Règlement.

Quant au fond de la question, je dois renvoyer les députés à des décisions rendues dans des cas analogues, les 14 janvier, 13 mars et 8 mai au cours de la présente session. La présidence avait alors signalé à la Chambre qu'une pratique de longue date ne permettait pas dans un cas comme celui-là, de présenter une motion en s'appuyant sur l'article 26 du Règlement. Ma décision sera identique, nonobstant les conditions spéciales alléguées par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Bien sûr, il faut aussi tenir compte du fait qu'aujourd'hui a été réservé d'un commun accord comme un jour prévu aux termes de l'article 58 du Règlement. A mon avis, il faudrait des circonstances tout à fait exceptionnelles pour justifier une motion d'ajournement un jour déjà réservé à l'opposition aux fins de présenter une motion de défiance.

Je regrette donc de ne pouvoir saisir la Chambre de la motion proposée par le député.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA PARTICIPATION DU CANADA À L'ORGANISME DE SURVEILLANCE POUR ASSURER UN RÈGLEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant des propositions annoncées hier soir par le président Nixon en vue d'obtenir une paix négociée au Vietnam. Le premier ministre, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pourrait-il nous dire si le Canada serait disposé à jouer un rôle au sein de l'organisme

consultatif international qu'a proposé le président Nixon? A-t-on laissé entendre que la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam serait acceptable dans ce rôle de surveillance, ou s'il faudrait la remplacer par quelque autre organisme?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce que nous avons pu constater au Vietnam, au Laos et au Cambodge depuis quinze ans, n'est pas de nature à nous inciter à rechercher un tel mandat. Toutefois, nous examinerons avec soin toute requête pour que le Canada fasse partie d'un nouvel organisme de surveillance. Notre attitude dépendra des autres engagements que nous pourrions alors avoir, du mandat et du fonctionnement de l'organisme et de la durée prévue de la mission. Autant que nous pourrons en juger, nous déterminerons aussi, à la lumière de la déclaration, si le rôle de surveillance envisagé pour nous contribuera efficacement à la paix et à la stabilité de la région.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai apparemment mal interprété la déclaration faite il y a quelques mois par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon laquelle le Canada aurait offert spontanément de remplir cette fonction. Pourriez-vous me dire si le gouvernement américain a demandé au Canada s'il était disposé à collaborer?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si vous me demandez si le gouvernement américain a fait une proposition en ce sens, la réponse est non. Par contre, si vous me demandez si nous sommes prêts à faire un apport de ce genre, la réponse est non. En fait, nous avons effectué des études préliminaires à ce sujet et nous avons consulté divers gouvernements au sujet de ce rôle.

L'hon. M. Stanfield: Je regrette d'avoir formulé ma question de façon tellement obscure qu'on ne semble pas l'avoir comprise. Je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement des États-Unis avait cherché à savoir si le Canada accepterait de faire partie d'un tel organisme de surveillance international.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement américain n'a pas fait de demande semblable, monsieur l'Orateur. Mais comme je l'ai dit en réponse à la première question de l'honorable représentant, nous avons fait faire des études et nous avons parlé à des fonctionnaires des États-Unis et d'ailleurs quant à la façon de remplir ce rôle. Parce que nous croyons que le gouvernement actuel a une responsabilité dans ce domaine, et que nous sommes peut-être le pays le plus expérimenté en opérations de maintien de la paix, nous voulions explorer le problème avant de recevoir une demande de ce genre.

L'hon. M. Stanfield: Bref, a-t-on raison de conclure que le gouvernement du Canada ne se proposera pas pour participer à ce rôle et, si on l'invite à le faire, ne rendra sa décision que lorsqu'il aura soigneusement évalué les circonstances?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, et je suis certain qu'une telle attitude recevra l'appui d'un grand nombre de Canadiens.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les autorités américaines, le président lui-même ou quelqu'un du département d'État aurait-il informé le gouvernement canadien au préalable de la proposition que le président des États-Unis avait l'intention de faire et y a-t-il eu des discussions, non seulement avec le gouvernement du Canada mais avec d'autres gouvernements amis, sur la manière de mettre bientôt fin à la triste situation qui sévit au Vietnam?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question, à savoir si nous avons été consultés à l'avance au sujet de la déclaration faite hier par le président Nixon, est non. Nous sommes, bien entendu, en consultations depuis très longtemps avec les États-Unis pour essayer de les aider à trouver une solution à cette pénible situation.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, si le Canada était invité à apporter son aide dans la question dont on vient de discuter, le gouvernement préférerait-il le faire sous les auspices des Accords de Genève actuels, sous ceux des Nations Unies ou sous d'autres du même genre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, notre but serait d'apporter toute l'aide possible. Il appartiendrait à ceux qui sont directement engagés dans le conflit de décider du genre de requête à nous présenter, selon qu'ils l'estimeraient le plus utile. Comme je l'ai dit, nous

n'avons guère été satisfaits de la manière dont la Commission internationale de contrôle a fonctionné. Nous ne désirons pas répéter ce genre d'expérience.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'a signalé le ministre, nous n'avons pas été satisfaits du tout de la façon dont a fonctionné la Commission internationale de contrôle. Vu les circonstances, envisageons-nous de nous retirer de cet organisme?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA ET DE STIMULANTS POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Les chiffres communiqués aujourd'hui révèlent que le chômage pour le mois d'avril atteignait presque 5½ p. 100, soit environ 435,000 chômeurs. Le premier ministre nous dira-t-il s'il a l'intention de hâter la présentation à la Chambre de la mesure visant à instituer une société de développement du Canada et à offrir des stimulants aux industries et de toutes autres mesures qui aideront à créer des emplois dans un proche avenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de la mesure législative, le ministre de l'Expansion économique régionale a dit, il y a quelques jours, qu'il la présenterait bientôt. La présentation de mesures législatives par le gouvernement a été légèrement paralysée ces dernières semaines, et nous espérons que l'opposition nous aidera à faire mieux désormais.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le premier ministre vient de dire que depuis deux ou trois semaines, le gouvernement n'a pu présenter une loi visant à enrayer le chômage. Pourquoi n'en a-t-il pas présenté une plutôt que de présenter le bill C-150?

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme la mesure législative qui avait retardé les travaux de la Chambre est maintenant adoptée, et que la mesure sur le développement régional n'a pas encore été présentée, le premier ministre s'engagerait-il à faire présenter cette dernière d'ici quelques jours et à lui donner la priorité sur tous les autres travaux inscrits au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Trudeau: Nous ne faisons pas nos projets de la même façon que le député. Ses priorités changent chaque jour d'après ce qu'il lit dans les journaux. Nous annonçons les nôtres.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, au moins j'ai des priorités.

Des voix: Bravo!

Une voix: Par exemple!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre nous dira-t-il quand le gouvernement compte sortir de ses rêves et de son euphorie et s'attaquer aux problèmes économiques du Canada?

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'environ 43 p. 100 des chômeurs sont sans emploi depuis plus de quatre mois, la chose inquiète-t-elle le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et envisage-t-il de faire prochainement une déclaration à la Chambre sur les projets qu'il compte présenter pour réduire les difficultés qui ont assailli ces personnes pendant une longue période de chômage?

Une voix: Qu'ils mangent de la brioche.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami aura sans doute remarqué que la main-d'œuvre canadienne compte actuellement plus de huit millions de membres, d'après les statistiques.

M. Woolliams: Et alors?

L'hon. M. MacEachen: Il est intéressant de constater que 7.6 millions de Canadiens ont actuellement un emploi. Ainsi ce n'est pas en insistant sur le bilan du chômage que nous obtiendrons une idée plus exacte de notre situation économique. Le tableau d'ensemble de l'emploi s'est amélioré au fil des mois et des années, tandis que le chômage a diminué avec les mois. Mais l'expansion de la main-d'œuvre a été particulièrement forte. Mes collègues apprendront avec intérêt que le problème du chômage s'est atténué chaque année. Il est également intéressant de constater que, d'après les chiffres, le chômage présente surtout un caractère régional.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Il y en a d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. MacEachen: Je crois qu'on peut louer le gouvernement d'avoir vu la nécessité d'accorder la haute priorité au programme d'expansion économique régional du ministre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demandais au ministre s'il allait bientôt faire une déclaration sur un point précis. Je ne lui ai pas demandé un discours politique en réponse à une question que je n'ai pas posée.

Je vais répéter la question, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra-t-il faire bientôt une déclaration sur le problème que je lui ai signalé?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire une déclaration non politique à la question politique qu'on m'a posée.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable ministre, qui vient de nous dire que le nombre de chômeurs au Canada diminue, de nous expliquer pourquoi le nombre des gens qui touchent des allocations de bien-être social a augmenté proportionnellement au nombre de ceux qui sont en chômage?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député est de nature à susciter un débat. J'ai l'impression que nous avons amorcé le débat que l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) avait proposé, et nous pourrions maintenant revenir aux questions.

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

MOYEN POSSIBLE DE PROMOUVOIR L'UNITÉ NATIONALE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable secrétaire d'État une question que je pourrais aussi bien poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'assistais hier soir à une réunion de l'Association Pro-Canada, à Montréal, où j'ai entendu un chœur de chant composé de 80 adolescents de Trois-Rivières. Est-ce que le secrétaire d'État serait disposé, au nom de l'unité nationale, à favoriser une tournée de cette troupe à travers tout le Canada?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[L'hon. M. MacEachen.]

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXTRADITION DE HAL BANKS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme le secrétaire d'État des États-Unis a dit clairement que le nouveau gouvernement américain s'attendait à une demande d'extradition concernant M. Hal Banks et comme le gouvernement de l'Ontario est nettement en faveur de l'extradition de M. Banks, qui doit répondre d'accusations de parjure, j'ai demandé mardi dernier au premier ministre si le gouvernement se proposait d'agir en vue de cette demande d'extradition. Le premier ministre a déclaré que le ministre de la Justice me donnerait une réponse. Puisque le ministre a pu examiner à loisir depuis deux jours cette importante question, y répondra-t-il maintenant de façon détaillée?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je répondrai volontiers à ce discours, monsieur l'Orateur. Comme je le signalais à la Chambre le 20 novembre dernier, au cours du débat sur les crédits du ministère de la Justice, les légistes de ce ministère sont d'avis que, du point de vue judiciaire, l'affaire Banks est classée, puisque les procédures d'extradition ont pris fin aux États-Unis. On en est arrivé à cette conclusion après avoir consulté l'avocat-conseil américain, M. Richard Kuh, de New York. M. Kuh était précisément l'avocat-conseil du gouvernement de l'Ontario, en ce qui concerne les procédures d'extradition.

Le sénateur américain Fannin s'est entretenu avec le secrétaire d'État, M. William Rogers, la semaine dernière, lundi exactement, et selon le sénateur, d'après les journaux, M. Rogers est d'avis qu'on ne peut rouvrir le dossier à moins que le Canada ne le demande. Si le compte rendu de la réunion est complet et fidèle, il semble qu'une nouvelle demande d'extradition de la part du Canada pousserait le gouvernement américain à entreprendre d'autres démarches. Voilà pourquoi le député a posé la question.

Une voix: Vous avez raison jusqu'ici.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre conviendra sûrement qu'une telle déclaration devrait être faite normalement à l'appel des

motions. Peut-être pourrions-nous revenir aux motions pour permettre au ministre de faire sa déclaration...

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je répondais à un préambule par un préambule.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Hees: Le ministre a renchéri sur le mien.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: Je me demande si le ministre juge qu'il a maintenant répondu à la question.

L'hon. M. Turner: En raison de ces faits nouveaux, et à ma demande, le ministère des Affaires extérieures enquête en vue de tirer au clair la position du Département d'État des États-Unis à ce sujet.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Avant de permettre au député de poser une question supplémentaire, je crois devoir rappeler aux députés que les questions doivent être aussi brèves et précises que possible, de même que les réponses. Si les questions et les réponses continuent d'être aussi longues que celles que nous venons d'entendre, nous serions peut-être obligés de prolonger la période des questions, et je doute que tous les députés le souhaitent.

L'hon. M. Hees: Ma question complémentaire sera très courte, monsieur l'Orateur. Si ses demandes de renseignements indiquent que le secrétaire d'État acceptera une demande, le ministre va-t-il s'engager à en présenter une immédiatement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Le ministre me donne-t-il sa parole là-dessus? Qu'il se prononce.

M. l'Orateur: La question du député est hypothétique.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'hésitation du ministre donne à entendre qu'on veut soustraire quelqu'un au cours régulier de la justice et ce quelqu'un est M. Banks.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: Je dois déclarer ce rappel au Règlement irrecevable.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Pendant que de nouvelles enquêtes se poursuivent, le ministre pourrait-il prendre les dispositions voulues pour nous permettre de voir les films de Hal Banks?

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Les négociations concernant l'aménagement d'un premier parc national dans la province de Québec avancent à pas de tortue, et j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il se propose de rencontrer le Conseil régional de développement du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, tel que demandé dans un télégramme de son président, Me Claude Jourdain, afin de connaître le motif qui retarde l'exécution de ce projet très important pour l'avenir touristique de la Gaspésie et de toute la province de Québec.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu une invitation à rencontrer le président. Je suis prêt à le faire, s'il le faut, mais je crois qu'il serait peut-être utile de dire qu'aujourd'hui même, le gouvernement a pris en cette matière une décision qui, à mon avis, sera à l'avantage des citoyens de la Gaspésie et du Canada en général. L'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien communiquera aujourd'hui les termes de cette entente aux autorités de la province de Québec, en vue de déterminer s'il y a moyen d'en arriver à une conclusion.

Si le cas contraire se présentait, je pourrais considérer cette demande. Mais, pour le moment, monsieur l'Orateur, j'ai tout lieu de croire que notre position sera à l'avantage de tous les citoyens. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Moncton a la parole.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adressait au ministre des Transports. Étant donné son absence et celle de son adjoint, je vais remettre ma question à plus tard.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SUCCESSEUR DU GÉNÉRAL ALLARD

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le bruit court que le chef d'état-major général prendrait sa retraite avant longtemps, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement songe à nommer un successeur à ce très éminent militaire canadien?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit assez urgente pour qu'on puisse la poser en ce moment.

M. Forrestall: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je prétends que l'estime et la confiance dont doit jouir quiconque occupe le poste de chef d'état-major général exigent que le premier ministre dise au moins si la retraite du général Allard est imminente ou si les rumeurs actuelles sont fausses.

M. l'Orateur: La parole est au député de Surrey.

M. Forrestall: Il y a encore 90,000 militaires dans les Forces canadiennes. Pourquoi le gouvernement ne leur dit-il pas ce qui se passe?

Une voix: Taisez-vous.

LA CAPITALE NATIONALE

HULL—LA CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA CAPITALE

M. Barry Mather (Surrey): Puis-je poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale en sa qualité de ministre comptable à la Chambre des questions concernant la capitale nationale? Voici ma question: compte tenu des présumés aménagements importants dans la région de Hull qui relève de la Commission de la capitale nationale—aménagements que j'approuve entièrement—le ministre peut-il nous dire quand la mesure législative approuvée par le dernier Parlement en vue de créer un comité parlementaire pour s'occuper des affaires de la capitale nationale, sera mise en œuvre?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, dès que notre politique générale concernant la capitale nationale sera connue, je serai heureux de convoquer le comité parlementaire, afin de lui permettre de discuter de cette politique.

[M. Thomas (Moncton).]

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE CRIMES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Pourrait-il nous dire si des fonctionnaires de son ministère ont eu des entretiens avec leurs homologues provinciaux relativement à la mise au point d'un régime d'assistance uniforme à l'intention des victimes de crimes, ainsi qu'aux personnes qui sont appelées à venir en aide aux forces de police et qui se font blesser en prêtant ainsi leur concours?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Nous n'avons pas eu d'entretiens comme tels avec les provinces à ce sujet, mais à la lumière de la question du député, il serait peut-être utile d'en discuter avec les procureurs généraux des provinces à la prochaine réunion des commissaires chargés d'assurer l'uniformité.

LES COALITIONS

LE HOCKEY—L'ABOLITION DES CLAUSES DE RÉSERVE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé? Il s'agit de la recommandation du comité d'étude sur les sports, selon laquelle les clauses de réserve dans les accords professionnels de la Ligue nationale de hockey devraient être proscrites, et de la déclaration de l'honorable représentant, selon laquelle il songeait à présenter un projet de loi à ce sujet. Le ministre nous dirait-il, eu égard à la déclaration faite par le président de la Ligue nationale de hockey, que le Parlement n'était pas compétence pour faire cela, si l'on a obtenu l'avis des légistes de la Couronne et, si oui, quelle en est la teneur?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je répondrai au très hon. représentant en le renvoyant à la réponse donnée à la Chambre hier par mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. Il verra que quoi qu'en pense M. Campbell, mon collègue s'occupe de cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'étais pas ici hier, mais j'ai vu cette réponse. Ce que je demande, c'est si les légistes de la Couronne ont été saisis de la question?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier que cette question avait été déférée à la Direction des enquêtes sur les coalitions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Basford: Si on veut bien me laisser terminer, je dirai que l'aspect juridique signalé dans la déclaration de M. Campbell sera sans doute examiné. Que je sache, l'affaire n'a pas été renvoyée au ministère de la Justice, c'est-à-dire aux légistes de la Couronne, si c'est ce que demande le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministère de la Justice est le seul endroit où il faudrait renvoyer l'affaire.

L'hon. M. Basford: Je puis assurer au représentant que si nous jugeons nécessaire d'obtenir une opinion juridique, nous la solliciterons.

M. Robert Simpson (Churchill): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque son ministère examinera les clauses de réserve des contrats de la Ligue Nationale de hockey, le ministre envisagera-t-il aussi d'examiner les mêmes clauses de réserve qui figurent sur les cartes d'inscription de l'Association canadienne de hockey amateur?

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

QUESTION RELATIVE À L'AUGMENTATION OU À LA RÉDUCTION DU TAUX

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le bill sur l'avortement a été adopté hier, à la chambre, et qu'il s'ensuivra probablement une diminution du nombre des naissances, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'augmenter ou de diminuer les allocations familiales pour les bébés qui restent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je me porte volontaire pour assurer qu'il n'y a pas de diminution du nombre des naissances.

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LES COORDONNÉES DES LIGNES DE BASE DE L'ARCHIPEL ARCTIQUE

M. Paul St-Pierre (Coast-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il a déclaré que les eaux sises dans l'archipel canadien sont considérées comme des eaux canadiennes. Quand va-t-on tracer les coordonnées des lignes de base le long du pourtour de l'archipel arctique pour le circonscrire, et quand publiera-t-on des cartes pour que les autres pays sachent nettement où se trouvent les frontières du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre des Pêches et Forêts a dit il y a quelques jours que les coordonnées seraient publiées sur-le-champ et qu'à partir de celles-ci on pourrait facilement tracer les lignes de base.

M. St-Pierre: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La déclaration du ministre des Pêches avait trait seulement aux littoraux de l'Atlantique et du Pacifique. L'Arctique est notre littoral le plus long.

M. l'Orateur: La parole est au député de Joliette.

M. St-Pierre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre est impatient, je crois, de répondre à la question que voici: Puisque le gouvernement établit actuellement les lignes de base des littoraux est et ouest du Canada, quand va-t-il établir ces lignes autour de l'archipel arctique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre ne semble pas aussi impatient de répondre que le député le suppose.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA COLLABORATION DES GOUVERNEMENTS POUR LA CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant conscient de l'importance d'une collaboration entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa quant à la construction de l'aéroport international de Montréal, l'honorable ministre pourrait-il nous dire, aujourd'hui, s'il a reçu, d'une façon officielle, du gouvernement du Québec, l'assurance de cette collaboration qui, à mon avis, est nécessaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ «SALADA FOODS» PAR LA COMPAGNIE KELLOGG

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné la prise en charge de Salada Foods Limited par la compagnie Kellogg, qui est passée elle-même aux mains d'une entreprise des États-Unis, le ministre va-t-il faire sous

peu une déclaration à l'appel des motions, pour nous dire si le gouvernement a avisé aux moyens à prendre pour enrayer cette tendance?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il serait préférable que la déclaration vienne du ministre des Finances, de qui relèvent ces questions.

LE MINISTÈRE

LES FONCTIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'après sa réponse d'hier à une question, le très honorable représentant approuve le nouveau rôle du secrétaire d'État comme ministre de la culture; quand justifiera-t-il ce titre aux yeux de la loi en établissant un ministère des Affaires culturelles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas parlé du nom hier, seulement de la fonction; et somme toute, qu'est-ce qu'un nom?

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Étant donné que le premier ministre insiste tellement sur l'autorité restreinte du gouvernement fédéral aux termes de la constitution, va-t-il examiner la chose avec les gouvernements provinciaux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a répondu déjà, je pense, à une question semblable, qu'aux yeux du gouvernement fédéral—et j'insiste à nouveau là-dessus—toute l'activité spirituelle et intellectuelle de l'homme ne saurait tomber sous la juridiction d'un seul gouvernement au Canada.

L'IMMIGRATION

LES DÉSERTEURS—L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que beaucoup de Canadiens se préoccupent de plus en plus de la manière dont les fonctionnaires de l'immigration traitent les déserteurs et les conscrits réfractaires américains, le ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre qu'il annoncera avant la fin de cette session une révision de la politique appliquée dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a été posée plus d'une fois ces jours-ci et j'estime qu'on y a répondu chaque fois qu'elle a été posée.

[M. Burton.]

LES CÉRÉALES

LES MESURES LÉGISLATIVES POUR AIDER LES CULTIVATEURS DES PRAIRIES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je suis heureux de l'adresser au ministre suppléant. Comme les rouages du comité semblent exclure la possibilité d'obtenir bientôt un rapport et des recommandations quant à la politique à suivre, à la suite du récent voyage du comité permanent de l'agriculture dans l'Ouest, songerait-il à faire une déclaration provisoire sur la politique gouvernementale en vue de remédier immédiatement à la situation économique critique avec laquelle les fermiers de l'Ouest sont aux prises?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'agriculture est un domaine si névralgique qu'il vaudrait mieux, je crois, déférer cette question au ministre pour qu'il y réponde à son jour de présence à la Chambre.

LES POSTES

TORONTO (ONT.)—LES NOUVELLES ZONES POSTALES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à notre si efficace ministre des Communications. Ses fonctionnaires ont fait paraître dans les journaux de Toronto des annonces publicitaires couvrant une page entière et disant «Parions que vous avez oublié d'indiquer votre nouveau numéro de zone postale!». Ma question est la suivante: Pourquoi les fonctionnaires du ministère ont-ils négligé de fournir aux bureaux postaux de Toronto pas même une brochure pour indiquer aux gens de Toronto les nouveaux numéros de zones postales?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre aura la parole plus tard aujourd'hui et pourra peut-être répondre alors à cette question.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SUCCESSEUR DU GÉNÉRAL ALLARD

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Voudrait-il voir ce qu'il en est de la retraite du général Allard et tirer la chose au clair dans l'intérêt des 98,000 hommes qui font toujours partie des forces armées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit normal de faire des remarques au sujet

de la retraite de fonctionnaires ou de membres du personnel militaire. Il s'agit d'un problème qui se posera à l'avenir et dont le gouvernement n'est pas actuellement saisi.

L'HABITATION

LES ENTRETIENS AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation. Le 6 mai, sauf erreur, il a parlé à la Chambre d'une rencontre possible avec les représentants des provinces pour discuter de l'habitation. Le ministre peut-il nous dire quels représentants provinciaux il rencontrera et quelle est la date prévue pour ces rencontres?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'avoir un entretien préparatoire très fructueux avec le ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario. Je crois qu'on s'occupera ensuite en priorité de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture au cours de la semaine prochaine, j'espère. Je tiens à rencontrer les ministres le plus tôt possible mais, dans l'intervalle, j'essaierai de communiquer avec eux.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RÉNOVATION URBAINE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse qui prouve que nous avons démarré. Mais j'aimerais lui demander s'il peut assurer à la Chambre que le gouvernement nous dira s'il a l'intention d'établir des principes directeurs concernant les logements sociaux et les engagements relatifs à la rénovation urbaine avant que la Chambre s'ajourne pour le congé d'été.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je crois qu'on peut raisonnablement l'escompter, monsieur l'Orateur.

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de présenter des modifications au bill C-192 dont il espère diriger la discussion à la Chambre la semaine prochaine?

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DU RECYCLAGE DES SANS-TRAVAIL

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné l'intérêt porté au chômage, ces jours-ci, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a pris les mesures nécessaires pour permettre à un plus grand nombre de chômeurs de suivre des cours de recyclage cette année?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les fonds alloués pour l'année en cours sont bien supérieurs à ceux de l'année précédente. Actuellement, avec les provinces, nous étudions un programme de recyclage. Ce programme sera aussi vaste que le permettront les ressources disponibles pour l'ensemble des programmes du gouvernement.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement va-t-il réexaminer sa décision qui exige qu'un travailleur soit employé pendant trois ans avant de pouvoir bénéficier des indemnités de formation?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela a fait l'objet d'une discussion continue entre le ministère fédéral et les ministres provinciaux. Nous n'avons pas encore été convaincus qu'il était souhaitable de modifier cette décision. Nous voulons donner aux travailleurs ayant de l'ancienneté les plus grandes chances de se former et de subir un recyclage. Beaucoup de nos travailleurs ont traversé les périodes critiques des années 30 et 40 sans pouvoir bénéficier d'une formation. Mais si nous avons des devoirs envers ces gens, nous essayons également de satisfaire les besoins des jeunes. Par conséquent, nous exigeons d'une personne qu'elle ait été employée pendant une certaine période avant de lui accorder des allocations de formation.

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu les grèves multiples qui sévissent dans tout le pays et sont de nature à aggraver la situation sur le marché d'été de l'emploi pour les étudiants, le gouvernement a-t-il d'autres plans à proposer immédiatement, afin d'occuper nos étudiants cet été? Dans l'affirmative, le ministre voudrait-il les annoncer au plus tôt.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons déjà consacré beaucoup de temps à ce problème pendant la période des questions. Lorsque le ministre fera une déclaration sur d'autres points à l'appel des motions il pourrait peut-être faire une déclaration supplémentaire à ce sujet.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme la question du député touche aux grèves, j'espère que le ministre du Travail saura faire disparaître tous les obstacles actuels.

[*Français*]

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

A PROPOS DE LA VERSION FRANÇAISE DES RÈGLES ET ORDONNANCES GÉNÉRALES

M. André Fortin (Lotbinière): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que, pour une raison qu'on ne connaît pas, la publication des règles et ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier est retardée, l'honorable ministre pourrait-il nous assurer que cette publication sera disponible bientôt?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

M. André Fortin (Lotbinière): A la question que j'ai posée, il y a un instant, le ministre de la Justice a répondu par l'affirmative. Alors, peut-il nous dire maintenant quand ces règles et ordonnances seront publiées en français?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai répondu à cette question j'ai parlé d'un délai de deux à trois mois, mais je vais m'informer au sujet de la date de la publication.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES CATÉGORIES PRÊTES À L'EXPÉDITION

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il assurer à la Chambre et au pays que nous avons assez de blé du Nord—Manitoba n° 2—pour répondre aux besoins de l'exportation et que le délai entre l'arrivée et le départ des navires céréaliers à Vancouver et à Fort William sera réduit au minimum?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je commençais à me demander si je devais être présent à la Chambre aujourd'hui, mais en tout cas à Vancouver aucune difficulté ne se présente. Trois navires sont en chargement et deux attendent; on commencera à en charger un demain, et l'autre samedi. La situation est redevenue normale à Vancouver, si jamais elle fut autrement.

[M. l'Orateur.]

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a signalé sa présence à la Chambre, voudrait-il dire si on expédie du blé de la tête des Lacs? Où en est la vente du blé expédié des ports de la tête des Lacs?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de présenter un rapport à la Chambre. Je sais que les élévateurs sont pleins. En fait les expéditions vers l'amont ont commencé ou commenceront incessamment. Je tâcherai de fournir plus de détails demain.

M. Robert Simpson (Churchill): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant qu'il prépare le rapport sur les expéditions de blé en provenance de la tête des Grands Lacs, le ministre voudrait-il aussi préparer un rapport sur les expéditions planifiée de blé depuis le port de Churchill pour la prochaine saison d'expédition.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'y songerai.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Puis-je poser au premier ministre une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Eu égard à une remarque antérieure du ministre de l'Industrie et du Commerce, le premier ministre voudrait-il dire à ce ministre s'il est censé être ici aujourd'hui.

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme les voyageurs subissent de grands inconvénients par suite de la grève à Air Canada, le ministre peut-il nous dire s'il a le moindre espoir que cette grève se règle sous peu?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, selon un proverbe: Au royaume de l'espoir, il n'y a pas d'hiver. Donc, cela répond suffisamment à la question, je pense.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAIE PLACENTIA (T.-N.)—LES PRÊTS AUX PÊCHEURS VICTIMES DE LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne suis pas parvenu à attirer votre attention plus tôt. Puisqu'il s'agit d'une affaire très urgente pour les personnes intéressées, Votre Honneur me permettrait-elle de poser une question au ministre des Pêches et Forêts?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne m'y oppose pas si la Chambre y consent. Je voudrais signaler au député qu'il n'est pas le seul que la présidence a négligé au cours de la période des questions orales. Nous essayons d'entendre le plus de députés possible, mais si les questions sont longues, de même que les réponses, quand arrive la fin de la période, certains députés sont inévitablement négligés. Toutefois, si la Chambre n'a pas d'objections, le député pourrait sans doute poser sa question.

Des voix: D'accord.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il donner plus de détails au sujet de la déclaration qu'il a rendue publique juste avant le déjeuner, et selon laquelle on accorderait de l'aide aux pêcheurs de Ste-Marie et de la baie Plaisance, à Terre-Neuve, qui sont privés de leurs moyens d'existence à cause de la pollution qui sévit dans leur région. Nous dirait-il si l'on songe à indemniser d'une façon ou d'une autre les pêcheurs frappés par la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêcheries et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous avons dépêché des fonctionnaires dans la région pour déterminer la gravité des dommages et leur effet sur les revenus des pêcheurs. Le gouvernement a l'intention de consentir des prêts pour contrebalancer cette baisse de revenus, de sorte que les pêcheurs n'aient pas à souffrir de l'interruption de la pêche. Nous espérons, bien entendu, être en mesure de récupérer ces fonds plus tard des premiers responsables de la pollution.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre, dans sa déclaration, a signalé que son ministère avait pris des mesures rigoureuses afin qu'il n'y ait pas de pêche dans les eaux contaminées. Le ministre pourrait-il assurer aux députés que l'usine qui aurait causé la pollution demeurera fermée jusqu'à ce que le problème soit résolu.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous sommes constamment en relation avec la direction de l'usine. Il faudra peut-être faire des tests. Je peux vous assurer que l'affaire est suivie de près.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ACCORD SUR L'ATTRIBUTION DU TEMPS DURANT LES TRAVAUX DES SUBSIDES

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement au sujet d'une motion dont la Chambre sera saisie d'un moment à l'autre. Il a été entendu avec les leaders à la Chambre que le temps attribué aux discours sera réparti de la façon suivante: le motionnaire aura droit à 30 minutes ainsi que le ministre qui lui donnera la réplique au nom du gouvernement; le principal porte-parole du Nouveau parti démocratique et du Ralliement créditiste auront droit à 20 minutes chacun, et tous les autres orateurs, à 10 minutes. Ainsi, un plus grand nombre de députés pourront participer au débat. Si cette proposition est jugée acceptable, elle pourrait être considérée comme un ordre de la Chambre pour ce débat.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, la proposition a été agréée. Maintenant, le premier ministre nous dirait-il s'il y aura des changements demain ou la semaine prochaine dans le programme des travaux de la Chambre? Les travaux de demain seront-ils ceux qui ont été annoncés hier soir?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est entendu que nous entamerons demain l'étude du bill sur les langues officielles et que le débat pertinent se poursuivra à moins d'avis contraire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quant à la déclaration au sujet de l'entente conclue pour le temps de parole aujourd'hui, je dois dire que l'annonce du ministre découle véritablement de nos négociations collectives là-dessus. J'aimerais toutefois clairement expliquer qu'il ne faudrait pas considérer comme un précédent à toujours observer cette discrimination à l'endroit du temps accordé aux chefs des deux grands et des deux petits partis de ce côté-ci de la Chambre. Nous l'acceptons et nous l'approuvons aujourd'hui, sous cette réserve.

M. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quelle mesure suivra celle qui a trait aux langues officielles?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, après le projet de loi sur les langues officielles, nous passerons à la mesure concernant l'habitation. Est-il entendu que ma demande concernant l'emploi du temps et autres dispositions est acceptée?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle, et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU, ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA DÉTÉRIORATION DU SERVICE POSTAL PAR SUITE DE LA MAUVAISE ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Cette Chambre regrette que la mauvaise administration par le gouvernement du service postal impose au pays un service qui continue à se détériorer tout en coûtant toujours plus cher au public et contribue à la démoralisation du personnel des postes.

—Monsieur l'Orateur, au sujet du temps alloué pour les discours, le ministre aura sans doute besoin de plus de 20 minutes pour défendre l'activité de son ministère, mais pour les critiques, les vingt minutes suffiront amplement. On n'a qu'à parcourir les journaux, à écouter les protestations des usagers ou à lire son courrier pour se rendre compte que le service postal, plus coûteux que jamais, est en même temps moins efficace. Si un seul député n'a pas reçu de plaintes au sujet du piètre service des Postes, je suis convaincu que cette situation unique s'explique du fait que la lettre ou les lettres ne sont pas encore arrivées. Rares sont les journaux qui n'ont pas déploré ou dénoncé le service offert aux Canadiens par l'une des entreprises les plus importantes du pays.

J'ai trouvé le commentaire le plus indulgent dans le *Journal* d'Ottawa du 5 mars 1969, dans la rubrique de Richard Jackson:

Une grande partie du courrier est livrée en retard.

M. Jackson citait naturellement les paroles mêmes du ministre des Postes (M. Kierans). Le 12 mai, la *Gazette* de Montréal déclarait:

Les Canadiens et les entreprises canadiennes ne pouvaient indéfiniment endurer un tel service postal. La limite est maintenant atteinte. Beaucoup se sont plaints, tout en espérant que les irrégularités, les retards et les pertes de courrier n'étaient que temporaires. Mais la médiocrité du service semble maintenant établie à demeure. On ne s'en surprend même plus. Et c'est un état de choses que ne devrait pas tolérer une nation moderne industrialisée.

Il est déplorable qu'après avoir imposé les tarifs postaux les plus élevés de notre histoire, on fournisse au public le pire service jamais vu.

La *Free Press* de Winnipeg, tribune libérale des Prairies, disait ceci dans un éditorial où l'auteur qualifiait le service de scandaleux:

Depuis la réforme de M. Kierans, il est presque impossible d'expédier une lettre à l'un des grands centres du Canada et qu'elle parvienne à destination le même jour. Pour ce qui est des périodiques, c'est un désastre.

Même M. Charles Lynch, doyen des érudits de l'agence Southam, qualifie le ministre des Postes de «ministre du Désastre» et, royaliste si enraciné soit-il, M. Lynch finit par avouer: «Je n'ai absolument aucune confiance dans le service naguère appelé le courrier de Sa Majesté.»

Les journaux offrent certaines solutions. Un journal nous propose d'écrire moins de lettres pour ainsi atténuer nos désappointements. M. Charles King juge qu'il serait avantageux de payer 10 c. de plus dans l'espoir qu'avec cette surtaxe, on revienne à l'ancien service. Cependant, la formule la plus précise pour obtenir des améliorations est celle du *Times* d'Oshawa: «L'ère Kierans est révolue. Il doit disparaître.» Qui suis-je pour me disputer avec le *Times* d'Oshawa? Avec de tels amis, le ministre a à peine besoin d'opposition.

Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que le service postal s'est tristement détérioré. Au cours des dix derniers mois, nous avons été les tristes témoins d'une grève importante, de grèves partielles, de situations frisant la grève, d'interruptions, d'une période de démoralisation. Vraiment, tout est bas sauf les frais. Au lieu d'un affranchissement de 5c. pour un service de six jours, la plupart des Canadiens reçoivent un service de cinq jours pour un affranchissement de 6c.

Quand le ministre a majoré le tarif local de 50 p. 100, de 4c. à 6c. par lettre, je me suis demandé où se trouvait la logique dans cette décision. Il semblait étrange d'avoir à payer autant pour expédier une lettre d'une extrémité de la ville à l'autre que d'une extrémitié du continent à l'autre. Je ne tenais pas compte de la logique du ministre. La mesure serait, bien entendu, justifiée. La raison est simple: une lettre met autant de temps à traverser la ville qu'à franchir le pays. Ainsi, l'égalité du service justifie l'égalité des frais. C'est, je suppose, avec des justifications de ce genre qu'il contribue à la société juste.

Il y a une foule de choses à signaler: la hausse du coût des timbres, des boîtes postales, des clés, des mandats et tout le reste; la fermeture d'un grand nombre de petitis bureaux de poste; l'augmentation marquée du tarif pour les journaux. Même les campagnes de souscriptions pour les tuberculeux, les enfants infirmes et les amputés de guerre sont frappées, et le coup pourrait être mortel. Il y a les guichets où l'on ne vend pas de timbres le samedi, même quand un commis est là, les machines distributrices qui fonctionnement seulement si l'on y dépose les anciennes pièces de 25c., les chèques de paie mal libellés, les livrets de zone qui, comme le mentionnait le député d'Oxford (M. Nesbitt), ne sont pas en magasin, bien qu'on les annonce dans les journaux. On pourrait réciter toute une litanie!

Un autre exemple très récent est la responsabilité du ministère dans le goulot d'étranglement, dans la véritable strangulation du service des passeports. Des semaines après l'imposition des nouvelles formules et des nouveaux tarifs de $10, les Canadiens obtenaient toujours les anciennes formules aux guichets des postes. Ces dernières ont été envoyées, plus lentement et moyennant des frais plus élevés qu'avant à Ottawa. Le retard, l'envoi d'Ottawa de nouvelles formules, les nouveaux mandats postaux de 10 dollars, voilà qui explique ce léger encombrement. Le Secrétaire d'État (M. Pelletier) a semé, le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures (M. Sharp) a arrosé et le ministre des Postes aide à la floraison. Si j'avais le fibre biblique, je dirais «Quelle Trinité».

Je ne veux pas penser qu'il s'agit ici des conséquences administratives de certains désaccords entre le ministre des Postes et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui portaient sur certains aspects de la politique extérieure. Je ne suis pas assez cynique pour le croire. C'est plutôt ma conviction qu'il s'agit de quelque loyal employé des Postes qui suit consciensieusement les consignes de son ministère. Les Postes doivent être rentables, elles doivent réaliser des bénéfices. Ne serait-ce pas du gaspillage de distribuer au public les nouvelles formules de passeports avant que toutes les anciennes soient utilisées? J'exagère? Peut-être. Je lis sans doute trop de discours du ministre. Sa description futuriste de téléphones célestes, de villes pleines de câbles et de fils et des ondes de demain n'est que de la poudre stellaire qu'il jette aux yeux de ceux qui s'inquiètent du service postal. Que son ministère remplisse donc sa tâche élémentaire: la distribution efficace, rapide et sûre du courrier des Canadiens.

• (3.30 p.m.)

Je suis sûr qu'avant la fin de la journée le ministre fera de nouvelles envolées futuristes. Nous entendrons parler des nombreuses études qu'il a sur le métier. Mais, monsieur l'Orateur, de l'inefficacité étudiée c'est encore de l'inefficacité. Les comités d'études et les experts conseils, ont peut-être leur place, mais il ne faut sûrement pas un appareil compliqué d'enquête pour savoir que les choses ne tournent pas rond et qu'elles se détériorent. Pour citer Goldsmith à faux, «Le courrier s'accumule et le moral se détériore».

Je dirai bien candidement que, personnellement, j'ai le plus grand respect pour le ministre. Il a accompli de grandes choses dans les domaines du savoir, des affaires, de l'administration provinciale, et il parle encore bien. J'aime assez son discours, mais je me demande ce qu'en pensent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux).

Mais, pour excellent orateur qu'il soit, il est maintenant temps pour lui d'agir et de cesser de parler. J'aimerais bien pouvoir me dire convaincu qu'il est prêt à prendre des mesures efficaces. Mais, d'après ce qu'il a dit à la Chambre au comité, et des nombreuses et diverses plate-formes d'où il a pris la parole sur tant de sujets ces mois derniers, je dois en conclure qu'aujourd'hui nous entendrons la même vieille litanie d'excuses qu'il a accumulées pour répondre aux accusations d'inefficacité portées contre les Postes.

La première de ces excuses fameuses c'est que de fait on continue à livrer la forte partie du courrier, que les plaintes ne visent qu'une infime et insignifiante proportion du courrier. Cette excuse est inacceptable. Elle pâlit de plus en plus au fur et à mesure que les plaintes nous arrivent de tous les coins du pays. Que 70 ou 80 p. 100 du courrier soit livré est une piètre consolation si c'est votre lettre, votre document clé, votre formule d'affaires qui a été égaré ou qui est arrivé trop tard pour être utile.

Parmi les arguments favoris du ministre, il en est un qu'il va sans doute ressortir aujourd'hui: c'est seulement, prétend-il, depuis qu'il est devenu ministre des Postes que les gens se sont mis à surveiller si leur courrier arrive à temps. Il serait, en vérité, étrange que les gens n'aient jamais calculé le temps écoulé entre la date d'expédition et celle de la réception, même avant qu'il fût devenu ministre. En fait, et c'est déplorable, dans tout le pays les Canadiens savent bien que le service postal n'est plus ce qu'il était ni ce qu'il devrait être et le ministre des Postes est tout naturellement devenu la cible de leurs sarcasmes et l'objet de leur colère.

Le ministre parlera sans doute avec fierté plus tard des nombreux rapports qu'il fait

rédiger. Si j'avais dépensé un quart de million de dollars en rapports, dont l'un portait sur les rapports futurs que je devrais acheter, moi aussi je serais fier comme Artaban. Et lorsque le premier rapport me parviendrait, pour me dire, somme toute, que je dois mécaniser les Postes et moderniser leurs installations matérielles, je serais encore plus fier et plus certain—pour $250,000 de plus—de la véracité de ce qu'on me dit de toutes parts depuis dix mois. Les rapports sont une piètre excuse à invoquer pour justifier l'inaction.

Le ministre prétextera sans doute que les immeubles à Toronto et à Montréal sont insuffisants, et Dieu sait s'ils le sont. Cette excuse, cependant, n'est plus rien d'autre que cela—une excuse. Il y a plus de deux mois, le ministre a dit avec beaucoup d'éloquence au comité qu'il prendrait des mesures pour améliorer les conditions de travail épouvantables qui règnent dans ces vastes embouteillages—améliorations qui ne seront apportées que dans cinq ou sept ans, si l'argent ne vient pas à manquer. L'autre jour encore, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que les dépenses du gouvernement et de ses organismes devront être réduites. Où cela nous mène-t-il, monsieur l'Orateur? La seule chose que je puis conclure des déclarations du ministre et du premier ministre, c'est que les Canadiens sont condamnés à des services postaux insuffisants pour quelques années encore. Les lamentations du ministre sur les conditions qui existent à Toronto et à Montréal ne peuvent plus servir de prétexte pour ne rien faire afin d'éliminer ces embouteillages.

Nous savons également, et je crois que nous pouvons prédire que le ministre nous parlera aujourd'hui de son étude sur les besoins de Toronto qu'il va nous présenter le mois prochain. Mais, comme tout ce qui relève de son ministère, ce rapport a un caractère futuriste. Il passe par-dessus les besoins d'aujourd'hui pour traiter de ceux des années 1890.

Une voix: 1990.

M. Macquarrie: Oui, des années 1990. Je devais penser aux conditions actuelles. Il existe aujourd'hui de nombreuses manières d'expédier le courrier d'aujourd'hui; nous aimerions savoir laquelle le ministre des Postes compte employer.

Il y a une autre diversion qu'il va sûrement nous offrir: la création d'une société de la Couronne, idée qu'il est, paraît-il, en train d'étudier mais qu'il adoptera rapidement avant même que les études soient terminées, afin qu'il puisse revendiquer la paternité, non seulement des études, mais encore de l'idée elle-même. Nous attendons impatiemment le mois de septembre. C'est alors que la maison Kates, Peat and Marwick présentera son étude à ce sujet. Mais nous sommes quelque peu sceptiques en songeant que le ministre nous offre ce rapport comme une panacée destinée à remédier à l'inefficacité du service actuel. La structure d'une société de la Couronne réduira-t-elle la méfiance entre les travailleurs et la direction des Postes? Devons-nous attendre septembre pour appliquer le programme de mécanisation recommandé par les experts du ministre? Il aurait tort de présenter ce rapport comme une preuve que les services postaux s'amélioreront, comme ils doivent le faire, dans un très proche avenir.

Et pour rationaliser en définitive le désordre, la dislocation et même parfois, le chaos au sein de son ministère, le ministre nous parlera sans doute de la diminution des déficits et de la libération de fonds destinés au bien-être social, à l'éducation et à l'expansion régionale. Le ministre est certes mal placé pour présenter de pareils arguments. Car il est celui qui détournera de nombreux millions de dollars des entreprises publiques et privées qui s'occupent des programmes dont il parle, afin d'encourager la croissance de l'enfant chéri de son ministère, Telesat Canada, et qui refusera au secteur privé la possibilité de mettre le satellite en service.

Venant du ministre, cette excuse est presque grotesque car d'une part, en tant que protagoniste de Telesat Canada, il parle de la nécessité de fournir des services de télévision, à grands frais, aux 5 p. 100 des Canadiens qui en sont encore privés, et d'autre part invoquant les économies requises, il prive chaque Canadien d'un service postal rapide et sûr, facteur essentiel de notre vie nationale. Le moins que l'on puisse dire c'est que le ministre a une conception curieuse de l'économie et un sens plus curieux encore des priorités. Les écrits ont à ses yeux une valeur bien différente de celle du message électronique.

Pour des collectivités de 400 ou 500 personnes il est prêt à engager des dépenses presque de un quart de million pour leur assurer des services de télévision, mais il fermera, dans des collectivités de la même importance, des bureaux de poste qui ont un déficit annuel de quelques centaines de dollars. Il offrira aussi des routes postales rurales qui permettront aux Canadiens d'acheter des timbres et des mandats-poste coûteux par temps glacial en signalant leur intention au facteur. Je n'éprouve pas d'hostilité envers le Nord et j'adore aussi la télévision en couleur ou en noir et blanc, mais ayons un peu le sens de la justice et de la mesure. Ne privons pas un certain groupe de gens des communications ordinaires en prêchant l'économie, pour d'autre part combler d'autres citoyens de toutes sortes de commodités qui coûtent un prix fou.

Que la main droite du ministre des Communications sache ce que fait la main gauche du ministre des Postes.

A certains égards je n'aurais sans doute pas dû réciter les litanies concernant le service imparfait qu'offre actuellement le ministre ni énumérer les problèmes ou les plaies vives de son ministère, car il est peut-être mieux au courant qu'aucun de ses prédécesseurs. La plupart des connaissances qu'il a acquises, je puis le dire en toute franchise, provient des efforts des membres de notre parti qui, ces derniers mois, se sont dépensés sans compter pour familiariser le ministre avec les problèmes de son portefeuille et lui en faire prendre une conscience plus aiguë. Outre le fait que nous l'avons généreusement et aimablement mis au courant il profite de l'expérience de ses fonctionnaires et des renseignements ministériels qu'il est le seul à connaître.

• (3.40 p.m.)

Le ministre est conscient des problèmes des Postes, nous en avons la preuve, car il en a lui-même plus d'une fois critiqué les méthodes et le rendement. A titre d'exemple, je vais citer un extrait tiré du *Financial Post* de l'autre jour:

> Je reconnais, cependant, que l'attitude qui règne aux Postes n'est pas bonne. Elle s'est détériorée depuis deux ans. Il y a manque de collaboration entre la direction et les employés, et le service s'en ressent.

A ce propos, il nous payait de retour en nous donnant une bonne citation, que j'apprécie. Le temps pour exposer les problèmes, ce que le ministre fait à l'occasion, est cependant révolu. Le temps est maintenant venu de passer à l'action. Tout député ici peut critiquer les Postes. Nous avons écouté les revendications de nos électeurs, qui en sont les clients. Le ministre connaît les problèmes. Nous les connaissons tous, mais il est le seul parmi nous qui puisse faire quelque chose pour corriger une situation déplorable et qui continue de se détériorer.

C'est le défi qu'il doit relever. Il n'y a pas tellement longtemps que le ministre me comparait gentiment à Cassandre. Il avait dit qu'il aimait entendre mes prédictions à la Cassandre. J'accepte ce jugement comme une description plus précise peut-être que plusieurs de ses prévisions. Cassandre allait partout prédisant des malheurs. Elle proclamait que les choses n'allaient pas comme elles le devraient, et comme moi-même, elle se buttait aussi à l'incrédulité des gens. Elle avait cependant raison. Moi-même et d'autres ont signalé au ministre que les publications canadiennes à but non lucratif, qui rendent un très précieux service en diffusant des renseignements essentiels à la population canadienne, ne pouvaient subsister au tarif qu'il leur a imposé. Les éditeurs l'ont affirmé; mais il a naturellement déclaré qu'ils ne comprenaient rien et qu'ils l'embobinaient. Ma foi, ils ne l'embobinent plus puisque bon nombre d'entre eux ont déjà liquidé leur entreprise. Cassandre n'a pas toujours tort.

Nous lui disions aussi que ses fonctionnaires ne goûtaient pas du tout les règlements découlant de la semaine de cinq jours. D'après lui, leur grogne ne voulait rien dire et ils étaient satisfaits. Il fallut les grèves, les débraiements et tout le bataclan pour le faire déchanter. On est en train de juger l'affaire, elle est en cours d'instance. Nous avons aussi dit que le régime de cinq jours dans certaines régions et de six jours dans d'autres ne fonctionnerait pas. Songeons à la distribution actuelle du courrier et la situation sera jugée.

L'hon. M. Lambert: Quel courrier?

M. Macquarrie: «Quel courrier?» demande mon honorable vis-à-vis. Je me permets donc de dire au ministre que je veux bien qu'on m'appelle Cassandre et que je dois nécessairement faire des prophéties lugubres puisqu'il m'offre peu de matière à en faire de plus gaies. J'ajouterai que, si l'épithète de Cassandre me sied, lui se trouve dans une situation que n'a jamais connue le pauvre roi Priam. Priam n'avait pas la sagesse d'écouter ceux qui essayaient de le prévenir ou de le renseigner. Le roi Priam, trop sûr de lui, fit le sourd jusqu'à ce que sa ville ne fut plus que ruines. Il n'avait pas écouté Cassandre.

Combien de fois encore nous, qui représentons les usagers inquiets de son ministère, devrons-nous dire au ministre que les choses vont mal; combien de fois encore voudra-t-il redresser la situation; combien de temps encore nous inondera-t-il d'un déluge de rapports polycopiés; combien de temps encore continuera-t-il à nous assurer que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, chose sur laquelle tout le monde est d'accord avec lui, sauf ceux qui utilisent les services postaux. S'il est très amusant de planer dans les cieux, d'être Buck Rogers le lundi et le héros de *Star Trek* le mardi, et de se laisser porter sur les ondes de l'avenir, il ne faut pas oublier le courrier. Car le courrier existe toujours. Il y a encore des gens qui aiment à communiquer entre eux et il y a encore d'obscurs Canadiens qui pensent que leur gouvernement fait quelque chose pour eux, au prix de dépenses énormes, soit en se chargeant de transmettre leurs envois à leurs destinataires.

En toute humilité, je proposerais au ministre de s'attaquer à ce problème élémentaire et la première chose à faire pour préparer l'avenir serait de communiquer un peu avec le présent. J'aimerais que le service postal

renouvelé et coûteux que l'on a imposé à un public réticent se mette à fonctionner au moins aussi bien qu'avant l'entrée en fonction du ministre. Cela ne m'empêcherait aucunement de jouer les Cassandre, mais je protesterais peut-être moins souvent. Cela pourrait faire plaisir au ministre. Si le peuple canadien et les clients des Postes, depuis longtemps éprouvés, en bénéficient, je serai content moi aussi, monsieur l'Orateur.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais, d'abord, féliciter le préopinant en mon nom personnel et au nom de mes collègues néo-démocrates. Le porte-parole de l'opposition officielle a entamé un débat qui, avant la fin de la journée, fournira à un grand nombre de députés l'occasion d'illustrer d'exemples et de signaler au ministre et au gouvernement les plaintes, les idées et les arguments relatifs aux améliorations qui s'imposent dans l'administration des Postes.

Je compte proposer, à la fin de mon discours, un amendement à la motion en vue d'y insérer des mots qui signifient en somme que les politiques du gouvernement en matière de tarifs postaux menacent gravement l'existence des publications religieuses et agricoles, des publications intéressant la main-d'œuvre et de toutes les autres publications canadiennes sans but lucratif. Ceux d'entre nous qui, au nom de notre parti, participeront au débat feront valoir un certain nombre de principes, formuleront des critiques, en plus de soutenir cet amendement, au sujet du fonctionnement des Postes. Nous ne les adressons pas seulement au ministre des Communications bien qu'à mon avis il doive assumer la plus grande part de responsabilité dans la situation actuelle en raison de son attitude, de son obstination et de son insensibilité; nous les formulons aussi à l'endroit du premier ministre (M. Trudeau), du cabinet et de tous les membres du gouvernement parce que ceux-ci sont également coupables et responsables au public canadien. Il est certain que le ministre n'aurait pas pu décider la mesure prise par son ministère sans l'approbation et l'entier appui du premier ministre, de ses collègues ministériels et des libéraux de l'arrière-ban.

J'estime que l'attitude du ministère des Postes en ces derniers mois ne représente qu'une répétition des longues périodes de décision et d'inertie au cours de nombreuses décennies qu'ont perpétuées des gouvernements libéraux successifs et qui ont trahi la nation, notre dépendance et notre souveraineté. Les décisions du ministère des Postes au sujet du service et des tarifs ont porté atteinte aux gens et aux organismes que l'on ne voulait pas viser. Elles ont servi à décourager les communications des Canadiens entre eux, lesquelles s'imposent de plus en plus. Elles peuvent empêcher les organismes et les associations sans but lucratif d'assurer à leurs propres membres un moyen de s'entretenir entre eux ou de communiquer avec leurs compatriotes en général, et même leur interdire de le faire.

[M. Macquarrie.]

• (3.50 p.m.)

Dans le passé, mon chef, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), disait au sujet d'autres questions ayant trait à l'autonomie du Canada et à ses relations avec les États-Unis, que le gouvernement canadien faisait preuve d'une docilité passive. Il avait alors raison, comme maintenant, mais à mon avis, il était trop charitable. Il s'agit d'une trahison consciente et d'un manque impardonnable d'intérêt pour préserver la souveraineté, l'unité et l'autonomie du Canada. Comme le gouvernement libéral qui l'a précédé, le gouvernement actuel a renoncé depuis longtemps à la possibilité que le Canada reste indépendant ou il accepte qu'il soit absorbé ou pris en charge par un immense et puissant voisin, si bienveillant soit-il.

Le déséquilibre des opérations du ministère des Postes par rapport aux objets manutentionnés aux États-Unis et les subventions exorbitantes accordées à deux importantes publications américaines témoignent aussi de la trahison de notre peuple à une puissance étrangère. Il est déplorable que nos ressources et nos entreprises passent constamment aux mains d'étrangers—deux de plus la semaine dernière—mais il est certainement intolérable que nous devions aller jusqu'à aider les entreprises étrangères à prendre en charge nos esprits et nos communications.

Je voudrais suggérer au ministre de meilleurs moyens de réduire les déficits du ministère des Postes. Il s'inquiète, comme le gouvernement, d'un bilan déficitaire, tout en laissant persister des déficits qui n'aident certes pas la cause du pays et des citoyens. Dans le relevé financier et le détail des rajustements de tarifs, qu'il nous a livrés il y a quelques mois, le ministre indiquait qu'il y avait inéquation, dans le courrier de la deuxième classe, entre le Canada et les États-Unis. D'après les statistiques de 1967-1968, 70 millions de pièces en provenance des États-Unis sont distribuées au Canada chaque année, tandis que 17 millions, en provenance du Canada, le sont aux États-Unis. Il existe donc une différence de 52 millions, ce qui représente un déficit d'environ 3.5 millions de dollars par année. Voilà ce que nous perdrons si l'écart

demeure le même qu'en 1967-1968. Le ministre ne semble guère s'en préoccuper. Par ce déficit, malgré la hausse des tarifs par le ministre, on accorde un boni de $1,522,000 aux revues *Time* et *Reader's Digest* qui, à mon avis, sont typiquement américaines.

Dans les documents produits par le ministre, la majoration proposée pour les frais du courrier de deuxième classe, que représentent les quotidiens du pays, porte la couverture de 30 à 80 p. 100. Je ne m'y oppose pas, car les quotidiens du Canada sont des entreprises à but lucratif et leur principale source de revenu est l'annonce. Autant que possible, ils devraient assumer le coût de la manutention, quoiqu'une légère subvention puisse se justifier.

Si le ministre atteint son objectif à cet égard, il tolérera encore une légère subvention d'à peu près 20 p. 100. Si la thèse vaut pour les quotidiens du Canada, j'aimerais que le ministre et le gouvernement nous expliquent, ainsi qu'à la population du pays, pourquoi les revues *Time* et *Reader's Digest* n'auront à payer que le tiers des frais quand s'appliqueront les taux rajustés. Je soutiens que le ministre peut recueillir plus de 5 millions de dollars—sûrement pas moins—chaque année de deux façons; d'abord en discutant avec les autorités américaines en vue d'appliquer des tarifs suffisants pour acquitter tous les frais nécessaires au règlement de cette balance défavorable des services postaux entre nos deux pays, et deuxièmement, en appliquant sans tarder aux revues *Time* et *Reader's Digest,*—et cela ne prête à aucune discussion,—des tarifs suffisants pour couvrir tous les frais de manutention.

Le ministre, le gouvernement et leurs défenseurs doivent cesser de fonder la subvention à ces deux publications sur le mythe odieux qu'il s'agit de publications canadiennes parce qu'elles sont publiées au Canada et contiennent trois ou quatre pages de nouvelles canadiennes, qui sont ou hors de propos ou tendancieuses ou l'un et l'autre. Ce genre de critère est absurde. C'est odieux, et c'est assez pour irriter une fripouille. Ces deux publications n'ont pas droit à des subventions de l'État. Tout ce qu'elles ont, c'est le privilège d'utiliser la poste canadienne, et de payer le prix intégral de ce service. En fait, ce sont des périodiques étrangers publiés à seule fin de faire des profits.

Si le ministre se soucie sincèrement des déficits qui existent dans ces deux secteurs, et qui atteignent au bas mot 5 millions de dollars par année, il fera quelque chose pour convaincre bon nombre d'entre nous et bien des Canadiens qu'il est sérieux. Mais non, il s'attaque aux gens et aux organisations qu'il ne faut pas. Il essaie de combler les déficits en s'attaquant à ceux qui peuvent se défendre le moins. Il me fait penser au fanfaron qui maltraite le scout, la guide ou l'amputé de guerre. Bien plus, il essaie de régler le problème des déficits postaux en employant des demi-mesures. Sa cause est perdue d'avance.

Le ministre cherche à utiliser les méthodes dites d'efficacité de l'entreprise privée dans une institution qui est fondamentalement une entreprise sociale et dont l'objet est d'offrir un service. Sa cause est perdue d'avance. Voici comment le ministre dirige son ministère. Il s'attaque aux publications canadiennes sans but lucratif tout en consentant à ces revues qui ont tant besoin de l'assistance sociale, le *Time* et le *Reader's Digest,* des avantages équivalant à $1,500,000 par année. Il s'attaque aux publications canadiennes sans but lucratif et les oblige ou à cesser de paraître ou à réduire sensiblement le nombre de leurs livraisons.

Permettez-moi d'illustrer ma thèse. Il y a une publication qui, à mon avis, peut vraiment faire quelque chose au sujet des déficits des Postes, s'il faut en croire le ministère. Je songe au *News and Views,* de l'Association de la police de l'agglomération torontoise. On n'y trouve pas la moindre réclame. Cependant, quiconque veut acheter un berceau ou une voiture d'occasion d'un collègue peut y apprendre où s'adresser. Elle renferme des nouvelles sur l'activité intérieure de l'association policière. Elle est imprimée au stencil, mais selon le ministère, les déficits peuvent être réduits dans ce domaine. Plutôt que $500 par année, le ministre veut $2,500.

• (4.00 p.m.)

Le ministre peut s'attaquer au *Labour Statesman,* ancienne publication de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique. C'était une publication à but non lucratif d'une organisation canadienne. Il peut s'attaquer au *Travail,* publication de la CSN, qui a aussi cessé de paraître. A propos, le secrétaire d'État (M. Pelletier) s'est beaucoup occupé de cette publication et il en fut un collaborateur important. J'espère que le secrétaire d'État a fait ou fera part de ses inquiétudes au ministre.

L'*Observer* de l'Église Unie est une autre publication canadienne à but non lucratif. Ses frais ont quintuplé, passant de $30,000 à $145,000 par an. Le ministre nous dit qu'il a doublé le montant de l'affranchissement du *Time* et du *Reader's Digest.* Cependant ces deux publications reçoivent $1,500,000 par an sous forme de subvention. Le ministre aurait

dû tripler le montant de l'affranchissement du *Time* et du *Reader's Digest*; mais non, il se sert d'une publication telle que l'*Observer* pour tirer profit de ses réductions.

La publication canadienne *Transport*, normalement bi-mensuelle, ne paraîtra plus qu'une fois par mois en juillet, août et septembre. Or, il s'agit d'une revue canadienne, sans but lucratif. Le comble, c'est que le *Cachet Postal*, la revue des employés des Postes, son propre ministère, a cessé de paraître. Le ministre veut imposer des normes d'efficacité et d'organisation qu'on n'emploie d'ordinaire que dans les entreprises à but lucratif. L'efficacité, très bien, mais les efforts que déploient le ministre et le gouvernement pour imposer l'efficacité et la rentabilité aux Postes et à d'autres services essentiels pour le bien du pays, comme s'il s'agissait de la Bourse de Montréal ou la Compagnie de prêts Tourtereaux Amoureux, vont à l'encontre d'un principe fondamental: la raison d'être d'une entreprise publique est d'assurer des services, non pas des bénéfices.

Depuis quand faut-il que les opérations des Postes se soldent par des bénéfices? Assurer aux Canadiens un service de réception, de manutention, d'expédition et de livraison de leurs communications est sûrement d'importance primordiale, de sorte qu'on ne peut faire un crime des déficits de ce service. En vérité, il convient sûrement que ces déficits soient comblés par le Trésor national, car de cette façon ce sont les particuliers et les sociétés du pays qui, en fonction de leur capacité de payer, assument les frais du service. Autrement dit, si les opérations des Postes se soldent par des déficits, cela peut signifier que les gens à faible revenu et les organisations sans but lucratif n'ont pas à supporter une part excessive des frais d'un service qui est essentiel à notre bien-être national et à la survivance de notre culture et de notre indépendance.

Les Postes sont une entreprise sociale aussi bien que publique. Il faudrait qu'elles soient dirigées par un socialiste. L'application des attitudes et des méthodes de la libre entreprise n'a jamais pu et ne pourra jamais permettre une exploitation efficace. Nous nous sommes rendu compte des efforts du gouvernement pour réorganiser la régie interne des Postes afin d'assurer l'efficacité du service, en vue surtout d'économiser comme le ferait toute entreprise privée. Il s'ensuit que le service public en a beaucoup souffert. En outre, des difficultés déraisonnables et injustifiées sont imposées à des publications de groupes et d'organismes canadiens sans but lucratif.

[M. Benjamin.]

Je proposerai donc l'amendement dont j'ai parlé tantôt. J'offre cette occasion aux libéraux de l'arrière-ban de faire connaître leur point de vue au ministre et au gouvernement. Je sais que je ne peux pas leur demander de voter contre le gouvernement ni de le renverser. Toutefois, je leur demande de saisir l'occasion; qu'une demi-douzaine au moins appuient la motion ou qu'ils s'arrangent pour être juste assez nombreux ce soir pour que le gouvernement s'en tire de justesse. Le ministre et le gouvernement ouvriraient peut-être les yeux. Appuyé par le député d'Yorkton-Melville (M. Nystrom), je propose:

Qu'on modifie la motion en ajoutant immédiatement après les mots «mauvaise administration par le gouvernement du service postal» les mots suivants:

«Y compris l'application d'une politique de tarifs postaux qui compromet sérieusement la survie de certaines publications religieuses, agricoles, ouvrières, coopératives et d'autres publications canadiennes à but non lucratif».

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui vient de proposer un sous-amendement à la motion principale, disait, en terminant ses remarques, que le ministère des Communications administre à l'image de l'entreprise privée, et que c'est là la raison pour laquelle nous assistons à un fiasco monumental.

Or, je dois dire que si l'entreprise privée était administrée de la même façon que le ministère des Communications à Ottawa, il y a belle lurette que nos commerçants, nos hommes d'affaires, seraient en faillite, parce qu'on pratique surtout la politique établie dans d'autres pays où ce n'est plus le ministre qui est responsable.

Et à ce stade-ci, monsieur l'Orateur, je dirai que rarement au Canada aurons-nous vu un ministre du gouvernement réaliser aussi totalement et aussi complètement l'unité nationale d'un bout à l'autre du Canada.

• (4.10 p.m.)

De l'Est à l'Ouest, dans les provinces centrales, partout, tout le monde est enragé au même degré contre le ministère des Postes. Monsieur l'Orateur, c'est cette sorte d'unité canadienne que nous rencontrons aujourd'hui, et au même degré dans tous les domaines.

La motion de défiance, présentée par l'opposition officielle, à l'effet que le coût et la qualité du service postal ne sont pas convenables, est justifiable.

Je doute un peu que la motion soit même adoptée par l'ensemble des députés. Je crains

même que le chef de l'opposition (M. Stanfield) doute de la motion et vote ce soir, comme d'habitude, avec les libéraux, contre la motion présentée par un député de son parti. On a déjà vu la chose se produire à la Chambre, monsieur l'Orateur.

Tout ceci pour dire que, l'automne dernier, lorsque l'honorable ministre a présenté à la Chambre le bill C-116, comme l'atteste le hansard du 21 octobre, nous avons, à ce moment-là, dit à l'honorable ministre qu'il devrait recourir à des augmentations de taux et à une diminution des services, et c'est exactement ce qui se produit. L'honorable ministre, à ce moment-là, justifiait les augmentations en disant qu'il fallait combler un déficit de 100 millions. Or, si l'on annule un déficit de 100 millions, cela se traduira éventuellement par un déficit encore plus élevé, au détriment du petit, du peuple et des travailleurs.

Les tarifs pour la livraison des publications ont été réduits de dix à trois et s'appliquent aux catégories suivantes: les quotidiens, les hebdomadaires et les autres périodiques.

Les quotidiens doivent maintenant payer 5c. la livre pour la matière à lire et 15c. la livre pour la matière publicitaire.

Quant aux hebdos, ils paieront 5c. la livre s'ils ont un taux de circulation inférieur à 10,000 exemplaires.

Quant aux autres périodiques, ils paieront 5c. la livre et un minimum de 2c. l'exemplaire.

Cette politique du gouvernement ou de l'honorable ministre a entraîné une hausse vertigineuse du prix des abonnements, eu égard à celui qui doit acheter ces publications.

Par exemple, *Le Devoir* de Montréal, une publication quotidienne, a augmenté le coût d'abonnement de 275 p. 100. Quant aux autres journaux, ils ont fait la même chose. On a classifié à nouveau plusieurs publications, en imposant des tarifs trois, quatre, cinq fois plus élevés qu'auparavant.

Mon collègue, le député de Roberval (M. Gauthier), le 21 octobre 1968, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats, disait, et je cite:

Monsieur l'Orateur, le ministre l'a reçu aussi ...

...le mémoire de la Corporation des Quotidiens du Québec Inc.

La Tribune de Sherbrooke à 6,978 abonnés; le coût d'abonnement actuel est de $4.60, et le nouveau coût, d'après le nouveau taux serait de $13.70.

Quant à *Montréal-Matin*, le coût serait porté de $6 à $9.

A propos du journal *Le Soleil*, le coût d'abonnement serait augmenté de $7.30 à $24.75.

C'est ce qui a amené *Le Soleil*, je crois, à porter le coût d'abonnement à environ $40 par année.

Monsieur l'Orateur, voilà les conséquences de la loi proposée par l'honorable ministre des Postes (M. Kierans) au mois d'octobre 1968.

Nous assistons, depuis, à une augmentation du prix d'abonnement. Les journaux des mouvements, dont le prix d'abonnement est compris dans la cotisation de membre, tombent maintenant dans la catégorie de troisième classe au lieu de celle de deuxième classe.

Nous pouvons donner des exemples: le journal *Regards*, l'organe du Ralliement créditiste, a été inclus dans la troisième classe. *La Terre de Chez nous*, le journal des cultivateurs de la province de Québec, est passé de la deuxième classe à la troisième, de même que *Le Travail*, journal de la Confédération des syndicats nationaux, et certains autres magazines de mouvements ou d'associations.

Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il s'agit là d'une entrave à l'information, alors qu'on laisse circuler librement des journaux et revues à tendance communiste.

Dernièrement, nous avons lu dans le journal *Owen-Sound Sun-Time* du 7 mai, et je cite:

[*Traduction*]

On voit ci-dessous une reproduction photographique du cartouche du journal communiste de Québec *Combat* du 28 mars 1969. Remarquez, à la troisième ligne, que le ministère des Postes lui a accordé les privilèges de courrier de deuxième classe sous le numéro d'enregistrement 1491. Le numéro est attribué une fois les privilèges accordés. *Combat* portait déjà son numéro (1491) il y a six semaines, dans l'édition du 28 mars. Et pourtant, selon le ministère des Postes, la décision concernant cet organe communiste n'a pas encore été rendue. Il conviendrait peut-être de poser une ou deux autres questions.

Ces documents ont été adressés à M. McIntosh du ministère des Postes.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous voyons ici la photo exacte qui paraît dans le journal *Combat*, publié deux fois par mois, au 5327, avenue du Parc, à Montréal. Il s'agit de courrier de deuxième classe, enregistrement nº 1491.

Monsieur l'Orateur, ce sont là, je crois, des discriminations à l'endroit des publications d'information.

L'honorable ministre des Postes s'en prend donc directement à l'ensemble de la population. On rend à peu près impossible la publication de journaux, comme la revue *Montréal*, qui est disparue complètement, et au sujet de laquelle on pouvait lire, dans l'*Action* du 9 mai, il y a quatre ou cinq jours, et je cite:

La prestigieuse revue *Montréal*, publiée mensuellement et par la suite à toutes les six ou huit semaines par la ville de Montréal depuis près de cinq ans n'atteindra plus ses 517,000 lecteurs de choix dispersés dans 148 pays du monde.

Autrefois, il en coûtait $6,000 par mois pour expédier cette luxueuse revue. Ce ...

...dans tous les pays du monde ou à peu près.

Ce tarif devait passer à $28,000, en novembre dernier, et à $55,000 à compter du 1er avril ...

...1969, il y a un mois et 10 jours...

... mais la revue n'a pas été publiée depuis l'accroissement majeur des tarifs.

Le ministre des Postes est au courant de cela. On néglige de renseigner non seulement les Canadiens, mais également les pays étrangers, sur ce qui se produit dans la métropole du Canada, en imposant des tarifs postaux prohibitifs, qui empêchent la publication de revues, alors que d'autres continuent de bénéficier de l'ancienne loi des Postes.

Par exemple dans le *Vancouver-Sun,* on peut lire «Reds & Hippies Get Special Rates».

[*Traduction*]

Également: le bulletin Canado-Vietnamien, organe du Viet Cong communiste au Canada. Un examen plus approfondi a révélé que les publications révolutionnaires suivantes avaient obtenu des taux de deuxième classe subventionnés.

[*Français*]

Les journaux qui tentent de renseigner la population honnêtement n'ont pas le droit de bénéficier des mêmes privilèges.

J'ai cité tantôt le journal *Combat,* et je continue l'énumération:

Progressive Worker ...

[*Traduction*]

The Progressive Worker. Subventionnée par Pékin par l'entremise d'Anna Louise Strong, la revue publie toute sorte d'articles à caractère révolutionnaire; elle bénéficie de la propagande d'organisations sous la coupe de Pékin, comme *Progressive Books and Periodicals,* 1867 rue Amherst, à Montréal.

The American Exile in Canada. Organe des déserteurs et réfractaires américains. Le numéro du 30 mars portait l'autorisation du courrier de deuxième classe. Cette publication miméographiée, assez mal présentée, encourage la distribution du manuel bien connu «*Manual for Draft Age Immigrants to Canada*» (Manuel à l'intention des immigrants canadiens d'âge militaire).

Logos. Publication clandestine montréalaise qui appuie les terroristes du FLQ et divers groupes révolutionnaires. Son dernier numéro (avril) porte la mention du courrier de deuxième classe.

La lutte ouvrière. Organe des Trotskystes à Montréal, connus au Québec sous le nom de la Ligue socialiste ouvrière.

The Workers Vanguard. Organe des communistes trotskystes révolutionnaires à l'extérieur du Québec.

Toutes ces publications bénéficient des privilèges du courrier de deuxième classe alors qu'on les refuse à d'autres qui sont conçues pour aider nos gens.

[M. Caouette.]

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi nous avons fait des instances auprès du ministère, à maintes occasions, à propos de ces privilèges accordés à des revues visant à détruire le Canada, alors qu'on refuse les mêmes privilèges à des revues ou à des journaux qui visent à maintenir le Canada uni.

Dans un autre ordre d'idées, le bill présenté au mois d'octobre, a imposé des conditions très difficiles aux facteurs. La semaine de cinq jours augmente naturellement le fardeau des facteurs. Ils doivent faire dans cinq jours ce qu'ils faisaient auparavant dans six. Cela ralentit la distribution du courrier.

Je donnais, récemment, des exemples au ministre, et je vais lui en citer d'autres.

Une lettre adressée de Washington à Mlle Atholl Maining, 6960 ouest, rue Sherbrooke, à Montréal, fut postée le 1er mai et livrée à Montréal le 10 mai. Il a fallu dix jours pour qu'elle parvienne de Washington à Montréal. Il faut autant de temps qu'à l'époque où l'on utilisait la charrette et le cheval. Nous en sommes rendus à ce point.

Voici un autre exemple: un exemplaire de la revue *The Reader's Digest,* adressé à la même demoiselle a été mis à la poste au mois d'avril. Il a été livré à Montréal le 7 mai 1969.

Une autre lettre, adressée à la même demoiselle, provenant de la société *Vermont Educational Television,* portant l'inscription «*Dated matter, please do not delay*», fut mise à la poste à Burlington, Vermont, le 25 avril et livrée à Montréal le 7 mai. Il s'agit d'un service postal très efficace. La lettre portait l'inscription «*First Class Mail*».

Dernièrement, j'étais dans l'Ouest du Canada, où des lettres ont été envoyées à diverses personnes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan. Ces lettres étaient parties d'Ottawa depuis 10 et 12 jours et elles n'étaient pas encore livrées dans ces provinces. C'est le genre de service postal que nous avons présentement.

Je sais que le ministre éprouve des difficultés avec certains chefs d'unions ouvrières. Je sais qu'il craint de prendre position, parce qu'il a peur de perdre des voix, en les malmenant. Toutefois, le ministre sait que les facteurs, les employés des postes ne désirent pas faire des grèves ou créer des embêtements, même si certains chefs d'unions ouvrières, comme un certain M. Houle, qui disait à la télévision, à Montréal: Je vais fermer le bureau de poste central, je vais fermer le bureau de poste du nord, je vais fermer le bureau de poste du sud.

Pour des gars comme ça, monsieur l'Orateur, il y a des lois pour les empêcher de

crier et de soulever la masse des travailleurs au Canada. C'est justement avec de telles gens qu'on tolère, qu'on craint, qu'on en arrive à des résultats pitoyables comme ceux que l'on peut constater présentement au sein du ministère des postes.

Monsieur l'Orateur, n'importe quel député a à cœur que nos employés postaux soient bien traités. Cependant, de là à se faire menacer par des gens qui n'ont jamais rien accompli au Canada, qui sont prêts à soulever tous les gens les uns contre les autres, il y a une marge. Et le ministre des Postes aurait dû être plus ferme à certaines occasions.

Par exemple, le ministre sait fort bien que le service de cinq jours par semaine ne rend pas service à la population. Le ministre sait fort bien que la fermeture des bureaux de poste ne rend pas service à la population. Pourtant, on ferme des petits bureaux de poste, on met à pied des employés, puis on impose la semaine de cinq jours, alors que, pendant deux jours, le courrier s'accumule dans les bureaux de poste, ce qui en retarde d'autant la livraison.

Le système de livraison postale actuellement en vigueur au Canada est pitoyable; je l'ai dit tantôt. C'est un système qui ne donne pas satisfaction, mais, parce que le ministre a eu peur, on est dans le pétrin.

Alors, quand le ministre décidera de se tenir debout, de mettre les faits en face des intéressés, j'ai la conviction qu'on pourra peut-être diminuer les tarifs postaux, car cela s'impose.

Il faudrait de plus accorder le privilège de deuxième classe aux publications canadiennes qui doivent informer la population plutôt que de punir celle-ci.

Il faudrait également assurer un service plus complet, de meilleure qualité et plus expéditif, puisque des plaintes nous arrivent de partout.

J'ai cité une plainte, mais j'en ai eu de toutes les régions de l'Ouest, lorsque j'y suis allé. La même chose se produit dans l'Est.

Alors, monsieur l'Orateur, le ministre a réalisé—comme je l'ai dit au début de mes remarques—une unité nationale parfaite. Il a indisposé tout le monde à travers le pays, avec sa nouvelle loi. Puisque tout le monde se plaint de la même façon, je lui demanderais, au nom de l'unité nationale, de réviser ses positions et d'améliorer la loi sur les postes, afin de permettre à l'ensemble des Canadiens d'être mieux disposés envers le gouvernement, et plus particulièrement envers le ministre des Postes.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je dois dès le début de mes remarques faire une mise au point.

Les journaux suivants, qu'a mentionnés l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), n'ont pas reçu de privilèges spéciaux: *Logos, Canada-Vietnam News Letter, The Workers Vanguard, The American in Exile in Canada, The Communist Viewpoint* et *The Progressive Worker.*

[*Traduction*]

J'ai écouté les discours de nos vis-à-vis et je tiens à dire immédiatement que même si quelques-unes de leurs critiques et réclamations sont justifiées—et nous tenons justement à connaître les griefs concernant des cas précis, pour pouvoir mieux nous acquitter de notre tâche—il nous faudrait, pour aller au fond des choses, avoir en main les plis en question pour pouvoir remonter à la source des retards. Bon nombre de ces lettres retardées viennent de l'étranger. Des colis du Royaume-Uni ont dû passer par New-York, où la grève des débardeurs a duré trois mois.

M. Thompson: Non, nous avons des preuves ici même.

L'hon. M. Kierans: Eh bien, remettez-les nous et nous ferons enquête à leur sujet. C'est la meilleure façon pour nous de découvrir les points faibles dans le service postal. Nous avons trop entendu de ces généralisations extravagantes.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici dans le débat, comme ce qu'il resterait à dire, a été dit de façon beaucoup plus explicite il y a un peu moins d'un an, et je peux vous citer le commentaire en question:

> L'administration postale ... passe par une crise. D'année en année, elle se laisse distancer par le reste de l'économie dans le domaine des services, de l'efficacité et dans la façon d'assumer ses responsabilités comme employeur. Tous les ans, son bilan accuse un énorme déficit financier. Il n'y a personne qui se rende autant compte de l'envergure de cette crise que les dirigeants et les employés des Postes, sur qui repose l'écrasant fardeau d'acheminer chaque jour le courrier du pays. Le remède est hors de leur portée.

J'ai délibérément omis trois mots dans cette citation, monsieur l'Orateur. En effet, la première phrase se lisait ainsi de façon suivante:

> L'administration postale des États-Unis passe par une crise.

Cette citation est tirée du rapport de la Commission d'étude présidentielle, chargée d'enquêter sur l'administration postale des États-Unis.

M. Thompson: Pourquoi faut-il que la leçon nous vienne des États-Unis?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interrompu une seule fois le député d'Hillsborough (M. Macquarrie). Même si notre administration postale peut soutenir la comparaison avec n'importe quelle autre et se

révéler supérieure presque à tous points de vue, la citation pourrait s'appliquer presque intégralement au ministère des Postes du Canada. Voici, à mes yeux, les points les plus importants de la citation: premièrement, la présence d'une crise dans tous les services postaux du monde occidental; deuxièmement, le fait que les dirigeants et employés des postes s'en rendent parfaitement compte; troisièmement, que le remède n'est pas à leur portée.

• (4.30 p.m.)

Le remède se trouve dans le gouvernement, et dans le Parlement actuel. Les employés des Postes sont extrêmement fidèles à leur employeur et ils s'enorgueillissent de la chose. Des rumeurs de sabotage qui ont percé ici et là me sont parvenues, mais devant des rumeurs et insinuations, j'oppose le fait que l'un des syndicats dépense plus de $65,000 par année, prélevés sur les fonds versés par ses membres, pour apprendre aux employés à mieux s'acquitter de leur travail. Ce sont donc de loyaux employés. Ce refrain apparaît de temps à autre à travers toutes les remarques des experts qui étudient chaque aspect des Postes. Celles-ci comportent d'immenses réserves de talent et de bonne volonté, et le gouvernement devra fournir, par l'entremise du Parlement, à ceux qui travaillent pour les Postes à titre d'administrateurs ou d'employés, les instruments pour effectuer le travail qu'ils veulent et doivent accomplir.

Cette crise se prépare depuis longtemps. Elle ne date pas de cette année, mais de dix ou de quinze ans lorsqu'on aurait dû prendre des décisions qu'on n'a pas prises. Les Postes ont sans cesse été privées de ressources et de responsabilités. Aujourd'hui certains estiment qu'ils ont toute licence de critiquer à l'envie le domaine des Postes. J'accepte les critiques précises car elles nous sont extrêmement précieuses. Mais celles qui ne sont ni utiles ni précises sont nuisibles et, à mon avis, absolument injustes. C'est le genre de critique soulevé ici par un député mardi soir. Il a profité de la sécurité que lui conférait son mandat de député pour clouer au pilori un maître de poste qui demeure et travaille à 3,000 milles d'ici, à Prince Rupert. L'intéressé n'était pas ici pour se défendre. De toute manière, il n'aurait pas pu se défendre contre les attaques qu'a choisi de lui lancer le député. Je cite exactement ses paroles qu'on peut lire à la page 8673 du hansard. Il a déclaré en partie ce qui suit:

> On a colporté des accusations incontrôlables de discrimination raciale ...

Imaginez cela: des accusations impossibles à prouver. Eh bien, je me demande qui les ignorait quand il a eu fini de les crier à la Chambre. De son propre aveu ces accusations étaient impossibles à prouver. C'est pourquoi j'estime qu'il doit au maître de poste concerné des excuses publiques.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: C'était la plus odieuse forme de discrédit. Il a ensuite mentionné l'accusation, impossible à prouver, de discrimination raciale qu'il a appliquée au caractère de l'administration des Postes en général. Par la suite, il a eu le front de me demander si moi-même ou mes collaborateurs approuvaient la captation des communications téléphoniques d'un bout à l'autre de notre juridiction. Ce genre de critique fait du tort. Il cherche à exploiter la situation à un moment où les postes sont particulièrement vulnérables car nous avons des difficultés quant à la distribution, surtout dans le triangle clé Montréal-Ottawa-Toronto. Il est grand temps, je pense, que certains députés de l'opposition ôtent la poutre qu'ils ont dans l'œil.

Le député de Hillsborough était indigné, mais il y avait dans son discours d'étranges omissions, et je vais le renseigner.

Nous avons modéré les augmentations de tarifs et pourtant elles restent considérables. La raison en est, comme je l'ai expliqué antérieurement qu'ils n'avaient pas changé depuis 17 ans pour le courrier de première classe et depuis 1935 environ pour les autres classes. Pendant six de ces années, le gouvernement, dont le député de Hillsborough était membre, a préféré cacher au public le fait qu'il subventionnait l'industrie des publications. Il n'a jamais informé le public du montant de cette subvention ni tenté de contrôler cette dernière ou de la répartir plus équitablement.

Les employés des Postes ont aujourd'hui une certaine peine à s'adapter au changement et il ne faut pas être grand clerc pour le comprendre. Il y a des années que nous aurions dû entreprendre des améliorations pour avoir aujourd'hui une bonne équipe complète de direction. Nous avons failli à la responsabilité qui nous incombait d'assurer aux employés des Postes, à tous les niveaux, une formation qui leur aurait donné la compétence voulue pour profiter des nouvelles voies que nous sommes en train d'ouvrir. Nous avons négligé de leur apprendre à diriger et à administrer efficacement les postes. Monsieur l'Orateur, après cinq années de carence conservatrice, devinez combien on a alloué d'argent, dans le budget des Postes, pour la formation? Vous aviez 41,000 employés aux Postes et que pensez-vous qu'on ait consacré à leur formation? On y a consacré $15,000 et c'est là que nous avons failli à notre devoir. C'est pourquoi nous avons des problèmes aujourd'hui.

Une voix: Mais vous aviez un meilleur service.

L'hon. M. Kierans: Cela revenait à 35c. par homme. Que pouvaient-ils acheter avec cela? Un petit pain à la saucisse ou une tasse de café? Est-ce ainsi que vous les avez formés? Vous avez dépensé 35c. pour la formation de chacun des employés des postes.

Une voix: Une paille!

L'hon. M. Kierans: Notre budget de formation cette année est de $592,000 et nous disposerons de plus de fonds à mesure que les pertes de temps diminueront. L'an prochain, nous prévoyons affecter plus d'un million à cette fin.

Après la formation, la mécanisation du ministère des Postes est la nécessité la plus évidente. En 1962-1963, au terme des années d'irresponsabilité conservatrice, combien le gouvernement conservateur avait-il affecté, par l'entremise du ministère des Travaux publics, à la mécanisation du ministère des Postes? Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y avait plus de 8,000 édifices d'un bout à l'autre du Canada, comme l'a signalé le juge Montpetit, qui présentaient des problèmes d'éclairage, de chauffage, de climatisation et où la mécanisation s'imposait. Quel fut le budget du gouvernement conservateur cette année-là? Il a affecté $133,000 à la mécanisation. Imaginez un peu avec plus de 4 milliards d'articles de courrier, plus de 41,000 employés, plus de 8,000 bureaux de poste dans le pays, ce gouvernement-là avait dépensé $15,000 aux fins de formation et $133,000 pour renouveler le matériel. Les problèmes existaient, monsieur l'Orateur, et il était facile de les voir et de les prévoir, devant l'accumulation sans cesse croissante du courrier, alors que l'unique politique du gouvernement consistait à accorder des emplois à ses partisans, qui allaient travailler dans des immeubles déjà surpeuplés.

Le problème fondamental du ministère des Postes est celui des relations avec le personnel.

Une voix: Piètre administration.

L'hon. M. Kierans: Après six ans d'administration de la part du gouvernement dont le député d'Hillsborough faisait partie, la situation du ministère des Postes était telle que le juge Montpetit fut chargé de faire enquête; il a fait 282 recommandations, en vue d'assurer aux employés des Postes le strict minimum en matière de conditions de travail. Je le répète, on a enfin ordonné ce rapport en 1965, après toutes ces années de négligence. La situation était lamentable; salles de toilette, installations de loisir ou de détente, climatisation, tout cela faisait défaut.

Permettez-moi de vous lire ce que le juge Montpetit a écrit après avoir visité quelques bureaux de poste l'automne dernier. Je cite:

> Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais d'abord les nombreux et excellents efforts du ministère des Postes pour corriger ou améliorer le «milieu et les conditions de travail matérielles» des postiers et facteurs.
>
> Évidemment, bien des choses laissent à désirer et le ministère lui-même le reconnaît. Mais, à mon avis, le ministère a fait des progrès remarquables depuis octobre 1966 et continue d'en faire au fil des jours et des mois, appliquant une politique éclairée et méthodique.

Nous ne pouvons remédier en quelques mois à vingt ans de négligence depuis la seconde guerre mondiale. Voici les états de service du parti vis-à-vis: négligence, manque du sens des responsabilités, et refus de faire face aux problèmes les plus évidents et les plus urgents. Nous avons des difficultés aujourd'hui, mais il est étonnant qu'elles ne soient pas pires.

Pendant des années on a imposé aux Postes un lourd fardeau de problèmes qui n'étaient pas les siens. Tout le monde veut son courrier à temps et à bon prix. Les gens ont raison, mais ils devraient aussi se rendre compte des difficultés que les Postes ont à surmonter. Je l'ai déjà dit, dans le passé les employés des Postes, par leurs salaires, ont réduit le déficit au niveau des salaires en général. Pour remédier à cela, il a fallu déclencher deux grèves nationales qui ont engendré entre le syndicat et l'employeur une méfiance qui persiste toujours.

• (4.40 p.m.)

Si les Torontois se plaignent de la livraison du courrier, pourquoi ne se plaignent-ils pas d'un état de choses auquel le ministère des Postes a tenté de remédier lui-même en 1948, en voulant y construire un nouveau bureau de poste. Aujourd'hui, donc 21 ans après, nous en sommes encore au même point, c'est-à-dire au stade du projet, mais cette fois-ci, nous sommes vraiment décidés à agir. Pendant ces 21 ans, on a construit nombre de rajouts à l'ancien bureau de poste, sans climatisation d'air ni chauffage, alors qu'il était déjà encombré auparavant.

Quand les gens de Montréal se plaignent du retard du courrier, comme c'est leur droit, ils devraient se rappeler les mesures que nous avons prises: application du codage au moyen de couleurs; utilisation de contenants; nouveaux horaires de transport permettant de distribuer le lendemain 75,000 objets postés à Montréal de plus que l'année dernière. Quand l'opposition se plaint de la hausse du tarif

d'affranchissements, elle devrait ajouter, par honnêteté à l'égard du public, que les frais supportés par les contribuables ont baissé. Il s'agit de frais directs, sous forme de timbres, et indirects, au titre du déficit annuel, qui, selon les prévisions atteindra 130 millions de dollars.

Un député du Nouveau parti démocratique a proposé lors des séances du comité que tous les services postaux soient gratuits. Je pense que nous sommes plus avisés que les députés du Nouveau parti démocratique. Si tout le courrier était distribué gratuitement, les frais de transport se monteraient à un milliard de dollars par an. Le député ne comprend pas du tout comment fonctionnent les Postes. Le courrier n'est plus personnel, mais surtout commercial. Près de 80 p. 100 du courrier des première, deuxième, troisième et quatrième classes représentent des envois commerciaux. Le Nouveau parti démocratique préconise l'octroi d'une subvention d'un milliard de dollars au secteur des affaires du pays. Où compte-t-il puiser cet argent? Dans les fonds destinés à la santé et au bien-être social, aux disparités régionales, à l'assurance frais médicaux, aux pensions de vieillesse? Ce parti devrait calculer avant de parler. Quand l'opposition s'oppose à des changements au sein des Postes, quand les vis-à-vis critiquent chaque tentative de transformer les Postes afin d'en faire une institution dont le fardeau soit moins lourd pour le public canadien, une institution capable d'assurer un meilleur service au public, une institution qui, au premier chef, soit en mesure d'offrir une carrière plus enrichissante à ses employés, alors les vis-à-vis feraient bien de peser les conséquences d'un tel refus.

Initialement, le déficit prévu pour l'année courante était de 130 millions de dollars. Si nous n'apportons pas de changements, en 1975 les Postes accuseront un déficit de 500 millions de dollars. Celui des États-Unis a déjà connu une augmentation de 500 millions de dollars cette année. Les vis-à-vis veulent-ils un déficit de 500 millions de dollars en 1975 ou veulent-ils que les usagers de ces services en assurent la survivance? Je pourrais trouver une foule de façons bien meilleures de dépenser ces 500 millions que de s'en servir pour combler un déficit des Postes dont parlent les vis-à-vis, déficit qui ne bénéficie en somme que le secteur commercial.

Il y a une deuxième raison, une raison fondamentale qui milite en faveur d'un changement, et il y a la conséquence si nous refusons de changer. La Poste est surtout et avant tout une institution humaine. Avec ses 48,000 employés, elle est la cinquième des entreprises canadiennes les plus importantes. Elle fonctionne par la force de l'homme. Toutes les lettres sont livrées individuellement à chaque domicile. Chaque lettre expédiée d'une ville à une autre peut subir jusqu'à 60 manutentions manuelles distinctes.

Ces gens ont été défavorisés par leurs gouvernement et leur Parlement. La preuve en est que $15,000 ont dû être consacrés au recyclage de 40,000 employés il y a six ans, et qu'à l'administration centrale d'une entreprise dont le chiffre d'affaires atteint quelque 500 millions de dollars par année, il y a moins de 20 personnes qui gagnent plus de $13,500 par année. C'est ce que les Parlements et les gouvernements ont fait au service postal depuis la seconde guerre mondiale. Les effets que cette négligence, cette irresponsabilité permanente a eus sur eux ont été signalés par le groupe d'étude présidentiel des États-Unis comme il suit:

> Indépendamment des chances d'améliorer la productivité des services postaux, aussi souhaitable que soit la chose, la critique la plus sérieuse que l'on puisse faire au ministère des Postes, c'est de ne pas offrir à ses employés les occasions de se valoriser et d'avancer qui caractérisent tous les autres aspects de la vie américaine.

Le groupe d'étude présidentiel poursuit dans ces termes:

> Bien que les traitements puissent, le plus souvent soutenir la concurrence des salaires payés dans l'entreprise privée, l'agitation règne un peu partout parmi les postiers. A maintes reprises, de vieux employés nous ont dit qu'ils ne conseilleraient à personne de commencer sa carrière aux Postes. Un grand nombre de nouveaux employés nous ont dit qu'ils ne restaient qu'en attendant mieux.

Monsieur l'Orateur, il est difficile de changer, dans le cas d'une personne comme dans celui d'une institution. Ces difficultés, qui sont réelles, je l'admets, auront eu leur utilité si elles finissent par nous donner un ministère des Postes où les vieux employés conseillent avec plaisir à leurs fils de faire carrière dans ce service et où les nouveaux employés restent, car les perspectives d'avancement sont trop bonnes pour les perdre. Tout cela, c'est du passé. Peu importent les fautes et ceux qui les ont commises, c'est de l'histoire ancienne. Le ministère des Postes envisage maintenant l'avenir et ses responsabilités envers le public et ses employés.

A deux reprises, j'ai cité le rapport du groupe d'étude présidentiel qui a terminé ses travaux en juin, l'an dernier. Le président Nixon a informé le Congrès qu'il présenterait un projet de loi en vue de donner suite à ce rapport. Les mêmes conditions se retrouvent dans le monde entier, et même si elles sont graves au Canada, elles ne le sont pas autant qu'ailleurs. Mais ce n'est pas une raison pour nous en réjouir ni pour en tirer satisfaction. A l'heure actuelle, nous retardons sur la Grande-Bretagne et les États-Unis, non pas

quant à la qualité de notre service ou au niveau des normes, mais pour ce qui est de moderniser le ministère en vue de l'avenir et, en fait, pour l'immédiat.

• (4.50 p.m.)

Les députés sont au courant des travaux des commissions d'étude qui sont à examiner tous les aspects des opérations postales. Elles pourront recommander de transformer le ministère en société de la Couronne. C'est le parti pour lequel les États-Unis et la Grande-Bretagne ont opté, mais en soi, ce n'est pas une panacée. Toutefois, ces deux pays estiment que c'est un premier pas essentiel.

Voici les sujets des études entreprises: l'organisation, le milieu (qui vient de paraître), pratiques de gestion, inventaire de la gestion, régimes d'information de la gestion, plans d'application, mise sur le marché, administration du personnel—l'un de nos plus graves problèmes—transports, prévisions sur le courrier, productivité, dessin des installations et utilisation du matériel, tri, distribution et tri préalable. Tous ces sujets font l'objet d'études approfondies et, les députés le savent, nous avons même chargé une commission d'étude d'examiner le dessin des timbres. Son rapport a été sévère, mais nous l'avons publié de bon gré. La flatterie ne nous intéresse pas. Nous voulons connaître nos faiblesses. Une étude est en marche à propos de la Direction de l'information; on y mettra l'accent sur les façons d'améliorer les communications à l'intérieur d'un organisme si vaste et si divers.

J'espère publier le plus grand nombre possible de ces rapports. Nous prévoyons que certaines critiques seront sévères, mais je ne peux pas en prédire la teneur. Toutefois, il se peut que la plupart renferment des renseignements confidentiels utiles provenant de sources privées ou touchant l'administration intérieure et des questions financières. Dans ce cas, nous serions disposés à publier un Livre blanc, mais de toute façon, nous ne nous abstiendrons pas de publier un rapport parce qu'il renfermera des critiques. S'il est confidentiel, d'accord, mais pas s'il est critique. Tel est l'état actuel de la situation. Nous examinons toutes les phases de notre activité. Toutes les critiques formulées à la Chambre cet après-midi, ou un autre jour, ou encore à l'extérieur de la Chambre, nous les avons perçues il y a longtemps. De fait, nous en avons perçu certaines dont jamais personne n'a parlé.

Certaines critiques contre les Postes sont injustes. A en croire certains éditoriaux, les Postes seules empêchaient l'industrie canadienne de l'édition de faire faillite. Je conseille aux députés de comparer les éditoriaux d'aujourd'hui avec ceux de septembre dernier. A ce moment-là, quand j'ai annoncé que nous allions prendre des mesures pour établir le service postal sur une base plus efficace, pour réduire les frais et pour équilibrer le budget, tous les journaux sans exception ont salué le ministre des Postes comme l'homme de la situation. Mais quand à la fin d'octobre les modalités du bill furent connues et que l'on a su ce que ma déclaration voulait dire, tous les journaux canadiens, à quelques remarquables exceptions près, ont changé leur fusil d'épaule. Leur attitude était la suivante: «Équilibrer le budget. D'accord. A nos dépens? Jamais.»

Il est temps, à mon avis, que les maisons d'édition l'admettent: les subventions payées par le public constituent un privilège et non pas un droit et elles impliquent certaines obligations, y compris celle d'en proposer le montant et la répartition. Nous ne somms pas des experts en édition et nous ne prétendons pas l'être. Nous ne prétendons pas être en mesure d'établir une formule équitable nous permettant d'aider les publications qui en ont besoin, qu'elles soient sans but lucratif, canadiennes ou américaines. Les maisons d'édition, plus précisément leurs éléments de deuxième et de troisième classes, vont tout de même bénéficier d'une subvention de 40 millions de dollars payée par les contribuables. Au lieu de donner à entendre que cette subvention est insuffisante ou qu'il faudrait éviter de la réduire, les maisons d'édition devraient, à mon avis, soumettre au Parlement des propositions précises sur l'attribution de ces fonds.

Loin de m'opposer au versement de subventions à des périodiques canadiens, je les estime très utiles, mais qu'on dise à quels genres de périodes et combien leur verser. Tout comme j'estime très utile d'aider Air Canada à remplir son mandat national. Je m'oppose cependant à toute subvention, quel que soit le mérite du bénéficiaire, qui est cachée au public et dissimulée dans le tarif postal.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, les Postes traversent une période de transition difficile. Le changement est toujours difficile. A l'heure actuelle, nous souffrons de critiques démesurément nombreuses, et cela est toujours pénible pour le moral. D'autres difficultés se rattachent au fait que, pour la direction et les syndicats au sein des Postes, l'entente collective est un concept nouveau. Pour la première fois en 100 ans d'existence, nous travaillons à une entente collective; des deux côtés, on a peut-être tendance à interpréter l'entente trop littéralement, à s'arrêter aux mots plutôt, parfois, qu'à l'esprit qu'ils représentent—autrement dit, à traiter l'entente comme un document humain.

En soi, le changement a suscité une certaine inquiétude aux Postes et attiré les critiques de l'extérieur. Nous avons dû réduire certains services qui ne valent plus ce qu'ils coûtent—un peu comme les gens vont maintenant aux supermarchés pour éviter de payer les frais des services du magasin général. De s'attendre, mettons, que les Postes fonctionnent six jours par semaine lorsque pour ainsi dire tout le reste du Canada ne fonctionne que cinq jours par semaine, y compris les députés...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Kierans: ...c'est tout comme s'attendre que les journaux, dans notre ère de radio et de télévision, continuent de publier quatre et cinq éditions par jour, ou que les trains roulent...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Kierans: La Chambre m'autorise-t-elle à finir?

L'hon. M. Lambert: Je dirais que le ministre des Postes peut continuer mais qu'il s'en tienne aux faits.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre des Postes continue?

M. Aiken: Je demanderais simplement au ministre de nous dire s'il a presque terminé ses observations. Nous ne voudrions sûrement pas l'interrompre au milieu d'une phrase.

L'hon. M. Kierans: Je n'en ai que pour une minute.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Kierans: Notre but est de dispenser un service dans le style de notre époque, de satisfaire les besoins réels de la population actuelle, et d'y parvenir avec une formule qui ne grève pas le contribuable en général par des dépenses qui ne seraient avantageuses que pour une faible minorité.

Pour ma part, j'éprouve une profonde fierté à assumer les fonctions de ministre des Postes, et je veux que chacune des 48,000 personnes au service des Postes ressentent exactement le même sentiment de fierté. D'accord, nous sommes sujets à la critique, mais nous sourirons à la population du Canada et elle nous sourira. Voilà les objectifs des Postes. Nous sommes à les réaliser, et cela à un rythme croissant à mesure que nous connaissons nos problèmes et que nous prenons les mesures pour les résoudre. Dans cette perspective, je sollicite l'appui et la confiance de la Chambre.

[L'hon. M. Kierans.]

Des voix: Bravo!

• (5.00 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre des Communications et je m'empresse de dire que l'avenir des Postes apparaît merveilleux. Mais quand le problème du courrier sera-t-il réglé? Dieu sait combien on peut critiquer le coup de balai que donne le ministre des Postes aussi n'aurai-je pas à suivre les avis qui ont été donnés, c'est-à-dire de critiquer le ministère des Postes. Il y a bien des motifs de critiquer le premier responsable. Aujourd'hui, le ministre n'a rien dit—et je l'ai écouté très attentivement—qui puisse modifier ma pensée: un des principaux reproches qu'on puisse lui faire c'est d'adopter ce principe stérile et destructif qu'il faut changer pour le plaisir de changer.

A mes yeux, le ministre symbolise à la perfection notre société malade; c'est un «prophète de l'étourderie», comme aurait dit Geoffrey Elton, professeur d'histoire constitutionnelle à Cambridge. Depuis qu'il est entré en fonctions et s'est mis en tête de réformer le service postal canadien, le ministre a trouvé moyen de s'aliéner les employés des Postes, de bouleverser le service et d'imposer des dépenses supplémentaires injustes et onéreuses à tous les Canadiens. Je crois qu'il faut attribuer cela à son attachement aveugle à l'hypothèse que le changement ne peut manquer d'apporter le progrès, si irraisonné et destructeur soit-il. Je voudrais citer les paroles du ministre, rapportées dans le *Monetary Times* de ce mois:

> J'entends faire du ministère des Postes non un organisme chargé de distribuer le courrier, mais plutôt un organisme s'occupant de communications.

Le ministre a sauté sur le nouveau satellite de communications projeté, y voyant la justification de ses théories et la marque de son nouveau régime. Mais il a négligé d'expliquer aux commerçants canadiens et aux autres qui comptent sur un courrier fiable pour gagner leur vie, comment son satellite ou son organisme de communications assurera une livraison rapide et efficace, des employés raisonnablement satisfaits et des fonctions moins écrasantes.

Permettez-moi de me reporter aux remarques que j'ai faites plus tôt sur notre société

malade et l'étourderie. Nous ne devrions peut-être pas trop blâmer le ministre d'être du grand nombre de ceux qui sont devenus esclaves de la mode des changements imprudents et insensés. Nous en voyons les symptômes et les conséquences tous les jours. Dans la *Gazette* de Montréal de mardi, on peut lire un éditorial sur la destruction d'une petite ville américaine appelée Zap par une bande de jeunes gens entraînés aveuglément par le goût de la destruction pure et simple. Cette petite ville du Dakota du Nord compte quelque 300 habitants. Par suite d'une allusion fortuite, faite à la blague, dans un journal étudiant, à propos de réjouissances qui devaient avoir lieu à Zap, un essaim de 3,000 jeunes gens s'est abattu sur ce village, saccageant tout sur son passage.

C'est un exemple extrême de ce qui se passe actuellement dans ce pays. Ce n'est ni plus logique ni plus raisonnable ni plus explicable que la destruction d'ordinateurs représentant des millions de dollars à l'Université Sir George Williams. Il serait injuste, je l'avoue, d'établir un parallèle entre les réformes chaotiques du ministre des Postes et l'un ou l'autre de ces incidents; mais je suis convaincu que les changements qui désorganisent tout notre système postal, et ces autres incidents découlent de causes semblables. J'aimerais vous citer à nouveau le professeur Elton, comme l'a rapporté Bruce West dans le *Globe and Mail* de mardi:

> Nous vivons dans un monde où la raison est en pleine retraite. Les mentors les plus écoutés sont ceux qui prêchent l'étourderie. L'énoncé de convictions, l'assertion et le slogan ont remplacé le raisonnement et l'échange d'idées comme méthodes d'argumentation.

Les décisions arbitraires et le refus entêté du ministre à prêter l'oreille à toute argumentation proviennent sans doute de ce qu'il a adopté comme formule «l'énoncé de convictions, l'assertion et le slogan» plutôt que les vieilles méthodes du «raisonnement et de l'échange d'idées». Les personnalités, les membres du clergé, les hommes politiques, les éducateurs et les commentateurs, tous semblent vouloir emboîter le pas et souscrire à cette révolution par la base, quand ils ne la recommandent pas tout simplement. Rien de ce que l'on peut rattacher au «système» n'est plus ni sacré ni utile. Et le système semble désigner tout ce qui existe depuis plus de quelques années.

J'ai lu dernièrement un article dans lequel un ministre du culte protestant émettait la théorie que le Christ était communiste. Ce qui est effrayant dans tout cela, c'est que l'on prêche si souvent les réformes, les changements et les bouleversements révolutionnaires et même qu'on les applique sans penser le moins du monde à leurs objectifs ultimes ou aux résultats qu'ils produiront une fois réalisés. C'est pourquoi le besoin incessant de changements à tout prix est aujourd'hui en grande partie irréfléchi, vain et absurde.

Peut-être est-ce aller un peu loin que d'insinuer que le ministre des Postes est un dangereux anarchiste ou un adolescent rebelle et indiscipliné; néanmoins, qu'en amorçant la réforme de son ministère, il s'est rendu coupable de ce même péché d'inconscience, d'irréflexion et d'irrationalité que je viens d'évoquer. Le ministre peut parler tant qu'il veut de l'avenir brillant qui nous attend dans le nouveau monde des Flash Gordon ou des Star Trek, avec satellites, ordinateurs et appareils automatiques de toutes sortes qui accéléreront les communications tant au Canada qu'au delà des frontières de notre univers, tout cela n'empêche pas que, depuis que le ministre a pris en main le ministère et instauré ses prétendues réformes, il faut près de 10 jours à une lettre pour aller de la colline du Parlement à une ville d'Alberta. Même une lettre recommandée peut prendre six jours pour aller d'Ottawa à Winnipeg, ou quatre jours pour parcourir huit milles, de Gainsborough (Saskatchewan) jusqu'à Pierson (Manitoba).

Ce matin, je me suis entretenu au téléphone avec un éminent photographe de Chatham. Il m'a appris qu'il envoie des films à un laboratoire photographique de développement en couleurs à Toronto. Antérieurement, l'aller et retour prenaient trois jours. Maintenant, il faut deux semaines, par livraison par exprès, et cela lui coûte le double. Il s'est aperçu qu'il peut obtenir un service plus rapide en expédiant ses films à un laboratoire de développement en couleurs à Edmonton.

M. Smerchanski: Que proposez-vous?

M. McCutcheon: Franchement, j'estime que le service postal est, somme toute, un service public, un des plus anciens et des plus nécessaires, que notre gouvernement central doit fournir aux contribuables. Comme pour tout autre service, les conribuables s'attendent à payer la note. Je ne sache pas qu'il ait jamais été entendu qu'un service public de ce genre devait rapporter de l'argent au gouvernement. L'opinion publique ne l'a jamais réclamé.

Dès son entrée en fonction, le nouveau titulaire a cependant adopté l'attitude arbitraire que désormais les Postes devraient faire leurs frais et peut-être, avec de la chance, rapporter un bon petit profit à un gouvernement prodigue. Je prétends que c'est contraire au principe même d'un service public, surtout les Postes. Nous devons certes pratiquer l'économie et une sage direction dans le fonctionnement du ministère des Postes, mais il ne

faut pas s'attendre à ce que cela ne coûte rien. Je préfère la sécurité d'une expédition rapide et d'une réception régulière du courrier au remboursement de quelques misérables dollars d'impôts qui fort probablement seront gaspillés par quelque autre ministère.

Je verrais d'un bon œil qu'un autre ministre se charge du projet de satellite de communications, si j'avais des raisons de croire que le ministre, soulagé de ce lourd fardeau, pourrait consacrer tout son temps au besoin réel de rendre au service postal sa réputation et sa régularité. Toutefois, le ministre actuel n'en est pas capable. Il a perdu l'estime des fonctionnaires de son ministère et des Canadiens. Il a prouvé qu'il ne savait pas faire marcher efficacement le ministère des Postes.

M. Smerchanski: C'est votre avis à vous.

M. McCutcheon: C'est l'avis de la plupart des Canadiens, je crois. Ce n'était rien d'après lui, mais la chose était beaucoup plus importante lorsque les détenteurs de cases postales en janvier dernier ont été priés de verser une deuxième fois le prix de la location, pour lequel ces particuliers et ces sociétés avaient des reçus en bonne et due forme.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus qu'un alinéa.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, ce n'est que lorsque le ministère de la Justice a rendu une décision selon laquelle un reçu des Postes en bonne et due forme constitue un contrat qu'il a fait marche arrière. Son attitude était celle-ci: si je puis m'en tirer, peu importe la question d'éthique. C'était peu de chose, et le montant en jeu était modeste, mais cela a suffi pour détruire la crédibilité du ministre. On n'achèterait pas une voiture d'occasion d'un homme semblable.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat en cours, j'aimerais dire d'abord que les Canadiens n'ont jamais avant aujourd'hui payé si cher et reçu si peu des services postaux. Les citoyens de ma propre province, le Manitoba, pourraient aussi bien vivre dans la Terre de Rupert du temps de la Compagnie de la baie d'Hudson lorsque le courrier arrivait au mieux deux fois l'an par navire ou canot.

A mon avis, la baisse déplorable dans le service commode et sûr des Postes canadiennes et la montée en flèche des frais pour le Canadien moyen sont attribuables à un seul homme: le nouveau ministre des communications (M. Kierans).

C'est à cause de lui et de lui seulement que beaucoup de Canadiens préfèrent aujourd'hui les services privés de livraison au service de son ministère. Il assume à lui seul la responsabilité d'avoir doublé les tarifs postaux, et cela tout simplement pour pouvoir gagner plus facilement de l'argent pour ses collègues prodiques du cabinet, et pour pouvoir passer aux yeux du pays pour un grand innovateur et un grand réorganisateur. Avec ses innovations et réorganisations, il a peut-être failli réduire à néant le service postal.

Sans aucune expérience dans le domaine des postes, comme dans l'administration fédérale, et n'ayant pour toutes ressources que des théories extravagantes et un désir insatiable de rehausser sa renommée de maître en modifications radicales, il assuma la direction du ministère des Postes et se mit en train de le tourner sens dessus dessous. Il a si bien réussi qu'un nouveau ministre des Postes aurait maintenant bien du mal à démêler ce brouillamini. Il a ramené le service postal à l'époque de la diligence et des voiliers. Une armée de courriers indigènes pourrait, par bien des côtés, s'acquitter plus efficacement de la tâche que son service. Il a haussé les tarifs postaux dans une proportion écrasante, de façon arbitraire et sans motifs raisonnables. Avec sa façon maladroite et gauche de traiter les employés des Postes, il a presque anéanti leur moral.

En l'espace de quelques mois, le ministre a réussi à ruiner un magnifique service public, dont les Canadiens tiraient avantage et satisfaction depuis la Confédération. Pourquoi tous ces ravages? Au nom de quel économiste et de quel administrateur a-t-il agi? Selon toute apparence, la seule excuse de sa façon d'agir, c'est qu'il était persuadé que tous les services publics devaient faire leurs frais, que le service postal était en déficit et que lui, le grand réformateur de la Bourse de Montréal, devait venir à la rescousse.

J'estime personnellement que l'affirmation du ministre selon laquelle un service public comme celui de la distribution du courrier doit être rentable, n'est pas fondée. Tous les Canadiens s'attendent que le ministère fonctionne efficacement et sans gaspillage, mais je ne crois pas que dans aucun pays on s'attende que des services publics essentiels soient

gérés de façon rentable comme une entreprise privée. L'essence du gouvernement et la raison fondamentale de son existence c'est de procurer aux citoyens des services centralisés. et universels. Voilà pourquoi les gens versent des impôts au gouvernement. Il leur faut certains services et ils sont prêts à les payer au moyen des impôts.

Si les théories du ministre en matière de rentabilité du ministère étaient portées à une conclusion logique nous transformerions nos forces armées en une société de la Couronne de laquelle nous attendrions chaque année un bilan excédentaire. Quelle municipalié de notre pays compte que ses services de pompiers et de police accusent des bénéfices? Le concept tout entier est absurde. C'est peut-être un sujet de discussion intéressant pour des étudiants de première année à l'université mais tout être adulte ou qui connaît un peu le fonctionnement du gouvernement ne peut prendre la question au sérieux.

A mon avis le ministre a provoqué un désastre national et les torts qu'il a déjà causés à nos services postaux sont peut-être irréparables.

On remplacerait avec avantage le ministre actuel par un homme compétent, à qui incomberait la tâche de restaurer la confiance du public dans notre service postal, d'aligner les tarifs postaux sur les réalités que comporte l'usage général de ce service public et, d'une façon générale, de rendre au ministère des Postes son ancienne efficacité.

Je n'aurais pas d'objection à voir le premier ministre (M. Trudeau) permettre au ministre actuel de continuer à remplir des fonctions dans les communications. Il serait sans doute parfaitement heureux si on l'abandonnait à ses satellites et à ses ordinateurs. Toutefois j'insiste beaucoup auprès du gouvernement pour qu'il fasse quelque chose sans tarder afin que nous puissions de nouveau compter sur l'efficacité des services postaux et contenter la vaste majorité des Canadiens qui sont déçus et mécontents et n'ont aucune foi dans la manière dont le député de Duvernay (M. Kierans), dirige aujourd'hui les postes.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, en me levant pour dire quelques mots à ce sujet, je tiens à dire immédiatement que la discussion d'aujourd'hui sur l'état regrettable de nos services postaux vient à son heure. Le taux de chômage dans le pays n'a-t-il pas maintenant dépassé 5 p. 100? Notre ligne aérienne nationale n'est-elle pas bloquée au sol? Notre bureau des passeports n'est-il pas inadéquat par rapport aux exigences modernes? Et le coût de la vie n'a-t-il pas augmenté d'au moins 1.1 p. 100 au cours du mois dernier? Tout cela étant, il me semble que, de toutes les carences du gouvernement, celle qui a eu les effets les plus regrettables sur le plus grand nombre de Canadiens est celle qui est imputable à la politique du ministre des Postes.

Avec le ministre actuel, nous avons connu une augmentation du coût des services postaux aux usagers. Il a même émis, bien qu'il soit en fonction depuis peu de temps, un timbre récalcitrant qui ne se laisse pas perforer. Le ministre a d'ailleurs admis qu'il est mal perforé. Le coût à l'usager s'en trouve probablement augmenté car on risque de déchirer un timbre et la moitié d'un autre pour en utiliser un seul. Les recettes des Postes y gagnent peut-être, mais qu'est-ce qu'il en coûte à la patience de l'auteur de la lettre?

A mon avis, il n'était pas nécessaire d'augmenter de 5c. à 6c. les tarifs ordinaires du courrier de première classe. Il y a bien longtemps que ce service fait ses frais, contrairement à d'autres services.

La plus grave doléance du public concerne naturellement la mauvaise distribution. On a dit que nous avons aujourd'hui, au Canada, un véritable service de cinq jours, car il faut cinq jours pour livrer une lettre à peu près n'importe où. Je tiens à citer brièvement un ou deux extraits concernant notre service postal actuel. Voici d'abord la *Free Press* de Winnipeg qui a publié un article au sujet du «scandale du siècle». Je n'emploierai pas des termes aussi violents car, comme d'autres députés, je n'ignore pas que les changements radicaux entrepris par le ministre comportent des difficultés normales. Néanmoins, je voudrais citer cet article paru dans la *Free Press* de Winnipeg. On y dit donc que les services postaux actuels constituent le scandale du siècle. Je cite:

• (5.20 p.m.)

Depuis les réformes de M. Kierans, il est devenu presque impossible qu'une lettre expédiée des grands centres du Canada soit livrée le jour suivant. En ce qui concerne les périodiques, c'est un désastre. On laisse le courrier de deuxième classe s'accumuler.

Je demande à la Chambre de noter en particulier ce passage:

Nous sommes presque revenus à l'époque de Jalna, où un approvisionnement d'un mois du *Times* arrivait par navire, dont un numéro devait être lu chaque jour au petit déjeuner, avec exactement un mois de retard.

J'aimerais citer un bref passage du même article, publié dans la *Gazette* de Montréal le 12 mai.

Il y avait une limite à la patience des Canadiens et des entreprises canadiennes victimes du service postal actuel. Cette limite est dépassée. Beaucoup se sont plaints; on espérait toutefois que la désorganisation, les retards et les pertes de courrier ne

seraient en somme que temporaires. Mais le mauvais service est devenu un mode de vie. C'était à prévoir. Mais cela n'est pas tolérable dans une nation industrielle moderne.

En plus des lettres sur la lenteur du service postal—et tous les députés reçoivent des lettres à ce sujet presque chaque jour de la semaine—le grief principal a trait aux nouveaux taux, trois, quatre ou cinq fois plus élevés que le ministre des Postes a imposés pour les petites publications que les églises, les syndicats agricoles, les coopératives et autres groupes publient pour leurs membres. En conséquence, ces publications cessent de paraître ou d'hebdomadaires qu'elles étaient deviennent mensuelles. Prenant la parole à la Chambre des communes l'automne dernier, au moment de l'annonce de la nouvelle politique postale, j'ai déclaré:

Je suis d'accord avec le ministre des Postes sur un point, lorsqu'il dit que le service postal canadien est l'un des meilleurs, sinon le meilleur, au monde. Ma seule réserve sera de dire «il était» au lieu de «il est»; je doute qu'il maintienne sa supériorité à la suite des propositions que présente le ministre

Je ne regrette pas souvent d'avoir vu juste, mais cette fois-là, hélas, j'avais tout à fait raison. Dans l'état actuel des choses, notre service des Postes, jadis fameux, qui pouvait acheminer cinq milliards d'objets de correspondance chaque année, et le faire sans erreur et en moins de 24 heures, est maintenant chose révolue.

Moi-même et mon parti demandons instamment depuis des années que le courrier commercial et les publications distribués à des fins lucratives soient tenus d'acquitter leurs frais. Telle a été notre position, et nous avons félicité le ministre lorsqu'il a entrepris d'y donner suite. Cependant, nous avons également demandé que la question des publications à but non lucratif soit déférée au comité pour une revision appropriée, et que les modestes publications qui ne sont pas destinées à des fins lucratives jouissent d'un tarif qui n'entraverait pas leur tirage et leur distribution.

Il est très facile pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, de critiquer amèrement le service postal. J'ai déjà fait partie de ce service. Je l'admire. Le ministre a de bonnes intentions, je pense; il a essayé de faire pour le mieux. A vrai dire, il a entrepris de faire deux ou trois interventions chirurgicales en même temps. C'est extrêmement dangereux tant en chirurgie que pour le service postal. Nous avons eu au pays huit ministres des Postes en dix ans. J'espère que le ministre actuel ne considérera pas comme une critique personnelle l'espoir que je formule, en mon nom et au nom de mon parti, qu'il ne soit pas le dernier de nos ministres des Postes.

[M. Mather.]

[*Français*]

M. C. A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être assez bref, n'ayant que dix minutes à ma disposition.

Je désire appeler l'attention du ministre sur certains faits, après toutes les critiques qu'il vient de recevoir.

L'administration de son ministère exige un travail monstrueux, mais je me demande s'il vise le bon but, soit la rentabilité ou le service. Au fait, je crois que depuis qu'il dirige son ministère, il a plutôt orienté son travail vers la rentabilité du ministère qui, comme celui de la Défense nationale, n'est pas un ministère à visées lucratives, mais un ministère commercial.

C'est d'abord un ministère de service, comme le ministère de la Défense nationale est un ministère de protection, et je crois qu'il doit d'abord viser au service. Le meilleur exemple du défaut de service, je crois, c'est la fermeture des bureaux de poste ruraux. A mon sens, c'est là un domaine où, dans ma région, le ministre n'a pas déployé tous les efforts nécessaires pour assurer à la population un service adéquat.

Dans ma région, trois bureaux de poste ont été fermés et un quatrième le sera bientôt. Je me demande si le ministre et ses fonctionnaires ont effectué une étude sérieuse de ce problème.

Je n'ai pas trop parlé des autres problèmes, car le ministre avait des arguments. Mais voici ce que disait le ministre, dans une lettre qu'il m'a adressée le 4 novembre:

Nous prenons actuellement les dispositions nécessaires pour fermer le bureau de poste de Saint-Stanislas (P.Q.)...

. . qui est paroisse rurale,

... qui ne dessert que 28 usagers.

Ces usagers seront desservis par un service quotidien sur le parcours actuel de la route rurale nº 3 de Mistassini.

De plus, cette route sera prolongée afin de desservir quotidiennement les 25 usagers qui reçoivent présentement leur courrier par la route nº 1 de Saint-Stanislas.

Je ferai remarquer au ministre que, en date du 25 février, il a reçu une requête du conseil de la paroisse de Saint-Stanislas, signée par 40 protestataires, et je puis l'assurer qu'encore aujourd'hui il y a, dans le village de Saint-Stanislas, 40 usagers plutôt que 28. Je ne suis pas sûr, mais si le ministre peut assurer même à ces 40 usagers que le courrier leur sera livré à leur porte, cela sera un demi-mal.

Ces boîtes publiques sont un problème dans nos villages, surtout en hiver, car le chasse-neige les renverse toutes sur son passage, comme cela s'est produit dans certains villages, tout près de Saint-Félicien.

• (5.30 p.m.)

On pourrait renverser ce paquet de boîtes publiques, un bon matin, dans ces régions où l'hiver sévit six mois par année. C'est pour cette raison que je veux appeler l'attention de l'honorable ministre et surtout celle de ses fonctionnaires sur ce problème.

Les fonctionnaires devraient faire, encore une fois, une étude au sujet de ce bureau de poste et bien se convaincre qu'actuellement il existe 40 usagers. Selon les règlements, selon la correspondance, le ministre disait qu'il fermait les bureaux de poste où il existait seulement 30 usagers. Or, dans ce village, il en existe 40 et d'autres arriveront cet été. Je me demande si l'honorable ministre a des raisons valables de fermer ce bureau de poste.

D'ailleurs, il nous dit, je pense, que cet autre service, en parlant de celui de distribution du courrier au village, coûte environ $3,332. Je veux signaler tout simplement à l'honorable ministre que s'il venait faire une étude—je ne sais pas s'il s'agit du parcours nº 1 ou nº 3—il constaterait qu'il y a un parcours sur lequel il ne reste plus que trois ou quatre usagers, alors que le parcours s'effectue encore dans tout le rang.

A mon avis, ces gens-là seraient prêts, avec les habitants du village, à sacrifier le montant d'argent alloué pour ce parcours, qui dessert trois ou quatre usagers, et l'additionner à celui du village. Cela équilibrerait les dépenses et n'entraînerait aucun surplus, bien qu'il vaille la peine de faire enquête, afin de savoir si vraiment ces trois ou quatre usagers seraient prêts à céder leurs droits en faveur des habitants du village, parce que, franchement, il semblerait qu'ils aiment autant aller chercher leur courrier dans le bureau de poste du village. A mon avis, cela réglerait le problème financier et satisferait la population, tout en lui procurant un bon service.

Samedi dernier, soit le 10 mai, je suis allé à Saint-Stanislas rencontrer le président de l'Association pour discuter du problème postal, parce qu'un conseil a été formé pour traiter de cette question. J'ai pu rencontrer le président de l'Association et il m'a parlé de ce sujet-là. Je lui ai dit qu'à la prochaine occasion, à la Chambre, j'appelerais l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet. Selon moi, il s'agit d'une proposition très intéressante parce qu'actuellement, franchement, ce bureau de poste n'est pas conforme aux normes fixées par l'honorable ministre, qui dit que s'il y a moins de 30 familles, on fermera le bureau de poste.

L'honorable ministre a reçu la requête, signée par 40 personnes, qui provenait du bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Stanislas, portant la date du 17 février, dans laquelle on disait, et je cite:

Monsieur le ministre,

Nous soussignés, résidants de Saint-Stanislas, comté Roverval, qui ne sommes pas desservis par la malle rurale, nous nous objectons fortement à la fermeture de notre bureau de poste.

Nous vous demandons M. le Ministre par l'entremise de notre député fédéral que le bureau de poste de Saint-Stanislas, comté Roberval, reste ouvert et de bien vouloir prendre en considération Que:

Le service de malle rurale ne peut remplacer l'utilité d'un bureau de poste qui rend de nombreux services même à ceux qui sont déjà desservis par la malle rurale dans un climat rigoureux comme le nôtre.

La fermeture de notre bureau de poste affecterait beaucoup tous nos Corps Publics dont: Caisse Populaire, Conseil Municipal, Commission Scolaire, Fabrique, Cercle des Fermières, Couvent et autres ... dont tous les services du bureau de poste sont indispensables et préférable à tous les inconvénients de la malle rurale pour toutes nos organisations.

Cette requête porte la signature de 40 usagers. L'honorable ministre est bien au courant de la chose.

Sans m'étendre davantage sur le sujet, je voudrais absolument que l'honorable ministre étudie à nouveau ce cas avant de verrouiller ce bureau de poste, car, à mon avis, ces gens ont besoin de leur bureau de poste. Ils sont éloignés des autres centres et ce serait tout simplement injuste de les priver de leur bureau de poste.

Les fonctionnaires devraient étudier minutieusement le parcours du courrier rural. On dit, en plus, que le bureau de poste n'est pas rentable.

Il faut noter aussi que le bureau de poste de Saint-Stanislas et la route nº 3 de cette paroisse sont dans le district postal de Mistassini, et que la route nº 3 de Mistassini est dans celui de Saint-Stanislas.

Je crois qu'il s'agit d'une erreur. Nous calculons les revenus des routes rentables comme faisant partie de ceux du bureau de poste de Mistassini, alors que ce n'est pas du tout le cas. Ces routes appartiennent à Saint-Stanislas, et les montants devraient figurer dans les revenus de Saint-Stanislas.

Je ne conçois pas que les fonctionnaires aient quelque parti pris et je ne voudrais pas critiquer leur inspecteur—qui est probablement aussi un maître de poste—ni qui que ce soit autre, mais je demande tout simplement que justice soit faite. Il faudrait qu'une enquête sérieuse soit faite. Je suis sûr que le

ministre constatera que ce village a besoin de son bureau de poste, et qu'il est en droit d'attendre du ministre une décision à l'effet qu'il demeurera ouvert.

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je profite avec joie de cette occasion d'appuyer la motion présentée par mon parti, afin de faire prendre conscience au ministre chargé des communications du manque évident de considération qu'il a eu envers l'ensemble des Canadiens en apportant des changements au ministère des Postes pour des motifs qu'il est le seul sans aucun doute à trouver aptes à produire un meilleur service en même qu'une économie pour le gouvernement.

Je veux parler plus particulièrement des communautés rurales qui, dans bien des cas, sont tellement éloignées que le petit bureau de poste est l'un de leurs moyens importants et essentiels de communications. Cette initiative du ministre des Postes est une autre raison de désenchantement pour moi qui suis nouveau député. J'avais pensé trouver ici le summum de l'organisation et de la planification; je croyais voir ici les plus grands esprits du pays, chargés de présenter des projets de loi et de modifier les statuts pour le bien commun de la nation.

Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, je trouve un groupe de ministres qui sont peut-être très intelligents, qui peuvent formuler très judicieusement leur conception de l'avenir des communications et rédiger des document savants sur la façon d'améliorer notre pays, mais qui ne parviennent pas à communiquer leur fameux message à qui de droit, lorsqu'ils l'expédient par la poste. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, je vois un groupe de ministres qui rivalisent de popularité et qui, dans certains cas, veulent accaparer le pouvoir en embrassant les adolescents. Dans le présent cas, nous avons un ministre qui le fait autrement, en jouant à la poste.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous constatons les résultats des études effectuées par les groupes d'étude. On a parlé d'un groupe d'étude interne. Le ministère voulait effectuer une étude sur la fermeture des bureaux de poste au Canada dans certaines circonstances—une enquête sur place pour décider de la fermeture des bureaux de poste non rentables dans les localités où il y avait moins de 30 familles ou dont le revenu était inférieur à $1,000.

Seulement dans ma circonscription, cela signifierait la fermeture de 60 bureaux de poste sur 90. Ce serait détacher les gens de toute forme de communication, les isoler encore davantage et les priver de leur unique prise de contact avec l'extérieur. Nombre de ces bureaux de poste desservent non seulement une petite communauté, mais cinq ou six communautés avoisinantes, s'étendant sur une vaste superficie. Les choses marchent déjà fort mal et priver les gens de ce service public, qui leur est dû, est non seulement antidémocratique, mais foncièrement discriminatoire.

J'ai revu avec un vif intérêt une récente livraison de la revue *Time* dans laquelle figurait la prédiction du ministre des Postes selon laquelle en moins de six mois de la mise en œuvre de son programme, l'esprit de corps des employés des Postes atteindrait un sommet inégalé. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de discuter de l'esprit de corps des milliers d'employés des Postes d'un bout à l'autre du pays, mais je puis dire au ministre que le moral des citoyens dans 70 p. 100 des localités de Terre-Neuve, qui sont menacés de perdre un service postal convenable, n'a jamais été aussi bas. Je puis aussi lui dire que l'esprit de corps des nombreux maîtres de poste, qui ont donné d'excellents services au ministère pendant des années, n'a jamais été plus bas.

Ce n'est pas en envoyant sur place un groupe d'étude, qu'il soit interne ou externe, que j'ai découvert cela. C'est en questionnant les intéressés—qui n'ont ni syndicat ni personne pour parler en leur nom, mais qui continuent à servir le ministère, et, chose plus importante, à servir leurs voisins dans leur collectivité, sans s'inquiéter de leur temps ni de leur rémunération.

Examinons un instant ce que mes contacts avec les employés du ministre m'ont appris. Dans ma circonscription, un maître de bureau de poste à commission, classe 16, touche un traitement annuel de $2,700. J'ai appris avec étonnement qu'avec ce traitement, il tient un bureau de poste du gouvernement dans un immeuble du gouvernement, qu'il loue à ce dernier pour $305 par an. Il reçoit aussi la somme mirifique de $32.33 parce qu'il tient le bureau de la CSN dans le même immeuble—mais il doit débourser $30 par mois pour les services du concierge.

Une voix: Quelle honte!

M. Marshall: Un instant. Il reçoit 4 p. 100 de son traitement annuel à titre de paie de congé, soit $108, mais s'il veut s'absenter deux semaines il faut qu'il engage un collègue pour le remplacer moyennant $116.50.

Un autre maître de poste, aidé de sa femme, dirige un bureau de poste qui dessert cinq localités et les environs. En retour, il reçoit $150 par mois, La somme de $150 par mois pour deux personnes couvre le loyer et le traitement. Ne devrions-nous pas demander au ministre du Travail (M. Mackasey) de régler le problème d'après le barème des salaires minimum. Lorsque j'ai découvert quels salaires dérisoires ces fonctionnaires recevaient, j'ai écrit à chacun des maîtres de poste des localités rurales de ma circonscription, puis j'ai établi les faits suivants d'après les 25 réponses reçues. Le salaire le plus bas est de $11.50 par semaine que reçoit une maîtresse de poste qui travaille chez elle du lundi au samedi. Une autre maîtresse de poste reçoit $16 par semaine après 30 ans de service. Une autre encore, après 20 ans de service celle-là, reçoit $22.20 par semaine. Chez les hommes, le salaire le plus bas est de $25.50 par semaine pour s'occuper d'un bureau de poste et d'un bureau de télégraphe du National-Canadien.

• (5.40 p.m.)

Le ministre des Postes me dira peut-être que ces salaires s'expliquent du fait qu'il y a seulement quelques heures de travail par jour, mais ceux qui doivent marcher des milles pour venir chercher leur courrier ne peuvent le faire à heure fixe, et les seules personnes qui semblent s'en rendre compte sont les intéressés eux-mêmes. Aussi, ces employés des Postes continuent de servir la localité, non pas seulement cinq jours par semaine, mais souvent six et sept jours par semaine. Que le ministre ne vienne donc pas me parler des égards qu'on a pour les employés ou encore de leur fierté.

Ces exemples que je viens de vous donner traduisent-ils la promesse du gouvernement d'assurer à tous les Canadiens pris individuellement ou en groupe des chances égales, peu importe dans quelle région du pays ils vivent? Est-ce là un exemple du respect des droits de l'homme que le gouvernement a promis aux citoyens canadiens? Comment ces Canadiens communiqueront-ils, monsieur l'Orateur? Comment dialogueront-ils avec le gouvernement? Comment transmettront-ils leurs griefs aux bureaux régionaux du gouvernement?

Où le ministre des Postes établira-t-il ces centres de renseignement qui, selon lui, devraient être situés dans les bureaux de poste partout au Canada afin que les Canadiens puissent se renseigner sur ce que fait le gouvernement? Peut-être installera-t-il ces centres de renseignement dans les boîtes aux lettres? Peut-être a-t-il l'intention de faire parvenir ces renseignements par la nouvelle méthode, c'est-à-dire en envoyant des messagers faire la tournée des régions rurales avec le courrier? Peut-être encore ressuscitera-t-il le crieur public?

Une vive incertitude règne actuellement parmi le personnel des quelque 60 bureaux de poste de ma circonscription, candidats éventuels à la mise à pied par le ministre des Postes. Ils représentent une soixantaine de familles terre-neuviennes. Ils ne savent pas à quel saint se vouer. Ils ignorent quand et où le destin les frappera. Un vieillard de 85 ans titulaire de la pension de vieillesse m'écrivait: «J'avais coutume d'aimer m'appuyer contre le bureau de poste à la fin du mois pour attendre mon chèque. Maintenant je m'en abstiens parce que le bonhomme Kierans pourrait le faire déplacer.» Cela peut sembler drôle à certains députés, mais pour moi c'est une observation très grave.

Voici mon raisonnement. Le gouvernement actuel semble avoir entrepris un programme de «rentabilité à tout prix». Selon moi, un gouvernement ne peut fonctionner ainsi. C'est la façon dont fonctionnent les entreprises et l'industrie mais, à la différence de celles-là, il importe que le gouvernement se préoccupe davantage des droits humains. Dernièrement, le ministre du Logement a démissionné, et moins d'une semaine après sa démission une foule de mesures ont été présentées pour améliorer la situation du logement au Canada. Le ministère des Postes est dans une posture bien pire. Pour le bien du Canada, les choses bougeraient un peu si le ministre des Postes démissionnait.

A mon sens, la gestion du ministère des Postes d'un pays aussi vaste que le Canada est un travail à plein temps pour un homme extrêmement doué. Je proposerais donc avec déférence au premier ministre (M. Trudeau) de nommer un ministre des Postes à plein temps et de permettre au titulaire actuel de consacrer tout son temps à jouer avec ses satellites.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le 4 mars, le ministre des Communications (M. Kierans), ancien ministre des Postes, déclarait à la Chambre: qu'il allait se montrer passablement sceptique et cynique. Il a tenu parole. Nous l'avons entendu parler aujourd'hui de la même façon. Face aux critiques qui surgissent de tous les coins du pays, il se montre, comme on a pu le constater souvent dans le hansard et dans de nombreux discours, cynique et arrogant.

Nous avons entendu le même genre de discours aujourd'hui. Une telle attitude inquiète et offusque les usagers du service postal de l'Ouest à l'Est, d'un océan à l'autre. Au cours des années que j'ai passées à la Chambre, j'ai

entendu bien peu de griefs de la part du public, au sujet du service postal du pays. De fait, j'ai reçu dix fois plus de protestations et de griefs ces trois derniers mois que durant les sept années précédentes.

D'ordinaire, quand je postais une lettre l'après-midi à destination de chez moi, à Red Deer, à une distance de plus de 2,300 milles, elle arrivait le lendemain après-midi. Il faut maintenant compter au moins quatre jours et parfois une semaine. En effet, mardi dernier, je recevais une lettre par la poste, dont le cachet postal indiquait Ottawa, 5 mai, 6 heures du soir. Est-ce qu'une lettre postée à Ottawa devrait prendre six jours pour arriver à destination dans la même ville? Si le ministre des Postes veut la voir, je vais la lui remettre ici même. Il y en a bien d'autres que je pourrais lui montrer et bien des copies de lettres aussi que je lui ai écrites à ce sujet, qui attestent toutes de la même situation. A l'heure actuelle, une lettre qui se rendait d'ordinaire de Toronto à Montréal en une nuit, prend trois ou quatre jours pour arriver à destination.

Qu'est-ce qui ne va pas? J'ai l'impression que le ministre des Postes est le seul à pouvoir nous répondre. Mais il se contente de nous lancer sur une fausse piste.

Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est entré en fonction, il a déclaré que les ministres de son cabinet auraient le droit de ne commettre qu'une seule gaffe. Comme l'a déclaré le *Journal* d'Oshawa dans son numéro du 19 mars, le ministre des Postes en a fait trois. Je ferais bien, je crois, de consigner au compte rendu un extrait de cette citation:

> Sa première gaffe a consisté à supprimer, le samedi, la livraison dans les régions rurales. Il a dû révoquer cet édit à cause des pressions de ses partisans libéraux des circonscriptions rurales de notre pays.
>
> Il a ensuite infligé des tarifs postaux prohibitifs aux journaux et autres publications. Il a doublé, triplé les tarifs et, dans le cas des pages consacrées à la publicité, il les a sextuplé ...
>
> La troisième gaffe du ministre, qui est peut-être la plus flagrante, concernait ses agissements avec ses propres employés, les facteurs qui par beau et mauvais temps assument le fardeau du ministère des Postes.

Résultat: Nous avons connu un effondrement du moral, et sans doute aussi de la qualité du service. Voici la suite de l'article:

> Une chose est claire. C'est Kierans qui devrait quitter son emploi, et sans tarder. Il devrait partir sur l'ordre du premier ministre, qui s'est engagé à ne permettre à ses ministres qu'une seule gaffe de taille.

Ce journal déclare que le ministre en a commis trois. Cette expression, relevée dans la presse, reflète la situation dans l'une des régions les plus affectées par les mesures du ministre des Postes.

[M. Thompson.]

En outre, ce qui me gêne à cet égard, c'est le simple fait que les éditeurs de notre pays n'ont pu s'adresser au Parlement pour présenter leur dossier et expliquer leurs propositions. Ce sont des gens consciencieux et qui rendent des services. Ils font leur travail aussi bien que les ministres, et leurs efforts sont aussi méritoires que les nôtres. Mais le gouvernement a refusé de déférer le bill C-116 au comité, comme nous l'avons proposé de ce côté-ci de la Chambre. Il a passé outre à notre proposition. Ainsi, les éditeurs n'ont pu plaider leur cause devant le comité, conformément à la procédure démocratique normale.

Je sympathise avec le ministre qui s'efforce de réduire le déficit des opérations postales au pays. Je ne songe pas à l'accuser ici de quoi que ce soit: son but me paraît bon, encore qu'à cet égard, je me demande pourquoi le ministère des Postes doive être traité différemment de Radio-Canada, par exemple, ou d'autres services assurés par des organismes gouvernementaux, des sociétés de la Couronne ou d'autres ministères du gouvernement.

En ce qui concerne ma circonscription, je n'ai guère à me plaindre. Depuis cinq ans, on a construit et reconstruit de nouveaux bureaux de poste et deux très importants bureaux ont été refaits afin de faire face à l'expansion des affaires. Cependant, ce qu'il y a de tragique dans tout cela, c'est que dans sa sincérité et son dévouement à la tâche qu'on lui a confiée, le ministre se montre incapable, dans le déluge de conseils qu'il a sollicités de choisir une politique valable. Le ministre n'a pas songé à consulter les diverses communautés du pays sur les meilleurs changements à apporter pour réaliser les réformes nécessaires. Le ministre ne peut se contenter cet après-midi de nous dire que nous sommes hostiles au changement. Le ministre s'attire des ennuis en ne consultant pas les intéressés. Comment peut-il justifier une hausse des tarifs d'affranchissement des hebdomadaires qui varie entre 400 et 700 p. 100? Veut-il les exterminer? Déjà, depuis le 1er avril, bon nombre d'hebdomadaires ont cessé de paraître. J'en connais au moins sept qui ne sont plus publiés depuis janvier, à cause du coût exorbitant de la livraison postale. Je peux nommer au moins vingt publications, commerciales, professionnelles ou agricoles, qui ont dû également cesser de paraître. Bien pis, le ministre a chassé bien des publications semblables outre-frontière, au détriment de la souveraineté de l'industrie canadienne. Ces revues, publiées outre-frontière, ne paient pas, étant donné leur contenu, des taux excessifs comme objets de la deuxième classe.

Le ministre porte donc atteinte encore davantage à la souveraineté des entreprises canadiennes.

• (5.50 p.m.)

Il me semble que si le ministre des Postes avait réellement voulu prévenir les nombreuses erreurs et faiblesses dans l'administration du ministère, il aurait donné l'occasion aux éditeurs de journaux, de revues et de périodiques de se présenter devant le ministère et d'expliquer leur situation.

La partie la plus vitale de toute l'enquête sur la presse et l'édition est sans doute celle qui traite des publications agricoles. Plusieurs d'entre elles sont acculées à la faillite par suite de l'augmentation des frais de port. Je suis persuadé que l'explication du ministre sur les frais du ministère des Postes ne donne pas une idée juste du coût réel du traitement des publications de deuxième classe. Si elles devaient toutes cesser de paraître et si le ministère ne devait plus les accepter, quelles économies réaliserait-il? Pas un seul des réseaux de livraison principaux ne serait modifié; les camions continueraient de livrer d'une ferme à l'autre ou d'un point à l'autre; les mêmes wagons seraient utilisés; la seule différence serait que les revenus diminueraient, alors que les dépenses demeureraient ce qu'elles sont. A mon avis, le tableau que le ministre a brossé des publications rurales et agricoles, essentielles aux collectivités rurales du Canada, n'est pas fidèle.

Je prétends que le ministre a tort de dire que la distribution de ces revues entraîne des frais injustifiés et inexcusables. Peut-être faudrait-il tenir compte d'autres revues que les revues agricoles. Il parle de subventions aux maisons d'affaires. A ce propos, je me permets de citer un passage du mémoire présenté par l'Association des industries des arts graphiques au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), en date du 20 mars 1969:

L'ampleur des augmentations des tarifs postaux décrétées le 1er novembre 1968 et le 1er avril 1969, et la soudaineté de leur application intégrale, feront à l'industrie de l'imprimerie et aux industries connexes le plus grand tort qu'elles aient subi depuis la crise des années 30. Le secteur du papier et les secteurs connexes en pâtiront aussi ...

Toutes les entreprises commerciales et industrielles du pays en subiront un recul, directement ou indirectement. Les communications entre un nombre incalculable d'organismes nationaux et régionaux de presque tous les secteurs de la société seront gravement restreintes. Les recettes du gouvernement fédéral et des provinces, provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés diminueront sensiblement. Tout cela saute aux yeux.

Un certain nombre de publications ont déjà été étranglées et il y aura d'autres victimes, qu'on ne pourra ressusciter. Et cela n'a pas fini de causer du chômage dans le pays. De nombreuses sociétés n'ont pu augmenter leur personnel d'un bout à l'autre du Canada.

Le relèvement des tarifs postaux pour les imprimés a plusieurs aspects regrettables. Le Conseil canadien du Bien-être a déclaré dans son communiqué du 15 mai 1969:

Les nouveaux tarifs postaux ont été appliqués et ils ont eu un effet accablant sur tous les bulletins et journaux qui jouissaient des privilèges du courrier de deuxième classe: c'est une mesure destructive qui affaiblit le courant des idées au Canada et qu'il faut combattre.

Elle est justifiée par le gouvernement qui prétend que les Postes doivent être «rentables»; elles constituent «une entreprise»; le courrier ne doit pas être «subventionné». La Poste n'est pas seulement entrée en conflit avec ses employés en appliquant des programmes brutaux; elle a aussi supprimé l'idée de service public dans une zone essentielle.

Le service est la seule chose que la Poste peut offrir.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie, le temps de parole du député est terminé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LE DÉPÔT AU COMITÉ DES FINANCES D'UNE ANALYSE DE RENTABILITÉ —MOTION TENDANT AU RENVOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. l'Orateur: Pendant les quelques minutes qui restent avant six heures me permettriez-vous de vous faire part de ma décision au sujet d'un point important soulevé aujourd'hui par le député d'Oshawa-Whitby, (M. Broadbent).

Au cours de la période consacrée aux affaires courantes, le député a posé la question de privilège au sujet du dépôt d'un certain document au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le député a ensuite donné certains détails relatifs aux événements survenus au comité et a parlé d'une déclaration faite à la Chambre le 23 avril par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. J'ai dit à ce moment-là que je voulais approfondir la question car elle paraissait très complexe. Il s'agissait d'événements survenus au comité et

il me paraissait difficile de prendre une décision équitable sans avoir pu examiner de plus près les questions signalées à la Chambre par le député d'Oshawa-Whitby.

A ce stade, je crois comprendre que le document qui a fait l'objet de la discussion au comité est le même qu'un document déposé à la Chambre le 23 avril, à la suite d'une demande de documents, inscrit comme document sessionnel n° 22-B et déposé sur le bureau le 8 mai.

Après examen des dossiers disponibles au comité et à la Chambre, il me semble que la question soulevée par le député doit être jugée par rapport aux événements survenus à la Chambre plutôt qu'au comité, car le document en question me semble être le même dans les deux cas. Dès lors, il me semble que la question concerne la description du document. Il s'agit de déterminer si le document déposé est celui dont le député a demandé la production dans son avis de motion. J'estime que la question ne soulève pas la question de privilège.

Si le député n'a pas reçu le document demandé, il devrait, à mon avis, inscrire au *Feuilleton* un avis de motion qui demanderait explicitement, comme il l'a dit lui-même, une étude de rentabilité, comme en prescrit le manuel d'instruction du Conseil du Trésor sur l'établissement des budgets. De deux choses l'une, ou on lui fournira le document, ou on ne le lui fournira pas. Dans le deuxième cas, il pourra très bien demander alors qu'on reporte la question à l'ordre du jour, après quoi il y aurait débat et vote.

La présidence ne peut, sur la foi des témoignages dont elle dispose, déterminer si le document présenté est bien celui que requérait le député. Les députés savent bien que la présidence doit décider si, à première vue, la question de privilège semble fondée. Puisque je n'ai pu le faire, je dois conclure que la question de privilège n'est pas fondée. Je conseille donc au député de faire ce que je lui ai proposé.

Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est levée à six heures.)

[M. l'Orateur.]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU, ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA DÉTÉRIORATION DU SERVICE POSTAL PAR SUITE DE LA MAUVAISE ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Macquarrie et de l'amendement de M. Benjamin.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été renversé de la vigueur que le ministre des Postes a mis dans sa réponse aux trois partis de l'opposition, cet après-midi. Je sais qu'il excelle à échafauder des arguments imaginaires et à les démolir ensuite, mais je crois qu'il a misérablement échoué dans ses réponses aux questions fondamentales soulevées par les députés de l'opposition.

Le ministre se tenait là, avec ses mécanismes de défense chauffés à blanc, criant des choses hors de propos d'une voix fatiguée et accablée, jetant beaucoup de chaleur mais peu de lumière sur les problèmes réels que doivent affronter les usagers du service postal canadien. Ce qui m'a mis en colère encore plus a été l'attaque qu'il a lancée contre «un honorable député» en lui reprochant d'abuser de sa situation privilégiée pour calomnier le maître de poste de Prince-Rupert. Selon le ministre, c'était une attitude déplorable puisque le fonctionnaire n'était pas en mesure de se défendre.

Je suis certain que le ministre se souviendra qu'avant que «l'honorable député» ne prenne position, ce dernier avait discuté de la chose avec le ministre, à la Chambre lundi soir. Le ministre avait suggéré, avec l'assentiment de son interlocuteur, que les deux questions pourraient être posées le jour suivant au cours de la période des questions orales. Aussi le mardi matin ai-je envoyé un exemplaire des deux questions au bureau du ministre, en guise d'avis, avec une lettre d'accompagnement. J'envoyai ces documents avec la mention «urgent». Au fait, l'enveloppe contenait tous les documents pertinents que j'avais en ma possession et que je comptais utiliser pour appuyer ma cause mardi soir.

Je voudrais citer la lettre et aussi lire les questions, monsieur l'Orateur. La lettre, datée du 13 mai 1969, est signée de ma main. Voici:

Mon cher Monsieur Kierans,

Pour faire suite à notre entretien d'hier soir, veuillez trouver ci-incluses la documentation que vous m'avez demandée, ainsi que les deux questions que, comme convenu je poserai pendant l'heure réservée aux questions orales, aujourd'hui. Dès que je pourrai attirer l'attention de l'Orateur, je vous poserai ces deux questions.

Je compte bien que votre ministère pourra régler le problème qui existe à Prince Rupert.

Donc, presque quatre heures se sont écoulées entre le moment où j'ai donné préavis de ma question au ministre et le moment où je l'ai posée, à la période des questions orales. S'il n'a pas eu le temps d'étudier les points sur lesquels a porté notre entretien de la veille au soir, il aurait pu m'envoyer une note et j'aurais pu m'abstenir de soulever l'affaire mardi dernier, mais il n'en a rien fait.

Au cours des questions orales, je me suis levé et j'ai posé ma deuxième question. En citant la lettre, j'ai oublié de lire les questions dont j'avais parlé auparavant. Je vais le faire maintenant. La première question est ainsi rédigée: «Le ministre des Postes a-t-il des preuves que le président de l'Union canadienne des postiers a été victime de discrimination raciale à Prince Rupert (Colombie-Britannique)»? La deuxième question, la seule que j'ai posée, car on l'a jugée irrecevable, se lit comme il suit:

Le ministre des Postes ou l'un de ses fonctionnaires a-t-il autorisé le contrôle par magnétophone des appels téléphoniques faits au bureau de poste de Prince Rupert?

Étant donné que Votre Honneur a jugé cette question irrecevable, je l'ai fait inscrire en vue du débat de mardi, au moment de l'ajournement. Je rappelle à la Chambre que le ministre a eu au moins cinq heures et demie pour compléter ses recherches ou bien demander que j'en fasse remettre le débat, ce que j'ai déjà fait pour d'autres ministres et que j'aurais fait encore une fois. N'ayant reçu aucune nouvelle du ministre ou d'un de ses fonctionnaires, je suis allé de l'avant.

Si j'ai procédé ainsi, monsieur l'Orateur, c'était pour éviter que le ministre ou le maître de poste de Prince Rupert ne soient victimes d'une embuscade législative. Or c'est moi qui suis tombé dans une embuscade. Je croyais qu'en procédant comme je l'ai fait, je pourrais améliorer une situation locale et prévenir un débrayage éventuel. Bien sûr, j'ai été indigné d'entendre le ministre m'accuser, en répondant à mon discours, de m'attaquer à un homme sans défense, et dire qu'on ne lui avait pas donné l'occasion d'enquêter sur l'affaire. Le ministre n'a jamais demandé que l'affaire soit différée parce que son enquête n'était pas terminée.

On peut lire la réponse que m'a donnée le ministre. Il a enquêté sur certaines de mes allégations car, comme en fait foi la page 8675 du hansard, il a tenté tant bien que mal d'expliquer la présence d'un magnétophone, fixé au seul téléphone de l'immeuble. En sortant de la Chambre, j'ai protesté auprès du ministre contre la façon dont il a traité toute l'affaire et m'a accusé d'avoir «adopté une position déplorable», malgré tous les efforts que j'avais faits pour éviter pareille situation, alors que lui, de son côté, est sorti de cet échange comme un homme intègre, ardent défenseur de la liberté personnelle. J'ai aussi dit alors au ministre que si, à cause d'un malentendu entre nous, le ministre et moi, j'avais démoli un homme sans défense, je ferais des excuses publiques. Mon offre tient toujours. Le ministre, en colère, a répondu qu'on avait causé assez de mal comme cela et que des paroles de plus ne feraient qu'empirer les choses. Je me suis donc tu.

• (8.10 p.m.)

Mais qui a remis la question sur le tapis aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Qui, dans une diatribe violente a une fois de plus soulevé la question cet après-midi, dans un effort enfantin en vue de se dégager de toute responsabilité pour nos déplorables services postaux? C'est ma foi, grand défenseur du public, ce Perry Mason des services postaux, le ministre lui-même.

Monsieur l'Orateur, il m'est impossible de produire un compte rendu des discussions qui ont eu lieu avant et pendant ce différend entre le ministre et moi. Il faut prendre sa parole ou la mienne et d'habitude c'est lui qui a le dernier mot. Je sais que dans le passé j'ai harcelé le ministre par certains de mes discours, mais je le tenais pour un homme honorable, même si je mettais en doute sa politique ou ses qualités d'administrateur.

J'ai dit personnellement au ministre que je lui présenterais des excuses si je disais quelque chose d'injuste, et je le répète publiquement. Je suis bien aise que son bureau poursuive son enquête, car, sauf erreur, le maître de poste en cause se trouve à Vancouver, aujourd'hui, pour discuter du problème avec certains hauts fonctionnaires du ministère. Soit dit en passant, ces fonctionnaires ne se sont guère empressés de s'occuper de l'affaire tant qu'elle n'a été soulevée.

Mais, monsieur l'Orateur, j'ai appris une chose de cet échange: c'est la première et la dernière fois que je confie un secret audit ministre ou qui j'essaie de trouver un moyen

de résoudre les problèmes des Postes de façon calme, digne et, à mes jeux, honorable.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Lundi dernier, vers 9 h. 45, ou un plus tôt, le député est venu me voir avec des copies de lettres concernant...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour quelle raison le ministre des Postes prend-il la parole?

L'hon. M. Kierans: La question de privilège. Il est venu me voir avec des lettres du Syndicat des postiers du Canada, une série de télégrammes et des extraits de lettres adressées au directeur d'un journal de la Colombie-Britannique. Il m'a dit: «Je veux vous parler d'une chose que je n'aimerais pas aborder à la Chambre.» J'ai examiné ses documents, je me suis mis d'accord avec lui et lui a dit: «Donnez-moi le temps de vérifier, et je verrai ce qu'il y a de vrai dans la documentation que vous avez apportée».

Le lendemain après-midi, je suis venu à la Chambre sans avoir reçu la lettre dont parle le député, mais j'ai pu en prendre connaissance immédiatement après la période des questions. Dans cette lettre, comme il l'a dit, il écrivait ceci:

> Pour faire suite à notre entretien d'hier soir, veuillez trouver ci-incluses la documentation que vous m'avez demandée ainsi que les deux questions que, comme convenu, ...

J'ai un point d'interrogation ici.

> ... je poserai pendant l'heure réservée aux questions orales, aujourd'hui.

Cela n'avait pas été convenu, du moins c'est mon impression. J'avais compris que le député me laissait le temps de téléphoner à Prince Rupert et de vérifier les faits.

De plus, rien dans les documents que le député m'avait montré la veille, ne donnait à penser qu'il poserait la question suivante:

> Le ministre des Postes a-t-il des preuves démontrant qu'il y a eu discrimination raciale contre le président de l'Union des postiers du Canada à Prince Rupert (C.-B.)?

Dans les documents qu'il m'a transmis le lendemain...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. McGrath: Le ministre a prononcé son discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. J'aimerais rappeler au ministre l'article 37 du Règlement:

> Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée ...

L'hon. M. Kierans: Je soulève de nouveau la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Kierans: Si je soulève la question de privilège, en tant que ministre des Postes, c'est que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a déclaré ouvertement à la Chambre que des allégations sans preuve de discrimination raciale avaient été colportées, et je tiens à dire qu'il ne possède absolument aucune preuve de l'identité de celui qui a lancé les allégations et qu'il ne possède absolument aucune preuve de discrimination raciale quelconque.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

L'hon. M. Kierans: Qu'il fournisse des preuves à l'appui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Fraser Valley-Ouest.

M. Rose: Je soulève la question de privilège. Je saurais gré au minisre des Postes de s'en tenir à ce qui s'est dit aujourd'hui, au lieu de ressasser une question dont il a déjà traité en deux occasions.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

M. Rose: J'ai terminé, monsieur l'Orateur.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant la fin du débat, dans l'intérêt du ministre des Postes (M. Kierans), nous trouverons en définitive qui sont les «allégators». Monsieur l'Orateur, je pense qu'au ministère des Postes les «allégators» pullulent. Comme on l'a dit, monsieur l'Orateur, le ministre des Postes verse trop de larmes de crocodile—de larmes d'allégator.

M. Cafik: Trêve de sottises!

M. McGrath: Je suppose que le député participera au débat et ne se contentera pas comme d'habitude de parler de sa place.

En dépit de l'éloquence habituelle du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) qui serait un excellent ministre des Postes et referait du service postal ce qu'il était et ce

qu'il doit être, on a l'impression en participant à ce débat et après en avoir entendu d'autres à la Chambre depuis la nomination du ministre, que nous nous bornons à tourner en rond.

On a le sentiment désagréable que le ministre des Communications, comme on l'appelle maintenant, ne se soucie pas vraiment du service postal. C'est la seule façon d'expliquer son comportement, ses actes, sa réaction aux critiques réitérées et valables formulées de toutes parts à la Chambre à propos de la détérioration du service postal.

L'autre jour, j'ai lu avec intérêt un article du *Monetary Times* qui traitait du nouveau ministère et des projets du ministre. On met surtout l'accent en ce moment sur les communications. Je soupçonne M. Richard Gwyn, l'adjoint exécutif du ministre, d'être l'auteur de l'article. On y disait entre autres choses, que le ministre «voyait son rôle comme celui d'une sage-femme—aider à faire voir le jour à de nouveaux projets et à de nouvelles idées, mais en confier la réalisation à d'autres». Il en est peut-être ainsi. Le ministre aide peut-être à l'avènement de l'ère des satellites du nouveau ministère des Communications, mais on a l'impression déplaisante qu'il est coupable de l'avortement clandestin du service postal canadien.

Il est temps que le ministre et ses collègues du gouvernement commencent à faire attention à ce qui se dit dans cette enceinte et au-dehors, d'un bout à l'autre du pays, en ce qui concerne la détérioration très grave du service postal. Et, monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'ailleurs également, on nous critique. Je suis sûr que les députés de l'arrière-plan du parti libéral sont également inquiets du déclin sérieux que marque le service postal, et je suis sûr qu'ils ont dû en faire part au ministre au cours du caucus.

Il me semble que la tâche, qui pour le ministre est peut-être très terre-à-terre, de distribuer le courrier a été reléguée parmi les problèmes de deuxième classe, dans sa liste de priorités. Des Canadiens, dans de nombreuses régions du pays, et en particulier dans ma propre ville, attendent 72 heures avant d'avoir leur courrier. Comme le député de Hillsborough l'a dit si éloquemment nous avons une distribution de 5 jours et un affranchissement de six cents. Que la situation se soit détérioriée à un point que l'inquiétude et l'alarme se manifestent sur le plan national, est, à mon sens, indiscutable.

• (8.20 p.m.)

Nous nous trouvons aujourd'hui devant cette anomalie: le coût des services postaux augmente, tandis que les services eux-mêmes se détériorent. Il ne faut donc pas s'étonner si certains réclament sérieusement la démission du ministre. J'aimerais vous citer un bref extrait d'un numéro récent du *Financial Post*, celui du 3 mai:

> Le contribuable préférerait que les services postaux actuels lui en donnent pour son argent plutôt que de payer pour ces incursions sournoises dans de nouveaux domaines d'activité quelque peu fantaisistes.

Je continue à citer des extraits de cet article. Je cite maintenant un passage attribué au ministre des Postes:

> Une chose est claire: nous devons remettre de l'ordre chez nous d'ici 1975. C'est à ce moment-là que nous pouvons espérer voir se réaliser les nombreux progrès techniques qui en sont maintenant au stade de l'épure.

Je dis que le pays ne peut attendre jusqu'en 1975, pour que le ministre mette de l'ordre dans son ministère. Le pays veut que l'ordre soit rétabli dans les services postaux dès maintenant. Nous ne pouvons nous payer le luxe d'attendre. Le courrier a suffisamment de retard comme cela, ainsi que mon collègue l'a fait remarquer. L'an dernier, avant que le ministre actuel s'intéresse tellement aux satellites et à l'holographie, je me serais fortement opposé à l'idée de faire du ministère des Postes une société de la Couronne. Aujourd'hui, cependant, je suis convaincu, surtout depuis l'adoption du bill C-173, le bill sur la réorganisation du gouvernement, que c'est à peu près la seule manière de rétablir dans le pays un service postal efficace. Je dis bien rétablir, car je pense que nous avions, en fait, un très bon service postal au Canada avant que le ministre et le gouvernement ne s'en mêlent.

Ce qui me paraît alarmant aujourd'hui, en tant que membre du Parlement, et qui doit le paraître également à beaucoup de mes collègues, c'est que les employés des Postes, ces 48,000 Canadiens dont le ministre est responsable ici à la Chambre, sont démoralisés. Ils sont démoralisés au point de redouter l'avenir. Paradoxalement, le nouveau ministre des Communications ne semble pas capable de communiquer effectivement avec les postiers qui doivent assurer le bon fonctionnement des services postaux dans le pays. Nous en avons eu la preuve, en février dernier, lors du différend avec les facteurs. Nous avons eu la surprise de voir le ministre des Postes obligé de communiquer avec ses employés par le truchement de communiqués à la presse.

Le service postal au Canada est un affreux gâchis. La situation est alarmante et elle fait tache d'huile. Mais cela ne semble pas inquiéter le ministre des Postes. Il semble avoir fait la sourde oreille à toutes les critiques, toutes les accusations formulées au cours du débat actuel et lors de l'étude du projet de loi sur la réorganisation du gouvernement. Dans ma propre région, à Saint-Jean par exemple, la population a plus que doublé depuis 20 ans; pourtant, elle doit aujourd'hui se contenter du service postal dont la ville était dotée il y a 20 ans, avec la moitié moins d'habitants. A mon avis, c'est lamentable, surtout à notre époque. Je dois dire que c'est tout à l'honneur du ministre et du gouvernement qu'ils aient déjà annoncé la construction d'une nouvelle succursale dans la région nord-ouest de ma ville. D'autre part, cela ne suffira pas pour répondre aux besoins et aux exigences grandissants quant aux services postaux dans cette ville. On n'y répondra qu'en construisant un autre bureau de poste pour desservir le nord-est de la ville, région qui se développe le plus par le nombre de ses habitants et sa superficie.

L'Association canadienne des maîtres de poste m'a exprimé ses inquiétudes, et je sais qu'elle a aussi communiqué avec bien d'autres députés. Les maîtres de poste sont démoralisés. Ils s'inquiètent de leur avenir. Ils s'inquiètent de ce que le ministre a annoncé que le gouvernement a l'intention de fermer environ 3,500 bureaux de poste. D'après la division de Terre-Neuve de l'Association des maîtres de poste, cela voudra dire qu'on fermera vraisemblablement là-bas environ 300 bureaux de poste. D'ici à ce qu'on ait pris une décision définitive, les maîtres de poste qui depuis des années travaillent pour un salaire dérisoire, mais qui ont néanmoins assuré le service, voient leur carrière mise en jeu; ils se retrouvent sans avenir. Comment servira-t-on les petites gens qui dépendaient de ces bureaux de poste? Les communications par satellite mettront encore des années avant d'atteindre bien des régions du pays et surtout des régions rurales de Terre-Neuve.

Il est temps que le ministre des Postes ou des Communications, comme on l'appelle désormais, envisage sérieusement ses responsabilités de ministre des Postes. La distribution efficace du courrier dans notre pays est toujours extrêmement nécessaire. Si le ministre ne veut pas se fier à nous, qu'il s'adresse aux Canadiens et se renseigne auprès des députés de tous les partis à la Chambre, qui reçoivent des plaintes de tout le pays.

[M. McGrath.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, une ou deux minutes me suffiraient pour terminer mes observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: En terminant, qu'il me soit permis de dire que le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) est assez progressiste pour savoir pertinemment qu'il est nécessaire de nous lancer dans le domaine des satellites et des communications, mais il est assez conservateur aussi pour reconnaître qu'il faut assurer un bon service postal au Canada.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur l'administration déplorable de notre ministère des Postes. Il y a 10 mois et demi à peine que le ministre des Postes a été chargé de ce portefeuille, et depuis les services postaux du pays tout entier n'ont cessé de se détériorer et de s'avilir. Le ministre n'a cessé de déclarer qu'il a l'intention de moderniser le ministère des Postes pour en accroître le rendement, d'appliquer certains principes de gestion commerciale à l'administration du ministère. Ainsi, a-t-il dit, le public aurait un meilleur service. Pourtant, si les changements des quelques derniers mois sont l'indice des moyens par lesquels le ministère des Postes se propose de mieux servir le public, je prédis qu'avant les prochaines élections nous serons revenus au système de la diligence.

Trente minutes durant, le ministre des Postes y est allé de ses gémissements et de ses sarcasmes vis-à-vis de l'opposition. Il blâme l'ancien gouvernement conservateur de tous les problèmes qui l'assaillent aujourd'hui. Cela devient une habitude, chez les ministres, semble-t-il, d'attribuer à l'opposition la responsabilité des problèmes qui les sollicitent. Aujourd'hui, le ministre des Postes rejette sur l'ancien gouvernement conservateur le blâme de l'inefficacité notoire du ministère des Postes actuel. Il y a un mois ou deux, au comité permanent du logement, l'ancien ministre des Transports accusait l'opposition de n'avoir pas su faire disparaître la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est quelque peu ridicule. Le gou-

vernement actuel, qui jouit d'une majorité confortable à la Chambre, essaie de rendre l'opposition responsable de tous les problèmes qui l'assaillent par suite de son inefficacité et de son manque de méthode. Il y a environ deux mois, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) blâmait l'opposition de son incapacité à lui de vendre du blé et du manque de céréales pour effectuer le chargement des navires à Vancouver. Là encore, c'était, à son avis, la faute de l'opposition.

De tels commentaires de la part des ministres laissent peut-être supposer qu'ils cherchent à semer la confusion. Le ministre des Postes a blâmé un ancien gouvernement conservateur de ne pas avoir institué de programme de formation à l'intention des employés des Postes. Il se vante d'avoir conçu un magnifique programme, qui coûtera des centaines de milliers de dollars.

J'ai ici le texte d'un discours prononcé par le ministre des Postes (M. Kierans) en janvier, où il parle des retards que subit le courrier entre Montréal et Ottawa. Selon lui, cette situation regrettable doit être attribuée à l'accroissement imprévu du courrier, et au manque de locaux et de personnel qualifié. S'il a un si bon programme de formation, pourquoi la pénurie de personnel qualifié?

Auparavant, le ministre avait essayé de leurrer le pays et la Chambre au moyen d'observations propres à détourner les critiques formulées à l'endroit de son ministère. Je suppose qu'on pourrait dire que je fais des allégations, surtout le ministre. Puisque cela fait de moi un «alligator», sans doute ferais-je bien d'apporter des faits à l'appui de mes allégations.

• (8.30 p.m.)

J'ai ici un autre discours du ministre, prononcé le 22 janvier. Cette fois-là, à propos de la fermeture des petits bureaux de poste, il a déclaré ceci:

> Pour vous donner une idée de l'ampleur du problème, je vous dirai que le quart de nos 10,000 bureaux de poste rapportent moins de $450 par année ...

Une semaine plus tard, le 29 janvier, il a prononcé un discours où il disait:

> ... Je vous dirai que le quart de nos 8,000 bureaux de poste rapportent moins de $50 par année ...

Il semble y avoir contradiction entre les déclarations du ministre. Je me demande quelle importance on doit attacher à ce qu'il dit. J'ai sous les yeux ces deux discours que j'ai cités textuellement.

Le ministre des Postes essaie d'imputer aux conservateurs la situation dans laquelle il se trouve. Le gouvernement libéral est au pouvoir depuis 1963. Pourquoi n'a-t-il pas réglé ce problème depuis six ans, et pourquoi tous ces problèmes ont-ils surgi soudainement cette année?

Le 29 janvier, le ministre des Postes, parlant de nouveau de l'inefficacité du service postal, a dit:

> ... j'ai appris que dans un bureau de poste, les seuls usagers étaient le maître de poste et sa famille.

Si c'est là ce qui se passe il doit y avoir six ans que cela dure sous le gouvernement libéral. Je ne crois pas que le fait de maintenir un bureau de poste au coût de $1,000 au moins, pour rendre service à un homme et à sa famille, et en blâmer ensuite les conservateurs, soit un exemple de bonne administration.

Le ministre des Postes a terminé ses remarques ce jour-là en se servant d'un vieux cliché, cher aux membres du cabinet. Le parti conservateur a-t-il dit, résiste tout simplement aux changements. Nous résistons aux changements, c'est la seule chose que nous fassions. Voilà ce qu'il a dit! C'est absurde.

Une voix: C'est vrai.

M. Yewchuk: C'est vrai que c'est absurde. Le ministre reconnaîtra que changement ne signifie pas nécessairement progrès. Le progrès ne doit pas être confondu avec le changement ni y être associé, car parfois un changement a pour seul résultat d'aggraver les choses. Je crois que c'est à ce résultat qu'ont abouti depuis dix mois, les changements effectués au ministère des Postes. Il n'y a aucun signe de progrès. S'il y a eu progrès, je ne m'en suis pas aperçu. Avant de dire que nous sommes réfractaires au changement, et de faire des changements, le ministre devrait s'assurer qu'ils entraîneront une amélioration.

Nous avons entendu sur les postes bien des critiques valables. Je n'ai pas à les récapituler, car d'autres députés l'ont fait. Je devrais peut-être parler de l'aggravation de la situation pour les employés des postes, même si j'omets la question des rapports actuels entre les représentants du ministère et les syndicats de postiers. De nombreux changements ont été supposément apportés en vue d'accroître l'efficacité, dit-on; c'est, du moins, ce qu'ont affirmé nombre de députés. Je veux parler de ce qu'on a appelé la réorganisation du ministère des Postes. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la décision arbitraire du ministre des Postes de fermer un certain nombre de petits bureaux de poste. Apparemment, on ne s'est pas soucié du tout, ou bien peu, de trouver de

nouveaux emplois aux employés de ces petits bureaux de poste. Le ministre ne semble pas prendre l'affaire bien au sérieux, mais c'est tout à fait sérieux pour ceux qui ont perdu leur emploi. La perte d'une partie ou du montant global de leur revenu n'est pas une mince affaire pour ces employés.

La situation est d'autant plus grave qu'on a pris ces mesures dans des régions où il est difficile de trouver un autre emploi. Le ministère des Postes a établi certains critères relatifs à la fermeture des bureaux de poste. Le premier veut qu'un bureau de poste desserve au moins 30 familles, sinon il ne vaut pas la peine d'être maintenu. C'est là un critère contestable. Les fonctionnaires des Postes ne se rendent pas compte de la mesure dans laquelle ces petites collectivités comptent sur les services postaux. Ceux-ci sont essentiels dans ces régions isolées, car les facilités de transport et de communication y sont restreintes à cause de leur situation géographique. La fermeture du bureau de poste renforce cet isolement.

Un autre critère inspire le ministère des Postes: si un bureau réalise un revenu inférieur à $1,000 par année, il doit être fermé. C'est une pure absurdité. Les services postaux doivent être dispensés à tous les Canadiens. C'est l'unique fonction d'un bureau de poste. Ce ministère n'a jamais eu d'autre rôle que de servir la population du Canada, qui paye pour ce service par l'intermédiaire des impôts. Il est ridicule de laisser entendre qu'un bureau de poste doit enregistrer des gains. Si c'était la politique du gouvernement dans tous les domaines, la première chose que ferait le gouvernement serait sûrement ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle, à l'unanimité, à ce qu'il poursuive son exposé.

Des voix: Entendu.

M. Yewchuck: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur amabilité. Je n'ai plus qu'un point ou deux à apporter. Depuis des années et des années, le service postal sert de moyen de communication aux Canadiens. Dans bien des cas, on le leur retire sans tenir aucun compte de certains membres de certaines collectivités et des employés du ministère. Je m'oppose vivement à cette politique, fort des nombreuses instances que j'ai reçues de la part de certains employés et d'autres personnes intéressées. Le Québec et l'Ontario ne sont pas les seules provinces du Canada; le ministre semble parfois l'oublier.

J'exhorte donc le ministre à revenir sur sa décision qui, pourrais-je dire, n'est pas seulement injuste; elle est aussi discriminatoire.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, même si je fais partie de l'opposition, je me permettrai de dire que le service des postes canadiennes est un des meilleurs au monde, et que même une mauvaise administration de 10 mois n'aurait pas été suffisante pour le rendre aussi mauvais que mes préopinants viennent de le dire.

Il est vrai que le service est plutôt lent, présentement, mais, à mon avis, cette lenteur est causée surtout par la grève d'Air Canada. Antérieurement, j'avais eu l'occasion de me rendre à Vancouver. En cette ville, j'ai posté une lettre un dimanche après-midi, et elle fut livrée dans la ville de Québec le lendemain après-midi, soit 24 heures plus tard. C'est simplement formidable.

Il est clair que le service est excellent. Dans les grandes villes, le courrier est assez bien classé et les facteurs nous ont prouvé depuis longtemps leur honnêteté et leur dévouement. Beau temps, mauvais temps, ces postiers ruraux distribuent le courrier sans même prendre de vacances. De toute façon, ils sont généralement assez mal payés pour ne pas même y songer.

Le temps de parole qui nous est alloué, monsieur l'Orateur, n'est que de 10 minutes. Il m'est donc impossible de traiter de certains cas particuliers. Cependant, je me fais un devoir de rendre hommage à ces postiers ruraux qui obtiennent leur contrat en utilisant d'anciennes méthodes. Il faut bien se dire que la situation ne dépend pas du ministre actuel, mais du fait que les méthodes sont dépassées, eu égard à l'obtention des contrats pour la distribution du courrier à la campagne.

Etant donné la hausse des obligations, la hausse du prix de l'essence, des assurances, de l'entretien des automobiles, du coût de la vie en général, il est clair que ces gens-là devraient être mieux payés, et il faudrait, je pense, que le ministre fasse un petit sondage à ce sujet.

Maintenant, je veux signaler la fermeture de nombreux bureaux de poste, ce qui est de nature à faire réfléchir. Au fait, je crois que le ministre fermerait tous les bureaux de poste du pays, si c'était possible. J'exagère peut-être un peu, car j'imagine qu'il épargnerait un bureau de poste par capitale, et c'est bien le moins qu'il pourrait faire.

Nous nous souvenons d'une déclaration de l'hiver dernier, à l'effet que certains bureaux de poste seraient fermés. Je répète ce que

mon préopinant vient de dire, soit qu'il s'agissait de bureaux qui ne vendaient pas pour $1,000 de timbres par année et qui desservaient moins de 30 familles.

Dans Portneuf, par exemple, tout est mis en œuvre pour fermer un bureau qui, justement, dessert 60 familles, plus deux compagnies qui emploient 150 personnes. On se demande sur quoi se base le ministre pour agir de la sorte.

Peut-être que le ministre n'est pas responsable de cet état de choses, car il n'a pas le temps d'examiner individuellement tous les cas à la grandeur du pays. Actuellement, il est secondé par un jeune blanc-bec qui arrive de Toronto, et n'a jamais rien vu ni connu. Je me dis que si le ministre se fie sur ce monsieur, c'est évident qu'il peut se produire des erreurs. Voilà pourquoi je profite de l'occasion pour signaler le cas de Portneuf.

Dans le cas de Chute-Panet, dont le ministre veut fermer le bureau de poste, le présent système nous accorde la levée du courrier deux fois par jour. Or, l'adjoint de l'honorable ministre me dit: Remarque bien que ce n'est pas un problème; tes concitoyens seront tous d'accord, puisque nous allons améliorer pour eux le service de la poste rurale. Mais le service qu'on leur offre en est un d'une livraison par jour, avec 24 heures de retard pendant les mois d'hiver. Ce n'est un secret pour personne que, durant l'hiver, le courrier du lundi ne nous est livré que le mardi. Si c'est là ce qu'on appelle un service amélioré, je crois qu'il est déjà trop tard pour en parler et que cette journée qui nous est consacrée nous arrive en retard.

Voilà pourquoi je me pose des questions.

Mais il y a pire que cela, puisqu'une paroisse de 90 familles est menacée de voir fermer son bureau de poste. Or, il s'agit d'une paroisse centenaire, normalement constituée, avec son église, son curé, son conseil municipal, sa commission scolaire, ses industries, et pourtant, les autorités ont été averties que le bureau de poste fermerait bientôt ses portes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si, seulement pour pouvoir payer des salaires fabuleux à quelques fonctionnaires engagés récemment, il faut fermer tellement de bureaux de poste. Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité de trouver ailleurs les sous nécessaires pour payer généreusement ces gens-là?

On nous parle d'économies. Il existe plusieurs façons de faire des économies. Si le ministre démissionnait, déjà, il y aurait une économie assez importante. Si on laissait nos bureaux de poste ouverts, simplement pour la vente des timbres, et si, au lieu de donner le courrier au camionneur, le gérant de la poste faisait brûler le courrier, ce serait encore plus économique que de le transporter d'un bureau de poste à l'autre.

C'est autant de suggestions, monsieur l'Orateur, que j'aime à faire à l'honorable ministre, parce que je prétends que simplement un ou deux fonctionnaires sont à chambarder le système postal, à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, le ministre nous a déclaré que les bureaux de poste qui desservaient moins de 30 familles seraient fermés. A ce moment-là, cela nous paraissait normal. On acceptait la mise en vigueur de cette politique.

Cependant, pour ce qui est du bureau de poste de Chute-Panet qui, je le répète, dessert 60 familles et deux compagnies, soit deux fois le minimum exigé, et de celui de la paroisse de Sainte-Christine-de-Portneuf, où vivent 90 familles, soit trois fois plus d'usagers que le minimum requis, le ministre a fait une déclaration, à la Chambre, l'hiver dernier. Je répète que nous devons nous inquiéter, car le ministre a vraiment fait cette déclaration-là. On peut, à ce sujet, consulter le compte rendu officiel des débats. A mon avis, le ministre est bien jeune pour ne pas se souvenir de ce qu'il dit.

Il ne faut pas tout jeter le blâme sur les fonctionnaires, et si le ministre est irresponsable ou incompétent, j'ai le devoir de déclarer aux bons fonctionnaires de ce ministère qu'ils ont tous notre appui, et que nous comptons beaucoup sur eux pour le rétablissement d'un service normal.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques au cours de ce débat. Tout d'abord, il faudrait, je pense, garder à perpétuité le ministre des Postes, qu'on appelle maintenant le ministre des Communications et d'autres choses, car il a, sans l'ombre d'un doute, fait de son mieux, et il s'applique consciencieusement à ses nouvelles fonctions. Après tout, pourquoi en serait-il autrement? Quiconque accepte cette lourde tâche cherche naturellement à faire de son mieux. La difficulté, c'est que le ministre nous fournit peut-être une illustration frappante du dicton: l'enfer est pavé de bonnes intentions. Tel semble être le résultat de ses efforts. Peut-être qu'en enfer aussi la livraison du courrier ne se fait que cinq jours sur sept.

Le ministre a déclaré à la Chambre que tous les députés qui avaient des plaintes à formuler au sujet du service postal devraient les présenter par écrit. A mon avis, l'honorable représentant a donné un excellent conseil. J'espère seulement qu'il aura assez de fonctionnaires pour répondre au courrier qu'il recevra sans doute. Au cas où le personnel du ministre ne pourrait pas répondre aux plaintes reçues, il y a un ou deux cas que je

voudrais lui signaler à titre d'exemple. J'ai reçu une lettre hier qui montre le problème que pose la livraison cinq jours par semaine; il a fallu cinq jours à une lettre pour franchir 100 milles, soit de Tillsonburg, dans le Sud-Ouest de l'Ontario, à Toronto.

Cet après-midi, j'ai reçu une lettre encore plus intéressante d'une dame qui se rend outre-mer sur l'*Empress of England* un des océaniques du Pacifique-Canadien. Elle n'avait pas de passeport. Dieu sait si nous avons eu assez d'ennuis avec ce service. On avait dit à cette dame que son passeport serait au quai lorsque le navire quitterait le Canada, mais il n'y était pas. Elle est maintenant en haute mer et je crois comprendre que le passeport est expédié par avion. Ayant contrôlé, je sais qu'il faut six jours pour obtenir un passeport. La pauvre dame a été chanceuse de recevoir une attention quelconque du bureau des passeports, mais il semble que le système ait échoué le moment venu d'expédier le passeport d'Ottawa à Montréal. Il y a une limite à tout. Je suis sûr que le ministre a d'excellentes intentions, et j'espère que son personnel lui accordera une plus grande collaboration.

Au début de décembre, j'ai eu l'occasion d'écrire au ministre au sujet de la non-réception d'un colis dans un pays étranger. La destination était plus précisément les Îles Falkland, en Amérique du Sud. Le ministre m'a envoyé une réponse rapide et courtoise pour me dire que l'on recherchait le colis et qu'en temps utile, il me communiquerait les résultats de l'enquête. Je n'ai pas eu d'autres nouvelles après cette lettre datée du 10 décembre dernier. Je sais que ces vérifications prennent parfois beaucoup de temps, mais je suis convaincu que l'on pourrait faire plus vite.

Je voudrais signaler surtout deux choses au ministre. Je serai bref, vu le temps auquel j'ai droit. On lui a déjà exposé ces problèmes, mais la répétition a du bon. La première question est celle du nouveau tarif postal et de son effet sur les publications agricoles, commerciales et canadiennes, en général. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus, je pense, parce qu'on en a parlé tellement souvent au ministre qu'il doit en avoir des cauchemars. Je voudrais toutefois signaler tout spécialement la revue de la Légion royale canadienne. On a interrogé le ministre à ce propos dernièrement, lors d'une séance du comité. Il a dit qu'il ne voyait pas pourquoi le gouvernement accorderait des subventions à des publications du parti libéral, du parti conservateur, de la Banque Royale ou de qui que ce soit d'autre. Je suis d'accord avec lui, mais depuis la première grande guerre il a toujours été d'usage au pays d'assurer une aide quelconque à ceux qui avaient participé à la défense du pays au fil des ans. Car enfin, ceux qui ont porté le fardeau du service public au cours de la première et de la seconde guerre mondiale allaient au devant des risques à cette époque-là, contrairement à bien d'autres que je connais, qui étaient impatients d'entrer dans la fonction publique plus tard, lorsqu'ils ne couraient aucun risque. Soit dit en passant, je ne parle nullement du ministre à ce sujet, car ses états de service de ce côté sont excellents. Il a toujours été d'usage d'aider quelque peu les vétérans, par tous les moyens possibles, et je ne vois pas comment le ministère a pu traiter une revue publiée par la Légion de façon aussi cavalière. On aurait pu, il me semble, faire preuve d'un peu de considération.

• (8.50 p.m.)

Cela m'amène à ma dernière remarque, sur le point de vue du ministre concernant la façon de payer les dépenses du service postal. C'est une sorte de manie chez le ministre, semble-t-il, et sans doute aussi au sein du cabinet, que de croire que le ministère des Postes devrait faire ses frais. L'idée peut sembler bonne à première vue.

La seule chose étrange à ce sujet, c'est qu'aucun des autres moyens de communication qui relèvent de l'État n'est rentable ou est censé l'être. Voyez Radio-Canada. Nous payons 150 millions de dollars par an pour envoyer des messages aux Esquimaux. Une bonne idée, que je trouve excellente. Mais pourquoi est-ce le ministère des Postes, qui s'occupe des communications de personne à personne, qu'on soumet à ce genre de discrimination? Les Postes doivent faire leurs frais, mais Radio-Canada a carte blanche pour diffuser chaque jour de la propagande communiste—c'est à peu près tout ce que nous en retirons. Et cela se fait aux frais du public. Il n'y a rien qui justifie cela. Si tous les modes de communication assurés par l'État au Canada doivent faire leurs frais, que Radio-Canada en fasse autant. Ce serait épatant, et j'aimerais bien voir ça. D'autre part, si des subventions doivent être versées au Canada—nous en avons tous accepté le principe—parce que certaines parties du pays sont désavantagées à cause de leur population clairsemée et ainsi de suite, pourquoi choisir précisément les services postaux?

Voici ce qui est arrivé: le tarif est monté, mais la qualité du service est à peu près ce qu'il y a de plus pitoyable. En novembre dernier, on pouvait poster une lettre ici au Parlement à sept heures du soir et elle était

livrée dans ma ville, à quelque 350 milles d'ici, le lendemain matin. Depuis lors, la même lettre peut prendre jusqu'à trois jours avant d'être livrée. Je me demande ce qui s'est passé au ministère. Le ministre a fait un certain nombre de déclarations idiotes à la Chambre, mais personne ne nous a donné d'explications. J'ignore ce qu'elles peuvent être mais, depuis novembre dernier, le service laisse à désirer. Je ne sais pas ce qui s'est passé ailleurs au Canada, mais j'en conclus que c'est la même chose.

J'espère que le ministre continuera d'avoir de bonnes intentions et d'y donner suite avec encore plus d'ardeur. J'espère que, même s'il ne peut réduire le tarif, même s'il insiste pour que les Postes fassent leurs frais, alors que personne d'autre n'y parvient, il réussira au moins à améliorer le service.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'ai une ou deux questions à poser au ministre des Postes (M. Kierans). Même s'il n'est pas à sa place, je le laisserai savourer son café derrière les rideaux d'où il peut d'ailleurs m'entendre.

Ma première question a trait à la politique du ministère—ce n'était peut-être pas la politique initiale du ministre—concernant les bureaux de poste ruraux. Je ne crois pas être le seul à avoir écrit au ministre à ce sujet. Mon grief est le suivant: le ministère suit une politique uniforme qui s'applique aux banlieues des régions urbaines et aux régions rurales du Canada. La situation des régions rurales diffère et la même politique ne devrait donc pas leur être appliquée.

Sauf erreur, d'après la formule actuellement en vigueur, on fermera les bureaux de poste qui ont moins de 30 usagers. Pour les députés qui représentent des centres urbains, ce n'est peut-être pas un bien grand nombre, mais dans les régions d'élevage et d'agriculture comme celle que je représente, il est courant de ne pas trouver plus de 30 usagers de la poste dans un rayon de 50 milles. Peut-être le ministre des Postes ne comprend-il pas l'importance essentielle d'un bureau de poste rural dans ces régions. Elle se fait particulièrement sentir si l'on songe aux difficultés éprouvées à garder les jeunes dans les fermes et les ranches face au mouvement d'émigration vers les centres urbains. Il est difficile de garder actuellement les jeunes dans les fermes de l'Ouest. Un des facteurs qui précipite l'exode vers les villes est l'absence d'un service postal satisfaisant.

J'ai déjà eu l'occasion de prouver que les renseignements fournis au ministre des Postes par ses collaborateurs étaient entièrement faux. Les renseignements concernaient deux bureaux de poste de ma région dont le sort était incertain. Les fonctionnaires voulaient fermer l'un d'eux sous prétexte que les habitants de la région allaient dans l'autre pour régler toutes les affaires qu'il leur restait à traiter. J'ai écrit ce jour-là au ministre des Postes pour lui signaler que, dans chaque cas, le bureau de poste était situé dans un ranch et que ses collaborateurs l'avaient induit en erreur en lui signalant que les gens se rendaient en un lieu déterminé pour acheter des articles d'épicerie et ainsi de suite. Je crois qu'on a réglé cette situation.

Nous recevons actuellement des protestations et des pétitions de la part de nos commettants, dans les régions qui peuvent actuellement perdre les services de leurs bureaux de poste locaux. Je pourrais longuement expliquer au ministre des Postes pourquoi il faut maintenir un grand nombre de ces bureaux des poste, même s'ils sont visés par les termes de sa formule. J'ai par deux fois écrit au ministre à ce sujet, et j'avoue que mes instances ont obtenu un succès partiel. Mais je suggère au ministre de reviser cette formule et, même s'il l'applique à certaines régions, elle ne devrait pas s'appliquer à quelques-unes des régions rurales que certains de ses collaborateurs n'ont très probablement jamais habitées.

J'approuve ceux de mes collègues qui considèrent les Postes comme un service postal et non pas comme un ministère producteur de recettes. Si on l'avait considéré comme tel, je peux dire qu'on n'aurait jamais bâti l'Ouest du Canada. Je lui signale que sans parler des endroits où les gens achètent leurs mandats de poste et leurs timbres, les recettes afflueront toujours dans son ministère. Je lui demande encore une fois de reconnaître les conditions spéciales des régions agricoles.

Le deuxième problème que je voudrais soulever découle d'une question que j'ai posée l'autre jour au ministre des Postes. Je voulais poser une question supplémentaire, mais je n'ai pas insisté lorsque l'Orateur a signalé qu'on pourrait étudier la chose plus tard. J'ai demandé au ministre des Postes pourquoi le ministère avait supprimé les privilèges postaux de la deuxième classe pour le magazine de la Légion canadienne. Cette mesure avait été prise, selon lui, parce que ce magazine émanait d'un groupement déterminé.

• (9.00 p.m.)

J'ai ensuite posé une question supplémentaire:

Le ministre peut-il expliquer pourquoi son ministère, tout en enlevant les privilèges du courrier

de deuxième classe à des publications de syndicats ouvriers légitimes, accorde ces mêmes privilèges à toute une série de publications communistes et subversives comme les suivantes: *Canadian Tribune, Communist Viewpoint, Combat, American Exile in Canada*?

L'autre jour, on m'a envoyé un article paru dans un journal des États-Unis à propos de la situation dans les Postes canadiennes. Il provenait d'un des journaux de Denver, Colorado, et même si je n'ai pas l'intention d'en donner lecture en entier, il pose quelques questions intéressantes auxquelles le ministre, je l'espère, saura répondre. Il est question de la nouvelle politique postale du gouvernement canadien et, à ce propos, je cite un passage de l'article:

> Le gouvernement a déclaré que tous les périodiques qui relèvent d'une association fraternelle, commerciale, professionnelle ou autre, d'un syndicat ouvrier, d'une caisse populaire, d'une coopérative ou d'une association religieuse locale ne doivent pas jouir des privilèges du courrier de deuxième classe. Les publications commerciales à but lucratif continueront de jouir des tarifs de deuxième classe qui sont assez peu élevés par rapport aux autres frais postaux.
>
> C'est dire que les publications syndicales verront leurs tarifs postaux augmenter jusqu'à 2,000 p. 100 au Canada. Les frais d'expédition par la poste du *Canadian Transport* seront annuellement portés de $1,057 à $29,696 par exemple.

Dans sa réponse l'autre jour à une question à la Chambre sur les tarifs postaux, le ministre avait dit: «Qu'ils augmentent donc leurs taux.» Puisque tous les autres ministres semblent parler des malaises du pays et s'inquiéter des tendances inflationnistes qui se manifestent présentement, pourquoi le ministre des Postes propose-t-il que certaines publications aient à payer 2,000 p. 100 de plus en tarifs postaux? A mon avis, ce n'est pas ainsi que sera enrayée l'inflation au Canada. Une fois de plus, c'est le public qui paiera.

L'article soulève ensuite ce qui, à mon avis, constitue l'une des questions cruciales auxquelles nous devrons faire face:

> Le tarif postal accru, qui s'applique aux publications sans but lucratif mais non aux autres, aura sans doute pour effet d'acculer à la faillite certaines publications ouvrières.
>
> Conséquence ironique, la nouvelle mesure privera de leur emploi des imprimeurs canadiens, car certains travaux antérieurement exécutés au Canada le seront maintenant aux États-Unis.

Puis, un peu plus loin dans l'article, on lit:

> Maintenant, ces groupes internationaux cesseront probablement de publier au Canada et feront imprimer aux États-Unis leurs publications destinées à leurs membres canadiens, privant ainsi de travail des artisans canadiens de l'imprimerie.
>
> Le tarif postal de ces publications imprimées aux États-Unis et expédiées au Canada par la poste est fixé par une convention internationale et demeure le même en dépit de la nouvelle mesure du gouvernement canadien.
>
> D'après le Congrès du Travail du Canada, les postes canadiennes perdront de l'argent car ces envois, étant expédiés à partir des États-Unis, seront affranchis au moyen de timbres américains.
>
> Il semble donc que le gouvernement canadien boude contre son ventre.

Peut-être tout dans cet article n'est pas vrai, mais j'aimerais que le ministre des Postes explique le bien-fondé d'une mesure qui fait que des publications encore récemment imprimées au Canada le seront aux États-Unis, ce qui va accroître les recettes des postes au profit du Trésor américain au détriment du Trésor canadien. Si c'est bien le cas—et le ministre ne l'a pas nié—le Canada perd de l'argent. Le ministre ne contribue pas seulement à l'inflation, comme je l'ai dit; il contribue aussi à épuiser les ressources du Trésor. Je voudrais savoir quel est le bien-fondé d'une telle mesure.

Une autre formule du ministre est d'accorder le privilège de la deuxième classe à des publications à but lucratif et non aux autres. Dans le cas de la publication de la Légion canadienne le ministre a déclaré qu'une concession a été refusée parce que la publication sert les intérêts d'un groupe particulier. Je prétends que les publications communistes et autres organes subversifs que j'ai cités servent aussi les intérêts d'un groupe particulier.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au présent débat, je voudrais rappeler la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui:

> Cette Chambre regrette que la mauvaise administration par le gouvernement du service postal impose au pays un service qui continue à se détériorer tout en coûtant toujours plus cher au public et contribue à la démoralisation du personnel des postes.

C'est avec une profonde tristesse que je prends la parole ce soir. L'affable, humain et sympathique ministre des Communications (M. Kierans) a occupé son siège toute la journée, isolé dans sa solitude, et il ne devait même pas être présent aujourd'hui. Il a dû se rendre à la Chambre et présenter un plaidoyer dans une tentative pour écarter certaines des propositions constructives qui ont été avancées de notre côté de la Chambre. J'ai été étrangement frappé de voir qu'au lieu d'écouter la multitude des députés qui auraient pu se lever pour apporter une consolation à ce ministre rempli d'excellentes intentions et d'embarras, nous avons eu le silence. Peut-être que ces députés n'ont pas encore reçu la lettre que le ministre a pu leur transmettre pour les informer que la présente

motion serait présentée aujourd'hui, puisqu'ils n'avaient qu'un avis de 24 heures. Comme on l'a dit, le courrier posté ici aujourd'hui n'est même pas encore parvenu à ces bureaux, encore moins aux bureaux du gouvernement, dans les 24 heures. Il est peut-être compréhensible alors qu'aucun député ministériel n'ait parlé en faveur du ministre.

M. Cafik: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Quand l'avis est parvenu au bureau du whip...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député d'Ontario invoque le Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je crois important de signifier mon intention de prendre la parole. Je me suis levé pour la demander, mais on semble agir avec plus de déférence à l'égard de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Ce n'est pas là invoquer le Règlement. Le député aura l'occasion de faire un discours.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis content d'avoir pu enfin pousser nos vis-à-vis à venir à la rescousse du ministre.

Je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit ici aujourd'hui à propos de l'augmentation de 100 p. 100 du loyer des cases, de la restriction du service et de la fermeture des bureaux de poste ruraux ce dont ma circonscription s'est ressentie. Permettez-moi de replacer le débat dans une perspective nationale. Les gens de ma ville natale, région très populeuse et très industrialisée de la Nouvelle-Écosse, sont des épistoliers à la plume facile. On a signalé au ministre qu'il a fallu cinq jours à une lettre d'affaires expédiée comme envoi de première classe et renfermant des chèques de paye à l'adresse d'entrepreneurs d'Halifax à parcourir les 60 milles qui séparent Wolfville d'Halifax. Une autre a mis sept jours à aller de Wolfville à Ottawa.

Si je croyais qu'il y avait discrimination à cet égard, je vous lirais la lettre, mais j'en ai reçu une autre d'un de mes bons amis de Vancouver, qui fait partie de l'un des cabinets d'avocats les plus proéminents de Vancouver. Il se plaint qu'une lettre ait mis sept jours pour franchir la distance de Victoria à Vancouver en ce joli mois de mai. Je n'ai pas encore eu l'occasion de raconter en détail cet incident au ministre; peut-être y a-t-il une explication qui m'échappe.

• (9.10 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de me plaindre de cas particuliers d'un service qui se détériore et de coûts qui montent, mais je veux, dans la mesure du possible apporter une note philosophique au débat. En ce moment, la lenteur du service postal et la majoration du tarif inspirent aux Canadiens un sentiment de réelle tristesse, et ils sont déçus par le ministre lui-même. Les espérances étaient belles il y a dix-huit mois lorsque cet homme enfourcha vaillamment son cheval blanc et partit de Québec pour participer d'une façon à la fois honnête et excitante à la course des poulains libéraux. Les Canadiens étaient enthousiasmés et bon nombre, je le sais, l'applaudirent—sans peut-être miser sur lui; sa position leur plaisait et ils prirent note des questions auxquelles, selon lui, le peuple se devait de répondre. Sa campagne pour le leadership fut des plus constructives et ceux qui le virent à la télévision lui trouvèrent toutes les qualités d'un bon Irlandais. Somme toute, ne venait-il pas d'une administration qui avait fait ses preuves dans le domaine provincial. Malheureusement, pour une foule de raisons, son activité aux Postes et aux Communications s'est révélée pour le moins—et c'est là un euphémisme—décevante. L'ironie et le paradoxe de l'affaire c'est que le ministre des Communications n'a pas réussi à communiquer avec les députés, dont le député d'Ontario (M. Cafik).

Une voix: C'est de l'ironie à l'Irlandaise.

M. Nowlan: Oui. De l'ironie à l'Irlandaise, c'est le moins qu'on en puisse dire. Il n'a pas réussi à communiquer avec le public. Nos gens ont l'habitude de la télévision et pourraient s'habituer aux communications par «telstar». Ils sont prêts à accepter un message s'il est bien présenté et s'il est convaincant. Mais le ministre n'a pas communiqué avec le public. Les choses ont mal tourné quand il a opéré des coupes sombres, augmenté les tarifs postaux et n'a pas su communiquer avec ses propres employés.

La première grosse faute du ministre a été de faire fi des propositions de députés de ce côté-ci de la Chambre de déférer son bill au comité. Ainsi, la discussion aurait pu aboutir à la communication, à une certaine éducation des esprits, à quelques changements et peut-être même à un peu de critique positive. L'échec du ministre est plus étonnant encore quand on considère ses antécédents. En fait, à y bien regarder, tout le monde est déçu de la façon d'agir du gouvernement et de l'homme qui, chevauchant lui aussi son destrier blanc, a mené les Canadiens à la croisade qui devait faire de lui le chef de son parti, et puis le

premier ministre du Canada. Ses états de service de ces deux dernières années sont tout aussi décevants. Bien que ce soit enfin le printemps et que les fleurs s'épanouissent, les Canadiens ne sont pas d'humeur à humer indéfiniment leur parfum. Il y a bien longtemps, quelqu'un a dit: «S'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent donc de la brioche». Aujourd'hui, notre économie est compromise mais le gouvernement continue à renifler les fleurs. Les enfants peuvent continuer à chanter à l'école, mais les Canadiens commencent à déchanter en raison des problèmes économiques qui se posent au pays.

Les Canadiens s'inquiètent de voir se détériorer d'un bout à l'autre du pays un service postal qui a déjà été bon. Avant E. K., les Postes donnaient du bon service en Colombie-Britannique. On pouvait parler de la Colombie-Britannique avant l'ère de Kierans. On aura beau jouer avec les initiales, le service postal s'est détérioré et le public redoute l'administration des Postes. Même si le ministre s'intéresse à d'autres domaines, je me bornerai à parler du ministère des Postes. Il fut un temps où l'expression «en toute hâte» avait une signification. Cela ne signifie pas grand-chose maintenant que le service postal laisse à désirer.

Comme mon temps de parole est limité à 10 minutes—la limite de temps est quelque peu restrictive—je tiens à signaler que nous avons aussi des problèmes dans le domaine des passeports. Les Canadiens ont raison de s'inquiéter des insuffisances du gouvernement en matière d'administration postale et d'émission de passeports. Les Canadiens, cela se conçoit, s'inquiètent des révisions des programmes de défense, des programmes de bien-être social et d'une quantité d'autres qui relèvent de la politique administrative. Où le gouvernement peut-il employer ce ministre? Si on examine la liste des ministres, on s'aperçoit qu'ils sont assez solidement ancrés dans leurs fonctions. Ce ministre devra donc partir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ce qui m'a incité à prendre part à ce débat, ce sont les remarques du député d'Oxford (M. Nesbitt). Je vois qu'il est revenu à la Chambre. Dabord, je m'excuse de n'avoir pu assister à tout le débat. J'ai dû assister cet après-midi à la séance du comité permanent des comptes publics. Voici quelques brèves remarques sur les questions évoquées ce soir. Lorsque, naguère, le gouvernement a voulu déposer une mesure législative en vue d'augmenter les tarifs postaux, l'opposition s'est élevée contre cette augmentation. Je tiens à signaler qu'au comité permanent des comptes publics, dans les législatures précédentes, les députés de l'opposition ne s'exprimaient pas de la même façon qu'à la Chambre. A titre d'exemple, je citerai le rapport provisoire que l'auditeur général a présenté au comité des comptes publics, le 31 octobre 1968. Ce document se réfère au quatrième rapport du comité des comptes publics pour l'année 1963, présenté à la Chambre des communes le 19 décembre de la même année. Voici ce que dit, entre autres, le document:

> Le comité se dit d'avis que le Parlement devrait envisager sans retard les mesures à prendre pour compenser les pertes subies par le ministère des Postes dans la manipulation du courrier de deuxième classe et demande à l'auditeur général de rappeler le sujet à l'attention du Parlement dans ses rapports annuels afin que les comités à venir puissent en faire l'étude.
>
> Dans son quatrième rapport de 1966-1967, le comité déclare qu'il y a eu manquement puisqu'on n'a pris aucune mesure à la suite de ses recommandations et que même on ne leur a accordé que très peu de considération. Le comité a signalé cette question pour la première fois à la Chambre dans son troisième rapport en 1958 et, bien que certains changements d'importance secondaire aient eu lieu, la perte annuelle a continué d'augmenter, de sorte que le comité est d'avis qu'on n'a pas accordé suffisamment d'attention à la solution de ce problème. Il juge essentiel que le ministère des Postes ou le Parlement trouve immédiatement moyen de compenser la perte subie par le ministère des Postes dans le maniement du courrier de deuxième classe sans que cette compensation se fasse aux dépens d'autres catégories de courrier, sans oublier toutefois l'assistance dont ont besoin les petits journaux appartenant à des propriétaires indépendants et distribués dans les régions rurales.

Sauf erreur, les dernières recommandations ont été soumises par un comité de la Chambre des communes où tous les partis étaient représentés. Au cours de la première réunion de ce comité, pendant la 28e législature—et je suis membre de ce comité—on s'est demandé si ces recommandations avaient été appliquées. A l'époque, l'auditeur général a indiqué qu'on se dirigeait lentement vers l'application de ces recommandations. Nous savons tous qu'au cours de la 28e législature, on a adopté un bill destiné à accroître les tarifs postaux, notamment pour le courrier de deuxième classe. Les députés de l'opposition ont soutenu que cette mesure était impopulaire et inopportune. Selon les renseignements dont je dispose, l'opinion contraire a été exprimée par les mêmes députés au comité des

comptes publics quand ils ont fait ces recommandations.

Des voix: Bravo!

• (9.20 p.m.)

M. Cafik: A mon avis, il n'est pas juste envers les Canadiens ou le Parlement que les députés expriment une opinion différente au comité et à la Chambre.

M. McIntosh: Le député dit cela parce qu'il n'est pas ici depuis assez longtemps.

M. Cafik: Les tarifs postaux dont on a parlé aujourd'hui sont justes et raisonnables. Je ne crois pas franchement qu'il soit dans l'intérêt des contribuables de subventionner plus qu'ils le font à l'heure actuelle les expéditeurs de courrier de deuxième classe. Je pense que la majorité des Canadiens seraient de cet avis.

Vient ensuite la question des services du ministère des Postes. Nous devons nous rappeler une autre initiative du ministère: non seulement les revenus accrus réduiront les déficits pour les contribuables mais aussi les frais d'exploitation. Dans une certaine mesure cette innovation a suscité un bouleversement à l'heure actuelle dans le service postal au Canada.

La décision de fermer certains bureaux de poste ruraux parce qu'ils ne font pas leurs frais a inquiété certains postiers. L'innovation de la semaine de cinq jours en a assurément bouleversé d'autres. Ces deux décisions, outre des modifications nécessaires de méthode et de formation, s'imposaient par suite de l'augmentation du volume du courrier. En tant que Canadiens nous devons accepter le défi et comprendre que nous nous acheminons vers une nouvelle ère postale. Nous devons accepter de faire face aux problèmes temporaires que ces changements nécessaires causent aux Canadiens. La patience est de rigueur. Je suis honnêtement convaincu que le ministre des Postes est un homme courageux, capable de régler ces problèmes et de procurer, à la longue, un meilleur service à meilleur marché.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Jusqu'à ce que l'honorable préopinant prenne la parole je me demandais si des députés d'arrière-ban du parti libéral allaient participer à la discussion. Je suis content de voir que l'un d'eux a eu le courage d'exprimer son appui au ministère des Postes. Comme le ministre des Postes (M. Kierans) a l'appui unanime de son parti, je suis sûr qu'il sera le prochain candidat à être nommé au Sénat pour représenter la province de Québec.

J'appuie l'auteur de l'amendement, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et d'autres députés qui ont pris la parole, comme celui de Surrey (M. Mather). Ils ont exprimé l'inquiétude des Canadiens moyens au sujet de la situation au ministère des Postes à l'heure actuelle. Je ne perdrai pas mon temps à reprendre les arguments déjà exposés.

J'aimerais signaler un ou deux principes fondamentaux qu'a enfreints la mesure relative aux Postes. D'abord les minorités ont été jugulées par suite de l'augmentation des tarifs postaux. Je veux parler de certains groupes ethniques et confessionnels.

Deuxièmement, la loi sur les postes contribue, par certains aspects, à trahir les intérêts du Canada, surtout en faveur des États-Unis. Je parle naturellement des subventions accordées à la revue *Time*, au *Reader's Digest* et à d'autres dispositions du bill. Mais, chose plus grave, la loi sur les postes suit une tendance générale au sein du gouvernement. Ce qui se passe dans l'administration, Steven Clarkson, de l'Université de Toronto, le résume dans un article publié dans un journal de Toronto. D'après lui, le concept de démocratie directe est devenu chez le gouvernement actuel celui d'une autocratie directe.

De moins en moins de gens prennent part chaque jour aux décisions dans une foule de domaines. Les cadres sont de plus en plus clairsemés. Un groupe toujours plus restreint prend les décisions qui comptent. Je concède que bien des réformes doivent s'effectuer au ministère des Postes. Bon nombre de groupes et d'organismes que l'on subventionnait, vivaient, au fond, en parasites. En apportant changements et réformes, nous devons examiner minutieusement les secteurs où ils seront effectués et les gens qui seront atteints. Il ne faudrait pas alourdir le fardeau financier de certains groupes minoritaires.

L'efficacité des rouages n'entraîne pas toujours celle des services. Quelques-uns des organismes les plus compétents du monde ne donnent pas de résultats efficaces pour la plupart des gens qu'ils devraient aider. Le ministère des Postes devrait, avant tout, servir les gens, indépendamment de leur condition économique ou sociale. Les plus durement atteints ont été surtout les organismes confessionnels, les syndicats de travailleurs, les agriculteurs, les coopératives, bien des publications de groupes allogènes, des revues et magazines à tendances politiques. Beaucoup de ces groupes minoritaires ne peuvent se faire entendre dans les grands quotidiens du pays.

Bien des petites revues et des petits périodiques ne peuvent plus faire connaître leurs opinions. Quelques-uns d'entre eux cessent d'exister. Ceux qui se publient encore ont dû restreindre la fréquence ou le contenu de leurs publications. Il s'ensuit au fond, que le pouvoir de la presse se concentre entre les mains d'une oligarchie. Par conséquent, il y a moins de divergence de vues dans l'industrie des communications de nos jours qu'il y a quatre ou cinq mois. La participation et l'engagement de la population se trouvent réduits, en ce qui concerne bien des questions importantes pour nous. Et à l'heure actuelle, c'est justement le contraire qu'il faudrait poursuivre et encourager.

L'un des éléments essentiels de la démocratie, c'est de faire participer les gens de toutes les classes de la société et de leur faire jouer un rôle. On devrait encourager les gens à critiquer les institutions. Le droit fondamental de différer d'opinions doit être sauvegardé. Nous devons lutter pour que les minorités puissent se faire entendre. Cela est encore plus important de nos jours, où le monde est régi par l'automation et la technologie, car ce monde nous déshumanise et nous dépersonnalise. Les villes deviennent de véritables jungles. Beaucoup de gens se sentent frustrés dans leurs ambitions et en conçoivent de l'aversion pour les autres. Les gens ont besoin d'un but dans la vie. Ils veulent prendre part aux décisions qui les touchent. Chacun veut y mettre du sien et donner un sens à sa vie. Ils ne toléreront pas qu'on leur refuse leurs droits. Si on leur refuse la participation et l'égalité dans l'effort, ils vont critiquer. C'est là un phénomène psychologique normal.

Il y a seulement 14 mois, j'étais étudiant à l'université. J'ai étudié avec un certain intérêt la campagne en vue de la direction du parti libéral. Ceux d'entre nous qui s'intéressaient à la politique et à l'actualité sur le campus de l'université s'accordaient pour dire que le ministre actuel des Postes était l'un des plus progressistes des candidats. Il semblait bien connaître les problèmes sociaux et comprenait certains de nos problèmes essentiels. Il m'a beaucoup déçu, car je le considère maintenant comme l'un des conservateurs les plus acharnés du gouvernement. En fait, je pense que le chef du parti conservateur (M. Stanfield) m'approuverait sur ce point. Je me demande souvent si le ministre n'est pas un simple exécutant, car c'est tout ce que nous avons autour de nous de nos jours où les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'un nombre de personnes de plus en plus réduit, peu importe le domaine en question. A propos des affaires étrangères, nous avons un gouvernement qui ne veut pas s'engager...

[M. Nystrom.]

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député, mais nous aimerions qu'il revienne au problème des Postes.

M. Nystrom: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voulais montrer que la situation actuelle des Postes n'est pas isolée de celle des autres domaines du gouvernement. On constate ce refus de s'engager au profit de la nation dans presque tous les domaines. J'ai mentionné les affaires extérieures. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest savent ce qu'il en est de l'agriculture. Nous avons entendu le premier ministre (M. Trudeau) déclarer «Pourquoi devrais-je vendre du blé.» Ce n'est là qu'un exemple de la situation actuelle où le gouvernemnt refuse de s'engager.

Pour en revenir maintenant à l'un des problèmes essentiels de ce débat, le refus d'accorder aux minorités le droit légitime d'exprimer leur point de vue, je signale que l'accroissement des tarifs postaux dépasse 2,000 p. 100 dans certains cas. C'est pourquoi de nombreux périodiques ont dû cesser leur publication. D'autres ont dû réduire le nombre de leurs numéros et d'autres leur contenu. A cet égard, j'aimerais citer un article du *Canadian Railwayman* du 12 avril 1969 intitulé «Les journaux syndicaux durement éprouvés par les nouvelles augmentations des tarifs postaux.»

L'augmentation a obligé le *Labour Statesman*, organe officiel de la B.C. Federation of Labour à interrompre, après 45 ans d'activités, les publications régulières. Ce journal sera désormais publié à intervalles irréguliers, à des occasions spéciales.

Le *Canadian Transport*, journal officiel de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, qui paraissait autrefois deux fois par mois ne paraîtra plus qu'une fois en juin, en juillet et en août ... la publication officielle de la Fédération des travailleurs du Québec ne paraîtra plus que six fois par an au lieu d'une fois par mois.

Nous déplorons les principes sur lesquels se fonde la mesure législative: les périodiques à but lucratif comme le *Reader's Digest* ...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Le député de Madawaska-Victoria a la parole.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je serai bref, afin de donner l'occasion à mon honorable vis-à-vis de prendre la parole dans quelques minutes.

Par contre, je voudrais déclarer bien simplement que j'ai toutes les raisons au monde de croire que la nouvelle politique du ministère des Communications est la meilleure que l'on puisse concevoir, quant aux besoins actuels des Postes canadiennes.

J'ai pleinement confiance dans l'habileté du ministre et du gouvernement de prendre le bœuf par les cornes et de lui faire entendre raison. En disant cela, je ne vise certainement pas les employés des Postes de ma région, car ce sont de bons serviteurs du public, et je suis fier de souligner leurs efforts pour l'édification d'un meilleur Canada, par l'entremise des humbles services que, souvent, ils assurent, sous la pluie comme au beau temps.

Cependant, il y a des choses que je comprends très difficilement parfois, et je veux mentionner notamment le cas de la ville d'Edmundston, où j'ai élu domicile il y a deux ans. Il ne s'agit pas d'une critique destructive à l'endroit du ministre des Postes (M. Kierans), mais je demande tout simplement des explications raisonnables, et je crois, qu'entre gens raisonnables, il y a moyen de se comprendre.

Il y a quelque temps, j'avais demandé au ministre des Postes de considérer l'ouverture de deux bureaux de poste auxiliaires dans ma ville d'Edmundston. Le ministre, après enquête par les fonctionnaires, a acquiescé à cette demande et je l'en remercie.

Cependant, il arriva que, comme conséquence, on décida de fermer, le samedi, le bureau de poste principal, qui se trouve dans Edmundston-Centre, et les bureaux de poste auxiliaires, dont l'un est à Edmunston-Ouest, et l'autre, dans Edmunston-Est, demeurent ouverts.

Et l'on dit maintenant aux gens, le samedi, alors que le bureau de poste d'Edmundston-Centre est fermé, d'aller acheter leurs timbres au bureau de poste d'Edmundston-Est, ou à celui d'Edmundston-Ouest. Évidemment, les gens n'acceptent pas cela.

M. Caouette: Ce n'est pas un bon système.

M. Corbin: Entre gens raisonnables, on va se comprendre.

Il y a sans doute une raison qui explique cela. Si le ministre des Communications voulait bien nous donner une explication, je l'accepterais, et je puis me porter garant, ce soir, que mes concitoyens l'accepteraient aussi.

Je suis peut-être un peu pessimiste, mais j'ai parfois l'impression que le ministre des Communications se fait laver le cerveau par certains fonctionnaires. Je ne puis pas le prouver, mais j'ai des doutes sérieux à ce sujet.

M. Caouette: C'est vrai.

M. Corbin: J'ai des doutes sérieux, et cela ne s'applique pas seulement au service des Postes, mais aussi à d'autres services du gouvernement fédéral.

Je suis heureux, encore une fois, de signaler que le gouvernement s'occupe de ces choses-là et qu'il fait enquête au sujet de toutes les plaintes qui lui sont adressées dans ce domaine.

M. Caouette: La même situation prévaut dans la circonscription de Bonaventure.

M. Corbin: C'est possible, mais je ne vis pas là, pour la gouverne de l'honorable député de Témiscamingue.

Pour prouver que le gouvernement libéral s'est occupé du service postal au Canada, et particulièrement dans ma région, monsieur l'Orateur, depuis 1964, plus de 14 bureaux de poste régionaux ruraux ont été construits pour desservir une population totale de 55,000 âmes.

Cela prouve deux choses, comme je viens de le dire. D'abord, que le gouvernement libéral s'est occupé des besoins de la population canadienne et, ensuite, qu'il a remédié aux effets néfastes de l'inaction du gouvernement conservateur qui l'a précédé. Et, sous ce rapport, je tiens à le féliciter chaleureusement.

Le service des postes s'est amélioré considérablement, et il ne reste, en tant que ma propre circonscription est concernée, qu'un fin polissage à faire de l'ensemble des services.

Nous traversons une période difficile du point de vue économique, au Canada. Mes concitoyens sont prêts à se serrer la ceinture...

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Corbin: C'est tout à fait vrai. Ils l'ont fait dans le passé et ils sont prêts à le faire à l'avenir.

Monsieur l'Orateur, par votre entremise, je désire assurer le ministre des Communications de l'admiration de mes commettants et lui dire que je voterai contre la motion présentement à l'étude.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir quelques moments pour parler de cette motion de défiance à l'endroit de la mauvaise gestion des services postaux par le gouvernement. Je félicite les deux députés du parti libéral, le député d'Ontario (M. Cafik) et le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) de s'être portés à la défense de leur ministre. C'est la première fois depuis que je suis député à la Chambre que si peu de personnes aient pris la parole pour protéger un ministre.

Je tiens particulièrement à féliciter le député d'Ontario qui est également membre du comité des comptes publics que j'ai l'honneur de présider.

Il a dit, avec raison, que le comité avait recommandé à la Chambre d'aviser aux moyens à prendre pour combler le déficit occasionné par le courrier de la deuxième classe, mais jamais le comité n'a pensé qu'à l'augmentation des tarifs correspondrait une diminution des services. C'est là le problème aujourd'hui car il n'est personne à la Chambre et dans tout le Canada qui aille au bureau de poste pour acheter un timbre et qui ne constate qu'il doit payer davantage pour obtenir moins de service.

En automne dernier, lorsque la Chambre fut saisie du bill sur les Postes, le bill C-116, nous, les députés de l'opposition, avons imploré et supplié le ministre, et même proposé un amendement lui demandant de renvoyer le bill à un comité afin que les organismes, les sociétés, les journaux et les particuliers qui seraient touchés puissent venir y témoigner. Mais le ministre ne voulait rien entendre. Il a dit: «Non, je vous ai donné un Livre blanc. Nous ferons adopter le bill de force». C'est ce qu'il a fait et comment s'en trouve-t-il maintenant? Nous avons demandé instamment le renvoi du bill au comité. Que se passe-t-il maintenant? Les journaux disparaissent de semaine en semaine. Un grand nombre sont disparus et ne sont plus publiés. Ils n'ont pu témoigner au comité. C'est ce qui s'est produit. A mon avis, de nombreux problèmes auraient été résolus si le ministre avait permis que le projet de loi soit renvoyé à un comité où des témoins auraient pu comparaître. Il y aussi les enquêtes que le ministre a fait effectuer. En définitive, certains renseignements découlant de ces enquêtes n'étaient pas exacts. Dans le cas d'un certain journal, on a fait savoir au ministre des Postes que les exemplaires devaient en être triés et transportés ici et là. Nous constatons maintenant qu'il n'en est rien. Les journaux sont déposés dans des sacs adressés au préalable.

Le ministre a parlé de la formation du personnel et des maigres efforts des conservateurs dans ce domaine. Je ne veux pas mêler la politique à cette question, mais je voudrais quand même dire qu'avec les employés sans formation nous avions, semble-t-il, un meilleur service qu'aujourd'hui. Avec ces employés, nous jouissions d'une distribution excellente. Nous n'avons pas connu de situation comme celle-ci: une lettre de ma ville natale, Guelph, a été postée lundi soir à 6 heures. Elle est passée par l'estampilleuse lundi soir à 11 heures et m'est arrivée ce jeudi après-midi. L'expédition prend maintenant cinq jours, mais nous avons déjà connu la distribution dans les vingt-quatre heures.

Avant que vous vous leviez, monsieur l'Orateur, pour me signaler que mon temps de parole est écoulé, je voudrais savoir quelle est la réponse. Je sais que le ministre des Postes est impatient de sortir de cette situation ridicule où il se trouve relativement au ministère des Postes. Je crois que la seule réponse est de retourner à la distribution de six jours par semaine. A mon avis, la réponse est là.

Il n'y a pas d'autre pays qui essaie de livrer le courrier d'une semaine en cinq jours. Les États-Unis ne le font pas. Au Canada, toutefois, nous croyons pouvoir le faire. Jusqu'ici, nous avons la preuve que nous ne le pouvons pas tout en continuant les autres services. Nous payons plus pour obtenir moins. S'il s'agissait d'autre chose, les gens pourraient aller à un autre magasin et obtenir un meilleur service, mais ici ils n'ont pas le choix. Ce sont le gouvernement et le Parlement qui doivent assurer aux Canadiens un meilleur service pour l'argent qu'ils déboursent.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est 9 h. 45 du soir, je dois, conformément au paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute motion relative à la question dont la Chambre est maintenant saisie.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Benjamin à la motion principale, mis aux voix, est rejeté sur division.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Danforth
Alexander	Dinsdale
Alkenbrack	Dionne
Barnett	Downey
Bell	Forrestall
Bigg	Gauthier
Broadbent	Gilbert
Burton	Gleave
Caouette	Grills
Carter	Gundlock
Code	Hales
Crouse	Hees

Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Lambert (Edmonton West)
La Salle
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis
MacInnis (Mme)
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rondeau
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson
Winch
Woolliams
Yewchuk—67.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Basford
Béchard
Benson
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Danson
De Bané
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Haidasz
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard (La Salle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
MacEachen
MacGuigan
McBride
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Mongrain
O'Connell
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Pilon
Portelance
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whiting—99.

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

(La motion principale de M. Macquarrie, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Barnett
Bell
Bigg
Broadbent
Burton
Caouette
Carter
Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Dionne
Downey
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Gleave
Grills
Gundlock
Hales
Hees
Howe
Knowles (Winnipeg North Centre)
Lambert (Edmonton West)
La Salle
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rondeau
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson
Winch
Woolliams
Yewchuk—67.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Basford
Béchard
Benson
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chappell
Clermont
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Danson
De Bané
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Guay (St. Boniface)
Guilbault
Haidasz
Honey
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jerome
Kaplan
Kierans

Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard (La Salle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
MacEachen
MacGuigan
McBride
McIlraith
McNulty
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Mongrain
O'Connell
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Pilon
Portelance
Prud'homme
Reid
Richardson
Roberts
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Ryan
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve)
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whiting—99.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

LES LANGUES OFFICIELLES

MOTION TENDANT AU RENVOI DU BILL AU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Me permettrait-on de revenir à l'appel des motions et d'en présenter une discutée avec les leaders des autres partis?

M. l'Orateur: Les honorables députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: L'objet de la motion est que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles, soit déféré à un comité spécial plutôt qu'au comité de la justice et des questions juridiques. Par conséquent, du consentement unanime de la Chambre, je propose, avec l'appui du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand):

Qu'un comité spécial soit chargé d'étudier le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, et soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à imprimer des témoignages et des délibérations au jour le jour, à tenir des réunions pendant les séances de la Chambre et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que ledit comité soit formé de 12 membres, qui seront nommés plus tard; et que l'ordre n° 4, inscrit au *Feuilleton* au nom du gouvernement, soit modifié de façon à indiquer le changement proposé à propos du comité auquel le bill sera envoyé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

(A 10h.18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mai 1969

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Charles Caccia (Davenport) présente le 6e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT DANS LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Comme l'indice des prix au consommateur a augmenté de 1.9 p. 100 au cours du premier trimestre de 1969, le gouvernement présume-t-il toujours, comme au temps du budget, que le coefficient d'inflation de la présente année financière sera de 3.5 p. 100? Le gouvernement s'appuie-t-il toujours sur ces prévisions, ou a-t-il revisé son programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment rien répondre pour ce qui est des 3.5 p. 100. Je sais que, de façon générale, nous n'avons pas modifié nos hypothèses. Quoi qu'il en soit, voilà le genre de questions dont le ministre des Finances traitera dans son prochain exposé budgétaire.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que la question intéresse et le Parlement et le pays. Le gouvernement croit-il toujours, comme il l'a dit au début de l'année, que les pressions inflationnistes commencent à s'affaiblir au Canada, ou a-t-il changé d'optique quant à la nécessité de prendre, de toute urgence, les mesures qui s'imposent pour combattre l'inflation.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, une des choses qui nous préoccupent davantage est la nécessité de réprimer l'inflation. J'en ai parlé la semaine dernière. Je n'avais pas laissé entendre alors que nous nous désintéressions de l'inflation et que nous n'appliquions pas de politiques et de mesures pour la réprimer.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement estime-t-il que les pressions inflationnistes exercées cette année par rapport à celles de l'an dernier ont commencé à s'atténuer?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, lorsque nous avons déclaré qu'elles s'étaient atténuées, je suppose que c'était le cas. Il faut juger sur pièces. Nous avons l'impression que les pressions doivent s'être allégées et doivent s'alléger encore. Ces pressions sont-elles moins fortes maintenant qu'elles l'étaient alors, voilà une question sur laquelle je ne veux pas me perdre en conjectures.

LE BUDGET

LA PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre est toujours circonspect dans sa façon de s'exprimer et comme il a dit il y a un instant que le ministre des Finances présenterait un exposé budgétaire, cela signifie-t-il que nous aurons un autre budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons dit que du temps serait réservé en juin pour un débat sur le budget. Cela signifie qu'il y aura un débat sur le budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y aura-t-il un budget?

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LES PERTES DE REVENU PAR SUITE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, mais comme il est absent, j'aimerais la poser au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à recouvrer par n'importe quel moyen les 80 millions de dollars en droits de douane dont l'industrie automobile a été exonérée par suite d'un récent décret du conseil?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai remarqué que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'apprêtait à répondre à ma question. Pourrait-on lui donner la parole?

L'hon. M. Pepin: En effet, monsieur l'Orateur, je m'apprêtais à me lever.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que le député de Wellington veut poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait peut-être répondre aux deux questions en même temps.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Assurera-t-il à la Chambre que son ministère percevra, de la façon normale, tous les impôts exigibles aux termes de l'accord canado-américain sur l'automobile et qu'il respectera, pour les remises d'impôt les dispositions de l'accord?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a déjà répondu à cette question, qui figurait au *Feuilleton*.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question complémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte-t-il prendre dans un avenir rapproché les mesures nécessaires pour obliger dans un délai raisonnable l'industrie de l'automobile au Canada d'en arriver à la parité des prix avec cette industrie aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, cela n'entre pas dans l'Accord sur l'automobile. Le gouvernement et l'industrie se proposent, certes, d'établir la parité des prix aussi rapidement que possible. Des progrès ont été faits dans ce sens.

Si Votre Honneur me permet de répondre à la question d'ordre général qui concerne les ministères des Finances, du Revenu national et le mien chargé de l'administration de l'Accord sur l'automobile, je dois dire que l'industrie de l'automobile a su mettre l'accord en œuvre et en réaliser le potentiel. Chacun se plaît à le reconnaître, je pense. Je vois des députés hocher la tête en signe d'approbation. Les intéressés ont...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre semble faire une déclaration très générale. Je ne pense pas que ce soit le bon moment.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il consulter son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, pour déterminer si les normes d'établissement des prix de l'industrie de l'automobile justifient une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, l'administration de l'accord sur l'automobile comporte des difficultés et il faut s'en rappeler l'esprit ou l'intention autant que la lettre. Dans ces domaines, l'esprit me semble plus important que la lettre. Dans l'application de l'accord, nous avons considéré les résultats généraux, la croissance de la production, de la productivité et des exportations, de l'emploi et des impôts perçus. Nous avons aussi tenu compte des immobilisations. C'est pourquoi nous avons bien voulu accommoder l'industrie lorsque l'accord a suscité certaines difficultés techniques. C'est ce que nous avons fait en accordant la remise de droits de 80 millions de dollars, que le gouvernement du Canada aurait pu percevoir en vertu de l'accord.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se rend sûrement compte aussi de l'importance de la loi. Partage-t-il l'opinion de son collègue, le ministre des Finances, qui a déclaré que ceux qui s'étaient trompés d'un léger montant ne se verraient imposer aucune sanction et ne seraient pas obligés de verser les 80 millions de dollars?

M. l'Orateur: La question est irrecevable sous cette forme.

M. Broadbent: Le ministre est-il disposé à reconnaître, comme la plupart des experts, que l'industrie de l'automobile est maintenant tout aussi efficace du côté canadien de la frontière que du côté américain?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question est litigieuse.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit qu'il étudiait tous les aspects de la question; il a cependant oublié de mentionner la perspective pour les acheteurs canadiens d'avoir à payer des prix exorbitants. Qu'a-t-on fait pour le Canadien qui achète une voiture...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. David Lewis (York-Sud): Au cours de son examen de tous les avantages découlant

de l'entente commerciale, le ministre a-t-il songé à la question des prix que les fabricants de voitures demandent aux acheteurs canadiens? Est-il réellement convaincu que ce qu'il appelle le rétrécissement de l'écart répond bien à l'esprit de l'entente dont l'objet était la parité des prix?

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans sa deuxième question supplémentaire, le député demande une opinion. Je doute que cela soit conforme au Règlement. Le ministre est peut-être disposé à répondre à la première question.

L'hon. M. Pepin: La deuxième question m'a intéressé à tel point que j'ai perdu le fil de la première.

M. l'Orateur: Pendant que l'honorable représentant réfléchit à la question supplémentaire, nous pourrions donner à d'autres députés l'occasion de soulever d'autres questions qui, j'en suis convaincu, seront importantes.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En répondant à la question, le ministre a surtout mis l'accent sur l'esprit de l'accord qui, selon lui, est plus important que la lettre, et il a indiqué plusieurs aspects sous lesquels l'accord avait eu, selon lui, des résultats satisfaisants. En toute déférence, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais lui demander, pour reprendre sa propre expression, s'il est dans l'esprit de l'accord d'escroquer l'acheteur canadien.

M. l'Orateur: Ce que je voulais dire, c'est que pour le moment, nous avions eu suffisamment de questions complémentaires et que nous ferions mieux de passer à un autre sujet.

[*Français*]

LE COMMERCE

QUESTION RELATIVE À L'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS DE BLÉ

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'honorable ministre entrevoit-il de nouvelles possibilités d'écouler les surplus de blé actuellement entreposé dans l'Ouest canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'ADHÉSION DE L'AUSTRALIE À L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Étant donné la nouvelle que le gouvernement australien refuse de divulguer le prix de ventes récentes de blé à la Chine, le ministre peut-il assurer la Chambre que ces renseignements sont accessibles aux signataires de l'Arrangement international sur les céréales, au sein du Conseil international du blé, et peut-il informer la Chambre des progrès réalisés en vue de la stabilisation des prix aux termes de l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas donner de réponse catégorique mais, sauf erreur, les communications entre exportateurs, et surtout entre le Canada et l'Australie, sont excellentes.

M. Gleave: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de fixer un prix ferme de soutien pour les fermiers selon les normes minimales de l'Arrangement international sur les céréales? La question est-elle à l'étude? Nos fermiers voudraient bien le savoir.

L'hon. M. Pepin: Je répète que ces suggestions faites des deux côtés de la Chambre et par différents organismes représentant les fermiers et que sais-je encore, sont actuellement examinées par le gouvernement, qui annoncera sa politique en temps voulu.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il réellement cherché à savoir si l'Australie entend ou non appliquer l'Arrangement international sur les céréales à la prochaine récolte ou à une date ultérieure?

L'hon. M. Pepin: Pour en avoir parlé avec le ministre du Commerce de l'Australie je sais que ce pays éprouve les mêmes difficultés que nous, en ce qui concerne la vente du blé. Je sais que le gouvernement australien a décidé de ne prendre en charge la commercialisation de seulement 357 millions de boisseaux sur un total probable de 500 millions de boisseaux ou davantage. Les fermiers australiens devront apparemment se plier aux circonstances. On m'avait assuré que l'Australie respectait et continuerait de respecter l'Arrangement.

M. L'ORATEUR LAMOUREUX

LES FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA COLLATION D'UN DIPLÔME PAR L'UNIVERSITÉ DALHOUSIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que ce que je vais dire est contraire au Règlement, mais comme vous êtes sur le point de quitter la Chambre pour aller recevoir un diplôme *honoris causa*, certainement bien mérité, d'une grande université située dans une partie importante du pays, je tiens, personnellement autant qu'au nom, j'en suis sûr, de tous les députés, à vous en féliciter. Veuillez accepter nos vœux et nos félicitations.

Des voix: Bravo!

AIR CANADA

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail et le ministre des Transports ne sont pas ici aujourd'hui, et comme ma question concerne l'Ouest probablement plus que toute autre région du Canada, j'aimerais demander au premier ministre s'il a du nouveau à signaler au sujet des négociations relatives à la grève à Air Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je sais que les négociations se sont poursuivies une partie de la nuit en présence du ministre du Travail. On m'a signalé ce matin que les choses s'amélioraient et que nous pouvions être optimistes, mais j'ignore dans combien de temps la situation s'améliorera vraiment.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

LE SOMMAIRE DES EXPLICATIONS DONNÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur? Donnera-t-il à la Chambre la liste ou le sommaire des explications données par ses fonctionnaires au sujet de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons que la Chambre a adoptés récemment, conformément à une promesse que le ministre a faite à un comité de l'autre endroit.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on publiera le compte rendu des délibérations du comité de l'autre endroit, et naturellement il sera alors mis à la disposition de tous les députés. Je pense que les membres du comité du Sénat ont indiqué qu'ils en feraient imprimer un grand nombre d'exemplaires supplémentaires afin que le grand public puisse s'en procurer.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué qu'il donnerait lui-même le résumé des interprétations que ses fonctionnaires ont faites au sujet de la loi. C'est ce que je cherche à savoir, et non pas ce qui s'est dit à l'autre endroit.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je fournirai ces renseignements avec plaisir en temps opportun.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES CATÉGORIES PRÊTES À L'EXPÉDITION

M. George Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Hier, le ministre a promis de faire rapport sur les expéditions de grains vers l'étranger. Est-il prêt à le faire aujourd'hui?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai des chiffres à propos du mouvement de la tête des Lacs. Je ne puis préciser s'il s'agit d'exportation ou de trafic en amont. Je ne connais pas le mot, mais je suis sûr qu'il y en a un peut-être l'entreposage. Le mouvement...

Une voix: Savez-vous de quoi vous parlez?

L'hon. M. Pepin: Beaucoup mieux que vous.

L'hon. M. Hees: Allons bon!

L'hon. M. Pepin: Le trafic a atteint le 7 mai dernier 30.3 millions de boisseaux, en comparaison de 31.7 millions l'an dernier. Donc, il est resté à peu près le même. A Churchill, l'élévateur est plein à capacité, puisqu'il contient 4.7 millions de boisseaux. Les expéditions de grain à destination de Churchill commenceront en juillet, juste avant la saison de navigation qui dure de la fin de juillet à la mi-octobre.

M. Muir (Lisgar): Puisque le ministre est en verve aujourd'hui, peut-être pourrait-il en user pour activer nos exportations de grains?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS AFFECTÉS AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos de la caisse de prêts renouvelable créée pour venir en aide à nos Indiens dans le domaine du développement agricole. Peut-il

informer la Chambre si une nouvelle affectation de fonds est prévue et quand ces nouveaux fonds seront disponibles pour répondre aux demandes de prêts qui n'ont pas encore été approuvées?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis au courant de ce problème, qui est corollaire au programme de prêts en vertu de la loi des prêts aux cultivateurs, et je sais que les fonctionnaires de mon ministère étaient, hier ou avant hier, au Manitoba, en vue de hâter l'approbation des demandes présentement en souffrance.

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A la suite de la déclaration faite hier par le très honorable premier ministre, relativement aux dernières propositions du gouvernement fédéral concernant le parc Forillon, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement québécois est enfin convenu du principe et des conditions principales de l'aménagement dudit parc?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur le président, j'ai eu des conversations téléphoniques avec le premier ministre du Québec et le ministre du Tourisme, hier, et nous nous sommes entendus en principe. Le ministre du Tourisme doit venir à Ottawa mardi en vue de régler les derniers détails de l'entente.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, au sujet du parc Forillon.

D'abord, j'apprends que l'honorable ministre doit se rendre à Val-d'Or aujourd'hui pour l'inauguration de l'aérogare de Val-d'Or. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire souhaiter au ministre un bon voyage dans cette belle région du Canada.

L'honorable ministre prévoit-il une date quelconque où l'entente fédérale-provinciale relative au parc Forillon sera conclue afin que l'on puisse procéder immédiatement à l'aménagement de ce parc?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que nous pourrons nous entendre définitivement mardi prochain.

[*Traduction*]

LE DEUXIÈME PARC NATIONAL EN SASKATCHEWAN

M. R. R. Southam (Qu'appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre au sujet des parcs. Le 22 avril 1965, le gouvernement fédéral a annoncé la création d'un deuxième parc national en Saskatchewan. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses dans cette affaire?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les négociations sont encore en cours et j'espère que nous pourrons bientôt effectuer un règlement dans le meilleur intérêt des citoyens de la province de Saskatchewan et de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

JASPER—LE RELÂCHEMENT DES RESTRICTIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au cours de sa récente visite au parc national de Jasper, le ministre s'est-il entretenu avec les gens de l'endroit et a-t-il pu leur assurer que la forte emprise du gouvernement et de la bureaucratie sur ce parc serait allégée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai des doutes au sujet de cette question. Elle me semble prêter à controverse.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il été en mesure...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député voudrait peut-être poser sa question autrement. Comme je l'ai déclarée irrecevable, je ne pense pas qu'il puisse poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Dinsdale: Je formulerai à nouveau ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est-il entretenu avec les résidents du parc national de Jasper et a-t-il pu s'entendre avec eux au sujet du règlement de leurs problèmes courants?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré au moins 600 citoyens de Jasper, ainsi que les membres de la Chambre de com-

merce. Nous avons discuté de tous les problèmes qui intéressent les citoyens du parc de Jasper et, même si nous ne les avons pas tous réglés, je pense que nous avons établi de bons contacts, qui nous permettront de mieux nous comprendre à l'avenir.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous indiquer si, au cours de ces entretiens, il a pu obtenir l'assurance que les services fournis à l'industrie touristique en pleine expansion dans cette région du Canada ne seront pas interrompus?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai écouté les instances des hommes d'affaires de Jasper et nous avons discuté des problèmes. S'il existe des hommes d'affaires qui veulent fermer les portes de leur établissement pour l'été, je ne puis les en empêcher. Toutefois, il faut toujours tenir compte du fait qu'un parc national existe d'abord dans l'intérêt de tous les Canadiens, et non seulement dans celui des hommes d'affaires qui réalisent des profits dans la région concernée.

LE COMMERCE

LE DUMPING D'UN CERTAIN BREUVAGE AMÉRICAIN À TORONTO ET MONTRÉAL

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre serait-il au courant du fait que des négociants américains pratiquent du dumping sur les marchés de Montréal et de Toronto, en inondant ces deux villes d'un certain breuvage à un prix dérisoire?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA HAUSSE DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor, au sujet de la déclaration qu'il a faite dans son discours lors du premier congrès annuel de la Conférence canadienne des pensions, le 8 mai dernier, et je tiens à remercier le ministre de m'avoir fait tenir copie de son discours. Le ministre a dit avoir reçu le rapport du comité spécial dont a parlé le premier ministre et où il est question de hausser les pensions des fonctionnaires retraités; peut-il nous dire nant si le rapport sera déposé?

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ce rapport n'a pas été rédigé à mon intention. Je sais cependant qu'il était uniquement destiné à l'usage de nos services, et il m'est impossible de donner une réponse définitive sans avoir pris conseil. J'incline à croire qu'il ne sera pas déposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il me dire si la question de l'accroissement des pensions des fonctionnaires retraités fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse, d'une étude active ou d'une étude encourageante?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, des trois à la fois.

LES TRANSPORTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT STANFORD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement à la Chambre au sujet du rapport Stanford sur la chaussée de Northumberland, rapport que le président du Conseil privé avait promis de déposer pourvu que les gouvernements provinciaux y consentent. Comme le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a déclaré que sa province le souhaitait vivement et que cela convenait au Nouveau-Brunswick, le ministre cherchera-t-il à savoir ce qui empêche de rendre public ce document capital?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Volontiers, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOIS D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS—L'EMPLOI DES PROFESSEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme des milliers d'étudiants au Canada ne parviennent pas à se trouver un emploi d'été, le ministre entend-il annoncer sous peu ce que le gouvernement compte faire pour créer des emplois supplémentaires?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai l'impression qu'on a déjà posé la question. Si elle revêt une certaine urgence qui échappe à la présidence, le ministre peut vouloir y répondre. Sinon, je dirais qu'on l'a déjà posée.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Libre au député de reformuler sa question, mais il ne peut en poser une supplémentaire à celle qui a été déclarée irrecevable.

M. Nystrom: Quand le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera-t-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet à l'appel des motions.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette semaine, au comité permanent qui étudiait mes prévisions budgétaires, j'ai fait une longue déclaration sur toutes les questions qui relèvent de mon ministère, dont l'emploi des étudiants. Je me ferai un plaisir d'en envoyer une copie au député.

[*Plus tard*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'été est maintenant arrivé et le ministre a pu évaluer le programme destiné à l'emploi des étudiants pendant cette saison. Est-il satisfait des résultats de son programme et a-t-il l'intention de l'appliquer à nouveau l'année prochaine?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'ONTARIO—LES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE EN SURNOMBRE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire sur les enseignants en surnombre cette année, surtout en Ontario. Le ministère est-il en train d'établir un programme spécial pour absorber, dans les domaines fédéral et interprovincial, ces enseignants du primaire, du secondaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des faits mentionnés par mon honorable ami. Je sais que l'an dernier le Canada a fait venir environ 8,000 enseignants de pays étrangers. Nous ne prévoyons pas que le Canada puisse se suffire à lui-même au niveau universitaire avant 1972. Pour ce qui est des enseignants du secondaire, c'est une question que je devrai étudier davantage.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je sais que je n'ai pas le droit de donner des renseignements mais le ministre voudra peut-être réfléchir au fait que tout récemment, au cours des deux dernières semaines, il y a eu en Ontario un excédent manifeste de plusieurs milliers d'enseignants.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BUDGET ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je pose une question au ministre des Finances aux fins d'éclaircissement. Le ministre fera un exposé budgétaire en juin. A ce moment-là, révélera-t-il l'attitude du gouvernement envers les fortes tendances inflationnistes qui existent à l'heure actuelle, et le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un budget à ce moment-là?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dira-t-il s'il a l'intention de présenter des mesures législatives dans son exposé budgétaire afin d'enrayer les tendances inflationnistes?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant devra attendre pour le savoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne le savez pas vous-même.

L'AGRICULTURE

LA DÉCLARATION À LA SUITE DES POURPARLERS AVEC LES CHEFS PROVINCIAUX

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il paraît que le très honorable représentant a entrepris une série d'entretiens particuliers avec les représentants du gouvernement et de l'agriculture des provinces. N'y aura-t-il aucune déclaration à la Chambre sur les moyens envisagés par le gouvernement pour résoudre les problèmes économiques de l'agriculture dans l'Ouest et dans l'Est du pays, tant que ces entretiens ne seront pas terminés et qu'on n'aura pas fait analysé les renseignements obtenus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de faire une déclaration. Les déclarations de ce genre relèvent du ministre de l'Agriculture.

M. Danforth: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au très honorable représentant si aucune déclaration ne sera faite à la Chambre avant que ces entretiens soient terminés.

Le très hon. M. Trudeau: Nous faisons constamment des déclarations sur divers sujets, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LES MOYENS DE COMBATTRE LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme on entend parler sans cesse d'entreprises canadiennes où les sociétés américaines acquièrent des intérêts prédominants, le ministre va-t-il faire une déclaration sous peu, pour nous dire si le gouvernement a avisé aux moyens de contrecarrer ce courant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je vais examiner la proposition de mon honorable ami, monsieur l'Orateur.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances nous dira-t-il quand il va présenter à la Chambre la loi sur l'établissement de la Société de développement du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bientôt, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXEMPTION DES DÉPENSES POUR LES MÉDICAMENTS ET LES SOINS MÉDICAUX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'incertitude très répandue chez les contribuables, le ministre peut-il nous dire si les dépenses personnelles consacrées aux médicaments, aux fournitures et aux soins médicaux non couverts par l'assurance frais médicaux continueront de bénéficier de l'exemption de l'impôt sur le revenu, comme dans le passé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais réfléchir à la question, monsieur l'Orateur. C'est un problème que je devrais aborder dans mon discours budgétaire et dont je traiterai probablement.

L'ABOLITION POSSIBLE DE L'EXEMPTION DES PROFESSEURS ÉTRANGERS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire découlant de celles qui furent adressées au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle s'adresse au ministre des Finances. Il est clair qu'il existe actuellement assez d'enseignants formés au Canada pour satisfaire aux besoins des Canadiens. C'est pourquoi je demande au ministre s'il envisagerait de renoncer à l'exemption de l'impôt sur le revenu dont bénéficient, pendant deux ans, en vertu des règlements actuels, les professeurs étrangers qui viennent enseigner au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce problème est traité dans nos accords fiscaux. Lorsque nous présenterons un Livre blanc sur les redressements relatifs à l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers de notre pays, le problème des accords fiscaux devra sans doute aussi être examiné.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Lorsqu'il entreprendra cet examen de la législation de l'impôt sur le revenu, le ministre voudrait-il envisager d'accorder le même genre d'exemptions fiscales, pour les deux premières années d'enseignement, aux professeurs formés au Canada?

LA DÉFENSE NATIONALE

LES POURPARLERS AVEC LES ENSEIGNANTS OUTRE-MER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il rencontré les représentants de la Fédération canadienne des enseignants au sujet de leurs propositions concernant les accords visant les enseignants envoyés outre-mer sous les auspices de son ministère? En outre, est-il en mesure de leur donner l'assurance qu'il y aura désormais des consultations?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré ce matin les représentants de la Fédération canadienne des enseignants. Cette réunion a été brève, cordiale et fructueuse. Elle s'est amicalement terminée autour d'une tasse de café.

M. Lewis: Était-ce du café irlandais?

M. Whelan: Bien entendu.

L'hon. M. Cadieux: Avant de prendre ensemble cette tasse de café, je les ai assurés que les fonctionnaires avaient déjà reçu pour consigne de consulter la Fédération des enseignants avant de modifier les contrats.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TERRE-NEUVE—LE REFUS DU SYNDICAT DE DESSERVIR LES AVIONS NORDAIR

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports suppléant, en l'absence du ministre que j'espérais voir à la Chambre aujourd'hui pour répondre à cette question sur un problème qui touche la province à laquelle nous appartenons tous

les deux. Il s'agit d'une décision prise récemment, à Terre-Neuve, par les syndicats des mécaniciens qui refusent de s'occuper des avions de la Nordair qui remplacent ceux d'Air Canada. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour assurer les appareils de la Nordair d'un service qui garantisse la sécurité des voyageurs?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question a trait aux relations de travail et qu'elle devrait être adressée au ministre du Travail.

M. McGrath: J'aurais volontiers reposé ma question au ministre suppléant du Travail qui devrait, lui aussi, être présent aujourd'hui, mais en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre sera ici mardi. Il est au courant de la question et est en train d'examiner la situation.

LES CÉRÉALES

LA SUPPRESSION GRADUELLE DES SUBVENTIONS AUX GRAINS DE PROVENDE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture si son suppléant ou son secrétaire parlementaire ne sont pas en mesure d'y répondre maintenant, ma question pourra être prise comme préavis.

En raison de l'inquiétude exprimée par la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique et des coopératives maritimes, à propos de la recommandation de la Commission d'étude sur l'agriculture, selon laquelle les subventions aux grains de provende devraient être supprimées graduellement, le ministre peut-il promettre qu'il n'y sera pas donné suite tant que les industries touchées n'auront pas présenté leurs instances? En outre, la Commission d'étude pourrait-elle enquêter sur les conséquences probables de cette recommandation pour l'élevage du bétail et l'aviculture en Colombie-Britannique et dans les Maritimes, pour savoir si ces industries resteront rentables sans subventions...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE TEMPS ACCORDÉ AU DÉBAT À L'AJOURNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'assurer que certaines des ententes tiennent toujours et je crois que oui. Je crois que la Chambre sera d'accord pour appliquer à quatre heures l'article 40 du Règlement et étudier un certain nombre de questions fixées pour le débat d'ajournement plutôt que d'utiliser l'heure de quatre à cinq, pour étudier les bills d'initiative parlementaire. Je pense que tous les députés sont d'accord et peut-être le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pourrait-il demander un ordre de la Chambre dans ce sens.

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): C'est entendu, monsieur l'Orateur, et grâce à un ordre de la Chambre en vertu de l'article 40 du Règlement, cela jouerait à 4 heures, aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATUT ET L'USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du premier ministre) propose que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité spécial formé à cette fin.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous abordons aujourd'hui la deuxième lecture vise avant tout à consacrer, par un texte de loi, dans la mesure où la question relève du Parlement fédéral, l'égalité des deux langues officielles de notre pays. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a déjà dit: aux yeux du gouvernement fédéral, cette mesure revêt une très grande importance, parce qu'elle touche aux fondements mêmes de l'unité canadienne.

De fait, ce projet de loi est un acte de foi en l'avenir du Canada, un espoir et un gage pour la majorité des Canadiens, qui veulent fixer leurs regards et situer leurs objectifs communs bien au-delà des différends qui menacent aujourd'hui de nous diviser.

Il n'arrive pas souvent que les citoyens d'un pays se trouvent en mesure d'ouvrir devant eux des horizons nouveaux, d'infléchir

de façon décisive l'évolution historique de la communauté qu'ils forment. Or, il me semble que ce projet de loi nous fournit justement une de ces rares occasions. Ensemble, aujourd'hui, nous entrevoyons la possibilité de franchir une étape capitale, laissant derrière nous le passé. Avec un minimum de bon sens, d'ouverture d'esprit, de réalisme et de bonne volonté, nous pouvons rajeunir le visage du Canada, enrichir notre société, la rendre plus vivante, plus rayonnante et plus juste, c'est-à-dire plus habitable à tous ceux qui en font partie (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

C'est là une entreprise digne de nous tous. On parle souvent de basse politique: voici une mesure de haute politique et de grandes conséquences.

Sans doute risque-t-on de se heurter à bien des objections mesquines. Il y a des gens, par exemple, qui lui opposeront l'attitude étroite du conformisme, soutenant, avec sincérité peut-être, que l'unité exige et suppose l'uniformité. Pour ceux-là, il est inconcevable qu'un pays où l'on parle deux langues réalise jamais un degré satisfaisant de cohésion et d'unité. Ils concluent donc, logiques avec eux-mêmes, que les Canadiens de langue française, ceux du moins qui vivent hors du Québec, doivent accepter, voire rechercher l'assimilation rapide et définitive. A les entendre, l'unité ne saurait se réaliser que si tous les citoyens répondent à un modèle unique. C'est à ce prix, croient-ils, et à ce prix seulement, que le Canada pourrait devenir un pays cohérent et harmonieux.

[*Français*]

A l'autre extrémité de l'éventail des opinions, c'est une autre attitude, contraire, mais également intolérante, qui tend à prévaloir. Pour ce second groupe d'extrémistes, le Canada paraît constitué de deux communautés si différentes l'une de l'autre et si dénuées d'intérêts communs qu'aucun gouvernement central ne saurait représenter efficacement l'ensemble des citoyens. Les tenants de cette opinion conçoivent le gouvernement d'Ottawa comme un gouvernement de langue anglaise. Ils lui refusent toute vocation française, comme ils la refusent d'ailleurs à tous les autres gouvernements provinciaux, sauf à celui du Québec.

En cela, ils rejoignent les extrémistes du premier groupe que j'ai mentionné pour condamner à la disparition certaine toutes les communautés francophones de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et des autres provinces à majorité anglophone, où vivent des citoyens de langue française. Bien entendu, ils vouent au même sort, sans toujours s'en rendre compte, la minorité anglophone du Québec.

[*Traduction*]

Est-il admissible qu'on décide aussi légèrement et de façon aussi péremptoire, de l'avenir culturel de groupes linguistiques qui forment 10 p. 100 ou presque de la population canadienne?

Il va sans dire que le gouvernement n'accepte ni l'une ni l'autre de ces positions extrêmes qui, l'une ou l'autre, entraîneraient à plus ou moins brève échéance l'éclatement de notre pays, car elles ne sont en réalité que les deux visages d'un seul et même séparatisme.

Elles ignorent le fait fondamental que nous sommes tous d'une même terre, d'un même pays, si grand soit-il, que nous appartenons tous à la société canadienne et que l'immense majorité d'entre nous avons bien l'intention d'en demeurer ou d'en devenir des actionnaires à part entière.

Le gouvernement du Canada est tout aussi vraiment et pleinement le porte-parole de tous les Canadiens au niveau fédéral que le sont, au niveau des provinces, les gouvernements provinciaux envers leurs citoyens. Tout malentendu à cet égard ne peut engendrer que l'anarchie, puisqu'il s'agit là des fondements mêmes du fédéralisme.

D'une part, toutes les provinces doivent se sentir libres de développer sans entraves leurs caractéristiques particulières, à l'intérieur de leurs compétences propres. Il n'en reste pas moins que le gouvernement canadien, dans son domaine à lui, doit rester libre d'agir sur l'ensemble du pays. Or ce domaine comprend, entre autres réalités, la dualité linguistique qui a toujours caractérisé le Canada dans son ensemble. Notre vie commune s'exprime en effet par le truchement de deux langues officielles et repose depuis toujours sur deux cultures distinctes. Ce sont là des richesses que nous n'avons pas le droit de mettre ou de laisser en péril. Ce double patrimoine linguistique, et les multiples apports culturels de millions de Canadiens dont l'ascendance n'est ni anglaise ni française, font partie intégrante de la réalité, de la grandeur du Canada. C'est un devoir pressant pour le gouvernement canadien de voir à ce que ces richesses ne soient dilapidées ni par la négligence, ni par l'intolérance, ni par l'étroitesse d'esprit et encore moins par les fanatismes de tous poils.

Ce que nous voulons réaliser, dans le cadre de nos compétences, c'est l'égalité de nos deux langues officielles. Une fois cette égalité reconnue et acceptée, bien des difficultés s'en trouveront aplanies. Mais surtout, nous pourrons alors nous rendre compte que nous

sommes plus près les uns des autres que nous ne l'avions cru jusqu'ici et que l'apport de deux grandes civilisations, bien loin de nous affaiblir, nous renforce comme peuple et nous enrichit.

[*Français*]

Je tiens à préciser qu'il n'est pas du tout question, dans le projet de loi, d'exiger des anglophones qu'ils apprennent à parler le français, ni d'imposer aux francophones l'usage de l'anglais. Il s'agit encore moins de fabriquer des hybrides culturels ou des adeptes du «franglais». Il serait certes souhaitable qu'un nombre croissant de citoyens possèdent à la fois le français et l'anglais, mais cela n'a rien à voir avec le projet de loi qui nous occupe.

Il importe en effet de définir très clairement ce qu'est le bilinguisme et ce qu'il n'est pas. Le nombre des préjugés qu'on entretient à ce sujet est déconcertant. Le but de la présente loi n'est pas de réglementer la langue que doivent parler les citoyens, mais de s'assurer que ceux-ci puissent s'adresser aux organismes du gouvernement fédéral dans la langue officielle de leur choix.

Le projet de loi a trait non pas au bilinguisme individuel, mais au bilinguisme institutionnel, c'est-à-dire à l'usage des deux langues au niveau des services gouvernementaux dans leurs rapports avec le public.

Nous entendons ici établir le droit de tous les Canadiens, qu'ils habitent Saint-Boniface, Sudbury, Trois-Rivières ou Moncton, de communiquer avec le gouvernement fédéral dans leur propre langue.

Une seconde interprétation fallacieuse de ce projet de loi voudrait faire croire que l'un des buts inavoués serait de pousser les Canadiens d'expression française vers une assimilation lente, en les portant à apprendre l'anglais. Quelle qu'en soit l'origine, cette interprétation frise la mauvaise foi, car, bien au contraire, la conséquence pratique de la loi sera précisément de donner aux minorités francophones, à travers tout le pays, des services français, qui leur manquaient souvent jusqu'à présent, et aux minorités anglophones isolées, les mêmes services, en anglais.

• (11.50 a.m.)

[*Traduction*]

Troisième interprétation aberrante: on a prétendu que ce projet de loi, et les mesures qu'il entraîne, seraient préjudiciables à la langue ou à la culture d'autres groupes ethniques établis au Canada. Pour comprendre la fausseté de cet avancé, il suffit de se reporter au texte même du bill ou à la politique générale du gouvernement. D'ailleurs, l'article 38 stipule que rien, dans ce projet de loi, ne pourra affecter «les droits et privilèges acquis» des autres langues.

Ce ne sont pas là des paroles en l'air. Devant les tribunaux, par exemple, ceux qui ne parlent ni ne comprennent le français ou l'anglais pourront exiger les services d'un interprète. Ce bill ne vise en rien à limiter ni amoindrir les droits et privilèges des citoyens. Il a pour but, au contraire, de les étendre et de les affermir.

Il en est de même de la politique de bilinguisme du gouvernement. Je sais que dans certaines régions du pays, certains ont peine à la comprendre, d'autres à l'accepter. Mais je sais aussi, pour en avoir discuté partout à travers le pays, que la plupart des citoyens abordent la question avec beaucoup d'ouverture d'esprit et de bonne volonté. La tâche d'appliquer cette mesure sera grandement simplifiée si nous gardons tous notre sang-froid, si nous refusons d'écouter les alarmistes, si enfin nous sommes prêts à un effort concerté des hommes de raison contre le fanatisme, le préjugé, la peur et la rancœur.

[*Français*]

Il est un point, cependant, sur lequel il n'est pas question de faire le moindre compromis. Le gouvernement croit que nous appartenons à une société privilégiée, précisément parce que nous avons refusé l'assimilation et le conformisme, et qu'au contraire, nous reconnaissons les avantages de la dualité linguistique et de la diversité culturelle. A ce sujet, toute volte-face est pour toujours exclue.

Notre entreprise est originale. Elle est sans doute difficile à réaliser et le sens en est simple et clair. D'après nous, il s'agit tout simplement de reconnaître les faits. Il existe, au pays, deux grandes communautés linguistiques: la communauté anglaise et la communauté française. Et si l'on s'intéresse au problème d'un point de vue canadien plutôt que provincial ou régional, on ne peut nier ce fait. On ne peut nier non plus que dans le passé, un des deux groupes ait joui de privilèges refusés à l'autre. N'est-il pas juste de corriger ce déséquilibre? N'est-il pas urgent de prendre les mesures nécessaires en vue de préserver l'unité canadienne, en s'assurant que, du point de vue linguistique, il n'y ait qu'une seule classe de Canadiens?

Notre Constitution, il est vrai, prévoit déjà l'usage des deux langues. Cependant, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'applique présentement qu'à l'Assemblée nationale et aux tribunaux du Québec, ainsi qu'au Parlement et aux tribunaux du

Canada. Sans modifier en rien la Constitution, le projet de loi qui est soumis à la Chambre traite des pratiques linguistiques applicables au gouvernement fédéral, au Parlement canadien et à tous les autres organismes qui relèvent de ces institutions. Or, ce projet de loi est l'aboutissement d'une importante évolution.

Au cours du débat à l'étape de la résolution, le très honorable premier ministre a signalé un certain nombre de mesures importantes adoptées par le gouvernement, en vue de favoriser le bilinguisme dans la Fonction publique. Lors de la Conférence constitutionnelle de février 1968, le gouvernement fédéral avait annoncé son intention de proposer une mesure législative fondée sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et applicable à tous les domaines de compétence fédérale. Cette Conférence constitutionnelle s'était montrée, en matière de droits linguistiques, unanime à reconnaître le principe selon lequel les Canadiens francophones demeurant à l'extérieur du Québec doivent jouir des mêmes droits que les Canadiens anglophones du Québec.

La plupart des provinces ont déjà compris l'importance de ces droits linguistiques. Il y a un an, le Québec était, je crois, la seule province à reconnaître officiellement le droit d'employer l'anglais et le français à l'Assemblée législative. Aujourd'hui, la moitié des provinces sont sur le même pied. Voilà qui constitue un point de départ encourageant.

[*Traduction*]

Il s'est fait des progrès également dans le domaine de l'éducation: pour la première fois, les dix provinces reconnaissent toutes comme principe et appliquent à des degrés variables l'usage de la langue officielle de la minorité comme langue d'enseignement dans les écoles. Ce sont là des étapes importantes vers l'égalité linguistique, donc vers l'unité canadienne.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie constitue un pas de plus dans la même direction. Un principe fondamental y est d'abord établi à l'article 2:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada. Un statut, des droits et des privilèges équivalents sont applicables à l'emploi de l'une et l'autre dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Il découle de ce principe que tout document officiel émanant du Parlement ou du gouvernement canadiens, d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental, quel qu'il soit, doit être publié dans les deux langues officielles. Mais le projet de loi ne s'arrête pas là. Il prévoit aussi la création de districts bilingues fédéraux dans toutes les régions où vivent des citoyens anglophones et francophones, pourvu que 10 p. 100 ou plus de la population totale, sauf exceptions, y emploient comme langue maternelle la langue officielle minoritaire. Les limites géographiques de ces districts bilingues seront établies par proclamation, quand le Conseil consultatif des districts bilingues aura soumis un rapport à ce sujet au conseil des ministres. La création de ces districts bilingues n'indique nullement que le gouvernement entende restreindre ses services hors des zones ainsi définies. Au contraire, l'article 13 stipule qu'on continuera d'offrir les mêmes services dans les régions où l'on avait l'habitude de le faire. Nous voulons donc maintenir en même temps qu'améliorer les services du gouvernement, aussi bien en français qu'en anglais.

• (Midi)

[*Français*]

C'est cependant dans les districts bilingues que pourra s'appliquer, dans toute sa plénitude, le régime défini par le projet. L'établissement de ces districts bilingues a fait couler beaucoup d'encre depuis que l'idée en a été lancée. Certaines provinces s'y sont même opposées ouvertement, alors que d'autres n'en voyaient pas l'utilité. J'aimerais clarifier, à ce sujet, la position du gouvernement fédéral. La création des districts bilingues a d'abord fait l'objet d'une recommandation de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. En étudiant ces recommandations, le Conseil des ministres a trouvé que ce mécanisme permettrait de progresser dans la voie qu'il s'était lui-même tracée. Il est bien entendu, cependant, que nous restons prêts à étudier toute modification susceptible d'en accroître l'efficacité. Les districts bilingues ne constituent pas une fin, mais un simple moyen. Si de meilleures formules nous sont proposées, nous les étudierons volontiers.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, mon collègue, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), fera rapport mardi sur les consultations qui ont eu lieu avec les provinces de l'Ouest, le Québec, et certaines provinces Maritimes de même que sur les amendements qui en découlent. Je limite aujourd'hui mes remarques au principe du projet de loi.

Il est également prévu que tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada, tribunaux fédéraux, organismes quasi judiciaires ou administratifs et sociétés de la Couronne devront, dans la région de la capitale du Canada et à leur siège social, faire en sorte que les deux langues officielles soient utilisées dans tous leurs rapports avec le public et pour tous les services qu'ils sont appelés à rendre. De plus, tous les services

offerts aux voyageurs, tant au Canada qu'à l'étranger, devront l'être dans les deux langues officielles. Cela veut dire, par exemple, que les services des postes diplomatiques ou consulaires, ou des bureaux d'immigration du Canada, ainsi que les services des chemins de fer Nationaux et ceux de la Société Air Canada, devront être fournis dans les deux langues partout dans le monde, sauf aux endroits où n'existe à cet égard qu'une demande extrêmement réduite. Nous créerons ainsi, au Canada comme à l'étranger, l'image exacte du pays bilingue que nous sommes en train de réaliser. (*Applaudissements*)

De même, un certain nombre de dispositions ont trait aux tribunaux. Tout organisme fédéral judiciaire, ou quasi judiciaire, et tout tribunal qui entend une cause relevant du droit pénal devra faire en sorte que toute personne qui y témoigne puisse utiliser l'une ou l'autre des deux langues. Toute cour fédérale d'archives devra mettre des services d'interprètes à la disposition du public, sur demande, sauf dans les cas où la cour se sera assurée que l'absence d'interprètes ne défavorisera pas l'intéressé, ou dans les cas où la cour se sera trouvée dans l'impossibilité d'obtenir ces services, après avoir tenté, par tous les moyens raisonnables, de se les procurer.

Enfin, le projet de loi traite de la nomination et des fonctions d'un Commissaire des langues officielles du Canada qui, tout comme l'Auditeur général, sera un fonctionnaire du Parlement soustrait à l'autorité du pouvoir exécutif. Il incombera à ce Commissaire d'assurer la reconnaissance pratique du statut de deux langues officielles et de veiller à ce que l'esprit de la loi et l'intention du législateur à ce sujet soient intégralement respectés. Le Commissaire aura le pouvoir d'enquêter et d'intervenir pour s'assurer que l'esprit de la loi soit respecté, qu'il s'agisse de l'administration des affaires du Parlement, du fonctionnement du gouvernement canadien ou de tout autre organisme fédéral. Il présentera au Parlement un rapport annuel, mais il sera libre d'intervenir auprès des Chambres aussi souvent qu'il jugera bon de le faire. Il sera donc le protecteur des droits linguistiques des citoyens dans leurs rapports avec le Parlement ou le gouvernement fédéral ou, pour emprunter l'expression de la Commission royale d'enquête, il fera fonction d'«ombudsman linguistique».

[*Traduction*]

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les dispositions les plus importantes du projet de loi soumis à la Chambre.

En soi, je l'ai déjà souligné, ce projet ne constitue encore qu'un nouveau point de départ, pour ce qui a trait aux langues officielles. Mais si les provinces, ainsi que nous l'espérons, adoptent les mesures législatives et administratives préconisées par la Commission royale d'enquête, il faudra faire bien davantage. La Commission d'enquête a fortement recommandé qu'on assure, par des mesures constitutionnelles, l'usage de l'une ou l'autre langue et le droit à l'éducation dans l'une ou l'autre langue. Le présent projet de loi, je le répète, ne modifie pas la constitution; le gouvernement fédéral a cependant ouvert le dialogue à ce sujet avec les provinces. Les garanties constitutionnelles touchant d'une part l'usage de la langue et d'autre part l'éducation ne sont pas là que pour la forme. Elles sont au contraire d'une importance vitale, si nous voulons assurer aux groupes minoritaires l'inviolabilité de leurs droits linguistiques et si nous désirons créer des liens vraiment solides entre francophones et anglophones du Canada.

Le projet de loi ne traite pas des formes d'aide que le gouvernement fédéral pourrait accorder aux provinces, mais nous avons déjà mis de l'avant certaines propositions à cet égard. Le projet de loi ne traite pas non plus directement du statut ou de l'avenir de la région de la capitale du Canada. Cette question a fait l'objet d'une des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme; un comité préparatoire en poursuit l'étude et ses travaux, qui ne sont pas encore terminés, portent en outre sur de nombreux sujets connexes.

Ces sujets n'entrent pas dans le cadre du projet de loi. Celui-ci, néanmoins, par les dispositions qu'il contient, établira les droits linguistiques des minorités françaises et anglaises du Canada. L'application intégrale de ces dispositions exigera un certain temps et le délai nécessaire est prévu. Mais il faudra non seulement du temps; il faudra aussi de l'argent. Le gouvernement estime toutefois que la reconnaissance statutaire des droits linguistiques vaut bien le temps et le prix qu'on y mettra. Le projet de loi assurera aux minorités d'expression française du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Ontario et d'ailleurs que leur cause a été entendue, qu'ils ont le droit de traiter avec le gouvernement fédéral dans leur propre langue, dans tous les districts bilingues et dans la région de la capitale; et ce droit s'applique à tous les Canadiens lorsqu'ils voyagent à l'étranger. Le bill offre une garantie identique aux minorités anglophones du Québec, garantie que le Québec honore d'ailleurs depuis longtemps.

La consécration de ces droits s'impose. Il faut qu'ils soient reconnus par la loi du pays: les temps sont mûrs; nous devons mettre fin à toute hésitation.

[*Français*]

En terminant, il importe de bien situer ce projet de loi dans le contexte précis de la réalité canadienne. On se rendra compte alors que l'entreprise a bien peu de chances de réussir pleinement, si toutes les bonnes volontés ne lui sont pas acquises. Il s'agit, en effet, d'une œuvre de longue haleine qui transformera profondément ce pays. C'est donc à une tâche commune, à une tâche de grande envergure, que nous sommes appelés, nous rendant parfaitement compte qu'elle est difficile, que les résultats seront lents à se manifester, mais qu'il est essentiel de la mener à terme, si nous voulons donner à ce pays la cohésion dont il manque. Un échec pourrait être fatal, car le temps est passé où chacun, en-deça de ses frontières provinciales, pourrait accepter de vivre séparé des autres.

Je crois que tous les citoyens se rendent bien compte du sérieux du choix qu'ils ont à faire. Je crois aussi que la grande majorité d'entre eux optera pour le fédéralisme et ses conséquences. Je crois enfin que, par delà les considérations constitutionnelles ou politiques, les Canadiens reconnaissent qu'on ne perd pas à rendre justice à son voisin, et que le fait de tendre la main à quelqu'un est, dans la vie, l'un des plus beaux gestes que l'on puisse poser. Pour cela, il nous fait l'appui de tous les Canadiens.

Nous comptons particulièrement sur la jeunesse qui, au-delà des préjugés, doit concevoir un avenir collectif plus juste et plus fraternel.

[*Traduction*]

Il s'agit de notre pays à tous, de notre avenir à tous, d'une entreprise trop souvent remise à plus tard et dont nous devons maintenant envisager l'échéance.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'appuie le renvoi du bill au comité et, par conséquent, l'adoption de la motion qui a été proposée.

Je regrette de devoir commencer mes remarques par des protestations très énergiques. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'informer la Chambre des modifications qu'il a l'intention de présenter. Je ne veux pas envenimer la discussion; c'est une chose que j'ai toujours cherché à éviter. Il faut, cependant, demander, monsieur l'Orateur, à quel jeu se livrent les honorables représentants d'en face en refusant de renseigner la Chambre sur ces modifications. Comment pourrais-je en ma qualité de chef de l'opposition, comment pourront le chef du Nouveau parti démocratique et les chefs des autres partis participer intelligemment à l'étude de ce bill si le gouvernement nous prive de renseignements essentiels?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'est là le dialogue nouveau genre des libéraux.

• (12.10 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je vais m'éloigner de ce sujet. Le bill a pour but de renforcer plutôt que d'affaiblir l'unité canadienne. Il est destiné à permettre aux Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou française, de se sentir chez eux au Canada, dans la mesure où la chose est réalisable, et, à mettre les services de l'État à la portée de chacun dans les deux langues. C'est le principe qu'on a discuté à l'étape de la résolution. Tous les partis y ont souscrit d'emblée, y compris les néo-démocrates et les créditistes. Nous avons maintenant pour tâche de juger le bill en fonction de ces objectifs généraux.

[*Français*]

Le but de ce bill n'est pas de forcer les Canadiens anglophones à apprendre le français, ou ceux qui parlent le français à apprendre l'anglais. La raison d'être de ce bill est de fournir, dans la langue de leur choix, aux minorités parlant ou le français ou l'anglais, tous les services du gouvernement fédéral, pour autant que cela est pratique. Si le but en était d'imposer le bilinguisme, je m'y opposerais, et je suis sûr que presque tous les députés feraient de même.

Le principe d'offrir des services fédéraux dans les deux langues, tel que présenté aujourd'hui, a pour but de canadianiser véritablement tous les groupes minoritaires, anglais et français, partout où la chose est pratique.

[*Traduction*]

Si le bill avait pour objet d'imposer le bilinguisme, je m'y opposerais comme presque tous les députés d'ailleurs, j'imagine. Si je comprends bien, le bill a pour but de rendre les services de l'État plus accessibles aux Canadiens dans l'une des deux langues de leur choix.

En parlant du Canada, nous devons, bien entendu, prendre le pays tel qu'il existe. Ce serait peut-être plus facile pour certains d'entre nous si nous avions une seule langue, et si le Canada, il y a longtemps, avait adopté la théorie du creuset ethnique. Cependant, je ne suis pas de cet avis. J'estime que les deux langues officielles des deux peuples fondateurs du Canada ont créé une tradition de diversité, donné un caractère distinctif au Canada, et inspiré une tradition et un respect de la diversité montrant aussi que nous apprécions le caractère de ceux qui sont venus

au Canada de nombreux autres pays. Nous avons pour tâche de renforcer leur union et notre pays tel qu'il existe. Le Canada n'est pas un creuset technique, mais un pays qui respecte la diversité.

C'est l'application du bill qui cause la plus vive inquiétude, car si cette loi n'est pas appliquée de façon équitable et sensée, elle pourra facilement entraîner beaucoup plus de désunion que d'unité. Je le dis, en toute sincérité. Nous pourrions très facilement susciter plus de nouveaux griefs en cherchant à supprimer les anciens. Il faut bien songer que cela pourrait causer des difficultés aux Canadiens qui sont déjà dans la fonction publique et qui ne sont pas bilingues. Je sais de quoi je parle quand je dis que ce n'est pas la chose la plus facile du monde que de maîtriser une deuxième langue, surtout quand on n'est plus jeune. J'espère que ceux de mes amis à la Chambre qui parlent facilement les deux langues ne minimiseront pas les difficultés qu'éprouvent bien des gens à acquérir une deuxième langue. J'espère qu'ils tiendront compte du fait que c'est très difficile, voire même impossible, pour bien des Canadiens, surtout ceux d'âge mûr.

Il faudra appliquer la mesure de manière à ne pas ruiner la carrière d'un nombre de Canadiens actuellement fonctionnaires fédéraux, qui ne sont pas bilingues. Il faudrait, à mon avis, mettre l'accent sur l'aspect pratique du bilinguisme dans les services de l'État et non sur le fait que les fonctionnaires soient eux-mêmes bilingues pour fournir ces services. C'est un aspect de la question qu'il faudrait examiner à fond pour que les fonctionnaires anglophones et francophones se sentent chez eux dans la fonction publique. Il faudrait mettre l'accent sur le côté pratique de l'aspect bilingue du service plutôt que sur le bilinguisme des agents de l'État.

Ma proposition entraînera peut-être des frais supplémentaires, mais le projet que nous étudions en entraînera de toute manière. La Confédération a toujours comporté un supplément de frais. J'exhorte sincèrement le gouvernement à envisager ma proposition et à donner aux Canadiens de fermes assurances à cet égard.

Les Canadiens s'inquiètent que le projet de loi rende peut-être impossible à ceux qui sont élevés dans les régions unilingues du Canada, qu'ils soient francophones ou anglophones, où ils ont peu l'occasion dans les circonstances actuelles de devenir bilingues, de faire carrière dans la fonction publique. Je sais que le ministre de la Justice (M. Turner) et peut-être aussi le premier minsitre (M. Trudeau) ont assuré aux fonctionnaires virtuels que l'on exigera d'eux non pas tant une connaissance des deux langues qu'un désir de les apprendre. J'exhorte le gouvernement à se rappeler qu'il n'est pas toujours possible d'apprendre une deuxième langue, car il y faut du talent. Il est presque impossible à certaines personnes d'apprendre une deuxième langue. Les députés qui sont à l'aise dans les deux langues ne doivent pas méconnaître ce fait. Le concept du fonctionnaire bilingue ne devrait pas être poussé à l'extrême. Il faut insister davantage, dans toute la mesure du possible, sur l'aspect bilingue du service que sur le bilinguisme du fonctionnaire pour permettre aux Canadiens anglophones et francophones de faire carrière dans la fonction publique.

• (12.20 p.m.)

Telles sont les craintes suscitées par l'administration et je dois avouer que les remarques malheureuses et, à mes yeux, désinvoltes, du premier ministre au sujet des garçons d'ascenceurs les ont renforcées. Et je ne parle pas des autres remarques trop générales de certaines autorités rattachées à la fonction publique qui ont suscité des craintes. Si ce projet de loi doit renforcer plutôt qu'affaiblir l'unité, il est nécessaire de fournir des assurances claires et nettes dans ces domaines et j'estime qu'elles doivent être inscrites dans la loi de la manière la plus détaillée si l'on veut dissiper ces craintes.

Si nous voulons renforcer le sentiment de l'unité, nous devons songer à élargir les droits, à augmenter les possibilités et non pas à les restreindre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il faut songer à augmenter la qualité des services fédéraux et la possibilité de les obtenir, en général, dans les deux langues; ce qui n'implique certes pas la nécessité d'une restriction injustifiée des possibilités accordées aux Canadiens unilingues dans la fonction publique.

Nous devons nous rappeler également qu'une fraction importante de la population canadienne a des origines autres que française ou anglaise. Nous devons nous rappeler que les aptitudes d'un grand nombre de ces Canadiens, au début au moins, sont limitées en ce qui concerne l'anglais et le français. C'est pourquoi j'estime que le gouvernement fédéral devrait faire tout son possible pour assurer également les services officiels dans ces autres langues...

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: ...et que l'octroi de ces services...

Une voix: Nous y revoilà.

L'hon. M. Stanfield: Mon honorable collègue vient de dire: nous y revoilà. Je tiens à

lui signaler que je m'efforce de préconiser et de créer une atmosphère d'unité nationale et non pas de désunion.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: J'estime que c'est important afin de créer un sentiment d'appartenance pour ces nombreux Canadiens, un sentiment d'appartenance au pays, de participation à sa vie, et de leur fournir un véritable service d'assistance.

Je déclare qu'il est également important, à une époque où nous envisageons l'expansion des services officiels dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, d'encourager et de reconnaître l'existence des nombreuses autres cultures, celle de nos indigènes comme celle des gens qui viennent de bien d'autres pays, et que nous devons nous employer à leur indiquer que la mesure qu'on est en train de prendre ne devrait aucunement leur faire sentir que leurs cultures ne sont ni appréciées ni bien accueillies.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Il me semble, en toute sincérité, que le comité pourrait établir un préambule au bill dans ce sens.

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a également parlé d'instruction. Je sais que plusieurs gouvernements provinciaux assurent des cours dans d'autres langues, du moment qu'ils peuvent compter sur un assez grand nombre d'élèves. J'aimerais croire que lorsqu'on prendra les dispositions dont il est question aujourd'hui, le gouvernement fédéral encouragera vivement les provinces à poursuivre ce travail et les aidera, au besoin, à y donner plus d'envergure. Je ne parle pas ici de la langue d'instruction mais de cours d'instruction dans d'autres langues. Ce qui importe, lorsqu'on s'efforce de raffermir l'unité nationale, c'est de ne pas susciter de nouveaux éléments de désunion au pays, et je suis persuadé qu'avec de la bonne volonté, nous pourrons réussir.

A peu près tout ce qui est énoncé dans le bill relève maintenant du pouvoir du gouverneur en conseil, sans autre recours législatif. Je tiens ces renseignements d'avocats compétents, à mes yeux. Il ne s'agit donc pas d'un bill qui assurerait au gouvernement une autorité supplémentaire. Le projet de loi n'est donc pas une sorte de Grande Charte, mais plutôt un énoncé par le Parlement de la politique à suivre et des moyens de la mettre en œuvre. Encore une fois, ses bons ou ses mauvais résultats dépendront, dans une large mesure, de l'application du bill.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le bill pèche, dans sa forme actuelle, en ce qu'il n'assure pas au Parlement les moyens nécessaires d'examiner et de critiquer son application et les méthodes adoptées dans le cadre de ses dispositions. Ainsi, en vertu du bill, les rapports du Commissaire seront déposés à la Chambre, mais leur mise en délibération reste un problème, à moins que le gouvernement en prenne l'initiative ou que l'opposition se serve à cette fin d'un jour qui lui est réservé. Une disposition du bill prévoit même que le commissaire présentera un rapport à l'Orateur de la Chambre lorsqu'il estime que l'urgence de la question le justifie mais il n'y a aucune disposition prévoyant que ce rapport sera soumis à l'examen de la Chambre. Je pense que le comité devrait sérieusement songer à accroître les occasions fournies à la Chambre d'examiner et de discuter les pratiques administratives adoptées aux termes du bill.

Le bill ne désigne pas le ministre responsable. J'aborde ici, monsieur l'Orateur, un sujet quelque peu délicat, mais j'ai souligné l'importance de l'application du bill qui renforcera ou compromettra l'unité nationale suivant la manière dont il sera appliqué; il est donc indispensable que le ministre chargé d'appliquer la loi soit un homme dont la droiture et le bon sens lui aient acquis la confiance du peuple canadien. Il n'importe guère aux Canadiens, j'en suis sûr, qu'il soit d'expression française ou anglaise, mais il est d'importance vitale qu'il soit considéré par tous ses compatriotes comme un Canadien à l'esprit ouvert, impartial et raisonnable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous proposerons sans aucun doute des amendements, mais il est difficile d'en discuter en ce moment. Nous ignorons quelles modifications proposera le ministre de la Justice (M. Turner), procédé je le répète, que j'estime absolument inexcusable lorsqu'il s'agit d'étudier une mesure destinée à rapprocher la Chambre et le pays, mais j'insiste pour que le comité avise aux moyens de fournir à la Chambre plus d'occasions d'examiner à fond et de discuter la manière dont le bill sera appliqué. J'espère aussi que le comité examinera la définition des districts bilingues, afin de l'améliorer au besoin.

• (12.30 p.m.)

J'insiste sur le fait qu'il semble régner beaucoup d'incompréhension et une vive inquiétude: inquiétude quant à la façon dont

le bill sera appliqué, inquiétude quant à la répugnance du gouvernement à dire sans ambages ce qu'il se propose de faire ou de suggérer au comité, inquiétude enfin, quant à l'absence d'assurances fermes et satisfaisantes sur la manière dont le bill sera appliqué.

La présente mesure a prêté à des malentendus. Je crois que bien des Canadiens s'imaginent que le bill aura pour effet de les obliger à apprendre les deux langues, le français et l'anglais. Je reviens de nouveau sur des aspects que je n'aime pas aborder, mais je dois demander pourquoi le premier ministre n'a pas parcouru le pays, surtout les régions où la population s'inquiète profondément, pour en expliquer les dispositions. Je sais que mon honorable ami le secrétaire d'État a parcouru le pays, mais—et mon observation ne vise aucune personnalité—j'estime que la tâche aurait dû être assumée par le premier ministre. Je sais que le secrétaire d'État est un homme extrêmement posé, mais je ne crois pas que ses aptitudes lui permettent de dissiper les craintes ou d'atténuer les doutes suscités par les objectifs de la présente mesure.

Je crois sincèrement que le premier ministre, parrain du projet de loi, doit, en premier lieu, s'assurer que tous les Canadiens saisissent bien la portée d'un projet de loi qui vise à l'unité nationale, car je suis sûr qu'il s'agit bien de cela. On a peu fait, à vrai dire, pour faire comprendre aux gens le sens de ce bill et pour dissiper l'idée fausse que l'on se fait quant à ses répercussions. Le bill ne doit pas être adopté alors que règne, dans bien des régions du pays, une atmosphère d'appréhension et d'inquiétude.

Tout compte fait, ce n'est peut-être là qu'une parcelle de tout ce qu'il faudra pour renforcer les liens d'union à l'intérieur du Canada. Et la réforme constitutionnelle se situe au centre du problème; on a beaucoup parlé à ce sujet, mais peu progressé. La réalisation de la réforme constitutionnelle peut devenir plus difficile si les malentendus surviennent au cours de l'étude du projet de loi. A mon avis, il est très urgent, en fonction de l'unité nationale en général et en fonction du succès des futures discussions constitutionnelles, que le premier ministre et ses collègues qui parrainent le projet de loi dissipent les craintes qu'inspire son application. Depuis longtemps, on aurait dû s'efforcer d'expliquer le bill en détail aux Canadiens, pour éliminer les fausses interprétations que nous savons fort répandues. Ces assurances et ces explications s'imposent. Il importe, cela va de soi, que les provinces coopèrent et participent de façon totale. Certes, c'est là une condition essentielle, de toute manière, si l'on veut que le principe du bill soit vraiment efficace et significatif.

On a exprimé des doutes au sujet de la constitutionnalité du projet de loi. Le ministre de la Justice a signalé que ses légistes lui ont fait savoir que tout est en règle. Il a eu des entretiens et il a l'intention de proposer des modifications qui pourraient dissiper certains doutes constitutionnels formulés par les représentants de certaines provinces lors de la conférence fédérale-provinciale. Je reconnais la position adoptée par le ministre de la Justice. J'ignore, sauf ce que j'ai pu lire dans les journaux, quelle sera la teneur des modifications mais j'estime que, comme tout autre député, je ne devrais pas me trouver dans cette situation aujourd'hui. Cependant, certaines personnes qui ont occupé des postes élevés dans nos tribunaux ont déclaré que le comité devrait examiner d'une manière exhaustive la question de la constitutionnalité et devrait être disposé à demander l'opinion de spécialistes, afin d'établir que le projet de loi est constitutionnel et quelles modifications s'imposent pour dissiper tout doute au sujet de sa constitutionnalité.

Nous devons considérer l'avenir de notre pays, les tensions qui s'y font sentir et l'urgence qu'il y a de les diminuer. Ce bill ne sera pas bien accueilli de tous les Canadiens. Je suis personnellement convaincu que le Canada nous coûtera quelque chose, qu'il faudra consentir certains sacrifices pour le pays établi depuis 100 ans et qui, à notre avis, se révèle un bon pays, un pays où il fait bon vivre et qui peut apporter beaucoup au monde entier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Mais ce pays est divers et complexe. Le problème est constant et il faut sans cesse effectuer des rajustements et des rapprochements. Tous les citoyens, où qu'ils se trouvent, ont le droit de s'attendre qu'on s'occupera de leurs problèmes. L'impression se répand dans bien des régions que le gouvernement ferme les yeux sur les difficultés économiques.

En l'occurrence, la principale difficulté c'est qu'on croit que le gouvernement a

négligé les problèmes économiques et donné la priorité à des questions telles que le Code criminel et le bill des langues officielles. La difficulté n'existerait pas si on avait l'impression dans l'ensemble du pays, et notamment dans les provinces atlantiques et celles de l'Ouest, que le gouvernement accorde suffisamment d'attention aux embarras des gens. L'insatisfaction et l'impression que le gouvernement se désintéresse des problèmes économiques peuvent aussi susciter la désunion dans le pays. La division sur le plan national s'ensuit. Les habitants des provinces atlantiques, ceux des provinces de l'Ouest et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) ont signalé qu'on néglige ces régions.

Si un problème se pose, si la réaction contre le bill est mauvaise, c'est en partie que les habitants des provinces de l'Atlantique et des Prairies, comme ceux d'autres régions, ne se sont pas laissé convaincre que le gouvernement est sincère et qu'il accorde aux problèmes économiques le degré d'importance qui leur revient dans l'ordre des priorités. Je ne saurais trop insister auprès du gouvernement pour qu'il s'attaque aux questions économiques et s'efforce de convaincre tous les Canadiens que ces questions l'intéressent. Les gens se croient vraiment négligés et cela influe beaucoup, hélas, sur le contexte dans lequel se situe l'étude de ce bill.

• (12.40 p.m.)

Pour terminer, j'affirme que les questions touchant notre aptitude à vivre unis, surtout en ce qui concerne les Canadiens francophones et leurs autres compatriotes, sont d'importance vitale. Nous faisons tous un effort spécial, effort indispensable pour nous comprendre mutuellement. Soyez-en certain, monsieur l'Orateur, nous étudions ce bill en sachant qu'il s'agit d'une mesure qui touche la fibre intime de la nation. C'est de cela que nous nous inspirons pour étudier ce bill et pour exhorter la Chambre à le renvoyer au comité que j'exhorte, lui, à prendre en considération tout ce que j'ai dit, afin que le bill devienne une mesure aussi satisfaisante et efficace que possible.

Au nom du pays, je presse le gouvernement d'expliquer de son mieux au peuple canadien ce que signifie ou ne signifie pas le bill, et de donner toutes les assurances nécessaires au pays concernant la mise en œuvre et les conséquences pratiques de cette mesure. Après tout, nous nous efforçons de créer l'unité et non la désunion.

[L'hon. M. Stanfield.]

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de York-Sud (M. Lewis), je saisis l'occasion d'informer la Chambre des questions à débattre entre quatre et cinq heures cet après-midi, en conformité de la motion spéciale faite tout à l'heure. Voici ces questions, dans l'ordre où elles seront étudiées: le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Les Postes; le député de Roberval (M. Gauthier)—L'agriculture; le député de York-ton-Melville (M. Nystrom)—Le commerce; le député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation; et le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)—Les restrictions relatives à la pêche dans le port de Saint-Jean.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATUT ET L'EMPLOI—NOMINATION DU COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen, au nom du premier ministre, en vue de la deuxième lecture du bill C-120 concernant le statut des langues officielles du Canada, et de son renvoi au comité spécial du bill des langues officielles.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance du sujet à l'étude, je vous saurais gré de bien vouloir me permettre de faire mes remarques d'un seul trait, plutôt qu'en deux parties. A cette fin, les députés consentiraient-ils à ce que je déclare qu'il est une heure.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, la séance est suspendue jusqu'à deux heures.

La séance est suspendue à une heure.

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis moi aussi obligé de commencer

mes observations cet après-midi par des protestations vigoureuses à l'endroit du secrétaire d'État (M. Pelletier). Le ministre n'a pas dit aux députés si des amendements seraient proposés au bill et si, dans l'affirmative, ils seraient majeurs ou d'importance secondaire; il n'a pas non plus mentionné les parties du bill qu'ils viseraient. Ce qui fait qu'en réalité nous discutons d'un projet de loi sans en connaître la nature exacte. Le secrétaire d'État répondrait, j'en suis sûr, que nous ne faisons pour le moment que débattre le principe du projet de loi. Or ce ne sont là que misérables querelles de mots, car les changements apportés au bill peuvent facilement en viser le principe. Les modalités d'application de ce projet de loi suscitent des doutes et des craintes dans tout le Canada.

Si l'on doit proposer des amendements qui pourront dissiper ces craintes, le principe du bill ne saurait qu'être heureusement modifié.

A mon avis, le gouvernement a manqué de la plus élémentaire courtoisie, en agissant avec une pareille insolence à cette étape de l'examen du bill. Il y a même pire. Si le premier ministre (M. Trudeau) et les ministériels sont aussi sérieux et sincères qu'ils prétendent l'être au sujet de l'importance du projet de loi, comme je le suis moi-même, ils se devaient de présenter le bill de façon à créer un climat agréable de collaboration, au lieu de susciter immédiatement du ressentiment. On ne traite pas d'un sujet aussi délicat, qui exige beaucoup de compréhension et de tact, d'une manière désinvolte. C'est précisément ce qui s'est produit aujourd'hui. J'en déduis donc simplement que les membres du cabinet ne se sont pas encore entendus sur les amendements et qu'ils discutent encore de la question.

Comme nous pensions tous que le ministre de la Justice (M. Turner) allait présenter le bill au lieu de quelque autre ministre, j'en conclus donc que le ministre de la Justice a été en quelque sorte relégué à l'arrière-plan et remplacé par quelqu'un d'autre. C'est pourtant lui qui a voyagé à travers le pays et qui s'est entretenu avec les représentants des gouvernements provinciaux. Nous espérions qu'il nous communiquerait les résultats de ces entretiens. Il n'en fut rien, et c'est un ami de longue date que je prise et que j'admire, le secrétaire d'État qui, dans un sermon tout à fait charmant, nous a donné sur le bill des renseignements analogues à ceux de n'importe quel chroniqueur depuis six mois. Au lieu de nous expliquer ce qui entre ici en jeu et de nous dire quels amendements seront proposés, au lieu de nous dire comment la loi sera appliquée, et de dire au peuple canadien au juste ce que le commissaire sera appelé à faire, au lieu de traiter de toutes ces questions qui concernent les Canadiens, le secrétaire d'État nous donne un discours fort intéressant, agréable et charmant mais qui, à mon avis, n'avance pas le débat d'un iota. Croyez-m'en, monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela en politicien, mais parce que je suis passionnément en faveur du principe du bilinguisme au Canada. Au lieu de présenter la question de façon à s'attirer l'appui et la sympathie générale, le gouvernement a raté le coup au départ et l'a présenté d'une façon absolument scandaleuse. Si je comprends bien, le premier ministre est pris ailleurs. C'est lui qui a préparé le bill et j'aurais cru qu'il s'y intéresserait assez pour être à la Chambre le jour où le Parlement en fait l'étude, de façon à pouvoir guider le cabinet, et le commissaire à l'avenir, à la lumière du débat sur le projet de loi.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le député ne voudrait pas donner l'impression que le premier ministre n'était pas ici lorsque le bill a été présenté ce matin. Il était bien ici à la Chambre. Le député le sait pertinemment.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je vais m'expliquer très clairement car, à mon avis, la question est importante. Naturellement, je sais qu'il était ici lorsqu'on a présenté le bill. Je sais aussi qu'il était ici lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) a pris la parole. Je ne suis pas sûr de l'avoir vu ici lorsque le secrétaire d'État a parlé.

L'hon. M. Hees: Il n'est resté que pour une partie du discours.

M. Lewis: C'est peut-être le contraire. Quoi qu'il en soit, si la mesure à l'étude est aussi importante qu'il le prétend, s'il oriente le programme du Parlement actuel et s'il avait à s'absenter aujourd'hui, ce qui est évident—je ne le lui reproche pas—il aurait sûrement pu s'arranger pour que le bill soit présenté lorsqu'il pouvait être à la Chambre pour suivre la discussion.

Je ne pense pas qu'il soit bon de traiter aussi cavalièrement de cette question délicate, de ce problème important, alors que le premier ministre n'est pas ici pour le débat et que le ministre qui présente le bill ne nous a pas dit quels seront les amendements possibles, foulant ainsi aux pieds les droits du Parlement et des Canadiens. Car il n'est pas nécessaire d'avoir l'expérience du secrétaire

d'État dans le domaine des communications pour savoir que le débat d'aujourd'hui intéressera sans doute le public canadien plus que tout autre, et que si le débat avait bien débuté, si le Parlement et le peuple savaient exactement quel est l'objet du bill, la cause et le but du bilinguisme au Canada auraient été bien servis. La façon dont cet objectif est présenté dans le bill nuit à la cause.

• (2.10 p.m.)

Je prends la parole au nom du Nouveau parti démocratique pour appuyer le principe du bill à l'étude, de même que son renvoi au comité. Les députés le savent—et s'ils ne le savent pas, je le leur dis—notre parti s'est toujours montré favorable à l'idée d'étendre les frontières du bilinguisme au Canada.

Permettez-moi de souligner que cette politique remonte à la fondation du Nouveau parti démocratique. En effet, lors de son congrès de fondation en 1961, et à chacun de ses congrès subséquents, en 1963, en 1965 et en 1967, le Nouveau parti démocratique a réitéré son appui au principe du bilinguisme au Canada. Au Parlement, nous avons accueilli avec joie—et j'étais le porte-parole de mon parti cette fois-là également—le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. L'automne dernier, j'ai appuyé, au nom de mon parti, la résolution préalable à ce bill. Bref, la position de mon parti au sujet du bilinguisme n'a pas varié et n'a jamais été équivoque; mais je dois ajouter que certains membres du NPD ont des doutes et des inquiétudes à ce sujet, comme c'est le cas parmi d'autres groupes au Canada.

Lorsque, l'automne dernier, j'ai pris la parole au sujet de la résolution, c'est à la lumière de notre passé et de notre avenir que j'ai envisagé la mesure dont nous sommes saisis présentement. J'ai souligné à ce moment que je considérais la reconnaissance des deux langues officielles du Canada, telle qu'elle est conçue dans le bill, comme le moyen de combler une omission ou de réparer une injustice profonde qui nous a hantés pendant le premier siècle de notre existence en tant que nation. J'ai formulé alors l'espoir que cette mesure, attendue depuis longtemps, faciliterait dans l'avenir la compréhension et l'unité.

Pour ma part, j'ai toujours considéré le Canada comme un pays bilingue, dont le caractère bilingue a souvent été négligé ou ignoré. Si j'en ai eu de bonne heure le sentiment très vif, c'est que j'ai grandi à Montréal et que j'ai ensuite parcouru notre pays

[M. Lewis.]

immense et aux régions variées. J'ai été très bouleversé en constatant que les Canadiens, en dehors de la province de Québec, considèrent souvent le Canada comme un pays unilingue, surtout dans le cas des Canadiens qui, comme moi, n'ont pour langue maternelle ni l'anglais ni le français.

Dans de nombreux discours prononcés dans diverses régions devant des groupes minoritaires je leur ai signalé que leur attitude envers la langue au Canada était profondément regrettable; qu'il valait mieux pour eux et pour moi, en qualité d'immigrants, reconnaître le caractère bilingue du Canada et, surtout, que le bilinguisme constitue un principe fondamental de la vie de ses habitants, car il a empêché le Canada de devenir un creuset et a rendu possible la reconnaissance de la langue et de la culture d'autres groupes ethniques.

D'autre part, le bilinguisme a largement profité aux immigrants,—ma famille et moi en avons tiré de grands avantages, comme ceux qui sont venus ici en même temps que nous, au début des années 20. Nous avons appris sur-le-champ que dans ce pays, une langue et une culture ne dominent pas les autres, mais qu'il y a deux langues officielles et deux grandes cultures et que la langue et la culture des groupes minoritaires qui sont venus ici avant nous et de ceux qui y viendront après nous, seront respectées et reconnues par les Canadiens d'origine française et anglaise. Je leur dis, ainsi qu'aux députés qui sont sensibles aux craintes des groupes minoritaires—je suis aussi sensible à leurs craintes, tout en ne les partageant pas—qu'en un sens c'est insulter les Canadiens de langue française que de soutenir que l'anglais a priorité et que le français n'y est pas égal. Une pareille attitude chez certains nouveaux venus dans notre pays provient d'une méprise quant à la nature du Canada et ce qu'il cherche à accomplir, et elle peut diviser le pays et menacer son avenir d'une façon qu'aucun de ces groupes minoritaires ne pourrait désirer.

Par conséquent, j'invite les concitoyens canadiens d'origine ni anglaise ni française à reconnaître le caractère de notre pays et le fait qu'aucune personne sérieuse parmi ses habitants, pas même les ministériels auxquels on ne saurait toujours attribuer les qualités que je viens de mentionner, ne peut vouloir imposer l'une des deux langues à autrui. Ils seront libres d'apprendre l'anglais ou le français, mais quelle que soit la langue de leur choix, ils jouiront des mêmes droits et des mêmes possibilités au sein des institutions et

des organismes fédéraux du pays, et seulement là, pour ce qui est de ce bill.

J'avais dit l'automne dernier, en parlant du projet de résolution,—et il importe que je me répète, je pense—qu'en assistant à l'érosion de l'indépendance canadienne par la domination de notre industrie et de notre économie par nos voisins du Sud, érosion qui se manifeste sur le plan international, où nous négligeons si souvent de nous exprimer librement et où nous agissons si fréquemment comme de simples satellites, de même que dans notre prétendue culture, qui se transmet sur les ondes et au petit écran, je sais qu'au Canada, il existe une langue et une culture officielles que la culture et les émissions américaines ne sauraient submerger et inonder. Cette culture et celle langue demeureront canadiennes et aucune influence américaine ne peut les modifier ou les détruire. Le caractère bilingue de notre culture reflète la richesse de notre pays.

Cependant, il existe encore des gens, malheureusement en grand nombre, dont l'attitude à l'égard du bilingualisme demeure pleine de soupçons, de doute et de crainte. Je dis au gouvernement—et je suis sûr que ce dernier s'en rend compte autant que quiconque—que cette attitude ne sera pas modifiée par la présente mesure ou toute autre loi. Il y faudra du temps, de la patience et de la compréhension. A mon avis, rien ne sert de réagir avec impatience et rancœur devant l'intolérance et les préjugés. Les extrémistes des deux côtés s'alimentent de l'intolérance de l'autre et rendent difficile un dialogue rationnel, civilisé et significatif, orienté vers une compréhension plus grande et plus profonde de l'entité qu'est le Canada. J'espère sincèrement que, tant au Parlement que partout au pays, nous éviterons cette attitude dans nos débats à la Chambre et dans les discussions qui se tiendront au pays.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il est malheureux de constater que l'attitude en faveur du bilinguisme s'est détériorée ces derniers temps. Il y a un an, le peuple canadien croyait en la nécessité du bilinguisme et semblait approuver la politique linguistique proposée, tant par le rapport Laurendeau-Dunton que dans le projet de loi à l'étude.

Malheureusement, on ne constate plus aujourd'hui cette même foi ardente, cette attitude favorable. Au contraire, des doutes et de l'opposition se manifestent dans plusieurs régions du pays. Le déroulement des manifestations hostiles à la langue anglaise dans les écoles du Québec n'ont pas contribué à améliorer la situation.

Les événements que l'on sait ont plutôt desservi la cause du bilinguisme et, qui pis est, aggravé la situation, non seulement dans le milieu québécois, mais à travers tout le pays, surtout dans les provinces où les francophones sont en minorité.

La situation actuelle, au Canada, impose une responsabilité plus lourde que jamais aux politiciens, aux dirigeants des partis, aux députés, à tous les moyens d'information, d'instruire la population canadienne et de la rendre consciente du fait du bilinguisme comme élément essentiel de l'unité de notre pays.

On se doit, à titre de citoyens canadiens, de faire ressortir cette nécessité comme élément essentiel de la bonne entente, de l'égalité et de la justice dans notre pays. A mon avis, c'est notre devoir à tous d'essayer d'élucider la question, de promouvoir la bonne entente et la sympathie, au lieu de faire obstacle à la réalisation de notre objectif par des préjugés linguistiques au lieu de fausser la vérité dans les dialogues nécessaires entre nos deux groupes linguistiques.

[*Traduction*]

Je me pose la question: pourquoi le climat entourant ce problème s'est-il gâté? Ces deux dernières années ont été cruciales pour le pays. Il y a deux ou trois ans, nous avons dû faire face à une véritable crise de confiance. Puis est venu le rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme qui représentait un effort de compréhension et un loyal échange de vues. Il fut suivi de la conférence «Le Canada et notre avenir», qui a réuni à Toronto les premiers ministres des provinces. Dès les premiers contacts, les chefs des gouvernements provinciaux ont semblé comprendre le problème du bilinguisme et envisager avec une sincère sympathie la nécessité de résoudre ce problème d'une manière juste et équitable.

Vint ensuite la conférence fédérale-provinciale sur la constitution, en février 1968, sous la présidence du très honorable Lester B. Pearson. Elle permit d'accomplir de nouveaux progrès dans ce domaine et nous avions tout lieu d'envisager l'avenir avec espoir. Mais lorsque la conférence fédérale-provinciale sur la constitution reprit ses travaux en février de cette année, les positions s'étaient de nouveau durcies et témoignèrent d'un recul regrettable quant à ce problème fondamental et si important pour le Canada.

Qu'est-ce qui a provoqué ce changement d'atmosphère en une année seulement? A mon avis, une de ces raisons est évidente et essentielle. La détérioration du climat est due au fait que le projet de loi sur les langues officielles et la consécration constitutionnelle

des droits linguistiques et autres droits essentiels ont été présentés comme la solution au problème de l'unité nationale au Canada. Cela ne pouvait que nous dérouter et devait provoquer notre stupéfaction et notre ressentiment. Les droits linguistiques ont toujours été et sont encore aujourd'hui une étape importante vers une forme d'unité nationale plus significative. Mais la permanence des problèmes sociaux et économiques qui accablent les Canadiens ont un caractère encore plus essentiel et ont acquis la priorité dans leurs esprits et dans leurs cœurs.

Le Québécois considère l'importance du chômage dans sa province, la faiblesse des investissements et les inégalités dont il souffre. Sa colère se nourrit alors de son insécurité sociale et économique. Dans ce contexte, j'affirme que l'importance accordée au bilinguisme lui apparaît comme un geste et non pas comme une réalisation utile à son existence et à celle de sa famille. De fait qu'il pourra maintenant parler sa langue natale dans un bureau fédéral du Manitoba n'éveillera guère en lui de sentiments de gratitude s'il est chômeur dans le Québec.

De même, le Canadien de l'Ouest constate les dégâts causés à son économie par une baisse continue des recettes agricoles et il commence à s'indigner du fait que le gouvernement et le Parlement se préoccupent de problèmes dont il reconnaîtra ou non l'importance, mais dont il sait qu'ils ne l'aideront pas, lui et ses voisins, dans le flot montant de leurs difficultés. D'un bout à l'autre du pays, les échecs concernant la disparité régionale, les problèmes urgents tels que le logement, les loyers élevés, les taux d'intérêt croissants, l'augmentation ruineuse du coût de la vie, créent une atmosphère dans laquelle la discussion sur les droits linguistiques leur paraît d'importance secondaire, même inutile.

L'hon. M. Pepin: Comment peut-elle être inutile?

M. Lewis: J'ai dit qu'elle leur semble inutile, à eux. J'affirme monsieur l'Orateur—non pas avec une joie partisane, mais avec un profond regret, que la détérioration du climat propice à une meilleure compréhension des problèmes du bilinguisme est due directement au fait que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement n'ont pas su apprécier ou au moins agir comme s'ils appréciaient le fait social fondamental que l'unité d'un peuple doit être fondée sur la justice sociale et l'égalité.

On ne saurait remplacer cela par des mesures dans d'autres domaines qui, tout importantes qu'elles soient, ne s'attaquent pas directement aux conditions antisociales imposées à notre société par des entreprises dénuées du sens des responsabilités sociales.

La pauvreté et l'insécurité engendrent les préjugés, l'histoire est là pour le démontrer. Et même si les Canadiens sont privilégiés, par rapport à la plupart des gens dans notre vallée de larmes, ils s'irritent à juste titre du fardeau écrasant et inutile imposé à des millions d'entre eux, malgré les immenses richesses du pays.

J'affirme en outre—je regrette d'insister là-dessus, monsieur l'Orateur, mais ce sont des choses qu'il faut dire—que les tâches prioritaires imposées au Parlement par le cabinet vont accroître le mécontentement qui perce à nouveau dans certaines régions du pays. A Halifax, l'autre jour, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) signalait que l'expansion des régions désavantagées du pays nécessitait l'instauration immédiate d'un programme de stimulants industriels, mais le projet de loi, à ce sujet, ne nous a pas encore été présenté.

Nous avons connu une crise du logement qui est allée s'aggravant. Elle existe toujours, même si le premier ministre refuse de l'admettre. Un des membres les plus importants du cabinet a démissionné à ce sujet. Pour obvier aux difficultés suscitées par cette démission, le premier ministre a agi avec une hâte peu commune chez lui et a présenté lui-même un bill sur l'habitation. Mes collègues et moi-même ne trouvons dans ce bill aucun moyen de résoudre l'aspect le plus urgent du problème du logement, mais on se demande pourquoi même ce bill n'est pas à l'étude.

Pourquoi cette hâte ici, alors que la population est aux prises avec des problèmes sociaux et économiques écrasants? Cette priorité d'ordre législatif est-elle imposée au Parlement parce que les deux bills en question sont des projets favoris du premier ministre, qu'il a présentés dans l'exercice de ses anciennes fonctions et qui l'ont signalé à l'attention du public? Il nous faut donc étudier ce bill maintenant, alors que nous sortons d'un long débat acrimonieux sur le bill omnibus visant à modifier le Code criminel, et on n'a même pas su intercaler entre les deux une mesure législative sur les questions les plus pressantes pour les Canadiens. J'espère en tout cas que cette intransigeance impardonnable de la part du premier ministre et du gouvernement ne nuira pas à une cause d'une telle importance pour le Canada et qui me touche aussi profondément que le premier ministre lui-même.

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

Néanmoins, monsieur l'Orateur, je constate d'emblée que la question du bilinguisme au Canada demeure importante et que ce projet

de loi doit être adopté sans délai, ni débat amer et prolongé.

Nous sommes en faveur de ce projet de loi parce que, à notre avis, il est équitable, nécessaire, et même essentiel à l'avenir du Canada, plus particulièrement pour le bien-être des jeunes de notre société. La nécessité du bilinguisme est devenue aujourd'hui plus urgente que jamais.

Le développement technologique, l'avènement de l'ère cybernétique, l'accroissement constant du nombre d'étudiants dans les collèges et les universités, nous amènent à une mobilité croissante d'un bout à l'autre du pays.

A mon avis, il est devenu urgent que les francophones du Québec puissent se sentir à l'aise par tout le pays; ils ont et possèdent le droit d'y vivre avec dignité, de s'exprimer dans leur propre langue et de vivre leur culture.

Dans le même sens, il faut assurer que l'anglais demeure une langue vivante dans la province de Québec, et que les anglophones puissent également continuer à y vivre dans une atmosphère appropriée.

Lorsqu'on regarde la situation actuelle au Canada, du point de vue du bilinguisme, on constate un fait important, dans les parties du pays à majorité anglophone: c'est que les gens plus âgés s'opposent à l'implantation du bilinguisme au Canada. Les jeunes d'expression anglaise, tant dans les écoles que dans les universités, manifestent beaucoup plus de compréhension dans ce domaine et se montrent enthousiastes à l'égard de l'épanouissement de la langue et de la culture françaises. Ils savent reconnaître et voir dans ce phénomène un moyen d'enrichissement de la vie canadienne.

J'avais récemment l'occasion de visiter quelques universités dans les provinces dites anglophones. J'ai également eu l'occasion de m'adresser à divers auditoires de jeunes. C'est alors que j'ai eu la joie de constater que les jeunes anglophones savent prendre une attitude sympathique et compréhensive envers l'épanouissement de la langue et de la culture française. Je souligne ce fait parce qu'il me donne de l'espoir dans l'avenir de notre pays.

Je suis convaincu que nous pouvons apporter les changements nécessaires au développement de cette richesse qu'est le bilinguisme au Canada. Nous, députés, avons l'occasion d'encourager cet esprit rationnel et civilisé parmi nos jeunes; nous pouvons leur donner un exemple frappant de coopération et de dévouement à l'idée d'un Canada uni et bilingue. Et c'est là l'esprit dans lequel je fais appel à tous mes collègues de la Chambre, relativement à la discussion des buts du bill à l'étude.

[*Traduction*]

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'acceptation du principe dont s'inspire le projet de loi ne signifie pas nécessairement qu'on ne peut pas l'améliorer après l'avoir étudié davantage. Certaines craintes doivent être apaisées. Les fonctionnaires de l'État éprouvent certaines craintes. Il y a des hommes et des femmes qui travaillent depuis longtemps pour l'État, mais qui craignent, parce qu'ils ont été engagés alors qu'ils étaient unilingues, qu'ils ne pourront pas profiter des occasions qu'ils auraient pu avoir si cette nouvelle attitude et cette nouvelle politique n'avaient pas été adoptées. A mon sens, monsieur l'Orateur, aucune disposition de ce projet de loi ne motive pareille crainte. Il n'y a pas lieu, je pense, de craindre d'être défavorisé. Néanmoins, il y a eu à Ottawa, comme je l'ai signalé, des cas où des concierges et d'autres employés ont estimé que, par suite des politiques du Parlement, ils avaient été affectés à des périodes de relève ou à des postes moins avantageux que s'ils avaient été bilingues. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas remplacer une injustice par une autre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous devons nous assurer que le peuple canadien se rend compte qu'il s'agit d'un accord et d'un consentement, d'une nécessité et d'un avantage, et non d'une obligation imposée par les autorités. Qu'ils soient unilingues ou bilingues, les Canadiens qui sont fonctionnaires fédéraux depuis longtemps doivent pouvoir compter sur la sécurité et les mêmes possibilités d'avancement. L'établissement de districts bilingues ou de la seconde langue officielle doit recevoir l'appui du milieu. La mise en œuvre des objectifs du bill ne peut être bénéfique que si elle se fonde sur l'adhésion libre. Tout comme on isole les plantes contre le gel, il faut protéger ces objectifs, de crainte que le malentendu ne les détruise. A moins de nous y prendre de cette façon, de persuader les Canadiens de la valeur et des bienfaits du bilinguisme, et de prendre garde de ne pas le leur imposer sans tenir compte de leur situation, on pourrait détruire le principe même du projet.

Le Canadien qui sera nommé commissaire en vertu de ce projet de loi devra surtout être empreint de sagesse et avoir l'esprit souple; tout en s'inspirant de la loi, il devra comprendre et vouloir l'unité canadienne. Il devra en être ainsi, s'il veut faire de cette loi un instrument d'unification plutôt que de division. Comme pour beaucoup d'autres lois bonnes en soi, monsieur l'Orateur, l'application de celle-ci importera plus que son libellé. Si le commissaire est un type autoritaire, décidé à imposer ses vues aux Canadiens, cette mesure

risquerait alors de compromettre l'avenir du pays. Si, au contraire, le commissaire et le gouvernement abordent le problème avec compréhension, si le commissaire en particulier sait comprendre que ses initiatives doivent pouvoir gagner la faveur du public, de ceux qui seront régis par cette loi-là, qu'il lui faut dissiper les craintes et apaiser les doutes, qu'il lui faut manifester et susciter collaboration et sincérité, cette loi marquera alors un pas de géant vers une plus grande unité entre les habitants de ce grand pays.

Il suffit de jeter un regard sur le monde, monsieur l'Orateur, pour constater partout des conflits internes. L'on est attristé par la guerre fratricide entre le Nigéria et le Biafra, par les conflits raciaux aux États-Unis, par l'inhumanité de la domination blanche en Afrique du Sud et en Rhodésie, par les vaines luttes religieuses en Irlande et par les explosions occasionnelles de violence entre les deux collectivités linguistiques en Belgique. Sur tous les continents, dans toutes les parties du monde, des conflits éclatent entre des tribus et entre des nations de langues et de cultures différentes. Il y a des guerres froides et des guerres chaudes. Devant tout cela et d'autres événements destructeurs dans le monde entier, je prie, et tous les députés le font aussi j'en suis persuadé, qu'il soit possible à mon pays d'éviter les luttes fratricides et que son peuple sache trouver des solutions raisonnables et humaines aux différends qui le divisent et aux menaces de conflit qui assombrissent son avenir.

C'est dans cette perspective que je tiens ce bill comme une mesure indispensable à l'unité du Canada. D'autres mesures devront être prises rapidement et résolument dans les domaines socio-économiques qui touchent à la collectivité canadienne. Il faudra prendre des mesures beaucoup plus diligemment que ne l'a fait le gouvernement actuel pour lutter contre la vie chère, les inégalités régionales, la mainmise étrangère sur notre économie, l'utilisation impitoyable du pouvoir par les grands trusts du pays et pour réagir contre la négligence et même le dédain qu'on manifeste à l'égard de la façon de vivre de nos concitoyens, de leur avenir et de leur sécurité dans des domaines qui échappent entièrement à leur contrôle.

Il faudra se mettre rapidement et résolument à l'œuvre pour trouver les moyens qui permettront aux Canadiens de participer pleinement à l'agencement de leur destinée et de surmonter l'aliénation que leur fait subir notre société, gouvernée par toute sorte de géants: gouvernement, industries, syndicats, sociétés et autres. Il faudra, plus rapidement et plus résolument que le présent gouvernement n'est disposé à le faire, trouver les moyens de régler les problèmes que pose l'urbanisation sans cesse accélérée de notre pays et de rendre beaucoup plus agréable et confortable la vie des collectivités urbaines.

C'est l'ensemble de ces mesures et non pas seulement les droits linguistiques—c'est l'ensemble des solutions d'ordre socio-économique à des problèmes bien établis—qui posera le véritable fondement de l'unité dans ce pays et qui fera du Canada un modèle de planification et de réalisation rationnelles. En attendant, j'ose espérer que la reconnaissance du caractère bilingue du Canada, dont s'inspire le bill présentement à l'étude, sera acceptée de bon cœur et avec compréhension dans toutes les régions du pays.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce désire-t-il poser une question à l'honorable député d'York-Sud?

L'hon. M. Pepin: J'aimerais lui poser une question très sérieuse, monsieur l'Orateur.

L'honorable député d'York-Sud nous donne d'excellentes raisons pour démontrer que ce bill est très important pour la jeunesse, pour les minorités, pour les francophones, etc. En même temps, il nous dit que le bill n'aurait pas dû être présenté maintenant. Si l'on doit donner, comme le suggère l'honorable député, priorité absolue aux questions sociales et aux questions économiques, quand un bill comme celui-là pourrait-il être présenté?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le vrai bilinguisme, c'est que le ministre parle en français et que je pourrais peut-être lui répondre en anglais.

[*Traduction*]

Je déclare au ministre qu'on aurait agi avec plus de sagesse, de maturité et de sensibilité si l'on avait consacré environ dix jours entre les modifications au Code criminel et le bill sur les langues, à traiter des bills concernant les stimulants à l'industrie, le logement, le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités ou autres choses. On aurait eu encore le temps de traiter aussi de ce bill. Ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur, et la question du ministre me donne l'occasion de le souligner, est que je ne m'oppose pas nécessairement à cet ordre de priorité parce que je suis effrayé de ce qui peut arriver comme résultat de ce bill. Je n'ai aucune crainte.

On aurait fait preuve d'un sens psychologique plus sûr si, après avoir étudié deux ou trois semaines les modifications au Code criminel, qui sont importantes mais qui ne mettent pas de beurre dans les épinards, si on avait traité pendant une semaine ou deux de questions vitales avant d'entamer la discussion de ce bill. Cela n'aurait pas diminué son importance ou sa priorité. Cela aurait montré à la population canadienne que le gouvernement n'est pas uniquement obsédé par les idées favorites du premier ministre, mais s'occupe aussi de questions aussi importantes et pressantes que celle des droits linguistiques.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, ce matin, les remarques de l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier), celles du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), ainsi que celles du député d'York-Sud (M. Lewis).

Au début de leurs observations, le chef de l'opposition et le député d'York-Sud blâmaient le gouvernement de ne pas avoir parlé des amendements possibles au bill que nous étudions présentement, mais ils se sont bien gardés de dire lesquels ils voudraient voir apportés. Ils nous ont dit, par la suite, qu'ils acceptaient le principe du bill, mais que des amendements devraient être apportés au bill afin, peut-être, d'en changer le principe. Alors, ce n'est pas tellement clair.

Monsieur l'Orateur, voici la chose la plus claire, à ce moment-ci: le bill C-120 a été inscrit au *Feuilleton* de la Chambre avec l'autorisation du premier ministre (M. Trudeau).

Le premier ministre, comme on le constate, n'est pas ici. Il était ici cet avant-midi pendant une partie du discours du secrétaire d'État et pendant une partie du discours du chef de l'opposition. Après, il est disparu. Il a peut-être des engagements ailleurs, mais—et, à ce moment-là, je partage l'avis du député d'York-Sud—il devrait être ici au moins pour connaître l'opinion des divers partis de la Chambre, à l'occasion de la première journée du débat sur le bill relatif aux langues officielles.

M. Mongrain: Il pourra lire le hansard.

M. Caouette: Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) me dit que le premier ministre pourra lire le hansard. Il n'a même pas le temps de le lire et un de ses adjoints lui rapportera sans doute ce qui s'est dit à la Chambre.

A tout événement, nous regrettons que le premier ministre ne soit pas ici au cours de la première journée du débat sur ce bill.

Le bill C-120, à notre avis, n'est pas un bill de première importance, pour le Canada. D'autres sujets auraient pu être discutés, en l'occurrence, la situation économique.

Le taux de chômage s'accroît et, à mon sens, cela est plus important que de savoir si le chômeur parle anglais ou français. Il est également plus important de savoir si nos mères de famille nécessiteuses doivent avoir quelque chose à manger, quelque chose pour se vêtir, un endroit où se loger convenablement, que de savoir si elles parlent anglais ou français.

Cela ne veut pas dire que le bill sur les langues officielles n'a pas son importance, mais je crois qu'il devrait être plutôt la conséquence d'un régime économique et social qui permette à chacune des personnes humaines de jouir au moins de la sécurité avec la liberté. Et, à ce moment-là, on pourrait discuter de langues officielles au Canada.

Nous approuvons le bill sur les langues officielles, mais nous maintenons encore que ce n'est pas là l'essentiel, que ce n'est pas là la question que nous devrions débattre actuellement, alors que les Canadiens ont besoin d'une action précise et constructive de la part du gouvernement.

• (2.50 p.m.)

Mais le gouvernement préfère nous laisser nous amuser pendant quatre semaines avec le bill sur les langues officielles. J'espère qu'on en disposera plutôt rapidement et qu'il sera adopté sans tarder par la Chambre.

Maintenant, ce qui est malheureux, c'est que, dans bien des régions, comme le disait tantôt le député d'York-Sud, la question de l'unité nationale et du bilinguisme s'est détériorée au Canada, depuis un an, et qu'on aurait dû en traiter il y a peut-être un an. Ensuite le député fait une contradiction, disant que la question n'est pas tellement importante. Mais de deux choses l'une, elle est importante ou elle ne l'est pas.

Est-ce que le bilinguisme se détériore au pays? Je ne le crois pas. Il m'a été donné d'aller dans l'Ouest du Canada, il y a quelques semaines à peine. Je suis allé à Vancouver, à Edmonton, à Regina et à Winnipeg. J'y ai rencontré des gens de langue anglaise, ukrainienne, polonaise, allemande, italienne, bref, des gens de toutes les nationalités ou de toutes les langues, et ils sont inquiets, parce que des gens de mauvaise volonté sont allés leur dire que le bill sur les langues officielles

les obligerait à parler le français ou l'anglais alors qu'ils ne connaissent pas un mot de l'un ou de l'autre.

Donc, le sens du bill n'est pas du tout compris là-bas, pas plus d'ailleurs que dans l'Est du Canada. On s'imagine qu'une fois le bill C-120 adopté, un type de 65 ans, de langue anglaise, devra apprendre le français, et vice-versa.

Tel n'est pas le but du bill. L'adoption d'un bill visant à faire reconnaître les deux langues officielles ne signifie pas nécessairement l'instauration du bilinguisme. Cela signifie simplement la reconnaissance du fait que deux langues officielles existent au Canada: l'anglais et le français.

On aurait pu également inclure le chinois dans le bill, nous aurions alors trois langues officielles. Cela ne veut pas dire que le ministre de la Justice (M. Turner) aurait été obligé d'apprendre le chinois. Seulement, le chinois aurait été une langue officielle, si la loi avait contenu une disposition à cette fin.

Une voix: Ce serait une chinoiserie!

M. Caouette: Ce serait une chinoiserie, mais je pensais que le secrétaire d'État (M. Pelletier) aurait inclus une troisième langue officielle, soit le chinois, étant donné les pourparlers actuellement en cours visant à une transaction commerciale avec la Chine communiste. Il serait plus facile, il me semble, si nous parlions le chinois, d'entretenir de meilleures relations diplomatiques et commerciales avec la Chine.

A tout événement, cela ne s'est pas produit, le bill ne prévoit que deux langues officielles, sans pour autant porter atteinte aux droits des personnes humaines chez nous.

Quand je suis allé dans l'Ouest, j'ai constaté que l'on confondait le bill sur les langues officielles et le bilinguisme, ce qui n'est pas du tout la même chose. On est bilingue lorsqu'on parle deux langues. Mais on peut être en faveur de deux langues officielles et n'en parler qu'une.

C'est le cas, par exemple, de mes collègues qui ne savent pas un mot d'anglais, et qui acceptent le principe des deux langues officielles. Comme il y a des députés de langue anglaise qui ne savent pas un mot de français, ils reconnaîtront, je l'espère, ce principe.

Une fois le principe des langues officielles expliqué, les gens comprennent et nous pouvons, par la suite, parler de bilinguisme. Au niveau national, c'est l'affaire du gouvernement fédéral, mais au niveau de l'éducation, le bilinguisme concerne les provinces.

Par conséquent, le gouvernement fédéral peut simplement suggérer, à l'occasion de conférences fédérales-provinciales, que l'anglais et le français soient enseignés dans les écoles, car l'éducation relève des provinces, et ce principe doit être respecté intégralement.

Les domaines qui ressortissent à la compétence provinciale doivent être soustraits à toute ingérence fédérale.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit, dans l'Ouest, que le bill sur les langues officielles n'aurait peut-être pas dû être présenté à la Chambre. Si, il y a 50 ans, par exemple, on avait été plus conciliant, de part et d'autre, au Canada, les deux langues seraient aujourd'hui officiellement reconnues par tout le monde, et nous n'aurions pas besoin de discuter ce sujet à la Chambre.

Parce que des gens n'ont pas pris leurs responsabilités dans le passé, parce que certains ont fait preuve d'étroitesse d'esprit, des deux côtés, parce que certains ne voulaient pas s'entendre, voilà qu'en 1969, après 102 ans de confédération, nous sommes à discuter des droits linguistiques, afin de savoir si le français et l'anglais doivent être reconnus comme langues officielles au Canada. Mais mieux vaut tard que jamais. Ce principe des langues officielles, je le répète, ne constitue pas du bilinguisme.

Dans l'Ouest, pour revenir à ce que je disais tantôt, j'ai dit, au sujet du bilinguisme, qu'il ne fallait pas dire à tout le monde: Il faut que vous appreniez les deux langues, à l'âge de 50 ans. Est-ce que je vais aller demander à mon père de 81 ans, qui n'a jamais parlé anglais de sa vie, d'apprendre l'anglais? On me dirait, avec raison: Vous êtes stupide.

Allons-nous demander la même chose aux Anglais? C'est ce que les Anglais de l'Ouest du Canada craignent, c'est-à-dire être forcés, par le gouvernement fédéral, d'apprendre le français. Or, tel n'est pas le but du bill. Je leur ai dit que le bilinguisme sera un fait, au Canada, dans quelques années, si tous les Canadiens font preuve le moindrement de bonne volonté.

Il n'y a qu'une façon d'en arriver à faire un pays bilingue, où les gens se comprendront d'un bout à l'autre du Canada: il appartient aux provinces d'accepter le principe et d'enseigner, dès le début de la scolarité, les deux langues officielles du Canada—le français et l'anglais—partout, dans toutes les écoles du Canada, au Québec, en Colombie-Britannique, dans les provinces Maritimes, partout.

Dans cinq ou six ans, nos jeunes, qui sont actuellement agés de 6, 7 ou 8 ans, auront 12, 13 et 14 ans et, à ce moment-là, ils seront de parfaits bilingues. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous aurons un pays bilingue.

Toutefois, ne demandons pas à des petits vieux de faire du bilinguisme au Canada. N'allons pas empirer les choses. Sait-on que

cette solution d'enseignement dans les écoles a été applaudie dans l'Ouest et dans l'Est du Canada?

Aujourd'hui, le père de famille âgé de 50 ans, qui a cinq ou six enfants, désire que ses enfants apprennent les deux langues, qu'ils deviennent bilingues.

Quant à moi, j'ai deux fils, un de 30 ans et un autre de 29 ans. Lorsqu'ils étaient petits, âgés de 3, 4 ou 5 ans, mon voisin, à Rouyn, était un Ukrainien qui avait un petit garçon du même âge que les miens. En trois ou quatre semaines, mes deux petits garçons entraient dîner à la maison et parlaient ensemble dans une langue que je ne comprenais pas. Mes deux petits garçons parlaient l'ukrainien entre eux, simplement, parce qu'ils avaient joué avec un petit Ukrainien, dans la cour, chez nous.

Ces jeunes-là apprennent n'importe quoi. Nous le savons, nous, qui avons élevé des enfants. On dit même que les jeunes apprennent trop vite, dans certains domaines; mais, quant aux langues, ce serait facile d'enseigner le français dans toutes les écoles, dès les premières années d'études et, après quelques années, nous aurions des enfants bilingues partout au Canada.

Aujourd'hui, il y a des heurts. Pourquoi? Parce que des gens, autrefois, n'ont pas pris leurs responsabilités. Monsieur l'Orateur, l'an dernier, à Victoria, je voulais envoyer un télégramme chez moi, à Rouyn, à quelqu'un qui ne parle pas l'anglais. Je voulais dicter mon télégramme en français, à Victoria, et il m'a été impossible de le faire. On ne comprenait pas un mot de français, au National-Canadien. Alors, j'ai été obligé d'épeler tous les mots, lettre par lettre, et, quand le télégramme est parvenu à destination, on était venu à bout de mêler les lettres. En fait, on n'y comprenait rien.

● (3.00 p.m.)

A mon sens, ce n'est pas logique.

Si un citoyen de langue anglaise vient à Rouyn, par exemple, et désire envoyer un télégramme dans sa langue à un citoyen de Victoria, n'est-il pas heureux de se faire servir en anglais? Cela se comprend, et c'est ce que le projet de loi veut établir, non pas au nom du bilinguisme, mais au nom de la reconnaissance des deux langues officielles dans les ministères fédéraux.

Monsieur l'Orateur, ceci ne signifie pas, encore une fois, que tout le monde doit apprendre à parler français. La solution que je propose est relative à l'éducation. Dès le début de la scolarité, si partout, au Québec comme ailleurs, on enseigne les deux langues, d'ici quelques années, le tour sera joué et les parents seront heureux d'avoir des enfants bilingues.

Il n'y a eu que quelques échanges d'étudiants de l'Est avec l'Ouest depuis quelques années. Nous avons constaté que cela a rendu d'immenses services à ces jeunes et a fait régner la bonne entente et la compréhension entre les diverses régions du pays.

Mercredi soir dernier, je prenais la parole devant les membres de l'Association Pro-Canada, à Montréal, dont le fondateur ou le président est le maire de Point-Claire, M. Séguin, qui est aussi député provincial. A cette occasion-là, j'ai rencontré des Allemands, des Canadiens qui parlaient l'allemand, des Ukrainiens et des Canadiens français. L'Association Pro-Canada a pour but de promouvoir l'unité canadienne. A cet endroit-là, une chorale de Trois-Rivières, le «Sing-Out», composée de 80 jeunes garçons et filles de 10, 12, 13, 14 ans, chantait en français et en anglais avec un enthousiasme et une ardeur qu'on voit rarement. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, il me semblait que je voyais le Canada de demain. Le sourire aux lèvres, ces jeunes posaient des gestes précis, en toute spontanéité. Il était formidable de les entendre.

C'est pour cette raison que je demandais l'autre jour à l'honorable secrétaire d'État s'il était possible de subventionner des troupes comme celle-là pour répandre cette attitude à la grandeur du Canada.

On m'a dit que je n'avais pas le droit, à ce moment-là, de poser la question. J'en profite, pendant que nous sommes à étudier le bill sur les langues officielles, pour dire combien un chœur de chant comme celui-là ferait du bien à l'unité nationale dans tout le Canada.

Remarquez bien qu'il s'agit de petits Canadiens français et de petites Canadiennes françaises de la ville de Trois-Rivières qui chantent en anglais, qui ont reçu les applaudissements de gens de langue anglaise et de langue française, parce qu'ils chantent le Canada. Ils ne chantent pas la division, la séparation ou la destruction, mais l'unité canadienne. C'est avec des chœurs de chant comme celui-là que nous pouvons vraiment établir ou cimenter les liens qui doivent unir tous les Canadiens les uns aux autres, sans exception. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je demandais à l'honorable secrétaire d'État s'il est possible de subventionner des groupes comme celui-là. Dans la province de Québec, des milliers de dollars sont consacrés aux échanges culturels avec la France, l'Italie ou avec tous les pays d'Europe.

Toutefois, qu'il me soit permis de demander quelques cents pour des petites organisations semblables qui, à mon avis, sont des plus importantes. Les gouvernements se disent dans l'impuissance d'aider ces jeunes-là à parcourir le Canada et à aider les

Canadiens à mieux se comprendre. Il est honteux d'aller chercher de la culture ailleurs, lorsque nous pouvons développer la nôtre en aidant nos jeunes, comme ceux du chœur de chant de Trois-Rivières. Il existe plusieurs organisations de ce genre. Il est temps, je crois, que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux allouent certaines sommes d'argent à des organisations de jeunes comme celle-là.

Il ne s'agit pas d'organisations de jeunes qui veulent tout détruire. Non. Il me semble qu'on devrait cesser de financer ces dernières et de leur ouvrir des portes.

Il ne m'appartient pas tellement de discuter de politique provinciale, mais, étant citoyen du Québec, j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Nous dépensons, je le répète, des milliers de dollars pour effectuer des échanges culturels avec des pays étrangers, alors que nous n'avons pas les moyens d'aider nos jeunes à atteindre un certain degré de culture.

J'ai vu des jeunes à Montréal, mercredi soir, et ce n'étaient pas des «hippies», ni des gens qui, sur les coins de rue, lancent des pierres au nom du séparatisme québécois, mais plutôt des jeunes Canadiens tout souriants, bien en vie, qui ont foi dans l'avenir de leur pays.

Et nous, députés, nous n'aiderions pas ces jeunes qui continueront demain notre travail constructif! Je jure que, mercredi soir, quand j'ai vu ces jeunes de Trois-Rivières, j'étais convaincu qu'il ne s'agissait pas d'assimilés.

Et je répéterai ici que même si nous, Canadiens d'expression française, ne sommes qu'une minorité au Canada, nous le serons encore peut-être pendant 50 ans ou 100 ans. Mais une chose demeure, c'est que n'importe quelle minorité qui est composée de peureux, de gens irresponsables, de destructeurs, est appelée à disparaître. Par contre, n'importe quelle minorité composée d'hommes vigilants, décidés, capables de prendre leurs responsabilités, existera et survivra n'importe où, même en Inde. Voilà ce que nous devons reconnaître.

Et dire qu'au Québec, d'aucuns prétendent que nous sommes en train de perdre notre langue. Or, je le dis ici, dans le Parlement fédéral: il y a 100 ans, nous n'étions même pas un million de Canadiens de langue française au Québec, alors qu'aujourd'hui nous sommes six millions. Sommes-nous en train de disparaître? Et la qualité du français parlé est autrement supérieure à celle que nous avons connue il y a à peine 40 et même 30 ans.

Mon père, qui a aujourd'hui 81 ans, est encore en vie et demeure à Rouyn. Il a fréquenté l'école pendant quatre ou cinq ans, n'a pas tellement appris de français et n'a jamais appris l'anglais de sa vie. Par contre, aujourd'hui, nos jeunes se rendent tous au moins à la 11e ou à la 12e année.

[M. Caouette.]

Le français est de meilleure qualité aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 25 ans, et on trouvera des prophètes de malheur qui crient dans le Québec que nous sommes en train de disparaître. Ils disparaîtront un jour, bien sûr, lorsque nous mourrons, mais tant et aussi longtemps que je serai en vie, au Canada, je demeurerai avant tout un Canadien d'expression française. Voilà mon statut, et ce n'est pas un statut particulier. C'est un droit naturel, tout comme celui que possèdent les Canadiens de langue anglaise.

Monsieur l'Orateur, nous en avons assez de ces gens qui sèment la panique dans la province. Ce matin, je lisais dans le *Devoir*, de Montréal, un article sur René Lévesque, chef du Parti québécois qui disait—tout le monde connaît son option politique—qu'il fallait se séparer, puis essayer de nous unir, en vue de former une association économique. Nous sommes dans la Confédération, restons-y! Améliorons la situation si nous ne sommes pas contents. De la même façon quand on dit que les Canadiens d'expression française de Québec fournissent 30 p. 100 du budget national, cela est considérable; cependant, ceux qui ne sont pas d'expression française fournissent, eux, 70 p. 100.

Même l'indemnité de M. Gilles Grégoire, alors qu'il était ici, était payée à 70 p. 100 par les gens de langue anglaise, et à 30 p. 100 seulement par ceux de langue française.

On nous dit, dans le Québec, que nous sommes en train de disparaître, alors que M. Lévesque, en entendant dire que des créditistes se mêleraient peut-être de politique provinciale, déclarait hier que cela ne contribuerait

... qu'à «mêler les cartes» ...

C'est le contraire; cela démêlerait les cartes.

... et à retarder les prises de conscience et les décisions nécessaires. «Tous les gens qui ont le moindrement de flair constatent le «vacuum» actuel au Québec, ...

Cela, il ne l'a pas inventé.

... et le décrochage des deux vieux partis. Des opportunistes peuvent penser qu'il y a quelque chose à prendre là. Mais ils ne pourront pas mêler les cartes longtemps encore.

«Lévesque *dixit*». Il continue et c'est clair, son affaire:

Le député souverainiste de Laurier a déclaré qu'au moment où le Québec essaie de se diriger vers un choix clair, la tentative du groupe de Caouette, si elle est le moindrement rentable, ne fera que mêler les cartes.

Alors, on admettra que son option n'est pas si claire que cela! Nous savons que certaines gens, au lieu de voter rouge ou bleu, au Qué-

bec, ou en faveur de l'Union nationale, voteraient peut-être pour M. Lévesque, pas parce qu'ils sont séparatistes, non, mais parce qu'ils en ont soupé des partis actuellement en présence au Québec.

Monsieur l'Orateur, cela veut-il dire que M. Lévesque présenterait un choix clair à la population? D'ailleurs, il est tout mêlé lui-même. Il nous dit qu'au Québec, on doit apprendre seulement le français, comme langue officielle de travail et de «promotion». Or, si jamais M. Lévesque—je souhaite que jamais cela n'arrive—devenait premier ministre du Québec, et qu'il dût emprunter aux États-Unis, avant d'inviter les Américains à investir des capitaux au Québec, poserait-il, comme condition première que l'investisseur américain parle le français et que sa langue de travail soit le français? Non. C'est le contraire qui se produirait. M. Lévesque irait quêter à Washington ou à New York en anglais comme tout le monde.

Il a à peine protesté lorsque l'entente pour acheter de l'énergie hydro-électrique de Churchill Falls a été négociée en anglais. Alors, il change un peu son attitude, et dit qu'il est plus «versé» dans le contenu que dans le contenant. Le contenant est en anglais, mais il voudrait que le contenu soit français, ce qui représente un tour d'acrobatie assez original.

Monsieur l'Orateur, à tout événement, je n'ai pas l'intention de discuter ici de politique provinciale. Non. Seulement, j'ai l'intention de dire carrément que les deux langues officielles doivent être reconnues, non seulement dans le Québec, mais partout au Canada. Cela n'oblige personne à apprendre le français ou l'anglais, mais il est souhaitable que tous apprennent les deux langues.

Aujourd'hui, nous constatons à quel point des Canadiens d'expression anglaise ou d'expression française attachent de l'importance à l'enseignement des deux langues, à tous les niveaux scolaires.

Quand on parle de bilinguisme, là où il y a suffisamment de Canadiens français, cela veut dire que les gens devraient utiliser la langue française. Nous savons tous cela.

Seulement, dans la province de Québec,—et ici je désire appeler l'attention du ministre—il y a des endroits où pas même 1 p. 100 de la population est de langue anglaise, et où l'on exige pourtant que le fonctionnaire du gouvernement fédéral parle l'anglais. Assez rares sont ceux qui, parmi les fonctionnaires fédéraux de la province de Québec, ne parlent pas les deux langues. Et, dans bien des cas, lors des concours de la Fonction publique fédérale, on exige qu'un candidat canadien-français sache l'anglais, alors qu'on n'exige pas qu'un candidat de langue anglaise sache le français.

Alors, cela doit disparaître. Si on l'exige pour un, qu'on l'exige pour l'autre.

• (3.10 p.m.)

Je l'ai dit et répété: Au Québec, jusqu'à ce jour—et je souhaite que cela continue—les gens de langue anglaise ont été traités sur un pied d'égalité avec ceux de langue française.

Dans les écoles, à Amos, en Abitibi, à Québec, j'ai commencé à apprendre l'anglais. Il n'y avait pas de personnes de langue anglaise dans la petite municipalité d'Amos en 1920, 1922 et 1923.

J'étais content de commencer à apprendre l'anglais, à ce moment-là. J'étais heureux de le faire, parce que j'étais convaincu que celui qui connaissait deux langues était supérieur à celui qui n'en connaissait qu'une. J'en ai toujours été convaincu.

Cela ne signifie pas qu'on délaisse sa langue maternelle pour apprendre l'autre langue. Celui qui est bilingue, il me semble, a une culture plus complète que celui qui ne peut parler ou comprendre qu'une seule langue.

Par exemple, quand je suis allé, il y a environ quatre ans, en Tchécoslovaquie, j'ai remarqué que la plupart des gens parlaient trois, quatre, cinq, six et même huit langues différentes. Il était admirable d'entendre ces gens passer d'une langue à l'autre et de converser avec un citoyen qui parlait une langue complètement différente de la leur. C'est une richesse.

Au Canada, et plus particulièrement dans ma région, des Ukrainiens, des Polonais, apprennent le français et l'anglais et conversent dans leur langue. Ils conservent leur langue. Je suis très heureux de constater que ces jeunes-là qui fréquentent nos écoles, à la maison, conversent dans leur langue maternelle. Ils parlent très bien, couramment, trois langues. Il me semble que cela enrichit leur culture. Ils parlent un français impeccable, comme n'importe quel Canadien français. On nous parle un anglais impeccable comme n'importe quel anglophone du Canada, et ce nous le constatons aujourd'hui, de plus en plus, au pays.

Si l'on reconnaît qu'on enrichit sa culture en apprenant l'espagnol, l'italien, l'allemand, etc., à plus forte raison devrait-on reconnaître qu'on l'enrichit en apprenant au moins les deux langues officielles de notre pays. Il me semble que c'est fondamental.

Encore une fois, cela n'oblige pas les citoyens à apprendre une langue qu'ils ne veulent pas apprendre. Le bilinguisme relève des provinces, je crois, bien plus que du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral a actuellement recours à des suggestions ou à des projets de

loi sur le bilinguisme, dans les ministères fédéraux, mais ces ministères fédéraux ne constituent pas la majeure partie du Canada.

Ce sont les provinces, en définitive, qui représentent le plus gros de la population. Les provinces peuvent agir en ce qui touche au bilinguisme le plus efficacement possible, parce que l'éducation est de leur compétence.

Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement, eu égard au bilinguisme, selon la déclaration que le prédécesseur du premier ministre actuel faisait le 6 avril 1966, est la suivante, et je cite:

> ... il sera de pratique courante que les communications orales ou écrites se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle, au choix de l'auteur;
> Les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue officielle.
> Les valeurs des deux groupes linguistiques seront pleinement respectées au moment du recrutement et de la formation du personnel.
> Enfin, un climat se créera dans lequel les fonctionnaires des deux groupes linguistiques pourront travailler ensemble vers des buts communs, en utilisant leur propre langue et en s'inspirant de leurs valeurs culturelles respectives, tout en appréciant celles des autres.

C'est exactement, je crois, ce que les créditistes crient, au Canada, depuis de nombreuses années. C'est exactement ce que j'ai déclaré à la Chambre depuis bientôt sept ans. Monsieur l'Orateur, notre attitude, à ce sujet, ne change pas.

A mon avis, il est possible de garder le Canada uni, mais pour le garder uni, il ne faut pas solutionner uniquement le problème des langues. Il existe aussi des questions économiques qui entrent en ligne de compte, comme le disait, tantôt, le député d'York-Sud.

Les problèmes de l'Ouest sont exactement les mêmes que ceux de l'Est du Canada. Les problèmes des producteurs de blé de l'Ouest sont exactement les mêmes que ceux des producteurs laitiers de l'Est du Canada, des producteurs de maïs de l'Ontario, etc.

Il existe une priorité exceptionnelle au sujet de laquelle le gouvernement aurait pu travailler. Le gouvernement aurait pu décider de présenter une loi positive, en ce qui touche l'économie canadienne. Au lieu de cela, le gouvernement a préféré présenter le bill sur les langues officielles.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas nous opposer à ce bill. Au contraire, nous allons l'appuyer.

A propos des amendements dont parlaient le député d'York-Sud et le chef de l'opposition officielle, nous en connaîtrons probablement la nature après l'étude en comité. Jusqu'ici, il s'agit pour nous de savoir si, oui ou non, les deux langues, la langue anglaise et la langue française, seront reconnues comme langues officielles, de Saint-Jean, Terre-Neuve, jusqu'à Vancouver et Victoria, d'un bout à l'autre du Canada.

[M. Caouette.]

Nous appuyons le bill C-120. Les créditistes vont quand même apporter certaines réserves, peut-être en ce qui touche à l'application des langues, dans les services fédéraux. A ce moment-là, les récriminations ou les plaintes que nous aurons à formuler seront présentées bien franchement et bien librement au ministre responsable ainsi qu'au très honorable premier ministre, qui parraine le bill.

Alors, monsieur l'Orateur, ce sont là les remarques que j'avais à faire cet après-midi. Nous croyons qu'il est possible aux Canadiens d'expression française de se tailler une place au sein de la Confédération, et aux Canadiens de langue anglaise, de trouver eux-mêmes leur place.

En terminant, je dirai ceci: J'ai encore la conviction qu'on ne peut pas faire un Anglais d'un Français, ou un Français d'un Anglais. Avec les deux, nous pouvons faire deux fameux bons Canadiens. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les éléments principaux que je veux apporter à ce débat, je voudrais répondre à certaines observations des chefs des partis d'opposition. Ces gens-là me surprennent toujours. Ils se lèvent à la Chambre, tout feu, tout flamme, et déclarent qu'ils sont en faveur du bill, mais ne tardent pas à faire dévier le débat et invoquent des arguments imaginaires. En vérité, leurs propos n'ont rien à voir au bill.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Au moins, ils pensent par eux-mêmes.

M. Allmand: Si vous les écoutez, vous verrez bien. Le chef du Ralliement créditiste a dit dans son exorde qu'il aimerait savoir pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas ici cet après-midi, alors qu'il y était ce matin. Le premier ministre a pris l'avion cet après-midi pour Moncton, au Nouveau-Brunswick, où il va recevoir un doctorat honorifique de l'Université de Moncton, ce qui est, à mon sens, la preuve vivante que le bilinguisme est en progrès dans les provinces Maritimes. Cet engagement avait été fixé depuis assez longtemps. A mon avis, personne ne songerait à soutenir que le premier ministre aurait dû rester ici cet après-midi et laisser passer l'occasion de respecter cet engagement. Le porte-parole du Nouveau parti démocratique et le chef du Parti conservateur étaient très contrariés parce que le bill a été présenté à l'étape de la deuxième lecture par le secrétaire d'État (M. Pelletier) et qu'ils n'ont pas été informés des amendements qui y seraient apportés. Sauf erreur, le secrétaire

d'État est le ministre chargé de ce bill. Selon la tradition, il lui incombe donc de le présenter. Je signale aussi que ce débat porte sur la motion tendant à la deuxième lecture, ou sur le principe du bill. En vertu du nouveau Règlement, il doit avoir lieu avant que le billl soit renvoyé au comité pour y être étudié en détail.

Toutefois, je crois que lorsqu'il prendra la parole à la Chambre mardi, le ministre de la Justice (M. Turner) nous dira franchement quelles sont les modifications d'importance secondaire qu'il se propose d'apporter au bill. Ce serait, à mon sens, essayer d'embrouiller la question et chercher la petite bête que de nous irriter à ce sujet, alors que nous sommes seulement censés discuter le principe du bill. Le secrétaire d'État traite du principe du bill et le ministre de la Justice ne...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Allmand: J'aimerais m'occuper des questions à la fin de mon discours, si le député n'y voit pas d'objection. Je lui répondrai alors volontiers. Je prends part à ce débat surtout parce que...

M. Peters: Nous avons hâte de savoir pourquoi.

M. Allmand: Je vous ai écouté. C'est à votre tour de m'écouter et je vais vous dire pourquoi je participe au débat. C'est parce que je suis un député de langue anglaise représentant la province de Québec. Je fais partie d'un groupe minoritaire de cette province qui, depuis des années, propose que les francophones du Canada hors de la province de Québec y soient traités comme nous l'avons été longtemps dans cette province. Pendant bien des années, les anglophones de la province de Québec ont été traités avec beaucoup de justice. Depuis quelques années, à peu près depuis 1960, il s'y dessine des mouvements de nationalisme extrême. Ces mouvements de nationalisme extrême—je ne les approuve pas comme solution du problème—ont maintes fois été provoqués par des plaintes et des griefs motivés.

On ne peut nier que pendant bien des années, non seulement à l'extérieur de la province de Québec mais aussi chez elle, l'élément anglais qui contrôlait les industries et une grande partie de la vie économique de cette province demeurait complètement indifférent à l'endroit des francophones québécois. Ceux-ci éprouvaient beaucoup de difficultés à réussir en affaires, s'ils parlaient leur propre langue. Il y avait matière à doléances. Mais pour les apaiser je n'approuve pas les moyens extrémistes auxquels ont recours les séparatistes ou les nationalistes, ni les solutions de M. Lévesque et du parti québécois. Je préfère la formule du premier ministre. Elle contribuera à unir le pays et à vaincre n'importe quel mouvement séparatiste.

Ces dernières années, des mouvements nationalistes sont apparus au Québec; mais, heureusement, ils ne sont pas imposés avec autorité. Ils ont fait beaucoup de bruit et, dans certains cas, ont causé des pertes de vie et des dommages matériels, mais ils n'ont accédé à aucun pouvoir politique. Néanmoins, on a eu connaissance d'un cas d'injustice grave lorsqu'un mouvement de ce genre est passé à l'action. Je veux parler de la Commission scolaire catholique de Saint-Léonard. On a pris la décision de priver graduellement de leurs droits en matière d'enseignement les anglophones de cette municipalité. L'an dernier, on l'a fait pour la première année, et l'automne prochain, le régime s'appliquera aussi à la deuxième année.

Les citoyens de cette municipalité ont pris la chose bien à cœur, comme beaucoup d'autres habitants de Montréal. Je rends hommage à M. Robert Beale, un de ceux qui ont le plus contribué à obtenir des écoles privées pour ces personnes. Il s'agit de gens des classes laborieuses, donc pas riches, mais qui ont réalisé des petites économies de peine et de misère pour louer des locaux qui servent de salles de classe, fournir des livres et des instituteurs aux élèves. Et ils l'ont fait de leur propre initiative.

Je suis assez étonné d'entendre le porte-parole du Nouveau parti démocratique invoquer un faux prétexte en disant que nous devrions débattre un autre projet de loi plus important pour la population du Québec. Si nous avions présenté un autre projet de loi, n'aurait-il pas demandé pourquoi nous n'examinions pas celui-ci? C'est le genre de politique qu'il pratique ordinairement.

Ce projet de loi a été présenté et lu pour la première fois le 17 octobre 1968. Nous en sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture. Personne ne peut prétendre, à mon avis, que nous voulons hâter l'adoption de ce bill, simplement parce qu'il est le projet favori du premier ministre. Il figure au *Feuilleton* depuis longtemps. Tout en écoutant les propos des députés de l'opposition, j'ai compté le nombre de bills adoptés depuis la première lecture de celui-ci. Quarante-et-un bills ont été sanctionnés par le Parlement depuis le début de la session, en septembre

dernier. D'après le porte-parole des Néo-démocrates, nous n'aurions pas donné priorité aux questions économiques. Nous avons étudié, il y a à peine un mois, le projet de loi relatif à l'expansion économique régionale. C'est l'un des points importants de notre programme qui contribuera beaucoup à aider les économiquement faibles de la province de Québec et d'autres parties du Canada. Il est donc faux de prétendre que notre parti essaie de faire avancer certains projets qui lui tiennent à cœur et leur accorde la priorité. A mon avis, ce serait induire la population en erreur que de prétendre qu'il existe des problèmes plus urgents que l'octroi de droits nationaux et politiques.

Les citoyens de Saint-Léonard y trouvent de grandes difficultés financières, mais ils font l'impossible pour établir les écoles dont ils ont besoin. Ils agissent ainsi parce qu'ils croient avoir raison. Soutenir que les questions économiques sont toujours plus importantes que les autres, comme la langue et la culture, serait, à mon avis, mal interpréter l'histoire. Comment persuader la population du Biafra qu'elle doit se montrer raisonnable, et que les questions économiques sont plus importantes que sa culture, ses droits à sa langue, et le reste? Les problèmes nationaux de nombreux pays nous montrent que leur population était tellement sensible à des domaines comme la langue, la culture, la religion, et le reste, qu'elle était disposée à payer et à combattre pour les conserver, malgré les pertes financières qu'elle pourrait subir.

Comme le ministre l'a dit ce matin, de nombreux Canadiens attendent depuis cent ans qu'on leur rende justice au sujet des droits linguistiques et culturels. Il est temps d'agir. Je prends part au débat à titre d'anglophone de la province de Québec. Je sympathise pleinement avec les Canadiens de langue anglaise ou de langue française dont les droits n'ont pas été reconnus. Je mentionne encore une fois Saint-Léonard. Bien des gens diront que ce cas d'injustice envers les anglophones est banal en comparaison des injustices commises contre les francophones depuis cent ans. Ils ont raison; on a de nombreux exemples de pires injustices commises contre les Canadiens d'expression française.

• (3.30 p.m.)

Mais parce que la situation à St-Léonard est une injustice moindre, je ne crois pas qu'on doive pour autant la tolérer. A mon avis, il est temps pour nous Canadiens d'agir non seulement par l'entremise du Parlement fédéral mais aussi par celle des assemblées provinciales pour remédier à toutes ces injustices, modifier le cours de l'histoire et tenter de rectifier ce qui laisse à désirer au Québec et surtout dans les autres provinces à l'endroit des Canadiens d'expression française.

D'aucuns diront—point qui n'a pas été soulevé au cours du débat jusqu'ici—que le mouvement nationaliste de l'élément français au Québec commence à les impatienter un peu. Certains Canadiens d'expression anglaise commencent à dire, «Que le Québec se sépare du reste du pays; nous en avons assez. Qu'il fasse ce qu'il veut, et nous ferons de même». C'est une attitude bien bornée, bien déraisonnable à adopter.

D'abord, les gens qui parlent comme cela ne se rendent pas compte de ce qu'est le Québec et de l'importance de connaître deux langues. J'ai moi-même eu la chance de vivre dans quatre provinces. Je suis allé à l'école en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Québec. Lorsque j'ai quitté l'école au Québec, je connaissais beaucoup moins le français que mes compagnons de classe, et lorsque j'ai reçu mon diplôme de droit, je pouvais à peine lire le français, je ne le parlais pas du tout. Je me rendais compte, cependant, qu'ayant à gagner ma vie comme avocat au Québec, il me faudrait apprendre la langue de la province. Je l'ai fait, mais de peine et de misère. Je suis loin de connaître le français parfaitement ou même de le parler couramment, mais je puis me faire comprendre assez bien. La tâche fut difficile. Aujourd'hui, cependant, je me sens beaucoup plus riche du fait d'avoir appris à comprendre et à parler jusqu'à un certain point une autre langue qui, sans l'ombre d'un doute, est l'une des plus importantes langues du monde.

Nous devons nous féliciter du fait que nos deux langues officielles soient d'un usage si répandu dans le monde. Dernièrement, lors d'un voyage en Belgique avec le comité permanent des affaires extérieures, nous nous sommes trouvés en contact avec des Belges flamingants et francophones. L'une des difficultés, c'est que l'une des langues, le français, se parle dans tout l'univers tandis que l'usage du flamand est très limité. Il a été difficile de convaincre les Belges francophones qu'ils devaient apprendre le flamand. Cependant, je ne puis comprendre pourquoi les Canadiens ne sauteraient pas sur l'occasion de posséder ces deux langues très importantes utilisées universellement.

Je tiens à préciser que le projet de loi ne cherche pas à imposer le français ou l'anglais à qui que ce soit au Canada. Le ministre l'a

bien précisé ce matin, mais j'estime qu'il est bon d'insister encore. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a dit qu'il fallait faire tout pour élucider le principe du bill. Comme bien d'autres membres de mon parti, j'ai cherché à le faire. J'espère que lorsque les députés discuteront du projet de loi, dans leurs circonscriptions, ils insisteront bien sur le fait que l'on ne cherche pas à imposer le français aux anglophones ni l'anglais aux francophones.

M. Forrestall: Est-ce là le principe du bill?

M. Allmand: Le bill vise en principe à assurer, dans les institutions fédérales, les services voulus pour les francophones et anglophones du pays, n'importe où et selon leur importance numérique. Il ne s'agit pas d'obliger les gens, dans les régions en grande majorité anglophones du Canada, à parler français mais plutôt à assurer dans les institutions du gouvernement fédéral les services nécessaires afin que tous les francophones ou anglophones qui s'adressent à un organisme ou à une société de la Couronne puissent y trouver quelqu'un pour leur répondre dans leur langue. Ainsi, dans une région de l'Ontario par exemple, comptant un assez bon nombre de personnes d'expression française, il y aurait au bureau de poste, au bureau du Canadien National ou d'Air Canada suffisamment de vendeurs ou de préposés aux renseignements pour répondre en français ou en anglais aux gens en quête de billets ou de renseignements.

Il en irait de même dans le cas des anglophones à Chicoutimi, par exemple, dans les régions du Bas Saint-Laurent ou dans d'autres endroits du Québec. Dans ces régions, les anglophones qui y sont en minorité devraient avoir le droit, s'ils sont suffisamment nombreux, de recevoir des renseignements dans leur langue dans ces bureaux du gouvernement fédéral. Voilà tout ce à quoi vise le bill. On y dit que les institutions du gouvernement fédéral devraient être régies de façon à assurer aux francophones et anglophones des services dans leur langue. Cela ne veut pas dire que tout le monde dans chacun de ces bureaux devra être bilingue, mais simplement qu'un nombre suffisant d'employés pourront répondre aux gens dans leur langue maternelle et il pourrait arriver, par exemple, dans certains endroits, qu'une personne sur dix doive pouvoir parler français ou une sur douze s'exprimer en anglais.

J'aimerais maintenant parler de certaines des objections qui ont été ou pourraient être soulevées à l'encontre de ce bill. Le chef du parti conservateur prétend que l'inquiétude règne au sujet de son application. Il a déclaré qu'il appuyait le principe du bill mais qu'on pourrait commettre des injustices s'il n'était pas interprété comme il convient. Je pense que nous sommes tous d'accord là-desus. Bien entendu, les meilleures lois sont susceptibles d'être appliquées sans discernement et susciter ainsi des injustices. Le ministre et tous les députés de ce côté de la Chambre conviendront, je pense, que si l'on veut voir la situation s'améliorer, il faut prévoir une application judiciaire des dispositions de ce bill. Il n'y a pas de véritable divergence d'opinion là-dessus.

Les députés des partis de l'opposition qui ont pris la parole ont également protesté et exprimé leur crainte de voir ceux qui sont unilingues au Canada—je pense qu'ils faisaient allusion à ceux qui ne parlent que l'anglais—se trouver peut-être empêchés de faire une carrière complète dans la fonction publique ou dans les sociétés de la Couronne. J'ai l'impression qu'il y a une disposition à cet effet dans le bill. Je ne pense pas qu'une personne qui ne parle que l'anglais puisse être détournée de faire carrière dans la fonction publique ou dans une société de la Couronne car il n'est pas exigé que chacun soit capable de parler le français et l'anglais. Cependant, cet argument donne à réfléchir et je pense qu'il faudrait y répondre. Rappelons-nous que pendant bien des années, alors que celui qui ne parlait que l'anglais pouvait entrer dans n'importe quelle société de la Couronne ou n'importe quel ministère et y obtenir de l'avancement sans aucune difficulté, celui qui ne parlait que le français devait apprendre l'anglais s'il voulait réussir. Selon moi, ce devrait jouer dans les deux sens. Je ne prétends pas que chacun doive être bilingue. Je pense que dans certaines parties du Canada les personnes unilingues peuvent très bien servir dans la fonction publique. Que ceux, cependant, qui nous ont accusés d'obliger les Canadiens d'expression anglaise à apprendre le français s'ils voulaient faire carrière dans la fonction publique se souviennent que nous avons agi de même pendant des années à l'égard des Canadiens d'expression française.

Le chef de l'opposition a déclaré qu'il n'était pas facile d'apprendre deux langues. Je suis d'accord avec lui. J'ai commencé à apprendre le français à l'âge de 25 ans et ce fut très difficile. Cependant, comme je l'ai signalé, c'est faisable et lorsqu'on a réussi, on se sent heureux et enrichi.

Le chef du Nouveau parti démocratique et celui du parti conservateur ont prétendu que

nous devrions traiter des bill relatif saux conditions économiques et qu'un bill de ce genre, qui a trait aux droits linguistiques, n'est pas l'unique réponse aux griefs régionaux. Le gouvernement canadien ne l'a jamais nié. C'est pourquoi j'affirme qu'on s'en prend à un homme de paille. Les discours du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) l'ont justement prouvé au cours du débat sur la création du ministère.

• (3.40 p.m.)

Le premier ministre l'a plusieurs fois répété, nous ne satisferons pas les gens de l'Ouest, des Maritimes ou du Québec en adoptant des mesures orientées vers un seul objectif: l'extension des droits linguistiques dans une certaine région du Québec. Les chefs des autres partis ont également insisté là-dessus. Le gouvernement a essayé de régler cette question et continuera de le faire. A mon avis, il faut que ce soit bien entendu et que la Chambre le comprenne.

Pour conclure, je préconise l'adoption rapide de ce projet de loi en deuxième lecture, afin qu'on puisse le soumettre au comité spécial qui l'examinera plus en détail. J'estime qu'il est extrêmement important, pour les minorités anglophones du Québec et pour les minorités francophones des autres provinces. Je pense que les Canadiens ont donné à ce gouvernement au mandat ferme pour qu'il adopte cette mesure, puisqu'il formait l'un des éléments essentiels du programme libéral durant la campagne électorale de juin dernier. Pour la première fois, les Canadiens ont élu un gouvernement majoritaire, parce qu'il ont pensé que l'unité de leur pays était menacée et que les mesures présentées par le premier ministre amèneraient cette unité. J'estime donc que le gouvernement a obtenu un mandat clair pour qu'il présente ce genre de mesure.

Cependant, je tiens également à préciser que ce projet de loi ne constitue pas une réponse complète. J'approuve pleinement les efforts effectués par le premier ministre pour essayer de consacrer la Déclaration des droits dans la constitution de notre pays—déclaration des droits qui comporterait des garanties au sujet du français et de l'anglais. Le bill que nous étudions aujourd'hui concerne seulement le bilinguisme dans les institutions fédérales.

Bon nombre d'injustices concernant les droits linguistiques—comme celles de Saint-Léonard, au Québec, dont j'ai parlé—relèvent de la juridiction provinciale. Les droits scolaires et éducatifs doivent être garantis par une mesure provinciale semblable à celle-ci. Cependant, je crois qu'il serait encore préférable de placer ces droits au-dessus de la compétence législative ordinaire du Parlement fédéral ou des assemblées provinciales, en constitutionnalisant une déclaration des droits qui protégerait les droits linguistiques, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. S'il en était ainsi, aucun gouvernement extrémiste—provincial ou fédéral—qui voudrait supprimer ces droits n'en aurait le pouvoir. A mon avis, c'est bien ce qu'il nous faut.

Nous devrions adopter rapidement le projet de loi pour qu'on puisse le soumettre au comité, et je demande à tous les représentants de l'approuver.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser maintenant ma question?

M. Allmand: Oui.

M. Aiken: Le député a plutôt fait bon marché des amendements que compte proposer le ministre de la Justice (M. Turner). Nous dirait-il si les amendements proposés au bill sont de caractère essentiel ou mineur?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne fais pas partie du cabinet et je n'ai aucune idée de ces amendements. Toutefois, je ferai remarquer que c'est le secrétaire d'État qui répond de ce bill. A l'étape de la deuxième lecture, on étudie le principe du bill, non pas ses détails. Je doute que les amendements portent sur le fond du bill. Le gouvernement est lié aux principes dont s'inspire le bill. Si je dis que les amendements ne porteront que sur des questions secondaires, c'est pure spéculation de ma part. Le député sait fort bien que les amendements, si on les annonce—et je présume que le ministre de la Justice les annoncera mardi—devront être soumis au comité, qui les étudiera. Ce n'est pas à la Chambre de les étudier. Je répète toutefois que, siégeant à l'arrière-ban, j'ignore la nature précise de ces amendements.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire quelques remarques préliminaires avant de lancer mes principales critiques à l'égard du bill, mais comme il ne reste qu'un peu plus de dix minutes avant l'ajournement du débat, je ne ferai pas ces remarques. Toutefois, j'ai été surpris d'entendre le député

d'York-Sud (M. Lewis), qui parlait au nom du Nouveau parti démocratique, dire qu'il était effrayé par certaines dispositions que le bill semblait vouloir imposer aux Canadiens. J'ai écouté son discours avec beaucoup d'intérêt, et il m'a semblé s'adresser tout autant aux Canadiens de l'Ouest qu'aux Canadiens de l'Est, selon la partie du discours que vous lisez. En d'autres termes, le NPD me semble avoir adopté sur le bill une position ambivalente.

M. Gilbert: Ne vous inquiétez pas du Nouveau parti démocratique.

M. McIntosh: Je m'en garderai bien, car je doute de voir un jour le NPD au pouvoir.

Au moment de participer à ce débat, je me rends pleinement compte que je n'ai que des opinions personnelles à exprimer et que celles-ci ne sont un blâme pour personne. Il se peut qu'on déforme mes paroles ou qu'on les interprète mal, afin de me faire passer pour un fanatique, voire un réactionnaire. Quoi qu'il en soit, je répète que je vais exprimer des vues strictement personnelles.

Presque tout au début de son allocution ce matin, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a dit que, selon une déclaration antérieure du premier ministre (M. Trudeau), le gouvernement accordait à la mesure une extrême importance parce que les droits linguistiques touchaient aux bases mêmes de l'unité canadienne. Il a dit également, je pense, que la mesure constituait le noyau même de l'unité au sein du pays. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui sur ce point, car, selon moi, ce bill provoquera la désunion dans le pays, en des endroits où celle-ci ne s'est jamais manifestée auparavant.

Le secrétaire d'État a dit qu'on courait sans doute le risque de rencontrer de nombreuses objections mesquines, qu'il y a, par exemple, des gens qui soulèveront des objections étroites et conformistes. C'est chose regrettable qu'au Canada, aujourd'hui, toute personne qui se sent obligée—c'est mon cas—en conscience ou par principe, de mettre en question des mesures telles que celle que nous étudions en ce moment, qui est tirée du bill C-120, coure le risque d'être baptisée raciste blanc, anglo-saxon et protestant. On pensera de moi ce qu'on voudra, par principe et en conscience, je sens que je dois dire ce que j'ai sur le cœur.

Un trop grand nombre de grands pontifes, d'académiciens et de politiciens, qui préfèrent les théories et les solutions sur le papier aux mesures solides et pratiques, ont accepté aveuglément que notre seul espoir de survivance nationale consiste à tenter de réaliser l'unité par des lois. C'est impossible. On ne peut pas imposer l'égalité de race et de langue par des mesures fédérales de coercition.

Ces apôtres de la Commission B et B, dont les grands-prêtres sont, si je puis dire, le premier ministre et le secrétaire d'État, ressemblent aux propagateurs de fois nouvelles du temps passé; ils sont étroits d'esprit, fanatiques et inflexibles. Ce sont les prédicateurs et les seuls dépositaires du tout dernier Évangile; ceux qui ne partagent pas leurs idées sont des infidèles et des hérétiques. Mettre en doute les assertions dogmatiques de l'un d'eux c'est s'attirer les foudres de tous. Je comprends cela, monsieur l'Orateur, et je suis prêt à y faire face. Mais il est grand temps d'entendre des paroles simples et nettes à ce sujet, écouter la voix du simple citoyen, qui n'est ni un expert ni un universitaire, sur cette question de la race et de la langue.

L'épouvantail du séparatisme a été si savamment exagéré, les faits historiques et les actualités si habilement faussés que la masse des Canadiens un peu partout dans le pays s'est laissée prendre et a cru que la seule solution était d'accorder d'immenses concessions à une minorité; que l'Évangile selon saint Pierre était notre seul espoir. Le bilinguisme et le biculturalisme sont à la mode. Il est de bon ton aujourd'hui de semer des clichés français à l'heure du cocktail, de parler d'immersion totale, et de discourir sur la nécessité de l'égalité linguistique. Nous venons tout juste d'entendre ce que le préopinant a dit il y a quelques instants. Parmi ceux qui ont adopté cette manie, trop peu ont pris le temps d'examiner les faits et les implications qui constituent l'essence même de l'ensemble de la question que le bill C-120 tente de régler. Pour trop de Canadiens, il suffit que la Commission BB soit à la mode, et, à l'heure actuelle, il faut pour être «à la page» être «pour» la Commission. Le présent débat, monsieur l'Orateur, n'est cependant pas une conversation de cocktail. Il ne faut pas voir dans la présente mesure uniquement une théorie intéressante et stimulante. Le présent débat est extrêmement sérieux et d'une énorme importance pour la vie quotidienne du Canada et de chaque Canadien. S'il est adopté, le présent projet de loi se traduira par une réalité rigoureuse et irrévocable ayant des conséquences pour tous.

• (3.50 p.m.)

A cause des répercussions très profondes et très radicales qu'elle aura sur toute la nation, la mesure ne devrait pas à mon avis, être adoptée sans l'examen le plus minutieux et le plus impartial possible. Je m'oppose à ce bill parce que, selon moi, il pèche contre la loi,

contre la politique et contre les relations publiques. Je le juge inconstitutionnel, indésirable et, en comparaison des autres graves problèmes dont nous avons à nous occuper, des plus futiles.

Je suis convaincu que la présente mesure est anticonstitutionnelle, mais, à mon avis, le Parlement doit considérer sérieusement la position de plusieurs des provinces, qui prétendent que le bill est anticonstitutionnel. Nous pouvons désapprouver les vues des provinces, mais nous ne saurions leur refuser le droit d'exprimer leur opinion et de contester le bill en invoquant cette raison. Les gouvernements provinciaux ont obtenu l'opinion de leurs légistes à ce sujet tout comme, c'est à présumer, le premier ministre et ses collègues ont obtenu des principaux légistes du gouvernement, l'avis que la mesure est constitutionnelle.

Je signale à la Chambre, monsieur l'Orateur, que nous accomplirons bien peu en adoptant l'attitude de certains des plus fervents protagonistes de cette mesure, surtout de certains membres du cabinet et de la tribune des journalistes, qui accusent certains premiers ministres provinciaux et d'autres personnes d'être des obstructionnistes sans sincérité quand ils formulent des critiques honnêtes. Si l'on critique ou même conteste la mesure, si sincère soit-on, on s'attire des invectives et à une malicieuse distortion des faits. Cela fait partie de l'attitude que j'ai évoquée plus tôt.

Par son attitude arrogante et désinvolte, le gouvernement fait appel plus aux sentiments qu'à la raison pour l'étude de ce projet de loi. Compte tenu des dispositions, des omissions et des interdictions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je mets en doute la constitutionnalité de ce projet de loi. L'article 133 de l'Acte constitue le point de départ de mon raisonnement. Le voici:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.
>
> Les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Nous constatons que le français comme l'anglais sont reconnus par la constitution et doivent servir au Parlement du Canada et à l'Assemblée législative du Québec. La loi ne dit rien de plus, rien de moins. L'AANB ne dit nulle part que le français et l'anglais doivent être reconnus comme langues officielles

[M. McIntosh.]

du gouvernement du Canada. Je parle du «gouvernement» et non du «parlement», étant donné que ce sont évidemment deux entités distinctes. Pourtant, sans le moindre fondement constitutionnel, l'article 2 du bill C-120, qui est la disposition déclaratoire du projet de loi, se lit comme il suit:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du Gouvernement du Canada. Un statut des droits et des privilèges équivalents sont applicables à l'emploi de l'une et l'autre dans toutes les institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada.

Il est certes évident que cette disposition dépasse la portée de l'article 133 original de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est évident aussi qu'elle modifie effectivement la substance et la portée de cet article et qu'elle a nettement pour effet de modifier l'article 133. Sous ce rapport seulement, il semblerait, même à celui qui n'est pas avocat, que le projet de loi dans sa forme actuelle représente une tentative en vue de modifier la constitution et qu'il n'appartient pas au Parlement d'agir de cette façon. Cette tentative en vue de modifier la constitution en violation du droit constitutionnel et de l'usage ressort encore davantage dans les articles suivants du bill C-120. Les articles 3, 5 et 7 renforcent simplement cette façon inconstitutionnelle de procéder énoncée dans l'article 2.

L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énonce assez clairement et distinctement le statut officiel des deux langues. Toute tentative en vue de modifier cet article en vertu d'une simple loi du Parlement du Canada va, selon moi, à l'encontre de la constitution.

Un autre article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique interdit clairement au gouvernement fédéral d'intervenir dans certaines sphères. L'article 91 (1) lui interdit de toucher aux questions de langue. Une modification a été apportée en 1949 à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à la demande du gouvernement St-Laurent. Cet article modifié stipule notamment:

> ... il est par les présentes déclaré ... l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne ... l'emploi de l'anglais ou du français ...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est quatre heures, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée, et la Chambre est maintenant appelée à se prononcer là-dessus.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA PÊCHE—LES RESTRICTIONS DANS LE PORT DE SAINT-JEAN ET LA BAIE DE FUNDY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais entraîner tous les députés ici présents dans les eaux calmes et silencieuses du port de Saint-Jean, car je veux parler de la pêche au saumon. C'est la troisième fois que je profite de ce qu'on appelle le spectacle des couche-tard. Mes tentatives précédentes ont été couronnées de succès. Je sais que le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) ne pouvait pas être présent à cette heure-ci. Le sujet l'intéresse beaucoup et il avait proposé que nous l'abordions quand il serait à la Chambre. Malheureusement, la saison de la pêche au saumon est déjà commencée. J'aimerais donc exposer maintenant les difficultés qui règnent dans la région que je représente, et j'espère que nous y trouverons des remèdes. Comme le ministre est absent et que la semaine est avancée, je serai bref. J'espère que le ministre, à son retour à Ottawa, lira mes observations dans le hansard et tentera de corriger certaines choses que les fonctionnaires de son ministère ont négligées.

Le ministère semble avoir pris des mesures trop hâtives et trop radicales en matière de conservation dans ma région. Nous encourageons tous la conservation du saumon et les pêcheurs de Saint-Jean ont toujours appuyé les mesures appropriées. Ils pêchent le saumon dans le port de Saint-Jean et dans la baie de Fundy, et vendent leurs poissons savoureux sur les marchés de New York, au Seignory Club, au Rideau Club et à d'autres qui ont les moyens d'en acheter. Nous n'en voyons pas à Ottawa et le restaurant parlementaire n'en sert pas. Par contre, notre restaurant semble préférer acheter du bœuf de l'Ouest qui coûte cher. On pourrait, si la chose nous intéressait réellement, obtenir ce délicieux saumon de la rivière Saint-Jean, un des poissons les plus appréciés des gourmets du monde entier.

Jusqu'ici la saison de pêche avait été de 66 jours dans le port de Saint-Jean et dans les environs, mais en vertu d'un édit du gouvernement, cette saison a été réduite à 46 jours. Autrement dit, la semaine des pêcheurs de saumon était de cinq jours. Maintenant, sans aucun préavis et sans avoir consulté l'industrie, quelqu'un à Ottawa a donné des ordres et les pêcheurs de Saint-Jean ne peuvent exercer leur métier que deux jours par semaine.

• (4.00 p.m.)

Il y a un an, on a dit aux pêcheurs qu'il leur fallait un permis, et cela sans aucun préavis. Quelques-uns d'entre eux ont fait des dépenses considérables pour s'équiper. D'autres ont mis leur matériel en commun, acheté de nouveaux bateaux, avisé aux moyens de partager leurs prises et établi des contrats. Ils étaient prêts à entreprendre une excellente saison de pêche cette année, à jouer leur rôle dans la vie économique de la collectivité, puis on leur a appris soudainement qu'ils ne pouvaient pêcher que deux jours par semaine. Cette mesure a eu de sérieuses répercussions sur leurs prises.

Il y a des jours où les conditions ne se prêtent pas à la pêche au saumon. La plupart des gens d'ici ne sont pas très renseignés, je pense, sur la pêche, à la ligne ou autrement, du saumon. Ceux qui ont déjà tenté de pêcher le saumon savent que des conditions bien précises s'imposent. Même un vent du sud-est peut devenir un obstacle. S'il pleut ou si la marée n'est pas propice, les prises s'en ressentent.

Le nombre des jours de pêche a été réduit de 66 à 21 seulement, en théorie. Ce sera un dur coup pour les marchés des pêcheurs. Ces marchés étaient établis à Boston, à New York et dans certains établissements choisis à Ottawa, Montréal et Toronto, où l'on avait passé des contrats pour obtenir ce produit de choix. Ce sera la fin de ces marchés maintenant. A raison de deux jours par semaine, les conditions ne sont plus les mêmes lorsqu'il s'agit d'entreposer le saumon avant l'expédition. Dorénavant, l'expédition ne sera plus un travail quotidien.

J'espère qu'un représentant du ministre va répondre à la demande que je fais au gouvernement, en toute sincérité, de réexaminer la situation. Je n'accuse pas le gouvernement. Il cherche à améliorer la situation. La pêche au saumon est de moins en moins abondante. Le saumon fait défaut dans le monde entier. Nous savons que les Russes et les Japonais viennent pêcher dans nos eaux, mais pourquoi s'en prendre au petit port de Saint-Jean? On n'a jamais apporté d'autres modifications, en ce qui concerne la côte est. Si je me trompe, qu'on me reprenne, mais je n'ai jamais entendu parler d'aucune restriction de ce genre, en ce qui concerne la pêche au saumon sur la côte est.

J'ai vérifié la chose auprès du critique de l'opposition en matière de pêche et il me dit qu'il n'a jamais entendu parler de restrictions de ce genre. Je ne parle pas de la côte ouest ici, mais de la côte est. Je prie le gouvernement d'examiner la question pour voir s'il ne s'agit pas là d'une mesure trop radicale, prise trop à la hâte et sans préavis. Les fonctionnaires au cœur tendre accorderont

peut-être aux pêcheurs de Saint-Jean un jour ou deux de plus au fur et à mesure qu'avancera la saison.

En ce qui concerne la pollution, je tiens à signaler qu'elle existe dans le port de Saint-Jean. Ce n'est rien de nouveau. Les quelques prises de saumon que l'on y fait dans le port ne nuiront en rien aux pêcheurs à la ligne ou aux méthodes de conservation en amont. Je présente ma réclamation humblement un vendredi soir, dans l'espoir qu'elle parviendra aux oreilles de personnes en mesure de venir en aide à ces pêcheurs, qui travaillent de leur mieux à l'essor économique de notre collectivité.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Mardi, lorsque le député de Saint John-Lancaster (M. Bell) a interrogé sur ce sujet le ministre des Pêches et Forêts (M. Davis), celui-ci a répondu:

Monsieur l'Orateur, la pêche au saumon sera limitée à deux jours tant en ce qui concerne la pêche sportive que la pêche commerciale dans les régions mentionnées par le député. Cette mesure vise à permettre à un plus grand nombre de saumons de s'échapper de la Saint-Jean dont, soit dit en passant, la situation est désespérée en tant que frayère de saumons.

C'est un fait, monsieur l'Orateur. L'avenir des pêcheries de saumon est en grand péril dans tout le fleuve. Voilà pourquoi on a décidé de limiter à deux jours par semaine la pêche sportive et commerciale du saumon à partir de l'ouverture de la pêche, soit le 15 mai, jusqu'au 12 juillet ou jusqu'à ce qu'une quantité suffisante de saumons se soient échappés aux fins de reproduction.

Je devrais signaler que si le ministère des Pêches et des Forêts a l'assurance que des réserves suffisantes de frai de saumon se sont échappées ou s'échapperont avant le 12 juillet, il permettra certes que la pêche reprenne pendant plus de deux jours par semaine. Cela répond, je crois, à la demande du député.

Les montaisons naturelles de saumon adulte et de saumoneau vers le haut du réseau fluvial du Saint-Jean ont baissé rapidement ces dernières années. Le nombre des saumons qui passent au barrage Beechwood, à 58 milles en amont de Mactaquac, a baissé de 8,334 en 1963, chiffre record, à 1,210 en 1966 et à 64 seulement l'année dernière.

Très peu de saumons, en aval de Mactaquac, en 1967 se sont échappés naturellement et le frai qui s'est échappé provenait presque entièrement des 1,233 saumons et saumoneaux que l'on avait amenés en camion de l'aval de Mactaquac et qu'on avait jetés en amont, l'année dernière le barrage de Mactaquac a empêché complètement la remontée naturelle des saumons vers l'amont et tout le frai qui s'est échappé, en amont du barrage, provenait des 1,116 saumons et saumoneaux qu'on avait transportés par camion.

Les frayères en amont de Mactaquac peuvent recevoir jusqu'à 10,000 ou 12,000 poissons reproducteurs ce qui permettrait aux pêcheurs sportifs des prises de 2,000 à 3,000 saumons. La montaison de 1968 jusqu'aux chambres de cueillette de Mactaquac n'atteignait que 2,000 seulement en tout; la moitié environ a servi à repeupler en poissons œuvés les piscifactures. On estime qu'en 1969 on devrait déployer de grands efforts pour permettre à 5,000 ou 6,000 saumons et saumoneaux d'atteindre les chambres de cueillette de Mactaquac. Environ 1,000 seraient utilisés à la pisciculture; le reste serait transporté par camion en amont pour permettre la reproduction naturelle et la pêche à la ligne.

Si l'on ne prend pas ces mesures immédiatement, la pêche au saumon sur tout le réseau fluvial du Saint-Jean pourrait complètement disparaître pendant les années 60.

INAUGURATION D'UN SERVICE DE DISTRIBUTION POSTALE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai demandé au ministre des Postes (M. Kierans) quand il comptait inaugurer le service de distribution du courrier par facteurs dans la ville de Courtenay, qui remplit désormais les conditions requises. Le ministre a vaguement répondu qu'il le ferait lorsqu'on supprimerait le gel actuel du recrutement. Pourquoi ce gel, lui ai-je demandé?

J'estime, que cette question n'est pas superfétatoire, même à la suite du débat d'hier. Le ministre ne s'est pas attaqué à ce problème non plus qu'à aucun des autres aspects de la politique administrative de son ministère. Je dois admettre que j'ai rarement entendu un ministre subir une attaque plus violente et plus soutenue que celle qu'on a déclenchée hier contre lui. A certains moments, je me suis presque apitoyé sur son sort et, pourtant, j'estime que l'attaque était justifiée. C'était la réaction naturelle contre ce que j'appellerais volontiers les réformes impitoyables que le ministre a apportées au fonctionnement des services postaux au pays.

Je pense que le sentiment de choc et de désarroi éprouvé par beaucoup de députés et de citoyens s'est trouvé résumé dans la manière assez fantaisiste dont le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a lancé son attaque contre le ministre. Elle symbolise en quelque sorte le choc et le désarroi éprouvés par certains d'entre nous devant les procédés employés par le ministre. Je ne le connaissais

que de réputation jusqu'au jour où, tout récemment, je l'ai rencontré ici même. Quand j'ai appris sa nomination à ce poste, je me suis dit que nous allions voir accélérer la modernisation cohérente des services postaux du pays. Au contraire: le ministre semble déterminé à nous faire revenir aux services postaux du XIX[e] siècle. La situation que je décris est un exemple frappant de ce que je veux dire.

• (4.10 p.m.)

J'ai toujours cru que l'égalité de traitement accordé aux citoyens devant la loi était l'un des premiers principes de la démocratie. Mais depuis que je suis ici à la Chambre, je ne crois pas avoir vu de pire exemple de discrimination directe contre un groupe de citoyens que le refus d'inaugurer un service de facteurs dans la ville de Courtenay. Et ce qui envenime les choses, c'est qu'on a accordé ce service à la localité voisine de Campbell River, qui est d'à peu près la même importance. Les deux collectivités comptent à peu près la même population mais Campbell River a réussi son coup et la voilà maintenant dotée d'un service de distribution.

Non seulement la population de Courtenay n'a-t-elle pas ce service, mais son bureau de poste est plein à crever; les citoyens paient deux fois plus pour un service moins équitable et moins satisfaisant que celui dont jouissent leurs voisins. Cette politique des coupes sombres, ces grands coups de hache inspirés par une mystérieuse campagne d'économies, ou quelle que soit l'explication que le ministre veuille en donner, me semble impensable de nos jours alors que le gouvernement du Canada dispose des conseils et des connaissances d'économistes et de technologistes presque sans nombre.

J'avais espéré des progrès dans le domaine des services postaux qui aillent de pair avec ceux des autres modes de communications, grâce au progrès de la technologie. Il me semble impossible que le ministre puisse nous donner une réponse équitable, juste ou sensée autre que de se lever et de nous dire que le service de distribution par facteur sera inauguré.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses bons vœux et des compliments implicites par lesquels il a de nouveau exprimé les sentiments manifestés hier soir par mon honorable collègue d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Je regrette d'avoir déçu les grands espoirs de ces gens, mais je puis les assurer que nous ferons tout en notre pouvoir, au ministère des Postes, pour leur assurer le meilleur service possible dans les circonstances actuelles.

Nous avons atteint un seuil où le volume croissant du courrier ne peut plus être traité par les méthodes manuelles qui étaient traditionnelles pour les gouvernements des générations précédentes. C'est au processus d'adaptation aux nécessités de notre époque que nous devons nos difficultés actuelles qui, d'ailleurs, sont bien exagérées par les honorables vis-à-vis.

Quant à la ville de Courtenay proprement dite, comme je l'ai expliqué au député, mais sans lui donner la date précise—c'était le 1[er] mars de l'année dernière, c'est-à-dire le 1[er] mars 1968—une offensive économique bien connue a été lancée par le gouvernement d'alors et un gel a été imposé à presque tous les ministères pour essayer de limiter les dépenses et de réduire le fardeau des contribuables qui, entre parenthèses, ont élu les honorables vis-à-vis aussi bien que les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Résultat: Courtenay est l'une des 24 communautés où nos critères justifient un service de transport du courrier, mais nous ne pouvons pas l'établir car nous manquons de fonds, jusqu'à ce qu'on ait mis fin à ce gel. Jusqu'alors, il nous faudra simplement assurer le service traditionnel auquel ces communautés sont habituées. Telle est, d'ailleurs, notre intention.

Pour établir un service de transport du courrier, il en coûte environ $50,000 par communauté. Ainsi, nous contribuons réellement à réduire le fardeau de l'ensemble des fonds du gouvernement, d'un montant de 1.2 million de dollars. Je suppose que je pourrais faire appel à mes collègues du cabinet pour qu'ils réduisent les dépenses d'un montant semblable dans les domaines de l'assurance frais médicaux, des pensions de vieillesse et de l'assistance sociale, mais je n'y compte pas. Je crois que si l'on expliquait aux habitants de Courtenay que, dès la suppression de ce gel et dès la mobilisation des fonds, nous comptons passer à l'application de notre programme d'établissement d'un service de transport du courrier dans cette ville, ils l'accepteront avec leur bonne grâce habituelle.

[*Français*]

L'AGRICULTURE—LE REVENU GARANTI DES CULTIVATEURS DU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question que je posais à l'honorable ministre, le 1[er] mai, je dois dire que je suis très content de constater

la présence du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, car, ayant fait partie des associations d'agriculteurs, il est l'homme tout désigné pour donner une réponse susceptible de nous orienter.

Cette réponse a trait à une question soulevée lors d'une réunion que nous avions tenue avec les cultivateurs le 28 avril 1969. Nous étions quatre députés présents à cette réunion, à laquelle une question revenait toujours sur le tapis, savoir que les cultivateurs n'avaient pas de représentation officielle auprès des autorités, et ils nous ont priés de demander au ministre s'il pouvait leur accorder une représentation au sein du comité d'étude.

On voulait savoir si le ministre était disposé à accepter qu'un comité de négociation soit formé de responsables de la Commission canadienne du lait et des représentants des organismes agricoles, et que les cultivateurs aient leur mot à dire avant que le ministre énonce la politique laitière.

Nous croyons que l'honorable ministre et son secrétaire parlementaire devraient donner une réponse aux cultivateurs qui ont posé cette question, afin que l'on puisse entrevoir la possibilité d'en venir à une unité de négociation.

• (4.20 p.m.)

Ils ont blâmé le gouvernement de ne pas leur avoir permis de venir témoigner, de venir discuter de la politique laitière, et ce au niveau de l'association, de l'UCC. Le secrétaire parlementaire connaît très bien le travail de l'UCC. C'est pour cette raison que je posais la question suivante au ministre:

> ... peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de permettre l'accréditation de l'UCC du Saguenay-Lac Saint-Jean comme unité de négociation pour les questions touchant notre région, particulièrement celle qui a trait au revenu garanti des cultivateurs?

Je semblais reconnaître les dires des cultivateurs. Lorsqu'il était question de leur revenu, il était normal, je crois, que ces mêmes cultivateurs aient leur mot à dire, alors qu'on est à juger du pourcentage de revenu qu'on leur attribuera au cours d'une année laitière.

Je demande bien humblement au secrétaire parlementaire de dire à la Chambre si l'on a élaboré une formule visant à favoriser davantage les discussions entre les organismes agricoles et la Commission canadienne du lait ou le ministère qui est représenté par la Commission canadienne du lait. Ce serait un premier pas à faire, au sujet de l'entente entre les cultivateurs et la Commission canadienne du lait qui, après tout, détermine ce qu'elle va pouvoir donner à ces producteurs de lait. Elle détermine aussi d'une certaine manière les revenus que ces cultivateurs peuvent espérer obtenir au cours de l'année.

Je veux simplement faire porter ma question sur cet aspect précis, savoir la création d'une unité de négociation pour que les cultivateurs puissent venir discuter et participer à l'élaboration de la politique laitière du gouvernement.

M. Florian Côté (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), je dirai qu'il sait, comme moi, que le gouvernement ne manque jamais de tenir compte, lorsqu'il discute de politique agricole ou de changement de la politique, de toutes les recommandations qui ont été faites par les associations agricoles.

Je voudrais lui faire remarquer qu'il a manqué une très bonne occasion d'expliquer à la population que leur député fait partie du comité de l'agriculture.

Alors, en cette qualité, avec quelques autres députés, il aurait peut-être pu expliquer les effets bienfaisants de la Commission canadienne du lait, qui négocie directement avec les associations agricoles.

Dans *La Terre de chez nous* du 7 mai,—il n'y a pas longtemps—la nouvelle politique agricole était annoncée. On peut y lire, à la page 12, que la Fédération des producteurs de lait industriel de la province de Québec explique les effets bienfaisants de la Commission canadienne du lait. On explique que de tels résultats sont obtenus grâce à la bonne collaboration de la Fédération des producteurs de lait industriel.

Que l'honorable député explique à ses électeurs que de bons résultats ont été obtenus, que beaucoup de travail a été fait pendant deux ans et que la Fédération des producteurs de lait industriel a collaboré!

Le président de la Fédération des producteurs de lait industriel, qui habite dans la région du Saguenay, fait partie du comité directeur de la Commission canadienne du lait.

Si on demande cette collaboration-là, c'est parce que l'honorable député de Roberval était un peu inquiet au moment où la question lui a été posée, et qu'il ne savait pas que ceux qui lui posaient la question font partie d'un comité qui a justement négocié les décisions qui ont été prises à la Commission canadienne du lait.

L'honorable député de Roberval ne manque pas, chaque fois qu'il assiste aux séances du comité de l'agriculture, d'émettre des opinions qui m'apparaissent très valables. Alors, je lui demanderais, si c'est possible, étant donné que nous avons un rôle à jouer, nous, les députés—peu importe le parti auquel nous

appartenons—d'essayer de dire qu'il se fait beaucoup de travail, parce que les associations agricoles sont très mal placées pour nous critiquer lorsqu'elles ne peuvent pas comprendre notre politique.

Si l'on n'est pas du côté ministériel, je sais qu'on est bien placé pour se servir de ces critiques-là. Toutefois, on a un rôle à jouer, c'est-à-dire qu'il faut essayer d'expliquer notre politique à nos associations agricoles, ainsi que tout le travail qui se fait. Alors, je puis dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Roberval aurait pu être un très bon député, parce qu'au...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Côté (Richelieu): ...comité de l'agriculture...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Côté (Richelieu): ... c'est peut-être bon à savoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE BLÉ—L'AFFECTATION D'UN AGENT PERMANENT DES VENTES EN CHINE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 8 mai j'ai posé une question complémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Je lui ai demandé si le gouvernement canadien songe à poster un agent permanent des ventes de la Commission canadienne du blé en Chine lorsque des relations diplomatiques auront été établies avec ce pays. Si je posais cette question, c'est que nous sommes en ce moment en pourparlers en vue d'établir des relations diplomatiques avec la Chine. Le gouvernement devrait en profiter pour évoquer la possibilité d'établir une mission commerciale permanente en Chine, ce pays étant un des plus grands marchés en puissance du monde et l'un des marchés que le Canada devrait utiliser à son profit, non seulement dans son propre intérêt mais dans celui de la communauté internationale tout entière.

Je félicite le gouvernement de chercher à faire accorder la reconnaissance diplomatique à la Chine, mais je le critique aussi d'avoir attendu si longtemps. A mon avis il y a des années qu'on aurait dû le faire. En ma qualité de néophyte, et *a fortiori* de représentant d'une génération plus jeune, je trouve inconcevable qu'il existe des membres du Parlement qui soient adversaires de la reconnaissance diplomatique de la Chine. Je suis surtout déçu de l'attitude de certains membres du parti conservateur; à mon sens, elle dénote la constipation intellectuelle. On a peine à croire qu'ils puissent être si éloignés des réalités.

A mon avis, nous devrions établir une mission commerciale en Chine pour deux raisons. Il y a d'abord l'intérêt national. Le problème le plus grave à l'heure actuelle dans les Prairies et dans la collectivité agricole, c'est le manque d'argent. Les Prairies ont un besoin urgent d'argent comptant, et de certains programmes de longue haleine également. Nous avons en Chine un marché qu'il nous faut exploiter. A mon avis, l'économie est mieux organisée en Chine qu'elle ne l'a jamais été. Nous avons là un marché qui promet si l'on songe aux 600 ou 700 millions d'habitants. Nous devrions saisir cette occasion d'y créer des débouchés commerciaux, car les autres pays du monde s'intéresseront à cette région, eux aussi, un jour.

Deuxièmement, on en retirerait une foule d'avantages au point de vue politique. Environ le quart de la population du globe vit dans cette région, et il faut, d'après moi, l'accueillir dans la famille mondiale. Il est insensé de penser autrement. La reconnaissance diplomatique est une façon de le faire, mais il faut accroître le plus possible les échanges commerciaux. Je suis persuadé qu'il y aurait lieu d'établir un vaste programme commercial. Il serait insensé de ne rien faire en ce sens, car en laissant toutes ces gens en dehors de la communauté mondiale, nous ne faisons qu'augmenter les risques de discorde et d'insécurité dans le monde.

Je voudrais m'arrêter ici et demander au ministre de l'Industrie et du Commerce ce qu'il pense de l'idée d'établir en permanence une représentation au une mission commerciale en Chine. Ce n'est que le début de ce que j'aimerais qu'on fasse en vue d'augmenter les échanges commerciaux et culturels entre nos pays, pour nous permettre non seulement d'améliorer notre propre sort et de stabliser davantage notre économie, notamment celle de l'Ouest du Canada, mais également créer une communauté internationale plus harmonieuse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir quelque confusion quant aux termes employés. Le député parle tantôt d'un délégué commercial, tantôt d'un représentant de la Commission canadienne du blé. C'est bien différent. Il est évidemment trop tôt pour annoncer la forme que prendra la mission canadienne à Pékin, une fois que le gouvernement chinois aura accepté la reconnaissance. Il serait prématuré de le révéler cet après-midi, la composition de la mission mais il serait tout à fait normal qu'elle compte

un délégué commercial, comme nous en avons dans de nombreux pays.

Par ailleurs, mon ami sait que nous avons des commissaires commerciaux à Hong-Kong. Récemment l'un d'eux se trouvait à la foire de Canton. Ainsi, nous pouvons recevoir des renseignements de Hong Kong en ce qui concerne la situation économique et commerciale en Chine. Quant à envoyer un représentant de la Commission du blé en Chine, cette démarche relèverait de la Commission et nous étudierons la question en temps voulu. Comme on le sait aussi, la Commission du blé reste en contact avec des acheteurs éventuels en Chine. Il y a peu de temps, le président adjoint de la Commission canadienne du blé, M. Lawrie, se trouvait à Hong Kong, où il a rencontré un organisme appelé la Commission des ressources de Chine et qui représente le gouvernement communiste chinois dans le domaine commercial touchant le blé.

• (4.30 p.m.)

L'HABITATION—PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le 8 mai, j'ai demandé au ministre d'État chargé de l'habitation s'il entendait apporter des amendements au bill C-192, la mesure législative relative à l'habitation dont la Chambre a récemment été saisie. Je suis très heureux de voir le ministre prendre sa place à la Chambre et je voudrais le féliciter immédiatement de sa désignation comme ministre chargé de l'habitation. Il s'est admirablement bien acquitté de ses fonctions au ministère des Affaires indiennes, même s'il n'a pas présenté de projets de loi. Néanmoins, il connaissait le ministère et, grâce à ces efforts à cette fin, des mesures seront peut-être adoptées pour venir en aide aux Indiens. J'espère que son influence se fera également sentir dans le domaine de l'habitation.

Inutile de vous rappeler les péripéties de la crise du logement. Vous vous souviendrez qu'au cours de la campagne électorale de l'an dernier, au mois de juin, le programme du parti libéral comportait, entre autres, un programme massif visant à régler le problème de l'habitation au Canada. Au mois de septembre, comme la crise se prolongeait, le gouvernement a constitué une commission d'étude sur le logement, qui présenta son rapport en janvier dernier, et nous attendons fébrilement la mise en œuvre de ses recommandations. Le cabinet semblait divisé à ce sujet, ce qui entraîna la démission du ministre des Transports, chargé de l'habitation. Ce fut, semble-t-il, parce qu'il ne voyait pas les choses du même œil que le premier ministre (M. Trudeau). Et maintenant, c'est un autre ministre qui est chargé de l'habitation.

[L'hon. M. Pepin.]

Le premier ministre a dit qu'il n'y avait pas de crise du logement, ce qui a provoqué un débat spécial sur l'habitation, il y a deux semaines. Après avoir examiné le bill C-192, les députés ont trouvé qu'il était seulement une mesure de régie interne et une capitulation devant les institutions financières du pays. Un caucus a suivi, de même qu'une demande que le premier ministre apporte des amendements au projet de loi.

Les députés ont constaté que dans le passé leurs efforts ont réussi à faire agir le ministre des Postes—nous avons effectivement obtenu des amendements à la loi sur le ministère des Postes—et le ministre des Finances au sujet du bill sur les biens transmis par décès. Les députés ont décelé des imperfections en ce qui touche le bill C-192.

Ce bill ne renferme pas de dispositions concernant les familles à revenu modique, la diminution du prix des terres et la baisse des taux d'intérêt en cause. Des députés ont tenté de persuader le gouvernement d'examiner à fond ces trois questions.

Sauf erreur, le ministre vient de terminer un cours d'urgence sur l'habitation et il est maintenant prêt à passer à l'examen du bill C-192. Il est désireux, j'en suis certain, de prendre la parole et d'appuyer les députés et les Canadiens en présentant les modifications qu'il compte apporter au bill C-192. Il n'adoptera pas, j'en suis certain, l'attitude manifestée aujourd'hui à l'égard du projet de loi sur les langues. Il n'attendra pas jusqu'à ce que le projet de loi soit déféré au comité pour prendre la parole et nous exposer ses opinions au sujet des lacunes du bill et des modifications qu'il propose. Le ministre a promis d'aborder cette question sans préjugés et, considérant son activité passée, je suis certain qu'il tient à résoudre ces importants problèmes.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, d'abord je m'excuse d'être en retard et de n'avoir pas entendu les remarques préliminaires du député. J'ai été pris dans un embouteillage causé par les travaux de construction le long de la rue Wellington. J'espère que le député me pardonnera. Je le remercie beaucoup de ses aimables commentaires sur mes nouvelles fonctions et sur mon activité des dix derniers mois dans un autre ministère, que j'abandonne fort à regret.

Le député a parlé de crise. Dans les circonstances actuelles, je crois qu'il faut définir ce terme. Franchement, je préfère dire que le gouvernement actuel s'inquiète profondément du sujet du logement. J'espère pouvoir pallier la situation.

Des modifications à la loi nationale sur l'habitation seront présentées à la Chambre dès la fin du débat sur la mesure concernant les

langues officielles, au cours de la semaine prochaine, j'espère. Nous serons alors prêts à proposer la 2e lecture du bill et son renvoi au comité. Le député a formulé l'espoir que des précisions additionnelles soient alors fournies. Sans vouloir éluder la question, je dirai que je ne suis pas en mesure de renseigner le député pour l'instant. J'informerai tous les députés aussitôt que je le pourrai.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 2 du Règlement, la Chambre demeure ajournée jusqu'à mardi le 20 mai 1969, à deux heures de l'après-midi.

(A 4h. 39, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Ian Watson (Laprairie) présente le 2e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau) présente le 19e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS POUR FAIRE ENQUÊTE SUR LES CAUSES, LE DÉROULEMENT ET LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une courte déclaration au sujet de la Commission des prix et des revenus.

Après la publication du Livre blanc intitulé «Politiques pour la stabilisation des prix», je me suis longuement entretenu avec des représentants d'une grande variété de groupements d'intérêt économique, y compris les porte-parole officiels du monde des affaires et du travail et, bien entendu, les gouvernements provinciaux. En outre, un grand nombre de personnes m'ont écrit pour me faire part de leurs vues sur les propositions que renferme le Livre blanc, et je saisis cette occasion d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont bien voulu me faire connaître leurs opinions. Je suis heureux de dire à la Chambre que les politiques proposées dans le Livre blanc sont largement approuvées.

A la suite de ces consultations, nous avons adopté pour la Commission des prix et des revenus les attributions suivantes que j'ai l'honneur de divulguer aujourd'hui:

La Commission sera chargée de faire enquête et rapport sur les causes, le déroulement et les conséquences de l'inflation et de renseigner les personnes actuellement appelées à prendre des décisions sur les prix et sur les revenus, le grand public et le gouvernement, sur les meilleurs moyens d'assurer la stabilité des prix. La Commission sera autorisée à rédiger et à publier de temps à autre de son propre chef des rapports particuliers sur: *a*) les résultats de ses études et enquêtes relatives aux sujets susmentionnés; b) la situation actuelle des coûts, des prix, de la productivité et des revenus dans certains secteurs et industries situés au cœur de l'économie et touchant à l'économie canadienne en général.

Les Commissaires auront le droit de recevoir toutes les demandes d'études relatives à des difficultés, des problèmes et des situations, que leur présenteront le ministre de la Consommation et des Corporations ou un gouvernement provincial, tout en conservant la liberté de rejeter ou de différer certaines demandes si, à leur avis, elles ne relèvent pas de leurs attributions principales ou si, eu égard aux ressources dont ils disposent, elles ont une priorité moins élevée que certaines autres qu'ils estiment devoir poursuivre.

Je suis persuadé que par son travail d'enquête sur l'inflation au Canada et par les conseils publics qu'elle donnera sur les moyens de parvenir à une plus grande stabilité des prix, la Commission pourra porter ceux du secteur privé et public qui ont la responsabilité des décisions courantes en matière de prix et de revenus à faire preuve de plus de modération.

Je tiens à faire ressortir, comme nous l'avons fait dans le Livre blanc, qu'il ne s'agit là que d'un élément de la politique gouvernementale en faveur de la stabilité des prix. Le gouvernement compte surtout sur des mesures monétaires et financières. Cependant si les intéressés accordent leur collaboration à la Commission, je suis convaincu qu'elle pourra beaucoup y contribuer. En ce qui concerne la politique financière, je tiens à rappeler à la Chambre que le budget sera présenté au début de juin et que le ministre des Finances (M. Benson) a insisté sur notre volonté de maintenir l'équilibre budgétaire. Nous avons restreint considérablement les dépenses gouvernementales depuis l'entrée en fonction, l'été dernier, de l'actuel gouvernement et,

comme l'a indiqué le premier ministre (M. Trudeau), il y a une semaine, nous maintiendrons cette ligne de conduite et d'autres annonces seront faites à ce sujet.

• (2.10 p.m.)

J'ai le vif plaisir d'annoncer que le M. John H. Young a accepté le poste de président de la Commission des prix et des revenus, actuellement en cours de formation. M. Young est un économiste de calibre international. Il possède les qualités personnelles aussi bien que l'expérience pratique requises pour ce genre de travail. Il a fait partie, pendant plusieurs années, du personnel enseignant de la faculté des Arts de l'université de la Colombie-Britannique, et il est actuellement doyen de cette faculté. Je lui suis reconnaissant d'avoir consenti à interrompre sa carrière pour assumer cette tâche si importante pour les citoyens Canadiens.

On annoncera très bientôt le nom des autres membres de la Commission. Pour sa part, M. Young a déjà commencé à recruter un personnel qualifié afin que les travaux de la Commission débutent sans délai.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un seul mot pour décrire la conduite du gouvernement à l'égard de l'inflation, et c'est le mot négligence. L'inflation s'accentue impitoyablement, du moins depuis 1966. La hausse s'est poursuivie à un rythme deux fois plus rapide, certaines années, que le taux tolérable, d'après le Conseil économique du Canada. L'an dernier, en 1968, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4.1 p. 100, soit la plus forte augmentation depuis 17 ans.

Notre sympathique ministre des Finances (M. Benson), dans son exposé budgétaire d'octobre dernier, prévoyait un coefficient d'inflation d'environ 3.5 p. 100 durant l'année civile. Au cours du premier trimestre de l'année, l'indice des prix à la consommation s'est accru de près de 2 p. 100. A ce rythme-là, la prévision du ministre, comme bon nombre d'autres malheureusement, sera tout à fait inexacte.

La seule réponse que le gouvernement a apportée à l'inflation persistante se trouvait dans le Livre blanc de décembre dernier où il annonçait son intention d'établir une commission des prix et des revenus comme groupe d'étude. Le Livre blanc reconnaissait l'échec des politiques établies du gouvernement à remplir le but général sur lequel nous nous entendons tous, celui du plein emploi associé à un degré raisonnable de stabilité des prix. En effet, le document disait en termes non équivoques que les politiques gouvernementales en vigueur étaient insuffisantes à cet égard, mais il ne recommandait rien d'autre que la formation d'une commission semblable.

[L'hon. M. Basford.]

De plus, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas adopté une mesure que le Conseil économique recommande depuis toujours avec énergie comme l'une des mesures utiles dans cette lutte, de portée restreinte peut-être mais sûrement efficace; il n'a pas établi d'organisme capable de rendre des prévisions plus précises. Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec l'inflation incontrôlée jointe au chômage excessif, surtout dans les régions où les pressions inflationnistes sont moins fortes.

Je tiens à préciser que, en raison de la gravité de l'inflation, la formation de ce nouveau groupe est une solution nettement insuffisante. Je n'en souhaite pas moins bon succès à M. Young. Depuis quelque temps, je demande au gouvernement d'établir, en collaboration avec d'autres secteurs de l'économie, des principes directeurs en matière de salaires et de prix, non pas comme solution permanente mais comme moyen de sortir du climat inflationniste dans lequel le gouvernement se débat, car non seulement y a-t-il inflation mais il y a aussi chômage excessif dans certaines régions du pays. De plus, il faut reconnaître que les programmes contre l'inflation mis en œuvre par le gouvernement ajoutent à ces difficultés, ce que le premier ministre (le très honorable M. Trudeau) a admis au cours de la fin de semaine pendant sa visite dans les provinces atlantiques.

Aussi impuissante qu'elle soit à résoudre immédiatement la crise, cette commission pourrait sans doute être utile, en cherchant des solutions à plus long terme. Cependant, la nomination du président s'est fait attendre depuis décembre dernier. Nous ne savons pas encore quels seront les autres membres. La suite au prochain numéro, voilà une formule excitante.

Aujourd'hui, le ministre a annoncé ce qu'il appelle les attributions de la Commission. Cela n'ajoute rien d'important à ce que nous connaissons déjà. Bref, la déclaration d'aujourd'hui est la preuve que le gouvernement mène un simulacre de guerre contre l'inflation comme contre la pauvreté et l'ennemi inflation est un allié puissant de l'ennemi pauvreté, en fait son plus fort allié.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, tout fier que soit le ministre de l'idée dont il vient d'accoucher, je crois que son long mal d'enfantement, n'a produit qu'un bébé malingre. Apparemment, la Commission sera une sorte de séminaire d'étude réservé à une élite, qui aura le pouvoir d'exiger des renseignements qui l'aideront dans ses délibérations et de publier des exposés expliquant les méthodes qui permettraient

des rapports qui seront déférés en deuxième étape à un autre séminaire, en l'occurrence un comité mixte permanent de la Chambre et du Sénat.

Cette Commission me semble un instrument douteux de stabilisation des prix. Il faut bien noter que les séances de la Commission seront tenues à huis clos et que les consommateurs ne pourront donc assister aux débats, ce qui enlève toute possibilité que ses délibérations aient des effets immédiats sur l'évolution des prix au Canada.

La stabilisation des prix n'est pas l'affaire particulière du ministère de la Consommation et des Corporations. C'est une affaire d'intérêt public des plus urgentes, qui doit être considérée comme telle. Si la Commission des prix et des revenus doit demeurer enfermée dans le cabinet particulier du ministre, de même que les plaintes adressées à la Case 99 et les délibérations du Conseil consultatif de la consommation, la stabilisation des prix n'est qu'une illusion. Elle ne se réalisera que si on laisse les feux scrutateurs de la vigilance publique pénétrer dans les arcanes du gouvernement et du marché.

En second lieu, il faut remarquer que la Commission n'a qu'un rôle éducatif. Elle n'est pas l'agent de police chargé de défendre le consommateur. Elle n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les décisions particulières touchant les prix et les revenus. Elle n'est pas autorisée à déclencher des enquêtes sur la hausse des coûts de la vie. Bref, elle n'a aucun pouvoir, sinon celui d'user d'ascendant moral, arme qui n'est qu'un roseau peint en fer dans la jungle carnivore du marché.

Ce n'est pas de conférences d'étude dont a besoin le consommateur. Il lui faut de l'action. Cette commission devrait établir un office de revision des prix qui tiendrait ses audiences en public et qui serait autorisé à convoquer ceux qui se proposent d'augmenter leurs prix et à exiger d'eux qu'ils justifient au grand jour la nécessité de telles augmentations. Grâce à une telle commission le projet de stabilisation des prix aurait un sens et se concrétiserait.

Avec une commission de ce genre la démocratie de participation représenterait pour le consommateur plus qu'un vain mot. Une telle commission contraindrait le ministre à prévoir une politique ferme visant à combattre les trusts, les coalitions et les conglomérats et à mettre en application une loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui aurait réellement du mordant au lieu des sanctions fictives dont nous devons nous contenter en ce moment. Devant une telle commission, quel gouvernement provincial oserait hésiter à présenter des mesures législatives correspondantes, afin de contribuer à assurer la stabilité des prix? Quel gouvernement provincial refuserait alors d'établir des projets de loi semblables en vue de décourager les prix illégaux des services comme les traitements et les honoraires des médecins, des avocats, des directeurs, des administrateurs de sociétés et d'autres groupes que ne visent pas actuellement les conventions collectives.

Enfin, une recherche authentique et efficace de la stabilité des prix doit nous permettre de dégager quelque peu le Canada de l'influence des États-Unis. Lorsque les États-Unis éternuent, le Canada attrape une pneumonie. Le gouvernement, en s'attaquant à la hausse des prix au Canada, a rejeté toute politique officielle des revenus ou toutes directives sur les augmentations de prix et de revenus. Il a, par ailleurs, établi des principes directeurs en ce qui concerne les augmentations de traitements et de salaires dans la fonction publique. C'est là une discrimination, entièrement injustifiable.

Si des directives doivent être appliquées—ce que le gouvernement rejette dans le Livre blanc—il faut qu'elles soient appliquées à toutes les formes de revenus—profits, loyers, intérêt et honoraires professionnels. Voilà le genre de programme qui s'impose si l'on veut arriver à la stabilité des prix. Grand frère nous observe, soit, mais le consommateur aussi, et pour ce dernier, il y a longtemps que l'on aurait dû agir.

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter M. John H. Young de sa nomination à la présidence de la Commission des prix et des revenus.

Monsieur l'Orateur, que ce soit M. Young ou un autre qui en assume la présidence, la Commission demeurera toujours une commission comme toutes les autres qui existent au Canada.

La nouvelle commission a pour but de constater s'il est vrai ou non que les prix ont augmenté. Tout le monde le sait, et nous n'avons pas besoin de commission pour nous le dire ou pour le comprendre. Au fait, les prix sont plus élevés et augmentent sans cesse, parce que les gouvernements, fédéral, provinciaux, municipaux et scolaires augmentent sans cesse les taxes, qui contribuent directement à la hausse des prix. Alors, le public canadien doit payer un prix plus élevé pour les marchandises dont il a besoin.

On croit combattre l'inflation, ou l'on veut, du moins à ce qu'on dit, la combattre en formant de nouvelles commissions. Or, les centaines de Commissions qui ont été formées

au Canada n'ont jamais réglé aucun problème, parce que le gouvernement n'a pas eu le courage de prendre ses responsabilités.

Dans sa déclaration, l'honorable ministre disait, et je cite:

Je suis persuadé que par son travail d'enquête sur l'inflation au Canada et par les conseils publics qu'elle donnera sur les moyens de parvenir à une plus grande stabilité des prix, la Commission pourra porter ceux du secteur privé qui ont la responsabilité des décisions courantes en matière de prix et de revenus à faire davantage preuve de modération.

Monsieur l'Orateur, des chansons comme celle-là, nous en entendons depuis une quinzaine d'années, et plus cela va, pire c'est.

L'honorable ministre concluait en disant:

Je tiens à faire ressortir, comme nous l'avons fait dans le Livre blanc, qu'il ne s'agit là que d'un élément de la politique gouvernementale ...

Il ne s'agit, par l'établissement de la Commission, que d'un élément de la politique gouvernementale.

... en faveur de la stabilité des prix. Le gouvernement compte surtout sur des mesures monétaires et fiscales.

Monsieur l'Orateur, c'est justement ce qui amène les créditistes à dire au gouvernement qu'au lieu de former des Commissions qui auront réalisé que les prix augmentent et que les pauvres deviennent de plus en plus pauvres, il devrait prendre ses responsabilités en matière de réforme monétaire, comme l'ont suggéré les créditistes, afin de combattre effectivement et efficacement l'inflation qui demeure le bébé du système monétaire actuel.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MODIFICATION ACCORDANT LE POUVOIR D'ÉDICTER DES RÈGLEMENTS SUR LES DROITS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-194, modifiant la loi sur les brevets.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LE MAXIMUM DES PRÊTS GARANTIS

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) demande à déposer le bill C-195, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Caouette.]

QUESTIONS ORALES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MARITIMES—LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Au cours du week-end fort mouvementé qu'il a passé au Nouveau-Brunswick, il aurait déclaré en substance que «pour faire contrepoids aux répercussions des mesures déflationnistes, nous devrons dépenser plus pour l'expansion économique régionale». Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de nouveaux programmes d'assistance à l'intention des Maritimes et, si oui, quand seront-il vraisemblablement annoncés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de l'Expansion économique régionale fera une déclaration en temps utile.

M. McCleave: Était-il avec vous?

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Expansion économique régionale n'était pas au Nouveau-Brunswick la fin de semaine passée. Le premier ministre ou le gouvernement ont-ils envisagé les répercussions de la pénurie de fonds de développement qui se produira par suite de l'abandon graduel des programmes existants et de la lenteur à adopter et à mettre en œuvre de nouveaux programmes d'encouragement?

Le très hon. M. Trudeau: Ces problèmes et cette pénurie de fonds, s'ils existent, préoccupent vivement le gouvernement.

M. Macquarrie: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-on supposer que malgré la position prise par le premier ministre au cours de la fin de semaine, le gouvernement n'a aucune nouvelle politique à offrir?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

L'HABITATION

LA MODIFICATION DU PROJET DE LOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au premier ministre se rapporte également à son voyage au Nouveau-Brunswick en fin de semaine. Comme il a constaté, en partie, la situation du logement à certains endroits de cette province, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention de modifier le

projet de loi sur l'habitation afin de procurer des maisons à ceux qui en ont besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'ici quelques jours, la Chambre aura l'occasion d'entendre la politique de l'habitation que propose le ministre d'État, député d'Ontario.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les faits constatés par le premier ministre en fin de semaine, ne convient-il pas que la mesure législative sur l'habitation est absolument insuffisante?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au premier ministre qu'il ne peut répondre à la question posée, car elle est évidemment irrecevable.

LES PROJETS MUNICIPAUX ET LES NOUVELLES DIRECTIVES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question puis-je vous féliciter, au nom de la Chambre, pour l'insigne honneur que vous a décerné l'Université qui m'a octroyé un ou deux diplômes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. McCleave: Je supose que vous avez travaillé plus dur pour obtenir le vôtre, que moi pour obtenir le mien.

Je pose ma question au ministre chargé de l'habitation, mais auparavant, je saisis la première occasion qui m'est offerte pour le féliciter d'assumer cette charge très importante. On se pose des questions au sujet du voyage effectué par le premier ministre au Nouveau-Brunswick pendant la fin de semaine. Le ministre peut-il dire quand les municipalités pourront entreprendre la construction d'ensembles de logements sociaux selon les nouvelles directives que le ministre doit annoncer dans quelques jours.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Dans quelques jours, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA MISE À PIED DE CERTAINS EMPLOYÉS DE «CANADIAN VICKERS»

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, mais, comme il est absent, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné la situation déplorable dans laquelle se trouvent les employés de la *Canadian Vickers,* à Montréal, dont un nombre considérable est mis à pied, le premier ministre s'occupe-t-il personnellement de régler cette situation et peut-il nous dire si le gouvernement a une solution à proposer en vue de venir en aide à ces employés ou de solutionner ce grave problème qui existe à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne m'occupe pas personnellement de ce problème; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons nommé des ministres.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre demeure quand même, je crois, le premier ministre du pays. Or, d'après la liste que j'ai en main, le ministre responsable est censé être présent à la Chambre aujourd'hui.

Le très hon. M. Trudeau: C'est aujourd'hui mardi.

M. Caouette: Alors, monsieur l'Orateur, le premier ministre devrait quand même être en mesure de nous dire si le cabinet se propose actuellement de trouver une solution aux problèmes créés aux employés de la *Canadian Vickers.*

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député ne fait que réitérer la question qu'il a posée au tout début.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS

LES MODIFICATIONS PROJETÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Révélerait-il maintenant à la Chambre le caractère général des modifications à la loi sur les corporations qu'il compte proposer, et qu'il a eu la prudence de dévoiler à la presse juste avant le week-end?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je compte que la mesure sera lue pour la première fois dans quelques jours, et toute déclaration sera faite alors. J'ignore complètement de quoi parle l'honorable député.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre néglige de lire les journaux. Daignerait-il révéler à la Chambre si son ministère et le gouvernement comptent insister pour que ces modifications soient adoptées par les deux Chambres avant la fin de juin?

L'hon. M. Basford: J'espère bien que le bill sera lu pour la première fois cette semaine, mais ce n'est pas moi qui règle la marche des travaux de la Chambre.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LES REVENDICATIONS AMÉRICAINES SUR LES EAUX DE L'ARCHIPEL ARCTIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il faire savoir à la Chambre si les États-Unis prétendent avoir des droits sur les eaux qui séparent les îles de l'archipel septentrional et si des discussions sont en cours entre des représentants des gouvernements américain et canadien au sujet de la souveraineté à leur égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement américain ne prétend pas avoir des droits sur ces eaux, que je sache, pas plus d'ailleurs qu'aucun autre gouvernement sauf celui du Canada. J'ai fait la semaine dernière un exposé général de la situation du Canada dans l'Arctique et j'ai fait remarquer naturellement que les prétentions de gouvernements canadiens antérieurs quant à ces eaux envisagées sous certains rapports n'étaient pas reconnues par tous les États. C'est cet aspect de la politique que nous voulons approfondir en prévision de négociations futures. Nous ne négligeons pas pour autant de considérer la question pratique de savoir s'il ne serait pas éventuellement plus avantageux pour le Canada que ces eaux soient déclarées des eaux intérieures du Canada plutôt que d'en favoriser l'utilisation à des fins commerciales.

M. Lewis: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le premier ministre a dit, dans sa déclaration, que la souveraineté du Canada sur les eaux en question n'était pas reconnue par tous les États, voulait-il parler spécifiquement des États-Unis ou existe-t-il d'autres gouvernements étrangers qui revendiquent cette souveraineté; et si aucun pays ne l'a revendiquée, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre sur quoi il se base pour dire que tous les pays n'acceptent pas la déclaration de souveraineté du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La troisième question me semble aller un peu trop loin. Toutefois, la première et la seconde sont recevables. Peut-être le premier ministre voudra-t-il y répondre.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne souhaite nullement accorder une publicité aux prétentions qui pourraient s'opposer à l'intérêt à long terme du Canada. Il est avéré, je crois, que les pays maritimes ne sont pas tous désireux de voir de si vastes étendues de l'océan réclamées par un État quelconque. C'est évident dans le cas des deux autres grands archipels du monde, et nous avons été informés que telle serait la position de certains pays en ce qui concerne l'archipel canadien du Nord. Toutefois, je le répète, je ne crois pas qu'il serait dans le meilleur intérêt du Canada de donner une publicité quelconque à nos réclamations tant que nous ne serons pas nous-mêmes en mesure ou de les justifier avec encore plus de vigueur ou autrement de les retirer si c'était dans l'intérêt du Canada.

[L'hon. M. Basford.]

M. Lewis: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans révéler quels autres gouvernements y prennent part, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette question fait actuellement l'objet de discussions entre ces gouvernements, dont le gouvernement du Canada, et si ces discussions se poursuivent depuis quelque temps déjà?

Le très hon. M. Trudeau: Ma réponse est oui, des discussions se poursuivent autour de la grande proposition de fermer de tels archipels. Certains pays les revendiquent et d'autres, soutenant qu'ils font partie des voies commerciales internationales, contestent leurs revendications. C'est à peu près le genre de discussion qui se poursuit. Toutefois, je voudrais répéter qu'à mon avis il ne servirait à rien d'être plus précis dans le cas des revendications canadiennes. Je peux dire aux députés que certains pays importants n'ont pas entièrement reconnu nos revendications, de vive voix ou par écrit.

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

LA GASPÉSIE—ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Est-il en mesure de dire à la Chambre si une entente a été conclue entre les gouvernements d'Ottawa et du Québec relativement à l'aménagement d'un parc fédéral à Pointe-Forillon, en Gaspésie, et, dans l'affirmative, quels en sont les termes et les modalités?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que cette question ne sera pas posée tous les jours. J'ai l'impression que les honorables députés la répètent presque quotidiennement. De toute façon, l'honorable ministre semble prêt à répondre à la question de l'honorable député de Lotbinière, aujourd'hui, et je permets qu'elle soit posée.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à répondre. Je

devais recevoir la visite du ministre du Tourisme du Québec aujourd'hui, mais il m'a dit qu'il ne pouvait se rendre à Ottawa avant demain matin.

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LA POSSIBILITÉ D'UNE POURSUITE CONTRE LA FUSION DE MAISONS DE PLACEMENTS CANADIENNE ET AMÉRICAINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a-t-il été informé que la Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, la plus grande maison de placements des États-Unis, et la Royal Securities Corporation of Canada ont convenu de fusionner. Cela ne mettrait-il pas ou ne tendrait-il pas à mettre les sorties de fonds canadiens sous la domination américaine, et que fait le gouvernement canadien à cet égard? Il se rappelle sans doute certaines déclarations de M. Walter Gordon, ex-ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pour répondre à la première partie de la question, oui, je suis au courant. Quant à la deuxième partie, la réponse est non. Et pour la troisième partie, la question est à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce cas, j'aimerais m'adresser à un autre ministre, soit au ministre de la Consommation et des Corporations. La présumée coalition qui en découlera fera-t-elle l'objet d'une enquête du ministère afin que l'intérêt du Canada soit protégé au lieu d'être laissé à la merci des puissantes sociétés américaines?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ancien premier ministre, le très honorable représentant sait fort bien que, selon la tradition, le gouvernement n'annonce pas les affaires sur lesquelles la Direction des enquêtes et recherches relatives aux coalitions porte son attention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tel n'est tout simplement pas le cas, si j'ose dire. Je demande au ministre: Enquête-t-on sur l'affaire ou ne sommes-nous pas protégés?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le très honorable représentant n'entame une discussion, puis-je lui signaler qu'il ne doit pas y avoir de débat entre le ministre et lui-même au sujet de la nature de la politique gouvernementale en l'occurrence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Chose certaine, la déclaration du ministre tient aussi peu compte de la réalité que les Canadiens bénéficieront de la mesure dont il a parlé aujourd'hui à la Chambre.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement ni de soulever la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est simplement un fait, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LONG HARBOUR (T.-N.)—L'ENQUÊTE SUR LES CAUSES DE LA POLLUTION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais poser une question au ministre des Pêches, monsieur l'Orateur. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils eu l'occasion de faire enquête sur la cause de la mort d'un aussi grand nombre de poissons à Long Harbour et, si oui, a-t-on raison de croire que les résidus phosphoreux déversés par la compagnie britannique Electric Reduction Company (Canada) Limited en soient la cause?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Bien entendu, les fonctionnaires du ministère et les membres du Conseil de recherches sur les pêcheries étudient la situation activement. Les poissons meurent en grand nombre aux alentours de l'usine, et si le hareng devient rouge c'est, semble-t-il, parce que les eaux sont polluées par le phosphore. D'autre part, il reste à déterminer, dans le sens légal du mot, la cause définitive de la mort des poissons.

M. Crouse: Comme on a déclaré dans la revue *Time* du 16 mai que les pêcheries côtières ont été décimées...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit poser sa question directement; en outre, sa question ne peut être fondée sur des déclarations publiées dans des journaux ou revues.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une déclaration sans tarder pour révéler la nature exacte de la pollution qui a entraîné la mort de ces poissons et expliquer quels efforts son ministère fait pour remédier à la situation?

L'hon. M. Davis: Nous avons l'intention de faire une déclaration sous peu, vraisemblablement d'ici dix jours, afin de résumer tous les faits recueillis sur place par notre personnel.

LA POLLUTION DES EAUX LIMITROPHES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Ma question s'adresse, monsieur l'Orateur, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement poursuit-il sa politique habituelle de consultation et d'examen ou bien le Canada fait-il preuve d'une certaine initiative à l'égard de la prétendue pollution des Grands lacs par le DDT, pollution qui serait telle qu'elle inciterait les États américains en bordure de ces eaux à prendre des mesures d'ordre législatif?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous poursuivons toujours des négociations avec nos homologues américains au niveau de la Commission mixte internationale et aussi par l'intermédiaire de mon ministère. Toute mesure législative envisagée à cet égard serait, bien entendu, annoncée à la Chambre de la manière habituelle.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Vu l'inquiétude que ce problème du DDT a suscitée pendant la fin de semaine, a-t-on entamé d'autres négociations avec les autorités américaines?

L'hon. M. Greene: J'ignore s'il y a eu des négociations particulières à cet égard avec nos homologues américains depuis la fin de semaine, mais je prendrai la question en préavis et, dans l'affirmative, je me ferai un devoir d'en informer le député.

LA POLLUTION DES PÊCHERIES INTÉRIEURES PAR LE DDT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné la gravité de ce problème, le ministre nous dira-t-il si le gouvernement a envisagé d'examiner le poisson dans toutes les eaux intérieures, afin de s'assurer que les effets du DDT ne présentent aucun danger pour les consommateurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les examens de ce genre tombent généralement sous la juridiction du ministère des Pêches, mais je prends volontiers note de la question et je ferai savoir au député si l'on procède à des tests particuliers.

[M. Crouse.]

LES PORTS

LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION PORTUAIRE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser au ministre des Transports une question concernant l'administration des ports de la côte du Pacifique abritant les bateaux de faible tonnage. Le ministre fera-t-il à la Chambre, dès qu'il le pourra, une déclaration à l'appel des motions pour indiquer, s'il y a lieu, les mesures qu'on a prises depuis le résumé du rapport sur l'administration portuaire qu'on a publié le 1er mai 1968, pour appliquer les recommandations de M. T. G. How concernant ce problème essentiel et urgent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Puisque les compagnies aériennes régionales ont démontré, au cours de la récente crise du transport aérien, leur aptitude à desservir les Canadiens,le gouvernement va-t-il appliquer officiellement la politique aérienne régionale telle qu'on l'a formulée en 1965?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je suis sûr que nous nous réjouissons tous que les compagnies régionales aient si bien rempli leur rôle. J'estime que nous leur devons tous une grande reconnaisance.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Cependant, cela n'a nullement influé sur la planification de notre politique aérienne régionale. De tels programmes seront annoncés en temps utile.

L'hon. M. Dinsdale: Les transporteurs régionaux continueront-ils d'exploiter les routes aériennes qu'ils avaient réclamées avant la grève d'Air Canada et qu'on a approuvées afin de satisfaire aux nécessités de l'heure?

L'hon. M. Jamieson: Je ne puis guère répondre à cette question sans connaître exactement de quels parcours il s'agit. Si l'honorable député peut m'indiquer ceux qui l'intéressent, je serai heureux de lui répondre.

LA PÊCHE

LES RESTRICTIONS DANS LE PORT DE SAINT-JEAN ET LA BAIE DE FUNDY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question au ministre des Pêches et Forêts, monsieur l'Orateur, sur les restrictions à la pêche au saumon dans le port de Saint-Jean, qui ont suscité de vives objections la semaine dernière. Le ministre a-t-il reçu, du ministre des Pêcheries du Nouveau-Brunswick, un télégramme de désapprobation, sous prétexte que la décision avait été prise à la hâte et sans consultation préalable? Et le ministre a-t-il répondu qu'il réexaminerait la question?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Je n'ai pas reçu la dépêche dont le député a parlé.

M. Bell: Si le ministre la reçoit par la poste ou autrement, donnera-t-il des explications à la Chambre sur cette importante question?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES QUOTAS DES CULTIVATEURS DE L'OUEST

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Quels quotas la Commission canadienne du blé compte-t-elle assurer aux agriculteurs de l'Ouest canadien d'ici la fin de juillet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les meilleurs possibles, monsieur l'Orateur.

M. Thomson: Je m'attendais à une réponse plus directe.

La Commission a-t-elle l'intention d'uniformiser ses quotas aux divers points de livraison d'ici la fin de juillet?

L'hon. M. Pepin: C'est généralement ce qu'elle tente de faire, monsieur l'Orateur. Je parlais sérieusement tout à l'heure. Il est absolument impossible, à l'heure actuelle, de prévoir ce qui se passera au mois de juillet.

LES MESURES LÉGISLATIVES POUR AIDER LES CULTIVATEURS DES PRAIRIES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Jeudi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture. En son absence, le ministre suppléant en a pris note. J'aimerais maintenant la répéter.

Comme les rouages des comités semblent empêcher la présentation précoce d'un rapport et de recommandations de politiques connexes à la suite du voyage qu'a fait récemment dans l'Ouest le comité permanent de l'agriculture, le ministre envisagera-t-il de faire une déclaration provisoire sur la politique du gouvernement pour pallier immédiatement la situation économique critique dans laquelle se trouvent actuellement les cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas à un ministre de porter un jugement sur les rouages ou la procédure de l'un des comités permanents de la Chambre. Voilà qui répond, je crois, à la première partie de la question. Quant à la deuxième partie, j'y ai répondu à la Chambre un certain nombre de fois.

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS DU MANITOBA

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme un certain nombre de points de livraison au Manitoba sont encore assujettis à un contingent de boisseau, ou simplement à un contingent unitaire pour ce qui est du blé séché, le ministre nous dirait-il à quelle date on peut compter qu'on augmentera les contingents à ces points-là?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a donné des instructions afin de venir en aide en priorité aux points qui sont encore assujettis aux contingents unitaires.

M. Stewart (Marquette): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire pourquoi les points de livraison desservis par le Pacifique-Canadien sont pour la plupart assujettis à des contingents peu élevés?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. S'il y a une raison, j'essaierai de la trouver et de la communiquer aux députés.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il sait sans doute que le gouvernement du Québec a récemment signé un contrat très important avec la compagnie *Brinco* au sujet de l'exploitation des chutes Churchill, et j'aimerais demander au premier ministre si M. Jean-Noël Tremblay, ministre des Affaires culturelles du Québec, est entré en communication avec le gouvernement fédéral ou avec lui pour censurer Ottawa parce que ledit contrat était rédigé uniquement en anglais?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit de nature urgente. Le député voudra peut-être l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS EN RÈGLEMENT DE LA QUALITÉ INFÉRIEURE

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Le Canada a consenti à verser $160,000 au Japon pour régler un différend relatif au blé humide expédié en novembre dernier. Le ministre nous dira-t-il si le Canada a offert une formule analogue à celle des États-Unis qui, dans un cas semblable, ont dédommagé les intéressés non en argent mais en blé? Cela, bien entendu, nous permettrait d'écouler plus de céréales excédentaires qui se trouvent dans l'Ouest.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il s'agissait de la part de la Commission du blé d'un paiement de faveur spéciale destiné à dédommager les Japonais pour les retards d'expédition ainsi que pour certains problèmes attribuables aux exigences japonaises de meunerie relativement au blé canadien de qualité inférieure comme le blé du Nord nº 4. La catégorie du blé n'était pas contestée. Quant à savoir si nous avons offert du blé au lieu d'argent, je me renseignerai.

M. John Burton (Regina-Est): Une question complémentaire. A-t-on enquêté sur cet état de choses pour déterminer la responsabilité et s'assurer que cela ne se reproduira pas? Si oui, le ministre peut-il nous communiquer le résultat de l'enquête?

L'hon. M. Pepin: Une partie de ma réponse antérieure englobait ce sujet, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'on ne contestait pas la qualité du blé.

M. Horner: Une somme de $160,000 sera-t-elle prélevée sur les caisses communes de la Commission du blé ou sur le Trésor fédéral?

L'hon. M. Pepin: Sur les caisses communes de la Commission du blé.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

KAPUSKASING (ONT.)—LES MANŒUVRES COMMUNISTES DE M. GRAHAM DELINE

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État, mais comme il est absent et que la question n'est pas très urgente, je vais m'adresser à son représentant à la Chambre.

[M. Caouette.]

Il a été question de temps à autre de révolutionnaires qui se seraient infiltrés dans la Compagnie des jeunes Canadiens et, comme on répondait à cela de façon générale, j'aimerais savoir si le ministre entend prendre des mesures. Si oui, qu'entend-il faire au sujet des dernières manœuvres d'endoctrinement nettement communiste d'un certain Graham Deline, membre de la Compagnie des jeunes Canadiens, auprès de nos jeunes gens de l'école secondaire de Kapuskasing?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait facilement être discutée au moment de l'ajournement.

LES PARCS NATIONAUX

JASPER—LE RELÂCHEMENT DES RESTRICTIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministre nous a parlé la semaine dernière de ses entretiens très amicaux avec les citoyens de Jasper, j'aimerais savoir pourquoi il a limité ses rapports avec les hommes d'affaires de la ville aux trente secondes nécessaires pour recevoir une pétition à l'adresse du gouvernement? L'ont-ils averti à ce moment-là qu'ils mettraient leur projet à exécution et que des grèves tournantes quotidiennes se produiraient durant tout l'été?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiens à effectuer une correction . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Jean Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député devrait contrôler ses faits. J'ai passé deux heures à écouter les représentations des hommes d'affaires de Jasper. J'ai reçu une pétition d'un groupe particulier et minoritaire d'hommes d'affaires et je leur ai dit, comme je l'ai déclaré à la Chambre, que je prendrais d'abord les intérêts de tous les Canadiens avant de prendre ceux de quelques hommes d'affaires de Jasper. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Avant de s'émouvoir, l'honorable ministre aurait dû écouter ma question. Je lui demandais s'il s'était borné à recevoir une pétition des hommes d'affaires de Jasper et si la ren-

contre n'avait duré que 30 secondes, comme l'a rapporté leur porte-parole?

[*Traduction*]

L'ENSEIGNEMENT

L'EMPLOI D'INTELLECTUELS CANADIENS DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser ma question à mon collègue, grosse tête comme moi, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle donne suite à une question du chef de l'opposition au sujet du très grave problème auquel font face, semble-t-il, les hommes de savoir canadiens qui cherchent à se placer dans des universités canadiennes. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement prend des mesures pour qu'une proportion élevée du personnel des universités canadiennes soit composée de diplômés canadiens ou de Canadiens formés à l'étranger?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirais que la question étant d'une portée très étendue, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la réponse qu'il a donnée le 13 mai au sujet de la sécurité ferroviaire et le fait qu'un autre train de marchandises du CN a déraillé à Brampton lundi, un essieu s'étant brisé, le ministre dira-t-il maintenant à la Chambre s'il a l'intention de faire faire une enquête publique sur la sécurité ferroviaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision dans ce sens n'a été prise.

M. Skoberg: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre présentera-t-il des instances au CN pour lui demander de ne pas réduire davantage les effectifs chargés de l'entretien des wagons et de la superstructure de la voie d'ici à ce qu'on ait pris une décision dans ce sens?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre la requête au CN.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT À CORNER BROOK (T.-N.)

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sachant combien notre nouveau ministre est impatient de s'occuper des trains, des autobus et du transport en général à Terre-Neuve, je lui demanderais s'il s'engage à tenir la promesse que son prédécesseur temporaire—je songe ici au député assis à ma droite immédiate et non pas à l'extrême gauche—a faite le 30 avril de présenter un rapport sur le résultat de l'enquête sur l'accident survenu dernièrement entre un train du CN et un autobus à Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DEUXIÈME LIGNE TRANSCANADIENNE

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Maintenant que la question d'Air Canada semble réglée, puis-je lui demander quand nous pouvons espérer une réponse du gouvernement en ce qui concerne l'établissement d'une deuxième ligne d'aviation transcanadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est très vaste et touche à des problèmes de politique générale. Je ne pense pas qu'elle puisse être posée à ce moment-ci.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, le ministre semblait prêt à y répondre.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTAT DES POURPARLERS RELATIFS À LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre.

Après le début des pourparlers entre la Chine communiste et les représentants du Canada, est-ce que le très honorable premier ministre a reçu des indications qu'une entente pouvait être rapidement conclue entre la Chine communiste et le Canada en ce qui concerne la reconnaissance diplomatique de ce pays par le Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si l'entente peut se conclure rapidement . . .?

L'hon. M. Asselin: . . .si les pourparlers vont aboutir à des négociations rapides au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste par le Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas prévoir combien de temps il faudra, mais les négociations vont bon train.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE DES CHINOIS COMMUNISTES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je l'adresse au ministre de la Justice. A la suite des propos tenus hier à Washington par le cardinal Yu-pin, de Formose, et d'après lesquels «il y aurait au Canada des centres d'activité subversive inspirée par la Chine communiste» et que cette activité ira s'intensifiant si le Canada réussit à obtenir la reconnaissance de la Chine communiste, le ministre voudrait-il assurer qu'il examinera ces allégations et renseignera la Chambre si elles sont fondées, afin d'apaiser les craintes et l'anxiété résultant des propos précités?

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? En maintes occasions, il a dit à la Chambre qu'une édition expurgée—et il a utilisé le terme sans aucune intention péjorative—du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité serait déposée à la Chambre. Plus d'une fois, il a ajouté que le rapport serait déposé bientôt et qu'il serait traduit. L'édition expurgée du rapport est-elle maintenant imprimée et quand la déposera-t-on?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose que la Chambre aura compris que la tâche consistant à expurger un travail de cette ampleur est difficile et suscite de nombreuses discussions, car les responsables doivent procéder de telle sorte que les auteurs puissent toujours revendiquer la paternité de leur œuvre. Le seul problème ici en cause est notre sécurité nationale, et c'est dans cette perspective que s'effectue l'expurgation. Je dois signaler à la Chambre que nous ne sommes pas encore parvenus, après plusieurs mois de travail, à une édition expurgée concluante ou, si vous préférez définitive. Certes, la Chambre a droit tôt ou tard, à une explication. Je m'engage à lui faire un rapport en temps utile.

Je ne crains pas ces questions incessantes, car nous sommes très conscients de la nécessité de poursuivre notre initiative. Les difficultés sont celles que j'ai indiquées et elles n'ont rien à voir avec les intérêts du gouvernement. Elles concernent le problème de la sécurité nationale. Or, cet aspect de la question est le seul qui provoque un certain retard.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il dire qu'il y a désaccord entre les membres du gouvernement et ceux de la Commission royale d'enquête quant aux passages qui devraient être expurgés? Si telle est la situation, le gouvernement ne devrait-il pas tenir compte des avis des membres du comité?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Le député veut, je crois, parler des membres de la Commission royale elle-même.

M. Lewis: Oui.

Le très hon. M. Trudeau: Si telle est la question, le désaccord n'a pas atteint ce stade. Ce sont les fonctionnaires et les ministres eux-mêmes qui cherchent encore à s'entendre sur une version qui sera acceptable à la Commission. Une fois cette version établie, il nous faudra faire part à la Chambre ou du refus des commissaires de l'approuver ou de notre refus à nous d'aller plus loin. Il n'y a pas eu conflit, si telle est la question du député, entre le gouvernement et les membres de la Commission.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il y a lieu de croire que le rapport abordera toutes sortes de questions courantes, comme les tables d'écoute, l'emploi de dispositifs d'espionnage électronique, quels droits les fonctionnaires devraient y avoir afin de ne pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Lewis: Volontiers, monsieur l'Orateur. Vu ces considérations, n'est-il pas possible d'activer la préparation d'un rapport qui ne violerait pas la sécurité nationale au lieu de prendre tout ce temps?

Le très hon. M. Trudeau: En effet, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement voulait s'occuper seulement des questions mentionnées par le député, peut-être pourrions-nous aller plus vite, mais tel n'est pas le cas ici. Nous tentons de respecter autant que possible le rapport des commissaires eux-mêmes et de très grandes parties du rapport ne traitent pas de ces questions, mais des moyens utilisés par l'État pour protéger sa sécurité, dans le domaine national comme international. La difficulté, c'est qu'il faut veiller à ne rien publier qui permettrait aux ennemis du Canada d'acheter pour $1.50 des renseignements sur nos propres services de sécurité.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CHURCHILL (MAN.)—LES EXPÉDITIONS PRÉVUES CETTE ANNÉE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il est en mesure de dire à la Chambre le tonnage ou le nombre de boisseaux de céréales que l'on prévoit expédier du port de Churchill cette année, d'après les commandes déjà reçues?

M. l'Orateur: Le député demande des renseignements statistiques que l'on ne donne pas normalement à la période des questions.

M. Simpson: A ce temps-ci de l'année, le gouvernement révèle à la Chambre le nombre de boisseaux que l'on prévoit expédier des divers ports canadiens, en particulier de celui de Churchill.

M. l'Orateur: Ces renseignements devraient normalement faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 16 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom de M. Trudeau) proposant que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité spécial formé à cette fin.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, comme on semble douter fort de la constitutionnalité du projet de loi, je conteste le motif qui a incité le gouvernement à présenter cette mesure à la Chambre à ce moment-ci. Un ancien juge qui a déjà occupé le deuxième poste en importance de notre magistrature a déclaré, comme bien d'autres, que le bill C-120 était anticonstitutionnel. Je sais également que, selon le ministre de la Justice (M. Turner), ses conseillers juridiques lui ont fait savoir que ce projet de loi n'était pas anticonstitutionnel.

Tous les députés, y compris les ministres de la Couronne, savent quelles divergences d'opinions soulève cette question constitutionnelle dans tous les milieux, notamment parmi les légistes. Ce n'est que lorsque la Cour suprême rendra un jugement qu'on pourra en arriver à une décision finale. Qu'on sollicite ce jugement avant d'aller plus loin. Si la décision de la Cour suprême appuie le point de vue du gouvernement, rien ne sera perdu. On éviterait bien des discussions inutiles au cours de ce débat. Par contre, si la décision n'est sollicitée qu'après l'adoption du projet de loi et une fois que celui-ci aura été jugé contraire à la constitution, les champions du bill seront fort embarrassés. Nous aurons aussi consacré trop de jours à un débat qui aurait plus utilement pu traiter des problèmes économiques qui accablent notre pays.

Dans le peu de temps dont je disposais vendredi, j'ai signalé surtout que ce bill vise à modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui outrepasse les attributions du Parlement. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traite de l'usage de l'anglais et du français dans les tribunaux et au Parlement du Canada. Il n'est question nulle part dans cette loi de l'établissement du français et de l'anglais comme langues officielles du gouvernement du Canada. Je mentionne le «gouvernement» par opposition au «Parlement», tous deux constituant, de toute évidence, des entités très différentes. L'article déclaratif du bill C-120 à l'étude est conçu en ces termes:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du Gouvernement du Canada.

L'emploi du mot «gouvernement» dans tout le texte du bill ajoute à notre structure démocratique un autre secteur où les deux langues seront employées. Il est évident que le bill ainsi libellé modifie effectivement l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, par l'addition du mot «gouvernement», il tente de modifier la constitution en dépassant les termes sur lesquels s'étaient entendus les Pères de la Confédération.

Un autre article de l'Amérique du Nord britannique interdit nettement au gouvernement fédéral d'agir de façon unilatérale dans certains domaines. L'article 91 (1) interdit au gouvernement de s'ingérer dans les questions de langues. Voici un passage de l'article modifié:

> ... il est par les présentes déclaré ... l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 1. La modification de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne ... l'emploi de l'anglais ou du français ...

Je signale à la Chambre le mot «sauf». Je ne vois pas où l'on pourrait trouver des directives plus claires du point de vue constitutionnel. Le ministre s'est contredit dans son discours de vendredi. Il sait très bien que le gouvernement actuel n'est pas autorisé à modifier les articles 133 et 91(1) de l'AANB. Je voudrais consigner au compte rendu un extrait du discours prononcé par le ministre vendredi:

• (3.10 p.m.)

Notre Constitution, il est vrai, prévoit déjà l'usage des deux langues. Cependant, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'applique présentement qu'à l'Assemblée nationale et aux tribunaux du Québec, ainsi qu'au Parlement et aux tribunaux du Canada.

Il poursuit:

Sans modifier en rien la Constitution, le projet de loi qui est soumis à la Chambre traite des pratiques linguistiques applicables au gouvernement fédéral, au Parlement canadien, et à tous les autres organismes qui relèvent de ces institutions.

Cette dernière phrase contredit de manière flagrante ce qu'il disait dans la première partie du paragraphe. Dans le même paragraphe, il continue:

Or, ce projet de loi est l'aboutissement d'une importante évolution.

Évolution signifie changement. En fait, ce que le ministre dit c'est que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous empêche d'agir d'une façon, le gouvernement le fait quand même. Je me demande pourquoi, monsieur l'Orateur? Le ministre sait, j'en suis sûr, qu'il est anticonstitutionnel de toucher à la question des langues comme il entend le faire, ou comme le bill l'implique. Mais j'ai presque tout dit à ce sujet vendredi, monsieur l'Orateur; je vais donc continuer.

On n'a pas insisté assez, à mon sens, sur un autre aspect de la question constitutionnelle qui présente de l'intérêt. Il s'agit d'une idée fausse qui a cours dans certains milieux, et dont ont fait état certains commentateurs des média pendant la dernière conférence constitutionnelle: tout ce qu'il faut pour que ce bill soit adopté comme mesure constitutionnelle c'est d'obtenir des gouvernements fédéral et provinciaux un accord unanime sur son mérite. Un tel accord, si souhaitable soit-il, ne veut rien dire en soi. L'étape suivante, et qui est inéluctable, c'est d'obtenir une modification de la constitution, qui rendrait ce bill légal. Ou bien la constitution fait autorité ou bien elle est lettre morte. Je pense que le gouvernement entend faire fi de la constitution.

[M. McIntosh]

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, la réaction du premier ministre du Québec à l'égard du bill, à la dernière conférence, m'est apparue assez révélatrice. Le but déclaré du bill est de satisfaire aux demandes ou exigences des Canadiens français, dont la plupart demeurent dans la province de Québec. On pouvait s'attendre à un appui enthousiaste et entier de ce côté-là. Mais comment a-t-il réagi? Quelle a été la réaction du Québec? Froide et réservée. Je crois que le premier ministre de la province a déclaré à peu près ceci: «C'est bien, nous pouvons sans doute l'accepter sans trop discuter, mais ce que nous voulons réellement est quelque chose d'assez différent et qui va beaucoup plus loin.» Si le Québec ne veut pas de ce bill, je me demande qui en voudra.

J'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que ma deuxième objection à ce projet de loi était que je le crois peu désirable. Je le crois tel, parce qu'à mon avis, il n'accomplira pas ce qu'il devrait accomplir et, en outre, je crois que ce n'est pas la bonne façon de poursuivre le but que les promoteurs du bill disent s'être fixé. Je ne pense pas que les lois puissent changer les émotions, la mentalité ou l'esprit des gens. On ne peut façonner ou diriger les émotions, la mentalité ou l'esprit des gens à coup de lois. Je ne crois pas qu'on puisse décréter une compréhension, une tolérance ou une civilité universelles. Au contraire, la contrainte légale a bien souvent l'effet opposé, car elle multiplie les difficultés mêmes qu'elle cherche à atténuer. Elle enflamme les plaies au lieu de les cicatriser.

Ce bill prévoit la création d'un organisme formidable, encombrant et fort onéreux, en vue de délimiter un réseau compliqué de régions linguistiques et de veiller à la bonne marche de ce qui est déjà établi. Les problèmes d'une vie collective relativement harmonieuse relèvent du cœur et de l'esprit, du respect et de la considération mutuels, de l'entente et de la fraternité. A mon sens rien peut fausser et envenimer les relations humaines plus vite que la contrainte gouvernementale et le gâchis que causerait le libre recours de chacun à l'action judiciaire. Je ne crois pas que le mécanisme que ce bill mettra en place puisse fonctionner. Je ne pense pas qu'il soit réalisable au point de vue économique. Je pense qu'il comporte en soi la cause de son échec et qu'il portera atteinte à l'unité nationale de façon irréparable. Comme je l'ai dit vendredi, il provoquera la discorde dans les régions où elle n'a jamais existé.

Ce bill met fin à l'appellation simple et honorable de «Canada» et de «Canadien». Il

consacrera à jamais l'emploi du trait d'union dans notre vie nationale. Il dressera un groupe contre l'autre et il nuira à la cause du groupe qu'il cherche à aider plus qu'il ne la favorisera. Il finira par créer ce que les Canadiens français affirment vouloir le moins—un pays à cloison étanche entre Français et Anglais. Les régions qui seront appelées bilingues ne seront que des réserves linguistiques, des ghettos, des refuges pour des Canadiens spécialement désignés. Cela détruit le rêve d'une nation unique, dotée d'une seule citoyenneté et d'une seule nationalité.

La population francophone du Canada commence, je crois, à se rendre compte que ce bill va détruire à tout jamais son rêve d'un Canada où elle pourra se déplacer librement, parler librement, et vivre librement dans sa propre langue et sa propre culture. Dans un pays où existent déjà de trop nombreuses frontières, ce bill aura pour effet d'en créer de nouvelles.

J'ai déjà mentionné plusieurs articles du bill. Je voudrais, en passant, en signaler deux autres, les articles 9 et 10. L'un crée, sans autorité constitutionnelle ni même populaire, une région bilingue de la Capitale nationale. En plus de tout le reste, quelles en seront les répercussions sur les fonctionnaires?

En présentant la mesure le 17 octobre 1968, le premier ministre a déclaré, entre autres choses, qu'elle ne devrait:

> ... porter aucun préjudice à la carrière des fonctionnaires unilingues qui ont consacré de nombreuses années de leur vie à la fonction publique.

C'est un noble sentiment, monsieur l'Orateur, mais à qui en fait-il accroire? Des carrières ont déjà subi des préjudices, et un bien plus grand nombre en subiront si la présente mesure est adoptée. Les promesses d'un premier ministre n'offrent pas beaucoup de garantie. Même les règlements et les statuts n'offrent pas beaucoup de protection si l'intention de ceux qui les appliquent va à l'encontre de leurs dispositions. Nous avons déjà constaté ce qui peut se produire dans le cas des commissionnaires du Musée national, et ce n'est pas un incident isolé. Nous avons maintenant des navires unilingues dans notre marine—si nous pouvons encore parler de marine—et nous aurons des unités d'infanterie unilingues. Cette vogue d'unilinguisme, si répandue au Québec, va sans doute se propager dans les services et ministères fédéraux.

Des porte-parole du gouvernement, autres que le premier ministre, ont donné l'assurance que les fonctionnaires ne subiront pas d'injustice du fait de cette course au bilinguisme. Mais de façon officielle ou non, il s'exerce en ce moment une forte influence sur l'embauche et l'avancement des fonctionnaires. Je dirais même que demain, ce pourrait être une condition d'emploi.

Comme je le comprends, l'article 10 du bill, au sujet du bilinguisme et des voyageurs, obligerait tous les aéroports du pays à n'engager que des personnes bilingues, depuis les conducteurs de taxi et les serveuses jusqu'au personnel de nettoyage et aux porteurs. L'absurdité d'une disposition aussi générale sera encore plus évidente dans d'autres parties du pays où, si le bill est adopté, on manquera de candidats pour ces postes parce que les personnes bilingues ne suffiront pas à en remplir le dixième. On résoudra peut-être le problème du chômage au Québec, mais dans d'autres régions, on ne sèmera que ressentiment et désordre.

Finalement, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je m'opposais à ce projet de loi parce qu'il est futile. Il l'est, car il n'y a pas de raison de l'aborder avant d'autres problèmes nationaux tels que le chômage, l'inflation, le coût de la vie et l'agriculture. Je suis persuadé que nous rendrions un bien meilleur service aux Canadiens d'origine française, si nous adoptions des mesures pour leur assurer un emploi, des prix et des salaires stables. Quels que soient les mérites du bilingualisme et du biculturalisme, ils n'ont certes pas le caractère urgent de l'égalité de chances et d'avantages économiques offerte à tous les Canadiens. Je suis persuadé que cette mesure est néfaste et inappropriée et que le gouvernement devrait maintenant la retirer.

• (3.20 p.m.)

Nous pourrions alors chercher sans désemparer à mettre une vie la plus agréable et la plus prospère possible à la portée de tous les Canadiens, de toutes les langues et de toutes les origines ethniques. C'est clair et net: je suis opposé au principe de ce bill et je voterai contre, à toutes les étapes. L'application du bill limitera les progrès du Canada autant ou plus qu'une occupation étrangère.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à cette étape du débat à deux fins très précises. Mon collègue, le secrétaire d'État (M. Pelletier), a déjà traité des principes fondamentaux sur lesquels repose cette mesure. Il a décrit les objectifs du bill et les méthodes qui y sont proposées pour les atteindre. Je ne reviendrai pas en détail sur ce sujet. Cepen-

dant, je tiens à traiter des questions constitutionnelles qui ont été soulevées par le bill après sa présentation par le premier ministre (M. Trudeau) en octobre dernier, et parler aussi en termes généraux des amendements que le gouvernement entend proposer au comité spécial institué pour étudier le bill.

Certaines critiques lancées contre ce bill liaient la question de la constitutionnalité de la mesure et les modifications que le gouvernement présentera au comité. D'aucuns estiment—et le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) qui vient de se rasseoir est un ce ceux-là—que le bill empiète sur la juridiction provinciale à certains égards, et quelques provinces ont aussi soulevé la question constitutionnelle.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, j'ai eu des consultations à ce propos avec les procureurs généraux de l'Ouest, avec le procureur général de la Nouvelle-Écosse et avec le premier ministre du Québec, qui est également procureur général de sa province. Avant et après la conférence fédérale-provinciale de février, j'ai parcouru le pays, et les entretiens que j'ai eux avec les premiers ministres et, après le conférence, avec les procureurs généraux ont porté sur la question des langues, surtout en fonction de ce bill.

La Chambre se rappelle sans doute que le bill a été lu pour la première fois le 17 octobre 1968. Par conséquent, il a pu être étudié à fond par le public et les gouvernements provinciaux avant, pendant et après les consultations auxquelles j'ai pris part. Je dirai donc tout d'abord que les amendements que le gouvernement compte proposer en comité sont conçus en vue de régler les problèmes que pourrait poser la mise en vigueur d'une mesure de ce genre, et après des entretiens sérieux et fouillés avec les provinces. Nous espérons que les amendements proposés répondront aux objections d'ordre pratique et qu'ils permettront d'éviter un différend constitutionnel, c'est-à-dire que les provinces ne contesteront pas la validité de cette mesure législative, soit devant une cour d'appel de leur juridiction ou devant la Cour suprême du Canada.

En tant que Canadien—et le gouvernement est de mon avis—je crois qu'un débat linguistique, sujet tout aussi épineux aujourd'hui que dans le passé, devrait avoir lieu strictement dans l'arène politique, que la question linguistique devrait être jugée devant le tribunal de l'opinion publique ainsi que dans les assemblées provinciales, mais surtout ici même, à la Chambre des communes du Canada. Il s'agit d'une question politique, non d'une question juridique. J'ose espérer que l'étude de ce bill, son adoption et le débat à son sujet ne dépasseront pas l'arène politique et ne seront pas soumis à l'inquisition des tribunaux, car cela comporterait, à mon avis, des risques très graves. J'espère que les provinces qui se préoccupent davantage de ce projet de loi constateront que les consultations que nous avons tenues avec elles auront été utiles. Je me suis permis de présenter les modifications à la Chambre tout d'abord. J'ai écrit aux procureurs généraux des provinces et mes lettres seront expédiées cet après-midi après la fin de mon exposé. Lorsque ces modifications auront été divulguées, j'espère que les provinces examineront de leur mieux, équitablement et rationnellement la mesure dont la modification est proposée et permettront que cette affaire demeure confinée à l'arène politique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le bill est pleinement de la compétence législative du Parlement. Il ne touche en aucune façon les droits et privilèges accordés par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tout le monde continuera de jouir des mêmes droits, eu égard aux langues officielles, tel que le définit l'article 133. La constitution du Canada, en ce qui a trait à l'usage de l'anglais et du français, restera inchangée.

Je ne crois pas juste, non plus, d'interpréter la Constitution de façon à geler en quelque sorte l'usage du français, en dehors des droits accordés par l'article 133. Si tel n'est pas le cas, les mêmes limitations s'appliqueraient à l'usage de la langue anglaise. Selon la Constitution, les deux langues sont dans une position complètement parallèle et la conclusion à laquelle j'arrive, monsieur l'Orateur, c'est que le Parlement et les législatures des provinces ont «juridiction» pour légiférer au sujet des langues dans la mesure où leurs lois n'entrent pas en conflit avec les principes contenus dans l'article 133.

Il me semble que la position est claire. Ceux qui prétendent le contraire sont motivés, je crois, surtout par le conflit qu'ils voient entre la compétence fédérale en matière de droit et de procédure criminels et la compétence provinciale en matière d'administration de la justice dans la province. Bien que je croie qu'il ne s'agit pas d'une loi relative à l'administration de la justice dans la

province, je comprends l'appréhension des provinces quant aux effets secondaires du bill sur cette administration.

[*Traduction*]

Je sais que certaines provinces estiment que le bill sur les langues officielles porte atteinte directement et de façon injustifiée aux charges et aux fonctions des gouvernements provinciaux. Je pense aux dispositions qui traitent de l'usage des langues officielles dans les procédures judiciaires et plus particulièrement à l'article qui permet que les affaires criminelles entendues par les tribunaux provinciaux se déroulent dans l'une ou l'autre langue dans certaines circonstances. Quelques provinces ont exprimé la crainte que ces dispositions n'empiètent sur la juridiction de leurs tribunaux. Je le répète, du point de vue du droit constitutionnel, et de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne et d'autres, l'objection n'est pas fondée. D'ailleurs, dans la cause Jacques Belisle et Jacques Moreau, jugée en juin 1968, la division d'appel de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick a reconnu à l'unanimité que le Parlement avait le droit exclusif de promulguer une mesure législative sur l'emploi des langues en procédure criminelle, mais dans la pratique, il est évident que ces dispositions si nous voulons essayer de faire trop et d'aller trop vite, pourraient rendre difficile l'administration de la justice dans les provinces.

• (3.30 p.m.)

C'est dans cet esprit que le gouvernement a décidé de modifier le bill, de manière à reconnaître ses effets dans un domaine qui touche et intéresse les provinces. Donc, monsieur l'Orateur, en dépit du droit incontestable que possède le Parlement de légiférer en matière de droit et de procédure pénaux, à mon avis, nous devrions éviter, dans le bill, de placer les provinces dans une position difficile, en imposant à l'administration de la justice, de nouveaux fardeaux qu'elle ne sera pas en mesure d'assumer immédiatement.

Nous espérons que les provinces voudront prendre le plus tôt possible les mesures qui s'imposent pour réaliser les objectifs que se sont assignés tous les gouvernements lors de la Conférence sur la constitution de 1968. N'oublions pas, en effet, que la Conférence sur la Confédération de demain, organisée à Toronto par le premier ministre, en 1967, a reconnu le principe d'égalité linguistique au Canada pour tous les Canadiens.

Donc, Votre Honneur, avec ce changement et d'autres que nous proposons, j'espère qu'aucune province ne jugera nécessaire de contester la constitutionnalité du projet de loi. Je souligne encore une fois que nous sommes prêts à relever le défi si le bill est contesté, mais, à notre avis, ce serait regrettable, voire tragique pour le Canada, surtout au moment de la réforme constitutionnelle, qui est intimement liée à l'unité nationale. En tenant compte des inquiétudes d'ordre pratique des provinces et, en particulier, en suivant la méthode de consultation inaugurée par le gouvernement actuel, j'espère que le gouvernement fédéral se sera montré assez souple pour que cette mesure législative fort importante, que nous jugeons essentielle à notre confédération, soit adoptée sans qu'il faille en sacrifier l'un ou l'autre des principes.

Je dois dire que les entretiens que j'ai eus avec les procureurs généraux des provinces de l'Ouest, la correspondance échangée avec le procureur général de la Nouvelle-Écosse et la réunion avec le premier ministre du Québec, M. Bertrand, ont tous été très francs et très utiles. Ils ont débouché sur plusieurs changements proposés au bill, autres que ceux dont je viens de parler, en vue de faire face aux problèmes que soulève l'administration de la justice dans les provinces. J'espère et je sais que des accords interprovinciaux suivront cet ensemble de consultations, qui se sont révélées utiles.

M. Lewis: Le ministre me permet-il une question? Peut-il donner des précisions sur les amendements dont il parlait quant à la langue dans les tribunaux? S'agit-il simplement de l'article 11 du projet de loi, ou y aura-t-il des amendements de plus grande portée?

L'hon. M. Turner: Je crois que le député constatera qu'ils ont trait particulièrement à l'article 11 du bill. J'ai l'intention de fournir autant de détails que le permet le Règlement de la Chambre lors de la deuxième lecture, et de déposer les amendements que nous avons l'intention de proposer à l'étape de l'étude en comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que je sache, le ministre ne sera astreint à aucune restriction. Nous serons très heureux d'en entendre l'exposé. Cela donnera du poids à un bill qui en ce moment est très vide.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de sa bienveillance, sans toutefois admettre entièrement sa thèse.

Je reconnais tout d'abord que certaines régions du Canada acceptent difficilement ce bill. Je comprends les objections formulées dans certains secteurs de l'Ouest et dans le reste du Canada anglophone. Je comprends aussi, notamment, l'opposition du Québec—pas au principe du bill, mais à ce que le premier ministre Bertrand a appelé «les modalités»—en ce que les districts bilingues envisagés dans le bill, auraient pour effet, selon le premier ministre et le gouvernement du Québec, d'isoler dans des ghettos les minorités canadiennes-françaises dans d'autres régions du Canada.

Le texte aurait aussi pour effet d'isoler les minorités qui vivent dans les régions rurales du pays à l'extérieur du Québec; en outre, il ne tiendrait pas compte de la mobilité des Canadiens ni du fait qu'il y a, dans les grandes villes du pays, des communautés francophones. Quand j'expliquerai les amendements que je propose, les députés se rendront compte que nous avons fait beaucoup pour rendre le projet plus souple et pour permettre la création de services bilingues, allant bien au-delà de la notion des districts bilingues.

Le 17 février, j'ai étudié le projet de loi article par article avec quatre procureurs généraux de l'Ouest, lors d'une réunion qui a eu lieu à Victoria. J'y représentais le gouvernement fédéral et j'ai mis l'accent sur la souplesse du détail, de l'engagement et du principe. Les procureurs généraux de l'Ouest ont bien saisi l'essence du bill et la plupart de leurs suggestions étaient constructives et démontraient qu'ils avaient compris l'essence du projet de loi. Quand je m'entretiens avec les autorités provinciales, je les suppose aussi convaincues de leur canadianisme que le sont les députés fédéraux; je les écoute et traite avec eux en tant que Canadiens.

Ces amendements visent à éviter certaines confrontations de provinces dans les tribunaux et à procéder aux ajustements pratiques que nous jugeons nécessaires et raisonnables. Quelle principale objection ai-je entendu formuler à propos de ce bill dans l'Ouest? Il serait utile, je pense, de la verser au compte rendu officiel de la Chambre des communes.

La première critique avait la forme d'une question: pourquoi nous contraindre au bilinguisme en vertu d'une loi, puisque nous y parviendrons en temps opportun, par consentement progressif? J'admets que les gouvernements provinciaux ont bien réussi à répandre davantage l'emploi des deux langues et à offrir aux jeunes Canadiens plus de possibilités d'apprendre les deux langues à un âge plus tendre, ce qui leur est alors plus facile.

A cette objection on pourrait répondre que la présente mesure vise à concrétiser des symboles. Si nos paroles sont sincères, nous les consignerons par écrit. Ce sera, à mon avis, une preuve tangible de bonne foi de la part de la majorité anglophone des Canadiens et de la majorité francophone du Québec que d'inscrire dans nos recueils de lois les principes reconnus par la présente mesure. Seule la loi peut protéger les droits. Aucun degré de bonne volonté, et je crois que les Canadiens en témoignent de plus en plus, ne saurait s'y substituer.

La deuxième objection que certaines personnes ont formulée avait trait aux problèmes que poserait la mise en application de la mesure, en ce sens qu'elle entraînerait des frais supplémentaires pour les Canadiens. Pour répondre à cette objection, il ne faut pas oublier que les possibilités d'instruction doivent être améliorées partout au Canada afin de doter la prochaine génération de Canadiens d'une plus grande facilité dans l'une ou l'autre langue que celle que la majorité d'entre nous avons pu acquérir. J'estime que nos enfants doivent avoir l'occasion d'apprendre une langue seconde.

Le coût du bilinguisme fait partie, à mon avis, du prix que nous devons payer pour être des Canadiens. Si le bilinguisme fait l'objet d'une politique nationale, le gouvernement fédéral devra en assumer une partie des frais.

M. Caouette: Vous êtes le bienvenu de ce côté-ci.

L'hon. M. Turner: Permettez-moi de dire au député qu'il est réconfortant pour moi d'avoir pour une fois son appui.

La troisième objection, que les députés ont certainement eu l'occasion d'entendre, veut que la mise en application du bill suscite une foule de difficultés d'ordre technique. Ainsi, on manque au pays d'interprètes, de sténographes et de traducteurs compétents. Leur nombre actuellement ne saurait répondre à toutes les exigences immédiates. La réponse à cela, c'est que la souplesse de la formule énoncée dans le bill permettra d'en assurer la mise en œuvre graduelle.

• (3.40 p.m.)

Et voici la quatrième objection—très grave à mes yeux; certaines personnes, surtout de

l'Ouest canadien, ne m'ont pas caché leurs appréhensions quant à l'établissement d'une citoyenneté de seconde classe; ils s'imaginent que suivant le bill les Canadiens d'ascendance ni britannique ni française ne seront pas des citoyens à part entière. Voilà l'objection.

Comment vous faire comprendre comme je le voudrais—le député d'York-Sud (M. Lewis) a été très éloquent vendredi dernier là-dessus et son expérience est une garantie de sa sincérité—qu'il n'y a qu'une seule catégorie de citoyens au Canada? Je fais écho à ce sujet aux propos du député d'York-Sud. La plupart des néo-Canadiens ont appris à parler français ou anglais. Loin de renoncer à leur héritage culturel, ils l'ont enrichi en optant pour l'une ou l'autre des deux langues et cultures qu'ils ont trouvées au Canada. Le bill ne les prive d'aucun de leurs droits ni des avantages que leur confère leur patrimoine historique, traditionnel et familial. Il serait bon de signaler, pour les fins du compte rendu, que l'article 38 du bill satisfait pleinement et clairement à ces exigences puisqu'il stipule:

> Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question? Me donnerait-il un exemple à l'appui? J'en ai vainement cherché, mais j'imagine qu'il pourra m'en fournir un.

L'hon. M. Turner: Je dirais que dans certaines parties de l'Ouest du Canada où la langue traditionnelle est autre que le français, dans les écoles de certaines municipalités ou même, dans une certaine mesure, devant les tribunaux, grâce aux interprètes, les droits en question sont garantis et non exclus par ce projet de loi.

M. Lewis: Et dans les écoles paroissiales.

L'hon. M. Turner: Et dans les écoles paroissiales, comme le député d'York-Sud me le rappelle. Une autre objection émanant de l'Ouest du Canada et que partagent, en quelque sorte, les provinces atlantiques, concerne la crainte que la politique formulée dans notre projet de loi interdira la fonction publique fédérale aux Canadiens anglophones.

M. McIntosh: C'est déjà le cas.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis d'accord avec le député sur l'importance promordiale de ce problème, mais non pas sur la déclaration qu'il vient de faire. De tous les points soulevés par ce projet de loi, c'est le problème du recrutement des fonctionnaires fédéraux qui mérite, je crois, l'attention la plus sérieuse. Certains ont prétendu que l'adoption du projet de loi limiterait le recrutement des fonctionnaires dans certaines régions du pays ou, pour parler sans détour, que la fonction publique deviendrait le fief des Canadiens français. Je n'accepte nullement cette thèse. A mon avis, il est encourageant de constater que la politique ministérielle sur le bilinguisme n'a nui en rien au recrutement des fonctionnaires dans les régions anglophones du pays. Bien au contraire, car...

M. McIntosh: Ce n'est pas juste.

L'hon. M. Turner: ... car depuis la formulation de la politique ministérielle par l'ancien premier ministre de notre pays, le très honorable Lester B. Pearson, en 1966, le nombre total de diplômés d'université ayant postulé un emploi a plus que doublé, puisqu'il est passé d'environ 4,000 au cours du programme de recrutement de 1965-1966 à près de 9,000 cette année même.

M. Horner: Le ministre voudrait-il examiner le ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Turner: L'analyse fondée sur les universités montre clairement que la politique du bilinguisme n'effraie pas les jeunes gens, quelle que soit la partie du pays qu'ils habitent. J'aimerais lire, et je suis prêt à déposer, avec le consentement de la Chambre, les chiffres comparatifs pour 1966 et 1969. Voici quelques universités choisies au hasard. McGill...

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il indiquer l'origine des chiffres qu'il va citer?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur. Ces chiffres proviennent de la Commission de la fonction publique du Canada. En 1966, 204 demandes provenaient de l'Université McGill; en 1969 ce chiffre était de 309. Pour ce qui est de l'Université de Montréal, il y a eu 85 demandes en 1966 et 256 en 1969. Pour l'Université du Nouveau-Brunswick, il y a eu 76 demandes en 1966 et 221 cette année. Pour l'Université Dalhousie, il y en a eu 77 en 1966 et 156 cette année; l'Université Memorial, 37 demandes il y a trois ans et 114 cette année;

l'Université de la Colombie-Britannique, à laquelle je suis particulièrement attaché et dont je suis particulièrement fier, 358 demandes il y a trois ans et 717 cette année; l'Université du Manitoba, 248 en 1966 et 560 cette année; l'Université de Toronto, 236 en 1966 et 538 en 1969; l'Université Western Ontario, 100 il y a trois ans et 428 cette année; l'Université Queens, 80 il y a trois ans et 236 cette année; l'Université d'Ottawa, 81 il y a trois ans et 295 cette année. Comme j'ai signalé une université qui se trouve dans ma circonscription, je pourrais peut-être mentionner l'autre, Carleton et St-Patrice, 198 il y a trois ans et 566 cette année.

M. Horner: Parmi les candidats combien étaient bilingues?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre j'aimerais déposer ces chiffres intégralement pour qu'ils figurent au compte rendu de nos délibérations.

M. Alexander: Le ministre a-t-il signalé l'Université McMaster dans son énumération?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ces chiffres, c'est un fait, révèlent qu'un bien plus grand nombre de diplômés demandent actuellement à entrer dans la fonction publique. Cependant, pour se rattacher à la discussion, ces chiffres devraient évidemment révéler, dans le cas de chaque université, le nombre de candidats qui avaient pu répondre aux conditions de bilinguisme exigées dans la fonction publique.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ces chiffres me semblent concluants: la politique gouvernementale de bilinguisme, qui est politique d'État depuis 1966, n'a pas du tout découragé les jeunes Canadiens des régions les plus diverses de solliciter un emploi dans la fonction publique. Voilà ce que ces chiffres expriment.

M. Danforth: Ils posent leur candidature mais quel en est le résultat?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à ce que ce tableau soit imprimé comme faisant partie de mon discours?

M. Horner: Nous pouvons bien avoir les chiffres mais ils ne signifient rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il aussi donner le nombre de candidatures acceptées et le nombre de candidats bilingues?

[L'hon. M. Turner.]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme nous en sommes à la deuxième lecture du bill, le ministre aura besoin du consentement unanime de la Chambre pour obtenir l'impression de ces chiffres comme faisant partie de son discours. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Merci monsieur l'Orateur. Je remercie également les députés d'avoir eu la courtoisie d'accéder à ma demande.

M. Horner: Ils ne veulent rien dire. Ils sont juste bons à grossir le hansard.

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il nous donnera le nombre de demandes et celui des acceptations.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ce sujet me semble revêtir un intérêt particulier pour le comité. La politique de bilinguisme telle qu'énoncée par le gouvernement n'a nullement réduit le nombre des Canadiens de toutes les régions du pays qui veulent entrer dans la fonction publique. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que je verse ces chiffres au hansard comme partie de mon discours?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau précité.)

Nombre total des diplômés d'université qui ont postulé des emplois auprès de la Commission de la fonction publique du Canada

1966	—	3482
1969	—	8994

AUGMENTATION EN 1969 PAR RAPPORT À 1966 = 158.1 p. 100

UNIVERSITÉ/COLLÈGE	1966	1969
Victoria	26	152
Notre-Dame		12
Simon-Fraser		168
Colombie-Britannique	358	717
Alberta	223	448
Calgary	64	134
Lethbridge		11
Saskatchewan	211	505
Winnipeg		169
Manitoba	248	560
Brandon	32	52
Lakehead		94
United College	100	
Windsor	49	207
Brock		55
Guelph	77	133
McMaster	70	292
Toronto	236	538
Waterloo	45	155

Waterloo Lutheran	68	72
Western Ontario	100	428
York	35	98
Trent		44
Queen's	80	236
Ottawa	81	295
Laurentian	12	73
Carleton et St-Patrick	198	566
Sir George Williams	36	151
Sherbrooke	51	106
McGill	204	309
Montréal	85	256
École Polytechnique		74
Marianapolis		53
Macdonald	111	111
Loyola	37	156
Hautes Études Commerciales	37	82
Bishop's	11	35
Laval	184	472
Nouveau-Brunswick	76	221
Mount St. Vincent		33
Mount Allison	38	87
Moncton	30	62
Acadia	50	68
St-François-Xavier	47	60
St. Mary's	19	76
Nova Scotia Technical	27	50
Dalhousie	77	156
Prince of Wales		1
St. Dunstan's	12	47
Memorial	37	114
Nombre total de candidats	3,482	8,994

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Turner: J'affirme donc que la politique actuelle ne constitue aucunement une érosion du principe du mérite sur lequel se fonde notre fonction publique. Le bilinguisme a été établi comme un facteur de mérite pour certains postes et en certains endroits dans la loi sur le service civil de 1961 et consacré par l'adoption de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique de 1967. La Commission a depuis reconnu progressivement le bilinguisme et le désir de devenir bilingue comme un facteur de mérite partout où la nécessité existe et selon son importance.

Effectivement, le caractère bilingue n'est qu'un élément du mérite comme la formation, l'expérience et l'aptitude personnelle, les qualités requises étant adaptées à chaque poste dans chaque localité. L'introduction du nouvel article 40 dans la loi sur les langues officielles réaffirme cette position et en étend les dispositions à tous les fonctionnaires chargés de nominations et visés par la présente mesure.

M. Horner: Et que dit le nouvel article 40?

L'hon. M. Turner: Compte tenu de ce que j'ai dit, cet article considère le principe de sélection au mérite comme critère établi pour le recrutement, l'engagement et la promotion des employés de la Fonction publique.

Je ne crois pas qu'il me soit possible, à ce moment-ci, selon le Règlement qui régit les délibérations de la Chambre, d'étudier en détail ou même individuellement les amendements qui doivent être présentés à l'étape du rapport du comité. J'aimerais déposer ces amendements, conformément à l'article 41(2) du Règlement et, si la Chambre y consent, ils pourrait être imprimés en appendice au hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que le document soit déposé?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): J'aimerais poser une question au ministre.

Sont-ce des amendements qu'il vient de déposer?

L'hon. M. Turner: Oui.

M. Caouette: Les amendements semblent être plus nombreux que les articles du bill actuellement à l'étude, et je me demande s'il n'aurait pas été préférable de rédiger un nouveau bill?

L'hon. M. Turner: Non, non. C'est juste pour ne pas contredire l'aspect visible de l'affaire. Il y a un seul amendement par page.

M. Caouette: Le ministre en a-t-il envoyé une copie au journal *Le Soleil* pour qu'il puisse la publier en première page demain?

L'hon. M. Turner: Je crois que le journaliste du journal *Le Soleil* a d'aussi bons yeux que l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je voudrais rappeler aux honorables députés qu'au stade de la deuxième lecture, un député qui désire prendre la parole doit avoir le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si la Chambre a ordonné que le document figure en appendice au hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre n'en a pas encore décidé.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'il en soit ainsi ordonné.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre en décide ainsi.

[*Note de l'éditeur: Le texte des amendements figure en appendice.*]

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

L'hon. M. Asselin: Je voudrais savoir si le ministre peut fournir à l'opposition une copie des amendements qu'il vient de déposer, car il faudrait les étudier. Il est possible qu'une fois que le ministre aura terminé ses remarques, des députés d'autres partis veuillent parler ou se prononcer sur les amendements. Le ministre a-t-il en main des copies pour les partis de l'opposition?

L'hon. M. Turner: Il y en a un bon nombre de copies pour ceux qui désirent étudier les amendements, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme les journaux en ont des exemplaires, je suppose que nous pouvons en avoir aussi.

L'hon. M. Turner: Ce document est déposé en vue d'en mettre un exemplaire à la disposition des députés.

Je crois que tous ces amendements souligneront ce dont il s'agit au juste ici pour ce qui est des changements et feront voir, j'espère, la souplesse avec laquelle le gouvernement aborde la question de donner suite au bill. Je tiens à répéter qu'en principe ce bill reste le même, que les amendements proposés visent autant les anglophones que les francophones, et qu'ils renferment un élément qui assure le délicat équilibre qu'exige l'unité nationale au Canada.

Essentiellement ces changements se répartissent en trois catégories. La première comprend les amendements d'ordre technique qui, selon nous, auront pour effet de clarifier le bill. Passons. La deuxième se compose des amendements dont l'objet est de rendre le bill plus facilement applicable. Leur rédaction a été largement influencée par les commentaires des procureurs généraux des provinces, surtout de celles de l'Ouest, de la Nouvelle-Écosse et du Québec. Finalement, la troisième catégorie réunit les amendements de nature à influer sur les principes qui, selon nous, élucideront les objectifs du bill et compléteront ses parties essentielles. Les amendements visant à faciliter sa mise en œuvre fournissent des éclaircissements sur les circonstances

dans lesquelles les jugements des tribunaux doivent être rendus dans les deux langues. Je fais allusion à l'article 5(1). Il y est aussi question des circonstances où un instrument législatif peut être contesté en raison de l'absence d'une version dans la seconde langue (article 6) et des circonstances dans lesquelles il faut tenir compte des deux versions d'un texte législatif.

On estime que ces changements, sans nullement influer sur les principes dont s'inspire le projet de loi, faciliteront sa mise à exécution dans certains cas et l'éclairciront dans certains autres. Le gouvernement n'a pas l'intention d'exiger que les bureaux de l'État en dehors de la région de la capitale nationale ou des districts bilingues fournissent, règle générale, des services à la population dans les deux langues officielles. Nous avons donc l'intention de modifier le projet de loi, afin de rendre la chose claire et c'est la raison pour laquelle nous proposons un amendement à l'alinéa (1) de l'article 9. Toutefois, nous avons jugé bon aussi d'insister, afin que le bilinguisme ne soit pas restreint aux services dans les districts bilingues où cela s'est révélé nécessaire. Les députés devraient se reporter au nouvel alinéa (2) de l'article 9. C'est la principale question que j'ai abordée avec le premier ministre M. Bertrand, à Québec. Nous proposerons donc—et cet amendement touche une question de politique qui n'avait pas déjà été pleinement établie dans le projet de loi—que les ministères de l'État et les sociétés de la Couronne soient tenus, lorsque la demande de services en langue seconde sera suffisante, de fournir ces services, même si l'endroit en question n'est pas situé dans un district bilingue.

[*Français*]

Monsieur le président, nous ne voulons pas créer de ghettos linguistiques. Nous sommes conscients des critiques apportées contre le concept du district bilingue, bien que nous croyons que ce serait le meilleur moyen de protéger les minorités, où qu'elles soient.

Afin d'élargir les perspectives du bilinguisme dans le contexte des institutions fédérales, nous estimons qu'il est important d'insister sur le fait que les devoirs et les responsabilités des ministères et d'autres organismes fédéraux ne s'arrêtent pas exclusivement aux limites des districts bilingues.

Le gouvernement a donc décidé d'apporter une modification au bill relativement aux services bilingues en dehors des districts bilingues fédéraux et au delà des services bilingues accordés aux voyageurs. Elle est destinée à assurer les services bilingues aux

minorités croissantes dans les agglomérations canadiennes. J'espère que ce concept additionnel aura pour effet de pourvoir à l'extension, le plus rapidement possible, des services bilingues, au fur et à mesure que nos ressources le permettront.

[*Traduction*]

Les députés reconnaîtront sans doute que ce serait folie de ne pas tenir compte des groupes minoritaires très importants par leur nombre dans diverses régions du pays, mais où, par rapport à la majorité, ils ne sont pas et ne seront peut-être jamais assez nombreux pour justifier l'établissement d'un district bilingue suivant le principe de 10 p. 100 de l'ensemble. C'est vers les régions urbaines que les Canadiens se dirigent en nombre grandissant. Si possible, leur patrimoine culturel devrait y être respecté, et cela, même si la minorité, quoique nombreuse, ne constitue pas un groupe proportionnellement aussi important que dans une région rurale, par exemple.

Il sera aussi proposé, au nom du gouvernement, que la disposition visant les services fournis à l'étranger par les sociétés de la Couronne, soit légèrement modifiée afin d'assurer plus de souplesse dans l'application de cette disposition. Je veux parler de l'amendement à l'article 10, paragraphe (2). Dans certaines circonstances, à des endroits situés à l'extérieur du Canada, il ne sera peut-être pas nécessaire, ni même approprié, d'exiger l'usage des deux langues. Un amendement sera proposé afin de permettre à ces sociétés d'être exemptées de l'application de la loi dans les cas appropriés.

Comme je l'ai signalé tantôt, il y a aussi des amendements relatifs à l'usage des deux langues pour la procédure judiciaire. Dans sa forme actuelle, le bill apporte un élément nouveau en ce qui concerne la procédure, en ce sens qu'un témoin aura le droit de choisir la langue dans laquelle il veut témoigner, et pas seulement dans le cas où il ne peut parler la langue du tribunal. Il faut bien comprendre que cette disposition ne s'appliquera qu'aux témoins ou à l'accusé. Comme il y a eu quelque malentendu concernant la portée de cette disposition, il est proposé de modifier légèrement le libellé de l'article 11 paragraphe (1).

Le bill stipule aussi maintenant que la procédure pénale peut s'effectuer dans l'une ou l'autre des langues officielles, à condition que les témoins aient le droit de témoigner dans la langue officielle de leur choix, à la discrétion du tribunal. Cette disposition a une importance essentielle. Elle pose également un sérieux problème pratique dans bien des régions du Canada. Le gouvernement comprend le caractère réel et concret des intérêts provinciaux dans ce domaine. Il est évident qu'un juge ne pourra pas présider aux délibérations dans l'autre langue officielle si les conditions ne le permettent pas. C'est pourquoi nous proposerons que ce pouvoir discrétionnaire soit exercé dans les cas où l'utilisation de la deuxième langue est autorisée par la loi de la province pour les litiges ou les causes civiles, conformément au nouvel article 11 (4) du projet de loi. Ainsi, nous n'obligerons pas les provinces à adopter un régime qu'il leur est impossible d'appliquer normalement. Lorsque les dispositions administratives et autres permettent à la province d'autoriser l'usage de l'autre langue officielle pour les causes civiles, le tribunal exercera son pouvoir discrétionnaire pour la procédure au criminel. C'est d'ailleurs le cas, à l'heure actuelle, au Nouveau-Brunswick, et il en sera ainsi en vertu du projet de loi sur les langues officielles de cette province. Ainsi, le changement permettra à la législation fédérale de compléter la loi provinciale, ce que toutes les provinces devraient pouvoir accepter selon moi.

• (4.00 p.m.)

C'est, à mes yeux, une conception raisonnable qui permettra aux provinces d'aller de l'avant, dans le cadre de leur juridiction, sans éprouver les pressions inacceptables qu'elles ressentent lorsque le gouvernement fédéral prend des mesures pour autoriser le choix de la langue dans les procès au criminel. Nous espérons qu'il en résultera une extension rapide des droits essentiels accordés par le projet de loi.

En outre, nous pensons qu'en pratique, la disposition concernant la langue employée devant les tribunaux serait mieux appliquée, au besoin, pour chacun de ces tribunaux par le gouverneur en conseil ou par le lieutenant-gouverneur en conseil. Je veux parler de l'amendement à l'article 11(5).

Ainsi une attitude plus rationnelle pourra être adoptée lorsque des règlements seront nécessaires au palier fédéral ou provincial. On évitera également ainsi les problèmes suscités par la multiplicité des règlements sur le même sujet applicables à divers tribunaux d'une province donnée et au palier fédéral. Les députés qui exercent le droit comprennent que chaque magistrat préside son propre tribunal. Nous cherchons à uniformiser la procédure d'un bout à l'autre de la province pour empêcher que chaque magistrat l'interprète conformément à ses vues personnelles.

M. Lewis: Le ministre me permettrait-il une question? Cela veut-il dire que le gouvernement fédéral pourra élaborer des règles de procédure concernant le travail de ces tribunaux? C'est ainsi que je comprends la chose.

L'hon. M. Turner: Aux tribunaux fédéraux s'appliquerait un règlement fédéral, tandis qu'aux tribunaux provinciaux s'appliquerait un règlement provincial.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Qu'il continue.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Je remercie la Chambre de son indulgence.

Des amendements seront également proposés en vue de tirer au clair un certain nombre d'autres dispositions. On y inclura une disposition traitant des changements apportés aux districts bilingues une fois ceux-ci constitués. Nous tenons à bien préciser qu'aucun changement ne pourra être apporté à moins que le district modifié ne remplisse les critères établis dans la loi concernant la création d'un district bilingue. Je veux parler de l'article 13(4). On se propose également de préciser les pouvoirs accordés au commissaire des langues officielles—à l'article 26(1)—ainsi que la portée de l'expression «institutions du Parlement et du gouvernement du Canada» afin d'éliminer tout doute quant à l'inclusion des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Je parle maintenant de l'article 36(3).

Enfin, on proposera un amendement qui imposerait à la Commission de la fonction publique le devoir de veiller à ce que les objets et les dispositions de la loi soient appliqués. C'est important si l'on veut que le bill réalise ses objectifs en ce qui concerne la fonction publique fédérale. Je me reporte ici au nouvel article 40(4). Cependant, ce devoir devra tenir compte de l'obligation de maintenir le principe de la sélection du personnel au mérite, comme l'exige la loi sur l'emploi dans la fonction publique.

J'ai tenté de résumer pour les députés les amendements qui seront présentés à l'étape de l'étude en comité. On pourra examiner en détail les amendements du gouvernement au fur et à mesure qu'ils seront proposés au comité. Ce bill reconnaît, je pense, qu'un des

problèmes fondamentaux auxquels nous ayons à faire face en tant que Canadiens est celui de possibilités égales d'accéder aux institutions fédérales du gouvernement. Je ne minimise point ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit dans son discours de vendredi, non plus que les propos tenus par le député de York-Sud (M. Lewis) et par le député de Témiskaming (M. Peters), qui ont souligné la grande importance des questions économiques. Néanmoins, il est indéniable qu'il nous faut envisager le problème fondamental que voici: la langue française continuera-t-elle d'exister au Canada ou à l'extérieur, parlera-t-on français seulement au Québec, ou dans un Québec séparé? Cette question touche au cœur même du débat constitutionnel en cours et à la base du bill sur les langues officielles.

Les gens de certaines régions du pays trouveront peut-être cela difficile à digérer. Surtout dans l'Ouest du Canada où l'on trouve depuis longtemps une multiplicité de cultures. Pour bien des Canadiens de l'Ouest, le bill peut sembler vouloir renverser le cours de l'histoire. Mais pour ceux d'entre nous qui l'appuyons, il traduit la prémisse fondamentale que le Canada, tel que nous le connaissons, ne pourra survivre que si nous reconnaissons encore davantage les deux cultures fondatrices et les deux langues fondatrices.

J'ai l'impression que les dispositions du bill ont, en général, été mal comprises, surtout dans l'Ouest canadien. D'aucuns semblent croire que la mesure, si elle est adoptée, obligera ou forcera le citoyen moyen du Canada, ou le citoyen moyen de l'Ouest du Canada, à parler français—c'est-à-dire qu'elle représente un bilinguisme obligatoire. Ce n'est tout simplement pas le cas. A mon sens, peu importe d'où viennent les critiques—et je respecte les vues des honorables députés—nous devons étudier le bill en fonction de ce qu'on y dit, de fait. Le principe du bill est celui-ci: l'accès aux institutions du gouvernement fédéral doit être à la portée de tous; chaque citoyen doit pouvoir communiquer avec le gouvernement fédéral dans l'une ou l'autre des deux langues.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Il ne s'agit donc pas de bilinguisme individuel obligatoire; il s'agit de bilinguisme institutionnel, de l'égalité d'accès aux institutions du gouvernement fédéral, plutôt que d'un bilinguisme obligatoire pour les individus. Les gens continueront d'employer la langue qu'ils parlent maintenant mais, aux termes du bill, ils pourront aborder le gouvernement fédéral dans la langue de leur choix.

D'où vient la nécessité de deux langues officielles? Il s'agit, à mon avis, d'une réalité politique, en ce sens que l'unité territoriale et géographique du pays l'exige. C'est un fait que 80 p. 100 des habitants du Québec sont francophones et que 80 p. 100 des francophones au pays habitent le Québec. La jeune génération de cette province optera aujourd'hui et demain en faveur du Canada ou du Québec. Nous croyons qu'elle optera en faveur du Canada, pourvu que le principe de possibilités égales d'accéder aux institutions fédérales, dans le cas des francophones, soit établi, dans le Québec certes, et d'un bout à l'autre du Canada. Cette mesure indiquera clairement aux Canadiens français du pays qu'ils sont chez eux non seulement au Québec ou dans les régions adjacentes à cette province, mais partout au pays. C'est essentiel à l'unité nationale au Canada.

Des voix: Bravo!

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Turner: La Conférence de 1967 «Le Canada et notre avenir» a accepté ce principe d'égalité des langues et les premiers ministres provinciaux représentaient alors dans une large mesure l'opinion générale. La nécessité d'une loi sur les langues officielles était une des principales constatations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Nous y avons souscrit pendant notre campagne électorale. Oui, je tiens à ce qu'on le sache, le premier ministre du Canada et les membres de notre parti ont dit sans équivoque et dans les deux langues, d'un bout à l'autre du pays, que ce bill s'imposait. Nous avons souligné la nécessité de ce bill et nous avons dit qu'il devait être mis en œuvre pour nous assurer l'unité nationale. Ce bill est un reflet du mandat que nous a donné, nous en sommes persuadés, le peuple canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Je le répète, le principe de l'égalité linguistique est reconnu par la plupart des Canadiens. Je dirai même qu'il est accepté par l'immense majorité des jeunes Canadiens de langue anglaise.

M. Lewis: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Turner: S'il y a un écart entre les générations au Canada, on en verra la preuve en traversant notre pays de l'est à l'ouest ou du nord au sud, dans les attitudes différentes de nos générations et dans l'empressement des jeunes à accepter un changement dans l'intérêt de l'unité nationale. Si un tel écart existe, on en trouvera la preuve dans le fait que nos jeunes ne demandent pas mieux que d'accepter ce changement, car ils croient que la présence de ces deux langues nous différencie sur le continent nord-américain de notre grand voisin au sud.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Notre jeunesse croit que la présence de ces deux langues dans notre pays fait de nous des êtres plus civilisés, nous ouvre de nouvelles voies à la connaissance et nous offre de nouvelles possibilités de satisfaction personnelle. Elle croit que si nous parvenons à établir l'harmonie chez nous entre les deux langues, entre les deux groupes linguistiques, nous montrerons aux autres pays comment deux peuples différents peuvent s'entendre.

Je le crois également, monsieur l'Orateur, et je crois que le bill sur les langues est le fondement même de notre garantie de droits et privilèges égaux pour les deux grands groupes linguistiques du Canada. Je ne crois pas qu'il résoudra tous nos problèmes sur-le-champ, non. Je ne crois pas qu'il dissipera tous les malentendus.

Je crois qu'il faudra rendre notre société plus dynamique. Je tiens à citer les paroles du juge Learned Hand, de la Cour suprême des États-Unis. Les voici:

> La liberté doit se trouver dans le cœur des hommes, car si elle s'y trouve, elle n'a que faire de la protection du gouvernement, de la loi ou des tribunaux, et si elle n'y est pas, aucun gouvernement, aucune loi, aucun tribunal ne peuvent la protéger.

Je crois que les Canadiens devraient se conformer au précepte fondamental de l'unité canadienne, selon lequel ceux qui parlent l'une ou l'autre de nos langues officielles puissent vivre, grandir et travailler dans la langue de leur choix. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que doit être notre obligation envers notre pays et notre conscience.

J'aimerais maintenant citer ce qu'a dit au Parlement, en 1890, un Canadien de marque, et incontestablement un de nos plus grands premiers ministres, Laurier, bien entendu.

[*Français*]

Toute politique qui ne s'adresse pas aux meilleurs instincts de toutes les classes, de toutes les croyances, de toutes les races, est marquée du sceau de l'infériorité. Le Canadien français qui exhorte ses compatriotes à s'isoler des autres nationalités, l'Anglo-Canadien qui exhorte ses compatriotes à ne tenir compte que de leurs seuls intérêts, peut gagner les applaudissements de ceux à qui il s'adresse, mais l'histoire impartiale déclarera son œuvre aussi vicieuse dans sa conception

que pernicieuse et mauvaise dans sa tendance.

Nous formons ici—ou nous voulons former—une nation composée des éléments les plus hétérogènes: protestants et catholiques, Anglais, Français, Allemands, Irlandais, Écossais, etc. chacun—qu'on ne l'oublie pas—avec ses traditions, ses préjugés. Dans chacun de ces éléments opposés, cependant, il y a un point commun de patriotisme, et la seule véritable politique est celle qui domine ce patriotisme commun et porte tous ces éléments vers un même but et des aspirations communes... Où est le remède? Je dis qu'il ne se trouve pas dans l'ostracisme, ni dans les moyens durs ou cruels. Le vrai remède se trouve dans la tolérance et le respect mutuels.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le bilinguisme suppose une société et un État bilingues, plutôt qu'un État et une société où chacun serait bilingue. Nous n'exigeons pas que chaque citoyen soit obligé de parler ou d'écrire une seconde langue; nous pensons plutôt que chaque citoyen devrait pouvoir se mettre en rapport et traiter avec le gouvernement fédéral ou l'un quelconque de ses organismes en utilisant l'une des deux langues officielles, qui devraient permettre en principe d'accéder, de la même façon, aux services et aux institutions du gouvernement fédéral.

Je crois que cette politique exigera un engagement de la part de la nation. Je pense qu'il faudra expliquer le projet de loi aux Canadiens. Que nous soyons anglophones ou francophones, nous devrons nous adapter de façon raisonnable, faire preuve de patience et de tolérance, combattre nos propres préjugés et aborder cette question avec une bonne volonté résolue et l'esprit ouvert. Je pense que c'est là un engagement que doivent prendre les Canadiens francophones ou anglophones; il n'ont pas le choix car l'unité dépend de leurs efforts conjugués. Je pense que nous pouvons réscudre nos difficultés et concilier nos points de vue. En tant que Canadiens, nous avons beaucoup à gagner et trop à perdre. Nous avons eu le bonheur d'hériter de territoires qui sont parmi les plus riches du globe et, ensemble, nous pouvons en tirer profit et en faire bénéficier les autres peuples.

Hâtons-nous de façonner une nouvelle nation bilingue, afin de pouvoir moissonner les promesses qui nous ont tous attirés sur ces rivages, que nous y ayons abordé hier, avant-hier, il y a une ou cinq générations. Ce sont ces promesses qui nous ont attirés sur ces rivages, où nous sommes et où nous demeurerons l'un des peuples les plus favorisés du monde entier.

[L'hon. M. Turner.]

M. l'Orateur suppléant: Avant que j'accorde la parole au député de Charlevoix, le député de Témiscamingue a-t-il une question à poser?

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement poser une question à l'honorable ministre.

Il déclarait, tout à l'heure, qu'il était convaincu que la très vaste majorité des jeunes Canadiens de langue anglaise acceptait le principe du bill. J'aimerais bien qu'il nous dise si, en même temps, il est possible qu'il croie sincèrement que la très grande majorité des jeunes Canadiens de langue française l'accepte également.

L'hon. M. Turner: J'approuve la même proposition et je crois qu'un de nos devoirs est d'expliquer l'option merveilleuse offerte aux jeunes Canadiens français de devenir de bons Canadiens.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'exposé du ministre de la Justice (M. Turner).

[*Traduction*]

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme l'arrière-ban voudra certes lui aussi prendre part aux délibérations, puis-je demander si le texte des amendements va être distribué à tous les députés?

M. l'Orateur suppléant: On m'informe que des copies ont été imprimées et qu'elles seront distribuées au plus tôt à tous les députés.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je disais donc que nous venions d'entendre le ministre de la Justice prononcer un excellent discours. Je tiens à le féliciter de la présentation qu'il a faite d'un bill que je considère, sur certains points, difficile à expliquer à l'ensemble de la population canadienne.

Évidemment, nous n'avons pas eu le temps d'étudier en détail les amendements que le ministre a présentés cet après-midi, étant donné qu'il en a déposé la liste il y a quelques minutes seulement, et je dois dire que je ne suis pas en mesure de les commenter. Ce qui me rassure, tout de même, sur ces amendements, c'est qu'ils sont le résultat des consultations que le ministre de la Justice a eues avec les procureurs généraux de différentes provinces, surtout celles de l'Ouest, qui s'opposaient à certaines dispositions du bill, présenté par le

premier ministre (M. Trudeau), au stade de la première lecture.

Nous nous souvenons que lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, plusieurs premiers ministres ou procureurs généraux des provinces avaient soulevé certaines objections, surtout en ce qui concerne l'établissement de districts bilingues à travers le Canada, aux termes du bill C-120.

J'espère que les amendements que le ministre de la Justice a présentés, relativement à l'établissement des districts bilingues pourront dissiper les appréhensions des procureurs généraux et des premiers ministres de certaines provinces, qui avaient soulevé des objections concernant l'établissement de ces districts bilingues.

Je dois dire également que je nourrissais moi-même certaines appréhensions, car si l'on considérait les districts susceptibles d'être établis dans la province de Québec, cette province à elle seule, selon l'esprit ou la lettre de la loi, pourrait constituer un seul district bilingue.

Je crois qu'en faisant certaines observations concernant les districts bilingues, le premier ministre du Québec avait parfaitement raison, et j'espère que les amendements proposés par le ministre de la Justice vont être approuvés par les procureurs généraux et les premiers ministres des provinces qui avaient formulé des objections à cet égard.

Nous avons, nous députés de l'opposition officielle, étudié très sérieusement le bill dont la Chambre est saisie. Et lorsque la procédure parlementaire nous le permettra, nous présenterons des amendements ou tâcherons d'en compléter certains qu'a présentés le ministre de la Justice, en vue d'élucider certaines dispositions de la loi et d'éviter des objections importantes que pourront présenter non seulement les membres de notre parti, mais également ceux du parti au pouvoir en ce qui concerne certaines dispositions du bill C-120.

Monsieur l'Orateur, en tant que Canadien français de la province de Québec, je suis en faveur du principe du bill à l'étude. A mon avis, ce bill confirme une réalité. C'est la confirmation de la dualité canadienne. C'est la confirmation du fait que nous devons tendre à déployer tous nos efforts afin de travailler tous ensemble à établir chez nous un pays bilingue et biculturel.

A mon avis, la loi présentée par le premier ministre, c'est-à-dire le bill C-120, n'est pas une loi dont la philosophie était étrangère à la philosophie du parti conservateur progressiste, car au cours de notre congrès, à Toronto, nous avions inscrit dans notre programme politique une disposition relative à la reconnaissance des droits linguistiques de tous les Canadiens.

Évidemment, le bill C-120 concrétise cet article de notre programme politique.

Quant à moi, de la province de Québec, je suis en faveur du principe du bill à l'étude, comme je viens de le dire, parce que, évidemment, depuis quelques années, nous assistons à une évolution non pas seulement dans la province de Québec, mais également dans les autres provinces, et surtout chez les jeunes des autres provinces du pays. Selon moi, les jeunes Canadiens de langue anglaise constatent que pour bâtir un Canada nouveau, il faudra nécessairement connaître au moins une langue seconde. Je ne dis pas la connaître parfaitement, mais faire des efforts pour tâcher d'apprendre la langue seconde qui est une langue qui a été à la base de la fondation de la confédération canadienne.

Nous retrouvons cet enthousiasme chez les jeunes Canadiens anglais et Dieu sait qu'il constitue pour nous une très grande consolation, puisque nous pouvons espérer que les préjugés de certains anglophones d'antan commencent à disparaître et que nous pouvons formuler, pour le Canada de demain, les meilleurs vœux pour que les deux grandes collectivités du pays puissent vivre côte à côte, dialoguer et discuter des problèmes auxquels doit actuellement faire face l'unité canadienne.

Le principe du bill C-120 est acceptable aux députés du Québec, car lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, la province de Québec avait soumis un exposé préliminaire où le gouvernement du Québec, parlant au nom de tous les Canadiens français, avait exprimé sa foi dans l'établissement du bilinguisme et du biculturalisme au Canada. Monsieur l'Orateur, on me permettra de citer un extrait du mémoire que présentait le gouvernement du Québec à la conférence sur la Confédération de demain. On pouvait lire, à la page 23, et je cite:

> Quelles que soient leurs fonctions immédiates, il nous apparaît essentiel que, dans le Canada de demain, les institutions fédérales tiennent clairement compte, dans leur structure et leur orientation, du caractère binational du pays.

• (4.30 p.m.)

Nous sommes également d'avis que la capitale fédérale du Canada devrait refléter la dualité linguistique de la population.

> Il y aurait d'abord lieu de prendre les moyens requis pour assurer une participation réelle, efficace et proportionnée des Canadiens de langue française à la Fonction publique fédérale. Des améliorations récentes se sont produites à ce sujet, mais il y a lieu d'accélérer le mouvement et surtout de prévoir des mécaniques précis, grâce auxquels la réforme pourra rapidement se traduire dans les faits.

Or, ce passage de l'exposé préliminaire du gouvernement du Québec faisait justement état du bill C-120 actuellement à l'étude.

Et plus loin, traitant évidemment de bilinguisme, l'exposé du gouvernement du Québec énoncait, et je cite:

> Mais cela ne peut résoudre tout le problème. Essentiellement, ce que veulent les Canadiens français, c'est être eux-mêmes et se développer normalement comme tout autre peuple, au Québec et dans les autres régions du Canada.

Je cite cet exposé pour répondre à certains députés, à certains Anglo-Canadiens, qui prétendent que le premier ministre du Québec, lorsqu'il a participé à la conférence fédérale-provinciale, avait manifesté certaines réserves en ce qui touche le bill C-120. Le premier ministre du Québec avait reconnu le principe du bill, mais les réserves qu'il avait exprimées concernaient l'établissement de districts bilingues dans la province et à travers le Canada.

Je répète ce que j'ai dit au début: Si le ministre de la Justice a rencontré le premier ministre du Québec et s'est entendu sur la formule des amendements qui ont été proposés, je pense que ce dernier, s'il est satisfait, n'aura aucune autre raison de s'opposer à ce que le bill C-120 devienne loi.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens français, comme nous le savons, n'ont jamais été portés à postuler des emplois dans la Fonction publique, parce que pendant trop longtemps on a fait abstraction de ce principe qui a existé à la base de la Confédération, à savoir que l'anglais et le français étaient les deux langues officielles et devaient être traitées sur un pied d'égalité, et ce à tel point que les Pères de la Confédération ont pensé inclure une disposition spéciale—l'article 133—pour garantir le respect du français et de l'anglais dans les institutions parlementaires fédérales et aussi dans le système parlementaire du Québec.

On nous apporte des objections très banales, à mon avis, à l'effet que ce bill n'est pas constitutionnel. Je dis que si nous nous arrêtons à toutes sortes d'objections de ce genre, jamais nous ne construirons un Canada bilingue et biculturel, parce que le bill à l'étude est un instrument politique dont les Canadiens devront se servir pour développer le bilinguisme et le biculturalisme au Canada.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que pendant trop longtemps, évidemment, les Canadiens français n'ont pas été portés à postuler des emplois dans la Fonction publique fédérale, à cause de l'unilinguisme qui y prévalait.

Le Canadien français qui venait ici devait d'abord apprendre l'anglais pour pouvoir obtenir un emploi. Pendant trop longtemps, la Fonction publique fédérale était un service unilingue et c'est ce qui a éloigné, à mon avis, les Canadiens français des postes de commande qu'ils auraient pu obtenir.

Il n'est pas superflu de dire également que le Canada vit actuellement un tournant de son histoire. Les courants de contestation à l'endroit du gouvernement fédéral s'accentuent, parce que la collectivité canadienne-française ne se sent pas à l'aise et qu'elle est frustrée dans ses efforts d'être comprise et admise comme partenaire à part entière dans la Confédération.

Si, malheureusement, il existe des extrémistes et des indépendantistes dans la province de Québec, il en existe également dans les provinces anglaises. A entendre certains anglophones des autres provinces exhumer la victoire des plaines d'Abraham, on se demande s'ils veulent réellement travailler à l'unité canadienne.

Si nous condamnons les extrémistes du Québec, qui veulent édifier un État indépendant, il faut, avec la même vigueur, condamner les gens des provinces anglaises qui nous chantent encore de vieilles rengaines, qui mettent encore de l'avant le principe que les Canadiens français ont perdu la bataille des plaines d'Abraham et que la loi du plus fort et du vainqueur doit encore s'appliquer au Canada.

Si l'on entend édifier le Canada de demain avec ces principes désuets, jamais nous ne réussirons à le faire.

Monsieur l'Orateur, les extrémistes des autres provinces font autant de tort à la réalisation de l'unité canadienne que les indépendantistes du Québec.

Évidemment, si l'on explique aux provinces anglaises que l'objectif de ce bill est de contraindre tous les Anglais à parler le français ou tous les Canadiens français à parler l'anglais, nous allons rencontrer non seulement dans l'Ouest, mais dans l'Ontario et les provinces Maritimes des objections sérieuses à l'adoption du bill C-120.

Mais ce n'est pas là le sens de la loi, qui est tout simplement d'assurer aux Canadiens, tant français qu'anglais, la possibilité d'entrer au service de la Fonction publique et d'être servis dans leur propre langue par les employés de la Fonction publique. Je ne vois pas d'autre objectif auquel vise le bill présentement.

Monsieur l'Orateur, si on explique le projet de loi de cette façon aux Anglo-Canadiens qui ont mis de l'avant des objections importantes, je crois que les objectifs du bill seront bien compris et acceptés.

D'autre part, si l'on considère ce projet de loi comme un instrument devant permettre au tiers de la population canadienne de communiquer dans sa propre langue avec des services du gouvernement, on fait un grand pas

pour démontrer dans la réalité que le Canada est un pays biculturel, où les deux grandes collectivités peuvent s'entendre et dialoguer sur les problèmes auxquels le Canada doit faire face actuellement.

Les courants de contestation et de séparatisme au Québec sont nés justement du fait que l'on parlait de bilinguisme et de biculturalisme au niveau fédéral, comme pour nous endormir, se contentant de faire des déclarations de principe seulement, sans jamais traduire la réalité par une loi.

Aujourd'hui, nous avons une réalité dans le bill C-120, et ce bill va considérablement diminuer les arguments des gens du Québec qui prétendent qu'il est impossible, au niveau fédéral, de faire valoir sa culture et sa langue.

Monsieur l'Orateur, pour que ce bill devienne un instrument d'unité nationale, on devra l'expliquer clairement à la population, surtout dans les endroits où il apparaît comme un moyen détourné d'enlever à la majorité anglaise ses droits acquis.

Cette loi ne veut pas dire que partout au pays on devra parler l'anglais et le français. Ceux qui ont expliqué la loi de cette façon à leurs commettants sont évidemment de mauvaise foi et ils appartiennent au groupe d'extrémistes dont j'ai fait mention au début. Cette loi a uniquement pour but de reconnaître en pratique ce qui existait déjà en théorie, en vertu de la Constitution.

• (4.40 p.m.)

A ce stade, je voudrais poser une question à certains de mes confrères qui posent des objections fondamentales à ce projet de loi. Je voudrais savoir si le bill C-120 enlève un droit quelconque à la majorité anglaise du pays? Je voudrais savoir si le bill C-120 va à l'encontre de certaines revendications ou aux droits acquis des Canadiens anglais au pays?

J'ai eu beau retourner le texte de la loi dans tous les sens, je n'en suis jamais venu à la conclusion que cette loi spoliait du moindre droit la majorité anglaise du pays. Tout ce à quoi vise cette loi, c'est à corriger une injustice qui existait depuis longtemps, alors qu'on négligeait de donner aux Canadiens français la même chance qu'aux Canadiens anglais du pays.

Si ce n'est pas là le sens de la loi et si l'on veut absolument lui mettre obstacle—car, évidemment, elle assurerait aux Canadiens français non pas des privilèges, mais le respect de leurs droits—on peut se demander ce que foutent au Parlement les Canadiens français. S'il nous est impossible de nous entendre sur les objectifs du bill C-120 et si nous ne sommes pas capables d'obtenir de la majorité anglaise non pas des concessions, mais tout simplement la reconnaissance de droits fondamentaux dont la nation canadienne-française a toujours joui depuis la Confédération, nous pouvons nous demander ce que nous faisons ici.

Monsieur l'Orateur, nous aimons souvent dire, lorsque nous voyageons à l'étranger, que nous venons d'un pays bilingue et biculturel. Or, lorsque je suis allé aux Nations Unies, de 1960 à 1962, j'ai été énormément surpris de constater que des délégués de pays membres ne savaient même pas qu'il existait 6 millions de Canadiens français au pays. Pourquoi? Parce que les représentants du Canada aux Nations Unies étaient la plupart du temps unilingues. Au fait, lorsque je suis arrivé aux Nations Unies, en 1960, les représentants des 18 nations africaines d'origine française étaient bien étonnés de rencontrer des Canadiens de langue française. J'étais humilié, parfois, d'amener ces gens rencontrer les hauts fonctionnaires du Service civil canadien aux Nations Unies qui ne savaient pas le français.

Monsieur l'Orateur, on aime souvent dire que le prestige du Canada réside dans le fait que le Canada est un pays bilingue. Mais devant des faits concrets comme ceux que nous constatons en étudiant le bill C-120, certaines gens soulèvent toutes sortes d'objections, disant que cela va créer des problèmes.

Il est évident que l'application de cette loi va créer des problèmes. Comment allons-nous réussir à modifier la constitution, à bâtir un nouveau Canada, à changer certaines coutumes, sans nous heurter à des difficultés? Il est évident que nous en éprouverons et qu'il faudra faire des efforts. Mais nous, Canadiens français, du moins ceux de bonne volonté—il y en existe encore un bon nombre—nous sommes prêts à relever le défi, à étudier les problèmes avec nos collègues de langue anglaise pour essayer de bâtir, pour les générations à venir, un pays où il fera bon de vivre.

Alors que nous voyagions à l'étranger,—et plusieurs de mes collègues ont voyagé à l'étranger—nous nous adressions en français dans une ambassade et nous n'étions pas capables de nous faire comprendre dans notre langue. Nous allions parfois dans des pays francophones où l'ambassadeur était unilingue anglais. Il n'était même pas capable de nous dire bonjour en français. Il était humiliant, pour un Canadien français, de s'adresser à son ambassadeur, qui était incapable de parler sa langue.

Nous espérons—évidemment, cela ne se fera pas immédiatement—que ce bill va corriger la situation, sans accorder de cadeau. Je veux être très explicite, parce que des gens pensent toujours que lorsque les Canadiens français font des revendications, ils demandent des cadeaux. Nous ne demandons jamais de cadeau, nous, les Canadiens français. Nous

demandons la reconnaissance de nos droits légitimes. Et voilà un bill qui reconnaît des droits légitimes aux Canadiens français.

Je demande à la majorité des députés anglophones, de quelque parti qu'ils soient, d'afficher une ouverture d'esprit très grande, eu égard à l'étude de ces projet de loi.

Il est évident que dans les provinces de l'Ouest, certains députés sont placés dans une situation assez difficile, parce que, comme le disait aujourd'hui le ministre de la Justice, le bill a peut-être été mal expliqué à leurs commettants. Je dis au ministre de la Justice, ainsi qu'au secrétaire d'État (M. Pelletier), qui pilotent ensemble le bill, qu'ils devront donner beaucoup de renseignements, après l'adoption de ce bill, afin d'aplanir les difficultés d'interprétation donnée au bill dans certaines parties du pays.

Il incombera évidemment au gouvernement de faire connaître à la population toute la portée du bill, afin que les Canadiens puissent l'accepter d'une façon objective, puisqu'ils en connaîtront tous les détails.

Monsieur l'Orateur, il est évident que si ce bill est étudié dans une atmosphère tendue et qu'on soulève des objections majeures—il existe certaines objections fondamentales et certains députés ont commencé à en faire valoir, comme d'autres députés, j'en suis convaincu, le feront—nous devons quand même démontrer à la population que les représentants du peuple, tant d'origine anglaise que française, sont capables de prendre leurs responsabilités, d'étudier avec sérénité un bill qui, à mon avis, revêt une importance capitale pour l'avenir de la Confédération canadienne.

Les conclusions de ce bill nous diront s'il y a encore espoir de vivre dans le Canada, tel qu'il est présentement. Si nous nous apercevons qu'il y a de l'obstruction systématique, que des gens s'opposent à ce bill à la légère afin de faire valoir certaines craintes exprimées par certains éléments de la population, sous prétexte qu'au Canada on n'a pas besoin de bilinguisme ou de biculturalisme et qu'on veut, évidemment, continuer à vivre comme maintenant, en mettant de côté les droits du tiers de la population du pays, nous, Canadiens français de la province de Québec, siégeant à la Chambre, devrons nous poser certaines questions quant à notre présence ici, à la Chambre des communes.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je me permets de demander à mes collègues de langue anglaise de faire preuve de compréhension dans l'étude de ce bill. Je me permets également de demander leur coopération.

● (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il existe des malaises dans la province de Québec. Souvent, des députés de langue anglaise nous disent: Vous nous parlez de séparatisme et c'est pour nous faire chanter, pour nous faire faire des concessions. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il existe, au Québec, un pourcentage de séparatistes encore plus élevé qu'on pense.

Dernièrement, une étude a été faite par un grand journal de Montréal. On disait que le parti de M. René Lévesque remporterait peut-être 25 p. 100 des voix, lors du prochain scrutin. J'espère que ce journal-là s'est trompé!

Il demeure que si l'on parcourt la province, on constate qu'il existe des îlots séparatistes importants et des leaders dans chaque coin de la province.

Est-ce parce que les députés du Québec qui siègent à la Chambre des communes n'ont pas assez fait leur devoir ou n'ont pas assumé leurs responsabilités? Mieux vaut tard que jamais. Aujourd'hui, nous devons prendre nos responsabilités, nous devons démontrer non pas seulement aux Canadiens français de la province de Québec, mais aussi à ceux qui demeurent dans les autres provinces, ainsi qu'aux Canadiens anglais du pays, que, au moins à la Chambre des communes, on peut faire l'unanimité au sujet d'un projet de loi aussi important que celui qui est présentement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je dis, avant de terminer mes observations, que tous les Canadiens ont le devoir de déployer tous les efforts possibles pour construire le Canada de demain, qui ne pourra être autre qu'un pays bilingue ou biculturel. Sinon, il n'y aura plus de Canada et il ne servira à rien d'apporter des solutions cataplasmes aux problèmes des Canadiens français du Québec ou des autres provinces, car ces solutions sont rejetées d'emblée, présentement. Je dis que le Canada de demain sera un Canada bilingue ou biculturel ou bien il n'y aura plus de Canada. Ce sera l'éclatement du Canada.

Le bill C-120, malgré ses imperfections, constitue un pas en avant vers la création de ce pays bilingue et biculturel dans lequel nous voulons vivre. Je dis donc que si ce pays n'est pas bilingue et biculturel, ce sera malheureusement l'éclatement, parce qu'une partie importante de notre population ne désire plus vivre autrement que comme associée à part égale, et ce dans tous les domaines.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu, cet après-midi, d'une façon sereine, exposer le problème qui existe actuellement à travers le Canada. Je représente une circonscription rurale de la province de Québec. Nous savons qu'il existe des problèmes. Bâtissons ensemble ce Canada nouveau. J'ai voulu faire appel à la bonne volonté, à l'ouverture d'esprit de nos collègues de langue anglaise et leur dire: «Mieux vaut tard que jamais». Entendons-nous au

moins sur le bill à l'étude, si nous voulons que le Canada que nous habitons puisse continuer à être celui qui sera demain ce Canada biculturel et bilingue que la plupart des Canadiens désirent.

Je suis d'accord avec le ministre de la Justice lorsqu'il dit que les jeunes, qu'ils demeurent dans la province de Québec ou dans les provinces anglaises, ont soif d'un renouveau, au Canada, et c'est en s'appuyant évidemment sur ces jeunes que nous allons bâtir le Canada de demain.

C'est pour cette raison que je réitère ma demande à mes collègues de langue anglaise, afin qu'ensemble nous donnions au moins l'exemple à tout le Canada que nous sommes capables, avec de la bonne volonté, de bâtir un Canada où il fera bon vivre.

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement un plaisir mais également un honneur de prendre la parole à la Chambre sur ce bill après le discours si émouvant, si inspirant, et d'une si belle éloquence que vient de prononcer le député de Charlevoix (M. Asselin). Les paroles du député feront plus, ce me semble, pour réaliser l'unité nationale que bien des discours prononcés de l'autre côté de la Chambre depuis le début de la session. Ayant entendu les paroles talentueuses et entraînantes du député de Charlevoix, je vais me risquer à m'exprimer dans «mon deuxième langue». S'il veut bien avoir la patience de m'entendre, j'ai quelque chose à dire en français.

[*Français*]

Puis-je rappeler ici un passage tiré de la déclaration d'ouverture de la première réunion de la conférence constitutionnelle faite par le très honorable Lester B. Pearson, en février 1968.

> Il y a deux faits que ne saurait nier quiconque considère la situation impartialement. L'un est que les Canadiens de langue et de culture françaises n'ont pas les mêmes possibilités que ceux de langue anglaise, de vivre leur vie, d'élever leurs enfants ou de donner, eux et leurs enfants, leur pleine mesure partout au Canada dans leur propre langue.

C'est à cette question que je tenterai ici de répondre. Ensuite, il serait essentiel de rappeler l'évolution du bilinguisme au Canada depuis 1967. Rappelons les positions prises par notre parti depuis l'exploit de sir Wilfrid Laurier et le premier ministre actuel (M. Trudeau), en passant nécessairement par les très honorables Louis St-Laurent et Lester B. Pearson, pour terminer par l'urgence de légiférer en la matière, si nous voulons voir survivre ce Canada.

Monsieur l'Orateur, quel est le but que nous visons en définitive, Canadiens d'une langue ou de l'autre? La grandeur, le développement et le progrès de notre patrie canadienne sur tous les plans. Pour y arriver, il faut conjuguer nos efforts, et non les diviser, dans des luttes stériles qui ne contribuent en rien à l'amélioration de notre sort et de celui de notre pays. Nous voulons du mieux-être pour tous nos concitoyens. Pourquoi nous quereller sans relâche? L'élément anglais et l'élément français sont établis au Canada pour y vivre et tous les deux sont bien déterminés à n'abdiquer ni leur langue ni leurs traditions.

Leur nombre toujours croissant n'affaiblira certainement pas leurs positions respectives. Pourquoi refuserait-on à l'un ou à l'autre de communiquer officiellement avec le gouvernement de son pays et avec les divers organismes judiciaires et administratifs qui en dépendent? Allons donc, soyons plus sérieux et plus réalistes.

[*Traduction*]

Le jour où le bill n° C-120 deviendra loi sera un grand jour pour le Canada. Il contient en germe des résultats considérables pour tous les Canadiens, pour chaque individu, d'un littoral à l'autre, dans n'importe quel endroit et n'importe quelle région. Il sera extrêmement utile à l'une de nos provinces et dans ses rapports avec les autres provinces. Ce projet de loi ne pourra que consolider notre Fédération, améliorer les relations entre les provinces et les rapports de celles-ci avec le gouvernement fédéral. En définitive, cela aboutira à l'épanouissement d'une jeune et vibrante nation, qui confirmera son existence dans deux langues et deux cultures.

Je n'emploie pas le mot «biculturalisme» dans le sens de sous-produit. Je songe aux particularités de la vie française, à la légèreté, à la bonhomie et à la camaraderie que nous connaissons tous. Voilà ce que les Canadiens français nous ont apporté, surtout à nombre d'entre nous à Ottawa où nous nous sommes fait bien des amis. Ce sont des choses réelles et c'est le message que nous pouvons diffuser.

Voilà le genre d'enseignement que nous pouvons fournir à nos jeunes Canadiens pour leur permettre, une fois adultes, d'être de meilleurs Canadiens, des êtres plus forts qui connaîtront une vie plus riche que la nôtre. Nous en serons les précurseurs parce que nous aurons eu l'avantage initial de connaître nos confrères du Québec des deux côtés de la Chambre. A leur contact nous avons tiré un enseignement, et nous le transmettons sans crainte ni hésitation. C'est avec joie que nous allons de l'avant dans cette croisade pour le Canada.

Nous aurons franchi un grand pas lorsque nous aurons adopté ce bill. Nous n'atteindrons peut-être pas complètement notre objectif

mais je crois que les amendements proposés aujourd'hui par le ministre de la Justice (M. Turner), surtout le nouveau paragraphe 4 de l'article 40 qui a trait à la Commission de la fonction publique, représenteront un énorme progrès. Comme l'a dit le ministre lui-même, on saura ainsi de façon tout à fait évidente que l'avancement se fera au mérite qui demeurera la considération principale au sein de la fonction publique. Les propos tenus aujourd'hui par le ministre aideront certes énormément à dissiper tout doute à cet égard.

• (5.00 p.m.)

Le député de Charlevoix a parlé de la position du Canada aux Nations Unies. Je n'y ai passé qu'une période très brève en tant qu'observateur, en novembre dernier, mais l'une des choses qui m'ont profondément impressionné à propos de la délégation canadienne était que nos jeunes diplomates étaient bilingues et qu'ils établissaient des relations d'amitié avec les nations francophones. C'était magnifique de voir les représentants d'un pays comme le nôtre se faire de nouveaux amis dans tout le monde francophone, alors que nous, nous parlions anglais. De la sorte, nous faisons un usage étendu et positif de notre bilinguisme et de notre biculturalisme. Nous sommes en train de forger un Canada plus grand et nous prouvons ainsi que nous sommes un grand pays et que nous jouerons un rôle toujours plus important dans les affaires mondiales. Nous savons que l'avenir de notre pays sera grandiose mais il le sera encore davantage grâce à l'esprit et à l'enthousiasme extraordinaires qui ont motivé ce projet de loi.

En tant que Canadien anglophone, je suis scandalisé et honteux en songeant que dans le passé, les Canadiens français n'ont pas eu les mêmes possibilités que nous. C'est là une affreuse injustice. Nous avons beaucoup fait pour y remédier, mais nous ne croyons pas qu'il suffira d'adopter ce projet de loi pour régler la question. Nous nous mettrons à construire une société à nulle autre pareille dans le monde entier.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je veux, au début de mes observations, féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce bill sur la reconnaissance officielle des deux langues au Canada.

Il faut cependant remarquer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous accordait déjà ces droits et il est réellement regrettable que pendant 100 ans, c'est-à-dire depuis avant 1962, nous n'ayons pas eu la présence de députés capables d'exiger nos droits à part égale dans ce Parlement canadien.

[M. Gibson.]

Cet après-midi, l'honorable ministre a donné des explications concernant certains amendements qu'il désire apporter au projet de loi initial. J'ose espérer que ces amendements ne seront pas de nature à porter préjudice aux Québécois, surtout s'il faut en juger par celui que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) propose au paragraphe (3) de l'article 11 de la version française, et je cite:

> Que la version française du bill C-120 soit modifiée par le retranchement des mots «tribunal du Canada» à la ligne 16 de la page 7 et leur remplacement par les mots «tribunal au Canada».

Alors, par ces simples mots «du» et «au», on laisse entrevoir qu'au Canada, par la reconnaissance des langues officielles, il ne sera pas nécessaire que l'anglais et le français soient observés par tous les tribunaux du Canada.

Alors, nous pouvons aviser l'honorable ministre, et nous avisons la Chambre, que nous allons définitivement scruter tous les amendements.

Nous avons étudié le bill C-120 qui a été présenté. Nous sommes d'accord, mais nous allons scruter tous les amendements, car je dis qu'actuellement, comme l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) l'a exprimé tout à l'heure, il se compte des points dans le Canada, à savoir si le Canada restera uni ou si le séparatisme prendra de l'ampleur.

Devant cette montée du séparatisme—et ce n'est pas de la blague ou de la poudre aux yeux lancée aux autres Canadiens—ce sont véritablement des actes que les gens veulent, et c'est pourquoi, si justice est donnée aux nôtres, sûrement que le Canada continuera dans la bonne voie qui nous est présentée. A tout événement je fais cette observation, car je dis que, trop souvent, nous n'avons qu'un bilinguisme de surface.

Tout à l'heure, nous avons reçu l'avis des questions qui seront débattues ce soir à dix heures; cet avis est parfaitement bilingue. Mais pour celles qui seront discutées dans les jours à venir, le tout n'est qu'en anglais. Alors, je comprends qu'on veut, dans ce Parlement, donner justice aux nôtres et j'ose espérer que des petites anomalies comme celles-là, que nous voulons, que nous désirons corriger, le seront pour que nous puissions nous sentir, partout au Canada, véritablement chez nous.

Lorsqu'en 1959, j'ai visité l'Ouest canadien pour me rendre jusqu'à Vancouver et, dernièrement, lors d'un voyage, au cours du mois d'avril, qui m'a conduit dans l'Ouest canadien, cette fois-ci jusqu'à Victoria, je me suis rendu compte que dans l'Ouest, surtout après avoir traversé la ville de Winnipeg, on ne découvre pas souvent de «parlants» français, sauf dans les groupes de minorités françaises qui ont fait, eux, un effort surhumain pour conserver leur bilinguisme. Sans

doute que les Canadiens de l'Ouest ont compris que pour conserver pure leur langue maternelle, il fallait être unilingue. C'est d'ailleurs ce qu'ont compris le président Nixon et le général De Gaulle, parce que lorsque les deux se rencontrent, ils ont recours à des interprètes pour être capables de se faire comprendre, chacun dans leur langue maternelle.

Nous les Canadiens français du Québec, contrairement à certaines attitudes de l'Ouest, avons adopté cette politique de bilinguisme. Et comme l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) le soulignait la semaine dernière, si un Canadien de langue anglaise veut être servi dans sa langue maternelle en se rendant dans la belle province, les Québécois s'empressent de lui rendre la tâche facile.

Ceci m'amène cependant à me poser la question suivante, parce que nous avons voulu montrer tellement de bonne volonté en tentant de devenir bilingues, croyant que dans le reste du pays, à notre exemple, les autres Canadiens imitaient l'attitude que nous avions employée, ce que, malheureusement, nous n'avons pu constater partout. C'est pourquoi, aujourd'hui, cependant, je me demande s'il n'aurait pas fallu conserver notre français, quitte à engager des interprètes quand nous voulons nous faire comprendre du reste du Canada, car, chaque jour, je me rends compte que nous avons encore beaucoup à apprendre dans notre langue et notre culture françaises et qu'il est dangereux que nous devenions un peuple de traducteurs plutôt que des Canadiens de culture française et des Canadiens de culture anglaise, se rencontrant par l'entremise de traducteurs pour être véritablement des gens conscients que nous avons véritablement à la base deux cultures.

• (5.10 p.m.)

De toute façon, je veux analyser le problème sous un angle tout à fait nouveau, soit l'analyse du bilinguisme à travers le monde, et, à mon sens, la meilleure façon de comprendre un problème, c'est de l'envisager sous un angle nouveau.

Lorsque nous devons, nous, Canadiens, affronter certains problèmes d'intérêt national, nous avons tendance à nous replier sur nous-mêmes. Si nous regardons autour de nous, nous nous contentons d'observer ce qui se passe en Angleterre, en France ou aux États-Unis.

Or, ces sources traditionnelles d'inspiration ne peuvent guère nous renseigner en ce qui a trait au bilinguisme. Le professeur Mackey, d'ailleurs, nous propose, comme cadre d'analyse, l'univers entiers. Si nous suivons ce sage conseil, nous constatons très vite que la plupart des peuples ont fait face, à une époque ou l'autre de leur histoire, aux mêmes problèmes qui préoccupent le Canada et plusieurs autres pays, à l'heure actuelle.

On a presque toujours considéré le bilinguisme comme un phénomène marginal. Il n'a jamais été l'objet principal des sciences spécialisées telles que la sociologie, la psychologie et la linguistique. Dans l'esprit du grand public, le bilinguisme a toujours été, en quelque sorte, un phénomène exceptionnel, sinon anormal, affectant seulement quelques pays bilingues dans le monde ou quelques individus dans une communauté.

Par conséquent, je veux m'efforcer de démontrer que le bilinguisme, loin d'être un phénomène exceptionnel réservé aux pays bilingues, touche en fait la majorité de la population du globe terrestre. En réalité, il y a moins de bilingues dans les pays bilingues que dans les contrées dites unilingues. On ne se rend pas toujours compte, en effet, que l'on instaura le bilinguisme dans certaines nations, moins pour le promouvoir que pour assurer le maintien et l'usage de deux langues ou plus dans une même nation.

Un statut bilingue, par exemple, garantit l'intégrité de la communauté suédoise en Finlande et sauvegarde celle des Lapons en Norvège.

Dans un état fédéral, tel que la Suisse ou la Yougoslavie, un bilinguisme officiel maintient le statu quo linguistique.

Dans les nouveaux états africains, il permet l'apport d'un savoir international et, de ce fait, devient un moyen de communication à l'échelle mondiale.

Le bilinguisme est maintenu par deux blocs unilingues. Si l'un des blocs devient bilingue, l'autre jouit d'une suprématie linguistique et peut alors assimiler la communauté bilingue.

Tel a été, dans le passé, le destin de plusieurs communautés bilingues. Aussi, les nations bilingues voient-elles dans l'unilinguisme régional le moyen de préserver leur bilinguisme national.

Quatre facteurs font du bilinguisme un phénomène universel. Ces quatre facteurs sont les suivants: Premièrement, le nombre et la répartition des langues dans le monde; deuxièmement, l'utilité relative des idiomes nationaux; troisièmement, le champ d'action des langues internationales; quatrièmement, les mouvements de populations.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, se pose la question du nombre et de la répartition des langues. Si nous considérons d'abord la situation avec un certain recul, nous pouvons constater qu'il y a environ 30 fois plus de langues qu'il y a de pays pour les abriter. Cela signifie qu'un certain nombre de pays possède plus d'une langue, et si nous obser-

vons la répartition de ces langues, nous pouvons constater que c'est en fait le cas pour la plupart de certains pays.

Il y a, par exemple, environ 200 langues parlées en Union soviétique, bien que 70 seulement soient des langues officielles.

Que le monde soit plus riche, avec un nombre plus grand ou plus petit de langues est une question fort discutable.

Certains ont laissé entendre que nous aurions tout à gagner en ayant une seule langue. Le fait qu'un plus grand nombre de personnes comprennent la même langue permet, en effet, d'améliorer la qualité des communications nationales et internationales. Par contre, sur le plan culturel, la disparition d'une langue est une perte irréparable. La position que l'on prend dans le débat dépend du point de vue auquel on se place, mais un fait est certain: les langues déjà répandues prennent encore plus d'ampleur aux dépens des langues minoritaires.

A quoi devons-nous ce phénomène? Dans le passé, une des raisons invoquées était la multiplication des alliances politiques; mais, à l'heure actuelle, c'est un facteur de moindre importance, comparé à la grande amélioration du niveau d'instruction des gens, allant de pair avec la récente révolution dans les moyens de communication.

Le roi Stéphane 1er de Hongrie affirmait qu'un royaume à langue unique était un royaume faible et sans puissance. Pour la plupart des nations, l'instruction ne justifie pas toujours la nécessité d'un certain degré de bilinguisme.

En effet, lorsqu'une personne sort de son pays, elle ne peut s'attendre, dans la plupart des cas, à ce que l'on parle ailleurs la même langue que chez elle.

Les ressortissants de pays tels que la Norvège, la Yougoslavie et la Roumanie, qui, pour une raison ou pour une autre, doivent franchir la frontière—et leur nombre s'accroît avec l'amélioration des moyens de communication—ne peuvent, eux, s'attendre à être compris hors de chez eux et, réciproquement, on ne peut exiger d'eux qu'ils parlent les idiomes nationaux de chacune des personnes qu'ils rencontrent. Ils doivent, par conséquent, apprendre une ou plusieurs des langues les plus répandues, ce qui leur permet de communiquer avec un plus grand nombre de personnes, non seulement celles dont la langue parlée est la langue d'origine, mais aussi celles qui ont dû, comme eux, pour les mêmes raisons, apprendre ces langues.

Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nous pouvons considérer que la force politique et industrielle des nations, pour qui ces langues sont des langues officielles, en garantit la puissance et le prestige. Celles-ci sont l'anglais, le français, l'allemand et le russe et, dans une moindre mesure, le japonais, le chinois, l'espagnol, l'italien et quelques autres. Comparées à ces dernières et à ce qu'elles représentent, la grande majorité des langues du monde ont bien peu à offrir aux millions d'hommes qui acquièrent chaque jour un plus haut niveau d'instruction et qui chercheront à connaître tout ce que le monde moderne peut offrir en matière de savoir et d'information.

[M. Dumont.]

Dans le cas d'un pays indépendant multilingue, le choix d'une langue comme langue nationale, à l'exclusion des autres, peut provoquer même la guerre civile. Pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir à l'échec qu'a récemment subi le gouvernement indien, quand il a essayé d'imposer une langue nationale à l'Inde, et la révolte qu'engendra la nouvelle politique linguistique.

C'est ainsi que certaines nations doivent faire face aux problèmes suivants: considérer officielles des langues locales ou garder la langue du colonisateur comme langue officielle. Pour résoudre ces deux problèmes, une seule solution s'impose: adopter un certain degré de bilinguisme au niveau national et, là, une telle nécessité, pour la plupart de ces nations qui tenteront l'aventure, affectera, de ce fait, un bon pourcentage de la population et leur aidera à être reconnues dans le monde entier.

Cette nécessité ne crée pas automatiquement un obstacle à la vie intellectuelle de ces nations. Aujourd'hui, un écrivain ou un scientifique, dont la langue d'origine est une langue minoritaire, doit écrire souvent dans une des langues prioritaires, afin que ses idées ou découvertes touchent un plus large public. Une telle tendance place des langues prioritaires dans une position plus forte encore.

Une grande partie des écrits scientifiques publiés aux Pays-Bas ou dans les pays avancés, sur le plan technique par exemple, paraissent en anglais, en français ou en allemand.

• (5.20 p.m.)

On peut donc se demander si les gens dont la langue d'origine est l'une des langues prioritaires ont un besoin quelconque de bilinguisme, puisque leur langue est celle du pays où ils vivent et où ils travaillent. C'est aussi le langage qui leur permet d'acquérir les connaissances dont ils ont besoin et, enfin, puisque c'est une langue parlée et comprise dans plus d'un pays qu'ils aimeraient peut-être connaître, pourquoi auraient-ils besoin d'une autre langue?

De telles considérations amènent ces gens à donner une importance exagérée à leur langue d'origine. Un tel chauvinisme linguistique, bien souvent, trouble ceux qui se sont donné la peine d'apprendre cette langue comme

deuxième langue, en plus de la leur, peut-être moins importante.

Si les Hollandais apprennent l'anglais, pourquoi les Anglais n'apprennent-ils pas le hollandais? Est-ce parce que l'anglais est supérieur au hollandais? Il est vrai que l'on peut considérer l'anglais comme une grande langue, tout comme le français, et cela pour plusieurs raisons, d'ailleurs, mais aucune de ces raisons n'est d'ordre linguistique.

En tant que langue, l'anglais et le français n'ont pas plus d'importance pour le linguiste que n'importe quelle des quelque 3,000 autres langues parlées en différents points du globe. De plus, aucune langue n'a le monopole du savoir universel.

C'est pour cette raison que Milton incitait les Anglais à apprendre l'italien, langue qui dominait à l'époque et dans laquelle la reine Elizabeth et Marie Stuart publièrent des édits.

L'après-guerre a vu des milliers de personnes s'en aller chercher temporairement du travail dans les pays étrangers. Les pays attirant plus particulièrement ces personnes, tels que la Suisse et l'Allemagne, par suite de leur manque de main-d'œuvre, ont accueilli un très grand nombre de travailleurs étrangers.

On estime qu'en Suisse, à l'heure actuelle, plus de 10 p. 100 de la population est constituée de main-d'œuvre et de résidents venus du dehors. Il s'ensuit que, leur travail l'exigeant, des milliers d'Italiens, d'Espagnols et autres ouvriers étrangers sont devenus bilingues.

On estime que les États-Unis, à eux seuls, comptaient plus de 20 millions de bilingues avant l'afflux de l'après-guerre.

Combien de temps une communauté reste-t-elle bilingue? La durée du bilinguisme varie énormément. Mais ce qui est important, ce n'est pas la frontière politique, mais la frontière linguistique, et ce sont rarement les mêmes, sauf lorsqu'elles coïncident avec certains éléments naturels, tels que les océans, les montagnes ou les déserts, qui peuvent empêcher la diffusion de la langue. Une différence assez importante entre les frontières linguistiques et les frontières politiques peut amener l'existence d'un pays bilingue comme la Suisse et la Belgique.

Les événements historiques peuvent aussi entraîner des bouleversements dans la répartition géographique du bilinguisme. Les événements historiques ont pour conséquence la modification des frontières nationales et des groupements politiques. Sur le plan politique, le fédéralisme a encouragé le bilinguisme de la Malaisie, de la Yougoslavie et de l'Union soviétique. Le nombre des unilingues dans chacune de ces communautés linguistiques est un facteur déterminant pour l'importance du bilinguisme.

Si l'Irlande, en dépit de grands efforts, est toujours un des moins bilingues de tous les pays bilingues, c'est surtout parce que les Anglais unilingues dépassent les Irlandais bilingues dans le rapport de 50 à 1 respectivement.

Si, au contraire, l'Afrique du Sud, où 73 p. 100 de la population peut se targuer de parler les deux langues, est un des pays les plus bilingues au monde, c'est surtout parce que la population unilingue, pour les deux langues officielles, est à peu près la même, 15 p. 100 pour l'anglais et 11 p. 100 pour l'afrikaans.

Plus la différence en nombre est grande entre les deux communautés linguistiques, plus le pourcentage de bilingues dans la communauté minoritaire est élevé si, toutefois, d'autres facteurs n'interviennent pas pour changer l'ordre des choses.

Dans le pays de Galles, 82 p. 100 des Gallois sont bilingues à l'âge de 12 ans, tandis que 4 p. 100 seulement le sont parmi les Anglais.

Vers l'an 740, les esclaves des armées arabes furent obligés d'apprendre l'arabe. En Angleterre, après la conquête des Normands, le fait que ces derniers occupaient pratiquement tous les postes d'importance contribua, dans une large mesure, au bilinguisme d'un bon nombre d'Anglo-Saxons et préserva l'u-l'usage du français jusqu'à la guerre de Cent Ans. Personne n'ignore quelles répercussions ces générations de bilingues eurent sur la langue anglaise, dont le vocabulaire est aujourd'hui encore très français.

Les Romains, eux, n'ont jamais tenté d'imposer leur langue; les Grecs non plus, d'ailleurs, bien que, dans les deux cas, c'est sur la langue, et non sur la race ou la nationalité, que reposait en grande partie leur impérialisme. On n'imposait pas la langue au peuple; on la lui offrait comme un privilège. La langue devenant plus uniforme et standard, elle eut plus d'adeptes. L'uniformisation et la diffusion de la langue se faisaient par un réseau d'écoles.

Monsieur l'Orateur, je crois aussi qu'au Canada, par l'enseignement, qui peut être également à l'origine de la domination d'une langue, nous pouvons accroître l'influence d'une langue en l'incluant au programme des écoles. L'usage de l'anglais, par exemple, était interdit dans les écoles de la Grande-Bretagne au XIII^{e} siècle.

Si la prospérité peut cependant détruire une langue, la pauvreté peut aussi avoir le même effet. Une période de récession économique, dans la région de la langue minoritaire, peut avoir un effet désastreux sur celle-ci.

Durant la deuxième moitié du XIX^{e} siècle, presque tout le Gaeltacht irlandais fut touché par la famine, qui entraîna une migration de

masse. En une génération, la langue, qui était celle de la moitié de la population du pays, devient celle d'une faible minorité.

La langue prédominante du Luxembourg, où l'on parle un dialecte germanique, dépend peut-être seulement de la nécessité, pour l'économie du pays, de l'existence d'un traité commercial.

C'est là, monsieur l'Orateur, que vous admettrez avec moi que les Canadiens français sont inquiets de la tournure des événements et qu'à leur tour, ils implorent les gens de langue anglaise de bien les comprendre, pour que le Canada demeure ce pays à la dimension que nous voulons qu'il soit.

Le cas de l'araméen démontre, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, qu'un moyen de communication efficace peut développer l'influence d'une langue. Les nomades araméens allèrent en Mésopotamie, adoptèrent une écriture semblable à celle du phénicien—écriture cursive et efficace—ce qui eut pour résultat l'établissement de l'araméen comme langue internationale sur tout l'Orient, au-delà de la sphère d'influence de ceux qui parlaient la langue. Les écrits commerciaux étant dans cette langue, celle-ci se répandit très vite par les grandes voies commerciales et, dans certains pays, elle devint la langue de la cour.

Un autre facteur, monsieur l'Orateur, est l'isolement qui peut préserver l'existence d'une langue. Ce fut le cas pour le frisien, le lapon, le romanche, le gallois, l'irlandais et l'écossais.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il y a certains séparatistes qui disent: Même si on est isolé, nous continuerons à protéger notre langue française. L'isolement permet d'éviter l'absorption des langues minoritaires par les langues majoritaires.

Certaines langues survivent plus longtemps que d'autres. Combien faut-il de temps pour qu'une langue disparaisse, lorsque les conditions de survie n'existent plus? Il fallut 1000 ans pour que le copte disparaisse d'Égypte, alors qu'en une génération, le norrois avait disparu en France.

La langue qui survit le plus longtemps est celle qui, en général, offre le plus d'écrits. Le latin et le grec sont d'excellents exemples. Ils sont enseignés, même à l'heure actuelle, comme deuxième langue dans les écoles.

Toutes les causes que je viens d'énumérer, monsieur l'Orateur, apportent certaines variations dans les principales dimensions du bilinguisme: distribution, stabilité et fonction qui affectent l'individu, la langue et le groupe. Les effets sur l'individu peuvent être émotionnels, intellectuels et culturels. On a considéré certains d'entre eux comme des handicaps, d'autres comme des avantages. Voyons tout d'abord quels sont les handicaps.

[M. Dumont.]

• (5.30 p.m.)

En ce qui concerne les effets émotionnels du bilinguisme, on prétend que les enfants bilingues manquent de confiance en eux-mêmes ou ont un niveau de maturité peu élevé, qu'ils manifestent des symptômes de repliement sur eux-mêmes et qu'ils ont le sentiment que leur pensée manque parfois de netteté.

On prétend aussi qu'en Afrique du Sud, l'enseignement pour les élèves bilingues se faisant dans la langue qui leur est la moins familière, il en résulte des troubles émotionnels.

Lesdits inconvénients intellectuels du bilinguisme sont liés au rôle que joue la langue dans la façon dont l'enfant apprend à penser. Plus l'enfant est jeune, plus l'importance du rôle joué par la langue dans son développement mental est grande. On prétend que les enfants bilingues ne peuvent pas s'exprimer avec la même exactitude, qu'ils ont du mal à manier les abstractions et que les fonctions rationnelles de l'esprit de l'enfant, découragé par le bilinguisme, entravent la formation des idées ou des concepts.

C'est pourquoi nous, du Québec, devant la marée montante de cet unilinguisme anglais, nous avons vu des bills tels que celui qui a été adopté à l'Assemblée nationale visant à ce que la langue de travail soit la langue française au Québec.

Il reste tout de même qu'il existe des inconvénients culturels. On prétend que le bilingue est démuni de racines culturelles ou qu'il a une culture hybride et ne peut pénétrer profondément ni dans l'une ni dans l'autre des cultures et reste une personne marginale.

Il est indubitable que le bilinguisme agit sur au moins l'une des langues et finit par la modifier ou l'éliminer. Généralement, c'est la langue dominante qui influence l'autre, ce que l'on peut évaluer au nombre de mots que l'autre langue emprunte.

Si, dans un pays donné, pendant un certain temps, une langue autre que la langue d'origine domine, cette dernière ne revient jamais telle qu'elle était au départ.

La condition de l'anglais, après la domination des Normands, en témoigne.

De même l'État de Perse après le contrôle arabe.

Dans certains cas, il en résulte une langue hybride ou créole, tel que cela se présente à Haïti et en Nouvelle-Guinée.

Lorsqu'une langue est soumise à l'influence d'une autre langue, il y a souvent une réaction pour la sauver qui se manifeste par la formation de différentes organisations, par des campagnes de purification de la langue afin de la débarrasser des mots empruntés à la langue dominante. Mais très peu de ces

mouvements réussissent, monsieur l'Orateur, à moins qu'ils ne soient favorisés par des conditions extérieures.

Règle générale, l'État ne supprime pas une langue minoritaire; il l'ignore tout simplement et l'apathie fait le reste. De cette façon, le bilinguisme a pour résultat l'élimination complète d'une des langues. Tel fut le cas, en général, des langues de Bretagne.

Prenez l'égyptien, par exemple. Sur une période de 1,000 ans, il passa par cinq étapes de bilinguisme transitoire Tout d'abord, sous la domination perse, en l'an 323 avant Jésus-Christ; puis sous celle des Grecs, jusque vers 146 avant Jésus-Christ; sous les Romains, jusque vers 640 après Jésus-Christ; enfin, sous la domination arabe. Pourtant, l'égyptien resta une langue vivante jusqu'au XVIII[e] siècle.

Enfin, quel est l'effet du bilinguisme sur le groupe, c'est-à-dire la communauté ou la nation? Le bilinguisme, propagé de façon intelligente, peut faire naître, au sein d'une nation multilingue, le sentiment d'appartenir à une seule et même nation.

En Tchécoslovaquie, par exemple, le bilinguisme a réussi à vaincre l'extrême exclusivisme des groupes nationaux qui avait été une force destructive dans la famille et à l'école.

En Union soviétique, il semble que le bilinguisme ait été le facteur essentiel de l'égalité entre les divers groupes nationaux.

Une grande partie des débats se rapportant aux effets du bilinguisme provient du caractère à dimensions multiples du phénomène et du degré élevé de la variabilité de chaque dimension, par exemple, un enfant immigrant bénéficiera du bilinguisme, parce qu'il lui est facile de s'y conformer, tandis qu'un autre n'en profitera pas, parce qu'il ne peut s'y plier aisément.

L'importance et le poids de chaque facteur varient d'un individu à l'autre et d'une région à l'autre. C'est pour cela, monsieur l'Orateur, qu'il est si difficile d'établir une relation de cause à effet entre le bilinguisme et les autres aspects du comportement humain.

La politique d'un pays où le bilinguisme est inévitable doit avoir comme objectif de tirer parti des avantages du bilinguisme et d'en minimiser les désavantages. Mais si un pays ne tient pas compte du bilinguisme, il est fort probable que les désavantages l'emporteront.

C'est pourquoi un pays officiellement bilingue, tel que le Canada pourrait l'être, devrait encourager l'étude du bilinguisme, en tant que phénomène. C'est ce phénomène que j'ai tenté de présenter. Il mousse, et je crois que les Anglais veulent aussi mousser cette culture française, car je l'ai découvert dans ce voyage que j'ai fait dans l'Ouest et, personnellement, il m'apparaît comme quelque chose de très complexe et à dimensions multiples, instable de par sa nature, mais susceptible tout de même d'être étudié de façon scientifique.

La solution fondamentale de notre problème canadien ne réside pas dans des documents, si utiles soient-ils. L'unité complète sera atteinte le jour où le peuple canadien comprendra ce qu'elle signifie et la désirera véritablement. Elle sera le résultat de ce que vous et moi et 18 millions—21 millions, aujourd'hui—d'autres personnes pensent et font. Si nous pratiquons la tolérance, si nous faisons preuve d'imagination et de prévoyance, alors la lumière brillera sur la route de l'avenir. Les deux grandes collectivités qui forment le Canada ont nourri des préjugés et commis des erreurs. Mais je pense aujourd'hui à titre de Canadien et je suis tout à fait conscient des fautes passées et présentes et je crois qu'en citant quelques exemples, la pensée vague et erronée, dont on est souvent témoin chez les nôtres, sera un jour complètement mise de côté.

Il y a quelques années, devant la Commission royale d'enquête qui porte un long nom, à Winnipeg, le directeur d'un poste local de radio racontait les problèmes linguistiques auxquels il devait faire face dans l'établissement de son horaire de diffusion. A la question sur le nombre de langues étrangères dans lesquelles il diffusait ses programmes, il répondit à peu près ceci: Il y a l'allemand, l'ukrainien et le français. Il aurait fallu lui rappeler qu'au Canada, le français n'était pas une langue étrangère, qu'on y parlait cette langue avant l'anglais. Son observation avait été cependant faite en toute candeur, mais tant que des réponses de ce genre seront possibles, existeront au Canada, nous ne pourrons certainement pas aborder certaines questions vitales dans une atmosphère de justice et de vérité.

Le très honorable Vincent Massey disait un jour que la culture française était la première arrivée au Canada. On a dit, à juste titre, que Québec est de fait une mère patrie en elle-même, c'est-à-dire une collectivité homogène qui défend et perpétue les grandes traditions qu'elle a reçues en héritage. C'est un bastion de la culture française dont les liens avec les Canadiens d'expression française, d'un bout à l'autre du Canada, sont très puissants. Et il est bien qu'il en soit ainsi.

Un homme de grand savoir a déjà déclaré, à Québec, que la langue est la clef qui ouvre la porte du voisin. Si tous les Canadiens pouvaient parler nos deux langues nationales, on peut supposer quel problème primordial du manque d'unité subsisterait encore. Mais le bilinguisme, s'il ne résout jamais complètement ce problème, contribuera beaucoup à intensifier le vrai dialogue entre nos deux

cultures, dialogue que les Canadiens de bonne volonté, d'expression anglaise ou française, ont constamment entretenu, mais qui menace aujourd'hui de s'interrompre.

• (5.40 p.m.)

Bien entendu, nous ne pouvons espérer que tous les Canadiens parlent un jour les deux langues. Nous pouvons cependant fixer notre objectif à un niveau élevé, mais possible, et tendre tous nos efforts vers ce but.

Le très honorable Vincent Massey ajoutait, d'ailleurs:

> J'estime qu'on devrait insister pour que tous nos jeunes, à un stade aussi précoce que la deuxième année d'école secondaire, puissent lire un texte facile en français et prononcer sans hésitation au moins quelques phrases correctes et compréhensibles dans cette langue.

Et il s'adressait aux Canadiens anglais, quand il faisait cette déclaration-là.

Dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas, les jeunes gens du cours classique, à l'école secondaire, étudient trois langues modernes, auxquelles ils peuvent ajouter une ou deux langues anciennes. Serions-nous plus paresseux, moins intelligents ou moins conscients de notre devoir et de nos véritables intérêts qu'ils ne le sont? Je ne le crois pas.

Songez à la situation du Canadien français qui a appris l'anglais, qui le parle et le comprend bien ou, peut-être, même si ce n'est pas très bien, suffisamment pour se tirer d'affaire. Il est appelé à siéger au sein d'une commission nationale avec d'autres Canadiens de diverses parties du pays. Les questions se traiteront presque certainement en anglais. Cet homme est désavantagé à deux points de vue. Tout d'abord, bien qu'il soit capable d'exprimer ses idées d'une manière convenable, il le fait probablement moins vite et avec moins de précision que ses collègues qui emploient leur langue maternelle. Il a le sentiment de n'être pas tout à fait compris, ou les deux à la fois. Si le débat s'anime et devient litigieux, il sent son désavantage avec encore plus d'acuité.

Nous savons tous combien, dans ces sortes de réunions, il est difficile parfois de préciser sa pensée, même dans sa propre langue. Chacun de nous a déjà éprouvé le sentiment de ne pas s'être fait justice. Ce sentiment, le Français l'éprouve presque tout le temps. Si seulement il pouvait rendre, dans sa propre langue, cette petite nuance subtile! Mais personne ne le comprendrait. Il lutte, mais sur le terrain de l'autre. Rien d'étonnant si le débat, qui aurait dû normalement être amical, le laisse avec un vague malaise, quand ce n'est pas un profond sentiment de frustration.

[M. Dumont.]

Peu de gens savent qu'une fatigue extrême, si elle n'enlève pas tout pouvoir de penser, laisse l'individu étrangement pauvre de vocabulaire. Cette fatigue paralysante peut se manifester très rapidement, lorsqu'on utilise une langue qui, bien qu'on la maîtrise, n'est pas la sienne.

Les différences et les tensions même qui existent entre Canadiens pourraient alors devenir une source, à mon sens, de vitalité. Il serait possible de canaliser ce surplus d'énergie au profit de tous les citoyens pour améliorer les conditions économiques et sociales, pour augmenter les possibilités de succès de chaque individu, quelle que soit sa langue, et pour accroître la contribution du Canada au bien-être de l'humanité. Alors apparaîtraient les énormes ressources de deux groupes culturels, français et anglais, compte tenu de l'apport enrichissant des Canadiens des autres cultures, si chacun travaillait à sa manière à la réalisation de projets communs.

Il est intéressant de noter qu'en Suisse, comme en Belgique, les francophones ont la réputation d'être les moins prompts à se servir de la langue de leurs compatriotes, particulièrement en Belgique. On a souvent dit que si un groupe de Suisses, d'Italiens ou d'Allemands emploient le français entre eux, c'est qu'ils comptent parmi eux au moins un Suisse de langue française.

Enfin, monsieur l'Orateur, pour terminer mes observations, je vous dis que nous, Canadiens du Québec, serons en faveur de ce bill C-120, parce qu'il permettra un dialogue entre les deux grandes races du Canada, faisant cesser ce monologue qui existait dans ce Parlement depuis 100 ans. Je félicite donc le gouvernement d'avoir présenté ce bill et je voterai en faveur, conscient d'aider tous les Canadiens.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—L'impôt sur le revenu—L'exemption des vieillards pensionnés; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les communications—Bell Canada—Infraction aux règlements sur les rapports; le député de South Western Nova (M. Comeau)—L'expansion économique régionale—L'Office d'expansion économique de la région atlantique—La politique du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. MacEachen, présentée au nom de M. Trudeau, proposant que le bill C-120 concernant le statut des langues officielles du Canada soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial du bill des langues officielles.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je voudrais, au début, ouvrir une courte parenthèse pour remercier l'honorable chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) d'avoir fait, à deux reprises, la semaine dernière, de la publicité pour un chœur de chant de ma municipalité, qui groupe quelque 110 jeunes gens de 18 et 19 ans, qui peuvent s'exécuter dans les deux langues. Je voudrais appuyer sa recommandation à l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) de financer des voyages de ces jeunes gens à travers le Canada pour qu'ils donnent un exemple d'unité nationale à travers le pays.

[*Traduction*]

On ne peut aborder le bill C-120 sans songer que l'on parle de bilinguisme depuis au moins deux siècles. Et le bilinguisme continuera certes d'alimenter les discussions durant encore un siècle ou deux, mais il faut reconnaître qu'on en parle surtout depuis quelques années à cause de l'évolution que connaît notre pays.

[*Français*]

Je suis un de ceux qui essaient d'être des Canadiens sincères, qui souhaitent l'unité dans la diversité, au Canada, et je suis un de ceux qui croient, comme Antoine de Saint-Exupéry, que le plus beau métier du monde, c'est d'unir les hommes.

Or, pour unir les hommes, je crois qu'il faut qu'on les amène à parler les deux langues ou à les comprendre tout au moins, puisque le seul moyen de réussir à s'unir, c'est de se comprendre.

Aussi voudrais-je, le plus brièvement possible, faire ressortir quelques points principaux, notamment que l'usage du français est un droit historique pour les Canadiens français au Canada; que l'usage du français est un droit naturel dans tout le Canada; que le bilinguisme est une réalité viable dans plusieurs pays; que le bilinguisme est un élément de culture, un enrichissement pour tout le monde; que le bilinguisme, enfin, est un facteur d'unité nationale que les Canadiens français ont reconnu et pratiqué depuis longtemps.

C'est, je crois, une chose sur laquelle nous devons insister quand nous demandons à nos compatriotes de langue anglaise d'imiter ce que nous pratiquons depuis au moins 100 ans dans la province de Québec, puisque nous acceptons même des unilingues, que nous nous entendons bien avec eux et que nous assurons autant que possible aux Anglais des services dans leur propre langue.

Il semble qu'en matière de bilinguisme il y ait chez nous des incompréhensions. C'est sûr. On en a parlé cet après-midi. Il y a des malentendus. Il faut définir au départ ce que l'on entend par bilinguisme dans ce bill. Je crois que ce que l'on veut, c'est du bilinguisme officiel, tout simplement.

Du côté anglais, on s'imagine, par exemple, que les Canadiens français veulent obliger tous les Canadiens anglais à parler le français dans leur vie courante. Il n'est pas question de cela, pas le moins du monde.

Du côté français, il y en a quelques-uns, les séparatistes surtout, qui croient que la langue française est en danger et qu'on devrait établir une espèce de muraille de Chine autour de la province de Québec pour pouvoir protéger notre langue maternelle.

D'autres affirment que les fonctionnaires unilingues pourraient être congédiés. Je crois que ce n'est pas le cas. Mais même si c'était le cas, il faudrait rappeler à quelques-uns de nos confrères de langue anglaise que pendant 100 ans, dans la province de Québec, nous avons été traités par des fonctionnaires fédéraux de langue anglaise.

Nous l'avons enduré chrétiennement, ces dernières années. Maintenant, nos jeunes gens sont en colère et refusent de tolérer cette situation. Ils vont réclamer du bilinguisme, ils vont réclamer un statut égal dans tout le Canada.

Ce que nous voulons, je le répète, c'est que les Canadiens français, qui constituent un des deux groupes ethniques principaux de ce pays, qui bénéficient, bien sûr, d'une espèce de droit d'aînesse, puisqu'ils ont été les premiers venus au pays, qui ont, depuis deux siècles, prouvé qu'ils étaient de loyaux sujets de la patrie canadienne, et même de l'Empire britannique, veulent être traités comme des Canadiens à part entière. Ils n'acceptent plus d'être traités, en dehors de leur province, comme des Canadiens de seconde zone.

Ce que nous voulons, c'est qu'ils aient le droit, aux législatures provinciales, devant les cours de justice, au sein des compagnies de la

Couronne et des ministères fédéraux, employer leur langue maternelle s'ils le désirent.

On comprendra que je ne m'arrête pas à toutes les objections des fanatiques, des «jingoes», dont on a parlé cet après-midi. Il y en a des deux côtés.

Je crois que nous devrons essayer de discuter de ce problème du bilinguisme avec toute la sérénité possible. Je veux tout simplement parler aujourd'hui aux Canadiens de bonne volonté, en évitant autant que possible la «partisanerie», parce que je constate avec beaucoup de satisfaction que là-dessus, il semble y avoir une rencontre d'opinions entre des tenants de tous les partis de la Chambre. Et c'est heureux qu'on ne fasse pas de «partisanerie» et qu'on ne choisisse pas un sujet aussi délicat pour jouer à la démagogie. Il y a quelques exceptions, malheureusement, mais peut-être vaut-il mieux ne pas trop les souligner.

• (5.50 p.m.)

Historiquement, la Grande-Bretagne et le gouvernement de Sa Majesté ont probablement mieux compris les Canadiens français que certains fanatiques de chez nous, qui voudraient reprendre sans cesse la bataille des plaines d'Abraham et nous rappeler à nous, les Québécois, que nous sommes des conquis, des colonisés, quoi!

Quant à ceux qui craignent la domination des Canadiens français dans la vie publique fédérale, on peut les rassurer; il n'est pas question de cela pour bien des raisons. La première, c'est que nous n'avons pas le nombre; tout ce que nous demandons, c'est d'être maîtres chez nous, dans le Québec d'abord et, ensuite, être sur un pied d'égalité dans tout le reste du pays.

Monsieur l'Orateur, je voudrais insister un peu sur ce qu'ont mentionné tantôt l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) et quelques autres députés.

Les véritables responsables du séparatisme dans la province de Québec, ce sont justement les Canadiens de langue anglaise qui n'ont pas compris le fait fondamental qu'il y a ici deux races fondatrices qui ont des langues différentes. C'est l'intransigeance de ces gens qui nous a imposé à nous, les Canadiens français, des lois d'exception, de discrimination, comme nous l'avons vu dans l'Ontario, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et certaines autres provinces, alors qu'il était question de l'enseignement des langues dans les écoles.

Voilà ce qui a causé la vague de séparatisme que nous observons dans la province de Québec et que nous, qui croyons au fédéralisme et au canadianisme, voulons absolument combattre par des mesures concrètes. C'est pour cela que nous demandons à tous les députés de bonne volonté de nous prêter main-forte pour empêcher que le manteau de la fédération canadienne soit déchiré.

[M. Mongrain.]

Nos jeunes gens du Québec sont en colère; ils n'accepteront pas, pour un autre siècle, les injustices flagrantes qu'on leur a fait subir dans le passé.

Historiquement, le bilinguisme pratique a toujours été reconnu chez nous, au moins en principe.

[*Traduction*]

Vers 1774, lord Edward Thurlow, procureur général de Grande-Bretagne, exprima ainsi les intentions du gouvernement britannique à l'égard des Canadiens de langue française:

Il faut modifier les textes législatifs touchant à la souveraineté française ... Mais pour toutes les autres lois, toutes les autres coutumes et institutions, quelles qu'elles soient, qui n'intéressent en rien l'état de sujet et celui de souverain, l'humanité, la justice et la sagesse conspirent pour vous inciter à ne rien changer à la vie de ces gens ...

Il va sans dire que les lois relatives aux langues s'appliquaient alors à l'ensemble du Canada.

Le grand Edmund Burke était du même avis:

A mes yeux, les droits de la conquête comptent si peu et les droits de la nature humaine comptent tant que je considère les premiers comme quantité négligeable. J'estime qu'un décret de la Providence a placé le peuple canadien sous l'autorité du gouvernement britannique. Je voudrais que nous nous gouvernions le Canada comme la très sage Providence nous gouvernerait nous-mêmes.

[*Français*]

Et lord Grenville, exposant à la Chambre des Lords, en 1792, l'idée qui a inspiré la constitution canadienne, disait ce qui suit, et je cite:

La province du Canada diffère par sa situation des autres possessions britanniques en Amérique. Elle n'est pas une colonie fondée ou originairement conquise par ce pays et dans laquelle les lois de la Grande-Bretagne pourraient être transportées; c'est une province conquise sur une autre nation, une colonie possédant déjà un système de lois, une industrie agricole et un commerce.

Je continue la citation:

On a appelé préjugés l'attachement des habitants français au Canada pour leurs coutumes, leur langue et leurs mœurs, qu'ils préfèrent à celles de l'Angleterre. Je dis qu'un tel attachement mérite un meilleur nom que celui de préjugé.

C'est un attachement fondé sur la raison, sur quelque chose de mieux que la raison, sur les meilleurs sentiments du cœur humain.

Et ce n'est pas un Canadien français qui parle.

Vers la même époque, un parlementaire canadien-français, M. de Lotbinière, s'écriait, au sujet du même problème, et je cite:

Le statut de la 14e année de Sa Majesté est une preuve de ce que j'avance. Notre religion nous y est conservée, nos droits de propriété nous y sont assurés et nous devons jouir de tous nos droits de citoyens d'une manière aussi ample, aussi étendue, aussi avantageuse que si aucune proclamation, ordonnance, commission, ni autre acte public, n'avaient été faits. Après une loi aussi solennelle qui n'a pas été révoquée, peut-on croire que le Parlement voulut retirer ce qu'il nous a si généreusement accordé;

Il parle du Parlement britannique, naturellement.

... peut-on croire qu'en nous assurant tous nos droits de citoyens, qu'en nous conservant tous nos droits de propriété,

...donc, la langue française.

... il refuserait de nous entendre quand nous lui parlerons dans cette langue, qu'il refuserait de prendre connaissance des notes que nous lui présenterons sur un texte qu'il nous a conservé. Cela ne peut être. Nous voyons une continuation de la bienveillance de ce parlement auguste dans l'acte de la 31e année de Sa Majesté.

Le 3 juillet 1793, le très honorable Henry Dundas, ministre de l'Intérieur au Parlement britannique écrivait à lord Dorchester, gouverneur du Canada, et je cite:

Au sujet des ordres de la Chambre d'assemblée que les bills relatifs aux lois, coutumes, usages et droits civils de la province seront introduits en français... En même temps, je ne vois aucune objection quelconque à une règle permanente comportant que tout bill de la nature plus haut mentionnée soit introduit dans l'assemblée avec une traduction française.

On conviendra que c'était déjà beaucoup, si l'on se rappelle que ces paroles étaient prononcées le lendemain de la conquête, presque 200 ans avant le siècle éclairé dans lequel nous vivons, alors que les rois avaient droit de vie et de mort sur les peuples conquis. Tout cela avait été préparé par les autorités britanniques, dont la largeur de vue les honore encore.

Le 27 octobre 1764, Murray écrivait à lord Eglinton, et je cite:

Les Canadiens français sont peut-être la race la plus noble et la plus brave de tout le globe. Qu'on leur concède certains droits, ils deviendront le groupe d'hommes le plus fidèle et le plus utile dans cet empire américain.

Tout cela est confirmé vers 1769, quand un autre gouverneur britannique gagnait son point auprès du Parlement de Londres. J'ai parlé de lord Carleton, qui s'opposait, à l'époque, à la théorie du procureur général Masères, qui prêchait l'assimilation, comme s'en souviennent ceux qui ont étudié l'histoire. On voit que les fanatiques existaient bien avant aujourd'hui. Carleton, qui préconisait la conciliation à l'encontre de Masères, qui prêchait l'assimilation, écrivait, et je cite:

... il ne faut pas perdre de vue que le peuple canadien ne se compose pas de Britanniques émigrés qui ont apporté les lois d'Angleterre avec eux, mais d'habitants occupant une colonie établie depuis longtemps, que les armes de Sa Majesté ont forcés de se soumettre à sa puissance, à certaines conditions.

Il faut tenir compte aussi que leurs lois et coutumes étaient radicalement différentes des lois et des coutumes d'Angleterre, mais qu'elles étaient comme ces dernières basées sur le droit naturel et l'équité, que leur honneur, leurs propriétés et leurs revenus ainsi que les impôts du roi dépendaient en grande partie de ces lois et coutumes.

Et en 1770, l'avocat général Marriott, qui a pourtant conservé la réputation d'être, lui aussi, un fanatique, écrivait ceci au Parlement britannique, et je cite:

Au point de vue de la loi des nations, je considère, disait-il, une capitulation non seulement comme un pacte national, mais comme un pacte personnel conclu avec les habitants en considération de leur détermination de cesser toute résistance. L'honneur et les intérêts de ce royaume y sont engagés et l'entente doit être religieusement observée.

Or, on nous avait promis de nous conserver tous nos droits, y compris la langue, et nous n'avons jamais compris que ce ne serait tout simplement que pour la «réserve» du Québec.

Monsieur l'Orateur, ai-je besoin d'en citer davantage pour démontrer à nos honorables amis que dès le début du régime britannique, au Canada, les esprits les plus brillants conseillaient à la Couronne britannique qui, d'ailleurs, a accepté ce point de vue, de considérer les Canadiens français comme des citoyens à part entière, qui conserveraient le droit de parler leur langue dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, avant le souper, j'ai tenté d'expliquer, par des citations et des faits, que les hommes politiques qui ont présidé aux premières relations entre le Canada et la Grande-Bretagne, de 1760 à 1800, étaient plutôt bien disposés envers l'élément canadien-français, en

particulier au sujet de cette question des langues, et leurs déclarations le prouvent amplement, je crois.

[*Traduction*]

Je continuerai un moment en anglais. Quand je parle quelques instants en français, puis en anglais, c'est peut-être un peu agaçant, mais je pense que c'est malgré tout la meilleure manière de donner l'exemple au reste du Canada, si nous croyons réellement au bilinguisme. J'ai ici une citation que j'aimerais tout particulièrement vous lire. Je l'ai choisie exprès pour tenter de réfuter ce que j'ai entendu vendredi soir à la télévision, lorsque le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) s'est élevé contre le bill pour un tas de raisons spécieuses. Il a pris à partie le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui avait présenté le bill. Selon lui, c'est le ministre de la Justice (M. Turner) qui aurait dû le faire. Le très honorable député devrait se rendre compte qu'il s'agit ici d'un bill tellement important que le cabinet a décidé de le faire présenter par deux ministres. Je suis surpris de voir un fervent admirateur, un disciple dévoué de Sir John A. Macdonald comme le député de Prince Albert soutenir une chose pareille. Je le répète, je dédie cette citation de Sir John A. Macdonald au très honorable député de Prince Albert. Le Père de la Confédération dit un jour:

> Je n'approuve pas le dessein exprimé dans certains milieux, de tâcher par tous les moyens de persécuter une langue, de la rendre inférieure à l'autre; ce serait tenter l'impossible, selon moi, et en supposant que la chose soit possible, ce serait de la folie et de la méchanceté. Dire, comme on l'a fait si souvent, qu'il s'agit ici d'un pays conquis, cela n'a pas sa raison d'être.
>
> Qu'il se soit agi de conquête ou de cession, peu importe, car d'après notre constitution, tous les sujets britanniques sont sur le même pied, et bénéficient de tous les droits, du point de vue de la langue, de la religion, de la propriété et de la personne humaine. Il n'y a au pays ni race prédominante, ni peuple conquis, nous sommes tous sujets britanniques et les non-anglophones n'en sont pas moins sujets britanniques pour autant.

Permettez-moi d'aller plus loin, monsieur l'Orateur. Vers 1818, le gouvernement britannique instituait une commission d'enquête sur les langues modernes et le système d'enseignement en Grande-Bretagne. Voici l'une des conclusions qu'on en a tirées:

> Le français est, de beaucoup, la langue la plus importante dans l'histoire des civilisations modernes ...

Nous l'emportons sur tous les autres.

> ... car au quatrième siècle, l'Angleterre était l'élève—bien que l'ennemie, la rivale—mais subissait toujours dans une certaine mesure l'influence de la France. Pour nous, la langue française l'emporte à tous points de vue sur toutes les autres langues vivantes.
>
> [M. Mongrain.]

Tout le monde aussi se rend compte que la reine est parfaitement bilingue. L'honorable représentant de Prince Albert consentira, j'en suis sûr, à suivre son exemple. Après toutes ces citations, permettez-moi d'insister sur le fait que la reine est parfaitement à l'aise dans les deux langues; elle n'a presque pas d'accent. Je crois que la plupart de ses prédécesseurs que j'ai connus ou dont j'ai entendu parler parlaient un français extrêmement châtié. Cela ne devrait-il pas servir d'exemple à ceux qui hésitent encore à acquérir la maîtrise de deux langues et à se priver ainsi d'une source d'enrichissement.

Au Québec, nous parlons français, mais nous sommes bilingues. Nous n'avons pas attendu la présentation du projet de loi pour le devenir. Je viens de la deuxième ville francophone de l'Amérique du Nord, fondée en 1634, un siècle avant que les ancêtres de l'honorable représentant de Prince Albert arrivent au Canada. Je suis né dans un petit village où personne, je crois, ne savait parler anglais; personne n'avait besoin de l'apprendre sauf pour se cultiver et mieux comprendre ses compatriotes d'ascendance anglaise. Nous l'avons appris, l'anglais.

Dans nos tribunaux, nos conseils municipaux, nos assemblées législatives et nos associations, nos compatriotes anglophones sont traités comme des membres de la famille. La plupart d'entre eux sont bilingues. Certains ne le sont pas encore. Il faut, je crois, donner l'exemple. C'est celui que nous voudrions voir suivre dans tout le pays. C'est une des raisons qui devraient, à mon avis, convaincre ceux qui hésitent à accepter le bilinguisme officiel. Nous leur demandons simplement de faire un effort en songeant à ce que nous avons fait pendant des dizaines, sinon des centaines d'années. Je sais qu'il y a eu des incidents et j'en parlerai tout à l'heure.

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, on a souvent dit que le bilinguisme était impossible, que c'était une utopie, mais je vais tâcher de prouver le contraire. Encore une fois, entendons-nous bien. On parle de bilinguisme, pas le bilinguisme intégral, évidemment, et ce que nous réclamons, c'est le bilinguisme officiel pour ceux qui en ont besoin.

Il s'est formé en France, il y a quelques années, une association qui porte le nom de *Monde Bilingue* et qui a publié une revue intitulée *Le monde où l'on s'entend*. Je relève dans son manifeste les passages suivants:

> Pour se connaître les uns les autres,
> Pour s'entendre,
> Pour vivre en paix

Les peuples du monde entier devront apprendre en plus de leur langue maternelle, une seconde langue. Il nous faut construire.

Le Monde Bilingue, autrement dit Le Monde à deux langues.

Quelles seront ces langues?

Pour les Anglais et les Nord-Américains, le français.

Pour les Français et francophones, l'anglais.

Pour les autres peuples, le français ou l'anglais au choix de leurs ressortissants.

Comme on le voit, le Canada n'est pas le seul pays où le bilinguisme a son importance.

A la Conférence Internationale d'Études sur la Communauté Atlantique, tenue à Oxford du 7 au 13 septembre 1952, c'est à l'unanimité que les représentants des 14 nations atlantiques ont adopté une motion approuvant le principe de ce bilinguisme et prévoyant son application dans l'enseignement primaire et les forces armées.

M. Michel Debré, homme d'État français bien connu, disait, vers la même époque:

Les nations de langue française devraient apprendre l'anglais, les nations de langue anglaise, le français. Les autres nations pour leurs relations extérieures auraient le choix entre l'une ou l'autre. La langue est une des clés de la solidarité. La promotion des deux langues les plus courantes est à coup sûr le seul procédé qui soit à notre disposition pour donner à l'Occident un instrument de compréhension et fonder, suivant les règles propres au monde de la liberté, le pouvoir indispensable à la sauvegarde d'une civilisation.

J'ai dit tantôt que la reine était bilingue. J'ai en main un texte écrit par la reine-mère, alors qu'elle envoyait une communication à une revue, au nom de la princesse Margaret. Voici ce qu'elle disait:

[*Traduction*]

Son Altesse royale a pris connaissance avec un vif intérêt de votre projet de favoriser la culture bilingue, soit de l'anglais et du français. Les avantages d'une telle initiative sont si nombreux qu'il serait superflu de vous assurer de l'appui de Son Altesse royale.

[*Français*]

Je dédie cela aussi au député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), monsieur le président.

J'ai en main d'autres témoignages qu'il serait peut-être intéressant de lire brièvement. Par exemple, le professeur Martini Hartman, de Leipzig, président de l'Association néo-philologique d'Allemagne, disait ce qui suit, et je cite:

En ma qualité d'Allemand, j'aimerais bien voir ma langue maternelle mise à l'honneur...mais, en me plaçant à un point de vue objectif, je suis bien obligé d'avouer que les chances du français combiné avec l'anglais sont infiniment plus grandes que celles de l'allemand et du français ou celles de l'allemand et de l'anglais.

Daniel-Rops, un philosophe français, internationalement connu, lu même par les philosophes de langue anglaise, un maître qui a des disciples dans tout l'univers, exprime son opinion de la façon suivante, et je cite:

En gros, pour que s'abaissât la barrière du «babélisme», ...

...l'incompréhension entre les peuples...

... il suffirait qu'une langue fut déclarée obligatoire, à partir des écoles primaires, dans tous les pays, ou encore qu'on admit l'emploi comme langue seconde de deux langues de portée universelle l'anglais et le français, par exemple.

Et il ajoutait:

Un pool des langues ne serait-il pas aussi important qu'un pool de charbon-acier?

Le président Eisenhower, de regrettée mémoire, a émis lui aussi, à ce sujet, une opinion qui a été publiée dans les journaux. Il se déclarait absolument favorable à ce mouvement de bilinguisme qui s'étend à travers le monde et auquel il assurait son adhésion personnelle.

M. Anthony Eden, un homme d'État anglais, a aussi émis son opinion sur ce sujet. Je cite ses paroles pour l'édification des députés qui persistent à maintenir cette espèce d'habitude du fanatisme et à s'opposer à reconnaître qu'il existe véritablement deux nations fondatrices qui ont des privilèges égaux. Avant d'abandonner la politique, l'ex-premier ministre d'Angleterre, M. Anthony Eden, avait dit ce qui suit, et je cite:

Je désire vivement faire tout ce qui est en mon pouvoir pour encourager l'étude de nos deux langues aussi largement que possible et ne manquerai pas d'étudier les propositions qu'on nous fait vers le bilinguisme ...

Il s'adressait alors à l'association du Monde Bilingue dont on parlait tantôt.

... comme un moyen d'atteindre ce but éminemment souhaitable.

Il a fait cette déclaration en 1952.

Feu Adlaï Stevenson, qui fut candidat à la présidence des États-Unis, a fait lui aussi une déclaration à ce sujet, et je cite:

Je suis pour le bilinguisme français-anglais et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour en développer l'idée et l'application aux États-Unis.

On dit que le bilinguisme peut être une chimère ou une lubie. Pourtant, monsieur le président, il y a des siècles que des pays bilingues existent dans le monde. Aux XII^{e}, XIII^{e} et XIV^{e} siècles, tous les gens qui se piquaient d'avoir quelque culture parlaient leur langue maternelle et le latin ou le grec en plus.

Dans toutes les chancelleries de tous les pays naissants, on connaissait raisonnable-

ment ces deux langues et, quelquefois, trois ou quatre dialectes supplémentaires.

L'Italien saint Thomas d'Aquin, l'Anglais Duns Scot, l'Allemand saint Albert le Grand et combien d'autres grands philosophes ou scientifiques se comprenaient fort bien, parce qu'ils étaient bilingues, ce qui leur a permis de laisser au monde des chefs-d'œuvre philosophiques auxquels s'alimentent encore les philosophes ou les scientifiques d'aujourd'hui.

On sait que le latin et le grec sont peut-être en régression au point de vue pratique, mais le français et l'anglais sont en progression. C'est pour cela que tous les gens éclairés, larges d'esprit, conseillent à ceux qui veulent se piquer de culture ou de compétence, à ceux qui veulent communiquer avec les hommes, leurs frères, de toutes les races, d'apprendre une langue seconde.

Et, cet après-midi, un député au Ralliement créditiste citait une foule de pays où le bilinguisme est à l'honneur.

Plus de 2,000 ans avant l'ère chrétienne, monsieur le président, nous trouvons déjà en Mésopotamie—comme l'a dit je ne sais plus quel député du Ralliement créditiste—l'exemple d'un État bilingue...

Une voix: Le député de Frontenac (M. Dumont).

M. Mongrain: —le député de Frontenac, je vous remercie—l'exemple d'un État bilingue où coexistaient deux langues officielles, l'akkadien, langue des conquérants sémites, qui servait pour les usages ordinaires de la vie, et la longue sumérienne, qui était la langue ancienne présémitique du pays conquis, devenue la langue sacrée.

Aujourd'hui, la Suisse est bilingue, de même que la Belgique et le Luxembourg. Il existe des nations africaines et des nations sud-américaines où l'on parle couramment la langue maternelle, le français ou l'anglais et quelquefois trois langues.

• (8.20 p.m.)

Plusieurs pays, encore une fois, donnent la preuve que le bilinguisme peut exister, même si, à l'occasion, il suscite certains accrochages inévitables. S'il arrive qu'on se chicane entre frères d'une même famille, il se peut qu'entre membres d'un même peuple bilingue, on se chicane sur les détails. Mais sur l'essentiel, on se comprend mieux quand on est capable de parler des langues qu'on comprend habituellement et lorsqu'on n'a pas besoin d'interprète pour se faire comprendre.

En somme, monsieur le président, qu'est-ce qu'on veut chez nous? Si un Anglo-Canadien peut parler français, en plus du prestige personnel que cela lui confère, du plaisir d'entretenir des relations plus facilement avec tous ses concitoyens, en plus de lui procurer une compétence accrue, il pourra compter sur la reconnaissance de son gouvernement s'il fait partie de la Fonction publique. Quant au Canadien français qui s'est imposé l'effort d'apprendre l'anglais, il pourra bénéficier des mêmes avantages.

On veut aussi que les Canadiens français se sentent chez eux dans tout le pays, comme les Canadiens anglais se sentent chez eux quand ils viennent au Québec, parce qu'on parle leur langue, par courtoisie d'abord, et aussi par devoir de fraternité entre citoyens d'un même pays.

Encore une fois, il n'est pas question de contraindre qui que ce soit de connaître immédiatement les deux langues. Il s'agit simplement d'inciter à le faire tous ceux qui le peuvent et aussi de demander que dans la Fonction publique, on transige avec tous les Canadiens dans une des deux langues officielles.

Évidemment, il restera toujours vrai que ce sera une qualification et une supériorité, en plus de la compétence professionnelle, à mesure égale, que de pouvoir parler deux, trois, ou même quatre langues. Et je suggérerais à tous ceux qui comprennent cela d'en apprendre trois ou quatre.

Voilà un domaine, tout de même, monsieur le président, où l'on peut s'emporter, faire du sentimentalisme, fouetter les passions populaires, faire de la démagogie, faire du fanatisme ou du «jingoïsme»—et l'on aura toujours beau jeu de ce faire—parce que la langue est quelque chose de fondamental chez l'être humain. C'est quelque chose qui lui permet d'exprimer les sentiments de son âme. J'ai vu beaucoup de cas comme celui-là chez moi. J'en vois encore à l'occasion, mais je crois que j'en vois plus dans le reste du pays, si j'étudie l'histoire du Canada des 100 dernières années.

Il s'agit d'un appel que je lance à nos frères canadiens-anglais du reste du pays qui comprennent le bon sens, afin que cessent ces exagérations que nos jeunes gens en colère du Québec nous ont servies depuis quelques années, parce qu'ils en ont marre, comme disent les Français, de subir ces injustices, de se faire faire des promesses qui n'ont aucun lendemain.

C'est encore une fois à la conscience de tous les députés que je fais appel. Je les incite à ne pas écouter les jérémiades de ceux qui pratiquent justement cette discrimination et qui ne veulent pas ou ne peuvent com-

prendre qu'il y a véritablement deux peuples, qui ont droit à leur langue propre.

Je crois que c'est plutôt le devoir de tous les députés de retourner chez eux et d'expliquer ce principe à ceux de leurs commettants qui ont de la difficulté à le comprendre et de leur démontrer qu'au Québec, nous ne demandons pas de faveurs, comme le disait l'honorable député de Charlevoix cet après-midi, mais tout simplement d'être traités sur un pied d'égalité avec les autres citoyens, dans tout le Canada, comme on nous a traités sur un pied d'égalité avec eux jusqu'ici quand il s'est agi de payer des taxes ou de faire du service militaire pour sauver la patrie.

Monsieur le président, les compagnies comprennent ces choses-là aujourd'hui et elles donnent des cours à leurs employés.

On invoque un argument constitutionnel. On veut jouer au légalisme pour essayer de mettre obstacle à cette décision du Parlement, qui consacrera, une fois pour toutes, ce que l'on attend depuis au-delà d'un siècle. Ce n'est pourtant pas une question que l'on va régler simplement en soulevant des objections constitutionnelles, car il y a 6 millions de Canadiens qui pensent, au plus profond d'eux-mêmes, que l'heure est venue d'être considérés sur un pied d'égalité avec tout le monde.

De ce nombre, plus de 5 millions de ma province n'accepteront plus demain d'être traités sur un pied d'infériorité. On a exigé d'eux, pour leur permettre de travailler dans la Fonction publique, qu'ils parlent l'anglais. Ils l'ont appris, même dans des cas où ils n'en avaient pas besoin. Nous demandons à nos concitoyens de langue anglaise de faire la même chose envers les Canadiens français.

On peut jeter de l'huile sur le feu, mais je crois que la meilleure conclusion que je pourrais tirer serait de remercier et de féliciter les députés qui ont reconnu le principe.

Je félicite en particulier le chef de mon parti, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) d'avoir eu le courage de présenter ce bill.

Je remercie et je félicite le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) d'en avoir accepté le principe. Je remercie aussi le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) d'avoir défendu cette cause.

Nous pouvons peut-être avoir des divergences d'opinions sur la façon d'appliquer le bill, mais je crois que sur le principe, si nous favorisons la démagogie et la discrimination, si nous nous divisons au lieu de nous unir et de convaincre tous les Canadiens qu'il s'agit d'une question importante et urgente, nous aurons mal servi le pays.

Monsieur le président, le bill est trop important pour qu'on se permette une telle attitude. Voilà pourquoi je suis très heureux de constater qu'un grand nombre de mes collègues, de tous les partis, appuient le principe de ce bill, grâce auquel le prochain siècle sera plus prospère, parce que les Canadiens se comprendront mieux. Au lieu de faire des équivoques dans leurs relations, ils parleront des langues qu'ils comprennent.

Je conclus en rappelant cette parole de Saint-Exupéry, et je cite:

Le plus beau métier des hommes, c'est d'unir les hommes, ...

Et la meilleure façon de les unir, c'est de les aider à parler des langues qu'ils comprennent mutuellement.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, selon le nouveau Règlement de la Chambre, nous faisons à cette étape du débat des suggestions préalables au renvoi du bill au comité spécial qui sera créé pour en faire une étude plus approfondie. En règle générale, le débat ne devrait pas se prolonger à cette étape. Toutefois, je vais profiter de la deuxième lecture pour formuler des recommandations que le comité, j'ose l'espérer, voudra bien prendre en considération lors de son étude du bill. Si je le fais maintenant, c'est que j'ai appris par expérience que, selon le nouveau Règlement, il arrive qu'il soit extrêmement difficile à un simple député de participer directement au débat à l'étape de l'étude en comité.

Nous n'avons que quelques députés qui nous représentent au comité. Je me souviens du récent débat sur le bill C-150. Après l'examen de la question à l'étape du comité, il était impossible pour un simple député de faire étudier sérieusement des amendements à la mesure. Encore cet après-midi, une nouvelle complication a surgi à cause du régime de comités. Le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui examine très minutieusement les questions relatives au ministère du secrétaire d'État (M. Pelletier), a été convoqué pendant la séance de la Chambre. Certains d'entre nous ont protesté au comité cet après-midi et souligné que la Chambre des communes était saisie d'une autre mesure extrêmement importante. Tous les députés conviendront, je crois, que les députés se doivent d'être présents à la Chambre des communes, y compris les membres

du cabinet. Il était doublement important que les députés soient présents à la Chambre puisque le secrétaire d'État dirige la discussion de la mesure à la Chambre.

Ayant dû assister à une réunion de comité, je n'ai pu, hélas, entendre la déclaration du ministre de la Justice (M. Turner) qui, croyions-nous, serait chargé d'exposer à la Chambre cette importante question. Mes propos ce soir ne pourront donc pas s'inspirer de l'exposé du ministre de la Justice. Plusieurs députés ont dû détourner leur attention de la Chambre par la convocation, à mon sens inutile, du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui s'est réuni pour étudier une autre question, la mise sur orbite de Télésat. Le projet de Télésat n'a jamais été déclaré prioritaire par le leader du gouvernement à la Chambre. Nous comprenons donc mal pourquoi le gouvernement oriente les députés vers d'autres délibérations, à un moment comme celui-ci, surtout si l'on songe que le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État et d'autres députés ont signalé que le bill C-120 était d'une importance capitale puisqu'il visait à sauvegarder l'unité nationale.

• (8.30 p.m.)

Selon l'Orateur précédent, le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) quand le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) affirme que l'on renvoie la balle au secrétaire d'État (M. Pelletier), il formule une critique injustifiée; le bill serait si important que deux ministres doivent en diriger la discussion à la Chambre des communes. C'est une indication que le gouvernement accorde la priorité à cette mesure. Alors, pourquoi faire porter ailleurs l'accent d'importance?

M. Osler: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) peut-il poser une question?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, s'il le veut.

M. Osler: Je voudrais poser une question à deux fins.

L'hon. M. Monteith: Elle l'est sûrement.

M. Osler: Lorsque j'ai assisté à la séance du comité de la radiodiffusion ce matin, le député était absent. Il aurait pu y assister s'il s'intéresse à la radiodiffusion et je me demande pourquoi il ne l'a pas fait. Je voudrais savoir également si l'on accorde au très honorable représentant de Prince Albert le privilège d'exposer toutes ses idées sans avoir assisté à la séance, pourquoi l'honorable député ne pourrait pas en faire autant.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

Une voix: Où était le député le mois dernier?

M. Muir (Lisgar): Winnipeg serait heureux de vous entendre.

L'hon. M. Dinsdale: Le député déclare qu'il veut poser une question à deux fins. A mon avis, sa question est à double sens, car comme je l'expliquais au comité avant l'arrivée de l'honorable représentant cet après-midi—il était aussi en retard, il n'y était pas cet après-midi, ni, *a fortiori*, ce matin...

M. Forrestall: Nous faisons tous la grasse matinée de temps en temps.

L'hon. M. Dinsdale: Comme je l'ai expliqué au comité, et c'est là un des problèmes que pose le régime des comités et qui nuit à l'efficacité de la Chambre des communes, on ne peut être à deux endroits à la fois, et j'étais très occupé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Mais ce que je veux faire ressortir ici, et qui semble irriter les vis-à-vis, c'est que le gouvernement dévalorise le rôle du Parlement, et c'est ce qui arrive à l'occasion de ce bill. Ce bill a été présenté avant que n'en soit arrêtée la forme définitive. Nous sommes saisis de certains amendements mais ils ne signifient rien tant qu'ils n'auront pas été renvoyés au comité et que celui-ci ne les aura pas approuvés ou rejetés. Les membres de l'opposition n'ont même pas pu proposer d'amendements, et c'est donc dans une sorte d'ambiance irréelle que nous discutons à l'heure actuelle un sujet aussi important. C'est M. Charles Lynch, je crois, qui a dit, après le débat de vendredi, que c'était pure folie de la part du gouvernement d'irriter le Parlement sur un sujet aussi controversé en négligeant de saisir la Chambre des amendements envisagés.

J'ai aimé la déclaration que le secrétaire d'État a faite lorsqu'il a présenté le bill. Il parle anglais avec un accent qui charmerait le cœur de ma vieille mère irlandaise, et à la manière dont il le parle on voit bien qu'il a déjà assumé les responsabilités de ministre de

la culture. Il va de soi qu'un ministère des Affaires culturelles, à supposer que celui-ci soit un jour créé au Canada, exigerait l'art consommé du propagandiste, et j'ai trouvé que le secrétaire d'État, s'est, à ce point de vue, acquitté efficacement de ce côle vendredi après-midi. Mais la vérité—on le voit au fait que le gouvernement est schizophrène et partagé sur ces questions—c'est que le gouvernement a souligné, au comité, l'importance du Télésat et des autres programmes de développement touchant à l'économie du Canada, comme s'il s'agissait de la base même de notre progrès et de nore expansion. Si je prends la parole ce soir, c'est que je suis fermement convaincu qu'à cette étape de la présente session parlementaire, le gouvernement devrait accorder la priorité aux questions économiques et non aux questions symboliques ou culturelles. Telle est l'opinion de quelques personnalités dirigeantes très sérieuses du Québec et d'autres provinces du Canada.

Je prends la parole ce soir à titre de représentant d'une circonscription de l'Ouest, région aux prises avec un problème qui aura de très graves répercussions économiques si ce gouvernement temporisateur n'agit pas promptement. Je veux parler, bien entendu, de la situation des céréales dans les Prairies. Depuis la convocation du Parlement, l'automne dernier, les députés de l'Ouest demandent au gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour faire face à cette crise qui sévit chez les producteurs céréaliers des Prairies, et qui s'aggrave chaque jour. Or le gouvernement se contente de piétiner sur place et de nous assurer qu'il interviendra en temps utile. De toute évidence, il ne comprend rien à l'économie des Prairies où le cultivateur a déjà entrepris une nouvelle campagne agricole. Il doit faire face à ses dettes de l'année passée, qu'il ne peut payer sans vendre ses récoltes. Comme l'a signalé le député de Marquette (M. Stewart) cet après-midi, bon nombre de points d'expédition dans l'Ouest sont encore sur une base unitaire. Ils n'ont même pas obtenu leurs quotas initiaux.

Je veux protester de toutes mes forces contre ce gouvernement de la société juste qui évite de s'attaquer aux vrais problèmes qui sapent les bases de l'unité nationale et de la Confédération canadienne. Je suis fortement appuyé à l'intérieur même des rangs des ministres à cet égard, et j'espère que le représentant de Winnipeg-Sud (M. Richardson) traitera de cette question à la Chambre, car dans un discours énergique, prononcé lors du congrès pour la direction du parti libéral provincial, tenu à Winnipeg, il y a une semaine samedi dernier, il l'a bel et bien déclaré:...

M. Orlikow: Il le regrettera.

L'hon. M. Dinsdale: Voici ce que dit l'article:

M. James Richardson, nommé récemment ministre fédéral des Approvisionnements et Services, déclare qu'il est temps de mettre fin à l'aliénation de l'Ouest par l'Est du Canada.

Le représentant de Winnipeg-Sud a déclaré, lors du congrès pour la direction du parti libéral tenu samedi, que l'Ouest devrait avoir le droit de mettre sur pied ses propres accords de tarifs commerciaux et que la grande entreprise devrait permettre à l'Ouest de conserver des revenus qui sont actuellement canalisés vers l'Est par les sièges sociaux qui s'y trouvent.

Les gens de l'Ouest, dit-il, ne veulent pas se retirer de la Confédération, mais ils tiennent à renégocier les conditions dans lesquelles ils y sont entrés.

L'article se poursuit dans ce sens.

«A l'heure actuelle, a-t-il dit, une foule d'avantages, économiques disproportionnés reviennent à l'Est du Canada par suite des structures gouvernementales et commerciales.»

L'Ouest est bien prêt à offrir ses vastes ressources et sa force économique à l'ensemble du Canada, mais «ce que les gens de l'Ouest ne veulent pas, c'est de devenir des vassaux de l'Est».

Ce sont les paroles du ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson). Elles reflètent l'attitude qui est extrêmement répandue dans une importante région du Canada, soit à l'ouest de la tête des Grands lacs. Je voudrais aussi signaler que lorsqu'il s'est agi des problèmes touchant la Confédération et l'unité nationale dans le passé, ce ne sont pas les affaires culturelles, sociales ou linguistiques qui ont déchiré le corps politique, mais plutôt le mécontentement sur le plan économique.

• (8.40 p.m.)

Permettez que je remonte au temps des progressistes. Ils ont dédaigné la CCF, qui allait donner naissance au Nouveau Parti démocratique. Mouvement essentiellement agrarien, les progressistes, eux, ont engendré le Crédit social. Il est intéressant de noter que ces deux groupes qui ont émigré vers l'Est en grand nombre, soulignent maintenant l'importance des questions symboliques et culturelles par opposition aux problèmes économiques essentiels sur lesquels a insisté le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson).

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande votre indulgence, mais j'aimerais savoir de quel sujet nous discutons ce soir à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): J'ai le plaisir de faire savoir au député que nous sommes en train d'étudier le bill C-120.

M. Guay (Saint-Boniface): Je suppose, monsieur l'Orateur, que vous voulez dire le bill sur les langues officielles. Je l'ai ici. Je voulais simplement m'en assurer.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je pense que le député en arrive au sujet.

L'hon. M. Dinsdale: Je répondrai d'abord au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'aurais cru que le député de Saint-Boniface (M. Guay) aurait partagé l'opinion de son ami de Winnipeg-Sud (M. Richardson) et reconnu que les problèmes économiques sont tout aussi importants, sinon plus, que ces autres questions, lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes canadiens d'ordre politique. Ce que je dis là me semble refléter la pensée des députés de l'Ouest. Je ne doute pas que le député de Saint-Boniface se joigne à nous et à son honorable ami, le ministre des Approvisionnements et Services, pour répéter, ici à la Chambre, ce que ce dernier a dit à Winnipeg la semaine dernière.

Les problèmes économiques sont toujours reflétés par les problèmes sociaux et politiques. J'ai déjà donné à entendre que le mouvement progressiste était un reflet des conditions économiques du Canada agricole. Prétendre que le Canada est une nation difficile à gouverner est devenu un poncif. Nos amis du gouvernement de la société juste sont en train de s'en apercevoir: les problèmes ne s'évanouissent pas dans l'aura des charismes. On reste aux prises avec une réalité économique permanente.

Le secrétaire d'État disait, dans son discours, l'autre jour, que l'unité n'exige pas nécessairement l'uniformité. Nous sommes tous d'accord sur ce point. D'après certains, seule la diversité est gage d'unité au Canada. Il a fallu une forte dose de bonne volonté et de tolérance pour en arriver à l'étonnante mesure d'unité nationale qui règne d'un océan à l'autre au Canada, où l'on trouve des ethnies si diverses. J'ai toujours été frappé, dans mes randonnées aux quatre coins du pays, de constater notre continuité et nos progrès en tant que nation, alors que nous avons permis aux différents groupes ethniques qui constituent le Canada de conserver leur langue et certains aspects de leur héritage culturel—et même dans l'Ouest du Canada, certains droits linguistiques.

Je ne crois pas que l'Ouest du Canada doive se sentir humble devant quiconque, pas même devant le secrétaire d'État, les progrès qu'il a accomplis ces dernières années pour accepter ce qu'on appelle maintenant communément le fait français. La province du Manitoba a montré la voie sous ce rapport quand l'honorable Duff Roblin était premier ministre. Aucune mesure coercitive n'a été imposée; tout s'est déroulé dans une atmosphère de cordialité et de tolérance, qui est à la base même du principe de la mosaïque si cher aux Manitobains.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Malheureusement, depuis quelques années le Canada, qui donnait autrefois au monde un exemple éclatant des vertus de tolérance, de bonne volonté et de respect mutuel des différences ethniques, culturelles et linguistiques, commence à avoir des allures d'une république de bananes plutôt que d'un pays nordique, fort et libre. Je songe à ce qu'on appelle parfois la révolution tranquille—de fait, elle n'a pas été très tranquille. Elle a créé une atmosphère d'incertitude et de déséquilibre dans laquelle les citoyens de bien des régions du Canada trouvent difficile de réaliser la destinée du Canada, en tant que nation, telle qu'ils ont pris l'habitude de la concevoir.

J'ai ici des citations pertinentes mais, faute de temps, je ne pourrai vous les lire. Des commentateurs sérieux ont déjà signalé que ce qui menace vraiment l'équilibre de l'unité nationale au Canada, c'est l'exportation de la révolution tranquille. Au fur et à mesure que la révolution tranquille est exportée vers l'étranger, elle tend à devenir plus bruyante, entraînant les débats qui ont secoué la scène politique au Canada ces dernières années.

Le Canada est une nation de minorités. Nous parlons de la majorité d'expression anglaise, mais cette majorité est composée de nombreuses minorités dont la plupart, dans l'Ouest du Canada, gardent leurs coutumes ancestrales. Je n'ai pas à insister sur ce point. Dans ma propre province, comme dans chacune des provinces des Prairies, on trouve des îlots aux caractéristiques culturelles très distinctes. Ces gens suivent leurs offices religieux dans leur propre langue; ils ont même leurs propres émissions radiodiffusées; c'est une chose peut-être difficile à comprendre pour les députés qui viennent d'autres régions du Canada, mais elle offre un démenti à ceux qui disent que les gens de l'Ouest sont intolérants, qu'ils veulent remonter aux plaines d'Abraham et à toutes ces autres sottises. Nous tentons d'éviter l'absurde nationalisme étroit qui a déchiré l'Europe et qui, de fait, explique pourquoi un si grand nombre de ceux qui font partie de ces groupes ethniques sont d'abord venus au Canada. Ils ont trop souffert des guerres et querelles du XIX^{e} siècle; leur venue au Canada est un exemple éclatant de leur compréhension et de leur tolérance envers les différences ethniques et culturelles.

Il est facile de susciter des troubles au Canada à cause des nombreuses minorités

ethniques qui s'y trouvent. Nous aimons dire que nous sommes tous égaux mais il est possible, je suppose, d'ajouter que certains sont plus égaux que d'autres. Nous parlons de races fondatrices. Pour ma part, je n'aime pas cette expression; elle rappelle un peu trop le racisme de l'Allemagne avant la seconde guerre mondiale et le genre de propagande à laquelle Goebbel, le ministre de la Culture de l'Allemagne nazie, avait recours pour tenter d'expliquer le pangermanisme et les autres idioties qui ont déchiré l'Europe dans l'holocauste le plus sanglant qu'ai jamais vu le monde.

• (8.50 p.m.)

Je me demande souvent ce que pensent de cela nos amis indiens qui, après tout, étaient ici bien avant nous. Comme l'un d'entre eux a dit avec humour, si les Indiens avaient eu des lois plus strictes quant à l'immigration, le Canada ne serait pas aux prises avec ses problèmes actuels.

Des progrès ont été réalisés graduellement. Il est toujours encourageant de voir les enfants des immigrants, les Canadiens de la seconde génération se proclamer fièrement Canadiens tout court. Malheureusement, je le répète, le Canada a actuellement des problèmes et le Parlement devra s'y attaquer au cours des prochaines semaines. Pourquoi ces problèmes, notamment dans l'Ouest du Canada? Je pense que le point crucial est que ces mesures semblent à beaucoup être coercitives et personne n'aime la coercition. L'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) récemment a tenu les propos suivants lors d'une réunion de la ligue du Crédit Social du Manitoba, comme le rapporte la *Tribune* de Winnipeg du 19 avril:

> Je m'oppose à pareille loi, car elle se fonde sur la contrainte, et j'abhore la contrainte gouvernementale.
>
> Si cette loi est adoptée, elle garantira l'usage du français dans l'administration fédérale, les tribunaux et les écoles dans toutes les régions qui comptent un grand nombre de francophones.

Puis il a abordé le sujet dont je viens de traiter. Je cite l'article du journal:

> Les difficultés des producteurs de céréales de l'Ouest sont plus importantes pour l'économie du pays—et de beaucoup—que la question linguistique. L'erreur de M. Trudeau a été de donner l'impression que tout le monde ... serait forcé d'apprendre le français a dit M. Caouette.

Ainsi, monsieur l'Orateur, c'est l'élément de contrainte de la mesure législative qui tracasse tous les gens venus au Canada pour se mettre à l'abri de ces questions, qui ont semé l'émoi en Europe avant et après la guerre et qui sont à l'origine des guerres les plus sanglantes de l'histoire.

Certains disent que le bill n'est pas nécessaire, qu'il suffit de respecter l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis d'accord. L'esprit de cette loi s'est propagé de façon prodigieuse ces dernières années. A preuve l'application des principes de radiotélévision et l'introduction de l'interprétation simultanée à la Chambre. A mon arrivée au Parlement il y a dix-huit ans, le français y était rare. Seuls les députés du Québec, de certaines parties du Nord de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick étaient vraiment bilingues. J'ai étudié le français durant toutes mes années de collège, mais je ne suis toujours pas bilingue. Ce n'est pas une langue vivante pour moi, car je n'y fus pas exposé et je n'ai pas eu l'occasion de m'en servir. Elle n'est pas devenue la langue de ma vie quotidienne, et c'est là que la contrainte par la loi crée des difficultés. Le gouvernement en est conscient, et c'est pourquoi il a introduit des amendements. Le gouvernement a entendu les plaintes en provenance des Prairies et de ses propres partisans; il présente ces amendements pour atténuer la contrainte législative apparente dans le bill et pour le rendre acceptable à ses tenants et aux Canadiens en général. Nous ne saurons pas si on y réussira. Quoi qu'il en soit, ces amendements doivent être soumis au comité.

On a soulevé la question constitutionnelle. J'en ai soufflé mot en passant. D'aucuns soutiennent que ce projet de loi est inutile, que c'est un trompe-l'œil et qu'il donnera des pouvoirs à certains. C'est peut-être la base du ministère de la Culture que le secrétaire d'État voudrait établir. Ainsi qu'il l'a dit souvent d'un bout à l'autre du pays, une fois cette mesure adoptée, il aura les instruments qu'il lui faut pour diriger un ministère de la Culture et exposer les opinions qu'il veut transmettre. Comme le chef de l'opposition l'a dit, le comité devra examiner attentivement la question constitutionnelle. La question des droits provinciaux intéresse vivement les premiers ministres de l'Ouest.

Le premier ministre change constamment d'avis sur cette question. Dernièrement il a eu une querelle avec l'ex-ministre des Transports, au sujet de l'interprétation du terme fédéralisme. L'ex-ministre des Transports se prétend fédéraliste, tandis que le premier ministre serait un provincialiste de droite. Il s'agit d'une dispute de famille, sur laquelle nous ne savons pas exactement à quoi nous en tenir. J'espère que le premier ministre prendra part à ce débat; il faut absolument qu'il le fasse. Sur cette question, le premier ministre semble embrasser la cause opposée.

Il semble croire qu'Ottawa a le droit d'intervenir dans les affaires culturelles de chacune de nos provinces.

On a soulevé la question des districts bilingues. Ces districts bilingues mèneront aux ghettos qui engendreront des problèmes semblables à ceux des réserves indiennes. La ségrégation produit toujours des ghettos culturels. Ce problème a suscité une très vive réaction de la part des autres groupes ethniques de l'Ouest. «Et nous?» disent-ils. Lorsque le premier ministre a fait sa campagne électorale dans l'Ouest, on lui a demandé: «Aurons-nous aussi le privilège de créer des districts linguistiques ou des districts bilingues?» «Oui, si les gens le demandent» a répondu le premier ministre. Monsieur l'Orateur, une réponse comme celle-là n'a fait qu'embrouiller les choses. Dans le monde où nous vivons, une culture ou une langue ne saurait rester pure. Par exemple, on dit que les Américains, et surtout ceux des États-Unis, ne parlent plus l'anglais, que leur langue est aujourd'hui complètement transformée et que si un habitant du Sud des États-Unis parle à un habitant du Nord du continent, il faut presque un interprète pour combler l'abîme entre les deux langues anglaises différentes. Une langue s'altère vite, et nous voyons ce qui arrive dans l'Ouest canadien, où un nouvel esprit canadien, distinct de tout ce qu'a produit le passé, voit le jour. Il se répand très rapidement et, je le répète, il repose sur la bonne volonté et la tolérance manifestées par ceux qui composent la physionomie multiple de l'Ouest du Canada.

Dans sa forme actuelle, la mesure à l'étude tend à diviser. Le premier ministre l'a compris, et c'est pourquoi il essaie de présenter des amendements. Le ministre de la Justice l'a compris aussi. Il a parcouru le pays en essayant d'atténuer la division qu'entraîne la mesure. Le secrétaire d'État a, lui aussi, voyagé dans le pays, mais ses déclarations ont empiré les choses. Il ne se rend pas compte, je pense, de l'effet qu'ont produit ses déclarations dans l'Ouest. Je vais en mentionner une ou deux, il comprendra peut-être alors pourquoi son pèlerinage dans l'Ouest a causé tant d'inquiétude. Dans le discours qu'il a prononcé au cours de la réunion de fondation de la Société franco-manitobaine, à Saint-Boniface, il a promis que des inspecteurs ou surveillants fédéraux seraient placés d'un bout à l'autre du pays pour encourager le bilinguisme dans les districts bilingues désignés. Ils seraient en quelque sorte des protecteurs du bilinguisme dans l'Ouest.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Cochrane (M. Stewart) invoque-t-il le Règlement?

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. Stewart (Cochrane): Pas précisément, monsieur l'Orateur. Le député de Brandon-Souris me permettrait-il de lui poser une brève question?

L'hon. M. Dinsdale: A la fin de mon discours, s'il vous plaît. Il n'est pas juste, je pense, de m'interrompre de la sorte.

Une voix: Le discours peut durer toute la nuit.

L'hon. M. Dinsdale: Certains députés cherchent à restreindre la liberté de parole.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Dites quelque chose.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Si je ne dis rien, pourquoi certains députés sont-ils si agités? Pourquoi des députés posent-ils tant de questions s'ils ne s'intéressent pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Cochrane invoque le Règlement.

M. Stewart (Cochrane): En effet, monsieur l'Orateur. Je veux simplement rappeler au député de Brandon-Souris de nous dire s'il est pour le projet de loi.

L'hon. M. Dinsdale: Si je dépendais du whip libéral, je devrais me prononcer immédiatement, comme le député de Cochrane. Les libéraux ne pensent pas par eux-mêmes. Dans notre parti, nous avons la latitude d'examiner les problèmes et de nous former une opinion.

L'hon. M. Pelletier: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député m'a cité. Il a dit «à moins que la citation ne soit trompeuse»—et je voudrais lui dire qu'elle l'est.

L'hon. M. Dinsdale: Dans le même discours, monsieur l'Orateur...

Une voix: Est-ce une citation?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, je cite, monsieur l'Orateur.

«Pour éduquer ainsi le public, a-t-il dit, nous allons utiliser largement les découvertes des sciences du comportement. Elles nous permettront d'en arriver sans heurts à ce degré de civilisation qui fait que les groupes ne cherchent plus à imposer leurs opinions par la force de leur nombre et de leur importance.»

Quand le secrétaire d'État (M. Pelletier) commence à parler des sciences du comportement...

L'hon. M. Pelletier: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le

texte de ce discours existe. Je peux le remettre à l'honorable représentant et il n'y trouvera pas les paroles qu'il vient de citer. Il ne s'agissait pas de remarques improvisées. Je ne sais d'où il tire sa citation.

L'hon. M. Dinsdale: Je cite le compte rendu du discours dans un journal...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: Ce passage est entre guillemets et figure dans un article rédigé par un journaliste très distingué.

Des voix: Qui?

L'hon. M. Dinsdale: M. Charles Lynch des Southam News Services.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Dinsdale: Eh bien, les députés ne semblent pas avoir beaucoup confiance en M. Lynch. C'est leur affaire. Je signale simplement au secrétaire d'État que sa présence dans l'Ouest est devenue un sujet de préoccupation. Je pourrais continuer à faire des citations. J'en ai conclu que c'est un sujet de discorde, car il s'agit de discrimination.

J'aborde maintenant le principal problème, que l'on m'a exprimé maintes fois. Si le bilinguisme est une condition nécessaire pour obtenir un poste dans la fonction publique, il est évident que dans de nombreuses régions du Canada, des gens qui sont, par ailleurs qualifiés, seront désavantagés. Il est difficile de devenir bilingue dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et l'Ouest du Canada, car nous n'avons pas les possibilités voulues.

Si le bilinguisme est une condition préalable, comme elle semble évidemment l'être, une distinction injuste est alors faite notamment à l'égard du personnel qui possède une compétence scientifique ou professionnelle. Les professionnels et les hommes de science ont leur propre idiome. Il faut être engagé dans ces domaines pour connaître l'idiome scientifique.

Les régions bilingues du Canada sont très restreintes. Les résidents de langue anglaise et française du Québec ont un avantage évident. Ils sont bilingues à la suite d'une tradition et d'un patrimoine bilingues qui remontent fort loin. Il faut appuyer nettement dans cette mesure sur l'avancement au mérite. Nous devons tenir compte de la préférence accordée aux anciens combattants. Nous ne serions pas ici en train d'examiner cette mesure si ce n'était le sacrifice accompli par des Canadiens durant les deux guerres mondiales.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Je mentionne en passant le cas des commissionnaires qui n'étaient nullement mêlés à toute l'affaire et qui avant même l'adoption du projet de loi ont été assujettis arbitrairement aux dispositions du bill C-120. Il s'agit du groupe peut-être le moins capable de se défendre.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Dinsdale: Le premier ministre (M. Trudeau) a dit facétieusement que ceux qui ne seront pas bilingues seront garçons d'ascenseur. Des réflexions comme celle-là ne favorisent pas l'unité nationale.

Une voix: Prouvez-le ou taisez-vous!

M. Horner: Nieriez-vous qu'il l'a dit?

Une voix: Quand?

M. Horner: Lisez les journaux.

L'hon. M. Dinsdale: L'esprit unitaire a toujours animé les gens de l'Ouest. Dans l'Ouest, on a l'habitude de dire que les sages viennent de l'Est. Ceux que nous appelons les trois sages sont le premier ministre, le secrétaire d'État et le ministre de l'expansion économique régionale (M. Marchand). Ce sont les instigateurs de la mesure à l'étude. On dit aussi dans l'Ouest que si tous les sages viennent de l'Est, plus ils sont sages, plus ils se pressent. Le premier ministre est allé dans l'Ouest. Il a parlé du blé et des problèmes qu'il cause. Je pense qu'il y a appris quelque chose. Le secrétaire d'État est aussi allé dans l'Ouest. Il s'est sûrement assagi, car il n'accepte plus les discours qu'il a prononcés là-bas.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: La question doit maintenant être déférée à un comité parlementaire. Il incombe aux représentants élus du peuple de la régler. La Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a parcouru le pays, a soulevé beaucoup d'inquiétude. Ses membres n'étaient pas élus par le peuple. Si nous voulons maintenir l'unité nationale, nous devons aller au fond du problème, et éviter la technique de la confrontation. Ce n'est pas le genre de dialogue dont le Canada a besoin à ce moment critique de la Confédération. Il nous faut plus de coopération.

En terminant, je vais vous donner lecture de certaines déclarations du premier ministre. Il a dit: «Nous sommes des politiciens et non des philosophes; des solutions de compromis

s'imposent souvent; l'esprit de compromis doit prévaloir». J'aimerais répéter le vieux dicton que la politique est l'art du possible. Renonçons aux divergences trop fréquentes qui ont marqué la session actuelle du Parlement.

• (9.10 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, aucun membre de notre parti, ni personne certes qui, comme moi, vient d'une région métropolitaine, ne niera que notre Parlement est en butte à des problèmes économiques énormes et pressants. Les représentants des régions rurales soutiendraient sans doute la même chose. Pourtant, on aurait tort à mon avis de dire que ce projet de loi sur les langues officielles a été présenté trop tôt. En principe, il est conçu pour redresser une vieille mais grave injustice.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Peut-être même arrive-t-il trop tard.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Si notre Parlement doit résoudre les problèmes économiques qui se posent au sein d'un système fédéral, l'unité doit régner. Sans elle, un régime fédéral ne saurait se développer ou même exister pendant très longtemps.

Dernièrement, j'ai eu l'occasion d'étudier l'échec d'une fédération qui a donné lieu à une guerre sanglante. Mais si nous pouvons tirer une leçon de l'échec tragique de la Fédération nigériane, c'est qu'une fédération doit essentiellement reposer sur le consentement, le consentement à un régime qui permette à ses membres d'accomplir ensemble des fonctions dont un gouvernement central peut le mieux s'acquitter mais qui malgré tout reconnaisse à fond la diversité culturelle.

La culture n'a pas d'aspect plus important que la langue. Le Canada n'aurait pas pu exister sans respecter les différences de langues entre les deux principaux éléments responsables de l'existence du Canada en tant que nation. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique le prouve, mais je crois que la majeure partie de la population anglophone du Canada n'a pas, peut-être inconsciemment et involontairement, respecté l'égalité des deux langues officielles à bien des égards. Il faut donc nous empresser, dans un élan de générosité, de remédier à notre négligence. Selon moi, le projet de loi n'est qu'un acte de simple justice.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Le bill est en grande partie déclaratoire. L'article 2 en constitue l'essence. On y proclame que les langues officielles du Canada, pour tout ce qui relève de la compétence fédérale, jouiront d'un statut, de droits et de privilèges équivalents. Le reste du bill n'est que modalités, et j'espère que les membres du comité s'assureront qu'elles sont adaptées à l'objectif, qu'elles ne sont pas coercitives et que, sous prétexte de protéger les droits de certains, elles ne nuisent pas aux droits d'autrui.

Qui, je vous le demande, pourrait s'opposer au principe du bill? Il s'agit d'une simple déclaration fondée sur un fait historique.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Si nous voulons que le Canada continue d'exister en tant que nation, c'est une réalité que nous devons sans cesse avoir à l'esprit.

Cet après-midi, dans un discours excellent et plein d'éloquence, le ministre de la Justice (M. Turner) a parlé des objections qu'il avait entendu élever contre le bill dans différentes parties du Canada. Je ne traiterai que de la première de ces objections, et je pense qu'il l'a présentée sous forme de question—pourquoi nous forcer au bilinguisme par des mesures législatives quand nous y tendons de notre plein gré?

Je conviens, monsieur l'Orateur, que nous y tendons sans législation. Je reviendrai là-dessus plus tard. Mais une loi n'est pas simplement coercitive et je ne pense pas que celle-ci le soit. Le commissaire désigné par le bill—si telle est la forme que doit revêtir celui-ci après que la Chambre aura fini de l'examiner—et certainement le Conseil consultatif des districts bilingues que le bill permet de créer s'il demeure plus ou moins dans sa forme actuelle, enquêteront à titre privé, et s'ils veulent faire preuve de sagesse, ils utiliseront la persuasion plutôt que la coercition. Cependant, une mesure législative de cette nature exprime ou peut exprimer la conviction morale du peuple canadien. Elle peut être, et je pense qu'elle sera, une déclaration solennelle de la volonté du peuple canadien au sujet d'un point essentiel à l'ensemble de la Confédération.

Comme je l'ai dit il y a un moment, en pratique, le bilinguisme a considérablement progressé au Canada. Cela est sans doute dû, en partie, à une nouvelle attitude. Il faut certainement aussi en attribuer le mérite aux moyens de communication modernes, aux méthodes d'enseignement des langues, beaucoup plus à la page. Il n'y a aucune raison pour qu'un nombre croissant de Canadiens ne

puisse jouir du grand privilège de connaître plus d'une langue.

Je suis de ces quelques députés à la Chambre, certains d'entre eux d'expression française et d'autres d'expression anglaise, qui de temps en temps, bénéficient des avantages de cours d'immersion dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Je n'en suis pas au point de vouloir infliger à la Chambre mon français hésitant et maladroit. Je tiens cependant à prévenir les députés que je m'y risquerai avant longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Mais, monsieur l'Orateur, j'ai fait suffisamment de progrès et, je crois, mes collègues également, pour admettre que la connaissance de la belle langue française est un enrichissement pour l'esprit et pour l'intelligence. Personne ne nous oblige à l'apprendre, mais plus nous nous efforcerons de la comprendre, meilleurs Canadiens nous serons.

Je viens d'une circonscription de l'extrémité est de Toronto qui compte très peu de francophones. Dans le passé, certaines personnes auraient pu dire—je ne dis pas que je les aurais approuvées—que les membres de cette circonscription étaient étroits d'esprit, sinon vraiment fanatiques. Mais tout cela a changé. Le ministre de la Justice a surtout parlé des jeunes, et je tiens à rendre hommage à leur tolérance nouvelle. Il y a peut-être encore des fanatiques, mais ils sont sans doute rares. Je crois pouvoir parler non seulement au nom de ma circonscription, mais également pour la région de Toronto d'où je viens. Aujourd'hui, le français est accepté, non pas à contrecœur, mais comme un élément qui enrichit et distingue le Canada et nous rend heureux d'être Canadiens.

Il serait vain d'espérer l'unanimité dans cette Chambre, et l'on ne peut s'attendre à ce que des convictions honnêtes ne soient pas divergentes. Le projet de loi ne constitue pas une fin. A mon avis, il n'est qu'un commencement. Il reste beaucoup à faire dans le domaine constitutionnel avant que nous ayons une constitution adoptée au temps présent. Nous avons, je le répète, des défis économiques à relever. Mais ce projet de loi, une fois amélioré et précisé comme on pourra certes le faire en comité, constitue à mes yeux un pas dans la bonne direction, un gage de tolérance, un moyen essentiel pour fonder la justice sur l'égalité. C'est pour toutes ces raisons que je l'approuve.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Greenwood (M. Brewin) du discours excellent et plein d'enseignement qu'il nous a fait ce soir. J'aurais souhaité que les députés de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), que j'ai entendus cet après-midi, parlent de la sorte, car j'ai eu honte d'écouter leurs propos, qui étaient censés représenter l'opinion des Canadiens de l'Ouest. Monsieur l'Orateur, je suis un Canadien de l'Ouest. C'est pourquoi je tiens à vous dire ce que je pense du projet de loi sur les langues.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Je tiens à vous dire que le premier ministre Bennett est l'un de mes commettants. Or, bien qu'il ne m'ait pas précisément aidé à me rendre ici, je puis, en quelque sorte, parler également en son nom. Certains disent que l'Ouest est aliéné. D'autres prétendent même que le Canada est en train de se disloquer. Certaines de ces personnes siègent à la Chambre. Quelques-unes d'entre elles ont connu des situations politiques meilleures, mais elles sont prêtes à pousser notre pays dans cette direction, ne serait-ce que pour prouver leur thèse. Ces hommes utilisent le bill sur les langues officielles pour réchauffer les préjugés. Ils veulent faire mijoter un salmigondis d'ignorance au sujet du bill lui-même et le servir à la sauce des vieilles méfiances raciales. L'Ouest est-il aliéné? Dans la mesure où le bill y est présenté sous un faux jour, dans la mesure où l'on peut acheter une livre de préjugés dans le bureau d'un premier ministre de l'Ouest, il est aliéné. Dans la mesure où l'autorité fédérale y est faible, l'Ouest est aliéné. Il y a dans l'Ouest deux forces qui s'opposent au bill sur les langues officielles. La première est celle d'un petit groupe de conservateurs inflexibles, celui-là qui s'opposait à l'idée d'un drapeau purement canadien, à l'unification des forces armées et à la modernisation du Code criminel. Il s'oppose maintenant au bill sur les langues officielles.

• (9.20 p.m.)

Avez-vous jamais traversé Drumheller, en Alberta? Des savants y font des fouilles pour exhumer des restes de dinosaures et des fossiles. Ils les expédient aux musées du monde entier parce qu'ils représentent des phénomènes scientifiques extrêmement intéressants.

Une voix: Ils en ont oublié quelques-uns.

M. Howard (Okanagan Boundary): En effet, ils en ont oublié quelques-uns. Il y a quelques années, un certain nombre de ces dinosaures et de ces fossiles se sont joints au parti conservateur et ont été délégués au Parlement. Ils y siègent, ignorants de la découverte du feu et de l'invention de la roue.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Okanagan Boundary): Ils ne se rendent pas compte que la justice dans le

monde commence par la justice chez soi. Ils ne se rendent pas compte que la population du Canada a accordé au premier ministre (M. Trudeau) une écrasante majorité pour réaliser cette justice.

Les gens de l'Ouest ont-ils peur du bill sur les langues? Bien sûr que non. L'Ouest est un pays jeune. Ceux qui ont une mentalité jeune comprennent la nécessité d'être juste envers les Canadiens français. Les gens de l'Ouest sont sûrs de leur force neuve et ils ne craignent pas de laisser une place dans le reste du Canada aux Canadiens francophones. Ils ont connu des immigrants de toutes langues. Ils savent ce que ces Canadiens leur ont apporté de diversité et de richesse. Nous savons aussi que le plus fort groupe minoritaire au Canada est formé de Canadiens de langue française, à qui on a garanti des droits linguistiques spéciaux en 1759 et au moment de la Confédération, en 1867. Nous n'avons pas toujours honoré la lettre ni l'esprit de ces accords. Nous sommes à un moment de l'histoire où les hommes de bonne volonté du monde entier essaient de réparer les anciennes injustices.

Certains se demandent: Où est la société juste? Que ceux qui occupent les banquettes conservatrices sachent que la société juste est ici. Elle commence avec le bill sur les langues. Vous la trouverez dans le bill omnibus et très bientôt dans le bill sur les réclamations indiennes et la nouvelle loi sur les Indiens. Il y a à peine cinq ans les mêmes conservateurs opiniâtres qui se sont opposés au bill sur les langues s'opposaient à ce que le Canada ait son propre drapeau. Dans cinq ans, ils paraîtront aussi incroyablement ridicules au sujet de la question des langues qu'ils le paraissent aujourd'hui à propos du drapeau.

Qui d'autre a de la rancœur dans l'Ouest? Nul autre que les premiers ministres qui comme nombre de leurs prédécesseurs dans notre histoire ont profité de leurs querelles avec Ottawa pour avancer leurs intérêts. Mais la réclame tapageuse de Strom et de Thatcher n'est rien de plus que les habiles manœuvres politiques dont nous avons été si souvent témoins de la part de Mitch Hepburn d'Ontario et de Duplessis du Québec. Les gens de l'Ouest ne se laissent pas prendre par ce genre d'épreuve de force de la part des puissants chefs provinciaux. Ils aiment plutôt cela. Ils respectent les chefs provinciaux qui font preuve d'autorité dans le domaine provincial, mais cela ne veut pas dire qu'ils veuillent les voir s'immiscer dans la juridiction fédérale.

Les premiers ministres des provinces de l'Ouest parlent-ils au nom des gens de l'Ouest dans le domaine fédéral? Non, non, et mille fois non. Ils n'engagent qu'eux-mêmes. Les gens de l'Ouest, comme tous les Canadiens, reconnaissent la séparation légitime des autorités fédérale et provinciale. Chacun pour soi ou comme on dit en anglais «*to each his own.*» Si l'Ouest est aliéné, c'est simplement dans la mesure où le gouvernement fédéral ne s'est pas emparé assez fermement du pouvoir. Il a fait trop de cas des hommes politiques provinciaux qui en réalité n'ont aucune autorité particulière dans les affaires fédérales, pas plus que tout autre électeur qui vote lors des élections fédérales. Les Canadiens reconnaissent les juridictions politiques distinctes. Ils n'y a que les hommes politiques qui s'y perdent.

Si le gouvernement fédéral veut s'assurer la gratitude des habitants de l'Ouest, et de tous les Canadiens, d'autre part, il devra jouer le rôle d'un père sévère qui encourage et aide les provinces, mais qui est toujours prêt à sévir si leurs ambitions individuelles menacent la vie familiale. Les gens de l'Ouest ne savent que penser du bill sur les langues parce que la vérité a été déformée par les adversaires de la mesure. Il n'y aura que cinq ou six districts bilingues dans tout l'Ouest et aucun en Colombie-Britannique. C'est payer fort peu cher le règne de la justice dans tout le Canada.

Cet après-midi, j'ai entendu le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) dire que les droits linguistiques n'ont pas à être garantis par la loi et qu'il vaut mieux s'en remettre à la conscience des hommes pour les faire respecter, on quelque chose d'approchant.

M. McIntosh: Pas du tout.

M. Howard (Okanagan Boundary): C'était à peu près cela. Il suggérait de laisser ces choses-là aux mains des hommes. Combien de fois n'avons-nous pas entendu des réactionnaires tenir ce langage! Une législation équitable de l'emploi, des lois antidiscriminatoires de toutes sortes—couleur, race, langue, religion—ont toujours été combattues par des gens si aveugles en face de l'injustice que la raison majeure qu'ils invoquent pour s'opposer à ces mesures est que l'on peut compter sur les gens de bonne volonté, que ces lois ne sont pas nécessaires. Pourtant, il devrait être évident, même aux plus réactionnaires que si ces rêves pharisaïques étaient vrais, il n'y aurait pas de problème du tout.

Nous croyons qu'appuyer ce bill est servir de nobles fins, car nous cherchons à édifier une nation qui ne sera plus affaiblie par la division du langage, mais renforcée par la diversité de deux grandes cultures. Dans cette perspective, nous, dans l'Ouest du Canada, appuierons ce bill et le considérerons comme un jalon posé dans l'édification d'une nation canadienne unique.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, nous avons amorcé, semble-t-il, un débat très délicat. J'espère sincèrement qu'on ne fera rien qui puisse nuire à l'unité nationale. L'objet du bill—et je souligne qu'il s'agit uniquement de ma propre interprétation—n'est pas d'obliger qui que ce soit à parler une autre langue que celle de son choix. A mon avis, il n'exige en aucune manière que tous les Canadiens parlent ou écrivent une deuxième langue.

• (9.30 p.m.)

D'après mon interprétation, on vise à permettre à chaque citoyen de communiquer ou de traiter avec le gouvernement fédéral dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Selon moi, les Canadiens anglophones ne sont pas obligés de parler français, pas plus que les Canadiens français ne sont obligés de parler anglais. Je me fonde—et j'espère pouvoir le faire comme le reste des Canadiens—sur les paroles du premier ministre (M. Trudeau) lors de son allocution à la dernière conférence fédérale-provinciale. Sa déclaration, à ce sujet, revêt une telle importance qu'il conviendrait peut-être de la consigner au compte rendu de la Chambre afin que si une erreur d'interprétation survenait plus tard, nous puissions nous y reporter. Voici:

> Notre politique sur le bilinguisme a maintes fois prêté à des malentendus. Elle n'implique pas que chaque Canadien de langue anglaise doive apprendre le français ou que chaque Canadien de langue française doive apprendre l'anglais. Elle prévoit que chaque Canadien pourra gratuitement se faire instruire dans l'une ou l'autre des langues officielles, et qu'il sera libre d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles dans ses rapports avec le gouvernement fédéral ou autres institutions gouvernementales, dans toutes les régions du pays où la minorité est assez importante pour justifier pareille mesure.

J'espère ne pas être assez naïf pour croire que le premier ministre de notre pays, à une réunion aussi importante qu'une conférence fédérale-provinciale, aurait fait pareille déclaration à tous les premiers ministres de notre pays sans y croire vraiment et sans savoir parfaitement qu'il s'agit bien de l'objet du bill. Le projet de loi n'impose le bilinguisme à personne mais il vise à garantir à tous les Canadiens, où qu'ils habitent, le moyen de se sentir chez eux dans tout le pays.

Pendant la même conférence fédérale-provinciale, le ministre de la Justice (M. Turner) a fait aussi une observation très importante, qui mérite d'être consignée au compte rendu pour référence future:

> Ce n'est pas un projet de loi qui vise à imposer le bilinguisme aux citoyens du Canada. Il veut leur permettre, là ou ils se trouvent en nombre suffisant, de recourir aux services du gouvernement fédéral en utilisant le français ou l'anglais.

Il me semble, en toute sincérité, qu'il n'y a rien de mal à cela. Après lecture des discours des ministres à cette conférence, je suis persuadé que rien dans le bill n'empêchera de recruter des jeunes gens des provinces de l'Ouest ou des provinces centrales du pays pour faire partie de la fonction publique du Canada. C'est là une des craintes qui se sont sérieusement manifestées au sujet du bill à l'étude. Si je pouvais croire une seconde que le projet de loi empêcherait des personnes, de quelque groupe ethnique que ce soit, de faire partie de la fonction publique du pays, je m'opposerais résolument au bill et au principe qui l'inspire. Mais je suis persuadé que c'est une fausse impression. Le ministre de la Justice nous a promis qu'il n'en serait rien.

C'est ma façon de voir le bill et fort des déclarations du premier ministre et du ministre de la Justice, je suis tout disposé à en appuyer le principe. Le projet de loi, d'après moi, ne rendra aucune langue obligatoire au Canada.

Même si j'approuve le principe du bill, je n'en suis pas moins persuadé de deux choses. Tout d'abord, je suis passablement convaincu, de la façon dont je vois la chose, et l'on me reprendra si je me trompe, de l'inutilité du bill. Deuxièmement, il pèche par bien des côtés dans sa forme actuelle et j'espère que le gouvernement en conviendra, si le bill est envoyé au comité.

Je vais vous dire en quelques mots pourquoi j'estime le bill inutile. J'affirme en toute sincérité que le bill est d'ordre entièrement administratif. Tout ce qui y est énoncé pourrait être mis en application actuellement, sur le plan administratif, par les tribunaux fédéraux et provinciaux, par le gouvernement fédéral et par n'importe lequel des gouvernements provinciaux qui opterait dans ce sens. J'aimerais bien que l'on nous signale quoi que ce soit dans le bill qui ne pourrait être mis en œuvre à l'heure actuelle le ministre qui parraine le bill le fera peut-être. De fait, les dispositions qui suscitent actuellement des griefs sont déjà mises à exécution. C'est déjà une preuve—j'espère que la chose ne se fait pas illégalement—qu'on peut les appliquer sans adopter le bill.

Je ne vois pas que dans ce bill, on accorde aucun droit civil réel à qui que ce soit, ni que des devoirs civiques soient imposés à quiconque. Le bill ne crée aucun délit et aucune sanction pénale n'est imposée à qui que ce soit. Il ne permet à personne de poursuivre

ou d'être poursuivi. Le bill ne décrète pas que quelqu'un pourra être traduit en justice ou condamné. J'estime qu'il s'agit là d'un projet de loi purement administratif.

Les articles 9, 10 et 11 du bill sont des articles qui ont trait au rôle du gouvernement fédéral. Si nous les examinons soigneusement, nous devons conclure qu'ils n'imposent aucun devoir aux agents de l'État et ne leur accordent pas le droit de contrôler ou d'appliquer le bill si celui-ci devient loi. Il est peut-être regrettable que le bill n'indique pas le ministère sous la juridiction duquel il tombera. Nous ignorons quel ministre de la Couronne sera chargé de son application. A tout prendre, il n'y a absolument rien dans le bill qui impose aucun devoir à ceux qui peuvent être appelés à l'appliquer.

Il est exact qu'il y a dans ce bill des clauses destinées à régler l'application administrative des dispositions du bill par le Sénat et par la Chambre des communes. Depuis un certain temps c'est une chose admise que le Sénat et la Chambre des communes, malgré les dispositions des statuts et à plus forte raison de ce bill, sont maîtres et seigneurs dans leurs propres domaines. Seules, les deux chambres peuvent interpréter les statuts tendant à leur imposer des devoirs. Je déclare donc qu'il s'agit ici d'un projet de loi administratif quant à la forme et quant au fond. Tout ce qu'il propose peut être accompli en l'état actuel des choses, simplement en vertu des pouvoirs administratifs du gouvernement fédéral. Je répète donc ce que j'ai déjà dit: ce bill, pour la plus grande partie, pourrait bien n'être qu'une façade.

• (9.40 p.m.)

La mesure comporte des lacunes. Ainsi le bill crée un Conseil consultatif des districts bilingues. Selon les dispositions de la mesure, ce Conseil est chargé d'enquêter pour déterminer si une région devrait ou non être désignée comme un district bilingue. C'est une fonction très importante en vue d'assurer l'application appropriée de la mesure. Or malheureusement, le bill actuel prévoit que les membres de ce Conseil ne devront pas être moins de cinq ni plus de dix. Effectivement, cela signifie que le Conseil pourrait n'être constitué que de cinq membres. Je propose sérieusement au gouvernement qu'un Conseil aussi important se compose de représentants de toutes les provinces.

Des voix: Bravo.

M. McQuaid: Je dis cela parce que ce Conseil décidera si un district doit constituer un district bilingue. En toute justice il me semble, il faudrait donner à chaque province du Canada droit à la représentation au sein du Conseil, au lieu d'avoir un conseil composé de seulement cinq membres.

On note une autre grave lacune dans le bill: le Conseil consultatif des districts bilingues n'est pas tenu d'effectuer une enquête publique avant de prendre une décision. A mon avis, des enquêtes publiques s'imposent. Le gouvernement actuel se veut le défenseur de la démocratie directe. Si l'on veut pousser cette thèse jusqu'au bout, il faut, à mon avis, ménager à la population qui sera visée par une décision du Conseil consultatif des districts bilingues l'occasion de dire si elle veut que son district soit constitué en district bilingue.

Par exemple, il y a sans doute au Canada des régions où il y a 10 p. 100 de Canadiens français qui n'ont rien à redire à la situation actuelle; ils ne tiennent pas à ce qu'il y ait de changements. Peut-être ne veulent-ils pas que leur région soit considérée comme district bilingue, comme un ghetto, ainsi qu'un député l'a dit au cours de ce débat. En toute justice pour ces gens, le Conseil consultatif devrait être autorisé à tenir des audiences publiques à l'égard de ces régions pour lesquelles il faudra décider si elles doivent être considérées comme districts bilingues.

L'article 17 du bill stipule que le Conseil consultatif des districts bilingues déposera son rapport devant le Parlement. Malheureusement, le bill ne prévoit aucune autre étape. Il ne prévoit pas que le rapport sera discuté, à moins, bien entendu, qu'on en discute lors des journées réservées à l'opposition. A mon avis, il devrait y avoir possibilité pour les représentants du peuple canadien de discuter le rapport du Conseil consultatif des districts bilingues.

Malheureusement, et je parle en connaissance de cause, le bill dans son énoncé actuel empêche les Canadiens de poser des questions à son sujet au conseil consultatif, par l'intermédiaire de leurs représentants à la Chambre ou au Sénat. Ils ne peuvent poser la moindre question au gouvernement à son sujet. Il est tout à fait inutile de mettre une disposition dans le bill prévoyant qu'un rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre, si aucun moyen ne permet de le débattre. C'est certes là une lacune grave qu'il y a lieu de combler, afin d'assurer une bonne application de la mesure législative.

Voilà quelques défauts du bill que je relève à première vue. Je n'ai pu examiner en détail

les amendements présentés aujourd'hui par le ministre de la Justice (M. Turner). Je m'excuse auprès du ministre et de la Chambre si un des points que j'ai critiqués ce soir dans le bill a déjà été rectifié grâce aux amendements. Cependant, je crois que les questions que j'ai signalées devraient être rectifiées dans l'intérêt de l'application appropriée du bill.

Je l'ai dit au début et je le répète, je n'ai rien à redire au principe du bill. J'estime que le bill n'est pas nécessaire car il est de nature purement administrative, mais s'il doit avoir force de loi, le comité devrait examiner certaines garanties que j'ai essayé de signaler, afin de les introduire dans le bill avant de le renvoyer à la Chambre pour supplément d'examen.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire le projet de loi et sa véritable portée sont exposés dès le début de l'article qui énonce le statut des langues:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada. Un statut, des droits et des privilèges équivalents sont applicables à l'emploi de l'une et l'autre dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Ce principe semble si naturel, logique et inévitable pour notre pays qu'en rétrospective, nous sommes plutôt surpris, en 1969, qu'on n'ait pas inclus ces dispositions dans notre constitution en 1867. Il se peut en fait que les pères de la Confédération aient respecté ce principe beaucoup plus que nous le pensons maintenant, car si nous nous reportons à l'Acte fédéral de 1870, qui établit le gouvernement du Manitoba, nous constatons que la même garantie linguistique qui figure dans l'article 23 de cette loi se trouve dans l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si nous avions maintenu ce qui est peut-être l'esprit des premiers temps de la Confédération, de même que la bonne volonté qui semble aller de pair, nous n'aurions peut-être pas eu le problème scolaire au Manitoba, le Règlement 17 en Ontario ni les innombrables injustices qui n'ont pas assez d'importance pour figurer dans l'histoire mais qui en ont assez pour se fixer dans la mémoire de beaucoup de gens, et dont ont été victimes un grand nombre de citoyens francophones des provinces du pays. Mais une deuxième occasion s'offre à nous aujourd'hui et nous avons la sagesse et la volonté d'en profiter. Espérons que le bill à l'étude en ce moment sera bientôt suivi de mesures provinciales et finalement, d'une modification à la constitution.

Les principaux arguments juridiques contre le bill ne valent absolument rien. Celui qui s'inspire de l'article 91(1) prétend que cet article refuse au Parlement tout pouvoir de légiférer sur l'emploi de l'anglais ou du français. Mais, à vrai dire, l'article 91(1) interdit simplement à l'amendement de l'article 133 d'approuver toute dérogation aux droits constitutionnels limités accordés par cet article à propos de l'usage des langues. Le bill sur les langues officielles ne porte aucunement atteinte aux garanties prévues à l'article 133 et il n'enfreint donc pas l'article 91(1).

• (9.50 p.m.)

Le deuxième argument est fondé sur une interprétation de l'article 133 conçue comme une restriction de l'emploi de la langue française et non pas comme une garantie concernant son utilisation minimale. Le caractère erroné de cette interprétation est évident si l'on songe que l'article 133 traite également de l'anglais et du français. La restriction concernant l'article 133 concerne évidemment son usage minimal et non pas maximal.

D'après le troisième argument juridique, la conformité des propositions du bill C-120 avec les changements constitutionnels proposés par le gouvernement fédéral montre qu'il s'agit d'un problème qui exige une modification à la constitution. Mais même si le contenu était identique, l'argument constituerait un *non sequitur*. La constitutionnalisation empêcherait ainsi l'autorité fédérale d'abroger la loi qui, d'après les normes fédérales ordinaires pour l'adoption des statuts, serait abrogeable.

J'aimerais donner un exemple simple. Je suppose que bon nombre de députés ont, comme moi, l'impression que même si nous ne pouvons pas obtenir très prochainement une déclaration des droits qui, entre autres choses, interdirait de présenter aux tribunaux des preuves obtenues illégalement, nous ne devrions pas hésiter à insérer une disposition de ce genre dans le Code criminel afin d'empêcher la présentation de ces preuves, même en l'absence d'une disposition constitutionnelle. Les deux dispositions peuvent coïncider, mais cela n'empêche pas d'adopter une mesure avant de modifier la constitution.

Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne confère pas de pouvoir précis en matière de langue à aucun des deux paliers du gouvernement. Autrement dit, ou bien il relève de l'autorité résiduaire du gouvernement fédéral—comme le veut l'interprétation la plus courante—ou bien il est subordonné aux autres pouvoirs prévus par la

constitution. C'est pourquoi le gouvernement fédéral peut seulement légiférer, au sujet des langues, dans les domaines qui relèvent de la juridiction fédérale, des institutions du gouvernement fédéral et de l'autorité fédérale, telle que la procédure judiciaire au criminel.

Le seul argument d'ordre juridique de nature, selon moi, à susciter quelque difficulté, c'est celui qui a trait à la ligne de démarcation obscure entre la procédure criminelle, prérogative fédérale en vertu de l'article 91(27) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, partie intégrante de l'administration de la justice et prérogative provinciale aux termes de l'article 92 (14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La situation n'en est que plus confuse par suite de la juridction que le gouvernement fédéral a cédée aux provinces au fil des ans, bien qu'elle appartienne, de par la constitution, au gouvernement fédéral. Mais exception faite de ce point, dont l'ampleur est passablement diminuée par l'amendement proposé par le gouvernement et sur lequel je n'insisterai pas, les arguments juridiques invoqués contre le bill sur les langues officielles ne sont pas dignes, à mes yeux, de gens honorables.

Ce n'est pas tellement le fait que les arguments juridiques soient mal fondés qui importe, à mes yeux, mais qu'on les invoque tout simplement. Cela montre que bien des Canadiens s'inquiètent des répercussions de la mesure législative. Si elle est le fait d'un refus de la valeur symbolique du changement que nous comptons apporter, aux termes de cette loi, nous ne devons ni l'approuver ni faire de compromis. Au double point de vue historique et administratif, notre pays est bilingue.

Je ne voudrais pas que l'on confonde bilinguisme et biculturalisme. Notre pays est et restera, je l'espère, un pays multiculturel, au sein duquel les éléments de culture d'autres régions du globe demeureront et enrichiront la mosaïque canadienne dont nous parlons parfois. Notre pays est multiculturel, mais il est également bilingue. Le symbole du bilinguisme doit demeurer. Le biculturalisme doit également y être sauvegardé.

Mais si l'inquiétude suscitée par le bill s'inspire d'une crainte de distinctions possibles contre les gens et leurs familles, surtout en ce qui concerne l'emploi, c'est là, je pense, une chose dont il faut tenir compte.

Ma propre circonscription de Windsor-Walkerville est de celles où l'on ressent tous les courants qui se manifestent actuellement au pays. Nous aurons le privilège de faire partie du district bilingue que deviendra le comté d'Essex, si j'en crois la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Nous avons une population ethnique très étendue ainsi qu'une forte concentration d'employés de l'industrie. Ces deux derniers groupes sont de ceux qui, dans notre pays, éprouvent personnellement de véritables craintes. Cependant, certains aspects de ce bill; ou plutôt certains moyens auxquels il serait possible de recourir pour assurer son application, pourraient restreindre les occasions dans notre pays. Nous devons veiller à ce que ces craintes subjectives ne deviennent justifiées lorsque l'on commencera à appliquer la loi.

[M. MacGuigan.]

On a comparé le fonctionnaire chargé d'appliquer cette loi à un ombudsman linguistique. Il aura, je crois, le devoir non seulement de veiller à ce que les droits des gens d'expression française dans les diverses parties du pays soient protégés, mais aussi de veiller à ce que, par la création de nouveaux droits pour la minorité d'expression française, les possibilités des autres groupes du pays, dont la langue maternelle peut n'être ni l'anglais ni le français, ne soient pas soumises à des pressions restrictives indues. L'ombudsman linguistique aura fort à faire à ces deux égards.

Nous partageons un continent avec un voisin économiquement fort et culturellement agressif. A certains de mes amis d'en face que tracasse ce bill et qui voient pourtant l'importance de maintenir une barrière entre nous et les États-Unis, je signale qu'il n'y a pas de garantie plus sûre du maintien de notre indépendance que l'instauration graduelle du bilinguisme officiel dans notre pays. Si l'on se reporte à l'histoire, on voit que si nous n'avons pas été submergés par les États-Unis, tant au moment de la guerre d'indépendance que durant la guerre de 1812 à 1814 c'est pour une bonne part grâce à nos compatriotes de langue française. Cependant, l'argument en faveur du bilinguisme n'est pas aussi négatif que cela—c'est un argument positif. C'est une occasion, non seulement pour nos concitoyens d'expression française, mais pour nous tous, de partager une vie culturelle qui nous enrichit dans la mesure où elle fait de nous des êtres plus complets, sur le plan linguistique.

Ce bill n'a aucun aspect de contrainte si ce n'est à l'égard du gouvernement fédéral. Il n'y a aucune obligation pour les citoyens du pays d'apprendre ou de parler le français. L'obligation ne vise que le gouvernement. Quant au peuple, il est libre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler au député qu'il est dix heures. En l'occurrence, il est de mon devoir de passer aux questions à débattre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'EXEMPTION DES VIEILLARDS PENSIONNÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mercredi 23 avril, comme en fait foi le hansard à la page 7859, après qu'on eût parlé du budget ou de l'exposé budgétaire que le ministre des Finances (M. Benson) présentera vers la fin de mai ou au début de juin, j'ai posé la question suivante au ministre:

Le ministre songe-t-il toujours à inclure dans cet exposé des dispositions tendant à soustraire à l'impôt les retraités qui n'ont que leur pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti?

Voici ce que répondait le ministre des Finances:

Lorsque nous préparons le budget, nous tenons compte de toutes les instances présentées au gouvernement.

C'était alors la quatrième ou la cinquième fois que le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire disait à la Chambre qu'on prendrait les mesures nécessaires pour que les pensionnés de la vieillesse qui ne reçoivent que leur pension et le supplément de revenu garanti n'aient pas à payer d'impôt sur ce revenu. Cette question a été discutée lors de l'ajournement le 1er avril, ainsi qu'à une ou deux autres occasions. Des questions y ayant trait ont été posées à l'appel de l'ordre du jour, et on a consacré toute la journée du 17 mars à la question des pensions.

• (10.00 p.m.)

Je tiens à dire franchement que je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que l'on ne révèle pas d'avance les secrets budgétaires, mais qu'il faut parfois insister à maintes reprises pour faire prendre certaines décisions, malgré leur opportunité, avant d'arriver à convaincre le gouvernement d'agir. Je demande avec insistance, peu importe ce que le ministre des Finances (M. Benson) présentera dans son budget de mai ou de juin, qu'il traite cette question, car nous sommes tous d'avis à la Chambre, j'en suis sûr, qu'il est fort injuste de la part du gouvernement de fournir d'une main un supplément de revenu garanti aux vieillards pensionnés jusqu'à un certain niveau, et de reprendre de l'autre une tranche de ce revenu garanti sous forme d'impôt sur le revenu.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette disposition, sauf erreur, frappera le plus durement les personnes âgées de 65 à 70 ans; une fois qu'un pensionné de la vieillesse a 70 ans, il a droit à l'exemption supplémentaire de $500 qui auparavant s'appliquait à partir de 65 ans et, dans bien des cas, les difficultés qui accablent les pensionnés de moins de 70 ans cessent, à cet égard, lorsqu'ils atteignent leur 70e anniversaire. Néanmoins, c'est un état de choses que personne ne souhaitait, à mon avis. Je ne reproche pas au gouvernement de l'avoir permis, mais je lui reproche de ne pas y remédier.

Les exemptions fiscales actuelles ont été fixées en 1949. Il est temps qu'elles soient modifiées, c'est incontestable. Mais en 1949 la pension de vieillesse était bien moins élevée—elle échappait aux exemptions de l'impôt sur le revenu. Mais la situation a changé et les pensions de vieillesse ont été assujetties aux formalités administratives subséquentes à certains changements.

En parlant de formalités administratives, j'ai trouvé assez intéressante une des phrases employées par le ministre de l'Industrie et du Commerce vendredi dernier. C'était pendant la période des questions orales et la discussion portait sur le montant de 80 millions de dollars dont le gouvernement a fait remise à l'industrie de l'automobile. Il s'agissait de 80 millions de dollars qui auraient dû être versés selon la loi, par des fabricants d'automobiles, mais le montant a été remis par décret du conseil. C'est l'auditeur général qui a soulevé la question. Je crois, comme l'auditeur général d'ailleurs, que le gouvernement n'a pas agi comme il aurait dû le faire. Quoi qu'il en soit, lorsque l'affaire a fait l'objet de questions et réponses vendredi dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit, «C'est pourquoi nous avons bien voulu accommoder l'industrie lorsque l'accord a suscité certaines difficultés techniques. C'est-à-dire que nous avons remis 80 millions de dollars en droits de douane éventuels que le gouvernement du Canada aurait pu percevoir aux termes de l'accord.»

Sans vouloir justifier ce qu'on a fait à cette occasion—de fait, j'estime que c'est injustifiable—si le gouvernement peut dire aux fabricants d'automobiles, «Ces 80 millions de dollars que vous êtes censés verser ne sont que des difficultés d'ordre technique; nous adopterons un décret du conseil pour résoudre le problème», je dirais que, par conséquent, on devrait pouvoir résoudre la difficulté d'ordre technique qui surgit lorsqu'un vieillard pen-

sionné reçoit $105 ou $109 par mois, en vertu du supplément de revenu garanti, pour ensuite constater qu'on lui en enlève une partie en impôt sur le revenu.

A mon avis, si une difficulté d'ordre technique suffit pour qu'on prenne des mesures dans le cas des fabricants d'automobiles, on devrait prendre des dispositions semblables en faveur des vieillards pensionnés. Ce serait simple à faire. On pourrait prévoir un crédit d'impôt, ou accorder une exemption de $500 de plus au départ, à l'âge de 65 ans. Une autre solution serait de stipuler que le supplément de revenu garanti soit exempté de l'impôt. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances penche pour cette solution, qui a des adeptes des deux côtés de la Chambre. J'exprime le ferme espoir que cela se traduira par une action appropriée de la part du ministre des Finances quand il présentera son budget avant la fin de juin.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise d'entendre le député confirmer que l'idée qu'il a exposée ce soir jouit de l'appui de tous les partis à la Chambre. Je le signale parce qu'évidemment le secret coutumier qui entoure le budget m'empêche de donner la moindre indication sur les changements probables, si j'en étais au courant. Je tiens toutefois à préciser que toute modification désirable que le ministre des Finances proposerait à la Chambre ne serait pas présentée simplement parce que le député aurait répété la même question, et moi la même réponse, mais plutôt à la suite des instances provenant de tous les côtés de la Chambre, les banquettes libérales comprises, ainsi qu'en raison de la détermination du gouvernement à agir au mieux des intérêts du peuple canadien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est très bien, pourvu que vous le fassiez.

M. Gray: Il y a lieu de noter, monsieur l'Orateur, que, d'après moi, le but de la motion d'ajournement est de permettre à un député de poser à 10 heures une question à laquelle il ne croit pas avoir reçu une réponse satisfaisante quand il l'a posée à l'appel de l'ordre du jour. Le député a été assez aimable pour clarifier ce point. Sans aucun doute, il est un des parlementaires les plus anciens et les mieux informés à la Chambre, sous le rapport de l'ancienneté du moins, et il doit certainement savoir que les coutumes de la discrétion budgétaire s'opposent à ce qu'on dévoile toute modification aux impôts avant que le budget ait été déposé. Il n'a donc pas dû s'attendre à des indications précises sur tout changement à cet égard. De fait, il a dû être satisfait de la réponse du ministre des Finances quand la question a été posée, en ce sens qu'à titre de personne bien informée en matière de règlements, il savait que la réponse faite par le ministre était la seule possible. La réponse était celle-ci: «Lorsque nous préparons le budget, nous tenons compte de toutes les instances présentées au gouvernement.» A mon avis, c'est la seule réponse que le député attendait à cette étape-ci.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LES COMMUNICATIONS—BELL CANADA—INFRACTION AUX RÈGLEMENTS SUR LES RAPPORTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 1er mai, j'ai demandé au ministre des Communications (M. Kierans) s'il présenterait des instances, au nom du gouvernement, à la Commission canadienne des transports pour qu'elle s'oppose à la demande de la Bell Canada d'augmenter sa marge de bénéfices à 9 p. 100 sur son capital investi. Ce n'est pas la première fois que la Bell Canada fait une telle demande. Elle a souvent demandé l'autorisation d'augmenter ses tarifs. Elle veut accroître ses bénéfices, mais elle n'a jamais tenu compte des ordonnances émises par les organismes de contrôle de l'État. Au cours des années 50, l'office de contrôle de l'époque, la Commission des transports du Canada, avait fixé, dans une décision, le rendement de la Bell à $2.43 l'action. En 1964, ce taux équivalait à un bénéfice de 5.9 p. 100 sur l'ensemble du capital investi.

Malgré la décision de la Commission de limiter les profits de la Bell à $2.43 par action, elle a gagné beaucoup plus que cela en 1959 et toutes les années qui ont suivi. En 1959, cette compagnie a réalisé un bénéfice de $2.48 par action; en 1960, de $2.52 par action; en 1961, de $2.50; en 1962, de $2.66; en 1963, de $2.58; en 1964, de $2.71 et en 1967, ses investissements ont rapporté 6.8 p. 100. A cette époque, la Commission des Transports du Canada, dans une décision qui a fait jurisprudence, a permis à la Compagnie un rendement de 6.6 p. 100 environ sur son capital investi.

Malgré sa décision précédente, en janvier 1968, la Commission des Transports du Canada a décidé que la Bell pourrait maintenir un rendement de 6.8 p. 100, sans réduire ses tarifs téléphoniques. Pour l'année se terminant le 31 mars 1969, le rendement du capital investi de la Bell a été de 7 p. 100. Et pourtant la Commission avait limité ses profits

à 6.8 p. 100. Après avoir violé deux fois les ordonnances de la Commission qui réglemente son tarif, la compagnie Bell a maintenant l'audace de demander l'autorisation d'accroître ses tarifs afin d'obtenir un rendement de 9 p. 100 sur ses capitaux investis. La possibilité pour la compagnie Bell de passer outre aux ordonnances de l'organisme de contrôle a de graves conséquences pour la population de l'Ontario et du Québec. Le ministre, en sa qualité de député du Québec, se rend sûrement compte qu'une hausse de ½ à 1 p. 100 des bénéfices de la compagnie représente des déboursés additionnels s'établissant entre 10 et 20 millions de dollars par année pour la population de l'Ontario et du Québec.

• (10.10 p.m.)

Une situation semblable s'étant produite en Californie, il y a quelques années, l'organisme compétent de l'État a ordonné le remboursement aux abonnés du téléphone de 60 millions de dollars, ayant jugé que la *Telephone Company of California* avait perçu cette somme en trop de ses abonnés. Le gouvernement du Canada devrait, à mon avis, exiger que l'organisme de contrôle fasse observer ses règlements. Le gouvernement a le personnel, les économistes et les statisticiens nécessaires pour étudier l'ensemble du problème des tarifs et des bénéfices de la compagnie Bell du Canada. Il devrait faire des recommandations dans ce sens à l'organisme de réglementation, la Commission canadienne des transports.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): J'ai déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur. J'ai alors simplement signalé que la Commission canadienne des transports avait été créée par la Chambre, qui l'a nantie de toute l'autorité et toute la responsabilité nécessaires pour rendre des jugements et des décisions conformes à l'intérêt de la population canadienne. Bref, elle a accordé à la Commission canadienne des transports l'autorité d'un organisme parajudiciaire, qui peut accepter ou rejeter toute demande présentée par la compagnie Bell. D'après le député, le gouvernement devrait effectivement présenter des instances à son propre organisme. Je n'accepte pas cette idée. J'estime que la Commission canadienne des transports est parfaitement compétente pour examiner la demande de la compagnie Bell et pour rendre un jugement approprié.

Le député insinue que nous, du gouvernement, possédons des services de recherche satisfaisants. Il est grand temps que le député et les membres de son parti accomplissent quelque chose. Grands parleurs, ils se plaignent longuement et gémissent beaucoup. Le député d'Essex (M. Whelan) partage au fond les mêmes sentiments que le préopinant. Il s'est donné beaucoup de mal à préparer un mémoire très volumineux. Le député d'Essex est un membre du gouvernement. Il appartient au parti libéral. Rien n'empêchait le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), ou n'importe quel membre de son parti, d'en faire autant. Pour la première fois dans l'histoire, le gouvernement actuel a octroyé à tous les partis de l'opposition des fonds de recherche afin de leur permettre d'accomplir une meilleure besogne, tant en ce qui concerne les questions qu'il posent à la Chambre et les déclarations qu'ils font au sujet des diverses mesures législatives débattues à la Chambre qu'à propos de l'attitude qu'ils prennent à l'égard de ces mesures. Je crois qu'il est temps qu'ils fassent un usage approprié et constructif de ces fonds. Il est grand temps surtout que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) suive l'exemple du député d'Essex.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, le 8 mai, j'ai posé une question concernant le troisième rapport sur les pêcheries de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je dois avouer que j'approuve presque toutes les parties de ce rapport, mais le passage qui m'inquiète le plus est l'idée de concentrer les opérations dans un seul port. Je me demande comment l'on peut envisager le démantèlement d'une industrie de la pêche viable et bien établie en faveur des autres régions du pays.

Comment pouvons-nous déclarer à un pêcheur ou à un agriculteur, comme on l'a fait dans d'autres rapports, qu'il doit partir pour une autre région du Canada. Nous lui disons en fait qu'il doit vendre son équipement et son matériel et partir pour la ville. Je ne suis pas contre l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il a accompli un travail énorme, mais je m'inquiète de toutes ces idées de centralisation. J'estime qu'il y a un manque de planification, à l'heure actuelle, surtout de la part du gouvernement. La tendance actuelle est à la centralisation; nous tendons à nous débarrasser de nos campagnes pour tout urbaniser. Mais qu'arrivera-t-il dans 20 ans? Dans 20 ou 25 ans, nous devrons songer à renvoyer des gens de la ville à la campagne. J'estime que les calculatrices n'ont pas prévu assez loin.

Je suis opposé à l'idée de voir certains centres de croissance construits aux dépens du Canada rural. Je songe, par exemple, à Halifax et à Saint-Jean, dans les provinces atlantiques. Je ne vois pas d'objections à ce qu'on développe ces centres aux dépens de Montréal ou de Toronto, mais j'en vois beaucoup à les voir s'étendre aux dépens des campagnes qui les environnent. Les gens des régions rurales du pays se voient privés, peu à peu, des facilités et services nécessaires. Je songe ici surtout aux bureaux de poste, aux bureaux de douanes et autres services. Si c'est comme cela que l'on prétend résoudre nos problèmes, je m'y oppose vivement.

Que se passe-t-il dans nos villages de pêcheurs? On ferme les bureaux de poste. Les quais sont laissés à l'abandon. Les navires étrangers viennent pêcher notre poisson, empiétant par le fait même sur les marchés de nos pêcheurs. Les villages de pêcheurs n'exigent pas grand-chose pour subsister, et très bien encore. Tout ce qu'ils demandent, c'est que l'on voie à l'entretien des quais, au dragage à certains endroits, à l'entretien des phares et à la surveillance côtière. Voilà les conditions fondamentales et simples que requiert une bonne administration de l'industrie de la pêche. Dès que ces services commencent à péricliter, on en peut guère songer à autre chose qu'à la centralisation, et c'est ce qui se produit depuis deux ans.

Le directeur d'une compagnie de ma région me disait, la semaine dernière, que si l'on n'avisait pas à remédier à la situation, il serait obligé de déménager dans une autre région du pays. Les industries sont rentables dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, comme dans bien d'autres parties du Canada, du moins les industries existantes. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques pour s'en rendre compte: augmentation du nombre de navires et des prises dans toutes les régions du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Pourquoi vouloir concentrer tout cela dans un seul port?

• (10.20 p.m.)

Nous pourrions examiner les statistiques relatives à Yarmouth, Digby, Pubmico et Cape Sable Island. La semaine dernière, j'ai reçu un mémoire de la Chambre de commerce de Clare. Le mémoire indique qu'en 1950, la valeur approximative des navires des pêcheurs était d'environ $350,000. Elle dépasse maintenant 5 millions de dollars. La valeur au débarquement de la prise en 1950 s'élevait à environ $389,000. Elle dépasse maintenant 2 millions et atteint presque 3 millions. Le nombre des pêcheurs a considérablement augmenté.

Voilà pourquoi je m'inquiète de tout rapport ou suggestion d'une centralisation trop prononcée. J'espère que le gouvernement peut fonder sa politique et ses décisions sur des faits, compte tenu des tendances actuelles. La semaine dernière, j'ai exprimé mon inquiétude à l'extérieur de la Chambre, et je répète que les villes s'enrichissent pendant que le Canada rural s'appauvrit. Nous devons au moins fournir les services essentiels.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): De l'avis du ministre, les rapports de l'Office d'expansion économique de la région atlantique constituent des études importantes et fort utiles. Il a donc été heureux d'accéder à la requête de l'Office qui a demandé que ces rapports soient publiés même si la rédaction de la plupart des textes n'a été terminée que depuis que l'Office a été remplacé par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique.

Il va sans dire que le ministre et ses fonctionnaires accorderont une grande attention à ces études lorsqu'il s'agira pour eux de formuler, avec le concours des provinces, des plans et des programmes en vue de l'expansion économique de la région atlantique. Les données de fait et les analyses que renferment ces études seront, en vérité, essentielles au travail du nouveau ministère.

Les recommandations contenues dans les rapports seront étudiées soigneusement mais il doit être entendu que la publication des rapports ne signifie pas que les opinions qu'ils contiennent sont nécessairement celles du ministre. Ces recommandations seront étudiées en même temps que d'autres.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

DÉCLARATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À POINTE-FORILLON

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui qu'une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et celui du Québec, relativement à l'aménagement d'un parc national dans la presqu'île de Forillon. (*Applaudissements*)

Les discussions concernant l'établissement de ce parc national remontent à la signature, au mois de mai 1968, de l'Entente générale de coopération Canada-Québec, visant le développement du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Depuis ma nomination comme ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'ai répété, à plusieurs reprises, que j'attachais une très grande importance à l'aménagement d'un parc national en Gaspésie et que je ferais tout en mon pouvoir pour le mener à bien.

Le parc national de Gaspé est le premier parc national au Québec. C'est aussi le 20e parc national au Canada.

Son aménagement vient compléter et consolider notre réseau transcontinental de parcs nationaux et nous permettra de conserver intact un coin extrêmement pittoresque de notre pays pour le bénéfice des générations futures.

Aux termes de l'entente intervenue entre les deux gouvernements, la province de Québec mettra l'emplacement du parc de Gaspé à la disposition du gouvernement du Canada pendant une période de 99 ans. L'accord prévoit également que la province de Québec aura le droit de reprendre possession des terrains, après 60 ans, si elle le désire, moyennant le remboursement de toutes les dépenses d'immobilisation encourues par le gouvernement fédéral, en rapport avec le parc, durant les 60 années précédentes.

En toutes circonstances, le gouvernement du Québec s'engage à utiliser ce territoire à perpétuité pour fins de parc et de conservation. Ledit accord est renouvelable du consentement réciproque des deux parties.

Enfin, l'entente signée entre les deux gouvernements prévoit que tous les aspects de l'aménagement et de l'administration du parc de Gaspé refléteront la dualité linguistique canadienne et plus particulièrement le caractère français du Québec. Il est essentiel que tout parc national situé au Québec épouse la personnalité même du Québec.

La réalisation du parc national de Gaspé est avant tout une victoire pour les Gaspésiens. La population de la péninsule gaspésienne n'a cessé, au cours de la dernière année, de faire pression auprès des gouvernements pour réclamer l'établissement de ce parc, qui contribuera sans aucun doute au relèvement économique de cette région du Canada.

L'entente conclue par le gouvernement fédéral avec la province de Québec, pour la création de ce parc, revêt un caractère unique. Cet accord complète notre réseau de parcs nationaux, et nous avons maintenant un parc national dans au moins chaque province. J'espère que le même esprit de coopération qui a permis la conclusion de cette entente rendra possible l'établissement d'autres parcs nationaux au Québec, dans le cadre de la politique déjà établie dans ce domaine.

Aux termes de l'entente, le transfert de l'administration et l'aménagement des terrains nécessaires sera établi pour une période de temps suffisamment longue, ce qui nous permet de penser que les générations futures ne modifieront pas ce projet qui devrait produire d'excellents résultats.

Jusqu'à ce jour, la population du Québec n'a pu jouir des nombreux avantages qui découlent de l'association au réseau canadien des parcs nationaux. Je suis convaincu que la création de ce parc sera considérée par tous les citoyens du Québec comme une contribution importante au développement économique et social de la province, et que ce parc constituera un actif inestimable pour les citoyens du Québec et du Canada, non seulement pour la jouissance des générations présentes, mais aussi pour celle des générations futures. (*Applaudissements*)

• (2.10 p.m.)

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, au nom du parti conservateur progressiste, je me réjouis du fait que le

gouvernement fédéral ait pu s'entendre avec le gouvernement du Québec au sujet de l'établissement d'un parc national dans la région de la Gaspésie.

Évidemment, c'est une bonne nouvelle non seulement pour l'ensemble du Canada, mais également pour les citoyens du Québec, et je dois dire que l'entente qui intervient entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, en plus de permettre à chacune des parties de conserver sa juridiction, permet aussi au Québec de conserver la juridiction sur son territoire. C'est le résultat d'un dialogue et d'un esprit de compréhension qu'on voudrait toujours voir exister entre le gouvernement fédéral et la province de Québec.

Il est évident, comme le laisse entendre la déclaration, qu'à cause de son caractère distinctif, le Québec demande souventefois certaines garanties en ce qui concerne l'établissement de parcs nationaux ou la répartition de juridiction entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Monsieur l'Orateur, en tant que député du Québec, et au nom du parti conservateur progressiste, je me réjouis que cette entente soit signée, car elle contribuera, j'en suis convaincu, à l'expansion économique du Québec et réduira considérablement le chômage qui existe dans cette partie de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons toutefois que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ait tenté de couper le dialogue entre les autorités de la province. Lorsqu'il est allé en Gaspésie, il s'est adressé aux Chambres de commerce et a essayé de provoquer une réaction, de la part de la population, contre le gouvernement du Québec. Je suis heureux de constater que l'honorable ministre a changé d'attitude, et c'est ce changement d'attitude, à mon avis, qui a abouti aujourd'hui à la signature de l'entente.

Au nom de mon parti, je félicite l'honorable ministre d'avoir compris la situation ainsi que les demandes du Québec, et d'avoir réussi à signer cette entente, qui sera heureuse non seulement, comme je le disais tout à l'heure, pour les citoyens de la région du Bas du fleuve, mais aussi pour tous les Québécois.

Je demande à l'honorable ministre de continuer de dialoguer et de faire preuve de compréhension vis-à-vis des autorités de la province de Québec, afin qu'il puisse, dans un avenir prochain, conclure d'autres ententes visant à établir des parcs nationaux au Québec.

Je prenais connaissance d'une déclaration, en fin de semaine, publiée dans un journal du Québec, à l'effet que l'honorable ministre avait l'intention d'établir une dizaine de parcs nationaux au Québec. On a même dit qu'il avait l'intention d'en établir un dans ma circonscription, dans la région du Saguenay. Si le ministre a besoin de ma collaboration auprès du gouvernement du Québec pour établir le plus rapidement possible ce parc, je la lui donnerai.

[L'hon. M. Asselin.]

En un mot, monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de cette entente et nous félicitons non seulement le ministre responsable, mais aussi les autorités de la province de Québec qui ont su dialoguer et comprendre le problème.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'annonce du ministre nous a réjouis pour deux raisons. Tout d'abord, nous y voyons le résultat de la collaboration entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial, laquelle s'étendra, nous l'espérons, à d'autres provinces, à l'égard d'autres questions et pour d'autres raisons. En second lieu, c'est que tout parc national, comme n'importe quel autre parc, contribue à embellir notre vie au Canada.

Même si ce parc complète une série de parcs nationaux, comme j'ai cru le comprendre d'après la déclaration du ministre, nous espérons que ce ne sera pas la fin de cette chaîne nationale, mais qu'il y aura d'autres occasions de collaboration et de participation quant à l'aménagement de ce parc. Je dois faire de la publicité pour ma propre région. En raison du grand intérêt manifesté par cette vaste étendue du Nord-Ouest de la Colombie-Britannique et dont le gouvernement fédéral ne tient aucun compte, du moins jusqu'ici, lorsqu'il s'agit d'affaires de ce genre, nous espérons que cette collaboration se poursuivra jusque dans cette région.

Nous sommes tous heureux, j'en suis persuadé, de constater l'enthousiasme avec lequel le ministre a fait sa déclaration. J'espère qu'il manifeste le même enthousiasme dans ses relations avec les gens que lorsqu'il s'occupe de choses telles que les parcs nationaux. Nous avions espéré qu'il ferait aujourd'hui une déclaration sur la politique sur les affaires indiennes, car nous l'attendons depuis très très longtemps.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous félicitons l'honorable ministre d'avoir fait une déclaration au sujet de la nouvelle entente qui vient d'être conclue. En effet, pour la première fois au Québec—et cela n'est pas trop tôt—un parc national sera établi.

Durant l'année pendant laquelle avaient lieu les négociations, nous avons senti beaucoup d'incertitude et de tergiversations et, à certaines occasions, nous avons cru que les déclarations, de part et d'autre, compromettaient l'avenir de ce parc.

Nous sommes heureux de constater qu'on a cessé de faire des déclarations, de part et d'autre. A ce sujet, je ne voudrais pas blâmer l'honorable ministre des déclarations qui tendaient plutôt à nuire aux négociations et à créer la mésentente...

Nous sommes fiers de constater que le gouvernement fédéral a enfin réussi à s'entendre avec le gouvernement du Québec, afin d'établir notre premier parc national dans notre province, soit le 20e dans tout le Canada. Cela signifie donc que nous n'avons certainement pas été gâtés, nous, de la province de Québec, quand nous parlons de parcs nationaux.

Je voudrais rappeler à l'honorable ministre—et il le sait—que, dans la province de Québec, beaucoup d'autres endroits pourraient être aménagés en parcs nationaux. Nous espérons que le geste qu'il a posé aujourd'hui, avec le gouvernement du Québec, pourra contribuer à la conclusion d'autres ententes, à d'autres négociations, afin que d'autres parcs soient établis dans la province de Québec, et plus particulièrement dans ma région, où il est fortement question, actuellement, d'établir un autre parc national. Au Québec, il existe de très beaux endroits de villégiature et je sais que l'établissement de parcs nationaux permettrait d'y attirer plus de touristes, bref, de développer l'industrie du tourisme partout au Canada. Cette industrie n'a pas été négligée, à en juger par le nombre de parcs nationaux qui ont été aménagés dans les autres provinces. Mais il était temps que le ministre se rende compte de la situation qui existait au Québec et qu'il en vienne à une entente avec le gouvernement du Québec.

Nous sommes fiers pour les Gaspésiens. Tout le monde connaît la Gaspésie, d'un océan à l'autre, au Canada. Cette région a des attraits touristiques spéciaux et nous sommes heureux de constater que cette région, qui a été si longtemps négligée, sera dotée d'un parc national qui favorisera son développement non seulement au point de vue touristique, mais aussi au point de vue économique.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA REMISE DE LA RÉVISION DU TARIF DES TRANSBORDEURS SUR LA CÔTE ATLANTIQUE

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps déjà la révision éventuelle du tarif des transbordeurs du gouvernement, qui relient le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse à l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse à l'État du Maine, fait l'objet de spéculations ici à la Chambre. La possibilité de fixer les tarifs d'après les différentes catégories de transport sur ces transbordeurs, opérant sur la côte atlantique, a fait l'objet d'une étude fouillée tant de la part du gouvernement que du CN qui gère ces transbordeurs pour le compte du gouvernement. Il y a eu aussi consultation avec les fonctionnaires des provinces concernées. Ces études ont établi la nécessité de procéder à la révision des tarifs.

Dans toute révision de ce genre, il faut porter une attention minutieuse aux caractéristiques de chaque type de transport; il faut songer aux divers éléments en cause, à savoir si le service est, oui ou non, essentiel à chaque catégorie d'usagers, s'il y a lieu d'examiner la structure des tarifs compétitifs, le coût de fonctionnement des divers types de transport et le coût d'autres voies possibles. En conséquence, même s'il est évident qu'il y a lieu de modifier les tarifs des services de transbordeurs, je m'empresse de dire qu'ils ne seront pas tous majorés. Mais avant d'instituer ces changements, le gouvernement veut s'assurer que la proposition est conforme à la nouvelle politique des transports qu'on est en train de mettre au point pour les provinces atlantiques et qu'elle reflète cette nouvelle politique. Pour cette raison, on a décidé de ne pas instituer de révision des tarifs dans les services de transbordeurs du littoral atlantique jusqu'à ce que la nouvelle politique des transports des provinces atlantiques ait été mise au point et que le gouvernement ait eu le temps d'examiner les tarifs proposés en fonction de cette nouvelle politique.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour féliciter le ministre de cette nouvelle. J'aimerais que cela soit l'indice d'un revirement d'attitude au ministère des Transports, étant donné que le comité des transports a passé beaucoup de temps dans les provinces de l'Atlantique à étudier les problèmes de transports qui, bien sûr, sont intimement liés à cette question.

A mon avis, le ministre est bien avisé de geler les tarifs jusqu'à ce que le gouvernement élabore une politique. J'espère que le gouvernement accordera désormais plus d'attention aux recommandations du comité permanent des transports et des communications. Jusqu'ici, il leur en a accordé très peu. Nous espérons qu'on fera plus de cas des travaux du comité des transports à ce sujet.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'espère vraiment que la Chambre sera saisie avant le congé d'été de la question de geler le tarif-marchandises, qui est, bien entendu, liée intimement aux taux de transbordement, et je

suis sûr que la majorité des députés partagent cet espoir. A quelques reprises, nous sommes venus près d'aborder cette question. J'espère que le ministre pourra persuader son collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, de saisir la Chambre de la question avant le congé d'été.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Je veux féliciter bien sincèrement le ministre de l'annonce qu'il vient de faire, et je porterai à son attention que nous avons, nous aussi, un problème, entre Lévis et Québec. En effet, la *Canadian Vickers* et la *Davie Shipbuilding* pourraient construire des navires. Alors, au lieu de demander des réductions de tarifs, nous demanderions en cadeau des bateaux pour venir en aide à la traverse Lévis-Québec.

[*Traduction*]

CAISSE DE SECOURS POUR LES SINISTRÉS AU CANADA

MESURE VISANT À DÉTERMINER QUAND DES FONDS FÉDÉRAUX DEVRAIENT ÊTRE DISPONIBLES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill C-196, prévoyant l'établissement d'une caisse de secours pour les sinistrés au Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à résoudre la difficulté de décider à quel moment les pertes qu'entraîne un sinistre dépassent les moyens dont dispose une province pour y remédier efficacement, et prennent une envergure nationale. Il vise à établir une caisse qui pourra être alimentée à l'avance au moyen de contributions du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des particuliers, des compagnies et des institutions. Le conseil d'administration déterminera chaque année, à l'avance, pour chaque province, le point de tolérance au-delà duquel les pertes ont une portée nationale. A l'occasion d'un désastre dans une province quelconque, le conseil verse à la province, à l'égard des pertes subies au-delà du point de tolérance, des fonds prélevés sur la caisse. Ce bill permettra d'apporter promptement et efficacement des secours aux régions qui répondront aux conditions prescrites et d'éviter tous différends qui pourraient survenir entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne le partage des frais.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Une voix: A la prochaine séance de la Chambre.

[M. Nesbitt.]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES DANS LES PROVINCES

Question nº 1913—**M. Korchinski:**

1. Combien y avait-il d'établissements agricoles dans chaque province à chacune des cinq dernières années?

2. A chacune des cinq dernières années, combien d'établissements agricoles ont fait l'objet de prêts de la Société du crédit agricole?

3. A chacune des cinq dernières années, combien a-t-on prêté en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

4. Dans chaque province, combien d'établissements agricoles ont déclaré un revenu imposable selon la loi de l'impôt sur le revenu à chacune des cinq dernières années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, et le ministère du Revenu national m'informent comme suit:

Selon le recensement agricole fait en 1966 par le Bureau fédéral de la statistique, le nombre de fermes par province est le suivant:

	Fermes commerciales*	Petites fermes	Total
Terre-Neuve	301	1,403	1,704
Î.-P.-É.	3,328	3,020	6,348
Nouvelle-Écosse	2,867	6,726	9,593
Nouveau-Brunswick	2,938	5,751	8,689
Québec	41,961	38,185	80,146
Ontario	70,724	39,081	109,805
Manitoba	27,372	12,336	39,708
Saskatchewan	69,962	15,469	85,431
Alberta	48,971	20,279	69,250
C.-B.	8,407	10,650	19,057
Canada	276,835	152,910	429,745

*Les fermes commerciales sont celles dont les ventes de produits agricoles ont atteint $2,500 ou plus en 1965. Elles ne comprennent pas les fermes d'institutions.

2. Le nombre de prêts accordés par la Société au cours des dernières années financières est le suivant: 1964-1965, 9,845; 1965-1966, 11,049; 1966-1967, 11,632; 1967-1968, 11,559; 1968-1969, 9,275 (Estimation).

3. 1964, $150,836,329; 1965, $202,706,910; 1966, $212,796,464; 1967, $203,664,856; 1968, $40,243,867.

4. Les renseignements ne sont pas disponibles sous la forme désirée. Les statistiques compilées ont trait aux particuliers, conformément aux déclarations d'impôt sur le revenu.

L'ARDA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1966—**M. Corbin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il, en vertu du programme ARDA, aidé la province de la Nouvelle-Écosse pour l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement de parcs?

2. Dans l'affirmative, où sont situés les parcs pour lesquels des terrains ont été acquis du 1er avril 1963 au 31 mars 1969?

3. Combien a-t-on dépensé au total au cours de cette période pour l'acquisition de terrains et pour l'aménagement de parcs?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui.

2. Annapolis: Valleyview; Clements; Cottage Cove. Antigonish: Beaver Mtn; James River; Linwood. Colchester: Five Islands; Tatamagouche; Balmoral; Shubenacadie. Cumberland: Wentworth; Pugwash; Shinimicas; Fenwick. Cape Breton: Mira; Ben Eoin. Digby: Smugglers Cove; Savary; Lake Midway. Gysboro: Two Mile; County Harbour; Ecum Secum; Marie Joseph; Boyleston. Hants: Smiley Interval; Selma. Inverness: Southwest Margaree; Craigmore; Lake Law; Harvard; Mabou; Whycocomagh. Lunenburg: Bayswater; East River; Second Peninsula; Sims Settlement; Graves. Pictou: Caribou; Salt Springs; Green Hill; Powells Point; Malmerby Beach. Queens: Ten Mile. Richmond; The Battery. Shelburne: The Islands. Victoria: Plaster; North River. Yarmouth: Ellenwood.

3. Terrains—$80,885; Aménagement de parcs—$410,212.

LES PROGRAMMES D'AIDE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1985—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prévoit-il des subventions et/ou des programmes d'aide à l'intention de certains secteurs des groupes ou particuliers de l'économie, au Canada et, dans l'affirmative, dans quelle mesure le fait-il, quels montants donne-t-il et à qui verse-t-il ceux-ci?

2. Quels montants a-t-il dépensés en subventions et en programmes d'aide chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne fournit pas d'assistance financière: le terme de subventions s'appliquerait à tous les programmes autres que les programmes à frais partagés et que les autres programmes du ministère qui apportent indirectement de l'aide à l'économie, à des groupes ou à des particuliers, au Canada.

2. Sans objet.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE À SUDBURY (ONT.)

Question nº 1992—**M. Serré:**

1. Combien a-t-on reçu de demandes de prestations d'assurance-chômage au bureau de Sudbury au cours de l'année 1968 et combien de ces demandes venaient de résidents de la circonscription de Nickel Belt?

2. Quel a été le montant total des versements des prestations d'assurance-chômage aux réclamants demeurant dans la circonscription de Nickel Belt au cours de l'année 1968?

3. Combien a-t-on reçu de demandes de prestations d'assurance-chômage au bureau de Sturgeon-Falls au cours de l'année 1968 et combien de ces demandes venaient de résidents de la circonscription de Nickel Belt?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): 1. Au cours de l'année 1968, le bureau de Sudbury a reçu en tout 10,553 demandes initiales de prestations d'assurance-chômage. Nous n'avons aucun relevé du nombre de demandes présentées par des assurés résidant dans la circonscription de Nickel Belt.

2. Ce renseignement n'est pas disponible.

3. Comme le bureau de Sturgeon-Falls a fermé ses portes au mois de juillet 1966, ce renseignement n'est pas disponible.

LE «CACHET POSTAL»

Question nº 2025—**M. Mather:**

1. Depuis quand paraît le «Cachet postal», bulletin que publie le ministère des Postes à l'intention de ses employés et quel est actuellement le tirage annuel de cette publication, dans sa version anglaise et française?

2. A-t-on interrompu la publication du «Cachet postal»?

3. Si oui, cette décision est-elle entièrement ou partiellement attribuable à l'augmentation des tarifs postaux?

4. Quel autre moyen, s'il en est, songe à adopter le ministère pour la publication de ses communications à ses employés?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): 1. *a*) Depuis 1939. Mais plus tard, au cours de cette même année, on a interrompu la publication pour la durée de la guerre et on l'a reprise en mai 1948; *b*) Dernier tirage (anglais), 32,350; dernier tirage (français), 10,715.

2. Oui.

3. Non, les associations d'employés et de loisirs faisant maintenant paraître des bulletins hebdomadaires ou mensuels, la revue du personnel du Ministère est devenue superflue. On a donc décidé d'en discontinuer la publication en mars 1969.

4. La question des communications au sein du service postal fait présentement l'objet d'une étude et plusieurs éventualités sont en train d'être examinées. On songe, entre au-

tres possibilités, à des publications régionales de petit format.

LA DISTRIBUTION GRATUITE DES SEMENCES

Question nº 2080—**M. Corbin:**

1. Le ministère fédéral de l'Agriculture distribue-t-il encore gratuitement des semences aux cultivateurs?

2. Quelles semences distribue-t-on et à qui?

3. Qui est admis à profiter de ce programme et où doit-on adresser les demandes à cet égard?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture du Canada n'envoie aucune semence gratuitement aux producteurs.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À PORTNEUF (QUÉ.)

Question nº 2092—**M. Godin:**

1. Est-ce que le gouvernement fédéral a des employés à temps partiel dans la circonscription de Portneuf, qui font des rapports au Bureau de la statistique?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses?

3. Combien ce travail exige-t-il d'heures par mois pour chaque employé?

4. Ces employés travaillent-ils selon les cadres de la circonscription *a*) fédérale ou *b*) provinciale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, le Bureau fédéral de la statistique emploie une personne à temps partiel dans la circonscription fédérale de Portneuf.

2. M^me^ Gertrude Renaud, 106, boul. Jacques-Cartier, Donnacona (Québec).

3. M^me^ Renaud travaille environ 30 heures par mois à titre d'interviewer pour l'enquête sur la main-d'œuvre.

4. M^me^ Renaud travaille dans la circonscription fédérale de Portneuf.

LE PRÊT À LA «COMMONWEALTH TRUST COMPANY»

Question nº 2112—**Mme MacInnis:**

1. La Société d'assurance-dépôts du Canada, a-t-elle prêté, en novembre dernier, deux millions et demi de dollars à la *Commonwealth Trust Company*?

2. Dans l'affirmative, a-t-elle demandé un état financier des affaires de la compagnie, y compris une vérification, avant de faire le prêt?

3. Le gouvernement consent-il à déposer la vérification à la Chambre?

L'hon. Edgar J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Il n'est ni de pratique courante ni jugé opportun que la Société d'assurance-dépôts du Canada rende public des renseignements se rapportant aux affaires d'institutions participantes.

[L'hon. M. Kierans.]

LES MÉTHODES DANS LE PARC NATIONAL DE JASPER

Question nº 2113—**L'hon. M. Lambert:**

1. Les hauts fonctionnaires de la Direction des parcs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils été informés par un groupe d'hommes d'affaires du parc national de Jasper que ces derniers fermeront leurs boutiques et leurs bureaux à certains jours afin de protester contre les lignes de conduite que suit le service des parcs au sujet du parc national de Jasper?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le ministère a-t-il prises devant cette attitude d'hommes d'affaires qui exploitent leurs entreprises dans le parc depuis plusieurs années?

3. La Direction des parcs a-t-elle autorisé en quelque façon le surintendant du parc national de Jasper à qualifier publiquement ces hommes d'affaires de «trublions» dont il faut rejeter d'emblée les affirmations?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Non. Tous les renseignements concernant la libre estimation de la valeur des terres de cette localité ont été fournis à la Chambre de Commerce de Jasper le 14 avril. Il en a aussi été question dans un communiqué et au cours d'une conférence de presse donnée le 22 avril par M. William McKim, directeur régional de l'Ouest.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE À SASKATOON (SASK.)

Question nº 2124—**M. Gleave:**

1. Combien de personnes sont à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage à Saskatoon (Sask.)?

2. Quel est leur traitement moyen?

3. L'un ou l'autre de ces postes est-il actuellement considéré comme faisant double emploi et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Voici les renseignements que communique la Commission d'assurance-chômage: 1. La Commission d'assurance-chômage compte 36 employés permanents et 10 employés occasionnels à Saskatoon.

2. Le traitement moyen des employés permanents est de $6,157 par année. La rémunération moyenne des employés occasionnels est de $1.93 l'heure.

3. Il n'y a aucun poste en surnombre à Saskatoon.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À L'UNION DES PROVINCES MARITIMES

Question nº 2146—**M. Corbin:**

Le gouvernement fédéral contribue-t-il à l'étude en sours sur l'Union des provinces Maritimes et, dans l'affirmative, de quelle façon?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a versé une subvention de $125,000 (la moitié du coût estimatif) pour la réalisation de l'étude.

[*Traduction*]

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2155—**M. Coates:**

Quels sont les noms et traitements du président et des commissaires de la Commission de la fonction publique?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J. J. Carson, président, $28,750; Ruth E. Addison, commissaire, $24,250; Yves Labonté, commissaire, $24,250.

LES AGENTS EXÉCUTIFS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Question nº 2158—**M. Coates:**

Quels sont les noms et traitements des agents exécutifs de l'Office national du film?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Dr Hugo McPherson, Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président de l'Office national du film, $24,840; M. Gérard Bertrand, Directeur général, $20,600.

LE NOMBRE DE MÉDECINS AU CANADA

Question nº 2178—**M. Mather:**

1. Le nombre de médecins a-t-il augmenté ou diminué au Canada au cours des trois dernières années?

2. La proportion du nombre de médecins par rapport à la population s'est-elle accrue ou a-t-elle baissé durant la même période?

3. Quel est le taux d'inscription dans les écoles de médecine pour les trois dernières années?

4. L'immigration de médecins au Canada s'est-elle accrue ces trois dernières années et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

5. Le nombre de médecins qui ont quitté le Canada au cours des trois dernières années a-t-il augmenté ou diminué et quels sont les chiffres?

6. Le nombre de médecins qui sont devenus spécialistes s'est-il accru depuis trois ans et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le nombre des médecins a augmenté au cours des trois dernières années.

2. La proportion du nombre de médecins par rapport à la population s'est accrue au cours des trois dernières années.

3. Le nombre d'inscriptions dans les écoles de médecine du Canada a été de 4,023 en 1965-1966, de 4,230 en 1966-1967 et de 4,416 en 1967-1968.

4. Oui, le nombre d'immigrants qui avaient l'intention d'exercer la profession de médecin ou celle de chirurgien est passé de 995 en 1966, 1,213 en 1967, à 1,277 en 1968, soit une augmentation de 28 p. 100.

5. Les chiffres ne sont disponibles que pour le nombre de médecins et de chirurgiens qui quittent le Canada pour les États-Unis. Leur nombre est passé, pendant les trois dernières années pour lesquelles nous disposons de chiffres, de 380 en 1965 à 449 en 1967.

6. Oui, le nombre de candidats ayant subi avec succès les examens de spécialisation du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (à l'exclusion de toute bourse de perfectionnement) a augmenté approximativement de 45 p. 100 de 1966 à 1968.

LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question nº 2186—**M. McQuaid:**

1. Quel était l'effectif militaire en garnison à la base des forces armées canadiennes à Summerside *a*) le 30 avril 1968, *b*) le 30 avril 1969?

2. Combien y avait-il d'employés civils à la même base *a*) le 30 avril 1968, *b*) le 30 avril 1969?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 1,368; *b*) 1,116.

2. *a*) 306; *b*) 270.

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

Question nº 2189—**M. MacDonald:**

1. Combien de Canadiens sont actuellement au service de la Commission internationale de contrôle dans le Sud-Est asiatique?

2. De ce nombre, combien y a-t-il *a*) de militaires, *b*) de civils?

3. Combien sont postés *a*) au Vietnam du Nord, *b*) au Vietnam du Sud, *c*) au Cambodge, *d*) au Laos?

4. Depuis la création de la Commission, combien de Canadiens ont servi dans le secteur qui relève de sa compétence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Il y a trois différentes Commissions Internationales de service dans cette partie du Sud-est asiatique qui s'appelait autrefois l'Indochine: une au Cambodge, une autre au Laos et la troisième au Vietnam.

Bien que les membres des trois Commissions soient les mêmes (le Canada, l'Inde, et la Pologne), et qu'il existe des moyens de coopération entre Commissions, les mandats des trois Commissions ne sont pas tout à fait identiques. Il y a à présent 52 Canadiens au service des trois Commissions.

2. Sur ce nombre, 25 sont des militaires et 27 des civils.

3. Les 52 Canadiens sont affectés selon la distribution suivante: *a*) Vietnam du Nord, 4; *b*) Vietnam du Sud, 28; *c*) Cambodge, 7; *d*) Laos, 13.

4. On estime que, depuis l'établissement des Commissions en 1954, 1,262 Canadiens (861 militaires et 401 civils) ont été affectés au service de ces organismes.

*LA CAPACITÉ DES ÉLÉVATEURS DE LA TÊTE DES LACS

Question nº 2199—**M. Muir (Lisgar):**

1. Quelle est la capacité totale des élévateurs terminaux de la tête des lacs?

2. Quelle est la capacité *a*) des élévateurs de chacun des syndicats de vente de la Prairie, *b*) des élévateurs locaux?

3. Quelle quantité totale de céréales a-t-on expédiée depuis les élévateurs de tête de ligne du 1er janvier 1969 au 30 avril 1969?

4. Combien de boisseaux de céréales ont été expédiés depuis chaque élévateur de syndicat de vente et chaque élévateur local au cours de la même période?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Voici la réponse à cette question: 1. 107,321,110 boisseaux.

2. a) Saskatchewan Wheat Pool, 36,117,210 boisseaux; Manitoba Pool Elevators, 17,080,000 boisseaux; b) Federal Grain Limited, 21,200,000 boisseaux; United Grain Growers, 13,000,000 boisseaux; Richardson Terminals Ltd., 9,500,000 boisseaux; National Grain Co. Ltd., 5,835,000 boisseaux; Canada Malting Co. Ltd., 2,888,900 boisseaux; Parrish & Heimbecker Ltd., 1,700,000 boisseaux.

3. Principales céréales, 37,200,644 boisseaux.

4. La Loi sur la statistique ne permet pas de donner des informations au sujet des opérations des compagnies; néanmoins, les expéditions en partance des silos de têtes de ligne se sont élevées au total à: Têtes de ligne des syndicats de blé, 15,297,268 boisseaux; têtes de ligne des élévateurs de ligne, 19,508,239 boisseaux; têtes de ligne particulières, 2,395,137 boisseaux.

*LES CONTRATS DES INSTITUTEURS DANS LES ÉCOLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE OUTRE-MER

Question nº 2210—**M. Fairweather:**

1. A quelle date a-t-on passé le contrat actuellement en vigueur et en vertu duquel des instituteurs enseignent dans les écoles du ministère de la Défense nationale outre-mer?

2. Quelle est la date la plus rapprochée à laquelle peut effectivement commencer le service des enseignants en vertu du contrat actuellement en vigueur?

3. A quelle date et à la demande de qui des copies du contrat actuel ont-elles été fournies à la Fédération canadienne des enseignants?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question se divise en trois parties. 1. Le 16 février 1968.

2. Le 1er septembre de l'année où le contrat est signé.

3. Des copies du contrat actuel ont été fournies à la Fédération canadienne des enseignants à la suite d'une demande verbale qu'ont faite des représentants de la Fédération entre le 8 janvier et le 18 février 1969.

LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT POUR LES BONS DE RABAIS

Question nº 2276—**Mme MacInnis:**

1. Quel est le montant global des déductions d'impôt réclamées par les fabricants pour couvrir les bons de rabais distribués aux maîtresses de maison ou aux détaillants?

2. Ce montant couvre-t-il *a*) la valeur nominale des bons retournés au fabricant, *b*) l'affranchissement ou d'autres frais de distribution de ces bons?

3. A combien se sont chiffrées les déductions réclamées dans l'un et l'autre cas prévus à la partie nº 2?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1, 2 et 3. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES BUDGETS DE PUBLICITÉ DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

Question nº 1253—**L'hon. M. MacLean:**

1. Au chapitre de la publicité, de quels budgets les ministères, ainsi que les organismes et les sociétés de l'État, ont-ils disposé au cours des années financières 1961-1962, 1966-1967, 1967-1968 et 1968-1969?

2. Pour chacun des ministères, à quelle agence publicitaire a-t-on fait appel au cours des années financières susmentionnées?

3. Quel était le montant des commissions facturées par ces agences?

4. Outre les commissions, quels montants a-t-on réglés à ces agences et pourquoi leur a-t-on réglé ces montants?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES POUR LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1890—**M. Coates:**

Pour chacune des années financières depuis 1957-1958 jusqu'à maintenant, combien a-t-on dépensé pour la résidence officielle du premier ministre? De ces montants, et pour chacune des années, quelle somme a été affectée à l'entretien, et quelle somme aux améliorations? Dans chaque cas, quelles améliorations a-t-on apportées?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES POUR LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1891—**M. Coates:**

Pour chacune des années financières depuis 1957-1958 jusqu'à maintenant, combien a-t-on dépensé pour la résidence d'été du premier ministre? De ces montants, et pour chacune des années, quelle somme a été affectée à l'entretien et quelle somme aux améliorations? Dans chaque cas, quelles améliorations a-t-on apportées?

(Le document est déposé.)

LES MISSIONS COMMERCIALES, LES FOIRES ET LES EXPOSITIONS

Question nº 2114—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Depuis le 1er janvier 1966, quelles missions ou délégations commerciales le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il parrainées, et de quels produits ont-elles encouragé la vente?

2. Depuis le 1er janvier 1966, quelles foires, expositions commerciales, etc., le ministère de l'Industrie a-t-il appuyées ou encouragées, et de quels produits y a-t-on encouragé la vente?

3. Le ministère de l'Industrie a-t-il parrainé ou encouragé des missions commerciales ou des expositions ayant rapport à la vente des semences de pomme de terre?

4. Le ministère envisage-t-il d'organiser une mission commerciale ou une exposition en vue d'augmenter les ventes de semences de pomme de terre?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, on conseille souvent aux députés de faire inscrire leurs questions au *Feuilleton*. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 5 mai une question marquée d'un astérisque. Elle n'exige pas de données statistiques ou de consultation entre les ministères. Elle est ainsi rédigée:

• (2.30 p.m.)

Le gouvernement accepterait-il d'étudier dès maintenant la possibilité d'établir, pour le blé, un prix minimum garanti pour 1969 et 1970?

Étant donné que le prix des articles dont l'agriculteur a besoin monte en flèche et qu'il tire moins de revenus du peu de blé qu'il parvient à vendre, cette question exigerait une réponse.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le 15 avril j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question demandant si le Livre blanc sur la politique extérieure serait rédigé et présenté à la Chambre pour être étudié avant le congé d'été. Elle y figure depuis plus d'un mois. Comme la réponse pourrait se résumer à un simple oui ou non, je me demande pourquoi on n'y a pas répondu.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse la plus simple est que nous ne sommes pas certains s'il y aura un seul ou plusieurs Livres blancs. Nous y réfléchissons.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Le 9 mai, j'ai posé une question en dix parties concernant le bureau de la main-d'œuvre à Digby. J'aimerais qu'on y réponde sans tarder, car le déménagement doit se faire la semaine prochaine.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 131, 141, 143 et 170 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motions nos 131, 141, 143 et 170 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LE RAPPEL DE VÉHICULES MOTORISÉS

Motion nº 131—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les compagnies canadiennes de l'industrie automobile au sujet du rappel de véhicules motorisés comportant des défauts de fabrication, mentionné dans la réponse du ministre des Transports, à la question nº 1898, à la page 7850 du hansard du 23 avril.

(La motion est adoptée.)

LES PROFESSEURS AFFECTÉS AUX ÉCOLES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE OUTRE-MER

Motion nº 141—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents concernant les contrats d'enseignement de 1967-1969 des professeurs affectés aux écoles d'outre-mer du ministère de la Défense nationale, ainsi que de copie de ces contrats et des règlements relatifs à ces postes.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DE «METRA CONSULTING GROUP»

Motion nº 143—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport sur la *Sydney Steel Corporation*, établi pour l'Office d'expansion économique de la région atlantique par la maison d'experts-conseils *METRA Consulting Group*.

(La motion est adoptée.)

L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS

Motion nº 170—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des contrats, règlements, décrets ministériels 1964-1467, 1966-533, 1967-12, et 1968-465, émis sous l'empire de la Loi sur l'administration financière, la déclaration sur la réforme administrative du Conseil du Trésor (Mi-9-66) et les Principes directeurs du Conseil du Trésor (Bulletin d'information 1966-2) auxquels a fait allusion le président du Conseil du Trésor en réponse à la question nº 933 inscrite au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 153 et 166 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 153 et 166 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LE PARC NATIONAL À BONNE BAY (T.-N.)

Motion nº 153—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, plus particulièrement entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la province de Terre-Neuve concernant la création d'un parc national à Bonne Bay (T.-N.).

(La motion est adoptée.)

LES NORMES DE LA POLLUTION SELON LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Motion nº 166—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les normes relatives à la pollution établies par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

[M. MacDonald.]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 121, 122, 123 et 132?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LES ÉTUDES DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITES MENTIONNÉES À LA CHAMBRE

Motion nº 121—**M. Schreyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études de rentabilité des réseaux domestiques de communications par satellite auxquels fait allusion le ministre des Communications dans sa réponse à la question nº 1881, à la page 7849 du hansard du 23 avril 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Communications, je désire signaler ce qui suit: Les études de rentabilité auxquelles on s'est reporté dans la réponse à la question nº 1,881 dans le compte rendu officiel des débats du 23 avril 1969 ont été entreprises comme devant être des études confidentielles afin de préparer le livre blanc sur le système domestique de communications par satellite pour le Canada, de même qu'en relation avec des travaux postérieurs sur le système national de télécommunications par satellite. Les renseignements contenus dans ces études ont été, pour la plupart, reçus comme des privilèges et ont été obtenus à condition qu'ils demeurent confidentiels. Puisqu'il en est est ainsi, la publication de ces études ne serait pas dans l'intérêt public. C'est pourquoi, je me demande si l'honorable député consentirait à retirer ces motions.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Permettez-moi de dire un mot au sujet de cette requête, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement demande à la Chambre d'approuver une mesure législative qui occasionnera des dépenses de 60 à 70 millions de dollars, nous avons droit, je pense, d'en connaître tous les détails financiers. En conséquence, je demande que la motion soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 48 du Règlement.

LES ÉTUDES DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITES MENTIONNÉES AU COMITÉ PERMANENT

Motion nº 122—**M. Schreyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité concernant le réseau de télécommunications par satellites dont parlaient le ministre et ses fonctionnaires des Communications au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, les 22 et 25 avril 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'ai exactement la même réponse à donner au sujet de l'avis de motion n° 122, monsieur l'Orateur.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Que la motion soit reportée en vue d'un débat.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour, conformément à l'article 48 du Règlement.

LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITES MENTIONNÉE AU COMITÉ PERMANENT

Motion n° 123—**M. Schreyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet du système de communications par satellite du gouvernement fédéral dont a parlé le ministre des Communications au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le 22 avril 1969.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Communications, j'ai signalé ce qui suit: La correspondance à laquelle on s'est reporté devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le 22 avril 1969, a été échangée entre le gouvernement fédéral et les provinces et fait partie de consultations qui se poursuivent encore à différents niveaux de gouvernement, au sujet du système de communications par satellite du gouvernement fédéral. La correspondance fait partie de documents confidentiels appartenant aux dossiers gouvernementaux et c'est pourquoi sa publication ne serait pas dans l'intérêt public. Puisqu'il en est ainsi, je demanderais à l'honorable député de retirer la motion.

M. Ed Schreyer (Selkirk): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on demande rarement au cabinet de produire des documents mettant en cause les gouvernements provinciaux et il est d'usage de réclamer l'approbation du gouvernement provincial intéressé. Je me demande si le gouvernement fédéral n'agirait pas ainsi en l'occurrence.

M. l'Orateur: Motion reportée pour débat ultérieur en vertu de l'article 48 du Règlement.

LE COMITÉ DU SÉNAT SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE—MÉMOIRE DU 14 OCTOBRE 1968

Motion n° 132—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des accords et des arrangements conclus entre le Conseil de recherches pour la défense et les pays étrangers ainsi qu'avec les organismes scientifiques de défense d'autres pays, mentionnés dans le mémoire présenté par le ministère de la Défense nationale au comité spécial de la politique scientifique, du Sénat canadien le jeudi 24 octobre 1968, pages 327 à 329, fascicule n° 4 des délibérations du comité.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, deux des documents demandés par le député d'York-Sud sont censés être confidentiels, car ils renferment des renseignements secrets et on estime qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de les communiquer. Les deux autres sont considérés comme étant secrets à la demande des gouvernements intéressés. Il n'y a aucun accord officiel dans le cas des trois autres, mais on a préparé un bref exposé des modalités de l'accord. Si le député ne s'oppose pas à ces restrictions, je serais disposé à accepter cette motion et à déposer les autres documents immédiatement.

M. David Lewis (York-Sud): Je puis comprendre que le gouvernement ne saurait déposer des documents si des gouvernements étrangers s'y opposent, mais le ministre n'a pas réussi à me convaincre que d'autres documents ne devraient pas être mis à la disposition des députés, outre le résumé que l'honorable représentant consentirait à déposer. Je ne suis pas disposé à accepter la proposition du ministre.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur, conformément à l'article 48 du Règlement.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à remercier le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) de sa bienveillance habituelle en me laissant voir les documents relatifs à la motion n° 132, qu'il voulait bien déposer. Je les ai parcourus et, avec votre autorisation, monsieur, je consens à retirer la motion puisque le ministre est disposé à déposer ces documents.

M. l'Orateur: L'avis de motion n° 132 est-il rayé?

M. Lewis: J'ignore si cet avis doit être rayé ou s'il faut simplement l'interpréter en fonction des documents à déposer.

M. l'Orateur: Moyennant ces réserves, la Chambre est-elle d'accord pour adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE FACTEUR D'INFLATION DANS LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre des Finances une question très pertinente vu la déclaration faite hier par le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le taux d'inflation a déjà atteint près de 2 p. 100 au cours du premier trimestre, alors que l'exposé budgétaire prévoyait un facteur d'inflatoin de 3.5 p. 100 pour cette année, nous dirait-il si le ministère des Finances se fonde toujours sur ce même facteur d'inflation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Comme je l'ai dit maintes fois à la Chambre, la hausse des coûts et des prix au Canada est une source constante d'inquiétude pour le gouvernement.

LES SALAIRES MINIMUMS DANS LES INDUSTRIES SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Comme le gouvernement a récemment autorisé des augmentations de salaire d'environ 8 p. 100 par an, a-t-il l'intention d'augmenter sous peu les taux de salaire minimum dans les industries qui relèvent de sa juridiction, étant donné qu'il y a maintenant près de quatre ans qu'ils n'ont été augmentés et que le coût de la vie a grimpé de plus de 16 p. 100 dans l'intervalle.

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question est fondée, bien entendu, sur l'affirmation erronée que le gouvernement a autorisé des augmentations de salaires. Toutes les augmentations de salaire accordées depuis quelques années ont été le résultat de négociations collectives libres entre les partis intéressés dans lesquelles le gouvernement ne s'est pas immiscé, comme le premier ministre l'a signalé à maintes reprises. L'honorable représentant sait, comme ancien ministre des Transports, qu'il a permis à la grève de continuer pendant 71 jours sur la côte ouest précisément sur la question des salaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Mackasey: A mon avis, la réponse est contenue dans la question même.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Si j'ai dit cela, c'est que de temps à autre le ministre annonce ces règlements avec beaucoup de fierté.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne peut être débattue.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. Le fait que le gouvernement refuse d'agir dans la question des salaires minimums n'indique-t-il pas clairement que la société juste n'existe que pour les forts, les syndiqués et ceux qui peuvent gêner le gouvernement par un arrêt de travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas de question supplémentaire, mais plutôt de débat supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Nous savons tous la réponse. C'est oui.

LE BUDGET

PRÉSENTATION DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE LE 3 JUIN

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais saisir cette occasion pour signaler au député que je présenterai un budget le mardi 3 juin et que je déposerai les documents pertinents le mardi 27 mai. Dans mon exposé budgétaire, je ferai état de l'ensemble de la situation économique actuelle au Canada.

LES FINANCES

LA LUTTE CONTRE LA MAINMISE PAR LES ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre des Finances étant donné qu'au cours des dix derniers jours trois grandes entreprises canadiennes sont passées aux mains de sociétés américaines? Le ministre a-t-il l'intention de proposer des mesures semblables à celles qu'on applique souvent dans d'autres pays et qui permettraient au gouvernement d'empêcher ces mainmises quand il jugerait qu'elles vont à l'encontre de l'intérêt public.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le député comprendra sans doute que, le Canada vivant dans un régime fédéral, il serait très difficile au gouvernement central de proposer de telles mesures.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puisque la Royal Securities Corporation Lim-

ited est une des plus grandes sociétés qui s'occupent de financement au Canada, le gouvernement envisagerait-il de présenter une mesure régissant les sociétés de ce genre, comme celle qui régit les banques?

L'hon. M. Benson: Aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

M. John Burton (Regina-Est): Le ministre des Finances tient-il compte de la position particulière de la Royal Securities Corporation, qui est une agence de commercialisation de la Banque du Canada, et dont une firme américaine vient de faire l'acquisition?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUESTION RELATIVE À L'EMPLACEMENT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné les objections constitutionnelles qu'a soulevées M. E. McWhinney, dans un rapport qu'il a adressé à *La Presse*, concernant l'emplacement de l'aéroport de Sainte-Scholastique, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'établir une commission conjointe qui étudierait tous les facteurs à considérer dans le choix de l'emplacement de cet aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on ne s'est pas laissé assez impressionner par l'opinion du docteur McWhinney pour que cela nous conduise à cette réalisation. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce qu'à la suite de ce rapport, les autorités du Québec ont demandé à l'honorable ministre de former une commission conjointe qui serait chargée d'étudier de nouveau tous les facteurs relatifs à l'emplacement de l'aéroport?

L'hon. M. Marchand: Sûrement pas à moi, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR L'AMPLEUR DE LA RÉDUCTION DE NOS FORCES D'OUTRE-MER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Défense nationale. Comme il doit partir dans quelques jours pour assister à une réunion des ministres de l'OTAN, à laquelle, nous a-t-on signalé, les conclusions du gouvernement quant à la réduction des forces canadiennes d'outre-mer seront soumises à nos alliés, voudrait-il nous dire si le gouvernement a pris des décisions à ce sujet et s'il compte, avant de partir pour l'Europe, faire une déclaration au Parlement sur l'ampleur de la réduction de nos forces d'outre-mer?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prendra bien sûr certaines décisions avant mon départ, mais il va sans dire que je compte consulter nos alliés, comme de coutume. Il conviendrait donc, je pense, que je fasse rapport au Parlement à mon retour. Ce sera sans doute le 2 juin qui est, sauf erreur, le lundi suivant le jour de mon retour de la réunion de l'OTAN.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Parlement ayant eu l'occasion de discuter des principes directeurs, pour parler comme le premier ministre, de la nouvelle politique de défense, le ministre estime-t-il nécessaire que le Parlement discute aussi de leur application pratique avant de dire ce qu'il a décidé...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est controversable.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LA FONCTION ET L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT DU CABINET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a annoncé hier la nomination d'un secrétaire adjoint du cabinet pour la politique économique, d'un secrétaire adjoint du cabinet pour la politique culturelle et de deux autres secrétaires à la planification, le premier ministre fera-t-il une déclaration maintenant ou très prochainement sur le but de ces deux nouveaux emplois en indiquant les rapports prévus dans le cadre de l'organisation gouvernementale entre ces secrétaires adjoints et les ministres et les sous-ministres qui ont des responsabilités exécutives dans le domaine de la politique économique ou culturelle et dans la planification?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député—et il m'approuvera sans aucun doute—que ce genre de déclaration devrait être fait à l'appel des motions.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement demander au premier ministre s'il ferait cette déclaration à l'appel des motions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a en fait posé une question sur le fonctionnement et sur l'organisation globale du secrétariat du cabinet. L'explication serait plutôt longue. Je crois qu'il sera un jour intéressant de faire connaître au Parlement et au public canadien le fonctionnement du secrétariat du cabinet. J'ai eu l'occasion de discuter ce problème...

L'hon. M. Lambert: Le premier ministre n'a pas besoin de se rasseoir brusquement parce qu'il nous dit précisément ce que nous voulons savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois devoir répéter la proposition que j'ai faite à l'honorable représentant et informer le premier ministre que ce genre de donnée devrait être normalement fournie par une déclaration à l'appel des motions—je suis d'ailleurs sûr que la Chambre serait d'accord là-dessus.

LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

L'ÉVALUATION DE LA CONTAMINATION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu l'inquiétude suscitée dernièrement depuis qu'on a découvert que la présence de résidus chimiques comme le DDT présentait un danger latent pour les humains, a-t-on réexaminé les méthodes d'enregistrement fédéral de certains pesticides et a-t-on institué une enquête approfondie au Canada pour se rendre compte de la contamination à laquelle les Canadiens pourraient être exposés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question a été posée hier ou ces derniers jours.

[L'hon. M. Lambert.]

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Aurait-il reçu un mémoire préparé par un comité d'étude de la faculté de droit d'Osgoode Hall, recommandant l'indemnisation des victimes d'actes criminels et a-t-il l'intention de donner suite à ces recommandations, en présentant sous peu un projet de loi à cette fin?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tout récemment, je vais déférer toutes ces questions au commissaire de l'uniformité de la loi et aux représentants des procureurs généraux des provinces.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA MISE À PIED DE CERTAINS OUVRIERS DE CANADIAN VICKERS

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de l'annonce, faite par M. Harrington, de la fermeture prochaine des chantiers maritimes de *Canadian Vickers*, à Montréal, l'honorable ministre pourrait-il dire quelles mesures il entend prendre pour assurer un emploi aux 1,600 ouvriers qui sont touchés par ces mises à pied?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant de la situation et tous les moyens du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration seront mis à la disposition des ouvriers.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre a-t-il des mesures concrètes à proposer, autres que celle qu'il vient d'annoncer?

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à propos de la fermeture de la Vickers, puis-je poser une question complémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? A l'usine les ouvriers sont bouleversés et ils ont participé à une grève sur le

tas. D'autre part, on leur a dit que l'usine pourrait être modernisée sans qu'il en coûte très cher. Le ministre a-t-il envisagé de prêter main forte en l'occurrence pour que l'usine puisse être épargnée et que les travaux de construction navale se poursuivent?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois, monsieur l'Orateur, que le député d'York-Sud connaît les programmes qui tombent sous la juridiction de mon ministère. Il s'agit de programmes qui s'appliquent actuellement aux régions rurales ou semi-rurales. Il existe aussi un programme de stimulant industriel qui s'applique aux régions désignées. Or, la région de Montréal n'est pas encore une région désignée.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une autre question complémentaire. Le Parlement attend depuis un certain temps la mesure relative aux nouveaux stimulants aux industries, mais la Vickers n'a pas attendu, semble-t-il, la présentation de la mesure pour fermer ses portes et mettre ses ouvriers en chômage. Le ministre ne peut-il donc pas trouver un moyen de régler le problème?

LES TRANSPORTS

LA RECONNAISSANCE PAR LE CANADA DE LA CHINE CONTINENTALE ET SES EFFETS SUR FORMOSE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader suppléant de la Chambre. S'explique-t-il maintenant pourquoi on n'a pas présenté le rapport Stanford, relatif à la faisabilité de la chaussée de Northumberland, au sujet duquel la Chambre a adopté une motion il y a quelque temps?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, qu'il m'en souvienne ces documents devaient être présentés hier ou avant-hier. Je me renseignerai à nouveau sur les causes du retard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISANCE PAR LE CANADA DE LA CHINE CONTINENTALE ET SES EFFETS SUR FORMOSE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, à propos des négociations entre la Chine communiste et le Canada au sujet de la reconnaissance de ce pays, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu depuis deux jours des instances du gouvernement de la République de Chine ou du cardinal de l'Église catholique romaine de Chine de passage actuellement à Ottawa? A-t-on insisté pour obtenir l'assurance qu'en cas de reconnaissance, les dirigeants et le peuple de Formose ne seraient aucunement sacrifiés?

A propos de ces négociations, le Canada réclame-t-il le paiement des 12 millions de dollars que lui doit la Chine communiste au sujet des navires de la Ming Sung? Le gouvernement a-t-il modifié son attitude à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Puis-je dire au très honorable député que j'ai aussi eu le plaisir, comme lui, de rencontrer Son Éminence le cardinal. Comme notre séance était convoquée pour deux heures, je n'ai pu entendre son allocution.

Je répondrai au très honorable député que je n'ai reçu aucune instance de l'ambassadeur de la République de Chine ni de Son Éminence à ce sujet. J'ai demandé qu'on me remette le texte des observations de l'ambassadeur de Chine alors qu'il a abordé ces questions. A part cela, je n'ai reçu aucune demande de l'un ou de l'autre de ces dignitaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre si le gouvernement compte remplir les promesses que le premier ministre et lui-même ont faites en 1968, selon lesquelles à moins que le gouvernement de la Chine communiste n'accepte l'assurance que Formose ne sera pas sacrifiée, on ne donnerait pas suite à la demande de reconnaissance?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cela n'a vraiment aucun rapport avec la question de la reconnaissance diplomatique, car en l'occurrence, personne n'est sacrifié. Ce que nous essayons de faire, et la majorité des Canadiens se rallient à cette idée, j'en suis sûr, c'est d'entrer en relations diplomatiques avec 700 millions de gens qui ne sont pas représentés ici, à l'heure actuelle.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre assurerait-il à la Chambre que le Canada procédera à la reconnaissance diplomatique de la Chine communiste aussi promptement que possible?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'en suis convaincu, les députés souhaitent en général que les formalités soient aussi rapides que possible. A vrai dire, il faut deux parties pour négocier. Sauf erreur, les méthodes des

autorités chinoises sont très lentes et je crois que les négociations seront très longues.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il quelque chose à dire à la Chambre au sujet de cette idylle unilatérale entre le Canada et la Chine communiste?

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ACTIVITÉ SUBVERSIVE DES CHINOIS COMMUNISTES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-East): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question complémentaire; c'est la même que celle que j'ai adressée hier au ministre de la Justice. Elle a trait aux propos tenus à Washington par Son Éminence, selon qui «il y aurait au Canada des centres d'activité subversive inspirée par la Chine communiste». Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec le cardinal ou des membres de ce groupe à ce propos?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit au très honorable représentant de Prince Albert, personne n'a présenté d'instances de ce genre. Je puis assurer à la Chambre que si la situation qu'envisage le cardinal devait surgir, le gouvernement dispose de divers moyens pour protéger la sécurité des Canadiens et pour s'assurer que le personnel des ambassades de n'importe quel pays agréé à Ottawa ne va pas à l'encontre de la bonne règle ou de la loi.

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

LA REVENDICATION DE NOTRE SUPRÉMATIE SUR LES EAUX DE L'ARCHIPEL ARCTIQUE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je voudrais poser au premier ministre une question qui fait suite à celle qui a été posée hier par le député d'York-Sud. Des fonctionnaires canadiens, lors d'une réunion avec des représentants américains, ont-ils revendiqué, au nom du gouvernement du Canada, notre suprématie sur les eaux dans l'archipel arctique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE BIAFRA—LES SECOURS CANADIENS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA CROIX-ROUGE

M. Ralph Stewart (Cochrane): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné ce qui se passe présentement au Biafra et la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* selon laquelle Canairelief fait ce que le gouvernement canadien ne croit pouvoir faire sans froisser le gouvernement nigérian, ce qui ne devrait pas empêcher Ottawa d'offrir une aide financière comparable aux dons accordés, le ministre nous dirait-il si le Canada a l'intention de verser un montant égal aux dons provenant du secteur privé?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. La politique du gouvernement canadien est d'offrir des secours par l'intermédiaire de la Commission internationale de la Croix-Rouge. Nous continuerons à agir ainsi, notamment parce que la Commission internationale fournit de l'aide au Biafra et à d'autres régions du Nigéria.

M. Stewart (Cochrane): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien compte-t-il offrir l'aide d'un autre avion?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le Comité international de la Croix-Rouge ne nous a pas demandé d'avion. Je le répète, le gouvernement canadien serait avisé de traiter avec des organismes qui fournissent des secours aux deux camps du Nigeria.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le gouvernement envisagerait-il de faire comme le gouvernement des États-Unis dans ce domaine et de verser un paiement pour chaque tonne de marchandises expédiées par les organismes conjoints des Églises, comme par le Comité international de la Croix-Rouge?

L'hon. M. Sharp: Dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, il vaut mieux suivre une politique canadienne indépendante. Je pense qu'elle répond mieux aux vœux des Canadiens et qu'elle rallie l'approbation générale. Nous devrions traiter avec l'organisme international reconnu qui vient en aide aux deux parties du Nigeria.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE DÉPENSES ACCRUES DANS LES RÉGIONS À LENTE CROISSANCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. En fin de semaine, le premier ministre a visité les provinces atlantiques et a déclaré que le gouvernement songe à prendre des mesures contre

l'inflation et devra dépenser davantage pour l'expansion régionale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cela signifie que les dépenses qu'on prévoit d'affecter aux régions à lente croissance seront augmentées au cours de la présente année financière?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous ferons plus dans les provinces Maritimes qu'on n'a jamais fait auparavant.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre peut donner une réponse précise à une question précise?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le chef de l'opposition veut-il poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Stanfield: Vu la déclaration du premier ministre, le ministre songe-t-il à augmenter les prévisions de dépenses de son ministère au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Marchand: Je pense que le projet de loi destiné à stimuler l'expansion régionale sera déposé à la Chambre bientôt. Pour le moment, je crois que le chef de l'opposition me comprendra si je dis que nous accorderons plus d'aide que dans le passé.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre prendrait-il une partie de la somme qu'on a dû payer pour que le premier ministre puisse se rendre à bord d'un avion à réaction spécial, dans les provinces atlantiques pour la distribuer à quelques pauvres citoyens du Nouveau-Brunswick?

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA RÉOUVERTURE DES BUREAUX RÉGIONAUX

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Elle a trait à un sujet un peu différent de celui qui le préoccupe depuis quelque temps. Quand va-t-il renverser le processus par lequel on a déshumanisé la Commission d'assurance-chômage, en rouvrant les bureaux régionaux qui ont été fermés et en établissant de nouveaux bureaux à d'autres endroits?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AGRICULTURE

L'ANNULATION DE LA RÉUNION DES MINISTRES PROVINCIAUX

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre pourquoi on a décommandé la réunion qu'il était censé avoir avec les ministres provinciaux de l'Agriculture cette semaine?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. C'est parce que la semaine dernière, au cours des préparatifs, on ne savait trop quel moyen de transport utiliseraient les ministres provinciaux et leur personnel.

M. Schreyer: Le ministre peut-il nous expliquer comment les représentants peuvent...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne peut poser une question supplémentaire litigieuse. A moins qu'il ne change sa question, celle-ci n'est pas recevable.

M. Schreyer: Je vais formuler ma question autrement. Le ministre peut-il nous dire à quelle date il espère pouvoir reconvoquer cette réunion cruciale?

L'hon. M. Olson: Il semble que l'on pourra désormais voyager plus facilement; ce sera donc probablement d'ici quelques jours. Cependant, je signale à la Chambre qu'il n'est pas facile, à brève échéance, de trouver un jour qui convienne aux dix ministres provinciaux de l'Agriculture.

[*Français*]

LES SPORTS

PROTESTATIONS CONTRE LA CLAUSE DE RÉSERVE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pourrait-il nous dire si le président de la Ligue nationale de hockey, M. Clarence Campbell, a protesté officiellement auprès du ministre au sujet de la clause de réserve qui touche particulièrement les joueurs de la Ligue nationale et qui est suggérée dans le rapport du ministre?

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait facilement être considérée et débattue au moment de l'ajournement.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS EN RÈGLEMENT DE LA QUALITÉ INFÉRIEURE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Dans un sens elle fait suite à celle que j'ai adressée hier au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle

s'explique par la plainte du Japon au sujet de l'expédition en novembre dernier de céréales humides et de blé médiocre de la catégorie n° 4, le Canada ayant dédommagé le Japon en espèces. Le Japon a-t-il fait savoir au gouvernement canadien s'il songe à acheter d'autres céréales de la récolte de cette année?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a dit maintes et maintes fois à la Chambre que les quantités et les dates de livraison sont négociées par l'agence d'alimentation japonaise, la Commission canadienne du blé, et d'autres organismes exportateurs au Canada? Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que d'après ce que j'ai lu dans les journaux et ailleurs, le Japon a été satisfait des ventes.

M. Horner: A titre de question supplémentaire: s'il est exact que les Japonais désirent un plus grand nombre d'envois de blé de cette récolte, pourquoi n'a-t-on pas pour l'envoi précédent, réglé l'affaire avec du blé plutôt qu'avec de l'argent tiré de la poche des fermiers?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question telle qu'elle est posée me paraît litigieuse.

M. Ed Schreyer (Selkirk): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il peut assurer la Chambre qu'on s'est efforcé de chercher la cause véritable des dommages subis par l'envoi de blé au Japon afin de nous permettre de déterminer si le prix aurait dû en être imputé aux fermiers ou au gouvernement du Canada?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question qui a déjà été posée hier; peut-être, cependant, les députés souhaiteraient-ils que le ministre réponde?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a dit hier, il s'agissait d'un paiement consenti comme un privilège par la Commission canadienne du blé afin de régler une contestation en suspens. En ce qui nous concerne, le grain chargé sur le cargo était conforme à nos normes de qualité mais nous ne devons pas oublier que la qualité de ce grain avait subi certains changements attribuables aux conditions extrêmement difficiles de la récolte, l'an dernier; il est donc de notre intérêt de veuiller à ce que nos clients soient satisfaits.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture.

[M. Horner.]

Étant donné la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'effet que le sort des agriculteurs de l'Ouest est entre les mains de Pékin et de Moscou, est-il d'avis qu'il faudrait dissoudre son ministère?

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PÉNURIE DES CONTRÔLEURS

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines, j'ai signalé au ministre des Transports suppléant la situation critique qui régnait dans les principaux aéroports du Canada à la suite de la pénurie de contrôleurs du trafic aérien. Pour célébrer la semaine nationale des transports, le ministre des Transports ne pourrait-il nous dire quelles mesures envisage son département pour remédier à cette situation critique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai eu une brève rencontre avec les représentants des contrôleurs du trafic aérien et nous avons décidé d'avoir une rencontre plus officielle, au cours de la première semaine de juin, je pense; ils seront alors à Ottawa et je me propose d'écouter toutes leurs instances. La Division de l'air du ministère prépare de son côté un résumé de ses recommandations de façon à ce que nous puissions avancer dans ce domaine.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre à l'appel des motions, à la suite de ces entretiens?

L'hon. M. Jamieson: Oui. De fait, monsieur l'Orateur, je devais en faire une dernièrement, mais puisque je dois rencontrer les contrôleurs de la circulation aérienne, il est préférable, je pense, d'attendre jusque-là.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE «BONAVENTURE»—LA MISE HORS SERVICE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme le gouvernement n'a pas encore ordonné la remise en état annuelle du *Bonaventure*, le ministre voudrait-il mettre fin aux rumeurs persistantes et dire à la Chambre s'il s'ensuit nécessairement que le navire sera envoyé à la ferraille sous peu?

L'hon. Leo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pas nécessairement, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Une question supplémentaire. Le ministère de la Défense nationale songe-t-il à mettre le *Bonaventure* hors de service bientôt?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, nous examinons toutes les possibilités et celle-là en serait une, mais nous n'avons encore rien décidé quant à la nouvelle affectation. Le rôle convenu a été quelque peu modifié, je devrais même dire accru, et il faudra décider de la façon d'appliquer la formule.

LES MESURES LÉGISLATIVES

LE PROJET DE LOI SUR LES COOPÉRATIVES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le gouvernement va-t-il présenter avant le congé d'été le projet de loi fédérale, depuis longtemps promis, sur les coopératives?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Justice est en train d'élaborer la mesure et il a eu énormément de travail au cours du printemps. J'espère pouvoir présenter le bill aux fins de sa première lecture avant le congé d'été afin que les gens aient assez de temps pour l'étudier et pour m'adresser des instances. Si je ne parviens pas à le présenter avant la fin de la session, il sera cependant possible aux gouvernements provinciaux et aux autres parties concernées de m'adresser des instances à cet égard.

M. Burton: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il consulté les organisations coopératives pour préparer ce projet de loi et celles-ci admettent-elles qu'il faut des années pour préparer un bill de ce genre?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

LE PROJET DE LOI SUR LA POSITION INDÉPENDANTE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au président du Conseil du Trésor d'agir avec la hâte excessive du ministre de la Consommation et des Corporations, mais pourrait-il dire à la Chambre quand il compte présenter le projet de loi promis par le premier ministre au sujet de la position indépendante de l'Auditeur général.

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai jamais promis cela.

L'hon. M. Stanfield: Que si!

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas conscient d'une pareille promesse, mais je me renseignerai là-dessus.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LES PENSIONS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Maintenant qu'il est bien installé dans son ministère...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: ...est-il en mesure de répondre à une question que je lui ai posée le premier jour de son entrée en fonctions? Où en sont ses entretiens avec le CN et la majoration des pensions de retraite de ses employés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je peux assurer à mon honorable ami que je ne suis pas encore assez au courant des affaires de mon ministère, mais j'y travaille.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE LIVRE BLANC

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il nous dire au juste quand il présentera son Livre blanc ou quelque autre document sur les affaires indiennes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'espère que ce sera entre le 15 et le 30 juin, mais je ne peux m'engager définitivement quant à la date.

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES EXPERTS DE L'EXTÉRIEUR POUR LA PRÉPARATION DU DOCUMENT

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que selon les journaux, le ministre songerait à faire appel à des spécialistes de l'extérieur pour préparer le budget, je voudrais savoir s'il en est question pour l'établissement du prochain budget?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas pour ce budget-ci, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor. Il y a plus de deux mois, j'ai demandé au ministre s'il comptait faire bientôt à la Chambre une déclaration au sujet de l'étude confiée à une commission par le gouvernement, portant sur la recherche et le développement dans l'industrie. Il m'a répondu que c'était pour bientôt. Je sais que le gouvernement n'est pas tenu de se hâter, mais je me demande si le ministre serait disposé à faire une déclaration très bientôt.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je suis bien aise que le député insiste sur des recherches approfondies plutôt que rapides. Nous tenons à accomplir notre tâche avec le plus grand soin.

LES PARCS NATIONAUX

L'ACCORD SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC MARITIME EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministre est disposé à parler des parcs nationaux, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a signé l'accord avec le gouvernement de Colombie-Britannique en ce qui concerne la première étape de l'aménagement d'un parc maritime sur la côte ouest; sinon, quand le signera-t-on?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Bientôt, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Chrétien.]

GASPÉ—LA CESSION DES TERRAINS À PERPÉTUITÉ

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la lumière de l'annonce touchant l'accord sur l'aménagement d'un parc national en Gaspésie, que nous avons accueillie avec plaisir, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu entente pour la remise au gouvernement fédéral des terrains nécessaires sans charges à perpétuité?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): L'entente a été conclue pour 99 ans, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire. A propos du parc de Gaspé, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si l'acceptation par le gouvernement fédéral d'un bail à long terme signifie que le gouvernement fédéral a adopté une nouvelle politique en vue d'exiger uniquement à l'avenir l'octroi d'un bail à long terme d'une province au lieu d'obtenir un titre de pleine propriété, comme cela a toujours été requis jusqu'ici.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, cette entente avait été conclue préalablement en vertu de l'entente Foder. En effet, il avait été prévu, dans l'entente Foder, qu'un parc serait établi à des conditions qui ont été acceptées aujourd'hui. Il s'agit du premier parc national établi au Québec, et nous espérons que d'autres le seront en vertu de la loi relative aux parcs nationaux.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Le ministre pourrait-il répondre à ma question?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la politique relative aux parcs nationaux est flexible. L'entente conclue avec le gouvernement du Québec est tout à fait conforme à l'esprit de la loi sur les parcs nationaux du Canada.

[*Traduction*]

LE DEUXIÈME PARC NATIONAL AU MANITOBA

M. Ed Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, quand le ministre sera-t-il en mesure

d'annoncer la création d'un deuxième parc national dans le Manitoba?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale aux députés qu'il y a beaucoup de parcs nationaux au Canada; je me demande s'il nous faudra perdre 10 ou 15 minutes pour répondre à des questions sur chacun de ces parcs. A mon avis, ces questions devraient être inscrites au *Feuilleton*.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reposer ma question. Comme nous fêtons le cinquième anniversaire du jour où le gouvernement libéral a annoncé son intention de créer un parc national dans le Manitoba, le gouvernement pourrait-il nous dire si ce parc sera ouvert cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES FINANCES

LA BRINCO—LES STIMULANTS FINANCIERS AU PROFIT DES ÉTATS-UNIS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines j'ai posé une question au ministre des Finances relativement au rapport présenté à la Chambre sur les stimulants financiers que le gouvernement a fournis à la société Brinco. Est-il en mesure d'y répondre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais je vais m'en occuper.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à titre de leader suppléant à la Chambre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il aviser la Chambre des projets du gouvernement pour le reste de la semaine et nous dire si l'ordre des travaux sera modifié après l'étude du bill sur les langues officielles?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre l'étude du bill sur les langues aujourd'hui. Si l'on devait le renvoyer au comité cet après-midi nous aborderions quelques projets de loi plus modestes, comme celui qui modifie la loi sur les lieux et monuments historiques et la loi sur la marine marchande du Canada afin de nous occuper durant le reste de la journée. Demain sera un jour réservé et vendredi nous continuerions le bill sur les langues officielles, le cas échéant. Nous passerons ensuite aux projets de loi sur l'habitation et sur l'impôt.

Si cela convient à la Chambre, monsieur l'Orateur, je proposerais que nous nous entendions au sujet des délibérations de demain. La dernière fois, il avait été convenu que le motionnaire et le ministre qui répondrait auraient 30 minutes, les premiers porte-parole des autres partis de l'opposition 20 minutes et les autres députés 10 minutes. Je me demande si ce serait un accommodement satisfaisant pour le débat demain.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, il semble que ce soit la façon de procéder acceptée à l'égard des jours alloués. Nous devrions, je crois, l'approuver.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se peut que nous soyons disposés à accepter cet accommodement, mais nous devrions attendre, je crois, de voir quelle sera la motion à l'étude. Si la motion émane d'un de nos amis du Ralliement créditiste, la période de 30 minutes devrait leur être accordée plutôt qu'à un autre parti. Attendons de savoir quelle motion nous débattrons demain.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que c'est moi qui ai proposé d'accorder 30 minutes au motionnaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 20 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom de M. Trudeau) proposant que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité spécial formé à cette fin.

• (3.20 p.m.)

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, hier soir, j'avais traité de certains arguments juridiques que l'on oppose au bill sur les langues officielles et j'avais conclu que le fait le plus important à ce propos ne tient pas à leur nature, car ils

sont intrinsèquement faibles, mais a leur exposé même; cela montre en effet que des Canadiens s'inquiètent des conséquences possibles du bill. Au moment de l'ajournement, j'en arrivais à la question de coercition qu'avait soulevée plus tôt le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Le député disait, comme on le voit la page 8869 du hansard d'hier:

Je pense que le point crucial est que ces mesures semblent à beaucoup être coercitives et personne n'aime la coercition.

Je dois dire, à regret, que je ne parviens pas à comprendre le raisonnement de mon honorable ami. Pour le justifier, je ne retrouve rien en parcourant son discours, sauf les propos qu'il cite du chef du parti créditiste, qui à mon sens résument bien ce qu'on tente de faire par le bill sur les langues officielles.

Il existe, cependant, une déclaration beaucoup plus extrémiste dans laquelle je vois un point de vue semblable au sujet de la coercition. C'est ce qu'a dit l'honorable Joseph T. Thorson, ancien président de la Cour de l'Échiquier du Canada, grand fervent de la liberté civile, mais, si on juge d'après ses récentes déclarations, sans grande distinction en droit constitutionnel. Dans un article publié dans le numéro d'avril dernier du *Chitty's Law Journal* et intitulé «Bilingualism in the Courts—Is it Justified?» M. Thorson écrit, et je cite un extrait de la page 113:

... on multiplie actuellement les efforts pour créer une nationalité canadienne double, anglaise et française, et pour l'imposer au peuple canadien en la prétendant essentielle à l'unité canadienne.

Je ne parviens pas à comprendre le raisonnement dont s'inspire cet argument. Sans doute, le bill sur les langues officielles incite-t-il les citoyens à s'assimiler l'une d'elles; il leur en donne à coup sûr l'occasion. Cependant, la seule obligation dont on trouve trace dans ce bill est celle qu'exerceraient le gouvernement et les organismes gouvernementaux. On y trouve, par contre, une sorte de persuasion et la persuasion est certainement un des ressorts essentiels du processus démocratique. Les gouvernements démocratiques estiment parfois nécessaire de recourir à la contrainte et à l'autorité de la loi en imposant des pénalités, mais tel n'est pas le cas ici. Le projet de loi contient tout au plus un encouragement, ce dont, j'en suis sûr, le peuple canadien se réjouira en toute sincérité.

L'argument de M. le juge Thorson, auquel j'ai fait allusion il y a un moment, est semblable à son autre argument à l'égard du bill sur les langues officielles. Je l'évoque en tenant compte de sa propre interprétation de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Avant d'en discuter, j'aimerais en rappeler les termes aux députés. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que:

[M. MacGuigan.]

Dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la Législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais, dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. En outre, dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité du présent acte, ou émanant de ces tribunaux, et devant les tribunaux de Québec, ou émanant de ces derniers, il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues.

Il prévoit également que:

Les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces deux langues.

Dans sa tentative d'explication littérale de l'article 133, l'honorable juge Thorson a déclaré ceci, qu'on retrouve à la page 110 de l'article que j'ai mentionné:

... le français n'est pas une langue officielle partout au Canada ... hormis le cas prévu dans l'article, la langue française ne détient aucun statut spécial au Canada.

Je crois que c'est là une interprétation très juste de l'article 133, mais le juge Thorson a ajouté:

Il s'ensuit que toute loi du Parlement ou de l'Assemblée législative de l'Ontario qui viserait à faire du français une langue officielle ou à lui conférer un statut égal à l'anglais dans une région où il n'est pas actuellement une langue officielle ou ne détient pas actuellement pareil statut irait à l'encontre des dispositions de l'article 133 ...

Il a ensuite déclaré à la page 112 du même article:

Il s'ensuit nécessairement que, hormis le cas stipulé dans l'article, l'anglais est la seule langue officielle du Canada.

Déclarer que l'anglais est la langue officielle du Canada, c'est vraiment extraordinaire. Nulle part à l'article 133 le dit-on, pas plus d'ailleurs que dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourquoi faut-il conclure, vu le silence de la loi, que l'anglais est la langue officielle du Canada, alors que l'article traite précisément de l'anglais et du français accordant aux deux les mêmes droits et privilèges? Comment l'anglais pourrait-il devenir la langue officielle du Canada sauf par une loi de son Parlement? D'après M. le juge Thorson, c'est justement ce qui ne peut se produire et ne peut s'accomplir par une loi de

l'Assemblée législative de l'Ontario ou de n'importe quelle assemblée provinciale, ni même par une loi de toutes les provinces réunies. Rien dans notre théorie constitutionnelle ou dans l'histoire de notre droit ne justifie l'adoption d'une langue officielle par une pareille méthode.

Le fait est qu'à l'heure actuelle le Canada ne possède pas de langue officielle puisque sa constitution n'en prévoit pas. Le bill C-120 ne cherche pas non plus à instituer une langue officielle. Il s'efforce de reconnaître une langue officielle pour certaines fins limitées relevant de la compétence du gouvernement fédéral mais devant la constitution, le Canada n'a aucune langue officielle. Mais c'est une situation de fait, car étant donné la prédominance de l'élément anglophone dans la vie politique et, dans une certaine mesure, la réalité économique au pays, une langue a acquis ainsi le statut de langue prédominante. Néanmoins, comme le signalait le ministre de la Justice, il y a des avocats qui ne savent parler ni anglais ni français.

L'hon. M. Turner: C'est du jargon.

M. Alexander: Tout dépend du lieu d'origine.

M. MacGuigan: Comme je le disais hier soir, quelques-uns des arguments de M. Thorson ne sont pas dignes de gens honorables. Je dirais même, comme professeur de droit constitutionnel, que si je corrigeais ses examens, je me verrais obligé de le refuser.

M. Alexander: Vous n'oseriez pas.

M. MacGuigan: Le fait est que ce n'est pas la constitution, mais les réalités de la vie quotidienne au Canada qui décideront du sort de la langue anglaise et de la langue française au pays. Le bill tente d'influencer la vie quotidienne des Canadiens. Enfin, on s'efforce de faciliter l'expansion dans d'autres provinces de la population francophone du Québec, en lui fournissant les moyens de se servir de sa langue maternelle dans ses rapports officiels avec le gouvernement et ses organismes.

La loi en soi est, à vrai dire, une solution du point de vue juridique, mais qui aura des répercussions sur la vie quotidienne de la population. Elle nous fournit un moyen d'expression inexistant jusqu'ici, c'est-à-dire dans les deux langues et elle nous permettra même d'aborder l'étude de plusieurs langues. La plupart des Canadiens en sont heureux, selon moi. C'est pourquoi je crois que la jeune génération du Canada—celle qui sait mieux envisager l'avenir—est celle qui applaudit le plus vivement au bill.

• (3.30 p.m.)

Le ministre de la Justice a dit hier que les jeunes gens du pays, de langue anglaise ou de langue française, appuient énergiquement cette mesure législative. La remarque s'applique à ma propre circonscription, qui est une mosaïque d'ethnies. Les jeunes Canadiens comprennent en quoi consiste l'avenir du nouveau monde, et l'avenir du Canada, élément de ce nouveau monde. En adoptant ce bill, nous ferons honneur à notre passé, nous remplirons notre vocation actuelle et nous assurerons notre avenir.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'appuierai ce bill parce qu'il repose sur le principe, établi dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui garantit le droit d'utiliser l'une ou l'autre de nos langues officielles dans toute région du pays où demeure une minorité de quelque importance. Récemment, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, qui comprennent des minorités importantes de langue française, ont présenté des mesures législatives garantissant l'usage du français à l'intérieur de leurs frontières. En juillet dernier, l'Assemblée législative de l'Ontario a approuvé à l'unanimité un projet de résolution établissant le droit de prendre la parole à la Chambre en anglais ou en français. Le premier ministre Robarts a annoncé l'établissement de commissions d'étude qui examineront la question du bilinguisme dans les cours de justice, le service public provincial et le gouvernement municipal, et celle de la publication des statuts et des documents officiels de la Chambre dans les deux langues officielles. L'Ontario a adopté des lois scolaires qui prévoient un plus grand usage du français comme langue d'enseignement dans les écoles secondaires et qui rendent légal le traditionnel emploi du français dans certaines écoles primaires. Dans les collèges, une matière doit s'enseigner en français si au moins 20 étudiants le désirent.

Au Nouveau-Brunswick, province à 60 p. 100 anglophone, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité un bill qui proclame le bilinguisme officiel au niveau provincial.

Une telle mesure était acceptable pour les majorités anglophones de ces provinces surtout à cause de l'attitude généreuse de la province de Québec pour sa minorité anglophone, même si aucune législature n'y garantit le droit à l'anglais.

L'automne dernier, le premier ministre du Québec, M. Bertrand, a présenté le bill 85, destiné à consacrer les droits de l'anglais. Cependant, peu après sa présentation, le projet de loi a été soudainement retiré, aucun bill ne lui a été substitué et rien n'indique qu'on en présentera un autre.

Un grand nombre de Canadiens anglophones croient fermement que les droits du français dans leur région du pays ne devraient pas être garantis par la loi à moins que la population de la région, où le français est la langue prédominante, la province de Québec, ne soit également disposée à garantir par la loi les droits de ses citoyens anglophones.

Si le premier ministre (M. Trudeau) voulait bien quitter sa tour d'ivoire à Ottawa et s'entretenir de cette question avec des gens de toutes les régions du pays, particulièrement ceux de l'Ouest canadien, il se rendrait compte du profond ressentiment qui existe.

L'objet d'un bill comme celui dont nous sommes saisis devrait être, j'en suis persuadé, de favoriser l'unité nationale partout au pays. Si le présent bill est adopté avant que la province de Québec adopte une mesure appropriée pour remplacer le bill 85, retiré l'automne dernier, cela contribuera grandement, j'en suis convaincu, à la désunion à travers le pays. Je prie donc instamment le premier ministre de conférer avec le premier ministre du Québec, M. Bertrand, pendant les prochaines semaines au cours desquelles le présent bill fera l'objet, j'en suis certain, d'une étude sérieuse au comité, et de chercher à le persuader, dans l'intérêt de l'unité nationale, de présenter de nouveau et d'adopter sans délai une mesure appropriée pour remplacer le bill 85, garantissant par voie législative les droits de la minorité anglophone du Québec. Il faudrait que cela se fasse avant que le bill revienne à la Chambre pour la troisième lecture et son adoption définitive. Ce n'est que par ce moyen, à mon avis, qu'on convaincra les gens dans toutes les régions du pays—et j'appuie sur les mots «toutes les régions du pays»—que ce bill est équitable et qu'il faut l'adopter, de façon à favoriser l'unité, et non la désunion, à travers le pays.

Je suis en outre fermement convaincu qu'il ne serait pas dans l'intérêt national d'adopter le bill avant que la population de toutes les parties du pays ne soit persuadée qu'il faille le faire. Aussi je prie instamment le premier ministre d'en parler à M. Bertrand. Le premier ministre du Québec est un homme très raisonnable et sans doute très désireux de voir se réaliser l'unité nationale partout au Canada. Je pense qu'il est autant attaché à cet idéal que nous tous. Quand il aura examiné attentivement le problème et qu'il aura consulté les membres de son gouvernement, il proposera, j'en suis sûr, à l'Assemblée législative du Québec des mesures appropriées pour remplacer le bill n° 85 et son gouvernement les adoptera, permettant de protéger ainsi les droits des francophones dans les régions où ils sont en minorité. Voilà qui rendrait notre pays plus réellement bilingue et introduirait plus d'équité comme le voulaient les Pères de la Confédération quand il y a plus de 100 ans ils adoptèrent la loi de la confédération.

[*Français*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux traiter, cet après-midi, du projet de loi C-120 intitulé «Loi concernant le statut des langues officielles du Canada.»

Plusieurs députés ont déjà pris la parole en français. J'ai suivi des cours d'immersion à l'école des langues de la Fonction publique, à deux reprises. Je suis originaire de la ville d'Ottawa, monsieur l'Orateur, et il y a longtemps que j'ai commencé à apprendre le français à l'école. Comme tous les anglophones de la province d'Ontario, j'ai appris le français d'une façon pas trop bonne.

Je profite de cette occasion pour remercier les professeurs de l'école des langues de la Fonction publique. Ils sont très compétents. Ils m'ont beaucoup aidé à améliorer mon français. Sans doute, d'autres députés devraient aussi profiter de ces avantages pour améliorer leur connaissance de la deuxième langue officielle du pays.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'écoute depuis deux jours le débat sur le bill des langues officielles, et ce qui me frappe le plus, c'est le caractère de certains discours. Il saute aux yeux que le principe dont s'inspire le bill touche la corde sensible chez bien des gens. Je me souviens surtout des dicours prononcés la semaine dernière par le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) et hier par le député de Charlevoix (M. Asselin), qui est présent en ce moment.

En bien des points, le débat ressemble à la campagne électorale dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, Ottawa-Ouest. Mon adversaire conservateur, tant lors de la dernière campagne électorale que lors des trois campagnes précédentes au cours desquelles nous nous sommes confrontés, avait adopté une attitude semblable à celle du député de Swift Current-Maple Creek. Il a fondé sa campagne sur l'opposition à la politique du bilinguisme dans la fonction publique et aux principes dont s'inspire le projet de loi

sur les langues officielles. Je suis tout aussi persuadé maintenant qu'alors que le bill sur les langues officielles est un instrument essentiel d'unité nationale, qui concrétise un des principes fondamentaux qui consolideront le nouveau fédéralisme.

• (3.40 p.m.)

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau), quand il a présenté ce bill en octobre dernier, s'est attaqué au concept des deux nations et a soutenu que le Canada devait survivre comme État national unique. A l'intérieur de cet État, il ne saurait y avoir de statut spécial et on ne saurait accorder un degré quelconque d'autonomie à une seule province sans l'accorder aux autres. Le gouvernement fédéral doit se prononcer au nom de tous ceux qui parlent français, langue de la minorité en dehors du Québec, ainsi qu'au nom de la minorité de langue anglaise à l'intérieure du Québec. Afin d'assurer ces droits, il se peut fort bien qu'il soit nécessaire de les incorporer à des amendements constitutionnels.

Dans notre Chambre des communes, tous les députés doivent être sur un pied d'égalité. Il ne peut y avoir de députés élus quelque part au Canada, qui n'aient pas, autant que tous les autres députés, le droit de légiférer, de se prononcer sur les questions dont nous sommes saisis, et de prendre des décisions de portée nationale. Il ne peut y avoir de députés, élus dans la province de Québec, qui prendraient des décisions touchant des régions en dehors de cette province, mais non la province où ils sont élus. Il s'ensuit en toute logique que si la Chambre des communes doit demeurer comme elle l'a toujours été, composée de députés élus dans toutes les régions et ayant égale autorité pour prendre des décisions nationales, le concept d'un État, d'une souveraineté nationale, doit être partie intégrante du système.

Il est clair également que nous ne serons jamais une véritable entité nationale si les règles relatives à la langue officielle sont différentes pour une province déterminée. A l'article 133, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique impose le principe du bilinguisme à une seule province. Il est clair aujourd'hui que le Québec n'acceptera plus d'être la seule province où la constitution confère un statut officiel à deux langues. Ce bill a pour objet de donner ce statut officiel à deux langues dans tout le Canada.

Ceux d'entre nous qui ont foi dans le principe de ce bill ne se font aucune illusion sur ses difficultés d'application pratique. Le ministre de la Justice (M. Turner), qui a pris la parole hier en cette enceinte, a consulté les autorités de chaque province en vue de prévoir clairement les difficultés possibles. C'est à la suite de ces discussions que plusieurs amendements ont été déposés hier après-midi.

Les amendements ont été conçus, entre autres choses, pour réassurer les porte-parole de certaines provinces de l'Ouest. La crainte la plus fréquemment exprimée a peut-être été l'exclusion possible de la fonction publique du Canada de certains candidats de l'Ouest. Hier, le ministre de la Justice a cité des chiffres concernant les demandes d'emploi dans la fonction publique de diplômés d'université de l'Ouest; elles ont augmenté de façon marquée. Cela démontre l'intérêt croissant que portent les diplômés de l'Ouest à la fonction publique.

Cette tendance s'accentuera peut-être. Il se peut que les étudiants qu'intéresse la fonction publique soient ceux qui ont montré le plus d'intérêt pour l'étude des langues et qui trouvent maintenant que la fonction publique offre d'excitantes possibilités de carrière puisque leur connaissance des langues leur donne des atouts supplémentaires. Mais pour la majorité des postes, la connaissance des langues ne suffit pas. L'exigence fondamentale doit continuer d'être ce qu'elle a toujours été: la compétence dans une profession ou un métier donnés.

Ce sont les articles qui traitent de la fonction publique qui m'intéressent surtout dans le bill parce que, entre autres, un nombre considérable de fonctionnaires de l'État résident dans les limites de la circonscription que je représente. Je constate qu'un des amendements proposés hier à l'article 40 vise à appuyer de nouveau sur le principe fondamental du mérite dans les postes à la Commission de la fonction publique. Il ne faudrait jamais hésiter à le répéter chaque fois que surgit le moindre doute quant à son application.

En 1964, le très honorable L. B. Pearson, alors premier ministre du Canada, avait indiqué dans une déclaration les principes généraux qui guideraient la mise en œuvre d'une politique du bilinguisme dans la fonction publique. Il fallait encourager le bilinguisme comme question de principe, avait dit M. Pearson, mais il avait ajouté que les employés recrutés avant l'introduction de cette politique ne tenaient pas leur carrière compromise s'ils ne connaissaient pas la seconde langue officielle. Dans la pratique, l'application de ces deux principes crée de graves difficultés. Dans une

large mesure, ils sont inconciliables. Lorsqu'une gratification est accordée pour une langue seconde dans un concours d'avancement, la carrière du candidat unilingue doit en souffrir.

C'est tout à l'honneur de la Commission de la Fonction publique d'avoir appliqué avec discernement les directives officielles. A mon avis, il pourrait y avoir certaines contradictions entre le projet de loi dont la Chambre est saisie et la loi qui a établi la Commission de la fonction publique. La Commission, en effet, est l'organisme chargé d'appliquer la politique du bilinguisme dans de vastes secteurs de la fonction publique. Ses règlements doivent être compatibles non seulement avec la loi qui l'a directement établie, mais aussi avec l'esprit du projet de loi sur les langues officielles.

J'espère sincèrement que la Commission de la fonction publique étudiera bientôt des mesures destinées à protéger le fonctionnaire de carrière, qui a de longs états de service et qui se trouve à une étape où il aurait beaucoup de difficulté à apprendre une deuxième langue. Il existe des cas spéciaux où une politique éclairée et humaine de la Commission de la fonction publique s'impose, dans l'intérêt national, en vue de protéger ces employés chevronnés. La Commission doit aussi établir le plus tôt possible des tests objectifs de la connaissance des langues, non seulement pour l'admission au service mais surtout pour les concours d'avancement.

Dans ses observations sur le bill, vendredi dernier, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a souligné que la mesure ne contient pas de dispositions relatives à la Commission de la capitale nationale ou une politique pour l'expansion de la capitale nationale. Dans ces domaines, nous attendons les recommandations finales de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et nous suivrons attentivement les déclarations du ministre chargé de la politique dans ce domaine. Il faut espérer que le ministre fera prochainement une déclaration autorisée, vu les conjectures de sources inconnues qui ont paru dans la presse ces dernières semaines. Ces rumeurs ont causé un tort considérable et menacent les bonnes relations qui existent entre les villes d'Ottawa et de Hull.

J'appuie sans hésitation ce bill et ses principes directeurs. Je crois fermement que le Canada doit s'édifier sur l'égalité reconnue des deux langues officielles. Comme le signalait le ministre de la Justice hier, le bill jouit de l'appui d'une écrasante majorité de nos jeunes. Ce projet de loi est peut-être le prélude à un vif et inéluctable débat sur les changements à notre constitution nationale. Il est, je le répète, la pierre angulaire de la future constitution.

Les principes de ce bill constituent la meilleure réponse aux défenseurs du concept des deux nations ou d'un statut particulier pour quelque province. J'en recommande l'adoption à tous ceux qui, indépendamment de leur affiliation politique, sont convaincus, comme je le suis moi-même, que le Canada doit constituer une seule nation dotée de deux langues officielles d'un océan à l'autre.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas terminer mes remarques sans répondre à l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) qui a dit, hier, à la Chambre, qu'il était honteux qu'aux Nations Unies, par exemple, on n'entende que des unilingues anglophones parler au nom du Canada.

Si cela était vrai, ce serait bien honteux en effet, mais c'est faux. Il y a deux ans, on m'a nommé pour faire partie de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies. La délégation comprenait aussi l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), qui a parlé à la Chambre, vendredi dernier, sur le bill à l'étude.

Cette délégation comprenait aussi deux ambassadeurs, soit M. Ignatieff, qui connaît plusieurs langues, et M. Paul Beaulieu, l'ambassadeur actuel du Canada à Paris.

La délégation canadienne était francophone à 40 p. 100.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Charlevoix parlait hier d'un incident qui s'est passé il y a plusieurs années, il aurait dû le dire, mais il ne l'a pas fait. Nous avons fait du progrès depuis. Notre Fonction publique devient de plus en plus bilingue. Au nom de l'unité nationale, on est obligé de reconnaître le progrès que nous avons fait.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les députés appuieront ce bill.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques très brèves au sujet du bill dont nous sommes saisis. Certaines d'entre elles ne refléteront pas nécessairement les opinions du Nouveau parti démocratique, mais il n'est que juste, me semble-t-il, que j'exprime ici ce que j'estime être la vérité dans notre pays

J'ai été heureux d'entendre le ministre de la Justice (M. Turner) dire hier qu'il valait mieux discuter de ce bill dans l'arène politique plutôt que de le voir entouré d'une atmosphère de suspicion. Je suis d'accord avec lui sur ce point et je le félicite de cette déclaration. Je n'estime pas, bien entendu, que tout député qui prend la parole à la Chambre doive singer les déclarations faites par les membres du cabinet. Chaque député a un devoir envers ses mandants—celui d'exprimer leurs inquiétudes en ce moment. Je ne pense pas que ce débat doive s'allonger outre mesure, mais j'estime que certaines choses doivent être dites.

Il n'y a personne, j'en suis sûr, de tant soit peu raisonnable dans le pays qui trouve à redire à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tout le monde ici s'accorde à reconnaître le bien-fondé de ses dispositions et convient qu'il importe d'éviter toute discrimination dans la mise en œuvre de cette loi. Cependant, j'ai la conviction qu'en ce moment précis de l'histoire du Canada, nous sommes en train de brûler les étapes dans ce domaine et les gens ne sont guère prêts à l'accepter. A mon avis, et je le dis sincèrement, les habitants du Québec ont quelque lieu de se méfier de la population canadienne d'expression anglaise. Depuis un siècle, ils ont eu de bonnes raisons d'exprimer leur méfiance et dans bien des cas, les mesures qu'ils ont prises à partir de 1960 étaient justifiées. Nous devrions jeter un coup d'œil sur l'histoire avant de juger de façon définitive. En 1964, au Québec, s'il faut en croire un professeur de sociologie de l'Université de Montréal à laquelle j'ai été inscrit pendant un certain temps, sur 760 personnes faisant partie de l'élite du monde de l'administration et des affaires, 51 seulement étaient Canadiennes françaises. Cela nous porte à conclure que les Canadiens français étaient alors virtuellement éliminés de fonctions auxquelles ils avaient le droit d'accéder.

Remontons davantage le cours de l'histoire. Je ne remonterai pas trop loin. Je suis sûr que le premier ministre (M. Trudeau) reconnaîtra l'effet des paroles dont je tiens à traiter brièvement. La principale raison de l'inquiétude ressentie au début de cette décennie était due au fait que les évêques ont écrit aux industriels pour leur demander de payer de faibles salaires afin que les Canadiens français puissent retourner à la ferme, la seule route menant au ciel, et éviter les occasions de péché dans les villes. En outre la vie urbaine était dominée par les anglophones.

Alors que les députés parcourent le pays et justifient ce projet de loi, alors que la plupart d'entre nous font tout leur possible, nous voyons que certains ministres parcourent également le Canada en reprochant aux anglophones certains éléments de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Quant à moi, je pense que nous devrions faire un retour en arrière et rétablir les faits. J'ai lu avec inquiétude certaines des déclarations faites par le ministre qui a présenté ce projet de loi dans diverses régions du pays. Il n'est que juste que nous examinions ces déclarations pour déterminer si le ministre concerné n'a pas fait preuve d'un certain extrémisme en s'adressant aux membres de la communauté française d'un bout à l'autre du Canada.

J'ai été déçu en lisant, dans un discours remis par le ministère concerné le 7 décembre à Winnipeg, certaines des déclarations faites par le secrétaire d'État (M. Pelletier) au groupe auquel il s'adressait. Après ce communiqué, il a déclaré que le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme n'était disponible que depuis peu de temps, mais qu'on prenait déjà des mesures pour en appliquer les recommandations. Ma foi, monsieur l'Orateur, il y a eu bien des rapports de commissions royales d'enquête et de groupes d'étude, y compris la Commission Carter et la Commission Woods, mais le gouvernement n'a donné suite à aucun d'eux avec l'empressement qu'il met à appliquer les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme, laquelle, ajouterais-je, n'a pas encore terminé son rapport définitif. Il n'y a rien de mal à ce qu'un gouvernement donne rapidement suite à un rapport comportant de bonnes recommandations. Mais il semble que le gouvernement actuel s'inquiète davantage d'appliquer ce rapport que ceux de toutes les autres commissions royales d'enquête et des groupes d'étude formés dans notre pays. Il est grand temps que le cabinet examine sérieusement certains des autres rapports soumis à son examen et prenne des mesures immédiates à leur sujet.

Le secrétaire d'État disait alors à son auditoire:

> Nous avons pris des mesures, non en vue de changements superficiels, mais pour modifier la situation du tout au tout.

N'importe quel représentant des partis politiques ici ou n'importe quel homme politique serait désavoué par la Chambre s'il faisait un peu partout au pays des déclarations que l'on jugerait extrémistes. Mais dans ce cas-ci, c'est le ministre même qui a présenté le présent bill à la Chambre des communes qui verse dans l'extrémisme, en faisant des déclarations

de ce genre. Je reviens au discours qu'il prononçait à Winnipeg. Des milliers de fonctionnaires, disait-il, s'inscrivent aux cours de français et d'anglais. D'accord. Puis il ajoutait:

Des familles vont en grand nombre, chaque année, s'intaller à Québec ou à Toronto pour y suivre un cours d'immersion totale en français ou en anglais.

Si je signale la chose, c'est qu'au stade actuel de notre évolution, même si 102 ans se sont écoulés depuis la Confédération, les Canadiens ne peuvent, selon moi, se voir imposer un fardeau fiscal supplémentaire pour permettre à tout le monde de devenir bilingue. Je pense, comme le chef des Créditistes, que cette évolution ne se fera pas du jour au lendemain. C'est à l'école qu'il faudra l'entreprendre. Je tiens à ce que mes enfants soient bilingues, et ils suivent actuellement des cours de français dans des écoles d'Ottawa. Il y a longtemps qu'on aurait dû instituer des cours de français dans nos écoles. Mais ce processus, je tiens à le dire, doit commencer au bas de l'échelle et non au sommet.

Le ministre a prononcé, il y a quelque temps, un discours à Regina. Dans un article publié à ce sujet dans le *Times-Herald* de Moose Jaw le 18 avril, le rédacteur en chef de ce journal commentait la chose beaucoup mieux que je ne saurais le faire actuellement. L'article s'intitulait: *Realities Ignored.*

L'ennui, quand des intellectuels se mêlent de diriger le pays, c'est que, parfois, leurs idées vont à l'encontre des réalités.

A preuve, ce que disait le secrétaire d'État, Gérard Pelletier, un des trois brillants Québécois qu'on a persuadés d'entrer en politique, il y a quelques années (les deux autres sont le premier ministre Trudeau et M. Marchand).

Au cours d'une visite à Regina, M. Pelletier a dit qu'il aimerait voir «une école française de première classe dans chaque ville canadienne ...» Cela permettrait, ajoutait-il, aux Canadiens français de pouvoir se déplacer aussi facilement que les Canadiens anglais.

L'idée peut avoir une certaine valeur, mais dans la pratique, c'est tout autre chose.

• (4.00 p.m.)

L'idée n'est pas pratique actuellement et ne le sera pas pour des années à venir, pour plusieurs raisons.

D'abord, il y a la question des frais; ensuite, celle de la pénurie aiguë d'enseignants; enfin, il n'y a aucun obstacle à la mobilité actuellement.

Pour ce qui est des frais, le fardeau supplémentaire d'une école strictement française dans «chaque ville», comme M. Pelletier le souhaite, sous-entend une population élevée de Canadiens d'expression française. Et, bien entendu, pareille école suppose l'enseignement du jardin d'enfance à la 12e année.

La pénurie d'enseignants a été, est et continuera d'être une des principales raisons pour lesquelles,

[M. Skoberg.]

à tout prendre, l'enseignement du français dans notre régime scolaire actuel laisse tant à désirer. Nous devrions avoir pour premier objectif d'améliorer l'enseignement des langues dans toutes les écoles plutôt que de tendre à une certaine ségrégation. L'enseignement des langues est avantageux pour tout le monde et ne devrait pas être restreint à une minorité.

Quant à la mobilité, il restera toujours qu'au Canada les Canadiens d'expression française qui voudront aller vivre dans une région d'expression anglaise devront apprendre à parler l'anglais. Ce qui change au Canada, et c'est pour le mieux, c'est que les Canadiens d'expression anglaise qui vont vivre au Québec doivent être aussi désireux d'apprendre le français.

L'idée de M. Pelletier est peut-être stimulante sur le plan intellectuel, mais elle ne tient pas compte des réalités de la vie.

L'hon. M. Pelletier: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Skoberg: Certainement.

L'hon. M. Pelletier: Le député a parlé de déclarations extrémistes et en a mentionné deux qui sont de moi. L'une d'elle traduit une politique adoptée par le gouvernement, tandis que dans l'autre, j'ai dit simplement qu'il serait souhaitable que chaque ville importante du Canada possède une bonne école française. Pourrait-il préciser en quoi ces déclarations peuvent être extrémistes? On a tellement galvaudé ce terme ces derniers jours que je ne sais plus ce qu'il signifie.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, que le ministre veuille bien prendre note de ceci. J'ai parlé de déclarations extrémistes en ce sens que le gouvernement croit devoir étendre le bilinguisme à la grandeur du pays. Je dirai même plus: certaines des déclarations que le ministre a faites à Boston, et aussi, je crois, à New York, ne font qu'envenimer les relations entre l'Est et l'Ouest du Canada.

Je viens de citer un éditorial; ce ne sont donc pas mes propres paroles mais celles de l'éditorialiste qui, je le signale, est Canadien français. La partie extrémiste de la déclaration est celle où le ministre dit que chaque grande ville canadienne devrait avoir une école de langue française. Si ce n'est pas ce qu'il a dit, j'aimerais qu'il rectifie tout de suite. Si oui, alors j'ai raison de signaler que les taxes municipales sont aujourd'hui trop élevées, partout au Canada, pour que nous nous payions ce luxe. Je serais le plus empressé à accepter sans réserve le principe du bill sur les langues, mais le plus réticent à admettre que les gens ont aujourd'hui les moyens de s'offrir le luxe d'une école de langue française dans leur communauté, comme le ministre le prétend dans ses discours à travers le pays.

En toute sincérité, je propose au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il s'engage tout doucement, prudemment et lentement dans l'application générale du bilinguisme à travers le pays. Je connais trop de citoyens âgés qui en ce moment perdent leur maison à cause des taxes. A titre d'ancien conseiller de la ville de Moose Jaw, je sais que 53 p. 100 des taxes vont à l'éducation, et que ces dépenses augmentent sans cesse. Si le ministre annonce que le gouvernement fédéral absorbera les frais supplémentaires occasionnés par l'application du bilinguisme dans chaque grande ville canadienne, alors je l'applaudirai à tout jamais. Mais je sais qu'il n'en sera pas ainsi. Le coût de l'instruction au Canada monte en flèche et cette tendance se maintiendra. A moins que le gouvernement fédéral n'assume une quote-part plus élevée du coût de l'instruction, tout le pays s'effondrera, à cause du dilemme que posent les personnes âgées que nous révérons, mais qui sont incapables de subvenir à leurs besoins. Tous les députés, j'en suis certain, se rendent compte qu'il y a au Canada bien d'autres problèmes, en plus du bilinguisme, qui exigent une solution immédiate.

Je ne veux pas minimiser l'importance du bilinguisme, au contraire. Il est très important pour favoriser la mobilité des gens d'un bout à l'autre du Canada. Je suis certain que le rédacteur du *Times-Herald* de Moose Jaw reconnaît ce fait. Comme il le dit, il reconnaît les faits concrets.

Un ancien ministre du gouvernement libéral actuel a déclaré que les intellectuels oublient les éléments essentiels de la situation. Je suis d'accord là-dessus. Les intellectuels ne peuvent pas diriger le Canada, parce qu'ils ne fournissent pas le pain quotidien à ceux qui en ont besoin.

Comme ce point a déjà été souligné, je ne m'y attarderai pas. Je vois que le ministre a fourni quelques explications au sujet des employés de la Commission de la capitale nationale et des musées, mais je tiens à faire observer que, si l'une des conditions d'emploi dans la fonction publique ou dans un organisme du gouvernement le stipule, il faut que la personne recrutée soit bilingue. Mais je ne crois pas que l'on doive modifier les conditions dans le cas de ceux qui y sont employés depuis bon nombre d'années.

Pendant toutes mes années de travail—je ne sais si je travaille encore, mais là n'est pas la question—j'ai fait partie d'un syndicat ouvrier, et je me suis toujours opposé à ce qu'une société modifie ses conditions d'emploi après la signature d'une convention. J'exhorte le ministre à ne pas changer les conditions d'emploi de ceux qui sont déjà dans la fonction publique. Ne changez pas les conditions ni le lieu d'emploi des gardiens de musées et des autres édifices de l'État.

Je trouve honteux pour le pays que le garde ou commissaire qui était de service à la porte de la façade des immeubles publics soit relégué à quelque porte de derrière ailleurs. Il est honteux pour le pays que notre gouvernement ou quelque autre, de propos délibéré, retire un employé d'un endroit où il était légitimement en fonction depuis des années et l'assigne à un autre poste. A mon avis, le ministre devrait y réfléchir sérieusement. Certains de ces employés sont âgés et je proposerais que d'ici leur retraite, d'autres employés soient placés à la disposition de ceux qui ne parlent que le français.

On a dit au Canada trop de choses regrettables du point de vue du ministre et du mien propre, à titre de Canadien. J'en donne l'assurance au ministre, s'il veut sincèrement unir tout le Canada, il aura la collaboration de chacun de ses habitants. Je puis aussi l'assurer que s'il n'est pas sincère et fait un emploi injuste de la disposition du bill qui prévoit que le gouverneur en conseil peut établir les règlements qu'il estime nécessaires pour assurer le respect de la loi dans la conduite des affaires du gouvernement du Canada et de ses ministères, départements et organismes, le Canada ne sera plus qu'une expression géographique.

Une autre déclaration dont le ministre doit se souvenir et qui, personnellement, m'a offusqué s'adressait à un groupe de personnes à Boston. Je n'ai pas ici la date du discours, mais je suis sûr qu'il le reconnaîtra. A la page 7, il a déclaré:

> De 1867 à 1960, notre pays comme le vôtre a connu un extraordinaire développement économique. Mais comparée à la vôtre, ...

Il s'agit de la vie aux États-Unis.

> ... notre vie politique et culturelle semble terne et un peu monotone.

● (4.10 p.m.)

Je n'approuve pas que des Canadiens fassent des déclarations de ce genre à l'étranger. Le premier ministre de ma propre province ne cesse de faire des déclarations, en dehors de la province où il est né, où il condamne et fustige celle-ci. Je n'appuie pas ceux qui déclarent volontiers à l'étranger que la vie au Canada semble terne et un peu monotone. A

mon avis, les cent dernières années de l'histoire canadienne n'ont pas été monotones. Je puis assurer au ministre que même une fois le bilinguisme ou le projet de loi sur les langues mis en œuvre, nous continuerons de remplir nos obligations morales. Je ne crois pas que les habitants de la province de Québec ou d'ailleurs approuvent le ministre quand il condamne, au pays comme à l'extérieur, ce que nous avions accepté comme une réalité canadienne. Nous sommes Canadiens, et le ministre ne devrait pas l'oublier quand il prononce des discours en dehors du pays. Je suis persuadé que les habitants du Québec s'en rendent compte sans l'aide du bill sur les langues, même si ce dernier nous rapprochera davantage, j'en ai la conviction.

J'implore le ministre de ne pas aller trop vite avec ce projet de loi. Lors de nos voyages à travers le pays, nous pourrons exposer au public la situation telle qu'elle est. S'il se prononce trop de déclarations enflammées, comme celle dont j'ai parlé, le bill sur les langues ne sera pas accepté tel que le ministre et chaque député le souhaiteraient. Je demande au ministre et au cabinet de ne pas trop pousser les règlements, de donner aux gens le temps de s'instruire dans les deux langues. Qu'ils permettent aux deux langues de s'inscrire dans la vie même du pays. Qu'ils n'exigent pas que les fonctionnaires, à tous les échelons, deviennent bilingues sur-le-champ.

Je suis certain que la plupart de mes mandants ne s'opposent pas au bill sur les langues. Ils sont tout aussi fiers que moi d'être Canadiens. Ce qui les tracasse, c'est le coût de l'application de cette mesure, ainsi que certains articles, notamment l'article 10, qui pourrait exiger que tous les employés des chemins de fer, tous les fonctionnaires et tous les employés des sociétés de la Couronne apprennent à parler les deux langues officielles, même s'ils sont déjà âgés. Il ne me serait sans doute pas facile d'apprendre une deuxième langue à 42 ans. Toutefois, je compte bien m'y mettre dès que j'en aurai l'occasion, l'an prochain. Demander à tout le monde d'apprendre une deuxième langue, ce serait leur imposer de nouvelles taxes municipales. La situation économique actuelle dans le pays ne le permet pas, à moins que le gouvernement fédéral n'acquitte tous les frais d'application du projet de loi sur les langues.

M. Jean-R. Roy (Timmins): Comme c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre, monsieur l'Orateur, je m'engage envers Votre Honneur et envers les députés à ne pas prendre inutilement de temps, pour le simple plaisir de parler aussi souvent que certains autres députés, afin d'influencer indirectement quelques électeurs, ou de servir mes intérêts personnels. Je parlerai seulement quand j'aurai quelque chose d'important à dire pour mes commettants ou dans l'intérêt national. Je demande à Votre Honneur de me rappeler à l'ordre chaque fois que je m'écarterai de cette résolution.

Le bill à l'étude revêt une importance primordiale pour le Canada et pour ma circonscription. En effet, 45 p. 100 de mes commettants sont d'origine française et bilingues. A mon avis, il importe que les quelques députés de langue française qui ne sont pas de la province de Québec expriment avec clarté et avec vigueur le point de vue de leurs électeurs canadiens-français. Les députés francophones du Québec ne sauraient, pas plus que les députés anglophones, exprimer nos pensées et notre attitude. J'espère donc que tous les députés canadiens-français des autres provinces, et indépendamment de leur parti, participeront à ce débat.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, au cours de la campagne électorale, je disais aux Canadiens français de la circonscription de Timmins que nous vivons présentement la dernière chance de demeurer Canadiens français au Canada, en dehors du Québec, et qu'en plus, notre sort est en très grande partie entre les mains des Québécois.

Mes adversaires me reprochaient cette déclaration, mais mes électeurs m'ont élu pour que je vienne la répéter ici. Pour nous, Canadiens français de l'extérieur du Québec, c'est notre dernière chance de demeurer Canadiens français, et ce sont les Québécois qui en décideront.

C'est bien clair. Comment justifier notre langue au Canada, si le Québec ne fait pas partie du Canada? Sans le Québec, elle disparaîtrait immédiatement et complètement. Et pourquoi pas? Pourquoi les autres citoyens canadiens seraient-ils intéressés aux Canadiens français, si les Québécois ne se préoccupaient aucunement de ce million et quart de gens? Les séparatistes proclament qu'ils veulent préserver la langue et la culture. Cependant, par une seule décision, soit celle de se séparer, ils compromettraient un million et quart de Canadiens français. Voilà la sauvegarde «à la séparatiste»!

On laisserait un million et quart de Canadiens français de côté et l'on voudrait nous

faire accroire que c'est en vue de nous préserver. Quelle folie, quel raisonnement! Et cela, sans jamais consulter aucun du million et quart de gens en cause. Cela serait civilisé.

M. René Lévesque disait à Timmins, et je l'ai entendu de mes propres oreilles:

Les Canadiens français de l'Ontario, arrangez-vous. Que voulez-vous qu'on fasse? Il faut regarder après nous-mêmes dans le Québec.

Cela, c'est intelligent!

M. Lévesque dit également: Les Canadiens français en dehors du Québec me demandent de formuler une politique de rapatriement au Québec; c'est la seule façon, pour eux, de demeurer Canadiens français. Je ne sais où il a puisé ses renseignements, mais il est complètement dans «les patates», et il devrait communiquer avec d'autres gens que les séparatistes, s'il veut des renseignements exacts.

Mon père était originaire de Saint-Anaclet, près de Rimouski, et ma mère était de Cap-Saint-Ignace, près de Montmagny. C'est difficile d'être plus Québécois que cela, et je peux dire carrément à M. Lévesque que jamais mon père ne consentirait à retourner au Québec, en aucune circonstance. Je peux lui dire que jamais, moi, j'aurais intérêt à déménager au Québec.

Je peux lui dire qu'il ne pourrait jamais convaincre 100 Canadiens français, des 30,000 ou plus de notre circonscription, de déménager au Québec—pas parce que nous n'aimons pas le Québec car, au contraire, les Québécois et nous, nous sommes un—parce que pour nous, chez nous, c'est la circonscription de Timmins. Pourquoi déménageraient-ils? Quand ils sont partis du Québec, ils avaient des raisons de le faire. Puisqu'ils n'y sont pas retournés, c'est qu'ils ont également raison de ne pas le faire. Pourquoi ces gens abandonneraient-ils de bons salaires pour des salaires inférieurs, et de bons emplois pour des emplois moins attrayants, l'enrichissement qu'apporte le bilinguisme, pour un unilinguisme étroit? M. Lévesque ne fait que rêver et fausser les choses.

Dans ma circonscription, je connais une jeune fille qui appuyait énergiquement le mouvement séparatiste, et qui eut la bonne fortune d'être choisie pour faire un voyage en France l'été dernier. Elle déplore maintenant le sort des séparatistes et s'acharne à critiquer la France où, dit-elle, la vie sociale a 50 ans de retard sur la nôtre, au Canada.

M. Lévesque dit de plus que nous sommes des «dead ducks», et que nous ne survivrons pas. Quelle erreur! Quel jugement désordonné! Quelle ignorance de la situation!

• (4.20 p.m.)

La même chose s'applique aux gens qui préconisent l'unilinguisme au Québec. On nous dit que c'est afin de préserver le français; mais comment peut-on le faire en adoptant un statut, sans consulter qui que ce soit? On nierait le droit à la langue française à un million et quart de Canadiens français qui vivent en dehors du Québec. C'est bien ce qui arriverait, car, comment pourrions-nous justifier l'enseignement du français dans les écoles de l'Ontario, si l'on refusait l'enseignement de l'anglais au Québec? Voyons donc, cela n'a pas de sens.

Au début de la session, monsieur l'Orateur, j'entendais l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) nous dire qu'il parlait comme Canadien français du Québec et au nom des autres Canadiens français du reste du Canada. Je demanderai à l'honorable député de nous donner son appui, son attention, son intérêt, mais je le prierai, de grâce, de ne pas parler en notre nom. Trop souvent, certaines personnes, qui ne connaissent pas du tout notre pensée, se prétendent nos porte-parole, sans jamais nous consulter. Ils ont des intérêts particuliers et ne comprennent pas notre mentalité. Je dis au député: Donnez-nous votre appui, mais, de grâce, ne parlez pas en notre nom.

Monsieur l'Orateur, l'automne dernier, j'entendais l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) dire ce qui est rapporté à la page 1494 du compte rendu officiel des débats. Permettez-moi de lui offrir mes sincères félicitations. Je l'admire beaucoup. Je crois sincèrement que cet honorable député a fait au moins autant que n'importe qui pour favoriser le bilinguisme, au niveau fédéral. L'honorable député nous racontait que trois de ses collègues, qui ne parlaient pas l'anglais, avaient été arrêtés par un policier d'Ottawa qui ne parlait pas le français. Comme mon honorable ami, je pense que le policier accomplirait beaucoup mieux son devoir s'il parlait le français.

Mais, d'autre part, comment les députés qui ne parlent pas l'anglais peuvent-ils bien servir leurs électeurs, s'ils ne peuvent même pas converser et connaître les députés anglais, ainsi que leur pensée?

Il est bien vrai que nous bénéficions de l'interprétation simultanée à la Chambre des communes, mais le Parlement, ce n'est pas seulement la Chambre. Il faut aussi communiquer avec des gens en dehors de la Chambre. Alors, j'invite sérieusement les députés à s'inscrire immédiatement à un cours d'anglais. Ce qui s'applique aux Canadiens anglais doit aussi s'appliquer aux Canadiens français. C'est ainsi qu'ils pourront prouver leur sincérité.

Monsieur l'Orateur, je dis à nos frères de la province de Québec, dont la grande majorité n'a pas encore accepté le séparatisme, pour qui nous avons beaucoup de sympathie et

dont nous sommes fiers, de ne pas s'attarder aux slogans, aux phrases clés trompeuses, aux propositions et aux politiques sans profondeur qui n'offrent que des miettes à tous, mais pas de pain.

Je leur dis également: Étudiez à fond ces politiques et, de grâce, prononcez-vous.

Ne laissez pas croire au reste du Canada que ces séparatistes représentent l'opinion publique du Québec, et qu'ils sont majoritaires. Ne devenez pas vous-mêmes séparatistes, par défaut de prendre position. Dénoncez ces agents provocateurs hypocrites, malintentionnés. Croyez-vous que ces agents provocateurs, mesquins, que le grand général qui est maintenant disparu de la scène politique, qu'un ministre des Affaires culturelles frustré, qu'une commission scolaire très bornée, vont préserver et développer le français dans la province de Québec et dans le reste du Canada? Pas du tout! Cela dépendra plutôt de l'initiative de chaque Canadien français partout, du bon jugement de la grande majorité des politiciens au Canada, de la bonne volonté de la grande majorité des citoyens partout, et, surtout, de la présence de la province de Québec dans le Canada.

J'implore la province de Québec de ne pas abandonner le million et quart de Canadiens français qui n'habitent pas au Québec. Nos ancêtres ont laissé leurs familles et leurs maisons pour aller répandre le fait français dans le Canada tout entier. Allons-nous maintenant laisser leurs efforts sans lendemain?

Ces braves gens ne sont répandus dans tout le Canada et se sont multipliés, de sorte qu'aujourd'hui ils sont un million et quart. Tout cela afin de développer et accentuer le fait français au Canada. Allons-nous maintenant permettre que le résultat de leur lutte se résume à zéro? Il aurait sans doute été plus facile pour nos gens de rester chez eux. Mais, s'ils n'avaient pas eu le courage de se répandre, s'ils n'avaient pas accepté de partir, s'ils n'avaient pas eu la vision de notre vaste pays bilingue, où en serions-nous aujourd'hui? Le français et la culture française, à l'extérieur de la province de Québec, cela n'existerait plus. Le Canada que nous connaissons actuellement, nous ne le connaîtrions pas. Il ne faut pas remercier ces gens en les oubliant. Il ne faut pas démontrer notre appréciation en les reniant. Continuons plutôt à leur donner notre appui et notre encouragement.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, l'épreuve finale a lieu ici et maintenant. De même qu'à la fin de l'année les élèves doivent passer des examens, le Parlement doit se soumettre à l'épreuve des deux langues officielles. Les déclarations, les promesses et les prises de position ont semblé bonnes. Elles ont rassuré dans une large mesure, mais à présent il est temps que la loi apporte des garanties. Il n'est pas question de reculer. Et, monsieur l'Orateur, à présent que le principe a été posé, que la formule a été énoncée, je suis stupéfié par la faiblesse des prétextes visant à retarder encore, à atermoyer, à esquiver, à éluder la décision finale.

Je ris quand j'entends dire «Nous approuvons la loi mais il faut prouver qu'elle est conforme à la constitution». Quelle hypocrisie, quelle bêtise de dire: «Certainement, nous devons avoir deux langues officielles, mais c'est trop coûteux». Que dire des frais que supportent les parents dont les enfants fréquentent des écoles privées françaises qui commencent seulement de recevoir un appui raisonnable du gouvernement? Et les charges économiques et sociales que causent les élèves qui doivent quitter les écoles françaises, car le fardeau financier est trop lourd pour les parents qui payent deux fois pour l'instruction de leurs enfants?

Il est absurde de dire que l'existence de deux langues officielles entraînera de la discrimination dans la fonction publique. Que faut-il dire alors de l'arrogante discrimination qui existe depuis des années, même au cœur du Québec, et dans les organismes de transport nationaux? Y faisait-on preuve de *fair play*? En fait-on preuve aujourd'hui? Sommes-nous prêts à assumer nos responsabilités? Sommes-nous assez mûrs? Avons-nous le courage d'appeler les choses par leur nom, de nous faire entendre et de montrer que nous comptons? Oui ou non, honnêtement?

Mes ancêtres français sont venus au Canada en 1623. C'est loin. Mais cela veut-il dire que je suis plus Canadien que celui qui est venu ici en 1923? Non, bien sûr. Le fait que mes ancêtres étaient français et les vôtres anglais me rend-il plus Canadien que vous? Non, bien sûr. Le fait que je parle deux langues et qu'un autre n'en parle qu'une me rend-il plus Canadien que lui? Bien sûr que non.

• (4.30 p.m.)

Mais, que personne ne s'avise—et je répète personne—de me dire que je ne fais pas partie intégrante du Canada, parce que je suis Canadiens français. Que personne ne s'avise de me dire que je dois parler anglais parce qu'il ne parle pas français. Bien des gens veulent être des Canadiens tout court. Pourquoi donc? Y a-t-il quelque chose de mal à être Canadien anglais ou Canadien français? Le Canada ne serait pas le Canada s'il n'y avait des Canadiens qui tiennent à leur ascendance anglo-saxonne ou française. Sans eux, nous serions tous Américains. Le Canada est le Canada et les Canadiens sont des Canadiens parce que nous avons deux grandes lan-

gues, des nationalités et des cultures diverses et que tout cela subit l'influence de la vaste société américaine au sud de notre frontière. Qu'y a-t-il de mal à cela? C'est justement pour cela qu'on est fier d'être Canadien et aussi de le rester. Le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a dit ici même en décembre dernier, comme en fait foi la page 3929 du hansard que nous avons donné au Canada français des chèques bilingues. Quel misérable souvenir de carrière à rappeler pour un ancien premier ministre, que son cœur doit donc être lourd de regrets aujourd'hui...

Des voix: Oh, oh!

M. Roy (Timmins): Ses vieux amis d'antan du temps des diligences sont indignés...Combien il doit regretter maintenant de n'avoir pas fait plus alors. Quel malheur d'avoir accordé les symboles superficiels du bilinguisme, sans jamais contribuer quoi que ce soit d'essentiel! Il a déclaré ensuite: «On demande de plus en plus».

Une voix: Et l'interprétation simultanée?

M. Roy (Timmins): Il est pathétique de ne voir dans les droits linguistiques officiels et autres sujets semblables que des gâteries que nous distribuons, sans nous demander si c'est juste ou injuste, profitable ou non, mais seulement si nos compatriotes francophones ont été bien sages et s'ils méritent un autre bonbon. Quel malentendu! Quelle attitude lamentable!

M. Peters: Et quelle distorsion!

M. Roy (Timmins): Le député de Crowfoot (M. Horner), comme en fait foi la page 1491 du hansard, déplorait, il y a quelque temps, que trop de questions relatives aux provinces de l'Ouest étaient confiées à des ministres du Québec. Quelle façon ridicule de voir les choses! Et dans combien de cas un ministre venant d'une autre province ne doit-il pas s'occuper de questions touchant le Québec? A Dieu ne plaise que les affaires de l'Ouest du Canada soient jamais entre les mains du député de Crowfoot. Le député ajoutait que les Canadiens français avaient tendance au Canada à se laisser naturellement assimiler. Je ne connais pas la situation à Crowfoot, mais je déduis de son affirmation qu'il ne connaît guère le reste du pays.

Les Canadiens français en dehors du Québec sont aussi nombreux que la population de l'Alberta. Ils continueront d'y vivre et d'y parler français après la disparition du député, de ses enfants et de ses petits-enfants. Ne fouillons pas le passé pour y trouver des échappatoires juridiques, des balivernes traditionnelles, des anciens préjugés, des sentiments de fanatisme, n'importe quelle excuse pour nous opposer aux deux langues.

J'ai été heureux l'autre jour d'entendre un de mes électeurs prononcer des paroles fort sages. Il a longuement décrié le bill sur les langues officielles, et affirmé avec une vigoureuse partialité que le français n'a pas de place au Canada en dehors du Québec. Il a démoli le projet de loi. Puis, il a dit...

M. Bigg: En bon Canadien, ne le répétez pas.

M. Roy (Timmins): Le député de Pembina (M. Bigg) devrait remonter à cheval. Mon commettant a conclu: «Malgré tout ce que je viens de vous dire, malgré toutes les autres observations que vous auriez pu entendre, vous, les hommes politiques, devriez voter pour ce que vous pensez et savez juste et raisonnable, si vous êtes vraiment honnêtes avec vous-mêmes.» Ce qui est arrivé il y a 100 ans ou 200 ans ne me préoccupe nullement. Je m'intéresse à la vie que je mène et à celle que mèneront mes enfants et mes petits-enfants. Pour moi, cela signifie le bilinguisme, le multiculturalisme, une vie plus épanouie, une vie plus riche, et une vie authentiquement canadienne. Pour ces raisons, j'accorde mon appui intégral au bill du premier ministre, bill qui, j'en suis sûr, fera l'orgueil de la Chambre et l'orgueil de ses membres, voire l'orgueil du Canada lui-même.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait de poser une question maintenant?

M. Roy (Timmins): Avec plaisir.

M. Aiken: Je sais que le député veut être impartial, mais ne sait-il pas que, parmi d'autres choses, le service de traduction simultanée à la Chambre a été instauré par le gouvernement dirigé par le très honorable représentant de Prince Albert?

Une voix: Vétille.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas facile de parler de ce bill. Je me rends compte que peu importe de quel côté on se range dans une affaire comme celle-ci, on se fait accuser de partialité. Ce projet de loi paraît acceptable, à première vue du moins, mais si on le scrute un peu plus en profondeur et si on en examine les applications possibles, on ne peut manquer d'avoir des réserves, il me semble.

C'est ce dont j'aimerais parler. Je n'aborderai pas les aspects constitutionnels du bill. D'autres l'ont fait. Je ne m'attaquerai pas aux éléments juridiques du projet de loi qui, bien entendu, me sont étrangers. Je parlerai du bill pour autant qu'il intéresse l'être humain, l'unité nationale et la municipalité où je vis.

Si l'on songe au développement des pays et à l'unité nationale, l'histoire prouve que la théorie de l'assimilation réussit bien mieux que celle de la mosaïque, et que les pays prospèrent non en mettant l'accent sur les différences entre les peuples qui les composent mais en faisant valoir leurs similarités. Si ce projet de loi visait à faire disparaître tous les dossiers concernant l'origine raciale et toutes les exigences à cet égard, j'y souscrirais sans réserve. Nous nous occuperions alors vraiment d'être Canadiens au lieu d'ergoter sans cesse sur l'anglais et le français.

Un bon nombre de mes meilleurs amis sont d'origine française. Beaucoup d'autres sont d'une autre nationalité. Je viens d'une partie du pays où les hommes et les femmes sont jugés sur leur valeur personnelle et non leur identité, où la race, la couleur, la foi et j'ajouterais l'origine raciale ne veulent rien dire. Je trouve donc plutôt déroutant et bizarre qu'ici, dans cette partie du Canada, on attache tant d'importance aux ancêtres d'une personne. Il ne me semble pas évident que vos théories idéalistes sur la belle mosaïque de cultures et de croyances vous aient apporté, depuis 300 ans que vous vivez dans l'Est du pays, tellement d'unité ni autant de vraie compréhension que nous en avons obtenu en quatre-vingts ans dans l'Ouest avec nos théories de fusion des races.

S'il y a une erreur que nous avons faite au Canada et dont nous devrions nous souvenir, c'est celle que nous avons commise à l'égard de notre population indienne. Il y a cent ans, nous avons modifié radicalement leur mode de vie, sans seulement tenir compte de leur race et de leurs croyances. Nous les avons établis dans des îlots que nous appelons réserves. Nous ne nous sommes pas arrêtés là. Nous nous en sommes occupés en leur accordant des privilèges spéciaux et des concessions. Il est inutile que j'en dise davantage; mais ne pouvons-nous pas établir une comparaison avec la situation actuelle? Je prétends que nous devrions laisser les exigences en matière de culture et de langue jouer selon la loi de l'offre et de la demande ou devrais-je dire juger la situation d'une langue selon l'offre et la demande. J'ai parcouru le Canada de l'Atlantique au Pacifique. J'ai entendu la majorité anglaise et la minorité française. Des déclarations de ce genre, toutefois, ne supportent pas un examen minutieux.

[M. Downey.]

• (4.40 p.m.)

Passant maintenant à l'Ouest canadien et en consultant la statistique actuelle, je constate que la moitié des gens des Prairies indiquent une origine autre qu'anglaise ou française. Ainsi, pour être tout à fait exact, il faudrait dire que la population canadienne de toutes origines ethniques, allemande, ukrainienne, polonaise, italienne, chinoise, anglaise, scandinave et une douzaine d'autres, se sert en majorité de la langue anglaise pour les affaires. Si nous considérons le nombre de groupes minoritaires au Canada, nous devons conclure que les Canadiens de descendance française constituent l'un des deux groupes les plus importants. Avec ce mélange de populations dans notre pays, moins nous accorderons de garanties et de concessions spéciales à un groupe quelconque, plus nous parviendrons à réaliser ce qui doit être notre but ultime—un Canada fort et uni possédant un niveau de vie plus élevé.

Je voudrais m'attarder un moment sur ce qu'on pourrait appeler l'aspect «cheval de Troie» des mesures proposées. Il se peut que le gouvernement n'ait pas d'autres intentions à l'égard du bill que celles qu'ont déjà exprimées ouvertement ses parrains et auteurs. Le fait demeure que le bill tel qu'il est rédigé pourrait permettre à des personnes résolues et sans scrupules d'atteindre frauduleusement des objectifs qui ne pourraient pas l'être ouvertement et directement.

L'organisation et la procédure prévues dans ce bill sont conçues de façon à permettre les manœuvres politiques de la pire espèce. De la façon dont j'interprète le projet de loi, toute personne ou petit groupe de personnes, qui sont entièrement vouées à la cause de l'avancement de la langue et de la culture françaises au Canada, peuvent s'arranger pour qu'une subdivision de 10 p. 100 puisse être créée dans toute province. En raison de la structure et des dispositions du bill, et du genre de mécanisme prévu pour protéger et animer ces subdivisions, il ne fait aucun doute qu'une fois établies, elles prospéreront et croîtront, en dépit des efforts et des dépenses hors de toute proportion qu'il en coûtera au gouvernement.

Il nous faut considérer ces subdivisions, dûment créées, aux termes de cette mesure, à la lumière des autres avantages qu'elles pourraient recevoir en vertu de lois fédérales en

vigueur ou à venir. Je songe à toutes les ressources dont nous disposons pour encourager et aider ces subdivisions, y compris celles qu'offrent le gouvernement actuel, et surtout des ministères comme celui du secrétaire d'État (M. Pelletier). Du seul point de vue économique, je songe aux vastes ressources dont dispose déjà le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Compte tenu des discours et des déclarations des titulaires de ces deux portefeuilles, il ne serait pas déraisonnable de s'attendre à ce qu'ils s'occupent davantage d'une de ces subdivisions nouvellement créées et lui accordent plus d'aide. Les déclarations du premier ministre n'étaient certes pas de nature à dissiper les craintes à cet égard. Permettez-moi de vous lire un extrait de sa déclaration à la conférence constitutionnelle qui s'est tenue ici, à Ottawa. Il a dit:

> Je répète aujourd'hui au nom du gouvernement fédéral que nous sommes prêts à envisager une assistance technique ou financière, sous une forme ou une autre, aux provinces qui veulent s'occuper des minorités linguistiques de la deuxième langue officielle.

Je n'insisterai pas là-dessus; cette déclaration est assez explicite.

Ce bill renferme les germes d'un plan dont nous ne savons rien. Non seulement nous sommes dans l'ignorance sur ce plan, mais nous ne sommes même pas en mesure d'évaluer quelle forme il pourra prendre en se développant, à quoi il ressemblera ou quelles seront ses caractéristiques. Les parrains de cette mesure législative, y compris le premier ministre, nous assurent qu'il donnera naissance à une fleur innocente et bienfaisante. Arrosée par les théories culturelles du secrétaire d'État et généreusement fertilisée par le ministre de l'Expansion économique régionale, elle pourrait bien grandir et devenir un monstre qui étouffera la croissance normale de notre pays en créant des problèmes démesurés.

On pourrait dire, je suppose, que l'accroissement ultime des possibilités inhérentes à ce bill pourrait aboutir dans le domaine politique. Une fois qu'une région composée à 10 p. 100 de francophones serait établie comme région spéciale bilingue, on pourrait si bien la soigner, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, qu'à un moment donné, cela pourrait constituer une invitation à remanier arbitrairement la carte électorale fédérale. Nous devrions nous rappeler que ces régions, une fois établies, attireraient inévitablement une attention spéciale et un traitement particulier de la part d'Ottawa. Cela ne pourrait se faire qu'aux dépens de l'égalité de traitement dans les autres centres provinciaux. Rien de cela n'arrivera, peut-être, mais, très sérieusement, je signale que c'est sur pareille éventualité que se fonde le projet de loi. On ne peut guère douter que les dispositions énoncées rendent la chose tout à fait possible.

J'aimerais maintenant signaler que certaines des objections formulées contre ce bill—je remarque qu'elles viennent, du moins en partie, de l'Ouest canadien—s'inspirent de motifs économiques et sont, dans une certaine mesure, le fruit du mécontentement éprouvé à l'égard du Québec. Souvent elles portent sur des choses d'importance secondaire—des omissions sans doute de la part de ministres très occupés. On pourrait dire qu'elles n'ont pas du tout trait à ce bill, mais, compte tenu de la situation dans l'Ouest, elles revêtent une certaine importance. Qu'il me soit permis d'en citer quelques exemples.

Permettez que je vous cite un extrait d'un mémoire de la Commission du lait du Manitoba qui mentionne, entre autres, qu'un contingent de 8.3 millions de livres de produits laitiers a été transféré des Prairies à la province de Québec. En chiffres ronds cela signifie une réduction de 2 millions de livres au Manitoba, 4 millions de livres à la Saskatchewan et 2 millions à l'Alberta. En soi ces chiffres ne présentent rien de très alarmant, mais lorsque les gens de l'Ouest se rendront compte qu'ils importent 14 millions de livres de beurre de la province de Québec, dont les frais d'expédition aux Prairies sont payés par la Commission canadienne du lait, on comprendra leur mécontentement.

• (4.50 p.m.)

Je cite un extrait d'un compte rendu de l'Association des éleveurs de porcs de l'Ouest qui figure dans le *Journal* d'Edmonton du 11 avril. D'après cet article, la politique fédérale en matière d'entreposage et d'aide au transport des provendes constitue une subvention directe aux éleveurs de porcs de l'Est. D'après certains calculs, le programme a fourni l'année dernière, aux éleveurs de porcs du Québec, une subvention de $8.10 par animal, en comparaison de celle de 40c. accordée aux provinces de l'Ouest.

J'ai un autre exemple à citer. Je parcourais le *Feuilleton* et j'ai remarqué qu'en 1968, on a construit dans le Québec 132 bureaux de poste, alors que dans une province plus peuplée, en Ontario, on en a construit seulement 72, soit à peine plus de la moitié. L'année dernière, 13 bureaux de poste seulement ont été construits dans l'Alberta et le bon vieux Manitoba a dû se contenter de neuf.

Tous ces facteurs contribuent à l'opposition manifestée à cette mesure. Notre programme fondamental de construction des bureaux de poste n'a vraiment rien de répréhensible, pas

plus d'ailleurs que notre politique laitière actuelle dans l'ensemble. Il y a peut-être aucun mal aux objectifs louables en apparence de la mesure sur les langues. Mais le nœud de l'affaire c'est l'interprétation et l'application de ces politiques et lois. C'est là que résidera la contrainte. Faisons-nous confiance à ceux qui adoptent ces politiques et appliquent la loi? Si nous ne leur faisons pas confiance, n'allons-nous pas simplement créer de nouveaux moyens d'intensifier l'inégalité sous le couvert d'égalité?

Je m'oppose à cette mesure pour d'autres raisons. A mon sens elle représente un effort pour bien faire mais en s'y prenant mal. Le recours au droit et à la contrainte ne fera pas avancer la cause du bilinguisme ou de l'unité nationale. La formule juridique par laquelle le gouvernement s'efforce de faire adopter à tout prix cette mesure par le Parlement ne peut entraîner qu'un cortège d'ennuis, de frais et créer une fois de plus un autre monstre bureaucratique coûteux, c'est le moins qu'on puisse dire. La mesure suscitera une opposition aux droits francophones, inexistante actuellement. Elle durcira les attitudes irrémédiablement dans certaines régions du pays. Il est encore possible que le temps, l'expérience et une politique de promotion graduelle et volontaire parviennent à surmonter l'opposition manifestée dans tout le Canada. A mon avis, rien n'aboutira plus rapidement à l'échec de cette politique que la moindre forme d'obligation ou de coercition.

Très peu de régions de notre pays ne sont pas actuellement pourvues de tous ces services. Cette mesure pourrait très bien faire échec à ses propres objectifs et mécontenter les gens. Si nous imposons le bilinguisme sans le fonder sur ses mérites intrinsèques, mais sur des motifs arbitraires et très douteux, nous ne ferons qu'élargir le fossé entre le Canada francophone et le reste du pays. Personne ne niera qu'il est bon que les Canadiens sachent parler deux langues. Je souhaite bien sincèrement être bilingue, car c'est un accomplissement qui confère toujours de grands avantages. Mais quant au moyen d'acquérir une connaissance générale des deux langues et de faire accepter généralement leur emploi, il doit résulter du désir et de la collaboration individuelle et non pas d'une contrainte imposée par la législation fédérale et l'acceptation obligatoire de celle-ci.

Les partisans de ce genre de mesure feraient bien de reconsidérer la question et d'étudier de près les problèmes posés par le bilinguisme dans des pays comme la Suisse, la Belgique et l'Afrique du Sud. Qu'ils étudient l'origine et l'évolution de l'emploi des langues de ces nations et qu'ils comparent les situations linguistiques de ces pays. Peut-être même y a-t-il un facteur plus important: les partisans de cette mesure devraient prendre en considération l'attitude de la province de Québec à cet égard. Cette mesure a été reçue par les autorités provinciales du Québec d'une manière qu'on pourrait qualifier d'assez peu enthousiaste si l'on était tout à fait charitable.

De plus, la tendance générale exprimée par les dirigeants de tous les partis politiques au Québec était centrée sur une province unilingue et non bilingue. Si le cœur du Canada français, si le noyau culturel et linguistique de la société canadienne-française ne sont pas en faveur de cette loi, ou même du concept d'un bilinguisme national, comment pouvons-nous espérer voir les gens de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve se montrer enthousiastes?

Je ne m'étendrai pas sur les objections concernant les frais que l'adoption de ce bill entraînera. Il est évident que l'obligation d'avoir des services et des installations parallèles exigera de très grandes sommes que seul l'impôt pourra mobiliser. Il reste le legs inconnu et impossible à évaluer dont ce bill imposera la charge aux Canadiens des générations à venir. J'y vois une source abondante de troubles et de problèmes supplémentaires. Au mieux, cette législation créera une barrière invisible et tacite à l'égard de ceux qui s'entêteront à rester unilingues, quelle que soit leur origine raciale. Cette barrière fantôme sera créée et renforcée par la législation fédérale. Elle existe déjà dans certaines régions.

Dans la fonction publique du Canada, le bilinguisme est le phénomène quotidien prédominant quoique caché. Il est devenu la condition virtuelle, bien qu'on n'en parle pas, de tout emploi et en tout cas de tout avancement. Si cette politique est encore renforcée par une loi comme celle dont nous sommes saisis, elle écartera pratiquement de la fonction publique presque tous les Canadiens dont la langue maternelle n'est pas le français. Si une mesure aussi clairement destinée à aliéner les Canadiens de l'Ouest de leur capitale et du gouvernement central est adoptée, je ne serais pas surpris que la voix du séparatisme de l'Ouest ne se fasse entendre de plus en plus haut.

On a proposé le bill actuel sous prétexte qu'il raffermirait l'unité nationale. Mais son adoption pourrait très bien, selon moi, en dépit des meilleurs intentions du monde, ne servir qu'à désunir les Canadiens à l'avenir.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, l'un des faits saillants du

débat actuel réside dans l'appui général de la part des porte-parole de tous les partis à la Chambre au principe du projet de loi à l'étude. On a traité consciencieusement de la question des langues officielles. Les députés ont tenu des propos sérieux et, en général, ont appuyé la mesure. Comme membre du parti ministériel, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de quelques députés de l'opposition.

La politique crée d'étranges relations. Nous venons d'entendre le discours—pas tellement remarquable—du député de Battle River (M. Downey). Si nous ne devions juger toutes les mesures envisagées à la Chambre que d'après leurs pires répercussions, nous n'aboutirions jamais à rien à la Chambre des communes. Je dirais même que si ces théories étaient de mise dans le domaine de l'invention, on n'aurait jamais inventé la voiture automobile puisqu'elle comporte un danger pour les piétons, étant donné que les voitures circulent sur les routes. Ce n'est pas un discours qui témoigne d'une grande confiance dans le Canada.

• (5.00 p.m.)

J'ai sur mon bureau le compte rendu, publié dans le *Star* de Toronto du 28 avril 1969, d'un discours prononcé par M. René Lévesque, et qui est semblable à celui du député de Battle River (M. Downey). S'adressant à un auditoire enthousiaste à Montréal, il a déclaré: «Québec fera scission dans cinq ans. La Confédération aura vécu.» Il a dit que le gouvernement du Canada «refuse au Canada anglais cette centralisation efficace dont il a besoin tout en cherchant à imposer par la force une modification fondamentale sur le biculturalisme dont il n'a jamais voulu».

Le député de Battle River nous donnait sans doute lecture du discours de M. Lévesque. Cependant, il est contraire aux intérêts de M. Lévesque et des séparatistes de toutes les régions du pays qu'une solution soit apportée à la question de la culture et de la langue. Eux seuls profiteront largement du maintien du malentendu historique qui tourmente le Canada tout entier. Peu importe la langue que parlent les séparatistes—ils ne se trouvent pas tous dans la même province—ils ne veulent pas d'un rapprochement, sachant bien que la partie est perdue dès que le moindre accord intervient ou qu'une meilleure compréhension se manifeste entre les deux groupes linguistiques qui ont fondé notre pays. J'abandonne volontiers M. Lévesque au député de Battle River. Il partage peut-être sa philosophie et il pourra obtenir d'autres discours prononcés par lui et en citer des extraits, mais la majorité des députés ici ne lui donneront pas leur appui.

Je ne dis pas que notre parti soit seul soucieux de l'avenir du pays et de la protection des droits des citoyens. Quiconque le prétendrait ici serait malhonnête, car ce n'est pas vrai. J'ai beaucoup d'amis à la Chambre qui, sans être de mon bord, ont néanmoins prononcé d'excellents discours sur ce sujet. Je peux ne pas être d'accord avec eux, mais ils ont le même souci que moi de conserver au pays sa force et son unité, et je le reconnais bien volontiers. Peu importe ce qui s'est dit dans les harangues politiques.

Quelques députés se sont opposés au principe du projet de loi. J'espère, malgré ce désaccord apparent, que les députés appuieront par un vote unanime la deuxième lecture du bill, qui est l'acceptation en principe. Il importe peu que certains y trouvent à redire; n'oublions pas que le bill sera étudié en comité spécial où l'on recueillera un grand nombre de témoignages. Les députés peuvent donc dormir en paix: les droits de tous les Canadiens seront intégralement respectés. Certains viendront y plaider la cause des fonctionnaires, ou se renseigner sur les frais qu'entraînera la mise en application du bill. Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a bien exposé cet aspect de la question. On s'inquiète du coût, et à juste titre, dans certaines régions du pays, du moins, cela va de soi, en Colombie-Britannique, bien que dans cette province l'application du bill ne puisse coûter pas cher. Mais on s'y inquiète toutefois, comme ailleurs.

Certains députés, à en juger par leur discours, ont semblé penser que l'approbation du bill en principe anéantirait à jamais toute possibilité de modifier le texte. En fait, si nous l'adoptons en deuxième lecture, le bill serait dès lors renvoyé au comité où il devrait être dès maintenant, de sorte que des députés de tous les partis pourront le passer au crible, et certains sont maîtres en ce domaine. Si après avoir passé en revue les dépositions de témoins et examiné les preuves, ces députés continuent de se montrer intransigeants et de s'opposer au bill, ils auront toutes les occasions voulues d'exprimer leur dissidence lorsque la mesure reviendra à la Chambre, et ils auront le droit de voter contre le bill s'ils le désirent alors. Toutefois, il serait bon au moins d'obtenir le consentement unanime de tous les députés pour d'abord envoyer le bill au comité.

Il faut dire un mot des députés de l'opposition qui se sont montrés réservés au cours du débat sur le bill concernant les langues officielles. Cette mesure offre une cible bien attrayante pour les démagogues politiques, et il en existe, je ne dis pas à la Chambre, mais au pays. A mon avis, la Chambre s'est montrée remarquablement dénuée de démagogie politique au cours du présent débat. Peut-être nulle autre mesure remuant si profondément nos émotions et présentée au Parlement n'a-t-elle offert une pareille occasion d'invoquer des arguments spécieux pour troubler la population et même susciter des haines. Créer des hommes de paille pour les abattre ensuite est une vieille habitude politique et le grand sport national de certains hommes publics. D'une façon admirable, la plupart des députés ont choisi la voie noble et ils ont résisté à la tentation de manifester des préjugés à peine déguisés.

On s'est efforcé de rattacher la mesure aux théories raciales de Rosenberg en Allemagne nazie, pour laisser entendre que le bill transformera le Canada en république de troisième ordre et qu'il représente une forme de contrainte. Je pense que l'on fait allusion à une contrainte sinistre. Ces arguments sont invraisemblables. Des députés ont prétendu que le projet de loi viole l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est là une inquiétude compréhensible chez certaines personnes. Naturellement, les mêmes orateurs qualifient parfois cette loi de document démodé et rétrograde. Nous avons entendu un excellent discours du chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Stanfield), comme en fait foi le hansard du 16 septembre 1968, page 54. Voici ce qu'il a dit:

> Les Canadiens, j'en suis sûr, espèrent que lorsque nous serions prêts à procéder aux réformes et aux modifications de notre constitution, nous pourrons le faire ici même.

Il parlait au nom de l'opposition officielle et il réclamait une réforme constitutionnelle. Pourtant, certains orateurs ont dit au cours du débat que le projet de loi violait le précepte sacré, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils disent que le bill est dépassé et rétrograde et que l'AANB est un précepte sacré à ne pas mettre en doute. Rappelons-nous qu'en voulant contester la mesure sous prétexte de violation constitutionnelle, nous mettons en doute nombre de mesures dans une foule de domaines, y compris toutes et chacune des lois sur la langue française ou la langue anglaise que les autorités fédérales ont adoptées depuis 1867. La discussion ne serait pas très fructueuse, mais les avocats pourraient s'en donner à cœur joie.

Tous les partis s'accordent en général à reconnaître aujourd'hui qu'il n'y a rien de sacro-saint dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a résisté à l'épreuve du temps et certaines de ses dispositions sont pertinentes actuellement, mais il y en a d'autres qui sont désuètes et préjudiciables à l'essor du Canada. Tous les partis le reconnaissent. Notre parti n'est pas le seul à penser ainsi.

Des députés ont déclaré au cours du présent débat que les problèmes économiques sont plus importants que les questions linguistiques ou culturelles. On a soutenu à maintes reprises que nous ne pouvons pas nous contenter de résoudre les problèmes fondamentaux du Canada en matière de culture et de langue et, bien entendu, cela est parfaitement exact. Toutefois, c'est mal interpréter l'opinion du gouvernement que de laisser entendre que telle est son intention. Le 17 octobre dernier, le premier ministre faisait la déclaration suivante tirée de la page 1487 du compte rendu de ce jour-là. Il avait alors déclaré:

> ... l'idée que la résolution et le projet de loi qui en découlera, si importants soient-ils, touchent aux aspects les plus importants du problème de l'unité canadienne et constitue une dangereuse illusion. En effet, la pauvreté et l'inégalité économique et sociale qui affectent l'ensemble du pays sont encore plus importantes. C'est le maintien de l'inégalité et de la pauvreté qui constitue une véritable menace pour notre avenir. C'est un fait sociologique reconnu que l'insécurité économique et sociale est le principal responsable des préjugés linguistiques et des troubles sociaux et raciaux.

Bien sûr, nous devons nous attaquer à d'autres problèmes. Nous devons nous occuper de la pauvreté, de l'inégalité régionale et de bien d'autres questions.

Une voix: Pourquoi ne pas le faire maintenant?

Une voix: Nous le ferons l'an prochain.

M. Perrault: Non, cette année. Bref, le gouvernement reconnaît que le bill concernant les langues officielles ne fera pas disparaître de lui-même les inégalités. Ce n'est qu'un objectif sur la voie d'un Canada meilleur.

On se demande: qui profitera de l'adoption du bill sur les langues officielles? Je soutiens que la vaste majorité des Canadiens de toutes les provinces qui souhaitent un pays fort et uni profiteront de la mesure. Qui y perdra le plus? Je le répète, ce sont les séparatistes, quelles que soient leur langue et leur région. Le séparatisme se nourrit de haine, de discorde et de malentendu. Les séparatistes cherchent à séparer une partie du Canada de l'autre. Les séparatistes, quelle que soit la langue qu'ils parlent, conseillent le désespoir. Nous en avons un exemple dans René Lévesque. Ils conseillent le désespoir. Peu importe où ils vivent. C'est le langage qu'ils tiennent.

• (5.10 p.m.)

Voici certains extraits tirés de diverses sources: «Nous serions mieux sans eux. Ayons un État unilingue... Nous prospérerions économiquement.» Et: «Nous serions beaucoup plus prospères si nous n'avions pas à subventionner le reste du Canada.» Ce n'est pas la première fois qu'on l'entend dire. Ailleurs, une poignée d'hommes aussi aigris disent: «Il n'y a plus rien à faire. Peu nous importe que les droits de la langue française soient étendus aux autres régions du Canada. Nous ferons notre chemin tout seuls.» Voici le chant de la sirène qu'entendent les gens de Toronto: «Citoyens du Canada d'expression anglaise, vous n'avez pas à vous préoccuper d'accorder des droits aux Canadiens d'origine française des autres régions du pays car, de toute façon, cela ne durera pas.»

Quel est le vrai caractère du jeu que ces forces-là jouent? Elles veulent éloigner les provinces les unes des autres, diviser le pays pour réaliser leurs propres ambitions politiques égoïstes, donner libre cours à la rancœur et à la mésentente historique qui finiront par détruire le Canada que nous connaissons, ce Canada que tous les députés chérissent, peu importe leur affiliation politique.

Mais nous voici saisis du bill C-120. D'accord, il n'est pas parfait. C'est un bill par lequel on tente d'assurer dans des limites réalistes, et modestes, des garanties aux groupes d'expression anglaise là où le français domine, et aux groupes d'expression française dans les milieux anglais. Trop souvent on oublie qu'il s'agit d'un bill à deux sens, d'un bill qui exprime l'intention bien arrêtée, de la plupart d'entre nous, de faire prévaloir la volonté du peuple canadien exprimée par l'entremise du Parlement, sur les vues étroites, insulaires et haineuses des séparatistes où qu'ils vivent au sein de la nation.

Les semeurs de discorde ne pourront plus dire: «La minorité française est persécutée dans les autres régions du Canada, fournissons-lui un refuge; devenons un État indépendant où nous pourrons tous les rapatrier.» Les voix stridentes des séparatistes ne pourront plus clamer: «On supprime les droits des anglophones au Canada français...Que le Québec se sépare donc, et le plus tôt sera le mieux...Nous nous en tirerons mieux tout seuls.» C'est un thème qu'on a entendu dans l'Ouest du Canada. Nous, de l'Ouest, nous le savons. Les habitants de l'Est l'ont probablement entendu aussi.

Évidemment, la mesure n'est pas parfaite. Néanmoins, elle représente au moins un antidote partiel à la haine dont s'alimentent partout les séparatistes. Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), les protagonistes de n'importe quelle forme de sécession sont prisonniers des injustices passées, et refusent de voir les possibilités de l'avenir. Les seuls qui s'opposeront à cette mesure sont ceux qui ne savent pas envisager le Canada, dès 1969.

Si l'on dit au Canadien francophone, qui veut rester Canadien, que le seul endroit où il pourra parler français c'est dans le Québec, nous lui faisons considérer Québec, et non le Canada, comme l'unique protecteur de sa langue et de sa culture. Le Canada y perdrait. Si nous disons au Canadien anglophone, qui veut rester Canadien, qu'il ne pourra demeurer citoyen anglophone qu'à l'extérieur de Québec, nous lui faisons considérer l'Ontario, la Colombie-Britannique ou l'une des autres provinces, comme le protecteur de sa langue et de sa culture. Là encore, le Canada y perdrait.

La loi sur les langues officielles fournit des garanties qui permettront aux Canadiens de s'en remettre au gouvernement central, et non à l'un des gouvernements provinciaux, pour la sauvegarde et l'épanouissement de la langue et de la culture de leurs groupes linguistiques, et il garantit aussi la protection des droits de tous les Canadiens de l'une ou l'autre ou de toutes les origines ethniques.

Ainsi que d'autres députés de ma province, j'ai reçu, à propos de cette mesure, des lettres de soutien et des lettres de condamnation. Je possède un dossier très intéressant sur la question comme, j'en suis sûr, d'autres députés. Presque toutes les lettres d'opposition découlent, j'en suis convaincu, d'une mauvaise compréhension du projet de loi. La mesure a été mal interprêtée par quantité de gens—inconsciemment dans la plupart des cas—comme une tentative visant à obliger les Canadiens anglais à apprendre le français. Certains déclarent qu'on cherche seulement à faire du français une langue officielle dans la région où la population francophone est d'au moins 10 p. 100. Pourtant, comme un journal de l'Ouest l'a déclaré dans son éditorial, on oublie que l'anglais est également devenu une langue officielle dans toutes les régions du Québec où la population anglophone est d'au moins 10 p. 100.

Comme l'a déclaré hier le ministre de la Justice (M. Turner), le gouvernement tient à éviter un conflit devant les tribunaux sur la constitutionnalité de cette mesure. Il faut espérer, et j'exprime cet espoir en tant qu'ancien membre d'une assemblée provinciale—que les provinces de l'Ouest ne décideront pas de contester le projet de loi. Parmi d'autres raisons, on déclare que le bill proposé sous cette forme n'affectera les provinces de l'Ouest que dans une mesure infime. Le retard provoqué par une contestation devant

la Cour suprême entraînerait une injustice pour les citoyens de la langue minoritaire dans les provinces où la loi serait d'une grande portée.

Ceux qui voient dans ce projet de loi le désir du gouvernement d'imposer le bilinguisme constateront avec intérêt que si nous appliquons les recommandations sur les districts bilingues contenues dans le rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme, la Colombie-Britannique n'aura pas un seul district bilingue. L'Alberta n'en aura qu'un seul, ainsi que la Saskatchewan—et les électeurs de Battle River feraient bien, je crois, de noter ce fait—et le Manitoba quatre.

Les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, qui ont toutes trois exprimé leur intérêt à l'égard des services bilingues auraient au moins 43 districts bilingues à se partager. Le Nouveau-Brunswick en aurait huit et l'Ontario 11. Le Québec, où la langue minoritaire que ce projet de loi entend protéger et servir serait l'anglais, compterait 24 districts bilingues de langue anglaise. Il y en aurait donc 24 au Québec et deux en Saskatchewan, où se trouve Battle River.

Une voix: Non, non. C'est en Alberta.

M. Perrault: Est-ce en Alberta? Je regrette.

M. Horner: Renseignez-vous.

M. Perrault: Vous avez raison. Je m'excuse auprès des habitants de la Saskatchewan.

Comme l'a si bien fait remarquer, le 4 février 1969, un des principaux journaux de l'Ouest, l'*Edmonton Journal:*

> Si l'on conteste la constitutionnalité de la mesure, quatre provinces, qui devraient compter en tout six districts bilingues, retarderaient pendant des années l'établissement de services fédéraux bilingues dans trois provinces comportant 43 districts bilingues.

En fait, dans 24 des districts proposés, les anglophones du Québec se verraient privés de leurs droits. Pour des raisons que le ministre de la Justice a mentionnées hier, il semble n'y avoir, s'il y en eut jamais, aucune raison valable de soumettre la question à la Cour suprême. La mesure législative proposée a fait l'objet de délibérations, de consultations et d'efforts pour éviter des affrontements. Au cours de la conférence fédérale-provinciale en février dernier, on a dit que le gouvernement fédéral devrait consulter les provinces lorsqu'il envisage des programmes qui intéressent directement ces dernières. Les arguments invoqués à ce sujet par les premiers ministres provinciaux sont partiellement bien fondés, selon moi. Dans le cas du bill sur les langues officielles, les consultations ont commencé en octobre dernier. Aucune mesure n'a fait l'objet de consultations plus utiles dans toutes les annales du Parlement canadien. Il y a eu un réel dialogue entre les provinces et le gouvernement fédéral.

On a proposé des modifications quant à l'application directe du projet de loi. J'applaudis vivement pour ma part à l'amendement où l'on réaffirme qu'il faudra se fonder sur le mérite lorsqu'il s'agira de nominations ou d'avancement dans la fonction publique, les sociétés de la Couronne et les forces armées. Les nominations de fonctionnaires et l'avancement dans la fonction publique doivent se fonder avant tout sur la compétence des intéressés, on ne saura jamais trop le dire. L'habileté à s'exprimer dans la langue seconde ou la bonne volonté manifestée de ce côté doivent être considérées comme un élément de valeur, mais la compétence dans la tâche assignée doit passer avant tout, sans aucune restriction.

C'est très bien, selon moi, de confier aux provinces le soin de juger de l'établissement du bilinguisme dans les tribunaux. Ces deux amendements indiquent de la part du gouvernement national une compréhension des problèmes que pose, dans certaines provinces, l'application intégrale des dispositions du bill sur les langues officielles. On entend souvent dire que les problèmes des Maritimes méritent une plus grande attention. Ou que le Québec a des problèmes qui ne sont pas compris de tous. On pourrait dire la même chose de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'Ouest est souvent décrit comme une région peuplée de Canadiens intransigeants et inflexibles, qui jouissent de revenus supérieurs dans certains endroits, mais qui ne comprennent pas trop bien les questions d'unité nationale. Venant de l'Ouest, je sais que ce portrait frise la caricature et qu'il est injuste à l'endroit des gens qui vivent dans cette région.

• (5.20 p.m.)

Je vous demande d'essayer de comprendre ma province, la Colombie-Britannique. Si nous ne sommes pas une province aussi bilingue et biculturelle que les autres, c'est parce qu'il y a longtemps, quand les gens ont entrevu pour la première fois la possibilité de venir s'établir dans notre province, très peu de gens de langue et de culture françaises sont venus nous aider à la coloniser. Ceux qui y sont venus ont fourni un apport remarquable et ont conservé de façon étonnante la langue et la culture françaises, tout en contribuant énormément à l'expansion de l'économie de la Colombie-Britannique. Quand nos institutions

ont pris forme et se sont étendues, peu de francophones s'y trouvaient pour aider.

Nous sommes devenus une province multiculturelle, grâce à l'apport de colons anglais, écossais, irlandais, gallois, américains, ukrainiens, chinois, japonais, allemands, italiens, hongrois, scandinaves, et à des gens de bien d'autres pays, mais très peu de Français. Ainsi, quand en Colombie-Britannique, nous semblons déroutés parfois par la controverse sur le bilinguisme, la faute en est un peu aux anciens dirigeants du Canada français qui, il y a bien a des années, ont choisi de concentrer leurs efforts sur le développement de leur langue et de leurs institutions culturelles dans les limites d'une seule province. Il est injuste de dire aux citoyens de la Colombie-Britannique d'entrer dans le jeu et de participer à un dialogue que la plupart croyait jusqu'ici réservé à la vallée du Saint-Laurent. On peut peut-être comprendre, dans ce contexte historique, l'attitude des citoyens de la Colombie-Britannique et de l'Ouest.

Nous portons autant d'intérêt à l'unité nationale que les gens de l'Ontario, des Maritimes ou du Québec, mais nous avons évolué et grandi de façon différente. Dans notre province, nous avons des gens de toutes les races et de toutes les religions. C'est une région admirablement dégagée de tout préjugé. Je suis fier de l'Ouest et je n'aime pas certains éditoriaux cyniques qui paraissent dans les journaux de l'Est et qui laissent entendre que les Canadiens de l'Ouest sont des hommes de Néandertal parce qu'ils n'entérinent pas totalement toutes les politiques préconisées dans d'autres régions.

Les amendements reconnaissent—et c'est pourquoi j'y applaudis—l'évolution unique des provinces de l'Ouest. Dans ce sens, les amendements sont conciliatoires et utiles, et j'espère qu'ils seront bien accueillis par mes concitoyens.

Comme nous allons renvoyer le bill à un comité spécial, nous devrions nous rappeler qu'il y a tout juste un an, le premier ministre (M. Trudeau) a voyagé d'un bout à l'autre du pays en transmettant une message en français et en anglais. Il a exprimé son opinion sur les droits relatifs à la langue et en a parlé partout. En s'exprimant dans les deux langues, il a parlé de la nécessité de garantir à chaque groupe le droit de protéger et de sauvegarder les deux langues. Il a été acclamé et applaudi et, ce qui est significatif, il a été élu avec une majorité substantielle.

Nous sommes maintenant saisis de la mesure législative. Avec ses amendements, elle répond aux aspirations de la plupart des Canadiens, dans presque toutes les provinces. Fort heureusement, elle jouit de l'appui de la majorité des députés de tous les partis à la Chambre. Ce n'est pas le moment de tergiverser, de critiquer et de chercher la petite bête; c'est le moment de procéder à la deuxième lecture du bill c'est-à-dire de l'approuver en principe. Envoyons-le au comité et faisons en sorte que cette mesure législative soit la meilleure qu'il nous soit possible d'élaborer en ce moment. Que les députés de tous les partis à la Chambre participent de façon constructive à l'étude en comité. On pourra ensuite approuver le bill, soit dans son état actuel, soit modifié, l'appliquer et passer à d'autres questions litigieuses qui se posent au Canada.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je signalerai tout d'abord que le bill sur les langues est un fatras de décisions administratives teintées d'infractions à la constitution. Légiférer en matière de droits linguistiques, c'est empiéter sur un domaine relevant de la constitution.

Le premier ministre (M. Trudeau) sait que la seule façon légale pour lui de procéder est de soumettre la question à la conférence constitutionnelle, et d'obtenir le consentement des provinces pour modifier la constitution. La conférence qui aura bientôt lieu lui en offre une belle occasion.

Au lieu de cela, il s'efforce d'entrer par la porte de derrière, car la porte de devant lui est fermée. Si le gouvernement peut, grâce à sa majorité, modifier une question aussi fondamentale que les droits linguistiques, il pourra modifier toute la constitution à son gré. Décréter par une loi l'égalité officielle des deux langues revient évidemment à modifier la constitution. La seule garantie efficace d'égalité doit être solidement ancrée dans la constitution.

Suivant l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, inséré par le gouvernement St-Laurent en 1949, il est défendu au Parlement de légiférer de façon unilatérale en matière de langues. Nous avons une constitution précisément pour qu'il existe une certaine protection, lorsque des choses semblables y sont insérées.

Mais voilà que le premier ministre a traité la constitution comme lettre morte. Il bouscule la constitution du Canada. Il agit simplement comme si elle n'existait pas. Ce qu'un gouvernement fait, un autre gouvernement le pourra aussi. Si les prérogatives constitutionnelles sont traitées avec mépris, qu'est-ce qui empêchera quelque gouvernement de modifier

tout le fondement des droits en matière d'éducation, simplement en faisant adopter un bill au Parlement? Ensuite, un gouvernement ultérieur pourra supprimer la disposition uniquement en abrogeant le bill.

Il faut nous poser diverses questions à l'égard du bill lui-même. Quel est son objectif? Quel sera son succès? En ce qui concerne le français, son utilisation au Parlement est déjà admise. L'utilisation du français dans la fonction publique avait déjà été annoncée comme élément de la politique du gouvernement Pearson. Ce bill va plus loin et transforme la politique antérieure en mesure législative. Évidemment, on veut que le Canada devienne officiellement bilingue et que les deux langues y jouissent d'un statut égal.

Et les districts bilingues? Il s'agit d'une nouvelle initiative. Est-elle sage? Impossible de savoir encore. On l'a dit, ces districts pourraient devenir des ghettos bilingues; les services qui y seront fournis pourraient être refusés ailleurs. Ce problème regarde le gouvernement.

Et l'industrie? L'entreprise qui ira s'établir dans un district dit bilingue devra-t-elle pratiquer le bilinguisme quant à son personnel? Fera-t-on discrètement observer qu'un établissement désireux de s'installer dans un district bilingue et de bénéficier de l'aide visant à l'expansion régionale devra se conformer aux exigences bilingues du district? Une telle condition entrera-t-elle dans le cadre de la politique?

Il reste bien d'autres réponses à donner au sujet des districts bilingues. Sur quelle base seront-ils établies? Est-il possible qu'une minorité de 100 personnes soit élargie de façon à englober 900 autres de la majorité, afin de rabaisser la proportion originale à 10 p. 100? Peut-on élargir une minorité de 1,000 pour qu'elle englobe 9,000 gens de la majorité? Dans les régions rurales en particulier cela pourrait signifier que des gens vivant à des milles de distance de la minorité feraient partie de la majorité. Si les résidents d'un district bilingue ont droit de se faire servir dans leur langue maternelle à l'échelon fédéral, une telle nécessité s'impose bien davantage aux niveaux provincial et municipal. Si un secteur de gouvernement est bilingue à l'échelon fédéral, combien un tel bilinguisme est encore plus important aux échelons inférieurs. Un citoyen pourrait aussi payer ses impôts municipaux, communiquer avec le bureau des licences pour les chiens, traiter avec l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, le fonctionnaire de l'assurance-chômage et la gendarmerie royale. En fait, ce serait là une bonne façon d'accélérer le processus des contraventions. Il faudrait une foule de gens pour effectuer même les travaux administratifs courants.

• (5.30 p.m.)

D'autres questions ont été posées. Les districts bilingues pourront-ils être dissous? Rien n'indique que cela sera possible. Comment s'y prendra-t-on pour établir les critères du district bilingue? C'est sans doute l'agent du recensement qui décidera de la langue maternelle du citoyen. Le citoyen aura-t-il le droit de modifier cette décision? De nombreux citoyens peuvent changer de langue maternelle au cours de leur vie pour des raisons d'ordre pratique. Ils commencent à penser dans la langue seconde. On a donné aucune définition de la langue maternelle.

Pratiquement il semble que les districts bilingues seront surtout ruraux. Sans la collaboration du gouvernement provincial, et sans l'enseignement des langues les districts bilingues ne progresseront pas. Les sociologues de même que ceux qui enquêtent sur la pauvreté prétendent que la cause du retard des régions rurales provient surtout d'un enseignement inadéquat. Aura-t-on les ressources suffisantes pour fournir des facilités supplémentaires en matière d'enseignement de façon à faire jeu égal avec les districts unilingues avoisinants? En fait les régions rurales bilingues seront certainement défavorisées.

Que dire des provinces? Quelle sera la situation quand le gouvernement fédéral dira à une province: nous créons un certain nombre de districts bilingues dans votre province? Quelle est la position du gouvernement provincial? Certainement la langue constitue un droit civil relevant de la juridiction d'une province. Consultera-t-on dans une certaine mesure les provinces? Qu'arrivera-t-il si la province a des opinions différentes de celles du gouvernement fédéral sur la constitution d'un district bilingue?

Ce sont là quelques-uns des aspects que le gouvernement aurait dû étudier de près avant de présenter le bill, au lieu d'accepter telles quelles les recommandations de la Commission B.B., comme si elles étaient paroles d'évangile. Certes, si les districts bilingues deviennent une pomme de discorde entre une ou même toutes les provinces, cette mesure aura nui à la cause du bilinguisme au lieu de la favoriser. Il faut examiner de près la question fondamentale que constitue le bilinguisme au Canada, et considérer ce bill sous l'angle de l'unité nationale.

Il est évident que le premier ministre (M. Trudeau) s'efforce de créer une situation où il pourrait opposer l'égalité des deux langues officielles d'un océan à l'autre à ceux qui voudraient séparer le Québec du reste du pays,

en partie sous prétexte qu'on ne reconnaît pas la langue et la culture du Canada français en dehors du Québec. Il reste à savoir si ce bill créera, vraiment cette situation. Bref, satisfera-t-il M. Lévesque? Évidemment, non.

Je suppose que pour la création de districts bilingues, le premier ministre songe à demander le consentement des provinces pour l'établissement d'écoles bilingues dans les limites de ces districts. Bien entendu, on ne pourrait y arriver que grâce à des ententes, et il faudrait sans doute une modification constitutionnelle à cet égard. Il est raisonnable que l'énoncé d'un droit aussi fondamental soit intégré dans la Constitution, et ne soit pas uniquement le fait d'un acte parlementaire.

La grande question, c'est la reconnaissance des deux langues d'un océan à l'autre et leur enseignement là où la demande le justifie. Ce qu'il faut, c'est un accord sur des changements constitutionnels. Le bill à l'étude, qui cherche à réaliser ce que le premier ministre considère comme le fond du problème, n'est rien de plus qu'un énoncé d'intention. J'ose parler ainsi parce que, à mon avis, nous avons mal abordé le problème. Il aurait fallu commencer par obtenir le consentement des provinces, par voie de consultation et d'accord. Pour une raison ou pour une autre, il a été difficile d'obtenir que le gouvernement actuel et le gouvernement antérieur comprennent la nécessité de consultations préalables. Une fois ce principe admis, nous sortirons de ce chaos, j'en suis sûr.

Dans son essence, le bill confirme ce qui est déjà inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le Parlement et les tribunaux fédéraux. Il fait œuvre de pionnier en mettant en application, sous forme statutaire, la politique du bilinguisme dans la fonction publique, en créant des districts bilingues et le poste de commissaire des langues officielles, que nous pourrons appeler ci-après le chien de garde du bilinguisme. Il s'agit en quelque sorte d'un auditeur général du bilinguisme. On espère qu'il aura plus de succès pour faire adopter ses recommandations que l'auditeur général n'en a eu sous ce gouvernement et sous ses prédécesseurs. Il y a une seule lacune dans l'énumération détaillée des devoirs et fonctions du commissaire des langues officielles, on ne dit pas que lui et tous les membres de son personnel doivent être bilingues.

Ce projet de loi stipule donc que tous les services de la fonction publique doivent être bilingues, y compris les sociétés de la Couronne. On a beau dire que le facteur déterminant sera le mérite, mais lorsqu'il s'agit d'engager de nouveaux employés, la notion de mérite est inexistante puisqu'on ne peut la déterminer à l'avance. Lorsqu'un fonctionnaire engagera de nouveaux employés, la première chose exigée de ceux-ci sera d'être bilingues. Le fonctionnaire en question ne risque donc pas de se tromper en engageant quelqu'un qui est bilingue. Toutefois, il peut se tromper en engageant une personne unilingue, quelque capable et méritante qu'elle soit.

• (5.40 p.m.)

Pour réussir dans la Fonction publique, il faudra être bilingue. Les sociétés de la Couronne se composeront en grande partie d'un personnel francophone. Il ne fait aucun doute que, dans l'avenir prévisible, la plupart des entreprises au Canada utiliseront l'anglais comme langue de travail. Le gros du personnel de direction de la Fonction publique sera de formation française. Cela aboutira à un grand manque d'efficacité et, probablement, au double emploi. La plupart des francophones se recruteront nécessairement dans la province de Québec. Avec leur déplacement vers d'autres régions, leur formation française se perdra en moins d'une génération. A ma connaissance, la Belgique est le seul pays qui ait tenté de créer une population bilingue à une grande échelle. Dans certains pays, notamment la Russie, on parle plusieurs langues, mais une seule est officielle. L'Inde est aux prises avec exactement le même problème. Jusqu'à présent, on y employait l'anglais, mais on a fini par adopter l'une des langues indigènes et on veut l'imposer, autant que possible, à toute la population du pays.

Nous ne pouvons vivre seuls. Si le bilinguisme est appliqué, il exprimera véritablement l'idée qu'on peut recourir également au français ou à l'anglais dans tout le Canada, au niveau fédéral, et partant, les services dans ces deux langues devront être fournis aux niveaux provincial et municipal. Il reste à voir si le pays aura les moyens de réaliser l'entreprise.

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'accepte le principe de deux nations fondatrices et les propositions que renferme le bill. Je crois que tous les premiers ministres provinciaux et la majorité des Canadiens approuvent le principe de l'égalité de l'anglais et du français, et que le seul véritable désaccord entre nous, c'est quant à la manière et la rapidité avec lesquelles nous réussirons à atteindre notre objectif aussi équitablement et aussi efficacement que possible.

Comme on l'a souligné, le bill soulèvera certains problèmes d'ordre administratif, mais tous peuvent et doivent être résolus. Mais avant de les aborder, j'aimerais signaler certains aspects positifs de cette mesure afin que

nous puissions les comparer aux efforts nécessaires pour arriver au résultat voulu.

Quels sont certains des effets salutaires du projet de loi pour le Canada? Il inspirera à tous les Canadiens de langue française et de langue anglaise un sentiment d'égalité. Il améliorera et accroîtra la mobilité de ces Canadiens dans toutes les régions du Canada. Il offrira à un grand nombre d'entre eux, notamment aux jeunes générations l'occasion de profiter de deux cultures et de participer ainsi plus étroitement à la vie de la collectivité canadienne. Il donnera au Canada une réputation internationale de bilinguisme, de bonne volonté et de collaboration. Il permettra de se rendre aux désirs de la majorité des Canadiens exprimés lors des dernières élections. Surtout, sans cette mesure, nous ne pourrons pas conserver notre unité nationale ni demeurer Canadiens bien longtemps. C'est aussi simple que cela.

Comme les principes dont s'inspire ce projet de loi se rattachent aux droits humains fondamentaux, il occupe le même rang qu'un document constitutionnel. Certains prétendront que cet objectif peut être atteint de plein gré et que cette mesure est inutile. Je ne suis pas d'accord. Il pourrait arriver parfois à certains endroits, que quelques personnes permettent à leurs opinions et à leurs préjugés personnels de l'emporter sur l'esprit de ce principe, ce qui pourrait provoquer des intolérances et des rancunes réciproques. Voilà pourquoi j'estime qu'il est préférable que la loi soit bien précise, afin que les tribunaux, le commissaire nommé sous l'empire de la loi et tous les autres connaissent clairement l'intention du Parlement. Ce n'est pas le moment d'être négligents.

Mais l'article 11 me tracasse. Il faut aplanir certaines difficultés afin d'éviter toute confusion à l'avenir. L'article 11(2) prévoit que les cours d'archives, la cour de l'Échiquier, la Cour de l'Amirauté et la Cour des faillites, qui tiendront audience dans la région de la capitale nationale ou dans les districts fédéraux bilingues devront fournir des services d'interprétation, sauf dans les cas où il serait difficile de les assurer, et où le requérant ne serait pas défavorisé.

L'article 11(3) prévoit que tout tribunal de juridiction pénale, la cour de magistrat, la Cour de comté, la Cour d'assises sans jury, la Cour suprême ou la Cour d'appel, peut, à la demande de l'accusé, ordonner que les procédures pénales soient conduites entièrement dans l'une des deux langues. Cette disposition ne s'appliquerait qu'aux districts fédéraux bilingues. Ce pouvoir discrétionnaire des tribunaux ne s'applique pas cependant au paragraphe (1).

Le paragraphe 1 de l'article 11 stipule que, devant tout tribunal fédéral ou administratif et devant tout tribunal du Canada exerçant une juridiction pénale, il incombe au tribunal de veiller à ce que toute personne comparaissant ou témoignant devant lui puisse être entendue dans la langue officielle de son choix et que, ce faisant, elle ne soit pas défavorisée du fait qu'elle ne connaît pas l'autre langue officielle.

Ce qui veut dire qu'un accusé ou son avocat peut présenter son plaidoyer, prendre part à l'argumentation, s'adresser au tribunal ou au jury, diriger l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire, dans la langue de son choix, et ce, dans quelque région du Canada que ce soit. Aucun tribunal ne peut y échapper, comme en témoignent les paragraphes 2 et 3. Évidemment, c'est la formule parfaite et nous devrions pouvoir y arriver; l'égalité ne s'obtiendra qu'à ce prix. Mais il y a de l'opposition, semble-t-il, probablement parce que les districts qui ne sont pas bilingues manquent d'avocats et d'employés bilingues. Le projet d'amendement, déposé le 20 mai, change la teneur du paragraphe pour la suivante:

> Toute personne témoignant devant eux puisse être entendue dans la langue officielle de son choix.

Cette formule est probablement destinée à ne s'appliquer qu'au rôle de témoin. Or en l'occurrence, ce n'est pas nécessaire. Chaque Canadien possède déjà le droit de témoigner dans la langue de son choix, par l'entremise d'un interprète, aux assises criminelles, et ce droit est garanti par la Déclaration des droits de l'homme.

Or, en ce qui concerne la teneur du projet d'amendement, je le signale, si un prévenu qui témoigne est entendu dans la langue de son choix lorsqu'il présente son témoignage, le tribunal est sûrement obligé de l'entendre dans la même langue au cours du plaidoyer et du contre-interrogatoire. S'il en est ainsi, le changement désiré ne se produira pas. Au lieu de l'expression «être entendue», il serait préférable d'employer le mot «témoigner». Un tel amendement pourrait bien éviter un appel à la Cour suprême du Canada et une longue période d'incertitude. Une autre solution serait de laisser l'article tel quel, mais d'en limiter l'application à la région de la capitale nationale et aux districts bilingues. Je préfère cela car il serait relativement facile d'assurer ce droit dans les districts bilingues où existe l'interprétation simultanée.

Je reconnais que des problèmes surgiront, dans les procès où il y a un jury par exemple. On les a cependant résolus au Québec, en Inde, en Afrique du Sud, en Finlande, en Suisse et ailleurs. Il ne sert à rien d'affirmer que dans certaines régions du pays, le pourcentage n'est pas assez élevé. Dès qu'on

accepte le principe de l'égalité des deux langues, il faut l'appliquer aussi universellement qu'il est raisonnable de le faire. Si le barreau était bilingue, la difficulté disparaîtrait presque immédiatement. Après les hommes politiques, ce sont les avocats qui seront le plus engagés et ce sont eux qui auront l'occasion de contribuer largement au succès de la mesure.

Certaines solutions se présentent. Qu'est-ce qui peut empêcher d'accorder des privilèges réciproques entre membres du barreau et d'échanger des étudiants entre les provinces bilingues et les autres? Pourquoi l'enseignement ne pourrait-il être dispensé dans la langue seconde comme cela se fait dans nombre d'écoles d'un bout à l'autre du Canada? Le Québec et le Nouveau-Brunswick pourraient nous envoyer ou nous prêter des avocats bilingues en attendant que nous ayons les nôtres.

• (5.50 p.m.)

Pourquoi le bill ne viserait-il pas la rédaction aussi? Au Canada, nous rédigeons en anglais et nous traduisons en français. La préparation d'une mesure législative importante ne devrait pas comporter la traduction d'une langue à une autre. La façon d'envisager une mesure législative, lorsque deux langues et deux cultures entrent en jeu, devrait être dynamique et non pas uniquement machinale. Les deux versions devraient être rédigées à la fois comme cela se fait en Suisse. Là-bas, lorsqu'on a un mot qui ne peut être traduit, on renvoie le projet de loi au comité des mesures législatives en proposant un autre mot qui peut être traduit dans les autres langues officielles. A mon avis, il nous faut absolument commencer à rédiger nos lois ainsi, et sans tarder. Pour éviter les frais d'avoir à rédiger de nouveau la mesure dans les deux langues dans chacune des neuf provinces où règne la *common law*, on devrait encourager l'uniformité dans les mesures législatives. Nous devrions aussi nous entendre sur l'usage concerté d'un dictionnaire français-anglais de termes législatifs comme cela se fait en Belgique. Nous traînons de l'arrière au Canada. Même nos universités ne s'entendent pas pour recommander un dictionnaire anglais-français.

En terminant, permettez-moi d'exprimer l'espoir que le débat ne s'éternisera pas de sorte que nous puissions passer à l'étude des détails au comité le plus tôt possible.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous signaler qu'il est six heures. Puis-je maintenant signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain après-midi à deux heures.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Ovide Laflamme (Montmorency) présente le 6e rapport du comité permanent des privilèges et élections, en français et en anglais.

[*Traduction*]

M. Ian Wahn (St. Paul's) présente le 7e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Français*]

M. Chas. L. Caccia (Davenport) présente le 7e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE MINISTÈRE

DÉCLARATION RELATIVE À LA DIVISION DES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est revenu à la Chambre, récemment, à la suite de sa maladie, il m'a demandé s'il lui serait possible de ne reprendre que graduellement les responsabilités de sa tâche au ministère. J'ai acquiescé volontiers à sa demande.

Cependant, afin de faciliter les choses, nous avons procédé à une division des fonctions entre l'honorable ministre lui-même et l'honorable ministre sans portefeuille de la Saskatchewan (M. Lang). Je voudrais maintenant préciser à la Chambre les domaines dont chaque ministre aura la responsabilité.

[*Traduction*]

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) sera chargé de la responsabilité exécutive du vaste domaine des mines et des sciences telluriques, ce qui comprend les recherches et levés géologiques du Canada, le service des levés topographiques et de la cartographie, la direction des mines, la direction des observatoires et l'étude du plateau continental polaire. Il sera également chargé des questions comprises dans la rubrique «Mise en valeur des minéraux».

• (2.10 p.m.)

Le ministre sans portefeuille de la Saskatchewan (M. Lang) aura la charge entière de domaines tels que l'eau, la coordination des ressources renouvelables et l'exploitation de l'énergie, y compris la responsabilité de plusieurs agences et sociétés de la Couronne qui jouent un rôle actif dans ces domaines.

Je dois ajouter qu'il continuera de remplir les fonctions de ministre suppléant en l'absence du ministre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être profiter de l'occasion pour offrir, au nom de mes collègues, nos bons vœux au ministre en cause. Nous sommes heureux de le revoir à la Chambre. Je formule l'espoir qu'il sera tout à fait rétabli sous peu, sans être tenté comme il l'était déjà de nous démolir à volonté. Nous sommes désireux de collaborer au sujet de ce partage de pouvoirs annoncé par le premier ministre. Même si cela pourrait rendre notre tâche plus difficile, étant donné que le gouvernement met actuellement tout à l'étude, je suis certain que nous pouvons faire face à ce risque supplémentaire.

L'IMMIGRATION

LES POLITIQUES À L'ÉGARD DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES D'AUTRES PAYS

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis heureux de faire une déclaration au sujet des politiques et pratiques d'immigration du Canada à l'égard des membres des forces armées d'autres pays qui demandent l'admission permanente au Canada.

Les députés se souviennent sans doute que je me suis engagé à faire une déclaration à ce sujet quand le gouvernement aurait étudié les pratiques en cours. Cette étude, qui a débuté vers la fin de l'année dernière, était devenue nécessaire parce qu'un certain nombre de difficultés avaient surgi dans notre façon d'examiner les militaires d'autres pays qui demandaient le statut d'immigrant «reçu» au Canada.

Jusqu'en janvier de l'année dernière, et au cours des quelques années précédentes, l'immigration canadienne avait pour principe de ne pas examiner la demande d'admission permanente au Canada d'une personne qui faisait partie des forces militaires actives d'un autre pays, à moins qu'elle puisse prouver qu'elle était licenciée ou sur le point d'être licenciée.

En janvier 1968, cette pratique fut éliminée dans le cas de militaires qui demandaient le statut d'immigrant «reçu» pendant qu'ils étaient au Canada. Il s'agissait, pour la plupart, de militaires venus au Canada en qualité de visiteurs et qui décidaient, par la suite, de demander l'admission permanente. En vertu de nouvelles directives données au mois de janvier 1968, les aspirants-immigrants militaires, y compris les déserteurs américains, qui demandaient leur admission alors qu'ils se trouvaient au Canada, ne devaient pas se voir refuser l'admission simplement à cause de leur état de militaire.

Autrement dit, si un membre des forces armées d'un autre pays se trouvait légalement au Canada à titre de non-immigrant et décidait, au cours de son séjour ici, de demander le statut d'immigrant «reçu», ce statut lui était normalement accordé s'il répondait aux exigences normales de l'immigration.

Hors du Canada—aux postes frontière et aux bureaux d'immigration à l'étranger—la directive exigeant une preuve de licenciement de l'armée est demeurée en vigueur jusqu'au 29 juillet 1968. A cette date-là, la condition obligatoire exigeant une preuve de licenciement ou de licenciement imminent fut supprimée, comme elle l'avait été quelque six mois plus tôt pour les militaires qui étaient déjà entrés au Canada à titre de non-immigrants et qui, par la suite, demandaient le statut d'immigrant «reçu».

Elle fut remplacée par une méthode qui reposait sur le pouvoir de discrétion que la loi conférait aux agents d'immigration. Ainsi, il était possible pour les agents de sélection, aux postes d'entrée et aux bureaux à l'étranger, de tenir compte ou non du service militaire actif lors de l'examen des demandes de statut d'immigrant reçu.

Mais la façon d'examiner la demande d'admission d'un militaire était néanmoins différente, selon qu'il se trouvait au Canada ou qu'il présentait sa demande à un port d'entrée ou à un bureau à l'étranger. Celui qui se trouvait au pays obtenait le statut d'immigrant reçu s'il répondait aux conditions ordinaires, tandis que l'autre pouvait se voir refuser l'entrée, même s'il répondait aux critères normaux de sélection. Notre étude fut motivée en partie par cette situation ambivalente.

La seconde source d'inquiétude, c'était la responsabilité imposée aux agents de sélection aux ports d'entrée et à l'étranger de décider si le statut de militaire devait, oui ou non, entrer en ligne de compte. Même si toute décision rendue par un agent de sélection à un port d'entrée ou dans un bureau à l'étranger devait être approuvée par un fonctionnaire supérieur, c'est quand même lui qui devait en premier trancher des questions fort litigieuses, fardeau que le fonctionnaire supérieur devait ensuite assumer à son tour. Notre étude visait à définir une pratique applicable à toutes les catégories de requérants sans imposer à nos fonctionnaires l'obligation de statuer sur des cas difficiles.

Dans notre étude, et pour rendre notre décision, nous avons aussi tenu compte du fait que depuis plusieurs années la politique d'immigration canadienne tend vers la non-discrimination et l'universalité. Les députés se souviendront qu'en octobre 1967, l'immigration au Canada fut placée sous le système connu maintenant comme le «système des points», sauf à l'égard des personnes à charge parrainées. En vertu de cette méthode, la pratique normale est d'admettre toutes les personnes qui obtiennent le nombre de points requis, répondent aux normes médicales et sécuritaires et n'ont pas de casier judiciaire. Comme les députés le savent déjà, le système des points se fonde sur des questions comme l'instruction, la formation professionnelle ou le métier, la connaissance de l'anglais ou du français, la demande sur le marché du travail au Canada, et ainsi de suite.

Dans le cas des requérants militaires, nous avons commencé, en janvier et en juillet 1968, comme je l'ai déjà dit, à nous orienter vers une certaine libération et universalité. Nous avons maintenant décidé tout naturellement d'avancer encore un peu plus loin dans cette ligne de conduite; l'appartenance aux forces armées d'un autre pays—ou encore une désertion, possible ou réelle—ne sera plus un facteur déterminant l'admissibilité d'une personne qui demande son admission au Canada, peu importe que cette personne se trouve déjà au Canada ou se présente à un port d'entrée ou à un bureau d'immigration à l'étranger.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Si un militaire d'un autre pays répond aux normes ordinaires de l'immigration, il ne peut être refusé parce qu'il est encore en activité de service dans son pays. Les critères de sélection et les exigences qui s'appliqueront à lui seront donc les mêmes que pour les autres requérants.

Nous partons du principe selon lequel la question de la présence ou de l'appel sous les drapeaux est une question qui doit se régler entre l'appelé et son gouvernement et non pas une question dont nous devons nous occuper.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: On me permettra de signaler que depuis 15 mois, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle politique concernant les militaires qui demandent leur admission alors qu'ils se trouvent au Canada quelque 72 militaires américains ont reçu l'autorisation de demeurer au Canada et les demandes de 27 autres sont présentement à l'étude; 7 sont rentrés aux États-Unis avant qu'une décision soit prise dans leur cas et 19 furent refusés parce qu'ils ne répondaient pas aux critères ordinaires de l'immigration.

Même si la politique plus libérale est appliquée au Canada depuis une quinzaine de mois, les chiffres n'indiquent aucune entrée massive de militaires américains à titre d'immigrants.

Je tiens à rappeler à la Chambre que le Canada s'est déjà engagé à certains égards envers les forces armées des autres pays en service au Canada, en vertu de la Loi de 1967 sur les forces (des États-Unis d'Amérique) présentes au Canada. Brièvement, aux termes de cette loi, les militaires de pays qui y sont assujettis et qui désertent sont passibles d'arrestation au Canada par les autorités militaires qui les retournent à leur unité. Sous réserve de ce qui précède, la décision que je viens d'annoncer entre en vigueur immédiatement. Ainsi tous les militaires qui demandent l'admission sont placés sur le même pied, quel que soit leur pays d'origine; et notre politique à leur égard est la même, qu'il s'agisse de déserteurs ou de réfractaires.

• (2.20 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, d'accord ou non avec la décision que le ministre vient d'annoncer, nous admettons sûrement tous qu'il est excellent qu'on ait décidé de revoir au moins la situation intolérable faite aux agents de l'immigration du Canada et aux nombreuses autres personnes reliées à cette question.

Il est évident que le ministre a dû supporter le poids des péchés de son prédécesseur, car il était lié, depuis quelques mois, par des règlements ridicules stipulant que les agents d'immigration canadiens pouvaient prendre des décisions de leur propre chef, soit aux points d'entrée, soit en pays étrangers, quant aux déserteurs étrangers désireux d'entrer au Canada; c'est une responsabilité dont les agents d'immigration à l'intérieur du Canada n'ont pas eu à s'acquitter. Cela était dû au fait que ceux qui sont entrés au Canada sont traités différemment de deux qui font une demande de l'extérieur et cherchent à franchir la frontière en ce conformant aux lois sur l'Immigration. Cette situation discriminatoire en ce qui concerne les agents d'immigration du Canada, a été intolérable et a certes justifié nombre d'arguments exposés en vue de décider si, oui ou non, nous devrions admettre au Canada, comme immigrants, les déserteurs d'autres pays.

Nul doute que le ministre a cédé à des pressions au sein de son propre parti, de même qu'à des pressions exercées par des groupes extérieurs, selon qui le Canada devrait être un asile pour ceux qui désertent et cherchent à se soustraire aux obligations militaires de leurs pays.

Ce qui me préoccupe à ce sujet c'est que le Canada, encore une fois, prend une initiative qui tend à encourager des citoyens d'autres pays à faire fi des lois et à chercher asile ici. Qu'en serait-il si nous étions en guerre comme nous l'étions de 1939 à 1941 et que d'autres pays, amis et voisins, adoptaient une politique qui ferait d'eux un refuge assuré pour nos citoyens cherchant à déserter. Je me demande si le ministre approuverait pareille politique; or c'est exactement dans cette position qu'il s'est placé en donnant asile aux déserteurs étrangers.

Il ne s'agit pas seulement des États-Unis ici, car le service militaire est obligatoire dans la plupart des pays et il me semble que devant l'effondrement général du respect des lois et de l'ordre dans le monde, nous devrions tâcher de ne pas encourager davantage la désobéissance aux lois de notre pays à qui les citoyens de tous les pays doivent, selon moi, respect et obéissance.

Je remarque que le premier ministre (M. Trudeau) semble trouver mes remarques assez amusantes. Je ne comprends pas une telle réaction ou une telle attitude de sa part, car en tant que chef de la nation, il doit comprendre que nous ne pourrons préserver la loi et l'ordre que lorsque nous respecterons les lois non seulement du Canada mais des autres pays.

Je n'ai qu'un point à soulever. Dans son annonce, le ministre n'a pas dit si, avant de prendre sa décision, il y avait eu consultation avec le gouvernement des États-Unis. La raison de ma remarque est que le ministre a lui-même mentionné des chiffres quant au

nombre des déserteurs venant des États-Unis au Canada. Si le ministre a fondé sa décision sur ces chiffres, le Canada aurait dû, comme simple geste amical à l'endroit d'une nation amie, consulter le gouvernement des États-Unis au sujet des effets d'une telle politique sur ce gouvernement et sur les déserteurs des forces armées des États-Unis.

Cependant, ce n'est pas le moment d'amorcer un débat. Je demande au ministre si une politique de ce genre est bien celle que le Canada devrait suivre, même si au cours de son histoire, le Canada a été le refuge de gens venus de toutes les parties du monde.

Qu'il suffise de rappeler les Loyalistes de l'empire et ce qui s'est passé pendant la guerre civile des États-Unis qui n'ont guère de rapports avec les déserteurs. Malgré tout cela, dans la situation actuelle il me semble que le gouvernement aurait pu tout au moins consulter les gouvernements des pays dont les ressortissants pourraient se réfugier chez nous après avoir déserté.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement à ce sujet ralliera tous les hommes libres et civilisés.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les députés néo-démocrates...

Des voix: Que de fleurs!

M. Broadbent: Ceux qui sont à ma droite pourraient tout au moins m'écouter: Les députés néo-démocrates, à l'encontre de certains autres, s'attachent à écrire libéralisme avec un «l» minuscule et à laisser les gens se déplacer à leur guise dans le monde entier. Dans ce cas-ci, nous avons dit que la distinction que fait le gouvernement entre les réfractaires et les déserteurs n'a aucun fondement juridique et que la loi canadienne sur l'immigration ne l'admet pas. Nous avons dit que les obligations militaires d'un ressortissant étranger, que ce soit des États-Unis ou de la Tchécoslovaquie, ne devraient pas entrer en ligne de compte pour son admission au Canada.

Il est évident que certains déserteurs et réfractaires ne feraient pas de bons citoyens. Il est aussi évident que beaucoup d'entre eux feraient d'excellents citoyens. L'important c'est que le dossier militaire d'un candidat, qu'il vienne des États-Unis ou d'ailleurs, ne devrait pas du tout entrer en ligne de compte.

[M. Thompson.]

Cependant, contrairement à l'affirmation du ministre—c'est là, ma seule critique—nous répétons que la décision ne nous apparaît pas comme une innovation au regard de la loi du pays. Selon mon parti, si la loi avait été bien interprétée, pour commencer, on n'aurait pas fait une distinction, ces dernières années, entre déserteurs et réfractaires. Nous sommes heureux que le gouvernement ait finalement adopté la position qu'il aurait dû prendre dès le début. De même qu'on ne félicite pas un voleur chronique de ne pas avoir volé une voiture, de même, à présent, je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de féliciter le gouvernement de faire ce qu'exigent la loi et les normes de conduite civilisée.

Notre coutume d'accueillir les réfugiés politiques authentiques remonte, comme vient de le signaler le député à ma droite, à l'époque des Loyalistes. Je suis heureux de voir que cette saine coutume canadienne a été rétablie.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, à première vue, en principe, nous favorisons la disparition de toute discrimination, lorsqu'il s'agit du choix des immigrants, mais, si nous nous attardons à considérer les véritables motifs qui ont poussé le gouvernement à changer un peu d'attitude, nous nous posons des questions très sérieuses, et il est de notre devoir d'en faire part à la Chambre.

Il ne faudrait pas que cette nouvelle politique, qui touche particulièrement aux militaires américains, puisse envenimer d'une façon quelconque nos relations avec nos voisins du Sud.

Il faut se souvenir de certains autres facteurs extrêmement importants. Les motifs qui poussent les immigrants à devenir Canadiens sont-ils suffisamment forts? Ont-ils suffisamment de qualités pour être admissibles? Est-il bon d'accueillir des gens qui ne viennent pas au Canada parce qu'ils aiment le pays, mais parce qu'ils se croient obligés de désobéir aux lois de leur propre pays? Il s'agit donc d'un facteur qu'il faut considérer.

D'autres motifs existent aussi, eu égard à la qualité de ce genre d'immigrants. On se souvient encore, comme si c'était hier, de la conscription, en 1942, et l'on sait comment étaient considérés les déserteurs. Ils étaient bannis et vilipendés par les autorités. Or, c'est précisément cette sorte de gens que nous allons accepter au Canada.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois que nous ne pouvons pas appuyer complètement cette nouvelle initiative du gouvernement.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LES PARIS PAR UNE PERSONNE POUR UNE AUTRE

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à déposer le bill C-197, visant à modifier le Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES NOUVELLES COMPAGNIES ET LES COMPAGNIES MAINTENUES, LES CONTRATS D'ASSURANCE RÉCIPROQUES ET AUTRES SUJETS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à déposer le bill C-198, visant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et renfermant d'autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI RELATIVE AUX BRUITS INDUSTRIELS

MESURE ÉTABLISSANT LE NIVEAU MAXIMUM DE BRUIT

M. Barry Mather (Surrey) demande à présenter le bill C-199 relatif aux bruits industriels.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Mather: Monsieur l'Orateur, ce bill se propose de combattre un grave danger à la santé dans l'industrie en exigeant que le niveau de bruit ne dépasse pas 85 décibels dans les établissements qui détiennent des contrats du gouvernement canadien. Selon les hygiénistes on peut à peine s'entendre parler à un tel niveau de bruit. J'aimerais vous faire observer qu'une mesure semblable a été adoptée plus tôt cette semaine aux États-Unis et qu'elle est maintenant devenue une loi américaine.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SKOBERG—DEMANDE D'UNE ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le député de Moose Jaw (M. Skoberg) voudrait maintenant saisir la Chambre d'une question de privilège. Comme nous avons procédé un peu trop rapidement, il n'a pas eu l'occasion de le faire à l'ouverture de la séance. Les députés permettraient peut-être au député de Moose Jaw d'indiquer dès maintenant à la Chambre en quoi consiste la question de privilège qu'il veut poser.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Merci, monsieur l'Orateur. Je veux poser la question de privilège étant donné que le gouvernement n'a pas jugé bon d'instituer une enquête publique sur l'alarmante série d'accidents ferroviaires comme je l'ai maintes fois demandé.

J'avais d'abord signalé la question de la sécurité et des accidents ferroviaires au ministre des Transports le 8 janvier et jusqu'ici le gouvernement n'a rien fait pour effectuer une enquête publique sur le nombre croissant d'accidents. En qualité de député qui a une certaine expérience dans ce domaine et qui a tenté sans succès de faire instituer une enquête, notamment à la suite de la collision qui s'est produite hier soir où deux membres de l'équipage ont été tués et de nombreux passagers blessés, pourrais-je, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, implorer le gouvernement d'instituer immédiatement une enquête publique dont les attributions seraient assez vastes pour trouver les causes de ces accidents et assurer la sécurité de l'exploitation ferroviaire.

M. l'Orateur: La présidence ne sera peut-être pas tenue de rendre une décision au sujet de la question soulevée par le député. Il doit savoir qu'il ne s'agit pas vraiment d'une question de privilège. Le député a tout au plus un grief qu'il pourrait peut-être exposer durant la période des questions. Je ne crois pas qu'il s'agit d'une véritable question de privilège de toute façon, comme le député n'a présenté aucune motion. Je propose que nous passions aux autres travaux inscrits à l'ordre du jour, soit aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

LES PARCS NATIONAUX

DONS DE TERRAINS À PERPÉTUITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question à la suite d'une réponse qu'il m'a fournie hier en déclarant que la politique relative à nos parcs nationaux est souple. J'avais demandé au ministre si cela signifiait que le gouvernement du

Canada avait abandonné la politique fidèlement suivie par les gouvernements antérieurs et exposée le 5 mars 1968 par son prédécesseur, l'actuel ministre des Travaux publics, qui avait alors déclaré que la politique était, et avait toujours été, que les terrains destinés aux parcs nationaux doivent être disponibles sans aucune servitude, et que le service des parcs nationaux s'occupe alors de les aménager et de les administrer.

Vu que le gouvernement fédéral a toujours insisté pour qu'une province lui fournisse un titre absolu au terrain avant qu'il l'accepte aux fins de parc national, doit-on conclure que la politique a été modifiée? Je veux souligner clairement que je ne m'oppose pas à la formule convenue en ce qui concerne la province de Québec; je désire des renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je désapprouve la déclaration du chef de l'opposition. Il devrait faire ressortir son argument sous la forme d'une question et non dans un discours. L'interpellation est valable, certes, et le ministre voudra peut-être répondre dans la mesure où il s'agit d'une question et non d'une déclaration.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Québec remet la possession et la jouissance des terrains du parc Forillon au gouvernement fédéral pour une période de 99 ans, et ce en vertu des principes contenus dans le Code civil du Québec, relativement au bail emphytéotique, qui permet le transfert de propriétés à terme, dans la province de Québec.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que le gouvernement du Canada, en négociant avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de l'établissement d'un parc satellite par rapport à Kejimkujic, serait prêt à accepter le terrain de cette province aux mêmes conditions? Ou les conditions seront-elles négociées comme on l'a fait dans le cas des provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique, ainsi que pour le parc national annoncé hier?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais si les dispositions du Code civil s'appliquent au «Common law». Nous négocions des ententes avec les provinces; je n'ai pas reçu d'autres propositions de cette nature de la part d'aucune province, et je n'ai pas l'intention d'en accepter.

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre s'il va revenir sur sa déclaration et appliquer un principe uniforme d'un bout à l'autre du pays? Si je pose cette question, ce n'est pas pour créer des ennuis, mais pour servir la cause de l'unité nationale.

LES FINANCES

LA SITUATION DE LA ROYAL SECURITIES LIMITED À LA SUITE DE LA MAINMISE D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES COALITIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu la reprise imminente par une compagnie américaine de la Royal Securities Corporation Limited, j'aimerais savoir si celle-ci continuera à opérer en qualité de courtier sur le marché financier canadien, avec facilités de réescompte, et participera ainsi à la mise en vente hebdomadaire des bons du Trésor, ou bien le gouvernement compte-t-il réserver exclusivement les facilités de réescompte de la Banque du Canada aux courtiers canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour les détails de cette question, je réfère le député au ministre des Finances. En ce qui concerne le principe auquel fait allusion le député, je ne puis que répéter, avec plus d'insistance qu'auparavant, ce que l'on a déjà dit ici à plusieurs reprises, à savoir que cette question préoccupe le gouvernement et que nous devrons peut-être élaborer une politique plus générale, qui s'appliquera au rôle des institutions financières au Canada. Je dois toutefois avouer que ce que vient de dire le député est nouveau et que nous ne sommes pas en mesure, aux termes de la loi telle que nous l'entendons, de faire quoi que ce soit à cet égard, à cause de considérations d'ordre constitutionnel et statutaire.

Mais je reconnais la gravité de l'opération et je demanderai au gouvernement d'étudier de plus près les conséquences que cet événement peut avoir sur nos politiques.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devant les graves répercussions qui pourraient y avoir si les capitalistes étrangers acquerraient la maîtrise de nos institutions financières et compte tenu des rumeurs selon lesquelles on a demandé aux autres sociétés d'investissements d'imiter la Royal Securities Corporation Ltd., le gouvernement prendra-t-il des mesures pour empêcher cette fusion, de crainte qu'elle ne soit suivie d'autres? Car la situation financière du gouvernement pourrait se trouver ainsi affectée.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous prendrons des décisions ou non, en fonction des politiques que nous pouvons suivre, comme je viens de l'indiquer. A cause de ces rumeurs, je déclare officiellement que le gouvernement s'inquiète de ces événements. Il importe que nous examinions attentivement ces offres d'acquisitions. Je répète que cette attitude ne nous empêche pas de continuer à accueillir favorablement les capitaux étrangers au Canada. Cependant certains secteurs de notre économie nous paraissent très importants pour le Canada et le gouvernement prendra une décision à leur sujet.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque la compagnie se prononcera d'ici quelques jours et qu'un autre gouvernement a agi promptement lors d'une tentative de prise en charge d'une banque canadienne par une banque américaine, le gouvernement compte-t-il intervenir ou exposer sa politique avant que cette fusion ne se fasse?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, le député sait certainement que les banques relèvent absolument de la compétence fédérale, aux termes de la constitution. Comme les institutions dont il est question ici n'entrent pas dans la même catégorie, nous ne sommes donc pas en mesure de faire valoir notre politique avec autant d'assurance que s'il s'agissait de banques.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce que le premier ministre a dit est tout à fait exact, je le sais. Compte tenu des conséquences sérieuses de la prise en charge de la Royal Securities Corporation, le gouvernement a-t-il songé à faire effectuer une enquête sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en vue de prendre des mesures immédiates?

Sauf erreur, les administrateurs de la Royal Securities Corporation Limited doivent se réunir aujourd'hui ou demain. En raison de la grande importance de la sécurité financière du Canada et de la sauvegarde de notre indépendance économique, le gouvernement ne serait-il pas disposé à agir dans le sens que j'ai indiqué? La question est des plus graves et je l'ai soulevée il y a deux ou trois jours; je me réjouis des propos du premier ministre. N'y aurait-il pas lieu, cependant, de prendre des mesures précises dès maintenant? Ne pourrait-on pas se mettre en communication avec les représentants de la Royal Securities Corporation et leur demander de retarder cette fusion? Laisser ainsi nos institutions financières passer en d'autres mains constitue un danger pour le Canada.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés semblent tous s'accorder à reconnaître que l'affaire est grave. Le ministre de la Consommation et des Corporations a dit l'autre jour, je crois, qu'il examinait la question. Il a appris que nous ne pouvons invoquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La question est toujours à l'étude. Je pense que si nous ne pouvons intervenir au sens strictement fédéral, nous pourrions peut-être alerter les gouvernements provinciaux et leur demander d'intervenir conjointement dans un domaine aussi important pour l'économie canadienne et le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le concept de fédéralisme coopératif est en honneur, ma proposition suivante serait-elle envisagée d'un bon œil? Le gouvernement du Canada ne pourrait-il pas communiquer avec le gouvernement de l'Ontario, qui possède une commission des titres habilitée à intervenir dans ce domaine? Le gouvernement y a-t-il songé?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère que les questions et les réponses présentées à la Chambre cet après-midi seront signalées au gouvernement de l'Ontario de la façon qui convient.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question, monsieur l'Orateur. C'est du gouvernement fédéral que dépend l'autorisation de réescompte en ce qui concerne la Banque du Canada. Nous dira-t-il si ce privilège sera refusé à la Royal Securities Corporation Limited afin que Merrill Lynch and Associates n'obtiennent pas par des voies détournées ce qui ne leur est pas accordé directement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé au sujet de l'aspect technique du problème, le ministre des Finances pourrait mieux traiter de la première partie de la question.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA MISE À PIED DE CERTAINS OUVRIERS DE «CANADIAN VICKERS»

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que M. Michel Chartrand, l'ami du ministre, a conseillé à 500 ouvriers de la *Canadian Vickers* de faire la grève tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral n'aura pas pris position en vue d'empêcher le chantier de fermer ses portes, le

ministre prend-il actuellement des dispositions pour empêcher la *Canadian Vickers* de le faire?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme mes liens d'amitié avec M. Michel Chartrand sont à peu près les mêmes que ceux de l'honorable député, ce n'est sûrement pas pour cette raison qu'il y aurait intervention.

Quant au problème qui se pose à la *Canadian Vickers,* il s'agit d'un problème extrêmement sérieux, et je crois que cette partie de la question devrait être adressée au ministre du Travail et non pas à moi.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire.

Étant donné que M. Michel Chartrand est un ami commun à nous deux, est-ce que le ministre n'envisagerait pas la possibilité de conseiller à la *Canadian Vickers* de vendre ses actions à M. Michel Chartrand pour en faire un employeur?

L'hon. M. Marchand: Les chantiers fermeraient plus vite encore, monsieur l'Orateur.

LA CONSTRUCTION MARITIME

ENCOURAGEMENT POUR LE MAINTIEN D'UNE MARINE MARCHANDE

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle qui a été posée tout à l'heure, et je devrais peut-être la poser au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pour éviter la fermeture de la *Canadian Vickers,* ainsi que la mise à pied de centaines de travailleurs, le ministre pourrait-il remettre en vigueur la politique de subventions qui avait été instaurée par le gouvernement conservateur progressiste, et qui consistait à accorder une aide substantielle aux chantiers maritimes pour la construction de navires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Cette politique est encore en vigueur, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire.

Le gouvernement a-t-il encore l'intention, comme l'a dit le ministre durant la campagne électorale, d'établir une marine marchande au Canada et ainsi contribuer à sauver l'industrie maritime au Canada?

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député demande au ministre de faire une déclaration de politique générale, et je ne crois pas qu'une question de ce genre puisse être posée à ce moment-ci.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

L'ABSTENTION DU GOUVERNEMENT AU COMITÉ D'ENQUÊTE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si lui-même ou son ministère a informé l'industrie de la construction navale que le gouvernement ne sera pas représenté au sein d'un comité qui enquêtera sur cette industrie au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais j'irai aux renseignements.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXTRADITION DE HAL BANKS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a huit jours, le ministre de la Justice a informé la Chambre qu'il avait demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de communiquer avec le secrétaire d'État des États-Unis pour tirer au clair la situation de M. Hal Banks et savoir au juste quelles sont les possibilités de l'extrader au Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels ont été les résultats de ces entretiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Département d'État étudie actuellement les aspects juridiques de l'affaire et dès qu'il aura pris une décision, il nous la fera connaître. Aucune décision n'a encore été prise.

L'IMMIGRATION

L'ÉVALUATION SUBJECTIVE DE LA PERSONNALITÉ PAR LES AGENTS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Maintenant qu'il a éclairci de façon satisfaisante la question souvent débattue du statut militaire des immigrants éventuels, pourrait-il songer à reviser le règlement de façon à réduire l'importance de l'évaluation strictement subjective de la personnalité par les agents d'immigration, évaluation qui joue un très grand rôle dans le système actuel de points?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on étudie actuellement le règlement de l'immigration, ainsi que la loi, et cette question-là sera aussi examinée.

LE CANADIEN NATIONAL

LE RELÂCHEMENT DE L'EFFICACITÉ

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, le député de Moose Jaw a déjà soulevé la question, mais elle est d'un caractère tellement grave que je voudrais, moi aussi, demander au premier ministre s'il ordonnera une enquête sur les services du Canadien National afin de déterminer s'il ne s'y est pas produit une détérioration qui accroîtrait les risques pour les voyageurs?

M. l'Orateur: Tandis que l'on réfléchit à la question, je vais donner la parole au député de Calgary-Centre.

LE PÉTROLE

L'EXPÉDITION DE PRODUITS OFF-SHORE À L'OUEST DE L'OUTAOUAIS

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ou au ministre d'État de la Saskatchewan (M. Lang), c'est-à-dire à celui des deux qui peut y répondre. Le gouvernement sait-il que depuis l'ouverture de la saison de navigation sur les Grands Lacs on expédie des produits du pétrole off-shore dans la région du Canada située à l'ouest de l'Outaouais, qui, en vertu de notre politique pétrolière nationale, devrait être alimentée par des produits du pétrole de l'Ouest canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne possède pas de compte rendu récent de la situation, mais on examine l'affaire à l'heure actuelle.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Le ministre prendra-t-il des mesures immédiates pour déterminer le degré de pénétration du pétrole étranger et veillera-t-il à ce qu'elle cesse immédiatement?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, on est en train de déterminer les faits, qui me seront communiqués sous peu. Nous prendrons alors une décision appropriée.

L'ENVOI EN NOUVELLE-ZÉLANDE D'APPAREILS DE FORAGE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question dont je lui ai donné préavis. On a annoncé que la Shell Oil transporterait de l'île de Vancouver en Nouvelle-Zélande des appareils de forage d'une valeur de plusieurs millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire si cette décision découle du retard à tirer au clair le problème l'administration des ressources pétrolières sous-marines du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait tenir un préavis. La réponse est non. Ce n'est pas la cause de ce déménagement. La Shell Oil Company a annoncé, il y a dix jours, qu'elle avait terminé son programme de forage de deux ans sur la côte occidentale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PASSEPORTS—L'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLEMENTS BRITANNIQUES

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il voudra peut-être la tenir pour préavis quand il aura terminé son entretien privé avec le premier ministre. Elle concerne les difficultés qu'éprouvent plusieurs milliers de Canadiens à obtenir un passeport. Est-il vrai que les règlements britanniques concernant l'immigration ont été provisoirement assouplis à cause du retard apporté à émettre les passeports canadiens?

M. l'Orateur: Je n'ai pas d'objection majeure à la question posée par le député, mais il faudrait normalement la poser directement au lieu de demander une confirmation ou un démenti. La question est recevable en substance, et le ministre peut y répondre s'il le désire.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons pris contact avec les représentants du gouvernement britannique au Canada qui comprennent les grandes difficultés occasionnées par la forte augmentation du nombre de demandes de passeports. Étant donné le caractère exceptionnel des circonstances actuelles, j'ai appris que les voyageurs canadiens peuvent être admis en cas d'urgence, si leurs noms sont communiqués d'avance aux agents d'immigration britanniques par les autorités canadiennes. En outre, dans certains cas d'urgence, les agents d'immigration britanniques peuvent admettre un voyageur canadien capable de fournir d'autres preuves de son identité et de sa citoyenneté. Dans ces deux cas, aucune garantie ne peut être fournie d'avance. Un voyageur qui adopte cette manière d'agir le fait à ses propres risques.

M. Howe: Une question supplémentaire. Le même programme est-il appliqué à l'égard d'autres pays?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'un très grand nombre de voyageurs quittent le Canada pour se rendre au Royaume-Uni, il nous a semblé que c'était là le principal sujet de préoccupation.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que la publicité donnée aux passeports dans les journaux de samedi dernier représente tout ce que le gouvernement peut faire à ce sujet ou s'il fera preuve d'un esprit plus inventif de ce côté?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné cette nouvelle et les commentaires du ministre sur les Canadiens qui entrent au Royaume-Uni sans passeport, et comme les citoyens britanniques n'ont pas besoin de passeport pour voyager dans certains pays d'Europe, pourrait-il en être de même dans le cas des voyageurs canadiens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis, mais il y a déjà pas mal de temps que nos attaches coloniales sont rompues.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Comme bien des Canadiens de langue française tiennent beaucoup à visiter la France, le ministre songe-t-il à présenter au gouvernement français des instances comme celles qu'il a faites auprès du Royaume-Uni, pour permettre à ces gens de se rendre en France?

L'hon. M. Sharp: Je vais réfléchir là-dessus, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS VERS LE JAPON EN RÈGLEMENT DE LA QUALITÉ INFÉRIEURE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement envisage-t-il d'indemniser la Commission du blé pour les $160,000 qu'elle a dû payer au Japon en compensation du grain détérioré expédié vers ce pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, mais on m'a demandé hier pourquoi on avait fait un paiement en espèces. D'après la réponse que j'ai reçue de la Commission du blé, les négociations qu'elle avait entreprises avec l'office japonais de l'alimentation devaient rester confidentielles, mais étant donné la publicité donnée à cette question, je puis dire à la Chambre que, des deux côtés, on a estimé qu'il était préférable de régler l'affaire par un paiement en espèces. On est convenu en outre que le paiement serait versé à l'organisme chargé de la recherche sur le blé au sein de l'Association japonaise des minotiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les fermiers de l'Ouest se sont une fois de plus fait saler.

M. Burton: Le gouvernement a-t-il trouvé qui était responsable de la situation créée par ce différend?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a déjà été posée.

M. Burton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur et je me permets de signaler que nous n'avons obtenu aucune réponse à la question posée précédemment.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LE RETRAIT DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il décidé, d'une part, de retirer complètement nos forces de l'OTAN et d'autre part, d'annoncer la date des étapes du retrait? Je pose ces questions à la suite des remarques que le président du Conseil privé aurait faites à Londres hier.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le président du Conseil privé a parlé d'une réduction et non d'un retrait. On ne devrait donc pas confondre.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que le député d'Oxford a posée au premier ministre. Quand le président du Conseil privé a déclaré qu'on devrait se prononcer avant le 31 mai quant au retrait des troupes canadiennes de l'OTAN, indiquait-il la politique du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: L'honorable député parle-t-il de la date ou du terme employé?

M. Thompson: De la date.

Le très hon. M. Trudeau: Puisqu'il s'agit de la date, le terme étant réduction et non retrait, je crois que le ministre de la Défense nationale a communiqué hier à la Chambre le calendrier arrêté par le gouvernement. Le ministre aura des entretiens avec les pays de l'OTAN la semaine prochaine à Bruxelles, et dès son retour, lundi en huit, il annoncera à la Chambre ce qui se sera passé à Bruxelles. Ce sera donc je pense au début de juin.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, si j'ai posé cette question, c'est à cause de la confusion qui a surgi au sujet des dates. Le président du Conseil privé a indiqué une date et le ministre de la Défense nationale, une autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oxford a la parole.

M. Nesbitt: Ma question complémentaire a été exposée, de fait, par le député de Red Deer.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Il a déclaré à la Chambre, il y a quelques semaines, que la politique du gouvernement était de considérer, à l'instar de l'OTAN, qu'il fallait maintenir les mêmes effectifs globaux en Europe; or, il précise maintenant que le gouvernement réduit ses forces. Sur qui compte-t-il donc pour combler le déficit causé par le retrait du Canada?

M. l'Orateur: Il me semble que la question complémentaire du député prête à controverse.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE «BONAVENTURE»—LA MISE HORS SERVICE

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre à la ferraille ou de désarmer le *Bonaventure* ainsi que les aéronefs qui s'y rattachent?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question a été posée hier.

LE CANADIEN NATIONAL

L'ENQUÊTE SUR LE RELÂCHEMENT DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné la série d'accidents advenus à nos chemins de fer récemment, et notamment celui qui est arrivé hier soir à un train du CN, le premier ministre, de concert avec son collègue le ministre des Transports, voudrait-il faire entreprendre immédiatement une enquête publique sur la sécurité du service ferroviaire au Canada et sur la cause des accidents?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'accident en question fait l'objet d'une enquête de la part des représentants du CN et du comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports. Avant de faire toute autre déclaration, nous attendrons de prendre connaissance du rapport.

M. Skoberg: Étant donné le nombre accru d'accidents et de contretemps survenus au CN et comme il est impossible d'instituer une enquête publique par la Commission canadienne des transports, le premier ministre ne pourrait-il pas en mener une lui-même?

Le très hon. M. Trudeau: Si nous le faisions, je suis certain que l'opposition protesterait: Encore une enquête, une autre commission d'étude, dirait-elle.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

A PROPOS DES CANADIENS QUI DÉSIRENT REVENIR AU CANADA

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-il au courant du fait que des Canadiens, qui sont aujourd'hui des citoyens américains et aimeraient revenir au Canada, se heurtent à des difficultés quasi insurmontables de la part de l'Immigration canadienne?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question telle que posée soit urgente. L'honorable député demande si un ministre ou si le gouvernement est au courant de certains faits. La question posée en ces termes n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ÉTUDE DE LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES INDIGÈNES À LA RÉUNION DE JUIN

M. Robert Simpson (Churchill): J'aurais une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire si les questions touchant la responsabilité constitutionnelle à l'égard de nos Indiens et de nos indigènes seront étudiées à la conférence fédérale-provinciale de juin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question ne figure pas à l'ordre du jour des réunions de juin.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre songe-t-il sérieusement à modifier l'entente fédérale-provinciale au sujet du partage du coût des programmes destinés aux Indiens?

M. l'Orateur: Cette question me semble être de nature générale et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'HABITATION

LES AMENDEMENTS À LA LOI NATIONALE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Comme il a maintenant eu le temps de prendre connaissance de ses nouvelles fonctions, peut-il nous dire s'il présentera des amendements au bill modificateur de la loi nationale sur l'habitation dont nous sommes saisis?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration au sujet de la politique sur l'habitation dans ma déclaration initiale, lors du débat en deuxième lecture, et tous les mystères seront alors élucidés.

L'ENSEIGNEMENT

L'EMPLOI D'INTELLECTUELS CANADIENS DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration choisira-t-il de faire bientôt une déclaration sur un sujet qui cause une inquiétude croissante: la difficulté qu'ont les Canadiens compétents à obtenir des postes universitaires et la multiplication au Canada d'enseignants venant de l'étranger? Peut-il faire une déclaration à la Chambre à cet égard? Par ailleurs, étant donné la pratique dans d'autres pays, jugerait-il à propos que son ministère, en collaboration avec les assemblées annuelles des sociétés scientifiques, offre un service qui permettrait aux universités canadiennes de mieux comprendre et connaître les titres des Canadiens qualifiés.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'étudier la possibilité de faire une déclaration sur ce point. Il y aurait lieu de signaler dès maintenant que le Canada lui-même, selon mes renseignements, est incapable de satisfaire aux besoins actuels de ses propres universités. D'après certaines prévisions, il devrait y avoir dans les universités canadiennes de nombreux débouchés pour nos universitaires, car, à l'heure actuelle, pour répondre à nos besoins, nous comptons sur l'immigration d'universitaires provenant d'autres parties du monde. Je serai heureux de voir s'il m'est possible d'ajouter quelque chose d'utile en réponse à la question générale qu'on a soulevée.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ABOLITION POSSIBLE DE L'EXEMPTION DES PROFESSEURS ÉTRANGERS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire sur l'emploi de professeurs canadiens dans nos universités. Comme les professeurs américains sont exonérés d'impôts sur le revenu pendant deux ans et viennent ici en grand nombre passer leurs deux premières années d'enseignement afin de profiter de cet avantage, le ministre aviserait-il, de concert avec le ministre des Finances, à l'opportunité d'accorder la même exonération fiscale aux professeurs canadiens afin qu'ils puissent soutenir la concurrence.

M. l'Orateur: Le député a présenté des instances qui ont sans doute été notées.

LES PUBLICATIONS

LE RETRAIT POSSIBLE DE L'EXEMPTION ACCORDÉE À LA REVUE «TIME»

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le gouvernement songe-t-il à annuler l'exemption accordée à la revue *Time*, en 1964, des restrictions imposées aux publications étrangères à l'époque?

M. l'Orateur: La question est-elle vraiment urgente? Il s'agit, je pense, du genre de question à inscrire au *Feuilleton* ou à débattre au moment de l'ajournement.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'ÉTRANGERS POSSÉDANT UN CASIER JUDICIAIRE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-il préciser si les personnes qui possèdent des casiers judiciaires peuvent être admises au Canada à titre d'immigrants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable. A moins de circonstances qui m'échappent, je ne vois pas que la question puisse être acceptée en ce moment.

M. MacInnis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, vu la déclaration du ministre à l'appel des motions alors qu'il a évoqué l'admissibilité des immigrants au Canada et signalé qu'ils ne devaient avoir aucun antécédent judiciaire, je demande si cette norme s'applique toujours.

L'hon. M. Basford: Comment vos ancêtres sont-ils entrés au Canada?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le règlement général s'applique encore pour ce qui est des casiers judiciaires des immigrants. Dans la pratique, c'est peut-être autre chose, mais des conditions peuvent être imposées. C'est une réponse sans équivoque à la question.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur le ministre n'oubliera pas j'espère que Hal Banks est un déserteur que nous tenons à ravoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il que les déserteurs de l'armée américaine sont considérés plus ou moins comme des criminels aux termes de la loi des États-Unis et que, par conséquent, ils ne peuvent être admis au Canada?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député et au ministre qu'il s'agit d'un débat et, à mon sens, une question supplémentaire ne saurait être admise.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la remarque du ministre de la Consommation et des Corporations. Permettez-moi de dire au ministre, pour revenir à ses observations sur mes ancêtres, que ce ne sont pas ses ancêtres mais plutôt les indigènes qui sont responsables de la tête qu'il a.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il serait bon de mentionner ici, je pense, que les deux observations ont été faites sur un ton badin.

L'HABITATION

LA FIN DU GEL DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation. S'il ne l'a pas déjà fait, est-il maintenant en mesure de confirmer l'annonce faite à Radio-Canada selon laquelle on doit mettre fin au gel de la construction de logements sociaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, voilà une hypothèse intéressante. Je le répète: je ferai une déclaration à la deuxième lecture du bill dont la Chambre est saisie.

LE MINISTÈRE

LA RESPONSABILITÉ DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de sa déclaration d'aujourd'hui concernant le partage des responsabilités au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Va-t-il nous dire qui serait chargé des mesures éventuelles de lutte contre la pollution.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si ce ministère a un programme, celui-ci touchera les ressources hydrauliques. C'est donc le ministre d'État de la Saskatchewan qui en aura la responsabilité.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je suppose que le ministre sera également le parrain du projet de loi concernant la loi sur les ressources hydrauliques.

Le très hon. M. Trudeau: C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME CONCERNANT TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il peut dire à la Chambre que son ministère est en train de terminer un programme de développement économique concernant la province de Terre-Neuve-Labrador. Si c'est bien le cas, quand obtiendrons-nous une déclaration à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question il y a quelques semaines.

Nous avons établi des contacts permanents entre mon ministère et les représentants du gouvernement de Terre-Neuve, en vue de trouver les meilleures solutions aux problèmes économiques de cette province, mais aucun programme pour l'ensemble de Terre-Neuve ne se négocie entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

[*Traduction*]

LES INONDATIONS

LA SASKATCHEWAN—L'AIDE FÉDÉRALE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, étant donné les lourdes pertes subies par de nombreux habitants de la Saskatchewan à la suite des dégâts causés par les inondations, le ministre des Travaux publics peut-il maintenant nous dire s'il a reçu du gouvernement de la province des indications sur le montant de ces dégâts? Si oui, quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il prises?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens d'aucune instance du gouvernement de la Saskatchewan qui toucherait les activités de mon ministère.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT WOODS—L'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants m'avait dit le 14 avril de ne perdre ni courage ni patience et, comme j'ai suivi ses conseils, peut-il me dire maintenant quand le rapport Woods sera envoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne change pas et j'engage encore une fois le député à prendre patience.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on s'attend généralement à ce que la session s'ajourne à la fin de juin, le ministre peut-il nous dire si ce rapport sera envoyé au comité d'ici là?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, nous travaillons le plus diligemment possible à la rédaction du Livre blanc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je m'informais du rapport Woods, non pas du Livre blanc.

[L'hon. M. Marchand.]

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR L'AUTONOMIE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant que vous appeliez l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il y a déjà quelques mois que le ministre déclarait avoir pris une décision, quant à la forme de gouvernement pour les Territoires du Nord-Ouest, nous dirait-il maintenant quand il entend en faire part à la population?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Bientôt.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU, EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MAUVAISE RÉPARTITION DE L'ABONDANCE DES BIENS ET DES SERVICES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue) propose:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour donner au pays une politique de distribution des biens et des services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa part de l'abondance canadienne.

Monsieur l'Orateur, la motion que nous présentons aujourd'hui est clairement exprimée à l'effet que nous croyons sincèrement...

... que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour donner au pays une politique de distribution des biens et des services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa part de l'abondance canadienne.

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si l'on se reporte à un an en arrière, tout le monde se rappellera —les députés ministériels surtout—les promesses faites par le gouvernement actuel à l'effet qu'une fois élu, il procéderait à l'instauration d'une société juste au Canada.

Dans le discours du trône de l'an passé, nous pouvions lire, à maints et maints endroits, que le gouvernement projetait d'établir une société juste, de combattre efficacement la pauvreté au Canada.

Or, après un an, nous constatons que la société juste dont on parlait n'est pas encore établie. Nous constatons que le nombre des pauvres augmente au lieu de diminuer. Nous constatons qu'au lieu de faire la lutte à la

pauvreté, le gouvernement prend des mesures destinées à faire la lutte aux pauvres et nullement à la pauvreté.

Nous tentons d'endormir la population en faisant miroiter, par exemple, le fait que nous vivons dans un pays immensément riche, et, alors que le gouvernement et ses émissaires prêchent que le pays est immensément riche, que le pays est prospère, le nombre des pauvres augmente et la pauvreté existe toujours au Canada.

Monsieur l'Orateur, à ce stade, j'aimerais citer un article publié dans le numéro du 15 mai 1969 de la revue *Ensemble*, intitulé «L'élimination de la pauvreté: Une responsabilité collective». Voici:

M. Alfred Rouleau, président du Conseil de la Coopération, déclara que la pauvreté engendrait la pauvreté, que les pauvres n'acceptaient plus d'être privés de l'essentiel et que les moyens modernes de communication les invitaient à mener une vie aisée alors qu'ils n'ont pas le nécessaire.

S'adressant à un auditoire de Montréal, il ajouta que les désordres dans les villes étaient attribuables bien plus à la présence de la pauvreté au milieu de l'abondance qu'à toutes les idéologies.

«Au Québec, il y a approximativement 450,000 personnes (y compris les enfants) classées dans la catégorie des assistés sociaux dont le revenu familial se situe entre $1,500 et $2,000 par année, soit de $35 à $45 par semaine. Ce sont ces gens qui vivent dans les zones grises de nos villes et sur les terres de roches de nos campagnes. Ajoutez tous les petits salariés, les cultivateurs à faible revenu et vous avez un Québécois sur cinq qui se trouve dans un état de pauvreté».

C'est la situation qui prévaut actuellement non seulement au Québec, mais dans l'ensemble du Canada, parce que des pauvres, il n'y en a pas seulement au Québec.

Dimanche dernier, je crois, j'écoutais le maire Drapeau, au cours d'une interview, à Montréal, au sujet de «Terre des Hommes».

Alors qu'une mère de famille blâmait les autorités de la ville d'amener des pauvres à «Terre des Hommes», le maire Drapeau disait: Nous acceptons les pauvres gratuitement.

Monsieur l'Orateur, il est vrai que la ville de Montréal veut admettre les pauvres gratuitement sur les terrains de «Terre des Hommes». Cependant, le pauvre qui part du nord, de l'est ou de l'ouest de la ville, pour s'y rendre, constate davantage la pauvreté dans laquelle il vit. Au fait, il se sent plus pauvre que s'il restait dans la ruelle derrière son logement.

Monsieur l'Orateur, les pauvres ne demandent pas qu'on fasse des miracles, mais seulement que soit reconnu leur droit de vivre convenablement et pas autre chose. Nous devons reconnaître que ce qui empêche les gens de vivre convenablement, c'est le système de distribution qui existe au Canada. La production n'est pas un problème.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui est à la Chambre aujourd'hui, sait fort bien que nous ne manquons de rien au Canada, que tout est là, dans les coins et recoins de chacune des provinces canadiennes. Mais il y a un manque chronique de pouvoir d'achat entre les mains des Canadiens pour leur permettre d'acheter les produits, l'abondance qui est là à leur porte, devant leurs yeux. Et ce système de mauvaise distribution engendre quoi? La misère, le chômage, le manque de logements et tout un tas de choses dont on prive la population.

Le gouvernement n'a rien fait pour régler les problèmes économiques des Canadiens. On a formé des commissions d'études en vue de déterminer s'il y a des pauvres en Gaspésie, dans l'Ouest et dans la circonscription de Saguenay.

M. Gustave Blouin (Manicouagan): Vous avez oublié les pauvres de Manicouagan.

M. Caouette: On a formé des commissions de toutes sortes pour déterminer s'il existe des pauvres, et l'on présente ensuite des rapports en disant: Monsieur le ministre, il existe des pauvres au Canada.

Voilà sept ans que nous sommes ici et que nous nous faisons chanter la même chanson à cœur d'année, tantôt par les conservateurs, tantôt par les libéraux, mais rien ne change, ou bien plus ça change, plus c'est pareil, car il n'y a pas de solution.

Une voix: «The same old gang.»

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a rien fait pour résoudre les problèmes économiques des Canadiens. On a fait miroiter des programmes, on a nommé des «faiseux» de programmes, pas des faiseurs de plans, comme on dit en bon français, mais bien des «faiseux» de plans, pour étudier si nous pourrions planifier la production.

Qu'on aille donc demander aux cultivateurs de l'Ouest, qui sont aux prises avec leur blé invendu, s'ils ont besoin de gens pour leur présenter des programmes ou s'ils ont besoin d'écouler leur production.

Qu'on aille donc demander à nos industriels canadiens, à nos grossistes, à nos détaillants, à nos petits commerçants, à nos petits manufacturiers, s'ils ont besoin du gouvernement pour leur faire des programmes leur permettant de produire. Ces gens ont tout en main. Ils ont les connaissances nécessaires pour orienter et organiser leur production.

Cependant, il existe aussi des consommateurs. Ceux-ci ont besoin de ces choses, mais ils sont dépourvus d'un pouvoir d'achat. Le problème est «d'ordre distributif»; il n'est pas

«d'ordre productif». Et l'on perd encore son temps ici, à la Chambre des communes, à parler d'augmenter la production.

J'entendais le premier ministre (M. Trudeau), il n'y a pas tellement longtemps, nous dire: Augmentons notre productivité. On ne vient même pas à bout d'écouler la production actuelle et l'on entend des stupides nous dire de l'augmenter, sous prétexte que cela réglerait le problème économique. Mais c'est exactement le contraire qui se produit: on a encore des surplus de production. La sous-consommation existe au Canada.

On se préoccupe plutôt de s'infiltrer dans les chambres au lieu de régler les problèmes économiques. Que fait-on depuis un mois et demi? On a étudié le bill C-150 afin de savoir si un homme pouvait coucher avec un autre homme, et si les femmes devaient se faire avorter. On a discuté de toutes sortes de choses.

Les questions économiques, le gouvernement dit que cela n'est pas urgent.

Actuellement, nous sommes encore aux prises avec la question des langues officielles, question importante, certes, mais non pas la plus importante. Ceux qui ont faim à Montréal, à Québec ou dans ma propre région, n'exigent pas une loi sur les langues. Ils exigent du pain, des vêtements et des logis convenables, car voilà ce dont on a besoin. (*Applaudissements*)

On entend souvent dire: Ventre affamé n'a point d'oreilles. Si le gouvernement avait le ventre plus affamé, ses oreilles s'ouvriraient bien plus facilement que présentement. Seulement, on ne manque de rien au Parlement. C'est clair. Mais nos électeurs, nos compatriotes, bref, ce peuple canadien, lui, manque de quelque chose, quand notre pays compte 432,000 chômeurs.

Monsieur l'Orateur, on ne s'attaque pas aux causes profondes du mal, parce que les gouvernements sont dominés par les intérêts financiers. «Dis-moi qui te paie, je te dirai qui tu sers». Ce vieil adage existe encore, et il est encore d'actualité. Quand on est élu grâce aux caisses électorales, «ça bouche des becs» à la Chambre. Cela empêche les gens de prendre position. (*Applaudissements*)

On me dira que le problème ne s'applique pas seulement au Canada, mais si les autorités gouvernementales ne prennent pas position, quels sont ceux qui risqueront de s'attaquer aux problèmes économiques?

Aux États-Unis, dans *The Machinists* du 15 mai, on pouvait lire ce qui suit: «Money lenders dominate this Congress», à propos du Congrès américain...

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

Les bailleurs de fonds dominent le Congrès. Un sur cinq des membres du Congrès actuel à Washington a des attaches financières avec des banques ou des institutions d'épargne ou de crédit.

[*Français*]

...ainsi, ces gens-là ne peuvent pas parler librement. Ils ont une sorte de baillon financier qui les empêche de défendre le petit, l'opprimé, le peuple qui a besoin et qui mérite d'être défendu. Où se trouve le mal, où se trouve l'obstacle qui paralyse la distribution des richesses abondantes?

En 1934, un économiste américain de réputation internationale, dont les livres ont même été traduits en français, M. Harold G. Moulton, faisait une étude sur les richesses matérielles et les services que les États-Unis pouvaient mettre à la disposition des individus et des familles. Dans son livre *America's Capacity to Produce,* il arrivait à la conclusion qu'au plus fort de la prospérité, du «boom», seulement 80 p. 100 de la capacité de la production était employée, et qu'au plus creux de la dépression, la capacité de production n'était employée qu'à 50 p. 100.

Pendant ce temps-là, les gens manquent du nécessaire. On laisse les gens sans travail, on permet le chômage ou, si l'on veut, la misère, au sein de l'abondance.

En 1934, ici même, au Canada, on brûlait des montagnes de blé. On jetait des sacs de farine dans les lacs Supérieur, Erié, Ontario; on traitait les pommes de terre au bleu à laver, au Nouveau-Brunswick. On empoisonnait les oranges aux États-Unis et on jetait quotidiennement des millions de gallons de lait dans les égouts de New York et de Chicago.

Pendant ce temps-là, il y avait 6 millions de chômeurs aux États-Unis et environ 600,000 ou 700,000 au Canada, alors que la population n'était que de 10 ou 11 millions d'âmes.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des faits. On détruit la marchandise au lieu d'en permettre la distribution. Qu'est-ce qui fait défaut? La production? Non. La distribution! L'économiste Moulton l'a écrit dans son livre et il ajoutait: pourtant des milliers de gens crevaient de faim.

On peut dire la même chose du Canada, aujourd'hui. Les usines ne fonctionnent pas à pleine capacité dans bien des domaines et il existe 432,000 chômeurs au Canada, selon les statistiques officielles. L'augmentation du nombre de personnes employées entre les mois de mars et avril a été plus forte que d'habitude pour cette période de l'année. Le chiffre de 7 millions de personnes employées était supérieur de 158,000 mais notre population a augmenté davantage. La situation actuelle est pire au Canada qu'elle n'a jamais été.

M. Moulton poursuivait son étude sur la façon dont étaient satisfaits les besoins des Américains. Il a fourni certains diagnostics dans une étude intitulée: «America's capacity to consume» alors que tantôt, il s'agissait de l'étude intitulée: «America's capacity to produce». Il a dit qu'il s'agissait d'un «lack of purchasing power», d'un manque de pouvoir d'achat. Voilà le problème.

• (3.30 p.m.)

On manque d'argent pour acheter les choses qui sont offertes à la population. Partout au Canada, les magasins regorgent de toutes sortes de choses. On ne manque pas de vêtements pour habiller tous les Canadiens. On ne manque pas de nourriture pour nourrir tous les Canadiens. On ne manque pas de bois, de clous, d'ouvriers, d'entrepreneurs pour construire des habitations convenables et salubres pour l'ensemble de la population.

Pourtant, monsieur l'Orateur, un grand nombre de nos compatriotes manquent de toutes ces choses et doivent se contenter d'une pitance du service du bien-être social ou de la Commission d'assurance-chômage.

Le gouvernement nous dit: Préparez-vous à d'autres «serrements de ceinture», cela se produira dès le début de 1970. Dès le début de 1970, nous demanderons aux pauvres d'accepter encore plus de pauvreté et, en même temps, nous continuerons de payer le tribut aux financiers, sans maugréer et sans se soulever contre l'exploitation éhontée du peuple canadien par les financiers qui dominent les autorités gouvernementales.

Monsieur l'Orateur, en 1968, la dette fédérale atteignait 32 milliards, 126 millions de dollars. Cette année, le gouvernement canadien versera en intérêt, seulement sur cette dette, un milliard 600 millions de dollars, ce qui représente au-delà de 10 p. 100 du budget national total.

Les dettes provinciales s'élevaient, en 1965, à 12 milliards 642 millions. Les dettes municipales s'élevaient à $6,597,437,000 pour un total, pour les trois niveaux gouvernementaux, de $52,165,437,000, dettes sur lesquelles nous payions, en intérêt seulement, en 1965-1966, la somme de $2,009,240,000.

Monsieur l'Orateur, on ne demande pas à ces gens de se serrer la ceinture. Nous n'exigeons pas d'eux des sacrifices. Cependant, nous en exigeons des mères et pères de famille, des ouvriers, des cultivateurs, des producteurs. Nous imposons des sacrifices au petit travailleur. Nous l'écrasons sous le fardeau des taxes et nous respectons bêtement et béatement ce système de banditisme national, dont la population est victime présentement.

Monsieur l'Orateur, nous croyons sincèrement—et, d'ailleurs, nous le disons à la Chambre—que le problème en est un de pouvoir d'achat. Et ici, nous pouvons lire dans «*America's Capacity to Consume*» un texte du même auteur:

[*Traduction*]

Les désirs de consommation non satisfaits des Américains sont assez importants pour absorber une production maintes fois supérieure à celle de l'année de pointe 1929. Les masses sont souvent privées même du strict nécessaire. Ce n'est pas le désir d'acheter qui manque, mais le pouvoir d'achat.

[*Français*]

Voilà le problème, et le gouvernement a peur de l'envisager. Et dans la conclusion de «Hausse des salaires ou baisse des prix», M. Moulton confirme ainsi son diagnostic, et je cite:

Or, le fait que le pouvoir d'achat des grandes masses populaires est tout à fait insuffisant pour absorber, sur la base des prix en vigueur, la production de notre économie nationale indique clairement que ce processus automatique de diffusion des richesses est enrayé sur quelques points, ce qui a pour effet de ralentir le progrès économique.

Voilà exactement ce qui se produit au Canada.

Monsieur l'Orateur, les membres du Ralliement créditiste n'agissent pas en idiots lorsqu'ils suggèrent au gouvernement de recourir aux services de la Banque du Canada pour augmenter le revenu et le pouvoir d'achat des citoyens, afin de leur permettre d'acheter les marchandises qui abondent au pays.

Cette année, on nous annonce une production nationale de l'ordre de 70 milliards de dollars, laquelle permettra aux Canadiens de gagner environ 52 milliards.

Il existera encore, monsieur l'Orateur, une différence entre la production canadienne et le revenu des Canadiens. Elle sera d'environ 20 milliards de dollars; le gouvernement ne se rend pas compte de cela.

Lorsque nous demandons la distribution de revenus supplémentaires sous forme de dividende national, ce n'est pas une question d'inflation. Ce n'est pas le Crédit social qui cause l'inflation, c'est le système actuel. On exige qu'une piastre empruntée par le gouvernement meure deux fois plus grosse ou en rende deux au lieu d'une; c'est une impossibilité mathématique.

Je donnais, un jour, un exemple au Parlement. La construction du fameux pont Jacques-Cartier de Montréal, selon les statistiques officielles, a coûté 18 millions. Nous avons payé 20 millions en intérêt, sur ledit pont, et nous devons encore 14 millions. Voilà de l'inflation!

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) me répondait, par la truchement de la télévision: Oui, mais regardez comme le Pont Jacques-Cartier rend service aux gens. Les camions peuvent emprunter le pont, transporter des

grosses caisses pleines de marchandises, etc. Il s'agit d'une explication fort intelligente pour nous faire gober que nous paierons le pont au moins trois fois ce qu'il vaut.

J'ai dit au secrétaire d'État que les 20 millions de dollars payés en intérêt auraient pu servir à la construction d'un autre pont Jacques-Cartier, à côté du pont actuel, de sorte qu'on aurait donné un meilleur service à la population. Il s'agit de raisonnements faux, pour s'esquiver et se justifier devant l'opinion publique.

Il s'agit donc d'un manque de pouvoir d'achat dans le système actuel. C'est ce qu'ont toujours prétendu les créditistes. Pour les uns, les revenus sont trop faibles; l'honorable ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale le savent.

Pour d'autres, les revenus sont rongés par les taxes, ce qui a pour but de les affaiblir davantage. Quant aux chômeurs, ils n'ont pas de revenu du tout. Voilà la situation dans laquelle un très grand nombre de Canadiens se trouvent.

Que proposons-nous? Nous avons parlé plusieurs fois, en cette enceinte, de l'augmentation des allocations familiales. Nous allons encore réclamer des allocations familiales, non pas prises dans la poche des uns, pour en mettre dans celle d'autres qui n'en ont pas, ce serait du socialisme d'État que nous combattons, parce que nous constatons, comme je le disais hier soir, en anglais:

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

Si nous continuons à déposséder les «nantis» en faveur des «démunis» nous finirons par avoir toutes sortes de «démunis» et bien peu de «nantis».

[*Français*]

M. Alfred Rouleau disait ce qui suit, et je cite:

1) Augmenter les allocations familiales
2) Revenu annuel garanti

Au moment où le président du Conseil de la Coopérative dit qu'il faut augmenter les allocations familiales, on entend des rumeurs au Canada à l'effet que le gouvernement se prépare à en réduire le montant. On ne privera peut-être pas ceux, qui ont des revenus de moins de $6,000 ou $5,000 par année, des allocations familiales. On essaiera cependant d'en priver ceux qui ont un revenu supérieur à $8,000 par année. On réduira les dépenses, afin de payer plus d'intérêt à ceux qui endettent et qui dévorent le Canada actuellement.

Monsieur l'Orateur, ce sera cela la solution préconisée par le très honorable premier ministre et le gouvernement actuel. On nous dit de nous préparer à se serrer la ceinture dès le début de 1970.

Le président du Conseil de la coopérative disait ce qui suit:

... augmenter de façon substantielle les allocations familiales, afin d'éliminer la pauvreté.

C'est là un moyen. Le Ralliement créditiste continue de réclamer l'augmentation des allocations. D'ailleurs, M. Rouleau n'est pas le seul. La quatrième recommandation du Conseil canadien du Bien-être, de janvier 1969, dit ceci:

Que l'on accroisse, de façon notable, les bénéfices des mesures fédérales d'allocations familiales et d'alllocations aux adolescents et que ces dernières soient élargies pour comprendre les allocations aux étudiants.

On recommande également ce qui suit:

Une hausse des allocations familiales et des allocations pour les jeunes constitue un moyen très efficace et très équitable de tenir compte de la grandeur de la famille dans le cas des familles à revenus modestes. En tant que bénéfices de la sécurité sociale, elles devraient être imposables, mais seulement, encore une fois, si l'on donne suite à la recommandation 4.

D'augmenter les allocations.

Les montants ainsi récupérés à même les impôts payés par les familles à revenus élevés dépendront de la manière dont on tiendra compte de la composition des familles dans le mode de calcul de l'impôt sur le revenu et jusqu'à quel point on en tiendra compte.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des recommandations du rapport du Conseil canadien du Bien-être, paru en janvier. Une autre recommandation de ce rapport se lit ainsi:

Que l'on institue un ou des programmes n'exigeant pas de cotisations et offrant des prestations fixes à toutes les personnes souffrant d'invalidité permanente et à tous les survivants en état de dépendance.

L'économiste américain, Robert Tho. Banan, dans son livre intitulé «*Free Men and Free Market*», parlant d'un revenu annuel garanti propose, et je cite:

[*Traduction*]

Il nous faudra adopter le concept d'un droit absolu au revenu, droit inscrit dans la constitution. Cela garantirait à tout citoyen des États-Unis et à toute personne qui y aurait résidé pendant une période de cinq années consécutives, le droit d'attendre du gouvernement fédéral un revenu suffisant pour lui permettre de vivre décemment. Aucun organisme gouvernemental, aucune institution judiciaire ou autre corps organisé n'aurait le pouvoir de suspendre ou de limiter les paiements assurés en vertu de ces garanties.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce sont là des constatations et des suggestions faites par des économistes.

Nous faisons appel au bon jugement du gouvernement. Nous ne tentons pas de jouer à

la politique en proposant la motion présentement à l'étude. Seulement, nous suggérons au gouvernement, depuis de nombreuses années, des solutions créditistes.

Le très honorable premier ministre me disait l'autre jour que cela nous conduirait à l'inflation. Monsieur l'Orateur, cela ne peut pas nous conduire à l'inflation, car nous y sommes, dans l'inflation, et jamais le Ralliement créditiste n'a soutenu qu'il fallait imprimer de l'argent sans considération. Le Ralliement créditiste a toujours préconisé un équilibre parfait entre le pouvoir d'achat et les produits et services disponibles, ce qui veut dire qu'il ne faut avoir en circulation qu'une quantité d'argent exactement proportionnée à la production.

Aujourd'hui, au Canada, nous ne souffrons pas d'inflation, mais de déflation. Je vois le ministre nous faire des signes de tête...

Quand des citoyens de la circonscription de Langelier n'ont pas un sou dans leurs poches, est-ce de l'inflation ou de la déflation? Quand ces gens-là ne peuvent pas acheter les produits qui sont chez Pollack ou au Syndicat de Québec, est-ce de l'inflation ou de la déflation? Selon moi, monsieur l'Orateur, l'inflation signifie avoir un pouvoir d'achat sans qu'il existe de production. Il s'agit donc d'argent sans valeur, parce qu'on ne peut rien acheter. Le contraire se produit. Les magasins sont remplis à craquer et la population est sans le sou. De quoi s'agit-il? D'inflation ou de déflation?

On nous parle d'inflation, parce que le gouvernement cherche des raisons pour justifier la pauvreté au Canada. On tolère cette pauvreté avec un sang-froid inimaginable, même scandaleux, monsieur l'Orateur. Par exemple, des gens manquent du nécessaire et l'on entend ici des personnes responsables nous dire que l'inflation existe, que les gens doivent mourir de faim, parce que nos greniers sont trop remplis, et qu'ils ne doivent pas se vêtir, parce que nous avons trop de vêtements.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai connu le gouvernement au pouvoir en 1946, qui était le même qu'en 1940. Je me rappelle la crise économique, au moment ou le très honorable Mackenzie King était premier ministre, et que le très honorable R. B. Bennett lui a succédé en 1930. Le premier est revenu en 1935, toujours avec la même chanson: Nous sommes aux prises avec une crise économique. A cette époque, des milliers de personnes, jeunes et vieilles, manquaient du nécessaire et même mouraient littéralement de faim au Canada.

Et tout à coup, en 1939, comme par miracle, on a réussi à trouver des milliards de dollars pour lancer la tuerie internationale, sans jamais manquer d'argent pour fabriquer des engins de destruction.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que si le gouvernement du Canada réussit à trouver des milliards pour tuer, il devrait être également en mesure de trouver des milliards en vue de garantir la sécurité et la liberté aux citoyens du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Encore, encore.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Témiscamingue.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vous remercie, de même que tous mes collègues, de me donner l'occasion de terminer mes remarques, et je n'abuserai pas du temps supplémentaire qui m'est accordé.

Si nous pouvons trouver des milliards de dollars pour tuer, comme je le disais tantôt, pourquoi ne pourrions-nous pas en trouver pour vivre, pour garantir la sécurité et la liberté à ceux qui les réclament à hauts cris?

Le ministre peut-il me faire croire qu'une famille de quatre ou cinq personnes touchant des allocations de bien-être social de $135 par mois à Montréal, à Rouyn-Noranda, dans la circonscription de Langelier, à Québec, ou dans la circonscription de mon ami de Mercier, peut vivre avec une somme aussi modeste?

Je reçois tous les jours des lettres qui devraient être adressées au gouvernement provincial, mais le gouvernement fédéral, pour sa part, fournit 50 p. 100 du bien-être social. Des mères de famille, qui manquent du nécessaire dans leur maison, demandent $10, $15 ou $20 de plus par mois.

«Monsieur Caouette», m'écrit-on, «j'ai un enfant qui est malade, mais je ne peux pas payer le médecin, car je n'ai pas de carte médicale. Comme je désirerais obtenir un petit supplément, pourriez-vous écrire à Québec pour me l'obtenir?»

Je passe mes journées à dicter des lettres, que j'adresse au gouvernement de Québec, pour demander des ajustements de pension en faveur de ceux qui sont dans la misère, dans la province de Québec. Et si nous devons le faire, c'est parce que les gouvernements ne prennent pas leurs responsabilités.

Je suis convaincu que des lettres semblables, le ministre de l'Expansion économique régionale et les députés ministériels en reçoi-

vent et, par conséquent, ils connaissent le problème aussi bien que moi. Nous savons que les produits ne manquent pas, car nous avons de tout en très grande abondance au Canada. Mais nous savons tous que c'est le pouvoir d'achat qui est déficient et, même si l'on nous traite d'idiots et de tout ce qu'on voudra, c'est là tout le problème. On réussit à le résoudre en temps de guerre, mais pas en temps de paix.

Qu'est-ce que nous voulons? Assurer le minimum vital au moyen d'un dividende national basé sur l'écart qui existe entre la production et le revenu national des Canadiens. Ce dividende ne serait pas basé sur la lune ou sur quelque fumisterie, comme certains le laissent entendre parfois, mais sur des réalités, c'est-à-dire sur les produits, l'abondance qui existent. Ce dividende serait accessible à tout le monde, aux enfants comme aux adultes, indépendamment des revenus, car si nous faisons intervenir des inspecteurs, ils vont manger tout le dividende, et il ne restera plus rien pour les particuliers. Il faudrait le moins de bureaucratie possible.

On reconnaît que les grandes compagnies versent des dividendes à leurs actionnaires, et la plus grosse compagnie du pays, c'est le Canada. Cette société, qui produit plus qu'elle gagne, n'aurait pas droit à un dividende pour chacun de ses membres, alors qu'on reconnaît ce droit aux grandes corporations! Selon les données relatives à la production, au Canada, quand il existe des excédents de production, il est possible de distribuer un dividende aux citoyens pour leur permettre d'acheter ces produits-là. Cela ne créerait pas l'inflation, mais équilibrerait l'économie du Canada. Cela contribuerait à rendre le système plus logique. On ne serait plus obligé d'assister au spectacle de gens qui crèvent de faim devant des montagnes de produits.

Qu'est-ce que nous suggérons? Que l'on diminue les prix au coût réel par l'escompte compensé. Nous l'avons fait pendant la guerre. Je me souviens de l'escompte compensé, relativement au lait, par exemple. Le producteur recevait le plein montant d'argent pour sa pinte de lait, alors que le gouvernement payait les deux sous dont le consommateur bénéficiait. Pendant la guerre, on pouvait pratiquer cette politique de l'escompte compensé, mais une fois la paix rétablie, on ne peut plus le faire. On ne peut plus donner d'escompte compensé.

Nous croyons que ces deux méthodes rétabliraient l'ordre financier au Canada. Pour mettre ces deux méthodes en pratique, il faut utiliser la Banque du Canada, si cette banque doit servir les intérêts du Canada, et non pas «tripoter» avec les autres banques pour essayer de couvrir les méfaits du système bancaire actuel, pour couvrir ceux qui sont les véritables voleurs du patrimoine national.

[M. Caouette.]

Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada a un tout autre rôle à jouer, si le gouvernement et le Parlement décident de l'utiliser. Qu'est-ce qui empêche la Banque du Canada, par exemple, de financer le secteur public de l'administration, sans intérêt, comme nous le faisons pour certains pays étrangers?

Le gouvernement fédéral commence à pratiquer cette politique de prêt sans intérêt pour sortir la ville de Montréal du pétrin; le gouvernement a accepté de prêter 5 millions—imaginez, monsieur l'Orateur, 5 millions—sans intérêt, pour la première fois dans l'histoire du Canada. Le gouvernement progresse.

J'espère qu'avec des hommes éclairés comme le ministre de l'Expansion économique régionale, nous parviendrons à obtenir des prêts sans intérêt pour le développement économique des municipalités et des provinces, laissant à l'entreprise privée la liberté d'aller emprunter dans les banques à charte, comme elles le font présentement.

Cela n'enlève pas aux banques à charte leur pouvoir de prêter. Toutefois, cela empêche les banquiers de dévorer les Canadiens par l'entremise d'un gouvernement qui passe son temps à nous taxer au lieu de nous donner ce qui nous revient en justice et de droit.

Alors, monsieur l'Orateur, nous suggérons que l'on utilise la Banque du Canada. Nous ne le disons pas dans notre motion. La motion est à l'effet que:

> Cette Chambre est d'avis que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour donner au pays une politique de distribution des biens et des services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa part de l'abondance canadienne.

Selon moi, cette motion mérite la confiance des députés. Le gouvernement devrait poser des gestes positifs et progressifs au lieu de poser des gestes rétrogrades en disant: «Messieurs les citoyens du Canada, préparez-vous à vous serrer la ceinture en 1970».

Nous en avons assez, monsieur l'Orateur, des serrements de ceinture. Nous en avons assez subi autrefois. Nous n'en voulons plus. Nous voulons plus de liberté et une sécurité véritable. Nous voulons que les ministres posent des gestes objectifs. Nous ne voulons pas de ministres partis vers la lune avec les astronautes américains. Nous voulons des gens qui ont les deux pieds sur terre au Canada, qui voient l'abondance et qui voient en même temps la misère.

Si l'on veut soulager la misère, il est temps, en notre qualité de parlementaires canadiens, de responsables, de prendre des moyens efficaces visant à assurer à tous et à chacun la sécurité et la liberté. (*Applaudissements*)

• (4.00 p.m.)

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) passera à l'histoire, et avec raison d'ailleurs, à cause de ses talents reconnus, et sans doute parce que c'est le seul homme politique que je connaisse qui ait pu toute sa vie, et avec succès, faire à peu près toujours le même discours.

Voilà un tour de force qu'aucun homme politique n'a pu réussir, sauf lui, et sans doute que cela est attribuable à ses qualités personnelles d'orateur. Avec la couleur qu'il y met, il est intéressant à écouter, même si l'on connaît à l'avance tout ce qu'il va dire.

Évidemment, lorsque, de bonne foi ou par habileté, on décide d'exploiter le malheur des gens, on obtient facilement le succès. Que l'on soit socialiste, communiste ou créditiste, quand on s'adresse à une foule, à des gens qui ont faim, à des pauvres, et qu'on leur dit: On devrait résoudre votre problème, vous donner plus d'argent, je ne connais pas un orateur un tant soit peu doué qui ne réussisse à obtenir des applaudissements.

Ils applaudissent avec raison d'ailleurs, car il s'agit là pour eux d'une façon de s'exprimer, de faire reconnaître leurs problèmes. Et quand quelqu'un les reconnaît publiquement, je crois que c'est, en démocratie, une réaction très saine.

Mais il ne faudrait pas que le député de Témiscamingue et son groupe s'imaginent que lorsqu'ils provoquent des applaudissements, en décriant la situation, les gens approuvent leur doctrine, car ces mêmes applaudissements, n'importe qui, même professant une doctrine tout à fait différente, pourrait les provoquer en étalant le même phénomène.

Évidemment, tout le monde n'est pas économiste. Je ne le suis pas, pas plus que l'honorable député de Témiscamingue. Mais il suffit d'écouter son discours pour constater que l'économie est très loin de ses préoccupations et de ses connaissances techniques.

Seulement, il semblerait *a priori* qu'il soit logique de dire aux gens: Vous manquez de pouvoir d'achat, alors qu'il y a assez de biens au Canada pour satisfaire à tous les besoins. Donnez-nous l'argent et nous allons faire fonctionner l'économie en achetant des produits. C'est une solution qui paraît très simple et qui, *a priori*, paraît raisonnable, mais, quand l'honorable député dit qu'il existe une production et qu'on peut l'acheter simplement en donnant de l'argent aux gens, il se pourrait qu'on se heurte à une difficulté.

On exporte, par exemple, environ 90 p. 100 de notre amiante, au Canada. Si, demain, pour une raison ou pour une autre, les marchés d'amiante étaient fermés dans le monde, je me demande comment nous achèterions la production d'amiante et qui la consommerait.

Je me demande qui va consommer l'excédent de blé, si nous en avons. Va-t-on dire aux gens de manger du pain, même s'ils n'ont pas faim, simplement parce qu'on a un excédent de blé?

Et si, demain, l'industrie du papier n'a plus de marchés extérieurs, même si nos gens sont bourrés de pouvoir d'achat, on ne pourra évidemment pas acheter l'excédent de papier.

Voilà une solution des plus simpliste, comme pour la dette nationale, que j'aimerais évidemment voir moins élevée, tout comme j'aimerais que l'on paie moins d'intérêt. Mais tout cela est en contradiction avec ce que l'honorable député dit, parce que l'intérêt sur la dette fédérale a été payé à des Canadiens. Il n'a pas disparu. Au fait, la vérité au sujet de la dette fédérale, l'honorable député s'en fout.

Les faits sont les suivants: Nous payons l'intérêt aux Canadiens. Le problème de notre économie n'est pas tellement celui du pouvoir d'achat par rapport à la production globale, mais bien la distribution des richesses à l'intérieur du pays, c'est-à-dire qu'il y en a qui ont plus que leur part, alors que d'autres n'en ont pas assez, contrairement à ce que dit l'honorable député, qui joue évidemment sur tous les tableaux en même temps.

Il dit qu'il faudrait en donner à tout le monde, mais il ne faudrait pas en ôter à ceux qui en ont, comme si, à un moment donné, nous étions engagés sur une voie qui n'a pas de limite. Même s'il y en a qui abusent et qui prennent plus que leur part, ne leur touchons pas, cela d'ailleurs est conforme à sa conception. C'est pourquoi il est, d'une façon générale, contre l'action syndicale qui vise justement à faire une meilleure distribution des richesses.

De toute manière, je ne discuterai pas de la théorie du Crédit social; cette théorie, si elle avait eu le moindre fondement, monsieur l'Orateur, aurait nécessairement été adoptée au moins par un parti politique sérieux dans le monde. Je sais qu'il existe des missionnaires, mais je sais aussi qu'il existe des gens qui n'ont pas compris et qui continuent à se battre pour des illusions, malheureusement.

J'ai connu quelqu'un qui a déjà travaillé chez moi. Il portait une broche autour du pied et il était certain que cela guérirait l'arthrite. Il avait la foi, il était sincère, et il était beau de constater à quel point il avait confiance dans ce petit truc qu'il avait autour du pied. Un jour, je lui ai conseillé fortement de consulter un médecin, c'est-à-dire quelqu'un qui s'y connaissait, et depuis ce temps-là, il se porte beaucoup mieux. Il a fallu plus de temps à le guérir. Évidemment

cela n'a pas produit le miracle qu'il prévoyait, mais c'était peut-être la seule voie réaliste.

Alors, de toute manière, cette théorie que personne n'a reconnue, et avec raison, je n'ai pas l'intention de commencer à la démolir de nouveau, car elle a été démolie bien des fois par des gens extrêmement sincères et compétents. Quand même elle serait complètement démolie, l'honorable député et son groupe continueraient d'y croire, tout comme mon bonhomme qui avait une broche autour du pied.

Une voix: Elle est bien bonne celle-là!

L'hon. M. Marchand: De toute façon, les gouvernements ont fait, avec plus ou moins de succès, un effort constant en vue de combattre le problème de la mauvaise distribution des richesses au pays. On l'a fait plus ou moins sincèrement, parfois, plus ou moins habilement, mais on n'a pas atteint tous les objectifs, loin de là. Mais dire qu'il ne s'est jamais rien fait pour les pauvres au Canada, ni pour les gens à bas revenu, cela frise la démagogie; il suffit de considérer toute l'histoire de notre législation sociale pour constater qu'un effort a été fait, toujours de bonne foi, afin de satisfaire les besoins fondamentaux de l'ensemble des citoyens.

Cela s'est produit grâce à des lois de sécurité sociale, que ce soit la loi d'indemnisation des victimes d'accidents de travail, au niveau des provinces, ou grâce aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales, à la loi sur l'assurance-chômage ou sur l'assistance-chômage, à l'aide aux nécessiteux, à l'aide aux aveugles, etc. Toutes ces lois à caractère social visent à aider les gens qui sont dans la pauvreté.

Je suis d'avis que ce n'est pas suffisant. On a essayé de protéger les gens contre les risques de maladie; on a institué l'assurance-hospitalisation, afin que les gens puissent se faire soigner et, depuis ce temps-là, plus de gens vont se faire soigner à l'hôpital.

L'an dernier, on a institué l'assurance-santé. Évidemment, les députés créditistes s'y étaient opposés. Cela a été établi pour permettre aux gens qui n'ont pas les moyens financiers d'aller consulter un médecin. Il s'agit, à notre avis, d'un droit fondamental des citoyens. Il ne faut pas dire qu'on ne s'est pas occupé de ce problème. Le gouvernement s'en est occupé.

Évidemment, il est très facile de faire des farces sur l'homosexualité et l'avortement. Cependant, il existe des valeurs beaucoup plus profondes que celles qui sont défendues par nos honorables amis. Nous nous sommes constamment préoccupés des problèmes de la population.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je fais partie de ce gouvernement depuis trois ans. J'ai déployé toutes mes énergies et j'ai employé le peu de talent que je puis avoir à comprendre les problèmes économiques des gens, et à voir si on pouvait leur apporter une solution.

J'ai d'abord essayé d'aider les travailleurs qui avaient à faire face aux inconvénients causés par le développement de la technologie. Le gouvernement a augmenté considérablement les allocations pour aider les travailleurs. Il a fait disparaître la discrimination. Il a augmenté les allocations de mobilité. En somme, la division de la Main-d'œuvre a été créée pour venir en aide aux gens qui sont en difficulté.

J'ai assumé la direction d'un nouveau ministère, et je me préoccupe précisément de venir en aide aux régions sous-développées, aux régions pauvres, et, depuis un an, je fais préparer des projets de loi à cet effet.

• (4.10 p.m.)

Se produira-t-il des miracles? Je suis convaincu que le problème ne sera pas réglé à jamais. Je sais, toutefois, qu'il y aura moins de gens malheureux. Quel nombre? Je ne le sais pas, car je ne suis pas magicien, comme les gens du Ralliement créditiste. Je n'ai pas trouvé la pierre philosophale, la formule magique, et je n'ai pas de communication directe avec le Saint-Esprit. J'essaie tout simplement, dans le cadre des structures économiques, sociales et politiques que je connais, d'aider les gens que je représente. Je pense que je les aiderai plus ainsi qu'en prononçant tout simplement des discours.

De toute manière, nous allons, grâce au développement régional, aider les régions qui sont dans un état de pauvreté avancée. La loi sera déposée la semaine prochaine. Le ministère est déjà créé et nous allons essayer de faire en sorte que les provinces qui sont plus riches contribuent un peu plus, afin d'aider aux plus pauvres.

Comme tous les partis politiques du monde,—sauf le groupe inspiré qui est là, qui a trouvé la vérité, qui est vraiment branché sur l'Esprit-Saint—qu'ils soient de gauche, de droite ou du centre, ou qu'il s'agisse de saints, comme Gandhi ou celui qui lui a succédé, nous croyons qu'il y a une limite à la distribution ou à la production d'argent et, là où il y a un vice, ce n'est pas dans le montant global qui existe, mais plutôt dans la distribution des biens.

Monsieur l'Orateur, on retrouve cette situation au Canada et elle est pas mal plus compliquée que le prétend l'honorable député de Témiscamingue. Au fait, il y a actuellement, au Canada, certaines régions où se manifeste une poussée inflationniste, et d'autres où il y a déflation.

Ce qui n'est pas facile, c'est justement de trouver une politique qui, en même temps, peut enrayer l'inflation dans certaines régions du pays, sans appauvrir en même temps les pauvres des régions défavorisées. C'est une des difficultés à laquelle nous nous heurtons, et c'est pourquoi il nous faut absolument une politique de développement régional, parce que ce phénomène existe, le Canada étant ainsi bâti.

Alors qu'en Ontario le niveau du chômage est relativement bas, dans les provinces Maritimes et dans l'est du Québec il est très élevé. En Ontario la pression sur les prix est très forte, alors qu'elle ne l'est pas du tout dans les provinces Maritimes.

Mais si l'on change le système fiscal à cause des provinces Maritimes, on va créer plus d'inflation en Ontario et dans les provinces qui jouissent vraiment de l'abondance à l'heure actuelle. Voilà un équilibre difficile à établir.

Évidemment, il serait plus simple de dire à la Banque du Canada: Imprimez deux milliards de dollars demain et on les distribuera aux pauvres. On vient de régler le problème. Mon Dieu que je serais content et tout le monde aussi! Que les capitalistes seraient contents! Mais que faire? Nous savons que même les partis les plus proches du peuple n'ont jamais songé que cela était possible. Même ceux qui étaient prêts à mourir pour une doctrine politique n'ont jamais cru que cela était possible.

Quant à nous, nous sommes des humains, cherchant la vérité dans la noirceur. Nous n'avons pas cet avantage d'être dans le paradis de la clarté et des évidences, et nous essayons, avec tous nos défauts, d'aider les gens qui ont besoin d'aide.

Ce que je n'accepte pas, c'est qu'on dise au gouvernement qu'il n'a pas agi assez vite. On peut dire au gouvernement qu'il y a encore des choses à faire. Je trouve que c'est bien normal, car j'ai passé ma vie à le répéter et je ne fais aucun reproche à ceux qui nous le disent, ni à ceux qui exercent des pressions. Cela fait partie du mécanisme interne de notre démocratie, et dès que ces mécanismes cesseront de jouer, nous serons dans une situation extrêmement grave.

Donc, cela ne me scandalise pas. Mais dire aux gens, simplement dans de grandes envolées démagogiques, qu'il ne se fait rien pour les pauvres, les petits et les problèmes économiques au Canada, je le regrette, mais je dois dire qu'il s'agit purement et simplement de démagogie. Au fait, il se fait quelque chose et l'on peut en prendre à témoin les bénéficiaires des pensions de vieillesse. Évidemment, ils ne vont pas passer l'hiver en Floride avec leur pensions. Je suis d'accord là-dessus. On peut faire rire n'importe qui avec de tels propos.

Seulement, quand deux personnes âgées d'une famille reçoivent chacune $109 par mois aujourd'hui, elles peuvent au moins se procurer l'essentiel, aller à l'hôpital et se faire traiter gratuitement. S'il y a un aveugle dans la famille, il peut recevoir une allocation. C'est donc dire qu'il existe chez nous un système de sécurité sociale qui, malgré ses imperfections, est assez complet, au moins pour prévoir tous les cas de très grande misère.

Nous avons aussi un programme d'assistance sociale dont le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 des frais. Évidemment encore, ce n'est pas le Pérou.

D'ailleurs, je me souviens de l'époque où les travailleurs du garage de notre ami, l'honorable député de Témiscamingue, se sont mis en grève. C'est parce qu'ils ne se croyaient pas au Pérou, eux non plus, mais le propriétaire du garage a dit: Je ne peux tout de même pas vous donner plus que ce que vous produisez dans le garage. Je ne sais s'il avait tort ou raison, mais son raisonnement pouvait se défendre.

Mais que veut-on que nous fassions? Quant à moi, je n'ai aucun intérêt financier nulle part, pas même dans un garage. Je n'ai d'intérêt dans aucune banque, dans aucun système au monde. Et si j'étais convaincu qu'en imprimant pour deux milliards de monnaie demain matin, je pourrais régler le problème politique du Canada, on peut être assuré, étant donné que je suis mieux placé que l'honorable député de Témiscamingue, que je lui volerais sa formule, voyons!

Il est vraiment facile d'accuser les autres de mauvaise foi et de manigances avec les caisses électorales. Les caisses électorales ne m'ont jamais empêché de faire quoi que ce soit. Au moment qu'elles le feront, on peut être assuré d'une chose: c'est que je ne serai plus ici, car je n'ai aucun intérêt dans ces choses.

Je ne dis pas que nos amis sont de mauvaise foi. Au contraire, ils ont exactement la même bonne foi que le bonhomme qui était chez nous, avec sa broche, et j'admire cela, car c'est un problème de foi, et je respecte ceux qui ont la foi, même s'il ne s'agit pas de la mienne.

De toute manière, le gouvernement fédéral a constamment essayé, avec plus ou moins de succès, au cours de l'histoire de la confédération canadienne d'égaliser les revenus.

On a d'abord construit un chemin de fer, croyant que cela contribuerait à créer un marché commun, que ce serait à l'avantage de toutes les régions du Canada et que celles-ci se développeraient d'une façon harmonieuse. On s'est aperçu que ce n'était pas vrai.

En même temps, les chantiers des provinces Maritimes ont périclité; ces dernières sont devenues pauvres, alors que l'Est du Québec et l'Ontario se sont développés.

Au cours d'une longue période de temps, les provinces de l'Ouest ne pouvaient pas vivre, à cause des conditions économiques et du marché du blé; comme on se heurtait à toutes sortes de difficultés, on a essayé de trouver une autre formule. Et après l'enquête Rowell-Sirois, on a trouvé la formule de la péréquation fiscale, ce qui permet de prendre de l'argent dans les provinces les plus riches et de le donner aux plus pauvres, afin que celles-ci puissent assurer des services de même qualité à leurs citoyens, assurant ainsi l'égalité au Canada. Mais, après quelques années d'application du système de péréquation, on n'a peut-être pas corrigé la situation, mais on a tâché d'empêcher de s'agrandir l'écart économique entre les provinces prospères et les provinces pauvres. Toutefois, on n'a vraiment pas réussi à éliminer cette marge, qui est encore trop grande.

Face à ces faits,—et ce n'est pas nécessairement le gouvernement libéral qui, le premier, a eu recours à cette innovation—on a commencé à chercher des programmes spéciaux en vue de se porter au secours des régions défavorisées. On a d'abord créé, dès 1930, ce qu'on appelle dans l'Ouest le PFRA, puis, vers la fin de 1950, on a établi les programmes ARDA et FODER. Un peu plus tard, vers 1963, 1964, 1965—je ne me souviens pas des dates exactes—on a établi le programme d'aide aux régions désignées comme sous-développées.

Quand l'honorable député de Témiscamingue dit: Ce qu'on a créé, ce sont des commissions d'enquête, c'est une chose drôle à crier dans une assemblée. Seulement, ce n'est pas vrai. Le programme de l'ARDA—bien qu'on puisse s'y opposer dans le Bas Saint-Laurent—n'est pas seulement une commission, car on a adopté des crédits de 250 millions à ce chapitre particulier. Ce n'est peut-être pas le programme qu'il fallait, mais dire qu'il s'agissait simplement d'une commission, cela n'est pas vrai. On peut dire que le programme ARDA est insuffisant, car je crois moi-même qu'il l'est.

• (4.20 p.m.)

On a conclu une entente avec l'Île du Prince-Édouard. L'aide allouée à cette province s'élèvera à 250 millions. Ce n'est peut-être pas suffisant. Ce n'est peut-être pas le bon moyen à prendre. C'est un effort sincère et honnête. On y croit. Il ne faut toutefois pas nous dire qu'il s'agit d'une commission qui va faire rapport. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas être sérieux, monsieur l'Orateur, que de dire des choses semblables. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Marchand.]

J'aime bien rire, à la Chambre des communes, et l'honorable député de Témiscamingue nous fait rire. Cependant, à mon avis, de tels propos ne relèvent pas le niveau de la politique. Pourquoi déprécier systématiquement ce qui se fait?

Je ne suis pas en faveur de la politique des conservateurs progressistes, mais j'estime qu'ils ont fait un sacré bon coup quand ils ont établi des programmes d'entraînement professionnel qui ont favorisé le développement d'écoles professionnelles. Je suis convaincu qu'ils ne sont pas allés assez loin. Il s'agit, alors, d'un autre problème. Mais dire qu'il ne s'est rien fait pour aider qui que ce soit, c'est dire exactement la même chose que M. Chartrand, et je dis cela pour la gouverne de l'honorable député de Témiscamingue. (*Applaudissements*) Rien n'est plus semblable à un discours de l'honorable député de Témiscamingue qu'un discours de M. Chartrand. Il s'agit de la même substance et de la même profondeur.

J'estime, monsieur l'Orateur, que dans le domaine de la sécurité sociale, on a fait beaucoup depuis quelques années. Les partis de l'opposition n'ont pas besoin de nous lancer des fleurs, car nous ne sommes pas ici pour cela. Ce qu'on fait, on le fait avec l'argent du public, et l'on n'a pas besoin d'être louangé.

A mon avis, l'assurance-santé est une mesure fondamentale. Je me suis battu pour l'établissement de l'assurance-santé. J'y crois, parce que les gens qui sont malades,—j'ai déjà été malade et peut-être l'honorable député l'a-t-il été lui aussi—qui n'ont vraiment pas les moyens de se faire soigner, sont dans un très grand désarroi. On s'est battu pour établir l'assurance-santé. Cela ne signifie pas que nous devons être canonisés. Cela s'est fait dans certaines provinces; l'honorable député, qui dirige le Nouveau parti démocratique ici, l'a fait dans sa province, avant qu'on le fasse.

Il ne s'agit pas de se lancer des fleurs. Il s'agit simplement de dire que les gouvernements, chez nous, peuvent se tromper. Ils peuvent ne pas aller assez vite. Ils peuvent ne pas aller assez loin. Quant à tous ceux qui, systématiquement, s'amusent, surtout à l'heure actuelle, au Canada, où il existe des difficultés réelles dans le domaine de la langue, de la race, et de l'économie, à faire des discours irresponsables, j'estime que cela ne règle rien et déprécie la politique. (*Applaudissements*)

Il existe des gens, même dans mon parti, avec qui je suis fondamentalement en désaccord, au point de vue idéologique. Je ne les considère pas moins honnêtes. Ils essaient, selon leur conception, de régler les problèmes. Quant à moi, je ne les considère pas de la même façon.

Je suis convaincu que la très grande majorité des députés créditistes, sinon tous,—il faudrait que je demande au leader de me le dire—veulent aider les Canadiens. Je suis convaincu que le Ralliement créditiste veut aider les Canadiens et ses électeurs. Je ne mets pas en doute leur sincérité. Ils ont travaillé. De plus, ils ont rendu service, d'une façon générale, et puis ils nous ont stimulés. Leur théorie évidemment passera à l'histoire comme le «Poujadisme» en France. On dira qu'une certaine doctrine a existé. Et pas plus que cela. On l'oubliera. Il restera tout de même quelque chose de leur action, et loin de moi l'idée de les attaquer à fond, de les blâmer de tout ce qu'ils ont fait. Au contraire.

Toutefois, j'estime que lorsqu'on s'attaque au gouvernement comme on le fait présentement, c'est un peu injuste pour le système démocratique dans lequel on vit.

On a établi des programmes spéciaux et nous allons en élargir les cadres. On va essayer de faire une attaque plus globale contre ce qu'on appelle les inégalités régionales. Évidemment, c'est difficile, parce qu'on a simplement à notre disposition une certaine quantité d'argent et il faut essayer de satisfaire les principaux besoins.

On ne peut en même temps, au cours de la même année, s'acheter une auto aller en Europe, changer le manteau de fourrure de madame, etc. Ce n'est pas possible. A l'échelle nationale, le même principe s'applique.

Que ceux qui croient que la théorie créditiste peut régler les problèmes aillent en Inde, à l'heure actuelle, et qu'ils essaient simplement, en utilisant la machine à imprimer l'argent, de régler tous les problèmes qui existent dans ce pays. Ils s'apercevront alors de toute la contradiction qui existe dans leur affaire.

De toute manière, nous avons tenté de corriger l'inégalité par la péréquation fiscale, par des abattements fiscaux accordés aux provinces.

A l'heure actuelle, au Canada, pour la sécurité sociale, tous les gouvernements donnent environ sept milliards 300 millions de dollars pour aider les pauvres. Évidemment, ce n'est pas un montant exorbitant. Sept milliards, qu'est-ce que cela signifie? Cela dépend du nombre de personnes qui se le divisent. Il s'agit tout de même de 10.6 p. 100 du revenu brut global du Canada. Ce n'est pas quelque chose de parfait, qui règle tous les problèmes, mais cela aide à combattre la pauvreté.

Maintenant, il faudra que nous nous efforcions de plus en plus, à l'avenir, afin de régler le problème des inégalités régionales. Nous avons l'intention d'y travailler ferme.

On a parlé de salaire annuel garanti: ce n'est pas une idée qu'il faut rejeter *a priori*. D'ailleurs, présentement, le gouvernement est à réviser tout le système de sécurité sociale. Qu'est-ce qui en sortira? Je ne le sais pas. Il faudra que nos efforts soient coordonnés. Il faudra trouver une formule plus simple et qui soit de nature à aider ceux qui sont le plus dans la misère.

Il n'en demeure pas moins qu'il nous faut, en même temps, faire en sorte que la production canadienne s'accroisse et que la technique industrielle canadienne puisse concurrencer la technique industrielle étrangère, parce que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, si l'on ne produit pas globalement la richesse nécessaire, on ne pourra pas la distribuer.

Et une fois qu'elle est créée, un autre problème surgit, savoir la juste distribution entre tous les groupes de la société. On a essayé de réaliser cela. Loin de nous la pensée que la solution a été parfaite, mais nous croyons que nous avons fait des efforts, souvent, en dépit de l'opposition, et parfois avec la collaboration d'une partie de l'opposition.

C'est tout ce que je voulais dire cet après-midi au sujet de la motion présentée par le Crédit social. C'est une motion qui, en somme, vise à dire aux Canadiens qu'il existe encore des problèmes au Canada. Nous le savons. Malheureusement, il existe encore des problèmes et il y a encore des gens qui ont faim. C'est vrai. Beaucoup de gens, encore, sont pauvres. Nous avons l'intention de continuer à combattre la pauvreté comme une institution humaine peut le faire, mais, malheureusement, nous ne pouvons pas nous permettre de faire ce que seuls les anges peuvent faire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, c'est dommage que l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), le motionnaire de cette motion, ait quitté la Chambre—temporairement, je l'espère bien—parce qu'il va sans dire qu'il voudrait entendre les commentaires, d'un côté comme de l'autre, surtout au sujet des propositions qu'il n'a pas faites cet après-midi.

Lorsque j'ai examiné la motion qui nous était présentée, où il était dit que le gouvernement avait manqué de prendre des mesures adéquates pour donner aux Canadiens des bénéfices, j'ai compris qu'il s'agissait d'une politique de distribution de biens et de services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa quote-part de l'abondance canadienne.

Ceci est une traduction très libre de la version anglaise de la motion que j'ai devant les yeux. Alors, j'aurais cru que le député de Témiscamingue nous aurait dit quelles mesures adéquates il voulait que le gouvernement

adopte. J'espérais qu'on nous dévoile ces solutions et qu'on lève un petit coin du rideau, mais il se peut bien que les collègues de l'honorable député de Témiscamingue nous donnent certains exemples de ce qu'ils veulent dire.

Après tout, j'ai eu l'avantage,—pour la gouverne des députés créditistes—lorsque j'étais jeune homme, en Alberta, d'étudier attentivement les théories de Moïse, peut-être de M. William Aberhart, qui était, au Canada, le fondateur, le grand apôtre du mouvement créditiste, et ce que le Ralliement vient de trouver remonte aux années 30, en Alberta.

C'est dommage que je doive prendre la parole après l'honorable ministre, car il m'a chipé les dix premières minutes de mon discours. Au fait, ma réaction a été la même que la sienne. J'ai été ici un peu plus longtemps que l'honorable ministre, et je lui dirai que chaque fois qu'il a entendu le discours de l'honorable député de Témiscamingue, moi, je l'ai entendu trois fois, car, comme l'a dit l'honorable ministre, nous avons peut-être entendu jouer la même pièce un jour sur le violon, un autre jour sur le piano, mais c'était toujours le même morceau de musique. Il y a peut-être des petites notes à la «go-go», je ne sais pas, mais, en tout cas, ce sont les mêmes principes, exprimés en termes très simplistes.

Que voulait donc dire l'honorable député par:

... une politique de distribution des biens et des services ...

[*Traduction*]

Et ici, monsieur l'Orateur, je vais rappeler les paroles du ministre. Au demeurant, le Canada n'est pas étranger à la théorie du crédit social.

C'est pour cette raison que, au milieu des années 30, nous avons eu la théorie du «A par B». C'est pourquoi nous avons eu la monnaie scripturale et les fonds non négociables déposés dans des comptes bancaires et des bureaux spéciaux du Trésor. C'était la raison des discussions d'alors et des solutions proposées qui ne valaient pas grand-chose. A vrai dire, un certain nombre de ces solutions, notamment l'émission de monnaie scripturale, ont abouti à un échec monumental et ont été onéreuses pour le public.

• (4.30 p.m.)

Mais, par la force des choses, le gouvernement albertain a dû modifier sa conception de la philosophie créditiste. Il me semble toutefois que ces requins de la finance, que ces ennemis du peuple, sont devenus fort respectables. Je me souviens qu'un ancien premier ministre de l'Alberta, parcourant, avec son conseiller, l'Alberta et, plus tard, la Saskatchewan, vouait aux gémonies et envoyait à tous les diables ces institutions financières et ces ennemis du peuple. Il les appelait toujours «eux».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant «eux», ce sont eux.

L'hon. M. Lambert: Un tel pouvoir et une telle abondance de responsabilités ont amené un autre changement. Comme l'a signalé le député, «eux» se sont joints à «eux».

Le député de Témiscamingue a parlé, au sujet de la dette nationale, de ce que doivent les prétendus requins de la finance. Je ne sais pas mais il me semble que bien des fonds en fiducie appartenant à des veuves, des institutions et des maisons d'enseignement comprennent des obligations de l'État. Même des députés ont peut-être des obligations d'épargne du Canada ou des obligations du gouvernement du Canada en réserve quelque part.

Voyons, cependant, la répartition de la dette nationale. Au 14 mai, la dette nationale s'élevait à environ 23,218 millions de dollars. En quoi consiste-t-elle? Environ 2,840 millions sont détenus en bons du Trésor; 6,070 millions en obligations d'épargne du Canada. Et tous les autres titres directs et garantis au montant de 14,380 millions. Qui en sont les détenteurs? La Banque du Canada en détient pour à peu près 3,895 millions et les banques à charte pour 5,316 millions en tout. Divers comptes du gouvernement en détiennent 942 millions, et le grand public a le reste, un peu moins de 13 milliards en tout. Par conséquent, le grand public, expression qui englobe aussi ces agents financiers et ennemis du peuple, détient environ la moitié de la dette nationale, y compris toutes les institutions financières et ceux qu'on appelle les manipulateurs.

Le raisonnement de l'honorable député est du même calibre que celui du...

[*Français*]

...croque-mitaine, avec qui on fait peur aux petits enfants. Ah non! Écoutez, écoutez, ça ne va pas! C'est de la démagogie de la pire espèce!

[*Traduction*]

Sans aucun doute, le gouvernement actuel n'a pas su prendre les mesures voulues dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. Il n'a pas su prendre les mesures qui s'imposent pour enrayer l'inflation et pour faire disparaître les disparités régionales. En outre, le chômage augmente.

Le ministre n'est pas avocat, mais il semble avoir acquis certains des talents d'un avocat au cours des négociations qu'il a menées à titre de chef syndical. Il y a deux tactiques que l'avocat affectionne: la première est d'embrouiller la question et de se dérober, et l'autre est de nier. Le ministre n'a rien nié cet après-midi, puisqu'il a admis l'existence de problèmes. En d'autres termes, c'est dire qu'il a avoué et qu'il s'est dérobé.

[*Français*]

Il a dissimulé l'attaque. Il n'a pas riposté à l'attaque de l'honorable député de Témiscamingue. Il s'est confessé, puis a dissimulé: c'est là la tactique d'un bon avocat. Je lui fais ce compliment. Mais, après tout, c'est la dernière bonne parole que je vais dire à l'égard du gouvernement...

[*Traduction*]

Le député de Témiscamingue a mentionné que pour atteindre une existence convenable, il faut résoudre le problème de distribution, il s'agit simplement d'un manque de pouvoir d'achat. Je n'engagerai pas le dialogue sur les théories créditistes, mais il me semble que le député s'est contenté de farder ces problèmes et de les simplifier à l'excès ou de proposer une solution extrêmement facile. Comment remédier à l'absence de pouvoir d'achat? Il ne nous a pas dit quoi faire.

Serait-ce d'abord par une imposition au moyen d'allocations sociales? Si l'on examine les allocations sociales en 1967, d'après les données recueillies par le Bureau fédéral de la statistique et selon un porte-parole de la Canadian Tax Foundation en ce qui concerne l'ensemble des déboursés des gouvernements du Canada au cours de l'année financière 1967, qui ont atteint quelque 21,200 millions de dollars, on constate qu'environ 41 p. 100 représentaient des allocations sociales et des subventions versées par les gouvernements à des particuliers et à des groupes. Bref, un peu plus de 8 millions ont été versés en allocations sociales et en subventions.

• (4.40 p.m.)

L'auteur de la motion prétend que le gouvernement ne saurait simplement taxer les riches pour donner aux pauvres, car il n'y aurait bientôt que des pauvres et pas de riches et ce serait la fin. Allons-nous taxer tout le monde? Jusqu'à quel point? Voilà le problème. Dans quelle mesure allons-nous réduire les impôts? J'ai entendu certains travailleurs sociaux prétendre que personne n'a droit à un revenu annuel supérieur à cinq fois le revenu de l'homme le plus pauvre du monde. C'est un chiffre arbitraire. Est-ce là-dessus que devrait se fonder cette politique? Devrait-elle se fonder simplement sur le fait que chacun devrait recevoir selon ses besoins, indépendamment de notre production? Un homme marié ayant trois enfants pourrait dire: «J'ai besoin de tant», et le lundi de chaque semaine ou de chaque quinzaine, ou le premier du mois, on inscrirait tel montant à son compte. Mais qui ferait cela? L'État. Comment déterminerait-on le montant; qui dirait que son voisin, qui travaille peut-être deux fois plus dur et qui possède un revenu plus élevé, n'a pas droit au même versement? Allez-vous tout retirer à tous et dire: «Vous avez besoin de tant, nous vous donnerons tant»? On se perd en conjectures, car rien n'est indiqué. Il s'agit de savoir comment la répartition sera faite.

A mon avis, un des grands obstacles à une répartition appropriée est l'imposition excessive pratiquée par l'État. Il est possible que le 3 juin au soir, nous en entendions davantage sur la question. En 1967, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui est ici, a présenté un budget prévoyant des augmentations d'impôt. On nous impose en fonction des dépenses du gouvernement. Pourquoi? On a prétexté qu'il fallait équilibrer le budget de 1968 en réduisant les dépenses. Ces réductions étaient aussi factices qu'un billet de banque de $7; elles avaient seulement une valeur théorique. On nous a parlé de réductions qui permettraient d'économiser des milliards de dollars, puis le chiffre a été ramené à 1.5 milliard, et en fin de compte, le chiffre des dépenses se situait encore aux alentours de 10 milliards. Tous ces chiffres alignés sur une feuille de papier font bel effet.

Puis, on a augmenté les impôts, à l'aide d'une surtaxe de 3 p. 100. Les députés ministériels sont toujours embarrassés quand on leur rappelle que le gouvernement avait promis d'équilibrer le budget. Or, qu'est-il arrivé? En octobre dernier, le déficit budgétaire dépassait 700 millions de dollars. Le gouvernement dépense énormément. Il s'agissait surtout de paiements de transfert. Puis on a présenté les prévisions budgétaires, et au lieu d'être comprimées ou même simplement d'être maintenues au même niveau, les dépenses dépassaient de 880 millions celles de l'année précédente. Que va-t-on nous raconter le 3

juin? Y aura-t-il de nouveaux impôts afin de faire face aux dépenses gouvernementales? Voilà le problème. A cause de ses dépenses immodérées, l'État doit maintenant surtaxer les Canadiens. Cette année, au cours du premier trimestre, le coût de la vie a augmenté de plus de la moitié de la moyenne des dernières années.

Je me reporte maintenant à l'exposé trimestriel de la Banque du Canada. Mes honorables amis du Ralliement créditiste, j'en suis sûr, doivent tenir une publication de la Banque du Canada pour l'Évangile, car, à leur yeux, cette institution est une panacée. Je demande donc aux honorables députés qui siègent à ma gauche d'étudier cet exposé publié en avril dernier, en particulier la page 306. On y voit où nous a menés l'inflation. Parlons donc des gens à faible revenu, des gens à revenu fixe, des gens à pension modeste, et des gens qui ont peu d'épargnes. Dans quelles conditions ont-ils vécu depuis 1963, année qui, je suppose, marquait un tournant dans l'histoire du Canada aux yeux du gouvernement, car ce fut l'année où il fut porté au pouvoir.

En se fondant sur les statistiques remaniées, l'indice global était de 103 en 1963, l'indice de 1961 ayant été fixé à 100. L'année 1963 à été la meilleure, avec un indice global de 103. Au mois de mars 1969, l'indice global atteignait 123.2. Autrement dit, notre monnaie s'était dépréciée d'un autre 20c. Un pensionné qui touche $100 par mois constate qu'il obtient moins de $80 en biens et en services avec sa pension, alors qu'il en obtenait pour $100 en 1961. C'est là le problème à la base de la motion que nous étudions. Voilà la cause des difficultés. Il ne s'agit pas de distribution; mais de contrôle de l'inflation et des dépenses.

Je pourrais parler longuement de ce sujet, monsieur l'Orateur, mais mon temps de parole est limité. A mon avis, le gouvernement devrait se préoccuper davantage de la productivité. Le député de Témiscamingue (M. Caouette) estime que nous ne devrions pas nous inquiéter de la productivité. Pourquoi pas? Plus nous produisons, plus bas est le coût unitaire, et plus nous avons d'occasions de ventes, plus les particuliers ont de chances d'accroître leurs gains. Pour ce qui est de l'inflation, il faudrait constamment maintenir un climat propice à la croissance et réduire le pourcentage du produit national brut accaparé par le secteur public. Je me reporte maintenant au premier chapitre des Finances nationales, 1968-1969. En voici un passage:

Au titre des comptes nationaux, les recettes de tous les gouvernements, au cours de l'année civile 1967, ont excédé leurs dépenses. Le Régime de pensions du Canada et la Régie des rentes du Québec ont contribué à maintenir un excédent global de 157 millions de dollars, environ 190 millions de moins que l'excédent de 348 millions de 1966. Si l'on exclut le montant de 886 millions versé en cotisations aux caisses de ces régimes, les gouvernements accusent ensemble un déficit de 729 millions pour l'année 1967. Y compris les recettes du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec, les recettes globales se sont élevées à 21.3 milliards de dollars, tandis que les dépenses ont été de 21.2 milliards. Au chapitre du revenu, ces chiffres représentent environ 34.4 p. 100 du produit national brut—c'est-à-dire 1.6 p. 100 de plus que l'année précédente—et au chapitre des dépenses, 34.1 p. 100 du produit national brut—c'est-à-dire 1.9 p. 100 de plus qu'en 1966.

[L'hon. M. Lambert.]

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Continuez!

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je avoir encore quelques minutes, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues de la Chambre.

[*Traduction*]

La quote-part des recettes fiscales globales que le gouvernement fédéral a touchée en 1967 a baissé jusqu'à 53 p. 100, de même que les recettes d'autres provenances qui n'ont atteint que 36 p. 100. La quote-part fédérale des recettes globales a été de 50 p. 100, par rapport à 52 p. 100 en 1966. Les dépenses du gouvernement fédéral au titre des biens et services se sont élevées à plus de 34 p. 100 des déboursés pour ces postes et sa quote-part des allocations sociales et des subventions a atteint 53 p. 100. Les dépenses du gouvernement fédéral (à l'exclusion des paiements intergouvernementaux) représentaient environ 42 p. 100 des dépenses globales du gouvernement. Les provinces et les municipalités se sont partagées les autres dépenses dans une proportion de 32 et de 26 p. 100.

Voilà donc l'explication: les dépenses du gouvernement fédéral, sans les transferts intergouvernementaux, ont représenté un peu plus de 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques, et celles des deux autres échelons de gouvernement, presque 60 p. 100. Toutefois, la proportion augmente. A mon avis, le gouvernement fédéral doit prendre les mesures qui s'imposent pour créer un climat propre non seulement à maintenir la croissance économique mais aussi à l'intensifier. Il appartient à tous les échelons de gouvernement de réduire la proportion des recettes prélevées sur le produit national brut, pour permettre aux particuliers d'économiser et de

placer des fonds et d'assurer le capital dont nous avons tant besoin au Canada. L'insuffisance de capitaux chez nous incite les étrangers à venir au pays, à combler le vide et à prendre de plus en plus possession de l'industrie canadienne, phénomène qui a soulevé bien des griefs à la Chambre aujourd'hui et durant ces dernières semaines.

• (4.50 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me permets de résumer la motion du député de Témiscamingue (M. Caouette): on y dit qu'il y a trop de pauvres au Canada et que trop de Canadiens n'ont pas droit à la part qui leur revient de l'abondance dont nous jouissons. Je suis d'accord là-dessus. Je n'ai qu'une réserve à faire, c'est que c'est un euphémisme, le plus bel euphémisme qu'il m'ait été donné d'entendre.

Avant d'aller plus loin, je devrais peut-être me conformer à l'usage et dire carrément que je n'approuve ni les théories ni les solutions proposées par le député de Témiscamingue, mais là n'est pas la question je pense, en ce qui concerne le débat d'aujourd'hui. Que nous approuvions ou non les théories politiques des amis à notre gauche, peu importe; nous devons les féliciter de nous demander aujourd'hui d'examiner le problème de la pauvreté et des injustices qui règnent au Canada en 1969.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). J'espérais qu'il aurait quelque chose à dire sur les problèmes énoncés par le député de Témiscamingue, mais il s'est contenté de qualifier le député d'orateur démagogue, puis il a enchaîné sur des observations à peu près du même genre. La démagogie s'opposant à la démagogie—voilà ce dont nous avons été témoins cet après-midi. Le ministre de l'Expansion économique régionale signale d'abord que le député de Témiscamingue semblait s'adresser à un auditoire plutôt qu'à la Chambre des communes et sur ce, il suit son exemple. D'après lui, il est bien facile de parler de pauvreté et de mettre les pauvres de son côté, mais je lui fais remarquer qu'on ne saurait écarter le problème de la pauvreté en qualifiant ceux qui en traitent de démagogues.

J'ai parfois l'impression que nous, qui évoluons dans le beau décor de la colline du Parlement et vivons confortablement dans certains quartiers d'Ottawa, sommes un peu trop éloignés de la véritable pauvreté de trop de Canadiens. Si l'on se met à penser à la pauvreté des Canadiens, on ne sait au juste par où commencer. Il y a ceux qui vivent dans les ports secondaires de Terre-Neuve ou dans les villages de pêcheurs du littoral sud de la Nouvelle-Écosse; il y a ceux qui habitent Campbellton au Nouveau-Brunswick, que le premier ministre (M. Trudeau) a vus pendant la fin de semaine, du moins il a été photographié parmi eux; il y a les familles qui habitent des cabanes revêtues de papier goudronné dans certaines régions du Québec et de l'Ontario, ce qui fait que chaque hiver nous apprenons que nombre de ces gens-là sont morts dans un incendie; il y a la pauvre vie que connaissent bon nombre de nos 250,000 Indiens, le problème de ceux qui habitent les taudis de nos villes d'un bout à l'autre du Canada; il y a la pauvreté des enfants, surtout dans certaines de nos régions rurales, qui reçoivent une instruction très inférieure à celle des autres régions et aux exigences de la vie actuelle. Il y a le sort tragique de nos pensionnés; je reviendrai sur ce sujet dans un instant ou deux car la majeure partie de mes observations à propos de cette motion porte sur son sort. Il y a les conditions que connaissent bon nombre de nos vétérans, ceux en particulier qui essayent héroïquement de s'en tirer avec l'allocation des anciens combattants, tandis que nous attendons le renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants, du rapport Woods qui ne traite même pas de cette allocation.

Mais même lorsqu'on s'est efforcé d'envisager la pauvreté qui existe au Canada et à laquelle nous associons les bénéficiaires de diverses mesures sociales, il faut nous rappeler, je crois, que c'est parmi ce que l'on appelle les travailleurs pauvres que se trouve le plus grand nombre de pauvres. Le Conseil économique du Canada a effectué certaines études dans ce domaine. A vrai dire il a présenté des instances à l'un des comités de l'autre endroit où l'on a révélé dernièrement qu'il y a plus de 900,000 familles au Canada, peut-être même un million, en-deçà du seuil de la pauvreté. Le seuil de pauvreté tel qu'on le définit varie selon que les familles comportent plusieurs ou seulement deux ou trois membres. Quant aux individus, c'est un tout autre chiffre qu'on leur applique. En tout cas, d'après l'estimation du Conseil économique du Canada, il y a près de un million de familles, peut-être quatre ou cinq millions de personnes au Canada, qui vivent en deçà du seuil de pauvreté actuel.

D'après les chiffres du Conseil économique du Canada, bien plus de la moitié des chefs de familles qui vivent en deçà du seuil de pauvreté appartiennent à la main-d'œuvre qui travaille pendant quelques mois ou durant toute l'année. La pauvreté n'atteint pas seulement les personnes âgées, ou incapables de travailler, qui bénéficient de l'assurance chômage, des prestations du bien-être social ou de secours quelconque. Pour un bien trop grand nombre de nos concitoyens, la vie continue d'une manière très monotone car, bien qu'ils travaillent, bien qu'ils disposent des moyens habituels de subsistance sous la forme des salaires qu'ils reçoivent, le montant ne suffit pas à conserver un niveau de vie décent.

Un grand nombre de ces gens restent pauvres du berceau à la tombe, mais ils ne sont pas seulement pauvres au sens économique. Ils n'ont aucune possibilité de jouir des choses de la vie qu'on dit bonnes. Nous aurons beau faire ici d'excellents discours sur la grandeur de notre culture et de nos traditions, nous vanter des progrès de notre pays, nous passionner, comme nous le faisons aujourd'hui, pour des expériences scientifiques, même si elles sont l'œuvre d'un autre pays, il n'en reste pas moins que pour un trop grand nombre de nos concitoyens; dans cette deuxième motié du vingtième siècle, l'existence est trop souvent liée à la pauvreté.

Je déclare au député de Témiscamingue que le ministre de l'Expansion économique régionale ou le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'ont pas lieu de consacrer leur temps de parole à lui reprocher ses idées politiques. Le moment est venu pour nous de considérer les problèmes posés par la pauvreté et de nous persuader, en quelque sorte, qu'il nous incombe de faire quelque chose pour les résoudre.

• (5.00 p.m.)

Dans le cours du débat, un ou plusieurs de mes amis, selon le temps disponible auront quelques mots à dire sur certaines mesures précises qui permettraient de fournir une plus grande quantité de biens et services. Il reste à répartir les diverses priorités entre les secteurs public et privé et à décider si le rôle du gouvernement, quand les temps sont durs, est de diminuer ou d'augmenter les dépenses.

Nous reconnaissons que si nous devons assurer un niveau de vie convenable à tous nos citoyens, la production de biens et de services doit être beaucoup plus abondante qu'elle ne l'est actuellement, et nous croyons qu'il existe des politiques que le gouvernement peut suivre en vue d'augmenter la quantité de biens et de services que nous produisons. Mais outre une production abondante de biens et de services, il est aussi très important que nous adoptions des politiques qui en assureront la répartition équitable entre les Canadiens. Un jour, on invoquera avec succès, j'espère—un argument politique: les biens devraient être répartis suivant le principe de l'égalité. C'est là un mot que nous semblons craindre. Selon le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il est ridicule de dire que le citoyen de plus riche devrait pas avoir un revenu cinq fois plus élevé que celui du plus pauvre. Une telle attitude fera rire un jour; en fait, certains d'entre nous en rient déjà aujourd'hui. Mais si nous ne sommes pas encore prêts pour la répartition des biens et services selon le principe de l'égalité, il est temps qu'elle soit équitable, et si elle doit être équitable, il faudra établir des minimums, des normes raisonnables, il faudra des garanties de revenu suffisant pour assurer un niveau de vie convenable à tous nos citoyens.

Donc, à notre avis, la législation sociale adoptée dans notre pays depuis 50 ans—je dis 50 ans car on a commencé à prendre des mesures dans ce sens en 1919—ne devrait pas être compromise et je prévois cette éventualité quand j'entends le gouvernement parler de supprimer les allocations familiales et de revenir à l'évaluation des moyens ou des revenus pour le versement des pensions de vieillesse. Si une mauvaise répartition nous inquiète, nous devons accroître et non réduire les montants versés à nos citoyens grâce à des programmes précis.

On nous a demandé de préciser les programmes et les propositions que nous avons en vue. Eh bien, nous proposons d'augmenter les allocations familiales, ainsi que les pensions de vieillesse. Il faudrait aussi augmenter les allocations aux anciens combattants. Nous disons que le gouvernement fédéral devrait consacrer des sommes suffisantes à l'enseignement et à l'habitation, afin que tous ceux qui ont besoin d'un logement en aient un. Voilà des propositions bien précises qu'on pourrait et devrait mettre en œuvre.

Je concède qu'il faudrait une politique propre à accroître le volume des biens et des services, mais nous prétendons qu'il faut surtout réaliser leur répartition équitable. La libre concurrence sur le marché de la consommation n'aboutit pas à cela. On n'y arrivera que quand le gouvernement, au nom du

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

peuple, décrétera que désormais les allocations familiales, les pensions de vieillesse et, même, eh oui, les revenus annuels garantis seront distribués par l'État à tous les citoyens.

Naturellement, monsieur l'Orateur, il m'est difficile d'aller bien loin dans un discours de ce genre sans mentionner particulièrement les retraités et je voudrais dire quelques mots sur cet aspect de la question. On dit qu'il y a trop d'inégalité au Canada, trop de pauvreté. Je tiens à souligner qu'une des situations où l'inégalité se fait le plus vivement sentir est celle de la retraite. On pense généralement que la création de régimes de retraite publics ou privés depuis un certain nombre d'années à résolu le problème. Quand nos pères et nos grand-pères quittaient leur emploi dans le secteur privé, la plupart ne bénéficiaient d'aucune pension. De nos jours, presque tout le monde jouit d'une retraite rémunérée. Mais cela ne résout pas le problème, surtout quand on oublie trop facilement les droits et les besoins des retraités. Je crois avoir déclaré cela d'innombrables fois à la Chambre des communes. Mais il faut le répéter sans cesse pour que l'on fasse quelque chose. C'est absolument injuste. C'est une honte de permettre à tous les autres, notamment ceux qui se trouvent dans la période active de leur vie, de pouvoir user de mille moyens pour améliorer leur revenu et, partant, leur niveau de vie, tout en disant aux personnes âgées: A présent que vous êtes retraitées, voici un revenu de tant de dollars; voici ce qui doit vous permettre de vivre.

Les années passent et le coût de la vie augmente; le niveau de vie augmente, les salaires et les traitements augmentent. Mais la situation des pensionnés se détériore. S'il y a une chose qui est contraire à la notion la plus élémentaire, c'est de penser que lorsque quelqu'un a pris sa retraite et reçoit une pension, il n'a qu'à se débrouiller et regarder sa situation se détériorer jusqu'à ce qu'il meurre enfin car il ne peut plus endurer davantage la situation.

Dans toutes politiques quelles qu'elles soient visant à remédier à une inégalité de cet ordre—j'insiste sur ce point—la toute première chose à faire est d'inscrire dans nos programmes de pension une clause d'indexation, qui permettra aux pensionnés de continuer à jouir d'un niveau de vie qui ira en s'améliorant—au lieu de rester stationnaire—comme le niveau de vie des travailleurs canadiens. Ce n'est pas là une idée neuve. Certaines compagnies l'ont adoptée déjà. Plus récemment, deux compagnies bien connues, l'International Nickel Company of Canada et l'Imperial Oil Limited, ont pris des dispositions pour améliorer la pension de leurs anciens amployés. Quelques autres compagnies l'ont fait de leur propre mouvement. Pour certaines, c'était à la suite d'ententes découlant des négociations collectives. J'ai lu avec plaisir, il y a quelque temps, le compte rendu d'une réunion qui avait été tenue sous les auspices de l'Alliance de la fonction publique, et suivant lequel l'organisme veut poursuivre un certain objectif: faire insérer dans la loi sur la pension du service public, une disposition prévoyant que les pensions, une fois en vigueur, s'accroîtront proportionnellement aux salaires et aux traitements.

La même disposition s'appliquerait aux prestations de la sécurité de la vieillesse. Nous avons reconnu le principe de l'échelle mobile, mais nous avons fixé un plafond signifiant que le retraité peut, chaque année, obtenir au maximum une hausse mensuelle de $1.50, si le coût de la vie augmente de plus de 2 p. 100. Il va sans dire que le coût de la vie augmente bien davantage, mais $1.50 est le plafond. A supposer que vous preniez votre retraite et touchiez $78 en guise de pension, vous ne pouvez obtenir qu'une hausse de $1.50 par an. Vous devez reconnaître que dans cinq ou dix ans, votre situation aura empiré. Le régime des pensions ne signifiera plus grand-chose dans cinq, dix ou quinze ans d'ici, à moins qu'il ne comporte une clause d'échelle mobile.

Monsieur l'Orateur, je vois, si vous ne le voyez pas, que mon temps de parole est sur le point d'expirer. Je vais résumer tout cela en une phrase—même si c'est une phrase avec une ou deux virgules. Nous n'avons pas je pense, à critiquer le député de Témiscamingue pour ses idées politiques personnelles. Nous devons, me semble-t-il aujourd'hui à la Chambre faire face résolument au problème de la pauvreté et de la qualité comme il l'appelle. Faisons donc quelque chose pour répondre aux besoins en matière de logements, d'emplois et d'instruction, pour résoudre les problèmes de nos Indiens et de nos vétérans. Faisons un relevé de ces groupes particuliers pour lesquels nous pouvons quelque chose et agissons. Ces catégories de citoyens m'intéressent depuis toujours et c'est pourquoi j'ai consacré une partie de mon temps à parler des retraités. Si nous souhaitons vraiment éliminer la pauvreté, c'est peut-être bien par là qu'il convient de commencer. Faisons-le sans tarder davantage.

• (5.10 p.m.)

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Avant d'accorder la parole au député de Frontenac, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message l'informant que le Sénat avait adopté les amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-15, modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—l'impôt sur le revenu; le député d'Abitibi (M. Laprise)—l'expansion économique régionale; le député de Cochrane (M. Stewart)—la Compagnie des jeunes Canadiens.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU, EN VERTU DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MAUVAISE RÉPARTITION DE L'ABONDANCE DES BIENS ET DES SERVICES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caouette.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord, au début de mes remarques, féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de la façon humaine dont il a traité le problème de la pauvreté ou de la difficulté à obtenir un pouvoir d'achat dans le Canada. S'il n'avait pas d'idées ou de pensées socialistes, nous pourrions l'accepter dans nos rangs, parce que nous savons que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas élu grâce à une caisse électorale. De même que les députés de son parti, il n'a que la caisse des syndicats pour faire des élections honnêtes.

Je voulais aussi faire quelques commentaires sur les déclarations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand).

Je regrette que le ministre de l'Expansion économique régionale ne soit pas à la Chambre pour que nous puissions lui donner, de vive voix, quelques réponses aux critiques qu'il a voulu faire à l'endroit du député de Témiscamingue (M. Caouette). Il reste tout de même, des observations qu'il a faites, que je n'ai pas entendu le ministre de l'Expansion économique régionale donner des explications relativement aux 13 milliards de dollars qu'on avait trouvés en 1939 pour faire cette guerre qui a tué tant de gens et qui a semé tant de malheurs.

Et d'ailleurs, le ministre de l'Expansion économique régionale avait, à mon sens, une tout autre pensée, quand il était dans le syndicalisme, que celle qu'il avait cet après-midi en cette enceinte. Au lieu, il me semble, d'essayer de ridiculiser le Crédit social, il devrait tenter de le comprendre.

Il me disait ce matin qu'il avait étudié plus de livres sur le Crédit social que nous en avons étudiés nous-mêmes. Il me fait penser à quelqu'un qui étudie mieux une chose pour mieux la détruire, et l'on connaît souvent des gens qui font des victimes et qui disent: Je t'aime d'un amour sincère, en voulant l'étouffer pour mieux la faire mourir. Et c'est de cette façon qu'il a étudié le Crédit social et qu'il a, sans aucun doute, essayé de le ridiculiser, parce qu'il n'a rien compris de ce qui a été expliqué par le député de Témiscamingue.

D'ailleurs, quand il nous a raconté qu'il ne croyait pas à des formules nouvelles, je peux lui dire qu'il n'a certainement pas la hardiesse des pionniers, des fondateurs du Canada. Je pourrais citer en exemple Jacques Cartier, qui ne s'est pas demandé si son père était venu au Canada. Il est venu au Canada, et il a fondé ce beau pays qu'est le Canada aujourd'hui. Il en a eu l'audace.

On peut citer l'exemple aussi de Karl Marx, qui n'a pas eu peur d'exprimer la mauvaise chose qu'est le communisme, qui n'a pas eu peur d'aller et d'implanter un régime nouveau, qui, aujourd'hui, a conquis la moitié du monde.

Alors le député de Langelier, aussi ministre de l'Expansion économique régionale, n'a pas cette audace, et j'aimerais le voir régler les problèmes de la *Canadian Vickers* et ceux de la *Davie Shipbuilding* car il y a là des ouvriers qui n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter la production du Canada.

Notre motion est présentée cet après-midi, parce que ce pouvoir d'achat manque. Je voudrais voir le ministre aller rencontrer ces ouvriers qui sont sans travail, qui sont en

grève actuellement, parce qu'ils voient leurs gains, leur pouvoir d'achat disparaître, et leur dire exactement ce qu'il a dit à la Chambre cet après-midi.

D'ailleurs, quand il nous parle de l'histoire de sa broche attachée à la jambe, il peut en parler longtemps, car, justement, le parti libéral est un parti de «broche à foin», et c'est pourquoi il nous explique, comme il nous a expliqué cet après-midi, des histoires de broche à foin. Il me fait penser à ce client qui, un jour, est allé voir son médecin, et le médecin, parce qu'il avait mal à une jambe, lui avait conseillé de se placer un cataplasme pour guérir le mal qu'il s'était fait et, comme le mal ne guérissait pas, le ministre a revu le médecin qui s'est rendu à domicile pour constater ce qui n'allait pas. Il a vu que le ministre avait placé le cataplasme exactement à l'endroit où il s'était fait mal: à la rampe de l'escalier conduisant au deuxième.

Alors, le ministre, dans le système économique d'aujourd'hui, fait exactement le même geste. Il pose le cataplasme à l'endroit où ça fait mal, sur la rampe d'escalier, et il n'est pas capable d'apporter de solution au problème économique que nous avons. C'est pourquoi j'ai même reçu une lettre d'une électrice du comté de Langelier, qui me disait: Demandez donc que la Banque du Canada fasse un prêt sans intérêt au ministre de l'Expansion économique régionale afin qu'il s'achète trois douzaines de peignes.

Cet après-midi, on n'a pas donné de réponse plus sérieuse et plus logique à la déclaration logique et sérieuse que le député de Témiscamingue avait faite. Je dis tout simplement que le ministre, à ce moment-là, ne trouvera certainement pas de solution, grâce à son nouveau ministère, car cela me fait penser beaucoup plus, comme on l'a vu autrefois et comme on le voit encore parfois, à celui qui veut, avec un plat d'avoine, attraper le cheval. Alors, le cheval, c'est nous, les consommateurs, et il nous présente, par son ministère de l'Expansion économique régionale, un petit plat d'avoine et il dit: Attendez, patientez.

Quant à nous, du Ralliement créditiste, nous voulons construire un pays et non pas seulement réparer les clôtures.

• (5.20 p.m.)

Nous avons présenté cette motion, qui se lit comme il suit:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour donner au pays une politique de distribution des biens et des services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa part de l'abondance canadienne.

Il me semble qu'avec la production, moins la consommation, par un bon système de comptabilité, tout surplus dans un pays pourrait être distribué sous forme de dividende, comme le député d'Edmonton-Ouest nous le demandait tout à l'heure, pour permettre aux Canadiens qui en manquent d'acheter cette production canadienne. Quand ces problèmes, au Canada, seront réglés, par la suite, nous pourrons aider d'autres pays qui sont dans la misère à régler, eux aussi, leurs problèmes.

Je voudrais discuter d'une catégorie de personnes qui ont certainement, à l'heure actuelle, un pouvoir d'achat réduit. Les conservateurs progressistes ou les libéraux, nous l'avons vu cet après-midi, ne partagent pas nos opinions. Le député d'Edmonton-Ouest et le ministre de l'Expansion économique régionale—qui disait même qu'il lisait dans les mêmes livres, il me faisait penser à l'école, où on copiait—sont du même avis. Alors, bleu et rouge, c'est exactement la même chose; ils sont élus grâce aux mêmes caisses électorales, et je serai en mesure de le prouver tout à l'heure par des déclarations que j'ai faites à la Chambre, lors de mon élection en 1962, au moment où les conservateurs progressistes étaient au pouvoir.

Pour le moment, je veux traiter de cette classe de gens qui n'a pas le pouvoir d'achat nécessaire. Ce sont les cultivateurs du Canada. J'ai vu des cultivateurs dans l'Ouest canadien aux prises avec une abondance considérable. Des gens nous ont dit: Nous voudrions être le grenier du monde. Ils sont prêts à donner une production qui permettrait de nourrir tout le genre humain.

Mais, parce que le système est défectueux, parce qu'on trouve de l'argent pour aller à la lune ou faire des guerres, et qu'on n'en trouve pas pour distribuer cette abondance qui existe, ces gens-là sont aux prises avec des problèmes économiques.

Tout problème économique peut être réglé par des hommes, parce qu'il a été engendré par des hommes. Et quand bien même le ministre de l'Expansion économique régionale viendrait nous dire que le Crédit social ne propose pas de solutions, je lui dis qu'on en trouve des solutions. On est prêt à l'appuyer quant aux mesures qui feront disparaître la misère au sein de l'abondance.

C'est ce que nous voulons faire, mais en adoptant des mesures très justes.

J'ai dit tout à l'heure qu'en 1962 j'avais remarqué les déclarations du gouvernement au pouvoir. Je vais vous citer un article publié dans *La Presse* de novembre 1962 pour vous montrer que, rouge ou bleu, nous changeons de cheval, mais que le conducteur est toujours le même, soit les financiers qui fournissent à la caisse électorale.

En discutant de ces problèmes agricoles, j'avais présenté à la Chambre un bill qui aurait permis de hausser le revenu des cultivateurs, car il visait la construction d'élévateurs à grain pour que les grains de provende se vendent moins cher.

Alors, voici ce qu'on déclarait, en ce mois de novembre 1962:

C'est à un libéral, M. Whelan, d'Essex-Sud, qu'était réservée hier la tâche de tuer la motion Dumont.

Vainement, un conservateur de la Saskatchewan, M. Nasserden, avait essayé de s'acquitter de ce devoir, mais le souffle lui a manqué deux minutes avant l'expiration de l'heure réservée aux députés.

M. Whelan a donc dû prendre la relève pour empêcher la mise aux voix de la motion dont l'adoption, ô scandale, eût placé les cultivateurs de l'est sur un même pied que ceux de l'ouest.

Alors, en 1962, les conservateurs étaient au pouvoir. On demandait un pouvoir d'achat accru pour nos cultivateurs, qui sont la base même de la société au pays, parce qu'on voulait être traité dans l'Est sur un pied d'égalité. La collaboration d'un député libéral et celle d'un député conservateur ont permis que la motion que je présentais soit annulée. On a essayé d'enterrer, ensuite, ce projet de loi qui aurait rendu justice aux nôtres.

Quand les programmes électoraux ont été élaborés, on a pu entendre des déclarations de ce genre, et je cite:

... la seule condamnation de son projet est venue d'un député conservateur, M. Nasserden de la Saskatchewan, un conservateur, répétons-le, donc un membre de ce parti que les créditistes appuient de toutes leurs forces ...

...disaient les journalistes à ce moment-là, malgré qu'on leur disait d'agir...

Selon M. Nasserden, le projet est prématuré. Sauf ce dernier, tous ceux qui ont pris la parole pendant l'heure réservée à l'étude de ce projet lui ont trouvé quelques justifications, même M. Arnold Peters, du Nouveau parti.

Tout en se disant opposé à la fin ultime recherchée par M. Dumont, il s'est prononcé comme lui en faveur d'une égalité de prix des produits agricoles à travers tout le Canada ...

Alors, voici que nous pouvons dire publiquement que tant qu'un gouvernement n'est pas majoritaire, on nous fait des beaux yeux pour tenter de dire: Nous autres, on a la solution. Et c'est justement la plat d'avoine, dont je parlais tout à l'heure, qu'on présente au cheval qui est le consommateur qu'on veut attraper, pour être capable de le faire endurer encore plus longtemps.

Et quant aux mises au point de politique agricole qu'amenaient les élections, qu'est-ce que nous pouvons lire?

Un porte-parole libéral a dit que les députés agriculteurs de l'est de ce parti travaillent actuellement à ce problème.

Les deux partis ont accordé la plus haute priorité à cette question, croyant qu'une élection générale peut survenir à n'importe quel moment et que leur politique doit être exposée aux Communes le plus tôt possible ...

La difficulté des vieux partis à élaborer une politique agricole générale, qui serait intéressante, est l'absence d'appui aux Communes d'une forte représentation agricole, comme c'est le cas pour l'ouest du pays ...

[M. Dumont.]

Or, voilà, pour cette classe de gens qui est négligée, qui est oubliée. Je ne m'objecte pas à ce qu'on discute des problèmes agricoles de l'Ouest du Canada; même, j'en suis content. Je veux que ces gens-là vivent heureux, mais quand on parle des problèmes de l'Est, jamais on n'en discute.

Et si, même à l'occasion, comme on l'a entendu depuis le mois de septembre dernier, parce qu'on semble connaître, dans l'Ouest, ce qu'on appelle trop souvent «la marée mortelle montante du blé», parce qu'il y a trop de production, nous devions connaître la punition, ne serait-ce pas ridicule, monsieur l'Orateur? N'est-ce pas illogique, tant qu'il y aura un être humain qui souffrira de sous-alimentation? Si l'on n'est pas capable de trouver, comme le ministre de l'Expansion économique régionale le disait tout à l'heure, de gens capables de changer un système économique parce qu'il est défectueux, il est temps que les incapables donnent leur place aux capables.

Et dans cette explication de «La marée montante mortelle du blé», voici ce qu'on pouvait lire. Une manchette, dans un journal américain—c'est la même chose aux États-Unis—décrivait le problème du blé comme étant grave. S'ils avaient lu cela, nos grands-pères en auraient naturellement conclu que l'Amérique du Nord était menacée de famine. Comme ils se seraient trompés, car ce titre signifie exactement le contraire de ce qu'il eût voulu dire il y a 50 ans. Si, aux États-Unis comme au Canada, le problème du blé est grave, c'est qu'il y en a trop, ainsi que d'autres produits agricoles, et on ne sait plus qu'en faire. Le malheur épouvantable, c'est que la récolte de 1968 a été extrêmement abondante.

Le détail le plus saillant dans le paysage entourant tout village, c'est un chapelet d'énormes silos métalliques débordant du froment recueilli depuis plusieurs années. Et, en dépit de cette surabondance gigantesque, le gouvernement garantit encore d'acheter à des prix fantastiques tout ce que les fermiers pourraient produire, sauf le quota qu'ils appliquent dans certains endroits.

Il y a certainement plus drôle. Pour combattre cette grande productivité, aux États-Unis, surtout aux États-Unis, le gouvernement suit aussi une politique diamétralement opposée, selon son plan de banque du

sol, et garantit un gros revenu à tout cultivateur qui consent à ne pas cultiver. Les fermiers qui veulent chômer partiellement, car ils ont droit de cultiver quand même leurs terres fertiles, retirent aux États-Unis $3,000 par année. Alors, voici qu'on accepte, petit à petit, certaines théories créditistes, en permettant à des gens d'avoir un revenu garanti de $3,000 par année, mais on le permet avec les banques à charte qui financent même le gouvernement du Canada et qui obligent à payer à ces banques à charte 1 milliard 600 millions d'intérêt.

C'est contre ça que nous nous débattons; c'est contre ça que nous disons que les gens qui sont ici, serviteurs de la finance élus par des caisses électorales, sont tout simplement les marionnettes de cette finance et, que ce soit bleu ou rouge, ils savent que ces gens diront exactement ce que les grands financiers ont voulu qu'il soit dit.

D'ailleurs, en parlant de cette abondance qui existe, qui permettrait, si l'on basait l'argent sur la production, si l'on permettait, dis-je, un dividende à chaque citoyen, parce que l'argent distribué en plus grande abondance peut apporter l'inflation et apporter aussi en même temps ce que l'on appelle l'escompte compensé, qui est préconisé par le Ralliement créditiste et par le Crédit social, l'escompte compensé, qui ferait baisser le coût de la vie, et qui empêcherait toutes les grèves, les grandes grèves qui sèment le désastre dans tout le Canada.

• (5.30 p.m.)

Eh bien, ce surplus, tel qu'il est au Canada, 1.3 milliard de boisseaux de blé, s'est accumulé depuis trois ans, ce qui donne au-delà de 4 milliards de boisseaux. La production moyenne annuelle, au Canada, est 650 millions de boisseaux; à l'échelon mondial, elle est de 10.8 milliards de boisseaux.

Ces grands exportateurs, affligés eux aussi par un énorme surplus de blé, accru encore par des récoltes sans précédent, avaient décidé simultanément, quoique sans consultation préalable, de couper les prix pour tenter d'écouler leur blé, tellement, qu'on entendait l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) dire: Le sort des agriculteurs de l'Ouest canadien est entre les mains de Moscou et de Pékin. Pékin où, hier, les gens crevaient de faim dans les rues, Pékin qui, par un régime communiste mauvais, a réussi à donner un standard de vie meilleur.

Pourquoi, avec le Crédit social, ne pourrions-nous pas permettre de régler, par une distribution de pouvoir d'achat, tous les problèmes économiques au Canada et, après, combattre efficacement le communisme dans le monde entier, car moi, le communisme, je n'en veux pas, il me fait penser à un troupeau dans l'étable. Il donne la sécurité, mais il nous donne aussi un carcan au cou.

Telles sont en plus les tendances récentes vis-à-vis une autre production qui semble devenir abondante au Canada, et cela touche particulièrement les cultivateurs de l'Est.

Dans le domaine de l'industrie laitière, les informations récentes révèlent qu'une tendance à la surproduction laitière se dessine au Canada. Depuis quelques mois, 8 p. 100 d'augmentation de la production des produits laitiers, et les fabriques, chaque mois, depuis octobre 1968, font rapport, au mois correspondant, d'une augmentation de 14 p. 100. Or, ceci nous prouve que les politiques agricoles actuelles du gouvernement ont été encouragées par des subsides, par une production, mais quand la production est faite, quand les experts ont réalisé ce qu'ils devaient faire, quand ils ont réalisé leur travail, leur rôle, le gouvernement ne trouve pas le système économique pour être capable de distribuer cette abondance. En face de cet illogisme, qu'est-ce que nos organisations agricoles réclament? Qu'est-ce qu'elles veulent pour apporter une solution au problème?

L'UCC, pas plus tard que la semaine dernière, nous présentait un mémoire, et elle demandait au gouvernement de la société supposée juste de réviser sa politique laitière 1969-1970, en maintenant le montant du subside effectivement payé aux producteurs au même niveau qu'en 1968-1969, car eux aussi, pour un pouvoir d'achat équilibré, ont besoin d'avoir un revenu qui leur permette de rester sur leur ferme. Mais non, on parle de réviser la politique du lait industriel des cultivateurs, mais en descendant, non pas en montant.

En face des ces situations ridicules, je dis que le pouvoir d'achat de nos gens continue à décroître et qu'il est tout à fait logique que nous soyons en mesure de présenter, au contraire, une politique qui distribuerait cette abondance.

Ici, parce que c'est une réflexion, à mon sens, de jeunes qui demandent qu'il y ait plus de sérieux en ce Parlement, je voudrais vous faire part d'un poème que j'ai reçu d'une jeune Canadienne de 17 ans, et ceci terminera mon discours, car je sais que le temps avance rapidement. Ce poème était intitulé «L'appel aux Canadiens», et je cite:

Amitié, Fraternité,
De quoi êtes-vous les symboles?
De cet univers plein de cruauté,
Êtes-vous bien l'auréole?

Des hommes meurent par milliers,
Là-bas, dans ce pays du Biafra.
Personne ne bouge et, tel des piliers,
Chacun se dit: «Ce n'est pas le Canada» ...

Le Gouvernement se meurt d'insolence,
Tandis que d'autres expirent de souffrance
Notre premier ministre fait la bise
Les autres subissent la crise.

D'innocentes victimes s'éteignent tous les jours,
Et ce doit être un peu de chaque Canadien qui part aussi
Pourquoi alors, dans le dédale de notre vie,
Employer ces deux mots: Amitié, Amour?

Disons plutôt: Egoïsme, Injustice.
On atteindra alors la vérité.
Et cette vérité régnera sous d'heureux auspices
Dans notre fausse et futile cité.

Canadiens, écoutez le cri de ces malheureux
Au nom de l'amitié, de la fraternité,
Cessez votre double jeu,
Délivrez votre conscience de ses faux atouts
Afin que dans le monde et partout,
Règle la «Paix» et la «Bonté».

[*Traduction*]

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, que les pécheurs ne seront sans doute pas nombreux qui auront l'occasion d'entendre mon sermon cet après-midi, car bien des comités siègent un peu partout dans l'édifice et ailleurs; en outre, nombre de députés se méfient de la motion présentée par le député de Témiscamingue (M. Caouette).

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce qu'ont dit les divers orateurs, surtout l'auteur de la motion. Tout comme le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), je dirais qu'il s'agit du même vieux discours mais que, d'autre part, le député a été très éloquent.

L'idée qu'on puisse remédier aux problèmes du Canada aujourd'hui en imprimant de l'argent me dépasse, mais c'est ce que nos amis les Créditistes préconisent. Tous les pays qui ont tenté l'expérience ont essuyé un échec. Ils ont dû faire marche arrière. L'idée du crédit social a été lancée en Alberta où des hommes convaincus en ont fait l'essai, mais même là ils ont échoué. De fait, pour reprendre ce qu'a dit un des députés conservateurs, l'expérience a coûté cher aux contribuables albertains. Si nous imprimions plus d'argent et donnions à tous les citoyens canadiens un dividende comme le propose le député, que penseraient de nous les autres nations? Le dollar canadien perdrait de sa valeur et nous nous trouverions en grande difficulté sur les marchés monétaires du monde entier.

Le ministre de l'Expansion économique régionale a signalé qu'on a beaucoup fait pour soulager la misère en imposant les gens riches et prospères et en donnant de l'argent aux pauvres sous forme de pensions de vieillesse—même si nous reconnaissons probablement tout qu'elles ne sont pas aussi élevées qu'elles devraient l'être—d'allocations familiales, de pensions d'invalidité, d'assurance-chômage, et ainsi de suite. Le ministre a été franc, d'autre part, en disant que ce n'est qu'un début; il a mentionné les grands programmes sociaux, comme l'assurance frais médicaux et l'assurance-hospitalisation. Tant de choses ont été accomplies que le Canada a l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde mais, comme le ministre l'a dit, nous pouvons faire mieux, et ce n'est qu'un début. Je voudrais m'arrêter à un certain nombre de choses qui me tracassent lorsque je considère ce qui se passe dans le pays, des choses, qui j'en suis sûr troublent tous les membres de notre auguste assemblée et beaucoup de nos concitoyens. Le mot inflation est sur toutes les lèvres et on se demande où cela finira.

Cette semaine, grâce aux efforts du ministre du Travail (M. Mackasey) qui a la main particulièrement heureuse dans ce domaine, une autre grève a pris fin, grâce à une augmentation de salaire de 16 p. 100 accordée aux ouvriers d'Air Canada et répartie sur les 26 mois à venir. Je ne reproche pas à ces travailleurs de tenter d'obtenir tout ce qu'ils peuvent, car tout le monde fait la même chose, même les membres des professions libérales. Je parle d'Air Canada, car c'est la dernière grève qu'on ait réglée mais, aussi vrai que vous êtes ici, monsieur l'Orateur, dans deux ans d'ici, les travailleurs d'Air Canada reviendront réclamer encore plus d'argent et si l'arrangement pris alors s'étale sur une période de deux ans, on les reverra deux ans plus tard. Si ces arrangements sont semblables à celui qu'on a conclu cette semaine, c'est-à-dire 16 p. 100 en 26 mois, dans 10 ans ces employés d'Air Canada auront exactement doublé leur salaire.

Je vous donnerai un autre exemple. Un professeur d'école secondaire à Montréal ou à Toronto gagne aujourd'hui environ $15,000 par an. Tous n'en gagnent pas autant et, je ne l'ignore pas, beaucoup gagnent moins, mais, dans dix ans, sur la base d'une augmentation continuelle de 15 p. 100 en deux ans, le même professeur gagnera $30,000 par an. Puis-je poursuivre en disant que dans 20 ans, alors que beaucoup de députés seront encore en vie, un professeur d'Ottawa, de Hamilton, de Toronto, de Vancouver ou de quelque autre endroit qui gagne aujourd'hui $15,000, en gagnera $60,000. Il faut bien s'arrêter quelque part. Voulons-nous par exemple devoir payer un jour un dollar pour une miche de pain? Pensez-vous que nous agissons bien en continuant indéfiniment à jouer à ce même vieux jeu, en laissant monter l'inflation en spirale? Il faudra qu'on s'arrête quelque part.

• (5.40 p.m.)

Parlons encore des électriciens qui sont en grève, ici à Ottawa. Je ne les blâme pas; je parle de la société en général. Je suppose qu'en ce moment ils gagnent environ $5 l'heure à Ottawa. Dans dix ans, au taux actuel des augmentations, ils gagneront $10 l'heure et dans 20 ans $20 l'heure. Je demande, en toute déférence, au gouvernement quels plans il envisage pour le Canada, dans l'avenir, en ce qui concerne les traitements et salaires des citoyens du Canada. En tant que députés et en tant que citoyens du Canada nous avons le droit de demander à nos chefs ce qu'ils comptent faire à ce sujet. Ne pas poser cette question serait, de toute évidence, déclarer que nous sommes satisfaits de la manière dont vont les choses?

Je prends part à ce débat afin de vous faire savoir que je ne suis pas satisfait de la manière dont on joue le jeu. Quelqu'un devrait, décidément, s'asseoir, prendre sa tête entre ses mains et songer à l'avenir du Canada non dans dix ans mais dans deux ans ou même dans deux mois. La situation est à ce point grave. Le mot «contrôle» est de ceux que j'estime absolument contraires à ma façon d'envisager la vie. Je respecte sans doute mes amis socialistes à ma gauche pour la sincérité avec laquelle ils défendent leurs convictions; cependant, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il nous suffit de regarder la petite Angleterre qui se noie dans une mer de socialisme. Je suis contre les contrôles et le socialisme et pour la libre entreprise; mais, lorsqu'on en arrive au chaos financier, on doit faire quelque chose. Par exemple, durant les années de guerre, nous avions des contrôles sur les prix et les salaires et des contrôles sur les prix et les profits.

Je vous dirais très respectueusement, monsieur l'Orateur, que la situation financière du citoyen moyen et des divers gouvernements, municipaux, provinciaux et fédéral, est plus lamentable aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1939 au début de la guerre. Je serais le dernier à proposer que le gouvernement régisse les gages, les salaires, les prix et les bénéfices; j'ajouterais, cependant, que s'il n'y a pas d'autre solution, il vaudrait mieux le faire. Du train où vont les choses, dans 25 ans d'aujourd'hui, le propriétaire de l'épicerie du coin, celui du grand supermarché, le médecin—probablement pas l'homme politique—le maître d'école, et qui sais-je encore, devront se servir d'une brouette pour porter leur argent à la banque, tant l'argent aura diminué de valeur.

Voilà pourquoi je demande au gouvernement, très respectueusement par votre entremise, monsieur l'Orateur, de nous dire ce qu'il compte faire. Il devrait nous donner une réponse. La pauvreté au Canada aujourd'hui est souvent attribuable à l'inflation. Que dire aussi des agriculteurs canadiens, de ceux dont mon honorable ami du Ralliement créditiste a parlé il y a quelques instants? Quand je m'arrête à l'augmentation de 16 p. 100 accordée par Air Canada la semaine dernière, je pense aux cultivateurs de l'Est et de l'Ouest du Canada. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour l'économie agricole? Il a réduit de 5 millions de dollars les subventions aux producteurs de lait et de 4 millions de dollars les primes aux éleveurs de porcs. Le revenu des agriculteurs diminue, alors que celui des autres membres de la société augmente. Tout cela est injuste. Il revient aux chefs du pays de nous dire ce qu'ils comptent faire, non seulement pour ceux qui sont censés vivre dans l'abondance, mais aussi pour les citoyens qui s'adonnent à l'agriculture ou qui font partie des autres petites industries canadiennes qui ne connaissent pas de succès financier à l'heure actuelle.

Sauf le respect que je dois au ministre de l'Agriculture (M. Olson) et au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), il ne serait que juste, je pense, de leur demander ce qu'ils comptent faire dans le cas du blé l'automne prochain, si l'Ouest canadien accuse une récolte vraiment exceptionnelle. Ce n'est peut-être là qu'une question de pure forme. On connaît la réponse; le blé s'empilera dans les champs de l'Ouest canadien, car il n'y aura pas d'autre solution. Ce sont là des questions au sujet desquelles le gouvernement devrait nous donner des réponses.

Il y a tant de beaux côtés de la vie au Canada. Nous jouissons d'un des plus hauts niveaux de vie du monde. On voit circuler des voitures conduites par des chauffeurs, près du Château Laurier et des édifices parlementaires. Il y a des quantités d'automobiles. Il paraît qu'à Calgary la proportion d'automobiles par habitant est la plus élevée du monde. Mais songe-t-on aux gens qui ne peuvent pas s'acheter d'automobile, aux pauvres gens du Canada?

Une planification d'envergure s'impose. Si nous avons tant de pauvres au sein d'une si grande abondance, nous le devons en partie, je pense, à la faible densité de la population canadienne. Devons-nous nous enorgueillir du fait que notre pays est le moins abondamment peuplé du globe? Comme je crois l'avoir déjà dit ici, les gouvernements libéraux et conservateurs des 100 dernières années ne sauraient

s'enorgueillir de leurs politiques d'immigration. Vingt et un millions d'habitants répartis de Terre-Neuve à Vancouver, c'est ridicule. Ce qu'il faut au Canada, c'est un programme d'expansion, notamment pour faire venir au pays des gens spécialisés et capables de devenir d'excellents citoyens. Certes, nous avons ouvert nos portes à des millions de gens dans le passé, mais ce n'est pas encore assez, selon moi. D'aucuns prétendent qu'on ne trouve pas d'emploi pour la population actuelle. Eh bien, d'après moi, si le pays comptait 40 millions d'habitants au lieu de 20 millions il nous faudrait deux fois plus de cravates, de lunettes, de costumes, de chemises, d'automobiles, d'essence, de cigarettes et ainsi de suite. C'est la consommation qui fait marcher les affaires dans le monde.

C'est ce qui a fait des États-Unis un grand pays. Dix fois plus peuplé que le Canada, son produit national brut est quatorze fois plus important que le nôtre. Les gens créent l'argent et le Canada a besoin de plus de monde. J'ai l'intention de dire une chose, même si je suis le seul député libéral à la Chambre à le faire. Cet après-midi, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a annoncé une politique en vertu de laquelle les déserteurs de n'importe quelle armée au monde pourraient venir à Ottawa et obtenir la citoyenneté canadienne. Je tiens à dire que je m'oppose absolument à cette politique. Je m'y oppose formellement. Savez-vous qu'au Canada à l'heure actuelle, la peine capitale n'existe pas? La mesure a été adoptée à la Chambre. Mais dans les forces armées du Canada la situation est différente. Savez-vous qu'à l'heure actuelle au Canada un déserteur des forces armées peut être passé par les armes pour désertion? En Italie, pendant la dernière guerre mondiale, je me suis trouvé dans une situation horrible. Trois soldats d'un certain régiment ont fui devant l'ennemi. C'était de la désertion; ils étaient déserteurs. Le major me prit par le bras et me confia: «Nous allons traduire ces hommes en justice, car ils ont fui devant l'ennemi. Nous instituerons une cour martiale.» Tous trois avaient été saisis de frayeur et je les plaignais. Nous aurions pu les fusiller, car la loi nous le permettait. Jugés coupables de désertion, ils pouvaient écoper au minimum de deux ans de travaux forcés. Je vous dirai, pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, qu'ils furent condamnés à deux ans et allèrent purger leur sentence en Afrique. C'est ainsi que l'État canadien a traité ses déserteurs durant la dernière guerre mondiale.

[M. Whicher.]

• (5.50 p.m.)

Je ne veux pas d'une loi qui permette à un citoyen de profiter de la loi ou du niveau de vie de son pays, puis de déserter ce même pays quand, par voie démocratique, on lui demande de servir. J'établis une distinction entre les conscrits réfractaires et les déserteurs. Je songe à ces conscrits réfractaires qui savent, deux mois d'avance, qu'ils seront appelés à prendre les armes par les autorités américaines.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne voulais pas interrompre le député car je connais ses sentiments à ce sujet, mais j'hésite beaucoup à le laisser poursuivre dans cette voie, compte tenu de la motion dont nous sommes saisis. Si je le laisse s'éterniser sur ce sujet, il me faudra accorder la même liberté à d'autres. Cela n'a rien à voir à la motion à l'étude.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de me maîtriser. Je disais donc que nous avions besoin d'accroître notre population, mais que nous avions déjà assez de gens de cette espèce. Il nous faut plus de gens pour mettre en valeur les ressources du Canada. Je n'ai qu'un ou deux points à ajouter.

Le ministre a prêté une oreille attentive aux jeunes qui sont aux études. Ils ne constituent qu'une infime minorité de la population et bon nombre d'entre eux veulent détruire nos universités plutôt que de les construire. Selon certains d'entre eux, nous devrions laisser les déserteurs de différents pays entrer chez nous et obtenir la citoyenneté canadienne. Pendant la dernière guerre, nous avions un mot anglais pour décrire ce genre d'action, et ce mot a sûrement été utilisé dans bien d'autres pays. Je pense au mot *Yellow*. Peut-être serais-je l'unique député libéral à tenir ces propos à la Chambre, mais c'est mon opinion. Je pourrai rentrer dans ma circonscription et regarder en face les membres de la Légion canadienne. Je sais qu'ils n'aimeront pas que la Chambre adopte aujourd'hui l'initiative proposée.

Je n'apprécie pas ce genre de personnes, mais nous avons besoin d'augmenter la population du Canada. Avec une population plus nombreuse, nous pourrions développer le pays. Nous pourrions consommer une plus grande partie de nos produits. Les États-Unis consomment 80 p. 100 du blé qu'ils récoltent, mais nous exportons 80 p. 100 du nôtre. Rien ne sert de posséder une mine d'or si personne ne l'exploite. Il nous faut plus d'exploitants,

plus d'artisans, plus d'hommes de profession—médecins et dentistes. Il nous faut plus de gens dans presque tous les secteurs, sauf d'hommes politiques.

Une voix: Bravo!

M. Whicher: Nous comptons sans doute assez d'hommes politiques au pays pour gouverner le Canada même si des millions d'étrangers viennent s'y établir.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Tout d'abord, je dois dire qu'en lisant la motion, j'ai compris à quel point les Canadiens sont loin de tous jouir du même niveau de vie. J'ai écouté avec intérêt les commentaires du député de Bruce (M. Whicher) sur l'inefficacité du gouvernement et sur les mesures qu'il a prises pour restreindre les dépenses agricoles. Je ne pouvais qu'acquiescer à presque tous ses propos, et je le félicite de sa franchise et de son honnêteté. Les Canadiens seraient dans une bien meilleure situation si tous les hommes politiques étaient aussi francs et honnêtes que lui à propos des lois et des mesures gouvernementales.

La motion demande au gouvernement d'agir et d'élaborer des politiques en vue de mieux répartir les biens et les services entre les Canadiens. Cela me rappelle le vieux principe du crédit social exposé par M. Aberhart, ancien premier ministre de l'Alberta. J'aimerais entendre le ministre de l'Agriculture (M. Olson) exposer ses théories au sujet de la répartition des biens et des services. J'aimerais aussi l'entendre dire comment les Canadiens pourraient mieux jouir de cette production canadienne abondante si le gouvernement intervient davantage dans ce secteur.

Je conviens que le gouvernement devrait surveiller cette répartition d'un bout à l'autre du Canada et veiller à remplir nos engagements concernant notre commerce outre-mer. Le gouvernement devrait tenter de faire en sorte que tous aient une chance égale d'acheter ces biens et ces services canadiens.

Dernièrement, le gouvernement a établi un ministère de la Consommation et des Corporations. Je suis étonné que le ministre qui détient ce portefeuille ne s'intéresse pas plus à la répartition des biens et des services. Le gouvernement actuel s'est intéressé à l'achat de services et il a amorcé un relèvement des impôts. En mars dernier le gouvernement a imposé une surtaxe de 3 p. 100. Celle-ci fut suivie d'un impôt de progrès social de 2 p. 100, d'un impôt sur certaines sociétés d'assurances et d'une augmentation de l'impôt sur les biens transmis par décès. Selon le ministre des Finances, (M. Benson) ces augmentations devaient rapporter 845 millions de dollars supplémentaires. L'Encyclopaedia Britannica signale dans son rapport annuel que cette nouvelle augmentation des impôts est la plus élevée qui ait jamais été imposée par un gouvernement fédéral au Canada. C'est prodigieux. Quoi d'étonnant alors que le cabinet exprime l'espoir de boucler le budget. Ça n'a rien de miraculeux si l'on plonge la main tout entière dans la poche des contribuables, comme l'a fait ce gouvernement-ci. Un de nos dirigeants a déclaré que l'État n'avait que faire dans les chambres à coucher de la nation, mais le gouvernement est certainement décidé à plonger la main au plus profond du gousset des contribuables.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures la Chambre s'ajourne jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puisque je continue mes observations sur cette résolution, il conviendrait peut-être que je résume ce que j'ai dit avant le souper. Vu le peu de temps dont je dispose, je serai assez bref. La motion englobe toute l'économie de notre pays. Avant le souper, j'ai dit que le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré que le gouvernement n'avait rien à voir dans les chambres à coucher de la nation. Cependant, il n'hésite pas à aller au fond de la poche du contribuable. J'ai cité, toujours avant le souper, un passage de l'Encyclopédie britannique traitant de cette question. Le ministre des Finances (M. Benson) a déclaré qu'un certain nombre d'augmentations fiscales, y compris la surtaxe de 3 p. 100 et la taxe de progrès social de 2 p. 100 et d'autres, avaient majoré de 845 millions de dollars les recettes fiscales de l'année dernière. D'après l'Encyclopédie britannique, c'est la plus forte augmentation d'impôts, en une année, dans les annales du Canada. J'insiste là-dessus. Le premier ministre a laissé entendre que le gouvernement est prêt à équilibrer le budget. C'est à la portée de

tout le monde tant que les contribuables ont encore de quoi payer de nouveaux impôts. La théorie c'est que les contribuables canadiens peuvent racler encore leurs poches pour y trouver le supplément d'argent nécessaire aux augmentations d'impôts.

D'autre part, le gouvernement va constater qu'on a saigné à blanc les contribuables canadiens. Avec le temps, les contribuables n'auront plus de quoi payer de nouveaux impôts. Voilà la situation au Canada.

Le député de Bruce (M. Whicher) a parlé des réserves monétaires du Canada. Il avait raison quand il a parlé des faits économiques qui entrent en jeu lorsque le gouvernement augmente nos réserves monétaires. Il a dit que nous nous exposions au danger terrible inhérent à la vieille théorie du crédit social de M. Aberhart sur l'accroissement des réserves monétaires, et qu'en appliquant cette théorie, l'inflation s'accentuerait sensiblement. Quelle est la situation aujourd'hui? Nous avons de l'inflation. Le gouvernement a déjà triplé nos réserves monétaires. A preuve, on n'a qu'à consulter les chiffres sur la période 1964-1969. Nos réserves ont triplé, tout comme les taux d'intérêt.

A quoi a servi la politique du gouvernement à cet égard? Les pensionnés de la vieillesse versent des impôts sur le revenu au gouvernement canadien. C'est une honte. Les producteurs de matières premières vendent leurs produits sur les marchés internationaux à des prix désespérément bas à cause de l'inflation au Canada. L'inflation n'a pas aidé ces gens-là. En outre, comme le député de Bruce l'a si bien signalé, le gouvernement a réduit les subventions aux agriculteurs. Je souligne aussi que le gouvernement a réduit son appui à ces producteurs. C'est une honte de la part du gouvernement.

• (8.10 p.m.)

Le gouvernement a maintenant réduit son aide à ces mêmes producteurs—une autre mesure indigne. Un député néo-démocrate a mentionné les rêves et les théories de ce parti sur l'essor du Canada. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est dit convaincu que jamais le Canadien le plus riche ne devrait recevoir plus de cinq fois le revenu du plus pauvre. Voilà une solution intéressante au problème de la pauvreté. Si l'homme le plus pauvre touche de gros revenus, je présume que le plus riche pourrait bien lui aussi en toucher d'énormes. Toutefois, nous devons nous souvenir—et c'est à remarquer surtout par les théoriciens du crédit social—que les barrières commerciales partout dans le monde continuent de s'écrouler et que l'économie canadienne est intimement liée à celle du monde. Je ne suis pas prêt à avouer pour l'instant si les idées du député de Winnipeg-Nord-Centre se réaliseront jamais.

Je me rappelle très bien l'idée émise par Khrouchtchev: un jour, quelque part, le capitalisme croulera et sera remplacé par le socialisme. Le député de Winnipeg-Nord-Centre serait peut-être d'accord. Pas moi. Nous avons atteint un point au Canada où les contribuables trouvent le fardeau fiscal trop lourd et ils réclament des mesures propres à l'alléger. Air Canada sort à peine d'une grève sérieuse qui a paralysé, du moins partiellement, l'économie nationale. Aux termes de l'entente, les employés ont obtenu une hausse effective d'environ 16 p. 100 sur deux ans. Toutefois, en tenant compte de tous les autres avantages qui l'accompagnent, l'augmentation se rapproche davantage de 22 p. 100 sur deux ans, ce qui représente un relèvement assez considérable. Le député de Bruce (M. Whicher) en a parlé.

Retournons en arrière de quelques années, au moment où le gouvernement accorda une augmentation considérable aux employés de la voie maritime, augmentation de 32 ou 33 p. 100 qui amorça un cycle inflationniste qui n'a pas encore pris fin. L'inflation c'est la résultante du relèvement des salaires. On ne peut reprocher aux salariés de vouloir être mieux rémunérés. L'inflation pèse également sur eux. Où est vraiment le problème? C'est le salaire net que touchent les salariés, les cultivateurs et tous ceux qui veulent acheter une maison, une automobile ou tout ce qui, dans notre société, est devenu nécessité.

Je me suis montré déçu, avant le souper, que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ne nous ait pas honoré de sa présence durant ce débat qui porte sur la répartition des biens et des services. C'est, en définitive, le consommateur qui profitera de toute réduction du coût des biens et des services. J'aurais aimé que le ministre nous donnât son point de vue sur ce point.

Je voudrais citer un passage d'un article publié dans le numéro du 17 mai 1969 du *Tribune* de Winnipeg:

> Ronald Basford, le ministre fédéral de la Consommation et des Corporations a annoncé que son ministère établirait 27 bureaux régionaux pourvus de 600 fonctionnaires. Ce n'est qu'un début. Si ce nouveau ministère s'étend au même rythme que le ministère de la Main-d'œuvre, il y aura bientôt des milliers de fureteurs zélés payés par l'État.

Ce serait une excellente chose s'ils pouvaient mériter leur salaire en faisant baisser le coût des biens et services et en en assurant une meilleure répartition, au lieu d'accroître le fardeau du contribuable. Mais le feront-ils? J'en doute. Ils s'intéressent trop aux problèmes et aux plaintes des contribuables et pas assez aux problèmes qui ont suscité ces plaintes. Cet article ajoute:

> ... durant les neuf derniers mois de 1968, le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations a étudié 3,109 doléances. Au cours de la même période le *Better Business Bureau*—qui a seulement quatre employés—s'est occupé de 16,389 demandes de renseignements ...

Cela nous permet d'établir un certain parallèle et de prévoir ce qui nous attend. L'auteur de l'article déclare ensuite que la plupart des demandes provenaient de l'absence de renseignements sur les produits en cause. D'après lui, seulement 556 demandes étaient des plaintes véritables et même pour celles-ci il suffirait de prendre contact avec les sociétés intéressées. J'applaudis à l'alinéa suivant:

> Il est certain que les gouvernements ont un rôle à jouer à propos du commerce de détail—notamment en matière de réclame et autres méthodes employées pour stimuler les ventes. La grande majorité des hommes d'affaires admettent qu'une certaine mesure de réglementation gouvernementale est non seulement inévitable, mais souhaitable, pour empêcher les hommes d'affaires peu scrupuleux de faire une concurrence déloyale.

Je suis convaincu que le gouvernement devrait surveiller de très près l'amalgamation, la fusion et la coalition de diverses compagnies, afin de maintenir les prix à un niveau aussi bas que possible et d'assurer des chances égales à tous ceux qui veulent se lancer dans les affaires. Autrement dit, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce devrait être plus active. Si nous permettons au ministère de la Consommation et des Corporations de courir ici et là à la suite de plaintes venant de consommateurs mal renseignés, au lieu de s'attaquer à la racine du mal, nous n'avancerons pas beaucoup.

Tout cela peut servir de tremplin politique au ministre de la Consommation et des Corporations pour se faire réélire aux prochaines élections et se faire nommer ministre de nouveau. Mais, les prix ne seront pas vraiment réduits pour autant. Quel est le vrai problème? A mon avis, le problème pour le salarié c'est son chèque de paie. Récemment, un homme éminent d'Edmonton—je cite ce fait à titre d'exemple—affirmait que la société Air Canada avait tenté de retenir les services d'un pilote d'essai compétent, qui travaillait pour la Boeing Aircraft aux États-Unis. Ce pilote touchait à l'époque $35,000 par an aux États-Unis. Air Canada lui en a offert $3,000 de plus. Il a demandé si, avec ces $3,000 supplémentaires, son salaire net serait plus élevé que celui qu'il touchait alors. Les comptables ont conclu que la société Air Canada devrait lui offrir $53,000 pour que son salaire net soit égal à celui qu'il touchait aux États-Unis. Naturellement, il n'a pas accepté l'offre d'Air Canada.

On parle de l'exode des cerveaux. Quoi d'étonnant avec un premier ministre (M. Trudeau) et un ministre des Finances (M. Benson) qui, après avoir augmenté les impôts de $845,000 en un an, annoncent qu'ils présenteront un autre budget cette année? Nous pouvons nous attendre à de nouvelles taxes et les Canadiens devront encore payer la note.

A mon avis, il y aurait meilleure répartition des biens et des services si le gouvernement suivait le conseil d'un ex-ministre de l'habitation, qui était convaincu que chaque contribuable devait avoir accès à la propriété et qui lui donnait le moyen de le faire. Il a recommandé qu'on supprime la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et qu'on permette au contribuable de déduire une somme pour les paiements de sa maison de son impôt sur le revenu. Je ferai un pas de plus. Si nous remontons le cours des ans, nous voyons que depuis 1941, les salaires moyens ont doublé. En février 1969, le salarié moyen touchait $115 par semaine. Mais que dire des exonérations fiscales? Nous n'avons fait aucun effort pour les augmenter. Les exemptions de l'impôt sur le revenu établies à $1,000 pour les célibataires, vers 1941, devraient être portées à $1,500 au moins; les couples mariés jouiraient alors d'une exemption de $3,000. Je ne demande pas la lune. Nous devrions, je crois, nous engager dans cette voie. Je ferais un pas de plus.

• (8.20 p.m.)

Songeons maintenant à la grande densité du trafic dans Montréal et sa banlieue, où vivent deux millions et demi de gens. Allez donc dans les rues d'Ottawa, à l'heure où chacun quitte son travail. Il en est de même dans toute autre grande ville du Canada. L'automobile est une nécessité. Pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas au citadin comme au fermier le privilège de toucher des allocations d'amortissement pour les moyens de transport indispensables? Nous sommes bien obligés de reconnaître que l'automobile est indispensable si l'on doit vivre et travailler dans une cité moderne.

Nous devrions, ce me semble, faire un pas de plus dans ce sens et déclarer que l'instruction est une nécessité. Nous devons reconnaître, en pratique, l'importance de l'instruction en disant que lorsqu'un garçon ou une fille va à l'université tout en continuant de vivre à la maison, les frais d'inscription devraient être soustraits à l'impôt.

Vous semblez un peu nerveux, monsieur l'Orateur; mon temps est peut-être écoulé. Il y a un ou deux autres points que j'aimerais évoquer. A mon avis, il est mal de donner de l'instruction aux gens puis de les empêcher de gagner tout ce dont ils sont capables, de les décourager par nos mesures fiscales. Là encore, il s'agit d'une situation qui réclame des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui est alloué est expiré. Bien entendu, il pourrait continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: Continuez.

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur. Je manque de temps bien que je me sois efforcé de parler aussi vite que je le pouvais. Je serai aussi bref que possible.

Je disais donc que tant qu'à assurer des écoles et des universités, nous devrions permettre à ceux qui ont pu les fréquenter de gagner tout ce qu'ils peuvent au lieu de les pénaliser. Une maîtresse de maison qui reste au foyer une grande partie de la journée pourrait être une technicienne de laboratoire ou une enseignante, par exemple; mais notre politique fiscale actuelle la décourage de chercher du travail au dehors et d'être institutrice, infirmière ou laborantine. Nous devrions être prêts à permettre à ces femmes de déduire de leur impôt le montant qu'elles paient pour une aide ménagère. Cela les inciterait à entreprendre des travaux pour lesquels elles ont été formées ou pour lesquels elles ont acquis des aptitudes spéciales, souvent grâce à l'aide du gouvernement.

Voici un autre point. Les médecins ont le droit de réclamer une déduction pour leurs instruments et leur matériel, mais les garagistes et d'autres personnes de compétence technique comparable n'ont pas ce droit. Nous avons entrepris d'appliquer un programme important de construction d'écoles techniques et professionnelles pour permettre aux étudiants d'acquérir certaines de ces compétences. Nous avons construit des écoles de ce genre d'un bout à l'autre du Canada, de l'Île Victoria à Terre-Neuve. Nous reconnaissons la nécessité d'avoir des outils pour adopter ces professions. Cependant, leur coût n'est pas acceptable à des fins de déductions. A mon avis, c'est là une erreur, et je presse le gouvernement d'envisager une révision sérieuse de sa politique fiscale dans ce domaine.

Il y a un autre sujet que j'aimerais traiter brièvement. L'une des zones de pauvreté les plus désespérées de notre société est peuplée par nos indigènes, les Indiens et les Esquimaux. Depuis un siècle, notre société s'occupe de ces hommes, mais nous n'avons pas su les encourager à contribuer au bien-être collectif. A mon avis, nous pourrions augmenter nos efforts dans ce sens.

Nous devons permettre à ces gens de diriger leurs affaires comme ils l'entendent. Nos efforts jusqu'ici n'ont pas été particulièrement heureux et, partant, il serait préférable pour nous que le gouvernement y réfléchisse à deux fois avant de prendre en main les affaires de la société en général. La meilleure forme de gouvernement est peut-être celle où le gouvernement administre le moins. A ce sujet, songez aux conséquences de l'établissement du ministère de la Consommation. On a engagé 600 nouveaux employés, et ce n'est qu'un début, qui vont s'affairer à gauche et à droite, sans même s'attaquer à la racine du mal. C'est de là que viennent nos plus grands problèmes.

J'exhorte le gouvernement à examiner sérieusement la motion à l'étude. Nos vis-à-vis sont actuellement aux prises avec une politique administrative qui les conduira peut-être, et tous les Canadiens avec eux, sur la voie interminable des empiètements du gouvernement sur toutes les classes de la société, et ce n'est pas la façon de résoudre nos problèmes fondamentaux.

[*Français*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, la théorie du Crédit social soutient que le crédit sera distribué gratuitement et sera garanti par les ressources du pays. En d'autres termes, notre pays regorge de matières premières, de ressources énergétiques, et notre potentiel agricole est immense. Ce sont toutes ces richesses qui garantissent la valeur de ce nouvel argent.

Ce n'est plus de la science économique, monsieur l'Orateur, c'est de la folie. Un pays n'est pas riche, comme nous l'avons appris à nos dépens au Canada, parce qu'il possède l'uranium en abondance. Un pays est riche s'il possède de l'uranium, mais s'il existe en plus une demande pour ce produit, s'il n'existe pas de producteurs concurrentiels dont les prix soient plus bas, si les laboratoires ne mettent pas au point un produit qui puisse remplacer l'uranium, si les besoins en uranium possèdent un caractère de continuité qui en justifie l'exploitation, etc. Voilà une leçon que doivent apprendre et les créditistes et les séparatistes.

Un minerai ne possède pas de la valeur simplement parce qu'il se trouve dans le sol, parce qu'il existe. Il possède une certaine valeur dans la mesure où il est rare, où il est utile, et où il peut être amené à un prix minime sur les marchés qui peuvent l'utiliser. A mesure que de nouveaux gisements sont découverts et que l'élément rareté diminue, il se peut fort bien que la valeur numérique de nos ressources décline, que ces ressources perdent même toute valeur.

La valeur que prendra un crédit social ou un dividende national sera fonction de la diminution de la valeur de la propriété actuelle.

Le crédit gratuit, quel que soit son but, aura toujours pour conséquence la destruction de la propriété.

Une voix: C'est faux.

L'hon. M. Kierans: Qu'avons-nous à perdre? Très exactement, tout ce que nous possédons.

Peut-être aurons-nous deux fois plus d'argent dans notre gousset, grâce aux dividendes du crédit social, mais si les souliers de nos enfants coûtent cinq fois plus cher...

Une voix: Parlez-nous donc des timbres!

L'hon. M. Kierans: ...qu'aurons-nous donc gagné? Nous sommes tous affectés par l'inflation, à mesure que la valeur de notre dollar, de nos dépôts dans les caisses populaires, de nos obligations d'épargne et de nos salaires, s'effrite sous l'action de ce cancer.

Lorsque les prix s'élèvent, les salaires accusent tout d'abord un certain retard; puis la course s'engage. Mais certains producteurs de matières premières et de produits bruts ne pourront pas exiger des prix plus élevés sur les marchés extérieurs. Voilà comment l'inflation intérieure pourra éliminer le Canada de nombreux marchés mondiaux, contribuant par là même à accroître notre chômage déjà fort accentué.

C'est peut-être une dure vérité, mais je tiens tout de même à la dire: Même l'ouvrier qui est en chômage en ce moment pourrait se trouver dans une situation encore plus difficile, même lui a quelque chose à perdre, si la situation venait à se détériorer davantage. En effet, plus le chômage s'accroît, plus les possibilités de l'ouvrier de trouver du travail s'amenuisent.

Bertrand de Jouvenal nous rappelle un proverbe arménien qui dit: «La terre est une marmite et l'homme n'est qu'une cuiller dans cette marmite.» Et le député de Témiscamingue (M. Caouette) de renchérir: «Nous vous donnerons du pain». Notez bien, non pas du travail, mais bien du pain.

Mais la terre n'est pas une marmite, et nous ne sommes pas des cuillers. Allons-nous fonder tout notre système de valeurs et notre morale sur notre capacité de consommation, ou bien allons-nous le fonder sur notre capacité de contribuer, de donner, de travailler et d'accroître le bien-être de l'humanité?

Que l'objet de l'existence humaine, de la société morale, soit la consommation personnelle, jamais dans l'histoire de l'humanité une proposition aussi humiliante n'aura été faite à un pays! Les socialistes et les communistes sont pourtant plus honnêtes que cela; ils reconnaissent au moins la nécessité du travail et s'accordent pour dire que le principe fondamental sur lequel doit reposer toute société doit être une récompense, en quelque sorte, proportionnelle à l'effort, à l'initiative et à la contribution économique de l'individu.

Nous aimerions tous recevoir sans donner en retour, mais le temps me semble bien mal choisi pour promouvoir une philosophie qui veut que «le droit des individus à leur quote-part des biens et services disponibles devrait dépendre de moins en moins de leur participation à l'activité économique.»

Le mouvement créditiste compte des gens honnêtes et sincères, mais ils sont dirigés, ou égarés, pourrait-on dire, par certaines personnes qui ne savent tout simplement pas ce qu'elles font. Le riche verra sa fortune perdre toute valeur, le travailleur verra son pouvoir d'achat diminuer, et même les chômeurs verront leurs espoirs déçus, à mesure que les coûts plus élevés et l'inflation nous élimineront...

Une voix: C'est faux!

L'hon. M. Kierans: ...de tous les marchés, provoquant ainsi une intensification du chômage et des...

Une voix: C'est faux!

L'hon. M. Kierans: ...fermetures d'usines.

Je voudrais qu'il me soit possible de suggérer à la population du Canada un moyen de recevoir sans donner. Je le regrette, mais un tel programme n'existe pas. C'est un mythe: c'est le mythe du Crédit social.

• (8.30 p.m.)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les discours prononcés depuis le début de ce débat sur la motion présentée par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) qui se lit ainsi:

> Cette Chambre est d'avis que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour donner au pays une politique de distribution des biens et des services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa part de l'abondance canadienne.

Nous avons eu l'occasion, cet après-midi, d'entendre un discours prononcé par l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et un autre, par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui n'a rien trouvé d'autre que de répéter les arguments de l'honorable ministre—parce que, conservateurs et libéraux, c'est la même chose, rien ne les distingue—et maintenant, nous venons d'entendre l'honorable ministre des Communications (M. Kierans), qui est aussi député de Duvernay qui, à son tour, vient d'allumer sa lanterne et de tenter d'induire les gens en erreur.

Monsieur l'Orateur, je tenterai, par tous les moyens, d'être plus positif et plus honnête que certains de mes préopinants, vis-à-vis de cette motion, parce que nous croyons qu'il s'agit d'un problème fondamental et que nous devons faire une étude objective.

Voilà une motion qui veut toucher le problème fondamental, le vice fondamental du système monétaire canadien. J'aimerais que l'honorable ministre des Communications entende bien ce qu'on lui dit et qu'il écoute attentivement l'interprétation simultanée, parce qu'il semble comprendre mieux l'anglais que le français. J'espère que les connaissances que nous pourrons lui communiquer viendront lui montrer le côté des pauvres, lui qui a toujours vécu du côté des riches, alors qu'il était à la Bourse.

Il est temps que ces individus regardent l'autre côté de la médaille et s'aperçoivent qu'il y a 68 p. 100 des travailleurs canadiens qui gagnent moins de $4,000 par année, et ceux-là sont beaucoup plus à même de comprendre ce qu'on veut dire, lorsqu'on dit que le gouvernement n'a pas pris des mesures efficaces pour permettre une distribution honnête et juste des biens.

[L'hon. M. Kierans.]

Ceux-là qui ont vécu dans la facilité, dans les caisses électorales et dans la haute finance toute leur vie ne peuvent pas comprendre ce qu'on leur dit.

Voilà pourquoi les 68 p. 100 de la population qui gagnent $4,000 et moins par année, suivant une réponse à la question n° 636 que j'avais inscrite au *Feuilleton,* sont à même de comprendre.

Ils ne font pas nécessairement comme l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale tentait de nous faire croire cet après-midi, c'est-à-dire que l'honorable député de Témiscamingue fait rire les gens.

Monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas rire les gens, nous leur disons la vérité, nous leur disons tel que c'est. Ce gouvernement fait pleurer les gens, parce qu'il n'est pas honnête avec la population. Il leur dit: Votez pour le beau et grand parti libéral, votez pour un gouvernement majoritaire, et vous aurez une société juste. On voit ce que c'est: les riches s'enrichissent de plus en plus, en plus petit nombre; les pauvres s'appauvrissent de plus en plus, en plus grand nombre. Voilà le résultat du présent gouvernement.

Monsieur l'Orateur, au fond des grands problèmes sociaux qui n'ont cessé de confronter tous les siècles se retrouve toujours cette même préoccupation: la répartition des richesses produites par les agents de production.

Définissons les termes—parce qu'il semble que bien des gens ne puissent les comprendre—afin que ce ne soit pas un dialogue de sourds, comme cela s'est engagé depuis le début de ce débat, parce que nous voulons ce débat positif.

D'abord le capital, nous pouvons nous entendre sur une définition. A notre point de vue, c'est la somme d'argent nécessaire à la transformation de la nature de la matière, transformation faite par des hommes, ouvriers, cultivateurs ou autres, et la machine, c'est-à-dire l'automatisation.

Ensuite, le travail,—autre terme sur lequel il nous faut nous entendre—facteur de production, c'est le capital, disons-nous, qui fournit le travailleur, l'ouvrier. Le travail fait par l'homme ou la machine est un capital à sa façon, et un facteur de production, sous l'impulsion du capital financier fourni par l'employeur.

Donc, d'une façon théorique, on doit attribuer à ces agents qui concourent à la production commune une part proportionnelle à leur collaboration. Toutefois, il demeure entendu que cette répartition ne se fait pas entre des entités abstraites, mais bien entre des êtres réels, qui ont des obligations à remplir, entre des personnes humaines.

Cette répartition doit donc être juste et équitable. Donc, répartition du profit de la capitalisation, du produit du capital travail, du produit capital financier, c'est-à-dire le pouvoir d'achat.

Je regrette que l'honorable ministre des Communications ait quitté la Chambre. Je crois bien que ceci aurait peut-être ouvert sa lumière qui marche sur 60 watts.

Le régime capitaliste est celui où le capital, l'un des éléments de la propriété privée, joue un rôle prépondérant sur le rôle de la matière et du travail.

Telle est la réalité des faits. Il en découle qu'inévitablement, la propriété privée est dominée par l'importance abusive allouée au capital, par comparaison au travail.

Avec le temps, l'encouragement de ce système, par les présents gouvernements, on constate que le capitalisme devient une immense organisation économique et sociale, dans laquelle le capital et surtout l'argent jouent un rôle prépondérant et abusif. Dans cette optique du capitalisme défendu par le présent gouvernement, les contrats de travail, les salaires, les conditions de travail, les propriétés privées elles-mêmes sont livrées à la concurrence libre du marché, et le gouvernement se garde bien d'intervenir.

L'abus de ce système naît de l'impossibilité et de l'inefficacité, pour le législateur, parce qu'il est à la solde du capital, de la haute finance, d'intervenir dans cette concurrence, pour répartir plus justement le fruit du capital et le fruit du travail.

Le gouvernement nous parle de contrôle, de stabilisation des coûts, de stabilisation des prix. Or, tout ce que ce gouvernement fait, c'est de former des commissions. Qui vont régler quoi? Absolument rien.

Le gouvernement nous dit, à temps et à contretemps, qu'il faut que notre productivité augmente, qu'il faut continuer de produire, qu'on ne produit pas suffisamment. Or, nous disons, de notre côté, que le problème n'est pas là.

Le problème vient du fait que la population n'a pas le pouvoir d'achat suffisant pour écouler cette production. Ce serait sur la production qu'il faudrait mettre l'accent? Non, monsieur l'Orateur.

Que fait-on du travail? Que fait-on des sueurs de l'ouvrier et du cultivateur, du col blanc et du col bleu?

Les grands capitalistes, de connivence avec le gouvernement, rouge comme bleu, car, en réalité rien ne les distingue, ont créé cette situation au détriment du peuple, du pauvre, du petit.

Le capitalisme, tel que conçu actuellement, devient abusif et erroné. La grande entreprise, par l'omnipotence toujours croissante de sa finance, en vient à monopoliser le commerce et les petites entreprises, en accaparant la production et la vente. Le chômage apparaît alors et grandit. Il devient un mal insoluble, un pis-aller, encouragé par les gouvernements. Les grandes entreprises contrôlent progressivement les prix et la vente à leur profit. Voilà pourquoi nous disons que la commission récemment formée ne pourra qu'étudier et ne réglera rien.

Il en résulte l'assujettissement de la classe laborieuse au capital anonyme, le luxe effrené de quelques-uns, la misère profonde d'un grand nombre, le mépris de la dignité de l'ouvrier, du travail, du bien commun et de l'aspect social propre de l'activité économique.

Les créditistes disent avec raison, et la situation le prouve très clairement, que la misère existe au sein de l'abondance. Voilà la situation.

C'est la course des prix et des salaires qu'on appelle inflation, qui est due au désir humain, légitime et profond de chaque individu d'avoir sa juste part de joie, de vie, de sécurité, de liberté économique, sociale et politique. Chaque individu a droit, de par sa naissance et sa qualité d'homme, à un minimum vital, à un revenu minimum garanti, en d'autres mots, comme le prêchent les créditistes, à un dividende national.

• (8.40 p.m.)

Malheureusement, les abus du système capitaliste privent l'individu de ce revenu minimum garanti, en ce sens qu'ils ne le lui assurent pas. C'est une atteinte à la propriété privée. C'est le jeu du socialisme et c'est justement le contraire de ce qu'a dit tantôt l'honorable ministre des Communications, qui induit les gens en erreur à cet égard.

Voilà pourquoi nous sommes parfaitement justifiés, dans la situation dans laquelle se trouvent le Canada et les Canadiens, de présenter une motion de blâme au présent gouvernement qui, non seulement n'a pas pris les mesures efficaces pour enrayer les abus de ce système, mais a pris, à ce jour, des mesures qui aggravent le problème: hausse d'impôts, hausse de taxes, enlèvement des plafonds des taux d'intérêts sur les prêts agricoles, sur les prêts aux entreprises de pêche, etc.

Les mesures que ce gouvernement a proposées et adoptées depuis le début de la session, profitant de sa majorité arrogante, ont été des mesures qui ont accéléré le degré d'endettement des familles canadiennes et des petites entreprises. Encore là, c'est une atteinte à la propriété privée.

Nous sommes actuellement certains—les conseils économiques le reconnaissent, les spécialistes le reconnaissent—que le problème qui doit nous préoccuper à l'heure actuelle n'est pas un problème de production des biens, parce que nous savons que le progrès des techniques, les machines nouvelles, l'automatisation, la découverte de nouvelles sources d'énergie, sont capables d'apporter l'abondance des produits. Le problème n'est pas là.

Il s'agit maintenant de faire participer toute la société, chacune des personnes de la société, les jeunes compris, à la jouissance de cette abondance de biens. Il s'agit de distribuer socialement cette production, sans léser les droits de chacun, sans priver l'homme de sa liberté pour protéger l'entreprise privée.

Telle m'apparaît la solution la meilleure.

Monsieur l'Orateur, en raison de l'actualité de la question chez nous et des controverses qu'elle a provoquées entre partisans et adversaires, il serait pour le moins malhonnête de faire le silence autour de cette technique qui se présente comme un moyen de favoriser la distribution de l'abondance, mais dont nous ne savons que faire actuellement.

L'humanité a le droit de vivre, c'est la maxime fondamentale. Or, pour y parvenir, il faut une répartition convenable de la richesse. De nos jours, la répartition du capitalisme et du salariat n'a pas donné que d'heureux résultats. Il ne m'apparaît pas que le communisme en donnerait de meilleurs, bien au contraire. Mais rien n'empêche que le capitalisme subisse des influences, dans un sens plus communautaire, plus social.

Le Crédit social ne s'oppose pas au capitalisme en soi. L'économie créditiste veut plutôt assainir le capitalisme, en le rendant, tant sur le plan économique que social, plus juste et plus humain ou, en d'autres termes, plus social.

Le Crédit social insiste sur le fait que la vie économique actuelle n'est pas organisée pour distribuer les biens qui sont produits ou mis au monde par les ressources de la nature, du travail et de l'industrie.

Il apparaît en effet, monsieur l'Orateur, que beaucoup de gens ne mangent pas à leur faim et vivent misérablement, non pas parce qu'il n'y a pas assez de produits pour leur apporter le minimum essentiel, mais bien parce que la vie économique actuelle, ou mieux la vie monétaire, n'est pas organisée en conséquence.

Et la petite industrie, non seulement ne vit pas, quant à elle, mais éprouve toutes les difficultés à survivre.

A l'appui de cette constatation dans l'optique créditiste, et pour faire un peu nouveau, relevons un témoignage peu souvent cité, mais extrêmement intéressant, de Daniel-Rops, qui disait:

[M. Fortin.]

Quest-ce qui est esesntiel? Que l'homme vive ou que les produits soient bien vendus? Toutes les argumentations d'écoles sont impuissantes à nous persuader que des êtres doivent mourir pour qu'une certaine marge de profit soit sauvegardée. Si le travail et la valeur, jusqu'à présent associés dans notre système monétaire économique, sont à présent en contradiction, la seule solution logique est de les dissocier.

A son tour, Jacques Maritain, dans son livre «Les droits de l'homme et la loi naturelle», page 132, disait:

Et un droit plus profond réclame encore que tous, en tant que cohéritiers du bien commun, aient gratuitement part aux biens élémentaires, matériels, spirituels de la civilisation dans la mesure où la communauté ou ses groupes peuvent en donner pour rien l'usage aux personnes qui la constituent, les aidant à s'affranchir des nécessités de la matière et à avancer dans la vie de la raison et de la vertu.

Le major Douglas, fondateur du Crédit social, proclamait ainsi sa croyance et sa conviction, et prouve d'après ce que disaient les honorables ministres cet après-midi, qu'ils sont dans l'erreur. Il disait, et je cite:

Nous, nous proclamons que tous les biens qui sont produits par la société, par l'effort social commun et qui sont les fruits de la division et du travail de la technique et de la machine, doivent d'abord servir à la satisfaction des premiers besoins de la société.

Nous réclamons l'usage social de la production sociale. Et pour cela, il faut une distribution sociale des richesses produites, en partant d'un pouvoir d'achat équilibré.

Il faut se souvenir que la fin de toute économie doit être la satisfaction des besoins matériels de l'homme.

D'autre part, notre système économique actuel est un immense mécanisme de trois rouages principaux.

Et encore là, nos amis, libéraux et conservateurs progressistes, ne peuvent l'admettre, tout en voulant l'admettre, à cause de leurs attaches et de leurs maîtres.

D'un côté, nous avons le rouage de la production, de l'autre, celui de la consommation: entre les deux, celui de la distribution.

C'est un arrangement imposé par la nature même des choses. Les produits ne sont-ils pas faits pour être distribués aux consommateurs?

Le capitaliste dira qu'il faut préserver les produits et leur valeur, au point d'en faire disparaître et d'en détruire, comme cela s'est fait dans le passé, avec le beurre et bien d'autres produits, alors qu'en même temps l'humanité meurt de faim.

Le créditiste, lui, dira à son tour qu'il faut que la société atteigne sa fin, le tout comme la partie, et qu'alors il faut donner au peuple, aux ouvriers, etc. ce qui est non seulement

physiquement possible et moralement souhaitable, mais avant tout, le nécessaire, le revenu minimum garanti, c'est-à-dire le dividende national, sa part à la production nationale et sa contrepartie monétaire, l'escompte compensé.

• (8.50 p.m.)

Sinon, c'est la situation que nous connaissons présentement, c'est-à-dire la misère au sein de l'abondance, la propriété privée, l'entreprise privée, la personne humaine ne peut y survivre. Seul le capital, actuellement, survit et règne.

La personne humaine, quant à elle, demeure la servante de l'argent, ce qui est un non-sens. C'est exactement ce que les jeunes d'aujourd'hui contestent, c'est de voir les injustices causées par ce fameux signe de piastre, c'est de voir leurs aînés travailler, suer, de jour en jour, devant cette piastre, d'être l'esclave de la piastre. Les jeunes, aujourd'hui, contestent, et nous allons voir ce phénomène le 31 mai prochain et le 1er juin, à Montréal, à cette grande manifestation formidable que sera «Carrefour '69», organisée par la Jeunesse ouvrière catholique, qui n'est ni créditiste, ni libérale, ni conservatrice, ni néo-démocrate. Une jeunesse forte de plus de 10,000 se groupera là, formera des commissions qui s'appelleront «chômage», etc., tentera de découvrir la solution, et ne pourra arriver à autre chose que ce que nous disons, c'est-à-dire que l'homme doit être le maître, que l'argent doit servir l'homme et que toute justice doit être faite dans ce domaine.

Étant donné que la machine prend de plus en plus la place de l'homme, l'homme devra par conséquent lui-même vivre. Étant donné que nous nous dirigeons de plus en plus vers une civilisation des loisirs, où les heures de travail sont diminuées, où les syndiqués eux-mêmes réclament des diminutions de travail, il faudra quand même que ces ouvriers et ces travailleurs aient une part du pouvoir d'achat, même si leur revenu est diminué, parce qu'ils travaillent moins. Cela est inévitable, à cause de la machine, à cause de l'automatisation.

Or notre système monétaire n'est pas adapté à ce genre de civilisation, et j'approuve ceux qui le contestent avec des moyens pacifiques, sérieusement, comme à «Carrefour '69«, parce que cela sera encore là une prise de conscience, un examen de conscience collectif de la part des jeunes. Et en cela ils donnent une leçon à plusieurs de leurs aînés, de leurs parents, et à bien des législateurs qui n'osent même pas chercher des solutions au problème. Tout ce qu'ils savent faire, c'est de déblatérer contre les créditistes et dire: Vous n'avez qu'une machine à piastres; ça ne sert à rien.

Monsieur l'Orateur, les jeunes sont plus objectifs que beaucoup de nos législateurs et tentent de trouver une solution, en partant du principe, de l'idée qu'il y a peut-être du bon dans la doctrine créditiste, comme il y en a peut-être dans la doctrine socialiste ou dans la doctrine capitaliste.

Il s'agit de s'ouvrir les yeux, d'être objectif, et non pas de dire: Les créditistes sont stupides, démagogues, comme s'amusent à le dire les ministres, parce que c'est tout ce qu'ils ont trouvé à dire cet après-midi. Or, je voudrais terminer mes remarques là-dessus.

Je demeure très perplexe, quant à moi, et j'ai bien l'intention de dire à tous les jeunes que je rencontrerai de continuer de contester ceux-là qui bourrent la population et les induisent en erreur. Pourquoi? Le 1er novembre dernier, je posais cette question. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député, dont le temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre ne lui accorde unanimement le droit de poursuivre ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. Fortin: Je prends une minute. Je remercie la Chambre et la présidence de leur gracieuseté à mon égard.

Monsieur l'Orateur, le 1er novembre dernier, je posais une question—et ce sera ma conclusion, espérant que les députés réfléchiront à ce sujet—sur les mesures que le gouvernement entendait prendre pour enrayer la pauvreté au Canada. La réponse était ceci: On forme des commissions. J'aimerais me dispenser de lire la réponse, mais je voudrais référer tous les députés à la question nº 636 et leur suggérer de prendre le temps de lire la réponse. Je peux leur en fournir une copie et ils verront combien de faussetés nous avons entendues aujourd'hui.

Je demande, dans la même question, combien de travailleurs gagnent moins de $3,000 par année au Canada? Vous savez que c'est un pouvoir d'achat, un revenu nettement insuffisant, avec la hausse du coût de la vie que nous connaissons, $3,000 par année. Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante, fournie par le gouvernement, par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin): 47.9% des travailleurs canadiens gagnent en bas de $3,000 par année. J'avais posé la même question au sujet de ceux qui gagnent entre $3,000 et $4,000, et la réponse: 20.9%. Ce qui fait un total, monsieur l'Orateur, de 68 p. 100 des travailleurs canadiens qui gagnent moins de $4,000, et dans ces 68 p. 100 de la population canadienne, de pères de famille, on ne compte pas les 450,000 chômeurs au Canada.

Si l'on additionne les chômeurs en plus, on s'aperçoit que les mesures prises par les gouvernements, non seulement le présent mais les précédents, ont été nettement du pataugeage dans le système. Ils ont tourné en rond, mais n'ont pas enrayé le problème. Au contraire, ils l'ont aggravé.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas en faire une question de politique, mais une question de réflexion, pour demander à mes honorables collègues de l'étudier sérieusement, parce que s'ils ne l'étudient pas, il viendra un jour où les jeunes ne feront pas que se réunir comme à «*Carrefour '69*»; ils devront faire sauter la barraque et mettre de l'égalité là-dedans ainsi que de la justice, parce qu'il n'y aura pas d'autre solution.

Lorsqu'on en est rendu avec un pourcentage de 68 p. 100 de nos travailleurs canadiens qui gagnent en bas de $4,000 par année, et avec plus de 450,000 chômeurs, si l'on est honnête, on doit se poser des questions et cesser de traiter les autres de démagogues, de stupides, etc.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, nous ne croyons pas que les remèdes que propose le parti à notre gauche feront disparaître toute la pauvreté au Canada, mais nous sommes reconnaissants au Ralliement créditiste d'avoir inscrit cette motion au *Feuilleton*, car elle a poussé la Chambre à se pencher sur un problème qui, d'après nous, est beaucoup plus important que d'autres auxquels nous avons consacré beaucoup de temps durant la présente session. La motion se lit comme il suit:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour donner au pays une politique de distribution des biens et des services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa part de l'abondance canadienne.

• (9.00 p.m.)

A cause des séances de comité aujourd'hui, j'ai dû manquer la plus grande partie du débat à la Chambre. D'autre part, j'ai entendu dire que bien des orateurs avaient donné des statistiques pour démontrer l'étendue de la pauvreté au Canada, statistiques semblables à celles que vient de donner mon ami à ma gauche dans lesquelles on signale que 68 p. 100 des travailleurs canadiens gagnent moins de $3,000 par an, si j'ai bien compris. C'est un vrai scandale. Le Conseil économique signale que le niveau de vie d'un Canadien sur cinq est inférieur au seuil de la pauvreté. Il est temps pour nous de nous demander ce qu'est la pauvreté au Canada aujourd'hui. Une fois de plus, j'estime que la façon de répondre le plus brièvement et peut-être avec le plus d'autorité à cette question c'est de citer le cinquième exposé annuel du Conseil économique. Je vous cite un extrait de la page 113:

[M. Fortin.]

Dans les grandes sociétés industrielles, la pauvreté est de plus en plus considérée, non pas comme la privation des choses nécessaires à la vie, mais comme une insuffisance d'accès à quelques-uns des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable.

Ce n'est donc pas le fait qu'une personne crève de faim dans la rue qui prouve qu'elle entre dans la catégorie des pauvres. C'est le fait que dans une société où nous parvenons à assurer au citoyen moyen un certain niveau de vie très convenable, cette personne soit condamnée à un niveau de vie très inférieur. Ça, c'est la pauvreté de la société industrialisée moderne. Et elle est très répandue au Canada. Faute de mesures efficaces, nous nous trouverons un jour dans la même situation que des sociétés beaucoup plus vieilles et plus évoluées que la nôtre: nous aurons des troubles et des révolutions en grand nombre, car le peuple ne peut pas tolérer l'injustice plus longtemps.

La pauvreté n'est plus ce qu'elle était. Naguère, elle se restreignait à un petit nombre de gens, accablés par la mauvaise fortune ou gravement désavantagés du point de vue physique. Les œuvres de bienfaisance s'en occupaient et, plus tard, le gouvernement leur distribua des secours de diverses façons. Mais la pauvreté, aujourd'hui, revêt une tout autre forme. Ceux d'entre nous qui viennent de grandes villes comme Montréal, Vancouver, Toronto, Winnipeg, et même de villes moyennes, savent qu'on y trouve quantité de gens qui, depuis trois ou quatre générations, n'ont jamais connu autre chose que la pauvreté. Si nous cherchons pourquoi la délinquance et le crime gagnent du terrain au fur et à mesure que passent les mois et les années, nous constatons que ces foyers pauvres sont un terrain propice à leur éclosion. A voir un si grand nombre de citadins, dans une telle pauvreté depuis trois ou quatre générations, on commence à comprendre ce cancer qui se répand aujourd'hui d'une génération à l'autre.

Un enfant qui n'a jamais vécu ailleurs que dans des taudis est défavorisé avant même d'aller à l'école. Ni la tendresse, ni la sage direction d'institutrices, ni les programmes de rééducation, ni l'avance sur ses compagnons, ni quoi que ce soit à l'école ne lui font oublier les années qu'il a passées dans un quartier de taudis. Il ne pourra jamais surmonter cela. Et voilà maintenant que nous sommes témoins

d'un autre genre de pauvreté. La pauvreté s'attaque de nos jours à nos régions rurales. Les gens se voient forcés d'abandonner leurs terres, incapables qu'ils sont d'y gagner leur vie. C'est le cas surtout de la génération qui monte.

Nous savons que nul autre qu'André Saumier, sous-ministre adjoint du nouveau ministère de l'Expansion économique régionale, a déclaré qu'il ne voit guère l'utilité d'obliger un agriculteur à quitter Gaspé pour grossir le nombre des chômeurs de Montréal. Il a mentionné que des programmes radicaux de réaménagement des régions rurales frappées par la pauvreté ne devraient pas être lancés à moins que les personnes qu'ils déplacent puissent être absorbées dans d'autres secteurs de l'économie. Voilà ce que M. Saumier a déclaré, hier, au comité du Sénat chargé d'étudier le problème de la pauvreté.

Je le répète, dans nos villes, nous voyons de plus en plus de gens qui vivent dans la pauvreté. Voici un exemple qu'on m'a signalé dans notre capitale. Ce n'est pas dans ma circonscription, mais le rapport m'a été remis par une femme que je connais très bien. Elle et son mari s'occupent d'immeuble à Ottawa. Je vais lire sa lettre, car ce qu'elle a à dire est très bien dit:

Voici quelques détails sur une jeune famille. Ils pourront vous aider à comprendre jusqu'à quel point les gens de notre ville ont besoin de logements à bon marché. Je vais essayer d'être brève.

M. et Mme Vincent X sont depuis trois ans, ou à peu près, locataires d'un immeuble que nous administrons ...

Elle donne ensuite leur adresse.

Ils ont 9 enfants de 6 à 15 ans. Tous vont à l'école.

A la suite d'un accident de travail, pour lequel il n'a pas reçu d'indemnité, M. X, blessé au cerveau, est devenu épileptique. Ses accès étaient très graves. En plus, il a eu un ulcère à l'estomac; au cours d'un accès qui s'est produit le mois dernier, il a éclaté, d'où une hémorragie fatale.

Il avait reçu en janvier un avis lui enjoignant d'évacuer les lieux. Comme il ne pouvait pas trouver de logement, nous lui avons donné un mois de sursis. Malheureusement, il est mort. Étant donné les circonstances, nous avons accordé à Mme X un autre mois. Elle devait quitter les lieux hier. Malgré ses efforts, elle n'a pu trouver un logement. Nous lui accordons encore ce mois-ci, mais il faudra qu'elle parte à la fin du mois de mai. Étant donné le montant actuel du loyer, l'édifice ne rapporte même pas assez pour assumer les frais d'exploitation, sans parler des réfections essentielles qui doivent être effectuées dans l'immédiat. Ce n'est pas rentable; en fait c'est courir au désastre financier, que de continuer à louer les unités comme logements unifamiliaux sauf à doubler les loyers. Au lieu de prêter la main à cela nous en modifions l'usage et nous les convertissons en unités de location plus petites. Hier encore, avant cette crise de logement, et en dépit du fait que les loyers étaient bas—ce bâtiment était terrible à gérer—les familles économiquement faibles et les assistés sociaux étaient souvent sales, destructeurs, et en retard sur leur loyer. En ce moment, dans ce rang il y a deux familles dont les loyers sont en retard—l'une d'elles doit près de 300 dollars.

A supposer qu'il soit possible de se procurer un logement—d'ailleurs inadéquat—à 175 ou 200 dollars (et ce n'est pas à cause des 9 enfants); l'allocation de logement de Mme X est limitée à 100 dollars—tout ce qui dépasserait ce chiffre serait pris sur son allocation de nourriture. Et Dieu sait pourtant que les enfants sont maigres!

Il y a des maisons expropriées par la Commission de la capitale nationale qui sont disponibles et dont les entrées sont condamnées mais il n'y a pas de logement à prix réduit—les assistés sociaux ne sont autorisés à occuper que 10 p. 100 des groupes de logements à bon marché. Cette situation désespérée a été provoquée en partie par la ville elle-même qui a utilisé à l'étourdie les permis d'exproprier tout en n'ayant pas une réserve de logements disponibles. Notre conseiller municipal m'a dit qu'il y avait 60 familles sans foyer. Les frais que s'impose la ville pour les loger dans des hôtels de troisième ordre sont énormes.

Si Mme X ne trouve pas d'abri, sa famille sera démembrée. Mme X est une bonne mère, aimante et tendre, et ses enfants sont propres, bien élevés et elle en prend grand soin. Elle a eu tant de problèmes avec un mari qui buvait, poussé par la misère et le désespoir, et fait tant d'efforts pour s'en tirer avec un revenu insuffisant qu'elle est en train de subir un traitement psychiatrique.

• (9.10 p.m.)

Je n'aime guère songer à ce qui pourrait arriver si elle était séparée de ses enfants. Son calme étonne.

Les plus âgés ont fait d'ultimes efforts pour trouver une solution—et je fais moi-même de mon mieux—les Huard sont protestants, mais notre église ne semble pas dotée d'une organisation qui puisse leur porter secours.

Personne d'autre ne le voudrait. Permettez-moi de vous citer un autre exemple de pauvreté. Je pourrais en parler indéfiniment. On trouve des cas de ce genre dans toutes les régions du pays. Voici une lettre d'une dame que je connais très bien et qui demeure dans la même ville que moi:

J'ai un fils de 38 ans, maintenant sans travail. Celui pour qui il travaillait n'a même plus de travail pour lui-même, encore moins pour quelqu'un d'autre. Son activité consistait à installer des systèmes de chauffage dans les maisons. Au point où en sont les choses, les gens ne peuvent même plus se payer ce luxe. Comme ce n'était qu'un emploi d'occasion, mon fils n'a pu mettre de l'argent de côté pour les mauvais jours. Et le fait qu'il ne connaisse pas de métier n'arrange pas les choses. Il a fait une dépression nerveuse il y a un mois et il est encore sous les soins de son médecin. Et voici le bouquet: l'inspecteur des bâtiments nous a rendu visite et nous a fait signer un document portant que nous aurions des ennuis si nous lui permettions d'occuper l'appartement illégal aménagé dans le sous-sol de notre maison. Comme s'il n'en avait pas déjà assez d'être malade et en chômage. Sans métier, que pourra-t-il faire? Et il n'est pas seul dans ce pétrin.

Je pourrais vous citer une multitude de lettres semblables écrites par des retraités, des jeunes, des personnes âgées, des invalides et des gens ordinaires, tous de pauvres gens.

Qu'allons-nous faire à ce sujet? Nous ne pouvons nous fermer les yeux. Ce serait à nos propres risques. Je ne puis m'empêcher de songer à tous ces citoyens qui s'abandonneront au crime à cause de la pauvreté.

Permettez-moi maintenant de vous lire un extrait de l'exposé du Conseil économique:

> A notre avis, cette pauvreté grave doit être éliminée au Canada et son éradication devrait constituer l'un de nos grands objectifs nationaux. Nous avons deux raisons de penser de la sorte. Premièrement, notre pays est l'un des plus opulents que le monde ait connus et il ne peut aspirer au titre de société juste sans se fixer un tel objectif. Deuxièmement, la pauvreté est coûteuse, d'abord pour les pauvres eux-mêmes, mais aussi pour le reste de la société. Les coûts les plus évidents sont le crime, la maladie et le manque d'instruction, mais il en est d'autres: l'insuffisance de productivité et des pertes de production, les frais de la lutte contre les tensions sociales provoquées par des inégalités trop manifestes, ainsi que les frais de cette partie de la sécurité sociale qui n'est en somme qu'un palliatif rendu nécessaire par l'absence de solutions plus profondes. Aux États-Unis, on a estimé que, entre 17 et 57 ans, un seul pauvre peut coûter à l'État jusqu'à $140,000.

Malgré l'ampleur des économies envisagées par le gouvernement sur les services, il ne réduira pas les frais des services policiers et autres services nécessaires pour disposer des situations causées par la pauvreté. Le gouvernement se verra devant plusieurs situations au lieu d'une seule. Il devra participer à l'élaboration d'une solution à ces problèmes consécutifs à la pauvreté, afin de former nos citoyens convenablement en utilisant nos fonds pour les maintenir en santé et en sécurité.

Voilà donc la situation. Et qu'a fait le gouvernement au cours de la session? Compte tenu de notre problème de la pauvreté, le gouvernement a fait bien peu de choses. Il a annoncé au début de la session qu'il allait relever la pension de base pour les vieillards. Il y a eu une augmentation de 2 p. 100 sous forme d'allocation statutaire, cependant le coût de la vie a monté de 4 p. 100. Donc l'écart a grandi.

Le gouvernement nous a dit qu'il n'augmenterait pas les pensions des anciens combattants. C'est un autre cas où le fossé s'élargit. On nous a donné un certain nombre de raisons pour justifier l'omission de hausser les pensions. Le gouvernement, en fait, ne nous a pas dit directement qu'il ne pouvait les hausser, mais que la situation faisait l'objet d'une étude active, approfondie et sérieuse. Le gouvernement a invoqué toutes les excuses possibles et imaginables.

Nous avons examiné des mesures sur différents sujets, mais il n'y était nullement question d'améliorer la situation du logement et de la rénovation urbaine. Une mesure de ce genre sera peut-être présentée un jour, mais il n'y en a pas encore eu jusqu'ici. Le gouvernement n'a proposé aucun remède à ce sujet. Il a refusé de donner l'espoir qu'il fera quelque chose à propos des habitations à loyer modique et de l'aménagement urbain. Le gouvernement craint-il de le faire? J'espère qu'il présentera des mesures pour venir en aide à cet élément de notre société. Ces gens ne peuvent pas subsister sans logements sociaux. Le Canada, de même que chaque député, doit se préoccuper de la pénurie de logements.

Que faire contre cette hausse vertigineuse du coût de la vie? Le gouvernement nous a fait savoir l'autre jour qu'il était en train de former une autre commission pour étudier la vie chère, les prix et les revenus, mais jusqu'ici il n'a rien écrit sur cette page blanche. Le gouvernement n'a rien fait pour recycler ces gens-là, notamment cet homme de 38 ans dont j'ai parlé. Peut-être ne peut-il être recyclé parce qu'il n'a pas les moyens de suivre des cours. Le gouvernement a fait la sourde oreille aux plaintes de ces gens et il y en a des provinces maritimes jusqu'à Vancouver.

Les quelques mesures que le gouvernement a prises ont porté sur un secteur si restreint que leur effet a été minime. Ces gens-là ne peuvent se trouver un logement dans les grandes villes. Cela va très mal. J'aimerais tellement que cela aille mieux. On a parlé de certaines réussites du gouvernement dans ce domaine, mais nous n'en connaissons aucune touchant ceux qui sont pauvres ou tout juste au-delà du seuil de pauvreté. Si on ne fait rien pour eux, ce seront bientôt des miséreux, et ils vivront dans des conditions pires encore.

C'est un peu trop facile de dire que nous n'avons pas l'argent voulu. On nous promet sans cesse de passer à l'action. Nous attendons avec impatience que ces promesses soient tenues, mais nous savons très bien que le gouvernement nous dira encore une fois qu'il ne peut pas prendre les mesures nécessaires pour combattre la pauvreté. Par ailleurs le gouvernement a indiqué qu'il était en mesure de lutter contre la vie chère et la hausse du coût des logements. Apparemment, il a l'intention de s'attaquer à maintes autres choses de ce genre.

Si la guerre éclatait demain, nous aurions la même réaction que lorsque la seconde guerre mondiale a éclaté. De nombreuses usines seraient transformées pour fabriquer du matériel de guerre. Quand la seconde guerre mondiale a éclaté, les usines ont ouvert leurs portes, par suite du besoin d'une quantité

prodigieuse d'uniformes, de matériel, de navires, d'avions et d'autres choses. Nous avons organisé des cours d'entraînement pour les pilotes, les observateurs et autres groupes de combat. Si c'est possible en temps de guerre, ce doit être possible en temps de paix, pour notre combat contre la pauvreté.

Nous n'appliquons pas n'importe quelle politique surannée du Crédit social. Nous ne sommes pas partisans de la création de sociétés de la Couronne pour remédier à la situation. Nous ne pensons pas que le gouvernement parviendra à résoudre le problème de la pauvreté en s'attaquant à des conditions fausses ou irréalistes. Peut-être alors des usines ouvriraient-elles leurs portes, mais cela ne produirait pas une économie saine ou florissante; cela aboutirait seulement à un accroissement du fardeau fiscal.

Une voix: Et comment!

Mme MacInnis: Je vois sourire les honorables vis-à-vis. Ces mesures nécessaires pourraient en précéder d'autres. Ces pauvres peuvent travailler et ils travailleront. Avant que vous me rappeliez à l'ordre, monsieur l'Orateur, car vous semblez un peu agité, j'aimerais dire une ou deux choses.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable représentante que son temps de parole est expiré.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, pourrais-je finir ma phrase?

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

• (9.20 p.m.)

Mme MacInnis: Je serai brève, monsieur l'Orateur. Avant trop longtemps, au cours de la présente session, le gouvernement devrait au moins trouver le moyen de persuader les pauvres de notre pays qu'il est sincère dans ses déclarations et qu'il a vraiment l'intention de travailler, même lentement, à l'avènement d'une juste société.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, cette motion que nous avons présentée aujourd'hui était d'une importance assez grande, puisque nous avons eu l'extrême privilège de voir y participer deux ministres du cabinet.

Nous devons conclure que cette intrusion des ministres dans un débat créditiste est pour nous une certaine victoire, puisque si nous analysons la situation politique actuelle dans le pays, et plus particulièrement dans le Québec, nous constatons que le gouvernement—je dirais plus, le parti au pouvoir—vient de se rendre compte que la population est prête à essayer une formule nouvelle, que la population est prête à réaliser ce que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a appelé des illusions.

Monsieur l'Orateur, nous ne craignons pas de les réaliser, nous, ces illusions.

Et la participation à ce débat des deux ministres nous prouve, hors de tout doute, qu'actuellement, le parti libéral a constaté que les créditistes deviennent de plus en plus forts, de plus en plus importants, non pas parce qu'ils sont des créditistes comme tels, mais parce que la solution qu'ils amènent, lorsque nous sommes dans une confusion extrême d'un bout à l'autre du pays, est la seule qui propose quelque chose de neuf.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de relever le plus grand argument qu'a amené l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Je l'ai regardé du haut des tribunes cet après-midi, et le ministre était réellement en verve. Il nous a félicités, nous, les créditistes, pour avoir participé à faire bouger cet «establishment», à avoir fait bouger ces gouvernements qui se sont succédé depuis des années et des années, et qui n'ont jamais pensé à mettre en pratique des solutions qui sont aussi simples que l'œuf de Colomb.

Lorsque l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale vient nous dire que ce que nous proposons là, il serait le premier à l'accepter d'emblée, et que si cela s'avérait efficace d'employer deux milliards de plus—c'était les chiffres qu'il donnait—pour aider à régler le problème de la distribution de l'abondance, il le ferait immédiatement, il serait heureux de le faire.

Et il a continué à nous dire comment il essaie, personnellement et avec le gouvernement, de régler ce problème, comment ils ont à cœur, et comment ils font des acrobaties de tous genres pour essayer de le régler. Mais cela est drôle. Pourquoi faire tant d'acrobaties avec toutes sortes de plans, alors que le plan que nous proposons, lui, il l'élimine de prime abord. Pourquoi l'élimine-t-il? Et là, son argument majeur était parce que cela n'a jamais été essayé.

Monsieur l'Orateur, nous sommes en face d'un sophisme, en face d'un argument qui est stupide en soi. Je voudrais amener quelques comparaisons.

Monsieur l'Orateur, il y a 50 ans, si l'on avait dit à nos grands-pères que, dans quelques années, ils auraient la possibilité de visionner des images animées à des milles et des milles de distance, on aurait dit que c'étaient des illusions, de l'utopie, que c'était ridicule, voire même fou.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons voir sur nos écrans de télévision, justement, des choses qui peuvent se passer à des milliers de milles. Cela existe aujourd'hui: des illusions qui ne pouvaient être conçues il y a quelques années.

Plus près de nous—c'est là, je pense, une comparaison qui vaut encore davantage—on avait même un proverbe, on disait: On va aller vous décrocher la lune. En voulant dire que c'était impossible, que c'était une illusion. Eh bien, cet après-midi, nous étions à neuf milles de la lune... (*Applaudissements*) et le mois prochain, des cosmonautes américains iront la décrocher!

Ce qui était des illusions, ce qui était des choses fantastiques, ce qui était inimaginable, il y a des années, est devenu aujourd'hui une réalité.

Monsieur l'Orateur, peut-on nous blâmer d'avoir une politique, une doctrine tellement d'avant-garde que lorsque nous l'avons proposée dans les années 30, c'était peut-être demander de «décrocher la lune».

Mais, aujourd'hui, après les essais partiels qui ont été faits en Colombie-Britannique, en Alberta,—partiels je dis bien—on n'a pas pu réaliser une réforme telle que celle que nous préconisons. Il en reste que les gouvernements créditistes de ces provinces sont drôlement et solidement établis.

Et il reste que l'illusion, le fantastique, le fantasmagorique, que nous annonçait l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, c'est réalisable au moins en partie. Ça, on en a la preuve. Et la comparaison que je viens de vous apporter prouve, à mon sens, qu'il ne faut jamais dire en ce bas monde qu'une chose n'est pas bonne parce qu'elle n'a pas été essayée.

Monsieur l'Orateur, il me semble que le plus élémentaire des calculs devrait nous faire réfléchir plus sérieusement que cela. Est-ce qu'une chose n'est pas bonne parce qu'elle est préconisée par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), chef du Ralliement créditiste? L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale s'est plu à appeler l'honorable député par son nom, au cours de son discours, au lieu de mentionner son comté, comme l'exige le Règlement de la Chambre.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, est-ce parce que ce sont des députés qui viennent de régions rurales, qui viennent de régions de l'Est du pays, du Québec en particulier, que la chose n'est pas bonne? Si l'on a contribué, comme il le disait, à faire bouger, si l'on a contribué à ce que le gouvernement considère d'une façon plus sérieuse les problèmes de la pauvreté, les problèmes de la distribution des biens, est-ce que c'est là faire de la démagogie? Et quelle différence y a-t-il entre la démagogie qui dit et qui fait accroire aux gens que l'on va établir une société juste avec des projets de loi comme ceux que l'on a adoptés depuis le mois de septembre? Ça, c'est de la haute voltige en démagogie!

La nôtre, elle est au moins, si elle en est, en comparaison avec celle que fait le gouvernement, elle est au moins beaucoup plus près de la réalité, et il me semble qu'on ne doit pas blâmer et traiter de tous les diables des gens qui ont tellement à cœur le progrès, l'avancement, et qui veulent tout simplement arriver à donner à l'ensemble de toute la population un régime véritablement adéquat, un régime qui peut aider à régler le problème de distribution.

Le ministre a également admis que c'est un problème de distribution, et que le gouvernement s'acharnait à le régler. Ce qui est drôle, c'est qu'en vertu de la distribution, telle qu'il l'organise,—et des preuves, nous en avons à profusion—on distribue toujours au même endroit. Les pauvres restent toujours pauvres, les riches continuent évidemment à être riches et à l'être davantage, puisque c'est à eux que l'on distribue.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas nécessaire de tant se forcer pour trouver des programmes pour faire une distribution du genre. Et lorsque nous préconisons, nous, un autre genre de distribution, par un moyen facile, celui qui est d'augmenter le pouvoir d'achat, je ne vois pas pourquoi cela doit être taxé d'être de l'utopie et de la démagogie.

Je pense que les interventions de ces honorables ministres nous prouvent que nous avons raison. Elles nous prouvent qu'on nous prend au sérieux, puisqu'on a pris la peine d'aller chercher de gros canons pour essayer de nous arrêter dans notre marche irrésistible vers la compréhension totale de ce que nous prêchons depuis des années.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre disait, lorsqu'il a félicité, au début de son exposé, le chef du Ralliement créditiste, que c'était très agréable d'entendre le chef du Ralliement créditiste, d'autant plus qu'il devinait d'avance le discours, qui était le même, et que quand même il était extrêmement intéressé à écouter et à entendre.

J'ai déjà dit, au cours du fameux débat sur le bill omnibus, qu'en tant qu'ancien professeur, ayant été professeur depuis 13 ans, j'ai appris depuis longtemps que lorsqu'on avait affaire à des cruches, c'était bien nécessaire de répéter, et souvent, pour que la chose puisse enfin être comprise.

Monsieur l'Orateur, quand une vérité est évidente, est-ce que l'on doit chercher d'autres termes? Est-ce que l'on doit chercher d'autres sujets, d'autres motifs, pour expli-

quer une chose qui est réelle en soi et qu'on ne peut changer? Si nous préconisons une réforme monétaire et que par cette réforme nous prévoyons un changement total de notre société, un changement total des libertés de la personne humaine, nous allons continuer de le répéter. C'est cela qu'on veut. Nous taxer de répéter toujours la même chose, c'est un compliment que l'on nous fait. Cela veut dire que l'on a de la suite dans les idées, que l'on a des principes, que l'on a des convictions et que l'on veut arriver à la réalisation de tout cela.

Monsieur l'Orateur, avec toutes ces opinions qu'il nous a été donné d'entendre au cours de ce débat, nous sommes de plus en plus persuadés que dans le dédale des plans, même si l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, encore une fois, a été excessivement touché au moment où le chef du Ralliement créditiste parlait des plans. Alors à ce moment-là, bien sûr que nous savons que le gouvernement fait des plans, qu'il est intéressé même à en faire, et plus particulièrement un ancien chef syndicaliste et socialiste également, car on sait l'amour invétéré de ces gens pour les plans.

Monsieur l'Orateur, nous aussi, nous avons un plan de réforme, et ce plan de réforme nous aimerions tout simplement à ce qu'on le prenne au sérieux. Nous aimerions qu'une bonne fois, afin de nous prouver réellement que nous avons tort, afin de nous prouver réellement que c'est utopique, que l'on ait au moins la décence de dire que l'on va en faire un essai; et lorsque l'honorable député de Témiscamingue répète encore aujourd'hui le fameux exemple de la guerre, monsieur l'Orateur, c'est parce que cet exemple est frappant, que l'on a vu régler les problèmes d'une crise économique extraordinaire, qu'il y avait depuis des années, et cette crise a été réglée par la guerre. Pourquoi? Parce qu'on a trouvé les sommes d'argent voulues pour pouvoir accélérer la production, afin d'aider à poursuivre, continuer et gagner la guerre.

Cette répétition des mêmes arguments, c'est parce qu'on veut tout simplement que ce plan que l'on admet au cours des guerres, pourquoi ne pas l'admettre en temps de paix? C'est bien simple, il me semble, de comprendre ces choses-là, mais lorsqu'on ne veut pas, lorsqu'on a de la mauvaise volonté, bien sûr, nous en sommes, et nous reviendrons encore sur le sujet continuellement, tant que nous n'aurons pas gain de cause.

Et pour terminer, j'aimerais également souligner quelques commentaires au sujet de la participation, dans ce débat de l'honorable ministre des Communications (M. Kierans). L'honorable ministre des Communications en est un autre qui, depuis déjà quelques années, a pris à cœur de combattre le Crédit social. Il le combat toujours de la même façon. Il amène toujours les mêmes arguments et, cette fois-là, il nous a amené l'argument à l'effet que nous préconisions de distribuer de l'argent, et que nous ne préconisions pas de politique pour aider au travail.

Monsieur l'Orateur, encore là, nous sommes vis-à-vis d'un raisonnement qui manque totalement de véritable logique. Bien sûr que si nous augmentons le pouvoir d'achat, nous augmentons la consommation de la production, nous sommes par conséquent obligés, les producteurs de cette consommation sont obligés d'augmenter leur main-d'œuvre et, en augmentant leur main-d'œuvre, cela crée davantage du travail, et ainsi tourne la roue, on arrive à réaliser une société juste.

C'est seulement de cette façon que nous pourrons arriver à la réaliser, cette société juste.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, poursuivre tous les exposés qui ont été faits cet après-midi, surtout de la part de mes amis créditistes, nous amènerait dans des avenues, ce qui, en fin de compte, ne serait qu'une perte de temps.

Leur avis de motion se lit comme ceci:

> Cette Chambre est d'avis que le gouvernement a négligé de prendre des mesures efficaces pour donner au pays une politique de distribution des biens et des services qui permettrait à chaque citoyen d'obtenir sa part de l'abondance canadienne.

D'abord, il est très peu explicite, parce qu'il faudrait expliquer ce que veut dire «sa part de l'abondance canadienne» et «une politique de distribution des biens et des services». Il faudrait donner des solutions.

Nos amis créditistes nous donnent comme solution de distribuer des dividendes nationaux à tous les Canadiens. Et, où prendre l'argent? Cela n'a pas l'air de les occuper beaucoup. Ils se basent, eux, sur les ressources naturelles.

Je pense qu'il y a eu deux réfutations très éloquentes, même s'ils ne l'admettent pas, et si cela les vexe de s'entendre dire qu'ils ne sont pas toujours logiques, qu'ils rêvent. A l'occasion, il faudrait qu'on leur rappelle qu'eux ne se gênent pas pour qualifier tous les autres députés qui ne pensent pas comme eux de qualificatifs beaucoup plus blessants que ceux qu'on leur adresse.

Ils nous ont même traités, au cours du débat qui a duré au-delà de trois semaines, d'assassins, nous, les députés ministériels. Alors, j'espère qu'ils ne devraient pas être si susceptibles et endurer qu'on les taxe de temps à autre de rêveurs ou d'illuminés.

Je voudrais me limiter à quelques observations en parlant de cette question de pauvreté. C'est un fait qu'il y a de la pau-

vreté au Canada. C'est un fait qu'il y en a dans tous les pays de l'univers, et c'est un fait qu'il y en aura après que nous serons disparus, nous autres, de la surface du globe, et ce n'est pas moi qui l'ai inventée, ni moi qui le veux. C'est dit en toutes lettres dans l'Écriture, par quelqu'un qui est supérieur à nous tous, et même supérieur aux membres du Ralliement créditiste. C'est le Christ qui a dit un jour: «Il y aura toujours des pauvres parmi vous».

• (9.40 p.m.)

M. Caouette: Oui, des pauvres d'esprit.

M. Mongrain: Quels que soient les moyens que vous prendrez, il y aura toujours des pauvres.

Je comprends que c'est notre responsabilité de combattre la pauvreté par tous les moyens, et c'est ce que nous essayons de faire dans toute la mesure du possible; peut-être que cela échappe à nos amis, les créditistes, qui, eux, se contentent de l'apparence de la vérité.

Mais il reste quand même que dans l'univers, on dit actuellement que l'économie du Canada se classe comme la troisième dans tout l'univers, la première étant l'Allemagne de l'Ouest et la deuxième étant la Hollande. Et je ne dis pas ces choses-là pour laisser entendre que nous devrions être satisfaits de la situation que nous connaissons ici au pays. C'est sûr que nous devons toujours tendre à la perfection.

Je voudrais, pour quelques minutes très brèves, répondre à une chose que j'ai souvent entendu dire ici par des porte-parole du Ralliement créditiste qui se plaignent justement du fait qu'il existe de la pauvreté au Canada et qui disent: Il y a un revenu national brut de 67 milliards au Canada, et il y a, disons, des dépenses de l'ordre de 47 milliards. Alors, où vont—et je cite les chiffres en gros, évidemment—les 20 autres milliards?

Et ils laissent entendre que cela irait tout simplement dans ce qu'ils appellent, eux, les poches des capitalistes, parce que, tantôt ils approuvent l'entreprise privée et tantôt, le socialisme. Ils disent qu'ils sont contre le socialisme; le lendemain, ils disent qu'ils sont pour l'entreprise privée.

On a un peu de mal à suivre leur raisonnement. Voici, je prends le chiffre officiel. Il y a le revenu national brut de 67 milliards...

M. Caouette: Pas un revenu, une production. C'est différent.

M. Mongrain: Disons qu'il y a 100 millions en plus de cela, pour l'année 1968, et les statistiques officielles nous disent que sur ces 67 milliards de revenu national brut, il y a tout de même ce qu'on pourrait appeler une capitalisation indirecte qui est prise à même les taxes et qui sert, par exemple, à entretenir les routes, les écoles, les hôpitaux et toutes sortes de services publics, et qui requiert de tous les gouvernements du Canada quelque neuf milliards 500 millions chaque année. Cela veut dire que les 67 milliards sont un peu diminués.

Il y a ensuite une autre partie de ce revenu national brut qui sert à remédier à ce qu'on est convenu d'appeler la dépréciation des entreprises, des fermes, des résidences, de l'équipement industriel, ce qui est aussi important, par exemple, que les outils des ouvriers, si l'on veut maintenir la productivité au pays, et qui comprend un autre 7 milliards 500 millions.

Cela veut dire qu'on en est rendu à quelque 16 milliards, 17 milliards déjà, qu'il faut soustraire de ce 67 milliards.

Il y a un autre 7 milliards et demi qui est affecté par le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux à différents services de bien-être social de toutes sortes. Il y en a toute une gamme. C'est dire que quand on a constaté qu'il y a 67 milliards 100 millions de revenu national brut, en prenant les chiffres de 1968, il ne reste plus aux Canadiens, pour leurs besoins quotidiens, que 42 milliards 600 millions. Alors, nos amis du Ralliement créditiste disent: Où va le reste? Il est là, le reste. Ils le savent, d'ailleurs, parce qu'ils sont aussi bien renseignés que nous; seulement, ils se font l'avocat du diable et oublient de citer les chiffres qu'ils devraient citer dans certaines circonstances.

Je dirai qu'ils ne sont pas plus justifiés, quand ils veulent défendre la cause de la pauvreté, de dire que le gouvernement n'a rien fait, et puis quand je dis «gouvernement», j'englobe autant les gouvernements qui nous ont précédés que le gouvernement actuel, parce qu'eux, dans leur optique, ce sont des gouvernements de mauvais garçons, qui sont financés par des caisses électorales, ce sont tous des députés qui ont vendu leur âme et conscience à des financiers. Il y a un dicton américain qui dit «Ignorance is Bliss». Nos amis du Ralliement créditiste sont des gens heureux. Il y a tellement de choses qu'ils ne savent pas.

Et en plus de cela, ils ont un autre complexe. C'est le complexe du pharisaïsme: Seigneur, je vous rends grâce que je ne sois pas comme le reste des hommes. Rien que moi qui suis bon, tous les autres ne sont pas vertueux. Eh bien, j'ai beaucoup de sympathie pour mes amis les créditistes et, même si je ne pense pas comme eux, je lutterai jusqu'à la mort pour leur conserver le droit de se tromper, de continuer à se tromper. Là où je ne serai pas d'accord, c'est s'ils continuent à tromper les électeurs qui, eux, ont moins d'occasions qu'eux de se renseigner, ou

qui, pour certaines raisons qui ne sont pas de leur ressort, souffrent peut-être de simplicité, ou de moindre compréhension des problèmes d'ordre public.

Je voudrais, pour un tout petit instant, dire qu'il y a ici un gouvernement qui ne rêve pas, qui voit les besoins de la collectivité canadienne, et qui veut y remédier, pas dans 35 ans, comme disait un orateur tantôt. Il a dit: «Cela fait 35 ans qu'on attend». On ne pouvait pas décrocher la lune, il y a 35 ans, mais là, on vient de la décrocher. Bien, cela va prendre au moins un autre 35 ans pour ramener ici la lune, peut-être un autre siècle.

Pendant ce temps-là, il y a des pauvres aujourd'hui, en 1969, qui ont besoin d'aide. Les gouvernements actuels, qui sont réalistes, qui ne rêvent pas, et qui ne veulent pas raconter des romances à la population, ont posé des gestes concrets. Je parle de tous les gouvernements qui ont des chances de prendre le pouvoir, ou qui l'ont déjà pris, et non pas de ceux qui, la nuit, rêvent qu'un jour, peut-être dans un siècle ou dans 1000 ans, ils pourraient arriver à diriger les affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, des lois sociales et concrètes, il y en a et ils le savent. Si, au moins, ils avaient la franchise de le dire. Les allocations familiales existent. Elles ne sont pas assez élevées? Je suis d'accord; elles ne sont pas assez élevées. Tout de même, elles existent. Elles n'existaient pas, il y a 35 ans.

Les pensions versées aux personnes âgées existent. Les pensions aux invalides existent aussi. L'assurance frais médicaux, les prêts aux étudiants, les octrois, les subventions du gouvernement fédéral à la construction d'écoles, à la construction d'hôpitaux, tout cela vise à aider les pauvres et les riches, nécessairement.

L'aide aux universités, l'aide à la recherche, toutes les lois relatives au bien-être et l'aide aux loisirs existent.

Le plan ARDA, pour revigorer l'économie de certaines régions; certaines lois visant à aider les cultivateurs existent aussi. Je sais qu'on n'en a jamais assez. C'est ce que nos amis viennent dire aux pauvres de la province de Québec. J'ai noté, moi, que dans tous les polls où le candidat créditiste dans mon comté était en avance, c'était là où la majorité des gens vivaient à même les allocations de bien-être versées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, parce que ces gens-là leur disent: Vous n'en avez pas assez.

Ils ne leur disent pas: On vous en donne. Ils leur disent: Vous n'en avez pas assez. Ils ne disent pas: Votre père n'en avait pas. Ils leur disent: Vous n'en avez pas assez. Ils ne leur disent pas: Votre grand-père n'aurait pas bénéficié de ces lois sociales. Ils leur disent: Vous n'en avez pas assez, réclamez, réclamez!

C'est facile de promettre la lune, quand on sait qu'on n'aura jamais à livrer. Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a augmenté les prestations d'assurance-chômage; il a institué la loi du revenu minimum garanti, ce qui est tout de même quelque chose, pour aider ceux qui en ont besoin. Il a créé les cours de recyclage et des cours pour augmenter la compétence académique des chômeurs afin de leur permettre d'avoir des emplois. On a créé des subventions pour permettre de transporter des chômeurs d'un endroit à l'autre, pour qu'ils puissent avoir un emploi; l'assurance-chômage est en train d'être adoptée par presque toutes les provinces.

L'aide à la promotion régionale aurait été votée si mes amis du Ralliement créditiste ne nous avaient pas, durant trois semaines, raconté des histoires obscènes. De plus, la loi de l'assistance du Canada aide à solutionner tous les cas spéciaux; l'aide aux consommateurs sera établie par l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Voilà tout de même plusieurs lois. Les provinces bénéficient du programme de péréquation fiscale. Il s'agit de lois qui tendent à aider les moins fortunés, les gagne-petit, enfin ceux qui ont moins de moyens financiers que d'autres.

Mais, dire que le gouvernement ne s'en occupe pas, ce n'est pas dire la vérité. C'est vrai, c'est faire de la démagogie, c'est faire miroiter aux yeux de la population des choses que mes amis du Ralliement créditiste ne pourraient pas donner; c'est une espèce de charlatanisme, monsieur l'Orateur, qui leur fait dire qu'eux ont les solutions magiques à tous les maux.

Je voyais tantôt quelqu'un rire quand l'honorable ministre disait que certains malades croyaient qu'un petit fil de fer autour d'une jambe, ou autour d'un bras, pourrait les guérir. On connaît les histoires au sujet de ces poudres magiques, on sait ce que sont des promesses en l'air. On connaît ces contes de saltimbanques, qui, dans les cirques, disent: «Come and see the big show!» Venez, on va vous apprendre comment devenir millionnaires. Comment apprendre l'anglais en dix heures! Comment apprendre le piano en 15 heures! C'est ce que font nos amis du Ralliement créditiste: ils font miroiter des choses irréalisables aux yeux de la population.

Évidemment, ceux qui souffrent de pauvreté—il y en a toujours eu et il y en aura toujours—obéissent à ce dicton: ventre affamé n'a pas d'oreilles; ils se disent: A tout essayer, on va essayer cela. Toutefois, ces gens-là leur promettent des choses qui vont leur causer des désillusions cruelles.

• (9.50 p.m.)

On se demande, monsieur l'Orateur, si, en conscience, quand on a le sens des responsabilités, quand on participe à l'administration d'une chose publique aussi considérable que le gouvernement fédéral, qui est responsable de dix provinces et de 21 millions d'habitants, on a le droit de faire miroiter des choses semblables aux yeux de la population non avertie. On se croit alors plus fin que le Créateur qui disait: Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. Les créditistes, eux, disent: On va vous payer à ne rien faire, on va vous donner des dividendes chaque mois. Je vous assure que les créditistes ne souffrent pas de complexe d'infériorité!

Monsieur l'Orateur, je crois qu'on pourrait discuter longuement sur la pauvreté. On pourrait apporter des solutions. Des solutions constructives ont été proposées cet après-midi par un de mes collègues du parti libéral et par certains députés du parti conservateur progressiste. Je ne veux pas toutes les répéter, ce serait faire de la redondance.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, avant de faire à mon parti une suggestion que je crois constructive, faire remarquer que la stagnation économique a une cause. Je n'oublie pas que le problème économique est mondial, universel, et qu'il existe des pays plus importants que le nôtre qui en souffrent plus que nous. Je donnerai en exemples l'Angleterre et la France. Les États-Unis ont été obligés d'augmenter les impôts de 10 p. 100, dernièrement, pour combattre l'inflation. Nous en souffrons, nous aussi, et tous les députés sérieux de la Chambre veulent trouver des moyens constructifs pour essayer de combattre cette vague d'inflation.

Eh bien, monsieur l'Orateur, moi, je vois une espèce d'anomalie dans notre façon de procéder et je propose une solution constructive. Pendant que nous adoptons des lois pour revigorer l'économie régionale, pendant que nous votons des budgets pour essayer de rendre plus vigoureuse l'économie de certaines régions, comme on le fait, par exemple, dans le Bas Saint-Laurent et dans certaines autres régions du Canada, nous laissons subsister un état de choses que je ne peux admettre. Un certain nombre de mes collègues, même certains députés du Ralliement créditiste avec qui je ne suis pas toujours d'accord, n'admettent pas cet état de choses. C'est cette prolifération des grèves qui, dans la plupart des cas, n'est pas justifiée par des raisons sérieuses. Et j'ai entre les mains le dernier bulletin du ministère du Travail, que nous avons reçu aujourd'hui, qui nous dit, et je cite:

La perte globale de temps attribuable à tous les arrêts de travail au cours du mois d'avril s'est élevée à 272,490 jour-ouvriers, soit l'équivalent de 20 jours-ouvriers perdus pour 10,000 jours-ouvriers...

[M. Mongrain.]

Si l'on évalue 272,460 jours ouvriers à $1.50 l'heure, monsieur l'Orateur,—ce qui est très bas, car je pourrais dire à $2.00 et plus—cela signifie que nous avons perdu pendant un mois au-delà de 3 millions de salaire pour des ouvriers. Et je ne mentionne pas les bénéfices marginaux, par exemple, pour les industries subsidiaires de ces entreprises-là. Je ne mentionne pas, par exemple, la perte de taxe et impôts de toutes sortes que les gouvernements ont subie. Ce qui voudrait dire que si l'on multiplie tout cela par 12, on en arriverait à quelque 60 à 70 millions qui sont perdus, à cause de ces grèves qui, la plupart du temps, ne sont pas justifiées, qui ne sont que des grèves de prestige ou des grèves de rivalité entre un syndicat et un autre.

Monsieur l'Orateur, je crois que les grèves sont devenues périmées. Je crois que les associations ouvrières, quoi qu'en pensent leurs chefs, devraient se soumettre à des tribunaux du travail, qui seraient formés d'économistes et de compétences en droit ouvrier, et de sociologues, qui décideraient des cas. Alors, ils n'obligeraient pas les ouvriers à arrêter de produire pour la nation, à perdre du salaire, à s'endetter et à être toujours devant rien.

Et j'irai encore plus loin. Je dirai que la majorité des syndicalistes et la majorité des unionistes d'aujourd'hui en ont plein le dos de se voir conduits à des grèves, une fois après l'autre, par des chefs ouvriers qui semblent ne pas avoir le sens de leurs responsabilités. Je dis que c'est une des causes du manque de revenu dans cette population qui gagne simplement de $3,000 à $4,000 par année, ce qui n'est évidemment pas suffisant pour mener un train de vie comme on doit le mener au XX^{e} siècle.

Je crois que nous devrions légiférer pour essayer de diminuer cette prolifération des grèves, et je résume ce qui m'aurait pris probablement une demi-heure ou trois quarts d'heure à dire. C'est que l'on n'arrivera pas à régler le problème de la pauvreté dans ce pays-ci en faisant de la démagogie, en racontant des histoires enfantines ou en faisant des jeux de mots qui provoquent de gros rires, bien sûr, mais qui ne règlent rien.

On réussira à régler le problème de la pauvreté, si les organisations ouvrières, avec les gouvernements, décident de faire une espèce de moratoire, de faire une espèce d'entente, pendant un, deux ou trois ans, et disent: Nous nous entendons sur certaines mesures, nous allons arrêter de faire des petites chicanes partisanes, pour tâcher de s'entendre sur des mesures constructives, et bâtir l'économie comme d'autres pays l'ont fait.

Comme l'Allemagne de l'Ouest, après la dernière guerre, qui s'est réveillée ruinée, privée complètement de toutes ses manufactures et de tout son équipement, et qui, justement, à

cause de cette solidarité entre les mouvements ouvriers et le gouvernement, a réussi à reconstituer son économie et à la rendre tellement florissante qu'aujourd'hui elle est la plus vigoureuse au monde et elle vient aider les pays qui l'ont pillée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations sont censées être désormais terminées.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'EXEMPTION DES VIEILLARDS PENSIONNÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas auprès du ministre de lui signaler le cas du percepteur qui chapardait. Je sais que le cas lui a souvent été signalé mais d'après un vieil adage, c'est la roue qui grince que l'on graisse. Une autre fois j'approfondirai la question pour montrer à quel point on traite parcimonieusement les vieillards pensionnés. Ils méritent d'être mieux traités, dépouillés qu'ils sont par l'inflation et le gaspillage des gouvernements.

Voilà pourquoi je cherchais l'autre jour à signaler au ministre l'anomalie très grave du système actuel concernant le vieillard pensionné qui touche des prestations supplémentaires. Après l'avoir astreint à toutes les chinoiseries d'une évaluation des ressources, rien ne saurait être plus ridicule que de le forcer à révéler ses sources de revenu, si maigres soient-elles, afin de lui accorder une minuscule prestation que le gouvernement réduit ensuite au moyen de l'imposition, enlevant ainsi au vieillard pensionné le droit à l'hospitalisation et l'obligeant à acquitter lui-même ses primes de OMSIP.

A la réflexion, le ministre conviendra sans doute qu'il est parfaitement injuste de forcer les assistés sociaux à payer l'impôt sur le revenu, car ainsi lorsque le gouvernement leur accorde un avantage, il leur en retire deux autres du même coup. Je sais que ce n'était pas l'intention du gouvernement en adoptant ces règlements et je demande tout simplement au ministre d'écouter sa conscience sociale et de mettre un terme à cette absurdité. Si le vieillard pensionné cherche à gagner quelques dollars, le gouvernement l'assujettit à l'impôt à raison de 50 p. 100 lorsqu'il estime le montant de prestation supplémentaire à lui verser.

Le ministre sait que le supplément de revenu est versé aux personnes dont le revenu est déclaré insuffisant. C'est justement pour cela qu'elles touchent cette prestation supplémentaire qui majore à $109.20 par mois leur revenu mensuel qui normalement serait de $78. Je sais que le ministre ne voudrait pas vivre avec $109.20 par mois, avec ou sans évaluation des ressources. De fait, aucun député ne voudrait vivre là-dessus pendant un mois et pourtant, c'est ce que nous demandons à nos vieillards de faire. Souvent, ils sont dans la gêne. N'oublions pas l'évaluation des ressources; non contents de cela, nous enlevons à nos vieillards plus que nous leur accordons.

• (10.00 p.m.)

Nombre de nos vieux—et je le sais—sont malades et incapables de subvenir à leurs besoins. Mais cet appoint dérisoire qu'on leur accorde—je n'ose appeler cela une pension—leur enlève le droit aux soins hospitaliers gratuits. Ils doivent payer leurs propres primes d'assurance médicale. Je dois demander au ministre si, en toute justice, il pense que cette situation est justifiable. Comme il est reconnu pour son honnêteté et sa bienveillance, je suis persuadé qu'il reconnaîtra qu'on doit mettre fin à cette politique antisociale.

Il n'y a pas de problème dans le cas des assistés sociaux, puisque les prestations sociales ne sont pas imposables. Cependant, le vieillard pensionné, contraint à l'évaluation des ressources—après tout, nous reconnaissons qu'il est dans le besoin—et qui touche un supplément de revenu en vertu de la loi, est obligé de payer un impôt sur cette somme dérisoire. A la réflexion, le ministre reconnaîtra, je pense, la stupidité de cette taxe ridicule sur une prestation sociale, taxe qui cause beaucoup de misère et de souffrance.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, comment trouver à se loger avec la moitié de la somme qui constitue la pension de vieillesse aujourd'hui? Avec la moitié de cette somme, où trouve-t-on à manger? Et les vêtements et les autres choses indispensables? Nous devrions compatir au sort de nos vieillards. L'inflation leur enlève l'espoir de subsister le mois suivant sans rogner sur leur nourriture. Il leur faut un toit au-dessus de leurs têtes. De plus, bon nombre d'entre eux ont besoin de soins médicaux, dont la moitié seulement est payée s'ils ont un revenu imposable, même minime. Bon nombre d'entre eux, je le sais, ont besoin de médicaments pour des maladies chroniques, dont la fréquence augmente à mesure qu'ils vieillissent. Cependant, nous ne leur fournissons pas les médicaments requis.

Aucun changement n'a été apporté au niveau d'abattement de l'impôt sur le revenu depuis 20 ans. Le coût de la vie n'a cessé de

monter, mais les exemptions fiscales n'ont pas monté proportionnellement. En toute justice, une révision s'impose depuis longtemps à cet égard. Si nous accordions à nos vieillards une autre exemption, ne fût-ce que de $500, le problème serait presque résolu. Nous cesserions de ce fait d'imposer les paiements d'assistance sociale.

Il y a au Canada quelque 600,000 personnes de 65 à 70 ans. Bon nombre d'entre elles ont prouvé, grâce à une évaluation des moyens, qu'elles avaient droit à un supplément. C'est pour elles que je parle ce soir et je demande au ministre de ne pas les oublier. Un grand nombre de nos vieillards comptent sur notre sympathie et sur notre compréhension pour que justice soit faite.

M. H. E. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé une question qui a déjà été abordée par des députés de tous les partis à la Chambre. Sauf erreur, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a présenté à la Chambre, il y a plusieurs semaines, un avis de motion à peu près dans le même sens.

Je signale au député qu'il se trompe lorsqu'il parle de l'épreuve d'admissibilité pour un supplément de revenu garanti comme d'une évaluation des moyens. Ce n'est certainement pas la même formule que l'évaluation des moyens qu'on appliquait à divers genres d'allocations ou de pensions d'invalidité avant l'instauration du Régime d'assistance publique du Canada, puisqu'elle ne tient pas compte des avoirs, mais seulement du revenu reçu ou gagné. Et si je ne me trompe, ce n'est pas tout le revenu reçu qui est inclus comme revenu aux fins du supplément de revenu garanti.

L'épreuve en question—l'évaluation du revenu—se fonde également sur les renseignements fournis dans une formule remplie par le requérant lui-même et non pas sur les renseignements recueillis par un inspecteur à la résidence du requérant, comme pour l'évaluation des moyens qui s'appliquait aux allocations d'invalidité et autres versements analogues avant la promulgation du Régime d'assistance publique du Canada.

J'ajouterais que le député se trompe lorsqu'il dit que les montants gagnés, qui sont suffisamment élevés pour que le supplément du revenu garanti en soit diminué, sont imposables au taux de 50 p. 100. Ce taux ne s'applique qu'à ceux qui reçoivent beaucoup plus que les individus dont le revenu comprend seulement la pension de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Le supplément doit pouvoir combler la différence entre la pension de la sécurité de la vieillesse et le maximum mobile qui s'établit actuellement à environ $109 par mois. Si le supplément est réduit par suite des autres revenus du pensionné, il ne s'agit sûrement pas d'un impôt; c'est simplement que le supplément n'a pas été jugé nécessaire à cause du revenu du requérant.

Ce n'est pas à cause des mesures prises par le gouvernement fédéral qu'il peut arriver qu'un pensionné, à cause de l'argent qu'il reçoit, n'ait pas droit aux avantages de l'OMSIP ou de l'aide relative aux primes d'assurance-hospitalisation du gouvernement de l'Ontario. Sauf erreur, c'est à cause de ce qu'a fait le gouvernement de l'Ontario, gouvernement conservateur que le député appuie sans doute. Je lui conseille à cet égard d'adresser ses plaintes à ce gouvernement-là.

Enfin, quant aux modifications des lois fiscales, je répète que la tradition du secret budgétaire interdit d'annoncer toute modification de ce genre avant l'exposé budgétaire lui-même; mais, comme le ministre l'a dit, en préparant le budget, nous avons tenu compte de toutes les instances présentées au gouvernement à cet égard.

• (10.10 p.m.)

[Français]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'ABITIBI—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le 7 mai dernier, je posais à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale la question suivante:

> ... si des pourparlers ont été entamés entre son ministère et le gouvernement de la province de Québec, en vue de désigner la zone spéciale de l'Abitibi, en ce qui touche aux subventions qui pourraient être accordées en vue du développement de l'industrie de cette région?

Monsieur l'Orateur, au cours de la journée, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale a justement dit que, depuis un an déjà, son ministère ou lui-même s'occupe de préparer un projet de loi pour en venir à cette réclamation que je lui fais, pas nécessairement pour la région d'Abitibi, mais pour toutes les régions de faible emploi au Canada.

Si je lui ai posé cette question, c'est dans le but d'inciter son ministère et le gouvernement à jeter un œil favorable du côté de cette vaste région, qui souffre considérablement, depuis de nombreuses années, de sous-emploi, et dont nous voyons la population obligée de s'expatrier dans les provinces voisines pour pouvoir gagner sa vie un peu convenablement.

Alors, les normes qui ont servi à lancer une loi dirigée par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), pour désigner les zones, n'étaient pas tout à fait adéquates pour

la détermination de ces zones-là, et on oubliait de voir la dépopulation d'une région. Alors c'est ce qui s'est produit dans la région d'Abitibi.

Le Feuillet nº 3 du *Nord-Ouest Québécois* nous apprend que:

L'économie, c'est l'ensemble des activités d'une région ou d'un pays que l'on évalue sous une forme monétaire. On divise ces activités en deux catégories: les activités de production et les activités de consommation. La production comprend trois secteurs: le primaire, le secondaire et le tertiaire.

Le primaire, c'est l'exploitation des richesses naturelles. Dans notre région, ...

...l'Abitibi ..

... ce secteur comprend les mines, l'agriculture et la forêt.

Le secondaire, c'est le secteur où l'on transforme les richesses naturelles. Dans le Nord-Ouest, cette transformation se fait dans les moulins de pâtes et papiers, dans les scieries et dans quelques autres manufactures.

Alors, nous avons d'immenses richesses ou ressources naturelles dans notre région d'Abitibi, qui comprend des ressources minières, agricoles et forestières, et nous avons trop peu d'industries secondaires pour transformer ces ressources naturelles chez nous.

Le même jour, un député libéral posait une question au ministre de l'Expansion économique régionale, au sujet de la région du Nord de l'Ontario, soit celle de Timmins. Le ministre lui répondait qu'une subvention avait été accordée à une firme américaine, la *Texas Gulf and Sulfur,* je crois, de l'ordre de plus de 6 millions de dollars, pour la construction d'une fonderie à Timmins.

Comme cette région, voisine de la nôtre, est actuellement reconnue zone désignée et que même des compagnies américaines peuvent profiter de subventions du gouvernement, je pense que cela commence à être gênant pour le gouvernement de négliger la région d'Abitibi, qui est encerclée comme dans un fer à cheval, parce que toutes les régions qui l'entourent sont des zones désignées. La région d'Abitibi souffre d'une forte proportion de chômage.

Nous avons chez nous environ 10,000 personnes qui sont victimes du sous-emploi. Ces personnes vivent soit de prestations d'assurance-chômage, soit d'allocations d'assistance sociale, ou suivent des cours de pré-emploi. Au fait, je crois que le ministre de l'Expansion économique régionale est l'auteur de ces cours de formation des adultes. C'est bien beau de leur donner de nouvelles possibilités de se trouver un emploi, mais il faut créer aussi des emplois.

Alors, c'est pourquoi je demande au gouvernement et au ministre de l'Expansion économique régionale de veiller le plus tôt possible, si ce n'est pas déjà fait, à entamer des pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec, en vue de désigner cette partie comme zone spéciale, pour que nous puissions profiter des avantages dont d'autres régions profitent, pour pouvoir développer chez nous les industries de transformation de nos matières premières, pour donner de l'emploi à nos gens, pour qu'ils puissent se libérer de cette tendance quasi permanente d'être toujours soit en chômage, soit aux crochets du bien-être social.

Je crois que le ministre devrait considérer cette requête, qui n'est pas seulement la requête du député d'Abitibi, mais aussi celle de tous les hommes d'affaires, de tous ceux qui s'intéressent au développement de cette région. Je ferai remarquer au représentant du ministre que chez nous, les hommes d'affaires vont de l'avant, puisque nous en sommes rendus à un point où nous devons construire nous-mêmes nos routes vers des développements futurs.

Alors, je pense que les activités de nos hommes d'affaires prouvent que nous sommes déterminés à aller de l'avant, mais le gouvernement ou les gouvernements devraient faire leur part.

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) en a informé la Chambre auparavant, les fonctionnaires ont été en consultation avec toutes les provinces sur les programmes futurs; mais évidemment, le fait d'établir quelles régions peuvent être désignées sous un programme des stimulants améliorés est un des sujets qui doivent être étudiés par des fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Au nom du ministre, je désire assurer l'honorable député que la région de l'Abitibi n'est pas négligée dans ces discussions. Cependant, je dois aussi souligner qu'aucune décision finale ne sera prise sur une région jusqu'à ce que la nouvelle législation relative aux stimulants industriels ait été étudiée par la Chambre.

Je crois que je peux assurer l'honorable député que le gouvernement s'intéresse au développement économique de tout le pays, y compris celui de la région de l'Abitibi.

[*Traduction*]

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—KAPUSKASING (ONTARIO)—LES MANŒUVRES COMMUNISTES DE M. GRAHAM DELINE

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, avant-hier j'ai soulevé à la Chambre une question relative à l'infiltration de communisants au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens, selon le collège régional de Kapuskasing. J'ai reçu une lettre du principal du collège, M. W. J. Peacock, antérieu-

rement directeur du département d'histoire. Le principal était vraiment aussi bouleversé que moi devant cette tentative d'endoctrinement de nos jeunes collégiens. Je crois que la meilleure façon de vous expliquer la question est de lire la lettre de M. Peacock:

Hier, un représentant de la Compagnie des jeunes Canadiens, M. Graham Deline, est venu faire un discours dans notre école. Il nous avait écrit il y a quelques semaines pour annoncer sa visite dans la région et pour dire qu'il était prêt à rencontrer les élèves.

J'avais pensé que c'était l'occasion idéale pour mettre les élèves de 13e année en contact avec un représentant de cette organisation tant vantée. Nous avons pris des dispositions pour qu'il parle à tous les élèves de 13e. Ses idées, assez avancées, étaient dans l'ensemble tolérables. Les membres de notre service d'orientation avaient prévu déjeûner avec lui dans un restaurant de la ville et trois étudiants ont été invités à les accompagner.

Après cette rencontre, les élèves sont revenus à l'école et se sont plaint qu'ils avaient été submergés de propagande communiste. Vous trouverez ci-inclus *The Canadian Worker*, dont il a remis plusieurs exemplaires aux élèves.

Ce monsieur était accompagné d'une jeune fille qui, sans être membre de la Compagnie des Jeunes Canadiens, prétendait faire du travail social auprès de groupes hippies dans la région d'Ottawa. L'un des groupes dont elle a parlé s'appelle *The Diggers*. J'ignore la signification du mot «diggers» mais je sais que le premier mouvement communiste en Occident a pris naissance en Angleterre à l'époque puritaine, dans les années 1660 et s'appelait *The Diggers*.

M. Deline a déclaré à nos étudiants qu'il travaillait en collaboration avec les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie dans la région d'Ottawa. Il y a quelque temps, M. Diefenbaker signalait à la Chambre que certains membres de la Compagnie des jeunes Canadiens avaient des tendances d'extrême gauche. Je vous présente un fait et non une rumeur.

J'aurais cru qu'à titre de directeur d'école secondaire, je pouvais en toute sécurité choisir un conférencier d'un organisme établi par le gouvernement fédéral et que notre école ne risquerait pas d'exposer nos étudiants à la propagande révolutionnaire. Je m'oppose personnellement à participer à titre de contribuable à l'emploi de personnes qui cherchent à détruire tout ce que je respecte.

La lettre ne se termine pas là, mais j'aimerais vous donner une idée de la propagande faite auprès de ces étudiants. J'ai ici un exemplaire du *Canadian Worker*, dont un titre proclame que la lutte dans les écoles secondaires commence. On y dit entre autres:

La première lutte connue dans les écoles secondaires du Canada depuis quelques années, où s'est trouvé engagé un groupe dont la stratégie était nettement socialiste, s'est manifestée ouvertement au Forest Hill Collegiate lundi, le 28 avril dernier.

On y trouve des mots comme «presse bourgeoise». Et plus loin dans l'article:

Le document renfermait également une parabole sur le Forest Hill Collegiate, collège classique situé dans un faubourg peuplé en majeure partie de «professionnels» juifs bourgeois et petits-bourgeois.

Et ainsi de suite.

[M. Stewart (Cochrane).]

L'article indique ensuite les leçons que l'on faisait apprendre aux étudiants. On y signale bien des points dont en premier lieu les principes de Lénine:

Mao dit «Osez lutter, osez vaincre». Les événements de Forest Hill sont une preuve qu'aucun changement significatif, même la lutte démocratique bourgeoise (décrite par Lénine comme l'étape préliminaire nécessaire à la lutte en faveur du socialisme) menée actuellement par la *Student Guard* n'entraîne d'âpre combat.

Le journal est plein de choses de ce genre. Dans l'un de ces journaux nous trouvons des annonces de livres écrits par Mao Tsé-toung et d'autres auteurs marxistes. C'est la première preuve concrète, je pense, de l'influence que peuvent exercer au sein de la Compagnie des jeunes Canadiens des gens activement engagés dans des organisations communistes.

Les Canadiens soutiennent cette Compagnie des jeunes Canadiens. Il est temps, selon moi que les gens comme ce Deline soient expulsés de l'organisation. Il est temps que nous examinions de près l'organisation pour voir s'il n'y en a pas d'autres de cet acabit. Peut-être a-t-il déjà quitté l'organisation et agit-il ailleurs sous un masque. Je n'en sais rien, mais dans ce cas, la situation serait pire encore: en effet il aurait l'impression d'être approuvé par le gouvernement fédéral quand il s'attaque ainsi à tout ce qui nous est cher.

Je ne suis pas de ceux qui estiment que le communisme n'est qu'une doctrine de plus. Je crois que c'est une chose qui va à l'encontre de la fibre même de notre nation. Nous ne pouvons rester ici, les bras croisés, et permettre ce genre de choses, surtout lorsque ces gens utilisent des fonds canadiens pour s'opposer à ce à quoi nous tendons en tant que nation libre.

• (10.20 p.m.)

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore certes pas que la Compagnie des jeunes Canadiens est une organisation statutairement indépendante. Elle n'est nullement dirigée par le gouvernement. Elle peut être examinée par le Parlement et, en particulier, par le comité dont le député fait partie. Cependant, je serais très heureux de communiquer à la Compagnie, par l'entremise du secrétaire d'État (M. Pelletier), les renseignements et les commentaires du député.

La Compagnie des jeunes Canadiens m'a informé que Graham Deline n'est pas membre, bien qu'il soit un ancien volontaire de la Compagnie; que des directeurs d'école des conseillers d'orientation ont envoyé à la Compagnie un certain nombre de demandes de renseignements concernant le travail de celle-ci. La Compagnie a donc mobilisé, au cours

des dernières semaines, des volontaires et d'anciens volontaires pour qu'ils parlent de la Compagnie des jeunes Canadiens dans plusieurs écoles secondaires. J'ai appris que tous ces orateurs font l'objet de commentaires favorables, y compris M. Deline. La Compagnie m'a informé que ni à Kapuskasing ni ailleurs, personne n'a dit que M. Deline aurait prêché le communisme et personne ne s'en est plaint. Cependant, j'ai appris que le nom de M. Deline ne figure plus sur la liste des orateurs de la Compagnie.

Je suis sûr que la Compagnie prendra note, avec intérêt, des renseignements qu'elle a reçus indirectement de Kapuskasing. Il est certain que la Compagnie serait heureuse d'entendre les personnes mêmes qui détiennent ces renseignements. Je crois que la Compagnie voudrait assurer le député de Cochrane (M. Stewart) et tous les représentants que, s'il y a des gens qui agissent contrairement aux intérêts de la démocratie et qui s'infiltrent dans la Compagnie des jeunes Canadiens, ils seront rapidement expulsés lorsque la Compagnie recevra ces renseignements.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 26 du soir.)

29181—569

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mai 1969

La séance est ouverte à onze heures.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-36, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, auquel il la prie de donner son adhésion.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

AGRICULTURE

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean) présente le 9e rapport du comité permanent de l'agriculture, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

MESURE VISANT L'ACQUISITION ET LE DÉLAISSEMENT D'IMMEUBLE, L'INDEMNISATION ET AUTRES SUJETS

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à déposer le bill C-200, concernant l'expropriation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI NATIONALE DE 1954 SUR L'HABITATION

MESURE VISANT À PROLONGER LE DROIT DE RENONCER À DES PRÊTS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUTS

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État) demande à déposer le bill C-201, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR LE DÉSARMEMENT—L'ATTITUDE DU CANADA ENVERS LES PROJETS DE TRAITÉS DES ÉTATS-UNIS ET DE L'URSS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question, dont préavis a été donné à son bureau, s'adresse au premier ministre. J'aimerais savoir quelles directives le gouvernement canadien a données à nos représentants à la conférence de Genève sur le désarmement au sujet du projet de traité des États-Unis. Le Canada approuve-t-il ce projet, ou le gouvernement canadien tente-t-il d'obtenir une surveillance et une inspection plus rigoureuses des plateaux sous-marins continentaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de m'avoir donné préavis de sa question. Je me suis renseigné. Les États-Unis n'auraient déposé qu'hier leur projet de traité. Sauf erreur, avis nous avait été donné un jour d'avance; je veux dire que le texte nous avait été soumis la veille. Nous n'avons donc eu que deux jours pour l'examiner et nous n'avons pas encore réuni le cabinet ni étudié la position à prendre. Si je ne me trompe, la conférence s'ajournera aujourd'hui jusqu'au 3 juillet. D'ici là, nous aurons pris position et nous serons en mesure de faire rapport à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, à la lumière des paroles du premier ministre, il semble que nos représentants n'aient pas encore pris position sur cette question.

Le très hon. M. Trudeau: C'est exact, monsieur l'Orateur. Mais nous avons pris position provisoirement sur le projet de traité soviétique. La conférence s'est ajournée pour permettre aux membres d'étudier les projets de traité américain et soviétique. Il va de soi que nous examinerons les deux traités au cours des prochaines semaines, afin de décider si nous devons appuyer l'un ou l'autre ou si nous devons en proposer un troisième.

LES FINANCES

LA SITUATION DE LA ROYAL SECURITIES LIMITED À LA SUITE DE LA MAINMISE D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES COALITIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il s'est montré inquiet hier des répercussions graves que pourrait avoir la mainmise de sociétés étrangères sur des institutions financières canadiennes, je voudrais lui demander s'il compte faire une déclaration à la Chambre prochainement sur la politique du gouvernement en vue d'empêcher des mainmises semblables à l'avenir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de faire une telle déclaration sauf quand le bill sur la Société de développement du Canada sera présenté. Il s'agit de savoir combien de temps il nous restera pour présenter le bill et l'étudier pendant cette session-ci. On commence déjà à se demander si nous pourrons épuiser tous les sujets annoncés dans les premières déclarations du leader du gouvernement à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement s'est-il prononcé sur la question que j'ai posée hier, savoir si les facilités de réescompte qu'accorde la Banque du Canada seront encore accordées à la Royal Securities Corporation si cette firme est reprise par la Merrill Lynch and Associates?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. J'ai soumis la question au ministre des Finances, qui se trouve en Europe. Peut-être le ministre suppléant a-t-il reçu une réponse à ce sujet. Je n'ai pas eu d'entretien avec le ministère des Finances à ce sujet.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je n'ai reçu aucun renseignement à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quand aurons-nous ces renseignements? L'affaire est urgente.

L'hon. M. Chrétien: Le ministre fera une déclaration à ce sujet en temps opportun, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT WATKINS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT POUR LA PROTECTION DE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous compter que le gouvernement annoncera, au cours de cette session, ce qu'il entend faire des recommandations du rapport Watkins sur la possession et le contrôle de l'économie canadienne par des intérêts étrangers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, sauf, comme je l'ai indiqué dans ma réponse précédente, si un débat intervient sur la Société de développement du Canada.

[*Français*]

LE COMMERCE

A PROPOS DES POURPARLERS RELATIFS À LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE COMMUNISTE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les informations que nous possédons à l'effet que la récolte de blé de la Chine a été très mauvaise, l'honorable ministre a-t-il entamé des pourparlers avec la Chine ou espère-t-il que le Canada pourra effectuer des ventes plus considérables de blé à ce pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serais reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir se joindre à moi dans les prières que je fais présentement à cet effet.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que les prières de l'honorable ministre peuvent atteindre le cœur des Chinois communistes?

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'AFFAIBLISSEMENT DES EFFECTIFS PAR SUITE DU RETRAIT DES FORCES CANADIENNES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Fera-t-il savoir à nos alliés de l'OTAN dans quelques jours que le Canada a l'intention de retirer à la fin de 1970 sa division aérienne postée en Europe et se propose-t-il aussi de formuler des recommandations sur la façon de combler cette lacune afin que les effectifs de l'OTAN en Europe demeurent au complet—politique que le gouvernement actuel prétend accepter.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): L'honorable député se fonde sur une hypothèse erronée.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser ma question autrement, monsieur l'Orateur. Lors de la réunion des pays de l'OTAN, qui se tiendra dans quelques jours, le gouvernement va-t-il dire à nos alliés que le Canada se propose de retirer d'Europe sa division aérienne avant la fin de 1970?

L'hon. M. Cadieux: Le gouvernement se propose de révéler à nos alliés, par mon intermédiaire, que nous projetons de réduire progressivement nos effectifs en Europe.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une dernière question complémentaire, monsieur l'Orateur? N'est-ce pas exactement ce que j'ai demandé en premier lieu et le ministre n'aurait-il pu répondre tout simplement en disant oui?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'était la dernière question complémentaire autorisée.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il maintenant pris une décision sur la réduction de nos effectifs au sein de l'OTAN, comme le président du Conseil privé l'a indiqué à Londres avant-hier?

L'hon. M. Cadieux: Oui, monsieur l'Orateur. Je soumettrai un projet à l'Alliance mercredi prochain.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je conçois que le ministre ne puisse réellement divulguer ses projets avant de les annoncer à nos alliés de l'OTAN, mais pourrait-il trouver un moyen de faire connaître nos intentions à nos alliés mercredi prochain, sans engagement définitif, afin que le Parlement puisse donner son avis avant la décision finale?

L'hon. M. Cadieux: Je ne suis pas aussi ingénieux, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il m'appartient de faire connaître aux alliés les intentions du gouvernement et, d'autre part, les consulter sur la mise en œuvre de ce programme. A mon avis, nous n'écartons pas les propositions que pourraient nous faire nos alliés quant à d'autres façons de procéder selon les principes généraux que nous envisageons présentement. Naturellement, je trouve très difficile de concilier la nécessité de fournir d'avance autant de renseignements que je le souhaiterais, sans divulguer entièrement le programme avant de l'annoncer à l'OTAN. Toutefois, j'espère rassurer le député en lui disant que les recommandations et les opinions exprimées à la Chambre n'ont pas été entièrement écartées dans le projet que nous allons présenter.

M. Nesbitt: Seulement 1 p. 100.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre se propose-t-il de discuter avec nos alliés de l'OTAN la participation navale du Canada sous la direction ou au sein de l'OTAN?

L'hon. M. Cadieux: Le premier objectif de ses consultations porte, naturellement, sur les effectifs militaires qui sont ou seront cantonnés outre-mer. Cependant, cela n'empêche pas de discuter la participation navale du Canada au sein de l'OTAN, et j'accueillerais volontiers toute proposition à ce sujet.

M. Forrestall: Si je comprends bien le ministre, il n'a pas l'intention alors de soulever lui-même le sujet de notre participation navale dans sa déclaration à nos alliés.

L'hon. M. Cadieux: Pas nécessairement. Je répète, cependant, que je serais disposé à en discuter.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): La réponse du ministre signifie-t-elle que le gouvernement songe à un rôle maritime pour les forces canadiennes?

L'hon. M. Cadieux: Si j'ai bien compris la question, ma réponse est oui.

M. Nowlan: Dans ce cas, le ministre peut-il s'aboucher avec le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale afin de savoir pourquoi le comité perd son temps en réexaminant le rôle maritime de ces forces?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCUSATION PAR LE PREMIER MINISTRE PROVINCIAL À L'ÉGARD DES ACCORDS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il quelque chose à dire au sujet de l'accusation portée par le premier ministre de l'Ontario,

M. Robarts, selon qui le gouvernement fédéral n'aurait pas rempli les engagements contractés en vertu des accords conclus entre les gouvernements de l'Ontario et du Canada en 1966, ce qui expliquerait l'extraordinaire incurie du gouvernement ontarien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne convient pas, je pense, de demander simplement au ministre s'il entend commenter une déclaration faite en dehors de la Chambre. La question ainsi exprimée ne me paraît pas acceptable.

M. Howard (Skeena): Puis-je m'exprimer autrement et demander au ministre de nous dire ce que le gouvernement a fait pour donner suite aux accords sur les affaires indiennes conclus entre l'Ontario et le Canada en 1966?

M. l'Orateur: Je doute fort que la question ainsi exprimée soit recevable. Le député demande au ministre une déclaration sur des mesures découlant d'un accord vieux de trois ans. Des renseignements de ce genre devraient, me semble-t-il, être communiqués à la Chambre à l'appel des motions.

M. Howard (Skeena): Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que lorsque des ministres se sont levés pour répondre à des questions, vous avez eu la générosité de le leur permettre. Le ministre a démontré son intention...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne me sens pas généreux du tout ce matin.

L'ABSENCE DE RÉUNIONS DE LA COMMISSION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, monsieur l'Orateur. Est-il vrai que la Commission fédérale-provinciale des affaires indiennes ne s'est pas réunie depuis un an?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question posée est irrecevable. Le député demande au ministre de confirmer ou de nier qu'une commission a siégé. Une question posée de cette façon n'est sûrement pas réglementaire.

M. Brewin: Je la formulerai à nouveau alors, et je demanderai au ministre de nous dire quand la Commission a siégé la dernière fois.

M. l'Orateur: Si le député voulait insinuer dans sa première question que la Commission n'a pas siégé depuis un an, je crois qu'il devrait la faire inscrire au *Feuilleton*.

[M. Howard (Skeena).]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'ÉTRANGERS POSSÉDANT UN CASIER JUDICIAIRE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question à poser au premier ministre. Auparavant, je voudrais faire apporter une rectification au hansard d'hier. Comme on peut le voir page 8941, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il savait que les déserteurs de l'armée américaine étaient considérés plus ou moins comme des criminels. Monsieur l'Orateur, les mots «plus ou moins» ne devraient pas se trouver là. J'ai dit que les déserteurs étaient des criminels. Je demande maintenant au premier ministre ce qui justifie l'admission de déserteurs, étant donné que les personnes qui possèdent un casier judiciaire ne sont pas admises au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A mon avis, le député ferait mieux de rétablir les mots «plus ou moins»—peut-être même insister davantage sur le «moins» que sur le «plus».

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Une question supplémentaire. J'ai demandé au premier ministre de me faire confiance, car je m'étais informé à ce sujet auprès des autorités américaines avant de faire ma déclaration au sujet des déserteurs. Le premier ministre devrait, lui aussi, se renseigner auprès des autorités des États-Unis. Qu'entend-il faire au sujet de la loi canadienne selon laquelle un déserteur canadien est passible de la peine capitale?

M. l'Orateur: Cette question supplémentaire est évidemment controversable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES FUTURES—LES PRIVILÈGES DE L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je l'ai vu feuilleter un courrier volumineux. L'une de ces lettres renferme-t-elle une commande importante de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Lisgar): Puis-je poser ma question autrement? Le ministre pourrait-il informer la Chambre de toutes ventes de blé effectuées récemment ou qui se feront vraisemblablement d'ici quelque temps?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il existe une expression anglaise, monsieur l'Orateur, selon laquelle il faut éviter de détruire les récoltes dans le monde, et elle s'applique dans ce cas-ci. Dès que j'aurai de bonnes nouvelles, je me ferai un plaisir de les communiquer à la Chambre.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai ou non que l'Arrangement international sur les céréales renferme une disposition accordant à la Suède, au Marché commun, à l'Espagne et à la Turquie, des privilèges spéciaux en matières de frais de transport qui leur permettront de vendre à meilleur marché que le Canada, les États-Unis et l'Australie?

L'hon. M. Pepin: On m'a expliqué à plusieurs reprises ces derniers mois tous les trucs auxquels on pourrait recourir, mais je n'accuserais aucun pays en particulier.

M. Horner: Une question supplémentaire. Je n'accuse aucun pays. Le ministre a lu et signé le contrat au nom du Canada, et je lui demande si une clause de ce contrat prévoit le décompte d'une partie des frais de transport pour certains pays.

L'hon. M. Pepin: Je n'ai signé aucun contrat au nom du Canada. De quel contrat l'honorable député parle-t-il?

M. Horner: Peut-être n'avez-vous signé aucun contrat, mais votre ministère ou un de ses fonctionnaires l'a signé, et vous devez l'avoir lu.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Horner: Le ministre devrait informer la Chambre.

LES TRANSPORTS

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Transports est ici aujourd'hui, puis-je lui poser une question qui s'ajoutera à celles d'hier? Le ministre tiendra-t-il une enquête sur la fréquence alarmante des accidents de chemin de fer et peut-il fournir des renseignements à la Chambre à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Une enquête spéciale a débuté sur l'accident récent survenu au Nouveau-Brunswick. Elle est dirigée par le commissaire J. M. Woodard, lui-même ancien cheminot.

En outre, depuis quelques mois, des consultations se poursuivaient entre les représentants de la Commission et les chemins de fer au sujet des accidents qui sont survenus en 1968 et pendant le premier trimestre de 1969. Suivant les constatations qui résulteront des entretiens et de l'enquête interne, si je puis m'exprimer ainsi, il sera décidé si une enquête publique s'impose.

Quant aux accidents les plus récents, aucune enquête publique n'a encore été décidée, et c'est, évidemment, parce qu'une enquête doit être tenue sur les décès malheureusement survenus, préalablement à celle dont nous parlons.

M. Benjamin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il si, au cours des enquêtes spéciales dans les cas individuels ou, éventuellement, de l'enquête publique, on vérifiera si l'entretien et l'inspection des voies ferrées et du matériel roulant sont suffisants?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, cette vérification fait précisément partie des attributions de la Commission canadienne des transports, et c'est en partie l'objet de l'enquête en cours.

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Charles H. Thomas (Moncton): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Comme le président de la Commission canadienne des transports vient de formuler l'espoir qu'une décision sur les nouvelles politiques de transport ne se fera pas trop attendre, le ministre pourrait-il nous dire où en est son ministère dans l'élaboration d'une nouvelle mesure législative qui engloberait toute la politique des transports des provinces atlantiques?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Ce travail est bien avancé, monsieur l'Orateur. Je me propose de rencontrer les représentants des provinces atlantiques lundi en espérant d'y voir aussi les premiers ministres de certaines provinces qui pourraient y assister. L'élaboration de ce projet de loi se fera aussi rapidement que possible après ces entretiens et nous espérons le présenter très bientôt.

M. Thomas (Moncton): Une question supplémentaire au ministre des Transports. Ces

consultations comprendront-elles des discussions sur tous les modes de transport—c'est-à-dire par camion, chemin de fer ou voie d'eau—afin de mettre au point un programme général de transport?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il fera une déclaration ou proposera la première lecture de la mesure avant la fin de juin?

L'hon. M. Jamieson: C'est notre intention et notre espoir, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAIE PLACENTIA (T.-N.)—L'USINE DE PRODUITS CHIMIQUES À L'ORIGINE DE LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêches et Forêts s'il est en mesure de nous dire ce qui cause la pollution des eaux des baies de Plaisance et de Sainte-Marie. C'est la mauvaise publicité faite par la revue *Time* aux pêches de Terre-Neuve qui m'incite à poser la question.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, hier soir nos scientifiques qui travaillent dans la région de la baie de Plaisance m'ont transmis un rapport oral. Ils sont maintenant certains que la pollution était causée par le phosphore provenant de l'usine de produits chimiques de la région. L'usine est actuellement fermée. Nos scientifiques entreprennent d'autres tests.

Nous sommes également en communication avec la société. Je crois savoir que l'usine ne rouvrira pas tant que l'agent de pollution qui a contaminé les eaux de la région ne sera pas éliminé à 99 p. 100 au moins. Aucun phosphore ne sera plus déversé comme effluent de l'usine.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SYSTÈME ABM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme la construction du système ABM a commencé aux États-Unis et que le premier ministre a déjà dit à la Chambre que l'attitude du Canada à l'égard du système et la part qu'il y prendra dépendront de la fin à laquelle il servira—la guerre, la paix, la course aux armements?—le premier ministre voudrait-il nous exposer bientôt l'attitude du gouvernement à l'égard dudit système?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, j'espère ne pas avoir donné l'impression que nous voulions participer activement à ce système. J'ai expliqué que le jugement que nous allions porter devrait se fonder sur la question suivante: le système accroît-il ou réduit-il la possibilité d'escalade des armes nucléaires? Nous n'avons pas encore tiré de conclusion là-dessus.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous exposera-t-il l'attitude du gouvernement avant l'ajournement d'été?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'attitude du gouvernement ne différerait pas tellement de celle de l'opposition. Le système ne nous enthousiasme pas, mais c'est un réseau de défense qui se construit dans un autre pays. Empêchera-t-il un holocauste nucléaire? La question nous préoccupe tous. Cependant, on ne saurait nous forcer à prendre une décision hâtive en ce qui concerne les systèmes de défense d'autres pays, qu'il s'agisse de l'Union soviétique, du Japon, de la Chine ou de n'importe quel autre. Nous nous efforçons surtout à l'heure actuelle d'examiner nos propres systèmes de défense et notre propre politique de défense.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure que le gouvernement a un peu modifié la position que le premier ministre avait exposée au cours du débat tenu ici même? Le gouvernement n'avait-il pas jugé nécessaire d'examiner la portée des mesures proposées par le président des États-Unis et de condamner le système s'il en arrivait à la conclusion que les mesures américaines étaient contraires aux intérêts de la paix mondiale? L'attitude du gouvernement a-t-elle changé? Mon très honorable ami a-t-il décidé que la question ne regarde que les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Notre position est la même. Nous savons bien qu'il est important de faire cette évaluation. Je veux dire qu'il est peu probable qu'un jugement moral de notre part ait une grande influence sur la position des

États-Unis. Le jugement moral que nous porterions pourrait tout aussi bien être fait par le chef de l'opposition ou par le chef du Nouveau parti démocratique. Je le répète, c'est une décision morale qui sera prise par des pays amis. Mais le débat se poursuit aux États-Unis, et si leur politique doit demeurer la même ou se modifier, cette décision découlera du débat qui se poursuit dans ce pays et non pas de déclarations faites ici.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression qu'un débat s'engage. Nous en sommes toujours à la période des questions, et il y a bon nombre de députés qui sont impatients d'en poser. Ils se lèvent assidûment depuis une demi-heure, et je voudrais bien pouvoir leur permettre de prendre la parole.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement canadien exprimait une opinion et un jugement moral à une nation amie, n'y a-t-il pas plus de chances que les hauts fonctionnaires de ce pays ami considèrent plus sérieusement les instances du Canada, si elles étaient faites sans tarder, avant que le Congrès soit engagé trop à fond dans le débat ou avant qu'une décision soit prise?

Le très hon. M. Trudeau: Le chef de l'opposition pourrait peut-être, monsieur l'Orateur, exprimer fermement sa position à ce sujet. Nous aimerions la connaître car nous pourrions nous en inspirer pour l'établissement de la nôtre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler au premier ministre que c'est lui qui a déclaré que le gouvernement canadien avait l'obligation morale d'exprimer son opinion sur cette affaire après avoir jaugé la situation. Il a dit que c'est ce que le gouvernement ferait.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Puisque le Canada sera sûrement touché par toute décision relative au réseau ABM, le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances à Washington? Des entretiens ont-ils lieu à un niveau quelconque entre les deux gouvernements au sujet de ce réseau?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'essaie de signaler que si le Canada sera touché, le monde entier le sera aussi. Si le gouvernement canadien avait un pouvoir de décision dans ce domaine, nous devrions proposer, je pense, de renoncer au réseau ABM de missiles antimissiles. Toutefois, il faudrait alors veiller à ce que l'URSS ne multiplie pas ses armements, et n'aménage un réseau de missiles antimissiles autour de Moscou. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas autorité sur les États-Unis ni sur l'URSS. En réalité la Chambre me demande de préciser notre position morale. La voici: le gouvernement espère que les deux camps renonceront à toute escalade.

Des voix: Bravo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas demandé au premier ministre d'énoncer un jugement moral. Je lui posais simplement une question. Le gouvernement du Canada a-t-il présenté des instances au gouvernement des États-Unis et des entretiens ont-ils lieu entre les deux pays à quelque niveau que ce soit?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense avoir indiqué dans ma réponse que la teneur de pareilles instances en ce moment serait très vague et d'ordre purement moral. Aussi, ai-je donné à entendre que des pourparlers de ce genre n'ont pas lieu actuellement. Quand je suis allé aux États-Unis, il y a eu des entretiens entre le président et moi-même et entre certains des ministres et des fonctionnaires américains et nous-mêmes. Nous voulions savoir pourquoi ils tenaient à établir un système ABM. Ils nous ont expliqué qu'il ne s'agit pas du tout d'une escalade des armements, mais qu'ils essayent de contrer le système ABM que l'Union soviétique a déjà mis sur pied. Ils disent qu'ils ne veulent pas participer à l'escalade nucléaire déjà amorcée par l'Union soviétique.

Je crois que tout pays devra indiquer quelle attitude il adopte sur le plan moral. J'ai exposé notre position. Je le répète, je doute que cela aide à résoudre le débat en cours aux États-Unis. Qu'un premier ministre du Canada dise aux États-Unis ce qu'ils devraient faire à son avis, ne servirait pas à grand-chose. Deux parties sont engagées dans le débat chez nos voisins du Sud et elles le mènent avec beaucoup de vigueur et d'énergie.

LA PÊCHE

LA BAIE STE-MARIE (N.-É.)—LES DIFFICULTÉS ENTRE LES SEINEURS ET LES PÊCHEURS À FASCINES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question à poser au ministre des Pêches et Forêts, monsieur l'Orateur. Quelle mesure envisage-t-il de prendre pour régler les difficultés entre les seineurs de harengs et les pêcheurs à fascines dans la baie Ste-Marie, Nouvelle-Écosse, difficultés qui auraient entraîné un échange de coups de feu entre les deux groupes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence doute de l'urgence particulière de cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A en juger par la réaction de la Chambre, il semble qu'on doive trancher immédiatement cette question. Peut-être serait-il sage de permettre au ministre de riposter.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Nous suivons de près la situation dont le député vient de parler. On a prétendu que des coups de feu avaient été échangés et la Gendarmerie royale a été mandée sur les lieux. Jusqu'ici, nous n'avons aucune preuve qu'il se passe cette année quoi que ce soit de nouveau comparé aux années précédentes.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

LES DISPOSITIFS À MESURER

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé des eaux, du renouvellement de nos ressources, de l'énergie, du développement et du contrôle de la pollution. Ma question a trait à l'installation d'instruments à Vancouver pour analyser et mesurer la pollution atmosphérique. Le gouvernement songe-t-il à installer ce genre d'instruments dans diverses cités canadiennes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cette question peut concerner certains ministères du gouvernement avec lesquels je pourrais communiquer afin de déterminer ce qu'on compte faire. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

LES POUSSIERS PROVENANT DES EXPÉDITIONS PAR LE PORT DE VANCOUVER

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Le ministre des Transports peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on ne tolérera pas, dans la région de Vancouver-Nord du port de Vancouver, la pollution de l'air par les poussiers provenant du charbon destiné aux Neptune Terminals qui traversent le terrain du Conseil des ports nationaux?

M. l'Orateur: La question pourrait très bien être débattue au moment de l'ajournement.

LES MESURES LÉGISLATIVES

L'ÉTUDE DU BILL SUR LES PARIS INDIVIDUELS

M. Stan Schumacher (Palliser): Ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement à la Chambre. Peut-il nous dire quand le gouvernement a l'intention de proposer la deuxième lecture du bill sur les paris individuels, présenté hier? Nous dira-t-il aussi si le bill sera envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques après la deuxième lecture?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons pouvoir étudier le bill sous peu. La Chambre est maintenant saisie du bill sur les langues officielles, qui sera suivi du projet de loi sur le logement, puis du bill du ministre des Finances ayant trait aux impôts, auquel on devra accorder une certaine priorité. Mais après cela, nous espérons pouvoir présenter le bill en question sans tarder et l'envoyer au comité permanent.

LES PÉNITENCIERS

LA DÉTENTION DES FEMMES DANS LES CELLULES DISCIPLINAIRES

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au solliciteur général. Comme il semble, d'après certains rapports de la société Elizabeth Fry, que des femmes seraient détenues dans des cellules disciplinaires au pénitencier de Kingston, le ministre a-t-il vérifié ces rapports et entend-il arrêter cette pratique barbare et inhumaine?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Le ministre compétent a examiné la situation de très près. Il y a quatre personnes détenues en cellule disciplinaire, dont l'une à sa propre demande. Il semblerait dès lors que les présomptions du député ne soient guère fondées.

LES PUBLICATIONS

LES ACCUSATIONS PORTÉES PAR «TIME» CONTRE CERTAINS DÉPUTÉS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans la mesure où il est vrai

que la revue *Time* a bénéficié de privilèges parce que le gouvernement libéral en avait peur, le ministre de la Justice entend-il enquêter sur les accusations portées dans un numéro récent de *Time* contre deux membres du Parlement?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député d'Annapolis Valley.

M. MacInnis: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de la Justice devrait comparer la déclaration publiée dans la revue *Time* avec celle qu'a faite un ancien ministre, afin de tirer la question au clair, car d'autres députés...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LE RÔLE DU COMMANDEMENT MARITIME

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): Je voudrais adresser une question au ministre de la Défense au sujet de la réponse qu'il a faite antérieurement au sujet du commandement maritime. Étant donné la décision prise par le gouvernement au sujet du rôle du commandement maritime, le ministre entend-il en informer nos alliés lors de la réunion qui doit avoir lieu la semaine prochaine?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, du moins pas en ce qui concerne l'OTAN.

L'HABITATION

LES AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): J'aimerais répondre à quelques questions posées l'autre jour en mon absence. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a posé une concernant l'intention du gouvernement de réclamer des affectations supplémentaires destinées à l'habitation, en plus de celles qui figurent maintenant dans les crédits. On peut consulter deux sources à propos des prêts et des avances de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a d'abord les prévisions budgétaires de 114 millions de dollars, qui ont été approuvées. Il y a aussi les crédits statutaires. Ces deux éléments forment le budget principal qui est approuvé par un décret du conseil et déposé à la Chambre. Le montant s'élève, cette année, à 680 millions. En outre, il faut tenir compte des 49 millions prévus dans les crédits aux fins de subventions. On n'envisage aucune augmentation supplémentaire pour le moment.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a-t-il bien dit qu'en dépit de l'augmentation des maximums qui se produira en vertu du projet de loi qu'il va présenter lundi, on n'a pas augmenté les crédits déjà fournis par les chiffres présentés à la Chambre?

L'hon. M. Andras: Si le projet de loi est adopté, monsieur l'Orateur, l'augmentation des crédits permettra de régler d'ici trois ou quatre ans les dépenses budgétaires d'immobilisation. Nous aurons ainsi une certaine liberté d'action au cours des trois ou quatre prochaines années. On a déjà engagé des dépenses de 9 milliards et demi prélevées sur la limite actuelle de 11 milliards. En portant cette limite à 15 milliards, nous aurons ainsi cette latitude.

THOMPSON (MAN.)—LA DISPONIBILITÉ DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

L'hon. Robert Andras (ministre d'État): Une question a été posée par le député de Churchill et concerne la situation du logement à Thompson, au Manitoba. Il existe deux projets pour Thompson. L'un d'eux est un programme à dividendes limités de maisons de rangées. Il a été approuvé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je vais recommander qu'il soit ratifié par un décret du conseil. L'autre est un projet de tours qui sera financé par des fonds privés. Des négociations sont actuellement en cours.

M. Robert Simpson (Churchill): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A propos de l'annonce du ministre concernant les demandes de tours à Thompson, au Manitoba, cela signifie-t-il que l'on va désormais approuver les demandes dont la SCHL est actuellement saisie en vue de la construction de tours et d'un relèvement des prêts hypothécaires?

L'hon. M. Andras: Cela veut dire que la SCHL a approuvé le projet à dividendes limités qui lui avait été présenté. A l'heure actuelle on examine la proposition privée concernant les tours, et des négociations sont en cours.

LA NAVIGATION

L'ÉTUDE SUR LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

M. Frank Howard (Skeena): Je veux poser une question au ministre des Transports qu'il voudra peut-être tenir comme préavis. Peut-il nous dire où en est l'étude entreprise

par la Commission canadienne des transports en vue de mettre sur pied une marine marchande canadienne?

M. l'Orateur: Le député demande au ministre de faire une déclaration de portée très générale. J'espère qu'il n'en fera rien maintenant.

LA CONSTRUCTION MARITIME

L'ABSTENTION DU GOUVERNEMENT AU COMITÉ D'ENQUÊTE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député de Central Nova m'a demandé hier s'il était vrai que mon ministère ne serait pas représenté au sein du comité d'enquête sur la construction maritime au Canada. L'industrie de la construction maritime est d'avis qu'un comité d'enquête composé de membres de l'industrie serait beaucoup plus efficace en l'occurrence. Le ministère aidera néanmoins le comité à arriver à des décisions.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Pourquoi le ministre a-t-il déclaré à la Chambre le 27 mars que ce comité comptait des représentants du gouvernement et avait déjà entrepris son enquête?

M. l'Orateur: La question supplémentaire prête à controverse. Je signale au député que sa première question n'était sans doute pas réglementaire. La période des questions est maintenant terminée et nous passons aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au leader suppléant de la Chambre. Étant donné les discussions qu'on a eues sur l'emploi de la période comprise entre quatre et cinq heures, cet après-midi, et les ententes intervenues, le ministre prendra-t-il toutes les mesures nécessaires pour que les questions à débattre soient alors soulevées?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, mais je préfère avoir une heure ou deux de plus pour examiner les ententes intervenues. Je prendrai alors les mesures appropriées pour y donner suite.

[M. Howard (Skeena).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 21 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom de M. Trudeau) proposant que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité spécial formé à cette fin.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, il s'agit pour nous ici de décider si le bill C-120 sur les langues officielles du Canada doit être envoyé ou non à un comité pour y être examiné. Il ne s'agit pas de nous prononcer sur les dispositions de la mesure législative, mais simplement de décider si un bill comme celui-là mérite plus ample examen.

Le projet de loi doit être considéré comme une mesure législative sur les droits civils. Pour voir la question sous son vrai jour, nous devons songer à ce qui se passe ailleurs dans le monde, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Afrique. Il ne faudrait pas supposer que les revendications en vue d'accroître les droits des minorités n'atteindront pas au Canada le même degré d'intensité que dans d'autres pays. La situation et le contexte diffèrent, mais les sentiments humains sont les mêmes. Ce bill m'apparaît comme un timide précurseur de mesures législatives traumatisantes auxquelles il nous faudra peut-être songer avant longtemps au pays. Si nous n'assumons pas nos responsabilités dès maintenant, nous manquerons à notre devoir envers tous ceux qui viendront après nous.

La mesure législative n'est pas présentée sous la forme que je lui souhaiterais. D'autres députés ont fourni de nombreuses explications à ce sujet. La responsabilité en revient malheureusement au gouvernement fédéral, et c'est lui qui l'a rédigée de cette façon. Nous devons tenter de l'améliorer, ce qui ne veut pas dire que nous pouvons y faire opposition. Je crois, cependant, qu'il faut reconnaître les griefs des minorités francophones du Canada qui existent depuis longtemps. Nous n'agirions pas dans l'intérêt national en cherchant à rejeter le bill sous prétexte qu'il est imparfait. Nous devons reconnaître, en principe, l'existence des groupes minoritaires au pays et respecter leur désir de bénéficier de droits égaux et de chances égales au pays.

Une fois en comité, nous devrons nous efforcer d'améliorer le bill. Des amendements ont déjà été proposés par le ministre de la Justice (M. Turner) et, de notre côté, le député de Cardigan (M. McQuaid) a fait d'excellentes suggestions dans son premier discours. Il a exposé quelques-uns des amendements que nous entendons proposer. Au fur et à mesure de notre étude, d'autres amendements suivront.

Le projet de loi a trait surtout aux minorités francophones en dehors du Québec et aux minorités anglophones dans le Québec. On a raison de se demander ce qu'il faut penser des autres groupes minoritaires du Canada, qui parlent une autre langue que l'anglais et le français et tiennent à la conserver. Le bill n'y fait qu'une simple allusion; il reconnaît leur existence, mais rien de plus. En fait, le gouvernement n'a rien fait pour répondre aux vœux de ces gens qui tiennent à devenir partie intégrante du Canada tout en conservant leur identité culturelle et linguistique. Voilà l'une des principales raisons qui font hésiter à adopter le bill. Mais il n'en reste pas moins valable, et son principe aussi, et mon opposition au bill au moment du vote ne serait pas justifiée, même s'il est imparfait et peu consistant. L'intention, c'est de reconnaître le sentiment qu'éprouvent bien des Canadiens français depuis longtemps, d'être des étrangers dans leur propre pays.

Le gouvernement ne s'oriente peut-être pas dans la bonne voie et il ne s'y prend peut-être pas de la bonne manière, mais les ministériels sont les seuls, d'ici deux ou trois ans, à pouvoir faire quelque chose et il est préférable de les voir agir que de ne rien faire. Je dois donc appuyer sans réserve le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture bien que j'aie des doutes énormes quant à ses modalités.

Bien des discours ont été prononcés au cours du débat et je les ai écoutés presque tous. Les opinions avancées par les députés ont fait l'objet d'un examen très sérieux et elles dénotaient toutes une certaine objectivité de leur part. Je dois dire, cependant, que j'ai trouvé extrêmement déprimant d'entendre le député de Timmins (M. Roy) mercredi soir traiter de fanatiques d'autres députés. A mon sens son discours était le plus fanatique et le plus provocateur qui ait été prononcé au cours du débat. A mon avis il a commis un énorme impair en traitant d'autres députés de fanatiques. Cela ne favorise pas du tout la bonne volonté et la bonne entente dans une situation très délicate alors que bien des gens de bonne volonté s'efforcent d'exposer leurs opinions, de représenter leurs mandants en faisant connaître leurs sentiments d'ailleurs bien ancrés.

La conférence sur la Confédération de demain, qui a réuni à Toronto en 1967 tous les premiers ministres provinciaux, a adopté à l'unanimité les principes sur lesquels repose le projet de loi. A l'issue de la conférence les participants ont fait paraître une déclaration très détaillée sur l'identité de leurs vues. Des opinions analogues se sont dégagées de la conférence fédérale-provinciale de 1968. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) a convoqué une conférence plus tard. Hélas, on y a constaté un durcissement d'attitude chez certains. Je ne pense pas que la bonne volonté et l'accord général sur les principes aient changé mais le durcissement s'expliquait par la manière dont s'y est pris le premier ministre actuel du Canada. Au lieu de faire avancer la cause de la bonne volonté et de la bonne entente au Canada, comme l'avaient cru bien des Canadiens lorsqu'il a été élu premier ministre, il a laissé la situation se détériorer par gaucherie ou négligence, permettant ainsi un durcissement des attitudes et une réapparition des anciennes.

A mon avis, c'est tragique. Cependant, un principe a été établi: fournir des services dans la deuxième langue aux régions du Canada où la majorité est assez importante pour le justifier, et il serait assurément absurde de renoncer maintenant à ces principes adoptés dans une aussi large mesure par les responsables de tous les gouvernements du Canada. On avait alors, comme maintenant, des doutes et des réserves quant à la façon de mettre en œuvre cet accord ou cette entente générale. Quelle autre réaction pouvons-nous attendre des Canadiens? Nous avons un pays varié. Des gens dans une partie ou une région du pays ne comprennent rien aux problèmes des autres régions. La chose est inévitable dans notre pays, comme il est inévitable que les Canadiens soient divisés sur des problèmes qu'ils ne connaissent pas de première main. Malgré les difficultés que nous devons essayer de résoudre, malgré les doutes que nous devons essayer de supprimer, et malgré les erreurs commises dans la rédaction de ce projet de loi et que nous devons rectifier, il ne peut y avoir aucun doute quant au principe.

• (Midi)

Comme je l'ai dit au début, le projet de loi ne va pas très loin dans le domaine des droits civils. Il n'expose pas une déclaration des droits pour tous les Canadiens, ni sous une forme fédérale ni dans le cadre de la constitution. Il ne fait rien pour soulager la pauvreté, pour faire bénéficier les Indiens de l'abondance de la seconde moitié du XX[e] siècle ou pour offrir des possibilités égales à ceux qui parlent une autre langue que l'anglais ou le français. Il ne fait rien contre la

discrimination raciale au sens large, mais traite principalement de problèmes linguistiques pour un seul groupe de gens. Étant donné la diversité de nos populations et de nos coutumes et les diverses circonstances dans lesquelles chaque minorité vit d'un bout à l'autre du pays, nous ne pouvons être certains que, même actuellement, le projet de loi tel qu'il est modifié remplira son but.

Ce projet de loi cherche à faire droit aux griefs que nourrit depuis longtemps une catégorie spéciale et importante de Canadiens. Je me garderai bien de dire que ces griefs sont imaginaires ou que nous pourrions trouver un meilleur moyen d'y faire droit si nous attendons un peu. Un meilleur moyen sera découvert sans aucun doute, et c'est peut-être un autre gouvernement qui le découvrira. A quoi bon dire qu'un grand nombre d'autres doléances ne sont pas considérées ou que bien d'autres groupes ont été négligés ou écartés? Un autre gouvernement s'occupera de ces difficultés, mais il faudra bientôt faire droit à un nombre de plaintes plus important. Apparemment il ne nous reste plus qu'à attendre. Le gouvernement actuel a agi dans un secteur très étroit pour faire droit à des griefs très spécialisés.

D'autres ont souligné les grands problèmes que nous rencontrons dans bien des domaines au sujet des sciences sociales et des droits civils. Point n'est besoin d'y revenir car ils ont été discutés à fond. Nous estimons que le gouvernement essaie de les éviter et nous propose d'autres bills, sans doute pour excuser son incapacité de faire face aux véritables problèmes de la pauvreté et des disparités régionales.

En dépit de tout cela, nous ne pouvons nier qu'en ce qui concerne le problème à l'étude, les initiatives du gouvernement sont sans doute hésitantes et insuffisantes. Je me sens donc tenu d'appuyer le gouvernement dans l'espoir que le comité corrigera certaines de ces erreurs et que cette première mesure en déclenchera d'autres qui aideront à résoudre certains des problèmes auxquels le pays doit faire face. Comme je l'ai dit au départ, je m'estime tenu d'appuyer les principes de ce bill et je voterai en sa faveur à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud Centre): Monsieur l'Orateur, il me plairait beaucoup de parler entièrement en français sur ce bill, mais malheureusement cela ne m'est pas possible, à ce moment-ci, parce que je n'ai pas encore suffisamment de talent pour ce faire. Je continuerai mon discours en anglais.

[*Traduction*]

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a abordé la question surtout au début de son discours lorsqu'il a évoqué ce qui se passe dans d'autres parties du monde, et la possibilité de voir la même chose se produire ici. Je suis tout à fait d'accord avec lui: si l'on apportait des changements, les résultats pourraient être similaires. C'est une des choses que ce bill sur le statut des langues officielles au Canada s'efforce de prévenir.

Je demande à la Chambre de me pardonner de passer rapidement en revue certains faits de l'histoire du Canada qui, je pense, ont trait à ce bill. Ce faisant, j'espère apaiser certaines des craintes soulevées par le préopininant. Je veux parler des craintes relatives aux conditions des autres groupes ethniques.

Il y a plus de 350 ans, des Canadiens vivaient en Amérique du Nord. Ils parlaient le français. Il y a plus de 230 ans, des Canadiens exploraient et exploitaient l'Ouest. Ils parlaient aussi le français. Il y a 210 ans environ, les troupes françaises, se battant en Amérique du Nord, ont perdu une bataille à des troupes anglaises, surtout à cause de la supériorité de la Marine royale, et les Canadiens déjà établis depuis plus d'un siècle et demi sont tombés sous la tutelle coloniale de la Grande-Bretagne au lieu de celle de Marianne.

Quelques années plus tard, des gens d'expression anglaise ont commencé grâce aux vicissitudes de la guerre à s'établir au Canada, surtout à l'est et à l'ouest de ce qui était devenu le cœur du Canada, le bassin du Saint-Laurent. Ce n'est que soixante ans plus tard que mes propres ancêtres sont arrivés des îles britanniques; ce n'est qu'encore 30 ans plus tard que la Confédération est intervenue.

Au moment de la Confédération, on accorda le même statut, au Parlement fédéral, dans les tribunaux fédéraux, ainsi qu'à l'Assemblée législative et dans les tribunaux de la province de Québec, à l'anglais et au français, langues maternelles des deux grands peuples qui avaient immigré en Amérique du Nord. Trois ans plus tard, lorsque Louis Riel fit entrer le Manitoba dans la Confédération, le français et l'anglais étaient reconnus officiellement aux termes de l'article 23 de l'Acte du Manitoba, selon lequel l'anglais ou le français pouvait être employé indifféremment au cours des débats de l'Assemblée législative et pour les comptes rendus et les journaux de la Chambre. On y ajoutait que l'une ou l'autre des deux langues pouvait être employée dans les tribunaux, établis en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou dans les tribunaux provinciaux. Ainsi le droit du gouvernement canadien, de s'occuper du problème des langues dans un nouveau territoire existait bien, et à l'époque personne ne l'a contesté.

• (12.10 p.m.)

A propos, quand le Manitoba est entré dans la Confédération, les francophones étaient plus nombreux que les anglophones dans cette province, mais personne n'a pensé que les deux groupes linguistiques ne devraient pas jouir des mêmes droits et privilèges. Plus tard, des immigrants de l'Ontario ont envahi la région et menacé ainsi d'une façon inflexible et continue le principe du bilinguisme. Quand Riel a été exécuté, quelques années plus tard, en 1885, pour haute trahison dans les Territoires du Nord-Ouest, le jury se composait de six personnes dont aucune ne parlait ni ne comprenait un mot de français. Je pense que tout cela n'est pas étranger à notre inquiétude actuelle au sujet de quelques aspects du bill.

Le professeur George F. G. Stanley a écrit un excellent ouvrage intitulé: «Louis Riel», dans lequel il rapporte que le docteur François Roy, un psychiatre, a témoigné en faveur de Riel; en fait, il était le pivot de la défense, et l'accusation le savait. La tactique d'Osler—mon grand-oncle—était de simuler l'animosité, afin d'intimider sinon de confondre le témoin. Je cite le reste du passage en question:

> Embarrassé pour répondre en anglais aux questions d'Osler, Roy eut recours à sa langue maternelle, le français, et son témoignage perdit de ce fait beaucoup de son utilité, ne serait-ce qu'en raison de la difficulté qu'on éprouvait à traduire son témoignage de façon que les jurés puissent le comprendre.

Ainsi, je prétends qu'un fameux procès de notre histoire prouve que notre préoccupation au sujet des droits juridiques est bien fondée.

Quoi qu'il en soit, de nouveaux immigrants d'Europe centrale commençaient à arriver dans l'Ouest. On leur accorda à eux aussi des privilèges linguistiques; au moins, ils ont pu se servir de leur langue maternelle comme langue d'enseignement dans les écoles jusqu'en 1916 ou 1915. Quand dix élèves dans une école parlaient français ou une langue autre que l'anglais, l'enseignement pouvait leur être donné «en français ou en toute autre langue et en anglais, en vertu du régime bilingue». Cette disposition se trouve au statut 60 du Manitoba, C-26 Reine Victoria. Et un jour, je suppose, pour satisfaire aux besoins d'ordre et d'efficacité de l'esprit anglo-saxon, l'anglais a été décrété la seule langue d'enseignement dans les écoles du Manitoba. Depuis lors, la situation s'est quelque peu améliorée dans ma province natale. De nos jours, et compte tenu de certaines conditions, le français peut de nouveau être employé comme langue d'enseignement dans les écoles et, bien entendu, il peut encore être utilisé à l'Assemblée législative et dans les cours d'archives. A l'heure actuelle, ni le premier ministre du Manitoba ni le chef de l'opposition officielle ni les membres du Nouveau parti démocratique ne s'opposent au principe de ce bill. Mais il faut que les groupes dits allogènes, qui sont maintenant plus nombreux que les anglophones et les francophones ensemble dans l'Ouest, comprennent bien que c'est seulement lorsque la langue française a joui de tous les droits et privilèges que leurs propres langues ont eu la chance d'être reconnues. A ce propos, ce n'est pas une coïncidence si l'on trouve dans le bill actuel, à l'article 38, cette assurance: «Aucune des dispositions de la présente loi ne sera interprétée comme affectant ou diminuant de quelque manière les droits ou privilèges acquis ou possédés en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles». L'histoire prouve que le mouvement par degrés qu'ont préconisé quelques orateurs est une illusion. A moins que la loi n'impose la reconnaissance des droits linguistiques, la majorité rendue intolérante par les pressions d'une infortune provisoire ou par les craintes du moment pourra trop aisément abroger ces droits. Voilà en quoi consiste ce qu'on appelle le contrecoup dans l'Ouest aujourd'hui.

Le Canada n'est pas et n'a jamais été un creuset ethnique. Il tire sa gloire de la diversité de ses races presque aussi variées que ses magnifiques paysages que nous goûtons tous. Nous, les gens des Prairies, sommes différents des autres. Nous possédons une plus riche diversité culturelle. Nous avons notre propre façon d'envisager les choses qui découle du passé que nous avons partagé et du travail que nous avons accompli ensemble pour rendre la vie supportable dans un des climats les plus impitoyables au monde.

En plus de ce que nous sommes et de ce que nous sommes devenus, principalement grâce à nos efforts depuis un siècle, notre situation géographique au Canada est bien différente de celle que se représentaient il y a si longtemps les pères de la Confédération. Ma propre ville de Winnipeg, par exemple, n'est plus la porte vers l'Ouest; c'est plutôt le centre d'une région d'importance décisive et d'un riche potentiel qui fait face à l'Océan Pacifique et à la mer Arctique. Si c'est une porte, c'est sûrement une porte vers le Nord.

A cause de cela, et parce que nous réunissons plusieurs cultures au lieu de deux seulement, nous avons toujours rejeté la théorie des deux peuples qui a été préconisée de temps à autre. Cependant, il n'y a aucune raison logique pour nous faire hésiter, nous de l'Ouest, à reconnaître les exigences légitimes de ceux qui soutiennent que le français devrait être une langue officielle. En créant

un climat propice à l'épanouissement de la culture française, le principe de la diversité nationale est sûrement consacré. Je l'ai déjà souligné, chaque fois que nous écartons le fait français, nous devons écarter tous les autres «faits» aussi—le fait ukrainien, le fait polonais, le fait allemand, le fait indien et eskimau, et en vérité chaque fait qui rend notre région occidentale si intéressante et riche par sa culture. En reconnaissant la justice du fait français, toutefois, nous admettons implicitement la nécessité d'un moyen qui permettra aux Canadiens du «tiers groupe», si nombreux dans l'Ouest, de conserver leurs langues et leurs cultures partout où leur nombre le justifie. Ainsi, de tout cœur et avec logique, pouvons-nous approuver des résolutions du genre de celle qu'a adoptée le Neuvième Congrès des Ukrainiens du Canada à Winnipeg le 14 octobre 1968. Cette résolution se lit comme il suit:

A ces causes, il est décidé:

Que, compte tenu du droit exclusif que lui confère l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de légiférer dans le domaine de l'éducation, la province du Manitoba soit priée par le comité des Ukrainiens du Canada d'adopter des lois qui assureront la protection des droits linguistiques et culturels de tous les Manitobains qui ne sont pas de descendance anglaise ou française en garantissant à toutes ces personnes dans les districts peuplés par les minorités respectives le droit à l'enseignement dans les écoles publiques de ces districts ... de leur langue respective comme matière au programme d'études et le droit à l'enseignement dans leur langue dans ces écoles publiques à compter de la première année ...

A mon avis, la proposition des Ukrainiens du Manitoba est des plus sensées. Sans le bill C-120, une telle résolution ne serait ni logique ni soutenable. Les deux propositions se complètent et sont, à mon avis, inséparables. Le pays, considéré dans son ensemble, a deux langues officielles, et une région ou une province a raison de favoriser les langues régionales.

• (12.20 p.m.)

Ce qu'on a appelé la réaction contraire de l'Ouest n'a, à mon avis, rien à voir au bill sur les langues officielles. Les députés des deux côtés de la Chambre et les hommes publics qui prétendent le contraire se rendent à eux-mêmes et rendent à leur pays un bien mauvais service. Oui, nous avons besoin d'une réforme constitutionnelle, pour que, de quelque façon, la voix de l'Ouest se fasse mieux entendre. Nous voulons jouir de plus d'autorité dans les organismes où se prennent les décisions—au Parlement, au Sénat, au sein des conseils d'administration de nos entreprises financières et industrielles et dans les comités exécutifs des syndicats, dont les jugements touchent aujourd'hui beaucoup d'entre nous. Nous sommes une nation qui se crée, et c'est à la fois notre gloire et notre malheur. Nous autres, citoyens de l'Ouest, voulons participer davantage à cette création.

Voilà donc ce qui inquiète les Canadiens de l'Ouest; cela ne se rattache en rien au bill C-120, lequel, avec ses amendements, se révèle tout à fait inoffensif, mais indispensable. Après avoir résisté à toute tentation de prendre la tête d'une croisade peu édifiante et totalement stérile contre la mesure, les hommes politiques de tous les partis dans l'Ouest, devraient, avec la dernière énergie, réclamer une réforme économique et constitutionnelle qui permettra à leur région d'occuper la place qui lui revient, à titre de partenaire à part entière dans notre grand pays.

Monsieur l'Orateur, je souscris entièrement au principe de ce bill.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne puis penser à un moment plus inopportun pour le Parlement canadien d'étudier ce bill-ci. De graves problèmes se posent en grand nombre aux Canadiens et il s'agit dans bien des cas de décider si oui ou non nous survivrons comme nation. Aucun de ces problèmes ne sera résolu par l'adoption ou l'examen du projet de loi.

Je représente une circonscription des provinces atlantiques. Le gouvernement et le peuple canadien reconnaissent les disparités économiques régionales. Les statistiques les plus récentes sur le chômage de ma région indiquent que la situation y demeure grave et même chaotique, mais le gouvernement ne fait rien, ou presque rien. Il se contente d'envoyer là-bas un nouveau ministre parler de programmes et de projets qui, d'après lui, n'influeront sur les revenus et le sort de ces gens que dans 15 ans d'ici. Malgré cela, le gouvernement a décidé que nous devions débattre le bill alors que sa nature et son contenu mêmes devraient peut-être nous en dissuader.

Le gouvernement affirme à la Chambre et aux Canadiens qu'il a la compétence nécessaire pour légiférer en cette matière, alors que d'éminents juristes ont exprimé des doutes sérieux quant à la compétence du Parlement pour examiner le mesure législative dont nous sommes saisis. Tandis que le premier ministre (M. Trudeau) soutient que selon lui et les légistes canadiens, le bill est constitutionnel, une voix des plus autorisées, celle de l'ancien juge en chef de la Cour de l'Échiquier du Canada, déclare sans ambages que le Parlement n'a pas compétence pour traiter de

cette question qui devrait être renvoyée, à son avis, à la Cour suprême du Canada. Les premiers ministres des trois provinces des Prairies ont aussi fait connaître l'inquiétude que leur cause le bill et mis en doute la compétence du Parlement dans ce domaine. Ils se taisent depuis que le ministre de la Justice (M. Turner) a indiqué que le gouvernement proposerait certains amendements au projet de loi, et j'espère que le comité examinera dans tous les détails les points les plus sérieusement contestés.

Je m'oppose à l'idée d'imposer au pays des droits linguistiques. Mais je ne m'oppose pas à ce qu'un comité de la Chambre examine en détail les dispositions du projet de loi, car j'espère bien lui voir étudier à fond l'article 91 (1) de l'AANB, et en particulier les dispositions relatives aux droits linguistiques. J'aimerais consigner au compte rendu le passage de cet article qui interdit au Parlement de légiférer individuellement et directement sur les droits linguistiques de la nation. L'article 91(1) se lit comme il suit:

> La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles ...

Et voici la réserve importante.

> ... ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français ...

Si l'on interprète rigoureusement le paragraphe (1) de l'article 91, alors il n'appartient pas à cette Chambre de prendre cette décision, mais à la Cour suprême du Canada. Dans ce sens, les droits linguistiques sont rigoureusement circonscrits, comme on l'a soutenu lorsque le premier ministre St-Laurent a modifié la constitution et y a ajouté l'article suivant. Si la question relève bien d'une compétence très étroitement circonscrite, nous n'avons pas le pouvoir de modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui expose en détail les droits linguistiques dans la nation.

Dans sa réponse à l'honorable J. T. Thorson, le 22 novembre 1968, le premier ministre a expliqué son attitude qui est, je l'imagine celle de son gouvernement au sujet des deux articles 91 et 133. Encore une fois, que le premier ministre ait adopté cette position ne signifie pas inévitablement qu'elle soit légalement correcte, mais qu'elle est celle du gouvernement, un point, c'est tout. Seul moyen de savoir si le Parlement a le droit ou non d'adopter le présent bill, c'est de soumettre la question à la Cour suprême du Canada. Ce n'est qu'ainsi que nous saurons si nous avons bien le droit de modifier, certains aspects des droits linguistiques au Canada.

• (12.30 p.m.)

J'ai indiqué que le moment ne pouvait pas être plus mal choisi pour un débat sur un sujet qui préoccupe beaucoup tous les Canadiens. Les anglophones qui habitent le Québec ressentent aujourd'hui une vive inquiétude. Beaucoup de gens et beaucoup d'entreprises commerciales quittent la province.

L'hon. M. Pepin: Comment le savez-vous?

M. Coates: Le ministre du Commerce (M. Pepin) me demande comment je le sais. Ne convient-il pas que l'Industrial Acceptance Corporation vient de transférer son siège social de Montréal à Toronto? C'est une affaire d'un milliard de dollars. Si ce n'est pas là un indice des intentions des gens, je me demande quelle autre preuve le ministre compte trouver?

Lorsque cette discussion a commencé il y a quelque temps on nous a dit que le gouvernement s'efforçait simplement d'accorder aux francophones en dehors du Québec les mêmes droits qu'ont les anglophones dans la province de Québec. Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les citoyens anglophones du Québec aimeraient savoir quels sont exactement leurs droits à l'heure actuelle. On a proposé un bill à l'Assemblée législative de Québec où l'on mentionnait que ces droits seraient précisés. Le bill a été retiré et tout indique qu'il a sombré une fois pour toutes dans l'oubli.

Ce qui s'est passé à Saint-Léonard a vivement inquiété tous les Canadiens, surtout ceux de diverses origines ethniques, qui ont beaucoup de mal à assurer à leurs enfants une instruction dans la langue de leur choix. Voilà pourquoi je dis que les Canadiens sont inquiets. Le gouvernement aurait dû en tenir compte en refusant de donner suite au bill à l'étude, jusqu'à ce que l'on soit bien fixé sur les droits accordés dans la province de Québec aux Canadiens dont l'anglais sert de langue maternelle.

J'ai lu les commentaires du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Il nous a fait part de la profonde inquiétude des fonctionnaires unilingues du Canada—ils s'inquiètent des réper-

cussions, sur leur avenir et leur carrière, du principe fondamental de la mesure à l'étude. Et cette inquiétude est vraiment fondée, car on assiste au pays à toutes sortes d'événements troublants pour les anglophones et les Canadiens unilingues. D'abord et avant tout, ils risquent de devenir des citoyens de deuxième ordre du fait qu'ils ne parlent pas la langue seconde ou sont incapables de l'utiliser comme langue de travail.

Cet empêchement ne tient pas forcément au fait qu'ils ne soient pas intelligents. Je n'ai jamais cherché à apprendre le français, surtout parce que je sais d'expérience que ce serait très difficile pour moi. D'autre part, j'ai fait tout mon possible pour veiller à ce que mes enfants en aient quelque connaissance afin de pouvoir devenir bilingues plus tard s'ils le désirent. Mais personne ne m'y a forcé. Je l'ai fait étant convaincu que mes enfants seront enrichis du fait de pouvoir parler plus d'une langue. Je n'ai aucune objection à ce que mes enfants, ou n'importe qui d'autre quant à cela, puissent parler plusieurs langues s'ils le désirent. D'autre part, j'estime que personne ne devrait être obligé de connaître une deuxième langue suffisamment pour pouvoir l'employer au travail, et que le fait de ne pas posséder une deuxième langue ne devrait nuire à personne pour obtenir un emploi ou de l'avancement dans la fonction publique. Je n'aime pas l'idée d'établir au Canada de nouvelles administrations qui prendront des décisions, comme ce sera le cas lorsque le commissaire proposé dans ce projet de loi entrera en fonctions.

Certains de ces amendements m'inquiètent autant que le bill lui-même. L'amendement proposé à l'article 9 s'énonce comme suit:

> Tout ministère, département, et organisme du gouvernement du Canada et tout organisme judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif ou toute corporation de la Couronne créés en vertu d'une loi du Parlement du Canada ont, en sus du devoir que leur impose le paragraphe (1), mais sans y déroger, le devoir de veiller, dans la mesure où il leur est possible de le faire, à ce que le public, dans des endroits autres que ceux mentionnés dans ce paragraphe ...

Il s'agit des districts bilingues.

> ... lorsqu'il y a de sa part demande importante, puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles.

Où cela nous mènerait-il si c'était érigé en loi? C'est à coup sûr une disposition qui suppose une extension de pouvoirs allant bien au-delà de la proposition contenue dans le bill au sujet de la création de districts bilingues.

[M. Coates.]

Je suis convaincu que nous n'arriverons à rien en essayant d'imposer la langue française aux Canadiens par la contrainte. Je suis persuadé que le schisme qui se manifeste aujourd'hui dans la nation entre les deux principaux groupes linguistiques pourrait devenir un fossé infranchissable si nous poursuivons le débat sur le bill C-120. J'espère que le comité, lorsqu'il sera constitué et qu'il examinera cette mesure législative, entendra une foule de témoignages quant à la compétence du Parlement canadien pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car c'est là, selon moi, ce que fait le bill C-120. J'espère que le comité recommandera, comme l'ont réclamé beaucoup de Canadiens, que la question soit déférée à la Cour suprême du Canada afin qu'elle statue sur la constitutionnalité du bill. Ainsi, nous saurons si ce que nous essayons de faire est bien ou si au contraire, nous tentons d'accomplir d'une façon détournée ce que nous ne pouvions faire ouvertement parce que le gouvernement fédéral est incapable de faire approuver par les provinces les modifications qu'il envisage.

• (12.40 p.m.)

[*Français*]

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, depuis le début de ce débat, plusieurs orateurs sont revenus sur le fait que ce bill serait bienvenu par la jeunesse canadienne.

Je tiens à participer à ce débat concernant le statut des langues officielles du Canada pour exprimer non pas tellement le point de vue d'un député membre du gouvernement qui présente ce projet de loi, mais surtout le point de vue d'un jeune Québécois de 30 ans, qui, depuis près de 20 ans, c'est-à-dire depuis sa première sortie du Québec, s'est demandé à maintes reprises s'il était vraiment un citoyen à part entière dans ce pays.

Quiconque veut considérer la situation impartialement devrait dire avec moi que les Canadiens de langue et de culture françaises n'ont pas partout au Canada les mêmes possibilités de ceux de langue anglaise, s'ils veulent vivre, travailler et élever leurs enfants dans leur propre langue.

Cette situation de fait existe depuis très longtemps et elle n'a pas changé malgré les milliers de beaux discours patriotiques prononcés dans le passé par des hommes en autorité et probablement de bonne volonté.

Aujourd'hui, cette situation doit changer, sinon, je n'hésite pas à prédire que c'est le

Canada lui-même qui changera et nous connaîtrons alors l'éclatement du pays.

En effet, la génération et celle qui me suit n'ont pas la patience de nos parents et de nos grands-parents. Nous voulons l'adoption de ce projet de loi, car nous l'attendions depuis longtemps. Pour nous, c'est un minimum et cela arrive à point.

La vaste étendue de notre territoire, les piètres moyens de communication, l'isolement, un mauvais enseignement de l'histoire du Canada, une concurrence trop souvent déséquilibrée ont fait que, pendant des années, les Canadiens français et les Canadiens anglais ne se sont pas sentis près les uns des autres, soit qu'ils ne se connaissent pas, soit qu'ils se connaissaient très peu ou très mal ou que, le plus souvent, ils se détestaient sans trop savoir pourquoi.

Il est donc facile de comprendre pourquoi nos parents et grands-parents avaient tellement d'animosité et de préjugés.

Aujourd'hui, les communications sont bien meilleures: la jeunesse voyage beaucoup et l'enseignement de l'histoire du Canada s'est bien amélioré. On ne dit plus, notamment, que les méchants Anglais encourageaient les Iroquois à massacrer les Français, que les voyous de Français enivraient les sauvages pour mieux les voler.

Fort heureusement, ma génération et encore davantage celle qui suit n'ont aucune animosité ni préjugés. Tout au contraire, nous sommes prêts à faire bien des concessions. Nous sommes prêts, entre autres choses, à payer le prix qu'il faut pour que tout Canadien se sente chez lui partout dans son pays.

Lorsqu'à l'été de 1965, une société privée a procédé, pour le compte de la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, à un sondage à travers tout le pays, les moins de 35 ans interrogés ont répondu, dans une proportion de près de 100 p. 100, que tous les citoyens du Canada devraient pouvoir communiquer et traiter avec le gouvernement fédéral en anglais ou en français, au choix.

Je n'hésite donc pas à dire que la jeunesse canadienne appuie sans réserve ce projet de loi. C'est en son nom que je veux, en cette enceinte, exhorter mes collègues à adopter cette loi sans réserve et à l'unanimité.

Ce bill demande sans doute à une génération d'hommes bourrés de préjugés et de complexes d'accepter des réalités qu'ils n'ont jamais été prêts à reconnaître. Mais, au nom de leur pays qu'ils aiment, au nom de leurs enfants et de leurs petits-enfants qu'ils chérissent, je leur demande de se faire violence pour permettre à une nouvelle génération d'esprits jeunes et ouverts, prêts à oublier toutes les querelles de leurs pères, capables de tolérance et de respect d'autrui, de bâtir un Canada uni, prospère et serein.

Il est déplorable que certains députés se cherchent toutes sortes d'excuses pour s'opposer à cette loi. Que le secrétaire d'État (M. Pelletier) ait utilisé un langage extrémiste ou pas, que ce bill soit étudié à la Chambre avant les bills sur l'habitation et les stimulants industriels, que le ministre de la Justice (M. Turner) n'ait pas jugé bon d'informer la Chambre des amendements au bill plus tôt, que le premier ministre (M. Trudeau) soit dans une tour d'ivoire ou pas, voilà, à mon avis, des propos bien futiles dans une discussion aussi sérieuse et aussi importante.

On me permettra, monsieur l'Orateur, de dire à ceux qui ont tenu de tels propos et qui seraient tentés de voter contre ce bill, sous de tels prétextes, que la jeunesse canadienne en a soupé de leurs sornettes et qu'elle les considère comme des réactionnaires poussiéreux qui devraient disparaître au plus tôt de la scène politique actuelle.

Je crois qu'en réalité il n'y a que deux questions à clarifier au sujet de ce bill. Premièrement, peut-il être anticonstitutionnel? Deuxièmement, peut-il entraîner des injustices à l'égard de fonctionnaires unilingues?

A la première question, je répondrai que, à mon avis, le bill est parfaitement constitutionnel. Je crois que ce bill relève de la compétence du Parlement. Il ne touche en aucune façon les droits et privilèges accordés en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Par contre, comme le disait le ministre de la Justice à la Chambre mardi dernier, il ne serait pas juste d'interpréter la Constitution de façon à geler, en quelque sorte, l'usage du français en dehors des droits accordés en vertu de l'article 133. Les Pères de la Confédération ont conçu un Canada bilingue, un Parlement bilingue et ils ont rédigé une Constitution où les deux langues sont dans une position parallèle.

Ce bill ne trahit certainement pas l'esprit de la Constitution. D'ailleurs, par-delà la constitution, par-delà le Parlement, le peuple canadien reconnaît et accepte le bilinguisme au Canada. Les sondages révèlent que plus de 80 p. 100 des Canadiens reconnaissent le principe de l'égalité linguistique. Il serait donc malheureux que l'on sollicite l'avis des tribunaux sur la constitutionnalité du bill, car une pareille procédure entraînerait inévitablement de longs délais.

Cette façon de procéder indisposerait grandement—je n'hésite pas à le dire—la jeunesse canadienne, qui réclame de l'action des dirigeants de son pays et qui est de plus en plus impatiente.

J'ose espérer que les consultations que l'honorable ministre de la Justice a tenues avec plusieurs procureurs généraux ont été utiles et que les amendements proposés satisferont les plus craintifs.

Je n'épiloguerai pas davantage, à ce stade-ci, sur les amendements proposés, car nous aurons l'occasion de le faire de façon exhaustive, lors de l'étude du bill en comité. Il m'apparaît évident, cependant, que le ministre de la Justice a fait un travail remarquable et qu'il mérite toute notre reconnaissance pour s'être ainsi acquitté de sa tâche.

• (12.50 p.m.)

Je crois que l'ensemble des propositions suggérées peuvent être acceptées, aussi bien par les provinces de l'Ouest que par le Québec et certaines provinces Maritimes. Je crois qu'il n'est pas nécessaire que ce bill, dans sa forme actuelle, ainsi que les amendements proposés soient soumis aux tribunaux canadiens pour être acceptés et pour avoir force de loi.

A la deuxième question je répondrai qu'à mon sens aucune disposition de ce projet de loi ne motive les craintes qu'éprouvent certains fonctionnaires unilingues de ne pas profiter des occasions et des avantages qu'ils pourraient avoir sans cette loi.

Le gouvernement a dit que ce n'est qu'à compter de 1970 que la connaissance des deux langues officielles ou la volonté de l'acquérir sera exigée dans les localités—et cela est bien important—où le bilinguisme répond à un besoin. Pour les nominations à des postes de direction et d'administration, c'est la politique générale que le gouvernement suivra et ce n'est qu'à compter de 1975 que les mêmes exigences existeront pour les promotions internes.

Donc, un unilingue anglais pourra toujours être promu dans une localité où le bilinguisme n'est pas nécessaire. Ensuite, un unilingue pourra toujours, d'ici les prochaines années, profiter de tous les moyens mis gratuitement à sa disposition par le gouvernement pour lui permettre d'améliorer ses connaissances dans la langue seconde. Ainsi, s'il s'en donne la peine, il pourra être promu dans une localité où le bilinguisme répond à un besoin.

Ai-je besoin de dire alors qu'il est présentement essentiel à un Canadien français de connaître l'anglais pour devenir fonctionnaire au gouvernement fédéral. Il faudra tout au plus à un fonctionnaire anglophone la volonté d'acquérir le français pour obtenir de l'avancement dans certaines localités.

Certains députés, monsieur l'Orateur, se sont plaints que des liftiers et des portiers avaient été permutés parce qu'ils n'étaient pas bilingues. Aucun d'entre eux, que je sache, n'a perdu son emploi. Je ne crois pas que ces gens soient entrés au service du gouvernement pour être préposés nécessairement à telle porte ou à un tel ascenseur. S'ils travaillent ailleurs, c'est que les circonstances le veulent ainsi, tout comme un préposé à une machine dans une usine est permuté à un autre travail, lorsque le propriétaire de cette usine décide de remplacer sa machine et de s'assurer les services d'un autre employé plus jeune pour effectuer le travail.

Si certains députés sont trop fanatiques pour comprendre que les intérêts supérieurs du pays veulent que les préposés à la porte centrale du Parlement, par exemple, soient bilingues, je n'y peux rien, mais telle est la situation qui prévaut.

Dans un tel cas, le gouvernement doit prendre ses responsabilités et permuter ailleurs le fonctionnaire qui ne répond pas aux exigences nouvelles. De toute façon, ce fonctionnaire qui est permuté devrait quand même s'estimer chanceux, car il est privilégié par rapport à l'unilingue francophone qui, lui, de toute façon, s'il n'apprend pas l'anglais, ne sera jamais accepté au service de la Fonction publique.

Ces choses étant dites, monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser pendant quelques instants à ceux qui sous-estiment l'importance de ce projet de loi. Même le chef de l'opposition (M. Stanfield), à ma grande surprise, n'a pas semblé saisir toute la portée de ce bill lorsqu'il disait, le 17 octobre dernier, lors de l'étude du projet de résolution, et je cite la page 1484 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes:

> Dans le cadre de l'évolution constitutionnelle du Canada et des problèmes qui nous restent à résoudre, on peut difficilement tenir cette résolution pour une étape vraiment significative et décisive.

C'est le chef de l'opposition qui parle.

> Je le répète, c'est un aspect très secondaire du problème d'ensemble et c'est le plus facile à résoudre du point de vue du gouvernement. Il suffit, en effet, de rédiger et de présenter une résolution et un projet de loi.

L'honorable chef de l'opposition nous dit: Il suffit de présenter un projet de loi. Oui, il suffirait de faire cela. Mais, pour le faire, il a fallu attendre des années; il a fallu entendre des milliers de discours patriotiques de toutes sortes; il a fallu trouver un gouvernement courageux et surtout trouver un premier ministre convaincu et responsable.

La nécessité d'une loi sur les langues officielles était l'une des conclusions principales à laquelle en était arrivée la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le parti libéral—pas celui de l'honora-

ble chef de l'opposition—en a fait un des articles de son programme électoral. La campagne du très honorable premier ministre (M. Trudeau)—pas celle du chef de l'opposition—fut axée sur ce principe. Le premier ministre a insisté sur l'égalité des langues dans toutes les parties du Canada. Il en a parlé dans toutes les régions du pays et, à ces occasions, il s'est exprimé dans les deux langues. La population, la jeunesse surtout, a compris et accepté cela.

Loin d'être une étape insignifiante, comme le laissait entendre l'honorable chef de l'opposition, je crois que ce bill est l'étape décisive qui nous permettra d'unir véritablement les Canadiens en en faisant des partenaires égaux. L'établissement de l'égalité linguistique au Canada constitue, à mon avis, le défi le plus important de l'heure, la tâche la plus urgente, la plus nécessaire, sans quoi tout le reste pourrait bien être inutile.

Plusieurs de mes compatriotes prêchent présentement l'unilinguisme au Québec. Il existe un mouvement important qui préconise l'indépendance du Québec. Il est bien évident que plusieurs ont perdu patience et ne veulent plus d'un pays où il faut constamment lutter pour conserver ses droits linguistiques.

L'honorable député de l'opposition, qui a pris la parole avant moi, faisait état de la situation de Saint-Léonard. Il signalait la très grande importance de ce projet de loi, lorsqu'il parlait de Saint-Léonard.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que les beaux discours ne suffisent plus et qu'il faut passer aux actes. Si les belles paroles que l'on entend de part et d'autre sont sincères, il serait donc normal de les consigner par écrit et d'inscrire dans nos recueils de lois les principes reconnus par la mesure actuellement à l'étude. Seule la loi peut protéger les droits.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous signaler qu'il est une heure.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à deux heures.

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, j'étais à dire, lorsque la Chambre a interrompu ses travaux, que seule la loi peut protéger les droits et par ceci je veux dire que le temps des beaux discours est révolu. Si nous sommes vraiment sincères et que nous voulons vraiment faire quelque chose de concret, il est grand temps de consigner par écrit et d'inscrire dans nos recueils de loi les principes reconnus par la présente mesure.

Je crois qu'approuvrer ce projet de loi est exactement ce que nous devons faire pour enlever beaucoup de poids aux arguments de plusieurs séparatistes, car, alors, les Canadiens français hors de Québec jouiront des mêmes droits que les anglophones au Québec et pourront mieux se sentir chez eux dans l'ensemble de leur pays, et plus particulièrement dans la capitale nationale, puisque les Canadiens français pourront choisir de vivre parmi les Canadiens anglais sans renoncer à leur héritage culturel.

Comme le disait le premier ministre le 17 octobre dernier, et je cite:

> ... ceux qui défendent la séparation, sous quelque forme que ce soit, sont prisonniers des injustices passées, aveugles aux possibilités de l'avenir.

Rendons brillantes les possibilités de l'avenir en approuvant ce bill et le spectre de la séparation s'estompera au fur et à mesure que la mise en vigueur de ce bill se réalisera.

Ce bill tend avant tout à faire disparaître les inégalités culturelles et linguistiques au Canada. Il permettra à tous d'être sur le même pied pour faire valoir leurs talents et faire profiter leurs concitoyens de leurs énergies et de leurs connaissances.

On me permettra d'emprunter les paroles prononcées vendredi dernier par le secrétaire d'État, lorsqu'il parlait du projet de loi, alors qu'il disait, et je cite:

> Le projet de loi a trait, non pas au bilinguisme individuel, mais au bilinguisme institutionnel, c'est-à-dire à l'usage des deux langues au niveau des services gouvernementaux dans leurs rapports avec le public.

Les députés de l'opposition ont accusé le secrétaire d'État d'utiliser des propos extrémistes. Je me demande en quoi ces propos sont extrémistes. Plus loin, il disait qu'il découle en particulier du principe énoncé dans ce bill:

> ... que tout document ... doit être publié dans les deux langues officielles.

Ce projet de loi...

> ... prévoit aussi la création de districts bilingues fédéraux dans toutes les régions où vivent des citoyens anglophones et francophones.

Il est tout à fait normal, à mon sens, d'espérer la création de ces districts bilingues...

> ... pourvu que 10 p. 100 ou plus de la population totale, ... y emploient comme langue maternelle la langue officielle minoritaire.

Je ne vois rien d'extrémiste dans cette revendication.

Le secrétaire d'État disait également que ce projet de loi prévoyait, et je cite:

... que tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada, tribunaux fédéraux, organismes quasi judiciaires ou administratifs et sociétés de la Couronne devront ... faire en sorte que les deux langues officielles soient utilisées dans tous leurs rapports avec le public.

Je pense qu'il est tout à fait normal—il n'y a rien d'extrémiste à cela—de permettre à un citoyen canadien de traiter avec son gouvernement dans sa langue maternelle.

Enfin, le secrétaire d'État disait:

... le projet de loi traite de la nomination et des fonctions d'un Commissaire des langues officielles du Canada ... Il incombera à ce Commissaire d'assurer la reconnaissance pratique du statut de deux langues officielles, et de veiller à ce que l'esprit de la loi et l'intention du législateur à ce sujet soient intégralement respectés.

Je pense qu'il n'y a rien d'extrémiste à demander qu'il y ait, en quelque sorte, un «ombudsman» des questions linguistiques au Canada. Nous avons vécu, au cours de notre histoire, des épisodes assez pénibles, en particulier lorsqu'il a été question, il y a plusieurs années, des langues et de l'éducation au Manitoba, en Saskatchewan et même en Ontario. J'ai l'impression que cette loi nous offre des garanties par la nomination d'un Commissaire des langues, qui veillera à ce que l'on respecte les droits—et je précise—les droits de tout citoyen canadien. Ce n'est pas un privilège ni une faveur que les Canadiens français demandent; c'est tout simplement la reconnaissance d'un droit par cette loi.

En terminant mes remarques, je veux répéter ma phrase du début—et je parle ici non seulement en mon nom personnel, mais en celui de toute la jeunesse canadienne qui a foi en l'avenir de ce pays, qui est fière d'être canadienne et qui veut que ce projet de loi soit adopté—c'est un minimum, et ce n'est pas trop tôt. (*Applaudissements*)

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, depuis deux ans, les champions de l'unité nationale sont devenus toujours plus bruyants à travers le Canada, mais il est grand temps que les Canadiens reconnaissent qu'unité ne signifie pas assimilation. Il est temps de comprendre que nous n'atteindrons à l'unité nationale que si nous savons préserver et promouvoir les diversités analogues de la mosaïque canadienne. La minorité canadienne-française a le droit de partager la vie sociale et économique de notre pays. C'est la combinaison de nombreuses cultures, exprimées à travers les deux langues sociales, qui préserve l'identité canadienne et la rend distincte de celle des États-Unis. C'est également cette combinaison, je crois, qui contribue à l'unité de notre pays.

C'est pourquoi je tiens à dire tout de suite que je souscris au principe du bill et à son renvoi au comité. C'est essentiellement et fondamentalement une déclaration des droits civiques, qui aurait dû être adoptée, il y a longtemps. Nous devons comprendre les minorités, les protéger et surtout nous assurer qu'elles participent pleinement à la vie canadienne. Sinon, nous ferions face à un danger à plus ou moins longue échéance. Les conflits ont surgi, nous le savons, au sein des minorités de certains pays. Nous voyons les luttes qu'elles se livrent aux États-Unis, en Grande-Bretagne et—mais là, d'une violence extrême—au Nigéria. Je suis convaincu que si nous ne faisons rien à l'égard de situations comme celles qui règnent au Canada, la même chose pourrait nous arriver, en poussant les choses à l'extrême.

Je le répète, il s'agit à mon avis d'une mesure touchant les droits civils qui garantira aux Canadiens français une participation plus grande et plus juste à la vie sociale et économique du pays. C'est en partant de ce point de vue, en tant que socialiste démocrate, que je clame mon appui à cette mesure, dans l'espoir qu'elle fera disparaître certaines injustices et inégalités qui existent chez nous. J'espère aussi qu'elle permettra aux deux groupes linguistiques de se sentir plus à l'aise au Canada. Deuxièmement, cette mesure devrait aider à rendre l'indentité et la culture du Canada distinctes de celles des États-Unis. Je suis persuadé qu'elle renforcera la personnalité de notre pays et qu'elle rendra le monde plus conscient du sentiment d'unité et de patriotisme qui anime les Canadiens.

Je tâcherai d'être bref. Je veux appuyer le bill sans me fonder sur le fait que je ne suis essentiellement ni Canadien anglais ni Canadien français, mais parce que je représente ce qu'on appelle le troisième groupe de Canadiens. Je pense que le Canada l'emporte sur les États-Unis en ce que de nombreuses cultures et langues du troisième groupe des Canadiens ont été préservées du fait que le Canada est plus tolérant en raison de son caractère bilingue et biculturel. A mon avis, cette diversité ethnique favorise beaucoup plus notre culture canadienne que ce n'est le cas aux États-Unis où elle tend à se fondre dans un immense creuset. Voilà quelques-uns des motifs qui me portent à appuyer le principe du bill que nous étudions aujourd'hui.

Certains députés ont fait valoir qu'en diverses régions du pays on était assez hostile au bill. On a beaucoup entendu parler de l'aliénation des gens de l'Ouest. C'est un sujet qu'il

y aurait lieu d'examiner de façon réaliste, parce que, semble-t-il, il y aurait dans l'Ouest un courant d'aliénation latente et de méfiance fondamentale à l'égard de l'Est. Si de tels propos se font entendre de plus en plus souvent depuis quelques années, c'est parce que la population agricole a éprouvé de grandes difficultés par suite de la mévente des céréales, des faibles revenus, et ainsi de suite. Cette situation s'aggravera sans doute, à moins qu'on ne prenne les mesures qui s'imposent. Toutefois, je ne crois pas qu'il s'agisse fondamentalement d'un sentiment hostile à l'égard des Canadiens français dans l'Ouest. C'est plutôt, à mon avis, un sentiment de méfiance à l'égard des grandes entreprises et d'aliénation du gouvernement qui refuse d'adopter une politique d'adaptation socio-économique.

Il est déplorable, à mon avis, que certains députés et même des tiers trouvent dans ce bill prétexte à manifester leur antipathie pour l'Est. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a signalé que l'opposition au bill provient surtout de deux groupes dans l'Ouest du Canada. Il y a d'abord les quatre premiers ministres de l'Ouest, puis un petit groupe de conservateurs, ceux-là mêmes, évidemment, qui se sont opposés au drapeau et aux modifications apportées au Code criminel et qui lutteront probablement contre la reconnaissance de la Chine continentale. Je ne crois pas que leur attitude soit un reflet fidèle des sentiments des habitants de l'Ouest. La plupart des jeunes, à mon avis, reconnaissent l'existence de deux langues officielles.

Je fais certaines réserves à l'égard du projet de loi. Il faut être très prudent, à mon sens, en appliquant un bill de ce genre. On ne peut imposer le bilinguisme aux Canadiens sans risquer des ennuis. Il y a quelques jours, par exemple, le député de Moose Jaw (M. Skoberg) plaidait auprès du ministre la cause des fonctionnaires et des employés du Canadien-National. Il ne faut pas, me semble-t-il, que le fait de ne pas être bilingue puisse constituer un désavantage pour ces gens, qu'ils soient d'expression anglaise ou française car une telle conception peut être portée aux extrêmes. On verrait, par exemple, un garçon d'ascenseur dans un édifice fédéral de Regina ou d'Edmonton remercié ou bloqué dans son avancement sous prétexte qu'il ne connaît pas de seconde langue. Ce sont là des choses auxquelles nous devons veiller dans l'application d'un bill de ce genre.

Une autre chose me tracasse: je ne pense pas qu'il soit l'alpha et l'oméga de l'unité nationale au Canada. Ce n'en est qu'une partie; c'est une recette mais non point le menu tout entier. Ce n'est rien d'autre qu'une trame servant à relier les différents groupes du Canada dans une meilleure compréhension réciproque, et à assurer entre eux une meilleure communication. Ce qu'il nous faut, dans toute la société, c'est un changement social et économique complet.

• (2.20 p.m.)

Prenons le bilinguisme à titre d'exemple: nous allons devoir instaurer un programme bilingue dans toutes les écoles du pays, tant dans les régions de langue française que dans les districts d'expression anglaise. Pour cela, il faudra augmenter l'aide fédérale à l'éducation afin d'encourager le bilinguisme dans les écoles. Si l'on fait cela, peut-être pourrons-nous avoir ce que le ministre espérait en présentant le bill: une école bilingue dans chacune de nos grandes villes. Cela est souhaitable à condition que l'aide fédérale à l'instruction soit assurée et que la population soit assez nombreuse.

Mais, comme je l'ai déjà dit, il y a encore bien des choses à faire pour tenter de préserver et de conquérir l'unité canadienne. Le bill sur les langues doit s'accompagner de réformes sociales et économiques. Au Canada français, les Canadiens français doivent s'assurer un plus grand contrôle sur leur propre destinée. Dans l'Ouest du Canada, nous avons encore beaucoup à faire, entre autres vendre le grain et assurer à ceux de cette région une part plus considérable des revenus sinon eux aussi se sentiront de plus en plus aliénés. Nous devons admettre qu'il y a des pauvres, leur donner un sentiment de sécurité et leur fournir plus de logements dans tout le pays. Mieux encore, nous devons obtenir des gens qu'ils s'engagent, qu'ils s'engagent à l'égard de leur pays et participent à tous les niveaux de vie. C'est une tendance que l'on remarque surtout chez les jeunes qui veulent avoir leur mot à dire dans l'élaboration des décisions essentielles. Les Indiens veulent la même chose; ils veulent avoir un droit de regard sur les décisions qui concernent leur existence. A mon avis, ces considérations très importantes devraient aller de pair avec le projet de loi sur les langues officielles. La participation, pour les Canadiens, devra devenir le facteur prédominant.

Si nous voulons constituer une nation indépendante, nous devons nous mettre à encourager davantage le canadianisme, à tous les niveaux de notre existence. Nous devons faire bien des choses; par exemple, augmenter le nombre des adeptes des arts essentiels, des sports, de la culture et celui des gens qui partagent cet objectif. De nos jours, l'évolution sociale tend à servir les intérêts de l'élite de notre société, alors que la participation devrait constituer la clef pour tous les groupes sociaux, indépendamment de leur origine. Il arrive bien trop souvent que les fonds consacrés, au Canada, au développement des

arts, des sports et de la culture sont consacrés à des projets tels que les théâtres de Montréal et de Toronto, qui n'attirent que 5 ou 10 p. 100 de la population canadienne, c'est-à-dire ceux qui disposent des revenus les plus élevés.

Le Centre des Arts d'Ottawa est une chose qui me laisse très sceptique. Nous devrions veiller au genre de programmes que nous aurons dans un centre comme celui-là. Je constate que, pour se rendre à la soirée inaugurale, il faudra porter une cravate noire. En outre, cette soirée sera très coûteuse. Un grand nombre de gens seront automatiquement dans l'impossibilité d'y participer. Je trouve cela honteux.

Nous constatons le même phénomène dans les sports. Nous avons tendance à vénérer le professionnalisme—«la manie olympique»—si vous préférez ce terme. Nous oublions d'y faire participer les gens—qu'il s'agisse du hockey, ou des autres types de sports. Dans bien des villes, d'un bout à l'autre du Canada, un grand nombre de gens ne peuvent se rendre sur une patinoire, car ils ne peuvent pas payer le prix de l'entrée.

Il me semble que nous devrions notamment consacrer une journée aux sports et aux arts au Canada, pour permettre aux citoyens de toutes les collectivités et de tous les groupes d'âge d'y participer. Cela va de pair avec un projet de loi comme celui-ci, car cela stimule le patriotisme des gens et leur fait comprendre l'importance du Canada parmi les nations du monde. Nous devrions consacrer une journée au printemps et encourager les gens à participer à cette fête nationale. Nous pourrions profiter de la fête de Victoria pour encourager la canadianisme. La fête de Victoria ne signifie pas grand-chose pour les Canadiens. Il me semble que nous pourrions faire quelque chose dans ce sens pour encourager l'unité canadienne. La fête de Victoria trahit un manque d'imagination de la part de nos dirigeants. C'est dépassé.

Je ne m'attarderai pas davantage, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais dire que j'appuie le principe du bill; j'espère qu'il sera envoyé au comité le plus tôt possible, afin qu'on puisse lui faire subir la troisième lecture. Je tiens aussi à souligner l'importance des réformes sociales et économiques, afin que les Canadiens s'intéressent à leur pays. Autrement, nous ne réaliserons pas l'objectif du bill. Bien des discours faits aujourd'hui deviendront vides de sens, car le Canada ne survivra pas en tant que nation si les Canadiens ne s'unissent pas. Sur ces mots, je réitère mon appui au principe du bill.

[*Français*]

M. H. E. Gray (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président,

[M. Nystrom.]

je parle aujourd'hui comme quelqu'un qui n'est d'origine ni anglaise ni française, né dans ce pays, mais le fils d'immigrants européens. Je suis fier de mes origines mais, en même temps, je suis fier d'être Canadien. Et c'est comme Canadien partageant deux grands héritages que je donne mon appui entier à ce projet de loi et que j'exhorte cette Chambre des communes et toute la population de ce pays à l'appuyer aussi.

Il est évident que l'unité future de notre pays dépend de la reconnaissance de la situation actuelle, situation qui est le résultat de certains faits historiques. Ces faits nous ont donné deux communautés linguistiques, l'une anglophone et l'autre francophone.

Et pour continuer d'avoir un pays s'étendant d'un océan à l'autre, cette situation doit être reconnue par le gouvernement fédéral, afin qu'il soit un gouvernement vraiment national, celui des francophones et des anglophones.

• (2.30 p.m.)

Tel est le but de ce projet de loi: créer l'égalité de nos deux langues officielles, dans le domaine fédéral. Je désire souligner ce point. Le bill traite seulement de l'égalité des deux langues officielles. Il ne donne aucun statut de supériorité à aucun groupe ethnique comme tel. Au Canada, où un tiers de la population est d'origines ethniques diverses, ni française ni anglaise, c'est la seule façon d'agir qui soit acceptable et convenable.

A mon avis, si le projet de loi est vraiment fondé sur la langue et non pas sur la race, ceux qui sont membres de ce soi-disant tiers groupe ne doivent pas se sentir lésés ou inquiets.

Évidemment, le fait qu'un immigrant soit d'origine ni française ni anglaise ne signifie pas que lui-même ainsi que sa descendance parlent toujours principalement leur langue d'origine. La plupart de ces immigrants et leurs enfants parlent l'une ou l'autre et quelquefois les deux langues officielles, bien qu'ils puissent garder une certaine connaissance de leur langue d'origine et qu'ils soient fiers de leurs héritages culturels. La plupart d'entre eux parlent anglais pour des raisons que je vais mentionner brièvement plus tard.

Et ceux parmi le groupe anglo-saxon qui essayent de s'opposer à ce bill sur le fondement qu'il ne reconnaît pas la situation du tiers groupe dans notre pays, ils font preuve d'un certain manque de connaissance et de compréhension de ceux qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise.

Ce que les membres de ce groupe désirent avant tout, c'est d'avoir les occasions disponibles à tous sans que l'on ne tienne compte de leur origine. A mon avis, pour donner aux membres de ce tiers groupe, ou au moins à la majorité d'entre eux, la confiance nécessaire

en l'avenir de ce pays, on doit s'assurer que tous les aspects de sa vie sont ouverts à n'importe qui, qui a la compétence requise et qui est prêt à travailler dans l'une ou l'autre ou dans les deux langues officielles, selon les besoins et les circonstances.

La plupart des membres de ce tiers groupe parlent anglais couramment, comme je l'ai dit. Mais l'anglais n'est pas une langue artificielle. C'est une langue liée à un certain peuple et à sa culture. Cependant, on ne dit jamais qu'on donne des privilèges spéciaux à ce groupe parce qu'on utilise sa langue comme une des langues nationales, ce qui est le résultat de certains faits historiques.

Mais s'il est vrai que la langue anglaise est la langue d'un certain groupe ethnique, savoir le groupe des Anglo-Saxons et des Britanniques, il est aussi vrai qu'elle a joué un rôle comme langue nationale, ici, qui n'était pas joué, jusqu'à maintenant, par la langue française. Je dis cela, car la connaissance de l'anglais a permis aux immigrants et à leurs descendants non seulement de trouver du travail, mais de participer, au moins jusqu'à un certain point, à la vie communautaire, dans la plupart des régions de notre pays où l'anglais est la langue parlée couramment. Ce n'est pas le cas eu égard au français.

Le français était considéré comme la langue particulière des Canadiens français, par les Canadiens français eux-mêmes et par les autres citoyens du pays. Les raisons de cela n'existent plus de la même façon qu'auparavant. Le groupe original des Canadiens français, qui comptait 70,000 habitants, en compte maintenant 6 millions, dont 5 millions habitent dans la province de Québec, où ils forment une majorité. Si l'on désire l'égalité du français et de l'anglais dans les activités du gouvernement fédéral, on doit alors en faire une langue nationale canadienne, comme l'anglais l'est, depuis longtemps. Il faut en faire une langue qui permette une certaine vie communautaire pour tous ceux qui désirent l'employer sans égard à leur origine ethnique ou à leur religion. Le français ne doit pas être considéré comme la propriété privée du groupe canadien-français, pas plus que la langue anglaise est considérée comme la propriété privée du groupe britannique.

Si je parle aujourd'hui en français c'est pour prouver que si la langue française doit être reconnue pleinement comme langue officielle canadienne, au moins au niveau fédéral, elle est la mienne au même titre que l'anglais.

Selon la Commission Laurendeau-Dunton, au premier volume de son rapport, l'égalité:

> ... ne saurait être seulement celle des deux peuples qui ont fondé la Confédération, mais celle de leur langue et de leur culture respectives, donc celle de tous ceux qui parlent ces langues et qui participent à ces cultures quelle que soit leur origine.

Voilà à mon avis, la philosophie qui inspire le projet de loi sur les langues officielles.

Son but est simplement d'assurer à tous nos citoyens qu'ils peuvent s'adresser au gouvernement fédéral et à ses agences dans l'une ou l'autre de nos deux langues officielles, à leur choix.

Comme l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier) et le ministre de la Justice (M. Turner) l'ont déjà dit, le bill traite du bilinguisme des institutions et non pas du bilinguisme des individus. Le projet de loi n'oblige pas et le gouvernement n'a pas l'intention d'obliger les anglophones à apprendre et à employer le français ou d'obliger les francophones à apprendre et à employer l'anglais.

Et comme je parle du tiers groupe dans notre pays, on doit noter que l'article 38 du bill est à l'effet que le bill n'enlève aucun des droits et des privilèges acquis de nulle autre langue. Le projet de loi n'enlève rien des nombreuses autres cultures qui ont ajouté beaucoup à notre vie. Le fait d'avoir, pas une, mais deux langues avec statut officiel au Canada a créé un climat qui rend plus possible le fait, pour les autres cultures, d'avoir une certaine place valable et continue. Si le bill vise à corriger des injustices et à faire disparaître des difficultés antérieures, il est évident qu'il ne vise pas à créer de nouvelles injustices ou à faire naître de nouvelles difficultés à leurs places.

Si le bill propose la création de districts bilingues fédéraux, dans lesquels certains services fédéraux seront bilingues, il sera aussi possible d'en créer pour les minorités anglophones—comme au Québec—et pour les minorités francophones ailleurs au pays. Et si le bill propose la nomination d'un Commissaire des langues officielles, on doit signaler que sa tâche sera de protéger les droits linguistiques des anglophones ainsi que ceux des francophones, au niveau fédéral.

Quelques-uns ont exprimé leur crainte que le bill et la politique bilingue du gouvernement nuiront à l'avancement des unilingues anglophones dans la Fonction publique fédérale.

Malheureusement, ceux qui soulèvent un tel point, actuellement, ne l'ont jamais ou presque jamais soulevé autrefois—et je parle d'un passé assez récent—quand il était très difficile, sinon presque impossible, pour un francophone d'être embauché par la Fonction publique sans avoir une connaissance de l'anglais suffisante et la volonté de travailler dans cette langue et quand, pour un contribuable francophone—trop souvent, autrefois—il était difficile, sinon presque impossible, d'être servi en français, au niveau du gouvernement fédéral, à qui il payait ses impôts.

Mais en vérité, la crainte dont j'ai parlé, à mon avis, n'est pas bien fondée. La politique du gouvernement à cet égard, je pense, est claire. Sa politique, selon les paroles du très honorable premier ministre (M. Trudeau), vise à ce qu'à compter de 1967, une compétence raisonnable dans les deux langues officielles, ou la volonté de l'acquérir, en suivant des cours de formation appropriés—aux frais de l'État—constitue un élément d'appréciation dans le choix des diplômés des universités recrutés pour occuper, à titre de stagiaires, des postes d'administrateurs dans les régions où le bilinguisme correspond à un besoin. Ces mêmes principes s'appliquent également aux francophones et aux anglophones.

Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de parler couramment français avant d'être embauché, mais de manifester seulement la volonté de l'apprendre—aux frais de l'État—après avoir été embauché. Cette exigence existera seulement eu égard à certains postes d'administrateurs où le bilinguisme correspond à un vrai besoin.

• (2.40 p.m.)

On ne doit pas oublier que le but primordial de la Fonction publique est de rendre service au public. Et pour rendre ce service, on doit toujours posséder les compétences requises. Et quand la tâche exige un certain contact avec le public, une de ces compétences doit être celle de pouvoir communiquer avec le citoyen dans la langue officielle qu'il préfère ou connaît.

Le nombre croissant des demandes de diplômés d'universités anglophones qui désirent actuellement obtenir des postes au sein de la Fonction publique fédérale n'indique aucunement que les gradués anglophones craignent d'être victimes de la discrimination. Évidemment, ils n'éprouvent pas cette crainte parce qu'ils se croient aussi en mesure d'apprendre le français, quand cela sera nécessaire pour obtenir certaines positions, que les francophones qui apprennent l'anglais, depuis des années, dans des circonstances semblables.

Il existe des preuves que notre jeunesse accepte et est en faveur des principes de ce projet de loi. Notre jeunesse a plus confiance en elle-même et en sa compétence que certains qui doutent de l'efficacité future du bill à l'étude.

Mais on ne doit pas oublier qu'en même temps le gouvernement a dit qu'il n'appliquera pas cette loi et cette politique d'une façon inégale pour des unilingues qui sont actuellement au service de la Fonction publique ou qui ont l'intention d'y entrer. Le principe du mérite restera la base de notre Fonction publique, ce qui est confirmé par un des amendements qui a été proposé l'autre jour par le ministre de la Justice (M. Turner).

[M. Gray.]

Néanmoins, on ne doit pas oublier qu'une connaissance des deux langues officielles peut évidemment permettre à un candidat mieux qualifié d'avoir plus de mérite, surtout pour occuper un poste où il sera en contact avec un public qui emploie l'une ou l'autre des deux langues.

On doit signaler que ce projet de loi contient des dispositions flexibles, qui assurent le temps nécessaire à l'adaptation des structures et à la formation du personnel. Cela est également confirmé par certains des amendements qui ont été proposés par le ministre de la Justice.

Une fois en vigueur, la loi sera appliquée au fur et à mesure que nos moyens financiers et nos ressources humaines le permettront.

C'est vrai qu'au niveau fédéral, le bilinguisme entraînera un certain coût. Mais, à mon avis, ce coût n'est pas si considérable quand on se rendra compte que l'application de ce bill nous permettra non seulement d'avoir un pays, mais d'avoir un pays où des avantages découlent du fait que l'on y utilise deux langues d'importance mondiale comme langues officielles. Ce fait, à mon avis, présente un avantage réel, plutôt qu'un fardeau écrasant.

Notre croissance économique dépend, dans une large mesure, de l'augmentation de nos exportations et de notre accès aux développements technologiques les plus récents. Et, comme j'ai dit, le français est une langue d'une importance internationale. Il nous permet un accès direct au commerce extérieur et aux innovations technologiques, où non seulement l'anglais, mais aussi le français est utilisé.

Nous désirons aussi rester un pays indépendant. Mais nous avons au Sud un puissant voisin qui partage avec nous la moitié nord de ce continent. Pour rester indépendants, nous devons avoir une identité vraiment canadienne et une volonté de la garder vivante. L'existence des deux langues officielles et leurs relations réciproques dans notre pays sont deux conditions essentielles au maintien de notre identité et, par conséquent, de notre indépendance.

J'ai commencé mes remarques en disant que je parle comme un Canadien qui est fils de Canadiens émigrés d'Europe. L'Europe, tout comme le Canada, a connu les résultats des mésententes, des préjugés et de l'extrémisme. Nous devons, par conséquent, nous instruire à l'école du passé européen et du nôtre. Notre avenir exige un accroissement de compréhension et de bonne volonté. Notre avenir n'exige pas seulement de plus grands efforts pour nous comprendre, mais aussi de

faire de «la règle d'or» une politique primordiale dans les relations entre nos deux groupes linguistiques.

Et si nous essayons de résumer en quelques mots le thème de ce bill sur les langues officielles, à mon avis, il s'agira simplement d'essayer de faire aux autres ce que nous attendrions d'eux si nous étions à leur place. On peut certainement avoir confiance dans l'avenir d'un pays, qui serait basé sur un tel principe. Et c'est peut-être aussi un symbole de notre présent et de notre avenir véritable, que le nom de notre pays, le Canada, s'écrive exactement de la même façon en français et en anglais.

Pour que cet avenir se réalise, nous devons appuyer ce bill et continuer à travailler comme des hommes de bonne volonté, en vue de finir la tâche de créer un pays, un Canada, qui sera également celui des francophones et des anglophones, sans égard à leurs religions ou à leurs origines, un meilleur Canada dans un meilleur monde. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur cette importante mesure législative, je dirai qu'elle est la suite d'un dialogue qui se poursuit au Canada depuis quelque temps, et je déclare sans hésitation que le gouvernement précipite le dialogue, qu'il est déjà arrivé à une conclusion et, à vrai dire, qu'il impose une décision bien trop tôt, avant que la population du Canada ait eu le temps de participer vraiment au dialogue et de comprendre la signification et la logique de la mesure, dont l'objectif est que le Canada devienne un pays véritablement bilingue. Si le Canada et les Canadiens acceptent cette décision, je n'hésiterai pas à être pleinement d'accord, mais j'aimerais avoir toutes les chances voulues de participer au dialogue à propos du pays bilingue que nous deviendrons. A mon avis, ce projet de loi de piètre facture est imposé à la Chambre pour couper court au dialogue avant que le peuple canadien l'ait vraiment compris ou qu'il s'y soit vraiment intéressé.

Le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État (M. Pelletier), qui a présenté le bill, et le ministre de la Justice (M. Turner), qui l'a commenté, ont tous déclaré qu'il visait principalement à créer une plus grande unité au Canada. J'ai l'impression qu'il fera tout le contraire. C'est pourquoi je m'inquiète tant que l'on tienne à interrompre au plus vite le dialogue et à en arriver à une conclusion avant que tous les Canadiens se soient intéressés au problème. On nous dit que la mesure n'est imposée à personne. Comment une mesure peut-elle s'avérer vraiment efficace si les Canadiens ne la comprennent pas. Ils en auraient saisi l'esprit, je crois, si on avait laissé ce débat se dérouler pendant quelque temps, jusqu'à ce que tous les Canadiens aient pleinement compris la signification du bilinguisme.

A mon avis, les propos du premier ministre, M. Robarts, lors de la dernière conférence constitutionnelle en février 1969 sont très justes. Je voudrais vous lire un passage tiré de la page 254 du rapport:

> Nous ne pensons pas que le rôle des deux langues officielles au Canada peut être défini simplement grâce à des directives, des règlements, des mesures législatives, des chartes ou même des constitutions. Nous pensons naturellement qu'il est nécessaire de prendre des mesures de cet ordre, mais nous pensons aussi qu'il faut que les Canadiens dans tout le pays agissent avec générosité et justice dans cette question de l'utilisation des langues. Nous ne pensons pas que ce soit nécessairement une question de dispositions juridiques. C'est beaucoup plus que cela, c'est une question de cœur, c'est une question de conscience, c'est une question d'attitude, c'est une question de générosité.

En fin de compte, si le dialogue n'avait pas été rompu, tous les Canadiens seraient arrivés à la conclusion que M. Robarts a exprimée avec tant de lucidité et de netteté dans le paragraphe que j'ai lu.

Parlant du problème constitutionnel, le ministre de la Justice a dit qu'il s'agissait d'une question politique, et non d'une question constitutionnelle ou juridique. Il a très mal défendu cet argument. Je ne le prendrais pas comme avocat, après l'avoir entendu défendre aussi mal son propre projet de loi. Il s'agit incontestablement d'une question strictement juridique et constitutionnelle, que devraient résoudre les provinces qui forment la Confédération. On aurait dû conclure un accord avant de présenter un bill. Une foule de choses indiquent qu'on ne s'est pas encore entendu. Pourtant, le ministre de la Justice prétend qu'il s'agit d'une question politique, à résoudre par les voies politiques.

Nombre de députés ayant pris part au débat ont affirmé que cette question de caractère politique avait été réglée lors des dernières élections. Au cours des campagnes électorales, les hommes politiques ont parfois tendance à faire des promesses irréalisables et d'utiliser n'importe quelle méthode pour se faire élire. Je suis persuadé que lors des dernières élections le problème a servi à des manœuvres politiques, ce qui a jeté la confusion dans l'esprit des Canadiens. La question n'a pas été présentée de façon claire et succincte.

• (2.50 p.m.)

Le premier ministre a laissé croire qu'il voulait un Canada uni. Il a parcouru l'Ouest en déclarant qu'il contiendrait le Québec. Au Québec, il a affirmé, à juste titre d'ailleurs: «Nous devons vous réserver une place dans le reste du Canada.» Or qu'est-il arrivé alors au chef de l'opposition (M. Stanfield)? Il a été mal interprété partout au Canada. Il n'est pas étonnant que les gens éprouvent une telle aversion à l'égard des politiciens, lorsqu'ils ne peuvent résister à la tentation de faire de la politique avec des questions vitales, capables d'influer sur le pays pour des années à venir.

Le député de Peel-Sud (M. Chappell) a déclaré l'autre jour: «J'accepte le principe des deux races fondatrices.» Il fallait voir, monsieur l'Orateur, comme certains membres du parti libéral se sont moqués de notre chef quand il parcourait le Canada en tentant avec sincérité d'amener les gens à comprendre le problème et qu'il a formulé des observations semblables à cette déclaration. Et d'autres conservateurs ont repris le même thème. Le député de Peel-Sud nous dit maintenant qu'il accepte le principe des deux races fondatrices. Je n'appuierai pas sur ce point. Malheureusement, cela démontre que les politiciens sont prêts à faire de la politique avec les problèmes fondamentaux de notre pays, et à semer la confusion partout au Canada. Pour ma part, je le déplore.

Je suis persuadé que ce projet de loi ne contribuera pas à l'unité. Au contraire, il pourra élargir le fossé qui sépare les Canadiens. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a exposé clairement sa vision du Canada futur, et j'aimerais citer, à ce sujet, un extrait de la page 8907 du hansard. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) rapportait, dans son discours, les propos tenus par le premier ministre en octobre dernier:

> ... le Canada devait survivre comme État national unique. A l'intérieur de cet État, il ne saurait y avoir de statut spécial et on ne saurait accorder un degré quelconque d'autonomie à une seule province sans l'accorder aux autres.

Mais les districts bilingues ne se verront-ils pas accorder un statut spécial? Si fait, et plus vite qu'on ne le pense, quoi qu'en dise le secrétaire d'État (M. Pelletier).

Il est clair dans mon esprit que c'est une question juridique et constitutionnelle. Les articles 91(1) et 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le prouvent amplement. La lecture de ces deux dispositions très simples m'a convaincu que même si ce n'était pas une question juridique et constitutionnelle, c'est un problème constitutionnel moral, et que le gouvernement a le devoir moral d'assurer une pleine compréhension de la mesure avant d'aller plus loin.

[M. Horner.]

Le ministre de la Justice (M. Turner) a dit ceci, que l'on trouve au hansard, page 8837:

> Nous espérons que les provinces voudront prendre le plus tôt possible les mesures qui s'imposent pour réaliser les objectifs que se sont assignés tous les gouvernements lors de la Conférence sur la constitution de 1968. N'oublions pas, en effet, que la Conférence sur la Confédération de demain, organisée à Toronto par le premier ministre, en 1967, a reconnu le principe d'égalité linguistique au Canada pour tous les Canadiens.

A quelle conclusion en est-on arrivé à la conférence constitutionnelle de 1968? Le premier ministre l'avait clairement indiqué en amorçant la discussion tenue à la conférence constitutionnelle à Ottawa en février de cette année. Voici ce qu'on relève à la page 546 du rapport énonçant les conclusions finales de la conférence de 1968:

> La Conférence reconnaît qu'ainsi que le propose la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, et en toute justice, les Canadiens francophones n'habitant pas le Québec doivent jouir des mêmes droits que les Canadiens anglophones du Québec.

Ceci ne veut nécessairement pas dire qu'il faudrait en arriver à une complète égalité dans tout le reste du pays. Il me semble que le ministre de la Justice a alors utilisé une piètre référence.

Quant à la question constitutionnelle, il me semble évident que la constitution d'un jeune pays en plein essor tel que le Canada évoluera inévitablement; il faut en tenir compte. Si quelqu'un en doute, qu'il considère ce qui s'est produit dans le passé. Le principe de l'arbre qui croît est bien établi en droit. C'est le principe contre lequel le gouvernement de l'Alberta s'est heurté à la fin des années 30 sur le plan monétaire. Il en est de même des gens. La constitution doit évoluer et doit tenir compte de ce fait, notamment dans le cas d'un pays aussi jeune et qui possède un aussi grand potentiel que le Canada.

Ce projet de loi sur les langues fera partie intégrante de la vie canadienne—mais il laisse très peu de latitude. Je pense peut-être ainsi parce que je suis originaire de l'Ouest canadien. Je ne le crois pas vraiment. Mon père est né au Québec et j'ai encore un grand nombre de parents qui habitent cette province et y mènent une vie agréable. Je suis né dans une localité russe de la Saskatchewan. J'ai vu ces gens arriver au Canada. Le gouvernement canadien les a encouragés à venir s'installer dans l'Ouest canadien. Il les a encouragés à lutter contre les éléments dans des conditions pénibles et rigoureuses qui, comme un grand nombre le croient, auraient

existé dans les années 20 et 30. J'ai vu l'énergie et les efforts que ces gens ont déployés pour le développement du Canada. J'ai vu combien ils voulaient devenir des Canadiens à part entière. La première génération était avide de fréquenter l'université. Ils ont beaucoup apporté à la science, à la médecine, au droit et à l'agriculture dans notre pays, et ils se sont acquis le droit de participer pleinement à la vie nationale; ils ont mérité le droit de devenir des Canadiens à part entière. Ce bill des langues, qui fera partie de notre constitution, les empêchera, dans la société d'aujourd'hui, quoique peut-être pas d'ici 10 ou 50 ans, d'atteindre leurs objectifs. C'est là une des raisons pour lesquelles je considère cette mesure comme un projet de loi médiocre.

Bon gré mal gré, ce bill deviendra partie intégrante de la vie canadienne. Je souscris sans hésiter au principe que la Confédération de 1867 a été l'union des deux peuples fondateurs, les peuples anglais et français. Je l'accepte volontiers. Mais il ne faut pas que d'autres peuples éprouvent des difficultés à devenir des Canadiens à part entière. Si c'est l'intention du gouvernement que le Canada devienne un pays entièrement bilingue, je n'hésiterais aucunement à lui donner mon appui. Mais dans ce cas, le gouvernement aurait dû annoncer, comme première étape, qu'il était prêt à partager les frais qu'il en coûtera pour envoyer d'autres enseignants dans la vaste région de l'Ouest, à Terre-Neuve et dans tous les coins et recoins de notre pays où les gens n'ont pas l'occasion d'apprendre la langue seconde. Au Québec, il y aurait lieu de suivre la même ligne de conduite. Si le gouvernement veut que le pays soit entièrement bilingue, son devoir est de donner à tous l'occasion de participer et de contribuer à la vie et aux affaires du pays. Le bill à l'étude empêcherait, par exemple, la population de Terre-Neuve d'ici 10 ou 15 ans, d'y apporter, comme elle le désirerait, sa propre contribution, du moins tant qu'elle ne sera pas versée dans l'autre langue. La situation serait la même pour les gens du Québec qui n'ont pas appris non plus l'autre langue. Le projet de loi fera la même chose pour les habitants de cette vaste région à l'ouest de la tête des Lacs.

• (3.00 p.m.)

Il est bien clair pour moi que le gouvernement fédéral aurait dû commencer par donner à tous l'occasion de fournir leur apport. Alors, il aurait pu présenter son bill sur les langues au lieu de le faire maintenant, ce qui aura pour effet de bannir, de proscrire et d'entraver l'action de ceux qui ont peiné, qui désirent ardemment faire leur part et qui souhaitent l'unité autant que ceux des autres régions du Canada. A mon sens, monsieur l'Orateur, nous commettons une erreur capitale.

Ce n'est pas une nouvelle expérience. Nous traversons une période de réforme constitutionnelle, c'est incontestable. Comme le ministre l'a dit, à la page 8837 du hansard, la réforme constitutionnelle est intimement liée à l'unité nationale, surtout en cette période de refonte constitutionnelle. Mais nous devrions être un peu plus prudents, quant au résultat du dialogue.

D'après nombre de députés, le projet de loi constitue une expérience; le Canada est lancé dans une magnifique expérience. Je crois que c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui l'a dit; peut-être aussi le secrétaire d'État (M. Pelletier). Oui, vraiment, il est toujours fort intéressant de voir les scientifiques s'ingénier à préparer une formule et à obtenir un résultat positif. Mais il faut mesurer avec infiniment de soin tous les ingrédients mis dans l'éprouvette.

Nous croyons, semble-t-il, qu'il suffit de placer deux langues nationales dans une éprouvette pour obtenir l'objectif que nous souhaitons. Ce pourrait être le cas si tous les autres éléments de notre société n'avaient rien à apporter. Aucune expérience scientifique n'a jamais été entreprise à l'aveuglette comme celle-ci; ne soyez donc pas surpris, monsieur l'Orateur, si on n'obtient pas le résultat souhaité. Les expériences scientifiques visent uniquement à réaliser un objectif. Mais on incorpore chaque ingrédient très soigneusement en évitant toute contamination possible. Ce n'est qu'à cette condition peut-être que l'on peut obtenir un résultat positif. En l'occurrence, il est presque impossible d'empêcher le mélange de tous les ingrédients. On constatera donc peut-être que cette expérience ne donnera pas des résultats très satisfaisants.

Nombre de gens ont fait des remarques très désobligeantes à ce sujet, envers les habitants de l'Ouest. On nous traite de fossiles, de fanatiques et d'ignorants, j'imagine, et je pourrais en dire davantage là-dessus. J'aimerais bien que ces accusateurs songent aux raisons de l'attitude des gens de l'Ouest. Environ 50 p. 100 des habitants de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ne sont d'origine ni française ni anglaise. Ceux qui en doutent peuvent consulter le premier tome du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Environ 36.6 p. 100 des habitants de la Colombie-Britannique ne sont d'ascendance ni française ni anglaise. Rien d'étonnant par conséquent, à ce que les gens de certaines régions de cette

province ne se voient pas en mesure de contribuer, à chances égales, au progrès sous tous ses aspects de notre grand pays.

J'imagine que les gens de la magnifique région à l'ouest des Grands lacs vont se voir encore une fois obligés de remplir des formulaires, pour dire dans quelle mesure ils sont Canadiens. On va encore recourir à cette méthode. Les gens de cette région vont se voir accoler un qualificatif à leur titre de Canadien. Pour ma part, je ne doute nullement que ces concitoyens soient déjà aujourd'hui ce qu'ils considèrent comme le meilleur genre de Canadiens—des Canadiens tout court. Qu'ils soient canadiens de naissance ou naturalisés, leur citoyenneté est reconnue, un point c'est tout. Le présent bill va nous ramener dans ce domaine à l'époque difficile de la fin des années 20 et du milieu des années 30. C'est une erreur, à mes yeux, que de le présenter à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de la création de districts bilingues, en formant les Canadiens et en les encourageant à devenir parfaitement bilingues, nous n'aurions plus besoin de ces districts. Le Canada deviendrait bilingue d'un océan à l'autre, et nous en serions fiers. A cet égard, j'estime que le premier ministre Bertrand du Québec avait tout à fait raison lorsqu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu de la conférence à la page 250:

> C'est donc dire qu'en pratique tout le Québec sera un district bilingue. A l'inverse, toutefois, les districts bilingues dans les autres provinces pourront vite se transformer en ce que l'on pourra appeler, en certains cas, des réserves ou des ghettos ...

Puisque je viens de citer le premier ministre, pourquoi ne pas verser au hansard une autre de ses citations. Parlant de sa position, M. Bertrand disait, texte qu'on retrouvera à la page 423

> ... nos représentants avaient fait des représentations à l'encontre de la conception du district bilingue comme tel.

Le premier ministre Bertrand ne semble pas particulièrement partisan de l'idée des districts bilingues dans sa province, non plus que de celle des districts bilingues dans les autres parties du Canada ou encore de la contribution que les membres de son groupe ethnique apporteront à la société canadienne dans ces régions.

Ce bill provoquera la désunion au niveau local. Il y sèmera un malaise, qui ira grandissant. J'ai prononcé le mot «malaise» et cela me rappelle le malaise qui existe partout dans le monde aujourd'hui, surtout chez nos voisins du Sud. Cela me rappelle également le malaise qui envahit notre société, nos universités, et qui se répand même chez nos cultivateurs et parmi les déshérités, dans d'autres régions.

[M. Horner.]

Je suis tenté de m'interroger sur la manière dont ce bill est présenté. A voir comment nous nous comportons à l'égard de cette expérience, je me demande si nous voulons sincèrement que le bill atteigne son but. Nous allons de l'avant sans songer d'abord à accorder une aide financière en vue d'instruire et d'éclairer les gens pour les aider à comprendre quel grand pays nous deviendrions si nous étions tous bilingues.

Quant à l'accord conclu avec le Québec à la conférence de 1968, j'aimerais demander comment les Canadiens anglais ont été traités dans cette province depuis deux ans. Nous avons tous entendu parler du désir de certains habitants de Saint-Léonard de voir leurs enfants instruits en anglais. Nous avons également entendu parler de la subvention accordée à l'Université McGill, il y a deux ans environ, et les difficultés éprouvées par cette université parce qu'elle était considérée comme anglaise. Nous avons tous entendu le ministre de la Culture de la province de Québec déclarer qu'il était mauvais d'apprendre l'anglais avant la 9e année. Aujourd'hui, dans l'Ouest du Canada, nous nous efforçons de faire la même chose en ce qui concerne le français, mais il nous faut un peu plus d'aide pour obtenir les instituteurs français dont nous avons besoin.

• (3.10 p.m.)

Les autorités scolaires en Alberta essaient de commencer l'enseignement du français en première année et elles le réaliseraient si elles obtenaient de l'aide pour financer le programme. Toutefois, les autorités de la grande province qui a tant apporté au Canada adoptent une attitude tout à fait opposée. Je songe aux études entreprises par le Québec pour déterminer comment on pourrait toujours y maintenir le français comme principale langue. Cela ne laisse pas prévoir que les deux langues jouiront dans cette province d'un statut égal, suivant l'objet du bill.

A mon avis, les conclusions auxquelles on en est arrivé à la conférence de 1968 ont provoqué bien des malentendus. A vrai dire, les premiers ministres de l'Ouest ont montré à celle de 1969 qu'ils s'opposent au principe sur lequel ce bill se fonde. Je suis persuadé que la création des districts bilingues fera naître des ghettos. Certains m'ont dit: «Jack, ne t'inquiète pas; l'Ouest canadien ne deviendra jamais entièrement bilingue.» C'est là le nœud de la question, monsieur l'Orateur.

Si cette mesure vise indirectement à empêcher l'Ouest de devenir entièrement bilingue,

elle est néfaste. L'Ouest doit jouer pleinement son rôle dans la vie politique canadienne. Bien sûr, si le Commissaire nommé aux termes de ce bill essayait de forcer nos gens à devenir bilingues, il pourrait se les mettre à dos et, de ce fait, faire avorter l'objectif du bill. C'est pour cela, je suppose, que bien des gens m'ont dit: «Soyez tranquille; si l'on établit des districts bilingues dans l'Ouest, les gens qui y habiteront vivront dans des réserves ou des ghettos de langue française.» Il est néfaste, monsieur l'Orateur, de condamner des gens à vivre dans des ghettos ou des réserves. On a eu tort de forcer nos Indiens à vivre dans des réserves, nos Indiens le disent eux-mêmes. Ces réserves les empêchent de devenir des citoyens à part entière.

Tout compte fait, je soutiens sans hésiter qu'à moins que le Canada ne devienne de quelque manière un pays entièrement bilingue, cette mesure manquera tout à fait son objectif et divisera le pays plutôt que de l'unifier. Ceux qui habitent dans des ghettos francophones ne bénéficieront pas de l'aide que cette mesure législative se proposait de leur donner.

On craignait beaucoup dans certains milieux que les fonctionnaires de l'État ne soient touchés par ce projet. Le ministre de la Justice (M. Turner) a fait plusieurs déclarations pour calmer et apaiser ces craintes. Quelle fadaise, monsieur l'Orateur! Ces fonctionnaires s'en ressentiront certainement. Les employés bilingues de l'État touchent actuellement une première prime de 7.5 p. 100. Le ministre de la Justice prétend: «Mais vous n'avez pas tous besoin d'être bilingues; nous pensons au bilinguisme de l'institution». Si l'objectif ultime du gouvernement ne porte pas sur un service public bilingue, pourquoi verse-t-il une prime de 7.5 p. 100 aux fonctionnaires bilingues? Nous savons tous que le gouvernement préfère nommer des personnes parfaitement bilingues à la tête des ministères. Les sociétés dans la région d'Ottawa préfèrent aussi des employés bilingues.

Le ministre de la Justice peut dire que le gouvernement s'intéresse au bilinguisme institutionnel, mais le fait demeure que les fonctionnaires bilingues touchent une prime de 7.5 p. 100. On me dit que cette prime sera majorée. Il n'y a donc aucun doute quant à l'orientation du gouvernement. Aux termes de ce bill, les hauts fonctionnaires devront être bilingues. C'est clair et net. Les articles 9, 10 et 11, prouvent ma thèse. L'article 36 explique, je pense, certains détails pertinents qui touchent le point que je veux faire ressortir. Autrement dit, pour obtenir de l'avancement dans la fonction publique fédérale, les services armés ou au sein de la Gendarmerie royale du Canada, ou dans toute agence affiliée à ces organismes, il faudra être bilingue. L'article 10(1) stipule notamment:

> Il incombe aux ministères, départements et organismes du Gouvernement du Canada, ainsi qu'aux corporations de la Couronne, créées en vertu d'une loi du Parlement du Canada ...

Cette disposition s'applique à la Commission canadienne du blé. Dans ce cas, il faudra nécessairement inclure chaque élévateur à grain dans l'Ouest, car ces élévateurs travaillent de concert avec la Commission canadienne du blé. Ne nous laissons pas bercer d'espoirs; ne cherchons pas à nous leurrer. N'obéissons pas à des considérations électorales, mais soyons francs, afin que nous puissions tous comprendre la portée de cette mesure. Si on avait voulu que le pays soit bilingue, on aurait certainement pris des mesures, afin que l'autre langue soit enseignée convenablement d'un bout à l'autre du Canada. A titre de Canadien de l'Ouest et de député qui parle au nom de l'Ouest, je prétends que nos gens se plaignent amèrement de ne pas avoir eu véritablement la chance de participer à la prise des décisions et à l'élaboration des politiques au Canada. Ils se plaignent de n'avoir pas eu la chance de participer à l'administration du pays et ils prétendent que le gouvernement ne connaît pas assez bien les problèmes qui se posent dans l'Ouest canadien.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a exposé nos problèmes de pétrole. Je connais assez bien les problèmes que nous avons avec les céréales, et j'ai eu peine à convaincre le gouvernement de leur gravité. On se plaint, dans l'Ouest du Canada, que le gouvernement fédéral ne se préoccupe guère de cet amoncellement de problèmes qui nous assaillent. On s'interroge là-bas: A quoi servira à l'Ouest que les hauts fonctionnaires soient bilingues? L'accès aux premiers échelons des organismes et des ministères fédéraux pourrait fort bien être interdit dès lors aux fonctionnaires de l'Ouest, puisque peu d'entre eux parlent français. Beaucoup n'ont pas eu l'occasion d'apprendre l'autre langue. Seulement 3 p. 100 sont francophones en Alberta, moins encore en Colombie-Britannique. Moins de 7 p. 100 des Manitobains parlent français, et en Saskatchewan, la proportion est insignifiante. Beaucoup de nos gens, je le répète, n'ont pas eu la chance de devenir pleinement Canadiens et d'apprendre les deux langues, même si, d'après ce projet de loi, ils doivent le devenir. Peut-on leur reprocher d'être quelque peu méfiants à l'endroit du ministre de la Justice, même quand il nous donne l'assurance que les fonctionnaires seront choisis et promus selon leur mérite?

Un amendement au bill propose que les fonctionnaires soient choisis et promus selon le mérite, comme l'énonce clairement la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Mais la loi dit que les employés bilingues auront la préférence. C'est simple comme bonjour. Mais alors, que fait-on du mérite? L'aptitude à parler les deux langues influera grandement sur le mérite des candidats. Pour rassurant qu'il veuille être, l'amendement ne donne donc qu'une fausse joie. Nous ne pouvons donc, en toute conscience, appuyer le projet de loi. Et pourquoi le ferions-nous? Nous savons tous ce qu'a dit le secrétaire d'État (M. Pelletier). Il doit rendre compte au Parlement des faits et gestes du futur commissaire qui, selon les amendements proposés, deviendra un puissant personnage. Il lui sera loisible de diriger son activité à sa guise, de manipuler les fonds et d'en envoyer dans diverses régions. Le ministre de la Justice (M. Turner) a laissé entendre que les districts bilingues toucheront des montants additionnels pour encourager et maintenir le bilinguisme. Les gens qui vivent à l'extérieur des districts bilingues ne pourront toucher du gouvernement fédéral une contribution semblable pour apprendre une langue qu'ils n'ont pu apprendre avant. A mon avis, c'est très mauvais. En s'entretenant avec les députés de tous les partis, on les entend dire: il faut que j'appuie le bill, sinon, le Canada sera divisé. Le bill est mal compris, et je ne crois pas qu'il serve à l'unité du pays.

• (3.20 p.m.)

J'ai écouté ou lu la plupart des discours qui ont été prononcés sur ce bill. Personne, jusqu'ici, n'a pu me convaincre que le bill est assez fort et assez significatif pour maintenir l'unité du Canada. Il suscite de faux espoirs qui tomberont devant la réalité. Le ministre de la Justice pourrait être accusé à juste titre de chercher à faire de la politique en défendant ce bill. Le *Star* de Windsor a titré en grandes manchettes: *Turner urges no court test. Challenge to bill (tragic)*. Une photographie du ministre, parlant devant les microphones, est jointe à l'article. Le ministre a déclaré: Si nous perdons, ce sera la séparation, si nous l'emportons, nous resterons unis.

En gros titre, on a vu dans le *Telegram* de Toronto: «*Turner to provinces: «Don't kill Bi-Bi».*» Je suppose que cela s'adresse aux quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest, ainsi qu'à d'autres en particulier, qui ont laissé entendre qu'ils remettraient en question la légitimité constitutionnelle de notre nation. Trêve de politicaillerie. Poursuivons le dialogue, soyons honnêtes et jouons franc jeu. Tous les Canadiens devraient connaître et comprendre toute la portée de ce bill. Voici ce que rapporte un article de journal:

[M. Horner.]

Le premier ministre a été chaleureusement applaudi par les 3,000 invités dans l'arène de l'université quand il a déclaré que son gouvernement était fermement décidé à contribuer au renouveau de la minorité francophone à travers le Canada.

De telles déclarations ne hâteront pas l'unité. Si le premier ministre (M. Trudeau) compte faire de nous tous des personnes bilingues, il devrait tous nous donner les mêmes chances de le devenir, mais il n'est pas disposé à le faire. Le premier ministre est prêt à semer la désunion, parce qu'il veut organiser son propre renouveau.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, le 17 octobre 1968, le premier ministre (M. Trudeau) a présenté le bill C-120, sur lequel porte le présent débat, et dont les dispositions prévoient que l'anglais et le français sont les langues officielles pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada, et que tous les documents fédéraux doivent être publiés dans les deux langues. De plus, tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral doivent fournir leurs services au public dans les deux langues officielles. Une des dispositions principales du projet de loi prévoit que toute personne comparaissant ou témoignant devant les organismes judiciaires fédéraux pourra être entendue dans la langue officielle de son choix.

Ma circonscription compte relativement peu de francophones. Fort William, à ses débuts, comptait plusieurs centaines de familles francophones d'origine canadienne-française, mais à mesure que les immigrants des îles Britanniques et de l'Europe arrivèrent en plus grand nombre, Fort William acquit un caractère plus cosmopolite, fondé sur des cultures diverses. Toutefois, à toutes fins pratiques, on n'y parlait que l'anglais. Les francophones ont été assimilés, avec le reste de la population.

Il est juste et bon que le bill incorpore les principales recommandations de la Commission BB, lesquelles heureusement sont entérinées par le chef de l'opposition officielle, en dépit de la résistance active de certains membres de son parti.

Dans un numéro récent de la *Gazette* de Montréal, le rédacteur en chef a signalé que de nombreux Canadiens anglophones reprochent aux Canadiens français de s'isoler, de vivre en vase clos, derrière la barrière d'une autonomie provinciale désuète. Si, à l'avenir, le Canadien français doit être non seulement un Québecois mais un véritable citoyen du Canada tout entier, il voudra naturellement se sentir chez lui n'importe où au Canada et non seulement au Québec.

Lors d'une réunion du comité des transports en 1962, un des membres du Crédit social du Québec a demandé au président du Canadien National de l'époque combien il y avait de postes de vice-présidents. Il y en avait 16. On a alors demandé au président combien de ces 16 étaient des Canadiens français. Il a admis de mauvaise grâce qu'il n'y en avait aucun. Aucun Canadien français n'a été nommé, a-t-il ajouté, parce qu'on n'en a trouvé aucun possédant la compétence requise. Cet échange qui a eu lieu dans la salle du comité des chemins de fer a déclenché une réaction qui, à mon avis, a donné naissance au séparatisme, qui a envahi depuis une province qui a donné au Canada un Laurier, un Saint-Laurent, sans compter notre actuel premier ministre. On constate aisément que ce bill répond à un grief que les Canadiens de langue française exposent depuis longtemps.

Depuis mon élection à la Chambre des communes, il y a 11 ans, je n'ai cessé de me faire l'avocat du bilinguisme franco-anglais, que j'estime être le ciment qui unira les races fondatrices du Canada. Le bill sur les langues, une fois adopté, ne sera pas seulement un ferment d'unité, mais un moyen puissant, si je puis l'appeler ainsi, permettant de conserver notre personnalité canadienne spécifique, et je suis convaincu que sa mise en œuvre renforcera le caractère de notre nation en facilitant la compréhension mutuelle.

• (3.30 p.m.)

Quelques membres de l'opposition ont prétendu que le gouvernement aurait dû accorder la priorité à d'autres travaux de la Chambre, mais quel travail est plus important que d'assurer la bonne volonté, la compréhension et l'unité au pays. D'autres craignent que l'adoption du projet de loi signifie que les postes clef, dans la fonction publique reviendront automatiquement aux candidats francophones au détriment des fonctionnaires anglophones. Le préopinant a déclaré qu'il doutait du bienfondé de cette mesure qui, à son avis, diviserait plutôt qu'elle n'unifierait le pays. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Ces craintes injustifiées ne peuvent résulter que des préjugés ou de la partialité. J'espère qu'aucune de ces passions ne prévaudra pour détruire la bonne volonté générale qui, dans ma circonscription au moins, paraît évidente depuis que le français est maintenant enseigné dans toutes les écoles élémentaires publiques et séparées en 7e et 8e années. Avec l'année scolaire qui débutera en septembre 1969, l'enseignement du français sera étendu à la 4e et à la 5e années. Cette disposition augure bien de l'application dès le plus jeune âge, des idées essentielles du projet de loi sur les langues.

Le statut accordé par le gouvernement de l'Ontario aux professeurs de français, dans les écoles publiques et séparées, est, à mon avis, le véritable espoir du bilinguisme qui, s'il est adopté par les autres provinces anglophones, ferait beaucoup pour assurer que les élèves anglophones deviennent bilingues. C'est ainsi que le bill lui-même reflète les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Autrement dit, l'anglais et le français doivent être utilisés par les services administratifs qui desservent le public. En autres termes, un citoyen qui s'adressera aux organismes du gouvernement fédéral pourra utiliser l'anglais ou le français.

La province de l'Ontario a déjà mentionné que dans les régions dont 10 p. 100 au moins de la population parlent une langue officielle autre que celle de la majorité—l'anglais dans l'Ontario—tous les services seront disponibles dans les deux langues officielles. Dans les districts comme celui de Thunder Bay, le bilinguisme ne sera pas appliqué dans les services administratifs. Par conséquent, les fonctionnaires ne seront pas requis de parler les deux langues. Bref, personne ne sera obligé de parler l'anglais ou le français. D'autre part, il reste que le Canada a d'abord été une nation composée de deux principaux groupes linguistiques.

Actuellement, environ quatorze millions et demi de Canadiens parlent anglais, six millions et demi parlent français et environ trois millions, d'origines diverses, parlent une troisième langue, outre le français ou l'anglais. Il va sans dire que ces diverses langues et formes de culture sont pour le Canada un enrichissement incontestable.

Je tiens ici à féliciter le premier ministre de ne pas avoir retardé la présentation du bill actuel, qui porte sur une question fondamentale, dont on doit décider le plus vite possible. Je tiens également à féliciter le secrétaire

d'État (M. Pelletier) de son excellente présentation du projet de loi. Le ministre de la Justice (M. Turner) mérite également des félicitations, pour avoir bravement et résolument appuyé le principe du bill et pour avoir dissipé tout malentendu dans les provinces anglophones, suscité par l'idée que le bill forcerait la moyenne des Canadiens à parler français.

Le bill n'a jamais visé à établir le bilinguisme obligatoire, mais plutôt à instaurer le principe d'égalité quant à l'emploi de l'une ou l'autre langue dans les services du gouvernement fédéral. D'après un article publié dans la *Gazette* de Montréal du 3 mai 1969, voici ce que le ministre de la Justice aurait dit:

D'après notre politique, établie par l'ancien premier ministre Pearson en 1964, personne ne devrait pâtir du fait de ne pas avoir appris la langue seconde s'il n'a pas eu l'occasion de le faire. Le principe de la politique actuelle consiste à fournir aux gens qui cherchent de l'avancement l'occasion d'acquérir une connaissance pratique de la langue seconde.

Il n'est pas nécessaire qu'un candidat soit déjà bilingue pour entrer dans la fonction publique à titre de stagiaire administratif, fonction d'ordinaire remplie par les diplômés universitaires. Néanmoins, la politique actuelle exige que tout candidat fasse preuve de bonne volonté pour apprendre la langue seconde aux frais de l'État. Elle tient compte, bien entendu, du fait que dans certaines régions du pays, les occasions d'apprendre la langue seconde sont extrêmement rares.

D'autre part, on pourrait se demander si une pareille politique découragerait les Canadiens anglophones d'entrer dans la fonction publique.

Pour répondre à cette question j'aimerais citer les chiffres suivants. Depuis 1965-1966, année où cette politique a été rendue officielle et a été appliquée dans la fonction publique, le nombre des postulants anglophones à des emplois de stagiaires administratifs est passé de 1,925 à 3,515 en 1967-1968. En outre, le nombre des anglophones qui ont demandé des emplois dans le service étranger est passé de 697 en 1965-1966 à 1,861 en 1967-1968, ce qui représente une augmentation d'environ 160 p. 100 par rapport aux chiffres de 1965-1966.

Ce dernier exemple devient encore plus significatif lorsqu'on considère que de tous les ministères de l'État, c'est peut-être aux Affaires extérieures que la politique de bilinguisme a été suivie le plus activement.

La fonction publique a été dans le passé, un facteur d'unité nationale, le plus important peut-être en raison de sa composition nationale. Les chiffres cités indiquent que jusqu'à maintenant notre politique en matière de bilinguisme n'a pas découragé les diplômés anglophones, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le bill sur les langues est donc la garantie essentielle de l'égalité des droits et privilèges de nos deux communautés fondatrices.

Voilà qui résume l'objectif du projet de loi qui vise, comme l'a dit le secrétaire d'État dans son exposé, à consacrer par un texte de loi, dans la mesure où la question relève du Parlement fédéral, l'égalité des deux langues officielles de notre pays. J'aimerais citer une définition du secrétaire d'État:

[M. Badanai.]

De fait, ce projet de loi est un acte de foi en l'avenir du Canada, un espoir et un gage pour la majorité des Canadiens, qui veulent fixer leurs regards et situer leurs objectifs communs bien au-delà des différends qui menacent aujourd'hui de nous diviser.

• (3.40 p.m.)

A mon avis il faudrait inscrire ces paroles dans toutes les écoles du Canada pour inspirer les jeunes Canadiens. J'ai entendu des gens demander pourquoi nous avions besoin d'un bill sur les langues. Nous nous en sommes fort bien passé pendant 100 ans; pourquoi en présenter un maintenant? On avait dit la même chose à propos du bill sur le drapeau au cours du débat de 1964. Des gens disaient que l'ancien drapeau nous avait bien servis. De sombres prédictions avaient été faites: le nouveau drapeau diviserait le pays. Heureusement, les résultats ont été diamétralement opposés et j'ai bon espoir que le bill actuel en accomplira autant pour l'unité et l'épanouissement de la conscience nationale.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires, au stade de la deuxième lecture du bill sur les langues officielles, présenté par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner), conjointement avec l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier).

Monsieur le président, évidemment, nous ne pouvons pas être contre ce bill pour la simple raison que si nous étudions les articles un à un, sérieusement, ainsi que les divers amendements proposés par le gouvernement, nous nous apercevons que c'est un bill qu'on peut qualifier de positif, en ce sens qu'il veut reconnaître une situation de fait, qu'il veut enrayer certaines injustices et en prévenir d'autres, comme cela a pu se présenter malheureusement autrefois. Ce bill vise à resserrer les liens de l'unité nationale.

En somme, on pourrait résumer le bill en établissant quatre rubriques principales. Premièrement, reconnaissance du français et de l'anglais comme les deux langues officielles au Canada, ce qui, en réalité, n'est rien de neuf, ce qui était déjà reconnu en 1848 et, ensuite, en 1867, dans des textes de loi; malheureusement, cela n'a jamais été reconnu et respecté.

Deuxièmement, en ce qui touche aux organismes judiciaires, aux sociétés de la Cou-

ronne, au Parlement et au gouvernement, le bill vise à reconnaître les deux langues officielles dans tous les cas où le public y a droit et dans les endroits où l'on sert le public.

Troisièmement, le bill vise à reconnaître certains districts bilingues, moyennant certaines conditions.

Enfin, le bill viserait à créer un poste d'ombudsman linguistique, pourrait-on dire, afin de sauvegarder les droits de la population et de veiller à l'application de la loi sur les langues officielles.

En somme, monsieur l'Orateur, le bill sur les langues officielles constitue, en substance, uniquement la reconnaissance officielle des deux langues et de leur usage dans certaines régions, au Canada.

Ce bill n'est qu'un premier pas vers un pays biculturel et bilingue, selon les ententes conclues lors des récentes conférences fédérales-provinciales sur la constitution canadienne.

En effet, à la conférence de février 1968, le très honorable Lester B. Pearson, ex-premier ministre, disait—et en cela, il était appuyé par les différents premiers ministres provinciaux—qu'un accord de principe avait été conclu. Cette entente stipulait ce que le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) répétait déjà depuis 1962—il aura fallu six ans pour qu'on l'admette—et je cite:

> Reconnaissance par la conférence, comme l'a proposé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, que les Canadiens francophones en dehors du Québec aient les mêmes droits que les Canadiens anglophones au Québec, en toute justice.

Voilà donc le principe de base qui est à la source de la philosophie du présent bill. Et l'on ne peut pas dire que ce principe est faux. Au contraire, on doit féliciter le gouvernement pour avoir posé un acte positif, en partant de ce principe, en accord avec les provinces, visant à préserver les droits et les intérêts des minorités, tout en préservant ceux de la majorité.

C'est là une question de fond. En somme, il n'y a là aucune grande innovation. Le problème n'est pas là, cependant. Ceux qui veulent le Canada bilingue, biculturel, qui veulent conserver le Québec dans la Confédération consentent à reconnaître une situation de fait: qu'il y a deux grandes cultures au Canada—il y a bien d'autres cultures, mais deux grandes—et qu'il y a deux langues d'usage et de culture, «majoritairement», et qu'en conséquence, il faut s'imposer certaines obligations, reconnaître certains droits et une certaine égalité linguistique et délimiter enfin certaines zones d'usage officiel des deux langues. Donc situation de fait qui a toujours existé, mais qui n'a pas toujours été admise, et ce bill précisément vise à admettre cette situation.

Le bill sur les langues officielles peut susciter au moins trois attitudes fondamentalement différentes.

Premièrement, le Canadien anglais, pour qui le Canada est un pays anglophone, et les gens de langue française, des colonisés et des porteurs d'eau. Le Canadien anglais ne reconnaîtra pas, dans la réalité des faits, l'usage et le respect de l'autre langue officielle, quoi qu'on dise et quoi qu'on vote en ce Parlement. Cette attitude contribue, à mon point de vue, à diviser le Canada et est vraiment regrettable en 1969.

Il est une deuxième attitude, pour le moins aussi rétrograde, et c'est celle du Canadien français, pour qui son pays est le Québec, pour qui tous les malheurs qui nous arrivent sont imputables aux—qu'on veuille excuser l'expression—maudits Anglais. Cette attitude est aussi rétrograde et négative, à mon point de vue. Elle ne peut contribuer qu'à diviser le Canada, établir un semblant de muraille de Chine et accroître les problèmes économiques et monétaires du Québec.

Il est une troisième attitude que je voudrais faire mienne et c'est celle-ci: Le Canadien, qu'il soit de langue française ou de langue anglaise, pour lui, le Canada doit être un pays à bâtir sur les concepts de respect, d'égalité et de compréhension, de juste partage, de respect culturel, de respect économique, de responsabilités.

Ce bill sur les langues n'est pas une innovation, mais plutôt une protection. Il constitue une reconnaissance officielle des deux langues et de leur usage dans certains endroits du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous avons connu, dans le passé, bien des injustices. Par exemple, en 1864, la langue française était abolie dans les écoles de la Nouvelle-Écosse.

En 1871, la langue française était abolie dans les écoles du Nouveau-Brunswick.

En 1890, la langue française était abolie, comme langue officielle, au Manitoba.

En 1892, la langue française était abolie dans l'administration du Nord-Ouest du Keewatin.

En 1915, la langue française était abolie, à toutes fins pratiques, dans les écoles de la province d'Ontario, etc.

Pourtant, nous étions bel et bien un peuple—le Canada—avec deux grandes langues et deux grandes cultures.

L'honorable Maurice Sauvé, qui était ministre des Forêts et du Développement rural, disait au club Richelieu, le 19 octobre 1967, à propos d'un certain nationalisme dynamique que je voudrais faire mien et que j'ai trouvé

à ce moment-là vraiment intéressant, et je cite:

...le problème fondamental qui assaille le Canada ne saurait se résoudre uniquement par le jeu d'une réforme constitutionnelle, puisqu'il s'agit en fait d'un problème qui a trait aux relations entre le Canada anglais et le Canada français.

Il disait en outre:

Mais ce qui m'apparaît beaucoup plus fondamental, c'est de savoir si le Canada anglais consentira enfin à partager avec nous le pouvoir qu'il détient dans le monde des affaires, dans la finance, l'industrie, la politique, la fonction publique, dans la vie sociale et culturelle.

Il poursuivait avec encore plus de précision.

En tant que Canadiens français, ce qui nous importe en tout premier lieu, c'est de savoir si les Canadiens anglais seront consentants à nous céder une partie du terrain qu'ils occupent quasi exclusivement dans tous les secteurs de la vie canadienne.

Monsieur l'Orateur, ce nationalisme nous incite à un épanouissement collectif et individuel. Nous avons définitivement dépassé l'époque de la survie. Nous voulons éclater sur le monde; participer pleinement à notre époque. Et ce désir de participation est irréversible. Nous voulons vivre un nationalisme positif, ouvert, sensible aux influences du monde extérieur, décidé à conquérir la liberté et la sécurité pour chacun des Canadiens. Nous voulons un nationalisme économique qui redonnera le Canada aux Canadiens. Voilà ce qui nous intéresse dans la pratique.

• (3.50 p.m.)

Mais pour ce, monsieur l'Orateur, il faut se sentir chez nous au Canada. Bien des Canadiens ne se sentent plus chez eux au Canada. Voilà une constatation regrettable, mais conforme à la réalité. Par exemple, les Canadiens français ne se sentent pas chez eux à Ottawa, capitale fédérale. Et c'est malheureux de devoir le dire aujourd'hui, alors qu'on discute du bill sur les langues. Surtout dans la Fonction publique, les Canadiens français ne sont pas chez eux, et ne l'ont jamais été. Et cela, je le prouverai sans équivoque, si je peux en avoir le temps.

Le bilinguisme est le prix à payer pour qu'il y ait un Canada en paix avec lui-même. Si les Canadiens ne sont pas prêts à payer ce prix à tous les niveaux de l'administration et de la direction, respect de l'autre, égalité de droits et de devoirs, c'est alors que les Canadiens, au fond, ne veulent pas vraiment qu'il y ait un Canada.

Nous n'avons donc pas le choix. Le bill sur les langues est conforme aux désirs et aux besoins des Canadiens et à l'image qu'on veut avoir du Canada. Ce bill constitue un premier jalon, mais il ne faut pas se leurrer d'illusions.

Que se passe-t-il donc? Que constatons-nous, monsieur l'Orateur? Les Canadiens

[M. Fortin.]

français du Québec qui vont s'établir ou travailler dans une autre province perdent, par le fait même, les droits et privilèges dont ils jouissaient dans leur province natale. Il n'en est pas de même pour les Canadiens anglais qui viennent s'installer au Québec. Au Québec, les minorités sont respectées.

Il faut que les autres provinces respectent aussi équitablement les minorités, sinon l'unité nationale est une foutaise, tout simplement, et ce bill, une rêverie politique et un excellent théorème intellectuel.

Il faut donc nous serrer la main. Il ne faut pas se serrer la ceinture, mais la main. Il faut nous comprendre. Il faut nous entendre et vivre un vrai dialogue et non pas un dialogue de sourds, comme cela existe depuis le début de la Confédération.

En principe, sinon en fait, les Canadiens français ne pouvaient se faire entendre en français devant les tribunaux de juridiction civile et même devant les tribunaux de juridiction criminelle qui, pourtant, sont du ressort du gouvernement fédéral et devraient être bilingues depuis fort longtemps.

Le bill sur les langues officielles vise à remédier aux deux situations malheureuses que je viens de décrire et c'est tant mieux, monsieur l'Orateur. Il aura fallu beaucoup de temps au gouvernement fédéral pour le comprendre et passer à l'action. Il aura fallu plusieurs injustices, plusieurs déceptions, mais aujourd'hui le bill sur les langues officielles traite de ces situations et de ces injustices absolument intolérables et tente d'y remédier. C'est excellent. Il reste cependant à souhaiter qu'il ne soit pas trop tard.

Dans son propre pays, le Canadien français qui passe du Québec dans une autre province est comme un expatrié ou un exilé, bien qu'il n'ait à accomplir aucune formalité d'immigration ou de douane. Dans la pratique, partout au Canada, il se sent étranger. Le bill sur les langues, encore là, répond en partie à ce problème.

Mais on voit toute l'importance—et la question se résume à cela—d'une compréhension sans limite et profondément humaine dont il faudra user pour appliquer ce bill, sinon ce sera un fiasco et il n'y aura plus lieu d'espérer.

Mais venons-en plutôt au bilinguisme. La notion de bilinguisme est plus complexe que ne le laisse entendre la brève définition du dictionnaire, c'est-à-dire co-existence de deux langues dans un même individu ou dans un même pays.

Il est évident que le bill sur les langues n'est pas un bill sur le bilinguisme, mais uniquement un bill visant, de fait, à reconnaître deux langues.

Nous devons immédiatement jeter les bases d'un pays bilingue et, pour cela, nous devons savoir où nous allons avec toute cette politique.

Il saute aux yeux que le phénomène du bilinguisme n'est pas forcément de même nature et n'a pas les mêmes dimensions, selon qu'il s'agit des individus ou des peuples.

On peut être bilingue par choix personnel, en raison des avantages intellectuels, matériels, etc., mais il reste que, définitivement, le bilinguisme est une richesse pour un pays et l'unilinguisme, au Canada, est un concept qu'on ne peut plus envisager, ni du côté anglais, ni du côté français.

L'unilinguisme d'un trop grand nombre de Canadiens et de fonctionnaires a conduit à des anomalies et à des injustices, même dans le Québec. Il a donné naissance à deux grandes solitudes.

Sans doute l'une de ces solitudes, la française, a-t-elle pu, de cette façon, assurer sa survivance et même son épanouissement comme groupe ethnique.

Mais comme rien n'incite l'autre solitude, la solitude anglaise, sinon son propre intérêt, à parler français, la plupart des anglophones ne l'apprennent généralement que dans la mesure où elle sert à communiquer avec des subalternes. C'est le cas malheureux, par exemple, généralisé dans la Fonction publique.

Tout ce qu'il y a de bilingue dans la Fonction publique, monsieur l'Orateur, ce sont des commis dont la langue maternelle est le français, de simples employés. Les gens de langue anglaise ou autres—étrangères—sont dans la haute direction et dans l'administration et ne sont pas bilingues. Ils n'ont pas affaire au public.

C'est le gros problème. Et le point faible du bill sur les langues officielles, monsieur l'Orateur, c'est qu'il va obliger tous les fonctionnaires et les employés qui auront à desservir le public à être bilingues. Mais rien ne nous laisse croire que quelque chose, à ce sujet, sera changé. Le bill ne changera en rien l'administration et la haute direction des ministères et des sociétés de la Couronne, afin de donner la place qui revient de droit aux Canadiens français. Voilà un grand danger dont le bill sur les langues officielles ne traite même pas. Il n'effleure même pas ce sujet.

Dans les bureaux de la Fonction publique, la langue d'administration et de direction est l'anglais et les employés canadiens-français ne peuvent y travailler qu'à la condition d'être bilingues.

Les anglophones unilingues, eux, se voient facilement et très souvent par favoritisme confier les postes de direction et d'administration où le salaire s'élève à plus de $17,000 par année. Ils sont donc les mieux rémunérés et leurs occasions d'avancement sont très rapides.

Voilà la réalité et ce qui ressort des nombreuses questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*—il y en a près de 80—depuis le début de cette session, et dont les réponses ne peuvent être qu'officielles, ayant été fournies par le gouvernement lui-même.

Deux grandes solitudes, deux grandes langues officielles qui s'ignorent dans la haute direction de la Fonction publique!

Un danger nous guette. On veut créer des districts bilingues, où le public...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills privés.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il avait été convenu, avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, de mettre un bill en délibération, c'est-à-dire l'ordre n° 10 à la page 34 du *Feuilleton*, pour ensuite passer à certaines des questions proposées pour le débat d'ajournement. Je ne sais trop quelles questions sont prêtes à être discutées, mais il en est au moins une. Étant donné cette entente, je me demande si nous devons passer à l'étude des bills d'initiative parlementaire. Nous pourrions peut-être continuer le débat sur le bill dont nous sommes maintenant saisis, avant ou après l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je me demande si la Chambre serait disposée à le faire afin de pouvoir terminer le projet de loi sur les langues officielles aujourd'hui.

M. Horner: Non.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Malheureusement, monsieur l'Orateur, la question n'a pas été discutée. D'abord, j'ignore de combien de questions on doit traiter lors du débat d'ajournement; ensuite, je n'ai aucune idée du temps qu'il faudra pour disposer des bills d'initiative parlementaire dont l'étude est prévue. Je doute, par conséquent, que nous puissions accepter l'idée du solliciteur général (M. McIlraith).

• (4.00 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire, non pas au sujet de la

poursuite du débat sur le bill relatif aux langues officielles, car je crois qu'on s'y oppose, mais sur les propos du solliciteur général (M. McIlraith) quant aux arrangements convenus. On constatera, je pense, qu'on est d'accord pour présenter le bill privé (article 10 du *Feuilleton*), bill S-31, au nom du député d'Okanagan-Kootenay (M. Stewart), lui faire subir la deuxième lecture sans débat et le renvoyer au comité approprié. Nous devions ensuite passer aux questions à débattre au moment de l'ajournement si le député et le ministre étaient à la Chambre tous les deux. Sauf erreur, il n'y a qu'une question à l'égard de laquelle à la fois le député et le ministre intéressés sont présents, c'est-à-dire le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui est prêt à poser sa question, et le solliciteur général, qui est disposé à y répondre. Il y en aura peut-être d'autres quand on en aura terminé avec celle-ci, mais c'est ce qui avait été convenu jusqu'ici.

M. l'Orateur suppléant: Je ne suis pas sûr que le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) ait dit qu'on ne s'était point entendu là-dessus. S'oppose-t-il à la dernière proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)?

M. Aiken: Il y a eu entente, après consultation, pour étudier certain bill privé inscrit au nom d'un député, puis délibérer sur la question à débattre au moment de l'ajournement.

M. l'Orateur suppléant: Si on s'entend sur ce point, je dois aussi demander à la Chambre d'accepter à l'unanimité que les ordres nos 1 à 9 des bills privés soient réservés pour que nous puissions passer au nº 10.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent aussi, sauf erreur, à ce que nous suivions l'ordre du jour proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay) propose la 2e lecture et le renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill S-31, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des transports et des communications.)

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement et en vertu d'un ordre spécial adopté au début de la journée, une motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est censée avoir été proposée.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES NOUVELLES TECHNIQUES DE REDRESSEMENT DES PRISONNIERS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 9 mai j'ai demandé au solliciteur général (M. McIlraith) si son ministère songeait à appliquer, dans certaines de nos institutions de correction, les nouvelles techniques de redressement des prisonniers, élaborées et appliquées par un groupe du département de psychiatrie de l'Université McGill. Il est intéressant et triste que le programme soit appliqué non pas dans une institution de correction du Canada, mais à l'institution Clinton, dans l'État de New York.

Depuis longtemps les Canadiens s'intéressent au sort réservé aux personnes qui ont enfreint la loi, qui ont été reconnues coupables et condamnées à l'emprisonnement. Des commissions royales, des comités parlementaires et des comités spéciaux ont examiné la question. Il y a eu la Commission Archambault, et la Commission royale d'enquête Fauteux qui s'occupe maintenant du problème du redressement. Les comités parlementaires ont étudié le problème des maisons de correction canadiennes et celui de leurs détenus et ils ont convenu que nos institutions de redressement sont beaucoup trop axées sur l'emprisonnement et la peine, sur l'incarcération des condamnés, sans aucun programme ou presque de réhabilitation. On a reconnu à la quasi-unanimité que pour infléchir cette tendance et pour resocialiser les prisonniers au lieu de simplement les punir, nous devons trouver de nouvelles méthodes de reclassement social; la plupart font appel de plus en plus aux psychiatres, aux psychologues, aux travailleurs sociaux, aux instituteurs et à de fortes équipes de personnel auxiliaire.

Lorsque des gens ont demandé pourquoi ces méthodes modernes n'étaient pas utilisées davantage, on leur a répondu qu'il était extrêmement difficile de mettre un programme de ce genre à exécution, parce que le

Canada manque de personnel compétent et expérimenté nécessaire. Il s'agit simplement de consulter les rapports du solliciteur général (M. McIlraith) au sujet des institutions pénales pour constater qu'il y a très peu de psychiatres, de psychologues et de travailleurs sociaux qui font partie du personnel. Sauf erreur, il n'y a qu'un seul ou deux psychiatres à plein temps et quelques psychiatres à temps partiel au service du ministère. J'ai donc été scandalisé et peiné de constater qu'une équipe de l'Université McGill travaillait depuis 1966 à la clinique Dannemora de la *Clinton Institution* dans l'état de New York à environ 80 ou 90 milles de Montréal. Qui sont-ils? Ce sont des gens qui travaillaient dans le département de psychiatrie légale à McGill, des gens qui, j'en suis certain, seraient capables et heureux de travailler dans des institutions canadiennes, telles que Saint-Vincent-de-Paul et d'autres institutions dans la région de Montréal s'ils avaient l'occasion et les installations voulues et s'ils savaient qu'on a besoin d'eux.

J'ai en main certains documents préparés par les autorités new-yorkaises; ils montrent combien ces gens sont heureux de pouvoir employer une équipe de spécialistes habiles qui devraient travailler pour nous. Permettez que je cite simplement certaines déclarations au sujet du programme. Elles débutent ainsi:

> Le 21 juin 1966 le gouverneur Rockefeller a promulgué une loi autorisant le ministère de la Réhabilitation à établir une clinique psychiatrique et diagnostique à Dannemora dans le cadre du programme de la prison d'État de Clinton ...
>
> ... cette clinique se propose d'assurer des services intensifs sur les plans physique, mental et sociologique et en matière de diagnostic et de traitements, y compris l'évaluation du diagnotic durant la période précédant la libération conditionnelle ... ainsi que l'étude scientifique des aspects sociaux et mentaux des causes du crime ... la clinique peut devenir un laboratoire pour de nouvelles méthodes de traitement que l'on pourrait employer dans les institutions de correction. Elle peut aussi assurer des méthodes nouvelles et meilleures pour la formation du personnel et devenir ainsi un centre de formation avancée ou un modèle pour d'autres institutions.

Et, plus loin:

> Un aspect important de la nouvelle clinique, c'est qu'elle sera dirigée en collaboration avec l'Université McGill, située tout près, à Montréal. L'Université McGill préparera le projet d'un centre «idéal» de traitement, et, avec l'État et les autres universités, fournira le traitement, élaborera le projet de recherche et assumera la responsabilité encore de la recherche. L'apport de l'Université McGill relèvera du docteur Bruno M. Cormier, directeur de la clinique de psychiatrie légale de l'Université McGill.

C'est un grand avantage pour l'État de New York, mais, compte tenu de notre pénurie de personnel spécialisé et qualifié, pourquoi n'avons-nous rien de pareil dans les institutions canadiennes?

Et voici la suite de l'article:

> Le groupe initial de l'Université McGill comprendra un psychiatre, trois psychologues, deux travailleurs sociaux et un travailleur de groupe. (Bien entendu, les services fonctionneront à temps partiel.)

Pourquoi ces gens n'ont-ils pas été encouragés à travailler dans nos institutions, qui ont une telle pénurie de personnel?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît.

• (4.10 p.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député pour avoir soulevé cette importante question, mais je dois avouer qu'il me paraît bien mal renseigné. L'homme de l'Université McGill dont il est question est employé à temps partiel du Service canadien des pénitenciers. Il a présenté ce programme expérimental, mis à l'essai à Clinton, dans l'État de New York. Il s'agit certes d'un programme expérimental intéressant et, je crois, très important. Mais, je dois ajouter que nous avons un programme semblable au Canada, bien que le député ait décidé de ne pas en parler. On est en train de l'appliquer à Springhill. Il est vrai qu'on l'utilise sur une base assez différente, car il existe deux conceptions concernant l'application du programme des communautés thérapeutiques—certains pensent qu'elles doivent relever entièrement du contrôle du psychiatre, d'autres que ce contrôle devrait mettre en œuvre les autres sciences légales sur un pied d'égalité. Sous réserve de ce changement, nous faisons le genre de travail que le député a mentionné à propos de Springhill.

La personne dont parle le député a écrit au ministère et a réclamé qu'un programme de ce genre soit entrepris dans l'une des institutions du Québec. On est en train d'étudier le problème, mais l'on n'a pas décidé si un autre programme sera entrepris dans les services pénitentiaires. En outre, si l'on prend une décision positive, je ne saurais dire si on l'établirait dans l'une des institutions de Montréal—on pourrait l'entreprendre ailleurs en songeant que le service des pénitenciers constitue un service national. En outre, on n'a pas nécessairement raison de dire qu'un programme expérimental de ce genre doit être appliqué dans telle ou telle province pour la commodité de l'expert qui désire l'appliquer. Ce sont là des choses qu'il faut peser avec soin.

Mais il y a une chose sur laquelle j'insiste: cette méthode est déjà à l'essai à Springhill; nous suivons de près ce qui se fait à Clinton actuellement et nous songeons également à appliquer la méthode ailleurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été adoptée...

L'hon. M. McIlraith: Avant que vous mettiez la motion aux voix, monsieur l'Orateur, le député s'opposerait-il à ce que nous revenions aux mesures d'initiatives gouvernementales.

M. Bell: C'est impossible.

L'hon. M. McIlraith: Pourquoi donc?

M. Aiken: Il y avait des députés ici qui voulaient prendre part au débat, mais ils sont allés faire un petit tour. Je ne vois pas comment nous pourrions revenir là-dessus après le débat d'ajournement.

(A 4.16 heures, la séance est levée d'office en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

STIMULANTS AUX POSSIBILITÉS D'EMPLOI PRODUCTIF

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale) demande à déposer le bill C-202 prévoyant des subventions d'encouragement au développement des possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont jugées nécessaires pour favoriser l'expansion économique et le relèvement social.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LOI SUR LES COMPANIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

AMENDEMENT VISANT À ÉTENDRE LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «ACTUAIRE»

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill S-36 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'AGRICULTURE

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre me permettrait-elle de revenir aux avis de motions afin de renvoyer au comité permanent de l'agriculture les rapports de la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour 1967-1968 a été déposé tantôt. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je voudrais proposer que les rapports annuels et supplémentaires de la Commission pour les années 1965-1966, 1966-1967 et 1967-1968 soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA POPULATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1591—**M. Orlikow:**

1. *a*) Quel est le chiffre de la population résidente dans les Territoires du Nord-Ouest, *b*) combien de ces personnes ont le statut d'Indien ou d'Esquimau?

2. *a*) Combien de personnes habitant les Territoires du Nord-Ouest ont le droit de vote aux élections fédérales ou territoriales, *b*) combien de ces personnes ont le statut d'Indien ou d'Esquimau?

3. Combien de personnes admissibles à voter, n'ayant pas le statut d'Indien ou d'Esquimau, habitant les Territoires du Nord-Ouest, sont employées du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou du gouvernement territorial?

4. Combien de personnes admissibles à voter, n'ayant pas le statut d'Indien ou d'Esquimau, sont employées par d'autres ministères fédéraux ou par des sociétés de la Couronne?

5. Quelle a été, pendant les dix dernières années, la durée moyenne de résidence dans les Territoires du Nord-Ouest des employés à plein temps du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou du gouvernement territorial qui n'ont pas le statut d'Indien et/ou d'Esquimau?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le Directeur général des élections m'informent comme suit: 1. *a*) D'après les chiffres fournis par le commissaire et extrapolés en 1967 à partir du recensement de 1961, la population des Territoires du Nord-Ouest est la suivante: Indiens, 5,763; Esquimaux, 10,278; Autres, 14,202; Total: 30,243. *b*) Renseignements non disponibles.

2. *a*) Selon les registres du Directeur général des élections, 13,807 noms figuraient sur la liste électorale aux élections de juin 1968. *b*) Renseignements non disponibles.

3. Renseignements non disponibles.

4. Renseignements non disponibles.

5. Vu la façon dont ils sont tenus, les registres du ministère ne permettent pas de fournir les renseignements demandés.

LA SUBVENTION POUR LE SÉCHAGE DU GRAIN

Question nº 1631—**L'hon. M. Stanfield:**

1. Le gouvernement prend-il en considération les réclamations des entreprises agricoles qui demandent qu'une subvention de dix cents le boisseau soit accordée aux agriculteurs de l'Ouest pour le séchage des céréales?

2. Le gouvernement compte-t-il modifier la loi de façon à permettre l'octroi de subventions allant jusqu'à $600 sans tenir compte de l'importance de l'entreprise agricole, et à supprimer les dispositions selon lesquelles n'ont droit à l'avance maximale que les entreprises d'au moins 1,000 acres?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit:
1. Oui.

2. Le gouvernement n'envisage pas de modifier la loi de façon à permettre l'octroi de subventions allant jusqu'à $600 aux entreprises agricoles quelle que soit leur importance?

LES DÉPENSES EN VERTU DE L'ACCORD FRANCE-CANADA

Question nº 1801—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

1. Combien le Canada a-t-il dépensé en tout jusqu'à maintenant en vertu de l'accord France-Canada?

2. Comment la France a-t-elle dépensé en tout jusqu'à maintenant au Canada en vertu de l'accord France-Canada?

3. Quel genre d'aide culturelle la France offre-t-elle au Canada en vertu de cet accord?

4. Cette aide culturelle comprend-elle des subventions ou primes versées par le gouvernement français à des magazines, périodiques, maisons d'éditions ou autres entreprises de communication exerçant au Canada et, dans l'affirmative, quelles sont ces entreprises, et combien chacune a-t-elle reçu?

5. Au Canada, quels sont les organismes qui reçoivent une aide financière du gouvernement français en vertu de l'accord France-Canada, et quelles sommes leur sont versées et à quelles fins?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. La contribution financière du ministère au titre de l'accord culturel de 1965 avec la France s'est élevée à approximativement $600,000 par année pour les deux premières années d'application, c'est-à-dire 1965-1966 et 1966-1967. Cette contribution a été augmentée à $850,000 pour l'année financière 1967-1968 et a atteint à peu près un million de dollars pour l'année financière 1968-1969. Une somme totale de $3,050,000 a été dépensée jusqu'à aujourd'hui.

[M. Forest.]

2. Les chiffres et statistiques qui représentent la contribution de la France à l'accord culturel ne peuvent être donnés que par les autorités françaises.

3. Les échanges culturels de la France avec le Canada au titre de l'accord de 1965 comprennent des bourses, des échanges de professeurs, d'artistes, d'hommes de sciences et d'experts techniques, des dons de livres et des événements culturels comme des tournées de compagnies de théâtre ou d'orchestres, projections de films et autres activités de même nature.

4. Non.

5. Aucune. Plusieurs institutions françaises (écoles et instituts culturels) sont cependant actives au Canada, avec l'aide financière du gouvernement français. Ces institutions existaient avant la signature de l'accord culturel mais celui-ci ne fait pas état de ces subventions.

LE SERVICE DE RADIO DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

Question nº 1855—**M. Reid:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il engagé des négociations ou des consultations avec Radio-Canada sur l'élaboration d'un programme prévoyant l'installation d'émetteurs AM et FM dans les Territoires du Nord-Ouest et/ou dans les régions septentrionales des provinces?

2. A qui revient l'initiative de ces discussions ou négociations, quand les a-t-on amorcées, combien de réunions ont eu lieu, et quand les entretiens ont-ils pris fin?

3. La Société Radio-Canada et/ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou les deux en sont-ils arrivés à une conclusion, conjointement ou séparément, au sujet d'un tel service?

4. A quel point en sont rendues les négociations ou discussions?

5. Quand le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le président de la Société Radio-Canada annoncera-t-il la ligne de conduite adoptée en cette matière?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Ces discussions portent sur les possibilités d'implanter des émetteurs FM de faible puissance, de fonctionnement local, pour desservir les collectivités isolées du Nord (notamment dans l'Est de l'Arctique).

2. Les discussions ont débuté le 18 juin 1966 date à laquelle le Directeur du Service du Nord de Radio-Canada adressait une lettre au sous-ministre du Nord canadien d'alors. Une réunion des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de Radio-Canada a eu lieu le 22 novembre 1966, à la suite de laquelle un sous-comité a été chargé de dresser un rapport sur les aspects techniques d'une installation d'émetteurs FM de faible puissance et de fonctionnement local dans les collectivités isolées du grand Nord.

Un représentant du ministère des Transports faisait partie de ce sous-comité qui s'est réuni plusieurs fois et a présenté son rapport au début de 1967.

3, 4 et 5. Rien n'a été décidé concernant les responsables de la construction, de l'exploitation et du financement des émetteurs en question. Les discussions se pousuivent, mais il n'est pas possible de prévoir quand une décision de principe sera prise.

*LE SYSTÈME D'ALERTE ET DE CONTRÔLE AÉROPORTÉ

Question nº 1969—**M. Brewin:**

1. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle signé des contrats relatifs au système proposé d'alerte et de contrôle aéroporté (AWACS) et, dans l'affirmative, au nom de qui l'a-t-elle fait?

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce cherche-t-il activement à obtenir des contrats relatifs au système AWACS?

3. Quel ministère ou organisme du gouvernement est-il activement engagé dans le développement du système AWACS?

4. A-t-on retenu les services de compagnies canadiennes pour le développement du système AWACS?

5. Le gouvernement s'est-il engagé de quelque façon envers le système AWACS et, dans l'affirmative, de quel ordre doivent être les dépenses?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Approvisionnements et Services, le ministère de l'Industrie et du Commerce, et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. La Corporation n'a pas signé de contrats se rapportant au système AWAC.

2. Le système d'alerte et de contrôle aéroporté (AWACS) peut bénéficier des prestations accordées aux termes du programme de partage de la production du matériel de défense et le ministère de l'Industrie et du Commerce aide les sociétés canadiennes qui désirent prendre part, avec des sociétés américaines, à l'exécution de ce programme.

3. Non.

4. Non.

5. Non.

LA STATION CBCT ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1975—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quand envisage-t-on que CBCT pourra fournir à tous les téléspectateurs de l'Île du Prince-Édouard des services de télévision adéquats?

2. Quand envisage-t-on que CBCT pourra assurer des émissions reliées par micro-ondes au réseau de Radio-Canada?

3. Pourquoi la station CBCT a-t-elle suspendu les éditoriaux quotidiens de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard qu'assurait son prédécesseur, le poste CFCY?

4. Quels projets a-t-on pour assurer aux habitants de l'Île du Prince-Édouard des émissions et des services radiophoniques de Radio-Canada?

5. Quand envisage-t-on de mettre à la portée des habitants de l'Île du Prince-Édouard les émissions des réseaux de CTV?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le coût d'un émetteur et d'une antenne à CBCT, capables de rayonner sur l'Île entière, est actuellement à l'étude. A condition d'avoir les fonds voulus, la Société estime actuellement que ces installations pourraient être terminées en 1970-1971.

2. L'implantation d'un modeste studio à Charlottetown fait partie des projets provisoires de la Société pour les cinq années à venir. Aucune date n'a encore été fixée pour la réalisation de ce projet, qui dépendra dans une grande mesure des disponibilités.

3. Autant que la Société le sache, la station CFCY-TV ne diffusait pas «d'éditoriaux quotidiens» concernant l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. Cette station a déjà diffusé des résumés sur les délibérations de l'Assemblée législative, pendant les sessions. La station a cessé de diffuser ces résumés, qui étaient l'œuvre d'un journaliste pigiste longtemps avant que Radio-Canada n'en assume la direction.

4. A l'heure actuelle, l'Île du Prince-Édouard est desservie par CBA, station de la Société à Moncton, et par CFCY Charlottetown, station affiliée. Des études sont en cours pour déterminer la possibilité d'émettre un signal plus puissant afin que l'auditoire de Charlottetown puisse recevoir, de façon convenable et intégralement, le programme national du réseau de Radio-Canada.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants:

5. Le Conseil de la radio-télévision canadienne s'est occupé activement de la question, mais n'a pas encore établi la date à partir de laquelle le réseau CTV desservira l'Île du Prince-Édouard. Une annonce sera faite prochainement à ce sujet.

LE COÛT DU TRANSPORT DU PÉTROLE BRUT

Question nº 2032—**M. Harding:**

Le gouvernement a-t-il entrepris une étude pour mettre à jour les prévisions qu'avait faites la Commission Borden au sujet de ce qu'il en coûterait pour apporter le pétrole brut de l'Ouest à Montréal *a*) par des pipe-lines appartenant à l'État et *b*) par des pipe-lines appartenant à des particuliers, et dans l'affirmative, de quand date cette étude et quels résultats a-t-elle donnés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie nous fournit les précisions suivantes: Même si on n'a pas entrepris d'études détaillées, l'Office a passé cette question en revue de temps à autre. Ces revues ont démontré que la position concurrentielle du pétrole brut canadien sur le marché de Montréal ne s'est pas améliorée depuis la présentation du rapport de la Commission Borden.

LE TARIF POSTAL DES PUBLICATIONS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Question nº 2077—**M. Chappell:**

Quelles publications a-t-on acceptées jusqu'à ce jour comme courrier de deuxième classe, conformément à l'article 11(1)c), où il était question d'un journal ou d'un périodique «principalement consacré au progrès de la santé publique»?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Voici la liste:

Titre de publication	Éditeur
The Caliper	Canadian Paraplegic Association
Paragraphic	Canadian Paraplegic Association —B.C. Division
Para-Elite	Canadian Paraplegic Association —N.B. Division
The Volunteer	Canadian Red Cross Society —Alberta and N.W.T.
Les Actualités de la Croix-Rouge	La Société de la Croix-Rouge canadienne (Div. du Québec)
Red Cross News	Canadian Red Cross Society —Nova Scotia Div.
Canadian Red Cross News Bulletin	Canadian Red Cross Society —Ontario Division
The Despatch	Canadian Red Cross Society
Contact	Canadian Red Cross Society
Splash	Canadian Red Cross Society —Ontario Division
Swim Signals	Canadian Red Cross Water Safety Service —Alberta
Newsletter	Canadian Red Cross Youth —Alberta and N.W.T. Division
Juniors in Action	Canadian Red Cross Society —Ontario Division
Junior	Canadian Red Cross Society —Various Provincial Branches
Provincial News	Canadian Red Cross Society —B.C. and Yukon Division
Junior	Canadian Red Cross Society —Nfld. Division
Canadian Welfare	Canadian Welfare Council
Bien-être social	Conseil canadien du bien-être
Crippled Civilians Quarterly	Society For Crippled Civilians
Candid Facts	Canadian Cystic Fibrosis Foundation
Bulletin	Canadian Tuberculosis and Respiratory Disease Association
The Canadian	Ontario School for the Deaf
Le Signal	Ligue de sécurité de la province de Québec
Explorations	Quebec Association For The Mentally Retarded
Information sur l'alcoolisme et les autres toxicomanies	Office de la Prévention et du Traitement de l'alcoolisme et des autres taxicomanes (OPTAT)
New Scotian	Interprovincial School for the Deaf—N.S.
Canadian Journal of Public Health	Canadian Public Health Association

[M. Harding.]

Titre de publication	Éditeur
The Advocate	Alcohol and Drug Concerns Incorporated
Alcoholism Review	The Alcoholism Foundation of British Columbia
Western Institute for the Deaf News	Western Institute for the Deaf
News Bulletin	Sanatorium Board of Manitoba
Progress Against Cancer	Canadian Cancer Society
Progrès contre le cancer	Société canadienne du cancer
Canadian Cancer Society Newsletter	Canadian Cancer Society
Ontario Chapter Bulletin	Canadian Hemophilia Society —Ontario Chapter
Canadian Hemophilia Society	Canadian Hemophilia Society
Mental Health Matters	Canadian Mental Health Association —Ontario Division
Re-Mind	Canadian Mental Health Association —B.C. Division
C.D.A. Newsletter	Canadian Diabetic Association—B.C.
Your Health	Tuberculosis Christmas Seal Society
Déficience mentale—Mental Retardation	Canadian Association for the Mentally Retarded
Health	Health League of Canada
Health Rays	Nova Scotia Sanatorium
Working Safely	New Brunswick Industrial Safety Council
Canadian Hearing Review	Canadian Hearing Society
E.D.C.	Ontario Association for Emotionally Disturbed Children
Life Liner	Royal Life Saving Society of Canada —Ontario Branch
Journal	Canadian Association of Children's Aid Societies
Addictions	Alcoholism Research Foundation
New Horizon	Alberta Association For Retarded Children
Concept	Division of Alcoholism Alberta Department of Health

LE NOMBRE D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Question nº 2102—**M. Saltsman:**

1. La province d'Ontario a-t-elle consulté le gouvernement au sujet de l'enquête effectuée par ce dernier sur le nombre d'étudiants étrangers (ceux qui ne sont pas canadiens) qui ont un emploi en vertu de programmes d'études supérieures dans les universités de l'Ontario?

2. Le gouvernement exécute-t-il un programme visant à apporter une aide financière spéciale aux étudiants diplômés arrivant des jeunes pays en voie de développement du Commonwealth?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'ACDI n'est pas au courant d'enquêtes faites par la province d'Ontario concernant le nombre d'étudiants étrangers qui suivent un programme à un niveau plus élevé que celui du baccalauréat dans les universités de l'Ontario.

2. Oui. Au niveau de la maîtrise ou du doctorat, les étudiants, arrivant des pays qui viennent de se joindre au Commonwealth, peuvent recevoir des bourses qui leur permettent d'étudier au Canada sous l'égide des programmes de l'assistance technique canadienne ou sous celle du Commonwealth.

LES BAUX EN VIGUEUR DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2129—**M. Sulatycky:**

1. Combien de baux sont actuellement en vigueur dans le parc national de Banff, dans le parc national de Jasper et dans le parc national de Waterton Lakes?

2. Combien y en avait-il le 1er juillet 1960 dans ces mêmes parcs?

3. Combien y a-t-il de permis d'occupation en vigueur actuellement dans les trois mêmes parcs?

4. Combien y en avait-il le 1er juillet 1960 dans les parcs en question?

5. Combien de genres différents de baux sont actuellement en vigueur?

6. Combien de genres différents de permis d'occupation sont actuellement en vigueur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Sont actuellement en vigueur dans le parc national de Banff: 1,028 baux; dans le parc de Jasper: 676 baux; dans le parc des lacs Waterton: 211 baux.

2. Au 1er juillet 1960, 978 baux étaient en vigueur à Banff, 602 à Jasper et 212 au parc des lacs Waterton.

3. A l'heure actuelle, 39 permis d'occupation sont en vigueur à Banff, 29 à Jasper et 9 au parc des lacs Waterton.

4. Au 1er juillet 1969, il y avait 44 permis d'occupation à Banff, 30 à Jasper et 6 au parc des lacs Waterton.

5. Il existe actuellement neuf genres différents de baux dans chacun des trois parcs nationaux mentionnés ci-dessous:

Genre	Banff	Jasper	Waterton
Baux commerciaux renouvelables à perpétuité	179	36	28
Baux domicilaires renouvelables à perpétuité	532	303	112
Baux commerciaux ordinaires de 42 ans	16	15	3
Baux domiciliaires ordinaires de 42 ans	71	137	16
Baux commerciaux de 42 ans comportant une clause d'enlèvement obligatoire des améliorations	16	11	8
Baux domiciliaires de 42 ans comportant une clause d'enlèvement obligatoire des améliorations	2	35	3
Baux commerciaux de 42 ans avec prolongation de 21 ans	48	17	10
Baux domiciliaires de 42 ans avec prolongation de 21 ans	73	65	23
Baux à courte échéance (21 ans ou moins)	91	57	8
Total	1,028	676	211

6. Nous ne délivrons qu'un seul genre de permis d'occupation.

LES INSTALLATIONS POUR LE SKI DANS LE PARC JASPER

Question n° 2130—**M. Sulatycky:**

1. La Direction des parcs nationaux se propose-t-elle d'aménager des stations de ski dans le parc national Jasper au lac Maligne ou à proximité?

2. A-t-on fait des études nivales pendant les trente derniers mois dans la région du lac Maligne et, dans l'affirmative, dans quel but?

3. La Direction des parcs nationaux a-t-elle l'intention de permettre à l'avenir la construction de nouveaux hôtels *a*) au lac Maligne, *b*) à Marmot Basin, *c*) au mont Edith Cavell?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. On n'envisage aucun projet de ce genre.

[M. Sulatycky.]

2. Oui, on a fait, au cours des 30 derniers mois, des études qui s'inscrivent dans le cadre d'un relevé comparatif effectué dans le parc national de Jasper, en vue de recueillir des données chronologiques permettant de prévoir les avalanches et leurs répercussions dans le bassin hydrographique du lac Maligne et sur le niveau des eaux du lac Medicine. Il existe aussi, au sujet de cette région, des données sur les précipitations de neige relevées par le gardien de l'endroit.

3. En ce qui concerne le lac Maligne, on ne songe pas pour le moment à construire des locaux pour héberger les visiteurs; toutefois, la question pourra être étudiée de nouveau plus tard. Au bassin Marmot, il n'est pas question de construire de locaux pour héberger les visiteurs. Il n'en est pas davantage question au mont Edith-Cavell.

L'ÉCOLE DE FORMATION PALLISADES DANS LE PARC JASPER

Question nº 2131—**M. Sulatycky:**

1. Combien a coûté l'acquisition de l'école de formation Pallisades des parcs nationaux, dans le parc national de Jasper?

2. Depuis l'acquisition de l'école de formation Pallisades des parcs nationaux, quelle somme a-t-on consacrée annuellement à son fonctionnement et à son entretien?

3. Outre les stagiaires authentiques, comment s'appellent les personnes qui ont été reçues au cours de l'année 1968, à l'école de formation Pallisades des parcs nationaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. L'école a coûté $277,850.

2. Le système de comptabilité en usage avant 1966-1967 ne permet pas de départager les frais d'exploitation et les frais d'entretien. 1966-1967, $3,858; 1967-1968, $9,452; 1968-1969, $17,666.

3. Son Altesse Royale la princesse Margriet des Pays-Bas, ainsi que son mari.

LE PONT DU LAC MALIGNE DANS LE PARC JASPER

Question nº 2133—**M. Sulatycky:**

1. Combien a coûté le pont situé à la décharge nord du lac Maligne dans le parc national Jasper?

2. Quel volume de circulation ce pont dessert-t-il ou desservira-t-il?

3. Pour quel motif a-t-on aménagé un chemin au delà du pont situé à la décharge nord du lac Maligne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le pont a coûté $336,119.

2. *a)* une concession de louage d'embarcations; *b)* le service de gardiens; *c)* le service d'entretien et de cueillette d'ordures; *d)* la tour d'observation d'incendie; *e)* l'accès aux monts chauves; *f)* les aires de récréation; *g)* les aires de stationnement; *h)* la route qui se rendra éventuellement à Poboktan et au delà.

3. Pour permettre l'accès aux endroits indiqués ci-dessus et leur aménagement.

*LA CIGARETTE—LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA LUTTE CONTRE LE TABAC

Question nº 2135—**M. Mather:**

Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en dollars, en 1968, pour encourager les Canadiens à s'abstenir de fumer et pour les prévenir contre les maladies causées par la cigarette?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au cours de l'année financière 1968-1969, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé en tout $233,517 pour son programme de lutte contre le tabac et pour la diffusion de documentation concernant les effets nocifs du tabac sur la santé.

Ce chiffre ne comprend pas les périodes de temps allouées par Radio-Canada pour la diffusion de messages publicitaires contre le tabac, tant à la radio qu'à la télévision.

[*Traduction*]

LE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 2156—**M. Coates:**

1. Quels sont le nom et le traitement du directeur exécutif de la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Quels sont les noms des directeurs associés et le traitement que chacun reçoit du gouvernement fédéral?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Claude Vidal, directeur exécutif, Compagnie des jeunes Canadiens $19,000.

2. Sans objet.

LE PERSONNEL DU CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

Question nº 2157—**M. Coates:**

Quels sont les noms et traitements du président, du vice-président et des commissaires du Conseil de la radio-télévision canadienne

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Président, Pierre Juneau, traitement annuel, $26,500; vice-président, Harry J. Boyle, traitement annuel, $26,250, commissaires, M^me^ Pat Pearce, Réal Therrien, Harold Dorman. Les commissaires reçoivent un traitement annuel de $24,000.

Membres (à temps partiel): Gordon Thomas, St. Anthony (Terre-Neuve); Armand Cormier, Moncton (N.-B.); Gordon Hughes, Windsor (N.-É.); Colomb Cliche, Québec (P.Q.); M^lle^ Helen James, Toronto (Ont.); Northrop Frye, Toronto (Ont.); John Shanski, Winnipeg (Man.); M^me^ Gertrude Laing, Calgary (Alb.); George McKeen, Vancouver (C.-B.). Les membres à temps partiel reçoivent des honoraires quotidiens de $100 à raison de deux ou trois jours par mois.

LA BROCHURE INTITULÉE «INDIAN SUMMER»

Question nº 2160—**M. Howard (Skeena):**

1. Mme Eiko Emori d'Ottawa, a-t-elle été choisie pour donner des consultations au sujet d'une brochure intitulée «Indian Summer»?

2. N'y avait-il personne au sein du personnel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'assez compétent pour faire ce travail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Le ministère n'a à son service aucun spécialiste des arts graphiques.

L'ÉMISSION «SOMETHING ELSE» DE RADIO-CANADA

Question nº 2167—**M. MacDonald:**

1. A-t-on enregistré au magnétoscope une émission destinée à la série de Radio-Canada, à Ottawa, «Something Else», le 6 mars 1969?

2. Quelle était la nature de cette émission et qui y a participé?

3. A quelle date l'émission a-t-elle été diffusée et, si elle ne l'a pas été, pourquoi en a-t-il été ainsi?

4. Quelles mesures prend-on pour empêcher que ne se répètent des incidents de ce genre?

5. A-t-on blâmé quelqu'un pour les difficultés éprouvées à cette occasion et, dans l'affirmative, qui a dû en essuyer le blâme et quelle a été la nature de la réprimande?

6. Prend-on des mesures pour enregistrer et diffuser cette émission à une date ultérieure?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

2. L'émission portait sur le bilinguisme dans la Fonction publique. Seize fonctionnaires y discutaient les problèmes que soulève l'étude de langue seconde.

3. L'émission n'a pas été diffusée. La bande magnétoscopique a été effacée par erreur.

4 et 5. L'employé en question a été réprimandé et on lui a fait voir la gravité de son acte conformément au règlement de la Société en pareille matière.

6. La possibilité de faire un nouvel enregistrement de cette émission est actuellement à l'étude.

LES PAIEMENTS D'APPOINT POUR L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

Question nº 2170—**M. McIntosh:**

L'une ou l'autre des provinces a-t-elle demandé, relativement à l'année financière terminée le 31 mars 1968, des paiements d'appoint pour l'enseignement post-secondaire, qui n'ont pas encore été acquittés par le gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces provinces, *b*) quelles sont les sommes impayées, *c*) dans chaque cas, pour quels motifs les réclamations n'ont-elles pas été acquittées?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): On a fait les paiements afférents à l'année financière terminée le 31 mars 1968, sous réserve de certains redressements à opérer lorsque toutes les provinces auront présenté les comptes définitifs de l'année 1967-1968 et que les derniers calculs de l'abattement de l'impôt et de la péréquation seront disponibles.

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC DES PAYS COMMUNISTES

Question nº 2184—**M. K. Robinson:**

Le gouvernement fédéral songe-t-il à établir des relations diplomatiques avec certains pays communistes et, dans l'affirmative, avec lesquels, et quand prévoit-on conclure les ententes définitives à cette fin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Des négociations visant l'établissement des relations diplomatiques avec la Chine populaire se poursuivent à présent à Stockholm; il est impossible, pour le moment, de prévoir quand ces négociations pourront atteindre le but recherché.

Le Canada maintient déjà des relations diplomatiques avec huit pays communistes. A part les négociations en cours avec la Chine populaire, on ne songe pas pour le moment à établir des relations diplomatiques avec d'autres pays communistes.

LES INCENDIES DE FORÊTS ATTRIBUABLES AUX FUMEURS

Question nº 2192—**M. Mather:**

A combien se sont chiffrées les pertes causées par le feux de forêt attribuables aux fumeurs en 1968 et 1969?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Le ministère des Pêches et Forêts ne consigne pas les pertes, en chiffres ou en superficie, causées par les incendies de forêt attribuables aux fumeurs. Il ne consigne que le pourcentage des incendies attribuables aux articles de fumeurs, y compris les allumettes. Les provinces ne nous ont pas encore fait parvenir les renseignements à ce propos pour 1968. Le pourcentage moyen pour la période de dix années, de 1958 à 1967, était de 21.4. En 1967, le pourcentage était de 23.1 de la totalité des incendies de forêt au Canada.

LE PERSONNEL DE LA BASE DES FORCES ARMÉES À LA BASE DE SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question nº 2205—**M. MacDonald:**

1. Combien de militaires ont été stationnés à la base des forces canadiennes de Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, à chacune des années écoulées de 1959 jusqu'au 1er avril 1969 inclus?

2. Combien de civils y ont été employés, à titre permanent ou occasionnel, à chacune des années écoulées de 1959 jusqu'au 1er avril 1969 inclus?

3. Quels ouvrages a-t-on construits à la base de Summerside des forces canadiennes en 1968?

4. Quels ouvrages a-t-on construits ou envisage-t-on de construire à la base de Summerside des forces canadiennes en 1969?

5. Quelle est la valeur des biens durables de la base de Summerside des forces canadiennes?

6. Y a-t-il, à la base de Summerside des forces canadiennes, des bâtiments ou installations qui ne sont pas utilisés actuellement et, dans l'affirmative, pourquoi?

7. Quels bâtiments ou installations sont actuellement requis à cette base?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 mars 1959, 827; 1960, 1,018; 1961, 1,058; 1962, 1,273; 1963, 1,421; 1964, 1,455; 1965, 1,452; 1966, 1,355; 1967, 1,305; 1968, 1,312; 1969, 1,164.

2.	Permanents	Occasionnels
Au 31 mars 1959	196	122
1960	208	73
1961	238	100
1962	236	101
1963	231	64
1964	243	88
1965	243	135
1966	243	122
1967	248	72
1968	232	74
1969	265	5

3. Nouveaux ouvrages à la base de Summerside terminés au cours de 1968: (i) Travaux de rénovation au hangar 5, $22,200.00; (ii) Travaux de rénovation aux hangars 3 et 4, $19,000.00; Total: $41,200.00.

4. Aucun ouvrage important n'est prévu pour 1969, à la base de Summerside.

5. La valeur marchande, fondée sur l'évaluation de 1967, des biens immobiliers de la base de Summerside est évaluée à $13,000,000.00.

6. Oui. Le bâtiment nº 14 d'une superficie de 900 pi. ca. et le bâtiment nº 112 d'une superficie de 200 pi. ca. sont inoccupés parce que nous n'en avons plus besoin, et leurs dimensions en rendent l'emploi non rentable. Les bâtiments nºs 1 et 12 sont aussi considérés comme surplus; la Corporation de disposition des biens de la Couronne les a vendus et ils doivent être enlevés de la base.

7. La base de Summerside a besoin de toutes les installations et de tous les bâtiments présentement occupés. Certains bâtiments ne sont pas employés à pleine capacité à cause du nombre réduit d'avions affectés à la base; toutefois, du point de vue des opérations, il ne serait pas rentable de les fusionner pour évacuer d'autres bâtiments à l'heure actuelle.

LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES INDIENS ET ESQUIMAUX AUX FIN DE L'IMPÔT

Question nº 2209—**L'hon. M. Asselin:**

1. A-t-on refusé de reconnaître l'Association des Indiens et Esquimaux du Canada comme organisation de charité aux fins de l'impôt sur le revenu pour le motif que ses objectifs comportent des activités qui «favorisent des rapports plus étroits et une meilleure entente», ce qui n'est pas considéré comme une fin charitable?

2. A-t-on refusé de reconnaître d'autres associations comme organisations de charité aux fins de l'impôt sur le revenu pour le même motif ou pour des raisons de ce genre, et, dans l'affirmative, de quelles associations s'agit-il?

3. Le ministre envisage-t-il la possibilité de modifier les normes qui servent à établir le statut d'une organisation de charité aux fins de l'impôt sur le revenu afin de régler le cas d'organisations comme l'Association des Indiens et Esquimaux du Canada?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1. On n'a pas refusé de reconnaître l'Association des Indiens et Esquimaux du Canada comme organisation de charité aux fins de l'impôt sur le revenu.

2 et 3. Vu la réponse donnée à la partie 1, ces deux parties sont jugées sans objet.

LA CHASSE À LA BALEINE—LE CONTINGENT DU CANADA SOUS L'EMPIRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE

Question nº 2257—**M. Anderson:**

1. Aux termes des règlements de la Commission internationale de la chasse à la baleine, quel est, pour 1969, le contingent du Canada, dans le Pacifique-Nord, en ce qui a trait: *a*) au baleinoptère, *b*) au rorqual de Rudolf, *c*) au cachalot?

2. Le contingent vise-t-il uniquement des chasseurs canadiens et, dans la négative, de quelle nationalité les chasseurs autorisés à inclure leurs prises dans le contingent canadien?

M. Eugene Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. On n'a pas établi de contingent du Canada, dans le Pacifique-Nord, pour 1969, en ce qui a trait au baleinoptère, au rorqual de Rudoff, ou au cachalot en vertu de la Commission internationale de la chasse à la baleine.

2. Se reporter à la réponse donnée à 1.

LES PROGRAMMES ARDA DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN-BOUNDARY

Question nº 2310—**M. Howard (Okanagan Boundary):**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au titre des programmes de l'ARDA dans la circonscription d'Okanagan Boundary?

2. Combien le gouvernement provincial a-t-il dépensé au titre de ces mêmes programmes?

3. Quel a été le programme le plus important?

4. De combien de programmes a-t-on entrepris l'exécution jusqu'ici?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. $2,920,787.

2. $2,920,787.

3. Black Mountain Irrigation District Rehabilitation.

4. 36.

LE PERSONNEL DE RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DES FORÊTS

Question nº 2323—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Forêts et du Développement rural compte-t-il des agents de relations publiques parmi ses effectifs et, dans l'affirmative, combien?

2. Pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement, combien ce service a-t-il coûté au Ministère?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non.

2. Sans objet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS AU CANADA DE 1960 À 1968

Question nº 1595—**M. Robinson:**

1. De 1960 à 1968 inclusivement, combien de personnes *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, a-t-on autorisées à résider au Canada à titre d'étudiants annuellement?

2. Durant cette période, quel était le pays d'origine de chacune des personnes admises à ce titre et quel était le contingent annuel pour chaque pays ainsi représenté?

3. En outre, quelle était l'origine ethnique de chacune de ces personnes?

4. Toujours durant cette période allant de 1960-1968 inclusivement, combien de personnes *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, a-t-on refusé d'admettre au Canada à titre d'étudiants annuellement, et pourquoi ont-elles été refusées dans chacun de ces cas?

5. Au cours de chacune de ces années, combien d'étudiants d'origine étrangère se sont vu accorder de l'aide et/ou des indemnités par le gouvernement fédéral, directement ou indirectement, et quel montant, en devises canadiennes, chacun de ces étudiants a-t-il reçu?

(Le document est déposé.)

LES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT—ÉCHÉANCE ET REMPLACEMENT

Question nº 1879—**M. Latulippe:**

1. Quelle est la liste des obligations du gouvernement du Canada qui sont venues à échéance entre le 1er avril 1967 et le 1er avril 1969?

2. Quelle est la liste de ces obligations que le gouvernement a pu payer à échéance, sans faire de nouveaux emprunts?

3. Quelle est la liste des obligations venues à échéance dans la même période et qui ont été remplacées par l'émission de nouvelles obligations à de nouveaux taux d'intérêt et à de nouveaux termes?

4. Pour chacune des obligations, quels sont les taux d'intérêt et les échéances, ainsi que les différences de taux d'intérêt entre les anciennes obligations et les nouvelles.

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS OU DE SOUTIEN DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1924—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Travail a-t-il des programmes de subventions et/ou de soutien à l'intention de groupes ou de particuliers d'un secteur quelconque de l'économie canadienne et, dans l'affirmative, dans quelle mesure des versements sont faits, quels sont les montants et à qui sont-ils versés?

2. Pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement, quels montants ont été payés au titre de programmes de subventions et/ou de soutien?

(Le document est déposé.)

• (2.10 p.m.)

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je demande à nouveau au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de répondre à la question nº 2252 au sujet du bureau de main-d'œuvre de Digby. J'espère qu'on y répondra sous peu.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTRUCTION MARITIME

LA «CANADIAN VICKERS»—LES MESURES GOUVERNEMENTALES VISANT LA SOLUTION DU DIFFÉREND—LE RAPPORT FREEDMAN

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les violentes critiques lancées contre le gouvernement par l'industrie de la construction navale pendant la fin de semaine, étant donné aussi que la Canadian Vickers Company reste fermée et eu égard à la controverse à ce sujet, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement s'entretiendra avec les armateurs pour leur faire connaître ses projets de manière précise à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce qui me rend responsable de l'industrie des chantiers maritimes au

Canada. Je comprendrais que l'honorable député rencontre le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour la réadaptation des travailleurs, mais, quant au développement régional, ce n'est vraiment pas de mon ressort.

[*Traduction*]

M. Bell: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre est partiellement responsable et que c'est lui qui dans le feu de la dernière campagne électorale, alors qu'il se sentait inquiet, a fait cette promesse ineffaçable, voudrait-il se lever et dire quelques mots à l'intention de cette industrie?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Voudrait-il nous dire quand, en admettant qu'il ait jamais l'intention de le faire, le gouvernement sera en mesure d'annoncer sa politique d'ensemble pour les Maritimes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Le ministre du Travail envisage-t-il de présenter une mesure qui assurerait que dans les cas comme celui de la fermeture de la Vickers—qui n'est d'ailleurs pas le seul cas—préavis soit donné aux ouvriers touchés par ces décisions?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Je me souviens avoir fait une déclaration à ce sujet en octobre dernier, ici-même à la Chambre, et sauf erreur l'honorable député m'a appuyé quand j'ai dit qu'une mesure de ce genre était nécessaire. J'ai signalé alors qu'il ne fallait pas compter sur pareille mesure avant le printemps, parce qu'il fallait d'abord étudier le rapport de la Commission Woods.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser au ministre du Travail une question supplémentaire et par la même occasion, le féliciter pour sa déclaration de fin de semaine, selon laquelle, il devrait y avoir des textes législatifs définissant la responsabilité des employeurs comme dans le cas de Vickers. A présent, je veux demander au ministre si le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre les recommandations du rapport Freedman touchant le préavis, l'indemnité de licenciement et les négociations conformément aux principes qu'il a préconisés en fin de semaine.

L'hon. M. Mackasey: Je pourrais souligner également la responsabilité des syndicats. La politique que pratiquent des syndicats au nom de leurs adhérents, laisse beaucoup à désirer et quand on voit un syndicat bloquant les efforts d'un autre, on peut adresser les mêmes reproches que j'ai faits à toute l'industrie en général. J'ai répété que je voulais introduire des mesures fondées sur le rapport Freedman. Je l'ai dit quand le député ne se trouvait pas à la Chambre et je me félicite d'avoir eu l'appui de tous les partis.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question au ministre étant donné le caractère vague de sa réponse? Puis-je demander au Babe Ruth de la négociation collective si la tendre sollicitude qu'il a manifestée envers les travailleurs en fin de semaine était authentique ou si ce n'étaient que des boniments à l'irlandaise pour leurrer les travailleurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que ni la question, ni la réponse que le ministre est sur le point de donner ne seraient recevables.

Des voix: Oh, oh.

[*Français*]

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le gouvernement ou le premier ministre n'aurait-il pas l'intention d'assumer l'administration de la *Canadian Vickers*, pendant qu'on cherche une solution au problème des 1,000 ouvriers congédiés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me demande, monsieur le président, si le Ralliement créditiste préconise la nationalisation de toutes les industries ou seulement celle de la *Canadian Vickers*.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais demander au ministre si, dans l'examen d'une mesure, il se rappellera que l'intervention mal inspirée et inopportune du gouvernement dans les affaires économiques des pays est souvent la cause de situations qui produisent les mises à pied.

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. . .

M. l'Orateur: Le ministre peut vouloir présenter une objection. Permettez-moi de dire qu'une question comme celle du député de Peace River soulève des difficultés parce qu'elle est évidemment irrecevable; en

réalité, c'est une déclaration. Les questions comme celles-là doivent être rejetées, mais les ministres sont tentés de répondre.

L'hon. M. Mackasey: En ce qui concerne le Règlement, monsieur l'Orateur, en y repensant, je trouve que vous avez raison et je ne répondrai pas. Toutefois...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît Comme le ministre m'a donné raison, il ne peut plus poursuivre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné que le ministre avait recueilli l'appui de tous les partis l'automne dernier quand il a annoncé qu'il présenterait un projet de loi inspiré du rapport Freedman, peut-il nous dire quand il le fera.

L'hon. M. Mackasey: Je me suis engagé, l'automne dernier, à vous présenter un tel projet de loi et, comme l'a si bien dit l'honorable représentant, tous les partis m'ont appuyé. J'avais précisé toutefois que ce ne serait sans doute pas avant la fin de l'automne ou le début du printemps, et rien ne me permet de rapprocher la date prévue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'automne ou au printemps de quelle année?

L'IMMIGRATION

LES DEMANDES PROVENANT DES PAYS ÉTRANGERS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme la nouvelle politique du gouvernement d'accueillir les déserteurs de l'armée des États-Unis semble avoir remporté un succès immédiat, le ministre assurera-t-il à la Chambre que les postulants à la qualité d'immigrant «reçu», originaires de Grèce, d'Italie, du Portugal, de la Trinité, d'Hong-Kong et d'ailleurs, recevront exactement la même considération prompte et empressée, même s'ils n'ont pas enfreint la loi de leur propre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES DENTISTES TCHÈQUES

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui découle de celle du député d'Oxford.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'était sans doute pas recevable, mais le député voudrait peut-être en poser une autre?

[M. l'Orateur.]

M. Thompson: J'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les réfugiés de Tchécoslovaquie, à la suite du viol de leur pays par les Soviétiques, avaient reçu à Vienne l'assurance d'obtenir sans peine des situations convenables au Canada et que les 16 dentistes tchèques qui se sont présentés à l'examen spécial du Collège royal des chirurgiens dentistes d'Ontario pour le permis de pratiquer ont tous échoué, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement accordera toute l'aide nécessaire à ces gens pour leur permettre de suivre des cours sur les techniques dentaires du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question soulevée par le député, je voudrais qu'on sache que les personnes de profession libérale qui ont demandé à être admises au Canada par suite de cet incident ont été renseignées dans le détail sur la situation au Canada. Les réquérants, surtout ceux de profession libérale, ont dû signer une déclaration reconnaissant qu'ils ne pourraient peut-être pas exercer leur propre métier ou profession et qu'ils accepteraient un autre genre d'emploi si nécessaire.

Tous les membres de profession libérale, y compris les dentistes tchécoslovaques, ont signé cette déclaration et indiqué qu'ils comprenaient clairement que les conditions d'admission au Canada étaient telles qu'ils ne seraient autorisés à pratiquer leur profession qu'à la discrétion des autorités responsables. Ces déclarations ont été remises aux immigrants dans leur propre langue.

Il est malheureux que ces personnes aient échoué, mais leur cas a été étudié sous la direction des responsables des conditions d'autorisation. Nous avons apporté toute l'aide possible aux dentistes tchécoslovaques, notamment à ceux dont les journaux ont rapporté les propos ce matin.

M. Thompson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la grave pénurie de dentistes au Canada et vu que, d'après le Collège des chirurgiens dentistes, les dentistes en question ne maîtrisent pas bien les techniques dentaires canadiennes, le ministre peut-il nous assurer que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fera tout son possible pour aider les intéressés à surmonter cette difficulté?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous ferons tout notre possible mais, sauf erreur, les autorités en art dentaire ont jugé que ces requérants tchèques, de même que d'autres requérants d'autres pays, y compris

les États-Unis, ne satisfaisaient pas aux exigences. Certains d'entre eux devront faire un stage supplémentaire au Canada, mais cela n'est pas du ressort du ministère. Nous continuons de leur donner de l'aide en vue de leur réadaptation, ainsi qu'une formation linguistique au besoin. Nous compatissons à leur sort et c'est pourquoi nous nous sommes donné beaucoup de mal lors de cet exode pour les mettre aussi parfaitement au courant que possible de la situation au Canada.

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le gouvernement est bien au courant de la situation des dentistes tchécoslovaques, je me demande si le ministre voudrait consulter à nouveau les autorités canadiennes en art dentaire afin que, nonobstant les déclarations faites par ces immigrants, on puisse modifier les règlements de façon que ces gens puissent être acceptés comme dentistes?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous tenons des consultations permanentes avec les organismes provinciaux qui délivrent des permis aux immigrants qui exercent une profession libérale, mais les normes sont établies par ces organismes. Dans le cas qui nous occupe, les examens ont été tenus ou rendus possibles à titre de concession spéciale. Sauf erreur, seize dentistes tchécoslovaques ont échoué; il y en a eu, de plus, quatre du Royaume-Uni, deux des États-Unis et d'autres de divers pays, notamment de l'Irlande, de l'Afrique du Sud, de la Norvège. Toutefois, ces gens peuvent présenter une autre demande s'ils veulent subir les examens d'automne.

Il est regrettable que certains immigrants se soient mépris sur la situation au Canada. Je tiens à assurer à mon honorable ami que nous nous sommes donné du mal pour informer les intéressés à temps de la situation et nous nous donnons de la peine pour nous assurer qu'ils recevront le meilleur traitement possible au Canada. Néanmoins, les normes sont encore déterminées par les corps professionnels.

L'ADMISSION DE PERSONNES AYANT UN CASIER JUDICIAIRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Sur quoi le ministre se fonde-t-il pour décider en quoi consiste exactement un casier judiciaire lorsqu'un requérant demande le statut d'immigrant reçu? Cette décision est-elle du ressort de ses fonctionnaires ou se fonde-t-elle sur la loi du pays d'origine?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ma question découle en quelque sorte de celle qu'a posée le député d'Oxford et s'adresse au ministre du Revenu national. A-t-on ouvert une enquête pour savoir si un criminel américain qui a traversé la frontière vendredi dernier en transportant clandestinement un magnétophone n'a pas payé de droits de douane?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, puis-je considérer cette question comme préavis?

L'AGRICULTURE

LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES MESURES D'URGENCE POUR LES CULTIVATEURS DE L'OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que, au cours de sa participation hier à une émission télévisée sur les questions agricoles, le ministre a admis que l'agriculture de l'Ouest traversait actuellement une crise, pourrait-il nous dire maintenant quand on prendra des mesures pour parer à l'indifférence éhontée, selon le mot du *Western Producer,* à l'égard des cultivateurs de l'Ouest? Plus précisément, leur donnera-t-on des principes directeurs quant aux prévisions de ventes, et le gouvernement se propose-t-il d'accorder un versement à l'acre ou une allocation de jachère d'été pour encourager les cultivateurs à laisser leurs terres en jachère plutôt qu'à les ensemencer même à cette date tardive?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant se rend compte, j'en suis persuadé, qu'il faudrait plus de temps que la période des questions n'en prévoit pour traiter des divers sujets abordés dans sa question. Je lui dirai cependant que nous avons reçu ce matin le rapport du comité permanent de l'agriculture dont les membres ont visité l'Ouest canadien. Mercredi, je crois, la Fédération canadienne de l'agriculture doit envoyer une délégation à Ottawa pour examiner le problème des céréales avec certains membres du cabinet. Je tiens à dire au très honorable représentant et à la Chambre que le gouvernement accorde de l'importance à ces observations et

que, par conséquent, il faudrait en tenir compte avant de formuler des recommandations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les membres de l'opposition signalent ces questions au gouvernement depuis sept ou huit semaines, ne serait-il pas temps qu'il ait assez de cran pour annoncer sa politique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question complémentaire prête à discussion.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous assurer que le gouvernement a sérieusement étudié cette question et que certaines mesures sont à l'étude et seront annoncées sous peu à la Chambre?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député est peut-être celui qui est le plus au courant ici de l'étude, des observations et des recommandations dont a fait l'objet cette question par le comité permanent. A vrai dire, si la présentation du rapport a subi quelque retard, c'est à cause des opinions qu'ont exprimées à juste titre des membres de l'opposition. Comme je l'ai dit, toutefois, le rapport a été reçu ce matin.

[*Français*]

LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture relativement à la politique laitière annoncée le 31 mars.

De nombreux producteurs subiront des pertes assez considérables à la suite de cette nouvelle politique. Est-ce que je pourrais demander à l'honorable ministre si, à la suite des protestations qu'il a reçues ou qu'il recevra certainement, il a l'intention de proposer au gouvernement de modifier cette politique, de façon à permettre l'accroissement des prix?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la modification principale du programme concernant l'année laitière 1969-1970 a trait à la retenue dont nous aurons besoin pour faire face à l'augmentation des frais d'exportation du lait en poudre et d'autres produits laitiers destinés à l'exportation. J'aimerais signaler au député que ces modifications sont destinées à endiguer la production excédentaire et dans la mesure où elles seront couronnées de succès, les producteurs pourraient bénéficier d'une augmentation.

[L'hon. M. Olson.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LE PRIX MINIMUM POUR LES EXPORTATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre de l'Agriculture? Le gouvernement est-il prêt à fixer immédiatement un prix minimum pour le blé d'exportation? Je ne pense pas qu'une telle mesure dépende de la recommandation d'un comité.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est l'une des questions, à propos de laquelle on a déjà reçu un certain nombre de propositions, que le gouvernement étudiera lorsqu'il décidera des moyens de remédier à l'état de choses dans l'Ouest du Canada.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Le ministre pourrait-il nous indiquer à quelle date on peut espérer une décision relative à cet aspect particulier du rapport du comité?

L'hon. M. Olson: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DISCUSSION DE LA MESURE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère a-t-il été consulté par le gouvernement du Québec, au sujet du nouveau bill 26 sur le bien-être social présenté la semaine dernière? Le ministre nous dira-t-il en outre si le programme envisagé dans le bill a droit à l'aide fédérale, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai de graves réserves à faire ici. La première partie de la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Dans la deuxième partie, le député demande au ministre d'interpréter la loi. En l'occurrence, j'estime la question irrecevable.

M. Allmand: Puis-je la poser sous une autre forme, monsieur l'Orateur? Le ministre me dira-t-il si le gouvernement fédéral va collaborer au programme de bien-être social du Québec dans le cadre du Régime d'assistance du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, il y aura collaboration, non pas particulièrement dans le cadre du Régime d'assistance du Canada mais au moyen d'allocations.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRÉTENDU REFUS DE CANDIDATS POUR DES RAISONS LINGUISTIQUES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Faut-il être bilingue pour devenir fonctionnaire dans la région de la capitale nationale à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député me semble très générale. A mon avis, c'est le genre de question qu'il faudrait normalement faire inscrire au *Feuilleton*. D'autre part, je signalerais au député que c'est le fond même du débat qui se déroule à la Chambre en ce moment. Par conséquent, le député pourrait peut-être poser sa question au cours du débat.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Sauf le respect que je dois à Votre Honneur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur n'est sans doute pas au courant du bruit qui court à l'heure actuelle au sujet de ceux qui cherchent à se placer dans la fonction publique. Alors que le projet de loi sur les langues officielles est à l'étude, certaines personnes qui tentent d'entrer dans la fonction publique sont rejetées du fait qu'elles ne sont pas bilingues. Voilà pourquoi je pose la question et pourquoi elle est urgente.

M. l'Orateur: Si la question est urgente comme le prétend le député, il sait ce que le Règlement lui permet de faire. Je me ferai un plaisir de veiller à ce que la question ait la préséance pour être discutée au moment de l'ajournement.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ma question est directe. Faut-il être bilingue?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est directe et ma décision aussi, j'espère.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÉSEAU ABM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR L'ESCALADE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au premier ministre, et a trait aux réponses qu'il a données vendredi au sujet du réseau ABM. Prendra-t-on bientôt, comme il l'a dit le 19 mars, la décision de déclarer que le réseau ABM constitue une escalade?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois avoir dit vendredi que je considérais cela comme faisant partie de la révision de notre politique étrangère et de notre politique de défense, mais que ce n'était pas la décision dont l'urgence s'imposait le plus. Il faut décider de notre propre orientation dans ce domaine avant de décréter de quelle manière les autres pays doivent organiser leur politique de défense?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS SANS LES FORMALITÉS D'USAGE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les passeports demeurent aussi difficiles à obtenir, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a donné des instructions en vue d'accorder des passeports temporaires d'urgence sans passer çar les procédures habituelles? Si ces instructions ont été données, peut-il nous dire quand on l'a fait et, dans le cas contraire quand on le fera?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les députés savent sans doute que nous délivrons des passeports temporaires lorsque toute les formalités pour la délivrance de passeports permanents ne peuvent être remplies sur-le-champ. Ces passeports pourront devenir permanents lorsque le reste des informations sera fourni.

M. Benjamin: Le ministre et le gouvernement ne consentiraient-ils pas à ouvrir des bureaux autorisés à délivrer des passeports à l'échelon régional ou provincial? Le ministre envisagerait-il en outre d'inviter le député de Winnipeg-Nord-Centre à montrer au bureau des passeports comment on établit un système de classement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

«CANADIAN VICKERS»—LE RÉEMPLOI DES OUVRIERS MIS À PIED

M. l'Orateur: L'honorable député de La Salle.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Merci, monsieur l'Orateur, mais permettez-moi de vous faire remarquer que je suis député de Mercier.

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné les incidents qui se sont déroulés à la *Canadian Vickers*, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si le Centre de la main-d'œuvre a réussi à placer des ouvriers de la *Canadian Vickers* jusqu'à présent?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps que les services de placement du ministère de la Main-d'œuvre sont à la disposition des travailleurs. J'aimerais signaler à mon honorable ami que la Marine Industries de Sorel a embauché aujourd'hui 125 de ces personnes. Sauf erreur, 250 hommes de plus seront embauchés lundi prochain.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): A la lumière des déclarations catégoriques du ministre du Travail concernant la fermeture des chantiers de la Canadian Vickers de Montréal, et le chômage qui s'ensuivra pour plus d'un millier d'employés, le ministre de la Main-d'œuvre peut-il nous dire si le gouvernement a mis au point un programme destiné à maintenir les chantiers en activité ou à fournir d'autres emplois, outre ceux qu'il a mentionnés au sujet de l'industrie privée?

L'hon. M. MacEachen: Nous savions depuis quelque temps que les entreprises de construction navale de Vickers devaient disparaître. Depuis lors, nous avons tâché de trouver d'autres emplois dans la mesure du possible. Sauf erreur, il y a encore des possibilités dans la section de l'industrie et dans celle du radoub pour les employés n'ayant plus de travail dans la construction navale. Cette nouvelle demande de main-d'œuvre à Sorel contribuera pour beaucoup à améliorer la situation et absorbera peut-être tous les travailleurs licenciés.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si la Canadian Vickers Limited a refusé de collaborer avec son ministère pour réaffecter les hommes employés dans leurs chantiers navals?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le ministère de la Main-d'œuvre cherche, depuis des mois, à créer aux établissements Vickers un programme de réaffectation du personnel, qui nécessiterait le concours de l'employeur et des syndicats, à trouver moyen de régler d'avance la question des mises à pied et à instituer des programmes qui protégeraient les intérêts des ouvriers. L'employeur n'a guère collaboré au début, et à la fin, ce sont les syndicats qui nous ont opposé une inertie presque totale.

[M. Boulanger.]

LA PÊCHE

LA FERMETURE DES CONSERVERIES DE LA CÔTE OUEST

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser au ministre une question supplémentaire relative à la situation tout aussi pénible de l'industrie de la pêche sur la côte ouest à la suite de la fermeture d'un certain nombre de conserveries, comme on l'a annoncé plus tôt cette année. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on a fait à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons cherché une entente sur la réaffectation du personnel. Le programme de recherches en cours fournira, nous l'espérons, la réponse à certains des problèmes qui résultent du licenciement des employés de ces conserveries. Nous jugeons que la situation est bien en main.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Je profite de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue à son retour à la Chambre et exprimer l'espoir qu'il a tiré les conclusions appropriées des progrès accomplis en son absence.

Ma question a trait à la déclaration faite par le ministre des Transports vendredi, selon laquelle on serait à rédiger une mesure concernant les politiques de transport pour les provinces atlantiques. Le leader de la Chambre pourrait-il nous donner l'assurance qu'on retardera la présentation de cette mesure jusqu'à ce que le comité permanent des transports ait formulé ses recommandations à ce sujet et jusqu'à ce que le cinquième rapport de ce comité permanent, qui est l'article 68 des ordres inscrits au nom du gouvernement, soit débattu?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses bonnes paroles. Le député de Peace River, comme il l'a sans doute remarqué, était aussi absent de la Chambre pendant la même période. Je vais le consulter afin de voir si notre absence prolongée de la Chambre serait apte à favoriser la marche des travaux et, si tel est le cas, nous serons prêts l'un et l'autre, j'en suis certain, à prolonger notre absence. Quant aux autres observations du député, je vais en prendre note et en discuter avec le ministre des Transports.

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

LES MESURES POUR COMBATTRE UN PROBLÈME NATIONAL

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le bruit est devenu un problème national au pays...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plus fort.

M. Mather: Je disais donc qu'étant donné que le bruit est devenu un problème national au pays, et que la semaine dernière, le gouvernement des États-Unis a pris des mesures pour lutter contre ce problème dans ce pays, le ministre prierait-il ses hauts fonctionnaires d'examiner cette initiative dans la perspective canadienne, dans l'espoir qu'ils formuleront des recommandations sur ce problème national?

M. l'Orateur: Le député pourrait faciliter la solution de ce problème en faisant inscrire sa question au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LES POURPARLERS AVEC LES ALLIÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le ministre de la Défense nationale a eu 24 heures d'entretiens avec le secrétaire américain à la Défense, M. Laird et d'autres personnes un des honorables représentants pourrait-il renseigner la Chambre sur la nature de ces entretiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est inutile, je crois, de s'écarter de l'agenda que le ministre a établi à la Chambre avant son départ. Il consulte les divers alliés du Canada au sein de l'OTAN et à son retour à la Chambre lundi, je suis certain que des députés de l'opposition seront ici pour entendre son rapport.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME CONCERNANT LE NORD DE L'ONTARIO

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il dire à la Chambre si son ministère considère l'élaboration d'un programme d'expansion économique dans les régions moins favorisées du nord de l'Ontario?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est de nature très générale. Cependant, s'il y a urgence, je serais heureux de recevoir un avis de la part de l'honorable député à l'effet qu'il désire débattre la question au moment de l'adjournement.

M. Serré: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES MESURES POUR DIMINUER LES PERTES DE VIE—LES NORMES DE SÉCURITÉ DES VOITURES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme les accidents de la route ont causé un nombre très élevé de morts au cours de la fin de semaine, le premier ministre peut-il nous dire quand le ministre intéressé va agir en ce qui concerne ce très sérieux problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je trouve que cette question-ci est aussi d'une nature générale. Je sais qu'elle porte sur une question urgente mais elle ne me semble pas recevable sous sa forme actuelle.

M. Noble: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il me dire de quel ministre la question relève.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Volontiers. Elle relève des ministres provinciaux de la Voirie.

[*Plus tard*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, à la suite de celle qu'a posée le député de Grey-Simcoe au premier ministre. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Transports ont fait des déclarations contradictoires sur les normes de sécurité routière, le premier ministre dirait-il à la Chambre de quel ministre dépendra la mesure législative et quand elle sera présentée.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit de fabrication, le sujet pourrait aussi relever du ministre de l'Industrie et du Commerce. Tout dépend de quel aspect de la question il s'agit. Sauf erreur, le député de Grey-Simcoe demandait de quel ministre dépend la police de la circulation routière. Elle relève de la compétence provinciale.

M. Noble: Je n'ai pas demandé qui s'occupait de la sécurité routière, mais quel ministre était responsable de cette mesure législative.

Le très hon. M. Trudeau: Je suis soulagé d'apprendre que le député ne nous suggère pas d'assurer la sécurité routière.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Demanderait-il au ministre des Transports de répondre à cette question fort sérieuse, comme il avait promis de le faire, il y a une quinzaine, et de nous dire quelles dispositions prennent les dirigeants de la circulation et de la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents de la route?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE DES PASSEPORTS SANS LES FORMALITÉS D'USAGE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends que Votre Honneur ait rejeté ma question complémentaire, mais je réclame votre indulgence pour que vous demandiez au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre à la première partie de ma question concernant l'ouverture des bureaux régionaux ou provinciaux de passeports?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé que nous comptions ouvrir des bureaux régionaux de passeports au début de 1970. Il est absolument impossible de les ouvrir plus tôt en raison de la pénurie de machines et de personnel qualifié.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA LIVRAISON AUX ÉLÉVATEURS SANS LIVRET DE PERMIS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu l'annonce parue récemment dans un journal de Saskatoon et dans laquelle on demandait du grain du Nord numéro 2 à 70c. le boisseau pour livraison à l'élévateur le plus proche, dirait-il de quelle entreprise d'élévateurs il s'agit et fait-on enquête sur cette livraison de grain sans livret de permis?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député m'envoie une copie de l'annonce. Si quelqu'un veut annoncer qu'il est prêt à recevoir du grain à n'importe quel endroit, et si quelqu'un veut bien lui en vendre, il n'y a pas d'infraction si le grain ne doit pas franchir de frontières provinciales.

[M. Noble.]

L'INDUSTRIE

LONG HARBOUR (T.-N.)—L'AIDE FÉDÉRALE À L'ELECTRIC REDUCTION COMPANY

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Un ministère ou un organisme fédéral quelconque a-t-il participé, de quelque façon que ce soit, à l'établissement de l'usine de l'Electric Reduction Company à Long Harbour, à Terre-Neuve? Je pense surtout à de l'aide financière que le gouvernement fédéral aurait pu donner, directement ou indirectement, pour la mise en œuvre du projet par suite de négociations avec le gouvernement provincial.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

RADIO-CANADA

SASKATOON (SASK.)—LA DEMANDE D'UNE STATION DE TÉLÉVISION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que Radio-Canada, à cause de certaines circonstances, n'est peut-être plus en mesure de se procurer des installations à Moose Jaw ou à Regina en vue de la mise sur pied d'un poste de télévision d'État dans la province de la Saskatchewan, le ministre peut-il dire à la Chambre si la société Radio-Canada est disposée à présenter une demande en vue d'établir un poste dans la ville de Saskatoon?

M. l'Orateur: Le député devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FOUILLES DU PERSONNEL DES MUSÉES NATIONAUX

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Sauf erreur, les musées relèvent de son ministère. Les responsables des Musées nationaux pourront-ils passer cet été, comme ils l'ont fait les années précédentes, à faire des fouilles dans les anciens cimetières indiens, choquant ainsi la sensibilité des Indiens qui habitent près de ces cimetières?

M. l'Orateur: Je ne puis dire si la question est urgente, mais le ministre pourrait quand même y répondre.

M. Howard (Skeena): La question était urgente, monsieur l'Orateur, mais le ministre n'y a pas prêté attention.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 23 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom de M. Trudeau) proposant que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité spécial formé à cette fin.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, alors que nous étudiions le bill sur les langues officielles, j'étais à dire, au moment de l'ajournement du débat, qu'un grand danger nous guettait, à savoir qu'on veut aider des districts bilingues, où le public sera desservi dans les deux langues.

Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Le public sera servi par de simples commis, de bons Canadiens français qui, pour être embauchés, devront subir une épreuve de bilinguisme et suivre des cours de langues.

Quant aux Canadiens anglais, ils continueront à dominer à la direction et à l'administration des milliards de dollars qui sont affectés aux différentes sociétés de la Couronne et ministères.

En somme, ce bill va simplement augmenter le nombre d'employés bilingues, mais il ne changera rien à la haute administration.

Partenaires égaux dans une nouvelle confédération, oui, mais pas dans un «One-way». La philosophie du «After me, you come first» doit avoir une fin d'une façon ou d'une autre. A nous de choisir.

Le bilinguisme que le gouvernement entreprend de mettre en œuvre s'analyse comme une défense de l'individualité et de l'unité canadienne, à l'intérieur, contre le séparatisme québécois, à l'extérieur, contre une trop forte américanisation. Et cette conception du bilinguisme découle d'une simple juxtaposition de deux groupes linguistiques, accompagnée dans la grande masse d'une certaine tolérance plutôt que d'une compréhension véritable.

Il faut aller plus loin, être plus équitable et donner à chacun sa part de participation à tous les niveaux.

Monsieur l'Orateur, c'est à cela que je voulais en venir en terminant mes remarques.

Vous savez sans doute que j'ai posé près de 80 questions—en trois groupes distincts—depuis le début de septembre, concernant le bilinguisme dans la Fonction publique, afin de voir si les Canadiens français, dans la Fonction publique du Canada, avaient vraiment leur place ou bien s'ils étaient simplement des porteurs d'eau.

D'après les réponses fournies par le gouvernement lui-même, il s'ensuit certainement que les Canadiens français jouent le rôle de porteurs d'eau, de fermeurs de portes et de transporteurs de café. Ils donnent des renseignements au public, occupant des postes inférieurs et touchant des traitements de famine.

Par contre, la haute direction, au sein de tous les ministères et de toutes les sociétés de la Couronne, est contrôlée uniquement, je dis bien «contrôlée», par des gens de langue anglaise. Le malheur, c'est que le bill sur les langues officielles n'y changera rien.

Les députés ministériels me répondront qu'il s'agit d'attendre, qu'il faut être patient, que des changements s'en viennent, qu'il se donne des cours de langues. Je dirai pourtant que les cours de langues fonctionnent de façon complète et intensive depuis 1966.

Mais considérons donc ce qui est arrivé dans la Fonction publique fédérale depuis 1966. Je cite des chiffres relatifs à la Banque du Canada, à la Banque d'expansion industrielle, à l'Énergie atomique du Canada Ltée, à l'Eldorado Mining, à la Société canadienne des télécommunications transmarines et à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Pour ces sociétés de la Couronne ou organismes du gouvernement, on constate ce qui suit:

Les nombre des hauts fonctionnaires canadiens-français de ces organismes a passé de 6.9 p. 100 à 5.6 p. 100. Les chiffres de 1966 à 1968 indiquent que nous n'avançons pas, mais que nous reculons, quant à notre représentation au sein de la Fonction publique.

Par contre, pendant la même période, le pourcentage des fonctionnaires de langue anglaise à l'emploi de ces mêmes sociétés est passé de 88.6 à 91 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'au sein de ces mêmes sociétés de la Couronne, les gens dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français sont en plus grand nombre que ceux dont la langue maternelle est le français. Et il s'agit de postes qui commandent un traitement de $17,000 ou plus.

J'aimerais donc savoir comment procède le gouvernement dans ce domaine. A-t-il l'intention de faire occuper à tous les Canadiens français des postes inférieurs et de confier aux Canadiens anglais les postes d'administration et de direction? Est-ce que ce gouvernement pourrait nous dire s'il est honnête lorsqu'il donne de l'avancement, procède à la reclassification ou fait des nominations aux postes de la Fonction publique qui commandent un traitement de $17,000 ou plus?

Je puis citer des chiffres à l'appui et les fournir à n'importe quel député; ils ont été fournis par le gouvernement lui-même et ils ont paru dans le hansard. Le malheur, c'est que les journaux ne parlent pas de cela. Je demanderais aux journalistes de la presse canadienne et à ceux de la tribune parlementaire non pas de parler de moi, mais de lire au hansard les réponses fournies par le gouvernement, depuis le mois de septembre. Et s'ils sont consciencieux, ils ne pourront que dire la vérité au public, à savoir que les Canadiens français sont considérés simplement comme des porteurs d'eau, des préposés aux renseignements.

Quant à la direction, dans toutes les sociétés de la Couronne et tous les ministères, elle est contrôlée uniquement par des gens de langue anglaise.

Pour ce qui est de l'Énergie atomique du Canada Limitée, par exemple, je citerai des chiffres. La proportion des administrateurs de langue française payés à $17,000 ou plus par année n'a pas changé de 1966 à 1968; elle est restée à zéro. Au cours de la même période, pour la même société de la Couronne,—je dis bien «la même société de la Couronne»—de 1966 à 1968, pour les postes de $17,000 ou plus, le nombre est passé de 36 à 117 chez les fonctionnaires de langue anglaise.

Il y a toujours une limite pour se faire leurrer d'illusions par des premiers ministres qui nous disent: Vive la Confédération, vive le bilinguisme! Tenez-vous tranquilles, les Québécois, les Canadiens français, vous finirez par avoir votre place.

Si nous devons y mettre encore 100 ans pour comprendre les droits que nous a concédés la Confédération, en 1967, je préférerais, pour ma part, en sortir. Je ne suis pas prêt à attendre encore 100 ans pour savoir si nous pouvons avoir notre place dans la Confédération et dans la Fonction publique. Si les Canadiens veulent avoir un pays vraiment bilingue, biculturel, si nous sommes vraiment sincères avec nous-mêmes, il faut que disparaissent les proportions de 0 à 0 et de 36 à 117, et ce pas dans cinq ans, mais immédiatement, car nos talents canadiens-français viendront de moins en moins à Ottawa. Ils iront plutôt développer leur propre pays, parce qu'ils n'auront pas d'autre choix.

Je veux bien vivre au Canada, car je ne suis pas séparatiste et je ne crois pas au séparatisme; je le dis sincèrement, honnêtement, jusqu'à preuve du contraire. Mais je ne crois pas non plus à la présente confédération ni au présent gouvernement qui nous leurre d'illusions avec des foutaises de bilinguisme-biculturalisme dont la pratique ne change absolument rien. Cela contribuera à accentuer le contrôle des gens de langue anglaise dans la haute administration et continuera à restreindre les Canadiens français aux petits postes de la Fonction publique, pour répondre au public.

Je pense que la population n'est pas alertée à ce sujet. La population croit qu'avec ce bill sur les langues, la situation changera. Je crois, pour ma part, qu'il s'agit de poudre aux yeux, et que rien dans ce bill ne nous garantit que les Canadiens français auront leur part dans la haute administration publique fédérale.

Je peux citer encore d'autres chiffres pour le ministère des Finances, le Conseil national de recherches, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Pêches et Forêts, le Conseil du Trésor, la Commission canadienne des Transports et enfin le contrôleur du Trésor.

Parmi les hauts fonctionnaires gagnant $17,000 ou plus par année, au sein des ministères que je viens de nommer, 40 ont pour langue maternelle le français. Par contre, le nombre de hauts fonctionnaires dont la langue maternelle est l'anglais s'élève à 518. Ceci représente une proportion de 6.6 p. 100 pour les Canadiens français et de 85.4 p. 100 pour les Canadiens anglais.

Le point vraiment intéressant, c'est de connaître le nombre des hauts fonctionnaires recevant $17,000 ou plus par année, et dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français: Le pourcentage est de 8 p. 100 et le nombre est 49. Plus de citoyens, dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français que de citoyens dont la langue maternelle est le français, sont donc embauchés.

En 1965, les sociétés de la Couronne et les ministères administraient plus de 10 milliards de dollars. C'est donc dire, monsieur l'Orateur, qu'il existe là de la haute administration. Voilà où est versé, en grande partie, l'argent des contribuables canadiens. A mon avis, les Canadiens français font vraiment partie de la Confédération, ils sont considérés comme de très bons contribuables et, par conséquent, ils devraient avoir leur part dans l'administration de ces milliards de dollars.

Monsieur l'Orateur, nous sommes victimes d'une grande discrimination. Nous sommes prêts à vivre la grande aventure fantastique de la Confédération. Nous sommes prêts à continuer de la vivre pour le meilleur et pour le pire. Nous ne voulons rien enlever aux autres, mais nous exigeons notre part. Nous ne voulons pas créer d'injustices aux autres, mais nous désirons être traités sur un pied d'égalité.

Nous ne voulons pas avoir l'illusion d'être traités de la même façon que les Canadiens de langue anglaise; nous voulons être des Canadiens à part entière, et ce à tous les niveaux de la Fonction publique, sinon cet organisme continuera d'être ce qu'il est

[M. Fortin.]

actuellement, savoir une tour d'ivoire réservée aux citoyens de langue anglaise.

Monsieur l'Orateur, plusieurs Canadiens français très compétents—et je peux vous en nommer des dizaines—se sont adressés à moi pour me dire les injustices, la discrimination qu'ils devaient subir.

• (3.00 p.m.)

Lorsque ces gens très compétents, diplômés d'universités canadiennes-françaises se présentent dans les divers ministères, afin de postuler un emploi quelconque, et qu'on le leur refuse parce qu'ils ne parlent pas anglais, je dis qu'il s'agit de discrimination pure et simple, volontaire, de la part de certains anglophones bornés, dans la Fonction publique, qui veulent exercer un contrôle sur les emplois, alors que des gens possédant les mêmes qualifications, unilingues anglais, obtiennent les mêmes emplois.

Monsieur l'Orateur, si l'on doit fonder nos règles relatives au recrutement de fonctionnaires sur le degré de compétence, je suis d'accord. Mais qu'on ne se serve pas de la langue pour en faire une question de discrimination, car ce sera la preuve évidente que la Confédération n'est pas viable pour les Canadiens français, parce qu'ils n'y auront pas leur place dans la haute administration.

Nous sommes des députés canadiens-français au Parlement fédéral. Je le suis depuis le 25 juin et j'ai l'honneur de représenter mes concitoyens de Lotbinière. Je fais tout mon travail en français, tout se fait en français. La langue maternelle de Votre Honneur est le français. Il existe aussi plusieurs députés dont la langue maternelle est le français. Dans la Fonction publique, on rencontre plusieurs Canadiens français et nous pouvons vraiment, grâce au travail des créditistes depuis 1962, nous faire respecter au Parlement fédéral. La reconnaissance du fait français existe aussi au sein du gouvernement.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout d'avoir des ministres canadiens-français; il faut, de plus, que l'administration gouvernementale, que la direction du gouvernement—parce qu'on sait bien que le Parlement est une chose et que le gouvernement en est une autre—soit accessible aux Canadiens français.

Nous lisons et nous entendons les discours de certains séparatistes dans la province de Québec. Je ne partage pas leurs opinions, mais, fondamentalement, j'admire ces gens qui savent se défendre et dire que les Canadiens français doivent être traités sur un pied d'égalité. Toutefois, je ne marche plus avec eux, quand ils disent qu'il est impossible, à Ottawa, de changer quelque chose, et que c'est la raison pour laquelle il faut se séparer.

Monsieur l'Orateur, je voudrais que ce gouvernement fasse la preuve que la Confédération est viable, que les Canadiens français ont vraiment leur place dans la Fonction publique. Je voudrais que ce gouvernement nous donne la possibilité, à nous, les Canadiens français, d'être traités sur un pied d'égalité, sans en enlever aux autres. Reconnaissons les deux langues officielles, mais reconnaissons aussi les individus qui parlent ces deux langues officielles, sinon la Confédération sera de la foutaise.

Non seulement, nous devons reconnaître les deux langues officielles—ce qui aurait dû être fait depuis plus de 100 ans—mais aussi les humains qui parlent ces langues. Si nous boutons hors de la Fonction publique ceux qui parlent l'une de ces deux langues-là, à ce moment-là, je dis que ce bill est de la foutaise, de même que la Fonction publique et la Confédération.

A nous de prouver au monde entier et au peuple canadien que la Confédération vaut la peine d'être vécue, qu'il est possible d'y être respecté et de respecter les autres, de ne rien leur enlever, et d'être considéré sur un pied d'égalité, en reconnaissant non seulement les langues officielles, mais aussi—ce qui est encore plus important—ceux qui les parlent.

[*Traduction*]

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je participe au débat parce que, indépendamment de l'effet que ce projet de loi aura sur la nation tout entière, il constituera pour l'Ouest un fardeau qui va s'ajouter à ceux qui nuisent déjà à la vie sociale et économique de cette région du pays. Le projet de loi représente une ingérence du gouvernement dans un domaine précisément réservé aux termes de la constitution, c'est-à-dire l'usage de l'anglais et du français.

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) dans sa déclaration liminaire l'autre jour a déclaré:

> Notre constitution, il est vrai, prévoit déjà l'usage des deux langues. Cependant, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'applique présentement qu'à l'assemblée nationale et aux tribunaux du Québec, ainsi qu'au Parlement et aux tribunaux du Canada. Sans modifier en rien la constitution, le projet de loi qui est soumis à la Chambre traite des pratiques linguistiques applicables au gouvernement fédéral, au Parlement canadien et à tous les organismes qui relèvent de ces institutions. Or, ce projet de loi est l'aboutissement d'une importante évolution.

La seule façon de faire évoluer la constitution c'est de la modifier convenablement; autrement une constitution écrite perd tout son sens. Le paragraphe 1 de l'article 91—modification à la constitution apportée du temps du gouvernement St-Laurent—limite l'autorité législative du Parlement du Canada en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du

français. De toute évidence, le premier ministre (M. Trudeau) s'efforce de modifier la constitution sans se plier à la nécessité de consulter les provinces. Si le gouvernement fédéral peut agir ainsi unilatéralement dans le cas des langues, ne serait-il pas tout aussi justifié, en vertu du même principe, de modifier les droits relatifs à l'instruction et à la religion?

Les droits linguistiques doivent être reconnus et faire partie de la constitution du pays, autrement, ils n'ont aucune signification. Le premier ministre aurait dû soumettre la question à une conférence fédérale-provinciale pour obtenir le consentement des premiers ministres des provinces quant aux changements à apporter à la constitution. Il cherche, selon toute apparence, à arriver à ses fins par des moyens détournés au lieu de suivre la méthode établie et réglementaire.

L'Ouest canadien est prêt à reconnaître les droits fondamentaux des deux langues en vertu d'une modification à la constitution. Mais il n'acceptera pas de bon cœur que le gouvernement cherche à imposer ainsi ses vues en sous-main à tous les Canadiens. La bonne volonté ne se commande pas par des lois. Le bill provoque des tensions là où il n'y en a pas actuellement et servira à diviser plutôt qu'à unifier.

Le Parlement a le droit de connaître le point de vue des provinces. Lorsqu'il s'agit de droits linguistiques à enchâsser dans la constitution du pays, le Parlement se doit de savoir ce qu'en pensent les provinces. Le premier ministre a convoqué pour bientôt une conférence fédérale-provinciale sur la constitution. Pourquoi n'a-t-il pas réservé le projet de loi jusque-là, afin que tous les Canadiens sachent à quoi s'en tenir sur l'opinion des provinces, quant à l'égalité des droits linguistiques?

• (3.10 p.m.)

Le bill actuel s'applique uniquement aux domaines de compétence fédérale, sauf en ce qui concerne les deux langues officielles. Cette disposition constitue une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'on aurait dû nous présenter de la façon habituelle.

Comme le gouvernement s'y refuse, il aurait pu, au moins, approfondir davantage les articles 19 à 34, qui concernent la désignation d'un commissaire, ses pouvoirs et ses fonctions. On y accorde à un homme plus d'autorité que ne devrait en avoir une personne dans une société démocratique. Ce ne sera pas un simple ombudsman, mais un véritable tsar. Il deviendra en réalité le grand inquisiteur du royaume. Il pourra obliger des témoins à comparaître, à déposer, sous serment ou non, à procéder à une instruction en secret et accepter des dépositions qui ne seraient pas admissibles devant un tribunal judiciaire.

Le commissaire ou un membre autorisé de son personnel pourront entrer dans n'importe quel bureau de n'importe quel ministère, société de la Couronne, organisme ou institution du gouvernement ou dans n'importe quel établissement relevant de l'autorité administrative du Parlement ou de l'Orateur. Il deviendra un super-fureteur, et il aura beaucoup plus d'autorité que l'auditeur général ou n'importe quel autre fonctionnaire désigné par l'État. Quiconque aurait quelque doute quant aux énormes pouvoirs que lui confère ce bill devrait lire attentivement les articles 19 à 34.

Quand on a rédigé la constitution, on n'a nullement prévu la nomination d'un commissaire. Si elle donna alors de bons résultats, pourquoi conférer maintenant des pouvoirs si énormes au Commissaire? Je propose que nous supprimions du bill les articles qui traitent du Commissaire et de ses pouvoirs, car autrement la démocratie que nous connaissons au pays cessera d'exister.

Dans ce débat, les orateurs libéraux ont laissé entendre que le bill garantit l'égalité dans le cadre d'une société juste. Cependant, si l'on se réfère à l'amendement au bill concernant la nécessité du bilinguisme au sein de la Gendarmerie Royale et de l'armée, il semble que certains citoyens seront moins égaux que d'autres. Je veux parler du troisième groupe de Canadiens dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et qui constituent un tiers de notre population. Les Scandinaves, les Ukrainiens, les Allemands, les Hollandais et autres ont remarquablement contribué au développement de l'économie et de la culture de notre pays. Dans l'Ouest du Canada, nous sommes fiers que quelques-uns de nos citoyens les plus distingués soient de ce groupe de Canadiens. Leurs ancêtres, en s'établissant sur une terre nouvelle, ont apporté avec eux l'amour de la liberté et un grand idéal. Restreindre de force leur désir de participer pleinement à la vie du pays, c'est les priver des promesses qu'offre ce merveilleux pays.

Enfin, puisque les habitants de l'ouest canadien forment un groupe multiracial et ont appris à respecter ceux qui sont d'origines différentes, ils ont appris à vivre en commun non pas en tant que Canadiens naturalisés, mais à titre de membres d'une mosaïque multiculturelle. Nous ne nous opposons pas aux changements ni à la reconnaissance des droits linguistiques des autres. Nos gouvernements provinciaux ont déjà reconnu les droits spéciaux conférés à nos habitants francophones

par la constitution; ils ont même reconnu tacitement qu'ils possèdent peut-être certains autres droits. On fait tout cela sans imposer quoi que ce soit aux autres groupes. Une immense réserve de bon vouloir s'est accumulée au cours des ans, et c'est ce qui explique la situation actuelle. Dans ces circonstances, imposer une mesure litigieuse comme celle-ci pourrait fort bien aller à l'encontre du but auquel le bill tend.

C'est pour ces motifs que je m'oppose au bill, à moins qu'il soit d'abord soumis à la Cour suprême ou qu'il soit présenté sous forme d'une modification à la constitution.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part au débat sur le bill C-120, à l'étape de la deuxième lecture, je veux d'abord protester contre le reportage faux et tendancieux que la société Radio-Canada a fait de cette étape du processus législatif en déclarant, au cours de sa nouvelle émission *The World at Eight*, vendredi soir, que cette mesure serait peut-être approuvée en principe, à l'étape de la deuxième lecture, au cours de la journée; sauf erreur, cette déclaration a été répétée ce matin. J'ai également remarqué que le *Globe and Mail* de ce matin, sous la signature de M. Seale, je crois, a aussi répété ce faux renseignement. Il me semple qu'après presque cinq mois d'expérience en vertu du nouveau Règlement les personnes chargées d'exposer au public les travaux de la chambre devraient savoir que la deuxième lecture ne fait qu'autoriser l'envoi de la mesure au comité, rien de plus. Toutefois, comme la plupart des journaux du Canada jugent le débat actuel presque dépourvu d'intérêt, peut-être devrions-nous au moins nous montrer reconnaissants à la radio d'État de daigner en parler, fut-ce en passant et de façon inexacte.

J'aimerais d'abord parler des articles les plus controversés du projet de loi. D'abord l'article 13(1), selon lequel l'étendue d'un district bilingue peut varier entre celle d'un district de recensement et celle d'un district scolaire. A noter ici que le district de recensement est établi par le gouverneur en conseil et que, partant, ses propres limites peuvent elles-mêmes varier beaucoup. On a présenté ce bill au public de façon à lui faire croire qu'un district bilingue correspondra en gros à une circonscription électorale fédérale, qu'il n'y en aura pas en Colombie-Britannique, et qu'il n'y en aura très peu dans les Prairies et les provinces atlantiques, exclusion faite, bien entendu, du Nouveau-Brunswick.

On peut aussi se demander à quoi il servira d'établir des districts bilingues, compte tenu des amendements proposés à l'article 9. La difficulté dans ce cas résulte, bien sûr, des mots «demande importante», car là encore, l'application du bill sera tout à fait subjective. C'est dans ce domaine d'ordre administratif que se posent les vrais problèmes, car, ainsi que l'a déjà signalé le député de Cardigan (M. McQuaid), il s'agit d'un bill entièrement administratif, ou peu s'en faut, et sauf les articles qui traitent de l'administration de la justice, il ne donne aucun nouveau pouvoir au gouvernement fédéral.

Nombre de Canadiens s'opposent déjà à l'importance attribuée au bilinguisme dans la fonction publique, ce qui leur inspire des craintes. Si l'on veut confirmer ce propos, on n'a qu'à se reporter aux commentaires du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). J'ai l'impression que le bill aura tout simplement pour effet d'accroître l'importance accordée au bilinguisme au lieu de la modifier ou de la placer sur une base plus rationnelle et plus fonctionnelle. Si je dis cela, c'est que, à mon avis, le bilinguisme dans la fonction publique du Canada devrait être établi sur une base fonctionnelle; on ne devrait pas chercher à rendre tous les fonctionnaires bilingues. Somme toute, quel but poursuit-on? J'ai toujours cru que le but était d'assurer les services dans les deux langues. Cela ne signifie pas que tout le monde doive connaître les deux langues, mais plutôt que dans un bureau ou un service, il y ait au moins une personne pour répondre aux gens de la minorité dans cette région. Cependant, toutes les dispositions de ce projet de loi semblent s'opposer à cette politique raisonnable et comporter une certaine imprécision qui entraînera l'établissement d'un service bilingue lorsque la chose ne sera ni souhaitable ni nécessaire. Sous ce rapport, puis-je signaler qu'une fois les districts bilingues établis, une grande latitude sera accordée pour leur expansion, mais rien ne prévoit leur abolition au cas où, vu la mobilité de la population, ces mêmes districts ne répondraient plus aux normes nécessaires à leur établissement.

Rien ne prévoit que les habitants d'un district pourront être entendus. Une commission consultative est prévue, mais à quoi bon servira cet organisme s'il ne consulte pas les gens vraiment touchés par ses opinions? La commission devrait sûrement refléter les opinions des citoyens intéressés—ou ne sera-t-elle qu'un autre refuge pour les libéraux épuisés et fatigués, une dernière chance pour eux de se joindre à la démocratie de participation?

• (3.20 p.m.)

Malgré ce qu'en pense le rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa—je veux parler de son

éditorial du 22 mai—les dispositions du bill relatives à l'administration de la justice sont particulièrement contraires à notre constitution qui, nul ne saurait le nier, donne aux provinces la responsabilité dans ce domaine. Dans la première version, officiellement la seule que nous ayons, les dispositions de l'article 11 sont nettement contraires à la constitution. Comment le Parlement peut-il imposer une obligation à un tribunal provincial? Essayer de le faire va directement à l'encontre des doctrines de la séparation des pouvoirs et de la suprématie du Parlement—principes fondamentaux de notre constitution. Je suis d'avis que l'amendement proposé au paragraphe 4 de l'article 11 ne contourne pas cette objection, car il ne supprime pas l'obligation indiquée au paragraphe 1. Dans tous les tribunaux de droit criminel des provinces sous le régime de la common law, cette obligation consiste à recueillir ou à exiger les témoignages dans l'une des deux langues officielles selon le désir de l'accusé. Le seul moyen efficace de remédier à ce défaut aurait été d'appliquer le paragraphe 4 entièrement au paragraphe 1.

Monsieur l'Orateur, quoi que puisse dire le gouvernement au sujet de l'article 11, et surtout de la manière dont les paragraphes sont reliés ensemble, je suis convaincu que le paragraphe (4) n'a plus aucun effet sur le paragraphe (1), vu l'interposition du paragraphe (3) qui est de nature purement permissive. Cela est particulièrement important étant donné la réserve du ministre de la Justice (M. Turner), qui prétend qu'il serait mal placé, s'il avait à défendre ce bill devant la Cour suprême du Canada, s'il devait révéler maintenant son autorité constitutionnelle.

La Chambre des communes représente la plus haute cour du pays, que le ministre de la Justice le sache ou non, et à mon avis celui-ci outrage cette cour en refusant de se comporter comme un adulte à ce sujet. On serait presque porté à penser qu'il se croit une sorte de Perry Mason qui réserve toute son adresse juridique pour le tout dernier moment. En parlant d'adresse, il saute aux yeux que la rédaction de ce bill est des plus maladroites.

J'aimerais maintenant parler, monsieur l'Orateur, des répercussions sociales du projet de loi. On nous a parlé de creusets et de mosaïques. Moi, je n'adhère pas à la théorie creuset à l'américaine; j'attache beaucoup d'importance à la tolérance que témoigne l'ensemble du Canada envers ses différents éléments. Comme je ne suis d'ascendance ni britannique ni française, je ne me sens donc pas solidaire des fautes qu'ont pu commettre mes aïeux, car, à franchement parler, je ne me crois nullement responsable des injustices du passé que les Français et les Anglais se reprochent les uns aux autres. C'est peut-être parce qu'ils ne se sentent pas coupables ques les habitants de l'Ouest et de la majeure partie de la région atlantique ne sont pas, pour ainsi dire, entichés de ce projet de loi, qui passe là-bas pour être la solution à un problème qui n'existe que dans le centre du pays. On s'y oppose uniquement parce que ses répercussions et ses ramifications s'étendent à l'échelle du pays et débordent de beaucoup le cadre de la Fonction publique fédérale.

Il suffit d'observer pour découvrir amplement de preuves que le gouvernement fédéral continue à croire qu'il possède le droit constitutionnel d'abuser de son pouvoir de dépenser, comme il l'a fait dans le cas de l'assurance frais médicaux, pour imposer ses idées sur la langue et la culture aux diverses provinces. Il serait intéressant de connaître quel levier économique ou financier on a actionné à l'intention du nouveau premier ministre de l'Alberta, M. Harry Strom, populairement qualifié de «bon graçon», pour apaiser les doutes, officiels sinon réels, de cette province à l'égard de cette mesure—doutes qui ont été si bien exprimés par l'honorable E. C. Manning dans sa lettre du 29 octobre 1968 au premier ministre.

Outre les questions constitutionnelles ou sociales, la mesure soulève à mon avis des questions importantes pour l'avenir économique du Canada. Il est spécieux d'affirmer l'impossibilité d'évaluer le coût du bilinguisme parce que ses protagonistes possèdent le monopole des idées pour sauver le pays; à mon avis, on peut en évaluer le coût.

J'ai parlé plus tôt de la théorie du creuset. A mon sens, la présente mesure accélérait considérablement l'imposition au pays de cette théorie, sauf que nous aurions deux creusets au lieu d'un seul, ce qui est deux fois pire. Le seul effet du bill à l'étude sera de dégrader les langues française et anglaise dans notre pays. Selon certains défenseurs anglophones du projet de loi, celui-ci contribuera à vaincre l'immobilité relative des Canadiens français du Québec et à amener ceux-ci à s'aventurer dans l'océan anglophone de 220 millions de Nord-Américains, où ils seront engloutis et assimilés.

Un autre aspect du bill dont on n'a pas tenu compte, en dehors de son coût élevé, c'est l'inefficacité qu'il entraînera. Le Canada,

en tant que nation, deviendra moins compétitif sur les marchés internationaux. Je voudrais citer ici les propos de M. G. A. Blackburn, responsable du programme d'enseignement des langues dans la Fonction publique fédérale, rapportés dans le *Star* de Montréal, le 16 avril 1969:

On ne devient pas bilingue en suivant des cours, a déclaré le responsable du programme d'enseignement des langues dans la Fonction publique.

M. G. A. Blackburn a dit ici hier que la seule façon d'acquérir une deuxième langue, c'est d'y travailler à plein temps dans un milieu linguistique et culturel favorable, pendant une longue période, soit un an ou plus.

On doute particulièrement de la nécessité d'une langue seconde dans les domaines technologiques et scientifiques. En toute sincérité, je voudrais savoir pourquoi ces secteurs de la fonction publique ne sont pas soustraits à l'application du bill car tous doivent se rendre compte que le Canadien moyen n'a pas de contact avec eux et l'on peut dire avec raison, je crois, que la langue française n'est pas à la hauteur dans ces domaines. On ne saurait soutenir qu'il faut imposer le bilinguisme au personnel scientifique et technique afin de réaliser les buts exposés dans le bill ou afin de protéger et de raffermir le fait français au pays.

Je voudrais parler de notre représentation à l'étranger. Il est évident pour tous que, durant la prochaine décennie au moins, si les politiques actuelles continuent à être appliquées, le français sera la langue maternelle d'un nombre croissant de fonctionnaires. C'est ce qui arrivera, car il est impossible pour le reste du Canada, compte tenu des installations et des ressources financières disponibles, de produire un nombre suffisant de personnes bilingues dont l'anglais serait la langue maternelle. Je voudrais me reporter à nouveau aux propos de M. Blackburn, publiés dans le *Star* de Montréal:

Il a admis, toutefois, qu'à son avis, il n'existait pratiquement aucune personne vraiment biculturelle. Même une personne bilingue, «qui doit effectuer un travail intellectuel et créateur dans une langue seconde, est grandement désavantagée.»

Soulignant les différences entre le bilinguisme et le biculturalisme, M. Blackburn a signalé qu'on peut parler la même langue aux États-Unis et en Grande-Bretagne, mais que ces deux pays formaient des groupes culturels distincts.

«Ils ont en commun la plupart des mots, mais ceux-ci n'ont pas nécessairement la même signification».

Comme le langage reflète les antécédents et l'expérience des gens, deux personnes ne peuvent établir entre elles de communications efficaces à moins de posséder une culture commune ou de comprendre parfaitement leurs antécédents culturels et leur expérience réciproques. «Faute de tenir compte de cette idée, bien des traductions ne rendent pas le message de l'auteur», a dit M. Blackburn.

Les compagnies canadiennes, qui servent une clientèle d'expression française et d'expression anglaise, a-t-il ajouté, ont «besoin d'un personnel représentant les deux cultures» dont chaque membre doit être libre d'effectuer son travail créateur dans sa première langue de travail».

En conséquence, monsieur l'Orateur, il faut se demander si l'on ne devrait pas essayer de définir le mot «bilingue» afin de dégager ce problème, parce que la plupart du travail de représentation qui se fait à l'étranger est par nécessité exécuté en anglais. N'est-ce pas une mauvaise méthode d'avoir des politiques à l'intérieur qui exigent de nos représentants à l'extérieur de travailler surtout dans une deuxième langue? Cette politique nous permettra-t-elle d'être mieux représentés, étant donné qu'à titre de pays, nous devons faire du commerce pour vivre, car il y va de notre intérêt vital. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, cette politique nous permettra-t-elle de vendre notre bois, notre pâte et notre papier, notre poisson, notre blé et notre pétrole, ou bien sera-t-elle un obstacle?

• (3.30 p.m.)

A mon avis, il convient de mentionner ici les opinions d'un certain J. W. Ritchie, de Victoria, en Colombie-Britannique. Il les a exprimées dans une lettre au rédacteur en chef, publiée dans l'*Albertan* du 20 mai 1969:

Puisque le gouvernement a présenté le nouveau projet de loi sur les langues officielles à la Chambre des communes, et puisque tout semble indiquer que certaines nominations dans la Fonction publique, les forces armées et les autres organismes fédéraux dépendront de la connaissance des deux langues, il est essentiel de définir clairement le terme «bilingue». Les définitions mentionnées ci-dessus ...

Il s'agit de quelques définitions du bilinguisme qui figurent au début de la lettre, mais que je n'ai pas citées.

... sont tirées de deux éditions récentes de dictionnaires français, publiées au Québec et à Paris. Trois dictionnaires anglais contemporains font état d'une facilité ou d'une aptitude égales à parler les deux langues.

L'aptitude à parler couramment les deux langues officielles ne sera pas facile à rencontrer dans notre pays. Nous devons accepter, dans une certaine mesure, les difficultés idiomatiques et syntaxiques d'une langue seconde, ainsi que certaines erreurs grammaticales qu'on peut commettre en l'employant. Le Canadien né de parents français garde souvent, dans une mesure plus ou moins grande, un accent qui révèle son éducation et son origine. De même, la plupart des Canadiens anglais qui ont appris le français n'acquièrent pas l'accent authentique. La limitation du vocabulaire et les différences de constructions grammaticales compliquent le problème. Si l'on parle le français avec un accent anglais, si l'on fait des erreurs grammaticales, si son vocabulaire est limité et si l'on ne connaît pas bien les idiomes français—si l'on ne parle pas mieux que le font certains ministres francophones qui trébuchent au cours de leurs interviews télévisées en langue anglaise—est-on bilingues?

Le véritable bilinguisme serait extrêmement difficile à réaliser dans notre pays, mais le bilinguisme pratique doit être défini dans le projet de loi sur les langues officielles afin qu'on soit juste envers tous ceux qui visent des postes où le bilinguisme est considéré comme essentiel, que leur langue maternelle soit le français ou l'anglais. La compétence doit être fondée sur une norme, sur une aptitude clairement définie à communiquer, indépendamment de la langue maternelle de l'individu en question.

L'aspect le plus important du problème est peut-être l'indulgence et la compréhension envers celui qui recherche une aide, des conseils ou une orientation dans cette langue officielle qui n'est pas sa langue maternelle.

Le ministre de la Justice a dit que ce serait une tragédie pour le Canada si le bill devait être soumis à la Cour suprême pour en éprouver la constitutionnalité. Tout ce que je puis dire, c'est que c'est presque criminel pour le ministre de pousser l'étude du bill dont nous sommes saisis et de mesures telles le bill omnibus sur le Code criminel, alors que de vastes régions du pays souffrent d'une récession économique faute d'une politique efficace ou agressive en matière de commercialisation des céréales et à cause d'une administration lamentable du mouvement des céréales; alors que d'autres régions souffrent d'un taux de chômage excessif auquel viennent s'ajouter les problèmes d'une inflation galopante et d'un programme de logement insuffisant. Je le répète: il est presque criminel de sa part de soustraire notre attention à ces problèmes alors qu'il croit si peu dans la légalité de ce qu'il préconise. Après tout, qu'y aurait-il de si tragique à ce que la Cour suprême du Canada déclare que le bill relève tout à fait de la compétence du gouvernement du Canada? En l'occurrence, je suis sûr que nous nous sentirions tous beaucoup plus à l'aise.

Même si le bill était nettement constitutionnel, puisqu'il a trait aux langues, il devrait faire partie de la constitution, tout comme la religion. Si les citoyens du pays appuient la politique qui l'inspire, comme le croit le premier ministre si celui-ci a le mandat qu'il prétend avoir, pourquoi ne pas l'appliquer en l'incorporant à la constitution? Il aurait pu le faire lors de la conférence constitutionnelle tenue en février 1969, et il pourrait le faire à l'occasion de la conférence qui doit avoir lieu dans moins d'un mois. Pourquoi préfère-t-il recourir à sa majorité parlementaire pour imposer ses idées au pays?

A mon avis, les Canadiens n'ont pas du tout donné de mandat au premier ministre quant à la présente mesure. Elle est vraiment fondée sur le concept des deux nations, concept dont le premier ministre ne se lasse pas de dire qu'il a été rejeté par les Canadiens en juin dernier.

[M. Schumacher.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas habituellement à participer aux débats à la Chambre des communes, surtout lorsqu'il s'agit d'une question controversée; mais dans ce cas-ci, j'hésite à le faire pour une raison politique des plus simples; ma circonscription compte probablement plus de Canadiens français que toute autre située à l'est du Québec. L'autre jour, le député de Timmins (M. Roy) a parlé de la mesure à l'étude, ce qui me pousse à prendre la parole aujourd'hui parce que mon interprétation de ce qui s'est passé dans cette région au cours des années diffère sensiblement de la sienne. J'ai vécu à Timmins pendant bien des années. Des habitants actuels de Timmins beaucoup ont travaillé avec moi dans les mines, étant venus au Canada de pays dont les langues n'étaient pas connues dans cette région. Bien des néo-Canadiens de cette région viennent de la Latvie, de la Lithuanie et de l'Estonie, de l'Ukraine, de la Hongrie et de nombreux autres pays; ils ont appris notre langue très rapidement parce qu'ils étaient obligés et avaient l'occasion de le faire.

La population de Timmins est très hétérogène. Les gens parlaient leur langue maternelle lorsqu'ils étaient ensemble et j'ai trouvé que Timmins était un endroit assez agréable à vivre car on n'y rencontrait aucune discrimination contre qui que ce soit. Notons en passant que l'aile gauche et l'aile droite de chaque organisation ont chacune leur propre local et leur propre journal, mais, dans l'ensemble, la population de Timmins était assez hétérogène. On ne parlait guère ni de langage ni de religion et bien peu étaient interrogés sur leurs origines ethniques.

Je me souviens d'une étude entreprise dans la classe d'un de mes enfants. D'après cette étude, le groupe ethnique le plus nombreux à l'école, qui je le signale, se trouvait dans la partie italienne de la ville, était celui des Ukrainiens, suivi par les Anglais, les Italiens et les Français. Chacun des groupes suivants comprenait moins de trois élèves car il n'y avait que trois Ukrainiens dans la classe. Le maître venait d'Afrique et il y avait des étudiants venant de Chine, du Japon et de plusieurs pays européens. Il ne semble pas qu'il y ait eu de problème pour les enfants, dans cette région.

J'ai longtemps travaillé avec ces groupes ethniques à Timmins et j'ai trouvé que nos problèmes étaient identiques. Ils souhaitaient plus d'argent. Ils voulaient être mieux traités par le patron. Ils demandaient un régime de pension. C'était ce que je voulais, ce que nous voulions tous. La langue ne constituait donc pas vraiment un problème. Si le député de

Timmins a trouvé qu'il en était autrement, qu'il s'en prenne à lui-même, car elles n'étaient pas différentes en soi. Quand on est à l'affût d'un problème, on finit toujours par en trouver; autrement, il n'y a pas de problème.

• (3.40 p.m.)

Je suis hostile à l'attitude qu'adoptent un certain nombre de gens dans la province de Québec, une attitude qui se répand maintenant dans l'Ontario et qui, je crois, causera bien des déceptions à ceux qui l'encouragent. Je veux parler de l'établissement d'institutions françaises unilingues dans le Québec et l'Ontario. Dans ma région, celui qui va dans une école où l'on ne parle que le français, éprouve de grandes difficultés à compléter son éducation. Il n'y a que trois établissements où l'on peut suivre des cours universitaires, mais ils prennent trop d'expansion et ont trop d'élèves. Les problèmes du Nord de l'Ontario s'aggravent parce que l'Université Laurentienne ne peut s'agrandir assez rapidement pour accepter tous les étudiants qui s'y présentent. Je note que l'Université d'Ottawa a étudié la question aussi. D'après un article que j'ai lu dans le *Globe and Mail*, l'Université ne tient pas à devenir unilingue, elle veut rester bilingue.

On dit que les Canadiens-Français veulent rester unilingues afin de conserver leur langue et leur culture. Peut-être cela est-il vrai, mais les Canadiens anglophones n'ont certes pas cette attitude. Je pourrais, si je le voulais, faire suivre mon nom des initiales U.E.L.—United Empire Loyalists ou Loyalistes. Il y a ici sept ou huit groupes de Loyalistes et c'est pourquoi on peut dire sans crainte que les Canadiens anglophones ne sont pas d'ascendance anglaise pure, alors que nos Canadiens français sont d'ascendance purement française. Nos compatriotes canadiens-français ne tiennent pas à appartenir à la France, mais ils ont conscience de leur patrimoine français.

J'ai été surtout frappé par les discours de deux députés, dont l'un est le député de Témiscamingue (M. Caouette). Il m'est souvent arrivé d'être en désaccord avec ses opinions politiques, mais j'ai toujours reconnu en lui un véritable représentant des Québécois, tels que je les connais. Il parle en leur nom, représente leurs aspirations, et quand il dit que ses commettants veulent demeurer au sein de la nation canadienne, nous devrions l'écouter. S'ils doivent être Canadiens, ils ne peuvent appartenir à une autre nation. C'est le sens de ses remarques, bien que l'interprétation que j'ai entendue ait pu être de qualité douteuse. Il a déclaré en anglais que les gens de cette région s'intéressent à l'expansion du Canada en temps que nation. Le séparatisme ne domine donc pas sa circonscription.

Quand le ministre de la Justice présentait un certain nombre d'amendements au bill l'autre jour, le député lui a demandé s'il était aussi bien renseigné sur l'attitude des Canadiens anglophones que sur celle des Canadiens francophones, et le ministre a répondu qu'il ne l'était pas. Du moins, c'est ainsi que j'ai compris sa réponse. Il est difficile pour nous de savoir exactement ce que disent les Canadiens français, et même s'il y avait des élections au Québec, nous ne serions pas plus avancés. Même si deux ou trois nouveaux partis entreront en lice, dans les prochaines élections provinciales nous n'en saurons pas plus long sur ce que pensent vraiment les Québécois sur cette question, parce que chaque parti représente un point de vue différent. Les Québécois sont divisés sur certaines questions, et c'est là un des aspects du problème.

A certains égards, le gouvernement actuel est dangereux. Pour le premier ministre, qui est un théoricien, le Québec prime tout. Telle est son attitude depuis bien des années, et telle est l'attitude du secrétaire d'État (M. Pelletier) et, nul doute aussi, celle du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Chacun a droit à ses opinions, et je ne blâme personne de se ranger d'un côté ou de l'autre sur cette question très émotionnelle et très controversable. Mais il est dangereux pour ces personnes d'adopter une telle attitude car personne ne peut réellement connaître certaines des choses que veut le Québec.

Ma circonscription compte des collectivités canadiennes-françaises dont les membres s'intéressent exactement aux mêmes choses que tous les Canadiens d'expression anglaise. Les cultivateurs francophones ont exactement les mêmes revendications que les fermiers de langue anglaise. J'ai assisté hier soir à une réunion où les deux groupes linguistiques étaient représentés. L'un et l'autre s'inquiétaient d'un programme du ministère provincial de la Voirie qui prévoit l'expropriation d'une partie de leurs fermes. Les uns et les autres avaient exactement les mêmes problèmes et les envisageaient exactement de la même façon.

Je redoute la discrimination que la présente mesure pourrait entraîner. Selon le premier ministre, même un garçon d'ascenseur devra être bilingue. Les garçons d'ascenseur doivent peut-être savoir dire «bonjour» et «bonsoir» dans les deux langues, mais rien de plus. S'ils sont maussades, ils n'ont pas besoin d'ouvrir

la bouche. On pourrait afficher des instructions et des directions sur les murs des ascenseurs et personne n'aurait besoin d'adresser la parole au liftier. De toute façon, il vaut peut-être mieux ne pas trop parler dans les ascenseurs. Les gens qui bavardent dans les ascenseurs ralentissent peut-être le service dans les édifices du Parlement. La raison de mes remarques est que certains employés à Ottawa sont inquiets des récentes mesures gouvernementales.

Ma circonscription comprend plusieurs localités où le français prédomine, même si la majorité de la population peut parler et comprendre l'anglais. Ces gens ne vivent pas dans un ghetto. Je signale ces localités, car je me réjouis de constater que le ministre a reconnu, dans les amendements qu'il a présentés, combien il est nécessaire d'empêcher l'établissement de ghettos francophones. En tout cas, la création de ghettos linguistiques au pays irait à l'enconre de l'esprit des recommandations du rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme. En visitant la région du lac Saint-Jean récemment, j'ai eu l'avantage de me délasser et je n'ai eu aucune difficulté à communiquer avec la population. Pourquoi alors créer des ghettos? Il est peu raisonnable de s'attendre que des personnes d'âge mûr apprennent une langue seconde. J'ai une voisine francophone; elle est fière de son ascendance française et un jour elle m'a confié: «Vous savez, j'ai été chanceuse de naître française.» Lorsque je lui ai demandé pourquoi, elle m'a répondu: «Parce que j'ai été obligée d'apprendre le français. Si je n'y avais pas été forcée, je ne l'aurais jamais appris.» Chose étrange, son jeune fils ne réussit pas trop bien en français à l'école et trouve cette langue difficile à maîtriser.

• (3.50 p.m.)

Le ministre de la Justice a cité un autre critère qui m'a paru extrêmement curieux. J'aimerais qu'on l'approfondisse lorsque le bill atteindra l'étape du comité. Le ministre a cité un certain nombre d'universités canadiennes et il a donné le nombre des diplômés qui demandaient à entrer dans la fonction publique. Les chiffres révèlent qu'il y a place dans la fonction publique pour nos diplômés universitaires. Le ministre aurait dû indiquer combien de ces postes n'étaient offerts qu'aux bilingues.

J'aimerais que le Canada soit une nation bilingue mais il est ridicule de prétendre que cela se fera dès demain.

Le gouvernement devrait modifier son attitude envers la constitution. Le service de la main-d'œuvre s'était intéressé plus à fond à l'instruction au niveau fédéral en vertu du programme nº 5. Lorsque l'actuel ministre de l'Expansion économique régionale est entré au cabinet, le programme a été supprimé. Cette instruction, qui relève désormais des provinces, est loin d'être aussi satisfaisante. Le gouvernement fédéral devrait décider du degré d'instruction nécessaire pour les emplois disponibles.

Si les provinces veulent mettre sur pied un système éducatif bilingue, le gouvernement fédéral devrait leur fournir des fonds. Pour être réaliste, c'est dans 15 ans que le gouvernement devrait commencer à fournir des emplois bilingues dans la fonction publique lorsque les jeunes seront qualifiés pour tenir ces emplois, mais la plupart des gens qui ont reçu leur formation dans l'Ontario au cours des 15 dernières années sont incapables d'être bilingues. Ces gens-là s'en tireront peut-être aussi bien que certains de nos sous-ministres dont la formation a coûté $45,000, mais ils continueront à traduire d'une langue dans l'autre.

Le secrétaire d'État dit qu'un système fédéral d'instruction n'est pas constitutionnel et ne saurait exister. A mon avis, si le gouvernement fédéral pressentait les provinces en leur offrant d'acquitter les frais d'un enseignement bilingue celles-ci accepteraient son offre. Lorsque la chose est réalisable du point de vue économique, les enfants de diverses origines ethniques devraient avoir l'occasion d'apprendre plus de deux langues. Lorsque le gouvernement met certains emplois à la disposition de personnes bilingues uniquement, il fait preuve de discrimination. Si le gouvernement fédéral ne conclut pas une certaine entente avec les provinces pour dispenser un enseignement bilingue, il sera injuste envers 85 ou 90 p. 100 de notre population.

Le ministre de la Justice se dit en faveur d'une aide financière du gouvernement fédéral à l'enseignement des deux langues, mais cela ne suffit pas. Il faut que la chose intéresse les Canadiens. Ils ne seront pas tous capables d'apprendre une deuxième langue. Il y en aura peut-être même quelques-uns pour s'y opposer. La plupart d'entre nous nourissent des préjugés. On en a moins à l'âge de six ans qu'à 25 ans. C'est pourquoi il importe de commencer l'enseignement des deux langues au jardin d'enfants. On pourrait y avoir chaque jour quatre classes dans une langue et quatre dans l'autre.

Je m'oppose à ce qu'on se cramponne à la province de Québec, simplement comme geste propitiatoire. Je parle ici de la province et non de ses habitants. Je suis contre toute concession que le gouvernement ferait pour se tirer du pétrin. Je connais assez les gens du Québec pour savoir qu'ils prendront eux-mêmes une décision le moment venu, et elle s'inspirera selon moi de raisons économiques.

Ceux qui veulent séparer le Québec du Canada songent à abolir les allocations familiales et autres avantages. Pourquoi se montrer injuste pour le reste du pays à cause du Québec. J'ignore ce que les Québecois pensent du bilinguisme, mais ils doivent trouver qu'on envisage la question de façon ridicule. Les Canadiens français ne croient pas qu'on appliquera un véritable bilinguisme. A leurs yeux ce n'est pas un bilinguisme authentique et c'est pourquoi ils s'en désintéressent. Les anglophones feront la même chose s'ils craignent de voir compromettre leur situation.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) a fait d'intéressantes déclarations ces derniers mois sur le travail. Le ministre conviendra sûrement qu'un homme serait la victime d'une grave injustice si les emplois qui lui sont ouverts ne sont pas cerclés de rouge. Il ne pourra en effet acquérir six mains ou quatre jambes. Tant qu'on ne trouvera pas de candidats avec quatre jambes, le poste en question devra être cerclé de rouge; autrement tous ceux qui n'ont pas quatre jambes seront victimes d'une injustice. Il en va de même de la compétence linguistique, qui ne saurait s'acquérir du jour au lendemain. Si la mesure à l'étude n'assure pas la protection du cercle rouge à une situation exigeant une formation particulière, c'est une injustice. Cette injustice jouera contre 75 p. 100 des fonctionnaires de l'État.

• (4.00 p.m.)

Le gouvernement fédéral peut, selon moi, faire du Canada un pays bilingue. La seule sacrée différence entre nous et les Américains est l'atmosphère à la Johnny Canuck que nous avons maintenue grâce au *Don Messer Show*, aux jamborees du sirop d'érable, au carnaval de Québec et à ce genre de choses qui nous distinguent des Américains. La plupart d'entre nous se sentent fiers de l'image symbolisée par les chemises à carreaux et les bottes à bout d'acier des bûcherons. Nous y trouvons notre avantage.

Je serais fort surpris si mes collègues ne pensaient pas que l'instruction bilingue des petits doit commencer au jardin d'enfants. Un grand nombre d'entre eux, j'en suis sûr—et beaucoup partagent mes préjugés, et en ont de différents—appuieraient cette mesure s'ils n'étaient convaincus qu'elle transporterait tout Hull à Ottawa et déplacerait un grand nombre de personnes d'expression anglaise qui travaillent maintenant dans la capitale. Telle est la crainte de beaucoup de gens. Pour des raisons diverses, peu de mes amis d'expression anglaise, sont bilingues. Les seuls gens vraiment bilingues sont d'expression française et ont appris l'anglais. Cela pose donc un grave problème au sujet de l'emploi dans la fonction publique fédérale. Je ne connais aucun haut fonctionnaire de langue anglaise qui soit bilingue.

Je suis surpris de l'attitude de certains députés libéraux à l'égard de ce qu'on a accompli dans le passé. Rendre les chèques bilingues, n'était sans doute pas grand chose et pourtant, il en est qui se sont moqué de l'ancien premier ministre parce que son régime l'avait imposé. Qu'il se souviennent de la situation telle qu'elle se présentait lorsque je suis arrivé pour la première fois au Parlement. Il n'y a pas si longtemps de cela; cependant, même alors, quand un Canadien français prenait la parole en français à la Chambre, personne ne l'écoutait et il fallait attendre quatre ou cinq jours pour voir son discours imprimé en français dans le hansard. Jusqu'au jour où le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) eut introduit le système d'interprétation simultanée, un député d'expression française ne pouvait prendre la parole, ici, en français car avant que son discours soit traduit, le débat était terminé.

Nous devrions être reconnaissants de ces mesures. Elles constituaient un progrès dans les communications. Si j'écoute mes amis du Crédit social qui ne parlent pas l'anglais c'est que je puis maintenant comprendre ce qu'ils disent. Ce furent là des mesures très utiles. Mais qu'on ne vienne pas prétendre que nous devons prendre toutes les mesures à la fois sous peine de ne rien accomplir. Il faut rendre à César ce qui appartient à César et je me plais à reconnaître que, d'après mon expérience, on a témoigné beaucoup de tolérance, au Canada, à l'égard des personnes appartenant aux groupes ethniques divers qui ont peuplé notre pays. Les seuls d'entre mes ancêtres qui n'aient pas eu de problème au Canada ont contribué au léger pourcentage de sang indien que j'ai dans les veines, mais même ces Indiens d'une époque révolue se seraient trouvés mal à l'aise partout ailleurs que dans le petit territoire qu'ils connaissaient bien.

C'est pour des raisons émotives que certains peuvent appuyer ce bill sans réserve, alors que d'autres ne le peuvent pas. S'il n'a d'autre but que de créer la division, d'avantager tel ou tel groupe, nous ne pouvons y prêter la main. J'estime également qu'un gouvernement qui se dissimule à l'abri de la constitution et qui n'a pas le cran de promouvoir l'instruction bilingue en l'assurant de son appui, de ses directives et de ses encouragements fait preuve de déloyauté en parrainant et en adoptant une mesure législative d'une portée aussi limitée. La mesure créera des difficultés pour tous les adultes d'aujourd'hui qui ne parlent qu'une langue, pour tous les enfants qui vont à l'école dans des régions où

l'on n'offre pas d'enseignement bilingue. Nombre de ceux qui n'appuient pas le bill entièrement ont adopté cette attitude à cause de leurs préjugés, mais bon nombre d'entre eux ont dit que leurs enfants fréquentaient des écoles où ils auraient l'avantage de devenir bilingues.

Lorsque mes enfants ont commencé à travailler l'été, ils n'ont pas travaillé en Ontario. Ils ont travaillé au Québec. J'ai un fils qui a travaillé au Québec pendant quatre étés. A son arrivée, des 40 à 50 hommes qui formaient l'équipe, seul le cuisinier et le contremaître le comprenaient quand il parlait anglais. Chose étonnante, après y avoir travaillé quatre étés il ne comprenait pas encore très bien le français de ses compagnons, mais eux comprenaient son anglais. Ils avaient tous appris à parler l'anglais, mais lui n'avait pas réussi à apprendre le français. J'ai donc envoyé un autre fils travailler au Québec. Celui-ci, ayant appris le français à l'école, a passé presque tout son temps à corriger leur grammaire. Mais au moins nous avons fait un effort. Je suis sûr que bien des personnes sont prêtes à faire des efforts pour leurs enfants et petits-enfants.

Par contre, ces mêmes personnes sont déçues de voir le gouvernement présenter une mesure semblable qui s'inspire de partialité et de préjugés, sans présenter en même temps une mesure législative accordant des mêmes chances de bilinguisme à tous les Canadiens. J'espère qu'avant longtemps le ministre de la Justice réussira à convaincre le cabinet. Je suis sûr que le ministre du Travail et un certain nombre de ses autres collègues d'expression anglaise l'appuieront et qu'on donnera à toutes les provinces l'occasion de tirer partie de l'aide fédérale pour établir un régime d'enseignement bilingue accessible à tous. J'exhorte le gouvernement à étudier la possibilité de fournir ce genre d'aide financière qui permettra aux provinces de faire de l'enseignement bilingue un fait accompli dans tout le Canada.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi les propos du député de Timiskaming (M. Peters) avec intérêt. Cela me bouleverserait moi aussi de penser que c'est uniquement pour la province de Québec qu'on cherche à faire adopter le bill, à réaliser ses objectifs. A mon avis, il s'agit plutôt de le faire pour nous tous, pour tout le Canada. J'estime que c'est une étape dans le développement de notre pays, un indice de notre maturité.

Comme l'a dit le député, cela crée une certaine tension, en partie à base de préjugés, mais dans l'ensemble qui s'inspire de notre détermination à assurer l'avenir du Canada. Il y entre un brin de susceptibilité, qui se comprend, qui est sain, entre les deux grands groupes linguistiques parce que nous sommes sensibilisés les uns par les autres, les uns envers les autres, ce qui fait naturellement parti de notre évolution vers la maturité.

Ce projet de loi reconnaît la dualité fondamentale de notre pays, chose essentielle à notre évolution future. D'autre part, nous ne pouvons pas oublier ce qu'on appelle parfois la troisième force, qui met en valeur le caractère multiculturel de notre pays. A mon avis, en prenant consciemment la décision de reconnaître notre dualité, de respecter nos différences, de respecter nos divergences de langue et de culture, nous élargissons nos horizons de sorte que nous pouvons également respecter les personnes d'origines si diverses qui constituent la grande mosaïque canadienne.

Ceux d'entre nous dont les ascendants ont quitté d'autres pays et d'autres cultures pour venir chez nous de l'Est de l'Europe et des autres parties du monde doivent comprendre qu'ils sont venus ici à cause du genre de pays qu'est le Canada, pays essentiellement bâti par les Français et par les Anglais et enrichi ensuite par ceux qui appartiennent à d'autres cultures. Ils ont créé un pays où il fait bon vivre et où il est bon de venir. Notre avenir ne peut être déterminé par ce qui fut, en fait, une bataille secondaire sur les Plaines d'Abraham entre deux généraux plutôt incapables qui n'ont pas su y survivre. Il doit être fondé sur le Canada tel qu'il existe aujourd'hui, non pas tel que nous aimerions qu'il soit, mais tel qu'il existe. Telle est la situation réelle.

o (4.10 p.m.)

En ce sens, le bill à l'étude est fondamental du point de vue national, et voilà pourquoi il est, à mes yeux, de la plus haute importance. Même si cette importance ne se compare peut-être pas aux autres exigences nationales et urgentes, qui ne s'excluent pas mutuellement, je l'estime essentielle au développement de notre pays. Mais on ne saurait la rendre obligatoire, pas plus que le Règlement à la Chambre. Ce n'est pas une chose que l'on puisse imposer à la population. Le processus doit reposer sur l'assentiment et la compréhension de tous, une fois que l'on se sera rendu compte qu'il y va de notre intérêt et de l'intérêt du pays tout entier.

Le plus grand danger dans ce domaine réside dans l'étroitesse d'esprit et les préjugés destructeurs invoqués pour des raisons d'ordre politique. Ces sentiments, des démagogues pourraient les exploiter à leur détriment. Ils pourraient ainsi diviser leurs partis et peut-être même le pays. Toutefois, ces mêmes tensions et sentiments peuvent être sains et aider à nous unir.

[M. Peters.]

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) mérite des félicitations je pense, pour sa façon raisonnable et sûrement sincère d'aborder la question, lors de son premier discours durant le débat actuel. On fait beaucoup appel aux sentiments, je le répète, dont quelques-uns, d'une saine inspiration, se fondent en grande partie sur l'amitié—l'amitié pour quelqu'un en particulier—d'autres sur l'amour du pays tel qu'il nous apparaît aujourd'hui, tel qu'il a été et tel qu'il sera, nous l'espérons.

J'ai vécu au Québec, avec ma femme qui venait d'Angleterre. J'ai combattu aux côtés de mes concitoyens d'expression française pendant la guerre. En effet, la moitié de ma brigade était formée du Régiment de la Chaudière et l'autre, du North Shore New Brunswick Regiment. Je me suis lié à nos compatriotes de langue française en politique, en affaires et dans la vie privée. Ainsi, je me rappelle les Métivier de St-Damien de Bellechasse, les Lainesse de St-Hyacinthe, les Tessier de Toronto, les Létourneau de Montréal, les Beaudoin de Valcourt, les Leclaire de Granby et les Huet de Gravelbourg (Saskatchewan). Mes enfants, tout comme ceux du député de Timiskaming, ont travaillé sur les routes et dans les fabriques du Québec. Des liens d'étroite amitié nous unissent, dont nous sommes tous fiers.

Aujourd'hui, je coudoie des gens comme les Pilon, Laniel, Clermont et Isabelle, sous la direction d'hommes comme les Pepin, Marchand, Pelletier et Trudeau. Je travaille également à la Chambre avec des vis-à-vis comme les Caouette et les Latulippe. Je ne suis peut-être pas toujours de leur avis, mais je respecte le calme dévouement de ces gens et celui du député de Charlevoix (M. Asselin) dont nous partageons tous la douleur à la suite de sa récente épreuve. Se montrer insensible dans de telles circonstances serait indigne d'un être humain, mais je m'oppose énergiquement à tout ce qui amoindrit de tels sentiments, tandis que je chéris et vénère tout ce qui tend à nous rapprocher et je lutterai constamment pour cela à la Chambre.

Même si ce projet de loi représente une étape marquante, il recèle aussi des possibilités dont le bill ne parle pas. Il vous fournit l'occasion de nous enrichir mutuellement, d'accéder à la dignité et à un canadianisme distinctif. Les observations du député de Témiscamingue m'ont assez intéressé. Nous nous considérons comme une nation et nous nous respectons en tant que peuple de l'univers. Nous ressentons la puissante attraction de cette grande nation que forment nos puissants amis, alliés et associés commerciaux du Sud. Et pourtant être Canadien implique quelque chose de particulier. Nous avons rejeté la théorie du creuset qu'ils ont adoptée et c'est peut-être là un processus d'évolution naturelle vu que l'important mouvement d'immigration chez nous a fait suite au leur.

Dans ma circonscription de Toronto, grand centre d'immigration massive dans notre pays, on ne songerait pas à donner des surnoms aux gens en se fondant sur leur origine, comme cela s'est produit avant les guerres. Nous avions coutume de commenter leur accent mais, de nos jours, nous sommes fiers qu'ils soient ici. Nous tirons satisfaction des chances réelles d'enrichissement mutuel qui existent pour tous de leurs traditions, restaurants, églises et parties de plaisir. Notre univers se rétrécit par suite des moyens modernes de transport qui permettent aux gens d'un pays de se trouver dans un autre pays ou dans un autre continent ou milieu, en quelques heures.

Nous devons toujours nous rappeler les avantages que nous pourrons retirer du bilinguisme. Ce n'est peut-être pas vrai pour beaucoup d'entre nous, mais un bon nombre de nos enfants seront bilingues, et beaucoup seront trilingues par suite de la langue de leurs parents. Cet avantage ne fera pas de nous un peuple favorisé en tant que citoyens du monde, mais du Canada. Le projet de loi sera utile à notre économie à l'échelle universelle et nos enfants s'en réjouiront.

Les Canadiens avec lesquels je me suis entretenu de l'Atlantique au Pacifique éprouvent certaines réserves pour eux-mêmes mais pas la moindre pour leurs enfants. Je n'ai pas encore rencontré un adolescent—garçon ou fille—qui ne considère ce bill comme une chance de succès. Or c'est vraiment pour les jeunes que nous œuvrons et parlons aujourd'hui.

Dans le peu de temps que j'ai passé ici, j'ai remarqué que le progrès est lent; il importe que nous continuions dans cette voie. Compte tenu des occasions qui nous sont offertes, nous avons sûrement fait beaucoup de chemin, surtout quand on songe aux occasions de voyager qu'ont nos enfants, grâce aux avions supersoniques géants. Il est maintenant possible de passer des fins de semaine ou des vacances un peu partout dans le monde. Il faut donc songer aux avantages qu'auront nos enfants à pouvoir parler une autre langue lorsqu'ils visiteront les diverses régions du monde. Ce sera un avantage énorme pour eux.

Je dois dire en passant que si l'avenir d'un Canada uni devait dépendre de ma propre compétence en français, nous serions vraiment en mauvaise posture. Je commence des cours d'immersion complète en français la semaine prochaine où je me noierai peut-être,

mais j'espère qu'après cela je pourrai parler français plus couramment. Au moins, nous faisons des efforts. Bien des députés font des efforts, et cela, c'est très important.

Ces grandes choses ne découleront pas de l'adoption du bill; nous devrons le dépasser, nous surpasser. Cette décision consciente que nous devrions accepter cela comme une réalité de la vie canadienne, comme l'un des avantages et des enrichissements de la vie au Canada, prépare les réalisations à venir. Cela ne se fera pas du jour au lendemain. Cela n'arrivera peut-être pas de notre vivant. Nous ne verrons peut-être pas le bilinguisme, mais nous espérons le voir progresser au point que dès la prochaine génération, 20 p. 100 de la population non francophone seront bilingues. Cela voudrait dire la moitié plus que maintenant. La décision consciente que nous prenons maintenant prépare la voie pour l'avenir.

Cette décision exigera de la patience et de la tolérance non seulement de la part des anglophones mais aussi de la part des francophones. Nous pensons souvent que c'est à nous seulement qu'on demande d'être tolérants, mais j'estime que la médaille a son revers. Si nous montrons que nous sommes décidés et compréhensifs, nous jouirons d'une évolution. Il y a des gens qui, à l'intérieur et à l'extérieur du Québec, réclament des changements du jour au lendemain. A mon avis, aucun Canadien raisonnable ne saurait s'y attendre.

Tous ces changements pourraient être menacés par l'imprudence et par la précipitation, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes; par les déclarations faites de ce côté-ci de la Chambre, sur les dernières comme sur les premières banquettes. Notre conception du problème suppose une acrimonie que nous devrions éviter à tout prix.

Nous devons faire le choix qui s'impose et adopter l'attitude qui convient, non seulement pour nous-mêmes, mais surtout pour la nouvelle génération. Nous devons penser à l'avenir sans nous enfoncer dans le passé. Parler de cent ans d'oppression n'est pas plus constructif que parler de cent ans d'introversion. C'est la réciprocité du respect des intérêts et des possibilités telle qu'elle se manifeste aujourd'hui qui devrait motiver nos actes. Ce qui nous importe actuellement, ce sont les règles essentielles du jeu associées à une administration avisée. La mise en œuvre de ce genre de conception peut nous fondre en une nation dynamique et exceptionnelle. Nous devons former une nation qui utilise le meilleur de nous-mêmes et qui utilise au maximum nos possibilités. Nous devons former une nation qui, grâce à l'affection, au respect et à l'enrichissement réciproques à notre sensibilité et à notre détermination, pourra donner un exemple à la prochaine génération ainsi qu'aux autres nations.

[M. Danson.]

• (4.20 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je dirai franchement que je ne comptais pas intervenir aujourd'hui dans le débat. J'ai été absent pendant deux ou trois jours à cause d'un léger mal de gorge et j'avais l'intention de me contenter aujourd'hui de savourer l'éloquence des autres députés en me préparant à contribuer de mon mieux au maintien de l'unité canadienne.

Je veux user de compassion et de tolérance en parlant de ce bill et en affirmant que c'est surtout dans l'unité que nous pouvons conserver ce pays et être sûrs que son destin se réalisera. Je ferai quelques graves critiques à l'égard du bill. Une partie de celui-ci n'a pas été examinée et doit l'être à fond: celle qui concerne la nomination d'un commissaire, un acte qui, après l'examen des articles qui nous sont présentés, apparaîtra comme l'abrogation du Parlement, allant plus loin que tout si l'on excepte la période de guerre. J'en arriverai là en temps voulu.

Je regrette qu'alors que la Chambre doit étudier un bill qui passe pour devoir préserver l'avenir de la Confédération, seulement 4 membres du Cabinet nous honorent de leur présence.

M. Horner: Mais il y a seulement 14 députés de ce côté.

Le très hon. M. Diefenbaker: A mon avis, cela n'indique pas le degré de responsabilité que la Chambre et le pays sont en droit d'attendre de la part du gouvernement. Il serait injuste que je ne rende pas directement hommage au ministre de la Justice (M. Turner) pour la façon dont il a présenté les amendements au bill, qui jusqu'ici s'est révélé le bill le plus étrange de l'histoire du Canada. Ce bill renfermait de nombreux articles, dont nous ne savions lesquels disparaîtraient pendant les séances du comité.

D'autre part, je dois dire que l'attitude du secrétaire d'État (M. Pelletier) est digne de mention et sera mentionnée comme il se doit. Il a voyagé dans l'Ouest. Il a pris la parole à l'étranger. Il est, au sein du cabinet, le plus grand d'entre les grands voyageurs. Il est allé dans l'Ouest. Ses discours n'étaient pas de nature à favoriser l'unité canadienne. Ils

étaient acerbes et provocants, farcis de tous les arguments que nous entendons depuis des années de la part des adversaires de tout ce qui fait le Canada anglais. Il a exposé sa façon de concevoir la fonction de secrétaire d'État dans un discours qu'il prononçait à Montréal le 28 octobre, et je cite:

Personnellement, j'espère faire du secrétariat d'État le ministère chargé de protéger les minorités francophones, qui sont les plus nombreuses et les plus défavorisées à l'heure actuelle.

Je ne saurais accepter cela. A mon avis, la province de Québec éprouve des difficultés surtout parce que le pays n'a pas su établir une mesure raisonnable de bénéfices économiques et sociaux. Et au moment où sa population réclame des actes, voici que le premier ministre fait courir la rumeur que les allocations familiales seront réduites, supprimées ou en partie retranchées. Je ne comprends pas comment raisonne ce gouvernement.

L'autre jour le ministre a nié une citation faite par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Il a déclaré qu'il ne l'avait jamais vue, qu'elle ne figurait pas dans son rapport et qu'elle ne provenait pas de son discours. J'ai le discours ici. Dans sa chronique Charles Lynch faisait observer que le député avait rapporté exactement les paroles du ministre.

L'hon. M. Pelletier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire d'État a posé la question de privilège.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je dois dire que si le très honorable député et M. Lynch ont été induits en erreur, la faute en incombe en partie...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas là une question de privilège.

L'hon. M. Pelletier: ...à un traducteur. A vrai dire, je n'ai jamais prononcé ces paroles, et il y a une erreur de traduction. Je puis le prouver n'importe quand.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas fait la traduction, monsieur l'Orateur; elle a été publiée par le Secrétaire d'État. Allons donc! On le surprend à tromper le Parlement et il dit que c'est la traduction qui a fait erreur. Lisons ce qu'il a vraiment dit.

Une voix: Lisez-le en français.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec ses réponses évasives et ses façons de battre en retraite, il ne pense pas, assurément, du haut de sa sagesse olympienne, qu'il va mystifier le Parlement par une explication de ce genre. Le ministre a publié le discours et la traduction. J'aimerais entendre une meilleure explication que celle-là, parce que j'ai le document ici. Il est intitulé: «Notes pour un discours prononcé par l'honorable Gérard Pelletier devant les membres de l'Association canadienne-française du Manitoba, le 7 décembre». Et pourtant, l'autre jour, à la Chambre des communes, le secrétaire d'État a nié la chose en termes qui ne peuvent être mal interprétés. Il a dit:

Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le texte de ce discours existe. Je peux le remettre à l'honorable représentant et il n'y trouvera pas les paroles qu'il vient de citer.

Puis, il a ajouté:

Je ne sais d'où il tire sa citation. Il ne s'agissait pas de remarques improvisées.

Il veut nous faire croire que la traduction faite à son ministère et portant sur des questions métaphysiques est fautive. Je prétends qu'avec le personnel à son service et sa connaissance de l'anglais, l'explication qu'il vient de donner recevra l'attention qu'elle mérite. Dans le même discours, il avait également déclaré:

Nous entendons restaurer aux deux majorités linguistiques leurs pleins droits de citoyenneté.

Quels sont ces droits de citoyens qui seront restaurés? La restauration suppose l'existence, l'usage et un changement. J'aimerais qu'il tire la chose au clair. Il a répété en une autre occasion: «Nous allons rétablir les pleins droits de citoyen». Il a aussi repris son vieux refrain du temps de guerre—mais je ne le citerai plus, à moins qu'il ne me mette au défi—que les Canadiens français, à cause de l'attitude du reste du Canada, avaient la mentalité d'un peuple assiégé. Je ne m'en suis jamais rendu compte. Les Canadiens français se sont distingués au cours des deux guerres mondiales. Que veut dire cette mentalité d'assiégés? Est-ce là faire preuve de tolérance et d'objectivité?

• (4.30 p.m.)

Il a la réputation d'être l'ennemi juré de tout ce qui dans notre pays est de tradition britannique. Il ne s'est jamais départi de cette attitude. Savez-vous quelle solution il propose? Il la désigne d'un mot savent: euthanasie. Selon lui, il y a des choses qu'il faudrait faire

disparaître, qui sont comme certaines structures qui n'ont plus de raison d'être. Donc, la meilleure solution est l'euthanasie. Voilà comment s'explique son attitude à l'endroit de nos traditions britanniques. Voilà comment s'explique son attitude envers ceux qui ont foi en la monarchie qui a donné au Canada français sous la couronne britannique, avant qu'elle ne devienne aussi la couronne canadienne, l'égalité religieuse. Alors que celle-ci était refusée au Royaume-Uni, elle était accordée par la Couronne au Canada en 1775, et ces gens qui à peine 20 ans plus tôt étaient gouvernés par un autre monarque, ont sauvé le Canada pour la Couronne britannique en 1776. On ne cesse pas de rogner les traditions britanniques tout en disant «soyons tolérants», «soyons raisonnables».

J'ai ici une autre déclaration; encore une fois, il dira qu'elle est mal traduite. C'est vraiment le bouquet de la part d'un ministère dont la traduction est devenue intraduisible. C'est le communiqué de presse relatif aux musées du Canada et intitulé: «L'Art indigène». En voici un passage:

Une magnifique exposition de l'art indigène du Canada sera présentée au Musée de l'Homme à Paris le 25 mars. ...

Le Canada y sera représenté par une délégation officielle sous la direction du secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier, qui inaugurera l'exposition. Le groupe comprend des ministres de la France et du Canada.

Était-ce une mauvaise traduction? Le silence en apporte la réponse.

J'aurais aimé que le bill soit présenté par le ministre de la Justice. Je le répète, il connaît le Parlement. Il ne regarde pas les autres humains du haut de sa tour d'ivoire. Il rencontre le Parlement comme cela doit se faire. Le ministre de la Justice a fait son exposé, et la Chambre l'a écouté. Je n'approuve pas certains arguments qu'il a invoqués, mais il a traité le Parlement comme tel, et non comme une salle de cours sur le nouveau Canada.

Nous abordons cette question à un moment où le Canada fait face à des problèmes économiques plus graves que jamais. Le gouvernement occupe notre temps à des questions d'homosexualité et d'avortement, et maintenant à ce bill dont une grande partie a déjà été mise en œuvre il y a longtemps, bien avant que le bill soit présenté à la Chambre des communes.

Il se passe la même chose à travers tout le Canada. Le gouvernement actuel témoigne d'une indifférence des plus vives à l'égard de l'Ouest. On a ri dans cette région quand le premier ministre a dit: «Que voulez-vous que je fasse? Vendre du blé?»—et le blé s'accumule. La situation actuelle des agriculteurs n'a pas été aussi sérieuse depuis les jours les plus sombres de la sécheresse et des prix mondiaux les plus bas. Le gouvernement nous dit: «Un peu de temps encore. Nous y pensons. Nous attendons un rapport de quelqu'un.» Il ne sait pas ce que les agriculteurs de l'Ouest veulent. La situation est sérieuse à ce point. C'est ce que souligne le dernier numéro du *Western Producer:*

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous accusons le gouvernement Trudeau d'indifférence coupable à l'endroit des problèmes de l'industrie agricole, notamment dans les Prairies. Il y a des semaines qu'on aurait dû prendre des décisions, du moins sur des mesures qui auraient donné aux agriculteurs une idée comment poursuivre leur travail et quoi récolter. Les témoignages étaient assez complets pour justifier de telles décisions, bien avant que le comité de l'agriculture se rende dans l'Ouest, mais l'occasion a été ratée.

Certaines mesures aideront évidemment certains fermiers, mais si l'on n'agit pas sans délai des milliers de cultivateurs seront ruinés.

Alors que les fermiers se trouvent en pareille situation, le gouvernement présente un projet de loi dont les parties ayant trait au bilinguisme et au biculturalisme ont été appliquées longtemps avant que le bill n'ait été présenté à la Chambre. Rappelons-nous les vieux soldats et les commissionnaires qui ont été mis à pied. Pensons aussi à ceux qui ont passé des années dans la Fonction publique et qui sont très inquiets.

On nous a promis un budget pour le début de juin. Les résolutions portant sur le dernier budget n'ont pas encore été présentées à la Chambre, et pourtant le gouvernement perçoit illégalement des impôts depuis des mois. A qui avons-nous donc affaire? Sont-ce là nos gouvernants? Quelques-uns parmi eux comprennent le Parlement, dont deux sont aux premières banquettes en ce moment. D'autres n'y comprennent rien. Je ne dirai pas qu'il n'y a que ces deux-là, mais ils occupent les premières banquettes; il n'y en a toutefois que trois autres, et cela ne me prendrait pas longtemps pour dire leur nom, en procédant par élimination.

Le gouvernement, qui s'est montré incapable d'agir, ne peut esquiver le poids de sa responsabilité. De mois en mois, il perçoit des impôts illégaux et le voilà maintenant qui s'apprête à nous présenter un autre budget. On nous en présente si souvent, maintenant, qu'il est difficile de s'y retrouver surtout lorsque ceux qu'on a présentés n'ont pas encore été adoptés. Je prétends que ce bill n'était pas nécessaire et le gouvernement a manqué de loyauté en présentant des mesures législatives qui n'avaient nullement l'appui du Parlement.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit. Un des avantages d'être alité, c'est que l'on doit tout lire et que l'on connaît tous les arguments avancés. Je n'entends pas les répéter. Je me bornerai à rappeler le plaidoyer du ministre de la Justice sur la question de savoir si ce bill, dans son ensemble, était inconstitutionnel. Il prétend qu'il est conforme à la constitution et le premier ministre en dit autant. D'autre part, l'ancien ministre libéral, M. Thorson, qui depuis des années s'est fait l'apôtre du libéralisme et qui a occupé le deuxième des deux plus hauts postes judiciaires du Canada, nous déclare qu'il est inconstitutionnel. Le ministre a-t-il quelque chose à répondre à cela? Il déclare: «Il ne l'est pas. C'est Pierre qui le dit. Pourquoi aller devant les tribunaux? Pourquoi la question devrait-elle être déférée aux tribunaux?» La langue relève de la politique et non pas de la législation. Mais les droits linguistiques sont prévus par la loi en vertu de la constitution et la raison pour laquelle ils ont procédé de la sorte afin de présenter un projet de loi qui ne suit pas les recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme—cet organisme dont les séances ont coûté 8 millions de dollars a conclu à la nécessité d'un amendement constitutionnel—est qu'ils ne pouvaient pas obtenir un amendement de ce genre.

• (4.40 p.m.)

Je ne sais qui était la personne—et je ne songe pas à la chercher, même si c'est quelqu'un qui ne prête pas l'oreille à ce qu'on est en train de dire—mais j'en ai conclu que celui qui a présenté certaines parties du projet de loi doit bien connaître Machiavel.

Je voudrais traiter pendant quelques instants la partie principale du bill, c'est-à-dire les articles concernant le commissaire, autrement dit les articles 19 à 34. Quelqu'un m'a demandé quel est le principe de ce projet de loi. Monsieur l'Orateur, le principe de ce projet de loi réside dans la coercition et dans l'intimidation que pourra exercer l'homme qui occupera le poste de commissaire—j'allais dire: commissaire du peuple. Mais aucun commissaire du peuple n'a jamais reçu des pouvoirs plus vastes que ceux qui vont être accordés au commissaire en question.

Il sera le commissaire aux langues officielles pour le Canada, ci-après appelé «le Commissaire». Telle était la recommandation de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il devait être l'ombudsman chargé de la conscience du Canada. Ma foi, si l'on avait nommé un homme de ce genre, je n'aurais pas eu d'objection. Mais voyons ce que doivent être ses pouvoirs. Il sera intéressant de voir qui sera recommandé, car on a fait des recherches. Il ne serait pas difficile de trouver ici une personne ayant un goût pour la dictature qui assumerait ce poste si le traitement est tel qu'on le promet. Voyons la manière de procéder à la nomination et comment elle doit s'effectuer.

D'après le projet de loi, la nomination sera effectuée par le Parlement. C'est la fin de tout. Lorsque le Parlement l'aura nommé, les gens croiront que sa position sera, après tout, identique à celle de l'auditeur général qui, entre parenthèses, n'a pas une excellente réputation dans les milieux libéraux à cause de certaines de ses conclusions. Cet homme aura des pouvoirs tels que personne n'en a jamais eus avant lui. Le Parlement le nommera pourvu qu'il fasse le travail que le secrétaire d'État veut lui faire faire. Puis le secrétaire d'État, ou le gouvernement, à la suite d'un décret ministériel, peut le relever de ses fonctions, lorsque le Parlement ne siège pas, et lui nommer un remplaçant pour six mois.

En cas de décès ou de démission du Commissaire alors que le Parlement n'est pas en session, ou si le Commissaire est incapable d'exercer les fonctions de sa charge ou les néglige, le gouverneur en conseil ... peut nommer un commissaire intérimaire ...

Cet homme sera-t-il indépendant, monsieur l'Orateur? Vous vous imaginez le secrétaire d'État disant à cet homme, de son air protecteur: «Nous n'approuvons pas vos façons d'agir, mais nous allons vous garder tout de même»? On a le droit de remplacer le Commissaire n'importe quand, entre les sessions.

En quoi consisteront ses pouvoirs? Voilà également une chose extrêmement intéressante. Il peut nommer les fonctionnaires qu'il juge utiles et nécessaires, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor. Il peut retenir les services de fonctionnaires temporaires sans l'approbation de qui que ce soit. Il sera tout-puissant et entièrement indépendant, mais s'il n'agit pas selon les désirs du gouvernement, il sera révoqué.

Je dois vous citer, monsieur l'Orateur, les paroles du premier ministre au sujet de cet homme et de la façon dont il devra remplir ses fonctions: «Il doit voir à l'observance non seulement de la loi, mais aussi de l'esprit et de l'intention qui l'inspirent». Ma foi, quand on s'aventure aussi loin dans ce domaine, on dépasse de beaucoup la loi. Ce fonctionnaire va devenir le grand inquisiteur du royaume. Selon son bon vouloir—et je vais parler dans un instant des articles en question, afin que

ceux qui n'en ont pas pris connaissance puissent comprendre en quoi consisteront ses pouvoirs—il pourra se lancer dans les enquêtes les plus étendues. Il pourra enquêter sur tout ministère ou organisme du gouvernement, Gendarmerie royale du Canada, armée, ou forces armées; j'ignore s'il faudra être entièrement bilingue pour faire partie de l'armée canadienne, une fois que ce projet de loi aura été adopté. Lui seul pourra décider. Combien d'entre vous approuvent l'idée que le Parlement lui-même puisse faire l'objet de ses enquêtes? Il pourra, à son gré, faire enquête sur l'administration du Parlement. C'est inscrit dans le projet de loi. Il a le pouvoir d'entrer dans n'importe quel bureau, ou dans les bureaux de n'importe quel ministère, société de la Couronne ou organisme relevant du Parlement ou de l'autorité administrative de l'Orateur de la Chambre.

On penserait que ces pouvoirs étaient assez vastes puisqu'il peut presque tout faire. Mais le projet de loi dit, en outre, que le commissaire peut accomplir les autres tâches et avoir les autres activités que peut autoriser le gouverneur en conseil, outre les pouvoirs et devoirs précisés dans le projet de loi. Où veut-on en venir? Quel dictateur pourrait demander plus que ces pouvoirs que l'on sollicite du Parlement du peuple. Le commissaire a toute liberté pour établir les règles de procédure qu'il suivra lors de toute instruction. Il ne révélera dans ses rapports que les questions que lui seul jugera bon de révéler. On n'a jamais demandé auparavant de pareils pouvoirs. Mes honorables vis-à-vis n'ont jamais eu l'effronterie de le faire. Je comprends maintenant pourquoi ce n'est pas le ministre de la Justice (M. Turner) qui a présenté la mesure.

Puis-je continuer? J'aimerais me reporter à d'autres articles du bill. Un, notamment, lui donne le pouvoir de procéder à une enquête à l'égard du Parlement. Préparons-nous à nous incliner devant cette autorité toute-puissante que nous créons par ce projet de loi. Rappelez-vous qu'on nous demande à tous de voter pour cette mesure. Nous devons tous déclarer qu'elle est dans l'intérêt de l'unité canadienne; peu importe ce à quoi nous renonçons; nous devons appuyer le projet de loi, sans quoi le secrétaire d'État nous traitera de fanatiques.

Permettez-moi de poursuivre.

Le Commissaire instruira toute plaintes reçue par lui et énonçant que, dans un cas particulier, le statut d'une langue officielle n'a pas été ou n'est pas reconnu ou qu'en l'occurrence, l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur n'ont pas été ou ne sont pas respectés ...

Si, au cours de l'instruction d'une plainte, le Commissaire estime, compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire, qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre l'instruction, il peut, à sa discrétion, refuser d'instruire l'affaire plus avant.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voilà une disposition. Lorsqu'on lit le jugement rendu avant-hier par M. le juge Stewart, où il avait affaire à l'Assemblée législative d'Ontario, on constate que c'est un jeu d'enfant en comparaison de cela. La disposition suivante est celle-ci:

• (4.50 p.m.)

Si le Commissaire décide de refuser ou de cesser d'instruire une plainte, il informera le plaignant de sa décision et, s'il le juge à propos, des raisons qui la motivent.

On met cet homme sur un piédestal. Il peut être révoqué par une résolution conjointe du Parlement, il est vrai; mais quels députés qui appuient le gouvernement du Canada voteraient pour sa révocation, quoi qu'il ait fait? Il deviendra le fantoche du ministre qui dirigera cette étape de notre évolution. Nous savons que ce ministre sera le secrétaire d'État, car le gouvernement veut choisir quelqu'un qui comprend tout, sauf le Parlement.

Cette disposition comprend les mots «s'il le juge à propos». Les gens avaient l'habitude de se plaindre de la Chambre étoilée, mais nous n'aurons absolument aucune raison de nous plaindre si nous votons en faveur de la présente mesure.

La disposition suivante est celle-ci:

Toute instruction effectuée par le Commissaire en vertu de la présente loi sera secrète.

Combien de députés ont lu les pouvoirs que nous allons attribuer, si estimable et généralement acceptable que soit l'objectif? Puis le paragraphe 2 de l'article 28 stipule:

Le Commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience, et personne ne peut, de plein droit, exiger d'être entendu par lui ...

Et les députés vont voter pour cela? Combien ont lu la partie la plus importante de ce bill? Les dispositions que je viens d'évoquer montrent qu'on a eu beau dorer la pilule, en principe, il s'agit de coercition. Je poursuis ma lecture. Après que le Commissaire aura pris une décision:

... il prendra, avant de terminer l'instruction, toute mesure raisonnable pour donner à ce particulier, ce ministère, ce département ou cette institution pleine et entière possibilité de répondre aux allégations défavorables ou aux critiques ...

D'abord, le Commissaire déclare une personne ou un ministère coupable; puis il dit: «Je veux être juste; j'aimerais entendre votre version». Je demande aux députés s'il vont lui conférer de tels pouvoirs.

Ensuite, pour lui permettre de s'arroger une autorité illimitée—mais je ne sais quels pou-

voirs additionnels il pourrait souhaiter—il est prévu que:

Sous toutes réserves prévues par la présente loi, le Commissaire peut établir les règles de procédure qu'il suivra lors de toute instruction faite en vertu de la présente loi.

L'article 30 énonce ceci:

Le Commissaire ... a le pouvoir

a) de convoquer des témoins et de les obliger à comparaître et à déposer sous serment ou à fournir sous serment des preuves écrites ...

Cela ne suffit pas au commissaire, car on lui accorde en outre le pouvoir...

... de recevoir et d'accepter, dans la mesure où il le juge à propos, les dépositions faites et les preuves et autres renseignements fournis sous serment, par affidavit ou autrement ...

Quelle sorte d'hommes ont produit ce document? Le commissaire peut recevoir des témoignages sous serment ou autrement. Même s'il recueille des dépositions sous serment, il peut tenir compte des renseignements de l'extérieur qu'il peut obtenir et utiliser pour rendre sa décision. On a dû s'inspirer du juge Spence de la Cour suprême du Canada pour conférer ces pouvoirs au commissaire.

En outre, monsieur l'Orateur, l'article 31 stipule:

Le présent article s'applique lorsque, après avoir procédé à une instruction en vertu de la présente loi, le Commissaire est d'avis que l'acte ou l'omission qui ont fait l'objet de l'instruction sont, étaient ou paraissent être ou avoir été

a) contraires aux dispositions de la présente loi; ...

Je puis le comprendre.

b) contraires à l'esprit de la présente loi et à l'intention du législateur mais conformes aux dispositions de toute autre loi du Parlement du Canada ...

Cela signifierait que même si un ministère de l'État agissait en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, le Commissaire pourrait désavouer ou condamner les mesures prises. On demande aux députés d'adopter cette disposition. Une chose pareille ne peut se justifier. Je ne me soucie guère de quel côté siège un député; ces règlements privent les gens de leurs droits fondamentaux et ne peuvent donner lieu d'un bout à l'autre du Canada qu'à des chasses aux sorcières d'une telle ampleur que McCarthy semblerait presque un novice en comparaison—et son décès n'a certes pas laissé de regrets.

L'alinéa 2 de l'article 33 est ainsi conçu:

Le Commissaire peut divulguer dans tout rapport établi par lui en vertu du présent article, ce qui, à son avis, doit être divulgué pour fonder ses conclusions et ses recommandations ...

Autrement dit, le Commissaire ne met rien dans son rapport qu'il n'approuve pas; il a ce privilège exclusif. Je m'imagine facilement ce qui s'est passé à la réunion du cabinet. Le ministre de la Justice était allé dans l'Ouest et il s'était entretenu avec les procureurs généraux. J'ignore comment les journalistes s'y prennent mais ils semblent toujours savoir ce qui se passe et ils ont dit qu'il y avait eu une lutte terrible au cabinet. Le secrétaire d'État a fini par accepter quelques amendements. Ceux que le ministre de la Justice a proposés à la Chambre ne valaient rien. Ils étaient secondaires et sans importance et leur seul but est peut-être de persuader quelques provinces que les tribunaux n'empiètent en rien sur leurs droits.

Je voudrais signaler ensuite l'article 34(3) que voici:

Au lieu de faire au Parlement, ... un rapport sur chaque instruction ... le Commissaire peut inclure ce rapport dans la déclaration annuelle qu'il fait au Parlement ... sauf si, à son avis, la nature du rapport est telle qu'il y a lieu de le porter sans retard à l'attention du Parlement.

Enfin, l'article 35 stipule:

Le gouverneur en conseil peut établir les règlements qu'il estime nécessaires pour assurer le respect de la présente loi dans la conduite des affaires du Gouvernement du Canada et de ses ministères, départements et organismes.

Le projet de loi met entre les mains du Commissaire qui sera le pantin du gouvernement le pouvoir de faire toutes ces choses. Si le Commissaire ne les accomplit pas à la satisfaction du secrétaire d'État, tant que le Parlement ne siège pas, quelqu'un d'autre peut le remplacer. On demandera peut-être: Croyez-vous qu'ils en soient vraiment capables?

Je viens de lire ce que le premier ministre a dit lors de sa conférence de presse, d'après le *Journal* d'Ottawa du 17 octobre. Quand on a demandé au premier ministre ce qui arriverait si un fonctionnaire anglophone refusait d'apprendre le français, il a répondu ce qui suit:

• (5.00 p.m.)

Nous lui dirons: «Très bien ... On vous placera parmi les garçons d'ascenseur, où il n'y a pas de Canadiens français.»

On prétend que c'était une boutade du premier ministre. D'après la loi sur la preuve, et nous suivons ici le *common law* anglais, les exclamations sont des pièces à conviction, même s'il s'agit de ouï-dire, qui révèlent la pensée de leur auteur présumé.

Quelqu'un ayant demandé ce qui arriverait si le Commissaire s'y prenait mal, le premier

ministre a répondu que le Commissaire serait tenu d'agir «avec discrétion». Comment celui qui jouit de pouvoirs pareils pourrait-il rester discret? Même un saint, s'il avait ces pouvoirs, ne pourrait s'empêcher d'en abuser. Plus loin, on lit dans l'article que si la discrétion ne donne pas les résultats voulus, le gouvernement devra intervenir pour y remédier.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le député de Papineau (M. Ouellet) a la parole.

[*Français*]

M. André Ouellet (Papineau): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Papineau invoque le Règlement.

M. Ouellet: Monsieur le président, au nom de toute la jeunesse canadienne qui en a marre d'avoir entendu, pendant plusieurs années, ce genre de discours, je m'oppose à ce que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) continue un discours aussi abject.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

M. Ouellet: Il a employé son temps de parole à nous donner un spectacle de vaudeville, mais ce spectacle est terminé.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Il y a le Commissaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme on s'y oppose, je ne poursuivrai pas. Je ne veux pour rien au monde blesser les susceptibilités du député. S'y oppose-t-il?

M. Ouellet: Oui.

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Bien que je ne sois pas d'accord avec la plupart des propos du très honorable représentant, vu son expérience à la Chambre et le fait qu'il a déjà été premier ministre du pays, je demanderais à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il termine ses remarques.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Ouellet: J'ai déjà exprimé mon opposition et je la réitère.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas consentement unanime.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien. Ils ne peuvent pas supporter cela.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Red Deer.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par rappeler au député de Papineau (M. Ouellet) que le très hon. représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), alors qu'il était premier ministre, a doté la Chambre de services d'interprétation simultanée afin que les députés des deux groupes linguistiques puissent se comprendre et que le pays soit plus au courant de ce qui se dit ici. Cette mesure a entraîné une plus grande unité à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Il est important de situer certaines choses dans leur contexte, car tous les députés, je crois, veulent qu'il existe une plus grande unité au pays. Nous voulons tous que nos compatriotes vivent et travaillent ensemble à titre de citoyens canadiens. Sans doute, nous avons grandement besoin de communiquer ensemble afin de nous mieux comprendre et de mieux connaître nos attitudes et nos sentiments respectifs.

Je vais vous raconter une anecdote à titre d'exemple. Le fils d'un de mes amis intimes, qui est étudiant, travaillait pendant l'été dans une équipe de construction, côte à côte avec des gens des différents métiers nécessaires à l'industrie de la construction. Son contremaître ne parlait pas très bien l'anglais. Le jeune homme nous dit: «Cela importe peu. Dans ce travail, il n'y a qu'un mot qui compte: pelle.» D'après l'histoire, le contremaître avait dit: «Quand vous direz pelle, je vous en donnerai une. Mais quand je dirai «pelle», servez-vous-en.» Cette anecdote démontre comment nos peuples peuvent communiquer et s'entendre. A mon avis, tous les députés, où qu'ils siègent, désirent vivement qu'il y ait plus d'unité dans notre pays et que nos citoyens communiquent mieux entre eux.

Je ne crois pas que le bill C-120 unira notre pays. Au contraire, il le divisera encore plus, et c'est pourquoi je trouve difficile d'y souscrire. J'ai des amis de langue française, de langue anglaise et de la plupart des autres groupes ethniques d'un bout à l'autre du pays; j'ai parcouru le Canada en tous sens et je me considère comme un véritable Canadien. Je voudrais que notre pays soit uni et fort, et j'espère que tous les Canadiens souhaitent cette unité et cette force.

Je veux bien admettre que le premier ministre ait le droit de présenter ce bill. Il n'a cependant pas beaucoup parlé de politique générale au cours de la campagne électorale; mais il n'a pas parlé de la politique linguistique. Il a aussi tenté de blâmer le parti conservateur pour sa théorie des deux nations, disant que celle-ci diviserait le pays. Cependant, son mandat ne lui permet pas, à mon avis, de passer outre aux lois du pays telles qu'elles sont énoncées dans notre constitution en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne suis pas un expert en droit; je sais cependant que certains de nos plus brillants juristes ainsi que certains premiers ministres provinciaux contestent la légalité du bill. Je m'inquiète de voir le premier ministre adopter des attitudes inflexibles lorsqu'il s'agit des aspects constitutionnels de certaines questions relatives à l'habitation. Il n'a pas hésité à laisser le premier ministre suppléant résigner ses fonctions; il invoque la constitution lorsqu'il s'agit de questions relatives à l'habitation; cependant, lorsqu'il s'agit du présent bill, il ignore la constitution qu'il a antérieurement défendue avec fermeté et il cherche à nous convaincre que la chose est sans importance, que nous n'avons pas à nous préoccuper de la légalité du bill mais seulement d'en rendre l'adoption politiquement possible afin que le pays ait deux langues officielles.

• (5.10 p.m.)

Je ne comprends pas cette attitude, elle m'inquiète. J'estime qu'il y a pour les deux langues une place spéciale, et même unique, au Canada, du point de vue historique. Toutefois, cet effort en vue de donner au français et à l'anglais le statut de langue officielle doit faire l'objet d'une réforme constitutionnelle. Cela étant acquis, on pourrait, si nécessaire, présenter certaines mesures législatives destinées à en contrôler l'application, dans la mesure où l'interprétation de l'aspect constitutionnel concerne les lois du pays. J'estime que ce serait alors dans l'intérêt du pays. Je le dis, avec le respect que je lui dois, au ministre de la Justice (M. Turner), nous sommes forcés en ce moment, pour des raisons et des motifs qui sont le secret du gouvernement, d'étudier un bill dont la légalité peut être sérieusement mise en doute sous l'angle constitutionnel.

Je le répète, je ne m'oppose pas à voir l'anglais et le français devenir les langues officielles du pays. Je souhaiterais voir tout citoyen canadien capable de parler et l'anglais et le français. Il se fait que je n'appartiens à aucun de ces deux groupes linguistiques. Je parle la langue que parlait mon père lorsque j'étais enfant. J'ai eu l'occasion d'apprendre plusieurs autres langues, en ce sens que je les comprends et les parle couramment.

Dans certaines régions du pays il est impossible d'être instruit en français et en anglais à l'époque de la vie où c'est le plus utile, c'est-à-dire dans l'enfance. Certains Canadiens n'ont pas l'occasion de parler couramment l'une ou l'autre des deux langues. C'est vrai pour les Canadiens français comme pour les Canadiens anglais. En faire une obligation au moyen d'une loi ne servirait qu'à nous diviser, non seulement dans l'Ouest du Canada mais aussi dans le Québec. Beaucoup de mes collègues du Québec ont défendu ce bill mais beaucoup de mes amis et connaissances dans le Québec ne témoignent d'aucun enthousiasme véritable à son égard. Je n'ai rien vu ou entendu donnant à croire que le gouvernement actuel du Québec a l'intention d'imposer ce bill avec toutes ses implications bien qu'il concerne, de façon précise, le gouvernement fédéral.

Des réactions se sont manifestées dans d'autres parties du Canada, non seulement dans celles d'expression anglaise mais également dans celles d'expression française. On témoigne, en général, de très peu d'enthousiasme à l'égard de ce bill dans les communautés d'expression française en dehors du Québec. Au fait, c'est le contraige qui se passe. Beaucoup de gens craignent que l'application de ce bill quant à sa forme linguistique ne leur enlève les possibilités d'emploi qu'ils ont en ce moment. Ceux qui vivent dans des régions d'expression strictement anglaise ainsi que ceux qui habitent dans des régions d'expression strictement française, estiment que ce bill est mauvais car il donnera lieu à une interprétation purement légale alors qu'en ce moment, il y a une grande réserve de bonne volonté manifeste.

On devrait apprendre l'anglais et le français de telle façon que lorsque les élèves ont terminé l'école secondaire et vont à l'université, ils soient en mesure de parler les deux langues couramment. Ma propre famille habite cette ville. Mes enfants vont à l'école dans cette partie du pays afin de parler couramment dans les deux langues. Dans l'Ouest

du Canada, il y a une grande pénurie d'instituteurs d'expression française. Certains prétendent que l'usage du français se heurte à plus d'antagonisme dans l'Alberta que dans toute autre province. C'est absolument inexact. Il y avait, à Edmonton, un collège qui formait des professeurs de français avant la création de toute institution similaire dans aucune partie du Canada, à l'exception de la province de Québec. L'Alberta ne pouvant recruter assez de maîtres venant du Québec non plus que des maîtres parlant couramment le français dans d'autres parties du Canada, commença à former ses propres maîtres de français et alla jusqu'à recruter des équipes en France dans l'espoir de trouver des maîtres de français capables d'enseigner convenablement le français dans les écoles de l'Alberta.

Notre bien-aimé gouverneur général est né et a grandi dans ma ville de Red Deer. Il m'a dit que lorsqu'il allait au secondaire, on n'y enseignait pas le français. Une courte génération plus tard, lorsque je fréquentais l'école, on y enseignait le français à compter de la neuvième année. Aujourd'hui, mes propres enfants vont à la même école et ils ont commencé à apprendre le français en quatrième et cinquième années. C'est un progrès important.

Nous avons fait beaucoup de chemin. Par l'interprétation simultanée à la Chambre nous avons franchi un grand pas dans l'usage efficace des langues au Parlement. C'est un droit constitutionnel car il fait partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est le genre de progrès que nous continuerons de faire aussi longtemps que nous continuerons de faire preuve, et de plus en plus, de notre bonne volonté actuelle pour comprendre la langue, la culture et les autres aspirations des individus d'origines et de situations différentes.

J'estime que le bill nous divisera plutôt que de nous unir. Tout en approuvant le principe énoncé par le premier ministre et d'autres comme objectif du bill, je ne crois pas que nous nous acheminions avec efficacité vers cet objectif en procédant comme nous le faisons maintenant. Il vaudrait mieux apporter une modification constitutionnelle sur l'usage des langues.

En Grande-Bretagne, les élèves du secondaire et les étudiants apprennent une deuxième langue. De fait, la plupart des Britanniques parlent deux ou trois langues, le français, l'allemand, une langue scandinave ou autre langue de leur choix. Il est vrai aussi qu'en France la plupart des jeunes apprennent à parler l'anglais, l'espagnol, l'italien, ou l'allemand. Il en va de même dans les pays scandinaves, comme en Allemagne, en Hollande, en Belgique et même en Russie. Ces gens le font de bonne grâce. Nous, Canadiens, avons tiré de l'arrière dans notre façon d'envisager une seconde langue et cela changera comme il se doit.

• (5.20 p.m.)

La principale langue seconde au Canada doit être le français. Il nous faut encourager, stimuler et motiver sa connaissance: ainsi nous grandirons et deviendrons vraiment un peuple bilingue. Je sais que tout le monde ne peut apprendre une deuxième langue. On ne peut apprendre une langue comme il faut sans la parler, et il y a des régions du Québec, de l'Ouest et ailleurs où on ne parle jamais une langue seconde. Ainsi, tout le monde ne peut pas parler couramment les deux langues.

Certains prétendent que les droits civils doivent être rattachés à ce bill parce qu'on veut vraiment appliquer les droits civils en matière de langues en adoptant une loi comme celle-ci. Si tel est le cas, les droits civils devraient porter aussi sur d'autres langues, notamment l'ukrainien, le polonais, l'allemand et l'espagnol. Nous avons le droit de nous servir de la langue de notre choix mais je ne pense pas que nous puissions faire respecter le genre de droits civils que l'on pourrait considérer comme étant énoncés dans le bill à l'étude.

Les dispositions du bill concernant la définition des districts bilingues me préoccupent. Quelques détails révèlent que ces districts engloberont les districts municipaux ou les circonscriptions électorales fédérales ou provinciales, mais ces districts bilingues ne sont pas délimités de façon précise et on ne dit pas qui sera chargé en fin de compte de les délimiter.

Un autre aspect du bill m'inquiète, celui qui a trait aux forces armées et à la Gendarmerie royale et qui est mis en relief par certains des amendements proposés. Les forces de défense et de police du pays relèvent directement du gouvernement fédéral. Est-ce qu'à l'avenir, conformément au bill, moi-même ou mes enfants devrons être bilingues pour avoir le droit de défendre notre pays? Est-ce que cela signifie que seuls les gens bilingues pourront appartenir à la Gendarmerie royale? Le bill ne dit pas le contraire, ni l'amendement proposé qui est censé tirer la chose au clair.

Comme c'est l'interprétation que le profane donne au bill, je comprends qu'il existe des craintes réelles d'un bout à l'autre du pays. Ces mêmes craintes se retrouvent dans la fonction publique. Les gens de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de Terre-Neuve

et d'ailleurs n'ont simplement pas l'occasion de devenir vraiment bilingues, bien qu'ils apprennent le français pendant sept ans à l'école primaire et au secondaire, parce qu'il faut se servir d'une langue pour parvenir à la parler couramment. Je suis persuadé que les fonctionnaires qui sont unilingues seront sérieusement désavantagés, ainsi que les gens qui ne possèdent pas assez bien une deuxième langue pour obtenir des postes dans les forces armées et dans d'autres services fédéraux de la fonction publique.

Je voudrais que le premier ministre se soit montré aussi soucieux de prendre des mesures pour créer une région de la capitale nationale qui aurait englobé les environs immédiats de Hull et d'Ottawa et qui serait une région clairement reconnue comme bilingue, de sorte que les personnes anglophones et francophones qui y viendraient se sentiraient également chez elles. La création d'une telle région contribuerait pour beaucoup à atteindre le degré de bilinguisme que nous voudrions voir au Canada, sans empiéter sur les prérogatives provinciales ni faire violence aux régions unilingues du pays.

Je ne crois pas qu'en l'occurrence, les unilingues français ou anglais soulèveraient des objections. Ce serait aussi un véritable encouragement pour la fonction publique, pour les forces armées, pour la Gendarmerie royale, pour les sociétés de la Couronne et pour tous les autres aspects de l'administration fédérale. Il y a d'autres moyens d'encourager un plus grand usage d'une langue seconde, et son établissement sur une base pratique; ce sont des moyens d'encourager et non de forcer les gens à adopter telle ou telle attitude. C'est pourquoi je suis convaincu que ce bill, au lieu d'unifier et d'établir des droits civils, comme on l'a dit, irait à l'encontre de ce que nous considérons tous comme souhaitable au Canada.

Le premier ministre nous a mis en garde contre la méfiance raciale, et a dit que cela scindera notre pays pour toujours. Je ne crois pas que l'immense majorité des Canadiens croient vraiment que ce bill fera disparaître cette méfiance et favorisera une plus grande entente et de meilleures communications entre nos peuples. Malgré nos divergences d'opinion, nous désirons tous dans notre for intérieur voir le Canada grandir dans l'unité. Avec mon expérience personnelle du monde, je me dis souvent que si nous ne pouvons atteindre à l'unité au Canada, comment pouvons-nous espérer avoir la paix et l'entente dans l'univers.

Je crains que nous ne nous divisions et balkanisions, et au lieu d'être un espoir et un exemple pour le monde, nous sommes loin d'atteindre cet objectif. J'exhorte les députés de tous les côtés de la Chambre à envisager ce projet de loi objectivement, à songer comment il influera sur l'unité canadienne et à bien comprendre que la question a deux aspects. S'ils peuvent voir les choses comme moi-même et un grand nombre d'autres, certains qui ont parlé et certains qui n'ont pas soufflé mot, je crois qu'ils reconnaîtront que ce n'est pas un élément d'affermissement comme on pourrait parfois être porté à le croire.

La confédération canadienne est un mariage. C'est le mariage de deux races. Un mariage de ce genre fondé sur l'interprétation juridique des droits et des devoirs dégénérera en querelle et se terminera en définitive devant un tribunal de divorce. Si nous pouvons persuader nos concitoyens que pour l'amour de notre patrie, la tolérance et la bonne humeur, l'indulgence et la compréhension sont des éléments concrets et indispensables de toute association durable, nous aurons alors trouvé une solution au problème auquel nous faisons face.

C'est la réponse à la question des droits linguistiques. C'est la seule base qui nous permettra d'atteindre le degré d'unité qu'il faut pour rendre le pays fort à l'avenir comme il l'a été dans le passé, et pour qu'il joue le rôle dont le monde a besoin comme exemple. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je constate avec regret que rien de tout cela ne s'annonce au sujet des langues dans le bill C-120.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quelques-uns des commentaires qu'on a faits cet après-midi sur le bill ont attiré mon attention, parce qu'il semble que chaque député qui prend la parole, qu'il soit pour ou contre les dispositions du bill, commence son discours en disant que nous devons tous faire quelque chose pour raffermir l'unité du pays. Ce qui suit cependant va à l'encontre des mesures concrètes qui amèneront une plus grande unité.

• (5.30 p.m.)

Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a encore révélé sa maîtrise dans son rôle d'opposition, et je le respecte pour cela. A mon avis, nous devons reconnaître que ce qu'il a essayé de faire, sans aucun succès à mon avis, bien qu'on ait réagi et répondu à sa thèse, a consisté à présenter le cas extrême. Il a essayé de donner l'interprétation la plus extrême qu'il soit possible de donner des pouvoirs accordés au commissaire des langues. Certes, le très honorable représentant sait très bien que si vous deviez don-

ner l'interprétation la plus extrême qu'on puisse donner des pouvoirs accordés à ceux qui sont chargés d'appliquer les lois de notre pays, vous pourriez présenter des conclusions presque ridicules, comme celles qu'il a essayé de présenter à la Chambre. Certes, le rôle de l'opposition consiste, en partie, à signaler qu'on peut abuser des pouvoirs si l'on donne une interprétation extrême à ces mots.

J'espère qu'on enverra bientôt ce projet de loi au comité afin qu'on puisse l'examiner plus en détail avec les ministres qui pilotent le bill à la Chambre des communes et qu'on étudiera en particulier certains des facteurs qui seront nécessaires pour appliquer le principe en cause.

Je puis dire que j'accepte le grand principe de ce projet de loi, c'est-à-dire l'égalité de statut pour les deux langues là où la chose paraît raisonnable. A mon avis, le débat entamé à la Chambre sur ce projet de loi s'est borné malheureusement à d'autres interprétations. D'où de graves malentendus sur les objectifs de cette mesure. Le plus courant consiste à croire que le gouvernement canadien essaie d'imposer le bilinguisme à tous les Canadiens. Même cela est peut-être un peu extrême. Ce que le gouvernement est en train de faire est, à mon avis, beaucoup plus simple.

Le projet de loi vise à donner un statut égal au français et à l'anglais dans la fonction publique lorsque c'est raisonnablement nécessaire. Ce qui importe même plus, c'est que les Canadiens de l'une et de l'autre langue soient traités de la même manière dans leurs rapports avec le gouvernement fédéral lorsque la chose est possible.

Cela veut d'abord dire dans la pratique, sauf erreur, que dans toutes les parties du Canada où les Canadiens des deux langues sont en nombre suffisant, le gouvernement fédéral s'engagera à les servir dans les deux langues. La région de la capitale nationale—celle d'Ottawa-Hull—nous fournit, je crois, le meilleur exemple; les gens pourront y communiquer avec un bureau de l'État en français ou en anglais. Autrement dit, ils pourront obtenir un service dans la langue de leur choix.

Ailleurs au Canada, dans les régions où une importante tranche de la population désire s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles, le gouvernement s'efforcera de fournir des services dans cette langue. En

Alberta, par exemple, il y a une seule région qui compte plus de 10 p. 100 de francophones. Sauf erreur, c'est la seule région de la province que cette disposition viserait immédiatement. Cependant, à l'avenir on pourra souhaiter étendre les services de l'État au-delà de cette limite. A mon avis, tous les Canadiens de toutes les régions devraient pouvoir traiter avec le gouvernement dans l'une ou l'autre langue. Cependant, dans la pratique et d'une façon générale, ce n'est pas possible. Donc, dans le projet de loi, le gouvernement s'efforce d'équilibrer réalisme et idéalisme.

Le gouvernement a aussi entrepris d'assurer que les personnes pourraient être jugées au criminel, devant les tribunaux fédéraux, dans l'une ou l'autre des langues officielles. C'est essentiel, de crois, pour assurer la justice en tenant compte, là encore, de l'aspect pratique et réalisable. Le ministre de la Justice (M. Turner) a annoncé qu'il préparait à cet égard certaines modifications au bill pour l'étape du comité.

La mesure législative stipule d'autre part, ce qu'on a par trop oublié selon moi, que les nominations et l'avancement dans la fonction publique se fonderont, comme par le passé, sur le mérite plutôt que sur la compétence dans les deux langues. Il y a évidemment des emplois, les députés en conviendront, où la connaissance pratique des deux langues officielles s'impose. On tiendra compte du bilinguisme dans ce cas-là, lorsqu'il s'agira de nommer des candidats.

J'ai été assez étonné d'entendre un ou deux députés parler cet après-midi d'injustices, lorsqu'il s'agit d'exiger la compétence dans les deux langues ou du moins une connaissance pratique de ce côté, de gens qui ne peuvent s'exprimer que dans une langue. Si un emploi exige l'usage des deux langues, il me semble que cette connaissance devrait être une condition préalable d'emploi ou même un motif d'avancement. Je ne vois pas d'injustice là-dedans. Si le poste exige que l'employé sache écrire à la machine, ce n'est sûrement pas injuste que de ne pas employer quelqu'un qui ne peut remplir cette condition. Quand le gouvernement fédéral exige d'un employé qu'il puisse voir au fonctionnement de telle ou telle pièce d'équipement, ce n'est sûrement pas être injuste que de ne pas employer quelqu'un qui ne possède pas la compétence dans ce domaine. Quand une situation exige la compétence en anglais, en français ou dans les deux langues, je ne vois pas d'injustice dans le fait d'exiger cette compétence de la

personne qui se porte candidat à cet emploi. Cette compétence dans les deux langues doit être une condition préalable à sa nomination à un tel poste.

Beaucoup s'opposent à cette mesure législative, comme on a pu le voir au cours du débat et même dans les discussions à l'extérieur de la Chambre. Il faut s'y attendre, je suppose. D'autre part, je souhaite que cette opposition se fonde sur une idée exacte plutôt que sur une interprétation erronée du but visé par la mesure. Je souhaite également que toute opposition s'inspire d'une attitude raisonnable plutôt que d'un appel aux sentiments extrêmes. Voilà tout ce que nous demandons, et il importe à mes yeux de comprendre, dans une certaine mesure, la véritable teneur du bill avant de l'envoyer au comité.

On a dit plusieurs fois que le Canada était une nation bilingue par son histoire et par tradition. La mesure à l'étude tente de faire de l'histoire et de la constitution une réalité vivante de la vie canadienne. En terminant, je ne saurais faire mieux que de citer un alinéa du discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui, à mon avis, a résumé de façon excellente son attitude envers le bill. Il a dit, comme en fait foi le hansard du vendredi 16 mai, à la page 8794:

> Au nom du pays, je presse le gouvernement d'expliquer de son mieux au peuple canadien ce que signifie ou ne signfie pas le bill, et de donner toutes les assurances nécessaires au pays concernant la mise en œuvre et les conséquences pratiques de cette mesure. Après tout, nous nous efforçons de créer l'unité et non la désunion.

On ne saurait mieux exprimer sa pensée. Ceux qui s'opposent aux objectifs et aux résultats de l'application du bill, le comprendront sûrement. Il importe tellement, comme le chef de l'opposition l'a dit, que les Canadiens comprennent ce dont il est question. Nous devons tous, des deux côtés de la Chambre, l'expliquer avec précision à tous les Canadiens sans déformer les choses de quelque façon que ce soit.

• (5.40 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux participer au débat sur le présent bill parce que, à mon avis, il préconise un principe d'une extrême importance, dont l'acceptation par la population du pays est essentielle à la survivance de la nation canadienne. Le chef suppléant de notre parti, prenant la parole lors de la deuxième lecture du bill, il y a quelques jours, a clairement expliqué pourquoi notre parti appuierait la mesure.

Je l'appuyerai moi aussi, mais je voudrais faire quelques remarques à ce sujet car, comme bon nombre d'autres députés de l'Ouest canadien, je représente une circonscription où les Canadiens de langue française sont peu nombreux. Je représente une circonscription où la majorité des gens ne sont d'ascendance ni anglaise ni française. Plus de 25 p. 100 de mes commettants sont d'origine ukrainienne, plus de 10 p. 100 d'origine polonaise et plus de 10 p. 100 d'origine juive.

Ces gens, ainsi que de nombreux Anglo-saxons de ma circonscription et d'ailleurs au Canada, ne savent trop comment envisager ce bill; ils sont inquiets et préoccupés. Leurs inquiétudes sont passablement les mêmes que celles que ressent le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Ils ont à l'égard du bill à peu près les mêmes sentiments que le député de Red Deer (M. Thompson), qui a pris la parole il y a un moment.

Malgré cela, je suis disposé à voter pour le bill. Je veux expliquer aujourd'hui, comme je l'ai fait chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler de la question à mes commettants, pourquoi, selon moi, un bill de ce genre doit obtenir l'appui de la population du Canada. Je ne saurais, je pense, mieux expliquer ma position que je ne l'ai fait il y a plus de deux ans en réponse à une lettre reçue de l'un de mes commettants de l'époque.

Je veux consacrer quelques instants à la lecture d'un échange de lettres survenu en mars 1967. Je vais citer la lettre que j'ai reçue de mon commettant, parce qu'elle exprime les craintes de plusieurs Canadiens. Je citerai également ma réponse parce que, je le répète, je ne pense pas pouvoir faire mieux aujourd'hui qu'il y a plus de deux ans. Mon commettant m'écrivait ce qui suit:

> Monsieur Orlikow,
>
> J'ai parlé avec une foule de gens de la façon dont le français nous est imposé aujourd'hui. Tout ce que vous regardez ou lisez c'est en français et en anglais, jamais plus seulement en anglais.
>
> Au bureau de Winnipeg de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai demandé à la préposée des formules d'information, et elle m'a demandé: «Pouvez-vous parler français?» J'ai dit non, ajoutant que je n'avais pas l'intention de l'apprendre. Elle m'a répondu que c'étaient les seules formules disponibles à ce moment-là. J'ai repris: «Où s'en va notre pays?» Elle m'a répondu: «Vous ne connaissez pas la moitié de l'histoire. Je vais perdre mon emploi parce que je ne peux parler français.»
>
> J'ai un ami au service d'Air Canada qui perd son emploi simplement parce qu'il ne peut parler français. Notre pays se compose de tant de nationalités diverses, pourquoi nous imposer le français?

Il n'y a rien à faire, j'imagine, vu que tous les partis recherchent strictement des voix, et qu'ils feront tous la même chose, mais un jour ils pourraient changer si la population devenait assez furieuse. Que pouvez-vous faire pour ramener le Canada à une seule langue, comme les Américains l'ont fait?

Voici ma réponse:

Monsieur,

Le problème que vous soulevez dans votre lettre est l'un des plus fondamentaux que le pays devra résoudre les prochaines années s'il veut survivre.

N'étant pas d'origine anglaise ou française et saisissant bien, par conséquent, les passions qui ont dicté vos observations, je suis en mesure d'expliquer la conjoncture canadienne et de vous dire pourquoi, pour ce qui est du Québec, nous devons tous convenir que le cas des Canadiens français diffère totalement de celui des Canadiens qui ne sont d'origine ni anglaise ni française.

Au début de la Confédération, en 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a clairement défini les droits des Canadiens français de parler leur langue.

Les Canadiens français constituent le tiers de la population du Canada. Ils représentent également près de 80 p. 100 de celle du Québec et environ 45 p. 100 de celle du Nouveau-Brunswick. L'Est et le Nord de l'Ontario comptent aussi un grand nombre de Canadiens français.

En l'occurrence, il importe peu que certains d'entre nous croient que l'unilinguisme serait une meilleure solution. La question ne se pose pas, car nous ne pouvons imposer une telle ligne de conduite à cinq ou six millions de Canadiens français.

Il me semble donc que la survie du Canada en dépend et que nous devons permettre aux Canadiens français, dans les endroits où ils sont assez nombreux, d'avoir recours aux services du gouvernement dans leur propre langue, tout comme c'est le cas pour les anglophones.

Il n'est point question d'exiger de chaque fonctionnaire en service à Winnipeg qu'il apprenne le français, ni de demander au fonctionnaire dans une communauté rurale et francophone du Québec d'apprendre l'anglais en sus du français.

Mais cela veut dire que chaque fois que des anglophones ou des francophones sont en nombre suffisant, ils ont le droit de s'adresser aux services gouvernementaux dans leur langue.

J'aimerais maintenant aborder les cas spéciaux dont vous parlez dans votre lettre. Il se peut, naturellement, que le bureau de la SCHL à Winnipeg ait manqué des formules anglaises dont vous aviez besoin et qu'il vous en ait offerte en français. Je ne crois pas, cependant, qu'une employée au bureau de la SCHL à Winnipeg vous ait parlé sérieusement quand elle a dit qu'elle allait perdre son poste parce qu'elle ne pouvait parler français. Ce n'est pas et ce ne sera pas la politique du gouvernement.

Si la jeune fille s'inquiète de son emploi, qu'elle communique avec moi, et je puis vous assurer que le lendemain de la réception de sa lettre, elle recevra une déclaration écrite du ministre responsable qui l'informera qu'aussi longtemps qu'elle travaillera à Winnipeg elle pourra garder son poste sans connaître le français. Je puis vous assurer que cela est vrai aussi dans le cas de votre ami qui travaille à Air Canada et qui, d'après ce que vous dites, perdra son emploi parce qu'il ne peut pas parler français.

D'après la teneur de votre lettre, vous croyez que les Français prennent la maîtrise du gouvernement du Canada. Récemment, on a demandé des renseignements au gouvernement sur les hauts fonctionnaires—le nombre de francophones et d'anglophones.

La réponse englobait tous les fonctionnaires fédéraux gagnant $17,000 par année ou plus. La réponse, me semble-t-il, réfute entièrement la thèse que les Canadiens français prennent la maîtrise du pays.

Sur un peu plus de 1,100 fonctionnaires gagnant $17,000 ou plus, 975 ont indiqué l'anglais comme leur langue maternelle et seulement 136 le français. Autrement dit, les Canadiens français n'occupent que 10 p. 100 des hauts postes dans la Fonction publique au Canada, alors qu'ils forment à peu près 30 p. 100 de la population.

Voilà les faits, et il ne faut pas se fier aux conceptions erronées auxquelles tant d'entre nous se sont attachés lorsque cette question troublante a surgi. Vous ne serez peut-être pas satisfait de ma réponse, mais je crois que nous devons écarter les avantages politiques immédiats et envisager la réalité telle qu'elle est.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Depuis deux ans et demi, rien ne s'est produit pour me faire changer d'idée. Si le bill contribue à mettre partiellement en œuvre les principes que j'ai énoncés à ce moment-là, je suis prêt à me prononcer en faveur du bill même si, à court terme, cela devait me nuire sur le plan politique.

• (5.50 p.m.)

Une série d'articles publiés récemment dans le *Telegram* de Toronto sous le titre «Canada 70» m'ont beaucoup plu. C'était une étude approfondie de l'opinion des Canadiens sur cette question et d'autres connexes. Ces articles m'ont plu parce que, ayant dit que je voterai en faveur de ce bill que cela me nuise ou non sur le plan politique, je suis, somme toute, comme tous les autres députés, un homme politique pratique qui voudrait bien être réélu. Donc, quand je vois des gens de ma circonscription qui sont de mon avis, j'en suis heureux.

J'aimerais résumer brièvement pour la Chambre, et surtout pour les députés de l'Ouest qui craignent, en souscrivant à ce bill, d'aller à l'encontre du désir de leurs commettants, certaines des conclusions de cette série

d'articles. Voici donc un extrait de l'article paru le 6 mai:

Chez la centaine de personnes avec qui les interviewers du *Telegram* ont parlé, ils ont rencontré de la sympathie envers les buts du Canada français ...

Les habitants de la Saskatchewan se sont montrés désireux de garder la nation unie, tout en voulant que cette nation comprenne mieux les problèmes de l'Ouest. L'article renferme la déclaration suivante:

Mais la très grande majorité des habitants de la Saskatchewan se sont montrés grandement opposés à l'idée de se joindre aux États-Unis, 96 p. 100 méprisant cette idée.

Plus loin, on lit ceci:

Fait remarquable dans cette province aux nombreuses ethnies, 53 p. 100 sont disposé à considérer les francophones comme un groupe spécial ...

Les trois quarts, nombre encourageant, appuient le bilinguisme dans les écoles.

C'est un indice des sentiments de la population de la Saskatchewan.

Dans un autre article, on nous a exposé les opinions des gens de la Colombie-Britannique, en l'occurrence, celles des éducateurs de cette province. En voici un extrait:

Et 18 des 20 éducateurs ou chefs étudiants de la côte occidentale, personnages intéressants ou controversés, ont reconnu qu'il était très important pour eux que le Canada survive en tant que nation ...

Et les trois quarts d'entre eux accordent aux Canadiens français un rang spécial dans la Confédération; ce qui représente une proportion beaucoup plus élevée que dans l'ensemble de la population de la côte ouest.

Au sujet du Manitoba, voici ce que déclare l'auteur de l'article paru dans le *Telegram*:

Et c'est au Manitoba que le plus haut pourcentage de la population considère que les Canadiens français occupent une place spéciale au sein de la Confédération.

Le pourcentage a été de 62 p. 100, contre 53 en Saskatchewan et 48 en Alberta.

Je l'ai dit tout à l'heure, ces articles me réjouissent, car je vois que la position que j'ai prise est aussi celle qu'ont adoptée la majorité des gens de l'Ouest.

Ayant déclaré que j'appuierai le bill, je vais traiter de certains aspects que j'estime négatifs dans l'attitude du gouvernement. On a répété que ce bill est une nouvelle preuve de l'appui énorme qu'accorde le gouvernement aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme. C'est possible, néanmoins, je dirai que le gouvernement ne saurait endosser toutes les recommandations de la Commission sans renoncer à plusieurs des convictions fondamentales du premier ministre (M. Trudeau).

J'aimerais que le secrétaire d'État (M. Pelletier) se reporte au Livre II du rapport de la Commission, qui traite de l'éducation. Je voudrais vous donner lecture de quelques recommandations que le secrétaire d'État peut trouver aux pages 309 et 310 du rapport. Elles se lisent ainsi:

Nous recommandons qu'une allocation fédérale soit versée aux étudiants de la minorité de langue officielle pour leur permettre de faire, dans leur langue, dans une université canadienne située hors de leur province, les études qui ne peuvent pas se faire dans leur langue, dans leur province.

Nous recommandons que le gouvernement fédéral verse à l'université accueillant des étudiants d'autres provinces, ou au gouvernement provincial intéressé, une subvention équivalant, pour chaque étudiant, à la subvention provinciale habituelle que reçoit l'université.

Nous recommandons que, en attendant la solution de certaines difficultés constitutionnelles, le gouvernement fédéral conclue des accords avec les provinces intéressées en vue de les aider financièrement à répondre aux besoins spéciaux de leurs universités de langue française.

La plus importante est la recommandation 26 qui figure à la page 310 du Livre II du rapport de la Commission. Elle se lit ainsi:

Nous recommandons que le gouvernement fédéral accepte le principe de la prise à sa charge des dépenses supplémentaires qu'entraîne l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle.

Les députés des divers partis à la Chambre peuvent ou non approuver cette recommandation. Je voudrais faire remarquer, cependant, que si le gouvernement accepte la recommandation, cela serait absolument contraire à la politique avouée du premier ministre. Je crois savoir, même si je ne l'ai pas entendu, que le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré dans son discours l'autre jour qu'il était disposé à accepter une proposition de ce genre. Je veux signaler que tous les propos et les écrits du premier ministre sur la constitution et les relations fédérales-provinciales avant son arrivée au Parlement indiquent nettement qu'il était formellement opposé à tout apport du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement.

Qu'il me soit permis de citer un extrait de l'article «Les octrois fédéraux aux universités» que le premier ministre a écrit avant de venir ici.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais il est six heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La fonction publique—Les fonctionnaires fédéraux retraités—L'augmentation des pensions; le député de Frontenac (M. Dumont)—Les Postes—On réclame une réduction du tarif postal en faveur de la revue «Montréal»; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Postes—L'effet de la hausse des tarifs sur les revues sans but lucratif.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom de M. Trudeau) proposant que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité spécial formé à cette fin.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en terminant la partie de mon discours que j'ai prononcé avant six heures, je faisais remarquer que le deuxième rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait recommandé au gouvernement fédéral d'encourager financièrement l'instruction assurée aux groupes minoritaires, c'est-à-dire aux Français vivant en dehors du Québec et aux Anglais qui habitent au Québec.

La position adoptée par le premier ministre (M. Trudeau), position qu'il a abondamment commentée tant avant que depuis sa venue au Parlement, consistait à dire qu'il s'était toujours opposé à la participation du gouvernement fédéral dans les domaines d'activité réservés aux provinces en vertu de la constitution. Un livre publié il y a un an environ sous le titre «Le fédéralisme et la société canadienne-française» contenait, entre autres, des articles écrits par le premier ministre. Dans un de ceux-ci intitulé «Les octrois fédéraux aux universités», le premier ministre appuie la position adoptée par M. F.-A. Angers qui déclarait, et je cite:

[M. l'Orateur.]

D'une façon générale, l'État canadien, ce n'est pas le gouvernement central, mais l'ensemble des gouvernements central et provinciaux ... en matière d'éducation, l'État canadien c'est l'État provincial, et nul autre.

Plus loin, dans le même article, le premier ministre dit:

Conséquemment, si une loi fédérale donne pour des fins provinciales l'argent provenant des impôts, cette loi est illégale pour l'excellente raison que le fédéral ne peut pas légalement avoir dans ses coffres de l'argent qu'il prétend après coup devoir servir à des fins provinciales.

Or, monsieur l'Orateur, si l'éducation est du ressort des seules provinces, j'ai peine à comprendre comment le gouvernement fédéral peut suivre la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et aider à financer l'enseignement des membres des groupes minoritaires dans les provinces. Ceci dit, je tiens à ajouter qu'à mon avis, le gouvernement devrait le faire et, s'il s'y résout, aider les divers groupes ethniques du Canada en leur assurant une aide financière afin de maintenir et sauvegarder leur culture, leur langue et le système scolaire dû à leur propre initiative.

Si le gouvernement fédéral devait agir ainsi, il suivrait une direction que le premier ministre lui-même a explorée avant de parvenir à ce poste lors de sa visite dans ma ville de Winnipeg. La *Free Press* de Winnipeg qui est, comme les députés ne l'ignorent certes pas, l'un des journaux les plus manifestement libéraux de notre pays, a rapporté le 11 mars 1968 le texte d'un discours adressé par le premier ministre lors de sa visite à Winnipeg. Le titre de l'article était le suivant: «Trudeau envisage quatre langues officielles si l'on reconnaît le français». Voici l'article:

Le ministre de la Justice Pierre Elliott Trudeau a déclaré hier soir que le Canada pourrait un jour avoir une troisième et même une quatrième langue officielle, outre l'anglais et le français.

Trudeau, âgé de 46 ans ...

M. Baldwin: Quarante-sept.

M. Orlikow: Je ne fais que lire l'article. Je ne puis garantir la véracité de chaque mot.

... qui est en train de devenir premier ministre, a déclaré qu'on devrait accorder un statut officiel à toute langue parlée par un nombre suffisant de personnes.

Le ministre de la Justice s'adressait à environ 600 libéraux, y compris les représentants de la minorité ukrainienne de Winnipeg et des autres groupes ethniques.

Trudeau a rejeté l'idée courante que le français mérite une reconnaissance officielle au Canada sous prétexte que les Français formaient l'un des deux groupes fondateurs qui ont bâti notre pays ...

La seule raison justifiant, a-t-il ajouté, le statut de langue officielle pour le français tient au fait que les Canadiens français constituent un tiers de la population.

Je suis prêt à déclarer que si, dans un avenir proche ou lointain, un troisième groupe important parlant une troisième langue voulait utiliser celle-ci dans ses rapports avec l'État, il serait nécessaire de reconnaître cette troisième langue.

Il a déclaré qu'une quatrième langue officielle était également concevable, bien qu'on ne puisse continuer toujours ainsi. Mais la Suisse, a-t-il signalé, fonctionnait bien avec quatre langues.

Je proposerais au secrétaire d'État (M. Pelletier) de jeter un coup d'œil sur les recommandations du professeur Rudnyckys. Je ne suis pas d'accord avec tout ce que le professeur Rudnyckys propose, mais compte tenu du fait qu'au Manitoba, province d'où je viens, plus de 10 p. 100 de la population est ukrainienne, et que d'autres secteurs importants de la population sont d'origine polonaise ou allemande pour parler que d'un petit nombre de nos minorités, je dirais au secrétaire d'État qu'il serait aussi raisonnable pour le gouvernement fédéral d'aider financièrement ces groupes—ou des groupes semblables dans d'autres provinces—à conserver ce qu'il y a de mieux dans leur culture, leur langue et leurs journaux, dont le ministre des Postes (M. Kierans) a hâté l'agonie. Il y aurait lieu pour le secrétaire d'État de songer à donner à ces organismes une aide financière comparable à celle qu'on donne déjà à l'association du Manitoba qui s'occupe du maintien et de l'avancement de la langue française dans cette province.

Au début de mon discours j'ai dit que j'appuyais le principe du bilinguisme et du biculturalisme et, partant, ce projet de loi. J'ai dit, et je suis heureux de le redire, qu'à mon avis la majorité des Manitobains et des Canadiens de l'Ouest appuient le principe de la mesure législative. Ils le font parce qu'ils se rendent compte que c'est ce qu'il en coûte, en partie, d'être Canadiens et d'avoir un pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Cependant, ils savent que les Québecois et les francophones du Canada ne sont pas les seuls à avoir des difficultés. Ils savent que les habitants des provinces de l'Ouest en ont, tout comme les citadins et les ruraux du Manitoba. Ils appuient le projet de loi parce qu'ils espèrent que, comme ceux qui sont prêts à collaborer et à appuyer le bill pour acquitter en partie la rançon de leur canadianité, le gouvernement fédéral examinera leurs problèmes et leurs besoins.

• (8.10 p.m.)

Jusqu'à ce jour, le gouvernement ne l'a pas fait. Si un des ministériels en doute, je lui propose de lire l'article de fond paru dans le *Daily Star* de Toronto de samedi dernier, 24 mai, sous la plume de Peter Regenstreif, où il analyse le résultat d'une enquête qu'il a menée avec ses associés pour le compte de ce journal. D'après le titre de l'article, comme premier ministre, Trudeau n'est que «passable», suivant un sondage de l'électorat. J'aimerais consigner au compte rendu deux paragraphes tirés de cet article:

Après un an au pouvoir, Pierre Trudeau se classe comme «passable» ou «médiocre» dans l'esprit de la plupart des électeurs canadiens pour la tâche qu'il a accomplie en tant que premier ministre, d'après une enquête nationale.

Le public est déçu de la façon dont il s'est attaqué aux questions fondamentales comme les impôts élevés, le coût de la vie, le logement et la pauvreté.

On lit plus loin dans l'article:

Seulement 6 p. 100 ont classé Trudeau comme «excellent» pour la tâche qu'il a accomplie en tant que premier ministre; 29 p. 100 le trouvent «bon», 34 p. 100 «passable», 23 p. 100 «médiocre» et 8 p. 100 sont indécis.

Dans toutes les régions, la plupart des gens l'ont plutôt classé comme «passable» et «médiocre» plutôt que «excellent» et «bon». Sa cote est la plus faible dans les Prairies et la plus forte dans le Québec et les provinces Maritimes.

Trudeau a été coté très bas pour la tâche qu'il accomplit pour «enrayer l'augmentation des impôts». Soixante-cinq pour cent lui ont donné une cote «médiocre». Un autre groupe de 65 p. 100 estime qu'il ne sait pas s'y prendre pour combattre la vie chère.

Dans les deux catégories suivantes, «logements plus nombreux et moins coûteux» et «réduction de l'écart entre les riches et les pauvres», 54 p. 100 des électeurs, dans chaque cas, jugent ses réalisations médiocres. En outre, d'après 41 p. 100 des électeurs il n'a guère réussi à remédier à la pauvreté.

Je crois que les résultats de ce sondage démontrent assez bien que ce que je dis est vrai. La fin de cette session approche. Rien dans le Règlement ou la loi n'indique que la présente session doive prendre fin le 27 juin, et pourtant on nous dit qu'il en sera ainsi. Qu'aurons-nous donc accompli durant cette session? Nous aurons adopté le bill omnibus modifiant le Code criminel, que les députés de mon parti ont appuyé presque à l'unanimité. Je présume que nous aurons aussi adopté le bill sur les langues officielles actuellent à l'étude, et que mon parti compte appuyer. Et puis c'est tout.

Je ne tiens pas à fausser les faits ou à laisser quiconque se méprendre sur mes idées, car ce sont là deux mesures législatives importantes, qui devraient être en vigueur depuis longtemps. Toutefois, pour ce qui est du Canadian moyen, de n'importe quelle province, qu'il soit anglophone, francophone ou qu'il soit de ce qu'on appelle le troisième élément, ces mesures ne sont pas fondamentales. Depuis qu'il a pris le pouvoir l'an dernier, le gouvernement s'est refusé à s'occuper des questions fondamentales, notamment la hausse du coût de la vie et une inflation effrénée.

Comment le premier ministre entend-il remédier à l'inflation? Il recourt aux méthodes de Herbert Hoover, même d'avant Hoover. Pour combattre l'inflation il réduit les dépenses du gouvernement. Qu'importe l'importance des programmes en cause; ils seront réduits. D'autre part, nous permettons aux entrepreneurs de construire de magnifiques immeubles à bureaux, aux compagnies pétrolières, d'installer un poste de distribution d'essence à l'angle d'une rue où il y a déjà trois stations-service et à toutes les épiceries à succursales multiples d'établir un nouveau supermarché, alors qu'à Ottawa il suffit de cinq minutes pour aller d'un supermarché à un autre. Nous laissons à ces gens carte blanche tandis que nous cherchons à remédier à l'inflation en réduisant les dépenses du gouvernement.

Le secrétaire d'État a déjà travaillé pour un syndicat ouvrier et il savait alors, s'il ne le sait plus maintenant, comment vivent et travaillent les gens ordinaires. Le problème auquel devrait s'attaquer le gouvernement est celui qui touche des centaines de milliers de gens vivant dans des taudis, dans des conditions honteuses.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai écouté assez attentivement le député et je me demande avec inquiétude si ses remarques portent sur la motion à l'étude. Je l'exhorte à revenir au bill que nous examinons actuellement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous soyez intervenu pour me rappeler à l'ordre plutôt que pour me dire que mon temps était écoulé. Je traite du bill, il me semble, tout comme l'ont fait les autres députés. Ainsi, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a blâmé vertement le gouvernement cet après-midi de mettre ce projet de loi-ci à l'étude au lieu d'examiner le problème des producteurs de blé de l'Ouest. Si vous voulez contrôler les députés de cette manière, vous devriez, il me semble, intervenir dès le début plutôt que de vous en prendre à moi.

J'ai signalé que les membres de notre parti et moi-même allions appuyer le bill. Je ne prétends pas que quelques députés n'aient pas dit que nous devrions examiner d'autres mesures législatives avant d'adopter ce bill-ci. Néanmoins—et comme je vais voter en faveur du projet de loi, j'ai le droit et le devoir il me semble de dire ceci aux députés ministériels et au secrétaire d'État, qui se fait le promoteur du bill à la Chambre—j'espère que nous ne terminerons pas la session parlementaire après l'adoption de ce projet de loi. J'espère que nous poursuivrons notre tâche et nous attaquerons aux questions essentielles, aux questions de «bifteck» qui se posent aux Canadiens.

• (8.20 p.m.)

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je voudrais exposer brièvement quelques-uns de ces problèmes. J'ai parlé du tourbillon de l'inflation. En matière de logement, je ne connais pas aussi bien la situation dans les villes des provinces Maritimes que dans celles du reste du pays et je le regrette, mais je crois que Montréal l'emporte haut la main par le nombre de ses taudis et de ses logements délabrés. Avant que le Parlement s'ajourne pour l'été, j'espère que le gouvernement présentera une mesure législative pour atténuer les problèmes de ceux qui vivent dans des logis qui sont une honte nationale. Nous devrions aider ces millions de gens dont le loyer représente une tranche de leur revenu beaucoup trop grosse ou qui vivent dans des maisons qu'ils ont été forcés d'acheter et qui sont beaucoup trop coûteuses pour eux.

Et que dire du chômage, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas examiné les chiffres des deux derniers jours, mais je crois que près de 6 p. 100 de notre effectif ouvrier chôment. Que fera le gouvernement au sujet des travailleurs de la Vickers Shipbuilding Company à Montréal qui ont été congédiés sans aucun espoir de réemploi immédiat. Comment le gouvernement leur viendra-t-il en aide?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je comprends l'explication fournie par le député lorsque je suis intervenu tantôt. Je lui ai accordé beaucoup de latitude, en tentant d'interpréter le Règlement aussi largement que possible. Cependant, il dépasse tellement la portée de la mesure en ce moment que même si j'interprète le Règlement le plus généreusement que je le puis, je crois qu'il s'éloigne

trop du sujet. Je dois le prier maintenant de revenir au sujet précis du bill.

M. Baldwin: Les statistiques sur le chômage sont mauvaises, dans quelque langue qu'on les lise.

M. Orlikow: Mon honorable ami dit que les chiffres relatifs au chômage sont mauvais dans une langue ou l'autre. Ou bien il a dit qu'ils étaient défavorables dans toutes nos langues. Certes, dans ce cas, je suis de son avis. Le chômage est naturellement pire pour ceux qui parlent les langues indigènes, Indiens et Esquimaux.

Je termine en disant que le bill fait partie des projets de loi que nous jugeons nécessaires pour construire un Canada uni où des personnes de toute race, de toute croyance ou de toute couleur peuvent vivre et dont elles peuvent être fières. Nous appuyons le gouvernement dans cette initiative et nous voterons pour le bill. Nous soutiendrons tout gouvernement qui cherchera à favoriser ces objectifs. Néanmoins, je prie le gouvernement de tenir compte des problèmes que j'ai soulevés et que Votre Honneur a déclarés irrecevables, parce que leur solution est très importante pour les habitants de notre nation. Je souhaite que le gouvernement réfléchisse aux problèmes qui touchent tous les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique. J'espère qu'il tiendra la plupart de ses promesses en vue d'unir le Canada, afin que tous les citoyens appartiennent à un seul Canada, où ils seront fiers de vivre, égaux et libres.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je souhaiterais qu'il soit possible de nous en tenir de très près au texte du bill. Comme le disait mon collègue, le député de Cardigan (M. McQuaid) l'autre soir, la mesure, en elle-même, n'est ni controversable ni révolutionnaire. Il nous faut, bien entendu, nous préoccuper de l'esprit des lois, comme aurait pu le dire le philosophe, et des importantes valeurs de notre société qui sous-tendent et entourent la présentation de ce projet de loi particulier. Il me paraît—ce qui est peut-être une trop grande simplification, mais je ne le crois pas—que cette mesure particulière reflète l'extension d'un état de fait qui existe dans notre société politique depuis plus d'un siècle. Dans leur sagesse, les Pères de la Confédération ont créé un Parlement bilingue. Il serait étrange, en vérité, que l'institution centrale de l'appareil fédéral demeure bilingue à l'exclusion de toute autre. A vrai dire, il serait étrange si la bureaucratie sur laquelle repose le Parlement—ou c'est peut-être l'inverse—ne reflétait pas également la structure parfaitement bilingue dont le Parlement a été doté, à juste titre, je pense. Cette mesure législative me paraît donc émaner d'une pratique de longue date.

Certains peuvent prétendre qu'il serait moins coûteux et plus facile si nous étions tous unilingues. Il faudrait invoquer un pareil argument auprès nos ancêtres politiques qui dorment de leur dernier sommeil depuis une centaine d'années. Il se peut que la longue période d'inégalité entre les deux langues ait donné l'impression que nos progrès actuels sont un peu trop rapides. Pendant trop longtemps au Parlement, les langues n'ont pas été sur un pied d'égalité; on n'en faisait pas non plus un usage comparable. Mon collègue du NPD a parlé cet après-midi des longs retards apportés à publier les documents en français.

L'autre jour, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) ayant interrogé un député ministériel, avec sa courtoisie ordinaire, au sujet de l'établissement de l'interprétation simultanée à la Chambre, un député libéral a répondu: «Bagatelle.» C'est une remarque inutile dont nous aurions pu nous passer.

Comme un collègue néo-démocrate l'a dit l'autre jour, jusqu'en 1959, les députés avaient le droit de parler en français à la Chambre, mais non pas de se faire entendre en français. J'affirme donc que ce service très important n'est pas une bagatelle.

Je me rappelle aussi que pendant bien des années après mon arrivée à la Chambre—il n'y a pas de cela un siècle, mais onze ans—les Commentaires de Beauchesne, ouvrage très difficile, rédigé ni par un Écossais ni par un Anglo-Saxon évidemment, n'existait qu'en anglais. Il a été édité quatre fois avant d'être traduit en français—ce qui est très choquant.

Dieu sait, monsieur l'Orateur, que Beauchesne est assez difficile à comprendre même dans ma langue maternelle, mais combien plus difficile doit-il être pour ceux qui parlent d'autres langues. Il semble maintenant qu'on accélère à un rythme excessif la tendance vers le bilinguisme dans les institutions du gouvernement fédéral. Cela nous paraît ainsi parce que jusqu'ici la marche du progrès a été plutôt lente et inégale. De plus, des angoisses et des inquiétudes ont été suscitées au Canada en raison de certaines déclarations peu judicieuses. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a parlé de la res-

ponsabilité qui nous incombe de chercher à faire comprendre la signification réelle du bill et il a signalé, avec raison, le bon exemple que le chef de l'opposition nous a donné. Je dis sans rancœur, mais avec une conviction profonde, que les déclarations du premier ministre selon lesquelles les fonctionnaires unilingues seraient relégués au poste de garçon d'ascenseur, ont fait plus de tort que toute autre chose à la cause du bilinguisme parmi les Canadiens bien pensants; ces propos ont détruit une grande partie de l'excellent travail accompli par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et d'autres. Des opinions de ce genre ne valent rien de bon et peuvent causer beaucoup de tort. Je m'inquiète parfois de l'attitude du secrétaire d'État (M. Pelletier) et de certains de ses propos. Comme le duc Frédérick a dû dire à Orlando, il y a des fois où je souhaiterais que ce bill soit né d'un autre homme—puisqu'il semble être devenu le rejeton du secrétaire d'État.

Il s'agit d'une question délicate des plus importantes, qui suscite de vives émotions et je pense que les propos tenus cet après-midi par le député de Papineau (M. Ouellet) et son comportement n'ont guère été utiles. Bien des gens s'inquiètent des incidents de Saint-Léonard. Il est facile de ne tenir compte que des omissions et d'oublier que le gouvernement et la population du Québec ont fourni aux minorités de cette province d'excellentes institutions scolaires. Cependant, dans ce domaine délicat, j'estime qu'il nous incombe de nous montrer aussi prudents et modérés que possible. Je conviens avec mon collègue de Cardigan (M. McQuaid) que la présente mesure n'a rien de bien nouveau et que ses répercussions se feront surtout sentir dans les domaines administratifs.

• (8.30 p.m.)

Des gens qui sont plus versés en droit que moi ont dit bel et bien que la mesure devrait être plus précise. J'estime qu'elle a besoin d'être modifiée et améliorée. Les excellents discours prononcés jusqu'ici au cours du débat laissent entrevoir certaines de ces améliorations. Le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) le député de Palliser (M. Schumacher) et le député de Cardigan (M. McQuaid) ont effleuré certains domaines importants où des améliorations s'imposent.

Il est clair que les entretiens avec les premiers ministres et les procureurs généraux nous ont donné un meilleur projet de loi. D'après moi, une étude fouillée au comité spécial l'améliorera encore davantage. C'est pourquoi, fort de cette conviction, j'approuverai la motion tendant au renvoi du bill à un comité pour une étude plus approfondie.

[M. Macquarrie.]

Je trouve assez intéressant l'amendement par lequel on confirme le système au mérite. Lorsque je l'ai d'abord constaté, je me suis étonné qu'on ait jugé bon d'en confirmer la valeur. La déclaration au sujet des liftiers et du congédiement des vaillants anciens combattants du corps des commissionnaires cause de l'inquiétude chez les fonctionnaires. Dans notre orientation louable et même essentielle vers le bilinguisme dans les institutions fédérales, nous devons cependant veiller à ne pas sacrifier la compétence générale à l'habileté linguistique. Ce serait une erreur très grave.

J'admire ceux qui réussissent dans les langues. J'envie ceux de mes collègues à la Chambre qui parlent couramment les deux langues, mais le don des langues ne doit pas devenir le summum de la compétence administrative au Canada. Ce serait une grave erreur. Il fut un temps, où on aurait aimé que les philosophes soient rois. On n'y est jamais parvenu. Il ne serait pas sage de proposer maintenant que des linguistes deviennent des gouvernants. Tout le monde doit être encouragé et aidé à tendre vers la perfection dans les deux langues. Bien peu d'entre nous y parviendront qui, dans les mots de recueil de prières anglican, sont «d'âge mur».

Nous devons parfois nous demander si des cours de langue compliqués, longs et laborieux sont la meilleure façon d'employer le temps de fonctionnaires importants et occupés, ou même de n'importe quel fonctionnaire. Nous devrions faire des efforts vigoureux et efficaces pour rendre bilingue non pas le fonctionnaire mais surtout le service—les ministères du gouvernement fédéral. Nous devons tous être sur le qui-vive pour protéger les droits des minorités. Cette urgence s'étend à toutes les majorités. Je n'appuierais pas la mesure à aucune de ses étapes si je pensais qu'elle inhiberait ou diminuerait les droits de la forte majorité des Canadiens qui sont et demeureront vraisemblablement unilingues. Mais je ne crois pas que la mesure soit une source d'inhibitions ou de restrictions. Je résisterais vigoureusement à toute pression exercée sur l'individu qui cherche à faire de son mieux pour son pays dans la fonction publique mais qui n'est pas et ne veut pas devenir bilingue.

Peut-être certaines des techniques actuelles concernant le bilinguisme des institutions ne sont-elles pas bien comprises, peut-être aussi ne sont-elles pas les plus propres à atteindre nos buts dans ce domaine. Peut-être les moyens employés pour encourager les fonctionnaires à devenir bilingues pourraient-ils être remplacés dans certains cas par d'autres

techniques. Peut-être serait-il plus pratique de recourir davantage à la traduction et moins à l'immersion, encore qu'aucune traduction, je le sais ne rende fidèlement l'original.

A l'âge électronique des communications instantanées par Telex, des calculatrices, des ordinateurs à transmission ultra rapide, sans doute nous montrons-nous rétrogrades et aliénés du monde moderne des communications lorsque nous nous cramponnons à certaines de nos techniques bilingues. J'empiète ici sur la terminologie de mon ami le ministre des Communications (M. Kierans). Le problème principal est celui de la communication, du droit fonctionnel—si je puis me servir ainsi d'une telle expression—qu'est celui des citoyens du Canada de l'une et l'autre langue de traiter avec le gouvernement du pays dans leur langue maternelle. Voilà essentiellement l'objet de cette mesure.

Il existe encore une autre source de malentendus. Rien, dans ce bill, ne devrait inciter quiconque appartient à un groupe linguistique autre que le groupe français ou anglais à se sentir maltraité, laissé de côté, raillé, ou amoindri d'aucune façon. Si tel était le cas, je m'opposerais à ce bill de toutes les fibres de mon être. Le fait que deux langues soient utilisées par le gouvernement n'implique pas que l'on préjuge de la supériorité de ces langues. Il ne s'agit pas de supériorité mais d'évolution historique et de la reconnaissance pratique d'un fait, à savoir que toutes les langues qui nous sont chères ne peuvent devenir le véhicule de communication officiel des institutions gouvernementales.

J'appartiens à un groupe de citoyens dont les ancêtres ne parlaient ni l'anglais ni le français lorsqu'ils furent débarqués sur ces côtes, il y a bien longtemps, contre leur gré, et parfois avec brutalité, par leurs «voisins» anglais. Si certains descendants de Montcalm ne portaient pas dans leur cœur le général James Wolfe, certains d'entre nous, qui descendons des montagnes de l'Écosse, tiennent davantage encore rigueur au colonel James Wolfe d'avoir ravi le sol de nos ancêtres et d'avoir déporté certains d'entre les nôtres, chargés de chaînes, vers le continent nord-américain. On leur interdisait de s'habiller en Écossais et de parler leur langue.

J'ai lu aujourd'hui un article intéressant dans le *Citizen* d'Ottawa. Le titre ne m'a pas paru des plus heureux: «Jews Support Language Bill.» Voici un extrait de l'article:

270,000 citoyens du Canada de confession juive approuvent le projet de loi sur les langues officielles, comme on l'a déclaré dans un mémoire adressé ce matin au premier ministre par une délégation du Congrès juif canadien.

Le Congrès approuve le projet de loi parce qu'il est fondé sur l'idée d'une association, sur un pied d'égalité, entre les deux langues et les deux cultures des groupes fondateurs. Il ne rabaisse en rien le statut de ceux dont l'origine n'est ni française ni anglo-saxonne, a déclaré à M. Trudeau le porte-parole de la délégation.

A mon avis, il en est essentiellement ainsi, comme il se doit. Il y a de nombreuses possibilités de malentendus, car le problème est délicat. Je suis tout à fait d'accord avec mon leader: le premier ministre aurait pu et aurait dû agir beaucoup mieux en faisant connaître aux Canadiens ce que le bill signifie et ce qu'il ne signifie pas. En tant que spécialiste de la dialecte, il aurait dû faire un plus grand usage de son talent. Le projet de loi présente de nombreuses lacunes. Il est loin d'être parfait, mais ses objectifs sont tels que je ne puis, en conscience, m'y opposer. Je n'en ai d'ailleurs pas l'intention.

Le Canada connaît aujourd'hui des périls. Il n'y a pas de loi immuable selon laquelle notre pays doit absolument demeurer une fédération. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas avoir l'illusion de penser que tout se passera bien, qu'il n'y aura pas de choix difficiles ni de décisions pénibles à prendre. C'est un acte de foi qui a donné naissance au Dominion du Canada. Nous tous qui appartenons à différentes régions, à différents partis, à différentes cultures ancestrales, nous ne devons pas cesser de faire cet acte de foi pour le conserver.

• (8.40 p.m.)

L'autre matin, je me trouvais dans les rues d'Hamilton—je dois faire attention aux mots que j'emploie—après avoir pris la parole à la réunion tenue par mon ami le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), et je m'étais levé de bon matin pour prendre la limousine à destination de l'aéroport de Malton. Comme je quittais mon hôtel à environ 6h.30 du matin, je regardai dans la rue. Pendant les quelques minutes qui me restaient, je pus contempler la grande statue du valeureux père de notre pays, John A. Macdonald, que la ville d'Hamilton, à bon escient, je crois, a érigée au centre. Et je pensais à ce que John A. Macdonald avait signifié pour le pays. Ayant été en compagnie de mon collègue d'Hamilton-Ouest, la nuit précédente, j'avais l'esprit clair et la mémoire excellente.

J'ai pensé à Macdonald et à sa grandeur, à sa rouerie politique et aux subterfuges qui lui ont permis de s'emparer du pouvoir et de le garder. Il n'avait rien d'un grand philosophe, et Dieu sait qu'il n'était pas un saint, mais pendant toute sa vie politique, il ne s'est jamais au grand jamais départi d'une attitude de compréhension modérée quant aux divers groupes ethniques de notre pays. Un des grands historiens du Canada, M. A. R. M.

Lower, un libéral éminent que j'ai eu pour professeur, a écrit de lui ce qui suit:

Son attitude respectueuse à l'égard de la question raciale est restée la même sa vie durant, quoi qu'il eût pu lui en coûter ... il s'est refusé à faire appel aux querelles raciales même quand sa position politique était au plus bas.

Puis, j'ai pensé à une autre fameuse lettre de Macdonald. Elle est écrite en langage sobre et parsemée d'expressions qui ne sont plus usitées de nos jours, mais le sens en est clair et est toujours de mise. Voici ce que sir John A. écrivait à un ami de Montréal:

Le malheur c'est que vous, Canadiens britanniques, ne parvenez pas à oublier que vous avez déjà été une nation suprême, que Jean-Baptiste a déjà coupé le bois et puisé l'eau pour vous. Vous luttez pour la suprématie. Si un Britannique du Bas-Canada veut vaincre, il doit s'abaisser pour le faire. Il doit devenir l'ami des Français sans sacrifier les principes de sa race ou de ses ancêtres. Il doit respecter leur nationalité. Traitez-les comme une nation, et ils réagiront à la façon d'un peuple libre: avec générosité. Traitez-les comme une faction, et ils deviendront factieux.

Le professeur Lower a résumé cette lettre ainsi:

... des paroles sages, le début et la fin du puzzle canadien, mais peu les prirent à cœur, toutefois.

Donc, monsieur l'Orateur, je pensais à John A. Macdonald, parce que j'ai l'honneur de représenter la circonscription où se trouve le berceau de la Confédération. Ce fut le lieu de rencontre d'hommes provenant de diverses parties de ce qui devait alors devenir le Canada, des hommes profondément différents, des hommes au passé différent et de langue différente, mais des hommes qui, dans un geste de grande foi, ont fait de nobles compromis en vue de construire une nation, qui a résisté à de nombreuses menaces et qui frôla souvent le bord de la dissolution, mais qui a résisté depuis plus d'un siècle, a prospéré et a atteint un degré élevé de grandeur, ce dont nous devrions tous être très fiers.

Ce serait dans la tradition des fondateurs de notre nation, des fondateurs de tous nos partis, que de vouloir, dans un acte de foi, faire un effort en vue d'harmoniser, d'améliorer et de raffermir les relations entre anglophones et francophones, afin de faciliter le fonctionnement de notre Confédération et d'éviter de donner la moindre assistance à ceux qui voudraient la détruire, et qui sont, hélas! monsieur l'Orateur, bien trop nombreux dans notre pays.

Je voterai pour que ce bill soit envoyé au comité non pas que ce soit un bill parfait, mais en dépit de toutes ses imperfections, car si imparfait soit-il comme instrument, son objectif est louable et nous devons y aspirer si, partisans du maintien de la Confédération canadienne, nous nous dévouons à cet important domaine de la communication linguistique.

[M. Macquarrie.]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un profond intérêt les considérations de la plupart des députés qui ont participé au débat sur le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada. Je déclare catégoriquement et très sincèrement qu'il faudrait encourager ouvertement l'usage à la fois du français et de l'anglais d'une façon aussi intégrale que ce sera humainement possible selon les exigences changeantes de notre constitution, et lorsque les Canadiens, tant francophones qu'anglophones, estiment que notre constitution est devenue désuète, c'est alors le devoir des responsables—je songe au gouvernement au pouvoir—de prendre les initiatives appropriées, conjointement avec les gouvernements provinciaux, pour modifier méthodiquement la constitution selon la manière prescrite.

Chose étonnante, un grand nombre de députés ministériels jugent à propos d'accuser de fanatisme quiconque s'oppose à ce projet de loi de quelque façon; ils prétendent qu'il est imbu de préjugés ou réactionnaire. Je trouve cela bizarre, car, à en juger par mes conversations à l'extérieur de la Chambre, il me semble assez évident qu'eux-mêmes s'inquiètent fort, dans bien des cas, de la division que ce projet de loi risque d'engendrer au sein de notre grand pays.

Loin de moi l'idée de vouloir croiser le fer avec tous ceux qui ont donné libre cours à leur colère contre les membres de l'opposition officielle qui ont exprimé leurs justes craintes quant aux conséquences possibles du projet de loi. Je voudrais toutefois dire au député d'Okanagan Boundary (M. Howard) qu'il gagnerait à relire son discours. Je suis sûr qu'il apprendra avant longtemps que de tels discours reviennent souvent vous hanter.

Il a cherché à se moquer des conservateurs, qu'il a accusés d'être violemment opposés au changement. S'il lui est difficile d'admettre que les conservateurs ont toujours été à l'avant-garde lorsque des changements bénéfiques étaient requis, un candidat conservateur pourrait, lors des prochaines élections, le lui prouver. Je veux aussi lui rappeler deux des nombreux changements importants apportés par des gouvernements conservateurs, dont l'un a des rapports étroits avec la mesure présentement à l'étude. Il s'agit de l'interprétation simultanée à la Chambre. On en a souvent parlé déjà. Néanmoins, de l'avis des députés ministériels, c'était une chose qui

s'imposait de toute façon. Il n'en reste pas moins qu'eux et leurs prédécesseurs des gouvernements libéraux se sont toujours arrangés pour écarter le sujet tout le temps qu'ils furent au pouvoir.

• (8.50 p.m.)

La seconde réalisation fut, pour une grande partie de nos indigènes, la chose la plus importante qui leur ait jamais été accordée. C'est le gouvernement du très honorable John Diefenbaker qui a accordé à nos indigènes le droit de voter au cours des élections fédérales, droit qui leur était refusé depuis la Confédération. Sans cette initiative, les gouvernements, les hommes politiques et l'ensemble de la population canadienne continueraient de se désintéresser de la triste situation où se trouvaient les premiers Canadiens.

Considérons maintenant la mesure législative à l'étude. Le bill C-120 vise à inscrire dans les lois du Canada les recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, à titre de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; à rendre cette Commission permanente sous une forme quelque peu différente, en nommant un commissaire et des employés permanents et temporaires; en établissant des districts fédéraux bilingues. L'un des premiers principes du bill, c'est de mettre le français sur le même pied que l'anglais, dans tous les ministères du gouvernement fédéral et dans ses organismes et institutions au Canada et à l'étranger, ensuite, en faisant de même, avec le consentement des provinces, dans le domaine de l'éducation et des tribunaux provinciaux.

Tout cela semble une proposition très raisonnable, que tous les Canadiens devraient appuyer de tout cœur. Je suggère aux députés de lire le bill C-120 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de décider lequel des deux aura leur suffrage, car selon moi on ne saurait appuyer à la fois et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le bill C-120, à moins que le bill ne sorte vainqueur d'une épreuve en bonne et due forme devant nos tribunaux.

Voici ce que dit l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, déjà cité bien des fois et que j'aimerais vous lire de nouveau:

> Dans les chambres du Parlement du Canada et les chambres de la Législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais, dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. En outre, dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité du présent acte, ou émanant de ces tribunaux, et devant les tribunaux de Québec, ou émanant de ces derniers, il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues.
>
> Les lois du Parlement du Canada et de la Législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Le bill C-120 va beaucoup plus loin que cela par son article 2. Je cite:

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada. Un statut, des droits et des privilèges équivalents sont applicables à l'emploi de l'une et l'autre dans toutes les institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada.

Un autre article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique interdit explicitement au gouvernement fédéral d'agir dans certains domaines. L'article 91(1) interdit au gouvernement de s'immiscer dans les questions de langue. Cette situation tient à une modification à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adoptée en 1949 à la demande du gouvernement de M. St-Laurent. Voici un passage de l'article modifié:

> ... il est par les présentes déclaré que ... l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne ... l'emploi de l'anglais ou du français ...

A mon sens, cela prouve clairement que le bill C-120 va à l'encontre de la constitution du Canada; et je dis cela en toute sincérité sans vouloir le moins du monde nuire à qui que ce soit. Il se trouve que je représente une circonscription dont des milliers d'habitants n'ont pour langue maternelle ni l'anglais ni le français; un grand nombre de nos indigènes n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre ni l'une ni l'autre de ces langues. Dans certaines régions du Nord du Manitoba, les indigènes parlent le saulteux, le cri ou le chippewa. Il semble maintenant qu'ils devront apprendre à parler en outre ou l'anglais ou le français, peut-être les deux, s'ils veulent devenir citoyens à part entière du Canada.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a fait ce qui m'a semblé être un vigoureux plaidoyer pour que la constitutionnalité de la mesure ne soit pas soumise aux tribunaux. J'ai trouvé cela assez étrange et je ne vois pas où, ailleurs que là, cette question importante pourrait être réglée. Certains députés ont déclaré que le fait d'altérer la constitution n'était pas vraiment grave. Si l'on permet à un seul d'y toucher impunément, n'importe quel gouvernement pourra circonvenir la constitution s'il a simplement derrière lui la majorité des députés. Aucun pays ne peut demeurer fort, uni et sain dans une pareille situation.

Être capable de parler deux ou plusieurs langues est certes, pour quiconque, un but magnifique. Personne ne le nie, mais le débat sur cette mesure a soulevé une gamme de thèses et d'arguments dont certains méritent toute notre attention. Je suis surtout curieux de la raison pour laquelle le gouvernement se croit justifié de demander maintenant aux Canadiens de fournir les millions de dollars que le projet aura coûtés, alors que tant de nos Indiens et de nos Métis vivent dans une pauvreté si lamentable. Il est très possible que les fonds nécessaires à ce programme au cours de la première année seulement, suffiraient à fournir assez de logements aux plus nécessiteux, au moins, de nos indigènes, et particulièrement à ceux qui méritent un peu de confort pendant leurs dernières années. Si le gouvernement n'exigeait pas actuellement ce programme, les frais nécessaires pour l'appliquer pendant cinq ans fourniraient peut-être tous les logements nécessaires à nos indigènes du Canada.

• (9.00 p.m.)

J'espère que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord priera instamment le gouvernement de fournir des fonds suffisants pour que cette tâche s'accomplisse dès maintenant. Il me faudra cependant le voir de mes yeux pour y croire. Toutefois, on nous demande maintenant de voter une somme comparable pour un bill sur les langues officielles qui, à mon avis, n'est pas nécessaire à l'heure actuelle. Ceux qui en doutent, s'il en est, n'ont qu'à songer à la création du malheureux ministère de l'Industrie et à l'édification de petits empires présentement en cours dans le ministère de la Consommation et des Corporations et dans les bureaux de certains ministres. Il n'est pas difficile de calculer combien d'habitations de $10,000 on aurait pu construire pour les Indiens avec les 46 millions de dollars dépensés pour le Centre national des Arts qui, selon les prévisions initiales, devait coûter de 9 à 14 millions de dollars. En conséquence, n'allons pas dire que cette mesure ne coûtera pas cher aux contribuables de notre pays.

Certains amendements ont été proposés, dont l'un permet que les dispositions du bill soient appliquées par le gouvernement du Canada au-delà des limites des districts bilingues qu'établira cette mesure législative, pourvu que la demande soit suffisante; mais rien dans la mesure ne détermine ce qui constitue une demande suffisante.

A propos des districts bilingues fédéraux proposés, des députés ministériels ont tenté dans leurs discours de montrer suivant chacune des provinces combien peu de ces districts il y aura dans la pratique. Depuis quelque temps déjà, une question marquée d'un astérisque figure en mon nom au *Feuilleton* à ce sujet même. J'y demande, selon le recensement décennal de 1961, combien il y a de districts au Canada dont dix pour cent ou plus des habitants ont pour langue maternelle l'anglais. J'y demande aussi, quelle est la situation géographique de ces districts et dans quelle division de recensement ils se trouvent. J'ai demandé les mêmes renseignements au sujet des districts de recensement au Canada où dix pour cent ou plus des habitants ont pour langue maternelle le français. Cette question n'a pas encore reçu de réponse. Par conséquent, lorsque les députés affirment qu'il n'y aura pas de district en Colombie-Britannique, qu'il y en aura un ou deux en Alberta et peut-être quatre au Manitoba, je me demande d'où au juste ils tiennent ces renseignements étant donné que le gouvernement n'a pu jusqu'à maintenant répondre à ma question marquée d'un astérisque bien qu'il aurait dû le faire il y a quelque temps.

Je m'aperçois que quiconque soulève une question vis-à-vis du Québec et du reste du Canada court le risque auprès de certaines gens de se voir qualifier de bigot et d'antiquébécois. Cependant, certaines personnes, comme notre premier ministre actuel (M. Trudeau) tendent à perpétuer cette situation par leur comportement contradictoire. Il devient donc nécessaire que bon nombre d'entre nous risquent de telles accusations, simplement pour mettre les choses au point.

Comme en fait foi la page 8907 du hansard, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), a prononcé les mots suivants en citant le premier ministre:

> ... le Canada devait survivre comme État national unique. A l'intérieur de cet État, il ne saurait y avoir de statut spécial et on ne saurait accorder un degré quelconque d'autonomie à une seule province sans l'accorder aux autres.

La semaine dernière, nous avons écouté avec un profond intérêt le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien annoncer l'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec pour aménager un parc national dans la péninsule Forillon, en Gaspésie. Je suis sûr que nous nous sommes tous réjouis d'apprendre que la province de Québec s'était jointe aux neuf autres provinces dans notre programme de parcs nationaux. On ne peut toutefois constater sans un certain malaise que, contrairement aux neuf autres provinces qui doivent céder à perpétuité au gouvernement fédéral les terrains requis, sans charges ni servitudes,

ce bail emphytéotique de 99 ans met les terrains à la disposition du gouvernement fédéral et confère à la province de Québec le droit d'en reprendre posession après 60 ans, contre remboursement des frais engagés par le gouvernement fédéral. Si le premier ministre prétend que ce n'est pas là un statut particulier, j'aimerais bien qu'il l'explique aux neuf autres provinces qui ont conclu des ententes pour lui remettre les terrains à perpétuité.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, en toute sincérité, j'exprime ma très ferme conviction que le bill va à l'encontre de notre constitution. Je m'y oppose donc pour ces motifs des plus raisonnables et à mon avis des plus solides, et je serai forcé de le faire jusqu'à ce que les tribunaux de notre pays n'en décident autrement.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de faire à mon tour quelques commentaires sur ce bill d'une importance capitale. Je suis très heureux de participer au débat relatif au bill sur les langues, qui intéresse tous les députés et même tous les Canadiens.

Étant de la province de Québec, j'apporterai volontiers quelques arguments qui doivent être exprimés en cette enceinte. A mon avis, c'est non seulement d'une question de principe que nous discutons actuellement, mais aussi de la reconnaissance du français à l'échelle nationale, la reconnaissance de l'anglais étant déjà acquise depuis nombre d'années.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner qu'avant ma venue à la Chambre, j'ai œuvré au sein de différents groupes nationalistes ou politiques. J'étais toujours très heureux de discuter de la nation canadienne-française et d'en favoriser le développement non seulement au Québec, mais à travers le Canada.

Tous les députés comprendront que nous avons éprouvé et éprouvons encore certaines inquiétudes quant à la reconnaissance de cette langue française qui, en somme, est la reconnaissance, comme on l'a dit tantôt, des deux groupes fondateurs, celui de langue française et celui de langue anglaise.

Après avoir éprouvé certaines difficultés à travailler en faveur de cette langue et de la nation canadienne, je me suis efforcé de me faire élire à la Chambre afin de pouvoir représenter l'élément français. J'ai cru que c'était le meilleur moyen, sans pour autant vouloir m'imposer, que c'était à la Chambre qu'il fallait discuter, d'une façon très sereine, des problèmes de l'ensemble du pays.

J'ai aujourd'hui l'occasion de discuter de ce bill et de dire bien objectivement que si l'on a bien voulu nous accorder les chèques bilingues et l'interprétation simultanée, après 90 ans, je ne voudrais pas que l'on pense qu'il s'agissait de cadeaux, ni que l'on pense que la nation canadienne-française se contenterait des chèques bilingues et de l'interprétation simultanée.

Ce débat se tient au niveau de la justice, et ceux qui représentent la majorité veulent tout simplement mettre la justice en pratique ou y faire appel. Cette justice, évidemment, nous la souhaitons depuis longtemps, car elle n'existe pas seulement pour le Québec, mais pour toutes les minorités.

• (9.10 p.m.)

Il y a lieu, à mon sens, de parler d'une façon objective lorsque nous discutons des minorités canadiennes-françaises des autres provinces, qui attendent depuis longtemps cette reconnaissance. Je crois qu'en tant que député, ne dussé-je le faire que pour me porter à la défense des minorités, je dois participer à ce débat d'une façon constructive et objective. Certains députés ont du mal à admettre ce principe, mais je ne crois pas que l'on puisse refuser de le faire, car il s'agit simplement de reconnaître les deux groupes fondateurs.

Je suis en mesure de parler des difficultés et de vous dire qu'au Québec nous savons ce que c'est que des difficultés. Mais grâce à certains pas que nous avons faits depuis une dizaine d'années, nous avons plus confiance que jamais en cette vie commune, à la grandeur du pays, et à cette participation à la politique fédérale.

Il est difficile de faire accepter à certains députés ce projet de loi qui semblerait gêner certaines minorités. Mais, à mon avis, nous devons tous admettre ce principe de la reconnaissance des deux groupes fondateurs. J'estime que nous avons raison de le demander, parce que, selon moi, cela s'inscrit dans le cours de l'histoire de notre pays et aussi parce que c'est de cette façon, je pense, que nous avons réussi, jusqu'à ce jour, à bâtir un pays qui fait quand même l'envie de certains autres dans le monde.

Quant aux divers groupes ethniques qui composent le Canada, il est entendu que nous ne souhaitons pas l'oppression des minorités qui les composent. Loin de là. Nous devons d'abord reconnaître le fait français et le fait anglais.

Nos chefs politiques ont peut-être manqué de courage, lorsqu'il s'est agi de faire accepter, de faire comprendre aux divers groupes ethniques, lorsqu'ils sont venus s'établir au Canada, qu'ils devraient naturellement—et je dis bien «naturellement»—s'intégrer à une des

deux cultures. Cela ne signifie pas que ces groupes doivent oublier leur langue ou leurs coutumes, mais, à mon avis, le Canada sera fort et grand si l'on reconnaît les deux groupes fondateurs. Alors, tous ceux qui sont venus s'établir au Canada pourront apporter leur contribution, dont les effets seront avantageux, et pour laquelle nous serons très reconnaissants et très heureux.

Il faut reconnaître le principe que le Canada a été construit par deux races fondatrices et il faut aussi reconnaître cette diversité de cultures. Quant à ceux qui seraient tentés de faire croire que, éventuellement, étant donné la proportion de tous les Néo-Canadiens, le pays en serait un où l'on reconnaîtrait plusieurs langues, j'estime que leur politique serait de nature à créer tout simplement une tour de Babel. Il ne faut pas manquer de courage, il ne faut pas laisser les autres groupes ethniques entretenir des illusions.

Nous sommes obligés de travailler de la façon la plus objective et la plus honnête possible, et je demande à tous les députés d'accepter, une fois pour toutes, ce projet de loi qui établira, à la grandeur du pays, la reconnaissance du français, ce qui permettra aux minorités, tant françaises qu'anglaises, de pouvoir s'exprimer et participer aux affaires du pays dans leur langue.

Certains parlent de priorité; ils se demandent s'il ne serait pas bon d'essayer de retarder ce débat, en laissant entendre que l'adoption d'autres lois pourrait être plus pressante que l'adoption de celle-ci. Évidemment, toutes les lois qui sont présentées au Parlement ont leur importance et leur adoption est toujours pressante. Mais je n'accepterai sûrement pas l'opinion de ceux qui se limiteraient à faire simplement de la politique et qui retarderaient le débat, en sollicitant le gouvernement d'établir d'autres priorités ou de présenter d'autres lois.

La meilleure façon, et la plus constructive, de travailler dans l'intérêt du pays et de chercher à réaliser au plus tôt cette unité qui nous a manqué, c'est d'adopter le bill et de passer rapidement à l'étude d'autres lois qui pourraient aussi être utiles à tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, inutile de discourir très longuement sur ce bill, parce que son adoption me paraît souhaitable. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de dire que j'approuve ce bill pour le plaisir d'appuyer le gouvernement. Qu'on ne pense pas que je veux faire plaisir au gouvernement, mais, en tant que députés de l'opposition, je pense que nous avons aussi la responsabilité de participer à l'adoption des bonnes mesures du Parlement et il est de mon devoir de participer à l'administration de ce gouvernement. C'est le rôle de l'opposition de forcer le gouvernement à agir plus vite, lorsque la mesure est bonne et souhaitable. Je pense sincèrement, dans l'intérêt de tous les Canadiens et particulièrement dans l'intérêt des Canadiens français, que l'adoption de ce bill est pressante, souhaitable et désirable.

Par contre, si, par malheur, on faisait traîner les débats en longueur de façon exagérée, je serais obligé de me poser cette question: Qu'est-ce qu'il nous reste à faire, ici, en tant que députés francophones? Je suis assuré que la majorité des députés reconnaissent la valeur et l'importance de ce bill pour l'avenir du pays, au nom de cette justice que nous préconisons et pour laquelle nous travaillons. Alors, étant donné les circonstances, à mon avis, nous serons suffisamment objectifs et sincères pour faire accepter ce bill le plus tôt possible dans tout le Canada.

Encore une fois, il est entendu que ce bill ne vise pas à imposer le français à ceux qui ne voudraient pas l'entendre. Toutefois, je pense qu'il tend à permettre à ceux qui le désirent de l'apprendre et de le pratiquer le plus tôt possible.

Pour ma part, je n'ai pas hésité, dès mon arrivée à la Chambre, à parler une deuxième langue à laquelle je ne suis pas tellement habitué. Les résultats ne sont peut-être pas des plus satisfaisants jusqu'à maintenant, mais, du moins, je fais mon possible afin de pouvoir, dans un avenir rapproché, discourir avec mes amis anglophones, dans leur langue, afin de me faire mieux comprendre et de prouver, à ce moment-là, qu'au Canada, les deux nations fondatrices peuvent s'entendre et poursuivre le même but.

Lorsque nous reconnaîtrons ces différences, qu'on le veuille ou non, je pense que nous serons justement dans une meilleure position pour mieux nous comprendre et, par le fait même, mieux nous accepter et travailler ensemble, tout en conservant nos mentalités différentes, en parlant une langue peut-être différente, en vue d'atteindre cet idéal qui est celui de bâtir un Canada fort, bien structuré, avec des provinces fortes, également.

• (9.20 p.m.)

Je ne voulais pas manquer cette occasion de participer à ce débat, car mes concitoyens du Québec ainsi que les minorités des autres provinces ont des besoins à satisfaire. Ces gens désirent avoir des possibilités plus grandes. En effet, après avoir fait un voyage dans l'Ouest dernièrement, j'ai pu m'en rendre compte. Il faudrait, le plus tôt possible, installer un poste français de télévision afin de leur permettre de conserver leur langue et de

se sentir de plus en plus chez eux partout au pays.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, encore une fois, ne pas m'éterniser sur ce sujet, mais il faudrait une fois pour toutes reconnaître l'importance des services que ce bill pourra rendre à la nation canadienne. De plus, étant donné la teneur de certains discours, il ne faudrait pas être porté à rejeter les revendications des députés de la province de Québec, que j'invite personnellement à concourir ou à travailler à l'adoption de ce bill. J'ai senti que certains députés étaient un peu étonnés de constater que dans la province de Québec il existait,—je ne dirai pas malheureusement—peut-être trop souvent, des circonstances ou des revendications qui les inquiétaient.

Mais il est temps, je crois, que nous reconnaissions que le Québec est une province différente des autres, qu'on le veuille ou non. Il est impensable de se refuser à reconnaître cette différence, lorsqu'on considère qu'il y a au delà de 5 millions de Canadiens français dans cette province.

C'est un fait que la mentalité du Québec est différente. L'histoire du Québec, étant différente, il est sûr que ses besoins et ses aspirations sont différents.

Mais l'objectif des Québécois, comme celui de tous les Canadiens, c'est, pour la très grande majorité, de vivre dans un Canada et dans une province de Québec bien organisés, tout en souhaitant une organisation identique dans les autres provinces. Les Québécois sont parfaitement justifiés d'exiger la reconnaissance de certains droits et je ne crois pas que les représentants de la province de Québec refusent d'admettre qu'il existe aussi certaines différences avec les autres provinces.

Il est urgent de reconnaître ces différences au niveau de cette province, considérant sa mentalité. Mais, encore une fois, l'objectif du Québec est de construire une province forte et bien organisée pour le plus grand bien du Canada. J'ai toujours soutenu que la force et l'expansion des provinces assureront la grandeur du Canada.

Le bill à l'étude sera certainement appuyé par la majorité des députés. Que ceux qui sont inquiets se rassurent. Ce bill est aussi important que tous ceux qu'on a déjà adoptés, car il représente la reconnaissance d'une langue qui, trop longtemps, n'a pas été reconnue.

Ce bill demande de reconnaître l'histoire du Canada, ce pays qui a été bâti par deux peuples fondateurs auxquels s'est ajouté un grand nombre de Néo-Canadiens qui sont parfaitement bienvenus au Canada et qui font aussi sa grandeur.

Je terminerai mes remarques en disant que je serai très heureux de voter en faveur de ce bill non pas avec l'intention de faire de la politique, loin de là, mais avec la conviction que je participe à l'adoption d'une mesure que tous les Canadiens français souhaitent depuis longtemps et que la majorité acceptera pour le plus grand bien du Canada. Il assurera une meilleure entente et constituera le meilleur moyen de prouver que nous souhaitons véritablement l'unité du pays.

[*Traduction*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je participe à la discussion ce soir parce que je tiens à exprimer certains points de vue sur le bill à l'étude et à consigner certaines objections. En outre, je tiens à exprimer une préoccupation légitime que j'éprouve quant au contenu de cette mesure.

Les raisons qui ont motivé cette mesure législative me préoccupent. Je crois fermement qu'il s'agit d'une mesure rétrograde pour ce qui est de l'unité du Canada. Ses conséquences aboutiront à la désunion et elle divisera les groupes ethniques de notre pays qui n'auront plus l'impression de faire partie de l'entité canadienne. A mon avis, le bill est inutile parce que nous possédons déjà la liberté et le droit d'utiliser nos langues à l'échelle nationale. Selon moi, le bill s'explique par des mobiles politiques et n'est rien de plus qu'un truc électoral.

En outre, la légalité de la mesure me préoccupe. A cet égard, je tiens à présenter seulement deux arguments pour renforcer ceux de mon honorable ami de Churchill (M. Simpson). Le 12 novembre dernier, l'honorable J. T. Thorson, avocat éminent d'Ottawa, a écrit une lettre au premier ministre (M. Trudeau) où il invoquait ces deux arguments. Les voici:

1. Par le projet de loi, on cherche à modifier la constitution du Canada pour ce qui est de l'emploi de l'anglais et du français afin qu'il sélève de l'une des exceptions à la compétence législative du Parlement aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; et

2. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique limite le statut et l'emploi du français au Canada, de sorte que toute tentative, de la part du Parlement ou des assemblées législatives, pour étendre l'usage de cette langue au moyen de mesures législatives est incompatible avec cette disposition et donc anticonstitutionnelle.

Essayant de répondre dûment à M. Thorson, le premier ministre a déclaré que le bill C-120 ne cherchait en aucune manière à modifier la constitution. Il signalait les droits garantis du français aux termes de la loi, et je partage son avis à cet égard. Dans son

dernier paragraphe, le premier ministre, avocat éminent également, a dit:

Le gouvernement, vous le savez, espère rallier l'opinion d'une grande majorité quant à l'opportunité de présenter un bill constitutionnel qui vise à étendre le cadre d'application des dispositions de l'article 133 dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Sans être avocat, j'ai l'impression que lorsqu'on modifie une loi pour lui donner un sens différent de celui qu'elle avait sous sa forme initiale, à toutes fins utiles on modifie la loi, en l'occurence, la constitution. L'article 133 garantit l'usage de l'anglais et du français dans certains cas. Étendre au moyen du droit statutaire l'usage de ces langues, comme le propose le bill C-120, exigerait selon moi une modification à la constitution.

• (9.30 p.m.)

Le député de Churchill (M. Simpson) a parlé de l'établissement de ces districts bilingues, que ce soit d'après le critère de 10 ou de 80 p. 100, mais je ne crois pas que le gouvernement ait le droit de présenter une mesure de ce genre. Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) soutient, et avec éloquence, que cette mesure n'empiète pas sur la constitution. Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, est que même s'il est sûr d'avoir raison, d'autres juristes sont également sûrs que le gouvernement n'a pas le droit de modifier la constitution à cet égard—somme toute, de présenter le bill C-120—et voilà pourquoi je m'inquiète de voir le gouvernement refuser de permettre à la Cour suprême du Canada de rendre une décision sur la constitutionnalité de ce projet de loi avant de le présenter à la Chambre.

A mon avis, le premier mobile de cette mesure est politique. Le parti libéral pense aux prochaines élections. Ce bill des langues, qui n'est rien d'autre qu'une carotte au bout d'un bâton, sera favorable aux candidats libéraux au cours des prochaines élections. Au risque de déplaire à tous les autres groupes ethniques au Canada, les libéraux veulent s'assurer l'appui des Québécois. Tout le monde sait qu'il n'y pas beaucoup d'espoir pour eux dans l'Ouest.

J'aimerais consigner au compte rendu ce soir les opinions de certaines personnalités de groupes allogènes d'un bout à l'autre du pays. Un des documents les plus intéressants dont je dispose à cet égard s'intitule: «Les imperfections et les injustices du bill des langues officielles», écrit par M. Russell Dzenick, B. en Dr., libéral bien en vue d'Edmonton. Il est aussi président du comité canadien des Ukrainiens, qui représente l'immense majorité des Ukrainiens au Canada. Ces remarques ont été faites lors d'un débat auquel participait une équipe d'experts pendant le congrès libéral provincial de l'Alberta qui a eu lieu le 25 et le 26 avril 1969. Voici ce qu'il y dit:

[M. Skoreyko.]

Le bill sur les langues officielles est la dernière mesure du programme du gouvernement en vue d'assurer l'avenir du Canada.

Je me propose d'examiner comment le bill sur les langues officielles et le rapport B et B affectent le tiers des Canadiens dont le gouvernement semble complètement se désintéresser—ce manque d'intérêt s'est manifesté clairement dans tous les autres domaines sous le régime Pearson et se poursuit plus ouvertement encore depuis le début de l'ère de Trudeau.

Le bill sur les langues officielles a négligé complètement de tenir compte des Canadiens d'origine non anglaise et non française: exemple souverain de la majorité qui prend avantage, de façon entière et irréfléchie, de sa supériorité numérique pour imposer sa volonté à des minorités sans défense par la loi plutôt que par l'usage et l'expansion graduelle, comme cela se passe et devrait se passer dans toute nation démocratique.

Conformément au rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme, le projet de loi propose d'établir des «districts bilingues fédéraux», ne garantissant que l'usage de l'anglais et du français dans des régions où vivent un dixième de chacun de ces deux groupes. Mais il néglige tout à fait de proposer des garanties constitutionnelles pour la préservation et l'expansion continue des langues et des cultures des citoyens canadiens qui ne sont pas d'origine anglaise ou française. Prenons un exemple. Si, dans une région donnée, les Ukrainiens, les Allemands, les Italiens ou d'autres gens de toute autre origine constituent 80 p. 100 de la population, on estimera quand même que c'est une région bilingue de Français et d'Anglais, en dépit de la majorité écrasante des citoyens. Les districts bilingues exposeraient le Canada aux manœuvres raciales et politiques, les Canadiens d'autre origine devenant de simples pions dans les mains des Canadiens anglais et français.

Si on doit établir des districts bilingues selon la formule des 10 p. 100, cela devrait comprendre d'autres langues dans les districts dont la population compte 10 p. 100 ou plus de gens qui ne sont d'origine ni française ni anglaise.

En principe, je suis en faveur de la variété dans les associations, les langues et les cultures, qu'il faudrait reconnaître, apprécier et favoriser. Il est de la plus haute importance qu'on reconnaisse la valeur du multiculturalisme au Canada. Or, on n'y aboutira jamais si l'on impose la supériorité de deux langues sur toutes les autres.

Au lieu des termes offensants de l'article 2 du projet de loi, on devrait envisager un article conçu en ces termes: «L'anglais et le français sont les deux langues principales du Canada. Les langues des Canadiens appartenant à d'autres groupes ethno-linguistiques sont aussi reconnues comme langues canadiennes, jouissant des mêmes droits et des mêmes privilèges que l'anglais et le français.»

La reconnaissance des langues enracinées au Canada offre plusieurs avantages marqués sur le plan moral et matériel, de même que la reconnaissance des divers groupes ethniques du Canada qui, de concert, ont colonisé diverses régions du Canada d'aujourd'hui.

Premièrement, la question de la dignité humaine est en cause. Si, au moyen d'un décret, d'autres mesures ou d'une garantie offerte par la constitution, les langues—et par conséquent les cultures—de seulement deux groupes ethniques canadiens, sont désignées pour survivre—alors que les Canadiens qui parlent d'autres langues se trouvent isolés et destinés à être assimilés rapidement—alors ces mesures constituent une offense pour la dignité humaine et vont à l'encontre des droits fondamentaux de l'homme. Moralement de telles mesures sont indéfendables.

Deuxièmement, la base même de notre système démocratique est en jeu. S'il est important et essentiel pour la survivance des Français et des Anglais qu'ils conservent leurs langues, ce l'est également pour les mêmes raisons dans le cas des Ukrainiens, des Allemands, des Italiens, des Esquimaux, des Indiens et des autres groupes. En démocratie, on ne peut appliquer un ensemble de normes et de principes moraux à un groupe de citoyens et user de poids et de mesures différents vis-à-vis d'un autre groupe de Canadiens.

Troisièmement, il existe aussi l'aspect important des avantages matériels. La reconnaissance des droits linguistiques d'une communauté se traduit par des avantages matériels précis, tandis qu'une réglementation restrictive, de caractère direct ou indirect, prive une communauté de ces avantages. La reconnaissance d'une langue équivaut à la croissance et au développement d'une collectivité. Elle suscite un plus grand sentiment de fierté. La suppression ou la limitation des droits linguistiques d'une communauté tendent à anéantir ou à rétrécir son horizon.

Finalement, les fonds accordés pour l'encouragement des activités linguistiques et culturelles proviennent des impôts, sous diverses formes, que versent tous les contribuables du pays. Dans la distribution du produit des impôts, il n'est que juste d'en considérer la source et de chercher sincèrement à fournir à toutes les collectivités les services nécessaires à l'avancement culturel.

Lorsque M. Dzenick a fait cette déclaration devant un groupe nombreux à Edmonton, il parlait au nom de plus de 500,000 personnes—d'après les chiffres du recensement de 1961—qui s'inquiétaient beaucoup des conséquences de ce bill.

• (9.40 p.m.)

J'ai une autre coupure du numéro du 20 février 1969 du *Journal* d'Edmonton. J'hésite à exprimer une opinion personnelle à la Chambre parce que d'autres qui l'ont fait ont été qualifiés de bigots et de politiciens à l'esprit étroit. J'atteindrai plus facilement mon but en consignant au compte rendu les opinions de certains dirigeants sérieux de groupes ethniques d'un bout à l'autre du Canada. L'article que j'ai à la main s'intitule «What the 'other ethnic groups' want». En voici la teneur:

Des porte-parole des «autres groupes ethniques» dans la région d'Edmonton affirment qu'ils ne veulent pas de privilèges spéciaux pour eux-mêmes.

Ils affirment qu'ils veulent être des Canadiens, pas des Canadiens hybridés, dans la mosaïque diversifiée de la vie nationale. Selon le même raisonnement, ils estiment que les Canadiens français n'ont pas raison de revendiquer des privilèges spéciaux pour eux-mêmes.

Les revendications des Canadiens français paraissent raisonnables lorsqu'il s'agit du Québec, de certaines régions de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, mais l'histoire ne fait pas aux Canadiens français une place privilégiée dans l'Ouest du Canada. Au contraire, on estime que leur participation à l'activité et à la mise en valeur de l'Ouest est inférieure à celle des plus importants parmi les autres groupes ethniques, c'est-à-dire des Allemands, des Ukrainiens et des Scandinaves.

Il ne faut pas voir dans cette déclaration l'expression d'une certaine francophobie dans l'Ouest. L'article ajoute:

Il n'existe pas de francophobie apparente. Les autres groupes ethniques disent qu'ils ne veulent pas tout simplement, être «oubliés».

Ils craignent que l'inclusion dans la constitution des droits de la langue française donne lieu à une plus grande discrimination contre les groupes minoritaires qu'il n'y en a eu jusqu'ici, selon M. R. L. Dzenick, président du groupe d'Edmonton du comité des Ukrainiens du Canada qui englobe la grande majorité des Ukrainiens du pays.

W. R. Zeidler, président de l'Association germano-canadienne qui représente la majorité des groupes de langue allemande de l'Alberta central, partage le sentiment de M. Dzenick.

Ils craignent que le statut de deuxième zone qui s'attache encore à de nombreux groupes ethniques ne s'accentue davantage par le fait d'insérer les deux langues officielles dans la constitution.

Dans le passé, nous avons rencontré bien des cas où des gens avaient peine à trouver du travail à cause de leur origine, a dit M. Dzenick.

Il y a eu de nombreux cas de discrimination. Maintenant qu'on impose une deuxième langue officielle, quelle qu'elle soit, les groupes minoritaires seront encore les plus exposés à la discrimination.

A tort ou à raison, ces personnes expriment un point de vue sincère. Je voudrais citer un paragraphe ou deux d'une publication de Winnipeg qui s'appelle *The Ukrainian Voice*. En date du 7 mai 1969. Voici ce que disait un article de fond dont le titre réclamait un bill plus équitable sur les langues:

Même si l'on nous a maintes fois assuré en haut lieu que le français ne serait jamais imposé à aucun citoyen canadien, on peut difficilement nier que la création de districts bilingues français et anglais, là où la minorité compte pour au moins 10 p. 100, sera une forme indirecte de coercition sur le plan local.

Ce serait tout à fait injuste dans les districts où la population francophone atteint peut-être le minimum requis, mais où d'autres groupes ethniques sont en nombre beaucoup plus grand. Si nous permettions cet état de choses, nous diviserions en fait la société, car certains citoyens seraient plus avantagés que d'autres. Ce serait ni plus ni moins déroger aux principes de la libre société.

Si le gouvernement tient mordicus à l'idée des districts bilingues, qu'il les institue avec la plus grande prudence. Ils ne devront pas nécessairement coïncider avec les districts électoraux fédéraux ou provinciaux, mais ils devraient être délimités de façon à englober une majorité de citoyens canadiens-français. Sinon, pour éviter la division, des districts semblables devront être constitués à l'égard des autres groupes linguistiques là où ils constituent un pourcentage important de la population. Une autre solution qui réglerait tous les

problèmes dans l'Ouest du Canada serait de reconnaître officiellement la langue des principaux groupes linguistiques comme langue régionale.

Il y a un autre domaine dont il faudrait parler brièvement. Bien que le bilinguisme au sein de la fonction publique soit compréhensible et souhaitable, afin que les Canadiens puissent être servis dans les deux langues officielles, il est toujours dangereux que cette politique soit poussée à l'extrême. Si le but du bilinguisme dans la fonction publique est de permettre aux citoyens dans leurs rapports avec les institutions gouvernementales et les sociétés de la Couronne de communiquer dans une des deux langues officielles, il n'est pas nécessaire d'exiger que chaque fonctionnaire soit bilingue. La connaissance des deux langues ne doit pas être une condition requise de tous ceux qui servent leur pays au Canada ou à l'étranger. Il n'y a aucune raison valable qui empêcherait la fonction publique d'accepter un candidat unilingue (français ou anglais) pourvu de talents exceptionnels ou qui connaîtrait une langue officielle en plus d'une ou deux autres. La connaissance d'une langue slave serait sûrement un avantage marqué dans les missions commerciales et diplomatiques de l'Europe centrale ou du Sud-Est ou la connaissance de l'italien, du portugais et de l'espagnol dans les relations avec les pays latins.

Si les droits linguistiques garantis il y a 100 ans doivent être modifiés, monsieur l'Orateur, ne faudrait-il pas inclure dans notre amendement l'anglais, le français et les langues des autres groupes ethniques du pays? Pourtant rien de la sorte n'a été fait.

Enfin, monsieur l'Orateur, puis-je faire observer que ce ne sont pas seulement mes propres doutes que j'ai émis au sujet du bill? J'ai fait également connaître les réserves des dirigeants de groupes et d'associations ethniques au Canada. Je les ai versées au compte rendu. Dans l'étude de cette mesure législative, le gouvernement aurait dû prêter attention aux opinions de telles personnes et les incorporer dans les articles du bill afin de rendre celui-ci acceptable à tous les intéressés. Naturellement, si le gouvernement se propose d'imposer ce bill—et, comme il détient la majorité, nous ne pouvons l'en empêcher—il n'y a qu'une seule chose à dire et c'est que le peuple ne tient pas à ce qu'on le lui impose. Ce bill est mal conçu. Il a de dangereuses ramifications qui pourraient irrémédiablement diviser le pays.

• (9.50 p.m.)

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avant de dire pourquoi je m'oppose à ce bill, qu'il me soit permis de déclarer ceci. Personne ne s'oppose au bill pour supprimer la langue française, ni d'ailleurs quelque autre langue parlée au Canada. Les droits d'un groupe quelconque à une langue ou à une culture ne devraient pas disparaître. Dans l'Ouest, qui forme la moitié du Canada, monsieur l'Orateur, comme il arrive aussi dans d'autres régions, nous ne croyons pas devoir nous considérer comme engagés dans les anciennes querelles entre Français et Anglais au Canada. Que nous parlions l'anglais ne fait pas de nous des Canadiens anglais. La plupart d'entre nous n'ont de sang ni français ni anglais dans les veines. Beaucoup d'entre nous ont étudié le français à l'école; certains sont même assez versés dans cette langue. A peine avions-nous quitté l'école que nous en oubliions immédiatement la plus grande partie car nous n'avions plus aucun contact avec la langue. Notre langue maternelle étant l'anglais, quelle que soit notre race d'origine, nous employions la langue de notre région et n'avions aucune raison de faire un effort en vue de conserver notre acquis en français. Nous voici maintenant en présence d'un bill qui ne signifie peut-être pas grand-chose mais qui est de mauvais augure en ce qui nous concerne. Le gouvernement fédéral n'emploie pas ceux qui ne parlent que l'anglais. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que seuls les habitants du centre du Canada, qui ont eu l'occasion de parler les deux langues dès l'enfance, pourront obtenir un emploi. Nous qui avons toujours cru être des Canadiens, et beaucup d'entre nous qui étions prêts à nous battre pour le Canada, nous nous apercevons qu'il nous reste le privilège de payer des impôts qui assureront des salaires à ces Canadiens privilégiés qui, en raison de leur connaissance du français, remplissent les conditions qui leur donnent accès à la fonction publique.

Qu'en est-il de ceux qui ne parlent que l'anglais et sont employés dans la fonction publique fédérale, surtout à Ottawa? Leurs chances d'avancement sont zéro. Ce bill, si injuste que cela nous paraisse, étend cette situation aux forces armées et même peut-être à la Gendarmerie royale du Canada. Ensuite il y a, bien entendu, la prime de 7 p. 100 pour les traitements de ces êtres fortunés. Quoi d'étonnant à ce que nous soyons inquiets? Nous avons pu lire, dans le *Citizen* d'Ottawa de mercredi 21 mai, le titre suivant: *"Merit Reinstated for Promotion in Public Service"*. Quel aveu! Quel espoir! L'obligation de tenir compte du mérite pour l'avancement des fonctionnaires ne figure nulle part, dans le bill. Je doute que cette déclaration amène rien de bon. Elle ne garantit en tout cas aucunement les droits des Canadiens d'expression anglaise.

La question des droits du langage à l'échelon national n'est qu'une petite partie d'un problème beaucoup plus vaste. La question est la suivante: Est-il raisonnable d'espérer qu'une simple législation puisse arrêter, et encore moins renverser, le courant de l'évolution naturelle de la société? Voilà, me semble-t-il, ce que nous tentons de faire par cette mesure législative et par d'autres mesures dans le même domaine susceptibles d'être présentées ultérieurement. Ce bill est censé avoir

pour but de rendre justice à une minorité. Il prétend se réclamer de la garantie donnée aux habitants du Canada français par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne viendra à l'idée de personne de discuter de ce but. Il est hautement louable. J'ai toutefois l'impression qu'il y a un grand écart entre le but de ce bill et la situation qui découlera de son application. Il se peut fort bien que ce bill porte en lui-même sa propre condamnation, qu'il aggrave la situation même qu'il cherche à alléger, qu'il suscite de nouveaux problèmes, de nouveaux sujets de friction et qu'il mette une barrière de plus entre les races au lieu de les rapprocher.

Le premier ministre (M. Trudeau), parlant ici à la Chambre le 17 octobre, lorsque la résolution fut présentée dit, entre autres choses:

> Je crois que les députés et la population de toutes les parties du Canada reconnaîtront que ce projet de loi est d'une importance capitale pour le Canada que nous sommes à bâtir.

Je ne suis pas de ceux d'après qui ce projet de loi va encourager l'unité nationale. Au contraire, je crois qu'il la détruira. Personne n'est plus désireux que moi, monsieur l'Orateur, de voir raffermir l'unité nationale et de mettre fin à la rivalité ruineuse et déplorable entre les deux principaux groupes linguistiques du Canada. Mais il m'est simplement impossible de croire qu'une mesure législative est le meilleur moyen de régler ce problème. J'irai plus loin: à mon avis, c'est le pire. Il va sans dire qu'on peut faire davantage pour assurer les droits linguistiques des Canadiens francophones et anglophones à titre volontaire qu'en recourant à la coercition légale.

Il en est ici comme de l'apprentissage d'une deuxième langue—celui qui l'apprend doit vouloir l'assimiler et l'employer. Si la loi l'y oblige pour faire triompher un principe, cette obligation n'engendrera qu'une détermination inébranlable à ne jamais employer cette langue si c'est possible, et, au moins, à ne la posséder que dans la mesure où c'est absolument nécessaire. La coercition va secréter un poison lent qui détruira les rapports et retardera indéfiniment l'unité réelle du pays. Les rapports entre les races, les droits linguistiques, la reconnaissance des droits culturels et le respect réciproque relèvent de l'intelligence et de l'esprit humain, et non pas d'une machine légale compliquée, de la coercition et des garanties accordées sur le papier.

Ce projet de loi est une source de ressentiment et d'affliction. L'établissement de secteurs spéciaux, l'octroi officiel de droits spéciaux et la formation de l'appareil de contrôle complexe que nécessite le fonctionnement de ces rouages ne fera que transformer des divergences mineures en une opposition inflexible et ouvrir la porte à des luttes sans fin.

Le premier ministre a fait un autre commentaire intéressant dans son discours du 17 octobre. Il s'agit d'une remarque qui met en lumière les faits réels du monde nord-américain d'aujourd'hui. Voici ses paroles:

> L'exemple le plus important de cette diversité est sans doute l'existence des deux principaux groupes linguistiques. Ces deux groupes sont tous deux assez importants et assez riches en ressources matérielles et intellectuelles pour résister aux forces de l'assimilation.

Cela serait peut-être vrai si nous envisagions la langue et la communauté françaises dans le cadre du Canada seulement. Mais le fait est, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut pas plus restreindre la question à une région délimitée par une ligne arbitraire, comme notre frontière internationale, qu'on ne saurait empêcher l'air de circuler. Que nous le voulions ou non, les Canadiens anglophones et francophones forment une partie intégrante d'une société nord-américaine, non d'une société nationale. Le fait inéluctable dans tout cela, c'est que cette société est une société anglophone. Le groupe francophone ne représente que 2 p. 100 de la société nord-américaine.

Nous pouvons conserver notre souveraineté politique. Nous pouvons continuer de progresser comme nationalité et nation distinctes. Mais nous ne saurions nous soustraire à la force écrasante de l'évolution sociale, culturelle et économique, qui ne s'arrête pas automatiquement aux frontières internationales mais se déploie sur tout le continent.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné le vif intérêt que suscite la question à la Chambre et l'opportunité d'en terminer avec la deuxième lecture et de passer à l'étape du comité, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à siéger jusqu'à minuit ou jusqu'à ce que le débat prenne fin, pourvu qu'il n'y ait pas de vote ce soir? Le vote aurait lieu demain, après l'appel à l'ordre du jour.

M. Horner: Pas de consentement unanime.

L'hon. M. Macdonald: Le député de Crowfoot refuse le consentement unanime.

M. Horner: Puisque ce côté de la Chambre a refusé le consentement unanime au cours de la journée...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir d'énoncer les questions à débattre.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS—L'AUGMENTATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi, 29 avril, tel qu'en fait foi le hansard à la page 8102, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

Ces derniers jours, l'International Nickel Company of Canada et l'Imperial Oil Limited ont annoncé leur intention de relever les pensions de leurs employés à la retraite; le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, pressera-t-il le gouvernement à aviser sans tarder au relèvement des pensions des fonctionnaires retraités?

Je croyais avoir posé une question directe et j'osais espérer qu'on y réponde par un oui. Mais le premier ministre (M. Trudeau) a répondu ceci:

Nous procédons conformément à nos projets, monsieur l'Orateur.

• (10.00 p.m.)

Je suis revenu à la charge en posant une question supplémentaire que voici:

Comme le président du Conseil du Trésor a dit le 8 janvier à une organisation représentant ces retraités qu'un rapport serait fait dans un délai de quelques semaines, le premier ministre peut-il nous dire quand on fera un exposé des progrès réalisés?

J'espérais encore recevoir une réponse bien franche, mais voici la réponse que j'ai eue, comme en fait foi le hansard:

Le très hon. M. Trudeau: C'est un projet confidentiel, monsieur l'Orateur.

Je me demandais ce que cela voulait dire. Je crois que le premier ministre m'a réellement envoyé promener. Autrement dit, le gouvernement se fatiguait de nos demandes répétées pour qu'on étudie la question terriblement importante de la valeur des pensions des fonctionnaires retraités, et je tiens à dire au premier ministre et au gouvernement que même si le député de Winnipeg-Nord-Centre ne soulevait pas la question aussi souvent que possible, la question ne disparaîtrait pas pour autant.

Il s'agit là d'un problème très réel dont la portée s'accroît. Il concerne non seulement les retraités de la fonction publique, mais aussi ceux des chemins de fer, les retraités de toutes catégories, et il s'applique aux retraites versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quand les prix montent, la valeur des retraites baisse. Quand le niveau de vie monte et que les retraités gardent la même pension, le fossé qui les sépare du reste de la société s'élargit en proportion. Ce problème exige une solution, qui ne peut être remise sans cesse, ce que fait le gouvernement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

Dans ma question, posée au premier ministre le 29 avril, comme je l'ai déjà dit, j'ai cité l'exemple de deux assez grandes sociétés canadiennes qui ont récemment pris des mesures en faveur de leurs anciens employés; je veux parler de l'International Nickel et de l'Imperial Oil. D'autres sociétés ont agi de même. La plupart des gouvernements provinciaux ont pris des initiatives en ce domaine. Récemment, le gouvernement du Royaume-Uni, pour la septième fois, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, a augmenté les pensions de ses fonctionnaires retraités.

Le communiqué de presse de l'International Nickel m'a intéressé. Je sais gré à cette compagnie de m'avoir fait tenir une copie de ce communiqué, car il annonce un relèvement des pensions qui n'est pas sans importance. En effet, l'augmentation varie entre 4 p. 100, pour ceux qui ont été mis à la retraite en 1964, et 25 p. 100, pour ceux qui ont pris leur retraite avant 1951.

On reconnaît donc de plus en plus qu'il faut faire quelque chose à ce sujet. Pour ma part, je ne doute aucunement qu'un jour viendra où il sera d'usage d'indexer les pensions sur les traitements et les salaires de ceux qui travaillent encore. Pourquoi le gouvernement temporise-t-il, et veut-il être le dernier employeur à reconnaître ce principe? C'est maintenant qu'il faut agir. Le gouvernement doit battre la marche au lieu de suivre, ou de ne rien faire du tout. Donc, monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre, le 29 avril, était fondée et elle méritait une réponse directe.

La Chambre est saisie de cette question depuis fort longtemps. Le rapport unanime d'un comité spécial a été déposé à la Chambre le 8 mai 1967. On nous a donné une foule d'assurances et de promesses. Tout ce que j'ai demandé au premier ministre le 29 avril, c'est de nous assurer qu'il ferait de son mieux pour obtenir que les membres de son cabinet se hâtent de terminer leur étude de cette question. J'espère que le porte-parole du premier ministre, ce soir, me donnera l'assurance qu'on essayera d'obtenir que le cabinet fasse avancer l'examen de cette question, plutôt que de le retarder comme il l'a fait jusqu'ici.

Un jour, il faudra faire quelque chose et on le fera. La plupart des députés qui assistent au débat sur la motion d'ajournement ce soir estiment qu'il faut le faire aujourd'hui même.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la thèse soutenue par le député est totalement différente de la question parue dans le hansard. C'est réellement pour cette raison, lorsque j'ai examiné cette question, que j'ai hésité à répondre au nom du premier ministre (M. Trudeau), car on pourrait supposer qu'en répondant, je passe outre au processus normal de la responsabilité ministérielle. Toutefois, comme le texte de la question, qui figure à la page 8102 du hansard, ne vise aucun problème fondamental et qu'elle est posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), astucieux mais non retors, je vais reprendre les propres paroles du premier ministre: l'étude du cabinet «procède conformément à nos projets». Comme le député le sait bien, les réunions du cabinet sont secrètes et tant que les décisions ne sont ni prises ni annoncées, pas même le député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut en être instruit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et une réponse de ce genre vous vaut une indemnité supplémentaire.

[*Français*]

LES POSTES—ON RÉCLAME UNE RÉDUCTION DU TARIF POSTAL EN FAVEUR DE LA REVUE «MONTRÉAL»

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'avais, moi aussi, le 8 mai dernier, posé une question qui figure à la page 8471 du hansard, et je cite:

A la suite d'une augmentation des tarifs postaux de $28,000 à $55,000, laquelle laisse prévoir la disparition de la revue *Montréal*, ...

Je demandais si l'honorable ministre des Postes avait l'intention d'octroyer une réduction de tarif à cette revue distribuée dans le monde entier.

Lors de la présentation de cette revue, en mai 1964, le maire de Montréal avait déclaré, et je cite:

Il m'est extrêmement agréable de présenter cette première livraison de la revue *Montréal '64*. Elle s'adresse à des lecteurs disséminés dans le monde entier et auxquels j'apporte en même temps le salut amical de la Métropole du Canada.

En créant cette publication mensuelle essentiellement destinée à l'étranger, nous avons voulu à la fois marquer notre volonté de coopération internationale et faire connaître la véritable personnalité de notre ville.

Par sa situation géographique et la place qu'elle occupe dans la vie financière et économique du Canada, Montréal illustre l'esprit de progrès et de détermination de tous les Canadiens.

Cela était, en mai 1964. Or, quatre ans après, *Montréal '68* disparaît. En 1964, vous avez le début d'un progrès et en 1968, la disparition d'une revue, très importante, pour faire connaître le Canada dans le monde entier. D'ailleurs, je puis dire qu'à mon sens, il n'y a plus de possibilité, maintenant, de récupérer cette revue. A ce sujet, j'aimerais citer ces paroles:

Le glas a sonné!

La prestigieuse revue *Montréal*, publiée mensuellement et par la suite à toutes les six ou huit semaines par la ville de Montréal depuis près de cinq ans, n'atteindra plus ses 517,000 lecteurs de choix dispersés dans 148 pays du monde.

Elle disparaît de la circulation!

Pourquoi?

Autrefois, il en coûtait $6,000 par mois pour expédier cette luxueuse revue. Ce tarif devait passer à $28,000 en novembre dernier et à $55,000 à compter du 1er avril 1969 ... mais la revue n'a pas été publiée depuis l'accroissement majeur des tarifs.

La revue était adressée à 310,655 exemplaires aux États-Unis, ...

On l'envoyait en Angleterre, en France, au Canada, au Québec aussi, en Amérique du Nord, en Amérique centrale et un peu partout dans le monde.

L'honorable ministre prétendait dernièrement que pour sauver ces journaux qui ont des difficultés, il s'agissait tout simplement de leur donner des octrois, et il faisait allusion aux journaux *Le Devoir* et *L'Évangéline*.

Voici une liste des revues de culture, dont la revue *Montréal*, et de certains journaux qui sont appelés à disparaître, pour n'en nommer que quelques-uns: *La Feuille d'Érable*, de Plessisville, *La Voix de l'Est*, de Granby, *Le Progrès de Thetford-Mines*, *La Tribune*, de Thetford-Mines, *Le Peuple* de Montmagny, *La Terre de Chez-nous*, *Le Courrier de Montmagny*, *La Tribune de Lévis*, *L'Étoile du Lac*, *La Voix du Sud*, *La Frontière*, *L'Écho du Saint-Maurice*, *La Vallée de la Chaudière*, *L'Éclaireur*, *Le Progrès de la Beauce*, *L'Enseignement*, *Liberté et Patriote*.

Beaucoup de revues anglaises, dont je n'ai pas les noms, sont également appelées à disparaître.

Ces revues et journaux disparaîtront parce que l'honorable ministre a déclaré que le ministère des Postes devait être rentable. Un gouvernement d'un société supposée juste peut construire un Centre des arts de 46 millions, alors que le coût initial devait s'élever à

9 millions. Mais pour la culture populaire qui va dans tous les foyers du peuple canadien, qui se rend dans les endroits les plus reculés du Canada, pour des gens qui ne pourront pas venir visiter ce Centre des arts, bref, qui n'auront pas droit à cette culture, le ministre a décidé qu'il fallait que le ministère des Postes soit rentable.

Alors, il offre des subsides. Que le ministre se le tienne bien pour dit, car je crois que dans l'éditorial du journal *Le Devoir* d'aujourd'hui, il a reçu, de la part de M. Claude Ryan, une fière réponse, que je cite textuellement:

• (10.10 p.m.)

Une telle idée de subsides est contraire à toutes les normes qui président, dans les pays de tradition occidentale, aux rapports entre la presse quotidienne et le pouvoir politique.

Et il ajoutait:

Pour compenser ces difficultés, le ministre des Postes a proposé des subventions spéciales qui pourraient, moyennant demande de leur part, leur être versées par le secrétaire d'État.

Et là, M. Claude Ryan disait:

Je ne veux pas de ces miettes éparpillées à droite et à gauche.

Et je suis bien d'accord moi-même avec ce journaliste, qui comprend le problème qui pourrait s'exercer pour donner droit de vie à certains journaux et en faire disparaître d'autres.

Nous avons vu, par exemple, protégées par le ministre des Postes, la revue *Time* et la revue *Sélection du Reader's Digest*, mais quand il est question de sauver des journaux qui informent une population dans un comté et dans les postes les plus reculés du Canada, on ne veut même pas écouter la voie de l'opposition, qui apporte pourtant la vérité.

Je répète encore que si l'on est capable de dépenser 46 millions pour le Centre national des arts, qui devait coûter 9 millions, pour la culture du peuple, pour la formation générale de la population canadienne, permettons que nos journaux survivent et, pour cela, accordons-leur un statut particulier pour la distribution à la grandeur du Canada.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord rectifier certains faits qui ont été énoncés par le député. Il a dit, ce soir, que les tarifs postaux sont passés de $6,000 à $55,000.

Pourtant, au cours de sa première intervention, il a parlé d'une augmentation de $28,000 à $55,000, et il était bien plus près de la vérité, à ce moment-là.

M. Dumont: L'honorable ministre me permettrait-il de poser une question?

[M. Dumont.]

L'hon. M. Kierans: Le chiffre exact, en octobre était $27,000. C'est la somme exacte que nous avons reçue et, à cause de l'augmentation du tarif à compter du 1er avril, la somme était de $55,000.

Mais je m'interroge, monsieur l'Orateur, afin de savoir pourquoi le ministère n'a reçu aucune demande de tarif spécial pour ce magazine. On n'est jamais entré en communication avec le ministère ou avec moi-même à ce sujet.

Je peux peut-être répondre à cette question. La revue *Montréal '68* a cessé d'être publiée au mois d'octobre, bien avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs postaux. La raison est peut-être que, six mois avant le 1er avril, les propriétaires de la revue avaient décidé d'en cesser la publication.

En fait, si l'on a cessé de la publier au mois d'octobre, cette décision a dû être prise au mois de juillet ou au mois d'août, bien avant que le bill ne soit déposé, ici même, à la Chambre, et pour des raisons d'ordre financier, peut-être à cause d'un déficit de plus de $500,000.

Il est bien facile de blâmer le ministre des Communications de tout. Cela ne m'inquiète pas du tout, parce que je suis convaincu que tous les fonctionnaires de mon ministère sont dévoués et prêts à servir la population canadienne le mieux possible.

M. Dumont: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'à ce stade-ci, on ne peut invoquer le Règlement ou poser une question.

M. Dumont: Même si nous n'avons pas utilisé tout notre temps, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

LES POSTES—L'EFFET DE LA HAUSSE DES TARIFS SUR LES REVUES SANS BUT LUCRATIF

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, on dit que le dialogue est de mode et le ministre des Postes (M. Kierans) et moi-même dialoguons beaucoup. J'ignore s'il lui plaît que nous le fassions à cette heure de la nuit, mais le silence attentif d'une chambre bondée à 10 h. 15 me plaît beaucoup. C'est pourquoi j'aborde souvent avec lui les sujets qui intéressent la population canadienne.

L'hon. M. Kierans: Il n'y a jamais rien de neuf.

M. Macquarrie: J'entends le ministre m'interrompre et m'enlever du temps sur les sept

minutes dont je dispose pour dire qu'il n'y a jamais rien de neuf, mais lorsque les éditeurs de publications canadiennes cesseront d'abandonner les affaires, je cesserai de parler du problème qu'il leur a suscité.

Je ne tiens pas à signaler plus souvent qu'il ne faut ces questions au ministre, et ce soir je ne parlerai que des hebdomadaires. Le ministre des Postes a dit au très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) il y a quelques semaines je pense, que cette catégorie de publications était la moins touchée par son nouveau tarif. Le numéro 4 du volume 52 du *Canadian Weekly Publisher* d'avril 1969 traite de cette question en termes assez vigoureux. Les éditeurs donnent à entendre qu'ils savent à quoi s'en tenir parce qu'ils en souffrent. L'article s'intitule «Post Office Costs Kill Weeklies» et est ainsi conçu:

L'augmentation des tarifs postaux applicable depuis le 1er avril a déjà fait disparaître plusieurs hebdomadaires, selon des renseignements reçus au bureau national de l'Asssociation canadienne des hebdomadaires.

Cette association a interrogé ses membres sur les effets des nouveaux tarifs et certaines réponses sont reproduites ci-dessous.

...

Selon la *Manitoba Weekly Newspapers Association*, quatre journaux ont cessé de paraître au Manitoba depuis janvier et, dans le cas de trois d'entre eux, c'était à cause de la hausse du tarif postal ...

Un petit éditeur de l'Alberta se plaint d'avoir été obligé d'augmenter son tarif d'abonnement ...

Un éditeur de la Colombie-Britannique rapporte qu'il a dû abandonner son second journal à cause de la hausse du tarif postal ...

Un autre éditeur de la même province déclare que, en raison de la hausse du tarif postal, «nous avons dû substituer à l'envoi par la poste la livraison par camion», ...

Naturellement, on a réduit le service aux lecteurs.

La situation est la même en Saskatchewan, dans l'Ouest de l'Ontario et dans d'autres régions. Autrement dit, nos prédictions se sont réalisées: certaines publications ont cessé de paraître ou, ne pouvant pas faire face aux frais additionnels, elles les ont refilés aux abonnés. Ces entreprises n'ont pas pu absorber les frais de la façon souple et désinvolte que le ministre déclarait possible lorsqu'il a imposé ce tarif très lourd il y a quelque temps.

L'histoire se répète partout au Canada. La diffusion des idées par la presse écrite a été réduite et restreinte, et la population du Canada en souffre. Il n'y a pas de quoi en être fier lorsqu'à la suite d'une décision du gouvernement, un journal doit cesser sa publication.

J'ai remarqué l'autre jour qu'un groupe d'éditeurs du Québec ont songé sérieusement à proposer des mesures spéciales pour permettre aux publications de se maintenir.

M. Benjamin: Vous n'êtes pas de votre temps. (*Time*)

M. Macquarrie: Mon ami nous propose de nous unir au groupe de la revue *Time*, mais je ne sais pas dans quelle mesure ce groupe est exclusif. Peut-être ne suffit-il pas de dire «Sésame, ouvre-toi».

M. Bell: C'est un groupe plutôt lâche.

M. Macquarrie: Un humoriste là-bas dit que c'est un groupe plutôt lâche. C'est un excellent jeu de mot à cette heure de la nuit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous, tant que nous sommes ici, allons consigner notre point de vue au hansard.

M. Macquarrie: En conclusion—et j'espère que le ministre remarquera que je n'ai pas pris mes sept minutes complètes—je voudrais citer un article bordé de noir, comme cela se faisait autrefois, paru en avril 1969 dans le *Canadian Weekly Publisher*. Cet article est intitulé: «Out of respect». Le voici:

Les nouveaux tarifs postaux pour les journaux, et ils n'ont rien de deuxième classe, sauf le service postal lui-même, sont entrés en vigueur le 1er avril.

La bordure noire de cette annonce est une marque de respect à l'égard d'un certain nombre d'hebdomadaires canadiens qui ont cessé leur publication ou l'ont restreinte considérablement par suite de cette mesure. Nous craignons que d'autres suivent.

Il est peut-être à propos de signaler que, le même jour, le ministre des Postes, auteur de cette mesure, est devenu ministre des Communications.

Même si cet article était bordé de noir, il renfermait une pointe d'humour, parce que celui qui, d'une part, était le grand communicateur est devenu, d'autre part, en ce qui concerne les imprimés, le grand excommunicateur.

• (10.20 p.m.)

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aime beaucoup ces séances du soir quand l'honorable représentant et d'autres restent à la Chambre à cette heure-ci. On peut prévoir ses réactions. Soit qu'un de ses collègues l'y ait incité ou qu'il le fasse de sa propre initiative, il soulèvera la question de la revue *Time*, laissant entendre qu'elle bénéficie d'un taux de faveur. C'est dénaturer les faits. La revue *Time* paie exactement le même tarif que toutes les autres revues de la même classe.

Je trouve un peu présomptueux de sa part qu'il fasse des reproches au gouvernement actuel alors que c'est son propre gouvernement qui a chargé la Commission O'Leary d'enquêter sur le sujet des écrits et des questions connexes, au Canada. Son propre gouvernement a nommé la Commission royale

d'enquête O'Leary mais il n'a pas pris la moindre décision à ce sujet.

Le député a dit que quatre journaux d'une catégorie ou d'une autre avaient cessé de paraître depuis janvier. Pour être juste, il aurait pu comparer ce chiffre au nombre de ceux qui ont cessé de paraître pendant la période correspondante l'an passé. Y en a-t-il plus ou moins? Il a cité le cas de l'hebdomadaire qui était obligé d'augmenter ses taux d'abonnement. Je le déplore. J'aurais espéré qu'il ne perdît pas ses abonnés et que ses lecteurs eussent jugé que le journal valait la peine d'acquitter le supplément. Il y a une opinion à laquelle je ne souscris pas, surtout dans le domaine des hebdomadaires, c'est que le Canadien, le contribuable en général, qui la moitié du temps ne sait pas ce qu'il paie, doive continuer même après cette augmentation à verser presque 87 p. 100—le chiffre exact est de 86.8 p. 100—des frais de distribution de ces hebdomadaires. Autrement dit, même s'il se plaint, il ne paie encore qu'à peine plus de 13 p. 100 du coût réel.

Je ne suis pas fier d'avoir forcé certains hebdomadaires à cesser de paraître, mais je serais encore bien moins fier de n'avoir rien fait pour résoudre les problèmes qui assaillent les Postes et d'avoir laissé notre pays avec un déficit de 130 millions cette année ou de 500 millions en 1974-1975. Je ne serais pas fier d'être responsable d'un pareil état de choses attribuable à ma négligence, à ma paresse ou à mon désir de siéger tard à la Chambre pour répondre à des questions comme celles que l'on m'a posées ce soir. Je serai loin d'être fier, parce qu'un déficit de 500 millions en 1974-1975 signifierait une majoration d'impôts ou une réduction d'autres services de l'État.

(La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10 h. 26 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mai 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) présente le 9e rapport du comité permanent des transports et des communications, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires français et anglais des documents budgétaires d'usage, et je demande le consentement de la Chambre pour que ces documents soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et également en appendice au hansard du mardi 3 juin, alors que je compte présenter le budget.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION VISANT LA CONCURRENCE LOYALE

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à déposer le bill C-203, intitulé «Loi modifiant la Loi nationale sur les transports (Concurrence loyale des compagnies de chemin de fer)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à protéger l'entreprise privée de l'industrie du camionnage contre l'intrusion des chemins de fer dans le domaine du transport routier.

Il ne semble pas équitable que les compagnies de chemins de fer, qui reçoivent directement ou indirectement des subventions à même les deniers publics utilisent les montants ainsi octroyés pour concurrencer une industrie qui ne bénéficie pas des mêmes avantages et qui doit supporter ses propres frais.

De plus, dans l'intérêt du public, il est nécessaire qu'il y ait deux moyens de transport distincts qui se font une réelle concurrence, comme cela se pratique dans d'autres pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION—LES POURPARLERS ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES—LA PRÉVENTION—LA BAIE PLACENTIA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Lorsque la conférence fédérale-provinciale se réunira le 11 juin prochain, le premier ministre compte-t-il discuter avec les premiers ministres provinciaux la possibilité de tenir une autre conférence fédérale-provinciale, au début de l'été au plus tard, en vue d'élaborer, avec les trois paliers de gouvernement à travers le pays, un programme de coopération efficace, qui serait mis en œuvre dans le proche avenir, afin de combattre la pollution de nos eaux qui atteint un rythme alarmant à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il sera sans doute question de la pollution et le moment venu de discuter de la répartition des pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement, sujet qui figure à l'ordre du jour. Nous ne nous attendons pas d'en traiter en détail à la réunion de juin, mais nous comptons recevoir des rapports des comités de fonctionnaires. Nous saurons ensuite quelles dispositions prendre à propos des réunions futures, qu'elles aient lieu en juillet, en août ou même plus tard.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans la préparation de cette conférence, le premier ministre envisagerait-il d'offrir à l'industrie les mêmes stimulants qui se sont avérés très utiles en temps de guerre et qui ont facilité alors sa

participation à la production: prêts à faible taux d'intérêt, amortissement rapide et autres encouragements financiers; cela permettrait aux industries de faire les dépenses assez élevées qui seraient nécessaires pour éliminer les bactéries avant le déversement des rebuts?

Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question supplémentaire, mais le premier ministre n'a pas répondu.

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches. Il y a dix jours environ...

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question supplémentaire et le premier ministre se levait déjà pour y répondre. Cela n'a rien à voir avec les pêches...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être l'ordre pourrait-il régner pendant la période des questions. Le député a posé une question supplémentaire mais elle n'a pas obtenu de réponse et le député de Kootenay-Ouest a déclaré qu'il avait une question supplémentaire à poser. Je donne la parole au député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, le premier ministre était déjà prêt à répondre à ma question. Je suis sûr qu'il veut y répondre. Auriez-vous l'obligeance de le laisser répondre?

M. l'Orateur: La parole est au député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Hees: Voilà bien le dialogue du parti libéral. Un sens unique. Pas de réponse.

M. Harding: Ma question au ministre a trait à la pollution. Il y a une dizaine de jours, il a promis de faire une déclaration à la Chambre, à l'appel des motions, au sujet de la situation à la baie de Plaisance, à Terre-Neuve, et des problèmes qui en découlent. Le ministre pourrait-il dire quand il compte faire un rapport complet à la Chambre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Hees: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que le ministre des Pêches était sur le point de répondre à la question supplémentaire qu'on vient de lui poser.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: Ma question, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il écouter la présidence? Je lui donnerai l'occasion de poser une autre question supplémentaire plus tard. Je ne suis pas sûr que le ministre des Pêches et des Forêts a terminé sa réponse au député de Kootenay-Ouest, mais je permettrai à l'honorable député...

L'hon. M. Hees: Puis-je adresser ma question supplémentaire au premier ministre? Je vais la répéter. Je sais qu'il veut y répondre. Lors de l'étude des moyens que pourrait prendre le gouvernement fédéral pour régler la question de la pollution, envisagera-t-il l'adoption de politiques semblables à celles qui se sont révélées très fructueuses pendant la dernière guerre pour amener l'industrie à participer au programme de production de guerre, notamment les prêts à faible intérêt et les amortissements rapides?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là une question supplémentaire, c'est une proposition que l'honorable représentant vient de soumettre au gouvernement.

LES FINANCES

LES MESURES POUR EMPÊCHER LA MAINMISE D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE SUR LA ROYAL SECURITIES CORPORATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser cette question au ministre des Finances? Étant donné les graves conséquences qui découleraient de la mainmise de la Merill, Lynch and Associates sur la Royal Securities Corporation, le ministre a-t-il l'intention de prendre des dispositions afin de prévenir cette reprise ou, si les choses sont rendues au point où il est impossible de rebrousser chemin, se propose-t-il d'agir afin de prévenir d'autres reprises d'institutions financières canadiennes par des compagnies étrangères?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Bien entendu, cette question, intéresse grandement le gouvernement fédéral, même s'il est surtout dans le pouvoir des provinces d'agir, puisque la société en question est provinciale et que ses principales activités sont du ressort provincial.

Jeudi dernier, j'ai rencontré, à leur demande, les chefs des deux sociétés, qui voulaient m'exposer leurs projets, mais je ne leur ai donné ni assurance ni avertissements. Sauf erreur, les bourses et les autorités provinciales examinent actuellement les conséquences d'une telle acquisition. Les représentants de la Banque du Canada et ceux de mon

ministère étudient les questions relatives au marché de l'argent et à la vente des valeurs d'État. Je projette de faire là-dessus une déclaration ultérieure, après que j'en saurai davantage sur les idées et les actes des bourses et des autorités provinciales.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre des Finances nous dirait-il si la Royal Securities Corporation Limited continuera de jouir des réescomptes de la Banque du Canada une fois entre des mains étrangères?

L'hon. M. Benson: A vrai dire, c'est là l'une des questions qu'examinent la banque et les représentants de mon ministère.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il ne serait que juste pour tous les intéressés si la société acquéreuse savait quel rapport elle aurait avec la Banque du Canada et l'ensemble de nos structures financières.

M. l'Orateur: Le député demande l'opinion du ministre. La question est irrecevable.

[*Français*]

LES POSTES

MONTRÉAL—À PROPOS DE L'UTILISATION D'UNE CERTAINE BOÎTE POSTALE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

A-t-il l'intention de faire enquête et de prendre les mesures nécessaires en vue d'interdire l'utilisation de la boîte postale nº 1691, du district postal 101 de Montréal, qui sert à distribuer de la documentation à domicile, en vue d'assurer un service prompt et courtois à tous les homosexuels qui demandent des renseignements.

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES JUIFS D'IRAQ, DE LA RÉPUBLIQUE ARABE UNIE ET DE SYRIE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les Juifs qui se trouvent actuellement en Irak, dans la République Arabe Unie et en Syrie seront-ils considérés comme des réfugiés s'ils demandent des visas d'immigration?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les personnes dont mon honorable ami parle ne sont pas des réfugiés selon la définition ordinaire de ce mot, puisqu'ils demeurent encore dans leur pays de résidence. Normalement, la définition du réfugié acceptée sur le plan international est celle-ci: personne qui a quitté son pays d'origine et qui ne tient pas à y retourner par crainte de persécutions.

Je dirai à mon honorable ami que nous avons discuté d'une aide possible aux personnes auxquelles il pense. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et moi-même avons étudié la chose avec le *Canadian Jewish Congress.*

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Songe-t-on à édicter des règlements relatifs aux réfugiés, afin que, au lieu d'étudier chaque cas isolément, on puisse se reporter à un code.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, une telle mesure me paraît utile. Nous avons exprimé notre intention de nous conformer à la convention internationale sur le protocole; au moment de la révision de la loi, il y aurait peut-être lieu de préciser nettement notre politique générale à l'égard des réfugiés. Il est vrai que, de temps à autre, des dispositions spéciales ont été adoptées qui, à tout prendre, ont été d'un grand bénéfice pour les intéressés. La flexibilité aurait donc certains avantages.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si les déserteurs et les réfractaires américains sont considérés comme des réfugiés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable. Si le ministre juge devoir y répondre, il le peut.

L'hon. M. MacEachen: La réponse est «non», monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LA NÉGLIGENCE DE LA COMMISSION À RÉPONDRE AUX PRODUCTEURS DE CRÈME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je m'excuse de ma voix rauque, mais la nature de la question exige que je la pose.

Pourquoi la Commission canadienne du lait ne répond-elle pas aux demandes de renseignements des producteurs de crème qui, après

avoir attendu plusieurs mois, sont obligés en fin de compte d'envoyer des lettres recommandées et dans certains cas deux fois, toujours sans pouvoir obtenir de réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question grinçante du député me paraît inacceptable parce que tendancieuse. Le député pourrait peut-être la poser autrement. Il lui donne un ton de contestation qui n'est pas de mise.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire pourquoi la Commission ne répond pas à ces demandes de renseignements des producteurs qui, dans certains cas, reviennent à la charge? Y a-t-il une raison à cela?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que les réponses retardaient indûment. Je vais toutefois m'en occuper immédiatement.

Une voix: De grâce.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il s'engager à procéder à la révision de la politique actuelle de la Commission canadienne des produits laitiers en ce qui concerne les producteurs de crème en Saskatchewan et dans l'Ouest?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, la politique était à l'étude avant qu'on annonce les décisions relatives à la campagne 1969-1970. Toutefois, si le député nous demande d'établir des politiques régionales dans le cadre de la politique nationale, il y aurait alors lieu, je pense, d'étudier très attentivement les répercussions qui pourraient en découler.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant de l'extrême difficulté qu'entraîne la politique actuelle pour le petit producteur laitier des Prairies, en particulier, comme à ceux d'autres régions?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, la politique laitière en vigueur dans les Prairies n'est pas différente de celle qu'on applique ailleurs au Canada.

M. Korchinski: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les gens de certaines de ces régions importent du beurre, non seulement d'autres régions du Canada mais de l'extérieur du pays, et qu'en même temps nos producteurs disparaissent, le ministre ne reverra-t-il pas la politique actuelle en vue d'établir une politique régionale qui pourrait aider dans les circonstances?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous avons examiné les instances présentées à quelques reprises par ceux qui réclament des politiques régionales distinctes. Quand on songe aux ramifications et aux conséquences inhérentes à de telles politiques, on voit tout de suite qu'il n'y a pas lieu d'en élaborer.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES LIVRAISONS EN VERTU DE L'ACCORD AVEC L'URSS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Étant donné la crainte et la frustration des agriculteurs de l'Ouest qui ont de grandes quantités de blé invendu dans leurs fermes et à la suite des rumeurs que l'URSS n'a pas l'intention d'acheter le reste du blé qu'elle s'était engagée d'acquérir, le ministre est-il en mesure d'informer la Chambre sur cette question? Quand elle lui a été posée il y a quelques jours, il a répondu qu'il s'en occuperait. Peut-il maintenant faire savoir aux agriculteurs si les dizaines de millions de boisseaux que l'URSS devait encore acheter seront ou non acceptés par ce pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en toute franchise, je ne saurais répondre à cette question par un oui ou par un non. Les renseignements dont je dispose en ce moment ne me permettent pas de conclure dans un sens ou dans l'autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En dépit de son incertitude, le ministre est-il quand même optimiste à ce sujet?

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire sur les 135 millions de boisseaux restants de blé que l'Union Soviétique doit prendre suivant l'accord triennal. La vente pourrait signifier quelque 270 millions de dollars pour les producteurs de blé du Canada. Est-ce que les négociations se poursuivent sur le solde des livraisons et quand le ministre attend-il une réponse définitive du gouvernement de l'URSS?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je puis dire que les négociations se poursuivent, mais je n'ai aucun indice du moment probable de la réponse.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Comme le gouvernement actuel semble incapable de vendre du blé, songerait-il à en confier la tâche au caucus conservateur?

Des voix: Bravo!

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION—LES REMÈDES À LA SITUATION DANS LA BAIE D'HAMILTON

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé d'appliquer la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. En raison du problème urgent et extrêmement grave que pose la pollution dans le port national de la baie d'Hamilton, comme l'a signalé la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario, le ministre compte-t-il prendre des mesures anti-pollution pour remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si le député ne conviendrait pas qu'il s'agit d'une question qui devrait être posée au moment de l'ajournement.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député devra lui aussi poser sa question supplémentaire à 10 heures.

L'ÉNERGIE

LE RAPPORT DE L'ÉTUDE DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DU BASSIN MINAS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirait-il à la Chambre quand le gouvernement compte recevoir l'étude de faisabilité concernant l'énergie marémotrice du bassin des Mines et si ce rapport sera rendu public en tout ou en partie avant le congé d'été?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste quand le rapport sera prêt, mais je vais aller aux renseignements afin de mettre le député au courant le plus tôt possible.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE L'ÉTUDE

M. Barry Mather (Surrey): Je veux poser une question au ministre des Transports. Comme plusieurs députés ont posé des questions hier concernant le grave problème de la sécurité routière, des normes de sécurité des voitures et divers autres aspects de la question, le ministre s'engagerait-il à annoncer d'ici peu les mesures que le gouvernement fédéral compte prendre au sujet de cette question importante?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. On s'occupe de rédiger une déclaration de ce genre, et je serai heureux de la faire dès que possible.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—CONCILIATION DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'enfreins le Règlement en posant cette question, mais, à tout événement, je m'y conformerai.

Hier, l'honorable ministre de l'Agriculture m'a répondu, si j'ai bien compris, que la nouvelle politique visait à diminuer un peu la production laitière en vue de réduire les surplus. Or, j'aimerais lui demander de m'expliquer pourquoi, dans le budget des dépenses de 1969-1970, le but de la Commission canadienne du lait est défini comme suit:

Ce programme a pour objectif d'encourager une forte production laitière de haute qualité et, ainsi, d'augmenter le revenu des producteurs laitiers.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lambert: Et je m'explique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député veut que je détermine si sa question est recevable, il devra la poser.

M. Lambert: Merci, monsieur l'Orateur.

Ma question est la suivante: Comment devons-nous concilier la réponse du ministre et la politique laitière du gouvernement avec l'objectif de la Commission canadienne du lait?

Une voix: Contradiction!

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député a présenté un argument et, dans ce sens, sa question ou son argument n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LES POSTES

LA MODIFICATION DU TARIF DEMANDÉE PAR LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministre a-t-il examiné les demandes formulées par diverses

unités de la Légion royale canadienne en vue de faire modifier le tarif postal sur les publications afin de leur permettre de maintenir leurs expéditions aux anciens combattants? En l'occurrence, le ministre peut-il faire connaître sa décision?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Nous avons traité toutes les demandes de la Légion au même titre que celles d'autres associations. Il y a une bien modeste augmentation du tarif annuel, parfois 30c., parfois 40c., et comme on l'a dit hier, 27c. par année permettraient de recouvrer toutes les majorations de frais postaux.

LA TÉLÉVISION

LE SPECTACLE DE DON MESSER À LA STATION D'HAMILTON

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. Vu que la ville d'Hamilton par l'entremise du poste CHCH-TV a manifesté son intérêt à la vie culturelle du pays en assurant la reprise du spectacle Don Messer au profit de millions de Canadiens, ce qui contribuera pour beaucoup à dissiper l'image de ville ouvrière de cette grande localité, le premier ministre usera-t-il de ses bons offices pour persuader ses collègues qu'il faudrait donner à la ville d'Hamilton un engagement ferme sous forme de subvention, qui, soit dit en passant, lui a été promise, afin de permettre l'achèvement de l'amphithéâtre d'Hamilton et de soutenir cet intérêt d'ordre culturel?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'exposé du député devrait figurer au *Feuilleton.*

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): En guise de question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, il ne peut y avoir de question supplémentaire puisque la question initiale figurera au *Feuilleton.*

LES CÉRÉALES

LA SUPPRESSION GRADUELLE DES SUBVENTIONS AUX GRAINS DE PROVENDE

M. Frank Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au ministre de l'Agriculture. Le 16 mai, j'ai posé une question à propos de la suppression graduelle des subventions aux grains de provende, qui, en raison de l'absence du ministre, a été tenue pour préavis. Jusqu'ici, le ministre a-t-il eu le temps d'examiner ma question et dirait-il à la Chambre quand elle peut compter obtenir une réponse?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'examinerai l'affaire.

[M. Marshall.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. L'autre jour, il s'est dit disposé à faire une déclaration à l'appel des motions à propos des contrôleurs de la circulation aérienne. Je me demande quand il sera prêt à la faire.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la rencontre avec les contrôleurs, qui constituera, je le répète, un prélude approprié à cette déclaration, doit avoir lieu le 4 juin, je pense. Je pourrai sans doute faire ma déclaration quelques jours après.

PENTICTON (C.-B.)—LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme une autre collision majeure est survenue récemment à l'aéroport de Penticton, en Colombie-Britannique, je voudrais demander au ministre ce qu'on fait en vue de désigner un contrôleur de la circulation aérienne à cet aéroport?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on mène présentement une enquête sur l'accident, et notamment sur la sécurité du contrôle de la circulation aérienne dans cette région.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

«CANADIAN VICKERS»—LE RÉEMPLOI DES OUVRIERS MIS À PIED

M. l'Orateur: L'honorable député de Villeneuve.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): De Témiscamingue, monsieur l'Orateur.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec les autorités provinciales de Québec ou a-t-il reçu des suggestions du premier ministre Bertrand relativement à la *Canadian Vickers* de Montréal, et les deux gouvernements sont-ils sur le point d'en arriver à une entente pour aider les employés mis à pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas connaissance, monsieur l'Orateur, d'avoir reçu de communications du premier ministre Bertrand à cet effet.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire qui cependant s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous dire si l'annonce qui se lit «Canadian Vickers Builds Confidence» donne lieu à quelque réduction d'impôt, ce qui signifierait que le peuple canadien fait les frais de cette réclame trompeuse?

M. l'Orateur: Le député d'Okanagan Boundary a la parole.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES FUTURES—LES PRIVILÈGES DE L'A.I.C.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vendredi dernier, en répondant à une question posée par le député de Crowfoot, le ministre a fait allusion aux nombreux trucs auxquels on pouvait recourir pour tourner l'Arrangement international sur les grains, en ce qui concerne les ventes de blé canadien. Je fonde ma question sur une déclaration publique récente selon laquelle ni le Canada ni les États-Unis n'auraient lu les clauses additionnelles de l'Arrangement international sur les grains avant de le signer. Le ministre et ses collaborateurs prendront-ils contact avec leurs homologues des États-Unis afin de négocier à nouveau cet accord important?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai des renseignements à ce sujet. Le dossier est volumineux, mais on y signale que ces clauses au sujet du prix à l'arrivée des Européens faisaient également partie du précédent accord international sur le blé, et que l'accord actuel est plus clair que l'ancien. Par ailleurs, ce problème est l'un des sujets discutés présentement en vue de renforcer l'Arrangement international.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE QUOTA DE CINQ BOISSEAUX

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. En raison des faibles quotas pour le blé à de nombreux endroits des Prairies, le ministre préciserait-il sur quels quotas uniformes on peut compter pour la fin juillet, soit à la fin de la campagne agricole?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il paraît que le président de la Commission canadienne du blé a dit ce matin qu'il ne peut fixer le quota qu'à cinq boisseaux à l'acre.

LA NAVIGATION

LE RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LA MARINE MARCHANDE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai posé l'autre jour au ministre des Transports une question au sujet d'une enquête sur la possibilité de fonder une marine marchande battant pavillon canadien, et le ministre a promis d'étudier la question et d'y répondre à la prochaine occasion. Est-il en mesure de dire à la Chambre où en sont les choses?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon grand regret, je n'ai pu obtenir une réponse détaillée à l'intention du député, mais j'y verrai le plus tôt possible.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION—LES DÉCHETS INDUSTRIELS DANS LA RÉGION D'OTTAWA-HULL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme la pollution de la rivière Ottawa, dans la région Ottawa-Hull, est encore plus grave qu'il y a un an, et comme les villes d'Ottawa et de Hull relèvent de la Commission de la capitale nationale, le gouvernement pourrait-il prendre des mesures pour que les industries de ces deux villes cessent de jeter leurs déchets industriels dans cette rivière importante? Un tel exemple mettrait peut-être en branle une campagne nationale dans toutes les municipalités du pays...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ...de sorte que nous pourrions de nouveau avoir de l'eau potable au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait une proposition qui ressemble beaucoup à celle du député d'Hamilton-Wentworth. J'avais suggéré à ce député de soulever sa question au moment de l'ajournement. Si le député tient à sa proposition, il devrait la faire à ce moment-là.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Que je sache, il n'y a rien

de plus important à l'heure actuelle que la lutte contre la pollution de l'eau et le droit pour tous les députés de poser une question là-dessus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais que c'est une question très importante pour le député, mais ce dernier doit admettre que bien des questions importantes sont inscrites au *Feuilleton*, et la sienne est une de celles qui devraient l'être.

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE CRÈME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Songerait-il à retirer du ministre de l'Agriculture la responsabilité administrative de la production de la crème pour la confier au ministre de l'Expansion économique régionale, afin que les producteurs de crème puissent recevoir une subvention ou une autre forme d'assistance pour faire exactement ce que le ministre de l'Agriculture leur conseille de ne pas faire?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)—L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports qui n'est pas encore gâté. Par suite de sa visite dans l'Île du Prince-Édouard, est-il en mesure de nous donner l'assurance que le programme tant différé visant à améliorer les installations de l'aéroport de Charlottetown et à les agrandir, sera accéléré?

L'hon. Donald S. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une des questions dont je me suis entretenu hier avec le premier ministre et autres fonctionnaires de l'Île du Prince-Édouard, et nous en sommes arrivés à des décisions très satisfaisantes.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu une invitation de cet expert en matière de musique et de voyages, M. John Lennon, et si oui, songe-t-il à participer à ce couchage pacifique?

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Hees.]

[*Français*]

LES POSTES

ON RÉCLAME UNE RÉDUCTION DU TARIF POSTAL EN FAVEUR DE LA REVUE «L'ENSEIGNEMENT»

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

M. Raymond Laliberté, président de la Corporation des Enseignants du Québec, écrivait récemment au ministre des Communications pour lui faire savoir que la revue *L'enseignement* disparaîtrait probablement à cause de l'augmentation des tarifs postaux. Le ministre pourrait-il nous dire s'il serait prêt à accorder un statut particulier ou à établir un tarif spécial pour cette revue des plus importante pour les enseignants du Québec?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais signaler qu'il me semble peu conforme au Règlement de poser des questions au sujet de chacune des publications du Canada. A mon avis, ces questions devraient normalement être inscrites au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'ÉTUDE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LE COMITÉ

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme on a annoncé ce matin que la Banque Toronto-Dominion avait réalisé au cours du premier trimestre de cette année des bénéfices d'environ 25 à 26 p. 100 supérieurs à ceux de la période correspondante l'an dernier, le ministre songera-t-il à renvoyer toute la question des taux d'intérêt au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour fins d'étude et de recommandations?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien sûr, je tiendrai compte de toutes les suggestions que voudra bien me faire mon honorable ami. D'autre part, je signale que la semaine prochaine nous aurons un débat sur le budget, et ce serait le moment tout indiqué pour les députés de donner leur avis, ce qu'ils feront sans aucun doute.

M. Lewis: Comme le débat de la semaine portera sur le budget, peu importe ce qu'il nous réserve, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de prendre des mesures pour

faire baisser les taux d'intérêt au Canada soit en réimposant un plafond ou en ayant recours à quelque autre moyen pour enrayer la hausse des taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Je doute fort qu'en réimposant un plafond on fasse baisser les taux d'intérêt au Canada. Ce serait tout simplement plus difficile pour le Canadien moyen, tel mon honorable ami et moi-même, d'emprunter. J'ai discuté du problème des taux d'intérêt, qui est un problème international étroitement lié aux taux d'intérêt aux États-Unis. N'empêche qu'à mon avis, on ne parviendra à freiner la hausse des taux d'intérêt à la longue qu'en contrôlant le taux de l'inflation dans les pays occidentaux.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances songerait-il à s'entretenir avec le ministre des Finances d'Australie pour savoir comment ce gouvernement trouve moyen d'offrir des prêts hypothécaires à 5 p. 100?

M. l'Orateur: Le député a fait sa requête; il peut présumer que le ministre des Finances en tiendra compte.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA BAIE PLACENTIA (T.-N.)—LA PRÉSENCE DU MINISTRE À UNE RÉUNION D'URGENCE AU SUJET DE LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et Forêts. Le ministre nous dira-t-il s'il a été invité par les pêcheurs de la baie de Plaisance à assister à une réunion d'urgence qui se tiendra demain à Saint-Jean. Si oui, compte-t-il y assister? Il s'agit des pêcheurs affectés par la pollution.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je vais répondre aux pêcheurs de la région que je serai bientôt chez eux. Mais je ne pourrai y être demain.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. En supposant que certains collaborateurs du ministre assisteront à cette réunion, le ministre nous dira-t-il s'ils ont reçu des directives précises pour contribuer à calmer l'agitation et à faire droit aux plaintes des pêcheurs de la région.

L'hon. M. Davis: On a indiqué à ces fonctionnaires dans quelles conditions les fonds seront mis à la disposition des pêcheurs, et quels progrès ont été accomplis dans le domaine de la pollution dans cette région. On leur a dit également qu'on espère réduire la zone interdite pour permettre aux pêcheurs de reprendre leurs activités dans certaines parties de la baie de Plaisance.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Étant donné que la réunion d'urgence comprendra environ 700 ou 800 personnes, le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires sont au courant des changements qui seront apportés aux mesures actuelles qui ont provoqué l'agitation?

L'hon. M. Davis: Les mesures actuelles visent à rétablir le revenu des pêcheurs à son niveau normal. J'ai pensé que cela suffirait à les calmer un peu.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il au courant du mécontentement et de l'agitation créés chez les pêcheurs de cette région par la façon dont les fonctionnaires du ministère des Pêches les ont traités?

M. l'Orateur: Le député réitère sa question.

LES POSTES

LE SYSTÈME DE ZONAGE À TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministère a-t-il l'intention de ne plus appliquer le système de zonage postal à Toronto?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Pas du tout. Nous avons mis le système de zonage en vigueur à Toronto et dans quelques autres grandes villes. Nous en suspendons l'application ailleurs jusqu'à ce que nous ayons pu étudier très attentivement la recommandation d'un comité d'étude concernant la mise en vigueur d'un système national de codification numérique. Si nous établissons un tel système, il englobera les zones existantes.

L'OUVERTURE DES PRINCIPAUX BUREAUX LE SAMEDI

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes songe-t-il à garder ouverts le samedi les principaux bureaux de poste?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et ministre des Communications): Nous y songeons. Nous envisageons vraiment d'augmenter ou de réduire les services offerts actuellement. Nous examinons les limites maximale et minimale.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE-BAIE (T.-N.)—LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme Terre-Neuve hésite à mettre à la disposition du gouvernement la région de Bonne-Baie, à l'ouest de Terre-Neuve, afin d'y aménager un parc national, le ministre serait-il prêt à conclure avec la province un contrat de bail similaire à celui qu'on a signé avec le Québec pour l'aménagement du parc de Gaspé.

M. l'Orateur: Cette question devrait, me semble-t-il, figurer au *Feuilleton*. L'autre jour, au moment où les députés ont entamé une longue série de questions au sujet des parcs nationaux, j'ai signalé qu'il serait peut-être bon de faire inscrire ces questions au *Feuilleton*, à moins d'une urgence particulière. Si je me trompe et qu'il y ait urgence dans ce cas-ci, je donnerais la priorité à la question en la plaçant sur la liste des sujets à débattre au moment de l'ajournement.

M. Marshall: Dix heures.

LES NOUVELLES FRONTIÈRES DU PARC WOOD BUFFALO

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il nous dire quand il compte reprendre les négociations avec l'Alberta au sujet de l'établissement de nouvelles frontières pour le parc Wood Buffalo.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit à propos de la question précédente, j'estime que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou être débattue au moment de l'ajournement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LEUR STATUT ET LEUR USAGE—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 26 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen (au nom de M. Trudeau) proposant que le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité spécial formé à cette fin.

[L'hon. M. Kierans.]

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat à dix heures hier soir, je signalais les répercussions possibles de la mesure législative sur l'unité nationale. Ne nous attendons pas à ce que cette mesure puisse résoudre miraculeusement en quelque sorte le problème des relations entre francophones et anglophones du Canada. Les Canadiens font partie de la vie du continent nord-américain. Nous ne saurions faire échec aux forces vives de l'évolution sociale nord-américaine.

Pourquoi dépenser les deniers publics pour sauvegarder ce qui ne sera jamais autre chose qu'un symbole? Autant dépenser les recettes fiscales à perpétuer l'usage des fermes de 100 acres, à seule fin de conserver religieusement les droits historiques des agriculteurs. La ferme de 100 acres ne peut survivre comme unité économique, voilà la réalité brutale de la vie économique en Amérique du Nord. On dira peut-être qu'elle était nécessaire comme complément d'ordre social mais à l'époque actuelle, il faudrait subvenir entièrement à ses besoins. C'est ce que l'on tente de faire, selon moi, avec le bill actuel.

Je me souviens de la récente remarque cavalière du premier ministre, où il était question d'employer des fonctionnaires anglophones comme préposés aux ascenceurs non utilisés par les Canadiens français. Il a qualifié plus tard cette remarque de simple plaisanterie faite au pied levé. Peut-être, mais elle semblait refléter singulièrement le véritable sentiment sous-jacent de toute la question raciale et linguistique au Canada. Toujours on voit percer l'idée d'une domination exercée par un côté ou l'autre ou de situations dans la fonction publique et ailleurs qui seraient des parts du gâteau plutôt que le fait d'un sens désintéressé de la justice.

Je me demande parfois ce qu'il est advenu des droits des Canadiens anglophones; pourquoi n'en parle-t-on jamais? Somme toute, il y a de vastes régions du pays où les problèmes du groupe francophone ne se posent nullement. Au cours de ses premières remarques sur le bill à l'étude, le premier ministre a dit que le Canada anglais ne devrait pas tenter d'écraser le Canada français ni s'attendre de l'assimiler. C'est vrai, bien sûr; mais la plupart des Canadiens anglophones n'ont jamais perdu leur temps ni leur énergie à des politiques aussi négatives et aussi peu fructueuses.

L'établissement de réserves linguistiques spéciales et l'adoption d'une foule de lois et de règlements compliqués ne résoudront, à mon sens, aucun problème d'ordre linguistique ou autre. Ce qu'il nous faut surtout, c'est assurer le développement maximum de notre pays et jeter les bases de la prospérité et du

progrès, seuls capables d'assurer l'égalité en fait de possibilités et de revenus à laquelle tout Canadien a droit. Au nom de la raison, ne commençons pas, de grâce, à rationner les droits des Canadiens et à leur attribuer des domaines réservés. Il nous faut créer dans le pays, des travaux et des emplois nouveaux, nous devons surmonter les disparités régionales et édifier une nation non pas en théorie, mais reposant sur des bases économiques. C'est par ces moyens, seulement, que nous pourrons assurer à chaque Canadien le respect et la protection de ses droits.

• (2.50 p.m.)

A mon avis, il s'agit ici d'une législation inutile qui créera plus de problèmes qu'elle n'en résoudra et qui multipliera divisions et animosités. A mon sens, le seul moyen d'unir le pays malgré la diversité de sa population, c'est d'encourager tout Canadien, qu'il soit français, anglais ou de tout autre origine ethnique, à parler d'autres langues, à partager l'héritage culturel d'un autre, à souhaiter que la justice triomphe et que les droits soient protégés. Alors seulement nous aurons atteint notre but. Nous devons renoncer à l'espoir de fondre notre population en une seule unité nettement canadienne par la contrainte législative ou par la création de nouvelles barrières à l'intérieur du pays.

Pour finir, monsieur l'Orateur, j'estime contraire à nos traditions politiques de nommer des fonctionnaires comme agents d'exécution car, en raison de la nature de leurs tâches et des pouvoirs qui leur seront confiés, ils dégénéreront inévitablement en policiers ou pis encore, en tyrans. Je crains que le commissaire des langues dont ce bill envisage la désignation ne soit précisément un fonctionnaire de ce genre.

Pour conclure, j'aimerais faire remarquer que l'atmosphère de ces débats n'est certainement pas de celles qui encouragent un jugement impartial et objectif. Si nous étions honnêtes envers nous-mêmes et que nous consentions à cesser de prendre des gants pour parler de ces questions, nous dirions sans ambages que nous avons été saisis de ce bill dans une atmosphère nationale d'effervescence et de rivalité raciales.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la province de Québec, cœur du Canada français, pour voir combien y sont populaires le bilinguisme et le biculturalisme; il suffit de songer à la crise scolaire récente de Saint-Léonard et à ses résultats; il suffit d'écouter les voix de la ville de Québec. Peut-on dire en toute honnêteté que nous avons les mêmes objectifs, que nous prêchons le même genre d'évangile à Ottawa qu'au Québec? Si on doit en croire les porte-parole de la province de Québec, ils ont pour objectif une province ou un État séparé unilingue, où les non-français devront se conformer sur toute la ligne ou disparaître. Leur slogan est: «Maîtres chez nous». J'ai même l'impression qu'il s'est élargi et que c'est aujourd'hui «Maîtres chez vous, aussi».

A la lumière de ce qu'on a dit et de ce qu'on dit encore, vu l'état actuel des relations raciales et les réalités en Amérique du Nord, nous devrions laisser tomber le bill à l'étude et passer aux mesures législatives dont pourrait bénéficier l'avenir du Canada. Je crois sincèrement que le bill à l'étude n'accomplira pas les objectifs souhaités et par conséquent je devrai voter contre.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs jours que j'attends de participer au débat, espérant toujours que mon rhume aille un peu mieux. Cependant, je crois que le débat se terminera aujourd'hui. Or, je n'aimerais pas qu'il finisse avant que je consigne mes opinions au Hansard. Nous avons eu plusieurs jours d'un débat excellent sur le bill des langues officielles dont la Chambre est maintenant saisie. En tant que député de l'Ouest du Canada, j'estime devoir présenter à la Chambre des communes mes opinions sur la mesure proposée. Je commencerai par dire que j'ai l'intention d'appuyer la mesure. Je vais donc exposer les raisons de mon attitude.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat qui se déroule depuis plusieurs jours. J'ai beaucoup de respect pour les opinions de ceux qui ont exprimé l'intention de s'opposer à la mesure. J'admets franchement que certaines de leurs thèses sont bonnes et valables, en particulier au sujet des pouvoirs de l'administrateur proposé. A mon avis, le gouvernement, et surtout le ministre qui défend le projet de loi, devraient essayer de présenter des amendements destinés à rendre plus acceptables à la Chambre certains des articles concernant l'application de la mesure.

Néanmoins, ce qui importe au fond, ce n'est pas de savoir si le bill pèche par bien des côtés; ce qui est en jeu ici, c'est l'unité canadienne. Si ce bill peut faire progresser d'un seul pas l'unité canadienne, tous les députés devraient alors l'appuyer. J'ai constaté que partout au Canada, à de très rares exceptions près, on rencontre des gens qui trouvent à redire à bien des points du bill sur les langues officielles et qui ne s'en cachent pas. Mais s'ils s'aperçoivent, en fin de compte, que c'est une des nombreuses mesures qui s'imposent pour garder le Canada uni, ils l'acceptent de bon cœur.

On a beaucoup critiqué le bill sur les langues officielles dans bien des régions du pays, notamment dans l'Ouest canadien et les provinces atlantiques. La plupart du temps, ces critiques étaient, à mes yeux, le fait d'un malentendu quant aux buts de la mesure législative. La plupart sont attribuables au manque d'explications claires et précises de la part du gouvernement sur de nombreux articles du bill qui nécessitent sûrement des mises au point. On s'est rendu compte dès le début—je dirais dès l'automne dernier—de la vive inquiétude de la population au sujet des répercussions possibles de la mesure sur la fonction publique, l'ensemble des citoyens et toutes les administrations provinciales. L'agitation et le mécontentement qui se manifestent actuellement au Canada auraient pu en grande partie être apaisés par le gouvernement s'il avait fourni il y a plusieurs mois des explications rapides et précises.

Le projet de loi sur les langues officielles n'accorde vraiment aucun nouveau droit fondamental qui ne soit déjà garanti par des lois antérieures. Voici un point, à mon avis, qu'il faut bien préciser. Le projet de loi n'indique pas de façon plus précise quels droits linguistiques les deux races fondatrices du Canada avaient envisagés il y a près d'un siècle. Une élucidation de ces droits historiques accordés à nos deux races fondatrices par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867 s'impose maintenant en 1969. Il semble que, dans une certaine manière, nos institutions d'enseignement ont négligé d'indiquer ces droits historiques dans leurs cours d'histoire.

• (3.00 p.m.)

Ceux d'entre nous qui, à l'heure actuelle, revisent la décision prise par les Pères de la Confédération il y a plus d'un siècle en matière des droits linguistiques des deux races fondatrices, se doivent à mon avis de respecter, honorer et préserver ces droits. Je vais donner lecture de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, selon moi, devrait figurer au compte rendu même si cela n'a rien de très folichon. Je le répète, l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 fait précisément état de l'objet du bill à l'étude. Il énonce que:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française, mais que les registres et les procès-verbaux de ces Chambres devront être tenus dans ces deux langues; que dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de ladite loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront; que les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Les termes sont très clairs. Évidemment, des mesures législatives de ce genre ne sont jamais très détaillées, mais là l'orientation me paraît d'une extrême clarté. Selon moi le bill actuel exprime simplement mais en plus amples détails l'alinéa précité. Il confère l'égalité aux deux langues officielles du Canada en ce qui concerne la juridiction fédérale. Il n'y a rien de mal à cela. C'était et cela reste une des pierres angulaires de l'unité canadienne. Le bill prévoit que les deux langues officielles seront reconnues et employées par les services du gouvernement fédéral dans leurs communications et leurs rapports avec le grand public. Chaque citoyen aura l'occasion de communiquer avec le gouvernement fédéral dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. De fait, il s'agit là du principe d'égalité des deux langues officielles qu'énonce l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La présente mesure n'oblige nullement les anglophones à apprendre le français ni les francophones à apprendre l'anglais. Sauf erreur, les dispositions relatives au bilinguisme ne s'appliquent pas à la totalité des services du gouvernement fédéral, selon les déclarations de plusieurs ministres qui ont participé au débat. La mesure ne peut obliger aucune province à enseigner le français dans les salles de cours. La chose relève uniquement des provinces et c'est avec elles qu'il faudra en discuter. Le gouvernement fédéral est cependant disposé à aider financièrement toute province qui élargit son programme d'enseignement du français.

En parlant aux gens, dont beaucoup d'habitants de l'Ouest, j'ai découvert que certains secteurs de notre société pensent que le bill sur les langues officielles ne protégera que ceux dont la langue maternelle est le français. Ce n'est pas un postulat, car nous trouvons dans la seule province de Québec bien au-delà d'un million de personnes qui considèrent l'anglais comme leur langue officielle. N'oublions pas que les droits linguistiques de ce groupe sont également protégés dans les régions à majorité francophone. Que les députés y songent. Un certain groupe est protégé dans une partie du Canada et d'autres groupes le sont ailleurs.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai constaté depuis deux ans que l'une des plus importantes questions au Canada est celle de l'unité nationale et qu'aucun député ne doit tenter de l'éluder. J'ai parlé à des particuliers qui s'opposent vivement aux principes exposés dans le projet de loi sur les langues officielles, mais le

moment venu et pour raffermir l'unité canadienne, ils accepteront ces principes. Même en cette enceinte, je suis persuadé que les députés de tous les partis veulent sincèrement et désespérément à leur façon que le Canada demeure uni. Je n'ai rien à redire contre ceux qui estiment qu'il s'agit là d'une mesure regrettable qui fera plus de mal que de bien. C'est leur opinion. Nous pouvons nous disputer sur les moyens et les méthodes menant à l'unité nationale et à la solidarité des diverses provinces canadiennes, mais je ne connais aucun député qui désire vraiment une scission. Je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens dans chaque province veulent qu'avec les années les liens de l'unité nationale deviennent plus forts et plus amicaux.

A mon avis, le projet de loi sur les langues officielles n'est pas le geste le plus important que nous puissions faire dans cette longue entreprise de raffermissement des liens intranationaux. Ce n'est pas, je crois, la seule pierre sur laquelle s'édifie l'unité canadienne. Aucun député ni aucun citoyen ne considérera l'unité nationale comme une chose accomplie du seul fait de l'adoption de cette mesure. Il reste beaucoup à faire pour établir vraiment l'unité canadienne sur une base solide.

Le gouvernement est politiquement habilité à prendre les initiatives qui feront autant ou plus même pour l'unité canadienne que le projet de loi actuel. Je veux parler des problèmes sérieux et persistants du domaine social et économique qui hantent une forte proportion de notre société canadienne actuelle. Ces difficultés économiques et sociales, qui sont urgentes, peuvent nuire considérablement à l'unité canadienne si elles ne sont pas réglées avec diligence et efficacité. Partout au Canada, ces problèmes économiques sont traînés comme des boulets par les gouvernements et les simples citoyens. Tout avantage qu'offrirait l'adoption du bill sur les langues officielles serait vite perdu si certains politiciens peu scrupuleux tiraient parti de ces problèmes économiques en vue d'aliéner certains groupes ethniques.

Aujourd'hui, la plupart des régions du Canada font face à de graves difficultés économiques, et ce qui m'alarme, c'est que le gouvernement actuel soit si apathique. Je vais exposer brièvement certains de ces problèmes: le chômage, contre lequel on nous promet d'agir mais sans préciser comment; la tragique crise du logement—surtout dans les grands centres. Si on pouvait la résoudre, on se rapprocherait d'autant de l'unité nationale—mais les vagues mesures législatives du gouvernement sont impuissantes. La hausse vertigineuse du coût de la vie, qui lamine le pouvoir d'achat des humbles pensionnés et des petits salariés, constitue un exemple de plus d'énergie dans un domaine vital. La pauvreté et l'insécurité de millions de Canadiens, que souligne le cinquième exposé du Conseil économique du Canada, indiquent encore la carence du gouvernement actuel. Il existe un certain nombre de domaines qui ont été négligés par les gouvernements du passé et du présent de façon évidente. En outre, il faudrait étudier immédiatement nos problèmes de pollution, les lourdes charges fiscales qui pèsent sur les plus indigents, la nécessité urgente d'une réforme des pensions.

Ce dont je suis sûr, c'est que tous les points que j'ai mentionnés brièvement, avec le bill sur les langues officielles, renforcent l'unité nationale. Je crois que l'on peut légitimement affirmer que, quelle que soit leur origine ethnique, des gens heureux et satisfaits qui jouissent d'un niveau de vie suffisant, ne sont pas enclins à chercher des solutions aux problèmes économiques dans la scission avec le gouvernement qui leur a accordé ce niveau de vie. Tel doit être notre objectif en tant que Canadiens, et, à mon sens, nous n'avons pas de temps à donner aux politiciens pour leur permettre de retarder encore davantage les solutions aux problèmes économiques nombreux qui existent et qui doivent être réglés. Nous savons tous que ces solutions contribueront à résoudre le problème de l'unité nationale.

• (3.10 p.m.)

J'aimerais répéter—compte tenu de tous les amendements qui seront apportés au bill—que, tout compte fait, ce bill est une étape vers notre grand objectif national qui est de maintenir le Canada uni. Malgré ses nombreuses imperfections, je suis prêt a appuyer cette mesure car je veux y voir la première étape d'une longue marche vers cette unité canadienne authentique souhaitée par la majorité des Canadiens qui feront tout pour l'atteindre.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, c'est avec un sentiment de regret et une certaine amertume que je me sens obligé de prendre part au débat sur la deuxième lecture du projet de loi relatif aux langues officielles.

Avec regret, dis-je, parce que, après avoir entendu et lu les propos exagérés de certains de mes vis-à-vis, je me suis dit qu'il y a tout de même des séparatistes en puissance, qui ne sont pas de langue française et qui ne sont pas non plus du Québec.

Je reconnais qu'il y a au pays des aveugles qui veulent conduire d'autres aveugles. Je reconnais aussi que certains députés de l'opposition ont tenu des propos modérés, logiques et raisonnés, à l'instar de mon préopinant.

Quand je suis arrivé à la Chambre au mois de septembre, je m'étais laissé entraîner par la fausse impression—je le reconnais maintenant—que la 28e législature serait marquée par des progrès rapides dans le domaine de la justice sociale. Hélas! les lamentations que nous avons entendues de la part de l'opposition, au cours de cette première session, indiquent bien, malgré toutes les bonnes dispositions du gouvernement, que certains députés ont pour mission non pas de travailler pour l'intérêt national, mais de pratiquer l'obstruction, d'embêter les autres et de tempêter pour tout et pour rien. Mais si je suis un peu déçu par cette manière d'agir, je ne suis pas pour autant ébranlé dans ma conviction que le temps est mûr pour considérer l'implantation immédiate du bilinguisme institutionnel au Canada.

Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, car je n'ai pas besoin d'être convaincu de la valeur du projet de loi sur les langues officielles.

[*Traduction*]

Je n'ai pas besoin d'être persuadé des avantages qui résulteront de la présente mesure. Je suis bilingue, mais je suis d'abord et surtout Canadien. Néanmoins je suis né de parents canadiens-français, et ce n'est pas une coïncidence que je sois bilingue. Mon père ne parlait pas l'anglais couramment, mais il était tolérant et avait l'esprit large. J'ai eu l'avantage d'être élevé près d'une famille anglophone. Les membres de cette famille ont avec nous et grâce à nous appris le français, et nous avons appris l'anglais d'eux. Et nous nous sommes entendus à merveille. C'était les beaux jours, monsieur l'Orateur. L'un des garçons de notre voisin anglophone détient une maîtrise en français; il est surintendant d'écoles au Nouveau-Brunswick. Et pour moi, en qualité de Canadien francophone de la province du Nouveau-Brunswick, j'ai été pendant deux ans annonceur anglais au réseau radiophonique de Radio-Canada à Fredericton.

Des voix: Bravo!

M. Corbin: Je vois donc clairement l'importance du projet de loi.

Ma circonscription est bilingue elle aussi. A une extrémité du comté sont des gens qui n'ont jamais dit un mot de français et qui ne comprennent pas cette langue; à l'autre, des Canadiens français qui comprennent mal l'anglais, et parfois pas du tout. Mais nous nous entendons assez bien parce que nous nous respectons les uns les autres ainsi que nos valeurs culturelles distinctes. Nous estimons aussi les vaillants citoyens de New Denmark qui ont conservé leurs traditions, leur langue et leur chants danois. Leurs fils épousent nos filles et nos filles épousent leurs hommes. Dans Madawaska-Victoria, nous respectons aussi nos Indiens les Malécites de Tobique et d'Edmundston qui, l'été dernier, avec l'aide du gouvernement du Nouveau-Brunswick, se sont mis à étudier la langue de leurs ancêtres, oubliée par presque tous et à la transmettre à leurs enfants.

[*Français*]

Lorsque j'entends certains députés de l'opposition parler en des termes exagérés, gonflés, j'ai peine à croire qu'ils ont à cœur l'intérêt de mon pays. Quant à moi, lorsque je ne connais pas un problème, je laisse à d'autres le soin de m'éclairer, mais je reconnais que c'est leur privilège d'étaler leurs idées aux quatre points cardinaux, si c'est là leur désir. Je ne doute pas que ces grains de sénevé soient emportés bien loin par le vent. Il est toutefois regrettable que leurs préjugés puissent encore, de nos jours, prendre racine dans l'esprit et le cœur des jeunes Canadiens, dans des âmes innocentes.

Heureusement que la démocratie et notre système parlementaire peuvent nous préserver à tout jamais d'une confrontation raciale comme les émeutes sanglantes de Caraquet, au Nouveau-Brunswick, au tournant du siècle dernier, alors que la majorité voulait imposer de force des lois injustes à la minorité francophone.

J'ai noté les propos du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui, par hasard, se trouve absent en ce moment. Selon le hansard du vendredi 16 mai, il disait, et je cite:

• (3.20 p.m.)

On a peu fait, à vrai dire, pour faire comprendre aux gens le sens de ce bill et pour dissiper l'idée fausse que l'on se fait quant à ses répercussions. Le bill ne doit pas être adopté alors que règne, dans bien des régions du pays, une atmosphère d'appréhension et d'inquiétude.

Pourquoi ce blâme de la part du chef de l'opposition, monsieur l'Orateur? Je ne saurais lui donner raison, même s'il accepte le principe du projet de loi.

Il est vrai qu'il est toujours possible de faire plus, de faire mieux. Il est aussi possible de faire moins. Je ferais remarquer au chef de l'opposition, s'il était ici, que s'il voulait bien regarder à sa droite immédiate, à sa gauche immédiate et sur les banquettes

arrière, il pourrait commencer par faire régner l'ordre dans sa maison et châtier les membres de son parti qui ne veulent pas entendre raison avant d'adresser au gouvernement des reproches injustifiables, à mon sens.

Il dit: «On a peu fait», et c'est particulièrement vrai de son parti, où, au contraire, on a beaucoup fait pour raviver les vieux préjugés, les vieilles rancunes. On prend plaisir, dans cette enceinte quasi sacrée, à confondre les esprits, à jouer au racisme subtile, à dénigrer certaines personnalités.

J'aurais honte de me dire Canadien si j'avais à siéger à côté de ces personnes pendant le débat en cours. Que mon «whip» m'en préserve!

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Hyacinthe pose la question de privilège.

L'hon. M. Ricard: J'ai entendu l'honorable député, tantôt, faire allusion à mon chef et dire: Qu'il regarde à sa droite immédiate, à sa gauche immédiate—je n'ai pas les mots exacts—en voulant laisser entendre que j'étais un de ceux qui semaient la désunion ou qui s'opposaient à la mesure présentement à l'étude. Je voudrais demander à l'honorable député si, par ces paroles, il avait l'intention de me désigner personnellement?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut poser une question à un collègue qui a déjà la parole.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe a posé une question de privilège qui, à mon sens, n'est pas fondée, et l'honorable député de Madawaska-Victoria devrait poursuivre ses remarques.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, je crois qu'on m'a prêté des intentions que je n'ai pas et j'ai le droit d'obtenir des éclaircissements de la part de l'honorable député afin de savoir si je suis ou non incriminé.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Madawaska-Victoria.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je devrais ajouter que je ne visais pas personnellement le député de Saint-Hyacinthe, que je connais comme étant un homme raisonnable.

J'inviterais cependant certains députés de l'opposition comme ceux de Swift Current-Maple Creek et de Brandon-Souris (MM. McIntosh et Dinsdale) de se faire inviter ou de prendre l'initiative de visiter le Nouveau-Brunswick afin de constater *de visu* ce qui s'y passe dans le domaine du bilinguisme. Je crois qu'ils reviendraient enchantés et instruits de leur expérience, à condition, évidemment, qu'ils y aillent avec un esprit ouvert.

Monsieur l'Orateur, le Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement l'Université de Moncton, avaient l'honneur et le privilège d'accueillir, le 18 mai, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion de la collation d'un doctorat honorifique.

Le très honorable premier ministre, à la fin d'un discours qu'il prononça pour la circonstance, disait, et je cite:

> Canadiens francophones et anglophones du Nouveau-Brunswick, vous faites preuve, malgré les tensions qui peuvent encore exister chez vous, d'une remarquable volonté de vivre ensemble. Par l'esprit de tolérance et de compréhension réciproque qui vous anime, vous êtes en quelque sorte le creuset de l'expérience canadienne. De votre résolution et de votre réussite peuvent dépendre la réussite et l'avenir du Canada. Car vous aurez démontré au reste du pays que deux grandes familles, autrefois divisées, peuvent s'unir et se retrouver.
>
> Citoyens du Nouveau-Brunswick, vous êtes à édifier les assises de ce que demain sera le Canada si, d'un commun accord, nous voulons tous, à votre exemple, dans le respect mutuel, la confiance et la fraternité, tenter l'aventure et prendre le risque d'une vie nouvelle et multipliée.

Je disais, au début de mes remarques, que je participais au débat avec une certain sentiment d'amerture. J'ai peut-être exagéré, mais je pense souvent au passé. Et s'il fallait que le passé devienne mon maître, je pourrais, comme bien des députés de certains partis de l'opposition, tomber dans l'exagération et les abus politiques.

Il y a environ six ans, et même avant, je réclamais, à titre personnel, la reconnaissance des deux langues officielles au Nouveau-Brunswick. Je n'étais ni le seul ni le premier à le faire. Au fait, des centaines d'autres jeunes Canadiens, anglais et français, réclamaient la reconnaissance juridique de leur culture, de leur langue. Des associations et des groupes nombreux ont continué à exiger et, aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick, l'anglais et le français sont langues officielles et tout le monde s'en porte mieux.

La tolérance réciproque qui se pratiquait dans mon village natal de Grand Sault—en anglais, nous disons chez nous, Grand Falls—par les deux groupes linguistiques, la tolérance et le respect mutuel des deux cultures au Nouveau-Brunswick peuvent très bien se transposer sur le plan national avec un tout petit peu de bonne volonté.

Je me souviens d'un incident encore très clair dans mon esprit et qui peut démontrer à quel point nous avons évolué, au Nouveau-Brunswick, ce que l'on ne reconnaît suffisamment pas.

En 1953 ou 1954, le député actuel de Carleton-Charlotte (M. Flemming) était premier ministre du Nouveau-Brunswick. C'est un homme que je veux bien respecter à cause du haut poste qu'il occupait alors. Il vint un jour rendre visite au collège Saint-Louis d'Edmundston, où j'étais étudiant. On avait réuni tous les élèves et les professeurs pour rencontrer le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il fut reçu avec beaucoup de courtoisie, avec une certaine chaleur, même. Ses premières paroles furent de s'excuser et de nous dire qu'il sympathisait bien avec nous, mais qu'il ne parlait pas le français. Cela m'avait beaucoup impressionné et je dirais même que cela m'a marqué pour la vie: un premier ministre d'une province officieusement bilingue ne parlait pas français, mais il avait de la sympathie pour tout le monde. Il était courant, à l'époque, d'avoir de la sympathie pour ces gens-là.

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, encore une fois, de signaler que nous avons évolué au Nouveau-Brunswick de la sympathie au bilinguisme officiellement reconnu. Notre premier ministre est bilingue, certains ministres et certains députés le sont également. L'interprétation simultanée existe à l'Assemblée législative de Fredericton, nos institutions, dont nos deux écoles normales, sont bilingues et aucune tête, sauf peut-être une tête de porc, n'a sauté pour qu'on en arrive là. Il n'y a pas eu de blessés ni de troubles. Et voilà où nous en sommes rendus dans ma province du Nouveau-Brunswick.

• (3.30 p.m.)

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi au Canada et partout au pays? Je suis relativement jeune, car j'aurai bientôt 35 ans. Pourtant, je voudrais parfois me revoir plus jeune encore.

Lorsque ce projet de loi aura reçu l'approbation de la Chambre et la sanction royale, le Canada entrera pour ainsi dire dans une nouvelle étape de la Confédération, fécondée par le courage du gouvernement actuel, sous l'égide de son vaillant chef, et la Confédération canadienne ne ressemblera plus à celle d'hier.

La jeunesse canadienne, comme l'ont éloquemment dit le ministre de la Justice (M. Turner) et de nombreux députés, au cours de ce débat, désire cette loi sur les langues officielles. Ce n'est qu'un commencement, mais nous le voulons, ce commencement, et c'est ce que tous les honorables députés doivent désirer. Si nous sommes voués, en grand nombre, à mourir avec nos préjugés et nos rancœurs, ayons au moins le cœur de donner à la jeunesse d'aujourd'hui et à celle de demain les outils nécessaires pour bâtir et solidifier l'avenir de la Confédération. Que les honorables députés qui s'opposent de toutes leurs forces à ce bill aient au moins l'honnêteté intellectuelle et législative de ne pas imposer au jeune Canada le carcan qu'ils ont dû eux-mêmes porter toute leur vie.

Le débat sur le drapeau canadien avait, croyait-on, brisé une fois pour toutes l'épine dorsale de la résistance au vrai nationalisme canadien. Mais nous nous apercevons, encore aujourd'hui, que la bête n'est pas tout à fait morte. Elle aura encore quelques soupirs à rendre. Tous les Canadiens et tous ceux qui viendront élire domicile au Canada pourront respirer plus librement, parce que la bête apocalyptique du séparatisme, de l'extrémisme, du préjugé, du fanatisme et de la rancœur sera morte, comme je l'espère et le souhaite.

En cette semaine du Canada, monsieur l'Orateur, je désire terminer mon discours par ces paroles:

Vive le Canada,

Vive le Canada anglais,

Vive le Canada français,

Vive le Canada uni d'un océan à l'autre.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec grand plaisir le discours du député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Je souscris à la plupart de ses propos et j'ai noté qu'il a déclaré avoir atteint l'âge mûr de 35 ans. C'est un âge magnifique et je serais heureux de le retrouver. Je peux lui dire, toutefois, que d'ici à ce qu'il atteigne 36 ans, il regrettera peut-être certaines de ses observations d'aujourd'hui.

Certains députés ont des idées bien arrêtées sur ce point et ils les ont exprimées avec vigueur et enthousiasme. Je ne partage pas certaines d'entre elles et les indications que je donnerai à la Chambre sur la façon dont je voterai donneront probablement un aperçu de mon attitude. Même si je ne peux approuver les propos de certains députés, cela ne veut pas dire que je les crois désireux de favoriser la désunion. Toute question aussi émotive que celle-ci, qui touche la race, la religion, la langue ou qui nous ramène à nos origines il y

a bien des siècles et même des millénaires atteint profondément tous ceux qui siègent à la Chambre.

A mon avis, on a tort de dire que les remarques de certains visaient à provoquer la division. Le député a parlé de la visite du premier ministre à sa province. J'aurais voulu que depuis quelques mois le premier ministre ait visité toutes les régions pour y expliquer le bill. Cette mesure n'a rien à voir aux nobles sentiments évoqués par le député. Il fallait l'élucider, l'expliquer en détail et avec soin. Il est manifeste que ces explications n'ont pas été fournies partout, puisque bon nombre de gens ne comprennent pas encore ce dont il s'agit. Au gouvernement qui présente un projet de loi de ce genre incombe le devoir, la responsabilité de se faire bien comprendre dans le pays tout entier. D'après ce que j'ai vu et entendu il me paraît clair que le gouvernement a lamentablement échoué.

Certains députés ont dit qu'ils siégeaient en cette enceinte à titre de représentants de l'Est, du Québec ou de l'Ouest. Si je devais me réclamer de quelque appartenance géographique, je me dirais probablement Canadien du Nord. Mais ayant prêté le serment d'office devant le distingué greffier de la Chambre, je ne saurais aborder cette question qu'à titre de membre du Parlement du Canada.

En examinant cette mesure législative, il faut en considérer tous les aspects, les avantages et les défauts. Quelle que soit la mesure législative à l'étude, la tâche n'est jamais simple. Le député ayant à se prononcer, il doit considérer et apprécier sa propre situation et sa propre attitude. On peut peser soigneusement les mérites et les faiblesses d'un projet de loi. D'un côté, on aligne tous les bons points, et de l'autre, tous les mauvais; on voit alors de quel côté penche la balance. Si je considérais cette mesure législative hors de son contexte, sans tenir compte de la question fondamentale et très grave qui est ici en cause, je dirais qu'il ne s'agit pas d'une bonne mesure. Mais, ici, monsieur l'Orateur, il est essentiel de placer sur le bon plateau de la balance l'élément si fragile qu'est l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'ayant fait et ayant vu de quel côté penche la balance, je me dois d'appuyer le bill et de voter en sa faveur.

Je ne reviendrai pas sur les sujets déjà traités par les autres députés, car à bon escient Votre Honneur me rappellerait à l'ordre en m'accusant de répétition. Pendant les débats des deux ou trois dernières semaines, il y a sûrement eu beaucoup de répétitions. Par conséquent, comme je veux me soumettre au Règlement de la Chambre, je ne traiterai pas des sujets déjà abordés. Néanmoins, ce bill pose deux problèmes particuliers qui doivent être commentés.

A mon avis, le premier ministre et le gouvernement abordent cette question avec l'inflexibilité qui, je crains, est le fondement de la méthode adoptée par le gouvernement pour régler ses affaires. Il se pourrait fort bien que le très honorable représentant passe à la postérité sous le nom de premier ministre à la raideur cadavérique, en raison de son inflexibilité.

On ne peut légiférer comme il se doit dans des domaines comme celui-ci à l'aide de mesures de ce genre. Ce serait extrêmement difficile sans la collaboration et le bon vouloir de la population. Dans bien des régions du pays, on croit pouvoir imposer la vertu par des lois. S'il en était ainsi, on n'aurait qu'à adopter une loi chaque année disant: «Tous sont tenus de par la loi d'être heureux. Quiconque se fera prendre à être malheureux sera passible d'amende.» Le troisième article de cette loi stipulerait évidemment: «Le gouvernement peut édicter tous règlements, ordonnances et décrets du conseil qui assureront le bonheur de tous.»

Mais le problème n'est pas si simple. Après avoir étudié les questions à l'étude et lu attentivement le projet de loi ainsi que tous les documents constitutionnels, je suis persuadé que nous sommes en train de décréter une mesure administrative. A tout prendre, tout ce que le gouvernement tente de nous faire approuver, il aurait pu le faire de son propre gré, sans le concours de la Chambre ou de l'autre endroit. Nous aurions pu, ce que j'aurais préféré, présenter à l'autre endroit une résolution exprimant les opinions des députés et déclarant qu'ils estiment qu'il y a deux langues officielles au pays et qu'il serait souhaitable pour tous les Canadiens, dans la mesure où cela relève de la juridiction constitutionnelle du gouvernement fédéral et en collaboration avec les gouvernements provinciaux, qu'on s'efforce de faire reconnaître davantage les deux langues officielles. Pareille résolution aurait été facilement ratifiée.

A mon humble avis, elle aurait été approuvée plus facilement que certains aspects de la mesure plus délicate dont nous sommes présentement saisis. La résolution et certaines mesures administratives auraient convenu dans la situation, et à mon sens, c'est ainsi qu'il aurait fallu agir. Toutefois, on a procédé autrement, et nous sommes maintenant saisis de cette mesure, qui devra être envoyée au comité et grandement améliorée. Je le répète, nous sommes maintenant forcés d'étudier cette mesure législative.

Nous serons contraints d'examiner en comité les moyens d'améliorer ce bill. Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a déclaré, il faut en vérifier la constitutionnalité. Absent pendant quelque temps, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier à fond les amendements proposés par le ministre de la Justice (M. Turner). Je n'exprimerai donc pas d'opinion là-dessus à ce moment-ci.

• (3.40 p.m.)

Il faudrait que les députés puissent entendre au comité l'avis des légistes de la Couronne. Il faudrait leur permettre d'expliquer sur quoi ils se fondent pour dire au gouvernement que ce projet de loi constitue un excès de pouvoir. Les gouvernements provinciaux qui ont encore des doutes sur la légalité du bill devraient avoir l'occasion de faire connaître leurs vues devant le comité. Ceux qu'inquiètent vraiment les répercussions que pourraient avoir cette mesure législative sur la fonction publique devraient aussi pouvoir donner leur avis. Il faudrait accorder aux députés toute liberté de proposer les amendements qu'ils jugent opportuns.

Il ne faudrait pas tenter d'accélérer le processus d'assimilation du comité spécial qui étudiera cette mesure, car elle est trop importante pour l'avenir du Canada.

Une autre lacune de ce projet de loi est qu'il ne tient pas compte des droits tangibles et intangibles des autres groupes minoritaires au Canada notamment des Indiens et des Esquimaux. Jusqu'à la dernière guerre mondiale, des centaines de milliers de gens d'autres pays sont venus au Canada, et leur langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. La chose est particulièrement vraie dans l'Ouest et dans certaines régions du Nord canadien. Une partie importante de la colonisation et de la mise en valeur de l'Ouest est attribuable à l'activité de gens qui nous sont venus de pays de l'Europe centrale, tels l'Ukraine, la Pologne, l'Allemagne, et la Scandinavie.

Si on lit l'histoire de l'Ouest, on constatera que dès qu'on a convaincu la Compagnie de la baie d'Hudson de renoncer à un grand nombre de ses possessions, on s'est moins intéressé qu'on l'avait espéré à l'exploitation du sol et d'autres ressources dans l'Ouest.

Ce n'est qu'avec l'arrivée de pleins bateaux d'immigrants que le progrès a commencé au Canada. Ces personnes avaient beaucoup de ressources, de courage et de détermination. Ceux qui sont venus d'Ukraine, notamment, étaient farouchement indépendants. Ils possédaient une vaste culture et un grand talent musical. Le pays doit beaucoup à ces gens, qui ont fait de l'Ouest ce qu'il est aujourd'hui. Je sais qu'ils reconnaissent l'existence des deux langues officielles au Canada. Ils ont presque tous choisi l'anglais comme langue de travail. Par fierté pour leurs origines et par esprit d'indépendance, beaucoup d'entre eux sont demeurés attachés à leur littérature, a leur forme d'art et leur culture. Le fait est reconnu dans certaines provinces de l'Ouest, car je sais qu'on enseigne l'ukrainien dans les écoles secondaires de l'Alberta et du Manitoba.

Je n'approuve pas la notion d'égalité préconisée par M. Ruodnicki, de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, dans son rapport dissident. Je continue cependant de croire qu'on aurait pu aisément aller plus loin; dans ce bill, on se contente d'affirmer que les gens qui parlent une autre langue que le français et l'anglais pourront la conserver. C'est tout à fait insuffisant. Une grande partie des problèmes qui se posent aujourd'hui au gouvernement et au pays, parce qu'on comprend mal ou qu'on refuse d'accepter certaines parties du bill, viennent de ce que rien n'a été fait dans ce cas.

Par exemple, on aurait dû, je pense, reconnaître l'apport de ces gens. A cette fin, on aurait pu écrire un nouveau préambule à la constitution. Je me demande parfois à quel esprit pointilleux et aride nous devons le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le moment est venu pour le Parlement de confier à des écrivains et à des historiens la tâche de rédiger un préambule vrai et approprié à notre constitution, qui ne se contentera pas de mentionner rapidement non seulement les deux groupes importants

dont la langue maternelle est devenue langue officielle depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais aussi des autres groupes, les indigènes et les personnes d'une autre race qui ont émigré au Canada et qui ont contribué largement, surtout dans l'Ouest du pays, au développement et au progrès évidents du pays. Il faudrait y trouver plus qu'une mention symbolique comme en fait le présent bill. Un tel témoignage aurait grandement atténué la colère, l'hostilité et l'inquiétude qui ont surgi dans l'esprit de bon nombre de gens d'origine autre que française ou anglaise, surtout dans l'Ouest du pays.

Avant le remaniement de la carte électorale, les quelque 90,000 habitants de ma circonscription se répartissaient comme il suit: de 18,000 à 20,000 dont les ancêtres étaient venus du Québec plus de 60 ans plus tôt; 20,000 peut-être, d'origine mêlée, venus de l'Est de l'Europe; de 8,000 à 10,000 d'origine indienne ou métisse; et le reste de diverses nationalités. Ces gens ont grandi ensemble et ont collaboré à la découverte, au défrichement et à la mise en valeur d'une nouvelle contrée. Les gens venus du Québec et ceux qui se sont joints à eux acceptent très facilement de vivre dans un milieu d'expression anglaise. Leurs enfants acceptent l'anglais comme langue de la province d'adoption, il leur est aussi possible de conserver et de pratiquer leur langue, leur culture et leur art d'origine. C'est pourquoi dans un pays neuf, un pays de pionniers, nous avons partagé cette expérience, nous avons appris à nous comprendre et nous avons évolué ensemble. Les français parlent français, les autres l'anglais. Tous vivent en paix.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, le gouvernement a lamentablement omis de tenir compte de la situation dans l'Ouest du Canada, région où, parlons net, règnent beaucoup de malentendus et où le projet de loi n'a guère soulevé d'enthousiasme. A cet égard, le gouvernement porte une énorme responsabilité.

Cependant, après avoir dit tout cela, il ne peut y avoir aucun doute quant à la manière dont je dois voter, maintenant que le bill est entraîné dans l'engrenage de la machine à fabriquer les lois. A mon avis, si ce bill était rejeté, on verrait s'aggraver la désunion, la disharmonie, et diminuer considérablement pour notre pays la chance de fournir, pour la première fois à ses habitants, l'occasion de vivre ensemble dans la paix et dans la compréhension mutuelle, quelles que soient leur culture, leur langue et leur race.

Hormis certains pays d'Asie, le français, l'anglais et les langues slaves sont parlées dans d'immenses régions du monde entier. Compte tenu du fait qu'ici, au Canada, le français et l'anglais sont des langues officielles et que les langues slaves sont conservées et parlées dans beaucoup de nos régions, nous avons une chance prodigieuse de jouer un rôle dans un projet que j'aimerais concevoir comme l'union définitive des diverses parties du monde.

Au cours des deux dernières semaines, j'ai eu le privilège d'assister à Strasbourg, aux réunions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, composé de 18 nations, y compris la plupart des pays du Marché commun, certains des pays de l'AELE et des pays indépendants de ces deux organismes. Je répète qu'il s'agit d'une assemblée consultative. Elle ne prend pas de décisions. Mais nous avons constaté avec intérêt, une fois là-bas, que les langues officielles de l'Assemblée consultative étaient le français et l'anglais. La délégation du Canada a pu ainsi s'adapter au caractère des réunions et y participer d'une manière efficace et excellente. J'espère que le gouvernement fédéral prendra ses responsabilités pour faire davantage qu'il n'a fait, et plus que ne le propose la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, non seulement pour préserver les droits du troisième groupe ethnique du Canada, mais aussi pour améliorer ses perspectives culturelles et linguistiques.

Je termine en remarquant, monsieur l'Orateur, que si nous ne pouvons pas apprendre, au Canada, à vivre ensemble dans l'amitié, la paix et la compréhension, quel espoir y a-t-il pour le reste du monde? C'est pourquoi, malgré les doutes que nourrissent certains députés, je leur demande instamment de considérer les avantages globaux et accrus qui résulteront du maintien de l'unité de notre pays et de vaincre leur répugnance, comme je l'ai fait moi-même, pour exprimer leur approbation en votant en faveur de cette mesure.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, ne voyant aucune espèce d'objection au projet de loi sur les langues officielles, je l'appuie sans restriction, même si—malgré l'ambition de ce projet pour l'avenir—cela ne touche en rien le véritable problème de l'unité du pays.

Je ne vois aucune objection à ce qu'on adopte ce projet de loi sur les langues officielles. Le problème que nous avons à régler le sera par les provinces elles-mêmes.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, en participant à ce débat, parler de ce véritable problème qui nous confronte et qui n'est, comme

je l'ai dit au départ, en aucune façon relié à l'adoption de ce projet de loi.

Que M. John Smallwood devienne M. Jean Petitbois, cela ne changera absolument rien à la situation nationale au pays.

Le Canadian français ne jouit pas de la liberté traditionnelle de transmission sans contrainte de la langue et de la culture. Il doit, au contraire, dépenser le meilleur de ses énergies créatrices en une lutte constante et consciente contre des difficultés énormes pour préserver ce qui est considéré comme tout naturel dans toutes les sociétés normales, à savoir le don gratuit de la langue et de la culture.

L'histoire nous démontre que sa lutte n'a porté que peu de fruits, puisque sa langue et sa culture sont en déclin constant et en rapide transformation ou, si vous préférez, en dégénérescence. Il faut avoir été professeur depuis quelque 13 ans dans la province de Québec pour accepter ces propos.

Selon la conception anthropologique, on peut comparer la culture à un don des dieux que chaque génération transmet à la suivante. C'est la transmission automatique des efforts créateurs, de la connaissance et de l'habileté dérivés de l'expérience et de la sagesse des générations précédentes pour assurer la continuité du groupe. Cela n'est pas sans rappeler quelque ancienne formule de vie, voire même de survie, façonnée au creuset de l'expérience et rodée par l'épreuve du temps. En un mot, les structures de la culture renferment la conscience historique totale d'un peuple. La culture représente l'ensemble des préférences, des prédispositions, des aptitudes, des objectifs et des buts spécifiques d'un peuple, sa façon particulière de percevoir, de sentir, de penser et de réagir à la réalité objective.

J'aimerais souligner combien il est pénible et frustrant de devoir analyser consciemment les règles d'une langue à mesure qu'on la parle. Si l'on est de ces malheureux, s'il y en a dans cette enceinte—et il y en a qui sont malheureux de cette situation—c'est ce qui existe chez la plupart des Canadiens français, spécialement ceux qui sont bilingues. Ils sont passés maîtres dans l'exercice pénible et frustrant de parler leur langue consciemment. Chez les peuples normaux, comme les Canadiens anglais, les Français de France ou les Esquimaux, eux, ils n'ont pas à réfléchir à leur langue, ils la parlent tout simplement. Chez les peuples anormaux, comme les Canadiens français, les gens sont obligés de réfléchir avant de parler, parce que leurs automatismes sont mal vus par la société; il leur faut les surveiller et fréquemment les remplacer d'une façon consciente.

[M. Matte.]

• (4.00 p.m.)

La question des changements linguistiques provoqués par le contact d'autres langues —autre importante source de contraintes extérieures—peut se révéler véritablement désastreuse pour la plus faible des langues en contact. Dans ce cas-ci, c'est le français, qui est la langue la plus faible non pas parce que sa structure interne est déficiente en soi, mais parce que la dynamique sociale qui prévaut à travers le pays, et même au Québec, favorise nettement l'anglais. Il est clair pour les linguistes, même si la chose est imperceptible pour la masse, que le français parlé au Canada, sans excepter son bastion, qui est le Québec, subit des transformations rapides, en raison des pressions exercées par la culture et la langue anglo-américaines.

Dans l'enceinte même de sa forteresse, c'est-à-dire le Québec, se trouve le cheval de Troie anglo-québécois, à Montréal.

C'est pour cette raison que les milliers de Canadiens français qui ont été assimilés par les Anglais dans toutes les régions du Canada, y compris 50,000 d'entre eux, dans l'île de Montréal, ne peuvent plus se targuer d'être les diffuseurs de la langue et de la culture françaises au Canada, même s'ils continuent de goûter de temps en temps la soupe aux pois au dîner.

Que signifie l'expression «se sentir chez soi», sinon que l'individu se sent à l'aise dans des structures linguistico-culturelles qu'il connaît et comprend inconsciemment, parce qu'il y a été élevé et instruit et qu'il s'y adapte parfaitement, parce qu'elles sont faites pour lui.

Le milieu linguistico-culturel est une autre matrice qui nourrit et forme la personnalité humaine.

La langue est le véhicule le plus important de l'expression de la culture et de la personnalité humaine.

La langue est le premier instrument d'appréhension de la connaissance et de l'organisation de la réalité extérieure et intérieure du locuteur.

La structuration de la personnalité humaine, au moyen des agents formateurs de la culture et de la langue, est surtout un processus humain et inconscient, et le comportement humain, tel qu'il se véhicule par la langue et la culture, constitue un éventail de mécanismes inconscients.

Le milieu linguistico-culturel forme l'individu afin de l'intégrer facilement et confortablement dans son propre ensemble de structures, afin qu'il puisse vivre, travailler, penser, sentir, percevoir, se développer et agir; en un mot, survivre avec le maximum d'efficacité dans des structures où ils se sent à l'aise.

On peut dire qu'une société fournit son plein rendement et s'épanouit normalement lorsque ses forces dynamiques internes servent à maintenir un équilibre constant entre ses structures culturelles et linguistiques, eu égard aux incessantes pressions qui s'exercent à la fois depuis l'intérieur et l'extérieur.

La culture et la langue embrassent tous les aspects de la vie humaine, toutes ses institutions, dont la religion, l'éducation, l'industrie et le commerce ne sont pas les moindres.

Si nous acceptons le bien-fondé de ces remarques, force nous est de conclure que la plupart des Canadiens français sont des étrangers dans la plus grande partie du territoire canadien et même dans leur propre bastion, qui est le Québec.

Pour qu'un milieu linguistico-culturel fonctionne normalement, ses structures doivent être raisonnablement homogènes et sa dynamique sociale doit essentiellement être automotrice, autocréatrice et autorégénératrice. Ses instructions et sa vie nationale doivent être l'expression de cette homogénéité et de cette harmonie fonctionnelle interne. Sa fécondité d'invention et sa créativité doivent procéder principalement de l'interaction de l'ensemble des forces à l'œuvre au sein de ses structures. On admet qu'aucun changement culturel ne pourrait se produire sans l'activité créatrice de personnes concrètes sensibles tant aux influences internes qu'externes. Toutefois, si l'influence étrangère surpasse et supplante la dynamique intérieure, il en résulte un sérieux déséquilibre.

Et l'on peut immédiatement se demander si une société normale, homogène et autocréatrice, comme celle, par exemple, de la France, se sent menacée par l'influence de fortes cultures étrangères, comment une société anormale, hétérogène et imitative, comme celle du Canada français, peut-elle espérer survivre? Voilà une question qui tombe à point! Une chose est certaine, cependant; c'est que si nous choisissons d'y répondre de façon négative, la solution du problème canadien-français serait fort simple. Cette solution consisterait à assimiler totalement tous les Canadiens français à la culture anglo-américaine, aussitôt que possible, et à oublier une fois pour toutes le rêve d'un Canada bilingue et biculturel d'un océan à l'autre.

La société canadienne-française est une société anormale parce que sa dynamique sociale interne ou ses forces d'autogénération sont trop faibles pour lui permettre de changer, tout en restant elle-même, ou de changer sans trop déformer l'image qu'elle se fait d'elle-même. Elle est terriblement affaiblie par l'hétérogénéité de ses structures linguistiques et culturelles, une espèce de méli-mélo de franco-anglo-américain. Elle est menacée au cœur même de sa forteresse du Québec, à Montréal, par un véritable cheval de Troie, savoir le Québec anglais qui, en dépit de sa faible représentation numérique, est infiniment plus puissant que la majorité francophone. Il existe donc, au cœur même de cette société canadienne-française, un organe étranger dont la puissance dynamique sociale s'introduit visiblement, imperceptiblement et inévitablement dans tous les domaines de la vie française. Dans le monde moderne, l'industrie et le commerce sont des structures très puissantes qui étendent leurs tentacules dans toutes les autres structures qui forment le milieu linguistique et culturel. Quand une langue, comme c'est le cas du français au Québec, est constamment contrainte d'exprimer les structures d'une culture étrangère, en l'occurrence anglaise, en même temps que les vestiges de la sienne propre, elle sert mal les deux groupes et, en effet, est rejetée par les deux éléments ethniques en question.

C'est exactement ce qui se produit actuellement au Québec et au Canada en général. Les Canadiens français eux-mêmes méprisent leur propre langue parce qu'ils se rendent compte qu'elle n'est ni chair ni poisson. Ils savent qu'elle est hybride et métissée, et il en est ainsi parce qu'elle est le produit naturel d'une culture hybride. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lui-même ne l'a-t-il pas décrite, lorsqu'il a traité le français comme étant un «français moche» (lousy French), il n'y a pas si longtemps?

• (4.10 p.m.)

Et les Canadiens anglais, plus particulièrement les Anglo-Québécois, ont toutes les raisons du monde de refuser toute idée d'imitation ou d'association avec ce monstre qu'est le français—le «français», plutôt—d'autant plus que c'est leur propre création. La psychologie humaine nous enseigne que les individus sains ne sont pas enclins à imiter ou à se faire les émules des faibles et des infirmes. Il en va de même en psychologie des peuples.

En un mot, le Canadien français d'aujourd'hui se fait la réflexion suivante: Je me répugne à moi-même et j'erre comme une âme en peine. Voici que je commence à percer la dynamique qui m'a façonné et j'appelle du plus profond de mon être la transformation de ces structures de sorte qu'enfin je puisse m'identifier à mon image essentielle. Mais au fond, la seule véritable question se résume à ceci: Est-ce que ma cause serait désespérée?

Dans cette optique, il est important de noter les faits suivants: Les démographes canadiens-français prédisent que d'ici 15 ans, la majorité des habitants de l'agglomération montréalaise sera anglophone, si la tendance actuelle de la natalité se maintient chez les

Canadiens français et si l'assimilation des Néo-Canadiens à minorité anglophone se poursuit au taux actuel de 95 p. 100. Si la dynamique sociale française à Montréal est déjà menacée avec une majorité francophone de 63 p. 100, comment pourra-t-elle se renforcer, face à une majorité anglophone? Montréal est le cœur de la vie culturelle et industrielle du Québec. Lorsque dans un organisme un organe vital est sérieusement menacé, que peuvent espérer ceux qui en dépendent? L'argument opposé à cette assertion est généralement formulé ainsi: mais si tout le monde est bilingue dans l'île de Montréal, le français n'y sera plus menacé.

Le phénomène du bilinguisme concerne généralement un individu et non une société tout entière. Le bilinguisme collectif présuppose l'existence de deux dynamiques sociales à l'œuvre au sein d'une même société afin de maintenir et d'assurer le fonctionnement et le développement de deux structures distinctes quant à la culture, à la langue et à la personnalité. Partout où cela existe, l'une des deux structures finit nécessairement par dominer l'autre. La prédominance d'un ensemble de structures sur l'autre a toujours été prouvée chez les individus, quelle que soit la façon dont ils aient appris les deux langues. Il n'y a pas d'exception à cette règle, même en ce qui concerne le très honorable premier ministre actuel.

Il est évident que ceux qui apprennent le français à Maillardville, en Colombie-Britannique, ne jouissent pas des mêmes privilèges de participation à une solide structure linguistico-culturelle française que ceux qui sont nés et ont été élevés dans la ville de Québec, relativement homogène, ou dans un centre très homogène comme Paris. Même si le premier ministre Bennett offrait une éducation française gratuite à la minorité francophone de la province, et ce du berceau au tombeau, il ne pourrait modifier la réalité qui veut que le français ne fasse pas partie de la vie institutionnelle et totale de la Colombie-Britannique. L'effet serait à peu près le même que si les Canadiens français se voyaient accorder le même privilège en Angleterre, en Italie ou en Russie. Cette offre généreuse ne pourrait, au mieux, que faciliter, en quelque mesure, les choses à la minorité francophone de la Colombie-Britannique. Et même si la bonne société de Vancouver devenait aussi véritablement bilingue que l'élite anglaise en Grande-Bretagne, par exemple, cela ne modifierait en rien l'absolue prédominance de la dynamique de l'élément anglophone dans cette province du Pacifique. Une chose est sûre, cela n'améliorerait en rien la dynamique francophone au Québec.

[M. Matte.]

La coexistence de deux structures linguistiques dans le parler bilingue des Canadiens français permet à la prononciation anglaise d'altérer les structures françaises, le rythme, l'intonation de la langue ainsi que la longueur vocalique et l'accent.

Mais l'invasion la plus grave et peut-être la plus sinistre se produit au niveau de la sémantique. Elle est subtile et dévastatrice. La confusion sémantique dans l'esprit de la plupart des Canadiens français est indescriptible. Le bilingue moyen—je ne parle pas de l'élite—est véritablement mutilé, en ce sens qu'il est très rare qu'il puisse s'exprimer convenablement et avec conscience dans l'une ou l'autre langue.

Dans une langue, chaque mot a son contenu sémantique propre, qui se définit par les divers contextes, chacun avec son sens et ses nuances précises. Il est déjà assez difficile d'apprendre à saisir exactement le sens des mots ou à les dissocier à l'intérieur d'une seule langue, car la signification des mots est un terrain mouvant, sans parler de maîtriser les contours flous des champs sémantiques dans deux langues, surtout lorsque l'une d'elles connaît une plus grande stabilité, grâce à son emploi plus fréquent et à sa plus grande créativité, basés sur une puissante dynamique sociale. Cela ne tient pas seulement à un usage plus fréquent de l'anglais. C'est que la plupart des nouveaux concepts prennent naissance en anglais et que l'on ne peut pas demander à chaque Canadien français de se promener constamment avec un dictionnaire sous le bras, dictionnaire qui lui serait de toute façon peu utile, puisqu'il ne reflète guère le milieu. De plus, le Canadien français n'est pas né traducteur ou interprète émérite, pas plus que son homologue anglais. Les traducteurs officiels compétents sont, comme des prisonniers, enchaînés à leurs piles de dictionnaires d'origine française qui, très souvent, se révèlent insuffisants à traduire les réalités anglo-américaines de l'Amérique du Nord. Leurs traductions imitent fort la pensée et le style anglais, parce que les traducteurs eux-mêmes ne vivent pas ou ne sont pas issus d'un milieu français créateur, homogène et dynamique. Seuls les meilleurs d'entre eux parviennent à recréer, dans leurs traductions, une pensée et un style français acceptables. Pour les pires d'entre eux, qui ne constituent pas une mince minorité, leur travail consiste à écrire de l'anglais avec des mots français. Les lois du gouvernement fédéral, et même celles de l'Assemblée nationale du Québec, constituent des exemples classiques de ces traductions inélégantes et maladroites, imitations visibles de la pensée, du style et des conceptions anglaises. Mais même si toutes les traductions de l'anglais étaient parfaites, n'oublions pas que la langue ne s'apprend pas par

la lecture, mais par l'oreille. Ce que nous apprenons dans les livres est essentiellement technique et d'usage peu courant dans la conversation; c'est donc une connaissance spécialisée. Le francophone unilingue lui-même ne peut entièrement se libérer de cette forte dose de structures anglophones parce que, comme chacun d'entre nous, c'est du milieu de son ensemble qu'il tient sa connaissance inconsciente de l'usage d'une langue. Il est donc normal que plus les gens sont bilingues, plus il y a de portes ouvertes à la confusion sémantique et à la contamination générale qui finit pas rejoindre même les unilingues.

Le résultat net de cette confusion linguistique et culturelle est que, dans l'ensemble, le Canadiens français souffre de ce que j'appelle des psychoses linguistico-culturelles diverses. Ces psychoses naissent du conflit intérieur créé par l'image du bon français que l'élite canadienne-française lui a traditionnellement présentée, spécialement par le truchement de l'école et plus récemment par la radio et la télévision également.

• (4.20 p.m.)

Les chercheurs du monde des sciences sociales s'entendent à reconnaître que l'enfant acquiert les structures de base de la culture, de la langue et de la personnalité avant son entrée à l'école. C'est un milieu linguistico-culturel plus ou moins hybride qui forme l'enfant canadien-français. Lorsqu'il entre à l'école, au désarroi psychologique habituel du débutant, s'ajoutera un autre fardeau psychologique, celui de voir son parler confronté avec une série de règles nouvelles, ce qui équivaut à peu près pour lui à l'étude d'une autre langue. C'est comme si on lui disait gentiment que le milieu qu'il reflète ne vaut pas grand-chose et qu'il devra se soumettre de bonne grâce à un changement complet de personnalité, à une transplantation de personnalité, pour ainsi dire. Dès qu'il sort de la classe, il se sent psychologiquement gêné d'emprunter des structures si radicalement différentes de celles de son milieu. En réalité, on lui demande d'assumer chaque jour le rôle impossible du héros combattant vaillamment pour la défense de sa langue maternelle. Cette tâche dépasse les possibilités d'un seul individu, parce que personne ne peut lutter, à chaque instant, en nageant à contre-courant dans un milieu linguistico-culturel qui, dans toutes les sociétés normales, est fait pour soutenir l'individu et non pour l'engloutir. Ainsi, le Canadien français perd la plus grande partie de ses énergies créatrices à tenter de rebâtir et de recréer consciemment sa langue à force d'efforts personnels, à essayer d'accomplir quelque chose qui, dans toutes les sociétés normales, vient tout naturellement comme un don des dieux. Souvent le fardeau devient si lourd que beaucoup de Canadiens français n'hésitent pas à adopter l'anglais, même entre eux. Les effets désastreux d'un tel milieu se font remarquer, même dans nos écoles du Québec, et les efforts qui sont faits depuis des années pour tenter de corriger la situation n'ont malheureusement pas encore abouti à quelque chose de bien tangible.

J'aimerais terminer cet exposé par une citation empruntée à un intellectuel canadien-français de premier plan, ancien éditorialiste au distingué quotidien d'expression française *Le Devoir*, M. Jean-Marc Léger, et je cite:

> Les structures les plus souples, les programmes les mieux équilibrés, les établissements les plus modernes et les mieux équipés, une scolarisation gratuite et totale à tous les niveaux, n'empêcheront pas qu'une nation reste culturellement sous-développée, intellectuellement handicapée et socialement déclassée, si un sabir quelconque lui tient lieu de langue. Un peuple qui ne possède pas suffisamment une langue, sa langue, et qui ne vit pas dans sa langue est incapable de s'exprimer, de communiquer, d'inventer, incapable aussi d'une réflexion profonde et créatrice: il est, au mieux, traducteur et imitateur.

Monsieur l'Orateur, c'est à peu près la situation du Canadien français dans le Canada. C'est pour cela que j'approuve sans aucune espèce de restriction le bill sur les langues officielles.

C'est la même chose qu'a faite la Louisiane, lorsqu'elle a décidé d'adopter le français, qui est dorénavant à l'étude dans les écoles. Je ne vois pas d'autre valeur à ce bill sur les langues officielles. Mais, tout de même, que quelqu'un puisse se faire servir dans sa langue, dans toute l'administration de son pays, c'est déjà beaucoup et je ne voudrais pas—et je ne suis pas du tout de l'opinion du très honorable premier ministre et de l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier)—que cela soit le règlement partiel ou le commencement d'un règlement du problème national de l'unité nationale au Canada, qui est un tout autre problème.

Ce problème de l'unité nationale, c'est celui de la nécessité pour les Canadiens français d'être eux-mêmes et de se faire valoir tels qu'ils sont, sans nécessairement passer par la traduction, sans nécessairement passer par l'imitation, et c'est en restant complètement eux-mêmes qu'ils participeront ainsi à l'essor de tout le pays. C'est pour cela que n'importe quelle option ou conception conditionnelle mérite qu'elle soit étudiée.

J'écoutais tout à l'heure l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin)—évidemment, je respecte très bien son opinion—mais, évidemment, si quelqu'un se met dans l'idée qu'il faut tout faire pour l'unité canadienne et que ce «tout faire» se résume à sauver les cadres de la Confédération telle qu'elle est présentement, il manque de la bonne volonté.

Si, pour régler le problème de l'unité au pays, il faut sortir de ses structures confédératives, il ne faudrait pas se gêner pour le faire et l'on est tous assez adultes et assez conscients pour savoir qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, en venir à une conclusion à ce sujet, le tout devant se faire sans aucune animosité, le tout devant se faire avec l'esprit de charité le plus grand, afin qu'on réussisse à installer ici, au nord du 45e parallèle, un pays qui soit véritablement le pays de tous les Canadiens.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, à cause de l'heure, j'ai peu de temps à ma disposition et, pour cette raison, je dirai seulement quelques mots.

En un sens, il est dommage que l'idée originale de ce bill, soit l'inclusion dans la Constitution des droits linguistiques, n'ait pas été réussie plus tôt. En effet, si, par cette loi, le gouvernement fédéral légifère dans sa compétence, il n'est pas moins vrai que l'inclusion des droits linguistiques dans la Constitution, suivant l'intention exprimée par le gouvernement fédéral, aurait été beaucoup plus souhaitable.

Mais lorsqu'on entend des commentaires comme ceux que l'on a entendus depuis quelques jours par certains membres de l'opposition, on est porté au découragement et à se demander si le pays a quelque avenir.

Lorsqu'on réalise qu'il y a à peine quelques années, on demandait et on obtenait, après 50 ans de lutte, des chèques bilingues, lorsqu'on constate la résistance d'aujourd'hui à un bill qui a pour unique fonction de permettre aux citoyens de s'adresser au gouvernement fédéral dans leur langue maternelle, je pense qu'on a raison de craindre pour l'avenir de ce pays.

Évidemment, il y a plusieurs façons détournées d'exprimer ce que j'appellerais de la bigoterie et de l'intolérance, notamment en disant que la législation n'est pas le moyen idéal pour garantir les droits linguistiques. On peut parler de l'incompréhension de certains électeurs qui n'ont pas encore compris la véritable étendue de la loi. Mais je pense qu'il faut le dire carrément, si l'on veut que ce pays soit uni ou non. Si l'intolérance et la bigoterie sont plus fortes que les qualités humaines les plus élevées, je crois qu'il faudra nous résigner à mettre fin à cette union politique.

Lorsque je pense qu'aujourd'hui, alors que je vous parle, les Canadiens français, dans la province de Québec, pour travailler pour le gouvernement fédéral ou pour certaines agences gouvernementales—je pense notamment à Air Canada—doivent apprendre l'anglais, doivent faire leur cours en anglais; lorsque je pense que les fonctionnaires canadiens-français qui travaillent à Ottawa ne peuvent le

faire que dans la langue de Shakespeare et lorsque, d'autre part, on entend dire qu'il s'agit là d'un problème mineur, que la bonne volonté et la bonne entente sont les remèdes à ces situations, je me demande si l'on n'est pas en train de nous endormir. En d'autres mots, ou nous faisons face à la réalité telle qu'elle est, ou nous prenons les solutions et nous payons le prix d'une union, ou nous le disons carrément et nous mettons fin à une situation qui n'aurait plus de sens.

Je voudrais terminer mes remarques en disant que dans 100 ans d'ici, lorsqu'on verra les raisons qui ont été avancées à l'encontre de ce bill et lorsqu'on percevra toutes les pusillanimités et les intoléances, toutes les résistances que l'on présente d'une façon directe ou, le plus souvent, d'une façon subtile, on se rendra compte qu'il y a encore des gens qui pensent imposer une vie exclusivement britannique à ce pays.

• (4.30 p.m.)

L'hon. Théogène Ricard (St-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, dès le début des quelques remarques que je voudrais faire sur le bill C-120, je n'hésite pas à dire que je voterai en faveur de ce bill, lorsque le temps sera venu. Je ne veux pas pour autant déclarer par là que je trouve cette mesure absolument parfaite. Loin de là. Je suis même un peu porté à penser que cette mesure renferme peut-être beaucoup plus un but politique qu'une volonté réelle de vouloir promouvoir le bilinguisme.

Étant donné que nous avons à juger la mesure présentement à l'étude, je voudrais faire les remarques que j'ai à faire comme un homme raisonnable, tolérant et dans l'espoir que les quelques mots que je prononcerai aideront à mieux faire comprendre notre opinion.

Cette mesure n'est pas parfaite, monsieur l'Orateur, et, pour s'en rendre compte, il ne suffit que d'étudier les 41 amendements qui sont déjà présentés.

C'est à croire que cette mesure a été fabriquée à la vapeur, sans trop d'étude. C'est ce qui me faisait dire, au début, qu'il y a probablement beaucoup de politique dans cette question.

Il faut retenir, monsieur l'Orateur, que l'objet de cette mesure est de garantir l'égalité des deux langues dans les services gouvernementaux.

Tous ceux qui sont le moindrement raisonnables conviendront qu'il est grand temps que cette mesure soit étudiée, parce que ce qu'elle tend à corriger est la source de malentendus et de divers malaises que l'on rencontre quotidiennement.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sans me rendre compte, comme bien d'autres, que cette mesure est très difficile d'application.

Je ne voudrais pas utiliser le même langage que celui des honorables députés d'en face pour blâmer certains députés de l'Ouest du pays qui ont exprimé leurs craintes et leurs inquiétudes relativement à l'administration de cette mesure législative.

Au contraire, je crois que ces gens sont imbus du désir de rendre service à leurs commettants et ils veulent exprimer les vues de leurs concitoyens à la Chambre. Je ne veux pas pour autant, monsieur l'Orateur, laisser entendre que je partage entièrement leurs prétentions, mais je leur donne au moins le bénéfice du doute, savoir qu'ils font de leur mieux pour représenter la pensée de leurs électeurs.

Monsieur l'Orateur, on a malheureusement donné toutes sortes d'interprétations à cette mesure. Certains ont dit: On vise à imposer le bilinguisme à tout le pays, on veut nous forcer à apprendre une langue seconde, on veut nous forcer à faire apprendre à nos enfants une langue qui n'est pas la leur. Il n'y a rien de tout cela dans la mesure actuellement à l'étude. Tout ce à quoi cette mesure vise—et je le répète—c'est à assurer un service bilingue dans les ministères du gouvernement et dans les cours de justice.

Certains sont même allés jusqu'à prétendre qu'il y avait danger de domination de la part du Québec sur le reste du Canada. Je m'inscris immédiatement en faux contre une telle prétention, monsieur l'Orateur, et je constate que même si le Québec voulait dominer le reste du Canada, cela serait physiquement impossible.

Le ton que certains députés ministériels ont employé au cours du présent débat est déplorable. Il est évident qu'ils cherchaient à provoquer les députés de l'opposition, dans l'espoir d'entendre des déclarations qu'ils pourraient utiliser à leur guise dans leur circonscription ou encore aux prochaines élections.

Nous avons été accusés par certains d'être contre le bilinguisme et contre l'avancement même du fait français. Certains de mes collègues ont été accusés d'être opposés à l'avancement de la cause du français au pays. Bien loin de nous opposer à ce que la langue française soit utilisée davantage au pays, nous voulons, nous, les membres de l'opposition, faire tout en notre pouvoir pour que les Canadiens français soient à l'aise ici, dans la capitale nationale, aussi bien que dans les autres villes et endroits où il y a un nombre suffisant de Canadiens français pour mériter une attention appropriée de la part du gouvernement.

Voyons quels sont les faits au sujet de l'attitude de mon parti vis-à-vis l'usage plus répandu du français. Lorsque je suis arrivé ici en 1957, il était frappant de voir combien peu de français nous entendions sur la colline parlementaire et à l'intérieur des édifices gouvernementaux. Les affiches et les enseignes que nous voyions sur les portes des bureaux des ministres, sur la colline parlementaire, étaient unilingues. Et ce n'était pas dans la langue française.

J'ai alors fait un relevé des différentes anomalies que nous rencontrions un peu partout; j'en ai discuté avec l'Orateur de l'époque, l'honorable Roland Michener. J'en ai discuté également avec plusieurs ministres, et c'est là que nous avons commencé à avoir des affiches et des enseignes bilingues à l'intérieur de la Chambre des communes, aussi bien que sur la colline parlementaire.

C'est un fait connu de tous que le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm de l'époque, M. Breton, a présenté, session après session, des bills privés visant à exiger que ses collègues libéraux acceptent l'interprétation simultanée et les chèques bilingues. Et il faudrait être surpris, pour rencontrer les vues de nos amis d'en face, de constater qu'à l'époque ces demandes, qui étaient soumises par un représentant de la province de Québec, étaient soit enterrées, soient refusées par un gouvernement libéral. Et aujourd'hui, ces gens voudraient nous blâmer, essayer de nous faire passer pour des gens entièrement opposés à la langue française.

Qui a installé dans cette Chambre l'interprétation simultanée, sinon le gouvernement conservateur qui a précédé celui du très honorable Lester B. Pearson?

C'est le même gouvernement qui a également accepté et qui a fait faire la traduction du précis de procédure parlementaire de Beauchesne qui, jusque-là, avait toujours été publié en langue anglaise.

C'est également le gouvernement du très honorable John Diefenbaker qui a accordé les chèques bilingues et c'est ce même gouvernement qui a autorisé la publication des brefs d'élection en anglais et en français.

C'est également le gouvernement que je viens de mentionner qui a nommé un Canadien français Gouverneur général du Canada et qui en est venu à une entente avec le gouvernement de la province de Québec pour la construction de la route transcanadienne.

C'est le gouvernement conservateur qui a aussi réglé la question des subventions aux universités de la province de Québec, laquelle avait été laissée en suspens par un gouvernement libéral, pendant nombre d'années, et c'est également ce même gouvernement qui en est venu à une entente avec les provinces de l'Ontario et du Québec pour la construction d'un pont interprovincial, que l'on peut admirer, pas très loin d'ici.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également appeler l'attention de la Chambre sur la con-

duite de mon chef et sur les déclarations qu'il a faites relativement à la langue française. Et ces déclarations ne datent pas d'aujourd'hui.

J'ai en main une compure du *Halifax Chronicle Herald* du 28 août 1967, dans laquelle on peut lire:

[*Traduction*]

Rien n'empêche certes la coexistence de nos deux langues et de nos deux cultures de concert avec une véritable entité nationale. Les Canadiens anglophones devraient accepter et accueillir la langue et la culture françaises au Canada comme une réalité permanente. Il ne s'agit que d'accepter la réalité et de reconnaître la grandeur de la tradition française, qui a contribué et contribuera énormément à notre vie nationale.

• (4.40 p.m.)

Ces paroles ont été prononcées par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à l'époque, l'honorable Robert L. Stanfield, non pas en 1967 mais le 6 avril 1964.

[*Français*]

Voilà ce que déclarait mon chef et qui décrit bien son attitude.

Je cite une autre de ses déclarations:

La fédération canadienne ne sera efficace que si les Canadiens français ne s'y sentent plus menacés dans leur épanouissement en tant que Canadiens français.

Et aussi, le 10 mars dernier, il disait, et je cite:

Tout partout dans le monde, le citoyen doit payer un prix pour son droit à la citoyenneté. Dans certains pays, il paie de sa liberté—dans d'autres de sa vie—dans d'autres, de sa fierté et de sa tranquillité.

En comparaison, le prix qu'on demande des Canadiens n'est pas élevé. Je crois que c'est un prix que nous sommes prêts à payer.

Entendons-nous bien.

S'il y a un Canadien qui diviserait ce pays plus qu'il ne l'est, je ne suis pas son chef.

Voilà qui établit la position de mon chef vis-à-vis de la langue et des droits des Canadiens français.

On a fait au cours du présent débat des remarques que je me dois de relever, parce que je crois qu'elles sont défavorables à ma province.

On a mentionné, par exemple, le fait de Saint-Léonard. Monsieur l'Orateur, il s'agit du seul événement du genre survenu dans la province de Québec, au cours des 100 dernières années. Je pourrais dire à ces gens qui craignent que ceci se propage dans la province de Québec que pour chaque fois qu'on peut mentionner le cas de Saint-Léonard dans la province de Québec, il y a des centaines de cas semblables qui se sont produits à travers le pays, envers mes concitoyens de langue française.

Ce n'est pas en essayant de raviver ces choses que l'on en viendra à une entente. Il faut se rappeler que nous, de la province de Québec, sommes fiers de traiter la minorité anglophone de la façon dont nous le faisons.

Chez nous, dans la province de Québec, 38 p. 100 des dépenses faites pour l'éducation le sont pour des institutions anglaises. Et il est à noter que les anglophones de la province de Québec ne représentent que 18 p. 100 de la population.

Il faut aussi noter que l'Université McGill, qui est considérée comme une université anglaise, est subventionnée par le gouvernement de la province de Québec dans une proportion de 70 p. 100. Je n'ai pas besoin de répéter que la grande majorité des payeurs de taxes dans la province de Québec sont des Canadiens de langue française.

Certains ont également dit que les capitaux fuyaient la province de Québec à cause d'une attitude intransigeante de la population de la province de Québec.

Je voudrais corriger cette impression, puisqu'elle est totalement fausse, et je voudrais informer la Chambre que s'il s'en trouve qui ont peur de la province de Québec, il y a nombre de compagnies anglophones qui y ont confiance. Au fait, la *Shell Oil of Canada Limited* a investi, au cours des derniers mois, 100 millions à Montréal, la *Golden Eagle*, 70 millions, la *Canadian International Paper* a investi 50 millions à Gatineau. La *Quebec North Shore Paper*, à Baie-Comeau, a investi 54 millions. La *B.A.S.F.*, 30 millions. La *Donahue Bros.* a investi 16 millions à La Malbaie. La *Goodyear Tire and Rubber Co.* a investi 11 millions et demi à Valleyfield. La *General Foods Ltd.* a investi $7,700,000 à Ville LaSalle. La *J. H. Normick*, $2,100,000 à La Sarre. La *Burlington Industries* a investi $1,150,000 à Granby. La *Canada Packers Ltd.*, $1,225,000 à Joliette. La *Firestone Tire and Rubber Co.*, un million de dollars à Joliette. La *Chemcell Limited*, un million à Saint-Bruno. La *Simons Cigar*, $1,029,000 à Sainte-Thérèse. Et je pourrais continuer la liste d'autres compagnies qui ont investi des millions dans la province de Québec.

• (4.50 p.m.)

J'espère, monsieur l'Orateur, que ceci est suffisant pour démontrer que les gens raisonnables, les Anglo-Canadiens qui étudient les choses froidement et en connaissance de cause ont confiance dans la province de Québec et veulent continuer à faire leur part pour promouvoir, dans la province de Québec, les intérêts des Canadiens de langue française.

Monsieur l'Orateur, si imparfaite que soit la mesure actuellement à l'étude, je voterai en faveur. Il est possible, monsieur l'Orateur, d'être en désaccord sur certains articles de ce bill; cela ne signifie pas pour autant que nous

devions le condamner globalement. Le bill sera étudié au comité et j'espère, comme certains de mes confrères, qu'on y apportera les corrections nécessaires pour l'améliorer autant que possible. D'ici là, monsieur l'Orateur, faisons preuve de compréhension et de tolérance.

Je suis heureux de dire que c'est là la ligne de conduite adoptée par le chef de notre parti, qui est désireux de faire sa part pour que l'unité nationale soit préservée.

Le million d'anglophones résidant dans la province de Québec et le million de francophones vivant à l'extérieur de la province de Québec méritent que dans leur milieu respectif leur langue soit reconnue et qu'on leur procure, dans leur propre langue, les services auxquels ils ont droit.

J'invite donc mes collègues à voter en faveur du bill C-120. (*Applaudissements*)

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques remarques au sujet du bill sur la reconnaissance des deux langues officielles qui est proposé par le gouvernement et qui, à mon avis, arrive à point. Il est peut-être présenté trop tard. La présentation de ce bill sur les langues officielles par le gouvernement ne changera probablement pas grand-chose, parce qu'en définitive l'enseignement des langues relève, en grande partie, du gouvernement provincial.

Je voudrais surtout traiter de ce qui a trait à cette idée développée depuis quelques années, surtout dans la province de Québec, et, à titre de Canadien français, je voudrais parler un peu de ceux qui préconisent, surtout dans la province de Québec, la priorité d'une langue et qui, dès que l'on parle de finances, dès que l'on parle d'administration et autres choses sortent tout de suite le flambeau du mécontentement au sujet des langues, ce qui ne change rien à la situation.

Pour situer le débat, je voudrais, cet après-midi, présenter aux honorables députés tout le travail que nous avons accompli, nous, du Ralliement créditiste, depuis que nous sommes représentés à la Chambre.

A mon avis, la langue française n'est nullement en voie de disparition au Canada, comme cherchent à le faire croire certains politiciens, de langue française surtout, peu scrupuleux quand ils parlent d'égalité linguistique.

Ces politiciens sont, à mon sens, des hommes irresponsables envers les Canadiens et démontrent, par leurs paroles, combien ils sont indépendants et se fichent éperdument du bien commun des Canadiens, surtout de ceux de la province de Québec. Pour eux, il suffit de chercher à créer la panique au sein de la nation canadienne, en faisant en sorte qu'ils se querellent entre eux et se divisent un jour afin de laisser libre cours à leurs desseins, que je qualifierai ici de mensongers et malhonnêtes.

Tous ces dénigreurs démagogues sont des mangeurs de leur prochain, qu'ils soient des Canadiens français ou Canadiens anglais. Pour arriver à leur fin, ils n'ont dans la tête que de provoquer la pagaille et même la chicane si faire se peut.

Ces politiciens jouent très fort les cordes du sentimentalisme, telles que langue, en premier lieu, religion, race, couleur, etc., afin d'en arriver, parce qu'ils ne sont pas assez forts, à diviser pour régner.

A ce stade, je veux citer une phrase tirée d'un article de M. Viateur Beaupré, paru dans *Le Devoir*, et je cite:

> La grande pitié de la langue dite maternelle.
>
> «Maintenant ces gens-là sont en droit de nous dire: Comment! Vous prétendiez être Français et vous ne savez ni parler ni écrire votre langue! ...» Daudet, La dernière classe.
>
> Nous leur avons donné ce droit, à ces gens-là; il s'agit maintenant de leur enlever ce droit. Le moyen est très simple, mais très difficile: apprendre à écrire et à parler notre langue. Car, «quand un peuple tombe esclave, tant qu'il tient bien sa langue, c'est comme s'il tenait la clef de sa prison ...», dit encore Daudet.
>
> Nous ne sortirons pas de prison uniquement avec cet outil de la langue. La culture, c'est aussi la politique, l'économie, les arts, le goût du pain, la saveur du vin, la courtoisie, la droiture et tout. Mais si nous nous libérions à tous les autres points de vue, sans devenir plus maîtres de notre langue, nous aurions cette consolation équivoque d'être des barbares en liberté.

Monsieur l'Orateur, demandons-nous ce que pensent ceux qui ont servi sous les drapeaux depuis la Confédération, surtout au cours de la dernière guerre mondiale. Aussi, ne serait-il pas bon de se demander pourquoi ces hommes, au cours des dernières guerres, ont donné leur vie pour sauver le Canada.

Est-ce que ces vaillants Canadiens se sont demandés s'ils se battaient en anglais ou en français? Moi je dis non! Avec l'aide de tous les Alliés, l'Angleterre et autres, ils voulaient sauver leur patrie, le Canada, avec tout ce qu'elle renferme de richesses humaines, indépendamment de leur langue et de leur culture.

Plus près de moi, mon frère, Antonio Beaudoin, qui était membre du régiment des Fusilliers du Mont-Royal, est décédé à Dieppe en 1942. Il a reçu cinq décorations, y compris la croix Victoria. C'était un valeureux soldat et il est mort à Dieppe à l'âge de 22 ans. Il a donné sa vie pour le Canada et le Commonwealth. Il ne s'est pas demandé, je suis sûr, s'il combattait pour le Canada anglais ou pour le Canada français. Tout ce qu'il voulait, c'était sauver la liberté, protéger le Canada dont il était fier.

Monsieur l'Orateur, maintenant que nous en avons terminé avec les guerres externes, il faut s'attaquer aux guerres internes, celles qui existent entre le fait français et le fait anglais, telles que certains cherchent à nous le faire croire. Les deux races se valent et, par conséquent, elles doivent s'entendre.

• (5.00 p.m.)

Il faut que la nation française fasse valoir ses droits, sans léser ceux de la langue anglaise et vice versa. Nous avons fait notre part et nous continuerons à la faire. Voici comment.

Quand on pense qu'en 1946-1947 pas un député ne parlait français à la Chambre des communes, sauf le chef actuel du Ralliement créditiste (M. Caouette). On ne peut qu'être étonné de constater aujourd'hui le progrès accompli par la langue française ici même à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, tout cela n'est que le résultat de longues luttes, tenaces et acharnées, que le Ralliement créditiste a livrées pour faire respecter les droits des Canadiens français.

A ce stade, je me réfère à un article paru dans *Le Droit* du 16 octobre 1962, signé par M. Maurice Huot et intitulé «Une excellente attitude à l'égard du français». Voici:

Si cela continue, les créditistes auront plus fait en quelques semaines aux Communes pour faire avancer la cause du français que tous les partis politiques depuis la Confédération.

Ce sont les créditistes venus du Québec qui non seulement ont multiplié les interventions en faveur du français dans les services gouvernementaux, mais qui ont créé l'ambiance nécessaire pour inciter nombre de députés des autres partis à utiliser cette langue.

Et l'auteur continue en disant:

On n'en finira pas de citer les interventions vigoureuses des créditistes pour que soit respectée au Canada tout entier la langue française ...

On critique beaucoup les créditistes en certains milieux surtout pour leur doctrine monétaire et leurs principes économiques. Il est malheureux que le ridicule que l'on cherche à jeter sur ce parti soit parfois l'œuvre de gens qui partagent la même culture et la même langue.

On pourra discuter tant qu'on voudra les doctrines économiques des créditistes, mais il y a une chose qu'on ne pourra leur enlever, c'est le dévouement en faveur de la langue française.

Leur nationalisme tout à fait légitime et nullement outrancier à ce sujet les honore grandement.

Les créditistes ont raison de réclamer que les règlements de la Chambre, la procédure à y suivre, suivant Beauchesne, leur soient remis en français.

M. Caouette avait raison de réclamer du français dans tous les services ...

Au Canada, surtout en ce qui a trait à...

Air Canada. M. Dumont avait raison de demander les services d'un interprète lors de son entrevue avec le ministre de l'Agriculture, M. Hamilton.

[M. Beaudoin.]

Les créditistes ont raison de demander du français au cafétéria du Parlement. Les créditistes ont raison d'exiger au Parlement un parfait service de traduction simultanée et non pas une traduction française boiteuse.

Dans certains milieux anglais on commence à le comprendre soit par esprit de justice soit par intérêt. Ce n'est pas trop tôt. Mais aux autres francophones de le comprendre aussi et de donner l'exemple d'abord par des gestes pratiques comme ceux que posent les créditistes.

Monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste a exigé et obtenu beaucoup pour les Canadiens français. Et pour ce faire, je crois que le gouvernement actuel, par son projet de loi, veut certainement nous appuyer—parce que nous avons commencé en 1946, comme le dit l'article—et, pour ma part, je suis d'accord avec ce projet de loi qui, je pense, ne fait peut-être pas tout à fait ce qu'on voudrait, mais se rend tout de même à bon nombre de nos désirs. Je continue:

Les créditistes ont demandé et ont obtenu pour les Canadiens français: la traduction complète des procédures de la Chambre des communes en français; un service complet en français de tous les services de lignes d'Air Canada; la proclamation en français de tous les mouvements des trains; une traduction simultanée perfectionnée et juste à la Chambre des communes; des services d'interprètes dans tous les services gouvernementaux, dans tous les ministères du gouvernement fédéral; du français au restaurant du Parlement; un service téléphonique parfaitement bilingue au Parlement par la Compagnie Bell.

Voilà ce que je voulais citer. Cela avait été écrit par M. Huot.

Si le Québec se croit lésé dans ses droits, dans son avenir, doit-il blâmer les autres ou lui-même? Si le Québec n'a pas su se nommer des dirigeants pour prendre ses responsabilités de façon convenable, à qui la faute? Monsieur l'Orateur, si le Québec s'est laissé influencer par quelques charmeurs de l'indépendance, à qui la faute? Si le Québec n'a pas su aller au fond des choses et a préféré plutôt faire du patronage de façon éhontée, à qui la faute? Enfin, si le Québec n'a pas su prendre ses responsabilités, à qui la faute?

A mon avis, c'est certainement la faute de ceux qui représentaient, à la Chambre des communes, les gouvernements, ceux, surtout, de langue française, qui ont créé, par leur mutisme totalement ou presque totalement intégral ce mécontentement que l'on constate aujourd'hui.

Si les dirigeants québécois ou ceux de chaque province avaient su s'occuper de leurs affaires, ils auraient fait respecter les droits des Canadiens français et des Canadiens anglais et nous n'en serions pas rendus là au Canada. S'il y a de la discrimination dans le secteur du travail ou dans n'importe quel autre secteur, c'est bien parce que les Canadiens anglais ou les Canadiens français n'ont

pas voulu apprendre l'autre langue et que les gouvernements ont laissé passer la chose, sans dire un mot, sans exiger aucun effort de part et d'autre.

Pourquoi le Québec désire-t-il son indépendance? Parce que les Canadiens français ne peuvent même pas être respectés chez eux et encore moins ailleurs. Il est grand temps, sinon trop tard, de proposer une loi grâce à laquelle tous seront respectés et, spécialement, les minorités. J'espère que les minorités respecteront à leur tour les majorités, comme ce n'est pas le cas dans la province de Québec, lorsque, hier encore, on exigeait l'anglais dans certains secteurs, surtout dans une province qui est essentiellement française.

Ce n'est là qu'un des nombreux moyens suggérés pour calmer la fièvre qui monte à travers le Canada.

Si nous ne voulons pas, un jour, nous réveiller les mains et les pieds liés, il est grand temps, plus que jamais, que chacun s'occupe d'assumer ses responsabilités et prenne en main sa destinée. On ne règle pas un problème en en créant un autre. Occupons-nous de nos affaires d'abord et surtout occupons-nous-en. Ne faisons pas comme nous avons fait pendant les 90 premières années de la Confédération.

Avant d'aller chercher noise ailleurs, commençons donc par faire notre ménage chez nous d'abord.

Pour que le Québec soit lui-même dans la Confédération, commençons donc par être nous-mêmes au Québec. Cessons d'accuser les Anglais d'être de maudits Anglais et les Français d'être de maudits Français et reconnaissons le fait que nous appartenons à un pays bilingue. Tenons-nous donc debout, tandis que d'autres restent assis ou sont sur la clôture.

Si nous voulons être respectés, commençons donc par respecter les autres, c'est-à-dire les minorités, et c'est bien ainsi que les Anglais, les Français ou les autres se sentiront chez eux au Canada.

Par le respect minutieux des divers groupes linguistiques qui existent au Canada, nous réaliserons et cimenterons l'unité canadienne pour toujours. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. MacEachen au nom de M. Trudeau, mise aux voix, est adoptée.)

• (5.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Drury
Alexander	Dubé
Allmand	Dumont
Anderson	Duquet
Andras	Émard
Asselin	Fairweather
Baldwin	Flemming
Barrett	Forest
Basford	Forget
Beaudoin	Forrestall
Béchard	Fortin
Beer	Foster
Bell	Francis
Benjamin	Gendron
Benson	Gervais
Blair	Gibson
Blouin	Gilbert
Borrie	Gillespie
Boulanger	Givens
Breau	Gleave
Brewin	Godin
Broadbent	Goode
Brown	Goyer
Buchanan	Gray
Burton	Greene
Caccia	Grills
Cafik	Groos
Cantin	Guay (St. Boniface)
Caouette	Guay (Lévis)
Carter	Guilbault
Chappell	Haidasz
Chrétien	Hales
Clermont	Harding
Cobbe	Harkness
Code	Hees
Comeau	Hogarth
Comtois	Hopkins
Corbin	Howard (Okanagan Boundary)
Côté (Richelieu)	Howard (Skeena)
Côté (Longueuil)	Howe
Crossman	Hymmen
Crouse	Jamieson
Cyr	Jerome
Danson	Kaplan
Davis	Kierans
Deachman	Knowles (Winnipeg North Centre)
Deakon	Knowles (Norfolk-Haldimand)
De Bané	Lachance
Dionne	Laflamme
Douglas (Assiniboia)	
Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands)	

Laing (Vancouver South)
Lambert (Edmonton West)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Lind
Loiselle
Lundrigan
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Vancouver Kingsway)
Mackasey
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McCutcheon
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mather
Matte
Monteith
Moores
Morison
Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Munro
Murphy
Nesbitt
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Reid
Ricard
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Rose
Roy (Laval)
Ryan
Saltsman
Scott
Serré
Sharp
Skoberg
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London East)
Watson
Weatherhead
Whicher
Whiting
Yanakis
Yewchuk—197.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Cadieu (Meadow Lake)
Coates
Diefenbaker
Dinsdale
Downey
Gundlock
Horner
Korchinski
McIntosh
Moore
Muir (Lisgar)
Ritchie
Schumacher
Simpson
Skoreyko
Southam
Stewart (Marquette)—17.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois, et envoyé au comité spécial du bill sur les langues officielles.)

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.40 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Papineau (M. Ouellet)—L'administration de la justice—L'indemnisation des victimes d'actes criminels; le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault)—La pollution atmosphérique—Les poussiers provenant des expéditions par le port de Vancouver; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les ressources hydrauliques—La baie Placentia (T.-N.)—Présence du ministre aux conférences sur la pollution.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LES AMENDEMENTS RELATIFS À LA COMPOSITION, AUX TRAITEMENTS, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen interrompu le mercredi 10 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen, tendant à la 3e lecture et à l'adoption du bill C-153, modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir faire quelques observations au sujet du bill C-153 qui traite des lieux et des monuments historiques. Les députés ont sans doute constaté que ce projet de loi ne comportait que deux dispositions importantes: il prévoit d'abord qu'un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada fera partie de la Commission, puis que ce sera le gouverneur en conseil qui déterminera la rémunération des membres de la Commission, nommés par le gouverneur en conseil pour assister aux réunions ou accomplir d'autres fonctions au sein de la Commission.

Ces deux principes ayant trait au fonctionnement de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada sont sujets à étude et à discussion. C'est pourquoi je voudrais les commenter. Depuis des années, je me suis vivement intéressé au travail de cette commission, mais certaines de ses politiques m'ont déçu, de même que le peu d'appui, financier et autre, qui lui a été accordé. Si je m'intéresse tellement à cette commission,

c'est que si elle était convenablement appuyée et reconnue, elle pourrait être je pense, grâce à des politiques bien comprises, l'instrument nécessaire pour réellement créer la bonne entente au Canada et susciter la fierté des Canadiens, ce qui est fort loin d'être le cas en ce moment. A mon avis, si la Commission appuyait des programmes plus hardis, elle contribuerait grandement à préciser l'image nationale. du Canada et à susciter la fierté patriotique. Trop de Canadiens se voient eux-mêmes comme des Canadiens à rallonge, d'ascendance anglaise, française, chinoise, et ainsi de suite.

L'immense majorité des gens que je rencontre sont fiers, me semble-t-il, d'être Canadiens. J'ai eu la chance de voyager dans d'autres pays et j'ai constaté qu'on y a un respect inouï pour le Canada et les Canadiens, respect plus grand que celui que nous éprouvons nous-mêmes. Pour surmonter notre soi-disant complexe d'infériorité, nous devrions établir sans tarder une politique de reconnaissance de nos lieux et de nos monuments historiques. Nous devons remédier à un manquement du passé, encourager la Commission à travailler en collaboration, en liaison et en association avec les commissions provinciales des lieux historiques et avec les archivistes municipaux.

J'ai trouvé très intéressant le fascicule 12 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, qui donne le compte rendu des réunions tenues les 10 et 11 mars de l'année courante. A la page 287 des procès-verbaux figure le témoignage de M. Gordon, sous-ministre adjoint senior chargé de la conservation. Voici ce qu'il a déclaré au comité:

> Le principe objectif est de commémorer les principaux événements qui représentent une importance historique nationale dans la mesure où cela est commémoré pour tous les Canadiens, qu'ils soient jeunes ou adultes.

Je souscris volontiers à un propos et j'espère qu'avec l'addition d'un membre à la Commission et la nouvelle attitude que ce dernier pourra adopter, nous atteindrons l'objectif énoncé dans les paroles que je viens de citer. Mais pour réaliser cet objectif, il faudra, comme je le disais tantôt, faire comprendre davantage la nécessité absolue pour la Commission nationale d'établir des relations plus étroites avec les commissions provinciales et les archivistes municipaux, et de s'associer à eux au besoin afin de commémorer les grands événements, les personnages, les lieux et les structures qui marquent une époque.

• (5.50 p.m.)

Je voudrais aussi vous donner un exemple de ce que je veux dire par collaboration, liaison et association. La ville de Vancouver est la principale ville canadienne sur la côte du Pacifique. A l'heure actuelle, c'est la troisième ville en importance au Canada. Elle grossit à un tel rythme que sous peu la population de l'agglomération de Vancouver dépassera un million. Néanmoins, il a été absolument impossible au cours des années de faire reconnaître le caractère historique de Vancouver. Je voudrais parler maintenant d'une partie de Vancouver-Est que nous appelons New Brighton et qui relève des commissaires des parcs de Vancouver.

C'est là qu'est née cette ville qui comptera bientôt plus de un million d'habitants. C'est dans ce petit coin de Vancouver-Est qu'on a construit son premier quai, son premier hôtel, son premier bureau de poste, son premier bureau de douane. Croquis et photos sont entre les mains du fameux archiviste de Vancouver, le major Matthews. Pourtant, jamais on n'a pu amener la Commission nationale à reconnaître cette région comme lieu historique national. Les archives ne manquent pas qui permettraient de reconstruire le premier hôtel, ou du moins sa façade, le premier bureau de poste, le premier bureau de douane, le premier quai, etc.

La Commission des parcs de Vancouver serait heureuse de prêter quelque concours que ce soit—en se chargeant de l'administration, mettons—si seulement on voulait bien en reconnaître l'importance de l'endroit comme lieu historique à préserver, ce qui, comme on l'a déjà signalé, est le but de cet organisme. Pourtant, les choses n'avancent à rien.

On vote des millions de dollars pour reconstruire un vieux fort dans les Maritimes ou ailleurs, mais lorsqu'il s'agit d'un projet semblable sur la côte ouest, il n'y a pas de collaboration, d'appui, car il semble que la fondation de la ville de Vancouver ne soit pas d'intérêt historique national.

J'ai cité ce cas en exemple. Je m'intéresse tout autant aux lieux et monuments historiques d'importance nationale ailleurs au Canada. Mais j'ai l'impression très forte que même la Commission doit manquer d'un certain sentiment national, du sentiment de ce qu'est notre histoire, de la volonté de construire, de reconstruire et de marquer, de sorte que les Canadiens, surtout ceux qui sont

récemment arrivés au pays, puissent apprendre à connaître notre pays, s'y intéresser et être fiers de se dire Canadiens.

Un des moyens de susciter ce sentiment de fierté est d'encourager la compréhension témoignée par la Commission et d'étendre ses activités. Cela suppose, évidemment, une aide accrue, non seulement sur le plan légal mais encore sur le plan financier, sans compter un vaste programme éducatif s'étendant aux quatre coins du pays. C'est à cause de l'intérêt très vif que je porte à cette question, de mes sentiments à cet égard, de mon ardent désir de voir l'histoire du Canada prendre corps grâce à cette commission que j'ai décidé de dire quelques mots à ce sujet. Si imparfaitement que j'aie pu m'exprimer, j'espère que j'ai pu me faire entendre du ministre et de la Commission, et que dans un avenir assez rapproché ils se placeront dans une perspective plus vaste qui leur montrera que nous pouvons faire beaucoup plus si nous nous attachons à créer des liens, d'avoir comme partenaires les différents organismes provinciaux, gouvernementaux ou non. Notre pays est riche en histoire; sachons en bénéficier avant qu'il soit trop tard.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est 6 heures, je ne prendrai, si la Chambre y consent, que quelques minutes pour dire que nous appuyons le bill C-153, que nous en sommes heureux et que nous en félicitons le ministre. Cependant, j'aimerais lui rappeler un fait concernant le musée historique de sir Wilfrid Laurier, dans la ville d'Arthabaska, circonscription de Lotbinière.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit d'un sujet important. Je n'interviens pas en tant que politicien ou autrement, puisque sir Wilfrid Laurier était un grand libéral et un grand homme d'État. Nous le reconnaissons, de même que mes concitoyens d'Arthabaska. Ils ont fait de leurs pieds et de leurs mains—c'est pourquoi je crois devoir intervenir en cette enceinte pour faire une réclamation—pour rénover et entretenir, à titre bénévole bien souvent, la maison de sir Wilfrid Laurier à Arthabaska.

Je voudrais dire au ministre que des milliers de gens visitent annuellement ce château. On l'appelle château, mais en vérité ce n'en est pas nécessairement un, à cause de l'état des lieux. Cependant, monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il faudrait que le gouvernement ou cette Commission s'intéresse de très près à cette question et fasse une étude. Je voudrais faire la demande au nom de mes concitoyens. Il faudrait qu'une enquête soit faite par cette Commission pour subventionner, de quelque façon, ce lieu historique qui commémore la venue en ce lieu d'un grand homme d'État canadien, qu'il soit conservateur, libéral ou autre.

Monsieur l'Orateur, sir Wilfrid Laurier est un homme dont tout le monde reconnaissait le mérite. Mes concitoyens sont heureux de le reconnaître aussi. Nous serions heureux si cette Commission des lieux et monuments historiques le reconnaissait aussi et faisait l'impossible pour tenter de procéder à la rénovation et de collaborer avec les concitoyens et concitoyennes d'Arthabaska afin de faire de la résidence de sir Wilfrid Laurier, dans la ville d'Arthabaska, un endroit où il fait bon aller et se remémorer des faits d'autrefois.

Je ne voudrais pas prendre davantage le temps de la Chambre, mais, seulement, j'aimerais que l'honorable ministre prenne en sérieuse considération cette demande que je lui fais au nom de ma population et y accorde une attention particulière afin de leur venir en aide.

J'aimerais lui rappeler enfin que la circonscription de Lotbinière n'a bénéficié d'absolument aucune subvention au cours de l'année du centenaire, et je pense que ce serait peut-être un bon moyen et un bon temps, actuellement, de reprendre le temps perdu et de donner à la ville d'Arthabaska l'importance qui lui revient, c'est-à-dire de commémorer le passage de sir Wilfrid Laurier dans ses murs.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est six heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures.

LE CODE CRIMINEL

PLACEMENT DE PARIS POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE PERSONNE

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose, au nom du ministre de la Justice, que le bill C-197, visant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, après discussion, je crois que la Chambre est consentante, en général, à adopter le bill en deuxième lecture sans débat et à le renvoyer au comité approprié. Cette mesure traite des paris mutuels urbains, problème dont sont souvent saisis les procureurs provinciaux depuis quelques années.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

DÉFINITION DU MOT «AÉROGLISSEUR» ET CLARIFICATION D'AUTRES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 15 avril, de la motion de l'honorable M. Richardson, tendant à la 2e lecture et au renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill S-23, visant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, l'autre endroit a adopté, le 20 mars, le bill S-23, intitulé «Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada». Pour des raisons, à mon avis, douteuses, le Sénat nous présente un projet de loi qui traite d'une chose qui n'existe plus au Canada, savoir la marine marchande canadienne.

Au début de ce bill, on constate que l'article 1 a trait aux aéroglisseurs, et j'y lis:

«aéroglisseur» désigne un véhicule conçu pour se maintenir dans l'atmosphère principalement grâce à la réaction, sur la surface de la terre, de l'air expulse par la machine;»

Lorsqu'on cherche dans le dictionnaire la signification de glisser, patiner, c'est toujours en rapport avec la fonction de s'amuser. J'imagine que c'est dans cette optique que l'autre endroit nous présente ce fameux bill, puisque, à l'heure actuelle, au Canada, il n'existe que deux aéroglisseurs, l'un à Montréal et l'autre dans la région de Vancouver.

En 1964, notre pays ne possédait que trois unités et, parmi celles-ci, il y avait bien un vieux cargo qui a été construit au cours de la deuxième guerre mondiale. Il y avait également un navire-citerne, ce qui donnait du travail à moins de 100 personnes.

Le bill S-23 renferme 28 articles qui traitent de modifications, de règlements et de chaloupes de 15 et 18 pieds. Par contre, je n'y ai rien trouvé qui ferait renaître notre flotte de haute mer.

Tous les pays du monde, même ceux dont le littoral est moins étendu que celui du Canada, s'enorgueillissent de construire et de faire naviguer des cargos de haute mer.

Le Niger, par exemple, est un petit pays qui est considéré par le gouvernement canadien comme un pays sous-développé, un pays à qui nous accordons des prêts sans intérêt, un pays à qui nous accordons des subsides. Pourtant, ce pays possède des navires qui sillonnent nos eaux et qui transportent nos marchandises.

Et ce pays n'est pas le seul. De nombreux navires arborent les pavillons de tous les pays du monde. Tous ces navires ont des équipages qui sont engagés dans leur pays respectif, ce qui explique pourquoi de nombreux chômeurs canadiens sont révoltés de voir autant d'étrangers gagner leur vie sur les eaux canadiennes, en transportant des marchandises canadiennes. Le Canada possède 59,670 milles de côtes maritimes, presque trois fois le tour de la terre, savoir les plus longues côtes du monde. Ce pays a quand même réussi à créer du chômage et de la misère dans un domaine jadis si florissant.

Nous avons d'immenses cargaisons de pétrole, de céréales, de papier, de bois, de minerai, d'amiante, de pierre, de granit et d'autres marchandises à transporter vers les grands marchés du monde. Peu de pays ont des intérêts plus directs, eu égard au commerce maritime, que le Canada, puisque près de 17 p. 100 de notre produit national brut est exporté.

De 1957 à 1962, nos exportations représentaient 5 p. 100 de toutes les exportations du monde. Si l'on fait abstraction du commerce mondial du pétrole et si l'on tient compte du fait que les cargaisons solides transportées par voie d'eau par le Canada étaient de 10 p. 100 en 1961, il est évident que les exportations et le transport des marchandises exportées devraient être liés; la situation contraire, dans son ensemble, donnera naissance à une crise économique plus ou moins dangereuse et plus ou moins sérieuse.

Monsieur l'Orateur, la variété et la qualité du transport maritime et le contrôle des tarifs maritimes sont des éléments essentiels d'une politique commerciale canadienne. La possession d'une marine marchande est indispensable à l'établissement de nouveaux marchés et pourrait bien être décisive pour conserver ceux qui existent déjà.

Étant donné que la participation de notre pays, dans le domaine du transport maritime, est à peu près nulle, cet état de choses ne saurait durer sans nuire à notre situation

commerciale dans le monde. Cette situation est des plus ridicule si nous considérons que, pendant les années 1875-1880, notre pays était au quatrième rang des pays possédant une marine marchande.

Comme constructeur de navires, pendant la dernière guerre mondiale, notre pays occupait le troisième rang et se classait immédiatement après les États-Unis et la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, non seulement le Canada est au dernier rang, mais il est loin derrière certains pays reconnus comme défavorisés et sous-développés.

Le Canada, qui a gagné la guerre, s'est laissé déclasser par des pays ravagés par la guerre. La première place, quant à la construction des navires, est détenue par le Japon. Ce pays est suivi par l'Allemagne, la Suède, la Hollande, la France, l'Italie et la Pologne.

On sait que la Pologne est un petit pays,—c'est une petite Pologne, pourrait-on dire—qui représente à peu près le quart, en étendue, de la province de Québec. Ce pays massacré par la guerre n'avait qu'une population de 30 millions d'âmes en 1964. La Pologne dévastée a refait son économie après la guerre et elle se classe actuellement au septième rang dans le monde en ce qui touche la construction de navires réguliers. Elle est au deuxième rang du monde quant à la construction de navires de pêche.

Le Canada, qui détenait le troisième rang pendant la guerre, ne connaît même plus son rang, tellement il est loin derrière. Et l'on se contente de toutes sortes de réponses inimaginables. Lorsqu'on parle de construire, il n'est même pas question de cela; on se contente de prêter des experts aux étrangers.

• (8.10 p.m.)

Et, à ce stade, je me réfère à un article publié dans le journal *Montréal-Matin* du mardi 15 avril, et je cite:

Nos experts envahissent la Jamaïque

Le directeur du port de Montréal, M. Guy Beaudet, a dévoilé au cours d'une conférence de presse tenue hier au pavillon de l'Information de l'Expo, les conclusions d'un voyage de trois semaines qu'il a effectué à la Jamaïque en compagnie de plusieurs experts canadiens.

M. Beaudet s'est rendu dans l'île à la demande du gouvernement jamaïcain pour effectuer une étude du transport côtier et océanique. Le gouvernement canadien, dans le cadre de son programme d'aide, par le biais de l'Agence canadienne internationale pour le développement, accordait récemment un prêt à la Jamaïque.

Le directeur du port de Montréal a ensuite abordé des problèmes qui touchent étroitement la navigation dans le port de Montréal. M. Beaudet a souligné que le trafic naval connaîtrait cette année une augmentation de 12% par rapport à l'année '68.

Mais à quoi peut bien servir une augmentation du trafic! Quel honneur! Cela ne rapporte rien, mais le trafic augmente. Cela me fait penser à un ancien colporteur qui se promenait dans les rangs et vendait des pipes de plâtre au même prix qu'il les achetait. Seulement, il prétendait que ce qui lui donnait une chance, c'était qu'il en brisait une de temps à autre.

Quant à nous, nous avons construit la Voie maritime et tout ce que cela rapporte, c'est un trafic un peu plus considérable.

Monsieur l'Orateur, pendant que les pays agrandissent et modernisent les chantiers maritimes pour la construction de navires au Canada, on se contente de réparations. Maintenant, il y a peut-être eu une réparation assez payante et je voudrais signaler celle du porte-avions Bonaventure. Mais, à tout événement, je sais que les réparations ne sont pas toujours aussi importantes.

Et la construction de navires, il n'en est pas question. On a assisté à la fermeture des chantiers maritimes, comme celui de Lauzon, dernièrement; on a assisté aux discussions concernant la fermeture du chantier de la *Canadian Vickers,* à Montréal, et lorsqu'on demande au gouvernement de s'occuper de ces choses-là, il répond que nous traversons une crise et que nous n'avons pas d'argent.

Le 13 mai 1968, il y a un an, un armateur de Montréal déclarait, et je cite:

Des armateurs étrangers auraient reçu $50 millions d'Ottawa en subventions

Le gouvernement canadien a aidé des sociétés maritimes étrangères, engagées dans le cabotage, par une somme de quelque cinquante millions de dollars durant les trois dernières années, au détriment des intérêts canadiens, selon la déclaration faite lundi par M. Phrixos B. Papachristidis, armateur bien connu de Montréal.

Dans le mémoire qu'il soumet du transport maritime de la Commission Canadienne des Transports, M. Papachristidis affirme que depuis 1965, les sociétés étrangères de navigation «ont bénéficié ou sont en voie de bénéficier, pour les flottes des lacs seulement, d'environ vingt millions de dollars en subventions directes, pendant qu'on prêche les restrictions budgétaires à Ottawa, ...

Monsieur l'Orateur, alors que nous faisons de tels cadeaux aux étrangers, nous assistons à d'autres rencontres qui s'avèrent moins généreuses en faveur des Canadiens. J'ai en main un communiqué qui m'est parvenu de la part des représentants de la CSN, que je considère un peu comme les héritiers moraux de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand).

Dans son rapport du 16 mai, on pouvait lire que le 9 mai, les membres de l'exécutif du syndicat, accompagnés de dirigeants de la Fédération de la Métallurgie, des Mines et des Produits chimiques, ont rencontré l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale à Ottawa. Cette entrevue avait été sollicitée le 18 février, lors de la présentation de l'exécutif de la CSN au gouvernement fédéral. Le ministre a alors confirmé que le gouvernement avait été informé par la com-

pagnie de son intention d'abandonner la construction navale. Il a dit que le gouvernement ne pouvait pas la forcer à construire des navires si elle ne voulait plus en construire. Il a mentionné la possibilité d'accorder des contrats de réparation, expliquant que cela ne réglerait pas le problème. Il a finalement conseillé à la délégation de s'adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin).

Dans le même communiqué, nous pouvons lire:

Depuis octobre dernier, 1,100 employés, en quasi-totalité des hommes de métier, ont été licenciés. Il ne reste plus que 400 ouvriers présentement occupés surtout à terminer deux navires. Cet ouvrage prendra fin à la fin de juin et aucune autre mise en chantier n'est prévue actuellement.

Monsieur l'Orateur, le chantier maritime de la *Canadian Vickers* est le second chantier naval en importance au Canada et se classe parmi les premiers pour la qualité et la diversification des ouvrages qui y ont été effectués. C'est le plus ancien chantier canadien moderne, puisque les premiers navires métalliques y ont été construits vers 1910 et qu'il a réussi à se spécialiser dans des constructions assez complexes.

Un autre point important, c'est que le chantier de la *Canadian Vickers* est le seul au Canada qui est muni de cales couvertes qui permettent la construction à l'abri et place le chantier pratiquement dans les mêmes conditions que les chantiers européens, qui ne connaissent pas la rigueur de notre climat.

Dans toutes les revues techniques de construction navale, on souligne fréquemment que la possibilité de construire dans des cales couvertes présente un immense avantage. On a construit, à la *Canadian Vickers*, des navires de guerre extrêmement compliqués, des corvettes—y compris la corvette St-Laurent—des grands cargos destinés à la Colombie et au Venezuela, des navires des Grands lacs, des brise-glace les plus modernes, comme celui qui fut construit l'an dernier ainsi que des dragues.

Cette diversification des travaux permet à la *Canadian Vickers* d'entreprendre à peu près n'importe quel genre de construction moderne, dans des conditions comparables à celles de n'importe quel chantier maritime au monde, y compris ceux des pays scandinaves.

Monsieur l'Orateur, nous nous souvenons qu'au profit des navires battant pavillon britannique, les bateaux canadiens ont été vendus pour des prunes à des personnes comme M. Onassis, qui sont très vite devenues des millionnaires, et ce pendant que le gouvernement canadien maintenait une politique d'aumônes pour les chantiers maritimes afin de leur permettre de subsister et d'assurer la construction de quelques petits navires de guerre ou de quelques brise-glace. Malheureusement, les décisions ont toujours été prises par quelques politiciens, sans que les gens les plus directement concernés, c'est-à-dire les directeurs des chantiers maritimes et les travailleurs de ces entreprises, soient informés de quoi que ce soit.

Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, j'ai cité quelques chiffres concernant le rang du Canada comme constructeur de navires. Je me permettrai de vous en citer quelques autres concernant notre rang comme propriétaire de navires. Ces chiffres sont contenus dans un mémoire qui nous a été communiqué par la CSN.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, et bien qu'il soit tentant pour un député, à cause des circonstances qui prévalent à la *Canadian Vickers*, de parler de la politique de la marine marchande, je crois que le bill à l'étude présentement ne vise aucun établissement de marine marchande au Canada, ni la fermeture ou l'ouverture de nouveaux chantiers maritimes. Je demanderais donc à l'honorable député de bien s'en tenir au bill à l'étude.

• (8.20 p.m.)

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en citant un petit tableau bien à point, car je me demande, si nous ne profitons pas du bill présentement à l'étude, quand nous pourrons discuter de la marine marchande du Canada? C'est un sujet qui répugne, mais, à tout événement, je me permettrai de citer très brièvement:

Ce que le gouvernement fédéral doit faire.

Une proposition de la CSN.

Créer une flotte marchande océanique canadienne, capable de transporter, au minimum, de 40% à 50% des exportations et des importations.

Augmenter les subventions à la construction des navires construits au Canada afin d'inciter les armateurs canadiens à commander de nouveaux vaisseaux à des prix comparables à ceux qu'ils pourraient obtenir du Royaume-Uni.

Adopter une législation favorisant concrètement les armateurs, les marins, les travailleurs des chantiers maritimes canadiens, de même que toutes les industries fournissant les matériaux et l'outillage.

Favoriser le remplacement des navires désuets par des cargos rapides et capables de soutenir la concurrence étrangère.

Adapter la Loi de la marine marchande de 1934 aux conditions actuelles du transport maritime.

Dénoncer la convention de la marine marchande du Commonwealth (1931) et abolir les privilèges extraordinaires accordés à ces pays afin de protéger nos armateurs contre la concurrence de navires immatriculés dans les pays du Commonwealth.

Imposer une taxe de 50% sur les réparations, les achats de navires océaniques ou d'outillage qui sont effectués dans des pays étrangers, exception faite des cas d'urgence.

Restreindre aux seuls navires immatriculés et construits au Canada et à des entreprises vraiment canadiennes l'utilisation des eaux côtières et intérieures.

Nous demandons la construction, dès maintenant, d'une flotte marchande océanique puissante, construite par et pour des Canadiens, qui transportera une partie au moins du commerce extérieur du Canada.

Je termine mes remarques en soulignant une fois de plus, que je ne vois pas tellement l'importance de nos exportations qui pourraient être transportées dans les navires mentionnés dans le bill S-23, puisqu'on y parle simplement de petites chaloupes de 15 à 18 pieds.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le bill dont nous sommes saisis rassemble un méli-mélo de modifications à la loi sur la marine marchande du Canada. Nombre d'entre elles sont techniques et d'autres simplement administratives. Je m'intéresse à deux domaines importants: le règlement sur la pollution causée par les navires et l'application du règlement de la loi aux aéroglisseurs. Je n'ai pas l'intention de parler longuement. J'estime que le bill devrait probablement être renvoyé au comité pour une étude approfondie.

Lorsque l'ancien ministre des Transports (M. Hellyer) a présenté le bill il y a environ un mois, il a admis qu'il s'agissait d'un projet de loi à caractère administratif. Il a promis une révision complète et des recommandations importantes pour plus tard. Il n'a pas dit pour quand, mais nous avons hâte qu'elles soient présentées. Bien des sujets touchés dans le bill exigent des commentaires, telle la confirmation de la validité de certains règlements de pilotage. Par le bill on reconnaîtra le règlement établi par certaines autorités de pilotage sans le soumettre au gouverneur en conseil. Cela me paraît sensé. On parle aussi de l'application des conventions sur les lignes de charge de 1966 qui régissent la cargaison maximale des navires. Puisqu'il s'agit ici de la sécurité des employés, c'est une partie importante du bill.

Les articles 3 et 4 du projet de loi qui ont trait à l'admissibilité des requérants de certificats de capitaines, lieutenants et mécaniciens prévoient l'inclusion des immigrants reçus. La Guilde de la marine marchande s'inquiète clairement beaucoup de cela. J'aimerais vous citer une résolution adoptée lors de son dernier congrès. Elle est tirée de son bulletin et je cite:

Qu'il soit résolu que la Guilde de la marine marchande proteste vigoureusement contre toute initiative de la part du ministère de l'Immigration ou du gouvernement fédéral tendant à rendre accessibles aux personnes qui sont des immigrants reçus les concours de certification de capacité des capitaines, lieutenants et mécaniciens.

Cette résolution se rapporte particulièrement aux articles 3 et 4 du bill S-23. On voit

donc que la question d'étendre les dispositions du bill à d'autres qu'à des sujets britanniques est sujette à controverse. Je m'inquiète de voir que d'une façon générale, la politique du Canada est d'importer sa main-d'œuvre spécialisée. Nous avons tendance à faire venir de l'étranger des médecins, des professeurs et du personnel technique de toute espèce plutôt que de former le nôtre. Cela est confirmé par John Porter dans son célèbre ouvrage «The Vertical Mosaic» où il déclare que nous avons tendance à importer la main-d'œuvre spécialisée et que nous l'avons toujours fait, par tradition, au même titre que nous avons importé notre capital, en grande partie parce que nous n'avons pas su créer assez d'institutions de formation dans notre pays.

C'est un article particulièrement important du bill, encore que nous ne devions pas avoir l'esprit de clocher. Nous devons songer à bien accueillir les immigrants au Canada. Nous voulons que ces gens deviennent des Canadiens et nous les accueillons bien pour cette raison. D'autre part, lorsqu'une main-d'œuvre particulièrement qualifiée est importée pour faire concurrence au personnel excédentaire, l'immigrant reçu ne doit pas être le seul à trouver des occasions d'emploi mais aussi les citoyens canadiens. Lorsque ce bill sera examiné en comité, il est possible que cette clause d'admissibilité doive être amendée de sorte que l'immigrant reçu et apte à remplir ce rôle doive d'abord obtenir sa citoyenneté. Cela satisferait sans doute la Canadian Merchant Service Guild.

Je m'inquiète de toute cette tendance. On s'est beaucoup préoccupé, ces derniers mois, de ce que les professorats d'universités canadiennes fussent confiés à des citoyens de pays autres que le Canada. Je ne m'étendrai pas là-dessus.

Il y a dans le bill d'autres points intéressants, dont certains ne manquent pas d'humour. Le bill contient des dispositions d'ensemble pour la protection des marins que j'estime archaïques. J'ai trouvé intéressant, dans le paragraphe 272, que le tenancier d'une taverne ou d'une maison malfamée n'est plus tenu de fournir au juge de paix le nom de toutes les personnes hébergées dans son établissement sous peine d'une amende de $50. C'est la tranche des règlements dépassés dont on doit suspendre l'application, et ce n'est pas trop tôt. Les articles 10 et 12, qui traitent des exigences en matière d'installations de radio à bord des navires, sont sensés, tout comme les pouvoirs accrus accordés aux personnes qui font enquête sur les accidents survenus à bord des navires, énumérés à l'article 25.

• (8.30 p.m.)

J'aimerais maintenant signaler une chose qui me préoccupe. A l'heure actuelle, la navi-

gation ne relève pas du Code fédéral de la sécurité. Il importe, à mon avis, que ce code s'applique à la navigation ou du moins que le ministère des Transports présente un nouveau code de sécurité qui s'appliquerait aux organismes relevant de lui. C'est un aspect de la question dont nous traiterons en détail au comité, mais la disposition relative aux règlements concernant la communication des sinistres maritimes est une amélioration.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que j'allais pendant un instant traiter du problème de la pollution causée par les navires. Nous sommes tous au courant de l'incident du *Torrey Canyon*, qui a peut-être amené la rédaction de la tranche du bill relative à la pollution. L'article 23 vise à élargir le pouvoir du gouverneur en conseil d'édicter des règlements régissant la pollution provenant des navires. A l'heure actuelle, le gouverneur en conseil ne peut réglementer que la pollution par les hydrocarbures provenant de navires circulant dans les eaux intérieures. Cet article donnera au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer la pollution de toutes les eaux canadiennes par toutes les substances comme les détritus, les produits chimiques et les eaux d'égouts, et c'est un pas dans la bonne direction.

L'article 24 propose d'ajouter les nouveaux articles 495C et 495D à la loi actuelle. Il s'agit de la responsabilité illimitée des navires qui causent de la pollution. Il est intéressant de noter que le projet d'article 495D a été supprimé avant même que le bill soit adopté à l'autre endroit

Le nouvel article 495C donnerait au ministre le pouvoir de s'occuper d'un navire en détresse et susceptible de polluer les eaux canadiennes. Le ministre aurait le droit de vendre le bâtiment et le produit de sa vente et de ses marchandises servirait au paiement des dépenses de son enlèvement. C'est pour régler les cas où la valeur du navire et de ses marchandises ne suffirait pas à acquitter le montant des dommages qu'on voulait inclure un nouvel article 495D. Mais le Sénat l'a supprimé parce qu'il sous-entendait une responsabilité illimitée qui aurait entraîné des frais excessifs si on avait voulu assurer le bâtiment.

Si les frais découlant de la pollution par un navire excédaient la valeur du bâtiment et de ses marchandises, il serait impossible d'assurer le navire. C'est pour cette raison qu'on a supprimé le projet d'article mais, dans ce cas, qui va acquitter les frais de la pollution causée par ce bâtiment? Selon moi, toujours ceux qui assument quantité des frais quand la protection n'existe pas: le grand public.

On a supprimé la proposition concernant l'article 495D avec raison, je crois, mais on aurait dû envisager une autre forme de protection pour éviter au public de payer le prix. Le problème de la responsabilité limitée ou illimitée d'un bateau qui constitue un facteur de pollution reste à trancher. Un armateur peut normalement s'adresser à un tribunal après qu'on l'a jugé responsable de certains dégâts, pour limiter sa responsabilité. A mon avis, la responsabilité totale serait fondée sur le tonnage de son navire. Les compagnies d'assurance et d'autres organismes ont prétendu qu'un bateau à responsabilité limitée ne serait pas assurable, mais, dans ce cas, je répète la question: qui assume les frais?

On a soutenu cette thèse au comité des transports et des communications de l'autre endroit, comme on peut le lire à la page 61 du rapport n° 6. Je cite:

> Et M. Shearer poursuit dans son mémoire que, si la loi allait exiger des armateurs une responsabilité illimitée, celle-ci ne pourrait faire l'objet d'une assurance. Selon notre groupe, l'armateur ne serait pas assuré au chapitre de la responsabilité en excès du montant que le groupe et ses réassureurs pourraient eux-mêmes assurer. Ce chiffre varierait entre 10 et 15 millions de dollars, mais pour tout montant supplémentaire l'armateur ne pourrait être assuré. Et votre bill, dans sa rédaction actuelle, accorde à l'armateur une responsabilité illimitée.

A mon avis, le public doit être protégé tout comme l'armateur, et nous devrions chercher une autre solution à l'étape du comité.

Le ministre a déclaré qu'il ne s'agissait pas ici d'une révision complète de la loi et qu'on entreprendrait, par la suite, des révisions essentielles. A mon avis, le parrain de ce projet de loi devrait proposer des mesures provisoires pour indiquer à la Chambre comment le public pourrait être protégé dans l'intervalle. Nous savons que les aéroglisseurs, qui relèvent de la loi sur l'aéronautique, dépendront maintenant de la loi sur la marine marchande du Canada. Cette disposition n'est en soi qu'une mesure provisoire. Lorsque nous aborderons une mesure plus détaillée, nous pourrions envisager le problème de la pollution causée par le bruit émanant des aéroglisseurs. Ceux d'entre nous qui étaient à l'Expo savent à quel point cela peut se produire.

Nous nous inquiétons également un peu des lacunes du projet de loi. La loi sur la marine marchande du Canada régit mais ne définit pas ce qu'on entend par eaux navigables. A cet égard, je cite la page 215 du volume 12 du compte rendu des délibérations qui ont eu lieu à notre comité permanent des transports et des communications. En voici le texte:

> M. Nesbitt: Une dernière question. Donc la définition des eaux navigables est quelque peu élargie aux fins de cette loi. La loi sur la marine marchande du Canada, par exemple, donne une autre interprétation des eaux navigables. Y aurait-il conflit entre les deux lois?

M. Fortier: Sauf erreur, la loi sur la marine marchande du Canada ne renferme pas de définition des eaux navigables. Elle traite des navires, de la façon dont ils doivent être conduits et inspectés, mais il n'y a rien qui se rapporte à cette question.

Dans le cadre de la mesure législative, on traite de l'érosion des terres, et pourtant il n'y a rien dans la loi qui définisse les eaux navigables. Aussi, lorsque nous en serons aux dispositions relatives à la pollution, dans le bill, nous devrons les examiner en ce qui concerne les Grands lacs, puisque la juridiction à leur égard appartient à la fois aux autorités canadiennes et américaines.

Un dernier sujet, que je voudrais mentionner brièvement, monsieur l'Orateur; il s'agit du tragique et récent naufrage de l'*Emerald Straits*, remorqueur à coque d'acier, perdu au large de l'Île de Vancouver. Le ministre des Transports (M. Jamieson) a promis une enquête approfondie là-dessus, mais à en juger d'après des enquêtes portant sur une longue période, en l'espace de neuf ans, 24 de ces navires à coque d'acier ont sombré, quelques-uns en 13 secondes seulement, et les pertes de vie dans ces cas-là étaient trois fois aussi considérables que les pertes de vie enregistrées dans le naufrage de navires à coque de bois impliqués dans des accidents semblables.

• (8.40 p.m.)

Le ministre l'a déjà indiqué, une commission de révision mène une enquête. Le *Herald Straits* sera renfloué. Toutefois, je voudrais signaler que, dans de nouvelles modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, on pourrait peut-être prévoir certaines normes en vue d'améliorer la construction des navires à coque d'acier, afin que des tragédies de ce genre puissent être évitées. Si ces normes ne sont pas établies au moyen de modifications, le ministre voudra sans doute le faire par des règlements puisqu'il en a le pouvoir.

C'est tout ce que j'ai à dire ce soir sur cette mesure. J'espère avoir souligné l'inquiétude qui existe chez les députés de notre parti au sujet des questions visées par la loi. J'espère que nous aurons l'occasion d'approfondir ces questions lorsque le bill sera finalement soumis au comité des transports.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de lire le bill; il me plaît. C'est ce qu'on pourrait appeler un bill administratif. Le groupe que je représente et moi-même n'y trouvons rien à redire de façon générale. Il y a quand même certains petits détails dont nous voudrons traiter en comité. Nous le ferons à ce moment-là. Il me semble qu'on a omis quelque chose, car il y a certaines autres modifications que le ministre aurait pu apporter à la loi sur la marine marchande du Canada.

[M. Rose.]

Les Grands lacs qui appartiennent au Canada et les autres eaux canadiennes qui relèvent de la loi sur la marine marchande du Canada nous donnent beaucoup de tintouin depuis très longtemps. Les bateaux de plaisance se sont multipliés en été depuis quelques années, que ce soit de petits yachts de croisière des bateaux à voile ou d'autres modèles.

Dans toutes les eaux canadiennes secondaires, comme la loi les désigne, le nombre de bateaux a beaucoup augmenté. Sur le lac Erié seulement, dans la région de Port Rowan, il y a 5,000 bateaux. L'été, quand bien des gens se promènent en bateau, il survient des accidents et des pertes de vie. C'est là un sujet d'inquiétude au même titre que les pertes de vie sur les routes. En général, le problème de la circulation routière relève des provinces, mais aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, le ministère des Transports se charge du contrôle des eaux canadiennes secondaires. Cette question a un rapport direct avec celles dont nous discutons en ce moment.

Depuis toutes les années que je suis à la Chambre, je n'ai cessé de soulever cette question. J'ai demandé que le ministère assume une plus grande responsabilité en ce qui concerne la sécurité sur les Grands lacs et sur les eaux intérieures du Canada au cours des mois d'été. Je suis assez heureux de dire qu'avec les ans des modifications ont été apportées à la loi sur la marine marchande du Canada au sujet de certains règlements de sécurité et d'autres dispositions connexes. J'aimerais faire une proposition et j'espère qu'on s'y arrêtera lorsque le bill sera renvoyé au comité.

Durant les mois d'été, la question des embarcations de plaisance et de leur utilisation suscite de grandes inquiétudes en Ontario surtout, mais aussi, quoique à un degré moindre, dans les provinces de Québec, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Au cours des années, le ministère des Transports et les ministres respectifs ont fait des recommandations et apporté des modifications à la loi, prévoyant ainsi, il va sans dire, certaines normes de sécurité des plus importantes. Je pense entre autres à l'utilisation de brassières de sauvetage, à la fourniture de brochures traitant du fonctionnement des embarcations en eaux intérieures, afin de prévenir les accidents.

Tout cela était très utile, mais un problème essentiel demeure. Dans les endroits de villégiature, qui, souvent, ne sont pas très peuplés

durant l'année, mais qui reçoivent en été des vacanciers, s'il arrive des accidents qui mettent la vie en danger, on se demande comment communiquer avec les services de secours. Dans les cas d'accidents sur l'eau, il faut agir vite. Depuis toujours, des représentants du ministère des Transports répètent que les gens n'ont qu'à téléphoner à l'Aviation royale du Canada à Trenton ou à la police provinciale, et le reste. Cependant, les gens, d'ordinaire, ne le savent pas. Si un accident arrive dans une grande ville comme Toronto ou dans un lieu semblable, il n'est pas difficile de communiquer avec les autorités. Toutefois, la situation est fort différente dans certains petits endroits de villégiature, où se trouve peut-être parfois un policier, mais où les gens ne savent pas à qui s'adresser si un bateau chavire, prend feu ou subit une avarie. Personne ne sait alors quoi faire. Il serait bon que les gens sachent qu'ils peuvent s'adresser à des organismes comme la police provinciale ou l'équipe de recherche et de sauvetage de Trenton.

J'avais espéré, lorsque ces modifications ont été présentées, qu'on prendrait les mesures voulues. Lorsque le bill aura atteint l'étape du comité, j'espère que celui-ci songera à faire une recommandation semblable à celle que je vais proposer et que j'ai déjà faite bien des fois: il faut employer des étudiants d'université. Dieu sait si les étudiants ont, à l'heure actuelle, besoin de travail pour les aider à continuer leurs études. Pendant les mois d'été, de la mi-juin à la mi-septembre, on pourrait peut-être les employer dans ces endroits de villégiature. Après une courte période de formation, ils pourraient être en permanence sur les quais et près de l'eau, de sorte qu'en cas d'accidents, ils sauraient qui appeler au secours. Les escadrilles volontaires de bateaux à moteur accomplissent une besogne merveilleuse à cet égard. Les étudiants pourraient prendre contact avec cette escadrille, la Sûreté provinciale, la GRC ou quelque autre autorité.

En outre, l'étudiant pourrait peut-être aider à faire respecter les règlements édictés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. A l'heure actuelle, la plus grande partie de ce travail est réservée à la Gendarmerie royale, qui a un grand nombre d'autres fonctions à remplir et peut-être aussi des tâches plus importantes à exécuter. C'est un travail de ce genre, me semble-t-il, qu'un étudiant désigné à cette fin pourrait effectuer durant l'été. Il pourrait veiller à ce que les règlements de la sécurité soient observés; on pourrait peut-être aussi l'autoriser à aider à faire respecter certains règlements, notamment dans les régions très peuplées où les bateaux atteignent souvent des vitesses excessives. Apparemment, on surveille très peu la vitesse des navires dans les ports et dans les eaux où il y a des nageurs et des personnes qui font du canoë et de la voile.

• (8.50 p.m.)

Je regrette de le dire, mais notre jeunesse se soucie peu de la sécurité des autres, elle aime épater, sillonnant les eaux dans tous les sens dans des bateaux très rapides. C'est très dangereux. Je pense que le gouvernement pourrait très bien réglementer ce domaine. Je ne m'étendrai pas davantage, monsieur l'Orateur, mais je suis sûr que ces mesures peuvent être étudiées en détail.

On devrait reconnaître le principe suivant. Au Canada, il y a beaucoup d'estivants près de nos eaux intérieures, et beaucoup d'entre eux ont des bateaux; on pourrait charger un certain nombre d'étudiants d'appliquer un programme de sécurité. Ce serait là un travail saisonnier. Les élèves de nos universités manquent d'emplois, notamment cette année. Pareil programme ne devrait pas exiger un long apprentissage; quelques jours suffiraient. On aurait tout le temps voulu pour le faire, vu que la saison des vacances n'a pas encore commencé. J'espère que le gouvernement s'intéressera à cette proposition.

Je crois que ces gens-là devraient avoir compétence dans certaines régions—certaines exigeraient évidemment plus de surveillance que d'autres—pour agir comme intermédiaires, en cas d'accident, avec les organismes existants, notamment l'ARC, la police provinciale, les détachements de patrouille et ainsi de suite. Ils pourraient aussi inspecter les bateaux privés dans la région et s'assurer que les règlements édictés aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada soient respectés. A mon sens, cela est très important.

Cette année, nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver des emplois d'été pour nos étudiants. Ils ont besoin d'argent. Grâce à un programme de ce genre, ils pourraient faire œuvre utile. J'espère que le gouvernement songera à accepter cette proposition. Lorsque le bill sera renvoyé au comité des transports, ce qui se fera sous peu, si le gouvernement lui-même ne veut pas alors proposer d'amendements, il voudra, j'espère, en accepter d'autres membres du comité.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder certains problèmes soulevés par mon collègue le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) à

propos des assurances et de la responsabilité illimitée. Le ministre des Pêches (M. Davis) pilote ce projet de loi, je pense, en l'absence du ministre des Transports (M. Jamieson), au nom duquel le bill est inscrit au *Feuilleton*.

Si les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada concernant la responsabilité illimitée sont supprimées, les dispositions visant la responsabilité limitée devront, me semble-t-il, prévoir un plafond très élevé. Pour s'en rendre compte, il suffit de songer à l'expérience de la Grande-Bretagne et aux millions que le gouvernement a dû débourser, ainsi qu'au désastre qui s'est produit au large de la côte de la Californie et aux millions qu'il en a coûté à cet État et au gouvernement fédéral des États-Unis.

Nous n'avons qu'à penser à ce qui arriverait si un super bateau-citerne explosait dans le golfe Saint-Laurent. Si le ministre des Pêches estime que l'état actuel de l'industrie de la pêche dans les Maritimes lui pose des problèmes, je lui demande d'imaginer les dégâts qu'entraînerait, dans une région d'eaux intérieures tel le golfe Saint-Laurent, le naufrage d'un navire-citerne géant.

Je crois que tous les députés aimeraient que le ministre leur dise ce que le gouvernement envisage comme assurances sur la catégorie des navires-citernes géants d'une capacité de chargement de 150,000 ou 200,000 tonnes qui arrivent dans les ports de mer du Canada. On peut imaginer ce qui arriverait au large de la côte de la Colombie-Britannique, au nouveau port gigantesque de Roberts Bank, si un de ces navires était victime d'une catastrophe.

A propos de la question de la responsabilité illimitée, permettez-moi de vous donner un exemple. Je conduis ma voiture, pour laquelle j'ai une assurance de près de $250,000 contre les accidents causés à des tiers. Mais nous savons, vous et moi, monsieur l'Orateur, que ce montant est bien supérieur à la valeur de l'automobile et de celui qu'elle transporte, moi en l'occurrence. Je suis quelque peu méfiant au sujet des restrictions juridiques concernant les assurances de responsabilité qui emploient comme critères la valeur du véhicule et de sa cargaison. Si l'on n'impose pas d'assurance de responsabilité illimitée, les limites de la responsabilité devront nécessairement être très élevées. C'est là un domaine où la prévoyance du gouvernement peut pourvoir à toutes les circonstances imprévues qui pourraient surgir.

J'engage le ministre à nous dire à quoi songe le gouvernement en matière d'assurances, surtout à l'égard des énormes bateaux-citernes et des navires qui transportent des marchandises pouvant polluer les eaux. Il n'y a sûrement pas lieu, à ce propos, d'attendre les événements. La nature de nos ports en eau salée, dont certains se trouvent profondément à l'intérieur des terres, exige des précautions supplémentaires.

Je signale aussi au ministre—il pourrait sans doute nous fournir des précisions—qu'il conviendrait que le gouvernement participe à l'assurance maritime, de concert avec les compagnies de navigation, les compagnies internationales d'assurances et les armateurs, surtout à l'égard des navires immenses, afin de contribuer à hausser le plafond de ce qu'on appelle la responsabilité limitée.

Nous aimerions beaucoup que le ministre nous parle du genre de recherche et d'enquête menées à ce sujet, surtout si l'on songe à l'expérience acquise par suite d'incidents déplorables survenus dans deux autres pays. Compte tenu du genre d'installations envisagées et des voies navigables à l'intérieur du pays qui seront sans doute élargies d'ici 10 ou 20 ans pour permettre le passage de navires de plus en plus gros qui transporteront des marchandises risquant de polluer nos eaux, il faut que le gouvernement fasse preuve de prévoyance en adoptant des règlements et des lois qui ne rejettent simplement pas cette responsabilité illimitée, sans tenir compte des obligations de ces transporteurs de marchandises envers le public.

Il ne suffit pas d'attendre que cela se produise, puis de compter sur le Trésor public pour payer tous les dommages. Je demande au ministre de nous dire maintenant ce que lui-même ou le ministre des Transports ont à offrir comme assurance pour les cargos plus gros que nous avons maintenant et aurons en plus grand nombre à l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des transports et des communications.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LE MAXIMUM DES PRÊTS GARANTIS

L'hon. Jack Davis, au nom du ministre des Finances, propose la 2e lecture du bill C-195, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et le renvoi au comité permanent des pêches et forêts.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption, je suis sûr que le ministre a des commentaires à faire. Je lui cède volontiers la parole.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, j'expliquerai brièvement le bill. Il comporte plusieurs modifications à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. La principale porte de

$10,000 à $25,000 le maximum d'un prêt individuel. La date d'expiration de la loi est reportée d'un an au 30 juin 1971 et la troisième disposition augmente la caisse par laquelle le gouvernement garantit ces emprunts. La caisse pour la nouvelle période s'établit à dix millions de dollars pour ce qui est des banques à charte, et à dix millions de dollars pour les autres prêteurs. Ce sont là les principales modifications.

• (9.00 p.m.)

La recommandation la plus importante, de hausser le plafond à $25,000 a été faite à la suite des instances adressées au ministère des Pêches et Forêts, au comité permanent des pêches et des forêts et au gouvernement fédéral par les ministres provinciaux des pêcheries, selon lesquelles les dimensions optimales des barques et du matériel de pêche aujourd'hui entraînent des frais bien au-delà de $10,000, et qui dépassent parfois les $25,000. Ce sont là les principaux motifs qui ont inspiré ces modifications.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je n'avais pas l'intention de parler du bill dont nous sommes saisis ce soir, car je croyais que le député de Skeena (M. Howard), qui avait l'intention de prendre la parole, serait ici pour le faire. Malheureusement, le comité des pêches et des forêts se réunit ce soir. De fait, je m'étonne un peu de ce que le ministre n'assiste pas à la réunion. Je sais que le député de Skeena avait l'intention de soulever un certain nombre de questions, que je soulèverai moi-même brièvement puisqu'il n'est pas ici pour le faire.

Lorsque le comité des pêches et des forêts a visité la côte ouest, ses membres ont entendu bien des instances demandant qu'on relève de $10,000 à $25,000 la limite maximum des emprunts. De fait, on a même proposé de la hausser davantage. Deux problèmes entrent ici en jeu car, même si la limite des emprunts est passée de $10,000 à $25,000, les pêcheurs ont énormément de difficultés à se faire servir par les institutions prêteuses à cause des conditions particulières précisées dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

On peut bien porter le plafond du prêt de $10,000 à $20,000, mais si l'on ne peut emprunter de l'argent des institutions de prêts parce que le taux d'intérêt n'est pas assez attrayant, c'est simplement jeter de la poudre aux yeux. Ce chiffre relatif au montant du prêt fait sans doute beaucoup d'effet, mais si l'on ne peut emprunter d'argent, à quoi cela sert-il? Le problème se complique encore du fait que beaucoup de bateaux, en Colombie-Britannique, sont sous le contrôle des sociétés de pêche, en ce sens que celles-ci ont avancé de l'argent aux pêcheurs pour financer l'achat de ces bateaux. Il en résulte que les pêcheurs doivent remettre leur prise à telle ou telle société de pêche. En Colombie-Britannique, le problème se complique du fait que nous n'avons, en fait, que deux grandes sociétés de pêche et les pêcheurs craignent une intégration verticale qui pourrait un jour les forcer à s'adresser à une seule agence pour vendre leur poisson. Si les choses en viennent là, ils craignent pour leur position à l'égard du marché et de celle qu'ils pourraient être forcés d'adopter en ce qui concerne les prix.

Beaucoup de bateaux—s'il faut en croire l'industrie de la pêche, il y en a 2,094—sont contrôlés par les sociétés de pêche, en ce sens qu'elles font des prêts aux pêcheurs pour leur permettre l'achat de ces bateaux. Ces bateaux sont ou bien la propriété pure et simple des sociétés de pêche, qui les louent aux pêcheurs, ou bien financés par les compagnies de pêche. Étant donné cette situation, beaucoup de pêcheurs s'inquiètent à l'idée d'être trop liés aux sociétés et d'avoir des dettes envers elles. Ils voudraient se voir libérés de cette obligation et, l'une des manières de se libérer, c'est de consentir à l'emprunt prévu par la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, non seulement pour financer des bateaux mais également pour les refinancer. Si ledit prêt pouvait être utilisé pour refinancer, grâce à une source désintéressée, le bateau du pêcheur qui a signé un contrat avec une compagnie de pêche, le pêcheur ne se croirait pas autant obligé à l'égard de telle ou telle société de pêche.

Le ministre a expliqué au comité aujourd'hui que pour diverses raisons, à cause des règlements du Conseil du Trésor ou du ministère des Finances, je ne sais plus trop lesquels, le refinancement des navires était impossible et que ce n'était pas dans les habitudes du gouvernement. Il me semble néanmoins qu'on ne s'est pas assez efforcé de voir si la chose serait possible dans une situation comme celle que j'ai mentionnée, car si les prêts pour aider aux opérations de pêche ne peuvent s'effectuer par l'entremise des organisations de prêts leur utilisation est bien restreinte et, dans ce cas-là, on pourrait recourir à un moyen ou deux. Peut-être pourrait-on établir une disposition, comme celle qui figure aux règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour permettre au gouvernement de consentir des prêts directs en vue du financement et du refinancement des navires. Le ministre a laissé entendre aujourd'hui que de tels prêts directs

étaient possibles pour la mise en chantier de nouveaux navires, mais une telle disposition me semblerait extrêmement utile pour le refinancement des navires, si nous sommes vraiment sincères, comme le disait le ministre lui-même dernièrement à l'Université de la Colombie-Britannique, en prétendant ne pas vouloir que l'industrie de la pêche soit sous l'emprise des compagnies. Au dire du ministre—et j'espère ne pas trahir sa pensée—il ne verrait aucun inconvénient à ce que les compagnies gardent le contrôle des usines de transformation et les pêcheurs, celui de la pêche. C'est là une possibilité, je veux dire que l'on consente des prêts directs aux pêcheurs, non seulement pour la construction de nouveaux navires mais pour le financement et le refinancement des navires actuels, afin que les pêcheurs puissent se soustraire à ce qu'ils considèrent comme un contrôle et une emprise injustes de la part des compagnies.

Et voici la seconde possibilité: pour surmonter les restrictions relatives aux taux d'intérêt, que les institutions prêteuses trouvent si peu alléchants qu'elles refusent de prêter des fonds à cette fin, il me semble que le gouvernement fédéral pourrait déposer des fonds dans diverses banques, coopératives de crédit et autres organismes de prêts intéressés à cette industrie, et les affecter à une fin bien précise, au taux d'intérêt énoncé dans le bill.

Il y a probablement un certain nombre d'autres articles qu'on pourrait aborder ce soir au cours de ce débat. C'est pourquoi je regrette que mon collègue le député de Skeena ne soit pas ici pour exposer ces problèmes. Cependant, les deux articles que j'ai mentionnés sont peut-être ceux dont la discussion presse le plus en ce moment. C'est pourquoi je ne traiterai pas davantage cette question.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas pu me trouver ici lorsque le ministre a fait sa déclaration sur le bill C-195, mais il n'ignore pas que le comité des pêches et des forêts siège en ce moment. C'est pourquoi je m'excuse auprès de lui de n'avoir pas pu me trouver ici lorsqu'il a présenté ce projet de loi.

Il m'est agréable de dire que mon parti approuve le bill C-195. L'article le plus important du projet de loi, celui qui élève le plafond des prêts à $25,000, nous réjouit particulièrement, car cela signifie que l'amendement proposé par nous au bill C-151, au sein du comité permanent des pêches et des forêts le 6 février dernier, prendra maintenant force de loi. En même temps, nous regrettons que le gouvernement ait mis si longtemps à soumettre la question à la Chambre. La nécessité d'élever le plafond des prêts était évidente depuis quelque temps. Elle était certes bien connue, au moins de l'opposition, à l'époque où les modifications précédentes à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche proposées dans le bill C-151, ont subi la première lecture le 20 décembre de l'année dernière. Monsieur l'Orateur, les modifications à l'étude auraient dû être présentées à ce moment-là, car on en connaissait le besoin et on avait l'occasion de modifier le bill. Pourquoi n'a-t-on pas alors ajouté ces dispositions?

• (9.10 p.m.)

Le bill précédent a été présenté par le ministre des Finances (M. Benson). N'a-t-on pas consulté le ministre des Pêches (M. Davis), afin de savoir si d'autres modifications n'auraient pu être présentées en même temps? On peut soupçonner sans crainte que les fonctionnaires du ministères des Finances, qui sont sans doute fort peu au courant des difficultés des pêcheurs, tenaient tellement à porter le taux d'intérêt sur ces prêts, qui était de 5 p. 100, au taux du marché qu'ils n'ont pas pris la peine de découvrir si ces prêts répondaient aux besoins auxquels le Parlement songeait.

Puis, en février, nous avons été témoins des efforts sincères mais plutôt maladroits du ministre pour réparer son erreur. En fait, l'article 1 du bill présentement à l'étude répète mot pour mot l'amendement que le ministre a essayé sans succès de présenter au comité il y a trois mois. Trois mois plus tard et après ces deux gaucheries, on remet cette mesure à l'étude.

Le leader du gouvernement à la Chambre revient sans cesse sur le programme législatif. Pour justifier les retards qu'il apporte à mettre en délibération les questions d'intérêt vital pour les Canadiens, le cabinet invoque une faible excuse: le temps que la Chambre prend pour débattre les mesures législatives. Et pourtant, voici bien un cas où le gouvernement lui-même fait perdre du temps à la Chambre en présentant deux mesures qui font double emploi. Le ministre doit être un bien piètre capitaine, car on le voit ici louvoyer sans cesse entre les deux mêmes rives. Nous espérons que le brouillard devant ses yeux se dissipera bientôt et qu'il saura nous guider au hasard du long et sinueux parcours que nous devrons suivre pour rendre l'industrie de la pêche plus vigoureuse et plus stable.

Le geste du ministre, qui a modifié deux fois inutilement la même loi au cours de la même session, aura des conséquences qui débordent les cadres du Parlement. Le ministre nous a dit que ce sont principalement les pêcheurs de sa propre province qui recourent

aux prêts autorisés par cette loi. Puis-je lui demander combien de cultivateurs dans sa province ont demandé des prêts selon les anciennes dispositions, non parce que ces prêts satisfaisaient à leurs besoins, mais parce qu'ils étaient restreints de par la loi à des sommes moins élevées? Combien de pêcheurs en Colombie-Britannique doivent se contenter cette année d'un équipement inférieur à ce qu'ils auraient pu avoir s'ils avaient pu obtenir un crédit plus considérable au cours des trois mois qui ont suivi le 27 février, jour où les modifications actuelles auraient reçu la sanction royale, si elles avaient été incorporées dans le bill C-151?

Je voudrais maintenant aborder les facteurs qui ont forcé le gouvernement à augmenter le plafond des prêts qu'il garantira. Nous connaissons tous la raison fondamentale de cette mesure: l'inflation. Depuis 1960 les prix ont augmenté de 23 p. 100. C'est une augmentation paralysante, en particulier pour les pêcheurs coincés entre la hausse du prix du matériel, le loyer plus élevé de l'argent et la baisse des prix des produits. Il est particulièrement frappant de noter que 20 des 23 p. 100 de l'augmentation soient survenus après que le présent gouvernement eût pris le pouvoir. Et fait plus significatif, les prix ont augmenté de 15 p. 100 depuis qu'on a fixé un plafond aux prêts visés par ce bill, en 1965. Si le gouvernement doit maintenant garantir des prêts plus élevés, c'est précisément parce qu'il s'y est mal pris pour enrayer l'inflation. Fort des comparaisons que le ministre des Finances fait avec les autres pays, des études entreprises, des platitudes et des jérémiades que renferment les Livres blancs, le gouvernement n'a rien fait d'efficace pour enrayer l'escalade des prix.

Après avoir signalé que la piètre façon dont le gouvernement a tenté de réprimer l'inflation réduira sensiblement l'effet des majorations qu'on nous demande d'autoriser, il est simplement juste d'ajouter que les pêcheurs qui veulent améliorer leur matériel accueilleront avec plaisir ce qui restera de ces majorations.

Nous sommes tous au courant des changements et de la modernisation qui se produisent dans notre industrie de la pêche. Le 6 février dernier, les fonctionnaires du ministère remettaient au comité des tableaux complets révélant le coût en capital que les pêcheurs devront verser pour s'établir. Les pêcheurs qui travaillent déjà dans cette industrie devront de plus en plus puiser dans leurs fonds d'immobilisation, afin de se moderniser aussi rapidement que possible.

J'ai signalé ici et au comité l'ampleur des problèmes auxquels doivent faire face les pêcheurs de la côte de l'Atlantique, qui doivent entreprendre la pêche au long cours. Un nouveau navire d'au plus 45 pieds de longueur coûte au moins $1,000 le pied; pour les navires encore plus gros, le coût au pied peut monter rapidement, car il est alors nécessaire d'avoir recours à un outillage électronique compliqué.

Et comment ces facteurs affectent-ils la proposition du ministre qui veut hausser le plafond à $25,000? Depuis que j'ai demandé d'établir le plafond à $25,000 en février, j'en suis venu à penser que ces prêts auront moins de valeur que nous voudrions le croire pour le pêcheur qui aimerait s'outiller entièrement et soutenir la concurrence. Je propose d'étudier en comité la possibilité de relever à un niveau plus réaliste, le maximum du montant que garantira le gouvernement, peut-être à $50,000. A en juger par les déclarations du ministre au comité aujourd'hui, il serait lui-même conscient que la source de revenus des pêcheurs aux fins de modernisation et d'expansion est insuffisante et que le coût élevé de l'outillage moderne oblige à leur trouver une autre source de revenus, telle que des prêts fédéraux directs, pour leur permettre d'étendre leur activité dans cette importante industrie primaire.

Je déplore un aspect du bill. Le 6 février, j'ai proposé entre autres amendements que les prêts soient remboursables en entier en moins de quinze ans. Le ministre a accepté d'élever le montant maximum des prêts; je regrette qu'il ne soit pas parvenu à allonger la période de remboursement.

Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à cette modeste proposition. Le ministre a lui-même signalé la façon exemplaire dont les pêcheurs remboursent les prêts consentis en vertu de loi actuelle. Ma proposition ne comporte aucun débours actuel ou éventuel de deniers publics sauf dans les cas de défaut de remboursement. Ces cas, nous le savons, sont rares; il est tout à fait exceptionnel que le gouvernement soit obligé de payer une dettes de pêcheur. Le prolongement du délai de remboursement n'empêcherait nullement les pêcheurs de rembourser leurs prêts en moins de temps que le délai maximum proposé, qui est de 15 ans.

• (9.20 p.m.)

En outre, il y a plusieurs facteurs qui démontrent la nécessité d'un remboursement à plus long terme. Les recettes provenant de la pêche, tout le monde le sait, varient d'une saison à l'autre. Un remboursement à plus long terme fournirait aux pêcheurs la latitude qui leur permettrait de rembourser leurs

emprunts en courant un risque moins grand s'ils connaissent quelques saisons de revenu plus faible.

Outre les variations des prises attribuables aux phénomènes naturels, le revenu des pêcheurs à l'heure actuelle est menacé d'autres façons. Des marchés peu stables ne constituent pas un problème nouveau mais cela n'en diminue pas la gravité. Comme nous l'avons vu à Terre-Neuve, il faut faire face actuellement aux problèmes de pollution, causée par le fait de l'homme, dommageable pour les pêcheries et le revenu des pêcheurs. A cet égard, je m'inquiète énormément des propositions du ministère fédéral des Pêches destinées à venir en aide aux pêcheurs. Sauf erreur, une entente a été conclue qui permettra d'accorder des prêts aux pêcheurs qui se seront vu privés de leur moyen de subsistance.

Monsieur l'Orateur, si vous emboutissiez avec votre voiture l'arrière d'une autre voiture entraînant ainsi des dommages, la victime ne vous demanderait pas de lui prêter de l'argent pour réparer son automobile. Il vous demanderait de lui rembourser les dommages que vous avez causés. En l'occurrence, la pollution causée par l'homme—une compagnie d'après la déclaration du ministre—depuis un certain temps supprime le revenu de plus de 400 pêcheurs de Terre-Neuve. J'exhorte donc le ministre à examiner attentivement le programme qui avait été mis en œuvre à l'origine pour venir en aide aux pêcheurs qui se voient, contre leur gré, privés de leur moyen de subsistance.

Je vous signale ces questions, monsieur l'Orateur, pour bien montrer la nécessité de prolonger la période de remboursement des emprunts. Que des périodes de mauvaise prise, ou une catastrophe comme il s'en est produit à la baie de Plaisance, ou des marchés instables, obligent les pêcheurs à sacrifier leur matériel d'équipement pour faire face à leur remboursement plus rigoureux que nécessaire, c'est tout simplement insensé.

Comme la motion à l'étude tend à renvoyer le bill au comité, il me paraît juste de signaler au ministre un aspect du problème d'ensemble sur lequel, j'espère, il fera des commentaires au comité. Le ministre a expliqué que ce sont les pêcheurs de la côte ouest qui ont recours à ce programme-ci, et que ceux des provinces atlantiques et du Québec préfèrent recourir aux programmes provinciaux de prêts et de subventions. D'autre part, le ministre a reconnu que dans l'Est la réclame du gouvernement autour de l'aide qu'il offre à nos pêcheurs n'a pas été efficace. Et cela, parce que les pêcheurs de la côte atlantique n'ont fait qu'un usage restreint du programme. A plusieurs reprises en février, lors de l'étude du bill C-151, le ministre a parlé de la nécessité d'améliorer les services de renseignement sur le programme. Lors de la troisième lecture du bill, il a terminé ses observations, comme en fait foi le hansard du 12 février dernier, à la page 5440, sur ces mots:

> Mais je pense que le ministère doit prendre l'initiative d'annoncer que l'on peut obtenir des prêts en vertu de la loi fédérale.

Nous serons intéressés d'apprendre au comité, et dans les détails, exactement quelles initiatives le ministre a prises depuis trois mois et demi pour faire connaître les avantages de son programme aux pêcheurs, surtout à ceux des provinces atlantiques et du Québec.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots seulement sur le projet de loi que la Chambre étudie ce soir, lequel a pour but de venir en aide aux pêcheurs canadiens et de porter le maximum des prêts garantis par le gouvernement de $10,000 à $25,000. Au fait, le bill C-195 recommande ce qui suit:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre la présente mesure modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche afin de porter de dix mille à vingt-cinq mille dollars le montant maximum d'un prêt à un pêcheur, de fixer une nouvelle période pendant laquelle le ministre des Finances peut garantir des prêts consentis par des banques et d'autres prêteurs à des pêcheurs et de limiter sa responsabilité maximale pendant la nouvelle période à dix millions de dollars pour chaque catégorie de prêteur.

Cette question sera sans doute étudiée en comité dès que la Chambre l'aura adopté, parce qu'il est important de savoir quelles sont les catégories de prêteurs acceptés. S'il y a dix catégories, à dix millions par catégorie, cela signifie cent millions. Alors, il faudra que le gouvernement soit assez précis relativement à ce qu'il entend par sa responsabilité maximale de dix millions pour chaque catégorie de prêteurs.

A tout événement, monsieur l'Orateur, les pêcheurs canadiens, ceux de l'Ouest, des Maritimes, du Québec ou du Nouveau-Brunswick, constituent une classe de la société qui n'a pas toujours été traitée avec justice par les autorités fédérales. Nous savons qu'au Québec et dans d'autres provinces, on peut consentir des prêts sous l'empire de la juridiction provinciale, mais rien n'empêche qu'Ottawa a un rôle très important à jouer au sujet des pêcheries canadiennes et ce projet de loi est de nature à aider les pêcheurs canadiens, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est.

Toute mesure présentée par le gouvernement et visant à aider les pêcheurs canadiens mérite qu'on l'étudie et que l'ensemble des députés en prennent connaissance.

Alors, nous, du Ralliement créditiste, sommes heureux que le gouvernement présente un projet de loi visant à aider les pêcheurs canadiens, tant de l'Ouest que de l'Est.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, on voit d'emblée que le leader du gouvernement à la Chambre est de nouveau aux commandes car déjà ce soir deux rubriques ont été confondues et malmenées. Il est regrettable que le comité des pêcheries ait une réunion ce soir en vue d'examiner les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries alors que nous sommes également requis de nous trouver ici pour traiter d'une mesure législative qui est du ressort de ce ministre. Cela explique, en partie, l'agitation et les allées et venues entre la Chambre et l'édifice de l'Ouest afin d'examiner convenablement les points dont nous sommes saisis. Cela explique aussi l'absence à la Chambre, ce soir, de députés qui auraient normalement été présents en raison de l'intérêt qu'ils portent aux pêcheries: ils s'efforcent de traiter des deux points en même temps.

A première vue le bill dont nous sommes saisis paraît bon. Il augmente les sommes mises à la disposition des pêcheurs dans un but donné et recule le délai pour lequel les prêts sont consentis. Malgré cela, monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis est vraiment trompeur et doit être examiné avec soin. Ayant lu le bill, il me semble, compte tenu de la loi actuelle, que le gouvernement n'a pas songé à permettre aux pêcheurs de refinancer leurs dettes actuelles, contractées pour leurs chaloupes ou leur matériel, et d'ainsi sortir des griffes des compagnies de pêche. C'est un des points principaux signalés au comité des pêcheries lorsque celui-ci a tenu récemment une série de réunions sur la côte ouest. Nombre de ceux qui ont présenté des instances ont demandé au gouvernement de donner aux pêcheurs la chance de refinancer leurs dettes actuelles pour leur permettre de devenir agents libres. Comme le bill ne contient aucune disposition dans ce sens, j'en conclus que le gouvernement ne veut pas aider les pêcheurs à échapper à l'emprise des compagnies de pêche sur la côte ouest. D'autre part, il indique un désir de perpétuer un régime féodal qui lie le petit pêcheur tellement à la compagnie de pêche qu'il perd toutes les libertés et les droits dont jouissent aujourd'hui les Canadiens.

• (9.30 p.m.)

Quand on lit les conditions du contrat de vente typique entre la compagnie de pêche et le pêcheur de la côte ouest, on a l'impression que, dans bien des cas, le pêcheur n'est ni plus ni moins qu'un serf. Une des conditions de ces contrats de vente, et je paraphrase, c'est que l'individu qui finance la barque ou le matériel de pêche grâce à l'argent prêté par les compagnies de pêche doit livrer sa prise à la compagnie en cause à l'endroit que celle-ci peut désigner. Le pêcheur ne peut donc offrir sa prise à qui que ce soit d'autre, pas même à celui qui est prêt à lui verser, au comptant, un meilleur prix; il doit livrer sa prise à la compagnie, et aux prix qu'elle fixe. Cette disposition empiète sûrement sur des libertés fondamentales.

Le ministre devrait reconnaître que de telles provisions empiètent sur les droits de l'individu. Les pêcheurs ont certainement le droit de refinancer leurs dettes et de devenir des travailleurs indépendants. Ils peuvent certainement vendre leur poisson aux plus hauts prix et améliorer ainsi leur situation économique.

Le prêt consenti en vertu de l'accord de vente sous condition est un prêt à vue et, disons-le en passant, remboursable, si la société a besoin de son argent, pour quelque raison que ce soit. Une autre condition de cet accord sur les ventes typiques, conclu à l'origine en vue de l'achat du bateau a trait à l'achat d'agrès supplémentaires, à l'approvisionnement, l'équipement, aux appâts, à l'essence, et aux réparations dans les chantiers de la société ainsi que d'autres articles divers. Ces frais s'ajoutent à la dette originelle assumée par le pêcheur lors de la signature du contrat principal de vente sous condition.

A la suite des restrictions appliquées à l'industrie de la pêche, surtout à la pêche au saumon, et parce que les pêcheurs ne sont souvent autorisés à pêcher qu'un ou deux jours par semaine, à cause des mesures de conservation et autres facteurs, beaucoup de pêcheurs, des aborigènes indiens surtout qui, même quand tout va bien, font face à des difficultés économiques, se trouvent à la fin de la saison de pêche plus endettés envers la société qu'ils ne l'étaient au début, en partie à cause de la structure de l'accord de vente sous condition, qui, à mon sens, constitue un empiétement sur les droits du pêcheur, et étant donné que le ministre n'a pas estimé devoir redresser la situation, j'en conclus qu'il ne tient pas à assurer une aide à nos pêcheurs.

Je voudrais vous lire, en particulier, une des clauses d'un contrat de vente sous condition. La voici:

Je reconnais que la Société me cède cette propriété et me finance en raison, exclusivement, de ma compétence en matière de pêche; je conviens donc, en outre, que si à aucun moment, je souhaitais vendre ou céder mes intérêts dans la propriété ...

Il s'agit du bateau.

... je l'offrirais d'abord en vente à la Société, par écrit, au prix qui sera stipulé ici. Si la Société déclinait mon offre de vente à ce prix, je m'engage à ne pas vendre la propriété à ce prix à un tiers avant d'avoir d'abord obtenu l'autorisation écrite de la Société ...

On peut difficilement concevoir, dans notre société, le cas d'une personne ayant acheté quelque chose en vertu d'un contrat de vente conditionnelle et qui n'aurait pas le droit en vertu de cet accord, de vendre cet article au client qu'elle aura agréé sans obtenir d'abord l'autorisation écrite de la personne à laquelle elle a acheté cet article à l'origine. Une telle condition, monsieur l'Orateur, est une violation absolue de certains droits élémentaires des habitants de notre pays, or le ministre approuve ce genre de violation en refusant de permettre aux pêcheurs de se libérer des griffes des compagnies de pêche.

Je continue à lire le contrat de vente conditionnelle:

En outre, à la suite d'une offre de ce genre proposée à la compagnie et du refus par la compagnie d'acheter selon les termes indiqués ci-dessus, si je désire ensuite vendre l'article à un prix inférieur à celui que j'aurais fixé dans ma première offre à la compagnie, celle-ci aura de même le droit du premier refus, et je dois de même obtenir en premier lieu la même permission écrite de la compagnie pour le vendre à un autre et l'admission de cette autre personne comme acheteur proposé.

Il est certain qu'à notre époque, alors que le premier ministre (M. Trudeau) parle si éloquemment de la nécessité de constitutionnaliser une déclaration des droits visant à protéger les droits des habitants de notre pays, le ministre des Pêches et des Forêts devrait s'inquiéter des droits de chacun des pêcheurs. Il est certain que ce projet de loi aurait pu traduire ce souci. Nos pêcheurs devraient pouvoir jouir de ces droits qui appartiennent à l'ensemble de notre peuple.

Nous aurons bon nombre d'amendements à proposer quand le bill sera examiné en comité. Pour l'instant, j'ajoute que le plafond de $25,000 pour les prêts est insuffisant. Les pêcheurs veulent accroître leur situation économique en augmentant leurs capitaux, qu'ils pourraient investir dans les navires ou du matériel de pêche. On trouve rarement des bateaux de $25,000 de nos jours. Aux membres du comité qui ont fait une tournée en Colombie-Britannique, les pêcheurs ont dit à quel point il leur importait d'investir $50,000, $60,000 ou $75,000 dans un navire, pour pouvoir vivre convenablement de leur capital investi. Ils veulent prendre plus de poisson et ont besoin de plus gros navires. Si le ministre voulait bien songer à porter le plafond à $50,000 par exemple, ce serait un pas dans la bonne voie, qui ferait de l'industrie de la pêche un commerce florissant pour les pêcheurs.

J'ajoute en passant que je ne considère pas ces questions de façon isolée. Nous avons besoin de travaux de recherche et de programmes pour stimuler les ventes au sein de l'industrie, et nous devons trouver de nouveaux marchés pour ces pêcheries, qu'on n'exploite pas actuellement dans toute la mesure possible. Je ne traite par conséquent pas de ces questions de façon isolée.

• (9.40 p.m.)

Le bill est trompeur sous un autre aspect. Je puis me tromper mais, sauf erreur, le taux d'intérêt prévu actuellement dans la loi est de 7¼ ou 7½ p. 100. De toute façon, le taux d'intérêt est fixé par décret du conseil. Dans bien des cas, les pêcheurs se sont adressés à des institutions prêteuses privées, telles les banques et les coopératives de crédit, qui ont refusé de leur prêter de l'argent aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. On leur a refusé de le faire parce que le taux d'intérêt de premier ordre de ces institutions est maintenant de 8 p. 100. Autrement dit, si le pêcheur dispose d'avoirs liquides, d'argent comptant ou d'obligations remboursables sur demande d'une valeur de $1,000 et qu'il les dépose en garantie, on lui prêtera $1,000 à 8 p. 100. Par contre, si une propriété ou autre chose du genre garantit l'emprunt, le taux d'intérêt exigé par les institutions bancaires est de 10.9 p. 100. J'ai vérifié la chose il y a un jour ou deux pour être sûr de mes chiffres, car le taux d'intérêt monte graduellement depuis quelque temps. Les pêcheurs se font dire par les institutions bancaires: «Pourquoi vous prêter de l'argent à 7 p. 100 sur garantie d'une chaloupe, par exemple, alors que nous pouvons prêter le même argent à 10.9 p. 100?» Le pêcheur qui a besoin d'argent pour se financer doit aller quêter ailleurs.

Les pêcheurs ne se rendent pas pleinement compte des possibilités qui devraient leur être offertes. Qu'on n'aille pas croire que je souhaite par là qu'on augmente le taux d'intérêt afin que le marché ait libre cours. Je tiens à dissiper tout soupçon dans ce sens. Le ministre des Finances (M. Benson), le ministre chargé de l'habitation et le gouvernement reconnaissent tous que le taux d'intérêt aux termes de la loi nationale de l'habitation, c'est-à-dire le taux d'intérêt sur les hypothè-

ques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, devrait pouvoir suivre les tendances du marché. D'après le gouvernement, cela ferait baisser les taux d'intérêt sur les emprunts hypothécaires. Doit-on appliquer le même argument aux pêcheries? Pour ma part, je ne prétends pas qu'on doive supprimer le plafond du taux d'intérêt sur les prêts à l'étude ou sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je dis tout simplement que le gouvernement semble se contredire à propos de divers emprunts.

D'une part, le gouvernement prétend qu'en supprimant le plafond, les taux d'intérêt baisseront. D'autre part, il veut maintenir le plafond des taux d'intérêt. En l'occurrence, aucune aide n'est assurée, car les institutions privées refusent de prêter à un taux d'intérêt inférieur. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour aider, non seulement les pêcheurs mais aussi les cultivateurs, car eux aussi doivent faire face aux mêmes taux d'intérêt.

En tant que producteurs du secteur primaire, les pêcheurs forment un des rares groupes, sinon le seul, de la société à n'avoir à peu près aucun contrôle sur leur situation économique. Ils n'ont aucun contrôle sur les prix qu'on leur demande pour les biens et approvisionnements, l'essence, le bois et les matériaux qui entrent dans la construction d'un navire. Ces prix sont fixés par d'autres. Ils ont relativement peu de contrôle sur les prix payés pour leurs prises, en ce qui concerne le marché international. Cela se fait au gré d'une entente sur les prix, sanctionnée aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les pêcheurs exercent relativement peu de contrôle sur les prix qui leur sont payés par la compagnie de pêche, quant à l'établissement de prix négocié pour leurs prises. C'est une chose toujours difficile à établir.

Au sein du système coopératif, le pêcheur exerce une plus grande emprise sur les prix qui lui sont payés, puisque l'unité de production lui appartient. La conserverie, l'usine de traitement et le mode de distribution de la coopérative lui appartiennent. Tous les prétendus bénéfices ou excédents lui reviennent. En dehors de cela, il exerce bien peu de contrôle sur sa situation économique. Il est pris comme dans un étau entre le prix de vente et le prix d'achat.

Le gouvernement devrait reconnaître officiellement le producteur primaire, surtout le pêcheur, en créant une caisse de l'État en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche afin de lui prêter de l'argent directement à un taux de 7¼ et 7½ p. 100 ou à un taux d'intérêt raisonnable. Le gouvernement a déjà décidé que ce taux était raisonnable; d'ailleurs, un décret du conseil l'a sanctionné. Le gouvernement devrait instituer cette caisse pour fournir de l'argent aux pêcheurs et leur permettre de financer ou refinancer leur entreprise et de se tailler une place convenable dans cette industrie.

J'attends avec impatience le moment où nous pourrons étudier plus à fond et plus librement les propositions que renferme le bill et les amendements qui seront présentés à l'étape du comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

LA LOI SUR LES BREVETS

MODIFICATION ACCORDANT LE POUVOIR D'ÉDICTER DES RÈGLEMENTS SUR LES DROITS

L'honorable Donald S. Macdonald, au nom de l'honorable M. Basford, propose que le bill C-194, visant à modifier la loi sur les brevets, soit lu maintenant pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. John Gilbert (Broadview): Lorsqu'on examine le bill C-194, on se rend compte à quel point il est inoffensif. J'hésite presque à en parler. Je remarque qu'il a été présenté par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) au mois de mars cette année, lorsque le bill C-102 modifiant la loi sur les brevets à propos du prix des médicaments, a été adopté. Au cours de ce débat, j'ai qualifié le ministre de champion de boxe simulée du Canada. Je l'ai fait parce qu'à ce moment-là le bill ne réduisait à peu près pas le prix des médicaments. Je signalais que le ministre avait fait peu ou rien à l'égard des prix à la Consommation ou des problèmes que pose la propriété étrangère. Outre les questions que j'ai déjà signalées, il a permis aux clauses d'esclavage de continuer à figurer dans les contrats de sport amateur ou professionnel. Et il n'a pas pris aucune initiative pour mettre à jour la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, en en saisissant la Chambre.

• (9.50 p.m.)

Quand je lis ce bill, dont le but est d'augmenter les droits concernant les demandes de brevets, je me rends compte que le ministre a plus que mérité le titre de champion de boxe simulée du Canada. Le ministre pourrait tellement faire dans le domaine des brevets! En ce qui concerne seulement les médicaments, 95 p. 100 des brevets sont détenus par des sociétés américaines. On a parlé beaucoup de ramener la règle des 17 ans à 7 ou 10 ans, afin de briser ce monopole et de réduire le prix des médicaments, c'est le faible effort que fait

le ministre de la Consommation et des Corporations pour résoudre quelques-uns de ces épineux problèmes. Voilà pourquoi je ne suis levé ce soir pour répéter au ministre qu'il est le champion de boxe simulée du Canada.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas amorcer un débat sur certaines questions qu'a soulevées le préopinant. Je tiens toutefois à signaler que le ministre a accompli un travail formidable pour présenter une mesure tendant à protéger les consommateurs canadiens, et que certaines observations faites ici aujourd'hui sont injustifiables.

Cela me fait plaisir de dire quelques mots à propos de ce bill au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Comme l'indiquent les notes explicatives annexées au bill C-194, ce dernier a pour objet de supprimer dans la loi sur les brevets les dispositions actuelles fixant les taxes qui doivent être versées lors de la production des formalités remplies en vertu de la loi, et de conférer au gouverneur en conseil l'autorité d'établir des règles relatives aux taxes qui peuvent être imposées.

La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, la Commission Glassco, recommande que les taxes de brevets couvrent «au moins l'ensemble des frais, directs et indirects, de ce service.» Ces frais indirects comprennent des dispositions en vue d'incorporer les frais du Bureau des brevets et des caisses de retraite, qui ne figurent pas actuellement dans les prévisions du ministère.

C'est un principe auquel le gouvernement adhère. Cela nécessitera une révision périodique des taxes et des révisions fréquentes au besoin. A l'heure actuelle, comme bon nombre des taxes relèvent de l'article 75 de la loi sur les brevets, toute révision des taxes doit obtenir l'approbation du Parlement, de sorte que la Chambre doit y consacrer un temps précieux, nécessaire à l'étude de questions plus urgentes. La plupart des statuts qui autorisent l'imposition de taxes pour services rendus, accordent au gouverneur en conseil l'autorité de fixer ces taxes et de les réviser de temps à autre au besoin.

En 1964, la loi des subsides autorisait le gouverneur en conseil à réviser le régime des taxes prescrites aux termes de la loi sur les brevets, et le régime actuel remonte à ce moment-là. Sauf erreur, il est généralement admis à la Chambre qu'il serait préférable de ne pas apporter de telles modifications législatives par une loi des subsides. J'aimerais ajouter que la Commission royale d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels a recommandé des changements comme ceux qui sont proposés dans ce bill. Pour ce qui est du reste de la loi sur les brevets, je tiens à dire que le Conseil économique du Canada l'étudie minutieusement et que nous comptons recevoir son rapport d'ici un an. Quand il l'aura reçu, le gouvernement l'étudiera à fond en vue de présenter tous les autres changements qui s'imposeront, et peut-être même un nouveau bill.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que le bill C-194 vise à modifier la loi sur les brevets. Or, comme j'ai une plainte à formuler au sujet des brevets, c'est le temps, je pense, d'en parler. Cette plainte n'a rien à voir avec les notes explicatives du bill C-194, que voici:

> Ce bill a pour objet de supprimer dans la loi sur les brevets les dispositions actuelles fixant les taxes qui doivent être versées lors de la production des demandes ou lorsque d'autres formalités sont remplies en vertu de cette loi, et de conférer l'autorité d'établir, en vertu de la loi, des règles relatives aux taxes qui peuvent être imposées et à leur paiement.

La question que je veux soulever a trait à la violation des brevets. On m'a signalé, il y a quelque temps, que les personnes qui exploitent l'aréna de ma ville natale, la Napanee and District Memorial Arena, avaient acheté une machine pour refaire la surface glacée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il enfreint le Règlement. Il ne parle pas du bill dont la Chambre est saisie.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je vous demande comment je pourrais enfreindre le Règlement si j'aborde un sujet qui concerne la loi sur les brevets?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je rappelle au député que les notes explicatives renferment ce qui suit, et je cite:

> Ce bill a pour objet de supprimer dans la loi sur les brevets les dispositions actuelles fixant les taxes qui doivent être versées lors de la production des demandes ou lorsque d'autres formalités sont remplies en vertu de cette loi ...

Je pense donc que le député enfreint le Règlement.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je vous demande, en toute déférence, à quel moment la Chambre m'autorisera à aborder ce sujet? A quelle étape de nos travaux?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Lorsque nous étudierons la modification apportée à la loi, ou plutôt les crédits du ministère.

M. Alkenbrack: Quand étudierons-nous alors cette modification à la loi?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée, et la Chambre est maintenant appelée à se prononcer là-dessus.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement et vous demander que la Chambre et le gouvernement consentent, puisque les travaux de ce soir portent sur des questions extrêmement importantes ayant trait à l'habitation, à ce que la Chambre siège pendant un certain temps pour permettre au ministre de faire ses premiers commentaires au sujet du bill ou des bills sur l'habitation qu'il a l'intention de mettre en délibération. Il hoche la tête pour montrer qu'il ne s'intéresse pas à l'habitation.

Des voix: Honte!

M. Howard (Skeena): Si je fais cette proposition, c'est afin de permettre au peuple et aux députés d'étudier ses vues cette nuit et de pouvoir les commenter demain.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, une idée encore meilleure que celle du député de Skeena (M. Howard) serait de faire subir la deuxième lecture au projet de loi sur les brevets, afin que le ministre chargé de l'habitation et les autres députés puissent passer une journée complète demain à parler des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Si la Chambre y consentait nous pourrions peut-être continuer jusqu'à ce que nous ayons terminé la deuxième lecture du bill concernant la loi sur les brevets.

M. Howard (Skeena): Si le leader de la Chambre rattachait à sa proposition l'assurance que le ministre chargé de l'habitation présentera ce soir son exposé initial, nous y consentirions. L'habitation est une question beaucoup plus importante que le bill ridicule dont nous sommes actuellement saisis.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Papineau (M. Ouellet) a la parole.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

[*Français*]

M. André Ouellet (Papineau): Monsieur l'Orateur, chaque année, au Canada, depuis un certain nombre d'années, près de 40,000 crimes avec violence sont rapportés à la police. Dans la majorité des cas, les responsables sont appréhendés, jugés et incarcérés. Ils paient ainsi ce que l'on est convenu d'appeler leur dette envers la société.

Nos corps policiers, nos officiers gouvernementaux consacrent beaucoup de temps, d'efforts et d'argent à la prévention du crime, à la capture du criminel, puis à sa réhabilitation. Malheureusement, nous avons jusqu'ici apporté très peu d'attention aux victimes des crimes, au Canada.

S'il faut que le criminel paie sa dette envers la société, il conviendrait, je pense, que la société, en retour, compense d'une certaine façon celui ou ceux qui sont touchés par l'acte de ce crime, de ce criminel. Je crois que le gouvernement canadien devrait étudier avec attention le rapport préparé par la faculté de droit d'Osgoode Hall sur ce sujet.

Plusieurs pays, dont la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne, plusieurs États américains, dont la Californie, le New York et le Massachusetts, ont adopté des lois qui prévoient le versement d'indemnités aux victimes d'actes criminels.

Le Canada devrait, je crois, emboîter le pas dans cette direction. D'ailleurs, plusieurs provinces canadiennes garantissent une certaine somme d'argent à la veuve d'un homme tué par un automobiliste non assuré. Les législateurs avaient raison de prévoir le versement d'une indemnité dans un tel cas. Ils devraient maintenant faire de même pour les victimes des plus affreux crimes qui affligent notre société.

Dans doute, une compensation monétaire ne réparera pas tout le tort causé. J'ai à l'esprit justement le cas d'un ami personnel, victime d'un acte criminel. Dans son cas, le tort est incommensurable et irréparable. Sa veuve recevra probablement une certaine compensation monétaire et c'est peu en comparaison de la perte subie. Mais il aurait tout de même été révoltant qu'elle ne reçoive rien dans un tel cas, puisqu'elle reste avec quatre jeunes enfants en bas âge.

On me permettra cette parenthèse, car je veux rendre hommage, en cette enceinte, à M. Jacques Bernier, confère en droit, ami personnel, et ancien chef de cabinet du ministre canadien de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a été tué à Oka, en avril dernier, par un individu qui conduisait sa voiture en état d'ivresse, qui n'avait pas de permis de conduire, ce dernier ayant été suspendu à la suite de trois accidents d'automobile graves, dans des conditions semblables, alors qu'il était en état d'ébriété. Je pense que c'est là un acte criminel de la part de cet individu, qui est allé faucher la vie de M. Jacques Bernier.

Je veux qu'il soit consigné dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes que M. Jacques Bernier, jeune Québécois d'une intelligence remarquable et d'un talent indiscutable, a passé plus d'une année de sa courte vie à travailler ici, à Ottawa, au sein du gouvernement fédéral, plus particulièrement au service de l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen).

Pendant ce court laps de temps, il a éloquemment prouvé qu'un jeune Canadien français compétent, qui n'a pas le complexe de vaincu, peut s'imposer à Ottawa et gagner le respect et l'admiration de tous ceux pour qui et avec qui il travaille.

M. Jacques Bernier, âgé de 30 ans, est une victime de la route. Sa femme et ses jeunes enfants sont privés d'un être cher. Notre pays a perdu un jeune homme promis à un avenir des plus brillant. Il devait d'ailleurs être nommé incessamment sous-ministre-adjoint au ministère du Commerce et de l'Industrie de la province de Québec.

M. Jacques Bernier jouissait de l'amitié d'hommes d'affaires aussi reconnus que MM. Jean-Louis Lévesque et Paul Desmarais, d'hommes politiques québécois aussi connus que les honorables Jean-Paul Beaudry et Mario Beaulieu, d'hommes politiques canadiens aussi importants que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celui des Transports (M. Richardson).

Grâce à son talent, à son ardeur au travail et à l'aide de ses amis, il aurait pu se tailler une carrière enviable dans le monde des affaires ou en politique. Voilà une victime d'un acte criminel. La compensation que le gouvernement pourra fixer ne réparera évidemment pas tout le tort causé.

J'ai voulu donner cet exemple pour démontrer jusqu'à quel point il est important de s'occuper des victimes d'actes criminels, afin que, même si des citoyens sont disparus, leur épouse et leurs enfants puissent retirer une indemnité de la société et continuent à vivre dans de meilleures conditions c'est-à-dire mieux que si rien n'était prévu pour eux dans des cas semblables.

[M. Ouellet.]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, vous avez déjà deviné que le ministre de la Justice (M. Turner) et moi-même avons beaucoup de sympathie non seulement pour le cas particulier dont a parlé l'honorable député de Papineau, mais aussi pour le principe exposé par ce dernier.

Le ministère de la Justice sait déjà que des lois existent non seulement dans les pays étrangers, mais ici même au Canada, dans certaines provinces, pour indemniser les victimes. Je mentionnerai l'Ontario, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et même le Québec, où existe actuellement une loi spéciale visant à couvrir les cas de victimes de chauffards ou de criminels.

Mais je dirai davantage. C'est que le souci de l'honorable ministre va beaucoup plus loin, car il entend saisir les procureurs généraux des provinces de ce problème excessivement important de l'indemnisation des victimes des criminels.

Indemnité signifie d'abord dommages-intérêts civils et relève par conséquent de la juridiction provinciale. Ceci ne signifie pas que le ministre de la Justice croit que le gouvernement fédéral a aussi une part de responsabilité, mais uniquement que, conjointement avec les provinces, ce problème pourra être réglé.

Alors, dès les prochaines conférences que nous aurons avec les procureurs généraux des provinces, le ministre de la Justice entend saisir ces derniers de ce problème absolument vital, essentiel et présent de la nécessité de faire verser cette indemnisation et aussi de saisir peut-être le nouveau comité sur l'uniformisation des lois en vue de trouver une solution à ce problème.

Dans le cas particulier qui nous occupe ce soir, je peux dire à l'honorable député de Papineau que le ministre et moi-même partageons la sympathie qu'il éprouve envers cette victime et toutes les autres.

[*Traduction*]

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—LES POUSSIERS PROVENANT DES EXPÉDITIONS PAR LE PORT DE VANCOUVER

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'autre jour au ministre des Transports (M. Jamieson) de donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne tolérerait pas la pollution atmosphérique par les poussiers qui pourraient provenir de la future expansion des Neptune Terminals sur le terrain du Conseil des ports nationaux, dans la région de Burrard Inlet dans le Sud de la Colombie-Britannique.

D'abord, au nom de mes mandants, je veux remercier très sincèrement le ministre de la promptitude avec laquelle il a enjoint l'autre jour les membres du Conseil des ports nationaux à cesser de brûler en plein air des détritus dans cette région. C'est une initiative dans la bonne voie. Mais un sujet de préoccupation grave demeure: au moins une compagnie de la région, la Neptune Terminals, s'équipe pour manutentionner les expéditions de charbon en vrac mais les ingénieurs n'ont peut-être pas mis au point les techniques suffisantes en vue d'enrayer la pollution. J'espère que les craintes de beaucoup sont tout à fait dénuées de fondement. Personne ne veut limiter les efforts si louables d'une entreprise qui s'efforce de s'établir dans notre pays, mais j'espère qu'on pourra nous donner des assurances à cet égard.

C'est prohablement le paradoxe de notre époque que la technologie puisse amener des hommes dans la lune alors que sur notre bonne vieille planète nous sommes en voie de rendre notre atmosphère invivable par suite de la pollution de l'air et autre. La technologie moderne permet d'extraire du charbon avec des machines traitant 200 tonnes à la minute, de le transporter par trains-blocs rapides jusqu'à la côte et de le charger à bord de navires géants de 150,000 tonnes. Il semble d'autre part que la même technologie ne puisse pas fermement garantir que le chargement et le déchargement du charbon et d'autres denrées se fassent proprement et sans pollution. Il semble impossible d'obtenir ces garanties. Il faut que nos progrès techniques, source de pollution, soient assortis de progrès capables de l'enrayer. Nous avons certes atteint le point où l'on doit juger essentiel que les entreprises qui exercent leur activité au Canada, en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve, soient capables de faire échec à la pollution.

• (10.10 p.m.)

Partout où le gouvernement fédéral exerce un pouvoir ou une juridiction, une seule règle devrait s'appliquer à l'industrie—l'épuration ou bien la fermeture. Si c'est possible, nous devrions proposer des mesures qui doteraient le gouvernement de pouvoirs spéciaux visant à imposer des normes concernant la propreté du sol, de l'air et de l'eau dans tous les domaines de juridiction fédérale, et nous avons été témoins de progrès encourageants réalisés par le gouvernement fédéral au cours de cette session dans ces domaines.

Je suis conscient des difficultés qui surgissent quand il s'agit de faire une réglementation sur la pollution de l'atmosphère en l'absence d'une administration unique chargée de fixer et de faire observer les normes nécessaires. Dans la région en question, que je connais bien, la ville de Vancouver a adopté des mesures très strictes qui naturellement ne sont pas valables en dehors des limites de la ville, alors que la pollution ne respecte pas les limites.

Les règlements des trois municipalités de la rive nord sont ou insuffisants ou inexistants. Le district régional n'est pas mandaté pour lutter contre la pollution, et l'administration provinciale de la lutte contre la pollution ne s'est guère occupée du problème.

Je prie le gouvernement fédéral de trouver des moyens qui permettront, à lui et à ses organismes, d'entreprendre le nettoyage des terrains qui relèvent d'eux. Il est à espérer que les administrations locales du Sud de la province prendront des mesures par l'intermédiaire de leur district régional. Le gouvernement fédéral pourrait donner du poids à ces idées en signalant que ses organismes collaboreraient à l'établissement des normes et à leur application avec le district régional et agirait en conformité des règlements, bien qu'il n'y soit pas juridiquement lié.

Il se peut que ce soir le ministre puisse nous assurer qu'il n'y aura pas de pollution par le poussier sur le chantier du terminus Neptune. Toutefois, en dehors de cela, il reste à savoir si on devrait permettre, notamment dans une région en expansion comme le Sud de la province, que des industries susceptibles de causer beaucoup de pollution s'installent près de grands centres urbains si elles négligent l'épuration. Nous devons nous demander si, sous le rapport de la pollution ou celui de l'esthétique, dans les années à venir, on pourra même tolérer les industries susceptibles de causer de la pollution près des régions habitées.

L'autre jour, expérience que je ne peux que qualifier de traumatique, j'ai pu contempler d'un petit avion le Sud de la Colombie-Britannique. C'était le matin d'un jour de semaine. Ce fut un choc de voir un des plus beaux paysages du monde écrasé sous un lourd nuage jaune d'air pollué. Il n'y a rien de consolant à la pensée que plusieurs autres villes canadiennes sont dans un plus mauvais état encore, telles que Toronto et Montréal, pour n'en nommer que deux.

De telles expériences devraient raffermir la détermination de tous les députés à déployer tous leurs efforts pour lutter contre la pollution et les pollueurs de notre pays. Il y a lieu d'espérer que le gouvernement veillera à ce que toutes les mesures de contrôle de la pollution de l'atmosphère soient prises à l'égard

du terminus Neptune et qu'on obtiendra l'assurance que les mesures de contrôle seront maintenues et appliquées.

Enfin, le Conseil des ports nationaux devrait énoncer une politique pour interdire l'implantation d'industries polluantes dans les régions très peuplées comme la région portuaire du Sud de la Colombie-Britannique. Dans le monde de 1969, les frais d'une entreprise devraient comprendre le coût de protection de notre environnement contre la pollution sous toutes ses formes, et le précepte appliqué à l'industrie devrait être: Épuration, sinon fermeture.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement les vues exprimées par le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), d'autant plus que j'ai pris connaissance de l'affaire au cours de la dernière fin de semaine ayant visité la région en cause. Je tiens à remercier le député de ses aimables paroles à l'égard de la décision prise par le Conseil des ports nationaux, à la suite de ma visite et sur ma demande, en vue de faire cesser le brûlage des déchets du port dans le nord de Vancouver. Cela indique assez clairement, je pense, que lorsque le gouvernement fédéral est muni de pleins pouvoirs, nous sommes plus que disposés à accorder notre entier appui aux meilleures mesures susceptibles de lutter efficacement contre la pollution.

En ce qui concerne les dépôts de charbon à la jetée Neptune, je suppose que le député me concédera sans doute qu'il s'agit de l'une de ces questions où il est plutôt difficile de comparer les avantages de l'industrie et de l'expansion par rapport à certains désavantages possibles. Cependant, je suis tout à fait d'accord avec lui qu'il n'y a aucune raison pour laquelle, dans les conditions actuelles et grâce aux techniques disponibles, l'installation d'une nouvelle industrie de chargement en vrac au nord de Vancouver et dans ce secteur général fortement industrialisé devrait créer un danger ou un problème de pollution pour les habitants.

En réalité, dans des cas comme celui-ci—et je pense en particulier à la jetée Neptune—le Conseil des ports nationaux adopte les méthodes qu'il applique généralement à l'égard de pareilles installations dans l'ensemble du Canada. Tout locataire ou usager doit respecter les règlements civiques qui s'appliquent dans la région. Inutile de signaler au député que de tels règlements relèvent d'ordinaire des autorités municipales, ou même des autorités provinciales, mais pour qu'il n'y ait pas de violation flagrante des systèmes ou des règlements anti pollution, le Conseil des ports nationaux insiste pour que les règlements locaux soient respectés. C'est ce qui est arrivé dans le cas de la jetée Neptune; il en a été ainsi pendant toute la période de construction, que je sache, et on en avait averti les entrepreneurs de la jetée Neptune et le conseil municipal intéressé. Ils ont travaillé de concert pendant toute cette période et, sauf erreur, aucune objection n'avait été soulevée à l'époque.

Cependant, je comprends que l'on puisse considérer tout ceci comme une tentative en vue de déformer les faits réels. Il ne sert à rien d'essayer de convaincre les résidents menacés par la pollution que tout cela se fait selon les règles constitutionnelles appropriées. Je le sais très bien et je tiens à assurer au député qu'en ce qui concerne le Conseil des ports nationaux, nous verrons à ce que les règlements locaux soient observés. En outre, lorsque des gens de l'endroit qui s'intéressent à cette question viendront à Ottawa le 4 juin, je crois, ils rencontreront—et des dispositions ont été prises à ce sujet—des représentants du Conseil des ports nationaux qui leur fourniront tous les renseignements disponibles.

Quant à la question précise, je termine...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre l'honorable ministre mais son temps de parole est expiré.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES—LA BAIE DE PLAISANCE (T.-N.)—PRÉSENCE DU MINISTRE AUX CONFÉRENCES SUR LA POLLUTION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): L'affaire de la pollution à Long Harbour est chose notoire à la Chambre. Tous les députés, j'en suis persuadé, sont au courant de ce qui s'y est produit depuis quelques mois. Je crains de ne pouvoir en dire autant des graves difficultés auxquelles font face ceux qui sont directement touchés par cette pollution ou de l'incertitude qu'ils éprouvent, étant donné surtout que les eaux où leurs ancêtres pêchent depuis des générations sont interdites par le ministère des Pêcheries.

Le 29 janvier dernier, je posais la question suivante au ministre des Pêcheries (M. Davis):

Le ministre des Pêcheries peut-il dire à la Chambre si l'on prend des mesures pour enquêter sur le grave problème de la pollution des eaux environnant Long Harbour à Terre-Neuve, où quantité de poissons morts ont été trouvés flottant près du rivage?

J'ai demandé par la suite au ministre quelles mesures son ministère avait prises pour empêcher que cette grave situation ne se reproduise. Sagement ou non, Votre Honneur a jugé ma question irrecevable. J'ai moi-même soulevé la question à la Chambre, à titre de député de Saint-Jean-Ouest et d'autres l'ont fait également. La situation est extrêmement grave parce qu'en fait elle a détruit les moyens de subsistance d'une grande partie de la population de la dixième province du Canada, dans la région de la baie de Plaisance.

Le ministre des Pêches a fait plusieurs déclarations sur ce point, la plus récente étant celle de vendredi dernier, en réponse à une question que je lui ai posée. Il a dit alors que ses scientifiques et ses fonctionnaires avaient déterminé la cause de la pollution—qui est l'effluent de la Long Harbour Electric Reduction Plant. En toute justice pour le ministre, je me rends compte qu'aux termes des lois actuelles, il ne peut dépasser une certaine limite—les mesures qu'il peut prendre pour empêcher ce genre de choses sont limitées. Je sais qu'en vertu des lois actuelles, il peut prendre des mesures répressives mais très peu de mesures préventives.

• (10.20 p.m.)

J'affirme que le problème a été au premier plan de l'actualité dans cette région particulière de Terre-Neuve et à la Chambre, depuis la fin de 1968 et sûrement depuis le début de l'année courante. J'affirme également que le ministère des Pêches et Forêts a négligé de prendre les mesures nécessaires pour déterminer la cause de cette pollution qui, je le répète, a détruit le mode de vie de bien des gens.

Ce n'est, je crois, que vers la fin d'avril ou peut-être la première semaine de mai, que le ministère a fait un effort vraiment concerté, à mon avis tout au moins, pour trouver la cause du problème, ce qui a entraîné la fermeture de l'usine. La baie dont je parle, la baie Placentia, a été interdite aux pêcheurs vers la fin d'avril, sauf erreur, et, en conséquence, près de 500 pêcheurs ont été privés de leur moyen de subsistance.

Encore une fois, je ne veux pas me montrer trop sévère à l'endroit du ministre. J'ai beaucoup de respect pour lui et j'admire certaines des mesures qu'il a adoptées pour améliorer le sort des pêcheurs de l'Est du Canada. Mais, étant donné que ce problème s'est fait jour à la fin de décembre, ou au plus tard en janvier, pourquoi les mesures voulues ont-elles tant tardé.

Si l'on avait circonscrit le problème dès décembre ou janvier, on aurait pu, j'en suis persuadé, prévenir une grande partie de la pollution en fermant immédiatement l'usine. En toute justice, je pense que personne dans l'industrie de la pêche dans cette région ne doutait vraiment que l'usine de phosphore de Long Harbour était la cause de la pollution et le ministre des Pêches lui-même devait sans doute, dès cette époque, le soupçonner sérieusement.

Je me sens obligé de débattre cette question ce soir devant l'initiative prise ces derniers jours à Terre-Neuve. Il y a quelques semaines, le ministre des Pêches a annoncé un programme d'aide aux pêcheurs que ce problème touche. Je le répète, je me rends compte que les dispositions de la loi actuelle empêchent le ministre de prendre les mesures appropriées et ne lui laissent pas assez de latitude en ce qui concerne les indemnités. Toutefois, le gouvernement a annoncé qu'il consentirait des prêts aux pêcheurs que ce problème prive de leurs moyens de subsistance.

Ces prêts ont été consentis, et je crois que les premiers chèques ont été livrés soit lundi, soit vendredi de la semaine dernière. Les montants accordés par le gouvernement fédéral sont une insulte aux pêcheurs en cause. Je sais que, dans plusieurs cas, ceux qui ont reçu ces chèques auraient touché plus en s'inscrivant au service de bien-être; mais comme ils sont extrêmement fiers et qu'il leur répugne d'accepter des allocations de bien-être . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé deux questions. D'abord, le retard du ministère fédéral des Pêches à reconnaître la cause de la pollution à Long Harbour. A son avis, il n'y avait aucun doute quant aux causes de la pollution à cet endroit dès avant le mois d'avril, a-t-il dit. Nous avons envoyé une équipe de savants à Long Harbour pour contrôler les effluents de l'usine et analyser les échantillons d'eau de la baie dès le mois de janvier. Ces savants, qui sont de braves gens, ont travaillé sans relâche et ils jouissent à juste titre d'une grande réputation.

Des scaphandriers n'ont pas découvert les poissons morts au fond avant avril. On a pensé que c'était dû aux déchets industriels dont la compagnie avait reconnu et annoncé la présence. La plupart des gens avaient cru que ces déchets industriels avaient été déversés une fois pour toutes, et que cela ne se reproduirait pas. En avril, s'est produit un incident plus grave. Pour vous donner une idée des problèmes qui se posent aux chercheurs, même à l'heure actuelle il y a des

cages de morues à différents niveaux de la baie qui sont en parfaite santé et qui l'étaient même lorsque l'usine marchait à plein rendement. On a constaté plus tard que la vase au fond contenait une forte quantité de phosphore mais cette découverte n'a été faite qu'en avril. On en a trouvé en grande quantité. On a donc éprouvé des doutes quant à la cause de tout cela.

D'une façon générale, nous n'avons pas dédommagé les pêcheurs qui ont été touchés en raison de leur proximité par l'interdiction de la pêche. Normalement, on interdit des zones à la pêche pour des raisons de conservation mais c'est un cas exceptionnel et nous payons les pêcheurs. Les versements sont établis sur la moyenne de leur année de pêche normale qui peut varier de trois à huit mois. Les paiements ne renferment pas certains frais que les pêcheurs auraient pu engager comme l'achat de combustible et ainsi de suite. Mais les versements sont destinés à fournir aux pêcheurs leur revenu annuel. C'est en tout cas ainsi que nous calculons.

Les premiers chèques ont été remis hier et certains pêcheurs sont inquiets à la pensé qu'il s'agit peut-têre d'un paiement unique. Ce n'est pas notre intention. Ils continueront à toucher des versements jusqu'à ce que la baie soit ouverte à nouveau à la pêche. J'espère que d'ici une semaine ou deux nous pourrons ouvrir à la pêche certains secteurs de la baie Placentia mais nous ignorons combien de temps il faudra avant que l'on puisse pêcher à nouveau dans toute la baie.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10h. 30 du soir.)

FIN DU VOLUME VIII